F. CUNLIFFE.

20,451/C

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ

DES SCIENCES,

DES ARTS ET DES MÉTIERS.

NOUVELLE ÉDITION.

TOME VINGTIEME.

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES MÉTIERS,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

Mis en ordre & publié par M. *DIDEROT;* & quant à la PARTIE MATHÉMATIQUE, par M. *D'ALEMBERT.*

Tantùm series juncturaque pollet,
Tantùm de medio sumptis accedit honoris! HORAT.

NOUVELLE ÉDITION.

TOME VINGTIEME.

A GENEVE,

Chez PELLET, Imprimeur-Libraire, rue des Belles Filles.

M. DCC. LXXVIII.

WELLCOME HISTORICAL MEDICAL LIBRARY

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES MÉTIERS.

LIGAMENT, f. m. (*Anat.*) partie du corps blanche, fibreuſe, ſerrée, compacte, plus ſimple & plus pliante que le cartilage, difficile à rompre, ou à déchirer, ne prêtant preſque point, ou ne prêtant que très-difficilement lorſqu'on la tire.

Le *ligament* eſt compoſé de pluſieurs fibres très-déliées & très-fortes, qui, par leur différent arrangement, forment ou des cordons étroits, ou des bandes, ou des toiles minces. Ils paroiſſent ſervir à attacher, à ſoutenir, à contenir, à borner & à garantir d'autres parties, ſoit dures, ſoit molles. Ainſi leurs uſages ſont, 1°. de lier les os enſemble dans leurs conjonctions, & d'empêcher qu'ils ne puiſſent ſe luxer que par d'extrêmes violences; 2°. de ſuſpendre & arrêter certaines parties molles dans leur ſituation, comme la matrice, le foie & autres; 3°. de former des eſpeces d'anneaux ou de poulies qui empêchent l'écartement des tendons de certains muſcles, comme on le voit aux *ligamens* annulaires de la jonction du poignet.

Les *ligamens* conſidérés en eux-mêmes different à raiſon de leur conſiſtance & de leur ſenſibilité : à l'égard de leur conſiſtance, on les appelle *ligamens* cartilagineux, membraneux & nerveux, ſelon qu'ils ont plus de rapport aux cartilages, aux membranes & aux nerfs. Pour ce qui

concerne leur ſenſibilité, on conçoit que ceux qui ſont des productions de parties tendineuſes & nerveuſes, ſont beaucoup plus ſenſibles que les autres. (*)

Les *ligamens* ſont ou propres à des parties molles, ou communs aux autres parties molles & aux parties dures. Quant aux *ligamens* des parties molles, voyez-en l'article à chacune des parties qui en ont, ou, voyez-les ſous les noms particuliers que les Anatomiſtes leur ont donnés. Nous ne parlerons ici que des *ligamens* qui ſont attachés aux os ſeuls & à leurs cartilages.

On peut en établir deux claſſes générales; les uns ſont employés aux articulations mobiles des os, les autres lient les os ou s'y attachent indépendamment de leurs articulations.

Les *ligamens* qui ſervent aux articulations mobiles des os, & que l'on peut appeller *ligamens articulaires*, ſont de pluſieurs eſpeces.

Il y en a qui ne ſont que retenir & affermir les articulations, rendre leurs mouvemens ſûrs, & empêcher que les os ne quittent leur aſſemblage naturel, comme il arrive dans les luxations. Ces *ligamens* ſont comme des cordons plus ou moins applatis, ou comme des bandelettes, tantôt étroites, tantôt un peu larges, quelquefois aſſez minces, mais toujours très-fortes & prêtant très-peu. Tels ſont les *ligamens* des articulations ginglymoïdes, c'eſt-à-dire en charniere, & ceux qui lient les corps de vertebres enſemble.

Immédiatement au deſſous des *ligamens* articulaires, il ſe trouve une membrane aſſez mince, laquelle s'attache de part & d'autre autour du l'articulation, pour empêcher l'écoulement de la ſynovie, qui humecte continuellement la ſurface des cartilages de l'articulation.

Il y a de ces *ligamens* qui ſont tout enſemble l'office de lien ou de bande pour tenir les os aſſemblés, & de capſule pour ſervir de réſervoir au mucilage. Ils environnent les articulations orbiculaires, comme celle de l'os du bras avec l'omoplate, celle du fémur avec l'os innominé, *&c.*

Il y a auſſi des *ligamens* qui ſont cachés dans les articulations, même par la capſule; tel eſt celui de la tête du fémur, appellé communément, mais improprement, le *ligament* rond, & ceux de la tête du tibia, que l'on nomme *ligamens croiſés.*

Les autres *ligamens* de la premiere claſſe, c'eſt-à-dire ceux qui ſont attachés aux os, indépendamment de leurs articulations, ſont encore de deux ſortes.

Les uns ſont lâches, & ne font que borner, ou limiter les mouvemens de l'os; tels ſont ceux qui attachent les clavicules aux apophyſes épineuſes des vertebres; les autres ſont bandés & tendus; tels ſont ceux qui vont de l'acromion à l'apophyſe coracoïde; ceux qui ſont attachés par un bout à l'os ſacrum, & par l'autre à l'os iſchion, *&c.*

Enfin, il ſe trouve des *ligamens*, qui quoique attachés aux os, ou aux cartilages, ſervent auſſi à d'autres parties, comme aux muſcles, ou aux tendons, ſoit pour les contenir, les brider, les borner, en aſſurer ou en échanger la direction dans certains mouvemens; tels ſont les *ligamens* interoſſeux de l'avant-bras, ou de la jambe, ceux qu'on nomme tant à la main qu'au pié, *annulaires*, les *ligamens* latéraux du cou, & quantité d'autres.

Outre toutes ces différences de *ligamens*, on peut encore remarquer d'autres variétés par rapport à leur conſiſtance, leur ſolidité, leur épaiſſeur, leur figure, & leur ſituation.

(*) Entre les modernes, Herman Van-der-Heyde, auteur original, quoiqu'un peu paradoxe, a ſoutenu l'ancien ſentiment de Gallien. M. de Haller a vérifié par pluſieurs expériences, qu'en effet dans l'animal vivant le fer & le feu appliqués aux capſules & aux *ligamens*, n'excitent aucune ſenſation, au lieu qu'il ſent très-bien les bleſſures de la peau. D'autres auteurs très-eſtimables ont confirmé cette inſenſibilité, tel que M. Hunter, qui eſt certainement un des premiers Anatomiſtes de notre ſiecle, MM. Brocklesby & Bordenave, & c'eſt aſſez généralement l'idée des Chirurgiens modernes.

Si donc quelquefois on a cru voir dans des malades, ou même dans des bleſſés, que les plaies des capſules & des *ligamens* ont été ſenſibles; ſi même dans des animaux vivans l'huile de vitriol verſée ſur les capſules des articulations, ont paru cauſer de la douleur, c'eſt apparemment à des nerfs qui paſſent pardeſſus les capſules, qu'il faut attribuer ces phénomenes. Il en paſſe très-ſouvent ſur ces membranes, ſans s'y diſtribuer; mais les douleurs que cauſe leur léſion peuvent également être regardées, par le Chirurgien, & même par le malade, comme un ſentiment des capſules, l'ame ne diſtinguant pas ave la plus grande exactitude le ſiege des douleurs qu'elle reſſent.

Il y a des *ligamens* qui ſont preſque cartilagineux, comme celui qui entoure la tête du rayon, la petite tête de l'os du coude, & les gaînes annulaires des doigts.

Il y en a qui ont une certaine élaſticité, par laquelle ils ſe laiſſent alonger par force, & ſe raccourciſſent auſſi-tôt qu'ils ceſſent d'être tirés; tels ſont les *ligamens* qui attachent l'os hyoïde aux apophyſes ſtyloïdes, les *ligamens* des vertebres lombaires, & autres.

Quelquefois les *ligamens* ſe ramolliſſent & ſe relâchent, lorſqu'ils ſont abreuvés par des humeurs ſurabondantes, ou viciées; ce qui fait que les os, ou les parties molles qu'ils maintenoient dans leur ſituation s'en échappent; en ſorte que le relâchement de ces *ligamens* cauſe des diſlocations de cauſes internes, des deſcentes de matrice, *&c.* & ces ſortes d'accidens ſont très-difficiles à guérir.

On peut conſulter ſur les *ligamens* conſidérés d'un œil anatomique, l'ouvrage de Walther, (A. F.) *de articulis & ligamentis*, Lipſ. 1728. in-4°. avec figures; mais la Phyſiologie n'eſt pas encore parvenue à nous donner de grandes lumieres ſur les *ligamens* des parties molles; leur ſtructure & leurs uſages ſont trop cachés à nos foibles yeux. (*D. J.*)

LIGAMENT *coronaire du foie*, (*Anatom.*) on donne vulgairement ce nom à l'attache immédiate de la ſurface poſtérieure & ſupérieure du foie, & principalement de ſon grand lobe, avec la portion aponévrotique du diaphragme qui lui répond; de ſorte que la ſubſtance du foie, & celle du diaphragme, s'entretouchent dans cet endroit, & les membranes de l'un & de l'autre s'uniſſent à la circonférence de cette attache, laquelle n'a environ que deux travers de doigt d'étendue.

Ainſi le grand lobe du foie eſt attaché au diaphragme, principalement à l'aile droite de ſa portion tendineuſe par une adhérence immédiate & large, ſans que la membrane du péritoine y intervienne; car elle ne fait que ſe replier tout autour de cette adhérence, pour former la membrane externe de tout le reſte du corps du foie.

Or cette adhérence large eſt improprement & mal-à-propos nommée *ligament coronaire*; car 1°. ce n'eſt pas un *ligament*; 2°. cette adhérence n'eſt ni ronde, ni circulaire, & par conſéquent ne forme point une couronne; 3°. elle n'eſt pas dans la partie ſupérieure de la convexité du foie, mais le long de la partie poſtérieure du grand lobe; de maniere que l'extrêmité large de cette adhérence eſt tout proche de l'échancrure; & l'autre qui eſt pointue, regarde l'hypocondre droit.

LIGAMENS *latéraux du foie*, (*Anat.*) ce ſont deux petits *ligamens* qui ſe remarquent à droite & à gauche, tout le long du bord poſtérieur du petit lobe, & de la portion du grand lobe, qui n'eſt pas immédiatement collée au diaphragme.

Ces *ligamens* ſont formés de la duplicature de la membrane du foie, qui, au lieu de ſe terminer au bord poſtérieur de ce viſcere, s'avance environ un pouce au delà, tout le long de ce bord, & vient s'unir enſuite à la portion de la membrane du diaphragme qui eſt vis-à-vis.

LIGAMENTEUX, adj. (*Anat.*) ce qui appartient ou ce qui a rapport au *ligament*. *Voyez* LIGAMENT. (*Anat.*)

LIGAS, ſ. m. (*Bot. exot.*) c'eſt une des trois eſpeces d'arbres d'anacarde, & la plus petite; la moyenne s'appelle *anacarde des boutiques*, & la troiſieme ſe nomme *cajou* ou *acajou*. *Voyez* ANACARDE & ACAJOU.

Le *ligas*, ſuivant la deſcription du P. George Camelli, eſt un arbre ſauvage des Philippines. Il eſt de médiocre grandeur; il vient ſur les montagnes, & ſes jeunes pouſſes répandent, étant caſſées, une liqueur laiteuſe, qui en tombant ſur les mains ou ſur le viſage, excite d'abord une démangeaiſon, & peu-à-peu l'enflure. La feuille de cet arbre eſt longue d'un empan & plus, d'un verd foncé, rude, & qui a peu de ſuc. Ses fleurs ſont petites, blanches, découpées en forme d'étoile, & diſpoſées en grappe à l'extrêmité des tiges. Ses fruits ſont de la groſſeur de ceux que porte l'érable: leur couleur eſt d'un rouge ſafrané, & leur goût acerbe comme celui des pommes ſauvages. Au ſommet de ces fruits eſt attaché un noyau noir, liſſe, luiſant, & plus long que les fruits; l'amande

qu'il contient étant mâchée, picote & resserre un peu le gosier.

LIGATURE, s. f. (*Théolog.*) chez les Théologiens mystiques, signifie une suspension totale des facultés supérieures ou des puissances intellectuelles de l'ame. Ils prétendent que quand l'ame est arrivée à une parfaite contemplation, elle reste privée de toutes ses opérations & cesse d'agir, afin d'être plus propre & mieux disposée à recevoir les impressions & les communications de la grace divine. C'est cet état passif que les mystiques appellent *ligature*.

LIGATURE, (*Divinat.*) se dit d'un état d'impuissance vénérienne causée par quelque charme ou maléfice.

L'existence de cet état est prouvée par le sentiment commun des Théologiens & des Canonistes, & rien n'est si fréquent dans le Droit canon, que les titres *de frigidis & maleficiatis*, ni dans les décrétales des papes que des dissolutions de mariage ordonnées pour cause d'impuissance, soit de la part du mari, soit de la part de la femme, soit de tous deux en même temps, provenue de maléfice. L'Eglise excommunie ceux qui par *ligature* ou autre maléfice, empêchent la consommation du saint mariage. Enfin, le témoignage des historiens & des faits certains concourent à établir la réalité d'une chose si surprenante.

On appelle communément ce maléfice, *nouer l'éguillette* : les rabbins prétendent que Cham donna cette maladie à son pere Noé, & que la plaie dont Dieu frappa Abimelech roi de Gerare, & son peuple, pour le forcer à rendre à Abraham Sara qu'il lui avoit enlevée, n'étoit que cette impuissance réciproque répandue sur les deux sexes.

Delrio, qui traite assez au long de cette matiere dans *ses disquisitions magiques*, *liv. III. part. I. quæst. iv. sect. 8. pag. 417. & suivantes*, dit que les sorciers font cette *ligature* de diverses manieres, & que Bodin en rapporte plus de cinquante dans sa démonomanie, & il en rapporte jusqu'à sept causes, telles que le desséchement de semence & autres semblables, qu'on peut voir dans son ouvrage; & il observe que ce maléfice tombe plus ordinairement sur les hommes que sur les femmes, soit qu'il soit plus difficile de rendre celles-ci stériles, soit, dit-il, qu'y ayant plus de sorcieres que de sorciers, les hommes se ressentent plutôt que les femmes de la malice de ces magiciennes. On peut, ajoute-t-il, donner cette *ligature* pour un jour, pour un an, pour toute la vie, ou du moins jusqu'à ce que le nœud soit dénoué, mais il n'explique ni comment ce nœud se forme, ni comment il se dénoue.

Kempfer parle d'une sorte de *ligature* extraordinaire qui est en usage parmi le peuple de Macassar, de Java, de Siam, *&c.* par le moyen de ce charme ou maléfice, un homme lie une femme ou une femme un homme, en sorte qu'ils ne peuvent avoir de commerce vénérien avec aucune autre personne, l'homme étant rendu impuissant par rapport à toute autre femme, & tous les autres hommes étant rendus tels par rapport à cette femme.

Quelques philosophes de ces pays-là prétendent qu'on peut faire cette *ligature* en fermant une serrure, en faisant un nœud, en plantant un couteau dans un mur, dans le même temps précisément que le prêtre unit les parties contractantes, & qu'une *ligature* ainsi faite peut être rendue inutile, si l'époux urine à travers un anneau : on dit que cette superstition regne aussi chez les Chrétiens orientaux.

Le même auteur raconte que durant la cérémonie d'un mariage en Russie, il remarqua un vieil homme qui se tenoit caché derriere la porte de l'église, & qui marmotant certaines paroles, coupoit en même temps en morceau une longue baguette qu'il tenoit sous son bras; pratique qui semble usitée dans les mariages des gens de distinction de ce pays, & avoir pour but de rendre inutiles les efforts de toute autre personne qui voudroit employer la *ligature*.

Le secret d'employer la *ligature* est rapporté par Kempfer, de la même maniere que le lui enseigna un adepte en ce genre; comme c'est une curiosité, je ne ferai pas de difficulté de l'ajouter ici dans les propres termes de l'auteur, à la faveur desquels elle

elle passera beaucoup mieux qu'en notre langue.

Puella amasium, vel conjux maritum ligatura, absterget à concubitûs actu, Priapum indusio, ut seminis quantum potest excipiat. Hoc probè convolutum sub limine domûs suæ in terram sepeliet, ibi quandiu sepultum reliquerit, tandiu ejus hasta in nullius præter quàm sui (fascinantis) servitium obediet, & prius ab hoc nexu non liberabitur quàm ex claustro liminis liberetur ipsum linteum. Vice versâ vir lecti sociam ligaturus, menstruatum ab ea linteum comburito; ex cineribus cum propriâ urinâ subactis efformato figuram Priapi, vel si cineres (peut-être faut-il *mentulæ*) *junculæ fingendæ non sufficient, eosdem subigito cum parte terræ quam recèns perminxerit. Formatum iconem caute exsiccato, siccumque asservato loco sicco ne humorem contrahat. Quandiu sic servaveris, omnes arcus dum ad scopum sociæ collimaverint, momento contabescent. Ipse verò Dominus abrunum hunc suum prius humectato. Quandiu sic manebit, tandiu suspenso nexu Priapus ipsi parebit, quin & alios quotquot fœmina properantes admiserit.*

Tout cela sans doute est fondé sur un pacte tacite; car quelque relation qu'aient les matieres qu'on emploie dans ce charme avec les parties qu'on veut lier ou rendre impuissantes, il n'y a point de systême de Physique qui puisse rendre raison des effets qu'on attribue à ce linge maculé & à cette figure.

M. Marshal parle d'une autre sorte de *ligature* qu'il apprit d'un brachmane dans l'Indostan: « Si l'on coupe en deux, dit-» il, le petit ver qui se trouve dans le bois » appellé *lukerata kara*, en sorte qu'une » partie de ce ver remue, & que l'autre » demeure sans mouvement: si l'on écrase » la partie qui remue, & qu'on la donne à » un homme avec la moitié d'un escar-» bot, & l'autre moitié à une femme; » ce charme les empêchera l'un & l'autre » d'avoir jamais commerce avec une autre » personne. *Transactions philosophiques*, » *n°. 268*.

Ces effets surprenans bien attestés, paroissent aux esprits sensés procéder de quelque cause surnaturelle, principalement quand il n'y a point de vice de conformation dans le sujet, & que l'impuissance survenue est perpétuelle ou du moins de longue durée. Les doutes fondés qu'elle doit suggérer n'ont pas empêché Montaigne, tout pyrrhonien qu'il étoit, de regarder ces nouemens d'éguillettes comme des effets d'une imagination vivement frappée, & d'en chercher les remedes dans l'imagination même, en la séduisant sur la guérison comme elle a été trompée sur la nature du mal.

« Je suis encore en ce doute, dit-il, » que ces plaisantes liaisons dequoi notre » monde se voit si entravé, qu'il ne se » parle d'autre chose, ce sont volontiers » des impressions de l'appréhension & de » la crainte: car je sais par expérience, » que tel de qui je puis répondre, comme » de moi-même, en qui il ne pouvoit choir » soupçon aucun de foiblesse, & aussi peu » d'enchantement, ayant oui faire le conte » à un sien compagnon d'une défaillance » extraordinaire en quoi il étoit tombé sur » le point qu'il en avoit le moins de besoin, » se trouvant en pareille occasion, l'hor-» reur de ce conte lui vint à coup si rude-» ment frapper l'imagination, qu'il en-» courut une fortune pareille: ce vilain » souvenir de son inconvénient le gour-» mandant & tyrannisant, il trouva quel-» que remede à cette rêverie, par une » autre réverie. C'est qu'advenant lui-» même, & prêchant avant la main, cette » sienne subjection, la contention de son » ame se soulageoit, sur ce qu'apportant » ce mal comme attendu, son obligation » en amoindrissoit & lui en penoit moins. » Quand il a eu loi, à son choix (sa pensée » desbrouillée & desbandée, son corps se » trouvant en son Dieu) de le faire lors » premiérement tenter, saisir & surprendre » à la connoissance d'autrui, il s'est guéri » tout net..... Ce malheur n'est à craindre » qu'aux entreprises où notre ame se » trouve outre mesure tendue de desir & » de respect; & notamment où les com-» modités se rencontrent impourvues & » pressantes. On n'a pas moyen de se ra-» voir de ce trouble. J'en sais à qui il a » servi d'apporter le corps même, demi

» raſſaſié d'ailleurs, pour endormir l'ardeur » de cette fureur, & qui par l'aage ſe » trouve moins impuiſſant de ce qu'il eſt » moins puiſſant : & tel autre à qui il a » ſervi auſſi qu'un ami l'ait aſſeuré d'être » fourni d'une contre - batterie d'en- » chantements certains à le préſerver. » Il vaut mieux que je die comment » ce fut.

» Un comte de très-bon lieu, de qui » j'étois fort privé, ſe mariant avec une » belle dame qui avoit été pourſuivie de » tel qui aſſiſtoit à la fête, mettoit en » grande peine ſes amis, & nommément » une vieille dame ſa parente qui préſidoit » à ces nopces, & les faiſoit chez elle, » craintive de ces ſorcelleries, ce qu'elle » me fit entendre. Je la priai s'en repoſer » ſur moi; j'avois de fortune en mes coffres » certaine petite piece d'or plate, où » étoient gravées quelques figures céleſtes » contre le coup de ſoleil, & pour ôter la » douleur de tête la logeant à point ſur la » couſture du teſt ; & pour l'y tenir, elle » étoit couſue à un ruban propre à atta- » cher ſous le menton : rêverie germaine » à celle dont nous parlons.... J'adviſai » d'en tirer quelque uſage, & dis au comte » qu'il pourroit courre fortune comme les » autres, y ayant là des hommes pour lui » en vouloir prêter une ; mais que hardi- » ment il s'allaſt coucher. Que je lui ferois » un tour d'ami, & n'épargnerois à ſon » beſoin un miracle qui étoit en ma puiſ- » ſance : pourveu que ſur ſon honneur, il » me promiſt de le tenir très-fidelement » ſecret. Seulement comme ſur la nuit on » iroit lui porter le réveillon, s'il lui étoit » mal allé, il me fiſt un tel ſigne. Il avoit » eu l'ame & les oreilles ſi battues, qu'il » ſe trouva *lié du trouble de ſon imagina-* » *tion*, & me fit ſon ſigne à l'heure ſuſdite. » Je lui dis à l'oreille qu'il ſe levât ſous » couleur de nous chaſſer, & prinſt en ſe » jouant la robe de nuit que j'avois ſur moi » (nous étions de taille fort voiſine) & » s'en veſtit tant qu'il auroit exécuté mon » ordonnance qui fut, quand nous ſerions » ſortis, qu'il ſe retirât à tomber de l'eau, » diſt trois fois telles paroles & fiſt tels » mouvemens. Qu'à chacune de ces trois » fois, il ceigniſt le ruban que je lui met- » tois en main, & couchaſt bien ſoigneu- » ſement la médaille qui y étoit attachée » ſur ſes roignons, la figure en telle » poſture. Cela fait, ayant à la derniere » fois bien eſtreint ce ruban, pour qu'il » ne ſe peuſt ni deſnouer, ni mouvoir de » ſa place, qu'en toute aſſurance, il s'en » retournaſt à ſon prix faict, & n'oubliaſt » de rejeter ma robe ſur ſon lit, en » maniere qu'elle les abriaſt tous deux. Ces » ſingeries ſont le principal de l'effet : » notre penſée ne ſe pouvant démeſler, » que moyens ſi étranges ne viennent de » quelque abſtruſe ſcience. Leur inaité leur » donne poids & révérence. Somme, il » fut certain que mes caractères ſe trouve- » rent plus vénériens que ſolaires, & plus » en action qu'en prohibition. Ce fut une » humeur prompte & curieuſe qui me » convia à tel effet, éloigné de ma na- » ture, &c. *Eſſais de* Montaigne, *liv. I. chap. xx. édit. de* M. Coſte, *pag. 81. & ſuiv.*

Voilà un homme *lié du trouble de ſon imagination*, & guéri par un tour d'imagination. Tous les raiſonnemens de Montaigne & les faits dont il les appuie ſe réduiſent donc à prouver que la *ligature* n'eſt quelquefois qu'un effet de l'imagination bleſſée ; & c'eſt ce que perſonne ne conteſte : mais qu'il n'y entre jamais du maléfice, c'eſt ce qu'on ne pourroit en conclure qu'en péchant contre cette regle fondamentale du raiſonnement, que quelques faits particuliers ne concluent rien pour le général, parce qu'il eſt en ce genre des faits dont on ne peut rendre raiſon par le pouvoir de l'imagination, tel qu'eſt l'impuiſſance à l'égard de toutes perſonnes, à l'excluſion de celle qui a fait la *ligature* pour jouir ſeule de ſon amant ou de ſon mari, & celle qui ſurvient tout-à-coup la premiere nuit d'un mariage à un homme qui a donné auparavant toutes les preuves imaginables de virilité, ſur-tout quand cette impuiſſance eſt ou durable ou perpétuelle.

LIGATURE, *terme de Chirurgie*, *faſcia*, bande de drap écarlate, coupée à droit fil, ſuivant la longueur de ſa chaîne, large d'un travers de pouce ou environ, longue d'une aune, qui ſert à

ferrer suffisamment le bras, la jambe ou le col pour faciliter l'opération de la faignée.

La *ligature*, en comprimant les vaisseaux, interrompt le cours du sang, fait gonfler les veines qu'on veut ouvrir, les assujettit & les rend plus sensibles à la vue & au toucher.

La maniere d'appliquer la *ligature* pour les faignées du bras ou du pié, est de la prendre par le milieu avec les deux mains, de façon que le côté intérieur soit sur les quatre doigts de chaque main, & que les pouces soient appuyés sur le supérieur. On pose ensuite la *ligature* environ quatre travers de doigt au dessus de l'endroit où l'on se propose d'ouvrir la veine; puis glissant les deux chefs de la *ligature* à la partie opposée, on les croise en passant le chef interne du côté externe, & ainsi de l'autre, afin de les conduire tous deux à la partie extérieure du bras où on les arrête par un nœud en boucle.

Cette méthode de mettre la *ligature*, quoique pratiquée presque généralement, est sujette à deux défauts assez considérables; le premier, c'est qu'en croisant les deux chefs de la *ligature* sous le bras, on les fronce de maniere qu'on ne serre point uniment; le second, c'est qu'en fronçant ainsi la *ligature* on pince le malade. Les personnes sensibles & délicates souffrent souvent plus de la *ligature* que de la faignée. Il est très-facile de remédier à ces inconvéniens; on conduira les deux chefs de la *ligature* en ligne droite, & au lieu de les croiser à la partie opposée de l'endroit où l'on doit faigner, on fera un renversé avec l'un des chefs, qui par ce moyen sera conduit fort également sur le premier tour, jusqu'à la partie extérieure du membre où il sera arrêté avec l'autre chef par un nœud coulant en forme de boucle.

Les chirurgiens phlébotomistes trouvent que dans la faignée du pié, lorsque les vaisseaux sont petits, on parvient plus facilement à les faire gonfler en mettant la *ligature* au dessous du genou sur le gras de la jambe. Cette *ligature* n'empêcheroit pas qu'on n'en fît une seconde près du lieu où l'on doit piquer pour assujettir les vaisseaux roulans. Dans cette même circonstance, on se trouve très-bien dans les faignées du bras de mettre une seconde *ligature* au dessus de l'endroit où l'on faignera.

Pour faigner la veine jugulaire, on met vers les clavicules sur la veine qu'on doit ouvrir une compresse épaisse: on fait ensuite avec une *ligature* ordinaire, mais étroite, deux circulaires autour du cou, de sorte qu'elle contienne la compresse: on la serre un peu & on la noue par la nuque par deux nœuds; l'un simple & l'autre à rosette. On engage antérieurement, vis-à-vis de la trachée artere, un ruban ou une autre *ligature* dont les bouts seront tirés par un aide ou par le malade, s'il est en état de le faire. Par ce moyen la *ligature* circulaire ne comprime pas la trachée artere, & fait gonfler les veines jugulaires externes, & sur-tout celle sur laquelle est la compresse; on applique le pouce de la main gauche sur cette compresse, & le doigt index au dessus sur le vaisseau, afin de l'assujettir & de tendre la peau. On pique la veine jugulaire au dessus de la *ligature*, à raison du cours du sang qui revient de la partie supérieure vers l'inférieure, à la différence des faignées du bras & du pié où l'on ouvre la veine au dessous de la *ligature*, parce que le sang suit une direction opposée, & remonte en retournant des extrémités au centre.

L'académie royale de Chirurgie a donné son approbation à une machine qui lui a été présentée pour la faignée de la jugulaire. C'est une espece de carcan qui a du mouvement par une charniere qui répond à la nuque; antérieurement les deux portions de cercle sont unies par une crémaillere, au moyen de laquelle on serre plus ou moins. La compression se fait déterminément sur l'une des veines jugulaires, par le moyen d'une petite pelote qu'on assujettit par le moyen d'un ruban sur la partie concave d'une des branches du collier. *Voyez le second tome des Mém. de l'acad. de Chirurgie.*

Le mot LIGATURE, *ligatio*, *vinctura*, se dit aussi d'une opération de Chirurgie, par laquelle on lie avec un ruban de fil ciré

une artere ou une veine confidérable, pour arrêter ou prévenir l'hémorrhagie. *Voyez* HÉMORRHAGIE, ANEVRISME, AMPUTATION. On fait avec un fil ciré la *ligature* du cordon umbilical aux enfans nouveaux-nés. On fe fert avec fuccès de la *ligature* pour faire tomber les tumeurs qui ont un pédicule, les excroiffances farcomateufes de la matrice & du vagin. *Voyez* POLYPE.

J'ai donné dans le fecond tome des mémoires de l'académie royale de Chirurgie, l'hiftoire des variations de la méthode de lier les vaiffeaux après l'amputation; les accidens qui pourroient réfulter de la *ligature* des vaiffeaux avoient été prévus par Gourmelen, antagonifte d'Antoine Paré. Il n'eft pas poffible, difoit-il, que des parties tendineufes, nerveufes & aponévrotiques, liées & étranglées par une *ligature*, n'excitent des inflammations, des convulfions, & ne caufent promptement la mort. Cette imputation, quelque grave qu'elle foit, n'eft que trop véritable; mais Paré n'a pas encouru les reproches qu'on ne pouvoit faire à la méthode qu'il pratiquoit. Il ne fe fervoit pas d'aiguilles, du moins le plus communément; ainfi il ne rifquoit pas alors de lier & d'étrangler des parties nerveufes & tendineufes. Il faififfoit l'extrémité des vaiffeaux avec de petites pinces, & quand il les avoit amenées hors des chairs, il en faifoit la *ligature* avec un fil double, de la même façon que nous lions le cordon umbilical. Si l'hémorrhagie furvenoit, & qu'on ne pût fe fervir du bec de corbin, il avoit recours à l'aiguille: elle avoit quatre pouces de long, & voici comment il s'en fervoit. Ayant bien confidéré le trajet du vaiffeau, il piquoit fur la peau, un pouce plus haut que la plaie, il enfonçoit l'aiguille à travers les chairs, un demi-doigt à côté du vaiffeau, & la faifoit fortir un peu plus bas que fon orifice. Il repaffoit fous le vaiffeau par le dedans de la plaie, afin de le comprendre avec quelque peu de chairs dans l'anfe du fil, & faifoit fortir l'aiguille à un travers de doigt de la premiere ponction faite fur les tégumens. Il mettoit entre ces deux points une compreffe affez épaiffe, fur laquelle il lioit les deux extrêmités du fil, dont l'anfe paffoit deffous le vaiffeau. Paré affûre pofitivement que jamais on n'a manqué d'arrêter le fang, en fuivant cette méthode. Guillemeau en a fait l'éloge, & a fait graver une figure qui repréfente la difpofition des deux points d'aiguille. Dionis en fait mention: & de toutes les manieres de faire la *ligature*, c'étoit celle qu'il démontroit par préférence dans fes leçons au jardin royal: il la pratiquoit avec deux aiguilles. Les chirurgiens des armées faifoient la *ligature* fans percer la peau, comme nous l'avons décrite au *mot amputation*. M. Monro, célebre profeffeur d'Anatomie à Edimbourg, a écrit fur cette matiere, & confeille de ne prendre que fort peu de chairs avec le vaiffeau. Il affûre que les accidens ne viennent que pour avoir compris dans le fil qui fervit à faire la *ligature*, plus de parties qu'il ne falloit; & qu'il n'y a aucune crainte quand on fe fert de fils applatis & rangés en forme de rubans, que la *ligature* coupe le vaiffeau. Des chirurgiens modernes prefcrivent dans les traités d'opérations qu'ils ont donnés au public, de prendre beaucoup de chair; mais ce font des opérations mal concertées.

Nous avons parlé au *mot hémorrhagie* de différens moyens d'arrêter le fang, & nous avons vu que la compreffion méthodique étoit préférable en beaucoup de cas: à la *ligature*: l'artere intercoftale a paru l'exiger néceffairement. M. Gerard, chirurgien de Paris diftingué, fi l'on en croit fes contemporains, par une dextérité finguliere, a imaginé le moyen de faire la *ligature* des arteres intercoftales, lorfqu'elles feront ouvertes dans quelque endroit favorable. Après avoir reconnu ce lieu, on agrandit la plaie; on prend une aiguille courbe capable d'embraffer la côte, & enfilée d'un fil ciré, au milieu duquel on a noué un bourdonnet. On la porte dans la poitrine, à côté où l'artere eft bleffée, & du côté de fon origine. On embraffe la côte avec l'aiguille, dont on fait fortir la pointe au deffus de ladite côte, & on retire l'aiguille en achevant de lui faire décrire le demi-cercle de bas en haut. On tire le fil jufqu'à ce que le bourdonnet fe trouve fur l'artere. On applique fur le côté qui eft embraffé par le fil, une compreffe

un peu épaisse, sur laquelle on noue le fil, en le serrant suffisamment pour comprimer le vaisseau qui se trouve pris entre le bourdonnet & la côte.

M. Goulard, chirurgien de Montpellier, a imaginé depuis une aiguille particuliere pour cette opération : nous en avons donné la description au *mot aiguille*. Après l'avoir fait passer pardessous la côte, & percer les muscles au dessus, on dégage un des brins de fil ; on retire ensuite l'aiguille de la même maniere qu'on l'avoit fait entrer : on fait la *ligature* comme on vient de le dire. Cette aiguille grossit l'arsenal de la Chirurgie, sans enrichir l'art. L'usage des aiguilles a paru fort douloureux ; les plaies faites à la plevre & aux muscles intercostaux, sont capables d'attirer une inflammation dangereuse à cette membrane. La compression, si elle étoit praticable avec succès, mériteroit la préférence. M. Lottari, professeur d'Anatomie à Turin, a présenté à l'académie royale de Chirurgie un instrument pour arrêter le sang de l'artere intercostale : il est gravé dans le second tome des mémoires de cette compagnie. C'est une plaque d'acier poli, & coudée par une de ses extrémités pour former un point de compression sur l'ouverture de l'artere intercostale. On matelasse cet endroit avec une compresse : l'autre extrémité de la plaque est contenue par le bandage.

Une sagacité peu commune, jointe à des lumieres supérieures, a fait imaginer à M. Quesnay un moyen bien simple, par lequel en suppléant à la plaque de M. Lottari, il sauva la vie à un soldat qui perdoit son sang par une artere intercostale ouverte. Il prit un jeton d'ivoire, rendu plus étroit par deux sections paralleles ; il fit percer deux trous à une de ses extrémités pour pouvoir passer un ruban : il lui fit un fourreau avec un petit morceau de linge. Le jeton ainsi garni fut introduit à plat jusques derriere la côte ; il poussa ensuite de la charpie entre le jeton & le linge dont il étoit recouvert, pour faire une pelote dans la poitrine. Les deux chefs du ruban servirent à appliquer le jeton, de façon à faire une compression sur l'orifice de l'artere.

M. Belloq a examiné dans un mémoire inséré dans le second tome de ceux de l'académie de chirurgie, les avantages & les inconvéniens de ces différens moyens ; il les a crus moins parfaits qu'une machine en forme de tourniquet, très-compliquée, dont on voit la figure à la suite de la description qu'il en a donnée. *(Y)*

LIGATURE, (*Thérapeutique.*) outre les usages ordinaires & chirurgicaux des *ligatures* pratiquées sur les vaisseaux sanguins, le cordon umbilical, *&c.* dans la vue d'arrêter l'écoulement du sang, & celles qu'on pratique aussi sur certaines tumeurs ou excroissances, comme porreaux, loupes, pour les détacher ou faire tomber. *V.* LIGATURE *Chir.* Les fortes *ligatures* sont comptées encore parmi les moyens d'exciter de la douleur, & de remédier par-là à diverses maladies. On les emploie dans la même vue & aux mêmes usages que les frictions & les ventouses seches, que l'application des corps froids ou des corps brûlans, & dans les longs évanouissemens, les affections soporeuses & les hémorrhagies. *Voyez ces articles.* *(b)*

LIGATURE, (*Musique.*) Dans nos anciennes musiques étoit l'union de plusieurs notes passées diatoniquement sur une même syllabe. La figure de ces notes qui étoit quarrée, donnoit beaucoup de facilité à les lier ainsi ; ce qu'on ne sauroit faire aujourd'hui qu'au moyen du chapeau, à cause de la rondeur des notes. *Voyez* CHAPEAU LIAISON.

La valeur des notes qui composoient la *ligature*, varioit beaucoup selon qu'elles montoient ou descendoient ; selon qu'elles étoient différemment liées, selon qu'elles étoient à queue ou sans queue, selon que ces queues étoient placées à droite ou à gauche, ascendantes ou descendantes : enfin, selon un nombre infini de regles si parfaitement ignorées aujourd'hui, qu'il n'y a peut-être pas un seul musicien dans tout le royaume de France qui entende cette partie, & qui soit en état de déchiffrer correctement des musiques de quelque antiquité.

A la traduction de quelques manuscrits

de musique du xiij & du xiv siecle, qu'on se propose de donner bientôt au public, on y joindra un sommaire des anciennes regles de la musique, pour mettre chacun en état de la déchiffrer par soi-même; c'est là qu'on trouvera suffisamment expliqué tout ce qui regarde les anciennes *ligatures*. (*S*)

LIGATURE, (*Comm.*) petites étoffes de peu de valeur, de $\frac{7}{16}$ de large, & la piece de 30 aunes. Elles se fabriquent en Normandie & en Flandre. Les premieres sont de fil, de lin & de laine, & les secondes toutes de lin: elles sont à petits carreaux ou à grandes couleurs: on les emploie en meubles.

Il y a une autre étoffe de même nom qui est soie & fil, du reste tout-à-fait semblable à la premiere.

LIGATURE, (*Comm.*) nœud qui lie les masses de soie ou celle de fil de chevron. Il faut que la *ligature* soit petite. Si elle est grosse, elle sera fournie de soie ou de fil de moindre valeur que la masse, & il y aura du déchet.

LIGATURE, dans l'*Imprimerie*, peut, si l'on veut, s'entendre des lettres doubles, *voyez* LETTRES DOUBLES; mais il appartient plus positivement aux caracteres grecs, dont quelques-uns liés ensemble donnent des syllabes & des mots entiers.

LIGE, adj. (*Jurisprudence.*) se dit de ce qui lie plus étroitement que les autres.

Fief-Lige est celui pour lequel le vassal s'oblige de servir son seigneur envers & contre tous. *Vassal lige* est celui qui possede un *fief-lige*; hommage *lige* est l'hommage dû pour un tel fief. *Voyez* FIEF-LIGE & HOMMAGE-LIGE. (*A*)

LIGÉE, *Ligea*, (*Géogr.*) isle imaginaire, forgée par Folin, qui dit qu'elle prit ce nom d'une des trois sirenes, dont le corps fut jeté dans cette isle. *Ligée* est à la vérité le nom d'une sirene, mais il n'y a point d'isle qui se nomme de la sorte; aucune des isles sirenuses ne s'appelle ainsi. Enfin la sirene *Ligée* eut sa sépulture à Terine, qui est une ville en terre ferme. *Voyez* TERINE & SIRENUSES, *isles*. (*D. J.*)

LIGENCE, s. f. (*Gram. Jurisprud.*) qualité d'un fief qu'on tient nuement & sans moyen d'un seigneur dont on devient ainsi homme lige. La *ligence* est aussi le droit du vassal à l'égard de son seigneur, comme de faire la garde de son château en temps de guerre. Un fief de *ligence* est celui auquel cette prérogative est attachée.

LIGNAGE, (*Jurisprud.*) signifie en général *cognation*, en matiere de succession aux propres, ou de retrait lignager quand on parle de *lignage*, on entend ceux qui sont de la même ligne, c'est-à-dire, d'un même ordre ou suite de personnes. *Voyez* LIGNE. (*A*)

LIGNE, s. f. (*Géométrie.*) quantité qui n'est étendue qu'en longueur, sans largeur ni profondeur.

Dans la nature, il n'y a point réellement de *ligne* sans largeur ni même sans profondeur; mais c'est par abstraction qu'on considere en géométrie les *lignes* comme n'ayant qu'une seule dimension, c'est-à-dire, la longueur: sur quoi *voyez l'article* GÉOMÉTRIE.

On regarde une *ligne* comme formée par l'écoulement ou le mouvement d'un point. *Voyez* POINT.

Il y a deux especes de *lignes*, les droites & les courbes. *Voyez* DROITE & COURBE.

Si le point *A* se meut vers *B* (*Pl. géom. fig.* 1.) il décrit par ce mouvement une *ligne*, & s'il va vers *B* par le plus court chemin, cette *ligne* sera une droite. On doit donc définir la *ligne* droite, *la plus courte distance entre deux points*. Si le point qui décrit la *ligne*, s'écarte de côté ou d'autre, & qu'il décrive par exemple, une des *lignes* *A C B*, *A c B*, il décrira ou une *ligne courbe*, comme *A c B*, ou bien deux ou plusieurs droites, comme *A C B*.

Les *lignes* droites sont toutes de même espece; mais il y a des *lignes* courbes d'un nombre infini d'especes. Nous en pouvons concevoir autant qu'il y a de différens mouvemens composés, ou autant qu'on peut imaginer de différentes loix de rapports entre les ordonnées & les abscisses. *Voyez* COURBE.

Les *lignes* courbes se divisent ordinairement en géométriques & méchaniques.

Les *lignes géométriques* sont celles dont tous les points peuvent se trouver exactement & sûrement. *Voyez* GÉOMÉTRIQUE COURBE.

Les *lignes méchaniques* sont celles dont quelques points, ou tous les points se trouvent par tâtonnement, & d'une maniere approchée, mais non pas précisément. *Voyez* MÉCHANIQUE & COURBE.

C'est pourquoi Descartes & ceux qui suivent sa doctrine, définissent les *lignes géométriques*, celles qui peuvent être exprimées par une équation algébrique d'un degré déterminé : on donne aussi le nom de *lieu* à cette espece de *lignes*. *Voyez* LIEU.

Et ils définissent les *lignes* méchaniques, celles qui ne peuvent être exprimées par une équation finie, algébrique, & d'un degré déterminé.

D'autres pensent que les *lignes* que Descartes appelle *méchaniques*, bien qu'elles ne soient pas désignées par une équation finie, n'en sont cependant pas moins déterminées par leur équation différentielle, & qu'ainsi elles ne sont pas moins géométriques que les autres. Ils ont donc préféré d'appeller celles qui peuvent se réduire à une équation algébrique finie, & d'un degré déterminé, *lignes algébriques*, & celles qui ne le peuvent, *lignes transcendantes*. *Voyez* ALGÉBRIQUES & TRANSCENDANTES. Au fond toutes ces dénominations sont indifférentes, pourvu qu'on s'explique & qu'on s'entende ; car il faut éviter ce qui seroit une pure question de nom.

Les *lignes géométriques* ou *algébriques*, se divisent en *lignes* du premier ordre, du second ordre, du troisieme ordre. *V.* COURBE.

Les *lignes* droites considérées par rapport à leurs positions respectives, sont paralleles, perpendiculaires ou obliques les unes aux autres. *Voyez* les articles PARALLELES, PERPENDICULAIRES, &c.

Le second livre d'Euclide traite principalement des *lignes*, de leur division ou multiplication.

Ligne circulaire,	*Voyez les articles*	CIRCULAIRE.
Lignes convergentes,		CONVERGENTES.
Ligne génératrice,		GÉNÉRATRICE.
Ligne hyperbolique,		HYPERBOLIQUE.
Ligne logistique,		LOGISTIQUE.
Ligne normale,		NORMALE.
Lignes robervalliennes,		ROBERVALLIENNES.
Lignes proportionnelles,		PROPORTIONNELLES.
Ligne verticale,		VERTICALE.
Mesure d'une *ligne*,		MESURE.

LIGNE, en *géographie* & *navigation*; lorsque l'on se sert de ce terme, sans aucune autre addition, il signifie l'équateur ou la *ligne* équinoxiale. *Voyez* EQUATEUR & EQUINOXIALE.

Cette *ligne* rapportée au ciel, est un cercle que le soleil décrit à-peu-près le 21 mars & le 21 septembre, & sur la terre c'est un cercle fictif qui répond au cercle céleste, dont nous venons de parler, il divise la terre du nord au sud en deux parties égales, & il est également éloigné des deux poles, de façon que ceux qui vivent sous la *ligne* ont toujours les deux poles dans leur horizon. *Voyez* POLE.

Les latitudes commencent à se compter de la *ligne*. *Voyez* LATITUDE.

Les marins sont dans l'usage de baptiser les nouveaux matelots, & les passagers, la premiere fois qu'ils passent la *ligne*. *V.* BAPTÊME de la *ligne*.

La *ligne des absides*, en *Astronomie*, est la *ligne* qui joint les absides ou le grand axe de l'orbite d'une planete. *Voyez* ABSIDE.

La *ligne de foi* est une *ligne* ou regle qui passe au milieu d'un astrolable d'un demi-cercle d'arpenteur, ou d'un instrument semblable, & sur laquelle sont placées les pinules ; on l'appelle autrement *alidade*. *Voyez* ALIDADE, &c.

Une *ligne horizontale* est une *ligne* parallele à l'horizon. *Voyez* HORIZON.

Ligne isochrone. *Voyez* ISOCHRONE.

Ligne méridienne. *Voy.* MÉRIDIENNE.

La *ligne des nœuds*, en astronomie, est la *ligne* qui joint les deux nœuds d'une planete, ou la commune section du plan de son orbite, avec le plan de l'écliptique.

Ligne géométrale, en perspective, c'est une *ligne* droite tirée d'une maniere quelconque sur le plan géométral.

Ligne de terre ou *fondamentale*, en perspective, c'est une *ligne* droite dans laquelle le plan géométral & celui du tableau se rencontrent; telle est la *ligne* *NI* (*Pl. Persp. fig.* 12.) formée par l'interjection du plan géométral *LM*, & du plan perspectif *HL*.

Ligne de front, en perspective, c'est une *ligne* droite parallele à la *ligne de terre*.

Ligne verticale, en perspective, c'est la commune section du plan vertical & de celui du tableau.

Ligne visuelle, en perspective, c'est la *ligne* ou le rayon qu'on imagine passer par l'objet & aboutir à l'œil.

Ligne de station, en perspective, selon quelques auteurs, c'est la commune section du plan vertical & du plan géométral; d'autres entendent par ce terme la hauteur perpendiculaire de l'œil au dessus du plan géométral; d'autres une *ligne* tirée sur ce plan, & perpendiculaire à la *ligne* qui marque la hauteur de l'œil.

Ligne objective, en perspective, c'est une *ligne* tirée sur le plan géométral, & dont on cherche la représentation sur le tableau.

Ligne horizontale, en gnomonique, est la commune section de l'horizon & du plan du cadran. *Voyez* HORIZONTAL & CADRAN.

Lignes horaires, ou *lignes des heures*, ce sont les intersections des cercles horaires de la sphere, avec le plan du cadran. *V.* HORAIRE, HEURE & CADRAN.

Ligne soustilaire, c'est la *ligne* sur laquelle le style ou l'aiguille d'un cadran est élevée, & c'est la représentation d'un cercle horaire perpendiculaire au plan du cadran, ou la commune section du cercle avec le cadran. *Voyez* SOUSTILAIRE.

Ligne équinoxiale, en gnomonique, c'est l'intersection du cercle équinoxial & du plan du cadran.

Ligne de direction, en méchanique, c'est celle dans laquelle un corps se meut actuellement, ou se mouvroit s'il n'en étoit empêché. *Voyez* DIRECTION.

Ce terme s'emploie aussi pour marquer la *ligne* qui va du centre de gravité d'un corps pesant au centre de la terre, laquelle doit de plus passer par le point d'appui ou par le support du corps pesant, sans quoi ce corps tomberoit nécessairement.

Ligne de gravitation d'un corps pesant, c'est une *ligne* tirée de son centre de gravité au centre d'un autre vers lequel il pese ou gravite; ou bien, c'est une *ligne* selon laquelle il tend en en bas. *Voyez* GRAVITATION.

Les *lignes* du compas de proportion, sont les *lignes* des parties égales, la *ligne* des cordes, la *ligne* des sinus, la *ligne* des tangentes, la *ligne* des sécantes, la *ligne* des polygones, la *ligne* des nombres, la *ligne* des heures, la *ligne* des latitudes, la *ligne* des méridiens, la *ligne* des métaux, la *ligne* des solides, la *ligne* des plans. *Voyez* en la construction & l'usage au mot COMPAS DE PROPORTION.

Il faut pourtant observer que l'on ne trouve pas absolument toutes ces *lignes* sur le *compas de proportion*, qui est une des pieces de ce qu'on appelle en France *étui de mathématiques*; mais elles sont toutes tracées sur l'instrument que les Anglois appellent *secteur*, & qui revient à notre *compas de proportion*. *Chambers*. (*E*)

LIGNE ou ÉCHELLE DE GUNTER, autrement appellée *ligne des nombres*, (*Arith.*) est une *ligne* ou regle divisée en plusieurs parties, & sur laquelle sont marqués certains chiffres, au moyen desquels on peut faire méchaniquement différentes opérations arithmétiques, &c.

Cette *ligne* ainsi nommée de Gunter son inventeur, n'est autre chose, selon Chambers, que les logarithmes transportés des tables sur une regle, pour produire à-peu-près, par le moyen d'un compas qu'on applique à la regle, les mêmes opérations que produisent les logarithmes eux-mêmes, par le moyen de l'arithmétique additive ou soustractive.

Chambers s'étend beaucoup sur les usages de cette *ligne*. Mais comme ces usages sont peu commodes & assez fautifs dans la

la pratique, nous n'en dirons rien de plus ici ; & nous nous contenterons de renvoyer au mot COMPAS DE PROPORTION, où l'on trouvera des méthodes pour faire d'une maniere ſimple & abrégée, à-peu-près les mêmes opérations qui ſe pratiquent par le moyen de la *ligne* de Gunter. *V.* auſſi LOGARITHME. *Cette ligne*, ou *échelle de Gunter*, appellée ainſi par *Chambers*, eſt vraiſemblablement la même qu'on appelle autrement *échelle angloiſe*, ou *échelle des logarithmes ;* on en peut voir la deſcription, & les uſages dans le *Traité de navigation* de M. Bouguer, *pag. 410-419.* (*O*)

LIGNE *de la plus vîte deſcente. Voyez* BRACHYSTOCHRONE & CYCLOÏDE.

LIGNE *de la ſection, dans la perſpective*, eſt la *ligne* d'interſection du plan à projeter avec le plan du tableau.

LIGNE *de la plus grande ou de la plus petite longitude d'une planete, dans l'ancienne aſtronomie*, eſt cette portion de la *ligne* des abſides, qui s'étend depuis le centre du monde juſqu'à l'apogée ou périgée de la planete.

LIGNE *de la moyenne longitude*, eſt celle qui traverſe le centre du monde, faiſant des angles droits avec la *ligne* des abſides, & qui y forme un nouveau diametre de l'excentrique ou déférent. Ses points extrêmes ſont appellés *longitude moyenne.*

LIGNE *de l'anomalie d'une planete*, (*Aſtron.*) dans le ſyſtême de Ptolémée, eſt une *ligne* droite tirée du centre de l'excentrique au centre de la planete. Cette dénomination n'a plus lieu, ainſi que les deux précédentes, dans la nouvelle aſtronomie.

LIGNE *du vrai lieu ou du lieu apparent d'une planete*, (*Aſtr.*) eſt une *ligne* droite tirée du centre de la terre ou de l'œil de l'obſervateur par la planete, & continuée juſqu'aux étoiles fixes. En effet, la *ligne du vrai lieu* & la *ligne du lieu apparent* ſont différentes, & elles forment entr'elles un angle qu'on appelle *parallaxe. Voyez* LIEU & PARALLAXE. La lune eſt de toutes les planetes celle dont la *ligne du vrai lieu* differe le plus de la *ligne* de ſon *lieu apparent.* La *ligne du vrai lieu* des étoiles fixes eſt ſenſiblement la même que celle de leur *lieu apparent*, & les lignes du *vrai lieu* & du *lieu apparent* d'une planete ſont d'autant plus proches de ſe confondre que la planete eſt plus éloignée de la terre. *Voyez* PARALLAXE.

LIGNE *de l'apogée d'une planete, dans l'ancienne Aſtronomie*, eſt une *ligne* droite tirée du centre du monde par le point de l'apogée juſqu'au zodiaque du premier mobile. Dans la nouvelle aſtronomie il n'y a proprement de *ligne d'apogée* que pour la lune qui tourne autour de la terre, & cette *ligne* eſt celle qui paſſe par le point de l'apogée de la lune & par le centre de la terre.

LIGNE *du mouvement moyen du ſoleil*, (*dans l'ancienne aſtronomie*) eſt une *ligne* droite tirée du centre du monde juſqu'au zodiaque du premier mobile, & parallele à une *ligne* droite tirée du centre de l'excentrique au centre du ſoleil. Cette derniere *ligne* s'appelle auſſi :

LIGNE *du mouvement moyen du ſoleil dans l'excentrique*, pour la diſtinguer de la *ligne* de ſon mouvement moyen dans le zodiaque du premiere mobile. Ces dénominations ne ſont plus en uſage dans l'aſtronomie moderne.

LIGNE *du mouvement vrai du ſoleil, dans l'ancienne aſtronomie*, eſt une *ligne* tirée du centre du ſoleil par le centre du monde ou de la terre, & continuée juſqu'au zodiaque du premier mobile.

Dans la nouvelle aſtronomie, c'eſt une *ligne* tirée par les centres de la terre & du ſoleil, le ſoleil étant regardé comme le centre du monde.

LIGNE *ſynodique*, (*Aſtronomie*) dans certaines théories de la lune, eſt le nom qu'on donne à une *ligne* droite qu'on ſuppoſe tirée par les centres de la terre & du ſoleil. On a apparemment appellé ainſi cette *ligne*, parce que le mois ſynodique lunaire commence ou eſt à ſon milieu, lorſque la lune ſe trouve dans cette *ligne*, prolongée ou non ; *voyez* MOIS SYNODIQUE. Cette *ligne* étant continuée au travers des orbites, eſt appellée *ligne des vraies ſyzygies.* Mais la *ligne* droite qu'on imagine paſſer par le centre de la terre & le lieu moyen du ſoleil aux ſyzygies, eſt

appellée *ligne des moyennes syzygies*. *V.* SYZYGIES.

LIGNE HÉLISPHÉRIQUE, *en termes de marine*, signifie la *ligne du rhumb de vent*. *Voyez* RHUMB.

On l'appelle ainsi, parce qu'elle tourne autour du pole en forme d'hélice ou de spirale; & qu'elle s'en approche de plus en plus sans jamais y arriver. On l'appelle aussi plus ordinairement *loxodromie*. *V.* LOXODROMIE.

LIGNE D'EAU, (*Hydraul.*) c'est la cent quarante-quatrieme partie d'un pouce circulaire, parce qu'il ne s'agit pas dans la mesure des eaux de pouce quarré, elle se fait au pouce circulaire qui a plus de relation avec les tuyaux circulaires par où passent les eaux des fontaines.

Pour savoir ce que fournit une ligne d'eau en un certain temps. *Voy.* ECOULEMENT. (*K*)

LIGNE, (*Hydraul.*) la ligne courante est ordinairement divisée en 12 points, quoique quelques-uns ne la divisent qu'en 10 points ou parties.

On distingue la *ligne* en ligne droite, en circulaire, en curviligne ou courbe.

La droite est la plus courte de toutes; la circulaire est celle qui borde un bassin ou toute figure ronde.

La courbe est une portion de cercle.

On dit une *ligne quarrée*, une *ligne cube*, en énonçant la valeur du pouce quarré qui contient 144 *lignes* quarrées, & du pouce cube qui contient 728 *lignes* cubes.

On dit encore, en parlant de nivellement, une *ligne de niveau*, *de pente*, *de mire*.

Une *ligne* véritablement de niveau, parcourant le globe de la terre, est réputée courbe, à cause que tous les points de son étendue sont également éloignés du centre de la terre.

Une *ligne* de pente suit le penchant naturel du terrain.

Une *ligne* de mire est celle qui dirige le rayon visuel pour faire poser des jalons à la hauteur requise de la liqueur colorée des fioles de l'instrument. (*K*)

LIGNES PARALLELES, *ou* PLACES D'ARMES, (*Art militaire*) sont dans la guerre des sieges, des parties de tranchées qui entourent tout le front de l'attaque, & qui servent à contenir des soldats, pour soutenir & protéger l'avancement des approches.

La premiere fois que ces sortes de *lignes* ou places d'armes ont été pratiquées, fut au siege de Mastrick, fait en 1673, par le roi en personne. Elles sont de l'invention du maréchal de Vauban, qui s'en servit dans ce siege avec tant d'avantage, que cette importante place fut prise en treize jours de tranchée ouverte.

Depuis ce temps, elles ont toujours été employées dans les différens sieges que les François ont faits, mais avec plus ou moins d'exactitude. Le siege d'Ath fait en 1697, est celui où elles ont été exécutées avec le plus de précision; & le peu de temps & de monde que ce siege coûta, en a démontré la bonté.

On construit ordinairement trois *lignes paralleles* ou places d'armes dans les sieges.

La figure de la premiere doit être circulaire, un peu aplatie sur le milieu: elle doit aussi embrasser toutes les attaques, par son étendue qui sera fort grande, & déborder la seconde *ligne* de 25 à 30 toises de chaque bout. Quant à ses autres mesures, on peut lui donner depuis 12 jusqu'à 15 piés de large, sur 3 de profondeur; remarquant que dans les endroits où l'on ne pourroit pas creuser 3 piés, à cause du roc ou du marais qui se peuvent rencontrer dans le terrain qu'elle doit occuper, il faudra l'élargir davantage, afin d'avoir les terres nécessaires à son parapet. Jusqu'à ce qu'elle soit achevée, on n'y doit pas faire entrer les bataillons, mais seulement des détachemens, à mesure qu'elle se perfectionnera.

Les usages de cette *ligne* ou place d'armes, sont,

1°. De protéger les tranchées qui se poussent en avant jusqu'à la deuxieme.

2°. De flanquer & de dégager la tranchée.

3°. De garder les premieres batteries.

4°. De contenir tous les bataillons de la garde, sans en embarrasser la tranchée.

5°. De leur faire toujours front à la place, sur deux ou trois rangs de hauteur.

6°. De communiquer les attaques de l'un

à l'autre, jufqu'à ce que la feconde *ligne* foit établie.

7°. Elle fait encore l'effet d'une excellente contrevallation contre la place, de qui elle reffèrre & contient la garnifon.

La feconde *ligne* doit être parallele à la premiere, & figurée de même, mais avoir moins d'étendue de 25 à 30 toifes de chaque bout, & plus avancée vers la place, de 120, 140 ou 145 toifes. Ses largeur & profondeur doivent être égales à celles de la premiere *ligne.* Il faut faire des banquettes à l'une & à l'autre, & border leur fommet de rouleaux de fafcines piquetées pour leur tenir lieu de facs à terre, ou de paniers, jufqu'à ce qu'elle foit achevée ; on n'y fait entrer que des détachemens : pendant qu'on y travaille, la tranchée continue toujours fon chemin, jufqu'à ce qu'elle foit parvenue à la diftance marquée pour la troifieme *ligne ;* de forte que la feconde n'eft pas plutôt achevée, qu'on commence la troifieme, & avant même qu'elle le foit totalement ; pour lors on y fait entrer les bataillons de la premiere *ligne*, & on ne laiffe dans celle-ci que la réferve qui eft environ le tiers de la garde ; pendant tout cela le travail de la tranchée fait fon chemin de l'une à l'autre, jufqu'à la troifieme.

Les propriétés de la feconde *ligne* font les mêmes que celles de la premiere ; il n'y a point d'autre différence, fi ce n'eft qu'elle approche plus près de la place à 120, 140, ou 145 toifes, un peu plus ou un peu moins, au delà de la feconde *ligne ;* on établit la troifieme, plus courte & moins circulaire que les deux premieres, ce que l'on fait pour approcher du chemin couvert, autant que l'on peut, & éviter les enfilades qui font là fort dangereufes.

De forte que fi la premiere *ligne* eft à 300 toifes des angles les plus près du chemin couvert, la feconde n'en eft plus qu'à 160, & la troifieme à 15 ou 20 toifes feulement ; ce qui fuffit à l'aide des demi-places d'armes, pour foutenir toutes les tranchées que l'on pouffe en avant, quand les batteries ont tellement pris l'afcendant fur les ouvrages de la place, que le feu eft éteint ou fi fort affoibli, qu'on peut impunément le méprifer.

Mais fi la garnifon eft forte & entreprenante, & que les batteries à ricochets ne puiffent être employées, il faut s'approcher jufqu'à la portée de la grenade, c'eft-à-dire, à 13 ou 14 toifes près des angles faillans : comme les forties font bien plus dangereufes de près que de loin, il faut auffi plus perfectionner cette *ligne* que les deux autres, lui donner plus de largeur, & la mettre en état de faire un grand feu, & qu'on puiffe paffer pardeffus en pouffant les facs à terre, ou les rouleaux de fafcines devant foi ; ce qui fe fait en lui donnant un grand talut intérieur avec plufieurs banquettes depuis le pié jufqu'au haut du talut.

C'eft fur le revers de cette derniere *ligne*, qu'il faut faire amas d'outils, de facs à terre, piquets, gabions & fafcines, fort abondamment, pour fournir au logement du chemin couvert, & les ranger en tas féparés, près des débouchemens, avant que de rien entreprendre fur le chemin couvert ; fur quoi il y a une chofe bien férieufe à remarquer, c'eft que comme les places de guerre font prefque toutes irrégulieres, & différemment fituées, il s'en trouve fur les hauteurs où le ricochet ayant peu de prife, ne pourroit pas dominer avec affez d'avantage, foit parce que les angles des chemins couverts en font trop élevés, & qu'on ne trouve pas de fituation propre à placer ces batteries : telle eft par exemple la tête de *terra nova* au château de Namur ; telle étoit celle du fort Saint-Pierre à Fribourg en Brifcaw : tel eft encore le fort de Saint-André de Salins, la citadelle de Perpignan, celle de Bayonne, celle de Montmidi, quelques têtes de Philisbourg, & plufieurs autres de pareille nature.

Il y a encore celles où les fituations qui pourroient convenir aux ricochets, font ou des marais, ou des lieux coupés de rivieres qui empêchent l'emplacement des batteries, & celles enfin où les glacis élevés par leur fituation, font fi roides qu'on ne peut plonger le chemin couvert, par les logemens élevés en cavaliers, qu'on peut faire vers le milieu du glacis. Lorfque cela fe rencontrera, on pourra être obligé d'attaquer le chemin couvert de vive force ;

en ce cas il faudra approcher la troisieme *ligne* à la portée de la grenade, comme il a été dit, ou bien en faire une quatrieme, afin de n'avoir pas une longue marche à faire pour joindre l'ennemi, & toujours la faire large & spatieuse, afin qu'on y puisse manœuvrer aisément, & qu'elle puisse contenir beaucoup de monde, & une grande quantité de matériaux sur ses revers.

Cette *ligne* achevée, on y fera entrer le gros de la garde, ou les gens commandés, & l'on placera la réserve dans la deuxieme *ligne*. La premiere *ligne* demeurera vuide, & ne servira plus que de couvert au petit parc, à l'hôpital de la tranchée, qu'on fait avancer jusqu'aux fascines de provision que la cavalerie décharge dans les commencemens le long de ses bords; & quand il s'agit de troupes extraordinaires, de la garde ou des travailleurs, ce qui n'arrive que quand on veut attaquer le chemin couvert, ou quelques autres pieces considérables des dehors, on les y peut mettre en attendant qu'on les emploie.

Au surplus, si le travail de la premiere & seconde nuit de tranchée peut se poser à découvert, celui des deux premieres places d'armes pourra se poser de même, parce qu'on est assez loin de la place, pour que le feu n'en soit pas encore fort dangereux; & ce n'est guere que depuis la deuxieme *ligne* qu'on commence à marcher à la sape; mais pour ne point perdre de temps, & pouvoir avancer de jour & de nuit, on peut employer la sape à l'exécution de la deuxieme.

Outre les propriétés que la troisieme *ligne* a communes avec les deux premieres, elle a encore celle de contenir les soldats commandés qui doivent attaquer, & tous les matériaux néceffaires sur ces revers.

C'est enfin là où on délibere & résoud l'attaque du chemin couvert, où l'on fait les dispositions, où l'on regle les troupes qui doivent attaquer, & d'où l'on part pour l'insulte du chemin couvert.

Il faut observer que c'est de la seconde *ligne* qu'on doit ouvrir une tranchée contre la demi-lune *C*, *Pl. XV de Fortification, fig.* 2, qui se conduit comme les autres, c'est-à-dire à la sape & le long de sa capitale prolongée, & quand les trois têtes de tranchées seront parvenues à la distance demandée pour l'établissement de la troisieme *ligne*, on y pourra employer six sapes en même temps, savoir deux à chacune, qui prenant les unes à la droite & les autres à la gauche, se seront bientôt jointes; & comme les parties plus voisines de la tranchée se perfectionnent les premieres, on y pourra faire entrer le détachement à mesure qu'elles s'avançent, & on les fortifiera plus ou moins, selon que les sorties seront plus ou moins à appréhender.

Les propriétés des trois *lignes paralleles* sont,

1°. De lier & de communiquer les attaques les unes aux autres, par tous les endroits où il est besoin.

2°. C'est sur leurs revers que se font tous les amas de matériaux.

3°. Elles dégagent les tranchées & les débarrassent des troupes, laissant le chemin libre aux allans & venans.

4°. C'est dans ces *lignes* que se rangent les détachemens commandés pour les attaques, & que se reglent toutes les dispositions quand on veut entreprendre quelque chose de considérable, soit de vive force ou autrement.

5°. Elles ont enfin pour propriété singuliere & très-estimable d'empêcher les sorties, ou du moins de les rendre inutiles, & de mettre en état de ne point manquer le chemin couvert. *Attaque des places par M. le maréchal de Vauban.* *Voyez* ces différentes *lignes*, *Pl. XV de Fortification*, *fig.* 2.

LIGNE MAGISTRALE, (*Art. milit.*) c'est, dans la fortification, la principale *ligne* du plan: c'est elle qui se trace d'abord, & de laquelle on compte la largeur du parapet, du terre-plein, du rempart, du talut, &c.

LIGNES DE COMMUNICATION, (*Art. milit.*) en terme de guerre, ou simplement LIGNES, sont des fossés de six ou sept piés de profondeur, & de douze de largeur, qu'on fait d'un ouvrage ou d'un fort à un autre, afin de pouvoir aller de l'un à l'autre sûrement, particuliérement dans un siege. *Voyez* COMMUNICATION.

Les LIGNES DE COMMUNICATION sont encore les parties de l'enceinte d'une place de guerre qui a une citadelle, qui joignent la ville à la citadelle. *Voyez* CITADELLE.

LIGNE DE TROUPE, c'est une suite de bataillons & d'escadrons placés à côté les uns des autres sur la même *ligne* droite, & faisant face du même côté. *V.* ORDRE DE BATAILLE & ARMÉE.

Parmi les *lignes* de troupes il y en a de *pleines*, & d'autres qui sont tant *pleines que vuides*. Les premieres sont celles qui n'ont point d'intervalle entre les bataillons & les escadrons, & les autres sont celles qui en ont. *Voyez* ARMÉE.

Lorsque les troupes sont en *lignes*, on dit qu'elles sont en ordre de bataille ou simplement en bataille. Ainsi *mettre des troupes en ligne*, c'est les mettre en bataille.

LIGNE DE MOINDRE RÉSISTANCE, (*Art. milit.*) c'est dans l'artillerie celle qui, partant du centre du fourneau ou de la chambre de la mine, va rencontrer perpendiculairement la superficie extérieure la plus prochaine. On l'appelle *ligne de moindre résistance*, parce que comme elle exprime la plus courte distance du fourneau à la partie extérieure des terres dans lesquelles il est placé, elle offre la moindre opposition à l'effort de la poudre, ce qui la détermine à agir selon cette *ligne*. *V.* MINE.

LIGNE DE DÉFENSE, *en terme de fortification*, c'est une *ligne* que l'on imagine tirée de l'angle du flanc à l'angle flanqué du bastion opposé.

Il y a deux sortes de *lignes de défense*, savoir la *razante* & la *fichante*.

La *ligne de défense* est razante lorsqu'elle suit le prolongement de la face du bastion, comme la *ligne C F*, *Planche premiere de fortification*, *fig. premiere*; elle est fichante lorsque ce même prolongement donne sur la courtine: alors la partie de la courtine comprise entre cette *ligne* & l'angle du flanc, se nomme *second flanc*. *Voyez* FEU DE COURTINE.

Le nom de *ligne de défense* razante lui vient de ce que le soldat placé à l'angle du flanc, peut razer, avec la balle de son fusil, toute la longueur de la face du bastion opposé; & le nom de *fichante*, de ce que la face du bastion donnant sur la courtine, le soldat de l'angle du flanc alignant son fusil sur la face du bastion opposé, sa balle entre dans le bastion, se trouvant ainsi tirée dans une direction qui concourt avec cette face.

La *ligne de défense* exprime la distance qu'il doit y avoir entre le flanc & la partie la plus éloignée du bastion qu'il doit défendre. C'est pourquoi il s'agit de déterminer, 1°. quelle est cette partie; 2°. avec quelles armes on doit la défendre; & 3°. quelle est la portée de ces armes, & par conséquent la longueur de la *ligne de défense*.

On regle la longueur de la *ligne de défense* par la distance du flanc aux parties du bastion opposé qui en sont les plus éloignées, & qui ne peuvent pas être défendues par ce bastion: ces parties sont de deux sortes;

1°. Celles qui sont absolument les plus éloignées, comme la contrescarpe vis-à-vis la pointe du bastion: cette partie étant vue de deux flancs, & vis-à-vis de l'angle flanqué où le passage du fossé ne se fait point pour l'ordinaire, il en résulte qu'elle n'est pas celle qui a le plus besoin de défense.

2°. Celles qui sont les plus nécessaires à défendre sont, par exemple, la moitié ou les deux tiers de la face du bastion, parce que c'est là que l'ennemi attache le mineur & qu'il cherche à faire breche. Ainsi en prenant pour la longueur de la *ligne de défense* la distance de l'angle du flanc à la moitié ou aux deux tiers de la face du bastion opposé, & réglant cette distance sur la moyenne portée des armes avec lesquelles on veut défendre ou flanquer toutes les parties de l'enceinte de la place, il s'ensuit que le flanc défendra la partie la plus essentielle, c'est-à-dire l'endroit de la face du bastion où l'ennemi doit s'attacher pour faire breche, & qu'il défendra aussi la contrescarpe vis-à-vis l'angle flanqué, parce que la grande portée des armes en usage pourra parvenir jusqu'à cette contrescarpe, qui n'est pas fort éloignée de l'angle flanqué.

Pour la défenfe de toutes les parties de la fortification, on fe fert du fufil & du canon. Ainfi la *ligne de défenfe* doit être de la longueur de la moyenne portée de celle de ces deux armes qu'on juge la plus avantageufe.

Il y a eu autrefois une grande diverfité de fentiment à ce fujet entre les ingénieurs; les uns vouloient que la *ligne de défenfe* fût réglée fur la portée du canon, parce que par-là on éloignoit davantage les baftions les uns des autres, ce qui diminuoit la dépenfe de la fortification; les autres prétendoient que cette *ligne* fût déterminée par la portée du moufquet (qui eft à-peu-près la même que celle du fufil dont on fe fert généralement aujourd'hui à la place de moufquet.) Ils alléguoient pour cela que les coups du canon font fort incertains; que lorfqu'il vient à être démonté, on ne peut le rétablir fans perdre bien du temps, ce qui rend le flanc inutile pendant cet intervalle. Cette queftion a été décidée en faveur de ces derniers, avec d'autant plus de raifon, que la défenfe du fufil n'exclut point celle du canon, ce qui n'eft point réciproque à l'égard du canon. D'ailleurs, comme le dit le *chevalier de Ville*, il faut, lorfque l'on fortifie une place, *fermer les yeux & ouvrir la bourfe*. La *ligne de défenfe* étant ainfi fixée à la portée du fufil, il a fallu apprendre de l'expérience quelle eft cette portée: on l'a trouvée de 120, 140, & même de 150 toifes pour les fufils en ufage dans les places. Il s'enfuit donc que fa longueur eft déterminée depis 120 jufqu'à 150 toifes, mais non au delà.

Il fe trouve cependant quelques fronts de places où la *ligne de défenfe* eft plus longue, mais ces fronts ne font pas alors fort expofés; ils fe trouvent le long des rivieres ou vis-à-vis des endroits dont l'accès n'eft pas facile. Dans ce cas la *ligne de défenfe* peut excéder fa longueur ordinaire fans inconvénient. D'ailleurs, cette longueur fe trouve encore raccourcie ou diminuée par la tenaille qui eft vis-à-vis la courtine, & qui corrige une partie de ce qu'elle peut avoir de défectueux: je dis *une partie*, parce que la défenfe de la tenaille étant fort oblique, n'équivaut jamais à celle du flanc, qui eft bien plus directe. *Voyez* DÉFENSE.

Lorfqu'il fe trouve des fronts de places où la *ligne de défenfe* excede la portée du fufil, on doit corriger cet inconvénient en conftruifant des flancs bas en efpece de fauffe braie vis-à-vis les flancs. (*Q*)

LIGNES, (*Art milit.*) c'eft ainfi qu'on appelle, dans la fortification paffagere & dans la guerre des fieges, des retranchemens fort étendus, dont l'objet eft de fermer l'entrée d'un pays à l'ennemi, & de couvrir les troupes qui font un fiege contre les attaques extérieures, & contre les entreprifes des affiégés. Ces dernieres *lignes* font appellées *lignes de circonvallation* & de *contrevallation*. *Voy.* CIRCONVALLATION & CONTREVALLATION.

Toutes les *lignes* font formées d'un foffé & d'un parapet avec fa banquette: elles font flanquées par des redans ou par des baftions; elles ont auffi quelquefois des dehors & un avant-foffé: ces dehors font ordinairement des demi-lunes & des redoutes.

Ces *lignes* de circonvallation & de contrevallation font de la plus haute antiquité; il n'en eft pas de même de celles qui ont pour objet de couvrir un pays ou une province pour empêcher l'ennemi d'y pénétrer: l'ufage, felon M. de Feuquiere, ne s'en eft introduit que fous le regne de Louis XIV. Ceux qui l'ont propofé ont cru pouvoir garantir par-là un pays des contributions, donner la facilité aux partis de faire des courfes chez l'ennemi, & affurer la communication d'une place à une autre, fans qu'il foit befoin d'y employer des efcortes. Le célebre auteur que nous venons de citer, trouve avec raifon qu'il n'eft point aifé de faire des *lignes* qui rempliffent ces trois objets. « L'expérience, dit-il, ne nous a que trop » convaincus que les *lignes* n'empêcheront » point le pays de contribuer, puifqu'il » ne faut, pour établir la contribution, » qu'avoir trouvé une feule fois l'occafion » de forcer cette *ligne* pendant le cours » d'une guerre, pour que la contribution » foit établie; après quoi, quand même les » troupes qui ont forcé les *lignes* auroient » été obligées de fe retirer promptement,

» la contribution se trouve avoir été de-» mandée ; & dans un traité de paix, » pour peu que le traité se fasse avec » égalité, il faut tenir compte des som-» mes imposées, quoique non levées : en » sorte qu'elles entrent en compensation » avec celles qui au temps du traité se » trouvent dues par le pays ennemi. Ainsi » les *lignes* ne sont d'aucune utilité pour » garantir de la contribution.

» La seconde raison, qui est celle d'é-» tablir des contributions dans le pays » ennemi, n'est pas bonne, parce que ce » ne sont pas les partis qui sortent des » *lignes* qui l'établissent, mais ceux qui » sortent des places. »

A l'égard des communications, si l'on considere ce que coûte la construction, l'entretien des *lignes* & la quantité de troupes qu'il faut pour les garder, on trouvera qu'il y a plus d'avantage à faire escorter les convois & à employer les troupes à la garde des places.

Les *lignes* faites pour la défense d'une longue étendue de pays, ont aussi beaucoup d'inconvéniens : il faut une grande quantité de troupes pour les garder, & comme l'ennemi peut les attaquer par telle partie qu'il juge à propos, il est difficile de réunir assez de force dans le même lieu pour lui résister. Si l'on se trouve d'ailleurs en état de sortir sur l'ennemi, on ne peut le faire qu'en défilant & avec une grande perte de temps.

Le seul cas où les *lignes* peuvent être d'une bonne défense, c'est lorsqu'elles ont peu d'étendue, & qu'elles ferment néanmoins l'entrée d'un grand pays à l'ennemi, qu'elles sont soutenues par des places ou par des especes de camps retranchés de distance en distance, de maniere qu'ils peuvent se secourir les uns les autres, & qu'on puisse réunir ensemble assez de troupes pour battre l'ennemi qui auroit percé dans quelque étendue de la *ligne*. Ce n'est que par des postes particuliers fortifiés dans l'intérieur de la *ligne*, que l'on peut parvenir à la soutenir contre les attaques de l'ennemi : c'est aussi ce que l'on doit faire dans les *lignes* de circonvallation, si l'on veut se mettre en état d'en chasser l'ennemi lorsqu'il a pu y pénétrer. Les princes d'Orange ne manquoient pas, à l'imitation des anciens, de suivre cette méthode ; non seulement leurs *lignes* étoient exactement fortifiées, mais les différens quartiers des troupes dans les *lignes* l'étoient également. Il en étoit alors à-peu-près de l'ennemi qui avoit pénétré dans la *ligne*, comme il en feroit d'un assiégeant qui, ayant forcé les troupes qui défendent la breche d'un ouvrage, y trouveroit des retranchemens qui contiendroient de nouvelles troupes contre lesquelles il faudroit soutenir une nouvelle attaque, & qui pourroient, en tombant vigoureusement sur lui, profiter du désordre des siennes pour les chasser entiérement de l'ouvrage.

Si des *lignes* sont fort étendues, ce que l'on peut faire de mieux lorsque l'ennemi vient pour les attaquer, c'est de réunir les troupes ensemble, de leur faire occuper un poste avantageux vers le centre, où l'on puisse combattre avec quelque espérance de succès. Si l'on se trouve trop foible pour oser risquer le combat, l'on doit abandonner les *lignes* & se retirer en arriere dans les lieux les plus favorables à la défense d'un petit nombre contre un grand.

M. de Feuquiere, après avoir exposé le peu d'avantage qu'on avoit tiré des *lignes* construites de son temps, conclut de là « que ces *lignes* ne peuvent trouver » de considération que dans l'esprit d'un » général borné qui ne sait pas se tenir » près de son ennemi en sûreté par la » situation & la bonté d'un poste qu'il se » sera choisi pour contenir son ennemi » sans être forcé de combattre malgré lui, » & qui se croit toujours commis dès qu'il » ne voit point de terre remuée entre son » ennemi & lui. » Cet illustre auteur observe que M. le Prince & M. de Turenne n'ont jamais eu besoin de *lignes* pour se soutenir pendant des campagnes entieres à portée des armées ennemies, quelque supériorité que ces armées eussent sur les leurs ; qu'ils les ont empêchées de pénétrer dans le pays, en se présentant toujours de près à leur ennemi, & cela par le choix seul des postes qu'ils ont su prendre. M. le maréchal de Créquy en a usé de même dans des campagnes difficiles contre M. le

duc de Lorraine. M. le maréchal de Luxembourg, contre le sentiment duquel l'usage des *lignes* s'est établi en France, a toujours été persuadé que cet usage étoit pernicieux à un général qui fait la guerre ; & il n'a jamais voulu, quelque commodité qui pût en résulter, que son armée campât dans le dedans des *lignes*. (Q)

LIGNE, (*Art militaire.*) On distingue deux sortes de *lignes* : celles de circonvallation que l'on fait autour d'une place pour en couvrir le siege. (*Voyez les articles* LIGNE, CIRCONVALLATION, CONTREVALLATION, CAMP RETRANCHÉ.) & celles qui sont faites pour couvrir un pays : c'est de ce dernier dont il va être question.

Les *lignes* sont du ressort de la guerre défensive. Les premieres dont on ait eu connoissance, sont celles qui couvroient le pays, depuis l'Escaut jusqu'à la mer en 1691 ; mais ce n'a été que dans la guerre de 1701 que l'on a fait principalement usage des *lignes*.

Ces longs & ruineux retranchemens, quoique réprouvés par les plus grands généraux, & par les auteurs militaires les plus célebres, ayant encore un grand nombre de partisans, nous examinerons dans cet article leurs avantages, & leurs inconveniens, & nous finirons par un résultat des uns & des autres, afin de mettre les gens du métier en état de suivre l'opinion qui leur paroîtra la mieux fondée.

1°. Les *lignes*, disent ceux qui les aiment, sont bonnes lorsqu'on veut couvrir un grand pays & le garantir des contributions.

2°. Elles donnent le moyen d'envoyer des partis dans le pays ennemi & d'y lever des contributions.

3°. Elles facilitent la communication sans escorte d'une place à une autre.

4°. Elles assurent les quartiers d'une armée.

5°. Elles sont très-favorables pour faire une guerre défensive.

Voilà les principales raisons qu'on a eues pour mettre les *lignes* en usage ; nous allons voir celles qu'on peut y opposer.

1°. Les *lignes* ne peuvent empêcher un pays de contribuer, parce que, comme l'observe le marquis de Feuquiere, il ne faut pour établir des contributions, qu'avoir trouvé une seule fois le moyen de les forcer, pendant tout le cours d'une guerre, pour que les contributions aient lieu ; attendu que, quand même les troupes qui ont pénétré dans le pays auroient été pressées de se retirer, les contributions ayant été demandées, on est obligé en traitant de la paix, pour peu qu'elle se fasse avec égalité, de tenir compte des sommes imposées, quoiqu'elles n'aient pas été levées, lesquelles sommes pour l'ordinaire entrent en compensation avec celles qui, lors du traité, se trouvent dues par le pays ennemi.

2°. Ce ne sont point les partis qui sortent des *lignes*, qui établissent les contributions dans le pays ennemi, ce sont d'ordinaire ceux qui sortent des places. Ainsi l'utilité des *lignes* à cet égard doit être de nulle considération.

3°. La facilité que donnent les *lignes* pour communiquer sans escorte d'une place à une autre, est, selon M. de Feuquiere, assez plausible pour le détail de ceux qui veulent aller seuls ; mais dans le fond, si c'est pour la sûreté des convois, cette facilité n'est qu'apparente. « Au reste, dit » cet auteur célebre, si le prince réflé» chissoit sur la quantité de troupes que » ces *lignes* occupent pour leur garde, je » suis très-persuadé qu'il trouveroit ces » troupes plus utilement employées à la » garde des places, aux escortes des con» vois, & dans les armées, qu'à la garde » des *lignes* ; & que s'il se faisoit informer » de ce que ces *lignes* ont coûté à son » pays pour leur construction & leur entre» tien, il trouveroit que ces sommes » extraordinaires excéderoient celles des » contributions que le pays auroit payées » volontairement. »

4°. Les *lignes* n'assurent point les quartiers d'une armée, qui les aura pris derriere elles, parce qu'elles ne sont pas moins que dans tout autre cas exposées à être franchies par l'ennemi, qui se sera rassemblé en dérobant ses mouvemens, & qu'alors ces quartiers ne seront pas moins percés & enlevés, sur-tout s'ils n'ont pas le temps de se réunir.

5°. L'usage qu'on prétend faire des *lignes* dans

dans une guerre défensive, est on ne peut pas plus mauvais. L'expérience a suffisamment fait connoître la fausseté de ce systême, dont on doit être convaincu par plusieurs raisons incontestables. 1°. Les *lignes* embrassent ordinairement plus de terrain qu'on n'a de troupes pour les garder. 2°. L'incertitude du lieu de l'attaque qui oblige à tenir tous les postes garnis, les affoiblit tous; & les troupes éparpillées sur un front extrêmement étendu, ne peuvent plus s'entre-secourir lorsqu'elles sont attaquées. 3°. Si elles sont assez courtes & assez bien garnies de troupes pour être soutenues, l'ennemi donne tant d'attention de côté & d'autre, qu'il parvient à les faire dégarnir. Si l'on y reste, il exécute le projet dont il a fait la démonstration, & qui n'étoit d'abord que pour donner le change. 4°. Le soldat est moins brave derriere un retranchement qu'en rase campagne, & principalement le soldat François qui raisonne beaucoup. 5°. Il suffit que les *lignes* soient forcées dans un endroit pour être emportées. « Que » dix hommes, dit le maréchal de Saxe, » mettent le pié sur un retranchement, » tout fuira; c'est le cœur humain. » 6°. L'ennemi libre dans ses mouvemens peut former différentes attaques, & les former dans les endroits & de la maniere qu'il lui plaît, avec cette confiance & cette certitude de réussir qu'on doit avoir quand on attaque des retranchemens d'une aussi grande étendue. Repoussé, il peut recommencer l'attaque autant de fois qu'il juge à propos, & c'est un de ses plus grands avantages; au lieu que ce sont presque toujours les mêmes troupes qui défendent les différens postes des *lignes*. Les ennemis, dit un auteur anonyme, par des attaques successives & multipliées, se renouvellent sans cesse; c'est une hydre qui reproduit de nouvelles têtes à chaque instant. A la fin le soldat retranché sent ses forces épuisées; il ne peut plus combattre; il ne voit plus que le danger, & il fuit pour l'éviter. 7°. Enfin on ne peut pas espérer de vaincre entiérement en combattant à couvert des *lignes*, parce qu'il n'est pas possible de suivre l'ennemi dans sa retraite, qui a toujours le temps de faire les dispositions qui doivent l'assurer.

Ce sont là plupart de ces raisons qui ont fait dire que, quelle que soit la bravoure des troupes, la vigilance & l'habileté du général *des lignes attaquées, sont des lignes forcées* : & cette vérité est appuyée d'un assez grand nombre d'exemples qui lui donnent un nouveau poids.

En 1703, les *lignes* qui couvroient le pays de Vaës où commandoit le comte de la Motte, furent forcées par le baron de Spaart.

En 1705, le maréchal de Villars força celles de Weissembourg.

Dans la même campagne, celles qu'on avoit construites depuis la Méhaigne jusqu'au Demer, quoique gardées par toute l'armée du roi, sous les ordres du maréchal de Villeroy, furent forcées par le duc de Malboroug.

Celles de Stolhoffen, à la construction desquelles le prince de Bade avoit employé un temps considérable & qu'on regardoit comme imprenables, furent forcées en 1707 par le maréchal de Villars en très-peu de temps & sans perdre un seul homme.

Celles d'Etlingen, en 1734, qui avoient été faites avec autant de soin que celles de Stolhoffen, n'arrêterent pas l'armée du maréchal de Berwick, qui alloit investir Philisbourg.

En 1774, celles de Weissembourg furent forcées par l'armée françoise sous les ordres du maréchal de Coigny, en moins de deux heures.

Si l'on a vu des *lignes* qui n'aient pas été forcées, telles que celles de la Lys à Ypres, celles de la Hayne à la Sambre, & plusieurs autres qu'il est inutile de citer, c'est parce qu'elles n'ont pas été attaquées, ou parce que les généraux chargés de les défendre, ayant connu tous leurs inconvéniens, ont pris le parti de se disposer comme s'il n'y en eût point eu. On voit qu'en 1691, le marquis de Villars soutint les *lignes* de Courtrai, en postant & réunissant ses troupes en avant & vers le centre de ces *lignes*, sans que l'ennemi osât les passer par les flancs, de crainte qu'il ne tombât sur eux par derriere.

S'il y a eu des *lignes* attaquées & qui n'aient pas été forcées, ç'a été par quelque cause ou quelque événement imprévu, comme il arriva à l'attaque de celles de Stolhoffen en 1703, où le corps du mar-

quis de Blainville, qui devoit attaquer la gauche, s'égara dans les montagnes, & ne put feconder l'attaque du maréchal de Villars qui fe faifoit vers le centre.

Il réfulte de tout ce qu'on a dit dans cet article, 1°. que les *lignes* font inutiles pour couvrir un pays & le garantir des contributions; que ce qu'on peut faire de mieux en pareil cas, eft d'avoir des points d'appui qui foient retranchés & fuffifamment garnis de troupes, avec des patrouilles le long des poftes, qui fe fuccedent les unes aux autres & qui fe croifent continuellement, afin qu'on foit averti de l'inftant où l'ennemi aura paffé, & qu'on puiffe fe mettre en devoir de le couper, & de le faire repentir de fon entreprife.

2°. Que fans *lignes* on peut envoyer des partis dans le pays ennemi pour y établir des contributions, en les faifant fortir des places ou de l'armée, felon qu'on le jugera à propos, ou que les circonftances le permettront.

3°. Qu'il n'eft pas néceffaire d'avoir des *lignes* pour pouvoir communiquer d'une place à une autre; qu'il fuffit de donner des efcortes aux convois pour affurer leur marche.

4°. Que des *lignes* ne font nullement propres à garantir une chaîne de quartiers; qu'il vaut infiniment mieux qu'ils foient couverts par des têtes bien fortifiées ou par quelque riviere difficile à paffer, en prenant d'ailleurs toutes les précautions néceffaires, pour pouvoir, en cas de befoin, les raffembler promptement.

5°. Que l'ufage des *lignes* eft tellement dangereux, qu'un général chargé de défendre une frontiere avec des forces inférieures, ne doit jamais s'y renfermer; qu'il faut au contraire qu'il fe tienne toujours près de l'ennemi, pour le fatiguer, le harceler par des alarmes continuelles, lui couper fes communications, fes vivres & fes fourrages, & faifir l'occafion de le combattre avec fupériorité; qu'il choififfe une pofition avantageufe que l'ennemi ne puiffe éviter pour pénétrer plus avant, qu'il la fortifie de maniere à ne pouvoir y être attaqué fans faire craindre à l'ennemi un malheur inévitable, comme fit le marquis de Villars en 1691; que s'il ne peut conferver fa pofition, il en ait reconnu plufieurs, qu'il puiffe occuper les unes après les autres, afin de gagner du temps, & de forcer l'ennemi après une campagne fatigante d'aller hiverner dans fon pays; qu'il faut enfin qu'il cherche à imiter le maréchal de Crequy dans fa campagne en Lorraine & en Alface en 1677, dont la conduite eft une fource inépuifable d'inftruction.

Pour ne rien omettre de ce qui doit faire réprouver le fyftême des *lignes* pour toujours, nous dirons qu'il n'a jamais été connu des anciens, que ni Turenne, ni Condé, ni Crequy, ni Luxembourg n'en ont jamais eu la penfée, & que ce n'a été que dans la guerre de fucceffion qu'il a été le plus fuivi (*). Or nous remarquerons que dans cette guerre, le génie de Louis XIV n'étant plus le même, que Louvois n'étant plus fon miniftre, que la nation n'étant plus guidée par les grands hommes que nous avons cités, & qu'un efprit de timidité s'étant emparé du monarque, du miniftere & des armées, l'on s'en tint fur prefque toutes nos frontieres à une défenfive ruineufe par l'entretien & la conftruction des *lignes*, qui bien-loin d'opérer des avantages, occafionerent au contraire toutes fortes de malheurs.

Nous ajouterons que ces fortes d'ouvrages ont eu le même fort en Allemagne qu'en France, & que le prince de Bade qui en avoit conftruit pour couvrir fon pays, en a reconnu à fes dépens l'inutilité; que ni Montécuculli, ni le prince Eugene n'en ont jamais fait ufage; & que de nos jours le maréchal de Saxe n'en a parlé que pour les condamner. « Je crois » toujours entendre parler des murailles » de la Chine, quand j'entends parler de » *lignes*, dit ce général; les bonnes font » celles que la nature a faites, & les bons

(*) M. de Feuquiere dit que ce fut contre le fentiment du maréchal de Luxembourg que cet ufage s'eft établi en France; qu'il a toujours été perfuadé que l'ufage des *lignes* étoit pernicieux à un général qui fait la guerre; que pour quelque raifon de commodité que ce pût être, il n'a jamais voulu que fon armée campât derriere des *lignes*.

» retranchemens font les bonnes difpofitions & les braves troupes. » *Mes Rêveries, t. II, ch. 9.* (*M. D. L. R.*)

LIGNE BLANCHE, *linea alba*, (*Anat.*) eft une efpece de bande qui eft formée du concours des tendons des mufcles obliques & du tranfverfe, & qui partage l'abdomen en deux par le milieu. *Voyez* ABDOMEN.

Elle eft appellée *ligne*, parce qu'elle eft droite, & *blanche*, à caufe de fa couleur.

La *ligne blanche* reçoit un rameau de nerfs de l'intercoftal dans chacune de fes digitations ou dentelures, qui font vifibles à l'œil, fur-tout dans les perfonnes maigres.

On donne auffi ce nom à une efpece de *ligne* qui fe remarque le long de la partie moyenne & poftérieure du pharinx. *Voyez* PHARINX.

LIGNE *de Marcation*, (*Hift. mod.*) ou *ligne de divifion*, *de partition*, établie par les papes pour le partage des Indes entre les Portugais & les Efpagnols; l'invention de cette *ligne* fictice eft trop plaifante pour ne la pas tranfcrire ici d'après l'auteur de l'*Effai fur l'hift générale.*

Les Portugais dans le XV fiecle demanderent aux papes la poffeffion de tout ce qu'ils découvriroient dans leurs navigations; la coutume fubfiftoit de demander des royaumes au faint fiege, depuis que Grégoire VII s'étoit mis en poffeffion de les donner. On croyoit par-là s'affurer contre une ufurpation étrangere, & intéreffer la religion à ces nouveaux établiffemens. Plufieurs pontifes confirmerent donc au Portugal les droits qu'il avoit acquis, & qu'un pontife ne pouvoit lui ôter.

Lorfque les Efpagnols commencerent à s'établir dans l'Amérique, le pape Alexandre VI, en 1493, divifa les deux nouveaux mondes, l'américain & l'afiatique, en deux parties. Tout ce qui étoit à l'orient des ifles Açores, devoit appartenir au Portugal, tout ce qui étoit à l'occident, fut donné par le faint fiege à l'Efpagne. On traça une *ligne* fur le globe qui marqua les limites de ces droits réciproques, & qu'on appella la *ligne de marcation*, ou la *ligne alexandrine*; mais le voyage de Magellan dérangea cette *ligne*. Les ifles Mariannes, les Philippines, les Molucques, fe trouvoient à l'orient des découvertes portugaifes. Il fallut donc tracer une autre *ligne*, qu'on nomme la *ligne de démarcation*; il n'en coûtoit rien à la cour de Rome de marquer & de démarquer.

Toutes ces *lignes* furent encore dérangées, lorfque les Portugais aborderent au Brefil. Elles ne furent pas plus refpectées par les Hollandois qui débarquerent aux Indes orientales, par les François & par les Anglois qui s'établirent enfuite dans l'Amérique feptentrionale. Il eft vrai qu'ils n'ont fait que glaner après les riches moiffons des Efpagnols; mais enfin ils y ont eu des établiffemens confidérables, & ils en ont encore aujourd'hui.

Le funefte effet de toutes ces découvertes & de ces tranfplantations, a été que nos nations commerçantes fe font fait la guerre en Amérique & en Afie, toutes les fois qu'elles fe la font fait en Europe; & elles ont réciproquement détruit leurs colonies naiffantes. Les premiers voyages ont eu pour objet d'unir toutes les nations. Les derniers ont été entrepris pour nous détruire au bout du monde; & fi l'efprit qui regne dans les confeils des puiffances maritimes continue, il n'eft pas douteux qu'on doit parvenir au fuccès de ce projet, dont les peuples de l'Europe paieront la trifte dépenfe. (*D. J.*)

LIGNE, (*Jurifprud.*) fe prend pour un certain ordre, dans lequel des perfonnes fe trouvent difpofées de fuite, relativement à la parenté ou affinité qui eft entre elles. On diftingue plufieurs fortes de *lignes*.

LIGNE ASCENDANTE, eft celle qui comprend les afcendans, foit en directe, comme le fils, le pere, l'aïeul, bifaïeul, & toujours en remontant; ou en *collatérale*, comme le neveu, l'oncle le grand-oncle, *&c.*

LIGNE COLLATERALE, eft celle qui comprend les parens, lefquels ne defcendent pas les uns des autres, mais qui font joints à *latere*, comme les freres & fœurs, les coufins & coufines, les oncles, neveux & nieces; & la *ligne collatérale*, eft afcendante ou defcendante. *Voyez* LIGNE ASCENDANTE, & LIGNE DESCENDANTE.

LIGNE DEFAILANTE *ou* ETEINTE, eft lorfqu'il ne fe trouve plus de parens de la *ligne* dont procede un héritage.

D 2

Dans ce cas les coutumes de Bourbonnois, Anjou, Maine & Normandie, font succéder le seigneur à l'exclusion des parens d'une autre *ligne*. Mais la coutume de Paris, *art. 30*, & la plupart des autres coutumes font succéder une *ligne* au défaut de l'autre par préférence au seigneur.

LIGNE DESCENDANTE, est celle où l'on considere les parens en descendant, comme en directe le pere, le fils, le petit-fils, *&c.* & en collatérale, l'oncle, le neveu, le petit-neveu, *&c.*

LIGNE DIRECTE, est celle qui comprend les parens ou alliés qui sont joints ensemble en droite *ligne*, & qui descendent les uns des autres, comme le trisaïeul, le bisaïeul, l'aïeul, le pere, le fils, le petit-fils, *&c.*

La *ligne directe*, est ascendante ou descendante; c'est-à-dire, qu'on considere la *ligne directe* en remontant ou descendant; en remontant, c'est le fils, le pere, l'aïeul; en descendant, c'est tout le contraire, l'aïeul, le pere, le fils, *&c.*

LIGNE ÉGALE, c'est lorsque deux parens collatéraux sont éloignés chacun d'un même nombre de degrés de la souche commune. *Voyez* LIGNE INÉGALE.

LIGNE ÉTEINTE, *Voyez* LIGNE DÉFAILLANTE.

LIGNE FRANCHE, dans la coutume de Sens, *art. 30*, s'entend de la *ligne* de celui des conjoints qui étoit légitime.

LIGNE INÉGALE, c'est lorsque des deux parens collatéraux l'un est plus éloigné que l'autre de la souche commune, comme l'oncle & le neveu, le cousin-germain & le cousin issu de germain.

LIGNE MATERNELLE, est le côté des parens maternels.

LIGNE PATERNELLE, est le côté de parens paternels.

LIGNE TRANSVERSALE, est la même chose que *ligne* collatérale.

LIGNE, (*Marine*), *mettre en ligne*. C'est la disposition d'une armée navale sur la même *ligne* le jour du combat. L'avant-garde, le corps de bataille & l'arriere-garde se mettent sur une seule *ligne* pour faire face à l'ennemi, & ne point s'embarrasser les uns des autres pour envoyer leurs bordées.

Lorsqu'il s'agit d'évolutions navales, on dit *garder sa ligne*, *venir à sa ligne*, *marcher en ligne*, &c.

Ligne, (*Marine*), *vaisseau de ligne*, se dit d'un vaisseau de guerre, assez fort pour se mettre en *ligne* un jour de combat.

Ligne du fort, (*Mar.*) en parlant d'un vaisseau, se dit de l'endroit où il est le plus gros.

Ligne de l'eau, (*Mar.*); c'est l'endroit du bordage jusqu'où l'eau monte, quand le bâtiment a sa charge & qu'il flotte.

Ligne, (*Mar.*); c'est un petit cordage. Les *lignes*, soit pour sonder ou pour plusieurs autres usages, sont ordinairement de trois cordons, & trois à quatre fils à chaque cordon.

Lignes d'amarrage, (*Mar.*), ce sont les cordes qui servent à lier & attacher le cable dans l'arganeau, & qui renforcent & assurent les haussieres & les manœuvres.

Lignes ou *équillettes*, (*Mar.*); elles servent à lacer les bonnettes aux grandes voiles.

Lignes de sonde, (*Mar.*) *Voyez* SONDE.

LIGNE DE COMPTE, *terme de commerce* & *de teneur de livres*: il signifie quelquefois chaque article qui compose un registre ou un compte. On dit en ce sens, j'ai mis cette somme en *ligne de compte*, pour dire, j'en ai chargé mon registre, mon compte. Quelquefois on ne l'entend que de la derniere *ligne* de chaque article; dans ce sens on dit *tirer en ligne* des sommes, c'est-à-dire, les mettre vis-à-vis de la derniere *ligne* de chaque article, dans les différens espaces marqués pour les livres, sous & deniers.

Tirer hors de ligne ou *hors ligne*: c'est mettre les sommes en marge des articles, devant & proche la derniere *ligne*. *Voyez* LIVRES & REGISTRES. *Dict. de commerce*.

LIGNES, (*Musique*), sont ces traits horizontaux & paralleles qui composent la portée, & sur lesquels, ou dans les espaces qui les séparent, on place les différentes notes selon leurs degrés. La portée du plain-chant n'est composée que de quatre *lignes*; mais en musique, elle en a cinq stables & continuelles, outre les *lignes* accidentelles

qu'on ajoute de temps en temps, au dessus ou au dessous de la portée, pour les notes qui passent son étendue. *Voyez* PORTÉE. *(S)*

LIGNE *à plomb*, *(Architect.)* se dit en terme d'ouvrier, d'une *ligne* perpendiculaire : il l'appelle ainsi, parce qu'il la trace ordinairement par le moyen d'un plomb. *Voyez* PLOMB.

Les maçons & limosins appellent *lignes*, une petite cordelette ou ficelle, dont ils se servent pour élever les murs droits, à plomb, & de même épaisseur dans leur longueur.

LIGNE *(être en)*, en fait *d'escrime* ; on est en *ligne*, lorsqu'on est diamétralement opposé à l'ennemi, & lorsque la pointe de votre épée est vis-à-vis son estomac.

Ainsi l'on dit vous êtes *hors la ligne*, votre épée est *hors la ligne*, pour faire sentir qu'on est déplacé.

LIGNE, en *terme* d'*Imprimerie*, est une rangée ou suite de caracteres, renfermée dans l'étendue que donne la justification prise avec le composteur : la page d'impression est composée d'un nombre de *lignes* qui doivent être bien justifiées, & les mots espacés également.

LIGNE *de la done*, en *terme de Manege*, est la *ligne* circulaire ou ovale que le cheval suit en travaillant autour d'un pilier ou d'un centre imaginaire.

LIGNE *du banquet*, *(Maréch.)* c'est celle que les éperonniers s'imaginent en forgeant un mors, pour déterminer la force ou la foiblesse qu'ils veulent donner à la branche, pour la rendre hardie ou flasque.

LIGNE, *(Pêche)*, instrument de pêche, composé d'une forte baguette, d'un cordon & d'un hameçon qu'on amorce, pour prendre du poisson médiocre : cet hameçon est attaché au cordon, qui pend au bout de la baguette ; mais la matiere du cordon, son tissu & sa couleur, ne sont pas indifférentes.

Les cordons de fil valent moins que ceux de soie, & ceux-ci moins que ceux de crin de cheval ; les uns & les autres veulent être d'une seule matiere, c'est-à-dire, qu'il ne faut point mêler ensemble le fil & la soie, ou la soie & le crin.

Les crins de cheval doivent être ronds & tortillés, de même grosseur & grandeur, autant qu'il est possible ; on les trempe une heure dans l'eau après les avoir cordonnés, pour les empêcher de se froncer ; ensuite on les retord également, ce qui les renforce beaucoup, pourvu qu'on ne les serre point en les tordant.

Les meilleures couleurs dont on puisse teindre les cordons d'une *ligne*, sont le blanc ou le gris, pour pêcher dans les eaux claires, & le verd-d'oseille, pour pêcher dans les eaux bourbeuses ; mais le verd-d'eau pâle seroit encore préférable.

Pour avoir cette derniere couleur, on fera bouillir dans une pinte d'eau d'alun, une poignée de fleurs de souci ; dont on ôtera l'écume qui s'éleve dessus dans le bouillonnement ; ensuite on mettra dans la liqueur écumée, demi-livre de verd de gris en poudre, qu'on fera bouillir quelque temps. Enfin, on jettera un ou plusieurs cordons de *ligne* dans cette liqueur, & on les y laissera tremper dix ou douze heures, ils prendront un verd d'eau bleuâtre qui ne se déteindra point. *(D. J.)*

LIGNE, *(Pêche de mer.)* ce sont des cordes, à l'extrêmité desquelles sont ajustés des ains ou hameçons garnis d'appât qui attirent le poisson. *Voyez* HAMEÇON.

Les *lignes* consistent en une corde menue & forte, sur laquelle de distance en distance sont frappés des piles ou ficelles de huit piés de long qui portent l'ain à leur extrêmité ; à un pié de distance de l'ain est fixé un petit morceau de liege, que le pêcheur nomme *corsiron* ou *cochon*. C'est le corsiron qui fait flotter l'ain. Toutes les cordes, tant grosses que petites, sont aussi garnies de liege, soit qu'il faille pêcher à la côte ou à la mer. *Voyez* LIBOURNE.

De la pêche à la ligne à pié sur les roches. Ceux qui font cette pêche, prennent une perche légere de dix à douze piés de long, au bout de laquelle est frappée une *ligne* un peu forte, longue d'environ une brasse & demie. A deux piés environ de l'ain est frappé un plomb, pour faire caler bas l'hameçon garni d'appâts différens, selon les saisons. Le pêcheur se plante debout sur la pointe de la roche. Il y place sa perche, de maniere que cette pointe fasse fonction de point

d'appui, & sa perche levier, & qu'il puisse la lever promptement, lorsqu'il arrive que le poisson mord à l'appât. Il ne faut pas que le vent pousse trop à la cale. Le temps favorable ce sont les mois d'Octobre & de Novembre. On prend ainsi des congres; des merlus, des colins & des urats ou carpes de mer, tous poissons de roche.

Des lignes au doigt, ou *qu'on tient à la main*, pour mieux sentir que le poisson a pris l'appât; elles ne different des autres qu'en ce qu'elles n'ont que deux ains; & elles ont, comme le libourne, un plomb qui les fait caler.

Les pêcheurs & riverains de Plough ou Molin, dans le ressort de l'amirauté de Vannes, se servent de *lignes* différemment montées, & ont leur manœuvre. Ils sont deux à trois hommes au plus d'équipage dans leurs petits bateaux, qu'ils nomment *fortans*. Chaque pêcheur a une *ligne* de dix à douze brasses de long au plus. Le bout qui joint la pile ou l'avancart, est garni de plommées à environ deux brasses de long, pour faire jouer la ligne sur le fond avec plus de facilité. L'hameçon est garni de chair de poisson, ou d'un morceau de leur peau, pris sur le dos, & coupé en long en forme de sardine. Le pêcheur qui est debout dans le fortan, traîne & agite continuellement sa *ligne* qu'il tient à la main. Le bateau est à la voile. L'appât est entraîné avec rapidité; & le poisson qui le suit, le gobe d'autant plus avidement.

Plus il fait de vent, plus les pêcheurs chargent le bas de leur *ligne* de plommée, afin que la traîne en soit moins précipitée. On ne pêche de cette maniere que les poissons blancs, comme bart, loubines, mulets, rougets, morues, maquereaux, *&c.*

De la pêche du maquereau à la ligne, à la perche, à la mer & au large des côtes. Il y a à saint Jacut onze petits bateaux pêcheurs du port au plus de cinq ou six tonneaux, montés ordinairement de huit, neuf, à dix hommes d'équipage, qui font en mer la pêche avec les folles, les demi-folles, ou roussetieres, les cordes grosses & moyennes, & la pêche de la *ligne* au doigt pour le maquereau, & de la *ligne* à la perche. Leurs bateaux ont deux mâts; chaque mât une voile. Ils s'éloignent quelquefois en mer de dix, douze à quinze lieues. Quand ils sont au lieu de la pêche, chacun prend sa *ligne* qui a sept à huit piés de long, & pêche, les uns à bas-bord, les autres à stribord. Le bateau a amené ses deux voiles, & dérive à la marée.

Cette pêche du maquereau dure environ cinq à six semaines. Elle commence à la saint Jean, & finit au commencement d'Août. Chaque équipage prend par jour favorable jusqu'à cinq à six mille maquereaux. Les uns se servent de la perche; d'autres de la *ligne* au doigt; mais le plomb de celle-ci n'est environ que d'une demi-once.

Comme la manœuvre de cette seconde maniere est moins embarrassante que celle à la perche, les pêcheurs quittent de jour en jour leur perche pour se servir de la *ligne* au doigt.

Ces pêcheurs affarent ou bortent le maquereau avec des sauterelles ou puces de mer, que leurs femmes, filles, veuves & enfans pêchent de marée à autre, pour en fournir les équipages des bateaux. Ils substituent à cet appât de petits morceaux de maquereaux qu'ils levent vers la queue.

LIGNE *de foi*, (*Astronom.*) dans les instrumens d'astronomie est la *ligne* qui va depuis le centre de l'instrument jusqu'au point de l'alidade qui correspond aux divisions de la circonférence; c'est la *ligne* dont le mouvement décrit exactement les angles que l'instrument mesure; dans les graphometres, c'est la *ligne* qui passe par le centre des pinales & qui est marquée par le zéro du vernier ou nonius, ou par les bircaux qui indiquent les degrés, en répondant successivement aux différens points du limbe; dans les quarts de cercle à lunettes, c'est une *ligne* parallele à la *ligne* de collimation ou à l'axe optique de la lunette, & passant par le véritable centre de la division. (*M.* DE LA LANDE.)

LIGNERIS, (*Géograph. Hist. Litt.*) bourg de la généralité d'Alençon, où est né Gilles de Caux, plus connu par sa piece sur l'*Horloge de sable*, que par sa tragédie de *Marius*; il est mort en 1753, âgé de 51 ans. (*C*)

LIGNEUL, s. m. (*Cordonnier, Bourrelier, &c.*) c'est du fil de chanvre jaune,

plié en plusieurs doubles & frotté de poix, dont on se sert pour coudre le cuir, & qu'on emploie aux usages les plus grossiers.

LIGNEUX, adj. (*Bot.*) c'est par cette épithete qu'on désigne la partie solide & intérieure des plantes & des arbres. On dit une *fibre ligneuse.* Si le corps *ligneux* est coupé horizontalement, on y apperçoit des cercles concentriques de différentes épaisseurs. *Ligneux* se dit aussi de ce qui tient à la nature du bois, comme de la coque de la noix, des racines de certaines plantes.

LIGNITE, s. f. (*Hist. nat.*) nom donné par un auteur italien, nommé *Ludovico Doleo*, à une pierre qu'il dit avoir comme des veines de bois & la transparence de verre.

LIGNITZ, *Lignicium*, (*Géograph.*) ville forte de Boheme, dans la Siléfie, capitale d'une principauté de même nom. On a prétendu qu'elle avoit été fondée par les Lygiens; mais ce peuple n'avoit point de villes, & d'ailleurs nous ne savons pas assez précisément quel pays il occupoit. Ceux qui croient que *Lignitz* est l'*Hegetmatia* de Ptolémée, ne sont pas mieux fondés, puisque du temps de ce géographe la Germanie au delà du Rhin étoit aussi sans villes; les urnes & autres monumens que l'on a découverts aux environs de *Lignitz*, ne prouvent point une origine romaine; les Sarmates & les Slaves brûloient leurs morts, de même que les Romains; & de plus, on trouve ces sortes d'antiquités dans toute la Siléfie. Enfin *Lignitz* n'étoit qu'un village quand Boleslas, surnommé le *Haut*, l'entoura de murs, & en fit une ville. Elle est sur le ruisseau de Cat à 2 milles N. de Jawer, à 7 N. O. de Breslaw, & autant S. de Glogaw. *Long.* 33. 50. *lat.* 51. 55.

Un gentilhomme, né à *Lignitz*, *Gaspard* de Schwencfeld, fit beaucoup de bruit dans le xvj siecle, par ses erreurs & son fanatisme. Il finit ses jours à Ulm en 1561, âgé de 71 ans. Mais les persécutions continuelles qu'il essuya pendant sa vie, lui procurerent, après sa mort, un grand nombre de sectateurs; alors tous ses ouvrages dispersés furent recueillis avec soin, & réimprimés ensemble en 1592, en quatre volumes *in*-4°. Il y soutient que l'administration des sacremens est inutile au salut; que la manducation du corps & du sang de Jesus-Christ se fait par la foi; qu'il ne faut baptiser personne avant sa conversion; qu'il suffit de se confesser à notre Sauveur; que celui-là seul est un vrai chrétien qui est illuminé; que la parole de Dieu est Jesus-Christ en nous; cette derniere proposition est un *non-sense*, diroient les Anglois, & je crois qu'ils auroient raison. (*D. J.*)

LIGNITZ, *terre de*, (*Hist. nat. Mat. médicale.*) terre bolaire jaune, très-fine, qui se trouve près de la ville de *Lignitz* en Siléfie, elle est d'une couleur très-vive; sa surface est unie; elle ne fait point effervescence avec les acides; calcinée, elle devient brune & non rouge. On en fait usage dans la Médecine.

LIGNON, (*Géogr.*) riviere de France dans le haut Forez; elle a sa source aux confins de l'Auvergne, au dessus de Thiers, & se jette dans la Loire, proche de Feurs: mais elle tire son plus grand lustre de ce que M. d'Urfé a choisi ses bords pour y mettre la scene des bergers de son Astrée, ce qui a fait dire à M. de Fontenelle:

> *O rives du* Lignon! *ô plaines du Forez!*
> *Lieux consacrés aux amours les plus tendres!*
> *Montbrison, Marcilly, noms toujours pleins d'attraits!*
> *Que n'êtes-vous peuplés d'Hylas & de Sylvandres?*

(*D. J.*)

LIGNY, (*Géogr.*) en latin moderne *Lincium*, *Liniacum* ou *Ligniacum*, ville de France avec titre de comté dans le duché de Bar, dont elle est la plus considérable après la capitale. Longuerue vous en donnera toute l'histoire. *Ligny* est sur l'Orney, à trois lieues S. E. de Bar-le-duc, huit O. de Toul, cinquante-deux S. E. de Paris. *Long.* 23. 2. *lat.* 48. 36. (*D. J.*)

LIGOR, (*Géogr.*) ville d'Asie, capitale d'un petit pays de même nom, sur la côte orientale de la presqu'isle de Malaca, avec un port difficile d'entrée & un magasin de la compagnie hollandoise. Elle appartient, ainsi que le pays, au roi de Siam. *Long.* 118. 30. *lat.* 7. 40. (*D. J.*)

LIGUE, (*Gramm.*) union ou confédération entre des princes ou des particuliers pour attaquer ou pour se défendre mutuellement.

LIGUE, *la*, (*Hist. de France.*) on nomme ainsi par excellence toutes les confédérations qui se formerent dans les troubles du royaume contre Henri III, & contre Henri IV depuis 1576 jusqu'en 1593.

On appella ces factions la *sainte union* ou la *sainte ligue*; les zélés catholiques en furent les instrumens, les nouveaux religieux les trompettes, & les lorrains les conducteurs. La mollesse d'Henri III, lui laissa prendre l'accroissement, & la reine mere y donna la main; le pape & le roi d'Espagne la soutinrent de toute leur autorité; ce dernier à cause de la liaison des calvinistes de France avec les confédérés des pays-bas; l'autre par la crainte qu'il eut de ces mêmes huguenots, qui, s'ils devenoient les plus forts, auroient bientôt sapé sa puissance. Abrégeons tous ces faits que j'ai recueillis par la lecture de plus de trente historiens.

Depuis le massacre de la saint Barthélemi, le royaume étoit tombé dans une affreuse confusion, à laquelle Henri III mit le comble à son retour de Pologne. La nation fut accablée d'édits bursaux, les campagnes désolées par la soldatesque, les villes par la rapacité des financiers, l'Eglise par la simonie & le scandale.

Cet excès d'opprobre enhardit le duc Henri de Guise à former la *ligue* projetée par son oncle le cardinal de Lorraine, & à s'élever sur les ruines d'un état si malgouverné. Il étoit devenu le chef de la maison de Lorraine en France, ayant le crédit en main, & vivant dans un temps où tout respiroit les factions; Henri de Guise étoit fait pour elle. Il avoit, dit-on, toutes les qualités de son pere avec une ambition plus adroite, plus artificieuse & plus effrénée, telle enfin qu'après avoir causé mille maux au royaume, il tomba dans le précipice.

On lui donne la plus belle figure du monde, une éloquence insinuante, qui dans le particulier triomphoit de tous les cœurs; une libéralité qui alloit jusqu'à la profusion, un train magnifique, une politesse infinie, & un air de dignité dans toutes ses actions; fin & prudent dans les conseils, prompt dans l'exécution, secret ou plutôt dissimulé sous l'apparence de la franchise; du reste accoutumé à souffrir également le froid & le chaud, la faim & la soif; dormant peu, travaillant sans cesse, & si habile à manier les affaires, que les plus importantes ne sembloient être pour lui qu'un badinage. La France, dit Balzac, étoit folle de cet homme-là; car c'est trop peu de dire amoureuse; une telle passion alloit bien près de l'idolâtrie. Un courtisan de ce regne prétendoit que les huguenots étoient de la *ligue* quand ils regardoient le duc de Guise. C'est de son pere & de lui que la maréchale de Retz disoit, qu'auprès d'eux tous les autres princes paroissoient peuple.

On vantoit aussi la générosité de son cœur; mais il n'en donna pas un exemple, quand il investit lui-même la maison de l'amiral Coligny, &, qu'attendant dans la cour l'exécution de l'assassinat de ce grand homme, qu'il fit commettre par son valet (Besme), il cria qu'on jetât le cadavre par les fenêtres, pour s'en assurer & le voir à ses piés: tel étoit le duc de Guise, à qui la soif de régner applanit tous les chemins du crime.

Il commença par proposer la *ligue* dans Paris, fit courir chez les bourgeois, qu'il avoit déja gagnés par ses largesses, des papiers qui contenoient un projet d'association, pour défendre la religion, le roi & la liberté de l'état, c'est-à-dire pour opprimer à la fois le roi & l'état, par les armes de la religion; la *ligue* fut ensuite signée solemnellement à Péronne, & dans presque toute la Picardie, par les menées & le credit de d'Humieres, gouverneur de la province. Il ne fut pas difficile d'engager la Champagne & la Bourgogne dans cette association, les Guises y étoient absolus. La Tremouille y porta le Poitou, & bientôt après toutes les autres provinces y entrerent.

Le roi craignant que les états ne nommassent le duc de Guise à la tête du parti qui vouloit lui ravir la liberté, crut faire un coup d'état, en signant lui-même la *ligue*, de peur qu'elle ne l'écrasât. Il devint, de roi, chef de cabale, & de pere commun,

commun, ennemi de ses propres sujets. Il ignoroit que les princes doivent veiller sur les *ligues*, & n'y jamais entrer. Les rois sont la planete centrale qui entraîne tous les globes dans son tourbillon : ceux-ci ont un mouvement particulier ; mais toujours lent & subordonné à la marche uniforme & rapide du premier mobile. En vain, dans la suite, Henri III voulut arrêter les progrès de cette *ligue* : il ne sut pas y travailler ni l'éteindre ; elle éclata contre lui, & fut cause de sa perte.

Comme le premier dessein de la *ligue* étoit la ruine des calvinistes, on ne manqua pas d'en communiquer avec dom Juan d'Autriche, qui, allant prendre possession des Pays-Bas, se rendit déguisé à Paris, pour en concerter avec le duc de Guise : on se conduisit de même avec le légat du pape. En conséquence la guerre se renouvella contre les protestans ; mais le roi s'étant embarqué trop légérement dans ces nouvelles hostilités, fit bientôt la paix, & créa l'ordre du S. Esprit, comptant, par le serment auquel s'engageoient les nouveaux chevaliers, d'avoir un moyen sûr pour s'opposer aux desseins de la *ligue*. Cependant dans le même temps, il se rendit odieux & méprisable, par son genre de vie efféminée, par ses confrairies, par ses pénitences, & par ses profusions pour ses favoris qui l'engagerent à établir sans nécessité des édits bursaux, & à les faire vérifier par son parlement.

Les peuples voyant que du trône & du sanctuaire de la Justice, il ne sortoit plus que des édits d'oppression, perdirent peu-à-peu le respect & l'affection qu'ils portoient au prince & au parlement. Les chefs de la *ligue* ne manquerent pas de s'en prévaloir, & en recueillant ces édits onéreux, d'attiser le mépris & l'aversion du peuple.

Henri III ne régnoit plus : ses mignons disposoient insolemment & souverainement des finances, pendant que la *ligue* catholique & les confédérés protestans se faisoient la guerre malgré lui dans les provinces ; les maladies contagieuses & la famine se joignoient à tant de fléaux. C'est dans ces momens de calamités, que, pour opposer des favoris au duc de Guise, il dépensa quatre millions aux noces du duc de Joyeuse. De nouveaux impôts qu'il mit à ce sujet, changerent les marques d'affection en haine & en indignation publique.

Dans ces conjonctures, le duc d'Anjou son frere, vint dans les Pays-Bas, chercher au milieu d'une désolation non moins funeste, une principauté qu'il perdit par une tyrannique imprudence, que sa mort suivit de près.

Cette mort rendant le roi de Navarre le plus proche héritier de la couronne, parce qu'on regardoit comme une chose certaine, qu'Henri III n'auroit point d'enfans, servit de prétexte au duc de Guise, pour se déclarer chef de la *ligue*, en faisant craindre aux François d'avoir pour roi un prince séparé de l'Eglise. En même temps, le pape fulmina contre le roi de Navarre & le prince de Condé, cette fameuse bulle dans laquelle il les appelle *génération bâtarde & détestable de la maison de Bourbon* ; il les déclare en conséquence déchus de tout droit & de toute succession. La *ligue* profitant de cette bulle, força le roi à poursuivre son beau-frere qui vouloit le secourir, & à seconder le duc de Guise qui vouloit le détrôner.

Ce duc, de son côté, persuada au vieux cardinal de Bourbon, oncle du roi de Navarre, que la couronne le regardoit, afin de se donner le temps, à l'abri de ce nom, d'agir pour lui-même. Le vieux cardinal, charmé de se croire l'héritier présomptif de la couronne, vint à aimer le duc de Guise comme son soutien, à haïr le roi de Navarre son neveu, comme son rival, & à lever l'étendard de la *ligue* contre l'autorité royale, sans ménagement, sans crainte & sans mesure.

Il fit plus ; il prit en 1585, dans un manifeste public, le titre de *premier prince du sang*, & recommandoit aux François de maintenir la couronne dans la branche catholique. Le manifeste étoit appuyé des noms de plusieurs princes, & entre autres, de ceux du roi d'Espagne & du pape à la tête : Henri III, au lieu d'opposer la force à cette insulte, fit son apologie ; & les ligueurs s'emparerent de quelques villes du royaume, entre autres, de Tours & de Verdun.

C'eſt cette même année 1585, que ſe fit l'établiſſement des *ſeize*, eſpece de *ligue* particuliere pour Paris ſeulement, compoſée de gens vendus au duc de Guiſe, & ennemis jurés de la royauté. Leur audace alla ſi loin, que le lieutenant du prévôt de l'iſle de France révéla au roi l'entrepriſe qu'ils avoient formée de lui ôter la couronne & la liberté. Henri III ſe contenta de menaces, qui porterent les *ſeize* à preſſer le duc de Guiſe de revenir à Paris. Le roi écrivit deux lettres au duc, pour lui défendre d'y venir.

M. de Voltaire rapporte à ce ſujet une anecdote fort curieuſe ; il nous apprend que Henri III ordonna qu'on dépêchât ces deux lettres par deux couriers, & que, comme on ne trouva point d'argent dans l'épargne pour cette dépenſe néceſſaire, on mit les lettres à la poſte ; de ſorte que le duc de Guiſe ſe rendit à Paris, ayant pour excuſe, qu'il n'avoit point reçu d'ordre contraire.

Delà ſuivit la journée des *barricades*, trop connue pour en faire le récit ; c'eſt aſſez de dire que le duc de Guiſe, ſe piquant de généroſité, rendit les armes aux gardes du roi qui ſuivant le conſeil de ſa mere, ou plutôt de ſa frayeur, ſe ſauva en grand déſordre & à toute bride à Chartres. Le duc, maître de la capitale, négocia avec Catherine de Médicis un traité de paix qui fut tout à l'avantage de la *ligue*, & à la honte de la royauté.

A peine le roi l'eut conclu, qu'il s'apperçut, quand il n'en fut plus temps, de l'abyme que la reine mere lui avoit creuſé, & de l'autorité ſouveraine des Guiſes, dont l'audace portée au comble, demandoit quelque coup d'éclat. Ayant donc médité ſon plan, dans un accès de bile noire à laquelle il étoit ſujet en hiver, il convoqua les états de Blois, & là, il fit aſſaſſiner le 23 & le 24 Décembre le duc de Guiſe, & le cardinal ſon frere.

Les loix, dit très-bien le poëte immortel de l'hiſtoire de la *ligue*, les loix ſont une choſe ſi reſpectable & ſi ſainte, que ſi Henri III en avoit ſeulement conſervé l'apparence, & qu'ayant dans ſes mains le duc & le cardinal, il eût mis quelque formalité de juſtice dans leur mort, ſa gloire, & peut-être ſa vie euſſent été ſauvées ; mais l'aſſaſſinat d'un héros & d'un prêtre le rendirent exécrable aux yeux de tous les catholiques, ſans le rendre plus redoutable.

Il commit une ſeconde faute, en ne courant pas dans l'inſtant à Paris avec ſes troupes. Les ligueurs, ameutés par ſon abſence, & irrités de la mort du duc & du cardinal de Guiſe, continuerent leurs excès. La Sorbone s'enhardit à donner un décret qui délioit les ſujets du ſerment de fidélité qu'ils doivent au roi, & le pape l'excommunia. A tous ces attentats, ce prince n'oppoſa que de la cire & du parchemin.

Cependant le duc de Mayenne en particulier ſe voyoit chargé à regret de venger la mort de ſon frere qu'il n'aimoit pas, & qu'il avoit autrefois appellé en duel. Il ſentoit d'ailleurs que tôt ou tard le parti des *Ligueurs* ſeroit accablé ; mais ſa poſition & ſon honneur emporterent la balance. Il vint à Paris, & s'y fit déclarer lieutenant général de la couronne de France, par le conſeil de l'*union* : ce conſeil de l'*union* ſe trouvoit alors compoſé de 70 perſonnes.

L'exemple de la capitale entraîna le reſte du royaume ; Henri III réduit à l'extrémité, prit le parti, par l'avis de M. de Schomberg, d'appeller à ſon aide le roi de Navarre qu'il avoit tant perſécuté ; celui-ci, dont l'ame étoit ſi belle & ſi grande, vole à ſon ſecours, l'embraſſe, & décide qu'il falloit ſe rendre à force ouverte dans la capitale.

Déja les deux rois s'avançoient vers Paris, avec leurs armées réunies, fortes de plus de trente mille hommes ; déja le ſiege de cette ville étoit ordonné, & ſa priſe immanquable, quand Henri III fut aſſaſſiné, le premier Août 1589, par le frere Jacques Clément, dominicain : ce prêtre fanatique fut encouragé à ce parricide par ſon prieur Bourgoin, & par l'eſprit de la *ligue*.

Quelques hiſtoriens ajoutent que madame de Montpenſier eut grande part à cette horrible action, moins peut-être par vengeance du ſang de ſon frere, que par un ancien reſſentiment que cette dame

conservoit dans le cœur, de certains discours libres tenus autrefois par le roi sur son compte, & qui découvroient quelques défauts secrets qu'elle avoit : outrage, dit Mézerai, bien plus impardonnable à l'égard des femmes, que celui qu'on fait à leur honneur.

Personne n'ignore qu'on mit sur les autels de Paris le portrait du parricide ; qu'on tira le canon à Rome, à la nouvelle du succès de son crime ; enfin, qu'on prononça dans cette capitale du monde catholique l'éloge du moine assassin.

Henri IV (car il faut maintenant l'appeller ainsi avec M. de Voltaire, puisque ce nom si célebre & si cher est devenu un nom propre) Henri IV, dis-je, changea la face de la *ligue*. Tout le monde sait comment ce prince, le pere & le vainqueur de son peuple, vint à bout de la détruire. Je me contenterai seulement de remarquer, que le cardinal de Bourbon dit *Charles X*, oncle de Henri IV, mourut dans sa prison le 9 Mai 1590 ; que le cardinal Cajetan légat *à Latere*, & Mendoze ambassadeur d'Espagne, s'accorderent pour faire tomber la couronne à l'infante d'Espagne, tandis que le duc de Lorraine la vouloit pour lui-même, & que le duc de Mayenne ne songeoit qu'à prolonger son autorité. Sixte V mourut dégoûté de la *ligue*. Grégoire XIV publia sans succès des lettres monitoriales contre Henri IV ; en vain le jeune cardinal de Bourbon neveu du dernier mort, tenta de former quelque faction en sa faveur ; en vain le duc de Parme voulut soutenir celle d'Espagne, les armes à la main ; Henri IV fut par-tout victorieux ; par-tout il battit les troupes des ligueurs, à Arques, à Ivry, à Fontaine françoise, comme à Coutras. Enfin, reconnu roi, il soumit par ses bienfaits, le royaume à son obéissance : son abjuration porta le dernier coup à cette *ligue* monstrueuse, qui fait l'événement le plus étrange de toute l'histoire de France.

Aucun regne n'a fourni tant d'anecdotes, tant de pieces fugitives, tant de mémoires, tant de livres, tant de chansons satyriques, tant d'estampes, en un mot, tant de choses singulieres, que les regnes de Henri III & de Henri IV. Et, en admirant le regne de ce dernier monarque, nous ne sommes pas moins avides d'être instruits des faits arrivés sous son prédécesseur, que si nous avions à vivre dans des temps si malheureux. (*D. J.*)

LIGUE, (*Géogr.*) nom commun aux trois parties qui composent le pays des Grisons ; l'une se nomme la *ligue* grise ou haute, l'autre la *ligue* de la Caddée, & la troisieme la *ligue* des dix jurisdictions, ou des dix droitures. *V.* GRISONS.

La *ligue* grise, ou la *ligue* haute, en allemand, *gaw-bunds*, en latin, *fœdus superius*, ou *fœdus canum*, est la plus considérable des trois, & a communiqué son nom à tout le pays. C'est ici que se trouvent les trois sources du Rhin. Cette *ligue* est partagée en huit grandes communautés, qui contiennent vingt-deux jurisdictions. Les habitans de la *ligue* grise parlent, les uns allemand, les autres italien, & d'autres un certain jargon qu'ils appellent *roman* : ce jargon est un mélange d'italien ou de latin, & de la langue des anciens Lépontiens.

La *ligue* de la Caddée, ou maison de Dieu, en allemand, *gotts hanss-bundt*, est partagée en onze grandes communautés, qui se subdivisent en vingt & une jurisdictions. Dans les affaires générales qui se nomment autrement *dietes*, cette *ligue* a vingt-quatre voix. *V.* CADDÉE.

La *ligue* des dix jurisdictions, ou dix droitures, tire son nom des dix jurisdictions qui la forment, sous sept communautés générales : tous les habitans de cette derniere *ligue*, à un ou deux villages près, parlent allemand. (*D. J.*)

LIGUGEY, (*Géogr.*) en latin *Locociacum*, *Locogeiacum*, & dans ces derniers temps *Ligugiacum*. C'est le *Lieudiacum* qui est le premier monastere des Gaules, dont l'histoire ait parlé. S. Martin, par goût pour la solitude, l'établit à trois lieues de Poitiers, avant son épiscopat, c'est-à-dire avant l'an 371. Devenu évêque, il fonda celui de Marmoutier à environ une lieue de Tours, dans un endroit désert. Ces deux monasteres, alors composés de cellules de bois, furent ruinés avec le temps : celui de *Ligugey* est devenu, par

je ne fais quelle cafcade, un prieuré appartenant aux jéfuites ; mais celui de Marmoutier forme une abbaye célebre dans l'ordre de S. Benoît, qui produit aux moines dix-huit mille livres de rente annuelle, & feize mille livres à l'abbé. On nomma par excellence ce dernier monaftere, à caufe du nombre des pafteurs qu'il a donnés à l'Eglife, *Majus monafterium*, d'où l'on a fait en notre langue *Marmoutier*. Les bâtiments en font aujourd'hui magnifiques, & à cet égard il mérite encore le nom qu'il porte. (*D. J.*)

LIGUIDONIS PORTUS, (*Géogr. anc.*) c'eft un port de l'ifle de Sardaigne ; Antonin le met fur la route de Tibules à Cagliari, en paffant par Olbia. Le P. Briet donne pour nom moderne *Lagoliafte*, autrement dit *Lago d'Ogliafto*.

LIGURIE (LA) *Liguria*, (*Géogr. ancien.*) ancienne province de la Gaule cifpadane, fur la mer de *Ligurie*. On a compris quelquefois dans cette province divers peuples des Alpes, qui venoient pour la plupart des Liguriens.

Les habitans de la *Ligurie* tiroient leur origine des Celtes : les Grecs les appeloient *Ligus*, *Lygies*, & quelquefois *Liguftini* ; les Romains les nommoient *Ligures*. Ptolémée vous indiquera les villes de la *Ligurie*.

Selon le P. Priet, *Antiq. ital. part. II. liv. V.* la *Ligurie* comprenoit ce que nous appellons aujourd'hui le *marquifat de Saluces*, partie du Piémont, la plus grande partie du Montferrat, toute la côte de Gênes, la feigneurie de Mourgues, autrement Monaco, partie du comté de Nice, & la partie du duché de Milan qui eft au deçà du Pô.

Selon le même géographe, les Liguriens étoient divifés en Liguriens chevelus *Ligures capillati*, & en Liguriens montagnards, *Ligures montani*. Les Liguriens chevelus occupoient les côtes de la mer, & les Liguriens montagnards habitoient l'Apennin & les Alpes.

Les Liguriens paffoient pour des hommes vigoureux, adonnés au travail, vivant de lait, de fromage, & ufant, dit Strabon, d'une boiffon faite avec de l'orge. Ils fupportoient conftamment la fatigue & la peine, *affuetum malo Ligurem*. Virgile néanmoins les dépeint comme des gens faux & fourbes. Claudien infinue la même chofe, & Servius les traite de menteurs.

LIGURIENS, *Ligurini*, (*Géogr. anc.*) habitans de la Ligurie. Les peuples qui habitoient la vraie Ligurie, ayant envoyé des colonies en Italie, y introduifirent leur nom, en s'y établiffant eux-mêmes. Le mot *ligus* en grec fignifie un *amateur de la poéfie & de la mufique*. Les Grecs ont fouvent impofé aux nations d'Europe, d'Afie & d'Afrique, des noms fous lefquels nous les reconnoiffons encore aujourd'hui, parce qu'ils les ont tirés de quelque qualité morale ou corporelle qui leur étoit particuliere. On fait combien les Bardes ont été chers à la Provence & au Dauphiné ; & perfonne n'ignore qu'on voit encore peu de peuples en Europe, qui aiment tant la danfe, les vers & les chanfons.

LIGUSTICUM MARE, (*Géogr. anc.*) on nommoit ainfi le golfe de Lyon dans fa partie orientale, depuis l'Arne, riviere de Tofcane, jufqu'à Marfeille ; mais Niger appelle *mer Liguftique* cette étendue de mer qui va depuis le détroit de Gibraltar jufqu'à la Sicile.

LIGYRIENS, *Ligyrii*, (*Géogr. anc.*) peuples anciens de la Thrace ; ils avoient un lieu faint confacré à Bacchus qui rendoit des oracles, au rapport de Macrobe. *Saturn. lib. I. ch. xviij.* (*D. J.*)

LILAC, f. m. (*Hift. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale en forme d'entonnoir, partagée pour l'ordinaire en quatre parties. Il fort du calice un piftil attaché comme un clou à la partie poftérieure de la fleur ; ce piftil devient dans la fuite un fruit applati en forme de langue, qui fe partage en deux parties, & qui eft divifé par une cloifon en deux loges remplies de femences applaties & bordées. Tournefort, *inft. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

LILAC, ou LILAS, (*Hift. nat.*) en latin *Lilac* en anglois *Lilac*, en allemand *Syringebaum*, petit arbre qui nous eft venu de l'Afie, & que l'on cultive en Europe pour l'agrément. Il fait une tige affez droite, prend peu de groffeur, fe garnit de beaucoup de branches, & ne s'éleve au plus qu'à

vingt piés. Il fait quantité de petites racines fibreuſes qui s'entremêlent & s'étendent peu. Sa feuille eſt grande, faite en cœur ; d'un verd tendre & luiſant ; elle paroît de très-bonne heure au printemps. Sur la fin d'Avril, ſes fleurs annoncent le retour de la belle ſaiſon ; elles viennent en groſſes grappes au bout des branches de l'année précédente, & il y a toujours deux grappes enſemble. Leur couleur varie ſelon les eſpeces : il y a des *lilacs* à fleur de couleur gris de lin fort tendre ; d'autres à fleur plus foncée tirant ſur le pourpre, & d'autres à fleur blanche. Toutes ces fleurs ont de la beauté & une odeur délicieuſe ; elles ſont remplacées par de petites gouſſes de la forme d'un fer de pique, qui deviennent rouges au temps de leur maturité ; elles contiennent des ſemences menues, oblongues, applaties, ailées, & d'une couleur rouſſe. Cet arbre eſt très-robuſte, il croît promptement, & donne bientôt des fleurs. Il ſe plaît à toutes les expoſitions, réuſſit dans tous les terrains, ſe multiplie plus que l'on ne veut, & n'exige aucune culture.

On pourroit élever le *lilac* de ſemence ou de branches couchées ; mais la voie la plus courte & la ſeule uſitée, c'eſt de le multiplier par les rejetons qui viennent en quantité ſur ſes racines : le mois d'Octobre eſt le vrai temps de les tranſplanter, parce que les boutons de cet arbre, qui ſont en ſeve dès le mois de Décembre, groſſiſſent pendant l'hiver & s'ouvrent de bonne heure au printemps. Plus les *lilacs* ſont gros, mieux ils reprennent, & ils donnent d'autant plus de fleurs qu'ils ſe trouveront dans un terrain ſec & léger, mais ils s'éleveront beaucoup moins. On en voit ſouvent qui ſont enracinés dans les murailles, & qui s'y ſoutiennent à merveille. Il ne faut d'autre ſoin à cet arbre que de ſupprimer les rejetons qui viennent tous les ans ſur ſes racines, & qui affoibliſſent la principale tige. On doit auſſi avoir attention de tailler cet arbre avec ménagement, on ſe priveroit des fleurs en accourciſſant toutes ſes branches. Son bois, quoique blanc, eſt dur, ſolide & compacte, cependant on n'en fait nul uſage : on ne connoît non plus aucune utilité dans les autres parties de cet arbre : on le cultive uniquement pour l'agrément.

Les *lilacs* ſont d'un grand ornement dans les boſquets ; on en fait même des maſſifs entiers, qui font au printemps la plus agréable décoration dans un grand jardin.

Il y a des *lilacs* de deux eſpeces différentes, & chaque eſpece a pluſieurs variétés : on les diviſe en grands *lilacs* & en *lilacs* de Perſe.

Grands lilacs. 1°. Le *lilac ordinaire.* Sa fleur eſt d'une couleur gris de lin tendre.

2°. Le *lilac à fleur pourpre.* Sa fleur eſt plus groſſe & plus fournie que celle du précédent ; l'arbre en donne une plus grande quantité : c'eſt le plus beau de tous les *lilacs* & le moins commun.

3°. Le *lilac à fleur blanche.* Sa fleur n'eſt ni ſi grande ni ſi garnie que celles des précédens, mais elle ſemble être argentée.

4°. Le *lilac à fleur blanche & à feuille panachée de jaune.*

5°. Le *lilac à fleur blanche & à feuille panachée de blanc.*

Ces deux variétés ne ſont pas d'une grande beauté, leur aſpect préſente plus de langueur que d'agrément. Ceux qui veulent tout raſſembler dans une collection, pourront ſe les procurer en les faiſant greffer en écuſſon ou en approche ſur d'autres *lilacs.*

C'eſt principalement aux grands *lilacs* qu'on pourra appliquer ce qui a été dit ci-deſſus.

Lilacs de Perſe. 6°. Le *lilac de Perſe à feuille de troëne.* Sa fleur eſt d'un rouge pâle.

7°. Le *lilac de Perſe à fleur blanche.* Sa couleur n'eſt pas bien tranchée, c'eſt un rouge ſi pâle qu'il incline à la blancheur : cette variété eſt encore très-rare.

8°. Le *lilac de Perſe à feuille découpée*; c'eſt le plus beau des *lilacs de Perſe*, par l'agrément de ſa feuille qui eſt très-joliment découpée, & par la beauté de ſa fleur qui eſt d'une vive couleur de pourpre fort apparente.

Ces *lilacs* ſont des arbriſſeaux qui ne s'élevent qu'à huit ou dix piés. Ils ſe garniſſent de beaucoup de branches qui ſont

fort menues ; leur feuille eft infiniment plus petite que celle des grands *lilacs ;* leur fleur eft en plus petits bouquets, mais elle a plus d'odeur, & fouvent les branches en font garnies fur toute leur longueur. Elle paroît huit jours plus tard que celle des grands *lilacs*, & elle dure plus long-temps. Il faut aux *lilacs de Perfe* une bonne terre, meuble, franche, un peu humide. Ils donnent rarement des rejetons au pié ; il faut les multiplier de branches couchées que l'on fait au printemps, elles auront au bout d'un an des racines fuffifantes pour la tranfplantation, qui fe doit faire pour le mieux en automne. Tous les *lilacs* peuvent fe greffer les uns fur les autres, foit en écuffon, foit en approche. Les *lilacs de Perfe* peuvent contribuer à l'ornement d'un jardin ; on en fait des buiffons dans les plates-bandes. On peut auffi leur faire prendre une tige & une tête réguliere, & on peut encore en former des paliffades de dix piés de hauteur : c'eft peut-être la forme qui leur convient le mieux ; & lorfque ces paliffades ont pris trop d'épaiffeur, il n'y a qu'à forcer la taille jufqu'auprès des principales branches, & bientôt la paliffade fe regarnira de jeunes rejetons : on peut même faire cette opération au mois de Juillet fans inconvénient. *Art. de M.* D'AUBENTON.

LILAC, (*Botan.*) quoique le nom de *lilac* foit étranger, la plupart de nos botaniftes l'ont confervé ; quelques autres l'ont rendu mal-à-propos par *fyringa*, qui eft une plante d'un genre tout différent. Nos dames fe font contentées d'adoucir le nom arabe, d'écrire & de prononcer *lilas*, & elles l'ont emporté fur les Botaniftes ; les Anglois l'appellent *the pipe-trée*.

La racine de cette plante eft déliée, ligneufe, & rampante ; elle produit un arbriffeau qui parvient à la hauteur d'un arbre médiocre, & s'éleve à dix-huit ou vingt piés, & plus ; fes tiges font menues, droites, rameufes, affez fermes, couvertes d'une écorce grife-verdâtre, remplies d'une moëlle blanche & fongueufe. Ses feuilles font oppofées l'une à l'autre, larges, pointues, liffes, molles, luifantes, vertes quelquefois, panachées de jaune ou de blanc, & attachées à de longues queues ; elles ont un goût un peu âcre & amer.

Ses fleurs font petites, monopétales, ramaffées en touffes, de couleur bleue, quelquefois d'un rouge bleu, d'autres fois d'un rouge-foncé, & d'autres fois blanches ou argentées, felon les efpeces de *lilacs*, mais toujours d'une odeur douce & fort agréable.

Chacune de ces fleurs eft en entonnoir, ou en tuyau évafé par le haut, & découpé en quatre ou cinq parties, garni de deux ou trois étamines courtes, à fommets jaunes. Le calice eft d'une feule piece, tubuleux, court, & divifé en quatre fegmens ; l'ovaire eft placé au centre du calice qui eft dentelé.

Quand les fleurs font paffées, il leur fuccede des fruits comprimés, oblongs, affez femblables à une langue, ou à un fer de pique. Ils prennent une couleur rouge en mûriffant, & fe partagent en deux loges, qui contiennent des femences menues, oblongues, applaties, pointues par les deux bouts, bordées d'un feuillet membraneux & comme ailé, de couleur rouffe.

Le *lilac* nous eft venu felon Mathiole de Conftantinople, & felon d'autres de l'orient. Il fleurit au mois d'Avril, & n'a point d'ufage médicinal. Mais comme la mode regne encore de le cultiver dans nos jardins, à caufe de la beauté de fes fleurs, il nous faut dire un mot de fa culture.

LILAC, (*Agriculture.*) (*) rien n'eft plus beau que le *lilac*, ou, pour parler

(*) Rien n'eft comparable aux douces fenfations que donne le retour du printemps ; lorfque la vie recommence de circuler par-tout, la nature près de fe régénérer, fe pare pour l'amour ou par l'amour ; notre ame partage délicieufement ce fpectacle ; elle fe répand, pour ainfi dire, fur tous les objets & devient fenfible dans chacun : comme elle eft doucement émue, l'admiration eft alors un fentiment : les arbres fleuris font bien propres à l'exciter, mais il n'eft point d'arbre dont les fleurs embelliffent autant que celles des *lilas*, les décorations riantes du mois de mai : qu'ils font beaux ces épis d'une couleur fi tendre, qui dardent de toutes parts du fein d'un feuillage plein d'aménité ! quelle douce odeur ils exhalent, & combien

comme tout le monde, le *lilas* en fleur, soit en buissons dans des plates-bandes de parterre, soit en allées, soit dans des quarrés de bosquets, sur-tout quand on les oppose, ou qu'on les entremêle avec goût. D'ailleurs, ils ont l'avantage d'être aisés à élever, de croître dans toutes sortes d'expositions & de terrains. Il est vrai qu'ils poussent plus vigoureusement dans des terres fortes & humides; mais c'est dans les terres seches, qu'ils donnent le plus de fleurs; & c'est aussi le cas de la plupart des plantes.

Les *lilas* bleus, blancs, & pourpre-foncé, montent d'ordinaire à la hauteur de vingt piés, & forment l'embellissement des allées & des bosquets, lorsque dans le printemps, la nature ouvre son sein pour enchanter nos regards; ici le *lilas-blanc* étendant ses branches, produit à leurs extrémités des panaches de fleurettes argentines, soutenues sur de courts pédicules.

d'idées agréables elle réveille! Que je plains ceux qui sont emprisonnés & entassés dans les villes; ils y respirent une odeur infecte & mal-saine; tandis qu'à la campagne l'air s'embaume en balançant les fleurs, & porte dans les veines le plaisir avec la santé.

Les *lilas* peuvent s'élever en haute tige, il faut pour les rendre droits les conduire avec un tuteur, & les élaguer avec soin pendant quelques années; on en fait, dans les bosquets du printemps de petites allées charmantes: il suffira de leur donner six ou huit piés de largeur, & la même distance doit se trouver entre les arbres dans la ligne; au bout de quelques années, ces allées seront couvertes d'un dôme fleuri des plus agréables. On peut aussi avec ces *lilas* former des tiges de trois ou quatre piés de haut, surmontées d'une tête arrondie, & les placer à quatre ou cinq piés de distance les uns des autres au milieu des massifs. Pour leur former cette tête, il faut se contenter de retrancher les branches les plus irrégulieres avec la serpette, comme les fleurs naissent au bout des branches, le ciseau les empêcheroit de fleurir.

Qu'on mette aussi dans le fond des massifs des buissons ou cépées de *lilas* montés sur plusieurs tiges, ils y feront un très-bel effet: enfin on en compose des berceaux charmans, en entremêlant les trois especes avec le padus pultier qui fleurit dans la même saison.

On multiplie ordinairement & très-facilement ce *lilas* par les surgeons, qu'ils ne poussent de leur pié qu'en trop grande abondance: il faut prendre des surgeons de deux ans & en former, en automne, une petite pépiniere; au bout de trois ou quatre ans on pourra les planter à demeure. Les arbres obtenus par cette voie sont fort sujets à buissonner du pié; ce qui est fort incommode. Ceux de marcottes ne tracent pas tant, & ceux de boutures tracent encore moins. Les marcottes peuvent se faire au mois de juillet, la seconde automne elles seront suffisamment enracinées. Les boutures se font en octobre, si on leur donne les soins convenables (*Voyez l'article* BOUTURE), il en reprendra un grand nombre.

Les arbres de graine sont les plus vivaces, les plus droits & les moins sujets à pousser des drageons. Il faut semer la graine en septembre, dès que les siliques s'ouvrent d'elles-mêmes, elles germeront le printemps suivant, & les arbres fleuriront la troisieme année.

Le *lilas* s'écussonne avec une merveilleuse facilité; j'ai multiplié par ce moyen le *lilas* blanc & le *lilas* à fleurs rougeâtres; je les ai greffés sur le *lilas* commun: on peut même se procurer par ce moyen des *lilas* composés de trois especes, dont la bigarrure est très-agréable. Cet écusson se fait en août, & même encore en septembre. Ils prennent aussi sur frêne, mais je ne les y ai pas vu pousser: on assure qu'ils réussissent sur le tilleul, ce seroit un avantage singulier; on se procureroit, par ce moyen, des *lilas* à tiges très-hautes & très-droites; mais je doute que cette greffe dure long-temps.

Le *lilas à feuilles de troêne*, s'éleve dans les bonnes terres, à dix ou douze piés de haut, & prend un tronc assez vigoureux; il trace infiniment, en sorte qu'on ne peut guere l'élever en tige; les surgeons qu'il pousse de son pié servent à le multiplier: les épis sont peu serrés, mais grands & larges; ils naissent au bout des branches grêles qu'ils inclinent agréablement: les fleurs sont d'un ton plus bleuâtre que celles du *lilas* commun; elles s'épanouissent lorsque celles-là se fanent, durent plus long-temps & exhalent une odeur encore plus agréable. On le multiplie aisément de boutures faites en octobre. Cet arbrisseau doit être planté en masse dans les bosquets de mai, ou entrelacé dans le fond des massifs avec des arbrisseaux de même croissance, mais portant des fleurs de couleurs différentes.

Il y a une variété de ce *lilas* dont la fleur est d'un blanc légérement lavé de purpurin; on l'écussonne sur le commun, & il est agréable de les mêler ensemble. Les marcottes & les boutures servent à multiplier cette variété; en attendant que les individus qu'on en possede poussent des surgeons de leur pié.

L'œil aime à voir le *lilas à feuilles de persil*: son feuillage découpé est fort agréable: il s'éleve un peu moins haut que le précédent; l'écorce est d'un brun plus obscur & marquée de points blanchâtres; les épis sont un peu plus tardifs, leur couleur est plus vive: cette espece se multiplie de marcottes, de boutures, & par l'écusson sur le *lilas* de Perse à feuilles de troêne: ces deux derniers *lilas* s'écussonnent sur les grands *lilas*; mais quoique l'écusson reprenne très-bien, & qu'il pousse la premiere année, il languit la seconde & périt la troisieme. Le *lilas* à feuilles de persil m'a paru craindre les frimas printaniers; il aime les bonnes terres légeres & grasses. (*M. le Baron* DE TSCHOUDI.)

Là, le *lilas bleu* présente de longues grappes de charmantes fleurs, dont l'air est embaumé; mais le *lilas pourpre* nous plaît encore davantage, & par le nombre des fleurs qu'il donne, & par les touffes qui en sont plus pressées, & par l'attrait de leurs belles couleurs; le mélange de l'opposition ingénieuse de ces trois *lilas* ne sert que mieux à relever le lustre de chacun en particulier.

On multiplie les *lilas*, en couchant au mois d'Octobre ses jeunes branches dans la terre, ou bien en détachant ses rejetons, & les plantant tout de suite dans une terre légere, où on les laisse trois ou quatre ans, avant que de les transplanter à demeure.

Les *lilas* à feuilles de *troëne*, que nous nommons noblement *lilas de Perse*, ne montent point en arbre, & ne forment que des arbrisseaux qui ne s'élevent guére au dessus de six ou sept piés; mais c'est par cela même qu'ils servent à décorer tous les lieux où sont placés les arbustes de leur taille. Ils donnent des bouquets plus longs, plus déliés que les autres *lilas*, & en même temps d'une odeur plus agréable.

Quoiqu'on puisse multiplier de rejetons, les *lilas de Perse*, le meilleur est de les multiplier de marcottes; on peut les planter dans les plates-bandes des parterres; on peut les tailler en buisson ou en globe posé sur une tige, en s'y prenant de bonne heure. Enfin, on peut les élever en caisse, mais c'est une chose inutile; car ils ne sont point délicats, toute terre & toute exposition leur sont presque indifférentes.

LILÉE, (*Géogr. anc.*) *Lilæa*, ville de Grece dans la Phocide, du côté du mont Parnasse. Apollon & Diane avoient chacun un temple dans cette ville: comme elle étoit située auprès des sources du Céphise, la fable dit qu'elle tiroit son nom de la nayade *Lilée*, fille de ce fleuve.

LILIBÉE, (*Géogr.*) *Lilibæum*, ville de Sicile, dans sa partie occidentale, près du cap de même nom, à l'opposite de l'embouchure du port de Carthage. Cette ville fut ensuite nommée *Helvia Colonia*; elle étoit fort grande du temps des Romains, qui y avoient jusqu'à dix mille hommes de garnison, au rapport de Tite-Live, *lib. XXI. c. xlix.*

Le siege qu'ils firent de cette ville, dont Polybe, *l. I. c. x.* nous a laissé une si belle description, est au jugement de Folard, le chef-d'œuvre de l'intelligence & de la capacité militaire, tant pour l'attaque, que pour la défense. *Lilibée* ne tomba sous la puissance de Rome qu'après une suite de victoires sur les Carthaginois; c'est présentement *Marsaglia*. Le cap *Lilibée*, *Lilibæum promontorium*, s'appelle de nos jours *Capo-Bolo*, ou *Lilibæo.*

LILINTGOW, (*Géogr.*) en latin *Lindum*, ancienne ville d'Ecosse, dans la province de Lothiane, sur un lac très-poissonneux, à 4 lieues N. E. d'Edimbourg, 130, N. O. de Londres. *Long. 14. 20. lat. 56. 18. (D. J.)*

LILITH, s. m. (*Hist. anc.*) les Juifs se servent de ce mot pour marquer un spectre de nuit qui enleve les enfans & les tue; c'est pourquoi, comme l'a remarqué R. Léon de Modene, lorsqu'une femme est accouchée, on a coutume de mettre sur de petits billets, aux quatre coins de la chambre où la femme est en couche, ces mots, *Adam & Eve : Lilith hors d'ici*, avec le nom de trois anges; & cela pour garantir l'enfant de tout sortilege. M. Simon, dans sa remarque sur ces paroles de Léon de Modene, observe que *Lilith*, selon les fables des Juifs, étoit la premiere femme d'Adam, lequelle refusant de se soumettre à la loi, le quitta & s'en alla dans l'air par un secret de magie. C'est cette *Lilith* que les Juifs superstitieux craignent comme un spectre, qui apparoît en forme de femme, & qui peut nuire à l'enfantement. Buxtorff, *au chap. ij. de sa Synagogue*, parle assez au long de cette *Lilith*, dont il rapporte cette histoire tirée d'un livre juif. Dieu ayant créé Adam, lui donna une femme qui fut appellée *Lilith*, laquelle refusa de lui obéir: après plusieurs contestations ne voulant point se soumettre, elle prononça le grand nom de Dieu *Jehova*, selon les mysteres secrets de la cabale, & par cet artifice elle s'envola dans l'air. Quelque instance que lui eussent fait plusieurs anges qui lui furent envoyés de la part de Dieu, elle ne voulut

point retourner avec son mari. Cette histoire n'est qu'une fable ; & cependant les Juifs cabalistiques, qui sont les auteurs d'une infinité de contes ridicules, prétendent la tirer du premier chapitre de la Genese, qu'ils expliquent à leur maniere. R. Léon de Modene, *Cérém. part. IV. chap. viij.*

LILIUM, (*Chymie & Mat. méd.*) ce remede qui est fort connu encore sous le nom de *lilium de Paracelse*, à qui on l'a attribué sur un fondement assez frivole, & sous celui de la teinture des métaux, est un de ceux que l'abbé Rousseau a célébrés dans son livre des *secrets & remedes éprouvés.* M. Baron nous avertit dans une dissertation très-étendue & très-profonde sur cette préparation, dissertation qui fait une de ses additions à la chymie de Lémery, qu'on doit bien se garder de croire que l'abbé Rousseau soit l'inventeur de ce remede, puisque, selon la remarque de M. Burlet, le premier qui ait rendu publique la description de la teinture des métaux, est l'auteur anonyme d'un livre intitulé *Chymia rationalis*, imprimé à Leyde en 1687. On s'est un peu écarté depuis ce temps du procédé de l'inventeur. Voici celui qui est décrit dans la Pharmacopée de Paris ; prenez des régules de cuivre, d'étain, & d'antimoine martial, de chacun quatre onces, (*voyez* sous le mot ANTIMOINE, *régule martial, régule de vénus, régule jovial*) mettez-les en poudre, mêlez-les exactement, & réduisez-les par la fusion en un seul régule selon l'art : mettez-le de nouveau en poudre, & mêlez-le avec du nitre très-pur & du tartre, l'un & l'autre en poudre, de chacun dix-huit onces, projetez ce mêlange dans un creuset, & le faites détonner, & ensuite faites-le fondre à un feu très-fort, versez la matiere dans un mortier pour l'y réduire en poudre dès qu'elle sera prise, & versez-la encore toute chaude dans un matras ; versez dessus sur le champ suffisante quantité d'esprit-de-vin rectifié, digérez pendant quelques jours au bain de sable en agitant de temps en temps, & vous aurez une teinture profondément colorée.

Le *lilium* est fort communément employé dans la pratique de la Médecine comme un cordial très-actif, & même par quelques médecins, (ceux de Montpellier, par exemple) comme la derniere ressource pour soutenir un reste de vie prêt à s'éteindre. La teinture des métaux differe à peine quant à sa constitution intérieure ou chymique de la teinture du sel de tartre, & n'en differe point du tout quant à ses qualités médicinales ; en sorte que c'est par une erreur, ou du moins une inexactitude, que nous devons relever ici, que le *lilium* est qualifié de préparation d'antimoine dans *l'art.* ANTIMOINE. *Voyez* ESPRIT-DE-VIN *à l'art.* VIN, SEL DE TARTRE *à l'art.* TARTRE, & TEINTURE.

On trouve encore parmi les secrets de l'abbé Rousseau, & dans la chymie de Lémery, une autre préparation chymique, sous le nom de *lilium minéral*, ou *sel métallique.* Cette préparation n'est autre chose qu'un alkali fixe, qui ayant été tenu dans une longue & forte fusion avec un régule composé de cuivre, d'étain, & de régule martial, qui se réduit en chaux dans cette opération, a été rendu très-caustique par l'action de ces chaux, desquelles on le sépare ensuite par la lotion. Toute cette opération n'est bonne à rien qu'à fournir la matiere de la teinture des métaux, supposé que la teinture des métaux soit elle-même une préparation fort recommandable. Car quant à son produit plus immédiat, le prétendu sel métallique, il n'est & ne doit être d'aucun usage en Médecine, ni intérieurement, parce qu'il est vraiment corrosif ; ni extérieurement, parce que la pierre à cautere avec laquelle il a beaucoup d'analogie, vaut mieux, & se prépare par une manœuvre beaucoup plus simple. *V.* PIERRE A CAUTERE. (*b*)

LILIUM LAPIDEUM, (*Hist. nat.*) *Voyez* LIS DE PIERRE.

LILLE, (*Géogr.*) grande, belle, riche & forte ville de France, capitale de la Flandre françoise, & d'une châtellenie considérable, avec une citadelle construite par le maréchal de Vauban, qui est la plus belle de l'Europe.

Lille a commencé par un château, qu'un des comtes de Flandre fit bâtir avant l'an 1054. Baudouin, comte de Flandre, en fit une ville, qu'il appelle *Isla* dans ses

lettres, & nomme son territoire *Islense territorium.* Rigord dans les gestes du roi Auguste, *ad ann. 1215*, la nomme *Insula.* Guillaume le Breton lui donne aussi ce dernier nom dans les vers suivans.

Insula, villa placens, gens callida, lucra sequendo;
Insula, quæ nitidis se mercatoribus ornat,
Regna coloratis illuminat extera pannis.

Les François disent l'*Isle*, ou *Lille*, & les Allemands *Ryssel.* Elle a été appellée *Insula*, à cause de sa situation entre deux rivieres, la Lys & la Deule, qui l'environnent de toutes parts.

Louis XIV s'est emparé de *Lille* par droit de conquête; il l'enleva à l'Espagne en 1667. Les alliés la prirent en 1708, & la rendirent à la France par le traité d'Utrecht; Longuerue, Corneille, Piganiol de la Force, Savary, & la Martiniere, vous instruiront de tous les détails qui concernent cette ville, ses manufactures, son commerce, son administration, sa châtellenie, &c.

Sa position est à 5 lieues N. O. de Tournai, 7 N. de Douai, 13 S. O. de Gand, 15 S. O. de Dunkerque, 15. N. O. de Mons, 52 N. E. de Paris. *Long.* selon Cassini, 20^{d}. 36′. 30″. *latitude* 50. 38.

On sait peut-être qu'Antoinette Bourignon, cette célebre visionnaire du siecle passé, naquit à *Lille* en 1616. Comme elle étoit riche, elle acheta sous le nom de son directeur l'isle de Nordstrand, près de Holstein, pour y rassembler ceux qu'elle prétendoit associer à sa secte. Elle fit imprimer à ses frais dix-huit volumes *in-8°.* de pieuses réveries, où il ne s'agit que d'inspirations immédiates, & dépensa la moitié de son bien à s'acquérir des prosélytes; mais elle ne réussit qu'à se rendre ridicule, & à s'attirer des persécutions, attachées d'ordinaire à toute innovation. Enfin, désespérant de s'établir dans son isle, elle la revendit aux Jansénistes, qui ne s'y établirent pas davantage. Elle mourut à Francker en 1680.

Dominique Baudius, grand poëte latin, étoit aussi né à *Lille*; mais il fut nommé professeur dans l'université de Leyden, où il donna plusieurs ouvrages estimés, & y mourut en 1613, à cinquante-deux ans. Le vin & les femmes ont été les deux écueils sur lesquels sa réputation fit naufrage. Ses lettres dont on fait tant de cas, procurent, ce me semble, plus de plaisir & d'utilité aux lecteurs, que d'honneur à la mémoire de l'auteur. Il est vrai qu'elles sont pleines d'esprit & de politesse, mais elles le sont aussi d'amour-propre, & l'auteur s'y montre en même temps trop gueux, trop intéressé, & trop importun à ses amis.

Matthias de Lobel, botaniste, compatriote de Baudius, eut une conduite plus sage que lui dans les pays étrangers. Il mourut à Londres en 1616, âgé de soixante & dix-neuf ans; le meilleur ouvrage qu'il ait donné sont ses *Adversaria*, & la meilleure édition est d'Angleterre en 1655, *in-4°*.

La ville de *Lille* a encore produit, dans le dernier siecle, quelques artistes de mérite, comme Monnoyer, aimable peintre des fleurs, & les Vander-Méer, qui ont excellé à représenter le paysage, les vues de marine, & les moutons. (*D. J.*)

A ces illustres Lillois, ajoutez Rimbert, qui enseignoit la dialectique en 1088, sous les auspices du comte Robert; Alain, grand théologien du XIII^{e} siecle, surnommé le *Docteur universel*, mort en 1294, différent d'Alain de Lille, qui, sous saint Bernard, se fit moine, fut évêque d'Auxerre, & revint à Cisteaux, où l'on voit son tombeau.

Gautier de Chatillon, poëte latin, loué par Guillaume le Breton, auteur du poëme de *Philippe Auguste.*

Wallerand de Hangovart, aumônier de Charles V; & Jean Molan, ou Molanus, docteur de Louvain, & célebre par plusieurs ouvrages estimés.

Parmi les jurisconsultes on distingue Jean Petitpas, très-considéré de Philippe le Bon; J. Ruffaut; Guillaume & Roger de Hangovart, estimés de Charles V, Pierre Ondeghern, dont les *Annales* sur la Flandre sont assez bonnes; Bouck, qui

a fait imprimer la *coutume* du pays avec des notes ſavantes; Georges Deghewiđ, dont les *inſtitutions du droit belgique* parurent, *in-fol.* en 1736; le P. Vaſtelain J. a donné au public la *Deſcription de la Gaule belgique*, en 1761; M. de Molinos, ancien chanoine de ſaint Pierre, a publié, en 1764, l'*hiſtoire de Lille* très-bien écrite; mais les clameurs des moines, des ignorans, & des ſuperſtitieux en ont empêché la continuation au grand regret des gens de lettres, qui ont bien accueilli le premier volume. Il eſt étonnant que M. l'abbé Expilli, article de *Lille*, ait ſi mal parlé de cet ouvrage, ſans doute, ſur de faux mémoires; pour moi, qui connois le livre & l'auteur, je penſe bien différemment, & me fais un devoir de leur rendre juſtice. *(C)*

LILLERS, *(Géogr.) Lilercum*, petite ville de France en Artois, ſur le Navez, à 7 lieues d'Arras, entre Aire & Béthune. Ses fortifications ont été démolies. *Long.* 20. 7. *lat.* 50. 35. *(D. J.)*

LILLO, *(Géogr.)* fort des pays-bas Hollandois ſur l'Eſcaut, à 3 lieues d'Anvers; les habitans d'Anvers qui ſoutenoient le parti des confédérés, le battirent en 1583, pour ſe conſerver la navigation de l'Eſcaut, & les Eſpagnols furent obligés d'en lever le ſiege en 1588. *Long.* 21. 47. *lat.* 51. 18. *(D. J.)*

LIMA, *(Géogr.)* ville de l'Amérique méridionale au Pérou, dont elle eſt la capitale, ainſi que la réſidence du vice-roi, avec un archevêché érigé en 1546, & une eſpece d'univerſité, dirigée par des moines, & fondée par Charles-Quint en 1545.

François Pizarre jeta les fondemens de *Lima* en 1534 ou 1535, & douze Eſpagnols ſous ſes ordres commencerent à s'y loger. Le nombre des habitans augmenta promptement; on alligna les rues, on les fit larges, & on diviſa la ville en quarrés, que les Eſpagnols appellent *quadras*.

Le roi d'Eſpagne y établit un vice-roi, avec un pouvoir abſolu, mais dont le gouvernement ne dure que ſept ans; les autres charges ſe donnent, ou plutôt ſe vendent, pour un temps encore plus court, ſavoir pour cinq ans, pour trois ans. Cette politique, établie pour empêcher que les pourvus ne forment des partis contre un prince éloigné d'eux, eſt la principale cauſe du mauvais gouvernement de la colonie, de toutes ſortes de déprédations, & du peu de profit qu'elle procure au roi; aucun des officiers ne ſe ſoucie du bien public.

Le pere Feuillée, M. Frézier, & les lettres édifiantes, vous inſtruiront en détails très-étendus, du gouvernement de *Lima*, de ſon audience royale, de ſon commerce, de ſes tribunaux civils & eccléſiaſtiques, de ſon univerſité, de ſes égliſes, de ſes hôpitaux, & de ſes légions de moines, qui par leurs logemens, ont abſorbé la plus belle & la plus grande partie de la ville; ils vous parleront auſſi de la quantité de couvens de filles, qui n'y ſont guere moins nombreux; enfin, des mœurs diſſolues qui regnent dans un pays, où la fertilité, l'abondance de toutes choſes, la richeſſe & l'oiſiveté, ne peuvent inſpirer que l'amour & la molleſſe.

On n'y éprouve jamais l'intempérie de l'air, les nuages y couvrent ordinairement le ciel, pour garantir ce beau climat des rayons que le ſoleil y darderoit perpendiculairement. Ces nuages ne font quelquefois que s'abaiſſer en brouillards, pour rafraîchir la ſurface de la terre, fertile en toutes ſortes de fruits délicieux de l'Europe & des iſles Antilles, oranges, citrons, figues, raiſins, olives, ananas, goyaves, patates, bananes, ſandies, melons, lucumos, chérimolas, & autres.

Les campagnes de la grande vallée de *Lima* offrent des prairies vertes toute l'année, ici tapiſſées de luzerne, là des fruits dont nous venons de parler: la belle riviere de *Lima* arroſe cette vallée par une infinité de canaux pratiqués au milieu des plaines.

En un mot, *Lima* donneroit l'idée du ſéjour le plus riant, ſi tous ces avantages n'étoient pas troublés par de fréquens tremblemens de terre, qui doivent inquiéter ſans ceſſe ſes habitans. Il y en eut un le 17 juin 1678, qui ruina une grande partie de la ville. Celui de 1682 démolit preſque entiérement les édifices publics. Depuis la plupart des maiſons des particuliers y ont été faites généralement d'un

feul étage , & feulement couvertes de rofeaux , fur lefquels on répand de la cendre , pour empêcher que la rofée ne paffe à travers.

Enfin , le 28 octobre 1746 , on entendit à *Lima*, fur les dix heures & demie du foir, un bruit fouterrain , qui précede toujours en ce pays-là les tremblemens de terre , & dure affez long-temps pour qu'on puiffe fortir des maifons. Les fecouffes vinrent enfuite , & furent fi violentes , qu'en quatre à cinq minutes de temps , il n'eft refté de toute cette capitale que vingt maifons fur pié. Soixante & quatorze églifes ou couvens , le palais du vice-roi , l'audience royale , les hôpitaux , les tribunaux , & tous les édifices publics , qui étoient plus élevés & plus folidement bâtis que les autres , ont été ruinés de fond en comble.

Le Callao , ville fortifiée & port de *Lima*, à deux lieues de cette capitale , fut vraifemblablement renverfé par les mêmes fecouffes ; dans le même temps où le tremblement fe fit fentir , la mer s'éloigna du rivage à une grande diftance ; elle revint enfuite avec tant de furie , qu'elle fubmergea treize des vaiffeaux qu'elle avoit laiffés à fec & fur le côté dans le port. Elle porta quatre autres vaiffeaux fort avant dans les terres , où elle s'étendit à une de nos lieues , rafant entiérement Callao & engloutiffant tous fes habitans , au nombre d'environ cinq mille , & plufieurs de ceux de *Lima* qu'elle trouva fur le chemin.

Les ofcillations que fit la mer jufqu'à ce qu'elle eût repris fon affiette naturelle , couvrirent les ruines de cette malheureufe ville de tant de fable , qu'il refte à peine quelque veftige de fa fituation. On avoit trouvé déja onze cents quarante & un corps enfevelis fous fes décombres au départ du premier vaiffeau qui porta cette trifte nouvelle en Europe ; j'ignore combien on en a déterré dans la fuite.

Mais on a travaillé infenfiblement à tirer des ruines de *Lima* la plus grande partie des effets précieux qui y ont été enfouis , & à rebâtir les édifices publics plus bas qu'ils n'étoient avant cet accident.

Cette ville a à l'orient les hautes montagnes des Andes , autrement appellées les *Cordelieres ;* elle eft arrofée par la belle riviere qui defcend de ces hautes montagnes , au fud-eft la grande vallée de *Lima*, dont nous avons parlé.

La pofition de cette ville fur la carte d'Amérique , publiée en 1700 par M. Halley , revient à 78 degrés , 40 minutes de *longitude* occidentale du méridien de Paris ; & fuivant le pere Feuillée , la *longit.* eft *275d. 53'. 30''. lat. 12d. 3' 16''.* Selon Caffini la *long.* de cette ville eft *299d. 1'. 0''. lat. 12. 1. 15. (D. J.)*

LIMA, *l'audience de*, (*Géogr.*) grande province du Pérou , dont *Lima* la capitale a fuccédé à Cufco. Cette province eft bornée au nord par l'audience de Quito , à l'orient par la Cordeliere des Andes , au midi par l'audience de los Charcas , & à l'occident par la mer du fud. Les principales montagnes qu'on trouve dans cette audience , font la Sierra & les Andes. La riviere de Moyabamba prend fa fource dans cette province , & après avoir été groffie des eaux de plufieurs autres rivieres , elle va fe jeter dans celle des Amazones. (*D. J.*)

LIMA, *la vallée de*, (*Géogr.*) appellée auffi avant Pizarre , la vallée de *Rimac*, du nom de l'idole qui y rendoit des oracles ; or foit par la corruption du mot , foit par la difficulté aux Efpagnols de dire *Rimac*, ils ont prononcé *Lima :* cette vallée s'étend principalement à l'oueft de la ville de *Lima* jufqu'à Callao , & au fud jufqu'à la vallée de Pachacamac. La luzerne y vient en abondance , & fert à nourrir les bêtes de charge pendant toute l'année. (*D. J.*)

LIMA, *la riviere de*, (*Géogr.*) belle riviere de l'Amérique méridionale au Pérou , dans l'audience & dans la vallée de *Lima :* elle defcend de ces hautes montagnes de la Cordeliere des Andes , paffe au nord de la ville de *Lima*, & le long de fes murailles ; elle arrofe toute la vallée par un grand nombre de canaux qu'on a pratiqués , & va fe jeter dans la mer , au nord de la ville de Callao , détruite par le tremblement de terre de 1746 , où elle fournit de l'eau pour l'aiguade des vaiffeaux. (*D. J.*)

Lima, s. f. (*Mythologie.*) déesse qui préside à la garde des seuils, *limina.*

LIMACE, s. f. (*Hist. nat. Zoolog.*) *limax*, insecte dont on distingue plusieurs especes; il y a des *limaces* noires, des grises tachetées ou non tachetées, des jaunes parsemées de taches blanches, & des rouges.

La *limace* rouge a quatre cornes comme le limaçon, mais plus petites. *Voyez* Limaçon; la tête est distinguée de la poitrine par une raie noirâtre comme la poitrine l'est du ventre: l'animal peut faire rentrer sa tête en entier dans le corps: la bouche est formée par deux levres; on y voit une dent en forme de croissant, qui est à la mâchoire de dessus, & qui a quinze pointes. Selon Lister, la *limace* a le milieu du dos revêtu d'une espece de capuchon qui lui tient lieu de coquille, & sous lequel elle cache sa tête, son cou, & même son ventre dans le besoin, & un osselet large & légérement convexe. Cet auteur dit avoir tiré par une légere incision faite au centre du capuchon, deux petites pierres de même figure & de même grandeur, la premiere au mois de mars, & la seconde au mois d'août. Les *limaces* sont hermaphrodites: dans l'accouplement la partie masculine se gonfle & sort par une large ouverture qui se trouve au côté droit du cou près des cornes. On voit quelquefois ces animaux suspendus en l'air la tête en bas, la queue de l'un contre celle de l'autre par le moyen d'une sorte de cordon formé de leur bave, & attaché à un tronc ou à une branche d'arbre. Leurs œufs sont sphériques, blanchâtres, à peu-près comme des grains de poivre blanc, mais ils jaunissent un peu avant d'éclore. Les *limaces* vivent d'herbe, de champignons, & même on peut les nourrir avec du papier mouillé; elles restent à l'ombre dans les lieux humides. *Hist. nat. des anim.* par M.rs de Nobleville & Salerne, *tome I.*

Limace, *pierre de*, (*Histoire nat.*) pierre ou os qui se trouve, dit-on, dans la tête des *limaces* sans coquilles qu'on rencontre dans les bois. On a prétendu qu'en la portant on pouvoit se guérir de la fievre quarte. M. Hellwig, médecin, dit qu'en Italie on avoit encore, de son temps, beaucoup de foi dans les vertus de cette pierre ou substance qui, selon lui, est produite par le suc épais & visqueux qui sort de la tête des *limaces* lorsqu'on y fait une ouverture, & qui se durcit assez promptement & prend de la consistance. Pline lui a attribué encore d'autres vertus qui paroissent assez apocryphes. *Voyez Ephemerid. nat. curiosorum, decur. II. ann. VII.* & Bocu de Boot.

LIMAÇON, s. m. (*Hist. nat. Zoolog.*) *cochlea*, animal testacée: il y en a un très-grand nombre d'especes, tant terrestres qu'aquatiques; on leur donne aussi le nom de *limas. Voyez* Coquillages & Coquilles. Pour donner une idée des coquillages de ce genre, nous rapporterons seulement ici une courte description du *limaçon* commun des jardins, appellé vulgairement l'*escargot.* Cet animal est oblong; il n'a ni piés ni os: on y distingue seulement la tête, le cou, le dos, le ventre, & une sorte de queue; il est logé dans une coquille d'une seule piece, d'où il sort en grande partie, & où il rentre à son gré. La peau est lisse & luisante sous le ventre, ferme, sillonnée, & grainée sur le dos, plissée & étendue de chaque côté en forme de fraises, au moyen desquelles l'animal rampe comme un ver. La tête a une bouche & des levres, & quatre cornes, deux grandes placées plus haut que les deux autres, qui ont moins de longueur. Les grandes sont pyramidales & terminées par un petit bouton rempli d'une humeur jaunâtre, au milieu duquel on apperçoit un point noirâtre assez ressemblant à une prunelle; les petites cornes ne different des grandes, qu'en ce qu'elles n'ont que le tiers de leur grosseur & de leur grandeur, & que l'on ne voit pas à leur extrêmité un point noirâtre. On a prétendu que le bouton des grandes cornes étoit un œil; mais l'opinion la plus accréditée est que ces quatre cornes ne sont que des antennes que l'animal emploie pour sentir les obstacles qui se rencontrent dans son chemin; la bouche est grande & garnie de dents. Les *limaçons* ont chacun les deux sexes; ils sont hermaphrodites; il y a au côté droit du cou un trou fort

apparent, qui eſt en même temps le conduit de la reſpiration, la vulve & l'anus, & qui même a différentes cavités, & en particulier a des inteſtins tortueux qui flottent dans le ventre. Au temps de l'accouplement ces inteſtins ſe gonflent & ſe renverſent, de façon qu'ils ſe préſentent à l'ouverture de l'anus alors fort dilatée, ſous la figure d'une partie maſculine & d'une partie féminine. Il ſort par la même ouverture du cou un aiguillon fait en forme de lance à quatre ailes terminée en pointe très-aiguë & aſſez dure, quoique friable. Lorſque deux *limaçons* ſe cherchent pour s'accoupler, ils tournent l'un vers l'autre la fente de leur cou, & dès qu'ils ſe touchent par cet endroit, l'aiguillon de l'un pique l'autre ; cette ſorte de fleche ou de petit dard ſe ſépare du corps de l'animal auquel il étoit, tombe par terre, ou eſt emporté par le *limaçon qui* en a été piqué : celui-ci ſe retire ; mais peu de temps après il revient & pique l'autre à ſon tour. Après ce préliminaire, l'accouplement ne manque jamais de ſe faire. Les *limaçons* s'accouplent juſqu'à trois fois de quinze jours en quinze jours, & à chaque fois on voit un nouvel aiguillon. M. du Verney a comparé cette régénération à celle du bois du cerf. L'accouplement dure dix ou douze heures, pendant leſquelles ces animaux ſont comme engourdis : la fécondation n'a lieu qu'après le troiſieme accouplement. Au bout d'environ dix-huit jours, les *limaçons* pondent par l'ouverture de leur cou des œufs qu'ils cachent en terre ; ces œufs ſont en grand nombre, ſphériques, blancs, revêtus d'une coque molle & membraneuſe, collés enſemble en maniere de grappe, & gros comme de petits pois ou des grains de veſce. Aux approches de l'hiver, le *limaçon* s'enfonce dans la terre, ou ſe retire dans quelque trou ; il forme à l'ouverture de ſa coquille avec ſa bave un petit couvercle blanchâtre & circulaire de matiere un peu dure & ſolide lorſqu'elle eſt condenſée, néanmoins poreuſe & mince pour laiſſer entrer & ſortir l'air. L'animal reſte ainſi pendant ſix ou ſept mois ſans mouvement & ſans prendre de nourriture ; au printemps il ouvre ſa coquille. Les *limaçons* mangent les feuilles, les fruits, les grains, pluſieurs plantes ; ils font de grands dégâts dans les jardins, pendant la nuit ſur-tout lorſqu'il pleut : les tortues détruiſent beaucoup de ces animaux. *Hiſtoire naturelle des anim.* par MM. de Nobleville & Salerne, *tome I.*

Limaçon, (*Diete & Mat. méd.*) on emploie indifféremment les gros *limaçons* des vignes, ou les petits *limaçons* des jardins.

Les payſans en font des potages & différens ragoûts dans pluſieurs provinces du royaume. Il eſt peu de mets auſſi dégoûtans pour les perſonnes qui n'y ſont point accoutumées ; on peut croire même que celles qui en mangeroient ſans rebut, le digéreroient difficilement. Leur chair ſpongieuſe, mollaſſe, & l'eſpece de ſuc viſqueux & fade dont elle eſt chargée, paroiſſent peu propres à exciter convenablement le jeu des organes de la digeſtion, & à être pénétrés par les humeurs digeſtives.

C'eſt cependant par cette qualité de nourriture inſipide & glutineuſe, *lenta*, que la chair & les bouillons de *limaçon* ont été fort vantés comme un excellent remede contre le maraſme & la pthyſie ; mais ces bouillons ſont encore plus inutiles ou plus nuiſibles que ceux de grenouille & de tortue, &c.

On diſtille les *limaçons* avec le petit-lait pour en retirer une eau qui paſſe pour adoucir merveilleuſement la peau, & pour blanchir le teint ; mais nous penſons que la petite quantité de parties gélatineuſes qui ſont élevées avec l'eau par la diſtillation, ne ſuffiſent point pour lui communiquer une vertu réellement adouciſſante, quoiqu'elle lui donne la propriété de graiſſer & de ſe corrompre. *Voyez* Eaux distillées.

La liqueur qui découle des *Limaçons* pilés & ſaupoudrés d'un peu de ſel ou de ſucre, eſt un remede plus réel ; celle-ci eſt véritablement muqueuſe ; elle peut ſoulager la douleur, étant appliquée ſur les tumeurs goutteuſes, flegmoneuſes, &c. Elle eſt capable d'adoucir la peau ; elle eſt ſur-tout recommandable contre les vraies inflammations des yeux, c'eſt-à-dire

celles qui ſont accompagnées de chaleur & de douleur vive.

Les coquilles de *limaçons* ſont comptées parmi les alkalis terreux dont on fait uſage en médecine. *Voyez* TERREUX, *Pharmacie. (b)*

LIMAÇON, *inſecte du, (Inſectolog.)* petit animal à qui le corps des *limaçons* terreſtres ſert de domicile.

Il y a quantité d'inſectes qui vivent ſur la ſurface extérieure du corps de quelque animal; tels ſont les poux que l'on voit ſur les quadrupedes, les oiſeaux, & même ſur les mouches, les frelons, les ſcarabées, &c. Il eſt d'autres inſectes, qui vivent dans le corps de quelqu'autre animal, & l'on peut ranger ſous ce dernier genre, toutes les eſpeces de vers, que la diſſection a fait découvrir dans le corps de diverſes ſortes d'animaux; mais les inſectes dont nous allons parler d'après M. de Réaumur, (*Mém. de l'acad. des ſcienc. année 1710.*) habitent tantôt la ſurface extérieure d'une des parties du corps du *limaçon terreſtre*, & tantôt ils vont ſe cacher dans les inteſtins de cet animal. Expliquons ces phénomenes.

On ſait que le collier du *limaçon* eſt cette partie qui entoure ſon cou; que ce collier a beaucoup d'épaiſſeur, & que c'eſt preſque la ſeule épaiſſeur de ce collier que l'on apperçoit, lorſque le *limaçon* s'eſt tellement retiré dans ſa coquille, qu'il ne laiſſe voir, ni ſa tête, ni ſon empatement; c'eſt donc ſur le collier que l'on trouve premiérement les inſectes dont il s'agit ici. Ils ne ſont jamais plus aiſés à obſerver, que lorſque le *limaçon* eſt renfermé dans ſa coquille, quoiqu'on puiſſe les remarquer dans diverſes autres circonſtances. Les yeux ſeuls, ſans être aidés du microſcope, les apperçoivent d'une maniere ſenſible; mais ils ne les voient guere en repos; ils marchent preſque continuellement & avec une extrême vîteſſe; ce qui leur eſt aſſez particulier.

Quelque petits que ſoient ces animaux, il ne leur eſt pas poſſible d'aller ſur la ſurface ſupérieure du corps du *limaçon*, la coquille eſt trop exactement appliquée deſſus: en revanche, ils ont d'autres pays intérieurs, où ils peuvent voyager. Le *limaçon* leur en permet l'entrée, toutes les fois qu'il ouvre ſon anus, qui eſt dans l'épaiſſeur du collier. Il ſemble que les petits inſectes attendent ce moment favorable, pour ſe nicher dans les inteſtins du *limaçon*; du moins, ne ſont-ils pas long-temps à profiter de l'occaſion qui ſe préſente d'y aller. Ils s'approchent du bord du trou & s'enfoncent auſſi-tôt dedans, en marchant le long de ſes parois; de ſorte qu'on ne voit plus au bout de quelques inſtans ſur le collier, aucuns des petits animaux qu'on y obſervoit auparavant.

L'empreſſement qu'ils ont à ſe rendre dans les inteſtins du *limaçon*, ſemble indiquer que c'eſt-là le ſéjour qu'ils aiment: mais le *limaçon* les oblige de revenir ſur le collier toutes les fois qu'il fait ſortir ſes excrémens, car ſes excrémens occupant à-peu-près la largeur de l'inteſtin, chaſſent en avançant tout ce qui ſe préſente en leur chemin; de ſorte que lorſque ces inſectes arrivent au bord de l'anus, ils ſont contraints d'aller ſur le collier; & comme cette opération du *limaçon* dure quelque temps, ils ſe promenent pendant ce temps-là ſur le collier, d'où ils ne peuvent pas rentrer toujours quand il leur plaît dans les inteſtins, parce que le *limaçon* leur en a ſouvent fermé la porte, pendant qu'ils parcouroient le collier.

On peut obſerver tout cela ſur toutes les eſpeces de *limaçons* terreſtres, & plus communément ſur les gros *limaçons* des jardins. Il y a même certaines eſpeces de petits *limaçons*, chez leſquels on découvre ces inſectes, juſqu'au milieu de leurs inteſtins. Cependant, quoiqu'on trouve ces animalcules ſur les différentes eſpeces de *limaçons* terreſtres, il ne faut pas les y chercher indifféremment en tous temps, car on en découvre rarement pendant les temps pluvieux. Ainſi pour ne ſe point donner la peine d'obſerver inutilement, il ne faut examiner les *limaçons*, qu'après une ſéchereſſe. Apparemment qu'elle eſt propre à faire éclore ces inſectes, ou peut-être auſſi, qu'elle empêche la deſtruction de ceux qui ſont déja formés.

Le corps ſeul du *limaçon* eſt un terrain convenable à ces inſectes. On ne les voit jamais ſur ſa coquille, & ſi on uſe de force

pour les obliger d'y aller, ils ne font pas long-temps après qu'on leur a rendu la liberté, fans regagner le collier dont on les a chaffés.

A la vue fimple, ils paroiffent ordinairement d'une couleur très-blanche; quelques-uns font d'un blanc fale, & quelqu'autres d'un blanc dans lequel on auroit mêlé une très-légere teinture de rouge.

Un bon microfcope eft néceffaire pour appercevoir nettement leurs différentes parties. Il découvre leur trompe; dont ils fe fervent apparemment à fuccer le *limaçon;* elle eft placée cette trompe au milieu de deux petites cornes très-mobiles, non feulement de haut en bas, de droite à gauche, comme celle de la plupart des infectes, mais encore en elle-même, en s'alongeant & fe raccourciffant, comme celles des *limaçons;* auffi arrive-t-il qu'on confidere fouvent ce petit animal, fans appercevoir fes cornes.

Son corps eft divifé en fix anneaux, & la partie antérieure à laquelle font jointes la trompe & les cornes. Il a quatre jambes de quatre côtés, toutes garnies de grands poils; elles paroiffent terminées par quelques pointes, à-peu-près comme le feroient les jambes de diverfes efpeces de fcarabées, auxquelles on auroit ôté la derniere articulation, qui eft terminée par deux petits crochets. Leur dos eft arrondi, & élevé par rapport aux côtés. Les côtés ont chacun trois ou quatre grands poils. Leur anus eft auffi entouré de quatre à cinq poils d'une pareille longueur; mais on n'en voit point fur le ventre.

Au refte, les *limaçons de mer* ne font guere plus heureux que les *limaçons de terre.* Swammerdam a obfervé & a décrit les vermiffeaux qui percent, criblent leurs coquilles, y établiffent leur domicile, & finiffent par attaquer la peau même du *limaçon.* (*D. J.*)

LIMAÇON *de mer*, (*Conchyliograp.*) Efpece de *limaçon* du genre des aquatiques. Leur coquille, dit M. de Tournefort, eft à-peu-près de même forme & de même groffeur que celle des *limaçons* de nos jardins, mais elle a près d'une ligne d'épaiffeur, c'eft une nacre luifante en dedans, le dehors eft le plus fouvent couvert d'une écorce tartareufe & grisâtre, fous laquelle la nacre eft marbrée de taches noires, difpofées comme en échiquier: il s'en trouve quelques-unes fans écorce, à fond roufsâtre, & à taches noirâtres: la fpire eft plus pointue que celle des *limaçons* ordinaires; ce poiffon qui eft long-temps hors de l'eau, fe prômene fur les rochers, & tire fes cornes comme le *limaçon* de terre; elles font minces, longues de cinq ou fix lignes, compofées de fibres longitudinales à deux plans externes & internes, entrecoupées de quelques anneaux ou mufcles annulaires: c'eft par le jeu de ces fibres, que fes cornes rentrent ou fortent au gré de l'animal.

Le devant du *limaçon de mer*, eft un gros mufcle ou plaftron, coupé en deffous en maniere de langue, vers la racine de laquelle eft attaché le fermoir, ce fermoir eft une lame ronde, mince comme une écaille de carpe, luifante, fouple, large de quatre lignes, roufsâtre, marquée de plufieurs cercles concentriques; le plaftron eft fi fortement attaché par fa racine contre la coquille, que l'animal n'en fauroit fortir, qu'après qu'on l'a fait bouillir; on le retire alors tout entier, & l'on s'apperçoit que cette racine en fe courbant, s'applique fortement au tournant du *limaçon*, dans fa furface intérieure; le plaftron qui eft creufé en gouttiere, foutient les vifceres de l'animal enfermés dans une efpece de bourfe, tournée en tire-bourre, où aboutit le conduit de la bouche.

Il faut que le lecteur fe contente ici de cette defcription groffiere. C'eft dans Swammerdam qu'il trouvera les merveilles délicates de la ftructure du *limaçon* aquatique & de fa coquille. (*D. J.*)

LIMAÇON, (*en Anat.*) la troifieme partie du labyrinthe ou de la cavité intérieure de l'oreille. *Voyez* OREILLE.

Le *limaçon* eft directement oppofé aux canaux demi-circulaires, & on le nomme de la forte par rapport à la reffemblance qu'il a avec la coquille dans laquelle le *limaçon* eft renfermé. Il donne paffage à la portion noble du nerf auditif; fon canal eft divifé par une cloifon ou *feptum*, compofée de deux fubftances,

l'une presque entiérement cartilagineuse ; & l'autre membraneuse.

Les deux canaux que forme cette cloison s'appellent *échelles* ; l'un qui aboutit au tympan par la fenêtre ronde, s'appelle *échelle du tympan* ; l'autre qui communique avec le *vestibule* par la fenêtre *ovale*, s'appelle *échelle du vestibule*. Le premier est le supérieur & le plus grand, l'autre est l'inférieur & le moindre. *Voyez* LABYRINTHE.

LIMAÇON, (*en Archit.*) *V.* VOUTE EN LIMAÇON.

LIMAÇON, (*Horlogerie.*) piece de la cadrature d'une montre ou d'une pendule à répétition.

Sa forme en général est en ligne spirale ; mais cette ligne est le résultat de différens ressauts formés par des arcs de cercle qui sont tous d'un même nombre de degrés, & qui ont successivement des rayons de plus petits en plus petits.

Le *limaçon* des heures, par exemple, étant divisé en douze parties, a douze ressauts, chacun desquels comprend un arc de trente degrés. Celui des quarts étant divisé en quatre parties, n'a que quatre ressauts, dont chacun a quatre-vingt-dix degrés.

Le *limaçon* des heures tient toujours concentriquement avec l'étoile ; c'est par les différens ressauts que la répétition est déterminée à sonner plus ou moins de coups, selon l'heure marquée, comme il est expliqué à *l'article* RÉPÉTITION ; il fait son tour en douze heures. *Voyez* RÉPÉTITION.

LIMAGNE, *Limania*, (*Géogr.*) pays qui comprend une partie de la basse-Auvergne. La *Limagne* propre est renfermée entre l'Allico & la Dorc. On y remarque Vic-le-Comte, Billom, Riom, Issoire, Clermont. Cette contrée est d'une fertilité admirable ; aussi le roi Childebert avoit coutume de dire : « Qu'il ne desiroit » qu'une chose avant que de mourir, qui » étoit de voir cette belle *Limagne*, qu'on » dit être le chef-d'œuvre de la nature, » & une espece d'enchantement. »

Sidoine Apollinaire, savant évêque de Clermont au v^e siecle, disoit : « Que cette » contrée étoit si belle, que les étrangers » qui y sont une fois entrés, ne peuvent » se résoudre à en sortir, & oublient » aisément leur patrie. »

Ce pays est abondant en vins, en bleds, en chanvres, en pâturages & en fruits qui y sont délicieux : la marmelade d'abricots de Riom est renommée dans le royaume.

La *Limagne* se glorifie d'avoir donné naissance à plusieurs illustres personnages ; tels que Domat, Pascal, Savaron, Genebrard, Sirmond, dont les noms seuls font l'éloge.

J'ai vu un livre fort rare intitulé *Description de la Limagne*, en forme de dialogue, avec plusieurs médailles, inscriptions, statues, épitaphes, traduites de Gabriel Simeon en François, par Antoine Chapuys, du Dauphiné, à Lyon, 1561, *in-4°. 144. pag.* (*C*)

LIMAILLE, s. f. (*Chymie.*) le produit de la limation, ou action de limer.

L'opération qui réduit un corps en *limaille* par le moyen de la lime ou de la rape, *voyez* LIME & RAPE, est du genre des opérations méchaniques, auxiliaires ou préparatoires que les Chymistes emploient ; & elle est de l'espece des disgrégatives, c'est-à-dire de celles qui servent à rompre l'agrégation, à diviser la masse des corps. *Voyez à l'article* OPÉRATIONS CHYMIQUES.

On réduit en *limaille* proprement dite les corps durs & malléables, savoir, les métaux qui résistent par ces qualités à l'action du pilon, bien plus commode & plus expéditif quand on peut le mettre en usage.

La sciure des bois est aussi une espece de *limaille* : on exécute, par le moyen de la *rape*, la division de ces matieres, quand on les destine à quelque usage chymique ou pharmaceutique. (*b*)

LIMAILLE DE FER, (*Mat. méd.*) *Voyez* MARS.

LIMANDE, s. f. *passer asper sive squamosus*, (*Histoire nat. Ichthiolog.*) Rond. poisson plat très-commun dans la mer ; il ne differe du quarrelet qu'en ce qu'il a le corps plus épais & de grandes écailles après sur les bords, & qu'il n'a point de tubercules sur la tête, ni de taches rouges. Rau.

Synopsis met. piscium. Voy. QUARRELET & POISSON.

LIMAT, LE, (*Géogr.*) riviere de Suisse; elle a sa source au comté de Sargans, sur les confins des Grisons, auprès des Alpes; passe à Zurich, à Baden, & se perd dans l'Aare. (*D. J.*)

LIMBACH, (*Géogr.*) *Lindova*, ville de la basse-Hongrie, dans le comté de Szalad, au centre de champs & de vignes de bon rapport, sous la seigneurie des princes d'Esterhasy: elle est d'une vaste enceinte, bien bâtie & fort peuplée. (*D. G.*)

LIMBE, s. m. (*Astr.*) bord extérieur & gradué d'un astrolabe, d'un quart de cercle, ou d'un instrument de mathématique semblable. *Voyez* ASTROLABE, QUART DE CERCLE, &c.

On se sert aussi de ce mot, mais plus rarement, pour marquer le cercle primitif dans une projection de la sphere sur un plan, c'est-à-dire le cercle sur lequel se fait la projection.

Limbe signifie encore le bord extérieur du soleil & de la lune. *Voyez* DISQUE & ECLIPSE, &c.

Les Astronomes observent les hauteurs du *limbe* inférieur & du *limbe* supérieur du soleil, pour trouver la vraie hauteur de cet astre, c'est-à-dire celle de son centre. Pour cela ils retranchent la hauteur du bord supérieur de celle du bord inférieur, & ils prennent la moitié du reste qu'ils ajoutent à la hauteur du bord inférieur ou qu'ils retranchent de la hauteur du bord supérieur, ce qui donne la hauteur du centre.

Les Astronomes observent souvent des ondulations dans le *limbe* du soleil, ce qui peut provenir de différentes causes, soit des vapeurs dont l'air est chargé, soit peut-être d'une athmosphere qui environne le corps de cet astre. (*O*)

LIMBOURG (*comté de*), (*Géogr.*) petit pays d'Allemagne situé dans le cercle de Westphalie, & dans l'enceinte du comté de la Marck, sous la seigneurie du comte de Bentheim, qui en prête hommage au roi de Prusse. Il est composé de dix à douze villages, auxquels préside un bourg & un château de son nom, bâtis dans le XIIIe siecle, pour les enfans d'un comte d'Isenbourg, meurtrier d'un électeur de Cologne, & puni comme tel. Dans cette catastrophe, arrivée l'an 1225, la succession de ce comte ayant été perdue pour ses enfans, un duc de *Limbourg*, leur oncle prit soin d'eux, & leur acquit, dans le comté de la Marck, les domaines qui forment le comté dont il s'agit. (*D. G.*)

LIMBOURG (*seigneurie de*), (*Géogr.*) état d'Allemagne, situé dans le cercle de Suabe, entre le duché de Wirtemberg, la prévôté d'Ellwangen, la principauté d'Anspach, & le territoire de la ville impériale de Hall. On lui donne cinq milles du sud au nord, & à-peu-près autant de l'est à l'ouest. La seigneurie de Speckfeld, située en Franconie, en est une annexe. Il n'y a de ville que celle de Gaildorf, sur le Kocher: mais il y a plusieurs bourgs, villages, hameaux & châteaux. Cet état, pendant bien des siecles, a eu ses comtes particuliers, dont les branches diverses ont pris fin aux années 1690 & 1713. A ces comtes ont succédé dès-lors conjointement, mais par portions inégales, les maisons de Brandebourg, de Solms, de Hohenlohe, de Lowenstein, & nombre d'autres, qui toutes ensemble ont deux suffrages à cet égard à donner dans les dietes, & paient 64 florins pour les mois romains, & 43 rixdallers à Wetzlar. (*D. G.*)

LIME, s. f. (*Gram. & Arts méchan.*) morceau de fer ou d'acier trempé, dont on a rendu la surface raboteuse ou hérissée d'inégalités, à l'aide desquelles on réduit en poussiere les corps les plus durs.

Ainsi, eu égard à la qualité des inégalités, il y a des *limes* douces & des *limes* rudes; eu égard au volume, il y en a de grosses & de petites; eu égard à la forme, il y en a de plates, de rondes, de quarrées, &c.

Elles sont à l'usage de presque tous les ouvriers en métaux & en bois.

LIMES, *outils d'Arquebusier*. Les Arquebusiers se servent de *limes* d'Allemagne, d'Angleterre, *limes* carlettes, demi-rondes, queues de rat, *limes* douces, &c. de

toutes sortes de grandeurs, depuis la plus grande jusqu'à la plus petite.

Limes en tiers-point, ces *limes* sont à trois côtés fort petites & fort menues; les Arquebusiers s'en servent pour vuider des trous en bois & des ornemens.

LIME, *en terme de Bijoutier*, est un outil d'acier taillé de traits en sens contraire, qui forment autant de petites pointes qui mangent les métaux. La *lime* est d'un usage presque universel dans tous les Arts. On en fait en Angleterre, en Allemagne, à Geneve, en Forez & à Paris: celles d'Angleterre passent pour les meilleures; elles different de celles d'Allemagne, qui tiennent le second rang. Les *limes* d'Angleterre, pour l'Horlogerie, peuvent n'être taillées que d'un côté; mais celles dont se servent les Bijoutiers, venant aussi d'Angleterre, sont taillées des deux côtés; & elles sont faites à la main, au lieu que les autres se font au moulin. Celles de Geneve les suivent pour la bonté, celles qu'on fait à Paris & en Forez imitent celles d'Angleterre & d'Allemagne par la forme, mais elles n'approchent point de leur bonté.

Il y a des *limes* de toutes grosseurs & de toutes sortes de formes; & comme elles varient selon le goût & les besoins, nous ne parlerons que de celles qui sont connues par un usage courant & ordinaire: savoir, des *limes* rudes, des bâtardes, des demi-bâtardes, des douces, des rondes, demi-rondes, triangulaires, *&c.* des *limes* feuille de sauge, à aiguilles, coutelles, à ouvrir, à refendre, *limes* tranchantes, coutelles arrondies, *&c.* *Voyez* tous ces mots à leur *article*.

LIME *tranchante* est une *lime* aiguë des deux côtés & plus épaisse du milieu, formant un losange alongé de toute grandeur & grosseur. *Voyez* LIME A COUTEAU.

Limes d'aiguille ou *à aiguille* dont se servent les Bijoutiers & plus souvent les Metteurs en œuvre pour les enjolivemens des corps de bagues & le réparer de tous leurs ouvrages à jour; ainsi nommées, parce qu'elles ont toujours un trou à la tête comme les aiguilles, & que les petites paroissent être faites du même fil dont on fait les aiguilles; il y en a de toutes formes & grosseurs.

Lime à arrondir ou *demi-ronde*, en *terme de Bijoutier*, est une *lime* qui a deux angles tranchans, une face plate & l'autre ronde & obtuse: on s'en sert pour former des cercles ou demi-cercles, soit convexes ou concaves, dans une piece quelconque; il y en a de toute grosseur & grandeur.

Lime coutelle, en *terme de Bijoutier*, se dit d'une *lime* dont la feuille ressemble à une lame de couteau, aiguë par un côté & un peu large par l'autre, comme le dos d'un couteau: elles sont taillées des trois côtés.

Lime coutelle arrondie, en *terme de Bijoutier*, est une *lime* dont le dos un peu large est arrondi & forme une portion de cercle d'un angle à l'autre.

Limes douces, (*Bijoutier.*) En général sont celles dont les dents sont très-fines. Les *limes* rudes ayant fait par leurs dents aiguës des traits profonds, presque des cavités, on se sert de celles-ci en les passant en sens contraire sur ces mêmes traits, pour atteindre ces cavités, préparer les pieces au poli, & empêcher par-là le trop grand déchet que feroit ce même poli, s'il falloit atteindre à la ponce ou à la pierre des traits aussi profonds. Il y en a de toutes formes & grosseurs.

Limes feuille de sauge, (*Bijoutier.*) se dit d'une espece de *lime* dont la feuille n'a que deux angles, qui vont toujours en grossissant en rond en forme d'amande jusqu'au milieu de la feuille. Il y en a de toutes grandeurs & de toutes grosseurs.

Limes rudes, (*Bijoutier.*) en général sont celles dont les dents sont très-aiguës; elles servent à ébaucher les ouvrages, à leur donner la premiere figure, & à fixer les formes & les angles, étant plus propres que les autres à former la vivacité des contours; les bâtardes & les douces ne font que conserver les formes & adoucir les traits profonds qu'ont fait ces premieres *limes*. Il y en a de toutes formes, grosseur & grandeur.

LIMES, *terme & outils de Chaînetier*; ils s'en servent pour polir, dégrossir leurs ouvrages; ils ont des *limes* douces, bâtardes, queues de rat ou rondes, *&c.*

LIMES EN CARRELET, *outil de Charron*, c'eſt une *lime* à trois côtés, de la longueur environ de huit ou dix pouces, emmanchée avec un morceau de bois d'environ deux pouces. Elle ſert aux charrons pour rendre les dents de leurs ſcies plus aiguës.

LIME, (*Couteliẽr.*) les Couteliers emploient toutes ſortes de *limes*. *Voyez cet article.*

LIME, *en terme de Doreur. Voyez à l'article* ORFEVRE.

LIME, *en terme de Cloutier faiſeur d'aiguilles courbes*, eſt un inſtrument d'acier à quatre faces plus ou moins douces, dont les carnes ſervent à évuider.

LIME ou COUPERET, (*Emailleur.*) Les Emailleurs nomment ainſi un outil d'acier plat & tranchant, dont ils ſe ſervent pour couper l'émail qu'ils ont réduit en canon ou tiré en filets. Il leur ſert à peu-près comme le diamant aux Vitriers pour couper leur verre. Ils appellent cet outil une *lime*, parce qu'il eſt ordinairement fait de quelque vieille *lime*. *Voyez* EMAIL.

LIME, *outil de Ferblantier.* Ce ſont des *limes* ordinaires, rondes, demi-rondes & plates, & ſervent aux Ferblantiers pour rabattre la ſoudure qui fait une élévation trop forte.

LIME, *outil de Fourbiſſeurs.* Les Fourbiſſeurs ſe ſervent de *limes* rondes, demi-rondes, plates & étroites pour différens uſages de leur métier, & principalement pour diminuer de groſſeur les ſoies des lames d'épées, & pour agrandir dans la garde le trou dans lequel la ſoie doit paſſer.

LIMES, *outils de Gaînier.* Les Gaîniers ont des *limes* plates, rondes & demi-rondes, qui leur ſervent à polir en dedans leurs ouvrages.

LIME, (*Horlogerie.*) outil dont la plupart des ouvriers qui travaillent les métaux, ſe ſervent pour donner aux pieces qu'ils travaillent, la figure requiſe. C'eſt preſque toujours un long morceau d'acier trempé le plus dur qu'il eſt poſſible, dont la ſurface inciſée & taillée en divers ſens, préſente un grand nombre de petites dents à peu-près ſemblables à celles d'un rochet de l'horlogerie, qui ſeroient appliquées par leur baſe au plan de la *lime*. Chacune de ces dents, lorſqu'on lime, produit un effet ſemblable à celui du ciſeau, d'un rabot de menuiſier, lorſqu'on le pouſſe ſur un morceau de bois.

Les *limes*, ſelon l'uſage pour lequel on les deſtine, different par leur grandeur, groſſeur & figure. Elles ſe diviſent d'abord en trois claſſes; ſavoir, les *limes* rudes, les bâtardes dont le grain eſt beaucoup moins gros, & les douces dont la taille eſt encore plus fine.

Les Horlogers ſont ceux qui font uſage d'un plus grand nombre de *limes*. Celles qui ſont particuliérement propres à ces ſortes d'artiſtes, ſont,

1°. Les *limes à couteaux* dont on ſe ſert pour différens uſages, en particulier pour former & enfoncer les pas de la vis ſans fin.

2°. Celles que l'on nomme *limes à feuille de ſauge*, ſont pointues & en demi-rond des deux côtés. Elles ſont particuliérement utiles pour croiſer les roues, les balanciers, &c.

3°. Les *limes à charniere* propres à différens uſages.

4°. Celles qui ſervent à limer dans des endroits où une *lime* droite ne pourroit atteindre comme dans une boîte, un timbre, &c. on les nomme *limes à timbre*, ou *limes à creuſure*.

5°. Celles dont on ſe ſert pour arrondir différentes pieces, & particuliérement les dents des roues ou les ailes d'un pignon, & que pour cet effet on nomme *limes à arrondir*.

6°. Celles qu'on emploie pour efflanquer les ailes d'un pignon, & qu'on appelle *limes à efflanquer*.

7°. Les *limes à pivot* qui ſont fort douces, & ſervent à rouler les pivots ſur le tour.

8°. Les *limes à égaler* ou *égalir*, qui ſont de très-petites *limes* à charniere fort douces, dont on ſe ſert pour égaler toutes les fentes d'une denture, & pour en rendre le pié ou fond plus quarré.

9°. Les *limes à lardon*, avec leſquelles on fait dans la potence les rainures dans leſquelles doivent entrer les lardons, &

celles où doivent être ajustées des pieces en queue d'aronde.

10°. Celles *à dossier*, qui sont des *limes* à égaler, ajustées par le moyen de deux ou trois vis entre deux plaques fort droites & d'égale largeur, en telle sorte qu'on peut faire déborder plus ou moins les côtés de ces plaques. On se sert de cette espece de *lime* pour enfoncer également toutes les dents d'une roue, ce qu'on fait en limant le fond des fentes avec la *lime* jusqu'à ce que toutes les dents portent sur les côtés du dossier.

11°. Les *limes* à rouler les pivots de roue de rencontre; elles sont faites en crochet, parce que le pivot qui roule dans la potence, se trouvant dans la creusure de la roue de rencontre, il seroit impossible de le rouler, lorsque cette roue est montée, avec une *lime* à pivot droite.

12°. Les *limes à roue de rencontre* qui servent pour limer les faces des dents de cette roue.

Enfin, les *limes* pour limer & adoucir intérieurement le champ de roues qui en ont au moyen de la partie demi-ronde.

Ils donnent encore le nom de *lime* à des morceaux de métal qui ont la même figure, & avec lesquels ils polissent, lesquels peuvent être d'étain, de cuivre ou d'acier.

Toutes les *limes* sont emmanchées d'un manche de bois garni d'une virole de cuivre.

LIME DE CUIVRE A MAIN, (*Marqueterie.*) à l'usage de ceux qui travaillent en pierres de rapport.

LIME A DÉCOUVRIR, (*Metteur en œuvre.*) cet outil est une *lime* ordinaire détrempée, c'est-à-dire passée au feu pour lui faire perdre sa dureté, avec lequel on enleve le superflu des sertissûres, en limant de bas en haut, & appuyant en même sens avec une certaine force jusqu'à ce que la matiere étendue par ce mouvement, s'amincisse & se coupe sur le feuilleti de la pierre. Si on se servoit d'une *lime* trempée, elle mordroit trop sur l'argent, & ne le presseroit pas assez sur la pierre, ce qui est un des principaux buts de cette opération.

LIMES, *en terme d'Orfevre en grosserie*, c'est l'outil dont l'usage soit le plus universel avec le marteau parmi les Orfevres. Les grossiers se servent comme les Bijoutiers, Metteurs en œuvre, &c. des *limes* rondes, demi-rondes, plates, bâtardes, &c.

LIME PLATE A COULISSE, en terme d'*Orfevres* en tabatiere, est une espece de lame de couteau taillée en *lime* sur le dos, dont on se sert pour ébaucher les coulisses. *Voyez* COULISSES.

Il n'y a que les Orfevres grossiers, & ceux qui fabriquent les tabatieres d'argent, qui s'en servent; les Bijoutiers en or ébauchent leurs coulisses avec une échoppe ronde, quelques-uns même la font toute entiere à l'échoppe, & s'ils se servent d'une *lime*, c'est de la cylindrique, pour la finir & la dresser parfaitement.

LIME RONDE A COULISSE, en terme d'*Orfevres* en tabatiere, est une petite *lime* exactement ronde & cylindrique qu'on insinue dans la coulisse pour la finir. *Voyez* COULISSE.

Cet outil demande bien des qualités pour être bon; il doit être bien rond, exactement droit, d'une taille ni trop rude ni trop fine, & d'une trempe seche sans être cassante; quoique celles d'Angleterre soient bonnes, souvent elles ne réunissent pas toutes ces qualités: nous avons un ouvrier à Paris & de Paris (le sieur Rollin) qui y réussit parfaitement, & il est à souhaiter qu'il ait des successeurs; son ouvrage est desiré chez tous les étrangers, même par les Anglois.

LIME A PALETTE, (*Tailland.*) c'est ainsi qu'on désigne entre les limes celle qui a une palette au bout de sa queue.

LIME *ou* RAPE, (*Pharmacie*) instrument dont on se sert en Pharmacie pour réduire en poudre ou en particules déliées les substances qu'on ne peut pulvériser à cause de leur dureté; telles sont la corne de cerf, le sassafras, les santaux, le gaïac, & autres substances semblables.

LIME, s. f. instrument de *Chirurgie*, dont se servent les dentistes pour séparer les dents trop pressées, diminuer celles qui sont trop longues, ôter des pointes ou inégalités contre lesquelles la langue ou les gencives peuvent porter, ce qui occasione des ulceres, &c.

Les *limes* doivent être d'un bon acier

& bien trempées ; on ne les fait pas faire chez les couteliers ; on les achete des clincailiers qui en font venir en gros. La figure & la grandeur des *limes* font différentes. Les plus grandes ont environ trois pouces de long, d'autres n'ont que deux pouces, & d'autres moins. Il faut en avoir de grandes, de petites, de larges, de grosses, de fines, & même plusieurs de chaque espece pour s'en servir au besoin. M. Fauchart, dans son traité intitulé *le Chirurgien-Dentiste*, en décrit de huit especes ; 1°. une mince & plate qui ne sert qu'à séparer les dents ; 2°. une un peu plus grande & plus épaisse, pour rendre les dents égales en longueur ; 3°. une appellée *à couteau*, dont l'usage est de tracer le chemin à une autre *lime* ; 4°. une plate & un peu pointue, pour élargir les endroits séparés, lorsqu'ils sont atteints de carie ; 5°. une nommée *feuille de sauge*, qui a deux surfaces convexes, pour faire des échancrures un peu arrondies sur les endroits cariés ; 6°. une demi-ronde pour augmenter les échancrures faites avec la précédente ; 7°. une ronde & pointue, nommée *queue de rat*, pour échancrer & augmenter la séparation proche de la gencive ; 8°. enfin une *lime* recourbée, propre à séparer avec facilité les dents du fond de la bouche. Nous avons fait graver quelques *limes* droites, *Planche XXV. figure 8.*

Il feroit trop long de décrire toutes les circonstances qu'il faut observer dans l'usage des *limes*. En général il faut les appuyer médiocrement lorsque les dents sont de la douleur, & les conduire toujours le plus droit qu'il est possible de dehors en dedans, & de dedans en dehors. Pour éviter que les *limes* ne soient trop froides contre les dents, & que la limaille ne s'y attache, on doit, lorsqu'on s'en sert, les tremper de temps en temps dans l'eau chaude, & les nettoyer avec une petite brosse. Quand on lime les dents chancelantes, il faut les attacher à leurs voisines par un fil ciré en plusieurs doubles, auquel on fait faire autant de tours croisés qu'il en faut pour affermir ces dents contre les autres. S'il y avoit un intervalle assez large entre la dent solide & la dent chancelante, on remplit cet espace avec un petit coin de bois ou de plomb en forme de coulisse.

L'attitude des malades & celle de l'opérateur sont différentes, suivant la situation de la dent, à droite ou à gauche, sur le devant ou dans le fond de la bouche, en haut ou en bas. Ce sont des détails de pratique qui s'apprennent par l'usage. M. de Garangeot dans son *Traité des instrumens*, après avoir parlé succinctement des *limes* pour les dents & de leurs propriétés, assure avoir vu plusieurs personnes qui se sont fait égaliser les dents, & qui trois ou quatre ans après auroient souhaité qu'on n'y eût jamais touché, parce qu'elles s'étoient cariées. L'inconvénient de l'usage indiscret de la *lime* ne détruit pas les avantages que procure cet instrument lorsqu'il est conduit avec prudence, méthode & connoissance de cause. (*Y*)

Lime, machine à tailler les *limes*, les rapes, &c. Il y en a de plusieurs sortes, les unes pour tailler les grandes *limes*, d'autres pour tailler les petites ; mais la construction des unes & des autres a pour objet de remplir ces trois indications : Que la *lime* avance à la rencontre du ciseau qui doit la tailler d'une quantité uniforme à chaque levée du marteau ; que le marteau leve également à chaque passage des levées fixées sur l'arbre tournant, afin que les entailles que forme le ciseau soient d'égale profondeur, & que le ciseau, relevé par un ressort, se dégage de lui-même des tailles de la lime.

La machine est supposée mue par une roue à aubes ou à pots, dont l'arbre porte un hérisson, dont les aluchons conduisent les fuseaux d'une lanterne, portée par un arbre horizontal ; cet arbre est garni de plusieurs levées, qui venant appuyer sur les queues des marteaux, les élevent à chaque révolution de l'arbre autant de fois qu'il y a de levées dans sa circonférence.

Au devant de l'arbre sont élevés quatre poteaux espacés en trois intervalles égaux ; ces poteaux sont assemblés par leur partie inférieure dans une femelle du patin, & par leur partie supérieure avec une des poutres du plancher de l'attelier ; c'est entre ces poteaux que sont placés les axes des marteaux ; les queues de ces marteaux tra-

verſent les arbres où elles ſont arrêtées par des coins ; ces axes terminés en pivots par leurs extrémités, ſont frettés de différentes bandes de fer, pour les empêcher de fendre.

Au deſſous des axes des marteaux & parallélement ſont placés les axes des mains ou porte-ciſeaux viſibles. Le bras eſt aſſemblé perpendiculairement ſur l'axe où il eſt affermi à angles droits par deux écharpes, qui avec l'axe forment un triangle iſocelle, ce qui maintient le bras dans la même ſituation, & l'empêche d'avoir d'autre mouvement que le vertical ; l'autre extrêmité du bras, terminée par un boſſage ſervant de main, eſt percée d'un trou vertical circulaire, dans lequel entre la poignée arrondie du ciſeau, affuté à deux biſeaux inégaux. Le bras eſt relevé par un reſſort, ſaiſi par un étrier mobile ſur une cheville qui traverſe le bras de l'arbre, ou par une ficelle qui embraſſe à la fois le bras & l'extrêmité terminée en crochet du reſſort ; ce reſſort eſt fixé par ſon autre extrêmité dans deux pitons affermis ſur l'entre-toiſe qui relie enſemble deux des ſix poteaux, qui avec quelques autres pieces forment les trois cages ou établis de cette machine.

La cage eſt compoſée de deux jumelles horizontales, ſupportées chacune par deux poteaux, & évuidées intérieurement pour ſervir de couliſſe au chariot qui porte les *limes* ; ce chariot eſt une forte table de fer recouverte d'une table de plomb, & quelquefois d'étain, ſur laquelle on poſe les *limes* que l'on veut tailler, & où elles ſont fixées par deux brides qui en recouvrent les extrêmités ; ces brides ſont elles-mêmes affermies par des vis ſur le chariot.

Au deſſous du chariot & directement vis-à-vis de la main qui tient le ciſeau, eſt placé une enclume montée ſur ſon billot, & d'un volume ſuffiſant pour oppoſer aux coups réitérés du marteau une réſiſtance convenable ; c'eſt ſur la ſurface de cette enclume que porte le chariot qui eſt mu dans ſes couliſſes par le moyen d'un cric.

Ce cric eſt compoſé d'une roue dentée en rochet, l'arbre de cette roue porte un pignon, & ce pignon engrene dans une crémaillere aſſemblée par une de ſes extrêmités au chariot qu'elle tire en avant. Lorſque l'arbre de la lanterne en tournant rencontre par les dents dont il eſt armé celles du rochet du cric, ce rochet, qui tourne d'une dent à chaque levée du marteau, eſt fixé par un valet ou cliquet pouſſé par un reſſort à meſure qu'une dent échappe, le chariot devant être immobile pendant la deſcente du marteau.

Après que la *lime* a été taillée dans toute ſa longueur, ſi l'on veut arrêter le mouvement du cric, on le peut, ſoit en éloignant l'axe de celui-ci, ſoit en relevant la crémaillere de deſſus le pignon qui la conduit ; ce qui permet de ramener le chariot d'où il étoit parti. On ſuſpend auſſi le marteau par le talon à un crochet fixe au deſſus, à une des pieces de comble de l'attelier, ce qui met ſa queue hors de priſe aux levées de l'arbre tournant, ſans cependant ſuſpendre ſon effet ſur les autres parties de la machine.

Il réſulte de cette conſtruction, que pendant que les levées de l'arbre tournant relevent les marteaux, une des dents fixes ſur l'arbre fait tourner une de celles du rochet du cric, celui-ci amene le chariot qui porte la *lime* du côté de l'arbre ; la queue du marteau venant à échapper la levée, celui-ci retombe ſur l'extrêmité de la tête du ciſeau, ce qui en porte le tranchant ſur la ſurface liſſe de la *lime*, où la force du coup le fait entrer, ce qui forme une taille. Après le coup, le reſſort releve aſſez & le bras & le marteau pour dégager le tranchant du ciſeau de dedans la taille de la *lime*, ce qui laiſſe au chariot la liberté de ſe mouvoir en long pendant que l'arbre tournant ayant préſenté à la queue du marteau une nouvelle levée, releve celui-ci pour recommencer la même manœuvre, juſqu'à ce que la *lime* ſoit taillée dans toute ſa longueur.

La poignée du ciſeau de forme ronde qui entre dans la main du bras où elle eſt fixée par une vis, eſt formée ainſi pour pouvoir orienter le tranchant du ciſeau à la longueur de la *lime* ſous un angle convenable, cette premiere taille devant être recoupée par une ſeconde autant ou plus ou moins inclinée à la longueur que l'exigent les différentes ſortes de *limes* dont divers artiſans font uſage. Les tailles plus

ou moins ferrées des lignes, dépendent du moins ou du plus de vîteffe du chariot, que l'on peut régler par le nombre des dents du cric, & par le nombre des ailes du pignon qui conduit la crémaillere du chariot; y ayant des *limes* qui dans l'intervalle d'un pouce n'ont que 12 tailles, & d'autres qui en ont jufqu'à 180 ou 200 dans le même intervalle, il faut donc changer de rochets pour chaque forte de nombre, ou fe fervir d'une autre machine, comme nous dirons plus bas.

La pefanteur du marteau fait les tailles plus ou moins profondes, & on conçoit bien que les *limes* dont les tailles font fort près l'une de l'autre, doivent être frappées moins profondément & les autres à proportion. On commence à tailler les *limes* par le côté de la queue, c'eft la partie qui doit entrer dans le manche de cet outil, afin que la rebarbe en vive-arrête d'une taille ne foit point rabattue par le bifeau du cifeau. La feconde taille qui recoupe la premiere commence auffi du côté de la queue, fur laquelle eft imprimée la marque de l'ouvrier; ces deux tailles divifent la furface de la *lime* en autant de pyramides quadrangulaires qu'il y a de carreaux dans les interfections des différentes tailles.

Les *limes* dont la forme eft extrêmement variée, tant pour la grandeur que pour le profil, & encore par le plus ou moins de proximité des tailles, prennent des noms ou de leur ufage ou de leur reffemblance avec quelques productions connues, foit naturelles, foit artificielles. Ainfi la *lime* dont le profil ou fection perpendiculaire à la longueur eft un cercle, & dont la groffeur va en diminuant, eft nommée *queue de rat;* on en fabrique de toutes fortes de longueurs, depuis dix-huit pouces jufqu'à un demi-pouce, & de chaque longueur en toutes fortes de tailles: ainfi de toutes les autres fortes de *limes*, celles dont la coupe eft un triangle fe nomment *carrelette*, & fervent entr'autres ufages à affuter les fcies des menuifiers, ébéniftes & autres; celles dont la coupe eft une ellipfe, fervent pour les fcieurs de long; celles dont la coupe eft un parallélogramme rectangle, & qu'on appelle *limes à dreffer*, ont quelquefois une des faces unie & fans être taillée; celles dont la coupe eft compofée de deux arcs ou fegmens de cercle adoffés en cette forte (), fe nomment *feuilles de fauge*, à caufe de leur reffemblance avec la feuille de cette plante. Enfin rien de plus varié que les efpeces de *limes*, y en ayant de différentes grandeurs, de toutes les formes, & de chacune d'elles de différente fineffe de taille, *&c.*

Mais une diftinction plus générale, mais trop vague des *limes*, quelle que puiffe être d'ailleurs leur forme & leur grandeur, eft celle qui les divife en rudes, bâtardes & douces. On entend par *limes* rudes celles dont les afpérités formées par les tailles font plus éminentes & plus éloignées les unes des autres; celles dont le grain eft plus ferré, font appellées *bâtardes;* enfin celles dont le grain eft prefque infenfible, font appellées *douces*. Au lieu de ces dénominations trop incertaines, on auroit dû diftinguer les *limes* les unes des autres par numéros déduits du nombre des tailles renfermées dans la longueur d'un pouce, comme on a diftingué les différens fils métalliques les uns des autres par des numéros dont l'augmentation fait connoître la diminution de diametre des mêmes fils. *Voyez* CORDES DE CLAVESSIN.

Les *limes* fe divifent encore en deux fortes, *limes* fimplement dites, & *limes* à main: ces dernieres font toutes celles qui, moins longues que quatre ou cinq pouces, peuvent être conduites fur les ouvrages avec une feule main, au lieu que les *limes* de huit pouces & au deffus qu'on pourroit appeller *limes à bras*, exigent, pour être conduites fur l'ouvrage, le fecours des deux mains, dont l'une tient le manche de la *lime*, & l'autre appuie fur fon extrêmité.

Au lieu de la machine dans laquelle le chariot qui porte les *limes* eft mobile, on pourroit en conftruire une où il feroit fédentaire; en ce cas ce feroient les marteaux, le guide cifeau qui marcheroient au devant de la *lime* que l'on commence toujours à tailler du côté de la queue, & le rappel de l'équipage des marteaux pourroit être une vis dont la tête garnie d'un rochet denté d'un nombre convenable pour la

forte

forte de taille qu'on voudroit faire, feroit de même conduit par l'arbre tournant qui leve les marteaux ; & au lieu de marteaux on peut fubftituer un mouton dont les chûtes réitérées fur la tête du cifeau produiroient le même effet : enfin on pourroit changer la direction du mouvement du chariot ou de l'équipage du marteau par les mêmes moyens employés pour changer le mouvement des rouleaux du laminoir. *Voyez* LAMINOIR, SONNETE, *&c.*

Après que les *limes* ont été taillées, on les trempe en paquet, *voyez* TREMPE EN PAQUET, & elles font entiérement achevées. Il faut obferver que les pieces d'acier dont on fait les *limes*, ont été elles-mêmes limées avant d'être portées fous le cifeau, & même pour les petites *limes* des Horlogers, qu'elles ont été émoulues avant d'être taillées. Il n'eft pas inutile d'obferver que le tranchant du cifeau doit être bien dreffé & adouci fur la pierre à l'huile, puifque cette condition eft effentielle pour que la *lime* foit bien taillée : on pofe les *limes* fur du plomb ou de l'étain, pour que le côté taillé ne fe meurtriffe point lorfqu'on taille le côté oppofé.

Les rapes fe taillent auffi à la machine, *voyez* RAPE ; la feule différence eft qu'on fe fert d'un poinçon au lieu du cifeau. La rape eft une *lime* dont les cavités faites les unes après les autres ne communiquent point enfemble comme celles des *limes* ; on s'en fert principalement pour travailler les bois.

La petite machine à tailler les *limes* des Horlogers, eft compofée d'un chaffis de métal établi fur une barre de même matiere, qui avec deux piliers forme la cage de cette machine ; les longs côtés du chaffis fervent de couliffe à un chariot. Ce chariot, dont la face inférieure repofe auffi fur un petit tas tenant lieu d'enclume, a une oreille taraudée en écrou, dans lequel paffe la vis qui fert de rappel.

La tige de cette vis, après avoir traverfé le pilier de devant, porte une roue garnie d'un nombre convenable de chevilles, & après la roue cette même tige porte une manivelle par le moyen de laquelle on communique le mouvement aux marteaux, dont l'un fert pour tailler la *lime* lorfque le chariot eft amené du côté de la manivelle, & l'autre pour la retailler une feconde fois lorfque tournant la manivelle dans le fens oppofé on fait rétrograder le chariot : pour cela on lâche le reffort qui pouffe la tige d'un des marteaux, forée en canon & mobile fur la tige de l'autre, ce qui éloigne la palette de celui-ci des chevilles de la roue, & permet à la palette de l'autre marteau de s'y préfenter. La main qui porte le cifeau fufceptible d'être orienté, comme dans la machine précédente pour former les tailles & les contre-tailles, eft relevée par un reffort fixé à la piece fur laquelle cette main eft mobile. La partie fupérieure de cette piece porte une vis qui venant appuyer contre un coude du porte-cifeau, fert à limiter l'action du reffort, & fait que le tranchant du cifeau ne s'éloigne de la *lime* qu'autant qu'il faut pour qu'il foit dégagé des tailles qu'il y a imprimées. (*D*)

LIMENARQUE, f. m. (*Hift. anc.*) infpecteur établi fur les ports pour que l'entrée n'en fût point ouverte aux pirates, & qu'il n'en fortît point de provifions pour l'ennemi. Ils étoient à la nomination des décurions, & devoient être des hommes libres. Le mot de *limenarque* eft compofé de *limen*, porte, & de *archos*, préfet.

LIMENETIDE, *Limenetis*, (*Littér.*) furnom que les Grecs donnerent à Diane, comme déeffe préfidant aux ports de Mer. Sous cette idée, fa ftatue la repréfentoit avec une efpece de cancre marin fur la tête. Ce nom eft tiré de λιμήν, un *port.* (*D. J.*)

LIMENTINUS (*Mythol.*), dieu des Romains, gardien du feuil de la porte des maifons, qui s'appelle en latin *limen* ; mais je crois que c'eft un dieu fait à plaifir, comme Forcule, Cardée, & tant d'autres. Les poëtes, les auteurs latins n'en parlent point & ne le connoiffent point. (*D. J.*)

LIMERIGK *ou* LIMRICK, (*Géogr.*) on la nomme auffi *Lough Meath* ; quelques-uns la prennent pour le *Laberus* des anciens. C'eft une forte ville d'Irlande, capitale du comté de même nom qui a 48 milles de longueur, fur 27 de largeur ; elle eft peuplée, avec un château & un bon port. Elle a droit de tenir un marché public, envoie deux députés au parlement

d'Irlande, & a un siege épiscopal qui est aujourd'hui la métropole de la province de Munster. Cette ville essuya deux sieges fort rudes en 1690 & en 1691. Elle est sur le Shannon, à 14 lieues S. de Carloway, 17 N. de Cork, 23 O. de Waterford, 32 S. O. de Dublin. *Long.* 9. 12. *lat.* 52. 34. (*D. J.*)

LIMES, (*Topograph.*) ce mot latin répond au mot *limites* que nous en avons emprunté, & signifie *bornes* ou l'extrêmité qui sépare une terre, un pays d'avec un autre. Dans les pays que les Romains distribuoient aux colonies, les champs étoient partagés entre les habitans, à qui l'on les donnoit à cultiver, & on les séparoit par des *limites* qui consistoient ou en un sentier battu par un homme à pié, ou en pierres qui tenoient lieu de bornes; ces pierres étoient sacrées, & on ne pouvoit les déplacer sans crime. Hygin a fait un traité exprès sur ce sujet, intitulé *de limitibus constituendis.*

Le mot *limes* désigne encore la *frontiere* lorsqu'il est question d'un état tout entier. C'est ainsi qu'Auguste, maître de l'Empire, s'arrogea despotiquement un certain nombre de provinces, fixa leurs *limites*, & mit dans chacune de ces provinces un certain nombre de légions pour les défendre en cas de besoin. Les *limites* de l'Empire changerent avec l'Empire; tantôt on ajouta de nouvelles *frontieres*, & tantôt on les diminua. Dioclétien fit élever à leur extrêmité des forteresses & des places de guerre pour y loger des soldats; Constantin en retira les troupes pour les mettre dans les villes : alors les barbares trouvant les frontieres de l'Empire dégarnies d'hommes & de soldats, n'eurent pas de peine à y entrer, à les piller ou à s'en emparer. Telle fut la fin de l'Empire romain, dont Horace disoit d'avance, *jam Roma mole ruit suâ.* (*D. J.*)

LIMES, *la cité de*, (*Géogr.*) plaine remarquable de France en Normandie au pays de Caux, à demi-lieue de Dieppe, vers l'orient d'été. Les savans du pays nomment en latin ce lieu, *castrum Cœsaris*, le camp de César : du moins sa situation donne lieu de soupçonner que ce pouvoit être autrefois un camp des Romains; mais qu'on en ait l'idée qu'on voudra, la *cité de Limes* n'est à présent qu'un simple pâturage. (*D. J.*)

LIMIER, s. m. (*Vénerie.*) c'est le chien qui détourne le cerf & autres grandes bêtes. *Voyez l'explication des Chasses.*

LIMINARQUE, s. m. (*Littér. mod.*) officier destiné à veiller sur les frontieres de l'empire, & qui commandoit les troupes destinées à les garder. Ce terme, comme plusieurs autres qui se sont établis au temps du bas empire, a été formé de deux mots, l'un latin, *limen*, porte, entrée, parce que les frontieres d'un pays en font pour ainsi dire les portes; & l'autre, grec, ἀρχὸς qui signifie *commandant.* (*D. J.*)

LIMINGTON, (*Géogr.*) ville maritime d'Angleterre, dans la province de Southampton, avec un port vis-à-vis l'isle de Wight. Elle députe deux membres au parlement & elle est un bon lieu de trafic : l'on fait sur-tout grand cas du sel qu'on y prépare. Dans son voisinage, au bord de la mer, est le château appellé *Hurst-Castle*, où l'infortuné Charles I passa quelques-uns des jours de sa captivité, & où on ne laisse une même garnison que peu de temps, à raison de l'air fiévreux qu'on y respire. (*D. G.*)

LIMIRAVEN, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbre de l'isle de Madagascar. Ses feuilles ressemblent à celles du chataignier; elles croissent cinq à cinq. On leur attribue d'être cordiales.

LIMITATIF, adj. (*Jurisp.*) se dit de ce qui restreint l'exercice d'un droit sur un certain objet seulement, à la différence de ce qui est simplement démonstratif, & qui indique bien que l'on peut exercer son droit sur un certain objet, sans néanmoins que cette indication empêche d'exercer ce même droit sur quelque autre chose; c'est ainsi que l'on distingue l'assignat *limitatif* de celui qui n'est que démonstratif. *Voyez* ASSIGNAT. (*A*)

LIMITE, s. f. (*Mathémat.*) On dit qu'une grandeur est la *limite* d'une autre grandeur, quand la seconde peut approcher de la premiere plus près que d'une grandeur donnée, si petite qu'on la puisse supposer, sans pourtant que la grandeur qui approche, puisse jamais surpasser la grandeur dont elle

approche, en ſorte que la différence d'une pareille quantité à ſa *limite* eſt abſolument inaſſignable.

Par exemple, ſuppoſons deux polygones, l'un inſcrit & l'autre circonſcrit à un cercle: il eſt évident que l'on peut en multiplier les côtés autant que l'on voudra; & dans ce cas, chaque polygone approchera toujours de plus en plus de la circonférence du cercle, le contour du polygone inſcrit augmentera, & celui du circonſcrit diminuera; mais le périmetre ou le contour du premier ne ſurpaſſera jamais la longueur de la circonférence, & celui du ſecond ne ſera jamais plus petit que cette même circonférence; la circonférence du cercle eſt donc la *limite* de l'augmentation du premier polygone, & de la diminution du ſecond.

1°. Si deux grandeurs ſont la *limite* d'une même quantité, ces deux grandeurs ſeront égales entr'elles.

2°. Soit $A \times B$ le produit des deux grandeurs A, B. Suppoſons que C ſoit la *limite* de la grandeur A, & D la *limite* de la quantité B; je dis que $C \times D$, produit des *limites*, ſera néceſſairement la *limite* de $A \times B$, produit des deux grandeurs A, B.

Ces deux propoſitions, que l'on trouvera démontrées exactement dans les *inſtitutions de Géométrie*, ſervent de principes pour démontrer rigoureuſement que l'on a l'aire d'un cercle, en multipliant ſa demi-circonférence par ſon rayon. *Voyez* l'ouvrage cité *p. 331. & ſuiv. du ſecond tome. (E)*

La théorie des *limites* eſt la baſe de la vraie Métaphyſique du calcul différentiel. *Voyez* DIFFÉRENTIEL, FLUXION, EXHAUSTION, INFINI. A proprement parler, la *limite* ne coïncide jamais, ou ne devient jamais égale à la quantité dont elle eſt la *limite*; mais celle-ci s'en approche toujours de plus en plus, & peut en différer auſſi peu qu'on voudra. Le cercle, par exemple, eſt la *limite* des polygones inſcrits & circonſcrits; car il ne ſe confond jamais rigoureuſement avec eux, quoique ceux-ci puiſſent en approcher à l'infini. Cette notion peut ſervir à éclaircir pluſieurs propoſitions mathématiques. Par exemple, on dit que la ſomme d'une progreſſion géométrique décroiſſante dont le premier terme eſt a & le ſecond b, eſt $\frac{a-b}{aa}$; cette valeur n'eſt point proprement la ſomme de la progreſſion, c'eſt la *limite* de cette ſomme, c'eſt-à-dire, la quantité dont elle peut approcher ſi près qu'on voudra, ſans jamais y arriver exactement. Car ſi e eſt le dernier terme de la progreſſion, la valeur exacte de la ſomme eſt $\frac{aa-be}{a-b}$, qui eſt toujours moindre que $\frac{aa}{a-b}$, parce que dans une progreſſion géométrique même décroiſſante, le dernier terme e n'eſt jamais $= o$: mais comme ce terme approche continuellement de zéro, ſans jamais y arriver, il eſt clair que zéro eſt ſa *limite*, & que par conſéquent la *limite* de $\frac{aa-be}{a-b}$ eſt $\frac{aa}{a-b}$, en ſuppoſant $e = o$, c'eſt-à-dire, en mettant au lieu de e ſa *limite*. *Voyez* SUITE *ou* SÉRIE, PROGRESSION, *&c. (O)*

LIMITE *des Planetes*, (*Aſtronom.*) ſont les points de leur orbite où elles ſont le plus éloignées de l'Ecliptique. *Voyez* ORBITE.

Les *limites* ſont à 90 degrés des nœuds, c'eſt-à-dire des points où l'orbite d'une planete coupe l'écliptique.

LIMITES, *en Algebre*, ſont les deux quantités entre leſquelles ſe trouvent compriſes les racines réelles d'une équation. Par exemple, ſi on trouve que la racine d'une équation eſt entre 3 & 4, ces nombres 3 & 4 ſeront ſes *limites*. *Voy. les articles* EQUATION, CASCADE & RACINE.

Limites d'un problême, ſont les nombres entre leſquels la ſolution de ce problême eſt renfermée. Les problêmes indéterminés ont quelquefois, & même ſouvent, des *limites*, c'eſt-à-dire que l'inconnue eſt renfermée entre de certaines valeurs qu'elle ne ſauroit paſſer. Par exemple, ſi on a $y = \sqrt{aa - xx}$, il eſt clair que y ne ſauroit être plus grande que a, puiſque faiſant $x = o$, on a $y = a$; & que faiſant $x = a$, on a $y = o$, & qu'enfin $x > a$, rend y imaginaire, ſoit que x ſoit poſitive ou négative. *Voyez* PROBLÊME & DÉTERMINÉ. *(O)*

LIMITES, (*Jurifprud.*) font les bornes de quelque puiffance ou de quelque héritage. Les *limites* des deux puiffances fpirituelle & temporelle font la diftinction de ce qui appartient à chacune d'elles.

Solon avoit fait une loi par laquelle les *limites* des héritages étoient diftinguées par un efpace de cinq piés qu'on laiffoit entre deux pour paffer la charrue ; & afin que l'on ne pût fe méprendre fur la propriété des territoires, cet efpace de cinq piés étoit imprefcriptible.

Cette difpofition fut d'abord adoptée chez les Romains par la loi des douze tables. La loi *Manilia* avoit pareillement ordonné qu'il y auroit un efpace de cinq ou fix piés entre les fonds voifins. Dans la fuite on ceffa de laiffer cet efpace, & il fut permis d'agir pour la moindre anticipation qui fe faifoit fur les *limites*. C'eft ce que l'on induit ordinairement de la loi *quinque pedum*, au code *finium regundorum*, laquelle n'eft pourtant pas fort claire.

Depuis que l'on eut ceffé de laiffer un efpace entre les héritages voifins, on marqua les *limites* par des bornes ou pierres, & quelquefois par des terres.

Dans les premiers temps de la fondation de Rome, c'étoient les freres Arvales qui connoiffoient des *limites*.

Le tribun Mamilius fut furnommé *Limitaneus*, parce qu'il avoit fait une loi fur les *limites*.

Il y avoit chez les Romains, comme parmi nous, des arpenteurs, *menfores*, que les juges envoyoient fur les lieux pour marquer les *limites*.

Ce qui concerne les *limites* & l'action de bornage, eft traité dans les titres du digefte & du code *finium regundorum*, & dans l'*hiftoire de la Jurifprudence rom.* de M. Terraffoon, *part. II. § 10. p. 168.* *Voyez* ARPENTAGE, ARPENTEURS, BORNES, BORNAGE. (*A*)

LIMITES, (*Aftr.*) ce font les points de l'orbite d'une planete, où elle s'écarte le plus de l'écliptique, & qui font par conféquent à 90 degrés des nœuds. On obferve la latitude d'une planete quand elle eft dans fes *limites*, pour connoître l'inclinaifon de l'orbite ; cette inclinaifon étant toujours égale à la latitude, réduite au centre du foleil, au moment que la planete eft dans fes *limites*.

La latitude de la lune dans fes *limites*, n'eft pas toujours la même, parce que l'inclinaifon eft fujette à changer, de 8′ 49″ en plus & en moins indépendamment de plufieurs autres petites inégalités. Cette latitude change encore par l'effet de la parallaxe qui l'augmente du côté du midi, & la diminue du côté du nord. (*M.* DE LA LANDE.)

LIMITROPHE, adj. (*Géogr.*) ce mot fe dit des terres, des pays, qui fe touchent par leurs limites, qui font contigus l'un à l'autre ; ainfi la Normandie & la Picardie font *limitrophes*. Nous avons reçu ce mot en Géographie, car celui de *voifin* n'eft pas fi propre, ni fi jufte ; & quand il le feroit, nous aurions dû encore adopter celui de *limitrophe*, pour rendre notre langue plus riche & plus abondante. (*D. J.*)

LIMMA, f. m. *en Mufique*, eft ce qui refte d'un ton majeur après qu'on en a retranché l'apotome, qui eft un intervalle plus grand d'un comma que le femi-ton moyen, par conféquent le *limma* eft moindre d'un comma que le femi-ton majeur.

Les Grecs divifoient le ton majeur en plufieurs manieres : de l'une de ces divifions inventée par Pythagore felon les uns, & felon d'autres par Philolaüs, réfultoit l'apotome d'un côté, & de l'autre le *limma*, dont la raifon eft de 243 à 256. Ce qu'il y a ici de fingulier, c'eft que Pythagore faifoit du *limma* un intervalle diatonique qui répondoit à notre femi-ton majeur ; de forte que, felon lui, l'intervalle du *mi* au *fa* étoit moindre que celui du *fa* à fon diefe, ce qui eft tout au contraire felon nos calculs harmoniques.

La génération du *limma*, en commençant par *ut*, fe trouve à la cinquieme quinte *fi*; car alors la quantité dont ce *fi* eft furpaffé par l'*ut*, eft précifément ce rapport que nous venons d'établir.

Il faut remarquer que Zarlin, qui s'accorde avec le P. Merfenne fur la divifion pythagorique du ton majeur en *limma* & en apotome, en applique les noms tout

différemment ; car il appelle *limma* la partie que le P. Merfenne appelle *apotome*, & *apotome* celle que le P. Merfenne appelle *limma*. *Voyez* APOTOME. *Voyez aussi* ENHARMONIQUE. (*S*)

LIMNADE, f. f. (*Mythol.*) en latin *limnas*, gén. *ados*, nymphe d'étang; les nymphes, les déeffes des étangs furent nommées *limnées*, *limnades*, *limniades*, du mot greque λίμνη, qui fignifie un *étang*, un *marais*. (*D. J.*)

LIMNATIDE, (*Litt.*) *Limnatis*, furnom de Diane, qui étoit regardée comme la patrone des pêcheurs d'étangs, lefquels par reconnoiffance célébroient entr'eux en l'honneur de la déeffe, une fête nommée *limnatidie*. (*D. J.*)

LIMNÆ, (*Géogr. anc.*) ville de Thrace dans la Cherfonnefe, auprès de Seftos. 2°. *Limnæ* étoit encore un lieu du Péloponnefe, aux confins de la Laconie & de la Mefflénie, célebre par le temple de Diane, qui en tira fon nom de *Diane limnéenne*. Les Mefféniens violerent les filles qui s'étoient rendues dans ce temple, pour y facrifier à la déeffe. On demanda juftice de cette violence, & le refus des Meffléniens donna lieu à une guerre cruelle, qui caufa la ruine de leur ville. 3°. Enfin, *limnæ* étoit un quartier d'une tribu de l'Attique, fituée proche la ville d'Athenes où il y avoit un temple de Bacchus, dans lequel on célébroit une fête en fon honneur le 12 du mois Antheftorion ; & on y faifoit combattre de jeunes gens à la lutte. C'étoit dans ce temple qu'on lifoit un décret des Athéniens, qui obligeoit leur roi, lorfqu'il vouloit fe marier, de prendre une femme du pays, & une femme qui n'eût point été mariée auparavant. (*D. J.*)

LIMNOS (*Géogr. anc.*) ifle de l'Océan britannique, que Ptolomée met fur la côte orientale d'Irlande. Cambden dit, que cette ifle eft nommée *Lymen* par les Bretons, *Hamfey* par les Anglois, & dans la vie de faint David évêque, *Limentia infula*. (*D. J.*)

LIMNOSTRACITE, (*Hift. nat.*) nom donné par quelques auteurs, à la petite huître épineufe qui fe trouve quelquefois dans le fein de la terre.

LIMODORE, f. m. (*Hift. nat. Bot.*) *Limodorum*, genre de plante à fleur polypétale, anomale, reffemblante à la fleur de fatyrion ; le calice devient un fruit ou une bourfe percée de trois ouvertures auxquelles tiennent trois panneaux chargés de femences très-petites. Tournefort, *Inftit. rei herbar. Voyez* PLANTE.

LIMOGES, (*Géogr.*) ancienne ville de France, capitale du Limoufin, avec un évêché fuffragant de Bourges. Cette ville a fouvent changé de maîtres, depuis qu'elle tomba au pouvoir des Vifigoths dans le cinquieme fiecle, jufqu'en 1360 qu'elle fut cédée à l'Angleterre par le traité de Bretigny ; mais bientôt après, fous Charles V, les Anglois en perdirent la fouveraineté, & n'ont pu s'y rétablir dans les fiecles fuivans: ainfi *Limoges* fe trouve réunie à la couronne depuis 390 ans.

Les Latins appellent cette ville *Ratiaftum*, *vicus Ratinienfis*, *civitas Ratiaca*, *Lemorica*, *Lemovicina urbs*. Elle eft fituée en partie fur une colline, & en partie dans un vallon, fur la Vienne, à 20 lieues N. E. de Périgueux, 28 S. E. de Poitiers, 44 N. E. de Bordeaux, 100 S. O. de Paris. *Longit.* 18. 57. *lat.* 45. 48.

M. d'Agueffeau (*Henri François*), chancelier de France, mort à Paris en 1751, naquit à *Limoges* en 1668 : il doit être mis au rang des hommes illuftres de notre fiecle, foit comme favant, foit comme magiftrat.

Limoges eft auffi la patrie d'Honoré de Sainte-Marie, carme déchauffé, connu par fes differtations hiftoriques fur les ordres militaires, & par fes réflexions fur les regles & les ufages de critique, en trois volumes *in*-4°. : il devoit s'en tenir là, & ne point écrire fur l'amour divin. Il mourut à Lille en 1729, à 78 ans. (*D. J.*)

LIMON, f. m. (*Hift. nat.*) *limus*, *lutum*. On entend en général par *limon*, la terre qui a été délayée & entraînée par les eaux, & qu'elles ont enfuite dépofée. On voit par-là que le *limon* ne peut point être regardé comme une terre fimple, mais comme un mélange de terres de différentes efpeces, mélange qui doit néceffairement varier. En effet, les eaux des rivieres en paffant par des terrains différens, doivent entraîner des terres d'une nature toute

différente ; ainſi une riviere qui paſſera dans un canton où la craie domine, ſe chargera de craie ou de terre calcaire ; ſi cette même riviere paſſe enſuite par un terrain de glaiſe ou d'argille, le *limon* dont elle ſe chargera, ſera glaiſeux. Il paroît cependant qu'il doit y avoir de la différence entre ce *limon* & la glaiſe ordinaire, vu que l'eau, en la délayant, a dû lui enlever une portion de ſa partie viſqueuſe & tenace ; par conſéquent elle aura changé de nature, & elle ne doit plus avoir les mêmes qualités qu'auparavant. Ce qui vient d'être dit du *limon* des rivieres, peut encore s'appliquer à celui des marais, des lacs, & de la mer même : en effet, les eaux des ruiſſeaux, des pluies, & des fleuves qui vont s'y rendre, doivent y porter des terres de différentes qualités. A ces terres il s'en joint ſouvent une autre qui eſt formée par la décompoſition des végétaux : c'eſt à cette terre qu'il faut attribuer la partie viſqueuſe & la couleur noire ou brune du *limon* que l'on trouve, ſur-tout au fond des eaux ſtagnantes ; c'eſt encore de cette décompoſition des plantes vitrioliques & des feuilles, que paroît venir la partie ferrugineuſe qui ſe trouve ſouvent contenue dans quelques eſpeces de *limon*.

Le *limon* que dépoſent les rivieres, mérite toute l'attention des Naturaliſtes : il eſt très-propre à leur faire connoître la formation du tuf & de pluſieurs des couches dont nous voyons différens terrains compoſés : on pourra en juger par les obſervations ſuivantes, que M. Schober, directeur des mines du ſel gemme de Wicliska en Pologne, a faites ſur le *limon* que dépoſe la Sala : ces obſervations ſont tirées du *magaſin de Hambourg*, *tome III*.

La Sala ou Saale eſt une riviere à-peu-près de la force de la Marne ; après avoir traverſé la Thuringe, elle ſe jette dans l'Elbe. M. Schober s'étant apperçu qu'à la ſuite de grandes pluies, cette riviere s'étoit chargée de beaucoup de terres, fut tenté de calculer combien elle pouvoit entraîner de parties terreſtres en vingt-quatre heures. Pour avoir un prix commun, il puiſa à cinq heures du ſoir de l'eau de la Sala, dans un vaiſſeau qui contenoit dix livres, trois onces, & deux gros d'eau. Vingt-quatre heures après, il puiſa la même quantité d'eau dans un vaiſſeau tout pareil ; il laiſſa ces deux vaiſſeaux en répos, afin que le *limon* eût tout le temps de ſe dépoſer. Au bout de quelques jours, il décanta l'eau claire qui ſurnageoit au dépôt, & ayant recueilli le *limon* qui étoit au fond, il le fit ſécher au ſoleil, il trouva que l'eau du premier vaiſſeau avoit dépoſé deux onces & deux gros & demi d'un *limon* argilleux, & que celle du ſecond vaiſſeau n'en avoit dépoſé que deux gros. Ainſi, vingt livres ſix onces & demie d'eau avoient donné deux onces & quatre gros & demi de *limon* ſéché. M. Schober humecta de nouveau ce *limon* argilleux, & il en forma un cube d'un pouce en tout ſens : ce cube peſoit une demi-once & 3 $\frac{4}{25}$ gros, d'où l'on voit qu'un pié cube, ou 1728 pouces cubiques, devoit peſer 96 livres & 10 $\frac{1}{2}$ onces. Le pié cube d'eau peſe cinquante livres ; ainſi en prenant 138 piés cubes de l'eau, telle que celle qui avoit été puiſée dans le premier vaiſſeau, pour produire un pié cubique de *limon*, il faudra compter 247 piés cubes d'eau pour les deux expériences priſes à la fois. M. Schober a trouvé qu'il paſſoit 1295 piés cubes d'eau en une heure, par une ouverture qui a 1 pouce de largeur & 12 pouces de hauteur. L'eau de la Sala, reſſerrée par une digue, paſſe par un eſpace de 372 piés, ce qui fait 4464 pouces ; ſi elle eſt reſtée auſſi trouble & auſſi chargée de terre que celle du premier vaiſſeau, ſeulement pendant une heure de temps, il a dû paſſer pendant cette heure, 5780880 piés cubes d'eau, qui ont dû entraîner 41890 piés cubes de *limon* ; ce qui produit une quantité ſuffiſante de *limon* pour couvrir une ſurface quarrée de 204 piés, de l'épaiſſeur d'un pié. Mais ſi l'on additionne le produit des deux vaiſſeaux, on trouvera que, puiſque 20 livres 6 $\frac{1}{2}$ onces d'eau ont donné 2 onces 4 $\frac{1}{2}$ de *limon*, & ſi on ſuppoſe que l'eau a coulé de cette maniere, pendant vingt-quatre ; on trouvera, dis-je, que pendant ce temps, il a dû s'écouler 138741120 piés cubes d'eau, qui ont dû charrier 561705 piés cubes de *limon*, quantité qui ſuffit

pour couvrir d'un pié d'épaiffeur une furface quarrée de 749 piés.

On peut conclure delà que, fi une petite riviere, telle que la Sala, entraîne une fi grande quantité de *limon*, l'on doit préfumer que les grandes rivieres, telles que le Rhin, le Danube, &c. doivent en plufieurs fiecles, en entraîner une quantité immenfe, & les porter au fond de la mer, dont par conféquent, le lit doit hauffer continuellement. Cependant tout ce *limon* ne va point à la mer : il en refte une portion confidérable qui fe dépofe en route fur les endroits qui font inondés par les débordemens des rivieres. Suivant la nature du *limon* qui fe dépofe, il fe forme dans les plaines qui ont été inondées, différentes couches, qui par la fuite des temps fe changent en tuf ou en pierre, & qui forment cette multitude de lits ou de couches de différente nature, que nous voyons fe fuccéder les uns aux autres dans la plupart des plaines qui font fujettes aux inondations des grandes rivieres.

Nous voyons auffi que le *limon* apporté par les rivieres ne produit point toujours les mêmes effets; fouvent il engraiffe les terres fur lefquelles il fe répand : c'eft ce qu'on voit fur-tout dans les inondations du Nil, dont le *limon* gras & onctueux fertilife le terrain fablonneux de l'Egypte; d'autres fois ce *limon* nuit à la fertilité des terres, parce qu'il eft plus maigre, plus fablonneux, & en général moins adapté à la nature du terrain fur lequel les eaux l'ont dépofé. Il y a du *limon* qui eft nuifible aux terres, parce qu'étant trop chargé de parties végétales acides (pour fe fervir de l'expreffion vulgaire), il rend le terrain *trop froid*; quelquefois auffi ce *limon* étant trop gras, & venant à fe répandre fur un terrain déja gras & compacte, il le gâte & lui ôte cette jufte proportion qui eft fi avantageufe pour la végétation. (—)

LIMON, f. m. (*Médec. Pharmac. Cuifine, Arts.*) fruit du limonier. L'écorce des *limons* eft remplie d'une huile effentielle, âcre, amere, aromatique, fortifiante & cordiale, compofée de parties très-fubtiles; elle brûle à la flamme, & fe trouve contenue dans de petites veffies tranfparentes. Le fuc des *limons* communique, par fon acidité, une belle couleur pourpre à la conferve de violette, & au papier bleu; il eft pareillement renfermé dans des cellules particulieres.

L'huile effentielle des *limons*, vulgairement nommée *huile de neroli*, a les mêmes propriétés que celles de citron.

Pour faire l'eau de *limon*, on diftille au bain-marie des *limons*, pilés tout entiers, parce que de cette maniere, la partie acide eft imbue de l'huile effentielle, & acquiert une vertu cardiaque, fans échauffer.

Tout le monde fait, que la *limonnade* eft un breuvage que l'on fait avec de l'eau, du fucre & des *limons*. Cette liqueur factice a eu l'honneur de donner fon nom à une communauté de la ville de Paris, qui n'étoit d'abord que des efpeces de regrattiers, lefquels furent érigés en corps de jurande en 1678.

Il ne faut pas confondre la fimple limonnade faite d'eau de *limons* & de fucre, avec celle dont on confomme une fi grande quantité dans les ifles de l'Amérique, & qu'on nomme *limonnade à l'angloife*; cette derniere eft compofée de vin de Canarie, de jus de *limon*, de fucre, de cannelle, de girofle, & d'effence d'ambre; c'eft une boiffon délicieufe.

Le fuc de *limon* eft ajouté à divers purgatifs, pour les rendre moins défagréables & plus efficaces dans leur opération. Par exemple, on prend féné oriental une drachme, manne trois onces, fel végétal un gros, coriandre demi-gros, feuilles de pimprenelle deux poignées, *limon* coupé par tranches; on verfe fur ces drogues, deux pintes d'eau bouillante; on macere le tout pendant la nuit, on le paffe; on y ajoute quelques gouttes d'huile effentielle d'écorce de citron, & l'on partage cette tifane laxative en quatre prifes, que l'on boit de deux en deux heures.

Pour faire dans le fcorbut un gargarifme propre aux gencives, on peut prendre efprit de cochléaria & efprit de vin, ana une once, fuc de *limon* deux onces, eau de creffon quatre onces, mais il eft aifé de combiner & de multiplier, fuivant les cas, ces fortes d'ordonnances à l'infini.

Les *limons* font plus acides au goût, que les oranges & les citrons; c'eft pour-

quoi il eſt vraiſemblable, qu'ils ſont plus rafraîchiſſans. Du reſte, tout ce qu'on a dit du citron, de ſes vertus, de ſes uſages & de ſes préparations, s'applique également au fruit du limonnier.

Il abonde dans les iſles orientales & occidentales. On trouve en particulier à Tunquin, deux ſortes de *limons*, les uns jaunes, les autres verds; mais tous ſi aigres, qu'il n'eſt pas poſſible d'en manger, ſans ſe gâter l'eſtomac. Ces fruits ne ſont pas cependant inutiles aux Tunquinois, ni aux autres peuples des Indes. Non ſeulement ils s'en ſervent, comme nous de l'eau-forte, pour nettoyer le cuivre, le laiton & autres métaux, quand ils veulent les mettre en état d'être dorés; mais auſſi pour les teintures, & ſur-tout pour teintures en ſoie.

Un autre uſage qu'ils en tirent, eſt pour blanchir le linge; l'on en met dans les leſſives, particuliérement des toiles fines, ce qui leur donne un blanc & un éclat admirable, comme on peut le remarquer principalement dans toutes les toiles de coton du Mogol, qui ne ſe blanchiſſent qu'avec le jus de ces ſortes de *limons*.

Nos teinturiers ſe ſervent auſſi du ſuc de *limon* en Europe, pour changer diverſes couleurs & les rendre plus fixes. Les lettres que l'on écrit avec ce ſuc ſur du papier, paroiſſent lorſqu'on les approche du feu. C'eſt une eſpece d'encre ſympathique; mais il y en a d'autres bien plus curieuſes. *V.* ENCRE SYMPATHIQUE.

On peut conſulter ſur les *limons* tous les auteurs cités au mot CITRONNIER, & entr'autres Ferrarius, qui en a le mieux traité. (*D. J.*)

LIMON, ſ. m. (*terme de Charron.*) Ces *limons* ſont les deux maîtres brins d'une charrette, qui ſont de la longueur de quatorze ou quinze piés ſur quatre ou cinq pouces de circonférence; cela forme en même temps le fond de la charrette & le brancard pour mettre en *limon*: ces deux *limons* ſont joints enſemble à la diſtance de cinq piés, par quatre ou ſix éparts ſur leſquels on poſe les planches du fond. Les *limons* ſont troués en deſſus, à la diſtance de ſix pouces pour placer les roulons des ridelles.

Limons de traverſe, terme *de Charron*; ce ſont les morceaux de bois, longs d'environ huit ou dix piés, dans leſquels s'enchâſſent les roulons par le milieu & qui terminent les ridelles par en haut; il y en a ordinairement deux de chaque côté.

LIMON, du latin *limus*, tourné de travers (*coupe des pierres*) ſignifie la pierre ou piece de bois qui termine & ſoutient les marches d'une rampe, ſur laquelle on poſe une baluſtrade de pierre ou de fer pour ſervir d'appui à ceux qui montent. Cette piece eſt droite dans les rampes droites, & gauche par ſes ſurfaces ſupérieure & inférieure, dans les parties tournantes des eſcaliers.

LIMON, (*Charpente*), eſt une piece de charpente omeplat, c'eſt-à-dire, plus que plat, laquelle ſert dans les eſcaliers à ſoutenir le bout des marches qui portent dedans, & qui portent par les bouts dans les noyaux ou courbes des eſcaliers.

LIMON *faux*, (*Charpent.*) eſt celui qui ſe met dans les angles des baies, des portes & des croiſées, & dans lequel les marches ſont aſſemblées, comme dans les *limons*.

LIMONIADE, (*Mythol.*) *Limonias*; les *Limoniades* étoient les nymphes des prés, du mot grec λιμὼν, un pré; ces nymphes étoient ſujettes à la mort, comme les Pans & les Faunes. (*D. J.*)

LIMONIATES, (*Hiſt. nat.*) nom dont Pline s'eſt ſervi pour déſigner une eſpece d'émeraude.

LIMONNADE, ſ. fém. (*Pharmacie, mat. méd. & diete.*) La *limonnade* eſt une liqueur auſſi agréable que ſalutaire, dont nous avons expoſé les propriétés médicinales à l'article CITRON. *Voyez cet article.*

Pour faire de la bonne *limonnade*, il faut prendre des citrons frais & bien ſains, les partager par le milieu, en exprimer le ſuc, en les ſerrant entre les mains, étendre ce ſuc dans ſuffiſante quantité d'eau pour qu'il ne lui reſte qu'une ſaveur aigrelette légere, une agréable acidité; paſſer cette liqueur ſur le champ à travers un linge très-propre, pour en ſéparer les pepins & une partie de la pulpe du citron qui peut s'en être détachée en les exprimant, &

& qui en féjournant dans la liqueur y porteroit une amertume défagréable ; ou bien ôter l'écorce des citrons ; partager leur pulpe par le milieu, les enfermer dans un linge blanc, les exprimer fortement & ajouter de l'eau jufqu'à agréable acidité ; de quelque façon qu'on s'y foit pris pour obtenir la liqueur aigrelette & dépurée, on l'édulcore enfuite avec fuffifante quantité de fucre, dont on aura frotté une petite partie contre une écorce de citron, pour aromatifer agréablement la liqueur par le moyen de *l'oleo-faccharum*, qu'on aura formé par cette manœuvre.

Remarquez que cette maniere d'aromatifer la *limonnade* eft plus commode & meilleure que la méthode ordinaire & plus connue des limonnadiers, qui confifte à y faire infufer quelques zeftes de citron, qui fourniffent toujours un peu d'extrait amer & dur. (*b*)

LIMONNADIER, f. m. (*Commerce.*) marchand de liqueurs ; ils ont été érigés en corps de jurande en 1673 ; leurs ftatuts font de 1676. Ils ont quatre jurés, dont deux changent tous les ans : les apprentifs font brevetés pardevant notaire ; ils fervent trois ans, & font chef-d'œuvre. Les fils de maîtres en font exempts ; ils peuvent faire & vendre de l'eau-de-vie & autres liqueurs, en gros & en détail. Ils ne font maintenant qu'une communauté avec les cafetiers.

LIMONNEUX, adj. (*Gram. & Agric.*) On dit d'une terre qui a été couverte autrefois des eaux d'une riviere, qu'elle eft limonneufe ; d'un lieu abreuvé d'eaux croupiffantes, dont la terre eft détrempée, qu'il eft *limonneux* ; des eaux & du fond d'une riviere qu'ils font *limonneux*.

LIMONNIER, f. m. (*Hift. nat. botan.*) *limon*, genre de plante dont les feuilles & les fleurs reffemblent à celles du citronnier, mais dont le fruit a la forme d'un œuf & la chair moins épaiffe ; il eft divifé en plufieurs loges qui font remplies de fuc & de véficules, & qui renferment des femences. Ajoutez à ces caracteres le port du *limonnier* qui fuffit aux jardiniers pour le diftinguer de l'oranger & du citronnier. Tournefort, *inft. rei herb. voyez* PLANTE.

LIMONNIER, *limon*, arbre toujours verd, de moyenne grandeur, qui vient de lui-même dans les grandes Indes, & dans l'Amérique méridionale. Dans ces pays, cet arbre s'éleve à environ trente piés, fur trois ou quatre de circonférence. Il eft toujours tortu, noueux, branchu & très-mal-fait, à moins qu'il ne foit dirigé dans fa jeuneffe. Son écorce eft brune, feche, ferme & unie. Ses feuilles font grandes, longues & pointues, fans aucun talon ou appendice au bas. Elles font fermes, liffes & unies, d'un verd tendre & jaunâtre très-brillant. L'arbre donne pendant l'été des fleurs blanches en dedans, purpurines en dehors ; elles font raffemblées en bouquets, & plus grandes que celles des orangers & des citronniers. Le fruit que produit la fleur eft oblong, terminé en pointe, & affez femblable pour la forme & la groffeur à celui du citronnier ; fi ce n'eft qu'il a des verrucités ou proéminences qui le rendent plus ou moins informe. Sous une écorce jaune, moëlleufe & épaiffe, ce fruit eft divifé en plufieurs cellules, rempli d'un fuc aigre ou doux, felon la qualité des efpeces ; & ces cavités contiennent auffi la femence qui doit multiplier l'arbre. C'eft principalement par la forme irréguliere de fon fruit qu'on diftingue le *limonnier* du citronnier ; & on fait la diftinction de l'un & de l'autre d'avec l'oranger, par leurs feuilles qui n'ont point de talon ou d'appendice. Cet arbre eft à-peu-près de la nature des orangers, mais fon accroiffement eft plus prompt, fes fruits viennent plutôt à maturité ; il eft un peu plus robufte, & il lui faut des arrofemens plus abondans. La feuille, la fleur, le fruit, & toutes les parties de cet arbre ont une odeur aromatique très-agréable.

Les bonnes efpeces de limons fe multiplient par la greffe en écuffon, ou en approche fur des limons venus de graine, ou fur le citronnier ; mais ces greffes viennent difficilement fur des fujets d'oranger. A cet égard le citronnier eft encore ce qu'il y a de mieux, parce qu'il croît plus vîte que le *limonnier*, & cette force de feve facilite la reprife des écuffons, & les fait pouffer vigoureufement. Il faut à cet arbre

même culture & mêmes foins qu'aux orangers : ainfi, pour éviter les répétitions, *voyez* ORANGER.

Les efpeces de limons les plus remarquables font ;

Le *limon aigre* & le *limon doux* : ce font les efpeces les plus communes.

Le *limonnier à feuilles dorées*, & celui *à feuilles argentées*. Ces deux variétés font délicates ; il leur faut quelques foins de plus qu'aux autres pour empêcher leurs feuilles de tomber.

Le *limon en forme de poire* ; c'eft l'efpece la plus rare.

Le *limon impérial* ; ce fruit eft très-gros, très-beau, & d'une agréable odeur.

La *pomme d'Adam*. Cette efpece étant plus délicate que les autres, demande auffi plus de foins pendant l'hiver, autrement fon fruit feroit fujet à tomber dans cette faifon.

Le *limonnier fauvage*. Cet arbre eft épineux ; fes feuilles font d'un verd foncé, & joliment découpées fur fes bords.

Le *limon fillonné*. Ce fruit n'eft pas fi bon, & n'a pas tant de fuc que le limon commun.

Le *limon double*. Cette efpece eft plus curieufe que bonne : ce font deux fruits réunis, dont l'un fort de l'autre.

La *lime aigre & la lime douce*, font deux efpeces rares & délicates, auxquelles il faut de grands foins pendant l'hiver, fi on veut leur faire porter du fruit.

Le *limonier à fleur double*. Cette production n'eft pas bien conftante dans cet arbre : il porte fouvent autant de fleurs fimples que de fleurs doubles.

Si l'on veut avoir de plus amples connoiffances de ces efpeces de limons, ainfi que de beaucoup d'autres variétés que l'on cultive en Italie, on peut confulter les *hefpérides* de Ferrarius, qui a traité complétement de ces fortes d'arbres. *Article de M.* D'AUBENTON.

LIMONNIER, (*Maréchal.*) on appelle ainfi un cheval de voiture attelé entre deux limons. *Voyez* LIMON.

LIMONIUM, f. m. (*Hift. nat. bot.*) genre de plante à fleur en œillet, compofée ordinairement de plufieurs pétales qui fortent d'un calice fait en forme d'entonnoir. Il fort du calice un piftil qui devient dans la fuite une femence oblongue, enveloppée d'un calice ou d'une capfule. Il y a des efpeces de ce genre, dont les fleurs font monopétales, en forme d'entonnoir & découpées. Tournefort, *inft. rei herb. Voyez* PLANTE.

LIMOSINAGE, f. m. (*Maçon.*) c'eft toute maçonnerie faite de moilons brutes à bain de mortier, c'eft-à-dire, en plein mortier, & dreffée au cordeau avec paremens brutes, à laquelle les Limofins travaillent ordinairement dans les fondations : on appelle auffi cette forte d'ouvrage, *limofinerie*.

LIMOURS, (*Géogr.*) petite ville de France dans le Hurepoix ; au diocefe de Paris, à 8 lieues S. O. de Paris. *Long.* 20. 3. *lat.* 48. 32.

LIMOUSIN, f. m. *ou le* LIMOSIN, (*Géogr.*) en latin *Lemovicia* ; province de France, bornée nord par la Manche & par l'Auvergne, fud par le Quercy, oueft par le Périgord.

Ce pays & fa capitale tirent leurs noms du peuple *Lemovices*, qui étoient les plus vaillans d'entre les Celtes du temps de Céfar, ayant foutenu opiniâtrément le parti de Vercengétorix. Augufte, dans la divifion qu'il fit de la Gaule, les attribua à l'Aquitaine. Préfentement le *Limoufin* fe divife en haut & bas ; le climat du haut eft froid, parce qu'il eft montueux ; mais le bas *Limoufin* eft fort tempéré, & donne de bons vins : dans quelques endroits, le pays eft couvert de forêts de chataigniers. Il a des mines de plomb, de cuivre, d'étain, d'acier & de fer ; mais fon principal commerce confifte en beftiaux & en chevaux. Il y a trois grands fiefs tirés dans cette province ; le vicomté de Turenne, le duché-pairie de Vantadour & le duché-pairie de Noailles. Tout le *Limoufin* eft régi par le droit écrit, le droit romain, & eft du reffort du parlement de Bordeaux.

C'eft ici le lieu de dire un mot d'un pape, Grégoire XI, & de quatre hommes de lettres ; *Martial* d'Auvergne, *Jean* d'Aurat, *Jacques* Merlin, & *Pierre* de Montmaur, nés tous cinq en *Limoufin*, mais dans des endroits obfcurs ou ignorés.

Martial d'Auvergne, procureur au parlement de Paris, fur la fin du xv fiecle, s'eft fait connoître par fes *arrêts d'amour*, imprimés de nos jours très-joliment en Hollande in-8°. avec des commentaires ingénieux.

D'Aurat, en latin *Auratus*, fervit dans ce royaume au rétabliffement des lettres grecques fous François I. A l'âge de 72 ans il fe remaria avec une jeune fille de 20 ans, & dit plaifamment à fes amis qu'il falloit lui permettre cette faute comme une licence poétique. Il eut un fils de ce mariage, & mourut la même année, en 1588.

Merlin fleuriffoit auffi fous le même prince. On trouve de l'exactitude & de la fincérité dans fa collection des conciles, & il a l'honneur d'y avoir fongé le premier. Il publia les œuvres d'Origene, avec l'apologie complete de ce pere de l'Eglife, qui n'eft pas une befogne aifée; il mourut en 1541.

Montmaur, profeffeur en langue grecque à Paris, au commencement du fiecle paffé, mourut en 1648. On ignore pourquoi tous les meilleurs poëtes & les meilleurs efprits du temps confpirerent contre lui, fans qu'il y ait donné lieu par aucun écrit fatyrique, ou par un mauvais caractere. Il ne paroît même pas qu'il fut méprifable, du moins du côté de l'efprit, car il favoit faire dans l'occafion des reparties très-fpirituelles. On raconte qu'un jour chez le préfident de Mefmes, il fe forma contre lui une grande cabale, foutenue par un avocat fils d'un huiffier. Dès que Montmaur parut, cet avocat lui cria, *guerre, guerre*. Vous dégénérez bien, lui dit Montmaur, car votre pere ne fait que crier *paix-là, paix-là*: ce coup de foudre accabla le chef des conjurés. Une autre fois que Montmaur dînoit chez le chancelier Seguier, on laiffa tomber fur lui un plat de potage en deffervant. Il fut fe poffédeer à merveille, & dit en regardant le chancelier, qu'il foupçonna d'être l'auteur de cette piece; *fummum jus, fumma injuria*; cette prompte allufion qu'on ne peut rendre en françois eft des plus ingénieufes. Enfin les raifons de la confpiration générale contre le malheureux Montmaur, ne font pas parvenues jufqu'à nous.

Le pape Grégoire XI, *limoufin* comme lui, n'avoit pas autant d'efprit & d'érudition. « On fait les refforts ridicules » qu'employerent les Florentins pour lui » perfuader de quitter Avignon, & de » venir réfider à Rome. Ils lui députerent » fainte Cathérine de Sienne, qui pré- » tendoit avoir époufé J. C. & ils y joi- » gnirent les révélations de fainte Brigite, » à laquelle un ange dicta plufieurs lettres » pour le pontife. Il céda & transféra le » faint fiege d'Avignon à Rome au bout » de 72 ans; mais ce ne fut pas fans » plonger l'Europe dans de nouvelles dif- » fenfions, dont il ne fut pas le témoin; car » il mourut l'année fuivante 1378. » *Effai fur l'hiftoire générale, tome II. (D. J.)*

Scevole de Sainte-Marthe étoit étonné que le *Limoufin*, fous un air groffier & rempli de montagnes incultes, eût pu produire des efprits émulateurs des Romains; nommer Henri-François d'Aguef-fau, & Etienne de Silhouette, c'eft faire leur éloge. Saint Profper, felon quelques écrivains, étoit originaire du *Limoufin*, auffi-bien que Marianus ou Victorius, créateur du cycle pafcal: Jean de Limoges, auguftin, a été le premier de fon ordre qui, par fon érudition & fes foins pour la bibliotheque pontificale, ait mérité l'office de facriftain du pape, qui depuis a été affecté à fes confreres. Bernard Guidonis eft regardé comme l'aurore de la critique: la vafte bibliotheque de Jean des Cordes a donné lieu au premier catalogue imprimé. Léonard Duliris, récollet, a fait les premieres découvertes certaines fur les longitudes pour la navigation. Marc-Antoine Muret, un des premiers humaniftes du XVI fiecle, mort à Rome en 1585, mériteroit notre éloge, s'il n'avoit fait celui du maffacre de la faint Barthelemi dans fon panégyrique de Charles IX, éloge qui flétrira fon nom dans la poftérité. Séraphique Grouzeil, cordelier, a appris par l'excellente thefe qu'il foutint, à la gloire de Louis XIV, la maniere de traiter les dogmes de la foi & les vérités de la théologie, dans un ordre dégagé de queftions inutiles, du ftyle barbare & de la confufion. Jean de la Quintinie, natif du

Chabanois, a découvert par ses expériences la méthode certaine & infaillible de bien tailler les arbres, & a tiré de l'obscurité la poire de virgouleuse ou du bujaleuf, dont la réputation s'est répandue dans tous les jardins fruitiers de l'Europe : enfin c'est aux soins infatigables de Nicolas de la Reynie, que la ville de Paris est redevable de la plupart des beaux réglemens de police, qui s'y observent pour la sûreté des habitans ; voilà ce qui est particulier à cette province. *Mém.* de M. Nadaud, Curé.

N'oublions pas M. Marmontel, un de nos savans collaborateurs, qui, par son esprit & ses écrits, fait tant d'honneur au *Limousin*. Le *Dictionnaire* d'Expilly, le *Dictionn. de la France*, par Hesseln, *tome III.* (C)

LIMPIDE, adj. LIMPIDITÉ, s. (*Gram.*) ils ne se disent guere que des fluides : ils en marquent la clarté, la pureté, & l'extrême transparence. *Voyez* TRANSPARENT.

LIMPOURG, *ou* LIMPURG, *Limpurgum*, (*Géogr.*) petite ville d'Allemagne dans la Wétéravie, autrefois libre & impériale, mais depuis sujette à l'électeur de Treves. Elle est entre le Wetflar & Nassau, à trois milles germaniques de cette derniere. *Long.* 25. 48. *lat.* 58. 18. (D. J.)

LIMUS, s. m. (*Histoire ancienne.*) espece d'habillement, tel que les victimaires en étoient revêtus dans les sacrifices. Il prenoit au nombril, & descendoit sur les piés, laissant le reste du corps nu. Il étoit bordé par en bas d'une frange de pourpre en falbalas. *Limus* signifie *oblique*. Il y avoit des domestiques qu'on appelloit *limocincti*, de leur habit & de leur ceinture.

LIMYRE, *Lymira*, (*Géogr. anc.*) ville d'Asie dans la Lycie, située sur les bords d'une riviere du même nom. *Limyre* est bien connue dans l'histoire, parce que ce fut dans cette ville, dit Velleius Paterculus, *liv. II. chap. cij.* que mourut de maladie, l'an 757 de Rome, Caius César, fils d'Agrippa & de Julie, la seule héritiere du nom des Césars. La naissance de ce prince, célébrée dans tout l'empire par des réjouissances publiques en 734, donnoit à Auguste un petit-fils qui pouvoit le consoler de la perte de Marcellus ; mais pour le malheur de l'empereur, Caius n'eut pas une plus heureuse destinée. (D. J.)

LIN, *linum*, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en œillet ; elle a plusieurs pétales disposés en rond, qui sortent d'un calice composé de plusieurs feuilles, & ressemblant en quelque sorte à un tuyau ; il sort aussi de ce calice un pistil qui devient ensuite un fruit presque rond, terminé pour l'ordinaire en pointe, & composé de plusieurs capsules ; elles s'ouvrent du côté du centre du fruit, & elles renferment une semence applatie presque ovale, plus pointue par un bout que par l'autre. Tournefort, *Inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

LIN, (*Botan.*) Des 31 especes de *lin* que distingue Tournefort, nous ne considérerons que la plus commune, le *lin ordinaire* qu'on seme dans les champs, & qui est nommé par les botanistes, *linum, sativum, vulgare, ceruleum*, en Anglois *manur'd-flax*.

Sa racine est fort menue, garnie de peu de fibres : sa tige est cylindrique, simple le plus souvent, creuse, grêle, lisse, haute d'une coudée ou d'une coudée & demie, branchue vers le sommet. Cette tige est revêtue d'une écorce rude ; on a découvert en la battant, qu'elle est composée d'un grand nombre de fils très-déliés. Ses feuilles sont pointues, larges de deux ou trois lignes, longues d'environ deux pouces, placées alternativement, ou, plutôt sans ordre sur la tige, molles, lisses. Ses fleurs sont jolies, petites, peu durables, & d'un beau bleu. Elles naissent au sommet des tiges, portées sur des pédicules grêles, assez longs. Elles sont disposées en œillet, composées chacune de cinq pétales, arrondis à leur bord, & rayés. Leur calice est d'une seule piece en forme de tuyau, découpé en cinq parties.

Le pistil qui s'éleve du fond du calice, devient un fruit de la grosseur d'un pois chiche, presque sphérique, & terminé en pointe. Ce fruit est composé de plusieurs capsules en dedans qui s'ouvrent du côté du centre ; elles sont remplies de graines

applaties, presque ovalaires, obtusés d'un côté, pointues de l'autre, lisses, luisantes, & d'une couleur fauve, tirant sur le pourpre.

On seme le *lin* dans les champs; il fleurit au mois de juin. Sa graine seule produit un trafic considérable, indépendamment de son emploi en médecine; mais la culture de la plante est bien précieuse à d'autres égards. De sa petite graine, il s'éleve un tuyau grêle & menu, qui étant brisé, se réduit en filamens, & acquiert par la préparation la mollesse de la laine. On la file ensuite pour la couture, les points ou les dentelles. Enfin, on en fait la toile & le papier qui sont d'un usage immense, & qu'on ne sauroit assez admirer. *Voyez* donc LIN, (*Agricul.*) (*D. J.*)

LIN SAUVAGE PURGATIF, (*Bot.*) il est appellé *linum catharticum*, ou *linum sylvestre catharticum*, par la plupart des botanistes, *linum pratense*, *flosculis exiguis*, par B. C. P. 214, & par Tournefort J. R. H. 340; en anglois *purging flax*.

Sa racine est menue, blanche, ligneuse, garnie de quelques fibriles. Ses tiges sont fort grêles, un peu couchées sur terre, mais bientôt après elles s'élevent à la hauteur d'une palme & plus. Elles sont cylindriques, rougeâtres, branchues à leur sommet, & penchées. Ses feuilles inférieures sont arrondies & terminées par une pointe mousse; celles du milieu & du haut des tiges, sont oppofées deux à deux, nombreuses, petites, longues d'un demi-pouce, larges de deux ou trois lignes, lisses & sans queue. Ses fleurs sont portées sur de longs pédicules; elles sont blanches, en œillets, à cinq pétales, pointus & entiers. Elles sont garnies de cinq étamines jaunes renfermées dans un calice à cinq feuilles. Les capsules séminales qui succedent à la fleur sont petites, cannelées, & contiennent une graine luisante, applatie, oblongue, semblable à celle du *lin* ordinaire, mais plus menue.

Le *lin sauvage* croît aux lieux élevés, secs, comme aussi dans les champs parmi les avoines, & fleurit en juin & juillet.

Cette plante paroît contenir un sel essentiel tartareux, vitriolique, uni à une grande quantité d'huile fétide. Elle est d'un goût amer, désagréable, & qui excite des nausées. On en fait peu d'usage, parce qu'elle purge violemment, & presque aussi fortement que la gratiole. Le médecin qui s'en serviroit pour l'hydropisie, ne doit jamais la donner que dans les commencemens du mal, & à des corps très-robustes. (*D. J.*)

LIN INCOMBUSTIBLE, (*Hist. nat.*) c'est un des noms de l'amiante. *Voyez* AMIANTE.

Vous trouverez dans cet article les observations les plus vraies & les plus importantes sur cette substance minérale.

Sa nature est très-compacte & très-cotonneuse. Toutes ses parties sont disposées en fibres luisantes, & d'un cendré argentin, très-déliées, arrangées en lignes perpendiculaires, unies par une matiere terreuse, capables d'en être séparées dans l'eau & de résister à l'action du feu.

Cette matiere minérale est un genre de fossile très-abondant. Du temps de Pline, on ne l'avoit encore découvert qu'en Egypte, dans les déserts de Judée, dans l'Eubée près de la ville de Corinthe, & dans l'isle de Candie, pays dont le *lin* portoit les noms. Nos modernes en ont aujourd'hui trouvé dans toutes les isles de l'Archipel, en divers endroits de l'Italie, sur-tout aux montagnes de Volterre, en Espagne dans les Pyrénées, dans l'état de Gênes, dans l'isle de Corse, en France dans le comté de Foix, à Namur dans les pays-bas, en Baviere, en Angleterre; en Irlande, en Ecosse, &c. Il faut avouer aussi que toutes ces nouvelles découvertes ne nous fournissent guere que des especes d'amiante de rebut, dont on ne sauroit tirer parti dans les arts.

La maniere de filer cette matiere minérale, est la seule chose qui touche notre curiosité. Quoiqu'elle ait été pratiquée par les anciens orientaux, le secret n'en étoit pas connu des Romains, puisqu'au rapport de Pline, la valeur de l'asbeste filé égaloit le prix des perles les plus cheres; & que du temps de Néron, on regardoit avec admiration, & comme un trésor, une serviette de cette toile que cet empereur possédoit.

Les Grecs n'ont pas été plus éclairés sur l'art de filer l'asbeste ; car à l'exception de Strabon qui n'en dit que deux mots, aucun de leurs auteurs ne l'a décrite : cependant, puisque Pline a vu de ses yeux des nappes de *lin vif* que l'on jetoit au feu pour les nettoyer lorsqu'elles étoient sales, il en résulte qu'on avoit quelque part le secret d'en faire des toiles ; & les ouvrages tissus de ce fil, qui ont paru de siecle en siecle, prouvent que ce secret ne s'est pas perdu, & qu'il se trouve du *lin incombustible* propre à cette manufacture.

En effet, l'histoire moderne nous apprend que Charles-Quint avoit plusieurs serviettes de ce *lin*, avec lesquelles il donnoit le divertissement aux princes de sa cour, lorsqu'il les régaloit, d'engraisser, & de salir ces sortes de serviettes, de les jeter au feu, & de les en retirer nettes & entieres. L'on a vu depuis à Rome, à Venise, à Londres & en d'autres villes, divers particuliers prendre ce plaisir à moins de frais que cet empereur. On a présenté à la société royale un mouchoir de *lin vif*, qui avoit un demi-pié de long sur demi-pié de large ; mais on n'indiqua point l'art du procédé, ni d'où l'on avoit tiré le fossile.

Enfin, Ciampini (*Jean Justin.*) né à Rome en 1633, & mort dans la même en 1698, a la gloire de nous avoir appris le premier, en 1691, le secret de filer le *lin incombustible*, & d'en faire de la toile. Le lecteur trouvera le précis de sa méthode *au mot* AMIANTE ; mais il faut ici transcrire la maniere dont M. Mahudel l'a perfectionné, parce que les objets qui concernent les arts sont particuliérement du ressort de ce dictionnaire.

Choisissez bien, dit ce savant, *mém. de littér. tom. VI. édit. in-12.* l'espece de *lin incombustible*, dont les fils soient longs & soyeux. Fendez votre minéral délicatement en plusieurs morceaux avec un marteau tranchant. Jetez ces morceaux dans de l'eau chaude. Amman veut qu'on les fasse infuser dans une lessive préparée avec des cendres de chêne pourri, & des cendres gravelées, & qu'on les laisse ensuite macérer environ un mois dans l'eau douce. M. Mahudel prétend que l'eau chaude suffit en y laissant les morceaux d'asbeste pendant un temps proportionné à la dureté de leurs parties terreuses : remuez-les ensuite, dit-il, plusieurs fois dans l'eau & divisez-les avec les doigts en plus de parcelles fibreuses que vous pourrez, en sorte qu'elles se trouvent insensiblement dépouillées de l'espece de chaux qui les tenoit unies ; cette chaux se détrempant dans l'eau, blanchit l'amiante & l'épaissit. Changez l'eau cinq ou six fois, & jusqu'à ce que vous connoissiez par sa clarté que les fils feront suffisamment rouis.

Après cette lotion, étendez-les sur une claie de jonc pour en faire égoutter l'eau : exposez-les au soleil ; & lorsqu'ils feront bien secs, arrangez-les sur deux cardes à dents fort fines, semblables à celles des cardeurs de laine. Séparez-les tous en les cardant doucement & ramassez la filasse qui est ainsi préparée ; alors ajustez-la entre les deux cardes que vous coucherez sur une table, où elles vous tiendront lieu de quenouille, parce que c'est des extrémités de ces cardes que vous tirerez les fils qui se présenteront.

Ayez sur cette table une bobine pleine de *lin ordinaire* filé très-fin, dont vous tirerez un fil en même temps que vous en tirerez deux ou trois d'amiante ; & avec un fuseau assujetti par un peson, vous unirez tous ces fils ensemble ; en sorte que ce fil de *lin commun* soit couvert de ceux d'asbeste, qui par ce moyen ne feront qu'un même corps.

Pour faciliter la filure, on aura de l'huile d'olive dans un mouilloir, où l'on puisse de temps en temps tremper le doigt, autant pour le garantir de la corrosion de l'asbeste que pour donner plus de souplesse à ces fils.

Dès qu'on est ainsi parvenu à la maniere d'en alonger le continu, il est aisé en les multipliant ou en les entrelaçant, d'en former les tissus plus ou moins fins, dont on tirera, en les jetant au feu, l'huile & les fils de *lin* étrangers qui y sont entrés.

On fait actuellement aux Pyrénées des cordons, des jarretieres & des ceintures avec ce fil, qui sont des preuves de la

poſſibilité de les mettre en œuvre. Il eſt certain qu'avec un peu plus de ſoins que n'y donnent les habitans de ces montagnes, & avec de l'asbeſte choiſie, il s'en feroit des ouvrages très-délicats.

Cependant, quand on pourroit en façonner de ces toiles ſi vantées par les anciens, de plus belles mêmes que les leurs, & en plus grande quantité, il ſera toujours vrai de dire que par la friabilité du minéral dont elles tirent leur origine, elles ne pourront être de durée au ſervice, & n'auront jamais qu'un uſage de pure curioſité.

Les engraiſſer & les ſalir pour avoir le plaiſir de les retirer du feu nettes & entieres, c'eſt à quoi ſe rapporte preſque tout ce qu'en ont vu les auteurs qui en ont écrit avant & après Pline.

L'uſage des chemiſes, ou des ſacs de toile d'amiante, employés au brûlement des morts, pour ſéparer les cendres de celles des autres matieres combuſtibles, feroit un point plus intéreſſant pour l'hiſtoire romaine, s'il étoit bien prouvé. Mais Pline, *liv. XIII. chap. j.* dit que cette coutume funéraire ne s'obſervoit qu'à l'égard des rois.

Un autre uſage du *lin d'asbeſte* étoit d'en former des meches perpétuelles, qui avoient la propriété d'éclairer toujours, ſans aucune déperdition de leur ſubſtance, & ſans qu'il fût beſoin de les moucher, quelque grande que pût être la quantité d'huile qu'on vouloit qu'elles conſumaſſent. On s'en ſervoit dans les temples pour les lampes conſacrées aux dieux. Louis Vivez, eſpagnol, qui vivoit au commencement du quinzieme ſiecle, dit avoir vu employer de ces meches à Paris. Il eſt ſingulier que cet uſage commode, & fondé ſur une expérience certaine, ne ſubſiſte plus.

M. Mahudel aſſure avoir obſervé que les filamens de *lin incombuſtible*, ſans avoir été même dépouillés par la lotion des parties terreuſes qui les uniſſent, étant mis dans un vaſe plein de quelque huile ou graiſſe que l'on voudra, éclairent tant que dure la ſubſtance oléagineuſe.

Les *Tranſactions philoſophiques, Juin 1683*, parlent d'un autre moyen d'employer le *lin incombuſtible*. On en peut fabriquer un papier aſſez bien nommé *perpétuel*, parce que toutes les fois qu'on a écrit deſſus, on en efface l'écriture en le jetant au feu, où il n'eſt pas plus endommagé que la toile de ce minéral. On dit que l'on conſerve une feuille de ce papier dans le cabinet du roi de Danemarck; & Charleton témoigne que de ſon temps on fabriquoit de ce papier près d'Oxford.

Quant aux vertus médicinales attribuées au *lin incombuſtible*, il faut toutes les reléguer au nombre des chimeres. Il eſt ſi peu propre, par exemple, à guérir la gale, étant appliqué extérieurement en forme d'onguent, qu'il excite au contraire des démangeaiſons à la peau. Bruckman a réfuté pluſieurs autres fables ſemblables, dans ſon ouvrage latin intitulé *Hiſtoria naturalis lapidis, τοῦ Ἀσβέστου*, Brunſvig, 1727, in-4°. j'y renvoie les curieux, & je remarque en finiſſant, que l'asbeſte eſt le ſeul *lin incombuſtible* dont on peut faire des toiles & du papier; ſes mines ne ſont pas communes; celles de l'amiante le ſont beaucoup; mais comme ſes fils ſont courts & ſe briſent, on n'en peut tirer aucun parti. (*D. J.*)

* LIN, *Culture du lin*, (*Econom. ruſtiq.*) *du choix de la graine de lin*. On la fait venir communément de l'iſle de Caſan. On la nomme *graine de Riga* ou *de tonneau*. C'eſt la plus chere, & elle eſt eſtimée la meilleure. Mais celle du pays, quand elle eſt belle, ne ſe diſtinguant pas facilement de celle de Riga, les commiſſionnaires l'enferment dans des tonneaux ſemblables, & la vendent pour telle. Elle n'eſt pas mauvaiſe, mais il faut avoir l'attention de la laiſſer repoſer, ou de la ſemer dans un terrain diſtant de quelques lieues de celui où elle aura été recueillie.

Pour ſe mettre à couvert de l'inconvénient d'être trompé dans l'achat de la graine, il y a des gens qui prennent le parti de conſerver la leur, quand elle eſt épuiſée; c'eſt-à-dire, lorſqu'elle a été ſemée trois ou quatre fois de ſuite au même lieu, & de la garder un ou deux ans dans des ſacs, bien mêlée de paille hachée. Elle reprend vigueur, ou plutôt elle devient par l'interruption, propre au terrain où

l'on en a femé d'autre, & on l'emploie avec fuccès.

Des qualités que doit avoir la graine pour être bonne. Il faut qu'elle foit pefante & luifante. On obferve, quand on l'achete, que le marché fera nul, fi elle ne germe pas bien ; & pour en faire l'effai, on en feme une poignée, quelque temps avant la femaille.

Quel eft fon prix. Elle n'a point de prix fixe. On diftingue la nouvelle de la vieille. Au temps où l'on nous a communiqué ce mémoire, c'eft-à-dire, lorfque nous commençâmes cet ouvrage, que tant de caufes iniques ont fufpendu, la nouvelle valoit, année commune, vingt francs la raziere. Elle n'eft pas moins bonne, lorfqu'elle a produit une ou deux fois. La troifieme année elle diminue de moitié ; la quatrieme, on la porte au moulin pour en exprimer l'huile. Alors fon prix eft réduit à fix livres, bon an, mal an.

La raziere eft une mefure qui doit contenir à peu près cent livres, poids de marc, de graine bien feche.

Ce qu'il faut de graine pour femer une mefure de terre, dont la grandeur fera déterminée ci-après, relativement à la toife de Paris. Un avot fait le quart d'une raziere fur un cent de terre. Le cent de terre contient cent verges quarrées, ou dix mille piés de onze pouces, la verge étant de dix pieds ; ou neuf mille cent foixante-fix, & huit pouces de roi ; ou deux cents cinquante-quatre toifes, trois piés, neuf pouces & quatre lignes. Cette mefure eft la feizieme partie d'un bonnier, & le bonnier eft par conféquent de quatre mille foixante & quatorze toifes, cinq pouces, quatre lignes. Mais l'arpent eft de neuf cens toifes ; il faut donc pour l'équivalent d'un bonnier, quatre arpens & demi, vingt-quatre toifes, cinq pouces & quatre lignes. Voilà la mefure fur laquelle tout eft fixé dans cet article. Elle ne s'accorde pas avec celle du colfat, où l'on a fait ufage de celle de Paris. Il y a ici plus d'exactitude.

De la nature de la terre propre au lin. Il n'y faut point de pierres ; la plus pefante eft la meilleure, fur-tout fi fa couleur eft noire, fi elle eft mêlée de fable, comme à Saint-Amand & aux environs, où les *lins* font très-hauts & très-fins, & font employés en dentelles & en toiles de prix. Dans la chatellenie de Lille, d'où ce mémoire vient, la hauteur ordinaire des *lins* eft depuis fix paumes jufqu'à douze au plus. Il y a peu d'endroits où il monte davantage. On feroit content, fi l'on avoit la bonne qualité, l'abondance & la hauteur de huit paumes.

De la préparation de la terre. Il faut la bien fumer avant l'hiver. Quatre charretées de fumier fuffifent pour l'étendue que nous avons déterminée. Chaque charretée doit pefer environ quatorze cents, poids de marc. On laboure après avoir fumé.

Lorfque le temps de femer approche, on donne un fecond labour, fur-tout fi la terre ne fe marie pas affez facilement pour qu'il fuffife d'y faire paffer deux ou trois fois la herfe, afin de l'ameublir convenablement ; on l'applanit enfuite au cylindre. On ne peut l'applanir trop bien. On feme. On repaffe la herfe. La femence eft couverte. Un dernier tour de cylindre acheve de l'affermir en terre.

Il y en a qui emploient à la préparation de la terre de la fiente de pigeon en poudre, mais elle brûle le *lin*, lorfque l'année eft feche. D'autres jettent cette fiente dans le pureau des vaches, & arrofent la terre préparée de ce mélange, ou même le répandent fur le terrain avant le premier labour, afin qu'au printemps la chaleur en foit éteinte. Ces deux cultures font moins dangereufes, mais la derniere confomme beaucoup de matiere.

Du temps de la femaille. On feme à la fin de Mars ou au commencement du printemps, felon le temps. Il ne le faut pas pluvieux. Plutôt on feme, mieux on fait. Le *lin* ne grandit plus lorfque les chaleurs font venues. C'eft alors qu'il graine.

Du prix de la femaille. Un avot de graine, fur le pié de vingt francs la raziere, coûtera cent fous ; les quatre charretées de fumier, douze francs ; un fac de fiente de pigeon, quatre livres ; deux labours une livre dix-fept fous, fix deniers ; trois herfes, au moins neuf fous ; trois cylindres, au moins neuf fous ; la femaille, une livre trois fous. Tous ces prix peuvent avoir changé.

Faut-il

Faut-il faire à la terre quelque façon après la semaille? Aucune.

Faut-il faire au lin *quelque façon avant la récolte?* Pas d'autre que de sarcler. On sarcle quand il est monté de deux ou trois pouces. Pour ne le pas gâter, le sarcleur se déchausse. Ce travail est plus ou moins coûteux, selon que la terre est plus ou moins sale. On en estime la dépense, année commune, à trente-sept sous. S'il se peut achever à six personnes en un jour, c'est six sous deux deniers pour chacune.

Dans les cantons où le *lin* s'éleve à plus de dix ou douze paumes, on le soutient par des ramures; mais il n'en est pas ici question.

Quel temps lui est le plus propre dans les différentes saisons? Il ne lui faut ni un temps trop froid, ni un temps trop chaud. S'il fait trop sec, il vient court; trop humide, il verse. Les grandes chaleurs engendrent souvent de très-petites mouches ou pucerons, qui ravagent la pousse quand elle commence. Elle en est quelquefois toute noire. Il n'y a que la pluie qui secourt le *lin* contre cette vermine. La cendre jetée fait peu d'effet, & puis il en faudroit trop sur un grand espace. Les taupes & leurs longues tramées retournent le germe, & le rendent stérile. On les prend, & l'on raffermit avec le pié les endroits gâtés.

Du temps de la récolte. On la fait à la fin de Juin, lorsque le *lin* jaunit & que la feuille commence à tomber.

De la maniere de recueillir. On l'arrache par poignée. On le couche à terre comme le bled. On le releve vingt-quatre heures après, à moins qu'on ne soit hâté de le relever plutôt, par la crainte de la pluie. Alors on dresse de grosses poignées les unes contre les autres, en forme de chevron; de maniere que les têtes se touchent ou se croisent, & que le vuide du bas forme une tente où l'air soit admis entre les brins. C'est là ce qu'on appelle *mettre en chaînes.* Le paysan dit qu'on les fait si longues qu'on veut; mais il semble que les plus courtes recevront plus d'air par le bas.

Lorsqu'il est assez sec, on le met en bottes, que l'on range en lignes droites de front, sur l'épaisseur desquelles on couche d'un bout à l'autre, quatre autres bottes, afin que la graine soit couverte, & que le tout soit à l'abri de la pluie. Ces lignes se font aussi longues qu'on veut, par la raison contraire à la longueur des chaînes. Les bottes ont communément six paumes de tour.

Quand la graine est bien seche, on met le *lin* dans la grange ou le grenier, qu'il faut garantir soigneusement des souris. Elles aiment la graine que l'on bat, avant que de rouir. On remet le *lin* en bottes. On les lie bien serré en deux ou trois endroits sur la longueur. Ces bottes sont plus grosses du double que les précédentes; c'est-à-dire, qu'on en prend deux des précédentes, & qu'on les met l'une la tête au pié de l'autre qui a sa tête au pié de la premiere. Elles résistent mieux, & occupent moins d'espace. Deux bottes ainsi liées, s'appellent un *bonjeau.*

C'est ainsi qu'on les fait rouir. On a pour ce travail le choix de trois saisons, ou Mars, ou Mai, ou Septembre. Le mois de Mai n'est pas regardé comme le moins favorable.

Du rouir. Rouir, c'est coucher les bonjeaux les uns contre les autres dans une eau courante, & les retourner tous les jours à la même heure, jusqu'à ce qu'on s'apperçoive que le *lin* est assez roui. Pour s'en assurer, on tire deux ou trois tiges, que l'on brise avec les mains; quand la paille se détache bien, il est assez roui. Le rouir dure huit jours, plus ou moins, selon que l'eau est plus ou moins chaude.

Aussi-tôt qu'il est tiré du rouir, on va l'étendre fort épais sur une herbe courte; là il blanchit. On le retourne avec une gaule au bout de trois ou quatre jours, & on le laisse trois ou quatre autres exposé. Quand il est sec & blanc, on le remet en bottes, & on le reporte au grenier. Alors les souris n'y font plus rien, & il ne dépérit pas, Lorsqu'il est à bas prix, ceux qui sont en état d'attendre, le peuvent sans danger.

Lorsqu'on ne se défait pas de son *lin* en bottes, il s'agit de l'écanguer.

Ecanguer le lin. Ecanguer le *lin*, c'est en séparer toute la paille, ou chenevote, par le moyen d'une planche échancrée d'un

côté à la hauteur de ceinture d'homme, & montée sur des piés. L'écangueur étend le *lin* par le milieu de la longueur, sur l'échancrure; il le tient d'une main, de l'autre il frappe avec un écang de bois dans l'endroit où le *lin* répond à l'échancrure; par ce moyen il est brisé; la paille tombe, & il ne reste que la soie. On travaille ainsi le *lin* sur toute sa longueur, passant successivement d'une portion écanguée à une portion qui ne l'est pas.

Après cette opération on le remet en bottes qui ont perdu de leur volume; de cent bottes dépouillées par l'écangue, il en reste au plus une quarantaine du poids chacune de 3 liv. $\frac{1}{4}$ ou de quatorze onces.

Du prix du travail précédent. Pour arracher & coucher, vingt-deux sous; pour relever, six sous trois deniers; pour botteler & mettre en chaîne, six sous trois deniers; pour battre & rebotteler, trente sous; pour rouir, vingt sous; pour blanchir & renfermer, quarante sous; pour écanguer & rebotteler, neuf francs.

Des bottes & des graines qu'on retire année commune du terrein donné ci-dessus. Il donnera cent bottes à la dépouille, comme il a été dit ci-dessus, & deux avots & demi de graine.

Du prix du lin. Cette appréciation n'est pas facile. Le prix varie sans cesse. Point de récolte plus incertaine. Elle manque des quatre, cinq, six années de suite. La dépense excede quelquefois le produit, parce qu'il peche en qualité & en quantité. Il arrive que pour ne pas tout perdre, après avoir fumé la terre & semé le *lin*, on sera obligé de labourer & de semer en avoine. Aussi beaucoup de gens se rebutent-ils de la culture du *lin*.

On vend le *lin* de trois manieres différentes; ou sur la terre, avec ou sans la graine; que le vendeur se réserve; ou après avoir été recueilli, avec ou sans la graine; ou après avoir été écangué. Dans le premier cas, on en tirera trente livres avec la graine, ou vingt-cinq sans la graine; dans le second, trente-cinq livres avec la graine, ou trente livres sans la graine; dans le troisieme, soixante livres.

Dépense du *lin* sur terre jusqu'à ce qu'il soit en état d'être vendu.

	liv.	s.	d.
Un avot de semence,	5	0	0
Quatre charretées de fumier,	12	0	0
Un sac de fiente de pigeon,	14	0	0
Pour deux labours,	1	17	6
Pour trois hersages,	0	9	0
Pour trois cylindrages,	0	9	0
Pour semer,	0	1	3
Pour sarcler,	1	17	0
	35	13	9
Vendu avec la graine,	30	0	0
Vendu sans la graine,	25	0	0

Surplus de la dépense jusqu'à ce qu'il soit roui.

	liv.	s.	d.
Pour arracher & coucher,	1	2	0
Pour relever,	0	6	3
Pour mettre en bottes,	0	6	3
	1	14	6
Dépenses antérieures,	35	13	9
Somme des dépenses,	37	8	3
Vendu avec la graine,	35	0	0
Vendu sans la graine,	30	0	0

Surplus de la dépense jusqu'à ce qu'il soit écangué.

	liv.	s.	d.
Pour battre & rebotteler,	1	0	0
Pour rouir,	1	0	0
Pour blanchir & renfermer,	2	0	0
Pour écanguer & rebotteler,	9	0	0
	13	0	0
Dépenses antérieures,	37	8	3
Somme des dépenses,	50	8	3
Vendu,	60	0	0

On sera peut-être surpris de voir le produit augmenté de cent sous depuis la récolte, la dépense ne l'étant que de trente-quatre sous six deniers. Cet accroissement n'est pas trop fort, relativement au danger que court celui qui dépouille; car les grandes pluies qui noircissent le *lin*, malgré toutes les précautions, avant qu'il soit renfermé, peuvent le rabaisser considérablement. Il en est de même du péril du rouir & du blanchissage. Il faut encore ajouter à cela le loyer, la dîme, les impositions, le ravage de la guerre fréquente en Flandre, les rentes seigneuriales dont les terres sont chargées, l'entretien du ménage, &c.

Ce qui soutient l'agriculteur, c'est l'espérance d'une bonne année qui le dédommagera; & puis il met en *lin* & en colsat, sa terre qui repose, au lieu de la laisser en jachere.

Il faut savoir que la même terre ne porte *lin* qu'une fois tous les cinq à six ans. On l'ensemence autrement dans l'intervalle; on aime cependant à semer le *lin* sur une terre qui a porté du trefle, & le bled vient très-bien après le *lin*.

De la culture du lin. Les agriculteurs distinguent trois sortes de *lins*, le froid, le chaud, & le moyen entre les extrêmes.

Le *lin* chaud croît le premier. Il pousse fort d'abord, & s'éleve beaucoup au dessus des autres; mais cette vigueur apparente ne dure pas; il s'arrête & reste au dessous des autres. Il a d'ailleurs un autre défaut considérable; c'est d'abonder en graine, & par conséquent en têtes; or, ces têtes naissent quelquefois de fort bas; quand on travaille le *lin*, elles cassent, se détachent, & le *lin* déja court, se raccourcit encore.

Le *lin* froid croît au contraire fort lentement d'abord. On en voit qui six semaines & plus après avoir été semé, n'a pas la hauteur de deux doigts; mais il devient vigoureux, & finit par s'élever au dessus des autres; il porte peu de graines; il a peu de branches; il ne se raccourcit pas autant que le chaud; en un mot ses qualités sont aussi bonnes que celles du *lin* sont mauvaises.

Le *lin* moyen participe de la nature du froid & du chaud. Il ne croît pas si vîte que le *lin* chaud; il porte moins de graine; il s'éleve davantage. Quant à la maturité, le *lin* chaud mûrit le premier, le moyen ensuite, le froid le dernier.

Ces especes de *lins* sont très-mêlées; mais ne pourroit-on pas les séparer? On ne fait pour avoir la graine du *lin* froid, que de l'acheter en tonnes de lineuse de Riga en Livonie. On en trouve à Coutras, à Saint-Amant, à Valenciennes, *&c.* mais on peut être trompé.

La linuise de Riga est la meilleure. Le *lin* froid se défend mieux contre la gelée que toutes les autres especes. Mais comme la linuise n'est jamais parfaite, il vient à la récolte des plantes d'autres sortes de *lins*; le mélange s'accroît à chaque semaille, les *lins* chauds produisant plus de grains que les *lins* froids, & l'on est forcé de revenir à l'achat de nouvelle linuise tous les trois ou quatre ans.

La linuise de Riga est mêlée d'une petite semence rousse & oblongue, avec quelques brins de *lin*, & un peu de terre du pays. On la reconnoît à cela. Mais comme il faut purger la linuise de ces ordures, il arrive aussi que les marchands les gardent, & s'en servent pour tromper plus sûrement, en les mêlant à de la linuise du pays. Il n'y a aucun caractere qui spécifie une linuise du pays d'une linuise de Riga.

On considere dans le *lin* la longueur, la finesse & la force. Pour avoir la longueur, il ne suffit pas de s'être pourvu de bonne graine, il faut l'avoir semée en bonne terre & bien meuble, qui seche facilement après l'hiver, & qui soit de grand jet; c'est-à-dire, qui pousse toutes les plantes qu'on y seme avant l'hiver; on aura par ce moyen de la longueur. Mais il faut savoir si l'on veut ou si l'on ne veut pas le ramer. Dans ce dernier cas, on peut s'en tenir à une terre qui ait porté du bled, de l'avoine ou du trefle dans l'année; labourer ou fumer modérément avant l'hiver. Dans le dernier, les frais seront considérables; il faut pour s'assurer du succès, choisir une terre en jachere, la bien cultiver pendant l'été, fumer extraordinairement, & laisser passer l'hiver sur un labour fait dans le mois d'Août. Par ce moyen elle se disposera beaucoup mieux au printemps vers le 20 de Mars. Si la terre est assez seche pour pouvoir être bien labourée, hersée & ameublie, on y travaillera, & l'on semera. Plutôt on semera, mieux on fera, plus le *lin* aura de force. Il faut si bien choisir son temps, que l'on n'essuie pas de grandes pluies pendant ce travail, la terre en seroit gâtée & le travail retardé.

Un des moyens les plus sûrs, est de semer en même temps que le *lin* la fiente de pigeon bien pulvérisée, de herser immédiatement après, & de resserrer la graine avec un bon rouleau bien lourd. On prépare, ou plutôt on tue toutes les mauvaises graines contenues dans la fiente de pigeon, en l'arrosant d'eau, ce qui l'échauffe.

Quand on juge que l'efpece de fermentation occafionée par l'eau a tué les graines de la fiente, & éteint fa chaleur propre, on la fait fécher & on la bat.

On obtient la fineffe du *lin* en le femant dru. En femant jufqu'à deux avots de linuife, mefure de l'ifle, fur chaque cent de terre, contenant cent verges quarrées, de dix piés la verge, on s'en eft fort bien trouvé : d'autres fe réduifent à une moindre quantité. Il s'agit ici de *lins* ramés. Un avot de femaille pour les autres *lins*, fuffit par cent de terre.

Auffi-tôt que le *lin* peut être farclé, il faut y procéder. On ne pourra non plus le ramer trop tôt. Il feroit difficile d'expliquer cette opération. Il faut la voir faire, & fi l'on n'a pas d'ouvriers qui s'y entendent, il faut en appeller des endroits où l'on rame.

Il ne faut jamais attendre pour recueillir que le *lin* foit mûr. En le cueillant, toujours un peu verd, on l'étend derriere foi fur les ramures. On le retourne quand il eft fec d'un côté, enfuite on le range droit autour d'une perche fichée en terre. On l'y attache par le haut, même à plufieurs étages : quand il eft affez fec, on le lie par bottes, & on le ferre.

Il faut fur-tout bien prendre garde qu'il ne foit mouillé, lorfque les petites feuilles commencent à fécher ; s'il lui furvient cet accident, il noircira comme de l'encre & fans remede. Lorfqu'il eft affez fec pour être lié, fans qu'il y ait rifque qu'il moififfe, on l'emporte, comme on a dit, & l'on fait fécher la graine ; pour cet effet on dreffe les bottes, & l'on les tient expofées au foleil. Si le temps eft fixé au beau, on les laiffe dehors la nuit, finon on les remet à fec.

Il ne faut pas fur-tout qu'il foit trop ferré, ni trop tôt entaffé, car il fe gâteroit par le haut. On le vifitera fouvent dans les temps humides, principalement au commencement. On reconnoîtra la féchereffe du *lin* à la ficcité de fa graine.

Quand la graine eft bien feche, il faudra battre la tige le plutôt poffible, pour fe garantir du dégât des fouris. On ne bat pas avec le fléau ; on a une piece de bois épaiffe de deux pouces & demi à trois pouces, plus longue que large, emmanchée d'un gros bâton un peu recourbé ; c'eft avec cet inftrument qu'on écrafe la tête du *lin* qu'on tient fous le pié, & qu'on frappe de la main. Enfuite on vanne la graine & l'on en fait de l'huile, ou on la garde, felon qu'elle eft ou maigre ou pleine.

Il s'agit enfuite de le rouir. On commence par le bien arranger à mefure qu'on le bat. On le lie par groffes poignées qu'on attache par le haut avec du *lin* même. On range enfuite les poignées les unes fur les autres, les racines en dehors à chaque bout ; & quand on a formé une botte de fix à fept piés de tour, on a deux bons liens dont on la ferre à chaque extrémité, après quoi on jette les bottes en grande eau ; & on les charge de bois, de maniere qu'elles foient arrêtées, preffées & toutes couvertes. Il faut que l'eau foit belle. Les eaux coulantes font préférables aux croupiffantes ; mais le rouir en eft dur. Le point important eft de le tirer à temps du rouir. Il faut avoir égard à la faifon & aux circonftances, & même à l'ufage auquel on deftine le *lin*.

On choifit ordinairement pour rouir le *lin*, les mois ou de Mai ou de Septembre. Si les eaux font froides, on l'y laiffe plus long-temps. Si les eaux font chaudes & le temps orageux, le rouir ira plus vîte. Il faut veiller à ceci avec attention. On attend communément que fa foie fe détache bien du pié, & qu'elle fe leve facilement d'un bout à l'autre de la tige. Alors il faut fe hâter de le retirer, le faire effuyer, l'étendre fur l'herbe courte, le fécher, le retourner & le lier.

Plus le *lin* a été roui, moins il a de force. Auffi s'il a été ramé, & qu'on le deftine à la malquinerie, il faut le retirer auffi-tôt qu'il fe pourra teiller. Il ne peut être trop fort, pour le filer fi fin, & pour foutenir les opérations par lefquelles il paffera. Il faudra d'abord le mailler, c'eft-à-dire, l'écrafer à grands coups de mail. Le mail eft une piece de bois emmanchée, & pareille à celle qui fert à battre la linuife. On le brifera enfuite à grands coups d'une lame de bois, large de trois ou quatre pouces, plate & un

peu aiguisée, comme on l'a pratiqué aux *lins* plus communs. On l'écorchera après cela, ou si l'on veut on le dégagera de sa paille avec trois couteaux, qu'on emploiera l'un après l'autre, & sur lesquels on le frottera jusqu'à ce que toute la paille soit enlevée. Les couteaux sont plus larges par le bout que vers le manche, où ils n'ont qu'environ dix lignes de large. Ils ne sont pas coupans; le tranchant en est arrondi; ils vont en augmentant de finesse, & le plus grossier sert le premier. Enfin, le *lin* étant parfaitement nettoyé, on le pliera, & l'on le laissera plié jusqu'à ce qu'on veuille le mettre en ouvrage. Toutes ces opérations supposent des ouvriers attentifs & instruits.

Il y a beaucoup moins de façons aux *lins* non ramés, qu'on appelle gros *lins* : si on les passe aux couteaux, c'est seulement pour les polir un peu. On peut donc les rouir plus fort. Quand on les voudra filer, on se contentera de les féranner. *Voyez* comment on féranne à *l'article* CHANVRE.

Quant au filer des *lins* fins, on n'y procede qu'après les avoir passés ou refendus à la brosse ou peigne; il faut que tous les brins en soient bien séparés, bien dégagés. On pousse cet affinage selon la qualité du *lin*, & de l'ouvrage auquel on destine le fil.

Un arpent de terre d'un *lin* ramé fin, & de trois à quatre piés de hauteur, vaut au moins deux cents écus, argent comptant, vendu sur terre, tous frais & risques à la charge du marchand. Quand il n'est pas ramé, il faut qu'il soit beau pour être vendu la moitié de ce prix.

Au reste, il ne faut avoir égard à ces prix que relativement au temps où nous avons obtenu le mémoire, je veux dire, le commencement de cet ouvrage. Nous en avons déja averti, & nous y revenons encore : tout peut avoir considérablement changé depuis.

On trouve dans les *mémoires de l'académie de Suede, année 1746*, une méthode pour préparer le *lin* d'une maniere qui le rende semblable à du coton; & M. Palmquist, qui la propose, croit que par son moyen on pourroit se passer du coton. Voici le procédé qu'il indique : on prend une chaudiere de fer fondu ou de cuivre étamé; on y met un peu d'eau de mer; on répand sur le fond de la chaudiere, parties égales de chaux & de cendres de bouleau ou d'aune; après avoir bien tamisé chacune de ces matieres, on étend pardessus une couche de *lin*, qui couvrira tout le fond de la chaudiere; on remettra pardessus assez de chaux & de cendres, pour que le *lin* en soit entiérement couvert; on fera une nouvelle couche de *lin*, & l'on continuera à faire de ces couches alternatives, jusqu'à ce que la chaudiere soit remplie à un pié près, pour que le tout puisse bouillonner. Alors on mettra la chaudiere sur le feu; on y remettra de nouvelle eau de mer, & on fera bouillir le mélange pendant dix heures, sans cependant qu'il seche; c'est pourquoi on y remettra de nouvelle eau de mer à mesure qu'elle s'évaporera. Lorsque la cuisson sera achevée, on portera le *lin* ainsi préparé à la mer, où on le lavera dans un panier, où on le remuera avec un bâton de bois bien uni & bien lisse. Lorsque tout sera refroidi au point de pouvoir y toucher avec les mains, on savonnera ce *lin* doucement, comme on fait pour laver le linge ordinaire, & on l'exposera à l'air pour se sécher, en observant de le mouiller & de le retourner souvent, sur-tout lorsque le temps est sec. On finira par bien laver ce *lin*; on le battra, on le lavera de nouveau, & on le fera sécher. Alors on le cardera avec précaution, comme cela se pratique pour le coton, & ensuite on le mettra en presse entre deux planches, sur lesquelles on placera des pierres pesantes. Au bout de deux fois vingt-quatre heures, ce *lin* sera propre à être envoyé comme du coton. *Voyez les mémoires de l'académie de Suede, année 1746.*

LIN, (*Pharmacie & Mat. méd.*) la semence seule de cette plante est d'usage en médecine : elle est composée d'une petite amande émulsive, & d'une écorce assez épaisse, qui contient une grande quantité de mucilage.

La graine de *lin* concassée ou réduite en farine & imbibée avec suffisante quantité d'eau, fournit un excellent cataplasme

émollient & réfolutif, dont on fait un ufage fort fréquent dans les tumeurs inflammatoires.

On fait entrer auffi cette graine à la dofe d'une pincée, dans les décoctions pour les lavemens, contre les tranchées, la dyffenterie, le tenefme, & les maladies du bas-ventre & de la veffie.

On s'en fert auffi, quoique plus rarement, pour l'ufage intérieur : on l'ajoute aux tifanes & aux apozemes adouciffans, qu'on deftine principalement à tempérer les ardeurs d'urine, à calmer les coliques néphrétiques par quelque caufe d'irritation qu'elles foient occafionées, à faciliter même l'excrétion & la fecrétion des urines, & la fortie du gravier & des petites pierres. On doit employer dans ce cas la graine de *lin* à fort petite dofe, & ne point la faire bouillir, parce que le mucilage qu'elle peut même fournir à froid, donneroit à la liqueur, s'il y étoit contenu en trop grande quantité, une confiftance épaiffe & gluante, qui la rendroit très-défagréable au goût, & nuifible à l'eftomac.

L'infufion de graine de *lin* eft excellente contre l'action des poifons corrofifs : on peut dans ce cas-ci, on doit même charger la liqueur, autant qu'on doit l'éviter dans le cas précédent.

Le mucilage de graine de *lin* tiré avec l'eau rofe, l'eau de fenouil, ou telle autre prétendue ophtalmique, eft fort recommandé contre les ophtalmies douloureufes; mais cette propriété, auffi-bien que toutes celles que nous avons rapportées, lui font communes avec tous les mucilages. *Voyez* MUCILAGE.

On retire de la graine de *lin* une huile par expreffion, que plufieurs auteurs ont recommandée, tant pour l'ufage intérieur que pour l'ufage extérieur, mais que nous n'employons que pour le dernier, parce qu'elle eft très-inférieure pour le premier à la bonne huile d'olive, & à l'huile d'amandes douces, qui font prefque les feules que nous employons intérieurement. Au refte, l'huile de *lin* n'a dans aucun cas que les qualités génériques des huiles par expreffion. *Voyez à l'article* HUILE. (*b*)

LINAIRE, f. f. *linaria*, (*Hift. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale, anomale, en forme de mafque terminé en arriere par une queue, divifée pardevant en deux levres ; celle du deffus eft découpée en deux ou en plufieurs parties, & la levre du deffous en trois parties : le piftil eft attaché comme un clou à la partie poftérieure de la fleur, & devient dans la fuite un fruit ou une coque arrondie, divifée en deux loges par une cloifon, & remplie de femences qui font attachées à un placenta, & qui font plates & bordées dans quelques efpeces de ce genre, rondes & anguleufes dans d'autres. Tournefort, *Inft. rei herb. Voyez* PLANTE.

On vient de lire les caracteres de ce genre de plante, qu'il importe aux gens de l'art de connoître, parce que plufieurs auteurs ont rangé mal-à-propos parmi les *linaires*, des plantes qui appartenoient à d'autres genres. M. de Tournefort compte 57 efpeces de celui-ci. Arrêtons nous à notre feule *linaire* commune, en anglois *toad-flax*, & par les Botaniftes, *linaria vulgaris*, ou *lintea*, *flore majore*, C. B. P. 212. H. 270.

Ses racines font blanches, dures, ligneufes, rampantes, & fort traçantes ; il fort de la même racine plufieurs tiges hautes d'un pié, ou d'une coudée, cylindriques, liffes, d'un verd de mer, branchues à leur fommet, garnies de beaucoup de feuilles, placées fans ordre, étroites, pointues, femblables à celles de l'éfule ; de forte que fi elles avoient du lait, il feroit difficile de l'en diftinguer. Avant qu'elle fleuriffe, fes fleurs font au fommet des tiges & des rameaux, rangées en épi, portées chacune fur un pédicule court, qui fort de l'aiffelle des feuilles; elles font d'une feule piece, irrégulieres, en mafque jaune, prolongées à la partie poftérieure, en éperon, en maniere de corne, oblong, pointu de même que celle du pié d'alouette ; & c'eft en cela qu'elles different des fleurs du mufle de veau; elles font partagées en deux levres par devant, dont la fupérieure fe divife en efpece de petites oreilles, & l'inférieure en trois fegmens. Leur calice eft petit, découpé en cinq quartiers ; il en fort un piftil attaché à la partie poftérieure de la fleur, en maniere de clou. Ce piftil fe change dans la

fuite en un fruit à deux capfules, ou en une coque arrondie, partagée en deux loges par une cloifon mitoyenne, & percée de deux trous à fon extrêmité. Quand elle eft mûre, elle eft remplie de graines plates, rondes, noires, bordées d'un feuillet.

La faveur de cette plante eft un peu amere & un peu âcre; elle eft fréquente fur le bord des champs, & dans les pâturages ftériles. Son odeur eft fétide, appéfantiffante ou fomnifere; on en fait rarement ufage intérieurement, mais c'eft un excellent anodin extérieur pour calmer les douleurs des hémorrhoïdes fermées, foit qu'on l'emploie en cataplafme ou en liniment. (*D. J.*)

LINAIRE, (*Mat. méd.*) plante prefque abfolument inufitée, dont plufieurs médecins ont dit cependant de fort belles chofes. Voici par exemple, une partie de ce qu'en dit Tournefort, *hift. des plantes des environs de Paris, herb.* 2. La *linaire* réfout le fang ou les matieres extravafées dans les porofités des chairs, & ramollit en même temps les fibres dont la tenfion extraordinaire caufe des douleurs infupportables dans le cancer. L'onguent de *linaire* eft excellent pour appaifer l'inflammation des hémorrhoïdes: voici comment on le prépare; on fait bouillir les feuilles de cette plante dans l'huile où l'on a fait infufer des efcarbots ou des cloportes: on paffe l'huile par un linge, & l'on y ajoute un jaune d'œuf durci, & autant de cire neuve qu'il en faut pour donner la confiftance d'onguent. Cet auteur rapporte, d'après Hortius, une fort bonne anecdote, à propos de cet onguent. Il dit qu'un landgrave de Heffe donnoit tous les ans un bœuf bien gras à Jean Vultius fon médecin, pour lui avoir appris ce fecret. Cette récompenfe, toute bizarre & peu magnifique qu'elle peut paroître, étoit cependant bien au deffus du fervice rendu. Cet onguent de *linaire* que nous venons de décrire, eft un mauvais remede; ou pour le moins la *linaire* en eft-elle un ingrédient fort inutile. *Voyez* HUILE & ONGUENT. (*b*)

LINANGES (*Géog.*), les Allemands difent & écrivent *Leinengen*, petit pays d'Allemagne enclavé dans le bas-Palatinat, avec titre de comté. (*D. J.*)

LINCE, f. f. (*Commerce.*), forte de fatins de la Chine, ainfi appellés de la maniere dont ils font pliés.

LINCEUL, f. m. (*Gram.*), ce mot avoit autrefois une acception affez étendue; il fe difoit de tout tiffu de lin, de toutes fortes de toiles; à préfent il ne fe dit plus que du drap dont on nous enveloppe après la mort; l'unique chofe de toutes nos poffeffions, que nous emportions au tombeau.

LINCHANCHI (*Géog.*), ville de l'Amérique, dans la nouvelle Efpagne, au pays d'Incatan, à 4 lieues de Sélam. *Long.* 289, 45, *lat.* 20, 40. (*D. J.*)

LINCOLN (*Géog.*), ville d'Angleterre, capitale de Lincolnshire, avec un évêché fuffragant de Cantorberi, & titre de comté. Elle envoie deux députés au parlement. Son nom latin eft *Lindum*, & par les écrivains du moyen âge, *Lindecollinum*, ou *Lindecollina*, felon Bede. Le nom breton eft *Lyndecilne*, dont la premiere fyllabe fignifie *un lac*, *un marais*. Les anciens peuples de l'Ifle l'appelloient *Lindcoit*, à caufe des forêts qui l'environnoient. Les Saxons la nommoient *Lincyllanceartep*, & les Normands, *Nichol*.

Cette ville a été quelquefois la réfidence des rois de Mercie. Elle eft fur le Witham, à 24 milles N. E. de Nottingham, 39 N. de Pétersboroug, 51 S. d'York, 105 N. de Londres. *Long.* felon Street, *19^d 40' 49'', lat.* 53, 15.

LINCOLNSHIRE (*Géogr.*), pays des anciens Coritains, aujourd'hui province maritime d'Angleterre, bornée à l'eft par l'océan germanique. Elle a 180 milles de tour, & contient environ 174 mille arpens. C'eft un pays fertile, & très-agréable du côté du nord & de l'oueft. L'Humber qui fépare cette province d'Yorkshire, & la Trente qui en fépare une partie du Nottinghamshire, font fes deux premieres rivieres, outre lefquelles il y a le Witham, le Neu, & le Wéland, qui la traverfent. Cette province, l'une des plus grandes d'Angleterre, eft divifée en trois parties nommées *Lindfey*, *Holland* & *Kefleven*. Lindfey qui eft la plus confidérable, contient les parties feptentrionales; Holland eft au fud-eft, & Kefteven à l'oueft de

Holland. Ses villes principales ſont Lincoln, capitale, Boſton, Grimsby, Grantham, Kirton, & Ganesboroug.

La province de Lincoln doit à jamais ſe glorifier d'avoir produit Newton, cette eſpece de demi-Dieu, qui le premier a connu la lumiere, & qui à l'âge de 24 ans, avoit déja fait toutes ſes découvertes, celle-là même du calcul des fluxions, ou des infiniment petits; il ſe contenta de l'invention d'une théorie ſi ſurprenante, ſans ſonger à s'en aſſurer la gloire, ſans ſe preſſer d'annoncer à l'univers ſon génie créateur, & ſon intelligence ſublime. On peut (M. de Fontenelle l'a remarqué dans ſon éloge), on peut lui appliquer ce que Lucain dit du Nil, dont les anciens ignoroient la ſource : *qu'il n'a pas été permis aux hommes de voir Newton foible & naiſſant.* Il a vécu 85 années, toujours heureux, & toujours vénéré dans ſa patrie; il a vu ſon apothéoſe; ſon corps après ſa mort fut expoſé ſur un lit de parade; enſuite on le porta dans l'abbaye de Weſtminſter; ſix d'entre les premiers pairs d'Angleterre ſoutinrent le poële, & l'évêque de Rocheſter fit le ſervice, accompagné de tout le clergé de l'égliſe : en un mot, on enterra Newton à l'entrée du chœur de cette cathédrale, comme on enterreroit un roi qui auroit fait du bien au monde.

Hic ſitus ille eſt, cui rerum patuere receſſus,
Atque arcana poli.

LINDAU, en latin *Landivia* & *Lindavium*, (*Géog.*), ville libre & impériale, dans la Suabe, avec une célebre abbaye de chanoineſſes, ſur laquelle on peut voir le P. Helyot, *tom. VI*, *ch. liij.*

On attribue la fondation de cette abbaye à Albert, maire du palais de Charlemagne, qui prit ſoin de la doter & de l'enrichir. Avec le temps, l'abbeſſe devint princeſſe de l'empire, & eut ſon propre maire elle-même. Les chanoineſſes de cette abbaye font preuve de trois races, ne portent aucun habit qui les diſtingue, peuvent ſe marier, & ne ſont tenues qu'à chanter au chœur, & à dire les heures canoniales. Quoique la ville de *Lindau* ſoit luthérienne, elle n'en vit pas moins bien avec l'abbeſſe & les chanoineſſes, qui ſont bonnes catholiques.

Cette ville qui eſt une vraie république, & qui, entr'autres privileges, jouit du droit de battre monnoie, a pour chef un bourgmeſtre, & un ſtad-amman, qu'elle élit tous les deux ans du corps des patriciens ou des plébéiens, pour gouverner avec le ſénat, & huit tribuns du peuple, ſans l'aveu deſquels tribuns on ne peut réſoudre aucune affaire importante, comme de religion, de guerre, de paix ou d'alliance. On change les magiſtrats tous les ans.

La ſituation de cette petite ville n'eſt pas moins avantageuſe que celle de ſon gouvernement; elle eſt dans une iſle du lac de Conſtance, dont le tour eſt de 4 milles 450 pas proche la terre-ferme, à laquelle elle eſt attachée par un pont de pierre, long de 290 pas, entre l'Algow au couchant, la Suiſſe au levant, les Griſons au midi, & le reſte de la Suabe au nord; en ſorte qu'elle paroît comme l'étape des marchands de diverſes nations. Ceux de Suabe & de Baviere y font des amas de froment, de ſel & de fer, qu'ils vendent enſuite aux Suiſſes & aux Griſons. On y porte des montagnes de Suiſſe, d'Appenzel & des Griſons, du beurre, du fromage, des planches, des chevrons & autres marchandiſes qui paſſent par Nuremberg & par Augsbourg, pour être conduites en Italie. Sa poſition eſt à 5 lieues S. E. de Buckhorn, 10 S. de Conſtance, 30 S. O. d'Augsbourg. *Long.* ſelon Gaube, 26d. 21′, 30″. *Lat.* 52, 30.

LINDAU, (*Géogr.*) petite riviere de la baſſe-Hongrie; dans le comté d'Eiſenbourg, où elle baigne les murs d'une grande ville appellée en hongrois *Felſo-Lendva*, & en Allemand *Ober-Lindoux*. Les comtes de Nadaſti ſont ſeigneurs de cette ville, & d'excellens vins croiſſent dans ſon territoire. (*D. G.*)

LINDAU *ou* LINDO, (*Géogr.*) château, ville & bailliage d'Allemagne, enclavés dans l'électorat de Brandebourg, au comté de Ruppin, & poſſédés par la maiſon d'Anhalt-Zerbſt, qui dans le XVIe ſiecle entra dans les droits de celle de

Lindo

Lindo qui venoit de s'éteindre. Le château n'eſt remarquable que par ſon antiquité, la ville par ſes incendies, & le bailliage par 14 villages qui le compoſent. (*D. G.*)

LINDE *ou* LINDESBERG, (*Géogr.*) ville de la Suede proprement dite, dans la Weſtmanie, au voiſinage de deux lacs, & de diverſes mines, deſquelles lui vient la qualité de ville métallique. La reine Chriſtine la fit bâtir aux années 1643 & 1644, & elle eſt à la diete la cinquante-cinquieme de ſon ordre. (*D. G.*)

LINDENÆS, (*Géogr.*) cap de la Norwege méridionale, dans la préfecture de Chriſtianſand, & dans la prévôté de Liſter. *The Neuſſ* eſt le nom que lui donnent communément les cartes marines. Sa largeur eſt d'environ demi-mille, & ſa longueur d'un mille. Il eſt dangereux par les bas-fonds qui en ſont proches. (*D. G.*)

LINDES, *Lindus* ou *Lindos* (*Géogr. anc.*), ancienne ville de l'iſle de Rhodes, ſelon tous les auteurs, Strabon, *l. XIV.* Pomponius Méla, *l. II, c. vij.* Pline, *l. V, c. xxxj.* & Ptolomée, *l. V, c. ij.* Diodore de Sicile en attribue la fondation à Tlépoleme fils d'Hercule, & d'autres aux Héliades, petits-fils du Soleil. Quoi qu'il en ſoit de l'origine fabuleuſe de cette ville, elle eut le bonheur de ſe conſerver, & de n'être point abſorbée par la capitale. Euſtathe dit que de ſon temps elle avoit encore de la réputation. Elle ſe glorifioit de ſon temple, dont Minerve avoit pris le ſurnom de *Lindienne*, & d'être la patrie de Cléobule, un des ſept ſages de la Grece, mort ſous la 70 olympiade, homme célebre par ſa figure, par ſa bravoure, par ſes talens, & par ſon aimable fille Cléobuline.

Lindes étoit une place importante, du temps que les chevaliers hoſpitaliers de Saint Jean de Jéruſalem poſſédoient l'iſle de Rhodes; elle étoit défendue par une fortereſſe, & un bon port au pié, avec une grande baie d'un fond net, ferme & ſablonneux.

LINDISFARNE, *Lindisfarna, lindisfarnenſis inſula* (*Géog.*), iſle d'Angleterre, ſur la côte de Northunberland; elle perdit le nom de *Lindisfarne*, pour prendre d'abord celui de *Halgeland*, & enſuite celui de *Holy-Iſland*, qu'elle porte aujourd'hui, & qui ſignifie pareillement *iſle ſainte*. Le nom de *Lindisfarne*, dérive du breton, *lyn* un lac, un marais. *V.* ſur l'iſle même, *le mot* HO Y-ISLAND, (*Géog.*)

LINDKOPING, *Lidæ-forum* (*Géog.*), petite ville de Suede, dans la Weſtro-Gothie, ſur le lac Waner, à l'embouchure de la Lida dans ce lac, à 2 milles N. O. de Skara, 30 N. O. de Falkoping, 28 S. O. de Marieſtad. *Long.* ſelon Celſius, 38, 54, 5, *lat.* 58. 25.

LINDSEY (*Géog.*), contrée d'Angleterre en Lincolnshire, dont elle fait une des trois parties; elle a conſervé l'ancien nom de cette province, qui s'appelloit en latin *Lindiſſa.*

LINÉAIRE, adj. (*Mathémat.*) Un problême *linéaire* eſt celui qui n'admet qu'une ſolution, ou qui ne peut être réſolu que d'une ſeule façon. *Voyez* PROBLÊME & DÉTERMINÉ.

On peut définir plus exactement encore le problême *linéaire*, celui qui eſt réſolu par une équation qui ne monte qu'au premier degré; comme ſi l'on demande de trouver une quantité x qui ſoit égale à $a + b$, on aura l'équation *linéaire* ou du premier degré, $x = a + b$, & le problême *linéaire*. Comme toutes les équations qui ne montent qu'au premier degré n'ont qu'une ſolution, & que toutes les autres en ont pluſieurs, on voit que cette ſeconde définition revient aſſez à la premiere. Il faut cependant y mettre cette reſtriction, qu'un problême *linéaire* n'a véritablement qu'une ſolution poſſible ou imaginaire; au lieu qu'il y a des problêmes qui n'ont réellement qu'une ſolution poſſible, quoiqu'elles en aient pluſieurs imaginaires; ce qui arrive ſi l'équation qui donne la ſolution du problême eſt d'un degré plus élevé que l'unité, & qu'elle n'ait qu'une racine réelle, & les autres imaginaires. *Voyez* EQUATION & RACINE. Par exemple, cette équation $x^3 = a^3$, n'a qu'une ſolution poſſible, ſavoir $x = a$, mais elle en a deux imaginaires, ſavoir $x = -\frac{a}{2} \pm \sqrt{\frac{-3aa}{4}}$. Ainſi le problême

n'eſt pas proprement *linéaire*. *Equation linéaire* eſt celle dans laquelle l'inconnue n'eſt élevée qu'au premier degré. *Voyez* DIMENSION.

Les quantités *linéaires* ſont celles qui n'ont qu'une dimenſion : on les appelle *linéaires* par les rapports qu'elles ont aux ſimples lignes, & pour les diſtinguer des quantités de pluſieurs dimenſions qui repréſentent des ſurfaces ou des ſolides. Ainſi a eſt une quantité *linéaire*, au lieu que le produit $a\,b$ eſt une quantité de deux dimenſions qui repréſente le produit de deux lignes $a\,b$, c'eſt-à-dire, un parallélogramme dont a feroit la hauteur, & b la baſe. Cependant l'expreſſion $a\,b$ eſt quelquefois *linéaire*, par exemple quand elle deſigne une quatrieme proportionnelle aux trois quantités z, a, b; car l'on a en ce cas $z, a :: b. \frac{a\,b}{1} = a\,b$; ainſi $a\,b$ exprime alors une ſimple ligne, ce qu'il faut bien obſerver, le dénominateur z étant ſous-entendu. *Voyez* DIVISION & MULTIPLICATION. (*O*)

A. N. ſur les équations linéaires, (*Calcul intégral.*) On appelle *équations linéaires* celles où l'une des inconnues ne monte qu'au premier degré; ainſi l'équation $A\,y + B = o$ eſt *linéaire*, lorſque A & B ſont des fonctions ſans y; de même $A\,d\,y + B\,y + C = o$ eſt une équation *linéaire*, lorſque A, B, C ne contiennent pas y, & ainſi de ſuite pour les ordres de différences plus élevées.

Jean Bernoulli a donné la ſolution générale de l'équation $A\,d\,y + B\,y\,d\,x + C\,d\,x = o$, A, B, C étant des fonctions de x : en effet, multipliant la propoſée par X, & ſuppoſant qu'elle devienne une différentielle exacte, on a $d.(A\,X) - B\,X\,d\,x = o$, d'où $X = e^{\int \overline{\frac{B}{A}\,d\,x - \frac{d\,A}{A}}}$, & $X\,A\,y + \int C\,X\,d\,x = o$, ce qui donne y en x par deux quadratures.

MM. d'Alembert & Euler ont réſolu pour un ordre quelconque l'équation $a\,y + b\,d\,y + c\,d^2\,y \ldots\ldots + X\,d\,x = o$; $a, b, c \ldots$ étant des coëfficiens conſtans, ſoit dans ce cas e^{fx} le coëfficient qui rend différentielle exacte une équation de cette forme, on aura une intégrale $e^{fx}, \overline{a'\,y + \frac{b'\,d\,y}{d\,x} \ldots} + \int e^{fx}\,X\,d\,x = o$, & l'équation $a - b\,f + c\,f^2 - e\,f^3 + g\,f^4 \ldots \pm q\,f^n = o$, n étant l'expoſant de l'ordre de l'équation, ſi toutes les valeurs de f ſont inégales, on aura en les prenant ſucceſſivement n intégrales différentes, & par conſéquent en éliminant $\frac{d\,y}{d\,x}\,\frac{d\,d\,y}{d\,x^2} \ldots \frac{d^{n-1}\,y}{d\,x^{n-1}}$, on aura l'intégrale finie par les quadratures. S'il y a deux racines égales, l'intégrale qu'on auroit en donnant à f cette valeur, ſera encore une différentielle exacte en multipliant par $d\,x$, & ainſi de ſuite, s'il y en a un plus grand nombre; on aura donc toujours par cette méthode l'intégrale finie : mais dans ce cas elle contiendra des arbitraires $N\,x + N'$, $N\,x^2 + N'\,x + N''$, &c.

M. de la Grange a réſolu les équations de la forme $d\,d\,y + a\,x^m\,y\,d\,x + X\,d\,x = o$, pour pluſieurs valeurs de m. Voyez le *tome II* des *Mémoires de Turin*, & l'*article* RICATI. Les mêmes géometres ont réſolu cette équation, en ſuppoſant que a, b, $c \ldots$ ſoient des puiſſances de x dont les expoſans ſoient ſucceſſivement tous les nombres naturels. On trouvera cette ſolution, en cherchant le facteur qui rend la propoſée une différentielle complete; on trouveroit par la même méthode, que le coëfficient de $d^n\,y$ étant quelconque, on peut déterminer les autres de maniere que la propoſée ſoit réſoluble, que les coëfficiens de $d^n\,y$ & $d^{n-1}\,y$ reſtant quelconques, on peut déterminer les autres de maniere que la propoſée ſe réduiſe à une équation du premier degré & pluſieurs autres théorêmes ſemblables.

M. d'Alembert & M. de la Grange ont de plus démontré ce théorême intéreſſant, que la ſolution d'une équation *linéaire* quelconque qui contient un terme ſans y, dépend de la ſolution d'une équation où tous les termes feroient les mêmes, mais où celui ſans y ne ſe trouveroit pas.

J'ai conſidéré en général ces équations

dans les *Mémoires de l'académie de Paris*, *année 1769*, & voici en peu de mots les résultats que j'ai trouvés.

1°. Soit appellée X une fonction de x qui rend la proposée une différentielle exacte, on aura toujours au moins une équation $X + C d X = o$, C étant une fonction algébrique de X. 2°. Quoique l'équation proposée soit rationnelle, X & C pourront contenir des radicaux. 3°. X ne pouvant avoir que n valeur (n est l'exposant de l'ordre de la proposée), C ne pourra contenir de radicaux du degré $n + 1$, & sera donné par une équation d'un degré égal au produit de tous les nombres naturels depuis 1 jusqu'à $n + 1$ inclusivement, & divisé par un diviseur de $n + 1$ autre que l'unité, & par $n + 1$ si c'est un nombre premier. On connoîtra donc le plus haut degré où puisse monter l'équation en C, & par conséquent on pourra avoir C par la méthode des coëfficiens indéterminés, & de là X & les intégrales par les quadratures, du moins toutes les fois qu'elles seront possibles. 4°. Si on a plusieurs valeurs de A, on aura un pareil nombre d'intégrales, & si on a n valeurs différentes de A, ou aura en éliminant l'intégrale finie; mais si on n'en avoit qu'une, il ne faudroit pas chercher une nouvelle valeur de c, mais il faudroit chercher à intégrer l'intégrale trouvée : la raison en est que soit $y = \int X \int X' \, d x + N d x + N'$, quoiqu'on puisse faire disparoître à son gré N ou N', & avoir deux équations du premier ordre, d'où éliminant $\frac{d y}{d x}$, on retrouve la proposée, il peut arriver qu'une seule de ces intégrales soit *linéaire*, quoique la différentielle du second ordre le soit; ainsi, cette différentielle n'aura pas nécessairement deux intégrales *linéaires* du premier ordre.

Je n'ai jusqu'ici parlé que d'une seule équation *linéaire* entre deux variables; s'il y en avoit m entre $m + 1$ variables, & qu'il fallût les intégrer sans avoir éliminé, on trouveroit en les multipliant chacune par un facteur, fonction de x, & supposant que leur somme est une différentielle exacte, un nombre m d'équations entre un nombre m de facteurs, ce qui les détermine en x. Appellant ensuite X un de ces facteurs, on aura en éliminant chacun des autres facteurs égal à une fonction donnée de x, X & ses différences. On aura toujours une équation $X + C d X = o$, C étant algébrique, C pourra être donné pour une équation d'un degré égal à $1, 2, 3 \ldots n + 1$, divisé par un diviseur de $n + 1$, n étant ici la somme des ordres de différences dans toutes les équations. Et si en déterminant C, on ne trouve qu'une valeur pour C & pour X, il faudra, comme dans le cas où il n'y a qu'une équation, employer la méthode des intégrations successives.

C'est à M. d'Alembert qu'on doit l'idée de résoudre plusieurs équations différentielles à la fois & sans avoir éliminé; & il a résolu ainsi les équations aux équations *linéaires*, dont les coëfficiens sont constans.

On pourroit encore dans un autre sens donner le nom d'*équations linéaires* aux équations de la forme $y - x \varphi z = \varphi' z$, z étant $\frac{d y}{d x}$, & ces équations se rappelleront aux équations *linéaires* ordinaires par une nouvelle différentiation; car on aura $d y - d x \varphi z - x d \varphi z = d \varphi' z$, & en mettant pour $d y$ sa valeur $z d x - d x \varphi z - x d \varphi z = \varphi' z$.

L'intégrale étant trouvée par la méthode ordinaire, on y mettra pour z sa valeur tirée de la proposée, & l'on aura l'intégrale cherchée. Si $\varphi' = o$, c'est le cas des homogenes, & l'intégration est plus simple; si $\varphi z = z$ on a $d z = o$, d'où on tire $y + a x + b = o$, a & b étant arbitraires; mais prenant $z = a$ & le substituant dans la proposée, on en aura l'intégrale cherchée qui ne doit contenir qu'une arbitraire, le facteur $x - d \varphi z$ étant comparé avec la proposée, en donne de plus une solution particuliere. Voyez les *Mémoires de Pétersbourg*.

M. Euler a proposé les équations comme un exemple d'intégrations facilitées par la différentiation, ce qui vient de la disposition des arbitraires.

Des équations linéaires aux différences

finies. Si on a une équation de la forme $A Z + B \Delta Z + C \Delta^2 z \ldots + P \Delta^n z = R$, il est aisé de voir qu'en supposant que multipliée par Q elle devienne une différentielle exacte, on aura pour Q une équation de la forme $A' Q + B' \Delta Q \ldots + P' \Delta^n Q = o$, & si on connoît n valeur de Q intégrant & éliminant, on aura Q. On verra aussi que Q aura toujours une valeur de la forme $F e^{fx}$, $e^{ax} Q'$ Q' étant algébrique, & ne pouvant contenir de radicaux du degré $n + 1$, parce qu'on auroit alors $n + 1$ valeurs différentes de Q. Si les coëfficiens de l'équation proposée sont constans, on pourra faire $Q = a e^{px} + b e^{p'x} + c e^{p''x} \ldots$ le nombre de ces fonctions étant n, p, p' p'' étant les racines de l'équation en $e^{p \Delta x}$ qu'on trouve en mettant pour Q, $a e^{px}$ dans la proposée a, b, c, sont des fonctions arbitraires de e^{fx}, & si l'équation en $e^{p \Delta x}$ a deux racines égales, on mettra $a e^{px} + b x e^{px}$ $(p = p')$, au lieu des deux premiers termes, & ainsi de suite pour un plus grand nombre de racines égales. On voit combien cette solution a de rapport avec celle des équations *linéaires* aux différences infiniment petites. M. de la Grange a publié un mémoire sur cette matiere dans le premier volume de l'académie des sciences de Turin; on peut consulter aussi sur cet objet le volume de l'académie des sciences de Paris, année 1770, & plusieurs mémoires de M. de la Place, insérés dans le quatrieme volume de l'académie de Turin, & dans les *Mémoires de l'Académie de Paris.*

Des équations linéaires aux différences finies & infiniment petites. L'équation $y + \frac{a\,dy}{dx} + b\,(y + \Delta y) = o$, je fais $y = e^{fx}$, & j'ai $1 + af + be^{f} = o$. Je remarque d'abord qu'il n'y a aucune fonction finie de a & b qui puisse représenter f; je remarque ensuite que si j'appelle f & f' deux valeurs de f, que je suppose avoir lieu en même temps, j'aurai $1 + af + be^{f} = o$, $1 + af' + be^{f'} = o$; d'où $e^{f'} af + e^{f'} = e^{f} af' + e^{f}$ & $a = \frac{e^{f} - e^{f'}}{e^{f'} f - e^{f} f'}$ & $b = \frac{f - f'}{e^{f'} f - f' e^{f}}$ d'où l'on voit que pour une infinité de cas f doit avoir deux valeurs; l'équation $1 + af + be^{f} = o$ est facile à construire par les courbes. En effet, soit la ligne droite $1 + ay + bx$, & la ligne courbe exponentielle $x = e^{y}$, les intersections de ces deux lignes donneront les valeurs de f; regardant x comme l'abscisse, il est aisé de voir que dans les courbes il répondra à chaque valeur de x positif une valeur réelle & une infinité de valeurs imaginaires de y; ces valeurs imaginaires sont données par des branches de courbe absolument semblables à la branche des valeurs réelles, mais placées à une distance imaginaire de l'axe; donc la ligne les coupe à une distance de l'origine de x égale à celle où des paralleles à cette ligne droite & distantes de l'axe de ces mêmes quantités, coupent la branche réelle : or, ces quantités sont indépendantes de la valeur de y; donc connoissant deux valeurs f, &c. f' de f, nous aurons pour l'intégrale de l'équation proposée, $y = e^{fx}.\ A e^{a'x} + B e^{b'x} + C e^{c'x}$, &c. $+ e^{f'x} A' e^{a'x} + B' e^{b'x}$, &c. cette série tenant lieu de la fonction arbitraire.

Si les deux valeurs de f doivent être égales, alors on aura $a + be^{f} = o$; donc $e^{f} = \frac{-a}{b}$, donc $f = l\frac{-a}{b}$, &c. l'on aura

$x e^{l\frac{-a}{b}x}.\ A e^{a'x} + B e^{b'x} \ldots + e^{l\frac{-a}{b}x}$ $A' e^{a'x}, + B' e^{b'x}$, &c. En effet, on voit qu'en mettant dans la proposée $x e^{fx}$ au lieu de y, on aura des termes multipliés par $x' e^{fx}$, & d'autres par e^{fx}, &c. & que le coëfficient de e^{fx} doit être égal à la différentielle de celui de $x e^{fx}$, après l'avoir divisé par df.

Soit l'équation $y + a\frac{dy}{dx} + b\,(y + \Delta y) + c\,\frac{d : y + \Delta y}{dx} + e\,\frac{d^2 y}{dx^2} + g\,(y + 2 \Delta y + \Delta^2 y) = o$; je fais $y = A e^{fx}$, & j'ai $1 + af + be^{f} + cfe^{f} + ef^2 + ge^{2f} = o$.

Si maintenant je suppose, comme ci-dessus, que j'ai cinq valeurs données de f, & que je cherche à déterminer les cinq coëfficiens de la proposée, j'aurai les coëfficiens par une équation *linéaire*; donc il y a une infinité de valeurs de a, b, &c. où l'équation en f a cinq racines réelles. On trouve que celui des imaginaires est infini; en effet, on peut toujours construire la proposée par l'intersection d'une section conique & d'une logarithmique; chaque branche imaginaire de la logarithmique pourra être coupée par la section conique, & le sera à des points correspondans aux mêmes abcisses que si la branche réelle étoit coupée par des sections coniques semblables, mais placées à des distances imaginaires de l'axe, & l'on aura pour arbitraire des séries comme ci-dessus.

Passant maintenant à l'examen des cas particuliers, j'aurai d'abord en faisant g & e $= o$ & $c = b\ a$, l'équation $1 + b\,e^f(1 + af) = o$, ce qui donne les deux solutions $f = \frac{-1}{a}$ & $e^f = \frac{-1}{b}$; ainsi l'intégrale complete sera $y = e^{\frac{-1}{a}x} A + e^{l\frac{-1}{b}x}$, B, B étant une fonction qui reste la même lorsque x est augmenté de l'unité.

Soit $e = o$, & que $1 + b\,e^f + g\,e^{nf} = o$ ait une racine commune avec l'équation $a + c\,e^f = o$, j'aurai y égal à un terme $e^{fx} B$, où B sera une fonction arbitraire, comme pour le cas des différences finies.

Si au contraire $g = o$ & que $1 + af + ef^2 = o$ ait une racine commune avec l'équation $b + cf = o$, j'aurai y égal à e^{fx} multiplié par une seule constante arbitraire A; les autres racines donneront des équations en série.

Ces cas sont ceux où la section conique dont l'intersection avec la logarithmique donne les racines, se réduit à deux lignes droites.

Le cas des deux racines égales se traitera comme ci-dessus, & l'on peut distinguer le cas où l'équation en f feroit le quarré d'une seule équation *linéaire*.

Celui de 3, 4, 5 racines égales se traitera de même, & il ne sera pas difficile de démontrer en général que $y = A\,x^n\,e^{fx}$, résolvera toute équation de ce genre, où l'équation en f aura $n + 1$ racines égales.

Je ne m'étends pas davantage sur cet objet, les autres ordres n'ont pas plus de difficulté; & en général, les équations *linéaires* de quelque nature qu'elles soient, se résolvent du moins en séries par la substitution d'une fonction exponentielle. Voy. les *mémoires de l'académie des sciences de Paris, année 1772*, & la suite de cet article.

D'une espece d'équations linéaires aux différences finies & partielles. Soit. $Z = A\,F(x + ay) + B\,F'(x + by) + C\,F''(x + cy) + D\,(F'''\,x + ey)$, &c. l'intégrale d'une équation aux différences partielles où les F désignent des fonctions arbitraires, & où A, B, C, D, &c. sont des fonctions de y. Je suppose que lorsque $z = f'$, $y = f'$; que lorsque $z = g$, $y = g'$; que lorsque $z = h$, $y = h'$; que lorsque $z = l$, $y = l'$, & ainsi de suite. On aura donc pour déterminer les fonctions, les équations

$$f = A\,\overline{F\,x + af'} - B\,\overline{F'\,x + bf'} - C\,\overline{F''\,x + cf'} - D\,\overline{F'''\,x + ef'} \pm \&c.$$

$$= o\,h - A'\,\overline{F\,x + ah'} - B'\,\overline{F'\,x + bh'} - C'\,\overline{F''\,x + ch'} - D'\,\overline{F'''\,x + eh'} \pm \&$$

$$= o\,g - A''\,\overline{F\,x + ag'} - B''\,\overline{F'\,x + bg'} - C''\,\overline{F''\,x + cg'} - D''\,\overline{F'''\,x + eg'} \pm \&$$

$$= o\,l - A'''\,\overline{F\,x + al'} - B'''\,\overline{F'\,x + bl'} - C'''\,\overline{F'\,x + bl'} - C'''\,\overline{F''\,x + cl'} - D'''\,\overline{F'''\,x + el'} \pm \& = o,$$

& ainsi de suite, les $A\ A'$ & $B\ B'$ &c. étant ce que deviennent les coëfficiens en y, lorsque y est égal à f' ou g' ou l'.

Maintenant pour avoir chaque fonction arbitraire, on mettra dans toutes les équations, hors la premiere, au lieu de x, $x + p$; $x + q$, $x + r$, &c. & on déterminera p, q, r, par la condition que $a\,f' = p + a\,h' = q + a\,g' = r + a\,l'$, & ainsi de suite. Par ce moyen, si le nombre des fonctions est n, on aura après avoir éliminé F, $n - 1$, équations qui contiendront chacune deux fonctions de la forme $F'\,x$, $F'\,x + P$ pour la premiere

équation, $F' x$, $F x + P'$ pour la seconde, $F' x F' x + P''$ pour la troisieme, & ainsi de suite, avec deux fonctions F'', deux fonctions F''', &c. Je prends les deux premieres équations, & j'ai, en mettant dans la premiere $x + P'$ au lieu de x, & dans la seconde $x + P$ au lieu de x, quatre équations qui contiennent $F' x$, F', $x + P$, $F' x + P'$, $F' x + P + P'$; donc je puis éliminer $F' x$: j'aurai maintenant $n - 2$, équations qui contiendront chacune $F'' x$, & quatre fonctions semblables de x, plus quatre constantes différentes, & de même $F''' x + Q$, & quatre autres fonctions semblables de x, plus quatre constantes différentes; on éliminera F'' par une méthode semblable, & ainsi de suite: en effet, quel que soit le nombre des fonctions F^n, pourvu qu'on ait deux équations, on parviendra toujours à éliminer, parce que lorsqu'on aura chassé une de ses fonctions $F^n x + Q$; par exemple, on n'aura qu'à mettre $x + Q$ au lieu de x, dans l'équation d'où on a chassé $F^n x + Q$, on aura une équation contenant $F^n x + Q$, $F^n x + Q + Q'$, $F^n x + Q + Q''$, &c. & mettant dans celle-ci pour $F^n x + Q$ sa valeur tirée d'une des deux proposées, on aura une équation en $F^n x + Q'$, $F^n x + Q''$, $F^n x + Q' + Q''$, $F^n x + 2 Q'$, $F^n x + 2' Q''$, &c. donc on aura deux équations qui ne contiendront plus $F^n x + Q'$, on chassera de même $F^n x + Q'$ & $F^n x + 2 Q'$, & ainsi de suite, cela posé, soit une équation définitive de la forme $= A$, $F x + B F(x + \Delta') + C F(x + \Delta'') + D$, $F(x + \Delta''')$ au nombre de m, & qu'on fasse $F x = N e^{fx}$, on aura l'équation $A, + B, e^{f \Delta I} + C e^{f \Delta II} + D^{f \Delta III}$, &c. $= o$; & il est clair que l'on aura $F x$ égal à une série d'autant de termes en $N e^{fx}$ que f peut avoir de valeurs.

Examinant cette équation, on voit que si les Δ sont tous commensurables entr'eux, l'équation est comme celles aux différences finies ordinaires; mais si les Δ ne sont pas commensurables, alors on observera 1°. que si m est le nombre des fonctions, il pourra arriver que f ait $m - 1$ valeurs réelles. En effet, supposant à' f, $m - 1$ valeurs réelles à volonté & substituant, on aura les A, B, C, &c. en f; on peut de même avoir $f = \pm f \sqrt{-1}$ tant de fois que $\frac{m-1}{2}$ contient d'unités: en effet, en mettant les imaginaires sous la forme $a + b \sqrt{-1}$, la premiere supposition donne $A + B \sqrt{-1} = o$, la seconde $A - B \sqrt{-1} = o$; ce qui ne fait que deux conditions A & $B = o$: comme c'est réellement e^f qui entre dans l'équation ci-dessus, C étant la valeur de e^f; on aura d'autres valeurs de f en aussi grand nombre que $e^f - C = o$ a de racines, c'est-à-dire, un nombre infini. Mais il ne suit pas delà qu'il y ait ici un nombre infini de termes correspondans à chaque valeur de e^f. En effet, la suite de toutes ces valeurs de ^{f} est f, $f + \gamma$, $f + \gamma'$, $f + \gamma''$, &c. γ, γ', γ'', &c. étant des quantités telles que $e \gamma = e \gamma' \ldots = 1$; mais dans le cas de l'équation présente, en mettant ces valeurs pour f, on auroit $A, + B$, $e f \Delta e \gamma \Delta + C$, $e f \Delta I e \gamma \Delta I$, &c. $= o$, équation qui doit avoir lieu en même temps que $A, + B$, $e f \Delta + C$, $e f \Delta I$, &c. ce qui demande que $e \gamma \Delta$, $+ e \gamma \Delta I$ soient égaux à l'unité: or, quoique $e \gamma = 1$, quelques valeurs de γ qu'on ait prises; cependant lorsque Δ, ΔI ne sont pas des nombres entiers $\gamma = 0$, est la seule des valeurs de γ pour laquelle $e \gamma \Delta$ soit égal à l'unité; or, ici les quantités Δ, Δ' étant incommensurables entr'elles, on voit que $\gamma = o$ est la seule valeur qui convienne au problême.

Si l'équation en e^f a des racines égales, on aura des termes en x dans la série qui exprimera F. Voyez dans cet article le paragraphe précédent.

D'une autre classe d'équations linéaires aux différences finies & partielles. Soit encore l'équation *linéaire* $a Z + b Z' + c Z I + c Z''$ & $= o$, où Z' est ce que devient Z lorsque pour x on a mis $x + \Delta x$, $Z I$ ce que devient Z lorsque pour y on a mis $y + \Delta y$, & où a, b, c, e, &c. sont des constantes, & que nous fassions $Z = (A y^m + B y^{m-1} x \ldots\ldots\ldots + Q x^m + A' y^{m-1} + B' y^{m-2} x \ldots\ldots + Q' x^{m-1} \ldots\ldots + Q I) e^{fx + gy}$.

Nous aurons 1°. pour déterminer e^f & e^g la même équation que si la quantité exponentielle avoit un coëfficient constant. 2°. Nous avons appellant V le coëfficient de e^{fx+gy},
la même série de termes Δy multipliée

$$\frac{dV}{dx} n \Delta x + \frac{dV}{dy} m \Delta y,$$

c'est-à-dire, la somme des termes de cette équation, multipliés successivement par les exposans de e^f & e^g 1, c'est-à-dire, cette équation ayant deux racines égales.

3°. Nous aurons le même terme multiplié par

$$\frac{ddV}{2dx^2} n^2 \Delta x^2 + \frac{ddV}{dy\,dx} \Delta y \Delta x m n$$
$$+ \frac{ddV}{2dy^2} m^2 \Delta y^2,$$

c'est-à-dire, l'équation considérée par rapport à e^f & à e^g, ayant trois racines égales, & ainsi de suite, où il est essentiel d'observer que c'est par rapport e^f, ou e^g, & non par rapport à f ou g que les racines sont égales; on voit donc que les équations qui se traitent ici ont un rapport exact pour cet objet avec les équations *linéaires* aux différences finies ordinaires. On reconnoîtra par ce moyen le cas où la solution en séries devra contenir des fonctions en x & y non exponentielles.

Si l'on vouloit chercher en série ou approchée de ces équations, lorsqu'elles ne sont pas *linéaires*, en ordonnant par rapport à Z, on feroit
$Z = Z + Z' + Z'' + Z'''$, &c. Z, Z' Z'', &c. étant des quantités supposées très-petites, dont on négligeroit successivement chaque degré supérieur. *Voyez l'article* APPROXIMATION.

Des équations linéaires aux différences partielles. Si l'équation est en z sans x ni y, cas auquel peuvent se réduire toutes les équations dans les méthodes par approximation, on fera $z = a e^{bx+ny}$, on aura a arbitraire & b donné par une équation en n; & on fera z égal à une somme indéfinie de fonctions semblables, si z ne se trouve pas dans l'équation, mais seulement $\frac{dz}{dy}$, $\frac{dz}{dx}$; il faudra ajouter à cette somme $fx + gy + h$, h étant arbitraire de même qu'un des f, g. Si on a n donné sans b, & b arbitraire, on pourra, au lieu des fonctions indéfinies ci-dessus faire $z = \varphi x + ny + \varphi' x + n' y \ldots n$, n' étant les différentes valeurs de n. Lorsque n n'est pas indépendant de b, m étant l'ordre de l'équation, si l'équation en n a plusieurs racines égales, il faut faire entrer dans l'intégrale des fonctions $e^{b \cdot x + ny} a' + b' \overline{x + ny}$, s'il y a deux racines égales, & s'il y en a trois m une des fonctions $e^{b \cdot x + ny} a' + b' . x + ny + C' \overline{x + ny}^2 \ldots + p' \overline{x + ny}^m$.

La méthode que je viens d'exposer ne conduit pas à une solution rigoureuse, elle est la même quant au fond, & a les mêmes inconvéniens que celle de M. Bernoulli, pour les problêmes des cordes vibrantes; mais ce défaut dont le principal est de donner à z une forme trop particuliere, & de ne pas donner z égal à une fonction quelconque de x, lorsque $y = o$ ou $y = c$ peuvent être facilement réparés toutes les fois que z est toujours petit & qu'on se contente d'approximation. Si dans une équation *linéaire* & sans terme où z ne se trouve point, les coëfficiens sont des fonctions de x seulement, on fera $z = a e^{by + X}$, & on aura X par une équation aux différences ordinaires; ce qui conduira toujours à une équation en série semblable à celle que j'ai indiquée pour les cas où les coëfficiens sont constans.

Voyez l'*art.* DIFFÉRENCES PARTIELLES, où j'indique une méthode de M. Euler qui résout les mêmes cas par une série aussi infinie, mais d'une forme plus générale.

Il est aisé de voir 1°. que quelle que soit une équation *linéaire*, & d'après quelque systême de différentiation qu'elle ait été formée, si les coëfficiens sont constans, on pourra toujours, en y substituant une fonction $a e^{bx+cy}$, avoir une solution du moins en série. 2°. Que toutes les fois que l'on a plusieurs solutions qui satisfassent, leur somme y satisfera également, chaque terme étant multiplié par un coëfficient arbitraire, si le terme sans l'inconnue manque dans la proposée; sinon la même somme y satisfera toujours en

multipliant avec un coëfficient arbitraire, mais en obſervant qu'il faut que la partie de chaque valeur particuliere, qui ſert à faire diſparoître le terme ſans l'inconnue, & qu'on peut ſuppoſer auſſi multipliée par des coëfficiens arbitraires, indépendans de ceux de l'autre partie de l'intégrale, ſoit telle que la ſomme de tous ces coëfficiens arbitraires égale l'unité. Ce théorême général a lieu quels que ſoient les coëfficiens de l'équation *linéaire*. 3°. Que quelle que ſoit l'équation *linéaire*, ſon intégrale ſera toujours, ſi A, A', A'', &c. font les arbitraires ou les fonctions des variables que la différentiation a fait diſparoître, de la forme $z = AV + A'V' + A''V''$, z étant l'inconnue; en effet, ſi les arbitraires entroient d'une autre maniere, on ne pourroit les faire diſparoître & avoir z par une équation *linéaire*; donc par la même raiſon, ſi la propoſée eſt aux différences partielles, ſoit FB une des fonctions arbitraires, l'intégrale ne pourra être que de la forme $z = VFB + V' \frac{dFB}{dB}$, &c. ou $\int V'' FB$, &c. (*o*)

LINÉAL, adj. (*Juriſpr.*), ſe dit de ce qui eſt dans l'ordre d'une ligne. Une ſubſtitution eſt graduelle & *linéale* lorſque ſa progreſſion ſuit l'ordre des lignes de degré en degré. (*A*)

LINÉAMENT, ſ. m. (*Divin.*), trait fini ou petits ſignes qu'on obſerve dans le viſage, & qui en font la délicateſſe. C'eſt ce qui fait qu'on conſerve toujours le même air, & qu'un viſage reſſemble à un autre.

C'eſt par-là que les Phyſionomiſtes prétendent juger du tempérament & des inclinations. *Voyez* PHYSIONOMIE & VISAGE.

Les aſtrologues, devins & autres charlatans, s'imaginent auſſi connoître par ce moyen quelle doit être la bonne ou mauvaiſe fortune d'une perſonne.

LINFICIUS LAPIS (*Hiſt. nat.*), pierre inconnue, qui, ſi l'on s'en rapporte à Ludovico Doleo, avoit la vertu de guérir le mal caduc, & un grand nombre d'autres maladies.

LINGAM (*Hiſtoire des Indiens.*), LINGAN *ou* LINGUM, divinité adorée dans les Indes, ſur-tout au royaume de Carnate: cette divinité n'eſt cependant qu'une image infame qu'on trouve dans toutes les pagodes d'Iſuren. Elle offre en ſpectacle l'union des principes de la génération, & c'eſt à cette idée monſtrueuſe que ſe rapporte le culte le plus religieux. Les bramines ſe font réſervé le privilege de lui préſenter des offrandes, privilege dont ils s'acquittent avec un grand reſpect, & quantité de cérémonies. Une lampe allumée brûle continuellement devant cette idole; cette lampe eſt environnée de pluſieurs autres branches, & forme un tout aſſez ſemblable au chandelier des Juifs qui ſe voit dans l'arc triumphal de Titus; mais les dernieres branches du candélabre ne s'allument que lorſque les bramines font leur offrande à l'idole. C'eſt par cette repréſentation qu'ils prétendent enſeigner que l'être ſuprême qu'ils adorent ſous le nom d'*Iſuren*, eſt l'auteur de la création de tous les animaux de différentes eſpeces. *Voyez* de plus grands détails dans le *chriſtianiſme des Indes* de M. de la Croze, ouvrage bien curieux pour qui fait le lire en philoſophe. (*D. J.*)

LINGE, ſ. m. (*Gramm.*), il ſe dit en général de toute toile miſe en œuvre. Il y a le *linge* de table, le *linge* fin, le gros *linge*, le *linge* de jour, le *linge* de nuit, &c. *Voyez l'article* TOILE.

LINGELLE, ſ. f. (*Comm.*) *Voyez* FLANELLE.

LINGEN (COMTÉ DE), (*Géogr.*) pays proteſtant d'Allemagne, dans le cercle de Weſtphalie, aux confins des évêchés de Munſter & d'Oſnabruck, & du comté de Tecklenbourg, ayant quatre à cinq milles de longueur & trois à quatre de largeur, & appartenant à la maiſon de Pruſſe, par héritage de celle d'Oranga, dès la mort du roi Guillaume III. Le ſol en eſt généralement peu fertile; mais il y a des carrieres & des mines de charbon, que l'on exploite avec ſuccès. La population n'en eſt pas nombreuſe; outre les petites villes de *Lingen*, de Vreren & d'Ibbenbuhren, l'on n'y compte qu'une douzaine de paroiſſes campagnardes. Cependant on aſſure que de ſes domaines proprement dits, de ſes taxes ordinaires & de ſon aſſiſe, le roi de Pruſſe perçoit annuellement

annuellement un revenu de 80 mille florins d'empire. Ce prince fait régir ce comté par un college qui présidant en même temps au pays de Tecklenbourg, les gouverne l'un & l'autre en matieres de judicature ecclésiastique & civile: en matieres de police & de finance, il les fait ressortir de la chambre de Minden. (*D. G.*)

LINGEN, (*Géogr.*) ville d'Allemagne dans la Westphalie, capitale d'un petit comté de même nom que le roi de Prusse possede aujourd'hui. *Lingen* est sur l'Embs, à 12 lieues N. O. d'Osnabruck, 15 N. O. de Munster. *Long.* 25, 5, *lat.* 52, 32. (*D. J.*)

A. N. LINGERE. La lingere est la marchande qui fait négoce de toile & de linge.

Deux sortes de marchands font à Paris le commerce de lingerie & toilerie. Les uns sont du corps de la mercerie, & ne sont distingués des autres merciers que par la qualité du commerce qu'ils ont embrassé; les autres composent une communauté particuliere, qui a ses statuts, ses privileges & ses officiers à part, & qui n'est composée que de maîtresses, les hommes n'y pouvant être reçus.

Les marchandises que les maîtresses lingeres sont en droit de vendre, sont toutes sortes de toiles de lin & de chanvre, comme batiste, linon, & généralement toutes sortes d'ouvrages de toiles, comme chemises, caleçons, rabats, chaussettes, chaussons & autres semblables.

Il y a bien des sortes de toiles: on les distingue par les noms des endroits où on les fabrique, par les différents usages auxquels on les emploie, & par les divers apprêts qu'elles ont reçus. Les *toiles écrues* sont celles qui n'ont point été blanchies, & qui conservent par conséquent encore leur couleur naturelle; les *toiles blanches* sont celles auxquelles on a fait perdre cette couleur par différentes lessives. *Voyez l'article* BLANCHIMENT DES TOILES.

Pour bien connoître, la qualité & la bonté d'une toile, il faut qu'elle n'ait reçu aucune préparation de gomme, d'amidon, de chaux & d'autres semblables drogues, qui ne servent qu'à masquer ses défauts, & en ôter la connoissance. Lorsqu'elle n'a point reçu ces apprêts, il est aisé de s'appercevoir si elle est bien travaillée, & également frappée sur le métier, si le fil ou le lin qu'on y a employé n'est point gâté, s'il est également filé.

La plus grande partie des toiles de lin & de chanvre qui se consomment en France, sont l'ouvrage des fabriques du royaume. Les belles toiles de la Flandre françoise & de Bretagne, sont sur-tout estimées par leur finesse, leur blancheur, la bonté & l'égalité de leur fil. Les Hollandois nous en fournissent de très-belles, bien connues sous le nom de *toiles de Hollande.* Ces toiles, quoique extrêmement fines, sont très-unies, très-serrées & très-fermes. Les toiles de la province de Frise ont la préférence sur toutes les autres: on les nomme *toiles* de *Frise* ou simplement *Frises.*

Il ne faut pas croire cependant que toutes ces belles toiles que les Hollandois nous envoient, soient fabriquées chez eux: la plupart ont été manufacturées en Siléfie ou en Flandre. Mais comme ces toiles passent aux blanchisseries de Harlem, & qu'elles y reçoivent leur dernier lustre, les Hollandois profitent de cette circonstance pour les vendre comme venant de chez eux. Courtray, dans la Flandre Autrichienne, est une des villes qui fournissent le plus au trafic des toiles, dites *toiles de Hollande.* Les habitans de cette ville cultivent beaucoup de lin, & réussissent très-bien dans les apprêts & dans la filature de cette plante. Les toiles qui sortent de chez eux, ont la qualité qu'on recherche dans les plus belles toiles; elles sont bien frappées, & ont leurs chaînes & leurs trames également torses, également fortes. Il ne manquoit jusqu'ici aux fabricans de Courtray pour soutenir le parallele des toiles de Hollande, que de procurer aux leurs le même blanc qui se donne aux blanchisseries de Harlem, le demi-blanc de ménage, le blanc d'eau simple & le blanc de lait. Ces fabricans prétendent avoir découvert, dans la mauvaise qualité des cendres, la seule cause qui pouvoit dégrader la blancheur de leurs toiles: aujourd'hui qu'ils ont trouvé le moyen de se procurer les mêmes

qualités de cendre que l'on emploie à Harlem, ils se flattent de donner à leurs toiles un blanc aussi éclatant, aussi vif que celui des toiles de Frise.

On a donné particuliérement le nom de *linge* aux toiles destinées pour le service de la table. Il y a du linge plein & du linge ouvré, à grain d'orge, à œil de perdrix, damassé, & sur lequel on exécute les mêmes dessins, que sur les étoffes de soie. Les plus ordinaires sont des armoiries, des devises, des fleurs, des bouquets, des chasses, des paysages. Il se fait aussi des nappes de différentes grandeurs avec des quadres & bordures. Venise a fabriqué dans ce genre des ouvrages d'une très-grande beauté. On prétend même que les Vénitiens en sont les premiers inventeurs. Les manufactures de France, de Flandre, de Saxe, donnent aussi des linges ouvrés qui joignent la finesse, l'éclat du blanc, & la variété des dessins à la solidité.

Les marchandes lingeres furent instituées par Louis IX; elles conservent encore un ancien statut donné par ce prince en 12.... Par un ancien titre de 1293, elles ont la qualité de marchandes, & leurs jurées celle de gardes-jurées. La communauté des marchands *canevassiers-toiliers* fut réunie à la leur en 1572. La halle aux toiles a été uniquement établie pour leur usage: elles ont droit d'inspection & de visite sur toutes les toiles qu'on y apporte, excepté celles de Hollande & de Flandre: & à l'exclusion de tous les autres corps & marchands de Paris, elles seules ont le droit d'y acheter & d'y vendre.

Les statuts actuels des marchandes lingeres sont du 3 janvier 1645, enrégistrés au parlement au mois d'avril suivant.

Suivant ces statuts, aucune ne peut être reçue maîtresse, qu'elle n'ait été apprentie pendant quatre ans, & qu'elle n'ait servi deux ans en qualité de fille de boutique.

Les femmes mariées ne peuvent être reçues apprenties, & chaque maîtresse ne peut avoir plus d'une apprentie à la fois.

Cette communauté est gouvernée par quatre jurées, dont tous les ans deux sont élues, l'une femme & l'autre fille; elles prêtent serment devant le procureur du Roi au châtelet.

Aucun mari des maîtresses ne peut être reçu ou appellé à la jurande. On compte actuellement à Paris plus de six cents cinquante maîtresses lingeres.

Tous les ouvrages de toiles neuves de lin qui viennent de Flandre & ailleurs, paient 18 sous de la livre pesant, ceux d'Angleterre cinquante pour cent de leur valeur. Les linges de toile de chanvre 10 l. pour 100, ceux d'étoupe 6 liv. La lingerie fine de toute sorte qui sort du royaume, paie 10 liv. pour 100 pesant de sortie.

LINGERIE, s. f., il a deux acceptions; il se dit de l'endroit destiné dans une grande maison à serrer le linge, & de tout commerce en linge, comme dans cette phrase, il fait la *lingerie*, où le mot *lingerie* se prend dans le même sens que dans celle-ci: il fait la bijouterie.

LINGHE, LA, *ou* la LINGE (*Géog.*), riviere des Pays-bas, elle a sa source en Gueldres dans le haut Betuwe, & tombe à Gorkom dans la Meuse. (*D. J.*)

LINGONS (*Géogr. anc.*), *Lingones* dans Tacite, nom d'un ancien peuple & d'une ancienne province de France, aujourd'hui le *Langresi*. César est le premier qui ait fait mention de ce peuple; il leur ordonne de lui fournir du froment qu'ils recueilloient en abondance, au rapport de Claudien, *II. stilic, v. 94.* Strabon a corrompu le nom des *Lingones*, car tantôt il les appelle *Liggones*, & tantôt *Lincasii*.

Ces peuples, aussi-bien que les *Ædui*, eurent le titre d'alliés des Romains; ce qui fait que Pline les appelle *Lingones fœderati*. De son temps ils étoient attribués à la Gaule belgique, & dans la suite ils furent mis dans la Gaule celtique. Comme ils sont situés au milieu de ces deux Gaules, il n'est pas étonnant qu'ils aient été attribués, tantôt à l'une tantôt à l'autre.

Tacite, *hist. liv. I*, fait mention de *civitas Lingonum*; mais par le mot *civitas* on ne doit point entendre la capitale seulement, il faut entendre tout le pays, *solum Lingonicum*, *comitatum Lingonicum*, *pagum Lingonicum*, qui étoit très-opulent au rapport de Frontin, & qui fournit 70 mille hommes armés à l'empereur Domitien.

Aussi met-on sous la dépendance des

anciens *Lingons* une grande quantité de pays ; savoir, le pays des *Altuarii*, le Duesnois, le Léçois, le Dijénois (aujourd'hui le Dijonois), l'Onchois, le Tonnerrois, le Baffigny, le pays de Bar-sur-Seine & de Bar-sur-Aube : du-moins presque tous ces pays étoient compris anciennement sous la dénomination de *pagus Lingonicus*. Son état présent est bien différent ; il fait seulement une partie de la généralité & du gouvernement de Champagne, quoique le diocese de l'évêque s'étende plus loin. *Voyez* LANGRES.

Il ne faut pas confondre les *Ligones* de la Gaule belgique ou celtique, avec les *Ligones*, peuples de la Gaule cispadane : ceux-ci tiroient leurs noms des Gaulois, *Ligons*, qui avoient passé en Italie avec les Boïens : leur pays n'étoit pas considérable ; ils étoient séparés des *Veneti* par le Pô, de la Toscane par l'Apennin, des Boïens, au couchant, par la riviere d'Idice, & étoient bornés à l'orient par le fleuve Montone. On voit par-là que leur territoire comprenoit une partie du Bolognese, de la Romagne propre, & de la Romagne florentine. (*D. J.*)

LINGOT, s. m. (*Chymie.*), morceau de métal brut qui n'est ni monnoyé ni ouvragé, n'ayant reçu d'autre façon que celle qu'on lui a donnée dans la mine en le fondant, & le jetant dans une espece de moule ou creux que l'on appelle *lingotiere*.

Les *lingots* sont de divers poids & figures, suivant les différens métaux dont ils sont formés. Il n'y a que l'or, l'argent, le cuivre & l'étain qui se jettent en *lingots*.

LINGOTIERE, s. f. en *terme d'orfévrerie*, est un morceau de fer creux & long pour recevoir la matiere en fusion, ce qui forme le lingot. Le plus grand mérite d'une *lingotiere* est d'être sans paille ; il y en a de différentes grandeurs, avec des piés ou sans piés. Il faut qu'elles soient un peu plus larges du haut que du bas pour que le lingot puisse sortir en la renversant. Quand on voit que la matiere est bientôt prête à jeter, l'on fait chauffer la *lingotiere* assez pour que le suif fonde promptement ; quand on en met pour la graisser, on n'en laisse que ce qui est resté après l'avoir retournée, ensuite l'on jette. *Voyez* JETER. Il y en a quelques-unes où il y a une petite élévation pour poser le creuset, afin de faciliter celui qui jette.

LINGUAL, LE, adj. (*Anat.*), ce qui appartient à la langue. *Voyez* LANGUE.

Nerf *lingual*, *voyez* HYPOGLOSSE.

Artere *sub-linguale*, *voyez* RANINE.

Glande *sub-linguale*, *voyez* HYPOGLOTIDE.

LINGUAL, adj. (*Bandage.*), *terme de chirurgie*. Machine pour la réunion des plaies transversales de la langue, imaginé par M. Pibrac, & décrite dans une dissertation qu'il a donnée à l'académie royale de Chirurgie, sur l'*abus des sutures*, *tome III*.

Les sutures ont prévalu dans presque tous les cas sur les autres moyens de réunion, parce qu'il a toujours été plus facile d'en faire usage, que d'appliquer son esprit dans ces circonstances difficiles à imaginer un bandage qui remplît, par un procédé nouveau, toutes les intentions de l'art & de la nature. Ambroise Paré, le premier auteur qui ait parlé expressément du traitement des plaies de la langue, rapporte trois observations de plaies à cette partie, auxquelles il a fait la suture avec succès. Elle avoit été coupée entre les dents à l'occasion de chûte sur le menton. Ce grand praticien prescrit la précaution de tenir la langue avec un linge, de crainte qu'elle n'échappe dans l'opération. La suture est très-difficile, quelque précaution qu'on prenne, sur-tout pour peu que la division soit éloignée de l'extrémité. Ambroise Paré ne désespéroit pas qu'on ne réussît à trouver un meilleur moyen : M. Pibrac l'a imaginé. Une demoiselle, dans un accès d'épilepsie, se coupa la langue obliquement entre les dents : la portion divisée qui ne tenoit plus que par une petite quantité de fibres sur un des côtés, étoit pendante hors de la bouche ; en attendant qu'on avisât aux moyens les plus convenables, M. Pibrac crut devoir retenir cette portion par un morceau de linge en double qu'il mit transversalement en forme de bande entre les dents. Le succès avec lequel la portion de

langue coupée fut retenue dans la bouche, suggéra à M. Pibrac l'invention d'une petite bourse de linge fin pour loger exactement la langue, *voyez Pl. XXXVI, fig.* 1 & 2; il trouva le moyen de l'assujettir, en l'attachant à un fil d'archal *a a* replié sous le menton, & qu'il étoit facile de fixer par deux rubans *b*, *b*, *b*, liés derriere la tête : ce qui représente assez bien un bridon. La langue est vue dans la bourse, *fig.* 2, & la machine en place, *fig.* 3.

Rien n'est plus commode que cet instrument pour réunir les plaies de la langue, & maintenir cette partie sans craindre le moindre dérangement. Il suffit de fomenter la plaie à travers la poche avec du vin dans lequel on a fait fondre du miel rosat. S'il s'amasse quelque espece de limon dans le petit sac, il est aisé de le nettoyer avec un pinceau trempé dans le vin miellé, & d'entretenir par ce moyen la plaie toujours nette.

Ce bandage est extrêmement ingénieux & d'une utilité marquée : cette invention enrichit réellement la chirurgie; c'est un présent fait à l'humanité, cet éloge est mérité. L'inconvénient de notre siecle, c'est qu'on loue avec un faste imposant des inventions superflues ou dangereuses, comme utiles & admirables, & que le suffrage public instantané est pour ceux qui se vantent le plus, & dont la cabale est la plus active. Le bandage *lingual* a été placé sans ostentation dans les mémoires de l'académie royale de Chirurgie, & ne sera vu dans tous les temps qu'avec l'approbation qui lui est due. (*Y*)

LINGUALE, adj. f. (*Gram.*) Ce mot vient du latin *lingua* la langue, *lingual*, qui appartient à la langue, qui en dépend.

Il y a trois classes générales d'articulations, les labiales, les *linguales* & les gutturales. (*Voyez* H & LETTRES.) Les articulations *linguales*, sont celles qui dépendent principalement du mouvement de la langue; & les consonnes *linguales* sont les lettres qui représentent ces articulations. Dans notre langue, comme dans toutes les autres, les articulations & les lettres *linguales* sont les plus nombreuses, parce que la langue est la principale des parties organiques, nécessaires à la production de la parole. Nous en avons en françois jusqu' à treize, que les uns classifient d'une maniere, & les autres d'une autre. La division qui m'a paru la plus convenable, est celle que j'ai déja indiquée à l'*article* LETTRES, où je divise les *linguales* en quatre classes, qui sont les dentales, les sifflantes, les liquides & les mouillées.

J'appelle *dentales* celles qui me paroissent exiger d'une maniere plus marquée, que la langue s'appuie contre les dents pour les produire : & nous en avons cinq; *n*, *d*, *t*, *g*, *q*, que l'on doit nommer, *ne*, *de*, *te*, *gue*, *que*, pour la facilité de l'épellation.

Les trois premieres, *n*, *d*, *t*, exigent que la pointe de la langue se porte vers les dents supérieures, comme pour retenir le son. L'articulation *n* le retient en effet, puisqu'elle en repousse une partie par le nez, selon la remarque de M. Dangeau, qui observa que son homme enchifrené, disoit, *je de saurois*, au lieu de *je ne saurois* : ainsi *n* est une articulation nasale. Les deux autres *d* & *t* sont purement orales, & ne different entre elles que par le degré d'explosion plus ou moins fort, que reçoit le son, quand la langue se sépare des dents supérieures vers lesquelles elle s'est d'abord portée; ce qui fait que l'une de ces articulations est foible, & l'autre forte.

Les deux autres articulations *g* & *q* ont entr'elles la même différence, la premiere étant foible, & la seconde forte; & elles different des trois premieres, en ce qu'elles exigent que la pointe de la langue s'appuie contre les dents inférieures, quoique le mouvement explosif s'opere vers la racine de la langue. Ce lieu du mouvement organique a fait regarder ces articulations comme gutturales par plusieurs auteurs, & spécialement par Wachter. *Glossar. germ. Proleg. sect.* 2, § 20 & 21. Mais elles ont de commun avec les trois autres articulations dentales, de procurer l'explosion au son & en augmentant la vîtesse par la résistance, & d'appuyer la langue contre les dents; ce qui semble leur assurer plus d'analogie avec celles-là, qu'avec l'articulation gutturale *h*, qui ne sert point des dents, & qui procure l'explosion au son par une

augmentation réelle de la force. *Voyez* H. Mais voici un autre caractere d'affinité bien marqué dans les événemens naturels du langage ; c'eſt l'attraction entre le *n* & *d*, telle qu'elle a été obſervée entre le *m* & le *b* (*Voyez* LETTRES), & la permutation de *g* & de *d.* « Je trouve, dit M. de » Dangeau (*opuſc. pag.* 59.), que l'on » a fait.... de *cineris*, cendre ; de *tenor*, » tendre ; de *ponere*, pondre ; de *veneris* » *dies*, vendredi ; de *gener*, gendre ; de *ge-* » *nerare*, engendrer ; de *minor*, moindre. » Par la même raiſon à peu près, on a » changé le *g* en *d*, entre un *n* & un *r*; » on a fait de *fingere*, feindre ; de *pin-* » *gere*, peindre ; de *jungere*, joindre ; » de *ungere*, oindre ; parce que le *g* eſt » à peu près la même lettre que le *d.* » On voit dans les premiers exemples, que le *n* du mot radical a attiré le *d* dans le mot dérivé ; & dans les derniers, que le *g* du primitif eſt changé en *d* dans le dérivé ; ce qui ſuppoſe entre ces articulations une affinité qui ne peut être que celle de leur génération commune.

Les articulations *linguales* que je nomme ſuffiſantes, different en effet des autres, en ce qu'elles peuvent ſe continuer quelque-temps, & devenir alors une eſpece de ſifflement. Nous en avons quatre, *z*, *ſ*, *j*, *ch*, qu'il convient de nommer *ze*, *ſe*, *je*, *che.* Les deux premieres exigent une diſpoſition organique toute différente des deux autres ; & elles different du fort au foible ; ainſi que les deux dernieres. On doit bien juger que ces lettres ſont plus ou moins commuables entr'elles, à raiſon de ces différences. Ainſi le changement de *z* en *ſ* eſt une regle générale dans la formation du temps, que je nommerois *préſent poſtérieur*, mais que l'on appelle communément le *futur* des verbes en ζω de la quatrieme conjugaiſon des barytons ; de φράζω, φράσω : au contraire, dans le verbe allemand *ziſchen*, ſiffler, qui vient du grec σίζειν, le σ ou *ſ* grec eſt changé en *z*, & le ζ ou *z* grec eſt changé en *ſch* qui répond à notre *ch* françois. « Quand » les Pariſiens, dit encore M. de Dangeau » (*Opuſc. pag.* 50.), prononcent les mots » *chevaux* & *cheveux*, ils prononceroient » très-diſtinctement le *ch* de la premiere » ſyllabe, s'ils ſe vouloient donner le temps » de prononcer l'*e* féminin, & qu'ils pro- » nonçaſſent ces mots en deux ſyllabes : » mais s'ils veulent, en preſſant leur pro- » nonciation, manger cet *e* féminin, & » joindre ſans milieu la premiere conſonne » avec l'*v*, conſonne qui commence la » ſeconde ſyllabe ; cette conſonne qui eſt » foible affoiblit le *ch* qui devient *j*, & » ils diront *jvaux* & *jveux.* »

Au reſte, ces quatre articulations *linguales* ne ſont pas les ſeules ſifflantes : les deux ſemi-labiales *v* & *f*, ſont dans le même cas, puiſqu'on peut de même les faire durer quelque temps ; comme une ſorte de ſifflement. Elles different des *linguales* ſifflantes par la différence des diſpoſitions organiques, qui font du même organe diverſement arrangé deux inſtrumens auſſi différens que le haut-bois, par exemple, & la flûte. L'articulation gutturale *h*, qui n'eſt qu'une expiration forte & que l'on peut continuer quelque-temps, eſt encore par-là même analogue aux autres articulations ſifflantes. Delà encore la poſſibilité de mettre les unes pour les autres, & la réalité de ces permutations dans pluſieurs mots dérivés ; *h* pour *f* dans l'eſpagnol *humo*, fumée, venu de *fumus*; *f* pour *h* dans le latin *feſtum* venu de ἑστίαν ; *v* pour *h* dans *veſta* dérivé de ἑστία ; pour *ſ* dans *verro* qui vient de σαίρω ; *ſ* pour *h* dans *ſuper* au lieu du grec ὑπὲρ, &c.

Les articulations *linguales* liquides ſont ainſi nommées, comme je l'ai déja dit ailleurs, (*Voyez* L.) parce qu'elles s'alient ſi bien avec pluſieurs autres articulations qu'elles n'en paroiſſent plus faire enſemble qu'une ſeule, de même que deux liqueurs s'incorporent au point qu'il réſulte de leur mêlange une troiſieme liqueur qui n'eſt plus ni l'une ni l'autre. Nous en avons deux *le* & *re* repréſentées par *l* & *r* : la premiere s'opere d'un ſeul coup de la langue vers le palais ; la ſeconde eſt l'effet d'un trémouſſement réitéré de la langue. Le titre de la dénomination qui leur eſt commune, eſt auſſi celui de leur permutation reſpective ; comme dans *varius* qui vient de βαλιὸς, où l'on voit tout à la fois le β changé en *v*, & le λ en *r*; de même *milites* a été d'abord ſubſtitué à *melites*, deſcendu de

mérites par le changement de *r* en *l*, & ce dernier mot venoit de *mereri*, selon Vossius, dans son traité *de litterarum permutatione*.

Pour ce qui est des articulations mouillées, je n'entreprendrai pas d'assigner l'origine de cette dénomination : je n'y entends rien, à moins que le mot *mouillé* lui-même, donné d'abord en exemple de *l* mouillée, n'en soit devenu le nom, & ensuite du *gn* par compagnie : ce sont les deux seules mouillées que nous ayions. (*B.E.R.M.*)

LINGUES, s. m. (*Com.*) Satin *lingues* ; il est fabriqué parmi nous, on l'envoie à Smyrne.

LINIERE, s. f. (*Jardinage.*) C'est le lieu où est semé le lin.

LINIMENT, s. m. (*Pharm.*), espece de remede composé externe, qui s'applique en en frottant légérement, enduisant & oignant les parties.

Le *liniment* proprement dit, doit être d'une consistance moyenne entre l'huile par expression, ou entre le baume artificiel & l'onguent ; & il ne differe que par cette consistance de ces deux autres préparations pharmaceutiques. Leur composition & leurs usages sont d'ailleurs les mêmes. Ce sont toujours des huiles, des graisses, des résines, des baumes naturels, des bitumes destinés à amollir, assouplir, détendre, calmer, résoudre : & même cette différence unique qui dépend de la consistance, ne détermine que d'une maniere fort vague & fort arbitraire, la dénomination de ce genre de remedes : en sorte qu'on appelle presque indifféremment baume, *liniment*, ou onguent, des mêlanges de matieres grasses destinés à l'application extérieure, & qu'il importe très-peu en effet de les distinguer.

Quoi qu'il soit presque essentiel à ce genre de remede, d'être composé de matieres grasses, & que l'élégance de la préparation, l'obligation de faire de ses différens ingrédiens un tout exactement mêlé, lié, agrégé, en exclue les matieres non miscibles aux corps gras ; cependant *sub assiduâ conquassatione*, en battant long-temps avec les huiles, ou d'autres matieres grasses résoutes, des liqueurs aqueuses, pures ou acidules, on parvient à les incorporer ensemble sous la forme d'un tout assez lié. Le cerat de Galien qui est un *liniment* proprement dit, & le *nutritum*, vulgaire qui est appellé *onguent*, contiennent le premier, de l'eau, & le second, du vinaigre.

On peut donc absolument, si l'on veut, prescrire sur ce modele, des *linimens* magistraux dans lesquels on fera entrer des décoctions de plantes, de l'eau chargée de mucilages, de gomme, *&c.* mais si l'on veut, d'après l'ancien usage, dissiper par la cuite l'eau chargée d'extrait, de mucilage, *&c.* ces substances restent en masses distinctes parmi les matieres huileuses ; elles ne contractent avec elles aucune espece d'union, & séparées de leur véhicule, de leur menstrue, de l'eau, elles n'ont absolument aucune vertu dans l'application extérieure.

Au reste, il paroît que les liqueurs aqueuses introduites dans les *linimens* n'ont d'autre propriété, que de les rendre plus légers, plus rares, plus neigeux ; car d'ailleurs leur vertu médicinale réelle paroît appartenir entiérement aux matieres huileuses. *Voyez* HUILE & ONGUENT.

On fait entrer aussi assez souvent dans les *linimens* & les onguens, diverses poudres, telles que celles des diverses chaux de plomb, de pierre calaminaire, de verd-de-gris, des terres bolaires, des gommes-résines, & même de quelques matieres végétales ligneuses, de semences farineuses, *&c.* toutes ces poudres qui sont ou absolument insolubles par les matieres graisseuses, ou qui s'y dissolvent mal dans les circonstances de la préparation des *linimens* & des onguens, non seulement nuisent à la perfection pharmaceutique de ces compositions ; mais même sont dans la plupart des ingrédiens sans vertu, ou pour le moins dont l'activité est châtrée par l'excipient graisseux. (*b*)

LINKIO, s. m. (*Botan. exotiq.*) plante aquatique de la Chine. Son fruit est blanc & a le goût de la chataigne, mais il est trois ou quatre fois plus gros, d'une figure pyramidale & triangulaire ; il est revêtu d'une écorce verte, épaisse vers le sommet, & qui noircit en séchant. La

plante qui le porte, croît dans les eaux marécageuses; elle a les feuilles fort minces, & elle les répand de toutes parts, sur la surface de l'eau. Les fruits viennent dans l'eau même; c'est du moins ce qu'en dit Hoffman dans son dictionnaire universel latin; celui de Trevoux, a fait de ce lexicographe, un auteur anonyme qui a écrit de la Chine. (*D. J.*)

LINO, (*Géogr. Hist.*) bourg près de Rheinsberg, en Allemagne. Nous n'en parlerons ici que pour perpétuer un trait de bienfaisance.

Le 21 août 1773, le feu prit en cet endroit. Les habitans étoient à la campagne: tous les secours manquoient: l'église, le presbytere, voisins de la maison incendiée, la récolte en magasin, auroient été la proie des flammes, si un véritable ami de l'humanité n'eût sauvé les malheureux. Le prince Henri de Prusse n'apprit pas plutôt, étant encore à table, l'accident qui venoit d'arriver, qu'il ordonna d'atteler d'abord ses chevaux à la pompe d'incendie, appartenante au château: il se rendit lui-même à *Lino*, donna les ordres les plus prompts & les plus efficaces, encouragea ceux qui travailloient à éteindre les flammes, & ne se retira qu'après qu'on fut parvenu à en arrêter les progrès. Le lendemain il y retourna & prit des arrangemens pour soulager les malheureux qui venoient de perdre leur fortune; ensuite il les fit venir au château de Rheinsberg, leur donna à dîner, & leur distribua des sommes considérables en argent. (*C*)

LINON, s. m. (*Comm.*) espece de toile de lin blanchi, claire, déliée & très-fine, qui se manufacture en Flandre; il y a du *linon* uni, rayé & moucheté. L'un a $\frac{3}{4}$ de large & quatorze aunes à la piece, ou $\frac{2}{3}$ de large & douze à treize aunes à la piece. Le rayé & le moucheté est de $\frac{3}{4}$ de large sur quatorze aunes à la piece. On en fait des garnitures de tête, des mouchoirs de cou, des toilettes, *&c.* on les envoie des manufactures en petits paquets quarrés d'une piece & demie chacune, couverts de papier brun, lissé & enfermé dans des cassettes de bois dont les planches sont chevillées.

LINONASME, (*Musique des anc.*) chanson lugubre & solemnelle des Grecs sur la mort de Linus. Il y a toute apparence que c'est la même chose que le *linos*. (*F. D. C.*)

LINOS, s. m. (*Littér.*) espece de chanson triste ou de lamentation, en usage chez les anciens grecs.

Voici ce qu'en dit Hérodote, *liv. II*, en parlant des Egyptiens. « Ils ont, dit-il, » plusieurs autres usages remarquables, & » en particulier celui de la chanson *linos*, » qui est célebre en Phénicie, en Chipre » & ailleurs, où elle a différens noms, » suivant la différence des peuples. On » convient que c'est la même chanson que » les Grecs chantent sous le nom de » *linos*; & si je suis surpris de plusieurs » autres singularités d'Egypte, je le suis » sur-tout du *linos*, ne sachant d'où il a » pris le nom qu'il porte. Il paroît qu'on a » chanté cette chanson dans tous les temps; » au reste, le *linos* s'appelle chez les » Egyptiens *maneros*. Ils prétendent que » Maneros étoit le fils unique de leur premier roi; & que leur ayant été enlevé » par une mort prématurée, ils honorerent sa mémoire par cette espece de » chanson lugubre, qui ne doit l'origine » qu'à eux seuls ». Le texte d'Hérodote donne l'idée d'une chanson funebre. Sophocle parle de la chanson *elinos* dans le même sens; cependant le *linos* & l'*elinos* étoient une chanson pour marquer non seulement le deuil & la tristesse, mais encore la joie suivant l'autorité d'Eurypide, cité par Athénée, *liv. XIV. chap. iij.* Pollux donne encore une autre idée de cette chanson, quand il dit que le *linos* & le lityerse étoient des chansons propres aux fossoyeurs & aux gens de la campagne. Comme Hérodote, Euripide & Pollux ont vécu à quelques siecles de distance les uns des autres, il est à croire que le *linos* fut sujet à des changemens qui en firent une chanson différente suivant la différence des temps. Sophocle, *in Ajace*, Pollux, *liv. I. c. j. Dissert.* de M. de la Nauze *sur les chansons des anciens. Mém. de l'ac. des Belles-Lettres*, *tome IX. pag.* 358.

LINOSE, (*Géogr.*) isle de la mer Méditerranée, sur la côte d'Afrique, à 5

lieues N. E. de Lampedoufe, prefque vis-à-vis de Mahomette en Barbarie. Sanut penfe que c'eft l'*Ethufa* de Ptolomée. Elle a environ 5 lieues de tour, & pas un feul endroit commode, où les vaiffeaux puiffent aborder. *Long. 31. 6. lat. 34. (D. J.)*

LINOTE, f. f. *linaria vulgaris*, (*Hift. nat. Ornitholog.*) cet oifeau pefe une once; il a environ fix pouces de longueur depuis la pointe du bec jufqu'à l'extrêmité de la queue, & dix pouces d'envergure; le bec eft long d'un demi-pouce, fort noir pardeffus & blanc pardeffous. La tête a des teintes de couleur cendrée & de brun, & le dos eft mêlé de brun & de roux. Le milieu de chaque plume eft brun, & les bords font cendrés dans les plumes de la tête, & roux dans celles du dos. La poitrine eft blanchâtre; les plumes du bas-ventre, & celles qui font autour de l'anus font jaunâtres: le ventre eft blanc, & le cou & l'endroit du jabot, font de couleur rouffâtre avec des taches brunes. Il y a dix-huit grandes plumes dans chaque aile; elles font noires; elles ont la poitrine blanchâtre. Les bords extérieurs des neuf premieres plumes font blancs; les petites plumes qui recouvrent l'aile font rouffes, & celles qui recouvrent l'aileron font noires. Le queue eft un peu fourchue, & compofée de douze plumes. Les deux plumes extérieures ont deux pouces trois lignes de longueur, & celles du milieu n'ont que deux pouces; celles-ci ont les bords roux, & toutes les autres les ont blancs. Cet oifeau aime beaucoup les femences de lin; c'eft pourquoi on l'a appellé *linaria*, linote. Son chant eft très-agréable. Il fe nourrit de graines de panis, de millet & de chenevis, &c. avant que de manger ces femences, il en ôte l'écorce avec fon bec, pour ne manger que le dedans. Mais le chenevis engraiffe tellement ces oifeaux qu'ils en meurent, ou qu'ils en perdent au moins leur vivacité, & alors ils ceffent de chanter. La *linote* niche fur des arbres qui ne font pas élevés; elle fait trois ou quatre œufs. Willughb. *Ornit.*

Il y a deux fortes de *linotes* rouges; une grande & une petite. La grande *linote* rouge eft plus petite que la *linote*; elle a le fommet de la tête rouge; & la poitrine teinte de cette même couleur, la petite *linote* rouge a le devant de la tête d'un beau rouge. Raii *fynop. avium. Voyez* OISEAU.

LINSOIRS, f. m. (*Charpente.*) font des pieces de bois qui fervent à porter le pié des chevrons à l'endroit des lucarnes des édifices, & aux paffages des cheminées.

LINTEAUX, f. m. pl. (*Charp.*) font des pieces de bois qui forment le haut des portes & des croifées qui font affemblées dans les poteaux des croifées & des portes.

LINTEAU, f. m. (*Serrurerie.*) bout de fer placé au haut des portes, des grilles, où les tourillons des portes entrent.

Linteau fe dit auffi en Serrurerie comme en Menuiferie, de la barre de fer que l'on met aux portes & croifées, au lieu de *linteau* de bois.

LINTERNE, en latin *Linternum*, ou *Liternum*, (*Géogr. anc.*) ancienne ville d'Italie dans la Campanie, à l'embouchure du Clanis (le *Clanio* ou l'*Agno*), & auprès d'un lac ou marais que Stace appelle *Linterna palus*. La pofition de ce marais a engagé Silius Italicus à nommer la ville *ftagnofum Linternum*.

Linterne étoit une colonie romaine qui fut augmentée fous Augufte. C'eft-là que Scipion l'Africain, piqué de l'ingratitude de fes compatriotes, fe retira, & qu'il paffa le refte de fes jours dans l'étude, & dans la converfation des gens de lettres. Tous les Scipions les ont aimées, & ont été vertueux. Celui-ci, le premier des Romains qu'on honora du nom de la nation qu'il avoit foumife, mourut dans la petite bicoque de *Linterne*, après avoir fubjugué l'Afrique, défait en Efpagne quatre des plus grands généraux Carthaginois, pris Syphax roi de Numidie, vaincu Annibal, rendu Carthage tributaire de Rome, & forcé Antiochus à paffer au delà du mont Taurus.

Emilie fa femme lui éleva une ftatue, & mit celle du poëte Ennius à côté.

On grava fur la tombe de cet homme immortel ces paroles remarquables, qu'il prononçoit lui-même quelquefois: *Ingrata patria, nequidem habebis offa mea.*

Tous les auteurs qui ont parlé de *Linterne*, nous difent qu'après fa deftruction par

par les Vandales en 455, on érigea sur le tombeau du grand Scipion la tour qu'on y voit encore ; & comme il n'étoit resté de l'inscription que le seul mot *patria*, cette tour fut appellée *torre di patria*. Le lac voisin, autrefois *Literna*, ou *Linterna palus*, se nomme aussi *Lago di patria* ; en un mot, on a donné le nom de *Patria* à la bourgade, à la tour, au lac, & même à la riviere qui est marquée dans plusieurs cartes, *Rio*, *Clanio*, *Overo*, *Patria*. *Voyez* PATRIA.

Linterne a été épiscopale avant que d'être entiérement ruinée. On en apperçoit quelques masures sur le golfe de Gaëte, entre Pouzzoles & l'embouchure du Volturno, environ à trois lieues de l'une & de l'autre, près de la tour *di patria*. (*D. J.*)

LINTHÉES, s. f. (*Comm.*) étoffe de soie qui se fabrique à Nanquin.

LINTZ, en latin moderne *Lentia*, (*Géogr.*) ville forte d'Allemagne, capitale de la haute Autriche, située dans une belle plaine sur le Danube, à 12 milles S. E. de Passau, 36 N. E. de Munich, 30 O. de Vienne. *Long.* suivant Képler & Cassini, 32 deg. 46 min. 15. sec. *lat.* 48. 16. (*D. J.*)

LINTZ, (*Géogr.*) petite ville d'Allemagne dans le haut électorat de Cologne, sur le Rhin, à 5 milles N. O. de Coblentz, S. O. de Cologne. *Long.* 24. 56. *lat.* 50. 31. (*D. J.*)

LINUISE, s. f. (*Agriculture.*) c'est ainsi qu'on appelle la graine du lin qu'on destine à ensemencer une liniere.

LINURGUS, s. m. (*Hist. nat.*) pierre fabuleuse dont on ne nous apprend rien, sinon qu'on la trouvoit dans le fleuve Acheloüs. Les anciens l'appelloient aussi *lapis lineus* : on l'enveloppoit dans un linge, & lorsqu'elle devenoit blanche, on se promettoit un bon succès dans ses amours. *Voyez* Boece de Boot.

LIOMEN, *ou* LUMNE, s. m. (*Hist. nat.*) oiseau aquatique de la grosseur d'une oie, qui se montre en été sur les mers du nord qui environnent les isles de Féroé ; il ressemble beaucoup à l'oiseau que les habitans de ces isles nomment *imbrim*. Il vole très-difficilement à cause de la petitesse de ses ailes ; ce qui fait que lorsqu'il apperçoit quelqu'un, sa seule ressource est de se coucher à terre & de se tapir, lorsqu'il est hors de l'eau. Il ne laisse pas de s'aider de ses ailes lorsque le vent souffle. Il fait son nid sur de petites éminences qui se trouvent au bord des rivieres, & il ne discontinue pas de couver ses œufs, même lorsque les eaux croissent au point de couvrir son nid. Voyez *acta hafniensia*, *année* 1671 & 72, *observ.* 49. Cet oiseau est le *mergus maximus farrensis* de Clusius. Linnæus le nomme *colymbus pedibus palmatis indivisis*.

LION, s. m. *leo*, (*Hist. nat. Zoolog.*) animal quadrupede si fort & si courageux, qu'on l'a appellé le *roi des animaux*. Il a la tête grosse, le muffle alongé & la face entourée d'un poil très-long : le cou, le garot & les épaules, &c. sont couverts d'un poil aussi long qui forme une belle criniere sur la partie antérieure du corps, tandis qu'il n'y a qu'un poil court & ras sur le reste du corps, excepté la queue qui est terminée par un bouquet de long poil : la lionne n'a point de criniere ; son muffle est encore plus alongé que celui du *lion*, & ses ongles sont plus petits. La criniere du *lion* est de couleur mêlée de brun & de fauve foncé ; le poil ras a des teintes de fauve, de blanchâtre & de brun sur quelques parties. Le poil de la *lionne* a aussi une couleur fauve plus ou moins foncée, avec des teintes de noir & même des taches de cette couleur sur la levre inférieure près des coins de la bouche sur le bord de cette levre & des paupieres, à l'endroit des sourcils, sur la face extérieure des oreilles & au bout de la queue.

Il y a des *lions* en Afrique, en Asie & en Amérique ; mais ceux de l'Afrique sont les plus grands & les plus féroces, cependant on remarque que les *lions* du mont Atlas n'approchent point de ceux du Sénégal & de la Gambra pour la hardiesse & la grosseur. Les *lions* aiment les pays chauds, & sont sensibles au froid. Ces animaux jettent leur urine en arriere, mais ils ne s'accouplent pas à reculons, comme on l'a prétendu. La *lionne* porte quatre lionceaux, & quelquefois plus. On les apprivoise aisément ; il y en a qui deviennent aussi doux & aussi caressans que des chiens, mais il

faut toujours se défier de leur férocité naturelle. Il est très-faux que le *lion* s'épouvante au chant d'un coq, mais le feu l'effraie; on en allume pour le faire fuir. La démarche ordinaire de cet animal est lente & grave; lorsqu'il poursuit sa proie, il court avec une grande vîtesse; il est hardi & intrépide; quel que soit le nombre de ses adversaires, il attaque tout ce qui se présente si la faim le presse; la résistance augmente sa fureur: mais s'il n'est pas affamé, il n'attaque pas ceux qu'il rencontre; lorsqu'ils se détournent & se couchent par terre en silence, le *lion* continue son chemin comme s'il n'avoit vu personne. On prétend que cet animal ne boit qu'une fois en trois ou quatre jours, mais qu'il boit beaucoup à la fois. *Hist. nat. des animaux par MM.* de Nobleville & Salerne, *tome V.*

LION, (*Mat. médic.*) & dans le *lion* aussi, on a cherché des remedes. Le sang, la graisse, le cerveau, le poumon, le foie, le fiel, la fiente, sont donnés pour médicamenteux par les anciens Pharmacologistes. Les modernes ne croient plus aux vertus particulieres attribuées à ces drogues, & ils n'en font absolument aucun usage. (*b*)

LION, (*Littérat.*) cet animal étoit consacré à Vulcain dans quelques pays, à cause de son tempérament tout de feu. On portoit une effigie du *lion* dans les sacrifices de Cybele, parce que ses prêtres avoient, dit-on, le secret d'apprivoiser ces animaux. Les poëtes l'assurent, & les médailles ont confirmé les idées des poëtes, en représentant le char de cette déesse attelé de deux *lions*. Celui qu'Hercule étrangla dans la forêt de Némée, fut placé dans le ciel par Junon. Ce signe, composé d'un grand nombre d'étoiles, & entr'autres de celle qu'on nomme le *cœur du lion*, le roitelet, *regulus*, tient le cinquieme rang dans le zodiaque. Le soleil entre dans ce signe le 19 Juillet; d'où vient que Martial dit, *liv. X. épigr.* 62.

Albæ leone *flammeo calent luces*,
Tostamque fervens Julius coquit messem.

Voyez LION, *constellation.* (*D. J.*)

LION, (*Hist. nat. Ictiolog.*) Rondelet donne ce nom, d'après Athénée & Pline, à un crustacée qui ressemble aux crabes par les bras, & aux langoustes par le reste du corps. Il a été nommé *lion*, parce qu'il est velu, & qu'il a une couleur semblable à celle du *lion. Voyez* Rond. *hist. des poissons, liv. XVIII.*

LION MARIN, (*Hist. nat. des anim.*) gros animal amphibie, qui vit sur terre & dans l'eau.

On le trouve sur les bords de la mer du Sud, & particuliérement dans l'isle déserte de Jean Fernando, où on peut en tuer quantité. Comme il est extrêmement singulier, & que le lord amiral Anson n'a pas dédaigné de le décrire dans son voyage autour du monde, le lecteur sera bien-aise de le connoître d'après le récit d'un homme si célebre.

Les *lions marins*, qui ont acquis leur crue, peuvent avoir depuis douze jusqu'à vingt piés de long, & depuis huit jusqu'à quinze de circonférence. La plus grande partie de cette corpulence vient d'une graisse mollasse, qu'on voit flotter sous la pression des muscles au moindre mouvement que l'animal fait pour se remuer. On en trouve plus d'un pié de profondeur dans quelques endroits de son corps, avant que de parvenir à la chair & aux os. En un mot, l'abondance de cette graisse est si considérable dans les plus gros de ces animaux, qu'elle rend jusqu'à cent vingt-six galons d'huile, c'est-à-dire environ neuf cens quarante livres.

Malgré cette graisse, ces sortes d'animaux sont fort sanguins; car quand on leur fait de profondes blessures dans plusieurs endroits du corps, il en jaillit tout de suite autant de fontaines de sang. Mais pour déterminer quelque chose de plus précis à ce sujet, j'ajoute que des gens de l'amiral Anson ayant tué un *lion marin* à coups de fusil, l'égorgerent par curiosité, & en tirerent deux bariques pleines de sang.

La peau de ces animaux est de l'épaisseur d'un pouce, couverte extérieurement d'un poil court, de couleur tannée-claire. Leur queue & leurs nageoires qui leur servent de piés quand ils sont à terre, sont noirâtres. Les extrêmités de leurs nageoires ne ressemblent pas mal à des doigts joints ensemble par une membrane; cependant

cette membrane ne s'étend pas jufqu'au bout des doigts, qui font chacun garnis d'un ongle.

Outre la groffeur qui les diftingue des veaux marins, ils en different encore en plufieurs chofes, fur-tout les mâles, qui ont une efpece de trompe de la longueur de cinq ou fix pouces, & qui pend du bout de la mâchoire fupérieure; cette partie ne fe trouve pas dans les femelles, & elles font d'ailleurs beaucoup plus petites que les mâles.

Ces animaux paffent enfemble l'été dans la mer, & l'hiver fur terre; c'eft alors qu'ils travaillent à leur accouplement, & que les femelles mettent bas avant que de retourner à la mer. Leur portée eft de deux petits à la fois; ces petits tettent, & ont en naiffant la grandeur d'un veau marin parvenu à fon dernier période de croiffance.

Pendant que les *lions marins* font fur terre, ils vivent de l'herbe qui abonde aux bords des eaux courantes; & le temps qu'ils ne paiffent pas, ils l'emploient à dormir dans la fange. Ils mettent de leurs camarades autour de l'endroit où ils dorment; & dès qu'on approche feulement de la horde, ces fentinelles ne manquent pas de leur donner l'alarme par des cris fort différens, felon le befoin; tantôt ils grognent fourdement comme des cochons, & tantôt ils henniffent comme les chevaux les plus vigoureux.

Quand ils font en chaleur, ils fe battent quelquefois pour la poffeffion des femelles jufqu'à l'entier épuifement de leurs forces. On peut juger de l'acharnement de leurs combats par les cicatrices dont le corps de quelques-uns de ces animaux eft tout couvert.

Leur chair n'eft pas moins bonne à manger que celle du bœuf, & leur langue eft bien plus délicate. Il eft facile de les tuer, parce qu'ils marchent auffi lourdement que lentement, à caufe de l'excès de leur graiffe. Cependant il faut fe garder de la fureur des meres: un des matelots du lord Anfon fut la trifte victime de fon manque de précaution; il venoit de tuer un lionceau marin pour l'équipage, & l'écorchoit tout de fuite, lorfque la mere fe rua fur lui, le renverfa par terre, & lui fit une morfure à la tête, dont il mourut peu de jours après. (*D. J.*)

LION, (*Aftron.*) eft le cinquieme des douze fignes du zodiaque. *Voyez* ÉTOILE, LIGNE & CONSTELLATION.

Les étoiles de la conftellation du *lion* font dans le catalogue de Ptolomée au nombre de 32, & dans celui de Tycho au nombre de 37. Le catalogue anglois en compte 94.

LION, *petit*, (*Aftron.*) Le *petit-lion* eft une conftellation placée par Hévélius entre le lion & la grande ourfe, pour renfermer neuf étoiles informes des anciens catalogues avec neuf autres qu'il détermina lui-même. Il lui donna le nom de *petit-lion*, comme analogue à ceux des deux conftellations voifines. *Prodromus, pag. 114.* Cette conftellation contient 53 étoiles dans le catalogue britannique: il y en a une de troifieme grandeur qui eft fur le milieu du corps; fa longitude en 1690 étoit de 4^s 24^d $29'$ $50''$, & fa latitude de 21^d $36'$ $28''$ boréale. (*M.* DE LA LANDE.)

LION, (*Marine.*) c'étoit autrefois l'ornement le plus commun qu'on mettoit à la pointe de l'éperon; les Hollandois le mettent encore ordinairement, d'autant qu'il y a un *lion* dans les armes de l'état. Les autres nations y mettent préfentement des firenes ou autres figures humaines: le terme général étoit anciennement *beftion*.

La grandeur de ces figures de l'éperon eft affez arbitraire; cependant les Hollandois fuivent cette proportion: favoir, pour un vaiffeau de 134 piés de long, de l'étrave à l'étambord, ils donnent au *lion* 9 piés de long, 19 pouces d'épaiffeur, hormis parderriere où il n'a qu'un pié. La tête fait faillie de 14 pouces en avant de la pointe de l'éperon, & s'éleve de 2 piés 7 pouces au deffus du bout de l'aiguille. (*Z*)

LION, f. m. *leo, leonis*, (*terme de Blafon.*) animal qui paroît rampant & de profil, ne montrant qu'une oreille & un œil; fa langue fort de fa gueule, & eft courbée & arrondie à l'extrêmité fupérieure; fa queue levée droite un peu en onde, a le bout retourné vers le dos.

On voit grand nombre de *lions* dans les armoiries.

Le *lion* qui femble marcher, eft dit *lion léopardé*; alors fa queue, tournée fur

le dos, a le bout retourné en dehors comme celle du léopard.

Couronné, se dit du *lion* qui a une couronne sur la tête.

Lampassé & *armé*, se dit de sa langue & de ses griffes, lorsqu'elles sont d'un autre émail que son corps.

Lion morné, est celui qui n'a ni dents ni langue.

Lion diffamé, celui qui n'a point de queue.

Lion dragonné, celui dont la partie inférieure du corps est terminée en queue de dragon.

Il y a aussi des *lions* à double queue, fourchée, nouée & passée en sautoir.

Lion issant, est celui qui, étant sur un chef ou sur une fasce, ne montre que la tête, le cou, les bouts de ses pattes de devant & l'extrémité de sa queue.

Lion naissant, celui qui ne paroît qu'à moitié sur le champ de l'écu, la partie inférieure de cet animal ne paroissant point.

Le *lion* est le symbole de la force, du courage & de la magnanimité.

De Sabran de Beaudinar, d'Aiguine en Provence; *de gueules au lion d'argent.*

La devise de cette maison, *Noli irritare leonem.*

Biencourt de Potrincourt, proche Amiens; *de sable au lion d'argent, couronné, lampassé & armé d'or.*

Ligonier de Montcuquet, à Castres en Albigeois; *de gueules au lion d'or, au chef de même, chargé d'un croissant à côté de deux étoiles; le tout d'argent.*

De cette famille étoit Jean Ligonier, nommé le *général Ligonier*, né à Castres en 1680; il sortit du royaume en 1697, & se retira en Angleterre, où il commença à servir dans les troupes britanniques; fut fait capitaine d'infanterie en 1703; major l'année suivante, lieutenant-colonel de dragons & gouverneur du fort de Saint-Philippe de l'isle Minorque en 1710; fut rappellé en Angleterre en 1712, & sa majesté Britannique le fit, la même année, lieutenant-colonel de cavalerie.

Il fut nommé colonel de cavalerie en 1713, & ensuite brigadier général & maréchal-de-camp en 1719, lieutenant-général & grand-veneur d'Irlande en 1740, gouverneur de Kingsale en 1743.

Il mena la tête de l'armée en Allemagne à la bataille du Mein, fut fait chevalier de l'ordre du Bain sur le champ de bataille, en même temps que le duc de Cumberland. La cité de Bath le choisit, de son propre mouvement, membre de la chambre des communes, dans le temps qu'il commandoit les armées en Flandre.

A la bataille de Lawfelt, en juillet 1747, où le roi commandoit en personne, le duc de Cumberland, généralissime des troupes angloises, se trouva surpris dans une mêlée; le général Ligonier qui l'accompagnoit, s'avisa de quelques stratagêmes, qui donnerent le temps au duc de se retirer & de rejoindre ses troupes; & dans l'instant ce général, pour mieux réussir dans son projet, se mit à animer nos soldats en leur parlant françois, afin de trouver le moment de s'échapper; mais un carabinier nommé *Haude*, l'arrêta & lui demanda son épée. Il crut d'abord tenir le duc de Cumberland, parce qu'il avoit apperçu sous son surtout l'ordre du Bain. Il reconnut peu après ce général, qui lui offrit sa bourse pleine d'or: le carabinier la refusa, disant qu'il ne vouloit que son épée, & le conduisit au maréchal de Saxe, qui le mena au roi. Sa majesté fit beaucoup d'accueil au général Ligonier.

En 1748, ce général fut fait lieutenant-général de l'artillerie angloise, & conseiller-privé du conseil du roi de la Grande-Bretagne, gouverneur de l'isle de Garnesay en 1750, colonel du premier régiment des gardes; & pair d'Irlande, sous le titre de vicomte d'Ennerkillen, titre dont le roi d'Angleterre l'a honoré & ses descendans, en 1757. Il fut fait, la même année, felt-maréchal des armées de Sa Majesté anglicane.

Le général Ligonier, vicomte d'Ennerkillen, pair d'Irlande, s'est trouvé à dix-neuf batailles & vingt-trois sieges, sans avoir été blessé que légérement, a fait voir dans toutes les occasions une expérience consommée dans le métier de la guerre, & a donné des preuves de la plus grande valeur.

Il mourut à Londres le 29 avril 1770,

dans la quatre-vingt-douzieme année de son âge. On dit qu'il a été marié, qu'il a laissé un fils qui continue sa postérité en Angleterre. (*G. D. L. T.*)

Lion *d'or*, (*Monnoies.*) ancienne monnoie de France. Les premiers *lions d'or* furent fabriqués sous Philippe de Valois en 1338, & succéderent aux écus d'or. Ils furent ainsi nommés à cause du *lion* qui est sous les piés du Roi de France. Si le roi d'Angleterre est désigné par ce *lion*, on n'a jamais fait de monnoie plus insultante, & par conséquent plus odieuse. Ces *lions d'or* de Philippe de Valois valoient cinquante sous en 1488.

On fabriqua de nouveaux *lions d'or* sous François I. Cette derniere monnoie d'or avoit pour légende, *sit nomen Domini benedictum*, & pour figure, un *lion*. Elle pesoit trois deniers cinq grains, & valoit cinquante-trois sous neuf deniers. (*D. J.*)

LIONCEAU, s. m. *parvus leo*, (*terme de Blason.*) petit lion qui charge ou accompagne une piece honorable.

Le plus souvent il y a des *lionceaux* en nombre dans l'écu.

Taleyran de Chalais, d'Exideuil, de Beauville, comte de Périgord, à Paris; *de gueules à trois lionceaux d'or, couronnés & armés d'azur.*

Bouchu de Lessard de Loisy en Bourgogne; *d'azur aux chevrons, accompagné en chef de deux croissans & en pointe d'un lionceau; le tout d'or.*

Augier de Cavoy à Paris; *d'or à la bande de sable, chargé de trois lionceaux d'argent.* (*G. D. L. T.*)

LIONNÉ, adj. (*terme de Blason.*) se dit du léopard rampant : il est ainsi nommé parce qu'alors il se trouve dans l'attitude du lion.

Guiteau de la Touche en Poitou; *de gueules au léopard lionné d'argent.* (*G. D. L. T.*)

LIONS, (*Géogr.*) en latin moderne, *Leonium*, petite ville de France dans la haute Normandie, entre le Vexin normand & le pays de Bray, dans une forêt dite *la forêt de Lions*, sur le penchant d'un côteau, à quatre lieues de Gournay, & six à sept de Rouen. *Long.* 19. 10. *lat.* 46. 25.

Benserade (Isaac de), nâquit à *Lions* en 1612. Sa famille & son véritable nom ne paroissent pas trop connus. Il vint jeune à la cour, & s'y donna pour parent du cardinal de Richelieu, ce qui pouvoit bien être. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il en eut une pension, & qu'il trouva le secret d'en augmenter la somme sous le cardinal Mazarin, jusqu'à douze mille livres de ce temps-là, ce qui seroit vingt-quatre mille livres du nôtre. Il dut principalement sa réputation aux vers qu'il composa pour les ballets du Roi, & fut reçu de l'académie françoise en 1674; mais ses métamorphoses d'Ovide en rondeau furent l'écueil de sa gloire. Comme on lui donnoit beaucoup d'esprit, on a beaucoup vanté ses bons mots; cependant si nous en jugeons par quelques-uns de ceux qu'on nous a conservés, nous avons lieu de penser que Benserade n'étoit pas meilleur plaisant que bon poëte. Il mourut presque octogénaire en 1690, d'une saignée qu'on lui fit pour le préparer à l'opération de la taille. Le chirurgien lui piqua l'artere; dirai-je dans cette conjoncture, heureusement ou malheureusement? (*D. J.*)

LIOUBE, s. f. (*Marine.*) c'est une entaille que l'on fait pour enter un bout de mât sur la partie qui est restée debout, lorsque le mât a été rompu par un gros temps.

LIPARA, (*Géogr. anc.*) la plus grande des isles appellées *Lipara*, *Lipareorum*, ou *Liparensium insulæ*, autrement dites les *isles Eolies*, ou *Vulcaniennes*. On les nomma Λιπαραι, *Liparæ*, du roi Liparus, à qui Eole succéda. La ville capitale prit aussi le surnom de l'isle. Les Siciliens les appellent l'une & l'autre *Lipari*. *Voyez* Lipari.

LIPARE, pierre de, (*Hist. nat.*) pierre fort estimée des anciens, & à laquelle, suivant leur coutume, ils attribuoient beaucoup de vertus ridicules. On la tiroit de Lipara, l'une des isles Eoliennes. On dit qu'elle étoit de la grosseur d'une noisette, d'une couleur grise, & très-facile à écraser entre les doigts. Plusieurs naturalistes croient que c'étoit une pierre-ponce.

LIPARI, (*Géogr.*) par les anciens,

Liparæ, iſle de la mer Méditerranée, au nord de la Sicile, dont elle eſt comme une annexe. C'eſt la plus grande des iſles de *Lipari*, auxquelles elle a donné ſon nom. Son circuit peut être d'environ dix-huit milles; l'air y eſt ſain & tempéré. Elle abonde en grains, en figues, en raiſius & en poiſſon. Elle fournit auſſi du bitume, du ſoufre, de l'alun, & a pluſieurs ſources d'eaux chaudes. Il ne faut pas s'en étonner; elle a eu des volcans, & c'eſt peut-être delà qu'eſt venu le nom d'*iſles Vulcaniennes*. Elles ont toujours ſuivi la deſtinée de la Sicile. La capitale dont nous allons dire un mot, s'appelle auſſi *Lipari*. (*D. J.*)

LIPARI, (*Géogr.*) ville capitale de l'iſle de même nom, avec un évêché ſuffragant de Meſſine. Elle eſt bien ancienne, s'il eſt vrai qu'elle fut bâtie avant le ſiege de Troie, & qu'Ulyſſe y vint voir Eole, ſucceſſeur de Liparus, fondateur de cette ville.

Les Lipariens, au rapport de Diodore de Sicile, étoient une colonie des Cnidiens, nation grecque, originaire de la Carie; ils fonderent d'abord en Sicile une ville, qu'ils nommerent *Motya*, & puis s'établirent à *Lipara*. Dans la ſuite des temps les Carthaginois s'emparerent de *Lipara*, ſous la conduite de Himilcon, & lui impoſerent un tribut de cent talens. Lorſque les Romains furent vainqueurs des Carthaginois, ils leur firent perdre la ſouveraineté de *Lipara*, qui, ſelon les apparences, devint colonie romaine, car Pline, *liv. III. ch. ix.* en parle en ces termes: Lipara *cum civium Romanorum oppido*.

En 1544 Barberouſſe ruina de fond en comble l'ancienne ville de *Lipara*, ſituée ſur un rocher eſcarpé, & que la mer baignoit en partie. Il emmena captifs en Turquie, pluſieurs milliers d'habitans du pays; mais Charles-Quint répara cette ville de ſon mieux, & en fit une place forte. Elle eſt ſituée à environ quarante milles de la côte ſeptentrionale de la Sicile. *Long.* 33. *lat.* 38. 35. (*D. J.*)

LIPARIS, ſubſ. m. (*Hiſt. nat. Icht.*) c'eſt-à-dire, poiſſon gras, & en effet, c'eſt un poiſſon qui a beaucoup de graiſſe. Rondelet rapporte que l'ayant gardé quelque temps, il l'avoit trouvé fondu en huile. Il compare la tête de ce poiſſon à celle d'un lapin. Sa bouche eſt petite; il n'a point de dents; ſes écailles ſont petites. Il a un large trait qui s'étend le long du corps depuis la tête jusqu'à la queue; deux nageoires près des ouies, deux au deſſous, une entre l'anus & la queue, & enfin une ſixieme le long du dos; la queue eſt fourchue. Rond. *Hiſtoire des poiſſons de mer*, *liv. IX.*

LIPARIS, (*Géogr. anc.*) riviere de Cilicie, ſelon Pline, *liv. V. chap. xxvij.* elle couloit auprès de Soloë, petite ville de cette province; & ceux qui s'y baignoient étoient oints, comme ſi c'eût été avec de l'huile, dit Vitruve. Le mot *Liparis* a aſſez de rapport avec λιπαρὸς, *gras*, *luiſant*, qui vient de λίπος, *graiſſe*. (*D. J.*)

LIPIS, PIERRE DE, (*Hiſt. nat.*) nom d'une pierre qui ſe trouve en Amérique dans le Potoſi, près de la ville de *Lipis*. Elle eſt intérieurement d'un bleu de ſaphir avec un peu de tranſparence. Elle eſt très-dure, & d'un goût ſi acerbe, qu'elle ulcere la langue, ſi on l'en approche. On la pulvériſe, & alors elle reſſemble à de l'indigo, excepté que ſa couleur eſt plus claire. C'eſt un violent aſtringent; on en mêle dans des emplâtres. Il y a lieu de croire que cette pierre doit ſa couleur à une pyrite vitriolique & cuivreuſe, qui s'eſt décompoſée, & que c'eſt du vitriol que viennent ſes propriétés. *Voy.* de Laet, *de lapidibus & gemmis.*

LIPOME, ſ. m. *terme de Chirurgie*; loupe graiſſeuſe, ou tumeur formée par la graiſſe épaiſſie dans les cellules de la membrane adipeuſe. Il en vient par-tout; on en voit ſur-tout de monſtrueuſes entre les épaules. On voyoit il y a quelques années à Paris, un homme avec une tumeur graiſſeuſe, qui s'étendoit depuis le cou juſqu'au bas du dos. On dit qu'un coup de poing entre les deux épaules a été la cauſe premiere de cette congeſtion de ſucs, ſous le faix de laquelle cet homme a plié pendant pluſieurs années. *Voyez* LOUPE.

Lipome eſt un mot qui vient du grec λίπωμα, formé de λίπος, *adeps*, graiſſe. (*Y*)

LIPOPSYCHIE, s. f. (*Médec.*) état de défaillance où le pouls manque, & où la chaleur naturelle commence à abandonner le corps. Ce terme dérive de λειπω, *j'abandonne*, & ψυχη, *la vie*. C'est un mot entiérement synonyme à *lipothymie*. *Voyez* LIPOTHYMIE & SYNCOPE. (*D. J.*)

LIPOTHYMIE, s. fém. (*Médec.*) ce nom est composé des deux mots grecs, λειπω, *je quitte*, & θυμος, *esprit*, *courage*; ainsi littéralement *lipothymie* signifie un *délaissement d'esprit*, un *découragement*. On regarde la *lipothymie* comme le premier degré de syncope; une espece d'évanouissement léger, où les fonctions vitales sont un peu diminuées, l'exercice des sens simplement suspendu, avec un commencement de pâleur & de refroidissement. On a remarqué que cependant alors les malades conservoient la faculté de penser & de se ressouvenir. On dissipe ordinairement cet état par quelque odeur un peu forte, suave, ou désagréable, ou par l'aspersion de l'eau froide sur le visage; si on n'y remédie pas promptement, il devient une syncope parfaite; les causes en sont les mêmes que celles de l'évanouissement, avec cette seule différence qu'elles sont un peu moins actives; & comme dans tout le reste la *lipothymie* n'en differe que par degrés, nous renvoyons à cet article. *Voyez* EVANOUISSEMENT. (*M*)

LIPOU, s. m. (*Hist. de la Chine.*) le *lipou*, dit le pere Lecomte, est l'un des grands tribunaux souverains de l'empire de la Chine. Il a inspection sur tous les mandarins, & peut leur donner ou leur ôter leurs emplois. Il préside à l'observation & au maintien des anciennes coutumes. Il regle tout ce qui regarde la religion, les sciences, les arts & les affaires étrangeres. *Voyez* LIPOU. (*D. J.*)

LIPOWICE, (*Géogr.*) petite ville de la haute Pologne, dans le palatinat de Cracovie, sur la Vistule. Elle n'est remarquable que par son château, situé sur un roc, & affecté à l'incarcération des gens d'église qui ont encouru quelque peine grave. (*D. G.*)

LIPPA, (*Géogr.*) *Lippa*, ville de Hongrie, prise & reprise plusieurs fois par les Turcs sur les Impériaux; mais enfin les Turcs s'en étant rendus maîtres en 1691, l'abandonnerent en 1695, après en avoir démoli les fortifications. Elle est au bord de la riviere sur une montagne, à quatre lieues N. E. de Témeswar, trente N. E. de Belgrade. *Long.* 40. 35. *lat.* 45. 50. (*D. J.*)

LIPPE, (*Géogr.*) comté & petit état d'Allemagne sur la riviere de même nom en Westphalie, entre les évêchés de Paderborn & de Munster, le duché de Westphalie, les comtés de Ravensperg & de Pirmont. Lippstadt en est la capitale.

Ludolphe Kuster, un des premiers Grammairiens de ce siecle, étoit du comté de la Lippe. Il fit ses seules délices de l'étude des mots grecs & latins, & n'eut jamais d'autre goût. On prétend qu'ayant un jour ouvert les pensées de Bayle sur les cometes: » Ce n'est-là, dit-il, en le jetant sur la » table, qu'un livre de raisonnement, *non* » *sic itur ad astra.* » Aussi ne courut-il la carriere de la célébrité que par les travaux pénibles des répertoires de la langue grecque & latine.

Nous lui devons la meilleure & la plus belle édition de Suidas, qui parut à Cambridge en 1705, en 3 vol. in-fol. On sait que Suidas vivoit il y a cinq ou 600 ans; son livre est une espece de dictionnaire universel, historique & grammatical, dont les articles sont, pour la plupart, des extraits ou des fragmens d'auteurs anciens qui ne se trouvent quelquefois que là; mais Suidas ne cite pas toujours les auteurs qu'il copie; plus souvent il les copie mal: quelquefois il confond les personnes & les événemens; quelquefois il conte différemment le même fait, ou attribue à différentes personnes les actions d'une seule. Avant Kuster, ce lexique de Suidas étoit donc très-défectueux. Il a peut-être laissé encore bien des erreurs; mais enfin, il l'a mis au jour sur la collection des plus anciens manuscrits. Il a réformé la traduction de Portus; il a corrigé ou rétabli huit à dix mille mots dans le texte; il a rapporté à leurs sources quantité de passages, dont les auteurs originaux n'étoient pas indiqués. Il s'occupa jour & nuit de cette besogne pendant quatre ans, avec tant d'attache

que s'étant une fois éveillé au bruit du tonnerre, il ne songea dans sa frayeur qu'à sauver son cher Suidas, avec tout l'empressement que peut avoir un pere pour sauver son fils unique.

M. Kuster donna l'Aristophane en 1710, en 3 vol. *in-fol.* & son édition supérieure à toutes, n'entre en comparaison avec aucune des précédentes. Sophocle, le plus ancien & le plus élevé des tragiques grecs qui nous restent, étoit avant l'édition de Kuster, l'un des plus défigurés, & qui demandoit le plus les soins d'un habile critique.

En 1712, il mit au jour une nouvelle édition du testament grec de Mill, ce célebre professeur d'Oxfort qui avoit employé plus de 30 ans à cet ouvrage, que tant de gens attaquerent de toutes parts.

M. Kuster mourut à Paris en 1717, âgé de 46 ans, étant alors occupé à préparer une nouvelle édition d'Hésychius, lexicographe plus difficile en un sens, & beaucoup plus utile à certains égards que Suidas, parce qu'Hésychius est plein de mots singuliers, qui ne se trouvent point ailleurs, & dont la signification n'est souvent expliquée que par un certain nombre de synonymes de la même langue, qui en supposent une connoissance parfaite. Le travail de Kuster sur Hésychius, ne s'est trouvé poussé au moins à demeure que jusqu'à la lettre Ητα. Je supprime les autres ouvrages de cet habile humaniste, sans croire néanmoins m'être trop étendu sur ceux qu'il a mis au jour; car tous nos lecteurs ne connoissent pas assez Suidas, Hésychius, Mill, Aristophane & Sophocle; mais *voyez* l'éloge de Kuster par M. de Boze. (*D. J.*)

LIPPE, (*Géogr. anc. & mod.*) riviere d'Allemagne dans la Westphalie; Tacite la nomme *Luppia*, Pomponius Méla *Lupia*, Dion & Strabon λουπίας; & dans les annales de France, on l'appelle *Lippa* & *Lippia*. Elle a sa source au pié du château & bourg de Lippspring, nom même qui l'indique, & à un mille de Paderborn dans l'évêché de ce nom. Strabon a cru qu'elle se perdoit dans la mer, avec l'Ems & le Wéser, ce qui est une grande erreur; elle se perd dans le Rhin, au dessus & auprès de Wésel.

C'est aux bords de la *Lippe* que mourut Drusus, frere cadet de Tibere, après avoir reçu le consulat à la tête de ses troupes en 734, à l'âge de 30 ans, dans son camp appellé depuis, par la raison de sa perte, le camp détestable, *castra scelerata*.

On eut tort toutefois de s'en prendre au camp, puisque la mort du fils de Livie fut causée par une chûte de cheval qui s'abattit sous lui, & lui rompit une jambe. Il avoit soumis les Sicambres, les Usipetes, les Frisiens, les Chérusques & les Cattes, & s'étoit avancé jusqu'à l'Elbe. Il joignit le Rhin & l'Yssel par un canal qui subsiste encore aujourd'hui. Enfin, ses expéditions germaniques lui mériterent le surnom de *Germanicus*, qui devint héréditaire à sa postérité. Ses belles qualités le firent extrêmement chérir d'Auguste, qui dans son testament l'appelloit avec Caïus & Lucius pour lui succéder. Rome lui dressa des statues, & on éleva en son honneur des arcs de triomphe & des mausolées jusques sur les bords du Rhin. (*D. J.*)

LIPPEY, LEIPPA, (*Géogr.*) ville de Boheme, dans le cercle de Leutmeritz, & sous la seigneurie de la maison de Kaunitz. Elle prospere à la faveur de ses fabriques & manufactures; il en sort des draps, des verres ciselés, & beaucoup de faïance & de poterie. (*D. G.*)

LIPPITUDE, *lippitudo*, (*Médec. & Chirur. Ocul.*) est un mot employé par Celse pour signifier une maladie des yeux, autrement nommée *ophthalmie*. *Voyez* OPHTHALMIE.

LIPPITUDE, chez les auteurs modernes signifie la maladie appellée vulgairement *chassie*, qui consiste dans l'écoulement d'une humeur épaisse, visqueuse & âcre qui suinte des bords des paupieres, les colle l'une à l'autre, les enflamme & souvent les ulcere. *Voyez* SCLÉROPHTHALMIE.

L'application des compresses trempées dans la décoction des racines d'*althea* est fort bonne pour humecter & lubrifier les paupieres & le globe de l'œil dans la *lippitude* ou chassie. (*Y*)

LIPPSTADT,

LIPPSTADT, *Lippia*, (*Géogr.*) ville d'Allemagne dans la Weſtphalie, capitale du comté de la Lippe, autrefois libre, & impériale, à préſent ſujette en partie à ſes comtes & en partie au roi de Pruſſe, électeur de Brandebourg. Il eſt vraiſemblable que c'eſt une ville nouvelle, fondée dans le XII ſiecle, quoique quelques-uns la prennent pour la *Luppia* de Ptolomée. Elle eſt dans un marais mal-ſain ſur la Lippe, à 7 lieues S. O. de Paterborn, 13 S. E. de Munſter. *Long.* 26. 2. *lat.* 51. 43. (*D. J.*)

LIPTAU, *ou* LIPTO, *comté de*, (*Géogr.*) province de la baſſe Hongrie, entre celles d'Arva, de Thuroſt, de Gomor & de Scepus, ayant ſept milles de long, & un ou deux de large, & s'étendant du ſeptentrion au midi, en monts & en vallons, plus qu'aucune autre du royaume. Elle ſe diviſe en 4 diſtricts, & renferme 11 villes & 127 bourgs, avec pluſieurs châteaux ruinés. Ses villes principales ſont Teutſch-Liptſch, Roſenberg & Botza. Montueux & pierreux preſque par-tout, le ſol de cette province produit peu de grains & nourrit peu de bétail; cependant, du petit nombre d'animaux paiſſans que l'on y entretient, il ſe trait un lait dont le fromage eſt fort eſtimé. Mais, ce qui donne une certaine importance à ce comté, ce ſont ſes métaux, ſes minéraux, & les diverſes ſingularités qu'y plaça la nature. On y trouve le mont Benicova, l'un des plus élevés de l'Europe. On y trouve une multitude de cavernes humides & profondes, pleines de figures pétrifiées. On y trouve d'excellentes eaux thermales, & d'autres, dont la vapeur empoiſonnée tue les oiſeaux qui volent à la ronde. Enfin, on y trouve des mines très-riches en or, en argent, en fer, en nitre, &c. L'or des environs de Botza eſt ſi fin, qu'on le compare à celui d'Arabie. Mais il n'eſt, dit-on, pas exploité avec autant de ſoin qu'il mériteroit de l'être. Les habitans de cette province ſont un mélange de Bohémiens & de Hongrois. (*D. G.*)

LIPTOTE, ſ. fém. (*Rhétor.*) c'eſt la figure que l'on appelle autrement de *diminution*, parce qu'elle augmente & renforce la penſée, lorſqu'elle ſemble la diminuer par l'expreſſion. Cette figure eſt de toutes les langues & de tous les pays. Les orateurs & les poëtes l'emploient ſouvent avec grace, *Non ſordidus auctor naturæ, verique*, déſigne dans Horace un admirable auteur ſur la Phyſique & ſur la Morale. *Neque tu choreas ſperne, puer*, veut dire, aimez, goûtez à votre âge les danſes & les ris. *Quid prodeſt quod meipſum non ſpernis, Aminta*, ſignifie dans Virgile : votre tendre amour, Amintas, m'eſt encore un ſurcroît de peines. Cette figure eſt ſi commune en françois, que je n'ai pas beſoin d'en citer des exemples; nous diſons d'un buveur qu'il ne hait pas le vin, pour dire qu'il ne peut pas réſiſter à ce goût, &c. (*D. J.*)

LI-PU ou LI-POU, (*Hiſt. mod.*) c'eſt ainſi qu'on nomme à la Chine la cour ſupérieure ou le grand tribunal, composé des premiers magiſtrats qui ſont au deſſus de tous les mandarins & miniſtres de l'empire chinois. On pourroit les nommer aſſez juſtement les *inquiſiteurs de l'état*, vu que ce tribunal eſt chargé de veiller ſur la conduite de tous les officiers & magiſtrats des provinces, d'examiner leurs bonnes ou mauvaiſes qualités, de recevoir les plaintes des peuples, & d'en rendre compte à l'empereur, auprès de qui ce conſeil réſide; c'eſt de ſes rapports & de ſes déciſions que dépend l'avancement des officiers à des poſtes plus éminens, ou leur dégradation, lorſqu'ils ont commis des fautes qui la méritent; le tout ſous le bon plaiſir de l'empereur qui doit ratifier les déciſions du tribunal.

Les Chinois donnent encore le nom de *li-pu* à un autre tribunal chargé des affaires de la religion. *Voyez* RITES, *tribunal des.*

LIPYRIE, ſ. f. (*Médec.*) eſpece de fievre continue ou rémittente, accompagnée de l'ardeur interne des entrailles & d'un grand froid extérieur.

Cauſes de cette fievre. Toute acrimonie particuliere irritante, logée dans un des viſceres, & agiſſant ſur les filets nerveux de cette partie, peut allumer la fievre *lipyrie*, & produire une ſenſation interne de chaleur brûlante, tandis que les vaiſ-

seaux des muscles resserrés par des spasmes, privent les parties externes du cours du sang, & y causent un sentiment de froid insupportable ; ainsi l'inflammation des intestins, du foie, de la vésicule du fiel empêchant la secrétion ou le cours de la bile ; cette bile devenue plus âcre par le séjour, excitera bientôt la fievre nommée *lipyrie*.

Symptomes. Le malade est inquiet, agité, privé du sommeil, tourmenté d'angoisses, de dégoûts, de nausées, se plaignant sans cesse d'une chaleur interne & brûlante, en même temps que du froid aux extrêmités. S'il survient alors naturellement des déjections de bile, le malade en reçoit son soulagement ou sa guérison.

Méthode curative. Il faut employer les antiphlogistiques mêlés aux savonneux, donnés tiedes, fréquemment & en petites doses ; on y joindra des clysteres semblables : on appliquera des fomentations à la partie souffrante ; on ranimera doucement la circulation languissante par quelques antiseptiques cardiaques & par de légeres frictions aux extrêmités. (*D. J.*)

LIQUATION, *eliquatio*, subst. fém. (*Métallur.*) c'est ainsi qu'on nomme dans les fonderies une opération par laquelle on sépare du cuivre la portion d'argent qu'il peut contenir ; cette portion d'argent se trouve dans le cuivre, parce que souvent les mines de cuivre sont mêlées avec des particules de mines d'argent. L'opération de la *liquation* est une des plus importantes dans la Métallurgie : elle exige beaucoup d'expérience & d'habileté dans ceux qui la pratiquent. Pour la faire on commence par joindre avec le cuivre noir une certaine quantité de plomb ou de matiere contenant du plomb, telle qu'est la litharge : ce plomb entrant en fusion s'unit avec l'argent, avec qui il a plus d'affinité que l'argent n'en a avec le cuivre ; & après que le plomb s'est chargé de la portion d'argent, il l'entraîne avec lui, & le cuivre reste sous une forme poreuse & spongieuse : alors il est dégagé pour la plus grande partie de l'argent qu'il contenoit.

L'opération par laquelle on joint du plomb avec le cuivre noir, se nomme *rafraîchir*, *voyez cet article* ; elle se fait en joignant du plomb avec le cuivre noir encore rouge qui, au sortir du fourneau, a été reçu dans la casse ou dans le bassin destiné à cet usage : par ce moyen on forme des especes de gâteaux ou de pains composés de cuivre & de plomb, que l'on nomme *pains* ou *pieces de rafraîchissement*.

Ou bien au lieu de joindre du plomb au cuivre noir de la maniere qu'il vient d'être indiqué, on fond avec lui de la litharge, qui est une vraie chaux de plomb, ou de la cendrée de la grande coupelle, qui est imbibée de chaux de plomb. Par le contact des charbons qui sont dans le fourneau, ces substances reprennent leur forme métallique, elles redeviennent du plomb, & ce métal s'unit avec le cuivre noir ; & le tout étant fondu découle dans le bassin, & forme ce qu'on nomme des *pains* ou *pieces de rafraîchissement*.

On porte ces *pains* sur le fourneau de *liquation*. On les place verticalement sur ce fourneau, en laissant un intervalle entre chaque pain pour pouvoir mettre du charbon entr'eux, & l'on met un morceau de fer entre-deux pour qu'ils se soutiennent droits : alors on allume le feu, & le plomb découle des *pains* ou *pieces* qui sont posés sur le fourneau ; ils deviennent poreux & spongieux par les trous qu'y laisse l'argent en se dégageant : pour lors on les appelle *pains* ou *pieces de liquation*. On les fait passer par une nouvelle opération qu'on appelle *ressuage*, *voyez cet article*. Quant au plomb qui a découlé après s'être chargé de l'argent, on le nomme *plomb d'œuvre*, & on en sépare l'argent à la coupelle.

Dans cette opération on a encore ce qu'on appelle des *épines de liquation* : ce sont de petites masses anguleuses & hérissées de pointes qui contiennent de la litharge, du cuivre, du plomb & de l'argent ; l'on fait repasser ces épines par le fourneau de fusion dans une autre occasion.

Avant que de recourir à l'opération de la *liquation*, il faut connoître la quantité d'argent que contient le cuivre, & s'être assuré par des essais si elle est assez considérable pour qu'on puisse la retirer avec profit. C'est sur cette quantité d'argent qu'il faudra aussi se régler pour savoir la

quantité de plomb qu'il conviendra de joindre au cuivre noir. Par exemple, on joint 250 livres de plomb fur 75 livres de cuivre noir qui contient peu d'argent ; fi le cuivre noir étoit riche & contenoit neuf ou dix onces d'argent, il faudroit, fur 75 livres de cuivre, mettre 375 livres de plomb.

Il eft plus avantageux de fe fervir de bois & de fagots pour la *liquation*, que de charbon : c'eft une découverte qui eft due à Orfchall, qui a fait un traité en faveur de cette méthode. *Voyez l'article de la fonderie* d'Orfchall.

LIQUEFIER, LIQUEFACTION, *(Gramm.)* c'eft rendre fluide par l'action du feu ou par quelque autre diffolvant.

LIQUENTIA, *(Géogr. anc.)* riviere d'Italie au pays de la Vénétie, felon Pline, *liv. III. chap. xviij.* qui dit qu'elle a fa fource dans les monts voifins d'*Opitergium*, Oderzo. Le nom moderne eft *Livenza*, *voyez* LIVENZA. *(D. J.)*

LIQUEUR, f. f. *(Hydr.)* Il y en a de graffes & de maigres : les maigres font l'eau, le vin & autres ; les graffes font l'huile, la gomme, la poix, *&c.*

De tous les corps liquides on ne confidere que l'eau dans l'hydraulique & dans l'hydroftatique, ou du moins on y confidere principalement l'équilibre & le mouvement des eaux : on renvoie les autres *liqueurs* à la phyfique expérimentale. *(K)*

LIQUEURS *fpiritueufes*, *(Chymie & Diete.)* Elles font appellées plus communément *liqueurs fortes*, ou fimplement *liqueurs*.

Ces *liqueurs* font compofées d'un efprit ardent, d'eau, de fucre, & d'un parfum ou fubftance aromatique qui doit flatter en même temps l'odorat & le goût.

Les *liqueurs* les plus communes fe préparent avec les efprits ardens & phlegmatiques, connus fous le nom vulgaire d'*eau-de-vie* : celles-là ne demandent point qu'on y emploie d'autre eau que ce phlegme furabondant qui met l'efprit ardent dans l'état d'eau-de-vie, *voyez* ESPRIT-DE-VIN *à l'article* VIN. Mais comme toutes les eaux-de-vie & même la bonne eau-de-vie de France, qui eft la plus parfaite de toutes, ont en général un goût de feu & une certaine âcreté qui les rendent défagréables, & que cette mauvaife qualité leur eft enlevée abfolument par la nouvelle diftillation qui les réduit en efprit-de-vin, le bonnes *liqueurs*, les *liqueurs* fines font toujours préparées avec l'efprit-de-vin tempéré par l'addition de deux parties, c'eft-à-dire du double de fon poids d'eau commune. L'emploi de l'efprit-de-vin au lieu de l'eau-de-vie, donne d'ailleurs la faculté de préparer des *liqueurs* plus ou moins fortes, en variant la proportion de l'efprit-de-vin & de l'eau.

Le parfum fe prend dans prefque toutes les matieres végétales odorantes ; les écorces des fruits éminemment chargés d'huile effentielle, tels que ceux de la famille des oranges, citrons, bergamotes, cédras, *&c.* la plus grande partie des épiceries, comme girofle, cannelle, macis, vanille, *&c.* les racines & femences aromatiques, d'anis, de fenouil, d'angélique, *&c.* les fleurs aromatiques d'orange, d'œillet, *&c.* les fucs de plufieurs fruits bien parfumés, comme d'abricots, de framboifes, de cerifes, *&c.*

Lorfque ce parfum réfide dans quelque fubftance feche, comme cela fe trouve dans tous les fujets dont nous venons de parler, excepté les fucs des fruits, on l'en extrait ou par le moyen de la diftillation, ou par celui de l'infufion. C'eft ordinairement l'efprit-de-vin deftiné à la compofition de la *liqueur* qu'on emploie à cette extraction : on le charge d'avance du parfum qu'on fe propofe d'introduire dans la *liqueur*, foit en diftillant au bain-marie de l'eau-de-vie ou de l'efprit-de-vin avec une ou plufieurs fubftances aromatiques, ce qui produit des efprits ardens aromatiques, *voyez* ESPRIT, foit en faifant infufer ou tirant la teinture de ces fubftances aromatiques. *Voyez* INFUSION & TEINTURE.

Les *liqueurs* les plus délicates, les plus parfaites & en même temps les plus élégantes, fe préparent par la voie de la diftillation ; & le vrai point de perfection de cette opération confifte à charger l'efprit-de-vin autant qu'il eft poffible, fans nuire à l'agrément, de partie aromatique proprement dite, fans qu'il fe charge en

même temps d'huile effentielle : car cette huile effentielle donne toujours de l'âcreté à la *liqueur*, & trouble fa tranfparence. Au lieu qu'une *liqueur* qui eft préparée avec un efprit ardent aromatique qui n'eft point du tout huileux, & du beau fucre, eft tranfparente & fans couleur, comme l'eau la plus claire : telle eft la bonne eau de cannelle d'Angleterre ou des ifles. Les efprits ardens diftillés fur les matieres très-huileufes, comme le zeft de cédra ou de citron, font prefque toujours huileux, du-moins eft-il très-difficile de les obtenir abfolument exempts d'huile. L'eau qu'on eft obligé de leur mêler dans la préparation de la *liqueur*, les blanchit donc, & d'autant plus qu'on emploie une plus grande quantité d'eau ; car les efprits ardens huileux fupportent fans blanchir le mélange d'une certaine quantité d'eau prefque parties égales, lorfqu'ils ne font que peu chargés d'huile. C'eft pour ces raifons que la *liqueur* affez connue fous le nom de *cédra*, eft ou louche ou très-forte : car ce n'eft pas toujours par bizarrerie ou par fantaifie que telle *liqueur* fe fait plus forte qu'une autre, tandis qu'il femble que toutes pourroient varier en force par le changement arbitraire de la proportion d'eau : fouvent ces variations ne font point au pouvoir des artiftes, du moins des artiftes ordinaires, qui font obligés de réparer par ce vice de proportion un vice de préparation. Une autre reffource contre ce même vice, l'huileux des efprits ardens aromatiques, c'eft la coloration : l'ufage de colorer les *liqueurs* n'a d'autre origine que la néceffité d'en mafquer l'état trouble, louche : en forte que cette partie de l'art qu'on a tant travaillé à perfectionner depuis, qui a tant plu, ne procure au fond qu'une efpece de fard qui a eu même fortune que celui dont s'enduifent nos femmes, c'eft-à-dire, s'il eft permis de comparer les petites chofes aux grandes, qu'employé originairement à mafquer des défauts, il a enfin déguifé le chef-d'œuvre de l'art dans les *liqueurs*, la tranfparence fans couleur, comme il dérobe à nos yeux, fur le vifage des femmes, le plus précieux don de la nature, la fraîcheur & le coloris de la jeuneffe & de la fanté.

Quant à l'infufion ou teinture, on obtient néceffairement par cette voie, outre le parfum, les fubftances folubles par l'efprit-de-vin, qui fe trouvent dans la matiere infufée, & qui donnent toujours de la couleur & quelque âcreté, au moins de l'amertume ; l'efprit-de-vin ne touche que très-peu à l'huile effentielle des fubftances entieres auxquelles on l'applique, lors même qu'elles font très-huileufes, par exemple aux fleurs d'orange ; mais fi c'eft à des fubftances dont une partie des cellules qui contiennent cette huile aient été brifées, par exemple, du zeft de citron ; un efprit-de-vin digéré fur une pareille matiere, peut à peine être employé à préparer une *liqueur* fupportable. Auffi cette voie de l'infufion eft-elle peu ufitée & très-imparfaite. Le ratafia à la fleur d'orange eft ainfi préparé, principalement dans la vue médicinale de faire paffer dans la *liqueur* le principe de l'amertume de ces fleurs, qui eft regardé comme un très-bon ftomachique.

On peut extraire auffi le parfum des fubftances feches par le moyen de l'eau, & employer encore ici la diftillation ou l'infufion. Les eaux diftillées ordinaires, *voyez* EAUX DISTILLÉES, employées en tout ou en partie au lieu d'eau commune, rempliroient la premiere vue ; mais elles ne contiennent pas communément un parfum affez fort, affez concentré, affez pénétrant, pour percer à travers l'efprit-de-vin & le fucre. Il n'y a guere que l'eau de fleur d'orange & l'eau de cannelle appellée *orgée*, *voyez* EAUX DISTILLÉES, qui puiffent y être employées. On prépare à Paris, fous le nom d'*eau divine*, une *liqueur* fort connue & fort agréable, dont le parfum unique ou au moins dominant, eft de l'eau de fleur d'orange. On a un exemple de parfum extrait, par une infufion à l'eau, dans une forte infufion de fleurs d'œillet rouge qu'on peut employer à préparer un ratafia d'œillet.

On peut encore employer l'eau & l'efprit-de-vin enfemble, c'eft-à-dire, de l'eau-de-vie, à extraire les parfums par une voie d'infufion. On a par ce moyen des teintures moins huileufes ; mais comme nous l'avons obfervé plus haut, avec de

l'eau-de-vie, on n'a jamais que des *liqueurs* communes, groffieres.

Enfin on fait infufer quelquefois la matiere du parfum dans une *liqueur*, d'ailleurs entiérement faite, c'eft-à-dire, dans le mélange, à proportion convenable d'efprit-de-vin, d'eau & de fucre. On prépare, par exemple, un très-bon ratafia d'œillet, ou plus proprement de girofle, en faifant infufer quelques clous de girofle dans un pareil mélange. On fait infufer des noyaux de cerifes dans le ratafia de cerife, d'ailleurs tout fait.

Une troifieme maniere d'introduire le parfum dans les *liqueurs*, c'eft de l'y porter avec le fucre, foit fous forme d'*oleo-faccharum*, foit fous forme de fyrop. Les *liqueurs* parfumées par le premier moyen font toujours louches & âcres; elles ont éminemment les défauts que nous avons attribués plus haut à celles qui font préparées avec des efprits ardens, aromatiques, huileux. Le fyrop parfumé employé à la préparation des *liqueurs*, en eft un bon ingrédient : on prépare une *liqueur* très-fimple & très-bonne en mélant du bon fyrop de coing, à des proportions convenables d'efprit-de-vin & d'eau.

Le fimple mélange des fucs doux & parfumés de plufieurs fruits, comme abricots, pêches, framboifes, cerifes, mufcats, coings, &c. aux autres principes des *liqueurs*, fourniffent enfin la derniere & plus fimple voie de porter le parfum dans ces compofitions. Sur quoi il faut obferver que, comme ces fucs font très-aqueux, & plus ou moins fucrés, ils tiennent lieu de toute eau, & font employés en la même proportion; & qu'ils tiennent auffi lieu d'une partie plus ou moins confidérable de fucre. On prépare en Languedoc, où les cerifes mûriffent parfaitement & font très-fucrées, un ratafia avec les fucs de ces fruits, & fans fucre, qui eft fort agréable & affez doux.

La proportion ordinaire du fucre, dans les *liqueurs* qui ne contiennent aucune autre matiere douce, eft de trois à quatre onces pour chaque livre de *liqueur aqueo-fpiritueufe*. Dans les *liqueurs* très-fucrées qu'on appelle communément *graffes*, à caufe de leur confiftance épaiffe & onctueufe, qui dépend uniquement du fucre; il y ait porté jufqu'à la dofe de cinq & même de fix onces par livre de *liqueur*.

Le mélange pour la compofition d'une *liqueur* étant fait, & le fucre entiérement fondu, on la filtre au papier gris, & même plufieurs fois de fuite. Cette opération non feulement fépare toutes les matieres abfolument indiffoutes, telles que quelques ordures, & particules terreufes communément mêlées au plus beau fucre, &c. mais même une partie de cette huile effentielle à demi-diffoute, qui conftitue l'état louche dont nous avons parlé plus haut: en forte que ce louche n'eft proprement un défaut, que lorfqu'il réfifte au filtre, comme il le fait communément du moins en partie.

Le grand art des *liqueurs* confifte à trouver le point précis de concentration d'un parfum unique employé dans une *liqueur*, & la combinaifon la plus agréable de divers parfums. Les notions majeures que nous avons données fur leur effence & fur leurs efpeces, & même les regles fondamentales de leur préparation que nous avons expofées, ne fauroient former des artiftes, du moins des artiftes confommés, des Sonini & des le Lievre. C'eft auffi uniquement au lecteur qui veut favoir ce qu'eft cet art, & préparer pour fon ufage quelques *liqueurs* fimples, & non à celui qui voudroit en faire métier, que nous l'avons deftiné : l'article fuivant contient plus de détails.

Les *liqueurs* ne font dans leur état de perfection que lorfqu'elles font vieilles. Les différens ingrédiens ne font pas mariés, unis dans les nouvelles. Le fpiritueux y perce trop, y eft trop fec, trop nu. Une combinaifon plus intime eft l'ouvrage de cette digeftion fpontanée que fuppofe la liquidité; & il eft utile de la favorifer, d'augmenter le mouvement de liquidité, en tenant les *liqueurs* (comme on en ufe dans les pays chauds pour les vins doux, & même nos vins acidules généreux de Bordeaux, de Rouffillon, de Languedoc, &c.) dans des lieux chauds, au grenier en été, dans des étuves en hiver.

Les *liqueurs* fpiritueufes dont nous

venons de parler, c'eſt-à-dire, les eſprits ardens, aqueux, ſucrés, & parfumés, ont toutes les qualités médicinales, abſolues, bonnes ou mauvaiſes, des eſprits ardents, dont elles conſtituent une eſpece diſtinguée ſeulement par le degré de concentration, c'eſt-à-dire, de plus ou moins grande aquoſité. Car le ſucre n'eſt point un correctif réel de l'eſprit ardent, qui joint au contraire dans ſon mélange avec le corps doux toute ſon énergie, & qui dans les *liqueurs* n'eſt véritablement affoibli que par l'eau. Or, comme les eſprits ardents ne ſe prennent pour l'ordinaire intérieurement que ſous forme d'eau-de-vie, c'eſt-à-dire, à peu-près auſſi aqueux que l'eſprit ardent des *liqueurs*, il eſt évident que non ſeulement les qualités abſolues de l'eſprit ardent pur, & de l'eſprit ardent des *liqueurs* ſont les mêmes; mais auſſi que le degré de forces, de ſpirituoſité de ces *liqueurs*, & de ces eſprits ardens potables, & communément fins, eſt aſſez égal. Le parfum châtre, encore moins que le ſucre, l'activité de l'eſprit-de-vin. On pourroit plus vraiſemblablement ſoupçonner qu'il l'augmente au contraire, ou du moins la ſeconde. Car la ſubſtance aromatique, proprement dite, eſt réellement échauffante, irritante, augmentant le mouvement des humeurs; mais elle eſt ordinairement en trop petite quantité dans les *liqueurs* pour produire un effet ſenſible. Celles qui laiſſent un ſentiment durable & importun de chaleur & de corroſion dans l'eſtomac, le goſier, la bouche, & quelquefois même la peau, & les voies urinaires, ne doivent point cet effet à leur parfum, mais à de l'huile eſſentielle, que nous avons déja dit en être un ingrédient déſagréable, & qui en eſt encore, comme l'on voit, un ingrédient pernicieux. A ce dernier effet près (qui ne doit pas être mis ſur le compte des *liqueurs*, puiſque les bonnes qui ne doivent point contenir le principe auquel il eſt dû, ne ſauroient le produire), on peut donc aſſurer que les *liqueurs* conſidérées du côté de leur effet médicinal, ont abſolument, & même à-peu-près, quant à l'énergie ou degré, les mêmes vertus bonnes ou mauvaiſes, que les ſimples eſprits ardens. *Voyez* ESPRIT-DE-VIN, *à l'article* VIN.

Il eſt bien vrai que les *liqueurs* ſont des eſpeces de vin doux artificiels; mais l'art n'imite en ceci la nature que fort groſſiérement. Il ne parvient point à marier les principes ſpiritueux, au ſucre, à l'eau, comme il l'étoit dans le vin, à de l'eau, à du tartre, à une partie extractive ou colorante, qui châtroient réellement ſon activité. En un mot l'eſprit ardent, une fois retiré du vin, ne ſe combine de nouveau par aucun art connu, ne ſe tempere, ne s'adoucit comme il l'étoit dans le vin; les *liqueurs* contiennent de l'eſprit-de-vin très-nu. On prépare certaines *liqueurs* ſpiritueuſes, qui ſont plus particuliérement deſtinées à l'uſage de la médecine, qui ſont des remedes, & qui ont plus ou moins de rapport à celles dont nous venons de parler, leſquelles ſont principalement deſtinées à l'uſage de la table: les premieres ſont connues ſous le nom d'*élixir*. *Voyez* ELIXIR.

LIQUEUR DE CAILLOU, (*Chymie.*) *liquor ſilicum. Voyez la fin de l'article* CAILLOU.

LIQUEUR DE CORNE DE CERF SUCCINÉE, (*Chymie, & mat. méd.*) on nomme ainſi un ſel neutre *refous*, ou exiſtant ſous une forme liquide, formé par l'union de l'alkali volatil de corne de cerf, au ſel volatil acide de ſuccin. Cette préparation ne demande aucune manœuvre particuliere; pour l'avoir cependant auſſi élégante qu'il eſt poſſible, il eſt bon d'employer les deux ſels convenablement rectifiés.

Le ſel contenu dans cette *liqueur* eſt un ſel ammoniacal, huileux ou ſavonneux, c'eſt-à-dire, enduit ou pénétré d'huile de corne de cerf, & d'huile de ſuccin, que les ſels reſpectifs ont retenu avec eux, lors même qu'ils ont été rectifiés.

C'eſt un remede moderne qu'on célebre principalement comme anti-ſpaſmodique, & déſobſtruant, dans les maladies nerveuſes des deux ſexes, & principalement pour les femmes, dans les paſſions hyſtériques, dans les ſuppreſſions des regles, *&c.* (*b*)

LIQUEUR DE CRYSTAL, (*Chymie.*)

c'eſt proprement la même choſe que la *liqueur* de caillou. *Voyez* la fin de l'*article* CAILLOU. Car il y a une analogie parfaite quant à la compoſition intérieure ou chymique entre le caillou & le vrai cryſtal de roche, le cryſtal vitrifiable. *Voyez* CRYSTAL. *(b)*

LIQUEUR ÉTHÉRÉE de Frobenius, (*Chymie.*) *Voyez* ETHER.

LIQUEUR FUMANTE, *ou* ESPRIT FUMANT de Libavius, (*Chymie.*) On connoît ſous ce nom le beurre d'étain plus ou moins liquide. Cette *liqueur* tire ſon nom du chymiſte qui l'a fait connoître le premier, & de ſa propriété ſinguliere de répandre continuellement des fumées blanches. On peut la préparer ou en diſtillant enſemble une partie d'étain & trois parties de ſublimé corroſif, ou bien, ſelon le procédé de Sthal, en diſtillant enſemble parties égales de ſublimé corroſif, & d'un amalgame préparé avec quatre parties d'étain, & cinq parties de mercure. On diſtille l'un & l'autre mélange dans une cornue de verre, à laquelle on adapte un récipient de verre qu'il eſt bon de tenir plongé dans l'eau froide.

La *liqueur fumante* de Libavius attire puiſſamment l'humidité de l'air, très-vraiſemblablement parce que l'acide marin ſurabondant qu'elle contient, y eſt dans un état de concentration peut-être abſolue, du moins très-conſidérable. On explique très-bien par cette propriété l'éruption abondante des vapeurs très-ſenſibles qu'on peut même appeller *groſſieres* dans cet ordre de phénomenes, qui s'en détachent ſans ceſſe. Ces vapeurs ſont compoſées de l'acide qui s'évapore, & d'une quantité conſidérable d'eau de l'athmoſphere, qu'il attire, & à laquelle il s'unit. Ce phénomene nous paroît avoir beaucoup plus d'analogie avec la fauſſe précipitation, celle de la diſſolution de mercure par l'acide marin par exemple, qu'avec l'effervefcence, auquel le très-eſtimable auteur des notes ſur la chymie de Lemery, le rapporte.

La *liqueur fumante* de Libavius précipite l'or de ſa diſſolution dans l'eau régale ſous la forme d'une poudre de couleur de pourpre, qui étant employée dans les verres colorés, dans les émaux, les couvertes des porcelaines, &c. y produit cette magnifique couleur.

Mais la propriété la plus piquante pour la curioſité du chymiſte dogmatique, c'eſt celle que M. Rouelle le cadet y a découverte tout récemment, ſavoir, d'être propre à la production d'un éther. Car 1°. cette découverte ſatisfait à un problême chymique qui exerçoit depuis long-temps les artiſtes, ſans le moindre ſuccès; & elle eſt plus précieuſe, encore, comme confirmant un point très-important de doctrine chymique, ſavoir, le dogme de la ſurabondance des acides dans les ſels métalliques, & de leur état éminent de concentration ſous cette forme. *(b)*

LIQUEUR, ou *huile d'étain*, (*Chym.*) c'eſt le nom vulgaire de la diſſolution d'étain par l'eau régale. *Voyez* ÉTAIN, (*Hiſt. nat. minér. & Métall.*)

LIQUEUR, ou *huile de mars*, (*Chym.*) *& mat. méd.*) *Voyez à l'art.* MARTIAUX, (*Remedes.*)

LIQUEUR, ou *eau mercurielle*, (*Chymie, & mat. méd.*) *Voyez à l'article* MERCURE, (*Pharmac. & mat. méd.*)

LIQUEUR, ou *huile de mercure*, (*Chymie.*) *Voyez à l'article* MERCURE, (*Pharmac. & mat. méd.*)

LIQUEUR MINÉRALE ANODYNE, d'Hoffman, (*Chymie & mat. méd.*) on ne ſait pas poſitivement quelle eſt la *liqueur* que le célebre Frideric Hoffman employoit ſous le nom de la *liqueur minérale anodyne :* mais on ſait parfaitement qu'il en tiroit le principe eſſentiel, ou les principes eſſentiels des produits de la diſtillation de l'eſprit-de-vin avec l'acide vitriolique, qu'il a le premier renouvellé.

Selon la deſcription qu'Hoffman a laiſſée de ſon procédé, *obſ. phyſ. chym. lib. II. obſ. xiij.* il eſt clair qu'il n'a point obtenu d'éther, mais ſeulement ce qu'il appelle avec quelques anciens chymiſtes, un *eſprit doux de vitriol*, qui n'eſt autre choſe que de l'eſprit-de-vin très-aromatique, empreint d'une légere odeur d'éther, due ſans doute à une petite portion de cette ſubſtance, qu'on n'en ſauroit pourtant ſéparer par les moyens connus, ſavoir,

la rectification & la précipitation par l'eau. Hoffman a obtenu secondement un esprit sulfureux, volatil, dont il ne s'est pas occupé ; & une bonne quantité d'huile éthérée, plus pesante que l'eau, qu'il appelle *desideratissimum sulphur vitrioli ; anodynum in liquidâ formâ, & verum oleum vitrioli dulce.*

C'est ce dernier produit connu aussi parmi les chymistes très-modernes, sous le nom d'*huile de vin*, qu'Hoffman célebre uniquement ; c'est de ce principe qu'il dit : *ejus virtutes in medendo mihi sunt notissimæ, & eas ego non satis deprædicare possum.*

On convient aussi généralement que l'huile douce de vitriol entre dans la composition de la *liqueur minérale anodyne* d'Hoffman, & même qu'elle en fait l'ingrédient principal. Il est à présumer encore que cette *liqueur* est une dissolution à saturation, d'huile douce de vitriol, ou du vin, dans un menstrue convenable. Ce menstrue convenable relativement à l'usage, est évidemment de l'esprit-de-vin. Reste donc à savoir seulement si Hoffman prenoit, & si on doit prendre les deux premiers produits de la distillation de l'esprit-de-vin avec l'acide vitriolique, qui ne sont l'un & l'autre, selon cet auteur, que de l'esprit-de-vin, dont la premiere portion est simplement *fragrans*, & la seconde *fragrantior ;* ou bien du bon esprit-de-vin rectifié ordinaire.

M. Baron pense qu'Hoffman a expliqué assez clairement qu'il suivoit la derniere méthode, dans ce passage de son observation phys. chym. déja citée : *hoc oleum (sc. vitrioli dulce), aromaticum, recens, exquisitè solvitur in spiritu vini rectificatissimo, ipsique saporem, odorem, & virtutem confert anodynam ac sedativam, in omnibus doloribus & spasmis utilissimam.* Il est vraisemblable en effet que cette dissolution de l'huile douce de vitriol, dans le simple esprit-de-vin rectifié, est la *liqueur minérale anodyne* d'Hoffman : mais il l'est presqu'autant au moins, qu'Hoffman préféroit les deux premiers produits de sa distillation, ou son esprit doux de vitriol, puisqu'il le regardoit comme de l'esprit-de-vin, mais comme de l'esprit-de-vin déja pourvu de quelques qualités analogues à celles du principe dont il vouloit le saouler.

Mais c'est-là une question de peu de conséquence : il importe davantage de savoir si on doit préparer aujourd'hui la *liqueur minérale anodyne*, avec l'esprit-de-vin rectifié ordinaire, ou avec les deux portions différemment aromatisées d'esprit-de-vin qui sont les deux premiers produits de la distillation de six, quatre, & même deux parties d'esprit-de-vin, avec une partie de bon acide vitriolique ; il est clair qu'il faut n'y employer que l'esprit-de-vin ordinaire, parce qu'il ne faut plus exécuter l'opération qui fournit ces deux produits ; & il ne faut plus exécuter cette opération, parce qu'elle est inutile, du moins très-imparfaite, puisqu'un de ses principaux objets étant la production de l'éther (*voyez* ÉTHER *Frobenii*), & cet objet étant manqué dans l'opération qui donne les deux produits dont nous parlons, ce n'est pas la peine de les préparer *ex professo*, ou pour eux-mêmes. Il n'en est pas moins vrai, comme nous l'avons avancé à la fin de l'*article* ÉTHER *Frobenii*, que la *liqueur minérale anodyne* d'Hoffman n'est dans presque toutes les boutiques que les premiers produits de la distillation manquée de l'éther, ordinairement sans addition, & quelquefois chargés de quelques gouttes d'huile douce de vitriol.

Fr. Hoffman assure d'après des expériences très-réitérées pendant le cours d'une longue pratique, que sa *liqueur minérale anodyne* étoit un remede souverain dans toutes les maladies convulsives, & qu'elle calmoit très-efficacement les grandes douleurs. On la donne depuis vingt jusqu'à quarante gouttes, dans une *liqueur* appropriée. On emploie dans les mêmes vues, mais à moindre dose, l'éther de Frobenius, qui est même préférable, comme plus efficace, à la *liqueur minérale anodyne. Voyez* ÉTHER *Frobenii. (b)*

LIQUEUR *de nitre fixe* ou *fixé*, (*Chymie.*) Voyez *à l'article* NITRE.

LIQUEUR *de sel de tartre*, (*Chymie.*) *Voyez* SEL DE TARTRE, *au mot* TARTRE.

§ LIQUIDAMBAR,

§ LIQUIDAMBAR, (*) (*Bot. Jard.*) en latin *liquidambar*, en Anglois *ſtorax-ſtree*, en allemand *flueſſiger ſtorax - baum.*

Caractere générique.

Le même arbre porte des fleurs mâles & des fleurs femelles ; les premieres ſont grouppées ſur un long filet, & forment, par leur réunion, un chaton peu ſerré & conique : elles ont un calice de quatre feuilles & un grand nombre d'étamines courtes jointes enſemble ; elles ſont dépourvues de pétale : au deſſous des chatons ſe trouvent les fleurs femelles qui ſont raſſemblées en globe ; elles ont un calice double : elles manquent de pétales ; mais elles portent un embryon qui devient une capſule arrondie à une ſeule cellule, ayant deux valvules au bout. Ces capſules ſont enfermées dans un globe ligneux, & contiennent pluſieurs graines oblongues à pointes aiguës.

Eſpeces.

1. *Liquidambar* à feuilles à cinq lobes dentés. De Virginie.

Liquidambar foliis quinquelobatis ſerratis. Mill.

Mapple leav'd ſtorax-tree.

2. *Liquidambar* à feuilles à cinq lobes ſinués & obtus. *Liquidambar* d'orient.

Liquidambar foliis quinquelobatis, ſinuatis, obtuſis. Mill.

Oriental ſtorax-tree.

Le *liquidambar n°. 1.* croît en Virginie ; il s'éleve ſur un tronc droit & nu, à la hauteur d'environ 15 piés : ce tronc eſt ſurmonté d'une tête pyramidale d'environ 25 piés de haut ; les feuilles ſont d'un verd obſcur. Lorſqu'il fait chaud, il en exſude un baume d'une odeur forte qui les rend gluantes : les fleurs qui ſont jaunes, paroiſſent dès les premiers jours du printemps. Cet arbre aime les terres fraîches & légeres, ainſi que le *n°. 2.*

Celui-ci differe du premier par ſes feuilles, dont les lobes ſont obtus, & qui, au lieu d'être dentées, ſont légérement échancrées. L'écorce du jeune bois eſt rouge & polie ; le verd des feuilles brillant & glacé. Ces arbres ne ſe dépouillent que fort tard ; ainſi il convient

(*) Le *liquidambar*, dit M. Geoffroy, eſt un ſuc réſineux, liquide, gras, d'une conſiſtance ſemblable à la térébenthine, d'un jaune rougeâtre, d'un goût âcre, aromatique, d'une odeur pénétrante, qui approche du ſtyrax & de l'ambre.

On l'apportoit autrefois de la nouvelle Eſpagne, de la Virginie, & d'autres provinces de l'Amérique méridionale. Quelquefois on apportoit en même temps une huile rouſsâtre, plus ténue & plus limpide que le *liquidambar.*

L'arbre qui donne la réſine ambrée, s'appelle *liquidambari arbor, ſive ſtyracifera, aceris folio, fructu triboloïde, id eſt, pericarpio orbiculari, ex plurimis apicibus coagmentato, ſemen recondens*, dans Pluk. Phyt. fab. 42. *Xochiocotzo Quahuitt, ſeu arbor liquidambari indici*, Hernand 56. *Styrax aceris folio*, Raii, hiſt. 2. 1848. *Arbor virginiana, aceris folio, vel potiùs platanus virginiana, ſtyracem fundens*, Breyn. Prod. 2. 1799. *Acer virginianum, odoratum*, Herm. Catal. Hort. Lugd. Batav. 641.

C'eſt un arbre fort ample, beau, grand, branchu, & touffu ; ſes racines s'étendent de tous côtés ; ſon tronc eſt droit ; ſon écorce eſt en partie rouſsâtre, en partie verte, & odorante ; ſes feuilles ſont ſemblables à celles de l'érable, partagées au moins en trois pointes blanchâtres d'un côté, d'un verd un peu foncé de l'autre, dentelées à leur circonférence, & larges de trois pouces ; ſes fleurs viennent en bouquets ; ſes fruits ſont ſphériques, épineux comme ceux du plane, compoſés de pluſieurs capſules jaunâtres, ſaillantes, & terminées en pointes : dans ces capſules ſont renfermées des graines oblongues & arrondies.

Il découle de l'écorce de cet arbre, ſoit naturellement, ſoit par l'inciſion que l'on y fait, le ſuc réſineux, odorant & pénétrant, qu'on nomme *liquidambar.* On ſéparoit autrefois de ce même ſuc récent, & mis dans un lieu convenable, une liqueur qui s'appelloit *huile de liquidambar.* Quelques-uns coupoient par petits morceaux les rameaux & l'écorce de cet arbre, dont ils retiroient une huile qui nageoit ſur l'eau, & qu'ils vendoient pour le vrai *liquidambar.* On mettoit auſſi l'écorce de cet arbre coupée par petits morceaux avec la réſine, pour lui conſerver une odeur plus douce & plus durable dans les fumigations. Enfin, on conſumoit autrefois beaucoup de *liquidambar*, pour donner une bonne odeur aux peaux & gants.

Mais préſentement à peine connoiſſons-nous de nom ce parfum ; nous ſommes devenus ſi délicats, que toutes les odeurs nous font mal à la tête, & cauſent aux dames des affections hyſtériques. On ne trouveroit peut-être pas une once de vrai *liquidambar* dans Paris. (*D. J.*)

d'en placer quelques piés dans les bosquets d'été.

On les multiplie aisément par les marcottes, qu'il faut faire au commencement d'avril ou de juillet. On choisira les branches inférieures les plus souples ; on couvrira de mousse la terre d'alentour, & on les arrosera convenablement.

Les *liquidambars* poussent encore très-tard dans l'automne ; ainsi le bout de leurs jeunes branches est quelquefois pris de la gelée : cependant, comme leur seve agit de très-bonne heure au printemps, le mois de novembre est le temps favorable pour leur transplantation.

Les graines sont un an avant de paroître, lorsqu'on les seme au printemps. Il faut les semer dans de petites caisses, qu'on enterrera à l'exposition du levant ; on les sarclera avec soin durant l'été : l'hiver on les mettra sous une caisse à vitrage : le second printemps on les transportera sur une couche tempérée : les petits arbres doivent passer encore deux ou trois hivers sous une caisse vitrée. Au bout de ce temps, on pourra les mettre dans une petite pépiniere, ou les fixer au lieu de leur destination. (*M. le Baron* DE TSCHOUDI.)

LIQUIDATION, s. f. (*Jurisp. & Comm.*) est la fixation qui se fait à une certaine somme ou quantité d'une chose dont la valeur ou la quantité n'étoit pas déterminée. Par exemple, lorsqu'il est dû plusieurs années de cens & rentes en grain ou en argent, on en fait la *liquidation* en fixant la quantité de grain qui est due, ou en les évaluant à une certaine somme d'argent.

La *liquidation* des fruits naturels dont la restitution est ordonnée, se fait sur les mercuriales ou registres des gros fruits. *Voyez* FRUITS & MERCURIALES. *Voyez aussi* LIQUIDE & LIQUIDER. (*A*)

LIQUIDE, adj. f. (*Gram.*) on appelle articulations & consonnes *liquides*, les deux linguales *l* & *r*. *Voyez* LINGUALES.

LIQUIDE, adj. pris subst. (*Phys.*) corps qui a les propriétés de la fluidité, & outre cela la qualité particuliere d'humecter ou mouiller les autres corps qui y sont plongés. Cette qualité lui vient de certaine configuration de ses parties qui le rend propre à adhérer facilement à la surface des corps qui lui sont contigus. *Voyez* FLUIDE, HUMIDE, & FLUIDITÉ.

M. Mariotte au commencement de son traité du mouvement des eaux, donne une idée un peu différente du corps *liquide*. Selon lui, *liquide* est ce qui étant en quantité suffisante, coule & s'étend au dessous de l'air, jusqu'à ce que sa surface se soit mise de niveau ; & comme l'air & la flamme n'ont pas cette propriété, M. Mariotte ajoute que ce ne sont point des corps *liquides*, mais des corps fluides. Au lieu que l'eau, le mercure, l'huile, & les autres liqueurs, sont des corps fluides & *liquides*. Tout *liquide* est fluide, mais tout fluide n'est pas *liquide* ; la liquidité est une espece de fluidité.

Les *liquides*, selon plusieurs physiciens, sont dans un mouvement continuel. Le mouvement de leurs parties n'est pas visible, parce que ces parties sont trop petites pour être apperçues ; mais il n'est pas moins réel. Entre plusieurs effets qui le prouvent, selon ces philosophes, un des principaux est la dissolution & la corruption des corps durs causée par les *liquides*. On ne voit, par exemple, aucun mouvement dans de l'eau-forte qu'on a laissé reposer dans un verre ; cependant si l'on y plonge une piece de cuivre, il se fera d'abord une effervescence dans la liqueur : le cuivre sera rongé visiblement tout-autour de sa surface, & enfin il disparoîtra en laissant l'eau-forte chargée par-tout & uniformément de ses parties devenues imperceptibles, & teintes d'un bleu tirant sur le verd de mer. Ce que les eaux fortes font à l'égard des métaux, d'autres *liquides* le font à l'égard d'autres matieres ; chacun d'eux est dissolvant par rapport à certains corps, & plus ou moins, selon la figure, l'agitation, & la subtilité de ses parties. Or il est clair que la dissolution suppose le mouvement, ou n'est autre chose que l'effet du mouvement. Ce n'est pas le cuivre qui se dissout de lui-même ; il ne donne pas aussi à la liqueur l'agitation qu'il n'a pas ; le repos de ses parties, & le repos des parties du *liquide* joints ensemble, ne produiront pas un mouvement. Il faut donc que les parties du *liquide* soient

véritablement agitées, & qu'elles se meuvent en tous sens, puisqu'elles dissolvent de tous côtés & en tout sens des corps sur lesquels elles agissent. Quoiqu'il y ait des corps tels que la flamme, dont les parties sont extrêmement agitées de bas en haut, ou du centre vers la circonférence par un mouvement de vibration ou de ressort, ils ne sauroient néanmoins être appellés *liquides*, & ce ne sont que des fluides, parce que le mouvement en tous sens, le poids, & peut-être d'autres circonstances qui pourroient déterminer leurs surfaces au niveau, leur manquent.

Un *liquide* se change en fluide par l'amas de ses parcelles lorsqu'elles se détachent de la masse totale, comme on voit qu'il arrive à l'eau qui se résout en vapeurs: car les brouillards & les nuages sont des corps ou des amas fluides, quoique formés de l'assemblage de parcelles *liquides*; de même un fluide proprement dit, peut devenir *liquide*, si l'on insere dans les intervalles des parties qui le composent, quelque matiere qui les agite en tout sens, & les détermine à se ranger de niveau vers la surface supérieure.

Les parties intégrantes des *liquides* sont solides, mais plus ou moins, disent les Cartésiens, selon que la matiere subtile les comprime davantage, ou par la liberté & la vîtesse avec laquelle elle se meut entr'elles, ou par la quantité & la qualité des surfaces qui joignent entr'eux les élémens ou parties encore plus petites, qui composent les premieres. Ces parties intégrantes sont comme environnées de toute part de la matiere subtile; elles y nagent, y glissent, & suivent en tous sens les mouvemens qu'elle leur imprime, soit que le *liquide* se trouve dans l'air, soit qu'il se trouve dans la machine pneumatique. C'est le plus ou le moins de cette matiere enfermée dans un *liquide*, selon qu'elle a plus ou moins d'agitation & de ressort, qui fait principalement, selon ces philosophes, le plus ou le moins de liquidité: mais le plus ou le moins d'agitation de cette matiere dépend de la grosseur, de la figure, de la nature des surfaces planes ou convexes, ou concaves, polies ou raboteuses, & de la densité des parties intégrantes du *liquide*. Si dix personnes autour d'une table peuvent y être rangées de 3628800 manieres différentes, ou faire 3628800 changemens d'ordre, on doit juger, ajoutent les Cartésiens, quelle prodigieuse quantité de *liquides* différens pourront produire toutes les combinaisons & toutes les variétés de circonstances dont on vient de parler.

On demande comment se peut-il que les parties intégrantes des *liquides* étant continuellement agitées par la matiere subtile, elle ne les dissipe pas en un moment: soit, par exemple, un verre à demi-plein d'eau, on voit bien que cette eau est retenue vers les côtés & au dessous, par les parois du verre; mais qu'est-ce qui la retient au dessus? Si on dit que le poids de l'athmosphere ou la colonne d'air, qui appuie sur la surface de cette eau, la retient en partie; le même *liquide* qui se conserve dans l'air, ne se conservant pas moins dans la machine pneumatique, après qu'on en a pompé l'air, il faut avoir recours à une autre cause. D'où vient encore la viscosité qu'on remarque dans tous les *liquides* plus ou moins: cette disposition que les gouttes qu'on en détache ont à se rejoindre, & cette légere résistance qu'elles apportent à leur séparation? De plus, il n'y a point d'apparence que la matiere subtile enfermée dans les interstices d'un *liquide*, non plus que les parties qui le composent, se meuve avec la même vîtesse, que la matiere subtile extérieure, de même à-peu-près que les vents qui pénetrent jusques dans le milieu d'une forêt, s'y trouvent considérablement affoiblis, les feuilles & tout ce qu'ils y rencontrent y étant beaucoup moins agitées qu'en rase campagne. Or comment se conserve l'équilibre dans ces différens degrés de vîtesse, des parties intégrantes d'un *liquide*, de la matiere subtile du dedans, & de la matiere subtile du dehors?

Voici les réponses que l'on peut faire à ces questions, selon les Cartésiens. 1°. Les parties d'un *liquide* ne sont pas exemptes de pesanteur, & elles en ont de même que tous les autres corps, à raison de leur masse & de leur matiere propre; cette pesanteur est une des puissances qui les

assujettit dans le vase où elles sont contenues. 2°. Il ne faut pas croire que la matiere subtile environne les parties intégrantes d'un *liquide*, de maniere qu'elles ne se touchent jamais entr'elles, & ne glissent jamais les unes sur les autres, selon qu'elles ont des surfaces plus ou moins polies, & qu'elles sont mues avec plus ou moins de vîtesse. Il est très-probable au contraire que les parties intégrantes des *liquides*, telles que l'eau, l'huile & le mercure ne se meuvent guere autrement. Or ces parties présentent d'autant moins de surface à la matiere subtile intérieure, qu'elles se touchent par plus d'endroits; & celles qui se trouvent vers les extrêmités lui en présentent encore moins que les autres. Elles en présentent donc davantage à la matiere subtile extérieure, & comme cette matiere a plus de liberté, & se meut avec plus de vîtesse que l'intérieure, il est clair qu'elle doit avoir plus de force pour repousser les parties du *liquide* vers la masse totale, que la matiere subtile intérieure n'en a pour les séparer. Ainsi le *liquide* demeurera dans le vaisseau qui le contient, & de plus il aura quelque viscosité, ou résistera un peu à la division. Pour les *liquides* fort spiritueux, dont les parties intégrantes sont apparemment presque toutes noyées dans la matiere subtile, sans se toucher entr'elles que rarement, & par de très-petites surfaces, ils sont en même temps & l'exception & la preuve de ce que nous venons de dire, puisqu'ils s'exhalent & se dissipent bientôt d'eux-mêmes, si l'on ne bouche exactement le vaisseau qui les renferme. 3°. Enfin pour comprendre comment les parties des *liquides* se meuvent avec la matiere subtile qu'ils contiennent, & comment l'équilibre se conserve entr'elles; cette matiere & la matiere subtile extérieure, il faut observer que, quoique chaque partie intégrante de certains *liquides* soit peut-être un million de fois plus petite que le plus petit objet qu'on puisse appercevoir avec un excellent microscope, il y a apparence que les plus grosses molécules de la matiere subtile sont encore un million de fois, si l'on veut, plus petites que ces parties; l'imagination se perd dans cette extrême petitesse, mais c'est assez que l'esprit en apperçoive la possibilité dans l'idée de la matiere, & qu'il en conclue la nécessité par plusieurs faits incontestables. Or, cent de ces molécules qui viennent, par exemple, heurter en même temps, selon une même direction & avec une égale vîtesse, la partie intégrante d'un *liquide* un million de fois plus grosse que chacune d'elles, ne lui communiquent pourtant que peu de leur vîtesse; parce que leur cent petites masses sont contenues dix mille fois dans la grosse masse, & qu'il faut pour y distribuer, par exemple, un degré de vîtesse, qu'elles fassent autant d'efforts contre elle, que pour en communiquer dix mille degrés à cent de leurs semblables; car cent de masse multiplié par dix mille de vîtesse, & 1 de vîtesse multiplié par un million de masse, produisent également de part & d'autre un million de mouvemens. Mais ces cent molécules de matiere subtile sont bientôt suivies de cent autres, & ainsi de suite, peut-être de cent millions, & comme celles qui viennent les dernieres sur la partie du *liquide*, lui trouvent déja une certaine quantité de mouvemens que les premieres lui ont communiqué, elles l'accélerent toujours de plus en plus, & à la fin elles lui donneroient autant de vîtesse qu'elles en ont elles-mêmes, si la matiere subtile pouvoit toujours couler sur cette partie avec la même liberté, & selon la même direction. Mais la matiere subtile se mouvant en divers sens dans les *liquides*, & la vîtesse que plusieurs millions de ces molécules peuvent avoir donné à une partie intégrante du *liquide*, par une application continue & successive de cent en cent, vers un certain côté, étant bientôt détruite ou retardée par plusieurs millions d'autres qui viennent choquer la même partie, selon des directions différentes ou contraires, il est évident que cette partie intégrante du *liquide* n'aura jamais le temps de parvenir à leur degré d'agitation, & qu'ainsi la supériorité de vîtesse demeurera toujours à la matiere subtile. Cependant il n'est pas possible que cette vîtesse ne soit fort diminuée par-là, & ne se trouve bientôt au dessous de ce qu'elle est dans la matiere subtile du dehors, qui ren-

contre bien moins d'obftacles à ces divers mouvemens ; obftacles d'autant plus confidérables, que la denfité du *liquide* eft plus grande, que fes parties intégrantes font plus groffes, qu'elles ont plus de furface, & que ces furfaces font moins gliffantes. Mais ce que la matiere fubtile perd de vîteffe entre les interftices d'un *liquide*, eft compenfé par une plus grande tenfion du reffort de ces molécules, lequel augmente fa force, à mefure qu'il eft plus comprimé ; & c'eft par-là que l'équilibre fe conferve entre les parties intégrantes du *liquide*, la matiere fubtile intérieure, & la matiere fubtile du dehors. C'eft par l'action & la réaction continuelles & réciproques entre les parties du *liquide*, & la matiere fubtile qu'il contient, & entre ce tout & la matiere fubtile extérieure, que les vîteffes, les compreffions & les maffes multipliées de part & d'autre, donneront toujours un produit égal de force ou de mouvement: ce mouvement & cet équilibre fubfifteront tant que le *liquide* perfévérera dans fon état de liquidité.

On voit donc que les parties intégrantes d'un *liquide* font ce qui s'y meut avec le moins de vîteffe, enfuite c'eft la matiere fubtile qui coule entr'elles, & qui eft plus agitée qu'elles, & enfin vient la matiere fubtile extérieure, dont l'agitation paffe celle de tout le refte, & de la vîteffe de laquelle on peut fe faire une idée par les effets qu'elle produit dans la poudre à canon & dans le tonnerre.

Ceci eft tiré de la *Differtation fur la glace* par M. de Mairan, imprimée dans le *Traité des vertus médicinales de l'eau commune*, Paris, 1730, *tome II*, *pag.* 523 & *fuiv. Article de M.* FORMEY.

Nous n'avons pas befoin de dire que tout ceci eft purement hypothétique & conjectural, & que nous le rapportons feulement, fuivant le plan de notre ouvrage, comme une des principales opinions des phyficiens fur la caufe & les propriétés de la liquidité. Car nous n'ignorons pas que ce mouvement prétendu inteftin des particules des fluides, eft attaqué fortement par d'autres phyficiens. *Voyez* FLUIDE & FLUIDITÉ.

LIQUIDE (*Jurifprud.*), fe dit d'une chofe qui eft claire, & dont la quantité ou la valeur eft déterminée ; une créance peut être certaine fans être *liquide*. Par exemple, un ouvrier qui a fait des ouvrages, eft fans contredit créancier du prix ; mais s'il n'y a pas eu de marché fait à une certaine fomme, ou que la quantité des ouvrages ne foit pas conftatée, fa créance n'eft pas *liquide*, jufqu'à ce qu'il y ait eu un toifé, ou état des ouvrages & une eftimation.

On entend auffi quelquefois par *liquide* ce qui eft actuellement exigible ; c'eft pourquoi, quand on dit que la compenfation n'a lieu que de *liquide à liquide*, on entend non feulement qu'elle ne peut fe faire qu'avec des fommes ou quantités fixes & déterminées, mais auffi qu'il faut que les chofes foient exigibles, au temps où l'on veut en faire la compenfation. *V.* COMPENSATION. (*A*)

LIQUIDER, v. act. (*Comm.*), fixer à une fomme liquide & certaine des prétentions contentieufes.

Liquider des intérêts, c'eft calculer à quoi montent les intérêts d'une fomme, à proportion du denier, & du temps pour lequel ils font dus.

Liquider fes affaires, c'eft y mettre de l'ordre en payant fes dettes paffives, en follicitant le paiement des actives, ou en retirant les fonds qu'on a, & qui font difperfés dans différentes affaires & entreprifes du commerce. *Dictionnaire de Commerce.*

LIQUIDITÉ (*Chymie.*), mode & degré de raréfaction. *Voyez l'article* RARÉFACTION & RARESCIBILITÉ, *Chymie.*

La *liquidité* eft un phénomene proprement phyfique, puifqu'il eft du nombre de ceux qui appartiennent à l'agrégation, qui font des affections de l'agrégé comme tel (*voyez l'article* CHYMIE), mais il eft auffi de l'ordre de ceux fur lefquels les notions chymiques répandent le plus grand jour, comme nous l'avons déja obfervé en général, & du phénomene dont il eft ici queftion, en particulier à *l'art.* CHYMIE. Pour nous en tenir à notre objet préfent, à la lumiere répandue fur la théorie

de la *liquidité* par la contemplation des phénomenes chymiques ; c'eſt des événemens ordinaires de la diſſolution chymique, opérée dans le ſein des liquides, que j'ai déduit l'identité de la ſimple *liquidité* & de l'ébullition, & par conſéquent l'établiſſement de l'agitation tumultueuſe des parties du liquide, des tourbillons, des courans, *&c.* qui repréſente l'eſſence de la *liquidité* d'une maniere rigoureuſement démontrable. *Voyez* MENSTRUE, *Chymie*, & *l'article* CHYMIE.

Mais la conſidération vraiment chymique de la *liquidité*, eſt celle d'après laquelle Bécher l'a diſtinguée en *liquidité* mercurielle, *liquidité* aqueuſe & *liquidité* ignée. Ce célebre chymiſte appelle *liquidité mercurielle*, celle qui fait couler le mercure vulgaire, & qu'il croit pouvoir être procurée à toutes les ſubſtances métalliques, d'après ſa prétention favorite ſur la mercurification. *Voyez* MERCURIFICATION.

La *liquidité aqueuſe* eſt, ſelon lui, celle qui eſt propre à l'eau commune, à certains ſels, & même à l'huile. Il la ſpécifie principalement par la propriété qu'ont les liquides de cette claſſe, de mouiller les mains ou d'être humides, en prenant ce dernier mot dans ſon ſens vulgaire.

Enfin, il appelle *liquidité ignée*, celle que peuvent acquérir les corps fixes, & chymiquement homogenes par l'action d'un feu violent, ou comme les Chymiſtes s'expriment encore, celle qui met les corps dans l'état de fuſion proprement dite. *Voyez* FUSION, *Chymie*.

Quelque prix qu'attachent les vrais chymiſtes aux notions tranſcendantes, aux vues profondes, aux germes féconds de connoiſſances fondamentales que fourniſſent les ouvrages de Bécher, & notamment la partie de ſa phyſique ſouterraine, où il traite de ces trois *liquidités*, *voyez Phyſic. ſubter. lib. I, ſect. 5, c. iij*, il faut convenir cependant qu'il étale dans ce morceau plus de prétentions que de faits, plus de ſubtilités que de vérités, & qu'il y montre plus de ſagacité, de génie, de verve, que d'exactitude.

Je crois qu'on doit ſubſtituer à cette diſtinction, trop peu déterminée & trop peu utile dans la pratique, la diſtinction ſuivante qui me paroît préciſe, réelle & utile.

Je crois donc que la *liquidité* doit être diſtinguée en *liquidité* primitive, immédiate ou propre, & *liquidité* ſecondaire, médiate ou empruntée.

La *liquidité primitive* eſt celle qui eſt immédiatement produite par la chaleur, dont tous les corps homogenes & fixes ſont ſuſceptibles, & qui n'eſt autre choſe qu'un degré de raréfaction, ou que ce phénomene phyſique, dont nous avons parlé au commencement de cet article (*voyez l'article* RARÉFACTION & RARESCIBILITÉ, *Chymie*), n'importe quel degré de chaleur ſoit néceſſaire pour la produire dans les différentes eſpeces de corps ; qu'elle ait lieu ſous le moindre degré de chaleur connue, comme dans le mercure qui reſte coulant ſous la température exprimée par le ſoixante & dixieme degré au deſſous du terme de la congélation du thermometre de Réaumur, qui eſt ce moindre degré de chaleur, ou l'extrême degré du froid que les hommes ont obſervé juſqu'à préſent (*voyez à l'article* FROID, *Phyſique*, la table des plus grands degrés de froids obſervés, *&c.*), ou bien que comme certaines huiles, celle d'amande douce, par exemple, le froid extrême, c'eſt-à-dire, la moindre chaleur de nos climats ſuffiſe pour la rendre liquide ; ou que comme l'eau commune, l'alternative de l'état concret & de l'état de *liquidité*, arrive communément ſous nos yeux ; ſoit enfin qu'une forte chaleur artificielle ſoit néceſſaire pour la produire, comme dans les ſubſtances métalliques, les ſels fixes, *&c.* ou même que l'aptitude à la *liquidité* ſoit ſi foible dans certains corps, qu'ils en aient paſſé pour infuſibles, & qu'on n'ait découvert la nullité de cette prétendue propriété, qu'en leur faiſant eſſuyer un degré de feu juſqu'alors inconnu, & dont l'effet fluidifiant auquel rien ne réſiſte, eſt rapporté à *l'article* MIROIR ARDENT, *voyez cet article*. Car de même qu'un grand nombre de corps, tels que toutes les pierres & terres pures, avoient été regardés comme infuſibles, avant qu'on eût décou-

vert cet extrême degré de feu, il y a très-grande apparence que le mercure n'a été trouvé jusqu'à présent inconcrescible, que parce qu'on n'a pu l'observer sous un assez foible degré de chaleur; & que si l'on pouvoit aborder un jour des plages plus froides que celles où l'on est parvenu, ou l'exposer à un degré de froid artificiel plus fort que celui qu'on a produit jusqu'à présent, le mercure essuieroit enfin le même sort que l'esprit-de-vin, long-temps cru inconcrescible, & dont la *liquidité* trouva son terme fatal à un degré de chaleur encore bien supérieur au moindre degré connu. On peut poursuivre la même analogie jusques sur l'air. Il est très-vraisemblable qu'il est des degrés possibles de froid, qui le convertiroient premiérement en liqueur, & secondement en glace ou corps solide. *Voyez l'article* FROID, *Physique.*

La *liquidité empruntée* est celle qui est procurée aux corps concrets sous une certaine température, par l'action d'un autre corps qui est *liquide* sous la même température, c'est-à-dire, par un menstrue à un corps soluble. *Voyez* MENSTRUE.

C'est ainsi que les corps qui ne pourroient couler par leur propre constitution qu'à l'aide d'un extrême degré de chaleur, comme la chaux, par exemple, peuvent partager la *liquidité* d'un corps qui n'a besoin pour être liquide que d'être échauffé par la température ordinaire de notre athmosphere; le vinaigre par exemple.

Tous les liquides aqueux composés & chymiquement homogenes, tels que tous les esprits acides & alkalis, les esprits fermentés, les sucs animaux & végétaux, & même sans en excepter les huiles, selon l'idée de Bécher, ne coulent que par la *liquidité* qu'ils empruntent de l'eau; car il est évident, en exceptant cependant les huiles de l'extrême évidence, que c'est l'eau qui fait la vraie base de toutes ces liqueurs, & que les différens principes étrangers qui l'impregnent ne jouissent que de la *liquidité* qu'ils lui empruntent. Il est connu que plusieurs de ces principes, les alkalis, par exemple, & peut-être l'acide vitriolique (*v. sous le mot* VITRIOL) sont naturellement concrets au degré de chaleur qui les fait couler lorsqu'ils sont réduits en liqueur, c'est-à-dire, dissous dans l'eau. On se représente facilement cet état de *liquidité* empruntée dans les corps où l'eau se manifeste par sa *liquidité* spontanée, c'est-à-dire, due à la chaleur naturelle de l'athmosphere; mais on ne s'apperçoit pas si aisément que ce phénomene est le même dans certains corps concrets auxquels on procure la *liquidité* par une chaleur artificielle très-inférieure à celle qui feroit nécessaire pour procurer à ce corps une fluidité immédiate. Certains sels, par exemple, comme le nitre & le vitriol de mer crystallisés, coulent sur le feu à une chaleur légere, & avant que de rougir, & on peut même facilement porter cet état jusqu'à l'ébullition: mais c'est-là une *liquidité* empruntée; ils la doivent à l'eau qu'ils retiennent dans leurs crystaux, & que les chymistes appellent *eau de crystallisation.* Ils ne sont susceptibles par eux-mêmes que de la *liquidité* ignée, & même, à proprement parler, le vitriol qui coule si aisément au moyen de la *liquidité* qu'il emprunte de son eau de crystallisation, est véritablement infusible sans elle, puisqu'il n'est pas fixe, c'est-à-dire, qu'il se décompose au grand feu plutôt que de couler. Quant au nitre, lorsqu'il est calciné, c'est-à-dire, privé de son eau de crystallisation, il est encore fusible, mais il demande pour être liquéfié, pour couler d'une *liquidité* propre & primitive, un degré de chaleur bien supérieur à celui qui le fait couler de la *liquidité* empruntée; il ne coule par lui-même qu'en rougissant, en prenant le véritable état d'ignition. *Voyez* IGNITION.

C'est par la considération de l'influence de l'eau dans la production de tant de *liquidités* empruntées, que les Chymistes l'ont regardée comme le liquide par excellence. (*b*)

LIRE, v. act. (*Gramm.*), c'est trouver les sons de la voix attachés à chaque caractere, & à chaque combinaison des caracteres ou de l'écriture ou de la musique; car on dit *lire l'écriture* & *lire la musique. Voyez l'art.* LECTURE. Il se prend au physique & au moral, & l'on dit *lire* le grec, l'arabe, l'hébreu, le

françois, & *lire* dans le cœur des hommes. *Voyez* à *l'article* LECTURE les autres acceptions de ce mot.

Lire, chez les ouvriers en étoffes de soie, en gaze, c'est déterminer sur le semple les cordes qui doivent être tirées pour former sur l'étoffe ou la gaze le dessin donné. *Voyez l'article* SOIRIE.

LIRE *sur le plomb (Imprimerie.)*, c'est *lire* sur l'œil du caractere le contenu d'une page ou d'une forme. Il est de la prudence d'un Compositeur de relire sa ligne sur le plomb lorsqu'elle est formée dans son composteur, avant de la justifier & de la mettre dans la galée.

LIRE *ou* LIERE (*Géogr.*), mais en écrivant *Liere*, on prononce *Lire*; ville des Pays-bas autrichiens dans le Brabant, au quartier d'Anvers, sur la Nethe, à 2 lieues de Malines & 3 d'Anvers. Cet endroit seroit bien ancien si c'étoit le même que *Ledus* ou *Ledo*, marqué dans la division du royaume de Lothaire, l'an 876; mais c'est une chose fort douteuse: on ne voit point que *Lire* ait été fondée avant le xiij siecle. *Long. 22, 12, lat. 51, 9.*

Nicolas de Lyre ou *Lyranus*, religieux de l'ordre de S. François dans le xiv siecle, & connu par de petits commentaires rabbiniques sur la Bible, dont la meilleure édition parut à Lyon en 1590, n'étoit pas natif de *Lire* en Brabant, comme plusieurs l'ont écrit, mais de *Lire*, bourg du diocese d'Evreux en Normandie. On a prétendu qu'il étoit Juif de naissance, mais on ne l'a jamais prouvé.

Gummare Huygens, célebre docteur de Louvain, y est né en 1631. Professeur de philosophie à Louvain à 21 ans, il remplit cette place, pendant 16 ans, avec réputation. Il fut choisi en 1668, par l'université, pour aller à Rome défendre ses privileges, en quoi il réussit. En 1677, il fut fait président du college Adrien. Il prêchoit & confessoit avec un tel succès, que M. Arnaud ne craignoit pas de dire que ce pays étoit redevable à M. Huygens de la piété & des lumieres qui y ont brillé. Le refus qu'il fit d'écrire contre les quatre articles du clergé de France en 1682, lui attira des ennemis, & les jésuites lui firent perdre sa place dans la faculté de théologie. Ses ouvrages de théologie morale furent approuvés à Rome en 1680, malgré les intrigues des partisans de la morale relâchée. Ce respectable docteur mourut en 1702. *(C)*

LIRIS (Géogr.), c'est le nom latin de la riviere du royaume de Naples, que les Italiens nomment *Garigliano*. *Voyez* GARILLAN.

LIRON (*Géogr.*), petite riviere de France en Languedoc; elle a sa source dans les montagnes, au couchant de Gazouls, & se perd dans l'Orb à Beziers. *(D. J.)*

LIS, *lilium*, s. m. (*Hist. nat. Botan.*), genre de plante dont la fleur forme une espece de cloche. Elle est composée de six pétales plus ou moins rabattus en dehors; il y a au milieu un pistil qui devient dans la suite un fruit oblong ordinairement triangulaire & divisé en trois loges. Il renferme des semences bordées d'une aile, & posées en double rang les unes sur les autres. Ajoutez aux caracteres de ce genre la racine bulbuse, & composée de plusieurs écailles charnues qui sont attachées à un axe. Tournefort, *inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

LIS ASFODELE, *lilio asphodelus*, genre de plante à fleur liliacée monopétale; la partie inférieure de cette fleur a la forme d'un tuyau, la partie supérieure est divisée en six parties. Il sort du fond de la fleur un pistil qui devient dans la suite un fruit presque ovoïde, qui a cependant trois côtes longitudinales; il est divisé en trois loges, & rempli de semences arrondies. Ajoutez à ces caracteres que les racines ressemblent à des navets. Tournefort, *inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

LIS BLANC (*Botan.*), c'est la plus commune des 46 especes de Tournefort, du genre de plante qu'on nomme *lis*. Cette espece mérite donc une description particuliere. Les Botanistes nomment le lis blanc *lilium album vulgare*, J. Bauh. 2, 685. Tournefort, I. R. H. 369. *lilium album, flore erecto*, C. B. P. 76.

Sa racine est bulbeuse, composée de plusieurs écailles charnues, unies ensemble, attachées à un pivot, & ayant en dessous

quelques

quelques fibres. Sa tige eſt unique, cylindrique, droite, haute d'une coudée & demie, garnie depuis le bas juſqu'au ſommet de feuilles ſans queue, oblongues, un peu larges, charnues, liſſes, luiſantes, d'un verd clair, plus petites & plus étroites inſenſiblement vers le haut, & d'une odeur qui approche du mouton bouilli quand on les frotte entre les doigts. Ses fleurs ne ſe développent pas toutes enſemble; elles ſont nombreuſes & rangées en épi à l'extrêmité de la tige ſur une hampe : elles ſont belles, blanches, odorantes, compoſées de ſix pétales épais, recourbés en dehors, & repréſentant en quelque maniere une cloche ou une corbeille; leur centre eſt occupé par un piſtil longuet à trois ſillons, d'un blanc verdâtre & de ſix étamines de même couleur, ſurmontées de ſommets jaunâtres. Le piſtil ſe change en un fruit oblong, triangulaire, partagé en trois lobes remplis de graines rouſſâtres, bordées d'un feuillet membraneux, poſées les unes ſur les autres à double rang.

Les feuilles, les tiges & les oignons de cette plante ſont remplis d'un ſuc gluant & viſqueux : on la cultive dans nos jardins pour ſervir d'ornement, à cauſe de ſa beauté & de ſa bonne odeur. On dit qu'elle vient d'elle-même en Syrie.

Ses fleurs & ſes oignons ſont d'uſage en médecine; le ſel ammoniacal qu'ils poſſedent, joint à une médiocre portion d'huile, forme ce mucilage bienfaiſant d'où les oignons tirent leur vertu pour amollir un abcès, le conduire en maturité & à ſuppuration. On les recommande dans les brûlures, étant cuits ſous la cendre, pilés & mêlés avec de l'huile d'olive ou des noix fraîches. (*D. J.*)

LIS DE SAINT BRUNO, *liliaſtrum*, genre de plante à fleur liliacée, compoſée de ſix pétales, & reſſemblant à la fleur du *lis* pour la forme. Il ſort du milieu de la fleur un piſtil qui devient dans la ſuite un fruit oblong : ce fruit s'ouvre en trois parties qui ſont diviſées en trois loges & remplies de ſemences anguleuſes. Ajoutez aux caracteres de ce genre que les racines en ſont en forme de navets, & qu'elles ſortent toutes d'un même tronc. Tournefort, *inſtitut. rei herbar. Voyez* PLANTE.

LIS-JACINTHE, *lilio-hiacinthus*, genre de plante à fleur liliacée, compoſée de ſix pétales, & reſſemblant à la fleur de la jacinthe; ce piſtil devient dans la ſuite un fruit terminé en pointe, arrondi dans le reſte de ſon étendue, & ayant pour l'ordinaire trois côtes longitudinales. Il eſt diviſé en trois loges, & rempli de ſemences preſque rondes. Ajoutez à ces caracteres que la racine eſt compoſée d'écailles comme la racine du *lis*. Tournefort, *inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

LIS-NARCISSE, *lilio-narciſſus*, genre de plante à fleur liliacée, compoſée de ſix pétales diſpoſés comme ceux du *lis* : le calice, qui eſt l'embryon, devient un fruit reſſemblant pour la forme à celui du narciſſe. Ajoutez à ces caracteres que le *lis-narciſſe* differe du *lis* en ce que ſa racine eſt bulbeuſe & compoſée de pluſieurs tuniques, & qu'il differe auſſi du narciſſe en ce que ſa fleur a pluſieurs pétales. Tournefort, *inſtitut. rei herbar. Voyez* PLANTE.

LIS DES VALLÉES, (*Botan.*) genre de plante que les Botaniſtes nomment *lilium convallium*, & qu'ils caractériſent ainſi. L'extrêmité du pédicule s'inſere dans une fleur monopétale en cloche pendante en épi, & diviſée au ſommet en ſix ſegmens. L'ovaire croît ſur la ſommité du pédicule au dedans de la fleur, & dégénere en une baie molle, ſphérique, pleine de petites ſemences rondes, fortement unies les unes aux autres.

Obſervons d'abord que le nom de *lis* eſt bien mal donné à ce genre de plante, qui n'a point de rapport aux *lis* : obſervons enſuite que le petit *lis des vallées*, *lilium convallium minus* de Bauhin, n'appartient point à ce genre de plante, car c'eſt une eſpece de ſimilax.

M. de Tournefort compte ſept eſpeces véritables de *lis des vallées*, dont la principale eſt le *lis des vallées* blanc, *lilium convallium album*, que nous appellons communément *muguet*. Quelquefois ſa fleur eſt incarnate, & quelquefois double, panachée. *Voyez* la deſcription de cette plante *au mot* MUGUET. (*D. J.*)

LIS DES VALLÉES (*Mat. méd.*) *Voy.* MUGUET.

LIS ou LIS BLANC, (*Chymie, Pharmacie, & Mat. méd.*) La partie aromatique de la fleur des *lis* n'en eſt point ſéparable par la diſtillation; l'eau qu'on en retire par ce moyen n'a qu'une odeur déſagréable d'herbe, & une très-grande pente à graiſſer. *Voyez* EAUX DISTILLÉES. L'eau de *lis* que l'on trouve au rang des remedes dans toutes les pharmacopées, & qui eſt fort vantée, comme anodine, adouciſſante, &c. doit donc être bannie des uſages de la médecine.

L'huile connue dans les diſpenſaires ſous les noms d'*oleum lirinum, crinimum & ſuſinum*, qu'on prépare en faiſant infuſer les fleurs des *lis* dans de l'huile d'olive, eſt chargée de la partie aromatique des *lis*, mais ne contient pas la moindre portion du mucilage qui conſtitue leur partie vraiment médicamenteuſe. L'huile de *lis* n'eſt donc autre choſe que de l'huile d'olive chargée d'un parfum léger, peu capable d'altérer les vertus qui lui ſont propres, & par conſéquent un remede qui n'augmente pas la ſomme des ſecours pharmaceutiques. *Voyez* HUILE.

Les fleurs de *lis* cuites dans l'eau & réduites en pulpe, ſont employées utilement dans les cataplaſmes émolliens & calmans; mais l'on emploie beaucoup plus communément les oignons de cette plante préparés de la même maniere; ces oignons ſont un des ingrédiens les plus ordinaires des cataplaſmes dont on ſe ſert dans les tumeurs inflammatoires qu'on veut conduire à ſuppuration; ſouvent même ce n'eſt qu'un oignon de *lis* cuit ſous la cendre qu'on applique dans ces affections extérieures. Ce remede réuſſit preſque toujours: ſes fréquens ſuccès en ont fait un médicament domeſtique dont perſonne n'ignore les uſages. (*b*)

LIS DE PIERRE, *lilium lapideum*; (*Hiſt. natur.*) nom donné par quelques naturaliſtes à une pierre ſur laquelle on voit en relief un corps qui reſſemble à un *lis*. M. Klein croit que c'eſt une eſpece d'étoile de mer dont l'analogue vivant eſt étranger à nos mers; il l'appelle *entrochus ramoſus*. Il trouve que par la figure il a du rapport avec l'étoile de mer de Magellan. Quelques auteurs croient que cette pierre eſt la même que l'*encrinos* ou l'encrinite dont Agricola donne la deſcription, auſſi-bien que Lachmund dans ſon *Oryctographia Hildesheimenſis*. *Voyez l'article* ENCRINITE. Cependant Scheuchzer appelle *pierre de lis* un fragment de corne d'ammon, ſur la ſurface ou l'écorce de laquelle on voyoit comme imprimées des fleurs de *lis* ſemblables à celles qui ſont dans les armes de France. Mais il paroît que c'eſt l'*encrinos* qui doit à juſte titre reſter en poſſeſſion du nom de *pierre de lis* ou de *lis de pierre*. (—)

LIS, ou NOTRE DAME DU LIS, (*Hiſt. mod.*) ordre militaire inſtitué par Garcias IV roi de Navarre, à l'occaſion d'une image de la ſainte Vierge, trouvée miraculeuſement dans un *lis*, & qui guérit ce prince d'une maladie dangereuſe. En reconnoiſſance de ces deux événemens, il fonda en 1048 l'ordre de *Notre-Dame du Lis*, qu'il compoſa de trente-huit chevaliers nobles, qui faiſoient vœu de s'oppoſer aux Maures, & s'en réſerva la grande maîtriſe à lui & à ſes ſucceſſeurs. Ceux qui étoient honorés du collier, portoient ſur la poitrine un *lis* d'argent en broderie, & aux fêtes ou cérémonies de l'ordre, une chaîne d'or entrelacée de pluſieurs M M gothiques, d'où pendoit un *lis* d'or émaillé de blanc, ſortant d'une terraſſe de ſinople, & ſurmonté d'une grande M, qui eſt la lettre initiale du nom de *Marie*. Favin, *hiſt. de Navarre*.

LIS, (*Hiſt. mod.*) nom d'un ordre de chevalerie inſtitué en 1546 par le pape Paul III, qui chargea les chevaliers de défendre le patrimoine de ſaint Pierre, contre les entrepriſes de ſes ennemis, comme il avoit établi pour le même but, ceux de ſaint George dans la Romagne, & de Lorette dans la Marche d'Ancone, quoique Favin rapporte l'origine de celui-ci à Sixte V, & le faſſe de quarante & un ans poſtérieur à la création qu'en fit Paul III ſelon d'autres auteurs.

Les chevaliers du *lis* étoient d'abord au nombre de cinquante, qu'on appelloit auſſi *participans*, parce qu'ils avoient fait au pape un préſent de 25000 écus, & on

leur avoit affigné fur le patrimoine de faint Pierre, un revenu de trois mille écus, outre plufieurs privileges dont ils furent décorés. La marque de l'ordre eft une médaille d'or que les chevaliers portent fur la poitrine ; on y voit d'un côté l'image de Notre-Dame du Chêne, ainfi nommée d'une églife fameufe à Viterbe, & de l'autre un *lis* bleu célefte fur un fond d'or, avec ces mots : *Pauli III. Pontific. Max. Munus.* Paul IV confirma cet ordre en 1556, & lui donna le pas fur tous les autres. Les chevaliers qui le compofent portent le dais fous lequel marche le pape dans les cérémonies lorfqu'il n'y a point d'ambaffadeurs de princes pour faire cette fonction. Le nombre de ces chevaliers fut augmenté la même année jufqu'à trois cents cinquante. Bonanni, *catalog. equeftr. ordin.*

LIS D'ARGENT, (*Monnoie.*) monnoie de France, qu'on commença à fabriquer ainfi que les *lis* d'or, en Janvier 1656. Les *lis* d'argent, dit le Blanc, *pag. 387*, étoient à onze deniers douze grains d'argent fin, de trente pieces & demie au marc, de fix deniers cinq grains trébuchant de poids chacune, ayant cours pour vingt fous, les *demi-lis* pour dix fous, & les quarts de *lis* pour cinq fous. (*D. J.*)

LIS D'OR, (*Monnoies.*) piece d'or marquée au revers du pavillon de France. Ce fut une nouvelle efpece de monnoie, dont la fabrication commença en Janvier 1656, & ne dura guere. Le *lis d'or*, dit le Blanc, *pag. 387*, pefe trois deniers & demi-grain. Ils font au titre de vingt-trois carats un quart, à la taille de foixante & demi au marc, pefant trois deniers trois grains & demi trébuchant, la piece, & ont cours pour fept livres. Voilà une évaluation faite en homme de métier, qui nous mettroit en état de fixer avec la derniere exactitude, s'il en étoit befoin, la valeur du *lis d'or*, vis-à-vis de toutes les monnoies de nos jours. *V.* MONNOIE. (*D. J.*)

LIS, f. m. (*) *lilium*, *ii*, (*terme de Blafon.*) fleur qui paroît avec fa tige.

Quoique les *lis* foient le plus fouvent d'argent dans les armoiries, on en voit cependant de divers émaux.

On les nomme *au naturel*, lorfqu'ils font femblables à ceux des jardins.

Lefevre d'Ormeffon d'Eaubonne, à Paris ; *d'azur à trois lis d'argent.*

Dupuy de la Lagade en Languedoc ; *d'azur au lis d'or.*

Enjorran de la Villatte en Berry, *d'azur à trois lis au naturel.* (*G. D. L. T.*)

LIS (*l'ordre du*), inftitué par le pape Paul III, de la maifon de Farnefe, en 1546, pour défendre le patrimoine de Saint-Pierre contre les entreprifes des ennemis de l'églife.

Paul IV confirma cet ordre en 1556, & lui donna le pas fur les autres ordres de fa dépendance.

Les chevaliers du *lis* portent le dais fous lequel marche le pape dans les cérémonies, lorfqu'il n'y a point d'ambaffadeurs de princes pour cette fonction.

Le collier de l'ordre eft une double chaîne d'or, entrelacée des lettres *M.* à l'antique, où eft attachée une médaille ovale qui repréfente un *lis* émaillé d'azur, mouvant d'une terraffe de finople. A l'entour il y a une légende d'argent avec ces mots : *Pauli III, Pontif. maxim. munus* ; & au revers eft l'image de *Notre-Dame* affife fur un chêne. (*G. D. L. T.*)

LIS, f. m. (*Ourdiffage.*) c'eft la même chofe que les gardes du rot, ou les groffes dents qui font aux extrêmités du peigne.

LIS *la*, (*Géogr.*) en latin *legia*, riviere des pays-bas françois. Elle prend fa fource

(*) Lifez à l'article *fleur de lis* : que ces fleurs ont été réduites à trois fous Charles V, & non pas fous Charles VII. Je perfifte à regarder la conjecture de Chiflet comme plus hafardée que folide ; mais il eft vraifemblable, que ce qui fut long-temps une imagination de peintres, devint les armoiries de France. D'anciennes couronnes des rois des Lombards, dont on voit des eftampes fideles dans Muratori, font furmontées d'un ornement femblable, & qui n'eft autre chofe que le fer d'une lance lié avec deux autres fers recourbés. Quoi qu'il en foit, cet objet futile ne valoit pas la peine d'exercer la plume de Sainte-Marthe, de du Cange, de du Tillet & du P. Mabillon. Je ne parle pas de Chiflet, de la Roque, des PP. Triftan de Saint-Amand, Ferrand, Méneftrier & Rouffelet, jéfuites. Ces derniers écrivains ne pouvoient guere fe nourrir d'objets intéreffans. (*D. J.*)

à Lisbourg en Artois, & se jette dans l'Escaut à Gand. On ne voit que le nom de cette riviere, joint à ceux de l'Escaut, de la Meuse, du Rhin & de la Moselle, dans les vers des poëtes françois, lors des conquêtes de Louis XIV en Flandre; ils lui disent sans cesse, d'une maniere ou d'autre, également éloignées de la vérité:

Et la Meuse, le Rhin, la Moselle & la Lis,
Admirant vos exploits, tendent les bras aux lis.

LISATZ, s. m. (*Comm.*) toiles qui viennent des Indes, de Perse & de la Mecque. Il y en a de plusieurs qualités. Elles ont deux piés un quart de large, ou cinq pans & demi de Marseille.

LISBONNE, (*Géogr.*) (*) capitale du Portugal, sur le Tage, à quatre lieues de l'Océan, trente-quatre S. O. de Coïmbre, soixante N. O. de Séville, cent six S. O. de Madrid.

Elle est 12d. 57'. 45''. plus orientale que Paris; *lat.* 38d. 45'. 25''. selon les observations de M. Couplet, faites sur les lieux en 1698, & rapportées dans les mémoires de l'académie des Sciences, année 1700, *pag.* 175.

Long. 10. 49. par les observations de Jacobey, rapportées dans les Transactions philosophiques, & approuvées par M. de Lisle, dans les mémoires de l'académie royale des Sciences.

Long. selon M. Cassini, 9d. 6'. 30''. *lat.* 38d. 43'. & selon M. Couplet, 38d. 45'. 25''.

Long. orientale selon M. le Monnier, 8d. 30'. *lat.* 38d. 42'. 20''.

M. Bradley a établi 9d. 7'. 30''. ou O. H. 36'. 30''. pour différence de longitude entre Londres & *Lisbonne*. Voyez *les Transactions philosophiques*, n°. 394.

Cette ville est le séjour ordinaire du roi & de la cour, le siege du premier parlement du royaume, qu'on nomme *relaçao*, avec un archevêché, dont l'archevêque prend le titre de patriarche, une université, une douane, dont la ferme est un des plus grands revenus du prince, & un port sur le Tage d'environ quatre lieues de long, estimé le meilleur & le plus célebre de l'Europe, quoique exposé quelquefois à de violens ouragans.

On a vu cette ville briller en amphithéatre, par sa situation sur sept montagnes, d'où l'on découvre le Tage dans toute son étendue, la campagne & la mer. On vantoit, avant son désastre, la solidité des forts de *Lisbonne* & de son château, la beauté de ses places & de ses édifices publiques, de ses églises, de ses palais, & sur-tout de celui du roi. Enfin on la regardoit avec raison, comme une des principales villes de l'Europe, & le centre d'un commerce prodigieux. Toutes ces belles choses ont été effacées du livre de vie, par une révolution également prompte & inopinée.

« *Lisbonne* étoit; elle n'est plus, » dit une lettre qui nous apprit qu'un tremblement de terre arrivé le premier Novembre 1755, en avoit fait une seconde Héraclée; mais puisqu'on espere aujourd'hui de la tirer de ses ruines, & même de lui rendre sa premiere splendeur, nous laisserons un moment le rideau sur l'affreuse perspective qui l'avoit détruite, pour dire un mot de son ancienneté & des diverses révolutions

(*) On sait que les dames portugaises sortent rarement de chez elles, au point qu'il est passé en proverbe que les femmes ne vont à leur paroisse que trois fois en leur vie, pour y être baptisées, mariées & enterrées. Afin de leur ôter tout prétexte de sortir, presque toutes les maisons ont des chapelles où l'on fait dire la messe.

Sous le regne de Jean V, en 1748, un anglois, ennuyé d'entendre assurer que Lisbonne contenoit cinq cents mille habitans, osa parier une somme très-considérable qu'il n'y en avoit pas trois cents mille. Après un dénombrement exact, on n'en compta pas plus de deux cents quatre-vingts mille, en y comprenant même les étrangers.

Jean V, qui s'acquit l'amour de ses sujets par sa bienfaisance & son équité, embellit sa capitale de plusieurs monumens qui ont été détruits par le tremblement de terre du premier novembre 1755. Il n'existe plus de ces monumens que la précieuse collection de tableaux, de statues, de livres & de manuscrits dont il avoit enrichi sa bibliotheque. *Anecd. Portug. in-8°.* 1773. (*C*)

qu'elle a souffertes, jusqu'à la derniere catastrophe, dont on vient d'indiquer l'époque trop mémorable.

Quoique vivement touché de ses malheurs, je ne puis porter son ancienneté au siecle d'Ulysse, ni croire que ce héros, après la destruction de Troie, en ait jeté les fondemens; de sorte que dès-lors, elle fut appellée *Ulyssipone*, ou *Ulyssipo.* Outre que, selon toute apparence, Ulysse n'est jamais sorti de la Méditerranée, le vrai nom de cette ville étoit *Olyssipo*, comme il paroît par l'inscription suivante, qui y a été trouvée. *Imp. Cæs. M. Julio. Philipp. Fel. Aug. Pontif. Man. Trib. Pot. II. P. P. Cons. III. Fel. Jul. Olissipo.* Cette inscription confirme que *Lisbonne*, après avoir reçu une colonie romaine, prit le nom de *Felicitas Julia;* & c'est assez pour justifier son ancienneté.

Elle a été plusieurs fois attaquée, conquise & reconquise par divers peuples. D. Ordogno III, qui régnoit dans le dixieme siecle, s'en rendit maître, & la rasa. Elle fut à peine rebâtie, que les Maures s'en emparerent. D. Henri la reprit au commencement du douzieme siecle, & bientôt après elle retomba sous la puissance des Sarrasins. C'étoit le temps des croisades; D. Alphonse en obtint une pour la retirer des mains des infideles. On vit en 1145, une flotte nombreuse montée par des Flamands, des Anglois & des Allemands, entrer dans le Tage, attaquer les Maures, & leur enlever *Lisbonne.* Dès que le comte de Portugal se trouva possesseur de cette ville, il la peupla de chrétiens, & en fit sa capitale, au lieu de Coïmbre, qui l'avoit été jusqu'alors. Un étranger nommé Gilbert, fut sacré son premier évêque. Henri, roi de Castille, la soumit à sa couronne en 1373. Elle rentra dans la suite sous le pouvoir des Portugais, & y demeura jusqu'à ce que le duc d'Albe, vainqueur de D. P. d'Achuna, la rangea sous la domination espagnole. Enfin par la révolution de 1640, le duc de Bragance fut proclamé dans *Lisbonne*, roi de Portugal, & prit le nom de Jean IV.

Ses successeurs s'y sont maintenus jusqu'à ce jour. Charmés de la douceur de son climat, & pour ainsi dire de son printemps continuel, qui produit des fleurs au milieu de l'hiver, ils ont agrandi cette capitale de leurs états, l'ont élevée sur sept collines, & l'ont étendue jusqu'au bord du Tage. Elle renfermoit dans son enceinte un grand nombre d'édifices superbes, plusieurs places publiques, un château qui la commandoit, un arsenal bien fourni d'artillerie, un vaste édifice pour la douane, quarante églises paroissiales, sans compter celles des monasteres, plusieurs hôpitaux magnifiques, & environ trente mille maisons, qui ont cédé à d'affreux tremblemens de terre, dont le récit fait frissonner les nations même, qui sont le plus à l'abri de leurs ravages.

Le matin du premier Novembre 1755, à neuf heures quarante-cinq minutes, a été l'époque de ce tragique phénomene, qui inspire des raisonnemens aux esprits curieux, & des larmes aux ames sensibles. Je laisse aux Physiciens leurs conjectures, & aux historiens du pays, le droit qui leur appartient de peindre tant de désastres. *Quæque ipsa miserrima vidi, & quorum pars magna fui*, écrivoit une dame étrangere, le 4 Novembre, dans une lettre datée du milieu des champs, qu'elle avoit choisi pour refuge, à cinq milles de l'endroit où étoit *Lisbonne* trois jours auparavant.

Le petit nombre de maisons de cette grande ville, qui échapperent aux diverses secousses des tremblemens de terre de l'année 1755 & 1756, ont été devorées par les flammes, ou pillées par les brigands. Le centre de *Lisbonne* en particulier, a été ravagé d'une maniere inexprimable. Tous les principaux magasins ont été culbutés ou réduits en cendres; le feu y a consumé en marchandises, dont une grande partie appartenoit aux Anglois, pour plus de quarante millions de creuzades. Le dommage des églises, palais & maisons, a monté au delà de cent cinquante millions de la même monnoie, & l'on estimoit le nombre des personnes qui ont péri sous les ruines de cette capitale, ou dans son incendie, entre 15 à 20000. ames.

Toutes les puissances ont témoigné par des lettres à S. M. T. F. la douleur qu'elles ressentoient de ce triste événement; le roi d'Angleterre plus intimement lié d'amitié,

& par les intérêts de son commerce, y envoya, pour le soulagement des malheureux, des vaisseaux chargés d'or & de provisions, qui arriverent dans le Tage au commencement de Janv. 1756, & ses bienfaits furent remis au roi de Portugal. Ils consistoient en trente mille livres sterlings en or, vingt mille livres sterlings en pieces de huit, six mille barils de viande salée, quatre mille barils de beurre, mille sacs de biscuit, douze cents barils de ris, dix mille quintaux de farine, dix mille quintaux de blé, outre une quantité considérable de chapeaux, de bas & de souliers. De si puissans secours, distribués avec autant d'économie que d'équité, sauverent la vie des habitans de *Lisbonne*, réparerent leurs forces épuisées, & leur inspirerent le courage de relever leurs murailles, leurs maisons & leurs églises.

Terminons cet article intéressant de *Lisbonne* par dire un mot d'Abarbanel, de Govea, de Lobo, & sur-tout du Camoens, dont cette ville est la patrie.

Le rabbin *Isaac* Abarbanel s'est distingué dans ses commentaires sur l'ancien Testament, par la simplicité qui y regne, par son attachement judicieux au sens littéral du texte, par sa douceur & sa charité pour les chrétiens, dont il avoit été persécuté. Il mourut à Venise en 1508, âgé de soixante & onze ans.

Antoine de Govea passe pour le meilleur jurisconsulte du Portugal; son traité *de jurisdictione*, est de tous ses ouvrages celui qu'on estime le plus. Il est mort en 1565.

Le P. *Jérôme* Lobo, jésuite, finit ses jours en 1678, âgé de quatre-vingt-cinq ans, après en avoir passé trente en Ethiopie. Nous lui devons la meilleure relation qu'on ait de l'Abyssinie; elle a été traduite dans notre langue par M. l'abbé le Grand, & imprimée à Paris en 1728, *in-4°*.

Mais le célebre Camoens a fait un honneur immortel à sa patrie, par son poëme épique de la Lusiade. On connoît sa vie & ses malheurs. Né à *Lisbonne* en 1524 ou environ, il prit le parti des armes, & perdit un œil dans un combat contre les Maures. Il passa aux Indes en 1553, déplut au viceroi par ses discours, & fut exilé. Il partit de Goa, & se réfugia dans un coin de terre déserte, sur les frontieres de la Chine. C'est là qu'il composa son poëme; le sujet est la découverte d'un nouveau pays, dont il avoit été témoin lui-même. Si l'on n'approuve pas l'érudition déplacée qu'il prodigue dans ce poëme vis-à-vis des Sauvages; si l'on condamne le mélange qu'il y fait des fables du paganisme, avec les vérités du Christianisme, du moins ne peut-on s'empêcher d'admirer la fécondité de son imagination, la richesse de ses descriptions, la variété & le coloris de ses images.

On dit qu'il pensa perdre ce fruit de son génie en allant à Macao; son vaisseau fit naufrage pendant le cours de la navigation; alors le Camoens, à l'imitation de César, eut la présence d'esprit de conserver son manuscrit, en le tenant d'une main au dessus de l'eau, tandis qu'il nageoit de l'autre. De retour à *Lisbonne* en 1569, il y passa dix ans malheureux, & finit sa vie dans un hôpital en 1579. Tel a été le sort du Virgile des Portugais. (*D. J.*)

LISCA-BIANCA, (*Géogr.*) la plus petite des isles de Lipari au nord de la Sicile. Strabon la nomme Εὐωνύμος, *sinistra*, parce que ceux qui alloient de Lipari en Sicile, la laissoient à la gauche; il ajoute que de son temps, elle étoit comme abandonnée; *Lisca-Bianca* n'a point changé en mieux, au contraire ce n'est plus qu'un rocher entiérement désert. (*D. J.*)

LISÉRÉ, s. m. (*Brodeur.*) c'est le travail qui s'exécute sur une étoffe, en suivant le contour des fleurs & du dessin avec un fil ou un cordonnet d'or, d'argent ou de soie.

LISERON, *convolvulus*, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale campaniforme dont les bords sont ordinairement renversés en dehors; il sort du calice un pistil qui est attaché comme un clou à la partie inférieure de la fleur, & qui devient un fruit arrondi, membraneux & enveloppé le plus souvent du calice: ce fruit est divisé en trois loges dans quelques especes de ce genre; & il n'a qu'une seule cavité dans d'autres; il renferme des semences ordinairement anguleuses. Tournefort, *Inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

Ce genre de plante qu'on vient de ca-

ractériser, s'appelle en Botanique *convolvulus*, & c'est un genre de plante bien étendu, puisque toutes les parties du monde s'accordent à en fournir quantité d'especes. Tournefort en compte 56, & je compte qu'il s'en faut de beaucoup qu'il les ait épuisées; mais la seule description du grand *liseron* commun à fleurs blanches peut suffire au plan de cet ouvrage. C'est le *convolvulus major, albus*, des Bauhin, de Parkinson, de Ray, de Tournefort, *&c.* On l'appelle en anglois *the great white bind-weed.*

Sa racine est longue, menue, blanche, garnie de fibres à chaque nœud, vivace, d'un goût un peu âcre. Elle pousse des tiges longues, grêles, tortues, sarmenteuses, entrelacées ensemble, cannelées, qui s'élevent fort haut en grimpant, & se lient par leurs vrilles autour des arbres & arbrisseaux voisins. Ses feuilles sont larges, évuidées en forme de cœur, plus grandes, plus molles & plus douces au toucher que celles du lierre, pointues, lisses, vertes, attachées à de longues queues. Ses fleurs ont la figure d'une cloche, & sont blanches comme neige, agréables à la vue, portées sur un assez long pédicule qui sort des aisselles des feuilles; elles sont soutenues par un calice ovale, divisé en cinq parties avec autant d'étamines à sommet applati. Quand ces fleurs sont tombées, il leur succede des fruits presque ronds, gros comme de petites cerises, membraneux, enveloppés du calice. Ces fruits contiennent deux semences anguleuses ou pointues, de couleur de suie ou d'un noir tirant sur le rougeâtre.

Cette plante fleurit en été, & sa semence mûrit en automne. Elle rend un suc laiteux comme les autres especes du même genre. Sa racine est purgative, ce qui lui a fait donner par Hoffman, le nom de *scammonée d'Allemagne*, pays où elle abonde; mais elle vient presque par-tout, dans les haies, dans les broussailles, dans les lieux secs, dans les lieux humides, & principalement dans les lieux cultivés. C'est une des mauvaises herbes, & des plus funestes aux jardiniers curieux; car s'attachant par ses racines à toutes les plantes qu'elle rencontre, elle les entortille, les mange, & s'éleve pardessus. Le meilleur remede pour la détruire est de la couper souvent par la tête, parce qu'elle répand alors beaucoup de lait qui la saigne jusque à la mort, disent les jardiniers. (*D. J.*)

LISERON-ÉPINEUX, (*Botan.*) *Voyez* l'article de cette plante sous le nom botanique SMILAX; car il faut éviter les équivoques, & il seroit tout simple de penser que le *liseron-épineux* est une des especes de *liseron*, au lieu que c'est un genre de plante tout différent. (*D. J.*)

LISEUSE, s. f. nom que l'on donne dans les fabriques d'étoffe de soie, à la personne qui lit les dessins.

On appelle *liseuse* celle qui leve les dessins & les transpose corde par corde sur le semple, c'est dans cette occasion que l'on se sert des embarbes.

LISIBLE, adj. (*Ecrivain.*) est usité dans l'écriture. Un caractere ouvert dont les traits sont assez ronds, les lettres également écartées les unes des autres, les mots, les lignes; enfin, un caractere *lisible*, est celui que tout le monde peut lire aisément.

LISIERE, s. f. (*Gramm. & Ourdissage.*) c'est le bord d'une étoffe ou en laine ou en soie, qui est toujours d'un tissu plus fort & plus serré, & communément d'une autre couleur que l'étoffe. *Voyez les articles* MANUFACTURE EN LAINE & EN SOIE.

Il se dit aussi de deux cordons larges & plats qu'on attache aux corps des enfans, par derriere, à la hauteur des épaules, à l'aide desquels on les soutient & on leur apprend à marcher.

Ce dernier se prend aussi au figuré, & l'on dit d'un homme subjugué par un autre, qu'*il en est mené à la lisiere.*

On dit la *lisiere* d'une contrée, la *lisiere* d'une forêt.

LISIERE EN SAILLIE, (*Fortific.*) on appelle ainsi, dans la Fortification, une espece de chemin de 10 ou 12 piés de large qu'on laisse dans les places revêtues seulement de gazons, entre le pié du côté extérieur du rempart & le bord du fossé, & qui sert à empêcher que les terres du rempart ne s'éboulent dans le fossé; on l'appelle communément *berme & relais.* *Voyez* BERME.

§ LISIEUX, (*Géogr.*) *Civitas Lexoviorum* ou *Lexovium* ou *Lixovium*, ancienne & jolie ville de France dans la haute Normandie, au Lieuvin avec titre de comté & un évêché suffragant de Rouen, à 18 lieues S. O. de cette ville, à 10 E. de Caen, 5 de la mer, 40 N. O. de Paris. *Long.* 15. 40'. 30''. *lat.* 49. 11.

Cette ville est entre Séez & Verneuil au confluent de l'Arbec & du Gasse. L'abbaye de Notre-Dame du Pré fut fondée en 1050 par Lesceline, femme de Guillaume, comte de Brionne & d'Auge. Le chapitre de Saint-Ursin nomme tous les ans deux chanoines *comtes*, qui, à cheval & avec des banderoles de fleurs, vont prendre possession des quatre portes de la ville, dont on leur présente les clefs. Ils ont, pendant ces deux jours, la justice, tant civile que criminelle.

Il s'est tenu trois conciles à *Lisieux* dans les 11^e & 12^e siecles.

Le college de *Lisieux* à Paris doit son origine, en 1336, à Guy de Harcourt, évêque de *Lisieux*, qui légua mille livres pour vingt-quatre pauvres écoliers de son diocese.

Trois illustres freres, du nom d'Estouteville, l'un évêque de *Lisieux*, l'autre abbé de Fécamp, & le troisieme seigneur de Torchi, fonderent un autre college, auquel fut réuni & incorporé le premier, en 1422: ainsi les supérieurs de ce college sont encore les évêques de *Lisieux* & l'abbé de Fécamp. Les boursiers doivent être Normands.

Le college vient d'être détruit pour l'emplacement de l'église de Sainte-Genevieve, & a été transféré au college de Beauvais, & celui-ci a passé au college de Louis-le-Grand, depuis l'expulsion des jésuites.

Les troubles de la ligue & le siege de Paris avoient tellement dérangé les études de l'université, qu'elle n'avoit plus en exercice, en 1591, que le college de *Lisieux*, où Georges Critton, Ecossois, professoit la rhétorique.

LISLE, au comtat Venaissin, *Insula*, (*Géogr.*) chef-lieu de la deuxieme judicature du comtat, diocese de Cavaillon, à une lieue & ½ de la fontaine de Vaucluse, une lieue de Cavaillon, 3 de Carpentras, 4 d'Avignon.

On voit dans cette jolie ville, qui est dans la situation & le pays le plus agréable & le plus fertile, une collégiale fondée en 1212; des cordeliers établis du vivant de S. François, qui jouissent de 9000 liv. de rente; une maison de doctrinaires qui a été le berceau de cette illustre congrégation; un couvent de minimes qui a 10000 liv. de revenu annuel. La maison des ursulines, établie par le P. J. B. Roumillon, est la premiere de France; deux hôpitaux; un mont-de-piété où l'on prête sur gages.

Cette ville n'a jamais eu d'autre milice ni d'autre garnison que ses propres citoyens, qui l'ont conservée à ses légitimes souverains. Le commerce de soie, des cuirs & des étoffes de laine est en vigueur. Les juifs, qui ont une belle synagogue, peuvent composer cent chefs de famille.

La Sorgue traverse la ville & fait le tour de ses murailles; c'est delà que *Lisle* a pris son nom. Cette riviere est fort poissonneuse; on y pêche des écrevisses, des anguilles, truites, ombres, brochets. C'est la patrie d'André de Brancas, amiral de France. (*C*)

LISME, s. f. (*Commerce.*) espece de tribut que les François du Bastion de France paient aux Algériens & aux Maures du pays, suivant les anciennes capitulations, pour avoir la liberté de la pêche du corail & du commerce au Bastion, à la Calle, au cap de Rose, à Bonne & à Colle. *Dictionn. de commerce.*

LISMORE, (*Géogr.*) petite ville d'Irlande, dans la province de Munster, au comté de Waterford; elle envoie deux députés au parlement; sa situation est sur la riviere de Blackwater, à 5 milles S. de Tallagh, & 13 O. de Dungarvan. *Long.* 10. 9. *lat.* 52. 1.

Quoique *Lismore* tombe en décadence, sur-tout depuis que le siege de son évêché a été réuni à celui de Waterford, cependant elle se ressouvient toujours d'avoir produit dans le dernier siecle un citoyen célebre, l'illustre Robert Boyle, que Charles II, le roi Jacques, & le roi Guillaume considérerent également. Il est si

connu

connu par ses travaux & ses importantes découvertes en Physique, que je suis dispensé des détails. Je dirai seulement qu'il mourut en 1691, à l'âge de 65 ans. On a donné à Londres, en 1744, une magnifique édition de ses œuvres en 5 vol. *in-folio*. (*D. J.*)

LISMORE, (*Géogr.*) isle d'Ecosse, du nombre des Westernes, à l'embouchure du Loch-Yol, sur la côte d'Argyl-Shire: elle a huit milles de longueur & deux de largeur, & elle étoit autrefois le lieu de résidence des évêques d'Argyl. (*D. G.*)

LISONZO, LE, (*Géogr.*) riviere d'Italie dans l'état de la république de Venise, & au Frioul. Elle a sa source dans les Alpes & dans la haute Carinthie, & finit par se jeter dans le golfe de Venise, entre le golfe de Trieste à l'Orient, & les lagunes de Marano à l'Occident. (*D. J.*)

LISSA *ou* ISSA, (*Géogr.*) petite isle du golfe de Venise, sur la côte de Dalmatie, appartenante aux Vénitiens. Quoiqu'elle soit une des plus petites isles qui se trouvent sur la côte de Dalmatie, elle ne laisse pas d'être célebre dans l'histoire ancienne. Jules César, *Comm. liv. IV. De bello civili*, & Tite-Live, *Décad. 4. liv. I.* nous disent qu'elle avoit donné à la république Romaine un secours de vingt vaisseaux armés contre Philippe, roi de Macédoine. Elle ne pourroit donner aujourd'hui à la république de Venise, que quelques tonneaux d'excellent vin, des sardines & des anchois, que l'on pêche en assez grande abondance sur ses côtes. *Long. 34. 35. lat. 43. 22.*

LISSA, (*Géogr.*) petite ville de la grande Pologne au palatinat de Posnanie, sur les frontieres de Silésie, proche de Glogau. *Long. 33. 47. lat. 51. 39.* (*D. J.*)

LISSE, s. f. (*Gram. & art. méchan.*) ce mot a des acceptions fort diverses. *Voyez les articles suivans.*

Chez les ouvriers qui ourdissent, ce sont des fils disposés sur des tringles de bois, qui embrassent les fils de chaîne & qui les font lever & baisser à discrétion.

Chez les ouvriers en papiers, en cartons & autres, ce sont des instrumens qu'on applique fortement sur l'ouvrage, & qui en effacent les plis.

LISSES, (*Marine.*) *Voyez* CEINTES *ou* PRÉCEINTES.

Les *lisses* sont de longues pieces de bois que l'on met en divers endroits sur le bout des membres des côtés d'un vaisseau. Elles portent divers noms, suivant l'endroit du vaisseau où elles sont placées.

Lisse de vibord, c'est une préceinte un peu plus petite que les autres, qui tient le vaisseau tout autour par les hauts. *Voyez Pl. IV.* (*Marine.*) *fig. 1.* N°. 167 & 168. Premiere *lisse* & seconde *lisse* de vibord. *Voyez* aussi *Pl. V. fig. 1.* ces pieces sous les mêmes nombres.

Lisse de plat-bord, c'est celle qui termine les œuvres mortes entre les deux premieres rabattues, on continue cette *lisse* de long en long avec des moulures pour y donner la grace; elle a de largeur un pouce moins que la cinquieme préceinte, elle en est éloignée d'une distance égale à cette largeur & on la trace parallélement à cette cinquieme préceinte. Sa largeur dans un vaisseau de 70 canons est de 9 pouces. Il arrive quelquefois que le dessous de la *lisse* du plat-bord se trouve plus ou moins élevé de quelques pouces que la ligne du gaillard, mais ordinairement ces deux lignes se confondent. La *lisse* de plat-bord doit être éloignée de la cinquieme préceinte de la largeur environ de cette même *lisse*, c'est-à-dire, que le remplissage entre la cinquieme préceinte & la *lisse* de plat-bord, differe très-peu de la largeur de cette *lisse*.

Lisse d'hourdy s'appelle aussi la *grande barre d'arcasse*, c'est une longue piece de bois qui est placée à l'arriere, & elle peut être regardée comme un ban qui passe derriere l'étambot, & sur lequel sont attachés les estains. Si on considere les estains comme une portion de cercle, elle en fait la corde, & l'étambot la fleche, le tout ensemble s'appelle l'*arcasse*. Pour connoître la position de la *lisse d'hourdy* vue différemment, *voyez Pl. III. Marine*, *fig. 1.* la pouppe d'un vaisseau du premier rang, la *lisse d'hourdy* est cotée *B*, & la pouppe d'un vaisseau, *Pl. IV. fig. 1.* N°. 9.

La *lisse d'hourdy* a deux courbures, une dans le sens horizontal, l'autre dans le

vertical, c'eſt ce qu'on appelle *ſon arc*, *ſa tenture* ou *ſon bouge*.

Pour déterminer ſur l'étambot la hauteur où doit être placée la *liſſe d'hourdy*, il faut additionner le creux, le relevement du pont à l'arriere, avec la hauteur du ſeuillet des bords de la ſainte-barbe, qui eſt la même choſe que celle des feuillets de la premiere batterie.

La longueur de la *liſſe d'hourdy* eſt fort arbitraire; beaucoup de conſtructeurs la font des deux tiers de la plus grande largeur du vaiſſeau, & pour ſa largeur, ſon épaiſſeur & ſon bouge, ils prennent autant de pouces qu'elle a de piés de longueur.

Il y a des conſtructeurs qui prennent 6 lignes par pié de la longueur de la *liſſe d'hourdy* pour en avoir l'arc ou le bouge; d'autres lui donnent autant de bouge qu'elle a d'épaiſſeur. Il ne convient pas d'établir une regle générale pour tous les vaiſſeaux de différentes grandeurs, cette *liſſe* devant être proportionnellement plus longue pour les gros vaiſſeaux que pour les petits. Nous allons donner pluſieurs exemples, qui mettront en état de fixer la longueur de la *liſſe d'hourdy* pour toutes ſortes de vaiſſeaux.

Pour un vaiſſeau de 110 canons, de 47 piés 6 pouces de largeur, on prend les deux tiers de la largeur totale du vaiſſeau, & 3 lignes de plus par pié.

Pour un vaiſſeau de 102 canons, on prend les deux tiers de la largeur & 8 pouces de plus.

Pour un vaiſſeau de 82 canons, les deux tiers de la largeur.

Pour un vaiſſeau de 74 canons, 7 pouces 9 lignes par pié de la largeur.

Pour un vaiſſeau de 62 canons, 7 pouces 8 lignes par pié de la largeur.

Pour un vaiſſeau de 56 canons, 7 pouces 7 lignes 3 points par pié de la largeur.

Pour un vaiſſeau de 50 canons, 7 pouces 6 lign. & demie par pié de la largeur.

Pour un vaiſſeau de 46 canons, 7 pouces 6. lign. par pié de la largeur.

Pour un vaiſſeau de 32 canons, 7 pouces 5 lig. & demie par pié de la largeur.

Pour une frégate de 22 canons, 7 pouces 4 lign.

Pour une corvette de 12 canons, 7 pouces par pié de la largeur.

Ceci eſt tiré des *Elémens de l'architecture navale* de M. du Hamel.

Il y en a qui, ſans tant de précaution, donnent de longueur à la *liſſe d'hourdy* pour les vaiſſeaux du premier rang & du deuxieme, les deux tiers de la largeur, & pour les autres vaiſſeaux un pié de moins.

Il eſt bon de remarquer que plus on augmente la longueur de la *liſſe d'hourdy*, plus les vaiſſeaux ont de largeur à l'arriere, & plus on gagne d'emplacement pour le logement des officiers, plus encore on a de facilité dans le cas du combat pour placer de la mouſqueterie. Mais cet élargiſſement du vaiſſeau préſente une ſurface au vent, qui eſt toujours déſavantageuſe quand on court au plus près; néanmoins on peut négliger le petit avantage qu'il y auroit à raccourcir la *liſſe d'hourdy* relativement à la marche au plus près, pour donner aux officiers plus de commodité, parce qu'il n'y a pas, à beaucoup près, autant d'inconvénient à augmenter la largeur que l'élévation des œuvres mortes.

Liſſes de gabarits, on donne ce nom à la beloire, aux lattes, & en général à toutes les pieces qui ſont employées pour former les gabarits ou les façons d'un vaiſſeau.

Liſſes de porte-haubans, ce ſont de longues pieces de bois plattes que l'on fait régner le long des porte-haubans, & qui ſervent à tenir dans leur place les chaînes de haubans. (*Z*)

LISSE, *chez les Cartonniers*, c'eſt un inſtrument à l'aide duquel on polit le carton quand il eſt collé & ſéché. On ſe ſert pour cela d'une pierre à liſſer, d'une pierre de *liſſe*, & d'une perche à liſſer, ſemblables à celles qui ſervent aux Cartiers pour liſſer les cartes. *Voyez les articles* CARTIER & CARTONNIER.

LISSE, *terme de Corroyeur*, eſt un inſtrument dont ces ouvriers ſe ſervent pour liſſer & polir leurs cuirs de couleur, après qu'ils ont reçu leur dernier luſtre.

La *liſſe* eſt un morceau de verre fait

en forme d'une bouteille, folide, dont le cou eft affez long & gros pour fervir de poignée, & dont la panfe a quatre ou cinq pouces de diametre, & deux pouces de hauteur.

Liffer, c'eft fe fervir de la *liffe* pour polir & donner plus d'éclat au luftre des cuirs de couleur.

LISSES, *terme de Gazier*, ce font des perles d'émail percées par le milieu, & à travers defquelles paffent les fils de la chaîne. Chaque métier a deux têtes de *liffes*, & chaque tête de *liffes* porte mille perles, fi la gaze doit avoir une demi-aune de largeur. Mais fi elle doit être plus ou moins large, il faut augmenter ou diminuer le nombre des perles à raifon de 500 perles pour chaque quart d'aune qu'on veut donner de plus ou de moins à la gaze. *Voyez* GAZE.

LISSES *tête de*, (*terme de Gazier*), qui fignifie le haut des *liffes* dont fe fervent ces artifans à l'endroit où elles font arrêtées fur les lifferons. *Voyez* LISSES & GAZE.

LISSE, *terme de Marbreur*, ou plutôt inftrument dont ils fe fervent pour polir le papier marbré & le rendre luifant. C'eft, à proprement parler, une pierre ou caillou fort uni que l'on conduit à la main en l'appuyant fortement fur le papier, ou bien que l'on enchâffe dans un outil de bois à deux manches, appellé *boîte à liffe*.

LISSE, (*Maréchall.*) eft la même chofe que *chanfrein blanc* : on dit qu'un cheval a *une liffe en tête*. *Voyez* CHANFREIN.

LISSE, *terme de Riviere*, c'eft la piece courante qui couronne à hauteur d'appui le garde-fou d'un pont de bois.

LISSES, (*Rub.*) inftrument fervant à paffer les chaînes. (*Voyez* PASSER EN LISSES, & *la defcription des arts & métiers, imprimée à Neuchâtel.*)

LISSES, *Hautes*, *V.* HAUTE-LISSE : les *hautes-liffes* enlifferonnées font au nombre de vingt-quatre & quelquefois davantage ; elles font fufpendues dans le châtelet, elles portent jufqu'à deux cents mailles chacune ; de forte, que fi l'on ne vouloit paffer qu'une feule rame dans chaque maille, les *hautes-liffes* en porteroient 4800, elles peuvent cependant en porter davantage au moyen de l'emprunt. *Voyez* EMPRUNT. Elles fervent par le fecours des retours à faire hauffer les rames qu'elles contiennent, paffées fuivant l'ordre du patron, pour opérer la levée de chaîne néceffaire au paffage de la navette.

LISSES, (*Manufact. en foie.*) ce font des boucles de fil entrelacées, dans lefquelles on paffe les fils de la chaîne pour les faire lever ou baiffer ; il y en a de diverfes fortes.

Les *liffes à grand-coliffe* fervent à paffer les fils de poil dans les étoffes riches. Elles font compofées d'une maille haute & d'une maille baffe alternativement, de façon que le coliffe a environ 3 pouces de longueur. L'action de ces *liffes* eft de faire baiffer ou hauffer le fil, felon que l'ouvriere l'exige.

Les *liffes à petit-coliffe*, font à petites boucles, arrêtées par un nœud ; elles ne fervent qu'aux étoffes unies. On donne le même nom à celles dont la maille eft alternativement, l'une fur une ligne plus baffe que l'autre, afin que les fils difpofés fur une hauteur inégale, ne fe frottent pas, comme il arriveroit s'ils étoient fur une même ligne.

Les *liffes de rabat*, ce font celles fous la maille defquelles les fils font paffés pour les faire baiffer.

Les *liffes de liage*, ce font celles fous lefquelles les fils qui doivent lier la dorure dans les étoffes fans poil, font paffés pour les faire baiffer.

LISSE BASSE, (*Tapiffier.*) efpece de tiffu ou tapifferie de foie ou de laine, quelquefois rehauffée d'or & d'argent, où font repréfentées diverfes figures de perfonnages, d'animaux, de payfages ou autres femblables chofes, fuivant la fantaifie de l'ouvrier, ou le goût de ceux qui les lui commandent.

La *baffe-liffe* eft ainfi nommée, par oppofition à une autre efpece de tapifferie qu'on nomme *haute-liffe* ; non point de la différence de l'ouvrage, qui eft proprement le même, mais de la différence de la fituation des métiers fur lefquels on les travaille ; celui de la *baffe-liffe* étant pofé à plat & parallélement à l'horizon, & celui

de la *haute-liſſe* étant dreſſé perpendiculairement & tout debout.

Les ouvriers appellent quelquefois *baſſe-marche*, ce que le public ne connoît que ſous le nom de *baſſe-liſſe*; & ce nom de manufacture lui eſt donné, à cauſe des deux marches que celui qui les fabrique a ſous les piés, pour faire hauſſer & baiſſer les *liſſes*, ainſi qu'on l'expliquera dans la ſuite, en expliquant la maniere d'y travailler. *Voyez* HAUTE-LISSE.

Fabrique de baſſe-liſſe. Le métier ſur lequel ſe travaille la *baſſe-liſſe* eſt aſſez ſemblable à celui des tiſſerands. Les principales pieces ſont les roines, les enſubles ou rouleaux, la camperche, le clou, le wich, les treteaux ou ſoutiens, & les arcs-boutans. Il y en a encore quelqu'autres, mais qui ne compoſent pas le métier, & qui ſervent ſeulement à y fabriquer l'ouvrage, comme ſont les ſautriaux, les marches, les lames, les *liſſes*, &c.

Les roines ſont deux fortes pieces de bois, qui forment les deux côtés du chaſſis ou métier & qui portent les enſubles pour donner plus de force à ces roines; elles ſont non ſeulement ſoutenues pardeſſous avec d'autres fortes pieces de bois en forme de treteaux, mais afin de les mieux affermir, elles ſont encore arcboutées au plancher, chacune avec une eſpece de ſoliveau, qui les empêche d'avoir aucun mouvement, bien qu'il y ait quelquefois juſqu'à quatre ou cinq ouvriers appuyés ſur l'enſuble de devant qui y travaillent à la fois. Ce ſont ces deux ſoliveaux qu'on appelle les *arcs-boutans*.

Aux deux extrêmités des roines ſont les deux rouleaux ou enſubles, chacune avec ſes deux tourillons & ſon wich. Pour tourner les rouleaux, on ſe ſert du clou, c'eſt-à-dire, d'une groſſe cheville de fer longue environ de trois piés.

Le wich des rouleaux eſt un long morceau, ou plutôt une perche de bois arrondie autour, de plus de deux pouces de diametre, à peu-près de toute la longueur de chaque enſuble; une rainure qui eſt creuſée tout le long de l'un & l'autre rouleau, enferme le wich qui la remplit entiérement, & qui y eſt affermi & arrêté de diſtance en diſtance par des chevilles de bois. C'eſt à ces deux wichs que ſont arrêtées les deux extrémités de la chaîne, que l'on roule ſur celui des rouleaux qui eſt oppoſé au baſſe-liſſier; l'autre ſur lequel il s'appuie en travaillant, ſert à rouler l'ouvrage à meſure qu'il s'avance.

La camperche eſt une barre de bois, qui paſſe tranſverſalement d'une roine à l'autre, preſqu'au milieu du métier, & qui ſoutient les ſautriaux, qui ſont de petits morceaux de bois à peu-près de la forme de ce qu'on appelle *le fléau* dans une balance. C'eſt à ces ſautriaux que ſont attachées les cordes qui portent les lames avec leſquelles l'ouvrier, par le moyen des deux marches qui ſont ſous le métier, & ſur leſquelles il a les piés, donne du mouvement aux *liſſes*, & fait alternativement hauſſer & baiſſer les fils de la chaîne. *Voy.* LAMES, LISSE.

Le deſſin ou tableau que les Baſſe-liſſiers veulent imiter, eſt placé au deſſous de la chaîne, où il eſt ſoutenu de diſtance en diſtance par trois cordes tranſverſales, ou même plus s'il en eſt beſoin: les extrêmités de chacune aboutiſſent & ſont attachées des deux côtés aux roines, à une mentonniere qui en fait partie. Ce ſont ces cordes qui ſont approcher le deſſin contre la chaîne.

Le métier étant monté, deux inſtrumens ſervent à y travailler; l'un eſt le peigne, ce qu'en terme de *baſſe-liſſe* on nomme la *flûte*.

La flûte tient lieu dans cette fabrique de la navette des tiſſerands. Elle eſt faite d'un bois dur & poli, de trois ou quatre lignes d'épaiſſeur par les bouts, & d'un peu moins par le milieu. Sa longueur eſt de 3 ou 4 pouces. Les deux extrêmités ſont aiguiſées en pointe, afin de paſſer plus aiſément entre les fils de la chaîne. C'eſt ſur la flûte que ſont devidées les laines & les autres matieres qu'on veut employer à la tapiſſerie.

A l'égard du peigne, qui a ordinairement des dents des deux côtés, il eſt ou de buis ou d'ivoire. Son épaiſſeur dans le milieu eſt d'un pouce, qui va en diminuant des deux côtés juſqu'à l'extrêmité des dents: ſa longueur eſt de ſix ou ſept pouces. Il ſert à ſerrer les fils de la treme les

uns contre les autres à mesure que l'ouvrier les a passés & placés avec la flûte entre ceux de la chaîne.

Lorsque le basse-lissier veut travailler (ce qui doit s'entendre aussi de plusieurs ouvriers, si la largeur de la piece permet qu'il y en ait plusieurs qui travaillent à la fois), il se met au devant du métier, assis sur un banc de bois, le ventre appuyé sur l'ensuble, un coussin ou oreiller entre deux; & en cette posture, séparant avec le doigt les fils de la chaîne, afin de voir le dessin, & prenant la flûte chargée de la couleur convenable, il la passe entre ces fils, après les avoir haussés ou baissés par le moyen des lames & des *lisses*, qui font mouvoir les marches sur lesquelles il a les piés; ensuite pour serrer la laine ou la soie qu'il a placée, il la frappe avec le peigne, à chaque passée qu'il fait. On appelle *passée*, l'allée & le venir de la flûte entre les fils de la chaîne.

Il est bon d'observer que chaque ouvrier ne fait qu'une lame séparée en deux demi-lames, l'une devant l'autre, l'autre derriere. Chaque demi-lame qui a ordinairement sept seiziemes d'aune, mesure de Paris, est composée de plus ou moins de *lisses*, suivant la finesse de l'ouvrage.

Ce qu'il y a d'admirable dans le travail de la *basse-lisse*, & qui lui est commun avec la *haute-lisse*, c'est qu'il se fait du côté de l'envers; en sorte que l'ouvrier ne peut voir sa tapisserie du côté de l'endroit, qu'après que la piece est finie & levée de dessus le métier. *Voy.* HAUTE-LISSE. *Dict. de Trevoux.*

LISSE-HAUTE, espece de tapisserie de soie & de laine, rehaussée d'or & d'argent, qui représente de grands & petits personnages, ou des paysages avec toutes sortes d'animaux. La *haute-lisse* est ainsi appellée de la disposition des *lisses*, ou plutôt de la chaîne qui sert à la travailler, & qui est tendue perpendiculairement de haut en bas; ce qui la distingue de la *basse-lisse*, dont la chaîne est mise sur un métier placé horizontalement. *Voyez* BASSE-LISSE.

L'invention de la *haute* & *basse-lisse* semble venir du Levant; & le nom de *sarrasinois* qu'on leur donnoit autrefois en France, aussi-bien qu'aux Tapissiers qui se mêloient de la fabriquer, ou plutôt de la rentraire & raccommoder, ne laisse guere lieu d'en douter. Les Anglois & les Flamands y ont-ils peut-être les premiers excellé, & en ont-ils apporté l'art au retour des croisades & des guerres contre les Sarrasins.

Quoi qu'il en soit, il est certain que ce sont ces deux nations, & particuliérement les Anglois, qui ont donné la perfection à ces riches ouvrages; ce qui doit les faire regarder, sinon comme les premiers inventeurs, du moins comme les restaurateurs d'un art si admirable, & qui sait donner une espece de vie aux laines & aux soies dans des tableaux, qui certainement ne cedent guere à ceux des plus grands peintres, sur lesquels on travaille la *haute* & *basse-lisse*.

Les François ont commencé plus tard que les autres à établir chez eux des manufactures de ces sortes de tapisseries; & ce n'est guere que sur la fin du regne de Henri IV, qu'on a vu sortir des mains des ouvriers de France des ouvrages de *haute* & *basse-lisse*, qui aient quelque beauté.

L'établissement qui se fit d'abord à Paris dans le fauxbourg S. Marcel, en 1607, par édit de ce prince du mois de Janvier de la même année, perdit trop tôt son protecteur pour se perfectionner; & s'il ne tomba pas tout-à-fait dans sa naissance par la mort de ce monarque, il eut du moins bien de la peine à se soutenir; quoique les sieurs Comaus & de la Planche, qui en étoient les directeurs, fussent très-habiles dans ces sortes de manufactures, & qu'il leur eût été accordé & à leurs ouvriers de grands privileges, tant par l'édit de leur établissement, que par plusieurs déclarations données en conséquence.

Le regne de Louis XIV vit renaître ces premiers projets sous l'intendance de M. Colbert. Dès l'an 1664, ce ministre fit expédier des lettres-patentes au sieur Hinard, pour l'établissement d'une manufacture royale de tapisseries de *haute* & *basse-lisse* en la ville de Beauvais en Picardie; & en 1667, fut établie par lettres patentes la manufacture royale des Gobelins, où ont été fabriquées depuis ces excellentes tapisseries de *haute-lisse*, qui ne

cedent à aucune des plus belles d'Angleterre & de Flandre pour les deffins, & qui les égalent prefque pour la beauté de l'ouvrage, & pour la force & la sûreté des teintures des foies & des laines avec lefquelles elles font travaillées. *Voyez* GOBELINS.

Outre la manufacture des Gobelins & celle de Beauvais, qui fubfiftent toujours, il y a deux autres manufactures françoifes de *haute* & *baffe-liffe*, l'une à Aubuffon en Auvergne, & l'autre à Felletin dans la haute Marche. Ce font les tapifferies qui fe fabriquent dans ces deux lieux, qu'on nomme ordinairement *tapifferies d'Auvergne*. Felletin fait mieux les verdures, & Aubuffon les perfonnages. Beauvais fait l'un & l'autre beaucoup mieux qu'en Auvergne : ces manufactures emploient auffi l'or & l'argent dans leurs tapifferies.

Ces quatre manufactures françoifes avoient été établies également pour la *haute* & *baffe-liffe* ; mais il y a déja longtemps qu'on ne fabrique plus ni en Auvergne, ni en Picardie, que de la *baffe-liffe* ; & ce n'eft qu'à l'hôtel royal des Gobelins où le travail de la *haute* & *baffe-liffe* s'eft confervé.

On ne fait auffi que des *baffes-liffes* en Flandre ; mais il faut avouer qu'elles font pour la plupart d'une grande beauté, & plus grandes que celles de France, fi l'on en excepte celles des Gobelins.

Les hauteurs les plus ordinaires des *hautes* & *baffes-liffes* font deux aunes, deux aunes un quart, deux aunes & demie, deux aunes deux tiers, deux aunes trois quarts, trois aunes, trois aunes un quart, & trois aunes & demie, le tout mefure de Paris. Il s'en fait cependant quelques-unes de plus hautes, mais elles font pour les maifons royales ou de commande.

En Auvergne, fur-tout à Aubuffon, il s'en fait au deffous de deux aunes ; & il y en a d'une aune trois quarts, & d'une aune & demie.

Toutes ces tapifferies, quand elles ne font pas des plus hauts prix, fe vendent à l'aune courante : les belles s'eftiment par tentures.

Fabrique de la haute-liffe. Le métier fur lequel on travaille la *haute-liffe* eft dreffé perpendiculairement : quatre principales pieces le compofent, deux longs madriers ou pieces de bois, & deux gros rouleaux ou enfubles.

Les madriers qui fe nomment *cotterets* ou *cotterelles*, font mis tous droits : les rouleaux font placés tranfverfalement, l'un au haut des cotterets, & l'autre au bas ; ce dernier à un pié & demi de diftance du plancher ou environ. Tous les deux ont des tourillons qui entrent dans des trous convenables à leur groffeur qui font aux extrêmités des cotterets.

Les barres avec lefquelles on les tourne fe nomment des *tentoys* ; celle d'en-haut le *grand tentoy*, & celle d'en-bas le *petit tentoy*.

Dans chacun des rouleaux eft ménagée une rainure d'un bout à l'autre, capable de contenir un long morceau de bois rond, qu'on y peut arrêter & affermir avec des fiches de bois ou de fer. Ce morceau de bois, qui a prefque toute la longueur des rouleaux, s'appelle un *verdillon*, & fert à attacher les bouts de la chaîne. Sur le rouleau d'en-haut eft roulée cette chaîne, qui eft faite d'une efpece de laine torfe ; & fur le rouleau d'en-bas fe roule l'ouvrage à mefure qu'il s'avance.

Tout du long des cotterets qui font des planches ou madriers de 14 ou 15 pouces de large, de 3 ou 4 d'épaiffeur, & de 7 ou 8 piés de hauteur, font des trous percés de diftance en diftance du côté que l'ouvrage fe travaille, dans lefquels fe mettent des morceaux ou groffes chevilles de fer qui ont un crochet auffi de fer à un des bouts. Ces morceaux de fer qu'on nomme *des hardilliers*, & qui fervent à foutenir la perche de *liffe*, font percés auffi de plufieurs trous, dans lefquels en paffant une cheville qui approche ou éloigne la perche, on peut bander ou lâcher les *liffes*, fuivant le befoin qu'on en a.

La perche de *liffe*, qui eft d'environ trois pouces de diametre, & de toute la longueur du métier, eft nommée ainfi, parce qu'elle enfile les *liffes* qui font croifer les fils de la chaîne. Elle fait à peu-près dans le métier de *haute-liffe*, ce que font les marches dans celui des tifferands.

Les *liffes* font de petites cordelettes

attachées à chaque fil de la chaîne avec une espece de nœud coulant aussi de ficelle, qui forme une espece de maille ou d'anneau : elles servent à tenir la chaîne ouverte pour y pouvoir passer les broches qui sont chargées des soies, des laines, ou autres matieres qui entrent dans la fabrique de la *haute-lisse*.

Enfin, il y a quantité de petits bâtons, ordinairement de bois de saule, de diverses longueurs, mais tous d'un pouce de diametre, que le haute-lissier tient auprès de lui dans des corbeilles pour s'en servir à croiser les fils de la chaîne, en les passant à travers, d'où ils sont nommés *bâtons de croisure* ; & afin que les fils ainsi croisés se maintiennent toujours dans un arrangement convenable, on entrelace aussi entre les fils, mais au dessus du bâton de croisure, une ficelle à laquelle les ouvriers donnent le nom de *fleche*.

Lorsque le métier est dressé & la chaîne tendue, la premiere chose que doit faire le haute-lissier, c'est de tracer sur les fils de cette chaîne les principaux traits du dessin qu'il veut qui soit représenté dans sa piece de tapisserie ; ce qui se fait en appliquant du côté qui doit servir d'envers, des cartons conformes au tableau qu'il copie, & puis en suivant leurs contours avec de la pierre noire sur les fils du côté de l'endroit, en sorte que les traits paroissent également & devant & derriere ; & afin qu'on puisse dessiner plus sûrement & plus correctement, on soutient les cartons avec une longue & large table de bois.

A l'égard du tableau ou dessin original sur lequel l'ouvrage doit s'achever, il est suspendu au dos du haute-lissier, & roulé sur une longue perche de laquelle on en déroule autant qu'il est nécessaire, & à mesure que la piece s'avance.

Outre toutes les pieces du métier dont on vient de parler, qui le composent, ou qui y sont pour la plupart attachées, il faut trois principaux outils ou instrumens pour placer les laines ou soies, les arranger & les serrer dans les fils de la chaîne. Les outils sont une *broche*, un *peigne*, & une *aiguille de fer*.

La broche est faite de bois dur, comme de buis ou autre semblable espece : elle est de sept à huit pouces de longueur, de huit lignes environ de grosseur & de figure ronde, finissant en pointe avec un petit manche. C'est sur cet instrument qui sert comme de navette, que sont devidées les soies, les laines, ou l'or & l'argent que l'ouvrier doit employer.

Le peigne est aussi de bois, de huit à neuf pouces de longueur & d'un pouce d'épaisseur du côté du dos, allant ordinairement en diminuant jusqu'à l'extrêmité des dents qui ont plus ou moins de distance les unes des autres, suivant le plus ou le moins de finesse de l'ouvrage.

Enfin l'aiguille de fer, qu'on appelle *aiguille à presser*, a la forme des aiguilles ordinaires, mais plus grosse & plus longue. Elle sert à presser les laines & les soies, lorsqu'il y a quelque contour qui ne va pas bien : le fil de laine, de soie, d'or ou d'argent, dont se couvre la chaîne des tapisseries, & que dans les manufactures d'étoffes on appelle *treme*, se nomme *assûre* parmi les haute-lissiers françois.

Toutes choses étant préparées pour l'ouvrage, & l'ouvrier le voulant commencer, il se place à l'envers de la piece, le dos tourné à son dessin ; de sorte qu'il travaille, pour ainsi dire, à l'aveugle, ne voyant rien de ce qu'il fait, & étant obligé de se déplacer, & de venir au devant du métier, quand il veut en voir l'endroit & en examiner les défauts pour les corriger avec l'aiguille à presser.

Avant de placer ses soies ou ses laines, le haute-lissier se tourne & regarde son dessin ; ensuite de quoi ayant pris une broche chargée de la couleur convenable, il la place entre les fils de la chaîne qu'il fait croiser avec les doigts par le moyen des *lisses* attachées à la perche ; ce qu'il recommence chaque fois qu'il change de couleur. La soie ou la laine étant placée, il la bat avec le peigne ; & lorsqu'il en a mis plusieurs rangées les unes sur les autres, il va voir l'effet qu'elles font pour en réformer les contours avec l'aiguille à presser, s'il en est besoin.

Quand les pieces sont larges, plusieurs ouvriers y peuvent travailler à la fois : à mesure qu'elles s'avancent, on roule sur l'ensuble d'en-bas ce qui est fait, & on

déroule de dessus celle d'en-haut autant qu'il faut de la chaîne pour continuer de travailler ; c'est à quoi servent le grand & petit tentoy. On en fait à proportion autant du dessin que les ouvriers ont derriere eux.

L'ouvrage de la *haute-lisse* est bien plus long à faire que celui de la *basse-lisse*, qui se fait presque deux fois aussi vîte. La différence qu'il y a entre ces deux tapisseries, consiste en ce qu'à la *basse-lisse* il y a un filet rouge, large d'environ une ligne qui est mis de chaque côté du haut en-bas, & que ce filet n'est point à la *haute-lisse. Dictionnaire du Commer. & Chambers.*

Lisse, (*Tapissier.*) les tapissiers de *haute-lisse* & de *basse-lisse*, les sergiers, les rubaniers, ceux qui fabriquent des brocards, & quelques autres ouvriers, nomment *lisse* ce qu'on appelle *chaîne* dans les métiers de tisserands & des autres fabricans de draps & d'étoffes, c'est-à-dire, les fils étendus de long sur le métier, & roulés sur les ensubles, à travers desquels passent ceux de la treme. *Voyez* Chaîne.

Haute-lisse, c'est celle dont la *lisse* ou chaîne est dressée debout & perpendiculairement devant l'ouvrier qui travaille ; la *basse-lisse* étant montée sur un métier posé parallélement à l'horizon, c'est-à-dire, comme le métier d'un tisserand. *Voyez* Haute-lisse & Basse-lisse.

Lisses. Les *haute-lissiers* appellent ainsi de petites ficelles ou cordelettes attachées à chaque fil de la chaîne de la *haute-lisse* avec une espece de nœud coulant en forme de maille ou d'anneau aussi de ficelle. Elles servent à tenir la chaîne ouverte, & on les baisse ou on les leve par le moyen de ce qu'on appelle la *perche de lisse*, où elles sont toutes enfilées. *Voyez* Haute-lisse.

Lisse-haute. (*Tapissier.*) ce sont des étoffes dont la chaîne est purement de soie & la treme de laine, ou qui sont toutes de soie, comme les serges de Rome, les dauphines, les étamines, les férandines & burats, les droguets de soie. On leur donne le nom d'*haute-lisse* dans la saïetterie d'Amiens.

LISSÉ, adj. (*Jardinage.*) il se dit d'un fruit qui a l'écorce toute unie, tel que le marron, la châtaigne dépouillés de leur premiere cosse.

Lissé, *grand lissé*, c'est, parmi les *confiseurs*, du sucre cuit assez pour former un filet assez fort pour ne point se rompre en ouvrant les deux doigts qu'on y a trempés, & pour prendre ainsi une assez grande étendue.

Lissé, petit, c'est quand le sucre fait entre les deux doigts un filet imperceptible & très-aisé à être rompu pour peu qu'on écarte les doigts.

LISSER, v. act. c'est passer ou polir à la lisse. *Voyez l'article* Lisse.

Lisser, *perche à*, *terme de Cartier*, c'est une perche de bois suspendue au plancher par un anneau de fer, & qui par l'autre bout descend sur l'établi du lisseur. Cette perche a à son extrêmité une entaille dans laquelle on fait entrer la boîte à *lisser* garnie de sa pierre.

Lisser, *pierre à lisser*, instrument de *cartier*; c'est une pierre noire fort dure & bien polie, avec laquelle on frotte sur les feuilles des cartes pour les *lisser*, c'est-à-dire les rendre douces, polies & luisantes. On se sert aussi pour le même effet d'un lingot de verre.

LISSERONS, s. m. *ouvrage d'ourdisserie*, ce sont de petits liteaux de bois plat & très-mince sur quoi se tendent les lisses, qui ne sont, comme on l'a dit à leur article, qu'arrangés sur de la petite ficelle dont on laisse passer les bouts des quatre extrêmités de la lisse de la longueur de huit à dix pouces, pour servir à les *enlisseronner* par le moyen de plusieurs tours que l'on fait autour du *lisseron*, & que l'on arrête dans les échancrures qu'il porte à ses bouts ; par conséquent il faut deux *lisserons* pour chaque lisse. Les *lisserons* pour les hautes-lisses sont plus longs & plus forts à proportion de la grandeur de la haute-lisse.

LISSETTES, s. f. (*Ourdissage.*) Il n'y a d'autre différence des *lissettes* aux lisses, sinon que la *lissette* n'est pas ordinairement enlisseronnée : dans ce cas, comme elle n'est pas aussi considérable à beaucoup près qu'une lisse, & qu'il y en a très-

très-fréquemment une grande quantité, on les attache seulement par le bout d'en haut à la queue des rames, & elles sont terminées par le bout d'en bas par un fuseau de plomb ou de fer qui les oblige de descendre lorsque l'ouvrier quitte la marche qui les avoit fait lever : elles ont d'ailleurs le même usage que les lisses dont on vient de parler.

LISSETTES *à luisant* & *à chaînette* pour les franges & galons à chaînettes, (*Ruban.*) Elles sont composées de petites ficelles haut & bas, au centre desquelles il y a des maillons de cuivre qui tiennent ici lieu de bouclettes, dont on a parlé à *l'article* LISSES. C'est à travers ces maillons que l'on passe les soies de la chaîne qui formeront les luisans & chaînettes sur les têtes des franges & galons. Ces *lissettes*, sont au nombre de deux pour les franges, & attachées chacune par en haut aux deux bouts d'une ficelle dont les deux bouts viennent se joindre à elles après avoir passé sur la poulie du bandage qui est derriere: cette même ficelle vient aussi passer sur deux des poulies du porte-lisses, d'où les deux bouts viennent se terminer à ces deux *lissettes* par en bas; elles sont tirées par deux tirans attachés aux marches: ces tirans ont chacun un nœud juste à l'endroit de la lame percée; ces nœuds empêchent les *lissettes* d'être entraînées par le bandage. Il y a trois marches, une pour le pié gauche, & deux pour le pié droit; celle du pié gauche fait baisser une lisse; & l'une des deux du pié droit fait baisser l'autre lisse & en même temps une de ces deux *lissettes*, au moyen de deux tirans qui sont attachés à cette marche; quand celle-ci a fait son office, l'ouvrier marche du pié gauche, puis du pié droit la seconde marche de ce pié, qui comme sa premiere baisse la lisse & l'autre *lissette*, cette marche portant comme la premiere de ce pié droit deux tirans. Pour plus de clarté, il faut entendre que toujours la marche de pié droit fait agir une lisse de fond; & l'une de celles du pié gauche, en faisant agir l'autre lisse du fond, fait aussi agir une des deux *lissettes*, qui fait le sujet de cet article, & de même de la seconde marche de ce même pié droit. Quand l'une des deux marches du pié droit agit, elle entraîneroit l'autre si elle ne se trouvoit arrêtée par le nœud dont on a parlé, sans compter que le bandage tirant naturellement à lui, l'emporteroit; mais l'obstacle de ce nœud empêchant que cela n'arrive, forme en même temps un point d'appui pour faire agir la marche qui travaille actuellement: un autre nœud se trouvant à l'autre tirant de la seconde marche de ce pié droit, devient lui-même point d'appui de celle-ci, & cela alternativement: de sorte que la poulie du bandage n'a d'autre mouvement que d'un demi-tour à droite & à gauche, selon qu'elle est mue par l'une ou l'autre marche du pié droit.

LISSIER, HAUT ET BAS, ouvrier qui travaille à la haute & à la basse lisse. On le dit aussi du marchand qui en vend. *Voyez* HAUTE-LISSE & BASSE-LISSE.

LISSOIR, se dit dans l'*Artillerie* d'un assemblage de plusieurs tonneaux attachés ensemble, dans lesquels on met la poudre destinée pour la chasse, & qui tournant par le moyen d'un moulin, la remuent de maniere qu'elle devient lustrée, plus ronde, & d'un grain plus égal que la poudre de guerre.

LISSOIR, *de devant*, *terme de charron.* C'est un morceau de bois long de quatre à cinq piés, de l'épaisseur d'un pié, qui sert à supporter le train de devant.

Lissoir de derriere; c'est une piece de bois de la largeur environ d'un pié, sur deux piés d'épaisseur & cinq piés de longueur, dont la face de dessous est creusée pour y faire entrer l'aissieu des grandes roues. A la face en dehors sont attachés presque à chaque bout les crics qui portent les soupentes; & à la face d'en haut, un peu à côté des crics, sont placées les mortaises pour enchâsser les moutons.

LISSOIR, outil de *gaînier* en gros ouvrage. C'est une planche de cuivre de la largeur de six pouces, quarrée par en bas & ronde par en haut, qui sert aux gaîniers en gros ouvrages pour passer pardessus les peaux dont ils se servent pour couvrir les caisses qu'ils font, pour les unir & empêcher que la colle ne soit plus d'un côté que de l'autre.

LISSUS, (*Géogr. anc.*) Ce nom, dans la géographie des anciens, désigne, 1°. une ville d'Illyrie en Dalmatie, sur les frontieres de la Macédoine, avec une citadelle qu'on appelloit *acrolissus*. Pline ajoute que c'étoit une colonie de citoyens romains, à cent mille pas d'Epidaure.

2°. *Lissus* étoit un lieu de l'isle de Crete, sur la côte méridionale, au couchant de Tarba.

3°. *Lissus* étoit cette riviere de Thrace qui fut tarie par l'armée de Xerxès, à laquelle elle ne put suffire. Elle couloit entre les villes de Mésambria & de Stryma.

LISTA, (*Géogr. anc.*) ancienne ville d'Italie dans le pays des Aborigenes, dont elle étoit la capitale, située à une lieue au delà de Matiera. Les Sabins s'en rendirent les maîtres & la garderent. Nous ne connoissons aucun lieu qui y réponde précisément. (*D. J.*)

LISTAOS, s. m. (*Commerce.*) toiles rayées de blanc & de bleu qui se fabriquent en Allemagne; elles passent de Hambourg en Espagne, & d'Espagne aux Indes occidentales.

LISTE, s. f. (*Grammaire & Comm.*) mémoire ou catalogue qui contient les noms, les qualités, & quelquefois les demeures de plusieurs personnes.

Il n'y a guere à Paris de compagnies de judicature, de finances, d'académies, de corps, de communauté, qui ne fassent de temps en temps imprimer de ces sortes de *listes*: elles sont sur-tout d'un usage très-ordinaire & même universel dans les six corps des marchands & dans les communautés des arts & métiers de la ville & fauxbourgs de Paris.

Ce sont les gardes, jurés & syndics qui ont soin de l'impression de ces *listes*: les maîtres y sont rangés suivant l'ordre de leur réception; dans un rang à part sont mis les anciens qui ont passé par les charges, & au bas ceux qui y sont actuellement. On y comprend aussi les veuves qui jouissent des franchises des corps & communautés dont étoient leurs défunts maris. *Dictionnaire de Commerce.*

Liste signifie aussi en Hollande ce qu'on nomme en France un *tarif* ou *pancarte*, c'est-à-dire un état par ordre alphabétique de toutes les marchandises ou denrées qui sont sujettes au paiement des droits d'entrée, de sortie & autres, avec la quotité du droit qui est dû pour chacune de ces marchandises. *Voyez* TARIF.

Les principales *listes* de Hollande sont celles du 8 Mars 1555, 29 Juin 1674, & celles du 4 Mars & 9 Avril 1685.

La derniere *liste* ou tarif que les états généraux ont dressée dans leur assemblée pour être observée à la place des anciennes dont nous venons de parler, est datée de la Haie le 31 Juillet 1725, mais elle n'a commencé à être exécutée qu'au premier Novembre suivant.

Cette *liste* est précédée des résolutions ou ordonnances des états, & d'un placard qui en fixent & reglent l'exécution en deux cents cinquante-quatre articles. On peut voir toutes ces pieces dans le Dictionnaire de Commerce, sous les *articles Liste*, *Résolution* & *Placard*. *Dictionnaire de Commerce.*

LISTE CIVILE, (*Hist. d'Anglet.*) nom qu'on donne en Angleterre à la somme que le parlement alloue au roi pour l'entretien de sa maison, autres dépenses & charges de la couronne. Les monarques de la grande-Bretagne ont eu jusqu'au roi Guillaume 600 mille livres sterlings; le parlement en accorda 700 mille à ce prince en 1698. Aujourd'hui la *liste civile* est portée à près d'un million sterling. (*D. J.*)

LISTEL ou LISTEAU, s. m. (*Gram. & Architect.*) ceinture, moulure quarrée, petite bande ou regle qu'on met en quelques endroits comme ornement. Il se dit aussi de l'espace plein qui est entre les cannelures des colonnes, & qu'on appelle encore *filet*, ou *quarré*.

LISTON, s. m. (*Blas.*) petite bande en forme de ruban, qu'on mêle ordinairement avec les ornemens de l'écu, & sur laquelle on place quelquefois la devise.

LIT, s. m. (*Gram.*) meuble où l'on prend le repos pendant la nuit; il est composé du chalit ou bois, de la paillasse, des matelas, du lit-de-plume, du traversin, des draps, des couvertures, du dossier, du ciel, des pentes, des rideaux, des bonnes-graces, de la courte-pointe, du couvre-pié, &c.

LIT, (*Jurifp.*) fe prend en droit pour mariage; on dit les enfans du premier, du fecond *lit*, &c. *Lit* fe prend auffi quelquefois pour cohabitation; c'eft pourquoi la féparation de corps eft appellée dans les canons *feparatio à toro. Voyez* MARIAGE & SÉPARATION. (*A*)

LIT DE JUSTICE, (*Jurifp.*) ce terme pris dans le fens littéral fignifie le trône où le roi eft affis lorfqu'il fiege folemnellement en fon parlement.

Anciennement lorfque les parlemens ou affemblées de la nation fe tenoient en pleine campagne, le roi y fiégeoit fur un trône d'or, comme il eft dit dans Sigebert & Aimoin; mais depuis que le parlement a tenu fes féances dans l'intérieur d'un palais, on a fubftitué à ce trône d'or un dais & des couffins; & comme dans l'ancien langage un fiege couvert d'un dais le nommoit un *lit*, on a appellé *lit de juftice* le trône où le roi fiege au parlement; cinq couffins forment le fiege de ce *lit*; le roi eft affis fur l'un; un autre tient lieu de doffier; deux autres fervent comme de bras, & foutiennent les coudes du monarque; le cinquieme eft fous fes piés. Charles V renouvella cet ornement; dans la fuite Louis XII le fit refaire à neuf, & l'on croit que c'eft encore le même qui fubfifte préfentement.

On entend auffi par *lit de juftice* une féance folemnelle du roi au parlement, pour y délibérer fur les affaires importantes de fon état.

Toute féance du roi en fon parlement, n'étoit pas qualifiée de *lit de juftice*; car anciennement les rois honoroient fouvent le parlement de leur préfence, fans y venir avec appareil d'un *lit de juftice*: ils affiftoient au plaidoyer & au confeil; cela fut fréquent fous Philippe-le-Bel & fes trois fils, & depuis fous Charles V, Charles VI & Louis XII.

On ne qualifie donc de *lit de juftice* que les féances folemnelles où le roi eft affis dans fon *lit de juftice*; & ces affemblées ne fe tiennent, comme on l'a dit, que pour des affaires d'état.

Anciennement le *lit de juftice* étoit auffi qualifié de *trône royal*, comme on le peut voir dans du Tillet: préfentement on ne fe fert plus que du terme de *lit de juftice*, pour défigner le fiege où le roi eft affis dans ces féances folemnelles, & auffi pour défigner la féance même.

Les *lits de juftice* ont fuccédé à ces anciennes affemblées générales qui fe tenoient autrefois au mois de Mars, & depuis au mois de Mai, & que l'on nommoit *champ de Mars* ou *de Mai*, & qui furent dans la fuite nommées *placités généraux*, *cours plénieres*, *plein parlement*, *grand confeil*.

M. Talon, dans un difcours qu'il fit en un *lit de juftice* tenu en 1649, dit que ces féances n'avoient commencé qu'en 1369, lorfqu'il fut queftion d'y faire le procès à Edouard, prince de Galles, fils du roi d'Angleterre; que ces féances étoient alors defirées des peuples, parce que les rois n'y venoient que pour délibérer avec leur parlement de quelques affaires importantes à leur état, foit qu'il fût queftion de déclarer la guerre aux ennemis de la couronne, foit qu'il fût à propos de conclure la paix pour le foulagement des peuples.

Je trouve néanmoins qu'il eft déja parlé du *lit de juftice* du roi, dans une ordonnance de Philippe-le-Long, du 17 Novembre 1318. Cette ordonnance veut d'abord que le jour que le roi viendra à Paris, pour ouir les caufes qu'il aura réfervées, le parlement ceffera toutes autres affaires.

Un autre article porte que quand le roi viendra au parlement, le parc fera tout uni, & qu'on laiffera vuide toute la place qui eft devant fon fiege, afin qu'il puiffe parler fecrétement à ceux qu'il appellera.

Enfin il eft dit que perfonne ne partira de fon fiege, & ne viendra s'affeoir de lez le *lit* du roi, les chambellans exceptés, & que nul ne vienne fe confeiller à lui, s'il ne l'appelle.

La même chofe eft rappellée dans un réglement fait par le parlement en 1344.

Le 21 Mai 1375, le roi Charles V affifta au parlement, à l'enrégiftrement de l'édit du mois d'Août précédent, fur la majorité des rois de France: il eft dit que cette loi fut publiée au parlement du roi, en fa préfence, de par lui, tenant fa juftice en fondit parlement, en fa magnificence ou

majesté royale: l'on trouve différens arrêts où la présence du roi est énoncée à-peu-près dans les mêmes termes. A ce *lit de justice* assisterent le dauphin, fils ainé du roi, le duc d'Anjou, frere du roi, le patriarche d'Alexandrie, 4 archevêques, 7 évêques, 6 abbés, le recteur & plusieurs membres de l'université de Paris, le chancelier de France, 4 princes du sang, plusieurs comtes & seigneurs, le prévôt des marchands, & les échevins de la ville de Paris, plusieurs autres gens sages & notables, & une grande affluence de peuple.

Il y eut un semblable *lit de justice* tenu par Charles VI en 1386, & un autre en 1392, lequel, dans l'arrêt d'enrégistrement, est appellé *lectum justitiæ*.

Du Tillet fait mention d'un autre *lit de justice* tenu le 10 Avril 1396, pour la grace de messire Pierre de Craon, où étoient les princes du sang, messire Pierre de Navarre, le fils du duc de Bourbonnois, le comte de la Marche, le connétable, le chancelier, le sire d'Albret, les deux maréchaux, l'amiral, plusieurs autres seigneurs, l'archevêque de Lyon, les évêques de Laon, de Noyon, de Paris, & de Poitiers; les présidens du parlement, les maîtres des requêtes, messieurs des enquêtes, & les gens du roi.

L'ordonnance du même prince, du 26 Décembre 1407, portant que quand le roi décédera avant que son fils ainé soit majeur, le royaume ne sera point gouverné par un régent, mais au nom du nouveau roi, par un conseil dans lequel les affaires seroient décidées à la pluralité des voix, fut lue publiquement & à haute voix, en la grand-chambre, où étoit dressé le *lit de justice*, présens le roi de Sicile, les ducs de Guienne, de Berry, de Bourbonnois & de Baviere, les comtes de Mortaing, de Nevers, d'Alençon, de Clermont, de Vendôme, de Saint-Pol, de Tancanille, & plusieurs autres comtes, barons, & seigneurs du sang royal & autres, le connétable, plusieurs archevêques & évêques, grand nombre d'abbés & autres gens d'église, le grand-maître d'hôtel, le premier & les autres présidens du parlement, le premier & plusieurs autres chambellans, grande quantité de chevaliers & autres nobles, de conseillers tant du grand conseil & du parlement, que de la chambre des comptes, des requêtes de l'hôtel, des enquêtes & requêtes du palais, des aides, du trésor & autres officiers & gens de justice, & d'autres notables personnages en grande multitude.

Juvenal des Ursins, dans son histoire de Charles VI, en parlant de cette cérémonie, dit qu'il y eut une maniere de *lit de justice*, &c. C'est apparemment à cause que le roi étoit fort infirme d'esprit, qu'il regardoit ce *lit de justice* comme n'en ayant que la forme & non l'autorité.

Il y en eut un autre en 1413, sous la faction du duc de Bourgogne, & ce fut alors que la voie d'autorité commença d'être introduite dans ces sortes de séances où les suffrages étoient auparavant libres; cependant le 5 Septembre de la même année il y eut un autre *lit de justice*, où l'on déclara nul tout ce qui avoit été fait dans le précédent, comme fait sans autorité due, & forme gardée, sans aviser & lire les lettres au roi & en son conseil, ni être avisé par la cour de parlement.

On tint un *lit de justice*, en 1458, à Vendôme, pour le procès de M. d'Alençon.

François I tint souvent son *lit de justice*: il y en eut jusqu'à 4 dans une année, savoir, les 24, 26, 27 Juillet, & 16 Décembre 1527.

Dans le dernier siecle il y en eut un le 18 Mai 1643, pour la régence; un en 1654, pour le procès de M. le Prince; un en 1663, pour la réception de plusieurs pairs; il y en eut encore d'autres, pour des édits bursaux.

Ceux qui ont été tenus sous le regne de Louis XV, sont des années 1715, 1718, 1723, 1725, 1730, 1732, 1756, 1759, &c.

Lorsque le roi vient au parlement, le grand-maître vient avertir lorsqu'il est à la Sainte-Chapelle, & quatre présidens à mortier, avec six conseillers laïques, & deux clercs, vont le recevoir, & saluer au nom de la compagnie; ils le conduisent en la grand-chambre, les présidens marchant à ses côtés, des conseillers derriere lui, & le premier huissier entre les deux huissiers-massiers du roi.

Le dais & *lit de justice* du roi est placé dans l'angle de la grand-chambre ; sur les hauts sieges, à la droite du roi, sont les princes du sang, les pairs laïques ; au bout du dernier banc se met le gouverneur de Paris.

A sa gauche aux hauts sieges sont les pairs ecclésiastiques, & les maréchaux de France venus avec le roi.

Aux piés du roi est le grand-chambellan.

A droite sur un tabouret, au bas des degrés du siege royal, le grand écuyer de France, portant au cou l'épée de parement du roi.

A gauche sur un banc, au dessous des pairs ecclésiastiques, sont les quatre capitaines des gardes du corps du roi, & le commandant des Cent-Suisses de la garde.

Plus bas, sur le petit degré par lequel on descend dans le parquet, est assis le prévôt de Paris, tenant un bâton blanc en sa main.

En une chaire à bras couverte de l'extrêmité du tapis de velours violet semé de fleurs-de-lis, servant de drap de pié au roi, au lieu où est le greffier en chef aux audiences publiques, se met présentement M. le chancelier lorsqu'il arrive avec le roi, ou à son défaut M. le garde des sceaux.

Sur le banc ordinaire des présidens à mortier, lorsqu'ils sont au conseil, sont le premier président & les autres présidens à mortier revêtus de leur épitoge. Avant François I, M. le chancelier se plaçoit aussi sur ce banc au dessus du premier président; il s'y place même encore, lorsqu'il arrive avant le roi, & jusqu'à son arrivée qu'il va se mettre aux piés du trône. On tient que ce fut le chancelier du Prat qui introduisit pour lui cette distinction de siéger seul, il le fit en 1527; cependant en cette même année, & encore en 1536, on retrouve le chancelier sur le banc des présidens.

Sur les trois bancs ordinaires, couverts de fleurs-de-lis, formant l'enceinte du parquet, & sur le banc du premier & du second barreau du côté de la cheminée, sont les conseillers d'honneur, les quatre maîtres des requêtes en robe rouge, les conseillers de la grand-chambre, les présidens des enquêtes & requêtes, tous en robe rouge, de même que les autres conseillers au parlement.

Dans le parquet, sur deux tabourets, au devant de la chaire de M. le chancelier, sont le grand maître & le maître des cérémonies.

Dans le même parquet, à genoux devant le roi, deux huissiers-massiers du roi, tenant leurs masses d'argent doré, & six hérauts d'armes.

A droite sur deux bancs couverts de tapis de fleurs-de-lis, les conseillers d'état, & les maîtres des requêtes venus avec M. le chancelier, en robe de satin noir.

Sur un banc en entrant dans le parquet, sont les quatre secretaires d'état.

Sur trois autres bancs à gauche dans le parquet, vis-à-vis les conseillers d'état, sont les chevaliers & officiers de l'ordre du Saint-Esprit, les gouverneurs & lieutenans généraux de provinces, & les baillis d'épée que le roi amene à sa suite.

Sur un siege à part, le bailli du palais.

A côté de la forme où sont les secretaires d'état, le greffier en chef revêtu de son épitoge, un bureau devant lui couvert de fleurs-de-lis, à sa gauche l'un des principaux commis au greffe de la cour, servant en la grand-chambre, en robe noire, un bureau devant lui.

Sur une forme derriere eux, les quatre secretaires de la cour.

Sur une autre forme derriere les secretaires d'état, le grand prévôt de l'hôtel, le premier écuyer du roi, & quelques autres principaux officiers de la maison du roi.

Le premier huissier est en robe rouge, assis en sa chaire à l'entrée du parquet.

En leurs places ordinaires, les chambres assemblées au bout du premier barreau, jusqu'à la lanterne du côté de la cheminée, avec les conseillers de la grand-chambre, & les présidens des enquêtes & requêtes, sont les trois avocats du roi, & le procureur général placé après le premier d'entr'eux.

Dans le surplus des barreaux, des deux côtés, & sur quatre bancs que l'on ajoute derriere le dernier barreau du côté de la cheminée, se mettent les conseillers des

enquêtes & requêtes, qui sont tous en robe rouge.

Lorsque le roi est assis & couvert, le chancelier commande par son ordre, que l'on prenne séance ; ensuite le roi ayant ôté & remis son chapeau, prend la parole.

Anciennement le roi proposoit souvent lui-même les matieres sur lesquelles il s'agissoit de délibérer. Henri III le faisoit presque toujours ; mais plus ordinairement le roi ne dit que quelques mots, & c'est le chancelier, ou, à son défaut, le garde des sceaux, lorsqu'il y en a un, qui propose.

Lorsque le roi a cessé de parler, le chancelier monte vers lui, s'agenouille pour recevoir ses ordres ; puis étant descendu, remis en sa place, assis & couvert, & après avoir dit que le roi permet que l'on se couvre, il fait un discours sur ce qui fait l'objet de la séance, & invite les gens du roi à prendre les conclusions qu'ils croiront convenables pour l'intérêt du roi & le bien de l'état.

Le premier président, tous les présidens & conseillers mettent un genou en terre, & le chancelier leur ayant dit, le roi ordonne que vous vous leviez, ils se levent & restent debout & découverts ; le premier président parle ; & son discours fini, le chancelier monte vers le roi, prend ses ordres le genou en terre ; & descendu & remis en sa place, il dit que l'intention du roi est que l'on fasse la lecture des lettres dont il s'agit ; puis s'adressant au greffier en chef, ou au secretaire de la cour qui, en son absence, fait ses fonctions, il lui ordonne de lire les pieces ; ce que le greffier fait étant debout & découvert.

La lecture finie, les gens du roi se mettent à genoux, M. le chancelier leur dit que le roi leur ordonne de se lever ; ils se levent, & restent debout & découverts, le premier avocat général porte la parole, & requiert selon l'exigence des cas.

Ensuite M. le chancelier remonte vers le roi & le genou en terre, prend ses ordres, ou, comme on disoit autrefois, son avis, & va aux opinions à messieurs les princes & aux pairs laïques ; puis revient passer devant le roi, & lui fait une profonde révérence, & va aux opinions aux pairs ecclésiastiques & maréchaux de France.

Puis descendant dans le parquet, il prend les opinions de messieurs les présidens (autrefois il prenoit leur avis après celui du roi ;) ensuite il va à ceux qui sont sur les bancs & formes du parquet, & qui ont voix délibérative en la cour & dans les barreaux laïques, & prend l'avis des conseillers des enquêtes & requêtes.

Chacun opine à voix basse, à moins d'avoir obtenu du roi la permission de parler à haute voix.

Enfin, après avoir remonté vers le roi & étant redescendu, remis en sa place, assis & couvert, il prononce : le roi en son *lit de justice* a ordonné & ordonne qu'il sera procédé à l'enrégistrement des lettres sur lesquelles on a délibéré ; & à la fin de l'arrêt il est dit, fait en parlement le roi y séant en son *lit de justice*.

Anciennement le chancelier prenoit deux fois les opinions : il les demandoit d'abord de sa place, & chacun opinoit à haute voix ; c'est pourquoi lorsque le conseil s'ouvroit, il ne demeuroit en la chambre que ceux qui avoient droit d'y opiner ; on en faisoit sortir tous les autres, & les prélats eux-mêmes, quoiqu'ils eussent accompagné le roi, ils ne rentroient que lors de la prononciation de l'arrêt ; cela se pratiquoit encore sous François I, & sous Henri II, comme on le voit par les regiftres de 1514, 1516, 1521, 1527. On croit que c'est du temps de Henri II, que l'on a cessé d'opiner à haute voix ; cela s'est pourtant encore pratiqué trois fois sous Louis XIV, savoir en 1643, en 1654 & 1663.

Présentement, comme on opine à voix basse, ceux qui ont quelque chose de particulier à dire, le disent tout haut.

Après la résolution prise, on ouvroit les portes de la grand-chambre au public, pour entendre la prononciation de l'arrêt. C'est ainsi que l'on en usa en 1610 & en 1643, & même encore en 1725. Après l'ouverture des portes, le greffier faisoit une nouvelle lecture des lettres qu'il s'agissoit d'enrégistrer ; les gens du roi don-

noient de nouveau leurs conclusions, qu'ils faisoient précéder d'un discours destiné à instruire le public des motifs qui avoient déterminé ; ensuite le chancelier reprenoit les avis pour la forme, mais à voix basse, allant de rang en rang, comme on le fait à l'audience au parlement lorsqu'il s'agit de prononcer un délibéré, & ensuite il prononçoit l'arrêt.

Présentement, soit qu'on ouvre les portes, ou que l'on opine à huit clos, M. le chancelier ne va aux opinions qu'une seule fois.

La séance finie, le roi sort dans le même ordre qu'il est entré. On a vu des *lits de justice* tenus au château des Tuileries, tels que ceux du 26 Août 1718, d'autres tenus à Versailles, comme ceux des 3 Septembre 1732, & 21 Août 1756. Il y en eut un en 1720 au grand conseil, où les princes & les pairs assisterent. Nos rois ont aussi tenu quelquefois leur *lit de justice* dans d'autres parlemens : François I. tint le sien à Rouen en 1517, il y fut accompagné du chancelier du Prat & de quelques officiers de sa cour. Charles IX y en tint aussi un, pour déclarer sa majorité.

Sur les *lits de justice*, *voyez* le *traité de la majorité des rois ;* les *mémoires* de M. Talon, *tome III. pag. 329,* son discours au roi en 1648, & ceux qui furent faits par les premiers présidens & avocats généraux aux *lits de justice* tenus en 1586, 1610, 1715, & les derniers procès-verbaux. (*A*)

Lit *des Romains*, (*Hist. rom.*) *lectus cubicularis*, Cic. couche sur laquelle ils se reposoient ou dormoient. Elle passa du premier degré d'austérité au plus haut point de luxe ; nous en allons parcourir l'histoire en deux mots.

Tant que les Romains conserverent leur genre de vie dur & austere, ils couchoient simplement sur la paille, ou sur des feuilles d'arbres seches, & n'avoient pour couvertures que quelques peaux de bêtes, qui leur servoient aussi de matelas. Dans les beaux jours de la république, ils s'écartoient peu de cette simplicité ; & pour ne pas dormir sous de riches lambris, leur sommeil n'en étoit ni moins profond, ni moins plein de délices. Mais bientôt l'exemple des peuples qu'ils soumirent, joint à l'opulence qu'ils commencerent à goûter, les porta à se procurer les commodités de la vie, & consécutivement les rafinemens de la mollesse. A la paille, aux feuilles d'arbres seches, aux peaux de bêtes, aux couvertures faites de leurs toisons, succéderent des matelas de la laine de Milet, & des *lits* de plumes du duvet le plus fin. Non contens de bois de *lits* d'ébene, de cedre & de citronnier, ils les firent enrichir de marqueterie, ou de figures en relief. Enfin ils en eurent d'ivoire & d'argent massif, avec des couvertures fines, teintes de pourpre, & rehaussées d'or.

Au reste, leurs *lits* tels que les marbres antiques nous les représentent, étoient faits à-peu-près comme nos *lits* de repos, mais avec un dos qui régnoit le long d'un côté, & qui de l'autre s'étendoit aux piés & à la tête, n'étant ouverts que pardevant. Ces *lits* n'avoient point d'impériale, ni de rideaux, & ils étoient si élevés, qu'on n'y pouvoit monter sans quelque espece de gradins.

Lit de Table, *lectus triclinaris*, (*Littér.*) *lit* sur lequel les anciens se mettoient pour prendre leur repas dans les salles à manger.

Ils ne s'asseyoient pas comme nous pour manger, ils se couchoient sur des *lits* plus ou moins semblables à nos *lits* de salle, dont l'usage peut nous être resté de l'antiquité. Leur corps étoit élevé sur le coude gauche, afin d'avoir la liberté de manger de la main droite, & leur dos étoit soutenu parderriere avec des traversins, quand ils vouloient se reposer.

Cependant la maniere dont les Romains étoient à table, n'a pas toujours été la même dans tous les temps, mais elle a toujours paru digne de la curiosité des gens de lettres, &, si je l'ose dire, je me suis mis du nombre.

Avant la seconde guerre punique, les Romains s'asseyoient sur de simples bancs de bois, à l'exemple des héros d'Homere, ou, pour parler comme Varron, à l'exemple des Crétois & des Lacédémoniens ; car, dans toute l'Asie, on mangeoit couché sur des *lits*.

Scipion l'Africain fut la premiere cause innocente du changement qui se fit à cet égard. Il avoit apporté de Carthage de ces petits *lits*, qu'on a long-temps appellés *punicani*, africains. Ces *lits* étoient fort bas, d'un bois assez commun, rembourrés seulement de paille ou de foin, & couverts de peaux de chevre ou de mouton.

Un tourneur ou menuisier de Rome, nommé *Archias*, les imita, & les fit un peu plus propres; ils prirent le nom de *lits archiaques*. Comme ils tenoient peu de place, les gens d'une condition médiocre n'en avoient encore point d'autres sous le siecle d'Auguste. Horace lui-même s'en servoit à son petit couvert; je le prouve par le premier vers de l'*épître v. du liv. VII*, car c'est ainsi qu'il faut lire ce vers:

Si potes Archiacis *conviva recumbere* lectis.

« Si vous voulez bien, mon cher Tor-» quatus, accepter un repas frugal, où » nous serons couchés sur des *lits* bour-» geois. »

Il est certain qu'il y avoit peu de différence pour la délicatesse entre les *lits* africains, apportés à Rome par Scipion, & les anciens bancs dont on se servoit auparavant. Mais l'usage de se baigner chez soi, qui s'établissoit dans ce temps-là & qui affoiblit insensiblement le corps, fit que les hommes au sortir du bain se jetoient volontiers sur des *lits* pour se reposer, & qu'ils trouverent commode de ne pas quitter ces *lits* pour manger. Ensuite la mode vint que celui qui prioit à souper, fit la galanterie du bain à ses conviés; c'est pourquoi on observoit en bâtissant les maisons de placer la salle des bains proche de celle où l'on mangeoit.

D'un autre côté, la coutume de manger couchés sur des *lits* prit faveur par l'établissement de dresser pour les dieux des *lits* dans leurs temples aux jours de leur fête & du festin public qui l'accompagnoit; la remarque est de Tite-Live, *Décad. liv. I, ch. j.* Il n'y avoit presque que la fête d'Hercule où l'on ne mettoit point de *lits* autour de ses tables, mais seulement des sieges, suivant l'ancien usage: ce qui fait dire à Virgile, quand il en parle, *hæc sacris* sedes *epulis*. Tous les autres dieux furent traités plus délicatement. On peut voir encore aujourd'hui la figure des *lits* dressés dans leurs temples sur des bas-reliefs & des médailles antiques. Il y en a deux représentations dans Spanheim, l'une pour la déesse *Salus*, qui donne à manger à un serpent; l'autre, au revers d'une médaille, de la jeune Faustine.

Comme les dames romaines, à la différence des dames grecques, mangeoient avec les hommes, elles ne crurent pas d'abord qu'il fût de la modestie d'être couchées à table, elles se tinrent assises sur les *lits* tant que dura la république; mais elles perdirent avec les mœurs la gloire de cette constance, & depuis les premiers Césars, jusques vers l'an 320 de l'ere chrétienne, elles adopterent & suivirent sans scrupule la coutume des hommes.

Pour ce qui regarde les jeunes gens qui n'avoient point encore la robe virile, on les retint plus long-temps sous l'ancienne discipline. Lorsqu'on les admettoit à table, ils y étoient assis sur le bord du *lit* de leurs plus proches parens. Jamais, dit Suétone, les jeunes Césars, Caius & Lucius, ne mangerent à la table d'Auguste, qu'ils ne fussent assis *in imo loco*, au bas bout.

La belle maniere de traiter chez les Romains, étoit de n'avoir que trois *lits* autour d'une table, un côté demeurant vuide pour le service. Un de ces trois *lits* étoit au milieu, & les deux autres à chaque bout; d'où vint le nom de *triclinium*, donné également à la table & à la salle à manger.

Il n'y avoit guere de place sur les plus grands *lits*, que pour quatre personnes; les Romains n'aimoient pas être plus de douze à une même table, & le nombre qui leur plaisoit davantage, étoit le nombre impair de trois, de sept ou de neuf: leurs *lits* ordinaires ne contenoient que trois personnes. Le maître de la maison se plaçoit sur le *lit* à droite au bout de la table, d'où voyant l'arrangement du service, il pouvoit plus facilement donner des ordres à ses domestiques; il réservoit une

une place au dessus de lui pour un des conviés, & une au dessous pour sa femme ou quelque parent.

Le *lit* le plus honorable étoit celui du milieu; ensuite venoit celui du bout à gauche: celui du bout à droite étoit censé le moindre. L'ordre pour la premiere place sur chaque *lit*, requéroit de n'avoir personne au dessus de soi; & la place la plus distinguée étoit la derniere sur le *lit* du milieu: on l'appelloit la *place consulaire*, parce que effectivement on la donnoit toujours à un consul quand il alloit manger chez quelque ami. L'avantage de cette place consistoit à être la plus libre pour sortir du repas, & la plus accessible à ceux qui surviendroient pour lui parler d'affaires, car les Romains quoiqu'à table, ne se départoient jamais de remplir les fonctions de leurs charges.

Horace, dans une de ses satyres, *l. II. sat. 8*, nous instruit qu'on mettoit la table sous un dais quand on traitoit un grand seigneur, comme Mécene; & Macrobe décrivant un repas des pontifes, dit, pour en exprimer la magnificence, qu'il n'y avoit que dix conviés, & que cependant on mangoit dans deux salles. C'étoit par le même principe de magnificence, qu'il y avoit une salle à cent *lits*, dans la célebre fête d'Antiochus Epiphanès, décrite par Elien.

La somptuosité particuliere des *lits de table* consistoit 1°. dans l'ébene, le cedre, l'ivoire, l'or, l'argent, & autres matieres précieuses dont ils étoient faits ou enrichis; 2°. dans les superbes couvertures de diverses couleurs, brodées d'or & de pourpre; 3°. enfin dans les trépiés d'or & d'argent.

Pline, *l. XXXIII, c. xj*, remarque qu'il n'étoit pas extraordinaire sous Auguste, de voir les *lits de table* entiérement couverts de lames d'argent, garnis des matelas les plus mollets, & des courtes-pointes les plus riches. Du temps de Seneque, ils étoient communément revêtus de lames d'or, d'argent, ou d'électrum, métal d'or allié avec l'argent. Cette mode passa de l'Orient à Rome, comme il paroît par la pompe triomphale de Lucullus, dont Plutarque nous a laissé la description.

Aulugelle se plaignant du luxe des Romains en *lits* d'or, d'argent & de pourpre, ajoute qu'ils donnoient aux hommes dans leurs festins, des *lits* plus magnifiques qu'aux dieux mêmes; cependant un docteur de l'église, en parlant des *lits* des dieux, dit: *dii vestri tricliniis celestibus, atque in chalcidis aureis cœnitant*. En effet, un auteur grec fait mention d'un *lit* des dieux, qui étoit tout d'or dans l'isle de Pandere. Que devoit-ce être des *lits* des hommes, s'ils les surpassoient encore!

Ciaconius qui a épuisé ce sujet dans sa dissertation *de triclinio*, vous en instruira. Il vous apprendra le degré de somptuosité où l'on porta la diversité de ces *lits*, suivant les saisons; car il y en avoit d'été & d'hiver. Il vous indiquera la matiere de ces divers *lits*, le choix des étoffes & de la pourpre; enfin leur perfection en broderie. Pour moi j'aime mieux ne vous citer que ce seul vers d'Ovide, qui peint l'ancienne pauvreté romaine: « Les *lits* de » nos peres n'étoient garnis que d'herbes » & de feuilles; il n'appartenoit qu'aux » riches de les garnir de peaux. »

Qui pelles poterat addere, dives erat.

La mode donna à ces *lits* depuis deux piés jusqu'à quatre piés de hauteur; elle en changea perpétuellement la forme & les contours. On en fit en long, en ovale, en forme de croissant; & ensuite on les releva un peu sur le bout qui étoit proche de la table, afin qu'on fût appuyé plus commodément en mangeant. On les fit aussi plus ou moins grands, non seulement pour être à son aise, mais encore afin que chaque *lit* pût tenir au besoin, sans se gêner, quatre ou cinq personnes; d'où vient qu'Horace, dit, *Sat. iv. l. I. v. 86*: « Vous » voyez souvent quatre personnes sur cha» cun des trois *lits* qui entourent une » table. »

Sæpè tribus lectis *videas cœnare quaternos.*

Plutarque nous apprend que César après ses triomphes, traita le peuple romain à vingt-deux mille tables à trois *lits*. Comme il est vraisemblable que le peuple ne se

fit point de ſcrupule de ſe preſſer pour un ami, & de ſe mettre quelquefois quatre, il en réſulte qu'il y avoit au moins deux cents mille perſonnes à ces vingt mille tables, aux dépens de Céſar : liſez *au mot* LARGESSE ce que j'ai dit de l'argent qu'il avoit employé pour ſe faire des créatures.

Puiſque dans les repas publics on faiſoit manger le peuple romain ſur des *lits*, on ne doit pas s'étonner de voir cet uſage établi en Italie ſous le regne de Néron, juſques parmi les laboureurs : Columelle leur en fait le reproche, & ne le leur permet qu'aux jours de fêtes.

Quant aux tables autour deſquelles les *lits* étoient rangés, c'eſt aſſez d'obſerver ici, que de la plus grande ſimplicité, on les porta en peu de temps à la plus grande richeſſe. Les convives y venoient prendre place à la ſortie du bain, revêtus d'une robe qui ne ſervoit qu'aux repas, & qu'on appelloit *veſtis cœnatoria*, *veſtis convivalis*. C'étoit encore le maître de la maiſon qui fourniſſoit aux conviés ces robes de feſtins qu'ils quittoient après le repas.

Nous avons des eſtampes qui nous repréſentent ces robes, ces tables, ces *lits*, & la maniere dont les Romains étoient aſſis deſſus pour manger, mais je ne ſais ſi, dans pluſieurs de ces eſtampes, l'imagination des artiſtes n'a pas ſuppléé aux monuments : du moins il s'y trouve bien des choſes difficiles à concilier. Il vaut donc mieux s'en tenir aux ſeules idées qu'on peut s'en former par la lecture des auteurs contemporains, & par la vue de quelques bas-reliefs, qui nous en ont conſervé des repréſentations incompletes.

Dans l'un de ces bas-reliefs on voit une femme à table, couchée ſur un des *lits*, & un homme près d'elle, qui ſe prépare à s'y placer quand on lui aura ôté ſes ſouliers : on ſait que la propreté vouloit qu'on les ôtât dans cette occaſion. La femme paroît couchée un peu de côté, & appuyée ſur le coude gauche, ayant pour tout habillement une tunique ſans manche, avec une draperie qui l'enveloppe au deſſus de la ceinture juſqu'en bas. Elle a pour coëffure une eſpece de bourſe où ſont ſes cheveux, & qui ſe ferme autour de la tête.

La *Planche XIV* du *tome I* des peintures antiques d'Herculanum, repréſente auſſi la fin d'un ſouper domeſtique de deux perſonnes ſeulement, aſſiſes ſur un même *lit*. La table eſt ronde ; il y a deſſus trois vaſes & quelques fleurs, & le plancher en eſt tout couvert. Je crains que cette eſtampe ne ſoit l'unique parmi les richeſſes d'Herculanum, puiſque les éditeurs ne nous en ont point annoncé d'autres pour les tomes ſuivans. S'il y en avoit par haſard, elles me fourniroient un ſupplément à cet article. (*D. J.*)

LIT NUPTIAL, *lectus genialis*, (*Antiq. rom.*) *Lit* préparé par les mains de l'Hymen. C'étoit un *lit* qu'on dreſſoit exprès chez les Romains pour la nouvelle mariée, dans la ſalle ſituée à l'entrée de la maiſon, & qui étoit décorée des images des ancêtres de l'époux. Le *lit nuptial* étoit toujours placé dans cette ſalle, parce que c'étoit le lieu où la nouvelle épouſe devoit dans la ſuite ſe tenir ordinairement pour filer & faire des étoffes.

On avoit un grand reſpect pour ce *lit* ; on le gardoit toujours pendant la vie de la femme, pour laquelle il avoit été dreſſé ; & ſi le mari ſe remarioit, il devoit en faire tendre un autre. C'eſt pourquoi Cicéron traite en orateur, de crime atroce, l'action de la mere de Cluentius, qui devenue éperduement épriſe de ſon gendre, l'épouſa, & ſe fit tendre le même *lit nuptial*, qu'elle avoit dreſſé deux ans auparavant pour ſa propre fille, & dont elle la chaſſa.

Properce appelle le *lit* des noces, *adverſum lectum*, parce qu'on le mettoit vis-à-vis de la porte. Il s'appelloit *genialis*, parce qu'on le conſacroit au génie, le dieu de la nature, & celui-là même qui préſidoit à la naiſſance des hommes. (*D. J.*)

LITS, (*Chymie.*) en parlant des minéraux & des foſſiles, ſignifie certain *ſtrata* ou certaines *couches* de matieres arrangées les unes ſur les autres. *Voyez* COUCHE, VEINE, STRATIFIER, CÉMENT.

LIT, (*Hydraul.*) on dit un *lit* de pierre, de marne, de craie, de glaiſe. Ce terme exprime parfaitement leur ſituation horizontale, & leur peu d'épaiſſeur :

on dit encore le *lit* d'une riviere, d'un canal, d'un réservoir, pour parler de son plafond. (*K*)

LIT DE MARÉE, (*Marine.*) endroit de la mer où il y a un courant assez rapide.

Lit du vent, nom qu'on donne aux lignes ou directions par lesquelles le vent souffle.

LIT, *en Architecture*, se dit de la situation naturelle d'une pierre dans la carriere.

On appelle *lit tendre*, celui de dessus, & *lit dur*, celui de dessous.

Les *lits* de pierre sont appellés par Vitruve, *cubicula*.

Lit de voussoir & de *claveau*, c'en est le côté caché dans les joints.

Lit en joint, c'est lorsqu'une pierre, au lieu d'être posée sur son *lit*, est posée sur son champ, & que le *lit* forme un joint à plomb. *Voyez* DÉLIT.

Lit de pont de bois; c'en est le plancher, composé de poutrelles, & de travons avec son ponchis.

Lit de canal, on de *réservoir*; c'en est le fond de sable, de glaise, de pavé, ou de ciment & de caillou.

LIT, (*Coupe de pierres.*) par analogie au *lit* sur lequel on se couche, se dit, 1°. de la situation naturelle de la pierre dans la carriere, qui est telle, que presque toujours les feuillets de la pierre sont paralleles à l'horizon d'où ils ont pris le nom de *lits*; 2°. de la surface sur laquelle on pose une pierre; la surface qui reçoit une autre pierre, laquelle regarde toujours vers le ciel supérieur, s'appelle *lit de dessus*. La surface par laquelle une pierre s'appuie sur une autre, & qui regarde toujours la terre ou le ciel inférieur, s'appelle *lit de dessous*. Lorsque les surfaces sont inclinées à l'horizon, comme dans les voussoirs ou claveaux, on les appelle *lits en joint*. *Voyez* JOINT.

LIT, *en terme de Cirier*; c'est un matelas couvert de drap & d'une couverture, entre lesquels on met les cierges jetés refroidir ou étuver, pour les rendre plus maniables.

LIT, (*Jardinage.*) on dit un *lit* de terre, un *lit* de fumier; c'est une certaine largeur, une épaisseur de terre ou de fumier, entremêlés l'un dans l'autre, ou bien c'est un *lit* de sable, un *lit* de fruits, tels que ceux que l'on pratique dans les mannequins, pour conserver les glands & les chataignes pendant l'hiver.

Dans les fouilles des terres, on trouve encore différents *lits*, un *lit* de tuf, un *lit* de craie, de marne, de sable, de crayon, de caillou, de coquilles appellé *coquillart*, de glaise & autres.

LIT, MALLE, MUÉE, *ou* BOUILLON DE POISSON, (*Pêche*) c'est ainsi que les pêcheurs de l'amirauté des sables d'Olone, appellent les troupes de poissons qui viennent ranger la côte dans certaines saisons.

LIT SOUS PLINTHE, *terme de Sculpture.* Le sculpteur dit faire un *lit sous plinthe*, pour exprimer le premier trait de scie qu'il fait donner à l'un des bouts d'un bloc de marbre, pour en former l'assise, base ou plinthe. *Voyez* PLINTHE.

LIT DE MISERE, (*Chirur.*) *lit* que l'on prépare exprès pour accoucher une femme: c'est une couchette couverte d'une paillasse; le matelas en est plié en deux, & n'occupe que la moitié du *lit*: il y a un traversin en tête. La femme est placée dessus, de façon que les piés portent à plat sur la paillasse, les fesses sur le bord du matelas doublé, tandis que le corps est élevé sur le traversin. Dans cette posture, la femme est située avantageusement pour accoucher. Il faut que l'accoucheur ou la sage-femme ait soin que ce *lit* soit toujours placé près du feu, dans quelque saison que ce soit, & le garnisse d'une nappe ou d'un drap plié en trois & de long, pour le mettre en travers sur les bords du matelas plié, directement où il faut que la malade ait les reins posés, afin que ce linge serve à la soulever dans le temps que l'enfant vient à sortir du vagin. *Voyez* CHAISE CHIRURGICALE. (*P*).

LITA, (*Géog.*) petite ville de la Turquie européenne, dans la Macédoine, avec un évêché suffragant de Salonique, à 7 lieues du golfe de ce nom. *Long. 40. 47. lat. 40. 41.* (*D. J.*)

LITANE, *Litana Sylva*, (*Géogr.*) forêt d'Italie au sud des Alpes, où Frontin, *liv. II. chap. 6*, raconte un plaisant stratagême dont les Boïens, peuple gaulois

établis dans ces contrées, uferent contre les Romains.

Ces derniers ayant à paffer dans cette forêt, les Boïens en fcierent les arbres, de maniere qu'une partie du tronc les foutint en l'air, tant qu'on ne les pouf-feroit point. Ils fe retirerent enfuite aux extrêmités de la forêt. Les Romains y furent à peine engagés, que les Boïens pousserent les arbres dont ils étoient proches. Les arbres tombant fur d'autres, & ceux-ci fur d'autres encore, une partie de l'armée périt écrafée fous leur chûte. Ortellius foupçonne que c'eft la même forêt que *Ligana Sylva*, près du lac de Garde, où l'empereur Claude II défit les Allemands, felon Paul Diacre. *Ad Eutrop. liv. IX. (C)*

LITANIES, f. f. (*Théologie.*), terme de Liturgie. On appelle *litanies* dans l'églife les proceffions & les prieres qu'on fait pour appaifer la colere de Dieu, pour détourner quelque calamité dont on eft menacé, & pour remercier Dieu des bienfaits qu'on reçoit de fa bonté.

Ce mot vient du grec λιτανεια, *fupplication*. Le P. Poyrou voit plus loin; & comme il a prétendu, que *litare* eft pris du *lit* des Celtes, qui veut dire *folemnité*, il tireroit auffi apparemment les λιτη ou λιτο des Grecs du *lit* des Celtes.

Les auteurs eccléfiaftiques & l'ordre romain, appellent *litanie* les perfonnes qui compofent la proceffion & qui y affiftent.

Ducange dit que ce mot fignifioit anciennement *proceffion*. *V.* PROCESSION.

Siméon de Theffalonique dit, que la fortie de l'églife dans la *litanie*, marque la chûte & le péché d'Adam qui fut chaffé du paradis terreftre; & que le retour à l'églife, marque le retour d'une ame à Dieu par la pénitence.

A l'occafion d'une pefte qui ravageoit Rome l'an 590, S. Grégoire, pape, indiqua une *litanie* ou proceffion à fept bandes, qui devoient marcher au point du jour le mercredi fuivant, fortant de diverfes églifes pour fe rendre toutes à fainte Marie Majeure. La premiere troupe étoit compofée du clergé; la feconde des abbés avec leurs moines; la troifieme des abbeffes avec leurs religieufes; la quatrieme des enfans; la cinquieme des hommes laïques; la fixieme des veuves; la feptieme des femmes mariées. On croit que de cette proceffion générale eft venue celle de faint Marc, qu'on appelle encore la *grande litanie*.

Litanies, eft aujourd'hui une formule de prieres qu'on chante dans l'églife à l'honneur des faints, ou de quelque myftere. Elle contient certains éloges ou attributs, à la fin de chacun defquels on leur fait une invocation en mêmes termes.

LITANOBRIGA, (*Géogr. anc.*) L'itinéraire d'Antonin place ce lieu entre *Cæfaromagus* (Beauvais) & *Auguftomagus* (Senlis) au paffage de la riviere d'Oife, dont le cours divife l'efpace entre ces deux villes; ce qui pourroit revenir au pont Sainte-Maixence ou au pont de Creil. D'Anv. *Not. Gal. 418. (C)*

LITANTHRAX, f. m. (*Hift. nat.*) nom donné par les anciens naturaliftes au charbon de terre & au jais. *Voyez ces deux articles.*

LITCHFIELDS, *Litchfeldia* (*Géog.*) ville d'Angleterre en Stafordshire, avec titre de comté, & un évêché fuffragant de Cantorberi. Elle envoie deux députés au parlement. On voit près de *Litchfields* quelques reftes de murs de l'ancien *Etocetum*, demeure des Carnavens, ou de l'ancien *Litchfields* même. Quoi qu'il en foit, cette ville eft à 20 milles O. de Stafford, & à 94 N. O. de Londres. *Long. 15. 50. lat. 52. 40.*

Litchfields a donné le jour à deux hommes célebres qui étoient contemporains, Adiffon & Ashmole.

Adiffon (*Jofeph*), un des beaux efprits d'Angleterre, a fait des ouvrages où regnent l'érudition, le bon goût, la fineffe & la délicateffe d'un homme de cour. Sa tragédie de Caton eft un chef-d'œuvre pour la diction, & pour la beauté des vers; comme Caton étoit le premier des Romains, c'eft auffi le plus beau perfonnage qui foit fur aucun théatre. Le poëme d'Adiffon fur la campagne des Anglois en 1704, eft très-eftimé; celui qu'il fit à l'honneur du roi Guillaume, lui valut une penfion de 300 livres fterlings. Il fe démit en 1717 de fa place de fecrétaire d'état, & mourut deux

ans après, à l'âge de 47 ans. Il fut enterré dans l'abbaye de Westminster avec les beaux génies, les rois & les héros.

Ashmole (*Elie*) se distingua par ses connoissances dans les médailles, la Chymie & les Mathématiques. C'est de lui que le *Musæum Ashmolæanum* bâti à Oxford, a tiré son nom, parce qu'il a gratifié cette université de sa belle collection de médailles, de sa bibliotheque, de ses instrumens chymiques, & d'un grand nombre d'autres choses rares & curieuses. (*D. J.*)

LITE, (*Hist. nat.*) nom générique que les habitans de l'isle de Madagascar donnent à différentes especes de gommes ou de résines, produites par les arbres de leur pays. *Lite-menta*, n'est autre chose que le benjoin; *lite-rame*, est la gomme-résine appellée plus ordinairement *tacamahaca*; *lite simpi*, est une résine odorante, produite par un arbre appellé *simpi*; *lite-enfouraha*, est une gomme-résine verte, d'une odeur très-aromatique; *lite-mintsi*, est une résine noire & liquide; mais elle se durcit avec le temps: elle est produite par un arbre qui ressemble à l'acacia; les femmes s'en servent pour se farder; elle est très-propre à guérir les plaies. *Lite-bistic*, c'est une résine blanche qui se trouve attachée aux branches des arbres, où elle est portée par des fourmis. *Lithura*, ou *litin-barencoco*, est une substance de la nature du sang-de-dragon; *litin-pane*, est une gomme ou résine jaune & très-aromatique, *litin-haronga*, est une autre résine jaune, produite par des arbres dont les abeilles du pays font le meilleur miel.

LITEAU, s. m. (*Menuis. & Charp.*), c'est une petite tringle de bois, ainsi appellée ou de sa disposition ou de son usage, ou parce qu'elle est couchée sur une autre qui lui sert de lit, ou parce que d'autres reposent sur elle.

LITEAU, *terme de Tisserand*, se dit des raies bleues qui traversent les toiles d'une lisiere à une autre. Il n'y a que les pieces de toiles destinées à faire des serviettes & des nappes, qui aient des *liteaux*; & ces *liteaux* sont placés de distance, de maniere que les nappes & les serviettes doivent en avoir un à chaque bout quand elles sont coupées.

LITEAU, *terme de chasse*: on appelle *liteau* le lieu où se couche & se repose le loup pendant le jour.

LITEMANGHITS, s. m. (*Commerce*), c'est la gomme que les droguistes appellent *alouchi*: on dit qu'elle coule du tronc du cannelier.

LITER, v. act. (*Drap.*), c'est coudre ou attacher avec du gros fil ou de la menue ficelle, de petites cordes de la grosseur du bout du doigt, le long de la piece entre l'étoffe & la lisiere, afin que la partie qui en a été couverte ne puisse prendre teinture, & qu'elle garde son fond ou pié. On reconnoît à cela la bonne teinture. Il est défendu aux teinturiers de teindre en écarlate, violet, verd-brun, verd-gris, si les draps ne sont *lités*. *Voyez les réglem. de manuf.*

LITER, *terme de pêche*, c'est mettre le poisson par lit dans les tonnes.

LITÉS, (*Mythol.*) λιταί; c'étoient, selon Homere, les Prieres, filles de Jupiter, & rien n'est plus ingénieux que l'allégorie sous laquelle il les dépeint. Ces déesses, dit-il, sont âgées, boiteuses, tiennent toujours les yeux baissés, & paroissent toujours rampantes & toujours humiliées; elles marchent après l'injure; car l'injure altiere, pleine de confiance en ses propres forces, les devance d'un pié léger, parcourt la terre, & la ravage insolemment. Les humbles Prieres la suivent pour guérir les maux qu'elle a causés. Celui qui les respecte & qui les chérit, en reçoit les plus grands bienfaits; elles l'écoutent à leur tour dans ses besoins, & portent, avec efficace, ses vœux & ses supplications aux piés du trône de Jupiter.

On sait que du mot grec λιτη, *lité*, est venu dans l'église le terme de *litanies*, & celui de *litare*, faire un sacrifice agréable à la divinité. (*D. J.*)

LITHARGE, s. f. (*Pharmac. & Mat. méd.*): on emploie indifféremment en Pharmacie celle qui est appellée *litharge d'or*, & celle qui est appellée *litharge d'argent.*

Cette matiere se purifie, & se divise pour les usages pharmaceutiques en la préparant ou la pulvérisant à l'eau. *Voyez*

PRÉPARATION *Pharmac.* & PULVÉRISATION, *Chymie & Pharmac.*

La *litharge* eſt de toutes les préparations de plomb la plus employée en médecine pour l'uſage extérieur : elle eſt ſur-tout un ingrédient très-ordinaire des emplâtres. Elle fait la baſe ou conſtitue le corps d'un grand nombre. *Voyez* EMPLATRE.

Elle entre auſſi dans la compoſition de pluſieurs onguens ; le plus ſimple, le mieux entendu, celui ou la *litharge* eſt véritablement dominante, & jouiſſant de ſes opriétés ; celui en même temps qui eſt le plus uſité, c'eſt le *nutritum* vulgaire. *Voyez* *NUTRITUM*.

Elle entre encore dans l'onguent deſſicatif rouge, dans l'égyptiac, dans l'onguent de la mere, l'onguent des apôtres, *&c.* dans un grand nombre d'emplâtres, dans la pierre médicamenteuſe, *&c.*

La *litharge* eſt, ainſi que les autres préparations de plomb, deſſicative, repercuſſive & réfrigérante. *Voyez* PLOMB.

On peut employer la *litharge*, & on l'emploie même fort communément à préparer le vinaigre & le ſel de ſaturne, dont nous parlerons au *mot* PLOMB. (*b*)

LITHIASE, ſ. f. λιθίασις, *litiaſis*, eſt un des noms de la maladie appellée plus communément *la pierre* ou *le calcul*. *Voyez* PIERRE & CALCUL.

LITHIASIE ou *LITHIASIS*, eſt auſſi une maladie des paupieres qui conſiſte dans de petites tumeurs dures & pétrifiées, engendrées ſur leur bord. On les nomme autrement *gravelles* ; elles ſont cauſées par une lympe épaiſſie, endurcie & convertie en petites pierres ou ſables dans quelques grains glanduleux ou plutôt dans quelques vaiſſeaux lymphatiques ; ce qui les rend enkiſtées. On fait facilement l'extraction de ces pierres avec une petite inciſion ſur le kiſte, juſqu'au corps étranger qu'on fait enſuite ſauter avec une petite curette. La bonne chirurgie preſcrit que l'inciſion ſoit faite à la paupiere inférieure ſuivant ſa longueur, c'eſt-à-dire, d'un angle à l'autre pour ſuivre la direction des fibres du muſcle orbiculaire. Au contraire les inciſions intérieures qui ſe pratiquent à la paupiere ſupérieure, doivent ſe faire de haut en bas, de crainte de couper tranſverſalement les fibres de l'aponevroſe du muſcle releveur de cette paupiere.

Lorſqu'on a quelques inciſions à faire à l'intérieur des paupieres, il faut les renverſer. *Voyez* SPECULUM OCULI. (*Y*)

LITHOBIBLIA, (*Hiſt. nat.*) nom donné par quelques auteurs aux pierres ſur leſquelles on trouve des empreintes de feuilles ; ces ſortes de pierres ſont très-communes, ſur-tout dans le voiſinage des mines de charbon de terre. *Voyez* PIERRES EMPREINTES. On les nomme auſſi *lithophylla*. Quelques-uns entendent par-là non ſeulement les empreintes des feuilles, mais les feuilles elles-mêmes pétrifiées ; elles ſont très-rares, ſi même il en exiſte : cependant Wallerius parle de feuilles de roſeau pétrifiées.

LITHOBOLIES, ſ. f. (*Littér.*) fêtes qui ſe célébroient à Epidaure, à Egine & à Troëzene, en mémoire de Lamie & d'Auxéſie, deux jeunes filles de l'iſle de Crête, que quelques habitans de Troëzene lapiderent dans une ſedition. On ordonna, dit Pauſanias, que pour appaiſer leurs mânes, on célébreroit tous les ans dans Troëzene une fête en leur honneur, & cette fête fut appellée *lithobolies*, λιθοβώλια, ce mot vient de λίθος, *pierre*, & βάλλω, *je jette*. (*D. J.*)

LITHOCOLLE, ſ. f. (*Gramm. & Architect.*), eſpece de ciment dont on ſe ſert pour attacher les pierres précieuſes au manche, lorſqu'on ſe propoſe de les tailler ſur la meule. Il ſe fait de vieille brique & de poix-réſine ; pour le diamant, on uſe de plomb fondu, on l'y enchâſſe avant que ce métal ne ſoit tout-à-fait refroidi. Au lieu de vieilles briques & de poix-réſine, on emploie la poudre de marbre & la colle-forte, ſi l'on ſe propoſe d'avoir un mortier. Si l'on a une pierre éclatée à réunir, on ajoute au mortier précédent du blanc d'œuf & de la poix.

LITHOGRAPHIE, ſ. f. (*Gram. Hiſtoire natur.*) C'eſt la deſcription des pierres.

LITHOLOGIE, ſ. f. (*Hiſtoire natur. Miner.*) On nomme ainſi la partie de l'hiſtoire naturelle du regne minéral qui a

pour objet l'examen des différentes especes de pierres, de leurs propriétés, & des caracteres qui les distinguent. *Voyez* PIERRES.

LITHOMANCIE, s. f. (*Divinat.*) divination par les pierres, comme le porte ce nom tiré du grec, & composé de λιθος, *pierre*, & de μαντεια, *divination*.

On n'a que quelques conjectures incertaines sur cette espece de divination. Dans le poëme des pierres attribué à Orphée, il est fait mention d'une qu'Apollon donna à Helenus le troyen. Cette pierre, dit le poëte, s'appelle *sidérités*, & a le don de la parole; elle est un peu raboteuse, dure, pesante, noire, & a des rides qui s'étendent circulairement sur sa surface. Quand Helenus vouloit employer la vertu de cette pierre, il s'abstenoit pendant 21 jours du lit conjugal, des bains publics, & de la viande des animaux: ensuite il faisoit plusieurs sacrifices, il lavoit la pierre dans une fontaine, l'enveloppoit pieusement, & la portoit dans son sein. Après cette préparation qui rendoit la pierre animée, pour l'exciter à parler, il la prenoit à la main, & faisoit semblant de la vouloir jeter. Alors elle jetoit un cri semblable à celui d'un enfant qui desire le lait de sa nourrice. Helenus profitant de ce moment, interrogeoit la pierre sur ce qu'il vouloit savoir, & en recevoit des réponses certaines: c'est sur ces réponses qu'il prédit la ruine de Troie sa patrie.

Dans ce qui nous reste des prétendus oracles de Zoroastre, il est mention d'une pierre que Pline nomme *astroite*, qu'il faut offrir en sacrifice, dit Zoroastre, lorsqu'on verra un démon terrestre s'approcher. Delrio & Psellus appellent cette pierre *mizouris*, *minzouris*, & *minsuris*, & ajoutent qu'elle avoit la vertu d'évoquer les génies & d'en tirer les réponses qu'on souhaitoit; mais les poëmes d'Orphée & de Zoroastre sont des ouvrages supposés: cherchons donc dans des sources plus certaines des traces de la *Lithomancie*.

On en trouve dans l'Ecriture au livre du *Lévitique*, *ch. xxvj*, *v. 1*, où Moïse défend aux Israélites d'ériger des pierres pour objet de leur culte. La vulgate porte *insignem lapidem*, quelques-uns croient qu'il faut *in signum lapidem*, & que c'est une faute des copistes, car la version des septante porte λιθος σκοπον, c'est-à-dire à la la lettre, *lapidem signum*: ce qu'on peut aussi entendre de la défense que Moïse fit aux Israélites d'adorer les pierres. Mais il y a apparence que les Chananéens & les Phéniciens consultoient les pierres comme des oracles; & ces pierres ainsi divinisées, sont connues dans toute l'antiquité sous le nom de *bœtiles* ou pierres animées qui rendoient des oracles. *V.* BŒTILES. *Mém. de l'acad. des Inscript. tom. VI, pag. 514, 525 & 531.* Delrio, *Disquisit. magiq. lib. IV, chap. xj, quæst. vij, sect. 1, pag. 555.* On rapporte encore à la *lithomancie* la superstition de ceux qui pensent que la pierre précieuse qu'on nomme *amethiste*, a la vertu de faire connoître à ceux qui la portent, les événemens futurs par les songes.

LITHOMARGA, (*Hist. nat.*) nom donné par quelques auteurs à une espece de craie ou de marne, que Wallerius regarde comme formée par la décomposition de la stalactite: elle est pierreuse.

LITHONTRIPTIQUE, adj. (*Thérapeut.*) médicament qui a la vertu de briser les pierres renfermées en différentes cavités du corps humain, & spécialement dans la vessie urinaire. *Voyez* PIERRE, CHYMIE & THÉRAPEUTIQUE. (*b*)

LITHONTRIPTIQUE, *de Tulpius*, (*Mat. médic.*) nom d'un fameux diurétique imaginé par Tulpius, docteur en médecine, & bourg-mestre d'Amsterdam. C'est un mélange de mouches cantharides & de graine du petit cardamome; mais quoique ce remede ait été donné quelquefois avec un grand succès dans les maux de reins & dans la gravelle, il requiert beaucoup de lumieres & de prudence, de la part des médecins qui tenteroient de l'employer. Voici, suivant M. Homberg (*Mém. de l'acad. des Scienc. ann. 1709*) la préparation de ce remede, que Tulpius ne divulguoit pas, de peur qu'on n'en fît usage à contre-temps.

Prenez une dragme de cantharides sans les ailes, & une dragme du petit cardamome (*cardamomi minoris*) sans les gousses; pulvérisez-les; versez ensuite

deffus une once d'efprit-de-vin rectifié, & demi-once d'efprit de tartre; laiffez-les en infufion froide pendant cinq ou fix jours, en les remuant de temps en temps. Il ne faut pas boucher exactement la fiole, car elle fe cafferoit par la fermentation perpétuelle qui s'y fait. La dofe eft depuis quatre jufqu'à quinze ou vingt gouttes dans un véhicule convenable, comme dans deux onces d'eau diftillée de quelque plante apéritive, une heure après avoir avalé un bouillon, l'on prendroit ce remede trois ou quatre jours de fuite, en obfervant un bon régime.

Le fingulier de cette mixture de Tulpius, c'eft qu'elle ne ceffe point de fermenter durant plufieurs années. Si on bouche un peu fortement la fiole qui la contient, elle éclate en morceaux; fi on la bouche foiblement, elle fait fauter le bouchon avec explofion.

M. Homberg a éprouvé que cette liqueur a toujours travaillé pendant plus de deux ans, & qu'elle ne s'eft jamais clarifiée parfaitement, même après l'avoir féparée par inclination de deffus fes feces.

Le fel d'urine ou l'alkali volatil qui fe trouve dans les cantharides, eft vraifemblablement fi fort enveloppé des matieres huileufes & des autres parties de cet infecte, que l'acide, quoique minéral, ne peut l'atteindre qu'à la longue, & qu'il fe fait pendant tout ce temps-là une ébullition continuelle. La même chofe arrive à peu-près de l'efprit de nitre avec la cochenille & avec la chair feche de viperes; mais les fubftances liquides animales, comme l'urine ou la liqueur de la véficule du fiel, font avec les mêmes acides des ébullitions très-promptes & très-peu durables. (*D. J.*)

LITHOPHAGE, f. m. (*Hift. nat. Infectolog.*), petit ver qui s'engendre dans la pierre, & qui y vit en la rongeant. Il y en a de plufieurs efpeces: on en a trouvé de vivans & de morts entre les lits de la pierre la plus dure. D'autres ont une petite coquille fort tendre, de couleur verdâtre & cendrée: on apperçoit les traces du *lithophage* dans l'ardoife où il s'eft creufé un chemin, lorfqu'elle étoit encore molle.

LITHOPHOSPHORE, f. m. (*Hift. nat.*), nom donné par quelques naturaliftes à une efpece de fpath qui après avoir été calciné doucement dans le feu, a comme bien d'autres pierres, la propriété de luire dans l'obfcurité. La pierre de Bologne eft une pierre de la même nature. Le *lithophofphorus fuhlenfis* ou de Suhla, dans le comté d'Henneberg en Thuringe, eft un fpath violet ou pourpre. Ces fortes de pierres font calcaires; ainfi, fi on les calcinoit trop fortement, elles fe changeroient en chaux, & ne feroient plus phofphoriques. *Voyez* PHOSPHORE.

LITHOPHYTE, f. m. (*Hift. nat.*) *lithophyton*, production d'infecte de mer que l'on a regardée prefque jufqu'à préfent comme une plante, & qui porte encore le nom de *plante marine*. Il eft vrai que les *lithophytes* reffemblent beaucoup aux plantes; ils ont une tige, des branches, des rameaux, &c. Si on les coupe tranfverfalement, on voit à l'intérieur des couches concentriques, une écorce, &c. Cependant les *lithophytes* appartiennent au regne animal; ils font produits par des infectes, comme les gâteaux de cire font l'ouvrage des abeilles: au lieu de racines, ils ont une bafe adhérente à un rocher, à un caillou, à une coquille, ou à tout autre corps folide qui fe rencontre à l'endroit où les infectes commencent leur édifice: ils l'élevent peu à peu & le ramifient. Les *lithophytes* font recouverts d'une écorce molle & poreufe: chaque pore eft l'ouverture d'une cellule dans laquelle refide un infecte. Cette écorce eft de différentes couleurs dans diverfes efpeces de *lithophytes*: il y en a de blancs, de jaunes, de rougeâtres, de pourprés, &c. M. de Tournefort en rapporte vingt-huit efpeces dans fes inftitutions botaniques. Après avoir enlevé l'écorce du *lithophyte*, on trouve une fubftance qui a rapport à celle de la corne, lorfqu'elle eft bien polie & d'un beau noir, on lui donne improprement le nom de *corail noir*. Il y a des *lithophytes* qui forment une forte de rézeau. *Voyez* PANNACHE DE MER, & PLANTE MARINE.

LITHOPTERIS, f. f. (*Hift. nat.*), nom donné par Lhuid à des fougeres dont on trouve les empreintes fur des pierres tirées du fein de la terre, telles que celles qui accompagnent

accompagnent les mines de charbon de terre de S. Chaumont & d'autres endroits.

LITHOSTREON, f. m. (*Hift. nat.*) Quelques auteurs entendent par ce mot les huîtres ou oftracites qui fe trouvent dans le fein de la terre.

LITHOSTROTION, f. m. (*Hift. nat.*) On nomme ainfi une efpece de corail qui fe trouve dans le fein de la terre : il eft compofé de plufieurs colonnes ou articulations menues, qui font ou cylindriques ou prifmatiques, qui fe joignent exactement les unes aux autres, & au fommet defquelles on remarque la forme d'une étoile.

LITHOSTROTOS, f. m. (*Littér.*) Ce mot eft grec; λιθοςρωτος, en latin *Lithoftrotum*, c'eft-à-dire, *pavé de pierres;* mais les petits pavés porterent ce nom par excellence chez les anciens. Ils entendoient proprement par *lithoftrota*, des pavés tant de marqueterie fimple, que de mofaïque, faits de coupures de divers marbres qui fe joignoient & s'enchâffoient enfemble dans le ciment. On formoit avec ce petit carrelage, toutes fortes de compartimens différens en couleurs, en grandeur, & en figures. *Lithoftrota*, dit Grapaldus, *è parvulis cruftis marmoreis, quafi pavimenta lapidibus ftrata.* C'eft de ces fortes de pavés dont parle Varron, *de re ruft. lib. III.* en écrivant à un de fes amis, *quam villam haberes ope tectorio ac pavimentis nobilibus* lithoftratis *fpectandam, parum putaffes effe, ni quoque parietes effent illis ornati.*

Tel étoit le pavé du tribunal de Pilate, c'eft-à-dire, du lieu où il tenoit le fiege de judicature, dont il eft fait mention dans S. Jean, *chap. xix.* ℣. *13.* « Pilate, dit » l'évangélifte, les entendant parler de la » forte, amena Jefus dehors, & prit » féance dans fon tribunal, au lieu qu'on » appelle en grec *lithoftrotos*, & en hé- » breux *gabbata.* » Je conferve ici le mot *lithoftrotos* avec plufieurs traducteurs, le pere Amelote, M. Simon, la verfion de Mons, & autres; & je crois qu'ils ont raifon.

Les *lithoftrota* ou pavés de marqueterie & de mofaïque fuccéderent aux pavés peints, inventés par les Grecs, & en firent perdre l'ufage. C'eft Pline *lib. XXXVI. cap. xxv.* qui nous l'apprend en ces termes : *Pavimenta originem apud Græcos habent, elaborata arte, picturæ ratione, donec* lithoftrota *eam expulere.*

Ils commencerent à Rome fous Sylla, qui fit faire un de ces nouveaux pavés de pieces de rapport, dans le temple de la Fortune, à Prénefte, environ 170 ans avant Jefus-Chrift. Les Juifs imiterent cette mode; car outre le tribunal de Pilate, la falle de leur fanhédrin étoit pavée de cette maniere, comme on peut le voir dans Selden, *lib. II. cap. xv. de Syned. Hebræorum.*

Lithoftrotos eft compofé de λίθος, *pierre* & ςρῶτος, *un pavé*, en latin *ftratum* (*D. J.*)

LITHOTOME, f. m. (*Inftrument de Chirurgie.*) efpece de biftouri avec lequel on fait une incifion pour tirer la pierre de la veffie. Ce mot eft grec, λιθοτομω, compofé de λίθος, *lapis*, pierre, & de τομὴ, *incifio*, incifion, du verbe τέμνω, *feco*, j'incife. Les réformateurs des termes penfent qu'il feroit plus à propos d'appeller ce biftouri *cyftitome*, de κύςις, *veffie*, ou *uretro-cyftitome;* mais l'ufage a prévalu.

Il y a plufieurs efpeces de *lithotomes;* celui qui a été jufqu'ici le plus en ufage, reffemble affez à une lancette. On y confidere une lame & une châffe compofée de deux pieces d'écaille : la lame eft tranchante des deux côtés, de la longueur d'un pouce jufqu'à la pointe. On y remarque quatre émoutures, deux de chaque côté qui forment dans le milieu une vive-arête, ce qui conferve beaucoup de force aux tranchans qui doivent être fort fins. Le talon de cette lame eft terminé par une queue garnie à fon extrêmité d'une petite lentille, pour arrêter & affujettir la lame dans le manche quand l'inftrument eft ouvert.

La pointe de ce *lithotome* a été fujette à plufieurs variations, fuivant les différentes manieres de tailler. Collot, qui fe contentoit de faire une incifion à l'uretre parallele à celle de la peau, fe fervoit d'un *lithotome* rond & mouffe, *Pl. VIII. fig. 6.* Ceux qui ont pratiqué depuis, ayant fenti la néceffité d'alonger l'incifion de l'uretre du côté du col de la veffie, ont donné une pointe au *lithotome*, qu'ils ont

nommée *en langue de carpe*, *ibidem Pl. VIII. fig.* 5. La largeur de cette pointe ne permettoit pas de porter l'incision assez avant, pour couper la bulbe de l'uretre sans intéresser l'intestin rectum : on l'a encore diminuée. *Ibid. fig.* 4.

Le but de ces réformes étoit de pouvoir alonger sans inconvénient l'incision de l'uretre en dessous ; & comme la pointe du *lithotome* ne doit point sortir de la cannelure de la sonde conductrice, le chirurgien est obligé de beaucoup baisser le poignet & de relever l'extrémité des doigts. M. Ledran a cru que ce mouvement seroit moins gênant, & qu'on tiendroit avec plus de facilité la pointe du *lithotome* dans cette cannelure, si le tranchant supérieur décrivoit une ligne droite. *Voyez ibidem*, *Pl. VIII. fig.* 7.

La lame de ces différens *lithotomes* doit être assujettie sur la châsse par une bandelette de linge fin. Pour éviter cette préparation, on a construit des *lithotomes* dont la lame est fixée dans le manche : tels sont les *lithotomes* de M. Chefelden, *Pl. VIII. fig.* 1. & 3, & le *lithotome*, *Pl. IX. fig.* 8. M. Ledran a imaginé un petit couteau, *Pl. IX. fig.* 10, pour couper la prostate & le col de la vessie, après l'introduction du gorgeret dans la vessie. Les deux instrumens entre lesquels ce couteau est représenté, sont des gorgerets de l'invention de M. Ledran. *V.* GORGERET.

La *fig.* 3 de cette même *Planche IX*, montre le *lithotome* de M. Foubert, pour sa méthode particuliere de tailler, tel qu'il l'a décrit dans le *premier tome des Mémoires de l'académie royale de Chirurgie.* Il en a depuis imaginé un autre qu'il croit plus avantageux : nous l'avons fait graver, *Pl. XXII*, *fig. premiere.*

Un homme qui s'est annoncé anonymement, en disant qu'il n'étoit pas de l'art & qu'il n'y avoit aucune prétention, a imaginé, il y a quelques années, un *lithotome* caché, dont les premieres épreuves ont été faites sur le vivant par feu M. de la Roche, chirurgien de Paris. L'auteur encouragé par quelques succès, s'est fait *lithotomiste*, & n'a pas toujours eu à se féliciter de n'avoir pas laissé son instrument en d'autres mains ; l'académie royale de Chirurgie a porté sur ce *lithotome* un jugement impartial, inséré dans le troisieme volume de ses mémoires. Nous avons fait graver l'instrument, *Pl. XXXVI*, *fig.* 4 : en voici la description.

La lame tranchante a quatre pouces & demi de long, *A*. Cette lame a une gaîne *B*, dont la soie passe dans toute la longueur d'un manche de bois *C*, qui peut tourner sur elle : ce manche est à six pans ; chaque surface est à une distance inégale de l'axe de l'instrument *D*. Au moyen d'un ressort à bascule *E*, dont l'extrémité inférieure entre dans des engrainures sur la virole du manche, on fixe la surface qu'on juge à propos sous la queue de la lame tranchante *F*, de façon qu'on peut à volonté faire sortir la lame de sa gaîne de 5, de 7, de 9, de 11, de 13 ou de 15 degrés. Des chiffres gravés sur chaque surface, indiquent le degré d'ouverture qu'elles permettent.

Pour se servir de cet instrument, on met le malade en situation, *voyez* LIENS. On fait sur une sonde cannelée l'incision comme au grand appareil : l'opérateur porte alors l'extrémité de la gaîne du *lithotome* caché dans la cannelure de la sonde ; il en tient le manche avec la main gauche, puis en faisant glisser le bec du *lithotome* le long de la cannelure sous l'os pubis, il introduit son instrument dans la vessie, & en retire la sonde qui n'est plus d'aucune utilité. Il faut reconnoître la pierre ; & suivant le volume dont on la juge, on regle, par le manche de l'instrument, la grandeur de l'incision dont on croit avoir besoin. Ces choses étant ainsi disposées, on porte le dos de la gaîne du *lithotome* sous l'arcade du pubis : on ouvre l'instrument, & on le retire tout ouvert jusqu'au dehors, en conduisant le tranchant de la lame suivant la direction de l'incision extérieure. Les parties sont coupées bien net ; l'introduction des tenettes se fait facilement, & l'on acheve l'opération par l'extraction de la pierre.

Voilà ce que l'auteur dit de sa maniere d'opérer, à laquelle il attribue de grands avantages. Il juge avec raison que la plus

grande perfection de l'opération de la taille consiste à débrider entiérement & nettement le trajet par où il faut extraire la pierre, & il prétend que l'ouverture de son instrument, qu'il croit pouvoir proportionner au volume différent des pierres, fait, avec toute la précision possible, le degré convenable d'incision, en sorte qu'elle n'a point les inconvéniens du déchirement & de la contusion, dont les suites peuvent être si funestes dans l'opération du grand appareil, & qu'elle est aussi moins douloureuse, puisqu'on peut tirer le corps étranger sans violence par la voie libre qu'on a ouverte.

Le grand appareil est certainement une méthode très-imparfaite, comme nous le démontrons *au mot* TAILLE : il a de très-grands inconvéniens, même par la maniere dont se fait la coupe extérieure, que l'auteur du *lithotome* caché a retenue. Il se propose d'obtenir par l'incision que fait ce nouvel instrument, les avantages de la taille latérale dans laquelle, en ouvrant une voie libre à la pierre, on évite, autant qu'il est possible, la contusion de ces parties délicates, qui sont nécessairement déchirées & meurtries dans le grand appareil. C'est principalement du bourrelet que la prostate forme au col de la vessie, que dépend la plus grande difficulté de l'extraction de la pierre dans l'opération du grand appareil. Dès qu'on a incisé la prostate, il n'y a plus d'obstacle : la plaie forme un triangle dont la base est aux tégumens, & la pointe au col de la vessie. Voyons d'après ces principes, admis par l'auteur même du *lithotome* caché, si cet instrument a les avantages qu'il lui suppose.

Nous adoptons volontiers qu'il faut ouvrir une voie aisée aux pierres, pourvu qu'on n'entende pas que l'incision doive se faire sans égard aux parties qui peuvent être intéressées sans danger, & à celles qu'il est à propos de ménager. L'anatomie doit être constamment le flambeau de la Chirurgie & le guide de ses opérations. La plus grande incision doit être bornée intérieurement à la section de la prostate, & s'étendre jusqu'au corps de la vessie exclusivement. C'est un dogme très-dangereux que de recommander vaguement une plus grande incision à l'extérieur pour les grosses pierres que pour celles d'un volume moyen. Il faut compter sur la souplesse des parties ; & dès qu'on convient qu'il n'y a que le corps de la prostate qui résiste, ce n'est que la prostate qu'il faut attaquer. Les incisions graduées du *lithotome* caché ont fait illusion à son auteur, & séduit ceux qui n'envisagent les objets que d'une vue superficielle ; mais la raison & l'expérience en démontrent également le danger à ceux qui jugent d'après un examen réfléchi. Le *lithotome* ouvert à cinq degrés peut fendre entiérement la prostate, & donner le même résultat que la taille latérale, pourquoi donc se serviroit-on de cet instrument à un plus grand degré d'ouverture ? Ce ne sera pas pour faire une plus grande coupe extérieure : car il seroit absurde d'ouvrir une grande lame tranchante dans l'intérieur de la vessie, pour couper les tégumens & les parties qui sont en deçà de son col. S'il s'agit uniquement de couper la prostate, on le fait avec bien de la sûreté par le dehors, en glissant un instrument tranchant, tel que le *lithotome* de Chefelden, le long de la cannelure de la sonde. Le nouveau *lithotome* ne doit couper que la prostate, & nous avons vu qu'il le pouvoit faire au n°. 5. Quel est donc le but qu'on se propose en ouvrant cet instrument jusqu'au n°. 13 ou au n°. 15 ? Ce ne peut être que dans la vue de couper des parties plus éloignées, ou d'entamer plus profondément celles qui le feroient moins par un moindre degré d'ouverture de la lame du *lithotome*. Mais l'incision portée plus haut que le col de la vessie, sera dangereuse & tout-à-fait inutile pour l'extraction de la pierre ; si on entame plus profondément, on coupera les vésicules séminales & le rectum, & des vaisseaux dont l'hémorrhagie fera périr les malades. Voilà les dangers de cette pratique : la raison les fait sentir : des épreuves réitérées sur les cadavres nous les ont fait appercevoir ; & les opérations sur le vivant ne les ont que trop confirmées. En appréciant ainsi la valeur des choses, sans considérer le prix que le hasard & l'opinion ont pu y mettre,

nous servons l'humanité, bien sûrs d'ailleurs que les personnes les plus prévenues aujourd'hui nous sauroient quelque jour mauvais gré de la complaisance que nous aurions eue de nous être trop prêtés à leur préoccupation.

L'avantage qui a le plus frappé dans le nouvel instrument, c'est l'invariabilité de son effet: on assure que le *lithotome* ouvert au degré qu'on juge convenable, fait avec précision & certitude la section, de même qu'un compas fait sûrement le cercle qui doit résulter de l'ouverture donnée de ses branches, soit qu'une main habile le conduise ou qu'une mal-adroite le dirige. Delà on a conclu que le nouveau *lithotome* pouvoit être mis avec confiance entre les mains de toute sorte de chirurgiens de différens degrés de génie & d'adresse, que tous feront uniformément la même opération sans crainte de manquer de précision; qu'elle sera aussi parfaitement exécutée par l'homme qui a le moins d'expérience, que par le lithotomiste le plus consommé. Ce sont les propres expressions de ceux qui ont loué le nouveau *lithotome*; mais ont-ils assez réfléchi à la comparaison qu'ils en ont faite avec un compas? L'une des pointes du compas est fixe, & l'endroit sur lequel elle porte sera invariablement le centre du cercle que l'autre branche doit tracer. Il n'en est pas de même de la main d'un chirurgien, laquelle n'ayant pas de point fixe dans cette opération, peut, par une inclinaison du poignet si légere qu'on ne pourroit s'en appercevoir, faire beaucoup de mal avec une lame tranchante qui a quatre pouces & demi de long. Pour établir l'invariabilité & la précision qu'on dit résulter de l'usage de cet instrument, il faudroit que les mêmes parties fussent toujours coupées par le même écartement de la lame; mais la lame portée plus ou moins profondément dans la vessie, fait varier la coupe au point que nous avons vu dans quelques cas l'incision moins grande au n°. 15 & au n°. 13, que dans d'autres tailles, avec les n°s. 7 & 9. De plus, l'espace plus ou moins grand de l'intérieur de la vessie & la disposition variée de cet organe & des parties circonvoisines, font que l'instrument dans la même direction n'a point les mêmes rapports avec les parties sur lesquelles il doit agir. La lame tranchante ouverte au n°. 9, par exemple, pourra ne pas blesser une vessie spacieuse; & qui peut douter qu'à ce même numéro elle ne doive faire une plaie très-dangereuse sur une vessie étroite & raccourcie? Cependant l'ouverture de l'instrument ne se mesure pas sur le plus ou le moins de capacité de la vessie: c'est le volume de la pierre qui est la regle de l'écartement qu'on donne à la lame tranchante; & malheureusement ce sont ordinairement dans des vessies étroites que se trouvent les plus grosses pierres. Enfin, pour revenir à la comparaison si défectueuse d'un compas & du *lithotome*, en traçant un cercle, c'est le compas lui-même qui fixe & assujettit la main; & dans le cas de la lithotomie, c'est la main qui conduit l'instrument. Le *troisieme volume des mémoires de l'académie royale de Chirurgie* rapporte les expériences qui ont servi à porter ce jugement du nouveau *lithotome*.

La lithotomie des femmes a fait l'objet de recherches particulieres qui m'ont conduit à une nouvelle méthode de leur faire l'opération: j'en parlerai au *mot* TAILLE. Je vais donner ici la description de mon *lithotome*, ou instrument spécialement destiné à ma méthode, qui consiste à ouvrir l'uretre par deux sections latérales.

Il a deux parties, dont l'une est le bistouri ou *lithotome*, *voyez Pl. XV. fig. 7*, & l'autre un étui ou chappe dans laquelle l'instrument tranchant est caché, *ibidem*, *fig. 2. 5. & 6.*

Le bistouri est composé d'une lame & d'une queue ou soie: la lame est longue de deux pouces & demi: les côtés sont bien tranchans, & la pointe mousse. Sa largeur est différente, suivant les différens sujets: elle est de dix lignes pour les plus grands, & de six pour les enfans. La queue ou soie a quatre pouces & demi de long, en y comprenant la piece de pouce faite en cœur ou en treffle: la tige de cette queue a une crête dans toute sa longueur à sa face supérieure.

La seconde partie de l'instrument que j'ai nommée la *chappe*, est faite de deux

pieces jumelles qui jointes ensemble forment une caisse de la même configuration que la lame du bistouri ; cette chappe est vue de profil, *fig. 6*. Chacune des pieces qui la composent est terminée par un bec de deux pouces & demi de long, & s'unit en un bouton olivaire pour former conjointement une sonde ou cannule ouverte latéralement pour le passage de l'instrument tranchant, *fig. 4*. A l'extrêmité opposée la chappe fournit, avec le concours des deux pieces, un alongement quadrangulaire long de douze à quatorze lignes, dans lequel passe la soie du *lithotome* ; il y a une rainure en dedans de la partie supérieure pour loger la crête de la tige du *lithotome*, & un petit ressort au dessous de l'avance qui tient à la plaque inférieure, pour gêner un peu cette tige, afin qu'elle ne glisse pas d'elle-même, & que le *lithotome* soit contenu lors même qu'on ne la soutient pas, lorsque l'incision est faite & qu'on porte les tenettes dans la vessie.

Chaque piece de la chappe a encore des particularités qui la distinguent. La piece supérieure a extérieurement sur son milieu une crête pour servir de conducteur aux tenettes ; la piece supérieure, *fig. 5*, a dans son milieu un anneau auquel est soudé une piece de pouce, & l'on voit sur ses côtés les têtes de vis qui unissent les deux lames de la chappe. Cet instrument est d'argent, & la lame d'acier. Nous expliquerons ses avantages à *l'article* TAILLE, *opération de Chirurgie. (Y)*

LITHOTOMIE, s. f. *terme de Chirurgie*, opération par laquelle on tire la pierre de la vessie. *Voyez* l'étymologie de ce terme *au mot* LITHOTOME, & le détail des différentes manieres de pratiquer la *lithotomie au mot* TAILLE, *opération de Chirurgie. (Y)*

LITHOXYLON, s. m. (*Hist. nat.*) nom donné par plusieurs naturalistes au bois pétrifié.

LITHROS, (*Géogr. anc.*) montagne de la petite Arménie, selon Strabon, *liv. XII. pag. 556*. Ortelius en a fait une ville, faute d'avoir entendu le passage de cet ancien géographe. (*D. J.*)

LITHUANIE, (*Géogr.*) les Allemands nomment la *Lithuanie*, *Lithaw* ; quelques écrivains du moyen âge l'appellent en latin, *Lithavia*, *Litavia*, & les habitans, *Lithavi* ou *Litavi*. Ils ont remplacé les anciens Gélons, qui faisoient partie des Scythes.

C'est un grand pays de l'Europe, autrefois indépendant, & présentement uni à la république & à la couronne de Pologne, avec titre de grand duché.

Il a environ 150 lieues de long, & 100 lieues de large ; il est borné au nord par la Livonie, la Courlande, & partie de l'empire Russien ; à l'orient par le même empire ; au sud-est & au midi par la Russie polonoise ; au couchant par les palatinats de Lublin & de Poldaquie, le royaume de Prusse, & la mer Baltique.

Hartnoch nous a donné en latin la description de ce pays si long-temps inconnu ; mais son ancienne histoire est ensevelie dans la plus profonde obscurité.

Nous savons seulement en général que les ducs de Russie subjuguerent la *Lithuanie* dans les siecles barbares, & l'obligerent à lui payer un tribut qui consistoit en faisceaux d'herbes, en feuilles d'arbres, & en une petite quantité de chaussures faites d'écorces de tilleul. Ce tribut parut rude aux Lithuaniens, apparemment par la maniere dure dont on le levoit ; car il n'étoit pas difficile à payer. Quoi qu'il en soit, leur chef Erdivil prit les armes, secoua le joug, se rendit maître d'une partie de la Russie en 1217, & exigea des Russes le même tribut que la *Lithuanie* leur payoit précédemment.

Ringeld, un des successeurs d'Erdivil, ayant poussé ses conquêtes dans la Prusse, dans la Mazovie, & dans la Pologne, prit le titre de *grand duc de Lithuanie*. Mendog qui succéda à Ringeld, marcha sur ses traces ; mais à la fin les pillages continuels qu'il faisoit sur ses voisins, attirerent leur haine, & les chevaliers Teutoniques profitant des circonstances favorables, l'attaquerent si vivement, que Mendog pour sauver ses propres états, se déclara chrétien, & se mit avec son duché sous la protection d'Innocent IV, qui tenoit alors le siege de Rome.

Ce pontife qui venoit de déclarer de sa

propre autorité, Haquin roi de Norwege, en le faisant enfant légitime, de bâtard qu'il étoit, n'hésita pas de protéger Mendog, & voulant imiter en quelque maniere la grandeur de l'ancien sénat romain, il le créa roi de *Lithuanie*, mais roi relevant de Rome. « Nous recevons, dit-il, dans » sa bulle du 15 Juillet 1251, ce nou- » veau royaume de *Lithuanie*, au droit » & à la propriété de Saint Pierre, vous » prenant sous notre protection, vous, » votre femme, & vos enfans. »

Cependant la *Lithuanie* ne fut point encore un royaume, malgré l'érection du pape. Mendog même abandonna bientôt le Christianisme, & reprit la Courlande sur les chevaliers Teutoniques affoiblis. Les successeurs de Mendog maintinrent ses conquêtes, & les étendirent.

L'un d'eux, Jagellon, s'étant rendu redoutable à la Pologne, & craignant les vicissitudes de la fortune, offrit aux Polonois de recevoir le baptême, & d'unir à ce royaume le duché de *Lithuanie*, en épousant la reine Hedwige. Les Polonois accepterent ses offres; Jagellon fut baptisé à Cracovie le 12 Février 1386. Il prit le nom d'Uladislas, épousa Hedwige, & fut proclamé roi de Pologne : par ce moyen la *Lithuanie* fut unie à la Pologne, & le Paganisme qui avoit régné jusqu'au temps de Jagellon en *Lithuanie*, peut-être plus superstitieusement que chez aucun peuple du monde, s'abolit insensiblement, & prit une teinture de Christianisme. Jagellon gagna par son exemple, par sa conduite, & par sa libéralité, un grand nombre de ses sujets à la foi chrétienne; il faisoit présent d'un habit gris à chaque personne qui se convertissoit.

Enfin, sous Casimir III, fils de Jagellon, les Polonois convinrent qu'ils ne feroient plus qu'un même peuple avec les *Lithuaniens*, que le roi seroit élu en Pologne; que les *Lithuaniens* auroient séance & suffrage à la diete; que la monnoie seroit la même; que chaque nation suivroit ses anciennes coutumes, & que les charges de la cour & du duché de *Lithuanie* subsisteroient perpétuellement, ce qui se pratique encore aujourd'hui. Tel est en deux mots tout ce qu'on sait de l'histoire de la *Lithuanie*.

On peut diviser ce pays en *Lithuanie* ancienne, & en *Lithuanie* moderne. La *Lithuanie* ancienne comprenoit la *Lithuanie* proprement dite, la Wolhinie, la Samogitie, la Poldakie, & partie de la Russie.

La *Lithuanie* moderne comprend neuf palatinats, savoir, les palatinats de Vilna, de Troki, de Minski, de Novogrodeck, de Brestia, de Kiovie, de Mscislau, de Vitepsk, & de Poloczk.

La *Lithuanie* porte le titre de *grand duché*, parce qu'elle a dans son étendue plusieurs duchés particuliers, très-anciens, & dont la plupart ont été les partages des cadets des grands ducs.

On y parle la langue Esclavonne, mais fort corrompue; cependant les nobles & les habitans des villes parlent polonois; & c'est dans cette langue que les prédicateurs font leurs sermons.

Le duché de *Lithuanie* est un pays uni, coupé de lacs & de grandes rivieres très-poissonneuses, dont quelques-unes vont descendre dans la mer Noire, & les autres dans la mer Baltique. Les lacs sont formés par la fonte des neiges, l'eau coule dans des lieux creux, & y demeure. Les principaux fleuves sont le Dnieper, autrement dit le Borysthene, & le Vilia; l'un & l'autre prennent leur source dans la *Lithuanie*. La Dwine la traverse, & la Niemen qui s'y forme de plusieurs rivieres, va se perdre dans le golfe de Courlande; les forêts abondent en gibier & en venaison.

Le trafic du pays consiste en bled, en miel, en cire, en peaux de zibelines, de pantheres, de castors, d'ours, & de loups, que les étrangers viennent chercher sur les lieux.

Les Lithuaniens ont une maniere de labourer, qui leur est commune avec les habitans de la Russie blanche; ils coupent dans l'été des rameaux d'arbres & de buissons; ils étendent ce bois sur la terre, & couchent pardessus de la paille, pour le couvrir pendant l'hiver; l'été suivant ils y mettent le feu; ils sement sur la cendre & sur les charbons, & aussi-tôt ils passent la charrue pardessus. C'est ainsi qu'ils en-

graissent leurs terres, tous les six ou huit ans, ce qui leur procure d'abondantes récoltes.

Il paroît de ce détail que le duché de *Lithuanie* doit être regardé comme un pays qui peut fournir toutes les choses nécessaires à la vie; mais cet avantage n'est que pour les nobles; les paysans y sont encore plus malheureux qu'en Pologne; leur état est pire que celui des esclaves de nos colonies; ils ne mangent que du pain noir comme la terre qu'ils sement, ne boivent que d'une biere détestable, ou du médon, breuvage de miel cuit avec de l'eau, portent des chaussures d'écorces de tilleul, & n'ont rien en propriété. Un seigneur qui tue quelqu'un de ces malheureux, en est quitte pour une légere amende. La moitié de l'Europe est encore barbare: il n'y a pas long-temps que la coutume de vendre les hommes subsistoit en *Lithuanie;* on en voyoit qui nés libres, vendoient leurs enfans pour soulager leur misere, ou se vendoient eux-mêmes, pour pouvoir subsister. (*D. J.*)

LITHUANIE (*petite*), *ou* LITHUANIE PRUSSIENNE, (*Géogr.*) portion orientale du royaume de Prusse, aux confins de la Samogitie & de la *Lithuanie* polonoise, & renfermant 18 villes, 62 bailliages & 105 paroisses, dans une étendue de vingt-quatre milles d'Allemagne en longueur, & de huit à douze en largeur. Elle comprend, soit en tout, soit en partie, des contrées jadis appellées *Schalau*, *Nadrau*, & *Sudau;* contrées qui, sous ces noms anciens, n'ont pas fait grand bruit dans le monde. Sous le nom de *Lithuanie*, ce pays mérite un peu plus d'attention: il a le meilleur sol de toute la Prusse, & il est le mieux cultivé du royaume. Dépeuplé par la peste qui, l'an 1709, fit tant de ravages en Pologne & à la ronde, il devint, peu d'années après, un des objets particuliers des soins, des secours & des bienfaits du roi de Prusse Fréderic-Guillaume. La sagesse de ce prince ayant d'abord visé à repeupler la province, on y vit accourir, dès l'an 1720, une multitude de François, de Palatins, de Franconiens & de Suisses, qui, sur la foi des édits & sous la protection des ordonnances de ce roi juste & bon, allerent y fonder des colonies heureuses. Quinze mille cinq cents Saltzbourgeois, persécutés dans leur patrie, y furent encore attirés l'an 1732; & tous ces nouveaux habitans, associés au petit reste des anciens, ne tarderent pas à donner à la contrée plus de prospérité qu'elle n'en avoit jamais eu, & à rembourser ainsi bien amplement au roi de Prusse toutes les avances qu'il avoit faites pour leur établissement. Bientôt les hameaux, les villages, les villes, s'y multiplierent: bientôt les arts & métiers y prospérerent: bientôt le commerce y fleurit: bientôt l'agriculture y fut remise en vigueur. Il y eut des terrains défrichés, des marais desséchés, des forêts extirpées; & pour donner aux productions du pays le mérite & la diversité, chacun des colons s'y distingua par l'exercice de son talent national. Le Saltzbourgeois eut les champs les mieux cultivés, le Suisse eut les troupeaux les mieux nourris, & le François se livra, par préférence, au négoce, aux arts & métiers, & à la plantation du tabac. Il sort, chaque année, de cette province des milliers de bœufs, de vaches, de brebis & de chevaux; des milliers de sacs de grains, & de tonneaux de beurre & de fromage, & quantité de tabac en feuilles, de draps, de toiles & de cuirs préparés. Les villes de Memel, de Tilsit, d'Instersbourg & de Gumbinnen, en sont les principales. La liberté de conscience y regne; mais il y a beaucoup moins de catholiques que de luthériens & de réformés. La maison d'Anhalt-Dessau possede dans cette province un territoire de cinq à six milles de circuit, dont le bourg de Bubainen est le chef-lieu, & dont les revenus annuels vont à 20000 rixdallers. (*D. G.*)

LITHUS, s. m. (*Hist. nat.*) nom que les anciens ont quelquefois donné à l'aimant, qu'ils appelloient *pierre par excellence.*

LITIERE, s. f. (*Littér. rom.*) en latin *basterna* & *lectica*. C'étoit chez les Romains, comme parmi nous, une espece de corps de carrosse, suspendu sur des brancards. Entrons dans quelques détails.

Les Romains avoient deux sortes de voi-

tures portatives, dont les formes étoient différentes, & qui étoient différemment portées; favoir, l'une par des mulets, on l'appelloit *bafterna*, & l'autre par des hommes, on la nommoit *lectica*.

La bafterne ou la *litiere* proprement nommée felon nos ufages, a été parfaitement décrite dans une ancienne épigramme que voici :

Aurea matronas claudit bafterna *pudicas*,
Quæ radians latum geftat utrumque latus.
Hanc geminus portat duplici fub robore burdo,
Provehit, *& modicè pendula fepta gradu.*
Provifum eft cautè, *ne per loca publica pergens*
Fucetur vifis, *cafta marita viris.*

« Une *litiere* dorée & vitrée des deux » côtés, enferme les dames de qualité. » Elle eft foutenue fur un brancard par » deux mulets qui portent à petits pas » cette efpece de cabinet fufpendu : la » précaution eft fort bonne, pour empê- » cher que les femmes mariées ne foient » fubornées par les hommes qui paffent. »

Ifidore, dans fes Origines, *lib. XX. cap. xij.* & d'autres auteurs, parle auffi de cette *litiere* fermée, qui ne fervoit que pour les femmes.

L'autre efpece de *litiere* appellée *lectica*, étoit communément ouverte, quoiqu'il y en eût de fermées; les hommes s'en fervoient d'ordinaire, & des efclaves la portoient, comme c'eft la coutume parmi les Afiatiques pour les palanquins. Il y en avoit de plus ou moins magnifiques, felon la qualité, le rang, ou le goût dominant du luxe. Dion Caffius nous apprend que fous Claude ces fortes de *litieres* vinrent à la mode pour les dames; on les faifoit alors plus petites qu'auparavant, & toutes découvertes. Delà vient que Pline appelloit les *litieres* couvertes, des *chambres de voyageurs*.

On y employoit plus ou moins de porteurs, deux, quatre, fix, huit. La *litiere*, *lectica*, portée par quatre efclaves, s'appelloit *tétraphore*, *tetraphorum ;* la *litiere* portée par fix, s'appelloit *exaphore*, *exaphorum ;* & la *litiere* portée par huit, fe nommoit *octophore*, *octophorum.*

On en ufoit non feulement en ville, mais en voyage, comme on peut le voir dans Plutarque, au fujet de Cicéron, qui commanda à fes domeftiques de s'arrêter, & de pofer fa *litiere*, lorfque Hérennius qui le cherchoit avec fes foldats, par ordre de Marc-Antoine, pour lui ôter la vie, étoit prêt de l'atteindre : alors Cicéron tendit le cou hors de fa *litiere*, regardant fixement fes meurtriers, tandis que fes domeftiques défolés fe couvroient le vifage : ainfi périt l'orateur de Rome, le 8 Décembre 710, âgé de près de 64 ans.

Il femble réfulter de ce détail, que nos *litieres* portées par des mulets ou par des chevaux, répondent à la *bafterne*, & que nos chaifes vitrées, portées par des hommes, fe rapportent en quelque maniere à la *lectica* des Romains.

Mais il eft bon de remarquer que le mot *lectica* avoit encore d'autres fignifications analogues à celui de *litiere*. 1°. Il défignoit de grandes chaifes de chambre, vitrées de toutes parts, où les femmes fe tenoient, travailloient, & parloient à tous ceux qui avoient à faire à elles : j'ai vu quelque chofe d'approchant dans des cafés à Londres. Augufte avoit une de ces chaifes, où il s'établiffoit fouvent après fouper, pour travailler ; Suétone l'appelle *lecticulam lucubratoriam.*

La *fella* étoit moins élevée que la *lectica*, & ne pouvoit contenir qu'une perfonne affife.

2°. *Lectica* fignifioit encore le *cercueil* dans lequel on portoit les morts au bûcher. On les plaçoit fur ce brancard, habillés d'une maniere convenable à leur fexe & à leur rang : on en trouvera la preuve dans Denys d'Halicarnaffe, dans Cornelius Nepos & autres hiftoriens. *Voyez* auffi Kirchman, *de funeribus Romanorum.*

Il eft vraifemblable que *lectica* eft dérivé de *lectus*, un lit, parce qu'il y avoit dans la *litiere* un couffin & un matelas comme à un lit.

L'invention de cette voiture portative par des hommes ou par des bêtes, venoit des

des rois de Bithynie ; mais l'ufage de ces voitures prit une telle faveur à Rome, que fous Tibere, les efclaves fe faifoient porter en *litiere* par d'autres efclaves inférieurs. Enfin, cette mode s'abolit fous Alexandre Sévere, pour faire place à celle des chars, qui s'introduifit jufques chez les gens du menu peuple de Rome, à qui l'empereur permit de décorer leurs chars, & de les argenter à leur fantaifie.

Je finis d'autant mieux que le lecteur peut fe dédommager de mes omiffions par le traité de Scheffer, *de re vehiculari* in-4°. & celui d'Arftorphius, *de lectis & lecticis.* in-12. (*D. J.*)

LITIERE, (*Maréch.*) paille dénuée de grain, qu'on met fous les chevaux pour qu'ils fe couchent deffus à l'écurie. *Faire la litiere*, c'eft mettre de la *litiere neuve*, ou remuer la vieille avec des fourches, pour que le cheval foit couché plus mollement.

LITIERSE *ou* LITIERSÉS, fubf. m. (*Littér.*) forte de chanfon en ufage parmi les Grecs, & fur-tout affectée aux moiffonneurs : elle fut ainfi nommée de *lytierfez*, fils naturel de Midas, & roi de Celenes en Phrygie.

Pollux dit que le *lytierfe* étoit une chanfon de deuil qu'on chantoit autour de l'aire & des gerbes, pour confoler Midas de la mort de fon fils, qui, felon quelques-uns, avoit été tué par Hercule. Cette chanfon n'étoit donc pas une chanfon grecque dans fon origine. Auffi Pollux la met-il au rang des chanfons étrangeres ; & il ajoute qu'elle étoit particuliere aux Phrygiens, qui avoient reçu de *Lytierfez* l'art de l'Agriculture. Le fcholiafte de Théocrite affure que de fon temps les moiffonneurs de Phrygie chantoient encore les éloges de *Lytierfez*, comme d'un excellent moiffonneur.

Si le *lytierfe* a été dans fon origine une chanfon étrangere aux Grecs, qui rouloit fur les éloges d'un prince phrygien, on doit reconnoître que les moiffonneurs de la Grece n'adopterent que le nom de la chanfon, & qu'il y eut toujours une grande différence entre le *lytierfe* phrygien & le *lytierfe* grec. Ce dernier ne parloit guere ni de *Lytierfez*, ni de Midas, à en juger par l'*idille X* de Théocrite, où le poete introduit un moiffonneur, qui après avoir dit ; voyez ce que c'eft que la chanfon du divin *Lytierfez*, la rapporte partagée en fept couplets, qui ne s'adreffent qu'aux moiffonneurs, à ceux qui battent le grain, & au laboureur qui emploie les ouvriers. Au refte cette chanfon de *Lytierfez* paffa en proverbe en Grece, pour fignifier une chanfon qu'on chantoit à contre-cœur & par force. Pollux, *lib. IV. c. vij.* Erafm. *adag. chil. iij. cent. 4. adag. 75. diff.* de M. de la Naufe, *fur les chanfons anciennes. Mém. de l'acad. des Belles-Lettres, tome IX. pag. 349. & fuiv.*

LITIGANT, adj. (*Jurifpr.*) eft celui qui contefte en juftice. On dit les parties *litigantes*, & on appelle *colitigans* ceux qui font unis d'intérêt, & qui plaident conjointement. (*A*)

LITIGE, f. m. (*Jurifprud.*) fignifie procès : on dit qu'un bien eft en *litige*, lorfqu'il y a conteftation à ce fujet.

Ce terme eft ufité fur-tout en matiere bénéficiale, pour exprimer la conteftation qui eft pendante entre deux contendans, pour raifon d'un même bénéfice ; quand l'un des deux vient à décéder pendant le *litige*, on adjuge à l'autre la poffeffion du bénéfice. (*A*)

LITIGIEUX, adject. (*Jurifprud.*) fe dit de ce qui eft en litige, comme un héritage, un office, un bénéfice ; & on appelle *droits litigieux*, tous droits & actions qui ne font pas liquides, & qui fouffrent quelque difficulté. *Voyez* DROITS LITIGIEUX. (*A*)

LITISPENDANCE, f. f. (*Jurifpr.*) c'eft quand il y a procès pendant & indécis avec quelqu'un.

La *litifpendance* eft un moyen d'évocation, c'eft-à-dire que quand on eft déja en procès avec quelqu'un dans une jurifdiction, on peut évoquer une demande qui eft formée devant un autre juge, fi cette demande eft connexe avec le premier procès.

Pour que la *litifpendance* puiffe autorifer l'évocation, il faut que ce foit entre les mêmes perfonnes, pour le même objet, & en vertu de la même caufe.

Les déclinatoires propofés pour caufe de *litifpendance*, doivent être jugés

ſommairement à l'audience, ſuivant l'*article 3 du tit. 6* de l'ordonnance de 1667. *(A)*

LITOMANCIE, ſ. f. *(Divination.)* eſpece de *divination*, ainſi nommée de λιτὸ, *ce qui rend un ſon clair & aigre*, & de μαντεία, *divination*. Elle conſiſtoit à pouſſer l'un contre l'autre pluſieurs anneaux, dont le ſon plus ou moins clair ou aigu manifeſtoit, diſoit-on, la volonté des dieux, & formoit un préſage bon ou mauvais pour l'avenir.

LITORNE, ſ. f. *turdus pilaris*, *(Hiſt. nat. Ornitholog.)* eſpece de grive, qui eſt un peu plus grande que la grive ſimplement dite. *Voyez* GRIVE. Elle a la tête, le cou, & le croupion de couleur cendrée, & le dos de couleur rouſſe obſcure. Il y a de chaque côté de la tête une tache noire, qui s'étend depuis le bec juſqu'à l'œil. *Raii ſynop. avium. Voyez* OISEAU.

LITOTE, ſ. f. ou *diminutions en Rhétorique*, *(Littérat.)* Harris & Chambers diſent que c'eſt un trope par lequel on dit moins qu'on ne penſe; comme lorſqu'on dit à quelqu'un à qui l'on a droit de commander: *Je vous prie de faire telle ou telle choſe*. Le mot *je vous prie*, emporte une idée d'empire & d'autorité qu'il n'a pas naturellement. *Voy.* DIMINUTIONS. Harris cite un autre exemple, mais qui n'eſt pas intelligible.

Mais M. du Marſais, qui a examiné très-philoſophiquement la matiere des figures, dit que « c'eſt un trope par lequel on ſe » ſert de mots, qui, à la lettre, paroiſ- » ſent affoiblir une penſée dont on ſait » bien que les idées acceſſoires feront ſen- » tir toute la force: on dit le moins par » modeſtie ou par égard; mais on ſait » bien que ce moins réveillera l'idée du » plus. Quand Chimene dit à Rodrigue » *(Cid, acte III. ſc. 4.) Va, je ne te* » *hais point*, elle lui fait entendre bien » plus que ces mots-là ne ſignifient dans » leur ſens propre. Il en eſt de même de ces » façons de parler: *je ne puis vous louer*, » c'eſt-à-dire, *je blâme votre conduite; je* » *ne mépriſe pas vos préſens*, ſignifie » que *j'en fais beaucoup de cas*... On » appelle auſſi cette figure *exténuation;* » elle eſt oppoſée à l'*hyperbole*. »

Ce que j'ai remarqué ſur l'ironie (*voyez* IRONIE) me paroît encore vrai ici. Si les tropes, ſelon M. du Marſais même, qui penſe en cela comme tous les Rhéteurs & les Grammairiens, *(part. I. art. ix.)* ſont des figures par leſquelles on fait prendre à un mot une ſignification, qui n'eſt pas préciſément la ſignification propre de ce mot; je ne vois pas qu'il y ait aucun trope, ni dans les exemples qu'on vient de voir, ni dans ceux qu'il cite encore: *il n'eſt pas un ſot, il n'eſt pas un poltron; Pythagore n'eſt pas un auteur mépriſable; je ne ſuis pas ſi difforme.* Chaque mot y conſerve ſa ſignification propre; & la ſeule choſe qu'il y ait de remarquable dans ces locutions, c'eſt qu'elles ne diſent pas tout ce que l'on penſe, mais les circonſtances l'indiquent ſi bien, qu'on eſt sûr d'être entendu. C'eſt donc en effet une figure de penſées, plutôt qu'une figure de mots, plutôt qu'un trope.

Le P. Lami, de l'Oratoire, dit dans ſa rhétorique *(liv. II. chap. iij.)*, que l'on peut rapporter à cette figure les manieres extraordinaires de repréſenter la baſſeſſe d'une choſe, comme quand on lit dans Iſaïe, *(xl. 12.) Quis menſus eſt pugillo aquas, & cœlos palmâ ponderavit? Quis appendit tribus digitis molem terræ, & libravit in pondere montes, & colles in ſtatera?* Et plus bas lorſqu'il parle de la grandeur de Dieu (22): *Qui ſedet ſuper gyrum terræ, & habitatores ejus ſunt quaſi locuſtæ; qui extendit ſicut nihilum cœlos, & expandit eos ſicut tabernaculum ad inhabitandum.* J'avoue que je ne vois rien ici qui indique une penſée miſe au deſſous de ſa valeur, de propos délibéré, & par modeſtie ou par égard; ſi elle y eſt au deſſous de la vérité, c'eſt que la vérité dans cette matiere eſt d'une hauteur inacceſſible à nos foibles regards.

LITRE, ſ. f. ou *ceinture funebre*, *(Juriſprud.)* eſt un lé de velours noir, ſur lequel on poſe les écuſſons des armes des princes & autres ſeigneurs lors de leurs obſeques.

On entend auſſi par le terme de *litre* une bande noire, peinte en forme de lé de velours ſur les murs d'une égliſe en dedans & en dehors, ſur laquelle on peint les

armoiries des patrons & des ſeigneurs hauts-juſticiers après leur décès.

Le terme de *litre* vient du latin *litura*, à cauſe que l'on noircit la muraille de l'égliſe.

On l'appelle auſſi *ceinture funebre*, parce qu'elle ne s'appoſe qu'après le décès des perſonnes qui ſont en droit d'en avoir.

Le droit de *litre* eſt un des principaux droits honorifiques, ou grands honneurs de l'égliſe, & en conſéquence il n'appartient qu'aux patrons & aux ſeigneurs hauts-juſticiers du lieu où l'égliſe eſt bâtie.

L'uſage des *litres* n'a commencé que depuis que les armoiries ſont devenues héréditaires. Il a d'abord été introduit en l'honneur des patrons ſeulement ; & a été enſuite étendu aux ſeigneurs hauts-juſticiers.

Le patron a droit de *litre*, quoiqu'il n'ait ni le fief, ni la juſtice ſur le terrain où eſt l'égliſe, parce que le ſeigneur en lui permettant de faire bâtir une égliſe en ſon territoire, eſt cenſé avoir conſenti que le patron eût les premiers honneurs, à moins qu'il ne ſe les ſoit expreſſément réſervés. Le patron eccléſiaſtique ne peut pas mettre ſes armes de famille ſur ſa *litre*, il doit y mettre celles de ſon égliſe.

Le ſeigneur haut-juſticier a auſſi droit de *litre* à ſes armes. La coutume de Tours, *article 60*, & celle de Lodunois *chap. v. article ij.* en contiennent une diſpoſition expreſſe. Dans l'égliſe la *litre* du patron eſt au deſſus de la ſienne ; au dehors de l'égliſe, c'eſt celle du ſeigneur qui eſt au deſſus de celle du patron.

Les moyens & bas-juſticiers n'ont point de *litre*, à moins qu'ils ne ſoient fondés en titre ou poſſeſſion immémoriale.

Le droit de *litre* eſt tantôt perſonnel & tantôt réel. Il eſt perſonnel à l'égard du patron ou fondateur, & comme tel il paſſe à l'aîné de la famille ; mais quand le patronage eſt attaché à une glebe, le droit de *litre* ſuit la glebe comme le patronage. Quant au haut-juſticier, il n'a jamais le droit de *litre* qu'à cauſe de ſa haute-juſtice.

Pour avoir droit de *litre* comme ſeigneur haut-juſticier, il faut être propriétaire, c'eſt pourquoi les uſufruitiers, les douairieres & les ſeigneurs engagiſtes, n'ont pas ce droit.

La largeur ordinaire de la *litre* eſt d'un pié & demi, ou deux piés au plus. Maréchal, en ſon traité des droits honorifiques, dit qu'il n'y a que les princes pour leſquels on en peut mettre de plus larges, telles que de deux piés & demi : les écuſſons d'armoiries ſont ordinairement éloignés de 12 piés les uns des autres.

Le fondateur d'une chapelle bâtie dans une aile d'une égliſe, dont un autre eſt patron ou ſeigneur haut-juſticier, ne peut avoir de *litre* que dans l'intérieur de ſa chapelle, & non dans le chœur, ni dans la nef, ni au dehors de l'égliſe. Le patron du corps de l'égliſe peut même étendre ſa *litre* juſques dans la chapelle fondée par un autre, & faire poſer ſa *litre* au deſſus de celle du fondateur de la chapelle. Ducange, *verbo* LITRA, & *voyez* la gloſſ. du Droit françois au mot *litre*. De Roye, *de jurib. honorific. lib. I. cap. ij. & iij.* Chopin, *de doman. l. III. tit. 19. n. 16.* Bacquet, *traité des dr. de juſt. c. xx. n. 26.* Maréchal, *des droits honorifi. c. v.* Dolive, *queſt. l. II. c. xj.* (*A*)

LITRON, ſ. m. (*) (*Meſur.*) petite

(*) Cette meſure de grains contient 41 pouces cubes meſure de Paris. L'académie ayant examiné, en 1763, les dimenſions des meſures de Paris, ſuivant l'ordonnance de 1670, a trouvé qu'elles ne s'accordoient pas dans les ſubdiviſions, & que la ſolidité du *litron*, qui, par les dimenſions de l'ordonnance, ſe trouve de 69800 lignes cubes, devroit être de 71465 lignes, en ſorte qu'en conſervant le diametre de 46 lignes pour le *litron*, il faut que la hauteur ſoit de 43 lignes & non pas de 42 ; cela donne 71462 lignes pour la ſolidité, trop petite ſeulement de trois lignes. De même il faut que la hauteur du demi-*litron* ſoit de 33 lignes 2 neuviemes, non pas de 34 ; cela donne la ſolidité de 35721 lignes cubes, peu différente de 35732 & demie qu'elle doit avoir : mais les dimenſions de l'ordonnance la produiroient de 36557, ce qui eſt beaucoup trop fort.

Le *litron* de 71465 lignes cubes ou de 41 pouces cubes, un tiers a été marqué long-temps dans le *Colombat* ou *Calendrier de la cour*, de 36 pouces cubes, & cette erreur a été ſuivie par quelques écrivains ; mais je l'ai réformée dans cet almanach depuis que j'ai été chargé des calculs qu'il renferme. Le *litron* ainſi que le boiſſeau ſont des ſubdiviſions de la plus grande meſure du bled qui eſt à Paris, le minot de 3430318 lignes cubes ſuivant l'ordonnance. *Voyez* MINOT & SETIER. (*M.* DE LA LANDE.)

mesure françoise, ronde, ordinairement de bois, dont on se sert pour mesurer les choses seches, comme grains, graines, pois, feves, & autres légumes; sel, farine, châtaignes, *&c.* Elle contient la seizieme partie d'un boisseau de Paris.

Suivant l'ordonnance de 1670, le *litron* de Paris doit avoir trois pouces & demi de haut, sur trois pouces dix lignes de diametre. Le demi-*litron* qui est la plus petite des mesures françoises, seches, manuelles & mesurables, excepté pour le sel, doit avoir deux pouces dix lignes de haut, sur trois pouces & demi de diametre. De la Mare, *traité de la pol. l. V. ch. iij.* & Savary. (*D. J.*)

LITTÉRAL, adj. (*Gram.*) pris à la lettre, ou dans l'exactitude rigoureuse de l'expression. Ainsi, l'écriture a un sens *littéral*, & un sens allégorique: un ordre a un sens *littéral*, ou un sens figuré.

LITTÉRAL, adj. (*Math.*) les Mathématiciens modernes font un très-grand usage du calcul *littéral*, qui n'est autre chose que l'Algebre: on lui a donné ce nom, parce qu'on y fait usage des lettres de l'alphabet, pour le distinguer du calcul numérique, où l'on n'emploie que des chiffres. *Voyez* ALGEBRE, ARITHMÉTIQUE, CALCUL. (*E*)

LITTÉRATURE, s. f. (*) (*Sciences, Belles-Lettres, Antiq.*) terme général, qui désigne l'érudition, la connoissance des Belles-Lettres & des matieres qui y ont rapport. *V. le mot* LETTRES, où en faisant leur éloge on a démontré leur intime union avec les Sciences proprement dites.

Il s'agit ici d'indiquer les causes de la décadence de la *Littérature*, dont le goût tombe tous les jours davantage, du moins dans notre nation, & assurément nous ne nous flattons pas d'y apporter aucun remede.

Le temps est arrivé dans ce pays, où l'on ne tient pas le moindre compte d'un savant, qui pour éclaircir, ou pour corriger des passages difficiles d'auteurs de l'antiquité, un point de chronologie, une question intéressante de Géographie ou de Grammaire, fait usage de son érudition. On la traite de pédanterie, & l'on trouve par-là le véritable moyen de rebuter tous les jeunes gens qui auroient du zele & des talens pour réussir dans l'étude des humanités. Comme il n'y a point d'injure plus offensante que d'être qualifié de pédant, on se garde bien de prendre la peine d'acquérir beaucoup de *littérature* pour être ensuite exposé au dernier ridicule.

Il ne faut pas douter que l'une des principales raisons qui ont fait tomber les Belles-Lettres, ne consiste en ce que plusieurs beaux-esprits prétendus ou véritables, ont introduit la coutume de condamner, comme une science de college, les citations de passages grecs & latins, & toutes les remarques d'érudition. Ils ont été assez injustes pour envelopper dans leurs railleries, les écrivains qui avoient le plus de politesse & de connoissance de la science du monde. Qui oseroit donc après cela aspirer à la gloire de savant, en se parant à propos de ses lectures, de sa critique & de son érudition?

(*) Entre l'érudition & la *littérature* il y a une différence.

La *littérature* est la connoissance des belles lettres; l'érudition est la connoissance des faits, des lieux, des temps, des monumens antiques & des travaux des érudits pour éclaircir les faits, pour fixer les époques, pour expliquer les monumens & les écrits des anciens.

L'homme qui cultive les lettres, jouit des travaux de l'érudit, & lorsque aidé de ses lumieres, il a acquis la connoissance des grands modeles, en poésie, en éloquence, en histoire, en philosophie morale & politique, soit des siecles passés, soit des temps plus modernes, il est profond littérateur. Il ne sait pas ce que les scholiastes ont dit d'Homere, mais il sait ce qu'a dit Homere. Il n'a pas confronté les diverses leçons de Juvenal & d'Aristophane, mais il sait Aristophane & Juvénal. L'érudit peut être ou n'être pas un bon littérateur, car un discernement exquis, une mémoire heureuse & meublée avec choix supposent plus que de l'étude: de même le littérateur peut manquer d'érudition. Mais si ces deux qualités se réunissent, il en résulte un savant & un homme très-cultivé. L'un & l'autre cependant ne feront pas un homme de lettres; le don de produire caractérise celui-ci; & avec de l'esprit, du talent & du goût, il peut produire des ouvrages ingénieux, sans aucune érudition & avec peu de *littérature*. Freret fut un érudit profond, Malesieux un grand littérateur, & Marivaux un homme de lettres. (*M.* MARMONTEL.)

Si l'on s'étoit contenté de condamner les Hérilles, ceux qui citent sans nécessité les Platon & les Aristote, les Hippocrate & les Varron, pour prouver une pensée commune à toutes les sectes & à tous les peuples policés, on n'auroit pas découragé tant de personnes estimables ; mais avec des airs dédaigneux, on a relégué hors du beau monde, & dans la poussiere des classes, quiconque osoit témoigner qu'il avoit fait des recueils, & qu'il s'étoit nourri des auteurs de la Grece & de Rome.

L'effet de cette censure méprisante a été d'autant plus grand, qu'elle s'est couverte du prétexte spécieux de dire, qu'il faut travailler à polir l'esprit, & à former le jugement, & non pas à entasser dans sa mémoire ce que les autres ont dit & ont pensé.

Plus cette maxime a paru véritable, plus elle a flatté les esprits paresseux, & les a portés à tourner en ridicule la *littérature* & le savoir ; tranchons le mot, le principal motif de telles gens, n'est que d'avilir le bien d'autrui, afin d'augmenter le prix du leur. Incapables de travailler à s'instruire, ils ont blâmé ou méprisé les savans qu'ils ne pouvoient imiter ; & par ce moyen, ils ont répandu dans la république des lettres, un goût frivole, qui ne tend qu'à la plonger dans l'ignorance & la barbarie.

Cependant, malgré la critique amere des bouffons ignorans, nous osons assurer que les lettres peuvent seules polir l'esprit, perfectionner le goût, & prêter des graces aux sciences. Il faut même pour être profond dans la *littérature*, abandonner les auteurs qui n'ont fait que l'effleurer & puiser dans les sources de l'antiquité, la connoissance de la religion, de la politique, du gouvernement, des loix, des mœurs, des coutumes, des cérémonies, des jeux, des fêtes, des sacrifices & des spectacles de la Grece & de Rome. Nous pouvons appliquer à ceux qui feront curieux de cette vaste & agréable érudition, ce que Plaute dit plaisamment dans le prologue des Ménechmes : « La scene est à » Epidamne, ville de Macédoine ; allez-y, » Messieurs, & demeurez-y tant que la » piece durera. » (*D. J.*)

LITTUS, (*Géogr. anc.*) ce mot latin qui veut dire *rivage*, côte de la mer, étant joint à quelque épithete, a été donné par les anciens comme nom propre à certains lieux. Ainsi dans Ptolomée, *Littus Cæsiæ*, étoit une ville de Corse ; *Littus magnum*, une ville de Taprobane, *&c.* (*D. J.*)

Littus, *Plagia*, *Portus*, *Statio*, *Positio*, *Coto*, *Refugium*, *Gradus*, (*Géogr. marit. des Rom.*) il y a dans tous ces mots de la navigation des Romains, des différences qu'il importe d'expliquer, non seulement pour l'intelligence des auteurs, mais encore parce que l'itinéraire maritime d'Antonin est disposé par *littora*, *plagia*, *portus*, *stationes*, *positiones*, *cotones*, *refugia*, & *gradus*.

Je commence par le mot *littus*, *rivage*, terme qui a la plus grande étendue, & qui comprend tous les autres ; car, à parler proprement, *littus* est la lisiere, le bord de la terre habitable qui touche les mers, comme *ripa*, *la rive*, signifie *la lisiere* qui borde les fleuves de part & d'autre. Il est vrai cependant qu'en navigation, ce mot général a une signification spéciale. En effet, il se prend dans les bons auteurs pour tout endroit où les bâtimens peuvent aborder à terre, & y rester à l'ancre avec quelque sûreté ; & pour lors, ce mot désigne ce que nous appellons une *rade*.

Plagia, *plage*, se confond assez ordinairement avec *littus* & *statio*, comme Surita le remarque ; mais aussi souvent les rades & plages, *plagia*, sont des parties du rivage, fortifiées par des ouvrages de maçonnerie pour en rendre l'accès plus sûr & plus facile. On appelloit ces sortes de fortifications ou remparemens, *aggeres*, nom commun à toute levée de terre, excédant en hauteur la surface du terrain.

Il se trouve aussi des rades ou stations, *stationes*, très-sûrs, & qui sont l'ouvrage seul de la nature. Telle est celle que Virgile dépeint dans ses Géorgiques, *liv. IV.*

. *Est specus ingens*
Exesi latere in montis, quò plurima vento
Cogitur, inque sinus scindit sese unda reductos,
Deprensis olim statio tutissima nautis.

Portus signifie tous *ports* faits par nature ou par art; où désignés par la nature, & achevés par artifice.

Cotones sont les ports sûrs faits uniquement de main d'hommes; *Cotones*, dit Festus, *appellantur portus in mari tutiores, arte & manu facti;* tel étoit le port de Carthage en Afrique, que Scipion attaqua. *Portum*, dit Appius, *quem cotonem appellant, ineunte vere aggressus est Scipio;* tel étoit encore le port de Pouzzole près de Naples, au rapport de Strabon.

Stationes, les stations, tiennent le milieu entre les plages & les ports, *plagia & portus;* ce sont des lieux faits, soit naturellement, soit artificiellement, où les navires se tiennent plus sûrement que dans de simples plages, mais moins sûrement que dans les ports. Surita nous le fait entendre en disant: *Stationes, sunt quæ portuum tutam mansionem non assequuntur, & tamen littoribus præstant:* tel étoit dans l'isle de Lesbos le havre dont parle Virgile en ces termes:

Nunc tantum sinus, & statio *malefida carinis.*

Positiones, les positions, désignent la même chose que les stations; *positiones pro stationibus indifferenter usurpantur*, dit un des commentateurs de l'itinéraire d'Antonin.

Refugium semble désigner en général tout rivage où l'on peut aborder; cependant, il paroît signifier spécialement un *havre*, où les navires qui y abordent peuvent rester avec assurance. *Ego arbitror*, dit Surita, *voce* refugii; *stationes designare, quâ fida navibus mansio designatur.*

Gradus, degré, signifie quelquefois une espece de pont sur le bord de la mer, ou sur le rivage des grands fleuves, faits exprès comme par degrés pour monter de terre dans le vaisseau, ou du vaisseau descendre sur terre avec plus de facilité. C'est la définition de Surita. J'ajoute, que les Romains donnerent plus communément le nom de *gradus* aux ports qui étoient à l'embouchure des rivieres, & où l'on avoit pratiqué des degrés. Enfin, ils nommerent *gradus*, les embouchures du Rhône. Ammian Marcellin nous l'apprend en décrivant le cours de ce fleuve: Rhodanus, dit-il, *inter valles quas ei natura præscripsit, spumens gallico mari concorporatur; per patulum sinum, quem vocant*, ad gradus, *ab Arelate 18. fermè lapide disparatum;* » le Rhône coulant entre » des vallées que la nature lui a prescrites, se jette tout écumant dans la mer » gauloise, par une ouverture qu'on nomme *aux degrés*, environ à 18 milles » de la ville d'Arles. » *Voyez* GRADUS. *(D. J.)*

LITUBIUM, *(Géogr.)* ancien lieu de l'Italie dans la Ligurie, selon Tite-Live, *liv. XXXII.* C'est présentement *Ritorbio*, village du Milanez dans le Pavesan. *(D. J.)*

LITUITE, s. f. *(Hist. nat.)* nom donné par les naturalistes à une pierre formée ou moulée dans une coquille, que l'on nomme *lituus* ou *le bâton-pastoral;* elle est d'une figure conique, garnie de cloisons ou de concamérations; elle est droite dans une grande partie de sa longueur, & ensuite elle se courbe & va en spirale comme la crosse d'un évêque. Wallérius la nomme *orthoceratitos.*

N. B. L'article suivant qui est corrigé de la main de M. de Voltaire, est d'un ministre de Lausanne.

LITURGIE, s. f. *(Théolog.)* c'est un mot grec, λειτουργία, il signifie *une œuvre, un ministere public;* il est composé de λῆτος, *pro* λεῖτος, *publicus, &* ἔργον, *opus, manus officium*, particuliérement consacré au service des autels; il n'est plus employé aujourd'hui que pour désigner le culte & l'office divin, soit en général toutes les cérémonies qui s'y rapportent.

Suivant cette idée, on peut conclure qu'il y a eu des *liturgies* depuis que l'homme a reconnu une divinité, & senti la nécessité de lui rendre des hommages publics

& particuliers : quelle fut la *liturgie* d'Adam ? c'eſt ce qu'il ne ſeroit pas facile de décider ; il paroît ſeulement par le récit de Moyſe, que le culte de notre premier pere fut plutôt le fruit de la crainte, que celui de la gratitude ou de l'eſpérance. *Gen. chap. iij. v. 10.*

Ses fils offroient des ſacrifices, s'ils ſuivoient la même *liturgie*, on peut conclure que celle de Caïn n'avoit pas cette droiture d'intention qui devoit en faire tout le mérite, qui ſeule étoit néceſſaire dans ces premiers âges de la religion ; au lieu que dans la ſuite les objets & la vénération religieuſe, multipliés & mis par la révélation divine au deſſus de l'intelligence humaine, il n'a pas moins fallu qu'une vertu particuliere pour les croire ; cette vertu connue ſous le nom de *foi*, eſt ſans doute ce qui donne toute l'efficace à une *liturgie* : il paroît que le ſucceſſeur d'Abel fut l'auteur d'une *liturgie* ; car ſous lui, dit Moyſe, *on commença d'invoquer le nom de l'Eternel*, *Gen. ch. iv. v. 26.* Cette *liturgie* ſe conſerva dans ſa poſtérité juſques à Abraham, ſans doute par le ſoin qu'Enoch, ſeptieme chef de famille depuis Adam, avoit pris de la rédiger par écrit, dans l'ancien livre de ce patriarche que ſaint Jude cite, *v. 14. 16*, & que les Abyſſins ſe vantent encore d'avoir dans leur langue.

Mais ſous Abraham la *liturgie* prit une face toute différente ; la circonciſion fut inſtituée comme un ſigne d'alliance entre Dieu & l'homme. L'Eternel exigea du pere des croyans les ſacrifices les plus extraordinaires : les diverſes viſions, les viſites aſſez fréquentes des meſſagers céleſtes, dont lui & ſa famille furent honorés, ſont autant de choſes ſi peu rapprochées des relations que nous ſoutenons aujourd'hui avec la divinité, que nous ne pouvons avoir que des idées fort confuſes de l'eſpece de *liturgie* dont ils faiſoient uſage.

Quelle fut la *liturgie* des Hébreux en Egypte ? c'eſt ce qu'il n'eſt pas facile de décider. Adorateurs du vrai Dieu, mais trop aiſément conduits aux diverſes pratiques religieuſes d'un peuple qui ne ſembloit occupé que du ſoin de multiplier les objets de ſon adoration, voulant avoir comme leurs hôtes des dieux qui marchaſſent devant eux ; leur *liturgie* dut ſe reſſentir de tous ces contraſtes, & préſentoit ſans doute quelque choſe de monſtrueux.

Moyſe profita du ſéjour au déſert pour rectifier & fixer le culte des Hébreux, cherchant à occuper par un culte onéreux & aſſujettiſſant, un peuple porté à tous vents de doctrine : cette *liturgie* reſpectable fut munie du ſceau de la divinité ; elle devint auſſi intéreſſante par des alluſions continuelles aux divers objets d'eſpérances flatteuſes dont le cœur du peuple juif étoit en quelque ſorte enivré.

Sous un roi poëte & muſicien, la *liturgie* des Hébreux releva ſes ſolemnités religieuſes par une muſique que l'ignorance entiere où nous ſommes de leur mérite, ne nous permet pas même de deviner ; les maîtres chantres de David exécuterent d'abord ces hymnes ſacrées, ces pſeaumes, ces *Te Deum*, dont la lecture preſcrite par les *liturgies*, fit dans la ſuite une des principales parties du culte.

Salomon bâtit le temple de Jéruſalem, la *liturgie* devint immenſe : elle régloit un culte des plus faſtueux, & des plus propres à ſatisfaire un peuple qui trouvoit dans la multitude de ſes ordonnances & de ſes rites, dans la pompe de ſes ſacrifices, dans le nombre, & dans les divers ordres des miniſtres de la religion, l'image des cultes idolâtres qu'il regrettoit ſans ceſſe, & auxquels il revenoit toujours avec plaiſir.

Jéroboam propoſa ſans doute au peuple d'Iſraël une nouvelle *liturgie* pour le culte des dieux de Bethel & de Dan ; mais ne ſeroit-ce pas lui faire trop d'honneur que de la ſuppoſer plus raiſonnable que les idoles qui en furent l'objet ?

Dans l'un & l'autre royaume, le culte religieux ſouffrit des altérations inconcevables, & qui durent apporter les plus grands changemens aux *liturgies* générales & particulieres.

Jamais les juifs ne furent plus éloignés de l'idolâtrie que dans le temps que J. C. vint au monde, & jamais les dogmes & la morale n'avoient été plus corrompus ; les Saducéens dont les erreurs ſe renouvellent aujourd'hui, & trouvent tant de

défenfeurs, étoient une fecte en crédit à Jérufalem, & jamais la *liturgie* n'avoit été plus exactement obfervée ; celui qui nioit l'immortalité de l'ame, les anges, la réfurrection, une vie à venir, ne perdoit rien de l'eftime publique chez un peuple qui crioit au blafphême pour la petite infraction à la loi cérémonielle, & qui lapidoit impitoyablement un artifan, pere de famille, qui auroit travaillé un jour de fabbat pour fournir à la fubfiftance de fes enfans ; pour peu qu'on connoiffe l'hiftoire de l'efprit humain, on ne doit pas s'étonner de ces contraftes & de ces inconféquences.

Jefus-Chrift, l'auteur d'une religion toute divine, n'a rien écrit ; mais on peut recueillir de fes difcours une *liturgie* également fimple & édifiante, il condamne les longues prieres & les vaines redites ; il veut le recueillement, & le feul formulaire de priere qu'il laiffe & qu'il prefcrivit à fes difciples eft également fimple & édifiant ; il inftitue des cérémonies religieufes ; leur extrême fimplicité donne beaucoup à la réflexion, & très-peu à l'extérieur & au fafte.

L'inftitution du baptême au nom des trois perfonnes fut embraffée par des fectateurs de Platon, devenus chrétiens ; ils y trouvoient les fentimens de leur maître fur la divinité, puifqu'il diftinguoit la nature en trois, *le pere, l'entendement du pere*, qu'il nomme auffi *le germe de Dieu*, ou *l'ouvrier du monde*, & *l'ame qui contient toutes chofes* ; ce que Chalcidius rend par *le Dieu fouverain, l'efprit* ou *la providence*, & *l'ame du monde*, ou *le fecond efprit* ; ou, comme l'exprime Numenius, cet autre célebre académicien, *celui qui projette, celui qui commande, & celui qui exécute. Ordinans, jubens, infinuans.*

La *liturgie* de l'inftitution de la fainte cene eft auffi dans l'évangile d'une fimplicité tout-à-fait édifiante ; on eût évité, en la fuivant à la lettre & dans l'efprit de fon auteur, bien des difputes & des fchifmes qui ont eu leur fource dans la fureur des difciples, à vouloir aller toujours plus loin que leur maître.

On ne doit point paffer fous filence la *liturgie* pour l'élection de faint Matthias, *Act. ch. j. v. 24. 25.*

Elle eft des plus fimples & des plus précifes ; on s'eft écarté de cette fimplicité dans les élections, à mefure qu'on s'éloignoit de la premiere fource des graces & de l'infpiration divine.

Les apôtres & leurs fucceffeurs immédiats avoient beaucoup de foi & de piété dans les actes de leur culte, & dans la célébration de leurs myfteres ; mais il y avoit peu de prieres & peu de cérémonies extérieures ; leur *liturgie* en langue vulgaire, fimple, peu étendue, étoit gravée dans la mémoire de tous les néophytes. Mais lorfque les objets de la foi fe développerent davantage, qu'on voulut attaquer des interprétations néceffaires par les reffources de l'éloquence, du fafte & de la pompe, chacun y mit du fien ; on ne fut bientôt plus à quoi s'en tenir dans plufieurs églifes ; on fe vit obligé de régler & de rédiger par écrit les prieres publiques, la maniere de célébrer les myfteres, & fur-tout l'euchariftie. Alors les *liturgies* furent très-volumineufes, la plupart marquées au coin des erreurs ou des opinions régnantes dans l'églife, ou chez les divers docteurs qui les avoient compilées ; ainfi les *liturgies* chrétiennes qui devoient être très-uniformes, furent extrêmement différentes pour le tour, les expreffions, & fur-tout les divers rites & pratiques religieufes, différence fenfible en particulier fur le point effentiel, à favoir la célébration de l'euchariftie.

L'extrême groffiéreté des Grecs, ou plutôt le manque de politique de leurs patriarches, qui n'ont pas fu, comme nos papes, conferver en orient le droit de chef vifible de l'églife, & s'affranchir de bonne heure de l'autorité des empereurs, qui prétendoient régler & le culte & les cérémonies religieufes ; cette groffiéreté, ce manque de politique, dis-je, leur ont laiffé ignorer le dogme important de la tranffubftantiation, & toutes les pratiques religieufes qui en font la fuite, leur *liturgie* eft reftée, à cet égard, dans l'état de cette primitive fimplicité, méprifable aujourd'hui à ceux qu'éclaire une foi plus étendue, & fortifiée par d'incompréhenfibles myfteres. Ils ne croyoient point la préfence réelle, & communioient bonnement fous les deux efpeces. Quelques Grecs modernes

modernes ont profité des lumieres de l'église latine ; mais esclaves de leurs anciens usages, ils ont voulu associer leurs idées aux nôtres, & leur *liturgie* offre sur l'article important de l'eucharistie une bigarrure peu édifiante.

D'anciens Grecs, qui sont aujourd'hui les Rasciens & les Valaques, communioient avec un petit enfant de pâte, dont chacun des communians prenoit un membre, ou une petite partie ; cet usage bizarre s'est conservé jusqu'à nos jours dans quelques églises de Transylvanie sur les confins de la Pologne ; il y a des églises en Rascie, où l'on célebre l'eucharistie avec un gâteau sur lequel est peint ou représenté l'Agneau paschal ; en général, dans toute l'église grecque, l'eucharistie se fait, *more majorum*, à la suite d'une agappe ou repas sacré. La haute église d'Angleterre, appellée *l'église anglicane*, a conservé dans l'eucharistie bien des usages de l'église latine ; le saint Sacrement posé sur un autel, le communiant vient le recevoir à genoux. En Hollande, les communians s'asseyent autour d'une table dressée dans l'ancien chœur de leurs temples ; le ministre placé au milieu bénit & rompt le pain, il remplit & bénit aussi la coupe ; il fait passer le plat où sont les morceaux de pain rompu à droite ; la coupe à gauche ; & dès que les assistans ont participé à l'un & à l'autre des symboles, il leur fait une petite exhortation, & les bénit ; une seconde table se forme, & ainsi de suite.

En Suisse, & dans la plupart des églises protestantes d'Allemagne, on va en procession auprès de la table, on reçoit debout la communion ; le pasteur, en distribuant le pain & le vin, dit à chacun des communians un passage de l'écriture sainte ; la cérémonie finie, le pasteur remonte en chaire, fait une priere d'action de graces ; après le chant du cantique de Siméon, il bénit l'assemblée & la congédie.

Les collégians de Rinsburg ne communient qu'une fois l'année ; ils font précéder le sacrement d'un pain, ou d'une oblation générale, qu'ils appellent *le baptême & la mort de Christ* : ils font un repas entrecoupé de prieres courtes & fréquentes, & le terminent par l'eucharistie ou fraction du pain, avec toute la simplicité des premiers temps de l'église.

Les Quaquers, les Piétistes, les Anabaptistes, les Méthodistes, les Moraves ont tous des pratiques & des usages différens dans la célébration de l'eucharistie ; les derniers en particulier ne croient leur communion efficace, qu'autant qu'ils entrent par la foi dans le trou mystique du Sauveur, & qu'ils vont s'abreuver à cette eau miraculeuse, à ce sang divin qui sortit de son côté percé d'une lance, qui est pour eux cette source d'une eau vive, jaillissante en vie éternelle, qui prévient pour jamais la soif, & dont Jesus-Christ parloit à l'obligeante Samaritaine. *Les liturgies* de ces diverses sectes reglent ces pratiques extérieures, & établissent aussi les sentimens de l'église sur un sacrement, dont l'essence est un des points fondamentaux de la foi chrétienne.

Depuis le xij siecle, l'église catholique ne communie que sous une espece avec du pain azyme : dans ce pain seul & dans chaque partie de ce pain on trouve le corps & le sang de Jesus-Christ ; & quoique les bons & les méchans le reçoivent également, il n'y a que les justes qui reçoivent le fruit & les graces qui y sont attachées.

Luther & ses sectateurs soutiennent que la substance du pain & du vin restent avec le corps & le sang de Jesus-Christ. Zwingle & ceux qui suivent sa doctrine, pensent que l'eucharistie n'est que la figure du corps & du sang du Sauveur, à laquelle on donnoit le nom des choses dont le pain & le vin sont la figure. Calvin cherchant à spiritualiser encore plus les choses, dit que l'eucharistie renferme seulement la vertu du corps & du sang de Jesus-Christ. Pour dire le vrai, il y a peu de systême & de philosophie dans ces diverses opinions ; c'est qu'on a voulu chercher beaucoup de mysteres dans des pratiques religieuses très-simples dans leur origine, & dont l'esprit facile à saisir étoit cependant moins proposé à notre intelligence qu'à notre foi.

Quoique ces diverses opinions soient assez obscurément énoncées dans les *liturgies*, leurs auteurs ont cependant cherché comme à l'envi à accréditer leurs ouvrages, en les mettant sous les noms respec-

tables des évangéliftes, des apôtres, ou des premiers peres de l'églife.

1°. Ainfi la *liturgie* de faint Jacques, l'une des plus anciennes, ne fauroit être de cet apôtre, puifque les termes confacrés dans le culte, l'ordre des prieres & les cérémonies qu'elle regle, ne convienent abfolument point aux temps apoftoliques, & n'ont été introduites dans l'églife que très-long-temps après. 2°. La *liturgie* de S. Pierre, compilation de celle des Grecs & de celle des Latins, porte avec elle des preuves qu'elle ne fut jamais compofée par cet apôtre. 3°. La meffe des Ethiopiens, appellée la *liturgie* de faint Matthieu, eft vifiblement fuppofée, puifque l'auteur y parle des évangéliftes, il veut qu'on les invoque; & l'attribuer à faint Matthieu, c'eft lui prêter un manque de modeftie peu afforti à fon caractere. D'ailleurs les prieres pour les papes, pour les rois, pour les patriarches, pour les archevêques, ce qui y eft dit des conciles de Nicée, Conftantinople, Ephefe, *&c.* font autant de preuves qu'elle n'a de faint Matthieu que le nom. On peut dire la même chofe de celles fous les noms de faint Marc, de faint Barnabé, de faint Clément, de faint Denis l'aréopagite; *&c.*

L'églife latine a fa *liturgie*, qui a eu fon commencement, fes progrès, fes augmentations, & qui n'eft point parvenue à fa perfection, fans fubir bien des changemens, fuivant la néceffité des temps & la prudence des pontifes.

L'églife grecque a quatre *liturgies*, celle de faint Jacques, de faint Marc, de faint Jean-Chryfoftôme & de faint Bafile, mais les deux dernieres font celles dont elle fait le plus généralement ufage; celle de faint Jacques ne fe lifant qu'à Jérufalem & à Antioche, & celle de faint Marc dans le diftrict d'Alexandrie.

Il eft étonnant que Leo Allatius, le cardinal Bellarmin, & après lui le cardinal Bona, aient pu affurer que les *liturgies* de faint Marc & de faint Jacques foient réellement de ces apôtres; que celle de faint Jacques eft l'origine de toutes les *liturgies*, & qu'elle a été changée & augmentée dans la fuite, comme il arrive à tous les livres eccléfiaftiques.

Penfer de la forte, c'eft fe refufer aux regles d'une faine critique, & ne faire nulle attention à d'anciennes autorités, qui ne doivent laiffer aucun doute fur la queftion: ainfi Théod. Balfamon, ce patriarche grec d'Antioche, que l'empereur Ifaac Lange fut fi bien leurrer en fe fervant de lui pour procurer à Dofithée le patriarchat de Conftantinople, dont il l'avoit flatté en fecret; ce Balfamon, dis-je, requis par lettres de dire fon fentiment, fi les *liturgies* qu'on avoit fous les noms de faint Marc & de faint Jacques, étoient véritablement d'eux, répondit: « Que ni l'écriture-» fainte, ni aucun concile n'avoit attribué » à faint Marc la *liturgie* qui portoit fon » nom; qu'il n'y avoit que le 32 canon » du concile de Trullo qui attribuât à faint » Jacques la *liturgie* qui étoit fous fon nom, » mais que le 85 canon des apôtres, le » 59 canon du concile de Laodicée dans » le dénombrement qu'ils ont fait des livres » de l'écriture-fainte compofés par les » apôtres, & dont on devoit fe fervir dans » l'églife, ne faifoient aucune mention des » *liturgies* de faint Jacques & de faint » Marc. »

Les Arméniens, les Cophtes, les Ethiopiens ont auffi leurs diverfes *liturgies*, écrites dans leurs langues, ou traduites de l'arabe.

Les chrétiens de Syrie comptent plus de quarante *liturgies* fyriaques, fous divers noms d'apôtres, d'évangéliftes, ou de premiers peres de l'églife; les Maronites ont fait imprimer à Rome, en 1592, un miffel qui contient douze *liturgies* différentes.

Les Neftoriens ont auffi leur *liturgie* en langue fyriaque, de laquelle fe fervent aujourd'hui les chrétiens des Indes, qu'on appelle *de faint Thomas*. Il eft étonnant que ceux qui ont attribué ce chriftianifme indien, ou plutôt ce neftorianifme à faint Thomas l'apôtre, ne lui aient pas attribué auffi la *liturgie*. Mais la vérité eft que faint Thomas n'établit ni la *liturgie*, ni la religion fur la côte de Coromandel; on fait aujourd'hui que ce fut un marchand de Syrie, nommé *Marc-Thomas*, qui s'étoit habitué dans cette province au vj fiecle, qui y porta fa religion neftorienne; & lorfque

dans les derniers temps nous allâmes trafiquer avec ces anciens chrétiens, nous trouvâmes qu'ils n'y connoiſſoient ni la tranſſubſtantiation, ni le culte des images, ni le purgatoire, ni les ſept ſacremens.

On voit dans le cabinet d'un curieux en Hollande un manuſcrit ſur une eſpece de peau de poiſſon, qui eſt un ancien miſſel d'Iſlande, dans un jargon dont il n'y a que les terminaiſons qui ſoient latines; on y lit les noms de ſaint Olaüs & Hermogaré, c'eſt une *liturgie* très-informe ; l'office des exorciſtes en contient près des trois quarts, tant la philoſophie avoit de part à ces ſortes d'ouvrages.

Les Proteſtans ont auſſi leurs *liturgies* en langue vulgaire ; ils les prétendent fort épurées & plus conformes que toutes les autres à la ſimplicité évangélique, mais il ne faut que les lire pour y trouver l'eſprit de parti parmi beaucoup de bonnes choſes & des pratiques très-édifiantes ; d'ailleurs les dogmes favoris de leurs réformateurs, la prédeſtination, l'élection, la grace, l'éternité des peines, la ſatisfaction, *&c.* répandent plus ou moins dans leurs *liturgies* une certaine obſcurité, quelque choſe de dur dans les expreſſions, de forcé dans les alluſions aux paſſages de l'écriture-ſainte ; ce qui, ſans éclairer la foi, diminue toujours juſques à un certain point cette onction religieuſe, qui nourrit & ſoutient la piété.

Enfin, quelques-unes de leurs *liturgies* particulieres pechent par les fondemens qu'elles prennent pour les cérémonies les plus reſpectables ; comme, par exemple, quelques *liturgies* fondent le baptême ſur la bénédiction des enfans par le Seigneur Jeſus; action du Sauveur qui n'a nul rapport avec l'inſtitution de ce ſacrement.

Chaque égliſe, ou plutôt chaque état proteſtant, a ſa *liturgie* particuliere. Dans pluſieurs pays les magiſtrats civils ont mis la main à l'encenſoir, & ont fait & rédigé par écrit les *liturgies* ; ſe contentant de conſulter pour la forme les eccléſiaſtiques; peut-être n'eſt-ce pas un ſi grand mal.

La meilleure *liturgie* proteſtante eſt l'anglicane, autrement celle de la haute égliſe d'Angleterre, la dévotion du peuple y eſt excitée par les petites litanies, & les divers paſſages de l'écriture-ſainte qu'il répete fréquemment.

Il eſt dans le chriſtianiſme une ſecte conſidérable, dont on peut dire que le principe fondamental eſt de ne point avoir de *liturgie*, & d'attendre dans leurs aſſemblées religieuſes ce que l'eſprit leur ordonne de dire, & l'eſprit eſt rarement muet pour ceux qui ont la fureur de parler.

Les *liturgies* ont une intime relation avec les livres ſymboliques, entant qu'ils ſont regles de foi & de culte; mais ils trouveront leur place à l'*article* SYMBOLE.

Eſt-ce à la foudroyante muſique des chantres de Joſué autour de Jérico, à la douce harmonie de la harpe de David, à la bruyante ou faſtueuſe muſique des chantres du temple de Salomon, ou au pieux chant du cantique que Jeſus-Chriſt & ſes apôtres entonnerent après la premiere inſtitution de la pâque chrétienne, que nous ſommes redevables de nos chœurs, des hymnes, pſeaumes & cantiques ſpirituels, qui, dans toutes les communions chrétiennes, font & ont toujours fait une partie conſidérable du culte public réglé par nos *liturgies;* c'eſt ſans doute ce qui mériteroit de devenir l'objet des recherches de nos commentateurs, autant & plus que ce tas de futilités dont leurs ſavants & inutiles ouvrages ſont remplis.

Au reſte, la muſique, ou plutôt le chant a été chez tous les peuples le langage de la dévotion.

> *Pacis opus docuit, juſſitque ſilentibus omnes*
> *Inter ſacra tubas, non inter bella, ſonare.* Calp. eclog.

C'eſt encore aujourd'hui en chantant que les Sauvages de l'Amérique honorent leurs divinités. Toutes les fêtes, les myſteres des dieux de l'antiquité païenne ſe célébroient au milieu des acclamations publiques, du pieux frédonnement des prêtres & des bruyantes chanſons des dévots: chanſons dont le ſujet & les paroles faiſoient avec les rites & les diverſes cérémonies de leurs ſacrifices toutes leurs *liturgies;* à l'exacte obſervation deſquelles ils étoient, comme on le fait, très-ſcrupuleuſemet attachés.

Jean-Gaſpard Suicer, ſavant grec, fait une remarque qui mérite qu'on y faſſe attention dans ſon tréſor de la langue grecque au mot λείτεργὸς, *qui munus aliquod publicum obiit, miniſter publicus, ſed peculialiter uſurpatur de bello;* en effet, ce mot dans Iſocrates ſignifie un *héraut d'armes*, & ſans doute que λείτεργία étoit ou ſa *commiſſion*, ou la *harangue* qu'il prononçoit dans les déclarations de guerre; dans cette ſuppoſition toute naturelle, il faut convenir que les *liturgies* ont aſſez bien ſoutenu leur primitive deſtination, puiſqu'elles ont cauſé je ne ſais combien de guerres ſanglantes, d'autant plus cruelles que leur ſource étoit ſacrée. Que de ſang n'ont pas fait répandre les doutes ſur ces queſtions importantes dont les premieres notions parurent dans les *liturgies!* La conſubſtantiabilité du verbe, les deux volontés de Jeſus-Chriſt, la célebre queſtion, ſi le ſaint-Eſprit procede du Pere ou du Fils?

Mais, pour parler d'événemens plus rapprochés de notre ſiecle, ne fut-ce pas une queſtion de *liturgie* qui abattit, en 1619, la tête du reſpectable vieillard Barneweldt? Et trente ans après, l'infortuné roi d'Angleterre Charles I ne dut-il point la perte ignominieuſe, & de ſa couronne & de ſa vie, à l'imprudence qu'il avoit eue, quelques années auparavant, d'envoyer en Ecoſſe la *liturgie* anglicane, & d'avoir voulu obliger les presbytériens écoſſois à recevoir un formulaire de prieres différent de celui qu'ils ſuivoient.

Concluſion. Les *liturgies* néceſſaires ſont les plus courtes, & les plus ſimples ſont les meilleures; mais ſur un article auſſi délicat, la prudence veut qu'on ſache reſpecter ſouvent l'uſage de la multitude, quelque informe qu'il ſoit, d'autant plus que celui à qui on s'adreſſe entend le langage du cœur, & qu'on peut, *in petto*, réformer ce qui paroît mériter de l'être.

LITUUS, ſ. m. (*Littér.*) bâton augural recourbé par le bout comme une croſſe, & plus gros dans cette courbure qu'ailleurs.

Romulus, dont la politique demandoit de ſavoir ſe rendre les dieux favorables, créa trois augures, inſtitua le *lituus* pour marque de leur dignité, & le porta lui-même, comme chef du college, & comme très-verſé dans l'art des préſages: depuis lors, les augures tinrent toujours en main le *lituus*, lorſqu'ils prenoient les auſpices ſur le vol des oiſeaux; c'eſt par cette raiſon qu'ils ne ſont jamais repréſentés ſans le bâton augural, & qu'on le trouve communément ſur les médailles, joint aux autres ornemens pontificaux.

Comme les augures étoient en grande conſidération dans les premiers temps de la république, le bâton augural étoit gardé dans le capitole avec beaucoup de ſoin; on ne le perdit qu'à la priſe de Rome, par les Gaulois, mais on le retrouva, dit Cicéron, dans une chapelle des Saliens ſur le mont-Palatin.

Les Romains donnerent auſſi le nom de *lituus* à un inſtrument de guerre courbé à la maniere du bâton augural, dont on ſonnoit à peu près comme on ſonne aujourd'hui de la trompette; il donnoit un ſon aigu, & ſervoit pour la cavalerie. (*D. J.*)

LITUUS, (*Muſ.*) inſtrument qui reſſembloit au cors des anciens.

LIVADIA, (*Géog.*) ville de la Turquie Européenne, en Livadie. Les anciens l'ont connue ſous le nom de *Lebadia*, *Lebadea*, & il y ſubſiſte encore des inſcriptions dans leſquelles on lit πολις λεβαδεῶν. Elle eſt partagée par une riviere que Wheeler nomme Hercyna, qui ſort par quelques paſſages de l'Hélicon, & qui ſe rend dans le lac de Livadie. Cette ville eſt habitée par des Turcs, qui y ont des moſquées, & des Grecs qui y ont des égliſes. Son trafic conſiſte en laine, en blé & en riz. Elle eſt ſituée à 23 lieues N. O. d'Athenes, & 25 S. E. de Lépante. *Long.* 42. 4. *lat.* 38. 40. (*D. J.*)

LIVADIE LA, (*Géog.*) ce mot pris dans un ſens étendu, ſignifie tout le pays que les anciens entendoient par la Grece propre, ou Hellas; mais la *Livadie* proprement dite, n'eſt que la partie méridionale de la *Livadie* priſe dans le ſens le plus étendu, & comprend ce que les anciens appelloient la Phocide, la Doride & la Locride. Elle a au levant le duché d'Athenes & la Stramulipa, & eſt entre

ces deux pays, la Macédoine, la basse Albanie, & le golphe de Lépante; la ville de Livadia donne son nom à cette contrée. *(D. J.)*

LIVADIE, *lac de (Géog.)* lac de Grece, connu des anciens sous le nom de *Copays*, ou plutôt sous autant de noms qu'il y avoit de villes voisines; car on l'appelloit aussi *Haliartios*, de la ville d'Haliarte, qui étoit sur le rivage occidental; Pausanias le nomme *Cephissis*, parce que le fleuve Cephisse le traversoit. Alien l'appelle le marais d'Onchestos, à cause d'une ville de ce nom, qui étoit au midi du lac. Son nom moderne est chez les Grecs d'aujourd'hui *Limnitis Livadias*, λίμνη της λιβαδίας le marais de *Livadie*, & plus particuliérement *Lago di Topoglia.*

Il reçoit plusieurs petites rivieres qui arrosent cette belle plaine, laquelle a environ une quinzaine de lieues de tour, & abonde en blé & en pâturages. Aussi étoit-ce autrefois un des quartiers les plus peuplés de la Béotie.

Mais l'eau de cet étang s'enfle quelquefois si fort, par les pluies & les neiges fondues, qu'elle inonde la vallée jusqu'à plusieurs lieues d'étendue. Elle s'engouffre ordinairement sous la montagne voisine de l'Euripe, entre Négrepont & Talanda, & va se jeter dans la mer de l'autre côté de la montagne. Les Grecs modernes appellent ce lieu *Tabathra*; *voyez* Spon & Wheeler. *(D. J.)*

LIVARDE, s. f. *terme de Corderie*, est une corde d'étoupe autour de laquelle on tortille le fil pour lui faire perdre le tortillement, & le rendre plus uni. *Voyez l'art.* CORDERIE.

LIUBA *ou* LIUVA I, roi des Visigoths, *(Histoire d'Espagne.)* Il y avoit cinq mois que le trône des Visigoths étoit vacant; les grandes qualités d'Athanagilde qui en avoit été le dernier possesseur, rendoient si difficile le choix d'un nouveau souverain, que les grands prétendirent qu'il seroit beaucoup plus avantageux de ne point faire d'élection que de placer la couronne sur la tête d'un prince qui n'auroit ni les vertus ni la capacité d'Athanagilde. Toutefois, sous ce prétexte, fort respectable en apparence, les grands ne cherchoient qu'à profiter de l'interregne pour accabler le peuple par les plus dures vexations; mais tandis qu'ils opprimoient & fouloient à leur gré leurs vassaux; tandis qu'au lieu d'un roi, l'état restoit en proie à l'ambition dévastatrice d'une foule de tyrans, les Impériaux profitant du désordre de cette espece d'anarchie, faisoient dans ce royaume les plus cruelles incursions. Les Visigoths, sur-tout ceux qui habitoient dans les villes, se plaignoient hautement, & ils étoient prêts à se soulever contre les grands; lorsque ceux-ci voyant eux-mêmes combien il importoit à la nation d'avoir un chef, s'assemblerent, & la plupart d'entr'eux donnerent leur suffrage à *Liuva* gouverneur de la Gaule gothique: *Liuva* méritoit à tous égards l'honneur du choix: il étoit aussi distingué par sa modération, sa valeur, sa prudence, que par son généreux désintéressement, par son patriotisme, & son zele héroïque pour le bien public, dont il avoit, en plus d'une occasion, donné des preuves signalées. Le faste de la royauté n'éblouit point le sage *Liuva* qui ne sentit, en recevant le sceptre, que le poids des devoirs que son rang lui prescrivoit. La crainte que les Gaules ne souffrissent de son absence l'empêcha de s'en éloigner; mais craignant aussi pour les Visigoths, qui ne pouvoient guere tenir en Espagne, entourés, comme ils l'étoient, d'ennemis redoutables, contre lesquels ils ne pourroient lutter qu'autant qu'ils seroient gouvernés & conduits par un chef habile & vigilant, il demanda aux grands que, par intérêt pour eux-mêmes, ils lui associassent Léovigilde son frere, dont on connoissoit la valeur & la rare capacité. Les grands admirerent la générosité de ce bon souverain, assez désintéressé pour sacrifier une portion de sa grandeur à la tranquillité publique, & ils consentirent à sa proposition. *Liuva* continua de fixer sa résidence dans les Gaules, où il ne s'occupa qu'à rendre ses sujets heureux & ses états florissans, jusqu'à sa mort qui arriva en 572. *(L. C.)*

LIUBA *ou* LIUVA II, roi des Visigoths, *(Histoire d'Espagne.)* Recarede, pere de *Liuva II*, s'étoit fait adorer de ses peuples; son fils avoit hérité de sa couronne,

&, ce qui vaut encore mieux, de ses talens, de ses vertus, & sur-tout de sa bienfaisance; aussi fut-il aimé de ses sujets autant que Recarede l'avoit été; mais cet attachement, qu'il mérita par sa douceur & sa justice, ne le mit pourtant point à l'abri des fureurs de l'ingrat qui lui arracha la vie, dès la troisieme année de son regne. Bien des historiens assurent que *Liuva II* n'étoit que le fils naturel de Recarede qui l'avoit eu d'une femme de très-basse naissance, & qui laissa deux fils légitimes de sa femme Bada. Mais lorsque ce souverain mourut, ses deux fils étoient encore enfans; & *Liuva*, qui atteignoit sa vingtieme année, avoit donné tant de preuves de sagacité, de sagesse, de valeur & de bienfaisance, que les grands, fermant les yeux sur l'illégitimité de sa naissance, ne firent aucune difficulté de l'élever au trône, tant ils étoient persuadés qu'il marcheroit sur les traces de son pere: ils ne se tromperent point, & la générosité, la douceur & le caractere bienfaisant de *Liuva* lui concilierent l'estime & l'affection de ses sujets, dont il se proposoit de faire le bonheur, lorsqu'un monstre d'ingratitude, Witeric, qui s'étoit déja fait connoître par sa scélératesse, & auquel Recarede avoit pardonné une conspiration tramée contre ses jours, n'ayant pu détrôner & faire mourir le pere, détrôna & fit périr le fils. Afin de réussir dans son attentat, le comte Witeric persuada à *Liuva* de déclarer la guerre aux Impériaux, & de le nommer généralissime des Visigoths. Le jeune roi adopta ce plan de guerre, lui donna le commandement de l'armée: mais le perfide Witeric, au lieu d'aller combattre les ennemis de l'état, corrompit les principaux officiers de l'armée, les engagea dans une conjuration, se mit à leur tête, alla se saisir du malheureux *Liuva*, commença par lui couper la main droite, & finit par le faire mourir dans les tourmens. Ainsi périt *Liuva II*, digne d'un meilleur sort. (*L. C.*)

LIVECHE, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) *Ligustrum*, genre de plante à fleur, en rose & en umbelle, composée de plusieurs pétales disposés en rond, & soutenus par le calice qui devient un fruit composé de deux semences oblongues, plates d'un côté, convexes & cannelées de l'autre. Tournefort. *Institut. rei herbar.* *Voyez* PLANTE.

Tournefort compte huit especes de ce genre de plante umbellifere; la plus commune cultivée dans les jardins de médecine, est le *ligustrum vulgare*, *foliis agii*; en anglois, *common lovage*; en françois, *liveche* à feuilles d'ache; nous allons la décrire.

Sa racine est charnue, épaisse, durable, noirâtre en dehors, blanche en dedans. Ses tiges sont ordinairement nombreuses, épaisses, creuses, cannelées, partagées quelquefois en plusieurs rameaux. Ses feuilles sont longues d'un pié & plus, découpées en plusieurs lobes, dont les dernieres divisions approchent en quelque maniere de celles de l'ache de marais, mais sont bien plus grandes, dentelées profondément à leur bord, fort lisses, luisantes, d'un verd foncé, & d'une odeur forte. Les rameaux & les sommets des tiges portent de grands parasols de fleurs en rose, composées de cinq pétales, jaunes le plus souvent, placés en rond & soutenus sur un calice. Ce calice se change ensuite en un fruit, composé de deux graines, oblongues, plus grosses que celles d'ache, convexes, cannelées d'un côté, applaties de l'autre, & de couleur obscure. Toute cette plante, sur-tout sa graine, répand une odeur forte, aromatique & de drogue. (*D. J.*)

LIVECHE, (*Mat. méd.*) ou ACHE DE MONTAGNE, *levisticum.* La racine & la semence de *liveche* sont regardés comme alexipharmaques, carminatives, diurétiques & utérines. C'est principalement par cette derniere propriété, que les auteurs l'ont recommandée; ils ont dit qu'elle faisoit paroître les vuidanges, qu'elle chassoit le placenta & le fœtus mort. La dose de la racine en poudre est d'un gros jusqu'à deux, & celle de la graine, depuis un scrupule jusqu'à un gros.

Le suc des feuilles fraîches de *liveche* pris à la dose de deux ou trois onces, est regardé par quelques auteurs, comme un spécifique dans les mêmes cas, aussi-bien que contre la suppression des regles.

Les différentes parties de la *liveche* entrent dans quelques préparations pharmaceutiques. *(b)*

LIVENZA LA, (*Géog.*) en latin, *Liquentia*, riviere d'Italie, dans l'état de la république de Venise. Elle a sa source aux confins du Bellunèze, & se jette dans le golfe de Venise, à 20 milles de cette ville, au levant d'été. (*D. J.*)

LIVIDE, adj. LIVIDITÉ, s. f. (*Gramm.*) Couleur de la peau, lorsqu'on a été frappé d'un coup violent : elle a quelquefois la même couleur par un vice intérieur. Les chairs qui tendent à la gangrene, deviennent *livides*. La *lividité* du visage marque la mauvaise santé.

LIVIERE, (*Géog.*) en latin *Livoria*, lieu de France, en Languedoc, auprès de Narbonne. On y voit trois abymes d'eau assez profonds & fort poissonneux : les habitans les appellent *oëlialas*, en latin, *oculi Livoriæ*. Il nous manque une explication physique de ces trois especes de gouffres. (*D. J.*)

LIVONIE LA, (*Géog.*) province de l'empire russien, avec titre de duché, sur la mer Baltique, qui la borne au couchant, & sur le golfe de Finlande, qui la borne au nord.

Cette province peut avoir environ cent milles germaniques de longueur, en la prenant depuis les frontieres de la Prusse jusqu'à Riga, & quarante milles dans sa plus grande largeur, sans y comprendre les isles.

On peut lire, sur l'histoire & la division de ce pays, Mathias Strubiez, *Livoniæ descriptio*, Hartknoch, & Albert Wynk Kojalowiez, *historia Lithuaniæ*.

On ne vint à pénétrer en *Livonie* que vers l'an 1158 : des marchands de Lubec s'y rendirent pour y commercer, & par occasion ils annoncerent l'évangile à ces peuples barbares.

Le grand-maître de l'ordre teutonique y établit ensuite un maître particulier, & la *Livonie* demeura plus de trois cents ans sous la puissance de l'ordre. En 1513, Guillaume de Plettenberg, maître particulier du pays, secoua le joug de son ordre, & devint lui-même souverain de la *Livonie*.

Bientôt après Yvan, grand duc de Moscovie, ravagea le pays, & s'empara de plusieurs places : alors Kettler, grand maître de l'ordre de *Livonie*, se voyant hors d'état de résister aux Moscovites, appella Sigismond à son secours en 1557, & la *Livonie* lui fut cédée.

Au milieu de ces troubles, la ville de Revel se mit sous la protection d'Eric, roi de Suede : ce qui forma deux partis dans la province, & des guerres qui ont si long-temps duré entre la Moscovie, la Suede & la Pologne. Enfin, le gain de la bataille de Pultava valut à Pierre le grand la conquête de cette province, & le traité de Nieustad lui en assura la possession.

La *Livonie* comprend la Courlande, la Semigalle, l'isle d'Oësel, l'archevêché de Riga, l'évêché de Derpt, & les terres du grand maître de l'ordre teutonique. Riga en est la capitale : ses autres villes & forteresses principales sont, Windau, Goldingen en Courlande, Mittau, Semigalle, Sonneburg dans l'isle d'Oësel, Pernau, Revel, Derpt, Nerva, &c.

On cueille tant de froment en *Livonie*, que cette province est comme le grenier de Lubec, d'Amsterdam, de Danemarck & de Suede : elle abonde en pâturage & en bétail. Les lacs & les rivieres fournissent beaucoup de poisson. Les forêts nourrissent quantité de bêtes fauves : on y trouve des bisons, des élans, des martes & des ours ; les lievres y sont blancs pendant l'hiver, & cendrés en été. Les paysans y sont toute l'année serfs & misérables ; les nobles durs, grossiers, & tenans encore de la barbarie. (*D. J.*)

LIVONIE, *terre de*, (*Hist. nat.*) espece de terre bolaire dont on fait usage dans les pharmacies d'Allemagne. Il y en a de jaune & de rouge : la premiere est fort douce au toucher, & fond, pour ainsi dire, dans la bouche. La seconde est d'un rouge pâle ; elle est moins pure que la précédente ; son goût est styptique & astringent. Ces terres ne sont point solubles dans les acides. Les Espagnols, les Portugais & les Italiens en font usage. Elle vient sous la forme d'une terre sigillée, & est en petits gâteaux qui portent l'empreinte d'un cachet qui représente une église & deux clefs en

sautoir. Hill. *hist. nat. des fossiles.* Cette terre se trouve en *Livonie*, & paroît avoir beaucoup de rapport avec la terre lemnienne.

LIVONIE, *(l'ordre de)* dit des *freres de Christ*, *de l'épée* ou *freres porte-glaives.*

Engilbert & Thierry de Tiffench, nés à Bresme, en furent les instituteurs en 1203, dans le dessein de combattre contre les infideles de Livonie.

Il fut approuvé & confirmé en l'année 1233, par le pape Innocent III. Cet ordre fut aboli en 1241.

Les freres de Christ, de l'épée ou porte-glaives, avoient pour marque de leur ordre deux épées d'or passées en sautoir les pointes en bas, attachées à une chaîne d'or, en forme de chevron, par leurs pommeaux. *(G. D. L. T.)*

LIVOURNE, *(Géog.)* en latin moderne *Ligurnum*, en anglois *Leghorn*, ville d'Italie des états du grand duc de Toscane dans le Pisan, avec une enceinte fortifiée, une citadelle, & un des plus fameux ports de la Méditerranée.

La franchise de son commerce y attire un très-grand abord d'étrangers; on ne visite jamais les marchandises qui y entrent; on y paie des droits très-modiques qui se levent par balles, de quelque grosseur qu'elles soient, & quelle qu'en soit la valeur.

La justice s'y rend promptement, réguliérement, & impartialement aux négocians. Toute secte & religion y jouit également d'un profond repos; les Grecs, les Arméniens y ont leurs églises. Les Juifs qui y possedent une belle synagogue, & des écoles publiques, regardent *Livourne* comme une nouvelle terre promise. La seule monnoie du grand duc annonce pleine liberté & protection. Ses écus appellés *livourniens*, présentent d'un côté le buste du prince, & l'autre le port de *Livourne*, & une vue de la ville, avec ces deux mots qui disent tant de choses : *Et patet*, *& favet.*

C'est ainsi que *Livourne* s'est élevée en peu de temps, & est devenue tout ensemble une ville considérable, riche, très-peuplée, agréable par sa propreté, & par de larges rues tirées au cordeau : elle dépend pour le spirituel de l'archevêché de Pise.

Ce n'étoit dans le seizieme siecle qu'un mauvais village au milieu d'un marais infect; mais Côme I, grand duc de Toscane, a fait de ce village une des plus florissantes villes de la Méditerranée, au grand regret des Génois, qui crurent le tromper en lui demandant pour cette bicoque, Sarsane ville épiscopale qu'il voulut bien leur céder en échange, quoiqu'elle lui donnât une entrée dans leur pays : mais il connoissoit la bonté du port de *Livourne*, & les avantages qu'un gouvernement éclairé en pouvoit tirer pour le commerce de l'Italie. Il commença d'abord l'enceinte de la ville qu'il vouloit fonder, & bâtit un double môle.

Il faut cependant que les navigateurs se guident par le *portulant* de M. Michelot, sur les précautions à prendre pour le mouillage & l'entrée, tant du port que du môle de *Livourne.*

Cette ville, patrie de Donato Rosetti, qui professoit les mathématiques à Pise dans le dernier siecle, est située sur la Méditerranée, à 4 lieues S. de Pise, 18 S. O, de Florence, 8 S. O. de Lucques, 58 N. O. de Rome. *Long.* selon Cassini, *27. 53. 30. lat. 43. 33. 2.* & selon Harris, *long. 30. 16. 15. lat. 45. 18. (D. J.)*

LIVRAISON, s. f. *(Jurispr.)* est la tradition d'une chose dont on met en possession celui à qui on la livre.

Mais ce terme ne s'applique communément qu'aux choses qui se doivent livrer par poids ou par mesure: pour les autres choses mobiliaires & pour les immeubles, on dit ordinairement *tradition.*

La vente des choses qui doivent se livrer par poids & par mesure, n'est point parfaite jusqu'à la *livraison*; tellement que le bénéfice & la perte qui surviennent aux marchandises avant la *livraison*, ne concernent que le vendeur & non l'acheteur. *Voyez ci-après* TRADITION. *(A)*

LIVRE, s. m. *(Litt.)* écrit composé par quelque personne intelligente sur quelque point de science, pour l'instruction & l'amusement du lecteur. On peut encore définir un *livre*, une composition d'un homme

homme de lettres, faite pour communiquer au public & à la postérité quelque chose qu'il a inventée, vue, expérimentée & recueillie, & qui doit être d'une étendue assez considérable pour faire un volume. *Voyez* VOLUME.

En ce sens, un *livre* est distingué par la longueur d'un imprimé ou d'une feuille volante, & d'un tome ou d'un volume comme le tout est de sa partie; par exemple, l'histoire de Grece de *Temple Stanyan*, est un fort bon *livre*, divisé en trois petits *volumes*.

Isidore met cette distinction entre *liber* & *codex*, que le premier marque particuliérement un ouvrage séparé, faisant seul un tout à part, & que le second signifie une collection de *livres* ou d'écrits. Isid. *orig. lib. VI, cap. xiij.* M. Scipion Maffei prétend que *codex* signifie un *livre* de forme quarrée, & *liber* un *livre* en forme de registre. *Voyez* Maffei, *histor. diplom. lib. II, bibliot. italiq. tom. II, p. 244. Voyez* aussi Saalbach, *de lib. vet. parag. 4.* Reimm. *idea system. ant. litter. pag. 230.*

Selon les anciens, un *livre* différoit d'une lettre non seulement par sa grosseur, mais encore parce que la lettre étoit pliée, & le *livre* seulement roulé. *Voyez* Pitisc. *L. ant. tom. II, pag. 84, voc. libri.* Il y a cependant divers *livres* anciens qui existent encore sous le nom de *lettres*: tel est l'art poétique d'Horace. *V.* EPITRE, LETTRE.

On dit un vieux, un nouveau *livre*, un *livre* grec, un *livre* latin; composer, lire, publier, mettre au jour, critiquer un *livre*; le titre, la dédicace, la préface, le corps, l'index ou la table des matieres, l'errata d'un *livre*. *Voyez* PRÉFACE, TITRE, *&c.*

Collationner un *livre*, c'est examiner s'il est correct, si l'on n'en a pas oublié ou transposé les feuillets, s'il est conforme au manuscrit ou à l'original sur lequel il a été imprimé.

Les relieurs disent, plier *ou* brocher, coudre, battre, mettre en presse, couvrir, dorer, lettrer un *livre*. *Voyez* RELIURE.

Une collection considérable de *livres* pourroit s'appeller improprement une *librairie*: on la nomme mieux *bibliotheque*. *Voyez* LIBRAIRIE & BIBLIOTHEQUE. Un inventaire de *livres* fait à dessein d'indiquer au lecteur un *livre* en quelque genre que ce soit, s'appelle un *catalogue*. *V.* CATALOGUE.

Cicéron appelle M. Caton *hellus librorum*, un dévoreur de *livres*. Gaza regardoit les *livres* de Plutarque, & Hermol. Barbaro ceux de Pline comme les meilleurs de tous les *livres*. Gentsken, *hist. philosoph. pag. 130.* Harduin. *præfat. ad Plin.*

Barthol. *de libr. legend. dissert. III, p. 66*, a fait un traité sur les meilleurs *livres* des auteurs: selon lui, le meilleur *livre* de Tertullien est son traité *de pallio*: de S. Augustin, *la cité de Dieu*: d'Hyppocrate, *coacæ prænotiones*: de Cicéron, le traité *de officiis*: d'Aristote, *de animalibus*: de Galien, *de usu partium*: de Virgile, le sixieme livre de l'Enéide: d'Horace, la premiere & la septieme de ses Epîtres: de Catulle, *Coma Berenices*: de Juvenal, la sixieme satyre: de Plaute, l'*Epidicus*: de Théocrite, la vingt-septieme Idylle: de Paracelse, *chirurgia*: de Séverinus, *de abcessibus*: de Budé, les Commentaires sur la langue grecque: de Joseph Scaliger, *de emendatione temporum*: de Bellarmin, *de scriptoribus ecclesiasticis*: de Saumaise, *exercitationes Plinianæ*: de Vossius, *institutiones oratoriæ*: d'Heinsius, *aristharcus sacer*: de Casaubon, *exercitationes in Baronium*.

Il est bon toutefois d'observer que ces sortes de jugemens, qu'un auteur porte de tous les autres, sont souvent sujets à caution & à réforme. Rien n'est plus ordinaire que d'apprécier le mérite de certains ouvrages, qu'on n'a pas seulement lus, ou qu'on préconise sur la foi d'autrui.

Il est néanmoins nécessaire de connoître par soi-même, autant qu'on le peut, le meilleur *livre* en chaque genre de littérature: par exemple, la meilleure Logique, le meilleur Dictionnaire, la meilleure Physique, le meilleur Commentaire sur la Bible, la meilleure Concordance des évangélistes, le meilleur Traité de la religion chrétienne, *&c.* par ce moyen on peut se

former une bibliotheque compoſée des meilleurs *livres* en chaque genre. On peut, par exemple, conſulter pour cet effet, le *livre* de Pople, intitulé, *cenſura celebrium auctorum*, où les ouvrages des plus conſidérables écrivains & des meilleurs auteurs en tout genre ſont expoſés : connoiſſance qui conduit à en faire un bon choix. Mais pour juger de la qualité d'un *livre*, il faut, ſelon quelques-uns, en conſidérer l'auteur, la date, les éditions, les traductions, les commentaires, les épitomes qu'on en a faits, le ſuccès, les éloges qu'il a mérités, les critiques qu'on en a faites, les condamnations ou la ſuppreſſion dont on l'a flétri, les adverſaires ou les défenſeurs qu'il a eus, les continuateurs, *&c.*

L'hiſtoire d'un *livre* renferme ce que ce *livre* contient ; & c'eſt ce qu'on appelle ordinairement *extrait* ou *analyſe*, comme font les journaliſtes ; ou ſes acceſſoires, ce qui regarde les littérateurs & les bibliothécaires. *Voyez* JOURNAL.

Le corps d'un *livre* conſiſte dans les matieres qui y ſont traitées ; & c'eſt la partie de l'auteur : entre ces matieres il y a un ſujet principal à l'égard duquel tout le reſte eſt ſeulement acceſſoire.

Les incidens acceſſoires d'un *livre* ſont le titre, l'épître dédicatoire, la préface, les ſommaires, la table des matieres, qui ſont la partie de l'éditeur ; à l'exception du titre, de la premiere page ou du frontiſpice, qui dépend quelquefois du libraire. *Voyez* TITRE.

Les ſentimens doivent entrer dans la compoſition d'un *livre*, & en être le principal fondement : la méthode ou l'ordre des matieres doivent y régner ; & enfin, le ſtyle qui conſiſte dans le choix & l'arrangement des mots, eſt comme le coloris qui doit être répandu ſur le tout. *Voyez* SENTIMENT, STYLE, MÉTHODE.

On attribue aux Allemands l'invention des hiſtoires littéraires, comme les *journaux*, les *catalogues*, & autres ouvrages, où l'on rend compte des *livres* nouveaux ; & un auteur de cette nation (Jean-Albert Fabricius) dit modeſtement que ſes compatriotes ſont en ce genre ſupérieurs à toutes les autres nations. *Voyez* ce qu'on doit penſer de cette prétention au mot JOURNAL. Cet auteur a donné l'hiſtoire des *livres* grecs & latins : Wolfius celle des *livres* hébreux : Boëcler celle des principaux *livres* de chaque ſcience : Struvius celle des *livres* d'Hiſtoire, de loix & de philoſophie : l'abbé Fabricius celle des *livres* de ſa propre bibliotheque : Lambecius celle des *livres* de la bibliotheque de Vienne : Lelong celle des *livres* de l'écriture : Mattaire celle des *livres* imprimés avant 1550. *Voyez* Reimm. *Bibl. acroat. in præfat. parag.* 1, *pag.* 3 : Boſ. *ad not. ſcript. eccleſ. cap. iv*, *parag. xiij*, *pag.* 124 *& ſeq.* Mais à cette foule d'auteurs, ſans parler de la Croix-du-Maine, de Duverdier, de Fauchet, de Colomiez, & de nos anciens bibliothécaires, ne pouvons-nous pas oppoſer MM. Baillet, Dupin, dom Cellier, les auteurs du journal des ſavans, les journaliſtes de Trevoux, l'abbé Desfontaines, & tant d'autres, que nous pourrions revendiquer, comme Bayle, Bernard, Baſnage, *&c* ?

Brûler un *livre*, ſorte de punition & de flétriſſure fort en uſage parmi les Romains : on en commettoit le ſoin aux triumvirs, quelquefois aux préteurs ou aux édiles. Un certain Labienus, que ſon génie tourné à la ſatyre fit ſurnommer *Rabienus*, fut, dit-on, le premier contre les ouvrages duquel on ſévit de la ſorte. Ses ennemis obtinrent un ſénatus-conſulte, par lequel il fut ordonné que tous les ouvrages qu'avoit compoſé cet auteur pendant pluſieurs années, ſeroient recherchés pour être brûlés : choſe étrange & nouvelle, s'écrie, Séneque, ſévir contre les ſciences ! *Res nova & inſueta, ſupplicium de ſtudiis ſumi !* exclamation au reſte froide & puérile ; puiſqu'en ces occaſions ce n'eſt pas contre les ſciences, mais contre l'abus des ſciences que ſévit l'autorité publique. On ajoute que Caſſius Servius ami de Labienus, entendant prononcer cet arrêt, dit qu'il falloit auſſi le brûler, lui qui avoit gravé ces *livres* dans ſa mémoire : *nunc me vivum comburi oportet, qui illos didici ;* & que Labienus ne pouvant ſurvivre à ſes ouvrages, s'enferma dans le tombeau de ſes ancêtres, & y mourut de langueur. *Voyez* Tacit. *in agric. cap. j*, *n. j.* Val. Max. *lib. I*, *cap. j*, *n. xij.* Tacit. *Annal.*

lib. IV, c. xxxv, n. iv. Séneq. *Controv. in præfat. parag. 5.* Rhodig. *antiq. Lect. cap. xiij, lib. II.* Salm. *ad Pamirol. tom. I, tit. xxij, pag. 68.* Pitifcus, *Lect. antiq. tom. II, pag. 84.* On trouve plufieurs autres preuves de cet ufage de condamner les *livres* au feu dans Reimm. *Idea fyftem. ant. litter. pag. 389 & fuiv.*

A l'égard de la matiere des *livres*, on croit que d'abord on grava les caracteres fur de la pierre ; témoins les tables de la loi données à Moyfe, qu'on regarde comme le plus ancien *livre* dont il foit fait mention : enfuite on les traça fur des feuilles de palmier, fur l'écorce intérieure du tilleul, fur celle de la plante d'Egypte nommées *papyrus.* On fe fervit encore de tablettes minces enduites de cire, fur lefquelles on traçoit les caracteres avec un ftylet ou poinçon ; ou de peaux, fur-tout de celles des boucs & des moutons dont on fit enfuite le parchemin. Le plomb, la toile, la foie, la corne, & enfin le papier, furent fucceffivement les matieres fur lefquelles on écrivit. *Voyez* Calmet, *Diff. I, fur la Gen. Comment. tom. I, diction. de la Bible, tom. I, p. 316.* Dupin, *Libr. Diff. IV, pag. 70, hift. de l'acad. des infcript. Bibliot. eccl. tom. XIX, pag. 381.* Barthole, *de legend. tom. III, p. 103.* Schwartz, *de ornam. Libr. Diff. I,* Reimm. *Idea Sep. antiq. Litter. pag. 235 & 286 & fuiv.* Montfaucon, *Paleogr. livre II, chap. viij, pag. 180 & fuiv.* Guiland, *papir. memb. 3.* Voyez l'article PAPIER.

Les parties des végétaux furent longtemps la matiere dont on faifoit les *livres*, & c'eft même de ces végétaux que font pris la plupart des noms & des termes qui concernent les *livres*, comme le nom grec βίβλος ; les noms latins *folium, tabulæ, liber*, d'où nous avons tiré *feuillet, tablette, livre*, & le mot anglois *book.* On peut ajouter que cette coutume eft encore fuivie par quelques peuples du nord, tels que les Tartares Kalmouks, chez lefquels les Ruffiens trouverent en 1721 une bibliotheque dont les *livres* étoient d'une forme extraordinaire. Ils étoient extrêmement longs & n'avoient prefque point de largeur. Les feuillets étoient fort épais, compofés d'une efpece de coton ou d'écorces d'arbres, enduit d'un double vernis, & dont l'écriture étoit blanche fur un fond noir. *Mém. de l'acad. des Belles Lettres tom. V, pag. 5 & 6.*

Les premiers *livres* étoient en forme de bloc & de tables dont il eft fait mention dans l'écriture fous le nom de *fepher*, qui a été traduit par les Septante πυξίον, *tables quarrées.* Il femble que le *livre* de l'alliance, celui de la loi, le *livre* des malédictions, & celui du divorce aient eu cette forme. *Voyez les Commentaires de* Calmet *fur la Bible.*

Quand les anciens avoient des matieres un peu longues à traiter, ils fe fervoient plus commodément de feuilles ou de peaux coufues les unes au bout des autres, qu'on nommoit rouleaux, appellés pour cela par les Latins *volumina*, & par les Grecs κυλίνδρα, coutume que les anciens Juifs, les Grecs, les Romains, les Perfes, & même les Indiens ont fuivie, & qui a continué quelques fiecles après la naiffance de Jefus-Chrift.

La forme des *livres* eft préfentement quarrée, compofée de feuillets féparés ; les anciens faifoient peu d'ufage de cette forme, ils ne l'ignoroient pourtant pas. Elle avoit été inventée par Attale, roi de Bergame, à qui l'on attribue auffi l'invention du parchemin. Les plus anciens manufcrits que nous connoiffons font tous de cette forme quarrée, & le P. Montfaucon affure que de tous les manufcrits grecs qu'il a vus, il n'en a trouvé que deux qui fuffent en forme de rouleau. *Paleograp. græc. lib. I, ch. iv, p. 26.* Reimm. *idea fyftem. antiq. litter. p. 227.* Item. *p. 242.* Schwartz, *de ornam. lib. Differt. II.* Voyez *l'article* RELIURE.

Ces rouleaux ou volumes étoient compofés de plufieurs feuilles attachées les unes aux autres & roulées autour d'un bâton qu'on nommoit *umbilicus*, qui fervoit comme de centre à la colonne ou cylindre que formoit le rouleau. Le côté extérieur des feuilles s'appelloit *frons* ; les extrêmités du bâton fe nommoient *cornua*, & étoient ordinairement décorées de petits morceaux d'argent, d'ivoire, même d'or & de pierres précieufes ; le mot συλλαβος étoit écrit fur

le côté extérieur. Quand le volume étoit déployé, il pouvoit avoir une verge & demie de large sur quatre ou cinq de long. *Voyez* Salmuth *ad Pancirol. part. I, tit. XLII, pag. 143 & suiv.* Wale *parerg. acad. p. 72.* Pitrit. *l. ant. tom. II, p. 48.* Barth. *adverf. l. XXII, c. 28 & suiv.* Idem *p. 251*, auxquels on peut ajouter plusieurs autres auteurs qui ont écrit sur la forme & les ornemens des anciens *livres* rapportés dans Fabricius, *Bibl. antiq. chap. xix, § 7, p. 607.*

A la forme des *livres* appartient aussi l'arrangement de leur partie intérieure, ou l'ordre & la disposition des points ou matieres, & des lettres en lignes & en pages, avec des marges & d'autres dépendances. Cet ordre a varié, d'abord les lettres étoient seulement séparées en lignes, elles le furent ensuite en mots séparés, qui furent distribués par points & *alinea*, en périodes, sections, paragraphes, chapitres & autres divisions. En quelques pays, comme parmi les orientaux, les lignes vont de droite à gauche; parmi les peuples de l'occident & du nord, elles vont de gauche à droite. D'autres, comme les Grecs, du moins en certaines occasions, écrivoient la premiere ligne de gauche à droite, la seconde de droite à gauche, & ainsi alternativement. Dans d'autres pays les lignes sont couchées de haut en bas à côté les unes des autres, comme chez les Chinois. Dans certains *livres* les pages sont entieres & uniformes, dans d'autres elles sont divisées par colonnes; dans quelques-uns elles sont divisées en texte & en notes, soit marginales, soit rejetées au bas de la page. Ordinairement elles portent au bas quelques lettres alphabétiques qui servent à marquer le nombre des feuilles, pour connoître si le *livre* est entier. On charge quelquefois les pages de sommaires ou de notes: on y ajoute aussi des ornemens, des lettres initiales, rouges, dorées, ou figurées; des frontispices, des vignettes, des cartes, des estampes, &c. A la fin de chaque *livre* on met *fin* ou *finis*; anciennement on y mettoit un ⊲ appellé *coronis*, & toutes les feuilles du *livre* étoient lavées d'huile de cedre, ou parfumées d'écorce de citron, pour préserver les *livres* de la corruption. On trouve aussi certaines formules au commencement ou à la fin des *livres*, comme parmi les Juifs, *esto fortis*, que l'on trouve à la fin de l'exode, du Lévitique, des nombres, d'Ezéchiel, par lesquels on exhorte le lecteur (disent quelques-uns) à lire les *livres* suivans. Quelquefois on trouvoit à la fin des malédictions contre ceux qui falsifieroient le contenu du *livre*, & celle de l'apocalypse en fournit un exemple. Les Mahométans placent le nom de Dieu au commencement de tous leurs *livres*, afin d'attirer sur eux la protection de l'Etre suprême, dont ils croient qu'il suffit d'écrire ou de prononcer le nom pour s'attirer du succès dans ses entreprises. Par la même raison plusieurs loix des anciens empereurs commençoient par cette formule, *In nomine Dei. V.* Barth. *de libr. legend. Differt. V. page 206 & suiv.* Montfaucon *Paleogr. lib. I. c. xl.* Reimm. *Idea syftem. antiq. litter. p. 227.* Schwartz *de ornam. libror. Differt. II.* Reimm. *Id. syftem. pag. 251.* Fabricius *Bibl. græc. lib. X. c. v. p. 74.* Revel. *c. xxij. Alkoran, fect. III. pag. 59.* Barthol. *lib. cit. pag. 117.*

A la fin de chaque *livre* les juifs ajoutoient le nombre de versets qui y étoient contenus, & à la fin du Pentateuque le nombre des sections, afin qu'il pût être transmis dans son entier à la postérité; les Massoretes & les Mahométans ont encore fait plus. Les premiers ont marqué le nombre des mots, des lettres, des versets & des chapitres de l'ancien testament, & les autres en ont usé de même à l'égard de l'alcoran.

Les dénominations des *livres* sont différentes, selon leur usage & leur autorité. On peut les distinguer en *livres humains*, c'est-à-dire, qui sont composés par des hommes, & *livres divins*, qui ont été dictés par la divinité même. On appelle aussi cette derniere sorte de livres, *livres sacrés* ou *inspirés*. *Voyez* RÉVÉLATION, INSPIRATION.

Les Mahométans comptent cent quatre *livres* divins, dictés ou donnés par Dieu lui-même à ses prophetes, savoir dix à Adam, cinquante à Seth, trente à Enoch,

dix à Abraham, un à Moyse, savoir le Pentateuque tel qu'il étoit avant que les Juifs & les Chrétiens l'eussent corrompu: un à Jesus-Christ, & c'est l'évangile; à David un, qui comprend les pseaumes; & un à Mahomet, savoir l'alcoran: quiconque parmi eux rejette ces *livres* soit en tout, soit en partie, même un verset ou un mot, est regardé comme infidele. Ils comptent pour marque de la divinité d'un *livre*, quand Dieu parle lui-même & non quand d'autres parlent de Dieu à la troisieme personne, comme cela se rencontre dans nos *livres* de l'ancien & du nouveau Testament, qu'ils rejettent comme des compositions purement humaines, ou du moins fort altérées. *Voyez* Reland *de relig. Mahomet. liv. I. c. iv. pag. 21. & suiv.* Idem. *ibid. liv. II. § 26. pag. 231.*

Livres sibyllins; c'étoient des *livres* composés par de prétendues prophétesses du paganisme, appellées *Sibylles*, lesquels étoient déposés à Rome dans le capitole, sous la garde des duumvirs. *Voyez* Lomeier. *de Bibl. chap. xiij. pag.* 377. Voyez aussi SIBYLLE.

Livres canoniques; ce sont ceux qui sont reçus par l'église, comme faisant partie de l'écriture-sainte: tels sont les *livres* de l'ancien & du nouveau testament. *Voyez* CANON, BIBLE.

Livres apocryphes; ce sont ceux qui sont exclus du rang des canoniques, ou faussement attribués à certains auteurs. *Voy.* APOCRYPHE.

Livres authentiques; on appelle ainsi ceux qui sont véritablement des auteurs auxquels on les attribue, ou qui sont décisifs & d'autorité; tels sont parmi les *livres de* Droit, le code, le digeste. *Voyez* Bacon, *de aug. Scient. lib. VIII. c. iij.* Works, *t. I. pag.* 257.

Livres auxiliaires; sont ceux qui, quoique moins essentiels en eux-mêmes, servent à en composer ou à en expliquer d'autres, comme dans l'étude des loix, les *livres* des institutes, les formules, les maximes. *&c.*

Livres élémentaires; on appelle ainsi ceux qui contiennent les premiers & les plus simples principes des sciences, tels sont les rudimens, les méthodes, les grammaires, *&c.* par où on les distingue des *livres* d'un ordre supérieur, qui tendent à aider ou à éclairer ceux qui ont des sciences une teinture plus forte. *Voyez les mémoires de Trevoux, année 1734, pag. 804.*

Livres de bibliotheque; on nomme ainsi des *livres* qu'on ne lit point de suite, mais qu'on consulte au besoin, comme les dictionnaires, les commentaires, *&c.*

Livres exotériques; nom que les savans donnent à quelques ouvrages destinés à l'usage des lecteurs ordinaires ou du peuple.

Livres acroatiques; ce sont ceux qui traitent de matieres sublimes ou cachées, qui sont seulement à la portée des savans ou de ceux qui veulent approfondir les sciences. *Voyez* Reimm. *Idea systém. ant. litter. pag. 136.*

Livres défendus; on appelle ainsi ceux qui sont prohibés & condamnés par les évêques, comme contenant des héréfies ou des maximes contraires aux bonnes mœurs. *Voyez* Bingham, *orig. eccles. lib. XVI. chap. xj. part. II.* Pasc. *de Var. mod. mor. trad. c. iij. pag. 250. & 298. Dictionn. univers. de Trev. tom. III. pag. 1507.* Platt. *Instr. hist. théolog. tom. II. pag. 65.* Henman, *Via ad hist. litt. cap. iv. parag. 63. p. 162.* Voyez INDEX.

Livres publics, libri publici; ce sont les actes des temps passés & des transactions gardées par autorité publique. *Voyez le dictionn. de Trev. t. I. p. 1509.* Voyez aussi ACTES.

Livres d'église; ce sont ceux dont on se sert dans les offices publics de la religion, comme sont le pontifical, l'antiphonier, le graduel, le lectionnaire, le pseautier, le *livre* d'évangile, le missel, l'ordinal, le rituel, le processionnal, le cérémonial, le bréviaire; & dans l'église grecque, le monologue, l'euchologue, le tropologue, *&c.* Il y a aussi un *livre* de paix qu'on porte à baiser au clergé pendant la messe: c'est ordinairement le *livre* des évangiles.

Livres de plain-chant; sont ceux qui contiennent les pseaumes, les antiennes, les répons & autres prieres que l'on chante & qui sont notées.

Livres de liturgie; ce sont ceux qui

contiennent, non toutes les liturgies de l'églife grecque, mais feulement les quatre qui font préfentement en ufage, favoir les liturgies de S. Bafile, de S. Chryfoftôme, celle des Préfanctifiés, Προαγιασμένων, & celle de faint Jacques, qui n'a lieu que dans l'églife de Jérufalem, & feulement une fois l'année. *Voyez* Pfaff. *Introd. hiftor. théolog. lib. IV. parag. 8. tom. III. pag. 287. Dictionn. univer. de Trevoux, tom. III. pag. 1507.*

Les *livres d'églife* en Angleterre qui étoient en ufage dès le milieu du x fiecle, étoient, felon qu'ils font nommés dans les canons d'Elsric, la Bible, le pfeautier, les épîtres, l'Evangile, le *livre* de meffe, le *livre* de plain-chant, autrement antiphonier, le manuel, le calendrier, le martyrologe, le pénitentiel, & le *livre* des leçons. *Voyez* Johns, *loix eccléf. ann. 957. parag. 21.*

Les *livres d'églife* chez les Juifs, font le *livre* de la loi, l'Hagiographe, les prophetes, *&c.* Le premier de ces *livres* s'appelle auffi le *livre de Moyfe*, parce que ce légiflateur l'a compofé, & le *livre de l'alliance*, parce qu'il contient l'alliance de Dieu avec les Juifs. Dans un fens plus abfolu, le *livre* de la loi fignifie l'original ou l'autographe qui fut trouvé dans le tréfor du temple fous le regne de Jofias.

On peut diftinguer les *livres* felon leur deffein ou le fujet qu'ils traitent, en *hiftoriques*, qui racontent les faits ou de la nature ou de l'humanité, & en *dogmatiques*, qui expofent une doctrine ou des vérités générales. D'autres font mêlés de dogmes & de faits; on peut les nommer *hiftorico-dogmatiques*. D'autres recherchent fimplement des vérités, ou tout au plus indiquent les raifons par lefquelles ces vérités peuvent être prouvées comme la géométrie de Mallet. On peut les ranger fous la même claffe; mais on donnera le titre de *fcientifico-dogmatiques*, aux ouvrages qui non feulement enfeignent une fcience, mais encore qui la démontrent comme les élémens d'Euclide. *V.* Volf, *Philof. prat. fect. III, chap. j. parag. 7. page 750.*

Livres pontificaux, *libri pontificales*; ἱερατικὰ βιβλία; c'étoient parmi les Romains les *livres* de Numa qui étoient gardés par le grand-prêtre, & dans lefquels étoient décrites les cérémonies des fêtes, des facrifices, les prieres, & tout ce qui avoit rapport à la religion. On les appelloit auffi *indigitamenta*, parce qu'ils fervoient, pour ainfi dire, à défigner les dieux dont ils contenoient les noms, auffi-bien que les formules & les invocations ufitées en diverfes occafions. *Voyez* Lomeier, *de Bibl. c. vj. pag. 107.* Pitifc. *L. Ant. tom. II. pag. 85. voc. libri.*

Livres rituels, *libri rituales*; c'étoient ceux qui enfeignoient la maniere de bâtir & de confacrer les villes, les temples, & les autels, les cérémonies des confécrations des murs, des portes principales, des familles, des tribus, des camps. *Voyez* Lomeier, *loc. cit. chap. vj.* Pitifc. *ubi fuprà.*

Livres des augures, *libri augurales*, appellés par Cicéron *reconditi*: c'étoient ceux qui contenoient la fcience de prévoir l'avenir par le vol & le chant des oifeaux. *Voyez* Cicéron, *orat. pro domo fuâ ad pontif.* Servius, *fur le V. liv. de l'Enéid. v. 738.* Lomeier, *lib. cit. lib. VI. pag. 109.* *Voyez auffi* AUGURE.

Livres des harufpices, *libri harufpicini*; c'étoient ceux qui contenoient les myfteres & la fcience de deviner par l'infpection des entrailles des victimes. *Voyez* Lomeier, *loc. cit.* *Voyez* ARUSPICE.

Livres achérontiques; c'étoient ceux dans lefquels étoient contenues les cérémonies de l'acheron; on les nommoit auffi *libri etrufci*, parce qu'on en faifoit auteur Tagés l'Etrurien, quoique d'autres les attribuaffent à Jupiter même. Quelques-uns croient que ces *livres* étoient les mêmes que ceux qu'on nommoit *libri fatales*, & d'autres les confondent avec ceux des harufpices. *Voyez* Servius, *fur le V. liv. de l'Enéid. v. 398.* Lomeier, *de Bibl. c. vj. pag. 152.* Lindenbrog, *ad Cenforin. cap. xiv.*

Livres fulminans, *libri fulgurantes*; c'étoient ceux qui traitoient du tonnerre, des éclairs, & de l'interprétation qu'on devoit donner à ces météores. Tels étoient ceux qu'on attribuoit à Bigoïs, nymphe d'Etrurie, & qui étoient confervés dans

le temple d'Apollon. *Voyez* Servius, *sur le VI. liv. de l'Enéid. v. 72.* Lomeier, *Ibid. pag. 3.*

Livres fatals, *libri fatales*, qu'on pourroit appeller autrement *livres des destins*. C'étoient ceux dans lesquels on supposoit que l'âge ou le terme de la vie des hommes étoit écrit selon la discipline des Etruriens. Les Romains consultoient ces *livres* dans les calamités publiques, & on y recherchoit la maniere d'expiation propre à appaiser les dieux. *Voyez Censorin. de die natal. c. xiv.* Lomeier, *ch. vj. pag. 112.* & Pitiscus, *page 85.*

Livres noirs; ce sont ceux qui traitent de la magie. On donne aussi ce nom à plusieurs autres *livres*, soit par rapport à la couleur dont ils sont couverts, soit par rapport aux choses funestes qu'ils contiennent. On en appelle aussi d'autres *livres rouges*, ou papiers rouges, c'est-à-dire, *livres* de jugement & de condamnation. *Voyez* JUGEMENT.

Bons livres; ce sont communément les *livres* de dévotion & de piété, comme les soliloques, les méditations, les prieres. *Voyez* Shaftsbury, *tom. I. caract. page 165. & tome III. page 327.*

Un bon *livre*, selon le langage des Libraires, est un *livre* qui se vend bien; selon les curieux, c'est un *livre* rare; & selon un homme de bon sens, c'est un *livre* instructif. Une des cinq principales choses que Rabbi Akiba recommanda à son fils fut, s'il étudioit en Droit, de l'apprendre dans un bon *livre*, de peur qu'il ne fût obligé d'oublier ce qu'il auroit appris. *Voyez* Evenius, *de furib. Librar.* *Voyez* aussi au commencement de cet article le choix qu'on doit faire des *livres*.

Livres spirituels: on appelle ainsi ceux qui traitent plus particuliérement de la vie spirituelle, pieuse, & chrétienne, & de ses exercices, comme l'oraison mentale, la contemplation, *&c.* Tels sont les *livres* de S. Jean Climaque, de S. François de Sales, de sainte Thérese, de Thomas Akempis, de Grenade, *&c.* *Voyez* MYSTIQUE.

Livres profanes; ce sont ceux qui traitent de toute autre matiere que de la religion. *Voyez* PROFANE.

Par rapport à leurs auteurs, on peut distinguer les *livres* en *anonymes*, c'est-à-dire, qui sont sans nom d'auteur. *Voyez* ANONYME; & en *cryptonymes*, dont le nom des auteurs est caché sous un anagramme, *&c.* *pseudonymes*, qui portent faussement le nom d'un auteur; *posthumes*, qui sont publiés après la mort de l'auteur; *vrais*, c'est-à-dire, qui sont réellement écrits par ceux qui s'en disent auteurs, & qui demeurent dans le même état où ils les ont publiés; *faux* ou *supposés*, c'est-à-dire, ceux que l'on croit composés par d'autres que par leurs auteurs; *falsifiés*, ceux qui depuis qu'ils ont été faits sont corrompus par des additions ou des insertions fausses. *Voyez* Pasch. *de variis mod. moral. trad. lib. III, p. 287*, Henman, *via ad hist. litt. cap. vj. paragr. 4, pag. 334.*

Par rapport à leurs qualités, les *livres* peuvent être distingués en

Livres clairs & détaillés, qui sont ceux du genre dogmatique, où les auteurs définissent exactement tous leurs termes, & emploient ces définitions dans tout le cours de leurs ouvrages.

Livres obscurs, c'est-à-dire, dont tous les mots sont trop génériques, & qui ne sont point définis; en sorte qu'ils ne portent aucune idée claire & précise dans l'esprit du lecteur.

Livres prolixes, qui contiennent des choses étrangeres & inutiles au dessein que l'auteur paroît s'être proposé, comme si dans un traité d'arpentage un auteur donnoit tout Euclide.

Livres utiles, qui traitent des choses nécéssaires ou aux connoissances humaines, ou à la conduite des mœurs.

Livres complets, qui contiennent tout ce qui regarde le sujet traité. *Relativement complets*, c'est-à-dire, qui renferment tout ce qui étoit connu sur le sujet traité pendant un certain temps; ou si un *livre* est écrit dans une vue particuliere, on peut dire de lui qu'il est complet, s'il contient justement ce qui est nécessaire pour atteindre à son but. Au contraire, on appelle *incomplets* les *livres* qui manquent de cet arrangement. *V.* Wolf. *Log. parag. 815, pag. 818, 20 & 25, &c.*

On peut encore donner une division des *livres*, d'après la matiere dont ils sont composés, & les distinguer en

Livres en papier qui sont écrits sur du papier fait de toile ou de coton, ou sur le *papyrus* des Egyptiens ; mais il en reste peu d'écrits de cette derniere maniere. *Voyez* Montfaucon, *Paleograph. græc. l. I. c. ij. pag. 14. Voyez aussi* PAPIER.

Livres en parchemin, *libri in membranâ*, ou *membranæ*, qui sont écrits sur des peaux d'animaux, & principalement de moutons. *Voyez* PARCHEMIN.

Livres en toile, *libri lintei*, qui chez les Romains étoient écrits sur des blocs ou des tables couvertes d'une toile. Tels étoient les *livres* des sibylles, & plusieurs loix, les lettres des princes, les traités, les annales. *Voyez* Plin. *histor. natur. lib. XIII. cap. xij.* Dempster, *ad Rom. lib. III. ch. xxiv.* Lomeier, *de bibl. cap. vj. pag. 166.*

Livres en cuir, *libri in corio*, dont fait mention Ulpien, *lit. 52. ff. de leg. 3.* Guilandus prétend que ce sont les mêmes que ceux qui étoient écrits sur de l'écorce, différente de celle dont on se servoit ordinairement, & qui étoit de tilleul. Scaliger pense plus probablement que ces *livres* étoient composés de feuilles faites d'une certaine peau, ou de certaines parties des peaux de bêtes, différentes de celles dont on se servoit ordinairement, & qui étoient les peaux ou les parties de la peau du dos des moutons. Guiland. *papyr. membr. 3. n. 5.* Salmuth. *ad Pancirol. part. II. tit. XIII. pag. 252.* Scaliger. *ad Guiland p. 17.* Pitisc. *L. Ant. tom. II. pag. 84. voc. libri.*

Livres en bois, tablettes, *libri in schedis* : ces *livres* étoient écrits sur des planches de bois ou des tablettes polies avec le rabot, & ils étoient en usage chez les Romains. *Voyez* Pitisc. *loco citato.*

Livres en cire, *libri in ceris*, dont parle Pline : les auteurs ne sont pas d'accord sur la maniere dont étoient faits ces *livres.* Hermol. Barbaro croit que ces mots *in ceris* sont corrompus, & qu'il faut lire *in schedis*, & il se fonde sur l'autorité d'un ancien manuscrit. D'autres rejettent cette correction, & se fondent sur ce qu'on sait que les Romains couvroient quelquefois leurs planches ou *schedæ*, d'une légere couche de cire, afin de faire plus aisément des ratures ou des corrections, avantage que n'avoient point les *livres in schedis*, & conséquemment ceux-ci étoient moins propres aux ouvrages qui demandoient de l'élégance & du soin, que les *livres en cire*, qui sont aussi appellés *libri ceræ*, ou *cerei. Voyez* Pitisc. *ubi suprà.*

Livres en ivoire, *libri elephantini* ; ces *livres*, selon Turnebe, étoient écrits sur des bandes ou des feuilles d'ivoire. *Voyez* Salmuth, *ad Pancirol. p. II. tit. xiij. pag. 255.* Guiland. *papyr. membr. 2°. n°. 48.* selon Scaliger, *ad Guiland. pag. 16.* ces *livres* étoient faits d'intestins d'éléphans. Selon d'autres, c'étoient les *livres* dans lesquels étoient inscrits les actes du sénat, que les empereurs faisoient conserver. Selon d'autres, c'étoient certaines collections volumineuses en 35 volumes qui contenoient les noms de tous les citoyens des trente-cinq tribus romaines. Fabricius, *descript. urb. c. vj.* Donat, *de urb. rom. lib. II. c. xxiij.* Pitisch. *L. Ant. loc. cit. p. 48. & suiv.*

Par rapport à leur manufacture, ou au commerce qu'on en fait, on peut distinguer les *livres* en

Manuscrits, qui sont écrits soit de la main de l'auteur, & on les appelle *autographes*, soit de celle des bibliothécaires & des copistes. *Voyez* MANUSCRITS, BIBLIOTHÉCAIRE.

Imprimés, qui sont travaillés sous une presse d'imprimeur & avec des caracteres d'imprimerie. *Voyez* IMPRIMERIE.

Livres en blanc, qui ne sont ni liés ni cousus : *livres in-folio*, dans lesquels une feuille n'est pliée qu'une fois, & forme deux feuilles ou quatre pages ; *in-quarto*, où le feuillet fait quatre feuilles ; *in-octavo*, où il en fait huit ; *in-douze*, où il en fait douze ; *in-seize*, où il en fait seize, & *in-24*, où il en fait vingt-quatre.

Par rapport aux circonstances ou aux accidens des *livres*, on peut les diviser en

Livres perdus, qui sont ceux qui ont péri par l'injure du temps, ou par la malice & par le faux zele des hommes. Tels sont plusieurs *livres*, même de l'Ecriture, qui avoient

avoient été compofés par Salomon, & d'autres *livres* des Prophetes. *Voy.* Fabric. *cod. pfeudepig. veter. teftam. tom. II. pag.* 171. Jofeph. *Hypotim. liv. V. c. cxx. apud Fabric. lib. cit. p.* 247.

Livres promis, ceux que des auteurs ont fait attendre, & n'ont jamais donnés au public. Janfon ab almeloveen a donné un catalogue des *livres promis*, mais qui n'ont jamais paru. *Voyez* Struv. *introd. ad notit. rei litter. cap. viij. part. XXI. p.* 754.

Livres imaginaires, ce font ceux qui n'ont jamais exifté: tel eft le livre *de tribus impoftoribus*, dont quelques-uns ont fait tant de bruit, & que d'autres ont fuppofé exiftans, auxquels on peut ajouter divers titres de *livres imaginaires*, dont il eft parlé dans M. Baillet & dans d'autres auteurs. Loefcher a publié un grand nombre de plans ou de projets de *livres*, dont plufieurs pourroient être utiles & bien faits, s'ils étoient exécutés d'après ces plans, s'il eft poffible de faire quelque chofe de bien d'après les idées d'un autre, ce qu'on n'a pas encore vu. *Voyez* Pafch. *de var. mod. moral. trad. c. iij. pag.* 283. Baillet, *des fatyres perfonnelles*, Loefch. *arcan. litter. projets littéraires. Journal littér. tome I. p.* 470.

Livres d'ana & *d'anti*. *Voyez* ANA & ANTI.

Le but ou le deffein des *livres* font différens, felon la nature des ouvrages: les uns font faits pour montrer l'origine des chofes ou pour expofer de nouvelles découvertes, d'autres pour fixer & établir quelque vérité, ou pour pouffer une fcience à un plus haut degré; d'autres pour dégager les efprits des idées fauffes, & pour fixer plus précifément les idées des chofes; d'autres pour expliquer les noms & les mots dont fe fervent différentes nations ou qui étoient en ufage en différens âges ou parmi différentes fectes; d'autres ont pour but d'éclaircir, de conftater la vérité des faits, des événemens, & d'y montrer les voies & les ordres de la providence; d'autres n'embraffent que quelques-unes de ces parties, d'autres en réuniffent la plupart & quelquefois toutes. *Voyez* Loefch. *de Cauf. ling. hebr. in præfat.*

Les ufages des *livres* ne font ni moins nombreux ni moins variés: c'eft par eux que nous acquérons des connoiffances: ils font les dépofitaires des loix, de la mémoire, des événemens, des ufages, mœurs, coutumes, *&c.* le véhicule de toutes les Sciences; la religion même leur doit en partie fon établiffement & fa confervation. Sans eux, dit Bartholin, « *Deus* » *jam filet, Juftitia quiefcit, torpet Me-* » *dicina, Philofophia manca eft, litteræ* » *mutæ, omnia tenebris involuta cimme-* » *riis.* » *De lib. legend. differt. I. p.* 5.

Les éloges qu'on a donnés aux *livres* font infinis: on les repréfente comme l'afyle de la vérité, qui fouvent eft bannie des converfations; comme des confeillers toujours prêts à nous inftruire chez nous & quand nous voulons, & toujours défintéreffés. Ils fuppléent au défaut des maîtres, & quelquefois au manque de génie ou d'invention, & élevent quelquefois ceux qui n'ont que de la mémoire au deffus des perfonnes d'un efprit plus vif & plus brillant. Un auteur qui écrivoit fort élégamment, quoique dans un fiecle barbare, leur donne toutes ces louanges. *Voy.* Lucas de Penna, *apud Morhoff.* Polyhift. liv. I. ch. iij. p. 27. *Liber*, dit-il, *eft lumen cordis, fpeculum corporis, virtutum magifter, vitiorum depulfor, corona prudentum, comes itineris, domefticus amicus, congerro jacentis, collega & confiliarius præfidentis, myrophecium eloquentiæ, hortus plenus fructibus, pratum floribus diftinctum, memoriæ penus, vita recordationis. Vocatus properat, juffus feftinat, femper præfto eft, nunquam non morigerus, rogatus confeftim refpondet, arcana revelat, obfcura illuftrat, ambigua certiorat, perplexa refolvit, contra adverfam fortunam defenfor, fecundæ moderator, opes adauget, jacturam propulfat*, &c.

Peut-être leur plus grande gloire vient-elle de s'être attiré l'affection des plus grands hommes dans tous les âges. Cicéron dit de M. Caton: *Marcum Catonem vidi in bibliothecâ confedentem, multis circumfufum ftoïcorum libris. Erat enim, ut fcis, in eo inexhaufta aviditas legendi, nec fatiari poterat. Quippe qui, nec reprehenfionem vulgi inanem reformidans, in ipfâ curiâ*

soleret legere, sæpe dum senatus cogebatur, nihil operæ reipublicæ detrahens. De divinat. *lib. III. n°. 11.* Pline l'ancien, l'empereur Julien, & d'autres dont il seroit trop long de rapporter ici les noms fameux, étoient aussi fort passionnés pour la lecture : ce dernier a perpétué son amour pour les *livres*, par quelques épigrammes grecques qu'il a faites en leur honneur. Richard Bury, évêque de Durham, & grand chancelier d'Angleterre, a fait un traité sur l'amour des *livres*. *Voyez* Pline, *epist. 7. lib. III. Philobiblion sive de amore librorum.* Fabrice, *bibl. lat. med. avi. tom. I. p. 842 & suiv. Morhoff. Polyhist. liv. I. ch. xvij. pag. 190.* Salmuth. *ad pancirol. lib. I. tit. 22. p. 67.* Barthol. *de lib. legend. dissert. I. p. 1 & suiv.*

Les mauvais effets qu'on peut imputer aux *livres*, c'est qu'ils emploient trop de notre temps & de notre attention, qu'ils engagent notre esprit à des choses qui ne tournent nullement à l'utilité publique, & qu'ils nous inspirent de la répugnance pour les actions & le train ordinaire de la vie civile ; qu'ils rendent paresseux & empêchent de faire usage des talens que l'on peut avoir pour acquérir par soi-même certaines connoissances, en nous fournissant à tous momens des choses inventées par les autres ; qu'ils étouffent nos propres lumieres, en nous faisant voir par d'autres que par nous-mêmes ; outre que les caracteres mauvais peuvent y puiser tous les moyens d'infecter le monde d'irréligion, de superstition, de corruption dans les mœurs, dont on est toujours beaucoup plus avide que des leçons de sagesse & de vertu. On peut ajouter encore bien des choses contre l'inutilité des *livres ;* les erreurs, les fables, les folies dont ils sont remplis, leur multitude excessive, le peu de certitude qu'on en tire, sont telles, qu'il paroît plus aisé de découvrir la vérité dans la nature & la raison des choses, que dans l'incertitude & les contradictions des *livres*. D'ailleurs les *livres* ont fait négliger les autres moyens de parvenir à la connoissance des choses, comme les observations, les expériences, &c. sans lesquelles les sciences naturelles ne peuvent être cultivées avec succès. Dans les Mathématiques, par exemple, les *livres* ont tellement abattu l'exercice de l'invention, que la plupart des Mathématiciens se contentent de résoudre un problême par ce qu'en ont dit les autres, & non par eux-mêmes, s'écartant ainsi du but principal de leur science, puisque ce qui est contenu dans les *livres* de Mathématiques n'est seulement que l'histoire des Mathématiques, & non l'art ou la science de résoudre des questions, chose qu'on doit apprendre de la nature & de la réflexion, & qu'on ne peut acquérir facilement par la simple lecture.

A l'égard de la maniere d'écrire ou de composer des *livres*, il y a aussi peu de regles fixes & universelles que pour l'art de parler, quoique le premier soit plus difficile que l'autre ; car un lecteur n'est pas si aisé à surprendre ou à éblouir qu'un auditeur, les défauts d'un ouvrage ne lui échappent pas avec la même rapidité que ceux d'une conversation. Cependant un cardinal de grande réputation réduit à très-peu de points les regles de l'art d'écrire ; mais ces regles sont-elles aussi aisées à pratiquer qu'à prescrire ? Il faut, dit-il, qu'un auteur considere à qui il écrit, ce qu'il écrit, & comment & pourquoi il écrit. *Voyez* August. Valer. *de caut. in edend. libr.* Pour bien écrire & pour composer un bon *livre*, il faut choisir un sujet intéressant, y réfléchir long-temps & profondément ; éviter d'étaler des sentimens ou des choses déja dites, ne point s'écarter de son sujet, & ne faire que peu ou point de digressions ; ne citer que par nécessité pour appuyer une vérité, ou pour embellir son sujet par une remarque utile ou neuve & extraordinaire ; se garder de citer, par exemple, un ancien philosophe pour lui faire dire des choses que le dernier des hommes auroit dites tout aussi bien que lui, & ne point faire le prédicateur, à moins que le sujet ne regarde la chaire. *Voyez la nouv. républ. des Lettr. tom. XXXIX. p. 427.*

Les qualités principales que l'on exige d'un *livre*, sont, selon Salden, la solidité, la clarté & la concision. On peut donner à un ouvrage la premiere de ces qualités, en le gardant quelque temps avant que de le donner au public, le cor-

rigeant & le revoyant avec le conſeil de ſes amis. Pour y répandre la clarté, il faut diſpoſer ſes idées dans un ordre convenable, & les rendre par des expreſſions naturelles. Enfin on le rendra concis, en écartant avec ſoin tout ce qui n'appartient pas directement au ſujet. Mais quels ſont les auteurs qui obſervent exactement toutes ces regles, qui les rempliſſent avec ſuccès ?

Vix totidem quot
Thebarum portæ vel divitis oſtia Nili.

Ce n'eſt pas dans ce nombre qu'il faut ranger ces écrivains qui donnent au public des ſix ou huit *livres* par an, & cela pendant le cours de dix ou douze années, comme Lintenpius, profeſſeur à Copenhague, qui a donné un catalogue de 72 *livres* qu'il compoſa en douze ans ; ſavoir ſix volumes de Théologie, onze d'hiſtoire eccléſiaſtique, trois de Philoſophie, quatorze ſur divers ſujets, & trente-huit de Littérature. *Voy.* Lintenpius *relig. incend. Berg. apud nov. Litter. Lubec.* ann. 1704, p. 247. On n'y comprendra pas non plus ces auteurs volumineux qui comptent leurs *livres* par vingtaines, par centaines, tel qu'étoit le P. Macedo, de l'ordre de ſaint François, qui a écrit de lui-même qu'il avoit compoſé 44 volumes, 53 panégyriques, 60 (ſuivant l'anglois) *ſpeeches* latins, 105 épitaphes, 500 élégies, 110 odes, 212 épîtres dédicatoires, 500 épîtres familieres, *poëmata epica juxta bis mille ſexcenta :* on doit ſuppoſer que par-là il entend 2600 petits poëmes en vers héroïques ou hexametres, & enfin 150 mille vers. *Voyez* Norris, *miles macedo. Journ. des Savans, tome XLVII. p. 179.*

Il ſeroit également inutile de mettre au nombre des écrivains qui liment leurs productions, ces auteurs enfans qui ont publié des *livres* dès qu'ils ont été en âge de parler, comme le jeune duc du Maine, dont les ouvrages furent mis au jour lorſqu'il n'avoit encore que ſept ans, ſous le titre d'*œuvres diverſes d'un auteur de ſept ans. Paris, in-4°. 1685. Voyez* le *journ. des Savans, tom. XIII. p. 7.* Daniel Heinſius publia ſes notes ſur Silius Italicus, ſi jeune qu'il les intitula ſes hochets, *crepundia ſiliana, Lugd. Batav. ann. 1600.* On dit de Caramuel qu'il écrivit ſur la ſphere avant que d'être aſſez âgé pour aller à l'école ; & ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt qu'il s'aida du traité de la ſphere de Sacrobosco, avant que d'entendre un mot de latin. *Voyez les enfans célebres de M. Baillet, n°. 81. p. 300.* A quoi l'on peut ajouter ce que Placcius raconte de lui-même, qu'il commença à faire ſes collections étant encore ſous le gouvernement de ſa nourrice, & n'ayant d'autres ſecours que le *livre* des prieres de cette bonne-femme. Placc. *de ant. excerpt. p. 190.*

M. Cornet avoit coutume de dire que pour écrire un *livre* il falloit être très-fou ou très-ſage. Vigneul Marville. *Dictionn. univ. de Trev. tome III, pag. 1509,* au mot *livre.* Parmi le grand nombre des auteurs, il y en a ſans doute beaucoup de l'une & de l'autre eſpece ; il ſemble cependant que le plus grand nombre n'eſt ni de l'une ni de l'autre.

On s'eſt bien éloigné de la maniere de penſer des anciens, qui apportoient une attention extrême à tout ce qui regarde la compoſition d'un *livre ;* ils en avoient une ſi haute idée, qu'ils comparoient les *livres* à des tréſors, *theſauros oportet eſſe, non libros.* Il leur ſembloit que le travail, l'aſſiduité, l'exactitude d'un auteur n'étoient point encore des paſſe-ports ſuffiſans pour faire paroître un *livre :* une vue générale, quoique attentive ſur l'ouvrage, ne ſuffiſoit point à leur gré. Ils conſidéroient encore chaque expreſſion, chaque ſentiment, les tournoient ſur différens points de vue, n'admettoient aucun mot qui ne fût exact : en ſorte qu'ils apprenoient au lecteur, dans une heure employée comme il faut, ce qui leur avoit peut-être coûté dix ans de ſoins & de travail. Tels ſont les *livres* qu'Horace regarde comme dignes d'être arroſés d'huile de cedre, *linenda cedro,* c'eſt-à-dire digne d'être conſervés pour l'inſtruction de la poſtérité. Les choſes ont bien changé de face : des gens qui n'ont rien à dire, ou qu'à répéter des choſes inutiles ou déja dites mille fois, pour compoſer un *livre* ont recours à divers artifices ou ſtratagêmes : on commence par jeter ſur le papier un deſſin mal

digéré, auquel on fait revenir tout ce qu'on fait & qu'on fait mal, traits vieux ou nouveaux, communs ou extraordinaires, bons ou mauvais, intéreffans ou froids & indifférens, fans ordre & fans choix, n'ayant d'autre attention, comme le rhéteur Albutius, que de dire tout ce que l'on peut fur un fujet, & non ce que l'on doit. *Curabant*, dit Bartholin, *cum Albutio rhetore, de omni causâ fcribere, non quæ debebant fed quæ poterant. Voy.* Salmuth. *ad pancirol. p.* 1, *tit. XLII. p.* 144, Guiland, *de papyr. memb.* 24. Reimus. *Idea feptem. ant. litter. p.* 296. Bartholi, *de l'uomo di litt. p.* 11, *p.* 318.

Un auteur moderne a penfé qu'en traitant un fujet, il étoit quelquefois permis de faifir les occafions de détailler toutes les autres connoiffances qu'on peut avoir, & les ramener à fon deffein. Par exemple, un auteur qui écrit fur la goutte, comme a fait M. Aignan, peut inférer dans fon ouvrage la nature des autres maladies & leurs remedes, y entremêler un fyftême de médecine, des maximes de théologie & des regles de morale. Celui qui écrit fur l'art de bâtir, imitera Caramuel, qui ne s'eft pas renfermé dans ce qui concerne uniquement l'architecture, mais qui a traité en même temps de plufieurs matieres de théologie, de mathématiques, de géographie, d'hiftoire, de grammaire, &c. En forte que fi nous ajoutons foi à l'auteur d'une piece inférée dans les œuvres de Caramuel, fi Dieu permettoit que toutes les fciences du monde vinffent à être perdues, on pourroit les retrouver dans ce feul *livre*. Mais, en bonne foi, eft-ce là faire ce qu'on appelle des *livres*? *Voyez* Aignan, *Traité de la goutte, Paris* 1707. *Journal des Savans, tom. XXXIX, p.* 421 & *fuiv. Archit. civil. recta y obliqua. Confid. nel. temp. de Jeruf. trois vol. in-fol. Vegev.* 1678. *Journal des Savans, tom. X, p.* 348. *Nouv. républ. des Lettres, tome I, p.* 103.

Quelquefois les auteurs débutent par un préambule ennuyeux & abfolument étranger au fujet, ou communément par une digreffion qui donne lieu à une feconde, & toutes deux écartent tellement l'efprit du fujet, qu'on le perd de vue : enfuite on nous accable de preuves pour une chofe qui n'en a pas befoin : on forme des objections auxquelles perfonne n'eût pu penfer; & pour y répondre on eft fouvent forcé de faire une differtation en forme, à laquelle on donne un titre particulier; & pour alonger davantage, on y joint le plan d'un ouvrage qu'on doit faire, & dans lequel on promet de traiter plus amplement le fujet dont il s'agit, & qu'on n'a pas même effleuré. Quelquefois cependant on difpute en forme, on entaffe raifonnemens fur raifonnemens, conféquences fur conféquences, & l'on a foin d'annoncer que ce font des démonftrations géométriques; mais quelquefois l'auteur le penfe & le dit tout feul : enfuite on arrive à une chaîne de conféquences auxquelles on ne s'attendoit pas; & après dix ou douze corollaires dans lefquels les contradictions ne font point épargnées, on eft fort étonné de trouver pour conclufion une propofition ou entiérement inconnue ou fi éloignée, qu'on l'avoit entiérement perdue de vue, ou enfin qui n'a nul rapport au fujet. La matiere d'un pareil *livre* eft vraifemblablement une bagatelle, par exemple, l'ufage de la particule *Et*, ou la prononciation de l'*êta grec*, ou la louange de l'âne, du porc, de l'ombre, de la folie ou de la pareffe, ou l'art de boire, d'aimer, de s'habiller, ou l'ufage des éperons, des fouliers, des gants, &c.

Suppofons, par exemple, un *livre* fur les *gants*, & voyons comment un pareil auteur difpofe fon ouvrage. Si nous confidérons fa méthode, nous verrons qu'il commence à la maniere des Iulliftes, & qu'il débute par le nom & l'étymologie du mot *gant*, qu'il donne non feulement dans la langue où il écrit, mais encore dans toutes celles qu'il fait ou même qu'il ignore, foit orientales, foit occidentales, mortes ou vivantes, dont il a des dictionnaires; il accompagne chacun de ces mots de leur étymologie refpective, & quelquefois de leurs compofés & de leurs dérivés, citant pour preuve d'une érudition plus profonde les dictionnaires dont il s'eft aidé, fans oublier le chapitre ou le mot & la page. Du nom il paffe à la chofe avec un travail & une exactitude confidérables,

n'oubliant aucun des lieux communs, comme la matiere, la forme, l'usage, l'abus, les accessoires, les conjonctifs, les disjonctifs, &c. des gants. Sur chacun de ces points il ne se contentera pas du nouveau, du singulier, de l'extraordinaire; il épuisera son sujet, & dira tout ce qu'il est possible d'en dire. Il nous apprendra, par exemple, *que les gants préservent les mains du froid*, & prononcera que *si l'on expose ses mains au soleil sans gants, on s'expose à les avoir perdues de taches de rousseur;* que *sans gants on gagne des engelures* en hiver; que *des mains crevassées par des engelures sont désagréables à la vue*, ou que *ces crevasses causent de la douleur. Voyez* Nicolaï, *disq. de chirotecarum usu & abusu. Giess.* 1702. *Nouv. républ. des Lett. Août 1702. p. 158 & suiv.* Cependant cet ouvrage part d'un auteur de mérite, & qui n'est point singulier dans sa maniere d'écrire: ne peut-on pas dire que tous les auteurs tombent dans ce défaut, aussi-bien que M. Nicolaï, les uns plus, les autres moins?

La forme ou la méthode d'un *livre* dépend de l'esprit & du dessein de l'auteur, qui lui applique quelquefois des comparaisons singulieres. L'un suppose que son *livre* est un chandelier à plusieurs branches, dont chaque chapitre est une bobeche. *Voyez* Wolf. *Bibl. hebr. tom. III, p. 987.* L'autre le compare à une porte brisée qui s'ouvre à deux battans pour introduire le lecteur dans une dichotomie. R. Schabsaï, *labra dormientium apud* Wolf. *lib. cit. in præf. p. 12.*

Waltherus regarde son livre, *officina biblica*, comme une boutique; en conséquence, il divise & arrange ses matériaux sur plusieurs tablettes, & considere le lecteur comme un chaland. Un autre compare le sien à un arbre qui a un tronc, des branches, des fleurs, & des fruits. Les vingt-quatre lettres de l'alphabet formant les branches, les différens mots tenant lieu de fleurs, & cent vingt discours qui sont insérés dans ce *livre* en étant comme le fruit. Cassian. à S. Elia, *arbor opinionum omnium moralium quæ ex trunco pullulant, tot ramis quot sunt litteræ alphabeti, cujus flores sunt verba, fructus sunt 120 conciones*, &c. *Venet. 1688 fol.* Voyez *giorn. di Parma, ann. 1688, p. 60.*

Nous n'avons rien d'assuré sur la premiere origine des *livres*. De tous ceux qui existent, les *livres* de Moyse sont incontestablement les plus anciens, mais Scipion, Sgambati & plusieurs autres soupçonnent que ces mêmes *livres* ne sont pas les plus anciens de tous ceux qui ont existé, & qu'avant le déluge il y en a eu plusieurs d'écrits par Adam, Seth, Enos, Caïnaan, Enoch, Mathusalem, Lamech, Noé & sa femme, Cham, Japhet & sa femme, outre d'autres qu'on croit avoir été écrits par les démons ou par les anges. On a même des ouvrages probablement supposés sous tous ces noms, dont quelques modernes ont rempli les bibliotheques, & qui passent pour des rêveries d'auteurs ignorans, ou imposteurs, ou mal-intentionnés. *Voyez les Mém. de l'Acad. des Bell. Lettr. tom. VI, p. 32; tom. VIII, p. 18.* Sgambat. *archiv. vet. test.* Fabricius *cod. pseudepig. vet. test. passim.* Heuman, *via ad hist. litt. c. iij, parag. III. p. 29.*

Le *livre* d'Enoch est même cité dans l'épître de S. Jude, *vers. 14 & 15*, sur quoi quelques-uns se fondent pour prouver la réalité des *livres* avant le déluge. Mais le *livre* que cite cet apôtre est regardé par les auteurs anciens & modernes, comme un *livre* imaginaire, ou du moins apocryphe. *Voyez* Saalbach. *sched. de libr. vet. parag. 42.* Reïmm. *idea syst. ant. litt. p. 233.*

Les poëmes d'Homere sont de tous les *livres* profanes, les plus anciens qui soient passés jusqu'à nous. Et on les regardoit comme tels dès le temps de Sextus Empiricus. *Voyez* Fabric. *bibl. græc. lib. I, c. j, part. I, tom. I, p. 1.* Quoique les auteurs grecs fassent mention d'environ soixante-dix *livres* antérieurs à ceux d'Homere, comme les *livres* d'Hermès, d'Orphée, de Daphné, d'Horus, de Linus, de Musée, de Palamede, de Zoroastre, &c. mais il ne nous reste pas le moindre fragment de la plupart de ces *livres*, ou ce qu'on nous donne pour tel est généralement regardé comme supposé. Le P. Hardouin a porté ses prétentions plus loin en avançant que tous les anciens *livres*, tant grecs que

latins, excepté pourtant Cicéron, Pline, les géorgiques de Virgile, les satyres & les épîtres d'Horace, Hérodote & Homere, avoient été supposés dans le treizieme siecle par une société de savans, sous la direction d'un certain Séverus Archontius. Harduini *de numm. herodiad. in prol. Act. erud. Lipf. ann. 1710, p. 170.*

On remarque que les plus anciens *livres* des Grecs sont en vers; Hérodote est le plus ancien de leurs auteurs qui ait écrit en prose, & il étoit de quatre cents ans postérieur à Homere. Le même usage se remarque presque chez toutes les autres nations, & donne pour ainsi parler, le droit d'ainesse à la poésie sur la prose, au moins dans les monumens publics. *Voyez* Struv. *geogr. lib. I.* Heuman, *lib. cit. parag. 20, p. 50; parag. 21, p. 52.* Voyez *aussi l'art.* POÉSIE.

On s'est beaucoup plaint de la multitude prodigieuse des *livres*, qui est parvenue à un tel degré, que non seulement il est impossible de les lire tous, mais même d'en savoir le nombre & d'en connoître les titres. Salomon se plaignoit, il y a trois mille ans, de ce qu'on composoit sans fin des *livres*; les savans modernes ne sont ni plus retenus, ni moins féconds que ceux de son temps. Il est plus facile, dit un des premiers, d'épuiser l'océan que le nombre prodigieux de *livres*, & de compter les grains de sable, que les volumes qui existent. On ne pourroit pas lire tous les *livres*, dit un autre, quand même on auroit la conformation que Mahomet donne aux habitans de son paradis, où chaque homme aura 70000 têtes, chaque tête 70000 bouches, dans chaque bouche 70000 langues, qui parleront toutes 70000 langages différens. Mais comment ce nombre s'augmente-t-il? Quand nous considérons la multitude de mains qui sont employées à écrire, la quantité de copistes répandus dans l'orient, occupés à transcrire, le nombre presqu'infini de presses qui roulent dans l'occident; il semble étonnant que le monde puisse suffire à contenir ce que produisent tant de causes. L'Angleterre est encore plus remplie de *livres* qu'aucun autre pays, puisqu'outre ses propres productions, elle s'est enrichie depuis quelques années de celles des pays voisins. Les Italiens & les François se plaignent, que leurs meilleurs *livres* sont enlevés par les étrangers. Il semble, disent-ils, que c'est le destin des provinces qui composoient l'ancien empire romain, que d'être en proie aux nations du nord. Anciennement elles conquéroient un pays & s'en emparoient; présentement elles ne vexent point les habitans, ne ravagent point les terres, mais elles en emportent les sciences. *Commigrant ad nos quotidiè callidi homines, pecuniâ instructissimi, & præclaram illam musarum supellectilem, optima volumina nobis abripiunt; artes etiam ac disciplinas paulatim abducturi aliò, nisi studio & diligentiâ resistatis.* *Voyez* Barthol. *de lib. legend. dissertat. 5, pag. 7.* Heuman. *via ad histor. litter. c. vj. parag. 43, pag. 338.* Facciol. *orat. I. mem. de Trev. ann. 1730, pag. 1793.*

Les *livres* élémentaires semblent être ceux qui se font le moins multipliés, puisqu'une bonne grammaire ou un dictionnaire, ou des institutions en quelque genre que ce soit, sont rarement suivis d'un double dans un ou même plusieurs siecles. Mais on a observé qu'en France seulement, dans le cours de trente ans, il a paru cinquante nouveaux *livres* d'élémens de Géométrie, plusieurs traités d'Algebre, d'Arithmétique, d'Arpentage, & dans l'espace de quinze années on a mis au jour plus de cent grammaires, tant françoises que latines, des dictionnaires, des abrégés, des méthodes, *&c.* à proportion. Mais tous ces *livres* sont remplis des mêmes idées, des mêmes découvertes, des mêmes vérités, des mêmes faussetés. *Mém. de Trev. année 1734, pag. 804.*

Heureusement on n'est pas obligé de lire tout ce qui paroît. Graces à Dieu, le plan de Caramuel qui se proposoit d'écrire environ cent volumes *in-folio*, & d'employer le pouvoir spirituel & temporel des princes, pour obliger leurs sujets à les lire, n'a pas réussi. Ringelberg avoit aussi formé le dessein d'écrire environ mille volumes différens. *Voyez* M. Baillet, *enfans célebres, sect. 12, jug. des sav. tom. V, part. I, pag. 373*, & il y a

toute apparence, que s'il eût vécu assez long-temps pour composer tant de *livres*, il les eût donnés au public. Il auroit presqu'égalé Hermès Trismégiste, qui, selon Jamblique, écrivit trente-six mille cinq cents vingt-cinq *livres* : supposé la vérité du fait, les anciens auroient eu infiniment plus de raison que les modernes, de se plaindre de la multitude des *livres*.

Au reste, de tous ceux qui existent, combien peu méritent d'être sérieusement étudiés? Les uns ne peuvent servir qu'occasionellement, les autres qu'à amuser les lecteurs. Par exemple, un mathématicien est obligé de savoir ce qui est contenu dans les *livres* de Mathématique; mais une connoissance générale lui suffit, & il peut l'acquérir aisément en parcourant les principaux auteurs, afin de pouvoir les citer au besoin; car il y a beaucoup de choses qui se conservent mieux par le secours des *livres*, que par celui de la mémoire. Telles sont les observations astronomiques, les tables, les regles, les théorêmes, *&c.* qui, quoiqu'on en ait eu connoissance, ne s'impriment pas dans le cerveau, comme un trait d'histoire ou une belle pensée. Car moins nous chargeons la mémoire de choses, & plus l'esprit est libre & capable d'invention. *Voyez* Cartes. *Epist. à hogel. apud. Hook, phil. collect. n°. 5. p. 144. & suiv.*

Ainsi un petit nombre de *livres* choisis est suffisant. Quelques-uns en bornent la quantité au seul *livre* de la bible, comme contenant toutes les sciences. Et les Turcs se réduisent à l'alcoran. Cardan croit que trois *livres* suffisent à une personne qui ne fait profession d'aucune science, savoir, une vie des saints & des autres hommes vertueux, un *livre* de poésie pour amuser l'esprit, & un troisieme qui traite des regles de la vie civile. D'autres ont proposé de se borner à deux *livres* pour toute étude; savoir, l'écriture, qui nous apprend ce que c'est que Dieu, & le *livre* de la création, c'est-à-dire, cet univers qui nous découvre son pouvoir. Mais toutes ces regles, à force de vouloir retrancher tous les *livres* superflus, donnent dans une autre extrêmité, & en retranchent aussi de nécessaires. Il s'agit donc dans le grand nombre de choisir les meilleurs, & parce que l'homme est naturellement avide de savoir, ce qui paroît superflu en ce genre peut à bien des égards avoir son utilité. Les *livres* par leur multiplicité nous forcent en quelque sorte à les lire, ou nous y engagent pour peu que nous y ayions de penchant. Un ancien pere remarque que nous pouvons retirer cet avantage de la quantité des *livres* écrits sur le même sujet : que souvent ce qu'un lecteur ne saisit pas vivement dans l'un, il peut l'entendre mieux dans un autre. Tout ce qui est écrit, ajoute-t-il, n'est pas également à la portée de tout le monde, peut-être ceux qui liront mes ouvrages comprendront mieux la matiere que j'y traite, qu'ils n'auroient fait dans d'autres *livres* sur le même sujet. Il est donc nécessaire qu'une même chose soit traitée par différens écrivains, & de différentes manieres; quoiqu'on parte des mêmes principes, que la solution des difficultés soit juste, cependant ce sont différens chemins qui menent à la connoissance de la vérité. Ajoutons à cela, que la multitude des *livres* est le seul moyen d'en empêcher la perte ou l'entiere destruction. C'est cette multiplicité qui les a préservés des injures du temps, de la rage des tyrans, du fanatisme des persécuteurs, des ravages des barbares, & qui en a fait passer au moins une partie jusqu'à nous, à travers les longs intervalles de l'ignorance & de l'obscurité.

Solaque non norunt hæc monumenta mori.

Voyez Bacon, *augment. Scient lib. I. t. III, pag. 49.* S. Augustin. *de Trinit. lib. I. c. iij.* Barthol. *de lib. legend. dissert. I. pag. 8. & suiv.*

A l'égard du choix & du jugement que l'on doit faire d'un *livre*, les auteurs ne s'accordent pas sur les qualités nécessaires pour constituer la bonté d'un *livre*. Quelques-uns exigent seulement d'un auteur qu'il ait du bon sens, & qu'il traite son sujet d'une maniere convenable. D'autres, comme Salden, desirent dans un ouvrage la solidité, la clarté & la concision; d'autres

l'intelligence & l'exactitude. La plupart des critiques assurent qu'un *livre* doit avoir toutes les perfections dont l'esprit humain est capable : en ce cas y auroit-il rien de plus rare qu'un bon *livre* ? Les plus raisonnables cependant conviennent qu'un *livre* est bon quand il n'a que peu de défauts : *optimus ille qui minimis urgetur vitiis ;* ou du moins dans lequel les choses bonnes ou intéressantes excedent notablement les mauvaises ou les inutiles. De même un *livre* ne peut point être appellé mauvais, quand il s'y rencontre du bon à-peu-près également autant que d'autres choses. *Voyez* Baillet, *jug. des sav.*, *t. I*, *part. I*, *c. vj*, *p. 19*, *& suiv.* Honor. *reflex. sur les regles de crit. dissert. 1.*

Depuis la décadence de la langue latine, les auteurs semblent être moins curieux de bien écrire que d'écrire de bonnes choses ; de sorte qu'un *livre* est communément regardé comme bon, s'il parvient heureusement au but que l'auteur s'étoit proposé, quelques fautes qu'il y ait d'ailleurs. Ainsi un *livre* peut être bon, quoique le style en soit mauvais, par conséquent un historien bien informé, vrai & judicieux ; un philosophe qui raisonne juste & sur des principes sûrs ; un théologien orthodoxe, & qui ne s'écarte ni de l'Ecriture, ni des maximes de l'Eglise primitive, doivent être regardés comme de bons auteurs, quoique peut-être on trouve dans leurs écrits des défauts dans des matieres peu essentielles, des négligences, même des défauts de style. *Voyez* Baillet, *jug. des sav. t. 1*, *c. vij.*, *pag. 24. & suiv.*

Ainsi plusieurs *livres* peuvent être considérés comme bons & utiles, sous ces diverses manieres de les envisager, de sorte que le choix semble être difficile, non pas tant par rapport aux *livres* qu'on doit choisir, que par rapport à ceux qu'il faut rejeter. Pline l'ancien avoit coutume de dire qu'il n'y avoit point de *livre*, quelque mauvais qu'il fût, qui ne renfermât quelque chose de bon : *nullum* librum *tam malum esse, qui non aliqua ex parte prosit.* Mais cette bonté a des degrés, & dans certains *livres* elle est si médiocre qu'il est difficile de s'en ressentir ; elle est ou cachée si profondément, ou tellement étouffée par les mauvaises choses, qu'elle ne vaut pas la peine d'être recherchée. Virgile disoit qu'il tiroit de l'or du fumier d'Ennius ; mais tout le monde n'a pas le même talent, ni la même dextérité. *Voy.* Hook, *collect. n. 5*, *pag. 127 & 135.* Pline, *epist. 5*, *l. III.* Reimman, *bibl. acrom. in præfat. parag. 7*, *pag. 8 & suiv.* Sacchin, *de ration. lib. legend. c. iij*, *pag. 10 & suiv.*

Ceux-là semblent mieux atteindre à ce but, qui recommandent un petit nombre des meilleurs *livres*, & qui conseillent de lire beaucoup, mais non pas beaucoup de choses ; *multum legere, non multa.* Cependant après cet avis, la même question revient toujours : comment faire ce choix ? Pline, *epist. 9*, *l. VII.*

Ceux qui ont établi des regles pour juger des *livres*, nous conseillent d'en observer le titre, le nom de l'auteur, de l'éditeur, le nombre des éditions, les lieux & les années où elles ont paru, ce qui dans les *livres* anciens est souvent marqué à la fin, le nom de l'imprimeur, surtout si c'en est un célebre. Ensuite il faut examiner la préface & le dessein de l'auteur ; la cause ou l'occasion qui le détermine à écrire ; quel est son pays, car chaque nation a son génie particulier. Barth. *diss. 4*, *pag. 19.* Baillet, *c. vij*, *pag. 228 & suiv.* Les personnes par l'ordre desquelles l'ouvrage a été composé, ce qu'on apprend quelquefois par l'épître dédicatoire. Il faut tâcher de savoir quelle étoit la vie de l'auteur, sa profession, son rang ; si quelque chose de remarquable a accompagné son éducation, ses études, sa maniere de vivre ; s'il étoit en commerce de lettres avec d'autres savans ; quels éloges on lui a donnés (ce qui se trouve ordinairement au commencement du *livre.*) On doit encore s'informer si son ouvrage a été critiqué par quelque écrivain judicieux. Si le dessein de l'ouvrage n'est pas exposé dans la préface, on doit passer à l'ordre & à la disposition du *livre ;* remarquer les points que l'auteur a traités ; observer si le sentiment & les choses qu'il expose sont solides ou futiles,

futiles, nobles ou vulgaires, fausses ou puisées dans le vrai. On doit pareillement examiner si l'auteur suit une route déja frayée, ou s'il s'ouvre des chemins nouveaux, inconnus; s'il établit des principes jusqu'alors ignorés; si sa maniere d'écrire est une dichotomie; si elle est conforme aux regles générales du style, ou particulier & propre à la matiere qu'il traite. Struv. *introd. ad notit. rei litter. c. v. parag. 2, pag. 338 & suiv.*

Mais on ne peut juger que d'un très-petit nombre de *livres* par la lecture, vu d'une part la multitude immense des *livres*, & de l'autre l'extrême briéveté de la vie. D'ailleurs il est trop tard pour juger d'un *livre* d'attendre qu'on l'ait lu d'un bout à l'autre. Quel temps ne s'exposeroit-on pas à perdre par cette patience? Il paroît donc nécessaire d'avoir d'autres indices, pour juger d'un *livre* même sans l'avoir lu en entier. Baillet, Stollius & plusieurs autres, ont donné à cet égard des regles, qui n'étant que des présomptions & conséquemment sujettes à l'erreur, ne sont néanmoins pas absolument à mépriser. Les journalistes de Trevoux disent que la méthode la plus courte de juger d'un *livre*, c'est de le lire quand on est au fait de la matiere, ou de s'en rapporter aux connoisseurs. Heuman dit à-peu-près la même chose, quand il assure que la marque de la bonté d'un *livre*, est l'estime que lui accordent ceux qui possedent le sujet dont il traite, sur-tout s'ils ne sont ni gagés pour le préconiser, ni ligués avec l'auteur, ni intéressés par la conformité de religion ou d'opinions systématiques. Budd. *de criteriis boni libri passim.* Wate, *hist. critic. ling. lat. c. viij, pag. 320. Mém. de Trev. ann. 1752, art. 17.* Heuman, *comp. dup. litter. c. vj, part. 11, pag. 280 & suiv.*

Disons quelque chose de plus précis. Les marques plus particulieres de la bonté d'un *livre*, sont:

1°. Si l'on sait que l'auteur excelle dans la partie absolument nécessaire pour bien traiter tel ou tel sujet qu'il a choisi, ou s'il a déja publié quelque ouvrage estimé dans le même genre. Ainsi l'on peut conclure que Jules-César entendoit mieux le métier de la guerre que P. Ramus; que Caton, Palladius & Columelle savoient mieux l'agriculture qu'Aristote, & que Cicéron se connoissoit en éloquence tout autrement que Varron. Ajoutez qu'il ne suffit pas qu'un auteur soit versé dans un art, qu'il faut encore qu'il possede toutes les branches de ce même art. Il y a des gens, par exemple, qui excellent dans le Droit civil, & qui ignorent parfaitement le Droit public. Saumaise, à en juger par ses exercitations sur Pline, est un excellent critique, & paroît très-inférieur à Milton dans son *livre* intitulé *defensio regia.*

2°. Si le *livre* roule sur une matiere qui demande une grande lecture, on doit présumer que l'ouvrage est bon, pourvu que l'auteur ait eu les secours nécessaires, quoiqu'on doive s'attendre à être accablé de citations, sur-tout, dit Struvius, si l'auteur est jurisconsulte.

3°. Un *livre*, à la composition duquel un auteur a donné beaucoup de temps, ne peut manquer d'être bon. Villalpand, par exemple, employa quarante ans à faire son commentaire sur Ezéchiel; Baronius, en mit trente à ses annales; Gousset n'en fut pas moins à écrire ses commentaires sur l'hébreu, & Paul-Emile son histoire. Vaugelas & Lamy en donnerent autant, l'un à sa traduction de Quinte-Curce, l'autre à son traité du temple. Em. Thesauro fut quarante ans à travailler son *livre* intitulé, *idea argutæ dictionis*, aussi-bien que le jésuite Carra, à son poëme appellé *colombus.* Cependant ceux qui consacrent un temps si considérable à un même sujet, sont rarement méthodiques & soutenus, outre qu'ils sont sujets à s'affoiblir & à devenir froids; car l'esprit humain ne peut pas être tendu si long-temps sur le même sujet sans se fatiguer, & l'ouvrage doit naturellement s'en ressentir. Aussi a-t-on remarqué que dans les masses volumineuses, le commencement est chaud, le milieu tiede, & la fin froide: *apud vastorum voluminum auctores, principia fervent, medium tepet, ultima frigent.* Il faut donc faire provision de matériaux excellens, quand on veut traiter un sujet qui demande un

temps si considérable. C'est ce qu'observent les écrivains espagnols, que cette exactitude distingue de leurs voisins. Le public se trompe rarement dans les jugemens qu'il porte sur les auteurs, à qui leurs productions ont coûté tant d'années, comme il arriva à Chapelain qui mit trente ans à composer son poëme de la Pucelle, ce qui lui attira cette épigramme de Montmaur.

Illa Capellani dudum expectata puella
Post tanta in lucem tempora prodit anus.

Quelques-uns, il est vrai, ont poussé le scrupule à un excès misérable, comme Paul Manuce, qui employoit trois ou quatre mois à écrire une épître, & Isocrate qui mit trois olympiades à composer un panégyrique. Quel emploi ou plutôt quel abus du temps!

4°. Les *livres* qui traitent de doctrine, & sont composés par des auteurs impartiaux & désintéressés, sont meilleurs que les ouvrages faits par des écrivains attachés à une secte particuliere.

5°. Il faut considérer l'âge de l'auteur. Les *livres* qui demandent beaucoup de soin, sont ordinairement mieux faits par de jeunes gens que par des personnes avancées en âge. On remarque plus de feu dans les premiers ouvrages de Luther, que dans ceux qu'il a donnés sur la fin de sa vie. Les forces s'énervent avec l'âge; les embarras d'esprit augmentent; quand on a déja vécu un certain temps, on se confie trop à son jugement, on néglige de faire les recherches nécessaires.

6°. On doit avoir égard à l'état & à la condition de l'auteur. Ainsi l'on peut regarder comme bonne une histoire dont les faits sont écrits par un homme qui en a été témoin oculaire, ou employé aux affaires publiques; ou qui a eu communication des actes publics ou autres monumens authentiques, ou qui a écrit d'après des mémoires sûrs & vrais, ou qui est impartial, & qui n'a été ni aux gages des grands, ni honoré, c'est-à-dire corrompu par les bienfaits des princes. Ainsi Salluste & Cicéron étoient très-capables de bien écrire l'histoire de la conjuration de Catilina, ce fameux événement s'étant passé sous leurs yeux. De même Davila, Commines, Guichardin, Clarendon, &c. qui étoient présens à ceux qu'ils décrivent. Xénophon, qui fut employé dans les affaires publiques à Sparte, est un guide sûr pour tout ce qui concerne cette république. Amelot de la Houssaye, qui a vécu long-temps à Venise, a été très-capable de nous découvrir les secrets de la politique de cet état. Cambden a écrit les annales de son temps. M. de Thou avoit des correspondances avec les meilleurs écrivains de chaque pays. Puffendorf & Rapin Toyras ont eu communication des archives publiques. Ainsi dans la Théologie morale & pratique on doit considérer davantage ceux qui sont chargés des fonctions pastorales & de la direction des consciences, que les auteurs purement spéculatifs & sans expérience. Dans les matieres de Littérature, on doit présumer en faveur des écrivains qui ont eu la direction de quelque bibliotheque.

7°. Il faut faire attention au temps & au siecle où vivoit l'auteur, chaque âge, dit Barclai, ayant son génie particulier. *Voyez* Barthol. *de lib. legend. dissert. pag.* 45. Struv. *lib. cit. c. v. parag.* 3. *p.* 390. Budd. *dissert. de crit. boni libri, parag.* 7. *p.* 7. Heuman. *comp. reip. litter. pag.* 152. Struv. *lib. cit. parag.* 4. *pag.* 393. *Miscell. Lips. tom.* 3. *pag.* 287. Struv. *lib. cit. par.* 5. *pag.* 396 *& suiv.* Baillet, *ch. x. pag. & ch. ix. pag.* 378. *Id. chap.* 1. *pag.* 121 *& suiv.* Barthol. *dissert.* 2. *p.* 3. Struv. *parag.* 6. *pag.* 46. *& parag.* 15. *pag.* 404 *&* 430. Heuman. *Via ad hist. litter. c. vij. parag.* 7. *pag.* 356.

Quelques-uns croient qu'on doit juger d'un *livre* d'après sa grosseur & son volume, suivant la regle du grammairien Callimaque; que plus un *livre* est gros, & plus il est rempli de mauvaises choses, μεγα βιβλιον μεγα κακον. *Voyez* Barthol. *lib. cit. Dissert.* 3. *pag.* 62 *& suiv.* & qu'une seule feuille des *livres* des sibylles étoit préférable aux vastes annales de Volusius. Cependant Pline est d'une opinion contraire, & qui souvent se trouve véritable; savoir, qu'un bon *livre* est d'autant meilleur qu'il est plus gros, *bonus liber melior est quisque, quo major.*

Plin. *epist. 20. lib. I.* Martial nous enseigne un remede fort aisé contre l'immensité d'un *livre*, c'est d'en lire peu.

Si nimius videar, seráque coronide longus,
Esse liber, legito pauca, libellus ero.

Ainsi la briéveté d'un *livre* est une présomption de sa bonté. Il faut qu'un auteur soit ou bien ignorant, ou bien stérile, pour ne pouvoir pas produire une feuille, ni dire quelque chose de curieux, ni écrire si peu de lignes d'une maniere intéressante. Mais il faut bien d'autres qualités pour se soutenir également, soit dans les choses, soit dans le style, dans le cours d'un gros volume : aussi dans ceux de cette derniere espece un auteur est sujet à s'affoiblir, à sommeiller, à dire des choses vagues ou inutiles. Dans combien de *livres* rencontre-t-on d'abord un préambule assommant, & une longue file de mots superflus avant que d'en venir au sujet? Ensuite, & dans le cours de l'ouvrage, que de longueurs & de choses uniquement placées pour le grossir! C'est ce qui se rencontre plus rarement dans un ouvrage court où l'auteur doit entrer d'abord en matiere, traiter chaque partie vivement, & attacher également le lecteur par la nouveauté des idées, & par l'énergie ou les graces du style; au lieu que les meilleurs auteurs mêmes qui composent de gros volumes, évitent rarement les détails inutiles, & qu'il est comme impossible de n'y pas rencontrer des expressions hasardées, des observations & des pensées rebattues & communes. *Voyez le Spectateur d'*Adisson, *n.* 124.

Voyez ce qui concerne les *livres* dans les auteurs qui ont écrit sur l'histoire littéraire, les bibliotheques, les Sciences, les Arts, *&c.* sur-tout dans Salden. *Christ. Liberius, id est* Gull. Saldenus, βιβλιοφιλια, *sive de libr. scrib. & leg. Utrecht 1681 in-12. & Amsterdam 1688 in-8°.* Struv. *introd. ad hist. litter. c. v. parag. 21. pag. 454.* Barthol. *de lib. legend. 1671 in-8°. & Francof. 1711 in-12.* Hodannus, *dissert. de lib. leg. Hanov. 1705 in-8°.* Sacchinus, *de ratione libros cum profectu legendi. Lipf. 1711.* Baillet, *jugement des Savans sur les principaux ouvrages des auteurs, tome I.* Buddeus, *de criteriis boni libri. Jenæ 1714.* Saalbach, *schediasma, de libr. veterum griphis. 1705. in-4°.* Fabricius, *bibl. ant. c. xix. part. VII. pag. 607.* Reimman, *idea system. antiq. litter. p. 229 & suiv.* Gabb. Putherbeus, *de tollendis & expurgandis malis libris parti. 1549. in-8°.* Struvius, *lib. cit. cap. viij. pag. 694 & suiv.* Théophil. Raynaud, *cromata de bonis & malis libris, Lyon 1683. in-4°.* Morhoff, *poly-histor. litt. l. I. c. xxxvj. n. 28. p. 117.* Schufner, *dissert. acad. de multitud.* libror. *Jenæ, 1702. in-4°.* Lauffer, *dissertat. advers. nimiam* libror. *multitud. Voyez aussi le journal des Savans, tome XV, p. 572, chr. got.* Shcwartz, *de or.* libr. *apud veter. Lipf. 1705 & 1707.* Reimm. *idea system. ant. litter. p. 335.* Erenius, *de* libr. *script. optimis & utilis. Lugd. Batav. 1704. in-8°. dont on a donné un extrait dans les act. erud. Lipf. ann. 1704. p. 526. & suiv.* On peut aussi consulter divers autres auteurs qui ont écrit sur la même matiere.

Censeurs de livres. Voyez CENSEUR.

Privileges de livres. Voy. PRIVILEGE.

Le mot *livre* signifie particuliérement une *division* ou *section de volume. Voyez* SECTION. Ainsi l'on dit le *livre* de la genese, le premier *livre* des rois, les cinq *livres* de Moyse qui sont autant de parties de l'ancien testament. Le premier, le second, le vingtieme, le trentieme *livre* de l'histoire de M. de Thou. Le digeste contient cinquante *livres*, & le code en renferme douze. On divise ordinairement un *livre* en chapitres, & quelquefois en sections ou en paragraphes. Les écrivains exacts citent les chapitres & les *livres.* On se sert aussi du mot *livre*, pour exprimer un catalogue qui renferme le nom de plusieurs personnes. Tels étoient parmi les anciens les *livres* des censeurs, *libri censorii.* C'étoient des tables ou registres qui contenoient les noms des citoyens dont on avoit fait le dénombrement, & particuliérement sous Auguste. Tertullien nous apprend que dans ce *livre* censorial d'Auguste, on trouvoit le nom de Jesus-Christ. *Voyez* Tertull. *contr. Marcion. lib. IV.*

cap. vij. de censu Augusti quem testem fide-lissimum dominicæ nativitatis romana ar-chiva custodiunt. Voyez aussi Lomeier *de bibliot. p. 104.* Pitisc. *l. ant. tom. 2. p. 84. & le mot* DÉNOMBREMENT.

LIVRE, *en terme de Commerce*, signifie les différens registres dans lesquels les marchands tiennent leurs comptes. *Voyez* COMPTE. On dit, les *livres* d'un tel négociant sont en bon ordre. Effectivement les commerçans ne pourroient savoir l'état de leurs affaires, s'ils ne tenoient de pareils *livres*, & d'ailleurs ils y sont obligés par les loix. Mais ils en font plus ou moins d'usage, à proportion du détail plus ou moins grand de leur débit, ou selon la diverse exactitude que demande leur commerce. *Voyez* Savari, *Dict. de Commerc. tom. II. p. 569. au mot* LIVRE.

Les anciens avoient aussi leurs *livres* de comptes, témoin le *codex accepti & expensi*, dont il est si souvent fait mention dans les écrivains romains; & leurs *livres* patrimoniaux, *libri patrimoniorum*, qui contenoient le détail de leurs rentes, terres, esclaves, troupeaux, du produit qu'ils en retiroient, des mises & frais que tout cela exigeoit.

Quant aux *livres* de comptes des négocians, pour mieux concevoir la maniere de tenir ce *livre*, il faut observer que quand une partie a un grand nombre d'articles, il faut en avoir un état séparé & distinct du grand *livre*. Il faut que cet état séparé soit conforme en tout à celui du grand *livre*, tant pour les dettes que pour les créances; que tous les articles portés sur l'un, soient portés sur l'autre, & dans les mêmes termes; & continuer par la suite, jusqu'à ce que le compte soit soldé, de porter toutes les semaines les nouveaux articles du petit état sur le grand *livre*, observant de dater tous les articles. Cette attention est nécessaire pour parvenir au balancé du compte total. Au moyen de quoi on trouve tous les articles concernant la même partie; attendu qu'ils se trouvent tous portés de suite sur le grand *livre*, dont il est d'usage d'employer toujours le même folio au même compte, & de ne point passer au second, que ce premier ne soit rempli. *V.* Savari, *l. cit. p. 571. seq. Malc. c. ij. sect. ij. p. 54.*

Le *livre* d'envoi est celui qu'on tient séparément, pour éviter les ratures fréquentes qu'il faudroit faire sur le journal, si on y portoit confusément tous les articles reçus, envoyés ou vendus. Ce registre particulier fait aussi qu'on trouve plus aisément qu'on ne feroit dans le grand *livre*. Or les envois qu'on porte sur ce registre, sont de marchandises achetées & envoyées pour le compte d'un autre, de marchandises vendues par commission, de marchandises envoyées pour être vendues pour notre compte, de marchandises vendues en société, dont nous avons la direction, ou dont d'autres l'ont.

Ce *livre* contient article par article, dans l'ordre qu'ils ont été fournis, un état de toutes les marchandises qu'un marchand embarque ou pour son compte, ou en qualité de commissionnaire pour celui d'un autre, conforme au connoissement, & de tous les frais faits jusqu'à l'embarquement.

En ce cas, le *livre* d'envoi n'est qu'une copie de ce qui est écrit sur le grand *livre*. Après avoir daté ou énoncé l'envoi de cette maniere: embarqué sur tel vaisseau, partant pour tel endroit, les marchandises suivantes, consignées à N. pour notre compte ou par mon ordre, à N. ou bien on le commence par ces mots: envoi des marchandises embarquées, *&c. Voyez* Malc. *loco suprà citato, cap. ij. sect. iij. pag. 62.*

Le *livre* d'un facteur ou courtier est celui sur lequel il tient un état des marchandises qu'il a reçues d'autres personnes pour les vendre, & de l'emploi qu'il en a fait. Ce *livre* doit être chiffré & distingué par folio, comme le grand *livre*. A gauche est écrit dans un style énonciatif, simple, un état des marchandises reçues, & des charges & conditions; & à droite, celui de la vente & de l'emploi desdites marchandises; en sorte que ceci n'est qu'une copie du compte d'emploi des marchandises porté au grand *livre*. Si le marchand fait peu de commissions, il peut se passer d'avoir un *livre* exprès pour cette partie. *Voyez* Malc. *loc. cit. p. 63.* Savar. *p. 575.*

Livre de comptes courans, contient comme le grand *livre*, un état des dettes

tant actives que passives, & sert pour régler avec ses correspondans, avant de porter la clôture de leurs comptes sur le grand *livre*. C'est proprement un duplicata des comptes courans, qu'on garde pour y avoir recours dans le besoin.

Livre d'acceptations est celui sur lequel sont enrégistrées toutes les lettres de change dont on a été prévenu par des lettres d'avis de la part de ses correspondans, à l'effet de savoir, lorsqu'il se présentera des lettres de change, si l'on a des ordres pour les accepter ou non. Quand on prend le parti de ne point accepter une lettre de change, on met à côté de l'article où elle est protestée, un *P*, qui veut dire *protestée* ; si au contraire on l'accepte, on met à côté de l'article un *A*, ajoutant la date du jour de l'acceptation ; & lorsqu'on a transporté cet article sur le *livre* des dettes, on l'efface sur celui-ci.

Livre de remise, est celui sur lequel on enrégistre les lettres de change qu'on renvoie à ses correspondans, pour en tirer le montant. Si elles ont été protestées faute d'acceptation, & qu'elles soient revenues à celui qui les avoit renvoyées, on en fait mention à côté de chaque article, en ajoutant un *P* en marge, & la date du jour qu'elles sont revenues. Dans la suite on les raie.

Les *livres* d'acceptation & de remise ont tant de rapport l'un à l'autre, que bien des marchands n'en font qu'un des deux qu'ils chargent en dettes & en reprises, mettant les acceptations du côté des dettes, & les remises du côté des créances.

Livre de dépense, est un état des petites dépenses & achats pour les usages domestiques, dont on fait le total à la fin de chaque mois, pour le porter sur un *livre* consacré à cet usage. *Voyez* Savary, *pag.* 577.

Ce *livre* joint aux différens *livres* particuliers de commerce, sert à marquer la perte ou le profit qu'on a fait. Il faut placer seuls les articles considérables ; mais pour les petits articles de dépense journaliere, on peut n'en mettre que les montans, quoique dans le fond chacun détaille plus ou moins les articles selon qu'il lui plaît. Ce qu'il faut seulement observer ici, qu'à mesure que les articles de ce *livre* sont soldés, il faut les porter sur un registre particulier, & ce qui en résulte de profit ou de perte sur le grand *livre*. *Voy.* Malc. *loc. cit. p.* 54.

Livre des marchandises. Ce *livre* est nécessaire pour savoir ce qui est entré dans le magasin, ce qui en est sorti, & ce qui y est encore. A gauche on détaille la quantité, la qualité, & le nombre ou la marque de chacune des marchandises qui y est entrée ; & à droite, vis-à-vis de chaque article, qui en est sorti de chacun, de cette maniere :

N°. 1.	Une balle de poivre blanc, pesant	400 l.
2.	Une piece de damas cramoisi, aunes,	63.

Mars 1.	Vendu à Michel le Fevre.
Avril 10.	Envoyé à Charles Regnard.

Livre par mois. Ce *livre* est chiffré par folio, comme le grand *livre*, & partagé en plusieurs espaces, en tête de chacun desquels est le nom d'un des mois de l'année, en suivant l'ordre naturel, laissant pour chaque mois autant d'espace que vous jugerez nécessaire. A gauche vous mettrez les paiemens qui vous doivent être faits dans le mois, & à droite, ceux que vous avez à faire. Vous réserverez à gauche de chaque page une colonne où vous écrirez le jour du paiement, & ensuite le nom du débiteur ou créancier, & vous mettrez la somme dans les colonnes à argent. *Voyez* Malc. *p.* 64.

Livre de vaisseaux. On en tient un particulier pour chaque vaisseau, qui contient un état des dettes & des créances. Dans la colonne des dettes on met l'avitaillement, l'équipement du vaisseau, & les gages des matelots. Du côté des créances, tout ce que le vaisseau a produit par le fret ou autrement. Ensuite après avoir fait un total de l'une & de l'autre, pour balancer le compte de chaque vaisseau, on le porte sur le journal.

Livre des ouvriers, est un *livre* que tiennent les directeurs de manufactures qui ont un grand nombre d'ouvrages dans les mains. On y tient un état de dettes &

créances pour chaque ouvrier. Sous la colonne des dettes on met les matieres qu'on lui a fournies, & sous celle des créances, les ouvrages qu'il a rendus.

Livre de cargaison, ou plus communément *livre* de bord, est celui qui est tenu par le secretaire ou commis du vaisseau, & qui contient un état de toutes les marchandises que porte le vaisseau, pour transporter, vendre ou échanger; le tout conforme à ce qui est porté sur les lettres de cargaison. *Voyez* Savar. *D. Comm. suppl. p. 965. au mot* LIVRE.

Livre de banque. Ce *livre* est nécessaire dans les villes où il y a banque, comme Venise, Amsterdam, Hambourg, & Londres. On y tient un état des sommes qui ont été payées à la banque, ou de celles qu'on en a reçues.

Livre, sans y ajouter rien de plus, signifie ordinairement *le grand livre*, quelquefois *journal.* C'est en ce sens qu'il faut le prendre, lorsqu'on dit: *j'ai porté cette somme sur mon* livre; *je vous donnerai un extrait de mon* livre; *&c. Voyez* Savary, *Dict. de comm. tit. I. p. 569. au mot* LIVRE.

On appelle en Angleterre, *livre de tarif*, un *livre* qui se garde au parlement, dans lequel on voit sur quel pié les différentes marchandises doivent être taxées à la douane. Celui qui a force de loi, a été fait l'an 12 de Charles II & est souscrit par messire Harbottle Grimstone, pour lors président de la chambre des communes. Il y en a cependant un second qu'on ne laisse pas de suivre dans l'usage, quoiqu'il ne soit pas expressément contenu dans le premier souscrit l'an 11 du regne de Georges I par le chevalier Spencer Compton, pour lors président de la chambre des communes.

LIVRES, (*Commerce.*) au pluriel s'entend en termes de commerce, de tous les registres sur lesquels les négocians, marchands & banquiers écrivent par ordre, soit en gros, soit en détail, toutes les affaires de leur négoce, & même leurs affaires domestiques qui y ont rapport.

Les marchands ne peuvent absolument se passer de ces *livres*; & en France, ils sont obligés par les ordonnances d'en avoir, mais ils en ont besoin de plus ou de moins, selon la qualité du négoce & la quantité des affaires qu'ils font, ou selon la maniere dont ils veulent tenir leurs *livres*. On les tient ou en parties doubles ou en parties simples. Presque tous les auteurs conviennent que ce sont les Italiens, & particuliérement les Vénitiens, les Génois & les Florentins qui ont enseigné aux autres nations la maniere de tenir les *livres* en parties doubles.

Pour tenir les *livres* en parties simples, ce qui ne convient guere qu'à des merciers ou de petits marchands qui n'ont guere d'affaires; il suffit d'un journal & d'un grand *livre*, pour écrire les articles de suite, & à mesure que les affaires les fournissent. Mais pour les gros négocians qui tiennent leurs *livres* à parties doubles, il leur en faut plusieurs, dont nous allons rapporter le nombre, & expliquer l'usage.

Les trois principaux *livres* pour les parties doubles, sont le *mémorial*, que l'on nomme aussi *brouillon* & quelquefois *brouillard*, le journal, & le grand *livre*, qu'on appelle autrement *livre d'extrait* ou *livre de raison.*

Outre ces trois *livres*, dont un négociant ne peut se passer; il y en a encore jusqu'à treize autres, qu'on nomme *livres d'aides* ou *livres auxiliaires*, dont on ne se sert qu'à proportion des affaires qu'on fait, ou selon le commerce dont on se mêle. Ces treize *livres* sont:

Le *livre* de caisse & de bordereaux.

Le *livre* des échéances, qu'on nomme aussi *livre* des mois, *livre* des notes ou d'annotations, ou des paiemens ou quelquefois *carnet.*

Le *livre* des numéros.

Le *livre* des factures.

Le *livre* des comptes courans.

Le *livre* des commissions, ordres, ou avis.

Le *livre* des acceptations ou des traites.

Le *livre* des remises.

Le *livre* des dépenses.

Le *livre* des copies de lettres.

Le *livre* des ports-de-lettres.

Le *livre* des vaisseaux.

Le *livre* des ouvriers.

A ces treize qui pourtant peuvent suffire,

on peut en ajouter d'autres, ſuivant la nature du commerce ou la multiplicité des affaires.

LIVRE MÉMORIAL. Ce *livre* eſt ainſi nommé, à cauſe qu'il ſert de mémoire; on l'appelle auſſi *livre brouillon* ou *livre brouillard*, parce que toutes les affaires du négoce s'y trouvent comme mêlées confuſément, &, pour ainſi dire, mêlées enſemble. Le *livre mémorial* eſt le premier de tous, & celui duquel ſe tire enſuite tout ce qui compoſe les autres, auſſi ne peut-on le tenir avec trop d'exactitude & de netteté, ſur-tout parce qu'on y a recours dans les conteſtations qui peuvent ſurvenir pour cauſe de commerce.

Le *livre mémorial* peut ſe tenir en deux manieres: la premiere, en écrivant ſimplement les affaires à meſure qu'elles ſe font, *comme acheté d'un tel, vendu à un tel, payé à un tel, prêté telle ſomme*, &c. La ſeconde maniere de le tenir, eſt en débitant & créditant tout-d'un-coup chaque article: on eſtime celle-ci la meilleure, parce que formant d'abord une eſpece de journal, elle épargne la peine d'en faire un autre.

Quelques-uns, pour plus d'exactitude, diviſent le *livre mémorial* en quatre autres, qui ſont le *livre d'achat*, le *livre de vente*, le *livre de caiſſe* & le *livre de notes*. Des négocians qui ſuivent cet ordre, les uns portent d'abord les articles de ces quatre *livres* ſur le grand *livre*, ſans faire de journal; & les autres, en mettant ces quatre *livres* au net, en font leur journal, dont ils portent enſuite les articles ſur le grand *livre*.

LIVRE JOURNAL. Le nom de ce *livre* fait aſſez entendre qu'on y écrit jour par jour toutes les affaires, à meſure qu'elles ſe font.

Chaque article qu'on porte ſur ce *livre*, doit être compoſé de ſept parties, qui ſont la date, le débiteur, le créancier, la ſomme, la quantité & qualité; l'action ou comment payable, & le prix.

Ordinairement ce *livre* eſt un regiſtre *in-folio* de cinq à ſix mains de papier, numéroté & réglé d'une ligne du côté de la marge, & de trois de l'autre pour y tirer les ſommes.

C'eſt du *livre journal* dont l'ordonnance du mois de mars 1673 entend parler, lorſqu'elle preſcrit au *tit. III. art.* 1. 3. & 5. que les négocians & marchands, tant en gros qu'en détail, aient un *livre* qui contienne tout leur négoce, leurs lettres de change, leurs dettes actives & paſſives, *&c.* & c'eſt auſſi faute de tenir ce *livre* & de le repréſenter, que les négocians, lors des faillites, peuvent être réputés banqueroutiers frauduleux, & en conſéquence pourſuivis extraordinairement, & condamnés aux peines portées au *tit. XI. art.* 11. & 12. de la même ordonnance.

Modele d'un article du livre *journal.*

19 *Février* 1708.

Vin doit à caiſſe — f. 1600 acheté de Duval comptant 16 muids de vin de Bourgogne, à f. 100	f. 1600	0	0

LIVRE GRAND. Ce *livre*, outre ce nom qui lui vient de ce qu'il eſt le plus grand de tous les *livres* dont ſe ſervent les négocians, en a encore deux autres, ſavoir *livre d'extrait* & *livre de raiſon*. On l'appelle *livre d'extrait*, à cauſe qu'on y porte tous les articles extraits du *livre* journal & *livre de raiſon*, parce qu'il rend raiſon à celui qui le tient de toutes ſes affaires.

Sa forme eſt d'un très-gros volume *in-folio*, compoſé de pluſieurs mains plus ou moins de papier très-fort, très-large & très-grand; chaque page ſe regle à ſix lignes, deux du côté de la marge, & quatre du côté des ſommes.

C'eſt ſur ce *livre* qu'on forme tous les comptes en débit & crédit, dont on trouve les ſujets pour le *livre* journal. Pour former chaque compte, il faut ſe ſervir

de deux pages qui, au folio où l'on veut le mettre, se trouvent opposées l'une à l'autre. La page à gauche sert pour le débit, & la page à droite pour le crédit : le débit se marque par le mot *doit*, que l'on met après le nom du débiteur, & le crédit par le mot *avoir*.

Chaque article doit être composé de cinq parties ou membres, qui sont : 1°. la date : 2°. celui à qui on débite le compte, ou par qui on le crédite : 3°. le sujet, c'est-à-dire, pourquoi on le débite, ou crédite : 4°. le folio de rencontre ; & enfin 5°. la somme ou le montant de l'article.

Deux exemples, l'un d'un article de débit, l'autre d'un article de crédit, feront mieux connoître la forme & l'usage de ce *livre*.

Exemple d'un article en débit.

1708. *Janvier.*	14	Antoine Robert DOIT A caisse payé par son ordre à Thomas...	F°. 16	f. 1900	0	0

Exemple d'un article en crédit.

Janvier. 1708.	8	AVOIR Par caisse, pour la remise sur Jacques,...	F°. 16	f. 1900	0	0

Pour faciliter l'usage du *grand livre*, on fait aussi un *livre* d'alphabet, que l'on nomme aussi *table*, *index* & *répertoire*. Cette table se forme d'autant de feuillets de papier qu'il y a de lettres dans l'alphabet commun, c'est-à-dire, vingt-quatre, sur l'extrêmité de chaque feuillet découpé en diminuant, on met en gros caracteres une des lettres dans leur ordre naturel, & sur chaque feuillet ainsi marqué l'on écrit, soit la premiere lettre du nom, soit celle du surnom des personnes avec qui l'on a compte ouvert, avec le folio du *grand livre* où le compte est débité & crédité, de sorte que l'on trouve avec beaucoup de facilité les endroits du *grand livre* dont on a besoin.

Cet alphabet n'est guere nécessaire que pour les gros marchands ; car, pour ceux qui ne font qu'un négoce médiocre, une simple table sur les deux premiers feuillets du *grand livre* leur suffit. Ce qui doit aussi s'observer dans tous les autres *livres* dont on se sert dans le commerce.

LIVRE DE CAISSE ET DE BORDEREAUX. C'est le premier & le plus important des treize *livres*, qu'on nomme *livres d'aide*, ou *livres auxiliaires*. On l'appelle *livre de caisse*, parce qu'il contient en débit & crédit tout ce qui entre d'argent dans la caisse d'un négociant, & tout ce qui en sort ; & *livre de bordereaux*, à cause que les especes de monnoie qui sont entrées dans la caisse, ou qui en sont sorties, y sont détaillées par bordereaux. *Voyez* BORDEREAU.

Sur ce *livre* que le marchand tient ou par lui-même, ou par un caissier ou commis, s'écrivent toutes les sommes qui se reçoivent & se paient journellement ; la recette du côté du débit, en marquant de qui on a reçu, pour quoi, pour qui, & en quelles especes, & la dépense du côté du crédit, en faisant aussi mention des especes, des raisons du paiement, & de ceux pour qui & à qui on l'a fait.

Le titre de ce *livre* se met en la maniere qui suit. Tous les autres *livres*, en changeant seulement le nom, ont aussi leur titre de même.

Livre

Livre de caiſſe & de bordereaux.

Les articles du débit & crédit ſe forment ſuivant les modeles ci-après.

Article en débit qui doit être à la page à gauche.

CAISSE DOIT

Le 29 *Janvier* 1708.			
Reçu de Paul Creton, pour deux tonneaux de cire vendus le 6 courant,	f. 1380	o	o
Un ſac de f. 1000 : — : — :			
Pieces de 10 ſ. f. 300 : — : — :			
Douzains, f. 80 : — : — :			
f. 1380 : — : — :			

Article en crédit qui doit être vis-à-vis de celui ci-deſſus, à la page à droite.

AVOIR

Du 14 *Janvier* 1708.			
Payé à Jean Harlan, pour deux tonneaux de cire achetés le 2 du courant,	f. 1350	o	o
Un ſac de f. 1000 : — : — :			
Pieces de 20 ſ. f. 300 : — : — :			
Douzains, f. 50 : — : — :			
f. 1350			

LIVRE DES ÉCHÉANCES, que l'on nomme auſſi *livre des mois* ou *paiemens*, *carnet* ou *bilan*, & quelquefois *livre d'annotation* ou *de notes*.

C'eſt un *livre* dans lequel on écrit le jour de l'échéance de toutes les ſommes que l'on a à payer ou à recevoir, ſoit par lettres de change, billets, marchandiſes, ou autrement, afin qu'en comparant les recettes & les paiemens, on puiſſe pourvoir à temps aux fonds pour les paiemens, en faiſant recevoir les billets & les lettres échues, ou en prenant d'ailleurs ſes précautions de bonne heure. Deux modeles ſuffiront pour faire comprendre toute la forme & tout l'uſage de ce *livre* : il faut ſeulement obſerver qu'il ſe dreſſe de la même maniere que le grand *livre*, c'eſt-à-dire, ſur deux pages qui ſont oppoſées l'une à l'autre ; que ce qui eſt à recevoir ſe met à la page à gauche, & ce qui eſt à payer s'écrit à la page à droite.

Modele de la page à gauche, pour ce qui est à recevoir.

Janvier.	1708. A RECEVOIR.			
1	Remise de Jean Vassor, du 10 décembre, sur le roi,	f. 600	0	0
	De Cadeau, pour laines vendues le 16 juillet,	f. 1800	0	0
2				
3	De Duval, par obligation du 23 mai dernier,	f. 2000	0	0
	Remise de P. Daguerre, du 25 octobre, sur les Coulteux,	f. 1800	0	0
4				
5				

Modele de la page à droite, pour ce qui est à payer.

Janvier.	1708. A PAYER.			
1	A Jean Harlan, pour achat du premier juillet,	f. 1200	0	0
	Tre. de Jean du Peyron, du 22 novembre, à Michel,	f. 2000	0	0
2	Tre. de T. Legendre, du 15 décembre, à Hessel,	f. 4456	0	0
	Mon billet du 25 octobre, au porteur,	f. 3000	0	0
3				
4				
5				

LIVRE DES NUMEROS. Ce *livre* se tient pour connoître facilement toutes les marchandises qui entrent dans un magasin, qui en sortent ou qui y restent. Sa forme est ordinairement longue & étroite comme d'une demi-feuille de papier pliée en deux

dans sa longueur : chaque page est divisée par des lignes transversales & paralleles, éloignées les unes des autres d'environ un pouce, & réglées de deux autres lignes de haut en-bas, l'une à la marge & l'autre du côté des sommes.

Pour chaque intervalle des quarrés longs que forment ces lignes, on écrit dans la page à gauche le volume des marchandises; c'est-à-dire, si c'est une balle, une caisse ou un tonneau, ou leur qualité, comme poivre, girofle, miel, savon, &c. & leur poids ou leur quantité; & vis-à-vis du côté de la marge, les numéros qui sont marqués sur les balles, caisses ou tonneaux qu'on a reçus dans le magasin.

A la page droite, on suit le même ordre pour la décharge des marchandises qui sortent du magasin, en mettant vis-à-vis de chaque article de la gauche d'abord à la marge la date des jours que les marchandises sont sorties du magasin, & dans le quarré long le nom de ceux à qui elles ont été vendues ou envoyées. En voici deux modeles, l'un de la page à gauche, l'autre de la page à droite.

Page à gauche.

N°.		
1	Une balle de poivre blanc, pesant	400 ℔
2	Une piece de damas cramoisi, aunes,	63
3	Un boucault de girofle, pesant.	284
4	Une caisse toile d'Hollande, piece	19
5		

Page à droite.

Mars 15	Vendu à Jean Harlan.
Avril 10	Envoyé à Myron d'Orléans.
Mai 15	Vendu à Regnault, pieces.

LIVRE DES FACTURES. On tient ce *livre* pour ne pas embarrasser le *livre* journal de quantité de factures, qui sont inévitables en dressant les comptes ou factures de diverses marchandises reçues, envoyées ou vendues, où l'on est obligé d'entrer dans un grand détail. Les factures qu'on doit porter sur ce *livre*, sont les factures des marchandises que l'on achete, & que l'on envoie pour le compte d'autrui.

Celle des marchandises que l'on vend par commission.

Les factures des marchandises que l'on envoie en quelque lieu pour être vendues pour notre compte.

Celles des marchandises qui sont en société, dont nous avons la direction.

Les factures des marchandises qui sont en société, dont d'autres ont la direction.

Enfin, tous les comptes qu'on ne termine pas sur le champ, & qu'on ne veut pas ouvrir sur le grand *livre*.

LIVRE DES COMPTES COURANS. Ce *livre* se tient en débit & crédit de même que le grand *livre*. Il sert à dresser les comptes qui sont envoyés aux correspondans pour les régler de concert avec eux, avant que de les solder sur le grand *livre*; & c'est proprement un double des comptes courans qu'on garde pour y avoir recours en cas de multiplicité.

LIVRE DES COMMISSIONS, *ordres ou avis*. On écrit sur ce *livre* toutes les commissions, ordres ou avis que l'on reçoit de ses correspondans.

Les marges de ce *livre* doivent être très-larges pour y pouvoir mettre vis-à-vis de chaque article les notes nécessaires concernant leur exécution. Quelques-uns se contentent de rayer les articles quand ils ont été exécutés.

LIVRE DES ACCEPTATIONS *ou* DES TRAITES. Ce *livre* eſt deſtiné à enrégiſtrer toutes les lettres de change que les correſpondans marquent par leurs lettres miſſives ou d'avis qu'ils ont tirées ſur nous, & cet enrégiſtrement ſe fait afin que l'on puiſſe être en état de connoître à la préſentation des lettres, ſi l'on a ordre de les accepter ou non. Si on les accepte, on met ſur le *livre des acceptations*, à côté de l'article, un *A* qui veut dire *accepté;* ſi au contraire on ne les accepte pas, on met un *A* & un *P*, qui ſignifie *à proteſter. Voyez* ACCEPTATION & PROTET.

LIVRE DES REMISES. C'eſt un *livre* qui ſert à enrégiſtrer toutes les lettres de change à meſure que les correſpondans les remettent pour en exiger le paiement. Si elles ſont proteſtées faute d'acceptation, & renvoyées à ceux qui en ont fait les remiſes, il en faut faire mention à côté des articles, en mettant un *P* en marge & la date du jour qu'elles ont été renvoyées, puis les barrer; mais ſi ces lettres ſont acceptées, on met un *A* à côté des articles & la date des acceptations, ſi elles ſont à quelques jours de vue.

LIVRE DE DÉPENSE. C'eſt le *livre* où ſe mettent en détail toutes les menues dépenſes qu'on fait, ſoit pour ſon ménage, ſoit pour ſon commerce, & dont au bout de chaque mois on fait un total, pour en former un article ſur le mémorial ou journal.

LIVRE DES COPIES DE LETTRES. Ce *livre* ſert à conſerver des copies de toutes les lettres d'affaires qu'on écrit à ſes correſpondans, afin de pouvoir ſavoir avec exactitude, & lorſqu'on en a beſoin, ce qu'on leur a écrit, & les ordres qu'on leur a donnés.

LIVRE DE PORTS DE LETTRES. C'eſt un petit regiſtre long & étroit, ſur lequel on ouvre des comptes particuliers à chacun de ſes correſpondans pour les ports de lettres qu'on a payés pour eux, & que l'on ſolde enſuite quand on le juge à propos, afin d'en porter le total à leur débit.

LIVRE DES VAISSEAUX. Ce *livre* ſe tient en débit & crédit, en donnant un compte à chaque vaiſſeau. Dans le débit ſe mettent les frais d'avitaillement, miſes hors, gages, *&c.* & dans le crédit tout ce que le vaiſſeau a produit, ſoit pour fret, ſoit autrement, & enſuite le total de l'un & de l'autre ſe porte ſur le journal en débitant & créditant le vaiſſeau.

LIVRE DES OUVRIERS. Ce *livre* eſt particuliérement en uſage chez les marchands qui font fabriquer des étoffes & autres marchandiſes. Il ſe tient en débit & en crédit pour chaque ouvrier qu'on fait travailler. Dans le débit, on met les matieres qu'on leur donne à fabriquer; & dans le crédit, les ouvrages qu'ils rapportent après les avoir fabriquées.

Outre tous ces *livres*, il y a des villes, comme Veniſe, Hambourg, Amſterdam, dont les marchands, à cauſe des banques publiques qui y ſont ouvertes, ont encore beſoin d'un *livre de banque*, qui ſe tient en débit & en crédit, & ſur lequel ils mettent les ſommes que leur paie ou que leur doit la banque; & c'eſt par ce ſecours qu'il leur eſt facile en très-peu de temps de ſavoir en quel état ils ſont avec la banque, c'eſt-à-dire, quel fonds ils peuvent y avoir.

Tous ces *livres* ou écritures ſe tiennent preſque de la même maniere pour le fond dans les principales villes de commerce de l'europe, mais non pas par rapport aux monnoies, chacun ſe réglant à cet égard ſur celles qui ont cours dans les états où il ſe trouve établi.

En France, les *livres* de marchands & banquiers ſe tiennent par livres, ſous & deniers tournois, la livre valant vingt ſous, & le ſou douze deniers.

En Hollande, Flandre, Zélande & Brabant, ils ſe tiennent par livres, ſous & deniers de gros, que l'on ſomme par vingt & par douze, parce que la livre vaut vingt ſous, & le ſou douze deniers.

On les tient encore dans ces mêmes pays par florins, patars & penings, que l'on ſomme par vingt & par ſeize, à cauſe que le florin vaut vingt patars, & le patar ſeize penings. La livre de gros vaut ſix florins, & le ſou de gros vaut ſix patars, en ſorte que le florin vaut quarante de-

niers de gros, & le patar deux deniers de gros.

A Bergame les *livres* des banquiers, marchands, *&c.* ſe tiennent par livres, ſous & deniers, qui ſe ſomment par vingt & par douze, parce que la livre vaut vingt ſous, & le ſou douze deniers, que l'on réduit enſuite en ducats de ſept livres de Bergame.

A Boſogne en Italie, ils ſe tiennent de même par livres, ſous & deniers, que l'on ſomme de même, & dont on fait la réduction en écus de quatre-vingt-cinq ſous de Bologne.

A Dantzic & dans toute la Pologne, ils ſe tiennent par richedales, gros ou grochs & deniers, qu'on ſomme par quatre-vingt-dix & par douze, parce que la richedale vaut quatre-vingt-dix gros, & le gros douze deniers.

On les tient auſſi dans les mêmes pays par florins, gros & deniers, qui ſe ſomment par ſoixante & par douze, le florin valant ſoixante gros, & le gros douze deniers. Ils s'y tiennent encore par livres, gros & deniers, que l'on ſomme par trente & par douze, attendu que la livre vaut trente gros, & le gros douze deniers.

A Francfort, à Nuremberg, & preſque dans toute l'Allemagne, ils ſe tiennent par florins, creutzers & penings ou phenings courans, que l'on ſomme par ſoixante-huit, parce que le florin vaut ſoixante creutzers, & le creutzer huit penings.

On les tient encore à Francfort par florins de change, qui ſe ſomment par ſoixante-cinq & par huit, parce que le florin vaut ſoixante-cinq creutzers, & le creutzer huit penings.

A Gênes, ils ſe tiennent par livres, ſous & deniers, qui ſe ſomment comme en France, & qui ſe réduiſent enſuite en piaſtres de quatre-vingt-ſeize ſous.

A Hambourg, on les tient par marcs, ſous & deniers lubs, que l'on ſomme par ſeize & par douze, le marc valant ſeize ſous, & le ſou douze deniers lubs. On les y tient encore de la même maniere qu'en Hollande.

A Lisbonne, ils ſe tiennent par raies, qui ſe diſtinguent par des virgules de centaine en centaine de droite à gauche, que l'on réduit en mille raies, dont chacune de ces mille font une demi-piſtole d'Eſpagne.

A Florence en écus, ſous & deniers d'or, l'écu valant ſept livres dix ſous, & le ſou douze deniers.

A Livourne, on les tient par livres, ſous & deniers, que l'on ſomme par vingt & par douze, la livre y valant vingt ſous, & le ſou douze deniers, qu'on réduit en piaſtres de ſix livres.

En Angleterre, Ecoſſe & Irlande, la maniere de tenir les *livres* eſt par livres, ſous & deniers ſterlings, qu'on ſomme par vingt & par douze, la livre valant vingt ſous, & le ſou douze deniers ſterlings.

A Madrid, à Cadix, à Séville & dans toute l'Eſpagne, ils ſe tiennent par maravedis, dont les 375 font le ducat, qui ſe diſtinguent par des virgules de gauche à droite, ou par réaux de plate & pieces de huit, dont trente-quatre maravedis font la réale, & huit réaux valent une piece de huit, ou piaſtre, ou réale de deux cents ſoixante & douze maravedis.

A Meſſine, à Palerme & dans toute la Sicile, on tient les *livres* par onces, taris, grains & picolis, que l'on ſomme par trente, par vingt & par ſix, parce que trente taris font une once, vingt grains un taris, & ſix picolis font un grain.

A Milan, ils ſe tiennent par livres, ſous & deniers, qu'on ſomme par vingt & par douze, la livre valant vingt ſous, & le ſou douze deniers.

A Rome, on les tient par livres, ſous & deniers d'or d'eſtampe, que l'on ſomme par vingt & par douze, parce que la livre vaut vingt ſous, & le ſou douze deniers d'eſtampe.

A Veniſe, par ducats & gros de banque, dont les vingt-quatre gros font un ducat, ce qui ſe pratique particuliérement pour la banque. On les y tient auſſi par livres, ſous & deniers de gros, qui ſe ſomment par vingt & par douze, parce que vingt ſous font la livre, & douze gros le ſou. Il faut remarquer que de cette ſeconde maniere la livre de gros vaut dix ducats. Dans la même ville, on tient encore les *livres* par ducats courans, qui

different de vingt pour cent des ducats de banque.

A Augsbourg, en talers & en creutzers; le taler de quatre-vingt-dix creutzers, & le creutzer de huit penings.

A Bolzam comme à Augsbourg, & encore en florins & en creutzers, le florin de ſoixante creutzers.

A Naumbourg, en richedales, gros & fenins, la richedale de vingt-quatre gros, le gros de douze fenins.

A Geneve, en livres, ſous & deniers, & auſſi en florins. En Savoie comme à Geneve.

A Raconis, en florins & en gros.

En Suiſſe, en florins, creutzers & penings.

A Ancone, en écus, ſous, deniers, l'écu valant vingt ſous, & le ſou douze deniers.

A Luques, en livres, ſous & deniers : on les y tient auſſi en écus de 7 liv. 10 ſ.

A Nove, en écus, ſous & deniers d'or de marc, l'écu d'or de marc valant vingt ſous.

A Malte, en tarins, carlins & grains; ils s'y tiennent encore en ſequins ou, comme parlent les Maltois, en *dieli-tarini*.

Dans les échelles du Levant & dans tous les états du grand-ſeigneur, en piaſtres, abouquels & en aſpres.

En Hongrie, en hongres & demi-hongres d'or.

A Strasbourg, en florins, creutzers & penings monnoie d'Alſace.

A Berlin & dans une partie des états du roi de Pruſſe, en richedales, en grochs & auſſi en florins.

En Suede, en dalles d'argent & en dalles de cuivre.

En Danemarck, en richedales, en hors & en ſchelings.

Enfin, en Moſcovie, en roubes, en altins & en grifs ou grives. *Voyez* toutes ces différentes monnoies, leur valeur & leur rapport avec les nôtres, ou ſous leur titre particulier, ou à l'*article* MONNOIE.

LIVRE DE BORD, ce ſont les regiſtres que les capitaines ou les maîtres des vaiſſeaux marchands doivent tenir ou faire tenir par leur écrivain, ſur leſquels ils ſont obligés d'enrégiſtrer le chargement de leurs vaiſſeaux, c'eſt-à-dire, la quantité, la qualité, la deſtination & autres circonſtances des marchandiſes qui compoſent leur cargaiſon.

Ces *livres*, avec les connoiſſemens, charteparties & autres ſemblables papiers & expéditions, ſont ce qu'on appelle *les écritures d'un navire marchand*, que les capitaines ou maîtres des vaiſſeaux ſont tenus, par l'ordonnance de Février 1687, de communiquer aux commis du bureau le plus prochain du lieu où ils ont relâché, pour y juſtifier de la deſtination de leurs marchandiſes. *Voyez* CONNOISSEMENT, CHARTEPARTIE, ECRITURES.

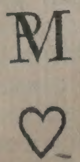
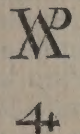
LIVRE DE SOUBORD, *terme de commerce de mer;* c'eſt un des *livres* que tient l'écrivain d'un navire marchand, dans lequel il enrégiſtre toutes les marchandiſes qui compoſent le chargement du bâtiment, ſoit pour le ſimple fret, ſoit pour être vendues ou troquées à meſure que la vente s'en fait dans les lieux de leur deſtination, ou qu'on les délivre à leur adreſſe : le tout ſuivant ce qu'il eſt ſpécifié dans le connoiſſement du capitaine ou du maître de navire.

L'ordre de ce *livre* eſt de mettre à part toutes les marchandiſes qui doivent être vendues, chacune ſuivant les endroits où la traite s'en doit faire, & pareillement à part toutes celles qu'on ne prend qu'à fret, auſſi chacune ſuivant les perſonnes & les lieux à qui elles ſont adreſſées.

Il y a ordinairement à chaque page de ce *livre* deux colonnes à gauche & trois à droite. Dans la premiere à gauche on met la marque du ballot ou de la caiſſe, & dans la ſeconde, ſon numéro : vis-à-vis, on écrit le lieu où ſe doit faire la traite, avec les marchandiſes qui y ſont contenues, en obſervant la même choſe pour celles qu'on a à fret : enſuite on porte dans les trois colonnes qui ſont à droite les ſommes qui ont été reçues, ſoit pour la vente, ſoit pour le fret.

On obſerve pour l'ordinaire de mettre les premieres celles qui ſont pour la traite, & enſuite celles qui ſont pour le fret. Un exemple de quelques articles d'un *livre* de ſoubord fera encore mieux connoître la maniere de le tenir.

Modele d'un livre *de soubord.* Livre *de soubord des marchandises chargées à la Rochelle le 6 mars 1724, dans la frégate l'hirondelle, capitaine le sieur Coral, pour, Dieu aidant, les mener & délivrer aux lieux & personnes de leur destination.*

		Marchandises à fret pour Cadix.		
	N°. 15.	Pour délivrer au sieur Paul David à Cadix un ballot n°. & marque comme en marge, contenant 36 douzaines de chapeaux de castor, rottons,	400	
		Marchandises de traite pour les Canaries.		
	N°. 36.	Un boucault n°. & marque comme en marge, contenant 400 pieces de toile de Bretagne en troc de vin du pays, bariques,	60	$\frac{1}{2}$

Les *livres de soubord* ne sont proprement regardés que comme des écritures particulieres, & ne peuvent avoir la même autorité que les connoissemens, chartes-parties, factures, & autres semblables écritures pour justifier du chargement d'un vaisseau, ainsi qu'il a été jugé par un arrêt du conseil d'état du roi du 21 Février 1693. *Dictionnaire de Commerce, tom. III, p. 167 & suiv.*

Livre, *(Relieur.) Observations sur les insectes qui rongent les livres.* J'ai vu tant de personnes accuser les teignes de manger les *livres*, que je crois devoir, à ce sujet, publier ce que j'ai appris par mes observations & mes expériences. Ces insectes ne sont en aucune façon coupables des ravages qu'essuient nos bibliotheques; mais on doit s'en prendre à un très-petit escarbot qui dans le mois d'août fait ses œufs dans les *livres*, & principalement du côté de la reliure; il en sort une mitte qui ressemble à celle qui s'engendre dans le fromage: c'est elle qui ronge les *livres* & non pas l'escarbot; cependant il semble qu'elle ne mange le papier que parce qu'elle y est forcée; car, lorsque le temps de sa transformation s'approche, elle cherche à se donner de l'air, sur-tout lorsqu'elle est bien avant dans le *livre :* alors elle ronge à droite & à gauche, jusqu'à ce qu'elle ait atteint l'extrêmité du *livre*, & qu'elle en soit sortie. L'escarbot qui se forme de cette mitte ne peut point mordre comme elle, & n'est pas capable de percer un *livre* de part en part. Toutes les mittes de bois travaillent de la même maniere, avant de se transformer en escarbots. Je connois aussi une seule espece de chenille, qui mange le bois de saule, & le perce d'une écorce à l'autre, avant de se transformer en papillon.

J'ai fait plusieurs essais pour ôter à cette espece de mittes le goût fatal qu'elles ont pour nos *livres*, & sur-tout pour les herbiers dont elles mangent aussi les plantes; ce qu'aucun autre insecte ne fait ordinairement. On doit en attribuer la cause aux cartons & à la colle dont les relieurs se servent pour coller le papier & le parchemin ou le cuir des reliures; ils font cette colle avec de la farine noire ou autre, que la mitte aime beaucoup, & qui attire pareillement l'escarbot; j'ai essayé de mêler dans cette colle des choses ameres comme l'absynthe, de la coloquinte, *&c.* mais sans aucun succès. Le seul remede que j'aie trouvé a été dans les sels minéraux, qui

réſiſtent à tous les inſectes ; le ſel appellé *arcanum duplicatum*, l'alun, le vitriol ſont propres à cet effet ; mais les ſels végétaux, comme la potaſſe, le ſel de tartre, *&c.* ne le ſont point. Ces derniers ſe diſſolvent aiſément dans un air humide, & font des taches dans les *livres*. Lorſqu'on mêlera un peu de ces premiers ſels dans la colle, les vers ne toucheront jamais aux *livres*, qui ſeront préſervés des attaques de toutes ſortes d'inſectes.

M. Prédiger, dans ſes *Inſtructions pour les relieurs*, imprimées à Leipſick en allemand, en 1741, a confirmé d'avance ce que je donne ici comme une choſe que j'ai éprouvée. Il prétend que les vers ne toucheroient pas aiſément aux *livres*, ſi les relieurs pour faire leur colle, ſe ſervoient d'amidon au lieu de farine ; il dit encore que, pour préſerver les *livres* contre les vers, il faut mettre entre le *livre* & la couverture, de l'alun pulvériſé, mêlé d'un peu de poivre fin, & qu'il convient même d'en répandre un peu ſur les tablettes de la bibliotheque. Il ajoute, que pour garantir une bibliotheque des vers, il faut frotter les *livres* fortement dans les mois de mars, juillet & ſeptembre, avec un morceau de laine ſaupoudré d'alun pulvériſé.

Leſſive pour nettoyer les livres. L'invention de l'imprimerie nous a procuré la facilité de multiplier à l'infini les exemplaires d'un ouvrage ; mais elle ne les garantit pas des injures des temps & des inconvéniens qui réſultent de leur uſage. Les *livres*, ainſi que les eſtampes, ſont continuellement expoſés par accident, ou par la négligence de ceux qui s'en ſervent, à être tachés, ſalis ou noircis. Plus les éditions ſont belles & dignes de paſſer à la poſtérité, plus nous regrettons de les voir ainſi ſe défigurer & périr. C'eſt donc pour leur rendre leur premier luſtre qu'on propoſe le moyen ſuivant, qui eſt ſimple, facile dans l'exécution, & dont le ſuccès eſt certain.

Il conſiſte dans une petite leſſive faite avec des cendres de ſarmens de vigne ; ces cendres ſont les meilleures, & ne doivent pas être mêlées avec d'autres. Il faut obſerver néanmoins que la leſſive ne ſoit pas trop forte. Un boiſſeau de cendre ſuffira pour quatre ſeaux d'eau de riviere ; on fera bouillir le tout dans une chaudiere ſept à huit heures, après quoi on laiſſera repoſer cette leſſive, & on couvrira la chaudiere avec un linge, pour éviter que la pouſſiere ni aucune ordure n'y tombe ; quand cette leſſive aura repoſé dans cet état l'eſpace de ſept à huit jours, on la tirera à clair par inclinaiſon ; c'eſt avec cette leſſive qu'on pourra décraſſer, dégraiſſer & blanchir toutes ſortes de *livres* & d'eſtampes ; mais elle ne peut ſervir pour d'autres papiers qui feroient écrits ou peints avec encre ou couleur gommée. Il n'y a que l'encre d'impreſſion qui réſiſte à ce blanchiſſage.

Lorſqu'on voudra nettoyer un *livre* avec cette leſſive, on commencera par en ôter la couverture ; il en faut faire le ſacrifice, parce que l'apprêt qui ſe trouve dans les peaux des couvertures cauſeroit en ſe délayant dans la leſſive, une couleur qui ſe communiqueroit au papier du *livre*, & qui ne ſeroit pas facile à enlever. Ces couvertures d'ailleurs ſeroient tout-à-fait gâtées, en bouillant avec le *livre* dans la leſſive ; il eſt donc plus à propos de les ôter, & ſi elles ſont encore propres, on pourra les faire ſervir de nouveau au *livre*, ou les employer à d'autres uſages.

Après cette opération, on liera enſemble tous les feuillets du *livre* avec une ficelle entre deux cartons, de maniere cependant à n'être pas abſolument trop ſerrés, afin que la leſſive puiſſe les pénétrer tous. Dans cet état on mettra le *livre* bouillir un quart-d'heure dans cette leſſive. On le retirera enſuite, & après en avoir détaché la ficelle, on le mettra ſous une preſſe, avec laquelle on le comprimera bien fort, pour en faire ſortir la leſſive qui ſe ſera imprégnée de ſa craſſe. On le laiſſera ſous la preſſe pendant un quart-d'heure, en le renouant avec une ficelle comme auparavant, de façon que la leſſive puiſſe toujours le pénétrer. Quand il y aura ainſi bouilli pour la ſeconde fois, on le remettra ſous la preſſe pour en exprimer encore la leſſive ſale.

On doit mettre le *livre* au ſortir de la preſſe, & tout chaud encore, dans un autre chauderon plein d'eau bouillante & propre. Il faudra toujours, autant que l'on pourra, ſe ſervir d'eau de riviere, parce

qu'étant

qu'étant plus légere, plus remplie d'air & de sels que l'eau de puits ou de certaines fontaines, elle délaie mieux les matieres onctueuses, & par conséquent a plus de qualité pour enlever toutes les taches de crasse & de graisse. Il faudra pareillement lier toujours le *livre* avec une ficelle entre deux cartons, pour empêcher que ses feuillets ne s'ouvrent, parce qu'ils pourroient se gâter dans cet état.

Il faut avoir attention de ne laisser jamais bouillir le *livre* dans la lessive, ni dans l'eau plus d'un quart-d'heure à la fois ; car cela pourroit nuire à l'impression. Au sortir de l'eau, on le mettra sous la presse pour l'exprimer ; on le remettra après cela bouillir une seconde fois dans la même eau, & on l'en retirera pour le presser de même. Ensuite on examinera les endroits les plus tachés, pour voir s'ils sont devenus bien nets ; & s'ils ne l'étoient pas encore, on le feroit bouillir enfin une troisieme fois dans l'eau claire, toutes les taches se dissiperont sans que le papier ni l'impression en souffrent.

Cependant, comme cette lessive & l'eau bouillante auront détaché une bonne partie de la colle, ce papier n'auroit plus le même corps, & seroit sujet à se déchirer plus facilement, si l'on n'y remédioit en remettant le *livre* par deux fois dans de l'eau d'alun. Cette eau rendra le corps au papier, & lui donnera même la qualité de pouvoir souffrir l'écriture sans boire l'encre. Enfin on fera sécher le *livre* sur des ficelles en éparpillant un peu les feuillets dans un lieu propre, point humide où la fumée ne puisse entrer, & qui ne soit ni exposé au soleil, ni au trop grand air : car il faut autant que cela se peut, que le papier seche lentement & d'une maniere égale. (+)

LIVRE OUVERT, *à livre ouvert*, ou *à l'ouverture du livre*, adv. (*Musique.*) Chanter ou jouer *à livre ouvert*, c'est exécuter toute musique qu'on vous présente, en jetant les yeux dessus. Tous les musiciens se piquent d'exécuter *à livre ouvert* ; mais il y en a peu qui dans cette exécution prennent bien l'esprit de l'ouvrage, & qui, s'ils ne font pas des fautes sur la note, ne fassent pas du moins des contre-sens dans l'expression. *Voyez* EXPRESSION, (*Musiq.*) (*S*)

Il est rare & même presque impossible qu'un musicien exécute une partie récitante *à livre ouvert* aussi bien que s'il l'avoit déja jouée quelquefois, parce que la musique n'ayant pas des expressions fixes & déterminées, il faut qu'il se soit pénétré de l'esprit de la piece pour la rendre avec tout le goût dont elle est susceptible, mais tout musicien doit, à mon avis, pouvoir exécuter une partie de remplissage comme il faut *à livre ouvert*, supposé pourtant que la musique soit non seulement bien notée, mais aussi que le copiste n'ait omis ni *piano*, ni *forte*, ni *crescendo*, ni *coulée*, ni *liaison* ; enfin rien de ce qui contribue à rendre l'exécution conforme à l'idée du compositeur, lequel, de son côté, ne devroit jamais négliger de marquer le tout bien exactement dans sa partition. (*F. D. C.*)

LIVRE NUMÉRAIRE, (*Monn. Comm.*) monnoie fictive de compte, reçue chez plusieurs peuples de l'Europe, pour la facilité du calcul & du Commerce.

Les Juifs & les Grecs ont eu, comme nos nations modernes, des monnoies imaginaires, lesquelles ne sont, à proprement parler, que des noms collectifs qui comprennent sous eux un certain nombre de monnoies réelles : c'est ainsi qu'ils se sont servi de la mine & du talent. Les Romains ont inventé le sesterce, & les François se servent de la *livre*, en quoi ils ont été imités par les Anglois & les Hollandois. Notre *livre* de compte est composée de vingt sous, qui se divisent chacun par douze deniers, mais nous n'avons point d'espece qui soit précisément de cette valeur.

Je n'ignore pas qu'il y a eu des monnoies d'or & d'argent réelles, qui ont valu justement une *livre* ou vingt sous, comme les francs d'or des rois Jean I, & de Charles V, ainsi que les francs d'argent de Henri III, mais ce n'a été que par hasard que ces monnoies ont été de la valeur d'*une livre* : car dans la suite leur prix est augmenté considérablement, ce qui n'arrive point à la *livre numéraire* ou fictive : elle ne change jamais de valeur. Depuis le temps de Charlemagne, c'est-à-dire depuis

780 ou environ que nous nous en fervons, elle a toujours valu vingt fous, & le fou douze deniers ; le prix au contraire de toutes les autres monnoies réelles ne change que trop fouvent.

Il eft donc vrai de dire que la *livre de compte* eft une monnoie imaginaire, puifque nous n'avons jamais eu d'efpece qui ait toujours valu conftamment vingt fous ni douze deniers. Cependant fi nous remontons au temps où l'on a commencé en France à compter par *livres*, nous trouverons que cette monnoie imaginaire doit fon origine à une chofe réelle.

Il faut favoir à ce fujet que pendant la premiere & la feconde race de nos rois, on ne fe fervoit point pour pefer l'or & l'argent du poids de marc compofé de huit onces, mais de la *livre* romaine qui en pefoit douze. Pepin ordonna qu'on tailleroit vingt-deux fous dans cette *livre* de poids d'argent : ce métal étant devenu plus abondant en France par les conquêtes de Charlemagne, ce prince fit faire des fous d'argent plus pefans, & on n'en tailla plus que vingt dans une *livre* d'argent, c'eft-à-dire qu'alors vingt fous pefoient une *livre* de douze onces, & ce fou fe divifoit comme le nôtre en douze deniers.

Depuis Charlemagne jufqu'à Philippe I les fous ont été d'argent, & les vingt pefoient prefque toujours une *livre* de douze onces ou approchant : de forte qu'alors le fou d'argent pefoit 345 grains. Ainfi, pendant environ deux fiecles, les monnoies de France refterent fur le pié où Charlemagne les avoit mifes ; petit à petit nos rois dans leurs befoins tantôt changerent les fous d'alliage, & tantôt en diminuerent le poids : néanmoins on ne laiffa pas de fe fervir toujours du terme de *livre* pour exprimer une fomme de vingt fous, quoiqu'ils ne pefaffent plus à beaucoup près une *livre* d'argent, ou qu'ils fuffent chargés d'alliage. En un mot, par un changement qui eft prefque la honte des gouvernemens de l'Europe, ce fou qui étoit autrefois ce qu'eft à-peu-près un écu d'argent, n'eft plus en France qu'une légere piece de cuivre, avec un douzieme d'argent ; & la *livre*, qui eft le figne repréfentatif de douze onces d'argent, n'eft plus que le figne repréfentatif de vingt de nos fous de cuivre. Le denier qui étoit la cent vingt-quatrieme partie d'une *livre* d'argent, n'eft plus que le tiers de cette vile monnoie qu'on appelle un *liard*. Le marc d'argent, qui fous Philippe Augufte valoit cinquante fous, vaut aujourd'hui près de cinquante livres. La même chofe eft arrivée au prix du marc d'or.

Si donc une ville de France devoit à une autre 120 *livres* de rente, c'eft-à-dire 1440 onces d'argent du temps de Charlemagne, elle s'acquitteroit préfentement de fa dette (fuppofé que cette maniere de s'acquitter ne fît pas un procès) en payant ce que nous appellons un *gros écu* ou un *écu de fix livres*, qui pefe une once d'argent.

La *livre numéraire* des Anglois & des Hollandois, a moins varié. Une *livre* fterling d'Angleterre vaut 22 *livres* de France ; & une *livre* de gros chez les Hollandois vaut environ 12 *livres* de France. Ainfi les Hollandois fe font moins écartés que les François de la loi primitive, & les Anglois encore moins.

M. de Voltaire a bien raifon d'obferver que toutes les fois que l'hiftoire nous parle de monnoie fous le nom de *livres*, nous devons examiner ce que valoit la *livre* au temps & dans le pays dont on parle, & la comparer à la valeur de la nôtre.

Nous devons avoir la même attention en lifant l'hiftoire grecque & romaine, & ne pas copier nos auteurs qui, pour exprimer en monnoie de France les talens, les mines, les fefterces, fe fervent toujours de l'évaluation que quelques favans ont faite avant la mort de M. Colbert. « Mais le marc de huit onces qui valoit » alors 26 *livres* 10 fous, vaut aujourd'hui » 49 *livres* 10 fous, ce qui fait une dif-» férence de près du double : cette diffé-» rence, qui a été quelquefois beaucoup » plus grande, pourra augmenter ou être » réduite. Il faut fonger à ces variations, » fans quoi on auroit une idée très-» fauffe des forces des anciens états, » de leur commerce, de la paie de leurs » troupes, & de toute leur économie. » (*D. J.*)

LIVRE ROMAINE, *libra*, (*Poids & Mesure.*) poids d'usage chez les Romains.

Ses parties étoient l'once, qui en faisoit la douzieme partie; le *sextans*, qui pesoit deux onces, étoit la sixieme partie de la *livre*; le *quadrans* en pesoit trois, & en étoit le quart; le *triens* en pesoit quatre, & en étoit le tiers; le *quincunx* en pesoit cinq; le *semis* six, & faisoit une demi-livre; le *septunx* en pesoit sept, le *bes* huit; le *dodrans* neuf, le *dextans* dix, le *deunx* onze; enfin *l'as* pesoit douze onces ou une *livre*.

On ne dispute point sur le sens de tous ces mots latins; mais ce dont on n'est point assuré, c'est de la valeur de la *livre romaine*. Les uns y ont compté cent deniers ou cent drachmes, d'autres quatre-vingt-seize, & d'autres enfin quatre-vingt-quatre. Voilà les trois chefs auxquels on peut rapporter les principales évaluations que nos savans ont faites de la *livre romaine*.

Budé, dans son traité de cette *livre romaine* (*de asse*), est le premier qui a cru qu'elle pesoit cent drachmes. Cet habile homme ne manqua pas de graves autorités pour appuyer son sentiment; & comme les deniers qu'il pesa se trouverent la plupart du poids d'un gros, il conclut que la *livre* qu'il cherchoit étoit égale à douze onces & demie de la *livre* de Paris; mais son hypothese n'a point eu de progrès, parce qu'elle s'est trouvée fondée sur des observations ou peu exactes, ou manifestement contraires à la vérité.

Agricola renversa cette opinion de fond en comble, en prouvant qu'au lieu de cent drachmes il n'en falloit compter que 96 à la *livre*, ce qu'il établit par une foule d'autorités précises, auprès desquelles celles que Budé avoit produites ne purent se soutenir. Tout le monde sentit que la commodité d'employer un nombre entier, peu éloigné du nombre vrai, avoit fait négliger aux écrivains allégués par ce savant, une exactitude qui ne leur avoit pas paru nécessaire.

Après la chûte du systême de Budé, les deux autres ont régné successivement dans l'empire littéraire. Pendant près d'un siecle, presque tout le monde a supposé la *livre romaine* du poids de 96 drachmes; enfin on s'est persuadé qu'il n'y avoit que 84 deniers dans cette *livre*, & c'est l'hypothese la plus commune aujourd'hui.

La premiere preuve qu'on en donne, c'est que Pline & Scribonius Largus ont assuré que la *livre romaine* étoit composée de 84 deniers. Celse a dit aussi qu'il y avoit 7 deniers à l'once, & l'on apprend de Galien que la même chose avoit été avancée par d'anciens médecins, dont il avoit vu les ouvrages. La seconde preuve est qu'on s'est assuré de ce que le conge, mesure d'un demi-pié cubique, pouvoit contenir d'eau. Ce vaisseau qui contenoit, à ce qu'on croit, 10 *livres* ou 120 onces romaines d'eau ou de vin, ne contient que 108 ou 109 onces de la *livre* de Paris: ainsi l'once de Paris est bien plus forte que celle de Rome n'a pu être, & cela sera vrai si vous ne comptez à la *livre romaine* que 84 deniers; mais vous serez obligé de supposer tout le contraire, si vous donnez 96 deniers à cette *livre*, & 8 deniers à chacune de ses 12 onces; car les deniers qu'on doit employer ici, & qui ont été frappés au temps de la république, pesent chacun 74 ou 75 grains, c'est-à-dire deux ou trois grains de plus que nous n'en comptons pour un gros.

M. Eisenschmid qui publia en 1708 un traité des poids & des mesures des anciens, est peut-être celui qui a mis ces preuves dans un plus grand jour; car après avoir déterminé la valeur de l'once romaine à 423 grains de Paris, conformément à l'expérience faite à Rome par M. Auzout, pour connoître le poids d'eau que contenoit le conge, il a montré qu'en conséquence il étoit absolument nécessaire de ne compter que 7 deniers consulaires pour une once, puisque chacun de ces deniers étoit du poids de 74 à 75 grains; & comme il auroit été un peu dur de contredire ce grand nombre d'anciens qui ont écrit qu'il y avoit 8 drachmes ou 8 deniers à l'once, il a remarqué que depuis Néron jusqu'à Septime Severe, le denier affoibli d'un huitieme ne pesa plus que 63 grains qui, multipliés par 8, en donnent 520: de sorte qu'alors on a pu & même on a dû dire, comme on a fait, qu'il y avoit 96 deniers à la *livre romaine*.

Une autre obfervation non moins importante du même auteur, c'eft qu'encore que tous les anciens aient fuppofé que la drachme attique, & le denier romain étoient du même poids, il y a néanmoins toujours eu une différence affez confidérable entre ces deux monnoies, puifque la drachme attique avoit un peu plus de 83 grains.

Cependant M. de la Barre, qui préfente lui-même cette hypothefe dans toute la force qu'elle peut avoir, la combat favamment dans les *mémoires des Infcriptions*, & foutient que la *livre romaine* étoit compofée de 96 deniers, & fon once de 8 deniers.

1°. Parce que le conge, qui rempli d'eau contient environ 109 onces de la *livre* de Paris, ne contenoit en poids romains que 100 onces de vin, ce qui montre que l'once romaine étoit plus forte que la nôtre. Or, il y a 8 gros à notre once, & le gros eft de trois grains plus foible que n'étoit le denier romain.

2°. Parce que divers auteurs, qui vivoient avant qu'on eût affoibli à Rome les deniers d'un huitieme, ont affuré en termes exprès qu'il y en avoit 96 à la *livre*, & qu'ils n'en ont dit que ce que tout le monde en difoit de leur temps.

3°. Parce qu'il y en a d'autres qui ont évalué le talent en *livres*, après avoir comparé le poids des deniers avec celui des drachmes, & que leur évaluation fe trouve vraie en donnant 96 deniers à la *livre*.

Il faut pourtant convenir que les autorités qu'on rapporte pour donner 84 deniers à la *livre romaine* au lieu de 96, font très-fortes. Pline dit pofitivement que la *livre* avoit 84 deniers; mais on peut répondre avec M. de la Barre, qu'il parloit de ce qu'on en délivroit à la monnoie pour une *livre*; car les officiers des monnoies n'étoient pas tenus de donner une *livre* pefant de deniers pour une *livre* de matiere : il s'en falloit un huitieme, dont fans doute une partie tournoit au profit de l'état, & l'autre au profit des monnoyeurs. De plus, Pline vivoit dans un temps où l'on affoiblit les deniers d'un huitieme, & cependant il marque 8 deniers pour une once, comme on faifoit avant lui, & comme font tous nos auteurs quand ils parlent de nos monnoies.

Pour moi voici mon raifonnement fur cette matiere : je le tire des faits mêmes, qu'aucune opinion ne peut contefter.

Le poids des deniers a varié chez les Romains : le poids de leurs drachmes n'a pas toujours été uniforme à celui de leurs deniers, quoique ces deux mots foient fynonymes dans les auteurs : les drachmes ni les deniers n'ont pas toujours été de poids. Tel des anciens a compté fept deniers l'once, tel autre fept deniers & demi, & tel autre huit. Plufieurs d'entre eux ont fouvent confondu dans leurs ouvrages la *livre* poids & la *livre* mefure fans nous en avertir, attendu qu'ils parloient des chofes connues de leur temps, & qu'il ne s'agiffoit pas d'expliquer aux Boizards à venir. Toutes ces raifons contribuent donc à nous confondre fur l'évaluation des monnoies romaines, parce qu'on ne peut établir aucun fyftême que fur des autorités qui fe contredifent. Voilà pourquoi parmi nos favans les uns comptent 100 deniers, d'autres 96, & d'autres 84 à la *livre romaine*.

Enfin, non feulement les deniers, les drachmes, les onces, en un mot toutes les parties de la *livre* en or, en argent & en cuivre, qu'ils ont pris pour bafe de leurs évaluations en les pefant, n'ont pas toujours eu le même poids fous la république, ni depuis Néron jufqu'à Septime Sévere ; mais dans les pieces mêmes contemporaines & du même confulat, il eft arrivé que par l'ufer ou autres caufes, les unes d'un même temps pefent plus & les autres moins. Après cela croyez que vous trouverez fixement ce que la *livre romaine* contenoit de deniers, & allez enfuite déterminer la valeur de cette *livre* en la comparant avec la *livre* de Paris. Hélas, nous ne perdons nos plus beaux jours, faute de judiciaire, qu'à de pénibles & de vaines recherches ! (*D. J.*)

Livre, (*Comm.*) c'eft un poids d'un certain rapport, qui fert fort fouvent d'étalon, ou de modele d'évaluation pour déterminer les pefanteurs ou la quantité des corps. *Voyez* Poids.

En Angleterre on a deux différentes

livres ; le *pound-troy ,* c'eſt-à-dire, un poids à 12 onces la *livre ,* & le *pound-avoir du poids ,* ou la *livre-avoir du poids.*

Le pound troy ou la *livre troy* conſiſte en 12 onces, chaque once de 20 deniers peſant, & chaque deniers de 24 grains peſant; de ſorte que 480 grains font une once; & 5760 grains une *livre. Voyez* ONCE, *&c.*

On fait uſage de ce poids pour peſer l'argent, l'or, les pierres précieuſes, toutes ſortes de grains, *&c.*

Les apothicaires s'en ſervent auſſi; mais la diviſion en eſt différente. Chez eux 24 grains font un ſcrupule, trois ſcrupules une drachme, 8 drachmes une once, & 12 onces une *livre. Voyez* SCRUPULE, *&c.*

Le pound-avoir du poids *ou* la *livre-avoir du poids* peſe 16 onces; mais alors l'once-avoir du poids eſt plus petite de 42 grains que l'once troy; ce qui fait à-peu-près la douxieme partie du tout; de ſorte que l'once-avoir du poids ne contient que 438 grains, & l'once troy 480.

Leur différence eſt à-peu-près celle de 73 à 80, c'eſt-à-dire, que 73 onces troy font 80 onces-avoir du poids, 112 avoir du poids font un cent peſant ou un quintal. *Voyez* QUINTAL.

On peſe avec ce poids toutes les grandes & groſſes marchandiſes, la viande, le beurre, le fromage, le chanvre, le plomb, l'acier, *&c.*

Une *livre-avoir du poids* vaut 14 onces $\frac{1}{8}$ d'une *livre* de Paris; de ſorte que cent des premieres *livres* n'en font que 91 des ſecondes.

La livre de France contient 16 onces; mais une *livre* de France vaut une *livre* une once $\frac{3}{8}$ d'une *livre-avoir du poids ;* tellement que 100 *livres* de Paris font 109 *livres-avoir du poids.*

On diviſe la *livre* de Paris de deux manieres: la premiere diviſion ſe fait en deux marcs, le marc en 8 onces, l'once en 8 gros, le gros en 3 deniers, le denier en 24 grains peſant chacun un grain de froment.

La ſeconde diviſion de la *livre* ſe fait en deux demi-*livres ,* la demi-*livre* en deux quarts, le quart en deux onces, l'once en deux demi-onces, *&c.*

On ſe ſert ordinairement de la premiere diviſion, c'eſt-à-dire, de la diviſion en marcs, *&c.* pour peſer l'or, l'argent & d'autres marchandiſes précieuſes, & l'on fait uſage de la ſeconde pour celles d'une moindre valeur.

A Lyon, la *livre* eſt de 14 onces. Cent *livres* de Paris font 116 *livres* de Lyon. A Veniſe, la *livre* vaut 8 onces $\frac{3}{4}$ de la *livre* de France, *&c.*

Quant aux différentes *livres* des différentes villes & pays, leur proportion, leur réduction, leur diviſion: voici ce qu'en a recueilli de plus intéreſſant M. Savary dans ſon *Dictionnaire de commerce.*

A Amſterdam, à Straſbourg & à Beſançon, la *livre* eſt égale à celle de Paris. A Geneve, la *livre* eſt de 17 onces, les 100 *livres* de Geneve font à Paris 112 *livres ,* & les 100 *livres* de Paris n'en font à Geneve que 89. La *livre* d'Anvers eſt à Paris 14 onces $\frac{1}{8}$, & une *livre* de Paris eſt à Anvers une *livre* 2 onces & $\frac{1}{8}$; de maniere que cent *livres* d'Anvers font à Paris 88 *livres ,* & que 100 *livres* de Paris font à Anvers 113 *livres* $\frac{1}{2}$. La *livre* de Milan eſt à Paris neuf onces $\frac{3}{8}$; ainſi 100 *livres* de Milan font à Paris 95 *livres ,* & 100 *livres* de Paris font à Milan 169 *livres* $\frac{1}{2}$. Une *livre* de Meſſine eſt à Paris neuf onces $\frac{3}{4}$, & une *livre* de Paris eſt à Meſſine une *livre* 10 onces $\frac{1}{4}$, de ſorte que 100 *livres* de Meſſine font à Paris 61 *livres ,* & que 100 *livres* de Paris font à Meſſine 163 *livres* $\frac{3}{4}$. La *livre* de Bologne, de Turin, de Modene, de Raconis, de Reggio eſt à Paris 10 onces $\frac{1}{2}$, & une *livre* de Paris eſt à Bologne, *&c.* une *livre* 8 onces $\frac{1}{4}$; de maniere que 100 *livres* de Bologne, *&c.* font à Paris 66 *livres ,* & que 100 *livres* de Paris font à Bologne, *&c.* 151 *livres* $\frac{1}{2}$. Une *livre* de Naples & de Bergame eſt à Paris 8 onces $\frac{3}{4}$, & une *livre* de Paris eſt à Naples & à Bergame une *livre* 11 onces $\frac{1}{8}$; en ſorte que 100 *livres* de Naples & de Bergame ne font à Paris que 59 *livres ,* & que 100 *livres* de Paris font à Naples & à Bergame 169 *livres* $\frac{1}{2}$. La *livre* de Valence & de Sarragoſſe eſt à Paris 10 onces, & la *livre* de Paris eſt à Valence

& à Sarragoſſe une *livre* 9 onces $\frac{3}{8}$; de façon que 100 *livres* de Valence & de Sarragoſſe font à Paris 63 *livres*, & que 100 *livres* de Paris font à Valence & à Sarragoſſe 158 *livres* $\frac{1}{2}$. Une *livre* de Gênes & de Tortoſe eſt à Paris 9 onces $\frac{7}{8}$, & la *livre* de Paris eſt à Gênes & à Tortoſe une *livre* 9 onces $\frac{3}{4}$; de maniere que cent livres de Gênes, de Tortoſe font à Paris 62 *livres*, & 100 *livres* de Paris font à Gênes & à Tortoſe 161 *livres* $\frac{1}{4}$. La *livre* de Francfort, de Nuremberg, de Bâle, de Berne eſt à Paris une *livre* $\frac{1}{4}$, & celle de Paris eſt à Francfort, *&c.* 15 onces $\frac{5}{8}$; ainſi 100 *livres* de Francfort, *&c.* font à Paris 102 *livres*, & 100 *livres* de Paris font à Francfort, *&c.* 98 *livres*. Cent *livres* de Lisbonne font à Paris 87 *livres* 8 onces un peu plus, & 100 *livres* de Paris font à Lisbonne 114 *livres* 8 onces un peu moins; en ſorte que ſur ce pié une *livre* de Lisbonne doit être à Paris 14 onces, & une *livre* de Paris doit être à Lisbonne une *livre* 2 onces.

La *livre* varie ainſi dans la plupart des grandes villes de l'Europe, & dans le Levant : on en peut voir l'évaluation dans le *Dictionn. de comm.*

LIVRE ſignifie auſſi une monnoie imaginaire dont on fait uſage dans les comptes, qui contient plus ou moins ſuivant ſes différens ſurnoms, & les différens pays où l'on s'en ſert. *Voyez* MONNOIE.

Ainſi l'on dit en Angleterre une *livre-ſterling* : en France une *livre tournois & pariſis*; en Hollande & en Flandre une *livre* ou une *livre de gros*, &c.

Ce mot vient de ce que l'ancienne *livre-ſterling*, quoiqu'elle ne contînt que 240 ſous comme celle d'à-préſent; néanmoins chaque ſou valant 5 ſous d'Angleterre, la *livre* d'argent peſoit une *livre-troy*. *Voyez* SOU.

La *livre-ſterling* ou la *livre* d'Angleterre contient 20 chelings, le cheling 12 ſous, le ſou 4 liards. *Voyez* CHELING, SOL, *&c.* *Voyez auſſi* MONNOIE.

On avoit anciennement trois moyens de payer une *livre* d'argent à l'échiquier. 1°. Le paiement d'une *livre* de *numéro* qui faiſoit juſtement le nombre de 20 chelings. 2°. *Ad ſcalum*, qui faiſoit 6 d. plus que 20 chelings. 3°. *Ad penſam*, ce qui donnoit juſte le poids de 12 onces.

La *livre* de France ou la *livre* tournois contient 20 ſous ou chelings, & le ſou 12 deniers auſſi tournois; ce qui étoit la valeur d'une ancienne monnoie de France appellée *franc*, terme qui eſt encore ſynonyme, ou qui ſignifie la même choſe que le mot *livre*. *Voyez* FRANC.

La *livre* ou la *livre tournois* contient pareillement 20 ſous ou chelings, le ſou 12 deniers ou ſous pariſis. Chaque ſou pariſis vaut 15 deniers tournois; de ſorte qu'une *livre* pariſis vaut 25 ſous tournois. *Voyez* LIVRE.

La *livre* ou la *livre de gros* de Hollande ſe diviſe en 20 chelings de gros, le cheling en 12 ſous de gros. La *livre* de gros vaut 6 florins, le florin évalué à 24 ſous tournois, ſuppoſant le change ſur le pié de 100 ſous de gros pour un écu de France de 3 livres tournois; de ſorte que la *livre* de gros revient à 10 chelings & 11 ſous & un liard ſterling. La *livre* de gros de Flandre & de Brabant à la même diviſion que celle de Hollande, & contient comme elle 6 florins; mais le florin vaut 25 ſous tournois; de ſorte que la *livre* de Flandre vaut 7 *livres* 10 ſous tournois, ou 11 chelings 3 deniers ſterlings; en ſuppoſant le change à 96 deniers de gros pour un an de *livres* tournois, ce qui eſt le pair du change : car lorſqu'il augmente ou qu'il diminue, la *livre* de gros hauſſe ou baiſſe ſuivant l'augmentation ou la diminution du change. *Dictionn. de commerce*. *Voyez* CHANGE.

Les marchands, les facteurs, les banquiers, *&c.* ſe ſervent de caracteres ou de lettres initiales, pour exprimer les différentes ſortes de *livres* de compte, comme *L* ou *L St livres ſterlings*. *L G livres* de gros, & *L* ou *tt* livres tournois.

En Hollande une tonne d'or eſt eſtimée 100000 *livres*. Un million de *livres* eſt le tiers d'un million d'écus. On dit que des créanciers ſont payés au marc la *livre*, lorſqu'ils ſont colloqués à proportion de ce qui leur eſt dû, ſur des effets mobiliaires, ce qu'on nomme *par contri-*

bution ; ou lorſqu'en matiere hypothécaire ils ſont en concurrence ou égalité de privilege, & qu'il y a manque de fonds, ou encore lorſqu'en matiere de banqueroute & de déconfiture, il faut qu'ils ſupportent & partagent la perte totale, chacun en particulier auſſi à proportion de ſon dû. En termes de *commerce de mer*, on dit *livre à livre*, au lieu de dire *au ſou la livre. Dictionnaire de Commerce.*

LIVRÉE, ſ. f. (*Hiſt. mod.*) couleur pour laquelle on a eu du goût, & qu'on a choiſie par préférence pour diſtinguer ſes gens de ceux des autres, & par-là ſe faire reconnoître ſoi-même des autres. *Voyez* COULEURS.

Les *livrées* ſe prennent ordinairement de fantaiſie, & continuent enſuite dans les familles par ſucceſſion. Les anciens chevaliers ſe diſtinguoient les uns des autres, dans leurs tournois, en portant les *livrées* de leurs maîtreſſes. Ce fut delà que les perſonnes de qualité prirent l'uſage de faire porter leur *livrée* à leurs domeſtiques; il eſt probable auſſi que la différence des émaux & des métaux dans le blaſon, a introduit la diverſité des couleurs, & même certaines figures relatives aux pieces des armoiries dans les *livrées*, comme on peut le remarquer dans les *livrées* de la maiſon de Rohan, dont les galons ſont ſemés de macles qui ſont une des pieces de l'écuſſon de cette maiſon. Le P. Meneſtrier dans ſon traité des carrouſels, a beaucoup parlé du mêlange des couleurs dans les *livrées*. Dion rapporte que Œnomaüs fut le premier qui imagina de faire porter des couleurs vertes & bleues aux troupes qui devoient repréſenter dans le cirque des combats de terre & de mer. *Voy.* PARTI & FACTIONS.

Les perſonnes importantes dans l'état donnoient autrefois des *livrées* à gens qui n'étoient point leurs domeſtiques, pour les engager pendant une année à les ſervir dans leurs querelles. Cet abus fut réformé en Angleterre par les premiers ſtatuts de Henri IV, & il ne fut permis à perſonne, de quelque condition qu'elle fût, de donner des *livrées* qu'à ſes domeſtiques ou à ſon conſeil.

En France, à l'exception du roi, des princes & des grands ſeigneurs qui ont leurs *livrées*, particulieres & affectées à leurs domeſtiques, les *livrées* ſont arbitraires, chacun peut en compoſer à ſa fantaiſie, & les faire porter à ſes gens: auſſi y voit-on des hommes nouveaux donner à leurs domeſtiques des *livrées* plus ſuperbes que celles des grands.

LIVRÉE, (*Ruban*) eſt tout galon uni & façonné, ou à figures, qui ſert à border les habits de domeſtique. La *livrée* du roi paſſe ſans contredit pour la plus belle & la plus noble de toutes les *livrées ;* celle de la reine eſt la même, excepté que tout ce qui eſt cramoiſi dans celle du roi, eſt bleu dans celle de la reine; il y a un nombre infini de *livrées* dont la plupart ſont affectées à certaines familles; ainſi on dit *livrée d'Orléans*, *livrée de Conti*, &c.

LIVRER, DONNER, METTRE entre les mains de quelqu'un, en ſa poſſeſſion, en ſon pouvoir, une choſe qu'on lui a vendue, dont on lui fait préſent, ou qui lui appartient.

Ce terme eſt également uſité parmi les marchands & parmi les artiſans. Les premiers diſent qu'ils ont *livré* tant de pieces de drap pour l'habillement des troupes, tant d'aunes de damas pour un ameublement. Les autres qu'ils ont *livré* leur beſogne, des chenets, une ſerrure, une commode, *&c. Dictionnaire de Commerce.*

LIVRER, *terme de chaſſe*, on dit *livrer* le cerf aux chiens, c'eſt mettre les chiens après.

LIVRET *à argenter*, eſt une main de papier ordinaire, dans lequel les Batteurs d'or tranſvuident les *livrets* d'argent pour les Doreurs ſur cuir. Les feuilles d'argent y ſont rangées ſix à ſix.

LIVRET, ſ. m. (*Batteur & Tireur d'or.*) petit livre où les ouvriers renferment leur or après qu'il eſt préparé.

LIVRON, (*Géog.*) en latin *Libero* ou *Liberonium ;* petite ville de France, en Dauphiné, ſur une hauteur dans un lieu important à cauſe de ſa ſituation, mais entiérement dépeuplé, depuis que les murailles de la ville ont été détruites. Elle

eſt à une petite lieue du Rhône, & la Drome côtoie la colline ſur laquelle elle eſt ſituée. Henri III en arrivant de Pologne en France, voulut, avec quelques troupes qu'on lui avoit amenées, renverſer des villes, qu'il auroit pu gagner & s'attacher par la douceur : il dut s'appercevoir quand il tenta d'entrer à main armée dans la petite ville de *Livron*, qu'il n'avoit pas pris le bon parti; on cria du haut des murs aux troupes qu'il conduiſoit : « approchez, aſſaſſins, venez, maſſacreurs, » vous ne nous trouverez pas endormis » comme l'amiral. » *Long.* 22. 40. *lat.* 44. 47.

LIVRY, *Livriacum*, (*Géogr.*) village de l'Iſle-de-France, à trois lieues de Paris, du côté de Chelles, avec une abbaye de l'ordre de ſaint Auguſtin, fondée par Guillaume de Galande, en 1186. C'eſt dans la forêt de *Livry* que Bodillon, ſeigneur parmi les Francs, ayant été traité indignement par Childeric, pour lui avoir repréſenté un peu librement le danger d'une impoſition exceſſive, l'aſſaſſina, & fit le même traitement à la reine ſa femme, Bilihilde, & à ſon fils Dagobert, en 673. Préſident Henault, *tome II.* (*C*)

LIX, (*Géogr. anc.*) *Lix* ſelon Ptolomée, *liv. IV*, *chap. 1*; *Linx* ſelon Etienne le géographe, *Lixos* ſelon Strabon, *livre XVII* : riviere de la Mauritanie Tingitane. Elle arroſoit une ville nommée *Lixa*, ſur le rivage de l'Océan; c'eſt préſentement la riviere de Larache.

La ville de Lixa eſt nommée *Lixos* par Pline, *liv. V*, *ch. 1*, qui en parle comme d'une ville ſur laquelle les anciens avoient débité beaucoup d'hiſtoires; il ajoute qu'elle étoit devenue colonie ſous Claudius; il ne faut pas la confondre avec Liſſa qui étoit plus près du Détroit, & qui ne ſubſiſtoit déja plus du temps de Pline. *Voyez* LIXA; La Martiniere, *édition de 1768.* (*C*)

LIXA, (*Géog. anc.*) & LIXOS, dans Pline, *liv. V*, *c. j.* ville de la Mauritanie Tingitane, qui devint colonie romaine ſous Claudius. Elle étoit arroſée par la riviere *Lix*, nommée *Linx* par Etienne le géographe; *Lixus*, *Lixos* par Pline, par Strabon. La ville *Lixa*, & le *Lix* qui y couloit, ſont à préſent la ville & la riviere de Larache. *Voyez* LARACHE. (*D. J.*)

LIXIVIATION, ſ. f. (*Chymie.*) on appelle ainſi en Chymie l'eſpece de ſéparation qu'on opere, en appliquant de l'eau à un corps pulvérulent, compoſé d'un mélange de terre & de ſel, & retirant enſuite cette eau chargée de ce dernier principe.

On exécute la *lixiviation* de diverſes manieres : l'on verſe ſur le corps à leſſiver, une quantité d'eau ſuffiſante pour le ſurnager d'environ deux doigts, on le remue enſuite en tout ſens pendant un certain temps, on le laiſſe éclaircir par le repos, & enfin l'on verſe la leſſive par inclination : ou bien on place le corps à leſſiver ſur un filtre. (*Voyez* FILTRE), & on verſe deſſus à diverſes repriſes, une quantité ſuffiſante d'eau. C'eſt de cette derniere façon que ſe fait la *lixiviation* de plâtras & de terres nitreuſes dans la fabrique du ſalpêtre, *voyez* SALPÊTRE; celle du ſable imprégné de ſel marin dans les ſalines des côtes de Normandie. *Voyez* SALINE, *&c.*

On fait la *lixiviation* à chaud ou à froid; on emploie toujours de l'eau chaude ſi le corps à leſſiver ne contient qu'une eſpece de ſel, ou deux ſels à-peu-près également ſolubles; car les menſtrues ſe chargeant, comme on ſait, plus facilement des corps à diſſoudre, lorſque leur action eſt favoriſée par la chaleur, la *lixiviation* eſt plus prompte & plus parfaite par ce moyen : mais ſi le corps à leſſiver contient des ſels d'une ſolubilité ſpécifique fort différente, & qu'on ſe propoſe de ne retirer que le moins ſoluble, c'eſt un bon moyen d'y réuſſir que d'employer l'eau froide, & de ne la laiſſer ſéjourner que peu de temps ſur les matieres. On procede de cette derniere maniere à la *lixiviation* de la potaſſe ou de la ſoude, dont on veut retirer des alkalis deſtinés à être purifiés pour les uſages de la Chymie. On applique au contraire l'eau bouillante aux cendres des plantes, dont on veut retirer les ſels pour l'uſage de la Médecine. *Voy.* LIXIVIEL *ſel.*

L'édulcoration chymique eſt proprement une

une espece de *lixiviation*. *Voyez* EDULCORATION *Chym.* (*b*).

LIXIVIEL, (*Chymie.*) nom qu'on donne au sel retiré des cendres des végétaux par la lixiviation. *Voyez* SEL LIXIVIEL. (*b*).

LIZIER, S. (*Géogr.*) *sanctus Lycerius*, & dans les temps reculés *Austria*; ancienne ville de France en Guiene capitale du Couférans, avec un évêché suffragant d'Ausch. Elle a pris son nom *de St. Lizier*, un de ses évêques, qui mourut en 752. Le diocese a seulement quatre-vingt-deux paroisses, & vaut 18000 liv. de rentes à son prélat. Ce n'est que dans le douzieme siecle, que les évêques de cette ville ont quitté le nom d'évêques d'Austrie. *S. Lizier* est sur le Salat, à 7 lieues de Pamiers, à 20 S. E. d'Ausch, 175 S. O. de Paris. *Long.* 18. 48. *lat.* 43. 1. (*D. J.*)

L L A

LLACTA-CAMAYU, s. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi qu'on nommoit chez les Péruviens, du temps des Incas, un officier dont la fonction étoit de monter sur une petite tour, afin d'annoncer au peuple assemblé la partie du travail à laquelle il devoit s'occuper le jour suivant. Ce travail avoit pour objet l'agriculture, les ouvrages publics, la culture des terres du soleil, de celles des veuves & des orphelins, de celles des laboureurs, & enfin de celles de l'empereur.

LLAMA, s. m. (*Hist. nat. des anim. d'Amériq.*) les Espagnols mouillent la premiere syllabe de tous les mots qu'ils écrivent par deux *ll*. Animal à quatre piés du Pérou: il est ainsi nommé par les Indiens du lieu. Les Espagnols appellent les llamas, *carneros de tierra*, moutons du pays; ce ne sont pourtant pas des moutons.

Ces animaux ont environ quatre à cinq piés & demi de haut; leur tête est petite à proportion du corps, & tient en quelque chose de celle du cheval & de celle du mouton. Leur levre supérieure est fendue au milieu, comme celle des lievres. Ils ont le cou long, courbé en bas comme les chameaux à la naissance du corps, & ils leur ressembleroient assez bien à cet égard, s'ils avoient une bosse sur le dos. Leur pié est fendu comme celui des moutons; ils ont au dessus du pié un éperon, dont ils se servent pour s'accrocher dans les rochers. Leur corps est couvert de laine, qui rend une odeur forte & même désagréable; elle est longue, blanche, grise & rousse par taches, assez belle, quoiqu'on la dise inférieure à celle de vigogne. Les Indiens en font une espece de fil, qu'ils teignent avec le suc de certaines plantes, mais ce n'est pas son seul usage.

Avant que les Espagnols eussent conquis le Pérou, les *llamas* y étoient les seuls animaux dont on se servoit pour porter les fardeaux; à présent ils partagent cette fatigue avec les chevaux, les ânes & les mules. On les emploie quelquefois dans les minieres pour porter le minerai au moulin, & plus fréquemment encore pour porter le *guana*, ou fiente des oiseaux, qui fait en partie les richesses d'Arica, & de plusieurs autres lieux qui sont sur la côte. Les *llamas* en portent jusqu'à cent livres pesant dans une espece de besace, que les Espagnols appellent *sforcas*. Dès qu'on les a chargés, ils marchent de bonne grace, la tête levée & d'un pas réglé, que les coups ne peuvent hâter; quand on les bat pour y parvenir, ils se couchent a terre, ou prennent la fuite, & grimpent jusqu'au haut des précipices dans des endroits inaccessibles.

Ils ne coûtent rien pour l'entretien, car il ne faut à ces animaux, ni fer, ni bride, ni bâts. Il n'est pas besoin d'avoine pour les nourrir; on n'a d'autre soin à prendre que de les décharger le soir, lorsqu'on arrive au lieu où on doit coucher; ils vont paître dans la campagne, on les ramene le matin au lieu où on les a déchargés, on leur remet leur *sforcas*, & ils continuent volontiers leur route, qui est chaque jour d'environ quatre lieues d'Amérique.

On peut voir la représentation de cet animal dans la relation de la mer du sud de Frézier; le P. Feuillée reconnoît qu'elle est très-fidelle. (*D. J.*)

LLAUTU, f. m. (*Hiſt. mod.*) c'étoit le nom que les Péruviens donnoient à une bandelette d'un doigt de largeur, attachée des deux côtés ſur les tempes par un ruban rouge, qui ſervoit de diadême aux Incas ou monarques du Pérou.

LLERENA, (*Géogr.*) ville d'Eſpagne dans l'Andalouſie, ſur ſes frontieres, au midi de la Guadiana. M. Baudrand qui eſtropie trop ſouvent les noms, appelle cette ville *Ellerena*. Elle fut bâtie en 1241, par les maîtres de l'ordre de S. Jacques, & déclarée cité en 1640 par Philippe IV. Les chevaliers en font ſeigneurs, & y entretiennent un évêque de leur ordre, relevant immédiatement du ſaint ſiege. Cette ville eſt ſituée à 18 lieues S. E. de Mérida, & à 20 N. E. de Séville dans une belle plaine, abondante en tout ce qui peut contribuer aux douceurs de la vie; mais le tribunal de l'inquiſition établi dans cette ville, ne concourt pas à ſa félicité. *Long. 12. 45. lat. 38. 8.*

LLITHI, f. m. (*Bot. exot.*) arbre qui vient en plein vent au Chili, & en pluſieurs endroits de l'Amérique. Je n'en connois que la deſcription du P. Feuillée, qui eſt très-incomplete, puiſqu'elle ne dit rien de la fleur, du fruit & des graines: ſon tronc a quatre ou cinq piés de circonférence; ſon bois eſt blanc, fort dur, & devient rouge en ſe ſéchant; ſon écorce eſt verdâtre, & donne en la coupant une eau de la même couleur. Ses branches ſont chargées de feuilles alternes, longues d'un grand pouce & un peu moins larges, liſſes, verd-gai, ovales, & aſſez ſemblables à celles de la lauréole. L'eau qui découle de cet arbre en le coupant, eſt d'une qualité cauſtique & vénéneuſe, faiſant enfler les parties du corps humain ſur leſquelles elle tombe; mais le bois de l'arbre ſeroit admirable pour la conſtruction des navires, car il devient encore plus dur dans l'eau; les naturels du pays en font divers uſtenſiles domeſtiques. (*D. J.*)

LLIVIA, (*Géogr.*) ville d'Eſpagne dans la Catalogne, au comté de Cerdagne; elle eſt très-ancienne; mais ce n'eſt point la *Lilia*, *Lylia*, *Lybia* d'Antonin, ou l'*Oliba* de Ptolomée. *Llivia* ſeroit plutôt l'ancienne *Julia Lybica* du peuple *Cerrectani*, au pié des Pyrénées, ſur les frontieres de France. *Julia Lybica* eſt donnée pour ville unique des Cerretains, & *Llivia* a été la capitale de la Cerdagne; mais ſon ancien luſtre a paſſé, & ſes murailles même ne ſubſiſtent plus. Elle eſt ſur la Segre, à 1 lieue de Puicerda, 2 de Mont-Louis, & 15 de Perpignan. *Long. 19. 39. lat. 42. 31.* (*D. J.*)

L O

LO, LOO, LOHE, (*Géog.*) ces mots demandent à être expliqués, parce qu'ils ſe rencontrent ſouvent dans ce dictionnaire en fait de géographie. Lazius prétend que dans le haut allemand, *lo*, *loo*, ou *lohe* veut dire la *flamme*, & qu'on appelle dans cette langue les comtes d'Hohenlo, ou d'Hohenloo, ou d'Hohenloh, ceux qu'on nomme en latin, *comites de altâ flammâ;* dans la baſſe Allemagne, *lo*, ou *loo* ſignifient un *lieu élevé*, ſitué près des eaux & des marais; c'eſt en ce ſens qu'on les prend dans les mots de *Loen*, *Looveen*, *Veenlo*, *Stadt-Loen*, &c. Il y a pluſieurs noms dans les Pays-bas formés de cette maniere, comme *Tongerloo*, *Calloo*, *Weſterloo*, enfin *loo* ſignifie quelquefois un *lieu ombragé* & boiſé. (*D. J.*)

LO, S. *Fanum St. Laudi.* (*Géogr.*) petite ville de France, en baſſe Normandie, au dioceſe de Coutances, chef-lieu d'une élection dans la généralité de Caen. Quelques écrivains prétendent qu'elle eſt ancienne, & que ſon premier nom étoit *Briovera*, compoſé des deux mots, *bria* ou *briva*, un pont, & *Vera*, la riviere de Vire. Mais il paroît plus vraiſemblable, qu'elle doit ſon origine & ſon premier nom à une égliſe bâtie ſous l'invocation de St. Lo, *St. Laudus*, ou *Laudo*, évêque de Coutances, né dans le château du lieu, & qui vivoit ſous le regne des enfans de Clovis; il y a de nos jours à St. Lo, une manufacture de ſerges, de raz, & d'empeignes de ſouliers, qui en prennent le nom. Cette ville eſt ſur la Vire, dans un terrain fertile, à 6 lieues de Coutances, 58 N. E. de Paris. *Long. 16. 32. lat. 49. 7.*

L'abbé Joachim le Grand, éleve du P. le Cointe, naquit à *St. Lo* en 1653. Il fut secretaire d'ambassade, en Espagne & en Portugal; ses ouvrages historiques sont curieux & profonds. Il en a composé quelques-uns par ordre du ministere. On lui doit une excellente traduction françoise de la relation de l'Abyssinie du Pere Lobo, jésuite. Il l'a enrichie de lettres, de mémoires, & de dissertations curieuses. Il avoit déja donné, long-temps auparavant, une traduction de l'histoire de l'isle de Ceylan, du capitaine Rebeyro, avec des additions. Il mourut en 1733, âgé de 80 ans. *Voyez* le P. Niceron, *Mém. des hommes illustres*, *tom.* XXVI. (*D. J.*)

LOANDA, (*Géogr.*) petite isle d'Afrique, sur la côte du royaume d'Angola, vis-à-vis de la ville de St. Paul de Léonda. C'est sur ses bords que l'on recueille ces petites coquilles appellées *zimbis*, qui servent de monnoie courante avec les Negres; mais le droit de recueillir ces sortes de coquillages n'appartient qu'au roi de Portugal, car il fait une partie de ses domaines. Outre cet avantage, cette isle en procure un autre, celui de fournir la ville d'eau douce. Les Portugais ont ici plusieurs habitations, des jardins où l'on éleve des palmiers, & des fours à chaux qui sont construits de coquilles d'huitres. (*D. J.*)

LOANDA, *St. Paul de*, (*Géogr.*) ville d'Afrique, capitale du Royaume d'Angola, dans la basse Guinée, avec un bon port, une forteresse, & un évêché suffragant de Lisbonne. On y compte un millier de maisons d'Européens, un plus grand nombre encore de maisons de Negres, qui sont les naturels du pays, & quantité d'esclaves. On y trafique par échange, & l'on y mange du pain de manioc. Les zimbis servent de petite monnoie, & les Negres tiennent lieu de la grosse monnoie dans le trafic. *Long.* 31. *lat. méridionale*, 8. 45. (*D. J.*)

LOANGO, ou LOWANGO, (*Géogr.*) royaume d'Afrique dans la basse Guinée, sur la côte de l'Océan éthiopique. Il commence au cap Sainte-Catherine, par les 2 degrés de *latitude* méridionale, & finit par les 5 degrés de la même *latitude*, ce qui lui donne 3 degrés ou 75 lieues des côtes nord & sud. Son étendue est & ouest dans les terres est d'environ 100 lieues. Il est séparé du royaume de Congo par le Zaire, la capitale s'appelle *Loango*.

Les habitans de cette contrée sont noirs, & plongés dans l'idolâtrie; les hommes portent aux bras de larges bracelets de cuivre : ils ont autour du corps un morceau de drap, ou de peau d'animal, qui leur pend comme un tablier; ils sont nus depuis la ceinture en haut, mettent sur la tête des bonnets d'herbes, piqués avec une plume dessus, & une queue de buffle sur l'épaule, ou dans la main, pour chasser les mouches.

Les femmes ont des jupons ou *lavougus* de paille, qui couvrent ce qui distingue leur sexe, & ne les entrouvrent qu'à moitié, le reste de leur corps est nu par le haut & par le bas. Elles s'oignent d'huile de palmier & de bois rouge mis en poudre; elles portent toujours sous le bras une petite natte, pour s'asseoir dessus par-tout où elles vont.

Ce sont elles qui gagnent la vie de leurs maris, comme font toutes les autres femmes de la côte d'Afrique; elles cultivent la terre, sement, moissonnent, servent leurs hommes à table, & n'ont pas l'honneur de manger avec eux.

Ils vivent les uns & les autres de poisson & de viande à demi corrompue. Ils boivent de l'eau ou du vin de palmier, qu'ils tirent des arbres.

Le roi est despotique, & ce seroit un crime digne de mort d'oser le regarder boire; c'est pour cela qu'avant que sa majesté boive, on sonne une clochette, & tous les assistans baissent le visage contre terre; quand sa majesté a bu, on sonne encore la même clochette, & chacun se releve; d'ailleurs, le roi mange rarement en présence de ses sujets, & même ce n'est que les jours de fêtes qu'il se montre en public.

Les revenus de l'état sont en cuivre, en dents d'éléphans, en habits d'herbes qu'on nomme *lavougus*, & dont le monarque a des magasins; mais les princi-

pales richeſſes conſiſtent en bétail, & en eſclaves des deux ſexes.

Ce pays nourrit des éléphans, quantité de buffles, de bœufs, de cerfs, de biches, de pourceaux, de volaille. Il abonde en tigres, léopards, en civettes, & autres bêtes qui fourniſſent de belles fourrures. On y voit des ſinges à queue, que Van-den-Broeck a pris pour des hommes ſauvages.

Les funérailles du peuple de *Loango* ſe font aſſez ſinguliérement; ils placent le mort ſur une eſpece de bûcher, dans la poſture d'un homme aſſis, le couvrent d'un habit d'herbes, allument du feu tout autour, & après avoir entiérement deſſeché le cadavre, ils le portent en terre avec pompe.

Dans ce royaume, les fils du roi ne ſont pas les héritiers de la couronne, ce ſont ceux de ſa ſœur ou de l'ainé de ſes ſœurs. Il a tant de femmes & d'enfans, qu'il y auroit toujours des guerres entre eux ſi la ſucceſſion pouvoit les regarder. (*D. J.*)

LOANGO, (*Géog.*) capitale du royaume de ce nom; le roi y réſide avec ſa cour & ſon ſerrail; l'enclos de ſa demeure ou de ſon palais, eſt d'une paliſſade de branches de palmiers, & forme un quarré d'une très-grande étendue; on y trouve les maiſons de ſes femmes & de ſes concubines; on reconnoît les unes & les autres à des braſſelets d'ivoire, & elles ſont étroitement gardées. Les bâtimens des autres habitans ſont ſur le modele de celui du roi; ils ne ſe touchent pas, & ſont bordés & entourés de bananas, de palmiers & de bankoves. *Loango* eſt environ à deux lieues de la côte de l'Océan éthiopique. *Long.* 29. 15. *lat. mérid.* 4. 30. (*D. J.*)

LOANGO, *baie de*, (*Géog.*) elle ſe reconnoît aiſément par les hautes montagnes rouges qui ſont du côté de la mer, car il n'y en a point d'autres ſemblables ſur la côte. Cette baie paſſe pour être bonne; cependant à ſon entrée, vers l'extrêmité ſeptentrionale, il ſe trouve un banc qui court depuis la pointe, près d'une demi-lieue, le long de la côte. *Voyez* ſur cette baie Van-den-Broeck, *voyage de la Comp. des Indes orient. tom. IV. p.* 318. (*D. J.*)

LOANGO-MONGO, (*Géog.*) contrée d'Afrique dans la baſſe Ethiopie, contigue à la province de Loangiri, ou Lovangiri. Cette contrée, dont on ignore les bornes orientales, eſt pleine de palmiers qui y produiſent de l'huile en abondance. (*D. J.*)

LOBAW, (*Géog.*) *Lobavia*, petite place de la Pruſſe polonoiſe, qui donne ſon nom au canton circonvoiſin. *Lobaw* eſt à 13 milles S. de Culm. *Long.* 37. 3. *lat.* 52. 38.

LOBE, ΛΟΒΟΣ, ſ. m. chez *les Anatomiſtes*, ſe dit de chacune des deux portions qui compoſent le poumon. *Voyez* POUMON.

Cette ſéparation en *lobes* ſert à la dilatation du poumon; par leur moyen il reçoit une plus grande quantité d'air, d'où il arrive qu'il n'eſt pas trop preſſé lorſque le dos eſt courbé. C'eſt pour cela que les animaux, qui ſont toujours penchés vers la terre, ont le poumon compoſé de plus de *lobes* que l'homme; & même leur foie eſt partagé en pluſieurs *lobes*, au lieu que celui de l'homme eſt un corps continu. *Voyez nos Planches d'Anatomie*, & *leur expl.* *Voyez auſſi* FOIE.

Chacune des portions latérales du cerveau eſt diſtinguée en deux extrêmités, une antérieure & une poſtérieure qu'on appelle *lobes du cerveau* (*) entre leſquels il y a inférieurement une groſſe protubérance à laquelle on donne le même nom; de ſorte que chaque portion latérale a trois *lobes*, un antérieur, un moyen & un poſtérieur.

Les *lobes* antérieurs ſont appuyés ſur les parties de l'os frontal, qui contribue à la formation des orbites & des ſinus frontaux, c'eſt-à-dire, aux endroits qu'on appelle communément *foſſes antérieures de la baſe du crane*. Les *lobes* poſtérieurs

(*) Il n'y a pas de diſtinction entre le *lobe* moyen & le *lobe* poſtérieur du cerveau; pour l'antérieur & le poſtérieur ils ſont ſéparés par la foſſe de Sylvius. (*H. D. G.*)

ſont poſés ſur la tente du cervelet, & les *lobes* moyens logés dans les foſſes latérales ou moyennes de la baſe du crane. *Voyez* ORBITE, FRONTAL, *&c.*

Le *lobe* antérieur & le *lobe* moyen ſont ſéparés par un ſillon très-profond & fort étroit qu'on appelle *fiſſure de Silvius* ou ſimplement *la grande fiſſure du cerveau.* *Voyez* CERVEAU.

LOBE ſe dit auſſi du bout de l'oreille, qui eſt plus gras & plus charnu qu'aucune autre partie de l'oreille. *Voyez* OREILLE.

Du Laurent dit que le mot de *lobe* dans ce dernier ſens, vient du grec λωβεῖν, *couvrir de honte* ou *être confus*, parce qu'on prétend que cette partie rougit dans les perſonnes qui ont de la honte.

LOBE s'emploie auſſi en parlant des fruits & des grains.

C'eſt ainſi que la feve eſt compoſée de deux portions appellées *lobes*, qui ſont enveloppées de la peau extérieure. Tous les autres grains, même les plus petits, ſont partagés, ainſi que la feve, en deux *lobes* ou portions égales, comme le docteur Grew l'a fait voir dans ſon *anatomie des plantes.* *Voyez* FRUIT.

LOBES *d'une graine*, (*Jardinage.*) une graine ſemée ſe partage ordinairement en deux *lobes* qui compoſent ſon corps même, & qui reçoivent chacune à travers la membrane appellée *ſecondine*, un des filets de la graine, lequel ſe diviſe en deux filamens, dont l'un ſe diſtribue dans toute l'étendue du *lobe*, & l'autre s'en va dans la radicule & dans la plume. Ces *lobes* enſuite groſſiſſent & ſortent de la terre pour former les feuilles qui ne ſont autre choſe que les *lobes* même étendus, ſortis de la terre & changés en feuilles.

LOBENSTEIN, (*Géogr.*) ville & ſeigneurie d'Allemagne, dans le cercle de haute-Saxe, & dans les états des comtes de Reuſs, de la ligne de Gera. La ville eſt ſituée ſur la riviere de Lemnitz, & renferme un palais, une école latine & 400 maiſons; & la ſeigneurie comprend douze à quinze villages, avec de groſſes forges, où l'on travaille une bonne partie du fer que produit la contrée. (*D. G.*)

LOBETUM, (*Géog. anc.*) ville de l'Eſpagne Tarragonoiſe, ſelon Ptolomée, *liv. II. ch. vj.* c'eſt préſentement *Albaracin.* (*D. J.*)

LOBKOWITZ, (*Géogr.*) château & ſeigneurie de Boheme, dans le cercle de Kaurzim ſur l'Elbe: c'eſt le lieu d'origine des princes de ce nom, ducs de Sagan, leſquels prirent place aux dietes de l'empire, l'an 1653. (*D. G.*)

LOBRÉGAT, LE, (*Géog.*) nom commun à deux rivieres d'Eſpagne en Catalogne; la premiere, en latin *Rubricatus*, tire ſa ſource des montagnes, ſur la frontiere de la Cerdagne, & ſe rend dans la Méditerranée, à deux lieues de Barcelone au couchant; la ſeconde coule dans l'Ampurdan, & ſe jette dans le golfe de Lyon auprès de la ville de Roſes: c'eſt le *Clodianus* des anciens. (*D. J.*)

LOBULE, *lobellus*, *en Anatomie*, eſt un petit *lobe.* *Voyez* LOBE.

Chaque lobe du poumon eſt diviſé en pluſieurs lobes plus petits, ou *lobules*, qui ſont attachés de chaque côté aux plus groſſes branches de la trachée-artere. Chaque *lobule* eſt compoſé d'un grand nombre de petites véſicules rondes, qui toutes communiquent enſemble. C'eſt dans ces véſicules que l'air entre par la trachée-artere dans le temps de l'inſpiration; & il en ſort dans le temps de l'expiration. *Voyez nos Pl. d'Anat.* &c. *Voyez* auſſi POUMON, TRACHÉE-ARTERE, *&c.*

LOCAL, ALE, adj. problême *local*, *en Mathématique*, eſt un problême dont la conſtruction ſe rapporte à un lieu géométrique. *Voyez* LIEU. Ce mot de *problême local* n'eſt plus guere en uſage.

Le problême *local* eſt ou ſimple, lorſqu'il a pour lieu des lignes droites, c'eſt-à-dire, lorſqu'il ſe réſoud par l'interſection de deux droites; ou plan, lorſqu'il peut ſe réſoudre par les interſections de cercles & de droites; ou ſolide, lorſqu'il ne peut ſe réſoudre que par des interſections de ſections coniques ou entre elles, ou avec des cercles; ou bien enfin, il eſt ſur-ſolide, ou plus que ſolide, lorſque ſa ſolution demande la deſcription d'une ligne d'un ordre plus élevé que le ſecond. *Chambers.* (*O*)

LOCAL, (*Juriſprud.*) ſe dit de ce qui

concerne ſpécialement un lieu : on appelle *coutume locale*, celle qui eſt particuliere à une ſeule ville, à une ſeigneurie. *Voyez* COUTUME.

On appelle *le local*, ce qui concerne la diſpoſition des lieux. (*A*)

LOCARNO, (*Géog.*) en latin moderne *Locarnum*, les Allemands l'appellent *Luggaris*, ville commerçante de Suiſſe, capitale d'un bailliage de même nom, ſur le lac Majeur, *lago Maggiore*, près de la riviere de Magia. Le bailliage de *Locarno* contient quarante-neuf paroiſſes, & eſt compoſé de vallées fertiles, arroſées de rivieres. Il ſe partage pour la police en quatre communautés. Le gouvernement civil eſt ariſto-démocratique, compoſé de nobles, d'anciens bourgeois & du peuple. La ville de *Locarno* eſt ſituée au pié d'une montagne au centre du pays, qui abonde en pâturages, en vins, en fruits, à 18 lieues N. de Novarre, 17 N. O. de Milan. *Long. 26. 16. lat. 46. 6.*

Je ne connois d'hommes de lettres nés à *Locarno*, que Thaddée Dunus, médecin, qui floriſſoit dans le xvj ſiecle. Il s'acquit dans ce ſiecle une grande réputation par ſes ouvrages ; on les a imprimés pluſieurs fois à Zurich, où il s'étoit retiré à cauſe de la religion. (*D. J.*)

LOCATAIRE, ſ. m. (*Juriſprud.*) eſt celui qui tient quelque choſe à loyer, comme une maiſon ou autre héritage, ou même quelque choſe mobiliaire.

Dans tous baux à loyer ou à ferme, le *locataire* eſt appellé *preneur* ; mais dans le diſcours ordinaire, le *locataire* d'une ferme eſt plus communément appellé *fermier.*

Pour les regles des fermes & des louages. *Voyez* FERME, LOUAGE, LOYER. (*A*)

LOCATION, ſ. f. (*Juriſprud.*) ſignifie l'acte par lequel l'un donne quelque choſe à titre de louage, & l'autre le prend à ce même titre, ce qui s'appelle *conduction.* Ces termes *location* & *conduction* ſont relatifs. *Voyez* aux inſtitutes le titre *de locatione & conductione*, & ci-après LOUAGE & LOYER. (*A*)

LOCCHEM, *Lochemum*, (*Géog.*) ville des Pays-bas Hollandois dans la Gueldres, au comté de Zultphen ſur la Berckel, à 3 lieues de Zultphen. Les François la prirent en 1672, & l'abandonnerent en 1674, après en avoir raſé les fortifications. *Long. 23. 58. lat. 52. 13.* (*D. J.*)

LOCHE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Ichthiolog.*) poiſſon rond. Rondelet en diſtingue quatre ſortes ; la premiere *cobites fluviatilis*, eſt la *loche* franche, ainſi nommée, parce qu'elle n'a point d'aiguillons, & qu'elle eſt plus tendre & plus ſaine que les autres ; on la trouve dans les ruiſſeaux & ſur les bords des rivieres ; elle eſt de la longueur du doigt ; elle a le bec alongé ; le corps eſt jaunâtre, marqué de taches noires, rond & charnu. Il y a deux nageoires auprès des ouies, deux au ventre, une au delà de l'anus, & une ſur le dos.

La ſeconde eſpece de *loche*, *cobites aculeata*, differe de la premiere en ce qu'elle eſt plus grande & plus large ; ſon corps eſt rond & non pas applati. Il y a un aiguillon au couvercle des ouies.

La troiſieme eſpece, *cobites barbatula*, *loche* ou *lochette*, eſt auſſi appellée *mouteille. Voyez* MOUTEILLE. Ces trois eſpeces ſe trouvent dans l'eau douce.

La quatrieme, *aphia cobites*, ſe trouve dans les étangs de mer ; elle ne differe du goujon qu'en ce qu'elle eſt plus petite ; elle differe auſſi de la *loche* de riviere, en ce qu'elle eſt plus courte & plus groſſe. *Voyez* Rondelet, *Hiſt. des poiſſons.*

LOCHES, (*Géog.*) en latin *Luccæ*, petite ville de France en Touraine, remarquable par ſes mouvances. Elle eſt ſur l'Indre, à 8 lieues S. d'Amboiſe, 10 S. E. de Tours, 55 S. O. de Paris. *Long.* 18^{d}. $39'$. $22''$. *lat.* 47^{d}. $7'$. $37''$.

C'eſt dans le chœur de l'égliſe collégiale de Notre-Dame de *Loches* qu'eſt le tombeau d'Agnès Sorel, la belle Agnès que Charles VII n'eut pas plutôt vue, qu'il en devint éperduement amoureux. La tombe de ſa maîtreſſe eſt de marbre noir, & deux anges tiennent l'oreiller ſur lequel repoſe ſa tête. On lit autour de ce tombeau cette épitaphe : « Cy giſt noble demoiſelle Agnès Seurelle, en ſon vivant » dame de beauté, Rocheſſerie, Iſſodun, » Vernon ſur Seine, piteuſe envers tous,

» donnant largement de ses biens aux » églises & aux pauvres, laquelle trépassa » le neuvieme jour de Février 1449. » Charles VII l'adora pendant sa vie, jusqu'à quitter, pour l'amour d'elle, tout le soin du gouvernement. Ce prince lui survécut douze ans, & n'eut point de part aux prodiges de son regne, la fortune seule les produisit en dépit de son indifférence pour les affaires publiques. (*D. J.*)

LOCHER, (*Maréch.*) fer qui *loche*, se dit en parlant d'un fer de cheval qui branle & qui est prêt à se détacher tout-à-fait.

LOCHER, *en terme de Rafinerie*, c'est détacher le pain de la forme en le secouant sans l'en tirer. Sans cela on risqueroit de casser les têtes en plamotant. *Voyez* PLAMOTER.

LOCHIA, (*Géog. anc.*) λοχίας, ἄκρα, promontoire d'Egypte auprès de Pharos, selon Strabon, *liv. XVII. p. 795.* Ortelius pense que c'est aujourd'hui *Castelleto.* (*D. J.*)

LOCHIES, f. f. pl. (*Médecine.*) on donne ce nom à l'écoulement qui se fait par le vagin à la suite de l'accouchement : un sang pur & vermeil en est la matiere dans les premiers momens, mais quelques heures après ce sang pâlit, & dès le quatre ou cinquieme jour les *lochies* deviennent blanches, d'une consistance lymphatique.

La durée de cette évacuation est très-courte chez les femmes qui allaitent, elle se soutient ordinairement pendant douze à quinze jours dans les autres, & la diversité des tempéramens influe encore sur le temps que dure cet écoulement. Il est des femmes qui perdent pendant plus d'un mois, & d'autres dont les *lochies* cessent dès la premiere semaine : il en est qui éprouvent des alternatives plus ou moins fréquentes de perte blanche & rouge.

Plusieurs auteurs, parmi lesquels est Vanswieten, *Comment. de l'aph. 1329, T. IV*, pensent que les *lochies* blanches sont en grande partie le produit d'une espece de suppuration de la surface interne de la matrice, sur-tout à l'endroit des attaches du placenta. Malgré le respect que j'ai pour le sentiment d'un médecin aussi justement célebre, je répugne à admettre cette suppuration dans l'état sain, elle ne peut avoir lieu, à ce qu'il me semble, qu'à la suite d'une maladie de la matrice, telle que l'inflammation : l'odeur particuliere aux *lochies* blanches, très-analogue à celle du lait, me fait présumer que la lymphe & le lait même portés à la matrice pendant la grossesse pour nourrir le fœtus, forment seules les *lochies* blanches, & que ces liqueurs ne perdant que successivement cette direction, continuent à s'échapper par l'orifice de ce viscere, jusqu'à ce que les vaisseaux qui les charient se soient affaissés, & en quelque sorte oblitérés par la contraction successive de la matrice.

Quoi qu'il en soit de cette opinion, il est constant que si les *lochies* sont moins abondantes chez les femmes qui nourrissent que chez celles qui ne le font point ; si chez celles-ci leur durée est plus longue que chez les autres, on ne peut méconnoître pour cause de ces phénomenes une pléthore laiteuse, s'il est permis de se servir de cette expression.

Le méchanisme de l'expulsion des *lochies* est relatif au jeu de l'organe par lequel s'en fait l'évacuation : on sait que ce viscere, composé d'une infinité de vaisseaux sanguins & lymphatiques, repliés sur eux-mêmes, acquiert pendant la grossesse une expansion considérable, avec augmentation d'épaisseur dans ses parois par le développement de ses vaisseaux.

On sait que les fibres du tissu de la matrice, douées d'une vertu contractile, ramenent ce viscere après l'accouchement à peu-près au même volume qu'il avoit auparavant, & que l'écoulement des *lochies* est l'effet successif du jeu de ces fibres. On sait encore que cette contraction organique & alternative, ne se fait pas toujours simultanément dans toutes les parties de la matrice, & est accompagnée de douleurs plus ou moins fortes, connues sous le nom de *tranchées* ; enfin que ces tranchées précedent ordinairement l'écoulement des *lochies*.

C'est en réfléchissant à ces différens objets qu'on peut se rendre raison de ces phénomenes que présente cet écoulement, & des accidens auxquels leur trop grande abondance ou leur trop petite quantité

donne lieu. Les mêmes réflexions feront connoître les moyens à employer pour régler cette évacuation, & pour prévenir les maux qui résultent de leur irrégularité.

Les *lochies* ont lieu après l'accouchement, parce que la matrice se contracte & expulse les humeurs dont ses vaisseaux étoient remplis : elles sont très-abondantes dans le premier moment, parce que tous ces vaisseaux sont dans un état de pléthore, & que les appendices qui communiquoient avec le placenta sont béants, elles diminuent de quantité après les premiers jours, à raison du resserrement de ces appendices, de la déplétion des vaisseaux, & de l'affaissement de plusieurs d'entr'eux ; elles sont précédées de douleur, parce que les humeurs désormais inutiles & pour lors assimilées à des corps étrangers, irritent les nerfs & les fibres qui doivent opérer la contraction ; coulent alternativement, parce que les fibres, après avoir fait des efforts, tombent dans le relâchement où elles restent pendant un temps plus ou moins long ; enfin elles pâlissent & deviennent blanches, parce que les vaisseaux sanguins qui ont plus de ressort que les lymphatiques & les laiteux, se font resserrés & repliés sur eux-mêmes, tandis que ces derniers, d'un tissu plus lâche & placés à la surface interne, continuent à recevoir & à verser dans la cavité de la matrice la lymphe & le lait qui y sont apportés.

Tout ce qui retardera la contraction de la matrice augmentera la quantité des *lochies*. Tout ce qui s'opposera au resserrement des vaisseaux sanguins ou lymphatiques, produira le même effet. Une contraction trop prompte en suspendra ou en gênera l'écoulement : une pléthore générale ou locale, soit sanguine, soit lymphatique ou laiteuse, augmentera, supprimera ou diminuera les *lochies*.

L'atonie de la matrice est une des principales causes des *lochies* immodérées. (*Voyez* au *mot* ATONIE *de la matrice*, la raison de cet effet, & les moyens d'y remédier.)

Elles peuvent être encore occasionées par une constipation excessive, par un spasme qui s'oppose à l'affaissement des vaisseaux, par une raréfaction & une dissolution de sang.

Dans le premier cas, il faut avoir recours aux eccoprotiques, & les lavemens émolliens, même âcres, sont employés avec succès ; Mauriceau, *liv. III, ch. 5, p. 386*, de son *Traité des maladies des femmes grosses*, les recommande d'après une expérience bien persuasive.

Dans le deuxieme, si le spasme n'est point accompagné d'inflammation, on réussira à le calmer par les narcotiques ; & si l'inflammation le complique, on emploiera les saignées du bras, en proportionnant leur nombre & la quantité de sang que l'on tirera aux forces de la malade & au degré de l'inflammation ; on pourra y associer les narcotiques, en se réglant pour leur usage sur les degrés de complication.

Calmer la raréfaction du sang par les anti-phlogistiques délayans, est le parti que l'on doit prendre lorsque l'abondance excessive des *lochies* dépend de cette cause ; & si elle est entretenue par la dissolution de ce fluide, on fait usage des incrassans & des spécifiques relatifs à la qualité de l'acrimonie de la masse humorale ; les anti-scorbutiques font nécessaires quand la dissolution est l'effet du scorbut ou d'une affection scorbutique, & alors on donne aux malades des apozemes & des tisanes dans lesquels on fait entrer les végétaux, chargés d'alkali volatil ou cet alkali lui-même. L'altération des humeurs par la putridité bilieuse ou laiteuse, exige l'usage des purgatifs & des diurétiques distribués avec les précautions relatives aux forces de la malade & aux degrés de la putridité : les injections déterfives & anti-septiques conviennent encore.

La suppression des *lochies*, & la trop prompte diminution de leur écoulement, ne méritent pas moins d'attention ; les accidens qui en résultent sont même pour la plupart d'une espece si dangereuse, qu'il est important de rétablir cette évacuation le plus promptement qu'il est possible.

Une constipation opiniâtre, un spasme, une inflammation de la matrice, ou un dépôt laiteux, sont capables de supprimer & de diminuer cette évacuation.

On

On a vu ci-dessus la maniere de faire cesser la constipation, & il n'y a rien à ajouter à ce qui a été dit à ce sujet.

Si cette suppression ou cette diminution sont l'effet d'un dépôt laiteux, on réussira à rétablir les *lochies* par les moyens indiqués contre ces dépôts. (*Voyez* DÉPÔT LAITEUX.)

L'inflammation de la matrice engagera à recourir à des saignées du bras, multipliées suivant que les circonstances l'exigeront, & aux anti-phlogistiques, tant internes qu'externes, aux boissons délayantes & rafraîchissantes, aux fomentations & aux cataplasmes émolliens, aux demi-bains d'eau tiede & aux bains des piés, & même des mains; & comme le spasme histérique est toujours compliqué avec l'état inflammatoire de la matrice, & se manifeste par des douleurs intermittentes, on associera les narcotiques aux anti-phlogistiques, mais avec la circonspection qu'exigent la qualité particuliere des médicamens de ce genre, & les différens degrés d'inflammation.

Le spasme qui se complique presque toujours avec l'état inflammatoire de la matrice, existe souvent seul; il doit alors être principalement combattu par les narcotiques, associés aux anti-spasmodiques fortifians & nervins, ou relâchans, ou moraux, suivant la nature des causes qui l'ont produit, le tempérament des malades, leurs forces, & des différens degrés.

Une vive affection de l'ame, soit agréable, soit disgracieuse, une suppression momentanée de la transpiration, une indiscrétion dans le régime, ou l'usage de quelques remedes échauffans, peuvent avoir occasioné ce spasme; & il est évident que dans ces différentes circonstances le traitement doit être varié.

On emploieroit en vain les narcotiques, combinés avec les anti-spasmodiques physiques, si l'on négligeoit les secours moraux qui peuvent donner à l'ame la tranquillité qu'elle auroit perdue; ainsi dans le cas où le spasme seroit occasioné ou entretenu par une affection de l'ame, il seroit indispensable de s'attacher à détruire cette affection en même temps qu'on administreroit les narcotiques & les autres anti-spasmodiques physiques.

Un des effets des narcotiques étant de porter à la peau, ces remedes pourroient seuls remplir l'indication que présente le spasme, occasioné par la suppression de la transpiration; mais il ne faudra pas moins en soutenir l'action diaphorétique par des boissons appropriées.

Si l'indiscrétion dans le régime a causé le spasme, une diete convenable, quelques lavemens, un ou deux purgatifs, placés avant ou après, ou dans le même temps que les narcotiques, rempliront l'indication.

C'est principalement par des boissons délayantes, rafraîchissantes, par les demi-bains d'eau tiede, & quelquefois par des saignées qu'on attaquera le spasme, produit par l'usage des remedes chauds: les narcotiques ne doivent même alors être employés qu'après avoir combattu la cause du spasme par les moyens qu'on vient d'indiquer.

Ce qu'il y a de plus important dans le traitement de la suppression ou de la diminution des *lochies*, est de bien distinguer la cause qui y donne lieu, & sur-tout de reconnoître si ces accidens ne dépendent pas de l'inflammation: voici à quels signes on reconnoîtra que ces accidens seront l'effet du spasme seul.

La peau alors n'est ni bien chaude, ni seche, il n'y a point d'altération; quoique le ventre soit tendu, il est peu sensible au toucher, & seulement dans le moment des grandes douleurs; les urines coulent en abondance, & sont limpides & pâles, le pouls est petit, serré, irrégulier & peu fréquent.

La combinaison du spasme avec l'inflammation peut faire varier ces symptomes; mais un médecin exercé connoîtra facilement, par leur variété même, les degrés de combinaison de ces différentes causes, & dirigera sa conduite d'après cette connoissance.

Les personnes subjuguées par le préjugé, verront peut-être avec étonnement qu'il ne soit point question ici de ces emménagogues si vantés, de ces remedes échauffans auxquels on attribue la vertu de rétablir les *lochies*; mais ils ne pourroient avoir lieu que dans le cas où des engorge-

mens lymphatiques de la matrice, sans état de spasme ou d'inflammation, occasioneroient cette suppression. Je ne sais si cet engorgement peut subsister, si l'imagination seule ne lui a pas donné de la réalité : j'avoue que s'il avoit lieu, les emménagogues pourroient être employés avec avantage ; mais je n'ai rien voulu dire que d'après l'expérience, & je n'ai pas encore trouvé un seul cas où cet engorgement lymphatique froid ait suspendu ou gêné le cours des *lochies*. (*M. M.*)

LOCHQUHABIR, *Leucopibia*, (*Géog.*) province maritime de l'Ecosse septentrionale. Elle abonde en pâturage, en lacs & rivieres, qui fournissent beaucoup de poisson. La capitale est Inverlochi.

LOCHTOA, (*Géog.*) riviere de Finlande dans la Bothnie orientale. Elle a sa source dans une grande chaîne de montagnes, qui séparent la Cajanie de la Thavastie, & va se perdre dans le golfe de Bothnie. (*D. J.*)

LOCKE, PHILOSOPHIE DE, (*Hist. de la Philosoph. moder.*) Jean *Locke* naquit à Wrington, à sept ou huit milles de Bristol, le 29 août 1631 : son pere servit dans l'armée des parlementaires au temps des guerres civiles ; il prit soin de l'éducation de son fils, malgré le tumulte des armes. Après les premieres études, il l'envoya à l'université d'Oxford, où il fit peu de progrès. Les exercices de college lui parurent frivoles ; & cet excellent esprit n'eût peut-être jamais rien produit, si le hasard, en lui présentant quelques ouvrages de Descartes, ne lui eût montré qu'il y avoit une doctrine plus satisfaisante que celle dont on l'avoit occupé ; & que son dégoût, qu'il prenoit pour incapacité naturelle, n'étoit qu'un mépris secret de ses maîtres. Il passa de l'étude du Cartésianisme à celle de la médecine, c'est-à-dire, qu'il prit des connoissances d'Anatomie, d'Histoire naturelle & de Chymie, & qu'il considéra l'homme sous une infinité de points de vue intéressans. Il n'appartient qu'à celui qui a pratiqué la médecine pendant long-temps d'écrire de la métaphysique ; c'est lui seul qui a vu les phénomenes, la machine tranquille ou furieuse, foible ou vigoureuse, saine ou brisée, délirante ou réglée, successivement imbécille, éclairée, stupide, bruyante, muette, léthargique, agissante, vivante & morte. Il voyagea en Allemagne & dans la Prusse. Il examina ce que la passion & l'intérêt peuvent sur les caracteres. De retour à Oxford, il suivit le cours de ses études dans la retraite & l'obscurité. C'est ainsi qu'on devient savant & qu'on reste pauvre : *Locke* le savoit & ne s'en soucioit guere. Le chevalier Ashley, si connu dans la suite sous le nom de *Shaftsbury*, s'attacha le philosophe, moins encore par les pensions dont il le gratifia, que par de l'estime, de la confiance & de l'amitié. On acquiert un homme du mérite de *Locke*, mais on ne l'achete pas. C'est ce que les riches, qui font de leur or la mesure de tout, ignorent, excepté peut-être en Angleterre. Il est rare qu'un lord ait eu à se plaindre de l'ingratitude d'un savant. Nous voulons être aimés : *Locke* le fut de milord Ashley, du duc de Bukingam, de milord Halifax ; moins jaloux de leurs titres que de leurs lumieres, ils étoient vains d'être son égal. Il accompagna le comte de Northumberland & son épouse en France & en Italie. Il fit l'éducation du fils de milord Ashley : les parens de ce jeune seigneur lui laisserent le soin de marier son éleve. Croit-on que le philosophe ne fut pas plus sensible à cette marque de considération, qu'il ne l'eût été au don d'une bourse d'or ? Il avoit alors trente-cinq ans. Il avoit connu que les pas qu'on feroit dans la recherche de la vérité seroient toujours incertains, tant que l'instrument ne seroit pas mieux connu, & il forma le projet de son essai sur l'entendement humain. Depuis, sa fortune souffrit différentes révolutions ; il perdit successivement plusieurs emplois auxquels la bienveillance de ses protecteurs l'avoit élevé. Il fut attaqué de phthisie ; il quitta son pays : il vint en France où il fut accueilli par les personnes les plus distinguées. Attaché à milord Ashley, il partagea sa faveur & ses disgraces. De retour à Londres, il n'y demeura pas long-temps. Il fut obligé d'aller chercher de la sécurité en Hollande, où il acheva son grand ouvrage. Les hommes puissans sont bien inconséquens ; ils per-

ſécutent ceux qui font par leurs talens la gloire des nations qu'ils gouvernent, & ils craignent leur déſertion. Le roi d'Angleterre offenſé de la retraite de *Locke*, fit rayer ſon nom des regiſtres du college d'Oxford. Dans la ſuite, des amis qui le regrettoient ſolliciterent ſon pardon; mais *Locke* rejeta avec fierté une grace qui l'auroit accuſé d'un crime qu'il n'avoit pas commis. Le roi indigné le fit demander aux états généraux, avec quatre-vingt-quatre perſonnes que le mécontentement de l'adminiſtration avoit attachées au duc de Montmouth dans une entrepriſe rebelle. *Locke* ne fut point livré; il faiſoit peu de cas du duc de Montmouth; ſes deſſeins lui paroiſſoient auſſi périlleux que mal concertés. Il ſe ſépara du duc, & ſe réfugia d'Amſterdam à Utrecht & d'Utrecht à Cleves, où il vécut quelque temps caché. Cependant les troubles de l'état ceſſerent, ſon innocence fut reconnue; on le rappella, on lui rendit les honneurs académiques dont on l'avoit injuſtement privé; on lui offrit des poſtes importans. Il rentra dans ſa patrie ſur la même flotte qui y conduiſoit la princeſſe d'Orange; il ne tint qu'à lui d'être envoyé en différentes cours de l'Europe, mais ſon goût pour le repos & la méditation le détacha des affaires publiques, & il mit la derniere main à ſon traité de l'entendement humain, qui parut pour la premiere fois en 1697. Ce fut alors que le gouvernement rougit de l'indigence & de l'obſcurité de *Locke*; on le contraignit d'entrer dans la commiſſion établie pour l'intérêt du commerce, des colonies & des plantations. Sa ſanté qui s'affoibliſſoit ne lui permit pas de vaquer long-temps à cette importante fonction; il s'en dépouilla, ſans rien retenir des honoraires qui y étoient attachés, & ſe retira à vingt-cinq milles de Londres, dans une terre du comte de Marsham. Il avoit publié un petit ouvrage ſur le gouvernement civil, *de imperio civili*; il y expoſoit l'injuſtice & les inconvéniens du deſpotiſme & de la tyrannie. Il compoſa à la campagne ſon traité de l'éducation des enfans, ſa lettre ſur la tolérance, ſon écrit ſur les monnoies, & l'ouvrage ſingulier intitulé *le chriſtianiſme raiſonnable*, où il bannit tous les myſteres de la religion & des auteurs ſacrés, reſtitue la raiſon dans ſes droits, & ouvre la porte de la vie éternelle à ceux qui auront cru en J. C. réformateur, & pratiqué la loi naturelle. Cet ouvrage lui ſuſcita des haines & des diſputes, & le dégoûta du travail: d'ailleurs ſa ſanté s'affoibliſſoit. Il ſe livra donc tout-à-fait au repos & à la lecture de l'écriture ſainte. Il avoit éprouvé que l'approche de l'été le ranimoit. Cette ſaiſon ayant ceſſé de produire en lui cet effet, il en conjectura la fin de ſa vie, & ſa conjecture ne fut que trop vraie. Ses jambes s'enflerent; il annonça lui-même ſa mort à ceux qui l'environnoient. Les malades en qui les forces défaillent avec rapidité, preſſentent, par ce qu'ils en ont perdu dans un certain temps, juſqu'où ils peuvent aller avec ce qui leur en reſte, & ne ſe trompent guere dans leur calcul. *Locke* mourut en 1704, le 8 novembre, dans ſon fauteuil, maître de ſes penſées, comme un homme qui s'éveille & qui s'aſſoupit par intervalles juſqu'au moment où il ceſſe de ſe réveiller; c'eſt-à-dire, que ſon dernier jour fut l'image de toute notre vie.

Il étoit fin ſans être faux, plaiſant ſans amertume, ami de l'ordre, ennemi de la diſpute, conſultant volontiers les autres, les conſeillant à ſon tour, s'accommodant aux eſprits & aux caracteres, trouvant par-tout l'occaſion de s'éclairer ou d'inſtruire, curieux de tout ce qui appartient aux arts, prompt à s'irriter & à s'appaiſer, honnête homme, & moins calviniſte que ſocinien.

Il renouvella l'ancien axiome, il n'y a rien dans l'entendement qui n'ait été auparavant dans la ſenſation, & il en conclut qu'il n'y avoit aucun principe de ſpéculation, aucune idée de morale innée.

D'où il auroit pu tirer une autre conſéquence très-utile; c'eſt que toute idée doit ſe réſoudre en derniere décompoſition en une repréſentation ſenſible, & que puiſque tout ce qui eſt dans notre entendement eſt venu par la voie de la ſenſation, tout ce qui ſort de notre entendement eſt chimérique, ou doit en retour-

nant par le même chemin trouver hors de nous un objet fenfible pour s'y rattacher.

De là une grande regle en philofophie, c'eft que toute expreffion qui ne trouve pas hors de notre efprit un objet fenfible auquel elle puiffe fe rattacher, eft vuide de fens.

Il me paroît avoir pris fouvent pour des idées des chofes qui n'en font pas, & qui n'en peuvent être d'après fon principe; tel eft, par exemple, le froid, le chaud, le plaifir, la douleur, la mémoire, la penfée, la réflexion, le fommeil, la volonté, &c. ce font des états que nous avons éprouvés, & pour lefquels nous avons inventé des fignes, mais dont nous n'avons nulle idée, quand nous ne les éprouvons plus. Je demande à un homme ce qu'il entend par plaifir, quand il ne jouit pas, & par douleur, quand il ne fouffre pas. J'avoue, pour moi, que j'ai beau m'examiner, que je n'apperçois en moi que des mots de réclame pour rechercher certains objets ou pour les éviter. Rien de plus. C'eft un grand malheur qu'il n'en foit pas autrement; car fi le mot *plaifir* prononcé ou médité réveilloit en nous quelque fenfation, quelque idée, & fi ce n'étoit pas un fon pur, nous ferions heureux autant & auffi fouvent qu'il nous plairoit.

Malgré tout ce que *Locke* & d'autres ont écrit fur les idées & fur les fignes de nos idées, je crois la matiere toute nouvelle, & la fource intacte d'une infinité de vérités, dont la connoiffance fimplifiera beaucoup la machine qu'on appelle *efprit*, & compliquera prodigieufement la fcience qu'on appelle *grammaire*. La logique vraie peut fe réduire à un très-petit nombre de pages; mais plus cette étude fera courte, plus celle des mots fera longue.

Après avoir férieufement réfléchi, on trouvera peut-être, 1°. que ce que nous appellons *liaifon d'idée* dans notre entendement, n'eft que la mémoire de la coexiftence des phénomenes dans la nature; & que ce que nous appellons dans notre entendement *conféquence*, n'eft autre chofe qu'un fouvenir de l'enchaînement ou de la fucceffion des effets dans la nature.

2°. Que toutes les opérations de l'entendement fe réduifent ou à la mémoire des fignes ou fons, ou à l'imagination ou mémoire des formes & figures.

Mais ce n'eft pas affez, pour être heureux, que de jouir d'un bon efprit, il faut encore avoir le corps fain. Voilà ce qui détermina *Locke* à compofer fon traité de l'éducation, après avoir publié celui de l'entendement.

Locke prend l'enfant quand il eft né. Il me femble qu'il auroit dû remonter un peu plus haut. Quoi donc? n'y auroit-il point de regles à prefcrire pour la production d'un homme? Celui qui veut que l'arbre de fon jardin profpere, choifit la faifon, prépare le fol, & prend un grand nombre de précautions, dont la plupart me femblent applicables à un être de la nature beaucoup plus important que l'arbre. Je veux que le pere & la mere foient fains, qu'ils foient contens, qu'ils aient de la férénité, & que le moment où ils fe difpofent à donner l'exiftence à un enfant foit celui où ils fe fentent le plus fatisfaits de la leur. Si l'on remplit d'amertume la journée d'une femme enceinte, croit-on que ce foit fans conféquence pour la plante molle qui germe & s'accroît dans fon fein? Lorfque vous aurez planté dans votre verger un jeune arbriffeau, allez le fecouer avec violence feulement une fois par jour, & vous verrez ce qui en arrivera. Qu'une femme enceinte foit donc un objet facré pour fon époux & pour fes voifins.

Lorfqu'elle aura mis au jour fon fruit, ne le couvrez ni trop ni trop peu. Accoutumez-le à marcher tête nue, rendez-le infenfible au froid des piés. Nourriffez-le d'alimens fimples & communs. Alongez fa vie en abrégeant fon fommeil. Multipliez fon exiftence, en appliquant fon attention & fes fens à tout. Armez le contre le hafard, en le rendant infenfible aux contre-temps; armez-le contre le préjugé, en ne le foumettant jamais qu'à l'autorité de la raifon; fi vous fortifiez en lui l'idée générale de l'ordre, il aimera le bien; fi vous fortifiez en lui l'idée générale de honte, il craindra le mal. Il aura l'ame élevée, fi vous attachez fes premiers regards fur de grandes chofes. Accoutumez-le au fpectacle de la nature, fi vous voulez qu'il ait

le goût simple & grand, parce que la nature est toujours grande & simple. Malheur aux enfans qui n'auront jamais vu couler les larmes de leurs parens au récit d'une action généreuse; malheur aux enfans qui n'auront jamais vu couler les larmes de leurs parens sur la misere des autres. La fable dit que Deucalion & Pyrrha repeuplerent le monde en jetant des pierres derriere eux. Il reste dans l'ame la plus sensible, une molécule qui tient de sa premiere origine, & qu'il faut travailler à reconnoître & à amollir.

Locke avoit dit dans son essai sur l'entendement humain, qu'il ne voyoit aucune impossibilité à ce que la matiere pensât. Des hommes pusillanimes s'effraieront de cette assertion. Et qu'importe que la matiere pense ou non? Qu'est-ce que cela fait à la justice ou à l'injustice, à l'immortalité, & à toutes les vérités du systême, soit politique, soit religieux?

Quand la sensibilité seroit le germe premier de la pensée, quand elle seroit une propriété générale de la matiere; quand inégalement distribuée entre toutes les productions de la nature, elle s'exerceroit avec plus ou moins d'énergie selon la variété de l'organisation, quelle conséquence fâcheuse en pourroit-on tirer? *aucune*. L'homme seroit toujours ce qu'il est, jugé par le bon & le mauvais usage de ses facultés.

LOCMAN, (*Marine.*) *voyez* LAMANEUR.

LOCORITUM, (*Géogr. anc.*) ancienne ville de la grande Germanie, selon Pline, *l. II. c. xj.* Pierre Apien conjecture que c'est aujourd'hui Forcheim-sur-le-Meyn.

LOCRA, (*Géogr. anc.*) riviere de l'isle de Corse, qui, selon Ptolomée, *l. III. c. ij.* a son embouchure sur la côte occidentale. Léandre croit que c'est le *Talabo* de nos jours.

LOCRENAN, s. m. (*Com.*) grosse toile de chanvre écru qui se fabrique à *Locrenan* en Bretagne; elle a 30 aunes de long, sur $\frac{2}{3}$ de large; on l'emploie en voiles pour barques petites & grandes, & chaloupes.

LOCRES *ou* LOCRIENS, (*Géogr. anc.*) peuples de la Grece propre, dans la Locride. *Voyez* LOCRIDE.

LOCRI, (*Géog. anc.*) ville de la grande Grece, au midi de sa partie occidentale, auprès du promontoire *Zephirium*, en tirant vers le nord. Le nom du peuple étoit le même, *Locri* ou *Locrenses*. Tite-Live emploie l'un & l'autre. Le territoire & le pays étoit appellé par les Grecs Λοκρὶς, *Locride*, & le promontoire ἄκρα τῆς Λοκρίδος, *le promontoire de la Locride.*

LOCRIDE *ou* LOCRIS, (*Géogr. anc.*) contrée de l'Achaïe; le Parnasse, selon Strabon, la partageoit en deux parties.

Cellarius, *Géog. antiq. l. II. c. xiij.* dit que celle qui se trouvoit en deçà de ce mont, étoit habitée par les Locres ozoles, *Locri ozolæ*, & bornée par l'Etolie & la Phocide: la partie au delà du Parnasse s'étendoit vers le détroit des Thermopyles le long de la côte de l'Euripe, vis-à-vis de l'Eubée.

Les Locres qui habitoient au delà du Parnasse étoient divisés en deux peuples; savoir, les Locres *opuntiens*, qui demeuroient le long de la mer d'Eubée, & les Locres *épicnémidiens* qui avoient pris leur nom de la montagne Cnémise, & habitoient les terres qui étoient entre cette montagne & le golfe Méliague.

Ces trois sortes de Locres ou de Locriens avoient chacun leur capitale; celle des Locres ozoles étoit Amphysse; celle des Locres opuntiens étoit Opus, d'où ils tiroient leur nom; & celle des Locres épicnémidiens étoit Cnémide, ainsi nommée de la montagne au pié de laquelle cette ville étoit bâtie.

Ptolomée vous indiquera les autres villes qu'il attribue à chacun de ces peuples. On peut aussi consulter le P. Briet, quoique sa division soit différente de celle de Ptolomée.

Je remarquerai seulement au sujet des Locres ozoles, qu'on les trouve aussi nommés par les anciens *Zephirii*, c'est-à-dire occidentaux, parce que leur pays s'étendoit à l'occident de la *Locride*. Il commençoit à *Naupactus*, aujourd'hui *Lépante*, & finissoit aux confins de la Phocide. Nous ignorons quel peuple étoient les Locres dont parle Virgile, *Æneïde*,

l. XI. v. 265. & qu'il place fur le rivage de la Lybie : *Lybico-ve habitantes littore Locros ;* c'étoit peut-être des Locres ozoles qui furent jetés par la tempête fur cette côte. (*D. J.*)

LOCRIEN, (*Mufiq. des anc.*) Il paroît par un paffage de Pollux (*Onomaft. liv. IV, chap. 9.*) qu'il y avoit anciennement un *mode locrien*, inventé par Philoxene. (*F. D. C.*)

LOCULAMENTUM, (*Littér.*) ce mot défignoit chez les Romains un *étui* à mettre des livres ; car les anciens n'ayant pas l'ufage de l'Imprimerie, ni de la Reliure, écrivoient leurs ouvrages fur des écorces d'arbres, fur du parchemin, fur du papyrus d'Egypte ; &, après les avoir roulés, ils les fermoient avec des boffettes d'ivoire ou de métal, & les mettoient dans des étuis, dans des compartimens ou niches faites exprès pour les conferver, & c'eft ce qu'ils appelloient *loculamentum.* (*D. J.*)

LOCUTIUS, (*Mythol.*) le dieu de la parole chez les Romains ; c'eft le même que Tite-Live, *l. V. c. l.* appelle *Aius Locutius ;* il faut lire l'*article* AIUS LOCUTIUS, je n'ai rien à y ajouter.

LODESAN, LE, (*Géogr.*) petit pays d'Italie, au duché de Milan, le long de la riviere de l'Adda. Il prend ce nom de Lodi fa capitale, & appartient à la maifon d'Autriche, ainfi que le refte du Milanois.

LODEVE, (*Géogr.*) ancienne ville de France au bas Languedoc, avec un évêché fuffragant de Narbonne, érigé par le pape Jean XXII en 1316. Le nom latin *Lodeva* eft *Luteva* & *Forum Neronis ;* je le prouve, parce que Pline, *l. III. c. iv.* en nomme les habitans *Lutevani*, qui eft *Foroneronienfes ;* le même auteur ajoute que c'étoit une ville latine, fans doute à caufe de la colonie, à l'occafion de laquelle on l'avoit furnommée *Forum Neronis.* Elle a eu fes vicomtes, ainfi que les autres villes du Languedoc ; *voyez* Catel, *Hift. du Languedoc, l. II. c. vij. pag. 296.* & Had. Valefius, *Notit. Gall. p. 274.* Quoique fituée dans un pays fec & ftérile, fes feules manufactures de draps & de chapeaux la font fleurir. Elle eft fur la Lergue, au pié des Cevenes, à 9 lieues de Beziers, 15 de Nîmes, 17 de Narbonne, 11 N. E. de Montpellier, 150 S. E. de Paris. *Long. 21. lat. 43. 47.*

Lodeve a l'honneur d'avoir donné naiffance à deux cardinaux, *Guillaume* de Mandagot, & *André-Hercule* de Fleury.

Le premier, mort à Avignon en 1321, fut fucceffivement archidiacre de Nîmes, prévôt de Touloufe, archevêque d'Embrun, d'Aix, & enfin cardinal & évêque de Paleftrine. Il avoit fait un traité d'élection des prélats, qu'on a imprimé à Cologne en 1573.

M. le cardinal de Fleury, mort à Iffy près de Paris en 1743, prefque nonagénaire, a été connu de tout le monde. Ce fut, dit *M. de Voltaire*, un homme des plus aimables, & de la fociété la plus délicieufe, jufqu'à l'âge de 73 ans ; & quand à cet âge il eut pris en main le gouvernement de l'état, il fut regardé comme un des plus fages. Il conferva jufqu'à près de 90 ans une tête faine, libre & capable d'affaires. Depuis 1726 jufqu'à 1742, tout lui réuffit. Il prouva que les efprits doux & concilians font faits pour gouverner les autres. Il fut fimple & économe en tout, fans jamais fe démentir. La diftinction de la modeftie fut fon partage ; & s'il y a eu quelque miniftre heureux fur la terre, c'étoit fans doute le cardinal de Fleury. (*D. J.*)

LODI, (*Géogr. anc. & mod.*) ancienne ville d'Italie, en Lombardie, au Milanois, dans le Pavefan, fur le Silaro. Les anciens l'ont connu fous le nom de *Laus Pompeia.* Pompée prit foin de la réparer, & elle devint une ville riche & floriffante ; fon opulence excita la jaloufie des Milanois ; ils formerent le deffein de la détruire, & l'exécuterent. Ce lieu n'eft plus qu'un village fur le chemin de Pavie ; on l'appelle *Lodi Vecchio*, & l'on y a trouvé des médailles, des infcriptions & d'autres marques de fon antiquité.

Cinquante ans après la deftruction de cette ville, l'empereur Frédéric Barberouffe la fit rétablir, non pas cependant dans le terrain qu'elle occupoit autrefois, mais à trois milles de là, fur l'Adda ; elle fe maintint libre affez long-temps, mais

finalement elle se soumit aux ducs de Milan, & devint la capitale du Lodesan. Othon & Acerbo Morena ont fait l'histoire de *Lodi, rerum Laudensium*. Felix Osio l'a rendue publique, & Leibnitz l'a insérée dans son recueil des écrivains de Brunswick.

Cette ville est dans un sol agréable, fertile, arrosé d'eau, & abondant en toutes choses, à 25 milles S. E. de Milan & de Pavie, 7 S. O. de Creme, 18 N. O. de Plaisance. *Long.* 27. 1. *latit.* 45. 18.

Maphée Vigius, né à *Lody* en 1407, passa pour le plus grand poëte latin, que l'on eût vu depuis plusieurs siecles. Il se fit une éminente réputation par son XIII livre de l'Enéide de Virgile, qui n'est au fond qu'une entreprise ridicule. Son poëme sur les fripponneries des paysans est beaucoup mieux conçu. On trouve dans le Naudæana bien des particularités fort indifférentes aujourd'hui sur cet auteur. (*D. J.*)

LODIER *ou* LOUDIER, subst. m. (*Com.*) grosse couverture piquée & remplie de laine en ploc entre deux étoffes ou toiles.

LODS & VENTES, (*Jurisprud.*) sont le droit que l'on paie au seigneur féodal censier pour la vente qui est faite d'un héritage mouvant de lui, soit en fief ou en censive.

Dans le pays de droit écrit, les droits que le contrat de vente occasione, sont appellés *lods*, tant pour les rotures que pour les fiefs dans les lieux où la vente des fiefs en produit; il en est de même dans la coutume d'Anjou, on y appelle *lods* les droits de transaction dus, tant pour le fief que pour les rotures.

Dans la plupart des autres coutumes, les *lods & ventes* ne sont dus que pour les rotures, & non pour les fiefs.

Le terme de *lods*, que l'on écrivoit aussi anciennement *los*, *loz* & *laods*, est françois.

Les uns tirent son origine du mot *leud*, qui, en langage thiais, c'est-à-dire teutonique ou germanique, signifie *sujet* & *vassal*, de sorte que droit de *lods* signifieroit le droit que le sujet ou nouveau acquéreur doit au seigneur féodal.

De ce terme *leud* paroît dérivé celui de *leuda*, qui signifie toute sorte de redevance ou prestation, & principalement celle qui se paie au seigneur du lieu pour la permission d'exposer des marchandises en vente. En certains lieux on a dit *lauda* pour *leuda*, & quelques auteurs ont pensé que ce droit de *laude* avoit été ainsi nommé, parce qu'il se paie pour *laudandâ venditione*; & il ne seroit pas bien extraordinaire que de *lauda* on eût fait *laudes* & *laudimia*, qui sont les différentes dénominations latines, dont on se sert pour exprimer les *lods* dus au seigneur pour la vente d'un héritage roturier, & en françois *laods*, comme on l'écrivoit anciennement.

On trouve aussi qu'anciennement *leuda* ou *leudum* signifioit *composition*; il est vrai que ce terme n'étoit d'abord usité que pour exprimer l'amende que l'on payoit pour un homicide, mais il paroît que dans la suite *leudum*, *leuda* ou *lauda* furent pris pour toute sorte de prestation ou tribut, comme on l'a dit d'abord.

D'autres, comme Alciat, prétendent que les *lods*, *laudimia*, ont été ainsi nommés à *laudando id est nominando auctore*; car l'acheteur est tenu de déclarer dans un certain temps au seigneur le nom de celui dont il a acquis.

D'autres encore tiennent que le terme de *lods*, pris pour le droit qui se paie au seigneur en cas de vente d'un héritage roturier, vient de *los* ou *lods*, qui, dans l'ancien langage, signifioit *gré*, *volonté*, *consentement*, on disoit alors *loër* pour *allouer*, *approuver*, *agréer*, *accorder*; on trouve souvent en effet dans les anciens titres & cartulaires ces mots *de lode* ou *laude*, *consilio & assensu*, pour *laudatione*; *pro laudationibus aut revestimentis*, *laudavimus & approbavimus*. L'ancienne chronique de saint Denis, *vol. I. chap. vij.* dit, *sans son gré & sans son lods*.

C'est aussi dans ce même sens que le terme de *lods* ou *los* est pris dans les anciennes coutumes, telle que l'ancienne coutume de Champagne & Brie, établie par le comte Thibaut en Décembre 1224, *art. 4. li dires li doit loër, ne li doit mie contredire, &c.* Celle de Toulouse rédi-

gée en 1285, *part. IV. tit. de feudis*, dit *laudaverit vel concesserit;* celle de Valois, *art.* 24. dit *los* & *choix;* & dans quelques coutumes, les *lods & ventes*, *lodes*, sont appellés *honneurs*, *issues*, *accordement*, parce que le seigneur censier, en les recevant, loue ou alloue, approuve, agrée & accorde la vente, & investit l'acquéreur de l'héritage par lui acquis, en reconnoissance de quoi les *lods* lui sont payés.

Ainsi il faut écrire *lods*, & non pas *lots*, comme quelques-uns le font mal-à-propos.

Pour ce qui est du mot de *ventes*, que l'on joint assez ordinairement avec celui de *lods*, il n'est pourtant pas toujours synonyme; car, dans plusieurs coutumes, comme Troyes & Sens, les *lods* sont dus par l'acquéreur, & les *ventes* par le vendeur. C'est pourquoi, dans les anciens titres, on lit *lodes* ou *laudes*, & *vendas:* les *ventes* sont dues par les vendeurs, pour la permission de vendre; & les *lods*, par l'acquéreur, pour être reconnu propriétaire par le seigneur.

On disoit anciennement *venditio*, dans la même signification que la laude ou louade, *leuda*, pour exprimer le droit qui se payoit au seigneur pour toute sorte de *ventes*.

La coutume de Sens dit qu'en aucuns lieux il n'y a que *lods* ou *ventes* seulement.

Celle de Paris ne se sert que du terme de *ventes*, & néanmoins dans l'usage on y confond les *lods & ventes*, & l'on joint ordinairement ces deux termes ensemble, comme ne signifiant qu'un même droit qui est dû par le nouvel acquéreur.

L'usage des *lods & ventes* ne peut être plus ancien que celui des baux à cens, qui a produit la distinction des héritages roturiers d'avec les fiefs, & a donné occasion de percevoir des *lods & ventes* aux mutations par vente des héritages roturiers; on ne trouve même guere d'actes où il soit parlé de *lods & ventes* avant le xij siecle.

Les *lods & ventes*, ou *lods* simplement, sont dus pour les mutations par vente ou par contrat équipollent à vente.

Ils se perçoivent à proportion du prix porté par le contrat; si le seigneur trouve ce prix trop foible, il peut user du retrait féodal, si c'est un fief; ou du retrait censuel, si c'est une roture, & que le retrait censuel ait lieu dans le pays.

La coutume d'Auvergne donne au seigneur le droit de sujet, c'est-à-dire, de faire surenchérir l'héritage.

Il est aussi dû des *lods* en cas d'échange, suivant les édits & déclarations qui ont assimilé les échanges aux *ventes*.

Le décret volontaire ou forcé, le contrat de bail à rente rachetable, la vente à faculté de réméré, le contrat appellé *datio in solutum*, & la donation à titre onéreux, produisent des *lods & ventes*.

Mais il n'en est pas dû pour une vente à vie, ni pour un bail emphytéotique, à moins qu'il n'y ait eu des deniers donnés pour entrée.

Il n'en est pas dû non plus pour la résolution du contrat de vente, lorsqu'elle est faite pour une cause inhérente au contrat même, mais seulement lorsque le contrat est résolu volontairement pour une cause postérieure au contrat.

Les privilégiés qui sont exempts des droits seigneuriaux en général dans la mouvance du roi, sont conséquemment aussi exempts des *lods & ventes*.

La quotité des *lods & ventes* est différente, selon les coutumes.

Dans celles d'Anjou & Maine, le droit de *ventes* est de 20 deniers tournois pour livre, sinon en quelques contrées où il y a *ventes* & issues, qui sont de 3 s. 4 d. pour livre.

Quelques coutumes, comme Lagny, disent que les *lods & ventes* sont de 3 s. 4 d. & se paient par le vendeur; & quand il est dit, *francs deniers*, l'acquéreur doit les venteroles, qui sont de 20 deniers tournois par livre.

A Paris & dans plusieurs autres coutumes, les *lods & ventes* sont de 12 deniers; dans d'autres coutumes, ils sont plus ou moins forts.

Dans le pays de droit écrit, les *lods* sont communément du sixieme plus ou moins, ce qui dépend des titres & de l'usage, il y a des cas où il n'est dû qu'un mi-lod. *Voyez* MI-LOD.

Les

Les commentateurs des coutumes ont la plupart traité des *lods & ventes* sur le titre des fiefs & censives.

M. Guyot, *tome III* de ses traités ou dissertations sur les matieres féodales, a fait un traité particulier du quint & des *lods & ventes. Voyez* CENSIVE, FIEF & MUTATION, SEIGNEUR, ROTURE. *(A)*

LŒBAU *ou* LIEBÉ, *(Géogr.)* ville d'Allemagne, dans la haute-Lusace, au cercle de Bautzen. C'est la plus ancienne du pays, & celle par conséquent qui a souffert le plus d'incendies; cependant rebâtie après chaque malheur avec toujours plus de goût qu'auparavant, elle se trouve aujourd'hui l'une des plus jolies de la contrée. Elle fait un grand commerce de fil & de toile. Elle renferme deux églises & deux chapelles, avec une école latine & un hôpital; & elle a sous ses murs une fontaine d'eaux minérales. *(D. G.)*

LŒRRACH, *(Géogr.)* petite ville d'Allemagne, dans la Suabe, & dans le haut marquisat de Bade, seigneurie de Rœteln. Le succès de ses fabriques & la fertilité de ses environs l'enrichissent. Elle fait d'ailleurs partie de l'un des pays les mieux gouvernés de l'Allemagne. *(D. G.)*

LŒTZEN, *(Géogr.)* petite ville de la Lithuanie Prussienne, agréablement située sur un canal entre deux lacs, & munie d'un château fort ancien. Elle a des environs fameux par la quantité de gibier qu'ils fournissent; & plus remarquables encore par les médailles romaines qui s'y sont bien inopinément trouvées. Un bailliage de quatre paroisses tire son nom de cette ville. *(D. G.)*

LŒWENBERG *ou* LEMBERG, *Leoberga*, *(Géogr.)* ville de la Silésie Prussienne, dans la principauté de Jauer, sur le Bober, où elle jouit d'une situation agréable. C'est la capitale d'un cercle où les belles carrieres abondent, & où l'on trouve quatre autres villes & plusieurs châteaux; & c'est le siege d'une commanderie de l'ordre de S. Jean de Jérusalem. On y professe les religions catholique & protestante. *(D. G.)*

LOEWENSTEIN, *Lovestenienfis comitatus*, *(Géogr.)* petit comté d'Allemagne en Franconie, long de quatre lieues sur deux de large, & n'ayant rien de remarquable.

Il n'en est pas de même du château de *Loewenstein* en Hollande, situé à la pointe de l'isle de Bomenel, entre la Meuse & le Wahal, vis-à-vis de Workum. Ce château réservé de nos jours pour les prisonniers d'état, est bien autrement cher aux habitans des Provinces-unies, pour avoir été le premier lieu qui affranchit les peuples belgiques du joug tyrannique espagnol. Un nommé Henri Ruyter, nom heureux aux Hollandois, homme plein de bravoure, fit en 1571, une des actions les plus hardies dont il soit parlé dans l'histoire. Il osa le premier, & lui quatrieme, lever l'étendard de la liberté contre toute la puissance du duc d'Albe. Il surprit ce château de *Loewenstein*, y entra en habit de cordelier, avec ses trois compagnons, égorgea la garnison, & se rendit maître de la place. Le duc d'Albe envoya des troupes qui le canonnerent, & fondirent dedans par la breche. Ruyter n'espérant aucune capitulation, se jette dans le magasin des poudres; là tenant d'une main le sabre dont il étoit armé, épuisé & percé de coups, il mit de l'autre main le feu aux poudres, & fit sauter avec lui la plus grande partie de ses ennemis. Cet exploit releva singuliérement le courage des confédérés. Dès-lors on ne vit plus de leur part que des armées en campagne, des flottes sur mer, des villes attaquées & emportées d'assaut. Ce fut un feu qui courut toute la Flandre. La Zélande, la Gueldres, l'Ovérissel, la Frise occidentale, embrasserent le parti de la Hollande; & l'entiere défection de la tyrannie d'Espagne s'acheva l'année suivante. *(D. J.)*

LOF, f. m. *(Marine.)* c'est la moitié du vaisseau considéré par une ligne qui le diviseroit également de proue à pouppe, laissant une moitié à stribord du grand mât, & l'autre moitié à bas-bord; & celle qui se trouve au vent s'appelle *lof*. Ce terme a différentes significations, suivant qu'il est joint à d'autres, dont voici les principales:

Au lof, commandement d'aller au plus près du vent.

Bouter le lof, c'est mettre les voiles en écharpe pour prendre le vent.

Etre au lof, c'est être sur le vent, s'y maintenir. Dans la méditerranée on dit *être au lof*, quand on parle du côté du vaisseau qui est vers la mer, & *être à rive*, lorsqu'on est du côté qui regarde la terre.

Tenir le lof, c'est serrer le vent, prendre le vent de côté.

Lof signifie encore le point d'une basse voile qui est vers le vent; ainsi *lever le grand lof*, c'est lever le *lof* de la grande voile.

Lof au lof, commandement de mettre le vaisseau de telle sorte qu'il le fasse venir vers le *lof*, c'est-à-dire vers le vent.

Lof pour lof, commandement de virer vent arriere, en mettant au vent un côté du vaisseau pour l'autre.

LOFNA, *(Mythol.)* c'est ainsi que les anciens Goths appelloient une déesse, dont la fonction étoit de réconcilier les époux & les amans les plus désunis.

LOG, s. m. *(Mes. juive.)* mesure des liquides chez les Hébreux, qui contenoit un caph & un tiers, c'est-à-dire, cinq sixiemes d'une pinte d'Angleterre.

Il est fait mention du *log* au *II livre* des rois, *vj. 25*, comme d'une mesure de tous liquides. Dans le Lévitique, *ch. xiv, v. 12*, ce mot signifie particuliérement la mesure d'huile, que les Lépreux étoient obligés d'offrir au temple après leur guérison.

Suivant les écrivains juifs, le *log* faisoit la quatrieme partie d'un *caph*, la douzieme d'un *hin*, la soixante-douzieme d'un *bath*, ou *épha*, & la sept cent vingtieme d'un *choron* ou *chomer*. Cet article, pour le dire en passant, contient plus d'erreurs que de lignes dans le dictionn. de Trevoux. *Voyez* l'appréciation du *log*, au *mot* MESURE. *(D. J.)*

LOGARITHME, s. m. *(Arithmét.)* nombre d'une progression arithmétique, lequel répond à un autre nombre dans une progression géométrique.

Pour faire comprendre la nature des *logarithmes*, d'une maniere bien claire & bien distincte, prenons les deux especes de progression qui ont donné naissance à ces nombres; savoir, la *progression géométrique*, & la *progression arithmétique*: supposons donc que les termes de l'une soient directement posés sous les termes de l'autre, comme on le voit dans l'exemple suivant,

1. 2. 4. 8. 16. 32. 64. 128.
0. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7.

en ce cas, les nombres de la progression inférieure, qui est arithmétique, sont ce que l'on appelle les *logarithmes* des termes de la progression géométrique qui est en dessus; c'est-à-dire, que 0 est le *logarithme* de 1, 1 est le *logarithme* de 2, 2 est le *logarithme* de 4, & ainsi de suite.

Ces *logarithmes* ont été inventés pour rendre le calcul plus expéditif, comme on le verra plus bas.

Le mot *logarithme* est formé des mots grecs λόγος, *raison*, & ἀριθμὸς, *nombre*; c'est-à-dire, *raison de nombres*.

Afin que l'on entende maintenant la doctrine & l'usage des *logarithmes*, il faut se rendre bien attentif aux propositions suivantes.

Proposition premiere. En supposant que le *logarithme* de l'unité soit 0, le *logarithme* du produit de deux nombres quelconques, tels que 4 & 8, sera toujours égal à la somme 5 des *logarithmes*, des deux racines ou produisans; ce qui est évident par les deux progressions que l'on a citées, car ajoutant 2 à 3, on a la somme 5, qui est le *logarithme* du produit 32, ce qui doit arriver effectivement; car puisque $4 \times 8 = 32$, l'on aura cette proportion géométrique, 1. 4 : : 8. 32, dont les *logarithmes* doivent une proportion arithmétique, ainsi l'on aura $l\,1.\,l\,4 : l\,8.\,l\,32$ (la lettre l signifie le *logarithme* du nombre qu'elle précede); mais on sait que dans une proportion arithmétique, la somme des extrêmes est égale à la somme des moyens; ainsi $l\,1 + l\,32 = l\,4 + l\,8$; or le *logarithme* de 1 ou $l\,1 = 0$ (par la supp.); donc $l\,32 = l\,4 + l\,8$. *C. Q. F. D.*

Proposition seconde. Le *logarithme* du quotient 16 du nombre 64 divisé par 4, est égal à la différence qu'il y a entre le

logarithme de 64 & le *logarithme* de 4; c'eſt-à-dire, que $l\ 16 = l\ 64 - l\ 4$; car par la ſuppoſition $\frac{64}{4} = 16$; donc en multipliant par 4, $64 \times 1 = 16 \times 4$, ainſi $1.\ 4 :: 16.\ 64$; donc $l\ 1 + l\ 64 = l\ 4 + l\ 16$. Or $l\ 1 = 0$; par conſéquent $l\ 64 = l\ 4 + l\ 16$; donc enfin $l\ 64 - l\ 4 = l\ 16$. *C. Q. F. D.*

Propoſition troiſieme. Le *logarithme* d'un nombre n'eſt que la moitié du *logarithme* de ſon quarré. *Démonſtration;* prenez 8, quarrez le, vous aurez 64. Il faut donc prouver que $l\ 8 = l\ \frac{64}{2}$: par la ſuppoſition $8 \times 8 = 64 \times 1$; donc $1.\ 8 :: 8.\ 64$; ainſi $l\ 1.\ l\ 8 : l\ 8.\ l\ 64$; donc $l\ 1 + l\ 64 = l\ 8 + l\ 8 = 2\ l\ 8$, or $l\ 1 = 0$; donc $l\ 64 = 2\ l\ 8$, & par conſéquent en diviſant l'un & l'autre nombre par 2, on aura $l\ \frac{64}{2} = l\ 8$. *C. Q. F. D.*

Propoſition quatrieme. Le *logarithme* d'un nombre n'eſt que le tiers du *logarithme* de ſon cube. *Démonſtration;* prenez le nombre 2 & faites ſon cube 8, je dis que $l\ 2 = l\ \frac{8}{3}$, car puiſque $4 \times 2 = 8 \times 1$, on aura $1.\ 4 :: 2.\ 8$; donc $l\ 1.\ l\ 4 : l\ 2.\ l\ 8$; or par la démonſtration précédente, 4 étant le quarré de 2, $l\ 4 = 2\ l\ 2$; donc $l\ 1.\ 2\ l\ 2 : l\ 2.\ l\ 8$; par conſéquent $l\ 1 + l\ 8 = 2\ l\ 2 + l\ 2 = 3\ l\ 2$, & comme $l\ 1 = 0$, on aura $l\ 8 = 3\ l\ 2$; donc $l\ \frac{8}{3} = l\ 2$. *C. Q. F. D.*

Les propriétés que nous venons de démontrer, ont ſervi de fondement à la conſtruction des tables des *logarithmes*, moyennant leſquelles on fait par l'addition & la ſouſtraction, les opérations que l'on feroit obligé ſans leur ſecours, d'exécuter avec la multiplication, la diviſion & l'extraction des racines, comme on va le faire voir en reprenant les deux progreſſions précédentes.

∺	1.	2.	4.	8.	16.	32.	64.	128.	*&c.*
÷	0.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	*&c.*

Voulez-vous multiplier 4 par 16, cherchez les *logarithmes* 2. 4. qui répondent à ces nombres, faites-en la ſomme 6, elle eſt le *logarithme* de leur produit 64.

Cherchez donc dans la table le nombre qui répond au *logarithme* 6, vous trouverez 64, qui eſt effectivement le produit de 4 par 16.

S'il s'agiſſoit de diviſer 128 par 8, on chercheroit les *logarithmes* 7, 3. De ces nombres on ôteroit 3 de 7, le reſte 4 ſeroit le *logarithme* de leur quotient, auquel répond le nombre 16.

Si on cherche la racine quarrée de 64, on n'a qu'à prendre la moitié de ſon *logarithme* 6, c'eſt 3 auquel répond 8, ainſi 8 eſt la racine quarrée de 64.

Il n'eſt pas plus difficile de trouver la racine cubique de 64, prenez le tiers de ſon *logarithme* 6, vous aurez 2, auquel répond 4.

Ainſi 4 eſt la racine cubique de 64. On feroit donc avec un extrême facilité, les opérations les plus laborieuſes du calcul, ſi l'on avoit les *logarithmes* d'une grande quantité de nombres; & c'eſt à quoi l'on a tâché de parvenir dans la conſtruction des tables des *logarithmes.*

La découverte des *logarithmes* eſt due au baron Neper, écoſſois, mort en 1618. Il faut avouer cependant que Stifelius, arithméticien allemand, avoit remarqué avant lui la propriété fondamentale des *logarithmes;* ſavoir, que le *logarithme* du produit de deux nombres eſt égal à la ſomme de leurs *logarithmes.* Mais cette propoſition reſta ſtérile entre ſes mains, & il n'en tira aucun uſage pour abréger les opérations, ce qui fait l'eſſentiel de la découverte de Neper. Kepler dit auſſi que Juſte Byrge, aſtronome du Landgrave de Heſſe, avoit imaginé les *logarithmes;* mais de l'aveu de Kepler même, l'ouvrage où Byrge en parloit, n'a jamais paru.

Neper publia en 1614, ſa découverte dans un livre intitulé *mirifici logarithmorum canonis deſcriptio.* Les *logarithmes* des nombres qu'il donne dans cet ouvrage, different de ceux que nous employons aujourd'hui dans nos tables; car dans les nôtres le *logarithme* de 10 eſt l'unité, ou ce qui eſt la même choſe, 1, 000000; & dans celles de Neper, le *logarithme* de 10 eſt 2, 3025850. Nous verrons au *mot* LOGARITHMIQUE, la raiſon de cette différence. Mais cette ſuppoſition lui paroiſſant peu commode, il indiqua lui-même des tables de *logarithmes,* telles que nous les avons aujourd'hui. Elles furent conſtruites après ſa

mort par Henri Briggs, dans son ouvrage intitulé *Arithmetica logarithmica.* Adrien Ulacq, mathématicien des Pays-bas, perfectionna le travail de Briggs; & plusieurs autres ont travaillé depuis sur cette matiere. Les tables de *logarithmes*, qui ont aujourd'hui le plus de réputation pour l'étendue & l'exactitude, sont celles de Gardiner, *in*-4°. Celles de M. Deparcieux, de l'académie des Sciences, méritent aussi d'être citées. Voyez *l'histoire des mathématiques* de M. Montucla; *tom. II. part. IV. liv. I.*

Théorie des logarithmes. Soit proposé de trouver le *logarithme* d'un nombre quelconque, & de construire un canon ou une table pour les *logarithmes* naturels. 1°. Comme 1, 10, 100, 1000, 10000, *&c.* constituent une progression géométrique, leurs *logarithmes* peuvent donc être pris dans une progression arithmétique à volonté; or, pour pouvoir exprimer par des fractions décimales les *logarithmes* de tous les nombres intermédiaires, nous prendrons la progression 0. 0000000, 1. 0000000, 2. 0000000, 3. 0000000, 4. 0000000, *&c.* de maniere que le premier de ces nombres ou zero, soit le *logarithme* de 1, que le second soit le *logarithme* de 10, le troisieme celui de 100, & ainsi de suite. *Voyez* DÉCIMAL. 2°. Il est évident qu'on ne pourra point trouver des *logarithmes* exacts pour les nombres qui ne sont point compris dans la série géométrique ci-dessus, 1, 10, 100, *&c.* mais on pourra en avoir de si approchans de la vérité, que dans l'usage ils seront aussi bons que s'ils étoient exacts. Pour rendre ceci sensible, supposons qu'on demande le *logarithme* du nombre 9; j'introduirai entre 1. 0000000 & 10. 0000000, un moyen proportionnel géométrique, & cherchant entre leurs *logarithmes* 0. 00000000 & 1. 00000000, un moyen proportionnel arithmétique, celui-ci sera évidemment le *logarithme* de l'autre, c'est-à-dire, d'un nombre qui surpassera 3 d'un peu plus que $\frac{1622777}{1000000000}$, & par conséquent qui sera encore fort éloigné de 9. Je chercherai donc entre 3 $\frac{1622777}{100060000}$ & 10, un autre moyen proportionnel géométrique, qui approchera par conséquent plus de 9 que le premier; & entre 10 & ce nouveau moyen proportionnel, j'en chercherai encore un troisieme, & ainsi de suite, jusqu'à ce que j'en trouve deux consécutifs, dont l'un soit immédiatement au dessus, & l'autre immédiatement au dessous de 9, & cherchant un moyen proportionnel entre ces deux nombres-là, & puis encore un autre entre celui-là & celui des deux derniers qui aura 9 entre lui & le précédent, on parviendra enfin à un moyen proportionnel qui sera égal 9 $\frac{0}{1}\frac{0000000}{0000000}$, lequel n'étant pas éloigné de 9 d'une dix millionnieme partie d'unité, son *logarithme* peut, sans aucune erreur sensible, être pris pour le *logarithme* de 9 même. Je reviens donc à mes moyens proportionnels géométriques, & prenant l'un après l'autre, le *logarithme* de chacun d'eux par l'introduction d'autant de moyens proportionnels arithmétiques, je trouve enfin que 0. 9542425 est le *logarithme* du dernier moyen proportionnel géométrique; & j'en conclus que ce nombre peut être pris sans erreur sensible, pour le *logarithme* de 9, ou qu'il en approche extrêmement.

3°. Si on trouve de même des moyens proportionnels entre 1. 0000000 & 3. 1622777, que nous avons vu plus haut être le moyen proportionnel entre 1. 0000000 & 10. 0000000, & qu'on cherche en même temps le *logarithme* de chacun d'eux, on parviendra à la fin à un *logarithme* très-approchant de celui de 2, & ainsi des autres. 4°. Il n'est cependant pas néceſsaire de prendre tant de peine pour trouver les *logarithmes* de tous les nombres, puisque les nombres, qui sont le produit de deux nombres, ont pour *logarithmes*, la somme des *logarithmes* de leurs produisans; & réciproquement, si l'on a le *logarithme* du produit de deux nombres, & celui de l'un de ses produisans, on aura facilement le *logarithme* de l'autre produisant; de même ayant le *logarithme* d'un quarré, d'un cube, *&c.* on a celui de sa racine, ainsi qu'on l'a démontré dans les propositions précédentes; par conséquent, si l'on prend la moitié du *logarithme* de 9 trouvé ci-dessus,

l'on aura le *logarithme* de 3, ſavoir 0. 4771212.

Dans les *logarithmes*, les nombres qui précedent le point expriment des entiers ; & ceux qui ſont après le point, expriment le numérateur d'une fraction, dont le dénominateur eſt l'unité, ſuivie d'autant de zéros que le numérateur a de figures. On donne à ces entiers le nom de *caractériſtiques*, ou *d'expoſans*, parce qu'ils marquent, en leur ajoutant 1, combien de caracteres doit avoir le nombre auquel le *logarithme* correſpond ; ainſi 0 à la tête d'un *logarithme*, ou placé dans le *logarithme* avant le point, ſignifie que le nombre correſpondant ne doit avoir que le ſeul caractere des unités, qu'une ſeule figure, parce que ajoutant 1 à 0 caractériſtique, on aura le nombre 1, qui marque le nombre de figures qu'a le nombre auquel ſe rapporte le *logarithme* ; 1 caractériſtique ſignifie que le nombre correſpondant au *logarithme*, contient non ſeulement des unités, mais encore des dixaines, & non pas des centaines ; qu'en un mot, il contient deux figures, & qu'il a ſa place entre dix & cent, & ainſi des autres expoſans ou caractériſtiques. Il s'enſuit donc que tous les nombres, leſquels quoique différens, ont néanmoins autant de caracteres ou de figures les uns que les autres ; par exemple, les nombres compris entre 1 & 10, entre 10 & 100, entre 100 & 1000, &c. doivent avoir des *logarithmes* dont la caractériſtique ſoit la même, mais qui different par les chiffres placés à la droite du point.

Si le nombre n'eſt nombre qu'improprement, mais qu'il ſoit en effet une fraction décimale exprimée numériquement, ce qui arrivera lorſqu'il n'aura de caractere réel qu'après le point, alors il devra évidemment avoir un *logarithme* négatif, & de plus la caractériſtique de ce *logarithme* négatif marquera combien il y aura de 0 dans le nombre avant ſa premiere figure réelle à gauche, y compris le 0, qui eſt toujours cenſé ſe trouver avant le point ; ainſi le *logarithme* de la fraction décimale 0. 256 eſt 1. 40824 ; celui de la fraction décimale 0. 0256 eſt 2. 40824, &c.

Tout cela eſt une ſuite de la définition des *logarithmes* ; car puiſque les nombres entiers 1, 10, 100, &c. ont pour *logarithmes* 0, 1, 2, &c. les fractions $\frac{1}{10}$, $\frac{1}{100}$, &c qui forment une progreſſion géométrique avec les entiers 1, 10, 100, &c. doivent avoir pour *logarithmes* les nombres négatifs, 1, 2, &c. qui forment une progreſſion arithmétique avec les nombres 0, 1, 2, &c. donc, &c.

Soit propoſé maintenant de trouver le logarithme *d'un nombre plus grand que ceux qui ſont dans les tables, mais moindre que 10000000.* Retranchez au nombre propoſé ſes quatre premieres figures vers la gauche, cherchez dans les tables le *logarithme* de ces quatre premieres figures, ajoutez à la caractériſtique de ce *logarithme* autant d'unités qu'il eſt reſté de figures à droite dans le nombre propoſé. Souſtrayez enſuite le *logarithme* trouvé de celui qui le ſuit immédiatement dans les tables, & faites après cela cette proportion, comme la différence des nombres qui correſpondent à ces deux *logarithmes* conſécutifs eſt à la différence des *logarithmes* eux-mêmes, ainſi ce qui reſte à droite dans le nombre propoſé eſt à un quatrieme terme, que nous pourrons nommer la *différence logarithmique* ; en effet, ſi vous l'ajoutez au *logarithme* d'abord trouvé, vous pourrez ſans erreur ſenſible, prendre la ſomme pour le *logarithme* cherché. Si l'on demandoit par exemple, le *logarithme* du nombre 92375, je commencerai par en retrancher les quatre premieres figures à gauche, ſavoir 9237, & je prendrois dans les tables les *logar.* 3 9655309 du nombre qu'elles forment à elles ſeules, dont j'augmenterois la caractériſtique 3 d'une unité, ce qui me donneroit 4. 9655309, auquel il ne s'agiroit plus que d'ajouter la différence logarithmique convenable : or pour la trouver, je prendrois dans les tables le *logarithme* du nombre immédiatement au deſſus 9237, c'eſt-à-dire, celui de 9238, lequel

eſt 3. 9655780.

& j'en ſouſtrairois celui de 9237,

trouvé ci-deſſus, ſavoir, . . . 3. 9655309.

& il reſteroit 471.

cela posé, je ferois cette proportion : comme 10, différence de 92380 à 92370, est à la différence trouvée toute-à-l'heure, savoir 471, ainsi 5 qui me restoit dans le nombre proposé à droite, après en avoir retranché les quatre premieres figures à gauche, est à la différence logarithmique que je cherchois, laquelle seroit par conséquent 235 ; il n'y auroit donc plus qu'à ajouter ensemble le *logarithme* de 92370, savoir, ... 4. 9655309.
& la différence logarithmique trouvée, ... 235.

& il viendroit 4. 9655544.
pour la valeur du *logarithme* cherché. La raison de cette opération est que les différences de trois nombres *a*, *b*, *c*, lorsque ces différences sont fort petites, sont entr'elles, à très-peu-près, comme les différences de leurs *logarithmes*. Voyez LOGARITHMIQUE.

Si le nombre proposé étoit une fraction ou un entier plus une fraction, il faudroit d'abord réduire le tout à une seule fraction, & chercher séparément le *logarithme* du numérateur & celui du dénominateur pour la méthode qu'on vient de donner, ensuite on retrancheroit les deux *logarithmes* l'un de l'autre, & on auroit le *logarithme* de la fraction proposée.

Soit proposé de plus de trouver le nombre correspondant à un logarithme *plus grand qu'aucun de ceux qui sont dans les tables.* Soustrayez d'abord du *logarithme* donné le *logarithme* de 10, ou celui de 100, ou celui de 1000, ou celui de 10000, le premier en un mot, de cette espece qui donnera un restant d'un nombre de caracteres, tels qu'il s'en trouve dans les tables. Trouvez le nombre correspondant à ce restant considéré lui-même comme *logarithme*, & multipliez ce nombre trouvé par 100, par 1000, ou par 10000, *&c.* le produit sera le nombre cherché.

Supposons par exemple, qu'on demande le nombre correspondant au *logarithme* 7. 7589982, vous en ôterez le *logarithme* du nombre 10000, lequel est 4. 0000000, & le restant sera 3. 7589982, lequel correspond dans les tables au nombre 5741 $\frac{11}{100}$. Vous multipliez donc ce dernier nombre par 1000, & le produit 5741110 sera le nombre cherché. Si on propose de trouver le nombre, ou pour parler plus proprement, la fraction correspondante à un *logarithme* négatif, il faudra ajouter au *logarithme* donné le dernier *logarithme* de la table ; c'est-à-dire, celui du nombre 10000, ou pour mieux dire, il faudra soustraire le premier pris positivement du second, & trouver le nombre correspondant au reste de la soustraction regardée comme *logarithme*. Vous ferez de ce nombre le numérateur d'une fraction, à laquelle vous donnerez 10000 pour dénominateur, & cette fraction sera le nombre cherché. Par exemple, supposons qu'on demande la fraction correspondante au *logarithme* négatif, 0. 3679767. je le soustrais du *logarithme* de 10000, ou de 4. 0000000.

& le restant est 3. 6320233.
auquel correspond dans les tables le nombre 4285 $\frac{71}{100}$ la fraction cherchée sera donc $\frac{428571}{1000000}$. On appercevra la raison de cette regle, en observant que toute fraction étant le quotient de son numérateur par son dénominateur, l'unité doit être à la fraction comme le dénominateur est au numérateur ; mais comme l'unité est à la fraction qui doit correspondre au *logarithme* négatif donné, ainsi 10000 est au nombre correspondant au *logarithme* restant ; donc si l'on prend 10000 pour dénominateur, & le nombre correspondant pour numérateur, on aura la fraction requise.

Soit enfin proposé *de trouver un quatrieme proportionnel à trois nombres donnés.* Vous ajouterez le *logarithme* du second à celui du troisieme, & de la somme que cette addition vous aura fournie, vous ôterez le *logarithme* du premier, le restant sera le *logarithme* du quatrieme nombre cherché. Par exemple, soit donné les nombres 4, 68 & 3.

Le *logarithme* de 68 est . . 1. 8325089.
Le *logarithme* de 3 est . . . 0. 4771213.
Je les ajoute, & je trouve
pour somme 2. 3096302.
Le *logarithme* de 4 est . . . 0. 6020600.
Je fais la soustraction, & il reste. 1. 7075702,

qui doit être le *logarithme* du nombre cherché ; & comme le nombre correſpondant dans les tables eſt 51, j'en conclus que 51 eſt le nombre cherché lui-même.

Ce problême eſt du plus grand uſage dans la Trigonométrie. *Voyez* TRIANGLE & TRIGONOMÉTRIE.

Tous ces problêmes ſur les *logarithmes* ſe déduiſent évidemment de la théorie des *logarithmes* donnée ci-deſſus, & ils peuvent ſe démontrer auſſi par la théorie de la logarithmique qu'on trouvera à ſon article.

Nous terminerons celui-ci par une queſtion qui été fort agitée entre MM. Léibnitz & Bernoulli. Les *logarithmes* des quantités négatives ſont-ils réels ou imaginaires ? M. Léibnitz tenoit pour le ſecond, M. Bernoulli pour le premier. On peut voir les lettres qu'ils s'écrivoient à ce ſujet ; elles ſont imprimées dans le *commercium epiſtolicum* de ces deux grands hommes, publié en 1745 à Lauſane. J'eus autrefois (en 1747 & 1748) une controverſe par lettres avec le célebre M. Euler ſur le même ſujet ; il ſoutenoit l'opinion de M. Léibnitz, & moi celle de M. Bernoulli. Cette controverſe a occaſioné un ſavant mémoire de M. Euler, imprimé dans le volume de l'académie de Berlin pour l'année 1709. Depuis ce temps, M. de Foncenex a traité la même matiere dans le premier volume des mémoires de l'académie de Turin, & ſe déclare pour le ſentiment de M. Euler qu'il appuie de nouvelles preuves. J'ai compoſé ſur ce ſujet un écrit dans lequel je me déclare au contraire pour l'opinion de M. Bernoulli. Comme cet écrit aura probablement vu le jour avant la publication du préſent article, je ne l'inſérerai point ici, & je me contenterai d'y renvoyer mes lecteurs, ainſi qu'aux écrits dont j'ai parlé ; ils y trouveront toutes les raiſons qu'on peut apporter pour & contre les *logarithmes* imaginaires des quantités négatives. Je me bornerai à dire ici, 1°. Que ſi on prend entre deux nombres réels & poſitifs, par exemple 1 & 2, une moyenne proportionnelle, cette moyenne proportionnelle ſera auſſi-bien $-\sqrt{2}$ que $+\sqrt{2}$, & qu'ainſi le *logarithme* de $-\sqrt{2}$ & celui de $\sqrt{2}$ ſeront le même, ſavoir log. $\frac{2}{2}$. 2°. Que ſi dans l'équation $y = c^x$ & la logarithmique. (*Voyez* LOGARITHMIQUE & EXPONENTIEL) on fait $x = \frac{1}{2}$, on aura $y = c^{\frac{1}{2}} = \pm \sqrt{c}$, & qu'ainſi la logarithmique aura des ordonnées négatives & poſitives, en tel nombre qu'on voudra à l'infini ; d'où il s'enſuit que les *logarithmes* de ces ordonnées ſeront les mêmes, c'eſt-à-dire, des quantités réelles. 3°. A ces raiſons ajoutez celle qui ſe tire de la quadrature de l'hyperbole entre ſes aſymptotes, que M. Bernoulli a donnée le premier, & que j'ai fortifiée par de nouvelles preuves ; ajoutez enfin beaucoup d'autres raiſons que l'on peut lire dans mon mémoire, ainſi que mes réponſes aux objections de MM. Euler & de Foncenex, & on ſera, je crois, convaincu que les *logarithmes* des nombres négatifs *peuvent être* réels. Je dis *peuvent être*, & non pas *ſont* ; c'eſt qu'en effet on peut prendre tel ſyſtême de *logarithmes* qui rendra imaginaires les *logarithmes* des nombres négatifs. Par exemple, M. Euler prouve très-bien que ſi on exprime les *logarithmes* par des arcs de cercle imaginaires, le *logarithme* de -1 ſera imaginaire ; mais au fond tout ſyſtême de *logarithmes* eſt arbitraire en ſoi ; tout dépend de la premiere ſuppoſition qu'on a faite. On dit, par exemple, que le *logarithme* de l'unité eſt $= 0$, & que les *logarithmes* des fractions ſont négatifs. Tout cela n'eſt qu'une ſuppoſition ; car on pourroit prendre une telle progreſſion arithmétique, que le *logarithme* de l'unité ne fût pas égal à 0, & que les *logarithmes* des fractions fuſſent des quantités réelles & poſitives. Il y a bien lieu de craindre que toute cette diſpute ſur les *logarithmes* imaginaires, ne ſoit qu'une diſpute de mots, & n'ait été ſi agitée que faute de s'entendre. Ce n'eſt pas le premier exemple de diſpute de mots en Géométrie. *Voyez* CONTINGENCE & FORCES VIVES.

MM. Gregori, Mercator, Newton, Halley, Cotes, Taylor, *&c.* ont donné différentes méthodes pour la conſtruction des tables des *logarithmes*, que l'on peut voir dans les *Tranſactions philoſophiques*.

Voyez sur-tout un mémoire de M. Halley dans les *Transact. philosop. de 1695. n°. 216.* Sans entrer ici dans ce détail, nous donnerons une méthode assez simple pour calculer les *logarithmes*.

Nous supposerons d'abord (*voyez l'art.* LOGARITHMIQUE) que la soutangente de la logarithmique soit égale à l'ordonnée que l'on prend pour l'unité, nous prendrons une ordonnée $1 - u$ qui soit plus petite que l'unité, & nous aurons, en nommant l'abscisse dx, l'équation $dx = -\frac{du}{1-u}$, comme il résulte de l'article cité; d'où il s'ensuit encore que x est égal au *logarithme* de $1 - u$, & qu'ainsi le *logarithme* de $1 - u$ est égal à l'intégrale de $-\frac{du}{1-u}$. Or, faisant la division suivant les regles ordinaires, ou supposant $\frac{1}{1-u}$, $= \overline{1-u}^{\,-1}$, on trouve (*voyez* DIVISION, BINOME, EXPOSANT, SÉRIE, SUITE, *&c.*) que $-\frac{du}{1-u} = -du - udu - u^2 du - udu$, *&c.* dont l'intégrale est $-u - \frac{u^2}{2} - \frac{u^3}{3} - \frac{u^4}{4}$, *&c.* à l'infini; & cette série est convergente, parce que les numérateurs & les dénominateurs vont toujours en diminuant, car u est plus petit que l'unité. *Voyez* FRACTION. On aura donc, en prenant un certain nombre de termes de cette suite, la valeur approchée du *logarithme* de $1 - u$; or connoissant le *logarithme* de la fraction $1 - u$, on connoîtra le *logarithme* du nombre entier qui est troisieme proportionnel à cette fraction & à l'unité; car ce *logarithme* est le même, mais pris avec un signe positif. Par exemple, si on veut avoir le *logarithme* du nombre 10, on cherchera celui de la fraction $\frac{1}{10} = 1 - \frac{9}{10}$, ainsi $u = \frac{19}{10}$. Donc le *logarithme* dé $\frac{19}{10}$ est $-\frac{9}{10} - \frac{81}{200} - \frac{729}{3000}$, *&c.* & ainsi de suite; & cette quantité prise avec le signe $+$, est le *logarithme* de 10.

Tout cela est vrai dans l'hypothese que la soutangente de la logarithmique soit $= 1$; mais si on vouloit que le *logarithme* de 10 fût 1, par exemple, au lieu d'être égal à la série précédente, alors tous les *logarithmes* des autres nombres devroient être multipliés par le rapport de l'unité à cette série. *Voyez* LOGARITHMIQUE. (*O*)

LOGARITHMIQUE, s. f. (*Géométr.*) courbe qui tire ce nom de ses propriétés & de ses usages dans la construction des logarithmes & dans l'explication de leur théorie.

Si l'on divise la ligne droite *A X* (*pl. d'Analyse, fig. 37.*) en un nombre égal de parties, & que par les points *A*, *P*, *p*, de division, on tire des lignes toutes paralleles entr'elles & continuellement proportionnelles, les extrémités *N*, *M*, *m*, &c. de ces dernieres lignes, formeront la ligne courbe appellée *logarithmique*, de sorte que les abscisses *A P*, *A p*, sont ici les logarithmes des ordonnées *P M*, *p m*, &c. puisque ces abscisses sont en progression arithmétique, pendant que les ordonnées sont en progression géométrique. Donc si $AP = x$, $Ap = u$, $PM = y$, $pm = z$, & qu'on nomme ly & lz les logarithmes de y & de z, on aura $x = ly$, $u = lz$, & par conséquent $\frac{x}{u} = \frac{ly}{lz}$.

Propriétés de la logarithmique. Dans une courbe quelconque, si on nomme s la soutangente, on a $-\frac{dx}{s} = -\frac{dy}{y}$. *Voyez* SOUTANGENTE. Or dans la *logarithmique*, si on prend dx constant, c'est-à-dire, les abscisses en progression arithmétique, dont la différence soit dx, les ordonnées seront en progression géométrique, & par conséquent les différences de ces ordonnées (*voyez* PROGRESSION GÉOMÉTRIQUE) seront entr'elles comme les ordonnées; donc $\frac{dy}{y}$ sera constant, d'où $\frac{dx}{s}$ sera constant; donc puisque (hyp.) dx est constant, s le sera aussi; donc la soutangente de la *logarithmique* est constante; j'appelle cette soutangente a.

2°. Si on fait $a = 1$, on aura $dx = \frac{dy}{y}$; dont l'intégrale est $x = \log. y$; & si on suppose un nombre c, tel que son logarithme, soit $= 1$, on aura x log.

c =

$c = \log. y$, & par conséquent $\log. c^x = \log. y$ & $y = c^x$. *Voyez* LOGARITHME. C'est-là ce qu'on appelle *repasser des logarithmes aux nombres*, c'est-à-dire, d'une équation *logarithmique* $x = l\,y$, à une équation finie exponentielle $y = c^x$. *Voyez* EXPONENTIEL.

3°. Nous avons expliqué au mot EXPONENTIEL ce que signifie cette équation $y = c^x$ appliquée à la *logarithmique*. En général, si dans une même *logarithmique* on prend quatre ordonnées qui soient en proportion géométrique, l'abscisse renfermée entre les deux premieres sera égale à l'abscisse renfermée entre les deux autres, & le rapport de cette abscisse à la soutangente sera le logarithme du rapport des deux ordonnées. C'est une suite de l'équation $\frac{dx}{a} = \frac{dy}{y}$ qui donne $\frac{x}{a} = \log. \left(\frac{y}{b}\right)$, en supposant que $y = b$, lorsque $x = 0$.

4°. Si on prend pour l'unité dans la *logarithmique* l'ordonnée qui est égale à la soutangente, on trouvera que l'abscisse qui répond au nombre 10 (c'est-à-dire, à l'ordonnée qui seroit égale à dix fois celle qu'on a prise pour l'unité) on trouvera, dis-je, que cette abscisse ou le logarithme de 10 est égal à 2, 30258509 (*voyez* LOGARITHME), c'est-à-dire, que cette abscisse est à la soutangente comme 230258509 est à 100000000; c'est sur ce fondement que Képler avoit construit ses tables de logarithmes, & pris 2, 3025850 pour le logarithme de 10.

5°. Mais si on place autrement l'origine de la *logarithmique*, & de maniere que l'ordonnée 1 ne soit plus égale à la soutangente, & que l'abscisse comprise entre les ordonnées 1 & 10 soit égale à 1; ce qui se peut toujours supposer, puisqu'on peut placer l'origine des x où l'on voudra, alors le logarithme de 10 sera 1, ou 1, 0000000, *&c.* & la soutangente sera telle que l'on aura 2, 3025850 à l'unité, comme 1, 0000000 est à la valeur de la soutangente, qui sera par conséquent dans ce cas-ci $\frac{1,0000000}{2,3025850}$ ou 0, 43429488. C'est sur cette supposition que sont calculés les logarithmes de Briggs, qui sont ceux des tables ordinaires.

6°. Dans deux *logarithmiques* différentes, si on prend des ordonnées proportionnelles, les abscisses correspondantes seront entr'elles comme les soutangentes. C'est encore une suite de l'équation $\frac{dx}{a} = \frac{dy}{y}$.

7°. Si dans une même *logarithmique* on prend trois ordonnées très-proches, les différences de ces ordonnées seront entr'elles à très-peu-près comme les différences des abscisses. Car soient y, y', y'', les trois ordonnées, & dx, dx' les abscisses, on aura $\frac{dx}{a} = \frac{y'-y}{y}$ à très-peu-près; & de même $\frac{dx'}{a} = \frac{y''-y'}{y}$ à très-peu-près. Donc puisque y & y' different très-peu l'une de l'autre, on aura à très-peu-près $dx : dx' :: y'-y : y''-y'$.

8°. Comme une progression géométrique s'étend à l'infini des deux côtés de son premier terme, il est évident que la *logarithmique* s'étend à l'infini le long de son axe AX au dessus & au dessous du point A. Il est de plus évident que AX est l'asymptote de la *logarithmique*. *Voyez* ASYMPTOTE. Car comme une progression géométrique va toujours en décroissant, sans néanmoins arriver jamais à zero, il s'ensuit que l'ordonnée Pm va toujours en décroissant, sans jamais être absolument nulle. Donc, *&c.*

Sur la quadrature de la *logarithmique*, voyez QUADRATURE.

LOGARITHMIQUE SPIRALE, *ou* SPIRALE LOGARITHMIQUE, est une courbe dont voici la construction. Divisez un quart de cercle en un nombre quelconque de parties égales, aux points N, n, n, &c. (*Pl. d'anal. fig.* 22.) & retranchez des rayons CN, Cn, Cn, des parties continuellement proportionnelles CM, Cm, Cm, les points M, m, m, &c. formeront la *logarithmique spirale*. Par conséquent les arcs AN, An, *&c.* sont les logarithmes des ordonnées ou rayons CM, Cm, *&c.* pris sur les rayons du cercle, & en partant de son centre, qui dans cette courbe peut être considéré comme pole.

On peut donc regarder la *logarithmique spirale* comme une *logarithmique* ordinaire dont l'axe a été roulé le long d'un cercle *A N*, & dont les ordonnées ont été arrangées de maniere qu'elles concourent au centre *C*, & qu'elles se trouvent prises sur les rayons *C N* prolongés.

Cette courbe a plusieurs propriétés singulieres découvertes par M. Jacques Bernoulli son inventeur. 1°. Elle fait une infinité de tours autour de son centre *C*, sans jamais y arriver; ce qu'il est facile de démontrer : car les rayons *C M*, *C m*, *C m*, &c. de cette courbe forment une progression géométrique dont aucun terme ne sauroit être zero; & par conséquent la distance de la spirale à son centre *C*, ne peut jamais être zero. 2°. Les angles *C M m*, *C m m* des rayons *C M*, *C m* avec la courbe, sont par-tout égaux. Car nommant *C M*, *y*, & *N n*, *d x*, on aura $\frac{dx}{a} = \frac{dy}{y}$, puisque les arcs *A N* sont les logarithmes des *y*. *Voyez* ci-dessus LOGARITHMIQUE. Or décrivant du rayon *C M* un arc que l'on nommera *d z*, on aura $\frac{dz}{y} = \frac{dx}{r}$, en faisant $A\ C = r$; donc $dx = \frac{r\,dz}{y}$; donc $\frac{r\,dz}{ay} = \frac{dy}{y}$. Donc $dy = \frac{r\,dz}{a}$; donc l'angle *C M m* est constant. 3°. La développée de cette courbe, ses caustiques par réfraction & par réflexion, &c. sont d'autres logarithmes spirales : c'est pour cette raison que M. Jacques Bernoulli ordonna qu'on mît sur son tombeau une logarithmique spirale avec cette inscription, *eadem mutata resurgo*. *Voyez* l'analyse des infiniment petits, par M. de l'Hôpital. *Voyez aussi* DÉVELOPPÉE & CAUSTIQUE. (*O*)

LOGARITHMIQUES (BAGUETTES, ÉCHELLES, REGLES.) En commençant je vais décrire l'instrument de cette espece qui est le plus complet, d'après une petite brochure Allemande de M. Lambert, imprimée à Augsbourg en 1761 : on trouvera l'instrument même chez M. Brander, à Augsbourg, un des plus habiles méchaniciens de l'Europe. Je me dispenserai, ainsi que M. Lambert, d'en donner une figure, parce qu'elle ne représenteroit pas assez bien les divisions très-petites qu'il suppose.

L'ennui de faire des multiplications, des divisions, des extractions de racines, & d'autres opérations semblables sur de grands nombres, a fait imaginer, outre les tables de logarithmes, différentes machines proprement dites, & plusieurs instrumens plus petits pour abréger ces opérations : le *Theatrum arithmetico-geometricum*, ouvrage posthume du célebre Leupold, en décrit un assez grand nombre; & ce n'est qu'à ces derniers que se rapporte l'instrument dont il sera question dans cet article.

On a songé dès la fin du siecle passé à épargner aux calculateurs jusqu'à l'embarras de chercher les logarithmes dans les tables, & d'en prendre copie. J. Matthieu Biler fut peut-être le premier : il publia son invention en 1696, sous le titre de *Descriptio instrumenti mathematici universalis quo mediante omnes proportiones sine circino atque calculo methodo facillimâ inveniuntur*; & comme son intention étoit que son instrument servît aussi à la géodésie, il lui donna la forme d'un demi-cercle, & marqua sur le timbre, au lieu des logarithmes, les nombres, les sinus & les tangentes.

Scheffelt, un Wurtembergeois, porta ensuite une division semblable sur une regle de la longueur d'un pié de Rhin, & traita dans un grand *in-quarto*, intitulé *pes mechanicus*, les problêmes que cette regle servoit à résoudre. Un Anglois, nommé *Gunter*, y appliqua une échelle *logarithmique*; & M. Lambert remarque avec raison qu'il est facile de réduire les logarithmes à plusieurs autres formes, & qu'on pourroit par exemple employer les spirales.

Il n'est pas douteux que la maniere de calculer avec des instrumens de cette espece, ne soit aussi abrégée que commode; mais comme leur grandeur est déterminée, ces calculs ne peuvent, comme avec les machines, qui d'un autre côté sont moins commodes, s'étendre avec une certaine précision jusqu'à des quantités très-petites; cependant il est un très-grand nombre de cas où l'on ne demande pas la derniere exactitude; ainsi il étoit toujours utile de s'appliquer à perfectionner ces instrumens, & à rendre leur usage plus commode, plus

général, & d'une aussi grande précision qu'il seroit possible, sans tomber dans l'inconvénient des machines, le défaut d'un maniement commode.

C'est ce que M. Lambert a fait avec un grand succès; ayant vu la description de l'instrument de Biler, & ayant remarqué que son exactitude ne pouvoit qu'être très-peu considérable, il transforma ses demi-cercles en deux regles de quatre piés de longueur, & trouva qu'on pouvoit, moyennant cela, tenir compte des milliemes & même des $\frac{1}{2000}$es parties d'un nombre donné. Content de ce succès, qui est suffisant dans une infinité de cas, il crut avoir seul perfectionné l'instrument de Biler; ce ne fut que quelque temps après qu'il vit qu'il avoit été prévenu par Scheffelt, mais il vit en même temps que ses regles avoient sur celles de Scheffelt un double avantage bien considérable, l'un d'être quatre fois plus exactes, à cause de leur longueur quadruple; l'autre de pouvoir représenter des tables entieres; les deux regles ayant des divisions égales, au lieu que Scheffelt n'employant qu'une seule regle, étoit obligé d'y appliquer le compas.

Ces considérations ont engagé M. Lambert à publier la petite brochure qui nous sert de guide, & de laquelle nous allons tirer à présent la description de la maniere de construire ces regles, & celle de leur usage.

1. On prend deux baguettes de métal ou de bois de même longueur, dont les côtés soient également larges, & fassent exactement ensemble des angles droits. La longueur, pour ne pas devenir incommode, peut se borner à quatre ou cinq piés; M. Lambert les suppose de cinq piés dans sa description.

2. On divise ces regles d'une maniere égale, mais en commençant la division à la gauche sur l'une, & à la droite sur l'autre; on peut faire ces divisions à la plume si les regles sont couvertes de papier; mais il vaut mieux qu'elles soient gravées, & même aussi exactement qu'il est possible.

3. M. Lambert ayant adopté quatre especes de lignes, qu'il nomme *principales*, & qui sont l'*arithmétique*, la *géométrique*, le *sinus*, & la *tangente*, on commence par le côté arithmétique; on le divise en vingt parties égales, & chacune de celles-ci encore en cent autres, qui devenant de $\frac{1}{4}$ de ligne décimale, pourront non seulement se tracer commodément, mais être même subdivisées encore à l'œil. M. Lambert, au reste, nomme ce côté *arithmétique*, parce que les nombres y suivent la progression arithmétique, & qu'ils occupent des espaces égaux; mais il faut observer qu'ils représentent les logarithmes, & qu'à cet égard ils servent à diviser les autres côtés.

4. L'autre côté est nommé *géométrique*, parce que les nombres qu'on doit y tracer, étant comparés avec ceux du premier côté, suivent la progression géométrique. Le logarithme de 1 étant = 0, & celui de 100 étant = 2, ce côté commence par 1 & finit à 100; & pour en faire les subdivisions on y applique le côté arithmétique de l'autre regle; on cherche dans les tables les logarithmes de tous les nombres 2, 3, 4, 5.... 100 & de leurs dixiemes; on regarde où tombent ces logarithmes sur le côté arithmétique, on marque sur le géométrique le point correspondant, & on écrit à côté le nombre. La division de ce côté, de 1 jusqu'à 10, est la même que de 10 jusqu'à 100, parce qu'en général les nombres qui ont même rapport entr'eux, sont aussi également distans les uns des autres; cette méthode de division est la plus commode, mais il faut avoir l'attention d'affermir si bien les baguettes, que les extrêmités de l'une répondent parfaitement à celles de l'autre pendant tout le cours de l'opération.

5. On subdivise de la même maniere le côté des sinus au moyen de leurs logarithmes. Le logarithme du diametre, ou plutôt sa caractéristique est ici = 2; c'est pourquoi il faudra dans les tables diminuer de 8 la caractéristique des sinus. Lors donc qu'on aura appliqué le côté arithmétique à celui des sinus, on écrira sur celui-ci les degrés & les minutes aux points qu'indiquent sur l'autre regle les logarithmes de leurs sinus. La division commence à $0^d, 34'$, & va jusqu'à 90^d.

6. Le côté des tangentes differe de celui des sinus, en ce qu'on y marque les degrés

& les minutes qu'indiquent ſur le côté arithmétique les logarithmes de leurs tangentes : il y a de plus deux diviſions, parce qu'il faut joindre aux angles leurs complémens.

7. Le côté arithmétique étant diviſé effectivement en 2000 parties, dont on peut diſtinguer à l'œil au moins encore les cinquiemes, quand les regles ont cinq piés, il s'enſuit qu'on peut conſidérer ces regles comme diviſées en 10000 parties, ou leurs moitiés en 5000 parties ; c'eſt pourquoi on pourra diſtinguer encore ſur le côté géométrique des nombres, dont les logarithmes ſeront diſtans les uns des autres de 0, 0002, & qui ſeront par conſéquent entr'eux dans le rapport de 2000 à 2001 ; & il eſt donc évident que, lorſqu'on multipliera ou qu'on diviſera des nombres ordinaires, on trouvera le produit ou le quotient à $\frac{1}{2000}^e$ près.

8. On peut diſtinguer par-tout encore des minutes de degrés ſur le côté des tangentes ; car

log. tang. 45^d, $=10{,}0000000$
& log. tang. $45^d, 1' = 10{,}0002527$
donc la diff. log. tang. $0^d, 1' = 0{,}0002527$

on diſtinguera les demi-minutes quand les angles ou leurs complémens ſeront au deſſous de 20^d ; on parvient à des $\frac{1}{3}'$, s'ils ſont au deſſous de 12^d, & à des $\frac{1}{4}'$ s'ils ſont au deſſous de 9^d, & ainſi de ſuite.

9. Il en eſt un peu autrement pour le côté des ſinus, la préciſion y eſt à peu-près la même que pour les tangentes, quand les angles ſont de 0 juſqu'à 30^d ; entre 30 & 50 on diſtinguera encore $2'$ à 70^d, encore 4 ou 5 minutes ; mais à 80^d ſeulement 10 ou $12'$, & ſeulement $\frac{1}{3}^d$ à 85^d, &c.

Il faut donc avouer que nos baguettes ne donneront pas une grande préciſion, quand il s'agira de trouver par les ſinus un angle peu éloigné de 90, & il faudra dans ce cas recourir aux tables ou à quelques artifices ; mais lorſqu'au contraire un angle étant donné on voudra en connoître le ſinus, ou bien quand on voudra employer quelque ſinus à d'autres uſages, on n'éprouvera pas le même inconvénient, puiſqu'on trouve toujours le ſinus à $\frac{1}{2000}^e$ près.

Après avoir décrit ces baguettes *logarithmiques*, M. Lambert paſſe à leur uſage, il avertit qu'il croit inutile d'indiquer tous les problêmes qu'elles peuvent ſervir à réſoudre, vu qu'elles rendent le même ſervice que les tables, & qu'en conſéquence il ſe borne à ceux qui mettent le mieux dans leur jour la commodité & l'utilité de l'inſtrument, & qui peuvent ſervir le plus à en étendre l'uſage à d'autres cas. Ces problêmes ne laiſſent pas de ſe rapporter à 11 articles différens, & de donner lieu à un détail, que pour ne pas être trop diffus, je crois devoir abréger :

I. *Tables pour les calculs ordinaires.*

1. Nos échelles ſervent de *livret* & de *tables de diviſions ;* on applique l'un contre l'autre les côtés géométriques, de façon que 1, ou le commencement de l'un des côtés réponde ſur l'autre côté au multiplicateur ou au diviſeur propoſé ; on cherche ſur le premier côté le nombre qu'il s'agit de multiplier ou de diviſer, & on le verra répondre ſur le ſecond côté, au produit ou au quotient cherché ; & il eſt bon de remarquer, en faveur de ceux qui ſont verſés dans le calcul décimal, qu'un nombre d'un côté géométrique, 10 par exemple, peut également valoir 100, 1000, &c. ou 1 ; 0, 1 ; 0, 01, &c.

2. *Tables de réduction.* On peut augmenter ou diminuer une infinité de nombres dans un rapport donné, au moyen des mêmes côtés géométriques ; on fait correſpondre les deux nombres propoſés, & tous les nombres correſpondans de ces deux côtés exprimeront le même rapport.

3. Les mêmes côtés peuvent tenir lieu auſſi de tables d'intérêts, & de pluſieurs autres.

II. *Tables trigonométriques.*

Les principales tables de cette eſpece que préſentent les différentes combinaiſons des quatre côtés de nos échelles, ſont les ſuivantes.

1. Le côté arithmétique étant appliqué au côté géometrique, on a ſur celui-ci les nombres, & ſur l'autre leurs logarithmes.

2. Le géométrique à côté des ſinus préſente les angles & leurs ſinus.

3. Qu'on applique le côté géométrique à celui des tangentes, celui-ci donnera les

angles, & l'autre leurs tangentes jufqu'à 45^d; & fi on retourne les extrêmités du côté des tangentes, on aura les angles de 45^d jufqu'à $89^d\,26'$, & leurs tangentes.

4. Le côté des finus étant appliqué à rebours au géométrique, repréfentera les angles dont celui-ci indique les co-fécantes.

5. Enfin fi dans ces trois derniers cas on emploie le côté arithmétique au lieu du géométrique, les finus, les tangentes & les co-fécantes, feront remplacés par leurs logarithmes.

III. *Tables aftronomiques.*

Les échelles dont il eft queftion repréfenteront autant de tables de cette efpece qu'on peut en calculer par de fimples triangles fphériques rectangles, & feront par conféquent d'un grand ufage pour certains calculs des éphémérides, & dans un grand nombre d'autres calculs aftronomiques où l'on ne demandera pas la derniere précifion. En voici différens exemples.

1. *Tables de déclinaifon.* Qu'on faffe répondre le 9^e degré des finus à $23^d\,28'$ ou $29'$ de l'autre côté des finus, ce dernier fera voir les déclinaifons des degrés de l'écliptique indiqués par le premier.

2. *Tables pour la hauteur de chaque point de l'équateur.* Qu'on faffe répondre le même 90^e degré des finus au degré de la hauteur de l'équateur fur l'autre côté des finus, on trouvera fur le premier la diftance de tous les points de l'équateur à l'horizon, & fur le fecond leur hauteur au deffus de ce grand cercle.

3. *Les afcenfions droites des points de l'écliptique.* Qu'on mette les finus & les tangentes à côté les uns des autres, & qu'on faffe attention à quel point répondent fur le fecond côté $66^d\,31'$ ou $32'$ du premier; qu'on applique enfuite à ce point, du côté des tangentes, le 45^e degré de l'autre côté des tangentes, ce dernier préfentera les degrés de l'écliptique, & l'autre leurs afcenfions droites.

4. *Les différences afcenfionnelles.* On aura trois cas à confidérer; fi la hauteur du pole eft de 45^d, on applique exactement le côté des tangentes à celui des finus, & on trouve fur le premier la déclinaifon, & fur le fecond la différence afcenfionnelle. Quand la hauteur du pole furpaffe 45^d, on fait répondre le commencement des finus au degré de la hauteur de l'équateur, pris fur les tangentes, on remarque le point de ceux où répond le 45^e degré de celles-ci; on y fait gliffer le commencement des tangentes, & on fe retrouve dans le premier cas. Enfin quand la hauteur du pole eft au deffous de 45^d, on applique le commencement d'un côté des tangentes, au degré de la hauteur du pole, pris fur l'autre, on regarde à quel point du premier côté répond le 45^e degré de l'autre; on fait gliffer jufqu'à ce point le commencement du côté des finus, & on a, comme dans les deux cas précédens, fur ce dernier côté, les différences afcenfionnelles, & fur l'autre les déclinaifons.

5. *Les amplitudes ortives.* On prend les deux côtés des finus, on fait répondre au 90^e degré de l'un le degré de la hauteur du pole pris fur l'autre; & on a fur celui-ci les déclinaifons, & fur l'autre les amplitudes ortives.

6. *Les degrés des paralleles à l'équateur.* Le degré de l'équateur étant de 15000, qu'on mette à côté du 90^e degré des finus le nombre 15 du côté géométrique, on trouvera fur ce dernier en mille les valeurs des degrés des paralleles pour chaque degré de l'autre échelle.

7. *Tables du plus court crépufcule.* En fuppofant que le crépufcule commence ou finiffe quand le foleil eft à 18^d au deffous de l'horizon, on prend fur le côté des tangentes la moitié de ces 18^d au 9^d, & on regarde à quel point, du côté des finus, répondent ces 9^d; on applique à ce point le 90^e degré de l'autre côté des finus, & on a fur celui-ci les degrés de la hauteur du pole, & fur l'autre les degrés correfpondans de la déclinaifon du foleil.

IV. *Autres tables.*

M. Lambert comprend fous ce nom général plufieurs tables, dont les échelles peuvent également tenir lieu; il apporte les trois exemples qui fuivent.

1. *La réfraction.* Comme elle eft dans le rapport de 3 à 2 dans le verre, on appliquera le 90^e degré des finus, au nombre 3 du côté géométrique, & on regardera

à quel degré répond le nombre 2 de ce côté ; qu'on y faſſe gliſſer enſuite le 90^e^ degré de l'autre côté des ſinus, celui-ci indiquera les angles d'incidence dans l'air, & l'autre ceux qui ſe font dans le verre : on emploiera le rapport 4 à 3 pour l'eau, *&c.*

2. *Les jours où le temps dans lequel un arc-en-ciel peut ſe former, eſt le plus court à raiſon des différentes hauteurs du pole ;* il faut que le ſoleil ait au deſſous de 43^d^ 2′ de hauteur : on prendra la moitié de ce nombre, & on procédera comme pour le plus court crépuſcule.

3. *Toutes les tables dont les nombres doivent diminuer à raiſon des ſinus, des angles d'incidence ou autres.* Les quatre articles précédens ſuffiroient pour donner une idée des grands avantages que préſente l'inſtrument dont il s'agit, en ce qu'il ne ſert pas ſeulement à réſoudre des problêmes particuliers, dont chacun demanderoit, comme ſur le globe ou dans les tables, une nouvelle opération, mais à mettre ſous les yeux, dans un inſtant, des tables entieres toutes calculées ; cela arrive toutes les fois qu'il s'agit d'augmenter ou de diminuer pluſieurs nombres dans une proportion donnée. La différence des nombres que meſure ce rapport, ſe prend ſur le côté géométrique ; or, en employant deux baguettes au lieu d'une, & en joignant les deux nombres, cette différence ou diſtance eſt préciſément celle qui a lieu entre le commencement de l'une des baguettes, & celui de l'autre, de ſorte qu'on ne peut manquer d'avoir à côté les uns des autres, tous les nombres qui ont entre eux le même rapport.

Mais la plupart du temps on a beſoin d'une certaine préparation qui conſiſte à tranſporter d'un côté ſur un autre la proportion propoſée. On peut avoir déja pris une idée de ces préparations dans ce qui a précédé ; M. Lambert les éclaircit encore davantage par deux exemples, dans leſquels il s'agit de conſtruire des tables qui donnent la différence aſcenſionnelle, ſoit pour les aſcenſions droites, ſoit pour différentes hauteurs du pole.

Quand on veut employer, ou qu'on cherche des angles de moins de 34′, on peut ſe tirer d'affaire, en prolongeant les côtés des ſinus & des tangentes au moyen des côtés géométriques.

Pour ne pas rendre cet article trop étendu, nous conſeillerons à ceux qui voudront ſe procurer l'inſtrument utile dont il s'agit, d'y faire joindre par l'artiſte un exemplaire ou une traduction de la petite brochure de M. Lambert, ou du moins les inſtructions néceſſaires, ſans leſquelles on auroit peut-être de la peine à tirer tout l'avantage poſſible de cet inſtrument, à ſe faire une idée des artifices que nous venons ſimplement d'indiquer ; enfin à profiter des ſecours qu'il fournit pareillement dans les ſolutions des problêmes que renferment les articles ſuivans.

V. *La réduction des fractions à de moindres termes.*

VI. *La détermination des diviſeurs des nombres.*

VII. *L'extraction des racines quarrées, cubiques quarré-quarrées, &c.*

VIII. *Les progreſſions géométriques.* Elles fourniſſent deux cas :

1. Le premier & le ſecond terme étant donnés, trouver les ſuivans.

2. Le premier & le dernier terme, & le nombre des termes étant donnés, trouver les moyens.

IX. *Les triangles rectilignes.*

1. Lorſque dans un triangle rectangle, l'hypothénuſe eſt donnée, ou lorſque dans un triangle quelconque on connoît un angle & le côté oppoſé, on trouve les deux autres côtés dans tous les cas, & nos échelles forment ici des tables completes ; elles ſervent de tables *logarithmiques* pour les autres problêmes de cette eſpece.

X. *Les triangles ſphériques rectangles.*

M. Lambert rapporte à ſes échelles les deux regles générales de Neper.

XI. *Les cadrans ſolaires.*

On peut déterminer les angles horaires pour toutes les déclinaiſons & inclinaiſons des cadrans, ainſi que les variations de ces angles ſuivant les différentes latitudes. (*J. B.*)

LOGARITHMIQUE, pris adjectivement, (*Géom.*) ſe dit de ce qui a rapport aux logarithmes. *Voyez* LOGARITHME, LOGISTIQUE.

C'eſt ainſi que nous diſons l'arithmétique *logarithmique*, pour dire le calcul des logarithmes, ou le calcul par le moyen des tables des logarithmes.

LOGATE, (*Cuiſine.*) gigot de mouton à la *logate*, eſt un gigot qu'on a bien battu, qu'on a lardé avec moyen lard, fariné & paſſé par la poële, avec du lard ou du ſain-doux, après avoir ôté la peau & la chair du manche, & l'avoir coupé. Lorſqu'il paroît aſſez doux, on l'empote avec une cuillerée de bouillon, aſſaiſonné de ſel, poivre, clou, & un bouquet. On l'étoupe enſuite avec un couvercle bien fermé, on le garnit de farine délayée, & on le fait cuire ainſi à petit feu.

LOGE, ſ. f. *en Architecture;* les Italiens appellent ainſi une galerie ou portique formé d'arcades ſans fermeture mobile, comme il y en a de voûtées dans les palais du Vatican & de Montecavallo, & à Sofite dans celui de la chancellerie à Rome. Ils donnent encore ce nom à une eſpece de donjon ou belveder, au deſſus du comble d'une maiſon.

On appelle auſſi *loge*, une petite chambre au raiz-de-chauſſée, ſous l'entrée d'une grande maiſon deſtinée pour le logement d'un portier ou d'un ſuiſſe.

On donne encore ce nom à de petites ſalles baſſes ſûrement fermées dans une ménagerie, où l'on tient ſéparément des animaux rares, comme à la ménagerie de Verſailles: latin, *cavea.*

Loge de comédie; ce ſont de petits cabinets ouverts pardevant avec appui, rangés au pourtour d'une ſalle de théatre, & ſéparés les uns des autres par des cloiſons à jour, & décorés par dehors avec ſculpture, peinture & dorure.

Il y a ordinairement trois rangs l'un ſur l'autre.

LOGE, (*Commerce.*) on appelle à Lyon, à Marſeille, *&c.* *loge* du change, *loge* des marchands, un certain lieu dans les places ou bourſes où les marchands ſe trouvent à certaines heures du jour pour traiter des affaires de leur négoce.

Loge, que l'on appelle plus ordinairement *comptoir*, ſignifie auſſi un bureau général établi en quelques villes des Indes pour chaque nation de l'Europe.

Loge eſt encore le nom qu'on donne aux boutiques qui ſont occupées par les marchands dans les foires. *Dictionnaire de Commerce.*

LOGE, (*Marine.*) c'eſt le nom qu'on donne aux logemens de quelques officiers inférieurs dans un vaiſſeau: on dit *loge* de l'aumônier, *loge* du maître canonnier.

LOGE, (*Jardin.*) veut dire cellule où ſe logent les pepins des fruits, cavités ordinairement ſéparées par des cloiſons: le melon a des *loges* qui tiennent ſa ſemence renfermée.

LOGEMENS, ſ. m. (*Grammaire.*) lieu d'une maiſon qu'on habite; une maiſon eſt diſtribuée en différens *logemens.*

LOGEMENT, dans *l'art militaire*, exprime quelquefois le campement de l'armée. *Voyez* CAMP.

Faire le logement, c'eſt auſſi régler avec les officiers municipaux des villes, les différentes maiſons de bourgeois où l'on doit mettre le ſoldat pour loger.

L'officier major, porteur de la route de ſa majeſté, & chargé d'aller faire le *logement*, en arrivant dans la ville & autre lieu où il n'y aura pas d'état-major, doit aller chez le maire ou chef de la maiſon-de-ville, pour qu'il faſſe faire le *logement*, conformément à l'extrait de la derniere revue, qu'il faut lui communiquer. M. de Bombelles, *ſervice journalier de l'infanterie.*

LOGEMENS *du camp des Romains*, (*Art. milit.*) les militaires curieux ſeront bien aiſes d'en trouver ici la diſpoſition; les connoiſſances que j'en puis donner, ſont le fruit de la lecture de Polybe, & du livre intitulé, *le parfait capitaine.* On doit ce petit & ſavant ouvrage à M. le duc de Rohan, colonel général des Suiſſes & Griſons, mort dans le canton de Berne en 1638, des bleſſures qu'il reçut à Rhinfeld, & enterré à Geneve dans une chapelle du temple de S. Pierre. Il fut pendant tout le cours de ſa vie le chef des Proteſtans en France, & leur rendit de grands ſervices, ſoit par ſes négociations, ſoit à la tête des armées. La maiſon de Rohan étoit autrefois zélée calviniſte; elle donne à préſent des cardinaux au royaume: je viens à mon ſujet, dont je ne m'écarterai plus.

On fait que les Romains furent long-temps à ne pas mieux posséder l'arrangement d'un camp, que le reste de la science militaire. Ils n'observerent à cet égard de regle & de méthode, que depuis qu'ils eurent vu le camp de Pyrrhus. Alors ils en connurent si bien l'avantage, que non seulement ils en suivirent le modele, mais ils le porterent encore à un plus haut point de perfection; & voici comme ils s'y prirent.

D'abord que l'armée marchant sur trois lignes arrivoit à l'endroit où l'on avoit tracé le camp, deux des lignes restoient rangées en bataille, pendant que la troisieme s'occupoit à faire les retranchemens. Ces retranchemens consistoient en un fossé de cinq piés de large, & de trois de profondeur, dont on rejetoit la terre du côté du camp, pour en former une espece de rempart, qu'on accommodoit avec des gazons & des palissades, lorsqu'il s'agissoit de n'y rester qu'une ou deux nuits.

Si l'on vouloit séjourner plus long-temps, on faisoit un fossé d'onze à douze piés de large, & profond à proportion, derriere lequel on élevoit un rempart fait de terre avec des fascines, revêtu de gazons. Ce rempart étoit flanqué de tours d'espace en espace, distantes de quatre-vingts piés, & accompagnées de parapets garnis de creneaux, de même que les murailles d'une ville. Les soldats accoutumés à ce travail, l'exécutoient sans quitter leurs armes. Nous apprenons de Tacite, *liv. XXXI*, que l'ordonnance étoit si sévere à ce sujet, que le général Corbulon, qui commandoit sur le Rhin, sous le regne de l'empereur Claudius, condamna à mort deux soldats, pour avoir travaillé aux retranchemens du camp, l'un sans épée, & l'autre n'ayant qu'un poignard.

On plaçoit le *logement* du consul, du préteur, ou du général, au lieu le plus favorable pour voir tout le camp, & au milieu d'une place quarrée; les tentes destinées aux soldats de sa garde, étoient tendues aux quatre coins de cette place: on l'appelloit le *prétoire*, & c'étoit-là qu'il rendoit la justice. Attenant le *logement* du général, se trouvoit celui de ceux que le sénat envoyoit pour lui servir de conseil; usage observé souvent du temps de la république; c'étoient ordinairement des sénateurs, sur l'expérience desquels on pouvoit compter: on posoit pour les honorer deux sentinelles devant leurs tentes. Les *logemens* des lieutenans du consul étoient vraisemblablement dans le même endroit; sur le même alignement, & à la proximité du général, étoit le questoire avec le *logement* du questeur, qui outre la caisse dont il étoit dépositaire, avoit la charge des armes, des machines de guerre, des vivres, & des habillemens. Son *logement* étoit gardé par des sentinelles, ainsi que les places des armes, des machines, des vivres, & des habits.

On élevoit toujours dans la principale place du camp une espece de tribunal de terre ou de gazon, où le général montoit, lorsqu'avant quelque expédition considérable, il lui convenoit d'en informer l'armée, de l'y préparer, & de l'encourager par un discours public. C'est une particularité que nous tenons de Plutarque, dans ses vies de Sylla, de César & de Pompée.

Tous les quartiers du camp étoient partagés en rues tirées au cordeau, en pavillons des tribuns, des préfets, & en *logemens* pour les quatre corps de troupes qui composoient une légion, je veux dire les VÉLITES, HASTAIRES, PRINCES, & TRIAIRES. *Voyez ces mots.*

Mais les *logemens* de ces quatre corps étoient compris sous le nom des trois derniers corps, parce qu'on divisoit & qu'on incorporoit les vélites dans les trois autres corps; & cela se pratiquoit de la maniere suivante.

Hastaires	1200 hommes.
Vélites joints aux hastaires	480
	1680
Princes	1200
Vélites joints aux princes.	480
	1680
Triaires	600
Vélites joints aux triaires.	240
	840

Il s'agit maintenant d'entrer dans le détail

détail des *logemens du camp*, de la distribution du terrain, & de la quantité qu'on en donnoit à chacun.

Les Romains donnoient dix piés de terre en quarré pour loger deux soldats ; ainsi dix cohortes de hastaires, qui ne faisoient que mille six cents quatre-vingts soldats, les vélites compris dans ce nombre, étoient logés au large, & il leur restoit encore de la place pour leur bagage.

Le même espace de terrain se donnoit aux princes, parce qu'ils étoient en pareil nombre ; moitié moins de terrain se distribuoit aux triaires, parce qu'ils étoient la moitié moins en nombre.

A la cavalerie on donnoit pour trente chevaux cent piés de terre en quarré, & pour les cent turmes, cent piés de large, & mille piés de long.

On donnoit à l'infanterie des alliés, pareil espace qu'aux légions romaines ; mais parce que le consul prenoit la cinquieme partie des légions des alliés, on retranchoit aussi dans l'endroit du camp qui leur étoit assigné, la cinquieme partie du terrain qu'on leur fournissoit ailleurs.

Quant à la cavalerie des alliés, elle étoit toujours double de celle des Romains ; mais comme le général en prenoit le tiers pour loger autour de lui, il n'en restoit dans les *logemens* ordinaires qu'un quart de plus que celle des Romains ; & parce que l'espace de terrain étoit plus que suffisant, on ne l'augmentoit point. Cet espace de terrain contenoit, comme je l'ai dit, cent piés de large, & mille piés de long pour cent turmes.

Ces *logemens* de toutes les troupes étoient séparés par cinq rues, de cinquante piés de large chacune, & coupées par la moitié par une rue nommée *Quintaine*, de même longueur que les autres.

Polybe ne dit rien des portes du camp, de leur nom, & de leur position. Il y avoit quatre portes, parce que le camp faisoit un quarré ; la porte du prétoire, la porte décumene, la porte quintaine, & la porte principale.

A la tête des *logemens* du camp, il y avoit une rue de cent piés de large ; après cette rue, étoient les *logemens* des douze tribuns vis-à-vis des deux légions romaines, & les *logemens* des douze préfets, vis-à-vis des deux légions alliées : on donnoit à chacun de ces *logemens* cinquante piés en quarré.

Ensuite venoit le *logement* du consul, nommé le *prétoire*, qui contenoit deux cens piés en quarré, & qui étoit posé au haut du milieu de la largeur du camp.

A gauche & à droite du *logement* du consul, il y avoit deux places, l'une celle du questeur, & l'autre celle du marché. Tout autour étoient logés les quatre cents chevaux & les seize cents trente hommes de pié, que le consul tiroit des deux légions des alliés. Les volontaires se trouvoient aussi logés dans cette enceinte ; & de plus, il y avoit toujours des *logemens* réservés pour les extraordinaires d'infanterie & de cavalerie qui pouvoient survenir.

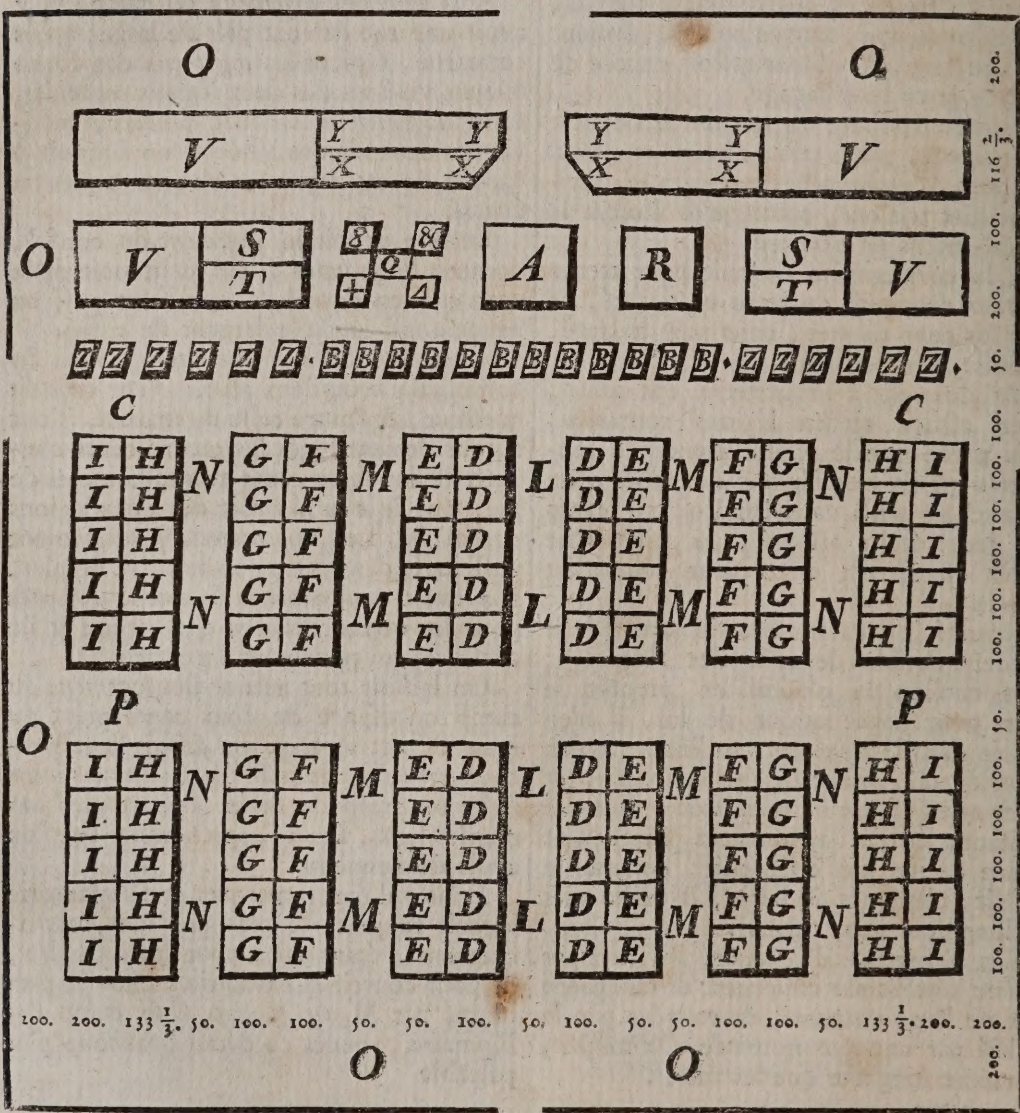
On laissoit tout autour des *logemens* du camp un espace de deux cents piés ; au bout de cet espace, on faisoit le retranchement, dont le fossé étoit plus ou moins large ou profond, & le rempart plus bas ou plus haut, selon l'appréhension que l'on avoit de l'ennemi.

Enfin, il faut remarquer que l'infanterie logeoit toujours le plus près des retranchemens, étant faite pour les défendre, & pour couvrir la cavalerie. Mais le plan donné par M. de Rohan d'un camp des Romains, rendra ce détail beaucoup plus palpable.

Campement d'une armée romaine composée de 16800 hommes de pié, & de 1800 chevaux, contenant en quarré 2016 piés & un tiers de pié.

Porte du prétoire extraordinaire, 2016 $\frac{2}{3}$.

Porte Quintaine, ou du Questeur, 2016 $\frac{2}{3}$



Porte principale, 2016 $\frac{2}{3}$.

Porte Décumene, 2016 $\frac{2}{3}$.

A, Prétoire.
B, Pavillon des tribuns.
C, Grande rue entre les pavillons des tribuns & le logement des légions.
D, *Logement* de la cavalerie romaine.
E, *Logement* des triaires.
F, *Logement* des princes.
G, *Logement* des hastaires.
H, *Logement* de la cavalerie des alliés.
I, *Logement* de l'infanterie des alliés.

L, Rue de l'infanterie des alliés.

M, Rue entre les princes & les triaires.

N, Rue entre les hastaires & les alliés.

O, Espace entre les *logemens* & le retranchement.

P, Rue Quintaine.

Q, Place du marché.

R, Place du questeur.

S, *Logement* des volontaires.

T, *Logement* de la cavalerie, que le consul a tirée des légions des alliés, pour être près de sa personne.

V, *Logement* de l'infanterie que le consul a tirée des alliés pour être près de sa personne.

X, *Logement* de la cavalerie extraordinaire qui pouvoit survenir.

Y, *Logement* de l'infanterie extraordinaire qui pouvoit survenir.

Z, Pavillon des préfets des alliés.

&, *Logement* des armes.

8, *Logement* des machines.

-+-, *Logement* des vivres.

Δ, *Logement* des habits.

Lorsque les armées du consul étoient composées de plus de quatre légions, on les logeoit également dans le même ordre, à côté les unes des autres, en sorte que le camp formoit alors un quarré long; quand les deux armées des consuls se joignoient & ne composoient qu'un camp, il occupoit la place des deux quarrés, quelquefois voisins, quelquefois séparés, selon que le terrain le permettoit. Les tentes de l'armée furent faites de peaux de bêtes, jusqu'au temps de César.

Quand l'armée approchoit du camp qui lui étoit destiné d'avance, on marquoit premiérement le lieu du *logement* du consul avec une banderole blanche, & on distinguoit son *logement* des autres par une banderole rouge; ensuite avec une seconde banderole rouge différenciée, on marquoit les *logemens* des tribuns. On séparoit & on distinguoit le *logement* des troupes des légions par une troisieme banderole rouge, différente des deux autres: après cela on répartissoit la distribution générale du terrain, savoir tant pour la cavalerie, tant pour l'infanterie, ce qui se marquoit avec des banderoles d'autres couleurs; enfin on subdivisoit cette distribution générale en distributions particulieres, pour les *logemens* de chacun, ce qui se traçoit uniformément & promptement avec le cordeau, parce qu'on ne changeoit jamais les mesures ni la forme du camp.

Les *logemens* de tout le monde se trouvant ainsi réglés, arrangés, disposés d'une maniere invariable; à l'arrivée de l'armée, toutes les troupes qui la composoient reconnoissoient si bien la place de leurs domiciles, par les différentes banderoles & autres marques, que chacun se rendoit à son *logement* sans peine, sans confusion & sans erreur: ce seroit donc, ajoute Polybe, être bien indifférent sur les choses les plus curieuses, que de ne vouloir pas se donner la peine d'apprendre une méthode si digne d'être connue. *(D. J.)*

LOGEMENT, (*Art milit.*) c'est dans l'attaque des places une espece de tranchée, ou plutôt de retranchement que l'on fait à découvert dans un ouvrage dont on vient de chasser l'ennemi, afin de s'y maintenir dans ses attaques, & de se couvrir du feu des ouvrages voisins qui le défendent.

Les *logemens* se font avec des gabions, des fascines, des sacs à terre, *&c.*

Le *logement* du chemin couvert est la tranchée ou le retranchement que l'on forme sur le haut du glacis après en avoir chassé l'ennemi. On y construit beaucoup de traverses tournantes pour se couvrir de l'enfilade. *Voyez* TRAVERSES TOURNANTES. *V. aussi* ATTAQUE *du chemin couvert.*

On fait de pareils *logemens* dans la demi-lune & dans tous les différens ouvrages dont on a chassé l'ennemi. *Voyez Pl. XVII de Fortification*, le *logement* du chemin couvert, celui de la demi-lune *C* du front de l'attaque, & des bastions *A* & *B* du même front.

LOGER, (*Art milit.*) ancien terme qui, dans l'art militaire veut dire *camper*. M. de Turenne s'en sert souvent dans ses mémoires: ainsi *loger une armée*, c'est la faire camper; & la faire *déloger*, c'est la faire décamper. *Voyez* CAMPER.

LOGH, (*Geogr.*) c'est ainsi que l'on appelle un lac en Ecosse, où il s'en trouve en assez grand nombre. Voici le nom des

plus remarquables; *logh*-Arkeg, *logh*-Affyn, *logh*-Dinart, *logh*-Kennerim, *logh*-Leffan, *logh*-Levin, *logh*-Logh, *logh*-Lomond, *logh*-Loyol, *logh*-Meaty, *logh*-Navern, *logh*-Nefs, *logh*-Rennach, *logh*-Sinn, & *logh*-Tay. Quelques-uns de ces lacs font des golfes que la mer a formés infenfiblement. Les cartes françoifes difent, le lac de Sinn, le lac de Tay, *&c.* mais les cartes étrangeres confervent les noms confacrés dans chaque pays, & cette méthode eft préférable. (*D. J.*)

LOGIA, (*Géogr. anc.*) riviere d'Hibernie, felon Ptolomée, *liv. II, ch. ij,* c'eft-à-dire de l'Irlande; Camden croit que c'eft *Logh-Foyle,* efpece de golfe dans la province d'Ulfter, au comté de Londonderi, qui fe décharge dans l'Océan chalcédonien. (*D. J.*)

LOGIQUE, f. f. (*Philol.*) la *logique* eft l'art de penfer jufte, ou de faire un ufage convenable de nos facultés rationnelles, en définiffant, en divifant, & en raifonnant. Ce mot eft dérivé de λογος, terme grec, qui rendu en latin eft la même chofe que *fermo,* & en françois que *difcours;* parce que la penfée n'eft autre chofe qu'une efpece de difcours intérieur & mental, dans lequel l'efprit converfe avec lui-même.

La *logique* fe nomme fouvent *dialectique,* & quelquefois auffi l'*art canonique,* comme étant un canon ou une regle pour nous diriger dans nos raifonnemens.

Comme pour penfer jufte il eft néceffaire de bien appercevoir, de bien juger, de bien difcourir, & de lier méthodiquement fes idées; il fuit delà que l'appréhenfion ou perception, le jugement, le difcours & la méthode deviennent les quatre articles fondamentaux de cet art. C'eft de nos réflexions fur ces quatre opérations de l'efprit que fe forme la *logique.*

Le lord Bacon tire la divifion de la *logique* en quatre parties, des quatre fins qu'on s'y propofe; car un homme raifonne, ou pour trouver ce qu'il cherche, ou pour raifonner de ce qu'il a trouvé, ou pour retenir ce qu'il a jugé, ou pour enfeigner aux autres ce qu'il a retenu : delà naiffent autant de branches de l'art de raifonner; favoir, l'art de la recherche ou de l'invention, l'art de l'examen ou du jugement, l'art de retenir ou de la mémoire, l'art de l'élocution ou de s'énoncer.

Comme on a fait un grand abus de la *logique,* elle eft tombée maintenant dans une efpece de difcrédit. Les écoles l'ont tant furchargée de termes & de phrafes barbares, elles l'ont tellement noyée dans de feches & de vaines fubtilités, qu'elle femble un art, qui a plutôt pour but d'exercer l'efprit dans des querelles & des difputes, que de l'aider à penfer jufte. Il eft vrai que dans fon origine c'étoit plutôt l'art de pointiller que celui de raifonner; les Grecs parmi lefquels elle a commencé étant une nation qui fe piquoit d'avoir le talent de parler dans le moment, & de favoir foutenir les deux faces d'un même fentiment, delà leurs dialecticiens, pour avoir toujours des armes au befoin, inventerent je ne fais quel affemblage de mots & de termes, propres à la contention & à la difpute, plutôt que des regles & des raifons qui puffent y être d'un ufage réel.

La *logique* n'étoit alors qu'un art de mots, qui n'avoient fouvent aucun fens, mais qui étoient merveilleufement propres à cacher l'ignorance, au lieu de perfectionner le jugement, à fe jouer de la raifon plutôt qu'à la fortifier, & à défigurer la vérité plutôt qu'à l'éclaircir. On prétend que les fondemens en ont été jetés par Zénon d'Elée, qui floriffoit vers l'an 400 avant Notre-Seigneur. Les Péripatéticiens & les Stoïciens avoient prodigieufement bâti fur fes fondemens, mais leur édifice énorme n'avoit que très-peu de folidité. Diogene Laerce donne, dans la vie de Zénon, un abrégé de la dialectique ftoïcienne, où il y a bien des chimeres & des fubtilités inutiles à la perfection du raifonnement. On fait ce que fe propofoient les anciens Sophiftes, c'étoit de ne jamais demeurer court, & de foutenir le pour & le contre avec une égale facilité fur toutes fortes de fujets. Ils trouverent donc dans la dialectique des reffources immenfes pour ce beau talent, & ils l'approprierent toute à cet ufage. Cet héritage ne demeura pas en friche entre les mains de ces fcholaftiques, qui enchérirent fur le ridicule de leurs anciens prédéceffeurs. *Univer-*

saux, *catégories*, & autres doctes bagatelles firent l'essence de la *logique* & l'objet de toutes les méditations & de toutes les disputes. Voilà l'état de la *logique* depuis son origine jusqu'au siecle passé, & voilà ce qui l'avoit fait tomber dans un décri dont bien des gens ont encore de la peine à revenir. Et véritablement il faut avouer que la maniere dont on traite encore aujourd'hui la *logique* dans les écoles, ne contribue pas peu à fortifier le mépris que beaucoup de personnes ont toujours pour cette science.

En effet, soit que ce soit un vieux respect qui parle encore pour les anciens, ou quelque autre chimere de cette façon, ce qu'il y a de certain, c'est que les pointilleries de l'ancienne école regnent toujours dans les nôtres, & qu'on y traite la philosophie comme si l'on prenoit à tâche de la rendre ridicule, & d'en dégoûter sans ressource. Qu'on ouvre les cahiers qui se dictent dans les universités, n'y trouverons-nous pas toutes ces impertinentes questions?

Savoir si la philosophie, prise d'une façon collective, ou d'une façon distributive, loge dans l'entendement ou dans la volonté.

Savoir si l'être est univoque à l'égard de la substance & de l'accident.

Savoir si Adam a eu la philosophie habituelle.

Savoir si la *logique* enseignante spéciale est distinguée de la *logique* pratique habituelle.

Savoir si les degrés métaphysiques dans l'individu sont distingués réellement, ou s'ils ne le sont que virtuellement & d'une raison raisonnée.

Si la relation du pere à son fils se termine à ce fils considéré absolument, ou à ce fils considéré relativement.

Si l'on peut prouver qu'il y ait autour de nous des corps réellement existans.

Si la matiere seconde, ou l'élément sensible, est dans un état mixte.

Si dans la corruption du mixte il y a résolution jusqu'à la matiere premiere.

Si toute vertu se trouve causalement ou formellement placée dans le milieu, entre un acte mauvais par excès, & un acte mauvais par défaut.

Si le nombre des vices est parallele ou double de celui des vertus.

Si la fin meut selon son être réel, ou selon son être intentionnel.

Si syngatégoriquement parlant le concret & l'abstrait se... Je vous fais grace d'une infinité d'autres questions qui ne sont pas moins ridicules, sur lesquelles on exerce l'esprit des jeunes gens. On veut les justifier, en disant que l'exercice en est très-utile, & qu'il subtilise l'esprit. Je le veux; mais si toutes ces questions, qui sont si fort éloignées de nos besoins, donnent quelque pénétration & quelque étendue à l'esprit qui les cultive, ce n'est point du tout parce qu'on lui donne des regles de raisonnement, mais uniquement parce qu'on lui procure de l'exercice: & exercice pour exercice, la vie étant si courte, ne vaudroit-il pas mieux exercer tout d'abord l'esprit, la précision & tous les talens sur des questions de service, & sur des matieres d'expérience? Il n'est personne qui ne sente que ces matieres conviennent à tous les états; que les jeunes esprits les saisiront avec feu, parce qu'elles sont intelligibles; & qu'il sera trop tard de les vouloir apprendre quand on sera tout occupé des besoins plus pressans de l'état particulier qu'on aura embrassé.

On ne peut pardonner à l'école son jargon inintelligible, & tout cet amas de questions frivoles & puériles, dont elle amuse ses éleves, sur-tout depuis que des hommes heureusement inspirés, & secondés d'un génie vif & pénétrant, ont travaillé à la perfectionner, à l'épurer & à lui faire parler un langage plus vrai & plus intéressant.

Descartes, le vrai restaurateur du raisonnement, est le premier qui a amené une nouvelle méthode de raisonner, beaucoup plus estimable que sa philosophie même, dont une bonne partie se trouve fausse ou fort incertaine, selon les propres regles qu'il nous a apprises. C'est à lui qu'on est redevable de cette précision & de cette justesse, qui regne non seulement dans nos bons ouvrages de physique & de métaphysique, mais dans ceux de religion,

de morale, de critique. En général les principes & la méthode de Descartes ont été d'une grande utilité, par l'analyse qu'ils nous ont accoutumés de faire plus exactement des mots & des idées, afin d'entrer plus sûrement dans la route de la vérité.

La méthode de Descartes a donné naissance à la *logique*, dite *l'art de penser*. Cet ouvrage conserve toujours sa réputation. Le temps qui détruit tout, ne fait qu'affermir de plus en plus l'estime qu'on en fait. Il est estimable sur-tout par le soin qu'on a pris de le dégager de plusieurs questions frivoles. Les matieres qui avoient de l'utilité parmi les logiciens au temps qu'elle fut faite, y sont traitées dans un langage plus intelligible qu'elles ne l'avoient été ailleurs en françois. Elles y sont exposées plus utilement, par l'application qu'on y fait des regles, à diverses choses dont l'occasion se présente fréquemment, soit dans l'usage des sciences, ou dans le commerce de la vie civile: au lieu que les *logiques* ordinaires ne faisoient presque nulle application des regles à des usages qui intéressent le commun des honnêtes gens. Beaucoup d'exemples qu'on y apporte sont bien choisis; ce qui sert à exciter l'attention de l'esprit, & à conserver le souvenir des regles. On y a mis en œuvre beaucoup de pensées de Descartes, en faveur de ceux qui ne les auroient pas aisément ramassées dans ce philosophe.

Depuis *l'art de penser*, il a paru quantité d'excellens ouvrages dans ce genre. Les deux ouvrages si distingués, de M. Locke sur l'*entendement humain*, & de D. Mallebranche sur la *recherche de la vérité*, renferment bien des choses qui tendent à perfectionner la *logique*.

M. Locke est le premier qui ait entrepris de démêler les opérations de l'esprit humain, immédiatement d'après la nature, sans se laisser conduire à des opinions appuyées plutôt sur des systêmes que sur des réalités; en quoi sa philosophie semble être par rapport à celles de Descartes & de Mallebranche, ce qu'est l'histoire par rapport aux romans. Il examine chaque sujet par les idées les plus simples, pour en tirer peu-à-peu des vérités intéressantes. Il fait sentir la fausseté de divers principes de Descartes par une analyse des idées qui avoient fait prendre le change. Il distingue ingénieusement l'idée de *l'esprit* d'avec l'idée du *jugement*: l'esprit assemble promptement des idées qui ont quelque rapport, pour en faire des peintures qui plaisent; le jugement trouve jusqu'à la moindre différence entre des idées qui ont d'ailleurs la plus grande ressemblance; on peut avoir beaucoup d'esprit & peu de jugement. Au sujet des idées simples, M. Locke observe judicieusement que sur ce point, les hommes different peu de sentiment; mais qu'ils different dans les mots auxquels chacun demeure attaché. On peut dire en général de cet auteur, qu'il montre une inclination pour la vérité, qui fait aimer la route qu'il prend pour y parvenir.

Pour le pere Mallebranche, sa réputation a été si éclatante dans le monde philosophique, qu'il paroît inutile de marquer en quoi il a été le plus distingué parmi les philosophes. Il n'a été d'abord qu'un pur cartésien; mais il a donné un jour si brillant à la doctrine de Descartes, que le disciple l'a plus répandue par la vivacité de son imagination & par le charme de ses expressions, que le maître n'avoit fait par la suite de ses raisonnemens & par l'invention de ses divers systêmes.

Le grand talent du pere Mallebranche est de tirer d'une opinion tout ce qu'on peut en imaginer d'imposant pour les conséquences, & d'en montrer tellement les principes de profil, que du côté qu'il les laisse voir, il est impossible de ne s'y pas rendre.

Ceux qui ne suivent pas aveuglément ce philosophe, prétendent qu'il ne faut que l'arrêter au premier pas; que c'est la meilleure & la plus courte maniere de le réfuter, & de voir clairement ce qu'on doit penser de ses principes. Ils les reduisent particuliérement à cinq ou six, à quoi il faut faire attention; car si on les lui passe une fois, on sera obligé de faire avec lui plus de chemin qu'on n'auroit voulu. Il montre dans tout leur jour, les difficultés de l'opinion qu'il réfute; & à l'aide du mépris qu'il en inspire, il propose la sienne par l'endroit le plus plausible;

puis, sans d'autre façon, il la suppose comme incontestable, sans avoir ou sans faire semblant de voir ce qu'on y peut & ce qu'on y doit opposer.

Outre ces ouvrages, nous avons bon nombre de *logiques* en forme. Les plus considérables sont celle de M. Leclerc. Cette *logique* a une grande prérogative sur plusieurs autres; c'est que renfermant autant de choses utiles, elle est beaucoup plus courte. L'auteur y fait appercevoir l'inutilité d'un grand nombre de regles ordinaires de *logique*; il ne laisse pas de les rapporter & de les expliquer assez nettement. Ayant formé son plan d'après le livre de M. Locke, *de intellectu humano*, à qui il avoue, en lui dédiant son ouvrage, qu'il n'a fait qu'un abrégé du sien; il a parlé de la nature & de la formation des idées d'une maniere plus juste & plus plausible que l'on n'avoit fait dans les *logiques* précédentes. Il a choisi ce qui se rencontre de meilleur dans la *logique* dite *l'art de penser*. Il tire des exemples de sujets intéressans. Empruntant des ouvrages que je viens de nommer, ce qui est de meilleur dans le sien, il ne dit rien qui serve à découvrir les méprises qui y sont échappées. Il seroit à souhaiter qu'il n'eût pas suivi M. Locke dans ses obscurités, & dans des réflexions aussi écartées du sentiment commun, que des principes de la morale.

Le dessein que se propose M. Crouzas dans son livre, est considérable. Il y prétend rassembler les principes, les maximes, les observations qui peuvent contribuer à donner à l'esprit plus d'étendue, de force, de facilité, pour comprendre la vérité, la découvrir, la communiquer, *&c.* Ce dessein un peu vaste pour une simple *logique*, traite ainsi des sujets les plus importans de la métaphysique. L'auteur a voulu recueillir sur les diverses opérations de l'esprit, les opinions des divers philosophes de ce temps. Il n'y a guere que le livre de M. Locke, auquel M. Crouzas n'ait pas fait une attention qui en auroit valu la peine. Il y a un grand nombre d'endroits qui donnent entrée à des réflexions subtiles & judicieuses. Plusieurs réflexions n'y sont pas assez développées, les sujets ne paroissent ni si amenés par ce qui précede, ni assez soutenus par ce qui suit. L'élocution quelquefois négligée diminue de l'extrême clarté que demandent des matieres abstraites. Cet ouvrage a pris diverses formes & divers accroissemens sous la main de l'auteur. Tous les éloges de M. de Fontenelle, qui y sont fondus, ne contribuent pas peu à l'embellir & à y jeter de la variété. L'édition de 1712, deux *vol. in-12*, est la meilleure pour les étudians, parce que c'est la plus dégagée, & que les autres sont comme noyées dans les ornemens.

Tels sont les jugemens que le P. Buffier a portés de toutes ces différentes *logiques*. Ses principes du raisonnement sont une excellente *logique*. Il a sur-tout parfaitement bien démêlé la vérité *logique* d'avec celle qui est propre aux autres sciences. Il y a du neuf & de l'original dans tous les écrits de ce pere, qui a embrassé une espece d'encyclopédie, que comprend l'ouvrage *in-folio* intitulé *cours des sciences*. L'agrément du style rend amusant ce livre, quoiqu'il contienne véritablement l'exercice des sciences les plus épineuses. Il a trouvé le moyen de changer leurs épines en fleurs, & ce qu'elles ont de fatigant en ce qui peut divertir l'imagination. On ne peut rien ajouter à la précision & à l'enchaînement des raisonnemens & des objections, dont il remplit chacun des sujets qu'il traite. La maniere facile & peut-être égayée dont il expose les choses, répand beaucoup de clarté sur les matieres les plus abstraites.

M. Wolff a ramené les principes & les regles de la *logique* à la démonstration. Nous n'avons rien de plus exact sur cette science que la grande *logique* latine de ce philosophe, dont voici le titre: *philosophia rationalis, sive logica methodo scientificâ pertractata, & ad usum scientiarum atque vitæ aptata. Præmittitur discursus præliminaris de philosophia in genere.*

Il a paru depuis peu un livre intitulé, *essai sur l'origine des connoissances humaines*. M. l'abbé de Condillac en est l'auteur. C'est le systême de M. Locke, mais extrêmement perfectionné. On ne peut lui reprocher, comme à M. Leclerc,

d'être un copiſte ſervile de l'auteur anglois. La préciſion françoiſe a retranché toutes les longueurs, les répétitions & le déſordre qui regnent dans l'ouvrage anglois; & la clarté, compagne ordinaire de la préciſion, a répandu une lumiere vive & éclatante ſur les tours obſcurs & embarraſſés de l'original. L'auteur ſe propoſe, à l'imitation de M. Locke, l'étude de l'eſprit humain, non pour en découvrir la nature, mais pour en connoître les opérations. Il obſerve avec quel art elles ſe combinent, & comment nous devons les conduire, afin d'acquérir toute l'intelligence dont nous ſommes capables. Remontant à l'origine des idées, il en développe la génération, les ſuit juſqu'aux limites que la nature leur a preſcrites, & fixe par-là l'étendue & les bornes de nos connoiſſances. La liaiſon des idées, ſoit avec les ſignes, ſoit entre elles, eſt la baſe & le fondement de ſon ſyſtême. A la faveur de ce principe ſi ſimple en lui-même & ſi fécond en même temps dans ſes conſéquences, il montre quelle eſt la ſource de nos connoiſſances, quels en ſont les matériaux, comment ils ſont mis en œuvre, quels inſtrumens on y emploie, & quelle eſt la maniere dont il faut s'en ſervir. Ce principe n'eſt ni une propoſition vague, ni une maxime abſtraite, ni une ſuppoſition gratuite; mais une expérience conſtante, dont toutes les conſéquences ſont confirmées par de nouvelles expériences. Pour exécuter ſon deſſein, il prend les choſes d'auſſi haut qu'il lui eſt poſſible. D'un côté, il remonte à la perception, parce que c'eſt la premiere opération qu'on peut remarquer dans l'ame; & il fait voir comment & dans quel ordre, elle produit toutes celles dont nous pouvons acquérir l'exercice. D'un autre côté, il commence au langage d'action. Il explique comment il a produit tous les arts qui ſont propres à exprimer nos penſées; l'art des geſtes, la danſe, la parole, la déclamation, l'art de la noter, celui des pantomimes, la muſique, la poéſie, l'éloquence, l'écriture, & les différens caracteres des langues. Cette hiſtoire du langage ſert à montrer les circonſtances où les ſignes ont été imaginés; elle en fait connoître le vrai ſens, apprend à en prévenir les abus, & ne laiſſe aucun doute ſur l'origine des idées. Enfin après avoir développé les progrès des opérations de l'ame & ceux du langage, il indique par quels moyens on peut éviter l'erreur, & montre les routes qu'on doit ſuivre, ſoit pour faire des découvertes, ſoit pour inſtruire les autres de celles qu'on a faites. Selon cet auteur, les ſenſations & les opérations de notre ame ſont les matériaux de toutes nos connoiſſances; mais c'eſt la réflexion qui les met en œuvre, en cherchant par des combinaiſons les rapports qu'ils renferment. Des geſtes, des ſons, des chiffres, des lettres, ſont les inſtrumens dont elle ſe ſert, quelque étrangers qu'ils ſoient à nos idées, pour nous élever aux connoiſſances les plus ſublimes. Cette liaiſon néceſſaire des ſignes avec nos idées, que Bacon a ſoupçonnée, & que Locke a entrevue, il l'a parfaitement approfondie. M. Locke s'eſt imaginé qu'auſſitôt que l'ame reçoit des idées par les ſens, elle peut à ſon gré les répéter, les compoſer, les unir enſemble avec une variété infinie, & en faire toutes ſortes de notions complexes. Mais il eſt conſtant que dans l'enfance nous avons éprouvé des ſenſations, long-temps avant que d'en ſavoir tirer des idées. Ainſi, l'ame n'ayant pas dès le premier inſtant l'exercice de toutes ſes opérations, il étoit eſſentiel, pour mieux développer les reſſorts de l'entendement humain, de montrer comment elle acquiert cet exercice, & quel en eſt le progrès. M. Locke, comme je viens de le dire, n'a fait que l'entrevoir; & il ne paroît pas que perſonne lui en ait fait le reproche, ou ait eſſayé de ſuppléer à cette partie de ſon ouvrage. Enfin, pour conclure ce que j'ai à dire ſur cet ouvrage, j'ajouterai que ſon principal mérite eſt d'être bien fondu, & d'être travaillé avec cet eſprit d'analyſe, cette liaiſon d'idées, qu'on y propoſe comme le principe le plus ſimple, le plus lumineux & le plus fécond, auquel l'eſprit humain devoit tous ſes progrès dans le temps même qu'il n'en remarquoit pas l'influence.

Quelques diverſes formes qu'ait pris la *logique* entre tant de différentes mains qui y

y ont touché, toutes conviennent cependant qu'elle n'est qu'une méthode pour nous faire découvrir le vrai & nous faire éviter le faux à quelque sujet qu'on la puisse appliquer: c'est pour cela qu'elle est appellée *l'organe de la vérité, la clef des Sciences, & le guide des connoissances humaines.* Or il paroît qu'elle remplira parfaitement ces fonctions, pourvu qu'elle dirige bien nos jugemens: & telle est, ce me semble, son unique fin.

Car si je possede l'art de juger sainement de tous les sujets sur lesquels ma raison peut s'exercer, certainement dès là même j'aurai la *logique* universelle. Quand avec cela on pourroit se figurer qu'il n'y eût plus au monde aucune regle pour diriger la premiere & la troisieme opération de l'esprit, c'est-à-dire, la simple représentation des objets & la conclusion des syllogismes, ma *logique* n'y perdroit rien. On voit par-là, ou que la premiere & la troisieme opération ne sont essentiellement autres que le jugement, soit dans sa totalité, soit dans ses parties, ou du moins que la premiere & la seconde opération tendent elles-mêmes au jugement, comme à leur derniere fin. Ainsi j'aurai droit de conclure que la derniere fin de la *logique* est de diriger nos jugemens & de nous apprendre à bien juger: en sorte que tout le reste à quoi elle peut se rapporter, doit uniquement se rapporter tout entier à ce but. Le jugement est donc la seule fin de la *logique.* Un grand nombre de philosophes se récrient contre ce sentiment, & prétendent que la *logique* a pour fin les quatre opérations de l'esprit; mais pour faire voir combien ils s'abusent, il n'y a qu'à lever l'équivoque que produit le mot *fin.*

Quelques-uns se figurent d'abord la *logique* (& à proportion les autres arts ou sciences) comme une sorte d'intelligence absolue ou de divinité qui prescrit certaines loix à quoi il faut que l'univers s'assujettisse; cependant cette prétendue divinité est une chimere. Qu'est-ce donc réellement que la *logique?* rien autre chose qu'un amas de réflexions écrites ou non écrites, appellées *regles,* pour faciliter & diriger l'esprit à faire ses opérations aussi-bien qu'il en est capable: voilà au juste ce que c'est que la *logique.* Qu'est-ce que *fin* présentement? c'est le but auquel un être intelligent se propose de parvenir.

Ceci supposé, demander si la *logique* a pour fin telles ou telles opérations de l'ame, c'est demander si un amas de réflexions écrites ou non écrites a pour fin telle ou telle chose. Quel sens peut avoir une proposition de cette nature? Ce ne sont donc pas les réflexions mêmes ou leur amas qui peuvent avoir une fin, mais uniquement ceux qui font ou qui ont fait ces réflexions, c'est-à-dire que ce n'est pas la *logique* qui a une fin ou qui en peut avoir une, mais uniquement les logiciens.

Je sais ce qu'on dit communément à ce sujet, qu'autre est la fin de la *logique,* & autre est la fin du logicien; autre la fin de l'ouvrage, *finis operis,* & autre la fin de celui qui fait l'ouvrage ou de l'ouvrier, *finis operantis.* Je sais, dis-je, qu'on parle ainsi communément, mais je sais aussi que souvent ce langage ne signifie rien de ce qu'on imagine: car quelle fin, quel but, quelle intention peut se proposer un ouvrage? Il ne se trouve donc aucun sens déterminé sous le mot de fin, *finis,* quand il s'attribue à des choses inanimées, & non aux personnes qui seules sont capables d'avoir & de se proposer une fin.

Quel est donc le vrai de ces mots *finis operis?* c'est la fin que se proposent communément ceux qui s'appliquent à cette sorte d'ouvrage; & la fin de l'ouvrier, *finis operantis,* est la fin particuliere que se proposeroit quelqu'un qui s'applique à la même sorte d'ouvrage: outre la fin commune que l'on s'y propose d'ordinaire en ce sens, on peut dire que la fin de la peinture est de représenter des objets corporels par le moyen des linéamens & des couleurs; car telle est la fin commune de ceux qui travaillent à peindre: au lieu que la fin du peintre est une fin particuliere, outre cette fin commune, savoir de gagner de l'argent, ou d'acquérir de la réputation, ou simplement de se divertir. Mais en quelque sens qu'on le prenne, la fin de l'art est toujours celle que se propose, non pas l'art même, qui n'est qu'un amas de réflexions incapables de se proposer une

fin, mais celle que se proposent en général ceux qui ont enseigné ou étudié cet art.

La chose étant exposée sous ce jour, que devient cette question, quelle est la fin de la *logique?* Elle se résout à celle-ci: quelle est la fin que se sont proposé communément ceux qui ont donné des regles & fait cet amas de réflexions, qui s'appelle l'*art* ou *la science de la logique?* Or cette question n'est plus qu'un point de fait avec lequel on trouvera qu'il y a autant de fins différentes de la *logique*, qu'il y a eu de différens logiciens.

La plupart ayant donné des regles & dirigé leurs réflexions à la forme & à la pratique du syllogisme, la fin de la *logique* en ce sens sera la maniere de faire des syllogismes dans toutes les sortes de modes & de figures, dont on explique l'artifice dans les écoles; mais une *logique* où les auteurs ont regardé comme peu important l'embarras des regles & des réflexions nécessaires pour faire des syllogismes en toutes sortes de modes & de figures, une *logique* de ce caractere, dis-je, n'a point du tout la fin de la *logique* ordinaire, parce que le logicien ne s'est point proposé cette fin.

Au reste il se trouvera néanmoins une fin commune à tous les logiciens, c'est d'atteindre toujours à la *vérité interne*, c'est-à-dire à une juste liaison d'idées pour former des jugemens vrais, d'une *vérité interne*, & non pas d'une *vérité externe*, que le commun des logiciens ont confondue avec la *vérité interne*: ce qui leur a fait aussi méconnoître quelle est ou quelle doit être la fin spéciale de la *logique*.

On demande aussi si la *logique* est une science: il est aisé de satisfaire à cette question. Elle mérite ce titre, si vous appellez *science* toute connoissance infaillible acquise avec le secours de certaines réflexions ou regles; car ayant la connoissance de la *logique*, vous savez démêler infailliblement une conséquence vraie d'avec une fausse.

Mais est-elle un art? question aussi aisée à résoudre que la précédente. Elle est l'un ou l'autre, suivant le sens que vous attachez au mot *art*. L'un veut seulement appeller *art* ce qui a pour objet quelque chose de matériel; & l'autre veut appeller *art* toute disposition acquise qui nous fait faire certaines opérations spirituelles ou corporelles, par le moyen de certaines regles ou réflexions. Là dessus il plaît aux logiciens de disputer si la *logique* est ou n'est pas un *art*; & il ne leur plaît pas toujours d'avouer ni d'enseigner à leurs disciples que c'est une pure ou puérile question de nom.

On forme encore dans les écoles une autre question, savoir si la *logique* artificielle est nécessaire pour acquérir toutes les sciences dans leur perfection. Pour répondre à cette question, il ne faut qu'examiner ce que c'est que la *logique* artificielle: or cette *logique* est un amas d'observations & de regles faites pour diriger les opérations de notre esprit; & delà elle n'est point absolument nécessaire: pourquoi? parce que pour que notre esprit opere bien, il n'est pas nécessaire d'étudier comment il y réussit. C'est un instrument que Dieu a fait & qui est très-bien fait. Il est fort inutile de discuter métaphysiquement ce que c'est que notre entendement & de quelles pieces il est composé: c'est comme si l'on se mettoit à disséquer les pieces de la jambe humaine pour apprendre à marcher. Notre raison & notre jambe font très-bien leurs fonctions sans tant d'anatomies & de préambules; il ne s'agit que de les excercer, sans leur demander plus qu'elles ne peuvent. D'ailleurs, si l'esprit ne pouvoit bien faire ses opérations sans les secours que fournit la *logique* artificielle, il ne pourroit être sûr si les regles qu'il a établies sont bien faites. Au reste, nous prouvons que les syllogismes ne sont rien moins que nécessaires pour découvrir la vérité. *Voyez* SYLLOGISMES.

La *logique* se divise en *docente* & *utente*; la docente est la connoissance des regles & des préceptes de la *logique*, & la *logique* utente est l'application de ces mêmes regles. On peut appeller la premiere *théorétique*, & la seconde, *pratique*: elles ont besoin mutuellement l'une de l'autre. Les regles apprises & comprises s'effacent bientôt, si l'on ne s'exerce souvent à les appliquer, tout comme la danse ou le manege s'oublient aisément quand on discontinue ces exercices. Tel croit être logicien, parce qu'il a fait un cours de *logique*; mais quand il faut venir au fait & à l'application, sa *logique* se trouve en défaut: pourquoi? c'est

parce qu'il avoit jeté une bonne semence, mais qu'il l'a mal cultivée.

Disons aussi que le succès de la *logique* artificielle dépend beaucoup de la *logique* naturelle : celle-ci varie & se trouve en différens degrés chez les hommes. Tel comme tel est naturellement plus agile ou plus fort que son camarade, de même tel est meilleur logicien, c'est-à-dire qu'il a plus d'ouverture d'esprit & de solidité de jugement.

L'expérience prouve qu'entre douze disciples qui étudieront la même science sous le même maître, il y aura toujours une gradation qui vient en partie du fonds, en partie de l'éducation : car la *logique* naturelle acquise a aussi ses degrés. Avec un même fonds on peut avoir eu ou moins d'attention à le cultiver, ou des circonstances moins favorables. Cette diversité de dispositions, tant naturelles qu'acquises, qu'on apporte à l'étude de la *logique* artificielle, déterminent donc les progrès que l'on y fait.

LOGIS, s. m. (*Gramm.*) c'est la maison entiere qu'on occupe. On a son *logis* dans tel quartier, & l'on a son logement en tel endroit de la maison.

LOGISTE, s. m. (*Antiq. grecq.*) λογίστης; nom d'un magistrat très distingué à Athenes, préposé pour recevoir les comptes de tous ceux qui sortoient de charge. Le sénat même de l'Aréopage, ainsi que les autres tribunaux, étoit obligé à une reddition de compte devant les *logistes*, & à ce qu'on croit tous les ans.

Les *logistes* répondoient assez bien à ceux qu'on nommoit à Rome *recuperatores pecuniarum repætundarum*; mais ils ne répondent pas également à nos maîtres des comptes en France, puisque la jurisdiction & l'inspection de nos maîtres des comptes ne s'étend pas à toute magistrature, comme celle des *logistes* d'Athenes.

Il faut encore distinguer les *logistes* des euthynes, εὔθυνοι, quoique l'office de ces deux sortes de magistrats ait la plus grande affinité; les uns & les autres étoient au nombre de dix, & l'emploi des uns & des autres rouloit entiérement sur la reddition des comptes : mais les euthynes étoient en sous-ordre. On doit donc les regarder comme les assesseurs des *logistes* : c'étoient eux qui recevoient les comptes, les examinoient, les dépouilloient, & en faisoient leur rapport aux *logistes*.

On élisoit les euthynes, on tiroit au sort les *logistes*. Si ces derniers trouvoient que le comptable étoit coupable de délit, son cas étoit évoqué au tribunal qui jugeoit les criminels. Enfin les *logistes* & les euthynes ne connoissoient que du fait des affaires pécuniaires, & renvoyoient la prononciation du jugement de droit aux autres tribunaux.

Logiste est dérivé de λογίζεσθαι, *compter*; nous en avons vu la raison. (*D. J.*)

LOGISTIQUE, adj. (*Géom.*) pris substantivement, est le nom qu'on a donné d'abord à la logarithmique, & qui n'est presque plus en usage. *Voyez* LOGARITHMIQUE.

On appelle *logarithme logistique* d'un nombre quelconque donné de secondes, la différence entre le logarithme qu'on trouve dans les tables ordinaires du nombre 3600″ = 60″ = × 60, = 60′ = 1°, & celui du nombre de secondes proposé. On a introduit ces logarithmes pour prendre commodément les parties proportionnelles dans les tables astronomiques. *Voyez*-en le calcul & l'usage dans les *Instit. astron.* de M. le Monnier, *p. 622-626.* (*O*)

LOGOGRIPHE, s. m. (*Littér.*) espece de symbole ou d'énigme consistant principalement dans un mot qui en contient plusieurs autres, & qu'on propose à deviner, comme par exemple, dans le mot *Rome* on trouve les mots *orme*, *or*, *ré*, note de musique, *mer*, *voyez* ENIGME. Ce mot est formé de λόγος, *discours* & de γρῖφος, *énigme*, c'est-à-dire *énigme sur un mot*.

Le *logogriphe* consiste ordinairement en quelques allusions équivoques, ou en une décomposition des mots en des parties qui, prises séparément, signifient des choses différentes de celles que marque le mot. Il tient le milieu entre le *rebus* & l'énigme proprement dite.

Selon Kircher le *logogriphe* est une espece d'armes parlantes. Ainsi un anglois qui s'appelleroit *Léonard*, & qui porteroit dans ses armes un lion, *leo*, & un pié de l'aspic, plante, qui en anglois s'appelle *nar*, feroit un *logogriphe*, selon cet auteur. *Voyez Œdip. egypt.*

Le même auteur définit ailleurs le *logogriphe* une énigme qui sous un seul nom ou mot porte à l'esprit différentes idées, par l'addition ou le retranchement de quelques parties : ce genre d'énigmes est très-connu des Arabes, parmi lesquels il y a des auteurs qui en ont traité expressément.

LOGOMACHIE, s. f. (*Littér.*) est un mot qui vient du grec ; il signifie *dispute de mots* ; il est composé de λόγος *verbum*, & de μάχομαι, *pugno* ; je ne sais pourquoi ce mot ne se trouve ni dans Furetiere, ni dans Richelet. Ce mot se prend toujours dans un sens défavorable ; il est rare qu'il ne soit pas applicable à l'un & l'autre parti ; pour l'ordinaire tel qui le donne le premier, est celui qui le mérite le mieux.

On ne peut qu'admirer l'esprit philosophique de S. Paul, cet illustre éleve de Gamaliel, qui déclamant contre toutes les frivoles questions qu'on agitoit de son temps dans les écoles d'un peuple grossier, & qui ne connut jamais les premieres notions d'une saine philosophie, parle des *logomachies* comme d'une maladie funeste, *ep. Timoth. 6. v. 4.* νοσῶν περὶ λογομαχίας, maladie qui est devenue en quelque sorte épidémique, & qu'on peut envisager comme un apanage de l'humanité, puisque toute la sagesse de l'Orient, une philosophie fondée sur l'expérience, la révélation divine même n'ont pu en tarir le cours. Mais pourquoi, dira-t-on, ce mal fâcheux attaque-t-il sur-tout les gens de lettres ? Pourquoi de vaines disputes sur les choses les plus viles & les plus ridicules occupent-elles la majeure partie des ouvrages des savans ? C'est qu'il est peu de vrais savans, & beaucoup de gens qui veulent passer pour l'être.

Le mot de *logomachies* peut se prendre en trois divers sens. 1°. Une dispute en paroles ou injures ; 2°. une dispute de mots, & dans laquelle les disputans ne s'entendent pas ; 3°. une dispute sur des choses minimes & de nulle importance : Homere parle du premier sens lorsqu'il dit :

Ὡς τώ γ' ἀντιβίοισι μαχεσσαμένω ἐπέεσσιν Ἀνστήτην.
Illiade A.

logomachie, que toute la politesse du siecle, des mœurs douces, n'ont encore pu bannir de la littérature, toujours malheureusement en proie à des frelons, à des ames basses, qu'une lâche envie porte à injurier le petit nombre de ceux dont le vrai mérite les offusque, & dont la supériorité les humilie.

On trouve des exemples de la seconde espece de *logomachie*, c'est-à-dire, *des pures disputes de mots*, dans tous les siecles, & dans tous les divers genres de sciences. Les écrits des anciens philosophes partagés sur le souverain bien en fourmillent ; les jurisconsultes de tous les pays se disputant sur les premiers principes du droit, & venant tous par des routes différentes, au bonheur de la société, seul & vrai fondement des obligations réciproques de ceux qui la composent, tous ces divers jurisconsultes qui s'échauffent parce qu'ils ne s'entendent pas, ont extrêmement multiplié les éternelles *logomachies* littéraires.

Mais il en est une source inépuisable dans la fureur de vouloir expliquer ce qui de sa nature est inexplicable, je veux dire les mysteres que la religion propose à notre foi. Combien de volumes pour & contre, immenses recueils de *logomachies*, n'a pas produit le zele indiscret de ceux qui ont voulu démontrer ce qu'on devoit se contenter de croire ! Comment en effet ne pas bégayer sur des choses que ceux-mêmes qui sont inspirés ne voient que *confusément*, & *comme à-travers un miroir* ? Attendons prudemment à en parler, que suivant les flatteuses espérances que nous donne l'esprit divin, nous ayions le privilege de les voir clairement & face à face.

Mais il faut, nous dit l'esprit de Dieu, qu'il y ait des disputes ; sachons donc respecter une nécessité ordonnée par la sagesse souveraine, si même nous ne comprenons pas son but ; mais plus prudens que les faux dévots, soyons juges plutôt qu'acteurs dans ces disputes, nous entendrons beaucoup de *logomachies*, & l'on ne pourra pas nous en reprocher.

Nous avons un exemple frappant de ces pieuses *logomachies*, dans la fameuse dispute de l'église grecque avec la latine. La premiere prétendoit qu'il y avoit en Dieu τρεῖς ὑποστάσεις, & la latine n'en admettoit qu'une. Après la dispute la plus vive, un synode convoqué pour décider cette impor-

tante question, des évêques venus d'Italie, d'Egypte, de l'Arabie, de l'Asie mineure & de la Lybie, l'affaire débattue devant eux avec beaucoup de chaleur, on trouva que toute cette controverse agitée de part & d'autre avec tant de vivacité, étoit une pure *logomachie*.

On ne voit que *logomachies* de ce genre dans les écrits des Logiciens, des Métaphysiciens, & sur-tout des critiques & des commentateurs. Le troisieme sens qu'on peut donner au mot de *logomachie*, est des choses futiles & d'une petite importance, suivant en cela la force du mot grec λογος, qui ne signifie pas seulement des paroles, mais aussi des bagatelles, des choses viles & minimes; ce qui revient aux expressions latines, *verba sunt verba dare*, &c. les *logomachies* dans ce dernier sens seront donc ce que Flaccus appelle

Rixas de lanâ caprinâ;

disputes qui sont sans nombre dans tous les siecles, & dont on peut dire qu'il n'est aucune science qui en soit exempte, & aucun savant qui du plus au moins n'ait à cet égard des reproches à se faire.

O tempora, ô mores!

Qui pourroit en effet s'empêcher de rire, lorsqu'on voit des critiques qui ont la réputation de savans, disputer avec chaleur, pour savoir si le poisson qui engloutit le prophete Jonas étoit mâle ou femelle; quel des deux piés Enée mit le premier sur le territoire latin; quelle étoit la véritable forme des agraffes que portoient les anciens romains, & une multitude d'autres questions toutes aussi importantes.

Les anciens philosophes n'ont point été exempts de cette maladie; Lucianus les caractérise par un mot qui n'a point vieilli: il dit,

παντες περι ὄνυ σχιᾶς μαχονται οι φιλοσοφυντες;

mais s'il avoit lu les ouvrages de nos philosophes scholastiques, & qu'il eût bâillé à la lecture des *logomachies* dont ils sont remplis, il auroit trouvé chez ces messieurs quelque chose de plus réel que l'ombre d'un âne.

Toute la gravité des théologiens ne les a point empêchés de donner dans ces logomachiques inepties. S. Paul censure ce qu'il appelle βεβηλυς χορωφωνιυς μωρας και απαιδευτυς ζητησεις. L'église grecque & la latine n'ont-elles pas gravement agité ces questions sérieuses? Convient-il aux ecclésiastiques de nourrir leurs barbes; les évêques peuvent-ils porter des anneaux; & ces fameuses questions dignes de la sagacité des casuistes auxquels elles étoient gravement proposées: *an si quis baptizaret in nomine patrua, filia & spiritua sanctus, baptismus esset legitimus? an asinus possit bibere baptismum?*

Qui ne craindroit une maladie que saint Jérôme & saint Augustin n'ont point évitée, & s'ils ont été aux prises avec une chaleur qui justifie bien le proverbe,

Tantæne animis cœlestibus iræ!

Pour savoir si la plante dont l'ombre réjouit si fort Jonas étoit des citrouilles ou du lierre, faut-il s'étonner si leurs successeurs s'échauffent pour des sujets qui ne sont pas plus intéressans?

Saint Augustin avoue que la version de saint Jérôme qui avoit introduit du lierre au lieu de citrouilles, avoit causé dans le temple le plus grand tumulte; & saint Jérôme de son côté se plaint amérement qu'à cause de cette façon de traduire le *kikajou*, on avoit crié contre lui au sacrilege; aussi Calvin qui se connoissoit en vivacité, avoue que S. Jérôme, dans sa réponse à S. Augustin, étoit sorti des bornes d'une honnête modération; & cependant *tot capita, tot sensus*, sur les choses importantes comme sur les minuties. Les uns prétendent que cette plante de Jonas étoit vigne sauvage; d'autres, une espece de feves; ceux-ci, une plante inconnue, aussi miraculeuse dans son espece que sa production & son accroissement dans une nuit ont pu l'être; plusieurs enfin entendent par le kikajou de Jonas, le *palma christi*, que les Arabes appellent *kiki*, &c. On n'auroit jamais fait si on vouloit rapporter toutes les questions frivoles qui ont été agitées dans la république des lettres, & qui ont toujours dégénéré en misérables *logomachies*. Scaliger & Cardan aux prises sur cette question très-

importante: *an hædus tot habeat pilos quot caper?* les jurifconfultes partagés fur celles-ci: *an jus in bruta quoque animantia cadat? fitne aliquid juris naturalis, necne?* &c.

La phyfique eft-elle une fcience ou un art? &c.

La nouvelle philofophie nous promettoit en définiffant tous les termes, de prévenir toutes *logomachies*; mais c'eft guérir une migraine périodique par un mal de tête habituel, puifqu'en multipliant les mots dans les définitions, on multiplie néceffairement les difputes.

Les fenfations ont produit beaucoup de *logomachies*; c'eft que tous les hommes ne fentent pas de même, & qu'il eft difficile d'exprimer ce qu'on fent.

Il faut, dit-on dans l'école, pour prévenir des *logomachies*, bien établir l'état de la queftion; mais le petit nombre de ces queftions dont l'état peut bien s'établir, font précifément celles fur lefquelles il n'y a pas lieu de difputer, & fur lefquelles même on ne pourroit pas le faire raifonnablement. Au refte, vu les travers de l'efprit humain, la vérité eft au bout d'une route embarraffée de ronces & d'épines, on n'y parvient qu'après bien des contradictions & des *logomachies*; mais prétendre que ces contradictions & ces difputes ont conduit les hommes à la vérité, ce feroit vouloir fe perfuader que fans les inondations & les naufrages, l'animal appellé *homme* n'auroit pas fu nager.

Turpe eft difficiles habere nugas,
Et ftultus labor eft ineptiarum.
Epigramm. *Martialis ad Claffícum.*

LOGOGRAPHIE, f. f. (*Gramm.*) C'eft la partie de l'*orthographe* qui prefcrit les regles convenables pour repréfenter la relation des mots à l'enfemble de chaque propofition & la relation de chaque propofition à l'enfemble du difcours. On peut voir *au mot* GRAMMAIRE l'origine de ce mot, l'objet & la divifion de cette partie; & *aux mots* ORTHOGRAPHE & PONCTUATION, les principales regles qui en font l'effence.

LOGOTHETE, f. m. (*Hift. mod.*) nom tiré du grec λόγος, *ratio*, compte, & de τίθημι, *établir*.

Le *logothete* étoit un officier de l'empire grec, & on en diftinguoit deux; l'un pour le palais, & l'autre pour l'églife. Selon Codin, le *logothete* de l'églife de Conftantinople étoit chargé de mettre par écrit tout ce qui concernoit les affaires relatives à l'églife, tant de la part des grands, que de celle du peuple. Il tenoit le fceau du patriarche & l'appofoit à tous les écrits émanés de lui ou dreffés par fes ordres.

Le même auteur dit que le grand *logothete*, c'eft ainfi qu'on nommoit celui du palais impérial, mettoit en ordre les dépêches de l'empereur, & généralement tout ce qui avoit befoin du fceau & de la bulle d'or: c'étoit une efpece de chancelier; auffi Nicetas explique-t-il par ce dernier titre celui de *logothete*.

LOGROGNO, *ou* LOGRONO, (*Géog.*) ancienne ville d'Efpagne, dans la vieille Caftille, fur les frontieres de la Navarre, dans un terrain abondant en fruits exquis, en olives, en bled, en chanvre, en vins, & en tout ce qui eft néceffaire à la vie. Elle eft fur l'Ebre, à 22 lieues N. E. de Burgos, 57 N. E. de Madrid. Quelques-uns la prennent pour la *Juliobrica* des anciens; d'autres eftiment que la *Juliobrica* de Pline eft préfentement *Fuente d'Ivero.* Sa *long.* 15. 32; *lat.* 42. 26.

Logrogno eft la patrie de Rodriguez d'Arriega, fameux jéfuite efpagnol, mort à Prague en 1667, âgé de 75 ans. Il a répandu beaucoup de fubtilités fcholaftiques dans fa vafte théologie, qui contient huit volume *in-fol.* & plus encore dans fon cours latin de philofophie, imprimé à Anvers en 1632, & à Lyon en 1669 *in-fol.* Semblable à ces guerriers qui dévaftent le pays ennemi, fans pouvoir mettre leurs frontieres en état de réfiftance, il fe montre bien plus habile à ruiner ce qu'il nie, qu'à prouver ce qu'il prétend établir. C'eft dommage que cet homme fubtil & pénétrant n'ait eu aucune connoiffance des bons principes de la théologie & de la philofophie; mais on eft encore bien éloigné de s'en douter en Efpagne; hé, comment le jéfuite d'Arriéga les auroit-il connus il y a cent ans? (*D. J.*)

LOGUDORO, *ou* LOGODORO, *la province de*, (*Géog.*) contrée feptentrio-

nale de l'isle de Sardaigne, avec une petite ville de même nom, & quelques gros bourgs; Sassari, Algheri, Sarda, Terra-nova, & Castel, Arogonese, Boca, &c. (*D. J.*)

LOGUER, *en terme de rafinerie*, c'est l'action d'humecter les formes pour les bâtardes & les fondus, en frottant l'interieur de ces formes avec un morceau de vieux linge imbibé d'eau. *Voyez* BATARDES, FORMES & FONDUS.

LOGUETTE, s. f. *terme de riviere*, cordage de la grosseur d'une cincenelle, que l'on ajoute à un cable pour le tirage des bateaux.

LOHARDE, *la préfecture de*, (*Géog.*) petit canton de Danemarck, dans le Sud-Jutland, appartenant en partie au roi de Danemarck, & en partie au duc de Holstein. (*D. J.*)

LOHN, LA (*Géog.*) en latin *Logana* ou *Loganus*, riviere d'Allemagne, qui prend sa source dans la haute Hesse, & se jette dans le Rhin au dessus de Coblentz. Elle donne son nom à ce petit canton d'Allemagne qu'on appelle le *Lohn-gaw*. (*D. J.*)

LOI, s. f. (*Droit naturel, moral, divin, & humain.*) La *loi* en général est la raison humaine, entant qu'elle gouverne tous les peuples de la terre; & les *loix* politiques & civiles de chaque nation ne doivent être que les divers cas particuliers où s'applique cette raison humaine.

On peut définir la *loi* une regle prescrite par le souverain à ses sujets, soit pour leur imposer l'obligation de faire, ou de ne pas faire certaines choses, sous la menace de quelque peine, soit pour leur laisser la liberté d'agir, ou de ne pas agir en d'autres choses comme ils le trouveront à propos, & leur assurer une pleine jouissance de leur droit à cet égard.

Les hommes, dit M. de Montesquieu, sont gouvernés par diverses sortes de *loix*. Ils sont gouvernés par le droit naturel, par le droit divin, qui est celui de la religion; par le droit ecclésiastique, autrement appellé *canonique*, qui est celui de la police de la religion; par le droit des gens, qu'on peut considérer comme le droit civil de l'univers, dans le sens que chaque peuple en est un citoyen; par le droit politique général, qui a pour objet cette sagesse humaine, qui a fondé toutes les sociétés; par le droit politique particulier, qui concerne chaque société; par le droit de conquête, fondé sur ce qu'un peuple a voulu, a pu ou dû faire violence à un autre; par le droit civil de chaque société, par lequel un citoyen peut défendre ses biens & sa vie contre tout autre citoyen; enfin par le droit domestique, qui vient de ce qu'une société est divisée en diverses familles qui ont besoin d'un gouvernement particulier. Il y a donc différens ordres des *loix*, & la sublimité de la raison humaine consiste à savoir bien auquel de ces ordres se rapportent principalement les choses sur lesquelles on doit statuer, & à ne point mettre de confusion dans les principes qui doivent gouverner les hommes.

Les réflexions naissent en foule à ce sujet. Détachons-en quelques-unes des écrits profonds de ces beaux génies qui ont éclairé le monde par leurs travaux sur cette importante matiere.

La force d'obliger qu'ont les *loix* inférieures, découle de celle des *loix* supérieures. Ainsi dans les familles on ne peut rien prescrire de contraire aux *loix* de l'état dont elles font partie. Dans chaque état civil on ne peut rien ordonner de contraire aux *loix* qui obligent tous les peuples, telles que sont celles qui prescrivent de ne point prendre le bien d'autrui, de réparer le dommage qu'on a fait, de tenir sa parole, &c. & ces *loix* communes à toutes les nations, ne doivent renfermer rien de contraire au domaine suprême de Dieu sur ces créatures. Ainsi dès qu'il y a dans les *loix* inférieures des choses contraires aux *loix* supérieures, elles n'ont plus force de *loix*.

Il faut un code de *loix* plus étendu pour un peuple qui s'attache au commerce, que pour un peuple qui se contente de cultiver ses terres. Il en faut un plus grand pour celui-ci, que pour un peuple qui vit de ses troupeaux. Il en faut un plus grand pour ce dernier, que pour un peuple qui vit de sa chasse. Ainsi les *loix* doivent avoir un grand rapport avec la façon dont les divers peuples se procurent leur subsistance.

Dans les gouvernemens despotiques, le

despote est le prince, l'état & les *loix*. Dans les gouvernemens monarchiques il y a une *loi* ; & là où elle est précise, le juge la suit; là où elle ne l'est pas, il en cherche l'esprit. Dans les gouvernemens républicains, il est de la nature de leur constitution que les juges suivent la lettre de la *loi* ; il n'y a point de citoyen contre qui on puisse interpréter une *loi*, quand il s'agit de ses biens, de son honneur ou de sa vie. En Angleterre les jurés décident du fait, le juge prononce la peine que la *loi* inflige ; & pour cela il ne lui faut que des yeux.

Ceux qui ont dans leurs mains les *loix* pour gouverner les peuples, doivent toujours se laisser gouverner eux-mêmes par les *loix*. C'est la *loi*, & non pas l'homme qui doit régner. La *loi*, dit Plutarque, est la reine de tous les mortels & immortels. Le seul édit de 1499, donné par Louis XII, fait chérir sa mémoire de tous ceux qui rendent la justice dans ce royaume, & de tous ceux qui l'aiment. Il ordonne par cet édit mémorable « qu'on suive toujours la *loi*, » malgré les ordres contraires à la *loi*, » que l'importunité pourroit arracher du » monarque. »

Le motif & l'effet des *loix* doit être la prospérité des citoyens. Elle résulte de l'intégrité des mœurs, du maintien de la police, de l'uniformité dans la distribution de la justice, de la force & de l'opulence de l'état, & les *loix* sont les nerfs d'une bonne administration. Quelqu'un ayant demandé à Anaxidame, roi de Lacédémone: Qui avoit l'autorité dans Sparte? il répondit que c'étoient les *loix*; il pouvoit ajouter avec les mœurs sur lesquelles elles influent, & dont elles tirent leur force. En effet, chez les Spartiates, les *loix* & les mœurs intimement unies dans le cœur des citoyens n'y faisoient, pour ainsi dire, qu'un même corps. Mais ne nous flattons pas de voir Sparte renaître au sein du commerce & de l'amour du gain.

« La grande différence que Lycurgue a » mise entre Lacédémone & les autres cités, » dit Xénophon, consiste en ce qu'il a surtout fait, que les citoyens obéissent aux » *loix*. Ils courent lorsque le magistrat les » appelle: mais à Athenes, un homme riche » seroit au désespoir que l'on pensât qu'il » dépendît du magistrat. »

Il y a plus ; la premiere fonction des éphores de Lacédémone, en entrant en charge, étoit une proclamation publique, par laquelle ils enjoignoient aux citoyens, non pas d'observer les *loix*, mais de les aimer, afin que l'observation ne leur en fût point dure.

Rien ne doit être si cher aux hommes que les *loix* destinées à les rendre bons, sages & heureux. Les *loix* seront précieuses au peuple, tant qu'il les regardera comme un rempart contre le despotisme, & comme la sauvegarde d'une juste liberté.

Parmi les *loix*, il y en a d'excellentes, de vicieuses & d'inutiles. Toute bonne *loi* doit être juste, facile à exécuter, particuliérement propre au gouvernement, & au peuple qui la reçoit.

Toute *loi* équivoque est injuste, parce qu'elle frappe sans avertir. Toute *loi* qui n'est pas claire, nette, précise, est vicieuse.

Les *loix* doivent commencer directement par les termes de jussion. Les préambules qu'on y met ordinairement sont constamment superflus, quoiqu'ils aient été inventés pour la justification du législateur, & pour la satisfaction du peuple. Si la *loi* est mauvaise, contraire au bien public, le législateur doit bien se garder de la donner ; si elle est nécessaire, essentielle, indispensable, il n'a pas besoin d'en faire l'apologie.

Les *loix* peuvent changer, mais leur style doit toujours être le même, c'est-à-dire simple, précis, ressentant toujours l'antiquité de leur origine comme un texte sacré & inaltérable.

Que les *loix* respirent toujours la candeur : faites pour prévenir ou pour punir la méchanceté des hommes, elles doivent avoir la plus grande innocence.

Des *loix* qui choqueroient les principes de la nature, de la morale ou de la religion, inspireroient de l'horreur. Dans la proscription du prince d'Orange, par Philippe II, ce prince promet à celui qui le tuera, ou à ses héritiers, vingt mille écus & la noblesse, & cela en parole de roi, & comme serviteur de Dieu. La noblesse promise pour une telle action ! une telle action

action ordonnée comme serviteur de Dieu! tout cela renverse également les idées de l'honneur, de la morale & de la religion.

Lorsqu'on fait tant que de rendre raison d'une *loi*, il faut que cette raison soit 1°. digne d'elle. Une *loi* romaine décide qu'un aveugle ne peut plaider, parce qu'il ne voit pas les ornemens de la magistrature. Il est pitoyable de donner une si mauvaise raison, quand il s'en présente tant de bonnes. 2°. Il faut que la raison alléguée soit vraie; Charles IX fut déclaré majeur à 14 ans commencés, parce que, dit le chancelier de l'Hôpital, les *loix* regardent l'année commencée, lorsqu'il s'agit d'acquérir des honneurs; mais le gouvernement des peuples n'est-il qu'un honneur? 3°. Il faut, dans les *loix*, raisonner de la réalité à la réalité, & non de la réalité à la figure, ou de la figure à la réalité. La *loi* des Lombards, *l. II, tit. XXXVII* défend à une femme qui a pris l'habit de religieuse de se marier. « Car, dit cette *loi*, si un époux qui a » engagé à lui une femme par un anneau, » ne peut pas sans crime en épouser une » autre; à plus forte raison, l'épouse de » Dieu ou de la sainte Vierge. »

Enfin dès que dans une *loi* on a fixé l'état des choses, il ne faut point y ajouter des expressions vagues. Dans une ordonnance criminelle de Louis XIV, après l'énumération des cas royaux, on ajoute: « Et » ceux dont de tous temps les juges royaux » ont décidé: » cette addition fait rentrer dans l'arbitraire que la *loi* venoit d'éviter.

Les *loix* ne font pas regle de droit. Les regles sont générales, les *loix* ne le sont pas: les regles dirigent, les *loix* commandent: la regle sert de boussole, & les *loix* de compas.

Il faut imposer au peuple, à l'exemple de Solon, moins les meilleures *loix* en elles-mêmes, que les meilleures que ce peuple puisse comporter dans sa situation. Autrement il vaut mieux laisser subsister les désordres, que de prétendre y pourvoir par des *loix* qui ne seront point observées; car, sans remédier au mal, c'est encore avilir les *loix*.

Il n'y a rien de si beau qu'un état où l'on a des *loix* convenables, & où on les observe par raison, par passion, comme on le fit à Rome dans les premiers temps de la république; car pour-lors il se joint à la sagesse du gouvernement toute la force que pourroit avoir une faction.

Il est vrai que les *loix* de Rome devinrent impuissantes à sa conservation; mais c'est une chose ordinaire que de bonnes *loix*, qui ont fait qu'une petite république s'agrandit, lui deviennent à charge lorsqu'elle s'est agrandie, parce qu'elles n'étoient faites que pour opérer son agrandissement.

Il y a bien de la différence entre les *loix* qui font qu'un peuple se rend maître des autres, & celles qui maintiennent sa puissance lorsqu'il l'a acquise.

Les *loix* qui font regarder comme nécessaire ce qui est indifférent, ne sont pas sensées, & ont encore cet inconvénient qu'elles font considérer comme indifférent ce qui est nécessaire; ainsi les *loix* ne doivent statuer que sur des choses essentielles.

Si les *loix* indifférentes ne sont pas bonnes, les inutiles le sont encore moins, parce qu'elles affoiblissent les *loix* nécessaires; celles qu'on peut éluder, affoiblissent aussi la législation. Une loi doit avoir son effet, & il ne faut pas permettre d'y déroger par une convention particuliere.

Plusieurs *loix* paroissent les mêmes qui sont fort différentes. Par exemple, les *loix* grecques & romaines punissoient le receleur du vol comme le voleur; la *loi* françoise en use ainsi. Celles-là étoient raisonnables, celle-ci ne l'est point. Chez les Grecs & les Romains, le voleur étoit condamné à une peine pécuniaire, il falloit bien punir le receleur de la même peine; car tout homme qui contribue, de quelque façon que ce soit, à un dommage, doit le réparer. Mais en France, la peine du vol étant capitale, on n'a pu, sans outrer les choses, punir le receleur comme le voleur. Celui qui reçoit le vol, peut en mille occasions le recevoir innocemment: celui qui vole est toujours coupable. Le receleur empêche à la vérité la conviction d'un crime déja commis, mais l'autre commet le crime; tout est passif dans le receleur, il y a une action dans le voleur. Il faut que le voleur surmonte plus d'obs-

tacles, & que son ame se roidisse plus long-temps contre les *loix*.

Comme elles ne peuvent prévoir ni marquer tous les cas, c'est à la raison de comparer les faits omis avec les faits indiqués. Le bien public doit décider quand la *loi* se trouve muette ; la coutume ne peut rien alors, parce qu'il est dangereux qu'on ne l'applique mal, & qu'on ne veuille la diriger, au lieu de la suivre.

Mais la coutume affermie par une chaîne & une succession d'exemples, supplée au défaut de la *loi*, tient sa place, a la même autorité, & devient une *loi* tacite ou de prescription.

Les cas qui dérogent au droit commun, doivent être exprimés par la *loi*; cette exception est un hommage qui confirme son autorité ; mais rien ne lui porte atteinte, comme l'extension arbitraire & indéterminée d'un cas à l'autre. Il vaut mieux attendre une nouvelle *loi* pour un cas nouveau, que de franchir les bornes de l'exception déja faite.

C'est sur-tout dans les cas de rigueur qu'il faut être sobre à multiplier les cas cités par la *loi*. Cette subtilité d'esprit qui va tirer des conséquences, est contraire aux sentimens de l'humanité & aux vues du législateur.

Les *loix* occasionées par l'altération des choses & des temps, doivent cesser avec les raisons qui les ont fait naître, loin de revivre dans les conjonctures ressemblantes, parce qu'elles ne sont presque jamais les mêmes, & que toute comparaison est suspecte, dangereuse, capable d'égarer.

On établit des *loix* nouvelles, ou pour confirmer les anciennes, ou pour les réformer, ou pour les abolir. Toutes les additions ne font que charger & embrouiller le corps des *loix*. Il vaudroit mieux, à l'exemple des Athéniens, recueillir de temps en temps les *loix* surannées, contradictoires, inutiles & abusives, pour épurer & diminuer le code de la nation.

Quand donc on dit que personne ne doit s'estimer plus prudent que la *loi*, c'est des *loix* vivantes qu'il s'agit, & non pas des *loix* endormies.

Il faut se hâter d'abroger les *loix* usées par le temps, de peur que le mépris des *loix* mortes ne retombe sur les *loix* vivantes, & que cette gangrene ne gagne tout le corps de droit.

Mais s'il est nécessaire de changer les *loix*, apportez-y tant de solemnités & de précaution, que le peuple en conclue naturellement que les *loix* sont bien saintes, puisqu'il faut tant de formalités pour les abroger.

Ne changez pas les usages & les manieres par les *loix*, ce seroit une tyrannie. Les choses indifférentes ne sont pas de leur ressort : il faut changer les usages & les manieres par d'autres usages & d'autres manieres. Si les *loix* gênoient en France les manieres, elles gêneroient peut-être les vertus. Laissez faire à ce peuple léger les choses frivoles sérieusement, & gaiement les choses sérieuses. Cependant les *loix* peuvent contribuer à former les mœurs, les manieres & le caractere d'une nation ; l'Angleterre en est un exemple.

Tout ce qui regarde les regles de la modestie, de la pudeur, de la décence, ne peut guere être compris sous un code de *loix*. Il est aisé de régler par les *loix* ce qu'on doit aux autres ; il est difficile d'y comprendre tout ce qu'on se doit à soi-même.

La multiplicité des *loix* prouve, toutes choses égales, la mauvaise constitution d'un gouvernement ; car, comme on ne les fait que pour réprimer les injustices & les désordres, il faut de nécessité que, dans l'état où il y a le plus de *loix*, il y ait aussi le plus de déréglement.

L'incertitude & l'inefficacité des *loix* procede de leur multiplicité, de leurs vices dans la composition, dans le style & dans la sanction, du partage des interpretes, de la contradiction des jugemens, &c.

Les *loix* sont, comme au pillage, entre les mains de ce cortege nombreux de jurisconsultes qui les commentent. La seule vue de leurs compilations a de quoi terrasser l'esprit le plus infatigable. Leurs gloses & leurs subtilités sont les lacets de la chicane. Toutes les citations, si ce n'est celles de la *loi*, devroient être interdites au barreau. Ce ne sont que des hommes que

l'on montre à d'autres hommes, & c'est par des raisons, & non par des autorités qu'il faut décider les cas douteux.

Il y a des *loix* rétroactives qui viennent au secours des *loix* antérieures, & qui en étendent l'effet sur les cas qu'elles n'avoient pas prévus. Il faut très-rarement de ces *loix* à deux fins, qui portent sur le passé & sur l'avenir.

Une *loi* rétroactive doit confirmer, & non pas réformer celle qui la précede; la réforme cause toujours des mouvemens de trouble, au lieu que les *loix* en confirmation affermissent l'ordre & la tranquillité.

Dans un état où il n'y a point de *loix* fondamentales, la succession à l'empire ne sauroit être fixe, puisque le successeur est déclaré par le prince, par ses ministres, ou par une guerre civile; que de désordres & de maux en résultent!

Les *loix* ont sagement établi des formalités dans l'administration de la justice, parce que ces formalités sont le *palladium* de la liberté. Mais le nombre des formalités pourroit être si grand, qu'il choqueroit le but des *loix* mêmes qui les auroient établies: alors les affaires n'auroient point de fin, la propriété des biens resteroit incertaine, on ruineroit les parties à force de les examiner. Il y a des pays en Europe, où les sujets sont dans ce cas-là.

Les princes ont donné de bonnes *loix*, mais quelquefois si mal-à-propos qu'elles n'ont produit que de fâcheux effets. Louis le Débonnaire révolta contre lui les évêques par des *loix* rigides qu'il leur prescrivit, & qui alloient au delà du but qu'il devoit se proposer dans la conjoncture des temps.

Pour connoître, pour peindre le génie des nations & des rois, il faut éclairer leur histoire par leurs *loix*, & leurs *loix* par leur histoire. Les *loix* de Charlemagne montrent un prince qui comprend tout par son esprit de prévoyance, unit tout par la force de son génie. Par ses *loix*, les prétextes pour éluder les devoirs sont ôtés, les négligences corrigées, les abus réformés ou prévenus. Un pere de famille pourroit y apprendre à gouverner sa maison: il ordonnoit qu'on vendît les œufs des basse-cours de son domaine, & les herbes inutiles de son jardin; & l'on sait par l'histoire qu'il avoit distribué à ses peuples toutes les richesses des Lombards, & les immenses trésors de ces Huns qui avoient ravagé l'univers.

Dans toute société, c'est la force ou la *loi* qui domine. Tantôt la force se couvre de la *loi*, tantôt la *loi* s'appuie de la force. Delà trois sortes d'injustices, la violence ouverte, celle qui marche à l'ombre de la *loi*, & celle qui naît de la rigueur de la *loi*.

Les passions & les préjugés des législateurs passent quelquefois au travers de leurs *loix*, & s'y teignent; quelquefois elles y restent & s'y incorporent.

Justinien s'avisa, dans un temps de décadence, de réformer la jurisprudence des siecles éclairés. Mais c'est des jours de lumieres qu'il convient de corriger les jours de ténebres.

Je finis malgré moi toutes ces réflexions qui portent sur les *loix* en général, mais je parlerai séparément des *loix* fondamentales, civiles, criminelles, divines, humaines, morales, naturelles, pénales, politiques, somptuaires, *&c.* & je tâcherai d'en développer en peu de mots, la nature, le caractere, l'esprit & les principes. (*D. J.*)

LOI, *proposition & sanction d'une*, (*Hist. rom.*) c'est un point fort curieux dans l'histoire romaine que l'objet de l'établissement d'une *loi*. Nous avons donc lieu de penser que le lecteur sera bien-aise d'être instruit des formalités qui se pratiquoient dans cette occasion.

Celui qui avoit dessein, dans Rome, d'établir quelque *loi*, qu'il savoit être du goût des principaux de la république, la communiquoit au sénat, afin qu'elle acquît un nouveau poids par l'approbation de cet illustre corps. Si au contraire le porteur de la *loi* étoit attaché aux intérêts du peuple, il tâchoit de lui faire approuver la *loi* qu'il vouloit établir, sans en parler au sénat. Il étoit cependant obligé d'en faire publiquement la lecture, avant que d'en demander la ratification, afin que chacun en eut connoissance. Après cela, si la *loi* regardoit les tribus, le tribun faisoit assembler le peuple dans la place; & si elle regardoit les centuries, ce premier magistrat convoquoit l'assemblée des citoyens

dans le champ de Mars. Là un crieur public répétoit mot-à-mot la *loi* qu'un fcribe lui lifoit ; enfuite, fi le tribun le permettoit, le porteur de la *loi*, un magiftrat, & quelquefois même un fimple particulier, autorifé par le magiftrat, pouvoit haranguer le peuple pour l'engager à recevoir ou à rejeter la *loi*. Celui qui réuffiffoit à faire accepter la *loi*, en étoit appellé l'auteur.

Quand il s'agiffoit d'une affaire de conféquence, on portoit une urne ou caffette, dans laquelle on renfermoit les noms des tribus ou des centuries, felon que les unes ou les autres étoient affemblées. On remuoit enfuite doucement la caffette, de peur qu'il n'en tombât quelque nom ; & quand ils étoient mêlés, on les tiroit au hazard ; pour lors, chaque tribu & chaque centurie prenoit le rang de fon billet pour donner fon fuffrage. On le donna d'abord de vive voix ; mais enfuite il fut établi qu'on remettroit à chaque citoyen deux tablettes, dont l'une rejetoit la nouvelle *loi* en approuvant l'ancienne, & pour cela cette tablette étoit marquée de la lettre *A*, qui fignifioit *ancienne ;* l'autre tablette portoit les deux lettres *U. R.* c'eft-à-dire, foit fait comme vous le demandez, *uti rogas*.

Pour éloigner toute fraude, on diftribuoit ces tablettes avec beaucoup d'attention. On élevoit alors dans la place où fe tenoient les affemblées plufieurs petits théatres ; fur les premiers qui étoient les plus élevés, on pofoit les caffettes où étoient renfermées les tablettes qu'on délivroit à ceux qui devoient donner leurs fuffrages ; & fur les derniers étoient d'autres caffettes où l'on remettoit lefdites tablettes qui portoient le fuffrage. Delà vint le proverbe, les jeunes gens chaffent du théatre les fexagénaires, parce qu'après cet âge, on n'avoit plus de droit aux charges publiques.

On élevoit autant de théatres qu'il y avoit de tribus dans les affemblées des tribus, favoir 35 ; & dans les affemblées des centuries, autant qu'il y avoit de centuries, favoir 193.

Il faut maintenant indiquer la maniere de donner les fuffrages. On prenoit les tablettes qui étoient à l'entrée du théatre, & après l'avoir traverfé, on les remettoit dans la caffette qui étoit au bout. D'abord après que chaque centurie avoit remis fes tablettes, les gardes qui avoient marqué les fuffrages par des points, les comptoient, afin d'annoncer finalement la pluralité des fuffrages de la tribu ou de la centurie pour ou contre la *loi* propofée. Cette action de compter les tablettes en les marquant avec des points, a fait dire à Cicéron, *comptez les points*, & à Horace, *celui-là a tous les points*, c'eft-à-dire, réuffit, qui fait joindre l'utile à l'agréable : *Omne tulit punctum, qui mifcuit utile dulci.*

La *loi* qui étoit reçue par le plus grand nombre de fuffrages, étoit gravée fur des tables de cuivre ; enfuite on la laiffoit quelque temps expofée publiquement à la vue du peuple, ou bien on la portoit dans une des chambres du tréfor public pour la conferver précieufement. (*D. J.*)

Loix *des Barbares*, (*Code des Barbares.*) On appelle *loix des Barbares*, les ufages des Francs Saliens, Francs Ripuaires, Bavarois, Allemands, Thuringiens, Frifons, Saxons, Vifigoths, Bourguignons & Lombards.

Tout le monde fait avec quelle fagacité M. de Montefquieu a développé l'efprit, le caractere & les principes de toutes ces *loix*, je n'en tirerai que quelques généralités.

Les Francs fortis de leur pays, firent rédiger par les fages de leur nation les *loix* faliques. La tribu des Ripuaires s'étant jointe aux Saliens, conferva fes ufages, & Théodoric, roi d'Auftrafie, les fit mettre par écrit. Il recueillit de même les ufages des Bavarois & des Allemands qui dépendoient de fon royaume. Il eft vraifemblable que le code des Thuringiens fut donné par le même Théodoric, puifque les Thuringiens étoient auffi fes fujets. La *loi* des Frifons n'eft pas antérieure à Charles Martel & à Pepin qui les foumirent. Charlemagne, qui le premier domina les Saxons, leur donna la *loi* que nous avons. Les Vifigoths, les Bourguignons & les Lombards ayant fondé des royaumes, firent écrire leurs *loix*, non pas pour faire fuivre leurs ufages aux peuples vaincus, mais pour les fuivre eux-mêmes.

Il y a dans les *loix* Saliques & Ripuaires, dans celles des Allemands, des Bavarois, des Thuringiens & des Frisons, une simplicité admirable, une rudesse originale, & un esprit qui n'avoit point été affoibli par un autre esprit. Elles changerent peu, parce que ces peuples, si on en excepte les Francs, resterent dans la Germanie; mais les *loix* des Bourguignons, des Lombards & des Visigoths, perdirent beaucoup de leur caractere, parce que ces peuples qui se fixerent dans de nouvelles demeures, perdirent beaucoup du leur.

Les Saxons qui vivoient sous l'empire des Francs, eurent une ame indomtable. On trouve dans leurs *loix* des duretés du vainqueur, qu'on ne voit point dans les autres codes de *loix des Barbares*.

Les *loix* des Visigoths furent toutes refondues par leurs rois, ou plutôt par le clergé, dont l'autorité étoit immense. Nous devons à ce code toutes les maximes, tous les principes & toutes les vues du tribunal de l'inquisition d'aujourd'hui; & les moines n'ont fait que copier contre les juifs des *loix* faites autrefois par les évêques du pays.

Du reste, les *loix* des Visigoths sont puériles, gauches, idiotes, pleines de rhétorique, vuides de sens, frivoles dans le fonds, & gigantesques dans le style. Celles de Gondebaud pour les Bourguignons, paroissent assez judicieuses; celles de Rhotaris & des autres princes Lombards, le sont encore plus.

Le caractere particulier des *loix des Barbares*, est qu'elles furent toutes personnelles, & point attachées à un certain territoire: le Franc étoit jugé par la *loi* des Francs, l'Allemand par la *loi* des Allemands, le Bourguignon par la *loi* des Bourguignons, le Romain par la *loi* romaine, & bien-loin qu'on songeât, dans ces temps-là, à rendre uniformes les *loix* des peuples conquérans, on ne pensa pas même à se faire législateur du peuple vaincu.

Cependant toutes ces *loix* personnelles *des Barbares*, vinrent à disparoître chez les François par des causes générales qui les firent cesser peu-à-peu. Ces *loix* étoient déja négligées à la fin de la seconde race, & au commencement de la troisieme on n'en entendit presque plus parler. Les fiefs étant devenus héréditaires, & les arriere-fiefs s'étant étendus, il s'introduisit de nouveaux usages, auxquels les *loix des Barbares* n'étoient plus applicables; on leur substitua des coutumes.

Comme dans l'établissement de la monarchie, on avoit passé des coutumes & des usages à des *loix* écrites, on revint, quelques siecles après, des *loix* écrites à des usages & des coutumes non écrites.

La compilation de Justinien ayant ensuite paru, elle fut reçue comme *loi* dans les parties de la France qui se gouvernoient par le droit romain, & seulement comme raison dans celles qui se gouvernoient par les coutumes; c'est pourquoi l'on rassembla quelques-unes de ces coutumes sous le regne de Saint Louis & les regnes suivans; mais sous Charles VII & ses successeurs, on les rédigea par tout le royaume; alors elles furent écrites, elles devinrent plus connues & prirent le sceau de l'autorité royale. Enfin, on en a formé de nouvelles rédactions plus completes dans des temps qui ne sont pas fort éloignés des nôtres, & dans des temps où l'on ne faisoit pas gloire d'ignorer ce qu'on doit savoir, & de savoir ce qu'on doit ignorer. *(D.J.)*

Loi, *(Jurisprud.)* signifie en général *un commandement* émané d'une autorité supérieure, auquel un inférieur est obligé d'obéir.

Les *loix* sont de plusieurs sortes, savoir divines ou humaines; on les distingue aussi, la *loi* naturelle de la *loi* civile, la *loi* ancienne de la *loi* nouvelle. Il y a encore bien d'autres divisions des *loix*.

La premiere de toutes les *loix*, est celle de nature; les premiers hommes vivoient selon cette *loi* naturelle, qui n'est autre chose qu'un rayon de lumiere & un principe de la droite raison que Dieu a donné aux hommes pour se conduire, & qui leur fait appercevoir les regles communes de la justice & de l'équité.

L'ancienne *loi* ou la *loi* de Moyse, appellée aussi *la vieille loi* ou la *loi des Juifs*, est celle que Dieu donna à son peuple par la bouche de son prophete.

A celle-ci a ſuccédé la *loi* de grace ou la *loi* chrétienne, la *loi* de l'évangile qui nous a été apportée par Jeſus-Chriſt, & qui eſt la plus parfaite de toutes.

Pour ce qui eſt des *loix* humaines, il eſt probable que les premieres furent les *loix* domeſtiques que chaque pere de famille fit pour établir l'ordre dans ſa maiſon; ces *loix* ne laiſſoient pas d'être importantes, vu que dans les premiers temps, les familles formoient comme autant de peuples particuliers.

Lorſque les hommes commencerent à ſe raſſembler dans des villes, ces *loix* privées ſe trouverent inſuffiſantes pour contenir une ſociété plus nombreuſe, il fallut une autorité plus forte que la puiſſance paternelle. De l'union de pluſieurs villes & pays, il ſe forma divers états que l'on ſoumit au gouvernement d'une puiſſance ſoit monarchique, ou ariſtocratique, ou démocratique; dès-lors ceux qui furent revêtus de la puiſſance ſouveraine donnerent des *loix* aux peuples qui leur étoient ſoumis, & créerent des magiſtrats pour les faire obſerver.

Toute *loi* eſt cenſée émanée du ſouverain ou autres perſonnes qui ſont revêtues de la puiſſance publique; mais comme ceux qui gouvernent ne peuvent pas tout faire par eux-mêmes, ils chargent ordinairement de la rédaction des *loix* les plus habiles juriſconſultes, & lorſque ceux-ci en ont dreſſé le projet, la puiſſance publique y met le ſceau de ſon autorité en les adoptant & les faiſant publier en ſon nom.

Chez les anciens, les ſages & les philoſophes furent les premiers auteurs des *loix*.

Moyſe, le plus ancien de tous les légiſlateurs, donna aux Juifs pluſieurs ſortes de *loix*; outre celles qui lui furent dictées par la ſageſſe divine, & que l'on appelle les *loix du Décalogue*, parce qu'elles ſont renfermées en dix commandemens; il leur donna auſſi des *loix* cérémonielles pour le culte divin, & des *loix* politiques pour le gouvernement civil.

Les premieres *loix* ne pourvurent qu'aux grands inconvéniens; les *loix* civiles régloient le culte des dieux, le partage des terres, les mariages, les ſucceſſions; les *loix* criminelles n'étoient rigoureuſes que pour les crimes que l'on redoutoit le plus; & à meſure qu'il ſurvint de nouveaux déſordres, on tâcha d'y remédier par de nouvelles *loix*.

Ceux qui donnerent des *loix* aux nations voiſines des Juifs emprunterent beaucoup de choſes dans les *loix* de Moyſe.

En Egypte, les rois eux-mêmes s'étoient ſoumis à certaines *loix*; leur nourriture, leurs occupations étoient réglées, & ils ne pouvoient s'écarter de ces regles ſans être ſujets aux peines qu'elles prononçoient.

Oſiris, roi d'Egypte, régla le culte des dieux, le partage des terres, la diſtinction des conditions. Il défendit d'uſer de priſe de corps contre le débiteur, la rhétorique fut bannie des plaidoyers pour prévenir la ſéduction: les Egyptiens engageoient les cadavres de leurs peres, ils les donnoient à leurs créanciers en nantiſſement, & c'étoit une infamie à eux que de ne les pas dégager avant leur mort; il y avoit même un tribunal où l'on jugeoit les hommes après leur mort, afin que la crainte d'une telle flétriſſure portât les hommes à la vertu.

Amaſis prononça la peine de mort contre le meurtrier volontaire, le parjure, le calomniateur, & contre ceux qui pouvant ſecourir un homme le laiſſoient aſſaſſiner.

En Crete, Minos établit la communauté des tables & des repas. Il voulut que les enfans fuſſent élevés enſemble, écarta l'oiſiveté & le luxe, fit obſerver un grand reſpect pour la divinité & pour les maximes fondamentales de l'état.

Lycurgue qui donna des *loix* à Lacédémone, inſtitua auſſi, à l'imitation de Minos, les tables communes & l'éducation publique de la jeuneſſe; il conſentit à l'établiſſement d'un ſénat qui tempérât la puiſſance trop abſolue des rois par une autorité au moins égale à la leur; il bannit l'or & l'argent, & les arts ſuperflus, & ordonna que les terres fuſſent partagées également entre tous les citoyens; que les ilotes, eſpeces d'eſclaves, cultiveroient les terres, & que les Spartiates ne s'occuperoient qu'aux exercices qui les rendroient propres à la guerre.

Il permit la communauté des femmes, voulant par ce moyen peupler l'état, sans que le courage des hommes fût amolli par des engagemens trop tendres.

Lorsque les parens pouvoient prouver que leurs enfans étoient mal-sains, il leur étoit permis de les tuer. Lycurgue pensoit qu'un homme incapable de porter les armes ne méritoit pas de vivre.

La jeunesse des deux sexes luttoit ensemble ; ils faisoient leurs exercices tous nus en place publique.

On ne punissoit que les voleurs maladroits, afin de rendre les Spartiates vifs, subtils & défians.

Il étoit défendu aux étrangers de s'arrêter à Sparte, de crainte que leurs mœurs ne corrompissent celles que Lycurgue avoit introduites.

Dracon, premier législateur d'Athenes, fit des *loix* si rigoureuses, qu'on disoit qu'elles étoient écrites plutôt avec du sang, qu'avec de l'encre. Il punissoit de mort les plus petites fautes, & alla jusqu'à faire le procès aux choses inanimées ; une statue, par exemple, qui en tombant avoit écrasé quelqu'un, étoit bannie de la ville.

Mais, comme les pauvres souffroient beaucoup des vexations de leurs créanciers ; Solon fut choisi pour réformer les abus & déchargea les débiteurs.

Il accorda aux citoyens la liberté de tester, permit aux femmes qui avoient des maris impuissans, d'en choisir d'autres parmi leurs parens.

Ses *loix* prononçoient des peines contre l'oisiveté, & déchargeoient ceux qui tuoient un adultere. Elles défendoient de confier la tutelle d'un enfant à son plus proche héritier.

Celui qui avoit crevé l'œil à un borgne étoit condamné à perdre les deux yeux.

Il étoit interdit aux débauchés de parler dans les assemblées publiques.

Solon ne fit point de *loi* contre le parricide, ce crime lui paroissoit inoui ; il craignit même en le défendant d'en donner l'idée.

Il voulut que ses *loix* fussent déposées dans l'aréopage.

Les *loix* d'Athenes passerent dans la suite à Rome : mais avant d'y avoir recours, Romulus, fondateur de l'empire romain, donna des *loix* à ses sujets, il permit aussi au peuple assemblé de faire des *loix* qu'on appella *plébiscites*.

Toutes les *loix* faites par Romulus & par ses successeurs rois furent appellées *loix royales*, & renfermées dans un code appellé *papyrien*.

Les sénatus-consultes ou arrêts du sénat avoient aussi force de *loix*.

Vers la fin de l'an 300 de Rome, on envoya en Grece des députés pour choisir ce qu'il y auroit de meilleur dans les *loix* des différentes villes de ce pays, & en composer un corps de *loix* ; les décemvirs substitués aux consuls, rédigerent ces *loix* sur dix tables d'airain, auxquelles peu après ils en ajouterent deux autres ; c'est pourquoi ce corps de *loix* fut nommé *la loi des douze tables*, dont il ne nous reste plus que des fragmens.

Les préteurs & les édiles faisoient des édits qui avoient aussi force de *loix*.

Outre les droits de souveraineté dont Auguste fut gratifié par le peuple, on lui donna le pouvoir de faire des *loix* ; cette prérogative lui fut accordée par une *loi* nommée *regia*.

Auguste donna lui-même à un certain nombre de jurisconsultes distingués le droit d'interpréter les *loix* & de donner des décisions, auxquelles les juges seroient obligés de conformer leurs jugemens.

Théodose donna pareillement force de *loi* aux écrits de plusieurs anciens jurisconsultes.

Les *loix* romaines ont été toutes renfermées dans les livres de Justinien, qui sont le digeste & le code, les institutes, les novelles.

Les successeurs de Justinien ont aussi fait quelques *loix*, mais il y en a peu qui se soient conservées jusqu'à nous.

Les romains porterent leurs *loix* dans tous les pays dont ils avoient fait la conquête ; ce fut ainsi que les Gaules les reçurent.

Dans le cinquieme siecle, les peuples du nord inonderent une partie de l'Europe, & introduisirent leurs *loix* chez les vaincus.

Les Gaules furent envahies par les Visigoths, les Bourguignons & les Francs.

Clovis, fondateur de la monarchie françoise, laissa à ses sujets le choix des *loix* du vainqueur ou de celles du vaincu ; il publia la *loi* salique.

Gondebaud, roi de Bourgogne, fit une ordonnance appellée de son nom *loi Gombette*.

Théodoric fit rédiger la *loi* des Ripuariens, & celles des Allemands & des Bavarois.

Ces différentes *loix* ont été recueillies en un même volume appellé *code des loix antiques*.

Sous la seconde race de nos rois, les *loix* furent appellées *capitulaires*.

Sous la troisieme race, on leur a donné le nom d'*ordonnances, édits* & *déclarations*.

Le pouvoir législatif n'appartient en France, qu'au roi seul. Ainsi, quand les cours déliberent sur l'enrégistrement de quelque nouvelle *loi*, ce n'est pas par une autorité qui leur soit propre, mais seulement en vertu d'un pouvoir émané du roi même, & des ordonnances qui leur permettent de vérifier s'il n'y a point d'inconvénient dans la nouvelle *loi* qui est présentée. Les cours ont la liberté de faire des remontrances, & quand le roi ne juge pas à propos d'y avoir égard, les cours procedent à l'enrégistrement.

Les magistrats sont établis pour faire observer les *loix*, ils peuvent sous le bon plaisir du roi, les interpréter, lorsqu'il s'agit de quelque cas qu'elles n'ont pas prévu ; mais il ne leur est pas permis de s'en écarter.

Les réglemens que les cours & autres tribunaux font sur les matieres de leur compétence ne sont point des *loix* proprement dites, ce ne sont que des explications qu'ils donnent pour l'exécution des *loix* ; & ces réglemens sont toujours censés faits sous le bon plaisir du roi, & en attendant qu'il lui plaise manifester sa volonté.

Les autres nations ont pareillement leurs *loix* particulieres. *Voyez au mot* CODE & *au mot* DROIT, *&c.*

Toutes les *loix* sont fondées sur deux principes, la raison & la religion : ces principes étoient inconnus aux païens, tellement que leurs plus grands législateurs s'en sont écartés en plusieurs points ; ainsi les Romains qui ont fait beaucoup de bonnes *loix* s'étoient donné comme les autres peuples, la licence d'ôter la vie à leurs propres enfans & à leurs esclaves.

La religion peut être regardée comme l'assemblage de toutes les *loix* ; car outre qu'elle commande à l'homme la recherche du souverain bien, elle oblige les hommes à s'unir & à s'aimer, elle défend de faire aucun tort à autrui.

Les engagemens de la société sont de trois especes : les uns qui ont rapport au mariage, à la naissance des enfans & aux successions ; les autres qui regardent les conventions, d'autres enfin qui sont involontaires, tels que l'obligation de remplir les charges publiques. Delà les différentes *loix* qui concernent chacun de ces objets.

On trouve communément dans tous les pays trois sortes de *loix* ; savoir, celles qui tiennent à la politique & qui reglent le gouvernement, celles qui tiennent aux mœurs & qui punissent les criminels ; enfin les *loix* civiles, qui reglent les mariages, les successions, les tutelles, les contrats.

Toutes les *loix* divines & humaines, naturelles & positives, de la religion & de la police, du droit des gens ou du droit civil, sont immuables ou arbitraires.

Les *loix* immuables ou naturelles, sont celles qui sont tellement essentielles pour l'ordre de la société, qu'on ne pourroit y rien changer sans blesser cet ordre si nécessaire ; telles sont les *loix* qui veulent que chacun soit soumis aux puissances, & qui défendent de faire tort à autrui.

Les *loix* arbitraires sont celles qui ont été faites, selon les temps & les circonstances, sur des matieres qui ne sont pas essentielles pour l'ordre de la société, celles-ci n'ont d'effet que pour l'avenir.

Un long usage acquiert force de *loi*, le non-usage abolit aussi les *loix* ; les magistrats sont les interpretes des *loix* : pour en pénétrer le sens, il faut comparer les nouvelles aux anciennes, recourir aux *loix* des lieux voisins, juger du sens & de l'esprit d'une

d'une *loi* par toute ſa teneur, s'attacher plutôt à l'eſprit de la *loi* qu'aux termes, ſuppléer au défaut d'expreſſion par l'eſprit de la *loi*.

Lorſque la *loi* ne diſtingue point, on ne doit pas non plus diſtinguer : néanmoins dans les matieres favorables, la *loi* peut être étendue d'un cas à un autre; au lieu que dans les matieres de rigueur, on doit la renfermer dans ſon cas précis.

Voyez le titre du Digeſte *de legibus*, le *traité des loix* de Domat, la *Juriſprudence romaine* de Terraſſon, l'*Eſprit des loix* de M. de Monteſquieu.

On va expliquer dans les diviſions ſuivantes les différentes ſortes de *loix* qui ſont diſtinguées par un nom particulier. *(A)*

LOI *ACILIA* eſt une de celles qui furent faites contre le crime de concuſſion. Pedianus Acilius en fut l'auteur, elle étoit très-ſévere, il en eſt parlé dans la ſeconde Verrine. Il y avoit déja eu d'autres *loix de pecuniis repetundis*, ou *repetundarum*, c'eſt-à-dire, contre le crime de concuſſion. *Voyez* LOI *CALPURNIA*. *(A)*

LOI *AEBUTIA* eut pour auteur un certain tribun nommé *L. AEBUTIUS*, lequel préſenta au peuple cette *loi*, dont l'objet étoit d'abroger pluſieurs formules inutiles qu'avoit établi la *loi* des douze tables, pour la recherche des choſes volées. Elle eſſuya beaucoup de contradictions, & néanmoins fut adoptée; il en eſt parlé dans Aulu-Gelle. *Voyez auſſi* Zazius. *(A)*

LOI *ÆLIA FUSIA* fut faite par Ælius & Fuſius, tribuns du peuple, à l'occaſion de ce que anciennement les tribuns du peuple, qui faiſoient des *loix* dans les comices, n'étoient point aſtreints aux égards que la religion obligeoit d'avoir pour les auſpices. Il fut donc ordonné par cette *loi* que tout magiſtrat qui porteroit une *loi*, ſeroit obligé de garder le droit des prieres & des auſpices, & que chacun auroit la liberté de venir donner avis des préſages ſiniſtres qui ſe préſenteroient, par exemple, ſi l'on entendoit le tonnerre; de ſorte que quand le college des augures, un conſul ou le préteur annonçoit quelque choſe de ſemblable, l'aſſemblée du peuple devoit ſe ſéparer, & il ne lui étoit pas permis de rien entreprendre ce jour-là. On croit que cette *loi* fut faite ſous le conſulat de Gabinius & de Piſon, quelque temps avant la troiſieme guerre punique, & qu'elle fut en vigueur pendant cent ans, ayant été abrogée par P. Clodius. Cicéron en fait mention dans pluſieurs de ſes ouvrages. *V. le Catalogue de* Zazius. *(A)*

LOI *AELIA SANCTIA*. *Voyez ci-apr.* LOI *AELIA SENTIA*.

LOI *AELIA SENTIA* ou *SEXTIA* fut faite du temps d'Auguſte par les conſuls Ælius Sextius Catulus & C. Sentius Saturninus. Elle régloit pluſieurs choſes concernant les ſucceſſions, & entr'autres, que chacun ne pouvoit avoir qu'un héritier néceſſaire. Elle défendoit d'affranchir les eſclaves par teſtament, ou de les inſtituer héritiers en fraude des créanciers; mais que pour que l'on pût accuſer le teſtament de fraude; il falloit qu'il y eût *conſilium & eventus*. Elle avoit auſſi réglé que les mineurs de 25 ans ne pourroient affranchir leurs eſclaves qu'en préſence du magiſtrat, en la forme appellée *vindicta*, c'eſt-à-dire celle qui ſe faiſoit en donnant deux ou trois coups de baguette ſur la tête de l'eſclave, & que ces manumiſſions ne ſeroient autoriſées qu'en connoiſſance de cauſe; ce qui fut ainſi ordonné dans la crainte que les mineurs ne fuſſent ſéduits par les careſſes de leurs eſclaves. Mais Juſtinien corrigea ce dernier chapitre de la *loi Ælia Sentia*, du moins quant aux dernieres volontés, ayant ordonné par ſes inſtitutes que le maître âgé de 17 ans, pourroit affranchir ſes eſclaves par teſtament; ce qu'il fixa depuis par ſa novelle 119 au même âge auquel il eſt permis de teſter. Il étoit encore ordonné par cette *loi*, par rapport aux donations entre mari & femme, que ſi la choſe n'avoit pas été livrée, & que le mari eût gardé le ſilence juſqu'à ſa mort, la femme n'auroit pas la vendication de la choſe après la mort de ſon mari, mais ſeulement une exception, ſi elle ne poſſédoit pas. Cicéron dans ſes Topiques nomme cette *loi Ælia Sanctia*, mais Charondas en ſes notes ſur Zazius, fait voir que ces deux *loix* étoient différentes. *(A)*

LOI *AEMILIA* étoit une *loi* ſomptuaire

qui fut faite par M. Aemilius Scaurus, conful. Il en eft parlé dans Pline, *lib. VIII. conft.* 57. Son objet fut de réprimer le luxe de ceux qui faifoient venir à grands frais des coquillages & des oifeaux étrangers pour fervir fur leur table. *Voyez* Zazius.

Il ne faut pas confondre cette *loi* avec le fénatus-confulte Aemilien, qui déclaroit valables les donations faites entre mari & femme, lorfque le donateur avoit perfévéré jufqu'à la mort. (*A*)

LOIX AGRAIRES, *leges agrariæ*. On a donné ce nom à plufieurs *loix* différentes qui ont eu pour objet de régler ce qui concerne les champs ou terres appellées en latin *agri*.

On pourroit mettre au nombre des *loix agraires* les *loix* des Juifs & des Egyptiens, qui regardoient la police des champs, & celle que Lycurgue fit pour le partage égal des terres entre tous les citoyens, afin de maintenir entr'eux une égalité qui fut la fource de l'union. Mais nous nous bornerons à parler ici des *loix* qui furent nommées *agraires*.

La premiere *loi* appellée *agraire* fut propofée par Spurius Caffius Vifcellinus, lors de fon troifieme confulat. Cet homme, qui étoit d'une humeur remuante, voulant plaire aux plébéiens, demanda que les terres conquifes fuffent partagées entr'eux & les alliés de Rome. Le fénat eut la foibleffe d'accorder cette divifion aux plébéiens par la célebre *loi* ou décret *agraire*; mais elle attira tant d'ennemis à celui qui en étoit l'auteur, que l'année fuivante les quefteurs Fabius Cœfo & L. Valerius fe porterent parties contre Caffius, qu'ils accuferent d'avoir afpiré à la royauté; il fut cité, comme perturbateur du repos public, & précipité du mont Tarpéien, l'an de Rome 270, fes biens vendus, fa maifon détruite.

Cependant la *loi agraire* fubfiftoit toujours, mais le fénat en éludoit l'exécution: les grands poffédoient la majeure partie du domaine public & auffi des biens particuliers: le peuple réclamoit l'exécution de la *loi agraria*, ce qui donna enfin lieu à la *loi licinia*, qui fut furnommée *agraria*. Elle fut faite par un riche plébéien nommé C. Licinius Stolon, lequel ayant été créé tribun du peuple l'an de Rome 377, voulant favorifer le peuple contre les patriciens, propofa une *loi* tendante à obliger ces derniers de céder au peuple toutes les terres qu'ils auroient au delà de 500 arpens chacun. Les guerres contre les Gaulois & la création de plufieurs nouveaux magiftrats, furent caufe que cette affaire traîna pendant neuf années, mais la *loi licinia* fut enfin reçue malgré les patriciens.

Le premier article de cette *loi* portoit que l'une des deux places de confuls ne pourroit être remplie que par un plébéien, & qu'on n'éliroit plus de tribuns militaires.

Les autres articles de cette *loi*, qui la firent furnommer *agraria*, parce qu'ils concernoient le partage des terres, ordonnoient qu'aucun citoyen ne pourroit pofféder dorénavant plus de 500 arpens de terre, & qu'on diftribueroit gratuitement ou qu'on affermeroit à un très-bas prix l'excédant de cette quantité à ceux d'entre les citoyens qui n'auroient pas de quoi vivre, & qu'on leur donneroit au moins à chacun fept arpens.

Cette *loi* régloit auffi le nombre des beftiaux & des efclaves que chacun pourroit avoir, pour faire valoir les terres qu'il auroit eues en partage, & l'on nomma trois commiffaires pour tenir la main à l'exécution de cette *loi*.

Mais comme les auteurs des *loix* ne font pas toujours ceux qui les obfervent le mieux, Licinius fut convaincu d'être poffeffeur de 1000 arpens de terre; pour éluder la *loi*, il avoit donné la moitié de ces terres à fon fils, qu'il fit pour cet effet émanciper; mais cette émancipation fut réputée frauduleufe, & Licinius obligé de reftituer à la république 500 arpens qui furent diftribués à de pauvres citoyens. On le condamna même à payer l'amende de 10 mille fous d'or, qu'il avoit ordonnée: de forte qu'il porta le premier la peine qu'il avoit établie, & eut encore le chagrin de voir, dès la même année, abolir cette *loi* par la cabale des patriciens.

Le mauvais fuccès de la *loi licinia agraria* fut caufe que pendant long-temps on ne parla plus du partage des terres, jufqu'à ce que C. Quintius Flaminius, tribun du peuple, quelques années avant la feconde

guerre punique, proposa au peuple; en dépit du sénat, un projet de *loi* pour faire partager au peuple les terres des Gaules & du Picentin; mais la *loi* ne fut pas faite, Flaminius ayant été détourné de son dessein par son pere.

La *loi sempronia agraria* mit enfin à exécution l'ancien décret *agraire* de Cassius, & ordonna que les provinces conquises se tireroient au sort entre le sénat & le peuple; & en conséquence le sénat envoyoit des proconsuls dans ces provinces pour les gouverner. Le peuple envoyoit dans les siennes des préteurs provinciaux, jusqu'à ce que Tibere ôta aux tribuns le droit de décerner des provinces, & nomma à celles du peuple des recteurs & des préfets.

Le peuple desiroit toujours de voir rétablir la *loi licinia*, mais il s'écoula plus de 130 années sans aucune occasion favorable. Ce fut Tibérius Gracchus, lequel ayant été élu tribun du peuple vers l'an de Rome 527, entreprit de faire revivre la *loi licinia.* Pour cet effet il fit déposer Octavius son collegue, lequel s'étoit rangé du parti des grands, au moyen de quoi la *loi* fut reçue d'une voix unanime; mais les patriciens en conçurent tant de ressentiment, qu'ils le firent périr dans une émotion populaire.

Caïus Gracchus, frere de Tibérius, ne laissa pas de solliciter la charge de tribun, à laquelle il parvint enfin; il signala son avénement en proposant de recevoir une troisieme fois la *loi licinia*, & fit si bien qu'elle fut encore reçue, malgré les oppositions des patriciens; mais il en coûta aussi la vie à Caïus Gracchus, par la faction des grands, qui ne pouvoient souffrir le rétablissement des *loix agraires*. Pour ôter jusqu'au souvenir des *loix* des Gracques, on fit périr tous ceux qui avoient été attachés à leur famille.

Après la mort des Gracques on fit une *loi agraire*, portant que chacun auroit la liberté de vendre les terres qu'il avoit eues en partage, ce qui avoit été défendu par Tibérius Gracchus.

Peu de temps après on en fit encore une autre qui défendit de partager à l'avenir les terres du domaine public, mais que ceux qui les possédoient les conserveroient en payant une redevance annuelle; & que l'argent qui en proviendroit seroit distribué au peuple. Cette *loi* fut reçue favorablement, parce que chacun espéroit d'avoir sa part de ces revenus; mais comme ils ne suffisoient pas pour une si grande multitude, l'attente du peuple fut vaine; & environ dix ans après que Tibérius Gracchus avoit fait sa *loi*, Sp. Thorius revêtu de la même dignité, en fit une autre par laquelle il déchargea les terres publiques de toute imposition, au moyen de quoi le peuple fut privé de la jouissance des terres & de la redevance.

Cicéron, *lib. II de ses offices*, fait mention d'une autre *loi agraire* faite par Philippe, tribun du peuple; & Valere Maxime parle aussi d'une *loi agraire* faite par Sex. Titius, mais on ne sait point ce que portoient ces *loix*.

Cornelius Sylla fit pendant sa dictature une *loi agraire*, appellée de son nom *cornelia :* il fit distribuer beaucoup de terres aux soldats, lesquels augmentoient encore leurs possessions par les voies les plus iniques.

Le tribun Servilius fit ensuite une autre *loi agraire* qui tendoit à bouleverser tout l'état: il vouloit que l'on créât des décemvirs pour vendre toutes les terres d'Italie, de Syrie, d'Asie, de Lybie, & des provinces que Pompée venoit de subjuguer, pour, de l'argent qui en proviendroit, acheter des terres pour le peuple, & lui assurer ainsi sa subsistance; mais Cicéron par son éloquence fit si bien que cette *loi* fut rejetée.

Quelques années après, le tribun Curion fit une autre *loi agraire* ou *viaire*, presque semblable à celle de Servilius.

Environ dans le même temps le tribun Flavius Canuleïus en fit une autre, dont Cicéron fait mention, *lib. I. ad Atticum*. *Voyez* LOI FLAVIA.

Enfin Jules-César fit aussi, par le conseil de Pompée, une *loi agraire*, appellée de son nom *julia*, & que Cicéron appelle aussi *campana*, par laquelle il partagea les terres publiques de l'Italie à ceux qui étoient peres de trois enfans; & afin que chacun pût conserver son héritage, il établit une

amende contre ceux qui dérangeroient les bornes.

La *loi* troisieme au digeste *de termino moto*, fait mention d'une *loi agraire* faite par l'empereur Nerva.

On trouve quelques fragmens des dernieres *loix agraires*, dans les recueils d'inscriptions, & dans les anciennes *loix* que Flavius Ursinus a fait imprimer à la fin de ses notes sur le livre d'Antoine Augustin, *de legibus senatûs-consultis. Voyez* aussi *le catalogue* de Zazius.

Nous avons aussi en France plusieurs *loix* que l'on peut appeller *loix agraires*, parce qu'elles reglent la police des champs: telles sont celles qui concernent les pâturages, le nombre des bestiaux, le temps de la récolte des foins & grains, & des vendanges, &c. *Voyez* le *code rural. (A)*

LOI DES ALLEMANDS étoit la *loi* des peuples d'Alsace & du haut Palatinat. Elle fut formée des usages non écrits du pays, & rédigée par écrit, par ordre de Théodoric ou Thierry, roi de France, fils de Clovis. Il fit en même temps rédiger la *loi* des Ripuariens & celle des Bavarois, tous peuples qui étoient soumis à son obéissance. Ce prince étoit alors à Châlons-sur-Marne; il fit plusieurs corrections à ces *loix*, principalement pour ce qui n'étoit pas conforme au christianisme. Elle fut encore réformée par Childebert, & ensuite par Clotaire, lequel y procéda avec ses princes; savoir, 33 évêques, 34 ducs, 72 comtes, & avec tout le peuple, ainsi que l'annonce le titre de cette *loi*. Agathias dit que sous l'empire de Justinien les Allemands, pour leur gouvernement politique, suivoient les *loix* faites par les rois de France.

Dagobert renouvella cette *loi des Allemands* & autres *loix* antiques, & les mit en leur perfection par le travail de quatre personnages illustres, Claude, Chaude, Indomagne & Agilulfe.

Voyez le code des loix antiques, le glossaire de Ducange, au mot *lex; l'histoire du Droit françois* de M. de Fleury. *(A)*

LOI D'AMIENS, dans les anciens auteurs, signifie les *coutumes d'Amiens*. On appelle de même celles des autres villes, comme *loi de Tournay, loi de Vervins, loi de la Bastie*, &c. *(A)*

LOI ANCIENNE, *ou plutôt* ANCIENNE LOI, qu'on appelle aussi la *vieille loi*, est la *loi* de Moyse. *Voyez ci-après* LOI DE MOYSE. *(A)*

LOI DES ANGLES, ANGLIENS *ou* THURINGIENS, *lex Angliorum*, étoit la *loi* des anciens Angles, peuples de la Germanie qui habitoient le long de l'Albe. Elle fut confirmée par Charlemagne. *Voy. le glossaire* de Ducange, au mot *lex. (A)*

LOI DES ANGLOIS, *lex Anglorum*, peuples de la Grande-Bretagne, fut originairement établie par les anciens Angles, ou Anglo-Germains, ou Anglo-Saxons & Danois qui occuperent cette isle. Il y eut trois sortes de *loix des Anglois;* savoir, celle des Saxons occidentaux, celle des Merciens, & celle des Danois.

Le premier prince que l'on connoisse pour avoir fait rédiger des *loix* par écrit chez les Anglois, fut Ethelred, roi de Kent, qui commença à régner en 567, & établit la religion chrétienne; mais ces *loix* furent très-concises & très-grossieres. Inas, roi des Saxons occidentaux, qui commença à régner en 712, publia aussi ces *loix;* & Offa, roi des Merciens, qui régnoit en 758, publia ensuite les siennes. Enfin Aured, roi de la West Saxe ou des Saxons occidentaux, auquel tous les Angles ou Saxons se soumirent, ayant fait examiner les *loix* d'Ethelred, d'Inas & d'Offa, en forma une nouvelle, dans laquelle il conserva tout ce qu'il y avoit de convenable dans celles de ces différens princes, & retrancha le reste. C'est pourquoi il est regardé comme l'auteur des premieres *loix* d'Angleterre; il mourut l'an 900. Cette *loi* est celle qu'on appelle *west-senelaga;* elle fut observée principalement dans les neuf provinces, les plus septentrionales que la Tamise sépare du reste de l'Angleterre.

La domination des Danois ayant prévalu en Angleterre, fit naître une autre *loi* appellée *denelaga*, c'est-à-dire, *loi* danoise, qui étoit autrefois suivie par les 14 provinces orientales & septentrionales.

De ces différentes *loix* Edouard III dit le confesseur, forma une *loi* appellée *loi*

commune ou *loi d'Edouard ;* d'autres cependant l'attribuent à Edgard.

Enfin, Guillaume le bâtard ou le conquérant ayant subjugué l'Angleterre, lui donna de nouvelles *loix ;* il confirma pourtant les anciennes *loix*, & principalement celle d'Edouard.

Henri I, roi d'Angleterre, donna encore depuis à ce royaume de nouvelles *loix*.

Voyez Selden & Welocus en sa *collection des* loix *d'Angleterre ;* le *glossaire* de Ducange, au *mot lex Anglorum*, & au *mot* DROIT DES ANGLOIS. *(A)*

LOI ANNAIRE, *annaria.* On donnoit quelquefois ce nom aux *loix* annales qui régloient l'âge auquel on pouvoit parvenir à la magistrature ; mais les anciens distinguoient la *loi annaire* de la *loi* annale, & entendoient par la premiere celle qui fixoit l'âge auquel on étoit exempt à l'avenir de remplir les charges publiques. *Voyez* Lampridius *in commodo.*

LOIX ANNALES, ou comme qui diroit *loi des années*, étoient des *loix* qui furent faites à Rome pour régler l'âge auquel on pouvoit parvenir à la magistrature. Tite-Live, *liv. X, decad. 4,* dit que cette *loi* fut faite sur les instances d'un tribun du peuple. Ceux qui étoient de cette famille furent delà surnommés *annales.* Ovide en parle aussi dans *ses fastes*, où il dit :

> *Finitaque certis*
> *Legibus est ætas, unde petatur honos.*

La premiere *loi* de ce nom fut la *loi junia*, surnommée *annalis. Voyez* LOI JUNIA.

Les autres *loix* qui furent faites dans la suite pour le même objet, furent pareillement nommées *loix annales.*

Cicéron *de oratore* fait mention que Pinnarius Rusca fit aussi une *loi annale.*

Voyez aussi Pacatus *in laudat. Theod.* Loyseau, *des off. liv. I. chap. iv. n. 22. (A)*

LOI ANNONAIRE est celle qui pourvoit à ce que les vivres n'enchérissent point, & qui rend sujets à accusation & punition publique ceux qui sont cause d'une telle cherté. *Vid.* Tit. *ad leg. jul. de anno. ff.* On a fait beaucoup de ces *loix* en France. *Voyez* Terrien *sur l'ancienne coutume de Normandie, liv. IV. ch. xvj. (A)*

LOI *ANTIA* étoit une *loi* somptuaire chez les Romains, ainsi appellée, parce qu'elle fut faite par Anitius Restio. Outre que cette *loi* régloit en général la dépense des festins, elle défendit à tout magistrat ou à celui qui aspiroit à la magistrature, d'aller manger indifféremment chez tout le monde, afin qu'ils ne fussent pas si familiers avec les autres, & que les magistrats ne pussent aller manger que chez certaines personnes qualifiées ; mais peu après elle fut rejetée. Il est fait mention de cette loi par Cicéron dans le *VII liv. de ses épitr. famil.* & dans le *catalogue des loix antiques* par Zazius. Gosson en parle aussi dans son *commentaire sur la coutume d'Artois, article 12*, où il dit que les magistrats doivent être leurs propres juges sur ce qui convient à leur dignité. Parmi nous il n'y a d'autre *loi* sur cette matiere que celle de la bienséance. *(A)*

LOIX ANTIQUES, sont les *loix* des Visigoths ; un édit de Théodoric, roi d'Italie ; les *loix* des Bourguignons ou Gombettes ; la *loi* salique & celle des Ripuariens, qui sont proprement les *loix* des Francs ; la *loi* des Allemands ; celle des Bavarois, des Anglois & des Saxons ; la *loi* des Lombards ; les capitulaires de Charlemagne, & les constitutions des rois de Naples & de Sicile : elles ont été recueillies par Lindenbrog en douze livres, intitulés *Codex* legum *antiquarum. Voyez* CODE DES LOIX ANTIQUES, *& ici l'art. de chacune de ces* loix. *(A)*

LOI *ANTONIA JUDICIARIA*, c'étoit un projet de *loi* que le consul Marc-Antoine tâcha de faire passer après la mort de César, par laquelle il rejetoit dans la troisieme décurie qui étoit celle des questeurs ou financiers appellés *tribuni ærarii*, les centurions & gens de la légion des Alandes. Cicéron en parle dans sa premiere Philippique, mais Antoine fut déclaré ennemi de la république avant que cette *loi* fût reçue.

Appien fait aussi Antoine auteur d'une *loi dictatura*, & Macrobe rapporte qu'il en fit une *de nomine mensis Julii*, par laquelle il ordonna que le mois qui avoit

été appellé jusqu'alors *Quintilis*, feroit nommé *Julius*, du nom de Jules-Céfar qui étoit né dans ce mois. *Voyez* Zazius & l'*Hift. de la Jurifpr. rom.* de M. Terraffon. (*A*)

Loi APERTE, *ou* Loi SIMPLE, *ou* Simple Loi, qui font fynonymes, fignifient en Normandie la maniere de juger les actions fimples, par lefquelles on défend quelque chofe, fans qu'il foit befoin des formalités requifes pour les autres actions. Il eft dit dans le *chap. lxxxvij* de l'ancienne coutume, que toute querelle de meuble au deffous de dix fous eft fimple, ou terminée par *fimple loi*; & au deffus, appariffant, ou terminée par *loi* appariffant. *Voyez le Gloffaire* de M. de Lanion *au mot* Loi APPARISSANTE, & *ci-après* Loi APPARENTE.

Loi APPARENTE *ou* APPAROISSANT, qui dans l'ancienne coutume de Normandie eft auffi appellée *loi appariffant*, eft un bref ou lettres royaux qu'on obtient en chancellerie à l'effet de recouvrer la poffeffion d'un héritage dont on eft propriétaire, & que l'on a perdu.

Cette forme de revendication eft particuliere à la coutume de Normandie.

Pour pouvoir agir par *loi apparente*, il faut que trois chofes concourent.

1°. Que le demandeur juftifie de fon droit de propriété, & qu'il a perdu la poffeffion depuis moins de quarante ans.

2°. Que celui contre qui la demande eft faite foit poffeffeur de l'héritage, & qu'il n'ait aucun droit à la propriété.

3°. Que l'héritage contentieux foit défigné clairement dans les lettres par fa fituation & par fes confins.

Pendant cette inftance de revendication, le défendeur demeure toujours en poffeffion de l'héritage; mais fi par l'événement il fuccombe, il eft condamné à la reftitution des fruits par lui perçus depuis la demande en *loi apparente*.

Il y avoit dans l'ancienne coutume plufieurs fortes de *loix apparoiffant*; favoir, l'enquête de droit & de coutume, le duel ou bataille, & le *reconnoiffant* ou enquête d'établiffement. *Voyez l'anc. cout. chap. lxxxvij.* & le *Gloffaire* de M. de Lauriere *au mot*, Loi APPARISSANT. *Voyez* Bafnage *fur les art. 60, 61 & 62 de la cout. de Normandie.* (*A*)

Loi *APULEIA*, fut faite par le conful Apuleïus Saturninus, lequel voulant gratifier ce Marius dont le crédit égaloit l'ambition, ordonna que dans chaque colonie latine Marius pourroit faire trois citoyens romains; mais cela n'eut point d'exécution. Cicéron fait mention de cette *loi* dans fon oraifon *pro Cornelio Balbo. Voy. auffi* Zazius.

Il y eut une autre *loi* du même nom, furnommée *lex apuleia majeftatis*, ou *de majeftate*, qui fut faite à l'occafion d'un certain M. Norbanus, homme méchant & féditieux, lequel avoit condamné injuftement Q. Cepion en excitant contre lui une émotion populaire. Norbanus fut accufé du crime de lefe-majefté pour avoir ainfi ameuté le peuple. Ce fut Sulpitius qui l'accufa, & Antoine qui le défendit. Cicéron parle de cette affaire dans fon fecond livre *de oratore*. (*A*)

Loi *AQUILIA*, étoit un plébifcite fait par l'inftigation de L. Aquilius, qui fut tribun du peuple en l'année 572 de la fondation de Rome, & enfuite préteur de Sicile en 577. Quelques jurifconfultes ont cru qu'elle étoit d'Aquilius Gallus, inventeur de la ftipulation aquilienne, mais celui-ci ne fut point tribun du peuple, & la *loi aquilia* eft plus ancienne que lui.

Cette loi contenoit trois chapitres.

Le premier défendoit de tuer de deffein prémédité les efclaves & les animaux d'autrui.

On ne fait point certainement la teneur du fecond chapitre. Juftinien nous apprend qu'il n'étoit plus obfervé de fon temps. On croit qu'il établiffoit des peines contre ceux qui enlevoient aux autres l'utilité qu'ils pouvoient tirer de quelque chofe, comme quand on offufquoit le jour de fon voifin fans aucun droit; d'autres croient que ce chapitre traitoit *de fervo corrupto*, & qu'il fut abrogé, parce que le préteur décerna la peine du double contre celui qui feroit pourfuivi pour l'action *de fervo corrupto*; au lieu que la *loi aquilia* ne puniffoit que ceux qui nioient le crime. Le troifieme chapitre contenoit des dif-

positions contre ceux qui avoient blessé des esclaves ou animaux d'autrui, & contre ceux qui avoient tué ou blessé des animaux, *qui pecudum numero non erant*, c'est-à-dire, de ces bêtes que l'on ne rassemble point par troupeaux.

Voyez le titre du digeste, *ad legem Aquiliam*. Pigrius, en ses *Annales romaines*, *tom. II* & M. Terrasson, en son *histoire de la Jurisprudence rom.*, *p. 144 & 145 (A)*

LOI ARBITRAIRE *ou* MUABLE, est celle qui dépend de la volonté du législateur, qui auroit pu n'être pas faite ou l'être tout autrement, & qui étant faite peut être changée, ou même entiérement abolie; telles sont les loix qui concernent la disposition des biens, les offices, l'ordre judiciaire. Il y a au contraire des *loix immuables*, & qui ne sont point arbitraires, ce sont celles qui ont pour fondement les regles de la justice & de l'équité. *(A)*

LOI *ATERINA*, que d'autres appellent aussi *loi Tarpeia*, fut faite sous les consuls Tarpeïus Capitolinus & A. Aterinus Fontinalis; elle fixoit les peines & amendes à un certain nombre de brebis ou de bœufs: mais comme tous les bestiaux ne sont pas de même prix, & que d'ailleurs leur valeur varie, il arrivoit delà que la peine du même crime n'étoit pas toujours égale; c'est pourquoi la *loi Aterina* fixa dix deniers pour la valeur d'une brebis, & cent deniers pour un bœuf. Denis d'Halicarnasse remarque aussi que cette *loi* donna à tous les magistrats le droit de prononcer des amendes, ce qui n'appartenoit auparavant qu'aux consuls. *Voyez* Zazius. *(A)*

LOI *ATTILIA*, fut ainsi nommée du préteur Attilius qui en fut l'auteur, elle concernoit les tutelles: la loi des douze tables avoit ordonné qu'un pere de famille pourroit par son testament nommer à ses enfans tel tuteur qu'il voudroit; & que si un pere mouroit sans avoir testé, le plus proche parent seroit tuteur des enfans; mais il arrivoit quelquefois que les enfans n'avoient point de parens proches, & que le pere n'avoit point fait de testament. Le préteur Attilius pourvut à ces enfans orphelins, en ordonnant que le préteur & le tribun du peuple leur feroient nommer un tuteur à la pluralité des voix; c'est ce que les jurisconsultes nommerent *tuteurs Attiliens*, parce qu'ils étoient nommés en vertu de la *loi Attilia*; comme cette *loi* ne s'observa d'abord qu'à Rome, on en fit dans la suite une autre appellée *Julia Tibia*, qui étendit la disposition de la *loi Attilia* dans toutes les provinces de l'empire. *Voyez les institutes, tit. de Attiliano tutore. (A)*

LOI *ATINIA*, fut faite pour confirmer ce que la loi des douze tables avoit ordonné au sujet de la prescription, ou plutôt usucapion des choses volées; savoir, que ces sortes de choses ne pouvoient être prescrites à moins qu'elles ne revinssent entre les mains du légitime propriétaire. On ne fait pas au juste l'époque de cette *loi*. Cicéron observe seulement qu'elle fut faite dans des temps antérieurs à ceux de Scévola, Brutus, Manlius. Pighius, *en ses Annales, tom. II, p. 255*, pense qu'elle fut faite l'an de Rome 556, par C. Atinius Labeo, qui étoit tribun du peuple sous le consulat de Cornélius Cethegus, & de Q. Mucius Rufus, ce qui est assez vraisemblable: Cicéron en parle dans *sa troisieme Verrine. Voyez aussi* Zazius. *(A)*

LOI *AURELIA*, surnommée *JUDICIARIA*, fut faite par M. Aurelius Cotta, homme très-qualifié, & qui étoit préteur; ce fut à l'occasion des abus qui s'étoient ensuivis de la *loi Cornelia judiciaria*. Depuis dix ans le sénat se laissoit gagner par argent pour absoudre les coupables, ce qui fit que Cotta commit le pouvoir de juger aux trois ordres, c'est-à-dire, des sénateurs, des chevaliers, & des tribuns du peuple romain, qui étoient eux-mêmes du corps des chevaliers romains. Cette *loi* fut observée pendant environ seize ans, jusqu'à ce que la *loi Pompeia* régla d'une autre maniere la forme des jugemens. *Voy.* Velleïus Paterculus, *lib. II* & Zazius. *(A)*

LOI *AURELIA DE TRIBUNIS*, eut pour auteur C. Aurelius Cotta, qui fut consul avec L. Manlius Torquatus; il fut dit par cette *loi*, que les tribuns du peuple pourroient parvenir aux autres magistratures dont ils avoient été exclus par

une *loi* que Sylla fit pendant fa dictature. *Voyez* Appien, *lib. I. Bell. civ.* & Afcanius *in Cornelianam leg.* (*A*)

LOIX BARBARES, on entend fous ce nom les *loix* que les peuples du Nord apporterent dans les Gaules, & qui font raffemblées dans le code des *loix* antiques, telles que la *loi* gothique ou des Vifigoths; la *loi* gombette ou des Bourguignons, la *loi* falique ou des Francs; celle des Ripuariens, celle des Allemands, celle des Bavarois; les *loix* des Saxons, des Anglois, des Frifons, des Lombards; elles ont été nommées *barbares*, non pas pour dire qu'elles foient cruelles ni groffieres, mais parce que c'étoient les *loix* de peuples qui étoient étrangers à l'égard des Romains, & qu'ils qualifioient tous de *Barbares*. *Voyez code des* loix *antiques*, & les articles où il eft parlé de chacune de ces *loix* en particulier. (*A*)

LOI DE BATAILLE, fignifioit autrefois les regles que l'on obfervoit pour le duel, lorfqu'il étoit autorifé & même permis. Il en eft parlé dans l'ancienne coutume de Normandie, *chap. cxvij. cxx & ailleurs.* (*A*)

LOI DES BAVAROIS, *lex Bajwariorum.* La préface de cette *loi* nous apprend que Théodoric ou Thierry, roi d'Auftrafie, étant à Châlons-fur-Marne, fit affembler les gens de fon royaume les plus verfés dans les fciences des anciennes *loix*, & que par fon ordre ils réformerent & mirent par écrit la *loi* des Francs, celle des Allemands & des Bavarois qui étoient tous foumis à fa puiffance; il y fit les additions & retranchemens qui parurent néceffaires, & ce qui étoit réglé felon les mœurs des païens fut rendu conforme aux *loix* du chriftianifme; & ce qu'une coutume trop invétérée l'empêcha alors de changer, fut enfuite revu par Childebert & achevé par Clotaire. Le roi Dagobert fit remettre cette *loi* en meilleur ftyle par quatre perfonnages diftingués, nommés Claude, Chaude, Indomagne & Agilulfe. La préface de cette derniere réformation porte, que cette *loi* eft l'ouvrage du roi, de fes princes, & de tout le peuple chrétien qui compofe le royaume des Mérovingiens. On a ajouté depuis à ces *loix* un décret de Taffilon, duc de Baviere. *Voy. l'Hift. du Dr. fr.* par M. l'Abbé Fleury. (*A*)

LOI DES BOURGUIGNONS. *Voyez* LOI GOMBETTE.

LOI BURSALE, eft celle dont le principal objet eft de procurer au fouverain quelque finance pour fournir aux befoins de l'état. Ainfi toutes *loix* qui ordonnent quelque impofition, font des *loix burfales*: on comprend même dans cette claffe celles qui établiffent quelques formalités pour les actes, lorfque la finance qui en revient au prince eft le principal objet qui a fait établir ces formalités. Tels font les édits & déclarations qui ont établi la formalité du papier & du parchemin timbré, & celle de l'infinuation laïque. Il y a quelques-unes de ces *loix* qui ne font pas purement *burfales*; favoir, celles qui en procurant au roi une finance, établiffent une formalité qui eft réellement utile pour affûrer la vérité & la date des actes: tels font les édits du contrôle, tant pour les actes des notaires que pour les billets & promeffes fous fignature privée. Les *loix* purement *burfales* ne s'obfervent pas avec la même rigueur que les autres. Ainfi, lorfqu'un nouveau propriétaire n'a pas fait infinuer fon titre dans le temps porté par les édits & déclarations, le titre n'eft pas pour cela nul; l'acquéreur encourt feulement la peine du double ou du triple droit, & il dépend du fermier des infinuations d'admettre l'acquéreur à faire infinuer fon contrat, & de lui faire remife du double ou triple droit. (*A*)

LOI CADUCAIRE, *caducaria lex*, furnommée auffi *Julia*, fut une *loi* d'Augufte, par laquelle il ordonna que les biens qui n'appartiendroient à perfonne, ou qui auroient appartenu à des propriétaires qui auroient perdu le droit qu'ils pouvoient y avoir, feroient diftribués au peuple.

On comprit auffi fous le nom de *loix caducaires* plufieurs autres *loix* faites par le même empereur pour augmenter le tréfor qui avoit été épuifé par les guerres civiles. Telles étoient les *loix* portant que toute perfonne qui vivoit dans le célibat, ne pourroit acquérir aucun legs ou libéralité teftamentaire, & que tout ce qui lui étoit

étoit ainsi laissé, appartenoit au fisc, s'il ne se marioit dans le temps préfini par la *loi*.

Ceux qui étoient mariés & n'avoient point d'enfans, perdoient la moitié de ce qui leur étoit laissé par testament ou codicile : cela s'appelloit en droit *pœna orbitatis*. De même tout ce qui étoit laissé par testament à des personnes qui décédoient du vivant du testateur, ou après son décès, avant l'ouverture du testament, devenoit caduc, & appartenoit au fisc.

Justinien abolit toutes ces *loix* pénales. *Voyez* au *code* le titre *de caducis tollendis*, & la *Jurisprudence rom.* de Colombet. *(A)*

LOI *CALPHURNIA* ou *CALPURNIA de ambitu*, c'est-à-dire contre ceux qui briguoient les magistratures par des voies illicites. Elle fut faite par le tribun L. Calphurnius Pizo. *Voyez* ce qui est dit de lui dans l'article suivant. Zazius fait mention de cette *loi* en son catalogue. *(A)*

Loi calphurnia repetundarum eut pour auteur le même tribun qui fit la *loi* précédente. Ce fut la premiere *loi* faite contre le crime de concussion. C'étoit sous le consulat de Censorius & de Manlius, & du temps de la troisieme guerre punique : Cicéron en fait mention *in Bruto*, & dans son *second livre des offices*. *Voyez* aussi Zazius. *(A)*

LOI *CAMPANA*, ainsi appellée *à campis*, parce qu'elle concernoit les terres. C'est sous ce nom que Cicéron désigne la *loi Julia agraria*, *lib. II. ad Atticum*. *Voyez* LOIX AGRAIRES & LOI *JULIA AGRARIA*. *(A)*

LOI CANONIQUE est une disposition qui fait partie du droit canonique romain, ou du droit ecclésiastique en général. *Voy.* DROIT CANONIQUE. *(A)*

LOI *CANULEIA*. C'étoit un plébiscite qui fut ainsi nommé de C. Canuleius tribun du peuple, qui le proposa au peuple. Les décemvirs, dans les deux dernieres tables de la *loi* qu'ils rédigerent, avoient ordonné entre autres choses, que les patriciens ne pouvoient s'allier aux plébéiens : ce qui porta les décemvirs à faire cette *loi*, fut qu'ils étoient eux-mêmes tous patriciens, & que suivant la coutume ancienne aucun plébéien ne pouvoit entrer dans le college des augures, Romulus ayant réservé cet honneur aux seuls patriciens : d'où il seroit arrivé que, si l'on n'empêchoit pas les mésalliances des patriciens avec les plébéiens, le droit exclusif des patriciens pour la fonction d'augures auroit été troublé par une nouvelle race, que l'on n'auroit su si l'on devoit regarder comme patricienne ou comme plébéienne. Mais pour abolir cette *loi* qui excluoit les plébéiens, Canuleius proposa le plébiscite dont on vient de parler, portant que les patriciens & les plébéiens pourroient s'allier les uns aux autres indifféremment : car il ne paroissoit pas convenable que dans une ville libre, la plus grande partie des citoyens fussent regardés comme indignes que l'on prît alliance avec eux. Les patriciens s'opposerent fortement à cette *loi*, disant que c'étoit souiller leur sang ; que c'étoit confondre le droit des différentes races ; & que cela troubleroit les auspices publics & privés. Mais comme dans le même temps d'autres tribuns publierent aussi une *loi*, portant que l'un des deux consuls seroit choisi entre les plébéiens, les patriciens prévoyant que s'ils s'opposoient à la *loi canuleia*, ils seroient obligés de consentir à l'autre, ils aimerent mieux donner les mains à la premiere concernant les mariages. Cela se passa sous le consulat de M. Genutius & de P. Curiatus. *Voyez* Tit. Liv. *lib. IV* & Zazius. *(A)*

LOI CARBONIENE. Carbonien défendoit de consacrer une maison, un autel sans la permission du peuple.

Il y eut aussi une *loi* de Sylla & de Carbon, qui donna le droit de cité à ceux qui étoient agrégés aux villes alliées, pourvu qu'au temps où cette *loi* fut publiée, ils eussent leur domicile en Italie, ou qu'ils eussent demeuré soixante jours auprès du préteur. *Voyez* Cicéron *pro Archia poeta*. *(A)*

LOI *CASSIA*. Il y a eu trois *loix* de ce nom.

La premiere est la *loi cassia agraria*, dont on a parlé ci-devant à l'article des LOIX AGRAIRES.

La seconde est la *loi cassia de judiciis*,

qui fut faite par C. Caſſius, & L. F. Longinus tribuns du peuple, ſous le conſulat de C. Marius & de C. Flavius Fembria. Cette *loi* dont le but étoit de diminuer le pouvoir des grands, ordonne que quiconque auroit été condamné par le peuple ou deſtitué de la magiſtrature, n'auroit plus entrée dans le ſénat.

La troiſieme *loi caſſia* eſt une des *loix* appellées *tabellaires*, c'eſt-à-dire, qui régloient que l'on opineroit par écrit, au lieu de le faire de vive voix. *Voyez* LOIX TABELLAIRES. (*A*)

LOI DE CENS ſignifie amende de cens non payé : c'eſt delà qu'on trouve dans les anciens dénombremens *cens à loi & amende*, ou bien *cens & loi*, qui en défaut de paiement peuvent échoir. *Voy. le contrat de 1477* pour la fondation de la meſſe dite *de Mouy* en l'égliſe de S. Quentin. Lafont, ſur Vermandois, *art.* 135. (*A*)

LOI *CINCIA* étoit un plébiſcite qui fut fait par le tribun M. Cincius, ſous le conſulat de M. Cethegus & de P. Sempronius Tuditanus. Il le fit à la perſuaſion de Fabius, celui-là qui fut, en temporiſant, rétablir les affaires de la république. Dans les premiers ſiecles de Rome, les avocats plaidoient gratuitement, le peuple leur faiſoit des préſens. Dans la ſuite, comme on leur marquoit moins de reconnoiſſance, ils exigerent de leurs cliens des préſens, qui étoient d'abord volontaires. C'eſt pourquoi il fut ordonné par la *loi cincia* aux avocats de prêter gratuitement leur miniſtere au menu peuple. La *loi cincia* avoit encore deux autres chefs. L'un caſſoit les donations faites aux avocats, lorſqu'elles excédoient une certaine ſomme ; l'autre concernoit la forme de ces donations. Le juriſconſulte Paulus avoit fait un *livre* ſur la *loi cincia*, mais qui eſt perdu : nous avons un *commentaire* ſur cette même *loi* par Fréderic Prummerus.

Il y a pluſieurs autres *loix* qui ont quelque rapport avec la *loi cincia*, telle que la *loi Titia* dont il ſera parlé en ſon lieu. Il faut voir le ſurplus de ce qui concerne les avocats & leurs honoraires, *au mot* AVOCATS. (*A*)

LOI CIVILE, (*Droit civil d'une nation.*) réglement émané du ſouverain, pour procurer le bien commun de ſes ſujets.

L'aſſemblage ou le corps des *loix* qu'il fait conformément à ce but, eſt ce qu'on nomme *droit civil*; & l'art au moyen duquel on établit les *loix civiles*, on les explique lorſqu'elles ont quelque obſcurité, ou on les applique convenablement aux actions des citoyens, s'appelle *juriſprudence civile.*

Pour pourvoir d'une maniere ſtable au bonheur des hommes & à leur tranquillité, il falloit établir des *loix* fixes & déterminées, qui éclairées par la raiſon humaine, tendiſſent à perfectionner & à modifier utilement la *loi* naturelle.

Les *loix civiles* ſervent donc, 1°. à faire connoître plus particuliérement les *loix* naturelles elles-mêmes. 2°. A leur donner un nouveau degré de force, par les peines que le ſouverain inflige à ceux qui les mépriſent & qui les violent. 3°. A expliquer ce qu'il peut y avoir d'obſcur dans les maximes du droit naturel. 4°. A modifier en diverſes manieres l'uſage des droits que chacun a naturellement. 5°. A déterminer les formalités que l'on doit ſuivre, les précautions que l'on doit prendre pour rendre efficaces & valables les divers engagemens que les hommes contractent entr'eux, & de quelle maniere chacun doit pourſuivre ſon droit devant les tribunaux.

Ainſi les bonnes *loix civiles* ne ſont autre choſe que les *loix* naturelles elles-mêmes perfectionnées & modifiées par autorité ſouveraine, d'une maniere convenable à l'état de la ſociété qu'il gouverne & à ſes avantages.

On peut diſtinguer deux ſortes de *loix civiles* ; les unes ſont telles par rapport à leur autorité ſeulement, & les autres par rapport à leur origine.

On rapporte à la premiere claſſe toutes les *loix* naturelles qui ſervent de regles dans les tribunaux civils, & qui ſont d'ailleurs confirmées par une nouvelle ſanction du ſouverain : telles ſont toutes les *loix* qui déterminent quels ſont les crimes qui doivent être punis.

On rapporte à la seconde classe les *loix* arbitraires, qui ont pour principe la volonté du souverain, ou qui roulent sur des choses qui se rapportent au bien particulier de l'état, quoique indifférentes en elles-mêmes: telles sont les *loix* qui reglent les formalités nécessaires aux contrats, aux testamens, la maniere de procéder en *justice*, *&c.* Mais quoique ces réglemens soient arbitraires, ils doivent toujours tendre au bien de l'état & des particuliers.

Toute la force des *loix civiles* consiste dans leur *justice* & dans leur *autorité*, qui sont deux caracteres essentiels à leur nature, & au défaut desquels elles ne sauroient produire une véritable obligation.

L'autorité des *loix civiles* consiste dans la force que leur donne la puissance de celui qui, étant revêtu du pouvoir législatif, a droit de faire ces *loix*, & dans les maximes de la droite raison, qui veulent qu'on lui obéisse.

La justice des *loix civiles* dépend de leur rapport à l'ordre de la société dont elles sont les regles, & de leur convenance avec l'utilité particuliere qui se trouve à les établir, selon que le temps & les lieux le demandent.

La puissance du souverain constitue l'autorité de ces *loix*, & sa bénéficence ne lui permet pas d'en faire d'injustes.

S'il y en avoit qui renversassent les principes fondamentaux des *loix* naturelles & des devoirs qu'elles imposent, les sujets seroient en droit & même dans l'obligation de refuser d'obéir à des *loix* de cette nature.

Il convient absolument que les sujets aient connoissance des *loix* du souverain: il doit par conséquent publier ses *loix*, les bien établir & les notifier. Il est encore absolument essentiel qu'elles soient écrites de la maniere la plus claire, & dans la langue du pays, comme ont été écrites toutes les *loix* des anciens peuples. Car comment les observeroit-on, si on ne les connoît pas, si on ne les entend pas? Dans les premiers temps, avant l'invention de l'écriture, elles étoient composées en vers que l'on apprenoit par cœur, & que l'on chantoit pour les bien retenir. Parmi les Athéniens, elles étoient gravées sur des lames de cuivre attachées dans des lieux publics. Chez les Romains, les enfans apprenoient par cœur les *loix* des douze tables.

Quand les *loix civiles* sont accompagnées des conditions dont on vient de parler, elles ont sans contredit la force d'obliger les sujets à leur observation, non seulement par la crainte des peines qui sont attachées à leur violation, mais encore par principe de conscience, & en vertu d'une maxime même du droit naturel, qui ordonne d'obéir au souverain en tout ce qu'on peut faire sans crime.

Personne ne sauroit ignorer l'auteur des *loix civiles*, qui est établi ou par un consentement exprès des citoyens, ou par un consentement tacite, lorsqu'on se soumet à son empire, de quelque maniere que ce soit.

D'un autre côté, le souverain dans l'établissement des *loix civiles*, doit donner ses principales attentions à faire en sorte qu'elles aient les qualités suivantes, qui sont de la plus grande importance au bien public.

1°. D'être justes, équitables, conformes au droit naturel, claires, sans ambiguité & sans contradiction, utiles, nécessaires, accommodées à la nature & au principe du gouvernement qui est établi ou qu'on veut établir, à l'état & au génie du peuple pour lequel elles sont faites; relatives au physique du pays, au climat, au terroir, à sa situation, à sa grandeur, au genre de vie des habitans, à leurs inclinations, à leurs richesses, à leur nombre, à leur commerce, à leurs mœurs & à leurs coutumes.

2°. De nature à pouvoir être observées avec facilité; dans le plus petit nombre, & le moins multipliées qu'il soit possible; suffisantes pour terminer les affaires qui se trouvent le plus communément entre les citoyens; expéditives dans les formalités & les procédures de la justice; tempérées par une juste sévérité proportionnée à ce que requiert le bien public.

Ajoutons, que les *loix* demandent à n'être pas changées sans nécessité; que le souverain ne doit pas accorder des dispenses pour ses *loix*, sans les plus fortes raisons;

qu'elles doivent s'entre-aider les unes les autres autant qu'il est possible; enfin, que le prince doit s'y assujettir lui-même & montrer l'exemple, comme Alfred, qu'un des grands hommes d'Angleterre nomme *la merveille & l'ornement de tous les siecles*. Ce prince admirable, après avoir dressé pour son peuple un corps de *loix civiles*, pleines de sagesse & de douceur, pensa, disent les historiens, que ce seroit en vain qu'il tâcheroit d'obliger ses sujets à leur observation, si les juges, si les magistrats, si lui-même n'en donnoit le premier l'exemple.

Ce n'est pas assez que les *loix civiles* des souverains renferment les qualités dont nous venons de parler, si leur style n'y répond.

Les *loix civiles* demandent essentiellement & nécessairement un style précis & concis: les *loix* des douze tables en sont un modele. 1°. Un style simple; l'expression directe s'entend toujours mieux que l'expression réfléchie. 2°. Sans subtilités, parce qu'elles ne sont point un art de Logique. 3°. Sans ornemens, ni comparaison tirée de la réalité à la figure, ou de la figure à la réalité. 4°. Sans détails d'exceptions, limitations, modifications, excepté que la nécessité ne l'exige, parce que lorsque la *loi* présume, elle donne aux juges une regle fixe, & qu'en fait de présomption, celle de la *loi* vaut mieux que celle de l'homme, dont elle évite les jugemens arbitraires. 5°. Sans artifice, parce qu'étant établies pour le bien des hommes, ou pour punir leurs fautes, elles doivent être pleines de candeur. 6°. Sans contrariété avec les *loix* politiques du même peuple, parce que c'est toujours pour une même société qu'elles sont faites. 7°. Enfin, sans effet rétroactif, à moins qu'elles ne regardent des choses d'elles-mêmes illicites par le droit naturel, comme le dit Cicéron.

Voilà quelles doivent être les *loix civiles* des états, & c'est dans toutes ces conditions réunies que consiste leur excellence. Les envisager ensuite sous toutes leurs faces, relativement les unes aux autres, de peuples à peuples, dans tous les temps & dans tous les lieux, c'est former en grand, l'esprit des *loix*, sur lequel nous avons un ouvrage immortel, fait pour éclairer les nations & tracer le plan de la félicité publique. (*D. J.*)

LOI CLAUDIA, on connoît deux loix de ce nom. L'une surnommée *de jure civitatis*, c'est-à-dire au sujet du droit de citoyen romain, fut faite par Claudius, consul l'an 577 de Rome, sur les instances des habitans du pays latin, lesquels voyant que ce pays se dépeuploit par le grand nombre de ceux qui passoient à Rome, & que le pays ne pouvoit plus facilement fournir le même nombre de soldats, obtinrent du sénat que le consul Claudius feroit une *loi* portant que tous ceux qui étoient associés au nom latin, seroient tenus de se rendre chacun dans leur ville avant les calendes de Novembre.

Il y eut une autre *loi claudia* faite par le tribun Claudius, appuyé de C. Flaminius, l'un des patriciens. Cette loi défendoit à tout sénateur, & aux peres des sénateurs, d'avoir aucun navire maritime qui fût du port de plus de 300 amphores, qui étoit une mesure usitée chez les Romains. Cela parut suffisant pour donner moyen aux sénateurs de faire venir les provisions de leurs maisons des champs; car du reste on ne vouloit pas qu'ils fissent aucun commerce. *Voy.* Livius, *l. XXXI.* Cicéron, *actione in Verrem sept.* Cette *loi* fut dans la suite reprise par César, dans la *loi julia de repetundo*.

LOI CLODIA. Il y eut diverses *loix* de ce nom; savoir,

La *loi clodia monetaria*, étoit celle en vertu de laquelle on frappa des pieces de monnoie marquées du signe de la victoire, au lieu qu'auparavant elles représentoient seulement un char à deux ou à quatre chevaux. *Voyez* Pline, *lib. XXXIII, cap. ij.*

Clodius surnommé *pulcher*, ennemi de Cicéron, fit aussi pendant son tribunat quatre *loix* qui furent surnommées de son nom, & qui furent très-préjudiciables à la république.

La premiere surnommée *annonaire* ou *frumentaire*, ordonna que le bled qui se distribuoit aux citoyens, moyennant un

certain prix, se donneroit à l'avenir gratis. *Voyez ci-après* LOI FRUMENTAIRE.

La seconde fut pour défendre de consulter les auspices pendant les jours auxquels il étoit permis de traiter avec le peuple, ce qui ôta le moyen que l'on avoit de s'opposer aux mauvaises *loix per obnuntiationem*. *Voyez* ce qui sera dit ci-après de la *loi cœlia fusia*.

La troisieme *loi* fut pour le rétablissement des différens colleges ou corps que Numa avoit institués pour distinguer les personnes de chaque art & métier. La plupart de ces différens colleges avoient été supprimés sous le consulat de Marius; mais Clodius les rétablit, & en ajouta même de nouveaux. Toutes ces associations furent depuis défendues, sous le consulat de Lentulus & de Metellus.

La quatrieme *loi Clodia*, surnommée *de censoribus*, défendit aux censeurs d'omettre personne lorsqu'ils liroient leurs dénombremens dans le sénat, & de noter personne d'aucune ignominie, à moins qu'il n'eût été accusé devant eux, & condamné par le jugement des deux censeurs; car auparavant les censeurs se donnoient la liberté de noter publiquement qui bon leur sembloit, même ceux qui n'étoient point accusés; & quand un des deux censeurs avoit noté quelqu'un, c'étoit la même chose que si tous deux l'avoient condamné, à moins que l'autre n'intervînt, & n'eût déchargé formellement de la note qui avoit été imprimée par son collegue. *Voyez* Zazius.

LOI CŒCILIA & DIDIA, fut faite par Q. Cœcilius Metellus, & T. Didius Vivius, consuls l'an de Rome 656. Ce fut à l'occasion de ce que les tribuns du peuple & autres auxquels il étoit permis de proposer des *loix*, engloboient plusieurs objets dans une même demande, & souvent y mêloient des choses injustes, d'où il arrivoit que le peuple qui étoit frappé principalement de ce qu'il y avoit de juste, ordonnoit également ce qu'il y avoit d'injuste compris dans la demande; c'est pourquoi par cette *loi* il fut ordonné que chaque réglement seroit proposé séparément, & en outre que la demande en seroit faite pendant trois jours de marché, afin que rien ne fût adopté par précipitation ni par surprise. Cicéron en parle dans la cinquieme *Philippique*, & en plusieurs autres endroits. *V.* aussi Zazius.

LOI CŒCILIA REPETUNDARUM, fut une des *loix* qui furent faites pour réprimer le crime de concussion. L. Lentulus, homme consulaire, fut poursuivi en vertu de cette *loi*, ce qui fait juger qu'elle fut faite depuis la *loi Calphurnia repetundarum*. *Voyez* LOI CALPHURNIA, & Zazius.

LOI CŒLIA, étoit une des *loix* tabellaires qui fut faite par Cœlius pour abolir entiérement l'usage de donner les suffrages de vive-voix. *Voyez ci-après* LOIX TABELLAIRES.

LOI COMMISSOIRE, *ou* PACTE DE LA LOI COMMISSOIRE, est une convention qui se fait entre le vendeur & l'acheteur, que si le prix de la chose vendue n'est pas payé en entier dans un certain temps, la vente sera nulle, s'il plaît au vendeur.

Ce pacte est appellé *loi*, parce que les conventions sont les *loix* des contrats; on l'appelle *commissoire*, parce que le cas de ce pacte étant arrivé, la chose est rendue au vendeur, *res venditori committitur*; le vendeur rentre dans la propriété de sa chose, comme si elle n'avoit point été vendue. Il peut même en répéter les fruits, à moins que l'acheteur n'ait payé des arrhes, ou une partie du prix, auquel cas l'acheteur peut retenir les fruits pour se récompenser de la perte de ses arrhes, ou de la portion qu'il a payée du prix.

La *loi commissoire* a son effet, quoique le vendeur n'ait pas mis l'acheteur en demeure de payer; car le contrat l'avertit suffisamment, *dies interpellat pro homine*.

La peine de la *loi commissoire* n'a pas lieu, lorsque dans le temps convenu l'acheteur a offert le prix au vendeur, & qu'il l'a consigné; autrement les offres pourroient être réputées illusoires. Elle n'a pas lieu non plus, lorsque le paiement du prix, ou de partie d'icelui, a été retardé pour quelque cause légitime.

Quand on n'auroit pas apposé dans le contrat de vente, le pacte de la *loi commissoire*, il est toujours au pouvoir du

vendeur de poursuivre l'acheteur, pour le paiement du prix convenu, & à faute de ce il peut faire déclarer la vente nulle, & rentrer dans le bien par lui vendu; mais avec cette différence que, dans ce cas, l'acheteur en payant même après le temps convenu, demeure propriétaire de la chose à lui vendue; au lieu que, quand le pacte de la *loi commissoire* a été apposé dans le contrat, & que l'acheteur n'a pas payé dans le temps convenu, le vendeur peut faire résoudre la vente, quand même l'acheteur offriroit alors de payer.

Mais soit qu'il y ait pacte ou non, il faut toujours un jugement pour résoudre la vente, sans quoi le vendeur ne peut de son autorité privée rentrer en possession de la chose vendue. *Voyez* au digeste le titre *de lege commissoriâ.*

Le pacte de la *loi commissoire* n'a pas lieu en fait de prêt sur gage, c'est-à-dire que l'on ne peut pas stipuler que si le débiteur ne satisfait pas dans le temps convenu, la chose engagée sera acquise au créancier; un tel pacte est réputé usuraire, à moins que le créancier n'achetât le gage pour son juste prix. *Voyez* la *loi 16, § ult. ff. de pign. & hyppot.* & la *loi* derniere au code *de pactis pignorum.*

LOIX CONSULAIRES étoient celles qui étoient faites par les consuls, comme les *loix* tribunitiennes étoient faites par les tribuns.

LOI CORNELIA; il y a eu plusieurs *loix* de ce nom, savoir:

La *loi cornelia* & *gellia* qui donna le pouvoir à Cnéius Pompée, proconsul en Espagne, lequel partoit pour une guerre périlleuse, d'accorder le droit de cité à ceux qui auroient bien mérité de la république; elle fut faite par Lucius Gellius Publicola, & par Cnéius Cornelius Lentulus.

La *loi cornelia agraria* fut faite par le dictateur Sylla, pour adjuger & partager aux soldats beaucoup de terres, & sur-tout en Toscane: les soldats rendirent cette *loi* odieuse, soit en perpétuant leur possession, soit en s'emparant des terres qu'ils trouvoient à leur bienséance. Cicéron en parle dans une de ses oraisons.

La *loi cornelia de falso* ou *de falsis*, fut faite par Cornelius Sylla, à l'occasion des testamens; c'est pourquoi elle fut aussi surnommée *testamentaire;* elle confirmoit les testamens de ceux qui sont en la puissance des ennemis, & pourvoyoit à toutes les faussetés & altérations qui pouvoient être faites dans un testament; elle statuoit aussi sur les faussetés des autres écritures, des monnoies, des poids & mesures.

La *loi cornelia de injuriis*, faite par le même Sylla, concernoit ceux qui se plaignoient d'avoir reçu quelque injure, comme d'avoir été poussés, battus, ou leur maison forcée. Cette *loi* excluoit tous les proches parens & alliés du plaignant, d'être juges de l'action.

La *loi cornelia judiciaria.* Par cette *loi* Sylla rendit tous les jugemens au sénat, & retrancha les chevaliers du nombre des juges; il abrogea les *loix* Semproniennes, dont il adopta pourtant quelque chose dans la sienne; elle ordonnoit encore que l'on ne pourroit pas récuser plus de trois juges.

La *loi cornelia majestatis* fut faite par Sylla, pour régler le jugement du crime de lese-majesté. *Voyez* LOI JULIA.

La *loi cornelia de parricidio*, qui étoit du même Sylla, fut ensuite réformée par le grand Pompée dont elle prit le nom. *Voyez* LOI POMPEIA.

La *loi cornelia de proscriptione*, dont parle Cicéron dans sa *troisieme Verrine*, fut faite par Valerius Flaccus; elle est nommée ailleurs *loi Valeria;* elle donnoit à Sylla droit de vie & de mort sur les citoyens.

La *loi cornelia repetundarum*, avoit pour objet de réprimer les concussions des magistrats qui gouvernoient les provinces. *Voyez* Cicéron, *épître* à Appius.

La *loi cornelia de sicariis & veneficis*, fut aussi faite par Sylla; elle concernoit ceux qui avoient tué quelqu'un, ou qui l'avoient attendu dans ce dessein, ou qui avoient préparé, gardé, ou vendu du poison, ceux qui par un faux témoignage avoient fait condamner quelqu'un publiquement, les magistrats qui recevoient de l'argent pour quelque affaire capitale, ceux qui par volupté ou pour un commerce infame auroient fait des eunuques.

La *loi cornelia sumptuaria* fut encore une *loi* de Sylla, par laquelle il régla la dépense que l'on pourroit faire les jours ordinaires, & celle que l'on pourroit faire les jours solemnels qui étoient ceux des calendes, des ides, des nones, & des jeux; il diminua aussi par cette *loi* le prix des denrées.

Le tribun Cornelius fit aussi deux *loix* qui porterent son nom, l'une appellée

Loi cornelia de iis qui legibus solvuntur, défendoit d'accorder aucunce grace ou privilege contre les *loix*, qu'il n'y eût au moins 200 personnes dans le sénat; & à celui qui auroit obtenu quelque grace, d'être présent lorsque l'affaire seroit portée devant le peuple.

La *loi cornelia de jure dicendo*, du même tribun, ordonna que les préteurs seroient tenus de juger suivant l'édit perpétuel, au lieu qu'auparavant leurs jugemens étoient arbitraires. Il y avoit encore une autre *loi* surnommée *Cornelia*, savoir,

La *loi Cornelia* & *Titia*, suivant laquelle on pouvoit faire des conventions ou gageures pour les jeux où l'adresse & le courage ont part. Le jurisconsulte Martianus parle de cette *loi*. Sur ces différentes *loix voyez* Zazius.

Loi de crédence, c'est ainsi que l'on appelloit anciennement les enquêtes, lorsque les témoins déposoient seulement qu'ils croyoient tel & tel fait, à la différence du témoignage positif & certain, où le témoin dit qu'il a vu ou qu'il sait telle chose; il en est parlé *au style du pays de Normandie*. François I par son ordonnance de 1539, *article 36*, ordonna qu'il n'y auroit plus de réponses par *crédit*, &c. *(A)*

Loi criminelle, *(Droit civil ancien & mod.) loi* qui statue les peines de divers crimes & délits dans la société civile.

Les *loix criminelles*, dit M. de Montesquieu, n'ont pas été perfectionnées tout d'un coup. Dans les lieux mêmes où l'on a le plus cherché à maintenir la liberté, on n'en a pas toujours trouvé les moyens. Aristote nous dit qu'à Cumes les parens pouvoient être témoins dans les affaires criminelles. Sous les rois de Rome, la *loi* étoit si imparfaite, que Servius Tullius prononça la sentence contre les enfans d'Ancus Martius, accusés d'avoir assassiné le roi son beau-pere. Sous les premiers rois de France, Clotaire fit une *loi* en 560, pour qu'un accusé ne pût être condamné sans être oui, ce qui prouve qu'il régnoit une pratique contraire dans quelques cas particuliers. Ce fut Charondas qui introduisit les jugemens contre les faux témoignages: quand l'innocence des citoyens n'est pas assurée, la liberté des citoyens ne l'est pas non plus.

Les connoissances que l'on a acquises dans plusieurs pays, & que l'on acquerra dans d'autres, sur les regles les plus sûres que l'on puisse tenir dans les jugemens criminels, intéressent le genre humain plus qu'aucune chose qu'il y ait au monde; car c'est sur la pratique de ces connoissances que sont fondés l'honneur, la sûreté, & la liberté des hommes.

Ainsi la *loi* de mort contre un assassin est très-juste, parce que cette *loi* qui le condamne à périr, a été faite en sa faveur; elle lui a conservé la vie à tous les instans, il ne peut donc pas réclamer contre elle.

Mais toutes les *loix criminelles* ne portent pas ce caractere de justice. Il n'y en a que trop qui révoltent l'humanité, & trop d'autres qui sont contraires à la raison, à l'équité, & au but qu'on doit se proposer dans la sanction des *loix*.

La *loi* de Henri II, qui condamnoit à mort une fille dont l'enfant avoit péri, au cas qu'elle n'eût point déclaré sa grossesse au magistrat, blessoit la nature. Ne suffisoit-il pas d'obliger cette fille d'instruire de son état une amie, une proche parente, qui veillât à la conservation de l'enfant? Quel aveu pourroit-elle faire au fort du supplice de sa pudeur? L'éducation a augmenté en elle l'idée de la conservation de cette pudeur, & à peine dans ces momens reste-t-il dans son ame une idée de la perte de la vie.

La *loi* qui prescrit dans plusieurs états, sous peine de mort, de révéler les conspirations auxquelles même on n'a pas trempé, est bien dure, du moins ne doit-elle être appliquée dans les états monarchiques, qu'au seul crime de lese-majesté

au premier chef, parce qu'il est très-important de ne pas confondre les différens chefs de ce crime.

Nos *loix* ont puni de la peine du feu la magie, l'héréſie, & le crime contre nature, trois crimes dont on pourroit prouver du premier qu'il n'exiſte pas; du ſecond, qu'il eſt ſuſceptible d'une infinité de diſtinctions, interprétations, limitations; & du troiſieme, qu'il eſt dangereux d'en répandre la connoiſſance, & qu'il convient mieux de le proſcrire ſévérement par une police exacte, comme une infame violation des mœurs.

Mais ſans perdre de temps à raſſembler des exemples puiſés dans les erreurs des hommes, nous avons un principe lumineux pour juger des *loix criminelles* de chaque peuple. Leur bonté conſiſte à tirer chaque peine de la nature particuliere du crime, & leur vice à s'en écarter plus ou moins. C'eſt d'après ce principe que l'auteur de l'eſprit des *loix* a fait lui-même un code criminel : je le nomme *code Monteſquieu*, & je le trouve trop beau, pour ne pas le tranſcrire ici, puiſque d'ailleurs ſa briéveté me le permet.

Il y a, dit-il, quatre ſortes de crimes. Ceux de la premiere eſpece choquent la religion; ceux de la ſeconde, les mœurs; ceux de la troiſieme, la tranquillité; ceux de la quatrieme, la ſûreté des citoyens. Les peines doivent dériver de la nature de chacune de ces eſpeces.

Il ne faut mettre dans la claſſe des crimes qui intéreſſent la religion, que ceux qui l'attaquent directement, comme ſont tous les ſacrileges ſimples; car les crimes qui en troublent l'exercice, ſont de la nature de ceux qui choquent la tranquillité des citoyens ou leur ſûreté, & doivent être renvoyés à ces claſſes.

Pour que la peine des ſacrileges ſimples ſoit tirée de la nature de la choſe, elle doit conſiſter dans la privation de tous les avantages que donne la religion; telles ſont l'expulſion hors des temples, la privation de la ſociété des fideles pour un temps ou pour toujours, la fuite de leur préſence, les exécrations, les déteſtations, les conjurations.

Dans les choſes qui troublent la tranquillité, ou la ſûreté de l'état, les actions cachées ſont du reſſort de la juſtice humaine. Mais, dans celles qui bleſſent la divinité, là où il n'y a point d'action publique, il n'y a point de matiere de crime; tout s'y paſſe entre l'homme & Dieu, qui ſait la meſure & le temps de ſes vengeances. Que ſi, confondant les choſes, le magiſtrat recherche auſſi le ſacrilege caché, il porte une inquiſition ſur un genre d'action où elle n'eſt point néceſſaire, il détruit la liberté des citoyens, en armant contre eux le zele des conſciences timides, & celui des conſciences hardies. Le mal eſt venu de cette idée, qu'il faut venger la divinité; mais il faut faire honorer la divinité, & ne la venger jamais. Si l'on ſe conduiſoit par cette derniere idée, quelle ſeroit la fin des ſupplices? Si les *loix* des hommes ont à venger un être infini, elles ſe régleront ſur ſon infinité, & non pas ſur les foibleſſes, ſur les ignorances, ſur les caprices de la nature humaine.

La ſeconde claſſe des crimes, eſt de ceux qui ſont contre les mœurs; telles ſont la violation de la continence publique ou particuliere, c'eſt-à-dire de la police ſur la maniere dont on doit jouir des plaiſirs attachés à l'uſage des ſens, & à l'union des corps. Les peines de ces crimes doivent être tirées de la nature de la choſe. La privation des avantages que la ſociété a attachés à la pureté des mœurs, les amendes, la honte de ſe cacher, l'infamie publique, l'expulſion hors de la ville & de la ſociété; enfin, toutes les peines qui ſont de la juriſdiction correctionnelle, ſuffiſent pour réprimer la témérité des deux ſexes. En effet ces choſes ſont moins fondées ſur la méchanceté, que ſur l'oubli ou le mépris de ſoi-même.

Il n'eſt ici queſtion que des crimes qui intéreſſent uniquement les mœurs; non de ceux qui choquent auſſi la ſûreté publique, tels que l'enlévement & le viol, qui ſont de la quatrieme eſpece.

Les crimes de la troiſieme claſſe, ſont ceux qui choquent la tranquillité. Les peines doivent donc ſe rapporter à cette tranquillité, comme la privation, l'exil, les

les corrections, & autres peines qui ramenent les esprits inquiets, & les font rentrer dans l'ordre établi.

Il faut restreindre les crimes contre la tranquillité, aux choses qui contiennent une simple lésion de police : car celles qui, troublant la tranquillité, attaquent en même temps la sûreté, doivent être mises dans la quatrieme classe.

Les peines de ces derniers crimes sont ce qu'on appelle des supplices. C'est une espece de talion, qui fait que la société refuse la sûreté à un citoyen qui en a privé, ou qui a voulu en priver un autre. Cette peine est tirée de la nature de la chose, puisée dans la raison, & dans les sources du bien & du mal. Un citoyen mérite la mort, lorsqu'il a violé la sûreté, au point qu'il a ôté la vie. Cette peine de mort est comme le remede de la société malade.

Lorsqu'on viole la sûreté à l'égard des biens, il peut y avoir des raisons pour que la peine soit capitale ; mais il vaudroit peut-être mieux, & il seroit plus de la nature, que la peine des crimes contre la sûreté des biens, fût punie par la perte des biens ; & cela devroit être ainsi si les fortunes étoient communes ou égales ; mais comme ce sont ceux qui n'ont point de biens qui attaquent plus volontiers celui des autres, il a fallu que la peine corporelle suppléât à la pécuniaire, du moins on a cru dans quelque pays qu'il le falloit.

S'il vaut mieux ne point ôter la vie à un homme pour un crime, lorsqu'il ne s'est pas exposé à la perdre par son attentat, il y auroit de la cruauté à punir de mort le projet d'un crime ; mais il est de la clémence d'en prévenir la consommation, & c'est ce qu'on fait en infligeant des peines modérées pour un crime consommé. *(D. J.)*

Loi de desrenne, étoit une maniere de procéder usitée dans l'ancienne coutume de Normandie, pour les matieres qui se terminent par *desrenne* ou *simple loi ;* elle y fut abolie. Desfontaines en fait mention *ch. xxxiv, n. 2. Voyez* Desrenne, & Loi simple. *(A)*

Loi diocesaine, *(Hist. eccl.)* taxe que les évêques imposoient anciennement sur les ecclésiastiques de leur diocese pour leurs visites ; c'étoit une espece de droit qui n'entroit point dans la jurisdiction spirituelle ou temporelle des évêques, mais émanoit de leur siege & de leur caractere, en les autorisant d'exiger des curés & des monasteres, une aide pour soutenir les dépenses qu'ils étoient obligés de faire en visitant leurs dioceses.

Ce droit est nommé par les auteurs ecclésiastiques *procuratio ;* mais il est appellé *dispensa,* la dépense de l'évêque dans les capitulaires de Charles-le-Chauve ; *procuratio* paroît le véritable nom qu'on doit lui donner ; car *procurare aliquem,* signifie *traiter bien quelqu'un, lui faire bonne chere :* Virgile dit dans l'Enéide, *lib. IX.*

Quod superest lœti benè gestis corpora rebus
Procurate, viri.

Les évêques ne se prévalent plus de ce droit, quoiqu'ils y soient autorisés par plusieurs conciles, lesquels leur recommandent en même temps la modération, & leur défendent les exécutions. En effet la plupart des évêques sont si fort à leur aise, & leurs curés si pauvres, qu'il est plus que juste qu'ils visitent leurs dioceses gratuitement. Leur droit ne pourroit être répété que sur les riches monasteres qui sont sujets à la visite : les décimateurs en ont toujours été exempts. *Voyez* Hautefsere, *lib. IV, c. iv, de ses dissertations canoniques. (D. J.)*

Loi *Domitia,* étoit la même que la *loi Licinia,* qui régloit que les prêtres ne seroient plus choisis par les colleges, mais par le peuple. Le préteur Lælius ayant fait abroger cette *loi,* elle fut remise en vigueur par Domitius Œnobarbus tribun du peuple, d'où elle prit alors le nom de *Domitia.* Il apporta seulement un tempérament à la *loi Licinia,* en ce qu'il ordonna que l'on appelleroit le peuple en moindre nombre, & que celui qui seroit ainsi proposé seroit confirmé par le college des prêtres. Ce qui donna lieu à Domitius de rétablir en partie la *loi Licinia,* fut le ressentiment qu'il eut de ce que les prêtres ne l'avoient point admis au sacerdoce en la place de son pere. *Voyez* Suétone *in*

Nerone, Cicéron *pro Rullo*, & dans *ses épîtres à Brutus*. (*A*)

LOI *DIDIA*, étoit une des *loix* somptuaires des Romains; elle fut ainsi nommée de Didius tribun du peuple. C'étoit une extension de la *loi Orchia* & *Fannia*, qui régloient la dépense des repas. Elle ordonna que ceux qui invitoient & ceux qui seroient invités, encouroient également la peine portée par la *loi*, en cas de contravention. *Voyez ci-après* LOI FANNIA, LOI *ORCHIA*, LOIX SOMPTUAIRES, & *le catalogue de* Zazius. (*A*)

LOI DIVINE, (*Droit divin.*) Les *loix divines* sont celles de la religion, qui rappellent sans cesse l'homme à Dieu, qu'il auroit oublié à chaque instant.

Elles tirent leur force principale de la croyance qu'on donne à la religion. La force des *loix* humaines vient de ce qu'on les craint: les *loix* humaines sont variables, les *loix* divines sont invariables. Les *loix* humaines statuent sur le bien, celles de la religion sur le meilleur.

Il ne faut donc point toujours statuer par les *loix divines*, ce qui doit l'être par les *loix* humaines, ni régler par les *loix* humaines, ce qui doit l'être par les *loix divines*.

Les choses qui doivent être réglées par les *loix* humaines, peuvent rarement l'être par les principes des *loix* de la religion; ces dernieres ont plus de sublimité, & les *loix* humaines plus d'étendue. Les *loix* de perfection tirées de la religion, ont plus pour objet la bonté de l'homme qui les observe, que celle de la société dans laquelle elles sont observées. Les *loix* humaines au contraire ont plus pour objet la bonté morale des hommes en général, que celle des individus. Ainsi, quelles que soient les idées qui naissent immédiatement de la religion, elles ne doivent pas toujours servir de principe aux *loix* civiles, parce que celles-ci en ont un autre, qui est le bien général de la société.

Il ne faut point non plus opposer les *loix* religieuses à celles de la *loi* naturelle, au sujet, par exemple, de la défense de soi-même, & de la prolongation de sa vie, parce que les *loix* de la religion n'ont point abrogé les préceptes des *loix* naturelles.

Grotius admettoit un droit divin, positif, universel; mais la peine de prouver la plupart des articles qu'on rapporte à ce prétendu droit universel, forme d'abord un préjugé désavantageux contre sa réalité. S'il y a quelque *loi divine* qu'on puisse appeller *positive*, & en même temps *universelle*, dit M. Barbeyrac, elle doit 1°. être utile à tous les hommes, dans tous les temps & dans tous les lieux; car Dieu étant très-sage & très-bon, ne sauroit prescrire aucune *loi* qui ne soit avantageuse à ceux-là même auxquels on l'impose. Or une *loi* convenable aux intérêts de tous les hommes, en tous temps & en tous lieux, vu la différence infinie de ce que demande le climat, le génie, les mœurs, la situation, & cent autres circonstances particulieres; une telle *loi*, dis-je, ne peut être conçue que conforme à la constitution de la nature humaine en général, & par conséquent c'est une *loi* naturelle.

En second lieu, s'il y avoit une telle *loi*, comme elle ne pourroit être découverte que par les lumieres de la raison, il faudroit qu'elle fût bien clairement révélée à tous les peuples. Or, un grand nombre de peuples n'ont encore eu aucune connoissance de la révélation. Si l'on replique que les *loix* dont il s'agit, n'obligent que ceux à la connoissance desquels elles sont parvenues, on détruit par-là l'idée d'*universalité*, sans nous apprendre pourquoi elles ne sont pas publiées à tous les peuples, puisqu'elles sont faites pour tous. Aussi M. Thomasius qui avoit d'abord admis ce systême de *loix divines*, positives & universelles, a reconnu depuis qu'il s'étoit trompé, & a lui-même renversé son édifice, le trouvant bâti sur de trop foibles fondemens. (*D. J.*)

LOI DORÉE, *lex aurea*: on a donné ce surnom à une disposition de la novelle 149 de Justinien, *chap. cxliij*, où cet empereur veut que le salut du peuple soit la premiere loi, *salus populi suprema lex esto*.

LOI DUELLIA; il y en eut deux de ce nom: l'une appellée aussi *duellia-mœnia*, fut la premiere *loi* que l'on fit pour ré-

primer les usures excessives. Cette *loi* fut ainsi nommée de M. Duellio, d'autres disent Duellius, & de Menenius ou Mænius tribuns du peuple, qui en furent les auteurs; elle défendoit d'exiger plus d'une once ou douzieme partie de la somme à titre d'usure, c'est-à-dire un pour cent; cela arriva l'an 398 de Rome. *V.* Tite-Live, *lib. VII.*

L'autre *loi* appellée aussi *duellia*, fut faite l'an 306 de Rome par le tribun M. Duellius: elle ordonnoit que celui qui laisseroit le peuple sans tribuns, ou qui créeroit des magistrats sans convoquer le peuple, seroit frappé de verges & décapité. *Voyez* Denys d'Halicarnasse, *lib. XIII.*

LOI *EBUTIA*, *voyez ci-après* LOI *LICINIA & EBUTIA.*

LOI ECCLÉSIASTIQUE, en général est toute *loi* qui concerne l'Eglise ou ses ministres, & les matieres qui ont rapport à l'Eglise, telles que les bénéfices, les dîmes.

Quelquefois par le terme de *loix ecclésiastiques*, on entend spécialement celles qui sont faites par les prélats; elles sont générales pour toute l'Eglise, ou particulieres à une nation, à une province, ou à un seul diocese, suivant le pouvoir de ceux dont elles sont émanées.

Quiconque veut voir les *loix ecclésiastiques* digérées dans un ordre méthodique, doit consulter l'excellent ouvrage de M. de Héricourt, qui a pour titre *les loix ecclésiastiques.*

LOIX ÉCHEVINALES, c'est la jurisdiction des échevins de certaines villes des Pays-Bas: le magistrat est pris en cette occasion pour la *loi* même, *quia magistratus est lex loquens*, la *loi* vivante. Il est parlé du devoir des *loix échevinales*, dans les coutumes de Hainaut, *chap. iij.* Mons, *ch. xxxvij*, *xxxviij & xlix.* Valenciennes, *art. 160.*

LOI ÉCRITE; on entend quelquefois par ce terme la *loi de Moyse*, & aussi le temps qui s'est écoulé depuis ce prophete jusqu'à Jesus-Christ, pour le distinguer du temps qui a précédé, qu'on appelle *le temps de la loi de nature*, où les hommes n'avoient pour se gouverner que la raison naturelle & les traditions de leurs ancêtres. *Voyez* LOI DE MOYSE.

En France, dans les commencemens de la troisieme race, on entendoit par *loi écrite*, le droit romain, qui étoit ainsi appellé par opposition aux coutumes qui commencerent alors à se former, & qui n'étoient point encore rédigées par écrit. *Voyez* DROIT ÉCRIT, DROIT ROMAIN.

LOI DE L'EGLISE, est une regle reçue par toute l'Eglise, telles que sont les regles de foi. Il y a des *loix* qui ne concernent que la discipline, & qui peuvent être reçues dans une église, & ne l'être pas dans une autre.

LOI D'EMENDE, dans les anciennes coutumes, signifie un réglement qui prononce quelque amende. On entend aussi quelquefois par-là l'amende même qui est prononcée par la coutume. *Voyez* la coutume d'Anjou, *article 146, 150 & 250*, celle du Maine, *art. 161, 163, 182, & 458.*

LOI DE L'ÉTAT, est toute regle qui est reçue dans l'état, & qui y a force de *loi*, soit qu'elle ait rapport au gouvernement général, ou au droit des particuliers.

Quelquefois par la *loi de l'état*, on entend seulement une regle que l'on suit dans le gouvernement politique de l'état. En France, par exemple, on appelle *loix de l'état*, celles qui excluent les femelles de la couronne, & qui empêchent le partage du royaume; celle qui déclare les rois majeurs à 14 ans, & qui rend les apanages reversibles à la couronne à défaut d'hoirs mâles, & ainsi des autres. Quelques-unes de ces regles sont écrites dans les ordonnances de nos rois; d'autres ne sont fondées que sur d'anciens usages non écrits qui ont acquis force de *loi.*

On appelle *loi fondamentale de l'état*, celle qui touche sa constitution, comme en France l'exclusion des femelles, *&c.*

LOI *FABIA*, fut faite par Fabius, pour restreindre le nombre des sectateurs. On appelloit ainsi ceux qui accompagnoient les candidats: le peuple se mit peu en peine de faire observer cette *loi. Voyez* Cicéron, *pro Murena.*

LOI *FALCIDIA*, défendit de léguer

plus des trois quarts de son bien. *Voyez* QUARTE FALCIDIE.

LOI *FANNIA*, ainsi nommée de Fannius. Strabon qui fut consul, onze ans avant la troisieme guerre punique, la croit la seconde *loi* somptuaire qui fut faite à Rome; elle fixa la dépense qu'il feroit permis de faire; elle défendit de s'assembler plus de trois, outre les personnes de la famille, les jours ordinaires, & plus de cinq les jours des nones ou des foires; la dépense fut fixée à cent sous chaque repas les jours des jeux & des fêtes publiques, 30 sous les jours des nones ou des foires, & 10 sous les autres jours; les légumes & les herbes n'y étoient point comprises; & pour maintenir cette frugalité, la même *loi* défendit de servir dans un repas d'autre volaille qu'une poule non engraissée. *Voyez* Zazius, *le traité de police, titre des festins, p. 461 & ci-après* LOIX SOMPTUAIRES.

LOI *FAVIA*, que d'autres appellent aussi *Fabia*, d'autres *Flavia*, & dont l'auteur est incertain, fut faite contre les plagiaires: elle ordonnoit que celui ou ceux qui auroient célé un homme ingénu, c'est-à-dire de condition libre, ou un affranchi, ou qui l'auroient tenu dans les liens, ou l'auroient acheté sciemment & de mauvaise foi; ceux qui auroient persuadé à l'esclave d'autrui de se sauver, ou qui l'auroient célé, l'auroient tenu dans les fers, ou l'auroient acheté sciemment; enfin, ceux qui seroient complices de ces diverses sortes de plagiat, seroient punis suivant la *loi*: cette peine n'étoit d'abord que pécuniaire; dans la suite, on prononça des peines afflictives, même la peine de mort, ou la condamnation aux mines. *Voyez* Cicéron, *pro Rabirio*.

LOI *FLAVIA*; c'est ainsi que quelques-uns nomment la *loi* précédente: il y eut aussi une autre *loi Flavia*, du nombre des *loix* agraires, qui fut faite par Flavius Canuleius tribun du peuple, laquelle n'avoit rien de populaire que son auteur. *V.* LOIX AGRAIRES. *(A)*

LOI FONDAMENTALE, (*Droit politique.*) toute *loi* primordiale de la constitution d'un gouvernement.

Les *loix fondamentales* d'un état, prises dans toute leur étendue, sont non seulement des ordonnances par lesquelles le corps entier de la nation, détermine quelle doit être la forme du gouvernement, & comment on succédera à la couronne; mais encore ce sont des conventions entre le peuple, & celui ou ceux à qui il défere la souveraineté; lesquelles conventions reglent la maniere dont on doit gouverner, & prescrivent des bornes à l'autorité souveraine.

Ces réglemens sont appellés *loix fondamentales*, parce qu'ils sont la base & le fondement de l'état, sur lesquels l'édifice du gouvernement est élevé, & que les peuples les considerent comme ce qui en fait toute la force & la sûreté.

Ce n'est pourtant que d'une maniere, pour ainsi dire abusive, qu'on leur donne le nom de *loix*; car, à proprement parler, ce sont de véritables conventions; mais ces conventions étant obligatoires entre les parties contractantes, elles ont la force des *loix* mêmes.

Toutefois pour en assurer le succès dans une monarchie limitée, le corps entier de la nation peut se réserver le pouvoir législatif, la nomination de ses magistrats, confier à un sénat, à un parlement, le pouvoir judiciaire, celui d'établir des subsides, & donner au monarque entr'autres prérogatives, le pouvoir militaire & exécutif. Si le gouvernement est fondé sur ce pié-là par l'acte primordial d'association, cet acte primordial porte le nom de *loix fondamentales* de l'état, parce qu'elles en constituent la sûreté & la liberté. Au reste, de telles *loix* ne rendent point la souveraineté imparfaite; mais au contraire elles la perfectionnent, & réduisent le souverain à la nécessité de bien faire, en le mettant pour ainsi dire dans l'impuissance de faillir.

Ajoutons encore, qu'il y a une espece de *loix fondamentales* de droit & de nécessité, essentielles à tous les gouvernemens, même dans les états où la souveraineté est, pour ainsi dire, absolue; & cette *loi* est celle du bien public, dont le souverain ne peut s'écarter sans manquer plus ou moins à son devoir. *(D. J.)*

LOIX FORESTIERES, sont les réglemens qui concernent la police des eaux

& forêts. M. Becquet grand maître des eaux & forêts au département de Berry, a donné au public en 1753 les *loix forestieres*, en deux volumes *in-4°*. C'est un commentaire historique & raisonné sur l'ordonnance des eaux & forêts, & sur les réglemens qui ont précédé & suivi.

Il y a en Angleterre les *loix forestieres*, concernant la chasse & les crimes qui se commettent dans les bois. Il y a sur cette matiere des ordonnances d'Edouard III, & le recueil appellé *charta de forestâ*. *V.* EAUX & FORÊTS, MAÎTRES DES EAUX & FORÊTS.

LOI DES FRANCS, *lex Francorum, seu Francica*, appellée plus communément *loi salique*. *Voyez ci-après* LOI SALIQUE.

LOI DES FRISONS, est une des *loix* apportées dans les Gaules par les peuples du Nord, qui se trouve dans le code des *loix* antiques. *(A)*

LOIX FRUMENTAIRES, chez les Romains, étoient des *loix* faites pour régler la distribution du bled que l'on faisoit d'abord aux troupes & aux officiers du palais, & enfin que l'on étendit aussi aux citoyens, & même à tout le peuple. Chaque chef de famille recevoit tous les mois une certaine quantité de froment des greniers publics. Cet usage, à l'égard du peuple, fut établi par le moyen des largesses que les grands de Rome faisoient au menu peuple pour gagner ses bonnes graces; ils lui faisoient délivrer du bled, d'abord c'étoit seulement à bas prix, ensuite ce fut tout-à-fait gratuitement. On fit diverses *loix* à ce sujet; savoir, les loix *Sempronia*, *Livia*, *Terentia*, *Cassia*, *Clodia* & *Roscia*, qui furent appellées d'un nom commun, *loix frumentaires*; elles sont expliquées par Lipse, *cap. viij. electorum*; & par Rosinus, *antiquit. roman. lib. VIII. cap. xij*. Ces distributions continuerent sous les empereurs, & se pratiquoient encore du temps de Justinien. *V.* Loiseau, *des offices, liv. I, chap. j. n°. 59. & suiv.*

LOI *FURIA*, fut faite par Furius, tribun du peuple. Elle défendoit à tout testateur de léguer à quelqu'un plus de mille écus, à peine de restitution du quadruple, pour empêcher que les héritiers institués n'abdicassent l'hérédité, qui se trouvoit épuisée par des legs excessifs. *Voy.* Théophile, dans *ses institutions grecques*, & Cicéron, *pro Cornelio Balbo*.

LOI *FUSIA CANINIA*, fut faite pour limiter le pouvoir d'affranchir ses esclaves par testament; d'un côté, elle régla le nombre des esclaves que l'on pourroit ainsi affranchir, savoir, que celui qui en auroit deux, pourroit les affranchir tous deux; que celui qui en auroit trois, n'en pourroit affranchir que deux, depuis 3 jusqu'à 10 la moitié, depuis 10 jusqu'à 30 le tiers, depuis 30 jusqu'à 100 le quart, depuis 100 jusqu'à 500 la cinquieme partie, & que l'on ne pourroit en affranchir un plus grand nombre que 100. Cette même *loi* ordonnoit que les esclaves ne pourroient être affranchis par le testament qu'en les appellant par leur nom propre. Dans la suite, le jurisconsulte Orphitien permit de les affranchir aussi en les désignant par le nom de leur emploi.

Cette *loi fusia* fut abrogée par Justinien, comme peu favorable à la liberté. *Voyez* le *titre VII aux institutes*.

LOI *GABINIA*, il y en eut trois de ce nom.

La premiere fut une des *loix* tabellaires. *Voyez ci-après* LOIX TABELLAIRES.

La seconde fut faite par A. Gabinius, tribun du peuple, pour envoyer Pompée faire la guerre aux pirates, avec un pouvoir égal à celui des proconsuls, dans toutes les provinces jusqu'à 50 milles de la mer. *Voyez* Paterculus, *lib. II.* Plutarque, *en la vie de Pompée*.

La troisieme *loi* de ce nom fut faite par le même Gabinius, pour réprimer les usures énormes que les receveurs publics commettoient dans les provinces. *V.* Cicéron, *lib. VI. ad Atticum*, & Zazius.

LOI *GELLIA*, *voyez ci-devant* LOI *CORNELIA*, *à l'article premier*.

LOI GÉNÉRALE, est celle qui est observée dans tous les pays d'une même domination, ou du moins dans toute une province. Telles sont les *loix* romaines, les ordonnances, édits & déclarations, les coutumes générales de chaque province, à la différence des *loix* particulieres, telles que

sont les coutumes locales & statuts particuliers de certaines villes, cantons ou communautés.

LOI *GENUTIA*, fut un plébiscite proposé par Genutius, tribun du peuple, par lequel les intérêts furent entiérement proscrits, comme nous l'apprenons de Tite-Live, *lib. VII.* Ce plébiscite fut reçu à Rome, mais il n'étoit pas d'abord observé chez les autres peuples du pays latin, de sorte qu'un Romain qui avoit prêté de l'argent à un de ses concitoyens, transportoit sa dette à un latin, parce que celui-ci pouvoit en exiger l'intérêt; & comme, par ce moyen, la *loi* étoit éludée, le tribun Sempronius fit une *loi*, appellée *sempronia*, portant que les Latins & autres alliés du peuple romain seroient sujets à la *loi genutia.*

LOI *GLAUCIA* fut faite par C. Servilius Glaucia, pour rendre à l'ordre des chevaliers romains le pouvoir de juger avec le sénat, qui lui avoit été ôté. *Voyez* Cicéron, *in Bruto*, & *ci-après*, LOIX JUDICIAIRES.

LOI *GLICIA*, ainsi nommée, parce qu'elle fut faite, à ce que l'on croit, par quelqu'un de la famille *Glicia*, qui étoit une des plus célebres de la ville de Rome. Tacite, Suétone, Florus & Tite-Live ont parlé de cette famille, & les marbres capitolins en ont conservé la mémoire: ce fut cette *loi* qui introduisit la querelle ou plainte d'inofficiosité en faveur des enfans qui étoient prétérits ou exhérédés par le testament de leur pere; nous devons à Cujas la découverte de cette *loi*. Hotman a pourtant nié qu'il y ait jamais eu une *loi* de ce nom; mais les auteurs les plus accrédités attribuent comme Cujas, à cette *loi* l'origine de la querelle d'inofficiosité; & la preuve que cette *loi* a existé, se trouve encore dans l'intitulé de la loi *non est* au digeste *de inoffic. testam.* lequel nous apprend que le jurisconsulte Caïus avoit fait un traité sous le titre de *liber singularis ad legem Gliciam. V. l'histoire de la jurisp. rom.* Par M. Terrasson, *pag. 125.*

LOI GOMBETTE *ou* LOIX DES BOURGUIGNONS, *lex Gundebada seu Burgundionum*, étoit la loi des peuples du royaume de Bourgogne; elle fut réformée par Gondebaud, l'un de leurs derniers rois, qui la publia à Lyon le 29 Mars de la seconde année de son regne, c'est-à-dire, en 501; c'est du nom de ce roi que les *loix des Bourguignons* furent depuis nommées *gombettes*, quoiqu'il n'en fût pas le premier auteur. Il le reconnoît lui-même, & Grégoire de Tours le témoigne, lorsqu'il dit que Gondebaud donna aux Bourguignons des *loix* plus douces pour les empêcher de maltraiter les Romains: elle porte les souscriptions de trente comtes, qui promettent de l'observer, eux & leurs descendans. Il y a quelques additions qui vont jusqu'en l'an 520, c'est-à-dire dix ou douze ans avant la ruine du royaume des Bourguignons; elle fait mention de la *loi* romaine, & l'on y voit clairement que le nom de *barbare* n'étoit point une injure, puisque les Bourguignons même, pour qui elle est faite, y sont nommés *barbares* pour les distinguer des Romains. Comme ce qui obéissoit aux Bourguignons forme environ le quart de notre France, on ne peut douter que cette *loi* ne soit entrée dans la composition du droit françois. Elle se trouve dans le code des *loix* antiques sous ce titre: *Liber constitutionum de præteritis & præsentibus atque in perpetuo conservandis, editus sub die 4 kal. April. Lugduni.* Il en est parlé dans la *loi* des Lombards, dans les capitulaires & dans plusieurs auteurs. Ce qui nous reste de cette *loi*, fait connoître que les Bourguignons en avoient plusieurs autres; ainsi que l'observe M. le président Bouhier sur la coutume de Bourgogne, *chap. ix. § 14.* Cette *loi* défere le duel à ceux qui ne voudront pas s'en tenir au serment; c'étoit une coutume barbare venue du nord, & qui étoit usitée alors chez tous les nouveaux peuples qui s'étoient établis dans les Gaules. (*A*)

LOI GOTHIQUE *ou* LOI DES VISIGOTHS, est celle qui fut faite pour les Visigoths, qui occupoient l'Espagne & une grande partie de l'Aquitaine. Comme ce royaume fut le premier qui s'établit sur les ruines de l'empire romain, ses *loix* paroissent aussi avoir été écrites les premieres: elles furent d'abord rédigées sous Evarix, qui commença à régner en 466;

& comme elles n'étoient que pour les Goths, son fils Alaric fit faire pour les Romains un abrégé du code théodosien. *Voyez* LOI ROMAINE.

La *loi gothique* fut corrigée & augmentée par le roi Leuvigild ; & ensuite Chindaswind & Recefwind lui donnerent une pleine autorité, en ordonnant que ce recueil feroit l'unique *loi* de tous ceux qui étoient sujets des rois goths, de quelque nation qu'ils fussent, de sorte que l'on abolit en Espagne la *loi* romaine, ou plutôt on la mêla avec la *gothique* ; car ce fut de la *loi romaine* (c'est ainsi qu'on appelloit un abrégé du code théodosien fait par ordre d'Alaric) que l'on tira la plus grande partie de ce qui fut ajouté aux anciennes *loix*. Ce code gothique fut divisé en douze livres, & s'appelloit le *livre de la loi gothique*. Le roi Egica, qui régna jusqu'en 701, fit une révision de ce livre, & le fit confirmer par le concile de Tolede en 693. On y voit les noms de plusieurs rois, mais tous sont depuis Recarede qui fut le premier entre les rois catholiques. Les *loix* précédentes sont intitulées *antiques*, sans qu'on y ait mis aucun nom de rois, non pas même celui d'Evarix ; peut-être a-t-on supprimé ces noms en haine de l'arianisme. Ces *loix* antiques prises séparément, ont beaucoup de rapport avec celles des autres barbares, ainsi elles comprennent tous les usages des Goths qu'Evarix avoit fait rédiger par écrit. A prendre la *loi gothique* en entier, c'est la plus belle & la plus ample de toutes les *loix* des barbares, & l'on y trouve l'ordre judiciaire qui s'observoit du temps de Justinien bien mieux que dans les livres de Justinien même. Cette *loi* fait encore le fonds du droit d'Espagne, & elle se conserva dans le Languedoc long-temps après que les Goths eurent cessé d'y dominer, comme il paroît par le second concile de Troyes, tenu par le pape Jean VIII en 878 ; elle avoit acquis tant d'autorité qu'on en tira quelque chose pour insérer dans les capitulaires de Charlemagne, comme on voit *liv. VI. chap. cclxix. & liv. VII. addit. 4. chap. j.*

LOI DE GRACE *ou* LOI CHRÉTIENNE, LOI ÉVANGÉLIQUE, est celle qui nous a été apportée par Jesus-Christ. *Voyez* EVANGILE.

LOI DE GRANDS SIX SOUS, c'est l'amende de quatre francs bordelois, & au dessus.

Loi de petits six sous, c'est l'amende qui est au dessous des quatre francs ; il en est parlé dans la coutume de la Boust, *tit. VI. art. 6.*

Loi de sept sous six deniers, c'est aussi une amende, coutume de Lodunois, *chap. xxxvij. art. 5. loi de treize sous six deniers.* S. Sever, *tit. VIII. art. 8.* &c.

LOI DES GRACQUES, c'étoient les *loix agraires*, & autres *loix* qui furent faites ou renouvellées du temps de Tiberius & Caïus Gracchus freres, qui furent tous deux successivement tribuns du peuple. Pour savoir quel fut le sort de ces *loix des Gracques*, *voyez* ce qui est dit *ci-devant à l'article* LOIX AGRAIRES, en parlant de la *loi licinia*, dont les Gracques s'efforcerent de procurer l'exécution.

LOIX DE LA GUERRE, *jus belli*, ce sont certaines maximes du droit des gens, que toutes les nations conviennent d'observer même en se faisant la guerre, comme la suspension des hostilités, pour enterrer les morts ; la sûreté que l'on donne à ceux qui viennent pour porter quelque parole, de ne point empoisonner les armes, ni les eaux, *&c. V.* DROIT DE LA GUERRE, *voyez* Grotius, *de jure belli & pacis.*

LOI *habeas corpus*, est un usage observé en Angleterre, suivant lequel un accusé est élargi en donnant caution de se représenter lorsqu'il ne s'agit point de vol, homicide ni trahison.

LOI *HIERONICA* fut donnée aux Siciliens par le tyran Hiéron ; elle régloit la maniere de payer les dîmes au receveur public, la quantité de froment, le prix, & le temps du paiement. Les choses étoient réglées de maniere que le laboureur ne pouvoit frauder le receveur public, ni le receveur exiger du laboureur plus du dixieme ; le rôle des laboureurs devoit être souscrit tous les ans par le magistrat. Cette *loi* parut si équitable aux Romains, lorsqu'ils se rendirent maîtres de la Sicile, qu'ils laisserent les choses sur le même pié. *Voyez* Zazius.

Loi *Hircia* fut faite par Hircius, ami de Céfar, pour exclure de la magif-trature tous ceux qui avoient fuivi le parti de Pompée. *Voyez la 13 Philippique* de Cicéron.

Loi *Horatia* fut l'ouvrage de M. Horatius, furnommé *Barbatus*, lequel voulut fignaler fon confulat par la publi-cation de cette *loi*; elle ordonnoit que tout ce que le peuple féparé du fénat ordonneroit, auroit la même force que fi les patriciens & le fénat l'euffent décidé dans une affemblée générale. Cette *loi* fut dans la fuite renouvellée par plufieurs autres, qui furent delà furnommées *loix horatiennes*. *Voyez* Zazius, & l'*hift. de la jurifprud. rom.* de M. Terraffon, *p. 207*.

Loi *Hortensia* fut faite par Qu. Hortenfius, dictateur, lequel ramena le peuple dans Rome; elle portoit que les plébifcites obligeroient tout le monde de même que les autres *loix*. *Voyez* les *inf-titutes* de Juftinien, *tit. de jur. nat.*

Loi *Hostilia* permit d'intenter l'ac-tion pour vol au nom de ceux qui étoient prifonniers chez les ennemis, *apud hoftes*, d'où elle prit fon nom. Elle ordonna la même chofe à l'égard de ceux qui étoient abfens pour le fervice de l'état, ou qui étoient fous la tutelle de quelque perfonne femblable. *Voyez* aux *inftit.* le titre *per quos agere poffumus*. (*A*)

Loi Humaine, (*Jurifprud.*) les *loix humaines* font toutes celles que les hommes font en divers temps, lieux & gouvernemens. Leur nature eft d'être fou-mifes à tous les accidens qui arrivent, & de varier à mefure que les volontés des hommes changent, au lieu que les *loix* naturelles font invariables. Il y a même des états où les *loix humaines* ne font qu'une volonté capricieufe & tranfitoire du fouverain. La force des *loix humaines* vient de ce qu'on les craint; mais elles tirent un grand avantage de leur juftice, & de l'attention particuliere & actuelle du légiflateur à les faire obferver.

Toutes les *loix humaines*, confidérées comme procédant originairement d'un fou-verain qui commande dans la fociété, font toutes *pofitives*; car, quoiqu'il y ait des loix naturelles qui font la matiere des *loix humaines*, ce n'eft point du légiflateur humain qu'elles tirent leur force obliga-toire, elles obligeroient également fans fon intervention, puifqu'elles émanent du fouverain maître de la nature.

Il ne faut point faire des confeils de la religion la matiere des *loix humaines*. La religion parle du meilleur & du parfait, mais la perfection ne regardant pas l'uni-verfalité des hommes ni des chofes, elle ne doit pas être l'objet des *loix* des mortels. Le célibat étoit un confeil du chriftianifme pour quelques êtres privilégiés. Lorfqu'on en fit une *loi* pour un certain ordre de gens, il en fallut chaque jour de nouvelles pour réduire les hommes qu'on vouloit forcer à l'obfervation de celle-ci. Le légif-lateur demandoit plus que ce que la nature humaine comportoit, il fe fatigua, il fatigua la fociété pour faire exécuter à tous les hommes par précepte, par juffion, ce que plufieurs d'entr'eux auroient exécuté comme un confeil de perfection. (*D. J.*)

Loi *Icilia* fut faite par L. Icilius; tribun du peuple, cinq années avant la création des décemvirs; c'étoit une des *loix* qu'on appella *facrées*; elle compre-noit tous les droits du peuple & ceux des tribuns, peut-être fut-elle furnommée *facrée*, parce qu'elle fut faite fur le mont Aventin, qui étoit un mont facré, fur lequel le peuple s'étoit retiré par mécon-tentement contre les grands; & il fe peut faire que par imitation, on appelle auffi *facrées* les autres *loix* du même genre; cependant *voyez* ce qui eft dit *au mot* Loix sacrées. Tite-Live, *lib. III*, fait mention de cette *loi*.

Loi immuable, eft celle qui ne peut être changée, telles font celles qui déri-vent du droit naturel & du droit divin, & des regles de la juftice & de l'équité, qui font les mêmes dans tous les temps & dans tous les pays, au lieu qu'il y a des *loix* arbitraires qui font muables, parce qu'elles dépendent de la volonté du légiflateur, ou des temps & autres conjonctures. (*A*)

Loix judiciaires *ou* judicielles, on appelloit ainfi chez les Romains celles qui concernoient les jugements.

Au commencement, les fénateurs ju-geoient feuls avec les confuls & les

préteurs,

préteurs, jusqu'à ce que C. Sempronius Gracchus fit une *loi* appellée de son nom *sempronia*, qui ordonna que l'on adjoindroit aux trois cents sénateurs six cents chevaliers. Après la mort de Gracchus, Servilius Scepio tâcha de rétablir le sénat dans son autorité. Servilius Glaucia fit ensuite une *loi* appellée de son nom *glaucia*, qui restitua aux chevaliers le pouvoir de juger. Plotius Sillanus en fit une autre appellée *plotia*, qui ordonna que chaque tribu choisiroit dans son corps cinquante personnes, qui seroient juges pendant l'année. Mais L. Cornelius Sylla fit la *loi cornelia*, qui rendit toute l'autorité des jugemens au sénat, & en exclut les chevaliers. Le préteur M. Aurelius Cotta, fit la loi *aurelia*, qui commit le droit de juger aux trois ordres; c'est-à-dire aux sénateurs, aux chevaliers & aux tribuns, appellés *œrarii*. La *loi pompeia* que fit environ 16 ans après M. Pompeius, laissa bien aux trois ordres le pouvoir de juger; mais elle régla différemment l'ordre des procédures; enfin vint la *loi julia*, que fit César étant alors dictateur, par laquelle il retrancha des jugemens les tribuns, & fit plusieurs autres réglemens, tant sur l'âge & la dignité des juges, que sur la forme des jugemens publics & privés sur ces differentes *loix*. *Voyez* Zazius. (*A*)

LOI DES JUIFS, *voyez* LOI DE MOYSE.

LOI *JULIA*, on a donné ce nom à plusieurs *loix* différentes; savoir, la *lôi julia agraria*, faite par Jules César, pour la distribution des terres. *Voyez* LOIX AGRAIRES.

Loi *julia de ambitu*, pour réprimer les cabales criminelles que quelques-uns employoient pour parvenir à la magistrature.

Loi *julia de adulteriis*, faite par le même prince, pour infliger des peines à ceux qui seroient coupables d'adultere.

Loi *julia de annonâ*, qui est aussi du même empereur, prononçoit des peines contre ceux qui étoient coupables de monopole pour le fait des bleds.

Loi *julia caducaria*, voyez LOI *CADUCARIA*.

Loi *julia de civitate*, fut faite par Livius Drusus, tribun du peuple, pour attribuer à tout le pays latin droit de cité.

Loi *julia de fœnore*, faite par Jules-César, régla la maniere dont les débiteurs satisferoient leurs créanciers.

Loi *julia de fundo dotali*, défendit aux maris d'aliéner les biens dotaux de leurs femmes malgré elles, ou de les hypothéquer quand même elles y consentiroient. Cette *loi*, qui ne s'appliquoit qu'aux biens d'Italie, fut étendue par Justinien à tous les fonds en général. *Voyez* la *loi* unique au code *de rei uxoriæ actione*.

Loi *julia judiciaria*, du même prince que la précédente, renferma le pouvoir de juger dans l'ordre des sénateurs & celui des chevaliers, & en exclut les tribuns du peuple.

Loi *julia de libertatibus*, contenoit un réglement par rapport à ceux qui étoient affranchis de la servitude.

Loi *julia de maritandis ordinibus*, fut faite par Auguste pour obliger les grands de se marier; elle décernoit des honneurs & des récompenses à ceux qui avoient femme & enfans, & des peines contre les célibataires & ceux qui n'avoient point d'enfans.

Loi *julia miscella*, fut faite par Julius Miscellus pour favoriser les mariages. Elle permit pour cet effet à une femme veuve de se remarier, & de prendre ce que son mari lui avoit laissé à condition de ne se point marier, pourvu qu'elle jurât dans l'année qu'elle se remarieroit pour procréer des enfans.

Loi *julia de majestate*, qui étoit de Jules-César, régloit le jugement & les peines du crime de lese-majesté; elle abolit l'appel au peuple qui étoit auparavant usité dans cette matiere.

Loi *julia norbana*, faite la cinquieme année du regne de Tibere, régloit la condition des affranchis. D'autres l'appellent *junia norbana*. Voyez LOI JUNIA.

Loi *julia peculatûs*, faite par le même prince, prononçoit des peines contre ceux qui détournoient les deniers publics, ou l'argent destiné aux sacrifices, ou à la construction d'un édifice sacré.

Loi *julia de pecuniis mutuis*, étoit la

même que l'on connoît sous le nom de loi *julia de fœnore.*

Loi *julia repetundarum*, dont Jules-César fut aussi l'auteur, avoit pour objet de réprimer les concussions des magistrats.

Loi *julia de sacerdotiis*, faite par le même prince, étoit une de celles qui régloient la maniere de conférer le sacerdoce.

Loi *julia sumptuaria*, qui étoit aussi de Jules-César, avoit pour objet de réprimer le luxe. *Voyez ci-après* LOIX SOMPTUAIRES.

Loi *julia testamentaria*, qui est de l'empereur Auguste, avoit pour objet la publicité des testamens & la connoissance de la signature des témoins.

Loi *julia théatrale*, fut un adoucissement que fit Jules-César de la *loi roscia*, en faveur des pauvres chevaliers, dont il régla la séance au théatre avec plus de bénignité.

Loi *julia de vi*, étoit une de celles qui défendoient d'user d'aucune violence, soit pour s'emparer de quelque chose, soit pour empêcher le cours de la justice.

Sur ces différentes *loix*, surnommées *julia*, on peut voir Zazius, & les auteurs qu'il indique sur chacune.

LOI *JUNIA*, l'on en connoît quatre de ce nom, savoir la loi *junia* & *licinia*, qui fut faite l'an 690 de Rome, par Junius Sillanus, & Licinius Murena, consuls, pour prescrire plus étroitement l'observation des fêtes, & empêcher que ces jours-là on ne traitât d'aucune affaire avec le peuple, ou qu'on ne fît quelque loi. Cic. *Philipp. 5. & l. IV. ad Atticum.*

Loi *junia annale*, *annalis*, fut ainsi appellée, parce qu'elle régloit le nombre d'années qu'il falloit avoir pour chaque degré de magistrature; elle fut faite sous le consulat de L. Manlius Accidenus, & de Qu. Fulvius Flaccus.

Loi *junia norbana*, ainsi nommée de Junius Sillanus & de L. Norbanus Balbus, sous le consulat desquels elle fut faite l'an de grace 21, régloit l'état des affranchis. Elle établit une sorte d'affranchis, appellés *latini*, qui vivoient libres; mais qui en mourant retomboient dans la condition servile, & leurs biens retournoient au patron, comme par droit de pécule, ces affranchis n'ayant ni la capacité de tester, ni les autres droits de tester. Il fut dérogé à cette *loi* d'abord par le S. C. Largien, ensuite par un édit de Trajan. Enfin la *loi* fut entiérement abrogée par Justinien, qui ordonna que tous les affranchis seroient réputés citoyens romains. *Voyez* aux *instit.* & le tit. de *succ. libert.*

Loi *junia velleia*, ordonna à tout testateur d'instituer tous ceux qui étoient ses héritiers *siens*, *sui*, présomptifs, & que si quelqu'un de ses héritiers cessoit d'être *sien*, il institueroit ses enfans. Elle régloit encore plusieurs autres choses concernant les testamens; quelques-uns croient que cette *loi* fut faite par Velleius, le même qui fut auteur du S. C. Velléien. *Voyez* Zazius & la *note* de Carondas.

LOI *LÆTORIA*, défendoit de prêter à usure aux fils de famille; cette prohibition fut encore portée plus loin par le sénatusconsulte macédonien, qui annulla indistinctement toutes les obligations des fils de famille pour cause de prêt. *Voyez* MACÉDONIEN.

LOIX DE LAYRON, *voyez* LOIX D'OLERON.

LOI *LECTORIA*, fut faite par Qu. Lectorius, pour empêcher les mineurs & les personnes en démence d'être trompés; & pour cet effet, elle ordonna qu'on leur donneroit des curateurs. Cicéron fait mention de cette loi. *Lib. III. de divinat.* & *lib. III. offic.*

LOI *LICINIA*, il y eut diverses *loix* de ce nom, savoir la loi *junia* & *licinia*, dont on a parlé ci-devant à l'*article* LOI *JUNIA*.

Loi *licinia* & *ebutia*; ces deux *loix* furent faites par deux tribuns du peuple pour empêcher les magistrats de s'enrichir aux dépens du public, eux & leur famille. On ne fait précisément le temps où ces *loix* furent publiées. Il en est parlé dans Cicéron, *de lege agrariâ.*

Loi *licinia de communi dividundo*; avoit pour objet les partages. Il en est parlé dans Martien, *l. fin. ff. de alienat.*

Loi *licinia & mutia*, fut faite par les consuls Licinius & Mutius Scevola, pour empêcher ceux qui n'étoient pas citoyens

romains de demeurer à Rome. Il en est parlé dans Cicéron, *lib. III. offic.*

Loi *licinia agraria*, pour le partage des terres. *Voyez ci-devant* LOIX AGRAIRES.

Loi *licinia de consulibus*, fut faite par le tribun Licinius Stolo, pour établir que l'un des consuls seroit choisi entre les Plébéiens.

Loi *licinia de ære minuendo*, qui étoit du même tribun, fut faite pour le soulagement des débiteurs ; elle ordonnoit qu'en déduisant sur le capital ce qui avoit été payé pour les intérêts, le surplus seroit payé en trois ans en trois paiemens égaux.

Loi *licinia de sacerdotiis*, faite par Licinius Crassus, ordonnoit que les prêtres ne seroient plus choisis par leurs colleges, mais par le peuple.

Loi *licinia de sodalitiis*, qui étoit du même auteur, avoit pour objet de défendre toutes les associations qui pouvoient être faites dans la vue de gagner les suffrages pour parvenir aux honneurs. Cicéron, *pro Plantio*, en fait mention.

Loi *licinia sumptuaria*, fut faite pour réprimer le luxe. *Voyez ci-après* LOIX SOMPTUAIRES.

Sur ces différentes *loix*, *voyez* Zazius & l'*histoire de la jurisprud. rom.* par M. Terrasson.

LOI DES LOMBARDS, *lex Longobardorum*, fut d'abord mise en ordre par leur roi Rotharis, & se trouve sous ce titre dans Heroldus : *incipiunt leges Longobardorum, quas Rotharis rex solâ memoriâ & usu retinebat & composuit, jussitque edictum appellari, anno 707 ex quo Longobardi in Italiam venerant.* La même chose a été observée par Herman, moine de saint Gal, sous l'an 637 ; dans ces temps, dit-il, Rotharis roi des Lombards, amateur de la justice, quoiqu'il fût arien, écrivit les *loix des Lombards* ; dans la suite les rois Grimould, la sixieme année de son regne, & Luitprand la premiere année, Ratchis & Aistulphe, réformerent cette *loi*, & y ajouterent de nouvelles dispositions, qui sont distinguées en leur lieu dans l'édition d'Heroldus. Enfin Charlemagne, Louis le Débonnaire, Lothaire, Pepin, Guy, Othon, Henry & Conrard, empereur, y firent encore quelques additions, & le tout fut distribué en trois livres, sans néanmoins que l'on sache précisément dans quel temps elle a été mise dans cet ordre ; dans cette derniere rédaction, il se trouve plusieurs choses tirées des capitulaires de Charlemagne, comme on le voit par l'édition qu'en a donné le docte M. Baluze.

LOI LURCONIENE, *lurconis de ambitu*, fut faite par Lurcon, tribun du peuple ; elle avoit pour objet de prévenir les brigues que l'on faisoit pour parvenir à la magistrature. Elle ordonnoit que celui qui dans cette vue auroit répandu de l'argent dans sa tribu, seroit obligé, tant qu'il vivroit, de payer une somme considérable à chaque tribu. Cicéron, *lib. I. ad Atticum.*

LOI *MAMILIA*, est la même que la *loi manilia*, dont il est parlé ci-après ; quelques-uns appellent son auteur *Mamilius*, mais on l'appelle plus communément *Manilius*.

LOI *MANILIA* ; il y en eut trois de ce nom, savoir la *loi Manilia*, faite par le tribun Manilius Lemetanus, pour la recherche de tous ceux qui avoient malversé dans la guerre jugurthine, soit en négligeant les décrets du sénat, soit en recevant de l'argent.

Loi *manilia*, faite par le tribun Manilius, pour commettre au grand Pompée la direction de la guerre contre Mithridate.

Loi *manilia de suffragiis libertinorum*, fut proposée par le même Manilius, pour accorder à tous les affranchis droit de suffrage dans toutes les tribus ; ce qui ne fut tenté qu'à la faveur d'une émotion populaire ; mais ce trouble ayant été appaisé par le questeur Domitius Ænobarbus, le projet de Manilius fut rejeté. *Voyez* Cicéron, *pro Milone.*

LOI *MANLIA*, fut faite par le consul M. Manlius Capitolin ; elle ordonnoit que l'on paieroit au trésor public le vingtieme de ceux qui seroient affranchis. *Voyez* Tite-Live, *lib. VII.* & Cicéron, *ad Atticum*, *lib. II.*

LOI *MARIA* ; il y eut deux *loix* de

ce nom, l'une furnommée de *pontibus ;* cette *loi*, pour diffiper les brigues, ordonna que les ponts conftruits dans le champ de Mars, par lefquels on devoit aller au fcrutin, feroient rendus fi étroits qu'il n'y pourroit paffer qu'une perfonne à la fois. On ne fait fi cette *loi* eft du préteur Marius, ou du conful de ce nom.

L'autre *loi* appellée *maria de moneta*, parce qu'elle eut pour objet de fixer le prix des monnoies qui étoit alors fi incertain, que chacun ne pouvoit favoir la valeur de ce qu'il avoit en efpece ; elle fut faite par le préteur Marius Gratidianus, dont Catilina porta la tête par toute la ville. *Voyez* Cicéron, *lib. III. de offic.*

LOI *MEMNIA*, établit des peines contre les calomniateurs ; elle difpenfoit auffi ceux qui étoient abfens pour le fervice de l'état de comparoître en jugement. *Voyez* Zazius.

LOI *MENIA*, fut faite par le tribun Menius, pour diminuer l'autorité du fénat; avant cette *loi*, lorfque le peuple avoit donné fon fuffrage, le fénat interpofoit fon autorité; au lieu que, fuivant cette *loi*, le fénat étoit réputé auteur de ce qui fe propofoit même avant que le peuple eût donné fon fuffrage ; de maniere que tout ce que le peuple ordonnoit, paroiffoit fait de l'autorité du fénat. Tite-Live, *lib. I.*

LOI *MENSIA*, régloit que l'enfant né d'un pere ou d'une mere étranger, fuivroit la condition de celui qui étoit étranger. *Voyez* Charondas en fa *note* fur Zazius à la fin.

LOI *METELLA*, fut préfentée au peuple par le conful Metellus, de l'ordre des cenfeurs Flaminius & Æmilius ; elle concernoit la police du métier de foulon. *Voyez* Pline, *lib. XXXV. cap. xvij.*

LOIX DE LA MER, *voyez ci-après* LOIX D'OLERON.

LOI DE MELÉE, c'eft l'amende due pour une rixe. *Voyez* la coutume de Mons, *chap. xlix.*

LOI MOLMUTINE, *lex molmutina*, *feu molmucina*, *vel mulmutina ;* ce font les *loix* faites en Angleterre par Dunwallo Molmutius, fils de Clothon, roi de Cornouaille, lequel fuccéda à fon pere. Ces *loix* furent célebres en Agleterre jufqu'au temps d'Edouard, furnommé le Confeffeur, c'eft-à-dire jufques dans le onzieme fiecle. *Voyez* le *gloffaire* de Ducange, au mot *lex molmutina.*

LOI MONDAINE, *lex mundana feu terrena ;* fous la premiere & la feconde race de nos rois, on appelloit ainfi les *loix* civiles par oppofition au droit canonique ; elle étoit compofée du code théodofien pour les Romains, & des codes nationaux des Barbares, fuivant lefquels ces derniers étoient jugés tels que les *loix* faliques & ripuaires pour les Francs, les *loix* gombettes pour les Bourguignons, *&c.* Dans les capitulaires & écrits des fept, huit, neuf & dixieme fiecles, le terme de *loi mondaine* fignifie les *loix* propres de chaque peuple, & défigne prefque toujours les capitulaires. *Voyez* M. le préfident Henaut fous Clovis, & *les recherches fur le droit françois*, p. 162.

LOI MUABLE, *voyez* LOI ARBITRAIRE.

LOI MUNICIPALE, eft celle qui eft propre à une ville ou à une province : ce nom vient du latin *municipium*, lequel chez les Romains fignifioit une ville qui fe gouvernoit par fes propres *loix*, & qui avoit fes magiftrats particuliers.

Les *loix municipales* font oppofées aux *loix* générales, lefquelles font communes à toutes les provinces qui compofent un état, telles que les ordonnances, édits & déclarations qui font ordinairement des *loix* générales ; au lieu que les coutumes des provinces & des villes & autres lieux font des *loix municipales*. *Voyez* DROIT MUNICIPAL. *(A)*

LOI NATURELLE, (*Morale.*) la *loi naturelle* eft l'ordre éternel & immuable qui doit fervir de regle à nos actions. Elle eft fondée fur la différence effentielle qui fe trouve entre le bien & le mal. Ce qui favorife l'opinion de ceux qui refufent de reconnoître cette diftinction, c'eft d'un côté la difficulté que l'on rencontre quelquefois à marquer les bornes pré-

ciſes qui ſéparent la vertu & le vice : de l'autre, la diverſité d'opinions qu'on trouve parmi les ſavans mêmes qui diſputent entre eux pour ſavoir ſi certaines choſes ſont juſtes ou injuſtes, ſur-tout en matiere de politique, & enfin les *loix* diamétralement oppoſées les unes aux autres qu'on a faites ſur toutes ces choſes en divers ſiecles & en divers pays ; mais comme on voit dans la peinture, qu'en détrempant enſemble doucement & par degrés deux couleurs oppoſées, il arrive que de ces deux couleurs extrêmes, il en réſulte une couleur mitoyenne, & qu'elles ſe mêlent ſi bien enſemble, que l'œil le plus fin ne l'eſt pas aſſez pour marquer exactement où l'une finit & l'autre commence, quoique pourtant les couleurs ſoient auſſi différentes l'une de l'autre qu'il ſe puiſſe : ainſi quoiqu'en certains cas douteux & délicats, il puiſſe ſe faire que les confins où ſe fait la ſéparation de la vertu & du vice, ſoient très-difficiles à marquer précisément, de ſorte que les hommes ſe ſont trouvés partagés là-deſſus, & que les *loix* des nations n'ont pas été par-tout les mêmes, cela n'empêche pas qu'il n'y ait réellement & eſſentiellement une très-grande différence entre le juſte & l'injuſte. La diſtinction éternelle du bien & du mal, la regle inviolable de la juſtice ſe concilie ſans peine l'approbation de tout homme qui réfléchit & qui raiſonne ; car il n'y a point d'homme à qui il arrive de tranſgreſſer volontairement cette regle dans des occaſions importantes, qui ne ſente qu'il agit contre ſes propres principes, & contre les lumieres de ſa raiſon, & qui ne ſe faſſe là-deſſus de ſecrets reproches. Au contraire, il n'y a point d'homme qui, après avoir agi conformément à cette regle, ne ſe ſache gré à lui-même, & ne s'applaudiſſe d'avoir eu la force de réſiſter à ces tentations, & de n'avoir fait que ce que ſa conſcience lui dicte être bon & juſte ; c'eſt ce que ſaint Paul a voulu dire dans ces paroles du *chap. ij* de ſon épître aux Romains : *que les Gentils qui n'ont point de* loi, *ſont naturellement les choſes qui ſont de la* loi, *& que n'ayant point de* loi, *ils ſont leur* loi *à eux-mêmes ; qu'ils montrent l'œuvre de la* loi *écrite dans leurs cœurs, leur conſcience leur rendant témoignage, & leurs penſées entre elles s'accuſant ou s'excuſant.*

Je ne diſconviens pas qu'il n'y ait des gens qui, gâtés par une mauvaiſe éducation, perdus de débauche, accoutumés au vice par une longue habitude, ont furieuſement dépravé leurs principes naturels, & pris un tel aſcendant ſur leur raiſon, qu'ils lui impoſent ſilence pour n'écouter que la voix de leurs préjugés, de leurs paſſions & de leurs cupidités. Ces gens plutôt que de ſe rendre & de paſſer condamnation ſur leur conduite, vous ſoutiendront impudemment, qu'ils ne ſauroient voir cette diſtinction naturelle entre le bien & le mal qu'on leur prêche tant ; mais ces gens-là, quelque affreuſe que ſoit leur dépravation, quelque peine qu'ils ſe donnent pour cacher au reſte des hommes les reproches qu'ils ſe font à eux-mêmes, ne peuvent quelquefois s'empêcher de laiſſer échapper leur ſecret, & de ſe découvrir dans de certains momens où ils ne ſont point en garde contre eux-mêmes. Il n'y a point d'homme en effet ſi ſcélérat & ſi perdu, qui, après avoir commis un meurtre hardiment & ſans ſcrupule, n'aimât mieux, ſi la choſe étoit miſe à ſon choix, n'avoir obtenu le bien par d'autres voies que par des crimes, fût-il ſûr de l'impunité. Il n'y a point d'homme imbu des principes d'Hobbes, & placé dans ſon état de nature, qui, toutes choſes égales, n'aimât beaucoup mieux pourvoir à ſa propre conſervation, ſans être obligé d'ôter la vie à tous ſes ſemblables, qu'en la leur ôtant. On n'eſt méchant, s'il eſt permis de parler ainſi, qu'à ſon corps défendant, c'eſt-à-dire, parce qu'on ne ſauroit autrement ſatisfaire ſes deſirs & contenter ſes paſſions. Il faut être bien aveuglé pour confondre les forfaits & les horreurs avec cette vertu qui, ſi elle étoit ſoigneuſement cultivée, feroit voir au monde la réalité des traits ingénieux dont les anciens poëtes ſe ſont ſervis pour peindre l'âge d'or.

La *loi naturelle* eſt fondée, comme nous l'avons dit, ſur la diſtinction eſſentielle qui ſe trouve entre le bien & le mal moral, il s'enſuit que cette *loi* n'eſt

point arbitraire. « La *loi naturelle*, dit » Cicéron, *liv. II des loix*, n'eſt point » une invention de l'eſprit humain, ni » un établiſſement arbitraire que les peu- » ples aient fait, mais l'impreſſion de la » raiſon éternelle qui gouverne l'univers. » L'outrage que Tarquin fit à Lucrece, » n'en étoit pas moins un crime, parce » qu'il n'y avoit point encore à Rome de » *loi* écrite contre ces ſortes de violences. » Tarquin pécha contre la *loi naturelle* » qui étoit *loi* dans tous les temps, & non » pas ſeulement depuis l'inſtant qu'elle a » été écrite. Son origine eſt auſſi ancienne » que l'eſprit divin : car la véritable, la » primitive, & la principale *loi*, n'eſt » autre que la ſouveraine raiſon du grand » Jupiter. »

Que ce ſoit donc une maxime pour nous inconteſtable, que les caracteres de la vertu ſont écrits au fond de nos ames : de fortes paſſions nous les cachent à la vérité quelques inſtans ; mais elles ne les effacent jamais, parce qu'ils ſont ineffaçables. Pour les comprendre, il n'eſt pas beſoin de s'élever juſqu'aux cieux, ni de percer dans les abymes ; ils ſont auſſi faciles à ſaiſir que les principes des arts les plus communs : il en ſort de toutes parts des démonſtrations, ſoit qu'on réfléchiſſe ſur ſoi-même, ou qu'on ouvre les yeux ſur ce qui s'offre à nous tous les jours. En un mot, la *loi naturelle* eſt écrite dans nos cœurs en caracteres ſi beaux, avec des expreſſions ſi fortes & des traits ſi lumineux, qu'il n'eſt pas poſſible de la méconnoître.

Loi *NUMMARIA*, défendit à tout particulier de fabriquer des pieces de monnoie. *Voyez* Zazius *ſur la loi Cornelia de falſo. (A)*

Loi *OGULNIA*, fut faite l'an de Rome 453 par les deux tribuns Quintus & M. Ogulnius ; elle portoit, que quand il y auroit quatre augures & quatre pontifes, & que l'on voudroit augmenter le nombre des prêtres, on choiſiroit quatre pontifes & cinq augures, tous parmi les plébéiens, au lieu qu'auparavant le miniſtere du ſacerdoce étoit affecté aux ſeuls patriciens. *Voyez* Zazius *ſur la loi Julia de ſacerdotiis. (A)*

Loix d'Oleron, appellées quelquefois par corruption *loix de Layron* ou *droits de Layron*, & connues auſſi ſous le titre *de coutumes de la mer*, ſont des *loix* faites pour les habitans de l'iſle d'Oleron, leſquels depuis 6 à 7 cents ans ont toujours paſſé pour bons hommes de mer ; de ſorte que les *loix* particulieres qui avoient été faites pour eux, par rapport à la navigation furent regardées comme les coutumes de la mer, ſans doute parce qu'il n'y en avoit point d'autres alors, la premiere ordonnance de la marine n'étant que de 1681. Selden dans *ſa diſſertation ſur fleta, p. 532 & 539*, tient que Richard I, roi d'Angleterre, fut l'auteur de ces *loix* ; mais ce ſentiment eſt réfuté par Denis Moriſot & par Cleyrac, lequel fit imprimer ces *loix* à Rouen & enſuite à Bordeaux l'an 1647 ; ceux-ci aſſurent que ces *loix* furent faites par Eléonore, ducheſſe d'Aquitaine, à ſon retour de Syrie, & qu'on les appella *le rouleau d'Oleron*, qu'elles furent enſuite augmentées par Richard I, fils d'Eléonore. M. Ducange croit que ces additions ne différoient point de la chartre du même Richard, intitulée *Statuta illorum qui per mare ituri erunt.*

Ces *loix* ont été traduites en Anglois, ce qui fait voir combien on en faiſoit de cas & d'uſage. *(A)*

Loi *OPPIA*, dont Oppius tribun du peuple, fut l'auteur du temps de la ſeconde guerre punique, fut faite pour réprimer le luxe des dames Romaines ; elle défendit qu'aucune femme portât plus d'une demi-once d'or, & qu'elle eût un habit de diverſes couleurs, ou qu'elle ſe fît voiturer dans un char par la ville ou à mille pas de diſtance, à moins que ce ne fût pour aller aux ſacrifices publics. Dans la ſuite les tribuns Valérius & Fundanius demanderent l'abrogation de cette *loi*, le conſul Portius Caton parla pour maintenir la *loi* ; le tribun Valérius inſiſta ; enfin au bout de vingt ans cette *loi* fut abrogée par ordre du peuple à la grande ſatisfaction des dames. *Voyez* Tite-Live, *lib. XXXVII. (A)*

Loi *ORCHIA*, ainſi nommée du tribun Orchius, fut la premiere *loi* ſomp-

tuaire des Romains; elle limita le nombre des convives, mais ne fixa rien pour la dépense. *Voyez* LOIX *DIDIA*, LOI *FANNIA*, LOIX SOMPTUAIRES. (*A*)

LOI DE L'OSTRACISME, c'est-à-dire la peine de l'ostracisme ou bannissement que l'on prononçoit à Athenes contre ceux dont la fortune ou le crédit donnoit de l'ombrage aux autres citoyens. *Voyez* OSTRACISME.

LOI OUTRÉE, dans l'ancienne coutume de Normandie, étoit lorsque quelque différent étoit terminé par enquête ou brief. Quelques-uns ont cru que *loi outrée* étoit la même chose que *loi de bataille* ou *duel*, appellé *combat à outrance*; mais cette explication ne peut s'accorder avec ce qui est dit dans le *chap. xliij* de l'ancienne coutume de Normandie, où il est parlé de *loi outrée* pour les mineurs, puisque ceux-ci avoient terme jusqu'à vingt & un ans pour les querelles qui se terminoient par bataille; ainsi par *loi outrée*, on doit entendre, comme Terrien, les brefs & enquêtes en matiere possessoire, de sorte que *loi outrée* n'est proprement autre chose qu'une *loi* apparoissant. *Voyez le Glossaire* de M. de Lauriere *au mot* LOI. *Voyez* LOI APPARENTE. (*A*)

LOI *PAPIA*, il y en eut deux de ce nom; savoir la

Loi *Papia de jure civitatis*, ainsi nommée d'un certain Papius qui en fut l'auteur un peu avant le temps des Gracques; elle concernoit les étrangers qui usurpoient les droits de cité. *Voyez* Cicéron, *lib. III. Officior.*

Loi *Papia Popœa de maritandis ordinibus*, qui fut aussi appellée *loi Julia*, fut faite par Papius Popœus, consul, sous l'autorité d'Auguste. *Voyez ci-devant* LOI *JULIA de maritandis ordinibus*, & Zazius. (*A*)

LOI *PAPYRIA*, il y eut cinq différentes *loix* de ce nom, qui furent faites par différens tribuns ou consuls surnommés Papyrius; savoir la

Loi *Papyria de sacrandis agris*, fut faite par Papyrius, qui défendoit de consacrer aucune maison, terre ou autel sans le consentement du peuple.

Loi *Papyria de nexis*, dont L. Papyrius, consul, fut l'auteur, défendit aux créanciers de tenir chez eux leurs débiteurs liés & enchaînés, comme cela étoit permis par la *loi* des douze tables.

Loi *Papyria de refectione*, *Trib. pleb.* fut faite par Papyrius Carbon, tribun, homme séditieux, pour autoriser à créer tribun la même personne autant de fois qu'elle le voudroit bien, ce qui étoit auparavant défendu par plusieurs *loix*.

Loi *Papyria monetaria*, fut publiée après la seconde guerre punique pour la fabrication des sous appellés *semiunciales*; ce fut un nommé Papyrius qui en fut l'auteur, mais on ne sait quel est celui de la race papyrienne qui eut part à cette *loi*.

Loi *Papyria tabellaria* qui étoit du même auteur, régloit la maniere de donner les suffrages. *Voyez ci-après* LOIX TABELLAIRES. (*A*)

LOI PARTICULIERE, est opposée à *loi* générale; mais ce terme se prend en deux sens différens, une coutume locale, un statut d'une ville ou d'une communauté sont des *loix particulieres*, en tant qu'elles sont des exceptions à la coutume générale de la province; on entend aussi quelquefois par *loi particuliere*, celle qui est faite précisément pour un certain cas, à la différence des autres *loix*, qui contiennent seulement des regles générales que l'on applique par interprétation aux divers cas qui y ont rapport. (*A*)

LOI *PEDIA*, fut faite par le consul Pedius, contre les meurtriers de César; elle prononça contre eux la peine du bannissement. *Voyez* Suétone, *in Nerone*.

LOI PÉNALE, (*Droit nat. & politiq.*) *loi* faite pour prévenir les délits & les crimes, & les punir.

Les *loix pénales* ne sont pas seulement celles qui sont accompagnées de menaces expresses d'une certaine punition; mais encore celles qui laissent quelquefois à la prudence des juges, le soin de déterminer la nature, & le degré de la peine sur laquelle ils doivent prononcer.

Comme il est impossible que les *loix* écrites aient prévu tous les cas de délits; les maximes de la raison, la *loi* naturelle, le climat, les circonstances & l'esprit de

modération, serviront de boussole & de supplément à la loi civile; mais on ne sauroit trop restreindre la rigueur des peines, sur-tout capitales; il faut que la *loi* prononce.

Lors même que les *loix pénales* sont positives sur la punition des crimes, il est des cas où le souverain est le maître de suspendre l'exécution de ces *loix*, sur-tout lorsqu'en le faisant, il peut procurer autant ou plus d'utilité, qu'en punissant.

S'il se trouve d'autres voies plus commodes d'obtenir le but qu'on se propose, tout dicte qu'il faut les suivre.

Ce n'est pas tout, les *loix pénales* doivent avoir de l'harmonie, de la proportion entr'elles, parce qu'il importe d'éviter plutôt un grand crime qu'un moindre, ce qui attaque plus la société, que ce qui la choque le moins. C'est un grand mal en France, de faire subir la même peine à celui qui vole sur un grand chemin, qu'à celui qui vole & assassine; on assassine toujours, car les morts, disent ces brigands, ne racontent rien. En Angleterre on n'assassine point, parce que les voleurs peuvent espérer d'être transportés dans les colonies, & jamais les assassins.

Je n'ai pas besoin de remarquer que les *loix pénales* en fait de religion, sont non seulement contraires à son esprit, mais de plus elles n'ont jamais eu d'effet, que comme destruction.

Enfin, la premiere intention des *loix pénales*, est de prévenir le crime, & non pas de le punir. Si on les exécute à la rigueur, si l'on emploie la moindre subtilité d'esprit pour tirer des conséquences, ce seront autant de fléaux qui tomberont sur la tête du peuple. Laissez donc les *loix pénales*, je ne dirai pas dormir tout-à-fait, mais reposer très-souvent. S'il est permis aux juges, dit Bacon, de montrer quelque foiblesse, c'est en faveur de la pitié. (*D. J.*)

LOI *PESULANIA*, que quelques-uns ont appellée par corruption *Pesolonia*, & Cujas *loi Solonia*, mais sans fondement, fut faite probablement par quelque tribun du peuple nommé Pesulanus ou Pesulanius; elle avoit établi au sujet des chiens en particulier, ce que la *loi* des douze tables avoit réglé pour le dommage causé par toutes sortes de bêtes en général, c'est-à-dire, que si le chien avoit causé du dommage dans un chemin ou lieu public, que le maître du chien étoit tenu du dédommagement, sinon de livrer le chien; mais par l'édit des édiles dont Justinien fait mention en ses institutes; le maître de l'animal fut astreint à réparer le dommage, en payant une somme plus ou moins forte, selon le délit. *Voy.* le jurisconsulte Paulus, *recept. sentent. lib. I. tit. 15.* § *1.*

LOI *PETILIA de ambitu*, fut faite par le tribun Petilius vers l'an de Rome 397; ce fut la premiere *loi* que l'on fit pour réprimer les brigues que l'on employoit pour parvenir à la magistrature. *Voyez* Tite-Live, *lib. VII.*

LOI *Petilia de peculatu*, fut faite contre ceux qui s'étoient rendus coupables de péculat, lors de la guerre que l'on avoit faite en Asie contre le roi Antiochus. *Voyez* Tite-Live, *lib. XXXVIII.*

LOI *PETRONIA*, fut faite par un tribun du peuple nommé Petronius; on ignore quel étoit son principal objet, tout ce que l'on en sait est qu'elle défendoit aux maîtres de livrer arbitrairement leurs esclaves pour combattre avec les bêtes, & qu'elle ordonnoit que celui qui n'auroit pas prouvé l'adultere qu'il avoit mis en avant, ne pourroit plus intenter cette accusation. *Voyez* Zazius.

LOI DE PHILIPPE, *lex Philippi*; on appella de ce nom une *loi* agraire faite par un certain Philippus, tribun du peuple. *V.* Valere-Maxime & LOIX AGRAIRES.

LOI *PLANTIA*, déclaroit que les choses usurpées par force n'étoient pas sujettes à l'usucapion; on croit qu'elle fut faite sous le consulat de Lepidus & de Catulus. *Voyez ci-après* LOI PLOTIA *de judiciis*.

LOI *Plotia*, il y en eut deux de ce nom.

LOI *Plotia agraria*, fut une des *loix* faites pour le partage des terres. *Voyez* Zazius *sur les loix agraires*.

LOI *Plotia de judiciis*, étoit une des *loix* qui déféroient le pouvoir judiciaire aux sénateurs conjointement avec les chevaliers, d'autres écrivent *loi Plautia*; & en

en effet, on tient qu'elle fut faite par Plautius Sillanus, tribun du peuple. *Voyez* Zazius.

Loi Pleniere, *lex plenaria*, étoit la même chose en Normandie, que loi apparoissant; les loix de Guillaume le conquérant disent *plener lei.*

Loi Politique, (*Droit polit.*) les *loix politiques*, sont celles qui forment le gouvernement qu'on veut établir; les *loix* civiles sont celles qui le maintiennent.

La *loi politique* a pour objet, le bien & la conservation de l'état, considéré politiquement en lui-même, & abstraction faite des sociétés renfermées dans cet état, lesquelles sont gouvernées par les *loix* qu'on nomme *civiles*. Ainsi, la *loi politique* est le cas particulier où s'applique la raison humaine pour l'intérêt de l'état qui gouverne.

Les *loix politiques* décident seules, si le domaine de l'état est aliénable ou non: seules elles reglent les successions à la couronne.

Il est aussi nécessaire qu'il y ait un domaine pour faire subsister un état, qu'il est nécessaire qu'il y ait dans l'état des *loix* civiles qui reglent la disposition des biens des particuliers. Si donc on aliene le domaine, l'état sera forcé de faire un nouveau fonds pour un autre domaine; mais cet expédient renverse le gouvernement politique, parce que par la nature de la chose, à chaque domaine qu'on établira, le sujet paiera toujours plus, & le souverain tirera toujours moins. En un mot, le domaine est nécessaire, & l'aliénation ne l'est pas.

L'ordre de succession dans une monarchie, est fondé sur le bien de l'état, qui demande pour la conservation de cette monarchie, que cet ordre soit fixé. Ce n'est pas pour la famille régnante que cet ordre est établi; mais parce qu'il est de l'intérêt de l'état, qu'il y ait une famille régnante. La *loi* qui regle la succession des particuliers est une *loi* civile, qui a pour objet l'intérêt des particuliers. Celle qui regle la succession à la monarchie, est une *loi politique*, qui a pour objet l'avantage & la conservation de l'état. *V.* Succession *à la couronne*, (*Droit politique.*)

Quant aux successions des particuliers, les *loix politiques* les reglent conjointement avec les *loix* civiles; seules elles doivent établir dans quel cas la raison veut que cette succession soit déférée aux enfans, & dans quel cas il faut la donner à d'autres; car quoique l'ordre politique demande généralement que les enfans succedent aux peres, il ne le veut pas toujours; en un mot, l'ordre des successions ne dépend nullement des principes du droit naturel.

D'un autre côté, il ne faut pas décider par les *loix politiques* ou civiles, des choses qui appartiennent au droit des gens. Les *loix politiques* demandent, que tout homme soit soumis aux tribunaux criminels ou civils du pays où il est, & à l'animadversion du souverain. Le droit des gens a voulu que les ambassadeurs ne dépendissent pas du souverain chez lesquels ils sont envoyés, ni de ses tribunaux.

Pour ce qui regarde les *loix politiques* en fait de religion, en voici le principe général. Elles doivent soutenir la religion dominante, & tolérer celles qui sont établies dans l'état, & qui contribuent à le faire fleurir.

Enfin, les *loix politiques* doivent avoir toutes les conditions, toutes les qualités pour le fonds & le style qui y sont requises dans les *loix* civiles, & dont nous avons fait le détail au mot Loi civile. (*D. J.*)

Loi *Pompeia*: il y en eut six de ce nom qui furent faites par les Pompeius; savoir la

Loi *Pompeia de ambitu*, fut faite pour éloigner les brigues que l'on employoit pour s'élever à la magistrature.

Loi *Pompeia judiciaria*, cette *loi* ordonna que les juges seroient choisis également dans les trois ordres qui composoient le peuple romain.

Loi *Pompeia de coloniis*, qui étoit de Cneius Pompeius Strabon, attribua aux latins la capacité de parvenir à la magistrature, & de jouir de tous les autres droits de cité.

Loi *Pompeia parricidii* dont le grand Pompée fils du précédent fut l'auteur, régla la peine du parricide.

Il y eut une autre *loi* du même Pompée

qu'il donna en Bithynie ; elle régloit entr'autres choses l'âge auquel on pourroit être admis à la magistrature ; sur toutes ces loix, *voyez* Zazius.

LOI *PORTIA*, fut une de celles que l'on fit pour maintenir les privileges des citoyens Romains, celle-ci prononçoit des peines graves contre ceux qui auroient tué, ou même seulement frappé un citoyen Romain. *Voyez* Cicéron, *pro Rabirio*.

LOI POSITIVE, est celle qui a été faite, elle est opposée à la *loi naturelle* qui n'est point proprement une *loi* en forme, & qui n'est autre chose que la droite raison. La *loi* positive se subdivise en *loi* divine & *loi* humaine. *Voyez* DROIT POSITIF.

LOI PRÉDIALE, le terme de *loi* est pris ici pour condition, ou bien c'est l'acte par lequel on a imposé & imprimé quelque qualité & condition à un héritage qui l'affectent en lui-même & qui demeurent en quelques mains qu'il passe ; par exemple, *ut ager sit vectigalis vel emphyteuticus vel censualis*. *Voyez* Loyseau, *du déguerpissement, liv. X. ch. iij. n°. 2*.

LOI PROBABLE & MONSTRABLE, on appelloit ainsi anciennement celle qui étoit appuyée du serment d'une ou de plusieurs personnes.

LOIX PUBLILIENNES, on appella ainsi trois loix que fit le dictateur Q. Publilius, l'une pour ordonner que les plébiscites obligeroient tous les Romains ; l'autre portant, que le sénat seroit réputé le seul auteur de toutes les *loix* qui se feroient dans les contrées avant que l'on eût pris les suffrages. La premiere portoit, que l'un des censeurs pourroit être pris entre les plébiciens ; ces loix furent depuis englobées dans d'autres. *V.* Tite-Live, *l. VIII*.

LOI *PUPIA*, que l'on croit de Pupius Pison, tribun du peuple, régla le temps où le sénat devoit tenir ses séances. *Voyez* Zazius & Charondas en *sa note* au même endroit.

LOI *QUINTIA*, *AGRARIA*, étoit une des loix agraires. *Voyez ci-devant* LOIX AGRAIRES.

LOI *REGIA*, est celle par laquelle le peuple Romain accorda à Auguste, au commencement de son empire, le droit de législation. Ulpien fait mention de cette *loi* en ces termes : *Quod principi placuit legis habet vigorem*, & ajoute que cela eut lieu en conséquence de la *loi Regia*, par laquelle le peuple lui remit tout le pouvoir qu'il avoit : quelques auteurs ont prétendu que cette *loi* n'avoit jamais existé, & qu'elle étoit de l'invention de Tribonien ; mais il faudroit donc dire aussi qu'il a supposé le passage d'Ulpien qui en fait mention. Cette *loi* fut renouvellée en faveur de chaque empereur, & notamment du temps de Vespasien ; suivant les fragmens que l'on en a trouvés, elle donnoit à l'empereur le droit de faire des traités & des alliances avec les ennemis & avec les peuples dépendans ou indépendans de l'empire ; il pouvoit, suivant cette même *loi*, assembler & congédier le sénat à sa volonté, & faire des *loix* qui auroient la même autorité que si elles avoient émané du sénat & du peuple, il avoit tout pouvoir d'affranchir sans observer les anciennes formalités ; la nomination aux emplois & aux charges lui étoient dévolues, & il lui étoit libre d'étendre ou de resserrer les limites de l'empire, enfin de régler tout ce qui regardoit le bien public & les intérêts des particuliers ; ce pouvoir ne différant en rien de celui qu'avoient les rois de Rome, ce fut apparemment ce qui fit donner à cette *loi* le nom de *regia*. *Voyez l'hist. de la Jurisp. rom.* par M. Terrasson, *pag. 240. & suivantes*. *Voyez* LOIX ROYALES. (*A*)

LOI *RHODIA DE JACTU*, est une *loi* du digeste qui décide, qu'en cas de péril imminent sur mer, s'il est nécessaire de jeter quelques marchandises pour alléger le vaisseau, la perte des marchandises doit être supportée par tous ceux dont les marchandises ont été conservées.

Cette *loi* fut nommée *Rhodia*, parce que les Romains l'emprunterent des Rhodiens, qui étoient fort expérimentés dans tout ce qui a rapport à la navigation.

Elle fut confirmée par Auguste & ensuite par Antonin, à la réserve de ce qui pouvoit être contraire à quelque *loi* romaine. *Voyez* au digeste le titre *de lege Rodiâ de jactu*. (*A*)

Loi des Ripuariens ou Ripuaires, *lex Ripuariorum*, n'eſt quaſi qu'une répétition de la *loi* Salique, auſſi l'une & l'autre étoient-elles pour les Francs : on croit que la *loi* Salique étoit pour ceux qui habitoient entre la Meuſe & la Loire, & la *loi Ripuaire* pour ceux qui habitoient entre la Meuſe & le Rhin ; elle fut rédigée ſous le roi Théodoric étant à Châlons-ſur-Marne avec celles des Allemands & des Bavarois ; il y avoit fait pluſieurs corrections, principalement de ce qui n'étoit pas conforme au chriſtianiſme. Childebert, & enſuite Clotaire II la corrigerent, & enfin Dagobert la renouvella & la mit dans ſa perfection, comme il a été dit en parlant de la *loi* des Bavarois. Pour juger du génie de cette *loi*, nous en citerons ſeulement deux diſpoſitions : il en coûtoit cent ſous pour avoir coupé une oreille à un homme, & ſi la ſurdité ne ſuivoit pas, on en étoit quitte pour cinquante ſous. Le *chap. iij* de cette *loi* permet au meurtrier d'un évêque de racheter ſon crime avec autant d'or que peſoit une tunique de plomb de la hauteur du coupable, & d'une épaiſſeur déterminée : ainſi ce n'étoit pas tant la qualité des perſonnes, ni les autres circonſtances du délit, qui régloient la peine, c'étoit la taille du coupable ; quelle ineptie ! Il eſt parlé de la *loi des Ripuariens* dans les *loix* de Henri, roi d'Angleterre. *(A)*

Loix Romaines, on donna ce nom à un abrégé du code Théodoſien, qui fut fait par l'ordre d'Alaric, roi des Goths qui occupoient l'Eſpagne, & une grande partie de l'Aquitaine ; il fit faire cet abrégé par Anien ſon chancelier, qui le publia en la ville d'Aire en Gaſcogne : cette loi n'étoit pas pour les Goths, mais pour les Romains.

On entend auſſi par *loix romaines* en général, toutes les *loix* faites pour les Romains, & qui ſont renfermées dans le corps de droit civil. *V.* Droit romain & Code.

Loi *Romuleia*, fut faite par un des triumvirs nommé Romuleius ; elle inſtitua le college des miniſtres & des ſacrifices, appellés *epulones*, & déféra cet emploi aux triumvirs. *Voyez* Tite-Live, *lib. III. Décad. 4.*

Loi *Roscia*, il y en eut deux de ce nom, ſavoir la *loi Roſcia*, qui étoit une des *loix* frumentaires, dont Cicéron fait mention dans ſon *livre II* à Atticus.

Loi Roſcia théatrale, dont L. Roſcius, tribun du peuple, fut l'auteur, pour donner aux chevaliers les quatorze premiers rangs au théatre. *Voyez* Cicéron *pro Murenâ. Voyez auſſi* Loix théatrales.

Loi royale, en Danemarck, eſt une *loi* faite en 1660, qui confirme la nouvelle puiſſance qui fut alors déférée à Charles Guſtave, puiſſance bien plus étendue que celle qu'avoient eu juſqu'alors les rois ſes prédéceſſeurs, avant la révolution arrivée en 1660. Le gouvernement de Danemark ; ſemblable en ce point à tous les gouvernemens gothiques, étoit partagé entre un roi électif, les grands de la nation ou le ſénat, & les états. Le roi n'avoit preſque point d'autre droit que celui de préſider au ſénat, & de commander les armées : les rois qui précéderent Fréderic III avoient ſouſcrit à des capitulations qui limitoient leur pouvoir ; mais Charles Guſtave, roi de Suede, entra en Danemarck ſous prétexte de ſecourir le roi contre le ſénat, & la nation bleſſée de la ſupériorité que s'attribuoit la nobleſſe, ſe réunit pour déférer au roi une puiſſance abſolue & héréditaire : on rendit au roi les capitulations qui limitoient ſon pouvoir, & l'on s'obligea par ſerment de maintenir la nouvelle puiſſance que l'on venoit de déférer au roi.

La *loi* qui la confirme, & qu'on appelle la *loi royale*, contient quarante articles, dont les principaux ſont, que les rois héréditaires de Danemarck & de Norwege ſeront regardés par leurs ſujets comme les ſeuls chefs ſuprêmes qu'ils aient ſur la terre ; qu'ils ſeront au deſſus de toutes les loix humaines, & ne reconnoîtront dans les affaires civiles & eccléſiaſtiques d'autre ſupérieur que Dieu ſeul ; qu'ils jouiront du droit ſuprême de faire & d'interpréter les *loix*, de les abroger, d'y ajouter ou d'y déroger ; de donner ou d'ôter les emplois à leur volonté ; de nommer les miniſtres & tous les officiers de l'état ; de diſpoſer & des forces & des places du royaume ; de faire la guerre avec qui & quand ils

jugeront à propos ; de faire des traités ; d'impofer des tributs ; de déterminer & régler les cérémonies de l'office divin ; de convoquer des conciles ; & enfin, fuivant cette *loi*, le roi réunit en fa perfonne tous les droits éminens de la fouveraineté tels qu'ils puiffent être, & les exerce en vertu de fa propre autorité. La *loi* le déclare majeur dès qu'il eft entré dans fa quatorzieme année, dès ce moment il déclare publiquement lui-même qui eft fon maître, & qu'il ne veut plus fe fervir de tuteur ni de curateur ; il n'eft tenu ni à prêter ferment, ni à prendre aucun engagement, fous quelque nom ou titre que ce puiffe être, foit de bouche ou par écrit envers qui que ce foit. Le même pouvoir doit appartenir à la reine héréditaire ; fi dans la fuite des temps la couronne paffoit à quelque princeffe du fang royal ; fi quelqu'un, de quelque rang qu'il fût, ofoit faire ou obtenir quelque chofe qui fût contraire à cette autorité abfolue, tout ce qui aura été ainfi accordé & obtenu, fera nul & de nul effet, & ceux qui auroient obtenu de pareilles chofes feront punis comme coupables du crime de lefe-majefté. Tel eft le précis de cette *loi*, la feule à aquelle il ne foit pas permis au roi lui-même de déroger. *Voyez les Lettres fur le Danemarck*, imprimées à Geneve, & l'*extrait* qui en eft fait dans l'année littéraire, *année 1758, let. XIV. pag. 314 & fuiv. (A)*

LOI *RUPILIA*, fut donnée aux Siciliens par P. Rupilius, lequel après avoir été employé à la recette des revenus publics, fut fait conful, & délivra la Sicile de la guerre des brigands & des transfuges ; elle régloit la forme des jugemens & la compétence des juges. *Voyez* Cicéron, *Verrinâ quartâ.*

LOI SACRÉE, (*Hift. rom.*) en latin *lex facrata* ; les Romains appelloient *loix facrées*, dit Grotius, les *loix* à l'obfervation defquelles le peuple Romain s'étoit lui-même aftreint par la religion du ferment. Il falloit, à la vérité, que l'autorité du peuple intervînt pour faire une *loi facrée* ; mais toute *loi* dans l'établiffement de laquelle le peuple étoit intervenu, n'étoit pas pour cela *facrée*, à moins qu'elle ne portât expreffément, que la tête de quiconque la violeroit, feroit dévouée aux dieux, en forte qu'il pourroit être impunément tué par toute autre perfonne ; car c'eft ce qu'on entendoit par *caput facrum fancire*, ou *confecrare*. Voyez Paul Manuce dans fon traité *de Legibus* ; Feftus au mot *facratæ leges*, & Perizonii *animadverfiones*. (*D. J.*)

LOIX SACRÉES ; on donna ce nom à certaines *loix*, qui pour peine des contraventions que l'on y commettroit, ordonnoient que le contrevenant & toute fa famille & fon argent, feroient confacrés à quelqu'un des dieux. *Voyez* Cicéron *pro Cornelio Balbo.*

La qualité de *facrées* que l'on donnoit à ces *loix*, étoit différente de ce qu'on entend par *loix faintes*. *Voyez ci-après* LOIX SAINTES *Voyez auffi* LOI *CILIA. (A)*

LOIX SACRÉES *des Mariages*, (*Hift. & Jurifprud. rom.*) *leges facratæ nuptiarum* ; c'eft une forte d'hypallage, pour dire, *loix des mariages facrés.*

Par les *mariages facrés* des Romains, il faut entendre, ou les *mariages* qui fe pratiquoient par la confarréation, laquelle fe faifoit avec un gâteau de froment, en préfence de dix témoins, & avec certains facrifices & des formules de prieres ; d'où vient que les enfans qui naiffoient de ce mariage s'appelloient, *confarreatis parentibus geniti* : ou bien il faut entendre par *mariages facrés*, ceux qui fe faifoient *ex coemptione*, par un achat mutuel, d'où les femmes étoient nommées *matres familias*, meres de familles. Ces deux fortes de *mariages* font également appellés par les anciens jurifconfultes, *juftæ nuptiæ*, pour les diftinguer d'une troifieme forte de *mariage*, qui s'appelloit *matrimonium ex ufu*, concubinage.

Les *loix des mariages facrés* portoient, que la femme, ainfi mariée, entreroit en communauté de facrifices & de biens avec fon mari, *facrorum, fortunarumque effet focia* ; qu'elle feroit la maîtreffe de la famille, comme lui en étoit le maître ; qu'elle feroit héritiere de fes biens en portion égale, comme un de fes enfans, s'ils en avoient de leur mariage, finon,

qu'elle hériteroit de tout, *ex asse verò, si minùs.*

Cette communauté, cette société de sacrifices & de biens, dans laquelle la femme entroit avec son mari, doit s'entendre des sacrifices privés de certaines familles, qui étoient en usage parmi les Romains, comme du jour de la naissance, des expiations, & des funérailles, à quoi même étoient tenus les héritiers & les descendans des mêmes familles. Delà vient que Plaute a dit, qu'il lui étoit échu un grand héritage, sans être obligé à aucun sacrifice de famille, *se hereditatem adeptum esse, sine sacris, effertissimam.*

La femme unie *juxtà sacratas leges*, ou pour m'exprimer avec les jurisconsultes, *justis nuptiis*, devenoit maîtresse de la famille, comme le mari en étoit le maître.

On sait qu'après la conclusion du mariage la mariée se présentoit sur le seuil de la porte, & qu'alors on lui demandoit qui elle étoit; elle répondoit à cette question, *ego sum Caia*, je suis Caïa, parce que Caïa Cecilia, femme de Tarquin l'ancien, avoit été fort attachée à son mari & à filer; ensuite on lui présentoit le feu & l'eau, pour lui marquer qu'elle devoit avoir part à toute la fortune de son mari. Plutarque nous apprend encore, dans la troisieme question romaine, que le mari disoit à son épouse, lorsqu'elle le recevoit à son tour chez elle, *ego sum Caius*, je suis Caïus, & qu'elle lui repliquoit de nouveau, *ego Caia*, & moi je suis Caïa. Ces sortes d'usages peignent les mœurs, ils se sont perdus avec elles. (*D. J.*)

Loix saintes. Les *loix* sont ainsi appellées, parce que le respect leur est dû, *sub sanctione pœnæ*; c'est pourquoi elles sont mises au nombre des choses que l'on appelle en Droit *res sanctæ*. *Voyez aux instit. le tit. de rev. divis. & les annotateurs.* (*A*)

Loi de saint Benoît; c'est ainsi que l'on appelle vulgairement dans le pays de Labour le droit que les habitans de chaque paroisse ont de s'assembler pour leurs affaires communes, & de faire des statuts particuliers pour leurs bois padouans & pâturages, pourvu que leurs délibérations ne soient pas préjudiciables au bien public & aux ordonnances du roi. Ce droit est ainsi appellé dans les coutumes de Labour, *tit. XX, articles 4 & 5. Voyez* aussi celle de Sole, *tit. I, art. 4 & 5; & la conférence des eaux & forêts, tit. XXV, article 7.* (*A*)

Loi salique, *lex salica* ou plutôt *pactum legis salicæ*, appellée aussi *lex Francorum seu francica*, étoit la *loi* particuliere des Francs qui habitoient entre la Meuse & le Rhin, comme la *loi* des Ripuaires étoit celle des Francs qui habitoient entre la Loire & la Meuse.

Il y a beaucoup d'opinions diverses sur l'origine & l'étymologie de la *loi salique*; nous ne rapporterons ici que les plus plausibles.

Quelques-uns ont prétendu que cette *loi* avoit été nommée *salica*, parce qu'elle avoit été faite en Lorraine sur la petite riviere de Scille, appellée en latin *Salia*, laquelle se jette dans la Moselle.

Mais cette étymologie ne peut s'accorder avec la préface de la *loi salique*, qui porte qu'elle avoit été écrite avant que les Francs eussent passé le Rhin.

Ceux qui l'attribuent à Pharamond, disent qu'elle fut nommée *salique* de Salogast, l'un des principaux conseillers de ce prince, ou plutôt duc; mais du Tillet remarque que Salogast n'étoit pas un nom propre, que ce mot signifioit *gouverneur des pays saliens*. On tient donc que cette *loi* fut d'abord rédigée l'an 422 en langue germanique, avant que les Francs eussent passé le Rhin; mais cette premiere rédaction ne se trouve plus.

D'autres veulent que le mot *salica* vienne de *sala*, qui signifie *maison*, d'où l'on appella *terre salique* celle qui étoit autour de la maison, & que la *loi* dont nous parlons ait pris le surnom de *salica*, à cause de la disposition fameuse qu'elle contient au sujet de la terre salique, & qui est regardée comme le titre qui assure aux mâles la couronne à l'exclusion des femelles.

D'autres encore tiennent, & avec plus de raison, que la *loi salique* a été ainsi nommée, comme étant la *loi* des Francs Saliens, c'est-à-dire, de ceux qui habi-

toient le long de la riviere de Sala, fleuve de l'ancienne Germanie.

D'autres enfin croient que les François Saliens du nom desquels fut surnommée la *loi salique*, étoient une milice ou faction de Francs qui furent appellés Saliens *à saliendo*, parce que cette milice ou nation faisoit des courses imprévues hors de l'ancienne France sur la Gaule. Et en effet, les François Saliens étoient cités par excellence, comme les peuples les plus légers à la course, suivant ce que dit Sidon Apollinaire, *sauromata clypeo, salius pede, falce gelonus*.

Quoi qu'il en soit de l'étymologie du nom des Saliens, il paroît certain que la *loi salique* étoit la *loi* de ce peuple, & que son nom est dérivé de celui des Saliens; c'étoient les plus nobles des Francs, lesquels firent la conquête d'une partie des Gaules sur les Romains.

Au surplus, quelle que soit aussi l'étymologie du surnom de *salique* donné à cette *loi*, on entend par *loi salique* la *loi* des Francs ou premiers François, ce qui se prend en deux sens, c'est-à-dire, ou pour le droit public de la nation qui comprend, comme disent les Jurisconsultes, tout ce qui sert à conserver la religion & l'état; ou le droit des particuliers, qui sert à régler leurs droits & leurs différends les uns par rapport aux autres.

Nous avons un recueil des *loix* de nos premiers ancêtres : il y en a deux textes assez différens pour les termes, quoiqu'à peu de chose près les mêmes pour le fond; l'un encore à moitié barbare, est celui dont on se servoit sous la premiere race, l'autre réformé & publié par Charlemagne en 798.

Le premier texte est celui qui nous a d'abord été donné en 1557 par Herold, sur un manuscrit de la bibliotheque de Fuld, qui, au jugement d'Herold, avoit 700 ans d'antiquité; ensuite en 1720 par M. Eccard, sur un manuscrit de la bibliotheque du duc de Volfenbutel, écrit au commencement de la seconde race. Enfin, en 1727 par Schelter, sur un manuscrit de la bibliotheque du Roi, n°. 5189. Ce texte a 80 articles, ou plutôt 80 titres dans le manuscrit de M. Fuld, 94 dans le manuscrit de Volfenbutel, 100 dans le manuscrit du Roi.

Le second texte est celui que nous ont donné du Tillet, Pithou, Goldast, Lindenbrog, le célebre Bignon, & Baluse, qui l'avoit revu sur onze manuscrits. Il n'a que 71 articles, mais avec une remarque que ce nombre varie beaucoup dans divers exemplaires.

Goldast a attribué ce recueil à Pharamond, & a supposé en conséquence le titre qu'il lui a donné dans son édition. M. Eccard rejette avec raison cette opinion, qui n'est fondée sur aucune autorité : car l'auteur même des Gestes qui parle de l'établissement de cette *loi*, après avoir rapporté l'élection de Pharamond, ne la lui attribue pas, mais aux chefs de la noblesse & premiers de la nation. *Quæ consiliarii eorum priores gentiles*, ou suivant une autre leçon, *quæ eorum priores gentiles tractaverunt*; & de la façon dont sa narration est disposée, il fait entendre que l'élection de Pharamond & l'institution des loix, se firent en même temps. *Après la mort de Sunnon*, dit-il, *ils résolurent de se réunir sous le gouvernement d'un seul roi, comme étoient les autres nations; ce fut aussi l'avis de Marchomir; & ils choisirent Pharamond son fils. C'est aussi alors qu'ils commencerent à avoir des* loix *qui furent dressées par leurs chefs, & les premiers de la nation, Salogan, Bodogan & Widogan, au delà du Rhin à Salehaim, Bodehaim & Widehaim.* Cette *loi* fut dressée dans l'assemblée des états de chacune de ces provinces, c'est pourquoi elle n'est pas intitulée *lex* simplement, mais *pactum legis salicæ*.

L'ancienne préface du recueil, écrite à ce qu'il paroît sous Dagobert, ne reconnoît point non plus d'autre auteur de ces *loix* que ces mêmes seigneurs, & on ne peut raisonnablement aujourd'hui proposer une autre opinion, sans quelque autorité nouvelle.

Une note qui est à la fin du manuscrit de Volfenbutel, dit que le premier roi des François n'autorisa que 62 titres, *statuit, disposuit judicare*; qu'ensuite, de l'avis de ses seigneurs, *cum optimatibus suis*, il ajouta les titres 63 & suivans, jusques

& compris le 78; que long-temps après Childebrand (c'eſt Childebert) y en ajouta 5 autres, qu'il fit agréer facilement à Clotaire, ſon frere cadet, qui lui-même en ajouta 10 nouveaux, c'eſt-à-dire, juſqu'au 93, qu'il fit réciproquement approuver par ſon frere.

L'ancienne préface dit en général que ces *loix* furent ſucceſſivement corrigées & publiées par Clovis, Thierry, Childebert & Clotaire, & enfin par Dagobert, dont l'édition paroît s'être maintenue juſqu'à Charlemagne.

Clovis, Childebert & Clotaire firent traduire cette *loi* en langue latine, & en même temps la firent réformer & amplifier. Il eſt dit auſſi que Clovis étoit convenu avec les Francs de faire quelques additions à cette *loi*.

Elle ne paroît même qu'un compoſé d'articles faits ſucceſſivement dans les parlemens généraux ou aſſemblées de la nation; car ſon texte le plus ancien porte preſque à chaque article des noms barbares, qui ſont ſans doute les lieux de ces parlemens.

Childebert & Clotaire, fils de Clovis, firent un traité de paix; & dans ce traité de nouvelles additions à la *loi ſalique*, il eſt dit que ces réſolutions furent priſes de concert avec les Francs, & l'on regarde cela comme un parlement.

Cette *loi* contient un grand nombre d'articles, mais le plus célebre eſt celui qui ſe trouve au *titre LXII de alode*, où ſe trouve prononcée l'excluſion des femelles en faveur des mâles dans la ſucceſſion de la terre *ſalique*, *de terrâ vero ſalicâ nulla portio hereditatis mulieri veniat*, *ſed ad virilem ſexum tota terræ hereditas perveniat.*

Il s'agit ici en général de toute terre *ſalique*, dont les filles étoient excluſes à la différence des autres aleux non *ſaliques*, auxquels elles ſuccédoient.

M. Eccard prétend que le mot *ſalique* vient de *ſala*, qui ſignifie *maiſon :* qu'ainſi la terre *ſalique* étoit un morceau de terre autour de la maiſon.

Ducange croit que la terre *ſalique* étoit toute terre, qui avoit été donnée à un franc lors du partage des conquêtes pour la poſſéder librement, à la charge ſeulement du ſervice militaire; & que comme les filles étoient incapables de ce ſervice, elles étoient auſſi excluſes de la ſucceſſion de ces terres. Le même uſage avoit été ſuivi par les Ripuariens, & par les Anglois de ce temps, & non pas par les Saxons ni par les Bourguignons.

L'opinion qui paroît la mieux établie ſur le véritable ſens de ce mot *alode*, eſt qu'il ſignifioit *hereditas aviatica*, c'eſt-à-dire, un propre ancien. Ainſi les filles ne ſuccédoient point aux propres : elles n'étoient pourtant excluſes des terres *ſaliques* que par des mâles du même degré.

Au reſte, dans les pays même où la *loi ſalique* étoit obſervée, il étoit permis d'y déroger & de rappeller les filles à la ſucceſſion des terres *ſaliques*, & cela étoit d'un uſage aſſez commun. C'eſt ce que l'on voit dans le *II liv. des formules* de Marculphe. Le pere amenoit ſa fille devant le comte ou le commiſſaire, & diſoit : « Ma chere fille, un uſage ancien & impie ôte parmi nous toute portion paternelle aux filles; mais ayant conſidéré cette impiété, j'ai vu que, comme vous m'avez été donnés tous de Dieu également, je dois vous aimer de même. Ainſi, ma chere fille, je veux que vous héritiez par portion égale avec vos freres dans toutes mes terres, *&c.* »

La *loi ſalique* a toujours été regardée comme une des *loix* fondamentales du royaume, pour l'ordre de ſuccéder à la couronne, à laquelle l'héritier mâle le plus proche eſt appellé à l'excluſion des filles, en quelque degré qu'elles ſoient.

Cette coutume nous eſt venue de Germanie, où elle s'obſervoit déja avant Clovis. Tacite dit que dès-lors les mâles avoient ſeuls droit à la couronne; il remarque comme une ſingularité que les peuples de Germanie, appellés *Sitones*, étoient les ſeuls chez leſquels les femmes euſſent droit au trône.

Cette *loi* fut obſervée en France ſous la premiere race, après le décès de Childebert, de Cherebert & de Gontrant, dont les filles furent excluſes de la couronne.

Mais la premiere occafion où l'on contefta l'application de la *loi falique*, fut en 1316, après la mort de Louis Hutin. Jeanne fa fille, qui prétendoit à la couronne en fut exclufe par Philippe V fon oncle.

Cette *loi* fut encore réclamée avec le même fuccès en 1328, par Philippe de Valois contre Edouard III qui prétendoit à la couronne de France, comme étant fils d'Ifabelle de France, fœur de Louis Hutin, Philippe-le-long & Charles IV qui régnerent fucceffivement & moururent fans enfans mâles.

Enfin, le 28 Juin 1593, Jean le Maiftre, petit-fils de Gilles le Maiftre, premier préfident, prononça le célebre arrêt par lequel la cour déclara nuls tous traités faits & à faire pour transférer la couronne en maifon étrangere, comme étant contraires à la *loi falique*, & autres loix fondamentales de ce royaume, ce qui écarta toutes les prétentions de la ligue.

La *loi falique* écrite contient encore une chofe remarquable, favoir que les Francs feroient juges les uns des autres avec le prince, & qu'ils décerneroient enfemble les *loix* de l'avenir, felon les occafions qui fe préfenteroient, foit qu'il fallût garder en entier ou réformer les anciennes coutumes qui venoient d'Allemagne.

Nous avons trois éditions différentes de la *loi falique*.

La premiere & la plus ancienne, eft celle qui a été tirée d'un manufcrit de l'abbaye de Fulde, & publiée par Heroldus, fur laquelle Wendelinus a fait un commentaire.

La feconde eft celle qui fut réformée & remife en vigueur par Charlemagne; elle a été publiée par Pithou & Lindenbrog : on y a ajouté plufieurs capitulaires de Charlemagne, & de Louis le débonnaire. C'eft celle qui fe trouve dans le code des *loix* antiques.

La troifieme eft un manufcrit qu'un allemand nommé Eccard prétend avoir recouvré, beaucoup plus ample que les autres exemplaires, & qui contient la troifieme partie de cette *loi*, avec une chronologie de la même *loi*.

Au refte, la *loi falique* eft bien moins un code de *loix* civiles qu'une ordonnance criminelle. Elle defcend dans les derniers détails fur le meurtre, le viol, le larcin, tandis qu'elle ne ftatue rien fur les contrats ni fur l'état des perfonnes & les droits des mariages, à peine effleure-t-elle la matiere des fucceffions; mais ce qui eft de plus étrange, c'eft qu'elle ne prononce la peine de mort contre aucun des crimes dont elle parle; elle n'affujettit les coupables qu'à des compofitions : les vengeances privées y font même expreffément autorifées; car elle défend d'ôter les têtes de deffus les pieux fans le confentement du juge ou fans l'agrément de ceux qui les y avoient expofées.

Cependant fous Childebert on inféra par addition dans la *loi falique*, la peine de mort pour l'incefte, le rapt, l'affaffinat & le vol : on y défendit toute compofition pour les crimes, & les juges devoient en connoître hors du parlement.

Cette *loi*, de même que les autres *loix* des Barbares, étoit perfonnelle & non territoriale, c'eft-à-dire, qu'elle n'étoit que pour les Francs; elle les fuivoit dans tous les pays où ils étoient établis; & hors les Francs elle n'étoit *loi* que pour ceux qui l'adoptoient formellement par acte ou déclaration juridique.

On fuivoit encore en France la *loi falique* pour les Francs, du temps de Charlemagne, puifque ce prince prit foin de la réformer; mais il paroît que depuis ce temps, fans avoir jamais été abrogée, elle tomba dans l'oubli, fi ce n'eft la difpofition que l'on applique à la fucceffion à la couronne; car par rapport à toutes les autres difpofitions qui ne concernoient que les particuliers, les capitulaires qui étoient des *loix* plus récentes, fixerent davantage l'attention. On fut fans doute auffi bien aife de quitter la *loi falique*, à caufe de la barbarie qu'elle marquoit de nos ancêtres, tant pour la langue que pour les mœurs : de forte que préfentement on ne cite plus cette *loi* que hiftoriquement, ou lorfqu'il s'agit de l'ordre de fuccéder à la couronne.

Un grand nombre d'auteurs ont écrit fur la *loi falique*; on peut voir Vindelinus, du Tillet, Pithou, Lindenbrog,

Chifflet,

Chifflet, Boulainvilliers en son *traité de la pairie*, &c. *(A)*

Loi des Saxons, *lex Saxonum*, étoit la *loi* des peuples de Germanie ainsi appellés ; cette *loi* succéda au code théodosien, & devint insensiblement le droit commun de toute l'Allemagne. L'édition de cette *loi* se trouve dans le code des *loix* antiques ; c'est le droit que Charlemagne permit à ces peuples de suivre après les avoir soumis. *Voyez le code des loix antiques. (A)*

Loi *Scantinia*, que l'on attribue à C. Scantinius, tribun du peuple, fut publiée contre ceux qui se prostituoient publiquement, qui débauchoient les autres. La peine de ce crime étoit d'abord pécuniaire ; les empereurs chrétiens prononcerent ensuite la peine de mort. *Voyez* Zazius. *(A)*

Loi *Sempronia* ; il y eut un grand nombre de *loix* de ce nom, faites par Sempronius Gracchus, savoir :

Loi Sempronia agraria. Voyez Loix agraires.

Loi Sempronia de ætate militari, qui défendoit de forcer au service militaire ceux qui étoient au dessous de 17 ans.

Loi Sempronia de coloniis, ordonna d'envoyer des colonies romaines dans toutes les parties du monde.

Loi Sempronia de fænore, que l'on croit de M. Sempronius, tribun du peuple, ordonna que les intérêts de l'argent prêté aux Latins & aux autres alliés du nom romain, se régleroient de même qu'à l'égard des Romains.

Loi Sempronia de libertate civium ; elle défendit de décider du sort d'un citoyen romain sans le consentement du peuple.

Loi Sempronia de locatione agri Attalici & Asiæ, fut faite pour ordonner aux censeurs de louer chaque année les terres léguées au peuple romain par Attalus, roi de Pergame.

Loi Sempronia de suffragiis, regle que les centuries auroient un nombre de voix, à proportion du cens qu'elles payoient.

Loi Sempronia de provinciis, régla que le sénat défèreroit le gouvernement des provinces.

La Sempronia de veste militari, ordonna que l'habit des soldats leur seroit donné gratuitement.

Loi Sempronia frumentaria, ordonne que le bled seroit distribué au peuple pour un certain prix.

Loi Sempronia judiciaria, fut celle qui ôta au sénat le pouvoir de juger, & le transmit aux chevaliers. *Voyez* Plutarque *en la vie des Gracques.*

Sur toutes ces *loix* en général, *voyez* Zazius & les auteurs qu'il cite. *(A)*

Loi *Senilia* ; on en connoît trois de ce nom ; savoir la

Loi Senilia agraria. Voyez ci-devant Loix agraires.

Loi Senilia judiciaria, faite par le consul Senilius, rendit au sénat le droit de participer aux jugemens avec les chevaliers, dont il avoit été privé par la *loi Sempronia.*

Loi Senilia repetundarum, fut faite par Senilius Glaucia, pour régler le jugement de ceux qui avoient commis des concussions dans la guerre d'Asie. *Voyez* Zazius. *(A)*

Loi simple. *Voyez ci-devant* Loi a perte.

Loix somptuaires, sont celles qui ont pour objet de réprimer le luxe, soit dans la table ou dans les habits, ameublemens, équipages, *&c.*

Lycurgue fut le premier qui fit des *loix somptuaires* pour réprimer l'excès du vivre & des habits. Il ordonna le partage égal des terres, défendit l'usage de la monnoie d'or & d'argent.

Chez les Romains, ce fut le tribun Orchius qui fit la premiere *loi somptuaire* ; elle fut appellée de son nom *Orchia*, de même que les suivantes prirent le nom de leur auteur ; elle régloit le nombre des convives, mais elle ne fixa point la dépense. Elle défendit seulement de manger, les portes ouvertes, afin que l'on ne fît point de superfluités par ostentation : il est parlé de cette *loi* dans Aulugelle, *c. xxiv.* & dans Macrobe, *l. II. c. xxviij.*

Cette *loi* défendoit aussi à toutes les femmes, sans distinction de conditions, de porter des habits d'étoffes de différentes couleurs, & des ornemens d'or qui excédassent le poids d'une demi-once. Elle

leur défendoit pareillement d'aller en carrosse, à moins que ce ne fût pour assister à une cérémonie publique, ou pour un voyage éloigné au moins d'une demi-lieue de la ville, ou du bourg de leur demeure.

Les dames romaines murmurerent de cette *loi*, & vingt ans après l'affaire fut mise en délibération dans les comices ou assemblées générales. Les tribuns demanderent que la liberté fût rétablie ; Caton fut d'avis contraire, & parla fortement en faveur de la *loi*; mais l'avis des tribuns prévalut, & la *loi Appia* fut révoquée.

Le luxe augmenta beaucoup, lorsque les Romains furent de retour de leurs expéditions en Asie ; ce qui engagea Jules-César, lorsqu'il fut parvenu à l'empire, à donner un édit, par lequel il défendit l'usage des habits de pourpre & de perles, à l'exception des personnes d'une certaine qualité, auxquelles il permit d'en porter les jours de cérémonie seulement. Il défendit aussi de se faire porter en litiere, dont la coutume avoit été apportée d'Asie.

Auguste voulut réprimer le luxe des habits, mais trouva tant de résistance, qu'il se réduisit à défendre de paroître au barreau ou au cirque sans habit long.

Tibere défendit aux hommes l'usage des habits de soie.

Néron défendit à toutes personnes l'usage de la pourpre.

Alexandre Sévere eut dessein de régler les habits selon les conditions ; mais Ulpien & Paul, deux de ses conseillers, l'en détournerent, lui observant que ces distinctions feroient beaucoup de mécontens ; que ce feroit une semence de jalousie & de division ; que les habits uniformes seroient un signal pour se connoître & s'assembler, ce qui étoit dangereux par rapport aux gens de certaines conditions, naturellement séditieux, tels que les esclaves. L'empereur se contenta donc d'établir quelque distinction entre les habits des sénateurs & ceux des chevaliers.

Le luxe croissant toujours malgré les précautions que l'on avoit prises pour le réprimer, les empereurs Valentinien & Valens défendirent en 367 à toutes personnes privées, hommes & femmes, de faire broder aucun vêtement ; les princes furent seuls exceptés de cette *loi*. Mais l'usage de la pourpre devint si commun, que les empereurs, pour arrêter cet abus, se réserverent à eux seuls le droit d'envoyer à la pêche du poisson qui servoit à teindre la pourpre : ils firent faire cet ouvrage dans leur palais, & prirent des précautions pour empêcher que l'on n'en vendît de contrebande.

L'usage des étoffes d'or fut totalement interdit aux hommes par les empereurs Gratien, Valentinien & Théodose, à l'exception de ceux qui auroient obtenu permission d'en porter. Il arriva delà que chacun prit l'habit militaire ; les sénateurs même affectoient de paroître en public dans cet habit. C'est pourquoi les mêmes empereurs ordonnerent aux sénateurs, greffiers & huissiers, lorsqu'ils alloient en quelque endroit pour remplir leurs fonctions, de porter l'habit de leur état ; & aux esclaves de ne porter d'autres habits que les chausses & la cape.

Les irruptions fréquentes que diverses nations firent dans l'empire sur la fin du iv siecle, & au commencement du v, y ayant introduit plusieurs modes étrangeres, cela donna lieu de faire trois *loix* différentes, dans les années 397, 399 & 416, qui défendirent de porter dans les villes voisines de Rome & à Constantinople, & dans la province voisine, des cheveux longs, des hauts-de-chausse & des bottines de cuir, à peine contre les personnes libres, de bannissement & de confiscation de tous biens, & pour les esclaves, d'être condamnés aux ouvrages publics.

L'empereur Théodose défendit en 424, à toutes personnes sans exception, de porter des habits de soie, & des étoffes teintes en pourpre, ou mêlées de pourpre, soit vraie ou contrefaite : il défendit d'en receler sous peine d'être traité comme criminel de lese-majesté.

Le même prince & Honorius défendirent, sous la même peine, de contrefaire la teinture de couleur de pourpre.

Enfin, la derniere *loi* romaine *somptuaire* qui est de l'empereur Léon en 460, défendit à toutes personnes d'enrichir de perles, d'émeraudes ou d'hyacinthes, leurs

baudriers, le frein des brides, ou les selles de leurs chevaux. La *loi* permit seulement d'y employer toutes autres sortes de pierreries, excepté aux mords de brides; les hommes pouvoient avoir des agraffes d'or à leurs casaques, mais sans autres ornemens, le tout sous peine d'une amende de 50 livres d'or.

La même *loi* défendit à toutes personnes, autres que ceux qui étoient employés par le prince dans son palais, de faire aucuns ouvrages d'or ou de pierres précieuses, à l'exception des ornemens permis aux dames, & des anneaux que les hommes & les femmes avoient droit de porter. Ceux qui contrevenoient à cette partie de la *loi*, étoient condamnés en une amende de 100 livres d'or, & punis du dernier supplice.

En France, le luxe ne commença à paroître que sous Charlemagne, au retour de ses conquêtes d'Italie. L'exemple de la modestie qu'il donnoit à ses sujets n'étant pas assez fort pour les contenir, il fut obligé de faire une ordonnance en 808, qui défendit à toutes personnes de vendre ou acheter le meilleur sayon ou robe de dessous, plus cher que 20 sous pour le double, 10 sous le simple, & les autres à proportion, & le rochet qui étoit la robe de dessus, étant fourré de martre ou de loutre, 30 sous, & de peau de chat, 10 sous, le tout sous peine de 40 sous d'amende.

Il n'y eut point d'autres *loix somptuaires* en France jusqu'à Philippe-le-Bel, lequel en 1294 défendit aux bourgeois d'avoir des chars, & à tous bourgeois de porter aucune fourrure, or, ni pierres précieuses, & aux clercs de porter fourrure ailleurs qu'à leur chaperon, à moins qu'ils ne fussent constitués en dignité.

La quantité d'habits que chacun pouvoit avoir par an, est réglée par cette ordonnance; savoir, pour les ducs, comtes, barons, de 6000 livres de rente, & leurs femmes, quatre robes; les prélats, deux robes, & une à leurs compagnons, & deux chapes par an; les chevaliers de 3000 livres de rente, & les bannerets, trois paires de robes par an, y compris une robe pour l'été, & les autres personnes à proportion.

Il est défendu aux bourgeois, & même aux écuyers & aux clercs, s'ils ne sont constitués en dignité, de brûler des torches de cire.

Le prix des étoffes est réglé selon les conditions; les plus cheres pour les prélats & les barons, sont de 25 sous l'aune, & pour les autres états à proportion.

Sous le même regne s'introduisit l'usage des souliers à la poulaine, qui étoient une espece de chaussure fort longue, & qui occasionoit beaucoup de superfluités. L'église cria beaucoup contre cette mode; elle fut même défendue par deux conciles, l'un tenu à Paris en 1212, l'autre à Angers en 1365, & enfin abolie par des lettres de Charles V, en 1368.

Les ouvrages d'orfévrerie au dessus de 3 marcs, furent défendus par Louis XII en 1506; cela fut néanmoins révoqué quatre ans après, sous prétexte que cela nuisoit au commerce.

Charles VIII, en 1485 défendit, à tous ses sujets de porter aucuns draps d'or, d'argent ou de soie, soit en robes ou doublures, à peine de confiscation des habits, & d'amende arbitraire. Il permit cependant aux chevaliers ayant 2000 livres de rente de se vêtir de toutes sortes d'étoffes de soie, & aux écuyers ayant pareil revenu, de se vêtir de damas ou satin figuré; il leur défendit sous les mêmes peines le velours & autres étoffes de cette qualité.

Le luxe ne laissant pas de faire toujours des progrès, François I, par une déclaration de 1543, défendit à tous princes, seigneurs, gentilshommes, & autres sujets du roi, de quelque état qu'ils fussent, à l'exception des deux princes enfans de France, du dauphin & du duc d'Orléans, de se vêtir d'aucun drap, ou toile d'or ou d'argent, & de porter aucunes profilures, broderies, passemens d'or ou d'argent, velours, ou autres étoffes de soie barrées d'or ou d'argent, soit en robes, saies, pourpoints, chausses, bordure d'habillement, ou autrement, en quelque sorte ou maniere que ce soit, sinon sur les harnois, à peine de mille écus d'or sou d'amende, de confiscation, d'être punis comme infracteurs des ordonnances. Il donna néanmoins trois mois à ceux qui

avoient de ces habillemens, pour les porter ou pour s'en défaire.

Les mêmes défenses furent renouvellées par Henri II, en 1547, & étendues aux femmes, à l'exception des princesses & dames, & demoiselles qui étoient à la suite de la reine, & de madame sœur du roi.

Ce prince fut obligé de donner en 1549 une déclaration plus ample que la premiere; l'or & l'argent furent de nouveau défendus sur les habits, excepté les boutons d'orfévrerie.

Les habits de soie cramoisi ne furent permis qu'aux princes & princesses.

Le velours fut défendu aux femmes de justice & des autres habitans des villes, & aux gens d'église, à moins qu'ils ne fussent princes.

Il ne fut permis qu'aux gentilshommes de porter saie sur soie.

On régla aussi la dorure que l'on pourroit mettre sur les harnois.

Il fut dit que les pages ne seroient habillés que de drap, avec une bande de broderie en soie ou velours.

Les bourgeoises ne devoient point prendre le titre de damoiselles, à moins que leurs maris ne fussent gentilshommes.

Enfin il fut défendu à tous artisans, & gens de pareil état ou au dessous, de porter des habillemens de soie.

Il y eut des explications données sur plusieurs articles de cette déclaration, sur lesquels il y avoit des doutes.

L'article 145 de l'ordonnance d'Orléans, qui paroît être une suite des remontrances que les députés de la noblesse & du tiers état avoient faits sur le luxe, défendit à tous les habitans des villes d'avoir des dorures sur du plomb, du fer, ou de bois, & de se servir des parfums des pays étrangers, à peine d'amende arbitraire, & de confiscation des marchandises.

Cette disposition qui étoit fort abrégée, fut étendue à tous les autres cas du luxe par des lettres-patentes du 22 avril 1561, qui reglent les habillemens selon les conditions.

Cette ordonnance n'ayant point eu d'exécution, fut renouvellée par une déclaration du 17 janvier 1563, qui défendit encore de nouveaux abus qui s'étoient introduits, entre autres, de porter des vertugadins de plus d'une aune & demie de tour.

Cependant par une autre déclaration de 1565, le roi permit aux dames d'en porter à leur commodité, mais avec modestie.

Ceux qui n'avoient pas la liberté de porter de l'or & de l'argent, s'en dédommageoient en portant des étoffes de soie figurée, qui coûtoient aussi cher que les étoffes mêlées d'or ou d'argent, de sorte qu'on fut obligé de défendre cette contravention.

Henri III ordonna en 1576, que les *loix somptuaires* de ses prédécesseurs seroient exécutées: il en fit lui-même de nouvelles en 1577 & 1583.

Il y en eut de semblables sous Henri IV en 1599, 1601 & 1606.

Louis XIII en fit aussi plusieurs en 1613, 1633, 1634, 1636 & 1640.

Louis XIV prit aussi grand soin de réformer le luxe des meubles, habits, & des équipages, comme il paroît par ses ordonnances, édits & déclarations de 1644, 1656, 1660, 1661, 1663, 1664, 1667, 1672, 1687, 1689, 1700, 1704.

La multiplicité de ces *loix*, fait voir combien on a eu de peine à les faire observer.

Quant aux *loix* faites pour réprimer le luxe de la table, il y en eut chez les Lacédémoniens & chez les Athéniens. Les premiers étoient obligés de manger ensemble tous les jours à frais communs; les tables étoient pour quinze personnes; les autres mangeoient aussi ensemble tour-à-tour dans le prytanée, mais aux dépens du public.

Chez les Romains, après la seconde guerre punique, les tables étant devenues trop nombreuses, le tribun Orchius régla que le nombre des conviés ne seroit pas de plus de neuf.

Quelque temps après, le sénat défendit à tous magistrats & principaux citoyens de dépenser plus de 120 sous pour chaque repas qui se donneroit après les jeux mégaléſiens, & d'y servir d'autre vin que celui du pays.

Le consul Fannius fit étendre cette *loi* à tous les festins, & la *loi* fut appellée de

fon nom *Fannia*. Il fut défendu de s'affembler plus de trois, outre les perfonnes de la famille, les jours ordinaires, & plus de cinq les jours des nones ou des foires. La dépenfe fut fixée à cent fous par repas, les jours de jeux & fêtes publiques; 30 fous, les jours des nones ou des foires, & 10 fous les autres jours. Il fut défendu de fervir des volailles engraiffées, parce que cette préparation coûtoit beaucoup.

La *loi Didia*, en renouvellant les défenfes précédentes, ajouta que non feulement ceux qui inviteroient, mais encore ceux qui fe trouveroient à un repas contraire aux *loix*, feroient punis comme prévaricateurs.

La dépenfe des repas fut encore réglée felon les jours & les occafions, par la *loi Licinia*. Mais comme elle permettoit de fervir à difcrétion tout ce que la terre produifoit, on inventa des ragoûts de légumes fi délicats, que Cicéron dit les avoir préférés aux huitres & aux lamproies qu'il aimoit beaucoup.

La *loi Cornelia* renouvella toutes les précédentes, & régla le prix des vivres.

Jules Céfar fit auffi une *loi fomptuaire*; mais tout ce que l'on en fait, eft qu'il établit des gardes dans les marchés, pour enlever ce qui y étoit expofé en contravention, & des huiffiers qui avoient ordre de faifir jufques fur les tables ce qui étoit échappé à ces gardes.

Augufte mitigea les *loix fomptuaires*, dans l'efpérance qu'elles feroient mieux obfervées. Il permit de s'affembler jufqu'à douze; d'employer aux repas des jours ordinaires 200 fous; à ceux des calendes, ides, nones, & autres fêtes 300; & aux jours des noces & du lendemain, jufqu'à 1000 fefterces.

Tibere permit de dépenfer depuis 300 fefterces jufqu'à 2000, felon les différentes folemnités.

Le luxe des tables augmenta encore fous Caligula, Claude & Néron. Les *loix fomptuaires* étoient fi mal obfervées que l'on ceffa d'en faire.

En France, les capitulaires de la deuxieme race, & les ordonnances de Saint Louis, défendent l'ébriété, ce qui concernoit plutôt l'intempérance que le luxe.

Philippe-le-Bel, par un édit de l'an 1295, défendit de donner dans un grand repas plus de deux mets & un potage au lard; & dans un repas ordinaire, un mets & un entre-mets. Il permit les jours de jeûne feulement de fervir deux potages aux harengs, & deux mets, ou un feul potage & trois mets. Il défendit de fervir dans un plat plus d'une piece de viande, ou d'une feule forte de poiffon; enfin il déclara que toute groffe viande feroit comptée pour un mets, & que le fromage ne pafferoit pas pour un mets, s'il n'étoit en pâte ou cuit dans l'eau.

François I fit un édit contre l'ivrognerie; du refte il ne régla rien pour la table.

Mais par un édit du 20 janvier 1563, Charles IX mit un taux aux vivres, & régla les repas. Il porte qu'en quelques noces, feftins ou tables particulieres que ce foit, il n'y aura que trois fervices; favoir, les entrées, la viande ou le poiffon, & le deffert; qu'en toute forte d'entrées, foit en potage, fricaffée ou pâtifferie, il n'y aura au plus que fix plats, & autant pour la viande ou le poiffon, & dans chaque plat une feule forte de viande; que ces viandes ne feront point mifes doubles, comme deux chapons, deux lapins, deux perdrix pour un plat; que l'on pourra fervir jufqu'à trois poulets ou pigeonneaux, les grives, becaffines, & autres oifeaux femblables, jufqu'à quatre, & les alouettes & autres efpeces femblables, jufqu'à une douzaine; qu'au deffert, foit fruits, pâtifferie, fromage ou autre chofe, il ne pourra non plus être fervi que fix plats, le tout fous peine de 200 livres d'amende pour la premiere fois, & 400 livres pour la feconde.

Il ordonne que ceux qui fe trouveront à un feftin où l'on contreviendra à cette *loi*, le dénonceront dans le jour, à peine de 40 livres d'amende; & fi ce font des officiers de juftice qui fe trouvent à de pareils feftins, qu'ils aient à fe retirer auffitôt, & procéder contre les contrevenans.

Que les cuifiniers qui auroient fervi à ces repas, feront condamnés pour la premiere fois en 10 livres d'amende, à tenir prifon 15 ans au pain & à l'eau; pour

la seconde fois, au double de l'amende & du temps de la prison, & pour la troisieme, au quadruple, au fouet & au bannissement du lieu.

Enfin il défend de servir chair & poisson en un même repas.

La disette qui se fit sentir en 1573, donna lieu à une déclaration du 20 octobre, par laquelle le roi mande aux gens tenant la police générale de Paris, que pour faire cesser les grandes & excessives dépenses qui se faisoient en habits & en festins, ils fissent de nouveau publier & garder inviolablement toutes ses ordonnances *somptuaires*; & afin que l'on pût être averti des contraventions qui se commettroient à cet égard, que les commissaires de Paris pourroient aller & assister aux banquets qui se feroient. Une autre déclaration du 18 novembre suivant, enjoignit aux commissaires du châtelet & juges des lieux, chacun en droit soi, de faire les perquisitions nécessaires pour la découverte des contraventions.

La ville de Paris étant bloquée en 1591, les magistrats dans une assemblée générale de police, rendirent une ordonnance portant défense de faire aucuns festins ou banquets en salles publiques, soit pour noces ou autrement jusqu'à ce que par justice il en eût été autrement ordonné; & à l'égard des maisons particulieres, il fut défendu d'y traiter plus de douze personnes.

La derniere *loi* touchant les repas, est l'ordonnance de 1629, dont quelques articles concernent la réformation du luxe des tables. Il y est dit qu'il n'y aura que trois services d'un simple rang chacun, & de six piéces au plus dans chaque plat. Tous les répas de réception sont abolis; enfin, il est défendu aux traiteurs de prendre plus d'un écu par tête, pour les noces & festins.

Il seroit à souhaiter que toutes ces *loix somptuaires* fussent observées pour réprimer le luxe, tant des tables, que celui des meubles, habits & équipages. *Voyez le traité de la police de la Marre*, *tom. I. liv. III. tit. 2.* (*A*)

LOIX SULPITIENNES, *leges Sulpitiæ*, furent l'ouvrage de P. Sulpitius, homme qui fut d'abord cher à tous les gens de bien, & célebre par son éloquence; mais étant devenu tribun du peuple, l'ambition & l'esprit de parti l'aveuglerent tellement, qu'il perdit l'estime des grands, & que son éloquence même lui devint pernicieuse par le mauvais usage qu'il en fit. Lorsque César voulut de la place d'édile s'élever à celle de consul sans passer par la préture, ce qui étoit défendu par les *loix* annales, Sulpitius s'y opposa comme les autres tribuns du peuple; il le fit d'abord avec modération, mais bientôt il en vint aux armes; il fit quelques *loix*, une entr'autres contre le sénat, portant qu'un sénateur ne pouvoit emprunter plus de 2000 drachmes; une autre *loi*, pour rappeller les exilés; une portant que les affranchis & nouveaux citoyens seroient distribués dans les tribus; la derniere *loi* fut pour destituer Sylla du commandement que le sénat lui avoit décerné pour la guerre contre Mithridate: cette *loi* fut une des causes de la guerre civile qui s'éleva, Sylla disant publiquement qu'il n'étoit pas tenu de se soumettre aux *loix* de Sulpitius, qui n'avoient été établies que par force; & s'étant mis à la tête de l'armée, il prit Capoue, chassa Marius son compétiteur, tua Sulpitius, & révoqua tous ses décrets. *Voyez* Cicéron, *Philip. VIII. & de resp. arusp.* Appien. *lib. I.* Florus, *&c.*

LOIX TABELLAIRES étoient celles qui autoriserent à donner les suffrages sur des tablettes enduites de cire, dans laquelle on marquoit un point pour exprimer son avis.

Le peuple romain donnoit d'abord son avis de vive voix, soit pour le choix des magistrats, soit pour le jugement des coupables, soit pour la formation ou abrogation des *loix*.

Mais comme cette maniere d'opiner exposoit le peuple au ressentiment des grands, cela fit que l'on donna au peuple une table ou tablette pour marquer les suffrages, comme on vient de le dire.

Il y eut quatre différentes *loix* surnommées *tabellaires*, parce qu'elles établirent ou confirmerent cette maniere d'opiner.

La premiere fut la *loi Gabinia*, promulguée sous le consulat de Calphurnius Pison & de Popilius Lenate, par Gabinius, homme du néant & peu connu; elle

portoit que dans les comices où les magiſtrats ſeroient élus, le peuple n'opineroit point de vive voix, mais donneroit ſon ſuffrage ſur une tablette; & afin qu'il y eût plus de liberté, il fut défendu de regarder cette tablette, ni de prier ou appeller quelqu'un pour donner ſon ſuffrage.

Deux ans après, vint une ſeconde *loi tabellaire*, appellée *Caſſia*, de L. Caſſius qui la propoſa: celui-ci étoit de la famille patricienne; il fit ordonner que, dans le jugement des accuſés, on opineroit de même que pour l'élection des magiſtrats: cette *loi* paſſa contre l'avis de tous les gens de bien, pour prévenir jusqu'au moindre bruit que le peuple faiſoit courir.

La troiſieme *loi tabellaire* fut la *loi Papyria*, que propoſa Carbon, homme ſéditieux & méchant, pour étendre l'uſage des tablettes aux délibérations qui concernoient la démiſſion ou réprobation des *loix*.

Caſſius ayant excepté de ſa *loi* le crime de trahiſon contre l'état, cela donna lieu à Cælius de faire une quatrieme *loi tabellaire*, appellée de ſon nom *Cælia*, par laquelle l'uſage des tablettes fut auſſi admis dans cette matiere, au moyen de quoi tout ſuffrage de vive voix fut aboli.

Dans la ſuite, le droit de ſuffrage & de créer des magiſtrats ayant été ôté au peuple, ſoit par Jules Céſar, ou, ſelon d'autres, par Tibere, & transféré au ſénat, celui-ci qui uſoit comme auparavant des ſuffrages vocaux, changea de maniere du temps de Trajan, & ſe ſervit auſſi des tablettes pour l'élection des magiſtrats; avec cette différence néanmoins que dans ces tablettes les ſénateurs ne marquoient pas des points, mais les noms même des candidats. Cette méthode ne dura pas non plus long-temps dans le ſénat, à cauſe de l'impudence & de la pétulance de quelques-uns. *Voyez* Pline, *lib. IV. epiſt. & V. ad Maximum*; *voyez* auſſi Zazius.

LOI DES DOUZE TABLES eſt celle qui fut faite pour les Romains par les décemvirs.

Les *loix* faites par les rois de Rome & par les premiers conſuls, n'ayant pas pourvu à tout & n'étant pas ſuffiſantes pour en compoſer un corps de *loix*, on envoya trois députés à Athenes & dans d'autres villes grecques, pour y recueillir ce qu'il y avoit de meilleur dans les *loix* de Solon & de pluſieurs autres légiſlateurs. On nomma dix perſonnes qu'on appella *les décemvirs*, pour en compoſer un corps de *loix*; ils y joignirent pluſieurs diſpoſitions tirées des uſages non écrits des Romains.

A peine la premiere année du décemvirat étoit finie, que chacun des décemvirs préſenta au peuple la portion de *loix* dont la rédaction lui avoit été confiée. Le peuple reçut ces *loix* avec applaudiſſement; on les fit d'abord graver ſur des tables de chêne, & non pas d'ivoire, comme quelques-uns ont cru. Chacun eut la liberté de propoſer ſes réflexions; & cette critique ayant produit pluſieurs changemens & augmentations, le ſénat s'aſſembla pour examiner de nouveau ces *loix*, &, après que tous les ordres furent demeurés d'accord de les accepter, le ſénat les approuva par un arrêt; & pour les faire recevoir dans les comices aſſemblés par centuries, on ordonna des comices pendant trois jours de marché: & enfin les dix tables ayant été reçues ſolemnellement par le peuple, on les grava ſur des colonnes d'airain, arrangées par ordre dans la place publique, & elles ſervirent de fondement à toutes les déciſions.

Depuis que ces dix tables furent ainſi expoſées en public, on trouva qu'il y manquoit beaucoup de choſes néceſſaires à la religion & à la ſociété; on réſolut d'y ſuppléer par deux autres tables, & les décemvirs prirent delà occaſion de prolonger encore leur adminiſtration pendant une troiſieme année; les onzieme & douzieme tables furent donc préſentées au peuple, aux ides de mai de l'année ſuivante; on les grava pareillement ſur des tables d'airain, que l'on mit à côté des premieres. Et Diodore de Sicile dit que chaque table fut attachée à un des éperons de navire, dont le frontiſpice du ſénat étoit orné.

Ces premieres tables furent conſumées peu de temps après dans l'incendie de Rome par les Gaulois, mais elles furent rétablies, tant ſur les fragmens qui en reſtoient, que ſur les copies qui en avoient été tirées;

& pour en mieux conferver la teneur, on les fit apprendre par cœur aux enfans. Rittershufius, dans *fes commentaires* fur cette *loi*, prétend que les douze tables périrent encore lors de l'irruption des Goths. Ce qu'il y a de certain, c'eft qu'elles fubfiftoient encore peu de temps avant Juftinien, puifqu'on lit dans le Digefte que Caïus les avoit toutes commentées, & en avoit rapporté tous les textes, dont la plus grande partie fe trouve aujourd'hui perdue; & il y a apparence que ce fut du temps de Juftinien que les exemplaires de cette *loi* furent détruits, de même que les livres des jurifconfultes dont il compofa le digefte.

Plufieurs auteurs ont travaillé à raffembler dans les écrivains de l'ancienne Rome les fragmens de la *loi des douze tables*, dont il nous refte encore cent cinq *loix*; les unes, dont le texte s'eft confervé en partie; les autres, dont on ne fait que la fubftance.

Suivant les différentes inductions que l'on a tirées des auteurs qui ont parlé de cette *loi*, on tient que la premiere table traitoit des procédures civiles; la feconde, des jugemens & des vols; la troifieme, des dettes; la quatrieme, de la puiffance paternelle; la cinquieme, des fucceffions & des tutelles; la fixieme, de la poffeffion des biens & du divorce; la feptieme, des crimes; la huitieme, des métiers, des biens de ville & de campagne, & des fervitudes; la neuvieme, du droit public; la dixieme, des cérémonies funebres; les onzieme & douzieme, fervant de fupplément aux dix autres, traitoient de diverfes matieres.

Pour donner une idée de l'efprit de cette *loi*, nous remarquerons que quand le débiteur refufoit de payer ou de donner caution, le créancier pouvoit l'emmener chez lui, le lier par le cou, lui mettre les fers aux piés, pourvu que la chaîne ne pesât que 15 livres: & quand le débiteur étoit infolvable à plufieurs créanciers, ils pouvoient l'expofer pendant trois jours de marché, & après le troifieme jour, mettre fon corps en pieces, & le partager en plus ou moins de parties, ou bien le vendre à des étrangers.

Un pere auquel il naiffoit un enfant difforme, devoit le tuer auffi-tôt. Il avoit en général le droit de vie & de mort fur fes enfans, & pouvoit les vendre quand il vouloit: quand le fils avoit été vendu trois fois, il ceffoit d'être fous la puiffance paternelle.

Il eft dit que quand une femme libre avoit demeuré pendant un an entier dans la maifon d'un homme fans s'être abfentée pendant trois nuits, elle étoit réputée fon époufe, par l'ufage & la cohabitation feulement.

La *loi* prononce des peines contre ceux que l'on difoit jeter des forts fur les moiffons, ou qui fe fervoient de paroles magiques pour nuire à quelqu'un.

Le latin de la *loi des douze tables* eft auffi barbare que le font la plupart de fes difpofitions.

Au furplus, on y découvre l'origine de plufieurs ufages qui ont paffé de cette *loi* dans les livres de Juftinien, & qui font obfervés parmi nous, en quoi les fragmens de cette *loi* ne laiffent pas d'être curieux & utiles. *V.* le *commentaire* de Rittershufius, les *trois differtations* de M. Bonamy, & le *commentaire* de M. Terraffon *inféré dans fon hiftoire de la jurifprud. rom.*

LOI DU TALION eft celle qui veut que l'on inflige au coupable une peine toute femblable au mal qu'il a fait à un autre; c'eft ce que l'on appelle auffi *la peine du talion.*

Cette *loi* eft une des plus anciennes, puifqu'elle tire fon origine des *loix* des Hébreux. Il eft dit en la Genefe, *chap. ix. n°. 6.* « qui aura répandu le fang de » l'homme, fon fang fera répandu; » & dans l'Exode, *chap. xxj.* en parlant de celui qui a maltraité un autre, il eft dit qu'il « rendra vie pour vie, œil pour œil, » dent pour dent, main pour main, pié » pour pié, brûlure pour brûlure, plaie » pour plaie, meurtriffure pour meurtriffure; » & dans le Lévitique, *chap. xxiv.* il eft dit pareillement « que celui » qui aura frappé & occis un homme, » mourra de mort; que celui qui aura » occis la bête, rendra le pareil; » c'eft-à-dire, bête pour bête; que quand quelqu'un aura fait outrage à un de fes parens, il

il lui sera fait de même, fracture pour fracture, œil pour œil, dent pour dent, &c.

Il paroît que les Grecs adopterent cette *loi*; car, selon les *loix* de Solon, la *peine du talion* avoit lieu contre celui qui avoit arraché le second œil à un homme qui étoit déja privé de l'usage du premier, & le coupable étoit condamné à perdre les deux yeux.

Entre les *loix* que les Romains emprunterent des Grecs, & dont ils formerent une espece de code, que l'on appella *la loi des douzes tables*, fut comprise la *loi du talion*; il étoit dit que tout homme qui auroit rendu un autre impotent d'un membre, seroit puni par la *loi du talion*, s'il ne faisoit pas un accommodement avec sa partie.

La *loi du talion* fut encore en usage long-temps après les douze tables; car Caton, cité par Priscien, *liv. VI.* parloit encore de son temps de la *loi du talion*, comme d'une *loi* qui étoit actuellement en vigueur, & qui donnoit même au cousin du blessé le droit de poursuivre la vengeance: *talione proximus cognatus ulciscitur.*

La *loi* des douze tables n'étendoit pas ainsi le droit de vengeance jusqu'au cousin du lésé; ce qui a fait croire à quelques-uns que Caton avoit parlé de la *loi du talion* relativement à quelque autre peuple.

Il n'y a même pas d'apparence que la *loi du talion* ait guere eu lieu chez les Romains, le coupable ayant le choix de racheter la peine en argent; elle n'auroit pu avoir lieu qu'à l'égard des misérables qui n'avoient pas le moyen de se racheter, encore n'en trouve-t-on pas d'exemple; & il y a lieu de penser que, dans les temps polis de Rome, on n'a jamais mis en usage cette *loi.*

Il est du moins certain que long-temps avant Justinien, la *loi du talion* étoit abolie, puisque le droit du préteur, appellé *jus honorarium*, avoit établi que les personnes lésées feroient procéder à l'estimation du mal pardevant le juge; c'est ce que nous apprend Justinien dans ses institutes, *liv. IV, tit. IV,* où il dit que, suivant la *loi* de douze tables, la peine pour un membre rompu étoit *le talion*, que pour un os cassé il y avoit une peine pécuniaire; cela fait voir que *le talion* n'avoit pas lieu dans tous les cas. Justinien ajoute que la peine des injures introduite par la *loi* des douze tables, est tombée en désuétude, qu'on pratique dans les jugemens celles que les préteurs ont introduites.

Jesus-Christ, dans saint Matthieu, *ch. v.* condamne la *loi du talion*: « Vous avez » entendu, dit-il, que l'on vous a dit, » œil pour œil, dent pour dent; mais » moi je vous dis de ne point vous dé- » fendre du mal qu'on veut vous faire, » & si quelqu'un vous frappe sur la joue » droite, tendez lui la gauche. » Cette *loi* qui enseigne le pardon des injures est une doctrine bien plus pure que celle du *talion.*

Les meilleurs jurisconsultes ont même regardé la *loi du talion* comme une *loi* barbare, contraire au droit naturel. Grotius, *de jure belli & pacis, l. III, c. ij,* dit qu'elle ne doit avoir lieu ni entre particuliers, ni d'un peuple à un autre: il tire sa décision de ces belles paroles d'Aristide: « Ne seroit-il pas absurde de » justifier & d'imiter ce que l'on con- » damne en autrui comme une mauvaise » action. »

Il faut cependant convenir que le droit de représailles, dont on use en temps de guerre envers les ennemis, approche beaucoup de la *loi du talion. Voyez* le jurisconsulte Paul, *lib. sentent. V, tit. IV.* Aulu-Gell. *lib. XX, cap. j, inst. de injur.* § *7. Jurisprud. rom.* de Terrasson, *part. II,* § *9.*

LOI *TARPEIA*, Voy. *ci-devant* LOI *ATERINA.*

LOI *TERENTIA* & *CASSIA*, fut une des *loix* frumentaires; elle fut faite sous le consulat de M. Terentius & de Cassius Varus: elle ordonna que l'on acheteroit du bled pour le distribuer au peuple dans les temps de disette, ce qui devint très-préjudiciable à la république. Le bled de Sicile devoit être distribué également à toutes les villes; mais Verrès, gouverneur de cette province, fut plus occupé de son intérêt particulier que de

celui du public, comme Cicéron le lui reproche.

LOI *TERENTILLA*, fut faite par Terentius Arsa, tribun du peuple, à l'occasion des mécontentemens du peuple romain qui se plaignoit de ce qu'il n'y avoit aucun droit certain, & que le sénat jugeoit tout arbitrairement; elle ordonnoit que le peuple, après avoir assemblé légitimement des comices, choisiroit dix hommes d'un âge mûr, d'une sagesse consommée, & d'une réputation saine pour composer un corps de *loix*, tant pour l'administration publique que pour la décision des affaires particulieres, & que ces *loix* seroient affichées dans la place publique, afin que chacun pût en dire son avis. Cette *loi* excita de nouvelles divisions entre le sénat & le peuple; enfin après cinq années de contestations au sujet de l'acceptation de la *loi Terentilla*, les plébéiens l'emporterent; & ce qui est de singulier, c'est que ce fut Romilius, homme consulaire, qui poursuivit l'exécution de la *loi Terentilla*. On envoya donc trois députés en Grece pour y rassembler les meilleures *loix*, dont les décemvirs formerent ensuite la *loi* des 12 tables. *Voyez le catalogue de* Zazius, & *ci-devant* au mot LOI DES DOUZE TABLES. *(A)*

LOIX TESTAMENTAIRES, on appelle ainsi les *loix romaines* qui concernent la matiere & la forme des testamens.

LOIX THÉATRALES chez les Romains étoient celles qui régloient les places que chacun devoit occuper au théatre & dans les jeux publics, selon son rang & sa condition.

La premiere *loi* qui régla ainsi les places ne fut faite par Vatere que 656 ans après la fondation de Rome; jusques-là personne ne s'étoit avisé de prendre place devant les sénateurs. Cependant, au rapport de Tite-Live, le peuple s'offensa de cette *loi*; & lorsque Roscius eut fait faire la *loi* qui donna rang à part aux chevaliers dans le théatre, ce qui arriva sous le consulat de Cicéron, cela occasiona au théatre une grande sédition que Cicéron appaisa promptement par son éloquence, dont Plutarque le loue grandement. Auguste fit aussi quelques années après une *loi théatrale* surnommée de son nom *Julia*. *Voy.* Tite-Live, *liv. XXXIII.* Loiseau, *des ordres, chap. j, n. 29.*

LOI *THORIA AGRARIA*, fut faite par le tribun Sp. Thorius, lequel déchargea les terres du fisc de toute redevance, au moyen de quoi le peuple fut privé de ce revenu qu'on lui distribuoit auparavant. *V.* LOIX AGRAIRES.

LOI *TITIA*, il y en a eu plusieurs de ce nom, savoir la

Loi Titia agraria, qui fut une des *loix* agraires, faite par Sextus Titius. *Voyez* Valere Maxime.

Loi Titia de donis & muneribus, défendoit de rien recevoir pour plaider une cause. *Voyez* Tacite, *liv. VI.* Quelques-uns croient que c'est la même que la *loi Cincia;* cependant Ausone en fait mention. *Voyez* Zazius.

Loi Titia & Cornelia, défendit de jouer de l'argent à moins que ce ne fût pour prix de quelque exercice dont l'adresse, le courage ou la vertu fissent l'objet; il en est parlé par le jurisconsulte Martien, *ff. de Mealoribus.*

Loi Titia de provinciis quæstoris, régla le pouvoir des questeurs dans les provinces où ils étoient envoyés.

Loi Titia de vocatione consulatûs, fut faite par P. Titius, tribun du peuple, du temps des triumvirs, pour ordonner que le consulat finiroit au bout de cinq ans. *V.* Appien, *liv. IV. Sur toutes ces* loix, *V.* Zazius. *(A)*

LOI *TRIBUNITIA PRIMA*, étoit celle par laquelle le sénat de Rome consentit en faveur du peuple, à la création de cinq tribuns dont la personne seroit sacrée, c'est pourquoi cette *loi* fut nommée *sacrata;* il étoit défendu de rien attenter sur leur personne. Elle fut surnommée *prima*, parce qu'il y eut dans la suite d'autres *loix* faites en faveur des tribuns, entre autres celle qui défendoit de les interrompre lorsqu'ils haranguoient le peuple. La *loi Tribunitia* défendoit aussi de consacrer une maison ou un autel sans la permission du peuple. *Voyez* Fulvius Ursinus dans *ses notes sur le livre d'Antoine Augustin*, & *la Jurisprud.* de M. Terrasson, *pag. 75.*

LOIX TRIBUNITIENNES, c'étoient les plébiscites qui étoient proposés par les tribuns & faits de l'autorité du peuple.

LOI *TULLIA, DE AMBITU*, fut faite sous le consulat de M. Tullius Cicéron; c'étoit un sénatus-consulte, portant que celui qui aspireroit à la magistrature ne pourroit, dans les deux années qui précéderoient son élévation, donner au peuple des jeux ni des repas, ni se faire précéder ou accompagner de gens gagés, sous peine d'exil. *Voyez* Cicéron, *pro Murena.*

LOI *VALERIA*; on en connoît plusieurs de ce nom, savoir la

Loi Valeria faite par M. Valerius, consul, collegue d'Apuleius; elle défendoit de condamner à mort un citoyen romain, même de le faire battre de verges.

Loi Valeria de provocatione, étoit de P. Valerius, surnommé *Publicola*, lequel pendant son consulat fit plusieurs réglemens utiles à la république & favorables à la liberté du peuple; une de ces *loix* entre autres fut que l'on pouvoit appeller de tous les magistrats au peuple.

Le même Valerius fit encore d'autres *loix*, portant que personne n'auroit de commandement à Rome, à moins qu'il ne lui eût été déféré par le peuple; que l'on consacreroit aux dieux la personne & les biens de celui qui auroit conspiré contre l'état: il déchargea aussi le menu peuple des impôts, pensant que de telles gens sont assez chargés de leur famille qu'ils ont à élever.

Loi Valeria de œre alieno, étoit de Valerius Flaccus, lequel succéda, pour le consulat, à Marius; elle autorisoit les débiteurs à ne payer que le quart de ce qu'ils devoient. Ce Valerius fit une fin digne de son injustice; car il fut tué dans une sédition excitée par les troupes d'Asie où il commandoit. *Voyez* Zazius.

Loi Valeria, de proscriptione, étoit de L. Valerius Flaccus; il ordonna que Sylla seroit créé dictateur, & qu'il auroit droit de vie & de mort sur tous les citoyens. *Voyez aussi* Zazius. (*A*)

LOI *VARIA*, ainsi nommée de Quint. Varius tribun du peuple, ordonna d'informer contre ceux par le fait ou conseil desquels les alliés auroient pris les armes contre les Romains. *Voyez* Zazius.

LOI *VATINIA*, fut faite par Vatinius pour déférer à César le gouvernement des Gaules & de l'Illyrie avec le commandement de dix légions pendant cinq ans. *V.* l'*Oraison* de Cicéron *contre Vatinius.*

LOI VIAIRE, *lex viaria*, faite par Curion, tribun du peuple, par laquelle il se fit attribuer l'inspection & la police des chemins. Appien, *liv. II.*

LOI *VISCELLIA* ou *VISELLIA*, défendit aux affranchis d'aspirer aux charges qui étoient destinées aux ingénus ou personnes de condition libre; mais cette *loi* fut abrogée lorsqu'on supprima la distinction des affranchis & des ingénus. *Voyez* Bugnion, *des loix abrogées*, *livre I*, *n. 190.*

LOI *VOCONIA*, faite par le tribun Voconius, contenoit plusieurs dispositions dont l'objet étoit de limiter la faculté de léguer par testament.

L'une défendoit à un homme riche de cent mille sesterces, de laisser à des étrangers plus qu'il ne laissoit à son héritier. Un autre chapitre de cette *loi* excluoit toutes les femmes & filles de pouvoir être instituées héritieres, & d'autres disent que les sœurs étoient exceptées; d'autres encore prétendent qu'il n'y avoit que la femme & la fille unique du testateur qui étoient comprises dans la prohibition; d'autres enfin soutiennent que la *loi* défendoit seulement de léguer à sa femme plus du quart de son bien.

L'exclusion des filles fut dans la suite révoquée par Justinien, mais elle continua d'avoir lieu pour les successions qui ne venoient pas de la famille.

Le jurisconsulte Paulus fait mention que cette *loi* défendoit aussi d'acquérir par usucapion des servitudes. *Voyez la Dissertation* de Perizonus *sur la loi Voconia.* (*A*)

LOI DU VICOMTE, c'est le droit & l'usance *du vicomte*; il en est parlé dans la coutume de Boulenois, *art. 180*, & dans celle de Monstreuil, *art. 1.*

LOI VILLAINE, *lex villana*, c'est le nom qu'on donnoit autrefois aux *loix* des

des villageois ou plutôt aux *loix* qui concernoient les gens de la campagne.

LOI *VOLERONIA*, fut faite par P. Volero, tribun du peuple; elle portoit que les magiſtrats plébéiens ſeroient nommés dans les comices aſſemblés par tribus, dans leſquelles aſſemblées on ne s'arrêtoit point aux auſpices, & l'autorité du ſénat n'étoit point néceſſaire; cela arriva ſous le conſulat de T. Quintius & d'Appius Claudius. *V. le catalogue* de Zazius.

LOIX DES VISIGOTHS. *V. ci-devant* LOI GOTHIQUE. (*A*)

LOI, *à la monnoie*, exprime la bonté intérieure des eſpeces. Il n'y a que les ouvriers qui ſe ſervent de ce mot. *Voyez* TITRE, ALOI.

LOIBEIA, (*Antiq. grecq.*) λοιβεία, ce mot manque dans nos meilleurs lexicographes: c'étoient de petits vaſes avec leſquels on faiſoit les libations, & que l'on appelloit autrement λοιβίδες & σπονδεῖα. *Voyez* LIBATION. (*D. J.*)

LOIBEL, LŒBEL, *ou* LYBEL, (*Géogr.*) très-haute montagne d'Allemagne, dans le cercle d'Autriche & dans le duché de Carniole, qu'elle ſépare de celui de Carinthie. Elle eſt ſinguliérement remarquable par les beaux points de vue que ſon élévation préſente, & par le chemin commode travaillé ſur ſa pente, qui fait qu'on la paſſe en ſerpentant; mais qui, n'ayant pu être pratiqué juſques à ſon ſommet, a été percé à travers une partie de ſes rochers ſupérieurs, & forme un ſouterrain de 150 pas géométriques en longueur, de 3 en largeur, & de 12 piés en hauteur. (*D. G.*)

LOIMIEN, (*Littér.*) ſurnom d'Apollon ſous lequel les Lindiens l'honoroient, comme le dieu de la médecine, qui pouvoit guérir les malades attaqués de la peſte, & la chaſſer du pays; car λοιμὸς en grec veut dire *la peſte*. (*D. J.*)

LOING (LE), (*Géogr.*) riviere de France; elle a ſa ſource en Puyſaye, ſur les confins de la Bourgogne, paſſe à Châtillon, Montargis, Nemours, Moret, & ſe rend dans la Seine. Son nom en latin eſt *Lupa* ou *Lupia*. (*D. J.*)

LOINTAIN, *en Peinture*, ſont les parties d'un tableau qui paroiſſent les plus éloignées de l'œil. Les *lointains* ſont ordinairement bleuâtres, à cauſe de l'interpoſition de l'air qui eſt entr'eux & l'œil. Ils conſervent leur couleur naturelle à proportion qu'ils en ſont proches, & ſont plus ou moins brillans, ſelon que le ciel eſt plus ou moins ſerain. On dit, ces objets fuient bien, il ſemble qu'on entre dans le tableau, qu'il y a dix lieues du devant au *lointain*.

LOJOWOGOROD, *Loiovogrodum*, (*Géogr.*) petite ville de Pologne dans la baſſe Volhinie, fameuſe par la bataille de 1649. Elle eſt ſur la rive occidentale du Nieper, à environ 20 lieues N. O. de Kiovie. *Longit.* 49. 22. *latit.* 50. 48. (*D. J.*)

LOIR, *glis*, ſ. m. (*Hiſt. nat. Zoolog.*) rat dormeur qui ſe trouve dans les bois comme l'écureuil, & qui lui reſſemble beaucoup par la forme du corps, ſur-tout par la queue, qui eſt garnie de longs poils d'un bout à l'autre. Cependant le *loir* eſt beaucoup plus petit que l'écureuil; il a la tête & le muſeau moins larges que l'écureuil, les yeux plus petits & moins ſaillans, les oreilles moins longues, plus minces, & preſque nues; les jambes & les piés plus petits, & les poils de la queue moins longs. Il y a des différences très-apparentes dans les couleurs du poil de ces deux animaux; les yeux du *loir* ſont bordés de noir: la face ſupérieure de cet animal, depuis le bout du muſeau juſqu'à l'extrêmité de la queue, eſt d'une couleur griſe, mêlée de noir & argentée: la face inférieure a une couleur blanche légérement teinte de fauve en quelques endroits, & argentée ſur quelques poils. Le milieu de la face ſupérieure du poignet & du métatarſe eſt noirâtre.

Le *loir* ſe nourrit, comme l'écureuil, de farine, de noiſettes, de châtaignes, & d'autres fruits ſauvages; il mange auſſi de petits oiſeaux dans leurs nids. Il ſe fait un lit de mouſſe dans les creux des arbres ou dans les fentes des rochers élevés. Le mâle & la femelle s'accouplent ſur la fin du printemps; les petits naiſſent en été: il y en a quatre ou cinq à chaque portée. On aſſure que les *loirs* ne vivent que ſix ans: ils faiſoient partie de la bonne-chere chez les Romains; on en mange encore en

Italie. Pour en avoir on fait des fosses dans un lieu sec, à l'abri d'un rocher, au milieu d'une forêt : on tapisse de mousse ces fosses, on les recouvre de paille, les *loirs* s'y retirent, & on les y trouve endormis vers la fin de l'automne. En France, la chair de cet animal n'est guere meilleure que celle du rat d'eau. Les *loirs* sont courageux, ils mordent violemment : ils ne craignent ni la belette ni les petits oiseaux de proie : ils évitent le renard en grimpant au sommet des arbres ; mais ils deviennent la proie du chat sauvage & de la marte. On ne dit pas qu'il y ait des *loirs* dans les climats très-froids ou très-chauds, mais seulement dans les pays tempérés & couverts de bois. On en trouve en Espagne, en France, en Grece, en Italie, en Allemagne, en Suisse, *&c.* Voyez l'*histoire naturelle générale & particuliere tome VIII. Voyez* RAT DORMEUR, *quadrupede.*

LOIR, *le Lidericus, (Géogr.)* riviere de France qui prend sa source dans le Perche, passe à Illiers, à Chateaudun, à Claye, à Vendôme, à Montoire, à la Fleche, à Duretal, & se perd dans la Sarte à Briolé, une demi-lieue au dessus de l'isle de S. Aubin.

LOIRE (LA), *(Géogr.)* grande riviere de France. Elle prend sa source dans le Vivarais au mont Gerbier-le-joux, sur les confins du Vélai, coule dans le Forez, le Bourbonnois, le Nivernois, cotoie le Berry, qu'elle sépare de l'Orléanois, arrose Gien & Orléans ; ensuite se tournant vers le sud-ouest, elle passe à Beaugency, à Blois, à Tours, puis vient à Saumur, sort de l'Anjou, entre dans la Bretagne, baigne Nantes ; & élargissant son lit, qui est semé d'isles, elle se perd dans l'Océan, entre le Croisic & Bourgneuf.

Un poëte anglois a peint avec élégance les ravages que cause la *Loire* dans ses débordemens : je vais transcrire son tableau en faveur des lecteurs sensibles à la poésie de cette langue.

When this french river raisd'with
sudden rains,
Or snows dissolvd, o'erflows the ad-
joi'ning plains,
The husbandmen with high rais'd
banks secure
Their greedy hopes; and this he can
endure:
But if with bays, and dams, they
strive to force
His channel, to a new or narrow'r
course,
No longer then within his banks he
dwells,
First to a torrent, then a deluge swells;
Stronger and fiercer by restraints he
roars,
And knows no bound, but makes his
pow'r his shores.

Je voudrois bien que quelque bon françois nous peignît aussi le débordement excessif des droits honteux qu'on exerce sur cette riviere, sous prétexte de maintenir sa navigation, mais en réalité pour ruiner le commerce. On compte au moins une trentaine de divers péages qui s'y sont introduits, indépendamment desquels on paie une imposition assez bien nommée *le trépas de Loire*, ainsi que les droits de simple, double, triple cloison, établis anciennement pour l'entretien des fortifications de la ville d'Angers. On n'en peut guere voir de plus cheres ni de plus mauvaises, à ce qu'assure un homme éclairé.

Le droit de boëte des marchands fréquentant la *Loire*, a été établi solemnellement à Orléans pour le balisage & le curage de la riviere, dont on ne prend aucun soin, malgré les éloges de ce curage, par le sieur Piganiol de la Force, mais en revanche, dit avec plus de vérité l'auteur estimable des *recherches sur les finances*, une petite compagnie de fermiers y fait une fortune honnête & qui mérite l'attention du conseil, soit à raison du produit, soit à raison des vexations qu'elle exerce sur le commerce.

LOIRET, *(Géogr.)* petite riviere de France en Orléanois, nommée par Grégoire de Tours *Ligeretus*, par d'autres *Ligericinus*, & par plusieurs modernes *Ligerulus*.

Elle tire sa naissance au dessus d'Olivet, du milieu des jardins du château de la *Source* (que le lord Bollingbrocke, & depuis

M. Boutin receveur général des finances, ont rendu la plus charmante maison de campagne qui soit aux environs d'Orléans,) & coule jusqu'au delà du pont S. Mesmin, où elle se jette dans la Loire, après un cours d'environ deux lieues.

Il s'en faut beaucoup que le *Loiret* soit une riviere dès son origine; elle ne mérite même le nom de riviere qu'un peu au dessus du pont S. Mesmin, jusqu'à son embouchure dans la Loire, c'est-à-dire dans l'étendue seulement d'une petite demi-lieue. En effet, le bassin du *Loiret* dans cet espace ne contient communément d'eau courante que 500 piés cubiques, trois fois moins qu'il n'en passe sous le pont royal à Paris, où il s'en écoule à chaque instant 2000 piés cubiques, selon la supputation de Mariotte.

Cependant presque tous les auteurs ont parlé du *Loiret*, comme d'un prodige. Papire Masson, Coulon, Léon, Tripaut, François le Maire, Guion, Daviti, Symphorien, Corneille, Pluche, & tant d'autres, nous représentent le *Loiret* aussi gros à sa naissance qu'à son embouchure, par-tout navigable, & capable de porter bateau à sa source même.

Je n'ai rien vu de tout cela sur les lieux, mais ce n'est pas mon témoignage que je dois donner. Il faut lire, pour s'assurer de l'exacte vérité des faits, les réflexions de M. l'abbé de Fontenu sur le *Loiret*, insérées dans le recueil historique de l'académie des Inscriptions, *tome VI*, où l'on trouvera de plus la carte détaillée du cours de cette petite riviere.

L'objet principal de l'académicien de Paris a été de rectifier & de ramener à leur juste valeur les exagérations des auteurs qui ont parlé de cette riviere, laquelle ne paroît considérable que parce que ses eaux sont retenues par des digues qui les font refluer dans son bassin.

Cependant M. de Fontenu, après avoir dissipé les fausses préventions dans lesquelles on est dans tout l'Orléanois au sujet du *Loiret*, convient que cette petite riviere est digne des regards des amateurs de l'histoire naturelle.

Premiérement, l'abondance des deux sources dont le *Loiret* tire son origine, est curieuse. On voit sortir du sein de la terre par ces deux sources, seize à dix-huit piés cubiques d'eau, qui rendent le *Loiret* capable dès-lors de former un ruisseau assez considérable. La grande source du *Loiret* prend de si loin son essor de dessous la terre, que l'antre d'où elle s'éleve est un abyme dont il n'a pas été possible jusqu'à présent de trouver le fond, en en faisant sonder la profondeur avec 300 brasses de cordes attachées à un boulet de canon.

Cette expérience a été faite en 1583 par M. d'Entragues, gouverneur d'Orléans, au rapport de François le Maire; & milord Bollingbrocke répéta la même tentative, je crois, en 1732, avec aussi peu de succès. Toutefois cette maniere de sonder ne prouve pas absolument ici une profondeur aussi considérable qu'on l'imagine, parce que le boulet de canon peut être entraîné obliquement par l'extrême rapidité de quelque torrent qui se précipite au loin par des pentes souterraines.

Non seulement la petite source du *Loiret* ne se peut pas mieux sonder, mais elle a cette singularité, que dans les grands débordemens de la Loire, son eau s'élance avec un bourdonnement qu'on entend de deux ou trois cents pas: la cause vient apparemment de ce que se trouvant alors trop resserrée entre les rochers à travers desquels elle a son cours sous terre, elle fait de grands efforts pour s'y ouvrir un passage.

Ces deux sources du *Loiret* annoncent dans le pays, par leurs crues inopinées, le débordement de la Loire vingt ou vingt-quatre heures avant qu'on apperçoive à Orléans aucune augmentation de cette riviere. Ces crues inopinées prouvent que les sources du *Loiret* tirent de fort loin leur origine de la Loire, & qu'elles ne sont qu'un dégorgement des eaux de cette riviere qui s'étant creusé un canal très-profond, viennent en droiture se faire jour dans les jardins du château de la *Source*. Ces crues arrivent ici beaucoup plutôt que la crue de la Loire devant Orléans, parce qu'elles ont plus de pente sous terre, qu'elles sont plus resserrées dans leur canal, & qu'elles viennent plus en droiture que

les eaux qui coulent dans le lit de la Loire.

On vante beaucoup dans le pays les paturages des prairies du *Loiret*, les laitages, & les vins de ses côteaux. L'eau de cette riviere est légere, elle ne gêle, dit-on, jamais, du moins ce doit être très-rarement, parce que c'est une eau souterraine & de sources vives.

Les vapeurs épaisses qui s'élevent du *Loiret* venant à se répandre sur les terres voisines, les préservent aussi de la gélée, leur servent d'engrais, & conservent la verdure des prairies d'alentour.

Enfin les eaux du *Loiret* sont d'un verd foncé à la vue, & celles de la Loire blanchâtres. La raison de ce phénomene procede de la différence du fond, dont l'un a beaucoup d'herbe, & l'autre n'est que du sable qu'elle charie sans cesse dans son cours. *(D. J.)*

LOISIR, s. m. *(Gram.)* temps vuide que nos devoirs nous laissent, & dont nous pouvons disposer d'une maniere agréable & honnête. Si notre éducation avoit été bien faite, & qu'on nous eût inspiré un goût vif de la vertu, l'histoire de nos *loisirs* seroit la portion de notre vie qui nous feroit le plus d'honneur après notre mort, & dont nous nous ressouviendrions avec le plus de consolation sur le point de quitter la vie : ce seroit celle des bonnes actions auxquelles nous nous serions portés par goût & par sensibilité, sans que rien nous y déterminât que notre propre bienfaisance.

LOITZ, *(Géog.)* très-ancienne ville de la Poméranie Suédoise, au comté de Gutzko, dans le cercle de basse Saxe en Allemagne. Déja dans le 13^e^ siecle elle formoit une seigneurie possédée par la maison de Putbus; & long-temps auparavant elle étoit une des habitations principales des Leuticiens : aujourd'hui c'est le chef-lieu d'un bailliage. *(D. G.)*

LOIX DE KEPLER, *(Astron.)* Ce sont les loix du mouvement des planetes autour du soleil, reconnues & démontrées par Kepler, 1°. les planetes décrivent des ellipses & non des cercles : 2°. les grandeurs de ces ellipses sont comme les racines cubes des quarrés des temps employés à les décrire : 3°. les ellipses sont parcourues, de maniere que les aires sont proportionelles aux temps.

La premiere de ces loix se trouve dans le fameux livre de Kepler, *Nova Physica Celestis tradita Commentariis de stella martis*, 1609. Il calcula, par les observations de Tycho, les distances de mars au soleil en différens points de son orbite, & il fit voir qu'elles ne pouvoient s'ajuster sur la circonférence d'un cercle, dont le diametre étoit déterminé, mais que la courbe rentroit sur les côtés en forme d'ovale. Newton a fait voir ensuite, par la théorie de l'attraction universelle, en raison inverse du quarré de sa distance, que cette courbe devoit être rigoureusement une ellipse.

La seconde loi fut découverte par Kepler, le 15 mai 1618, comme il le raconte lui-même *(Harmonices sect. V. pag. 189.)* Il cherchoit, comme au hasard des rapports entre les distances des planetes & les durées de leurs révolutions ; il comparoit leurs racines & leurs puissances : il vint heureusement à comparer les quarrés des temps avec les cubes des distances ; il trouva que le rapport étoit constant, & fut si transporté de cette découverte, qu'il avoit peine à se fier à ses calculs. Qu'auroit-il éprouvé, s'il eût pu prévoir que cette loi seroit la source de la découverte plus générale & plus importante encore de l'attraction universelle faite par Newton cinquante ans après ?

La troisieme loi de Kepler étoit une suite de la détermination des excentricités & des vitesses des planetes, & Kepler ne la reconnut que par les observations ; il conjectura qu'elle devoit être générale, & l'application qu'il en fit aux observations de Tycho, lui prouva qu'elle l'étoit en effet. Newton a démontré ensuite, par les loix du mouvement, qu'elle étoit une suite nécessaire du mouvement de projection combiné avec la force centrale qui retient les planetes dans leurs orbites. *Voyez* AIRE *en Géométrie*. *(M. DE LA LANDE.)*

LOK, s. m. *(Marine.)* c'est un morceau de bois de 8 à 9 pouces de long,

quelquefois de la forme du fond d'un vaisseau ou d'une figure triangulaire qu'on leste d'un peu de plomb pour fixer sur l'eau à l'endroit où on le jette. On appelle *ligne de lok* une petite corde attachée à ce morceau de bois, au moyen de laquelle on mesure le chemin qu'on a fait. Pour cet effet on devide la ligne ou corde; sa portion devidée dans un temps donné, marque l'intervalle du vaisseau au *lok*. On appelle *nœud de la ligne de lok* les portions de la ligne distinguées par des nœuds éloignés les uns des autres d'environ 41 piés 8 pouces. Si l'on file trois nœuds dans une demi-minute, on estime le chemin qu'on fait à une lieue par heure. La table du *lok* est une planche de bois divisée en cinq colonnes: on y écrit avec de la craie l'estime de chaque jour. A la premiere colonne sont les heures de deux en deux; à la seconde le rumb du vent ou la direction du vaisseau; à la troisieme la quantité de nœuds filés; à la quatrieme le vent qui regne; à la cinquieme les observations sur la variation de l'aiguille aimantée. Ce sont des officiers qui reglent la table de *lok*.

LOKE, s. m. (*Mythol.*) nom donné par les anciens peuples du Nord au démon. Suivant leur mythologie *Loke* étoit le calomniateur des dieux, l'artisan des tromperies, l'opprobre du ciel & de la terre. Il étoit fils d'un géant, & avoit une femme nommée *Signie*. Il en eut plusieurs fils; il eut aussi trois enfans de la géante *Angerbode*, messagere des malheurs; savoir le loup *Fenris*, le grand serpent de Midgard, & Hela le mort. *Loke* faisoit une guerre éternelle aux dieux, qui le prirent enfin, l'attacherent avec les intestins de son fils, & suspendirent sur sa tête un serpent dont le venin lui tombe goutte à goutte sur le visage. Cependant *Signie* sa femme est assise auprès de lui, & reçoit ces gouttes dans un bassin qu'elle va vuider; alors le venin tombant sur *Loke*, le fait hurler & frémir avec tant de force, que la terre en est ébranlée. Telle étoit, suivant les Goths, la cause des tremblemens de terre. *Loke* devoit rester enchaîné jusqu'au jour des ténebres des dieux. *V.* l'*Edda des Islandois.*

LOLARDS, s. m. plur. (*Théol.*) nom de secte. Les *lolards* sont une secte qui s'éleva en Allemagne au commencement du XIV^e^ siecle. Elle prit son nom de son auteur nommé *Lolhard Walter* qui commença à dogmatiser en 1315.

Le moine de Cantorbery dérive le mot *lolard* de *lolioud* qui signifie de l'*ivraie*, comme si le *lolard* étoit de l'ivraie semée dans le champ du seigneur. Abelly dit que *lolard* signifie *louant Dieu*, apparemment de l'allemand *loben*, louer, & *herr*, seigneur; parce qu'ils faisoient profession d'aller de côté & d'autre en chantant des pseaumes & des hymnes.

Lolard & ses sectateurs rejetoient le sacrifice de la messe, l'extrême-onction & les satisfactions propres pour les péchés, disant que celle de J. C. suffisoit. Il rejetoit aussi le baptême qu'il soutenoit n'avoir aucune efficace, & la pénitence qu'il disoit n'être point nécessaire. *Lolard* fut brûlé vif à Cologne en 1322.

On appella en Angleterre les sectateurs de Wiclef *lolards*, à cause que ses dogmes avoient beaucoup de conformité avec ceux de cet héréfiarque. D'autres prétendent qu'ils viennent des *lolards* d'Allemagne. *Voyez* WICLEFFITES.

Ils furent solemnellement condamnés par Thomas d'Arundel archevêque de Cantorbery, & par le concile d'Oxford. *Voyez* le *Dict. de Trev.*

LOLIUS, (*Hist. Rom.*) Le troisieme des tyrans qui envahirent les provinces de l'empire romain confiées à leurs soins, fut proclamé empereur par les légions des Gaules, après le meurtre de Postume & de son fils. Quoiqu'il eût acquis la réputation du plus grand homme de guerre de son siecle, il ne soutint pas sur le trône la haute idée qu'on avoit conçue de ses talens militaires. Son prédécesseur avoit transporté, pendant sept ans, le théatre de la guerre dans la Germanie. Après sa mort, les Germains exercerent impunément leurs hostilités dans les Gaules. *Lolius* avoit toute la capacité nécessaire pour réprimer leurs brigandages; mais il étoit mal secondé des Gaulois qui ne pouvoient lui pardonner la mort de Postume. Les traverses qu'il eut à essuyer, redoublerent son

son ardeur pour le travail : il voulut assujettir les soldats aux fatigues dont il leur donnoit l'exemple. Cette sévérité le rendit odieux aux légions qui le massacrerent par les intrigues de Victoire ou Victorine, femme ambitieuse qui avoit l'ame des plus grands héros. Postume & *Lolius* ne sont connus que par leur élévation & leur chûte ; tous les détails de leur vie privée sont tombés dans l'oubli. On sait en général qu'ils avoient beaucoup de mérite, & qu'ils ne furent redevables de leur fortune qu'à leurs talens & à leurs vertus. On ne doit imputer leur malheur qu'au siecle de brigandage où ils régnerent. (*T-N.*)

LOLOS, s. m. (*Hist. mod.*) C'est le titre que les Macassarois donnent aux simples gentilshommes, qui chez eux formoient un troisieme ordre de noblesse. Ce titre est héréditaire, & se donne par le souverain. Les *Dacus* forment le premier ordre de la noblesse ; ils possedent des fiefs qui relevent de la couronne & qui lui sont dévolus faute d'hoirs mâles ; ils sont obligés de suivre le roi à la guerre avec un certain nombre de soldats qu'ils sont forcés d'entretenir. Les *Carrés* forment le second ordre : le souverain leur confere ce titre qui répond à celui de comte ou de marquis.

LOMAGNE (LA), (*Géogr.*) ou LAUMAGNE, en latin moderne *Leomania*, petit pays de France, en Gascogne, qui fait partie du bas Armagnac ; c'étoit autrefois une vicomté, c'est aujourd'hui une pauvre élection dont le commerce est misérable. (*D. J.*)

LOMBAIRES, adj. (*Anat.*) qui appartient aux lombes. *V.* LOMBES.

Veines lombaires sont des veines qui rapportent le sang des arteres, & vont se décharger dans le tronc de la veine-cave. *Voyez* VEINES.

Glandes lombaires. V. GLANDES.

Les *nerfs lombaires* sont au nombre de cinq paires : ils ont cela de commun qu'ils communiquent ensemble avec le nerf intercostal.

La premiere paire passe entre la premiere & la seconde vertebre des lombes : elle communique avec la premiere dorsale & la seconde *lombaire* ; elle jette plusieurs rameaux qui se distribuent aux muscles du bas-ventre, au muscle psoas, à l'iliaque, au ligament de Fallope, au cordon spermatique, &c.

La seconde paire sort entre la deuxieme & la troisieme vertebre des lombes : elle communique avec la premiere paire, & la troisieme paire *lombaire* avec le nerf intercostal : elle jette plusieurs rameaux, parmi lesquels il y en a qui s'unissent au nerf crural & au nerf obturateur : les autres se distribuent aux muscles psoas, *sacro-lombaires*, long dorsal, vertébraux, obliques, &c. au scrotum, aux glandes inguinales, aux membranes des testicules, &c.

La troisieme paire sort entre la troisieme & la quatrieme vertebre des lombes : elle communique avec la seconde paire & la quatrieme paire *lombaire* & avec le nerf intercostal : elle jette plusieurs filets dont quelques-uns s'unissent avec le nerf obturateur, & d'autres avec le nerf crural ; & plusieurs se perdent dans les muscles vertébraux, psoas, pectiné, &c.

La quatrieme paire sort entre la quatrieme & la cinquieme vertebre des lombes, s'unit à la troisieme & à la cinquieme paire *lombaire*, & communique avec le nerf intercostal : elle jette des branches aux muscles vertébraux & aux muscles voisins, & s'unit avec le nerf crural & avec le nerf obturateur.

La cinquieme paire passe entre la derniere vertebre des lombes & l'os sacrum : elle s'unit avec la quatrieme paire *lombaire* & avec la premiere sacrée : elle communique avec le nerf intercostal ; elle jette des rameaux aux muscles vertébraux, &c. en fournit un au nerf crural, & se joint au nerf sacré pour former le nerf sciatique.

Le muscle *lombaire interne. Voyez* PSOAS.

LOMBAIRES (ARTERES), *Anatomie*. Les arteres dont je vais parler, ont assez d'analogie avec les arteres intercostales ; elles naissent également de l'aorte & de sa partie latérale postérieure ; elles en sortent à angles droits, & paroissent devant les corps des vertebres : elles ont, comme elles, une branche qui va aux muscles postérieurs de l'épine du dos, par une branche

fuperficielle & par une profonde, dont chacune fait une arcade fupérieure & une arcade inférieure avec les deux arcades voifines. J'en compte fix paires, en prénant, pour la premiere, celle qui fort fous la derniere côte.

Comme on n'a prefque rien fur ces arteres, nous en allons donner un précis. La premiere conferve davantage du caractere d'artère intercoftale ; fon tronc paffe derriere l'appendice intérieure du diaphragme : il donne une branche qui communique avec la phrénique : une autre branche s'étend fort loin fur les chairs coftales & vertébrales du diaphragme vers la dixieme & l'onzieme côte : un filet de cette branche va au ligament de la rate du côté gauche ; car, du côté droit, il va au foie & au lobe de Spigel. Le tronc de notre *lombaire* fuit le bord inférieur de la douzieme côte, donne quelques arteres au quarré & à fon tendon, fe couvre des deux mufcles obliques du bas-ventre, donne des branches à l'oblique externe & au tranfverfal, & s'abouche avec l'épigaftrique & avec les intercoftales. D'autres branches vont à l'oblique interne, à l'externe à la peau.

Des branches dorfales de cette premiere *lombaire*, la premiere va à la moelle de l'épine & aux corps des vertebres ; elle communique avec la derniere coftale & avec la feconde *lombaire*. Les branches mufculaires profondes font couvertes du mufcle de l'épine du dos, que nous appellons *multifidus* : elles deviennent fuperficielles, & vont au grand dorfal *latiffimus* & aux tégumens. D'autres branches vont au très-long du dos, au facro-lombal, au facré, au dentelé inférieur, & le percent pour aller au grand dorfal.

La feconde *lombaire* va en dehors, & defcend en même temps avec le quarré ; elle donne une premiere branche qui fe partage, comme celle de la précédente, aux corps des vertebres & au ganglion & à la moelle : cette derniere branche eft la plus grande ; une autre couverte fe divife fous le multifidus. Les branches mufculaires vont au facro-lombal, au très-long, au dentelé inférieur, au grand dorfal, à la peau. D'autres branches fe partagent dans le quarré & dans le tranfverfal ; elles vont à l'oblique interne, à l'externe, à la peau. Ces branches communiquent avec l'épigaftrique & avec la branche capfulaire de la phrénique. Quelques filets vont au diaphragme, à la partie poftérieure du foie & au lobule.

La troifieme *lombaire* paffe entre les vertebres & les mufcles pfoas & quarrés ; elle donne des arteres à ces mufcles. La branche dorfale va au multifidus & au très-long, & de cette même branche naît le rameau vertébral & médullaire. Une autre branche s'éleve au deffus de l'épine des îles ; une autre va au quarré & au grand dorfal. Le tronc de notre *lombaire* décline en dehors à travers le quarré, elle va au tranfverfal & à l'oblique interne ; elle s'anaftomofe avec l'épigaftrique, & donne auffi à l'oblique externe & à la peau. Cette même *lombaire* donne quelques filets aux glandes méfentériques & aux reins.

La quatrieme *lombaire* eft affez fouvent plus groffe que fes compagnes ; fes branches antérieures vont au pfoas, au quarré, à l'iliaque interne ; fes branches poftérieures au long dorfal, au multifidus, au facré, au quarré ; elle communique dans le facré avec l'iliaque poftérieure, & finit dans les trois mufcles du bas-ventre & dans la peau ; elle donne auffi la branche accoutumée aux corps des vertebres & à la moelle de l'épine.

La cinquieme *lombaire* provient quelquefois du même tronc que fa compagne. Sa premiere branche va aux corps des vertebres & à la moelle de l'épine : une autre branche va au long dorfal, au multifidus, à l'oblique interne, à l'os des îles, au facré ; elle communique avec l'iliaque poftérieure ; fes branches antérieures vont au pfoas, au quarré, & une grande branche fe contournant autour de la crête de l'os des îles va au tranfverfal & à l'iliaque interne.

Le fixieme *lombaire* vient de l'aorte, de l'iliaque ou de l'iliolombale, ou de la quatrieme *lombaire* : il y a beaucoup de variété. Ses branches vont aux vertebres & à la queue de cheval, au facré, delà au grand dorfal, à l'os des îles, au mufcle iliaque. Quand elle naît de l'ilio-

lombale, elle eſt ſa branche aſcendante. (*H. D. G.*)

LOMBARD, (*Hiſt. mod. & Comm.*) ancien peuple d'Allemagne qui s'établit en Italie dans la décadence de l'empire romain, & dont on a long-temps donné le nom en France aux marchands italiens qui venoient y trafiquer, particuliérement aux Génois & aux Vénitiens. Il y a même encore à Paris une rue qui porte leur nom, parce que la plupart y tenoient leurs comptoirs de banque, le commerce d'argent étant le plus conſidérable qu'ils y fiſſent.

Le nom de *lombard* devint enſuite injurieux & ſynonyme à *uſurier.*

La place du change à Amſterdam conſerve encore le nom de *place lombarde*, comme pour y perpétuer le ſouvenir du grand commerce que les *lombards* y ont exercé, & qu'ils ont enſeigné aux habitans des Pays-bas.

On appelle encore à Amſterdam le *lombard* ou la maiſon des *lombards*, une maiſon où tous ceux qui ſont preſſés d'argent en peuvent trouver à emprunter ſur des effets qu'ils y laiſſent pour gages. Il y a dans les bureaux du *lombard* des receveurs & des eſtimateurs: ces derniers eſtiment la valeur du gage qu'on porte, à-peu-près ſon juſte prix; mais on ne donne deſſus que les deux tiers, comme deux cents florins ſur un gage de trois cents. On délivre en même temps un billet qui porte l'intérêt qu'on en doit payer, & le temps auquel on doit retirer le gage. Quand ce temps eſt paſſé, le gage eſt vendu au plus offrant & dernier enchériſſeur, & le ſurplus (le prêt & l'intérêt préalablement pris) eſt rendu au propriétaire. Le moindre intérêt que l'on paie au *lombard*, eſt de ſix pour cent par an; & plus le gage eſt de moindre valeur, plus l'intérêt eſt grand: en ſorte qu'il va quelquefois juſqu'à vingt pour cent.

Les Hollandois nomment ce lombard *bank vanleeninge*, c'eſt-à-dire *banque d'emprunt.* C'eſt un grand bâtiment que les régens des pauvres avoient fait bâtir en 1550 pour leur ſervir de magaſin, & qu'ils céderent à la ville en 1614 pour y établir une banque d'emprunt ſur toutes ſortes de gages, depuis les bijoux les plus précieux juſqu'aux plus viles guenilles, que les particuliers qui les y ont portées peuvent retirer quand il leur plaît, en payant l'intérêt; mais s'ils laiſſent écouler un an & ſix ſemaines, ou qu'ils ne prolongent pas le terme du paiement en payant l'intérêt de l'année écoulée, leurs effets ſont acquits au *lombard* qui les fait vendre, comme on a déja dit.

L'intérêt de la ſomme ſe paie, ſavoir, au deſſous de cent florins, à raiſon d'un pennin par ſemaine de chaque florin, ce qui revient à 16 $\frac{1}{4}$ pour cent par an. Depuis 100 juſqu'à 500 florins, on paie l'intérêt à 6 pour cent par an: depuis 500 florins juſqu'à 3000, 5 pour cent par an: & depuis 3000 juſqu'à 10000 florins, l'intérêt n'eſt que de 4 pour cent par an.

Outre ce dépôt général, il y a encore par la ville différens petits bureaux répandus dans les divers quartiers, qui reſſortiſſent tous au *lombard.* Tous les commis & employés de cette banque ſont payés par la ville. Les ſommes dont le *lombard* a beſoin ſe tirent de la banque d'Amſterdam, & tous les profits qui en proviennent, ſont deſtinés à l'entretien des hôpitaux de cette ville. *Dictionn. de Comm.* Jean P. Ricard, *Traité du Commerce d'Amſterdam.*

LOMBARDES, (*Juriſp.*) *Voyez ci-devant* LETTRES LOMBARDES.

LOMBARDIE, (*Géogr.*) en latin moderne *Longobardia;* contrée d'Italie, qui répond dans ſa plus grande partie, à la gaule Ciſalpine des Romains; elle a pris ſon nom des Lombards, qui y fonderent un royaume, après le milieu du ſixieme ſiecle.

Comme la Gaule Ciſalpine des Romains comprenoit la Gaule Tranſpadane, & la Gaule Ciſpadane; il y avoit pareillement dans le royaume *de Lombardie* la *Lombardie* tranſpadane & la *Lombardie* ciſpadane, qui toutes deux ſont regardées comme deux des plus beaux quartiers de l'Italie. Les collines y ſont couvertes de vignes, de figuiers, d'oliviers, *&c.* Les campagnes coupées de rivieres poiſſonneuſes & portant bateau, produiſent en abondance de toutes ſortes de grains.

A la faveur des guerres d'Italie, & des

révolutions qui furvinrent, tant en Allemagne, qu'en France; il fe forma dans le royaume de *Lombardie*, diverfes fouverainetés & républiques, qui dans la fuite, furent annexées au royaume de *Lombardie;* de forte que ce royaume, alors improprement royaume de *Lombardie*, fe trouva renfermer divers états, qui n'avoient jamais appartenu aux rois Lombards. Voici les terres que l'on comprend aujourd'hui fous la dénomination de *Lombardie* improprement dite.

1°. Le Padouan, le Véronois, le Vicentin, le Breffan, le Crémafque & le Bergamafque, qui font foumis à la république de Venife.

2°. Le duché de Milan & le duché de Mantoue, font poffédés par la maifon d'Autriche.

3°. Le Piémont, le comté de Nice, & le duché de Montferrat, reconnoiffent pour fouverain le roi de Sardaigne.

4°. Le duché de Modene, le duché de Reggio, la principauté de Carpi, la Frignane & la Carfagnane, appartiennent à la maifon de Modene.

5°. Le duché de Parme, le duché de Plaifance, l'état Palavicini & la principauté de Landi, font dévolus à la maifon de Parme.

6°. La maifon de la Mirandole jouit du duché de la Mirandole.

Au refte, il ne faut pas croire que cet arrangement fubfifte long-temps. La poffeffion des états divers qui compofent l'Italie, n'offre qu'un tableau mouvant de viciffitude. (*D. J.*)

LOMBARDS, (*Géog. anc.*) en latin *Langobardi* ou *Longobardi*, anciens peuples de la Germanie, entre l'Elbe & l'Oder.

Il y auroit de la témérité à vouloir défigner plus fpécialement leur pays & en marquer les bornes, parce qu'aucun ancien auteur n'en parle : nous ne favons que quelques faits généraux qui concernent ces peuples. Tacite nous apprend feulement que, quoiqu'ils fuffent placés au milieu de diverfes nations puiffantes, ils ne laifferent pas de conferver leur liberté.

Sous le regne de Marc-Aurele, les *Lombards* quitterent leur ancienne demeure, s'avancerent jufqu'au Danube, pafferent ce fleuve, & s'emparerent d'une province dont ils furent chaffés par Vindez & par Candidus chefs de l'armée romaine. Enfuite, pendant plus de deux fiecles on n'entendit plus parler d'eux : on ignore même le pays qu'ils allerent habiter.

Mais fous l'empire de Théodofe, Agilmund leur chef rendit fameux le nom des *Lombards*. Vers l'an 487 ils aiderent Odoacre roi des Hérules à s'emparer de l'ifle de Rugen; & dans la fuite eux-mêmes en devinrent les maîtres.

En 526, leur roi Audouin les conduifit en Pannonie, & ils ne furent pas longtemps à fubjuguer cette province. Le royaume des Oftrogoths ayant été détruit vers l'an 560, Alboin invité par Narfés conduifit fes *Lombards* en Italie, & il y fonda un royaume puiffant, fous le nom de *royaume de Lombardie*.

Bientôt les vainqueurs adopterent les mœurs, la politeffe, la langue, & la religion des vaincus : c'eft ce qui n'étoit pas arrivé aux premiers Francs ni aux Bourguignons, qui porterent dans les Gaules leur langage groffier & leurs mœurs encore plus agreftes. La nation *lombarde* étoit compofée de païens & d'ariens, qui d'ailleurs s'accordoient fort bien enfemble, ainfi qu'avec les peuples qu'ils avoient fubjugués. Rotharis leur roi publia vers l'an 640 un édit qui donnoit la liberté de profeffer toute religion; de forte qu'il y avoit dans prefque toutes les villes d'Italie un évêque catholique & un évêque arien, qui laiffoient vivre paifiblement les idolâtres répandus encore dans les bourgs & les villages.

Enfin, le royaume des *Lombards* qui avoit commencé par Albouin en 568 de l'ere vulgaire, dura tranquillement fous vingt-trois rois jufqu'à l'an 774, temps auquel Pepin défit Aftolphe roi de ce peuple, & l'obligea de remettre au pape Etienne l'exarchat de Ravenne. Cependant Didier duc de Tofcane s'empara du royaume, & fut le vingt-troifieme & dernier roi des *Lombards*. Le pape mécontent de ce prince, appella Charlemagne en Italie. Ce guerrier mit le fiege devant Pavie, & fit Didier prifonnier.

Pour lors tout cédant à la force de ses armes, il nomma des gouverneurs dans les principales villes de ses nouvelles conquêtes, & joignit à ses autres titres celui de roi des *Lombards*. On peut dire néanmoins que le royaume ne finit pas pour cela ; parce que les principaux de cette nation voyant que leur roi étoit pris, & conduit en France dans un monastere, sans espérance d'obtenir jamais sa délivrance, ils reconnurent Charlemagne à sa place, à condition qu'il maintiendroit leur liberté, leurs privileges & leurs loix. En effet, nous avons encore le code de ces loix particulieres, selon lesquelles Charlemagne & ses successeurs s'engagerent de les gouverner : & l'on voit plusieurs des capitulaires de ce prince insérés en divers endroits de ce code. *(D. J.)*

LOMBES, s. m. *en Anatom.* est cette partie du corps qui est autour des reins. Proprement, c'est la partie inférieure de l'épine du dos, laquelle est composée de cinq vertebres, qui sont plus grosses que celles du dos, auxquelles elles servent de base, & ont leur articulation un peu lâche, afin que le mouvement des *lombes* soit plus libre. *Voyez Pl. Anat.* Voy. *aussi* EPINE & VERTEBRE.

LOMBEZ, *(Géogr.)* en latin *Lumbaria*, petite ville de France, en Gascogne, dans la Cominges, avec un évêché suffragant de Toulouse. Elle est sur la Seve, à 8 lieues S. O. de Toulouse, 4 S. E. d'Ausch, 5 N. O. de Rieux, 166 S. O. de Paris. *Long.* 18, 33. *lat.* 43, 33. *(D. J.)*

LOMBOYER, v. neut. *(Salines.)* faire épaissir le sel ; l'on ne mixtionne point le sel par mélange quelconque, sauf que quelquefois pour lui donner plus de vif, on y jette des pieces, ce que l'on appelle *lomboyer*.

LOMBRICAL, adj. *(Méd.)* épithete que l'on donne à quatre muscles que font mouvoir les doigts de la main. On les a appellés *lombricaux* ou *vermiformes*, parce qu'ils ont la figure de vers. Il y a aux piés un pareil nombre de muscles.

LOMOND-LOGH, *(Géogr.)* ou le *lac Lomond* ; grand lac d'Ecosse, dans la province de Lemnox. Il abonde en poisson ; sa longueur du nord au sud est de 24 milles, & sa plus grande largeur de 8 milles. Il y a des isles dans ce lac qui sont habitées, & qui ont des églises. *(D. J.)*

LONCHITES ou HASTIFORME, s. f. *(Phyl.)* est le nom qu'on donne à une espece de comete, qui ressemble à une lance ou pique. Sa tête est d'une forme ovale, & sa queue est très-longue, mince & pointue par le bout, cette expression n'est plus en usage, & ne se trouve que dans quelques anciens auteurs. *Harris.*

LONCLOATH, s. m. *(Comm.)* toiles de coton, blanches ou bleues qui viennent de la côte de Coromandel. Elles ont 72 cobres de longueur sur 2 & $\frac{1}{4}$ de largeur.

LONDINIUM, *(Géogr. anc.)* ancienne ville de la grande Bretagne, sur la Tamise, chez les Trinobantes. *Londinium* (dit déja Tacite de son temps, *l. XIV, chap. xxxiij*) *cognomento quidem coloniæ non insigne, sed copiâ negociatorum & commeatuum maximè celebre*. Il falloit que ce fût la plus importante place de l'isle, dès le temps que l'itinéraire d'Antonin fut dressé ; car c'est delà comme du centre, qu'il fait commencer ses routes, & c'est-là qu'elles aboutissent : Ammien Marcellin, dit en parlant d'elle, Lundinium, *vetus oppidum, quod* Augustam *posteritas adpellabit.* Bede la nomme, *Lundonia*. Les anciens l'ont appellée plus constamment *Lundinium*. Les chroniques saxonnes portent *Lundone*, *Lundenbyrig*, *Lundenburgh*, *Lundenceaster*, & enfin *Lundenric*, selon les observations du docte Gibson. Les Anglois d'aujourd'hui l'appellent *London*, les Italiens *Londra*, & les François *Londres*. *Voyez* LONDRES.

LONDONDERRI (LE COMTÉ DE), *(Géogr.)* contrée maritime d'Irlande, dans la province d'Ulster. Elle a 56 milles de long, sur 30 de large, & est très-fertile ; on la divise en cinq baronnies. *Londonderri* en est la capitale. *(D. J.)*

LONDONDERRI, *(Géogr.)* ville d'Irlande, capitale de la province d'Ulster, & du comté de *Londonderri*, avec un évêché suffragant d'Armagh, & un port très-commode ; elle est célebre par les sieges qu'elle a soutenus. Elle est sur la Lough-

Foyle, à 108 milles N. O. de Dublin, 45 N. E. d'Armagh. Son véritable & ancien nom, eft *Derry*; il s'augmenta des deux premieres fyllabes, à l'occafion d'une colonie angloife, qui vint s'y établir de Londres en 1612. *Long. 10. 10. lat. 54. 58. (D. J.)*

LONDRES, (*Géogr.*) en bon latin *Londinium*, (*voyez* ce mot) & en latin moderne *Londinum*, capitale de la grande Bretagne, le fiege de la monarchie, l'une des plus anciennes, des plus grandes, des plus riches, des plus peuplées & des plus floriffantes villes du monde. Elle étoit déja très-célebre par fon commerce du temps de Tacite, *copiâ negociatorum ac commeatuum maximè celebre;* mais Ammien Marcellin a été plus loin, il a tiré l'horofcope de fa grandeur future: *Londinium, dit-il, vetus oppidum, quod* Auguftam *pofteritas adpellabit.*

Elle mérite aujourd'hui ce titre à tous égards. M. de Voltaire la préfente dans fa Henriade, comme *le centre des arts, le magafin du monde & le temple de Mars.*

Pour comble d'avantages, elle jouit du beau privilege de fe gouverner elle-même. Elle a pour cet effet, fes cours de juftice, dont la principale eft nommée *commun-concil*, le confeil-commun; c'eft une efpece de parlement anglois, compofé de deux ordres; le lord maire & les échevins, repréfentent la chambre des feigneurs; & les autres membres du confeil, au nombre de 231, choifis dans les différens quartiers de la ville, repréfentent la chambre des communes. Cette cour feule a le pouvoir d'honorer un étranger du droit de bourgeoifie. C'eft dans cette cour que fe font les loix municipales, qui lient tous les bourgeois, chacun y donnant fon confentement, ou par lui-même, ou par fes repréfentans; en matieres eccléfiaftiques, la ville eft gouvernée par fon évêque, fuffragant de Cantorbery.

Londres contient cent trente-cinq paroiffes, & par conféquent un grand nombre d'églifes, dont la cathédrale nommée S. Paul, eft le plus beau bâtiment qu'il y ait dans ce genre, après S. Pierre de Rome. Sa longueur de l'orient à l'occident, eft de 570 piés; fa largeur du feptentrion au midi, eft de 311 piés; fon dôme depuis le raiz-de-chauffée, eft d'environ 338 piés de hauteur. La pierre de cet édifice qui fut commencé en 1667, après l'incendie, & qui fut promptement achevé, eft de la pierre de Portland, laquelle dure prefque autant que le marbre.

Les Non-conformiftes ont dans cette ville environ quatre-vingts affemblées ou temples, au nombre defquels les proteftans étrangers en ont pour eux une trentaine; & les Juifs y jouiffent d'une belle fynagogue.

On compte dans *Londres* cinq mille rues, environ cent mille maifons, & un million d'habitans.

Cette capitale qui, felon l'expreffion des auteurs anglois, éleve fa tête au deffus de tout le monde commerçant, eft le rendez-vous de tous les vaiffeaux qui reviennent de la Méditerranée, de l'Amérique & des Indes orientales. C'eft elle, qui après avoir reçu les fucres, le tabac, les indiennes, les épiceries, les huiles, les fruits, les vins, la morue, *&c.* répand toutes ces chofes dans les trois royaumes: c'eft auffi dans fon fein que viennent fe rendre prefque toutes les productions naturelles de la grande Bretagne. Cinq cents gros navires y portent continuellement du charbon de terre; que l'on juge par ce feul article, de l'étonnante confommation qui s'y fait des autres denrées néceffaires à la fubfiftance d'une ville fi peuplée. Les provinces Méditerranées qui l'entourent, tranfportent dans fes murs toutes leurs marchandifes, foit qu'elles les deftinent à y être confommées, ou à être embarquées pour les pays étrangers. Vingt mille mariniers font occupés fur la Tamife à conduire à *Londres*, ou de *Londres* dans les provinces, une infinité de chofes de mille efpeces différentes. Enfin, elle eft comme le reffort qui entretient l'Angleterre dans un mouvement continuel.

Je ne me propofe point d'entrer ici dans de plus grands détails fur ce fujet. John Stow a comme immortalifé les monumens de cette ville immenfe, par fon ample defcription, que l'auteur de l'état de la grande Bretagne a pourfuivi jufqu'à ce jour; on peut les confulter.

Mais je ne puis m'empêcher d'obſerver, que la plupart des belles choſes, ou des établiſſemens importans qu'on y voit, ſont le fruit de la munificence de ſes citoyens eſtimables qui ont été épris de l'amour du bien public, & de la gloire d'être utiles à leur patrie.

L'eau de la nouvelle riviere, dont les habitans de *Londres* jouiſſent, outre l'eau de la Tamiſe, eſt due aux ſoins, à l'habileté & à la généroſité du chevalier Hughes Middleton. Il commença cet ouvrage de ſes propres deniers en 1608, & le finit au bout de cinq ans, en y employant chaque jour des centaines d'ouvriers. La riviere qui fournit cette eau, prend ſa ſource dans la province de Hartford, fait 60 milles de chemin, avant que d'arriver à *Londres*, & paſſe ſous huit cents ponts.

La bourſe royale, cet édifice magnifique deſtiné aux aſſemblées des négocians, & qui a donné lieu à tant d'excellentes réflexions de M. Addiſſon dans le *ſpectateur*, fut fondée en 1566 par le chevalier Thomas Gresham, négociant, ſous le regne d'Eliſabeth. C'eſt aujourd'hui un quarré long de 230 piés de l'orient à l'occident, & de 171 piés du ſeptentrion au midi, qui a coûté plus de 50 mille livres ſterlings; mais comme il produit 4 mille liv. ſterlings de rente, on peut le regarder pour un des plus riches domaines du monde, à proportion de ſa grandeur.

Le même Gresham, non content de cette libéralité, bâtit le college qui porte ſon nom, & y établit ſept chaires de profeſſeurs, de 50 liv. ſterlings par an chacune, outre le logement.

On eſt redevable à des particuliers, guidés par le même eſprit, de la fondation de la plupart des écoles publiques, pour le bien des jeunes gens: par exemple, l'école nommée *des Tailleurs*, où l'on enſeigne cent écoliers gratis; cent pour deux schellins 6 ſous chacun par quartier; & cent autres pour cinq schellins chacun par quartier, (ce qui ne fait que 3 ou 6 livres de notre monnoie par tête, pour trois mois.) Cette école, dis-je, a été fondée par Thomas White, marchand tailleur, de *Londres*; il devint échevin de la ville, & enſuite fut créé chevalier.

M. Sutton acheta en 1611 le monaſtere de la Chartreuſe, 13 mille liv. ſterlings, & en fit un hôpital pour y entretenir libéralement quatre-vingts perſonnes, tirées d'entre les militaires & les négocians.

Ce même citoyen crut auſſi devoir mériter quelque choſe de ſes compatriotes qui voudroient cultiver les lettres. Dans cette vue, il fonda une école, pour apprendre le latin & le grec à quarante jeunes gens, dont les plus capables paſſeroient enſuite à l'univerſité de Cambridge, où d'après ſa fondation, l'on fournit annuellement à chacun d'eux, pour leur dépenſe pendant huit ans, 30 liv. ſterlings.

La ſtatue de Charles II, qui eſt dans Soho-Square, a été élevée aux frais du chevalier Robert Viner.

Mais la bourſe de Gresham, & tous les bâtimens dont nous venons de parler, périrent dans l'incendie mémorable de 1666, par lequel la ville de *Londres* fut preſque entiérement détruite. Ce malheur arrivé après la contagion, & au fort d'une triſte guerre contre la Hollande, paroiſſoit irréparable. Cependant, rien ne fait tant voir la richeſſe, l'abondance & la force de cette nation, quand elle eſt d'accord avec elle-même, que le deſſein formé par elle, d'abord que l'embraſement eut ceſſé, de rétablir de pierres & de briques ſur de nouveaux plans, plus réguliers & plus magnifiques, tout ce que le feu avoit emporté d'édifices de bois, d'agrandir les temples & les lieux publics, de faire les rues plus larges & plus droites, & de reprendre le travail des manufactures & de toutes les branches du commerce en général, avec plus de force qu'auparavant, projet qui paſſa dans l'eſprit des autres peuples pour une bravade de la nation angloiſe, mais dont un court intervalle de temps juſtifia la ſolidité. L'Europe étonnée vit au bout de trois ans, *Londres* rebâtie, plus belle, plus réguliere, plus commode qu'elle n'étoit auparavant; quelques impôts ſur le charbon, & ſur-tout l'ardeur & le zele des citoyens, ſuffirent à ce travail, également immenſe & coûteux; bel exemple de ce que peuvent les hommes, dit M. de Voltaire, & qui rend croyable ce qu'on rapporte des anciennes villes de l'Aſie

& de l'Egypte, conftruites avec tant de célérité.

Londres fe trouve bâtie dans la province de Middlefex, du côté feptentrional de la Tamife, fur un côteau élevé, fitué fur un fonds de gravier, & par conféquent très-fain. La riviere y forme une efpece de croiffant; la marée y monte pendant quatre heures, baiffe pendant huit, & les vaiffeaux de charge peuvent prefque arriver jufqu'au pont de cette métropole; ce qui eft un avantage infini pour le prodigieux commerce qu'elle fait.

Son étendue de l'orient à l'occident, eft au moins de huit milles; mais fa plus grande largeur du feptentrion au midi, n'a pas plus de deux milles & demi. Comme *Londres* eft éloignée de la mer d'environ 60 milles, elle eft à couvert dans cette fituation de toute furprife de la part des flottes ennemies.

Sa diftance eft à 85 lieues S. E. de Dublin, 90 S. d'Edimbourg, 100 N. O. de Paris, 255 N. E. de Madrid, 282 N. O. de Rome, & 346 N. E. de Lisbonne, avec laquelle néanmoins elle a une pofte réglée chaque femaine, par le moyen de fes paquebots.

Par rapport à d'autres grandes villes, *Londres* eft à 70 lieues N. O. d'Amfterdam, 170 S. O. de Copenhague, 240 O. de Vienne, 295 S. O. de Stockholm, 280 O. de Cracovie, 530 O. de Conftantinople & de Mofcow.

Long. fuivant Flamftead & Caffini, 17, 26, 15; *lat.* 51, 31. La différence des méridiens entre Paris & *Londres*, ou pour mieux dire entre l'obfervatoire de Paris & de celui de Gresham, eft de 2. 20. 45. dont *Londres* eft plus à l'occident que Paris. (*D. J.*)

LONDRES, (*Géogr.*) ville de l'Amérique méridionale dans le Tucuman, bâtie en 1555, par Tarita, gouverneur du Tucuman: le fondateur la nomma *Londres*, pour faire fa cour à la reine Marie d'Angleterre, fille de Henri VIII, qui venoit d'époufer Philippe II roi d'Efpagne. *Long.* 313. 25. *lat. mérid.* 29. (*D. J.*)

LONDRINS, f. m. pl. (*Comm.*) draps de laine qui fe fabriquent en France, & qu'on envoie au levant. Il y en a de deux fortes, qu'on diftingue par des épithetes de premiers & de feconds. Ceux-là font tout de laine ségovie, tant en trame qu'en chaîne; la chaîne de 3000 fils, faites dans des rots de deux aunes, pour revenir du foulon larges d'une aune $\frac{1}{4}$ entre deux lifieres, & marquées au chef, *londrins premiers*. Ceux-ci font de laine foria ou autre, pour la chaîne, & de feconde ségovie pour la trame; la chaîne de 2600 fils dans des rots au moins de deux aunes moins $\frac{1}{16}$, pour revenir du foulon, larges d'une aune $\frac{1}{6}$ entre les lifieres. *Voyez les régl. des Manufact.*

LONG, adj. (*Gram.*) *Voyez* LONGUEUR.

LONG, *en Anatomie*, nom d'un grand nombre de mufcles, par oppofition à ceux qui font nommés *courts*. *V.* COURT.

Le *long* extenfeur de l'avant-bras. *V.* ANCONÉ.

Le *long* radial externe. *V.* RADIAL.

Le *long* palmaire. *Voyez* PALMAIRE.

Le *long* extenfeur du pouce de la main & du pié. *Voyez* EXTENSEUR.

Le *long* fupinateur. *V.* SUPINATEUR.

Le *long* extenfeur commun du pié ou orteils. *Voyez* EXTENSEUR.

Le *long* peronier. *Voyez* PERONIER.

Le *long* dorfal. *Voyez* DORSAL.

Le *long* fléchiffeur commun des orteils. *Voyez* PERFORANT.

Le *long* du cou vient des parties latérales du corps des quatre à cinq vertebres fupérieures du dos, & s'infere aux cinq à fix vertebres inférieures du cou.

LONG JOINTÉ, (*Maréchal.*) fe dit du cheval qui a la jointure, c'eft-à-dire, le paturon trop long. *Chevaucher long.* *V.* CHEVAUCHER.

Un cheval *long jointé* n'eft pas propre à la fatigue, parce qu'il a le paturon fi pliant & fi foible, que le boulet donne prefque à terre.

LONG, terme *de Fauconnerie*, on dit *voler en long*.

LONGANUS, (*Géogr. anc.*) en grec, Λογγανος, ancien nom d'une riviere de Sicile. Polybe, *liv. I*, *chap. ix* en parle, fon nom moderne eft *Ruzzolino-Fiume*. Elle prend fa fource auprès de Caftro-Réale. (*D. J.*)

LONG-CHAMP,

LONG-CHAMP, *(Géogr.)* en latin *Longus-campus*, abbaye royale de filles en France, située à 2 lieues de Paris. Elle fut fondée en 1260, par sainte Elisabeth, sœur de S. Louis, & cela se fit avec un appareil merveilleux; car dans ce temps-là on n'étoit occupé que de choses de ce genre; on ne connoissoit point encore les autres fondations vraiment utiles. *(D. J.)*

LONGE, s. f. *(Maréch.)* laniere de cuir ou de corde qu'on attache dans les maneges à la têtiere d'un cheval. *Voyez* TÊTIERE. Donner dans les *longes* ou cordes, se dit d'un cheval qui travaille entre deux piliers.

Longe d'un licou, est une corde ou une bande de cuir attachée à une têtiere, & arrêtée à la mangeoire, pour tenir la tête du cheval sujette.

LONGE, on dit, *en Fauconnerie*, tirer *à la longe*, de l'oiseau qui vole pour revenir à celui qui le gouverne.

Longe cul, se dit en Fauconnerie d'une ficelle qu'on attache au pié de l'oiseau quand il n'est pas assuré.

LONGÉ, ÉE, adj. *(terme de Blason.)* se dit d'un épervier ou autre oiseau de proie qui a des longes aux piés, lorsqu'elles se trouvent d'un autre émail que leur corps.

Astorgue en Auvergne porte *de sable à un faucon d'argent longé, grilleté d'or posé sur un gant de même, accompagné en chef de deux fleurs de lis d'argent* & *en pointe d'une demi-fleur de lis mouvante du flanc d'entre l'écu.* Dictionnaire de la noblesse de la Chayenaye.

Mangot de Villarceau, au pays Loudunois en Poitou; *d'azur à trois éperviers d'or, chaperonnés de gueules, longés & grilletés d'argent. (G. D. L. T.)*

LONGER, en terme *de Guerre;* on dit *longer* la riviere, pour signifier qu'on peut aller librement le long de se bords ou sur la riviere: c'est pourquoi l'on dit qu'il faut attaquer un poste ou se rendre maître d'un pont pour pouvoir *longer* la riviere, parce que ce pont ou ce poste empêche qu'on ne puisse naviger en sûreté sur cette riviere & marcher le long de ses bords.

LONGER *un chemin*, terme *de Chasse*, c'est quand une bête va d'assurance, ou qu'elle fuit, on dit la bête *longe le chemin;* & quand elle retourne sur ses voies, cela s'appelle *ruse & retour.*

LONGFORD, *(Géogr.)* petite ville d'Irlande, dans la province de Leinster, au comté de *Longford*, canton de 27 milles d'étendue, large de 16, & qu'on divise en six baronies. Son chef-lieu est la ville dont nous parlons, située sur la riviere de Camlin, à 5 milles O. de S. John's-Town, & à 6 milles d'Ardagh. *L. 9. 50. latit. 53. 38. (D. J.)*

LONGIMÉTRIE, s. f. *(Géom.)* c'est l'art de mesurer les longueurs, soit accessibles, comme les routes, soit inaccessibles, comme les bras de mer. *Voyez* MESURE, &c.

La *longimétrie* est une partie de la trigonométrie, & une dépendance de la Géométrie, de même que l'altimétrie, la planimétrie, la stéréométrie, &c. *Voyez* l'article de la LONGIMÉTRIE, aux articles où l'on parle des instrumens qui servent à la résolution des problêmes particuliers à cette science, consultez sur-tout les articles PLANCHETTE, CHAINE, &c.

On appelle aussi *longimétrie* cette partie de la Géométrie élémentaire qui traite des propriétés des lignes droites ou circulaires. *V.* GÉOMÉTRIE, LIGNE, &c.

LONGITUDE d'une étoile, s. f. *(Astronomie.)* est un arc de l'écliptique compris depuis le premier point d'*aries*, jusqu'à l'endroit où le cercle de latitude de l'étoile coupe l'écliptique.

Ainsi, la *longitude* d'une étoile comme *S*, *(Pl. d'Ast. fig. 32.)* est un arc de l'écliptique *T L*, compris entre le commencement d'*aries*, & le cercle de latitude *T M*, qui passe par le centre *S* de l'étoile, & par les poles de l'écliptique.

La *longitude* est par rapport à l'écliptique ce que l'ascension droite est par rapport à l'équateur. *Voyez* ASCENSION.

Dans ce sens la *longitude* d'une étoile n'est autre chose que son lieu dans l'écliptique, à compter depuis le commencement d'*aries*.

Pour trouver la *longitude* d'une étoile, ainsi que sa latitude, la difficulté se réduit à trouver son *inclinaison* & son *ascension*

droite. *Voyez* ces deux *mots*; car connoiſſant ces deux derniers, & connoiſſant de plus l'angle de l'équateur avec l'écliptique, & l'endroit où l'écliptique coupe l'équateur, il eſt viſible qu'on aura par les ſeules regles de la Trigonométrie ſphérique la *longitude* & la latitude de l'étoile. Or nous avons donné & indiqué *aux mots* DÉCLINAISON, ÉTOILE, ASCENSION & GLOBE, les différens moyens de trouver l'aſcenſion droite & la déclinaiſon des étoiles ou des planetes.

La *longitude* du ſoleil ou d'une étoile depuis le point équinoxial le plus proche de l'étoile, c'eſt le nombre de degrés, de minutes qu'il y a du commencement d'*aries* ou de *libra*, juſqu'au ſoleil ou à l'étoile, ſoit en avant, ſoit en arriere, & cette diſtance ne peut jamais être de plus de 180 degrés.

Longitude d'un lieu, *en géographie*, c'eſt la diſtance de ce lieu à un méridien qu'on regarde comme le premier; ou un arc de l'équateur, compris entre le méridien du lieu & le premier méridien. *Voyez* MÉRIDIEN.

Le premier méridien étoit autrefois placé à l'iſle de Fer, la plus occidentale des Canaries, & Louis XIII l'avoit ainſi ordonné pour rendre la géographie plus ſimple; aujourd'hui preſque tous les Géographes & les Aſtronomes comptent les *longitudes* de leur méridien, c'eſt-à-dire, du méridien du lieu où ils obſervent: cela eſt aſſez indifférent en ſoi, car il eſt égal de prendre pour premier méridien un méridien ou un autre, & on aura toujours la *longitude* d'un endroit de la terre lorſqu'on aura la poſition de ſon méridien par rapport au méridien de quelque autre lieu, comme Paris, Londres, Rome, &c. Il eſt pourtant vrai que ſi tous les Aſtronomes convenoient d'un méridien commun, on ne feroit point obligé de faire des réductions qui ſont néceſſaires pour ne pas embrouiller la géographie moderne. On peut en général définir la *longitude*, le nombre de degrés de l'équateur compris entre le méridien du lieu & celui de tout autre lieu propoſé. Vous voulez ſavoir, par exemple, de combien Pekin, capitale de la Chine, eſt éloignée de Paris en *longitude*, amenez Paris ſous le méridien commun, & éloignez enſuite ce point vers l'occident, en comptant combien il paſſe de degrés de l'équateur ſous le méridien, juſqu'à ce que vous apperceviez Pekin arrivé ſous le méridien; ſuivant le grand globe de M. de Lille, vous trouverez 113 degrés de l'équateur, écoulés entre le méridien de Paris & celui de Pekin.

Dans la numération des degrés, le pole arctique étant toujours vers le haut, la diſtance qui s'étend à droite juſqu'à 180 degrés, marque de combien un lieu propoſé eſt plus oriental qu'un autre. La diſtance qui s'étend de même à gauche juſqu'à 180 degrés, marque de combien un lieu eſt plus occidental qu'un autre. Ce feroit une commodité d'appeller *longitude orientale* les degrés qui ſont à droite du méridien d'un lieu, juſqu'au nombre de 180 degrés, & *longitude occidentale* ceux qui s'étendent à la gauche du même méridien, en pareil nombre: mais c'eſt un uſage univerſel de ne compter qu'une ſeule progreſſion de *longitude* juſqu'à 360 degrés.

Longitude, en navigation, c'eſt la diſtance du vaiſſeau, ou du lieu où on eſt à un autre lieu, compté de l'eſt à l'oueſt, en degrés de l'équateur.

La *longitude* de deux lieues ſur mer peut s'eſtimer de quatre manieres; ou par l'arc de l'équateur compris entre les méridiens de ces deux lieux; ou par l'arc du parallele qui paſſe par le premier de ces lieux, & qui eſt terminé par les deux méridiens; ou par l'arc du parallele compris entre les deux méridiens, & qui paſſe par le ſecond de ces deux lieux; ou enfin par la ſomme des arcs de différens paralleles compris entre les différens méridiens qui diviſent l'eſpace compris entre les deux méridiens. Or de quelque maniere qu'on s'y prenne il faudra toujours eſtimer la diſtance des méridiens en degrés, & il paroît plus commode de la marquer par des degrés de l'équateur qu'autrement. Mais il faut remarquer que ces degrés ne donnent point la diſtance des deux lieux: car tous les arcs, ſoit de l'équateur, ſoit des paralleles compris entre les mêmes méridiens, ont le même nombre de degrés, & tous

les lieux situés sous ces méridiens ont la même différence de *longitude*, mais ils sont d'autant plus proches les uns des autres qu'ils sont plus près du pole ; c'est à quoi il faut avoir égard en calculant les distances des lieux dont les *longitudes* & les latitudes sont communes, & les marins ont des tables toutes dressées pour cela.

La recherche d'une méthode exacte pour trouver les *longitudes* en mer, est un problême qui a beaucoup exercé les Mathématiciens des deux derniers siecles, & pour la solution duquel les Anglois ont proposé publiquement de grandes récompenses : on a fait de vains efforts pour en venir à bout, & on a proposé différentes méthodes, mais sans succès ; les projets se sont toujours trouvés mauvais, supposant des opérations trop impraticables, ou vicieuses par quelque endroit ; de façon que la palme n'a encore été déférée à personne.

L'objet que la plupart se proposent, est de trouver une différence de temps entre deux points quelconques de la terre ; car il répond une heure à 15 degrés de l'équateur, c'est-à-dire, 4 minutes de temps à chaque degré de l'équateur, 4 secondes de temps à chaque minute de degré ; & ainsi la différence de temps étant connue & convertie en degrés, elle donneroit la *longitude*, & réciproquement.

Pour découvrir la différence de temps, on s'est servi d'horloges, de montres & d'autres machines, mais toujours en vain, n'y ayant, de tous les instrumens propres à marquer le temps, que la seule pendule qui soit assez exacte pour cet effet, & la pendule ne pouvant être d'usage à la mer. D'autres avec des vues plus saines, & plus de probabilité de succès, vont chercher dans les cieux les moyens de découvrir les *longitudes* sur terre. En effet, si l'on connoît pour deux différens endroits les temps exacts de quelque apparence céleste, la différence de ces deux temps donnera la différence des *longitudes* entre ces deux lieux. Or nous avons dans les éphémérides les mouvemens des planetes, & les temps de tous les phénomenes célestes, comme les commencemens & les fins des éclipses, les conjonctions de la lune avec les autres planetes dans l'écliptique calculées pour un certain lieu. Si donc on pouvoit observer exactement l'heure & la minute dans laquelle ces phénomenes arrivent dans un autre lieu quelconque, la différence de temps entre ces momens-là & celui qui est marqué dans les tables étant convertie en degrés, donneroit la différence de *longitude* entre le lieu où l'on fait l'observation & celui pour lequel les tables ont été construites.

La difficulté ne consiste pas à trouver exactement l'heure qu'il est : on en vient à bout par les observations de la hauteur du soleil ; mais ce qui manque, c'est un nombre suffisant d'apparences qui puissent être observées ; car tous ces mouvemens lents, par exemple, celui de saturne, sont d'abord exclus, parce qu'une petite différence d'apparence ne s'y laisse appercevoir que dans un grand espace de temps, & qu'il faut ici que le phénomene varie sensiblement en deux minutes de temps au plus, une erreur de deux minutes sur le temps en produisant une de trente mille dans la *longitude*. Or parmi les phénomenes qui se trouvent dans ce cas, ceux qui ont paru les plus propres à cet objet, sont les différentes phases des éclipses de la lune, la *longitude* de cet astre ou son lieu dans le zodiaque, sa distance des étoiles fixes, ou le mouvement où elle se joint à elles, & la conjonction, la distance & les éclipses des satellites de Jupiter : nous allons parler de chacun de ces moyens l'un après l'autre.

1°. La méthode par les éclipses de lune est très-aisée, & seroit assez exacte s'il y avoit des éclipses de lune chaque nuit. Au moment que nous voyons le commencement ou le milieu d'une éclipse de lune, nous n'avons qu'à prendre la hauteur ou le zénith de quelque étoile fixe, & nous en conclurons l'heure, cela suppose que nous connoissons d'ailleurs la latitude, & alors il n'y aura qu'à résoudre un triangle sphérique dont les trois côtés sont connus, savoir le premier, la distance du zénith au pole, complément de la latitude ; le second, celle de l'étoile au zénith, complément de la hauteur de l'étoile ; le troisieme, celle de l'étoile au pole, complément de la déclinaison de l'étoile, car on tirera delà la valeur de l'angle formé par

le méridien & le cercle de déclinaifon paffant par l'étoile, ce qui ajouté à la différence d'afcenfion droite du foleil & de l'aftre pour ce jour-là, donnera la diftance du foleil au méridien, ou le temps qu'on cherche, c'eft-à-dire, l'heure du jour au moment & au lieu de l'obfervation ; on n'auroit pas même befoin de connoître la hauteur de l'étoile, fi l'étoile étoit dans le méridien. En effet, l'heure du moment de l'obfervation fera donnée alors par la feule différence d'afcenfion droite de l'œil & de l'étoile pour ce jour-là, convertie en temps ; ce moment qu'on aura trouvé de la forte, étant comparé à celui qui eft marqué dans les tables pour la même éclipfe, nous donnera la *longitude*. *Voyez* ÉCLIPSE.

2°. Le lieu de la lune dans le zodiaque n'eft pas un phénomene qui ait, comme ce dernier, le défaut de ne pouvoir être obfervé que rarement ; mais en revanche l'obfervation en eft difficile, & le calcul compliqué & embarraffé à caufe de deux parallaxes auxquelles il faut avoir égard ; de forte qu'à peine peut-on fe fervir de ce phénomene avec la moindre affurance, pour déterminer les *longitudes*. Il eft vrai que fi l'on attend que la lune paffe au méridien du lieu, & qu'on prenne alors la hauteur de quelque étoile remarquable (on fuppofe qu'on a connu déja la latitude du lieu) la latitude déduira affez exactement le temps, quoiqu'il fût mieux encore d'employer à cela l'obfervation de quelques étoiles fituées dans le méridien.

Or le temps étant trouvé, il fera aifé de connoître quel point de l'écliptique paffe alors par le méridien, & par-là nous aurons le lieu de la lune dans le zodiaque correfpondant aux temps de l'endroit où nous nous trouvons ; nous chercherons alors dans les éphémérides à quelle heure du méridien des éphémérides la lune doit fe trouver dans le même point du zodiaque, & nous aurons ainfi les heures des deux lieux dans le même inftant, enfin leur différence convertie en degrés de grand cercle, nous donnera la *longitude*.

3°. Comme il arrive fouvent que la lune doit être obfervée dans le méridien, les aftronomes ont tourné pour cette raifon leurs vues du côté d'un autre phénomene plus fréquent pour en déduire les *longitudes*, c'eft l'occultation des étoiles fixes par la lune ; en effet, l'entrée des étoiles dans le difque de la lune, ou leur fortie de ce difque, peut déterminer le vrai lieu de la lune dans le ciel pour le moment donné de l'obfervation ; mais les parallaxes auxquelles il faut avoir égard, ces triangles fphériques obliquangles qu'il faut réfoudre, & la variété des cas qui peuvent fe préfenter, rendent cette méthode fi difficile & fi compliquée, que les gens de mer n'en ont fait que très-peu d'ufage jufqu'à préfent. Ceux qui voudront s'en fervir trouveront un grand fecours dans le zodiaque des étoiles, publié par les foins du docteur Halley, & qui contient toutes les étoiles dont on peut obferver les occultations par la lune.

Mais malgré le peu d'ufage qu'on a fait jufqu'ici de cette méthode, la plupart des plus habiles aftronomes de ce fiecle croient que l'obfervation de la lune eft peut-être le moyen le plus exact de découvrir les *longitudes*. Il n'eft pas néceffaire, felon eux, d'obferver l'occultation des étoiles par la lune pour marquer un inftant déterminé ; le mouvement de la lune eft fi rapide, que fi on rapporte fa fituation à deux étoiles fixes, elle forme avec ces étoiles un triangle qui changeant continuellement de figure, peut être pris pour un phénomene inftantané, & déterminer le moment auquel on l'obferve. Il n'y a plus d'heure de la nuit, il n'y a plus d'heure où la lune & les étoiles foient vifibles, qui n'offre à nos yeux un tel phénomene ; & nous pouvons par le choix des étoiles, par leur pofition, & par leur fplendeur prendre entre tous les triangles celui qui paroîtra le plus propre à l'obfervation.

Pour parvenir maintenant à la connoiffance des *longitudes*, il faut deux chofes : l'une qu'on obferve fur mer avec affez d'exactitude le triangle formé par la lune & par les étoiles ; l'autre qu'on connoiffe affez exactement le mouvement de la lune pour favoir quelle heure marqueroit la pendule réglée dans le lieu où l'on eft parti, lorfque la lune forme avec les deux étoiles le triangle tel qu'on l'obferve. On peut

faire l'obſervation aſſez exactément, parce qu'on a aſſez exactement ſur mer l'heure du lieu où l'on eſt, & que d'ailleurs on a, depuis quelques années, un inſtrument avec lequel on peut, malgré l'agitation du vaiſſeau, prendre les angles entre la lune & les étoiles avec une juſteſſe aſſez grande pour déterminer le triangle dont nous parlons. La difficulté ſe réduit à la théorie de la lune, à connoître aſſez exactement ſes diſtances & ſes mouvemens pour pouvoir calculer à chaque inſtant ſa poſition dans le ciel, & déterminer à quel inſtant pour tel ou tel lieu le triangle qu'elle forme avec deux étoiles fixes, ſera tel ou tel. Nous ne diſſimulerons point que c'eſt en ceci que conſiſte la plus grande difficulté. Cet aſtre qui a été donné à la terre pour ſatellite, & qui ſemble lui promettre les plus grandes utilités, échappe aux uſages que nous en voudrions faire, par les irrégularités de ſon cours : cependant ſi on penſe aux progrès qu'a fait depuis quelque temps la théorie de la lune, on ne ſauroit s'empêcher de croire que le temps eſt proche où cet aſtre qui domine ſur la mer, & qui en cauſe le flux & reflux, enſeignera aux navigateurs à s'y conduire, *préface du traité de la parallaxe de la lune* par M. de Maupertuis. On verra à l'*article* LUNE le détail des travaux des plus habiles géometres & aſtronomes ſur une matiere auſſi importante.

Il faut avouer que cette méthode pour découvrir les *longitudes* demandera plus de ſcience & de ſoin qu'il n'en eût fallu, ſi on eût pu trouver des horloges qui conſervaſſent ſur mer l'égalité de leur mouvement ; mais ce ſera aux mathématiciens à ſe charger de la peine des calculs ; pourvu qu'on ait les élémens ſur leſquels la méthode eſt fondée, on pourra par des tables ou des inſtrumens, réduire à une grande facilité la pratique d'une théorie difficile.

Cependant la prudence voudra qu'au commencement on ne faſſe qu'un uſage fort circonſpect de ces inſtrumens ou de ces tables, & qu'en s'en ſervant on ne néglige aucune des autres pratiques par leſquelles on eſtime la *longitude* ſur mer ; un long uſage en fera connoître la ſûreté.

Comme les lieux de la lune ſont différens pour les différens points de la ſurface de la terre, à cauſe de la parallaxe de cette planete, il ſera néceſſaire dans les obſervations qu'on fera des lieux de la lune, de pouvoir réduire ces lieux les uns aux autres, ou au lieu de la lune vue du centre de la terre. M. de Maupertuis dans ſon *diſcours ſur la parallaxe de la lune*, dont nous avons tiré une partie de ce qui précede, donne des méthodes très-élégantes pour cela, & plus exactes qu'aucune de celles qu'on avoit publiées juſqu'à lui. *Voyez* PARALLAXE.

4°. On préfere généralement dans la recherche des *longitudes* ſur terre les obſervations des ſatellites de Jupiter à celles de la lune, parce que les premieres ſont moins ſujettes à la parallaxe que les autres, & que de plus elles peuvent toujours ſe faire commodément, quelle que ſoit la ſituation de Jupiter ſur l'horizon. Les mouvemens des ſatellites ſont prompts & doivent ſe calculer pour chaque heure ; or pour découvrir la *longitude* au moyen de ces ſatellites, vous obſerverez avec un bon téleſcope la conjonction de deux d'entre eux ou de l'un deux avec Jupiter, ou quelques autres apparences ſemblables, & vous trouverez en même temps l'heure & la minute pour l'obſervation de la hauteur méridienne de quelques étoiles. Conſultant enſuite les tables des ſatellites, vous obſerverez l'heure & la minute à laquelle cette apparence doit arriver au méridien du lieu pour lequel les tables ſont calculées, & la différence du temps vous redonnera, comme ci-deſſus, la *longitude*. *Voyez* SATELLITES.

Cette méthode de déterminer les *longitudes* ſur terre eſt auſſi exacte qu'on le puiſſe deſirer, & depuis la découverte des ſatellites de Jupiter, la géographie a fait de très-grands progrès par cette raiſon ; mais il n'eſt pas poſſible de s'en ſervir par mer. La longueur des lunettes juſqu'ici néceſſaires pour pouvoir obſerver les immerſions & les émerſions des ſatellites, & la petiteſſe du champ de leur viſion, font qu'à la moindre agitation du vaiſſeau l'on perd de vue le ſatellite, ſuppoſé qu'on l'ait pu trouver. L'obſervation des éclipſes de lune eſt plus praticable ſur

mer ; mais elle eft beaucoup moins bonne pour connoître les *longitudes*, à caufe de l'incertitude du temps précis auquel l'éclipfe commence ou finit, ou fe trouve à fon milieu ; ce qui produit néceffairement de l'incertitude dans le calcul de la *longitude* qui en réfulte.

Les méthodes qui ont pour fondement des obfervations de phénomene célefte ayant toutes ce défaut qu'elles ne peuvent être toujours d'ufage, parce que les obfervations ne fe peuvent pas faire en tous temps, & étant outre cela d'une pratique difficile en mer, par rapport au mouvement du vaiffeau ; il y a par cette raifon des mathématiciens qui ont abandonné les moyens que peuvent fournir la lune & les fatellites ; ils ont recours aux horloges & autres inftrumens de cette efpece, & il faut avouer que s'ils pouvoient en faire d'affez juftes & d'affez parfaits pour qu'ils allaffent précifément fur le foleil fans avancer ni retarder, & fans que d'ailleurs la chaleur ou le froid, l'air, & les différens climats n'y apportaffent aucune altération, on auroit en ce cas la *longitude* avec toute l'exactitude imaginable ; car il n'y auroit qu'à mettre fa pendule ou fon horloge fur le foleil au moment du départ, & lorfqu'on voudroit avoir la *longitude* d'un lieu, il ne s'agiroit plus que d'examiner au ciel l'heure & la minute qu'il eft ; ce qui fe fait la nuit au moyen des étoiles, & le jour au moyen du foleil : la différence entre le temps ainfi obfervé, & celui de la machine, donneroit évidemment la *longitude*. Mais on n'a point découvert jufqu'aujourd'hui de pareille machine ; c'eft pourquoi on a eu encore recours à d'autres méthodes.

M. Whifton a imaginé une méthode de trouver les *longitudes* par la flamme & le bruit des grands canons. Le fon, comme on le fait, fe meut affez uniformément dans toutes fes ondulations, quel que foit le corps fonore d'où il part, & le milieu par où il fe tranfmet. Si l'on tire donc un mortier ou un grand canon dans un endroit où la *longitude* eft connue, la différence entre le temps où le feu, qui fe meut comme dans un inftant, fera vu, & celui où le fon qui fe meut fur le pié de 173 toifes par feconde, fera entendu, donnera la diftance des deux lieux l'un de l'autre ; ainfi en fuppofant qu'on eût la *latitude* des lieux, on pourra par ce moyen parvenir à la connoiffance de la *longitude*. *Voyez* SON, &c.

De plus fi l'heure & la minute où l'on tire le canon font connues pour le lieu où l'on le tire, obfervant alors, par le foleil & les étoiles, l'heure & la minute dans le lieu dont on cherche la *longitude*, & où nous fuppofons qu'on entend le canon même fans le voir, la différence de ces deux temps fera la différence de *longitude*.

Enfin, fi ce mortier étoit chargé d'un boulet creux ou d'une maniere de bombe pleine de matiere combuftible, & qu'on le plaçât perpendiculairement, il porteroit fa charge à un mille de haut, & on en pourroit voir le feu à près de cent milles de diftance. Si l'on fe trouve donc dans un endroit d'où l'on ne puiffe appercevoir la flamme du canon, ni en entendre le fon, on pourra néanmoins déterminer la diftance du lieu où on fera, à celui où le mortier aura été braqué, par la hauteur dont la bombe s'élevera au deffus de l'horizon : or la diftance & la latitude étant une fois connues, la *longitude* fe trouvera facilement.

Suivant cette idée, on propofoit d'avoir de ces mortiers placés de diftance en diftance, & à des ftations connues, dans toutes les côtes, les ifles, les caps, &c. qui font fréquentées, & de les tirer à certains momens marqués de la journée pour l'ufage & l'avantage des navigateurs.

Cette méthode, qui pourroit plaire à l'efprit dans la théorie, eft cependant entiérement inutile, parce qu'elle eft très-incommode & même qu'elle fuppofe trop. Elle fuppofe, par exemple, que le fon peut être entendu de 40, 50 ou 60 milles, & il eft vrai qu'on en a des exemples ; mais ces exemples font très-rares, & d'ordinaire le bruit du canon ne s'entend que de la moitié au plus de cet efpace, & quelquefois de beaucoup moins loin. Elle fuppofe encore que le fon fe meut toujours avec une égale vîteffe, au lieu que dans le fait fa vîteffe peut augmenter ou diminuer felon qu'il fe meut ou en même fens que le vent, ou en fens contraire.

Il eſt vrai que, ſuivant quelques expériences, le vent n'altere en rien la vîteſſe du ſon ; mais ces expériences auroient beſoin d'être répétées un grand nombre de fois pour qu'on pût en déduire des regles générales ; & il y en a même qui leur paroiſſent contraires, puiſque ſouvent on entend les cloches lorſque le vent en pouſſe le ſon aux oreilles, & qu'on ceſſe de les entendre quand le vent y eſt contraire.

Cette méthode ſuppoſe enfin que la force de la poudre eſt uniforme, & que la même quantité porte toujours le même boulet à la même hauteur ; or il n'y a aucun canonnier qui ne ſache le contraire. Nous ne diſons rien des nuits couvertes & obſcures où on ne peut point voir de lunes, ni des nuits orageuſes, où on ne peut point entendre le ſon, même à de très-petites diſtances.

C'eſt pourquoi les marins ſont réduits à des méthodes fort imparfaites pour trouver la *longitude :* voici une idée générale de la principale de ces méthodes. Ils eſtiment le chemin que le vaiſſeau a fait depuis l'endroit d'où ils veulent compter la *longitude*, ce qui ne ſe peut faire que par des inſtrumens juſqu'ici fort peu exacts. Ils obſervent la latitude du lieu où le vaiſſeau eſt arrivé, & la comparent à la latitude de l'autre lieu pour ſavoir combien ils ont changé en latitude ; & connoiſſant à-peu-près le rhumb de vent ſous lequel ils ont couru pendant ce temps, ils déterminent par la combinaiſon de ces différens élémens la différence des *longitudes*.

On voit aſſez combien d'élémens ſuſpects entrent dans cette détermination, & combien la recherche des *longitudes* à cet égard eſt encore loin de la perfection qu'on y deſire.

On peut encore ſe ſervir de la déclinaiſon de la bouſſole pour déterminer la *longitude* en mer. *Voyez* ſur cela le *traité de navigation* de M. Bouguer, *pag.* 313, ainſi que les méthodes les plus uſitées par les marins pour trouver la *longitude*. (O)

Nouvel article ſur les *longitudes* par M. de la Lande. L'importance des *longitudes* en mer attira toujours l'attention des puiſſances auſſi-bien que celle des ſavans. Philippe III, roi d'Eſpagne, qui monta ſur le trône en 1598, fut le premier qui propoſa des prix en faveur de celui qui trouveroit les *longitudes*. Les états de Hollande imiterent bientôt ſon exemple : l'Angleterre en a fait de même en 1714. Quant à la France, voici ce qu'on trouve dans l'*Hiſtoire de l'Académie pour 1722, pag. 102 :* « L'extrême importance des » *longitudes* a déterminé des princes & » des états, & en dernier lieu M. le » duc d'Orléans, régent, à promettre » de grandes récompenſes à qui les trou- » veroit. » L'Angleterre a fait tout ce qu'on pouvoit attendre d'une nation ſavante & maritime. Le 11 juin 1714, le parlement d'Angleterre ordonna un comité pour l'examen des *longitudes*, & de ce qui y a rapport ; Newton, Wiſton, Clarke, y aſſiſterent. Newton préſenta un mémoire au comité, dans lequel il expoſa différentes méthodes propres à trouver les *longitudes* en mer, & les difficultés de chacune. La premiere eſt celle d'une horloge ou montre qui meſureroit le temps avec une exactitude ſuffiſante ; mais, ajoutoit-il, le mouvement du vaiſſeau, les variations de la chaleur & du froid, de l'humidité & de la ſéchereſſe, les changemens de la gravité en différens pays de la terre, ont été juſqu'ici des obſtacles trop grands pour l'exécution d'un pareil voyage. Newton expoſa auſſi les difficultés des méthodes où l'on emploie les ſatellites de jupiter & les obſervations de la lune. Le réſultat fut qu'il convenoit de paſſer un bill pour l'encouragement d'une recherche ſi importante. Il fut préſenté par le général Stanhope, M. Walpole, depuis comte d'Oxford, & le docteur Samuel Clarke, aſſiſté de M. Wiſton ; & il paſſa unanimement.

Cet acte de 1714 établit des commiſſaires qui ſont autoriſés à recevoir toutes les propoſitions qui leur feront faites pour la découverte des *longitudes ;* & dans le cas où ils en feroient aſſez ſatisfaits pour deſirer ſes expériences, ils peuvent en donner leurs certificats aux commiſſaires de l'amirauté, qui feront tenus d'accorder auſſi-tôt la ſomme que les commiſ-

faires de la *longitude* auront eſtimée convenable, & cela, juſqu'à 2000 liv. ſterlings, ou 46967 liv. monnoie de France. Le même acte ordonne que le premier auteur d'une découverte ou d'une méthode pour trouver la *longitude*, recevra 10000 liv. ſterlings, s'il détermine la *longitude* à un degré près, c'eſt-à-dire, à la préciſion de 60 milles géographiques, ou de 25 lieues communes de France; qu'il en recevra 15000, ſi c'eſt à deux tiers de degré; & enfin 20000, s'il détermine la *longitude* à un demi-degré près. La moitié de cette récompenſe doit être payée à l'auteur, lorſque les commiſſaires de la *longitude*, ou la majeure partie d'entr'eux, conviendront que la méthode propoſée ſuffit pour la sûreté des vaiſſeaux à 80 milles des côtes, où ſont ordinairement les endroits plus dangereux. L'autre moitié de la même récompenſe doit être remiſe à l'auteur, après que le vaiſſeau aura été à l'un des ports de l'Amérique déſigné par les commiſſaires, ſans ſe tromper de la quantité fixée ci-deſſus. Ce fut en vertu de cet encouragement, auſſi-bien que des promeſſes du régent, que M. de Sulli conſtruiſit une pendule marine en 1726, & que Jean Harriſon, vers le même temps, entreprit de parvenir au même but.

Cet artiſte célebre, alors charpentier dans une province d'Angleterre, vint à Londres. Il s'occupa d'horlogerie, ſans autre ſecours qu'un talent naturel. Il viſa à la plus haute perfection; & dès l'année 1726, il étoit parvenu à corriger la dilatation des verges de pendule, en ſorte qu'il fit une horloge qui ne varie pas, à ce qu'on aſſure, d'une ſeconde par an. Vers le même temps, il fit une autre horloge, deſtinée à éprouver le mouvement des vaiſſeaux, ſans perdre ſa régularité. Au mois de mars 1736, l'horloge de M. Harriſon fut miſe à bord d'un vaiſſeau de guerre qui alloit à Liſbonne. Le capitaine Roger Wills atteſta par écrit, qu'à ſon retour, M. Harriſon avoit corrigé, à l'entrée de la Manche, une erreur d'environ un degré & demi, qui s'étoit gliſſée dans l'eſtime du vaiſſeau, quoiqu'on cinglât preſque directement vers le nord. Le 30 novembre 1749, M. Folks, préſident de la ſociété royale, annonça que M. Harriſon avoit obtenu le prix ou la médaille d'or qu'on donne chaque année, à celui qui a fait l'expérience de la découverte la plus curieuſe, en conſéquence de la fondation de M. Godefroi Copley, & que M. Hansſloane, exécuteur teſtamentaire de M. Copley, avoit recommandé M. Harriſon à la ſociété royale, à la raiſon de l'inſtrument curieux qu'il avoit fait pour la meſure du temps. Le préſident lui adjugea cette médaille, ſur laquelle le nom de M. Harriſon étoit gravé: & en même temps il prononça un diſcours, où il fit connoître la ſingularité & le mérite des inventions de M. Harriſon dans un aſſez grand détail. Depuis 1749, M. Harriſon ne ceſſa de continuer ſes recherches; & le 18 novembre 1761, ſon fils s'embarqua avec une montre marine pour aller à la Jamaïque. Le mouvement fut éprouvé par des hauteurs correſpondantes: elle ſe trouva n'avoir varié que de 5″ en 81 jours, depuis l'Angleterre juſqu'à la Jamaïque, & d'une′ 54″ dans le retour, ou de 28′ de degré; & puiſque cela ne fait pas un demi-degré, M. Harriſon, ſuivant ce calcul, avoit droit à la récompenſe des 20000 liv. ſterlings, promiſes par l'acte de 1714. Cependant, les commiſſaires de la *longitude* lui accorderent 2500 liv. ſterlings, & jugerent que pour obtenir le prix total, il falloit une ſeconde épreuve. Elle fut faite en 1764 avec le même ſuccès. J'en ai rendu compte dans la *Connoiſſance des Temps de 1765 & de 1767*. Le parlement d'Angleterre lui accorda, en 1765, la moitié des 20000 liv. ſterlings, portée par l'acte de 1714, & le reſte en 1773, malgré beaucoup d'oppoſitions & de débats.

M. Arnold & M. Kendal ont fait auſſi en 1772, des montres marines: celui-ci ſur les principes d'Harriſon, l'autre par des voies plus ſimples, & les montres ſont actuellement en expérience (1773). Ces récompenſes & ces ſuccès ont produit en France de ſemblables efforts: M. Berthoud & M. Leroy ont

exécuté,

exécuté, vers 1765, des montres marines qui ont été éprouvées dans plusieurs voyages d'outre-mer, & en dernier lieu sur la frégate *la Flore*, commandée par M. de Verdun, surlaquelle étoient embarqués M. Pingré & M. de Borda, de l'académie des sciences. Il résulte des rapports qu'ils ont faits de leurs observations, que les erreurs de la *longitude* n'ont jamais été d'un demi-degré en six semaines, ni dans celle de M. Berthoud, ni dans celle de M. Leroy; en sorte que l'un & l'autre auroient atteint, comme M. Harrison, le but proposé en Angleterre par l'acte de 1714. Nous n'entrerons pas dans le détail des méthodes employées par ces artistes, qui en ont donné tous les trois des descriptions imprimées. Il faut voir sur-tout le grand traité de M. Berthoud *sur les horloges marines*; à Paris, chez *Musier*, 1773.

Les trois objets principaux de ces horloges, consistent à corriger la dilatation que la chaleur produit dans le ressort spiral; à diminuer les frottemens par des rouleaux; à arrêter le ressort spiral par un point qui soit tel, que les oscillations grandes ou petites soient toujours isochrones; que l'échappement n'ait que très-peu de frottemens.

Telle est la méthode qui sera toujours la plus commode & la plus simple pour trouver les *longitudes* en mer. Mais, comme on a été bien long-temps avant que de pouvoir espérer des horloges marines d'une si grande perfection, on a essayé d'y employer des méthodes astronomiques, & d'abord les éclipses de lune. On cherche ordinairement, par l'observation de l'entrée & de la sortie d'une même tache, le temps du milieu de l'éclipse; on compare ce temps observé avec celui que donne le calcul pour le méridien des tables; & la différence des temps, convertie en degrés, donne la différence de *longitude* cherchée. Les éclipses du premier satellite de jupiter peuvent s'employer au même objet; mais il est fort difficile de les observer en mer, à moins qu'on ne soit dans une chaise marine suspendue, comme celle que M. Irvin fit exécuter en Angleterre vers 1760, & dont l'idée se trouve en entier dans le *Cosmolabe* de Jacques Besson, Paris 1767. Pour éviter l'embarras de la chaise marine, M. l'abbé Rochon, dans ses *Opuscules Mathématiques*, publiés en 1768, propose un moyen qu'il assure lui avoir très-bien réussi; il emploie une lunette acromatique de deux pieds, avec laquelle on puisse faire les observations des satellites de jupiter. Il adapte, sur un côté de cette lunette, un verre lenticulaire de 4 pouces de diametre & de 12 pouces de foyer: il place à son foyer un verre mince, mais réguliérement & légérement dépoli, de 4 pouces de diametre; en se contentant de $19^d\ 10''$ de champ du verre dépoli à l'œil, l'intervalle doit être de 6 à 8 pouces. Il dirige ensuite la lunette sur un astre assez lumineux; & lorsqu'elle lui paroît au milieu du champ de la lunette, il observe en même temps sur quel endroit du verre dépoli se peint l'image de cet astre: il marque cet endroit d'un petit point noir, & l'on peut être assuré que toutes les fois que jupiter paroîtra caché par le petit point noir, ce même astre paroîtra dans la lunette au milieu du champ. Cela fournit un moyen bien simple de retrouver, avec une extrême facilité, un astre que l'agitation du vaisseau auroit fait perdre. Pour cet effet il s'agit de regarder avec un œil dans la lunette, tandis qu'avec l'autre on regarde le verre dépoli: il ne faut pas une grande habitude pour regarder dans une lunette, les deux yeux ouverts, sur-tout la nuit. Comme cet œil voit sur le verre dépoli un champ de plus de 19^d, il ne peut perdre l'astre de vue, & peut le ramener au point noir très-aisément: aussi-tôt l'autre œil le voit au milieu de la lunette.

Mais, indépendamment de la difficulté d'observer les éclipses des satellites en mer, ces phénomenes sont trop rares pour satisfaire aux besoins qu'ont les navigateurs de trouver en tout temps la *longitude* du vaisseau; c'est pourquoi l'on a songé à y employer la lune, dont le mouvement est assez rapide pour que sa situation dans le ciel fournisse en tout temps un signal facile à reconnoître.

Appien paſſe pour le premier qui ait ſongé à employer ainſi les obſervations de la lune pour trouver les *longitudes*. Gemma Friſius, médecin-mathématicien d'Anvers, en parla ſur-tout dans un ouvrage compoſé en 1530, & Kepler au commencement du 17^e^ ſiecle.

Morin, profeſſeur royal de mathématiques, & médecin à Paris, corrigea la méthode indiquée par Kepler ; il la rendit plus générale, & la propoſa au cardinal de Richelieu, qui ordonna, le 6 février 1634, que la méthode de Morin ſeroit examinée par des commiſſaires qu'il nomma pour cet effet. Parmi ces commiſſaires il y avoit pour mathématiciens, Paſchal, Myd'orge, Boulanger, Hetigone & Beaugrand. Ils s'aſſemblerent à l'arſenal le 30 mars ; &, après avoir entendu les démonſtrations de Morin, ils convinrent de la bonté & de l'utilité de ſa méthode : mais dans la ſuite, ils reconnurent que l'idée n'étoit pas aſſez neuve, ni les tables de la lune aſſez parfaites, pour qu'on pût dire que Morin avoit trouvé le ſecret des *longitudes*, & l'imperfection des tables a continué, pendant tout le dernier ſiecle, d'être un obſtacle à l'utilité de cette méthode. M. Halley, auſſi habile navigateur que célebre aſtronome, avoit jugé par ſa propre expérience, que toutes les méthodes propoſées pour trouver les *longitudes* en mer, étoient impraticables, excepté celles où l'on emploie les mouvemens de la lune. En conſéquence il propoſa d'obſerver les occultations des étoiles par la lune, & de corriger les tables de la lune par la période de 18 ans, qu'il appelle *ſaros*, ou *période chaldaïque*. Halley s'en tenoit donc aux appulſes & aux occultations d'étoiles, parce que l'on n'avoit alors aucun inſtrument propre à comparer la lune aux étoiles qui en étoient éloignées. L'octant, imaginé en 1731 par Halley, a donné un moyen facile de meſurer les diſtances ſur mer à une minute près, auſſi-bien que les hauteurs de la lune ; ce qui fournit pluſieurs méthodes pour déterminer le lieu de la lune en mer. La hauteur de la lune peut ſervir auſſi à trouver les *longitudes*, & cela de différentes manieres. Lead Belter propoſa une méthode pour trouver le lieu de la lune par une ſeule hauteur obſervée, en ſuppoſant la latitude de la lune & l'inclinaiſon de ſon orbite connues par les tables. Lemonnier pour ſuppléer quelquefois à la méthode des diſtances, a donné auſſi une méthode pour trouver la *longitude* en mer par une ſeule hauteur obſervée, pourvu qu'on connoiſſe la déclinaiſon de la lune : on le peut faire en obſervant ſa hauteur méridienne, & tenant compte du changement de déclinaiſon de la lune & du mouvement du vaiſſeau. M. Pingré, dans ſon *Etat du Ciel*, s'eſt ſervi auſſi de la hauteur de la lune pour trouver l'angle horaire, c'eſt-à-dire, la diſtance au méridien, en ſuppoſant la déclinaiſon connue par ces tables. Voici ſon procédé qui eſt auſſi ſimple qu'il puiſſe être, en employant les angles horaires ; & qui peut ſervir même à terre pour trouver la *longitude*, lorſqu'on ne peut comparer la lune à une étoile. Ayant obſervé en pleine mer la hauteur du bord de la lune, on y fait les quatre corrections qui dépendent de la hauteur de l'œil au deſſus de la mer, de la réfraction de la parallaxe & du demi-diametre de la lune, & l'on a la hauteur vraie de la lune. On ſait toujours, à une demi-heure près, la *longitude* du lieu où l'on obſerve ; par conſéquent on peut ſavoir l'heure qu'il eſt à Paris au moment où l'on a obſervé, & l'on peut calculer par les tables, pour ce moment, la déclinaiſon de la lune, & par conſéquent ſa diſtance au pôle : l'on connoît auſſi la latitude du lieu où l'on obſerve (car elle eſt ſur-tout néceſſaire dans cette méthode-ci :) l'on a donc la diſtance du pole au zénith. Ainſi, réſolvant le triangle formé à la lune au pole & au zénith, on trouvera l'angle au pole pour le moment de l'obſervation. Connoiſſant ainſi l'angle horaire de la lune par le moyen de la hauteur obſervée, on cherche à quelle heure cet angle horaire devoit avoir lieu au méridien de Paris ; la différence entre l'heure de Paris & l'heure du lieu où l'on a obſervé, eſt la différence des méridiens. Si cette différence trouvée eſt à-peu près la même que celle qu'on a

d'abord ſuppoſée pour calculer la déclinaiſon, la ſuppoſition eſt juſtifiée, & il n'y a rien à changer au calcul précédent. Si la différence eſt ſenſible, on fait une autre ſuppoſition pour la *longitude* du lieu, & l'on cherche encore la différence des méridiens. Si l'on trouve la même choſe que l'on a ſuppoſée, la ſuppoſition ſera vérifiée ; ſinon, l'on appercevra facilement quel eſt le changement qu'il y faut faire. La méthode des diſtances de la lune au ſoleil ou à une étoile, eſt beaucoup plus générale ; elle fut propoſée par Kepler, elle a été ſuivie par M. Halley & enſuite par M. l'abbé de Lacaille, qui l'a perfectionnée & ſimplifiée. M. Makeline, habile aſtronome de la ſociété royale de Londres, envoyé à l'iſle de Sainte-Helene, en 1761, par le roi d'Angleterre, ayant éprouvé & vérifié l'exactitude de cette méthode, l'a recommandée aux marins & aux aſtronomes de la maniere la plus preſſante, dans ſon livre intitulé : *Britiſch marine guide. London 1768, in-4°*, où il donne des principes nouveaux & des méthodes faciles pour en faire le calcul ; enfin on publie en Angleterre, depuis 1767, un almanach nautique, tel que M. de Lacaille l'avoit propoſé, & qui eſt uniquement fondé ſur cette méthode des diſtances, qui eſt la plus exacte de toutes, comme M. de Lacaille l'a fait voir fort en détail. Pour calculer la diſtance de la lune à une étoile, on cherche par les tables de la lune ſa *longitude* pour le temps donné ; on prend dans le catalogue celle de l'étoile ; on cherche également leurs latitudes ; ce qui donne les diſtances au pole, & l'on forme un triangle au pole de l'écliptique, à l'étoile & à la lune, que l'on réſoud par les regles de la trigonométrie ſphérique. Quand on connoît par les tables la diſtance vraie, il faut l'avoir auſſi par les obſervations, c'eſt-à-dire, qu'il faut la conclure, de la diſtance apparente obſervée, en ajoutant l'accourciſſement de la réfraction à la diſtance obſervée, plus ou moins l'effet de la parallaxe. On peut négliger en mer l'effet de la réfraction, quand les deux aſtres ont plus de 60^d de hauteur ; mais s'ils ſont moins élevés & qu'ils ne ſoient pas dans le même vertical, il faut employer la méthode que je vais expliquer ; elle auroit lieu de même pour les obſervations de diſtances qui ſont dans les ouvrages de Tycho, d'Hévélius, de Flamſteed, & qui ſont toutes affectées d'une double réfraction. Pour trouver cet accourciſſement cauſé par les réfractions, auſſi-bien que l'effet de la parallaxe dans les obſervations de la diſtance, je préfere ordinairement la méthode ſuivante. Je calcule la hauteur & l'azimuth des deux aſtres pour l'heure de l'obſervation, & leur diſtance vraie *S L*, *fig. 36. des pl. d'Aſtron.* au *Suppl.* par le moyen des deux hauteurs ou des diſtances au zénith *Z S*, *Z L*, & de la différence d'azimuth *Z* : j'augmente chaque hauteur vraie de la réfraction qui lui convient, moins la parallaxe avec ces deux hauteurs, ou leur complément *Z l*, *Z s*, & la même différence d'azimuth *Z* ; je calcule la diſtance apparente *s l* ; la différence par rapport à la diſtance *S L*, eſt l'accourciſſement cherché. Si c'eſt en mer, l'on obſerve ordinairement les hauteurs apparentes des deux aſtres dont on a meſuré la diſtance ; ainſi l'on connoît les trois côtés du triangle *Z s l*, on calcule *Z*, on ajoute *A Z S* & *Z L* la parallaxe moins la réfraction ; on a les diſtances vraies *Z L*, *Z S* au zénith ; l'angle *Z* étant le même, d'où il eſt facile de conclure la diſtance vraie *L S* que l'on cherche. Cette méthode eſt longue, mais rigoureuſe ; il y a pluſieurs moyens de l'abréger. *Voyez* le livre de M. Makeline, le *Nautical Almanac* de 1767, & mon *Aſtronomie, art. 3981 & ſuiv.* Mais pour éviter tous ces calculs, le bureau des *longitudes* d'Angleterre a fait calculer un très-gros volume de tables intitulé : *Tables for correcting the apparent diſtance of the mon and a ſtar* ; par M. Lyons, M. Parkinſon le jeune & M. Williams. On y trouve l'effet de la réfraction & de la parallaxe pour tous les degrés de la diſtance, depuis 10^d juſqu'à 120^d, & pour tous les degrés de la hauteur de la lune & de l'étoile. On en trouvera l'uſage dans le *Nautical Almanac* pour l'année 1774 & dans la *Connoiſſance des Temps* pour 1775. On trouve dans ces deux ouvrages

lès calculs de la diſtance vraie de la lune aux étoiles pour tous les jours, de trois en trois heures, ce qui rend très-facile l'obſervation des *longitudes* en mer, ſurtout au moyen des tables que nous venons de citer; car il ne reſte plus qu'une regle de trois à faire pour ſavoir quelle heure il étoit à Paris lorſque la lune étoit à la diſtance que l'on vient de trouver.

LONGITUDES *des aſtres*. La *longitude* eſt la diſtance d'un aſtre au point équinoxial meſurée le long de l'écliptique. Le ſoleil eſt le ſeul aſtre dont on puiſſe trouver la *longitude* immédiatement. Soit *E Q* (*fig.* 37,) l'équateur, *H O* l'horizon, *E S O* l'écliptique inclinée en *E* de $23^d \frac{1}{2}$ ſur l'équateur, *S* le ſoleil à midi au moment qu'il paſſe par le méridien *S A B*: ſi j'obſerve de combien de degrés eſt la hauteur au deſſus de l'horizon, c'eſt-à-dire, que je meuve l'arc *S B*, & que j'en retranche la hauteur de l'équateur qui eſt toujours la même (à Paris de $41^d\ 10'$,) je connoîtrai *S A*, diſtance du ſoleil à l'équateur, que l'on appelle *déclinaiſon du ſoleil*, ou dans le triangle ſphérique *S E A*, borné par des arcs de l'équateur de l'écliptique & du méridien. On connoît l'angle *E* de $23^d \frac{1}{2}$, & le côté oppoſé *S A*, qui eſt la déclinaiſon du ſoleil avec l'angle *A*, qui eſt droit, parce que les méridiens ſont néceſſairement perpendiculaires à l'équateur. On trouvera, par la trigonométrie ſphérique, l'hypothenuſe *e s*, qui eſt la *longitude* du ſoleil, c'eſt-à-dire, la diſtance au point équinoxial *E*, meſurée le long de l'écliptique. Il ſuffira de dire, le rayon eſt au ſinus de l'hypothenuſe *E S*, ou de la *longitude* du ſoleil *A S*, comme le ſinus de l'angle *E* ou de l'obliquité de l'écliptique eſt au ſinus de la déclinaiſon obſervée.

Telle eſt la méthode dont pluſieurs anciens aſtronomes ſe ſont ſervi pour trouver chaque jour la *longitude* du ſoleil par le moyen de ſa hauteur & de ſa déclinaiſon (Copernic, *lib. II. cap.* 14.) Il n'en falloit pas davantage pour connoître ſes inégalités. Les anciens cherchoient auſſi les *longitudes* des aſtres en comparant la lune au ſoleil, & les étoiles à la lune, par le moyen d'un cercle qu'ils dirigeoient dans ce même ſens de l'écliptique (*Voyez* ASTROLABE.) Mais comme la ſituation de l'écliptique change à chaque inſtant, cette méthode n'eſt ni commode ni exacte : celle que les aſtronomes emploient généralement aujourd'hui, conſiſte à obſerver l'aſcenſion du ſoleil & d'une étoile, & de comparer les autres avec cette étoile fondamentale, par le moyen de leurs différences d'aſcenſions droites, comme nous l'avons expliqué au mot ASCENSION *droite*. On cherche auſſi la déclinaiſon d'un aſtre par le moyen de ſa hauteur méridienne; & quand on connoît l'aſcenſion droite & la déclinaiſon, on trouve la *longitude* & la latitude par la réſolution de deux triangles ſphériques. Soit *E A* (*fig.* 38. *d'Aſtron.*) l'aſcenſion droite d'un aſtre quelconque, ou la diſtance au plus prochain équinoxe comptée ſur l'équateur, & moindre que 90^d.; *A S* la déclinaiſon du même aſtre ou ſa diſtance à l'équateur; *E C* l'écliptique; *S B* la latitude cherchée de l'aſtre *S*, meſurée par un arc perpendiculaire à l'écliptique, & *E B* ſa diſtance à l'équinoxe le plus voiſin, comptée ſur l'écliptique: on imaginera un grand cercle. *E S* allant du point équinoxial à l'étoile pour former un triangle ſphérique *S E A* rectangle en *A*, avec l'aſcenſion droite & la déclinaiſon de l'aſtre, & un autre triangle ſphérique *S B E* rectangle en *B*, avec la *longitude* & la latitude du même aſtre, on réſoudra d'abord le triangle *S A E* rectangle en *A*, dans lequel on connoît les deux côtés, & l'on trouvera l'angle *S E A* & l'hypothenuſe *S E*. Par le moyen de l'angle *S E A* & de l'angle *B E A*, qui eſt l'obliquité de l'écliptique, on formera l'angle *S E B*, qui ſera leur différence, ſi le point *S* & le point *B* ſont tous les deux au deſſous ou au deſſus de l'équateur *E A*; au contraire, l'angle *S E B* ſera la ſomme de l'angle *S E A*, & de l'obliquité de l'écliptique *A E B*, ſi l'aſtre *S* & le point *B* de l'écliptique qui lui répond, ſont l'un au nord & l'autre au midi de l'équateur. Lorſqu'on aura formé l'angle *S E B*, on s'en ſervira avec l'hypothenuſe *S E* pour connoître la *longitude*

E B & la latitude *B S*. C'eſt ainſi que l'on détermine les *longitudes* & les latitudes des étoiles par les obſervations, auſſi-bien que les *longitudes* des planetes. Lorſqu'au moyen des conjonctions & des oppoſitions, on eſt venu à bout de connoître les *longitudes* héliocentriques des planetes, ou leurs *longitudes* vues du ſoleil, il faut trouver par le calcul les *longitudes* géométriques ou vues de la terre: c'eſt ce que nous allons expliquer. Soit *S* le ſoleil (*fig. 39 d'Aſtron.*); *T N R* l'écliptique ou l'orbite annuelle de la terre, dont le plan paſſe par le ſoleil; *A M D P* une orbite planétaire, dont le plan paſſe auſſi par le ſoleil, mais s'incline ſur celui de l'écliptique, & le coupe ſur la commutation *A D N*, qui eſt la ligne des nœuds. Il faut concevoir que la partie *A P O* eſt élevée au deſſus du plan de notre figure, & que la partie *D M A* eſt plongée au deſſous du papier. La planete, au point *A* de ſon orbite, eſt dans le même plan que l'écliptique; elle eſt ſur la ligne *A D N*, commune aux deux plans, & qui s'étend en *N* dans l'écliptique, auſſi-bien que dans l'orbite de la planete; mais en quittant le point *A*, la planete s'éleve au deſſus de la figure que nous ſuppoſons repréſenter le plan de l'écliptique; elle s'éleve de plus en plus, juſqu'à ce qu'elle arrive au point *O*, où ſon orbite eſt la plus éloignée de l'écliptique. La partie *A O D* étant conçue relevée au deſſus du plan de la figure, on imaginera une perpendiculaire *P L*, tirée du point *P* où ſe trouve la planete, juſques ſur le plan de la figure qui eſt le plan de l'écliptique; *P L* ſera la hauteur perpendiculaire de la planete au deſſus de l'écliptique: l'angle *P S L*, ſous lequel paroît vue du ſoleil cette diſtance perpendiculaire de la planete à l'écliptique, eſt la latitude héliocentrique: l'angle *P T L*, ſous lequel paroît cette même ligne vue de la terre *T*, eſt la latitude géocentrique, la ligne *S P* eſt la vraie diſtance de la planete au ſoleil, ou ſon rayon recteur: la ligne *S L* eſt la diſtance accourcie ou la diſtance réduite à l'écliptique; de même *P T* eſt la vraie diſtance de la planete à la terre: *L T* eſt la diſtance accourcie de la planete à la terre. La ligne *P L* étant perpendiculaire ſur le plan de l'écliptique, elle l'eſt néceſſairement ſur toutes les lignes de ce plan, & par conſéquent ſur *T L*: ainſi l'angle *P L T* eſt un angle droit; il ſuffit de ſe repréſenter la figure *P L* tombant à plomb ſur la figure, & l'on verra que les triangles *P L S*, *P L T*, ſont tous deux rectangles au point *L*, qui eſt celui qui aboutit la perpendiculaire. L'angle *T S L*, égal à la différence des *longitudes* de la planete *O*, & de la terre *T* vues du ſoleil, eſt ce qu'on appelle aujourd'hui *commutation*. La réſolution du triangle *T S L*, dont on connoît deux côtés, *S T*, *S L*, & l'angle compris ou l'angle de commutation, fera connoître l'angle à la terre ou l'angle *S T L*, qu'on appelle *angle d'élongation*. Cette élongation étant ôtée de la *longitude* du ſoleil, ſi la planete eſt à l'occident du ſoleil, donnera la *longitude* géocentrique de la planete, c'eſt-à-dire, le point de l'écliptique céleſte où répond la ligne *T L*, menée de la terre au lieu de la planete réduit à l'écliptique.

La latitude géocentrique ou l'angle *L T P*, ſe trouvera par le moyen de la proportion ſuivante: le ſinus de la commutation eſt au ſinus d'élongation, comme la tangente de latitude héliocentrique eſt à la tangente de latitude géocentrique; car dans le triangle *P L S* rectangle en *L*, on a cette proportion $SL : LP :: R :$ tang. PSL. Dans le triangle PLT, on a une ſemblable proportion $TL : LP :: R :$ tang. LTP: la premiere proportion donne cette équation $LPR = SL +$ tang. PSL; & la deuxieme $LPR = TL.$ tang. LTP; donc $SLP.$ tang. $PSL = TL.$ tang. LTP; d'où l'on tire cette autre proportion $TL : SL ::$ tang. $PSL :$ tang. LTP; mais $TL : SL ::$ ſin. $LST :$ ſin. LTS; donc ſin. $LST :$ ſin. $LTS ::$ tang. $PSL.$ tang. LTP. Lorſqu'on a trouvé la *longitude* héliocentrique d'une planete, on a ſouvent beſoin de connoître ſa diſtance à la terre, telle que *P T*: on commence à chercher ſa diſtance accourcie ou ſa diſtance au ſoleil réduite à l'écliptique *S L*; il ſuffit pour cela de multiplier le rayon recteur *S P*, ou la vraie diſtance de la planete au ſoleil

dans son orbite par le cosinus de la latitude héliocentrique ou de l'angle OSL. En effet, la ligne PL étant perpendiculaire sur le plan de l'écliptique, le triangle SLP est rectangle en L : ainsi l'on a, par la trigonométrie ordinaire, $R : SP : :$ sin. SPL : ou cos. $PSL : SL$. Ainsi, comme le rayon est pris pour unité, on a $SL = SP$. cos. PSL. Dans le triangle PST on connoîtra les angles avec le côté SL, distance du soleil à la planete : on fera donc cette proportion sin. $STL : SL : :$ sin. $LST : TL$, ou le sinus d'élongation est au sinus de la commutation, comme la distance accourcie de la planete au soleil est à la distance accourcie de la planete à la terre : enfin cette distance accourcie TL, divisée par le cos. de latitude géocentrique LTP, donnera la distance vraie TB de la variété à la terre, par la même raison que la distance vraie, étant multipliée par le cosinus de latitude héliocentrique, donnoit la distance accourcie de la planete au soleil. Pour éviter la résolution du triangle STL, les astronomes ont calculé des tables de la parallaxe annuelle, ou de la différence entre les *longitudes* géocentriques & héliocentriques. On les trouve dans l'*Astronomie réformée* de Riccioli, dans Longomontanus (*Astron. Danica*), dans Wing (*Astron. Britannica*), dans Renerius (*Tabulæ medicæ*), dans Lansberge (*Tabulæ perpetuæ.*)

LONGITUDINAL, *en Anatomie*, se dit des parties étendues, ou situées en long.

Les membranes qui composent les vaisseaux, sont tissues de deux sortes de fibres, les unes *longitudinales*, & les autres circulaires, qui coupent les fibres *longitudinales* à angles droits. *Voyez* MEMBRANE.

Les fibres *longitudinales* sont tendineuses & élastiques. Les circulaires sont musculeuses & motrices, comme les sphincters. *Voyez* FIBRE.

Le sinus *longitudinal* supérieur ou grand sinus de la dure mere s'étend depuis la connexion de la crête éthmoïdale avec l'os frontal, le long du bord supérieur de la faulx jusqu'au milieu du bord postérieur de la tente ou cloison transversale où il se bifurque dans les deux sinus latéraux. *V.* DURE-MERE, *&c.*

LONGJUMEAU, (*Géogr.*) bourg de l'isle de France, sur la route de Paris à Orléans, avec un prieuré de l'ordre de S. Augustin : le fameux Théodore de Beze en étoit prieur, lorsqu'il quitta la religion de ses peres pour embrasser celle de Calvin.

Les terres de Chilly & de *Longjumeau* furent unies & érigées en marquisat en 1624, en faveur d'Antoine Coëffier, marquis d'Effiat, en Auvergne, surintendant des finances en 1626, & maréchal de France en 1631. Il fut pere de Henri, grand-écuyer, décapité à Lyon en 1642, & de Martin, marquis d'Effiat, dont le fils, Antoine, mourut le dernier de sa race en 1719 à quatre-vingt & un ans. Expilly, *Dict.* (*C*).

LONGO, (*Luth.*) un des instrumens de musique dont se servent uniquement les fils des grands seigneurs au Congo. Le *longo* est formé de deux sonnettes de fer liées par un fil d'archal en forme d'arc. On frappe cet instrument avec deux baguettes.

Le *longo* est un de ces instrumens de musique que les habitans du pays nomment *embaukis*. *Voyez* ce mot (*Luth.*) (*F. D. C.*)

LONGONÉ, (*Géogr.*) *Voyez* PORTO-LONGONÉ.

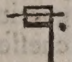
LONGPAN, s. m. (*terme d'Arch.*) c'est le plus long côté d'un comble, qui a environ le double de sa largeur ou plus.

LONGRATE, (*Géogr.*) bourg de Guienne, élection d'Agen, parlement de Bordeaux, jurisdiction de Castillonès. On y compte, selon Expilly, cent neuf feux : il est à 4 lieues de Villeneuve-l'Agenois.

N. Gelas, curé de *Longrate*, dans le diocese d'Agen, âgé de cent & un ans, s'étant endormi le 31 avril 1773 d'un sommeil qui avoit les apparences de la mort, on fit toutes les dispositions pour l'enterrer : mais lorsqu'on alloit le porter à l'église, il se réveilla, & demanda à manger. Il jouit depuis ce temps d'une bonne santé, & il a repris ses exercices ordinaires. *Gaz. de Fr. mai 1773; Jour. Encycl. 1 juin 1773.* (*C*)

LONGUE, adj. f. *en terme de Gram-*

maire. On appelle *longue* une ſyllabe relativement à une autre que l'on appelle *breve*, & dont la durée eſt de moitié plus courte, *voyez* BREVE. La *longueur* & la brièveté n'appartiennent jamais qu'au ſon qui eſt l'ame de la ſyllabe; les articulations ſont eſſentiellement inſtantanées & indiviſibles.

LONGUE eſt, *dans nos anciennes Muſiques*, une note quarrée avec une queue à droite, de cette maniere  Elle vaut ordinairement quatre meſures à deux temps, c'eſt-à-dire, deux breves : quelquefois auſſi elle en vaut trois, ſelon le mode. *Voyez* MODE.

Aujourd'hui on appelle *longue*, 1°. toute note qui commence le temps, & ſur-tout le temps fort, quand il eſt partagé en pluſieurs notes égales; 2°. toute note qui vaut deux temps ou plus, de quelque meſure que ce ſoit; 3°. toute note pointée, 4°. & toute note ſyncopée. *V.* MESURE, POINT, SYNCOPE, TEMPS, VALEUR DES NOTES.

LONGUE, (*Muſique.*) Muris & ſes contemporains avoient des *longues* de trois eſpeces; ſavoir, la parfaite, l'imparfaite & la double. La *longue parfaite* a, du côté droit, une queue deſcendante. Elle vaut trois temps parfaits, & s'appelle *parfaite* elle-même, à cauſe, dit Muris, de ſon rapport numérique avec la trinité. La *longue imparfaite* ſe figure comme la parfaite, & ne ſe diſtingue que par le mode : on l'appelle *imparfaite*, parce qu'elle ne peut marcher ſeule, & qu'elle doit toujours être précédée ou ſuivie d'une breve. La *longue* double contient deux temps égaux imparfaits : elle ſe figure comme la *longue* ſimple, mais avec une double largeur. Muris cite Ariſtote, pour prouver que cette note n'eſt pas du plainchant.

Aujourd'hui le mot *longue* eſt le corrélatif du mot *breve*: *Voyez* BREVE, auſſi toute note qui précede une breve eſt une *longue*. (*S*)

LONGUES PIECES (*Fondeur de caracteres d'Imprimerie.*) *Longues pieces* du moule, ainſi appellées parce qu'elles ſont les plus *longues* de toutes. C'eſt ſur un bout des *longues pieces* que le blanc eſt retenu par une vis & la potence. De l'autre côté eſt la fourchette ou entaille, dans laquelle ſe place & coule la tête de la potence de l'autre piece, lorſque le moule eſt fermé. *Voyez* MOULE.

LONGUES, *terme de Fondeur de caracteres d'Imprimerie.* On entend par *longues* les lettres qui occupent les deux tiers du corps par en-haut, comme les *d*, *D*, *b*, *B*, &c. *p*, *q*, *g*, *y*, par en-bas, & dont on ne coupe que d'un côté l'extrémité du corps du côté de l'œil. On appelle ces lettres *longues* relativement aux courtes que l'on coupe des deux côtés, comme les *m*, *o*, *e*, &c. & aux pleines qui occupent tout le corps, & qu'on ne coupe point, comme *Q*. *ſ*. *ſſ*. &c. *V.* COUPER.

LONGUERUE ou LONGRUE, (*Géogr.*) ancien village de Normandie, à quatre lieues de Rouen. Au XIII^e^. ſiecle, l'abbaye de Notre-Dame du Pré de Liſieux préſentoit à la cure : elle y préſenta encore en 1558 : le patronage appartient depuis 1704 au ſeigneur du lieu. Le fief de *Longuerue* fut cédé à Jacques Dufour, ſieur du Coudray, nom de deux autres fiefs ſitués dans la même paroiſſe, qui tous trois ont été réunis en un ſeul fief en 1632.

Je crois que cette terre a donné le nom au célebre Louis Dufour, abbé de *Longuerue*, né en 1652 à Charleville, & mort en 1732. Ce n'étoit pas un de ces minces littérateurs, qui ne font que voltiger de fleur en fleur. Il a approfondi toutes les matieres qu'il a traitées. On a de lui pluſieurs ouvrages, dont le plus connu eſt la deſcription de la France, *in-fol.* 1719.

L'auteur qu'on dit avoir fait cet ouvrage de mémoire pour un ami, n'y paroît ni géographe exact, ni bon citoyen. Il rapporte quantité de faits contre le droit immédiat de nos rois ſur la Bourgogne Tranſjurane, & ſur d'autres provinces.

Des traits vifs & ſouvent bruſques, des ſaillies d'humeur, des critiques téméraires, un ton tranchant & ſouvent trop hardi, voilà le caractere propre de ſa converſation : c'eſt auſſi celui du *Longuerana*, recueil publié après ſa mort. Ceux qui l'ont connu conviennent qu'il ſe peint aſſez bien dans cet ouvrage, où il ne ſe maſque point. On l'y voit en déshabillé, & ce déshabillé ne lui eſt pas toujours avantageux.

Les moines de son abbaye du Jard lui demandoient un jour le nom de son confesseur ; je vous le dirai, répondit-il, quand vous m'aurez appris le nom de celui de votre pere saint Augustin. *Nov. Dict. hist. en 6 vol. éd. 1772.*

Il n'y a point eu de savans en France qui ait mieux possédé la chronologie de l'histoire ancienne & moderne que l'abbé de *Longuerue*. Comme il avoit une mémoire prodigieuse, il savoit les dates de l'histoire. Le cardinal d'Etrées se plaisoit fort à sa conversation : & il appelloit les dates que l'abbé avoit toujours présentes à l'esprit, des *dates fulminantes*, parce que c'étoient des preuves auxquelles il étoit impossible de répondre, & qui ne souffroient point de replique. *Preuves de l'histoire*, par Griffet, 1771. *(C)*

LONGUET, s. m. *(Lutherie.)* sorte de marteau dont les facteurs de clavessins se servent pour enfoncer les pointes auxquelles les cordes sont attachées. Ce marteau est ainsi nommé à cause de la longueur de son fer, qui est telle que la tête puisse atteindre les pointes sans que le manche du marteau touche au bord du clavessin.

LONGUEVILLE-LA-GIFFARD, *(Géogr.)* bourg de Normandie, au pays de Caux, sur la Scie, à trois lieues de Dieppe, deux d'Arques, neuf de Rouen, avec un prieuré claustral, relevant de celui de la Charité sur Loire, fondé vers 1084. Un des religieux gouvernoit l'hôpital établi dès 1177 : il a été uni à l'hôpital général de Dieppe en 1694. L'établissement de la Charité est dû à la piété de la duchesse de *Longueville* en 1657, & au zele de quatre filles du lieu. Cette terre fut donnée, par Charles V, au célebre connétable du Guesclin en 1364. Olivier, son frere, le vendit en 1391 à Charles VI, & son fils, Charles VII, en fit don en 1443 au fameux Jean d'Orléans, duc de Dunois, fils naturel de Louis de France, duc d'Orléans, & tige de la maison de *Longueville* : on remarque que cette maison a commencé par un grand & sage personnage, & qu'elle a fini par un insensé. Le duc de *Longueville*, beau-frere du grand Condé, laissoit la chasse libre à tous les gentilshommes qui relevoient de lui, ou qui étoient ses voisins, disant qu'il aimoit mieux avoir des amis que des lievres. Louis XII érigea en duché *Longueville* en 1505 : il fut réuni à la couronne en 1707 à la mort de Marie d'Orléans, duchesse de Nemours.

Les seigneurs de *Longueville* avoient, à Paris, rue Richelieu, un bel hôtel, bâti sous François I par Villeroi, grand-prieur de Malte, acquis de la reine Marguerite, sœur de Henri III, par la duchesse de *Longueville* ; la duchesse de Nemours le donna à Louis de Bourbon-Soissons : les cardinaux de Janson & de Polignac l'ont occupé : il est aujourd'hui, par mariage, au duc de Chevreuse. *(C)*

LONGUEUR, s. f. *(Gramm.)* la plus grande dimension d'un corps, mesuré par une ligne droite.

LONGUEUR *de l'étrave à l'étambord*, *(Marine.)* c'est la *longueur* en ligne droite qu'il peut y avoir de l'un à l'autre.

Longueur de la quille portant sur terre, c'est toute la *longueur* de la quille droite, & celle qui porte sur les tins.

Longueur d'un cable ; c'est une mesure de 120 brasses de long, qui est celle de la plus grande *longueur* des cables.

LONGUEUR, *(Maréch.)* Passéger un cheval de sa *longueur*, en terme de manege, c'est le faire aller en rond, de deux pistes, soit au pas, soit au trot, sur un terrain si étroit, que ses hanches étant au centre de la volte, sa *longueur* soit à peu-près le demi-diametre de la volte, & qu'il manie toujours entre deux talons, sans que la croupe échappe, & sans qu'il marche plus vîte, ou plus lentement à la fin qu'au commencement. *V.* PISTE, VOLTE, *&c.*

LONGUEUR, *(Rubanier.)* s'entend des soies de la chaîne, depuis les ensubles de derriere, jusqu'aux lisses ou lissettes ; ainsi l'ouvrier dit, j'ai fait ma *longueur ;* j'ai nettoyé ma *longueur*, c'est-à-dire, j'ai épluché toutes les bourres & nœuds de ma *longueur*.

LONGUNTICA, *(Géogr. anc.)* ville maritime d'Espagne. Il paroît d'un passage de Tite-Live, *liv. XXII. c. xx.* que *Longuntica* n'étoit pas loin de Carthagene ; quelques-uns conjecturent que c'est aujourd'hui *Guardamar*, place sur la côte du royaume de Valence.

LONGWY,

LONGWY, *Longus-Vicus*, (*Géogr.*) ville du Barrois, sur la frontiere de la Lorraine & du Luxembourg, à quatre lieues d'Arlon, quinze de Montmedi, unie au comté de Bar en 1292. Dans la ville basse est une grosse tour, ronde, à l'antique, fort élevée. C'est la patrie de François de Mercy, général de l'armée du duc de Baviere. Il prit Rotweil en 1643, & Fribourg en 1644. Peu après il perdit la bataille proche cette ville, & fut blessé à mort à celle de Nortlingue, le 3 août 1645. On l'enterra dans le champ de bataille, & on grava sur sa tombe ces mots honorables : *Sta*, *viator*, *heroem calcas. Long.* 23. 26. 25. *lat.* 49. 31. (*C*)

LONGUYON, (*Géogr.*) ville de France, dans le duché de Bar, située au confluent de la Chiers & de la Crune, avec une église collégiale, une forge considérable, une belle manufacture de canons de fusil, *&c.* La banlieue de cette ville renferme dix censes & hameaux, & c'est un des anciens domaines des comtes de Bar. (+)

LONICERE, s. f. (*Bot.*) *lonicera*, genre de plante sous lequel M. Linné réunit le chevre-feuille, le periclymenum, le chamæcerasus, le xylosteum & la d'ierville de Tournefort.

Le caractere commun de ces plantes consiste dans une corolle monopétale irréguliere, en tube, divisée à son orifice en cinq lanieres, & posée sur le germe qui est couronné d'un calice à cinq pointes, ordinairement très-court en forme de rebord : cette fleur renferme cinq étamines & un pistil, & l'ovaire devient une baie à deux loges contenant plusieurs semences. Linn. *gen. pl. pentand. monog.* La plus ou moins grande inégalité entre les segmens de la corolle, le cinquieme séparé plus ou moins profondément, la disposition des fleurs, en tête ou deux à deux sur un pédicule, *&c.* sont les principales différences d'après lesquelles Tournefort avoit distingué les divers genres qu'il avoit pour ces plantes. M. Linné les range en trois divisions.

1. Celles à tige grimpante, ou les periclymenum. 2. Celles dont les fleurs sont assemblées deux à deux sur un même péduncule, ce sont les chamæcerasus & le xylosteum. 3. Celles à tige droite & à fleurs rassemblées en nombre sur un péduncule commun. (*D*)

LONKITE, s. f. *lonchilis*, (*Hist. nat.*) genre de plante, dont les feuilles ne different de celles de la fougere, qu'en ce qu'elles ont une oreillette à la base de leurs découpures. Tournefort, *inst. rei herb. V.* PLANTE.

LONS-LE-SAUNIER, (*Géogr. Hist. Litt. Hist. nat.*) ville du comté de Bourgogne, à trois lieues d'Orgelet, quatre de Poligni, huit de Dole, quatorze de Besançon, avec une abbaye de filles de Sainte-Claire établie au XIII^e^. siecle, & mitigée par le pape Urbain IV, d'où on les surnomme *Urbanistes*.

Saint Desiré, évêque de Besançon, au VI^e^. siecle, patron de la ville, y est né & y a été inhumé : c'est encore la patrie de l'abbé Guyon, auteur de plusieurs ouvrages. Jacques Baulot ou Baulieu, né en 1651 dans un hameau du bailliage de *Lons-le Saunier*, si connu depuis sous le nom de *Frere Jacques l'hermite*, célebre lithotomiste de France, est le premier qui a si bien opéré la taille latérale : M. Vacher, chirurgien-major des armées du roi, a donné l'histoire du frere Jacques (*Voyez l'An. litt. tome III.* 1757, *pag.* 314.). Il est mort à Besançon à l'âge de soixante-neuf ans, après avoir reçu des médailles d'or des villes d'Amsterdam, de Bruxelles, *&c.* & de différens princes.

D. Chifflet, dans son *Vejontio*, nous apprend qu'autrefois on battoit monnoie à *Lons-le-Saunier*.

On a découvert en 1761, près de *Lons-le-Saunier*, une sorte de mine de bois fossile très-abondante. M. de Ruffey, savant académicien de Dijon, l'a examinée en naturaliste.

Ce bois se rapproche beaucoup de la nature des charbons de pierre. On le trouve à trois pieds de la surface de la terre dans l'étendue de deux lieues, en tirant du côté de la Bresse ; & l'épaisseur de la couche est de trois à quatre pieds. Les veines de cette espece de charbon paroissent autant de piles de bois placées, tant sur le penchant des collines que dans la plaine, & l'on reconnoît encore facilement les especes

de ce bois, qui sont du chêne, du charme, du hêtre & du tremble, especes qui sont les seules qui croissent dans ce canton de la Franche-Comté.

Une partie de ce bois est façonnée en régale, une autre en bois de corde, & une autre en fagotage. Chaque sorte est rangée séparément; toutes les bûches ont conservé leur forme; leur écorce paroît encore; on distingue facilement les cercles de la seve, & jusqu'aux coups de hache donnés pour façonner les bûches.

La quantité de ce bois est très-considérable: on en a déja tiré huit à dix mille voitures.

Le charbon dans lequel le bois s'est changé, est excellent pour souder le fer. On a aussi réussi à en extraire de l'alun.

M. de Ruffey attribue cet amas de bois abandonnés à la cessation du travail des salines de Montmorot, qui fournissoient avant le VIII^e. siecle tout le sel nécessaire à la province; on a recommencé à les exploiter depuis quelques années, & on brûle à présent sous les chaudieres de cette saline plus de cinquante mille cordes de bois par an.

Le poids des piles aura affaissé le terrain en même temps que les couches latérales se seront multipliées par l'addition des terres que les pluies & les orages auront fait descendre des montagnes. L'huile de ces végétaux combinée par une digestion lente avec leurs parties terreuses & les acides minéraux, se sera convertie en bitume solide. Une succession de temps plus longue aura fait disparoître probablement les signes auxquels on reconnoît que ce fossile a été bois. *Voyez le premier volume des Mém. de l'acad. de Dijon 1769. Long. 23. 15. lat. 46. 36.*

LON-YEN *ou* LUM-YEN, s. m. (*Botan. exot.*) nom d'un fruit de la Chine, qui ne croît que dans les provinces australes de l'empire, à un arbre sauvage ou cultivé, lequel est de la grandeur de nos noyers. Le *lon-yen* est de la grosseur de nos cerises, d'une figure ronde, d'une chair blanche, aigrellette, pleine d'eau, & d'un goût approchant de celui de nos fraises. Il est couvert d'une pelure mince, lisse, d'abord grisâtre, & jaunissant ensuite, à mesure que le fruit mûrit. Les Chinois des provinces australes, & en particulier les habitans de Focheu, font la récolte de ces fruits en Juillet, & les arrosent d'eau salée pour les conserver frais; mais ils en sechent la plus grande partie pour les transporter pendant l'hiver, dans les autres provinces; ils en font aussi du vin agréable, en les pilant, & les laissant fermenter; la poudre des noyaux de ce fruit est d'un grand usage dans leur médecine. Plus la nature a caché le germe de ses productions, plus l'homme ridicument fin, s'est persuadé d'y trouver la conservation de sa vie, ou du moins le remede à ses maux. (*D. J.*)

LOOCH, *ou* LOOH, s. m. (*Pharm. & Thérap.*) mot pris de l'arabe, & les noms d'une composition pharmaceutique d'une consistance moyenne, entre le syrop & l'électuaire mou, destinée à être roulée dans la bouche, & avalée peu-à-peu, ou à être prise par de très-petites portions, & en léchant. Les Grecs ont appellé cette préparation *eclegma*, & les Latins *linctus*. Le mot *looch* est depuis long-temps le plus usité, même chez les auteurs qui ont écrit en latin.

Le *looch* n'est composé que de remedes appellés *pectoraux* (*voyez* PECTORAL,) & principalement des liquides, ou au moins mous, comme décoctions, eaux distillées, émulsions, huiles douces, syrops, mucilages délayés, miel, pulpes, gelées, conserves *&c.* ou consistans, mais solubles, comme sucre, gomme, *&c.* On y fait entrer quelquefois aussi des matieres pulvérulentes, non solubles, comme de l'amydon, de la réglisse en poudre, des absorbans porphyrisés, *&c.* mais alors le remede est moins élégant & moins parfait.

Pour unir différens ingrédiens sous forme de *looch*, il n'y a 1°. s'il sont tous vraiment miscibles, ou réciproquement solubles, qu'à y mêler exactement en agitant, triturant, appliquant une chaleur convenable; en un mot procurant la dissolution ou combinaison réelle, ces différens ingrédiens employés en proportion convenable, pour que le mélange achevé ait la consistance requise: cette proportion s'apprend

facilement par l'usage, & un tâtonnement facile y conduit.

2°. Si les différens ingrédiens ne sont pas analogues, qu'il s'agisse, par exemple, d'incorporer une huile avec des liqueurs aqueuses & des gommes; en joignant ces substances immiscibles par l'intermede des substances savonneuses, le sucre & le jaune d'œuf, & en leur faisant contracter une union, au moins superficielle, indépendamment de celle qui est procurée par cet intermede, par une longue conquassation, en les battant & broyant long-temps ensemble.

Le *looch* blanc de la Pharmacopée de Paris, nous fournira le modele de la composition la plus compliquée, & la plus artificielle du *looch.*

Looch blanc de la Pharmacopée de Paris réformé. Prenez quatre onces d'émulsion ordinaire, préparées avec douze amandes douces; dix-huit grains de gomme adragant réduite en poudre très-subtile. Mettez votre gomme dans un mortier de marbre, & versez peu-à-peu votre émulsion, en agitant continuellement & long-temps, jusqu'à ce que vous ayiez obtenu la consistance de mucilage. Alors mêlez exactement avec une once de syrop de capillaire, & une once d'huile d'amandes douces, que vous incorporerez avec le mêlange précédent, en continuant d'agiter le tout dans le mortier, fournissant l'huile peu-à-peu: enfin vous introduirez par la même manœuvre environ deux drachmes d'eau de fleurs d'orange.

Ce que j'appelle la *réforme de ce looch*, consiste à substituer de l'eau pure à une décoction de réglisse demandée dans les dispensaires, & qui ôte de l'élégance au remede, en ternissant sa blancheur, sans y ajouter aucune vertu réelle; & à mettre le syrop de capillaire à la place du syrop d'althéa de Fernel, & de celui de diacode, qui le rendent désagréable au goût, sans le rendre plus efficace. Les bons apothicaires de Paris préparent le *looch blanc* de la maniere que nous avons adoptée. Ils dérogent à cet égard à la loi de la Pharmacopée; & certes c'est-là une espece d'infidélité plutôt louable, que condamnable, & presque de convention; les médecins qui connoissent le mieux la nature des remedes, l'approuvent, & ce suffrage vaut assurément mieux que la soumission servile à un précepte dicté par la routine.

Quant à l'usage médicinal, & à la vertu des *looch*, il faut observer premiérement, qu'ils sont donnés, ou comme topiques, dans les maladies de la bouche & du gosier, en quoi ils n'ont absolument rien de particulier, mais agissant au contraire selon la condition commune des topiques (*voyez* TOPIQUE), ou bien qu'on les roule dans la bouche aussi long-temps qu'on peut les y tenir; sans céder au mouvement de la déglutition, qui est machinalement déterminé par ce *roulement* dans la bouche (*quantùm patitur frustratæ deglutitionis tædium*), dans l'espoir que l'air à inspirer, qui passera à travers le *looch* retenu dans la bouche, se chargera, sinon de la propre substance, du moins d'une certaine émanation du remede; & qu'ainsi il arrivera au poumon empreint de la vertu médicamenteuse de ce remede.

Secondement, que le premier emploi du *looch*, c'est-à-dire, à titre de topique, est très-rare, pour ne pas dire absolument nul; car, dans les cas de maladies de la bouche & du gosier, c'est presque uniquement le gargarisme qu'on emploie. *Voyez* GARGARISME.

Troisiémement, que le second emploi, à titre de pectoral, ou béchique incrassant, dirigé immédiatement vers le poumon par le véhicule de l'air inspiré, qui est très-ordinaire & très-usuel, est fondé sur un des préjugés des plus puériles, des plus absurdes, des plus répandus pourtant, non seulement chez le peuple, mais même chez les gens de l'art, & dans les livres.

Car d'abord l'air ne peut certainement rien enlever des corps doux ou huileux, qui sont la nature essentielle des *looch*, ni par une action menstruelle, car l'air ne dissout point ces substances grossieres; ni par une action méchanique, car l'air ne traverse pas impétueusement la bouche, pour se porter par un courant rapide dans le poumon; l'air est au contraire doucement attiré par l'inspiration; d'où il est clair *à priori*, que l'air inspiré ne se charge

d'aucune partie intégrante fubftantielle du *looch*. En fecond lieu, cette vérité eft démontrée *à pofteriori*, par cette obfervation familiere, vulgaire, qu'une feule goutte d'un liquide très-benin, *blandiffimi*, d'eau pure, qui enfile l'ouverture de la glotte, occafione fur le champ une toux convulfive, fuffocante, qui s'appaife à peine par l'expulfion du corps dont la préfence l'excitoit. Que feroit-ce fi des matieres plus groffieres, plus irritantes, telles que font celles qui compofent le *looch*, fi de pareilles matieres, dis-je, étoient portées dans la trachée-artere.

Quatriémement, que fi on fe reftreint à prétendre que l'air ne fe charge que d'une émanation d'une vapeur, la prétention eft au moins tout auffi frivole; car la matiere des *looch* n'exhale abfolument qu'une fubftance purement aqueufe: c'eft-là un fait très-connu des Chymiftes. Ce n'eft donc certainement pas la peine de rouler un *looch* dans la bouche pour envoyer de l'eau, un air humide au poumon. Si c'étoit-là une vue utile, il vaudroit mieux que le malade tînt continuellement devant la bouche, un vaiffeau plein d'eau chaude, fumante, que de tenir fa bouche continuellement pleine de falive.

On emploie communément le *looch*, le blanc ci-deffus décrit principalement, pour fervir de véhicule à des remedes qu'on donne peu-à-peu, & pendant toute la journée, le kermès minéral, par exemple. Cet ufage a commencé d'après un préjugé: on a donné le kermès principalement deftiné à agir fur la poitrine, dans un véhicule prétendu pectoral; la vue eft certainement vaine, mais l'ufage eft indifférent. *(b)*

LOOCH BLANC, (*Pharm. & Thérap.*) *Voyez l'article précédent.*

LOOPEN, f. m. (*Commerce.*) mefure pour les grains dont on fe fert à Riga. Les 46 *loopens* font le laft de cette ville; ils font auffi le laft d'Amfterdam. *Voy.* LAST. *Dict. de Comm.*

LOOPER, f. m. (*Commerce.*) mefure des grains dont on fe fert dans quelques lieux de la province de Frife, particuliérement à Groningue, à Leeuwarden & à Haarlingen. Trente fix *loopers* font le laft de ces trois villes, qui eft de 33 mudes, ils font auffi trois hoeds de Roterdam. *Voyez* LAST & HOEDS. *Dictionnaire de Commerce.*

LOOT, f. m. (*Commerce.*) C'eft ainfi qu'on nomme à Amfterdam la trente-deuxieme partie de la livre poids de marc. Le *loot* fe divife en dix engels, & l'engel en 32 as. *Voyez* LIVRE. *Dictionn. de Commerce.*

LOPADIUM *ou* LOPADI, (*Géogr. ancien.*) lieu de Natolie, que les Francs nomment *Loubat*. (*D. J.*)

LOPOS, (*Géogr.*) peuples fauvages de l'Amérique méridionale, au Brefil. Ils font voifins des Motayes, petits de taille, de couleur brune, de mœurs rudes & farouches. Ils fe tiennent dans les montagnes, où ils vivent de pignons & de fruits fauvages. Delaet dit, que cette contrée abonde autant en métaux & en pierres précieufes, qu'aucune autre de l'Amérique, mais qu'elle eft à une diftance fi grande de la mer, qu'on n'y peut aller que très-difficilement. (*D. J.*)

LOQUE, f. f. (*Jardinage.*) terme de jardinage, qui n'eft autre chofe qu'un petit morceau de drap, avec lequel on attache fur les murailles chaque branche & chaque bourgeon à leurs places, en y chaffant un clou. On prétend que cette maniere de paliffer les arbres, quoique moins élégante que les treillages peints en verd, eft plus avantageufe aux fruits, & les bleffe moins que le bois de treillages.

LOQUET, f. m. (*Serrurier.*) fermeture que l'on met aux portes, où les ferrures font dormantes & fans demi-tour, ou à celles où il n'y a point de ferrures.

Il y a le *loquet à bouton*. Il n'a qu'un bouton rond ou à olive; la tige paffe à travers la porte; au bout il y a une bafcule rivée ou fixée avec un écrou, de maniere qu'en tournant le bouton, le battant pofe fur la bafcule qui fe leve.

Le *loquet à la capucine*. Sa clef a une efpece d'anneau ouvert felon la forme de la broche. Lorfque la broche eft entrée dans fa ferrure, on leve la clef, & en levant la clef on leve le battant auquel tient la broche.

Le *loquet poucier*; c'eft le commun. Il eft fait d'un battant, d'un crampon, d'un

poucier, d'une plaque, d'une poignée ou d'un mantonnet.

Le *loquet à vrille*; c'eſt un *loquet* à ſerrure qui ſe poſe en dehors, dans l'épaiſſeur du bois, s'ouvre à clef, eſt garni en dedans de rouets & rateaux, & a au lieu de pêne, une manivelle comme celle d'une vrille, laquelle eſt fixée avec un étochio ſur le palatre. La clef miſe dans la ſerrure, en tournant, fait lever la manivelle, dont la queue fait lever le battant qui étoit fermé dans le mantonnet.

LOQUETS, ſ. m. (*Commerce.*) laine qu'on enleve de deſſus les cuiſſes de bêtes à laine; c'eſt la moins eſtimée; on en fait des matelas. Elle entre auſſi en trame dans la fabrication des droguets de Rouen.

LOQUET, *en terme de vergetier*, eſt un petit paquet de chiendent ou de ſoie, dont on remplit les trous du bois, & qui fait la broſſe, à proprement parler.

LOQUETEAU, ſ. m. (*Serrurerie.*) c'eſt un loquet monté ſur une platine dont le battant eſt percé au milieu d'un trou rond, en aile, pour recevoir un étochio rivé ſur la platine, au bord du derriere ſur lequel il roule. Au bord antérieur de la platine, eſt poſé verticalement un crampon dans lequel paſſe la tête du battant, qui excede la platine environ d'un pouce, pour entrer dans le mantonnet. Il faut que le crampon ſoit aſſez haut, pour que le battant ſe leve & ſe place dans le mantonnet. Sur la platine, au deſſus du battant, il y a un reſſort à boudin ou à chien, dont les extrêmités paſſent ſous le crampon; & agiſſent ſur le battant qu'ils tiennent baiſſé. Le bout où eſt pratiqué l'œil, eſt poſé ſur un étochio rivé ſur la platine. Il y a au bout de la queue du battant un œil où paſſe le cordon qui fait ouvrir. La partie du battant depuis l'œil où eſt l'étochio ſur lequel roule le battant, peut ſe lever. Ce qui eſt arrondi juſqu'à l'œil où paſſe le cordon, ſe nomme *queue du battant.* Lorſque le battant du *loqueteau* n'a point de queue, il faut que l'œil où paſſe le cordon ſoit percé à l'autre bout, & au bord de deſſous de la tête du battant. Alors le reſſort eſt poſé ſous le battant, & le mantonnet eſt auſſi renverſé. La raiſon de ce changement de poſition du mantonnet, c'eſt que quand le cordon étoit à la queue du battant, en tirant on faiſoit lever la baſcule & le battant. Or cela ne ſe peut plus, lorſque le cordon eſt à la tête du battant. Au contraire, en tirant le cordon on le feroit appuyer plus fort ſur le mantonnet; il a donc fallu retourner le mantonnet ſens-deſſus-deſſous, afin d'ouvrir, & ce changement a entraîné le déplacement du reſſort, pour qu'il tînt le battant levé, & pouſſé en-haut dans le mantonnet.

On appelle *loqueteau à panache* celui où le bout de la platine eſt découpé.

On place le *loqueteau* aux endroits à fermer, où l'on ne peut atteindre de la main, comme croiſées, portes, contrevents, &c.

LORANTHUS, (*Bot.*) genre de plante liliacée, dont la fleur poſée ſur le germe eſt monopétale ſans calice, refendue en ſix parties recourbées en dehors: les ſix étamines ſont attachées aux onglets des pétales; l'ovaire devient une baie monoſperme. Linn. *gen. pl. hex. monog.* Les plantes de ce genre ſont étrangeres. (*D*)

LORARIUS, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) homme armé de fouet, qui animoit au combat les gladiateurs, & qui les puniſſoit lorſqu'ils ne montroient pas aſſez de courage; on les appelloit auſſi pour châtier les eſclaves pareſſeux ou coupables.

LORBUS, (*Géogr.*) ville d'Afrique, au royaume de Tunis en Barbarie. Le mot *Lorbus* paroît corrompu de *urbs*; Marmol, *tom. II. liv. vj. ch. xxx.* entre dans d'aſſez grands détails ſur cette ville, & dit qu'on y voyoit encore de ſon temps de beaux reſtes d'antiquité. Elle eſt dans une plaine très-fertile en bled, à 60 lieues O. de Tunis. *Long. 26. 35. lat. 35. 35.* (*D. J.*)

LORCA, (*Géogr.*) ancienne ville d'Eſpagne, au royaume de Murcie. Elle eſt fort délabrée, quoique ſituée dans un pays fertile, ſur une hauteur, au pié de laquelle coule le Guadalentin, à 6 lieues de la mer, 14 lieues S. O. de Murcie, 12. N. O. de Carthagene. *Long. 16. 32. lat. 37. 25.* (*D. J.*)

LORD, ſub. m. (*Hiſt. mod.*) titre d'honneur qu'on donne en Angleterre à

ceux qui sont nobles ou de naissance, ou de création, & qui sont de plus revêtus de la dignité de baron. *Voyez* NOBLESSE & BARON.

Ce mot tire son origine de *l'anglo-saxon*, & il signifioit anciennement un homme qui donne du pain à d'autres, pour faire allusion à la charité & à l'hospitalité des anciens nobles. Il s'est formé selon Camden, de *hlaxond* qu'on a écrit depuis *losendet* qui est composé de *hlax*, *pain*, & *xond*, *fournir*. Dans ce sens *lord* veut dire la même chose que *pair* du royaume, *lord* du parlement. *V.* PAIR & PARLEMENT.

On donne aussi par politesse en Angleterre, le titre de *lord* à tous les fils de ducs ou de marquis, & aux fils ainés des comtes.

Lord se donne aussi aux personnes distinguées par leurs grands emplois, comme le *lord* chef de la justice, le *lord* chancelier, le *lord* du trésor, de l'amirauté, *&c.* *V.* JUSTICE, CHANCELIER, TRÉSOR, AMIRAUTÉ.

Ce titre se donne encore à des personnes d'un rang inférieur, qui ont des terres seigneuriales, & à qui des personnes qui en relevent doivent hommage à leur manoir. *Voyez* FIEF & MANOIR.

Car ses vassaux l'appellent *lord*, & en quelques endroits *lord de terre*, pour le distinguer des autres. C'est dans cette derniere signification que les livres anglois de droit prennent le plus souvent le mot *lord*. Ils en distinguent de deux especes: *lord paramount*, ou seigneur suzerain, & *lord mesne*, ou seigneur direct. *Lord* ou seigneur direct, c'est celui qui rend foi & hommage à un autre seigneur, & qui en vertu de cela a des vassaux qui relevent de lui en fief, & par acte enrégistré à la chambre des comptes, quoiqu'il releve lui-même d'un autre seigneur supérieur, qui s'appelle *suzerain*. *Voyez* SUZERAIN. On trouve aussi dans les livres de droit *franc lord*, ou *franc seigneur*, & *franc vassal*. *Voyez* FRANC. Franc *lord* ou seigneur est celui qui est seigneur immédiat de son vassal; & franc vassal est celui qui releve immédiatement de son *lord* ou seigneur; de sorte que lorsqu'il y a seigneur suzerain, seigneur direct & vassaux, le seigneur suzerain n'est pas franc seigneur des vassaux.

Lord haut-amiral d'Angleterre, est un des grands officiers de la couronne, dont l'autorité & les honneurs sont si considérables, qu'on en a rarement créé qui ne fussent des fils cadets du roi, ou ses proches parens ou alliés. *Voyez* AMIRAL. C'est lui à qui le roi remet le maniement & la direction de toutes les affaires maritimes, soit de jurisdiction, soit de protection, le commandement de la marine, & le pouvoir de décider toutes les différentes causes, tant civiles que criminelles, entre les sujets de sa majesté, soit sur les côtes, soit delà les mers. C'est aussi à lui qu'appartiennent les débris des naufrages, & les prises qu'on appelle *lagonjetson* & *flotson*, c'est-à-dire les marchandises qui sont restées flottantes sur la mer, ou tombées sur les côtes, excepté dans les royaumes où elles appartiennent au *lord* ou seigneur de terre, & avec tous les grands poissons nommés *poissons royaux*, excepté les baleines & les esturgeons, une part considérable des prises en temps de guerre, & les biens des pirates ou félons condamnés. *Voyez* FLOTSON, *&c.*

Le *lord* haut-amiral a sous lui plusieurs officiers de plus & de moins haut rang, les uns de mer, & les autres de terre; les uns militaires, d'autres de plume; les uns dans la judicature, d'autres dans le ministere, ou ecclésiastiques; dans sa cour qu'on appelle *cour de l'amirauté*, tous les procès se jugent en son nom, & non pas en celui du roi, comme c'est la coutume dans les autres cours; en sorte que le domaine & la jurisdiction de la mer peuvent être à juste titre considérés en Angleterre, comme une autre république ou un royaume à part; & le *lord* haut-amiral, comme le viceroi de cette espece de royaume maritime; il a sous lui un lieutenant qui est juge de l'amirauté; c'est ordinairement un docteur en droit, d'autant que dans cette cour tous les procès en matiere civile se jugent suivant le droit civil; mais quant aux matieres criminelles, on y procede par une commission particuliere de la secretairerie, suivant les loix d'Angleterre. *Voyez* AMIRAUTÉ.

Le *lord*, grand-maître de la maison du roi, est le principal officier pour le gouvernement civil des domestiques du roi dans le bas, & non dans la chambre, ou passé l'escalier, & il a jurisdiction sur les officiers de la maison. *Voyez* GRAND-MAITRE & MAISON. On l'investit de sa charge en lui délivrant le bâton blanc qu'on regarde comme la marque de son office; & sans autre commission il juge de toutes les fautes commises dans la cour & dans la barre ou jurisdiction de la cour, & y rend des jugemens ou sentences, selon que le cas le requiert. A la mort du roi il porte son bâton sur le tombeau où le corps du roi est déposé, & il congédie par-là tous les officiers qui servoient sous lui.

Lord avocat. *Voyez* AVOCAT. *Lord* haut-trésorier. *Voyez* TRÉSORIER. *Lord* chambellan de la maison, *lord* grand-chambellan d'Angleterre. *Voyez* CHAMBELLAN. *Lord* haut-chancellier d'Angleterre. *Voyez* CHANCELLIER. *Lord* de la chambre. *Voyez* CHAMBRE. *Lord* de la tréforerie. *Voyez* TRÉSORERIE.

Les *lords* des comtés ou provinces sont des officiers de grande distinction, que le roi charge de commander la milice de la comté, & de régler toutes les affaires militaires qui la concernent. *V.* COMTÉ. Ils sont généralement choisis de la premiere qualité, parmi les personnes les plus puissantes du pays. Ils doivent assembler les milices en cas de rebellion, & marcher à leur tête où le roi ordonnera. *Voyez* MILICE. Ces *lords* ont le pouvoir de donner des commissions de colonels, de majors, de capitaines, comme aussi de présenter au roi les noms des députés, lieutenans, lesquels doivent être choisis dans la meilleure noblesse de la comté ou province, & faire les fonctions de *lords* lieutenans en leur absence. Sous les *lords* lieutenans & les députés lieutenans, sont les juges de paix, qui, selon les ordres qu'ils reçoivent des premiers, sont chargés de publier les ordres des hauts & petits connétables, pour le service militaire, *&c.*

LORD-MAIRE, (*Jurisp.*) est le premier magistrat de la ville de Londres. Son pouvoir dure un an; il a la jurisdiction souveraine sur la ville, les fauxbourgs, & la Tamise; sa cour est composée de plusieurs officiers, & l'on porte toujours devant lui l'épée de justice; le roi ne peut entrer dans la ville sans sa permission; & même dans ce cas il faut qu'il la traverse sans suite. Le *lord-maire* doit toujours être membre d'un des douze corps de métiers établis dans la ville, & on le tire par élection du corps des aldermans, qui sont les échevins: ceux-ci sont au nombre de 26, & leur fonction est à vie; on ne peut même devenir *lord-maire*, sans avoir exercé le shériffat, qui est une fonction assez désagréable. Les shérifs sont élus tous les ans; ils sont chargés de mettre à exécution les ordres du roi, & de faire mettre à exécution les sentences de mort. Ils sont aussi gardiens nés des prisons, & responsables envers les créanciers des sommes dues par ceux qui s'en échappent. *Voyez l'état abrégé des loix, revenus, usages & productions de la Grande-Bretagne.* (*A*)

LORDOSE, s. f. (*Médecine.*) λορδωσις, λορδωλια, maladie des os propre aux ulceres. Ce nom vient du grec λορδος qui signifie *plié, courbé* en devant; ainsi, suivant l'étymologie & la signification rigoureuse, on appelle de ce nom l'état de l'épine opposé à la bosse, c'est-à-dire dans lequel les vertebres se courbent, se déjettent vers les parties antérieures, & laissent un vuide dans le dos; c'est ainsi que Galien l'a défini, *comment. III. in lib. de articul.* où il dit que cette maladie n'est autre chose que la distorsion (διαστροφη) de l'épine, sur le devant (εις τα πρόσω) occasionée par cette inclinaison des vertebres: cependant Hippocrate moins exact, confond ce nom avec ceux de Βωλια & de Κυφωλιαι, par lesquels il désigne la bosse, *lib. de articul.* Ce vice, suite du rachitis, dépend absolument des mêmes causes que la bosse, & lorsqu'il est guérissable, c'est par les mêmes remedes; il pourroit aussi être occasioné par un coup, par une chûte, *&c. Voyez* BOSSE. Cependant il faut remarquer que cet état-ci est beaucoup plus dangereux. Les visceres de la poitrine ou du bas-ventre sont beaucoup plus gênés, lorsque l'épine se porte en dedans; il est impossible que leurs fonctions se fassent

avec l'aisance requise ; aussi ne voit-on personne vivre avec une pareille maladie. *Artic. de M.* MENURET.

LORETTE, (*Géogr.*) petite & assez forte ville d'Italie, dans la marche d'Ancone, avec un évêché relevant du pape, & érigé par Sixte V, en 1586.

Malgré cet avantage, *Lorette* n'est qu'un pauvre lieu, peuplé seulement d'ecclésiastiques & de marchands de chapelets bénis; mais l'église & le palais épiscopal sont du dessin du célebre Bramante ; cependant l'église ne sert pour ainsi dire que d'étui à la chambre, où, selon la tradition vulgaire du pays, Jesus-Christ lui-même s'est incarné; & ce sont des anges qui ont transporté cette chambre, *la casa santa*, de la Palestine, dans la marche d'Ancone.

La Casa Santa a 32 piés d'Angleterre de longueur, 13 de largeur, & 17 de hauteur. On y voit une image de la sainte Vierge en sculpture, haute de 4 piés, & qu'on donne pour être l'ouvrage de Saint Luc. Sa triple couronne couverte de joyaux, est un présent de Louis XIII, roi de France.

La chambre du trésor est un endroit spacieux, dont 17 armoires à doubles battans lambrissent les murs. On prétend que ces armoires sont remplies des plus riches offrandes en or pur, en vases, & en pierres précieuses. MM. Misson, l'abbé Richard, & de la Lande ne laissent aucun doute sur l'immensité des richesses de l'église de *Lorette*. Voici comme Mad. Dubocage en parle dans sa 37[e]. lettre sur l'Italie.

« La Vierge de bois, dont on ne voit » que le visage noirci par la fumée, & » l'enfant Jesus, brillent comme des étoi- » les par l'éclat des habits qu'on leur » change chaque saison avec grand appa- » reil. Les armoires à droite, à gauche, » conservent leurs anciens vêtemens, & » vases de terre que la piété couvrit de » lames d'or. Plusieurs lampes de même » métal brûlent dans ce réduit étroit. J'en » étois suffoquée.

» Nous fûmes respirer hors de cette » retraite sacrée, & contempler les murs » de marbre dont un travail d'un demi- » siecle a revêtu la chaumiere de la Sainte. » La procession perpétuelle des dévots de » tout sexe, qu'il faut faire à genoux sept » ou neuf fois sur les degrés autour de » l'enceinte, en a visiblement usé le mar- » bre. Le nombre annuel des pélerins » montoit, dit-on, jadis à deux cents » mille. Je le crois fort diminué ; mais » où mettroit-on de nouvelles offrandes? » Quatorze armoires dans la sacristie en » regorgent, sans que les bijoux d'argent » méritent d'y trouver place.

» Un comte de l'empire inquiet pour » son salut de n'avoir pu remplir le vœu » d'y rendre en personne ses hommages, » se fit peser, y envoya exactement son » poids & sa ressemblance en statue d'ar- » gent. Ce récit & cette figure à genoux » sur une table, me fit nommer ce saint » lieu *le temple de la peur*. On y voit des » têtes, des jambes, des bras d'or donnés » par leurs souverains pour obtenir la guéri- » son de leurs membres en danger; le collier » de diamans d'une princesse sacrifié sur » ses vieux ans à la sainte par la crainte » de l'enfer ; la couronne de rubis d'un » roi qui y renonça dans ce monde, de » peur de ne point régner dans l'autre ; » les brasselets de perles & mille autres » bijoux périssables que la frayeur des » flammes éternelles rassemblent dans ce » pieux séjour.

» Tout ce que j'en avois lu & pensé, » tout ce que votre imagination féconde » ajoutera aux trésors que vous crûtes » exagérés dans les récits des hérétiques, » n'approchera point de la magnifique » multiplicité des présens que cette sacris- » tie renferme. Un des miracles de la » Vierge est que le Turc ne vienne point » l'enlever. Devroit-on laisser aux infideles » une pareille tentation? Est-il louable » d'ensevelir tant de richesses dont la cir- » culation serviroit au soutien d'une mul- » titude de serviteurs du Seigneur ?

» La belle architecture, les peintures » & sculptures qui par-tout brillent dans » les églises d'Italie, ne suffiroient-elles » pas pour les orner ? Les fleurs, l'en- » cens, les prieres des justes sont les vraies » délices du Seigneur : laissons l'or, les » pierreries pour parure aux temples de » Plutus. La crainte des pirates pour la

» Santa-Casa,

» *Santa-Casa*, situé sur le golfe Adria-
» tique, m'inspire ces réflexions.

» En voyant tant de marbre & de ri-
» chesses, ma surprise fut extrême de
» trouver sur le rivage voisin des cabanes
» de roseau, telles qu'on nous peint les
» huttes des sauvages, mais alignées en
» rues, & dans l'intérieur meublées par
» la nécessité.

» *Lorette* n'offre de curieux qu'une su-
» perbe église, la place où une belle fon-
» taine porte la statue de Sixte V, & le
» gouvernement. Les rues sont étroites,
» bordées de cabarets & de boutiques
» d'images & de chapelets. On y vend la
» carte du voyage de la *Santa-Casa*,
» portée, dit-on, par les anges sous Bo-
» niface VIII, de Nazareth en Dalma-
» tie, au mont Jersato, trois ans après
» au rivage de l'Italie, ensuite sur une
» colline couverte de lauriers, d'où vint
» le nom de *Laurette*, ou des ruines d'un
» temple de Junon. »

On est ébloui par l'énorme quantité d'ornemens, de vases, de reliquaires, de perles, qui lassent la vue; mais elle se repose agréablement sur une sainte Famille de *Raphaël*, & sur une Nativité d'*An. Carrache*. On y voit la plume du célebre Juste Lipse que plusieurs mauvais poëtes ont imité; parmi plusieurs pieces de vers, on en voit une très-dévote de M. *Ant. Muret*.

Turselin, dès avant Léon X, dit que les revenus du trésor de *Lorette* alloient à deux millions. Grosley, *Voyage d'Italie*.

On avoit autrefois tant de goût pour les pélerinages, qu'on se croyoit obligé d'aller à S. Jacques, à N. D. de *Lorette*, &c. On voit dans *l'Histoire de Lyon*, que le P. Edmond Auger, fameux jésuite, Antoine Amyot, custode de Sainte-Croix, Lyonnois, & de Rubis, furent députés pour aller rendre le vœu solemnel de la ville de Lyon, à N. D. de *Lorette*, en 1582. *Lyonnois dignes de mémoire*, par Pernetti, *t. I. (C)*

* Extrait des *Réflexions sur les regles & sur l'usage de la critique, tome II, où l'on traite des différentes méthodes pour démêler les véritables traditions des fausses, par le R. P.* Honoré de Sainte-Marie, *carme déchaussé*. A Paris, chez Jean de Nulli, 1717, *in-4°*.

Il se propose d'examiner, dans le second livre de ce tome, si la maison dans laquelle Jesus-Christ a été conçu, & où la Vierge Marie reçut la visite de l'ange, a été véritablement transportée vers la fin du XIII[e]. siecle, de Nazareth dans la marche d'Ancone, dans un champ appartenant à une veuve nommée *Laurette*, d'où le nom est resté à l'église.

Turselin dit qu'un nommé *Martin Leinzonetti* publioit hautement, en 1490, avoir trouvé dans les papiers de son pere un vieux parchemin écrit & signé de son bisaïeul, où il disoit avoir vu la sainte chapelle de Nazareth, lorsque les anges la transportoient sur la mer, & que l'évêque de Macérata avoit composé l'histoire de cette translation miraculeuse, dix ans après l'événement. Les historiens de *Lorette* ne citent point cette histoire; & si elle a existé, il est à croire qu'elle n'a point passé à la postérité.

En 1460, Paul Rinalduci, dit le P. *Honoré*, assura avec serment avoir oui dire plusieurs fois à son aïeul, qu'il avoit vu en l'air les anges portant la sainte chapelle de Nazareth, passer au dessus de la mer Adriatique.

On cite encore une relation de 1389, qui porte que deux personnes âgées, qu'on ne nomme point, disoient avoir vu venir dans l'air cette église.

On prétend que le comte de Tersatte, gouverneur de Dalmatie, plusieurs années après ce transport étrange, envoya des députés à Nazareth, à qui l'on montra l'endroit où étoit autrefois l'église, en leur disant que c'étoit une tradition assez générale, que l'église avoit disparu le même jour qu'on l'avoit vue arriver en Dalmatie. Mais cette députation & ses particularités sont dépourvues de preuves. Aucun historien n'en a vu l'original.

Mais il y en a une autre, dont le P. Honoré soutient que l'original existe dans les archives de Recanati, dont on a tiré plusieurs copies collationnées, entre autres une que Bernardin Léopoldi montroit & conservoit précieusement en 1566, qui

contient le rapport de plusieurs habitans de la Marche d'Ancone, qui, ayant pris la mesure des dimensions de l'église, allerent à Nazareth, & trouverent cette mesure tout-à-fait conforme au terrain d'où elle avoit été enlevée.

Quoi qu'il en soit, nous n'avons aucune histoire de *Lorette* antérieure au XV^e^. siecle, & ce silence d'environ deux siecles sur un fait de cette nature paroît aussi étrange que le fait même. Saint Antonin, archevêque de Florence, n'en dit pas un mot dans son histoire. Il y a plus : saint Vincent Ferrier parle de la chapelle de *Lorette*, comme si elle eût été encore de son temps à Nazareth : méprise d'autant plus singuliere, qu'il ne pouvoit manquer d'être instruit de cette particularité, vu les relations qu'il eut avec les Italiens pendant le schisme d'Avignon. Si l'on avoue avec Turselin, que ce miracle n'étoit guere connu au delà de la marche d'Ancone, dont Vincent Ferrier a toujours vécu éloigné, on aura toujours lieu de s'étonner que ce double prodige, opéré en un jour en Palestine & en Italie, n'ait point éclaté au delà pendant deux siecles, quoiqu'il se soit répandu dans le quinzieme siecle, lorsque les papes, à l'exemple de Pie II, ont accordé des privileges à la chapelle de *Lorette*.

Bede dit simplement qu'il y avoit une église dans l'endroit où étoit la maison où l'ange avoit salué Marie. Saint Jérôme, dans son *Epître xxvij à Eustochium*, avoit dit la même chose.

Voyez au surplus Silvio Serragli, gentilhomme Toscan, qui a fait l'histoire de ce miracle ; Nicolas de Bralion, prêtre de l'oratoire, qui a composé son *Histoire de la sainte chapelle de Lorette*, qui parut en 1665, de ce qu'il a trouvé de meileur dans Turselin & Silvio Serragli ; Paul Verger, qui prétendit démontrer vers la fin du XV^e^. siecle que ce miracle n'étoit qu'une fable ; le pere Turrien, jésuite, qui l'a réfuté ; & Benzonius, évêque de Recanati, qui a rempli la même tâche dans un traité particulier qui se trouve à la fin de son livre sur le jubilé.

Lorette est située sur une montagne, à 3 milles de la côte du golfe de Venise, 5 S. E. d'Ancone, 45 N. O. de Rome. *Long.* 31. 25. *lat.* 43. 24. ou plutôt selon la fixation du P. Viva, 43. 42.

Les jésuites ont aussi une place dans l'Amérique septentrionale, au bord de la mer Vermeille, au pays de Concho, qu'ils ont nommée *Lorette-concho*, sur laquelle on peut lire les *lettres édifiantes*, *tome V*. Ils ont là quelques bourgades, il n'y manque plus que des pélerins. (*D. J.*)

LORETZ (LE), (*Géogr.*) petite riviere de Suisse, au canton de Zug. Elle a sa source dans le lac d'Egeri, nommé sur la carte *Egeri-sée*, & se perd dans la Rufs. (*D. J.*)

LORGNETTE, s. f. (*Dioptr.*) on donne ce nom ou à une lunette à un seul verre qu'on tient à la main, ou à une petite lunette à tuyau, composée de plusieurs verres, & qu'on tient aussi à la main. Les lunettes à mettre sur le nez, ou les lunettes à long tuyau, s'appellent simplement *lunettes*. *Voyez* LUNETTE. Les *lorgnettes* s'appellent aussi par les physiciens *monocles*, en ce qu'elles ont la propriété de ne servir que pour un seul œil ; au lieu que les lunettes ou *besicles* servent pour les deux. Les *lorgnettes* à un seul verre doivent être formées d'un verre concave pour les myopes, & d'un verre convexe pour les presbytes. (*Voyez* MYOPE & PRESBYTE), parce que l'usage de ces *lorgnettes* est de faire voir l'objet plus distinctement. (*O*)

LORGUES, (*Géogr.*) en latin dans les anciennes chartres, *Leonica*, petite ville de France en Provence, chef-lieu d'une viguerie de même nom. Elle est située sur la riviere d'Argent, à deux lieues de Draguignan, 5 de Fréjus, 14 d'Aix, 172 S. O. de Paris. *Long.* 24^d^. 2'. 1''. *lat.* 43^d^. 29'. 31''. (*D. J.*)

LORICARIA, (*Ichtyol.*) Ce genre de poissons dont nous n'avons pas pu faire mention sous son nom françois, *cuirassier*, est de l'ordre des abdominaux & à nageoires molles. Il se distingue par la tête lisse, applatie, large, la bouche retractile & sans dents, six osselets à la membrane branchiostege, & le corps cuirassé, couvert d'écailles rhomboïdes, grandes, tu-

berculées. Linn. *Syst. nat. pisc. abd.* Gouan, *Ichtyol.* 187.

On n'en connoît que deux especes qui se trouvent dans les mers d'Amérique, savoir, 1°. *loricaria pinna dorsi unica*, *cirrhis duobus* : & 2°. *loricaria pinnis dorsi duabus ;* ce dernier est le guacari de Marcgrave. *(D)*

LORIN, s. m. *(Corderie.)* corde qu'on attache à une ancre, & à l'autre extrêmité de laquelle on met un morceau de liege pour retrouver l'ancre, en cas que le gros cable s'en sépare. *Voyez* ANCRE.

LORIOT, s. m. *(Hist. nat. Ornithol.)* *galbula* Aldr. *chloreus* Arist. *oriolus* Gesn. oiseau qui est à-peu-près de la grosseur du merle. Il a neuf pouces & demi de longueur depuis l'extrêmité du bec jusqu'au bout de la queue, & environ seize pouces d'envergure. La tête, la gorge, le cou, la partie antérieure du dos, la poitrine, le ventre, les côtés, les jambes, les petites plumes du dessous de la queue & des ailes, sont d'un beau jaune ; la partie postérieure du dos, le croupion, & les petites plumes du dessous de la queue, ont une couleur jaune mêlée d'olivâtre. Il y a une tache noire de chaque côté de la tête entre le bec & l'œil ; les plumes des épaules ont du noir & du jaune olivâtre ; les petites plumes du dessus de l'aile sont noires, quelques-unes ont du jaune pâle à la pointe ; les grandes plumes des ailes sont noires en entier ou bordées de blanc pur ou de blanc jaunâtre ; les deux plumes du milieu de la queue sont en partie de couleur d'olive, en partie noires & terminées par un point jaune ; les autres sont noires & jaunes ; le bec est rouge, les piés sont livides, & les ongles noirâtres. Cet oiseau suspend son nid avec beaucoup d'art à des branches d'arbres : les couleurs de la femelle ne sont pas si belles que celles du mâle. *V. l'Ornithologie* de M. Brisson, où sont aussi les descriptions des *loriots* de la Cochinchine, des Indes, & de Bengale, & du *loriot* à la tête rayée. *Voyez* OISEAU.

LORMERIE, s. f. ouvrage de *Lormerie*, *(Cloutier.)* sous ce mot sont compris tous les petits ouvrages de fer qu'il est permis aux maîtres Cloutiers-Lormiers de forger & fabriquer, comme gourmettes de chevaux, anneaux de licols & autres. *Voyez* CLOUTIER.

LORMIER, s. m. *(Cloutier.)* qui fait des ouvrages de Lormerie. Les Cloutiers, Selliers, & Eperonniers, sont qualifiés dans leurs statuts *maîtres Lormiers*, parce qu'il est permis aux maîtres de ces trois arts de faire des ouvrages de Lormerie, savoir aux deux premiers sans se servir de lime ni d'estoc, & aux derniers en les limant & les polissant.

LOROS, s. m. *(Hist. nat.)* nom que les Espagnols donnent à une espece de perroquet commun dans le Mexique & les autres parties de la nouvelle Espagne. Ses plumes sont vertes, mais sa tête & l'extrêmité de ses ailes sont d'un beau jaune. Il y a encore une petite espece de perroquets de la même couleur, mais qui ne sont pas plus gros que des grives ; on les nomme *periccos*.

LORRAINE, *(Géogr.)* état souverain de l'Europe, entre les terres de l'empire, & celles du royaume de France. Plusieurs écrivains, entre autres le P. Calmet, ont donné l'histoire intéressante de cet état, en 7 vol. *in-fol.* nous n'en dirons ici que deux mots.

Le premier sort des peuples qui l'habitoient, fut de subir le joug des Romains comme les autres Gaulois ; ils obéirent à ces maîtres du monde, jusqu'au commencement de la monarchie françoise.

Ce pays fit la plus considérable partie du royaume d'Austrasie, qui se forma dans les partages des enfans de Clovis & de Clotaire. Il ne changea de nom que sous le regne du jeune Lothaire, fils de l'empereur Lothaire, & sous lequel il eut le titre de royaume, *regnum Lotharii*, d'où l'on fit *Lotharingia*, & de *Lotharingia*, vint le vieux mot françois *Lotherregne* : depuis pour *Lotherregne*, on a dit *Lorrene*, & enfin *Lorraine*. Ce pays dans le XIII^{e}. siecle se nommoit aussi *Lothier*, comme il paroît par une publication de paix de l'an 1300, qui commence ainsi : « Jehan, par la grâce de Dieu, duc » de *Lothier*, de Braibant, & de Lembourc. . . . »

La *Lorraine* fut par succession de temps

divisée en deux grands duchés, dont l'un s'appelle *Lorraine* supérieure, ou *Lorraine* Mosellane, & l'autre *Lorraine* inférieure, ou *Lorraine* sur la Meuse.

Enfin, la *Lorraine* fut réduite à une bien petite portion du pays qui avoit porté ce nom, & ne fut plus connue que sous la simple dénomination de *duché de Lorraine*, dont nous devons parler ici.

Cet état est borné au nord par les évêchés de Metz, Toul, & Verdun, par le Luxembourg, & par l'archevêché de Treves; à l'orient par l'Alsace, & par le duché des Deux-Ponts; au midi par la Franche-Comté; & au couchant par la Champagne & par le duché de Bar. Il a 35 à 40 lieues de long depuis Longwick jusqu'à Philisbourg, & 25 à 30 lieues de large depuis Bar jusqu'à Vaudrange. Nancy en est la capitale.

Ce pays abonde en grains, vins, chanvre, gibier, & poisson; il s'y trouve de vastes forêts, des mines de fer, & plusieurs salines. Il est arrosé d'un grand nombre de rivieres, dont les plus considérables sont la Meuse, la Moselle, la Seille, la Meurte, la Saône, & la Sare. Jaillot est le géographe qui en a donné la meilleure carte.

Les terres du domaine de la *Lorraine* comprennent quatre grands bailliages; le bailliage de Nancy, celui de Vosge, celui de Bassigny, & le bailliage allemand, appellé aussi la *Lorraine* allemande.

Les ducs de *Lorraine* descendent en ligne directe masculine de Gerard d'Alsace, comte de Castinach, issu d'une noble & ancienne maison du pays, & oncle de l'empereur Conrad. Henri-le-Noir empereur, lui donna la *Lorraine* supérieure à titre de duché, en 1048, & ses descendans en ont joui jusqu'au traité conclu à Vienne en 1738, par lequel ce duché est cédé au roi Stanislas I pendant sa vie, pour être réuni à la couronne de France après la mort de ce prince; c'est l'ouvrage du cardinal de Fleuri. Ainsi par la sagesse de ce ministre, cette province a eu pour la derniere fois un prince résident chez elle, & ce souverain l'a rendue très-heureuse; son nom sera long-temps cher aux habitans d'un pays dont il est le pere. (*D. J.*)

LORRÉ, ÉE, adj. (*terme de Blason.*) se dit des nageoires d'un poisson, lorsqu'elles sont d'un émail différent.

De Bardon de Segonsac, en Perigord; *d'or à l'aigle de profil de sable, becquée & armée de gueules, empiétant un poisson du deuxieme émail, lorré du troisieme, posé en fasce, & lui béquetant la tête, une riviere d'azur mouvante du bas de l'écu; en chef à dextre une croisette de gueules.* (*G. D. L. T.*)

LORRIS, (*Géogr.*) petite ville de France en Orléannois, située dans des marécages, à six lieues de Montargis. Cette ville a une *coutume* singuliere qui porte son nom, & qui s'étend assez loin. Elle fut rédigée en 1531; le sieur de la Thaumassiere a fait un ample commentaire sur cette coutume, qui parut à Bourges en 1679 *in-fol.* C'est un grand malheur que cette multiplicité de coutumes dans ce royaume, & cette foule de commentateurs qu'un avocat doit avoir dans sa bibliotheque; mais il ne s'agit pas ici de déplorer nos folies, il est question d'une ville dont la *long. est 20. 24.* la *lat. 47. 55.*

Guillaume de *Lorris* pris ce surnom, parce qu'il naquit dans cette ville sous le regne de S. Louis. Fauchet & la Croix du Maine, racontent qu'il entreprit de composer le fameux *roman de la Rose*, pour plaire à une dame qu'il aimoit. Il mourut vers l'an 1260, sans avoir achevé cet ouvrage, qui a été continué par Jean Clopinel, dit de *Meun*, sous le regne de Philippe-le-Bel.

LOSANGE, f. m. (*Géom.*) espece de parallélogramme, dont les quatre côtés sont égaux & chacun parallele à son opposé, & dont les angles ne sont point droits, mais qui en a deux aigus opposés l'un à l'autre, & deux autres obtus opposés aussi l'un à l'autre. *Voyez* PARALLÉLOGRAMME.

Quelques-uns n'appellent *losange*, que celui où la diagonale qui joint les deux angles obtus, est égale aux côtés du *losange*; mais la dénomination générale a prévalu.

Scaliger dérive le mot *loſange* de *laurengia*, parce que cette figure reſſemble à quelques égards à la feuille de laurier. On l'appelle ordinairement *rhombe* en Géométrie, & *rhomboïde*, quand les côtés contigus ſont inégaux. *Voy.* RHOMBE & RHOMBOÏDE. *Chambers.* (*E*)

LOSANGE, (*Hiſt. milit. Tactique des Grecs.*) Voici quelle étoit chez les Grecs la diſpoſition de la *loſange*. L'ilarque s'étant d'abord mis en avant, deux cavaliers ſe plaçoient à ſes côtés, mais ſans faire rang avec lui. Pour cet effet, ils avoient attention de contenir la tête de leurs chevaux à la hauteur des épaules de celui du commandant. Les autres cavaliers, tant ceux de la droite & de la gauche, que de derriere, ſe portoient ſucceſſivement dans le même ordre, obſervant de ne ſe point gêner, & de laiſſer entre eux une diſtance par-tout égale. Ils évitoient par-là que les chevaux inquiets ou rétifs, & qui dans les manœuvres, ſe ſentoient trop preſſés, ne ſe ruaſſent les uns les autres, & ne cauſaſſent de la confuſion dans l'eſcadron.

Les Grecs avoient pluſieurs manieres d'ordonner les eſcadrons en *loſange*. Dans la premiere, ils avoient des files & des rangs; dans la ſeconde, ils n'avoient ni files ni rangs; dans la troiſieme, ils avoient des files & non point de rangs, & dans la quatrieme, ils avoient des rangs ſans avoir de files. Voici comment ſe formoient ces différentes ſortes de *loſanges*.

Pour avoir une *loſange* à rangs & à files, ils commençoient par dreſſer le rang du milieu, qui étoit toujours le plus grand, & qu'ils compoſoient d'un nombre impair de cavaliers, de onze, de treize, de quinze, &c. devant & derriere ce rang, ils en formoient un autre qui avoit deux cavaliers de moins. Si le rang de milieu étoit de quinze cavaliers, le rang qui le précédoit immédiatement, de même que celui qui ſuivoit, étoit de treize; & ceux qu'ils ajoutoient ſucceſſivement de part & d'autre, diminués toujours dans la même proportion, étoient de onze, de neuf, &c. juſqu'au premier & au dernier, dans chacun deſquels il ne reſtoit qu'un ſeul cavalier pour former les angles de la tête & de la queue. Cet eſcadron contenoit cent treize cavaliers. *Voyez planche I, fig. 9. Art. milit. Tactique des Grecs. Supplément des Planches.*

La moitié de la *loſange* précédente eſt ce qu'ils nommoient un *éperon*, un *coin* dont la figure repréſente un vrai triangle. (*fig. 10.*)

La *loſange* ſans rangs & ſans files avoit cet avantage, que les évolutions & tous les changemens particuliers de poſition s'y pratiquoient avec plus de juſteſſe & de facilité, le cavalier n'ayant rien qui le gênât ni pardevant, ni parderriere, ni par le côté.

Pour la former, l'ilarque ſe poſtoit le premier, deux cavaliers venoient enſuite ſe placer l'un ſur la droite, l'autre ſur la gauche, en contenant, comme je l'ai dit plus haut, la tête de leurs chevaux à la hauteur des épaules du ſien. D'autres cavaliers ſe rangeoient de la même maniere en dehors de ceux-ci, & achevoient d'en compoſer une premiere ſuite en nombre impair. En la ſuppoſant de onze cavaliers, il y en avoit cinq de côté & d'autre du commandant, qui formoient par leur arrangement deux côtés extérieurs de la *loſange*.

Le chef ordinaire du ſecond rang ſe mettoit enſuite derriere l'ilarque, & à chacun de ſes côtés quatre cavaliers diſpoſés dans le même ordre que le précédent; de maniere que cette deuxieme ſuite, qui ne contenoit que neuf cavaliers, deux de moins que la premiere, formoit dans la *loſange* deux nouveaux côtés, mais intérieurs & paralleles aux autres. La troiſieme ſuite n'avoit que ſept cavaliers, ainſi des autres, en ſuivant toujours la même proportion juſqu'à l'unité. Cet eſcadron étoit de 36 cavaliers. Polybe en propoſe un qui en contient 64. (*fig. 12.*)

On formoit la phalange, qui avoit des files ſans avoir de rangs, en dreſſant d'abord la file du centre, dont le commandant occupoit la tête & le ſerre-file la queue. Sur chaque flanc de cette file on en diſpoſoit une autre moindre d'une unité, obſervant de placer les cavaliers à côté des intervalles de la premiere. Lorſque celle-ci, par exemple, étoit compoſée de dix cavaliers, on n'en mettoit que neuf

dans la feconde de part & d'autre, huit dans la troifieme, *&c.* en diminuant ainfi toutes les files jufqu'à l'unité. Au moyen de cet arrangement, les cavaliers formoient des files fans former de rangs. Cette difpofition leur donnoit l'avantage d'exécuter commodément l'une & l'autre déclinaifon quand il étoit queftion de faire front du côté des flancs. Ils nommoient *déclinaifon du côté de la lance*, celle qui fe faifoit fur la droite ; & *déclinaifon du côté des rênes*, celle qui fe faifoit fur la gauche. (*fig.* 13.)

Lorfqu'on vouloit que la *lofange* eût des rangs & point de files, on commençoit par dreffer le rang du milieu, qui étoit le plus grand ; on en formoit enfuite de nouveaux devant & derriere celui-là, dans la progreffion de la *lofange* précédente, en obfervant de même de placer les cavaliers de chaque rang, vis-à-vis des intervalles du rang qu'ils précédoient ou qu'ils fuivoient. (*fig.* 14.)

Le Theffalien Ilion imagina le premier de former les efcadrons en *lofange* : excellente méthode, dont l'invention lui mérita l'honneur de laiffer fon nom aux troupes ordinaires de cavalerie. La bonté de cette ordonnance qu'il s'attacha particuliérement à faire pratiquer par les Theffaliens fes compatriotes, confifte fur-tout en ce que les chefs font tous placés aux parties faillantes de l'efcadron, le commandant étant à l'angle de la tête, le ferre-file à celui de la queue, & les deux garde-flancs aux angles des côtés.

Une troupe d'infanterie qui fe trouve obligée de combattre un efcadron en *lofange*, doit prendre la figure d'un croiffant : contenant fon centre en arriere, elle laiffe avancer fes deux ailes de décurions ; & les courbant infenfiblement en forme de bras, elle tâche d'enfermer dans cette concavité la cavalerie ennemie, dont la plus fûre reffource eft de lancer fur elle beaucoup de traits & de dards, à la maniere des Tarentins, pour empêcher l'approche de fes pointes circulaires, en y portant le défordre & la confufion. (*Planche II, fig.* 36.)

Les Grecs formoient fouvent un efcadron, de maniere qu'il eût peu de front & beaucoup de profondeur, en lui donnant une hauteur qui fût double pour le moins de fa longueur.

L'objet de cette difpofition étoit de tromper l'ennemi, en lui cachant une partie de fes forces par le peu d'étendue qu'ils lui faifoient occuper de front, & de le rompre plus aifément au moyen de cette maffe épaiffe & pefante qu'ils faifoient tomber brufquement fur lui. C'étoit encore la feule qui fût praticable quand ils étoient obligés de s'engager dans des défilés, & de traverfer dans leurs marches, des chemins étroits & difficiles. Ils oppofoient à cette ordonnance la *phalange tranfverfe* ou *oblongue*. (*Voyez planche II, fig.* 40.)

Il y avoit une autre forte de *lofange*, dont les cavaliers étoient tellement difpofés, qu'ils formoient des files fans former de rangs. On ne compofoit ordinairement cette derniere forte de *lofange* que de cavaliers exercés à tirer de l'arc à la maniere des Parthes & des Arméniens. On lui oppofoit la phalange creufe ou recourbée en avant. *Voyez* PHALANGE. (*Art milit. Tactique des Grecs.*) (*V*)

LOSANGE, (*Menuiferie.*) eft un quarré qui a deux angles aigus. Les Menuifiers en mettent dans le milieu de panneaux des pilaftres pour en interrompre la longueur.

LOSANGE, (*Pâtifferie.*) c'eft un gâteau feuilleté & glacé de nompareilles, c'eft-à-dire d'ouvrages de confiferie de plufieurs couleurs & de toutes façons.

LOSANGE, f. f. *teffella fcutaria*, (*terme de Blafon.*) meuble de l'écu qui repréfente un rhombe ou figure de quatre côtés pofée fur un de fes angles aigus.

La *lofange* fe trouvant feule, doit avoir en largeur deux parties un tiers des fept de la largeur de l'écu, & une huitieme partie de plus, des deux parties, un troifieme en hauteur.

Trois *lofanges*, foit qu'elles fe trouvent pofées deux & un, ou accolées en fafce, ne doivent avoir chacune en largeur que deux parties des fept de la largeur de l'écu, & une huitieme partie de plus des deux parties en hauteur.

Par ces proportions, les trois *lofanges*

accolées en fasce ne touchent point les flancs de l'écu.

Un plus grand nombre de *losanges* a des proportions équivalentes à celles ci-dessus expliquées, toujours en diminuant proportionnément à leur plus grand nombre. Les Dlles. portent leur écu en *losange*.

Dumoncel de Martinvast, en Normandie; *de gueules à trois losanges d'argent*.

Cadoene de Gabriac, en Gévaudan & à Paris; *de gueules à sept losanges d'argent*.

LOSANGÉ, ÉE, adj. (*terme de Blason.*) se dit de l'écu rempli de losanges de deux émaux alternés.

Pour avoir les proportions du *losangé*, on trace une ligne diagonale de l'angle dextre du haut de l'écu à l'angle séneſtre du bas, ce qui fait le tranché; de cette ligne ou de ce tranché, on trace trois paralleles de chaque côté à égale distance; on fait la même opération en traçant une diagonale des angles opposés qui forme le taillé, & trois autres paralleles de chaque côté de ce taillé qui croisent les premieres lignes obliquement; ces quatorze diagonales, sept à dextre, sept à séneſtre font le *losangé*.

Losangé se dit aussi de la croix, de la fasce & autres pieces remplies de *losanges*.

Losange & *losangé* viennent de l'italien *losa* qui signifie une pierre taillée en angles aigus.

De Talhouet de Keraveon, de Kerio, en Bretagne; *losangé d'argent & de sable*.

Craom en Anjou, *losangé* d'or & de gueules.

Loras de Campagnieu, de Montplaisant, du Saix, en Dauphiné; *de gueules à la fasce losangée d'or & d'azur*. (*G. D. L. T.*)

LOSEMSTERT, (*Géogr.*) village d'Allemagne où l'empereur avoit un château, & où fut enfermé Richard, roi d'Angleterre, au retour d'une croisade. Blondel, maître de musique de sa chapelle, après l'avoir été chercher en la Terre-Sainte, le découvrit en ce lieu, en chantant, au pied de la tour grillée, le premier couplet d'une des chansons françoises qu'il avoit autrefois composées avec Richard: il entendit du fond de la tour une voix qui chanta les couplets suivans, & termina la chanson. Certain alors de sa découverte, ce serviteur fidele se hâta de passer en Angleterre où l'on entama avec l'empereur les négociations qui rendirent Richard à son royaume. (*C*)

LOSON, (*Géogr.*) nom de deux petites rivieres de France, l'une en Béarn, qui se perd dans le Gave, l'autre dans le Cotantin, qui finit son cours dans la riviere de Tante. (*D. J.*)

LOT, s. m. (*Jurisprud.*) signifie portion d'une chose divisée en plusieurs parties pour la partager & distribuer entre plusieurs personnes.

Dans les successions, quand l'ainé fait les *lots*, c'est ordinairement le cadet qui choisit.

Quelquefois on les fait tirer au sort par un enfant, ou bien la distribution s'en fait par convention.

Entre cohéritiers, les *lots* sont garans les uns des autres. *Voyez* HÉRITIER, PARTAGE, SUCCESSION.

Tiers lot, en matiere bénéficiale, est celui qui est destiné à acquitter les charges, les deux autres étant l'un pour l'abbé commendataire, l'autre pour les religieux. *V.* ABBÉ, BÉNÉFICE, RELIGIEUX, RÉPARATIONS. (*A*)

LOT, se dit aussi *en termes de loterie*, de la part en argent, en bijoux, en meubles, marchandises, *&c.* dont est composée une loterie, & que le hasard fait tomber à quelques-uns de ceux qui y ont mis. On appelle *gros-lot* celui qui est le plus considérable de tous. *Diction. de Commerce*.

LOT, (*Mesure des liquides.*) vieux mot de notre langue, qui entr'autres significations, dit Ménage, désigne une mesure de choses liquides; ensuite cet auteur nous renvoie pour l'explication, au Glossaire de Ducange, lequel ne nous instruit pas mieux; mais Cotgrave nous apprend que le *lot* est une mesure contenant un peu plus de deux pintes d'eau; Borel, dans *ses recherches des antiquités gauloises*, remarque qu'en 1351, le *lot* de vin valoit deux deniers.

LOT *le*, (*Géogr.*) riviere de France; ses anciens noms latins sont, selon Baudrand, *Olda*, *Oldus*, *Olindis*, *Olitus*,

& plus récemment *Lotus*. Il prend sa source dans le Gévaudan, au dessus de la ville de Mende, & se jette dans la Garonne à Aiguillon. Il commence d'être navigable à Cahors, & quoiqu'il ne le soit que par des écluses, sa navigation est très-utile. *(D. J.)*

LOTARIUS, s. m. *(Hist. anc.)* homme qui se rendoit de bonne heure aux spectacles & prenoit une place commode, qu'il cédoit ensuite à quelque personne riche pour une légere rétribution.

LOTE, s. f. *(Hist. nat. Ictyol.) mustella fluviatilis, vel lacustris*, Rond. poisson de lac & de riviere qui differe de la mustelle vulgaire de mer, en ce qu'elle a le corps moins rond & moins épais. La *lote* a un barbillon au bout de la mâchoire de dessous, deux nageoires près des ouies, deux au dessous, une au delà de l'anus qui s'étend jusqu'à la queue, une aussi grande sur la partie postérieure du dos, & enfin une petite nageoire au devant de la grande du dos. La queue ressemble à la pointe d'une épée ; le corps a de petites écailles & une couleur mêlée de roux & de brun, avec des taches noires disposées en ondes. Rondelet, *hist. des poissons des lacs.*

LOTERIE, s. f. *(Arithmét.)* espece de jeu de hasard dans lequel différens lots de marchandises ou différentes sommes d'argent sont déposées pour en former des prix & des bénéfices à ceux à qui les billets favorables échoient. L'objet des *loteries* & la maniere de les tirer, sont des choses trop communes pour que nous nous y arrêtions ici. Nos *loteries* de France ont communément pour objet de parvenir à faire des fonds destinés à quelques œuvres pieuses ou à quelque besoin de l'état ; mais les *loteries* sont très-fréquentes en Angleterre & en Hollande, où on n'en peut faire que par permission du magistrat.

M. Leclerc a composé un traité sur les *loteries*, où il montre ce qu'elles renferment de louable & de blâmable. Grégorio Leti a donné aussi un ouvrage sur les *loteries*, & le P. Menestrier a publié en 1700 un traité sur le même sujet, où il montre l'origine des *loteries*, & leur usage parmi les Romains ; il distingue divers genres de *loteries*, & prend delà occasion de parler des hasards & de résoudre plusieurs cas de conscience qui y ont rapport. *Chambers.*

Soit une *loterie* de n billets dans laquelle m soit le prix du billet, $m\,n$ sera l'argent de toute la *loterie* ; & comme cet argent ne rentre jamais en total dans la bourse des intéressés pris ensemble, il est évident que la *loterie* est toujours un jeu désavantageux. Par exemple, soit une *loterie* de 10 billets à 20 livres le billet, & qu'il n'y ait qu'un lot de 150 livres, l'espérance de chaque intéressé n'est que de $\frac{150}{10}$ liv. = 15 liv. & sa mise est de 20 liv. ainsi il perd un quart de sa mise, & ne pourroit vendre son espérance que 15 liv. *Voyez* JEU, AVANTAGE, PROBABILITÉ, *&c.*

Pour calculer en général l'avantage ou le désavantage d'une *loterie* quelconque, il n'y a qu'à supposer qu'un particulier prenne à lui seul toute la *loterie*, & voir le rapport de ce qu'il a déboursé à ce qu'il recevra : soit m l'argent déboursé, ou la somme de la valeur des billets, & n la somme des lots qui est toujours moindre, il est évident que le désavantage de la *loterie* est $\frac{m-n}{m}$. *Voyez* AVANTAGE, JEU, PARI, PROBABILITÉ, *&c.*

Si une *loterie* contient n billets & m lots, on demande quelle probabilité il y a qu'on ait un lot, si on prend r billets. Prenons un exemple : on suppose en tout 20 billets, 15 lots, & par conséquent 15 billets qui doivent sortir, & qu'on ait pris 4 billets : on représentera ces 4 billets par les quatre premieres lettres de l'alphabet, a, b, c, d, & les 20 billets par les vingt premieres lettres du même alphabet. Il est visible, 1°. que la question se réduit à savoir combien de fois 20 lettres peuvent être prises quinze à quinze ; 2°. quelle probabilité il y a que l'un des 4 billets se trouve dans les 15. Or l'*article* COMBINAISON apprend que vingt choses peuvent être combinées quinze à quinze au nombre de fois représenté par une fraction dont le dénominateur est 1. 2. 3. 4. *&c.* jusqu'à 15. & le numérateur 6. 7. 8. . . *&c.* jusqu'à 6 + 14 ou 20. A l'égard de la seconde

feconde queftion, elle fe réduit à favoir combien de fois les 20 billets (excepté les quatre *a*, *b*, *c*, *d*,) peuvent être pris quinze à quinze, c'eft-à-dire combien de fois 16 billets peuvent être pris quinze à quinze, ce qui s'exprime (*voyez l'art.* COMBINAISON) par une fraction dont le dénominateur eft 1. 2. 3. 4. &c. jufqu'à 15. & le numérateur 2. 3. 4. &c. jufqu'à 2 + 14 ou 16. Donc la probabilité cherchée eft en raifon de la premiere de ces deux fractions, moins la feconde à la premiere; car la différence des deux fractions exprime évidemment le nombre de cas où l'un des billets *a*, *b*, *c*, *d*, fortira de la roue. Donc cette probabilité eft en raifon de 6. 7. 8.....20 — 2. 3. 4..... 16 à 6. 7. 8.....20, c'eft-à-dire, de 17. 18. 19. 20 — 2. 3. 4. 5. à 17. 18. 19. 20.

Donc en général la probabilité cherchée eft exprimée par rapport de $(n-m+1.\ n-m+2\ldots\ldots n)-(n-r-m+1.\ n-r-m+2\ldots\ldots n-r)$ à $(n-m+1.\ n-m+2\ldots\ldots n)$ D'où l'on voit que fi $n-r-m+1=0$ ou eft négatif, on jouera à jeu sûr. Si, par exemple, dans le cas précédent au lieu de 4 billets on en prenoit 6, alors on auroit $n-r-m+1=20-6-15+1=0$; & il y auroit certitude d'avoir un lot, ce qui eft évident, puifque fi de 20 billets on en prend 6 & qu'il en doive fortir 15 de la roue, il eft infaillible qu'il en fortira un des 6, les autres ne faifant enfemble que 14. *Voyez* JEU, &c. (*O*)

LOTERIE, (*Jeu.*) Ce jeu eft ainfi nommé de la reffemblance qu'il y a entre la maniere de le jouer & de tirer une *loterie*; il eft d'ailleurs fort récréatif & d'un grand commerce. Il n'eft beau qu'autant qu'on eft beaucoup de monde à le jouer; mais il ne faut pas être moins de quatre. On prend deux jeux de cartes où font toutes les petites; l'un fert pour faire les lots, & l'autre les billets. *Voyez* LOTS & BILLETS. Quand on eft convenu du nombre des jetons que chacun doit avoir devant foi, de leur valeur & des autres chofes qui regardent le jeu ou les joueurs, deux des joueurs prennent chacun un jeu de cartes (ce font les premiers venus, car il n'y a nul avantage d'être premier ou dernier à ce jeu;) & après les avoir battues & fait couper à ceux qui font à leur gauche, l'un d'eux en met une devant chaque joueur de façon qu'elle ne peut être vue. Quand toutes ces cartes font ainfi rangées fur la table, chaque joueur met le nombre de jetons qu'il juge à propos fur celle qui eft vis-à-vis de lui, faifant attention à ce que ces jetons ne foient point de nombre égal. Les lots ainfi chargés, celui qui a l'autre jeu de carte en donne à chacun une: enfuite on tourne les lots, & alors chaque joueur voit fi fa carte eft femblable à quelqu'une des lots, c'eft-à-dire que s'il a pour billet un valet de cœur, une dame de carreau, & que quelqu'un des lots foit une dame de carreau ou un valet de cœur, il gagne ce lot, & ainfi des autres. Les lots qui n'ont pas été enlevés font ajoutés au fonds de la *loterie*, pour être tirés au coup fuivant, & on continue à jouer ainfi jufqu'à ce que le fonds de la *loterie* foit tout tiré. *Voyez* LOTS, BILLETS.

Lorfque la partie eft trop long-temps à finir, on double ou on triple les billets qu'on donne à chaque, mais toujours cependant l'un après l'autre: la groffeur des lots abrege encore beaucoup la partie.

LOTERIES *des Romains*, (*Hift. rom.*) en latin *pittacia*, n. pl. dans Pétrone.

Les Romains imaginerent pendant les faturnales des efpeces de *loteries*, dont tous les billets qu'on diftribuoit gratis aux conviés, gagnoient quelque prix; & ce qui étoit écrit fur les billets fe nommoit *apophoreta*. Cette invention étoit une adreffe galante de marquer fa libéralité & de rendre la fête plus vive & plus intéreffante, en mettant d'abord tout le monde de bonne humeur.

Augufte goûta beaucoup cette idée; & quoique les billets des *loteries* qu'il faifoit confiftaffent quelquefois en de pures bagatelles, ils étoient imaginés pour donner matiere à s'amufer encore davantage; mais Néron, dans les jeux que l'on célébroit pour l'éternité de l'empire, étala la

plus grande magnificence en ce genre. Il créa des *loteries* publiques en faveur du peuple de mille billets par jour, dont quelques-uns suffisoient pour faire la fortune des personnes entre les mains desquels le hasard les distribuoit.

L'empereur Héliogabale trouva plaisant de composer des *loteries* moitié de billets utiles & moitié de billets qui gagnoient des choses risibles & de nulle valeur. Il y avoit, par exemple, un billet de six esclaves, un autre de six mouches, un billet d'un vase de grand prix, & un autre d'un vase de terre commune, ainsi du reste.

Enfin en 1685 Louis XIV renouvella dans ce royaume la mémoire des anciennes *loteries* romaines : il en fit une fort brillante au sujet du mariage de sa fille avec M. le Duc. Il établit dans le sallon de Marly quatre boutiques remplies de ce que l'industrie des ouvriers de Paris avoit produit de plus riche & de plus recherché. Les dames & les hommes nommés du voyage, tirerent au sort les bijoux dont ces boutiques étoient garnies. La fête de ce prince étoit sans doute très-galante, & même, à ce que prétend M. de Voltaire, supérieure en ce genre à celles des empereurs romains. Mais si cette ingénieuse galanterie du monarque, si cette somptuosité, si les plaisirs magnifiques de sa cour eussent insulté à la misere du peuple, de quel œil les regarderions-nous? *(D. J.)*

LOTH, *couvert*, *(Histoire sac.)* fils d'Aran, petit-fils de Tharé, suivit son oncle Abraham, lorsqu'il sortit de la ville d'Ur, & se retira avec lui dans la terre de Chanaan. Comme ils avoient l'un & l'autre de grands troupeaux, ils furent contraints de se séparer, pour éviter la suite des querelles qui commençoient à se former entre leurs pasteurs. *Loth* choisit le pays qui étoit autour du Jourdain, & se retira à Sodome, dont la situation étoit riante & agréable ; mais dont les habitans, perdus de vices devoient bientôt être écrasés par la foudre de la colere de Dieu. Quelque temps après, Codorlahomor, roi des Elamites, après avoir défait les cinq petits rois de la Pentapole, qui s'étoient révoltés contre lui, pilla Sodome, & enleva *Loth*, sa famille & ses troupeaux. Abraham en ayant été informé, poursuivit le vainqueur, le défit, & ramena *Loth* avec ce qui lui avoit été enlevé. Celui-ci continua de demeurer à Sodome, jusqu'à ce que les crimes de cette ville infame étant montés à leur comble, Dieu résolut de la détruire avec les quatre villes voisines. Il envoya pour cela trois anges, qui vinrent loger chez *Loth* sous la forme de jeunes gens. Les Sodomites les ayant apperçus, se livrerent à une passion abominable, & voulurent forcer *Loth* à les leur abandonner. *Loth*, effrayé à la vue du péril que couroient ses hôtes, & du crime détestable que vouloient commettre ces furieux, offrit de leur abandonner ses deux filles ; & cette offre, effet de son trouble que l'on ne peut excuser, parce qu'il n'est jamais permis de faire un mal pour empêcher les autres d'en faire un plus grand, n'ayant pas arrêté ces infames, les anges les frapperent d'aveuglement, prirent *Loth* par la main, & le firent sortir de la ville avec sa femme & ses deux filles. Il se retira d'abord à Segor, jusqu'à ce qu'ayant vu la punition éclatante exercée contre Sodome, il n'osa demeurer dans le voisinage, & se réfugia dans une caverne avec ses deux filles, car, sa femme, pour avoir regardé derriere elle contre la défense expresse de Dieu, & par une curiosité qui avoit sa source dans l'amour des biens qu'elle venoit de quitter, avoit été changée en statue de sel. Les filles de *Loth* s'imaginant que la race des hommes étoit perdue, enivrerent leur pere, & dans cet état, elles conçurent de lui chacun un fils ; Moab, d'où sortirent les Moabites ; & Ammon qui fut pere des Ammonites. On ne sait ni le temps de la mort, ni le lieu de la sépulture de *Loth*, & l'écriture n'en dit plus rien. (+)

LOTH, s. m. *(Commerce.)* poids usité en Allemagne, & qui fait une demi-once ou la trente-deuxieme partie d'une livre commune.

LOTHAIRE I, troisieme empereur d'Occident depuis Charlemagne, *(Empire François.)* né vers l'an 795, de l'empereur Louis-le-Pieux, son prédécesseur, & de

l'impératrice Irmengarde, associé à l'empire en 817, succede à son pere en 840, meurt sous le froc dans l'abbaye de Prum en 855, âgé de 60 ans: il laissa de l'impératrice Irmengarde sa femme, trois fils & une fille. Louis II, son ainé, lui succéda au royaume d'Italie & au titre d'empereur. Lothaire, son puîné, eut l'Austrasie, appellée *Lorraine* de son nom, & Charles, le troisieme, eut la Provence qui fut érigée en royaume; Irmengarde, sa fille, épousa Gisalbert, duc d'Aquitaine. *Voyez* LOUIS *le Débonnaire* & CHARLES *le Chauve*.

LOTHAIRE I, roi de Lorraine, fils du précédent, (*Histoire de France.*) On ne sait comment l'empereur *Lothaire I*, qui versa tant de sang pour réunir la monarchie sous un seul maître, put consentir à partager entre ses fils la portion qu'il en avoit possédée, sur-tout dans un temps où ces princes pouvoient être asservis par leurs oncles Louis de Germanie & Charles-le-Chauve, qui possédoient chacun autant d'états qu'eux trois réunis: les suites de ce partage furent telles qu'il eût dû les prévoir, les malheurs de ses peuples & l'avilissement de sa postérité: il fut sans doute conduit par une fausse idée d'équité qui doit toujours céder à l'intérêt de l'état: il comptoit peut-être sur l'union qui devoit régner entre eux, & il y en eut peu: ils eurent d'abord des démêlés assez vifs, & bientôt ils se partagerent entre leurs oncles dont ils furent les esclaves plutôt que les alliés. *Lothaire* entretenoit au fond de son cœur une passion qui lui devint très-funeste, il avoit vécu dans sa jeunesse avec Valdrade, il conçut le dessein de l'épouser & de répudier la reine Thietberge: Charlemagne son bisaïeul, en avoit souvent usé de la sorte; mais sa position n'étoit pas la même, il s'en falloit bien qu'il fût aussi puissant. Charlemagne avoit commandé au tiers de l'Europe, il ne pouvoit suivre sans danger l'exemple de ce prince: *Lothaire* ne s'aveugla pas sur les difficultés d'une semblable entreprise: il usa des plus grands ménagemens, tant envers le clergé qu'envers les princes ses oncles & ses freres: il donna à Louis II les villes de Lausanne & de Sion, avec plusieurs comtés dans le voisinage; le roi de Germanie eut l'Alsace. Au reste, les motifs ou les prétextes ne lui manquerent pas: il prétendit que la reine vivoit incestueusement avec un comte appellé *Hugues*, jeune seigneur très-connu par la licence de ses penchans, & qu'auparavant de la connoître il avoit épousé Valdrade par un mariage caché. Thietberge, soit par foiblesse & par crainte, soit qu'elle l'eût réellement commis, avoua le délit avec des circonstances qui pouvoient faire ajouter foi à l'accusation. Un concile national la jugea criminelle, & prononça une sentence de divorce: cette importante affaire sembloit être terminée, mais Charles-le-Chauve la regarda comme un prétexte dont il pouvoit avantageusement se servir pour dépouiller son neveu. Les conseils que ce prince ambitieux donna à Thietberge furent la cause d'une infinité de troubles dans l'état & dans l'église. La reine répudiée soutint que l'aveu de son crime lui avoit été extorqué par la violence, & qu'elle n'étoit aucunement coupable. Le pape gagné par les émissaires de Charles-le-Chauve, se déclara pour la reine disgraciée, qui passa aussi-tôt à la cour de Neustrie, d'où elle prit toutes les mesures pour semer la confusion & le désordre dans les états de son mari. Un second concile ratifia la sentence du divorce, & ordonna le couronnement de Valdrade. Nicolas I ne laissa pas échapper l'occasion d'augmenter les prérogatives de son siege, & contre les loix de la monarchie qui ne permettoient pas qu'une cause commencée dans un royaume en passât les limites, il s'en attribua la connoissance, s'élevant ainsi au dessus des conciles, ce que ses prédécesseurs n'avoient eu garde de faire. Il commença par lancer les foudres de l'excommunication contre le roi de Lorraine; c'étoit encore une usurpation du saint siege, chaque évêque avoit le droit exclusif de les lancer dans son diocese. Hincmar, archevêque de Rheims, soutint les droits des évêques contre les entreprises du pape; mais ce prélat étoit attaché à Charles-le-Chauve, il se contenta de défendre les privileges de son ordre, sans chercher à faire cesser les tracasseries auxquelles *Lothaire* étoit en butte.

Nicolas fut inflexible ſur le mariage de Valdrade, il traita les conciles qui l'avoient permis d'aſſemblées infames, & ſépara de ſa communion les évêques qui y avoient préſidé. Louis II prit le parti de ſon frere, il marcha vers Rome, & envoya des ordres pour arrêter Nicolas. Ce pontife employa des armes bien dangereuſes : il fit regarder Louis II comme un impie qui prétendoit renverſer l'autel ; il exhorta la populace de Rome à ſe dévouer au martyre : on fit des proceſſions, on récita des litanies, & l'on ſe condamna à des jeûnes rigoureux. Toutes ces pieuſes pratiques étoient employées pour perdre deux têtes couronnées, l'empereur & le roi de Lorraine. Il faut obſerver que les légats du ſaint ſiege avoient approuvé le mariage de *Lothaire* avec Valdrade, comme ayant été conclu avant celui de Thietberge. Nicolas étoit preſque le ſeul qui le regardât comme illégitime, & ſa grande intimité avec Charles-le-Chauve, nous donne lieu de croire que ſon zele n'étoit point abſolument pur, & qu'il y entroit bien des conſidérations humaines. Une entrevue de Charles-le-Chauve avec Louis de Germanie, cauſa les plus mortelles frayeurs à *Lothaire*, il ſentit bien qu'ils ne ſe réuniſſoient que pour le dépouiller. Il plia enfin ſous l'orage, & conſentit à reprendre Thietberge : ce fut alors que la cour de Rome fit ſentir tout le poids de ſon deſpotiſme ; le pape enhardi par le ſuccès, força Valdrade d'aller à Rome pour y recevoir en perſonne la pénitence qu'il jugeroit à propos de lui preſcrire. Cette contrainte de vivre avec Thietberge augmentoit encore le dégoût de *Lothaire* pour cette princeſſe, & rendoit plus tyrannique ſa paſſion pour Valdrade : cependant la ſoumiſſion qu'il avoit montrée au ſaint ſiege, avoit déconcerté les meſures de Charles-le-Chauve, qui ne l'avoit traverſé que dans l'eſpoir de parvenir à ſe revêtir de ſes dépouilles. Charles changea alors de ſyſtême ; toujours guidé par l'envie d'accroître ſes états, il montra des diſpoſitions favorables pour Valdrade : il eut une entrevue avec *Lothaire*, qui, pour récompenſer les ſervices qu'il lui faiſoit eſpérer, lui donna l'abbaye de Saint-Vaſt. Thietberge ſe voyant privée de ſon principal appui, deſcendit du trône où monta ſa rivale. Elle écrivit même en cour de Rome ; elle aſſuroit le pape que *Lothaire* avoit eu de juſtes motifs de la répudier, elle s'avoua même incapable de remplir les vœux du mariage, elle fit le même aveu dans une aſſemblée ſynodale ; mais le pape fut toujours fidele à ſes premiers ſentimens, il refuſa de croire Thietberge, & lui fit un devoir ſacré de reſter dans le palais de *Lothaire*, qui fut encore obligé de ſe retourner vers ſes oncles. Charles l'avoit déja abandonné, dans l'eſpoir qu'il lui feroit faire de nouveaux ſacrifices : ce fut pour s'en diſpenſer que *Lothaire* implora le ſecours de Louis de Germanie. On prétend même qu'il promit de lui laiſſer ſon royaume par ſon teſtament, il en obtint une lettre pour le pape qui mourut ſur ces entrefaites. Adrien qui lui ſuccéda, & qui ſentoit le beſoin de ménager l'empereur Louis II, dans un temps où les Sarraſins menaçoient Rome, montra moins d'opiniâtreté ; il conſentit à convoquer un nouveau concile, bien différent de Nicolas qui prétendoit être l'unique juge. Charles-le-Chauve ne s'étoit pas ſi bien caché que l'on n'eût dévoilé les vues d'intérêt qui le faiſoient agir. Ses deſſeins parurent dans le plus grand jour : la modération d'Adrien qui ſe montroit diſpoſé à pacifier les choſes, lui ôtant tout eſpoir de perdre *Lothaire* par le clergé, il redoubla ſes efforts & ſes brigues auprès du roi de Germanie, qui perdit bientôt de vue les promeſſes qu'il avoit faites à ſon neveu. Ils firent enſemble un traité qui portoit ; « qu'en » cas qu'il plût à Dieu d'augmenter encore » leurs états de ceux de leurs neveux, » ſoit qu'il fallût les conquérir, ſoit qu'il » fallût les partager entre eux par des » arbitres, ſoit qu'après la conquête ou » le partage il fallût conſerver ou défendre » ce qui leur ſeroit échu, ils s'aſſiſteroient » mutuellement de toute leur puiſſance & » de tous leurs conſeils, *&c.* » Il paroît bien clairement que ces deux princes convoitoient le royaume de leurs neveux. Louis de Germanie ne comptoit plus ſur le teſtament de *Lothaire*, il connoiſſoit l'affection de ce prince pour Hugues qu'il

avoit eu de Valdrade. Ils formerent le projet de faire condamner *Lothaire* à garder Thietberge, sous prétexte du scandale que causoit son prétendu adultere avec Valdrade. Le roi de Lorraine avoit un fidele ami dans l'empereur : ce prince ouvrit les yeux du pape sur les desseins de Louis de Germanie & de Charles-le-Chauve. Adrien leva l'excommunication de Valdrade. *Lothaire* avoit cette affaire tellement à cœur, qu'il se décida à aller en Italie solliciter en personne la protection du saint pere qui l'admit à sa communion; il lui fit des présens très-considérables, il lui donna entre autres des vases d'or, dont l'art de l'ouvrier égaloit la richesse; mais ce qu'il demanda au pape & ce qu'il en obtint, lui parut plus précieux que tous ces présens : c'étoit une lionne, une palme & une férule; la lionne représentoit Valdrade; la palme, la réussite de toutes ses entreprises; la férule, le pouvoir de chasser les évêques qui oseroient s'opposer à ses desseins; mais ces favorables augures ne furent point justifiés : il mourut à Plaisance d'une maladie contagieuse, que ses ennemis firent passer pour une malédiction du ciel. Thietberge se rendit aussi-tôt auprès de son corps, elle lui fit rendre les honneurs funebres, elle versa un torrent de larmes, & montra par sa sensibilité qu'elle étoit digne de l'amour qu'elle n'avoit pu lui inspirer; il n'en avoit point eu d'enfans, on peut croire, d'après l'aveu qu'elle en fit, qu'elle étoit stérile.

Le regne de ce prince forme une époque remarquable dans notre histoire : cette malheureuse passion qu'il ne fut vaincre, ne servit pas peu à accélérer la chûte de la seconde race : il fit plusieurs concessions dangereuses, & pour conserver sa couronne, il la dépouilla de ses plus précieuses prérogatives. La politique ne lui pardonnera jamais les expressions dont il se servit dans une requête qu'il présenta aux évêques de son royaume; après les avoir appellés les *peres*, les *docteurs des hommes*, les *médiateurs entre Dieu & le genre humain*, il leur dit expressément que la dignité royale devoit se soumettre à la sacerdotale; que tous les fideles étoient gouvernés par ces deux puissances, mais que l'une, c'est-à-dire la sacerdotale, étoit bien supérieure à l'autre. Ses oncles qui lui disputoient les faveurs du clergé, convinrent à peu-près des mêmes principes. Doit-on s'étonner de la chûte d'une famille, dont les chefs tenoient une conduite si peu digne de leur rang, & sembloient se disputer à qui se dégraderoit le plus vîte ? *Lothaire* régna depuis 855, jusqu'en 869, ce qui forme un espace de 14 ans. (*M—Y.*)

LOTHAIRE II, (*Hist. d'Allemagne.*) XII^e^. roi ou empereur de Germanie, depuis Conrad I, XV^e^. empereur d'Occident depuis Charlemagne, fils de Gerard de Suplinbourg, & d'Hedwige, né en 1075, fait duc de Saxe en 1106, élu empereur en 1125, mort en 1137.

Lothaire II dut son élévation à son attachement aux intérêts du saint siege, & à sa haine contre la maison de Franconie. Dans sa jeunesse, il avoit porté les armes contre Henri IV, & avoit toujours été l'un de ses ennemis les plus opiniâtres. Henri V, pour le récompenser de l'avoir aidé à détrôner son pere, lui avoit donné le duché de la Haute-Saxe; mais *Lothaire II*, en se déclarant en faveur du fils perfide contre le pere malheureux, ne servoit que sa haine. Henri V s'en apperçut, dès qu'il fut parvenu au trône. Dans ses longs démêlés avec les papes au sujet des investitures, il l'eut toujours pour ennemi déclaré. La cour de Rome pour payer son zele, & pour l'entretenir, se servit de toute sa politique, & lui fit donner la préférence sur Conrad, & sur Frédéric, neveux de Henri V. *Lothaire II* fut couronné à Aix-la-Chapelle, en présence des légats d'Honorius II, qui lui prêta le secours de ses anathêmes pour écarter ses concurrens. Conrad bravant les excommunications du pontife, passa à Milan, où il se fit sacrer & couronner roi de Lombardie. La mort d'Honorius arrivée dans ces conjonctures, fut une circonstance malheureuse pour *Lothaire*. Rome fut partagée en deux factions; le peuple nomma Innocent II, pour succéder au pape défunt; & les cardinaux qui prétendoient avoir le droit exclusif de nommer au souverain pontificat, élurent Anaclet II. Celui-ci plus riche que son

concurrent, le force de sortir de Rome, & de se réfugier en France, asyle ordinaire des papes opprimés. Conrad appuya Anaclet de toutes les forces de son royaumes, & trouva en lui un puissant soutien. C'étoit donc un devoir de la politique de *Lothaire* de se déclarer pour Innocent II. Ce pape s'étant rendu à Liege, *Lothaire* alla l'y visiter, & eut pour lui les plus grands égards. On lui fait même un reproche d'avoir compromis la majesté du souverain devant ce pontife. Il est vrai que sans perdre la réputation d'un prince pieux qu'il ambitionnoit, il eut pu modérer au moins en public son respect pour Innocent II. Il lui rendit tous les devoirs de domesticité : dans les cavalcades de ce pape, il lui servoit tantôt de coureur, tantôt de palfrenier & de valet-de-pied. Il tenoit la bride de son cheval, écartoit la foule, quelquefois il couroit devant, & revenoit à l'étrier. Pepin en avoit fait à-peu-près autant, mais dans des circonstances bien différentes. Cependant *Lothaire* passe en Italie pour chasser Anaclet & Conrad. Les préparatifs de cette expédition furent considérables. C'étoit un usage d'annoncer le voyage en Italie, plus d'un an avant de l'entreprendre. Tous les vassaux de la couronne se rendoient dans la plaine de Roncaille où se faisoit la revue générale. Les vassaux qui refusoient de s'y trouver, étoient privés de leurs fiefs, ainsi que les arriere-vassaux qui refusoient d'accompagner leurs seigneurs. Conrad n'ayant point d'armée capable d'arrêter les progrès du monarque, abandonna l'Italie, & repassa en Allemagne, où il essaya, mais inutilement, de ramener son parti. *Lothaire II*, après la retraite, ou la fuite de son concurrent, se rend maître de Rome, installe le pape, & se fait couronner empereur. Pour prix de ses souplesses & de ses services, il obtint pour lui & pour Henri, duc de Baviere, son gendre, l'usufruit des biens de Matilde, cette comtesse si fameuse par ses intrigues, par son zele pour les papes, & sa haine contre la domination Allemande. Le pontife exigeoit une redevance annuelle au saint siege; mais c'étoit moins un bienfait de sa part, qu'une aliénation de celle de *Lothaire*. En effet, les papes n'avoient qu'un droit fort équivoque sur ces biens, dont la souveraineté appartenoit inconteſtablement aux empereurs. C'étoit, dit Voltaire, une semence de guerre pour leurs successeurs.

Le pape jaloux de perpétuer la mémoire de son avénement au souverain pontificat, fit faire un tableau peu modeste, dans lequel il étoit représenté avec tous les attributs de la souveraineté; & *Lothaire* étoit à ses pieds : telle étoit la légende de ce tableau : « Le roi vient à Rome, & jure » devant les portes de lui conserver tous » ses droits. Il se déclare vassal du pape » qui lui donne la couronne. » On ne sait si *Lothaire* eut connoissance de ce tableau; mais il est bien certain que ses successeurs ne se contenterent point du titre de vassal des papes. Il est cependant à croire que cette inscription injurieuse ne parut qu'après un second voyage que *Lothaire* entreprit en Italie pour achever de détruire Anaclet II, que Roger, roi de Sicile, s'obstinoit à faire reconnoître pour vrai pape. Roger, victime de son attachement pour son allié, fut chassé jusqu'au fond de la Calabre, & privé de la Pouille que l'empereur conféra au duc Renauld; quoique les succès appartinssent à *Lothaire II* entiérement, le pape lui contesta le droit d'en investir Renauld, & partagea l'honneur de la cérémonie, en portant la main sur l'étendard de la province, à l'instant qu'on le donnoit à ce duc. Il ne paroît pas que la religion fût intéressée à ce que ses chefs jouissent de cet honneur. *Lothaire*, peu après ce voyage, mourut à Bretten, petit village de Baviere.

Entre les dietes qui se tinrent sous son regne, la premiere est la plus mémorable. Les états assemblés à Ratisbonne, lui tracerent plusieurs loix qui limitoient son pouvoir. Il fut décidé que les biens des proscrits appartiendroient aux états, & non à l'empereur, que les princes coupables de félonie, ne pourroient être jugés que dans les assemblées générales : c'étoit une loi ancienne, mais les Henri y avoient porté atteinte. On lui défendit d'adopter aucune province de préférence pour y fixer sa cour, & on lui fit un devoir de parcourir successivement toutes les villes de

l'empire. Il ne fut plus permis aux empereurs de faire conftruire des citadelles, pas même de fortifier les anciennes. Les états fe réferverent encore le droit d'établir de nouveaux impôts, celui de délibérer fur la paix, fur la guerre : enfin les grands & les évêques ne voulurent voir dans l'empereur qu'un chef & nullement un maître. Son regne fut remarquable par la découverte du Digefte qu'il trouva au fiege de Melphi. Après avoir fait tirer des copies de ce précieux ouvrage, il envoya l'original aux Pifans qui lui fournirent un fecours de quarante galeres, fans lequel il n'auroit pu fe rendre maître de cette ville rebelle. Pife partageoit alors la gloire du commerce avec Gênes & Venife. Ces trois villes rivales voituroient dans leur port les richeffes de l'Afie ; & c'étoient les feules, avec Rome dans l'Occident, que le gouvernement féodal n'avoit pas défigurées. *Lothaire* confirma les hérédités des fiefs & arriere-fiefs, & foumit les officiers des villes aux feigneurs féodaux. C'étoit le moyen de tenir l'Allemagne dans la fervitude & la mifere. On place fous le regne de ce prince l'extinction des trois Venetes ou Vandales, anciens fouverains du Mekerbourget, d'une partie de la Poméranie. Ces rois avoient été foumis à un tribut par plufieurs empereurs, & s'en étoient affranchis pendant les troubles excités par l'ambition des grands vaffaux & des papes. *Lothaire* donna l'inveftiture de ces provinces à Canut, roi des Danois, pour les tenir en fief de l'empire. C'eft depuis cette époque que les fucceffeurs de Canut portent le titre de roi des Vandales, quoique leur domination fur ces provinces ne fubfifte plus. Il eft incertain fi ce fut fous le regne de *Lothaire II*, ou fous celui de Henri V, fon prédéceffeur, que les feigneurs prirent le titre de *coimperantes*, fe regardant vaffaux de l'empire, & non de l'empereur.

Lothaire II, eut de fon mariage avec Rebecca ou Richenfa, un fils qui mourut jeune, & deux filles, Gertrude & Hedvige; la premiere époufa Henri le Superbe, l'autre Louis le Barbu, landgrave de Thuringe & de Heffe. (*M-.Y*)

LOTHAIRE, XXXIII[e] roi de France, (*Hiftoire de France.*) fils & fucceffeur de Louis d'Outremer, & de la reine Gerberge, monta fur le trône de France en 954. Son frere Charles fut le premier des fils de rois qui n'eût point d'états ; une longue fuite de guerres civiles avoit appris que le partage de la monarchie étoit le germe du dépériffement d'un état. Cet heureux exemple a toujours été fuivi depuis. Hugues le Grand qui tenoit fous fa domination le duché de France & de Bourgogne, étoit revêtu des premieres dignités de l'état. Roi fans en avoir le titre, il favorifa l'élévation de *Lothaire*, qu'il tint dans fa dépendance. Cette modération feinte fut récompenfée du duché d'Aquitaine qui fut enlevé à la maifon de Poitiers : la mort délivra *Lothaire* d'un fujet qui balançoit fon pouvoir, & n'eût pas manqué de troubler fon regne, comme il avoit fait celui de Louis d'Outremer, fon pere. Hugues laiffoit trois fils, dont l'aîné, célebre fous le nom de *Hugues Capet*, fut la tige de cette longue fuite de rois qui ont occupé & occupent encore aujourd'hui le trône de France. Othon & Henri fes deux autres fils, poffédérent fucceffivement le duché de Bourgogne.

Quoique *Lothaire* s'applaudit en fecret d'être délivré d'un vaffal qui, après l'avoir élevé fur le trône, étoit affez puiffant pour l'en précipiter, il crut cependant devoir témoigner fa reconnoiffance à fes enfans. Hugues Capet étoit à la cour du duc de Normandie qui l'y retenoit dans un efclavage honorable. *Lothaire* employa les prieres & les menaces pour l'en retirer, & voulant fe l'attacher par le lien des bienfaits, il lui donna le duché de France & celui de Poitiers qu'avoit poffédé fon pere. Leurs intérêts étoient trop oppofés pour qu'ils fuffent long-temps unis. Hugues Capet rechercha l'alliance du duc de Normandie, & dès qu'il fut affuré de fon inclination, il donna un libre cours à fon ambition. *Lothaire* fachant qu'il avoit tout à redouter de la part des Normands, s'occupa à multiplier les embarras de Richard, & lui fufcita une infinité d'ennemis : il avoit même formé la réfolution de le faire enlever ; le complot fut découvert, & Richard montra toute fon indignation contre ce lâche procédé ; fon reffentiment

éclata contre Thibaut, comte de Chartres, qui s'étoit signalé par son attachement aux intérêts de *Lothaire*. Tous deux entrerent dans une guerre où Thibaut eut le désavantage, le roi entreprit de le venger. Richard attira Hugues dans son parti, l'alliance de ce duc ne lui paroissant pas suffisante, il appella les Danois à son secours: ces barbares fondirent tout-à-coup sur la France, ils semblerent n'y être entrés que pour la changer en désert. Ce fut dans le comté de Chartres qu'ils exercerent leurs plus cruels ravages, un nombre prodigieux d'habitans furent réduits en captivité. Thibaut, dépouillant la fierté de son caractere, demanda humblement pardon à Richard qui le reçut à la tête de son armée, & daigna lui pardonner.

Richard, assez puissant pour imposer la loi, n'écouta que sa générosité. *Lothaire* lui députa pour lui demander la paix: ses ambassadeurs furent reçus avec bonté, on assigna une conférence entre le roi & le duc, qui promirent de tout oublier réciproquement, & leur réconciliation parut sincere, par des présens que se firent le roi & le duc.

Lothaire avoit autant d'ennemis que de grands vassaux: il tourna ses armes contre Arnoul, comte de Flandre, & voulut le punir du refus qu'avoit fait ce comte de l'assister dans la guerre contre les Normands. Arras fut sa premiere conquête, une place aussi forte remportée dans les premieres attaques, déterminerent les villes voisines à ouvrir les portes. Le comte alloit être dépouillé de ses états, lorsque Richard, par sa médiation, força les deux partis à convenir de la paix. Le roi resta en possession d'une partie de ses conquêtes.

Ce fut après ce traité que *Lothaire* se rendit à Cologne, où il eut une entrevue avec l'empereur Othon le Grand. Ces princes se donnerent réciproquement les marques d'estime & d'amitié; & pour établir une parfaite intelligence entre les François & les Allemands, on y arrêta le mariage du roi avec Emme, fille de *Lothaire II*, roi d'Italie; & d'Adélaïde, seconde femme d'Othon. L'empereur mena ensuite la cour de France à Ingelheim, pour y célébrer les fêtes de pâque; la princesse Emme vint en France l'année d'après, accompagnée d'une infinité de seigneurs Allemands, qui assisterent aux fêtes qui signalerent son mariage avec *Lothaire*. Cette alliance avec les Impériaux ne pouvoit long-temps subsister; la Lorraine qu'ils retenoient, & que les rois de France avoient toujours regardée comme une partie de leur patrimoine, étoit un germe de guerre toujours prêt à éclore. Othon II avoit succédé à Othon I. Cet empereur, après avoir pacifié ses états, s'étoit rendu à Aix-la-Chapelle pour se délasser de ses fatigues: il s'occupoit des affaires de religion; mais un état si tranquille ne dura guere. Le roi de France profita de sa sécurité pour exécuter ses desseins sur la Lorraine; il fait une irruption subite dans cette province, & entre en vainqueur dans Aix-la-Chapelle sans déclaration de guerre, & sans qu'on eût le moindre avis de sa marche. Peu s'en fallut que l'empereur ne tombât entre ses mains; on dit même que les François y arriverent comme il alloit se mettre à table. *Lothaire* ne garda pas long-temps sa conquête, qui, à proprement parler, n'étoit qu'un brigandage. Othon II ne rentra en Allemagne que pour faire des préparatifs; il envoya dire à *Lothaire* que c'étoit dans Paris même qu'il prétendoit lui demander raison de cette insulte: il se rendit en France dans l'année même, & vint devant Paris qu'il tint assiégé pendant trois jours: il auroit continué plus long-temps ses assauts, sans la saison qui étoit fort avancée: il reprit la route de ses états. *Lothaire* l'incommoda dans sa retraite; des auteurs prétendent que ce prince remporta une grande victoire sur les Impériaux au passage de la riviere d'Aîne; mais comme la Lorraine resta sous la domination Allemande, leur opinion nous paroît fort suspecte. Les moines, qui défrichoient d'une main pesante le champ de l'histoire, que l'ignorance leur avoit livré, rapportent qu'un évêque communiqua aux eaux de l'Aîne la solidité de la terre, & que les Allemands marcherent dessus comme sur le pont le mieux affermi. C'étoit mettre l'évêque au dessus de Moyse & de Josué. Il y eut un traité entre les deux monarques. *Lothaire* renonça

renonça à la Lorraine en faveur d'Othon II, qui en donna l'investiture à Charles de France, frere de *Lothaire*. On prétend cependant, mais contre toute vraisemblance, qu'Othon ne reçut la Lorraine que comme fief de la couronne de France. La mort d'Othon arrivée en 883, donna quelque espoir à *Lothaire* de pouvoir rompre avec avantage un traité qui le privoit d'une province dont il avoit toujours ambitionné la domination. Il voyoit sur le trône de Germanie un prince jeune encore, & que le vieux Henri de Baviere vouloit en faire descendre. Il se jeta d'abord sur Verdun dont il se rendit maître, & fit prisonnier le comte Godefroi; mais quand il sut que la puissance d'Othon III étoit affermie, il abandonna sa conquête & rendit la liberté à son prisonnier.

L'association de son fils Louis à la royauté, fut le dernier événement mémorable de son regne: il le fit couronner avec sa femme Blanche d'Aquitaine, qui peu sensible à l'élévation de son jeune époux, & à la couronne qu'elle venoit de recevoir, s'enfuit de la cour. On prétend que Blanche étoit rebutée de l'humeur seche & brusque de son mari. *Lothaire* fâché de l'évasion de cette princesse, alla lui-même l'exhorter de revenir auprès de son fils. Il mourut à Rheims au retour de ce voyage, qui atteste son affection pour sa famille: cet événement se rapporte au second jour de mars 986. On croit qu'il mourut de poison que lui présenterent les aspirans à la couronne. Des historiens ont accusé la reine sa femme de ce crime: mais sans rien dire de l'excessive douleur qu'elle témoigna à la mort de ce prince, tous les historiens conviennent qu'elle versa un torrent de larmes; est-il croyable que cette princesse auroit pu sacrifier ainsi son mari dont dépendoit son bonheur & sa gloire? Que devoit-elle desirer de plus que d'être reine de France? *Lothaire* est le dernier des rois du sang de Charlemagne qui ait retracé quelques-unes des vertus de ce grand homme. Il étoit d'un tempérament robuste, & avoit une force de corps étonnante. Sa dextérité le rendoit propre à tous les exercices; son esprit se ressentoit de la trempe de son corps, plein de seve & de vigueur. Il étoit actif, vigilant, & sa bravoure alloit jusqu'à l'intrépidité. On lui reproche son peu de fidélité dans les traités, ce qui semble avoir été un vice de ce temps. L'histoire lui donne un défaut plus grand en politique, elle l'accuse de n'avoir point soutenu ses entreprises avec assez de constance. La plupart des historiens ne lui donnent que deux fils; mais un livre de prieres trouvé dans le dernier siecle, a fait croire à des savans critiques qu'il en eut un troisieme nommé *Othon*. Ce livre avoit appartenu à la reine Emme: le nom de ce prince s'y lit expressément; on y voit encore une image fort bien faite, où Jesus-Christ est dépeint dans une nue, étendant sa droite sur les deux rois *Lothaire* & Louis, qui se tiennent par la main, & qui ont des couronnes en forme de cercle; & sa gauche sur la reine qui lui présente un enfant tonsuré & portant une robe rouge: on prend cet enfant pour le jeune Othon.

Lothaire fut inhumé dans l'église de S. Remi, à Rheims. Adalberon, archevêque de cette métropole, célébra ses funérailles; ce prélat qui l'avoit traversé pendant tout le cours de son regne, lui donna à sa mort les éloges que ce prince pouvoit mériter. (*M-Y.*)

LOTHIANIE, (*Géogr.*) en latin *Laudamia*, province maritime de l'Ecosse méridionale, sur le golfe de Forth. C'est la plus belle, la plus fertile & la plus peuplée de toute l'Ecosse. On la divise en trois parties, l'une orientale, l'autre occidentale, & une troisieme qui est celle du milieu, nommée par cette raison *mid-Lothian*; c'est dans cette derniere partie qu'est Edimbourg, capitale de l'Ecosse. (*D. J.*)

LOTIER, *lotus*, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur légumineuse; il sort du calice un pistil qui devient dans la suite une silique divisée dans quelques especes en cellules par des cloisons transversales; cette silique renferme des semences ordinairement arrondies. Ajoutez à ces caracteres qu'il y a trois feuilles sur un même pédicule, dont la base est encore garnie de deux autres feuilles. Tournefort, *inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

LOTIER *odorant*, (*Botan.*) ou trefle odoriférant, ou trefle musqué. C'est une des especes de mélilot, c'est le *melilotus major*, *odorata*, *violacea* de Tournefort, *hist.* 407, *lotus hortensis*, *odora* de C. B. P. 330. *Trifolium odoratum* de Gérard, de Parkinson & de Ray, *histor. I.* 950.

Sa racine est menue, simple, blanche, ligneuse, garnie de quelques fibres. Sa tige est au moins haute d'une coudée, droite, grêle, cannelée, un peu anguleuse, lisse, creuse & branchue dès le bas. Ses feuilles naissent alternativement portées trois ensemble sur une longue queue; elles sont d'un verd pâle, lisses, dentelées tout-au-tour: celles du bas des tiges sont obtuses, plus courtes & plus arrondies: celles du haut sont plus longues & plus pointues. Des aisselles des feuilles supérieures sortent de longs pédicules qui portent des épis ou des bouquets de petites fleurs légumineuses d'un bleu clair répandant une odeur aromatique un peu forte, mais agréable, & qui dure même lorsque la plante est arrachée & séchée. Il s'éleve du calice de chaque fleur un pistil qui se change en une capsule dure, nue, c'est-à-dire qui n'est pas cachée dans le calice comme dans le trefle, & qui renferme deux ou trois graines jaunes, odorantes & arrondies. Cette plante est annuelle: on la cultive dans les jardins pour sa bonne odeur. (*D. J.*)

LOTIER. *odorant*, (*Mat. méd.*) trefle musqué, ou faux baume du Pérou.

Les feuilles & les fleurs de cette plante sont d'usage en Médecine.

Cette plante déterge, digere, calme les douleurs, résout le sang épanché & grumelé, & consolide les plaies. Quelques-uns même la mettent au nombre des alexipharmaques: on la mêle dans les potions vulnéraires avec les autres plantes vulnéraires. Les sommités fleuries prises à la dose d'un gros en décoction dans du vin ou dans de l'hydromel, guérissent la pleurésie en procurant la sueur. Cette même décoction excite les regles & les urines: on dit qu'on la donne encore utilement, ou la graine pilée à la dose d'un gros, dans du vin, contre le poison, quand on croit avoir été empoisonné.

On l'emploie extérieurement dans les décoctions & les fomentations vulnéraires. On fait avec les sommités fleuries, macerées dans l'huile commune, une huile qui est très-recommandée pour réunir les plaies & les défendre de l'inflammation, pour guérir les hernies des enfans, pour amollir & faire aboutir les tumeurs.

On met dans les habits la plante quand elle est seche, & l'on croit qu'elle empêche qu'ils ne soient mangés des vers. L'eau distillée passe pour vulnéraire & ophtalmique. Geoffroi, *mat. méd.*

LOTINE, (*Musique instr. des anc.*) Athénée rapporte dans son *Deipnos*, que la flûte appellée *lotine* étoit la même que celle que ceux d'Alexandrie appelloient *photinge*. *Voyez* PHOTINGE, (*Musique instr. des anc.*) Il ajoute qu'on la faisoit de bois de lotos qui croît en Afrique. (*F. D. C.*)

LOTION, s. f. (*Chymie.*) l'action de laver. Ce mot n'est usité, & même peu usité, que dans la Chymie pharmaceutique; il s'emploie dans le même sens que celui d'*édulcoration*, & ce dernier est beaucoup plus en usage. *Voyez* EDULCORATION. L'action de laver, dans les travaux de la Métallurgie, s'appelle *lavage*. *Voyez* LAVAGE. (*b*)

LOTION, (*Méd. thérap.*) l'action de laver différentes parties du corps, comme la tête, les mains & les piés: c'est-là une espece de bain, *voyez* BAIN. La *lotion* des piés, qui est la plus usitée des *lotions* médicinales & celle dont les effets sont les mieux observés, est connue dans l'art sous le nom de *pédiluve*. *Voyez* PÉDILUVE.

C'est un usage établi chez plusieurs peuples, & principalement chez ceux qui habitent les pays du Nord, de se laver habituellement la tête, les piés & les mains avec de l'eau froide: cette pratique est recommandée par plusieurs médecins, tant anciens que modernes, & Locke la recommande beaucoup dans son traité de l'éducation des enfans. Nous sommes assez portés à la croire salutaire; sur-tout lorsqu'on s'y est accoutumé dès la plus tendre enfance. Nous en avons parlé à l'*article* EAU, *Matiere médicale*. *Voyez cet article*. (*b*)

LOTISSAGE, s. m. (*Commerce.*)

c'eſt la diviſion que l'on fait de quelque choſe en diverſes parts, pour être tirées au ſort entre pluſieurs perſonnes.

Ce terme n'eſt guere uſité que dans les communautés de Paris, qui font lotir les marchandiſes foraines qui arrivent dans leurs bureaux. *Voyez* LOTISSEMENT.

LOTISSAGE, (*Métallurgie.*) opération qui ſe pratique pour être plus sûr de la quantité de métal que contient une mine, dont on veut faire l'eſſai. Pour cet effet, quelque métal que contienne la mine, c'eſt-à-dire ſoit qu'elle ſoit une mine d'argent, de plomb, de cuivre, de fer, *&c.* on commence par la trier. *Voyez* TRIAGE. Quand elle a été triée, on en fait un monceau ou un tas, & l'on enleve de la mine avec une petite pelle dans différens endroits du monceau, & même dans ſon intérieur; on mêle tout ce qu'on a ainſi pris dans ce monceau; & on le met ſur une place bien nette; on le pulvériſe pour rendre la mine plus menue qu'elle n'étoit d'abord; on la mêle bien, & on en forme un tas arrondi, on partage ce tas en deux parties égales; on prend une de ces parties qu'on réduit en une poudre encore plus fine; on la mêle & on la diviſe encore en deux parties égales; enfin, quand la mine a été bien mêlée, on la met dans un mortier de fer, où on la pulvériſe & on la tamiſe juſqu'à ce qu'il ne reſte plus rien ſur le tamis. Quand la mine a été ainſi préparée, on en prend ce qu'il faut pour les eſſais, ou bien on en remplit autant de boîtes qu'il eſt néceſſaire, & on les cachete.

Pour le *lotiſſage* des mines déja pilées, on prend indifféremment de cette mine avec une cueiller de fer, & l'on a ſoin de prendre auſſi de la pierre ou du ſpath qui a été écraſé avec la mine, afin de connoître au juſte le produit de la mine telle qu'elle eſt; on la pulvériſe, on la tamiſe de la maniere qui a été dite, & avec les mêmes précautions. On en uſe de même pour les mines lavées, après les avoir ſéchées.

Cette opération eſt d'une très-grande conſéquence. En Allemagne, ceux qui ſont chargés du *lotiſſage* des mines, ſont des officiers publics qui ont prêté ſerment de choiſir avec équité. Voyez le *Traité de la fonte des mines* de Schultter.

LOTISSEMENT, ſ. m. (*Comm.*) eſt le partage qui ſe fait au ſort d'une marchandiſe arrivante à un port, ou dans un marché, ou à un bureau de marchands, entre les différens marchands qui ſe préſentent pour acheter; c'eſt un très-bon expédient pour empêcher le monopole des riches marchands ou artiſans, qui enleveroient toute la marchandiſe au préjudice de ceux de leurs confreres qui ſont plus pauvres qu'eux. *Voyez* ENEAU.

LOTISSEUR, ſ. m. (*Commerce.*) celui qui fait le partage & la diviſion des lots. La plupart des communautés qui font lotir les marchandiſes, ont des *lotiſſeurs* choiſis d'entre les maîtres de la communauté; quelques-unes, comme celle des corroyeurs, ont des *lotiſſeurs* en titre d'office. *Dict. de commerce.*

LOTHOPHAGES, (*Géogr. anc.*) peuples d'Afrique, auprès du golfe de la Sidre, ainſi nommés, parce qu'ils ſe nourriſſoient du fruit du lotus. Ptolomée, *l. III. c. iv.* place l'iſle des Lotophages, *Lotophagites inſula*, dans le même golfe. On croit que c'eſt préſentement l'iſle de Zerbi, que nous appellons *l'iſle de Gerbes.*

Ulyſſe, dit Homere, ayant été jeté par la tempête ſur la côte des *Lotophages*, envoya deux de ſes compagnons pour la reconnoître. Les habitans enchantés de l'abord de ces deux étrangers, ne ſongerent qu'à les retenir auprès d'eux, en leur donnant à goûter de leur lotus, ce fruit agréable qui faiſoit oublier la patrie à tous ceux qui en mangeoient; c'eſt qu'on l'oublie naturellement au milieu des plaiſirs. (*D. J.*)

LOTUM, (*Géogr. anc.*) L'*Itinéraire* d'Antonin marque ſix lieues gauloiſes entre *Juliobona*, Lille-bonne & *Lotum*; la poſition de ce lieu doit tomber aux environs de Caudebec, dans le voiſinage de l'abbaye de Saint Vandrille, ſur le grand chemin de Rouen.

Ce mot dans les manuſcrits eſt écrit *Lolium*, *Lotium*, *Loium*. Près de Fontenelle ou ſaint Vandrille, il y avoit, au

VII^e^ siecle, un monastere appellé *Logium:* sainte Bathilde y fit plusieurs donations vers 656 : *Et vicino logiensi monasterio.* Wisle en fut abbesse en 700 ; Milon son fils, moine de Fontenelle, se retira près de *Logium*, sur le bord de la Seine, pour y mener la vie hérémitique, & s'y pratiqua dans les rochers une grotte qui se nommoit, long - temps après, la grotte de Milon, *Milonis cripta.* Ce pieux solitaire demanda avant sa mort d'être enterré à l'entrée du monastere de *Logium.* Il subsistoit encore vers le milieu du IX siecle, puisque Anségise, abbé de saint Vandrille, qui mourut en 833, lui légua par son testament une livre d'or ; *Ad Logium libram unam direxit.* Il y a apparence qu'il fut détruit en 862 par les Normands, qui brûlerent & ruinerent de fond en comble l'abbaye de saint Vandrille. Quel qu'ait été le sort du monastere de *Logium*, il n'est point fait mention de ce lieu dans les temps postérieurs, & on n'en connoît plus aucuns vestiges.

Il est évident, par la ressemblance du nom & par les circonstances locales, que le *Lotium* ou *Loium* de l'*Itinéraire* est le même lieu que le *Logium* du moyen âge. Quant à sa position précise, don Toussaint Duplessis la marque à l'endroit où le ruisseau de Fontenelle se jette dans la Seine, & où s'est formé depuis le hameau de Caudebequet, qui a tiré son nom de la ville voisine de Caudebec ; mais M. l'abbé Belley sur les mesures de quatorze lieues gauloises de Rouen à *Lotum*, place ce lieu au delà de Caudebequet, & vers Caudebec : ce ne peut être à Caudebec même, comme le juge M. d'Anville, puisque cette ville qui existoit dès le temps de Charlemagne est appellée *Calidum-Beccum*; d'où il faut conclure que le *Logium* ou *Loium*, étoit situé entre Caudebequet & Caudebec, mais plus près de cette ville, en deçà de la quatorzieme colonne par rapport à Rouen. *Voyez Mém. de l'acad. des inscriptions, tome XXXII, in-12 page 311.* (*C*)

LOTUS, LE, s. m. (*Botan.*) nom commun à plusieurs genres de plantes, & qui peut justifier que les Botanistes modernes ne sont pas toujours exempts des défauts d'homonymie qu'ils reprochent à leurs prédécesseurs.

Saumaise a perdu son temps & ses peines à vouloir découvrir quelles sont les diverses plantes, auxquelles les anciens ont donné le nom de *lotus.* Tout ce qu'il en dit, n'est qu'un étalage d'érudition qui ne répand aucune lumiere sur ce sujet. Il est clair qu'il ne faut pas espérer de rien apprendre par l'étymologie du nom, parce que ce nom est commun à beaucoup de plantes, & que Théophraste avoue qu'il y en a effectivement plusieurs qui le portent.

Cependant à force de recherches, il semble du moins que nous soyons parvenus à connoître aujourd'hui le *lotus* en particulier, dont parle le même Théophraste, le *lotus*, dis-je, qui croissoit en Egypte & au bord du Nil.

Le merveilleux qui se lit dans la description qu'en a donné cet auteur, avoit tellement & si long-temps ébloui les Botanistes, que ne trouvant rien de plus commun dans les campagnes arrosées par le Nil que des nymphæa, ils ont été des siecles entiers à n'oser croire que c'en fût un.

Abanbitar, savant médecin de Malaga, est le premier qui l'ait reconnu pour tel, dans le voyage qu'il fit au Caire avec Saladin, au commencement du xiij siecle. Prosper Alpin en est convenu depuis ; & de nos jours, M. Lippi, à qui l'amour de la Botanique fit entreprendre en 1704 le voyage de la haute Egypte, a confirmé cette notion dans les mémoires de ses découvertes, qu'il envoyoit à M. Fagon, premier médecin de Louis XIV.

La figure que nous en avons la plus conforme à la description de Théophraste, nous a été donnée d'après nature par l'auteur du recueil des plantes de Malabar ; les parties qui en sont représentées sur les monumens, s'y trouvent très-conformes. La fleur est de toutes ces parties celle qui s'y remarque le plus ordinairement en toutes sortes d'états ; ce qui vient du rapport que ces peuples croyoient qu'elle avoit avec le soleil, à l'apparition duquel elle se montroit d'abord sur la surface de l'eau, & s'y replongeoit dès qu'il étoit couché ; phénomene d'ailleurs très-commun à toutes les especes de nymphæa.

C'étoit-là l'origine de la consécration que les Egyptiens avoient faite de cette fleur à cet astre le premier & le plus grand des dieux qu'ils aient adorés. Delà vient la coutume de la représenter sur la tête de leur Osiris, sur celle d'autres divinités, sur celle même des prêtres qui étoient à leur service. De tous temps & en tous pays les prêtres ont voulu partager les honneurs qu'on rend aux divinités qu'ils servent.

Les rois d'Egypte affectant les symboles de la divinité, se sont fait des couronnes de cette fleur. Elle est aussi représentée sur les monnoies, tantôt naissante, tantôt épanouie, & environnant son fruit. On la voit avec sa tige comme un sceptre royal dans la main de quelques idoles.

Le *lotus* de Théophraste est donc l'espece de nénuphar, nommée *nymphæa alba, major, ægyptiaca*, par quelques-uns de nos Botanistes, & que Prosper Alpin a si bien décrite dans son second livre des plantes d'Egypte, *chap. xvj.*

Sa tige ressemble à celle de la feve, & pousse quantité de fleurs blanches, comme celles du lis. Ses fleurs se resserrent, plongent la tête dans l'eau quand le soleil se couche, & se redressent quand il paroît sur l'horizon. Il porte une tête & une graine comme le pavot, ou semblable au millet dont les Egyptiens faisoient autrefois du pain, ainsi que le témoignent Hérodote & Théophraste. Cette plante a une racine faite en pomme de pin, qui est bonne à manger crue & cuite.

Il y a une autre espece de *lotus* ou de *nymphæa*, dont Cluvius & Herman nous ont donné des figures, & qui ne differe de la précédente que par la couleur incarnate de sa fleur. Cette fleur, au rapport d'Athénée, *liv. XV*, est celle qu'un certain poëte présenta comme une merveille, sous le nom *de lotus antoien*, à l'empereur Hadrien, qui renouvella dans Rome le culte d'Isis & de Sérapis.

Le fruit de cette plante, qui a la forme d'une coupe de ciboire, en portoit le nom chez les Grecs. Dans les bas-reliefs, sur les médailles & sur les pierres gravées, souvent elle sert de siege à un enfant, que Plutarque dit être le crépuscule, à cause de la similitude de couleur de ce beau moment du jour avec cette fleur. Le *lotus antoien* est vraisemblablement la même chose que la feve d'Egypte, qui a été assez amplement décrite par Théophraste.

Les autres *lotus* mentionnés dans les écrits des anciens sont des énigmes qu'on n'a point encore devinées. Nous n'avons point vu ces plantes dans leur lieu natal pour les reconnoître, & les descriptions qui nous en restent sans figures sont très-vagues, très-courtes & très-imparfaites.

Les modernes n'ont que trop imité les anciens à imposer le nom de *lotus* à plusieurs genres de plantes différentes, à les mal caractériser, à en donner de mauvaises représentations & des descriptions incompletes. C'est un nouveau chaos, qu'on a bien de la peine à débrouiller.

Il y a d'abord le *lotus*, en françois *lotier* ou *trefle sauvage*, genre de plante particulier, dont on compte vingt-trois especes.

Il y a le *lotus* ou *melilotus vulgaris*, en françois *mélilot*, autre genre de plante, qui renferme 14 ou 15 especes. *Voyez* MÉLILOT.

Il y a le *lotus hortensis, odora*, en françois *lotier odorant, trefle musqué*, qu'on peut regarder comme une espece de mélilot. *Voyez* LOTIER ODORANT.

Il y a le *lotus* d'Afrique, qui est le *guajacana angustiore flore* de Tournefort, plante originaire des Indes occidentales, & que les Anglois nomment *Indian-date-plumb-tree*.

Enfin il y a le *lotus, arbor africana*, que nous appellons en françois *micocoulier*; cet arbre dont le fruit parut si délicieux aux compagnons d'Ulysse, qu'après en avoir mangé, il fallut user de violence pour les faire rentrer dans leurs vaisseaux. *V.* donc MICOCOULIER. (*D. J.*)

LOUAGE, s. m. (*Jurisprud.*) qu'on appelle aussi *location*, est un contrat du droit des gens, par lequel deux ou plusieurs personnes conviennent que l'un donne à l'autre une chose mobiliaire ou immobiliaire, pour en jouir pendant un

certain temps, moyennant une certaine somme payable dans les termes convenus.

On entend par ce terme de *louage* l'action de celui qui loue, & celle de celui qui prend à titre de *loyer;* dans certaines provinces, on entend aussi par-là l'acte qui contient cette convention.

Le terme de *louage* est générique, & comprend les baux à ferme aussi-bien que les baux à loyer.

Celui qui donne à *louage* ou *loyer* est appellé dans les baux le *bailleur;* & celui qui prend à loyer ou ferme, est appellé *preneur*, c'est-à-dire, *locataire* ou *fermier*.

Le *louage* est un contrat obligatoire de produit, & produit une action, tant en faveur du bailleur, qu'en faveur du preneur.

L'action du bailleur a pour objet d'obliger le preneur à payer les loyers ou fermages, & à remplir ses autres engagemens, comme de ne point dégrader la chose qui lui a été louée, d'y faire les réparations locatives, si c'est une maison.

Celui qui loue doit avoir le même soin de la chose louée, que si c'étoit la sienne propre; il ne doit point s'en servir à d'autres usages que ceux auxquels elle est destinée, & doit se conformer en tout à son bail. Mais on n'exige pas de lui une exactitude aussi scrupuleuse que si la chose lui avoit été prêtée gratuitement, de sorte que quand la chose louée vient à périr, si c'est par un cas fortuit ou par une faute très-légere du preneur, la perte tombe sur le propriétaire; car, dans ce contrat, le preneur n'est tenu que de ce qu'on appelle en droit *lata aut levis culpa*.

L'action du preneur contre le bailleur est pour obliger celui-ci à faire jouir le preneur; le bailleur n'est pas non plus tenu de *levissimâ culpâ*, mais il est responsable du dommage qui arrive en la chose louée par sa faute, *latâ aut levi*.

Il y a un vieux axiome qui dit que morts & mariages rompent tous baux & *louages*, ce qui ne doit pas être pris à la lettre; car il est certain que la mort ni le mariage, soit du bailleur ou du preneur, ne rompent point les baux, les héritiers des uns & des autres sont obligés de les tenir : mais ce que l'on a voulu dire par cet axiome, est que, comme la mort & le mariage amenent du changement, il arrive ordinairement dans ces cas que le propriétaire demande à occuper sa maison en personne.

En effet, il y a trois cas où le locataire d'une maison peut être évincé avant la fin de son bail; le premier est lorsque le propriétaire veut occuper en personne; le second est pour la réparer; le troisieme, lorsque le locataire dégrade la maison ou en fait un mauvais usage. *Voyez* la loi *Æde* au code *locato conducto*.

On loue non seulement des choses inanimées, mais les personnes se louent elles-mêmes pour un certain temps pour faire quelques ouvrages, ou pour servir ceux qui les prennent à ce titre, moyennant le salaire dont on est convenu. *Voyez* DOMESTIQUES *&* OUVRIERS. *Voyez au ff.* le titre *locati*, *conducti*, au code celui *de locato conducto*, & aux institutes *de locatione conductione*. *V.* aussi BAIL, CONGÉ, FERME, *&* *ci-après* LOYER. *(A)*

LOUANGE, s. f. *(Morale.)* c'est le discours, l'écrit ou l'action, par lesquels on releve le mérite d'une action, d'un ouvrage, d'une qualité d'un homme, ou d'un être quelconque. Tous les hommes desirent la *louange*, ou parce qu'ils ont des doutes sur leur propre mérite, & qu'elle les rassure contre le sentiment de leur foiblesse, ou parce qu'elle contribue à leur donner promptement le plus grand avantage de la société, c'est-à-dire, l'estime du public. Il faut louer les Jeunes gens, mais toujours avec restriction; la *louange*, comme le vin, augmente les forces quand elle n'enivre pas. Les hommes qui louent le mieux, mais qui louent rarement, sont ceux que le beau, l'agréable & l'honnête frappent par-tout où ils les rencontrent; le vil intérêt, pour obtenir des graces; la plate vanité, pour obtenir grace, prodiguent la *louange*, & l'envie la refuse. L'honnête homme releve dans les hommes ce qu'il y a de bien, ne l'exagere pas, & se tait sur les défauts ou sur les fautes; il trouve, quoi qu'en dise la Fontaine, qu'on peut trop louer, non les dieux qu'on ne tromperoit pas,

mais sa maîtresse & son roi qu'on tromperoit.

LOVANGIRI ou LOANGIRO, (*Géog.*) contrée maritime d'Afrique, dans la basse Ethiopie, au royaume de Loango. Cette contrée est arrosée de petites rivieres qui la fertilisent.

LOVANGO-MONGO, (*Géog.*) *V.* LOANGO-MONGO.

LOUBAT, (*Géog. anc. & mod.*) village d'Asie, dans la Natolie. Cet endroit ainsi nommé par les Francs, *Ulabat* par les Turcs, *Lopadion* par les Grecs du moyen âge, *Lopadium* par Nicétas & Calchondyle, *Loupadi* par Spon, & *Lopadi* par Tournefort, est sur une colline, au pié de laquelle coule le Rhindacus des anciens. *Voyez* RHINDACUS.

Quoique *Loubat* n'ait aujourd'hui qu'environ 200 maisons d'assez mauvaise apparence, habitées par des Turcs & par des Chrétiens, cependant ce lieu a été considérable sous les empereurs grecs. Ses murailles qui sont presque ruinées, étoient défendues par des tours, les unes rondes, les autres pentagones, quelques-unes triangulaires. On y voyoit encore dans le dernier siecle des morceaux de marbre antique, des colonnes, des chapiteaux, des bas-reliefs & des architraves, le tout brisé & très-mal traité.

L'empereur Jean Comnene, qui parvint à l'empire en 1118, y fit bâtir un château, qui est présentement tout démoli. La ville étoit plus ancienne que cet empereur; car elle fut pillée par les Mahométans sous Andronic Comnene, qui régnoit en 1081. Cet Andronic Comnene envoya une armée à *Lopadion*, pour ramener à leur devoir les habitans, qui, à l'exemple de ceux de Nicée & de Pruse, avoient abandonné son parti.

Après la prise de Constantinople par le comte de Flandre, Pierre de Bracheux mit en fuite les troupes de Théodore Lascaris, à qui *Lopadium* resta par la paix qu'il fit avec Henri, successeur de Baudouin, comte de Flandre, & premier empereur latin d'Orient.

Quand le grand Ottoman eut défait le gouverneur de Pruse, & les princes voisins qui s'étoient ligués pour arrêter le cours de ses conquêtes, il poursuivit le prince de Feck dans *Lopadium*, & le fit hacher en morceaux à la vue de la citadelle.

Enfin *Lopadium* est aussi fameux dans les annales turques par la victoire qu'Amurat remporta sur son oncle Mustapha, que le *Rhindacus* l'est dans l'histoire romaine par la défaite de Mithridate. On peut lire Leunclavius & Calchondyle sur cet événement.

M. Spon a fait bien des fautes en parlant de *Lopadi*, ou comme il l'appelle *Loupadi*. Il a eu tort de prendre le lac de *Lopadi* pour le lac *Ascanius* des anciens, qui est celui que les Turcs nomment *Isnich*. Il s'est encore trompé, en assurant que la riviere de *Lopadi* se jette dans le Granique.

Il paroît aussi que le même Spon, le sieur Lucas & M. Vaillant sont tous trois dans l'erreur, quand ils ont pris *Lopadion* ou *Loubat* pour être l'ancienne *Apollonia*. Cette fameuse ville, où Apollon étoit sans doute révéré, est aujourd'hui le village d'*Abouillona*, qui en conserve le nom. Son lac est appellé par Strabon le *lac Apolloniate*. *Voyez* les *voyages* de Tournefort, & le *Dictionnaire* de la Martiniere *aux mots* LOUBAT, *Lopadium*, APOLLONIE & ABOUILLONA. (*D. J.*)

LOUCHET, s. m. (*Econ. rustiq.*) espece de hoyau ou de bêche propre à fouir la terre. Il est plat, tranchant, droit, & avec son manche il ressemble à une pelle.

LOUDUN, (*Géog.*) ville de France en Poitou. On la nomme en latin, *castrum Lausdunense*, *Losdunum*, *Lavesdunum*, *Laucidunum*, & *Laudunum*.

Macrin & les freres Sainte-Marthe sont les premiers qui, par une licence poétique, ont donné à cette ville le nom de *Juliodunum*, que Chevreau & quelques autres ont tâché de lui conserver.

Il est certain qu'on doit la mettre au rang des anciennes villes, puisqu'avant l'an 1000, elle figuroit déja comme un lieu considérable, & la principale place du Loudunois soumis à l'obéissance des comtes d'Anjou. *Voyez* à ce sujet ce qu'en dit

Longuerue, dans *sa description de la France, I partie, page.* 151.

Cette ville se fit considérer dans les guerres civiles du seizieme siecle, & par sa situation, & par son château, que Louis XIII démolit en 1633. Le couvent des Ursulines de *Loudun* se rendit célebre dans la même année, par l'histoire de la possession imaginaire de plusieurs de ses religieuses, & par la condamnation d'Urbain Grandier, qui fut une des malheureuses victimes de la haine du cardinal de Richelieu. On pourroit opposer ce seul trait de la vie du grand ministre de Louis XIII, à tous les éloges si fades & si bas que lui prodiguent nos académiciens lors de leur réception à l'académie françoise.

Loudun est situé sur une montagne à douze lieues N. O. de Poitiers, quinze S. O. de Tours, soixante-deux S. O. de Paris. *Long.* 17. 42; *lat.* 47. 2.

Il me reste à dire que cette ville est la patrie de plusieurs gens de lettres, parmi lesquels je ne dois pas oublier de nommer M[rs]. Bouilland, Chrevreau, Macrin, Renaudot, & les freres de Sainte-Marthe.

Bouilland (*Ismael*) possédoit la théologie, l'histoire, les belles-lettres, & les mathématiques; j'en ai pour preuve les divers ouvrages qu'il a publiés, & le journal des savans, *tom. XXIII, pag.* 126. Ses voyages en Italie, en Allemagne, en Pologne, & au Levant, lui procurerent des connoissances qu'on n'acquiert que par ce moyen. Il mourut à Paris en 1694, âgé de quatre-vingt-neuf ans. Son éloge se trouve parmi les hommes illustres de Perrault.

Chevreau (*Urbain*) savant & bel esprit, qui a eu beaucoup de réputation, mais elle ne s'est pas soutenue; l'*histoire du monde*, son meilleur ouvrage, souvent réimprimé, fourmille de trop de fautes pour qu'on puisse le louer. M. Chevreau est mort en 1701, à quatre-vingt-huit ans.

Macrin (*Jean*) un des meilleurs poëtes latins du seizieme siecle, au jugement de M. de Thou, qui a fait son éloge; son vrai nom étoit Maigret: il s'appella *Macrinus* dans ses poésies latines, d'où lui vint le nom de *Macrin* en françois, qui lui est demeuré Il mourut de vieillesse dans sa patrie en 1555.

Renaudot (*Théophraste*) médecin, mort en 1653 à soixante & dix ans, commença le premier en 1631, à publier les nouvelles publiques si connues sous le nom de *gazettes*. Il a eu pour petit-fils, l'abbé Renaudot, savant dans l'histoire & les langues orientales, mort à Paris en 1720 âgé de soixante-quatorze ans.

Mais les freres jumeaux, Scévole & Louis de Sainte-Marthe, fils du premier Scévole, enterrés tous les deux à Paris à Saint Séverin dans le même tombeau, furent très-illustres par leur savoir. On a d'eux l'histoire généalogique de la maison de France, la *Gallia Christiana* pleine d'érudition, & plusieurs autres ouvrages. Scévole mourut à Paris en 1650 à soixante-dix-sept ans, & Louis en 1656.

Leur pere Scévole leur avoit servi d'exemple dans la culture des sciences. C'est lui qui réduisit Poitiers sous l'obéissance de Henri IV, & qui sauva la ruine de *Loudun*, où il finit ses jours en 1623, âgé de soixante-dix-huit ans. On doit le mettre au rang des meilleurs poëtes latins de son siecle. C'est une famille bien noble que celle de Sainte-Marthe, car elle n'a produit que des gens de mérite, qui tous ont prolongé leur carriere dans le sein des Muses, jusqu'à la derniere vieillesse. Aucun d'eux n'est mort avant l'âge de soixante-dix ans. Nous ne voyons plus de familles aussi heureusement organisées que l'étoit celle des Sainte-Marthe. (*D. J.*)

LOUDUNOIS ou LODUNOIS, (*Géogr.*) contrée de France, dont la capitale est Loudun. La petite riviere de Dive sépare cette contrée de l'Anjou & du Poitou. Le *Loudunois* a sa coutume particuliere, à laquelle le parlement a tantôt égard & tantôt point. De Lauriere a fait un commentaire sur cette coutume, avec une histoire abrégée du pays, qui est ce qui nous intéresse le plus ici. (*D. J.*)

LOUER, v. act. (*Gramm & Moral.*) c'est témoigner qu'on pense avantageusement. La louange devroit toujours être l'expression de l'estime. *Louer* délicatement, c'est faire croire à la louange. Toute louange

louange qui ne porte pas avec elle le caractere de la sincérité, tient de la flatterie ou du persifflage, & par conséquent indique de la malice dans celui qui la donne, & quelque sottise dans celui qui la reçoit. L'homme de sens la rejette & en ressent de l'indignation. Rien ne se prodigue plus entre les hommes que la louange; rien ne se donne avec moins de grace. L'intérêt & la complaisance inondent de protestations, d'exagérations, de faussetés; mais l'envie & la vanité viennent presque toujours à la traverse, & répandent sur la louange un air contraint qui la rend insipide. Ce seroit peut-être un paradoxe que de dire qu'il n'y a point de louange qui ne peche ou par le défaut de mérite en celui à qui elle est adressée, ou par défaut de connoissance en celui qui la donne; mais je sais bien que l'écorce d'une belle action, séparée du motif qui l'a inspirée, n'en fait pas le mérite, & que la valeur réelle qui dépend de la raison secrete de celui qui agissoit, & qu'on loue d'avoir agi, nous est souvent inconnue, & plus souvent encore déguisée.

Le louangeur éternel m'ennuie; le railleur impitoyable m'est odieux. *Voy. l'art.* LOUANGE.

LOUER, *(Comm.)* prendre ou donner à louage des terres, des vignes, des maisons & autres immeubles. Il se dit aussi des meubles, des voitures, des bestiaux, & encore des personnes & de leur travail.

Dans tous ces sens on dit dans le commerce *louer* une boutique, un magasin, une échoppe dans les rues, une place aux halles, une loge à la foire.

Louer des meubles, des habits chez les Tapissiers & Frippiers; *louer* un carrosse, une litiere, un cheval, une place dans une voiture publique; ce qui appartient aux voituriers, messagers, carrossiers, loueurs de chevaux, maquignons, *&c.*

Enfin *louer* des compagnons, des garçons, des gens de journée, manouvriers, *&c.* ce que font les maîtres des communautés des arts & métiers, & les particuliers qui ont quelques travaux à faire faire. *Dictionn. de Comm.*

LOUER UN CABLE, *ou* ROUER UN CABLE, *(Marine.)* c'est mettre un cable en rond en façon de cerceaux, afin de le tenir prêt à filer lorsqu'il faut mouiller. Les cables doivent toujours être *loués* dans le vaisseau, parce qu'ils tiennent alors moins de place: lorsqu'on met les cables en bas, il faut les tenir séchement; pour cet effet on met dessous quelques pieces de bois, afin que s'il entre de l'eau dans le lieu où ils sont *loués*, elle ne les touche pas. C'est le contre-maître qui en est chargé.

Autrefois on disoit *louer une manœuvre*, mais présentement on dit *rouer des manœuvres. Voyez* ROUER.

LOUEUR, s. m. *(Comm.)* celui qui donne quelque chose à louage; on le dit particuliérement des *loueurs* des chevaux, des *loueurs* de carrosses.

LOUGH LENE, *(Hist. nat.)* le mot *lough* en irlandois signifie *lac;* ainsi *lough-Lene* veut dire *lac de Lene.* C'est un lac singulier d'Irlande dans le comté de Kerry, à la partie méridionale de cette isle, qui contient environ trois mille arpens quarrés; on le divise en supérieur & en inférieur. Il est commandé par des montagnes; au haut de l'une, qui s'appelle *Mangerton*, est un lac dont on ne connoît pas le fond, & qu'en langue du pays on nomme pour cette raison *poulle iferon*, c'est-à-dire *trou d'enfer.* Ce lac est sujet à se déborder; alors il en sort des torrens très-considérables qui retombent dans le lac inférieur, & qui forment des cascades ou des chûtes d'eau, dont l'aspect est très-singulier. On dit qu'il se trouve des pierres précieuses dans ce lac, & dans son voisinage on rencontre des mines de cuivre & d'argent.

LOUGH-NEAGH, *(Hist. nat.)* ce mot signifie *lac de Neagh.* C'est le nom d'un lac fameux d'Irlande, situé au nord de cette isle, entre les comtés d'Antrim, de Tyrone & d'Ardmach. Il a environ trente milles, c'est-à-dire dix lieues de longueur; & quinze milles, c'est-à-dire cinq lieues de largeur. Il est remarquable par la propriété que quelques auteurs lui ont attribuée de pétrifier & de changer même en fer les corps que l'on y jette. On a, dit-on, observé qu'en enfonçant des pieux de bois dans ce lac, ils étoient au bout d'un certain temps pétrifiés dans la partie qui avoit

été enfoncée dans l'eau, tandis que la partie qui étoit restée hors de l'eau, restoit combustible, & dans l'état d'un vrai bois. M. Barton a examiné ce phénomene avec une attention particuliere, & il a trouvé que ce n'est point une incrustation ou un dépôt qui se fait à l'extérieur du bois, comme M. de Buffon l'a cru, mais toute la substance est pénétrée du suc lapidifique & changée en pierre. Les bois pétrifiés que l'on tire de ce lac, sont de deux especes; il y en a qui se changent en une pierre blanche, légere, poreuse & propre à aiguiser les outils. On trouve d'autres bois changés en une pierre noire, dure, pesante, dans laquelle il y a souvent soit à sa surface, soit à son intérieur, des parties ligneuses qui n'ont point été changées en pierre. Ces deux especes de bois pétrifiés conservent le tissu ligneux, & font feu lorsqu'on les frappe avec de l'acier; elles soutiennent le feu le plus violent sans se calciner ni se changer en verre; la seconde espece, après avoir été calcinée, devient blanche, légere & poreuse comme la premiere. On croit que c'est du bois de houx qui a été ainsi pétrifié; mais il paroît que c'est plutôt un bois résineux, car on dit qu'il répand une odeur agréable lorsqu'on le calcine. Quelques gens ont cru que cette pétrification se faisoit en sept ans de temps, mais ce fait ne paroît point constaté.

La pétrification ne se fait pas seulement dans le lac de *lough-Neagh*, mais encore elle se fait dans la terre qui en approche jusqu'à huit milles de distance, & l'on y trouve des amas de bois enfouis en terre, & parfaitement pétrifiés. *Voyez* Barton, *philosophical lectures.*

Boyle dit dans son traité sur *l'origine des pierres précieuses*, que dans le fond du lac de *Neagh*, il y a des rochers où sont attachées des crystallisations de différentes couleurs.

LOUGNON, (*Géogr.*) riviere qui prend sa source dans les montagnes de Vauge, aux confins de la Bourgogne, traverse une partie de ce comté, & se jette dans la Saône à trois lieues au dessous de Grey.

LOUHANS, Loans, *Lovincum*, (*Géogr.*) ville de la Bresse Châlonnoise en Bourgogne, dans une espece d'isle formée par les rivieres de la Seille, la Salle & le Solvant, non Solnant comme l'écrit la Martiniere, à six lieues de Châlons, quatre de Tournus, neuf de Mâcon, quatre de Saint-Amour en Comté; on marche à couvert par toute la ville; il y a un dépôt pour les marchandises qui passent de Lyon en Suisse & en Allemagne, pendant les quatre foires franches de Lyon. Cette ville appartenoit anciennement à la maison de Vienne; Henri d'Antigny lui accorda, en 1269, des franchises & privileges autorisés par le comte de Bourgogne, & Hugues de Vienne, sire de Pagny, duquel elle relevoit immédiatement.

MM. de Saint-Joseph y ont le college & une pension qui est en réputation.

Regnaut de *Louhans*, dominicain, traduisit au XV^e. siecle le livre *de la Consolation* de Boëce.

Gabriel Gauchat, chanoine de Langres, abbé de saint Jean de Falaise, meilleur prédicateur qu'auteur, est né à *Louhans* en 1709.

A l'occasion des avances du premier étage de chaque maison de *Louhans*, M. de la Lande, un de nos collaborateurs, dans son voyage d'Italie, remarque qu'à Bologne, à Modene, à Padoue, à Geneve & en quelques villes de Bresse, on se promene de même en tout temps à l'abri du soleil & de la pluie sous des portiques. Aujourd'hui, dit ce judicieux observateur, qu'une vaine décoration prend la place d'une commodité réelle, ceux qui reglent les constructions & les décorations, ne s'exposent plus aux intempéries de l'air, & ils n'ont plus pour le peuple la même considération. Dans un temps où les magistrats & les gouverneurs n'alloient point en carrosse ou en chaise à porteurs, on avoit pourvu à la commodité publique par ces portiques & ces avances. *Voyage d'Italie*, *tome II*, *page 1769*. (C)

LOUNIGUIN, s. m. *terme de relation*, nom donné par les sauvages d'Amérique, au trajet de terre qui fait la distance du passage d'une riviere à une autre, pendant lequel trajet on est obligé de porter son canot sur la tête ou sur les épaules. Il se

trouve aussi des endroits dans les rivieres, où la navigation est empêchée par des sauts, par des chûtes d'eau entre des rochers, qui rétrecissent le passage, & rendent le courant si rapide, que l'on est forcé de porter le canot jusqu'à l'endroit où le cours de la riviere permet qu'on en fasse usage; quelquefois le portage du canot est de quelques lieues, & se répete assez souvent; mais ce portage ne fatigue ni n'arrête les sauvages, à cause de la légéreté de leurs canots. Nous indiquerons ailleurs leur fabrique & leur forme.

LOUIS D'ARGENT, (*Monnoie.*) piece de monnoie de France qu'on commença de fabriquer sous Louis XIII, en 1641, peu de temps après les *louis d'or*.

L'ordonnance porte que les *louis d'argent* seront fabriqués les uns de soixante sous, les autres de trente sous, de quinze sous & de cinq sous, tous au titre de onze deniers de fin, au remede de deux grains. Les *louis d'argent* de soixante sous, pesant vingt & un deniers huit grains trébuchant chacun, à la taille de huit pieces, onze douziemes de piece, au remede d'un douzieme de piece, & les autres especes à proportion. On n'avoit point encore fait de monnoie d'argent si pesante en France depuis le commencement de la monarchie. Les *louis d'argent* de Louis XV ont été à la taille de huit, de dix au marc, & ont valu tantôt plus, tantôt moins, selon les opérations de finance, dont nous ne ferons pas ici l'éloge. Nous remarquerons seulement que les *louis d'argent* de soixante sous, se nomment à présent un *petit écu*, & que par-tout où il est parlé d'écus avant l'an 1641, il faut toujours l'entendre de l'écu d'or.

LOUIS D'OR, (*Monnoie.*) piece de monnoie de France qu'on a commencé à fabriquer sous le regne de Louis XIII en 1640.

Les *louis d'or* fabriqués alors & depuis, étoient à vingt-deux karats, & par conséquent plus foibles d'un karat que les écus d'or. Le *louis d'or* du poids de trois deniers six grains trébuchant, valoit dix livres; celui de deux deniers quinze grains trébuchant, valoit cinq livres.

Mais il ne faut pas oublier de remarquer ici qu'on fabriqua pour la premiere fois en 1640, la majeure partie des *louis d'or* au moulin, dont enfin l'utilité fut reconnue & protégée par le chancelier Séguier, contre les oppositions & les cabales qui duroient depuis vingt-cinq ans, & qui avoient obligé Briot, l'auteur de cette invention, à la porter en Angleterre, où on n'hésita pas à l'adopter sur le champ.

On fit aussi dans ce temps-là des *demi-louis*, des *doubles louis*, des quadruples, & des pieces de dix *louis*; mais ces deux dernieres especes ne furent que des pieces de plaisir, & n'ont point eu cours dans le commerce. Le célebre Warrin en avoit fait les coins; jamais les monnoies n'ont été si belles ni si bien monnoyées, que pendant que cet habile homme en a eu l'intendance.

Les *louis d'or*, ou comme nous les nommons simplement, les *louis*, n'ont changé ni de poids ni de titre, quoique leur prix idéal soit augmenté. Ceux qu'on fait aujourd'hui sont les mêmes, ou doivent être les mêmes que ceux qu'on faisoit sous Louis XIII, en 1640.

On trouvera, si l'on en est curieux, dans le Blanc, Boizard, & autres écrivains modernes, les différens changemens idéaux qui sont arrivés au prix du *louis d'or*, sous le regne de Louis XIV, & de Louis XV jusqu'à ce jour; mais il vaudra mieux lire les *mots* ESPECES (*commerce*,) & MONNOIE.

LOUIS IV, surnommé l'*Enfant*, (*Hist. d'Allemagne.*) roi de Germanie & de Lorraine: ce prince, le dernier de la race de Charlemagne qui occupa le trône de Germanie, naquit l'an 893, de l'empereur Arnoul, & de l'impératrice Oda. Son exemple prouve la vérité de la remarque que nous avons faite à l'article de son pere, que l'enfance des princes françois n'étoit point un obstacle à leur élévation; & que le refus de couronner Charles-le-Simple, par rapport à son extrême jeunesse, n'étoit qu'un prétexte pour colorer l'usurpation d'Eudes. En effet, *Louis IV* n'avoit que sept ans, lorsque les Germains dans une assemblée libre, tenue à Forcheim, lui donnerent la couronne. On dit dans une assemblée libre, parce que les Germains

jouiffoient du droit d'élire leurs fouverains, depuis qu'Arnoul avoit confenti de recevoir le fceptre qu'ils lui offrirent, tandis que Charles-le-Gros, fon oncle, le poffédoit encore. La couronne avoit été promife à *Louis*, même avant fa naiffance; lorfque l'empereur, fon pere, invita les états dans une diete qu'il tint en 889, à confentir au partage de fes états entre Zumtibold & Rathold, fes fils naturels; ils le lui promirent, mais feulement dans le cas où il ne laifferoit aucun fils légitime. Ils fuivirent l'ancienne coutume, que l'on avoit violée à la vérité envers Charles, fils de Louis-le-Begue, mais que l'on refpectoit encore. « Nous avons beaucoup mieux aimé, dit » Hatton, archevêque de Mayence, fuivre » l'ancien ufage des Francs, dont les rois » ont tous été d'une même maifon, que » d'introduire une nouvelle coutume. » Arnoul, en déclarant par un décret, qu'on devoit fe foumettre au joug de l'églife de Rome, n'avoit entendu parler que du joug fpirituel; mais il femble que dès-lors les papes prétendoient l'étendre fur le temporel, comme il paroît par la lettre de Hatton à Jean IX: ce prélat fe juftifioit fur ce qu'on avoit procédé à l'élection de *Louis IV*, fans fon agrément; cependant cette lettre peut avoir été fuppofée. Le filence de plufieurs auteurs, qui ont écrit fur la vie des papes, autorife ce foupçon. Le regne de *Louis* ne fut pas moins orageux que celui de fes prédéceffeurs. Tous les ordres de l'état fe jouerent de fa jeuneffe, & s'arrogerent les droits les plus précieux du trône. L'évêque de Toul en obtint le privilege d'avoir de la monnoie frappée à fon empreinte; il fe fit encore donner tous les péages du Comté qui fut déclaré libre de tribut envers la couronne. La qualité de Hatton, & fon crédit dans le royaume, porté au plus haut degré, puifqu'il étoit à la tête de la régence, nous font foupçonner qu'il eut la plus grande part à cette dangereufe conceffion; & l'on a lieu de s'étonner de ce qu'Othon le-Grand, beau-frere du jeune prince, & collegue de Hatton dans la régence, n'apporta aucun obftacle aux defirs trop ambitieux du prélat. Cependant *Louis* fut à peine placé à la tête de l'état, que les Lorrains qui abhorroient la domination de Zumtibold, prince colere, & qui s'oublioit quelquefois jufqu'à maltraiter les évêques (dans un accès de fureur il manqua d'en faire expirer un fous le bâton) l'inviterent à venir recevoir leur hommage. Zumtibold voulut en vain éviter le fort dont il étoit menacé: attaqué d'un côté par fes fujets, & de l'autre par les Germains qui le furprirent aux environs de la Meufe, il fut vaincu & tué dans un combat; les deux tiers de fon armée refterent fur le champ de bataille, & tous fes bagages furent la proie du vainqueur. *Louis* trouvant tous les paffages libres, fe rendit à Thionville, où tous les feigneurs de la Lorraine le reconnurent pour leur fouverain; mais cette lueur de profpérité s'éclipfa bientôt. Ses fuccès étendoient les bornes de fa domination fans affermir fon autorité. Les Lorrains & fes autres fujets ne lui rendirent qu'un ftérile hommage. Devenus propriétaires des fiefs qui appartenoient à la couronne, ils conftruifirent des châteaux, & fe fortifierent les uns contre les autres, plus jaloux de venger leurs querelles particulieres, que de foutenir les intérêts de l'état, ou de combattre pour fa gloire. Les Huns, ou Hongrois, armés par la politique de Bérenger, qui donnoit des loix à l'Italie, & qui craignoit de voir les Germains lui redemander un royaume où il régnoit au milieu des plus terribles factions, avoient déja ravagé la haute Pannonie, & s'apprêtoient à paffer le Lech, qui fervoit de limite à cette province du côté de la Baviere. *Louis* abandonné par la plus grande partie de fes fujets, fut réduit à marcher prefque feul contre ces redoutables ennemis. Le courage féroce des Hongrois l'emporta fur l'adreffe & fur la fcience militaire. Les Germains furent vaincus, & fe virent dans l'impuiffance de couvrir la Baviere, la Suabe & la Franconie, qui furent expofées à toutes les calamités de la guerre. Ces provinces défolées fouffrirent tout ce qu'elles pouvoient éprouver de la part de ces peuples fanguinaires. *Louis* hors d'état de les chaffer par la force des armes, leur donna des fommes confidérables qu'ils convertirent prefque auffi-tôt en un tribut réglé. Forcé d'époufer les querelles d'une partie de fes fujets

contre l'autre, il ne put effacer cette tache qui déshonoroit ſon regne. La douleur qu'il en conçut termina ſa carriere qui fut auſſi courte que laborieuſe. Il mourut le 21 Janvier 912, dans la vingtieme année de ſon âge, la treizieme de ſon regne. Ce prince étoit digne d'une meilleure fortune, il eut beaucoup de fermeté dans un temps où il étoit dangereux d'en faire paroître. Il fit trancher la tête à Albert, comte de Bamberg, pour avoir excité une guerre civile, à laquelle preſque toutes les provinces de Germanie avoient pris part. Les biens de ce factieux furent confiſqués & ſervirent dans la ſuite à doter l'égliſe de Bamberg, dont l'empereur Henri II fut le fondateur. Pluſieurs écrivains le regardent comme la tige des anciens margraves & ducs d'Autriche. Il avoit tué dans un combat Conrad de Fridzlard, ſon ennemi particulier. Ce Conrad fut la ſouche des empereurs de la maiſon de Franconie. *(M-Y)*

LOUIS V, dit *de Baviere* & *le Grand*, ſucceſſeur de Henri VII, *(Hiſt. d'Allemagne.)* né l'an 1284, de Louis-le-Sévere, duc de Baviere, comte palatin du Rhin, & de Mathilde, fille de l'empereur Rodolphe de Habsbourg, élu à Francfort l'an 1314, mort l'an 1347 le 11 Octobre.

La vie guerriere & politique de Henri VII ſembloit promettre à l'Allemagne quelques jours heureux; mais la mort de ce prince moiſſonné au milieu de ſa carriere, laiſſa cet infortuné pays expoſé aux maux qui le déſoloient. Les Allemands renonçant à la domination de la race des Pépins, avoient rendu le trône électif ſans établir de loix fixes pour prévenir le déſordre que devoit occaſioner la concurrence. La pluralité des ſuffrages n'étoit pas un droit; d'ailleurs tous les ſeigneurs iſſus d'une maiſon électorale prétendoient concourir aux élections. Un prince devoit donc réunir tous les ſuffrages; ou l'Allemagne étoit expoſée au feu des guerres civiles. Fréderic d'Autriche, ſurnommé *le Beau*, profitant du vice de la conſtitution germanique, ſe fit couronner à Bonn, tandis que *Louis V*, appellé par le plus grand nombre des électeurs, ſe faiſoit couronner à Aix-la-Chapelle. Ces deux célebres rivaux ſembloient également dignes du haut rang qu'ils ambitionnoient: même dextérité dans les affaires, même avantage dans l'extérieur, même valeur dans les combats. Fréderic moins heureux perdit l'empire & la liberté à la ſanglante journée de Muhldorff, le 28 Septembre 1322, & fut relégué dans le château de Tranſnitz, d'où, ſuivant les meilleurs témoignages, il ne ſortit dans la ſuite qu'après avoir abdiqué.

Louis vainqueur de Fréderic d'Autriche & du parti de ce prince, ſe diſpoſoit à rétablir le calme & à fermer les plaies de l'état. Il n'eut pas commencé cette louable entrepriſe, que des nouvelles d'Italie lui firent craindre la perte d'un empire, qu'il venoit en quelque ſorte de conquérir. Jean XXII, pontife ambitieux, & qui ne ſe contentoit pas d'être le diſpenſateur des tréſors céleſtes, feignit de s'intéreſſer au ſort de l'empereur dégradé; & fomentant le reſſentiment des Guelfes, ſes partiſans, contre les Gibelins toujours fideles aux empereurs, il cita *Louis V* à ſon tribunal, il le ſomma même de ſe déſiſter dans trois mois de l'empire, pour avoir oſé, diſoit-il, prendre la qualité de roi des Romains, avant d'avoir ſoumis ſon élection à l'examen de la cour de Rome. Pluſieurs papes avoient affecté ce ſtyle, qui ſeroit aujourd'hui ſi déplacé, ſi ridicule. Ce fut dans cette occaſion que *Louis V* déploya toute la profondeur de ſon caractere. Le parti de Fréderic étoit affoibli ſans être détruit, & dans un temps où les peuples, ne connoiſſant point les juſtes limites de la puiſſance ſpirituelle, trembloient au bruit des cenſures de Rome, injuſtes ou légitimes. L'empereur ſentoit qu'un pape pouvoit prêter à ſes ennemis des armes redoutables: d'ailleurs l'exemple de ſes prédéceſſeurs pouvoit lui cauſer de juſtes alarmes; jamais l'Allemagne n'avoit été ſi bien unie que les papes n'euſſent trouvé le moyen de la diviſer. Il diſſimula le dépit que pouvoient lui occaſioner ces prétentions offenſantes, & ſans paroître rejeter, ni approuver la bulle qui contenoit les volontés du pontife, il la déféra aux états aſſemblés; & ce ne fut qu'après avoir réuni l'univerſalité des ſuffrages, qu'il fit éclater ſon juſte reſſentiment. L'empereur & le pape s'ana-

thématiserent tour-à-tour. *Louis V* se vit à la veille d'être déposé; Jean XXII le fut réellement. L'empereur étant entré en Italie prit la couronne des Lombards à Milan, assiégea Pise, se fit proclamer à Rome, & après y avoir renouvellé les cérémonies de son sacre, il installa sur la chaire de S. Pierre un Franciscain qui prit le nom de *Nicolas V*, mais qui bientôt devoit succomber sous les foudres de Jean. « Nous voulons, c'est ainsi que s'exprimoit » *Louis* dans une assemblée du clergé & » de la noblesse de Rome, suivre l'exem- » ple d'Othon I, qui, avec le clergé & le » peuple de Rome, déposa Jean XII: » armés de la même autorité, nous dépo- » sons l'évêque de Rome, Jacques de » Cahors, doublement coupable d'hérésie » & de lese-majesté. » *Louis V* ne montroit pas moins de fermeté que le grand prince qu'il s'étoit proposé pour modele. Il fit une ordonnance qui défendoit à tous les évêques (23 Avril 1326,) & notamment au pape, qui résidoit à Avignon, de s'absenter plus de trois mois de leur église, ni de s'en éloigner de plus de deux journées sans le consentement de leur chapitre. Le pape étoit perdu sans l'opposition que le jeune Colonna, l'un des principaux de la noblesse, fit afficher à la porte de l'église où se tenoit l'assemblée. Tout se confond à Rome sous plusieurs factions ennemies; le roi de Naples toujours attaché au pape, se présente aux portes de Rome avec une forte armée, & *Louis V* est contraint de se retirer à Pise, d'où il repassa peu de temps après en Baviere, presque sans armée. Le pape reprit bientôt son premier ascendant; Nicolas fut forcé de lui demander grace; & l'empereur lui-même fit des démarches pour se réconcilier; elles furent infructueuses. Le pape, au lieu de répondre à ses députés, fit une ligue secrete avec Jean dit l'aveugle, roi de Boheme, & vicaire de l'empire en Italie, qui, flatté de l'espérance de voir bientôt son fils, Charles de Luxembourg, sur le trône impérial, leva l'étendard de la guerre. Fortifié de l'alliance des rois de France, de Hongrie & de Pologne, le roi de Boheme insulta la Baviere. Le pape mourut sur ces entrefaites, & transmit sa haine contre la maison de Baviere à Benoît XII, qui le remplaça. Une victoire signalée, remportée sur le roi de Boheme, le força de rentrer dans ses états. Il en sortit bientôt après sur de nouvelles espérances que lui donna Philippe de Valois. L'empereur, pour conjurer cet orage, s'attacha Edouard III, roi de la grande Bretagne, prince fier, & dont les vues ambitieuses s'étendoient jusques sur la France, malheureuse alors & déchirée par le gouvernement féodal, qui ne fut jamais fait pour ses habitans; il lui donna la qualité de vicaire de l'empire. On voit combien la couronne impériale dépourvue de ses anciens privileges, jetoit encore d'éclat, puisqu'Edouard, l'un des plus grands princes qui aient régné en Angleterre, s'honoroit du titre de vicaire de *Louis*. Les frayeurs de Philippe, que les Anglois attaquoient dans le centre de ses états, rendirent l'ambition du roi de Boheme moins active. L'empereur ayant ainsi détourné l'orage sur ses voisins, négocia avec la cour d'Avignon. Benoît avoit des sentimens pacifiques; mais enchaîné par Philippe, dont il étoit né sujet, il n'osa consentir à une réconciliation, & ce fut aux craintes que le pape avoit de désobliger la cour de France, que l'Allemagne dut sa liberté. *Louis*, dont la main habile dirigeoit les coups du fier Edouard, enchaîna avec la même facilité l'esprit des princes allemands, qui tant de fois s'étoient armés contre ses prédécesseurs. Assez maître de lui-même pour étouffer son ressentiment lorsqu'il étoit contraire à ses intérêts, il digéroit tous les désagrémens que lui faisoit essuyer la cour d'Avignon. Dès qu'il s'apperçut que tous les esprits étoient aigris contre le pontife, il assembla les seigneurs tant ecclésiastiques que séculiers, & leur ayant fait considérer que les outrages portés à sa personne étoient une tache qui s'étendoit sur eux, il les détermina à déclarer, « que celui qui a été élu empereur par le plus grand nombre est véritable empereur; que la confirmation du pape est inutile, & que le pape n'a aucun droit de déposer l'empereur; que l'opinion contraire est un crime de lese-majesté. » Cette loi utile, même nécessaire, fut confirmée à Francfort,

(2 août 1338) dans une assemblée générale. Elle assigna de justes limites au pontificat; & le sacerdoce & l'empire, que les empereurs & les papes s'efforçoient de confondre en ambitionnant la supériorité l'un sur l'autre, devinrent deux puissances distinctes & séparées. Les Allemands s'attaquerent moins fréquemment au trône de leur souverain, & Rome ne vit plus ses autels teints du sang de ses prêtres.

Louis voyant son trône affermi par cette nouvelle constitution, montra une fermeté qui eût été dangereuse auparavant. Il leva de sa propre autorité l'excommunication fulminée contre lui par Jean XXII, & ratifiée par Benoît XII, & purgea les églises d'une multitude de prêtres indociles. Alarmés des progrès d'Edouard, il lui retira le vicariat, & rechercha l'amitié du pape, afin sans doute qu'il lui permît de travailler au rétablissement de l'autorité impériale en Italie, où elle étoit presque entiérement méconnue. Clément VI venoit de succéder à Benoît XII; ce nouveau pontife, enchaîné par ses égards pour Philippe, qui d'abord l'avoit fait archevêque de Rouen, se refusa à une réconciliation, & suivit les procédures de Jean XXII contre lui. Il sollicita même l'archevêque de Treves de faire en Allemagne un nouvel empereur : il excite Jean de Luxembourg, devenu moins redoutable depuis qu'il avoit perdu la vue, mais non pas moins ambitieux : il flatte le duc de Saxe, & réveille la haine de la maison d'Autriche contre la maison de Baviere. Après plusieurs trames secretes & publiques, il publie contre l'empereur un manifeste rempli d'imprécations non moins injustes qu'indécentes : « Que la » colere de Dieu » c'est ainsi que s'exprimoit cet implacable pontife, « celle » de saint Pierre & de saint Paul tombe » sur lui dans ce monde & dans l'autre; » que la terre s'ouvre & l'engloutisse tout » vivant; que sa mémoire périsse; que » tous les élémens s'arment pour le com- » battre; que ses enfans tombent dans » les mains des ennemis aux yeux de leur » pere. » La maison de Luxembourg avoit trop d'intérêt dans la révolution qu'on projetoit, pour observer la neutralité. Les factieux appelloient le marquis de Moravie, Charles, fils du roi Jean, au trône impérial. Ce prince eut une conférence avec Clément VI, & obtint son suffrage, à condition qu'il casseroit les sages ordonnances de l'empereur, reconnoîtroit que le comté d'Avignon appartenoit de droit au saint siege, ainsi que Ferrare & les autres biens qui anciennement avoient appartenu à la comtesse Mathilde, nom fameux dans les annales de l'empire, par les désordres que cette princesse y avoit occasionés : il le confirmoit encore dans tous les droits que le pape s'arrogeoit sur le royaume de Sardaigne, de Sicile & de Corse. Il fut encore stipulé que si l'empereur alloit à Rome pour s'y faire couronner, il ne pourroit y séjourner plus d'un jour, & que jamais il n'y rentreroit sans l'agrément ou plutôt sans la permission expresse du pape.

Le marquis de Moravie sétant assuré de l'inclination du pape par ce traité aussi lâche que perfide, écrivit à l'archevêque de Treves, son oncle, qui ne put résister à la tentation de voir son neveu sur le premier trône du monde. Valderan de Juliers, archevêque de Cologne, consentit à trahir son souverain pour un motif moins excusable. Il reçut mille marcs d'argent, & se jeta dans le parti des factieux qui, dans une assemblée tumultueuse, tenue à Rentz, près de Coblentz, proclamerent roi des Romains Charles de Luxembourg, marquis de Moravie. Les cérémonies du sacre furent célébrées à Bonn, la ville de Cologne ayant refusé de recevoir les rebelles dans ses murs, encore bien que son archevêque fût parmi eux.

Ce parti que l'on pouvoit bien appeller celui du pape, étoit fort inférieur à celui de *Louis*. Tous les princes, tant ecclésiastiques que séculiers, excepté ceux que nous venons de nommer, montrerent une fidélité incorruptible. Ils voyoient de mauvais œil qu'on portoit atteinte à la constitution qui étoit en quelque sorte leur ouvrage : ils seconderent l'empereur de toutes leurs forces. Le marquis de Brandebourg son fils, remporta une victoire complete sur les rebelles, quoiqu'ils fussent commandés par

leur chef. *Louis*, vainqueur par les armes de son fils, n'eut pas le bonheur de voir la fin d'une guerre commencée sous ces heureux auspices. Un accident termina sa vie glorieuse : il mourut à la chasse d'une chûte de cheval, & fut enterré à Munich : il étoit dans la soixante-troisieme année de son âge, & la trente-troisieme de son regne. L'impératrice Béatrix sa femme, fille de Henri III, duc de Glogau, lui donna deux princes & deux princesses ; savoir, Louis l'ainé, électeur & marquis de Brandebourg, qui vainquit Charles de Luxembourg ; Etienne, duc de Baviere, souche de la maison électorale & ducale de cette province ; Anne, qui fut mariée à Martin de l'Escale, fils de Canis de l'Escale, comte de Véronne ; & Mathilde, qu'épousa Fréderic-le-Sévere, marquis de Misnie. L'impératrice Marguerite, sa seconde femme (en 1324,) fille & héritiere unique de Guillaume III, comte de Hollande, lui donna quatre fils & une fille ; savoir, Guillaume & Albert, comtes de Hollande, Louis-le-Romain & Othon, électeurs de Brandebourg ; Elisabeth qui fut successivement femme de Jean, dernier duc de la basse-Baviere, & d'Olri XI, comte de Virtemberg.

Quoique les Suisses eussent secoué le joug sous son prédécesseur, c'est cependant sous son regne qu'on doit placer l'époque de la liberté de cette nation aussi sage que belliqueuse. *Louis* leur en confirma l'inestimable privilege dans la diete de Nuremberg, pour se les rendre favorables contre Fréderic d'Autriche son concurrent.

Une loi défendoit à ses successeurs de rester dans leurs états héréditaires, & les obligeoit de voyager de ville en ville, & de province en province. Les seigneurs qui devoient défrayer sa cour pendant ses voyages, virent avec plaisir qu'il ne s'y conformoit pas : en effet, il résida constamment dans ses états de Baviere, à moins que quelque nécessité pressante ne le forçât d'en sortir. On croit que c'est le premier qui se soit servi dans ses sceaux de deux aigles en forme de support. Venceslas les changea & les réduisit en une aigle à deux têtes.

Ce fut sous son regne que parut le célebre Rienzi, cet homme prodigieux qui né dans la bassesse s'éleva à la dignité de tribun qu'il fit revivre, prétendit rappeller dans Rome dégradée les vertus & la valeur de ses premiers habitans, & rendre à cette ancienne capitale du monde son premier empire. Il eut assez de confiance pour citer à son tribunal & l'empereur & le pape, & assez de crédit pour se rendre redoutable à ces deux puissances. *(M-y)*

LOUIS *le Pieux* ou *le Débonnaire*, *(Histoire de France & d'Allemagne.)* Voy. *tome VII* après l'article Charles-le-Chauve, *page 427*.

LOUIS II, surnommé *le Begue*, XXVI roi de France, étoit fils de Charles-le-Chauve & d'Hermentrude : quoique le trône fût héréditaire, il ne crut pas pouvoir se dispenser de demander les suffrages des évêques & des seigneurs pour y monter. Cette particularité prouve la foiblesse du gouvernement : leur suffrage lui coûta de précieux privileges ; ceux qui ne s'étoient point trouvés à son avénement accoururent en foule pour participer à des largesses dont le monarque n'eût pu se dispenser sans péril, & ce ne fut qu'en les comblant de biens qu'il crut pouvoir s'assurer de leur fidélité. Mais lui & ses successeurs éprouverent que ce n'est pas en flattant des séditieux que l'on peut espérer d'être jamais bien obéi : les sujets alors assez puissans pour faire la loi au souverain, étendoient ou limitoient à leur gré sa puissance. Boson, frere de l'impératrice Richilde, sans avoir le titre de roi, affectoit toute la pompe, & jouissoit de toutes les prérogatives de la souveraineté ; les dignités accumulées sur sa tête, ses alliances avec les premieres familles du royaume le rapprocherent du trône, qu'il sembloit dédaigner par la grande facilité qu'il avoit d'y monter.

Louis aspiroit à l'empire ; on prétend même qu'il en reçut la couronne des mains du pape dans un concile : mais cette opinion n'est pas générale, nous la révoquons en doute avec d'autant plus de raison, que dans tous les actes qui nous restent de ce prince, on n'en voit aucun où il prenne la qualité d'empereur. Carloman sorti de la branche ainée, nous semble avoir eu plus de droit de le porter ; mais c'étoit un

un préjugé aſſez généralement reçu, qu'aucun prince ne pouvoit le prendre ſans avoir été couronné par le pape. Les rois de France & de Baviere ſe diſputoient ſon ſuffrage: comme il ne pouvoit le donner à tous les deux, il les amuſa l'un & l'autre par d'artificieuſes promeſſes; le but de ce manege étoit de les engager à lui fournir du ſecours contre les Sarraſins. Cet artifice ne lui réuſſit pas, les deux rois refuſerent de l'aſſiſter, & le trône impérial reſta vacant.

Louis le Begue deſiroit faire reconnoître Adélaïde, qu'il avoit épouſée après avoir répudié Anſgarde, dont il avoit eu Louis & Carloman; mais il ne put l'obtenir. Tout le peuple applaudit au refus qu'en fit le pape, Anſgarde étoit encore vivante: c'eut été exclure ſes enfans & confirmer le ſecond mariage, qui, ſuivant les loix de l'égliſe, n'étoit qu'un concubinage. Après la ſéparation du concile, la France fut embraſée du feu des guerres civiles. Lothaire, roi de Lorraine, le marquis de Septimanie, & le comte du Mans, s'étoient érigés en tyrans de leurs vaſſaux: ils exercerent les plus cruels ravages dans le royaume. *Louis* employa contre eux les armes de l'égliſe. Le comte du Mans, effrayé des foudres de Rome, reſtitua au roi tous les châteaux qu'il lui avoit ravis: les démêlés avec le roi de Lorraine furent terminés par la négociation. Le marquis de Septimanie refuſoit encore de ſe ſoumettre: quoique dépouillé de ſes états par l'interdiction eccléſiaſtique & par une ſentence de *Louis*, il n'en continuoit pas moins la guerre; ſon armée non moins intrépide que lui, & non moins impie, bravoit les excommunications & les menaces d'un roi trop foible pour les punir.

Louis, pour arrêter le feu de la révolte & l'empêcher de s'étendre dans toute l'étendue du royaume, s'avança contre ces rebelles, réſolu de terminer la guerre par un coup décifif: mais il eſt attaqué à Troye par une maladie qui l'arrête dans ſa marche: on le tranſporte à Compiegne, où il meurt avec le ſoupçon d'avoir été empoiſonné: il fut enterré à l'abbaye de Saint-Corneille; il étoit âgé de trente-cinq ans, il en avoit régné vingt-deux. L'hiſtoire l'a placé parmi les rois fainéans, ce n'eſt pas qu'elle l'accuſe de molleſſe ou d'indolence, elle lui reproche ſeulement de n'avoir rien fait de grand. Ce fut ſous ſon regne que l'on vit éclore cet eſſaim de comtes, de ducs & de marquis: c'étoient autant de petits tyrans qui ſecouoient le joug de l'autorité royale, & qui chargeoient le peuple des chaînes dont ils ſe dégageoient. Il laiſſa Adélaïde enceinte d'un fils, qui fut appellé *Charles*, & qui, pour avoir donné ſa confiance à des traîtres, fut ſurnommé *le Simple*. Le courage de ce prince & l'excellence de ſon cœur lui avoient mérité une dénomination plus honorable.

LOUIS III & CARLOMAN, rois de France. *Louis*, fils ainé de Louis-le-Begue, étoit appellé au trône par la naiſſance & par le teſtament de ſon pere qui, en mourant, chargea Odon, évêque de Beauvais, & le comte Albain, de lui porter la couronne, le ſceptre & l'épée, ainſi que les autres attributs du pouvoir ſouverain. Les factions qui déchiroient le royaume, ne daignerent pas conſulter les loix; & comme la révolte eſt ingénieuſe en prétextes, les mécontens propoſerent d'élire un roi, les deux fils de Louis-le-Begue, étant trop foible, diſoient-ils, pour tenir le timon de l'état dans ces temps orageux; & pour donner l'appareil de la juſtice à la dégradation des princes, ils prétendirent que la répudiation d'Anſgarde, leur mere, devoit les ranger dans la claſſe des enfans naturels. Goſſelin, abbé de Saint-Denis, & Conrad, comte de Paris, étoient à la tête de cette faction: ils mettoient tout en combuſtion dans le royaume, tandis que Boſon, qui tenoit le parti des princes, prenoit des meſures à Meaux, pour mettre une armée en campagne. Le roi de Germanie, ſuſcité par Goſſelin & par ſes complices, entra ſur les terres de France: tout préſageoit ſes ſuccès, lorſque des troubles excités dans la Baviere le forcerent de repaſſer le Rhin; cette expédition ne lui fut cependant pas infructueuſe, les partiſans des princes lui céderent, par un traité, une partie de l'ancien royaume de Lorraine: royaume

autrefois puissant, & dont la province qui retient son nom, n'est qu'un foible reste.

Les rebelles privés de son appui, ne tarderent point à réveiller son ambition, ils l'engagerent à rompre le traité; il se préparoit à faire une nouvelle invasion, mais il fut retenu par Hugues, fils de Lothaire, qui menaçoit cette partie de la Lorraine qu'on lui avoit cédée. Le suffrage des François étoit partagé entre Carloman & *Louis*, les Neustriens fixoient leurs vœux sur *Louis*, mais Carloman avoit pour lui Boson; il étoit à craindre que la rivalité de ces princes n'excitât une guerre civile : ce fut pour en prévenir les ravages, qu'on les sacra tous deux en même temps. *Louis* eut la France proprement dite, Carloman la Bourgogne & l'Aquitaine.

Boson, qui venoit de faire deux rois, ne put résister à la tentation de l'être. Les princes, jeunes & sans expérience, laissoient un libre cours à son ambition : il séduisit par des présens ceux que les menaces ne purent ébranler : il s'étaya encore de la protection du pape & des évêques. Alors il prit la couronne, & se fit couronner roi d'Arles. Ce nouveau royaume comprenoit le Dauphiné, le Lyonnois, la Provence, la Savoie & une partie de la Bourgogne.

Tous les princes de la maison Carlienne tinrent une assemblée d'état à Gondreville; on y délibéra sur le moyen de rétablir le bon ordre dans le royaume, & d'en purger les ennemis domestiques & étrangers : il fut décidé que *Louis* & Carloman marcheroient contre Hugues, fils de Lothaire, qui dévastoit la Lorraine : le rebelle n'eut point assez de confiance pour tenter le sort des armes en bataille rangée, il se retira dans les forêts. Les deux rois penserent alors qu'il leur seroit facile de punir Boson du titre de *roi*, qu'il avoit osé prendre; ils le tinrent assiégé pendant deux ans sans pouvoir le réduire, une irruption de Normands répandus dans l'Artois & la Flandre força *Louis* d'oublier le rebelle. Il alla combattre ces nouveaux ennemis, qu'il vainquit dans les plaines de Saucour. Cette victoire fut le dernier événement mémorable du regne de *Louis*. Ce prince, qui méritoit une vie plus longue, & un plus heureux regne, mourut vers l'an 883, deux ans & trois mois après son couronnement.

Louis ne laissa point d'enfans, son frere lui succéda sans aucune contradiction. Carloman fit serment de garder les capitulaires de Charles-le-Chauve, & fut aussi-tôt proclamé roi de Neustrie : son nouveau regne fut mêlé de prospérités & de revers. La conquête du Viennois le rendit maître de la femme de Boson qui, dans cette guerre, avoit montré un courage & une conduite qui auroient illustré un général. Les Normands, témoins de ses succès, rechercherent son amitié, & lui demanderent la paix; Carloman y consentit, mais à des conditions trop humiliantes pour une nation aussi fiere : il eut à se repentir de ne leur en avoir point proposé de plus modérées; les Normands lui taillerent en pieces trois armées puissantes, & le forcerent d'acheter la paix, il la paya douze mille livres d'or : la mort qui l'enleva (884) peu de temps après, ne lui permit pas d'effacer la honte de ce traité; il mourut d'une blessure que lui fit un sanglier à la chasse. Il ne laissoit point d'héritiers, ses états passerent à Charles-le-Gros, dont la fin fut si déplorable.

LOUIS IV, dit *d'Outremer*, XXXIIᵉ. roi de France, fils de Charles-le-Simple, & de la reine Ogive. Voyez *tome VII*, à la fin de la vie de Charles-le-Simple, *pag. 437*.

LOUIS V, XXXIVᵉ. roi de France, dernier roi de la seconde race, naquit vers l'an 966, de Lothaire, roi de France, & de la reine Emme, fille de Lothaire II, roi d'Italie. La monarchie touchoit à sa fin, elle n'étoit pas même l'ombre de ce qu'elle avoit été : des vastes états qu'elle possédoit sous Charlemagne, il ne lui restoit que quelques provinces envahies par les seigneurs qui s'y étoient érigés en souverains. On avoit conspiré contre la famille royale, d'autant plus facile à renverser qu'elle n'étoit regardée que comme une famille d'usurpateurs, puisque, pour parvenir au trône, elle avoit dégradé un

roi légitime. Lothaire avoit fait de continuels efforts pour reprendre l'autorité dont avoient joui les premiers rois de sa race, & les grands qui craignoient de perdre les prérogatives qu'ils avoient usurpées, conspiroient ensemble pour faire passer le sceptre en de nouvelles mains. Les craintes de Lothaire s'étoient souvent manifestées ; ce fut par un effet de ses craintes qu'il associa *Louis V* au gouvernement du royaume, dans un tems où ce prince étoit trop jeune encore pour lui être d'aucun secours. *Louis* n'avoit que huit ans lorsqu'il fut présenté aux états assemblés à Compiegne ; ce fut le 6 juin 979 que se firent les cérémonies du couronnement qui furent réitérées à la mort de Lothaire ; son nom fut depuis consacré dans les actes publics. *Louis* éprouva de bonne heure des chagrins domestiques. La reine Blanche que Lothaire lui avoit fait épouser en l'associant au gouvernement, s'enfuit de la cour & se retira en Provence dans le sein de sa famille, dont elle préféroit l'élévation aux intérêts du roi son époux. Quelques écrivains ont rejeté l'évasion de cette princesse sur l'humeur seche & brusque du monarque ; mais le prétexte qu'elle prit pour s'éloigner montre bien que ses parens l'avoient portée à cette démarche : elle dit qu'elle n'entreprenoit le voyage de Provence où sa famille étoit puissante, que pour engager cette province à se soumettre. Lothaire alla la trouver, & l'engagea à revenir auprès de son fils. Le retour de cette princesse fut le dernier événement du regne de Lothaire : il mourut presque dans le même temps ; sa mort etoit une perte pour *Louis*. La cour étoit dans la plus grande agitation, les prétentions des seigneurs étoient sans bornes. Il eut de fréquens démêlés avec Hugues Capet, & l'issue lui en fut presque toujours très-désavantageuse. La reine Emme sa mere, princesse jalouse d'autorité, au point que les plus graves auteurs l'accusent d'avoir fait empoisonner Lothaire son mari, qui n'avoit point eu pour ses conseils toute la déférence qu'elle avoit exigée, fit d'abord éclater beaucoup de zele pour son fils, dont elle devint bientôt l'ennemie la plus implacable. Elle se fortifia par des alliances au dehors ; elle exigea des seigneurs de nouveaux sermens de fidélité ; & ce qui décele son ambition, c'est qu'elle ne se contenta pas de ces sermens pour son fils, elle voulut encore qu'on les lui fît à elle-même ; & quoique *Louis* eût alors vingt ans accomplis, elle se fit déférer la régence. Lorsque les François se furent acquittés de leurs premiers devoirs, ils tournerent leurs regards vers la Lorraine qui avoit passé sous la domination des Allemands, & qu'ils desiroient faire rentrer sous la leur. Ils furent arrêtés par la révolte d'Adalberon, archevêque de Rheims, mécontent de la détention de Godefroi son frere, fait prisonnier sous le regne du feu roi. Ce prélat animé par un esprit de vengeance, entretenoit un commerce secret avec l'empereur Othon & l'impératrice Théophanie. *Louis* se vit obligé de faire une guerre réguliere contre ce sujet rebelle : il l'assiégea dans la ville de Rheims, dont il se rendit maître non sans verser beaucoup de sang. Le prélat échappa au vainqueur, & toujours inflexible il rejeta un pardon généreux que lui offroit le monarque. La retraite du prélat en Allemagne, perpétua la guerre : il avoit de nombreux partisans, sa famille étoit très-puissante. L'évêque de Laon, nommé *Adalberon* comme lui, & probablement son parent, lui fournit de très-grands secours. Ce prélat vivoit avec la reine Emme, mere de *Louis*, dans une familiarité qui devint suspecte au roi. Charles son oncle, lui persuada même que cette familiarité n'étoit rien moins qu'innocente, & que la reine prostituoit son rang, & le prélat son caractere : cette accusation étoit grave, & la critique ne sauroit la croire entiérement sans motif. Le monarque, qui jusqu'alors avoit eu les plus grands égards pour sa mere, commença à la négliger, & bientôt il la persécuta. L'évêque de Laon fut privé de son siege. Ce coup d'autorité doit nous surprendre de la part d'un prince auquel les historiens n'ont pas craint de donner le surnom de *fainéant*. La dégradation de l'évêque remplit la cour de brigues, & entretint la plus grande fermentation parmi les évêques. *Louis* fut cependant se faire obéir

de tous ses sujets : les évêques n'osèrent même se déclarer ouvertement pour Adalberon qui se tourna aussi du côté de Hugues Capet. La reine Emme qui préféroit les intérêts de l'évêque à ceux de son fils, se déclara sans pudeur ; & voyant que les François refusoient de la seconder, elle eut recours aux Impériaux qui étoient intéressés à entretenir des troubles dans la France ; elle s'adressa d'abord à Adélaïde, sa mere : « J'ai tout perdu, » lui écrivit-elle, en perdant le roi mon » mari, je n'avois d'espoir qu'en mon » fils, mais il est devenu mon ennemi le » plus implacable ; on a inventé contre » moi d'horribles mensonges, contre l'évê- » que de Laon ; on ne veut lui ôter sa » dignité que pour me couvrir d'une éter- » nelle confusion : tous ceux à qui je té- » moignois le plus d'amitié se sont éloi- » gnés de moi » (cet abandon dont se plaint cette princesse, regardoit des personnes sur qui elle avoit versé ses bienfaits) : « secourez » donc, ajoutoit-elle, une fille accablée » de douleur : mettez-vous en état de » nous venir joindre, ou faites une puis- » sante ligue contre les François, pour » les obliger à nous laisser notre tran- » quillité. » Ces clameurs firent une impression très-vive sur l'esprit d'Adélaïde, déja ébranlée par sa qualité de mere, & par les intrigues des deux Adalberon. L'empereur & l'impératrice, sollicités par cette princesse, se déclarerent contre *Louis* ; & quoique les troubles de l'Italie, où Crescence, préfet de Rome, avoit presque ruiné l'autorité impériale, dussent déterminer à faire marcher une armée au-delà des Alpes, il resta en Allemagne à dessein d'y lever des troupes, & de marcher contre le roi de France. *Louis* vit d'un œil tranquille les préparatifs de ce prince, & n'en poursuivit pas moins ses prétentions sur la Lorraine : l'empereur d'Allemagne n'entreprit cependant rien de considérable, il gagnoit autant à entretenir des troubles à la cour de *Louis* qu'à l'attaquer ouvertement ; il y avoit toujours quelque orage qui grondoit sur la tête du monarque François. La duchesse Béatrice négocia une espece de paix, Godefroi fut mis en liberté, & la ville de Verdun lui fut rendue sans argent & sans otages ; mais ce comte & l'évêque de Verdun, son fils, abandonnerent à *Louis* des terres de ce diocese, avec le droit d'y construire autant de forteresses qu'il le jugeroit à propos. La reine mere & l'évêque de Laon ne furent point compris dans ce traité : tous deux trembloient dans la crainte d'éprouver le ressentiment du roi qui mourut sur ces entrefaites, le 22 mai de l'année 987 : une mort aussi prompte, d'un prince qui n'avoit que vingt & un ans, frappa tous les esprits d'étonnement, & l'on ne tarda point à connoître qu'il avoit été empoisonné : la chronique de Mallezais le dit expressément, mais elle ne nous a point révélé par qui ni comment. Les uns ont rejeté ce crime sur la reine Emme, sa mere, déja soupçonnée de cet attentat envers Lothaire son mari ; d'autres en ont accusé la reine Blanche, avec laquelle il avoit toujours vécu avez assez d'indifférence. *Louis* ne laissoit point d'enfans ; le prince Charles son oncle, frere de Lothaire, se présenta pour recueillir sa succession ; mais les grands vassaux lui refuserent leur suffrage, & le donnerent à Hugues Capet, dont l'histoire exalte la sagesse & les talens. Ainsi finit la race des Carlovingiens en France, elle avoit occupé le trône environ 236 ans. Quelques écrivains ont prétendu que *Louis*, avant que de mourir, avoit nommé Hugues pour lui succéder, au préjudice des princes de son sang ; d'autres, dont le sentiment n'est pas plus probable, qu'il avoit laissé son royaume à la reine Blanche, à condition qu'elle épouseroit Hugues après sa mort ; ils ont même ajouté qu'il l'épousa effectivement : ces deux opinions pechent contre toute vraisemblance ; *Louis* mourut d'une mort trop prompte & trop inopinée, pour qu'il ait pu songer à faire son testament ; & quel testament, qui auroit donné son royaume, ou à son ennemi, ou à une femme qui lui avoit causé les chagrins les plus amers ! Quant au mariage de Blanche avec Hugues, il est démontré impossible, puisque la femme de Hugues vivoit encore lors de son couronnement, & qu'il n'étoit pas plus permis d'avoir deux femmes alors qu'aujourd'hui. Le plus beau droit de Hugues

Capet au trône de France, fut sans contredit le suffrage des grands ; ce titre avoit été reconnu par Pepin, dont Hugues dégradoit la postérité : ce titre n'en étoit point un ; & suivant l'esprit de la nation, qui se croit toujours invinciblement liée à la tige royale tant qu'il en reste un rejeton, Pepin-le-bref ne fut qu'un usurpateur qui n'avoit aucun droit à la couronne, tant qu'il resta quelque rejeton de la tige de Clovis. Hugues Capet doit être regardé comme le vengeur de l'oppression injuste des Mérovingiens, & des principes de la nation, que les Carlovingiens n'avoient pas dû méconnoître. Le suffrage de la nation ne devient un titre légitime que quand la famille royale est entiérement éteinte, & elle l'étoit lorsque Hugues Capet vint au trône, puisque les Carlovingiens n'étoient que des usurpateurs, & qu'il n'existoit plus de princes Mérovingiens qui étoient les seuls rois. Le laps de temps pouvoit peut-être changer une usurpation en une domination légitime ; mais on n'eut point d'égard au mérite de la possession. Le sacre auquel Pepin eut recours, ne suffisoit pas pour remédier au vice de son titre : cette cérémonie qu'il emprunta des rois de Juda, rendoit sa personne plus respectable, sans rien ajouter à son droit. C'est de leur sang, & non pas d'une cérémonie religieuse, que les rois de France tiennent leur couronne. Ils sont rois dans le sein de leur mere, leur couronne est indépendante de la religion qu'ils professent, puisqu'ils régnoient avant même qu'ils fussent éclairés des lumieres de la foi.

Une société savante a demandé pourquoi les rois de la seconde race, princes qui aimoient la guerre & qui la savoient faire, eurent un regne plus court que ceux de la premiere, qui, depuis Dagobert I, s'endormirent dans le sein de la volupté. Cette question proposée depuis plusieurs années, est restée sans réponse : elle mérite bien d'être approfondie. Je crois appercevoir plusieurs causes, indépendamment de celles que l'on peut tirer de cette main supérieure qui regle à son gré le cours des événemens, je me bornerai à exposer la principale : suivant moi, on doit attribuer la chûte précipitée des Carlovingiens aux principes qu'ils introduisirent dans la monarchie : auparavant eux la couronne avoit dépendu du sang ; & les François ne pouvoient s'imaginer qu'ils pussent se dispenser de recevoir un fils de roi pour maître, ni qu'il leur fût permis de renoncer à son obéissance quelque inepte qu'il pût être. On regardoit dans le prince, non la capacité, mais le droit ; c'est pourquoi l'on vit les Mérovingiens sur le trône, long-temps après que les maires du palais les eurent dépouillés de leur puissance. L'extrême foiblesse de Clovis II & de ses successeurs, jusqu'à Childeric III, qui tous n'offrirent qu'un fantôme de royauté, ne les empêcha pas de conserver la couronne ; & lorsque l'on cessa d'en craindre ou d'en espérer, on respecta en eux le sang qui couloit dans leurs veines : le peuple demanda toujours à les voir, & les révéra comme autrefois il avoit révéré ses idoles. Les Carlovingiens pour se frayer une route au trône, furent obligés de changer les principes : ils accréditerent cette maxime dangereuse, que le *trône appartient à celui qui est le plus digne d'y monter*. Les grands que cette maxime alloit rendre les dispensateurs de la royauté, & auxquels même elle ouvroit une voie pour y parvenir, l'adopterent aisément. Pepin parvint à s'asseoir à la place de Childeric III, mais il ne tarda pas à s'appercevoir qu'il s'étoit servi d'une verge qui devoit être funeste à sa postérité ; c'est en vain qu'il fit parler le pontife de Rome, un autre pouvoit le faire parler comme lui : c'est en vain qu'il se fit sacrer, il suffisoit au premier intrigant d'avoir un évêque dans ses intérêts pour prétendre aux honneurs de cette cérémonie. Sous la premiere race, la couronne dépendoit de Dieu seul qui manifestoit sa volonté, en faisant naître un fils de roi ; elle dépendit sous la seconde, des grands & des ministres de la religion, que mille especes d'intérêts pouvoient corrompre. Sous la seconde on avoit l'exemple d'un roi détrôné, & sous la premiere on ne l'avoit pas : on étoit persuadé sous celle-ci que la couronne appartenoit à la postérité de Clovis, exclusivement à toute autre ; & sous l'autre, à celui qui avoit assez

d'audace & de talens pour la ravir & la conferver : delà cette attention qu'eurent les Carlovingiens de préfenter leurs enfans aux états, & de les faire reconnoître de leur vivant. Si *Louis* eût prévu fa mort, & qu'il eût eu cette attention pour Charles fon oncle, il eft à croire que Hugues n'auroit pas monté fitôt fur le trône. Comme les Carlovingiens avoient fait dépendre la royauté du fuffrage des grands, ils le demandoient pour leurs enfans, dans le temps qu'ils étoient en état de l'obtenir, foit par les graces qu'ils pouvoient répandre, foit par la terreur qu'ils pouvoient infpirer. Dans un état où la royauté eft héréditaire, & où un prince n'en fauroit être dépouillé, quels que foient fes défauts & fes vices, le trône eft toujours bien affermi, parce que fi un prince foible néglige fes droits, il eft d'ordinaire remplacé par un autre qui, né avec plus de feve & plus de vigueur, ne manque pas de les reprendre : c'eft le contraire dans un état où le droit de fuffrage eft en ufage ; le trône eft néceffairement foible, parce que les grands en qui réfide ce droit, n'appellent que ceux auxquels ils connoiffent des difpofitions favorables à leur ambition ; ils ne donnent la couronne qu'aux princes qui leur en font paffer les prérogatives, ou au moins qui les affocient pour en jouir avec eux.

Des écrivains qui fe font attachés à recueillir les fingularités qu'offre notre hiftoire, ont obfervé que les trois empires qui fe font formés des débris de celui de Charlemagne, en Allemagne, en France & en Italie, ont été détruits fous trois princes du même nom ; en Allemagne, fous Louis IV, dit l'*enfant* ; en Italie, fous Louis II ; & en France, fous *Louis V*, dont je viens de crayonner les principaux traits, & que fa vie active & laborieufe fembloit devoir préferver du furnom ignominieux de *fainéant*, fous lequel la poftérité s'eft accoutumée à le voir figurer. (*M—Y*)

Louis VI, dit *le gros*, fut couronné roi de France, du vivant de Philippe I fon pere, & monta fur le trône après la mort de ce prince, arrivée en 1108; il avoit diffipé les cabales que l'on avoit formées contre fon pere, & ne put étouffer celles qu'on forma contre lui-même. Les comtes de Mante & de Corbeil, & quelques autres vaffaux, trop foibles pour attaquer le roi avec leurs feules forces, engagerent dans leurs intérêts le roi d'Angleterre, duc de Normandie. La ville de Gifors fut le flambeau de la difcorde, on en vint aux mains près de Brenneville, en 1116 : l'indocilité des François leur fit commettre des fautes que leur bravoure ne put réparer, ils furent vaincus. Dans la déroute, un Anglois arrête le cheval de *Louis* par la bride, & s'écrie, *le roi eft pris. Ne fais-tu pas*, répond le monarque en le renverfant d'un coup de fabre, *qu'au jeu d'échecs on ne prend jamais le roi ?* Il courut vers Chartres, réfolu de châtier les habitans révoltés; mais dès qu'il les vit à fes pieds, il pardonna. Un traité termina, ou du moins affoupit la guerre : en 1120, *Louis* reçut l'hommage de Henri, mais bientôt il fut forcé de tourner fes armes contre l'empereur Henri V, qui à la tête d'une armée formidable, menaçoit la Champagne; on fe fépara fans combattre. Le roi, en 1127, courut en Flandre, punit les affaffins du comte Charles-le-Bon, & donna ce comté à Guillaume Cliton, neveu de Henri I, qu'il n'avoit pu rétablir dans le duché de Normandie. *Louis* mourut le premier août 1137 : ce prince étoit fuperftitieux & crédule ; il permit aux moines de Saint-Maur d'ordonner le duel entre leurs vaffaux ; du refte brave foldat, affez bon général, mais mauvais politique, il fut le jouet des rufes du roi d'Angleterre, domta l'orgueil des grands vaffaux de la couronne, & fe fit craindre de l'étranger comme de fes fujets : on citera toujours comme une grande leçon, le confeil qu'il donnoit en mourant à Louis-le-jeune : *Souvenez-vous, mon fils, que la royauté n'eft qu'une charge publique, dont vous rendrez un compte rigoureux au roi des rois.*

Louis VII, dit *le jeune*, roi de France, né en 1119, fut couronné en 1137, après la mort de Louis-le-gros ; il punit Thibaut, comte de Champagne, qui s'étoit révolté ; mais il fit périr une foule d'innocens pour châtier un coupable ;

& la ville de Vitry fut réduite en cendres; le remords qui devoit lui inſpirer le deſſein de rendre ſon peuple heureux, ne lui inſpira que celui d'aller maſſacrer des Sarraſins. La manie des croiſades avoit commencé ſous Philippe I: cette fureur n'avoit fait que s'accroître. *Louis* alla effacer par des meurtres en Paleſtine, ceux qu'il avoit commis en France; vainqueur d'abord, vaincu enſuite, prêt à tomber entre les mains des infideles, il ſe défendit long-temps ſeul contre une foule d'aſſaillans, ſe fit jour à travers l'armée ennemie, & revint en France avec les débris de la ſienne: il appaiſa les troubles qui agitoient la Normandie; mais l'élection d'un archevéque de Bourges ayant excité un différend entre la cour de France & celle de Rome, le pape Innocent II, qui étoit redevable de la thiare à *Louis VII*, jeta un interdit ſur ſes domaines. Ce prince répudia en 1150 la reine Eléonore, qui épouſa depuis le comte d'Anjou, duc de Normandie, enfin roi d'Angleterre; pour lui, il épouſa Conſtance, fille d'Alphonſe, roi de Caſtille. La guerre ſe ralluma bientôt entre la France & l'Angleterre, au ſujet du comté de Touloufe; on ſe livra beaucoup de combats, on ſigna beaucoup de treves, & rien ne fut terminé. Le mariage de Marguérite de France avec Henri, fils du roi d'Angleterre, réconcilia les deux cours; la guerre ſe renouvella encore, & l'on vit dès-lors éclater ces haines nationales qui ſe font perpétuées. *Louis VII* mourut à Paris, le 18 ſeptembre 1180: il avoit fait un pélerinage pour obtenir la guériſon de ſon fils, & dans ce voyage pieux il tomba malade lui-même; ce fut lui qui attribua au ſiege de Rheims le droit de ſacrer les rois de France.

Louis VIII, ſurnommé *Cœur-de-Lion*, avoit 36 ans lorſqu'il ſuccéda à Philippe-Auguſte, en 1223: Henri III, roi d'Angleterre, lui demanda la reſtitution de la Normandie, & de tous les domaines de Jean, que la cour des pairs de France avoit confiſqués; il fit appuyer ſa demande par cinquante mille ſoldats; *Louis* y répondit de même, rentra dans toutes les conquêtes de ſon pere, & ſoumit la Guienne que celui-ci avoit négligée: il diſſipa une faction excitée en Flandre par un impoſteur qui avoit pris le nom du comte Baudouin; bientôt il reprit les armes contre ces infortunés Albigeois, dont la cour de Rome avoit juré la deſtruction. Le ſiege d'Avignon fut formé, le roi y fut atteint d'une maladie mortelle, on le tranſporta au château de Montpenſier, il y mourut l'an 1226; la cauſe de ſon mal fut ignorée, on ſoupçonna Thibaut, comte de Champagne, de l'avoir empoiſonné. Les médecins crurent que trop de continence avoit altéré ſa ſanté, on lui conſeilla d'admettre dans ſon lit une jeune perſonne d'une rare beauté: *Louis* répondit qu'il aimoit mieux mourir que de manquer à la fidélité conjugale; ce fut en vain que pendant ſon ſommeil on mit près de lui une fille qui ſacrifioit ſon honneur au ſalut de l'état & du roi; il la chaſſa, mais ſans dureté, & lui fit donner une dot & un époux. Ce prince dicta enſuite ſon teſtament d'une voix ferme & d'un air ſerein; la couronne appartenoit à Louis, l'ainé de ſes fils; le ſecond eut l'Artois; le troiſieme le Poitou; le quatrieme l'Anjou & le Maine.

Louis IX, dit *Saint-Louis*; roi de France, n'avoit que 12 ans lorſqu'il monta ſur le trône, en 1226; la régence fut confiée à la reine Blanche, ſa mere: cette princeſſe, auſſi courageuſe que ſage, fut diſſiper la ligue des grands vaſſaux révoltés; il fallut négocier, prendre les armes, les quitter, les reprendre encore. Henri III, roi d'Angleterre, appellé en France par le duc de Bretagne, ne ſe montra que pour s'enfuir: le duc fut forcé d'implorer la clémence du roi, qui lui déclara qu'après la mort de ſon fils la Bretagne retourneroit à la couronne. *Louis* parvenu à l'âge fixé par les loix, gouverna par lui-même; mais il n'en fut pas moins docile aux conſeils de la reine Blanche; ce fut elle qui l'unit à Marguerite de Provence, fille de Raimond Bérenger: on prétend que peu de temps après cette heureuſe alliance, le vieux de la Montagne, craignant au fond de l'Aſie un jeune prince qui faiſoit l'admiration de l'Europe fit partir deux émiſſaires pour l'aſſaſſiner; que ces miſérables furent dé-

couverts ; que *Louis* leur pardonna ; & les renvoya chargés de préſens.

Le comte de la Marche leva l'étendard de la révolte en 1240 ; Henri III, roi d'Angleterre, épouſa ſa querelle ; bientôt les bords de la Charente furent couverts de combattans : on en vint aux mains près de Taillebourg ; ce fut là que *Louis IX* ſoutint preſque ſeul, ſur un pont, le choc de l'armée ennemie ; vaincue elle s'enfuit vers Xaintes, *Louis* la pourſuit & la taille en pieces : Henri va chercher un aſyle en Angleterre, le comte de la Marche ſe ſoumet, & le roi lui pardonne. Ce prince traita les priſonniers comme il auroit traité ſes ſujets ; il tomba peu de temps après dans une maladie dont les ſuites furent fatales aux François, aux Sarraſins, à lui-même : il fit vœu d'aller porter la guerre en Paleſtine ſi le ciel lui rendoit la ſanté ; on ne conçoit guere comment un roi ſi ſage, ſi doux, ſi juſte, put promettre à Dieu qu'il ôteroit la vie à des milliers d'hommes s'il la lui rendoit : on conçoit moins encore comment il accomplit de ſang-froid un ſerment indiſcret qui lui étoit échappé dans un des plus violens accès de ſa maladie.

Il partit & laiſſa les rênes de l'état entre les mains de la reine Blanche ; ſes freres le ſuivirent. *Louis*, en deſcendant ſur les côtes d'Egypte, ſignale ſon arrivée par une victoire ; celle de la Maſſoure donne encore aux Sarraſins une plus haute idée de ſon courage ; ce fut-là qu'on le vit pleurer & venger la mort du comte d'Artois ſon frere ; mais bientôt la fortune change, une famine cruelle déſole l'armée ; pour comble de malheurs *Louis* eſt pris avec ſes deux freres : il avoit été modeſte dans ſes proſpérités, il fut grand dans les fers. Sa liberté coûta cher à l'état ; au reſte on ne pouvoit racheter à trop haut prix un ſi grand prince : il fut délivré, mais il alla perdre encore en Paleſtine quatre années qu'il auroit pu conſacrer au bonheur de ſes ſujets. Enfin la mort de la reine-mere le força de revenir en France : il laiſſa l'Aſie étonnée de ſa valeur, & plus encore de ſes vertus. Les Sarraſins ſe racontoient avec ſupriſe tous ſes exploits, dont ils avoient été témoins ; comme il s'étoit défendu long-temps ſeul contre une multitude d'aſſaillans, comme il avoit pénétré ſouvent juſqu'aux derniers rangs de ſes ennemis ; avec quelle fermeté il avoit vu dans ſa priſon de vils aſſaſſins, lever le bras ſur ſa tête ; avec quelle grandeur d'ame il leur avoit pardonné !

Mais déja il eſt en France, le peuple le reçoit avec les tranſports de la joie la plus vive. Par un traité conclu avec le roi d'Aragon, *Louis* réunit à ſa couronne la partie méridionale de la France, que les Eſpagnols avoient uſurpée ; mais par un autre traité avec le roi d'Angleterre, il lui cede une partie de la Guienne, le Limouſin, le Quercy, le Périgord & l'Agenois, à condition que Henri en rendra hommage au roi de France, & qu'il renoncera à toutes ſes prétentions ſur la Normandie & quelques autres provinces. Henri III devenu plus puiſſant en France, n'en étoit pas moins foible en Angleterre ; les barons animés déja par cet eſprit d'indépendance qui s'eſt perpétué dans la Grande-Bretagne, leverent contre lui l'étendard de la révolte ; mais d'une voix unanime le roi & les rebelles ſoumirent leurs différens au jugement de *Louis IX*. Si la ſentence qu'il porta ne calma point cette grande querelle, elle ſervit du moins à faire connoître quelle confiance inſpiroit à l'Europe la bonne-foi de ce monarque, puiſque des étrangers, ſi long-temps nos ennemis, venoient chercher aux piés de ſon trône, la juſtice qu'ils ne trouvoient point dans leur patrie. Cet amour de l'équité lui dicta une ſage ordonnance contre les duels uſités alors dans toutes les conteſtations ; mais s'il eut aſſez d'autorité pour proſcrire de ſes domaines cet abus exécrable, il n'eut pas aſſez de crédit ſur l'eſprit de ſes barons pour l'interdire dans leurs terres ; & après ſa mort, cette licence conſervée dans les domaines des grands vaſſaux, reflua bientôt dans ceux du roi. Ennemi de tout ce qui ſentoit l'impiété, il avoit condamné les blaſphémateurs à avoir la langue percée avec un fer chaud ; mais il ſentit que le délire de la fureur pouvoit quelquefois affoiblir la noirceur de ce crime, & il réduiſit la peine à une amende pécuniaire. La France étoit

étoit heureuſe, on avoit réparé les pertes qu'on avoit faites dans les croiſades; le peuple payoit peu d'impôts, & les payoit gaiement, parce qu'il en voyoit l'uſage. *Louis IX* vivoit, comme un pere au ſein de ſa famille, heureux du bonheur de ſes enfans; une paix profonde régnoit dans les provinces; la ſageſſe du roi étouffoit ces différens des ſeigneurs qui allumoient entr'eux de petites guerres, auſſi funeſtes en détail que celles des rois l'étoient en grand. La fureur des croiſades troubla encore une fois le repos de l'état; *Louis* s'embarqua en 1269, il confia la régence du royaume à Mathieu, abbé de Saint-Denis, & à Simon de Clermont de Neſle; il avoit fait ſon teſtament, afin que ſi la mort l'attendoit ſur les côtes d'Afrique, les ſuites n'en fuſſent point fatales à la France; il aborda près de Tunis, & fit le ſiege de cette ville: les Sarraſins oppoſerent plus d'une fois la perfidie au courage; on amena au roi trois de ces barbares, qu'on accuſoit d'avoir trempé dans une trahiſon; le fait étoit probable, mais il n'étoit pas prouvé: « qu'on les délivre, » dit *Saint-Louis*, j'aime mieux m'ex» poſer à ſauver des coupables, qu'à faire » périr des innocens. » Cependant la peſte faiſoit dans le camp les plus affreux ravages, *Louis* en fut atteint, & parut plus touché des maux qui affligeoient ſes ſoldats, que de ceux qu'il ſouffroit lui-même; lorſqu'il ſentit les approches de la mort, il fit venir Philippe III, ſon fils, & lui donna les conſeils les plus ſublimes; la baſe de cette morale étoit qu'un roi eſt le premier citoyen du corps politique, & qu'il doit toujours préférer le bonheur de ſon peuple à ſon propre intérêt: ces diſcours n'auroient eu rien d'étonnant ſi *Louis IX* ne les eût appuyés par de grands exemples. La leçon la plus belle qu'il laiſſoit à Philippe III, étoit l'hiſtoire de ſa vie: il mourut le 25 août 1270, & fut canoniſé l'an 1297 par le pape Boniface VIII.

Louis IX étoit brave, & même un peu téméraire; fils docile, époux fidele, pere tendre; né avec des paſſions vives, il ſut les vaincre, & cette victoire l'honore plus que celles qu'il remporta ſur les Sarraſins: il étoit ſimple dans ſes mœurs comme dans ſes vêtemens; ſa vertu étoit ſa plus riche parure; l'amour de ſes ſujets lui tenoit lieu de gardes: clément & doux lorſqu'on l'avoit offenſé, il étoit inexorable lorſqu'on offenſoit Dieu ou l'état: ennemi de la flatterie, il cherchoit moins à recevoir des éloges qu'à les mériter; on auroit deſiré moins d'âpreté dans ſa dévotion, & c'eſt avec regret que l'on voit un ſi grand roi préférer pendant quelques années le plaiſir de faire le malheur des Sarraſins, à celui de faire le bonheur de la France. Joinville qui le ſuivit dans ſes expéditions, a écrit ſa vie avec ce ton ingénu qui porte le caractere de la vérité.

Louis X, ſurnommé le *Hutin*, étoit jeune encore, lorſqu'il ſuccéda à Philippe-le-Bel ſon pere l'an 1314: il avoit épouſé Marguerite de Bourgogne; mais cette princeſſe mérita, par la plus noire infidélité, l'arrêt rigoureux qui la condamna à être étranglée dans ſa priſon, l'an 1315. *Louis* épouſa depuis Clémence de Hongrie: lorſqu'il ſe fit ſacrer, on ne trouva point dans le tréſor royal d'argent pour cette cérémonie. Charles de Valois, oncle du roi, avoit juré la perte d'Enguerrand de Marigny, il ſaiſit cette occaſion pour ſatisfaire ſon reſſentiment. Le miniſtre fut accuſé de malverſation. Il étoit aiſé de rejeter ſur lui toutes les fautes du feu roi: il fut pendu au gibet de Montfaucon qu'il avoit fait dreſſer. *Louis* rappella en France les Juifs qui en avoient été bannis, il fit des loix pour favoriſer l'agriculture; mais bientôt il démentit les heureux commencemens de ſon regne, en accablant ſon peuple d'impôts, pour continuer la guerre de Flandre qu'il fit ſans ſuccès. Ce prince mourut au château de Vincennes le 5 juin 1316. Le ſurnom de *Hutin* qu'on lui donna, ſignifioit *querelleur*; c'étoit ſans doute chez ce prince un défaut domeſtique; car il ne parut querelleur ni dans la maniere dont il gouvernoit ſes ſujets, ni dans celle dont il traitoit avec les étrangers.

Louis XI, roi de France. *Voyez tome VII*, à la fin de la vie de Charles VII, *page 445*.

Louis XII, ſurnommé *le pere du*

peuple. Voyez *tome VII* à la fin de la vie de Charles VIII, *page 447.*

LOUIS XIII, furnommé le *Jufte*, étoit fils de Henri-le-grand & de Marie de Médicis fa feconde femme. Il naquit à Fontainebleau le 27 feptembre 1601, & fuccéda à fon pere, fous la tutelle de fa mere, le 14 mai 1610. Le royaume de France étoit encore troublé par les anciennes factions de la ligue & des proteftans lorfqu'il monta fur le trône; mais le traité de Sainte-Menehoud en 1614, & le fuccès des conférences de Loudun y rétablirent la tranquillité: elle ne fut pas de longue durée. Le gouvernement, la puiffance & l'orgueil de Concini, maréchal d'Ancre, étant devenus odieux à tout le monde, les troubles recommencerent; ils ne finirent que par la mort de ce maréchal, que le roi fit tuer fur le pont du Louvre par *Vitri*, le 14 octobre 1617, & par l'éloignement de Marie de Médicis qui fut réléguée à Blois. Deux ans après, *Louis XIII* ayant voulu réunir le Bearn à la couronne, & obliger les proteftans à rendre les biens eccléfiaftiques qu'ils avoient ufurpés, ceux-ci fe révolterent. Ce prince marcha contre eux, & fut arrêté au fiege de Montauban, où le connétable de Luines étant mort, le cardinal de Richelieu obtint la faveur du roi, & devint fon premier miniftre.

Après la reddition de la Rochelle, le roi de France entreprit de défendre le duc de Nevers, nouveau duc de Mantoue, contre les injuftes prétentions du duc de Savoie. *Louis XIII* força en perfonne le pas de Suze, défit le duc de Savoie, fit lever le fiege de Cafal, & mit fon allié en poffeffion de fon état, par le traité de Quierafque, du 19 juin 1631, lequel acquit à ce monarque le titre de *libérateur de l'Italie.* En vain les Efpagnols & les Allemands, jaloux de ces heureux fuccès, s'unirent pour les contrebalancer, nos armes & l'alliance avec le Grand Guftave, roi de Suede, diffiperent cette ligue. Les ennemis défaits en plufieurs endroits, la maifon d'Autriche réduite à deux doigts de fa perte, la conquête de la Lorraine entiere & d'une grande partie de la Catalogne, la réduction de tout le Rouffillon, enfin des victoires prefque continuelles fur mer & fur terre, voilà les avantages que procurerent à la France cette réunion des Allemands & des Efpagnols. *Louis XIII* n'eut pas la fatisfaction néanmoins de voir la guerre terminée: il mourut au moment où il efpéroit faire une paix avantageufe, le 14 mai 1643, peu de temps après le cardinal de Richelieu qu'il eftimoit beaucoup, mais qu'il craignoit encore plus.

Ce prince étoit jufte & pieux. Il avoit des intentions droites, & on ne le gouvernoit qu'en le perfuadant. Il jugeoit bien des chofes, & l'on remarqua toujours en lui beaucoup de difcernement; mais s'étant dégoûté de la lecture dès fon enfance, il négligea de perfectionner par l'étude ce que la nature avoit commencé en lui. *Louis XIII* ne connoiffoit guere d'autres amufemens que la chaffe, la peinture & la mufique, où il réuffiffoit. Sa piété tendre & vive n'étoit pas exempte de ces fcrupules qui décelent toujours quelque défaut de lumieres. Les obftacles le rebutoient, & il abandonnoit aifément les entreprifes où il avoit montré le plus de chaleur, & c'eft alors qu'il avoit befoin de toute la fermeté du cardinal.

Bien des hiftoriens ont accufé ce prince d'une économie indigne d'un roi, parce qu'elle tient à l'avarice. Après la mort du cardinal de Richelieu, on crut que le roi alloit tirer des prifons tous ceux que ce miniftre y avoit renfermés; mais *Louis III* tint la même conduite que s'il eût été lui-même l'auteur de leur emprifonnement. On le vit inacceffible à toutes les follicitations; de maniere que pour obtenir la liberté de ces malheureux, on fut obligé de le prendre par le foible qu'on lui connoiffoit pour l'épargne, & cette économie extrême qu'on appelle d'un autre nom dans un fouverain. Ses courtifans lui repréfenterent que c'étoit employer bien mal-à-propos de grandes fommes, qu'il pouvoit épargner en donnant la liberté à ceux qui étoient détenus à la Baftille. Le roi, frappé de ce motif plus que de tout autre, permit qu'on élargît les prifonniers, parmi lefquels fe trouvoient MM. de Vitry, de Baffompierre & de

Cramail. Ce fut en cette circonstance que M. de Bassompierre, qui étoit un diseur de bons mots, dit en sortant de la Bastille (ce qui arriva le jour même des obseques du cardinal de Richelieu) : *je suis entré à la Bastille pour le service de M. le cardinal, j'en sors pour son service.*

Peu semblable à Gaston d'Orléans son frere, prince extrêmement jaloux de ses droits, *Louis XIII* savoit modérer l'éclat de la majesté, & éviter à ses courtisans l'embarras de l'étiquette, lorsqu'il leur devenoit trop incommode, ou qu'il sembloit préjudicier à leur santé. Ce prince alloit un jour de Paris à Saint-Germain, accompagné du duc son frere; la chaleur étoit excessive, & les seigneurs qui se tenoient nue tête aux portieres du carrosse, avoient bien de la peine à soutenir l'ardeur du soleil; *Louis XIII* qui s'en apperçut, eut la bonté de leur dire : *couvrez-vous, messieurs, mon frere vous le permet.*

Quoi qu'en aient dit quelques auteurs, *Louis XIII* aimoit & entendoit parfaitement la guerre. Dans toutes les occasions où il s'est trouvé en personne, il a donné des marques de la valeur qui lui étoit naturelle. Il est vrai que la foiblesse de son tempérament ne lui permettoit pas de se trouver continuellement à la tête de ses armées. On rapporte que n'étant encore que dauphin & âgé de trois ans seulement, quelqu'un vint lui annoncer que le connétable de Castille, ambassadeur d'Espagne, venoit avec une grande suite de seigneurs, pour lui présenter ses hommages. *Des Espagnols*, dit avec chaleur ce jeune enfant, *ça, ça, qu'on me donne mon épée.* On eût dit que la nature lui inspiroit en ce moment une haine forte contre une nation qui avoit causé tant de disgraces à ses aïeux, & qui avoit mis le royaume de France à deux doigts de sa perte. Mais, autant le roi témoignoit dès sa plus tendre enfance d'indignation contre les Espagnols, autant il témoignoit de tendresse pour ses sujets rebelles, même en prenant les armes contre eux. *Je souhaiterois*, disoit-il, *qu'il n'y eût de places fortifiées que sur les frontieres de mon royaume, afin que le cœur & la fidélité de mes sujets servissent de citadelle & de garde à ma personne.*

Tout le monde sait à quel point le cardinal de Richelieu étendit son pouvoir, & combien il fit craindre & respecter son autorité. Ce ministre, devenu trop utile pour que le roi s'en défît, & trop impérieux pour qu'il l'aimât, assistoit à un bal qui se donnoit à la cour : le roi s'y ennuya, il voulut sortir; le cardinal se disposoit à en faire autant, & tout le monde se rangeoit pour lui laisser le passage libre, sans presque faire d'attention au roi : le ministre qui ne s'apperçut que sa majesté vouloit sortir, qu'à la vue d'un de ses pages, se rangea pour la laisser passer. *Eh bien! lui dit Louis XIII, pourquoi ne passez-vous pas, M. le cardinal? N'êtes-pas le maître?* Richelieu, le plus pénétrant de tous les hommes, & celui qui connoissoit mieux le foible de son souverain, sentit parfaitement toute la force de cette expression. Au lieu de répondre & de s'excuser, il prend lui-même un flambeau de la main du page, & passe devant le roi pour l'éclairer. Conduite admirable de la part de cet adroit politique! Un ministre habile tâchera toujours de se dérober la gloire des actions qu'il fait, pour la laisser toute entiere à son prince. Il creusera lui-même sa ruine, s'il vise à afficher l'indépendance & le besoin que l'on a de ses services.

Tous les auteurs contemporains de *Louis XIII*, ont donné de grands éloges à sa modération & à sa chasteté. Le jésuite Barri qui déclama avec beaucoup de chaleur contre les nudités de gorge, est rempli d'anecdotes qui tendent toutes à démontrer combien le roi désapprouvoit hautement l'immodestie. Ce prince dînoit un jour en public, une demoiselle se trouva placée vis-à-vis sa majesté; le roi s'appercevant qu'elle avoit la gorge découverte, tint son chapeau abattu & renfoncé pendant tout son dîner, à la derniere fois qu'il but, il retint une gorgée de vin, & la rejeta sur la gorge de la demoiselle. Le jésuite Barri approuve sans réserve cette action du roi; mais il semble qu'il eût pu donner à sa leçon un ton plus doux. « Etre

» vertueux, dit un auteur moderne, eſt un » grand avantage : faire aimer la vertu » en eſt un autre, & les princes ont tant » de voies pour la rendre aimable, que » c'eſt preſque leur faute s'ils n'y par- » viennent pas. »

On a parlé bien diverſement de la longue ſtérilité de la reine & de la naiſſance de Louis XIV. On a vu éclore à ce ſujet dans les pays proteſtans, tout ce que la calomnie peut enfanter de plus noir & de plus affreux. Voici comme l'auteur duquel nous avons emprunté ces anecdotes, raconte que la choſe s'eſt paſſée. « Le roi, dit-il, » avoit marqué beaucoup d'inclination pour » mademoiſelle de la Fayette, fille d'hon- » neur de la reine Marie de Médicis. Le » cardinal de Richelieu qui craignoit l'eſ- » prit vif & pénétrant de cette demoi- » ſelle, employa tous les moyens ima- » ginables pour brouiller le roi avec elle; » enfin il en vint à bout. Mademoiſelle » de la Fayette demanda à ſe retirer au » couvent de la Viſitation à Paris, & » l'obtint. Le roi ſe défiant de quelque » intrigue de la part de ſon miniſtre, » voulut s'éclaircir, & convint d'un ren- » dez - vous avec mademoiſelle de la » Fayette. Il alla à la chaſſe du côté de » Gros-bois, & s'étant dérobé de ſa ſuite, » ſe rendit à la Viſitation. Quatre heures » ſe paſſerent dans leur entretien : on » étoit au mois de décembre, il n'y avoit » pas moyen de retourner à Grois - bois. » Le roi fut obligé de coucher à Paris, » où il ne ſe trouva ni table, ni lit pour » lui. La reine, contre laquelle il étoit » indiſpoſé depuis long - temps, à cauſe » de la conſpiration de Chalais, dans » laquelle il étoit convaincu que cette » princeſſe étoit entrée, lui fit part de » l'un & de l'autre ; & ce fut par cette » chaîne d'événemens qu'Anne d'Autriche » devint groſſe de Louis XIV, qui naquit » dans les neuf mois précis, à compter » de cette nuit. »

Un roi au lit de la mort eſt peut-être l'homme le plus malheureux de ſon royaume, *Louis XIII* en fit la triſte expérience : preſque abandonné de ſes courtiſans & de ſes domeſtiques qui ſe rangeoient du côté de la faveur naiſſante, il manqua quelquefois des choſes néceſſaires à l'état où il ſe trouvoit. *De grace*, dit-il un jour à quelques courtiſans qui l'empêchoient de jouir de la vue du ſoleil qui donnoit dans les fenêtres de ſon appartement, *rangez-vous, laiſſez-moi la liberté de voir le ſoleil, & qu'il me ſoit permis de profiter d'un bien que la nature accorde à tous les hommes.*

LOUIS XIV, roi de France & de Navarre, ſurnommé *le grand*, étoit fils de Louis XIII & d'Anne d'Autriche. Il naquit à Saint-Germain-en-laie, le 5 ſeptembre 1638, & eut le ſurnom de *Dieu-donné*, étant venu au monde après vingt-trois ans de ſtérilité de la reine ſa mere. Il ſuccéda à Louis XIII, le 14 mai 1643, ſous la régence d'Anne d'Autriche, & dans le temps que la guerre ſe continuoit contre les Eſpagnols. Il fut ſacré le 7 juin 1654, & mourut le 14 ſeptembre 1715.

Les bornes de cet ouvrage ne nous permettent pas de nous étendre ſur les actions glorieuſes qui remplirent le cours de la vie de ce prince. Quand on ſe contenteroit ſimplement de dater les événemens conſidérables de ſon regne, on ne laiſſeroit pas de remplir un juſte volume. Il nous ſuffira de dire que *Louis XIV* vint au monde avec ces diſpoſitions heureuſes que la nature n'accorde qu'à ſes plus chers favoris. C'étoit un des plus beaux hommes & des mieux faits de ſon royaume; le ſon de ſa voix étoit noble & touchant. Tous les hommes l'admiroient ; & toutes les femmes étoient ſenſibles à ſon mérite. Il ſe complaiſoit à en impoſer par ſon air ; & l'embarras de ceux qui lui parloient, étoit un hommage qui flattoit ſa ſupériorité. Il étoit né avec une ame grande & élevée, un génie juſte & délicat ; mais il ne témoigna jamais beaucoup d'inclination pour l'étude. La nature & l'uſage furent ſes ſeuls maîtres ; & l'amour de la gloire perfectionna leur ouvrage. *Louis XIV* obligeoit avec une grace qui, ajoutant aux bienfaits, faiſoit voir le plaiſir qu'il goûtoit à les répandre. Une preuve que la majeſté ſe concilie aiſément avec les vertus aimables, eſt le reſpect qu'on eut toujours pour ce prince, & les bontés

qu'il eut toujours pour ſes courtiſans ; dont quelques-uns étoient même ſes amis.

Son ſiecle eſt comparé avec raiſon à celui d'Auguſte. *Louis XIV* avoit un goût naturel pour tout ce qui fait les grands hommes : il ſut diſtinguer & employer les perſonnes de mérite, dont il animoit les études par ſes récompenſes ; jamais prince n'a plus donné, ni de meilleure grace. On ne connoît point d'homme illuſtre du ſiecle paſſé ſur qui ſa généroſité ne ſe ſoit répandue. Dès ſon enfance, il honora le grand Corneille de la lettre la plus flatteuſe, & dans la ſuite ayant appris que ce célebre auteur qui en avoit enrichi tant d'autres par ſes productions, étoit à l'extrémité ſans avoir les commodités que la moindre aiſance peut procurer, *Louis XIV* prit ſoin lui-même de fournir à ſa ſubſiſtance. Vraiſemblablement ce prince avoit puiſé cet amour des belles-lettres dans les inſtructions d'Anne d'Autriche ſa mere, qui les aimoit & qui en ſoutenoit la dignité. Un libraire de Paris ayant eu deſſein de joindre à la vie du cardinal de Richelieu, un grand nombre de lettres & de mémoires qu'il avoit raſſemblés avec beaucoup de ſoin, n'oſoit le faire, parce qu'il craignoit d'offenſer bien des gens qui y étoient fort maltraités, mais qui venoient de rentrer en grace à la cour. Il fit part de ſes inquiétudes à la reine, & cette ſage princeſſe lui dit : *travaillez ſans crainte, & faites tant de honte au vice, qu'il ne reſte que la vertu en France.* « Ce n'eſt, ajoute l'auteur duquel nous » avons emprunté cette anecdote, qu'avec » de pareils ſentimens dans les ſouverains, » qu'une nation peut avoir des hiſtoriens » fideles. »

Ce ne furent pas ſeulement les ſavans de la France qui eurent part aux bontés de ce prince, ceux des pays étrangers furent également honorés de ſes gratifications. *Louis XIV* fit auſſi fleurir les arts & le commerce dans ſes états ; mais en fait de beaux arts, il n'aimoit que l'excellent, & ce qui portoit un caractere de grandeur. On peut en juger par les magnifiques bâtimens qui ont été élevés ſous ſon regne. Les peintres dans le goût flamand ne trouvoient point de grace devant ſes yeux : *ôtez-moi ces magots-là*, dit-il un jour qu'on avoit mis un tableau de Téniers dans un de ſes appartemens. L'ambition & la gloire lui firent entreprendre & exécuter les plus grands projets, & il ſe diſtingua au deſſus de tous les princes de ſon ſiecle, par un air de grandeur, de magnificence & de libéralité qui accompagnoit toutes ſes actions. Les traits principaux qui diſtinguent le regne de ce monarque, ſont l'entrepriſe de la jonction des deux mers par le fameux canal de Languedoc, achevé dès l'an 1664 ; la réforme des loix, en 1667 & 1670 ; la conquête de la Flandre Françoiſe en ſix ſemaines ; celle de la Franche-Comté en moins d'un mois, au cœur de l'hiver ; celles de Dunkerque & de Strasbourg. Qu'on joigne à ces objets une marine de près de deux cents vaiſſeaux, les ports de Toulon, de Breſt, de Rochefort bâtis ; 150 citadelles conſtruites ; l'établiſſement des Invalides, de Saint-Cyr, l'obſervatoire, les différentes académies, l'abolition des duels, l'établiſſement de la police. Qu'on y ajoute encore le commerce ſorti du néant, les arts utiles & agréables créés ; les ſciences en honneur, les progrès de la raiſon plus avancés dans un demi-ſiecle, que depuis plus de deux cents ans.

Paſſons maintenant aux traits principaux qui caractériſent davantage la grande ame de *Louis XIV*. Les princes, quelque puiſſans qu'ils paroiſſent, ſe reſſentent toujours des foibleſſes de l'humanité. On en a vu & l'on en voit encore ſouvent qui, fiers de leur naiſſance & de leur mérite, ne laiſſent tomber qu'un regard jaloux ſur les hommes d'un génie rare & diſtingué. Une des grandes qualités du roi, étoit d'être touché de celles des autres, de les connoître & de les mettre en uſage. *Je ſerois charmé*, dit ce prince au vicomte de Turenne, qui le complimentoit ſur la naiſſance du grand dauphin, *je ſerois charmé qu'il vous pût reſſembler un jour. Votre religion eſt cauſe que je ne puis vous remettre le ſoin de ſon éducation, ce que je ſouhaiterois pouvoir faire, pour lui inſpirer des ſentimens proportionnés à ſa naiſſance.* M. de Turenne étoit encore proteſtant. Dès qu'une

fois *Louis XIV* avoit accordé sa confiance à une personne qui la méritoit, & qui en avoit donné des preuves, les intrigues ni les cabales de la cour n'étoient pas capables de la lui faire retirer. Il donna un pouvoir si absolu au même maréchal de Turenne pour la conduite de ses armées, qu'il se contentoit de lui faire dire dans les temps d'inaction, *qu'il seroit charmé d'apprendre un peu plus souvent de ses nouvelles, & qu'il le prioit de lui donner avis de ce qu'il auroit fait.* En effet, ce n'étoit quelquefois qu'après le gain d'une victoire, que le roi savoit que la bataille s'étoit livrée. Ce reproche obligeant fait autant d'honneur au souverain qu'au sujet en qui il avoit mis une entiere confiance : aussi, rien n'égala la douleur que ce prince ressentit, en apprenant la mort du maréchal de Turenne, arrivée au camp de Salsbach, au delà du Rhin, le 27 juillet 1675. *J'ai perdu*, dit ce prince, le cœur navré de douleur, *l'homme le plus sage de mon royaume & le plus grand de mes capitaines.* Y a-t-il rien qui caractérise plus avantageusement l'ame sensible & reconnoissante d'un souverain ?

On a cependant fait un crime à *Louis XIV* d'avoir laissé gémir, pour ainsi dire, dans la misere, le sage & fameux Catinat, dont on prétend qu'il ne fut ni connoître, ni récompenser le mérite. Il ne faut que citer un exemple pour faire tomber la fausseté de cette accusation. Victime des intrigues & des brigues de la cour, le maréchal de Catinat s'étoit retiré à sa terre de Saint-Gatien ; le feu ayant réduit en cendres son château, ce vieil officier se vit contraint à prendre un logement chez son fermier. *Louis XIV* n'eut pas plutôt appris ce malheur, qu'il fit venir M. de Catinat à Versailles, s'informa des raisons qui lui avoient fait réduire son équipage & sa maison à l'état où ils étoient, & lui demanda enfin si, n'ayant point d'argent, il n'avoit pas d'amis qui lui en prêtassent ? Les amis sur-tout à la cour, sont rares, lorsqu'on est dans le besoin. *Louis XIV* se montra aussi bienfaisant à l'égard du maréchal de Catinat, que s'il n'eût eu aucun motif de lui en vouloir. On sait que la religion de ce prince avoit été surprise, en lui faisant accroire qu'en matiere de religion M. de Catinat ne craignoit ni ne croyoit rien.

Parmi les traits qu'on rapporte de la bonté de son caractere, en voici quelques-uns qui paroissent des plus frappans. Un jour qu'il s'habilloit après avoir mis ses bas lui-même, il ne se trouva point de souliers ; le valet-de-chambre courut en chercher, & fut quelque temps à revenir, le duc de Montausier en colere, voulant le gronder : *eh ! laissez-le en paix*, dit aussi-tôt le roi, *il est assez fâché.* Une autre fois un de ses valets-de-chambre lui laissa tomber sur la jambe nue la cire brûlante d'une bougie allumée, le roi lui dit, sans s'émouvoir : *au moins donnez-moi de l'eau de la reine-d'Hongrie.* Bontemps, son valet-de-chambre & son favori, lui demandoit une grace pour un de ses amis : *quand cesserez-vous de demander ?* lui répondit brusquement *Louis XIV* ; mais s'appercevant de l'émotion de son valet-de-chambre, *oui, quand cesserez-vous de demander pour les autres*, ajouta ce prince, *& jamais pour vous ? La grace que vous me demandez pour un de vos amis, je vous l'accorde pour votre fils.*

Il n'est pas vrai que *Louis XIV* se soit jamais servi de termes offensans à l'égard de ses officiers, & il est également faux, qu'il ait dit jamais au duc de la Rochefoucauld : *eh ! que m'importe par lequel de mes valets je sois servi.* On voit au contraire que dans mille circonstances, il a toujours témoigné les plus grands égards pour la noblesse. Les paroles même de ce prince à ce sujet, ne sauroient être recueillies avec trop de soins. Le duc de Lauzun lui ayant un jour manqué de respect, le roi qui sentoit venir sa colere, jeta brusquement par la fenêtre une canne qu'il tenoit à la main, & dit, en se tournant vers ceux qui se trouvèrent auprès de lui : *je serois au désespoir, si j'avois frappé un gentilhomme.* Ayant appris quelque temps après qu'un prince du sang avoit maltraité de paroles une personne de distinction, il lui en fit la plus sévere remontrance. *Songez*, lui dit-il, *que les plus légeres offenses que les grands*

font à leurs inférieurs, font toujours des injures fenfibles, & fouvent des plaies mortelles; celles d'un particulier ne font qu'effleurer fa peau, celles d'un grand pénetrent jufqu'au cœur. Je vous avertis de ne plus maltraiter de paroles qui que ce foit; faites comme moi. Il m'eft arrivé plus d'une fois que les perfonnes qui m'ont les obligations les plus effentielles, fe font oubliées jufqu'à m'offenfer : je diffimule & leur pardonne. Il n'épargna pas plus madame la dauphine qui s'avifa un foir de plaifanter beaucoup & très-haut fur la laideur d'un officier qui affiftoit au foupé du roi. *Pour moi, madame,* dit le monarque, en parlant encore plus haut que la princeffe, *je le trouve un des plus beaux hommes de mon royaume; car c'eft un des plus braves.* Une autre fois ce prince faifoit un conte à fes courtifans, & il leur avoit promis que ce conte feroit plaifant; mais dans le cours de la narration s'étant apperçu que l'endroit le plus rifible avoit quelque rapport au prince d'Armagnac, il aima mieux le fupprimer que de caufer de l'embarras & du chagrin à ce feigneur qui étoit préfent; il ne l'acheva que lorfqu'il fut forti. On peut juger par-là combien ce prince avoit une averfion marquée pour tout ce qui pouvoit chagriner ceux qui l'environnoient : la médifance ne lui étoit pas moins odieufe. On fait qu'il punit de l'exil le chevalier de Grammont, qui s'avifa de faire une mauvaife plaifanterie fur le marquis d'Humieres, auquel le roi venoit d'acorder le bâton de maréchal, à la recommandation de M. de Turenne.

La juftice & l'équité de *Louis XIV* ne le diftinguoient pas moins que fes autres vertus. Jamais il ne voulut folliciter pour un de fes valets-de-chambre, parce qu'il s'apperçut qu'il y auroit de l'injuftice dans cette démarche. Il s'affujettit lui-même aux loix en plufieurs occafions, & voulut que fes intérêts fuffent balancés comme ceux de fes derniers fujets, bien perfuadé que le légiflateur n'eft jamais plus refpecté que lorfqu'il refpecte lui-même la loi. Le confeil ayant annoncé que les amendes prononcées pour le roi feroient payées par privilege & préférence à tous autres créanciers, le roi foupçonna la juftice de ce réglement : il fit de nouveau examiner la queftion dans fon confeil, fe départit de fon privilege, & dérogeant à la déclaration, il ne voulut prendre d'hypotheques fur les biens des condamnés, que du jour de la condamnation; imitant en cela l'exemple de Trajan, fous lequel la caufe du fifc étoit toujours défavorable.

La bienfaifance étoit fi naturelle à *Louis XIV*, qu'il chercha un moyen de devenir le centre des graces, fans expofer l'état ni la juftice, en renvoyant à Colbert & à Louvois ceux qui lui demandoient ce qu'il ne pouvoit accorder. Lorfque ceux que l'un de ces deux feigneurs avoit rebutés, venoient s'en plaindre au roi, il les plaignoit lui-même, & s'en débarraffoit avec une bonté qui lui faifoit attribuer tous les bienfaits & tous les refus aux miniftres.

Le grand prince de Condé venoit faluer *Louis XIV*, après le gain de la bataille de Senef contre le prince d'Orange. Le roi fe trouva au haut de l'efcalier, lorfque le prince qui avoit de la peine à monter, à caufe de fes gouttes, pria fa majefté de lui pardonner, s'il la faifoit attendre. *Mon coufin,* lui répondit le roi, *ne vous preffez-pas, on ne fauroit marcher bien vîte, quand on eft auffi chargé de lauriers que vous l'êtes.* Ce même prince ayant fait faire halte à fon armée par une exceffive chaleur, pour rendre au roi les honneurs qui lui étoient dus, *Louis XIV* voulut que le prince fe mît à couvert des ardeurs du foleil dans l'unique cabane qui fe trouvoit, en lui difant, *que puifqu'il ne venoit dans le camp qu'en qualité de volontaire, il n'étoit pas jufte qu'il fût à l'ombre, tandis que le général refteroit expofé à toute la chaleur du jour.* Dans une autre occafion, il dit une chofe non moins obligeante au vieux maréchal Dupleffis, qui portoit envie à fes enfans qui partoient pour l'armée. *M. le maréchal, on ne travaille que pour approcher de la réputation que vous avez acquife : il eft agréable de fe repofer après tant de victoires. Relevez-vous,* dit-il au marquis d'Uxelles, qui ayant été obligé de rendre Mayence au prince Charles de

Lorraine, étoit venu se jeter aux piés du roi, pour justifier sa conduite ; *relevez-vous, vous avez défendu votre place en homme de cœur, & vous avez capitulé en homme d'esprit.*

Quelques choses que l'on ait pu dire contre le poids des impôts sous lesquels ses sujets gémirent durant tout son regne, on ne sauroit nier que ce prince n'eût toujours montré un cœur droit & tendre, & qu'il ne regardât les François comme aussi dignes de son affection, que ce peuple en a toujours témoigné pour ses rois. Un enchaînement de guerres, dont presque toutes étoient nécessaires, & qui contribuerent au moins toutes à la gloire de l'état, l'empêcha de faire à ses sujets le bien qu'il eût voulu leur faire ; mais il gémit souvent de la nécessité où il se trouva, & quelque temps après la ratification du traité de Riswick, on l'entendit proférer ces belles paroles : *il y a dix ans que je me trouve obligé de charger mes peuples, mais à l'avenir je vais me faire un plaisir extrême de les soulager.* Ces mêmes sentimens, il les renouvella à l'article de la mort, lorsque s'adressant à son successeur, encore enfant, il lui dit : *J'ai chargé mon peuple au delà de mon intention, mais j'y ai été obligé par les longues guerres que j'ai eu à soutenir. Aimez la paix, & ne vous engagez dans aucune guerre qu'autant que l'intérêt de l'état & le bien des peuples l'exigeront.*

Je sais que les ennemis de ce prince & de la France ont prétendu qu'il y avoit plus d'ambition que de justice dans l'acceptation pure & simple du testament de Charles II, roi d'Espagne, & qu'en s'en tenant au traité de partage fait avec l'Angleterre & les Provinces-Unies, *Louis XIV* eût pu s'éviter une guerre qui mit la France à deux doigts de sa perte. Mais *Louis XIV* pouvoit-il équitablement, devoit-il même sacrifier les droits de ses petits-fils, droits acquis par la naissance & les loix, à des vues d'état ? On avoit dans tous les temps regardé la renonciation de Marie-Thérese d'Autriche comme caduque & illusoire : on sait d'ailleurs que cette renonciation ne pouvoit être valide qu'autant que l'Espagne auroit satisfait à la dot de cette princesse, comme *Louis XIV* s'en expliqua lui-même aux états-généraux, dans le temps que le grand pensionnaire de Witt lui proposa un traité pour le partage des Pays-bas Espagnols. J'ajouterai encore qu'au milieu de toutes les disgraces que ce prince eut à essuyer durant cette fatale guerre, il se montra plus grand qu'il ne le fut jamais dans les plus brillans jours de ses conquêtes. On le vit même sacrifier toutes ses passions au repos de son peuple, en accordant aux états-généraux tout ce qu'ils demandoient pour la sûreté de leur barriere ; mais heureusement pour la France, leur opiniâtreté les empêcha de profiter de ces avantages.

Un autre reproche que l'on fait à *Louis XIV*, c'est de s'être laissé trop éblouir par l'orgueil & l'amour-propre ; mais est-il surprenant que la vanité se soit quelquefois glissée dans un cœur où tout sembloit l'autoriser ? D'ailleurs, que ne fit-on point pour nourrir ce défaut dans ce monarque ? quels pieges ne lui tendit point la flatterie des courtisans ? On sait, & le duc d'Antin en est convenu lui-même, que lorsqu'il s'agissoit de dresser une statue, il faisoit mettre quelquefois ce qu'on nomme des *calles* entre les statues & les socles, afin que le roi en s'allant promener eût le mérite de s'être apperçu que les statues n'étoient pas droites. Une autre fois il fit abattre une allée de grands arbres qui, selon le roi, faisoit un mauvais effet. Ce prince surpris à son réveil de ne plus voir cette allée, demanda ce qu'elle étoit devenue, *sire, répondit le duc d'Antin, elle n'a plus osé reparoître devant vous, puisqu'elle vous a déplu.* On seroit infini, si l'on vouloit rapporter tous les traits que la flatterie inventa pour séduire le cœur de ce prince. Il y avoit devant le château de Fontainebleau un bois qui masquoit un peu la vue du roi, le même duc d'Antin fit scier tous les arbres près de la racine ; on attacha des cordes au pié de chaque arbre, & plus de douze cens hommes se tinrent prêts au moindre signal : le roi s'étant allé promener de ce côté-là, témoigna combien ce morceau de forêt lui déplaisoit ; le duc d'Antin lui fit entendre qu'il seroit abattu dès

que

que sa majesté l'auroit ordonné, & sur l'ordre qu'il en reçut du roi, il donna un coup de sifflet, & l'on vit tomber la forêt. La duchesse de Bourgogne qui étoit présente, sentit toute la portée de la flatterie. *Ah! bon Dieu*, s'écria-t-elle, toute surprise, *si le roi avoit demandé nos têtes, M. d'Antin les feroit tomber de même*. On ne sauroit nier cependant que *Louis XIV* n'ait donné de grandes marques de modestie dans les occasions les plus délicates. Il fit ôter lui-même de la galerie de Versailles les inscriptions pleines d'enflures, de fastes qu'on avoit placées à tous les cartouches des tableaux: il supprima toutes les épithetes, & ne laissa subsister que les faits. D'ailleurs, son amour-propre n'étoit que cet amour de la gloire qui fait les grands hommes, & qui est, sans qu'on s'en apperçoive, la source de bien des vertus.

Quelque malignes que soient les intentions de la jalousie, elle n'a jamais pu disputer à ce prince ses grandes qualités pour l'art militaire, ainsi que son courage & sa bravoure au dessus de toute expression. Les étrangers même rendirent à la valeur du roi des témoignages qui ne sont pas suspects. Au siege de Maestricht, où *Louis* se trouvoit en personne, & fit des prodiges de valeur, le brave Farjaux défendoit la ville pour les Hollandois: comme on reprochoit à cet officier qu'il s'étoit trop exposé, *eh! le moyen de ménager ma vie*, répondit-il, *en voyant un grand roi prendre si peu de soin de la sienne*. Dans la campagne de Flandre en 1667, un jour que ce prince étoit dans les tranchées, & dans un endroit où le feu étoit fort vif, un page de la grande écurie fut tué derriere lui; un soldat qui voyoit le roi ainsi exposé, le prit rudement par le bras, en lui disant: *ôtez-vous, est-ce là votre place*. Ce fut durant la même campagne que le duc de Charost, capitaine de ses gardes, lui ôta son chapeau garni de plumes blanches, & lui donna le sien, afin de l'empêcher d'être remarqué.

Nous finirons cet abrégé par dire qu'un des talens qu'on a admirés dans *Louis XIV*, est celui de tenir une cour. Il rendit la sienne la plus magnifique & la plus galante de l'Europe. Ses goûts servoient en toutes choses de loi, & une preuve bien convaincante de la déférence qu'on avoit pour ses sentimens, fut le changement subit qu'un seul mot de sa bouche opéra dans la coëffure des femmes. Les modes étoient montées, comme elles le sont de nos jours, à un point extravagant. *Louis XIV* agit très-prudemment en s'occupant des moyens de les réformer. Le luxe & la dissipation sont dans un état des maladies d'autant plus dangereuses, qu'elles le conduisent imperceptiblement au bord de l'abyme. Un gouvernement attentif & éclairé peut garantir quelque temps une nation de ces malheureuses influences; mais le remede le plus efficace est l'exemple de ceux qui nous gouvernent. (*M. G.*)

LOUIS, (*Hist. de Pologne.*) roi de Pologne & de Hongrie. Il étoit déja sur le trône de Hongrie, lorsqu'après la mort de Casimir III, il fut appellé à celui de Pologne l'an 1370. La Pologne étoit en proie aux brigandages des Lithuaniens; il ne lui manquoit plus pour comble de malheurs que d'être gouvernée par *Louis*. Ce fantôme de roi disparut tout-à-coup, emportant avec lui toutes les marques de la royauté, le sceptre, la couronne, le globe d'or & l'épée. Il laissoit dans ses nouveaux états Elisabeth sa mere, assez sage pour les gouverner, mais trop foible pour les défendre. Les désastres de la Pologne ne firent que s'accroître jusqu'à la mort de *Louis*, arrivée l'an 1382. Il avoit désigné pour son successeur Sigismond, marquis de Brandebourg, son gendre. (*M. DE SACY.*)

LOUIS (*l'ordre de saint*), ordre militaire créé en avril 1693 par Louis XIV, pour récompenser les officiers de ses troupes qui ont donné des preuves de leur valeur.

Pour y être admis, il faut avoir servi au moins dix ans en qualité d'officier, & faire profession de la religion catholique, apostolique & romaine.

Le temps du service n'est pas toujours limité; quelquefois le roi accorde la croix à un jeune officier qui, dans un siege ou bataille, se sera distingué par une action d'éclat.

L'ordre a 300000 liv. de rente annuelle, qui font diftribuées en penfions de 6000 l. à chacun des grand'croix, & de 3000 liv. à chacun des commandeurs, & enfuite des penfions depuis 200 jufqu'à 800 liv. à un grand nombre de fimples chevaliers, & aux officiers de l'ordre, ou par rang d'ancienneté, ou à titre de mérite, & fous le bon plaifir de fa majefté.

Les fonds font affignés fur l'excédant du revenu de l'hôtel royal des invalides.

Les grand'croix ont le grand ruban rouge, & la broderie d'or fur le juftaucorps, & fur leurs manteaux.

Les commandeurs ont le grand ruban rouge qu'ils portent en écharpe comme les grand'croix; mais ils n'ont point de croix en broderie.

Les chevaliers portent la croix attachée à un petit ruban rouge à la boutonniere de leur habit.

La marque de l'ordre eft une croix émaillée de blanc, bordée d'or, anglée de quatre fleurs-de-lis de même, chargée au centre de l'image de *faint Louis*, cuiraffé d'or & couvert de fon manteau royal, tenant de fa main droite une couronne de laurier, & de la gauche une couronne d'épine & les clous de la paffion, en champ de gueules. L'image du faint eft environnée d'un petit cercle d'azur fur lequel font ces mots : *Ludovicus magnus inftituit 1693*. Au revers eft un médaillon de gueules à une épée flamboyante, la pointe paffée dans une couronne de laurier liée de l'écharpe blanche; fur un petit cercle d'azur qui l'environne, eft la devife en lettres d'or : *Bellicæ virtutis præmium.*

Suivant l'édit du mois de mars 1694, il eft ftatué que : « Tous ceux qui font » admis dans cet ordre, pourront faire » peindre ou graver dans leurs armoiries » ces ornemens; favoir, les grand'croix, » l'écuffon accolé fur une croix d'or à » huit pointes boutonnée par les bouts, » & un ruban large couleur de feu autour » dudit écuffon, avec ces mots : *Bellicæ* » *virtutis præmium*, écrits fur le ruban » auquel fera attachée la croix dudit ordre. » Les commandeurs de même, à la ré» ferve de la croix fous l'écuffon : & quant » aux fimples chevaliers, il leur eft per» mis de faire peindre ou graver au bas » de leur écuffon, une croix dudit ordre, » attachée d'un petit ruban noué, auffi » de couleur rouge. »

Le roi eft grand maître de l'ordre.

Les maréchaux de France & l'amiral font chevaliers-nés de cet ordre.

Il y a cette année 1772,

28 grand'croix, dont 4 font du fervice de mer.

63 commandeurs, dont 12 du fervice de mer.

Et un grand nombre de fimples chevaliers.

Officiers grand'croix.

Un chancelier-garde-des-fceaux.
Un Prévôt-maître des cérémonies.
Un fecretaire-greffier.

Autres officiers.

Un intendant.
Trois tréforiers.
Trois contrôleurs.
Un garde des archives.
Deux hérauts.
Un fcelleur.
Un avertiffeur.

Voyez ORDRE MILITAIRE, *XXIII vol.*

LOUISBOURG, (*Géogr.*) petite ville de l'Amérique feptentrionale, dans la nouvelle France, capitale de l'Ifle royale; on la nommoit précédemment le *Havre à l'Anglois*. Elle eft fituée au détroit, ou paffage de Fronfac, qui fépare l'Ifle royale de l'Acadie, fur une langue de terre qui forme l'entrée du port, & qui eft très-bien fortifiée; le port eft auffi défendu par plufieurs batteries; d'ailleurs le gouverneur de l'Ifle royale, le confeil & l'état-major, avec une bonne garnifon, font leur réfidence à *Louisbourg*. Cependant elle fut prife en 1746 par les Anglois, après cinquante jours d'une vigoureufe défenfe. Ce ne fut point une opération du cabinet des miniftres de Londres, comme le remarque M. de Voltaire; ce fut le fruit de la hardieffe des négocians établis dans la nouvelle Angleterre. Ils armerent quatre mille hommes, les foudoyerent, les approvi-

fionnerent, & leur fournirent des vaiſſeaux de tranſport. Tant une nation commerçante & guerriere eſt capable de grandes choſes! La *long.* de *Louisbourg*, à l'égard de Paris, eſt de 4ʰ. 8′. 27″, ſelon M. de Liſle, dans les mémoires de l'académie des Sciences, *ann. 1751.*

Louisbourg a été repriſe de nouveau par les Anglois en 1758.

LOUP, *lupus*, ſ. m. (*Hiſt. nat. Zool.*) animal quadrupede qui a beaucoup de rapport avec les grands chiens mâtins, pour la taille, les proportions du corps, & la conformation intérieure. Le principal trait qui diſtingue la face du *loup* de celle du mâtin, eſt dans la direction de l'ouverture des paupieres qui eſt fort inclinée, au lieu d'être horizontale, comme dans les chiens. Les oreilles ſont droites. Le *loup* a le corps plus gros que le mâtin, les jambes plus courtes, la tête plus large, le front moins élevé, le muſeau un peu plus court & plus gros, les yeux plus petits & plus éloignés l'un de l'autre. Il paroît plus robuſte, plus fort & plus gros; mais la longueur du poil contribue beaucoup à cette apparence, principalement le poil de la tête qui eſt au devant de l'ouverture des oreilles, celui du cou, du dos, des feſſes, & de la queue qui eſt fort groſſe. Les couleurs du poil ſont le noir, le fauve, le gris, & le blanc mêlé différemment ſur différentes parties. Le *loup* eſt très-carnaſſier, naturellement groſſier & poltron, mais ingénieux par le beſoin & hardi par néceſſité. Il attaque en plein jour les animaux qu'il peut emporter, tel que les agneaux, les chevreaux, les petits chiens, quoiqu'ils ſoient ſous la garde de l'homme. Mais lorſqu'il a été maltraité par les hommes ou par les chiens, il ne ſort que la nuit; il rode autour des habitations; il attaque les bergeries; il creuſe la terre pour paſſer ſous les portes; & lorſqu'il eſt entré, il met tout à mort avant de choiſir & d'emporter ſa proie. Lorſqu'il n'a pu rien trouver dans les lieux habités, il ſe met en quête au fond des bois; il pourſuit les animaux ſauvages; enfin, dans l'extrême beſoin, il ſe jette ſur les femmes & les enfans, & même ſur les hommes. Les *loups* qui ſe ſont accoutumés à manger de la chair humaine en ſuivant les armées, attaquent les hommes par préférence: on les appelle *loups-garoux*, c'eſt-à-dire *loup* dont il faut ſe garer. Quoique le *loup* reſſemble beaucoup au chien par la conformation du corps, cependant ils ſont antipathiques par nature, & ennemis par inſtinct. Les jeunes chiens fuient les *loups*; les chiens qui ont aſſez de force, les combattent à toute outrance. Si le *loup* eſt plus fort, il dévore ſa proie: au contraire le chien abandonne le *loup* qu'il a tué; il ſert de pâture à d'autres *loups*, car ces animaux s'entre-dévorent: s'il s'en trouve un qui ſoit griévement bleſſé, les autres s'attroupent pour l'achever. On apprivoiſe de jeunes *loups*; mais avec l'âge ils reprennent leur caractere féroce, & retournent, s'ils le peuvent, à leur état ſauvage. Les *louves* deviennent en chaleur dans l'hiver; les vieilles à la fin de Décembre, & les jeunes au mois de Février ou au commencement de Mars. Leur chaleur ne dure que douze ou quinze jours. Elles portent pendant environ trois mois & demi; elles font ordinairement cinq ou ſix petits, quelquefois ſept, huit, & même neuf, & jamais moins de trois. Elles mettent bas au fond d'un bois, dans un fort, ſur une grande quantité de mouſſe qu'elles y apportent pour ſervir de lit à leurs petits. Ils naiſſent les yeux fermés comme les chiens; la mere les allaite pendant quelques ſemaines, & leur donne enſuite de la chair qu'elle a mâchée. Au bout de ſix ſemaines ou deux mois, ils ſortent avec la mere qui les mene boire; ils la ſuivent ainſi pendant pluſieurs mois; elle les ramene au gîte; les cache, lorſqu'elle craint quelque danger; & ſi on les attaque, elle les défend avec fureur. Les mâles & les femelles ſont en état d'engendrer à l'âge d'environ deux ans; ils vivent quinze ou vingt ans. La couleur & le poil de ces animaux changent ſuivant les différens climats, & varient quelquefois dans le même pays. Il y a des *loups* dans toutes les parties du monde. *Hiſt. natur. génér. & part. tome VII.*

LOUP *le*, (*Chaſſe*) eſt le plus robuſte des animaux carnaſſiers, dans les climats doux de l'Europe: il a ſur-tout beaucoup

de force dans les parties antérieures du corps : il eft pourvu d'haleine, de vîteffe, & d'un fonds de vigueur qui le rend prefque infatigable. Avec ces avantages, la nature lui a encore donné des fens très-déliés. Il voit, il entend finement ; mais fon nez principalement eft l'organe d'un fentiment exquis. C'eft le nez qui apprend à cet animal, à de très-grandes diftances, où il doit chercher fa poie, & qui l'inftruit des dangers qu'il peut rencontrer fur fa route. Ces dons de la nature joints au befoin de fe nourrir de chair, paroiffent deftiner le *loup* finguliérement à la rapine : en effet, c'eft le feul moyen qu'il ait de fe nourrir. Nous l'appellons *cruel*, parce que fes befoins font fouvent en concurrence avec les nôtres. Il attaque les troupeaux que l'homme réferve pour fa nourriture, & les bêtes fauves qu'il deftine à fes plaifirs. Auffi lui faifons-nous une guerre déclarée ; mais cette guerre même qui fait périr un grand nombre d'individus de cette efpece vorace, fert à étendre l'inftinct de ceux qui reftent : elle multiplie leurs moyens, met en exercice la défiance qui leur eft naturelle, & fait germer en eux des précautions & des rufes qui fans cela leur feroient inconnues.

Avec une grande vigueur jointe à une grande fagacité, le *loup* fourniroit facilement à fes befoins, fi l'homme n'y mettoit pas mille obftacles ; mais il eft contraint de paffer tout le jour retiré dans les bois pour fe dérober à la vue de fon ennemi : il y dort d'un fommeil inquiet & léger, & il ne commence à vivre qu'au moment où l'homme revenu de fes travaux, laiffe régner le filence dans les campagnes. Alors il fe met en quête ; & marchant toujours le nez au vent, il eft averti de fort loin du lieu où il doit trouver fa proie : dans les pays où les bois font peuplés de bêtes fauves, la chaffe lui procure aifément de quoi vivre. Un *loup* feul abat les plus gros cerfs. Lorfqu'il eft raffafié, il enterre ce qui lui refte, pour le retrouver au befoin ; mais il ne revient jamais à ces reftes que quand la chaffe a été malheureufe. Lorfque les bêtes fauves manquent, le *loup* attaque les troupeaux, cherche dans les campagnes quelque cheval ou quelque âne égaré : il eft très-friand fur-tout de la chair de l'ânon.

Si les précautions des bergers & la vigilance des chiens mettent les troupeaux hors d'infulte ; devenu hardi par néceffité, il s'approche des habitans, cherche à pénétrer dans les baffes-cours, enleve les volailles, & dévore les chiens qui n'ont pas la force ou l'habitude de fe défendre contre lui. Lorfque la difette rend fa faim plus preffante, il attaque les enfans, les femmes ; & même après s'y être accoutumé par degré, il fe rend redoutable aux hommes faits. Malgré ces excès, cet animal vorace eft fouvent expofé à mourir de faim. Lorfqu'il eft trahi par fes talens pour la rapine, il eft contraint d'avaler de la glaife, de la terre, afin, comme l'a remarqué M. de Buffon, de lefter fon eftomac & de donner à cette membrane importante l'étendue & la contenfion néceffaires, pour que le reffort ne manque pas à toute la machine.

Il doit à ce fecours l'avantage d'exifter peut-être quelques jours encore ; & il lui doit la vie, lorfque pendant ce temps le hafard lui offre une meilleure nourriture qui le répare.

Les *loups* reftent en famille tant qu'ils font jeunes, parce qu'ils ont befoin d'être enfemble pour s'aider réciproquement à vivre. Lorfque vers l'âge de dix-huit mois ils ont acquis de la force & qu'ils la fentent, ils fe féparent jufqu'à ce que l'amour mette en fociété un mâle & une femelle : parmi celles-ci, les vieilles entrent en chaleur les premieres. Elles font d'abord fuivies par plufieurs mâles, que la jaloufie fait combattre entr'eux cruellement : quelques-uns y périffent ; mais bientôt le plus vigoureux écarte les rivaux ; & l'union étant une fois décidée, elle fubfifte. Les deux *loups* que l'amour a joints, chaffent enfemble, ne fe quittent point, ou ne fe féparent que de convention, & pour fe rendre mutuellement la chaffe plus facile. *Voyez* INSTINCT. Le temps de la chaleur n'eft pas long ; mais la fociété n'en fubfifte pas moins pendant les trois mois & demi que dure la geftation de la femelle, & même beaucoup au delà. On prétend que la *louve* fe dérobe au mâle pour mettre

bas ses petits. Mais il est certain que très-souvent le pere chasse encore avec elle après ce temps, & qu'il apporte avec elle à manger aux louvetaux.

La vigueur & la finesse de sens dont les *loups* sont doués, leur donnant beaucoup de facilité pour attaquer à force ouverte ou surprendre leur proie, ils ne sont pas communément forcés à beaucoup d'industrie : il n'est pas nécessaire que leur mémoire, quant à cet objet, soit chargée d'un grand nombre de faits, ni qu'ils en tirent des inductions bien compliquées. Mais si le pays, quoique abondant en gibier, est assiégé de pieges ; le vieux *loup* instruit par l'expérience, est forcé à des craintes qui balancent son appétit : il marche toujours entre le double écueil ou de donner dans l'embûche ou de mourir de faim. Son instinct acquiert alors de l'étendue ; sa marche est précautionée ; tous ses sens excités par un intérêt aussi vif veillent à sa garde, & il est très-difficile de surprendre sa défiance.

On a pour chasser le *loup* des équipages de chiens courans, composés comme ceux avec lesquels on chasse les bêtes fauves. *Voyez* VÉNERIE. Mais il est nécessaire que les chiens d'un équipage du *loup* soient plus vîtes ; c'est pourquoi on les tire ordinairement d'Angleterre. Il faut aussi que les chevaux aient plus de vigueur & de fonds d'haleine ; parce qu'il est impossible de placer sûrement les relais pour la chasse du *loup*. Quoique ces animaux aient comme les autres, des refuites qui leur sont familieres, leur défiance naturelle & la finesse de leur odorat y mettent beaucoup plus d'incertitude : ils en changent, dès qu'il se présente quelque obstacle sur leur route. D'ailleurs le *loup* va toujours en avant, & il ne fait guere de retours à moins que quelque blessure ne l'ait affoibli.

La raison des retours qui sont familiers à la plupart des bêtes fauves qu'on chasse, est pour les uns la foiblesse, & pour d'autres la crainte de s'égarer dans les lieux inconnus. Les cerfs nés dans un pays, ne s'écartent guere quand ils sont chassés de l'enceinte des trois ou quatre lieues qu'ils connoissent. Mais lorsque dans le temps du rut, l'effervescence amoureuse & la disette de femelles les a forcés de quitter le lieu de leur naissance, pour chercher au loin la jouissance & le plaisir ; s'ils sont attaqués, on les voit aussi-tôt prendre leur parti & refuir sans retour dans les bois d'où ils étoient venus. Or, le *loup* connoît toujours une grande étendue de pays ; souvent il parcourt vingt lieues dans une seule nuit. Né vagabond & inquiet, il n'est retenu que par l'abondance de gibier ; & cet attrait est aisément détruit par le bruit des chiens & la nécessité de se dérober à leur poursuite.

On va en quête avec le limier pour détourner le *loup* aussi-bien que pour le cerf, mais il faut beaucoup plus de précautions pour s'assurer du premier. On peut approcher assez près du cerf sans le faire lever de la reposée, mais le moindre bruit fait partir le *loup* du liteau. Ainsi quand on l'a rembûché, il faut prendre les devans de très-loin pour s'assurer s'il n'est pas passé plus avant. On est forcé souvent de faire ainsi plusieurs lieues à la suite d'un *loup*. Souvent encore, d'enceinte en enceinte, on arrive au bord d'une plaine où l'on trouve qu'il s'est déchaussé, c'est-à-dire qu'il a pissé & gratté comme fait le chien : alors il est sûr qu'il a pris son parti de percer en avant, & il est inutile de le suivre.

Il seroit très-rare de forcer les *loups* avec des chiens courans, parce qu'il est peu de chiens qui puissent jouter de vigueur contre ces animaux. Ainsi quand on chasse, des gens à cheval cherchent à gagner les devans pour tuer, ou du moins blesser le *loup* à coups de fusil. On l'attend aussi dans les plaines qu'on suppose qu'il doit traverser, & on l'y fait attaquer par des lévriers & des mâtins qu'on tient en laisse pour cet usage. Les lévriers atteignent assez promptement le *loup* : pendant qu'ils l'amusent, les mâtins plus lourds ont le temps d'arriver. Alors le combat devient inégal & sanglant ; & pendant que le *loup* est occupé à se défendre, on le tue assez facilement à coups d'épées.

La chasse du *loup* est en général vive & piquante, par le desir que les chasseurs ont de tuer l'animal, par la rapidité du train & la singularité des refuites. Mais

elle a cet inconvénient, qu'on n'eſt jamais ſûr de trouver l'occaſion de chaſſer. Le moindre bruit fait vuider l'enceinte aux *loups* les mieux détournés: & les buiſſons creux ſont très-ordinaires à cette chaſſe. Dans les provinces où les ſeigneurs n'ont pas d'équipages, on s'aſſemble pour tuer les *loups* en battue. Les payſans rangés & ſerrés paſſent dans les bois en faiſant beaucoup de bruit, & les chaſſeurs ſe poſtent pour attendre & tuer les bêtes effrayées: mais ordinairement il en échappe beaucoup; outre que ſouvent les battues ſont mal faites, & les poſtes mal gardés, ces animaux défians éventent de loin les embuſcades, & retournent ſur les batteurs malgré le bruit.

Toutes ces chaſſes d'appareil n'ont pas un grand ſuccès pour la deſtruction des *loups*. Le plus ſûr moyen d'y parvenir, c'eſt d'être aſſidu à leur tendre des pieges, à multiplier les dangers ſous leurs pas, & à les attirer par des appâts convenables. Le meilleur piege, lorſqu'on fait en faire uſage, eſt celui qui eſt connu dans beaucoup d'endroits ſous le nom de *traquenard*. Avant de le tendre, on commence par traîner un cheval ou quelqu'autre animal mort dans une plaine que les *loups* ont coutume de traverſer; on le laiſſe dans un gueret; on paſſe le rateau ſur la terre des environs pour juger mieux les pas de l'animal, & d'ailleurs le familiariſer avec la terre égalée qui doit couvrir le piege. Pendant quelques nuits le *loup* rode autour de cet appât, ſans oſer en approcher. Il s'enhardit enfin: il faut le laiſſer s'y aſſurer pluſieurs fois. Alors on tend pluſieurs pieges autour, & on les couvre de trois pouces de terre pour en dérober la connoiſſance au défiant animal. Le remuement de la terre que cela occaſione, ou peut-être des particules odorantes de l'homme qui y reſtent, réveillent toute l'inquiétude du *loup*, & il ne faut pas eſpérer de le prendre les premieres nuits. Mais enfin l'habitude lui fait perdre la défiance, & lui donne une ſécurité qui le trahit. Il eſt un appât d'un autre genre, qui attire bien plus puiſſamment les *loups*, & dont les gens du métier font communément un myſtere. Il faut tâcher de ſe procurer la matrice d'une *louve* en pleine chaleur. On la fait ſécher dans le four, & on la garde dans un lieu ſec. On place enſuite à pluſieurs endroits, ſoit dans le bois, ſoit dans la plaine une pierre, autour de laquelle on répand du ſable. On frotte la ſemelle de ſes ſouliers avec cette matrice, & on en frotte bien ſur-tout les différentes pierres qu'on a placées. L'odeur s'y conſerve pendant pluſieurs jours, & les *loups* mâles & femelles l'éventent de très-loin: elle les attire & les occupe fortement. Lorſqu'ils ſe ſont accoutumés à venir gratter à quelqu'une des pierres, on y tend le piege, & rarement ſans ſuccès lorſqu'il eſt bien tendu & bien couvert.

Quelque défiant que ſoit le *loup*, on le prend avec aſſez de facilité par-tout où les pieges ne lui ſont pas connus. Mais lorſqu'il eſt inſtruit par l'expérience, il met en défaut tout l'art des louvetiers. Cet animal naturellement groſſier, parce qu'il eſt fort, acquiert alors un degré ſupérieur d'intelligence, & il apprend à ſe ſervir de tous les avantages que lui donne la fineſſe de ſes ſens: il devient néceſſaire de connoître toutes les ruſes de l'animal, & de varier à l'infini celles qu'on leur oppoſe. Cet aſſemblage d'obſervations & de connoiſſances forme une ſcience dont la perfection, comme celle de toutes les autres, paſſe les bornes de l'eſprit humain. *Voyez* PIEGE. Il eſt certain que, ſans tous ces moyens de deſtruction, la multiplication des *loups* deviendroit funeſte à l'eſpece humaine. Les *louves* ſont ordinairement en état de porter à dix-huit mois: elles ſont quelquefois juſqu'à huit ou neuf petits, & jamais moins de trois. Elles les défendent avec fureur lorſqu'ils ſont attaqués, & s'expoſent aux plus grands périls pour les nourrir.

LOUP, (*Aſtronomie.*) conſtellation méridionale, ſituée au midi du ſcorpion: elle eſt appellée en latin *lupus martius*, *lupa*, *fera*, *victima vel beſtia centauri hoſtiola*, *canis ululans*, *leo marinus*, *leopardus*, *panthera*, *equus maſculus*; chez les Arabes *aſida*, qui ſignifie *leæna*. Parmi les fables de l'antiquité, où il eſt parlé des *loups*, & que les auteurs ont données pour origine à cette conſtellation, la plus ancienne eſt celle de Lycaon, roi

d'Arcadie, qui facrifioit des victimes humaines, & qui fut changé en *loup* à caufe de cette cruauté. On dit auffi que c'étoit un *loup* facrifié par le centaure Chiron. On ne fauroit rien décider fur fon origine, non plus que fur celle de beaucoup d'autres conftellations. Le catalogue Britannique ne contient que cinq étoiles pour cette conftellation, parce qu'elle eft trop méridionale pour être bien obfervée dans nos climats; mais le catalogue de M. de la Caille en contient 51. La principale, marquée α, avoit en 1750, 216^d. 21' 49" d'afcenfion droite, & 46^d. 17' 40" de déclinaifon auftrale. (*D. L.*)

LOUP, f. m. *lupus, i*, (*terme de Blafon.*) Cet animal paroît ordinairement paffant, & quelquefois courant.

Lampaffé fe dit de fa langue, *armé* de fes griffes, lorfqu'elles font d'un autre émail que fon corps.

On nomme *loup raviffant*, celui qui eft dans l'attitude du lion.

Dubofque en Bretagne; *d'argent au loup paffant de fable, lampaffé & armé de gueules.*

Albertas de Jonques, de Roquefort en Provence; *de gueules au loup raviffant d'or.*

Beraud de Lahaye en Bretagne; *de gueules au loup courant d'argent, accompagné de trois coquilles de même.* (*G. D. L. T.*)

LOUP, (*Géogr. Antiquités.*) *Lupa*, riviere de Provence qui fe jette dans la Méditerranée, entre le Var & la ville d'Antibes: fon cours n'eft que de 7 lieues; elle vient du côté de Thorone, & paffe à l'occident de Vence.

On a trouvé fur fes bords une infcription, où il eft fait mention de la légion XXII^e. ce qui prouve qu'elle étoit logée dans cette contrée:

C. JUNIO FLAVIANO CORNICULARIO
LEG. XXII. P. P. P. F. STIPENDIORERA
XVII. QUI VIXIT AN. XXXV. MENS. X.
D. XXV. COCCIA CHRYSIS CONJUGI
INCOMPARABILIS PIETATIS.

Voyez Expilly, *Dict. Géogr. t. V. pag.* 875. (*C*).

LOUP, (*Mat. médic.*) Les parties médicamenteufes du *loup* font, felon l'énumération de Schroder, les dents, le cœur, le foie, les boyaux, les os, la graiffe, la fiente, & la peau: & encore Schroder a-t-il oublié la chair.

On prétend que les hochets faits avec une dent de *loup* font très-utiles pour rendre la dentition plus aifée aux enfans; & que fi on leur fait porter des dents de *loup* en amulette, il ne font point fujets à la peur.

Parmi les vertus attribuées aux autres parties dont nous avons fait mention, les plus célébrées font du même ordre que cette derniere: il s'agit d'une ceinture de peau ou de boyau de *loup* contre la colique; de fa fiente appliquée aux bras ou aux jambes, au moyen d'une bandelette faite avec la laine d'une brebis qui ait été égorgée par un *loup*, &c. il eft inutile d'ajouter que le peuple même croit à préfent à peine à ces contes.

La graiffe de *loup* n'a abfolument que les qualités très-génériques, très-communes des graiffes (*voyez* GRAISSE,) & c'eft encore là un remede très-peu employé.

La feule partie encore mife en ufage, c'eft le foie. Les payfans & les chaffeurs qui prennent des *loups*, ne manquent point d'en conferver le foie qu'ils font fécher au four, ou de le vendre à quelque apothicaire. C'eft une drogue qui fe trouve affez communément dans les boutiques: elle eft vantée contre tous les vices du foie, & principalement contre les hydropifies qui dépendent d'un vice de ce vifcere. On le donne en poudre, à la dofe d'un gros: c'eft un remede peu éprouvé. (*b*)

On prétend que le *loup* fournit lui-même un remede très-efficace contre fa voracité; & l'on affure que fi on frotte les brebis avec fa fiente, il ne leur fait plus aucun mal. Pour cet effet, on dit qu'il n'y a qu'à détremper de la fiente de *loup* dans de l'eau; on en frotte enfuite la gorge, le dos, & les côtés des brebis: cette fiente s'attache fi fortement à leur laine, qu'elle y refte pendant très-long-temps. On prétend que les *loups* ont de l'antipathie pour l'odeur qui en part, & qu'ils ne touchent point aux animaux qui ont été ainfi frottés. C'eft à l'expérience à conftater un fait qui, s'il fe trouvoit

véritable, feroit un grand avantage dans l'économie ruftique. Voyez les *Mémoires de l'académie de Suede, année 1753.*

LOUP, (*Pelleterie*) la peau du *loup*, garnie de fon poil, après avoir été préparée par le pelletier ou le mégiffier, fert à faire des manchons & des houffes de chevaux.

LOUP MARIN, *lupus*, (*Hift. nat.*) poiffon de mer ainfi nommé à caufe de fa voracité; on lui donne auffi le nom de *lubin* ou *lupin* qui vient de *lupus*: les petits font appellés *lupaffons* en Languedoc. Ce poiffon eft grand, épais, couvert d'écailles; il a la tête longue, la bouche & les yeux grands, deux nageoires près des ouies, deux au deffous, des aiguillons pointus & inégaux fur le dos; ces aiguillons font foutenus par une membrane mince : la nageoire de la queue n'a qu'un aiguillon, mais il y en a trois dans la nageoire qui eft au delà de l'anus. Lorfque ce poiffon refte dans la mer, il a le dos mêlé de blanc & de bleu; celui qui eft à l'embouchure des rivieres eft prefque tout blanc, il vit de poiffons & d'algue. Rond. *hift. des poiffons, liv. IX.*

LOUP, (*Chymie.*) c'eft un des noms que les Chymiftes ont donnés à l'antimoine, parce qu'il dévore dans la fonte tous les métaux, excepté l'or & l'argent; qu'il divife ou qu'il diffout non feulement ces fubftances, mais même tout limon, fable ou pierre avec lefquels on le fait fondre. (*b*)

LOUP, *en Chirurgie*, ulcere virulent & chancreux qui vient aux jambes; ainfi appellé, de ce qu'il ronge & confume les chairs voifines comme un *loup* affamé. *Voyez* ULCERE.

LOUP-GAROU, (*Hiftoire des fuperftitions.*) c'eft dans l'opinion du menu peuple & des laboureurs un efprit malin, très-dangereux, travefti en *loup*, qui court les champs & les rues pendant la nuit.

L'idée fuperftitieufe que les hommes pouvoient être changés en *loups*, & reprendre enfuite leur forme, eft des plus anciennes : *hominem in lupos verti, rurfùmque reftitui fibi, falfum exiftimare debemus*, dit Pline, *lib. VIII.* Cependant cette idée extravagante a fubfifté long-temps; la religion & la philofophie ne l'avoient point encore détruite en France fur la fin du feizieme fiecle. La Roche-flavin, *liv. II, tit. xij. art. 9*, rapporte un arrêt du parlement de Dôle, du 18 Janvier 1574, qui condamne au feu Gilles Garnier, lequel ayant renoncé à Dieu, & s'étant obligé par ferment de ne plus fervir que le diable, avoit été changé en *loup-garou*. Bodin & Daniel Auge, Augentius, ont cité l'arrêt entier.

Il faut quelquefois rappeller ces fortes de traits aux hommes pour leur faire fentir les avantages des fiecles éclairés. Nous devrions à jamais les bénir ces fiecles éclairés, quand ils ne nous procureroient d'autres biens que de nous guérir de l'exiftence des *loups-garous*, des efprits, des lamies, des larves, des liliths, des lémures, des fpectres, des génies, des démons, des fées, des revenans, des lutins, & autres fantômes nocturnes fi propres à troubler notre ame, à l'inquiéter, à l'accabler de craintes & de frayeurs. *Voyez* LUTIN. (*D. J.*)

LOUP, *le*, (*Art. milit.*) machine de guerre des anciens. *Voyez* CORTEAU.

LOUP, *terme de pêche*, forte de filet que l'on peut rapporter à l'efpece des ravoirs fimples. Cette pêche eft en ufage fur la côte de l'amirauté de Nantes. Elle fe fait à demi-lieue ou environ de terre. Pour cet effet, il faut trois grandes perches dont voici la deftination. Celle de terre, qu'ils nomment *perche amortie* ou *fédentaire*, a environ vingt-deux piés de long; elle refte toujours, & on ne la releve point comme les deux autres. La deuxieme fe nomme la *perche de rade* qu'on plante, & qu'on releve, tous les juffans. La forme du fac de rets ou filet eft en lofange à bout coupé; il n'a aux deux bouts que trois braffes de haut; dans le milieu ou le fond, huit braffes, & fa longueur d'un bout à l'autre eft de douze à treize braffes. La troifieme perche eft celle du milieu.

Ce filet, dans fon opération, eft ajufté de maniere que ce tiers environ releve ou eft retrouffé comme aux filets que l'on nomme *ravoirs*.

Il ne faut qu'un bateau pour faire la perche

perche du *loup*, & souvent il n'y a qu'un homme & des femmes ou filles, trois à quatre personnes au plus.

Quand les pêcheurs veulent tendre leur *loup*, ils amarrent à la perche de terre ou amortie une haussiere de trente à quarante brasses de long; on file le lin; & à treize à quatorze brasses de la perche amortie, on jette le grappin frappé sur un petit cablot dont on file environ dix brasses : on fixe ensuite la perche de rade, en la faisant couler à pic sur un fond de vase où elle enfonce aisément par son propre poids, & on y amarre le cablot du grappin qui de cette maniere lui sert d'étai, & la rend plus ferme & plus stable sur le fond.

Avant de piquer la perche de rade, on passe le bas & le haut des haussieres, bras ou hales du filet qui ont huit brasses de long; celle du bas reste frappée à cinq piés au dessus du fond, & celle du haut à cinq à six piés au dessous du bout de la perche : on amarre ensuite le haut & le bas des bras de la perche de terre qui est la perche amortie.

L'ouverture du rets est établie de maniere que la marée s'y entonne. Lorsque le filet est tendu, on met au milieu la troisieme perche qui peut avoir environ douze à treize piés de haut; le bas passe environ un pié la partie du rets du *loup* qui est sur le fond, & cette perche se pique d'elle-même sur les vases durant que la pêche se fait. Les pêcheurs, dans leur bateau, se tiennent sur leur filet au dessus de la perche du milieu.

Le rets de cette maniere est un filet non flotté, n'ayant ni plomb par bas, ni flottes par la tête ou le haut, de même que les ravoirs auxquels on le pourroit plutôt comparer qu'à toute autre espece de rets; il se tend à une heure de jussant ou de reflux, c'est-à-dire, une heure environ après que la marée a commencé de perdre.

L'ouverture, comme nous avons dit, est de bout à la marée, & il est établi de maniere qu'aux deux tiers du jussant il en paroît alors trois piés dehors l'eau. On le releve une heure avant la basse eau.

Pour prendre le poisson du filet, on démonte la perche de rade, on dépique celle du milieu, & on dégage les deux bras de celle de terre ou sédentaire.

Cette pêche se fait avec succès depuis la saint Michel jusqu'à Noël; il faut un temps calme & le gros de l'eau; elle se fait également de jour & de nuit. On y prend de toutes sortes d'especes de poissons plats & des ronds, suivant les saisons & les marées.

Les mailles des rets des *loups* de Bourgneuf, où nous n'avons trouvé que deux de ces filets, sont du grand échantillon, ayant seize à dix-sept lignes en quarré; ces filets sont au surplus mal lacés & mal travaillés.

Cette pêche, comme on le peut remarquer par sa manœuvre, ne peut être que très-utile, sans pouvoir apporter aucun dommage sur les fonds où l'on la peut pratiquer, ne traînant point & ne pouvant jamais arrêter de frai ni de poisson du premier âge, parce que les mailles qui en sont larges, restent aussi toujours ouvertes & étendues de toute leur grandeur.

Il y a aussi une autre sorte de filets qu'on appelle *loup*, & dont on se sert dans la riviere de Loire; ce sont les mêmes que l'on appelle *verveux* dans le canal de la Manche, avec cette différence qu'ils sont bien moins proprement faits & beaucoup plus petits. Ils sont composés d'un demi-cercle à l'entrée, & le sac du rets est soutenu de trois autres especes de cercles composés de petits bâtons emboîtés dans des morceaux de bois de sureau.

Le goulet du sac de ces *loups* va jusqu'au fond, & les mailles du sac qui en font le tour, sont de cinq à six especes différentes d'échantillons; celles de l'entrée sont de trois sortes, les plus larges ont 37 lignes en quarré, les suivantes 29 lignes, & les plus serrés 27 lignes; celles du fond du *loup* sont d'un assez bon calibre, & fort larges par rapport aux rets qu'elles forment; les plus larges sont de 15 lignes, les autres ont 14 & 13 lignes, en sorte qu'on peut juger que le petit poisson ni le frai ne sauroient y être arrêtés, parce que le rets étant tendu, les mailles

font ouvertes, & qu'il a autant de liberté d'en fortir que d'y entrer. Les pêcheurs tendent les *loups* dans les repos de la riviere.

LOUPE, f. f. (*Dioptr.*) on appelle ainfi une lentille à deux faces convexes, dont les rayons font fort petits; cette lentille a la propriété de groffir les objets, *voyez* LENTILLE; & elle les groffit d'autant plus que fon foyer, c'eft-à-dire, le rayon de fa convexité, eft plus court. Suppofons que l'objet placé au foyer de la *loupe* puiffe être vu diftinctement fans *loupe* à 8 pouces de diftance, & que le foyer de la *loupe* foit demi-ligne, l'objet fera augmenté en raifon de demi-ligne à 8 pouces, c'eft-à-dire, de 1 à 192, parce que la *loupe* fait voir l'objet diftinctement (comme s'il étoit à la diftance de 8 pouces,) & fous le même angle à-peu-près fous lequel on le verroit fans *loupe*, mais confufément à la diftance de demi-ligne. *Voyez l'article* MICROSCOPE, où on donne la raifon de cette proportion.

LOUPE, *terme de Chirurgie*, tumeur qui fe forme fous la peau dans les cellules du tiffu adipeux. Cette tumeur eft circonfcrite, fans chaleur, fans douleur, & fans changement de la couleur naturelle de la peau qui la couvre. La peau n'y eft pas adhérente, & l'on fent dans fon centre une fluctuation quelquefois très-fenfible, & quelquefois plus obfcure.

Les *loupes* font des humeurs enkiftées, qu'on a rangées fous trois claffes, relativement à la nature de l'humeur qu'elles contiennent : mais cela ne forme que des différences accidentelles, puifque, comme l'a fort bien remarqué notre célebre chirurgien françois Ambroife Paré, on ne connoît ce que contiennent ces tumeurs que lorfqu'elles font ouvertes. *Voyez les art.* ENKISTÉE, ATHEROME, STEATOME, MELICERIS.

M. Littre ajoute une quatrieme forte de *loupe* formée par une graiffe molle, & qu'il a nommée *lipoma. Voyez* LIPOME.

La caufe formelle des *loupes* eft une accumulation des fucs lymphatiques, qui prennent des couleurs & des confiftances différentes, fuivant qu'ils font plus ou moins chargés de fucs bilieux, graiffeux, gélatineux, ou d'autres fucs recrémenteux. Les coups, les chûtes peuvent en être les caufes occafionelles & primitives. Les *loupes* fe forment peu à peu par des degrés infenfibles; auffi ne comprimant point les vaiffeaux du voifinage, & ne le faifant que fort peu & très-lentement, le fang fe conferve une entiere liberté de circuler, en dilatant à proportion les vaiffeaux collatéraux, ce qui fait que les *loupes* n'attirent ordinairement aucune inflammation. Quand elles groffiffent, elles peuvent s'enflammer, s'abcéder; il y en a qui deviennent skirrheufes & carcinomateufes, cela dépend de la dégénération vicieufe des fucs qui y font renfermés. *Voyez* CANCER & CARCINOME.

Paré appelle *énorme* une *loupe* dont il a fait heureufement l'extirpation. Elle pefoit huit livres, étoit de la groffeur de la tête d'un homme, fituée derriere le cou, & pendoit entre les épaules. Il eft parlé, dans les *tranfactions philofophiques*, d'une *loupe* bien plus extraordinaire qu'avoit à la mâchoire inférieure un nommé Alexandre Palmer, de Keith en Ecoffe; il la portoit depuis vingt-fept ans. Sa groffeur énorme & les douleurs violentes qu'elle lui caufoit, le déterminerent à fe la faire couper. La bafe de cette *loupe* avoit cinq pouces d'étendue, ce qui eft confidérable par le lieu qu'elle occupoit; elle pefoit vingt & une à vingt-deux livres : elle étoit de figure fphéroïde, & avoit trente-quatre pouces de tour dans un fens & vingt-huit dans un autre. L'hémorrhagie qui fuivit l'opération, fut arrêtée par le moyen de la poudre de vitriol, & la plaie par des panfemens ordinaires fut guérie en fix femaines.

Les *loupes* font des maux opiniâtres, mais qui ne font pas ordinairement dangereux, lorfqu'elles ne changent point de nature; elles peuvent néanmoins incommoder beaucoup par leur volume ou par leur fituation. On ne peut efpérer de les guérir par la voie de la réfolution, que quand elles font commençantes; & les *loupes* graiffeufes fe réfoudront plus facilement que les autres par des applications difcuffives, telles que la fumigation de vinaigre dans lequel on aura fait diffoudre

de la gomme ammoniaque : les emplâtres de ciguë, de diabotanum, de vigo *cum mercurio*, font fort recommandés, & ne font pas grand effet.

Les *loupes*, dont la bafe eft étroite, peuvent être détruites par la ligature; l'extirpation eft plus prompte & moins douloureufe. J'ai vu plufieurs perfonnes qui craignoient l'inftrument tranchant, en demander l'ufage par préférence à la ligature qu'on avoit tentée. Quand le pédicule eft affez confidérable, on peut incifer circulairement la peau vers la bafe de la tumeur, & en lier la bafe intérieurement; ce procédé épargne les grandes douleurs qui viennent de la grande fenfibilité de la peau. On peut auffi cautérifer circulairement la peau, & tracer par une efcarre la voie de la ligature.

Nous avons donné *au mot* ENKISTÉE des regles pour l'extirpation de ces fortes de tumeurs; mais les grands principes fe tirent de l'anatomie, qui inftruit dans chaque cas particulier des parties auxquelles la tumeur a fes attaches. Elle peut tenir à des tendons, à des nerfs, être fur la route de vaiffeaux confidérables, *&c.* toutes ces différences font varier le traitement, ou établiffent des procédés particuliers. On peut attaquer la tumeur par fa partie la plus éminente par le moyen des cathérétiques, dont on continue l'ufage méthodiquement jufqu'à la parfaite éradication de la tumeur. Si la *loupe* étoit carcinomateufe, ce feroit une voie fort dangereufe; l'extirpation par l'inftrument tranchant eft indifpenfable, fi elle eft poffible. Quand le kifte eft emporté ou détruit en entier, l'ulcere eft fimple, & fe guérit aifément par les panfemens ordinaires. *(Y)*

LOUPES, (*Monnoie.*) on appelle ainfi dans les monnoies les briques & les carreaux des vieux fourneaux qui ont fervi à la fonte de l'or & de l'argent. On les broie & on les concaffe, pour en tirer, par le moyen du moulin aux lavures, les particules de ces deux métaux qui peuvent s'y être attachées. *Voyez* LAVURES.

Loupes fe dit encore en terme de jouailler, des perles & des pierres précieufes imparfaites, dans la formation defquelles la nature eft, pour ainfi dire, reftée à moitié chemin.

Les pierres qui reftent le plus ordinairement en *loupes*, font les faphirs, les rubis & les émeraudes. A l'égard de ces dernieres, il ne faut pas confondre leurs *loupes* avec ce qu'on appelle *prime d'émeraudes. Voyez* EMERAUDE.

Pour ce qui eft des *loupes* de perles, ce n'eft quelquefois des endroits que de nacre de perles un peu élevés en demi-boffe, que les Lapidaires ont l'adreffe de fcier & de joindre enfemble en forme de vraies perles. *Voyez* PERLE.

LOUPE, f. f. (*Groffe forge.*) Voyez *cet article.*

LOURD, adj. (*Gramm.*) terme relatif à la pefanteur; il en marque la quantité ou plutôt l'excès. On dit, ce fardeau eft *lourd.* L'or eft le plus *lourd* de tous les métaux : voilà fes acceptions phyfiques. En morale, on dit d'un homme qui n'a nulle fineffe, ni d'idées, ni d'expreffions, qu'il eft *lourd;* & qu'une plaifanterie *lourde* eft tout-à-fait infupportable.

LOURDE, *Laperdum*, (*Géogr.*) petite ville de France en Gafcogne, ville unique, & chef-lieu du Lavedan, avec un ancien château fur un rocher. Elle eft fur le Gave de Pau, à 4 lieues de Bagnieres. *Long.* 17. 30. *lat.* 43. 8. *(D. J.)*

LOURE, f. f. (*Mufique.*) eft, felon quelques-uns, le nom d'un ancien inftrument, femblable à une mufette. C'eft auffi une forte de danfe dont le mouvement eft grave, & marqué le plus fouvent par la mefure à $\frac{6}{4}$. On pointe ordinairement la note au milieu de chaque temps, & l'on marque le premier temps un peu plus que le fecond.

La gigue n'eft qu'une efpece de *loure*, dont le mouvement eft plus vif que celui de la *loure* ordinaire. *Voyez* GIGUE.

LOURE DE PERTUIS, *terme de riviere*, eft une piece de bois fur laquelle pofent les aiguilles.

LOURER, v. act. *en Mufique*, c'eft nourrir les fons avec douceur, & marquer un peu plus fenfiblement la premiere note de chaque temps, que la feconde de même valeur. *(S)*

LOUS, f. m. (*Antiq. grecq.*) mois

macédonien; il répondoit, suivant le P. Petau, au mois attique Boédromion, & au mois Panæmus des Corinthiens, c'eſt-à-dire au mois de Novembre. Nous traiterons ailleurs ce ſujet avec ſoin, & d'après les meilleures ſources. *Voyez* MOIS DES GRECS. (*D. J.*)

LOUTH, *comté de* (*Géogr.*) canton d'Irlande, dans la province de Leinſter. Il n'a que 25 milles de long ſur 13 de large, & ſe diviſe en 4 baronnies, qui contiennent cinq petites villes; ſavoir, Carlingford, Dundalk, Louth, Atherdée & Drogheda. Ce pays s'appelloit anciennement *Luva* ou *Luda*, & en irlandois *Iriel.*

LOUTH, (*Géogr.*) en latin *Luvapolis*, petite ville à marché d'Irlande, dans la province de Leinſter, capitale du comté de *Louth.* Elle eſt à 7 milles S. O. de Dundalk, & à 6 N. O. d'Atherdée. *Long.* 11. *lat.* 53. 56. (*D. J.*)

LOUTRE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Zoolog.*) *lutra*, animal quadrupede, qui a le corps preſque auſſi long que le blaireau, les jambes beaucoup plus courtes, la tête plate, le muſeau, la mâchoire du deſſous plus étroite, & moins longue que celle du deſſus; le cou court & gros, la queue groſſe à ſon origine, & pointue à l'extrémité. La *loutre* a deux fortes de poils; un duvet court, ſoyeux, & un poil plus long & plus ferme. Toutes les parties ſupérieures de cet animal ſont de couleur brune, luiſante; les parties inférieures ſont blanchâtres & luiſantes; les piés ont une couleur brune, rouſsâtre. Il y a cinq doigts dans chaque pié; ils tiennent les uns aux autres par une forte membrane, qui eſt plus longue dans les piés de derriere que dans ceux du devant, parce que les doigts ſont auſſi plus longs. Ces membranes donnent à cet animal beaucoup de facilité pour nager; il eſt plus avide de poiſſon que de chair; il ne s'éloigne guere des rivieres & des lacs. Quelquefois il dépeuple les étangs. Lorſqu'il ne trouve ni poiſſon, ni écreviſſe, ni grenouille, ni rat d'eau, il mange l'écorce des arbres aquatiques, ou l'herbe nouvelle au printemps. La *loutre* devient en chaleur en hiver, & met bas au mois de Mars. La chair de cet animal ſe mange en maigre, & a un très-mauvais goût de poiſſon, ou plutôt de marais. On trouve des *loutres* en Europe, depuis la Suede juſqu'à Naples, & dans l'Amérique ſeptentrionale. Les Grecs les connoiſſoient. Il y en a vraiſemblablement dans tous les climats tempérés, ſur-tout où il y a beaucoup d'eau. *V. l'Hiſt. nat. génér. & part. t. VII.*

LOUTRE, (*Diete.*) la chair de cet animal eſt dure & coriace, quoique chargée de beaucoup de graiſſe; elle eſt fade, gluante, & d'un goût déſagréable de poiſſon. Elle eſt par conſéquent dégoûtante & mal-ſaine; & elle doit être rejetée de la claſſe des alimens. (*b*)

LOUTRE, (*Pelleterie.*) Les peaux de *loutres* garnies de leur poil, font une partie du commerce de la Pelleterie.

On trouve en France & dans d'autres pays de l'Europe des *loutres*, mais qui ne ſont comparables, ni pour la longueur, ni pour la couleur & la fineſſe de leur poil, à celles qu'on tire du Canada, & d'autres cantons de l'Amérique ſeptentrionale.

M. Furetiere a avancé dans ſon dictionnaire que le poil de *loutre* entroit dans la compoſition des chapeaux. M. Savary prétend que c'eſt une erreur; & les plus habiles chapeliers de Paris conviennent de bonne foi qu'ils ne s'en ſervent jamais, & que s'ils donnent quelquefois le nom de *loutre* à certains chapeaux, ce n'eſt que pour les déguiſer, & les faire mieux valoir en les vendant au public, auquel on en impoſe par un nouveau nom.

Les Chapeliers appellent *chapeaux de loutre*, certains chapeaux dans leſquels ils ſuppoſent qu'il entre de la peau de *loutre.*

LOUTRE, ſ. m. & f. *lutra*, æ, (*terme de Blaſon.*) animal qui a quelque reſſemblance au caſtor, excepté qu'il eſt moins gros, & a la queue menue & alongée, dont le bout finit en pointe.

Ce mot vient du latin *lutra*, dérivé du grec λύτρυ, qui ſignifie *lavoir*, parce que le *loutre* ne ſe plonge jamais que dans l'eau douce, propre à faire un bain; au lieu que le caſtor hante non ſeulement les rivieres, mais auſſi la mer.

Lefevre d'Argencé à Paris; *d'argent au loutre de ſable, paſſant ſur une terraſſe de ſinople, au chef d'azur chargé de deux roſes du champ.* (*G. D. L. T.*)

LOUVAIN, (*Géogr.*) en flamand *Loeven*, ville des Pays-bas, dans le Brabant, avec une univerſité qui jouit de grands privileges.

Louvain a l'honneur d'être la premiere à l'aſſemblée des états de Brabant. Son ancien nom latin eſt *Luvonum* ou *Lovonium*, changé depuis en *Lovanium*. Il n'eſt fait aucune mention de ſon exiſtence avant le regne des petits-fils de Louis-le-Débonnaire.

Ce n'étoit qu'un bourg au commencement du XII^{e}. ſiecle. Le duc Godefroy le fit entourer de murailles en 1165. Cette nouvelle ville s'agrandit promptement, ſe peupla prodigieuſement, & devint dans l'eſpace de deux cents ans, la plus grande, la plus riche, & la plus marchande de tout le pays. Son principal trafic conſiſtoit en drap, en laine, en toile; & ce trafic étoit ſi floriſſant au milieu du XIV^{e}. ſiecle, qu'on y comptoit plus de quatre mille maiſons de drapiers ou de tiſſerands, & plus de 150 mille ouvriers; mais ce commerce vint à ceſſer tout d'un coup, par les révolutions que cauſa la révolte de 1382, contre Venceſlas duc de Brabant. Tous les ouvriers qui étoient entrés dans la révolte furent pendus ou bannis. Alors les exilés ſe retirerent pour la plupart en Angleterre, où ils furent reçus à bras ouverts; ainſi *Louvain* demeura dépeuplée faute de commerce & d'habitans, & elle ne s'eſt jamais relevée depuis. En vain Jean IV, duc de Brabant, crut la rétablir, en y fondant l'an 1426, une univerſité; mais des profeſſeurs, des colleges & des étudians, ne rendent point la valeur du commerce & de l'induſtrie; auſſi cette valeur eſt aujourd'hui reſſerrée dans *Louvain*, au triſte débit d'une biere très-médiocre.

Louvain appartient au dioceſe de Malines pour le ſpirituel. Elle eſt ſituée ſur la Dyle, à 4 lieues de Bruxelles & de Malines, 3 de Tillemont, 12 N. O. de Namur, 16 N. E. de Mons, 65 N. de Paris. *Long.* ſelon Street. 22 deg. 26 min. 15 ſec. *lat.* 50. 50.

Eſpen (Zeger Bernard van) célebre juriſconſulte, & ſavant canoniſte, naquit dans cette ville en 1646, & mourut à Amersfoot en 1728, à 83 ans. On doit des éloges à quelques-uns de ſes ouvrages, mais ſur-tout à ſon *jus eccleſiaſticum univerſum*, dans lequel il fait paroître une grande connoiſſance de la diſcipline eccléſiaſtique ancienne & moderne. (*D. J.*)

LOUVE, ſ. f. (*Littér.*) nourrice de Rémus & de Romulus. Ces deux freres jumeaux, dit Virgile, d'après la tradition populaire, ſuçoient les mamelles de cet animal, badinoient ſans crainte autour de la bête féroce, qu'ils regardoient comme leur mere, & qui les traitoit comme ſes enfans. Cette *louve* ſe trouve ſouvent dans les anciens monumens de Rome, avec les deux enfans qui tettent. Telle eſt cette belle ſtatue du Tibre copiée ſur l'antique, & que l'on voit dans le jardin des Tuileries. Plutarque, bien ou mal inſtruit, raconte dans ſes paralleles un fait à-peu-près ſemblable à celui de Rome, arrivé dans l'Arcadie: mais ſur les médailles, un *loup* ou une *louve* ſignifient toujours l'origine de la ville de Rome, ou la domination romaine à laquelle les peuples étoient ſoumis. (*D. J.*)

LOUVE, (*Archit.*) dans l'art de bâtir, eſt un morceau de fer comme une main, avec un œil, qu'on ſerre dans un trou fait exprès à une pierre prête à poſer, avec deux *louveteaux*, qui ſont deux coins de fer; enſuite on attache le cable d'une grue ou autre machine à l'œil de la *louve*, ce qui ſert à enlever la pierre du chantier ſur le tas.

Louver, c'eſt faire le trou dans la pierre pour y mettre la *louve*.

LOUVE, (*Pêche.*) filet qui ſert à prendre du poiſſon, & n'eſt proprement qu'un diminutif de la rafle. On donnera ici la maniere de la tendre dans toutes ſortes d'eaux.

Lorſque ce filet eſt tout monté, il faut le porter ſur le bord de l'eau, proche du lieu où vous le voulez tendre, qui doit être un endroit rempli de joncs, & autres herbiers aſſez épais: vous y ferez, avec un volant, une paſſée, ou coulée, ou place, juſtement de la largeur de votre filet.

Cette paſſée ſera d'autant meilleure, qu'elle ſera plus longue, & aura plus d'étendue, & pourtant aboutiſſant à l'entrée de

la *louve*, tant d'un bout que de l'autre, pour mieux guider le poiſſon dans le filet. Cette coulée étant faite, il faudra avoir quatre pierres, peſant chacune cinq ou ſix livres, que vous attacherez à l'un des bâtons de la *louve*, afin de faire aller le filet au fond de l'eau : vous attacherez auſſi une corde, d'un bout au milieu du bâton ſuivant de la *louve* : elle ſera de la longueur convenable, afin qu'un bout ſoit au bord de l'eau, & que, par ce moyen, on puiſſe tirer la *louve*, & on l'attache à un piquet.

Si par haſard le lieu où vous devez placer le filet étoit ſi éloigné du bord, qu'on ne pût pas le tendre ſans ſe mettre dans l'eau, pour le poſer dans un endroit où il puiſſe être tout-à-fait caché ; en ce cas, la corde vous ſera bien utile pour l'en tirer ; car ſi vous avez été obligé d'entrer dans l'eau pour placer le filet, & que vous ayiez apporté le bout de la corde ſur le bord, vous n'aurez que faire de vous remettre dedans pour en tirer la corde ; le filet ſuivra, ſans qu'il faille vous mouiller une ſeconde fois.

Si l'endroit où vous voulez le tendre, n'eſt pas éloigné du bord de plus d'une toiſe ou deux, vous le pourrez bien faire ſans vous mettre dans l'eau, en le prenant de travers, avec les deux mains, par un de ſes bâtons, & le mettant ſur votre tête, en ſorte que le bâton où ſont pendues les pierres ſoit deſſus, ou oppoſé à celui que vous tiendrez. Vous le jetterez de travers dans la paſſée, en tenant le bout de la corde ; puis, avec le bout fourchu d'une perche, vous le dreſſerez & l'ajuſterez en l'état qu'il doit être, le couvrant des herbiers coupés. Vous repouſſerez pareillement tous les autres dans la paſſée, afin que le poiſſon la ſuive plus facilement, y trouvant du couvert. Vous pouvez laiſſer le filet dans l'eau une nuit ou deux, ſelon la ſaiſon, & non davantage. (+)

LOUVE LA, (*Géogr.*) nom de deux petites rivieres de France. L'une en Franche-Comté, a ſa ſource dans le bailliage de Pontarlier, & ſe jette dans le Doux au deſſous de Dôle. Elle eſt rapide, poiſſonneuſe, & très-utile pour le flottage du bois. L'autre a ſa ſource en Béarn, au village de Louboux, & ſe perd dans l'Adour, un peu au deſſous de Caſtelnau. (*D. J.*)

LOUVESTAN, (*Géogr.*) pays d'Aſie, dans le Curiſtan méridional, entre le Tigre, le Curiſtan & la Perſe. M. Fréret juge avec beaucoup de vraiſemblance, que c'eſt la Bactriane de Xénophon ; qu'il ne faut pas confondre avec la Bactriane, qui s'étendoit ſur la rive méridionale du fleuve Oxus, & dont Bactra, aujourd'hui Termend, ſur le Gihon, étoit la capitale, au ſentiment de pluſieurs géographes. (*D. J.*)

LOUVET, (*Art Vétérin.*) C'eſt une maladie du bétail. M. Reynier, médecin de Montpellier, & membre de la ſociété de Gottingue, qui a donné un traité *ex profeſſo*, ſur cet objet, dont nous allons rapporter ici l'extrait, définit cette maladie une fievre inflammatoire & putride, dans le cours de laquelle on obſerve quelquefois des tumeurs qui ont beaucoup de rapport avec le charbon.

L'animal atteint de cette maladie, dit M. Reynier, perd ſes forces ; il tremble ; il veut ſe tenir couché ; il ne ſe leve que pour ſe rafraîchir, & rechercher les lieux frais ; il tient la tête baſſe, les oreilles pendantes ; il paroît triſte ; ſes yeux ſont rougeâtres ; il pleure ; ſa peau eſt fort chaude, ſeche, ſans apparence de moiteur ; la reſpiration eſt fréquente, pénible ; & lorſque le mal a fait beaucoup de progrès, elle eſt toujours ſuivie d'un battement de flancs ; il touſſe fréquemment ; l'haleine a une odeur déſagréable, puante : en appliquant la main le long des côtes, on ſent le cœur battre avec violence ; la langue & le palais ſont arides & deviennent noirâtres ; il perd l'appétit & devient fort altéré ; il urine très-rarement & fort peu à la fois ; ſon urine eſt rougeâtre : il eſt conſtipé ; les excrémens ſont durs & noirâtres dans les commencemens : quelquefois on obſerve à la place une diarrhée qui ſe termine en dyſſenterie. Les bœufs ceſſent de ruminer, & les vaches perdent leur lait : dans les uns il ſe forme des tumeurs, tantôt vers la poitrine, ce que les maréchaux appellent l'*avant-cœur* ou *anti-cœur*, dont nous

avons déja eu occaſion de parler, tantôt aux vertebres du cou, au ventre, tantôt au pis, aux parties naturelles; ce qui les fait enfler conſidérablement, & empêche l'animal d'uriner; il s'en forme même dans les viſceres & dans le cerveau; ces tumeurs ſont fort enflammées : le charbon s'y manifeſte d'abord, ſi on ne le prévient; chez d'autres il paroît dans toute l'habitude de la peau des boutons comme de la galle, & des furoncles; rarement tous ces ſymptomes ſe préſentent à la fois dans le même animal. Cette maladie ſe manifeſte, tantôt par l'un de ces ſymptomes, & tantôt par un autre.

La durée de cette maladie ne peut pas ſe déterminer; les remedes en changent ſouvent la criſe & la longueur; mais en général, ſi les ſymptomes ſont violens, l'animal périt ou ſe guérit le plus ſouvent avant le ſeptieme jour; mais s'il le paſſe une fois, & ſi le ſeptieme eſt heureux, il y a tout lieu de ſe flatter de ſa guériſon; quelquefois même il n'eſt convaleſcent qu'après la quinzaine.

Les principaux ſymptomes qui annoncent la guériſon de l'animal, ſont l'abondance des urines troubles dépoſant un ſédiment blanchâtre; les excrémens plus abondans, mous & ſans beaucoup d'odeur, la peau moite, détendue, l'éruption des boutons de galle pleins d'un pus blanchâtre, la ceſſation de la chaleur dans les tumeurs, l'altération ſupprimée, l'appétit revenu, les jambes enflées, la déplétion, & parmi les bœufs le retour du ruminement.

Les ſymptomes fâcheux ſont le ventre enflé, les mugiſſemens, les défaillances, une perte de force conſidérable, les tremblemens, les convulſions, les rétentions d'urine, les diarrhées longues & la dyſſenterie.

Le *louvet* attaque indiſtinctement les chevaux & les bêtes à cornes; il eſt ordinairement plus fréquent en été, & il eſt toujours épidémique en cette ſaiſon : il paroît rarement en hiver, & il eſt moins meurtrier au printemps qu'en automne. On a obſervé que cette maladie étoit plus commune dans les pays marécageux que dans les pays élevés.

M. Reynier rapporte quelques obſervations qu'il a faites ſur l'ouverture des animaux morts de *louvet* : la peau de ces animaux lui a paru naturelle, excepté dans les endroits où les tumeurs s'étoient formées; elle y étoit noirâtre & comme brûlée; les tumeurs étoient de la même couleur, fort puantes, pleines d'une ſéroſité jaunâtre, qui faiſoit une forte efferveſcence avec les acides. Ces tumeurs étoient aſſez ſemblables au charbon, ſur-tout celles qui s'étoient formées à la poitrine & au ventre; la bouche & les naſeaux étoient un peu noirâtres & fort déſſéchés. Lorſqu'on levoit le cuir, il en ſortoit un vent très-fétide; la chair paroiſſoit livide, preſque ſans traces de ſang : dans la cavité du ventre on a trouvé beaucoup de ſang fort ſéreux & purulent; les poumons étoient deſſéchés, remplis de tuberculés & de petits abcès, ſur-tout dans les animaux qui avoient péri après le quatrieme jour de la maladie : le péricarpe étoit rempli d'une ſéroſité jaunâtre; l'eſtomac & les inteſtins rougeâtres de place en place, enduits de glaires fort tenaces; la véſicule du fiel engorgée d'une bile fort diſſoute, d'un jaune tirant ſur le brun. La chair des animaux qui périſſent ainſi, ſe corrompt avec une promptitude qui frappe; le ſang de ceux qu'on a ſaignés dès le commencement, eſt fort épais & d'un brun noirâtre. On a fait ouvrir la jugulaire à quelques animaux pris de la maladie du *louvet*; il n'en eſt ſorti qu'une ſéroſité purulente qui à peine avoit quelque rougeur.

La cauſe prochaine de cette maladie doit être attribuée, ſuivant M. Reynier, aux ſels alkalis; mais qu'eſt-ce qui engendre ces ſels dans les animaux, & comment peuvent-ils occaſioner le *louvet* ? C'eſt ce qu'il nous faut actuellement examiner.

La premiere cauſe qui les engendre, provient de la mauvaiſe qualité des eaux où l'on abreuve le bétail : on eſt dans l'uſage dans la plupart des villages & même dans les villes, de laver, été & hiver, dans les baſſins des fontaines, le linge & toutes les ordures des maiſons; ce linge ſe leſſive avec des cendres; on emploie encore le ſavon pour le blanchir, qui n'eſt compoſé que d'huile & de ſel alkali fixe. Quel doit donc être l'effet de l'eau où on a ainſi lavé le linge, ſur les animaux ? C'eſt ce que

démontrent très-bien les expériences suivantes.

1°. Si vous mettez du sel alkali fixe sur du sang, il le dissout entiérement & le rend extrêmement fluide. Lewenhoek a même observé que les globules rouges cessoient d'être perceptibles au meilleur microscope après un tel mélange. 2°. Si, après avoir mêlé du sel alkali fixe avec du sang, vous laissez le tout, pendant quelques heures, dans un degré de chaleur égal à celui du corps, le sang, après être devenu séreux, contractera une fétidité qu'on n'observera point dans celui où il ne se trouvera point de ce sel; à moins cependant qu'on ne le tienne dans ce degré de chaleur pendant trois ou quatre jours de suite. 3°. Si on lave de la chair avec une dissolution de ce sel dans de l'eau, ou avec de la lessive de cendres, elle devient dans très-peu de temps flasque, livide & noirâtre, & contracte de la puanteur; indice certain de mortification. On s'apperçoit encore plus sensiblement de cet effet sur le corps vivant, tous les jours les chirurgiens sont dans l'usage de se servir de cendres pour emporter & ronger les chairs, sur-tout celles des vieux ulceres.

Ce même sel qui est dissous dans la lessive, appliqué sur la chair, la picote, l'irrite, l'enflamme, & y attire enfin la gangrene; mais, lorsqu'il est devenu volatil, il est encore plus pénétrant & plus à craindre.

De ces expériences on doit nécessairement conclure que ces sels dissolvent le sang; qu'un usage trop fréquent peut le rendre trop séreux, & qu'enfin leur action entre même jusques sur les solides. M. Reynier entre à ce sujet dans de très-grands raisonnemens qu'il faut lire dans son ouvrage même; conséquemment, l'usage de laver le linge dans les bassins des fontaines, ne peut être que très-nuisible à la santé du bétail; les fontaines qui se trouvent dans les campagnes, ne sont pas souvent plus exemptes de mal-propreté; elles sont presque toujours remplies de mousses, de boues, de sangsues, ou de frai de grenouilles, & elles se troublent à la moindre pluie.

Une seconde cause des maladies du bétail, est le peu de soin que le paysan prend pour l'abreuver en été: pendant l'hiver, comme on a plus de loisir, on ne néglige pas cette occupation; mais en été, combien de fois n'envoie-t-on pas les bestiaux aux pâturages sans les faire abreuver? c'est ce qui fait qu'ils vont souvent boire de l'eau mal-propre des fossés, quand ils en peuvent trouver: les effets de la disette d'eau sont aussi à craindre pour les animaux que pour l'homme, & même davantage; chose à laquelle on ne s'attache pas assez.

La troisieme cause provient de la mauvaise nourriture qu'on donne au bétail: on en nourrit souvent trop pendant l'hiver, pour la quantité de fourrages qu'on a; c'est ce qui donne lieu à en retrancher à chacun sur la quantité qu'on est en usage de lui donner; & quand ce sont des vaches qui ne donnent point de lait, ou des chevaux qu'on n'attele pas, on ne leur donne pour lors que de la paille d'avoine ou des légumes; encore ne leur en donne-t-on pas en suffisante quantité. Le printemps n'est pas plutôt arrivé, que le fourrage se trouvant entiérement consommé, on envoie paître les bestiaux dès la fin de mars; mais dans cette saison il ne se trouve alors que quelques brins d'herbes; encore sont-ce souvent des brins d'herbes qui sont restés de l'année précédente, & qui ont souffert la gelée: le bétail, qui, au commencement de l'hiver étoit gras, devient pour lors maigre & exténué, dans un temps cependant où il devroit être mieux soigné, à cause des travaux où il va être employé. En été, si on en excepte le temps de la fenaison, l'animal est encore plus mal nourri; les nuits sont courtes, les jours longs, & la chaleur insupportable dans le milieu du jour. On prévient l'aurore pour profiter de la fraîcheur, & l'animal n'a pour lui que le temps où la chaleur l'empêche de pâturer, ou que la lassitude l'empêche de se tenir debout pour brouter: d'ailleurs, les pâturages publics ne sont pas toujours également bons; ils sont, ou marécageux, ou arides: dans les marécageux il ne croît que de très-mauvaises plantes; l'eau y croupit,

croupit, & ce sont-là les retraites de différens insectes, même des araignées dans les temps de sécheresse; dans les pâturages arides il ne croît presque point d'herbes; l'animal est souvent obligé de ne se nourrir que de racines: un autre abus, c'est de donner aux animaux du foin nouvellement récolté; ce foin les échauffe & leur procure des chaleurs d'entrailles; les gelées blanches du printemps & celles d'automne, leur sont aussi très-nuisibles, lorsqu'on les laisse pâturer pendant la nuit dans ces deux saisons, comme il est d'usage: le bétail ne souffre pas moins pendant l'été, lorsqu'on le laisse exposé dans les prairies aux ardeurs du soleil; il s'y trouve exposé aux assauts continuels des insectes.

Une quatrieme cause du *louvet*, c'est la trop grande fatigue qu'on fait essuyer aux chevaux & aux bœufs de la part des paysans: on n'attend pas souvent que ces animaux soient entiérement formés pour les faire travailler; ce qui leur est encore très-nuisible.

La cinquieme provient des écuries, qui ne sont pas assez aérées, qui sont trop basses & trop enfoncées, & qu'on ne nettoie pas assez souvent. La sixieme, est qu'on ne donne pas assez fréquemment aux bestiaux des rafraîchissans; & par une erreur tout-à-fait contraire, lorsqu'ils se trouvent malades, on leur donne des remedes même les plus échauffans.

La septieme & derniere est la communication qu'on laisse d'un animal malade avec un autre qui est sain. M. Reynier entre ensuite dans la discussion des cas qui ont occasioné que le *louvet* a fait tant de ravages en Suisse en 1761. 1°. La récolte en foin de 1760, dit M. Reynier, a été fort médiocre; le bétail a été par conséquent mal nourri pendant l'hiver suivant; & plusieurs, poussés par la faim, ont mangé jusqu'à la litiere. 2°. La récolte en vin de 1760 a été très-abondante, & le transport qui s'en est fait pendant l'hiver de 1760 à 1761, très-considérable; une pluie continuelle a rendu les chemins impraticables; les chevaux & les bœufs ont été fort maltraités; aussi l'été suivant de 1761, les villages où il y a eu un grand nombre de charretiers ont perdu beaucoup plus de bétail que les autres. 3°. Le printemps de 1761 a été fort chaud, la terre s'est durcie extrêmement, la dureté du sol a rendu le labour fort pénible, le paysan n'a pas mis à sa charrue des bœufs & des chevaux à proportion. 4°. Les plantes ont poussé avec beaucoup de peine, & les plus tendres ont été bientôt consumées par les rayons du soleil; celles qui sont rafraîchissantes ont prévalu en grandeur & en nombre sur celles qui échauffent. 5°. L'ardeur du soleil a réduit partout la terre en poussiere; cette derniere, élevée par les vents, a couvert les plantes; l'animal, en broutant l'herbe ainsi assaisonnée, a humé encore la poussiere qui couvroit les plantes d'alentour; elle s'est attachée à ses naseaux & à ses poumons, ce qui n'a pas peu contribué à les dessécher & à leur procurer la toux.

6°. Cette même chaleur a fait éclore quantité d'insectes; elle a attiré un nombre très-considérable de cantharides qui ont été observées dans le mois de juin & de juillet, jusqu'au temps des pluies qui sont tombées dans le commencement du mois d'août, ces cantharides ont séjourné principalement dans les marais desséchés & fort exposés au midi; l'animal, forcé par la faim de manger tout ce qui pouvoit se présenter à lui, a dévoré avec avidité les petits rejetons d'herbe, sans faire attention à ces insectes; rien n'est cependant plus pernicieux que le suc de ces insectes; il cause de l'inflammation dans les intestins, il dispose les fluides à la putridité, & il fait si fort enfler l'animal qu'il en suffoque; on peut dire à-peu-près la même chose des autres insectes.

7°. Il sort continuellement des animaux des corpuscules âcres, salés & putrides; mais dans le *louvet* ces corpuscules deviennent encore plus volatils & plus putrides: l'air qui s'en trouve chargé, les transporte & les dépose çà & là, tantôt sur le corps d'autres animaux, tantôt sur leur fourrage, tantôt enfin sur tout ce qui peut les environner; ils passent ensuite dans les corps, soit par les pores de la peau, soit par la respiration, soit aussi avec les alimens, & ils mettent les fluides dans

l'état de corruption de ceux dont ils font fortis ; rien n'eft par conféquent plus pernicieux que de laiffer les animaux malades avec les fains, & de ne pas enterrer ceux qui font morts du *louvet.*

Telles font en général toutes les caufes qui peuvent occafioner des fels alkalis, & qui par conféquent peuvent donner lieu au *louvet;* & en effet, dit M. Reynier, ces fels alkalis entraînent les fluides dans une diffolution putride ; ils irritent les nerfs, ils excitent de la fievre par cette irritation, ils corrompent les chairs, les rendent flafques, infenfibles, & ils attirent enfin la gangrene.

Les caufes & les fymptomes du *louvet* étant connus, nous paffons actuellement aux indications à remplir dans ces cas. Il s'en préfente deux, la premiere confifte à prévenir l'inflammation & la putridité dans les folides & les liquides ; à en arrêter les progrès & les guérir, fi elles fe font déja déclarées : la feconde, à empêcher la gangrene de fe manifefter dans les tumeurs qui pourroient fe former ; & en cas qu'elle paroiffe, d'empêcher qu'elle ne faffe des progrès.

La premiere chofe à faire dans la premiere indication, c'eft de s'attacher à abattre la violence de la fievre, la chaleur, l'altération, & les autres fymptomes qui en font les fuites ; parmi les remedes fimples, l'eau pure plutôt fraîche, que tiede, le petit lait, les fucs de laitue, de bette, de petite joubarbe, les décoctions d'orge, de fon, de femences froides, font très-recommandés par M. Reynier : mais fi le mal eft urgent, ils ne fuffifent pas, il faut y affocier du nitre, du falpêtre, du cryftal minéral autrement fel de prunelle, ou du fel ammoniac.

Ces remedes, outre la propriété qu'ils ont d'être rafraîchiffans & anti-putrides, ont encore celle de diffoudre les glaires & les engorgemens qui peuvent fe rencontrer dans les premieres voies ; fouvent la grande chaleur qu'il y a dans l'intérieur du corps confume entiérement l'humidité, les glaires s'épaiffiffent & obftruent les vaiffeaux lactés, en forte que les liquides ne peuvent pas même paffer dans le fang : il faut donc vaincre ces obftacles, & ce n'eft qu'en donnant ces remedes rafraîchiffans fouvent & en abondance, qu'on peut prévenir les accidens. Il faut par conféquent humecter l'animal auffi fouvent qu'il a foif ; il faut même le forcer à boire, & en cas qu'il refufe, fe fervir d'une corne pour lui faire avaler ces boiffons. M. Reynier donne dans ce cas le remede fuivant : prenez une once de falpêtre ou de cryftal minéral, & un quart d'once de fel ammoniac ; quand toutes ces drogues auront été réduites en une poudre groffiere, on mettra cette poudre dans une livre ou deux d'eau ou de petit-lait, avec pareille quantité de fuc des plantes indiquées ci-deffus ; cette dofe doit fe réitérer de deux heures en deux heures, fi le mal eft fort preffant, & feulement de trois en trois, même de quatre en quatre, s'il l'eft moins.

Il arrive fouvent, continue M. Reynier, que les inteftins fe trouvent fi échauffés, que les liquides que l'animal prend, fe confument & s'abforbent entiérement dans les inteftins grêles, de forte que les gros inteftins n'en peuvent recevoir aucun foulagement ; ils s'enflamment pour lors, & l'inflammation fufcite une dyffenterie, même la gangrene, & l'animal en périt le plus fouvent ; pour y obvier, M. Reynier confeille de donner au moins de fix heures en fix heures des lavemens faits avec les breuvages indiqués ci-deffus, ou avec les décoctions de bette, feneçon, de mercuriale, de laitue, de mauve, d'althéa, le vinaigre & le nitre.

Ces lavemens peuvent fe préparer de la maniere fuivante : vous prenez cinq ou fix poignées de laitue, ou de mauve, ou de mercuriale ; vous les hachez, & les faites bouillir dans cinq ou fix livres d'eau pendant un quart d'heure ; vous paffez la décoction à travers un linge, & vous y ajoutez deux onces de cryftal minéral & autant de vinaigre ; on met cette décoction dans les feringues, la dofe prefcrite eft feulement pour une fois ; on la réitere de quatre heures en quatre heures, & plus fouvent fi l'animal eft échauffé.

Mais comme la putridité fuit de près l'inflammation, il faut auffi la combattre, & même fans aucun retard ; les acides

conviennent pour lors, & parmi les différens-acides, M. Reynier donne la préférence au vinaigre : si on en veut avoir la raison, on la trouve dans l'ouvrage même de M. Reynier, dans la dissertation de M. de Sauvages sur la vertu des médicamens, & dans le traité de chymie de Boerrhaave; d'ailleurs le vinaigre est plus aisé à se procurer que les acides minéraux, tels que ceux de vitriol, de soufre, de nitre & de sel; les citrons, les sucs d'oseille, de sumac, le verjus, la crême de tartre peuvent très-bien y suppléer, même le tartre cru; mais la crême de tartre est sur-tout excellente: outre l'effet qu'elle a de commun avec les acides, elle a encore celui de désobstruer les vaisseaux du bas-ventre, de dégorger la vésicule du fiel & d'entraîner par les selles la bile & les glaires comme les purgatifs; mais les acides donnés seuls pourroient irriter les poumons, exciter la toux; & c'est pour cette raison qu'il faut leur joindre un mucilagineux, & les étendre dans les décoctions ci-dessus indiquées; on prendra, par exemple, deux ou trois livres de petit lait, ou la décoction de mauve, de laitue, de raves dans de l'eau; on y joindra quatre ou cinq onces de vinaigre & deux onces de miel; on réitérera cette dose de deux heures en deux heures; il faut environ une livre d'eau pour faire la décoction d'une poignée de plantes, & on doit la faire bouillir pendant un quart d'heure, & la bien exprimer ensuite pour en faire sortir l'eau.

Si pendant l'usage des remedes il survient une diarrhée, il ne faut pas l'arrêter par aucun remede astringent; ce seroit, comme on dit communément, enfermer le loup dans la bergerie; on se contentera de diminuer un peu la dose des acides, & on donnera de temps en temps des lavemens adoucissans; si cependant la diarrhée devient trop forte, on ajoutera aux susdites décoctions deux onces de quina, ou d'écorce de frêne en poudre; cela sera suffisant pour la modérer.

Lorsqu'après avoir employé tous ces remedes, la putridité ne laisse pas de gagner, il faudra pour lors en venir nécessairement au quinquina, cette écorce a des propriétés spécifiques dans ces cas; l'écorce du jeune frêne peut très-bien remplacer le quinquina. Helwig, dans sa dissertation *de quinaquina Europeorum;* Boerrhaave, dans son histoire des plantes du jardin de Leyde, article *de fraxino;* & tout récemment Bergius dans les *Gotting. aureg.* de l'année 1757, la recommandent même très-fortement; M. Reynier assure aussi s'en être servi avec succès, au lieu de quina, dans les fievres putrides colliquatives, rémittentes, qui régnerent en Amérique l'an 1757; il eut encore la satisfaction, ajoute-t-il, d'avoir guéri pendant l'automne de 1761, une pauvre femme qui avoit déja l'avant-bras entiérement noir, lorsqu'elle le consulta; il lui fit appliquer sur tous le bras des linges trempés dans une décoction de cétte écorce, faite avec le vinaigre blanc; la douleur cessa au bout de vingt-quatre heures, & l'escarre commença à se détacher; mais quand on voudra faire usage de cette écorce, on observera de ne choisir que celle des arbres qui ont crû au sec, dans des endroits exposés au midi, celle des endroits humides & froids est plus grossiere & n'a pas tant de vertu; on substituera encore, si on veut, au quinquina, l'écorce d'acacia, d'orme & même celle du jeune chêne, mais on en donnera le double du quina.

Les acides & le camphre unis au quinquina ou autres écorces, les rendent plus efficaces; M. Reynier les prescrit sous les formules suivantes.

Prenez de l'une des décoctions ci-dessus deux livres, ajoutez-y deux onces de vinaigre & autant de quinquina ou d'écorce de frêne en poudre; donnez cette dose tout à la fois, & réitérez-la de quatre en quatre heures; ou

Prenez deux onces de quina en poudre, un demi-gros de camphre, & une once de crême de tartre, ou deux onces de tartre cru; ou bien

Prenez un quart d'once d'ipécacuanha, un demi-gros de camphre & une once de crême de tartre, réduisez le tout en une poudre fine; on donne ces poudres délayées dans un peu d'eau avec un entonnoir.

Dans les cas de putridité on peut encore recourir au séton; en Angleterre & dans

les colonies de l'Amérique feptentrionale, on fait généralement des fétons fous le ventre des chevaux & des bœufs, lorf-qu'ils font malades ou lorfqu'ils ont été expofés à de grandes fatigues ; il s'écoule fouvent par le moyen de ce féton, dans moins de vingt-quatre heures, plufieurs livres d'une mucofité jaunâtre & très-fétide ; la place pour faire le féton, eft pour l'ordinaire le poitrail ou le bas-ventre ; c'eft dans ces parties que les tumeurs fe forment ; pour accélérer l'effet de ce féton, on frottera la corde qui le traverfe, qui doit être de crin, avec de l'onguent égyptiac, ou avec un onguent compofé d'un quart d'once de racine d'hellebore noir, d'un gros de cantharides en poudre, & d'une once de miel ; on laiffera fluer le féton jufqu'à ce que la maladie foit à fa fin, & même quinze jours après, fi on ne veut pas expofer l'animal à une rechûte ; fi la fuppuration eft encore fort abondante, après qu'il aura flué quinze jours ou trois femaines, on peut fortir la corde, la plaie fe confolidera d'elle-même & fans qu'on y applique quoi que ce foit ; fi un féton ne fuffit pas pour procurer un écoulement fuffifant, il faut en faire plufieurs dans différens endroits, jufqu'à ce qu'on foit parvenu à fon but.

M. Reynier ne confeille ni les fudorifiques, ni les purgatifs, ni les diurétiques dans ces cas.

Quand la bouche & l'œfophage fe trouvent fort échauffés, & lorfque la noirceur qui paroît quelquefois dans cette partie l'indique, il faut les humecter fouvent, & ne point donner à l'animal de remedes qui puiffent l'échauffer, à caufe de l'inflammation qui pourroit y furvenir ; mais quand la maladie doit former une crife falutaire par la falivation, rien n'eft plus propre à la feconder que de relâcher les parois du palais, pour que les conduits falivaires ne forment aucune oppofition à l'affluence des humeurs qui s'y portent.

Lorfque les nafeaux & les poumons fe trouvent defféchés, & que l'haleine fe trouve fort feche & fort chaude, ce qui arrive le plus fouvent, on fait humer la vapeur du vinaigre avec la décoction de fleurs de fureau dans du petit-lait ; on expofera pour cet effet fous la tête de l'animal un vafe ouvert rempli de cette décoction encore bouillante ; la vapeur s'éleve, elle humecte les nafeaux & pénetre avec l'air jufques dans les poumons ; le vinaigre ranime l'animal & lui fert de cordial.

On ne nourrira l'animal pendant tout le cours de la maladie qu'avec des herbes rafraîchiffantes, telles que l'orge verd, le plantain, les laitrons, les gramens, le trefle, le pourpier, la bette, les laitues, la mercuriale, les choux rouges, l'ofeille, les courges, le fon, & d'autres plantes qui ne caufent aucune chaleur ni picotement dans la bouche lorfqu'on les mâche ; fi l'animal paroît foible, on le fortifiera avec quelques verres de vin, qu'on mettra dans fa boiffon ; le vin eft très-excellent pour réfifter à la putridité ; c'eft pourquoi on ne court aucun rifque d'en donner, pourvu qu'on fache en modérer la dofe, & ceffer lorfqu'il convient de le faire.

On tiendra l'écurie auffi propre que faire fe pourra ; on en renouvellera la litiere chaque jour, & on ne négligera point d'étriller & broffer les chevaux pendant leur maladie ; on parfumera encore l'écurie avec des baies de genievre, après les avoir laiffé tremper quelque temps dans du vinaigre ; fi ce font des vaches qui font malades, on en traira le lait, mais on fe gardera bien d'en faire ufage ; lorfque la maladie eft à fa fin, on purgera l'animal, & on choifira pour cet effet les purgatifs les plus doux ; on prendra, *v. g.* une demi once de fcammonée, & quatre onces de fel d'Angleterre ; on fera diffoudre ces deux drogues dans deux livres d'eau, & on les fera boire tout à la fois à l'animal ; les pauvres gens pourront fuppléer à ce purgatif par la tifane fuivante :

Prenez demi-livre de racines de bryone ou courge fauvage encore fraîche ; un quart de livre d'écorce de fureau, & autant de tartre cru ; après avoir haché le tout, il faut le faire bouillir dans fix livres d'eau pendant une demi-heure, après quoi on filtre la décoction & on la donne à l'animal le matin avant qu'il ait mangé & qu'il ait été abreuvé ; on l'abreuve enfuite & on lui donne très-peu à manger jufqu'à

ce qu'il se soit écoulé au moins cinq à six heures, le séné, dit M. Reynier, la gratiole, & d'autres purgatifs de cette nature, purgent très-peu le bétail; quant à la coloquinte, à l'agaric, à l'ellébore noir, ils lui causent trop d'irritation dans les boyaux; & pour ce qui est des autres, tels que la rhubarbe, la manne, elles sont trop cheres pour être employées pour le bétail, car les doses en doivent être fortes.

Après le purgatif, pour rétablir l'estomac de l'animal dans toutes ses fonctions, on lui donnera chaque matin à jeun pendant une quinzaine de jours dans un picotin de son & quelques poignées d'orge grossiérement moulu, une prise de la poudre suivante; prenez foie d'antimoine une once, aloës un demi-quart d'once, pareille quantité d'assafœtida, & de myrrhe; broyez le tout ensemble jusqu'à ce qu'il soit réduit en une poudre grossiere.

On nourrira en même temps l'animal avec un foin qui ne soit ni trop gras, ni trop maigre; on lui donnera aussi à manger parmi son foin des plantes ameres telles que la centaurée, la grande & petite absynthe, la germandrée, le tréfle de marais, la rhue & autres plantes de cette nature; il faut aussi l'abreuver très-souvent pour abattre la chaleur qu'excitera dans son estomac le travail de la digestion.

Comme la peau se trouve fort chargée de crasse après les maladies des bestiaux, & comme le poil tombe, on les étrillera & brossera souvent; on les baignera encore, si c'est en été, ou on leur lavera le corps avec de l'eau fraîche, si les bains sont impraticables.

Quand, malgré les remedes employés ci-dessus, il se forme des tumeurs, c'est pour lors que la seconde indication se présente à remplir; on insistera d'abord sur les remedes internes ci-dessus prescrits, mais on s'abstiendra de la saignée; aussitôt qu'on s'appercevra de ces tumeurs, on les ouvrira avec un rasoir, & on fera des scarifications tout alentour; on appliquera ensuite sur toute leur étendue un cataplasme fait avec l'absynthe, la rhue, la menthe, la centaurée, la petite joubarbe, l'herbe à robert, la ciguë, l'écorce de quina, de frêne, le sel ammoniac & le vinaigre; ce cataplasme se préparera de la maniere suivante:

On prendra deux poignées de plantes indiquées, deux onces d'écorce de frêne verte, & une demi-once de sel ammoniac; on concassera le tout ensemble, on y ajoutera sept à huit onces de vinaigre; on fera bouillir le tout pendant un quart-d'heure & on l'appliquera sur la tumeur.

On recharge ce cataplasme dès qu'il paroît un peu sec, c'est-à-dire, de quatre heures en quatre heures, ou bien on fera usage à la place d'un mélange de lait de lune, de craie d'argile avec le vinaigre; cette derniere application n'est cependant pas des plus efficaces; quelques-uns se servent de la fiente de vache, fraîche; d'autres appliquent sur ces tumeurs des cataplasmes émolliens, & des remedes encore bien plus absurdes; & en effet ces remedes pourroient être très-utiles, s'il s'agissoit de hâter la mortification, & de faire tomber les chairs par escarre, mais c'est précisément ce qu'on doit éviter autant qu'il est possible; on s'en tiendra donc aux scarifications; après quoi on pansera ces plaies deux ou trois fois par jour avec l'onguent égyptiac, & on appliquera dessus le cataplasme ci-dessus indiqué; on continuera ce pansement jusqu'à ce que le pus soit devenu d'un blanc louable, & on le mêlera alors avec parties égales d'onguent basilic pour pouvoir d'autant mieux consolider la plaie.

Si on est appellé trop tard pour empêcher la gangrene de se manifester, & si on s'apperçoit que les chairs sont déja mortifiées, il faut faire les scarifications assez profondes pour parvenir jusqu'au vif, & si la gangrene a fait beaucoup de progrès, on emporte les chairs mortes jusques près du vif pour que les remedes puissent agir sur celles qui sont encore saines, & les garantir, c'est ce qu'il faut encore faire s'il s'y forme une escarre. On lavera ensuite la plaie avec du vinaigre, dans chaque livre duquel on aura dissous une once ou deux de sel ammoniac, & on appliquera pardessus les cataplasmes indiqués: on pourra aussi employer le beurre de saturne; mais on se gardera bien d'user de tout remede spiritueux, de baumes, d'onguens, de

graiſſeux & d'émolliens ; il faut en général continuer les panſemens ſelon la méthode indiquée ci-deſſus, ſoit pour arrêter les progrès de la gangrene, ſoit pour amener la ſuppuration, faire recroître les chairs, & conſolider la plaie ; on continuera le régime & les remedes indiqués ci-deſſus juſqu'à guériſon.

Mais il ne ſuffit pas, ſelon M. Reynier, de connoître les remedes propres à guérir les maladies du bétail, il faut encore chercher à s'en garantir ; on aura d'abord attention à la pureté de l'eau des baſſins des fontaines ; chaque ville & chaque village conſerveront donc une fontaine ou pluſieurs, s'il eſt néceſſaire, pour y laver le linge, & défendront qu'on le faſſe dans les autres ; ils feront par conſéquent environner de cloiſons les fontaines deſtinées à laver, le bétail n'y pourra pas pénétrer ; quant aux fermes & domaines, comme on ne peut pas diſpoſer de pluſieurs fontaines & en garder une pour cet uſage, les propriétaires obligeront leurs fermiers, lorſqu'ils ont quelque choſe à laver, de conduire des cuves près des baſſins, pour y recevoir l'eau néceſſaire à ce ſujet, & de les vuider lorſqu'ils s'en ſont ſervi ; pour ce qui concerne les fontaines des pâturages, il faudra avoir le même ſoin de tenir leurs baſſins propres de toutes immondicités ; on abreuvera ſouvent le bétail, deux fois par jour en hiver & au moins trois fois en été, le matin, à midi & le ſoir, même plus ſouvent ſi l'animal travaille. Mais il ne faut pas l'abreuver pendant qu'il a trop chaud, parce que la fraîcheur de l'eau pourroit occaſioner des coliques, des inflammations dans les entrailles, & ſuſciter une diarrhée, ou une dyſſenterie.

Il faut donc le laiſſer un peu repoſer auparavant ; il eſt encore néceſſaire, ſur-tout en été, de lui donner à manger quelques poignées de foin pour empêcher cet effet de l'eau.

En général, il eſt à obſerver que la grande chaleur du tempérament du bétail demande qu'on l'abreuve ſouvent, ſur-tout les chevaux ; il n'y a aucun riſque à laiſſer boire un animal autant qu'il le deſire ; mais il y a tout à craindre de le gêner : on abreuvera ſur-tout le bétail avant que de l'envoyer au pâturage, principalement dans les grandes chaleurs.

2°. Comme la mauvaiſe nourriture eſt ſouvent une cauſe des maladies du bétail, on n'en gardera pour l'hiver que le moins qu'on pourra ; il vaut mieux en avoir moins, & qu'il ſoit bien nourri : en ſe bornant à un petit nombre, on ne court nullement les haſards des longs hivers, ni des frimas du printemps, & on peut attendre tranquillement que l'herbe ſoit aſſez haute dans les pâturages pour y envoyer paître le bétail. Il devroit même y avoir une loi de la part des villes & des villages qui défendît d'envoyer paître le bétail, ſoit dans les communes, ſoit dans les champs en guérets, & même ſur les poſſeſſions particulieres, avant le premier mai & après le premier novembre ; & comme il arrive preſque toujours que les communes & les champs en guérets ſont la plupart ſans aucun arbre, & que par conſéquent dans les grandes chaleurs le bétail ne ſait où ſe mettre à l'abri du ſoleil, & des inſectes, on feroit fort bien de tenir le bétail dans les écuries pendant les mois de juillet & d'août, & de réſerver pour ces temps une partie des communes, dont on faucheroit l'herbe, & on la donneroit au bétail dans l'écurie ; chaque particulier en auroit à proportion des prés & des champs qu'il a dans le diſtrict de la paroiſſe ; on ne devroit auſſi jamais laiſſer paître le bétail en différens endroits en même temps, & ſéparément : il faudroit ne le mener d'un endroit à l'autre qu'à meſure qu'il a entiérement brouté toute l'herbe qui peut s'y trouver ; & s'il ne convient pas de laiſſer le bétail dans les pâturages pendant le jour, ainſi que nous l'avons obſervé d'après M. Reynier, il convient encore moins de l'y laiſſer la nuit ; on le fera donc rentrer dans ſon écurie, car il vaut mieux, tout fatigué qu'il puiſſe être, qu'il marche une demi-heure pour y revenir ; plus la chaleur du jour eſt grande, plus il eſt à craindre que l'animal ne ſoit incommodé du ſerein, de la chaleur du ſol & des moucherons qui volent pendant la nuit ; il ne faut pas non plus envoyer paître le bétail dans les marais ; l'herbe qui y croît eſt d'une mauvaiſe qualité, c'eſt le ſéjour

des crapauds & de grenouilles. Quand on a de ces sortes de marais, il faut pratiquer des fossés pour l'écoulement des eaux, & détruire toutes les plantes venimeuses & caustiques qui peuvent s'y trouver; on est quelquefois dans la mauvaise habitude de couper l'herbe qui croît sur le bord & au fond des fossés mal entretenus, pour les donner au bétail, cela leur est très-nuisible à moins qu'on ne fasse auparavant bien sécher cette herbe.

3°. Il convient en outre, si on veut prévenir le *louvet*, de renouveller souvent l'air des écuries, & de tenir le bétail plus propre qu'on n'a coutume de faire.

4°. On aura soin aussi de ne pas employer trop tôt au travail les jeunes chevaux & bœufs; en général on doit avoir attention à ne point trop fatiguer ces animaux lorsqu'on les fait travailler, & à les nourrir proportionnellement.

5°. Comme c'est le plus souvent pendant l'été que les maladies font plus de ravages parmi les bestiaux, à cause des grandes chaleurs, pour prévenir ces maladies, on les rafraîchira souvent avec des nourritures & des remedes appropriés; tels sont ceux-ci:

Prenez une once de crême de tartre, une demi-once de crystal minéral, & autant de fleur-de-soufre; broyez le tout ensemble, & avec du son mouillé, ou prenez quelques poignées d'orge grossiérement moulue, & une once de salpêtre; délayez le tout dans quatre ou cinq livres d'eau; ou bien encore:

Prenez quelques poignées de son de froment, autant de farine d'orge, deux onces de tartre blanc cru, & une demi-once de fleur-de-soufre; mêlez le tout ensemble, & humectez-le avec de l'eau.

On baignera en outre les chevaux tous les jours pendant l'été, rien n'est plus sain pour eux à tous égards; ainsi quand on n'aura pas des rivieres ou des ruisseaux à portée pour pouvoir le faire, on fera très-bien d'y pratiquer des réservoirs.

M. Reynier finit son traité par différentes précautions à prendre, qu'il indique contre les épidémies; nous les avons déja exposées plusieurs fois dans ce dictionnaire; mais comme on ne sauroit assez répéter une matiere aussi intéressante, nous allons encore rapporter ici, d'après M. Reynier, le précis de la plupart de ces précautions.

1°. Il faut séparer l'animal malade d'avec le sain, dès l'instant qu'on s'en apperçoit, & on ne le laissera plus rentrer dans l'écurie que lorsqu'on sera entiérement assuré de sa guérison.

2°. S'il périt quelque animal dans une écurie, on n'en doit pas mettre un autre à sa place que premiérement la crêche n'ait été bien lavée avec du vinaigre, & les parois blanchies avec de la chaux; qu'on n'ait mis dehors le foin, la paille, la litiere qu'il auroit pu toucher, & que le sol ne soit bien nettoyé, bien sec; & quand les maladies sont fort meurtrieres, on dépavera même l'écurie avant d'y introduire d'autre bétail; le soufre est pour cet effet le meilleur parfum, & celui qui coûte le moins.

3°. Si on est obligé de laisser le bétail malade dans la même écurie, parce qu'on n'a pas d'autre place pour l'y mettre, il faut au moins en renouveller souvent l'air, & la parfumer quatre, cinq & six fois par jour avec des baies de genevrier qui auront trempé dans du vinaigre.

4°. On ne laissera pas aller aux pâturages ni aux fontaines publiques, les animaux qui sont malades; ils peuvent facilement en infecter par-là d'autres.

5°. On défendra très-expressément de conduire de jour les cadavres à la voierie; à cause de l'odeur qu'ils répandent; elle peut être funeste à ceux qui seroient alors hors de l'écurie: on veillera même soigneusement à ce qu'on les enterre & qu'on ne les laisse pas exposés auprès d'un ruisseau ou dans les champs: on ne doit pas non plus permettre qu'on les écorche pour en tirer la peau, & en conséquence les tanneurs seront astreints à ne point acheter de peaux que celles des animaux qu'on tue dans la boucherie, ou que deux personnes dignes de foi peuvent attester n'être pas péris de maladie.

6°. Pendant les épidémies on aura surtout soin de tenir le bétail aussi propre qu'il est possible, de le baigner souvent, de lui donner à manger des nourritures

rafraîchiſſantes, & de lui faire prendre, matin & ſoir, une doſe de la poudre ſuivante.

Prenez un quart d'once d'aſſafœtida, une once de fleur-de-ſoufre, & autant de cryſtal minéral; mêlez le tout enſemble, & donnez cette poudre dans du ſon mouillé matin & ſoir.

En général ſi la ſaiſon eſt pluvieuſe, il faut donner alors plus de ſudorifiques, & beaucoup évacuer; ſi au contraire la ſaiſon eſt fort chaude & l'air ſec, il faudra humecter & donner des rafraîchiſſans en abondance; & dans l'un & dans l'autre cas, on fera d'abord des ſétons au poitrail.

Avant que de finir l'article *louvet* ou *louat*, nous obſerverons que ce mot eſt un terme uſité en Suiſſe, qui ſignifie à-peu-près la même choſe que ce que nous appellons *maladies épizootiques*. (-+-)

LOUVET, (*Maréch.*) poil de cheval, il eſt d'un gris couleur de poil de loup.

LOUVETEAU, ſ. m. (*Pellet.*) petit engendré d'un loup & d'une louve. La peau du *louveteau* garnie de ſon poil, eſt une aſſez bonne fourrure quand elle eſt bien préparée par le pelletier. On l'emploie à en faire des manchons & autres fourrures ſemblables, qui ſont plus ou moins eſtimées, ſuivant la beauté & la fineſſe du poil. *Voyez* LOUP.

LOUVETERIE, ſ. f. (*Vén.*) équipage de chaſſe pour le loup. Il y a des officiers de *louveterie*, & dans pluſieurs provinces la *louveterie* a ſes lieutenans.

LOUVETIER, ſ. m. (*Vén.*) officier qui commande à l'équipage du roi, pour la chaſſe du loup. Le grand *louvetier* de France porte à ſes armes deux têtes de loup au deſſous de l'écu; il fut créé ſous François I, en 1520. On ſe propoſa d'exterminer les animaux malfaiſans appellés *loups*: on établit des *louvetiers* particuliers. Ils ont encore leurs fonctions dans la plupart de nos villages avoiſinés de forêts.

LOUVETIER, (*Hiſt. mod.*) officier qui commande à l'équipage de la chaſſe du loup. Autrefois il y avoit des *louvetiers* entretenus dans toutes les forêts; & il en reſte encore en beaucoup d'endroits. Le grand *louvetier* a deux têtes de loup au deſſus de l'écu de ſes armes: ce fut François I, qui en créa la charge en 1520. Le grand *louvetier* prête ſerment entre les mains du roi, les autres officiers de la louveterie le prêtent entre ſes mains. Le ravage que cauſa dans les provinces la grande multiplication de loups, occaſionée par la dépopulation qui ſuivit les incurſions des barbares dans les Gaules, attirerent l'attention du gouvernement: il y eut des loix faites à ce ſujet. Il fut ordonné par celles des Bourguignons, & par les capitulaires de nos rois d'avertir les ſeigneurs du nombre de loups que chacun aura tué, d'en préſenter les peaux au roi; de chercher & de prendre les louveteaux au mois de Mai; & aux vicaires ou lieutenans des gouverneurs, d'avoir chacun deux *louvetiers* dans leur diſtrict: on propoſa des prix à ceux qui prendroient des loups. On finit par établir des *louvetiers* dans chaque forêt, & par créer un grand *louvetier*, auquel les autres feroient ſubordonnés. Les places de *louvetiers*, en chaque province, n'étoient que des commiſſions, lorſque François I les mit en titre d'office, & au deſſus de ces officiers, celui de grand *louvetier* de France. On attribua d'abord aux *louvetiers* deux deniers par loup, & trois deniers par louve, ſalaire qui dans la ſuite fut porté à quatre deniers par louve, & qui dut être payé par chaque feu de village, à deux lieues à la ronde du lieu où l'animal avoit été pris. Les habitans de la banlieue de Paris en furent & ont continués d'en être exempts.

LOUVEURS, ſ. m. pl. (*Maçonnerie.*) ouvriers qui font les trous dans la pierre, & qui y placent la louve. *V.* LOUVE.

LOUVIER, *ou plutôt* LOUVOYER, (*Marine.*) c'eſt courir au plus près du vent, tantôt à ſtribord, tantôt à bas-bord, en portant quelque temps le cap d'un côté, puis revirant & le portant d'un autre côté, ce qui ſe fait lorſqu'on a le vent contraire, & qu'on veut chicanner le vent, & maintenir le vaiſſeau dans le parage où il eſt, afin de ne ſe pas éloigner de la route.

LOUVIERS, (*Géogr.*) en latin moderne *Lupapariæ*, ville de France dans la haute Normandie avec titre de comté.

La manufacture de draps de cette ville occupe

occupe soixante métiers & près de deux mille ouvriers; c'est la patrie du poëte de Linant, couronné trois fois à l'académie Françoise, & qui est mort âgé de 47 ans, en 1749 : il n'est point né à Rouen, comme le dit M. l'abbé Sabathier; ce jeune auteur qui a osé peser dans sa balance légere, d'une main partiale, les *trois siecles de la littérature moderne*, traite fort mal M. de Linant. M. l'abbé Yart, traducteur des poésies Angloises, a vengé son ami dans une lettre insérée au *Journal Encycl. juin troisieme part. 1773*.

Jean-Baptiste Gauthier, savant théologien des évêques de Boulogne (Langle), & de Montpellier (Colbert), est né à *Louviers* en 1685, & mort à Gaillon en 1755; c'étoit un homme qui avoit de la douceur dans le caractere, autant que de pureté dans les mœurs, quoiqu'il ait répandu du fiel dans ses critiques; on peut voir dans la *France littéraire 1758*, la liste de ses ouvrages : le meilleur est celui qu'il a composé contre le systême socinien des PP. Hardouin & Berruyer, en 3 *vol. 1756* : il est écrit avec force, semé de réflexions justes; c'est la meilleure critique qu'on a faite des Romans du jésuite Berruyer. Voyez *Dictionnaire des Hommes illustres en 6 volumes, édition de 1772, en 6 volumes in-8°. (C)*

Cette ville est située à 4 lieues *N.* d'Evreux, 2 *S.* du Pont de l'Arche, 8 *S. E.* de Rouen, 22 *N. O.* de Paris. *Long. 18, 50; Lat.* 49, 10.

LOUVO, *ou* LOUVEAU, (*Géogr.*) Kœmpfer écrit LIVO, & les Siamois l'appellent *Noccheboury*; ville d'Asie, au royaume de Siam, avec un palais que les rois de Siam habitent une partie de l'année; c'est leur Versailles. Elle est fort peuplée, & située dans une belle plaine à 9 lieues de la capitale, où l'on peut aller par un canal. *Long.* selon les PP. Jésuites, 118. 33. selon M. de Lille, 121. 11. 30. *lat.* 14. 43. 25.

LOUVOIS, (*Géogr.*) bourg de Champagne, élection d'Epernay, diocese de Rheims, situé entre trois montagnes, à une lieue d'Avenai, deux d'Epernay & de Sillery, quatre de Rheims, cinq de Châlons.

Cette terre qui a un château magnifique, fut érigée en marquisat en 1625, fut acquise par le chancelier le Tellier, dont le fils, ministre de la guerre, a porté le nom; il est assez connu par ses talens, par sa dureté, par son ambition, & par les fautes qu'il fit commettre à Louis XIV : on lui reprochera toujours l'incendie du Palatinat, la guerre de Hollande, & son inimitié envers le grand Condé & Turenne. (*C*)

LOUVOYER, verb. neut. (*Marine.*) c'est voguer quelque temps d'un côté, puis virer de cap, & aller autant de l'autre, afin de se conserver toujours une même hauteur, & dériver de sa route le moins qu'il est possible. On *louvoie* quand le vent est contraire.

LOUVRE (LE), (*Hist. mod.*) en latin *lupara*, palais auguste des rois de France dans Paris, & le principal ornement de cette capitale. Tout le monde connoît le *louvre*, du moins par les descriptions détaillées de Brice & autres écrivains.

Il fut commencé grossiérement en 1214 sous Philippe Auguste, & hors de la ville. François I jeta les fondemens des ouvrages, qu'on appelle le *vieux louvre*; Henri II, son fils, employa d'habiles architectes pour le rendre régulier. Louis XIII éleva le pavillon du milieu couvert en dôme quarré; Louis XIV fit exécuter la superbe façade du *louvre* qui est à l'orient du côté de saint Germain l'Auxerrois. Elle est composée d'un premier étage, pareil à celui des autres façades de l'ancien *louvre*; & elle a au dessus un grand ordre de colonnes corinthiennes, couplées avec des pilastres de même. Cette façade, longue d'environ 88 toises, se partage en trois avant-corps, un au milieu, & deux aux extrêmités.

L'avant-corps du milieu est orné de huit colonnes couplées, & est terminé par un grand fronton, dont la cimaise est de deux seules pierres, qui ont chacune cinquante deux piés de longueur, huit de largeur & quatorze pouces d'épaisseur.

Claude Perrault donna le dessin de cette façade, qui est devenue par l'exécution, un des plus augustes monumens qui soient au monde. Il inventa même les machines, avec lesquelles on transporta

les deux pierres dont nous venons de parler.

L'achevement de ce majeſtueux édifice, exécuté dans la plus grande magnificence, reſte toujours à deſirer. On ſouhaiteroit, par exemple, que tous les rez-de-chauſſée de ce bâtiment fuſſent nettoyés & rétablis en portiques. Ils ſerviroient ces portiques, à ranger les plus belles ſtatues du royaume, à raſſembler ces ſortes d'ouvrages précieux, épars dans les jardins où on ne ſe promene plus ; & où l'air, le temps & les ſaiſons les perdent & les ruinent. Dans la partie ſituée au midi, on pourroit placer tous les tableaux du roi, qui ſont préſentement entaſſés & confondus enſemble dans des gardes-meubles où perſonne n'en jouit. On mettroit au nord la galerie des plans, s'il ne s'y trouvoit aucun obſtacle. On tranſporteroit auſſi dans d'autres endroits de ce palais, les cabinets d'Hiſtoire naturelle, & celui des médailles.

Le côté de ſaint Germain l'Auxerrois libre & dégagé, offriroit à tous les regards cette colonnade ſi belle, ouvrage unique, que les citoyens admireroient, & que les étrangers viendroient voir.

Les académies différentes s'aſſembleroient ici, dans des ſalles plus convenables que celles qu'elles occupent aujourd'hui ; enfin on formeroit divers appartemens pour loger des académiciens & des artiſtes. Voilà, dit-on, ce qu'il feroit beau de faire de ce vaſte édifice, qui peut-être dans deux ſiecles n'offrira plus que des débris. M. de Marigni a depuis peu exécuté la plus importante de ces choſes, la conſervation de l'édifice. (*D. J.*)

Louvre, *honneur du*, (*Hiſtoire de France.*) on nomme ainſi le privilege d'entrer au *louvre* & dans les autres maiſons royales, en carroſſe. En 1607, le duc d'Epernon étant entré de cette maniere dans la cour du *louvre*, ſous prétexte d'incommodité, le roi voulut bien le lui permettre encore à l'avenir, quoique les princes ſeuls euſſent ce privilege ; mais il accorda la même diſtinction au duc de Sully en 1609 ; enfin, ſous la régence de Marie de Médicis, cet honneur s'étendit à tous les ducs & officiers de la couronne, & leur eſt demeuré. (*D. J.*)

LOWICKZ *ou* LOWIECKZ, *ou* LOWITZ, (*Géog.*) en latin *Lovicium*, ville de Pologne au palatinat de Rava, avec une forteresſe ; c'eſt la réſidence des archevêques de Gneſme ; elle eſt ſur le ruiſſeau de Bzura, à 7 lieues S. de Ploczko, 12 N. de Rava. *Long. 37. 49. lat. 52. 18.*

LOWLANDERS, (*Géog.*) nom qu'on donne aux Ecoſſois qui demeurent dans le plat pays, pour les diſtinguer des montagnards qui ſont appellés *Highlanders*. Les *Lowlanders* ſont compoſés de diverſes nations, d'Ecoſſois, d'Anglois, de Normands, de Danois, &c. Leur langue renferme quantité de termes tirés de l'ancien Saxon ; mais ces termes s'aboliſſent tous les jours, depuis que l'anglois y a pris ſi fort racine, que le vieux langage écoſſois ne ſe parle plus que dans les montagnes, & dans les iſles parmi le petit peuple.

LOUYSIANE, la, (*Géog.*) grande contrée de l'Amérique ſeptentrionale, & qui faiſoit autrefois partie de la Floride. Le P. Charlevoix en a donné une deſcription détaillée dans ſon Hiſtoire de la nouvelle France ; je n'en dirai qu'un mot.

Fernand de Soto, Eſpagnol, la découvrit le premier, mourut dans le pays, & les Eſpagnols ne ſongerent pas à s'y établir. Le P. Marquette jéſuite, & le ſieur Jolyet y aborderent en 1672. Dix ans après, M. de la Sale perfectionna cette découverte, & nomma cette vaſte contrée la *Louyſiane*. En 1698, M. d'Iberville, capitaine de vaiſſeau, entra dans le Miſſiſſipi, & le remonta juſqu'à ſon embouchure. En 1718, 1719 & 1702, la France y projeta un établiſſement qui n'a point eu de ſuccès juſqu'à ce jour : cependant ce pays paroît un des meilleurs de l'Amérique ; il eſt traverſé du nord au ſud par le Miſſiſſipi. Le P. Hennepin, récollet, a donné en 1683 une deſcription de la *Louyſiane*, qui a grand beſoin de corrections. *Longitude 279. 289. latit. 39. 39.* (*D. J.*)

LOXA, (*Géog.*) *ou* LOJA, car c'eſt la même prononciation ; ville d'Eſpagne au royaume de Grenade, dans un terroir

agréable & fertile sur le Xénil, à 6 lieues de Grenade. *Long.* 14. 5. *lat.* 37. 5.

Il y a une petite ville de *Loxa* au Pérou, dans l'audience de Quito, sur le confluent de deux petits ruisseaux, qui descendent du nord de Caxanuma, & qui tournant à l'est, & grossis de plusieurs autres, forment la riviere de Zamora, qui se jette dans le Maranon, sous le nom de *Sant-Jago*. *Loxa* est situé quatre degrés au delà de la ligne équinoxiale, environ cent lieues au sud de Quito, un degré plus à l'ouest. La montagne de Caxanuma, célebre par l'excellent quinquina qui y croît, est à plus de deux lieues & demie au sud de *Loxa*. Cette petite ville a été fondée en 1546, dans un vallon assez agréable, par Mercadillo, l'un des capitaines de Gonça le Pizarre. Son sol est d'environ 1100 toises au dessus du niveau de la mer. Le climat y est fort doux, quoique les chaleurs y soient quelquefois incommodes. J'en parle ainsi d'après M. de la Condamine, *Mém. de l'acad. des Sc. ann.* 1745. (*D. J.*)

LOXODROMIE, s. f. *loxodromia*, (*Navigat. & Géométrie.*) ligne qu'un vaisseau décrit sur mer, en faisant toujours voile avec le même rhumb de vent. *Voyez* RHUMB.

Ce mot vient du grec, & il est formé de λόξος, *oblique*, & de δρόμος, *course*.

Ainsi la *loxodromie*, qu'on appelle aussi *ligne loxodromique*, ou *loxodrimique*, coupe tous les méridiens sous un même angle, qu'on appelle *angle loxodromique*.

La *loxodromie* est une espece de spirale logarithmique tracée sur la surface d'une sphere, & dont les méridiens sont les rayons. *Voyez* LOGARITHMIQUE (SPIRALE.) M. de Maupertuis, dans son *discours sur la parallaxe de la lune*, nous a donné plusieurs propriétés de la *loxodromie*; ainsi que dans un mémoire imprimé parmi ceux de l'académie des sciences de Paris, en 1744. *V. l'article* CAPOTAGE.

La *loxodromie* tourne autour du pole sans jamais y arriver, comme la logarithmique spirale tourne autour de son centre. Il est de plus évident qu'une portion quelconque de la *loxodromie* est toujours en raison constante avec la portion correspondante du méridien.

Si on nomme z l'arc compris entre le pole & un point de la *loxodromie* & 1 le rayon, du la différence de la longitude, on aura l'arc infiniment petit du parallele correspondant égal à du sin. z; & cet arc doit être en raison constante avec dz, à cause que la *loxodromie* coupe toujours le méridien sous le même angle, donc $\frac{dx}{du \,\text{sin.}\, z}$ est $= b$; c'est l'équation de la *loxodromie*; soit sin. $z = x$ on aura $dz = \frac{dz}{\sqrt{1-xx}}$ & $b\,du = \frac{dx}{x\sqrt{-1xx}}$; soit $x = \frac{1}{r}$, on aura $b\,du = -\frac{dr}{\sqrt{rr-1}}$ ou $-b\,du = \frac{dr}{\sqrt{rr-1}}$, dont l'intégrale est $-bu + C = \log. r + \sqrt{rr-1}$. *Voyez* INTÉGRAL & LOGARITHME. Par cette équation on peut construire des tables *loxodromiques* pour tel rhumb de vent qu'on voudra. *Voyez* LOXODROMIQUE.

La *loxodromie*, ou plutôt sa projection sur le plan de l'équateur, est représentée *fig.* 7 & 8. *de Navigat.* P représente le pole; PA, PB, PC, &c. les méridiens, ou plutôt leurs projections sur le plan de l'équateur; $AIHG$ est la *loxodromie*. (*O*)

LOXODROMIQUE, s. f. (*Navigat.*) est l'art ou la méthode de faire voile obliquement au moyen de la loxodromie. *Voy.* NAVIGATION, RHUMB & LOXODROMIE.

Loxodromique se prend aussi adjectivement, & il est beaucoup plus en usage dans ce sens.

Ligne loxodromique, ou simplement *loxodromique*, est la même chose que *loxodromie*; on l'appelle aussi *ligne de rhumb*.

Tables loxodromiques sont des tables dressées pour l'usage des navigateurs, dans lesquelles on calcule pour chaque rhumb de vent partant de l'équateur, la longueur du chemin parcouru, & le changement de longitude, en supposant le changement en latitude de dix en dix minutes. *Voyez l'article* CAPOTAGE & CARTE.

Voyez aussi l'*histoire des Mathématiques* de M. Montucla, *tome 1. page 608-617*.

En général, pour construire ces tables, on remarquera que par la propriété de la loxodromie qui fait toujours un angle constant avec les méridiens, un arc ou portion quelconque de la loxodromie, qui est le chemin du vaisseau, est à l'arc du méridien correspondant comme le sinus total est au co-sinus de l'angle de la loxodromie avec le méridien, ou au sinus de son angle avec l'équateur. A l'égard de la longitude, on peut la calculer de deux manieres. 1°. Par cette proportion l'angle de la loxodromie avec l'équateur est au co-sinus de ce même angle comme l'incrément de la latitude est à l'incrément de la longitude pris dans l'arc du parallele ; & ainsi on aura pour chaque particule du méridien de dix en dix minutes l'arc du parallele correspondant, qui divisé par le rayon du parallele, ou le co-sinus de latitude, donnera l'incrément réel de la longitude ; la somme de ces incrémens sera évidemment la longitude totale. 2°. On peut se servir de la formule que nous avons donnée *au mot* LOXODROMIE, & qui contient l'équation entre les longitudes & les latitudes. Ceux qui désireront un plus long détail, peuvent avoir recours à l'*histoire des Mathématiques* déja citée. *Voyez aussi* MILLES *de longitude*, & LIEUES MINEURES *de longitude*.

LOYAL, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est légitime & conforme à la loi ; il sembleroit par-là que légal & *loyal* seroient toujours la même chose : on dit un préciput légal, un augment légal, c'est-à-dire fondé sur la loi, & non sur la convention : on appelle du grain bon, *loyal* & marchand, lorsqu'il est tel que la loi veut qu'on le donne ; néanmoins dans quelques coutumes, on dit *loyal* administrateur pour légal.

Loyal signifie aussi quelquefois *féal* ou *fidele* ; c'est en ce sens que l'on dit qu'un vassal doit être féal & *loyal* à son seigneur. (*A*)

LOYAL, (*Maréch.*) : cheval *loyal*, est celui qui étant recherché de quelque manege, donne librement ce qu'il a, qui emploie sa force pour obéir, & ne se défend point, quoiqu'on le maltraite.

Bouche *loyale*, est une bouche excellente, une bouche à pleine main. *Voyez* BOUCHE.

LOYAUX-COUTS *ou* LOYAUX-COUTEMENTS, (*Jurisprud.*), sont toutes les sommes que l'acquéreur a été obligé de payer outre le prix de son acquisition, tant pour les frais de son contrat que pour les proxénetes, pour pot-de-vin & épingles, pour les frais d'un décret volontaire, s'il en a fait un, pour les droits seigneuriaux & pour les réparations nécessaires, faites par autorité de justice.

Ce terme est usité en matiere de retrait ; l'acquéreur qui est évincé par retrait devant être indemne, le retrayant doit lui rembourser, outre le prix principal, tous les *loyaux*.

On les appelle *loyaux*, parce que le retrayant n'est tenu de rembourser que ce qui a été payé légitimement ou suivant la loi ; de sorte que, si l'acquéreur a trop payé pour les frais du contrat ou pour ceux de son décret, ou s'il a fait des réparations inutiles, ou sans les avoir fait constater par justice, le retrayant n'est tenu de lui rembourser que ce qui pouvoit être dû légitimement.

Il en est parlé dans l'*art. 129* de la coutume de Paris, à l'occasion du retrait lignager. *Voyez* les Commentateurs sur cet article. (*A*)

LOYER, (*Jurisprud.*) est ce que le locataire d'une chose donne pour le prix de la location.

On donne à *loyer* ou plutôt à louage des choses mobiliaires, comme un cheval, des meubles meublans, &c.

Le terme de *loyer* se prend plus particuliérement pour le prix du louage d'une maison, terre ou autre héritage.

Le propriétaire d'une maison a un privilege sur les meubles de ses locataires pour les trois derniers quartiers & le courant, à moins que le bail n'ait été passé devant notaire, auquel cas le privilege s'étend sur tous les *loyers* qui doivent échoir jusqu'à la fin du bail. Voyez l'*art. 171* de la coutume de Paris.

L'ordonnance de 1629, *art. 142*, dit:

que les *loyers* des maisons & prix des baux à ferme, ne pourront être demandés cinq ans après les baux expirés.

Cette décision paroît suivie au parlement de Paris. *Voyez* BAIL, LOCATAIRE, LOCATION, LOUAGE. (*A*)

LOYS, (*Hist. mod. Géog.*) c'est le nom des peuples qui habitent le royaume de Champa ou Siampa dans les Indes orientales; ils ont été subjugués par les Cochinchinois qui sont aujourd'hui les maîtres du pays, & à qui les premiers paient tribut. Les *Loys* ont les cheveux noirs, le nez applati, des moustaches, & se couvrent de toile de coton. Ils sont plus laborieux, plus riches & plus humains que les Cochinchinois leurs maîtres. Parmi eux les gens du bas peuple n'ont point la permission d'avoir de l'argent chez eux.

LOYTZ, (*Géog.*) ville d'Allemagne au cercle de la haute Saxe, dans la Poméranie citérieure, sur la Pêne, à 9 lieues S. de Stralfund, 5 N. O. de Gutzkow. Les historiens Allemands la nomment en latin *Lutitia*, & prétendent que c'est un reste des *Lutitii* ou *Luticii*, ancien peuple de Germanie entre les Slaves, & cette opinion a quelque fondement dans la Topographie. (*D. J.*)

L U A

LUA, (*Mythol.*) divinité romaine, qu'on invoquoit à la guerre. Il n'en est parlé que dans Tite-Live, *liv. VIII;* & ce qu'il en dit ne nous rend pas trop savans. Cet historien rapporte qu'après un combat contre les Volsques, le consul qui commandoit l'armée des Romains, consacra à la déesse *Lua* les armes des morts qui se trouverent sur le champ de bataille. Loméier infere delà, dans son savant traité *de lustrationibus Gentilium, cap. iv*, qu'il étoit d'usage de faire des expiations après un combat, & que l'offrande des armes des morts se fit par le consul, pour expier son armée du sang humain répandu. Selon ce systême, *Lua* étoit la déesse des expiations, du moins son nom le désigneroit assez clairement; il est tiré de *luere*, expier. (*D. J.*)

L U B

LUBECK, (*Géogr.*) en latin moderne *Lubecum*; ville d'Allemagne dans le cercle de la basse-Saxe, capitale de la Vagrie, avec un évêché, dont l'évêque est prince de l'empire, & suffragant de Brême, une citadelle & un port. C'est une ville libre, impériale, anséatique & très-florissante, qui fait une espece de république.

Elle doit sans doute sa naissance à des cabanes de pêcheurs; car on ne sait ni quand, ni qui l'a fait bâtir; & comme on n'en trouve aucune mention avant Godeschale, roi des Hérules ou Obotrites, lequel fut assassiné par les Slaves vers l'an 1066, on prétend qu'il en fut le restaurateur; mais que ce soit lui, Vikbon danois, Trutton le vandale ou tel autre que l'on voudra qui en ait jeté les fondemens, ce n'est certainement aucun roi de Pologne, quoi qu'en disent les historiens de ce royaume.

Nous savons que dans le xiij siecle *Lubeck* étoit déja considérable, qu'elle avoit la navigation libre de la Trave, & que Voldemar, frere de Canut, roi de Danemark, s'en étant emparé, ne ménagea pas les habitans. Ceux-ci, pour s'en délivrer, s'adresserent à l'empereur Frédéric II, à condition d'être ville libre & impériale. Aussi depuis 1227, *Lubeck* conserva sa liberté, & devint une véritable république sous la protection de l'empereur. Malheureusement elle fut réduite en cendres par un incendie en 1276.

Elle a joué le premier rang entre les anciennes villes anséatiques, & en eut le directoire. Elle embrassa la confession d'Augsbourg en 1535, & jouit actuellement d'un territoire assez étendu, dans lequel on compte une centaine de villages; elle a rang au banc des villes impériales, à la diete de l'empire, & elle y alterne pour la préséance avec la ville de Worms.

Lubeck est située au confluent des rivieres de la Trave, de Wackenitz & de Steckenitz, à 4 lieues du golfe de son nom, dans la Wagrie, aux confins de Stomar, & du duché de Lawenbourg; elle est à 19 lieues N. O. de Lawenbourg, 15 N. E. d'Hambourg, 53 S. O. de Copenhague, 178 N. O. de Vienne. *Long.* selon Appien, 28, 20; selon Bertius, 32, 45. *lat.* selon tous les deux, 54, 48.

Jean Kirckman, *Henri* Meibomius, *Henri* Muller, & *Laurent.* Surius sont nés à *Lubeck.* Je ne m'appesantirai pas sur leur vie, ni sur leurs ouvrages.

Kirckman est un littérateur dont on estime les deux traités *de annulis*, & *de funeribus Romanorum*; il mourut en 1643 à 68 ans.

Meibom s'est fait un grand nom dans la Littérature & la médecine. Ses ouvrages composent 3 vol. *in-fol.* Il mourut en 1700, à 52 ans.

Muller est auteur de plusieurs écrits polémiques en Théologie; il mourut en 1675, à 44 ans, las de la vie, & assurant ses amis, qu'il ne se ressouvenoit pas d'avoir encore passé un seul jour agréable.

Surius, de protestant devenu chartreux, chose rare, a publié un recueil des conciles en 4. vol. *in-fol.* Le cardinal du Perron le traite d'ignorant, & Seckendorf d'aveugle. Il a plus que justifié cette derniere épithete par son apologie du massacre de la S. Barthélemi. Il est mort à 56 ans, en 1578. (*D. J.*)

LUBECK, *le droit*, (*Droit Germaniq.*) c'est originairement le droit que *Lubeck* a établi dans son ressort pour le régir & le gouverner.

Comme autrefois cette ville avoit acquis une grande autorité par sa puissance & par son commerce maritime, il arriva que ses loix & ses statuts furent adoptés par la plupart des villes situées sur la mer du nord. Stralsund, Rostock, & Wismar en particulier, obtinrent de leurs maîtres la liberté d'introduire ce droit chez elles, & d'autres villes le reçurent malgré leurs souverains.

Plusieurs auteurs placent les commencemens de ce droit sous Frédéric II, qui le premier accorda la liberté à la ville de *Lubeck*, & de plus confirma ses statuts & son pouvoir légatif; il y a néanmoins apparence que le droit qui la gouverne ne fut pas établi tout à la fois, mais qu'on y joignit de nouveaux articles de temps à autres, selon les diverses conjonctures. Ce ne fut même qu'en 1582 que le sénat de *Lubeck* rangea tous ses statuts en un corps de loix, qui vit le jour en 1586. L'autorité de ce code est encore aujourd'hui fort considérée dans le Holstein, la Poméranie, le Mecklenbourg, la Prusse & la Livonie: quoique les villes de ces pays n'aient plus le privilege d'appeller à *Lubeck*, on juge néanmoins leurs procès selon le droit de cette ville; ce qui s'observe particuliérement au tribunal de Wismar.

On peut consulter l'ouvrage latin de Jean Sibrand sur cette matiere, & le savant commentaire, *Commentarius ad jus Lubecense*, de David Mœvius, qui fut d'abord professeur à Grypswald, & enfin vice-président de la chambre de Wismar. (*D. J.*)

LUBEN, *Lubena*, (*Géogr.*) petite ville d'Allemagne, capitale de la basse Lusace sur la Sprée. *Long.* 31. 50. *lat.* 51. 58.

LUBEN, (*Géogr.*) petite ville de Silésie au duché de Lignitz, sur le ruisseau de Kaltzback, & faisant un cercle à part, selon Zeyler. Elle est à 3 milles de Bokowitz sur la route de Breslau à Francfort sur l'Oder: *long.* 33. 49. *lat.* 51. 27. (*D. J.*)

LUBENTEA, s. f. (*Mytholog.*) déesse du desir. C'étoit elle qui l'exécutoit.

LUBLAU, LUBLYO, LUBOWNA, (*Géogr.*) ville de la haute Hongrie, dans le comté de Scopus ou Zips, au bord du Popper. C'étoit la plus considérable d'entre celles qui furent hypothéquées par la Hongrie à la Pologne en 1412, & aujourd'hui elle est encore fameuse dans la contrée par ses marchés hebdomadaires, ses foires annuelles, & pour confondre la dévotion avec l'intérêt, par les pélerinages que lui attirent les images, les reliques, *&c.* dont elle se croit dépositaire. Elle est munie d'un château, qui, dans le XV^e. siecle, fut fréquemment, mais vainement attaqué par les Hussites. (*D. G.*)

LUBLIN, PALATINAT DE, (*Géogr.*) province de la petite Pologne, qui prend son nom de sa capitale. La Vistule la borne au couchant, & le Viepers la coupe d'abord du S. O. au N. O. & ensuite du levant au couchant.

LUBLIN, (*Géogr.*) ville de Pologne, capitale du palatinat de même nom, avec une citadelle, un évêché suffragant de

Cracovie, une académie, & une synagogue pour les Juifs. *Lublin* est remarquable par ses foires, & plus encore parce qu'on y tient les grands tribunaux judiciaires de toute la Pologne. Elle est située dans un terroir fertile sur la Bystrzna, à 36 milles N. E. de Cracovie, 24 S. E. de Warsovie, 14 N. E. de Sandomir, & 70 S. O. de Vilna: *longitude 40. 50. lat. 51. 41.*

LUBOLO, (*Géogr.*) pays d'Afrique dans l'Ethiopie occidentale, au royaume d'Angola, c'est-là le *Lubolo* proprement dit, contrée couverte d'animaux carnassiers, de chevres & de cerfs sauvages, qui y trouvent abondamment de quoi subsister à leur aise. (*D. J.*)

LUBRIQUE, LUBRICITÉ, s. f. (*Gram.*) termes qui désignent un penchant excessif dans l'homme pour les femmes, dans la femme pour les hommes, lorsqu'il se montre extérieurement par des actions contraires à la décence; la *lubricité* est dans les yeux, dans la contenance, dans le geste, dans le discours. Elle annonce un tempérament violent; elle promet dans la jouissance beaucoup de plaisir & peu de retenue. On dit de quelques animaux, comme les boucs, les chats, qu'ils sont *lubriques;* mais on ne dira pas qu'ils sont impudiques: il semble donc que l'impudicité soit un vice acquis, & la *lubricité* un défaut naturel. La lasciveté tient plus aux mouvemens qu'à la sensation.

LUBRIFIER, v. act. (*Méd.*) Il est synonyme à *oindre* & *rendre glissant.* L'huile d'amande douce *lubrifie* les intestins, amortit l'action des humeurs âcres & caustiques, & peut soulager dans la colique.

LUBS, (*Monnoie.*) On appelle *sous lubs* à Hambourg & en plusieurs villes d'Allemagne, une monnoie de compte, dont 48 sous *lubs* de banque font environ 5. liv. de France.

Quand on tient les livres par rixdales, marcs, sous & deniers *lubs*, la rixdale vaut 48 *lubs*, la dalle 32, le marc 16, & le sou 12 deniers *lubs*. *Voyez* MARC LUBS.

Nous observerons qu'on ne met jamais ce mot *lubs* qu'après les mots de marc, sou ou denier: ainsi l'on dit *un marc lubs*, *un sou lubs*, *un denier lubs*. (+)

LUC, ÉVANGILE DE SAINT, (*Théol.*) nom d'un des livres canoniques du nouveau testament, qui contient l'histoire de la vie & des miracles de Jesus-Christ, écrite par saint *Luc*, qui étoit syrien de nation, natif d'Antioche, médecin de profession, & qui fut compagnon des voyages & de la prédication de S. Paul.

Quelques-uns, comme Tertullien, *liv. IV contre Marcion, ch. v;* & S. Athanase ou l'auteur de la synope qu'on lui attribue, enseignent que l'*évangile de S. Luc* étoit proprement l'évangile de saint Paul; que cet apôtre l'avoit dicté à S. *Luc;* & que quand il parle de son évangile, comme *Rom. xj. 16. & xvj. 25. & II. Thessalonic. xj. v. 13*, il entend l'*évangile de S. Luc.* Mais S. Irenée, *liv. III. ch. j.* dit simplement que *S. Luc* rédigea par écrit ce que S. Paul prêchoit aux nations, & S. Grégoire de Nazianze, que cet évangéliste écrivit appuyé du secours de S. Paul. Il est certain que S. Paul cite ordinairement l'*évangile de Saint Luc*, comme on peut voir *I. Cor xj. 23. 24. & 25, & I. Cor. xv. v. 5.* Mais S. Luc ne dit nulle part qu'il ait été aidé par S. Paul; il adresse son évangile, aussi-bien que les actes des apôtres, à un nommé *Théophile*, personnage qui n'est pas connu, & plusieurs anciens ont pris ce nom dans un sens appellatif pour un homme qui aime Dieu. Les Marcionites ne recevoient que le seul *évangile de S. Luc*, encore le tronquoient-ils en plusieurs endroits, comme l'ont remarqué Tertullien, *liv. V contra Marc.* & saint Epiphane, *hæres. 42.*

Le style de S. *Luc* est plus pur que celui des autres évangélistes, mais on y remarque plusieurs expressions propres aux juifs hellenites, plusieurs traits qui tiennent du génie de la langue syriaque & même de la langue grecque, au jugement de Grotius. *V. la préface* de dom Calmet sur cet évangile. Calmet, *Dictionn. de la Bible.*

LUCANIE LA, (*Géogr. anc.*) région de l'Italie méridionale, nommée *Lucania* par les Romains, & Λευκανία par les Grecs.

Elle étoit entre la mer Tyrrene & le golfe de Tarente, & confinoit avec les Picentins, les Hirpins, la Pouille & le Brutium. Le Silaris, aujourd'hui le Silaro, la séparoit des Picentins; le Brodanus, aujourd'hui le Brandano, la séparoit de la Pouille; le Laus, aujourd'hui le *Laino*, & le Sibaris, aujourd'hui la *Cochille*, la séparoient du Brutium.

Pline, *liv. III. ch. v.* dit que les Lucaniens tiroient leur origine des Samnites. Elien rapporte qu'ils avoient une belle loi, laquelle condamnoit à l'amende ceux qui refusoient de loger les étrangers qui arrivoient dans leurs villes après le soleil couché; cependant du temps de Strabon ce peuple étoit tellement affoibli, qu'à peine ces mêmes villes, si bonnes hospitalieres, étoient-elles reconnoissables. Le P. Briet a tâché de les retrouver dans les noms modernes; mais c'est assez pour nous de remarquer en général que l'ancienne *Lucanie* est à présent la partie du royaume de Naples qui comprend la Basilicate (demeure des anciens Sybarites), la partie méridionale de la principauté citérieure, & une petite portion de la Calabre moderne.

Il y a un grand nombre de belles médailles frappées dans les anciennes villes de cette contrée d'Italie: il faut lire à ce sujet Goltzius, Nonnius, & le chevalier Marsham. (*D. J.*)

LUCAR, s. m. (*Hist. anc.*) l'argent qu'on dépensoit pour les spectacles, & sur-tout pour les gages des acteurs. Ce mot vient de *locus*, place, ou ce que chaque spectateur payoit pour sa place. Le salaire d'un acteur étoit de cinq ou sept deniers: Tibere le diminua. Sous Antonin, il alla jusqu'à sept *aurei*; il étoit défendu d'en donner plus de dix: peut-être faut-il entendre que sept ou cinq *denarii* furent le salaire du jour ou d'une représentation; & sept ou dix *aurei*, le mois. On prenoit les frais du fisc, & ils étoient avancés par ceux qui donnoient les jeux.

LUCAR, *San*, *cap*, (*Géogr.*) cap de l'Amérique septentrionale dans la mer du Sud; ce cap fait la pointe la plus méridionale de la Californie. Nous savons que sa *longitude* est exactement 258^d. 3′ 0″.

LUCAR *de* BARRAMEDA, *San*, (*Géogr.*) ville & port de la mer d'Espagne dans l'Andalousie, sur la côte de l'Océan, à l'embouchure du Guadalquivir, sur le penchant d'une colline.

Les anciens ont nommé cette ville *Lux dubia*, *phosphorus sacer*, ou *Luciferi fanum*. Son port est également bon & important, parce qu'il est la clef de Seville, qui en est à 14 lieues; & celui qui se rendroit maître de *Saint Lucar* pourroit arrêter tous les navires & les empêcher de monter. Il y a d'ailleurs une rade capable de contenir une nombreuse flotte. *Long. 11. 30. lat. 36. 50.*

LUCAR *de* GUADIANA, *San*, (*Géogr.*) ville forte d'Espagne dans l'Andalousie, aux confins de l'Algarve & du Portugal, & sur la rive orientale de la Guadiana. *Long. 10. 36. lat. 37. 20.*

LUCAR *la* MAYOR, *San*, (*Géogr.*) petite ville d'Espagne dans l'Andalousie, avec titre de duché & de cité depuis 1636. Elle est sur la Guadiamar, à 3 lieues N. O. de Séville. *Long. 12. 12. lat. 37. 25.* (*D. J.*)

LUCARIES, *Lucaria*, s. f. plur. (*Littérat.*) fêtes romaines, qui tomboient au 18 juillet, & qui prenoient leur nom d'un bois sacré, *Lucus*, situé entre le Tibre & le chemin appellé *via salaria*. Les Romains célébroient les *lucaries* dans ce lieu-là, en mémoire de ce qu'ayant été battus par les Gaulois, ils s'étoient sauvés dans ce bois & y avoient trouvé un heureux asyle. D'autres tirent l'origine de cette fête des offrandes en argent qu'on faisoit aux bois sacrés, & qu'on appelloit *luci*. Plutarque observe que le jour de la célébration des *lucaries* on payoit les comédiens des deniers qui provenoient des coupes réglées qu'on faisoit dans le bois sacré dont nous parlons. (*D. J.*)

LUCARNE, s. f. (*Architect.*) espece de fenêtre sur une corniche dans le toît d'un bâtiment, qui est placée à plomb, & qui sert à donner du jour au dernier étage. *Voyez* FENÊTRE.

Ce mot vient du latin *lucerna*, qui signifie *lumiere* ou *lanterne*.

Nos architectes en distinguent de différens genres, suivant les différentes formes qu'elles peuvent avoir.

Lucarne

Lucarne quarrée, celle qui est fermée quarrément en plate bande, ou celle dont la largeur est égale à la hauteur.

Lucarne ronde, celle qui est cintrée par sa fermeture, ou celle dont la base est ronde.

Lucarne bombée, celle qui est fermée en portion de cercle par le haut.

Lucarne flamande, celle qui, construite de maçonnerie, est couronnée d'un fronton & porte sur l'entablement.

Lucarne damoiselle, petite *lucarne* de charpente qui porte sur les chevrons & est couverte en contre-au-vent ou triangle.

Lucarne à la capucine, celle qui est couverte en croupe de comble.

Lucarne faîtiere, celle qui est prise dans le haut d'un comble, & qui est couverte en maniere de petit pignon fait de deux noulets.

LUCAYES, LES, (*Géogr.*) isles de l'Amérique septentrionale dans la mer du Nord, aux environs du tropique du cancer, à l'orient de la presqu'isle de la Floride, au nord des isles de Cuba & de Saint-Domingue.

Ces isles, qu'on met au nombre des Antilles, & dont Bahama est la plus considérable, sont presque toutes désertes, grandes & petites. C'est cependant par elles que Christophe Colomb découvrit le nouveau monde; il les appella *Lucayes*, parce qu'il apprit que leurs habitans se nommoient ainsi. Les Espagnols les ont dépeuplées par la rage funeste de s'enrichir, employant ces malheureux insulaires à l'exploitation des mines de Saint-Domingue.

LUCAYONEQUE, (*Géogr.*) l'une des grandes isles Lucayes dans l'Amérique septentrionale. Elle est déserte, toute entourée d'écueils au nord, à l'orient & au couchant. *Longitude 300. lat. 26. 27.* (*D. J.*)

LUCCIOLE, s. f. (*Hist. nat. Insectiol.*) mouche luisante; il y en a une prodigieuse quantité près de Samagia, les haies en sont couvertes; elles en font comme des buissons ardens. Elles sont à-peu-près de la forme des hannetons, mais plus petites: l'endroit brillant est sous le ventre; c'est un petit poil velouté de couleur citron, qui s'épanouit à chaque coup d'aile, & qui jette en même temps un trait de lumiere.

LUCE, EAU DE, (*Chymie & Mat. méd.*) l'*eau de luce* est une liqueur laiteuse, volatile, très-pénétrante, formée par la combinaison de l'esprit volatil de sel ammoniac, avec une petite portion d'huile de karabé.

Cette eau, dont feu M. du Balen, apothicaire de Paris, a eu seul le secret pendant long-temps, a excité la curiosité des Chymistes. Quelques-uns ne connoissant cette nouvelle liqueur que par réputation, l'ont confondue avec une autre eau volatile de couleur bleue qui a fait du bruit à Paris, sous le nom du sieur Luce, apothicaire de Lille en Flandre; les autres, plus à portée d'analyser *l'eau de luce* du sieur du Balen, en ont d'abord reconnu les principes constitutifs.

Il seroit trop long de faire ici l'énumération de tous les procédés que l'envie de découvrir le mystere de cette préparation a fait imaginer; il suffit de rappeller que tous ces procédés se réduisent à trouver un intermede qui rende miscible l'esprit de sel ammoniac à l'huile de karabé. Celui que M. de Machi vient de rendre public, est un des plus raisonnables & des plus ingénieux: *l'eau de luce* qui en résulte est blanche, pénétrante, & paroît avoir toutes les qualités de l'*eau de luce* du sieur du Balen. Malgré ces avantages, nous sommes fondés à avancer que le procédé de M. de Machi n'est pas le plus simple qu'il soit possible d'employer, puisqu'il se sert de l'intermede de l'esprit-de-vin pour combiner l'esprit volatil avec l'huile, & que tout intermede devient inutile pour cette combinaison, puisqu'elle peut s'exécuter par le seul rapport de ces deux principes: elle s'exécute en effet par le procédé suivant.

Mettez dans un flacon de crystal quelques gouttes d'huile blanche de karabé rectifiée, versez dessus le double de bon esprit volatil de sel ammoniac; bouchez le flacon avec son bouchon de crystal, & portez-le pendant quelques jours dans la poche de la culotte, la plus grande partie de l'huile se dissoudra. Ajoutez pour lors

une pareille quantité du même efprit volatil ; & après avoir laiffé le tout en digeftion à la même chaleur pendant quelques jours encore, vous trouverez l'huile entiérement combinée avec l'alkali volatil, fous la forme & la confiftance d'un lait clair de couleur jaunâtre. Ce produit n'eft proprement qu'une efpece de favon réfout. Confervez-le dans le même flacon exactement fermé.

Il eft effentiel, pour le fuccès de ce procédé, de n'expofer à l'action de l'alkali volatil que trois ou quatre gouttes d'huile de karabé ; fi on emploie cette derniere matiere jufqu'à la quantité d'un gros, le procédé ne réuffit point.

Pour faire *l'eau de luce*, il fuffit de verfer quelques gouttes du favon que nous venons de décrire fur de l'efprit volatil de fel ammoniac bien vigoureux : on en ajoute plus ou moins à une quantité donnée d'efprit volatil, fuivant le degré de blancheur & d'odeur de karabé qu'on veut donner à fon eau de luce. *Extrait de deux écrits de M. Betbeder, médecin de Bordeaux, inférés dans le recueil périodique d'obfervations de médecine, &c. l'un au mois d'octobre 1756, & l'autre au mois de mai 1757.*

Le procédé de M. de Machi dont il a été fait mention au commencement de cet article, eft rapporté dans le même ouvrage périodique au mois de Juin 1756 : voici ce procédé.

Prenez un gros d'huile de fuccin extrêmement blanche, faites la diffoudre dans fuffifante quantité d'efprit-de-vin : il en faudra bien près de deux onces. Ajoutez-y deux autres onces d'efprit-de-vin, & fervez-vous de cette diffolution pour préparer le fel volatil ammoniac fuivant la méthode ordinaire ou celle qu'on emploie pour les efprits ou les fels volatils aromatiques huileux. Cette liqueur vous fervira à blanchir de bon efprit volatil préparé avec la chaux vive, & la liqueur blanche ne fera fujette à aucun changement ; elle fera toujours laiteufe, ne fera jamais de dépôt, & remplira par conféquent toutes les conditions defirées pour faire une bonne *eau de luce*. Quelques gouttes de la premiere liqueur fuffifent, mais on ne craint rien de la furabondance : l'auteur en a mélangé prefque à partie égale d'efprit volatil, & la liqueur étoit feulement plus épaiffe & plus blanche, à-peu-près comme eft du bon lait de vache, & fans qu'il ait paru le plus léger fédiment.

L'*eau de luce* n'a de vertus réelles que celles de l'efprit volatil de fel ammoniac, tant dans l'ufage intérieur que dans l'ufage extérieur. La très-petite portion d'huile de fuccin qu'elle contient, ne peut être comptée pour rien dans l'action d'un remede auffi efficace. *Voyez* SEL AMMONIAC & SEL VOLATIL. *(b)*

LUCENSES, (*Géogr. anc.*) peuple ancien d'Italie au pays des Marfes, felon Pline, *liv. III. chap. xij. édition* du P. Hardouin. Ce peuple tiroit fon nom du bourg *Lucus*, & ce bourg tiroit le fien d'un bois, le même que Virgile nomme *Angitiæ nemus.*

LUCERA, (*Géogr.*) c'eft la Lucéria des Romains, ancienne ville d'Italie au royaume de Naples, dans la Capitanate, avec un évêché fuffragant de Bénevent. Les Italiens la nomment *Lucera delli pagani* ; ce furnom lui vient de ce que l'empereur Conftance l'ayant ruinée, Fréderic II en fit préfent aux Sarrafins pour demeure, à condition de la réparer ; mais enfuite Charles II roi de Naples les en chaffa. Elle eft à 8 lieues S. O. de Manfrédonia. *Long.* 32. 59. *lat.* 41. 28. (*D. J.*)

LUCERES, f. m. plur. (*Littér.*) nom de la troifieme tribu du peuple romain, au commencement de la fondation. Romulus, dit Varron *de ling. lat. lib. IV.* divifa les habitans de la nouvelle ville en trois tribus ; la premiere fut appellée les *Tatiens*, qui prirent ce nom de Tatius ; la feconde les *Rhamnes*, ainfi nommés de Romulus ; & la troifieme les *Luceres*, qui tiroient leur nom de Lucumon. (*D. J.*)

LUCÉRIE, *Luceria*, (*Géogr. anc.*) aujourd'hui *Lucera*, étoit une ville confidérable d'Italie dans la Pouille daunienne, aux confins des Hirpins, avec le titre de colonie romaine. C'eft la *Nuceria Apulorum* de Ptolomée, *liv. III. chap. j.* Ses peuples font nommés *Lucerini* dans Tite-Live. Ses pâturages paffoient pour excellens : les laines de fes troupeaux, au rap-

port de Strabon, quoiqu'un peu moins blanches que celles de Tarente, étoient plus fines, plus douces & plus estimées. Horace, *ode 15. liv. III.* assûre Chloris qu'elle n'a point de graces à jouer du luth & à se couronner de roses, & qu'elle n'est propre qu'à filer des laines de *Lucerie*.

> *Te lanæ prope* nobilem
> *Tonsæ* Luceriam, *non cithara decent*,
> *Nec flos purpureus rosæ.* (*D. J.*)

LUCERIUS, (*Littérat.*) *Lucerius* & *Luceria* sont des surnoms dont l'antiquité païenne honoroit Jupiter & Junon, comme les divinités qui donnoient la lumiere au monde. Dans la langue osque Jupiter portoit aussi le nom de *Lucerius*, par la même raison. (*D. J.*)

LUCERNATES, (*Musiq.*) J'ai trouvé quelque part que les premiers chrétiens appelloient *lucernates*, les cantiques qu'ils chantoient dans leurs assemblées nocturnes, probablement parce qu'ils les chantoient à la lueur des lampes. (*F. D. C.*)

LUCERNE, LE CANTON DE, (*Géogr.*) Ce canton tient le troisieme nom entre les treize du corps helvétique, & le premier rang des cantons catholiques. Il a les Alpes au midi, & au nord un pays de bois, de prés ou de champs assez fertiles en bled. On retire beaucoup de poisson du lac qui porte le nom de *Lucerne*, ainsi que celui des quatre cantons, en allemand *vier waldstetten-sée*, parce que ceux d'Uri, de Schwitz & d'Undervald sont situés sur ses bords. Ce lac a 8 lieues de longueur & deux de largeur : en plusieurs endroits il est entouré de rochers escarpés, qui sont le repaire des chamois, des chevreuils & autres bêtes fauves de cette nature. Le canton de *Lucerne* a encore en particulier deux ou trois petits lacs fertiles en écrevisses assez grosses, qui ne deviennent point rouges à la cuisson, mais prennent une couleur livide. On trouve ailleurs des écrevisses qui restent noires quand on les fait cuire.

LUCERNE, *Lucerna*, (*Géogr.*) ville de Suisse, autrefois impériale, capitale du canton de même nom. Elle a peut-être tiré le sien d'une vieille tour qui borde un de ses ponts, au haut de laquelle tour on allumoit un fanal pour éclairer les bateaux qui sortoient ou entroient dans la ville.

Son gouvernement civil est aristocratique, & fort approchant de celui de Berne mais quant au gouvernement ecclésiastique, les Lucernois bons catholiques dépendent de l'évêque de Coutances, & les nonces du pape y exercent aussi leur autorité. Ils secouerent en 1333 le joug de la maison d'Autriche, & entrerent dans la ligue des cantons de Schwits, Uri & Underwald.

Lucerne est située sur le lac qui porte son nom, dans l'endroit où la Russ sort de ce lac, à 12 lieues S. O. de Zurich, 14 N. E. de Berne, 19 S. E. de Bâle. *Long. 26. 1. lat. 47. 5.* (*D. J.*)

LUCETTE, s. f. terme à l'usage de ceux qui travaillent l'ardoise. *Voyez l'art.* ARDOISE.

LUCIANISTES, s. m. plur. (*Théol.*) nom de secte, qui prit son nom de *Lucianus* ou *Lucanus*, hérétique du second siecle. Cet hérétique fut disciple de Marcion, dont il suivit toutes les erreurs, auxquelles il en ajouta même de nouvelles.

S. Epiphane dit qu'il abandonna Marcion, en enseignant de ne point se marier, de crainte d'enrichir le Créateur. Cependant, comme a remarqué le P. le Quien, c'étoit-là une erreur de Marcion, & des autres Gnostiques. Il nioit l'immortalité de l'ame, qu'il croyoit matérielle. *V.* MARCIONITES.

Il y a eu d'autres *Lucianistes* qui ont paru quelque temps après les Ariens ; ils disoient que le pere avoit toujours été pere, & qu'il en avoit pu avoir le nom avant que d'avoir produit son fils, parce qu'il avoit la vertu de le produire, ce qui suppose l'erreur des Ariens au sujet de l'éternité du verbe. *Dictionn. de Trevoux.*

LUCIE, *sainte* ou *sainte* ALOUZIE, s. f. (*Géogr.*) c'est une des isles Antilles, située dans l'océan, à 7 lieues de distance de la pointe méridionale de la Martinique, & à 10 de la partie du nord de l'isle de saint Vincent.

Sainte-Lucie peut avoir environ 25 lieues de tour, la nature y a formé un excellent port dans lequel les vaisseaux de

toutes grandeurs peuvent se mettre à l'abri des ouragans & de la grosse mer ; cette isle est fort montagneuse, très-brisée & arrosée de plusieurs rivieres ; la terre y produit un grand nombre de fruits & de plantes, dont on pourroit faire un objet de commerce, les bestiaux y multiplient beaucoup ; & la chasse ainsi que la pêche y sont très-abondantes ; ces avantages sont un peu balancés par les maladies qu'occasione le climat, & par la prodigieuse quantité d'insectes venimeux & de serpens dont le pays est rempli. En 1640 l'*isle de sainte Lucie* n'étant occupée par aucune nation, M. Duparquet, gouverneur général des isles, en prit possession au nom du roi, sans nulle opposition de la part des Anglois de la Barbade ; il y fit passer une colonie qui depuis ce temps ne s'est pas fort étendue.

LUCIFER, s. m. (*Astron.*) est le nom que l'on donne à la planete de Vénus, lorsqu'elle paroît le matin avant le lever du soleil. Comme cette planete ne s'éloigne jamais du soleil de plus de 48°, elle doit paroître sur l'horizon quelque temps avant le lever du soleil, lorsqu'elle est plus occidentale que le soleil. Elle annonce alors pour ainsi dire, le lever de cet astre, & c'est pour cette raison que les Astronomes & les Poëtes l'ont nommée *lucifer*, c'est-à-dire ; qui *apporte la lumiere*. Quand elle paroît le soir après le soleil, on la nomme *hesperus* ; ce mot *lucifer* pour désigner Vénus, ne se trouve plus que dans quelques Astronomes qui ont écrit en latin. *Voyez* PHOSPHORUS & HESPERUS. (*O*)

LUCIFER LAPIS, (*Hist. nat.*) nom donné par quelques Naturalistes à la pierre qui a la propriété de luire dans l'obscurité, telle que celle de Bologne, &c. *Voyez* PHOSPHORE.

LUCIFER, s. m. (*Mythol.*) nom que la poésie donne à l'étoile de Vénus, lorsqu'elle paroît le matin, quand elle est orientale au soleil. Les Poëtes l'ont divinisée ; c'est le fils de la belle aurore aux doigts de rose, le chef & le conducteur des astres ; il prend soin des coursiers & du char du soleil, qu'il attele & détele avec les heures : on le reconnoît à ses chevaux blancs dans la voûte azurée, *albo clarus equo* ; & c'est pour lors qu'il annonce aux mortels, l'agréable nouvelle de l'arrivée de sa mere. Les chevaux de main, *desultorii*, n'étoient consacrés qu'à ce dieu ; Milton n'a pas oublié de le saluer sur son passage.

Wellcome Guide of the starry flock,
Fairest of stars, last of the train of night,
If better thou belong not to the down,
Sure pledge of the day! Thou, crown'st the smiling morn
With thy bright circlet! (*D. J.*)

LUCIFERE, (*Littér.*) *Lucifera*, surnom de proserpine, de Diane-lune, en un mot de la triple Hécate. Les Grecs invoquent Diane *Lucifere* pour l'accouchement, dit Cicéron, de même que nous invoquons Junon-lucine. Diane *Lucifere* est représentée, couverte d'un grand voile, parsemé d'étoiles, portant un croissant sur sa tête, & tenant à la main un flambeau élevé.

Pindare nous la décrit dans sa sixieme olympionique, où il lui donne l'épithete de λεύκιππος, à cause des chevaux blancs qu'elle atteloit toujours à son char, qui est celui que les poëtes ont feint que Jupiter lui envoya dans le sombre royaume de Pluton, pour la ramener pendant quelque temps sur l'olympe : la plupart de nos médailles portent le nom de *Diana lucifera*. (*D. J.*)

LUCIFERIEN, s. m. (*Théol.*) nom de secte. On appelle *Luciferiens*, ceux qui adhérerent au schisme de Lucifer de Cagliari au quatrieme siecle.

Saint Augustin semble indiquer, qu'ils croyoient que l'ame étoit transmise aux enfans par leurs peres. Théodoret dit, que Lucifer fut auteur d'une nouvelle erreur. Les *Luciferiens* se multiplierent beaucoup dans les Gaules, sur-tout à Treves, à Rome, en Espagne, en Egypte & en Afrique.

L'occasion de ce schisme fut, que Lucifer ne put souffrir qu'on eût rétabli les évêques tombés dans l'héréfie, qu'il se sépara de leur communion & persista dans

ce schisme jusqu'à la mort. Il y eut peu d'évêques *Luciferiens*, mais beaucoup de prêtres & de diacres. Ceux de cette secte avoient une aversion extrême pour les Ariens. *Dict. de Trev.* (*D. J.*)

LUCINE, s. f. (*Mythol.*) déesse qui présidoit aux accouchemens des femmes & à la naissance des enfans. Souvent c'est Diane, comme dans une inscription antique recueillie par Gruter, qui porte *Diana Lucina invicta*; mais plus communément, c'est Junon; Térence ne dit que *Junon Lucina*. Olen de Lycie, un des plus anciens poëtes de la Grece, donne cette déesse pour mere de cupidon, dans un hymne qu'il avoit fait en son honneur, & dont parle Pausanias, mais Olen est le seul qui ait imaginé cette fiction.

Dès que les femmes en travail invoquoient *Lucine*, elle venoit pour les assister, & leur procurer une heureuse délivrance. Les Parques accouroient aussi de leur côté, mais c'étoit pour se rendre maîtresses de la destinée de l'enfant, au moment de sa naissance.

On connoît les formules de prieres des femmes en couche, lorsqu'elles appelloient *Lucine* à leur secours : elles s'écrioient, *casta, fave, Lucina! Juno Lucina, fer opem; serva me, obsecro!* Mais Ovide qu'on peut regarder comme un grand prêtre, initié dans les mysteres le plus secrets de *Lucine*, ou plutôt instruit par elle-même, apprit aux femmes en travail la conduite importante qu'elles doivent tenir dans ces momens, lorsqu'il leur dit :

Ferte Deæ flores, gaudet florentibus herbis
Hæc Dea; de tenero cingite flore caput;
Dicite : Te lumen nobis Lucina *dedisti,*
Dicite : Tu voto parturientis ades.

Le même Ovide nous décrit toutes les fonctions de *Lucine*; mais c'est assez pour nous de voir, que les couronnes & les guirlandes entroient dans les cérémonies de son culte. Tantôt on représentoit cette déesse comme une matrone, qui tenoit une coupe de la main droite, & une lance de la gauche; tantôt elle est figurée assise sur une chaise, tenant de la main gauche un enfant emmailloté, & de la droite une fleur faite en lis. Quelquefois on lui donnoit une couronne de dictamne, parce qu'on croyoit que cette plante produisoit une prompte & heureuse délivrance.

On appelloit cette déesse *Ilithie*, *Zygie*, *Natalis*, *Opigene*, *Olympique*; & sous ce dernier nom, elle avoit un temple en Elide, dont la prêtresse étoit annuelle.

Le nom de *Lucine* vient, dit Ovide, de *lux*, lumiere, parce que c'est cette divinité qui donne par sa puissance, le jour, la lumiere aux enfans. (*D. J.*)

LUCINIENNE, (*Littér.*) surnom de Junon-Lucine chez les Romains; c'est aussi sous ce surnom de *Lucinienne* qu'elle avoit un autel à Rome, où l'on sacrifioit en son honneur, & où les femmes grosses portoient leur encensement. (*D. J.*)

LUCKO, (*Géogr.*) en latin *Luccovia*, en allemand *Lusnc*; ville de Pologne dans la Volhinie, avec un évêché suffragant de Gnesne. Bodeslas, roi de Pologne, s'en rendit maître en 1074, après un siege de plusieurs mois. Elle est située sur la Stur, à 25 lieues N. E. de Lembourg, 67 S. E. de Varsovie, 78 N. E. de Cracovie. *Long.* 43. 48. *lat.* 50. 52. (*D. J.*)

LUCON, (*Géogr.*) isle considérable d'Asie dans l'Océan oriental, la plus grande & la plus septentrionale des isles Philippines, situées à la latitude d'environ 15 degrés. Elle est cependant saine, & a les eaux les meilleures du monde; elle produit tous les fruits qui croissent dans les climats chauds, & est admirablement placée pour le commerce de la Chine & des Indes.

On la nomme aussi *Manille*, du nom de sa capitale, elle a environ 160 lieues de long, 30 à 40 de large, & 360 de circuit : on y trouve de la cire, du coton, de la cannelle sauvage, du soufre, du cacao, du riz, de l'or, dés chevaux sauvages, des sangliers & des bufles. Elle fut conquise en 1571 par Michel Lopez espagnol, qui y fonda la ville de Manille; les habitans sont Espagnols & Indiens, tributaires de l'Espagne.

La baie & le port de Manille qui sont

à sa côte occidentale, n'ont peut-être rien de pareil. La baie est un bassin circulaire de près de 10 lieues de diametre, renfermé presque tout par les terres. *V.* les *Voyages* du Lord Anson, & la belle carte qu'il a donnée de cette isle.

Sa situation, selon les cartes de Tornton, est à 116. 30. à l'orient du méridien de Londres, & 114. 5. du méridien de Paris, *lat. 14 à 15. (D. J.)*

LUÇON, *(Géogr.)* petite ville de France en Poitou, avec un évêché suffragant de Bordeaux, érigé en 1317 par Jean XXII. *Long. 16. 29. 26. lat. 46. 27. 14.*

LUCOFAUM, LATOFAUM, LEUCOFAGUM, *(Géogr. Hist.)* lieu où se donna un sanglant combat, entre Clotaire II & Théodebert, roi d'Austrasie, en 596, & où Thierri, roi de France, & Ebroin, maire du palais, livrerent bataille à Martin & Pepin, généraux d'Austrasie, en 678.

Cet endroit, selon D. Ruinart & M. de Valois, paroît être *Loixi*, dans le Laonois; D. Mabillon croit que c'est dans le diocese de Toul; le savant abbé le Beuf pense de même, & désigne *Lifou* dans le Toulois. Voyez *Merc. de* France, *févr. 1730, p. 205, & Fredeg. p. 667, Greg. Tur. Op. ed.* de D. Ruinart. *(C)*

LUCOPIDIA, *(Géogr. anc.)* ancienne ville de l'isle d'Albion, c'est-à-dire, de la grande Bretagne, selon Ptolomée, *l. II, ch. iij.* Neubridge, Talbot & Humfret, croient que c'est présentement *Carlisle. (D. J.)*

LUCQUES, *(Géogr.)* en latin *Luca* & *Lucca*, ancienne ville d'Italie, capitale de la république de *Lucques*, avec un archevêché.

Cette ville est fort ancienne; elle fut déclarée colonie, lorsque Rome l'an 576 de sa fondation, y envoya deux mille citoyens. Les Triumvirs qui la formerent, furent P. Elius, L. Egilius, & Cn. Sicinius; lors de la décadence de l'empire romain, elle tomba sous le pouvoir des Goths, puis des Lombards qui la garderent jusqu'au regne de Charlemagne; ensuite, elle a passé sous différentes dominations d'états & de particuliers, jusqu'à l'année 1450 qu'elle recouvra sa liberté, & elle a eû le bonheur de la conserver jusqu'à ce jour.

Lucques est située sur le Serchio, au milieu d'une plaine environnée de côteaux agréables, à 4 lieues N. E. de Pise, 15 N. O. de Florence, 8 N. E. de Livourne, 62 N. O. de Rome; *long.* selon Cassini, 32. *4. lat. 43. 50.*

Cette petite ville est la patrie, 1°. d'*André* Ammonius, poëte latin, qui devint secretaire de Henri VIII, & qui mourut de la suette en Angleterre, en 1517: 2°. de *Jean* Guidiccioni, qui florissoit aussi dans le seizieme siecle, & qui fut élevé aux premieres dignités de la cour de Rome; ses œuvres ont vu le jour à Naples en 1718: 3°. de *Martino* Poli, chymiste associé de l'académie des Sciences de Paris, mort en 1714; il combattit dans son Traité intitulé *il triompho degli acidi*, un violent préjugé de médecine qui régnoit alors, & qui subsistoit encore un peu dans ce pays: 4°. de *Sanctes* Pagninus, religieux dominicain, très-versé dans la langue hébraïque & chaldaïque; il est connu de ce côté-là, par son *Thesaurus linguæ sanctæ*, qu'on a réimprimé plusieurs fois; il mourut à Lyon en 1536.

Les lexicographes vous indiqueront quelques autres gens de lettres, dont *Lucques* est la patrie. *(D. J.)*

LUCQUOIS (LE), *(Géogr.)* ou l'état de la république de Lucques, en italien *il Luchese*, pays d'Italie, sur la mer de Toscane, d'environ 31 milles de long sur 25 au moins de large. C'est un petit état souverain, dont le gouvernement aristocratique, sous la protection de l'empereur, paroît très-sage & très-bien entendu.

Le chef est nommé *gonfalonnier*; il porte un bonnet ducal, de couleur cramoisie, bordé d'une frange d'or; le terroir que possede la république a du vin, mais il abonde principalement en olives, lupins, phaseoles, châtaignes, millet, lin & soie. Les *Lucquois* vendent de ce dernier article, tous les ans, pour trois à quatre cents mille écus.

Leur mont de Piété, ou leur *office d'abondance*, comme ils l'appellent (établissement admirable dans tout pays de commerce) prend de l'argent à cinq pour

cent des particuliers, & le négocie en toutes sortes de marchandises avec les pays étrangers, en Flandre, Hollande, Angleterre, ce qui rapporte un grand profit à l'état. Il prête aussi du bled aux habitans qui en ont besoin, & s'en indemnise peu-à-peu. Tous les fours sont à la république, qui oblige d'y cuire tout le pain qui se mange, & c'est une idée fort sensée: la ville de Lucques est la capitale de cet état; également économe & industrieux. *(D. J.)*

LUCRATIF, adj. *(Jurisp.)* se dit de ce qui emporte le gain de quelque chose comme un titre *lucratif*, ou une cause *lucrative*: les donations, les legs sont des titres *lucratifs*: deux causes *lucratives* ne peuvent pas concourir pour la même personne sur un même objet, c'est-à-dire, qu'elle ne peut pas avoir deux fois la même chose. *Voy.* TITRE LUCRATIF & TITRE ONÉREUX. *(A)*

LUCRE, s. m. *(Gram.)* c'est le gain, le profit, le produit des actions, des professions qui ont pour objet l'intérêt & non l'honneur; dans les professions les plus honorées, si le profit devient considérable, il dégénere en *lucre*, & la profession s'avilit.

LUCRETILE, *(Géogr. anc.) Lucretilis*, montagne de la Sabine, en Italie, dans le canton de Bandusie, peu loin de la rive droite de la Curreze. Horace avoit sa maison de campagne sur un côteau de ce mont, & je trouve qu'elle étoit mal placée pour un poëte qui ne haïssoit pas le bon vin; car les vignobles de tout le pays, & particuliérement du mont *Lucretile*, étoient fort décriés; mais il avoit tant d'autres agrémens, qu'Horace n'a pu empêcher de le célébrer & d'y inviter Tyndaride: « Faune, lui dit-il, ne fait » pas toujours sa demeure sur le Lycée; » souvent il lui préfere les délices de *Lucretile*; c'est-là qu'il garantit mes trou» peaux contre les vents pluvieux, & » contre les chaleurs brûlantes de l'été. Il » ne tiendra qu'à vous de venir dans ce » riant séjour. »

Velox amœnum sæpè Lucretilem
Mutat Lycæo Faunus, & igneam
Defendit æstatem capellis
Usque meis, pluviosque ventos. &c.
Ode xv, *liv. I.*

(D. J.)

LUCRIN (LE), *(Géogr. anc.) Lucrinus lacus*, lac d'Italie, qui étoit sur les côtes de la Campanie, entre le promontoire de Misene & les villes de Baies & de Pouzzoles, au fond du golfe Tyrrhénien.

Il communiquoit avec le lac Averne, par le moyen d'un canal qu'Agrippa fit ouvrir l'an 717 de Rome. Il construisit dans cet endroit un magnifique port, le port de Jules, *portus Julius*, en l'honneur d'Auguste, qui s'appelloit alors seulement *Julius Octavianus*; la flatterie ne lui avoit pas encore décerné d'autre titre.

Outre Pline & Pomponius Méla, nous avons Horace, qui parle plus d'une fois du *lac Lucrin*; tantôt ce sont les huîtres de ce lac qu'il vante, à l'imitation de ses compatriotes: *non me* Lucrina *juverint conchilia*, Ode xj, *liv. V.* « Non, les » huîtres du *lac Lucrin* ne me feroient pas » faire une meilleure chere. » En effet, les Romains donnerent long-temps la préférence aux huîtres de ce lac; ils s'en régaloient dans les festins de noces, *nuptiæ videbant ostreas* lucrinas, dit Varron; ils les regardoient comme les plus délicates; *concha* Lucrini *delicatior stagni*, disoit Martial de son temps: ensuite ils aimerent mieux celles de Brindes & de Tarente; enfin ils ne purent plus souffrir que celles de l'Océan atlantique.

Horace portant ses réflexions sur les progrès du luxe, dit qu'il avoit formé de grands viviers & de vastes étangs dans les maisons de plaisance, des étangs même d'une plus grande étendue que le *lac Lucrin*.

. *Undique latius*
Extenta visentur Lucrino
Stagna lacu.
Ode xij, *liv. II.*

Mais nous ne pouvons plus juger de la grandeur de ce lac, ni du mérite de ses

coquillages. En 1538, le 29 Septembre, le *lac Lucrin* fut presque entiérement comblé ; la terre, après plusieurs secousses, s'ouvrit, jeta des flammes & des pierres brûlées en si grande quantité, qu'en vingt-quatre heures de temps il s'éleva du fond une nouvelle montagne qu'on nomma *Monte nuovo di Cinere*, & que Jules-César Capaccio a décrite dans ses antiquités de Pouzzoles, *historia Puteolana, cap. xx.* Ce qui reste de l'ancien lac, autour de cette montagne, sur laquelle il ne croît point d'herbes, n'est plus qu'un marais qu'on appelle *lago di Licola. V.* LICOLA, *(Géogr.) (D. J.)*

LUCULEUM MARMOR, (Hist. nat.) nom que les anciens donnoient à un marbre noir sans veines, très-dur, & qui prenoit un très-beau poli : lorsqu'il étoit cassé on remarquoit dans l'endroit de la fracture de petits points luisans comme du sable. Son nom lui a été donné, parce que Lucullus fut le premier qui en introduisit l'usage à Rome, & l'apporta d'Egypte. On en trouve en Italie, en Allemagne, en Flandre, & dans le comté de Namur. Les Italiens le nomment *nero antiquo*, noir antique : on le nomme aussi *marbre de Namur.*

LUCULLIENS JEUX, *(Littér.) ludi luculliani*, jeux publics, que la province d'Asie décerna à Lucullus, en mémoire de ses bienfaits.

Ce général romain célebre par son éloquence, par ses victoires, & par ses richesses, après avoir chassé Mithridate du Pont, & soumis presque tout le reste de ce royaume, employa près d'un an à réformer les abus que les exactions des traitans y avoient introduits. Il remédia à tous les désordres, & gagna si fort l'estime & le cœur de toute la province, qu'elle institua, l'an 70 avant Jesus-Christ, des *jeux* publics en son honneur, qui furent nommés *lucylliens*, & qui durerent assez long-temps ; on les célébroit tous les ans avec un nouveau plaisir ; mais les partisans voyant leurs grosses fortunes détruites par les réglemens de Lucullus, vinrent cabaler fortement à Rome contre lui, & firent si bien par leur argent & leurs intrigues, qu'on le rappella & qu'on lui donna un successeur qui recueillit les lauriers dus à ses victoires. *(D. J.)*

LUCUMA, s. m. *(Botan. exot.)* arbre qui vient en plein vent dans le Pérou : il a de grandes racines ; son tronc est de la grosseur d'un homme ; l'écorce qui le couvre est gercée, d'un verd grisâtre jusqu'où se fait la subdivision des branches, qui forment une belle tête ; ses feuilles sont alternes, d'un verd foncé, différentes dans leur longueur & dans leur largeur. Les moyennes ont à-peu-près cinq pouces de long & deux pouces de large : la côte qui les traverse d'un bout à l'autre répand des nervures en tout sens. Les queues des feuilles ont environ huit lignes de long sur deux d'épaisseur : sa fleur n'est point décrite par le pere Feuillée, & je n'y saurois suppléer : son fruit a la figure d'un cœur applati par les deux bouts ; il est rond, large de trois pouces, long d'un peu plus de deux, & couvert d'une peau fort mince ; sa chair est mollasse, fade, douçâtre, & d'un blanc sale ; elle renferme au centre deux ou trois noyaux, qui dans leur maturité, ont la figure & la couleur de nos châtaignes. Frézier nomme cet arbre *lucumo*, & a commis plusieurs erreurs dans la description qu'il en a faite. *(D. J.)*

LUCUMON, s. m. *(Littérat.)* prince ou chef particulier de chaque peuple des anciens Etrusques. Comme l'Etrurie se partageoit en douze peuples, chacun avoit son *lucumon*, mais un d'eux jouissoit d'une autorité plus grande que les autres. Les privileges distinctifs des *lucumons*, étoient de s'asseoir en public dans une chaire d'ivoire, d'être précédés par douze licteurs, de porter une tunique de pourpre enrichie d'or, & sur la tête une couronne d'or, avec un sceptre au bout duquel pendoit un aigle. *(D. J.)*

LUCUS, (Géogr.) ce mot latin veut dire un *bois saint ;* & comme l'antiquité avoit l'usage de consacrer les bois à des dieux ou à des déesses, il est arrivé en géographie, qu'il y a des noms de divinités, même des noms d'empereurs, joints à *lucus*, qui désignent des villes ou lieux autrefois célebres, comme *Lucus Augusti*, ville de la Gaule Narbonnoise, dont nous

dirons

dirons un mot; *Lucus Afturum*, qui eft Oviedo, ville d'Efpagne en Afturie, & autres femblables.

L'étymologie du mot *lucus*, bois confacré aux dieux, vient de ce qu'on éclairoit ces fortes de bois aux jours de fêtes, *quod in illis maximè lucebat;* du moins cette étymologie me femble préférable à celle de Quintilien & de Servius, qui ont recours à l'antiphrafe, figure de l'invention des Grammairiens, que les habiles critiques ne goûtent guere, & dont ils ont fort fujet de fe moquer. *(D. J.)*

LUCUS AUGUSTI, *(Géogr. anc.)* ville de la Gaule Narbonnoife, alliée des Romains, felon Pline, *liv. III, ch. iv.* Tacite, *Hift. liv. I.* la nomme *Lucus vocontienfis*, & n'en fait qu'un municipe; c'étoit la ville de Luc en Dauphiné dans le Diois, grande route des Alpes, fur la Drome. Il y a feulement quelques fiecles, qu'une roche étant tombée dans cette riviere, en boucha le lit, & caufa une inondation, dont l'ancien *Luc* fut fubmergé & détruit. Le nouveau *Luc* qu'on rebâtit au deffus de Die, n'eft refté qu'un fimple village.

Les anciens ont encore donné le nom de *Lucus Augufti* à la ville de Lugo en Efpagne, *&c.* le mot *lucus* fignifie un bois, & l'on fait que la religion païenne ayant confacré les bois aux divinités, la flatterie ne tarda pas d'y joindre des noms d'empereurs, elle commença par Augufte. *(D. J.)*

LUDLOW, *(Géogr.) Ludlovia*, petite ville à marché d'Angleterre, en Shropshire, aux frontieres du pays de Galles, avec un mauvais château pour fa défenfe. Elle envoie deux députés au parlement, & eft à 106 milles N. O. de Londres. *Long. 14, 59, lat. 52, 25.* *(D. J.)*

LUDUS HELMONTII, *(Hift. nat.)* pierre ou fubftance foffile, d'une figure indéterminée & irréguliere à l'extérieur, mais dont l'arrangement intérieur eft très-régulier. Elle eft d'une couleur terreufe, & divifée en maffes diftinctes & féparées les unes des autres par plufieurs veines de différentes couleurs & d'une matiere plus pure que le refte de la pierre; ces petites maffes font fouvent d'une figure affez réguliere, qui les fait reffembler à des dés à jouer; mais le plus communément elles n'ont point de forme déterminée. Quelques-unes de ces maffes font compofées de plufieurs croûtes ou enveloppes placées les unes fur les autres autour d'un noyau qui eft au centre: dans celles-ci les veines ou cloifons qui les féparent font très-minces, elles font plus épaiffes dans les autres. On ne fait ufage que de ces veines ou cloifons dans la médecine; on prétend que c'eft un remede pour les maux de reins, *fupplément* de Chambers. Son nom lui vient du célebre Van-Helmont qui a célébré fes vertus réelles ou prétendues. On dit que cette pierre fe trouve fur les bords de l'Efcaut, près d'Anvers. Schroeder & Etmuller difent qu'elle eft calcaire. Paracelfe l'a appellée *fel terræ.* Quelques auteurs ont cru que Van-Helmont vouloit défigner fous ce nom la pierre de la veffie.

LUETS, f. m. pl. *(Jurifprud.)* devoir de *luets*, terme ufité en Bretagne pour exprimer une redevance d'un boiffeau de feigle due fur chacune terre & fur chacun *ménager* tenant feu & fumée & labourant terre en la paroiffe: il en eft fait mention dans le recueil des arrêts des chambres de Bretagne du 16 octobre 1361, & du 20 mai 1564. *Voyez le Gloffaire* de M. de Lauriere, *au mot* LUETS.

LUETTE, *uvula*, f. f. *(Anatomie.)* c'eft un corps rond, mol & fpongieux, femblable au bout du doigt d'un enfant, qui eft fufpendu à la portion la plus élevée de l'arcade formée par le bord libre & flottant de la valvule du palais, près des trous des narines, perpendiculairement fur la glotte. *Voyez* GLOTTE, LARYNX, VOIX, *&c.*

Son ufage eft de brifer la force de l'air froid, & d'empêcher qu'il n'entre avec trop de précipitation dans le poumon. *Voyez* RESPIRATION, POUMON, *&c.*

Elle eft formée d'une duplicature de la tunique du palais. Quelques auteurs la nomment *columella*, & d'autres *gurgulio.*

Elle eft mue par deux paires de mufcles, & fufpendue par autant de ligamens.

Les mufcles font l'*externe*, appellé *fphénoftaphylin*, qui tire la *luette* en haut & en arriere, & empêche les alimens qui ont été mâchés, de paffer dans les trous des narines pendant la déglutition. *Voy.* SPHÉNOSTAPHYLIN. L'*interne*, appellé *ptérygoftaphylin*, qui tire la *luette* en haut & en devant. *Voyez* PTÉRYGOSTAPHYLIN.

Ces deux mufcles tirent la *luette* en haut pour faciliter la déglutition, & fervent à la relever lorfqu'elle eft relâchée & tombée. Dans ce cas-là, on a coutume d'aider à la relever, en y appliquant un peu de poivre concaffé que l'on met fur le bout d'une cueiller. *Voyez* DÉGLUTITION.

Bartholin dit que ceux qui n'ont point de *luette*, font fujets à la phthifie, & en meurent ordinairement ; parce que l'air froid entrant trop rapidement dans les poumons, les corrompt, *V.* PHTHISIE.

On lira avec plaifir les détails anatomiques fur la luette que nous a fournis M. de Haller.

LUETTE, f. f. (*Anat.*) Tous les animaux quadrupedes ont le voile du palais ; l'homme feul & le finge ont une *luette*. On a confondu ces deux parties ; elles font bien différentes, quoique continues.

Le *voile du palais*, eft la peau continuée d'un côté depuis le palais, de l'autre depuis les narines. Ces deux productions de la peau fe joignent, fe continuent & font les deux parois égales & paralleles d'une membrane flottante, muqueufe & mobile, prefque quarrée, prolongée en voûte tranfverfalement, & puis perpendiculairement derriere la bouche. L'épiderme y conferve fa nature réparable ; la peau eft devenue une membrane molle & muqueufe.

L'intervalle des deux lames de la peau eft rempli par un grand nombre de glandes muqueufes fimples, percées d'un petit trou. Nous parlerons des mufcles de cet intervalle.

Le voile du palais touche la partie la plus élevée du dos de la langue ; il coupe, quand il y eft appliqué, toute communication du pharynx & de la bouche dans le cheval & dans l'homme. Ce même voile peut empêcher le retour des matieres du pharinx au nez, quand il eft élevé ; il le laiffe libre dans fa fituation naturelle. Le paffage du pharynx à la bouche eft libre, foit que le voile du palais foit relevé contre le nez, foit que la langue foit abaiffée. Dans l'un & l'autre de ces cas le voile fe fépare de la langue & s'en éloigne.

La *luette* eft un appendice du voile perpendiculaire, cylindrique & terminé par un cône fufpendu entre l'épiglotte & la langue, que naturellement elle ne touche pas.

Les deux arcades du pharynx naiffent du voile du palais ; l'antérieure qui eft plus mince, fe recourbe pour fe joindre à la langue : la poftérieure plus large defcend dans la partie poftérieure de l'œfophage & s'y continue.

Le mufcle qui remplit l'arcade poftérieure (c'eft le palatopharyngien), eft l'un des principaux mufcles de la déglutition. Le mufcle entier a deux jambes jointes fupérieurement par une arcade. Il provient d'une membrane folide, née du périofte du palais & continuée dans le voile : il reçoit quelques fibres du mufcle contourné, *circumflexus*, du voile, & même de l'azygos ; mais la plus grande partie de fes fibres fe continue du mufcle droit au gauche entre la *luette* & le tendon du mufcle contourné. Je trouve deux plans à notre mufcle qui embraffe les fibres charnues du releveur. La palatopharyngien defcend, forme l'arcade poftérieure inférieure du pharynx, & defcend plus en arriere que la *luette* dans le pharynx, dans lequel fes fibres fe répandent en forme de rayon & parviennent même, les unes jufqu'à la corne fupérieure du cartilage thyréoïde ; les autres de tout fon bord, elles y font recouvertes par le ftylopharyngien, & fe terminent dans la membrane qui couvre ce cartilage.

Ce mufcle doit avoir deux ufages oppofés, felon que l'une ou l'autre de fes extrémités a acquis le plus de fermeté. Quand le voile eft élevé par le releveur, & foutenu par ce mufcle, le palatopharyngien peut élever le pharynx, & le faire avancer à la rencontre des alimens.

Quand le voile du palais eſt relâché, & le pharynx déprimé par ſes propres forces, ce même muſcle déprime le voile, l'amene contre le larynx, pouſſe ce que l'on veut avaler dans le pharynx, & ferme en même temps le paſſage à la bouche & aux narines; placé contre l'amygdale, ce muſcle la preſſe & en exprime la mucoſité.

Les *gloſſopalatins* ſont beaucoup plus petits & plus foibles, & quelquefois preſque méconnoiſſables : ils rempliſſent l'arcade antérieure du voile : ils forment ſur le voile & ſur le palatopharyngien, une arcade ſuperficielle, qui réunit le muſcle droit & le muſcle gauche. Les fibres poſtérieures vont juſqu'à la convexité de la *luette*; il quitte les côtés du voile, & va en avant en deſcendant un peu pour s'attacher à la langue, à la baſe de laquelle il s'unit au deſſus de l'inſertion du ſtylo-gloſſe.

Il déprime, comme le précédent, le voile & l'applique à la langue, il pouſſe ce qu'on veut avaler dans le pharynx, & en intercepte le retour. Il peut comprimer l'amygdale, mais foiblement.

Le *releveur du voile* eſt plus conſidérable : ſon arcade eſt couverte des deux côtés par le palatopharyngien, ſa partie antérieure eſt nue, & ſa convexité regarde en arriere; il eſt fort & charnu, & le principal muſcle du voile. Quelques-unes de ſes fibres s'attachent à la *luette* & à l'os du palais; il ſe confond avec le palato-pharyngien & le contourné. Il remonte en avant & en dehors, il eſt recouvert par le ptérygopharyngien, & s'attache à la partie de l'os pierreux dont ſort la trompe d'Euſtache, derriere la partie molle de la trompe, à la baſe d'une apophyſe aiguë, & en partie à une dépreſſion de l'os pierreux, entre le paſſage de la carotide & l'épine qui termine la grande aile de l'os ſphénoïde : quelques fibres s'attachent au cartilage de la trompe.

Ce muſcle peut fermer les narines & les couvrir du voile qu'il releve. On a vu des perſonnes qui ſavoient par un mouvement intérieur, fermer les narines & en exclure les mauvaiſes odeurs. Il y a auſſi des perſonnes qui peuvent ſouffler ſans interception & ſans que l'air paſſe par les narines.

Le *contourné du voile* eſt plus grand qu'il ne paroît, & on ne voit ſa largeur que lorſque l'on a détruit l'aile ptérygoïdienne externe. Il eſt mince cependant, & n'a pas la force du précédent. Il eſt attaché à l'extrêmité de l'os pierreux qui touche l'extrêmité de l'aile ptérygoïdienne: à une apophyſe aiguë de cette aile, derriere le paſſage de la troiſieme branche de la cinquieme paire : à l'os ſphénoïde en avant juſqu'à l'intervalle des deux ailes : à l'intervalle des ailes à l'aile interne, au cartilage de la trompe. Il deſcend en avant plus extérieurement que la trompe le long de l'aile interne, il ſe rétrecit & forme un tendon qui paſſe par une rainure excavée dans la racine du crochet ptérygoïde : il ſe réfléchit en dedans, un peu en deſſus, & forme un large tendon rayonné, qui ſe répand ſur la membrane du voile : ſes fibres antérieures vont en avant, les moyennes en dedans, les poſtérieures en arriere. Quelques-unes des fibres les plus antérieures s'attachent à l'échancrure ſémi-lunaire de l'os du palais juſqu'à ſon épine du milieu. Les fibres intérieures & poſtérieures font avec celles du muſcle de l'autre côté une arcade : elles ſe mêlent avec le palatopharyngien, & un paquet détaché s'approche de la langue.

On a vu dans quelques ſujets ce muſcle s'attacher à la rainure de la racine du crochet ptérygoïde, & un autre muſcle ſortir de cette racine pour ſe porter au voile, & y tenir la même place que le contourné occupe ordinairement.

On peut conſidérer ce muſcle par rapport à ſon action comme s'il naiſſoit du crochet ptérygoïde. Il abaiſſe le voile, l'éloigne des narines, & ouvre ces dernieres quand elles ont été fermées. Il peut contribuer à dilater la trompe.

Le *palatoſtaphylin* peut être regardé comme un muſcle ou comme une paire de muſcles; l'un & l'autre de ces ſentimens ſeroit juſte : ſon attache antérieure eſt à l'os du palais, ſelon de bons auteurs, ou bien au tendon des contournés & au périoſte des os du palais. Ses fibres ſont droites, elles ſe portent en arriere & deſcen-

dent à la fin dans la *luette*. Il eſt le plus ſupérieur des muſcles du voile & le plus voiſin des narines : il releve la *luette*.

Les arteres du voile ſont conſidérables. Le tronc principal ſort de la labiale, & quelquefois de la pharyngienne ; il remonte avec le releveur. Son tronc le plus profond va au voile & accompagne le palatoſtaphylin juſques dans la *luette*. La branche ſuperficielle accompagne le muſcle contourné, & ſe répand dans les muſcles & dans les glandes du voile.

Je ne connois rien de précis des veines : elles varient beaucoup dans leur origine ; c'eſt la pharyngienne & tantôt la linguale, la thyroïdienne, la labiale, la jugulaire.

Les nerfs du voile & de la *luette* naiſſent du palatin deſcendant, qui ſort de la ſeconde branche de la cinquieme paire.

Le principal uſage du voile, c'eſt d'empêcher les alimens ou la boiſſon de revenir du pharinx dans la bouche ou dans les narines. On avoit cru que le voile fermoit les dernieres en s'élevant & en bouchant leur orifice poſtérieur. On n'a pas ſongé à l'inconvénient inévitable que ſuivroit l'élévation du voile ; il quitteroit la langue, & les alimens reviendroient par la bouche, dont l'ouverture poſtérieure ſeroit ouverte entre la langue & le voile. Le voile ferme l'un & l'autre paſſage en deſcendant : d'un côté il preſſe ſur les alimens & les empêche de ſe porter vers le nez, & de l'autre il s'applique à la langue de maniere à fermer entiérement le paſſage à la bouche. Les déchirures quelconques du voile, ſa diviſion naturelle qui accompagne ſouvent le bec de lievre, ſon éroſion par des ulceres ouvrent aux alimens une ſortie par les narines.

Il ne contribue pas à fermer le larynx : la *luette* eſt antérieure à l'épiglotte, & ne peut pas être portée derriere elle. (*H. D. G.*)

Chûte de la LUETTE, *voyez* CHUTE.

LUETTE (*maladies de la*) ; cette partie eſt ſujette à s'enflammer, & à devenir groſſe & longue par un engorgement d'humeur pituiteuſe. Dans le premier cas, les ſaignées, le régime humectant, & les gargariſmes rafraîchiſſans peuvent calmer l'inflammation, & réſoudre la tumeur. Si elle ſe terminoit par gangrene, comme on le voit quelquefois dans la maladie vénérienne, il faudroit en faire l'amputation.

La *luette* relâchée par des humeurs exige des gargariſmes aſtringens & fortifians. On lui donne auſſi du reſſort en mettant dans une petite cuiller du poivre en poudre fine, que l'on porte ſous la *luette* pour la ſaupoudrer. Mais ſi elle étoit devenue blanche, longue, ſans irritabilité, & incapable d'être rétablie dans ſon état naturel, il faudroit en retrancher la partie excédante.

Celſe a parlé de cette opération, en diſant qu'il faut ſaiſir la *luette* avec des pinces, & couper au deſſus ce qu'il eſt néceſſaire d'emporter. Mais Fabrice d'Aquapendente ne trouve pas cette opération facile : comment, dit-il, ſaiſir la *luette* avec des pincettes d'une main, & la couper de l'autre dans la partie la plus étroite, la plus profonde & la plus obſcure de la bouche, principalement par la néceſſité qu'il y a d'une main-tierce pour abaiſſer la langue ? C'eſt pourquoi, dit-il, je ne me ſers point de pinces. J'abaiſſe la langue, & je coupe la *luette* avec de petits ciſeaux. Il ſeroit à propos d'avoir pour cette opération des ciſeaux, dont les lames échancrées en croiſſant embraſſeroient la *luette*, & la couperoient néceſſairement d'un ſeul coup. 2°. Les branches doivent être fort longues, & former une courbe du côté du plat des lames, afin d'avoir les anneaux fort bas, & que la main ne bouche pas le jour. Fabricius Hildanus avoit imaginé un anneau cannelé, portant un fil noué, propre à embraſſer la *luette*, & à la lier. Scultet a corrigé cet inſtrument, & dit s'en être ſervi utilement à Ulm le 8 Juin 1637, ſur un ſoldat de l'empereur, qui avoit la *luette* pourrie. Après que Fabrice d'Aquapendente avoit coupé la portion de *luette* relâchée, qu'il avoit jugé à propos de retrancher, il portoit un inſtrument de fer, fait en forme de cueiller, bien chaud, non pour brûler & cautériſer la *luette*, mais pour fortifier la chaleur naturelle preſque éteinte de la partie, & rappeller

ſa vie languiſſante. Nous avons parlé *au mot* FEU, comment cet auteur s'étoit ſervi du feu d'une façon qu'il n'avoit pas une action immédiate, dans la même intention de fortifier & de reſſerrer le tiſſu d'une partie trop humide. *(Y)*

LUEUR, ſ. m. *(Gram.)* lumiere foible & ſombre. Il ſe dit au phyſique & au moral : je vois à la *lueur* du feu : cet homme n'a que des *lueurs*.

LUFFA, ſ. f. *(Hiſt. nat. Bot.)* genre de plante dont les fleurs ſont des baſſins diviſés en cinq parties juſques vers leur centre. Sur la même plante, on trouve quelques-unes de ces fleurs qui ſont nouées, & quelques autres qui ne le ſont pas : celles qui ſont nouées tiennent à un embryon, qui devient un fruit ſemblable à un concombre ; mais ce fruit n'eſt pas charnu ; on ne voit ſous ſa peau qu'un tiſſu de fibres qui forment un admirable réſeau, & qui laiſſent trois loges dans la longueur du fruit, leſquelles renferment des grains preſque ovales. Tournefort, *Mém. de l'Acad. roy. des ſcien. année 1706. Voyez* PLANTE.

LUGANO, *Lucanum*, *(Géogr.)* ville de Suiſſe dans les bailliages d'Italie, capitale d'un bailliage de même nom, qui eſt conſidérable ; car il contient une ſoixantaine de bourgs ou paroiſſes, & une centaine de villages. Il a été conquis par les Suiſſes ſur les ducs de Milan. *Lugano*, ſa capitale, eſt ſituée ſur le lac de *Lugano*, à 6 lieues N. O. de Coîne, 10 S. O. de Chiavenne. *Long. 26. 28, latit. 45. 58.*

LUGDUNUM, *(Géogr. anc.)* ce nom a été écrit ſi différemment, *Lugdunum*, *Lugdunus*, *Lugodinum*, *Lugudunum*, *Lugodunum*, *Lucdunum*, *Lygdunum*, & a été donné à tant de villes, que ne pouvant point entrer dans ce détail, nous renvoyons le lecteur aux remarques de Mrs. de Valois, de Méziriac, & autres qui ont tâché de l'éclaircir. Nous remarquerons ſeulement que tous ces noms ont été donnés ſpécialement par les anciens à la ville de Lyon, capitale du Lyonnois. *Lugdunum* ſignifie-t-il en vieux gaulois, la *montagne du corbeau*, ou la *montagne de Lucius*, parce que Lucius Munatius Plancus y conduiſit une colonie ? C'eſt ce que nous ignorons. Nous ne ſavons pas mieux l'origine du nom de pluſieurs autres villes qui ont la même épithete, comme *Lugdunum Batavorum*, Leyden ; *Lugdunum Clavatum*, Laon ; *Lugdunum Convenarum*, Comminges, *&c.* Elles n'ont pas toutes certainement été appellées de la ſorte du nom de *Lucius Plancus*, ni des *corbeaux* qui y étoient quand on en a jeté les fondemens. Peut-être pourroit-on dire que ce nom leur a été donné, à cauſe de leur ſituation près des bois, ou ſur des montagnes, des collines & des côteaux. Cette derniere idée paroît la plus vraiſemblable.

LUGO, *(Géogr.)* les anciens l'ont connue ſous le nom de *Lucus-Auguſtus* ; c'eſt de nos jours une petite ville d'Eſpagne en Galice, avec un évêché ſuffragant de Compoſtelle. Elle eſt ſituée ſur le Minho, à 13 lieues de Mondonédo, 24 S. E. d'Oviédo, 23 N. E. de Compoſtelle. *Long. 10. 40, latit. 43. 1.* *(D. J.)*

LUGUBRE, adj. *(Gram.)* qui marque la triſteſſe. Un vêtement eſt *lugubre* : un chant eſt *lugubre*. Il ne ſe dit guere des perſonnes ; cependant un homme *lugubre* ne déplairoit pas. C'eſt que notre langue commence à ſe permettre de ces hardieſſes. Elles paſſent du ſtyle plaiſant, où on les reçoit ſans peine, dans le ſtyle ſérieux.

LUGUBRE, *oiſeau*, *(Hiſt. nat. ſuperſtition.)* c'eſt le nom que quelques voyageurs ont donné à un oiſeau du Breſil, dont le plumage eſt d'un gris cendré ; il eſt de la groſſeur d'un pigeon, il a un cri *lugubre* & affligeant, qu'il ne fait entendre que pendant la nuit, ce qui le fait reſpecter par les Bréſiliens ſauvages, qui ſont perſuadés qu'il eſt chargé de leur porter des nouvelles des morts. Léry, voyageur françois, raconte que paſſant par un village, il en ſcandaliſa les habitans, pour avoir ri de l'attention avec laquelle ils écoutoient le cri de cet oiſeau. *Tais-toi*, lui dit rudement un vieillard, *ne nous empêche point d'entendre les nouvelles que nos grands-peres nous font annoncer.*

LUGUVALLIUM, (*Géogr. anc.*) ancien lieu de la grande Bretagne qu'Antonin déſigne par *Luguvallium ad vallum*, auprès d'un foſſé. Le ſavant Gale démontre preſque que c'eſt *Old Carleil* ſur le Wize, entre Boulneſs & Périth, qui eſt *Voreda*. On y a trouvé des inſcriptions, des ſtatues équeſtres, & autres monumens de ſa grande antiquité. (*D. J.*)

LUISANT, (*Rubanier.*) s'entend de quelques portions de chaîne qui levant continuellement pendant un certain nombre de coups de navette, & par conſéquent n'étant point compris dans le travail, forment au moyen de cette inaction un compartiment de ſoies traînantes ſur l'ouvrage qui fait le *luiſant*, la lumiere n'étant point rompue par l'inégalité que le travail occaſione; il faut pourtant que cette levée continuelle ſoit interrompue d'eſpace en eſpace, pour les faire adhérer au corps de la chaîne, ſans quoi ces ſoies traînant toujours feroient inutiles; on les fait baiſſer ſur un ſeul coup de navette qui ſert à couper cette continuité, & à les lier avec la chaîne; après ce coup de navette, le *luiſant* leve de nouveau comme il a fait précédemment, & ainſi de ſuite: les *luiſans* ſe mettent plus ordinairement qu'ailleurs ſur les bords ou liſieres des ouvrages, & ſervent à donner plus de relief aux deſſins qu'ils environnent. On en met indifféremment ſur tous les ouvrages de ce métier, où l'on juge qu'ils feront un bon effet.

LUISANTE, adj. (*Aſtron.*) eſt un nom qu'on a donné à pluſieurs étoiles remarquables par leur éclat dans différentes conſtellations.

Luiſante de la couronne eſt une étoile fixe de la ſeconde grandeur, ſituée dans la couronne ſeptentrionale. *Voyez* COURONNE SEPTENTRIONALE.

Luiſante de la lyre, eſt une étoile brillante de la premiere grandeur dans la conſtellation de la lyre.

Il y a auſſi dans la conſtellation de l'aigle une étoile brillante, appellée *la luiſante de l'aigle*, &c. (*O*)

LUKAW, (*Géogr.*) petite ville d'Allemagne, au cercle de haute Saxe dans l'Oſterland, à 2 milles de Zeitz en Miſnie, & à 4 de Leipſick. *Long.* 30. 4. *latit.* 51. 12.

LUL, (*Bot. exot.*) nom perſan d'un arbre de la Perſe & de l'Inde; les Portugais l'appellent *arbol de reyes*, arbre des rois, & les François *arbre des Banianes*, parce que les Banianes ſe retirent deſſous. Les deſcriptions que les voyageurs donnent de cet arbre, ſont ſi pleines de fables & d'inepties, que je n'en connois aucune qui puiſſe nous inſtruire. Ajoutez-y les contradictions dont elles fourmillent. Les uns nous repréſentent cet arbre comme le liſeron d'amérique, jetant des rameaux ſarmenteux ſans feuilles qui s'alongent à terre, s'y inſinuent, pouſſent des racines & deviennent de nouveaux troncs d'arbres, en ſorte qu'un ſeul *lul* produit une forêt. D'autres nous le peignent comme le plus bel arbre du pays, qui ne trace ni ne jette des ſarmens, qui eſt tout garni de feuilles ſemblables à celles du coignaſſier, mais beaucoup plus larges & plus longues, & donnant un fruit aſſez agréable au goût, de couleur incarnate tirant ſur le noir. Qui croirois-je, de Tavernier ou de Pietro de la Vallée, ſur la deſcription de cet arbre? Aucun des deux.

LULA ou LUHLA, (*Géogr.*) ville de la Laponie, au bord du golfe de Bothnie, au nord de l'embouchure de la riviere dont elle porte le nom. *Long.* 40. 30. *latit.* 66. 30. (*D. J.*)

LULAF, ſ. m. (*Antiq.*) c'eſt ainſi que les Juifs nomment des guirlandes & des bouquets de myrthe, de ſaules, de palmes, *&c.* dont ils ornent leurs ſynagogues à la fête des tabernacles.

LUMACHELLE, *marbre*, (*Hiſt. nat.*) c'eſt ainſi que, d'après les Italiens, on nomme un marbre rempli d'un amas de petites coquilles; il y en a de noir. Il s'en trouve de cette eſpece en Weſtphalie, au village de Belem, à environ une lieue d'Oſnabruck. Mais le marbre *lumachelle* le plus connu eſt d'un gris de cendre, mêlé quelquefois d'une teinte de jaune; c'eſt celui que les Italiens nomment *lumachella dorata antica*, ou *lumachella cinerea*; ils l'appellent auſſi *lumachella di trapani*, & *lumachellone antico*. Il y a des carrieres de ce marbre en Italie; il

s'en trouve pareillement en Angleterre dans la province d'Oxford ; on dit que depuis peu l'on en a découvert une très-belle carriere en Champagne.

LUMB, f. m. (*Hift. natur.*) oifeau aquatique, qui fe trouve fur les côtes de Spitzberg ; il a le bec long, mince, pointu & recourbé, comme le pigeon plongeur du même pays ; fes piés & fes ongles font noirs, ainfi que les pattes qui font courtes ; il eft noirâtre fur le dos, & d'une blancheur admirable fous le ventre. Son cri eft celui du corbeau ; cet oifeau fe laiffe tuer plutôt que de quitter fes petits qu'il couvre de fes ailes, en nageant fur les eaux. Les *lumbs* fe raffemblent en troupes, & fe retirent fur les montagnes.

LUMBIER, (*Géogr.*) en latin *Lumbaria*, & le peuple *Lumberitani*, dans Pline, *l. III. c. iij.* ancienne petite ville d'Efpagne dans la haute Navarre, fur la riviere d'Irato, près de Langueça. *Long.* 16. 36. *lat.* 42. 30. (*D. J.*)

LUMBO-DORSAL, *en Anatomie*, nom d'un mufcle appellé *facro-lombaire*. *Voyez* SACRO-LOMBAIRE.

LUMBON, (*Hift. nat.*) arbre qui croît dans les ifles Philippines. Il produit des efpeces de petites noix dont l'écorce eft très-dure, mais le dedans eft indigefte ; on en tire une huile, qui fert au lieu de fuif pour efpalmer les vaiffeaux.

LUMBRICAUX, (*Anat.*) on nomme ainfi quatre mufcles de la main, & autant du pié. Le mot eft formé du latin *lumbricus*, ver, parce que ces mucles reffemblent à des vers par leur figure & leur petiteffe. C'eft pourquoi on les nomme auffi *vermiculaires*.

Les *lumbricaux de la main* font des mufcles, que l'on regarde communément comme de fimples productions des tendons du mufcle profond. Ils fe terminent au côté interne du premier os de chacun des quatre derniers doigts. Quelquefois leur tendon fe confond avec ceux des intérofleux.

Les *lumbricaux du pié* font des mufcles qui viennent, comme ceux de la main, chacun d'un des tendons du profond, & qui fe terminent au côté interne de la premiere phalange des quatre derniers orteils, & quelquefois fe confondent avec les tendons des intérofleux.

LUME, f. f. *terme de groffes forges*, *voyez cet article.*

LUMIERE, f. f. (*Optiq.*) eft la fenfation que la vue des corps lumineux apporte ou fait éprouver à l'ame, ou bien la propriété des corps qui les rend propres à exciter en nous cette fenfation. *Voyez* SENSATION.

Ariftote explique la nature de la *lumiere*, en fuppofant qu'il y a des corps tranfparens par eux-mêmes, par exemple, l'air, l'eau, la glace, *&c.* c'eft-à-dire des corps qui ont la propriété de rendre vifibles ceux qui font derriere eux ; mais comme dans la nuit nous ne voyons rien à travers de ces corps, il ajoute qu'ils ne font tranfparens que potentiellement ou en puiffance, & que dans le jour ils le deviennent réellement & actuellement ; & d'autant qu'il n'y a que la préfence de la *lumiere* qui puiffe réduire cette puiffance en acte, il définit par cette raifon la *lumiere* *l'acte du corps tranfparent confidéré comme tel.* Il ajoute que la *lumiere* n'eft point le feu ni aucune autre chofe corporelle qui rayonne du corps lumineux, & fe tranfmet à travers le corps tranfparent, mais la feule préfence ou application du feu, ou de quelqu'autre corps lumineux, au corps tranfparent.

Voilà le fentiment d'Ariftote fur la *lumiere* ; fentiment que fes fectateurs ont mal compris, & au lieu duquel il lui en ont donné un autre très-différent, imaginant que la *lumiere* & les couleurs étoient de vraies qualités des corps lumineux & colorés, femblables à tous égards aux fenfations qu'elles excitent en nous, & ajoutant que les objets lumineux & colorés ne pouvoient produire des fenfations en nous, qu'ils n'euffent en eux-mêmes quelque chofe de femblable, puifque *nihil dat quod in fe non habet. Voyez* QUALITÉ.

Mais le fophifme eft évident : car nous fentons qu'une aiguille qui nous pique nous fait du mal, & perfonne n'imaginera que ce mal eft dans l'aiguille. Au refte, on fe convaincra encore plus évidemment au moyen d'un prifme de verre, qu'il n'y a aucune reffemblance néceffaire entre les

qualités des objets, & les fenfations qu'ils produifent. Ce prifme nous repréfente le bleu, le jaune, le rouge, & d'autres couleurs très-vives, fans qu'on puiffe dire néanmoins qu'il y ait en lui rien de femblable à ces fenfations.

Les Cartéfiens ont approfondi cette idée. Ils avouent que la *lumiere* telle qu'elle exifte dans les corps lumineux, n'eft autre chofe que la puiffance ou faculté d'exciter en nous une fenfation de clarté très-vive; ils ajoutent que ce qui eft requis pour la perception de la *lumiere*, c'eft que nous foyons formés de façon à pouvoir recevoir ces fenfations; que dans les pores les plus cachés des corps tranfparens, il fe trouve une matiere fubtile, qui, à raifon de fon extrême petiteffe, peut en même temps pénétrer ce corps, & avoir cependant affez de force pour fecouer & agiter certaines fibres placées au fond de l'œil; enfin que cette matiere pouffée par ce corps lumineux, porte ou communique l'action qu'il exerce fur elle, jufqu'à l'organe de la vue.

La *lumiere* premiere confifte donc, felon eux, en un certain mouvement des particules du corps lumineux, au moyen duquel ces particules peuvent pouffer en tout fens la matiere fubtile qui remplit les pores des corps tranfparens.

Les petites parties de la matiere fubtile ou du premier élément étant ainfi agitées, pouffent & preffent en tout fens les petits globules durs du fecond élément, qui les environnent de tous côtés, & qui fe touchent. M. Defcartes fuppofe que ces globules font durs, & qu'ils fe touchent, afin de pouvoir tranfmettre en un inftant l'action de la *lumiere* jufqu'à nos yeux; car ce philofophe croyoit que le mouvement de la *lumiere* étoit inftantané.

La *lumiere* eft donc un effort au mouvement, ou une tendance de cette matiere à s'éloigner en droite ligne du centre du corps lumineux; &, felon Defcartes, l'impreffion de la *lumiere* fur nos yeux, par le moyen de ces globules, eft à-peu-près femblable à celle que les corps étrangers font fur la main d'un aveugle par le moyen de fon bâton. Cette derniere idée a été employée depuis par un grand nombre de philofophes, pour expliquer différens phénomenes de la vifion; & c'eft prefque tout ce qui refte aujourd'hui du fyftême de Defcartes, fur la *lumiere*. Car en premier lieu la *lumiere*, comme nous le ferons voir plus bas, emploie un certain temps, quoique très-court, à fe répandre; & ainfi ce philofophe s'eft trompé, en fuppofant qu'elle étoit produite par la preffion d'une fuite de globules durs. D'ailleurs fi les particules des rayons de *lumiere* étoient des globules durs, elles ne pourroient fe réfléchir de maniere que l'angle de réflexion fût égal à l'angle d'incidence. Cette propriété n'appartient qu'aux corps parfaitement élaftiques. Un corps dur qui vient frapper perpendiculairement un plan, perd tout fon mouvement, & ne fe réfléchit point. Il fe réfléchit au contraire dans cette même perpendiculaire, s'il eft élaftique; fi ce corps vient frapper le plan obliquement, & qu'il foit dur, il perd par la rencontre du plan tout ce qu'il avoit de mouvement perpendiculaire, & ne fait plus après le choc, que gliffer parallélement au plan: fi au contraire le corps eft élaftique, il reprend en arriere en vertu de fon reffort, tout fon mouvement perpendiculaire, & fe réfléchit par un angle égal à l'angle d'incidence. *Voyez* RÉFLEXION. *Voyez auffi* MATIERE SUBTILE, & CARTÉSIANISME.

Le P. Mallebranche déduit l'explication de la *lumiere*, d'une analogie qu'il lui fuppofe avec le fon. On convient que le fon eft produit par les vibrations des parties infenfibles du corps fonore. Ces vibrations ont beau être plus grandes ou plus petites, c'eft-à-dire fe faire dans de plus grands ou de plus petits arcs de cercle, fi malgré cela elles font d'une même durée, elles ne produiront en ce cas dans nos fenfations, d'autre différence que celle du plus ou moins grand degré de force; au lieu que fi elles ont différentes durées, c'eft-à-dire, fi un des corps fonores fait dans un même temps plus de vibrations qu'un autre, les deux fons différeront alors en efpece, & on diftinguera deux différens tons, les vibrations promptes formant les tons aigus, & les plus lentes les tons graves. *Voyez* SON AIGU & GRAVE.

Le

Le P. Mallebranche suppose qu'il en est de même de la *lumiere* & des couleurs. Toutes les parties du corps lumineux sont, selon lui, dans un mouvement rapide; & ce mouvement produit des pulsations très-vives dans la matiere subtile qui se trouve entre le corps lumineux & l'œil; ces pulsations sont appellées par le P. Mallebranche, *vibrations de pression*. Selon que ces vibrations sont plus ou moins grandes, le corps paroît plus ou moins lumineux; & selon qu'elles sont plus promptes ou plus lentes, le corps paroîtra de telle ou telle couleur.

Ainsi on voit que le P. Mallebranche ne fait autre chose que de substituer aux globules durs de Descartes, de petits tourbillons de matiere subtile. Mais indépendamment des objections générales qu'on peut opposer à tous les systêmes qui font consister la *lumiere* dans la pression d'un fluide, objections qu'on trouvera exposées dans la suite de cet article; on peut voir à *l'article* TOURBILLON, les difficultés jusqu'ici insurmontables, que l'on a faites contre l'existence des tourbillons tant grands que petits.

M. Huyghens croyant que la grande vîtesse de la *lumiere*, & la décussation ou le croisement des rayons ne pouvoit s'accorder avec le systême de l'émission des corpuscules lumineux, a imaginé un autre systême qui fait encore consister la propagation de la *lumiere* dans la pression d'un fluide. Selon ce grand géometre, comme le son s'étend tout à l'entour du lieu où il a été produit par un mouvement qui passe successivement d'une partie de l'air à l'autre, & que cette propagation se fait par des surfaces ou ondes sphériques, à cause que l'extension de ce mouvement est également prompte de tous côtés; de même il n'y a point de doute, selon lui, que la *lumiere* ne se transmette du corps lumineux jusqu'à nos yeux, par le moyen de quelque fluide intermédiaire, & que ce mouvement ne s'étende par des ondes sphériques semblables à celles qu'une pierre excite dans l'eau quand on l'y jette.

M. Huyghens déduit de ce systême, d'une maniere fort ingénieuse, les différentes propriétés de la *lumiere*, les loix de la réflexion, & de la réfraction, *&c.* mais ce qu'il paroît avoir le plus de peine à expliquer, & ce qui est en effet le plus difficile dans cette hypothese, c'est la propagation de la *lumiere* en ligne droite. En effet, M. Huyghens compare la propagation de la *lumiere* à celle du son: pourquoi donc la *lumiere* ne se propage-t-elle pas en tout sens comme le son? L'auteur fait voir assez bien que l'action ou la pression de l'onde lumineuse doit être la plus forte dans l'endroit où cette onde est coupée par une ligne menée du corps lumineux; mais il ne suffit pas de prouver que la pression ou l'action de la *lumiere* en ligne droite, est plus forte qu'en aucun autre sens. Il faut encore démontrer qu'elle n'existe que dans ce sens là; c'est ce que l'expérience nous prouve, & ce qui ne suit point du systême de M. Huyghens.

Selon M. Newton, la *lumiere* premiere, c'est-à-dire, la faculté par laquelle un corps est lumineux, consiste dans un certain mouvement des particules du corps lumineux, non que ces particules poussent une certaine matiere fictice qu'on imagineroit placée entre le corps lumineux & l'œil, & logée dans les pores des corps transparens; mais parce qu'elles se lancent continuellement du corps lumineux qui les darde de tous côtés avec beaucoup de force; & la *lumiere* secondaire, c'est-à-dire, l'action par laquelle le corps produit en nous la sensation de clarté, consiste, selon le même auteur, non dans un effort au mouvement, mais dans le mouvement réel de ces particules qui s'éloignent de tous côtés du corps lumineux en ligne droite, & avec une vîtesse presque incroyable.

En effet, dit M. Newton, si la *lumiere* consistoit dans une simple pression ou pulsation, elle se répandroit dans un même instant aux plus grandes distances; or, nous voyons clairement le contraire par les phénomenes des éclipses des satellites de Jupiter. En effet, lorsque la terre approche de Jupiter, les immersions des satellites de cette planete anticipent un peu sur le temps vrai, ou commencent

plutôt; au lieu que lorfque la terre s'éloigne de Jupiter, leurs émerfions arrivent de plus en plus tard, s'éloignant beaucoup dans les deux cas du temps marqué par les tables.

Cette déviation qui a été obfervée d'abord par M. Roemer, & enfuite par d'autres aftronomes, ne fauroit avoir pour caufe l'excentricité de l'orbe de Jupiter; mais elle provient, felon toute apparence, de ce que la *lumiere* folaire que les fatellites nous réfléchiffent, a dans un cas plus de chemin à faire que dans l'autre, pour parvenir du fatellite à nos yeux: ce chemin eft le diametre de l'orbe annuel de la terre. *Voyez* SATELLITE.

Defcartes qui n'avoit pas une affez grande quantité d'expériences, avoit cru trouver dans les éclipfes de lune, que le mouvement de la *lumiere* étoit inftantané. Si la *lumiere*, dit-il, demande du temps, par exemple une heure pour traverfer l'efpace qui eft entre la terre & la lune, il s'enfuivra que la terre étant parvenue au point de fon orbite où elle fe trouve entre la lune & le foleil, l'ombre qu'elle caufe, ou l'interruption de la *lumiere* ne fera pas encore parvenue à la lune, mais n'y arrivera qu'une heure après; ainfi la lune ne fera obfcurcie qu'une heure après que la terre aura paffé par la conjonction avec la lune: mais cet obfcurciffement ou interruption de *lumiere* ne fera vu de la terre qu'une heure après. Voilà donc une éclipfe qui ne paroîtroit commencer que deux heures après la conjonction, & lorfque la lune feroit déja éloignée de l'endroit de l'écliptique qui eft oppofé au foleil. Or, toutes les obfervations font contraires à cela.

Il eft vifible qu'il ne réfulte autre chofe de ce raifonnement, finon que la *lumiere* n'emploie pas une heure à aller de la terre à la lune, ce qui eft vrai; mais fi la *lumiere* n'emploie que 7 minutes à venir du foleil jufqu'à nous, comme les obfervations des fatellites de Jupiter le font connoître, elle emploiera beaucoup moins d'une minute à venir de la terre à la lune, & de la lune à la terre, & alors il fera difficile de s'appercevoir d'une fi petite quantité dans les obfervations aftronomiques.

J'ai cru devoir rapporter cette objection pour montrer que fi Defcartes s'eft trompé fur le mouvement de la *lumiere*, au moins il avoit imaginé le moyen de s'affurer du temps que la *lumiere* met à parcourir un certain efpace. Il eft vrai que la lune étant trop proche de nous, les éclipfes de cette planete ne peuvent fervir à décider la queftion; mais il y a apparence que fi les fatellites de Jupiter euffent été mieux connus alors, ce philofophe auroit changé d'avis; & on doit le regarder comme le premier auteur de l'idée d'employer les obfervations des fatellites, pour prouver le mouvement de la *lumiere*.

La découverte de l'aberration des étoiles fixes, faite il y a 20 ans par M. Bradley, a fourni une nouvelle preuve du mouvement fucceffif de la *lumiere*, & cette preuve s'accorde parfaitement avec celle qu'on tire des éclipfes des fatellites. *Voyez* ABERRATION.

La *lumiere* femblable à cet égard aux autres corps, ne fe meut donc pas en un inftant. M. Roemer & M. Newton ont mis hors de doute par le calcul des éclipfes des fatellites de Jupiter, que la *lumiere* du foleil emploie près de fept minutes à parvenir à la terre, c'eft-à-dire, à parcourir un efpace de plus de 23, 000, 000, de lieues, viteffe 10000000 fois plus grande que celle du boulet qui fort d'un canon.

De plus, fi la *lumiere* confiftoit dans une fimple preffion, elle ne fe répandroit jamais en droite ligne; mais l'ombre la feroit continuellement fléchir dans fon chemin. Voici ce que dit là-deffus M. Newton: « Une preffion exercée fur un milieu » fluide, c'eft-à-dire un mouvement com» muniqué par un tel milieu au delà d'un » obftacle qui empêche en partie le mou» vement du milieu, ne peut point être » continuée en ligne droite, mais fe ré» pandre de tous côtés dans le milieu en » repos pardelà l'obftacle. La force de » la gravité tend en en-bas, mais la pref» fion de l'eau qui en eft la fuite, tend » également de tous côtés, & fe répand » avec autant de facilité & autant de » force dans des courbes que dans des » droites; les ondes qu'on voit fur la

» surface de l'eau lorsque quelques obstacles en empêchent le cours, se fléchissent en se répandant toujours & par degré dans l'eau qui est en repos, & pardelà l'obstacle. Les ondulations, pulsations, ou vibrations de l'air, dans lesquelles consiste le son, subissent aussi des inflexions, & le son se répand aussi facilement dans des tubes courbes, par exemple dans un serpent, qu'en ligne droite; » or, on n'a jamais vu la *lumiere* se mouvoir en ligne courbe, les rayons de *lumiere* sont donc de petits corpuscules qui s'élancent avec beaucoup de vîtesse du corps lumineux. Sur quoi *voyez l'article* ÉMISSION.

Quant à la force prodigieuse avec laquelle il faut que ces corpuscules soient dardés pour pouvoir se mouvoir si vîte, qu'ils parcourent jusques à plus de 3000000 lieues par minutes, écoutons là-dessus le même auteur : « Les corps qui sont de même genre, & qui ont les mêmes vertus, ont une force attractive, d'autant plus grande par rapport à leur volume, qu'ils sont plus petits. Nous voyons que cette force a plus d'énergie dans les petits aimans que dans les grands, eu égard à la différence des poids; & la raison en est, que les parties des petits aimans étant plus proches les unes des autres, elles ont par-là plus de facilité à unir intimement leur force, & à agir conjointement; par cette raison, les rayons de *lumiere* étant les plus petits de tous les corps, leur force attractive sera du plus haut degré, eu égard à leur volume; & on peut en effet conclure des regles suivantes, combien cette attraction est forte. L'attraction d'un rayon de *lumiere*, eu égard à sa quantité de matiere est à la gravité qu'a un projectile, eu égard aussi à sa quantité de matiere, en raison composée de la vîtesse du rayon, à celle du projectile, & de la courbure de la ligne que le rayon décrit dans la réfraction, à la courbure de la ligne que le projectile décrit aussi de son côté; pourvu cependant que l'inclinaison du rayon sur la surface réfractante, soit la même que celle de la direction du projectile sur l'horizon. De cette proportion il s'en suit que l'attraction des rayons de *lumiere* est plus que 1,000,000,000,000,000, fois plus grande que la gravité des corps sur la surface de la terre, eu égard à la quantité de matiere du rayon & des corps terrestres, & en supposant que la *lumiere* vienne du soleil à la terre en 7 minutes de temps. »

Rien ne montre mieux la divisibilité des parties de la matiere, que la petitesse des parties de la *lumiere*. Le docteur Nieuwentit a calculé qu'un pouce de bougie, après avoir été converti en *lumiere*, se trouve avoir été divisé par-là en un nombre de parties exprimé par le chifre 269617040, suivi de quarante zero, ou, ce qui est la même chose, qu'à chaque seconde que la bougie brûle, il en doit sortir un nombre de parties exprimé par le chiffre 418660, suivi de trente-neuf zero, nombre beaucoup plus que mille millions de fois plus grand que celui des sables que pourroit contenir la terre entiere, en supposant qu'il tienne cent parties de sable dans la longueur d'un pouce.

L'expansion ou l'étendue de la propagation des parties de la *lumiere* est inconcevable : le docteur Hook montre qu'elle n'a pas plus de bornes que l'univers, & il le prouve par la distance immense de quelques étoiles fixes, dont la *lumiere* est cependant sensible à nos yeux au moyen d'un télescope. Ce ne sont pas seulement, ajoute-t-il, les grands corps du soleil & des étoiles qui sont capables d'envoyer ainsi leur *lumiere* jusques aux points les plus reculés des espaces immenses de l'univers, il en peut être de même de la plus petite étincelle d'un corps lumineux, du plus petit globule qu'une pierre à fusil aura détaché de l'acier.

Le docteur Gravesande prétend que les corps lumineux sont ceux qui dardent le feu, ou qui donnent un mouvement au feu en droite ligne; & il fait consister la différence de la *lumiere* & de la chaleur, en ce que, pour produire la *lumiere*, il faut, selon lui, que les particules ignées viennent frapper les yeux, & y entrent en ligne droite, ce qui n'est pas nécessaire pour la chaleur. Au contraire, le

mouvement irrégulier femble plus propre à la chaleur; c'eft ce qui paroît par les rayons qui viennent directement du foleil au fommet des montagnes, lefquelles n'y font pas à beaucoup près autant d'effet, que ceux qui fe font fentir dans les vallées, & qui ont auparavant été agités d'un mouvement irrégulier par plufieurs réflexions. *Voyez* FEU & FEU ÉLECTRIQUE.

On demande s'il peut y avoir de la *lumiere* fans chaleur, ou de la chaleur fans *lumiere;* nos fens ne peuvent décider fuffifamment cette queftion, la chaleur étant un mouvement qui eft fufceptible d'une infinité de degrés, & la *lumiere* une matiere qui peut être infiniment rare & foible; à quoi il faut ajouter qu'il n'y a point de chaleur qui nous foit fenfible, fans avoir en même temps plus d'intenfité que celle des organes de nos fens. *Voyez* CHALEUR.

M. Newton obferve que les corps & les rayons de *lumiere* agiffent continuellement les uns fur les autres; les corps fur les rayons de *lumiere*, en les lançant, les réfléchiffant, & les réfractant; & les rayons de *lumiere* fur les corps, en les échauffant, & en donnant à leurs parties un mouvement de vibration dans lequel confifte principalement la chaleur: car il remarque encore que tous les corps fixes lorfqu'ils ont été échauffés au delà d'un certain degré, deviennent lumineux, qualité qu'ils paroiffent devoir au mouvement de vibration de leurs parties: & enfin, que tous les corps qui abondent en parties terreftres & fulfureufes, donnent de la *lumiere* s'ils font fuffifamment agités de quelque maniere que ce foit. Ainfi la mer devient lumineufe dans une tempête; le vif-argent lorfqu'il eft fecoué dans le vuide; les chats & les chevaux, lorfqu'on les frotte dans l'obfcurité; le bois, le poiffon, & la viande, lorfqu'ils font pourris. *Voyez* PHOSPHORE.

Hawksbée nous a fourni une grande variété d'exemples de la production artificielle de la *lumiere* par l'attrition des corps qui ne font pas naturellement lumineux, comme de l'ambre frotté fur un habit de laine, du verre fur une étoffe de laine, du verre fur du verre, des écailles d'huîtres fur une étoffe de laine, & de l'étoffe de laine fur une autre, le tout dans le vuide.

Il fait fur la plupart de ces expériences les réflexions fuivantes, que différentes fortes de corps donnent diverfes fortes de *lumieres*, qui different foit en couleur, foit en force; qu'une même attrition a divers effets, felon les différentes préparations des corps qui la fouffrent, ou la différente maniere de les frotter, & que les corps qui ont donné une certaine *lumiere* en particulier, peuvent être rendus par la friction incapables d'en donner davantage de la même efpece.

M. Bernoulli a trouvé par expérience que le mercure amalgamé avec l'étain, & frotté fur un verre, produifoit dans l'air une grande *lumiere;* que l'or frotté fur un verre en produifoit auffi & dans un plus grand degré; enfin, que de toutes ces efpeces de *lumieres* produites artificiellement, la plus parfaite étoit celle que donnoit l'attrition d'un diamant, laquelle eft auffi vive que celle d'un charbon qu'on fouffle fortement. *Voyez* DIAMANT, & ELECTRICITÉ.

M. Boyle parle d'un morceau de bois pourri & brillant, dont la *lumiere* s'éteignit lorfqu'on en eut fait fortir l'air, mais qui redevint de nouveau brillant comme auparavant, lorfqu'on y eut fait rentrer l'air. Or, il ne paroît pas douteux que ce ne fût là une flamme réelle, puifqu'ainfi que la flamme ordinaire, elle avoit befoin d'air pour s'entretenir on fe conferver. *Voyez* PHOSPHORE.

L'attraction des particules de la *lumiere* par les autres corps, eft une vérité que des expériences innombrables ont rendues évidentes. M. Newton a obfervé le premier ce phénomene; il a trouvé par des obfervations répétées, que les rayons de *lumiere* dans leur paffage près des bords des corps, foit opaques, foit tranfparens, comme des morceaux de métal, des tranchans de lames de couteaux, des verres caffés, &c. font détournés de la ligne droite. *V.* DISTRACTION.

Cette action des corps fur la *lumiere* s'exerce à une diftance fenfible, quoiqu'elle foit toujours d'autant plus grande,

que la diſtance eſt plus petite ; c'eſt ce qui paroît clairement dans le paſſage d'un rayon entre les bords de deux plaques minces à différentes ouvertures. Les rayons de *lumiere* lorſqu'ils paſſent du verre dans le vuide, ne ſont pas ſeulement fléchis ou pliés vers le verre ; mais s'ils tombent trop obliquement, ils retournent alors vers le verre, & ſont entiérement réfléchis.

On ne ſauroit attribuer la cauſe de cette réflexion à aucune réſiſtance du vuide; mais il faut convenir qu'elle procede entiérement de quelque force ou puiſſance qui réſide dans le verre, par laquelle il attire & fait retourner en arriere les rayons qui l'ont traverſé, & qui ſans cela paſſeroient dans le vuide. Une preuve de cette vérité, c'eſt que ſi vous frottez la ſurface poſtérieure du verre avec de l'eau, de l'huile, du miel, ou une diſſolution de vif-argent, les rayons qui ſans cela auroient été réfléchis, paſſeront alors dans cette liqueur & au-travers ; ce qui montre auſſi que les rayons ne ſont pas encore réfléchis tant qu'ils ne ſont pas parvenus à la ſeconde ſurface du verre ; car ſi à leur arrivée ſur cette ſurface, ils tomboient ſur un des milieux dont on vient de parler, alors ils ne ſeroient plus réfléchis, mais ils continueroient leur premiere route, l'attraction du verre ſe trouvant en ce cas contre-balancée par celle de la liqueur. De cette attraction mutuelle entre les particules de la *lumiere*, & celles des autres corps, naiſſent deux autres grands phénomenes, qui ſont la réflexion & la réfraction de la *lumiere*. On ſait que la direction du mouvement d'un corps, change néceſſairement s'il ſe rencontre obliquement dans ſon chemin quelqu'autre corps ; ainſi la *lumiere* venant à tomber ſur la ſurface des corps ſolides, il paroîtroit par cela ſeul qu'elle devroit être détournée de ſa route, & renvoyée ou réfléchie de façon que ſon angle de réflexion fût égal, (comme il arrive dans la réflexion des autres corps) à l'angle d'incidence ; c'eſt auſſi ce que fait voir l'expérience, mais la cauſe en eſt différente de celle dont nous venons de faire mention. Les rayons de *lumiere* ne ſont pas réfléchis en heurtant contre les parties des corps mêmes qui les réfléchiſſent, mais par quelques puiſſances répandues également ſur toute la ſurface des corps, & par laquelle les corps agiſſent ſur la *lumiere*, ſoit en l'attirant, ſoit en la repouſſant, mais toujours ſans contact : cette puiſſance eſt la même par laquelle dans d'autres circonſtances les rayons ſont réfractés. *Voyez* RÉFLEXION & RÉFRACTION.

M. Newton prétend que tous les rayons qui ſont réfléchis par un corps ne touchent jamais le corps, quoiqu'à la vérité ils en approchent beaucoup. Il prétend encore que les rayons qui parviennent réellement aux parties ſolides du corps s'y attachent, & ſont comme éteints & perdus. Si l'on demande comment il arrive que tous les rayons ne ſoient pas réfléchis à la fois par toute la ſurface, mais que tandis qu'il y en a qui ſont réfléchis, d'autres paſſent à travers, & ſoient rompus.

Voici la réponſe que M. Newton imagine qu'on peut faire à cette queſtion. Chaque rayon de *lumiere* dans ſon paſſage à travers une ſurface capable de le briſer, eſt mis dans un certain état tranſitoire, qui dans le progrès du rayon ſe renouvelle à intervalles égaux ; or à chaque renouvellement le rayon ſe trouve diſpoſé à être facilement tranſmis à travers la prochaine ſurface réfractante. Au contraire, entre deux renouvellemens conſécutifs, il eſt diſpoſé à être aiſément réfléchi : & cette alternative de réflexions & de tranſmiſſions, paroît pouvoir être occaſionée par toutes ſortes de ſurfaces & à toutes les diſtances. M. Newton ne cherche pas par quel genre d'action ou de diſpoſition ce mouvement peut être produit ; s'il conſiſte dans un mouvement de circulation ou de vibration, ſoit des rayons, ſoit du milieu, ou en quelque choſe de ſemblable ; mais il permet à ceux qui aiment les hypotheſes, de ſuppoſer que les rayons de *lumiere*, lorſqu'ils viennent à tomber ſur une ſurface réfringente ou réfractante, excitent des vibrations dans le milieu réfringent ou réfractant, & que par ce moyen ils agitent les parties ſolides du corps. Ces vibrations ainſi répandues dans le milieu, pourront devenir plus rapides que le mouvement du rayon lui-même ; & quand quelque rayon par-

viendra au corps dans ce moment de la vibration, où le mouvement qui forme celle-ci, conſpirera avec le ſien propre, ſa vîteſſe en ſera augmentée, de façon qu'il paſſera aiſément à travers de la ſurface réfractante; mais s'il arrive dans l'autre moment de la vibration, dans celui où le mouvement de vibration eſt contraire au ſien propre, il ſera aiſément réfléchi; d'où s'enſuivent à chaque vibration des diſpoſitions ſucceſſives dans les rayons, à être réfléchis ou tranſmis. Il appelle *accès de facile réflexion*, le retour de la diſpoſition que peut avoir le rayon à être réfléchi, & *accès de facile tranſmiſſion*, le retour de la diſpoſition à être tranſmis; & enfin, *intervalle des accès*, l'eſpace de temps compris entre les retours. Cela poſé, la raiſon pour laquelle les ſurfaces de tous les corps épais & tranſparens réfléchiſſent une partie des rayons de *lumiere* qui y tombent & en réfractent le reſte, c'eſt qu'il y a des rayons qui au moment de leur incidence ſur la ſurface du corps, ſe trouvent dans des accès de réflexion facile, & d'autres qui ſe trouvent dans des accès de tranſmiſſion facile.

Nous avons déja remarqué à l'article COULEUR, que cette théorie de M. Newton, quelque ingénieuſe qu'elle ſoit, eſt encore bien éloignée du degré d'évidence néceſſaire pour ſatisfaire l'eſprit ſur les propriétés de la *lumiere* réfléchie. *Voyez* RÉFLEXION & MIROIR.

Un rayon de *lumiere* qui paſſe d'un milieu dans un autre de différente denſité, & qui dans ſon paſſage, ſe meut dans une direction oblique à la ſurface qui ſépare les deux milieux, ſera réfracté ou détourné de ſon chemin, parce que les rayons ſont plus fortement attirés par un milieu plus denſe que par un plus rare. *Voyez* RÉFRACTION.

Les rayons ne ſont point réfractés en heurtant contre les parties ſolides des corps, & le ſont au contraire ſans aucun contact, & par la même force par laquelle ils ſont réfléchis, laquelle s'exerce différemment en différentes circonſtances. Cela ſe prouve à peu-près par les mêmes argumens qui prouvent que la réflexion ſe fait ſans contact.

Pour les propriétés de la *lumiere* rompue ou réfractée. *V.* RÉFRACTION & LENTILLE.

On obſerve dans le cryſtal d'Iſlande, une eſpece de double réfraction très-différente de celle qu'on remarque dans tous les autres corps. *Voyez à l'art.* CRYSTAL D'ISLANDE, le détail de ce phénomene, & les conſéquences que M. Newton en a tirées.

M. Newton ayant obſervé que l'image du ſoleil projetée ſur le mur d'une chambre obſcure par les rayons de cet aſtre, & tranſmiſe à travers un priſme, étoit cinq fois plus longue que large, ſe mit à rechercher la raiſon de cette diſproportion; & d'expérience en expérience, il découvrit que ce phénomene provenoit de ce que quelques-uns des rayons de *lumiere* étoient plus réfractés que d'autres, & que cela ſuffiſoit pour qu'ils repréſentaſſent l'image du ſoleil alongée. *Voyez* PRISME.

Delà il en vint à conclure, que la *lumiere* elle-même eſt un mélange hétérogene de rayons différemment refrangibles, ce qui lui fit diſtinguer la *lumiere* en deux eſpeces; celle dont les rayons ſont également refrangibles, qu'il appella *lumiere homogene*, *ſimilaire* ou *uniforme*; & celle dont les rayons ſont inégalement refrangibles, qu'il appella *lumiere hétérogene*. *Voyez* REFRANGIBILITÉ.

Il n'a trouvé que trois affections par leſquelles les rayons de *lumiere* différaſſent les uns des autres; ſavoir, la refrangibilité, la réflexibilité & la couleur; or les rayons qui conviennent entr'eux en refrangibilité, conviennent auſſi dans les autres affections, d'où il s'enſuit qu'ils peuvent à cet égard être regardés comme homogenes, quoiqu'à d'autres égards, il fût poſſible qu'ils fuſſent hétérogenes.

Il appelle de plus, *couleurs homogenes*, celles qui ſont repréſentées par une *lumiere* homogene, & *couleurs hétérogenes*, celles qui ſont produites par une *lumiere* hétérogene. Ces définitions expliquées, il en déduit pluſieurs propoſitions. En premier lieu, que la *lumiere* du ſoleil conſiſte en des rayons qui different les uns des autres par des degrés indéfinis de refrangibilité. Secondement, que les rayons qui different en refrangibilité, différeront auſſi à pro-

portion dans les couleurs qu'ils repréſenteront lorſqu'ils auront été ſéparés les uns des autres. Troiſiémement, qu'il y a autant de couleurs ſimples & homogenes, que de degrés de refrangibilité; car à chaque degré différent de refrangibilité, répond une couleur différente.

Quatriémement, que la blancheur ſemblable à celle de la *lumiere* immédiate du ſoleil, eſt un composé de ſept couleurs primitives. *Voyez* COULEUR.

Cinquiémement, que les rayons de *lumiere* ne ſouffrent aucunes altérations dans leurs qualités par la réfraction.

Sixiémement, que la réfraction ne ſauroit décompoſer la *lumiere* en couleurs qui n'y auroient pas été mêlées auparavant, puiſque la réfraction ne change pas les qualités des rayons, mais qu'elle ſépare ſeulement les uns des autres ceux qui ont différentes qualités, par le moyen de leurs différentes refrangibilités.

Nous avons déja obſervé que les rayons de *lumiere* ſont composés de parties diſſimilaires ou hétérogenes, y en ayant probablement de plus grandes les unes que les autres. Or, plus ces parties ſont petites, plus elles ſont refrangibles; c'eſt-à-dire, plus il eſt facile qu'elles ſe détournent de leur cours rectiligne. De plus nous avons encore fait remarquer que les parties qui différoient en refrangibilité, & par conſéquent en volume, différoient en même temps en couleur.

Delà on peut déduire toute la théorie des couleurs. *Voy.* COULEUR.

L'académie royale des Sciences de Paris, ayant propoſé pour le ſujet du prix de 1736, la queſtion de la propagation de la *lumiere*, M. Jean Bernoulli le fils, docteur en droit, compoſa à ce ſujet une diſſertation qui remporta le prix. Le fond du ſyſtême de cet auteur eſt celui du pere Mallebranche, avec cette ſeule différence que M. Bernoulli ajoute aux petits tourbillons de petits globules durs ou ſolides, répandus çà & là, ſelon lui, dans l'eſpace que les petits tourbillons occupent. Ces petits globules, quoique éloignés aſſez conſidérablement les uns des autres, par rapport à leur petiteſſe, ſe trouvent en grand nombre dans la plus petite ligne droite ſenſible. Ces petits corps demeureront toujours en repos, étant comprimés de tous côtés. Mais ſi on conçoit que les particules d'un corps lumineux, agitées en tout ſens avec beaucoup de violence, frappent ſuivant quelque direction, les tourbillons environnans; ces tourbillons ainſi condenſés chaſſeront le corpuſcule le plus voiſin; celui-ci comprimera de même les tourbillons ſuivans, juſqu'au ſecond corpuſcule, *&c.* Cette compreſſion étant achevée, les tourbillons reprendront leur premier état, & feront une vibration en ſens contraire, puis ils ſeront chaſſés une ſeconde fois, & feront ainſi des oſcillations, par le moyen deſquelles la *lumiere* ſe répandra. M. Bernoulli déduit de cette explication pluſieurs phénomenes de la *lumiere*; & les recherches mathématiques dont ſa piece eſt remplie ſur la preſſion des fluides élaſtiques, la rendent fort inſtructive & fort intéreſſante à cet égard. C'eſt ſans doute ce qui lui a mérité le glorieux ſuffrage de l'académie; car le fond du ſyſtême de cet auteur eſt d'ailleurs ſujet à toutes les difficultés ordinaires contre le ſyſtême de la propagation de la *lumiere* par preſſion. Le ſyſtême de ceux qui, avec M. Newton, regardent un rayon de *lumiere* comme une file de corpuſcules émanés du corps lumineux, ne peut être attaqué que par les deux objections ſuivantes. 1°. On demande comment dans cette hypotheſe, les rayons de *lumiere* peuvent ſe croiſer ſans ſe nuire. A cela on peut répondre, que les rayons qui nous paroiſſent parvenir à nos yeux en ſe croiſant, ne ſe croiſent pas réellement, mais paſſent l'un au deſſus de l'autre, & ſont cenſés ſe croiſer à cauſe de leur extrême fineſſe. 2°. On demande comment le ſoleil n'a point perdu ſenſiblement de ſa ſubſtance, depuis le temps qu'il envoie continuellement de la matiere lumineuſe hors de lui. On peut répondre que non ſeulement cette matiere eſt renvoyée en partie au ſoleil par la réflexion des planetes, & que les cometes qui approchent fort de cet aſtre, ſervent à le réparer par les exhalaiſons qui en ſortent; mais encore que la matiere de la *lumiere* eſt ſi ſubtile, qu'un pouce cube de cette matiere ſuffit peut-être pour éclairer l'uni-

vers pendant l'éternité. En effet, on démontre aifément, qu'étant donnée une fi petite portion de matiere qu'on voudra, on peut divifer cette portion de matiere en parties fi minces, que ces parties rempliront un efpace donné, en confervant entr'elles des intervalles moindres que $\frac{1}{10000000}$, *&c.* de ligne. *Voyez* dans l'introduction *ad veram Phyficam* de Keill, le chapitre de la divifibilité de la matiere. C'eft pourquoi une portion de matiere lumineufe, fi petite qu'on voudra, fuffit pour remplir pendant des fiecles un efpace égal à l'orbe de Saturne. Il eft vrai que l'imagination fe révolte ici; mais l'imagination fe révolte en vain contre des vérités démontrées. *Voy.* DIVISIBILITÉ. *Chambers.*

Il eft certain d'une part, que l'opinion de Defcartes & de fes partifans, fur la propagation de la *lumiere*, ne peut fe concilier avec les loix connues de l'Hydroftatique; & il ne l'eft pas moins de l'autre, que les émiffions continuelles lancées des corps lumineux, fuivant Newton & fes partifans, effraient l'imagination. D'ailleurs, il n'eft pas facile d'expliquer (même dans cette derniere hypothefe) pourquoi la *lumiere* ceffe tout d'un coup dès que le corps lumineux difparoît, puifqu'un moment après que ce corps a difparu, les corpufcules qu'il a lancés, exiftent encore autour de nous, & doivent conferver encore une grande partie du mouvement prodigieux qu'ils avoient, étant lancés par ce corps jufqu'à nos yeux. Les deux opinions, il faut l'avouer, ne font démontrées ni l'une ni l'autre; & la plus fage réponfe à la queftion de la matiere & de la propagation de la *lumiere*, feroit peut-être de dire que nous n'en favons rien. Newton paroît avoir bien fenti ces difficultés, lorfqu'il dit *de naturâ radiorum lucis, utrùm fint corpora nec ne, nihil omninò difputans.* Ces paroles ne femblent-elles pas marquer un doute fi la *lumiere* eft un corps? mais fi elle n'en eft pas un, qu'eft-elle donc? Tenons-nous en donc aux affertions fuivantes.

La *lumiere* fe propage fuivant une ligne droite d'une maniere qui nous eft inconnue, & les lignes droites fuivant lefquelles elle fe propage, font nommées fes rayons. Ce principe eft le fondement de l'Optique. *Voyez* OPTIQUE & VISION.

Les rayons de lumiere fe réfléchiffent par un angle égal à l'angle d'incidence. *Voyez* REFLEXION & MIROIR. Ce principe eft le fondement de toute la Catoptrique. *Voyez* CATOPTRIQUE.

Les rayons de *lumiere* qui paffent d'un milieu dans un autre, fe rompent de maniere que le finus d'incidence eft au finus de réfraction en raifon conftante. Ce principe eft le fondement de toute la Dioptrique. *Voyez* DIOPTRIQUE, RÉFRACTION, VERRE, LENTILLE, *&c.* Avec ces propofitions bien fimples, la théorie de la *lumiere* devient une fcience purement géométrique, & on en démontre les propriétés fans favoir ni en quoi elle confifte, ni comment fe fait fa propagation; à-peu-près comme le profeffeur Saunderfon donnoit des leçons d'Optique quoiqu'il fût prefque aveugle de naiffance. *Voyez* AVEUGLE. *V. auffi* VISION.

LUMIERE ZODIACALE, (*Phyfiq.*) eft une clarté ou une blancheur fouvent affez femblable à celle de la voie lactée que l'on apperçoit dans le ciel en certains temps de l'année après le coucher du foleil ou avant fon lever, en forme de lame ou de pyramide, le long du zodiaque, où elle eft toujours renfermée par fa pointe & par fon axe, appuyée obliquement fur l'horizon par fa bafe. Cette *lumiere* a été découverte, décrite & ainfi nommée par feu M. Caffini.

M. de Mairan, en fon traité de l'*aurore boréale*, eft entré dans un affez grand détail fur la *lumiere zodiacale* : nous allons faire l'extrait de ce qu'il dit fur ce fujet, & c'eft lui qui parlera dans le refte de cet article.

Les premieres obfervations de feu M. Caffini fur la *lumiere zodiacale*, furent faites au printemps de 1683, & rapportées dans le journal des Savans, du 10 Mai de la même année. M. Fatio de Duillier, qui fe trouvoit alors à Paris en liaifon avec M. Caffini, & qui étoit très-capable de fentir toute la beauté de cette découverte, y fut témoin de plufieurs de ces obfervations. Ayant paffé peu de temps

après à Geneve, il observa de son côté très-soigneusement le même phénomene pendant les années 1684, 1685, & jusques vers le milieu de 1686, où il en écrivit à M. Cassini une grande lettre qui fut imprimée à Amsterdam la même année. M. Cassini a fait mention de cette lettre, & avec éloge, en plus d'un endroit du traité qu'il nous a laissé sur ce sujet, sous le titre de *découverte de la* lumiere *céleste qui paroît dans le zodiaque*, & qui fut donné au public quatre ans après, dans le volume des voyages de l'académie des Sciences. Il est parlé encore dans les *miscellanea naturæ curiosorum*, de plusieurs observations de cette *lumiere* faites en Allemagne par MM. Kirch & Eimmart, aux années 1688, 89, 91 & 93, jusqu'au commencement de 1694; mais il n'y en a qu'un petit nombre qui y soient détaillées.

On pourroit conjecturer, dit M. Cassini, que ce phénomene a paru autrefois, & qu'il est du nombre de ceux que les anciens ont appellés *trabes* ou *poutres*. M. Cassini se rappelle aussi avoir vu dès l'année 1668, étant à Boulogne, un phénomene fort semblable à celui dont il s'agit, dans le temps que le chevalier Chardin en observoit un tout pareil dans la ville capitale de l'une des provinces de Perse.

Mais un avertissement que Childrey donna aux mathématiciens à la fin de son histoire naturelle d'Angleterre, *Britannia Baconica*, écrite environ l'an 1659, porte quelque chose de plus positif sur ce sujet, & dont M. Cassini n'a pas oublié de lui faire honneur. « C'est, dit le savant an- » glois, qu'au mois de Février, un peu » avant, un peu après, il a observé, » pendant plusieurs années consécutives » vers les six heures du soir, & quand » le crépuscule a presque quitté l'horizon, » un chemin lumineux fort aisé à remar- » quer, qui se darde vers les pléiades, & » qui semble les toucher. »

Enfin M. Cassini ajoute à ces témoignages celui de plusieurs anciens auteurs qui ont vu des apparences célestes qu'on ne peut méconnoître pour la *lumiere zodiacale*, quoiqu'ils ne l'aient pas soupçonnée en tant que telle, ce qui acheve de le convaincre de l'ancienneté de ce phénomene.

L'opinion la plus reçue touchant la *lumiere* de la queue des cometes, est qu'elle consiste dans la réflexion des rayons du soleil qui les éclaire. Or M. Cassini remarque en cent endroits de son ouvrage la ressemblance extrême de la *lumiere zodiacale* avec la queue des cometes. « Les » queues des cometes, dit-il, font une » apparence semblable à celle de notre » *lumiere*, elles sont de la même cou- » leur.... Leur extrémité qui est plus » éloignée du soleil, paroît aussi douteuse: » de sorte qu'en un même instant elles » paroissent diversement étendues à diverses » personnes, étant de même variables » selon les divers degrés de clarté de l'air, » & selon le mélange de la *lumiere* de » la lune & des autres astres. On voit » aussi à travers de ces queues les plus » petites étoiles: de sorte que par tous ces » rapports on peut juger que l'une & » l'autre apparence peut avoir un sujet » semblable. »

M. Fatio, qui a aussi examiné très-assiduement la *lumiere zodiacale* pendant trois ou quatre années, en porte le même jugement. Ce sera donc vraisemblablement, comme M. Fatio l'insinue en plusieurs endroits de sa lettre, une espece de fumée ou de brouillard, mais si délié, qu'on voit à travers les plus petites étoiles. Cette derniere circonstance est remarquable, & se trouve souvent de même ou à-peu-près, soit dans les parties les plus claires & les plus brillantes de l'aurore boréale, soit dans les plus obscures & les plus fumeuses, telles que le segment qui borde ordinairement l'horizon, & qui est concentrique aux arcs lumineux.

M. Cassini compare encore très-souvent la *lumiere zodiacale* à la voie lactée, tant parce qu'elle paroît ou disparoît dans les mêmes circonstances, que par leur rapport de clarté. C'est sous cette idée qu'il l'annonça aux Savans dans le journal de 1683... « Une *lumiere* semblable à celle qui blan- » chit la voie de lait, mais plus claire » & plus éclatante vers le milieu, & plus » foible vers les extrémités, s'est répandue » par les signes que le soleil doit parcou-

» rir, &c. » Mais il paroît qu'elle augmenta de force & de denſité dans la ſuite, & ſur-tout en 1686 & 1687.

A en juger par mes propres yeux depuis que j'obſerve, dit M. de Mairan, elle eſt auſſi plus forte, plus denſe que la *lumiere* de la voie de lait, dans les jours favorables à l'obſervation, & preſque toujours plus uniforme, moins blanche quelquefois, & tirant un peu vers le jaune ou le rouge dans ſa partie qui borde l'horizon, ce qui pourroit auſſi venir ſans doute des vapeurs & du petit brouillard dont il eſt rare que l'horizon ſoit parfaitement dégagé; & dans cet état je ne vois pas, ajoute le même auteur, qu'on puiſſe diſtinguer les petites étoiles à travers, excepté vers les extrêmités de la *lumiere*. M. Derham, de la ſociété royale de Londres, a apperçu cette couleur rougeâtre dans la *lumiere zodiacale* en 1707. On peut avoir pris garde auſſi depuis quelques années, que ſa baſe eſt très-ſouvent confondue avec une eſpece de nuage fumeux qui nous en dérobe la clarté, qui déborde plus ou moins au delà à droite & à gauche ſur l'horizon, & qui eſt tout-à-fait ſemblable par ſa couleur & par ſa conſiſtance apparente, au ſegment obſcur qu'on a coutume de voir au deſſous de l'arc lumineux de l'aurore boréale. Ce phénomene s'y mêle encore d'ordinaire dans cette occaſion, & fait corps avec la *lumiere zodiacale* au deſſus du nuage fumeux, en s'étendant vers le nord-oueſt, & quelquefois juſqu'au nord & au delà.

Enfin, je ne dois pas paſſer ſous ſilence, continue M. de Mairan, une ſingularité remarquable du tiſſu apparent de cette *lumiere*, c'eſt qu'en la regardant attentivement par de grandes lunettes, feu M. Caſſini y a vu petiller comme de petites étincelles; il a douté cependant ſi cette apparence n'étoit point cauſée par la forte application de l'œil, ne pouvant déterminer ni le nombre ni la configuration de ces atômes lumineux, & ceux qui obſervoient avec lui n'y diſtinguant rien de plus fixe. M. de Mairan a vu deux fois ce petillement avec une lunette de 18 piés, & même avec une de 7, & il lui ſemble l'avoir vu une fois ſans lunette. J'avoue, continue-t-il, que je me défie beaucoup, avec M. Caſſini, du témoignage des yeux, quand il s'agit des objets de cette nature, & ſi peu marqués. Mais je trouve encore quelques autres obſervations dont on peut inférer qu'il y a eu des temps & certains cas où les étincelles apperçues dans la *lumiere zodiacale*, & ce petillement, ont été ſenſibles à la vue ſimple, ſi ce n'eſt dans cette *lumiere*, du moins dans celle de la queue des cometes, qui lui reſſemble déja ſi fort par d'autres endroits.

A en juger par les obſervations, & à raſſembler toutes les circonſtances qui les accompagnent, M. de Mairan trouve que la *lumiere zodiacale*, lorſqu'elle a été apperçue, n'a jamais occupé guere moins de 50 ou 60 degrés de longueur depuis le ſoleil juſqu'à ſa pointe, & de 8 à 9 degrés de largeur à ſa partie la plus claire & la plus proche de l'horizon: ce ſont des dimenſions qu'elle eut ſouvent en l'année 1683, où M. Caſſini commença de l'obſerver. Elle ne parut avoir que 45 degrés de longueur en 1688, le 6 Janvier; mais les brouillards qu'il y avoit près de l'horizon, & la clarté de la planete de Vénus, où elle ſe terminoit, ne peuvent manquer de l'avoir beaucoup diminuée. M. de Mairan trouve de même que ſa plus grande étendue apparente, & c'eſt aux années 1686, 1687, a été de 90, 95, & juſqu'à 100 ou 103 degrés de longueur, & de plus de 20 de largeur.

Je n'ai jamais pu me convaincre, dit M. de Mairan, d'aucun mouvement propre dans la *lamiere zodiacale*, & je ne trouve pas que M. Caſſini lui en ait attribué d'autre que celui qu'elle doit avoir ou paroît avoir en qualité de compagne, ou d'athmoſphere du ſoleil. « Elle paroît, dit-il, s'avancer » peu à peu d'occident en orient, & » parcourir les ſignes du zodiaque par un » mouvement à-peu-près égal à celui du » ſoleil. » Ce fut d'abord une des principales raiſons qu'il apporta pour prouver que le ſujet de cette *lumiere* n'étoit pas dans la ſphere élémentaire.

Voilà un précis de ce que M. de Mairan nous a donné ſur la *lumiere zodiacale*, qu'il attribue à une athmoſphere répandue autour du ſoleil. On peut voir dans l'ou-

vrage dont nous venons d'extraire ce qui précede, les raisons sur lesquelles M. de Mairan se fonde pour attribuer à cette athmosphere la *lumiere zodiacale*, raisons trop mêlées de géométrique, & qui demandent un trop grand détail pour pouvoir être inférées ici. *V.* aussi l'*artic.* AURORE BORÉALE.

LUMIERE DE LA LUNE, (*Astron.*) Elle est trois cents mille fois moindre que celle du soleil, suivant les espériences que M. Bouguer a faites en les comparant l'une & l'autre avec la *lumiere* d'une bougie placée dans l'obscurité. *Traité d'optique sur la gradation de la lumiere; in-4°. 1760*: elle n'est accompagnée d'aucune chaleur. *Mémoires de l'Académie de Paris, 1705.*

La *lumiere* cendrée de la lune est une *lumiere* foible qu'on apperçoit au dedans du croissant, & qui fait entrevoir toute la rondeur de la lune, quoique le soleil n'en éclaire qu'une petite partie. Les anciens ont été très-embarrassés sur la cause de cette petite *lumiere*.

Mæstlinus fut le premier qui, en 1596, reconnut que c'étoit la *lumiere* de la terre réfléchie sur la lune; Kepler, *Astronomiæ pars optica, p. 254.* La terre réfléchit la *lumiere* du soleil vers la lune, comme la lune la réfléchit vers la terre. Quand la lune est en conjonction pour nous avec le soleil, la terre est pour elle en opposition; c'est proprement pleine terre pour l'observateur qui seroit dans la lune; & la clarté que la terre y répand, est telle que la lune en est illuminée beaucoup plus que nous ne le sommes par le plus beau clair de lune, qui nous fait cependant appercevoir tous les objets. La terre ayant une surface treize fois plus grande que celle de la lune, y doit donner treize fois plus de *lumiere*, & la lune ainsi éclairée, devient très-visible pour nous, même dans la partie que le soleil n'éclaire point. C'est vers le troisieme jour de la lune que cette *lumiere* est la plus sensible, parce que la lune est assez dégagée des rayons du soleil, & que son croissant n'est pas assez fort pour éteindre la *lumiere* cendrée & nous empêcher de la distinguer. (*M.* DE LA LANDE.)

LUMIERE, (*Artillerie.*) La *lumiere* d'un canon, d'un mortier, ou d'une autre arme à feu, est un trou proche la culasse qui communique avec l'ame de la piece par où on met l'amorce pour faire prendre feu à sa charge. *V.* CANON & MORTIER.

La *lumiere* des pieces de canon, mortiers & pierriers, doit, suivant l'ordonnance du 7 Octobre 1732, être percée dans le milieu d'une masse de cuivre rouge pure rozette, bien corroyée, & elle doit avoir la figure d'un cône tronqué renversé; cette masse sert à conserver la *lumiere*, parce qu'elle résiste davantage à l'effort de la poudre que le métal ordinaire du canon.

Dans les pieces de 12 le canal de la *lumiere* aboutit à 8 lignes du fond de l'ame; dans celles de 8, à 7 lignes; & dans celles de 4, à 6 lignes. Ce canal va un peu en biaisant de la partie supérieure de la piece à l'intérieur de l'ame: en sorte qu'il fait à-peu-près un angle de 100 degrés avec la partie intérieure de la piece vers la volée.

Dans les pieces de 24 & de 16, où il y a de petites chambres, elles ont deux pouces 6 lignes de longueur dans les premieres, & un pouce 6 lignes de diametre dans les secondes, elles ont un pouce 19 lignes de longueur, & un pouce de diametre ou de calibre. La *lumiere* aboutit à 9 lignes du fond de ces petites chambres dans les pieces de 24, & à 8 lignes dans les pieces de 16.

Ces petites chambres n'étant point sphériques, mais cylindriques, elles ne sont pas propres à retenir des parties de feu comme les sphériques dont on a parlé à l'*article* du CANON. Ainsi elles n'ont pas l'inconvénient de ces chambres qui conservoient du feu qui a causé différens accidens.

Il a été proposé autrefois différentes inventions pour diminuer l'action de la poudre sur le canal de la *lumiere*; mais comme elles n'étoient pas sans inconvénient, on a conservé l'ancienne maniere, qui consiste à percer le canal de la *lumiere* comme on vient de l'expliquer.

On a montré dans nos *Planches de Fortification* la disposition du canal de la *lumiere c d* dans une piece de 24. La

masse de cuivre rouge dans laquelle elle est percée, est marquée par une hachure particuliere qui sert à la faire distinguer du métal de la piece.

LUMIERE, terme à l'usage de ceux qui travaillent l'ardoise. *Voyez l'article* ARDOISE.

LUMIERE, *terme d'Arquebusier*, c'est le petit trou qui est fait dans le côté droit du canon à un pouce de la culasse qui communique dans le bassinet, & qui sert pour faire passer la flamme de l'amorce dans le canon de fusil, & pour enflammer la poudre qui est dedans.

LUMIERE, (*Peint.*) Par ce terme l'on n'entend point en Peinture la *lumiere* en elle-même, mais l'imitation de ses effets représentés dans un tableau : on dit, voilà une *lumiere* bien entendue, une belle intelligence de *lumiere*, une belle distribution, une belle économie de *lumiere*, un coup hardi de *lumiere*, &c.

Il y a *lumiere* naturelle & *lumiere* artificielle. La *lumiere* naturelle est celle qui est produite par le soleil lorsqu'il n'est point caché par des nuages, ou celle du jour lorsqu'il en est caché ; & la *lumiere* artificielle est celle que produit tout corps enflammé, tel qu'un feu de bois, de paille, un flambeau, &c. On appelle *lumiere* directe, soit qu'elle soit naturelle ou artificielle, celle qui est portée sans interruption sur les objets, & *lumiere* de reflet, celle que renvoient en sens contraire les objets éclairés sur le côté ombré de ceux qui les entourent, *voyez* REFLET. Il ne faut qu'une *lumiere* principale dans un tableau ; & que celles qu'on pourroit y introduire par une porte, par une lucarne, ou à l'aide d'un flambeau, &c. qu'on appelle *accidentelle*, lui soient subordonnées en étendue & en vivacité. Il faut que les objets éclairés participent à la nature des corps lumineux qui les éclairent, c'est-à-dire qu'ils soient plus colorés si c'est un flambeau que si c'est le soleil ; & plus colorés si c'est le soleil que si c'est le jour qui les éclaire, &c. On doit observer que ces *lumieres* colorent plus ou moins les objets, suivant les différentes heures du jour.

LUMIERE, (*Luth.*) En termes de facteurs d'orgue, l'on appelle *lumiere*, l'ouverture par laquelle entre le vent. (*F. D. C.*)

LUMIGNON, s. m. (*Chandelier & Cirier.*) sorte de fil d'étoupe de chanvre écru, dont les marchands épiciers-ciriers font les meches des flambeaux de poing & des torches.

LUMINAIRES, s. m. pl. *luminaria*, (*Astronom.*) nom qu'on donne comme par excellence au soleil & à la lune, à cause de leur éclat extraordinaire & de la grande quantité de lumiere qu'ils nous envoient. Ce mot se trouve employé dans le premier chapitre de la Genese, où Moïse dit que Dieu fit deux grands luminaires, *duo luminaria magna*, le soleil pour présider au jour, & la lune pour présider à la nuit. Il faut cependant remarquer que le soleil brille de sa lumiere propre, au lieu que la lumiere de la lune est une lumiere empruntée du soleil ; & cette planete, qui est un corps dense & opaque, ne nous éclaire si fort que parce qu'elle est fort près de nous. De plus, la lune ne nous éclaire pas toutes les nuits, comme l'expérience journaliere le prouve ; & quand on dit que la lune préside à la nuit, c'est en prenant une partie pour le tout. (*O*)

LUMINEUX, EUSE, adj. (*Physiq.*) qui a la propriété de rendre de la lumiere. Le soleil, la flamme d'une bougie, &c. font des corps *lumineux*. *Voyez* LUMIERE & COULEUR. (*O*)

LUMINEUSE, *pierre*, (*Hist. nat.*) On rapporte que Henri II roi de France, étant à Boulogne-sur-mer, un homme inconnu lui apporta une pierre qu'il disoit venir des Indes orientales ; elle avoit la propriété de répandre des éclairs si brillans, que les yeux des spectateurs avoient peine à en soutenir l'éclat. *Voyez l'histoire* du président de Thou, *liv. VI.* On ne peut décider si cet effet étoit dû à une pierre ou à une composition ; quoi qu'il en soit, les éphémérides des curieux de la nature nous apprennent qu'un nommé Jean Daniel Krafft fit voir à l'électeur de Brandebourg une substance renfermée dans une bouteille de verre scellée hermétiquement, qu'il nommoit le *feu perpétuel* ; ayant ouvert la fiole, il mit cette matiere sur du papier bleu ; & lorsque l'on eut ôté toutes

les bougies, elle répandit des éclairs semblables à ceux qui se font voir en été dans les soirées qui suivent les journées fort chaudes. Cette matiere frottée avec le doigt, y laissoit une empreinte *lumineuse*. En ayant enfermé quelques petits grains dans un tube de verre bouché avec de la cire d'Espagne, on vit qu'à des intervalles très-courts il en partoit des éclairs. *V. éphémérides nat. curiosor. decad. I. ann. 8 & 9.*

LUMINIERS, s. m. pl. (*Jurisprud.*) est le nom que l'on donne en quelques endroits aux marguilliers, à cause que ce sont eux qui prennent soin de l'entretien du luminaire de l'église. Ils sont ainsi nommés dans la coutume d'Auvergne, *ch. ij. art. 7. Voyez* MARGUILLIERS.

LUN, s. m. (*Botan. exot.*) arbrisseau du Chili qu'on trouve à 33^d de hauteur du pole austral. La tige de cet arbrisseau s'éleve à huit & dix piés, se divise & se subdivise en branches & en rameaux; elle est hérissée de piquans fort courts, mais peu pointus: les seules extrêmités des tiges & des branches sont garnies de feuilles assez semblables à celles de l'olivier. Les fleurs naissent de l'aisselle des feuilles; elles sont portées sur un embryon de fruit qui se termine par un calice d'un beau rouge, taillé comme en entonnoir: la partie postérieure est un tuyau, lequel s'évase en un pavillon découpé en cinq lobes. Ce calice renferme une fleur de la même couleur & de la même figure. (*D. J.*)

LUNA, (*Géogr. anc.*) ancienne ville & port d'Italie: elle étoit dans l'Etrurie, au bord oriental de la Macra, près de son embouchure; mais il n'en reste plus que les ruines, qu'on nomme *Luna distrutta*. Cependant elle a l'honneur de donner encore son nom au canton de la Toscane appellé la *Lunégiane*. Le port de Luna, *Lunæ portus*, golfe de la Méditerranée, est, dit Strabon, un très-grand & très-beau port, lequel en renferme plusieurs qui sont tous assez profonds près du rivage. Aussi Silius Italicus parlant de *Luna*, dit, *liv. VIII. v.* 482:

Insignis portus, quo non spatiosior alter,
Innumeras cepisse rates, & claudere pontum. (*D. J.*)

LUNAIRE, *ou* BULBONAC, *lunaria*, (*Botan.*) genre de plante à fleur en croix, composée de quatre petales: il sort du calice un pistil qui devient dans la suite un fruit très-applati, divisé en deux loges par une cloison qui soutient des panneaux membraneux & transversaux. Ce fruit renferme des semences qui ont ordinairement la forme d'un rein & qui sont bordées. Tournefort, *Inst. rei herb. V.* PLANTE.

M. de Tournefort distingue sept especes de ce genre de plante, qu'il a eu l'honneur d'établir & de caractériser le premier. La principale des especes est celle qu'il appelle *lunaria major, siliquâ rotundiore*, grande lunaire à silique arrondie. Cette grande lunaire est nommée vulgairement le *bulbonach*, la *médaille*, la *satinée*, le *satin blanc* ou *passe-satin*; *voyez*-en la description *au mot* BULBONAC.

Elle tire son nom de *bulbonac* de sa racine bulbeuse; celui de *médaille* dérive de la rondeur de ses siliques & de leur bord argentin. Le nom de *lunaire* dépend de la même cause ou de la forme de ses graines; les noms de *satinée*, de *satin blanc* ou de *passe-satin* viennent de ce que les cosses de cette plante, dans leur maturité, sont transparentes & ressemblent à du satin blanc. Cette transparence est produite par la cloison mitoyenne de ces siliques, laquelle cloison est d'un blanc argenté, très-luisant. Les Anglois connoissent aussi cette espece de *lunaire* sous le nom de *white-satin*, & ce sont eux qui m'ont appris l'origine du nom françois.

Mais une chose plus importante, c'est d'avertir le lecteur, que plusieurs de nos botanistes modernes ont nommé *lunaires* des plantes d'un genre tout différent de celui de Tournefort; ainsi la *lunaire biscutata* de quelques-uns est le *thlaspidium* de Montpellier: la *lunaire peltata* des autres est une des especes de Jonthlaspi; la *lunaire radiata* de Lobel est une sorte de luzerne, &c. (*D. J.*)

LUNAIRE (*pierre*), (*Hist. nat.*) *lapis lunaris*, en allemand *monden stein*. C'est une pierre qui se trouve, dit-on, dans quelques mines de Suede; elle est ronde & plate, & lisse d'un côté: on prétendoit y voir des demi-cercles qui représentoient

comme une demi-lune d'une couleur jaune, & l'on étoit dans le préjugé de croire que cette tache semblable à la lune, croissoit & décroissoit avec cet astre. Mais Kunckel assûre n'avoir jamais remarqué ce phénomene, & dit que la tache restoit toujours dans le même état, quoique cependant l'humidité de l'air contribuât quelquefois à rendre cette tache plus apparente, effet que l'on pouvoit produire, même en poussant l'haleine sur cette pierre.

On a encore donné le nom de *pierre lunaire* au talc, à la sélenite, à la *pierre spéculaire*, &c. *Voyez éphémérides natur. curiosf. decad. III, ann. v. & vj.*

LUNAIRE, adj. (*Astronom.*) se dit de ce qui appartient à la lune. *Voyez* LUNE.

Les mois périodiques *lunaires* sont de 27 jours 7 heures & quelques minutes.

Les mois synodiques *lunaires* sont de 29 jours 12 heures $\frac{3}{4}$. *Voyez* LUNAISON & SYNODIQUE.

L'année *lunaire* est de 354 jours. *Voyez* ANNÉE.

Dans les premiers âges, toutes les nations se servoient de l'année *lunaire*. Ces variétés du cours de la lune étant plus fréquentes & par conséquent mieux connues aux hommes que celles de toutes les autres planetes, les Romains réglerent leurs années par la lune jusques au temps de Jules-César. *Voyez* AN & CALENDRIER.

Les Juifs avoient aussi leur mois *lunaire*. Quelques rabbins prétendent que le mois *lunaire* ne commençoit pas au premier moment où la lune paroissoit, mais qu'il y avoit une loi qui obligeoit la premiere personne qui la verroit paroître, d'en aller avertir le sanhedrin: sur quoi le président du sanhedrin prononçoit solemnellement que le mois étoit commencé, & on en donnoit avis au peuple par des feux qu'on allumoit au haut des montagnes; mais ce fait ne paroît pas trop certain. *Chambers.*

Cadran lunaire. Voyez CADRAN.

Eclipse lunaire. Voyez ECLIPSE.

Arc-en-ciel lunaire. V. ARC-EN-CIEL.

LUNAISON, s. f. (*Astronom.*) période ou espace de temps compris entre deux nouvelles lunes consécutives. *Voyez* LUNE.

La *lunaison* est aussi nommée *mois synodique*, & elle est composée de 29 jours 12 heures $\frac{3}{4}$. *Voyez* MOIS, *&c.*

La *lunaison* est fort différente de l'espace de temps que la lune met à faire sa révolution autour de la terre; car cet espace de temps qu'on appelle *mois périodique lunaire*, est de 27 jours 7 heures 43 sec. plus court d'environ 2 jours que la *lunaison*. *V.* la raison de cette différence à l'*article* LUNE.

Après 19 ans, les mêmes *lunaisons* reviennent au même jour, mais non pas au même instant du jour, y ayant au contraire une différence d'une heure 25 minutes 33 secondes; en quoi les anciens étoient tombés dans l'erreur, croyant le nombre d'or plus sûr & plus infaillible qu'il n'est. *Voyez* NOMBRE D'OR, MÉTHONIQUE, EPACTE, & CALENDRIER. *V. aussi* SAROS.

On a trouvé depuis qu'en 312 ans les *lunaisons* avancent d'un jour sur le commencement du mois; de façon que lorsque l'on réforma le calendrier, les *lunaisons* arrivoient dans le ciel quatre à cinq jours plutôt que le nombre d'or ne le marquoit. Pour remédier à cela, nous faisons maintenant usage du cycle perpétuel des épactes.

Nous prenons 19 épactes pour répondre à un cycle de 29 ans; & quand au bout de 300 ans la lune a avancé d'un jour, nous prenons dix-neuf autres épactes: ce qui se fait aussi lorsque l'on est obligé de rajuster, pour ainsi dire, le calendrier au soleil par l'omission d'un jour intercalaire, comme il arrive trois fois dans 400 ans.

Il faut avoir soin que l'index des épactes ne soit jamais changé, si ce n'est au bout du siecle, lorsqu'il doit l'être en effet par rapport à la métemptose ou proemptose. *Voyez* MÉTEMPTOSE & PROEMPTOSE.

LUNAIRE, (*Comm.*) On appelle dans le levant *intérêts lunaires*, les intérêts usuraires que les nations chrétiennes paient aux Juifs chaque lune; les Turcs comptent par lunes & non par mois pour l'argent qu'ils empruntent d'eux. *Voyez* INTÉRÊT. *Dictionn. de Comm.*

LUNATIQUE, (*Maréchall.*) On appelle ainsi un cheval qui est atteint ou frappé de la lune, c'est-à-dire, qui a une

débilité de vue plus ou moins grande, selon le cours de la lune; qui a les yeux troublés & chargés sur le déclin de la lune, & qui s'éclaircissent peu-à-peu, mais toujours en danger de perdre entiérement la vue.

LUNDE, s. f. (*Hist. nat.*) c'est un oiseau que Clusius appelle *anas arctica*, & Linnœus *alca rostri sulcis quatuor, oculorum regione temporibusque albis*. Cet oiseau, qui est un peu plus gros qu'un pigeon, a un bec fort & crochu; il est toujours en guerre avec le corbeau qui en veut à ses petits. Dès que le corbeau s'approche, la *lunde* s'élance sur lui, le saisit à la gorge avec son bec, & lui serre la poitrine avec ses ongles, & pour ainsi dire, se cramponne à lui; quand le corbeau s'envole, la *lunde* se tient toujours attachée à lui, jusqu'à ce qu'il soit arrivé au dessus de la mer, alors elle l'entraîne dans l'eau où elle l'étrangle. La *lunde* fait son nid dans des antres pierreux; quand son petit est éclos & en état de prendre l'essor, elle nettoie son nid, ôte toutes les branches qu'elle y avoit apportées, & y remet du gazon frais. On prend les petits de ces oiseaux dans leurs nids en faisant entrer des chiens dans les creux où il y en a. Il s'en trouve beaucoup dans les isles de Feroé. *Voyez Acta hafniensia, ann. 1671.*

LUNDEN, (*Géogr.*) *Lundinum Scanorum*, ville de Suede, capitale de la province de Schone avec un évêque de la confession d'Augsbourg, & une université fondée en 1668 par Charles XI. Cette ville avoit été érigée en archevêché en 1103, & en primatie de Suede & de Norvege en 1151. Les Danois furent obligés de la céder à la Suede en 1658. Ce fut près de cette ville que Charles XI défit Christian V roi de Danemarck en 1676. Elle est à 7 lieues E. de Copenhague, 90 S. O. de Stockolm. *Long.* selon Picard & les *Acta litterar. sued. 30. 53. 45. lat.* selon les mêmes *55. 42. 10.*

Lunden est encore une petite ville ou plutôt un bourg au cercle de basse Saxe dans le Ditzmarsz, vers les confins de Sleswig, proche l'Eyder; ce bourg appartient au duc de Holstein. (*D. J.*)

LUNDI, s. m. (*Chronolog.*) est le second jour de la semaine : on l'appelle ainsi, parce que chez les païens il étoit consacré à la lune. Ce jour est appellé dans l'office de l'église *feria secunda*, seconde férie, le dimanche étant regardé comme la premiere férie.

LUNE, s. f. (*Astr.*) est l'un des corps célestes que l'on met ordinairement au nombre des planetes, mais qu'on doit regarder plutôt comme un satellite, ou comme une planete secondaire. *Voyez* PLANETE & SATELLITE.

La *lune* est un satellite de notre terre, vers laquelle elle se dirige toujours dans son mouvement comme vers un centre, & dans le voisinage de laquelle elle se trouve constamment, de façon que si on la voyoit du soleil, elle ne paroîtroit jamais s'éloigner de nous d'un angle plus grand que dix minutes.

La principale différence que l'on apperçoit entre les mouvemens des autres planetes & celui de la *lune* se peut aisément concevoir : car puisque toutes ces planetes tournent autour du soleil qui est à peu-près au centre de leur mouvement, & puisqu'il les attire, pour ainsi dire, à chaque instant, il arrive delà qu'elles sont toujours à peu-près à la même distance du soleil, au lieu qu'elles s'approchent quelquefois considérablement de la terre, & d'autres fois s'en éloignent considérablement. Mais il n'en est pas tout-à-fait de même de la *lune*, on doit la regarder comme un corps terrestre. Ainsi selon les loix de la gravitation elle ne peut guere s'éloigner de nous, mais elle est retenue à peu-près dans tous les temps à la même distance.

Il est si visible que la *lune* tourne autour de la terre, que nous ne voyons point qu'aucun philosophe de l'antiquité, ni même de ces derniers temps, ait pensé à faire un systême différent. Il étoit réservé au P. D. Jacques Alexandre, bénédictin, de soutenir le premier que ce n'est point la *lune* qui tourne autour de la terre, mais la terre autour de la *lune*. Il a avancé cette opinion dans une dissertation sur le flux & reflux de la mer, qui remporta le prix de l'académie de Bordeaux en 1727;

& toute fon explication du flux & reflux porte fur l'hypothefe du mouvement de la terre autour de la *lune*. L'académie de Bordeaux, dans le programme qu'elle a fait imprimer à la tête de cet ouvrage, a eu grand foin d'avertir qu'en couronnant l'auteur, elle n'avoit pas prétendu adopter fon fyftême, & que fi elle n'adjugeoit le prix qu'à des fyftêmes démontrés, elle auroit fouvent le déplaifir de ne pouvoir le diftribuer. M. de Mairan, membre de cette académie & de plufieurs autres, a cru qu'il étoit néceffaire de réfuter l'opinion de D. Jacques Alexandre, & il l'a fait par une differtation imprimée dans les mémoires de l'académie des fciences de Paris 1727. Il y démontre par des obfervations aftronomiques que la *lune* tourne autour de la terre, & non la terre autour de la *lune*. Ceux qui voudront voir ces preuves en détail, peuvent confulter la differtation dont nous parlons, ou l'extrait qu'en a donné M. de Fontenelle.

De même que toutes les planetes premieres fe meuvent autour du foleil, de même la lune fe meut autour de la terre; fon orbite eft à peu-près une ellipfe dans laquelle elle eft retenue par la force de la gravité; elle fait fa révolution autour de nous en 27 jours, 7 heures 43 minutes, ce qui eft auffi le temps précis de fa rotation autour de fon axe. *Voyez* LIBRATION.

La moyenne diftance de la *lune* à la terre eft d'environ 60 $\frac{1}{2}$ diametres de la terre, ce qui fait environ 80000 lieues.

L'excentricité moyenne de fon orbite eft environ $\frac{55}{1000}$ de fa moyenne diftance, ce qui produit une variation dans la diftance de cette planete à la terre, car elle s'en approche & s'en éloigne alternativement de plus d'un dixieme de fa moyenne diftance.

Le diametre de la *lune* eft à celui de la terre à peu-près comme 11 eft à 40, c'eft-à-dire, qu'il eft d'environ 725 lieues, fon diametre apparent moyen eft de 31'. 16'' $\frac{1}{2}$. & celui du foleil de 32'. 12''. *Voyez* DIAMETRE.

La furface de la *lune* contient environ 15555555 lieues quarrées, *&c.* La denfité de la *lune* eft à celle de la terre, fuivant M. Newton, : : 48911 : 39214, & à celle du foleil : : 48211 à 10000 : fa quantité de matiere eft à celle de la terre à peu-près : : 1. 39, & la force de gravité fur fa furface eft à la force de gravité fur la furface de la terre : : 139 : 407. *Voyez* DENSITÉ, GRAVITÉ.

Les Aftronomes font affez d'accord entre eux fur la plupart de ces rapports, qui font affez exactement déterminés par les obfervations. Celui qui jufqu'à préfent eft le plus incertain, eft le rapport de la denfité de la *lune* à celle de la terre ou du foleil; le rapport que nous venons d'en donner, eft celui qu'a affigné M. Newton. Mais les obfervations & les calculs defquels il la déduit ne paroiffent pas fatisfaifans à M. Bernoulli dans fa piece fur le flux & reflux de la mer. Il eft certain que la détermination de la denfité de la *lune* eft un des problêmes les plus difficiles de l'aftronomie; nous en parlerons à la fin de cet article, lorfque nous ferons mention des travaux des géometres modernes fur la *lune*.

Phénomenes de la lune. On diftingue un grand nombre de différentes apparences ou phafes de la *lune :* tantôt elle croît, tantôt elle décroît; quelquefois elle eft cornue, d'autres fois demi-circulaire, d'autres fois boffue, pleine, & circulaire, ou plutôt fphérique. *Voyez* PHASE.

Quelquefois elle nous éclaire la nuit entiere, quelquefois une partie de la nuit feulement; quelquefois elle eft vifible dans l'hémifphere méridional, & quelquefois dans le boréal; or comme toutes fes variations ont été d'abord découvertes par Endimion ancien grec, qui a été le premier attentif à obferver les mouvemens de la *lune*, la fable a fuppofé par cette raifon qu'il en étoit amoureux.

La caufe de la plupart de ces apparences, c'eft que la *lune* eft un corps obfcur, opaque & fphérique, & qu'elle ne brille que de la lumiere qu'elle reçoit du foleil; ce qui fait qu'il n'y a que celle des deux moitiés qui eft tournée vers cet aftre, qui foit éclairée, la moitié oppofée confervant toujours fon obfcurité naturelle.

La face de la *lune* qui eft vifible pour nous, c'eft cette partie de fon corps qui eft

est tout à la fois tournée vers la terre & éclairée du soleil, d'où il arrive que suivant les différentes positions de la *lune* par rapport au soleil & à la terre, on en voit une plus ou moins grande partie éclairée, parce que c'est tantôt une plus grande portion, & tantôt une plus petite de son hémisphere lumineux qui nous est visible.

Phases de la lune. Pour concevoir les phases de la *lune*, supposons que *S* (*Pl. d'Astr. fig. 11.*) représente le soleil, *T* la terre, *R T S* une portion de l'orbite de la terre, & *A B C D E F* l'orbite de la *lune*, où elle fait sa révolution autour de la terre dans l'espace d'un mois, & d'occident en orient; joignez les centres du soleil & de la *lune* par la droite *S L*, & imaginez un plan *M L N*, qui passe par le centre de la *lune* & qui soit perpendiculaire à la droite *S L*, la section de ce plan avec la surface de la *lune* marquera la ligne qui termine la lumiere & l'ombre, & qui sépare la face lumineuse de l'obscure.

Joignez les centres de la terre & de la *lune* par la ligne *T L*, à laquelle vous menerez par le centre de la *lune* un plan perpendiculaire *P L O*, ce plan donnera sur la surface de la *lune* le cercle qui sépare l'hémisphere visible, ou celui qui est tourné vers nous, de l'hémisphere invisible, cercle que l'on nomme par cette raison, *cercle de vision.*

Il s'ensuit delà que la *lune* étant en *A*, le cercle qui termine la lumiere & l'ombre, & le cercle de vision coincideront; de façon que toute la surface lumineuse de la *lune* sera tournée alors vers la terre; la lune en ce cas sera pleine par rapport à nous, & luira toute la nuit; mais par rapport au soleil elle sera en opposition, parce que le soleil & la *lune* seront vus de la terre dans des points des cieux directement opposés, l'un de ces astres se levant quand l'autre se couchera. *Voyez* OPPOSITION.

Quand la *lune* arrive en *B*, le disque éclairé *M P N* ne sera pas tourné en entier vers la terre, de façon que la partie qui sera alors tout à la fois éclairée & visible, ne sera pas tout-à-fait un cercle, & la *lune* paroîtra bossue comme en *B. Voyez* BOSSUE.

Quand elle sera arrivée vers *C*, où l'angle *C T S* est droit, il n'y aura plus qu'environ la moitié du disque éclairé qui sera tournée vers la terre, & nous verrons une *demi-lune*, elle sera dite alors *dichotomisée*, ce qui veut dire coupée en deux. *Voyez* DICHOTOMIE.

Dans cette situation le soleil & la *lune* ne sont éloignés l'un de l'autre que d'un quart de cercle, & on dit que la *lune* est dans son *aspect quadral*, ou dans sa quadrature. *Voyez* QUADRATURE.

La *lune* arrivant en *D*, il n'y aura plus qu'une petite partie du disque éclairé *M P N* qui soit tournée vers la terre, ce qui fera que la petite partie qui nous luira paroîtra cornue, ou comme une faux, c'est-à-dire, terminée par de petits angles ou cornes comme en *O. Voyez* CORNES & FAUX.

Enfin la *lune* arrivant en *E*, elle ne montre plus à la terre aucune partie de sa face éclairée comme en *O*, & c'est cette position qu'on appelle *nouvelle lune*; la *lune* est dite alors en conjonction avec le soleil, parce que ces deux astres répondent à un même point de l'écliptique. *Voy.* CONJONCTION.

A mesure que la *lune* avance vers *F*, elle reprend ses cornes, mais avec cette différence qu'avant la nouvelle *lune* les cornes étoient tournées vers l'occident, au lieu qu'à présent elles changent de position & elles regardent l'orient: lorsqu'elle est arrivée en *G*, elle se trouve de nouveau dichotomisée; en *H* elle est encore bossue, & en *A* elle redevient pleine. *V. la figure 12.*

L'angle *S T L* compris entre les lignes tirées des centres du soleil & de la *lune*, à celui de la terre, est nommé l'*élongation de la lune au soleil*, & l'arc *PN*, qui représente la portion du cercle éclairée *M O N*, laquelle est tournée vers nous, est par-tout presque semblable à l'arc d'élongation *E L*; ou ce qui est la même chose, l'angle *S T L* est presque égal à l'angle *M L O*, selon que les géometres le démontrent.

Moyen de décrire les phases de la lune

pour un temps donné. Que le cercle *C O B P* (*fig.* 13. & 14.) représente le disque de la *lune* qui est tourné vers la terre, & soit *O P* la ligne dans laquelle le demi-cercle *O C P* est projeté, laquelle nous supposerons coupée à angles droits par le diametre *B C*; prenez *L P* pour rayon, & dans cette supposition *L F* pour cosinus de l'élongation de la *lune* sur *B C* prise pour grand axe, & *L F* prise pour petit axe; décrivez une ellipse *B F C*, cette ellipse retranchera du disque de la *lune* la portion *B F C P* de la face éclairée laquelle est visible.

Ceux qui voudront avoir la démonstration de cette pratique, la trouveront dans l'*Introductio ad veram Astronomiam* de Keill, qui a été traduite en françois par M. le Monnier, avec beaucoup d'additions : c'est dans le *chapitre ix* de cet ouvrage que cet auteur a donné la démonstration dont nous parlons.

Comme la *lune* éclaire la terre d'une lumiere qu'elle reçoit du soleil, de même elle est éclairée par la terre qui lui renvoie aussi de son côté par réflexion des rayons du soleil, & cela en plus grande abondance qu'elle n'en reçoit elle-même de la *lune*; car la surface de la terre est environ quinze fois plus grande que celle de la *lune*, & par conséquent en supposant à chacune de ces surfaces une texture semblable, eu égard à l'aptitude de réfléchir les rayons de lumiere, la terre enverra à la *lune* dans cette supposition quinze fois plus de lumiere qu'elle n'en reçoit d'elle. Or dans les nouvelles *lunes*, le côté éclairé de la terre est tourné en plein vers la *lune*, & il éclaire par conséquent alors la partie obscure de la *lune* : les habitans de la *lune*, s'il y en a, doivent donc avoir alors pleine terre, comme dans une position semblable nous avons pleine *lune*; delà cette lumiere foible qu'on observe dans les nouvelles *lunes*, qui outre les cornes brillantes, nous fait appercevoir encore le reste de son disque, & nous le fait même appercevoir assez bien pour y distinguer des taches. Il est vrai que cette lumiere est bien moins vive que celle du croissant, mais elle n'en est pas moins réelle; la preuve qu'on en peut donner, c'est qu'elle va en s'affoiblissant à mesure que la terre s'écarte du lieu qu'elle occupoit relativement au soleil & à la *lune*, c'est-à-dire, à mesure que la *lune* s'approche de ses quadratures & de son opposition au soleil.

Quand la *lune* parvient en opposition avec le soleil, la terre vue de la *lune* doit paroître alors en conjonction avec lui, & son côté obscur doit être tourné vers la *lune*; dans cette position la terre doit cesser d'être visible aux habitans de la *lune*, comme la *lune* cesse de l'être pour nous lorsqu'elle est nouvelle dans sa conjonction avec le soleil; peu après les habitans de la *lune* doivent voir la terre cornue, en un mot la terre doit présenter à la *lune* les mêmes phases que la *lune* présente à la terre.

Le docteur Hook cherchant la raison pourquoi la lumiere de la *lune* ne produit point de chaleur sensible, observe que la quantité de lumiere qui tombe sur l'hémisphere de la pleine *lune* est dispersée avant que d'arriver jusqu'à nous, dans une sphere 188 fois plus grande en diametre que la *lune*, que par conséquent la lumiere de la *lune* est 104368 plus foible que celle du soleil, & qu'ainsi il faudroit qu'il y eût tout à la fois dans les cieux 104368 pleines *lunes*, pour donner une lumiere & une chaleur égale à celle du soleil à midi. *V.* SOLEIL, CHALEUR, *&c.*

On a même observé que la lumiere de la *lune* ramassée au foyer d'un miroir ardent ne produisoit aucune chaleur. Sans avoir recours au calcul du docteur Hook, on peut en apporter une raison fort simple, savoir que la surface de la *lune* absorbe la plus grande partie des rayons du soleil, & ne nous en envoie que la plus petite partie.

Cours & mouvemens de la lune. Quoique la *lune* finisse son cours en 27 jours 7 heures, intervalle que nous appellons mois périodique, elle emploie cependant plus de temps à passer d'une conjonction à la suivante, & ce dernier intervalle de temps s'appelle *mois synodique* ou *lunaison*. *Voyez* MOIS & LUNAISON.

La raison en est que pendant que la *lune* fait sa révolution autour de la terre dans son orbe, la terre avec tout son systême fait de son côté une partie de sa

révolution autour du foleil, de façon qu'elle & fon fatellite, la *lune*, avancent l'un & l'autre de prefque un figne entier vers l'orient; le point de l'orbite, qui dans fa premiere pofition répondoit à la droite qui paffe par les centres de la terre & du foleil, fe trouve donc alors à l'occident du foleil, & par conféquent lorfque la *lune* revient à ce même point elle ne doit plus fe retrouver comme auparavant en conjonction avec le foleil, ce qui fait que la lunaifon ne peut s'achever en moins de 29 jours & demi. *Voyez* PÉRIODIQUE, SYNODIQUE, *&c.*

C'eft pourquoi le mouvement dont la *lune* s'éloigne chaque jour du foleil, n'eft que de 12^d & quelques minutes : on a nommé ce mouvement, *le mouvement diurne de la* lune *au foleil.*

Si le plan de l'orbite de la *lune* étoit coincident avec celui de l'écliptique, c'eft-à-dire, fi la terre & la *lune* fe mouvoient dans un même plan, le chemin de la *lune* dans les cieux, vu de la terre, paroîtroit précifément le même que celui du foleil, avec cette feule différence que le foleil fe trouveroit décrire fon cercle dans l'efpace d'une année, & que la *lune* décriroit le fien dans un mois : mais il n'en eft pas ainfi, car ces deux plans fe coupent l'un l'autre dans une droite qui paffe par le centre de la terre, & font inclinés l'un à l'autre d'un angle d'environ 5^d. *Voyez* INCLINAISON.

Suppofons, par exemple, que *AB (fig. 25.)* foit une portion de l'orbite de la terre, *T* la terre, & *C E D F* l'orbite de la *lune* dans laquelle fe trouve le centre de la terre; décrivez de ce même centre *T*, dans le plan de l'écliptique, un autre cercle *C G D H* dont le demi-diametre foit égal à celui du demi-diametre de l'orbite de la *lune*, ces deux cercles qui font dans un différent plan & qui ont le même centre *T*, fe couperont l'un l'autre dans une droite *D C* qui paffera par le centre de la terre, & par conféquent l'une des moitiés *C E D* de l'orbite de la *lune* fera élevée au deffus du plan du cercle *C G H* vers le nord, & l'autre moitié *D F C* fera au deffous vers le fud. La droite *DC* dans laquelle les deux cercles fe coupent, s'appelle la *ligne des nœuds*, & les points des angles *C* & *D* les *nœuds*, celui de ces nœuds dans lequel la *lune* s'éleve au deffus du plan de l'écliptique vers le nord, s'appelle *nœud afcendant* ou *tête du dragon*, & l'autre *nœud defcendant & queue du dragon. V.* NŒUD; & l'intervalle de temps que la *lune* emploie en partant du nœud afcendant pour revenir au même nœud, s'appelle mois *dracontique. V.* DRAGON & DRACONTIQUE.

Si la ligne des nœuds étoit immobile, c'eft-à-dire, fi elle n'avoit d'autre mouvement que celui par lequel elle tourne autour du foleil, elle regarderoit toujours en ce cas le même point de l'écliptique, c'eft-à-dire, qu'elle refteroit toujours parallele à elle-même. Mais ces obfervations prouvent au contraire que la ligne des nœuds change continuellement de place, que fa fituation décline toujours de l'orient à l'occident contre l'ordre des fignes, & qu'elle finit la révolution de ce mouvement rétrograde dans un efpace d'environ 19 ans, après quoi chacun des nœuds revient au même point de l'écliptique dont il s'étoit d'abord éloigné. *Voyez* CYCLE.

Il s'enfuit delà que la *lune* n'eft jamais précifément dans l'écliptique que deux fois dans chaque période, favoir lorfqu'elle fe trouve dans fes nœuds. Dans tout le refte de fon cours elle s'éloigne plus ou moins de l'écliptique, fuivant qu'elle eft plus ou moins proche de ces nœuds. Les points *F* & *E* où elle eft le plus éloignée de ces nœuds, font nommés fes *limites. Voyez* LIMITE.

La diftance de la *lune* à l'écliptique eft nommée fa *latitude*, & elle fe mefure par un arc de cercle qui va de la *lune* perpendiculairement à l'écliptique, & qui eft comprife entre la *lune* & l'écliptique, ayant la terre pour centre; la latitude de la *lune*, même lorfqu'elle eft la plus grande, comme en *E* & en *F*, ne paffe jamais 5^d & environ 18'. & cette latitude eft la mefure des angles des nœuds. *Voyez* LATITUDE.

Il paroît par ces obfervations, que la diftance de la *lune* à la terre change continuellement, de forte que la *lune* eft

tantôt plus proche & tantôt plus loin de nous. En effet, elle paroît tantôt sous un angle plus grand, tantôt sous un angle plus petit : l'angle sous lequel le diametre horizontal de la *lune* a été observé lorsqu'elle étoit pleine & périgée, excede un peu 33′ ½; mais étant pleine & apogée, on ne l'apperçoit guere que sous un angle de 29ᵈ. 30′. la raison en est que la *lune* ne se meut point dans une orbite circulaire qui ait la terre pour centre, mais dans une orbite à peu près elliptique (telle que celle qui est représentée dans la *fig. 17.*) dont l'un des foyers est le centre de la terre; *AP* y marque le grand axe de l'ellipse, ou la ligne des apsides; *TC* l'excentricité : le point *A* qui est la plus haute apside s'appelle l'*apogée de la lune*, *P* ou l'apside inférieure est le *périgée de la lune*, ou le point de son orbite dans lequel elle est le plus proche de la terre. *Voyez* APOGÉE & PÉRIGÉE.

L'espace de temps que la *lune* emploie en partant de l'apogée pour revenir au même point, s'appelle *mois anomalistique*.

Si la ligne des apsides de la *lune* n'avoit d'autre mouvement que celui par lequel elle est emportée autour du soleil, elle conserveroit toujours une position semblable, c'est-à-dire qu'elle resteroit parallele à elle-même, qu'elle regarderoit toujours le même point des cieux, & qu'on l'observeroit toujours dans le même point de l'écliptique; mais on a observé que la ligne des apsides est aussi mobile, ou qu'elle a un mouvement angulaire autour de la terre d'occident en orient selon l'ordre des signes, mouvement dont la révolution se fait dans l'espace d'environ neuf années. *Voyez* APSIDE.

Les irrégularités du mouvement de la *lune* & de celui de son orbite sont très-considérables : car 1°. quand la terre est dans son aphélie, la *lune* finit sa révolution dans un temps plus court; au contraire, quand la terre est dans son périhélie, la *lune* ralentit alors son mouvement; ainsi ses révolutions autour de la terre se font en moins de temps, toutes choses d'ailleurs égales, lorsque la terre est dans son aphélie, que lorsqu'elle est dans son périhélie, de sorte que les mois périodiques ne sont point égaux les uns aux autres. *Voyez* PÉRIODIQUE.

2°. Quand la *lune* est dans ses syzygies, c'est-à-dire dans la droite qui joint les centres de la terre & du soleil, ou, ce qui est la même chose, dans sa conjonction ou son opposition, elle se meut (toutes choses égales d'ailleurs) plus vîte que dans les quadratures. *Voyez* SYZYGIE.

3°. Le mouvement de la *lune* varie suivant les différentes distances de cet astre aux syzygies, c'est-à-dire à l'opposition ou à la conjonction dans le premier quartier, c'est-à-dire depuis la conjonction jusqu'à la premiere quadrature, elle perd un peu de sa vîtesse pour la recouvrer dans le second quartier, & elle en perd encore un peu dans le troisieme pour la recouvrer dans le quatrieme. Tycobrahé a découvert le premier cette inégalité, & l'a nommée *variation de la lune*. *V.* VARIATION.

4°. La *lune* se meut dans une ellipse, dont l'un des foyers est placé dans le centre de la terre, & son rayon vecteur décrit autour de ce point des aires proportionnelles au temps, comme il arrive aux planetes à l'égard du soleil; son mouvement doit donc être plus rapide dans le périgée, & plus lent dans l'apogée.

5°. L'orbite même de la *lune* est variable, & ne conserve pas toujours la même figure, son excentricité augmentant quelquefois, & diminuant d'autres fois. Elle est la plus grande, lorsque la ligne des apsides coïncide avec celle des syzygies; & la plus petite, lorsque la ligne des apsides coupe l'autre à angles droits.

Cela est aisé à reconnoître par les diametres apparens que l'on observe. M. Picard est le premier qui ait découvert que la *lune* périgée au premier & au second quartier, paroissoit sous un angle d'environ une minute plus petit que lorsqu'elle étoit pleine & périgée; ce qui a fait connoître la loi suivant laquelle l'excentricité de l'orbite varioit à chaque lunaison. Il est encore à remarquer que la différence entre la plus grande & la plus petite excentricité, est si grande, que dans le premier de ces deux cas elle excede la moitié de cette derniere. Par les observations des éclipses de *lune* on avoit conclu autrefois la plus petite

excentricité de l'orbite de cette planete ; ce qui donnoit pour sa plus grande équation du centre, 5° ou 4° 59′ 30″ ; mais de l'observation de M. Picard il a fallu conclure que l'équation du centre pouvoit être vers le premier ou second quartier de 7ᵈ 30′ 0″, & qu'ainsi les deux plus grandes équations qui peuvent arriver, l'une dans la pleine *lune*, l'autre dans les quadratures, different d'environ 2° 30′.

6°. L'apogée de la *lune* n'est pas exempt d'irrégularité ; car on trouve qu'il se meut en avant, lorsqu'il coïncide avec la ligne des syzygies, & en arriere, lorsqu'il coupe cette ligne à angles droits. Ces deux mouvemens en avant & en arriere ne sont pas non plus égaux. Dans la conjonction ou l'opposition, le mouvement en avant est assez rapide ; dans les quadratures, ou bien l'apogée se meut lentement en avant, ou bien il s'arrête, ou bien il se meut en arriere.

7°. Le mouvement des nœuds n'est pas uniforme ; mais quand la ligne des nœuds coïncide avec celle des syzygies, les nœuds s'arrêtent. Lorsque les nœuds sont dans les quadratures, c'est-à-dire que leurs lignes coupent celles des syzygies à angles droits, ils vont en arriere d'orient en occident, & M. Newton fait voir que c'est avec une vîtesse de 16″ 19‴ 24⁗ par heure.

Le seul mouvement uniforme qu'ait la *lune*, est celui par lequel elle tourne autour de son axe précisément dans le même espace de temps qu'elle emploie à faire sa révolution autour de nous dans son orbite, d'où il arrive qu'elle nous présente toujours à-peu-près la même face : nous disons *à-peu-près*, & non pas *exactement* ; car comme le mouvement de la *lune* autour de son axe est uniforme, & que cependant son mouvement ou sa vîtesse dans son orbite est inégale, il arrive delà que quelque partie du limbe de la *lune* s'éloigne quelquefois du centre de son disque, & que d'autres fois elle s'en approche, & que quelques parties qui étoient auparavant invisibles, deviennent par-là visibles. *Voyez* VIBRATION.

Si la *lune* décrivoit un cercle autour de la terre, & qu'elle décrivît ce cercle d'un mouvement uniforme dans le même temps qu'elle tourne autour de son axe, assurément ce seroit toujours le plan du même méridien lunaire qui passeroit par notre œil ou par le centre de la terre, & l'on appercevroit exactement chaque jour le même hémisphere. Il suit de ces observations que si la *lune* est habitée, quelques-uns de ses habitans doivent tantôt voir la terre & tantôt ne la plus voir, que près de la moitié doivent ne la voir jamais, & près de la moitié la voir toujours. Cette espece d'ondulation ou de vacillation de la *lune* se fait d'abord d'occident en orient, ensuite d'orient en occident ; de sorte que diverses régions qui paroissoient situées vers le bord occidental ou oriental de la *lune*, se cachent ou se montrent alternativement. On a donné à ce mouvement le nom de *libration*.

Cette uniformité de rotation produit encore une autre irrégularité apparente ; car l'axe de la *lune* n'étant point perpendiculaire au plan de son orbite, mais étant un peu incliné à ce plan, & cet axe conservant continuellement son parallélisme dans son mouvement autour de la terre, il faut nécessairement qu'il change de situation par rapport à un observateur placé dans la terre, & à la vue duquel il présentera tantôt l'un des poles, & tantôt l'autre. De sorte que l'observateur placé sur la surface de la terre, ne verra pas toujours exactement un hémisphere terminé par un plan qui passe par l'axe de la *lune*, mais l'axe se trouvera presque toujours tantôt d'un côté de ce plan, tantôt de l'autre ; ce qui fait qu'il paroît avoir une espece d'ondulation ou vacillation.

Causes physiques du mouvement de la lune. Nous avons déja observé que la *lune* se meut autour de la terre suivant les mêmes loix & de la même maniere que les autres planetes se meuvent autour du soleil ; & il s'ensuit delà que l'explication du mouvement lunaire en général retombe dans celle du mouvement des autres planetes autour du soleil. *Voy.* PLANETE & TERRE.

Quant aux irrégularités particulieres au mouvement de la *lune*, & auxquelles la terre & les autres planetes ne sont point

fujettes, elles proviennent du foleil qui agit fur la *lune*, & trouble fon cours ordinaire dans fon orbite, & elles peuvent toutes fe déduire méchaniquement de la même loi qui dirige le mouvement général de la *lune*, je veux dire de la loi de gravitation & d'attraction. *Voyez* GRAVITATION.

Les autres planetes fecondaires, par exemple les fatellites de Jupiter & de Saturne font fans doute fujets aux mêmes irrégularités que la *lune*, parce qu'ils font expofés à cette même force d'action du foleil fur eux, qui peut les troubler dans leur cours; auffi apperçoit-on dans le mouvement de ces fatellites de grandes irrégularités. *Voyez* SATELLITE.

Aftronomie de la lune. Premier moyen de déterminer la révolution de la *lune* autour de la terre ou le mois périodique, & le temps compris entre une oppofition & la fuivante ou le mois fynodique.

Puifque la *lune*, dans le milieu d'une éclipfe lunaire eft oppofée au foleil, *voyez* ECLIPSE, calculez le temps compris entre deux éclipfes ou oppofitions, & divifez-le par le nombre des lunaifons qui fe font écoulées dans cet intervalle, le quotient fera la quantité du mois fynodique. Calculez le mouvement moyen du foleil durant le temps du mois fynodique, & ajoutez-y le cercle entier décrit par la *lune*, après quoi vous ferez cette proportion: comme la fomme trouvée eft à 360 fecondes, de même la quantité du mois fynodique eft à celle du périodique. Ainfi Copernic ayant obfervé à Rome en l'an 1500, le 6 Novembre à minuit, une éclipfe de *lune*, & une autre à Cracovie le premier Août 1523, à 4 heures 25 fecondes, il en conclut de cette forte la quantité du mois fynodique de 29 jours 12 heures 41 min. 9 fec. 9 tierces.

Le même auteur, au moyen de deux autres éclipfes obfervées, l'une à Cracovie, l'autre à Babylone, a déterminé encore plus exactement la quantité du mois fynodique qu'il a trouvée par-là;

De 29 jours, . . . 11 heures 43′ 3″ 10‴.
Moyen mouvement du
foleil en même temps, . 29° 6′ 24″ 18‴.
Mouvement de la lune, 389° 9′ 24″ 18‴.
Quantité du mois périodique, 27 jours, 7 heures 43′ 5″.

D'où il s'enfuit 1°. que la quantité du mois périodique étant donnée, on peut trouver par la regle de trois le mouvement diurne & horaire de la *lune*, *&c.* & de cette forte conftruire des tables du moyen mouvement de la *lune*.

2°. Si on fouftrait le moyen mouvement diurne du foleil du moyen mouvement diurne de la *lune*, le reftant donnera le mouvement diurne de la *lune* au foleil; ce qui fournira le moyen de conftruire une table de ce mouvement diurne.

3°. Puifqu'au milieu des éclipfes totales, la *lune* fe trouve dans le nœud, il s'enfuit delà que fi on cherche le lieu du foleil pour ce temps, & qu'on y ajoute fix fignes, la fomme donnera le lieu du nœud.

4°. En comparant les obfervations anciennes avec les modernes, il paroît, comme nous l'avons déja dit, que les nœuds ont un mouvement, & qu'ils avancent *in antecedentia*, ou contre l'ordre des fignes, c'eft-à-dire, de *taurus* à *aries*, & d'*aries* à *pifces*, &c. Si l'on ajoute donc au moyen mouvement diurne de la *lune* le mouvement diurne des nœuds, la fomme fera le mouvement de la *lune* par rapport aux nœuds; & on pourra conclure delà, au moyen de la regle de trois, en combien de temps la *lune* parcourt 360°, à compter du nœud afcendant, ou combien de temps elle met à revenir à ce point depuis qu'elle en eft partie, c'eft-à-dire la quantité du mois dracontique.

Moyen de trouver l'âge de la lune. Ajoutez au jour du mois l'épacte de l'année, & les mois écoulés depuis Mars inclufivement, la fomme, fi elle eft au deffous de 30, & fi elle eft au deffus, fon excès fur 30, fera l'âge de la *lune*, en fuppofant que le mois ait 31 jours, & fi le mois n'a que 30 jours, il fera l'excès fur 29.

La raifon de cette pratique eft 1°. que l'épacte de l'année donne toujours l'âge de la *lune* au premier Mars. 2°. Que comme l'année lunaire eft plus courte de 11 à 12 jours que l'année folaire (*voyez* EPACTE,) & que l'année a 12 mois, la nouvelle *lune* anticipe ou remonte à-peu-

près d'un jour chaque mois, en commençant par Mars. Au reste cette pratique ne donne l'âge de la *lune* que d'une maniere approchée ; la seule maniere de connoître exactement l'âge de la *lune*, c'est d'avoir recours aux tables astronomiques.

Pour trouver le temps où la *lune* passe au méridien, on remarquera 1°. que le jour de la nouvelle *lune*, la *lune* passe au méridien en même temps que le soleil. 2°. Que d'un jour à l'autre, le passage de la *lune* au méridien retarde d'environ trois quarts d'heure (*voyez* FLUX & REFLUX,) ainsi prenez autant de fois trois quarts d'heure qu'il y a de jours dans l'âge de la *lune*, & vous aurez le temps qui doit s'écouler entre l'heure de midi d'un jour donné, & le passage de la *lune* au méridien qui doit suivre. Cette seconde pratique n'est encore qu'approchée, & seulement pour un usage journalier & grossier. Le véritable temps du passage de la *lune* au méridien, se trouve dans les tables astronomiques, dans les éphémérides, dans la connoissance des temps, &c. *Voyez* EPHÉMÉRIDE, &c.

Quant aux éclipses de *lune*, *voyez* ECLIPSE ; sur la parallaxe de la *lune*, *V.* PARALLAXE.

Théorie des mouvemens & des irrégularités de la lune. Supposons qu'on demande, dans un temps donné, le lieu de la *lune* dans le zodiaque en longitude, nous trouverons d'abord dans les tables le lieu où la *lune* seroit, si son mouvement étoit uniforme, c'est ce qu'on appelle son *mouvement moyen*, lequel est quelquefois plus prompt, & quelquefois plus lent que le mouvement vrai. Pour trouver ensuite où elle doit se rencontrer en conséquence de son mouvement vrai, qui est aussi l'apparent, nous chercherons dans une autre table à quelle distance elle est de son apogée, car cette distance rend plus ou moins grande la différence entre le mouvement vrai & le mouvement moyen, & les deux lieux qui correspondent à ces deux mouvemens. Le vrai lieu trouvé de la sorte n'est pas encore le vrai lieu, mais il en est plus ou moins éloigné, selon que la *lune* est plus ou moins éloignée & du soleil, & de l'apogée du soleil ; & comme cette variation dépend en même temps de ces deux différentes distances, il faudra les considérer & les combiner ensemble dans une table à part ; cette table donne la correction qu'il faut faire au vrai lieu trouvé ci-dessus. Mais ce lieu ainsi corrigé n'est pas encore le vrai lieu, à moins que la *lune* ne soit en conjonction ou en opposition ; si elle est hors de ces deux cas, il y aura encore une correction à faire, laquelle dépend de deux élémens qu'il faut prendre ensemble, & comparer, savoir la distance du lieu corrigé de la *lune* au soleil, & celle du lieu où elle est par rapport à son propre apogée, cette derniere distance ayant été changée par la derniere correction.

Par toutes ces opérations & ces corrections, on arrive enfin au vrai lieu de la *lune* pour l'instant donné, mais il faut convenir qu'il se rencontre en tout cela des difficultés prodigieuses. Les inégalités de *lune* sont si grandes que ç'a été inutilement que les Astronomes ont travaillé jusqu'au grand Newton à les soumettre à quelque regle. C'est à ce grand homme que nous devons la découverte de leur cause méchanique, ainsi que la méthode de les calculer & de les déterminer, de façon qu'on peut dire de lui qu'il a découvert un monde presque entier, ou plutôt qu'il se l'est soumis.

Suivant la théorie de M. Newton, on démontre d'une maniere fort élégante les loix méchaniques d'où dépendent les mouvemens que l'on a reconnus tant à l'égard de la *lune* que de son orbite apparente. C'est une chose remarquable que l'astre qui est le plus proche de la terre, soit celui dont les mouvemens nous sont, pour ainsi dire, le moins connus. Au reste, quelque utilité que l'astronomie ait retirée du travail de M. Newton, les mouvemens de la *lune* sont si irréguliers, qu'on n'est pas encore parvenu à découvrir entiérement tout ce qui appartient à la théorie de cette planete, & cela faute d'une longue suite d'observations qui demandent beaucoup de veilles & d'assiduités.

M. Newton fait voir par la théorie de la gravité, que les plus grandes planetes, en tournant autour du soleil, peuvent em-

porter avec elles de plus petites planetes qui tournent autour d'elles, & il prouve *à priori*, que ces dernieres doivent ſe mouvoir dans des ellipſes dont les foyers ſe trouvent dans le centre des plus grandes, & qu'en même temps leur mouvement dans leur orbite eſt différemment troublé par l'action du ſoleil. Enfin, il infere delà que les ſatellites de Saturne ſont ſujets à des irrégularités analogues. Il examine d'après la même théorie quelle eſt la force du ſoleil pour troubler le mouvement de la *lune*, il détermine quel ſeroit l'incrément horaire de l'aire que la *lune* décriroit dans une orbite circulaire par des rayons vecteurs aboutiſſants à la terre, ſa diſtance de la terre, ſon mouvement horaire dans une orbite circulaire & elliptique, le mouvement moyen des nœuds, le mouvement vrai des nœuds, la variation horaire de l'inclinaiſon de l'orbite de la *lune* au plan de l'écliptique.

Enfin, il a conclu de la même théorie que l'équation annuelle du mouvement moyen de la *lune* provient de la différente figure de ſon orbite, & que cette variation a pour cauſe la différente force du ſoleil; laquelle étant plus grande dans le périgée, alonge alors l'orbite, & devenant plus petite dans l'apogée, lui permet de nouveau de ſe contracter. Dans l'alongement de l'orbite, la *lune* ſe meut plus lentement, & dans la contraction elle va plus vite, & l'équation annuelle propre à compenſer cette inégalité eſt nulle, lorſque le ſoleil eſt apogée ou périgée: dans la moyenne diſtance du ſoleil, elle va ſuivant les obſervations à 11′ 50″, & dans les autres diſtances elle eſt proportionnelle à l'équation du centre du ſoleil, on l'ajoute au moyen mouvement de la *lune*, lorſque la terre va de ſon aphélie au périhélie, & on la ſouſtrait lorſqu'elle va en ſens contraire. Or, ſuppoſant le rayon du grand orbe de mille parties & l'excentricité de la terre de 16 $\frac{7}{8}$, cette équation, lorſqu'elle ſera la plus grande, ira ſuivant la théorie de la gravité à 11′ 49″; ce qui s'accorde, comme l'on voit, avec l'obſervation.

M. Newton ajoute que dans le périhélie de la terre les nœuds de la *lune* & ſon apogée ſe meuvent plus promptement que dans l'aphélie, & cela en raiſon triplée inverſe de la diſtance de la terre au ſoleil, d'où proviennent des équations annuelles des mouvemens des nœuds proportionnelles à celui du centre du ſoleil; or les mouvemens du ſoleil ſont en raiſon doublée inverſe de la diſtance de la terre au ſoleil, & la plus grande équation du centre que cette inégalité puiſſe produire, eſt de 1° 56′ 26″, en ſuppoſant l'excentricité de 16 $\frac{15}{17}$ partie.

Si le mouvement du ſoleil étoit en raiſon triplée inverſe de ſa diſtance, cette inégalité donneroit pour plus grande équation 2° 56′ 9″, & par conſéquent les plus grandes équations que puiſſent produire les inégalités des mouvemens de l'apogée de la *lune* & des nœuds, ſont à 2° 56′ 9″, comme le mouvement diurne de l'apogée de la *lune* & le moyen mouvement diurne de ces nœuds ſont au moyen mouvement diurne du ſoleil; d'où il s'enſuit que la plus grande équation du moyen mouvement de l'apogée eſt d'environ 19′ 52″, & que la plus grande équation du moyen mouvement des nœuds eſt de 9′ 27″. On ajoute la premiere équation, & on ſouſtrait la ſeconde, lorſque la terre va de ſon périhélie à ſon aphélie, & dans l'autre cas on fait le contraire.

Il paroît auſſi par la même théorie de la gravité, que l'action du ſoleil ſur la *lune* doit être un peu plus grande quand l'axe tranſverſe de l'orbite lunaire paſſe par le ſoleil, que lorſqu'il coupe à angles droits la droite qui joint la terre & le ſoleil, & que par conſéquent l'orbite lunaire eſt un peu plus grande dans le premier cas que dans le ſecond; ce qui donne naiſſance à une autre équation du moyen mouvement de la *lune*, laquelle dépend de la ſituation de l'apogée de la *lune* par rapport au ſoleil, & devient la plus grande qui ſoit poſſible, lorſque l'apogée de la *lune* eſt à 45° du ſoleil; & nulle, lorſque la *lune* arrive aux quadratures & aux ſyzygies. On l'ajoute au moyen mouvement, lorſque l'apogée de la *lune* paſſe des quadratures aux ſyzygies, & on l'en ſouſtrait, lorſque l'apogée paſſe des ſyzygies aux quadratures.

Cette

Cette équation que M. Newton appelle *femeſtre*, devient de 3′ 45″, lorſqu'elle eſt la plus grande qui ſoit poſſible (c'eſt-à-dire à 45° de l'apogée) dans les moyennes diſtances de la terre au ſoleil; mais elle augmente & diminue en raiſon triplée inverſe de la diſtance du ſoleil; ce qui fait que dans les plus grandes diſtances du ſoleil elle eſt environ de 3′ 34″, & dans la plus petite, de 3′ 56″; mais lorſque l'apogée de la *lune* eſt hors des octans, c'eſt-à-dire a paſſé 45°, elle diminue alors, & elle eſt à la plus grande équation, comme le ſinus de la diſtance double de l'apogée de la *lune* à la plus prochaine ſyzygie ou quadrature, eſt au rayon.

De la même théorie de la gravité il s'enſuit que l'action du ſoleil ſur la *lune*, eſt un peu plus grande, lorſque la droite tirée par les nœuds de la *lune*, paſſe par le ſoleil, que lorſque cette ligne eſt à angles droits avec celle qui joint le ſoleil & la terre; & delà ſe déduit une autre équation du moyen mouvement de la *lune*, que M. Newton appelle *ſeconde équation ſemeſtre*, & qui devient la plus grande poſſible, lorſque les nœuds ſont dans les octans du ſoleil, c'eſt-à-dire à 45° du ſoleil; & nulle, lorſqu'ils ſont dans les ſyzygies ou quadratures. Dans d'autres ſituations des nœuds cette équation eſt proportionnelle au ſinus du double de la diſtance de chaque nœud à la derniere ſyzygie ou quadrature. On l'ajoute au moyen mouvement de la *lune*, lorſque les nœuds ſont dans leur paſſage des quadratures du ſoleil à la plus prochaine ſyzygie, & on l'en ſouſtrait dans leur paſſage des ſyzygies aux quadratures.

Lorſqu'elle eſt la plus grande qu'il eſt poſſible, c'eſt-à-dire dans les octans & dans la diſtance moyenne de la terre au ſoleil, elle monte à 45″, ſelon qu'il paroît par la théorie de la gravité: à d'autres diſtances du ſoleil, cette équation dans les octans des nœuds eſt réciproquement comme le cube de la diſtance du ſoleil à la terre; elle eſt par conſéquent dans le périgée du ſoleil de 45″, & dans ſon apogée, d'environ 49″.

Suivant la même théorie de la gravité, l'apogée de la *lune* va le plus vîte, lorſqu'il eſt ou en conjonction ou en oppoſition avec le ſoleil, & il rétrograde lorſqu'il eſt en quadrature avec lui. L'excentricité eſt dans le premier cas la plus grande poſſible, & dans le ſecond, la plus petite poſſible. Ces inégalités ſont très-conſidérables, & elles produiſent la principale équation de l'apogée qui s'appelle *ſemeſtre* ou *ſemimenſtruelle*. La plus grande équation ſemimenſtruelle eſt d'environ 12′ 18″, ſuivant les obſervations.

Horrox a obſervé le premier que la *lune* faiſoit à-peu-près ſa révolution dans une ellipſe dont la terre occupoit le foyer; & Halley a mis le centre de l'ellipſe dans une épicycle dont le centre tourne uniformément autour de la terre, & il déduit du mouvement dans l'épicycle les inégalités qu'on obſerve dans le progrès & la rétrogradation de l'apogée & la quantité de l'excentricité.

Suppoſons la moyenne diſtance de la *lune* à la terre diviſée en 100000 parties, & que *T* (*Planche aſtronomique fig. 18*), repréſente la terre, & *T C*, la moyenne excentricité de la *lune* de 5505 parties, qu'on prolonge *T C* en *B*, de façon que *B C* puiſſe être le ſinus de la plus grande équation ſemimenſtruelle ou de 11° 18′ pour le rayon *T C*, le cercle *B D A*, décrit du centre *C* & d'un intervalle *C B*, ſera l'épicycle dans lequel eſt placé le centre de l'orbite lunaire, & dans lequel il tourne ſelon l'ordre des lettres *B D A*. Prenez l'angle *B C D* égal au double de l'argument annuel, ou au double de la diſtance du vrai lieu du ſoleil à l'apogée de la *lune* corrigée une fois, & *C T D* ſera l'équation ſemimenſtruelle de l'apogée de la *lune*, & *T D*, l'excentricité de ſon orbite, en allant vers l'apogée; d'où il s'enſuit qu'on peut trouver par les méthodes connues le moyen mouvement de la *lune*, ſon apogée & ſon excentricité, comme auſſi le grand axe de ſon orbite de 200000 parties, ſon vrai lieu & ſa diſtance de la terre. On peut voir dans les *Principes mathématiques* les corrections que M. Newton fait à ce calcul.

Voilà la théorie de la *lune* telle que M. Newton nous l'a donnée dans le troiſieme livre de ſon bel ouvrage intitulé:

Philosophiæ naturalis principia mathematica : mais ce grand géometre n'a point démontré la plupart des regles qu'il donne pour calculer le lieu de la *lune*. Dans le second volume de l'astronomie de Grégori, on trouve un autre ouvrage de M. Newton, qui a pour titre, *Lunæ theoria Newtoniana*, & où il explique d'une maniere encore plus précise & plus particuliere les opérations qu'il faut faire pour trouver le lieu de la *lune* dans un temps donné, mais toujours sans démonstration : dans le commentaire que les PP. Lefeur & Jacquier, minimes, ont publié sur les principes de Newton, M. Calandrin, célebre professeur de mathématiques à Geneve, & depuis l'un des principaux magistrats de la république, a commenté fort au long toute cette théorie, & a tâché de développer la méthode que M. Newton a suivie ou pu suivre pour y parvenir : mais il avoue que sur certains points, comme le mouvement de l'apogée & l'excentricité, il y a encore quelque chose à desirer de plus précis & de plus exact que ne donne la théorie de M. Newton. Rien ne feroit plus utile que la connoissance des mouvemens de la *lune* pour la recherche des longitudes ; & c'est ce qui doit porter tous les astronomes & les géometres à perfectionner de plus en plus les tables qui doivent y servir. *V.* LONGITUDE, & la fin de cet *article*.

Au reste, quelles que soient les causes des irrégularités des mouvemens de la *lune*, les observations ont appris qu'après 223 lunaisons, c'est-à-dire 223 retours de la *lune* vers le soleil, les circonstances du mouvement de la *lune* redevenant les mêmes, par rapport au soleil & à la terre, ramenent dans son cours les mêmes irrégularités qu'on y avoit observées dix-huit ans auparavant. Une suite d'observations continuées pendant une telle période avec assez d'assiduité & d'exactitude, donnera donc le mouvement de la *lune* pour les périodes suivantes.

Ce travail si long & si pénible d'une période entiere bien remplie d'observations, fut entrepris par M. Halley, lorsqu'il étoit déja dans un âge si avancé, qu'il ne se flattoit plus de le pouvoir terminer. Ce grand & courageux astronome nous avertit que n'étant encore qu'à la fin d'une autre période qui ne contient que 111 lunaisons, & qui ne donne pas si exactement que celle de 223 le retour des mêmes inégalités, il pouvoit déja déterminer sur mer la longitude à 20 lieues près vers l'équateur, à 15 lieues près dans nos climats, & plus exactement encore plus près des poles.

Mais on n'aura rien à desirer, & on aura l'ouvrage le plus utile qu'on puisse espérer sur cette matiere, si le travail qu'a entrepris M. le Monnier s'accomplit. Depuis qu'il s'est attaché à la théorie de la *lune*, il a fait un si grand nombre d'excellentes observations, qu'on ne sauroit espérer de voir cette partie de la période mieux remplie : & dans les institutions astronomiques qu'il a publiées en 1746, il a déja donné d'après la théorie de M. Newton, des tables du mouvement de la *lune*, plus exactes & plus completes qu'aucune de celles qu'on a publiées jusqu'ici.

A la fin de ce même ouvrage, il donne la maniere de se servir de ces tables, & de calculer par leur secours quelques lieux de la *lune*. Nous parlerons à la fin de cet article de la suite de ses travaux par rapport à cet objet.

Nature & propriétés de la lune. 1°. De ce que la *lune* ne montre qu'une petite partie de son disque, lorsqu'elle suit le soleil prêt à se coucher ; de ce que cette portion croît à mesure qu'elle s'éloigne du soleil jusqu'à la distance de 180^d où elle est pleine, qu'elle diminue au contraire à mesure que l'astre s'approche du soleil, & qu'elle perd toute sa lumiere lorsqu'elle l'a atteint ; de ce que sa partie lumineuse est constamment tournée vers l'occident lorsqu'elle est dans son croissant, & vers l'orient quand elle est dans son décours ; de tout cela il suit évidemment qu'elle n'a d'éclairée que la seule partie sur laquelle tombent les rayons du soleil ; enfin des phénomenes des éclipses qui n'arrivent que lorsque la *lune* est pleine, c'est-à-dire lorsqu'elle est éloignée de 180^d du soleil, on doit conclure qu'elle n'a point de lumiere propre, mais qu'elle emprunte du soleil

toute celle qu'elle nous envoie. *Voyez* PHASE, ECLIPSE.

2°. La *lune* disparoît quelquefois par un ciel clair, serein, de façon qu'on ne sauroit la découvrir avec les meilleurs verres, quoique des étoiles de la 5^e & 6^e grandeur restent toujours visibles. Kepler a observé deux fois ce phénomene en 1581 & 1583; & Hévelius en 1620; Riccioli, d'autres jésuites de Boulogne, & beaucoup d'autres personnes dans la Hollande observerent la même chose le 14 Avril 1642, quoique cependant la *lune* fût restée toujours visible à Venise & à Vienne. Le 23 Décembre 1703, il y eut une autre disparition totale, la *lune* parut d'abord à Arles d'un brun jaunâtre, & à Avignon elle parut rougeâtre & transparente, comme si le soleil avoit brillé au travers; à Marseille un des côtés parut rougeâtre, & l'autre fort obscur; & à la fin, elle disparut entiérement, quoique par un temps serein. Il est évident dans ce phénomene que ces couleurs qui paroissoient différentes dans un même temps, n'appartenoient pas à la *lune*, mais qu'elles provenoient de quelque matiere qui l'entouroit & qui se trouvoit différemment disposée pour donner passage à des rayons de telle ou telle couleur.

3°. L'œil nu ou armé d'un télescope, voit dans la face de la *lune* des parties plus obscures que d'autres, qu'on appelle *maculæ* ou *taches*. A travers le télescope, les bornes de la lumiere paroissent dentelées & inégales, composées d'arcs dissemblables, convexes & concaves. On observe aussi des parties lucides, dispersées ou semées parmi de plus obscures, & on voit des parties illuminées pardelà les limites de l'illumination; d'autres intermédiaires, restant toujours dans l'obscurité & auprès des taches, ou même dans les taches: on voit souvent de ces petites taches lumineuses. Outre les taches qu'avoient observé les anciens, il en est d'autres variables, invisibles à l'œil nu, qu'on nomme *taches nouvelles*, qui sont toujours opposées au soleil, & qui se trouvent par cette raison dans les parties qui sont le plutôt éclairées dans le croissant, & qui perdent dans le décours leur lumiere plus tard que les autres intermédiaires, tournant autour de la *lune*, & paroissant quelquefois plus grandes & quelquefois plus petites. *Voyez* TACHES.

Or, comme toutes les parties de la surface de la *lune* sont également illuminées par le soleil, puisqu'elles en sont également éloignées; il s'ensuit delà que s'il y en a qui paroissent plus brillantes, & d'autres plus obscures, c'est qu'il en est qui réfléchissent les rayons du soleil plus abondamment que d'autres, & par conséquent qu'elles sont de différente nature: les parties qui sont le plutôt éclairées par le soleil, sont nécessairement plus élevées que les autres, c'est-à-dire, qu'elles sont au dessus du reste de la surface de la *lune*. Les nouvelles taches répondent parfaitement aux ombres des corps terrestres.

4°. Hevelius rapporte qu'il a souvent trouvé dans un temps très-serein, lors même que l'on pouvoit voir les étoiles de la 6^e. & de la 7^e. grandeur, qu'à la même hauteur & à la même élongation de la terre, & avec le même télescope qui étoit excellent, la *lune* & ses taches n'étoient pas toujours également lumineuses, claires & visibles, mais qu'elles étoient plus brillantes, plus pures & plus distinctes dans un temps que dans un autre. Or, par les circonstances de cette observation, il est évident qu'il ne faut point chercher la raison de ce phénomene, ni dans notre air, ni dans la *lune*, ni dans l'œil du spectateur, mais dans quelqu'autre chose qui environne le corps de la *lune*.

5°. Cassini a souvent observé que Saturne, Jupiter & les étoiles fixes, lorsqu'elles se cachoient derriere la *lune*, paroissoient près de son limbe, soit éclairé, soit obscur, changer leur figure circulaire en ovale; & dans d'autres occultations, il n'a point trouvé du tout d'altération; il arrive de même que le soleil & la *lune* se levant & se couchant dans un horizon vaporeux ne paroissent plus circulaires, mais elliptiques.

Or, comme nous savons par une expérience certaine que la figure circulaire du soleil & de la *lune* ne se changent en elliptique qu'à cause de la réfraction que les rayons de ces astres souffrent dans l'athmosphere, il est donc permis d'en con-

clure que dans les temps où la figure presque circulaire des étoiles est changée par la *lune*, cet astre est alors entouré d'une matiere dense qui réfracte les rayons que les étoiles envoient; & que si dans d'autres temps on n'observe point ce changement de figure, cette même matiere ne se trouve plus autour de la *lune*. *Voyez* ATHMOSPHERE.

6°. La *lune* est donc un corps opaque, couvert de montagnes & de vallées. Riccioli a mesuré la hauteur d'une de ces montagnes, & a trouvé qu'elle avoit 9 milles, ou environ 3 lieues de haut. Il y a de plus dans la *lune* de grands espaces, dont la surface est unie & égale, & qui réfléchissent en même temps moins de lumiere que les autres. Or, comme la surface des corps fluides est naturellement unie, & que ces corps entant que transparens transmettent une grande partie de la lumiere, & n'en réfléchissent que fort peu, plusieurs astronomes ont conclu delà que les taches de la *lune* sont des corps fluides transparens, & que lorsqu'elles sont fort étendues, ce sont des mers. Il y a donc dans la *lune* des montagnes, des vallées & des mers. De plus, les parties lumineuses des taches doivent être par la même raison des isles & des péninsules. Et puisque dans les taches & près de leurs limbes on remarque certaines parties plus hautes que d'autres, il faut donc qu'il y ait dans les mers de la *lune* des rochers & des promontoires.

Il faut avouer cependant que d'autres astronomes ont prétendu qu'il n'y avoit point de mers dans la *lune*; car si on regarde, disent-ils, avec un bon télescope les grandes taches que l'on prend pour des mers, on y remarque une infinité de cavernes ou de cavités très-profondes, ce qui s'apperçoit principalement par le moyen des ombres qui sont jetées au dedans lorsque la *lune* croît, ou lorsqu'elle est en décours. Or c'est, ajoutent-ils, ce qui ne paroît guere convenir à des mers d'une vaste étendue. Ainsi ils croient que ces régions de la *lune* ne sont point des mers, mais qu'elles sont d'une matiere moins dure & moins blanche que les autres contrées des pays montueux.

7°. La *lune* est entourée, selon plusieurs astronomes, d'une athmosphere pesante & élastique, dans laquelle les vapeurs & les exhalaisons s'élevent pour retomber ensuite en forme de rosée ou de pluie.

Dans une éclipse totale de soleil, on voit la *lune* couronnée d'un anneau lumineux parallele à sa circonférence.

Selon ces astronomes, on en a trop d'observations pour en douter. Dans la grande éclipse de 1715, on vit l'anneau à Londres, & par-tout ailleurs; Kepler a observé qu'on a vu la même chose à Naples & à Anvers dans une éclipse de 1605; & Wolf l'a observé aussi à Leipsick dans une de 1706, décrite fort au long dans les *acta eruditorum*, avec cette circonstance remarquable que la partie la plus voisine de la *lune* étoit visiblement plus brillante que celle qui en étoit plus éloignée, ce qui est confirmé par les observations des astronomes françois dans les *mémoires de l'Académie de l'année 1706.*

Il faut donc, concluent-ils, qu'il y ait autour de la *lune* quelque fluide dont la figure corresponde à celle de cet astre, & qui tout-à-la-fois réfléchisse & brise les rayons du soleil; il faut aussi que ce fluide soit plus dense près du corps de la *lune*, & plus rare au dessus; or, comme l'air qui environne notre terre est un fluide de cette espece, on peut conclure delà que la *lune* doit avoir son air; & puisque la différente densité de notre air dépend de sa différente gravité & élasticité, il faut donc aussi attribuer la différente densité de l'air lunaire à la même cause. Nous avons de plus observé que l'air lunaire n'est pas toujours également transparent, qu'il change quelquefois les figures sphériques des étoiles en ovales, & que dans quelques-unes des éclipses totales dont nous avons parlé, on a apperçu immédiatement avant l'immersion un tremblement dans le limbe de la *lune* avec une apparence d'une fumée claire & légere qui se tenoit suspendue au dessus durant l'immersion, & qui s'est fait fort remarquer en particulier en Angleterre; & comme ces mêmes phénomenes s'observent aussi dans notre air quand il est plein de vapeurs, il est donc presque sûr que lorsqu'on les observe dans l'athmosphere de

la *lune*, cette athmoſphere doit être alors pleine de vapeurs & d'exhalaiſons : enfin, puiſque dans d'autres temps l'air de la *lune* eſt clair & tranſparent, & qu'il ne produit aucun de ces phénomenes, il s'enſuit auſſi que les vapeurs ont été alors précipitées ſur la *lune*, & qu'il faut par conſéquent qu'il ſoit tombé ſur cet aſtre de la roſée, de la pluie ou de la neige.

Cependant d'autres aſtronomes prétendent que quand des étoiles s'approchent de la *lune*, elles ne paroiſſent ſouffrir aucune réfraction, ce qui prouveroit que la *lune* n'a point d'athmoſphere, du moins telle que notre terre. Ils ajoutent qu'il y a beaucoup d'apparence que ſur la *lune* il n'y a jamais de nuages, ni de pluies. Car s'il s'y trouvoit des nuages, on les verroit, diſent-ils, ſe répandre indifféremment ſur toutes les régions du diſque apparent, en ſorte que ces mêmes régions nous ſeroient ſouvent cachées : or, c'eſt ce qu'on n'a point obſervé. Il faut donc que le ciel de la *lune* ſoit parfaitement ſerein. Cependant les nuages pourroient ſe trouver dans la partie de l'athmoſphere qui n'eſt point éclairée du ſoleil : car la chaleur qui eſt très-grande dans la partie éclairée, l'unique hémiſphere qu'il nous eſt permis d'appercevoir, cette chaleur, dis-je, excitée par les rayons du ſoleil qui éclairent ſans diſcontinuer ces régions de la *lune* pendant près de quinze fois 24 heures, ſuffit, ce ſemble, pour raréfier l'athmoſphere de la *lune*. De plus, au ſujet de cette athmoſphere, M. le Monnier dit avoir remarqué en 1736 & 1738, que l'étoile Aldebaran s'avançoit en plein jour un peu ſur le diſque éclairé de la *lune*, où cette même étoile diſparut enſuite après avoir entamé très-ſenſiblement le diſque, & cela vers le diametre horizontal de la *lune*.

8°. La *lune* eſt donc à tous égards un corps ſemblable à la terre, & qui paroît propre aux mêmes fins ; en effet, nous avons fait voir qu'elle eſt denſe, opaque, qu'elle a des montagnes & des vallées ; ſelon pluſieurs auteurs, elle a des mers avec des iſles, des péninſules, des rochers & des promontoires, une athmoſphere changeante où les vapeurs & les exhalaiſons peuvent s'élever pour y retomber enſuite ; enfin elle a un jour & une nuit, un ſoleil pour éclairer l'un, & une *lune* pour éclairer l'autre, un été & un hiver, *&c.*

On peut encore conclure delà par analogie une infinité d'autres propriétés dans la *lune*. Les changemens auxquels ſon athmoſphere eſt ſujette, doivent produire des vents & d'autres météores, & ſuivant les différentes ſaiſons de l'année, des pluies, des brouillards, de la gelée, de la neige, *&c.* Les inégalités de la ſurface de la *lune* doivent produire de leur côté des lacs, des rivieres, des ſources, *&c.*

Or, comme nous ſavons que la nature ne produit rien en vain, que les pluies & les roſées tombent ſur notre terre pour faire végéter les plantes, & que les plantes prennent racine, croiſſent & produiſent des ſemences pour nourrir des animaux ; comme nous ſavons d'ailleurs que la nature eſt uniforme & conſtante dans ſes procédés, que les mêmes choſes ſervent aux mêmes fins : pourquoi ne conclurions-nous donc pas qu'il y a des plantes & des animaux dans la *lune* ? A quoi bon ſans cela cet appareil de proviſions qui paroît ſi bien leur être deſtiné ? Ces preuves recevront une nouvelle force, quand nous ferons voir que notre terre eſt elle-même une planete, & que ſi on la voyoit des autres planetes, elle paroîtroit dans l'une ſemblable à la *lune*, dans d'autres à *Venus*, dans d'autres à Jupiter, &c. En effet, cette reſſemblance, ſoit optique, ſoit phyſique, entre les différentes planetes, fournit une préſomption bien forte qu'il s'y trouve les mêmes choſes. *Voyez* TERRE & PLANETE.

Moyen de meſurer la hauteur des montagnes de la lune. Soit ED, *fig.* 19. le diametre de la *lune*, ECD le terme de la lumiere & de l'ombre, & A le ſommet d'une montagne ſituée dans la partie obſcure, lequel commence à être éclairé ; obſervez avec un téleſcope le rapport que AE, c'eſt-à-dire la diſtance du point A à la ligne où la lumiere commence, aura avec le diametre ED, & vous aurez par-là deux côtés d'un triangle rectangle, ſavoir AE, CE, dont les quarrés étant

ajoutés ensemble, donneront le quarré du 3ᵉ. *voyez* HYPOTHÉNUSE; vous soustrairez de ce 3ᵉ. côté le rayon *CE*, & il restera *AB* hauteur de la montagne. Riccioli a distingué les différentes parties de la *lune* par les noms des plus célebres savans, & c'est par ces noms qu'on les marque toujours dans les observations des éclipses de *lune*, &c. *Voyez* en la figure, *Pl. astron. fig.* 20.

Parmi les autres observateurs qui ont tâché de représenter la figure de la *lune*, telle qu'on l'apperçoit avec des lunettes ordinaires, on compte principalement Langrenus, Hevelius & Grimaldi. Ils ont surtout représenté dans leur sénélographie, ou description de la *lune*, les plus belles taches. Hevelius qui appréhendoit les guerres civiles qui se feroient élevées entre les philosophes modernes, si on donnoit leurs noms aux taches de la *lune*, au lieu de leur distribuer tout ce domaine, comme il se l'étoit proposé, jugea à propos d'y appliquer des noms de notre Géographie. Il est vrai que ces taches ne ressemblent guere, tant par rapport à leurs situations qu'à leurs figures, aux mers & aux continens de notre terre, dont ils portent le nom; cependant on a recommandé jusqu'ici aux Astronomes, ces noms géographiques, qui ne sauroient leur devenir trop familiers, principalement à ceux qui veulent étudier dans Ptolomée la géographie ancienne.

M. le Monnier prétend que de toutes les figures de la *lune* qui ont été publiées jusqu'ici, celles qui ont été gravées en 1635 par le fameux D. Mellan, par ordre de Peirese, sur les observations de Gassendi, & qui consistent en trois phases (dont l'une représente la pleine *lune*, & les deux autres le premier quartier & le décours), sont sans contredit les meilleures & les plus ressemblantes. Quoiqu'il n'y ait pas plus de vingt ans qu'elles sont devenues publiques, ces mêmes phases sont néanmoins des plus anciennes, puisqu'elles ont précédé celles d'Hevelius & de Riccioli, qui sont celles qu'on a le plus imitées, & dont les Astronomes ont le plus fait d'usage jusqu'à ce jour.

M. le Monnier a donné dans ses institutions astronomiques, *pag.* 140, trois différentes figures ou phases de la *lune*. La premiere est celle qu'Hevelius a publiée en 1645, avec les termes de la plus grande & de la plus petite libration; la seconde a été publiée pour la premiere fois dans les mémoires de l'académie royale des sciences, pour l'année 1692; les termes de la plus grande & de la plus petite libration n'y sont point marqués, mais seulement la libration moyenne, c'est-à-dire, les termes entre la plus grande & la plus petite. La troisieme table que donne M. le Monnier est celle des PP. Grimaldi & Riccioli, avec la plus grande & la plus petite libration. Ces trois figures du disque de la *lune* sont assez différentes entr'elles.

On a attribué autrefois beaucoup de puissance à la *lune* sur les corps terrestres, & plusieurs personnes sont encore dans cette opinion, que les Philosophes regardent comme chimérique. Cependant si on examine la chose avec attention, il ne doit point paroître impossible que la *lune* ne puisse avoir beaucoup d'influence sur l'air que nous respirons, & les différens effets que nous observons. Il est certain que le soleil & la *lune* sur-tout, agissent sur l'Océan, & en causent le flux & le reflux. Or, si l'action de ces astres est si sensible sur la masse des eaux, pourquoi ne le sera-t-elle pas sur l'athmosphere qui les couvre? Pourquoi ne causera-t-elle pas dans cette athmosphere des mouvemens & des altérations sensibles? Il est vrai que le vulgaire tombe dans beaucoup d'erreurs à ce sujet, & nous ne prétendons point adopter tous les préjugés sur la nouvelle *lune*, sur les effets de la *lune*, tant en croissant ou en décours sur les remedes qu'il faut faire quand la *lune* est dans certains signes du zodiaque; mais nous croyons pouvoir dire que plusieurs vents, par exemple, & les effets qui en résultent, peuvent être attribués très-vraisemblablement à l'action de la *lune*; que par son action sur l'air que nous respirons, elle peut changer la disposition de nos corps, & occasioner des maladies: il est vrai que comme les dérangemens qui arrivent dans l'athmosphere ont encore une infinité d'autres causes dont la loi ne paroît point réglée, les

effets particuliers de la *lune* ſe trouvant mêlés & combinés avec une infinité d'autres, ſont par cette raiſon très-difficiles à connoître & à diſtinguer ; mais cela n'empêche pas qu'ils ne ſoient réels, & dignes de l'obſervation des Philoſophes. Le docteur Mead, célebre médecin anglois, a fait un livre qui a pour titre, *de imperio ſolis ac lunæ in corpore humano*, de l'empire du ſoleil & de la *lune* ſur les corps humains.

Juſqu'ici nous n'avons preſque fait que traduire l'article *lune* tel qu'il ſe trouve à peu-près dans l'encyclopédie angloiſe, & nous y avons joint quelques remarques tirées de différens auteurs, entr'autres des inſtitutions aſtronomiques de M. le Monnier. Il s'agit à préſent d'entrer dans le détail de ce que les ſavans de notre ſiecle ont ajouté à la théorie de M. Newton.

Ce qu'on a lu juſqu'ici dans cet article contient les phénomenes du mouvement de la *lune*, tels à peu près que les obſervations les ont fait connoître ſucceſſivement aux Aſtronomes, & tels que M. Newton a tenté de les expliquer : nous diſons, *a tenté*, car quelque eſtimable que ſoit l'eſſai de théorie que ce grand homme nous a donné ſur ce ſujet, on a dû voir, par ce qui précede, que cet eſſai laiſſe encore beaucoup à deſirer ; la raiſon en eſt que M. Newton n'avoit point réſolu le problême fondamental, néceſſaire pour trouver les différentes irrégularités de la *lune ;* ce problême conſiſte à déterminer au moins par approximation, l'équation de l'orbite que la *lune* décrit autour de la terre ; c'eſt une branche du problême fameux connu ſous le nom du *problême des trois corps*. *Voyez* PROBLÊME DES TROIS CORPS.

La *lune* eſt attirée vers la terre en raiſon inverſe du quarré de la diſtance, ſuivant la loi générale de la gravitation (*voyez* GRAVITATION), & en même temps elle eſt attirée par le ſoleil ; mais comme la terre eſt auſſi attirée par ce dernier aſtre, & qu'il s'agit ici non du mouvement abſolu de la *lune*, mais de ſon mouvement par rapport à la terre, il faut tranſporter à la *lune* en ſens contraire, l'action du ſoleil ſur la terre, ainſi que la force avec laquelle la *lune* agit ſur la terre (*voyez les mémoires de l'académie de 1745, pag. 365.*) ; & en combinant ces différentes actions avec la force de gravitation de la *lune* vers la terre, il en réſultera deux forces, l'une dirigée vers la terre, l'autre perpendiculaire au rayon vecteur. La force dirigée vers la terre eſt compoſée de deux parties, dont l'une eſt la force d'attraction de la *lune* vers la terre, & l'autre eſt très-petite par rapport à celle-là, & dépendante de celle du ſoleil. Il s'agit donc de trouver l'équation de la courbe que la *lune* décrit en vertu de ces forces, & ſon intégration approchée ; or, c'eſt ce que M. Euler, M. Clairaut & moi, avons trouvé en 1747 par différentes méthodes, qui toutes s'accordent quant au réſultat. Je donnerai au *mot* PROBLÊME DES TROIS CORPS, une idée de la mienne, qui me paroît la plus ſimple de toutes ; mais quelque jugement qu'on en porte, il eſt certain que les trois méthodes conduiſent exactement aux mêmes concluſions. La ſeule difficulté eſt dans la longueur peut-être du calcul. On peut en voir la preuve dans les ouvrages que Meſſieurs Euler, Clairaut & moi, avons publiés ſur ce ſujet. Celui de M. Euler a pour titre *Theoria motûs lunæ ;* celui de M. Clairaut eſt la piece qui a remporté le prix à Petersbourg en 1751, & le mien eſt intitulé *Recherches ſur différens points importans du ſyſtême du monde.*

M. Euler eſt le premier qui ait imaginé de donner aux tables de la *lune* une nouvelle forme différente de celle de M. Newton ; au lieu de faire varier l'équation du centre, il regarde l'excentricité comme conſtante, & il ajoute à l'équation du centre une autre équation qu'on peut appeller *évection* (*voyez* ÉVECTION), & qui fait à peu-près le même effet que la variation ſuppoſée par M. Newton à l'excentricité, & au mouvement de l'apogée. M. Euler a publié le premier des tables ſuivant cette nouvelle forme, & dans leſquelles il a fait encore quelques autres changemens à la forme des tables de M. Newton ; on peut voir ſur cela le *premier volume de ſes opuſcules*, Berlin 1746 : mais ſes tables très-commodes & très-

expéditives pour le calcul, avoient le défaut de n'être pas affez exactes. M. Mayer, célebre aftronome de Gottingue, a perfectionné ces mêmes tables, en fuivant la théorie de M. Euler, & en la corrigeant par les obfervations; du refte il a confervé la forme donnée par M. Euler aux tables de la *lune*, & il l'a même encore fimplifiée; par ce moyen il a formé de nouvelles tables, qui ont paru en 1753, dans le fecond volume *des mémoires de l'Académie* de Gottingen, & qui ont l'avantage d'être jufqu'ici les plus commodes & les plus exactes que l'on connoiffe; auffi l'académie royale des fciences de Paris les a-t-elle adoptées par préférence à toutes les autres, dans la connoiffance des temps pour l'année 1760. Cependant malgré toutes les raifons qu'on a de croire les tables de M. Mayer plus exactes que les autres, il eft néceffaire, pour n'avoir aucun doute là-deffus, de les comparer à un plus grand nombre d'obfervations; & j'ai expofé dans la troifieme partie de mes *recherches fur le fyftême du monde*, les doutes qu'on pourroit encore former fur l'exactitude de ces mêmes tables, ou du moins les raifons de fufpendre fon jugement à cet égard, jufqu'à ce qu'on en ait fait une plus longue épreuve.

M. Clairaut & moi avons auffi publié des tables de la *lune* fuivant notre théorie; celles de M. Clairaut, qui font moins exactes que celles de M. Mayer, ont encore l'inconvénient de demander beaucoup plus de temps pour le calcul, parce qu'elles renferment un très-grand nombre d'équations. On affure que M. Clairaut a depuis ce temps perfectionné & fimplifié beaucoup ces mêmes tables, mais il n'a encore rien publié de fon travail dans le moment où nous écrivons ceci (le 15 nov. 1759.). Pour moi je me fuis prefque borné à donner d'après ma théorie, des tables de correction pour celle des inftitutions aftronomiques; mais j'ai reconnu depuis par la comparaifon avec les obfervations & avec les meilleures tables, que ces tables de correction pourroient être perfectionnées à plufieurs égards; non feulement je les ai perfectionnées, mais j'ai plus fait, j'ai dreffé des tables de la *lune* entiérement nouvelles, dont le calcul eft très-expéditif, & qui, je crois, répondront affez exactement aux obfervations. Je n'en dirai pas davantage ici, parce que ces tables auront probablement vu le jour avant que cet article paroiffe.

Ces nouvelles tables font dreffées en partie fur les calculs que j'ai faits par théorie, en partie fur la comparaifon que j'ai faite de mes premieres tables avec celles de Meffieurs le Monnier & Mayer, qui ont été comparées jufqu'ici à un plus grand nombre d'obfervations que les autres, & qui ont l'avantage de s'en écarter peu, & d'être d'ailleurs les plus expéditives pour le calcul, & les plus familieres aux Aftronomes. La raifon qui m'a déterminé à ne pas dreffer mes tables uniquement d'après la théorie, c'eft l'épreuve que j'ai faite par mes propres calculs, & par ceux des autres, de la plupart des coëfficiens des équations lunaires, dont on ne peut, ce me femble, affurer qu'aucun foit exact à une minute près, & peut-être davantage. Cet inconvénient vient, 1°. de ce que le nombre de petits termes & de petites quantités qui entrent dans chacun de ces coëfficiens eft fi grand, qu'on n'eft jamais affuré de n'en avoir point omis qui puiffe produire d'effet fenfible. 2°. De ce que plufieurs des féries qui expriment les coëfficiens font affez peu convergentes. 3°. Enfin, de ce qu'il y a des termes qui étant très-petits dans la différentielle, peuvent devenir très-grands, ou au moins beaucoup plus grands par l'intégration. On peut voir les preuves de tout cela dans mes *recherches fur le fyftême du monde*, premiere & troifieme parties, & dans un écrit inféré à la fin de la feconde édition de mon *traité de dynamique*, en réponfe à quelques objections qui m'avoient été faites fur ce fujet.

Une des preuves les plus frappantes de ce que j'avance ici fur l'incertitude des coëfficiens des équations lunaires, c'eft l'erreur où nous avons été long-temps Meffieurs Euler, Clairaut & moi, fur le mouvement de l'apogée de la *lune*. Nous nous étions bornés tous trois à calculer d'abord le premier terme de la férie qui exprime ce mouvement, nous avons trouvé

que

que ce terme ne donnoit que la moitié du mouvement réel de l'apogée, parce que nous supposions tacitement que le reste de la série pouvoit se négliger par rapport au premier terme; delà M. Clairaut avoit conclu que la gravitation n'étoit pas la raison inverse du quarré des distances, mais qu'elle suivoit quelque autre loi; en quoi il faut avouer que sa conclusion a été trop précipitée, puisque quand même le mouvement de l'apogée trouvé par la théorie ne seroit que la moitié de ce qu'il est réellement, on pourroit sans changer la loi d'attraction, & y substituer une loi bizarre, attribuer cet effet comme je l'avois imaginé, à quelque cause particuliere différente de la gravitation, comme à la force magnétique, dont M. Newton fait mention expressément. On peut voir dans les *mémoires de l'académie des Sciences* de 1745, la dispute de Messieurs Clairaut & de Buffon sur ce sujet. On peut aussi consulter *l'article* ATTRACTION, & mes *recherches sur le systême du monde*, premiere partie, *art. 173*. Quoi qu'il en soit, M. Clairaut s'apperçut le premier de l'erreur commune à nos calculs, & me communiqua la remarque qu'il en avoit faite; on peut en voir le détail dans mes *recherches sur le systême du monde*, *art. 107 & suivans*. Il m'apprit qu'ayant voulu calculer le second terme de la série du mouvement de l'apogée, pour connoître à très-peu-près ce que le fond de la gravitation donnoit pour le mouvement, il lui étoit venu un second terme qui n'étoit pas fort différent du premier, ce qui rendoit à la gravitation tout son effet pour produire le mouvement entier de l'apogée. Cette remarque, il faut l'avouer, étoit très-forte en faveur de la gravitation; cependant il est évident qu'elle ne suffit pas encore pour décider la question; car puisque les deux premiers termes de la série étoient presque égaux, le troisieme pouvoit l'être encore aux deux premiers; & en ce cas, selon le signe de ce troisieme terme, on auroit trouvé le mouvement de l'apogée beaucoup plus grand ou beaucoup plus court qu'il ne falloit pour la théorie de la gravitation. Il étoit donc absolument nécessaire de calculer ce troisieme terme, & même quelques-uns des suivans, pour s'assurer si la théorie de la gravitation répondoit en effet aux phénomenes; car jusques-là, je le répete, il n'y avoit encore rien de décidé. J'entrepris donc ce calcul, que jusqu'ici aucun autre géometre n'a fait encore. J'en ai donné le résultat dans mes *recherches sur le systême du monde*, *au chap. xx de la premiere partie*, & il en résulte que le mouvement de l'apogée trouvé par la théorie, est tel que les observations le donnent. Voilà ce que l'astronomie doit à M. Clairaut & à moi sur cette importante matiere.

Une autre remarque qui m'est entiérement due, & que je communiquai à M. Clairaut au mois de juin 1748, c'est le calcul des termes, qui dans l'équation de l'orbite lunaire ont pour argument la distance du soleil à l'apogée de la *lune*. M. Clairaut croyoit alors, faute d'avoir calculé tous les termes essentiels qui entrent dans cette équation, qu'elle montoit à environ 35 ou 40 minutes; ce qui, comme M. Clairaut le croyoit alors, renversoit entiérement la théorie & le systême newtonien; je lui fis voir que cette équation étoit beaucoup moindre, & de deux à trois minutes seulement; ce qui rétablissoit la théorie dans tous ses droits.

Je ne dois pas oublier d'ajouter, 1°. que ma méthode pour déterminer le mouvement de l'apogée est très-élégante & très-simple, n'ayant besoin d'aucune intégration, & ne demandant que la simple inspection des coëfficiens du second terme de l'équation différentielle, 2°. que j'ai démontré le premier par une méthode rigoureuse, ce que personne n'avoit encore fait, & n'a même fait jusqu'ici, que l'équation de l'orbite lunaire ne devoit point contenir d'arcs de cercle; si on ajoute à cela la maniere simple & facile, dont je parviens à l'équation différentielle de l'orbite lunaire, sans avoir besoin pour cela, comme d'autres géometres, de transformations & d'intégrations multipliées, & le détail que j'ai donné ci-dessus de mes travaux, & de ceux des autres géometres, on conviendra, ce me semble, que j'ai eu plus de part à la théorie de la *lune* que certains mathématiciens n'avoient

voulu le faire croire. Je ne dois pas non plus passer sous silence la maniere élégante dont M. Euler integre l'équation de l'orbite lunaire; méthode plus simple & plus facile que celle de M. Clairaut & que la mienne; & cette observation jointe à ce que j'ai dit plus haut des travaux de ce grand géometre, par rapport à la *lune*, suffira pour faire voir qu'il a aussi travaillé très-utilement à cette théorie, quoiqu'on ait aussi cherché à le mettre à l'écart autant qu'on l'a pu. L'encyclopédie faite pour transmettre à la postérité l'histoire des découvertes de notre siecle, doit par cette raison rendre justice à tout le monde; & c'est ce que nous croyons avoir fait dans cet article. Comme ce manuscrit est prêt à sortir de nos mains pour n'y rentrer peut-être jamais, nous ajouterons par la suite dans les supplémens de l'Encyclopédie ce qui aura été ajouté à la théorie de la *lune*, depuis le mois de novembre 1759, où nous écrivons cet article.

Nous avons dit plus haut que M. Halley avoit commencé l'observation d'une période de deux cents vingt-trois lunaisons, & que M. le Monnier avoit continué ce travail; le public en a déja recueilli le fruit, M. le Monnier ayant publié deux volumes de ses observations, qui serviront à connoître l'erreur des tables; il continue ce travail avec ardeur & avec assiduité; & il espere publier successivement le résultat de ses observations à la fin de chaque période; au reste il ne faut pas croire, comme je l'ai remarqué & prouvé ce me semble le premier dans mes *recherches sur le systême du monde, troisieme partie*, qu'au bout de la période de deux cents vingt-trois lunaisons, les inégalités reviennent exactement les mêmes; mais la différence n'est pas bien considérable, & au moyen d'une méthode facile que j'ai indiquée, on peut déterminer assez exactement l'erreur des tables pour chaque lieu calculé de la *lune*. Voyez *l'art. xxxj* de l'ouvrage cité.

Pour achever de rendre compte des travaux des Géometres de notre siecle sur la *lune*, il ne nous reste plus qu'à parler de leurs recherches sur la masse de cette planete. M. Newton, par quelques phénomenes des marées, avoit essayé de la déterminer. *Voyez* FLUX & REFLUX. M. Daniel Bernoulli a depuis corrigé ce calcul; enfin par une théorie de la précession des équinoxes & de la nutation, j'ai déterminé la masse de la *lune* d'environ un $\frac{1}{75}$ de celle de la terre; c'est-à-dire, environ la moitié de ce qu'avoit trouvé M. Newton; ce calcul est fondé sur ce que la nutation de l'axe de la terre vient presque uniquement de la force lunaire, & qu'au contraire la précession vient de la force lunaire & de la force solaire réunies; d'où il s'ensuit qu'on trouvera le rapport des deux forces, en comparant la quantité observée de la nutation avec la quantité observée de la précession. Or le rapport des forces étant connu, on en déduit aisément la masse de la *lune*. Voyez mes *recherches sur la précession des équinoxes, 1749*, & la *seconde partie de mes recherches sur le systême du monde, liv. III, art. iij.* voyez *aussi les articles* NUTATION & PRÉCESSION.

J'ajouterai ici que dans l'hypothese de la non-sphéricité de la *lune*, la terre & le soleil doivent produire dans l'axe de cette planete un mouvement analogue à celui que l'action de la *lune* & du soleil produisent dans l'axe de la terre, & d'où résulte la précession des équinoxes; sur quoi voyez mes *recherches sur le systême du monde, seconde partie, articles cccxliij & suiv.* voyez *aussi l'article* LIBRATION. Au reste, si les diametres de la *lune* sont inégaux, leur inégalité est très-peu sensible par les observations, comme je l'ai prouvé dans les mêmes *recherches, seconde partie, art. ccclxxvj & suiv.* (O)

Addition à l'article précédent. Depuis vingt ans les géometres & les astronomes s'occupent à faire de bonnes tables des mouvemens & des inégalités de la *lune*. Voici la valeur de toutes les équations, telles qu'elles résultent des nouvelles tables de Mayer, les meilleures que l'on ait faites jusqu'à présent, & que j'ai publiées dans mon *Astronomie*.

Il faut appliquer ces équations à la longitude moyenne de la *lune* qui est pour 1760, $2^s\, 21^d\, 39'\, 38''$; la longitude de l'apogée est de $7^s\, 7^d\, 54'\, 19''$; & celle du

nœud 2ˢ 26ᵈ 52′ 26″. Pour former les argumens de ces équations, on commence par chercher le vrai lieu du soleil, ensuite le lieu moyen de la *lune*, de son apogée & de son nœud pour le moment donné; le lieu de son apogée retranché du lieu moyen de la *lune* donne son anomalie moyenne. On ajoute ensuite à cette anomalie moyenne l'équation annuelle, qui vient des inégalités de l'apogée = 23′ 12″ sin. anom. moy. ☉, & au supplément du nœud son équation annuelle — 8′ 10″ sin. anom. moy. ☉; mais on n'emploie l'anomalie de la *lune* corrigée, aussi bien que le nœud corrigé, que dans la onzieme équation, pour laquelle on corrige encore l'anomalie avec toutes les dix premieres équations. Pour la douzieme on applique à la distance de la *lune* au soleil la onzieme équation. Pour la treizieme, on emploie la longitude corrigée par la douzieme; & pour la quatorzieme on emploie la longitude vraie de la *lune* dans son orbite.

Table. I.
+ 11′ 16″ sin. anom. moy. ☉ équation ann.
— 0 3. sin. 2 anom. moy. ☉. Il y en a une semblable pour l'apogée & pour le nœud.

II. — 0° 0′ 34″ sin. 2 dist. moy. ☾. ☉ + anom. moy. ☉.

III. — 0 1 9 sin. 2 dist. moy. ☾☉ — anom. moy. ☉.

IV. + 0 0 54 sin. 2 dist. moy. ☾☉ + anom. moy. ☾.

V. Evect.
— 1 20 33 sin. 2 dist. moy. ☾☉ — anom. moy. ☾.
+ 0 0 36 sin. 4 dist. moy. ☾☉ — 2 anom. moy. ☾.

VI. + 0 2 9 sin. arg. évection + anom. moy. ☉.

VII. + 0 0 49 sin. arg. évection. — anom. moy. ☉.

VIII. + 0 0 34 sin. anom. moy. ☾ — anom. moy. ☉.

IX. + 0 0 58 sin. 2 dist. moy. ☾☉ — 2 arg. moy. de lat. ou sin. 2 (☊ — ☉.)

X.
+ 0 0 16 sin. dist. moy. ☾☉ — anom. moy. ☾ ou sin. (apogée ☾ — ☉.)
— 0 0 58 sin. 2 dist. moy. ☾☉ — 2 anom. moy. ☾ ou sin. 2 (apogée ☾ — ☉.)

Équation de l'orbite.

XI.
— 6 18 15 sin. anom. ☾ corrigée par les équations précédentes & par son équation A.
+ 0 12 58 sin. 2 anom. ☾.
— 0 0 37 sin. 3 anom. ☾.

Variation.

XII.
— 0 1 57 sin. dist. ☾☉ corrigée par les équations précédentes.
+ 0 35 43 sin. 2 dist. ☾☉.
+ 0 0 2 sin. 3 dist. ☾☉.
+ 0 0 10 sin. 4 dist. ☾☉.

XIII. + 0 1′ 23″ sin. 2 arg. lat. corrigée + anom. corrigée.

XIV. — 0 6 43 sin. 2 arg. lat. c'est la réduction à l'écliptique.

XV. — 0 0 18 sin. long. moy. ☊ c'est la nutation.

L'orbite de la *lune* est inclinée sur l'écliptique, de même que celle de toutes les autres planetes; ainsi, la *lune* traverse l'écliptique deux fois dans chaque révolution, & sept jours après l'avoir traversé dans un de ses nœuds, elle s'en éloigne de 5ᵈ. Sans cette inclinaison, nous aurions tous les mois une éclipse de soleil le jour de la conjonction, & une de lune le jour de l'opposition. Mais au contraire, il y a des années entieres où il n'arrive aucune éclipse de *lune*, (par exemple en 1763.) parce qu'au moment de chaque opposition, la *lune* est trop éloignée de son nœud, & se trouve par conséquent au dessus ou au dessous de l'écliptique, où restent toujours le centre du soleil & l'ombre de la terre. Cette inclinaison qui n'est que de 5ᵈ dans les nouvelles ou pleines *lunes* qui arrivent à 90ᵈ des nœuds, se trouve de 5ᵈ 17′ & demie dans les quadratures. Ce fut Tycho qui fit le premier cette importante observation. L'inclinaison moyenne est de 5ᵈ 8′ 46″. Le nœud ascendant de la *lune* ou celui par lequel elle traverse l'éclip-

tique, en s'avançant vers le nord, s'appelle quelquefois la *tête du dragon*, & se désigne par ce caractere ☊. Le nœud descendant ou queue du dragon, se désigne par celui-ci ☋. Ce qu'il y a de plus remarquable dans les nœuds de la *lune*, c'est la promptitude de leurs mouvemens. Si la lune traverse l'écliptique dans le premier point du belier ou dans le point équinoxial (comme cela est arrivé au mois de juin 1764,) dix-huit mois après, c'est dans le commencement des poissons qu'elle coupe l'écliptique, c'est-à-dire, que le nœud a rétrogradé de 30^d ou d'un signe entier, & il fait tout le tour du ciel dans l'espace de 18 ans 228 jours 4^h 52′ 52″ 3.

Ce mouvement des nœuds fut aisé à reconnoître en voyant la *lune* éclipser, par exemple, la belle étoile du cœur de lion ou régulus qui est sur l'écliptique même; quand la *lune* éclipse régulus (comme cela est arrivé au mois de juin 1757) elle est évidemment dans son nœud; donc alors le nœud est à 4^s 26^d de longitude, comme régulus; mais quatre ou cinq ans après, la *lune* passant au même degré de longitude, se trouve à 5^d au dessus ou au dessous de l'étoile; cela prouve que le nœud est à 90^d de l'étoile: au bout de 18 ans la *lune* repasse vers les mêmes étoiles, & tout recommence dans le même ordre. Après avoir observé plusieurs fois ce retour, on a vu que les nœuds de la *lune* faisoient une révolution entiere contre l'ordre des signes, en 6798 jours 4^h 52′ 52″ 3, par rapport aux équinoxes, & de 6803 jours 2^h 55′ 18″ 4, par rapport aux étoiles fixes. Ticho-Brahé reconnut aussi dans le mouvement des nœuds une inégalité qui va jusqu'à 1^d 46′ en plus & en moins, & il vit que cette inégalité combinée avec celle de l'inclinaison se réduisoit à une équation de la latitude de la *lune*, qui est de 8′ 49″, multipliées par le sinus de deux fois la distance entre la *lune* & le soleil, moins l'argument de latitude de la *lune*. Le lieu du nœud de la *lune*, au commencement de 1772, étoit à 7^s 4^d 46′; cela suffiroit pour trouver sa situation en tout temps.

Cependant, pour qu'on puisse ici trouver le dépôt de nos connoissances les plus exactes sur la théorie de la *lune*, à l'époque actuelle de 1774, nous allons rapporter encore l'équation entiere de la latitude, suivant les nouvelles tables de Mayer, comme nous l'avons fait pour la longitude.

Table I, Latitude.	— 5^d 8′ 46″ sin. arg. de lat. — 6″ sin. 3 arg. de latit.
II.	+ 8′ 49″ sin. 2 dist. ☾☉ — arg. de latit.
III.	+ 2″ sin. arg. de latit. — anom. ☉.
IV.	— 17″ 4 sin. arg. de latit. — anom. moy. ☾.
V.	— 24″ 1 sin. arg. latit. — 2 anom. moy. ☾.
VI.	+ 2″ 7 sin. arg. lat. — 3 anom. moy. ☾.
VII.	— 8″ 3 sin. 2 dist. ☾☉ — arg. latit. + anom. ☉.
VIII.	— 3″ 7 sin. 2 dist. ☾☉ — arg. latit. — anom. ☉.
IX.	— 2″ 2 sin. 2 dist. ☾☉ — arg. latit. + anom. moy. ☾.
X.	+ 15″ 0 sin. 2 dist. ☾☉ — arg. latit. — anom. moy. ☉.
XI.	— 6″ 0 sin. 2 dist. ☾☉ — arg. latit. — 2 anom. moy. ☾.

Le diametre apparent de la *lune* varie comme la parallaxe, à raison de ses diverses distances à la terre; le plus grand diametre périgée est de 33′ 34″ dans les oppositions, & le plus petit diametre, lorsque la *lune* est apogée & en conjonction, n'est que de 29′ 25″. On verra les causes de ces changemens au *mot* PARALLAXE.

La maniere la plus simple de mesurer le diametre de la *lune*, est d'observer le temps que le disque de la *lune* emploie à passer par le méridien, ou de le mesurer avec les micrometres & les héliometres.

LUNE (*Apulse de la*), ce mot exprime la proximité de la lune à une étoile, soit qu'il y ait éclipse, soit que le bord de la lune ait passé seulement à quelques minutes de l'étoile. On observe les *apulses* avec soin pour déterminer les lieux de la

lune, les erreurs des tables & les longitudes des lieux. On se sert, pour ces observations, d'un micrometre, avec lequel on observe les différences d'ascensions droites & de déclinaisons entre l'étoile & le bord de la lune, ou bien d'un héliometre ou micrometre objectif pour mesurer les distances entre l'étoile & le bord de la lune avant & après le moment de la plus courte distance. On calcule les *apulses* en rapportant la lune à sa place sur une figure du zodiaque, telle que celui de Senen ou de d'Heulland, & cela est suffisant pour les prédire dans les *Ephémérides* ou dans la *Connoissance des temps*. (*M.* DE LA LANDE.)

LUNE, (*Astron. Chron.*) se dit aussi du mois lunaire, une *lune*, deux *lunes*, &c. un mois, deux mois, comptés sur les phases de la *lune*. Le peuple dit aussi la *lune* de mars, la *lune* d'avril, &c. sans trop savoir ce qu'il entend par-là. Les savans ont quelquefois varié à ce sujet, & il sera utile d'en donner ici l'explication.

Dans le *Journal Ecclésiastique* (*janvier 1771*), M. Rondet a mis une assez longue dissertation pour prouver que la *lune* paschale doit être appellée *lune de mars* : mais l'usage est contraire ; car, suivant l'ancienne regle des computistes, *in quo completur mensis, lunatio detur*. La *lune* de mars est celle qui finit dans le mois de mars. Cet usage est attesté par Clavius (*pag. 156*), par M. Blondel, de l'académie des sciences, maréchal-de-camp, mort en 1686, dans son *Histoire du calendrier romain*, publiée en 1682, (*page 119*) & par l'auteur d'un mémoire intitulé : *Question curieuse*, où l'on demande de quel mois de l'année solaire doit prendre son nom chaque mois de l'année lunaire (*Journal de Trévoux, mai 1741.*) L'usage que je viens d'observer a été de même suivi dans le grand ouvrage intitulé : *l'Art de vérifier les dates*, édition de 1770, *in-fol. p. 22*. Sur ce principe, la lune paschale n'est jamais la *lune* de mars ; ce que l'on avoit déja observé dans le *Mercure de France*, & dans le *Calendrier de la Flandre* pour l'année 1740.

Le vénérable Bede pensoit que le mois lunaire devoit prendre son nom du mois solaire où la pleine *lune* arrive ; d'autres ont prétendu qu'il falloit donner au mois lunaire le nom du mois où la *lune* commençoit : mais dans une question de mots, si l'on veut prendre un parti, je crois qu'on peut s'en tenir à l'usage le plus général. On s'en est cependant écarté dans le *Colombat* ou *Calendrier de la Cour* jusqu'à 1770, où je fis supprimer la dénomination des *lunes*, en même temps que j'y fis quelques autres corrections.

Mais une semblable dénomination des *lunes* sera toujours équivoque ; elle ne sera jamais comprise par le grand nombre de ceux qui s'en serviront ; & c'est ce qui nous a obligés à n'en point faire usage. Il faut convenir cependant que la dénomination des *lunes*, dans les 19 années du cycle lunaire, a dû faire adopter l'usage que j'ai expliqué ci-dessus, préférablement à tout autre.

En effet la premiere année du cycle lunaire, par exemple 1767, a une lunaison qui commence le premier janvier, & finit le 30. C'est incontestablement, & pour tout le monde, la *lune* de janvier. La suivante doit être naturellement appellée la *lune de février* : celle-ci finit en février. Il en est de même de toutes les suivantes, jusqu'au mois d'octobre de la troisieme année, où il finit deux lunaisons, après lesquelles on commence à compter les *lunes* de la même maniere. Mais c'est toujours la *lune* qui finit dans un certain mois, qui en prend la dénomination. (*M.* DE LA LANDE.)

LUNE, (*Chymie.*) nom que les Chymistes donnent à l'argent. *V.* ARGENT.

LUNE, *crystaux de*, (*Chymie.*) c'est ainsi que s'appelle le sel qui résulte de l'union de l'acide nitreux & de l'argent. Les crystaux de *lune* fondus & moulés dans une lingotiere, fournissent la pierre infernale des Chirurgiens *Voyez* PIERRE INFERNALE. (*b*)

LUNE, (*Hist. nat. Chymie, Métallurgie & Minéralogie.*) *luna chimicorum* ; c'est le nom sous lequel un grand nombre de Chymistes ont désigné l'argent.

Comme dans l'article ARGENT, *contenu dans le troisieme volume de ce dictionnaire, on n'est point entré dans tous*

les détails nécessaires pour faire connoître ce métal, ses mines & les opérations par lesquelles on est obligé de le faire passer, on a cru devoir y suppléer ici, afin de ne rien laisser à desirer au lecteur sur une matiere si intéressante.

L'argent est un des métaux que l'on nomme *parfaits*, à cause de la propriété qu'il a de ne point s'altérer ni dans le feu, ni à l'air, ni dans l'eau. Il est d'un blanc brillant, dur, sonore; & c'est après l'or, le plus ductile des métaux. Sa pesanteur est à celle de l'eau comme 11091 est à 1000. Son poids est à celui de l'or environ comme 5 est à 9. L'argent entre en fusion plus promptement que le cuivre. Il se dissout très-aisément dans l'acide nitreux, il se dissout dans l'acide vitriolique, lorsqu'on fait bouillir ce dissolvant. Il s'unit avec l'acide du sel marin qui le dégage & le précipite des autres dissolvans, & forme avec lui ce qu'on appelle *lune cornée*. Il a beaucoup de disposition à s'unir avec le soufre, & par cette union l'argent devient noir ou rougeâtre. Il s'amalgame très-bien avec le mercure. Il ne se dissout point dans le feu par la litharge ou le verre de plomb.

L'argent se montre sous un grand nombre de formes différentes dans le sein de la terre, ce qui fait que les Minéralogistes en comptent plusieurs mines différentes.

1°. Ce métal se trouve sous la forme qui lui est propre, c'est ce qu'on nomme *argent-vierge* ou *argent-natif*, alors il est très-aisé à reconnoître; il se montre sous différentes formes, tantôt il est en masses compactes & solides, que les Espagnols nomment *pepitas*. Il y en a de différentes grandeurs; M. Henckel dans la préface de sa pyritologie nous apprend que l'on trouva autrefois dans les mines de Freyberg en Misnie une masse d'argent natif qui pesoit 400 quintaux. L'argent natif se trouve plus communément par lames ou en petits feuillets attachés à la pierre qui lui sert de matrice. Il forme souvent des ramifications semblables à des arbrisseaux ou à des feuilles de sapin, enfin il ressemble très-souvent à des fils ou à des poils. Cet argent natif n'est point parfaitement pur, il est souvent mêlé d'arsenic ou de soufre ou même de cuivre.

2°. L'argent est minéralisé avec du soufre seul, & forme la mine que l'on nomme *mine d'argent vitreuse*, parce qu'elle a quelque ressemblance avec du verre. Elle a à-peu-près la couleur du plomb, quoique cependant elle soit un peu plus noire que ce métal. Cette mine est si tendre, qu'on peut la couper avec un couteau; elle prend différentes formes, & se mêle souvent avec des mines d'autres métaux. Cette mine d'argent est très-riche, & ne contient que peu de soufre.

3°. La mine d'argent rouge n'est composée que d'argent, de soufre & d'arsenic; tantôt elle est par masses compactes & irrégulieres, tantôt elle est en crystaux réguliers d'un rouge vif comme celui du rubis ou du grenat, tantôt elle est d'un brun noirâtre, & sans transparence, alors elle est très-riche, quelquefois elle forme des especes de lames ou d'écailles. Cette mine se trouve fort abondamment dans les mines d'Andreasberg au Hartz. Cette mine d'argent écrasée donne une poudre rouge; exposée au feu elle petille & se gerse, après quoi elle entre aisément en fusion, & le feu en dégage l'arsenic.

4°. La mine d'argent cornée, en allemand *horn-ertz*; elle est extrêmement rare; c'est de l'argent qui a été minéralisé par l'acide du sel marin, suivant quelques auteurs; & par l'arsenic, suivant d'autres. Il y en a de la brune, & un peu transparente comme de la corne; ce qui lui a fait donner son nom; cette espece est cassante. Il y en a aussi qui a une couleur qui approche de celle des perles; elle est demi-transparente & ductile. Cette mine se volatilise à un grand feu. On en a trouvé à Johann-Georgenstadt en Misnie.

5°. La mine d'argent blanche est composée d'argent, de cuivre, de soufre, d'arsenic, & quelquefois d'une petite portion de plomb. C'est improprement qu'on lui donne le nom de *mine d'argent blanche*, vu qu'elle est d'un gris clair. Plus elle contient de cuivre, plus elle est d'une couleur foncée, & alors on la nomme *mine d'argent grise*, en allemand *fahl-ertz*. C'est relativement à cette derniere que la

premiere s'appelle *blanche*. Ces mines varient pour la quantité d'argent qu'elles contiennent ; souvent elles en ont jusqu'à vingt marcs par quintal.

6°. La mine d'argent en plumes, en allemand *feder-ertz* ; c'est une mine composée de petites houpes semblables à des poils ou aux barbes d'une plume ; elle est légere & noire comme de la suie, & colore les doigts. C'est de l'argent minéralisé par le soufre, l'arsenic & l'antimoine. On pourroit soupçonner que cette mine est formée par la décomposition de celle que les Allemands nomment *leber-ertz*, ou *mine de foie*, qui n'est autre chose que l'argent minéralisé par le soufre & l'antimoine ; elle est brune, & se trouve à Braunsdorf en Saxe.

7°. La mine d'argent de la couleur de merde d'oie, est un mélange de la mine d'argent rouge & grise, de l'argent natif dans une roche verdâtre ou dans une espece d'ochre. Elle est très-rare.

Telles sont les principales mines d'argent ; mais ce métal se trouve encore en plus ou moins d'abondance dans les mines d'autres métaux ; c'est ainsi qu'il n'y a presque point de mine de plomb qui ne contienne une portion d'argent ; il n'y a, dit-on, que la mine de plomb de Willach en Carinthie, qui n'en contient point du tout. *Voyez* PLOMB. Plusieurs terres ferrugineuses jaunes & couleur d'ochre, contiennent aussi de l'argent ; les Allemands les nomment *gilben*. On trouve des terres noires qui ne sont que des mines décomposées qui renferment ce métal. L'argent se rencontre aussi dans des mines de fer, dans celles de cobalt, dans des pyrites, dans la blende ou mine de zinc. On en trouve dans des ardoises ou pierres feuilletées, dans des terres argilleuses, dans quelques especes de *guhrs*, *&c.* L'or natif est souvent mêlé d'une portion d'argent. *Voyez* OR.

M. de Justi, célebre minéralogiste allemand, assure avoir trouvé à Annaberg en Autriche, une mine dans laquelle l'argent se trouvoit minéralisé avec un alkali, & enveloppé dans de la pierre à chaux. Cette découverte seroit importante dans la minéralogie, vu que jusqu'ici on ne connoissoit que le soufre & l'arsenic, qui fussent propres à minéraliser les métaux. Cependant il y a lieu de douter de la réalité de la découverte de M. de Justi, qui demande des preuves plus convaincantes, que celles qu'il a données jusqu'à présent au public.

Il est bon de remarquer que la plupart des minéralogistes ont donné le nom de *mines d'argent* à des mines qui contenoient une très-petite quantité de ce métal, contre une beaucoup plus grande quantité, soit de cuivre, soit de fer, *&c.* On sent que ces dénominations sont vicieuses, & qu'il seroit plus exact de nommer ces mines d'après le métal qui y domine, en ajoutant qu'elles contiennent de l'argent ; ainsi la mine d'argent grise pourroit s'appeller *mine de cuivre tenant argent*. Il en est de même de beaucoup d'autres.

Aucun pays ne produit une aussi grande quantité d'argent que l'Amérique espagnole ; c'est sur-tout dans le Potosi & le Mexique que se trouvent les mines les plus abondantes de ce métal. L'Europe ne laisse pas d'en fournir une très-grande quantité. On en trouve principalement dans les mines du Hartz, qui produisent un revenu très-considérable pour la maison de Brunswick. Les mines de Freyberg en Misnie, ont été pareillement depuis plusieurs siecles, une source de richesses pour la maison de Saxe. L'Espagne fournissoit autrefois une quantité d'argent presque incroyable aux Carthaginois & aux Romains. Pline nous apprend qu'Annibal en tiroit réguliérement de la seule mine de Belbel trois cents livres par jour. Il paroît que depuis que ce pays eut été entiérement soumis aux Romains, ces fiers conquérans tirerent d'Espagne la valeur de 111542 livres d'argent dans l'espace de neuf années. La Norvege produit aussi une assez grande quantité d'argent. On trouvera dans *l'article* ARGENT, les noms des principaux endroits du monde, où l'on trouve des mines de ce métal, ainsi que les différens noms que les Espagnols donnent aux différentes mines du Potosi.

Lorsque l'on a trouvé une mine d'argent, il faudra s'assurer par les essais de la quantité de ce métal qui y est contenu. Si c'est de

l'argent natif, on n'aura qu'à dégager ce métal de la matrice ou de la roche qui l'enveloppe, après quoi on le fera fondre dans un creuset avec du flux noir; ou bien on joindra la mine pulvérisée avec du mercure, qui formera un amalgame avec l'argent; on passera cet amalgame par une peau de chamois, & on prendra la masse qui sera restée dans le chamois, & on la placera sous une moufle pour en dégager le mercure; par ce moyen l'on aura l'argent seul que l'on pesera. Si la mine d'argent que l'on voudra essayer est ou sulfureuse ou arsenicale, ou l'un & l'autre à la fois, on commencera par la pulvériser grossiérement, on la fera griller doucement pour en dégager les substances étrangeres; après quoi on fera fondre huit parties de plomb dans une écuelle placée sous une moufle; on y portera une partie de la mine grillée & encore chaude, que l'on aura mêlée préalablement avec partie égale de litharge; on augmentera le feu, on remuera le mélange, afin que l'argent qui est dans la mine puisse s'incorporer avec le plomb fondu; lorsqu'il se sera formé une scorie semblable à du verre à la surface, on vuidera le tout dans un cône frotté de suif; le plomb uni à l'argent tombera au fond, & formera un culot ou régule, à la surface duquel seront les scories que l'on pourra en détacher. Ce régule est alors en état de passer à la coupelle. *Voyez* COUPELLE & ESSAI.

Les mines d'argent se traitent en grand de trois manieres; savoir 1°. par la simple fusion; 2°. en les joignant soit avec du plomb, soit avec de la litharge, soit avec des mines de plomb; 3°. en les amalgamant avec du mercure.

Lorsque les mines d'argent sont très-riches, telles que celles qui contiennent de l'argent vierge, les mines d'argent rouges & blanches, *&c.* on les fait griller pour dégager les parties sulfureuses & arsenicales qui pourroient y être jointes; après quoi on les fait fondre simplement dans le fourneau, & en leur joignant un fondant qui puisse vitrifier la pierre qui sert de matrice à la mine d'argent, par-là ce métal se dégage & tombe au fond du fourneau. On le purifie ensuite pour lui enlever les substances étrangeres qui ont pu se combiner avec lui.

Mais comme les mines d'argent vierge sont assez rares, & comme ce métal est plus communément joint en petite quantité avec un grand volume d'autres métaux, tels que le cuivre & le plomb, on est obligé de joindre du plomb ou de la mine de plomb avec de la mine d'argent, après l'avoir grillée, afin que le plomb s'unisse avec ce métal, le sépare des autres métaux, & l'entraîne au fond du fourneau, tandis que les matieres hétérogenes sont converties en scories, & nagent à sa surface. Ce plomb ainsi combiné avec l'argent, se nomme *plomb d'œuvre;* on le verse dans des poêlons de fer, où il refroidit & prend de la consistance. *Voy.* ŒUVRE. Ce plomb uni avec l'argent est en gâteaux, que l'on porte à la grande coupelle, où le plomb est converti en un verre que l'on nomme *litharge*, & l'argent seul reste sur la coupelle. *Voyez* COUPELLE.

Lorsque les mines sont peu riches en argent, on tâche de rapprocher & de concentrer sous un moindre volume l'argent qu'elles contiennent, sans quoi on dépenseroit trop en plomb pour les mettre en fusion. Pour cet effet, on mêle ces mines d'argent avec des scories & avec des pyrites, & on les fait fondre au fourneau; c'est ce qu'on appelle *dégrossir* la mine. Ce travail produit un mélange ou une matte, que l'on fait passer par différens feux pour la griller; après quoi on joint ces mattes grillées avec des mines d'argent plus riches, ou avec du plomb ou des mines de plomb que l'on traite de la maniere indiquée ci-dessus, alors le produit s'appelle *matte de plomb;* elle nage au dessus du plomb d'œuvre & au dessous des scories. Lorsque la matte de plomb a été grillée convenablement, on en fait l'essai en petit, pour savoir la quantité d'argent qu'il donne à la grande coupelle.

Lorsque des mines de cuivre contiennent une portion d'argent, on l'obtient en joignant du plomb au cuivre, opération qui se nomme *liquation.* Voyez *cet article.*

Dans

Dans les pays où l'on trouve beaucoup d'argent vierge, ou bien où le bois est trop rare pour qu'on fasse fondre ces mines, on les traite par l'amalgame, en les écrasant & en les triturant ensuite avec le mercure que l'on fait évaporer ensuite par le moyen du feu ; c'est là ce qui se pratique au Pérou, au Potosi & dans les autres endroits de l'Amérique espagnole. *Voyez* PIGNES.

Au sortir des travaux en grand, il est très-rare que l'argent soit d'une pureté parfaite : quand on veut l'avoir entiérement pur, on est obligé de le faire passer par de nouvelles opérations ; la principale est celle de la coupelle, *voyez* COUPELLE. Elle est fondée sur la propriété que le plomb a de vitrifier tous les métaux, à l'exception de l'or & de l'argent ; mais la coupelle n'a point toujours purifié l'argent aussi parfaitement qu'on le desire ; alors pour achever de le rendre pur, on se sert du soufre. Pour cet effet, on prendra de l'argent de coupelle que l'on mettra dans un creuset avec du soufre ; on donnera un feu assez fort pour que l'argent entre en fusion ; lorsqu'il sera parfaitement fondu, on vuidera la matiere dans un mortier de fer ; lorsqu'elle sera refroidie, elle aura la couleur du plomb & sera semblable à la mine d'argent vitreuse. On divisera cette masse & on la pulvérisera autant qu'il sera possible ; on la mettra dans une écuelle de terre, où on la fera calciner pour en dégager le soufre ; lorsqu'il sera entiérement dissipé, on fera fondre l'argent avec du borax & de l'alkali fixe, & l'argent qu'on obtiendra sera parfaitement pur.

On peut encore purifier l'argent par le moyen du nitre. On n'a pour cela qu'à faire fondre de l'argent de coupelle avec ce sel, & le tenir en fusion jusqu'à ce qu'il n'en parte plus aucune vapeur. Alors l'argent sera aussi pur qu'on puisse le desirer ; on jugera que ce métal aura *été* parfaitement purifié, lorsque les scories qui se forment à sa surface n'auront aucune couleur verte.

On purifie encore l'argent par le moyen de l'antimoine crud, dont le soufre s'unit aux métaux qui sont alliés avec l'argent, sans toucher à ce métal qui se combine avec la partie réguline de l'antimoine. On le sépare ensuite de ce régule en le faisant détonner avec le nitre qui réduit l'antimoine en chaux sans décomposer l'argent.

Pour s'assurer si l'argent est pur, on n'aura qu'à le faire dissoudre dans de l'eau forte ; pour peu qu'il donne une couleur verte à ce dissolvant, on aura lieu d'être convaincu que l'argent contenoit encore quelques portions de cuivre. C'est souvent le plomb qui a été joint avec l'argent dans la coupelle qui lui communique du cuivre, & c'est ce cuivre qui est cause du déchet que l'on éprouve lorsqu'on fait fondre l'argent à plusieurs reprises, parce qu'alors l'action du feu calcine le cuivre, ce qui est cause du déchet dont on s'apperçoit. Si on verse de l'alkali volatil sur de l'argent, il se colorera en bleu, pour peu que ce métal contienne du cuivre.

Lorsque l'argent est parfaitement pur, il est fort mou, au point qu'il est difficile d'en faire des ouvrages d'orfévrerie, c'est pour cela qu'on l'allie communément avec du cuivre pour lui donner du corps. D'où l'on voit que les vaisseaux d'argent ainsi allié, peuvent avoir souvent les mêmes dangers que les vaisseaux ou ustensiles de cuivre. Si l'on vouloit avoir des pieces d'argent parfaitement pur, il faudroit les faire faire plus épaisses & plus fortes.

Les orfevres pour donner de la blancheur & de l'éclat aux ouvrages d'argent, les font bouillir dans une eau où ils ont fait dissoudre du tartre avec du sel marin, auxquels quelques-uns joignent du sel ammoniac. On sent aisément que cette opération n'est point une vraie purification ; elle ne pénetre point dans l'intérieur de l'argent, & n'enleve que les parties cuivreuses qui se trouvent à la surface.

Ce qu'on appelle le *titre de l'argent*, est son degré de pureté. Une masse d'argent quelconque se divise en douze parties, que l'on nomme *deniers*, & chaque denier en trente-deux grains. Ainsi si une masse étoit composée de onze parties d'argent fin & d'une partie de cuivre, on diroit que cet argent *est à onze deniers* & ainsi de suite. En Allemagne l'argent eu égard à sa pureté, se divise en seize parties que

l'on nomme *loths* ou *demi-onces*. La maniere dont les orfevres jugent communément de la pureté ou du titre de l'argent est très-peu exacte ; ils frottent la piece d'argent qu'ils veulent connoître sur une pierre de touche, sur la trace que ce métal a laissée sur la pierre, ils mettent de l'eau forte ; si elle devient verte ou bleuâtre, ils jugent que cet argent contient du cuivre, mais ils ne peuvent point connoître par-là la quantité de cuivre que l'argent contient ; d'ailleurs cette épreuve ne peut faire connoître si les morceaux qu'on leur présente ne renferment point quelque autre métal à leur intérieur.

Les Chymistes ont long-temps cru que l'argent non plus que l'or ne pouvoit point se calciner, c'est-à-dire, que l'action du feu ne pouvoit point le décomposer ou lui enlever son phlogistique ; maintenant on est convaincu de cette vérité. On n'a qu'à prendre de l'argent en limaille, ou ce qui vaut encore mieux, on prendra de l'argent, qui aura été dissous dans de l'eau forte, on l'exposera pendant deux mois à un feu de réverbere qui ne soit point assez fort pour le faire fondre, & l'on obtiendra une véritable chaux d'argent ; d'où l'on voit que l'argent perd son phlogistique, quoique plus lentement que les autres métaux. Cette chaux d'argent vitrifié donne un verre jaune.

L'auteur d'un ouvrage allemand fort estimé des Chymistes, qui a pour titre *Alchymia denudata*, indique un autre moyen pour calciner l'argent. Il dit de mettre l'argent en cementation avec de la craie, de la corne de cerf, *&c.* & de l'exposer ensuite à un feu de réverbere. Le même auteur donne encore un autre procédé ; il consiste à dissoudre l'argent dans l'acide nitreux ; on met cette dissolution dans une cornue, on y ajoute de l'acide vitriolique & du mercure. On pousse le feu fortement ; d'abord il passe un peu de mercure dont une partie demeure unie avec les acides, mais il s'attache au col de la cornue un vrai cinnabre. En répétant plusieurs fois cette opération, la quantité du cinnabre qui s'attache au col de la cornue augmente, & à la fin on ne retrouve plus d'argent. M. Rouelle trouve que ce procédé démontre que l'acide vitriolique s'unit avec le phlogistique de l'argent, ce qui fait du soufre, & ce soufre en se combinant avec le mercure forme un vrai cinnabre.

De l'argent pur exposé à un feu très-violent pendant un mois n'a perdu qu'un $\frac{1}{66}$ de son poids ; au lieu que l'or pur, exposé à ce même feu pendant trois mois, n'a souffert aucun déchet.

L'argent se dissout dans l'acide nitreux, dans l'acide vitriolique & dans l'acide du sel marin, mais ce métal n'est point attaqué par l'eau régale. Les acides tirés des végétaux agissent sur l'argent, pourvu que son agrégation soit rompue, c'est-à-dire, pourvu qu'il soit dans un état d'atténuation & de division. Pour faire dissoudre ce métal dans l'acide nitreux, il faut le réduire en lames bien minces que l'on fera rougir pour les rendre plus nettes, & que l'on trempera dans de l'esprit de nitre étendu d'eau ; il se fera une effervescence, & lorsqu'elle sera finie, la dissolution sera faite ; elle sera claire & un peu jaunâtre si l'argent est parfaitement pur, mais elle deviendra verdâtre si l'argent contient du cuivre. Si l'argent contient de l'or, ce dernier métal tombera au fond du vaisseau sous la forme d'une poudre ; c'est sur cette expérience qu'est fondée la maniere de séparer l'or d'avec l'argent. *Voy.* DÉPART & QUARTATION.

L'acide vitriolique & l'acide du sel marin ont plus de disposition à s'unir avec l'argent, que l'acide nitreux ; ainsi lorsque l'argent a été dissous dans de l'eau forte, mêlée d'acide vitriolique & d'acide du sel marin ; ces derniers acides s'emparent de l'argent & se précipitent sous la forme d'un sel, cela fournit un moyen de purifier l'eau forte des autres acides qui y sont mêlés, ce qui se fait en versant quelques gouttes de dissolution d'argent faite par l'acide nitreux, dans l'eau forte que l'on veut purifier, ce que l'on continue jusqu'à ce qu'il ne se précipite plus rien ; alors l'eau forte s'appelle *précipitée*, & elle est beaucoup plus pure qu'auparavant.

L'argent dissous dans l'acide nitreux, versé dans une eau minérale, est très-propre à faire connoître si cette eau con-

tient le ſel appellé *ſéléniteux*, qui eſt une combinaiſon de l'acide vitriolique & d'une terre calcaire ; ſi une eau contient de ce ſel, elle ſe trouble & devient laiteuſe auſſi-tôt qu'on y verſe quelques gouttes de diſſolution d'argent ; parce qu'alors l'acide vitriolique contenu dans la ſélénite, quitte la terre calcaire pour s'unir avec l'argent.

L'argent diſſous dans l'acide nitreux, noircit la peau. On peut s'en ſervir pour former des deſſins ſur l'agathe & le caillou ; ſecret dont on ſe ſert quelquefois pour tromper les curieux qui font des collections d'hiſtoire naturelle ſans connoiſſance de cauſe.

En faiſant évaporer cette diſſolution, on obtient des cryſtaux blancs, compoſés de lames qui s'uniſſent à angles droits, & qui, lorſque l'évaporation s'eſt faite doucement reſſemblent aſſez à ceux du nitre quadrangulaire ; c'eſt-là ce que quelques Chymiſtes ont nommé aſſez mal-à-propos *vitriol de lune*, on les appelle avec plus de raiſon *cryſtaux de lune*. Lorſque avant de faire évaporer la diſſolution, on y a joint un peu d'eſprit de vin, ces cryſtaux ſe nomment *hédragogue d'angelus ſala* ou *fel metallorum*, parce qu'ils ont un goût amer ; ce remede qui eſt peu ſûr, eſt corroſif & paſſe pour un puiſſant diurétique.

Si on met des cryſtaux de *lune* dans du plomb fondu, & qu'on leur donne le temps de s'y incorporer par la fuſion, tout l'argent paſſera dans le plomb. C'eſt une des fourberies des Alchymiſtes qui s'en ſervent pour perſuader aux ſimples, qu'ils ſavent convertir le plomb en argent.

Si l'on joint du mercure à de l'argent qui a été diſſous dans l'acide nitreux, on obtiendra une végétation métallique que l'on nomme *arbre de Diane*.

Les cryſtaux de *lune* unis avec de la diſſolution de mercure, étendue dans une grande quantité d'eau, teignent les cheveux en noir. Si on fait évaporer juſqu'à ſiccité la diſſolution d'argent par l'acide nitreux dans une capſule de verre, garnie de terre graſſe que l'on place à feu nu ; les cryſtaux de *lune* entreront en fuſion : en verſant la matiere fondue dans des moules, on aura ce qu'on appelle le *cauſtique lunaire* ou la *pierre infernale*. Il faut pour cela de l'argent très-pur, parce que s'il étoit mêlé de cuivre, la pierre infernale attireroit l'humidité de l'air. Cette méthode eſt celle de M. Rouelle.

Kunckel dit dans ſon *laboratoire chymique*, que ſi l'on fait fondre la pierre infernale dans un creuſet, & que l'on y joigne de l'eſprit d'urine avec de ſon ſel, *ſpiritum urinæ cum ſuo ſale*, en donnant un degré de chaleur convenable, il ſe fait une maſſe tenace d'un rouge de ſang, & que l'on peut plier comme un fil autour du doigt.

L'argent qui a été diſſous dans l'acide nitreux, ſe précipite par l'alkali fixe, par l'alkali volatil ; mais il ne faut en mettre que ce qui eſt néceſſaire pour ſaturer l'acide nitreux, ſans quoi l'argent qui aura été précipité ſe diſſoudra de nouveau. Cette précipitation ſe fait encore par les terres calcaires, par le zinc, le fer, le cuivre, le plomb, le biſmuth, le mercure ; par ce moyen on a de l'argent très-atténué & très-pur que l'on pourra édulcorer avec de l'eau chaude, pour lui enlever l'acide nitreux qui lui eſt demeuré attaché, & enſuite avec du vinaigre pour en enlever les petites molécules de cuivre qui peuvent encore lui être jointes.

Cette diſſolution de l'argent ſe précipite encore par le moyen de l'acide vitriolique, l'argent tombe ſous la forme d'une poudre blanche. Quand on veut diſſoudre l'argent dans l'acide vitriolique, il faut que ce diſſolvant ſoit chauffé & que l'agrégation de ce métal ait été rompue. Le ſel produit par la combinaiſon de l'acide vitriolique & de l'argent eſt fuſible, comme la *lune cornée*, dont nous allons parler.

Kunckel dit, que ſi on fait diſſoudre de l'argent dans de l'eſprit de nitre ; qu'on précipite ce métal par le cuivre, qu'on édulcore & qu'on faſſe ſécher le précipité ; qu'on y verſe enſuite deux parties d'acide vitriolique concentré, on mettra le tout au bain de ſable, & on donnera le degré de feu néceſſaire pour faire bouillir le diſſolvant & pour l'évaporer, juſqu'à ce que la matiere ſoit fluide comme de la cire. Si on joint à cette diſſolution du

mercure vif, elle prendra la consistance d'une pierre, & elle deviendra rouge & malléable. En ajoutant plus d'acide vitriolique, cette masse devient si solide, qu'il n'y a plus que le feu de fusion qui puisse la décomposer. *Voyez le laboratoire chymique.*

Si dans une dissolution d'argent par l'acide nitreux on verse de l'acide du sel marin, ou du sel marin dissous dans de l'eau, il se fait une effervescence, le mêlange devient trouble & il se forme une espece de matiere coagulée, qui n'est autre chose que de l'argent combiné avec l'acide du sel marin; c'est ce qu'on nomme *lune cornée*, parce qu'elle entre en fusion à un feu assez foible, & alors elle forme une espece de verre semblable à de la corne. Cette matiere est volatile au feu, insoluble dans l'eau. M. Henckel a cru que cette *lune cornée* étoit une espece de verre malléable si recherché par les anciens, vu que cette substance a de la fléxibilité. Les Alchymistes ont regardé la *lune cornée* comme un moyen de parvenir à la calcination de l'argent; ils ont exposé cette substance pendant long-temps au feu de réverbere sans la laisser entrer en fusion, & ils se promettent de grands effets de cette chaux.

La volatilité de la *lune cornée*, la rend très-difficile à réduire, il faut pour cela recourir à des intermedes. On met de l'antimoine dans une cornue avec la *lune cornée;* on donne un feu très-violent, par ce moyen l'acide du sel marin s'unit à l'antimoine & forme du beurre d'antimoine, & l'argent reste au fond de la cornue uni avec un peu d'antimoine, dont on le sépare en le faisant détonner avec du nitre.

On peut encore faire cette réduction de la *lune cornée*, en mettant avec elle du plomb dans une cornue, la réduction est faite aussi-tôt que le plomb a été fondu. Il se forme au dessus du plomb une scorie qui ressemble beaucoup à de la *lune cornée*, & qui en a le poids; expérience, qui suivant M. Zimmermann, mérite l'attention des chymistes.

Le soufre s'unit avec l'argent, & le rend si fusible & si divisé, qu'il perce les creusets, & en même temps il devient si cassant, que l'on peut le pulvériser. C'est sur la disposition que le soufre a de s'unir à l'argent, qu'est fondée l'opération par laquelle l'on dégage l'or d'avec l'argent par la voie seche, parce que le soufre ne touche point à l'or. *Voyez séparation* ou *départ par la voie seche.* Lorsque l'argent est uni avec le soufre, l'eau forte n'agit plus sur ce métal, parce qu'il est alors entouré d'une enveloppe grasse, qui le défend contre l'action de l'acide. On peut dégager l'argent du soufre, en le faisant fondre avec du cuivre, auquel on pourra joindre un peu de limaille de fer à la fin de l'opération. On peut encore dégager ce soufre par le moyen de l'alkali fixe, en prenant garde de ne point faire du foie de soufre qui dissoudroit l'argent: ce soufre se dégagera aussi, si on joint du mercure sublimé avec l'argent sulfuré, alors le soufre s'unira au mercure & fera du cinnabre, tandis que l'argent s'unira à l'acide du sel marin avec qui il fera la *lune cornée.*

Les alchymistes, toujours occupés de mysteres, ont donné plusieurs noms différens à l'argent; ils ont désigné ce métal sous le nom de *luna*, *lumen minus*, *regina*, *Diana*, *mater Dianæ*, *fermentum album.* Ils ont cru que pour être de l'or, il ne lui manquoit qu'un *soufre colorant*, mais ils n'ont point jugé à propos de nous expliquer ce qu'ils entendoient par-là.

Les chymistes disent que l'argent est composé, 1°. d'une terre fine qui se démontre par sa fixité au feu, & par la difficulté qu'on a de le calciner, 2°. d'une terre inflammable qui est le phlogistique, 3°. d'une terre mercurielle qui lui donne la fusibilité.

A l'exception de la pierre infernale, l'argent n'est d'aucun usage dans la médecine & dans la pharmacie; les prétendues *teintures lunaires* dont parlent quelques auteurs, sont des remedes très-suspects, vu que l'argent par lui-même ne donne point de couleur, & lorsqu'il en donne une, elle est due au cuivre avec qui il est mêlé.

Les usages de l'argent dans les arts & métiers, sont très-étendus & très-connus de tout le monde, on ne s'arrêtera pas

à les décrire ici, vu qu'il en sera parlé aux articles où l'on traite ces différens arts.

Quand on voudra argenter une piece à froid, on n'aura qu'à faire dissoudre de l'argent dans de l'eau-forte; on précipitera la dissolution par le cuivre; on mêlera l'argent qui se sera précipité, avec parties égales de sel ammoniac & de sel marin, on frottera avec ce mélange la piece de cuivre jaune que l'on voudra argenter. D'autres artistes sont dans l'usage de se servir de sel marin & de crême de tartre, au lieu du mêlange précédent.

Lune cornée, (*Chymie Métall.*) les chymistes nomment ainsi l'argent qui a été dissous dans l'esprit de nitre, & précipité par de l'esprit de sel, par une dissolution de sel marin, ou de sel ammoniac. Pour cette opération, on fait dissoudre de l'argent dans de l'esprit de nitre; ensuite on fait dissoudre du sel marin ou du sel ammoniac dans de l'eau; on verse l'une de ces dissolutions, ou bien simplement de l'esprit de sel dans l'esprit de nitre chargé d'argent, il devient trouble & laiteux; on ajoute de l'eau claire, & on laisse reposer ce mélange. Au bout de quelque temps il tombe au fond du vaisseau une poudre ou un précipité blanc; on décante la liqueur qui surnage, & on verse de nouveau de l'esprit de nitre, ou de l'esprit de sel sur le précipité, & l'on fait chauffer le tout au bain de sable; on décante cette nouvelle liqueur; on verse de l'eau chaude sur le précipité; on le fait bouillir; on réitere la même chose plusieurs fois, jusqu'à ce que l'eau soit entiérement insipide; on la décante, & l'on fait sécher la poudre blanche ou le précipité qui a été ainsi édulcoré; c'est là ce qu'on nomme *lune cornée*. C'est de l'argent combiné avec l'acide du sel marin: cette combinaison de l'argent est très-aisée à mettre en fusion; & quand elle a été fondue, elle forme une masse qui ressemble à de la corne; c'est ce qui lui a fait donner le nom de *lune cornée*. Cette matiere conserve une certaine flexibilité; delà vient que M. Henckel a cru que ce pouvoit être là le verre malléable des anciens.

Il n'y a point de moyen plus sûr d'avoir un argent bien pur & dégagé de toute partie cuivreuse, que de le mettre en *lune cornée*. On peut ensuite en retirer ce métal ou le réduire, en mettant la *lune cornée* dans un creuset enduit de savon; on y joint la moitié de son poids de sel de tartre bien sec & pulvérisé, que l'on couvrira d'huile, de suif, ou de quelque matiere grasse, on placera le creuset dans un fourneau de fusion; on ne donnera d'abord qu'un degré de feu suffisant pour faire rougir le creuset; on l'augmentera ensuite, & l'on remettra de temps en temps de nouvelle matiere grasse; lorsqu'il ne partira plus de fumée du creuset, on le vuidera à l'ordinaire dans un cône de fer enduit de suif. *Voyez la Chymie pratique* de M. Macquer.

Lune, (*Mythol.*) Pindare l'appelle ingénieusement *l'œil* de la nuit, & Horace, *la reine* du silence, *Diana, quæ silentium regis!* C'étoit après le soleil, la plus grande divinité du paganisme: Hésiode la fait fille de Théa, c'est-à-dire, de la divinité. Une partie des peuples orientaux l'honoroient sous le titre d'*Uranie*, ou de *Céleste*. C'est elle que les Egyptiens adoroient sous le symbole du bœuf Apis; les Phéniciens sous le nom d'*Astarté*; les Perses sous le nom de *Militra*; les Arabes sous le nom d'*Alizat*; les Africains sous le nom du dieu *Lunus*; les Grecs & les Romains sous le nom de *Diane*.

L'Ecriture-Sainte parle souvent du culte que l'on rendoit à la reine du ciel, car le soleil en étoit le roi; & Macrobe a prétendu que toutes les divinités des païens pouvoient se rapporter à ces deux astres. Du moins il est sûr qu'ils firent l'un & l'autre les premiers objets de l'idolâtrie chez la plupart des peuples de la terre.

Les hommes frappés de ces deux globes lumineux qui brilloient sur tous les autres avec tant de grandeur & de régularité, se persuaderent aisément qu'ils étoient les maîtres du monde, & les premiers dieux qui le gouvernoient. Ils les crurent animés; & comme ils les voyoient toujours les mêmes, & sans aucune altération, ils jugerent qu'ils étoient immuables & éternels.

Dès-lors on commença à se prosterner

devant eux, à leur bâtir des temples découverts, & à leur adresser mille hommages, pour se les rendre favorables.

Mais la *lune* ne paroissant que la nuit, inspira le plus de craintes & de frayeurs aux hommes; ses influences furent extrêmement redoutées; delà vinrent les conjurations des magiciens de Thessalie, celles des femmes de Crotone, les sortileges, & tant d'autres superstitions de divers genres, qui n'ont pas encore disparu de dessus notre hémisphere.

César ne donna point d'autres divinités aux peuples du Nord, & aux anciens Germains que le feu, le soleil, & la *lune*. Le culte de ce dernier astre franchit les bornes de l'océan germanique, & passa de la Saxe dans la Grande-Bretagne.

Il ne fut pas moins répandu dans les Gaules; & si nous en croyons l'auteur de la religion des Gaulois, il y avoit un oracle de la *lune* desservi par des druidesses dans l'isle de Saïn, située sur la côte méridionale de la Basse-Bretagne.

En un mot, on ne vit qu'un petit nombre de philosophes Grecs & Romains, qui regarderent la *lune* comme une simple planete, & pour m'exprimer avec Anaximandre, comme un feu renfermé dans la concavité d'un globe dix-neuf fois plus grand que la terre. C'est-là, disent-ils, que les ames moins légeres que celles des hommes parfaits, sont reçues, & qu'elles habitent les vallées d'Hécate, jusqu'à ce que dégagées de cette vapeur qui les avoit empêchées d'arriver au séjour céleste, elles y parviennent à la fin. (*D. J.*)

LUNEBOURG, (*Géogr.*) *Luneburgum*, ville d'Allemagne, au cercle de la basse Saxe, capitale du duché de même nom. Elle étoit autrefois impériale, mais à présent elle appartient à l'électeur de Hanover; elle a une bonne douane & des salines d'un revenu considérable, sur le produit desquelles sont assignées les pensions de toutes les personnes en charge & des gens d'église; de sorte que ce qui passe ailleurs pour un honoraire est à *Lunebourg* un vrai salaire, si l'origine de ce mot donnée par Turnebe, *à sale*, n'est pas fausse. *Lunebourg* se trouve située avantageusement, près d'une montagne qui lui fournit beaucoup de chaux pour bâtir, & sur l'Elmenow, à 14 lieues S. E. de Hambourg, 31 N. de Brunswick. *Long. 28. 15. lat. 53. 28.*

Sagittarius (*Gaspard*) littérateur, & célebre historiographe d'Allemagne, naquit à *Lunebourg* en 1643. Ses principaux ouvrages, comme historiographe, tous écrits en latin, sont l'histoire de la Lusace, du duché de Thuringe, des villes d'Harderwick, d'Halberstad, & de Nuremberg; l'histoire de la succession des princes d'Orange jusqu'à Guillaume III, *&c.* Il a publié en latin comme littérateur, un traité des oracles, un livre sur les chaussures des anciens, intitulé *de nudipedalibus veterum*, la vie de Tullia fille de Cicéron, & quelques autres, dont le P. Nicéron vous donnera la liste dans ses mémoires des hommes illustres, *tome IV, page 229.* Sagittarius est mort en 1694. (*D. J.*)

LUNEL, (*Blason.*) on appelle ainsi dans le Blason quatre croissans appointés en forme de rose à quatre feuilles; ils ne sont d'usage qu'en Espagne.

LUNEL, (*Géogr.*) en latin *Lunate*, *Lunelium*, ville ancienne, & autrefois célebre du Languedoc, diocese de Montpellier, entre Montpellier & Nîmes. Son terroir est fertile & agréable, & produit d'excellent vin muscat.

Aux 12[e] & 13[e] siecles, il y avoit une synagogue de Juifs qui étoit fameuse: les Juifs étrangers venoient étudier la loi dans l'académie de *Lunel*, & les jeunes éleves étoient nourris & vêtus aux dépens du public, chez les rabbins, qui avoient soin d'eux. Les plus fameux sont le rabbin Benjamin, Salomon Larchi, morts en 1105 & 1080; Juda, & son fils Samuel, morts en 1201. *Lunel*, chef-lieu d'une baronnie & d'une viguerie, souffrit beaucoup pendant les guerres de religion. Le maréchal de Damville y fit construire une citadelle en 1574, qui fut détruite par ordre de Louis XIII, en 1632.

Lunel fut uni au domaine en 1295 & en 1400. (*C.*)

LUNENSE MARMOR, (*Histoire nat.*) nom que les anciens donnoient à une espece de marbre blanc plus connu sous le nom de *marbre de Carrare.* Il étoit

très-estimé chez les anciens; il est d'un blanc très-pur, d'un tissu très-serré, & d'un grain très-fin; il s'en trouve encore beaucoup en Italie; il est plus dur que les autres especes de marbre, & a plus de transparence. Quelques auteurs l'ont confondu avec le marbre de Paros; mais ce dernier n'est pas d'un tissu aussi solide, & n'est point si blanc que le marbre de Carrare, quoiqu'il ait plus d'éclat que lui. Em. Mendez d'Acosta, *hist. nat. des minéraux, pag. 190.* (—)

LUNETTE, s. f. (*Dioptr.*) instrument composé d'un ou de plusieurs verres, & qui a la propriété de faire voir distinctement ce qu'on n'appercevroit que foiblement ou point du tout à la vue simple.

Il y a plusieurs especes de *lunettes;* les plus simples sont les *lunettes* à mettre sur le nez, qu'on appelle autrement *besicles,* & qui sont composées d'un seul verre pour chaque œil. *Voyez* BESICLES. L'invention de ces *lunettes* est de la fin du XIII^e^ siecle; on l'a attribuée sans preuve suffisante au moine Roger *Bacon.* On peut voir sur ce sujet le *traité d'optique* de M. Senith, & l'*histoire des Mathématiques* de M. de Montucla, *tome I, page 424.* Dans cette même histoire on prouve (*voyez la page 433 & les additions*) que l'inventeur de ces *lunettes* est probablement un florentin nommé Salvino de *Gl'armati,* mort en 1317, & dont l'épitaphe qui se lisoit autrefois dans la cathédrale de Florence, lui attribue expressément cette invention. *Alexandre Despina,* de l'ordre des freres prêcheurs, mort en 1313 à Pise, avoit aussi découvert ce secret, comme on le voit par ce passage rapporté dans une chronique manuscrite; *ocularia ab aliquo primo facta, & communicare nolente, ipse fecit & communicavit.*

Il est très-singulier que les anciens qui connoissoient les effets de la réfraction, puisqu'ils se servoient de spheres de verre pour brûler (*voyez* ARDENT,) n'aient pas connu l'effet des verres lenticulaires pour grossir. Il est même très-singulier que le hasard seul ne leur ait pas fait connoître cette propriété; mais il l'est encore davantage qu'entre l'invention des *lunettes* simples, qui est d'environ 1300 (car il y a des preuves qu'elles étoient connues dès 1299, & l'invention des *lunettes* à plusieurs verres, ou *lunettes* d'approche, il se soit écoulé 300 ans; car l'invention de ces dernieres est du commencement du XVII^e^ siecle. *Voyez l'article* TÉLESCOPE, où nous détaillerons les propriétés de ces sortes de *lunettes.*

Il y a des *lunettes* à mettre sur le nez, qu'on appelle des *conserves;* mais elles ne méritent véritablement ce nom, que lorsqu'elles sont formées de verres absolument plans, dont la propriété se borneroit à affoiblir un peu la lumiere sans changer rien d'ailleurs à la disposition des rayons. Dans ce cas, ils pourroient servir à une vue qui seroit bonne d'ailleurs, c'est-à-dire, ni *myope* ni *presbyte,* mais qui auroit seulement le défaut d'être blessée par une lumiere trop vive. Ainsi les *lunettes* qu'on appelle *conserves,* ne méritent donc point ce nom, parce qu'elles sont presque toujours formées de verres convexes, qui servent à remédier à un défaut réel de la vue; défaut qui consiste à ne pas voir distinctement les objets trop proches & trop petits; ce défaut augmente à mesure qu'on avance en âge.

Les grandes *lunettes* d'approche s'appellent plus particuliérement *télescopes:* elles sont formées de plusieurs verres convexes; les *petites lunettes d'approche,* qu'on appelle aussi *lorgnettes d'opéra,* sont composées de deux verres, un objectif convexe, & un oculaire concave. *V.* OBJECTIF, OCULAIRE, & TÉLESCOPE.

Nous avons parlé *au mot* FOYER, des variations que M. Bouguer a observées dans le foyer des grandes *lunettes,* par rapport aux différens observateurs & à la différente constitution de l'athmosphere. Les moyens qu'il propose de remédier à cet inconvénient, sont 1°. de faire en sorte que l'astre passe à peu de distance du centre du champ; 2°. de se servir d'un objectif coloré; 3°. de diminuer beaucoup l'étendue de l'objectif en couvrant les bords d'un diaphragme; ce qui suppose un objectif bien *centré. Voyez* CENTRER. *Voyez* aussi un plus grand détail sur ces différens objets dans l'*ouvrage* de M. Bouguer, *sur la figure de la terre,* p. 208 & suiv. (*O*)

LUNETTES, *(Hist. des invent. mod.)* les *lunettes*, ou plutôt les verres à *lunettes* qu'on applique sur le nez ou devant les yeux pour lire, écrire, & en général, pour mieux découvrir les objets voisins que par le secours des yeux seuls, ne sont pas à la vérité d'une invention aussi récente que les *lunettes* d'approche; car elles les ont précédées de plus de trois siecles; mais leur découverte appartient aux modernes, & les anciens n'en ont point eu connoissance.

Je sais bien que les Grecs & les Romains avoient des ouvriers qui faisoient des yeux de verre, de crystal, d'or, d'argent, de pierres précieuses pour les statues, principalement pour celles des dieux. On voit encore des têtes de leurs divinités, dont les yeux sont creusés: telles sont celles d'un Jupiter Ammon, d'une Bacchante, d'une idole d'Egypte, dont on a des figures. Pline parle d'un lion en marbre, dont les yeux étoient des émeraudes; ceux de la Minerve du temple de Vulcain à Athenes, qui, selon Pausanias, brilloient d'un verd de mer, n'étoient sans doute autre chose que des yeux de béril. M. Buonarotti avoit dans son cabinet quelques petites statues de bronze avec des yeux d'argent. On nommoit *faber ocularius*, l'ouvrier qui faisoit ces sortes d'ouvrages; & ce terme se trouve dans les marbres sépulcraux; mais il ne signifioit qu'un faiseur d'yeux postiches ou artificiels, & nullement un faiseur de *lunettes*, telles que celles dont nous faisons usage.

Il seroit bien étonnant si les anciens les eussent connues, que l'histoire n'en eût jamais parlé à propos de vieillards & de vue courte. Il seroit encore plus surprenant, que les poëtes de la Grece & de Rome, ne se fussent jamais permis à ce sujet aucun de ces traits de satyre ou de plaisanterie, qu'ils ne se sont pas refusé à tant d'autres égards. Comment Pline qui ne laisse rien échapper, auroit-il omis cette découverte dans son ouvrage, & particuliérement dans le *liv. VII, ch. lvj*, qui traite des inventeurs des choses? Comment les médecins grecs & romains, qui indiquent mille moyens pour soulager la vue, ne disent-ils pas un mot de celui des *lunettes*? Enfin, comment leur usage qui est fondé sur les besoins de l'humanité, auroit-il pu cesser? Comment l'art de faire un instrument d'optique si simple, & qui ne demande ni talent, ni génie, se seroit-il perdu dans la suite des temps? Concluons donc, que les *lunettes* sont une invention des modernes, & que les anciens ont ignoré ce beau secret d'aider & de soulager la vue.

C'est sur la fin du XIII^e^ siecle, entre l'an 1280 & 1300, que les *lunettes* furent trouvées; Redi témoigne avoir eu dans sa bibliotheque un écrit d'un Scandro Dipopozzo, composé en 1298, dans lequel il dit: « je suis si vieux que je ne puis plus » lire ni écrire sans verres qu'on nomme » *lunettes*, *senza occhiali.* » Dans le dictionnaire italien de l'académie de la Crusca, on lit ces paroles au mot *occhiali*: « frere » Jordanus de Rivalto, qui finit ses jours » en 1311, a fait un livre en 1305, dans » lequel il dit, qu'on a découvert depuis » 20 ans l'art utile de polir des verres à » *lunettes.* » Roger Bacon mort à Oxford en 1292, connoissoit cet art de travailler les verres; cependant ce fut vraisemblablement en Italie qu'on en trouva l'invention.

Maria Manni dans ses opuscules scientifiques, *tome IV* & dans son petit livre intitulé *de gl'occhiali del naso*, qui parut en 1738, prétend que l'histoire de cette découverte est due à Salvino de Gl'armati, florentin, & il le prouve par son épitaphe. Il est vrai que Redi, dans sa lettre à Charles Dati, imprimée à Florence en 1678, *in*-4°. avoit donné Alexandre Spina dominicain, pour l'auteur de cette découverte; mais il paroît par d'autres remarques du même Redi, qu'Alexandre Spina avoit seulement imité par son génie ces sortes de verres trouvés avant lui. En effet, dans la bibliotheque des peres de l'Oratoire de Pise, on garde un manuscrit d'une ancienne chronique latine en parchemin, où est marquée la mort du frere Alexandre Spina à l'an 1313, avec cet éloge: *quæcumque vidit aut audivit facta, scivit & facere; ocularia ab aliquo primò facta, & communicare nolente, ipse fecit, & communicavit.* Alexandre Spina n'est donc point l'inventeur des *lunettes*; il en imita parfaitement l'invention,

l'invention, & tant d'autres avec lui y réussirent, qu'en peu d'années cet art fut tellement répandu par-tout, qu'on n'employoit plus que des *lunettes* pour aider la vue. Delà vient que Bernard Gordon, qui écrivoit en 1300 son ouvrage intitulé, *lilium Medicinæ*, y déclare dans l'éloge d'un certain collyre pour les yeux, qu'il a la propriété de faire lire aux vieillards les plus petits caracteres, sans le secours des *lunettes*. *(D. J.)*

LUNETTE D'APPROCHE, (*Hist. des inventions mod.*) cet utile & admirable instrument d'optique, qui rapproche la vue des corps éloignés, n'a point été connu des anciens, & ne l'a même été des modernes, sous le nom de *lunettes d'Hollande*, ou *de Galilée*, qu'au commencement du dernier siecle.

C'est en vain qu'on allegue pour reculer cette date, que dom Mabillon déclare dans son voyage d'Italie, qu'il avoit vu dans un monastere de son ordre, les œuvres de Comestor écrites au treizieme siecle, ayant au frontispice le portrait de Ptolomée, qui contemple les astres avec un tube à quatre tuyaux; mais dom Mabillon ne dit point que le tube fût garni de verres. On ne se servoit de tube dans ce temps-là, que pour diriger la vue, ou la rendre plus nette, en séparant par ce moyen les objets qu'on regardoit, des autres dont la proximité auroit empêché de voir ceux-là bien distinctement.

Il est vrai que les principes sur lesquels se font les *lunettes d'approche* ou les télescopes, n'ont pas été ignorés des anciens géometres; & c'est peut-être faute d'y avoir réfléchi qu'on a été si long-temps sans découvrir cette merveilleuse machine. Semblable à beaucoup d'autres, elle est demeurée cachée dans ses principes, ou dans la majesté de la nature, pour me servir des termes de Pline, jusqu'à ce que le hasard l'ait mise en lumiere. Voici donc comme M. de la Hire rapporte dans les *mémoires de l'académie des Sciences*, l'histoire de la découverte des *lunettes d'approche*; & le récit qu'il en fait est d'après le plus grand nombre des historiens du pays.

Le fils d'un ouvrier d'Alcmaer, nommé Jacques Métius, ou plutôt Jakob Metzu, qui faisoit dans cette ville de la Nord-Hollande, des lunettes à porter sur le nez, tenoit d'une main un verre convexe, comme sont ceux dont se servent les presbytes ou vieillards, & de l'autre main un verre concave, qui sert pour ceux qui ont la vue courte. Le jeune homme ayant mis par amusement ou par hasard le verre concave proche de son œil, & ayant un peu éloigné le convexe qu'il tenoit au devant de l'autre main, il s'apperçut qu'il voyoit au travers de ces deux verres quelques objets éloignés beaucoup plus grands, & plus distinctement qu'il ne les voyoit auparavant à la vue simple. Ce nouveau phénomene le frappa; il le fit voir à son pere, qui sur le champ assembla ces mêmes verres & d'autres semblables, dans des tubes de quatre ou cinq pouces de long, & voilà la premiere découverte des *lunettes d'approche*.

Elle se divulgua promptement dans toute l'Europe, & elle fut faite selon toute apparence en 1609; car Galilée publiant en 1610 ses observations astronomiques avec les *lunettes d'approche*, reconnoît dans son *Nuncius sydereus*, qu'il y avoit neuf mois qu'il étoit instruit de cette découverte.

Une chose assez étonnante, c'est comment ce célebre astronome, avec une lunette qu'il avoit faite lui-même sur le modele de celles de Hollande, mais très-longue, put reconnoître le mouvement des satellites de Jupiter. La *lunette d'approche* de Galilée avoit environ cinq piés de longueur; or plus ces sortes de *lunettes* sont longues, plus l'espace qu'elles font appercevoir est petit.

Quoi qu'il en soit, Kepler mit tant d'application à sonder la cause des prodiges que les *lunettes d'approche* découvroient aux yeux, que malgré ses travaux aux tables rudolphines, il trouva le temps de composer son beau traité de Dioptrique, & de le donner en 1611, un an après le *Nuncius sydereus* de Galilée.

Descartes parut ensuite sur les rangs, & publia en 1637 son ouvrage de Dioptrique, dans lequel il faut convenir qu'il a poussé fort loin sa théorie sur la vision, & sur la figure que doivent avoir les lentilles des

lunettes d'approche ; mais il s'est trompé dans les espérances qu'il fondoit sur la construction d'une grande *lunette ,* avec un verre convexe pour objectif, & un concave pour oculaire. Une *lunette* de cette espece, ne feroit voir qu'un espace presque insensible de l'objet. M. Descartes ne songea point à l'avantage qu'il retireroit de la combinaison d'un verre convexe pour oculaire ; cependant sans cela, ni les grandes *lunettes ,* ni les petites, n'auroient été d'aucun usage pour faire des découvertes dans le ciel, & pour l'observation des angles. Kepler l'avoit dit, en parlant de la combinaison des verres lenticulaires : *duobus convexis, majora & distincta præstare visibilia, sed everso situ.* Mais Descartes, tout occupé de ses propres idées, songeoit rarement à lire les ouvrages des autres. C'est donc à l'année 1611, qui est la date de la Dioptrique de Kepler, qu'on doit fixer l'époque de la *lunette* à deux verres convexes.

L'ouvrage qui a pour titre, *oculus Eliæ & Enoch ,* par le P. Reita capucin allemand, où l'on traite de cette espece de *lunette ,* n'a paru que long-temps après. Il est pourtant vrai, que ce pere après avoir parlé de la *lunette* à deux verres convexes, a imaginé de mettre au devant de cette *lunette* une seconde petite *lunette ,* composée pareillement de deux verres convexes ; cette seconde *lunette* renverse le renversement de la premiere, & fait paroître les objets dans leur position naturelle, ce qui est fort commode en plusieurs occasions ; mais cette invention est d'une très-petite utilité pour les astres, en comparaison de la clarté & de la distinction, qui sont bien plus grandes avec deux seuls verres, qu'avec quatre, à cause de l'épaisseur des quatre verres, & des huit superficies, qui n'ont toujours que trop d'inégalités & de défauts.

Cependant on a été fort long-temps sans employer les *lunettes* à deux verres convexes : ce ne fut qu'en 1659, que M. Huyghens inventeur du micrometre, les mit au foyer de l'objectif, pour voir distinctement les plus petits objets. Il trouva par ce moyen le secret de mesurer les diametres des planetes, après avoir connu par l'expérience du passage d'une étoile derriere ce corps, combien de secondes de degrés il comprenoit.

C'est ainsi que depuis Métius & Galilée, on a combiné les avantages qu'on pourroit retirer des lentilles qui composent les *lunettes d'approche.* On sait que tout ce que nous avons de plus curieux dans les sciences & dans les arts, n'a pas été trouvé d'abord dans l'état où nous le voyons aujourd'hui : mais les beaux génies qui ont une profonde connoissance de la méchanique & de la géométrie, ont profité des premieres ébauches, souvent produites par le hasard, & les ont portées dans la suite au point de perfection dont elles étoient susceptibles. *(D. J.)*

LUNETTES ACHROMATIQUES, *(Optiq.)* c'est-à-dire, sans couleurs, sont celles où l'on corrige l'aberration des rayons qui colorent & défigurent les objets, & dont les verres sont composés de deux ou trois couches de diverses densités. *Voyez* ACHROMATIQUE.

Cette découverte est une des plus importantes qu'on ait faites pour le progrès de l'astronomie depuis un siecle : la premiere idée en est due à M. Euler, & elle se trouve dans les *Mém. de Berlin , tom. III. ann. 1747 , p. 275.* Cet illustre académicien observe que la différence des foyers des rayons de diverses couleurs, est la principale cause de l'imperfection des *lunettes ,* parce qu'entre le point où se réunissent les rayons violets & celui où concourent les rayons rouges, il y a un pié de différence sur une *lunette* de 27 piés. Cette dispersion des foyers est cause qu'on ne peut pas joindre à un objectif donné, un oculaire d'un très court foyer, parce que l'image que l'oculaire doit représenter étant étendue sur un espace considérable, le petit oculaire ne peut la rassembler. Newton avoit déja soupçonné que des objectifs, composés de deux verres avec de l'eau entre-deux, pourroient diminuer l'aberration de la sphéricité ; mais il ne paroît pas qu'il eût songé à rétrecir, par le même moyen, l'espace par lequel les foyers des divers rayons se trouvent dispersés. M. Euler considéra que dans notre œil les différentes humeurs sont arrangées de sorte qu'il n'en résulte aucune diffusion de foyer ;

il pensa qu'on pouvoit imiter cette perfection de la nature, en combinant divers milieux dans les *lunettes*, & il calcula les courbures des verres entre lesquels il falloit mettre de l'eau pour rassembler les rayons de diverses couleurs à un même foyer; mais les verres qu'on exécuta, d'après son *mémoire*, n'eurent pas le succès qu'il en avoit espéré.

M. Jean Dollond, célebre opticien de Londres, chercha, en 1753, à corriger cette différente réfrangibilité, en combinant ensemble plusieurs verres de différentes courbures, *Philos. trans. 1753, p. 103*; mais les essais n'eurent encore que peu de succès, en comparaison de ce que l'on fit bientôt après.

M. Euler avoit employé des loix de réfraction purement hypothétiques qui auroient dû être fixées sur l'expérience: M. Dollond y substitua celles que Newton avoit données; mais elles lui donnerent des résultats dont on ne pouvoit rien espérer, *Mém. de l'ac. de Paris, 1756, p. 382*. M. Euler, dans les *Mém. de Berlin* pour 1753, répondit à M. Dollond, & entreprit de prouver que la proportion employée par Newton, n'étoit point prouvée dans son optique; qu'elle ne pouvoit avoir lieu dans la nature, & qu'elle renfermoit des contradictions manifestes.

M. Klingenstierna, mathématicien suédois, fut celui qui eut la gloire de faire revenir M. Dollond de son préjugé pour la loi newtonniene de réfraction, & il fit remettre, en 1657, à M. Dollond une lettre dans laquelle il faisoit des raisonnemens fort naturels, pour prouver que cette loi n'étoit pas d'accord avec la nature des choses, *Mém. de l'ac. de Paris, 1757, p. 524*. On a fait des objections contre ces raisonnemens; cependant M. Dollond ouvrit enfin les yeux, & commença à faire des expériences; c'étoit le seul moyen de lever les doutes. Il reconnut que Newton s'étoit réellement trompé, & le 8 juin 1758, il envoya à la société de Londres un *mémoire*, dans lequel il annonce une expérience importante & contraire à celle de Newton; savoir, qu'en détruisant la réfraction d'un rayon par une réfraction contraire d'un milieu différent, on ne détruisoit pas les couleurs, & qu'en détruisant les couleurs il restoit une réfraction moyenne. Il se servit de deux sortes de verres qu'on emploie en Angleterre, *flint-glass* & *crown-glass*, & il trouva que les dispersions des rayons colorés y étoient comme trois à deux sous le même angle d'incidence, *Transf. philos. 1758, p. 740*. Il partit de ce principe pour faire des *lunettes* plus parfaites que tout ce qu'on avoit eu jusqu'alors.

M. Clairaut entreprit, en 1761, de rechercher par l'analyse les courbures qui étoient les plus propres à corriger la différente réfrangibilité, & il en donna les formules qui sont imprimées dans le volume de l'académie de Paris pour 1756, qui se publioit en 1761. Dans le volume suivant, il donna le développement de ses formules: enfin il donna, en 1764, dans le volume pour 1662, un troisieme *mémoire* qui contenoit une application détaillée de ses formules. Il trouva, par exemple, qu'en supposant l'objectif composé d'un ménisque de crystal d'Angleterre en dedans de la *lunette*, & d'une lentille de verre commun placée au dehors, on avoit les rayons des quatre surfaces, en divisant la longueur focale par 1, 034; 5, 633; 5, 555, & 1, 111: la premiere ou la surface extérieure ayant un rayon positif, & les autres un rayon négatif ou placé au dehors de la *lunette*, la convexité étant tournée en dedans, *Mém. de Paris, 1761, p. 613*. M. Anthéaulme adopta ce systême d'objectifs pour une *lunette* de 7 piés qu'il exécuta lui-même, & qui se trouva équivalente à une *lunette* ordinaire de 30 ou 35 piés. Cette *lunette* est actuellement entre les mains de M. Pingré, qui la regarde comme une des meilleures que l'on ait faites.

M. Clairaut examina aussi les dimensions des *lunettes* dont l'objectif seroit triple, & il donna plusieurs combinaisons que M. de l'Etang exécuta, & qui réussirent très-bien.

Il rechercha les formules d'aberration pour des objectifs à trois lentilles, dont la premiere & la derniere sont pareilles & symmétriquement placées par rapport à la lentille intérieure que l'on suppose isocelle. Voici deux systêmes de courbures par les-

quels M. Clairaut terminoit ſon *mémoire.* Dans le premier ſyſtême, chacune des deux lentilles extérieures a pour rayon de ſes deux convexités $\frac{10000}{12666}$ du foyer pour les ſurfaces extérieures, & $\frac{10000}{10697}$ pour celles qui ſont en dedans de l'objectif, la lentille intérieure biconcave de flint-glaſſ a o, 45 du même foyer total.

Dans la ſeconde conſtruction, les lentilles extérieures ont chacune leur ſurface de dehors décrites du rayon $\frac{10000}{31666}$, & leurs ſurfaces du dedans $\frac{10000}{667}$, la lentille intérieure biconcave étant toujours d'un rayon o, 45, comme dans la précédente.

Tandis que M. Clairaut s'occupoit, en 1764, de ces recherches, M. Dollond cherchoit à perfectionner en Angleterre ces *lunettes* à trois objectifs. Le 7 février 1765, la ſociété royale de Londres fut avertie par M. Short, que M. Dollond le fils étoit parvenu à faire une *lunette* achromatique de 3 piés & demi de foyer ſeulement, qui portoit 3 pouces & demi d'ouverture, & qui groſſiſſoit 170 fois le diametre des objets, ſans être ſujette aux iris ni à la confuſion; l'objectif étoit compoſé de deux lentilles convexes de crown-glaſſ & d'un verre concave de flint-glaſſ. On en eut bientôt à Paris, & j'ai donné les dimenſions de la premiere au mot ACHROMATIQUE; je vais ajouter ici les dimenſions d'une autre que j'ai actuellement, & qui eſt encore meilleure; le foyer eſt de 43 pouces 5 lignes; elle a 40 lignes d'ouverture; les ſix rayons de courbure, à commencer par celui de la ſurface qui eſt tourné vers l'objet ou au dehors du tube, ſont 315 lignes, 400, 238, 290, 316 & 316: il y a toujours une des lentilles de crown-glaſſ qui eſt iſocelle, & dont le rayon eſt environ $\frac{1}{7}$ de la longueur focale.

M. d'Alembert, vers le même temps, donna auſſi une théorie des *lunettes achromatiques;* ſes recherches ont paru d'abord dans le *tome III* de ſes *Opuſcules,* publié en 1764, enſuite dans le *tome IV* qui a paru en 1768, & dans les *Mémoires de l'académie de Paris* pour 1764 & 1765. Dans ce dernier écrit, il propoſe ſur-tout des vues pour la perfection des oculaires & pour la maniere la plus avantageuſe de les combiner avec les objectifs. Nous en avons donné un extrait au mot ACHROMATIQUE.

M. Euler, qui a donné trois volumes *in*-4°. ſur la dioptrique, a traité auſſi la partie des *lunettes achromatiques,* quoiqu'il faſſe peu de cas de l'uſage des deux ſubſtances pour les *lunettes.*

Enfin le P. Boſcovich a donné d'abord cinq *Diſſertations* qui ſont dans les *Mém. de l'inſtitut de Bologne,* & réimprimées à Vienne. Il a donné auſſi, en 1771, un petit ouvrage élémentaire, très-bien fait, imprimé à Milan, & qui a pour titre, *Memorie ſulli cannocchiali diottrichi:* il inſiſte ſur-tout dans cet ouvrage ſur la néceſſité de faire des oculaires achromatiques. Cela ſeul ſuffit ſouvent pour ôter les couleurs ſenſibles à l'œil, même dans les *lunettes* qui n'ont qu'un objectif ſimple & ordinaire. Parmi les réſultats qu'il y donne, en voici un des plus ſimples; on peut unir une lentille biconvexe iſocelle de verre commun, avec un verre biconcave & iſocelle de flint, en faiſant leurs rayons de ſphéricité comme deux eſt à trois; & ſi l'on emploie le ſtraſs qui diſperſe encore davantage, les rayons devront être comme deux eſt à quatre.

Si l'on veut que les ſurfaces internes ſe touchent, & que le verre concave ſoit iſocelle, il faut faire le rayon de l'autre convexité la moitié de celui des trois ſurfaces qui ont la même courbure.

Dans les *Diſſertations* du même auteur, on voit que deux ſubſtances différentes, comme le crown-glaſſ & le flint-glaſſ, ne ſuffiſent pas pour réunir, même ſenſiblement, toutes les couleurs, il en faudroit au moins trois. Il donne les formules néceſſaires pour les ſphéricités de trois lentilles de ſubſtances différentes; mais on n'a pas encore trouvé des ſubſtances qui aient les trois degrés de diſperſion néceſſaires.

On s'occupe depuis long-temps en France à faire au moins du flint-glaſſ, dont la matiere ſoit bien homogene & exempte de ſtries, de bouillons, de filandres, qui dérangent la réfraction & qui défigurent les objets. L'académie a propoſé inutilement un prix à ce ſujet; M. Macquer, célebre chymiſte, M. Roux,

chargé des expériences de la manufacture royale des glaces, & plusieurs autres, s'en sont occupés sans succès ; il faudroit une verrerie en grand où l'on employât, comme en Angleterre, un tiers de minium pour la composition du verre, afin que, sur la grande quantité de verres qu'on y fabriqueroit, il y eût au moins quelques morceaux parfaits. Il arrive souvent à Londres que, sur cent livres pesant de cette espece de verre, on trouve à peine de quoi faire un grand objectif : c'est un inconvénient auquel il faut espérer qu'on remédiera tôt ou tard. La théorie ni la pratique des *lunettes* achromatiques ne sont pas encore au degré de perfection que nous avons lieu d'entrevoir ; c'est ce qui fait que nous ne nous sommes pas fort étendus sur cet article : d'ailleurs, les démonstrations sont trop longues & trop compliquées pour pouvoir entrer dans cet ouvrage. M. Alut, qui est à la tête d'une belle manufacture de glaces à Rouelles, à quatre lieues de Langres & dix de Dijon, m'a promis de s'occuper bientôt à faire du flint-glass, & j'ai lieu d'espérer qu'il y réussira. (*M. DE LA LANDE.*)

LUNETTE *d'épreuve*, (*Astron.*) est une lunette bien centrée, qui porte deux carres aux extrêmités de son tube, & qui sert à vérifier divers instrumens ; cette *lunette* d'épreuve (*fig. 42, pl. d'Astron.*), peut s'appeller aussi *lunette centrée*, *lunette contre-pointée* ; les tasseaux carrés *C* & *D* doivent être exactement égaux & rectangles avec leurs faces opposées paralleles & bien dressées ; l'objectif doit être si bien centré, que la ligne *A B* passant par la croisée des fils, réponde au même point, lorsqu'on place la *lunette* sur chacune de ses deux faces à volonté : ceux qui font les instrumens d'astronomie, ont besoin de cette *lunette* d'épreuve, pour rendre la *lunette* d'un quart de cercle parallele au plan. *Voyez* PARALLELISME. (*M. DE LA LANDE.*)

LUNETTES, (*Fortific.*) ce sont dans la fortification des especes de demi-lunes, ou des ouvrages à-peu-près triangulaires, composés de deux faces qui forment un angle saillant vers la campagne, & qui se construisent auprès des glacis ou au delà de l'avant-fossé. *Voyez* REDOUTES.

Les *lunettes* sont ordinairement fortifiées d'un parapet le long de leurs faces ; leur terreplein est au niveau de la campagne ; elles se placent communément vis-à-vis les angles rentrans du chemin couvert.

Pour construire une *lunette A* au delà d'un avant-fossé, soit, *Pl. IV de Fortif. fig. 3*, ce fossé tracé vis-à-vis une place d'armes rentrante *R* du chemin couvert, on prendra des points *a* & *e*, sommets des angles rentrans de l'avant-fossé *a b* & *e f* de 10 ou 12 toises ; ensuite de ces points pris pour centre, & d'un intervalle de 30 ou 40 toises, on décrira deux arcs qui se couperont dans un point *g* duquel on tirera les lignes *g b*, *g f*, qui seront les faces de la *lunette A*.

La *lunette* a un fossé de 8 ou 10 toises de largeur, mené parallélement à ses faces, un parapet de 3 toises d'épaisseur, & de 7 ou 8 de hauteur. On éleve la banquette de ces ouvrages de maniere que le parapet n'ait que 4 piés & demi de hauteur au dessus. La pente de la partie supérieure ou de la plongée du parapet, se dirige au bord de la contrescarpe du fossé de la *lunette*.

On arrondit la gorge de la *lunette* par un arc décrit de l'angle rentrant *h* du glacis pris pour centre, & de l'intervalle *h e*. La partie du glacis de la place vis-à-vis la *lunette* s'arrondit aussi en décrivant du point *h* & de l'intervalle *h i* un second arc parallele au premier.

Au delà de l'avant-fossé on décrit un avant-chemin couvert qui l'enveloppe entiérement & qui enveloppe aussi les *lunettes*. Elémens *de fortificat.*

LUNETTES *grandes*, (*Fortific.*) *Voy.* TENAILLONS.

LUNETTES *petites*, (*Fortific.*) ce sont dans la fortification des especes de places d'armes retranchées ou entourées d'un fossé & d'un parapet qu'on construit quelquefois dans les angles rentrans du fossé des bastions & des demi-lunes. Ces *lunettes* sont flanquées par le bastion & par la face de la demi-lune, dont elles couvrent une partie de la face.

LUNETTE, (*Hydr.*) est une piece

que l'on ajoute à un niveau dans les grandes & longues opérations, où la vue ne suffiroit pas pour découvrir facilement les objets.

LUNETTE, (*Architect.*) est une espece de voûte qui traverse les reins d'un berceau, & sert à donner du jour, à soulager la portée, & empêcher la poussée d'une voûte en berceau. *Lunette* se dit aussi d'une petite vue pratiquée dans un comble ou dans une fleche de clocher, pour donner un peu de jour & d'air à la charpente. On appelle encore *lunette* un ais ou planche percée qui forme le siege d'un lieu d'aisance.

LUNETTE, (*Corroyeur.*) C'est un instrument de fer, dont les corroyeurs & autres ouvriers en cuir se servent pour ratisser & parer les cuirs; elle est de figure sphérique, plate & très-tranchante par sa circonférence extérieure. Il y a au milieu une ouverture ronde assez grande, pour que l'ouvrier puisse y passer la main pour s'en servir.

LUNETTE *d'une boîte de montre*, (*Horlog.*) c'est cette partie qui contient le crystal. *Voyez* BOITE DE MONTRE.

LUNETTE, *fer à lunette*, (*Maréchal.*) est celui dont les éponges sont coupées. On se sert de cette espece de fer dans certaines occasions.

Lunettes, ronds de cuir qu'on pose sur les yeux du cheval pour les lui boucher.

Si l'on veut travailler dans un manege un cheval qui a les seimes, il faut le ferrer à *lunettes*; mais si l'on veut le faire travailler à la campagne, il faut le ferrer à pantoufle. *Voyez* SEIME.

LUNETTE, *en terme d'Orfév. en grosserie*, c'est la partie d'un soleil destinée à recevoir l'hostie. Elle est fermée de deux glaces, & entourée d'un nuage d'où sortent des rayons. *V.* NUAGE & RAYONS.

LUNETTE, *en terme de Peaussier*, c'est un instrument dont ces ouvriers se servent pour adoucir les peaux du côté de la chair, & en coucher le duvet du même côté.

La *lunette* est un outil de fer fort mince, rond, & dont le diametre est d'environ dix pouces; elle est évidée au centre de maniere à y placer commodément la main; mais comme cet outil est fort mince, le diametre intérieur est garni de cuir pour ne point blesser l'ouvrier qui s'en sert. Le diametre extérieur est un peu coupant, pour racler aisément la peau, & en enlever toutes les inégalités.

LUNETTE, (*Tourneur.*) partie du tour, est un trou quarré, dans lequel sont deux pieces de cuivre ou d'étain qu'on appelle *collets*, qui y sont retenus par une piece qu'on appelle *chaperon*, attachée à la poupée avec des vis. *Voyez* TOUR A LUNETTE.

LUNETTES, (*Verrerie.*) c'est ainsi qu'on appelle certaines ouvertures pratiquées aux fourneaux. *Voyez l'art.* VERRERIE.

LUNETTIER, s. m. (*Art méch.*) ouvrier qui fait des lunettes, & qui les vend. Comme ce sont à Paris les maîtres miroitiers qui font les lunettes, ils ont pris delà la qualité de maîtres miroitiers-*lunettiers*. Les marchands merciers en font aussi quelque commerce; mais ils n'en fabriquent point. *Voyez* MIROITIER.

LUNEVILLE, (*Géogr.*) en latin *Lunæ-villa* ou *Lunaris villa*, jolie ville de Lorraine, avec un beau château où les ducs de Lorraine, & présentement le roi Stanislas tient sa cour. Ce prince y a établi un bon hôpital & une école de cadets pour l'éducation de jeunes gentilshommes dans l'art militaire. Il a encore embelli cette ville à plusieurs autres égards. Elle est dans une plaine agréable, sur la Vezouze & sur la Meurte, à 5 lieues S. E. de Nancy, 25 O. de Strasbourg, 78 S. E. de Paris. *Long* 24^{d}. 10'. 6''. *lat.* 48^{d}. 35'. 23''. (*D. J.*)

LUNISOLAIRE, adj. (*Astronom.*) marque ce qui a rapport à la révolution du soleil & à celle de la lune, considérés ensemble. *Voyez* PÉRIODE.

Année *lunisolaire* est une période d'années formée par la multiplication du cycle lunaire, qui est de 19 ans, & du cycle solaire, qui est de 28. Le produit de ces deux nombres est 532.

Cette période est appellée *dionysienne*, du nom de Denis le Petit, son inventeur. Quand elle est révolue, les nouvelles & les pleines lunes reviennent à très-peu-près

aux mêmes jours du mois ; & chaque jour du mois se retrouve précisément aux mêmes jours de la semaine.

Dans l'ancien calendrier le jour de Pâque revenoit au même jour du mois au bout de la période dionysienne, parce qu'au bout de cette période la pleine lune de l'équinoxe tomboit au même jour du mois de Mars ou d'Avril, & qu'outre cela l'année avoit la même lettre dominicale. *Voyez* ANNÉE & PÉRIODE. *Chambers.* (O)

LUNNA, (*Géogr. anc.*) Ce lieu est marqué dans l'Itinéraire d'Antonin, entre *Assa Paulini* (Anse) & *Matisco* (Mâcon), en indiquant la distance à 15 mille pas ou dix lieues gauloises. La Table Théodosienne l'appelle *Ludna*. M. d'Anville dans ses *Eclaircissemens Géographiques*, publiés *in*-12 en 1741, indiquoit *Lunna* à Belleville ; mais il reconnoît dans sa *Notice de la Gaule*, *page 426*, que Belleville est trop près d'Anse & trop loin de Mâcon pour répondre à l'égalité de distance que marque l'Itinéraire, & il croit que cette égalité se trouveroit mieux vers les limites communes du Mâconnois & du Beaujolois. Simter dit que c'est *Cluni*, & qu'il faut peut-être lire dans l'Itinéraire *Clunia*. (*C.*)

L'UN-SUR-L'AUTRE, (*terme de Blason.*) se dit de trois, quatre, ou d'un plus grand nombre de lions, léopards, lévriers ou d'autres animaux, posés l'un au dessus de l'autre. Lorsqu'il n'y a que deux animaux *l'un-sur-l'autre*, c'est leur position ordinaire.

Caumont en Agenois ; *d'azur à trois léopards d'or, armés, lampassés & couronnés.*

Les pieces de longueur, comme fleches, piques & autres, posées horizontalement, sont dites *en fasces*.

De Monsolnin de Montal en Dauphiné ; *de gueules à trois léopards d'or, l'un-sur-l'autre.*

De Chanaleilles de la Saumès, du Villar en Vivarais ; *d'or à trois lévriers de sable, accolés d'argent, courans l'un-sur-l'autre.* (*G. D. L. T.*)

LUNULE, s. f. (*Géométr.*) figure plane en forme de croissant, terminée par des portions de circonférence de deux cercles qui se coupent à ses extrémités.

Quoiqu'on ne soit point encore venu à bout de trouver la quadrature du cercle en entier, cependant les Géometres ont trouvé moyen de quarrer plusieurs parties du cercle : la premiere quadrature partielle qu'on ait trouvée, a été celle de la *lunule* : nous la devons à Hippocrate de Chio. *Voyez* GÉOMÉTRIE.

Soit AEB (*Pl. de Géométrie, fig. 8.*) un demi-cercle, & $GC = GB$; avec le rayon BC décrivez un quart de cercle AFB, $AEBFA$ sera la *lunule* d'Hippocrate.

Or puisque le quarré de BC est double de celui de GB (*V.* HYPOTHENUSE), le quart de cercle $AFBC$ sera égal au demi-cercle AEB; ôtant donc de part & d'autre le segment commun $AFBGA$, la *lunule* $AEBFA$ se trouvera égale au triangle rectiligne ACB, ou au quarré de GB. *Chambers.*

Voyez sur la *lunule* d'Hippocrate & sur Hippocrate même, les mémoires de l'académie des sciences de Prusse, *année 1748*. *Voyez* aussi l'*article* GÉOMÉTRIE.

Différens géometres ont prouvé que non seulement la *lunule* d'Hipocrate étoit quarrable, mais encore que l'on pouvoit quarrer différentes parties de cette *lunule* ; ce détail nous meneroit trop loin. On peut consulter un petit écrit de M. Clairaut le cadet, qui a pour titre, *diverses quadratures circulaires, elliptiques & hyperboliques.* (O)

LUNULE, *lunula*, (*Littér.*) ornement que les patriciens portoient sur leurs souliers, comme une marque de leur qualité & de l'ancienneté de leur race. Martial nous le prouve lorsque pour caractériser une vieille noblesse il dit, liv. II. épig. 29, *non hesterna sedet limatâ lingula plantâ.*

Cet ornement inventé par Numa, étoit, selon l'opinion la plus généralement reçue, une espece d'anneau de boucle d'ivoire qu'on attachoit sur la cheville du pié. Plutarque, dans ses questions romaines, regardoit cette boucle lunaire comme un symbole qui signifioit l'inconstance de la fortune, ou que ceux qui portoient de ces

lunules feroient après leur mort élevés au deffus de l'aftre dont elles étoient l'image ; mais Ifidore, Orig. *liv. XIX. ch. xxxiv.* prétend plus fimplement que cet ornement repréfentoit la lettre C, pour conferver le fouvenir de cent fénateurs établis par Romulus. (*D. J.*)

LUNUS, (*Art numér.*) Le dieu *Lunus*, appellé Μεν par les Grecs, paroît fur plufieurs médailles de Sardes ; il eft repréfenté avec un bonnet phrygien fur fa tête & une pomme de pin à la main : il porte quelquefois un croiffant fur les épaules, comme fur deux médailles décrites par Haym. On voit d'un côté la tête du dieu *Lunus*, avec le bonnet phrygien & le croiffant : on lit autour ΜΗΝΑСΚΗΝΟС ; de l'autre côté, un fleuve couché & appuyé fur fon urne, tient de la droite un rofeau, & de la gauche une corne d'abondance, avec la légende ΒΑΡΔΙΑΝΟΝ Β. ΝΕΩΚΟΡΩΝ, & à l'exergue, ΕΡΜΟС. L'autre médaille dont parle Haym, a la même tête avec la même légende, & au revers un gouvernail & une corne d'abondance pofés l'un fur l'autre en fautoir, avec la légende, ΚΑΡΔΙΑΝΩΝ Β. ΝΕΩΚΟΡΩΝ. Ces deux médailles ont été frappées fous le regne de Septime Severe. Le nom d'ΑΚΗΝΟС eft une épithete du dieu *Lunus*, à qui les peuples de l'Afie donnoient différens furnoms, comme de ΦΑΡΝΑΚΟΣ dans le Pont, de ΚΑΡΟΣ ou ΚΑΦΗΣ, en Carie, de ΚΑΜΑΡΕΙΤΗΣ à Nyfa, d'ΑΡΚΑΙΟΣ en Pifidie, & fuivant ces médailles, d'ΑΣΚΗΝΟΣ en Lydie. Haym penfe que ce nom eft compofé d'un Α privatif, & de ΣΚΗΝΗ *tentorium*, & qu'il fignifie *menfis*, *five* Lunus *fine tentorio*, parce que la lune ne s'arrête jamais, & eft toujours en mouvement. Tous ces noms paroiffent être des mots barbares, dont il eft inutile de rechercher l'étymologie dans la langue grecque. Quoi qu'il en foit, le culte du dieu *Lunus* étoit établi en Syrie, en Méfopotamie, dans le Pont, & en plufieurs autres provinces de l'Orient. *Mémoire des Infcript. tome XVIII. p. 135.* (*D. J.*)

LUNUS, f. m. (*Mythol. Littér. Médaill.*) divinité païennne qui n'eft autre chofe que la lune ; c'eft Spartien qui nous l'apprend dans la vie de Caracalla. Dans plufieurs langues de l'Orient cet aftre a un nom mafculin, dans d'autres un féminin ; & dans quelques-unes, comme en hébreu, il a deux genres, un mafculin & un féminin. Delà vient que plufieurs peuples en ont fait un dieu, d'autres une déeffe, & quelques-uns une divinité hermaphrodite.

On peut en voir les preuves en lifant les *Recherc. curieuf. d'antiq.* de M. Spon, car je n'ofe adreffer mes lecteurs à Saumaife, ils feroient trop effarouchés de l'érudition qu'il a pris plaifir de prodiguer à ce fujet dans fes notes fur Spartien, fur Trebellius Pollion, & fur Vopifcus.

C'eft affez pour nous de remarquer que les Egyptiens font les premiers qui de la même divinité ont fait un dieu & une déeffe ; & leur exemple ayant été fuivi par les autres nations, une partie des habitans de l'Afie & ceux de la Méfopotamie en particulier, honorerent la lune comme dieu, tandis que les Grecs, qui lui avoient donné place entre les déeffes, l'adoroient fous le nom de *Diane*.

Mais entre les peuples qui mirent la lune au rang des divinités mâles, les habitans de Charres en Méfopotamie ne doivent pas être oubliés ; ils lui rendoient de fi grands honneurs, que Caracalla fit un voyage exprès dans cette ville pour en être témoin.

Les médailles frappées en Carie, en Phrygie, en Pifidie, nous offrent affez fouvent le dieu *Lunus* repréfenté fous la forme d'un jeune homme, portant fur fa tête un bonnet à l'arménienne, un croiffant fur le dos, tenant de la main droite une bride, de la main gauche un flambeau, & ayant un coq à fes piés.

Triftan a eu raifon de croire qu'une figure toute femblable qu'il trouva fur une médaille d'Adrien, devoit être le dieu *Lunus* ; cet auteur n'a pas toujours auffi bien rencontré. C'eft auffi fans doute le dieu *Lunus* qu'on voit fur une pierre gravée du cabinet du roi : ce dieu eft en habit phrygien : fon bonnet, fa tunique, fon manteau, fa chauffure, indiquent le pays où fon culte a dû prendre naiffance ; & le croiffant qui eft derriere fa tête le caractérife à ne pouvoir pas le méconnoître. Une longue

longue hafte fur laquelle il s'appuie, eft une marque de fa puiffance. Il porte dans fa main une petite montagne, ou parce que c'eft derriere les montagnes que le dieu *Lunus* difparoît à nos yeux, ou parce que c'eft toujours fur les hauteurs que fe font les obfervations aftronomiques. *(D. J.)*

LUPANNA, *(Géogr.)* ifle de la mer Adriatique dans l'état de la petite république de Ragufe, proche de l'ifle de Mezo. Cette petite ifle a un affez bon port, & elle eft très-bien cultivée par les Ragufains. *(D. J.)*

LUPERCAL, f. m. *(Littér.)* nom de la grotte où la fable dit que Rémus & Romulus avoient été allaités par une louve. Cette grotte étoit au pié du mont Palatin, près de l'endroit où Evandre, natif d'Arcadie, avoit long-temps auparavant bâti un temple au dieu Pan, & établi les lycées ou les lupercales en fon honneur. Ce temple prit enfuite le nom de *lupercal*, & les luperques inftitués par Romulus continuerent d'y faire leurs facrifices au même dieu.

LUPERCALES, f. f. pl. *lupercalia*, *(Littér. rom.)* fête inftituée à Rome en l'honneur de Pan. Elle fe célébroit, felon Ovide, le troifieme jour après les ides de février.

Romulus n'a pas été l'inventeur de cette fête, quoi qu'en dife Valere-Maxime; ce fut Evandre qui l'établit en Italie, où il fe retira foixante ans après la guerre de Troie. Comme Pan étoit la grande divinité de l'Arcadie, Evandre, natif d'Arcadie, fonda la fête des *lupercales* en l'honneur de cette divinité, dans l'endroit où il bâtit des maifons pour la colonie qu'il avoit menée, c'eft-à-dire fur le mont Palatin. Voilà le lieu qu'il choifit pour élever un temple au dieu Pan, enfuite il ordonna une fête folemnelle qui fe célébroit par des facrifices offerts à ce dieu, & par des courfes de gens nus portant des fouets à la main dont ils frappoient par amufement ceux qu'ils rencontroient fur leur route. Nous apprenons ces détails d'un paffage curieux de Juftin, *lib. XLIII. cap. j. In hujus (montis Palatini) radicibus templum Lycæo, quem Græci Pana, Romani Lupercum appellant, conftituit Evander. Ipfum dei fimulachrum nudum, caprinâ pelle amictum eft, quo habitu, nunc Romæ* lupercalibus *decurritur.*

Tout cela fe paffoit avant que Romulus & Rémus aient pu fonger à la fondation de Rome; mais comme l'on prétendoit qu'une louve les avoit nourris dans l'endroit même qu'Evandre avoit confacré au dieu Pan, il ne faut pas douter que ce hafard n'ait engagé Romulus à continuer la fête des *lupercales*, & à la rendre plus célebre.

Evandre avoit tiré cette fête de la Grece avec fon indécence groffiere, puifque des bergers nus couroient lafcivement de côté & d'autre, en frappant les fpectateurs de leurs fouets. Romulus inftitua des luperques exprès pour les prépofer au culte particulier de Pan; il les érigea en colleges; il habilla ces prêtres, & les peaux des victimes immolées leur formoient des ceintures, *cincti pellibus immolatarum hoftiarum jocantes obviam petiverunt*, Denys d'Halicarnaffe, *lib. I.* Les *luperques* devoient donc être vêtus & ceints de peaux de brebis, pour être autorifés, en courant dans les rues, à pouvoir infulter les curieux fur leur paffage, ce qui faifoit ce jour-là l'amufement du petit peuple.

Cependant la cérémonie des *lupercales* tombant de mode fur la fin de la république, quoique les deux colleges des luperques fubfiftaffent avec tous leurs biens, & que Jules-Céfar eût créé un troifieme college des mêmes prêtres, Augufte ordonna que les *lupercales* fuffent remifes en vigueur, & défendit feulement aux jeunes gens qui n'avoient point encore de barbe, de courir les rues avec les luperques un fouet à la main.

On ne devine point la raifon qui put déterminer Augufte à rétablir une fête ridicule, puifqu'elle s'aboliffoit d'elle-même; mais il eft encore plus étrange de voir que cette fête vint à reprendre une telle vogue, qu'elle ait été continuée fous les empereurs chrétiens; & que lorfqu'enfin le pape Gélafe ne voulut plus la tolérer, l'an 496 de J. C. il fe trouva des chrétiens parmi les fénateurs mêmes qui tâcherent de la maintenir, comme il paroît par l'apologie que ce pape écrivit contre eux, & que Baronius

nous a conſervée toute entiere au *tome VI* de ſes œuvres, *ad annum* 496, n°. 28 *& ſeq.*

Je finis par remarquer avec Plutarque, que pluſieurs femmes ne ſe ſauvoient point devant les luperques, & que loin de craindre les coups de fouet de leurs courroies, elles s'y expoſoient au contraire volontairement, dans l'eſpérance de devenir fécondes ſi elles étoient ſtériles, ou d'accoucher plus heureuſement ſi elles étoient groſſes.

Le mot *lupercale* vient peut-être de *lupus*, un loup, parce qu'on ſacrifioit au dieu Pan un chien, ennemi du loup, pour prier ce dieu de garantir les troupeaux contre les loups.

L'uſage de quelques jeunes gens qui couroient dans cette fête preſque nus, s'établit, dit-on, en mémoire de ce qu'un jour qu'on célébroit les *lupercales*, on vint avertir le peuple que quelques voleurs s'étoient jetés ſur les troupeaux de la campagne; à ce récit pluſieurs ſpectateurs ſe déshabillerent pour courir plus vîte après ces voleurs, eurent le bonheur de les atteindre & de ſauver leur bétail.

On peut ici conſulter Denys d'Halicarnaſſe, *l. I.* Tite-Live, *lib. I. cap. v.* Plutarque, dans la vie de Romulus, d'Antoine, & dans les queſtions romaines; Ovide, *faſtes*, *liv. II.* Juſtin, *lib. XLIII.* Varron, *lib. V.* Valere-Maxime, Servius *ſur l'Enéide*, *lib. VIII. v.* 342 *&* 663. Scaliger, Meurſius, Roſinus, Voſſius & pluſieurs autres (*D. J.*)

LUPERQUES, ſ. m. pl. *luperci*, (*Littér.*) prêtres prépoſés au culte particulier du dieu Pan, & qui célébroient les lupercales. Comme on attribuoit leur inſtitution à Romulus, ces prêtres paſſoient pour les plus anciens qui aient été établis à Rome.

Ils étoient diviſés en deux communautés, celle des Quintiliens & celle des Fabiens, pour perpétuer, dit-on, la mémoire d'un Quintilius & d'un Fabius, qui avoient été les chefs, l'un du parti de Romulus, & l'autre de celui de Rémus. Cicéron, dans ſon diſcours pour Cœlius, traite le corps des *luperques* de ſociété agreſte, formée avant que les hommes fuſſent humaniſés & policés. Cependant Céſar, qui avoit beſoin de créatures dans tous les ordres, fit ériger par ſon crédit & en ſon honneur, un troiſieme college de *luperques*, auquel il attribua de bons revenus. Cette troiſieme communauté fut nommée celle des *Juliens*, à la gloire du fondateur: c'eſt ce que nous apprennent Dion, *liv. XLIV.* & Suétone *dans ſa vie de Céſar*, *ch. lxxvj.*

Marc-Antoine pour flatter ſon ami, ſe fit agréger à ce troiſieme college; & quoiqu'il fût conſul, il ſe rendit, graiſſé d'onguens & ceint par le corps d'une peau de brebis, à la place publique, où il monta ſur la tribune dans cet ajuſtement, pour y haranguer le peuple. Cicéron en plein ſénat lui reprocha cette indécence, que n'avoit jamais commiſe avant lui, non ſeulement aucun conſul, mais pas même aucun prêteur, édile ou tribun du peuple. Marc-Antoine tâcha de juſtifier ſa conduite par ſa qualité de *luperque*, mais Cicéron lui répondit que la qualité de conſul qu'il avoit alors devoit l'emporter ſur celle de *luperque*, & que perſonne n'ignoroit que le conſulat ne fût une dignité de tout le peuple, dont il falloit conſerver par-tout la majeſté, ſans la déshonorer comme il avoit fait.

Pour ce qui regarde les cérémonies que les *luperques* devoient obſerver en ſacrifiant, elles étoient ſans doute aſſez ſingulieres, vu qu'entre autres choſes il y falloit deux jeunes garçons de famille noble qui ſe miſſent à rire avec éclat lorſque l'un des *luperques* leur avoit touché le front avec un couteau ſanglant, & que l'autre le leur avoit eſſuyé avec de la laine trempée dans du lait. *Voyez* là-deſſus Plutarque *dans la vie de Romulus.*

Quant aux raiſons pour quoi ces prêtres étoient nus avec une ſimple ceinture pendant le ſervice divin, *voyez* Ovide, qui en rapporte un grand nombre au *II liv. des faſtes*, il y en a une plaiſante tirée de la mépriſe de Faunus, c'eſt-à-dire du dieu Pan, amoureux d'Omphale, qui voyageoit avec Hercule. Elle s'amuſa le ſoir à changer d'habit avec le héros; Faunus, dit Ovide, après avoir fait le récit de cette aventure, prit en horreur les habits qui l'avoient trompé, & voulut que ſes

prêtres n'en portassent point pendant la cérémonie de son culte. *(D. J.)*

LUPIÆ, *(Géogr. anc.)* Λουπίας, selon Strabon, *lib. VI. p. 282*, & *Lupia*, selon Pline, *liv. III. ch. vj.* ancienne ville d'Italie dans la Calabre, sur la côte de la mer, entre Brindes & Otrante. C'étoit une colonie romaine : on croit que c'est présentement la *Tour de Saint-Catalde.*

LUPIN, s. m. *lupinus*, *(Hist. nat. Bot.)* genre de plante à fleur légumineuse; il sort du calice un pistil, qui devient dans la suite une silique remplie de semences plates dans des especes de ce genre, & rondes dans d'autres. Ajoutez à ces caracteres que les feuilles sont disposées en éventail, ou en main ouverte sur leur pédicule. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

Parlons à présent des especes de *lupins*. M. de Tournefort en compte dix-sept, qui sont toutes agréables par la variété de leurs fleurs & de leurs graines. La plus commune que nous allons décrire, est le *lupin* cultivé à fleurs blanches, *lupinus sativus*, *flore albo*, C. B. P. 347. J. R. H. 392.

Sa racine est ordinairement unique, ligneuse & garnie de plusieurs fibres capillaires. Sa tige est haute d'une coudée, ou d'une coudée & demie, médiocrement épaisse, droite, cylindrique, un peu velue, creuse & remplie de moëlle. Après que les fleurs placées au sommet de cette tige sont séchées, il s'éleve trois rameaux au dessous, dont chacun donne assez souvent deux autres rameaux, quelquefois trois de la même maniere, sur-tout lorsque le *lupin* a été semé dans le temps convenable, & que l'été est chaud.

Ses feuilles sont alternes ou placées sans ordre, portées sur des queues longues de deux ou trois lignes, composées le plus souvent de segmens oblongs, étroits, qui naissent de l'extrêmité de la queue dans le même point, comme dans la quinte-feuille. On peut les nommer assez bien *feuilles en éventail*, ou *feuilles en main ouverte.* Elles sont d'un verd foncé, entieres à leur bord, velues en dessous, & garnies d'un duvet blanc & comme argenté; les bords de leurs segmens s'approchent, & se resserrent au coucher du soleil, s'inclinent vers la queue & se réfléchissent vers la terre.

Les fleurs sont rangées en épi au sommet des tiges; elles sont légumineuses, blanches, portées sur des pédicules courts. Il sort de leur calice un pistil, qui se change en une gousse épaisse, large, applatie, longue environ de trois pouces, droite, plus petite que la feve, pulpeuse, jaunâtre, un peu velue en dehors, lisse en dedans.

Cette gousse contient cinq ou six graines assez grandes, orbiculaires, un peu anguleuses, applaties. Elles renferment une plantule fort apparente, & sont creusées légérement en nombril du côté qu'elles tiennent à la gousse, blanchâtres en dehors, jaunâtres en dedans, & fort ameres.

On seme cette plante dans les pays chauds de la France, en Italie, en Espagne & en Portugal. La farine de sa graine est de quelque usage en médecine dans les cataplasmes résolutifs.

On cultive les *lupins* en Toscane, non seulement pour servir de nourriture au peuple, mais encore pour engraisser les terres. On les employoit déja au même usage du temps de Pline, qui les vante comme un excellent fumier pour engraisser les champs & vignobles. On les seme en Angleterre parmi les panais pour la nourriture du bétail.

On cultive les plus belles especes de *lupins* à fleurs bleues, jaunes, pourpres, incarnates, pour des bordures de jardins, où elles donnent un coup-d'œil agréable, en produisant pendant long-temps une succession de fleurs, lorsqu'on les seme en avril, en mai & juin dans le même endroit où l'on veut les laisser à demeure; *voyez* Miller qui vous apprendra les détails, tandis que je vais dire un mot de l'usage que les anciens ont fait de la graine, qu'ils nommoient *lupin* comme nous. *(D. J.)*

LUPIN, *(Littér.)* en latin *lupinus* ou *lupinum*, semence de *lupin.*

Du temps de Galien, on faisoit souvent usage des graines de *lupin* pour la table; aujourd'hui on n'en mange plus. Lorsqu'on les macere dans l'eau chaude, ils perdent leur amertume & deviennent agréables au

goût. On les mangeoit cuits avec de la ſaumure ſimple, ou avec de la ſaumure & du vinaigre, ou même aſſaiſonnés ſeulement avec un peu de ſel. Pline rapporte que Protogene travaillant à ce chef-d'œuvre du Jalyſe, pour l'amour duquel Démétrius manqua depuis de prendre Rhodes, ne voulut pendant long-temps ſe nourrir que de *lupins* ſimplement apprêtés, de peur que d'autres mets ne lui rendiſſent les ſens moins libres; je ne conſeillerois pas ce régime à tous les artiſtes, mais je loue le principe qui guidoit le rival d'Apelle & l'ami d'Ariſtote.

Les comédiens & les joueurs à Rome ſe ſervoient quelquefois de *lupins*, au lieu d'argent; & on y imprimoit une certaine marque pour obvier aux fripponneries: cette monnoie fictive couroit entr'eux, pour repréſenter une certaine valeur qui ne paſſoit que dans leur ſociété. Delà vient qu'Horace, *ep. VII. l. I.* dit qu'un homme ſenſé connoît la différence qu'il y a entre l'argent & les *lupins*.

Nec tamen ignorat quid diſtent æra lupinis.

Il y a un paſſage aſſez plaiſant à ce ſujet dans le *Pœnulus de* Plaute, *act. III. ſcene II.* le voici:

Aga. *Agite, inſpicite, aurum eſt.* Col. *Profectò*
Spectatores, comicum!
Macerato hoc pingues fiunt auro, in Barbariâ, boves.

« *Aga*, c'eſt de l'or. *Col.* oui, meſſieurs, » ma foi, c'eſt de l'or de comédie; c'eſt de » cet or dont on ſe ſert en Italie pour » engraiſſer les bœufs. »

Il paroît par une loi de Juſtinien, *liv. I. cod. tit. de Alcatoribus*, que les joueurs ſe ſervoient ſouvent de *lupins*, au lieu d'argent, comme nous nous ſervons de jetons: « Si quelqu'un, dit la loi, a perdu » au jeu des *lupins* ou d'autres marques, » celui qui a gagné ne pourra s'en faire » payer la valeur. »

Je ne ſais d'où vient l'origine de *lupin*; mais je ne puis la tirer du grec λύπη, *triſteſſe*, parce que les anciens Grecs ne font point mention de ce légume; il n'étoit connu qu'en Italie; c'eſt donc plutôt à cauſe de ſon amertume, que Virgile appelle *lupin*, triſte, *triſte*. On corrigeoit, comme j'ai dit, ce défaut en faiſant cuire la graine dans de l'eau bouillante que l'on jetoit; enſuite on les égouttoit bien, & on les apprêtoit. (*D. J.*)

Lupin, (*Mat. méd.*) on n'emploie que la ſemence de cette plante; elle a une ſaveur herbacée, amere, très-déſagréable.

Galien & Pline aſſurent que de leur temps les *lupins* étoient un aliment aſſez ordinaire; le dernier de ces auteurs rapporte que Protogene n'avoit vécu que de *lupins* pendant le temps qu'il étoit occupé à peindre un célebre tableau. Pluſieurs modernes ont avancé au contraire avec Averroès, que la graine de *lupin* priſe intérieurement étoit un poiſon, & ont rapporté des faits ſur leſquels ils ont appuyé cette opinion: mais ces faits ſont peu concluans, & s'il eſt vrai que les *lupins* avalés avec toute leur amertume naturelle aient occaſioné une irritation conſidérable dans les organes de la digeſtion, & même quelques agitations convulſives dans les ſujets foibles; il eſt au moins très-vraiſemblable que ce légume n'a aucune qualité dangereuſe, lorſqu'il a perdu ſon amertume, dont on le dépouille facilement en le faiſant macérer dans de l'eau. Quoi qu'il en ſoit, nos payſans même les plus pauvres n'en mangent pas, nos Peintres ne s'aviſent pas de ſe mettre au *lupin* pour toute nourriture lorſqu'ils exécutent les plus grands ouvrages, & on ne les ordonne point intérieurement comme remede.

On n'emploie les *lupins* qu'extérieurement, ſoit en décoction, ſoit en ſubſtance, & réduits en farine. La décoction de *lupins*, appliquée en fomentation, paſſe pour guérir les dartres, la teigne & les autres maladies de la peau. La farine de *lupin* eſt une des quatre farines réſolutives. *Voyez* Farines résolutives, *les quatre*. (*b*)

LUPINASTRE. ſ. m. *lupinaſter*, (*Botan.*) nouveau genre de plante établi par Buxbaum, qui lui a donné ce nom à cauſe de ſa reſſemblance aux caracteres du lupin.

Les fleurs du *lupinastre* sont légumineuses, d'un pourpre bleu; elles s'élevent hors du calice, forment une tête, & sont soutenues par un long pédicule qui sort des aisselles des feuilles; le calice est divisé en plusieurs segmens; les tiges ne montent qu'à la hauteur de sept ou huit pouces; les feuilles sont en éventail, ou en main ouverte, longues, d'un verd bleuâtre finement dentelées & élégamment cannelées. Elles naissent au nombre de six, sept ou huit portées sur une queue, qui part d'une membrane jaunâtre dont la tige est revêtue; les gousses sont longues, applaties; les graines sont noires & taillées en forme de rein. Cette plante croît en abondance sur les bords du Volga. *Voyez* les *Mémoires de Petersbourg, vol. II. pag. 346. (D. J.)*

LUQUOISE, s. f. (*Commerce.*) sorte d'étoffe de soie; elle est montée à huit lisses, & elle a autant de lisses pour rabattre, qu'elle en a pour lever, de maniere qu'à chaque coup de la tête on fait baisser une lisse de rabat, & on passe la navette de la même couleur, ce qui fait un diminutif du lustrine. *Voyez l'article* LUSTRINE. La chaîne en est très-menue, ainsi que la trame.

LURE, (*Géogr. ecclés.*) en Latin *Luthra, Ludera*, appellée par les Allemands *Ludders*, fameuse abbaye de Bénédictins, en Comté, diocese de Besançon, à trois lieues de Luxeuil : elle fut fondée par S. Deicole ou Diel, disciple de S. Colomban, vers 611, sous le regne de Clotaire II, roi de France & de Bourgogne. Ce monastere fut pillé par les Huns, sous Atila, & rétabli ensuite par Hugues, comte d'Alsace, qui s'y consacra à la vie monastique, avec deux de ses fils. L'abbé avoit rang autrefois entre les princes de l'empire. Cette abbaye où il faut faire preuve de noblesse, a été réunie à celle de Murbach en Alsace. *Lure* est chef-lieu d'un district de son nom, du bailliage de Vesoul, à dix lieues de Besançon, & cinq de Betfort. (*C.*)

LUSACE, LA, *Lusatia*, & en allemand *Lausnitz*, (*Géog.*) province d'Allemagne dans la Saxe, bornée N. par le Brandebourg, E. par la Silésie, S. par la Boheme, O. par la Misnie. On la divise en haute & en basse. La haute appartient à l'électeur de Saxe depuis 1636. *Bautzen*, ou *Budissen* en est la capitale. La basse est partagée entre le roi de Prusse, l'électeur de Saxe & le duc de Mersebourg. M. Spener prétend que la *Lusace* a été nommée par les anciens auteurs, *pagus Lucizorum*; &, en effet, la description donnée par Dirmar de *Lucizi pagus* convient fort à ce pays. Comme la *Lusace* contient six villes, savoir Gorlitz, Bautsen, Sittau, Camitz, Luben & Guben, les Allemands l'appellent quelquefois *die sechs Stædten*, c'est-à-dire, *les six villes.* L'empereur Henri I l'érigea en marquisat, & Henri IV l'annexa à la Boheme. *Voyez* Heiss, *Hist. de l'empire, liv. VI chap. viij.*

Quoique la *Lusace* soit une assez grande province, on peut dire que M. Tschirnaus lui a fait honneur par sa naissance en 1651. Il a découvert, non sans quelques erreurs, les fameuses caustiques qui ont retenu son nom; c'est-à-dire, qu'il a trouvé que la courbe formée dans un quart de cercle par des rayons réfléchis, qui étoient venus d'abord paralleles à un diametre, étoit égale aux $\frac{3}{4}$ du diametre.

Les grandes verreries qu'il établit en Saxe, lui procurerent un magnifique miroir ardent, portant trois piés rhinlandiques de diametre convexe des deux côtés, & pesant 160 livres. Il le présenta à M. le régent, duc d'Orléans, comme une chose digne de sa curiosité.

Non seulement M. de Tschirnaus trouva l'art de tailler les plus grands verres, mais aussi celui de faire de la porcelaine, semblable à celle de la Chine, invention dont la Saxe lui est redevable, & qu'elle a portée depuis, par les talens du comte de Hoym, à la plus haute perfection.

Je ne sache qu'un seul ouvrage de M. de Tschirnaus, & l'exécution ne répond pas à ce que la beauté du titre annonce, *Medicina mentis & corporis*, Amst. 1687, *in*-4°. Les vrais principes de la médecine du corps n'ont pas été développés par notre habile lusacien; & il n'a guere bien fondé la médecine de l'esprit, en l'étayant sur la logique. Pétrone a mieux connu la médecine quand il l'a définie, *consolatio animi;*

celui qui pratique cet art, n'a souvent que ce seul avantage. Il ne peut produire dans plusieurs cas que la consolation de l'esprit du malade, par la confiance qu'il lui porte.

M. Tschirnaus est mort en 1708, & M. de Fontenelle a fait son éloge dans l'*hist. de l'acad. des Sciences, ann. 1709.* (*D. J.*)

LUSERNE, s. f. *medica*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur légumineuse; il sort du calice un pistil, qui devient ensuite un fruit en forme de vis; il renferme des semences qui ressemblent à un rein. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

LUSIGNAN, *Luziniacum*, (*Géogr.*) petite ville de France en Poitou, sur la Vienne, à 5 lieues S. O. de Poitiers, 23 N. E. de la Rochelle, 80 S. O. de Paris. *Long. 17. 42; latit. 16. 28.*

Tout auprès de cette petite ville étoit le château de *Lusignan*, ou plutôt de *Lezignen*, en latin *Leziniacum Castrum*, connu dès le xj siecle, ayant dès-lors ses seigneurs particuliers, qui devinrent dans la suite comtes de la Marche & d'Angoulême. Jean d'Arras dans son roman, & Bouchet dans ses annales, nous assurent que c'étoit l'ouvrage de la fée Mellusine; *& bien que tout cela soit fables*, dit Brantome, *si on ne peut mal parler d'elle.* Ce château bâti réellement par Hugues II, seigneur de *Lusignan*, fut pris sur les Calvinistes en 1575, après quatre mois de siege, par le duc de Montpensier; & ce prince obtint d'Henri III de le raser de fond en comble.

Ainsi fut détruit, continue Brantome, « ce château si ancien & si admirable, » qu'on pouvoit dire que c'étoit la plus » belle marque de forteresse antique, & » la plus noble décoration vieille de toute » la France. » (*D. J.*)

LUSIN, s. m. (*Marine.*) c'est un même cordage un peu plus gros que celui que l'on appelle *merlin*. On s'en sert à faire des enfléchures: on le fait de trois fils.

LUSITANIE, LA, *Lusitania*, (*Géog.*) c'étoit une des trois provinces qui composoient l'Espagne, mais ses limites ne furent pas toujours les mêmes, & d'ailleurs on a souvent confondu la province très-étendue de la *Lusitanie*, avec celle qu'habitoient les Lusitaniens proprement dits. Quoi qu'il en soit, ce pays produisoit non seulement toutes les denrées nécessaires à la vie, mais de plus il abondoit en mines dor.

La province de *Lusitanie* jointe à celle de Galice & des Asturies, payoit aux Romains vingt mille livres d'or tous les ans. On trouve encore des paillettes d'or dans le Tage. Polybe remarque qu'un veau, qu'un cochon du poids de cent livres, ne valoit en *Lusitanie* que cinq drachmes; qu'on vendoit cent brebis pour deux drachmes, un bœuf pour dix, & que les animaux tués dans les forêts se donnoient pour rien.

Comme une partie de l'ancienne *Lituanie* répond au Portugal, on nomme présentement en latin ce royaume *Lusitania;* mais il faut se rappeller que c'est très-improprement, parce que leurs bornes sont fort différentes. (*D. J.*)

LUSITANIENS, *Lusitani*, (*Géog. anc.*) anciens peuples de l'Espagne dans la Lusitanie; ils tiroient peut-être leur nom de *Lusus*, préfet de Bacchus; voici du moins quel étoit le génie de ces premiers peuples, au rapport de Strabon, *liv. III.* Ils aimoient mieux subsister de brigandages, que de labourer la terre fertile de leur pays; ils vivoient d'ailleurs très-simplement & très-sobrement, n'usoient que d'un seul mets à leur repas, se baignoient dans l'eau froide, se chauffoient avec des cailloux rougis au feu, & ne s'habilloient que de noir. Ils commerçoient en échange, ou se servoient quelquefois de lames d'argent pour leurs achats, dont ils coupoient des morceaux. Ils exposoient leurs malades sur les chemins publics, afin que les passans qui sauroient des remedes à leur état, pussent les leur indiquer. Du reste, les *Lusitaniens* étoient pleins de valeur, & les Romains les soumirent moins par la force, que par la ruse & l'artifice.

LUSO, (*Géog.*) petite riviere d'Italie, dans la Romagne; elle a sa source vers le mont Feltre, près du duché d'Urbin, & se jette dans le golfe de Venise, entre Rimini & Cervia. Le *Luso* est l'ancien *Rubicon*, dont les auteurs ont tant parlé,

& sur lequel Villani a fait une dissertation fort curieuse. *Voyez* RUBICON.

LUSORIA, (*Antiq. rom.*) endroits particuliers que les empereurs faisoient construire dans l'enceinte de leurs palais, ou tout auprès, pour se donner le divertissement des jeux, des combats de gladiateurs ou de bêtes féroces, hors de la foule, &, pour ainsi dire, dans leur domestique.

Lambride, dans la vie d'Eliogabale, fait mention des *Lusoria* que les empereurs avoient à Rome. Domitien en avoit un à Albe, dont il est parlé dans Juvenal, *sat. IV. vers. 99*, & dans son ancien scholiaste. Lactance parle de celui de Valere Maximien, dans lequel il se plaisoit à faire déchirer des hommes par des ours furieux. A Constantinople, il y avoit deux de ces *lusoria*, l'un dans la quatorzieme région, & l'autre dans la premiere auprès du grand palais.

Ces *lusoria* étoient des diminutifs de vrais amphithéatres. Ils étoient beaucoup plus petits & beaucoup moins coûteux, mais destinés aux mêmes usages. Peut-être ont-ils servi de modeles aux petites arenes, dont la mémoire s'est conservée en un si grand nombre de villes. (*D. J.*)

LUSTRAGE, s. m. (*Manuf. en soie.*) machine composée d'un chassis fort, à la traverse duquel & d'un côté sont deux crochets fixes; d'une écroue de deux pouces de diametre attachée à une grande roue, dans laquelle entre une vis de pareille grosseur, dont la tête traverse une coulisse mouvante, à laquelle sont fixés deux autres crochets vis-à-vis des deux autres; & de deux boulons de fer polis & tournés qu'on place dans les deux crochets de chaque côté. Cet assemblage sert à lustrer la soie, & sur-tout la grosse. Pour cet effet, on prend une quantité d'écheveaux de soie teinte, qu'on met autour des boulons entre les deux crochets; on a l'attention de les bien égaliser. Puis on tourne la roue qui, au moyen de l'écroue, tirant la coulisse & la vis, donne une si forte extension à la soie, qu'elle en augmente le brillant. On laisse la soie tendue pendant un certain temps, après quoi on la leve pour en mettre d'autre.

LUSTRAL, JOUR, (*Antiq. grec. & rom.*) en grec ἀμφιδρομία, en latin *lustricus dies*; voilà comme on appelloit chez les Grecs & les Romains le jour dans lequel les enfans nouveau-nés recevoient leur nom & la cérémonie de leur lustration. La plupart des auteurs assurent que c'étoit pour les mâles le neuvieme jour après leur naissance, & le huitieme pour les femelles. D'autres prétendent que c'étoit le cinquieme jour après la naissance, sans aucune distinction pour le sexe; & d'autres établissent que le jour *lustral* étoit le dernier jour de la semaine où l'enfant étoit né.

Quoi qu'il en soit, cette cérémonie se pratiquoit ainsi. Les accoucheuses, après s'être purifiées elles-mêmes, en lavant leurs mains, faisoient trois fois le tour du foyer avec l'enfant dans leurs bras; ce qui désignoit d'un côté son entrée dans la famille, & de l'autre, qu'on le mettoit sous la protection des dieux de la maison à laquelle le foyer servoit d'autel; ensuite on jetoit par aspersion quelques gouttes d'eau sur l'enfant.

On célébroit ce même jour un festin, avec de grands témoignages de joie, & on recevoit des présens de ses amis à cette occasion. Si l'enfant étoit un mâle, la porte du logis étoit couronnée d'une guirlande d'olive; si c'étoit une femelle, la porte étoit ornée d'écheveaux de laine, symbole de l'ouvrage auquel le beau sexe devoit s'occuper. *Voyez* Potter, *Archæol. græc. lib. IV. cap. xiv. tit. I* & Lomeger, *de lustrationibus veterum gentilium.* (*D. J.*)

LUSTRALE, EAU, (*Littér.*) eau sacrée qu'on mettoit dans un vase à la porte des temples. *Voyez* EAU LUSTRALE. J'ajoute seulement que c'étoit parmi les Grecs une sorte d'excommunication, que d'être privé de cette *eau lustrale*. C'est pourquoi dans Sophocle, *act. II. sen. j.* Œdipe défend expressément de faire aucune part de cette eau sacrée au meurtrier de Laïus. (*D. J.*)

LUSTRATION, s. f. (*Antiq. grec. & rom.*) en latin *lustratio*, cérémonies sacrées accompagnées de sacrifices; par lesquelles cérémonies les anciens païens purifioient les villes, les champs, les troupeaux, les maisons, les armées, les en-

fans, les perſonnes ſouillées de quelque crime, par l'infection d'un cadavre ou par quelqu'autre impureté.

On faiſoit les *luſtrations* de trois manieres différentes; ou par le feu, le ſoufre allumé & les parfums, ou par l'eau qu'on répandoit, ou par l'air qu'on agitoit autour de la choſe qu'on vouloit purifier.

Les *luſtrations* étoient ou publiques ou particulieres. Les premieres ſe faiſoient à l'égard d'un lieu public, comme d'une ville, d'un temple, d'une armée, d'un camp. On conduiſoit trois fois la victime autour de la ville, du temple, du camp, & l'on brûloit des parfums dans le lieu du ſacrifice.

Les *luſtrations* particulieres ſe pratiquoient pour l'expiation d'un homme, la purification d'une maiſon, d'un troupeau. A tous ces égards il y avoit des *luſtrations* dont on ne pouvoit ſe diſpenſer, comme celles d'un camp, d'une armée, des perſonnes dans certaines conjectures, & des maiſons en temps de peſte, *&c.* Il y en avoit d'autres dont on s'acquittoit par un ſimple eſprit de dévotion.

Dans les armiluſtres qui étoient les plus célebres des *luſtrations* publiques, on aſſembloit tout le peuple en armes, au champ de Mars, on en faiſoit la revue, & on l'expioit par un ſacrifice au dieu Mars; cela s'appelloit *condere luſtrum*, & le ſacrifice ſe nommoit *ſolitaurilia;* parce que les victimes étoient une truie, une brebis, & un taureau. Cette cérémonie du *luſtre* ſe faiſoit ou devoit ſe faire tous les cinq ans le 19 octobre; mais on la reculoit fort ſouvent, ſur-tout lorſqu'il étoit arrivé quelque malheur à la République, comme nous l'apprenons de Tite-Live. *Eo anno*, dit-il, luſtrum *propter capitolium captum & conſulem occiſum, condi religioſum fuit;* on ſe fit ſcrupule cette année de terminer le *luſtre* à cauſe de la priſe du capitole & de la mort d'un des conſuls. *Voyez* LUSTRE.

Les anciens Macédoniens purifioient chaque année le roi, la famille royale, & toute l'armée, par une ſorte de *luſtration* qu'ils faiſoient dans leur mois Xanthus. Les troupes s'aſſembloient dans une plaine, & ſe partageoient en deux corps, qui après quelques évolutions s'attaquoient l'un l'autre, en imitation d'un vrai combat. *Voyez* en les détails dans Potter, *Archæol. græc. Lib. II. c. xx. t. I.*

Dans les *luſtrations* des troupeaux chez les Romains, le berger arroſoit une partie choiſie de ſon bétail, avec de l'eau, brûloit de la ſabine, du laurier & du ſoufre, faiſoit trois fois le tour de ſon parc ou de ſa bergerie, & offroit enſuite en ſacrifice à la déeſſe Palès, du lait, du vin cuit, un gâteau, & du millet.

A l'égard des maiſons particulieres, on les purifioit avec de l'eau & avec des parfums, compoſés de laurier, de genievre, d'olivier, de ſabine, & autres plantes ſemblables. Si l'on y joignoit le ſacrifice de quelque victime, c'étoit ordinairement celui d'un cochon de lait.

Les *luſtrations* que l'on employoit pour les perſonnes, étoient proprement appellées des *expiations*, & la victime ſe nommoit *hoſtia piacularis. Voyez* EXPIATION.

Il y avoit encore une ſorte de *luſtration* ou de purification pour les enfans nouveau-nés, qu'on pratiquoit un certain jour après leur naiſſance, & ce jour s'appelloit chez les Romains *luſtricus dies*, jour luſtral. *Voyez* LUSTRAL, JOUR. (*Antiq. grecq. & rom.*)

Il paroît donc que *luſtration* ſignifie proprement *expiation* ou *purification.* Lucain a dit *purgare mœnia luſtro;* ce qui ſignifie *purifier les champs* en marchant tout-autour en forme de proceſſion.

On peut conſulter les auteurs des antiquités grecques & romaines qui ont raſſemblé pluſieurs choſes curieuſes ſur les *luſtrations* des païens; mais Jean Lomeyer a épuiſé la matiere dans un gros ouvrage exprès intitulé *de luſtrationibus veterum gentilium*, à Utrecht 1681, *in*-4°. (*D. J.*)

LUSTRE, ſ. m. (*Botan.*) le *luſtre*, ou la girandole d'eau, eſt un genre de plante que M. Vaillant nomme en Botanique *chara*, & qu'il caractériſe ainſi dans les *Mémoires de l'académie des Sciences, année 1719.*

Ses fleurs naiſſent ſur les feuilles; chaque fleur eſt incomplete, réguliere, monopétale & androgine: elles portent ſur le

le sommet d'un ovaire dont les quartiers figurent une couronne antique. Par-là, cet ovaire devient une capsule couronnée, laquelle est monosperme. Les feuilles sont simples, sans queue, & disposées en rayons qui accollent la tige d'espace en espace. Celles d'où naissent les fleurs, sont découpées ; de maniere que les segmens d'un côté se trouvent directement opposés à ceux de l'autre, pour former ensemble comme des mors de pincettes, dans chacun desquels un ovaire est engagé.

M. Linnæus prétend que le caractere de ce genre de plante consiste en ce que le calice est petit & composé de deux feuilles. Il est fort douteux que la fleur soit monopétale, & même qu'il y en ait une. Il n'y a point d'apparence d'étamines, ni de style. Le germe du pistil est ovale, la graine est unique, & est d'une forme ovoïde & alongée.

Le *chara* & ses especes ont été mal rangés avant M. Vaillant parmi les *equisetum* ou prêles. Ces plantes n'ont d'autre rapport ensemble, qu'en ce que les feuilles de la prêle & les branches de celui-ci sont disposées de la même maniere.

Le nom de *lustre* ou de *girandole d'eau* donné par M. Vaillant au *chara* est fondé sur ce que ses verticilles ou rangs de feuilles chargés d'ovaires couronnés représentent assez bien ces sortes de chandeliers branchus, qu'on nomme *lustres* ou *girandoles. (D. J.)*

LUSTRE, s. m. (*Littér. rom.*) *lustrum*; espace que les anciens & les modernes ont constamment regardé comme un intervalle de cinq ans. En effet, comme le cens devoit naturellement avoir lieu tous les cinq ans, cet espace de temps prit le nom de *lustre*, à cause d'un sacrifice expiatoire que les censeurs faisoient à la clôture du cens, pour purifier le peuple.

Si nous approfondissions cependant le véritable état de la chose, nous ne trouverions point de raison suffisante pour donner au *lustre* la signification précise de cinq ans ; nous verrions au contraire que le cens & le *lustre* furent célébrés le plus souvent sans regles, dans des temps incertains & différens, suivant l'exigence particuliere & les besoins de la république.

Ce fait résulte invinciblement & du témoignage des anciens auteurs, & des monumens antiques, tels que les fastes gravés sur le marbre & conservés au capitole, où l'on voit une suite de magistrats de la république, ainsi qu'un abrégé de leurs actions, depuis les premiers siecles de Rome. Par exemple, Servius Tullius qui établit le cens, adopta le *lustre*, & qui ne fit que quatre fois l'estimation des biens & le dénombrement des citoyens, commença à regner l'an 175, & son regne dura trente-quatre ans : Tarquin le superbe son successeur ne tint point de cens.

Les consuls P. Valerius & T. Lucretius rétablirent l'institution de Servius, & tinrent le cinquieme cens, l'an de Rome 245 : les marbres du capitole manquent à cette époque, & l'on y voit une lacune qui comprend les sept premiers *lustres*, mais ils marquent que le huitieme fut fait l'an de Rome 279 ; de sorte que les trois premiers *lustres* célébrés par les consuls, forment un intervalle de 34 ans.

Ce fut à la création des censeurs l'an de Rome 311, qu'on célébra le onzieme *lustre* qui, à un an près, a le même intervalle que les trois derniers tenus par les consuls.

Le douzieme *lustre*, selon les marbres du capitole, se rapportent à l'an de Rome 390 ; ce qui montre que sous les censeurs créés afin de faire le dénombrement du peuple, & d'en estimer les biens, les neuf premiers *lustres* l'un dans l'autre, embrassent chacun d'eux à-peu-près l'espace de neuf années.

Le dernier *lustre* fut fait par les censeurs Appius Claudius & L. Pison l'an de Rome 703, & ce fut le 71^e^ *lustre*. Si donc on compte les *lustres*, depuis le premier célébré par les censeurs jusqu'au dernier, on trouve entre chacun des 60 *lustres* intermédiaires, un intervalle d'environ six ans & demi : tel est le véritable état des choses. Il en résulte avec évidence, que quoique le temps & l'usage aient attaché l'idée d'un intervalle de cinq ans au mot *lustre*, c'est sans fondement que cet usage s'est établi.

Au reste, l'on n'a pas eu moins de tort

d'écrire que Servius Tullius eſt l'auteur du *luſtre* pris pour le ſacrifice expiatoire du peuple. Servius Tullius n'inventa que le cens ou le dénombrement. Le *luſtre*, la luſtration, le *ſacrificium luſtrale* étoit d'uſage avant ce prince; je le prouve par ce paſſage de Tite-Live qui dit que Tullus Hoſtilius ayant gagné la bataille contre les habitans d'Albe, prépara un *ſacrifice luſtral* ou *expiatoire* pour le lendemain à la pointe du jour. Après que tout fut préparé ſelon la coutume, il fit aſſembler les deux armées, *&c. Sacrificium luſtrale in diem poſterum parat, ubi illuxit. Paratis omnibus, ut aſſolet, vocari ad concionem utrumque exercitum jubet*, &c.

Servius Tullius adopta ſeulement pour la clôture du cens le même ſacrifice luſtral, pratiqué avant lui par Tullus Hoſtilius, lors de ſa bataille contre les Albains.

Si le mot *luſtrum*, luſtre, ne vient pas de *luſtrare*, purifier, peut-être eſt-il dérivé de *luere* qui ſignifioit *payer* la taxe à laquelle chaque citoyen étoit impoſé par les cenſeurs : c'eſt du moins le ſentiment de Varron. (*D. J.*)

LUSTRE, (*Chapeliers.*) On donne ſouvent le *luſtre* aux chapeaux avec de l'eau commune, à quoi on ajoute quelquefois un peu de teinture noire : le même *luſtre* ſert aux peauſſiers, excepté qu'ils ne ſe ſervent jamais de teinture noire pour leurs fourrures blanches. Lorſqu'ils veulent donner le *luſtre* à des fourrures très-noires, ils préparent quelquefois pour cela un *luſtre* de noix de galle, de couperoſe, d'alun romain, de moëlle de bœuf, & d'autres ingrédiens. On donne le *luſtre* aux draps, aux moires, en les paſſant à la calandre, ou les preſſant ſous la calandre. *Voyez* CALANDRE.

LUSTRE, *en terme de Bourſiers*, c'eſt une eſpece de vernis fait de blancs d'œufs, de gomme, & d'encre, dont les Bourſiers ſe ſervent pour rendre leurs calottes de marroquin luiſantes.

LUSTRE, (*Corroyeurs.*) Les Corroyeurs s'y prennent de différentes façons pour donner le *luſtre* à leurs cuirs, ſelon les différentes couleurs qu'ils veulent luſtrer. Pour le noir, ils donnent le premier *luſtre* avec le jus du fruit de l'épine-vinette, & le ſecond avec un compoſé de gomme arabique, de biere douce, de vinaigre, & de colle de Flandre qu'ils font bouillir enſemble. Pour les couleurs, ils ſe ſervent d'un blanc d'œuf battu dans de l'eau. On donne le *luſtre* au marroquin avec du jus de fruit de l'épine-vinette & du jus d'orange ou de citron.

LUSTRE, (*Pelletiers.*) Les Pelletiers ſe ſervent du même *luſtre* que les Chapeliers, à l'exception qu'ils ne mettent point de teinture ſur les fourrures blanches & ſur celles qui ſont d'une couleur claire. Quelquefois cependant ils compoſent un *luſtre* pour les fourrures très-noires, & principalement pour celles qu'ils emploient aux manchons. Il y entre de la noix de galle, de la couperoſe, de l'alun de Rome, de la moëlle de bœuf, & quelques autres drogues.

LUSTRÉ, adj. (*Jardinage.*) ſe dit d'une anemone, d'une renoncule, d'une oreille d'ours, dont la couleur eſt luiſante.

LUSTRER, v. act. c'eſt donner du luſtre. *Voyez l'article* LUSTRE.

LUSTRER, *en terme de Bourſier*, c'eſt l'action de donner de l'éclat aux calottes, en les verniſſant d'une certaine drogue faite exprès. *Voyez* LUSTRE.

LUSTRER *une glace*, (*Miroitier.*) c'eſt la rechercher avec le luſtroir, après qu'on l'a entiérement polie. On dit auſſi *moletter une glace*, parce que les ouvriers donnent quelquefois au luſtroir le nom de *molette*. *Voyez* GLACE & MOLETTE.

LUSTRINE, ſ. f. (*Manufacture en ſoie.*) eſpece d'étoffe dont on connoîtra ſuffiſamment la qualité, d'après ce que nous allons en dire.

On diſtingue pluſieurs ſortes de *luſtrine*. Il y a la *luſtrine* à poil, la *luſtrine* ſans poil, la *luſtrine* courante, & la *luſtrine* rebordée ou liſerée & brochée.

De la luſtrine ſans poil. Quoique cette étoffe ne ſoit guere de mode aujourd'hui, cependant comme elle peut revenir, & qu'il s'en fabrique chez l'étranger, il ne ſera pas inutile d'en donner une idée; elle ſe fabrique à douze liſſes, huit de ſatin, quatre de liage, & quatre de rabat. *V.* LISSES & SATIN.

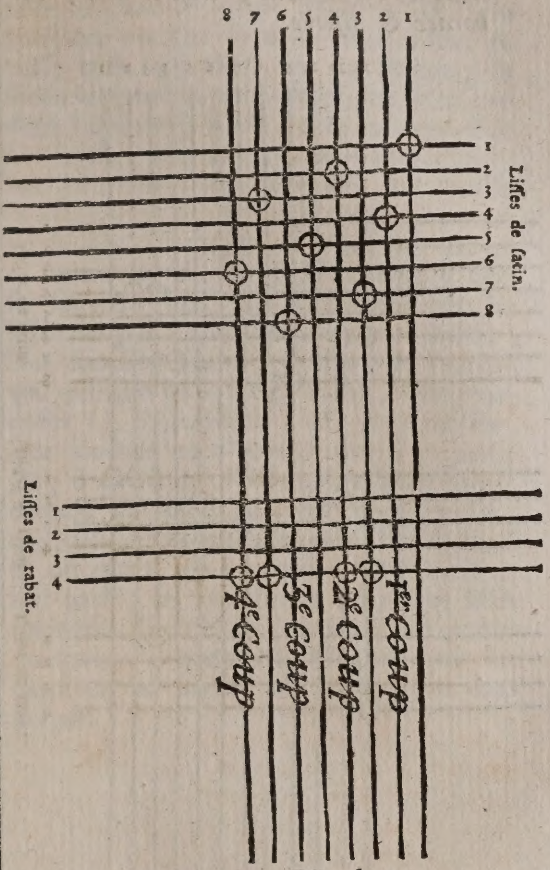
On entend par le rabat quatre liſſes

dont les fils ſont paſſés ſous la maille, comme au liage, avec cette différence, qu'à la premiere & à la ſeconde liſſe, les fils ſont paſſés ſous la premiere liſſe de rabat, & qu'à la troiſieme & quatrieme ils ſont paſſés ſous la ſeconde liſſe de rabat; à la cinquieme & ſixieme, ſous la troiſieme; & à la ſeptieme & huitieme, ſous la quatrieme; de maniere que les quatre liſſes contiennent tous les fils de huit liſſes de ſatin.

Par cette diſtribution on ſe propoſe d'exécuter ſur cette étoffe une figure qui imite exactement le gros-de-Tours. Pour cet effet, la ſoie qui eſt tirée aux deux coups de navette de la premiere & ſeconde marches, eſt abaiſſée moitié net par deux liſſes de rabat qu'on a ſoin de faire baiſſer ſur chacun des deux coups qui ſont paſſés ſous la premiere & ſeconde marche, où il n'y a plus de liage par rapport au rabat; obſervant de faire baiſſer les mêmes liſſes ſous la premiere & ſeconde marche, qui ſont la premiere & la troiſieme de rabat; ſous la troiſieme & quatrieme marche, la ſeconde & la quatrieme de rabat; ſous la cinquieme & ſixieme, la premiere & la troiſieme; enfin ſous la ſeptieme & la huitieme, la ſeconde & la quatrieme, en ſe ſervant d'une ſeule navette pour aller & venir chaque coup, & la trame de la couleur de la chaîne.

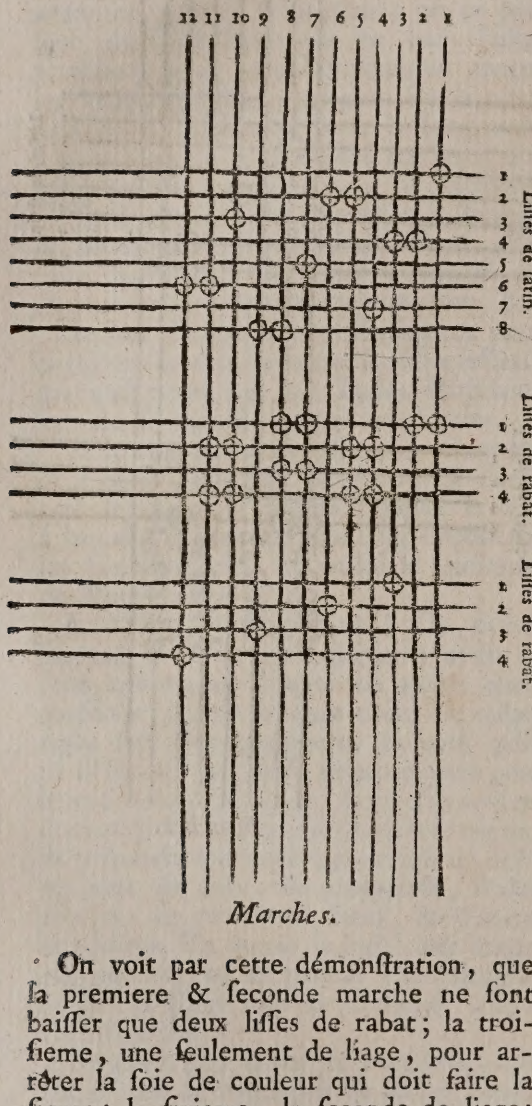
De la luſtrine courante. Si la *luſtrine* eſt courante, à une ſeule navette, il ne faut que huit marches : ſi c'eſt à deux navettes qui faſſent figures, comme aux ſatins en fin, il en faut douze; & ſi elle eſt brochée & à deux navettes, il en faut ſeize & pas plus.

Armure d'une luſtrine *à une ſeule navette.*



Marches.

Armure d'une luſtrine *courante à deux navettes ſeulement, c'eſt-à-dire, rebordée & liſerée.*

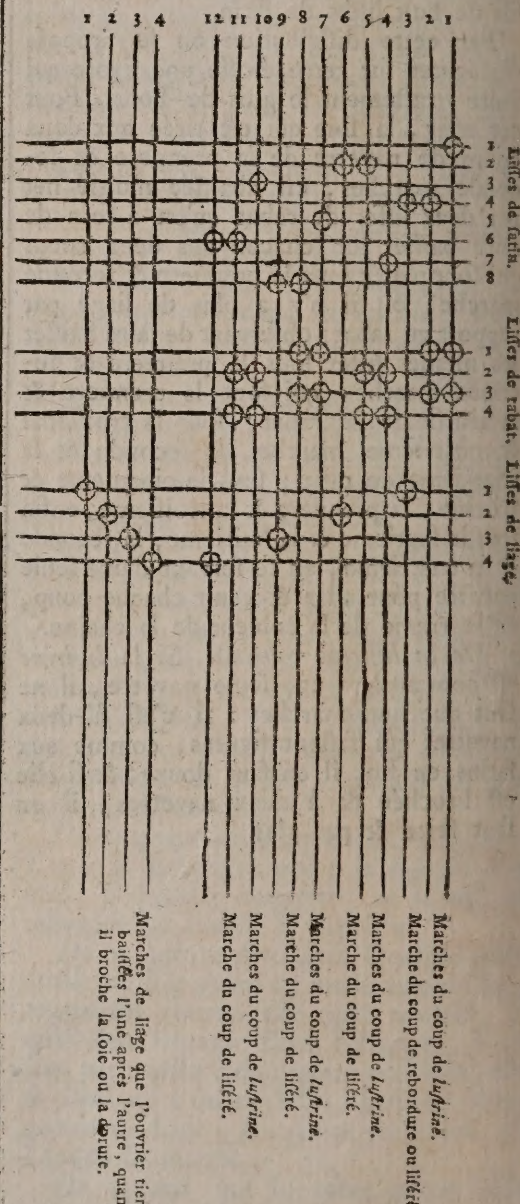


Marches.

On voit par cette démonſtration, que la premiere & ſeconde marche ne font baiſſer que deux liſſes de rabat; la troiſieme, une ſeulement de liage, pour arrêter la ſoie de couleur qui doit faire la figure; la ſixieme, la ſeconde de liage; la neuvieme, la troiſieme de liage; & la douzieme, la quatrieme de liage.

Il faut obſerver à l'égard du rabat, que ſi l'on faiſoit baiſſer aux deux premiers coups de navette la premiere & la ſeconde liſſe de rabat, on feroit baiſſer quatre fils de ſuite, ce qui feroit défectueux dans la figure luſtrinée, par le vuide de ces quatre fils baiſſés; au lieu qu'en faiſant baiſſer la premiere & la troiſieme, il ne peut baiſſer que deux fils en une ſeule place, & deux levés par la tire; & qu'un fil double ou deux fils enſemble, comme les fils paſſés ſous le rabat, levant & baiſſant alternativement, forment le grain de gros-de-Tours.

Armure d'une luſtrine *rebordée* ou *liſerée & brochée.*



On donne le nom de *lisérée* à une étoffe dont une navette fait une figure dans le fond, avec la soie arrêtée par le liage, & lorsque cette figure est grande, & forme un ornement ou feuillage ; mais lorsque la figure ne compose qu'une espece de trait qui environne des figures plus grandes, ou une tige dont les feuilles sont différentes, alors on dit qu'elle est rebordée.

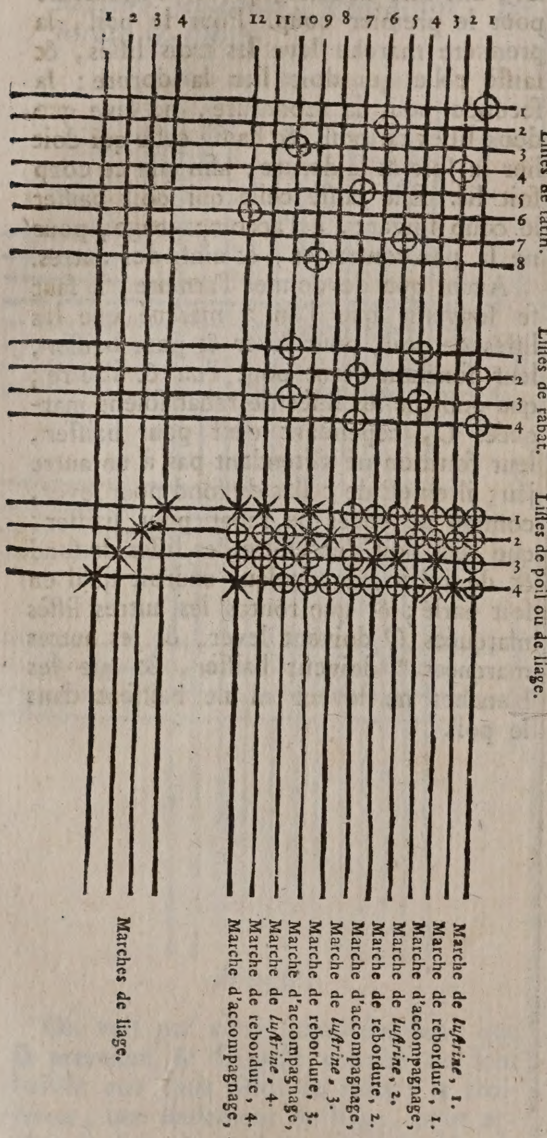
De la lustrine à poil. On en fabrique peu aujourd'hui ; c'est cependant la plus belle & la plus délicate de toutes les étoffes riches. Elle est ordinairement composée de quatre-vingt & dix portées de chaîne, & de quinze de poil, de la couleur de la dorure. Les poils dont on parlera dans les étoffes riches, ne servent qu'à lier la dorure & l'accompagnage. On donne le nom d'*accompagnage* à trois ou quatre brins de la plus belle trame, qui sont passés sous les mêmes lacs de la dorure qui domine dans l'étoffe. Cet accompagnage est arrêté par deux lisses de poil qui doivent baisser quand les lacs de dorure sont tirés. Des deux lisses qui baissent pour l'accompagnage, on doit avoir soin de choisir celle qui doit lier la dorure quand le coup est passé, & celle qui doit la lier le coup suivant : les lisses qui contiennent le poil dans les étoffes riches, doivent être toutes à grand colisse, c'est-à-dire, à mailles doubles, une pour faire lever le fil, & l'autre pour le faire baisser. Le colisse aura deux pouces & demi de longueur & plus, afin que le fil ne soit point arrêté par la tire. Enfin les lisses doivent être attachées de maniere à faire successivement l'opération des lisses de fond & des lisses de rabat. *V.* L'ARMURE.

La chaîne de cette étoffe est distribuée comme celle de la *lustrine* sans poil, sur huit lisses de satin, & quatre de rabat, & le poil sur quatre lisses à grand colisse qui servent de liage à la dorure & à la soie. C'est pourquoi il doit être de la couleur de la dorure.

L'armure de la *lustrine* pour la chaîne, est semblable à celle de la *lustrine* sans poil, pour les huit lisses de satin ; à l'égard du rabat, il ne baisse que sur le premier coup de *lustrine ;* le second coup de navette est la rebordure, & le troisieme coup qui est celui d'accompagnage, leve une lisse de satin, qui est la deuxieme pour le premier coup. Pour le poil, la premiere marche leve les trois lisses, & laisse celle qui doit lier la dorure ; la seconde pour la rebordure, ne leve que deux lisses de poil, & baisse celle qui doit lier la soie & la dorure, afin que ce coup soit lié. Elle laisse celle qui doit baisser le coup suivant, à l'accompagnage, pour ne la pas contrarier, & ainsi des autres.

Avant que de donner l'armure, il faut se souvenir que l'on a marqué que les lisses de poil, pour lever & pour baisser, leur fonction étant pour l'un & l'autre ; que quoique les lisses de rabat soient marquées *O*, cependant c'est pour baisser, leur fonction ne s'étendant pas à un autre jeu ; il en est de celles du fond pour lever, comme de celles de rabat pour baisser ; que ceci doit s'entendre des lisses de fond & de rabat, en quelque endroit qu'il en soit parlé ; & que toutes les autres lisses marquées *O* doivent lever, & les autres marquées * doivent baisser, & que les blanches ne levent ni ne baissent dans le poil.

Armure d'une lustrine *à poil.*



On voit par cette démonſtration, que la premiere marche leve la premiere de ſatin, fait baiſſer la deuxieme & quatrieme de rabat ; fait lever les trois premieres de poil, & laiſſe en l'air la quatrieme qui doit lier la rebordure, les ſoies & la dorure.

Que la ſeconde marche leve la premiere & la ſeconde de poil, fait baiſſer la quatrieme pour lier la ſoie ; qu'elle paſſe & laiſſe en l'air la troiſieme qui doit baiſſer au coup d'accompagnage ſuivant.

Que la troiſieme leve ſelon l'ordre & l'armure du ſatin.

Que la quatrieme baiſſe la quatrieme & la troiſieme de poil, & leve la premiere & la ſeconde.

Que la quatrieme leve la ſeptieme de chaîne ou de ſatin, baiſſe la premiere & la troiſieme de rabat, leve la premiere, la ſeconde & la quatrieme de poil, & laiſſe en l'air la troiſieme qui doit lier.

Que la cinquieme leve la premiere & la quatrieme de poil, baiſſe la troiſieme, & laiſſe en l'air la deuxieme qui doit baiſſer au coup d'accompagnage ſuivant.

Que la ſixieme leve la deuxieme de ſatin, baiſſe la deuxieme & la troiſieme de poil pour accompagner, & leve la premiere & la quatrieme.

Que la ſeptieme leve la cinquieme de ſatin, baiſſe la deuxieme & la quatrieme de rabat, leve la premiere, la quatrieme & la troiſieme de poil, & laiſſe en l'air la deuxieme qui doit ſervir au liage.

Que la huitieme leve la troiſieme & la quatrieme, baiſſe la deuxieme qui doit lier, & laiſſe en l'air la premiere qui doit accompagner au coup qui ſuit.

Que la neuvieme leve la huitieme de ſatin, baiſſe la premiere & la deuxieme de poil pour accompagner, leve la troiſieme & la quatrieme.

Que la dixieme leve la troiſieme de ſatin, baiſſe la premiere & la troiſieme de rabat, leve la deuxieme, la troiſieme, & la quatrieme de poil, & laiſſe en l'air la premiere qui doit lier au coup qui ſuit.

Que la onzieme leve la deuxieme & la troiſieme de poil, baiſſe la premiere, & laiſſe en l'air la quatrieme qui doit accompagner au coup ſuivant.

Que la douzieme enfin leve la premiere de ſatin, la deuxieme & la troiſieme de poil, & baiſſe la premiere & la quatrieme pour accompagner.

Tous les trois coups de navettes paſſés, on baiſſe une marche de liage, pour brocher. On voit que la liſſe qui baiſſe à

chaque coup, eſt la même qui étoit en l'air au coup de *luſtrine*, & qui baiſſe ſeule au coup de rebordure.

On met ordinairement un quinze de peigne aux *luſtrines*, ce qui fait douze fils par deux; & quand on met un dix-huit de peigne, il faut un poil de dix-huit portées, ce qui fait dix fils par deux, & tous les cinq fils de chaîne un fil de poil.

La *luſtrine* a un beau ſatin, un beau gros-de-Tours figuré, & une belle dorure par l'accompagnage.

Il eſt évident par cette armure que le mouvement du poil à l'accompagnage, eſt préciſément celui du raz-de-ſaint-Maur, ou du raz-de-ſaint-Cyr; & comme tous les accompagnages ſont les mêmes dans les étoffes riches, excepté celles qui ſont liées par la corde ou la découpure, dont l'accompagnage doit toujours être armé en taffetas ou gros-de-Tours; nous nous ſervirons du terme de *raz-de-ſaint-Maur*, pour le mouvement des liſſes, le même que celui de la ſerge, quand elle n'a que quatre liſſes.

LUSTRINÉ, (*Manufacture en ſoie.*) Pour faire le *luſtriné*, il faut deux chaînes de la même couleur & du même nombre de portées: l'une ſert à faire le corps de l'étoffe en gros-de-Tours, par le moyen du remettage & de l'armure; l'autre fait le fond façonné à la tire, & n'eſt point paſſée dans la remiſe; on en fait en dorure comme en ſoie. La largeur de ceux de Lyon eſt de $\frac{11}{24}$. *V.* ÉTOFFE DE SOIE.

On faiſoit autrefois des *luſtrinés*; mais cette étoffe n'eſt plus en uſage.

LUSTROIR, ſ. m. (*Manufacture de glace.*) On appelle ainſi dans les manufactures de glace, une petite regle de bois doublée de chapeau, de trois pouces de long, ſur un pouce & demi de large, dont on ſe ſert pour rechercher les glaces après qu'elles ont été polies, & pour enlever les taches qui ont échappé au poliſſoir. Cet inſtrument ſe nomme auſſi *molette*. *Voyez* GLACE.

LUT & LUTER, (*Chymie.*) ce mot eſt tiré du latin *lutum*, boue, parce qu'un des *luts* le plus communément employés, eſt une boue ou de la terre détrempée.

On appelle *lut* toute matiere tenace qu'on applique aux vaiſſeaux chymiques, & qu'on y fait fortement adhérer, ſoit pour les munir contre l'action immédiate du feu, ſoit pour fermer les jointures des différens vaiſſeaux qu'on adapte les uns aux autres dans les appareils compoſés, ſoit enfin pour boucher les fentes des vaiſſeaux fêlés, en affermir & retenir les parties dans leur ancienne union, ou même les réunir lorſqu'elles ſont entiérement ſéparées.

Ce dernier uſage n'eſt abſolument que d'économie; mais cette économie eſt preſque de néceſſité dans les laboratoires de chymie; car s'il falloit mettre en rebut tous les vaiſſeaux, ſur-tout de verre, fêlés & caſſés, la conſommation en deviendroit très-diſpendieuſe: les deux autres uſages des *luts* ſont preſque abſolument indiſpenſables.

Premiérement, quant aux *luts* deſtinés à prémunir les vaiſſeaux contre l'action immédiat du feu, ce n'eſt autre choſe qu'un garni, *voyez* GARNI, un enduit de terre appliqué au vaiſſeau dans toute ſa ſurface extérieure, & dont voici les avantages: ce ne ſont que les vaiſſeaux fragiles, & fragiles par l'action du feu, & par conſéquent ceux de verre & de terre, qu'on s'aviſe de *luter*, car appliquer un *lut* c'eſt *luter*. *V.* VAISSEAUX, (*Chymie.*) Les vaiſſeaux de verre & de terre ne ſe rompent au feu que lorſqu'il eſt appliqué bruſquement ou inégalement. Or, un enduit d'une certaine épaiſſeur, d'une matiere incombuſtible & maſſive de terre, ne pouvant être échauffé ou refroidi, & par conſéquent communiquer la chaleur & le froid qu'avec une certaine lenteur; il eſt clair que le premier avantage que procure une bonne couche de *lut*, c'eſt de prémunir les vaiſſeaux contre un coup de feu ſoudain, ou l'abord bruſque d'un air froid. Les intermedes appellés *bains*, (*voyez* BAIN & INTERMEDE, *Chymie*), procurent exactement le même avantage; auſſi ne *lute*-t-on pas les vaiſſeaux qu'on expoſe au feu de ces bains, dont la ſuſceptibilité de chaleur n'eſt pas bornée, comme les bains de ſable, de limaille, de cendres, *&c.* Mais ils ont dans les

appareils ordinaires, l'inconvénient de ne diriger la chaleur vers le vaisseau que d'une maniere peu avantageuse, de n'en chauffer que la partie inférieure, ce qui restreint considérablement l'étendue du degré de feu qu'on peut commodément appliquer par le moyen de ces bains; au lieu que les vaisseaux *lutés* sont disposés, par cette défense, le plus avantageusement qu'il est possible pour être exposés au feu de réverbere ou environnant, & en souffrir le degré extrême. Quand j'ai dit que les bains pulvérulens étoient d'un emploi moins commode & plus borné que le *lut*, j'ai ajouté dans les appareils ordinaires; car il y a moyen de disposer dans un fourneau de réverbere une capsule contenant une petite couche de sable, & de poser dessus une cornue ou une cucurbite non *lutée* avec tout avantage du *lut* dont nous avons parlé jusqu'à présent. *Voyez l'article* DISTILLATION. Je dis ce premier, car le *lut* en a un autre plus essentiel, plus particulier, dont nous ferons mention dans un instant. Il faut observer auparavant que quoiqu'il soit si supérieurement commode de travailler dans le feu très-fort avec les vaisseaux de verre & de terre *lutés*, & même dans le degré quelconque de feu mis avec les vaisseaux de verre *lutés*; cependant les bons artistes n'ont pas absolument besoin de ce secours, du moins pour les vaisseaux de terre; & qu'il n'est point de bon ouvrier qui ne se chargeât d'exécuter, avec les vaisseaux de terre non *lutés*, les opérations qui se font ordinairement avec ces vaisseaux *lutés*; il n'auroit besoin pour cela que d'un peu plus d'assiduité auprès de son appareil, & de faire toujours feu lui-même; au lieu que communément on se contente de faire entretenir le feu par les apprentifs & les manœuvres. Il faut savoir encore que les vaisseaux de verre très-minces, tels que ceux qu'on appelle dans les boutiques *fioles à médecine*, peuvent sans être *lutés* se placer sans ménagement à travers un brasier ardent.

Cet autre avantage plus essentiel du *lut* dont on enduit les vaisseaux de verre ou de terre destinés à essuyer un feu très-fort, c'est de les renforcer, de les maintenir, de leur servir pour ainsi dire de supplément ou d'en tenir lieu, lorsque les vaisseaux sont détruits en partie par la violence du feu. Ceci va devenir plus clair par le petit détail suivant: les cornues de verre employées à des distillations qui demandent un feu très-violent (à celle du nitre ou du sel marin avec le bol, par exemple,) coulent ou se fondent sur la fin de l'opération; si donc elles n'étoient soutenues par une enveloppe fixe indestructible, par une espece de second vaisseau, il est clair qu'une cornue qui se fond laisseroit répandre, tomber dans le foyer du fourneau les matieres qu'on y avoit renfermées, & qu'ainsi l'opération n'iroit pas jusqu'à la fin. Une bonne couche de *lut* bien appliquée, exactement moulée sur le vaisseau, devient dans ces cas le second vaisseau, & contient les matieres, qui dans le temps de l'opération, sont toujours seches jusqu'à ce qu'on les ait épuisées par le feu. On *lute* aussi quelquefois les creusets dans les même vues, lorsqu'on veut fondre dans ces vaisseaux des matieres très-fondantes, ou douées de la propriété des flux, (*voyez* FLUX & FONDANT, *Chymie*, *Métal.*) & qui attaquent, entament dans la fonte le creuset même, le pénetrent, le criblent, comme cela arrive souvent en procédant à l'examen des pierres & des terres par la fusion, selon la méthode du célebre M. Pott. *Voyez* LITHOGEOGNOSIE, PIERRES, TERRES.

Le *lut* à cuirasser les vaisseaux (le terme est technique, du moins en latin; *loricare*, luter, *loricatio*, action de luter) est diversement décrit dans presque tous les auteurs; mais la base en est toujours une terre argileuse, dans laquelle on répand uniformément de la paille hachée, de la fiente de cheval, de la filasse, de la bourre, ou autres matieres analogues, pour donner de la liaison au *lut*, l'empêcher autant qu'il est possible, de se gercer en se desséchant. L'addition de chaux, de sable, de limaille de fer, de litharge, de sang, *&c.* qu'on trouve demandés dans les livres, est absolument inutile. Une argile quelconque, bien pêtrie avec une quantité de bourre qu'on apprend facilement à déterminer

par

par l'ufage, & qu'il fuffit de déterminer fort vaguement, fournit un bon *lut*, bien adhérent, & foutenant très-bien le feu. On y emploie communément à Paris une efpece de limon, connu fous le nom vulgaire de *terre à four*, & qui eft une terre argileufe mêlée de fablon & de marne. Cette terre eft très-propre à cet ufage; elle vaut mieux que de l'argile ou terre de potier commune; mais, encore un coup, cette derniere eft très-fuffifante.

Ce même *lut* fert à faire les *garnis* des fourneaux (*voyez* GARNI), à fermer les jointures des fourneaux à plufieurs pieces, & le vuide qui fe trouve entre les cous des vaiffeaux & les bords des ouvertures par lefquelles ces cous fortent des fourneaux; à bâtir des dômes de plufieurs pieces, ou à former avec des morceaux de briques, des débris de vaiffeaux, des morceaux de *lut* fecs, *&c.* des fupplémens quelconques à des fourneaux incomplets, délabrés & dont on eft quelquefois obligé de fe fervir; enfin à bâtir les fourneaux de brique; car comme dans la conftruction des fours de boulangers, des fourneaux de cuifine, *&c.* il ne faut y employer ni mortier ni plâtre. On peut fe paffer pour ce dernier ufage de mêler des matieres filamenteufes à la terre.

Les *luts* à fermer les jointures des vaiffeaux doivent être différens, felon la nature de vapeurs qui doivent parvenir à ces jointures; car ce n'eft jamais qu'à des vapeurs qu'elles font expofées. Celui qu'on emploie à *luter* enfemble les différentes pieces d'un appareil deftiné à la diftillation des vapeurs falines, & fur-tout acides, doit être tel que ces vapeurs ne puiffent pas l'entamer. Une argile pure, telle que la terre à pipes de Rouen, & la terre qu'on emploie à Montpellier & aux environs, à la préparation de la crême de tartre, fournit la bafe convenable d'un pareil *lut*: refte à la préparer avec quelque liqueur vifqueufe, tenace, qui puiffe la réduire en une maffe liée, continue, incapable de contracter la moindre gerçure, qui foit d'ailleurs fouple, ductile, & qui ne fe durciffe point affez en fe defféchant, pour qu'il foit difficile de la détacher des vaiffeaux après l'opération; car la liaifon groffiere & méchanique du *lut* à cuiraffer feroit abfolument infuffifante ici, où l'on fe propofe de fermer tout paffage à la vapeur la plus fubtile, & ce *lut* fe deffeche & fe durcit au point qu'on rifqueroit de caffer les vaiffeaux, en voulant enlever celui qui fe feroit gliffé entre deux.

Le meilleur *lut* de ce genre que je connoiffe, eft celui-ci, que j'ai toujours vu employer chez M. Rouelle, fous le nom de *lut gras*, & que M. Baron propofe auffi dans fes *notes fur la Chymie* de Lémery.

Lut gras. Prenez de terre à pipes de Rouen, ou d'argile très-pure réduite en poudre très-fine, trois livres & demie; de vernis de fuccin (*voyez* VERNIS & SUCCIN), quinze onces; d'huile de lin cuite, fept à huit onces: incorporez exactement ces matieres en les battant long-temps enfemble dans le grand mortier de fer ou de bronze. Pour rendre ce mélange auffi parfait & auffi égal qu'il eft poffible, on déchire par petits morceaux la premiere maffe qu'on a formée, en faifant abforber peu-à-peu tout le vernis & toute l'huile à l'argile; on jette ces morceaux un à un dans le mortier, & en battant toujours, on les réunit à mefure qu'on les jette. On réitere cette manœuvre cinq ou fix fois. On apprend facilement par l'ufage à déterminer les proportions des différens ingrédiens, que les artiftes exercés n'ont pas befoin de fixer par le poids. Si après avoir fait le mélange par eftimation on ne le trouve pas affez collant, on ajoute du vernis; fi on veut fimplement le ramollir, on ajoute de l'huile; s'il manque de confiftance, on augmente la proportion de la terre.

Ce *lut* doit être gardé exactement enveloppé d'une veffie. Moyennant cette précaution, il fe conferve pendant plufieurs années fans fe deffécher. Mais s'il devient enfin trop fec, on le ramollit en le battant dans le mortier avec un peu d'huile de lin cuite.

Un *lut* qui eft éminemment aglutinatif, mais que les acides attaquent, & que les vapeurs aqueufes même détruifent, qui ne peut par conféquent être appliqué que

fur un lieu fec & à l'abri de toute vapeur ou liqueur, c'eft celui qui réfulte du mélange de la chaux en poudre, foit vive, foit éteinte à l'air, & du fromage mou, ou du blanc d'œuf. Une bande de linge bien imbibée de blanc d'œuf, faupoudrée de chaux, humectée de nouveau avec le blanc d'œuf, & chargée d'une nouvelle couche de chaux pêtrie preftement avec le doigt, & étendue fur ce linge des deux côtés ; cette bande de linge ainfi préparée, dis-je, appliquée fur le champ & bien tendue fur les corps même les plus polis, comme le verre, y adhere fortement, s'y durcit bientôt, & forme un corps folide & prefque continu avec celui auquel on l'applique. Ces qualités la rendent très-propre à affermir & retenir dans une fituation conftante les divers vaiffeaux adaptés enfemble dans les appareils ordinaires de diftillation, où l'on veut fermer les jointures le plus exactement qu'il eft poffible : c'eft pour cela qu'après avoir bouché exactement le vuide de ces jointures avec du *lut gras*, on applique enfuite avec beaucoup d'avantage une bande de linge chargée de *lut* de blanc d'œuf, fur les deux vaiffeaux à réunir, de maniere que chacun des bords de la bande porte immédiatement fur le corps de l'un & l'autre vaiffeau, & que la couche de *lut* foit embraffée & dépaffée des deux côtés. Si on ne faifoit que recouvrir le *lut*, comme le prefcrit M. Baron dans la note déja citée, on ne rempliroit pas le véritable objet de l'emploi de ce fecond *lut*; car ce qui rend le premier infuffifant, c'eft qu'étant naturellement mou, & pouvant fe ramollir davantage par la chaleur, il peut bien réunir très-exactement des vaiffeaux immobiles, mais non pas les fixer, empêcher qu'au plus léger mouvement ils ne changent de fituation, & ne dérangent par-là la pofition du *lut*, qui deviendra alors inutile.

Les jointures des vaiffeaux dans lefquels on diftille ou on digere à une chaleur légere des matieres qui ne jettent que des vapeurs aqueufes & fpiritueufes, peu dilatées, faifant peu d'effort contre ces jointures, on fe contente de les fermer avec des bandelettes de veffie de cochon mouillées, ou de papier chargées de colle ordinaire de farine.

Enfin les vaiffeaux fêlés ou caffés fe recollent ou fe rapiecent avec les bandes de linge chargées de *lut* de chaux & de blanc d'œuf; fur quoi il faut obferver, 1°. que des vaiffeaux ainfi *rajuftés* ne fauroient aller au feu ni à l'eau, & qu'ainfi ce *radoub* fe borne aux chapiteaux, aux récipiens, aux poudriers, & aux bouteilles, qu'encore il ne faut point rincer en dehors ; 2°. que lorfque ces vaiffeaux à recoller font deftinés à contenir des liqueurs, il eft bon d'étendre d'abord le long de la fente une couche mince & étroite, un filet de *lut gras*, & d'appliquer pardeffus une large bande de linge, *&c.* *(G)*

LUTEVA, *Forum Veronis*, *(Géog. anc.)* Pline fait mention dans la Narbonnoife de *Luteva*, fous le nom de *Lutevani*. On lit dans la *Table Théodofienne*, *Loteva*. Selon la *Notice des provinces de la Gaule*, *civitas Luteventium* eft une de celles de la Narbonnoife premiere.

Entre les foufcriptions du concile d'Agde de l'an 506, on trouve *Maternus*, *epifcopus Lutevenfis*; & du concile de Narbonne en 589, *Agrippinus de Civitate Loteva* : c'eft Lodeve, ville épifcopale du Languedoc. D'Anv. *Not. Gaul. pag.* 429. *(C.)*

LUTH, f. m. *(Luth.)* inftrument de mufique à cordes ; comme il differe peu du théorbe, qui n'eft à proprement parler qu'un *luth* à deux manches, nous renvoyons ce que nous avons à dire du *luth* à l'*article* Théorbe.

Les habitans du Congo ont une efpece affez finguliere de *luth*. Le corps & le manche de cet inftrument reffemble à ceux du nôtre, mais le ventre, c'eft-à-dire l'endroit où eft la rofe dans un *luth*, eft d'une peau fort mince ; ce qui fignifie probablement que la table de cet inftrument eft de peau au lieu de bois. Les cordes font des poils de la queue d'un éléphant ; on choifit les plus beaux & les plus forts, ou bien ces cordes font des fils de palmiers : elles regnent d'un bout de l'inftrument à l'autre, & tiennent à plufieurs anneaux en différens endroits de l'inftrument, les uns plus haut, les autres plus bas. A ces anneaux font fufpendues

de petites plaques de fer & d'argent de différentes grandeurs & de différens tons. En pinçant les cordes, on remue les anneaux qui font mouvoir aussi les plaques, & le tout forme une harmonie confuse, ou plutôt un bruit qu'on prétend n'être pas désagréable. On ajoute encore qu'en pinçant les cordes de cet instrument comme nous pinçons celles de la *harpe*, le musicien exprime ses pensées aussi clairement que s'il parloit. (*F. D. C.*)

LUTHÉRANISME, (*Théol.*) sentimens du docteur Luther & de ses sectateurs sur la religion.

Le *luthéranisme* eut pour auteur, dans le xvj siecle, Martin Luther, dont il a pris son nom. Cet hérésiarque naquit à Eisleben, ville du comté de Mansfeld en Thuringe, l'an 1483. Après ses études il entra dans l'ordre des Augustins en 1508: il vint à Wirtemberg & y enseigna la philosophie dans l'université qui y avoit été établie quelques années auparavant. En 1512 il prit le bonnet de docteur en théologie: il commença en 1516 à s'élever contre la théologie scholastique, qu'il combattit cette année-là dans des theses. En 1517 Léon X ayant fait prêcher des indulgences pour ceux qui contribueroient aux dépenses de l'édifice de S. Pierre de Rome, il en donna la commission aux Dominicains: les Augustins prétendirent qu'elle leur appartenoit préférablement à eux; & Jean Staupitz, leur commissaire général en Allemagne, donna ordre à Luther de prêcher contre ces quêteurs. *Voyez* INDULGENCE.

Luther, homme violent & emporté, & d'ailleurs fort vain & fort plein de lui-même, s'acquitta de cette commission d'une autre maniere que son supérieur apparemment n'avoit voulu. Des prédicateurs des indulgences, il passa aux indulgences même, & déclama également contre les uns & contre les autres. Il avança d'abord des propositions ambiguës; engagé ensuite par la dispute, il les soutint dans un mauvais sens, & il en dit tant, qu'il fut excommunié par le pape l'an 1520. Il goûta si bien le plaisir flatteur de se voir chef de parti, que ni l'excommunication de Rome, ni la condamnation de plusieurs universités célebres, ne firent point d'impression sur lui. Ainsi il fit une secte que l'on a nommée *luthéranisme*, & dont les sectateurs sont appellés *luthériens*, du nom de Luther, qui approche du grec, & qu'il prit au lieu de celui de sa famille, qui étoit *Loser* ou *Lauther*. C'étoit la coutume des gens de lettres dans ce siecle de se donner des noms grecs, témoins Capnion, Erasme, Melanchton, Bucer, &c. *Voyez* NOMS.

En 1523 Luther quitta tout-à-fait l'habit religieux, & en 1525 il séduisit une religieuse nommée Catherine de Bere, la débaucha & l'épousa ensuite publiquement. Après avoir attiré l'Allemagne à ses sentimens, sous la protection du duc Saxe Georges, il mourut à Eisleben, sa patrie, l'an 1546. *Voyez* RÉFORME.

Les premiers qui reçurent le *luthéranisme* furent ceux de Mansfeld & ceux de Saxe: il fut prêché à Kreichsaw en 1621: il fut reçu à Groslar, à Rostoch, à Riga en Livonie, à Reutlinge & à Hall en Suabe, à Ausbourg, à Hambourg, à Trept en Poméranie en 1522, en Prusse en 1523; à Einbech, dans le duché de Lunebourg, à Nuremberg & à Breslaw en 1525; dans la Hesse en 1526; à Aldenbourg, à Strasbourg & à Brunswich en 1528; à Gottingen, à Lemgou, à Lunebourg en 1530; à Munster & à Paderborn en Westphalie, en 1532; à Etlingen & à Ulm en 1533; dans le duché de Crubenhagen, à Hanovre & en Poméranie en 1534; dans le duché de Wirtemberg en 1535; à Cothus dans la basse Lusace, en 1537; dans le comté de Lipe en 1538; dans l'électorat de Brandebourg, à Brême, à Hall en Saxe, à Léipsic en Misnie, & Quetlenbourg en 1539; à Embden dans la Frise orientale; à Hailbron, à Halberstad, à Magdebourg en 1540; au Palatinat dans les duchés de Neubourg, à Ragensbourg & à Wismar en 1540; à Buxtende, à Hildesheim & à Osnabruck en 1543; dans le bas Palatinat en 1546, dans le Melklembourg en 1552; dans le marquisat de Dourlach & de Hochberg en 1556, dans le comté de Bentheim en 1564; à Haguenau & au bas marquisat de Bade en 1568, & en 1570 dans le duché de

Magdebourg. Jovet, *tom. I. page 460. 461.*

Le *luthéranisme* a souffert plusieurs variations, soit pendant la vie, soit depuis la mort de son auteur. Luther rejetoit l'épître de S. Jacques, comme contraire à la doctrine de S. Paul touchant la justification, & l'apocalypse; mais ces deux livres sont aujourd'hui reçus par les Luthériens. Il n'admettoit de sacremens que le Baptême & l'Eucharistie; il croyoit l'impanation, c'est-à-dire, que la matiere du pain & du vin reste avec le corps de Jesus-Christ, & c'est en quoi les Luthériens different des Calvinistes. *Voyez* CONSUBSTANTIATION.

Luther prétendoit que la messe n'est point un sacrifice; il rejetoit l'adoration de l'hostie, la confession auriculaire, toutes les œuvres satisfactoires, les indulgences, le purgatoire, le culte & l'usage des images. Luther combattoit la liberté, & soutenoit que nous sommes nécessités en toutes nos œuvres, & que toutes les actions faites en péché mortel, & les vertus mêmes des païens sont des crimes; que nous ne sommes justes que par l'imputation des mérites & de la justice de Jesus-Christ. Il blâmoit le jeûne & l'abstinence de la viande, les vœux monastiques & le célibat des personnes consacrées à Dieu.

Il est sorti du *luthéranisme* trente-neuf sectes toutes différentes; savoir les Confessionistes appellés *Miricains*, les Antinomiens, les Samosatenses, les Inferains, les Antidiaphoristes, les Antiswenkfeldiens, les Antosandrins, les Anticalvinistes, les Imposeurs des mains, le Bissacramentaux, les Trisacramentaux, les Confessionistes, les Mous-philosophes, les Maionistes, les Adiaphoristes, les Quadrisacramentaux, les Luthero-Calvinistes, les Anmétistes, les Mediosandrins, les Confessionistes opiniâtres & Récalcitrants, les Sufeldiens, les Onandrins, les Stanoanriens, les Antisancariens, les Zuingliens simples, les Zuingliens significatifs, les Carlostatiens, les Tropistes évargiques, les Arrabonaires, les Sucéfeldiens spirituels, les Servetiens, les Davitiques ou Davidi-Georgiens, & les Memnonites. Jovet, *t. I, pag. 475. Dict. de Trevoux.*

LUTHÉRIEN, (*Théolog.*) celui qui suit, qui professe le luthéranisme, les sentimens de Luther. *Voyez* LUTHÉRANISME.

Les *Luthériens* sont aujourd'hui de tous les Protestans les moins éloignés de l'église catholique; ils sont divisés en plusieurs sectes, dont les principales se trouvent aux articles suivans, & à leur rang dans le cours de cet ouvrage.

Luthérien mitigé, celui qui a adouci la doctrine de Luther, ou qui suit la doctrine de Luther adoucie. Melanchton est le premier des *luthériens mitigés.*

Luthérien relâché, c'est un des noms que l'on donna à ceux qui suivirent l'*interim* & qui firent trois partis différens, celui de Melanchton, celui de Pacius ou Pefeffinger, & de l'université de Léipsic, & celui des théologiens de Franconie. *V.* *INTERIM* & ADIAPHORISTES.

Luthérien rigide, celui qui soutient encore l'ancien luthéranisme de Luther & des premiers luthériens.

Il n'y a, principalement sur la prédestination & la grace, plus ou presque plus de *luthériens rigides*. Le chef des *luthériens rigides* fut Flaccius Illyricus, le premier des quatre auteurs de l'histoire ecclésiastique divisée en centuries, & connue sous le nom de *centuries* ou *centuriateurs de Magdebourg.* Il ne pouvoit souffrir que l'on apportât quelque changement à la doctrine de Luther.

Luthero-Calviniste, celui ou celle qui soutient les opinions de Luther conjointement avec celles de Calvin, autant qu'on peut les concilier, ce qui est impossible en quelques points, sur-tout sur la présence réelle.

Luthero-Osiandrien, celui ou celle qui fait un mélange de la doctrine de Luther & de Luc Osiander.

Luthero-Papiste, c'est le nom qu'on a donné aux luthériens qui se servoient d'excommunication contre les sacramentaires.

Luthero-Zuinglien, celui ou celle qui mêle les dogmes de Zuingle à ceux de Luther.

Les *Luthero-Zuingliens* eurent pour chef Martin Bucer, de Scheleſtadt en Alsace, où il naquit en 1491, & qui,

de dominicain qu'il étoit, se fit, par une double apostasie, comme disent les Catholiques, *luthérien*.

Les *Luthero-Zuingliens* firent moins un mélange de la doctrine de Luther & de Zuingle, qu'une société de *luthériens* & de zuingliens qui se toléroient mutuellement, & convinrent ensemble de souffrir les dogmes les uns des autres. *Dictionn. de Trevoux.*

LUTHÉRIEN, s. m. On appelle en *terme d'arts*, *luthérien* un joueur de luth. Il n'y a jamais eu en cette partie d'homme plus fameux & plus distingué qu'Anaxenor. Non seulement les citoyens de Thiane lui rendirent des honneurs extraordinaires, mais Marc-Antoine, qui étoit enchanté des talens de cet artiste, lui donna des gardes & le revenu de quatre villes; enfin après sa mort on lui fit dresser une statue. *Voyez* pour preuve Strabon, *liv. XXIV.*

Jacob, connu sous le nom de Polonois, a été regardé comme le premier joueur de luth du xvij siecle. Ballard imprima quantité de pieces de sa composition, parmi lesquelles les *gaillardes* sont celles que les musiciens estiment davantage.

Les Gautiers marcherent sur les traces du Polonois, & ont été les derniers joueurs de luth de réputation. La difficulté de bien toucher cet instrument de musique à cordes, & son peu d'usage dans les concerts, l'ont fait abandonner. On lui a préféré le violon, qui est plus facile à manier, & qui produit d'ailleurs des sons plus agréables, plus cadencés & plus harmonieux. *(D. J.)*

LUTHIER, s. m. (*Arts méch. Inst. de Musique.*) ouvrier qui fait des violons, violoncelles, & autres instrumens semblables. Ce nom qui signifie *facteurs de luths*, est demeuré par synecdoque à cette sorte d'ouvriers, parce qu'autrefois le luth étoit l'instrument le plus commun & dont il se faisoit le plus. *(S.)*

LUTIN, s. m. (*Hist. des superst.*) Un *lutin* est, dans l'esprit des gens superstitieux, un esprit malin, inquiétant, nuisible, qui ne paroît que de nuit, pour tourmenter & faire du mal, du dégât, du désordre.

Les noms de *lutin*, de fantôme, de spectre, de revenant & autres semblables, abondent dans les pays à proportion de leur stupidité & de leur barbarie. C'est pour cela qu'autrefois il y avoit dans presque toutes les villes du royaume, des noms particuliers des *lutins* de chacune de ces villes, dont on se servoit encore plus malheureusement pour faire peur aux enfans. C'étoit le moine-bourru à Paris, la mala-bestia à Toulouse, le mulet-odet à Orléans, le loup-garou à Blois, le roi Hugon à Tours, Forte-épaule à Dijon, &c. On faisoit de ces noms ridicules l'épouventail des femmellettes, ainsi que le cannevas de mille fables absurdes; & il faut bien que cela fût très-répandu, puisque M. de Thou n'a pas dédaigné d'en parler dans son histoire. Ce qui prouve que nous vivons dans des temps plus éclairés, c'est que tous ces noms ont disparu: rendons en grace à la philosophie, aux études & aux gens de lettres. *(D. J.)*

LUTRIN, s. m. *terme d'église*, pupitre sur lequel on met les livres d'église, & auprès duquel les chantres s'assemblent; mais ce mot est principalement consacré au pupitre, qui est placé au milieu du chœur. Nos peres l'ont appellé *leteri*, *lettri*, *létrin*, du mot grec λιτρον, dit Ducange, parce que c'étoit le lieu où on lisoit l'évangile. Entre les beautés de détail dont est rempli le poëme du *lutrin* de M. Despréaux, on doit compter celle de la description du *lutrin* même. Le poëte, après avoir parlé du chœur de l'église, ajoute:

> *Sur ce rang d'ais serrés qui forment sa clôture,*
> *Fut jadis un* lutrin *d'inégale structure,*
> *Dont les flancs élargis de leur vaste contour*
> *Ombrageoient pleinement tous les lieux d'alentour.*
> *Derriere ce* lutrin, *ainsi qu'au fond d'un antre,*
> *A peine sur son banc on discernoit le chantre;*
> *Tandis qu'à l'autre banc, le prélat radieux*
> *Découvert au grand jour, attiroit tous les yeux,* &c.

Boileau pouvoit se vanter d'avoir le talent d'ennoblir en poésie les choses les plus communes, & c'est en cela, c'est dans le choix des termes & des tours que consiste son grand mérite. (*D. J.*)

LUTTE, s. f. (*Art gymnastique.*) combat de deux hommes corps à corps, pour éprouver leur force & voir qui terrassera son adversaire.

C'étoit un des plus illustres exercices palestriques des anciens. Les Grecs, qui l'ont cultivé avec le plus de soin & qui l'ont porté à la plus haute perfection, le nommoient πάλη, mot que nos grammairiens modernes dérivent de παλλεῖν, *secouer, agiter*, ou de πηλὸς, *de la boue*, à cause de la poussiere dont se frottoient les lutteurs: du moins les autres étymologies rapportées par Plutarque ne sont pas plus heureuses. Quant au mot *lucta* des Latins, on ne sait s'il vient de *lucere* pris au sens de *solvere*, résoudre, relâcher, ou de *luxare*, démettre, déboîter, ou de quelque autre source.

Mais sans nous arrêter à ces futilités, recherchons l'origine de la *lutte* & ses préparatifs: après cela nous indiquerons les principales especes de *luttes* & les descriptions qui nous en restent; ensuite nous déterminerons en quel temps les lutteurs furent admis aux jeux publics de la Grece; enfin nous repasserons en revue ceux qui s'y sont le plus distingués. Les auteurs latins de l'art gymnastique ont épuisé cette matiere; mais M. Burette en particulier l'a traitée dans les mémoires de littérature avec le plus de netteté & l'érudition la plus agréable: il va nous prêter ses lumieres.

La *lutte* chez les Grecs, de même que chez les autres peuples, ne se montra dans ses commencemens qu'un exercice grossier, où la pesanteur du corps & la force des muscles avoient la meilleure part. Les hommes les plus robustes & de la taille la plus avantageuse, étoient presque sûrs d'y vaincre, & l'on ne connoissoit point encore la supériorité que pouvoit donner dans cette espece de combat beaucoup de souplesse & de dextérité jointes à une force médiocre.

La *lutte* considérée dans cette premiere simplicité, peut passer pour un des plus anciens exercices ou des premieres manieres de se battre; car il est à croire que les hommes devenus ennemis les uns des autres, ont commencé par se colleter & s'attaquer à coups de poings, avant que de mettre en œuvre des armes plus offensives. Telle étoit la *lutte* dans les siecles héroïques & fabuleux de la Grece, dans ces temps féconds en hommes féroces, qui n'avoient d'autres loix que celle du plus fort.

On reconnoît à ce portrait ces fameux scélérats qui infestoient, par leurs brigandages, les provinces de la Grece, & dont quelques-uns contraignoient les voyageurs à lutter contre eux, malgré l'inégalité de leurs forces, & les tuoient après les avoir vaincus. Hercule & Thésée travaillerent successivemenr à purger la terre de ces monstres, employant d'ordinaire pour les vaincre & pour les punir, les mêmes moyens dont ces barbares s'étoient servis pour immoler tant de victimes à leur cruauté. C'est ainsi que ces deux héros vainquirent à la *lutte* Antée & Cercyon, inventeurs de ce combat, selon Platon, & auxquels il en coûta la vie pour avoir osé se mesurer contre de si redoutables adversaires.

Thésée fut le premier, au rapport de Pausanias, qui joignit l'adresse à la force dans la *lutte*, & qui établit des écoles publiques appellées *palestres*, où des maîtres l'enseignoient aux jeunes gens. Comme cet exercice fit partie des jeux isthmiques, rétablis par ce héros, & qu'il fut admis dans presque tous ceux que l'on célébroit en Grece & ailleurs, les athletes n'oublierent rien pour s'y rendre habiles; & le desir de remporter les prix les rendit ingénieux à imaginer de nouvelles rufes & de nouveaux mouvemens, qui en perfectionnant la *lutte* les missent en état de s'y distinguer. Ce n'est donc que depuis Thésée que la *lutte*, qui avoit été jusqu'alors un exercice informe, fut réduite en art, & se trouva dans tout son lustre.

Les frictions & les onctions, si communes dans les gymnases, parurent être dans l'art athlétique des préparatifs admirables pour ce combat en particulier.

Comme il étoit question dans la *lutte* de faire valoir toute la force & toute la souplesse des membres, on eut recours aux moyens les plus efficaces pour réunir ces deux qualités. Les frictions en ouvrant les pores & en facilitant la transpiration, rendent la circulation du sang plus rapide, & procurent en même temps une distribution plus abondante des esprits animaux dans tous les muscles du corps. Or l'on sait que la force de ces organes dépend de cette abondance, jointe à la fermeté du tissu des fibres. D'un autre côté, les onctions qui succédoient aux frictions produisoient deux bons effets : l'un d'empêcher, en bouchant les pores, une trop grande dissipation d'esprits, qui eut bientôt mis les athletes hors de combat ; l'autre de donner aux muscles, à leurs tendons & aux ligamens des jointures, une plus grande flexibilité, & par-là de prévenir la rupture de quelques-unes de ces parties dans les extensions outrées auxquelles la *lutte* les exposoit.

Mais comme ces onctions, en rendant la peau des lutteurs trop glissante, leur ôtoit la facilité de se colleter & de se prendre au corps avec succès, ils remédioient à cet inconvénient, tantôt en se roulant dans la poussiere de la palestre, ce que Lucien exprime plaisamment en disant, *les uns se vautrent dans la boue comme des pourceaux*; tantôt en se couvrant réciproquement d'un sable très-fin, réservé pour cet usage dans les xistes & sous les portiques des gymnases. Ceux-ci, ajoute le même Lucien & dans le même style, *prenant le sable qui est dans cette fosse, se le jettent les uns aux autres comme des coqs*. Ils se frottoient aussi de poussiere après les onctions, pour essuyer & sécher la sueur dont ils se trouvoient tout trempés au fort de la *lutte*, & qui leur faisoit quitter prise trop facilement. Ce moyen servoit encore à les préserver des impressions du froid ; car cet enduit de poussiere mêlé d'huile & de sueur, empêchoit l'air de les saisir, & mettoit par-là ces athletes à couvert des maladies ordinaires à ceux qui se refroidissent trop promptement après s'être fort échauffés.

Les lutteurs ainsi préparés en venoient aux mains. On les apparioit deux à deux, & il se faisoit quelquefois plusieurs *luttes* en même temps. A Sparte, les personnes de différent sexe luttoient les unes contre les autres ; & Athénée observe que la même chose se pratiquoit dans l'isle de Chio.

Le but que l'on se proposoit dans la *lutte*, où l'on combattoit de pié ferme, étoit de renverser son adversaire, de le terrasser, en grec καταβάλλειν ; delà vient que la *lutte* s'appelloit καταβλητικὴ, *l'art de jeter par terre*.

Pour y parvenir, ils employoient la force, l'adresse & la ruse ; ces moyens de force & d'adresse se réduisoient à s'empoigner réciproquement les bras, en grec θράσσειν ; à se retirer en avant, ἄπαγειν ; à se pousser & à se renverser en arriere, ὠθεῖν & ἀνατρέπειν ; à se donner des contorsions & à s'entrelacer les membres, λυγίζειν ; à se prendre au collet, & à se serrer la gorge jusqu'à s'ôter la respiration, ἄγχειν & ἀποπνίγειν ; à s'embrasser étroitement & se secouer, ἀγκωνίζειν ; à se plier obliquement & sur les côtés, πλαγιάζειν ; à se prendre au corps & à s'élever en l'air, à se heurter du front comme des beliers, συναράττειν τὰ μέτωπα ; enfin à se tordre le cou, τραχηλίζειν.

Tous ces mots grecs qu'on peut se dispenser de lire, & plusieurs autres que je supprime pour ne pas ennuyer le lecteur, étoient consacrés à la *lutte*, & se trouvent dans Pollux & dans Hésychius.

Parmi les tours de souplesse & les ruses ordinaires aux lutteurs, nommées en grec παλαίσματα, je ne dois pas oublier celui qui consistoit à se rendre maître des jambes de son antagoniste ; cela s'exprimoit en grec par différens verbes, ὑποσκελίζειν, πτερνίζειν, ἀγκυρίζειν, qui reviennent aux mots françois, *supplanter*, *donner le croc en jambe* ; Dion, ou plutôt Xiphilin son abréviateur, remarque dans la vie d'Adrien, que cette adresse ne fut pas inutile aux soldats romains, dans un de leurs combats contre les Jaziges.

Telle étoit la *lutte* dans laquelle les athletes combattoient debout, & qui se terminoit par la chûte ou le renversement à terre de l'un des deux combattans. Mais lorsqu'il arrivoit que l'athlete terrassé en-

traînoit dans sa chûte son antagoniste, soit par adresse, soit autrement, le combat recommençoit de nouveau, & ils luttoient couchés sur le sable, se roulant l'un sur l'autre, & s'entrelaçant en mille façons jusqu'à ce que l'un des deux gagnant le dessus, contraignît son adversaire à demander quartier & à se confesser vaincu.

Une troisieme espece de *lutte* se nommoit ἀκροχειρισμὸς, parce que les athletes n'y employoient que l'extrêmité de leurs mains sans se prendre au corps, comme dans les deux autres especes. Il paroît que l'ἀκροχειρισμὸς étoit un prélude de la véritable *lutte*, par lequel les athletes essayoient réciproquement leurs forces, & commençoient à dénouer leurs bras.

En effet, cet exercice consistoit à se croiser les doigts, en se les serrant fortement, à se pousser en joignant les paumes des mains, à se tordre les poignets & les jointures des bras, sans seconder ces divers efforts par le secours d'aucun autre membre; & la victoire demeuroit à celui qui obligeoit son concurrent à demander quartier. Pausanias parle de l'athlete Léontisque, qui ne terrassoit jamais son adversaire dans cette sorte de combat, mais le contraignoit seulement en lui serrant les doigts de se confesser vaincu.

Cette sorte de *lutte*, qui faisoit aussi partie du Pancrace, étoit connue d'Hipocrate, lequel, dans *le II livre du régime*, l'appelle ἀκροχειρίν, & lui attribue la vertu d'exténuer le reste du corps, & de rendre les bras plus charnus.

Comme nous ne pouvons plus voir ces sortes de combats, & que le temps des spectacles de la *lutte* est passé, le seul moyen d'y suppléer à quelques égards, c'est de consulter, pour nous en faire une idée, ce que la gravure & la sculpture nous ont conservé de monumens qui nous représentent quelques parties de l'ancienne gymnastique, & sur-tout de recourir aux descriptions que les poëtes nous en ont laissées, & qui sont autant de peintures parlantes, propres à mettre sous les yeux de notre imagination les choses que nous ne pouvons envisager d'une autre maniere.

La description que fait Homere, *Iliade*, *l. XXIII*, *vers. 708 & suivans*, de la *lutte* d'Ajax & d'Ulysse, l'emporte sur tous les autres pour la force, pour le naturel & pour la précision. La *lutte* d'Hercule & d'Achéloüs, si fameuse dans la fable, a servi de matiere au tableau poétique qu'Ovide en a fait dans le *neuvieme de ses métamorphoses*. On peut voir aussi de quelle maniere Lucain dans sa pharsale, *l. IV. vers. 610 & suivans*, décrit la *lutte* d'Hercule & d'Antée. La *lutte* de Tydée & d'Agyllée, peinte par Stace dans sa Thébaïde, *liv. VI. vers. 847*, est sur-tout rémarquable par la disproportion des combattans, dont l'un est d'une taille gigantesque, & l'autre d'une taille petite & ramassée.

Ces quatre portraits méritent d'autant mieux d'être consultés sur la *lutte*, qu'en nous présentant tous ce même objet dont le spectacle étoit autrefois si célebre, ils le montrent à notre imagination par différens côtés, & par-là servent à nous le faire connoître plus parfaitement; de sorte qu'en rassemblant ce que chacun renferme de plus particulier, on trouve presque toutes les circonstances qui caractérisoient cette espece d'exercice.

Le lecteur est encore le maître d'y joindre une cinquieme description, laquelle, quoiqu'en prose, peut figurer avec la poësie. Elle se trouve au *XVI livre de l'histoire éthiopique* d'Héliodore, ingénieux & aimable romancier grec du iv siecle. Cette peinture représente une *lutte* qui tient, en quelque sorte, du Pancrace, & qui se passe entre Théagene le héros du roman, & une espece de géant éthiopien.

Après avoir considéré la *lutte* en elle-même, & renvoyé les curieux à la lecture des descriptions qui nous en restent, indiquons dans quel temps on a commencé d'admettre cet exercice dans la solemnité des jeux publics, dont il faisoit un des principaux spectacles.

Nous apprenons de Pausanias que la *lutte* faisoit partie des jeux olympiques dès le temps de l'Hercule de Thebes, puisque ce héros en remporta le prix. Mais Iphitus ayant rétabli la cérémonie de ces jeux qui, depuis Hercule, avoit été fort négligée; les différentes especes de combats n'y rentrerent que successivement, en sorte que ce ne fut que dans la xviij olympiade qu'on

qu'on y vit paroître des lutteurs ; & le lacédémonien Eurybate fut le premier qu'on y déclara vainqueur à la *lutte*. On n'y proposa des prix pour la *lutte* des jeunes gens que dans la xxxvij olympiade, & le lacédémonien Hiposthene y reçut la premiere couronne. Les lutteurs & les pancratiens n'eurent entrée dans les jeux pythiques que beaucoup plus tard, c'est-à-dire dans la xlviij olympiade. A l'égard des jeux Néméens & des Isthmiques, Pausanias ni aucun auteur ne nous apprennent, de ma connoissance, en quel temps la *lutte* commença de s'y introduire.

Les prix que l'on proposoit aux lutteurs dans ces jeux publics, ne leur étoient accordés qu'à certaines conditions. Il falloit combattre trois fois de suite, & terrasser au moins deux fois son antagoniste pour être digne de la palme. Un lutteur pouvoit donc sans honte être renversé une fois, mais il ne le pouvoit être une seconde, sans perdre l'espérance de la victoire.

Entre les fameux Athletes, qui furent plusieurs fois couronnés aux jeux de la Grece, l'histoire a immortalisé les noms de Milon, de Chilon, de Polydamas & de Théagene.

Milon étoit de Crotone, & florissoit du temps des Tarquins. Sa force étonnante & ses victoires athlétiques ont été célébrées par Diodore, Strabon, Athénée, Philostrate, Galien, Elien, Eustathe, Cicéron, Valere-Maxime, Pline, Solin, & plusieurs autres. Mais Pausanias est celui qui paroît s'être le plus intéressé à la gloire de cet illustre athlete, par le détail dans lequel il est entré dans le second livre de ses éliaques, sur ce qui le concerne. Il nous apprend entr'autres particularités, que Milon remporta six palmes aux jeux olympiques, toutes à la *lutte*, l'une desquelles lui fut adjugée lorsqu'il n'étoit encore qu'enfant ; qu'il en gagna en luttant contre les jeunes gens, & six en luttant contre des hommes faits aux jeux pythiens ; que s'étant présenté une septieme fois à Olympie pour la *lutte*, il ne put y combattre, faute d'y trouver un antagoniste qui voulût se mesurer à lui.

Le même Historien raconte ensuite plusieurs exemples de la force incomparable de cet athlete. Il portoit sur ses épaules sa propre statue, faite par le sculpteur Daméas son compatriote. Il empoignoit une grenade, de maniere que, sans l'écraser, il la serroit suffisamment pour la retenir, malgré les efforts de ceux qui tâchoient de la lui arracher. Il n'y avoit que sa maîtresse, dit Elien en badinant, qui pût, en cette occasion, lui faire quitter prise.

Pausanias ajoute que Milon se tenoit si ferme sur un disque qu'on avoit huilé, pour le rendre plus glissant, qu'il étoit comme impossible de l'y ébranler. Lorsque appuyant son coude sur son côté, il présentoit la main droite ouverte, les doigts serrés l'un contre l'autre, à l'exception du pouce qu'il élevoit, il n'y avoit presque force d'homme qui pût lui écarter le petit doigt des trois autres. Cet athlete si robuste, ce vainqueur des Sybarites, fut néanmoins obligé de reconnoître que sa force étoit inférieure à celle du berger Titorme, qu'il rencontra sur les bords d'Evenus, s'il en faut croire Elien.

Le lutteur Chilon, natif de Patras en Achaïe, n'est guere moins fameux que Milon, par le nombre de ses victoires à la *lutte*. Il fut couronné deux fois à Olympie, une fois à Delphes, quatre fois aux jeux isthmiques, & trois fois aux néméens. Sa statue faite des mains de Lysippe, se voyoit encore à Olympie du temps de Pausanias. Il fut tué dans une bataille, & les Achéens lui éleverent un tombeau à leurs dépens, avec une inscription simple, qui contenoit les faits que je viens de rapporter.

Pausanias parle du pancratiaste Polydamas, non seulement comme du plus grand homme de son siecle pour la taille, mais il raconte de ce célebre athlete des choses presque aussi suprenantes que celles qu'on attribue à Milon. Il mourut, comme lui, par trop de confiance en ses forces. Etant entré avec quelques camarades dans une caverne, pour s'y mettre à couvert de l'excessive chaleur, la voûte de la caverne prête à fondre sur eux, s'entr'ouvrit en plusieurs endroits. Les compagnons de Polydamas prirent la fuite ; mais lui moins craintif, ou plus téméraire, éleva ses deux mains, prétendant soutenir la hauteur de

pierres qui s'écrouloit, & qui l'accabla de ses ruines.

Je finis ma liste des célebres *lutteurs* par l'athlete Théagene de Thasos, vainqueur au pancrace, au pugilat & à la course, une fois aux jeux olympiques, trois fois aux pythiens, neuf fois aux néméens, & dix fois aux isthmiques. Il remporta tant de prix aux autres jeux de la Grece, que ses couronnes alloient jusqu'au nombre de quatorze cents, selon Pausanias, ou de douze cents, selon Plutarque. (*D. J.*)

LUTTER, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne au duché de Brunswick, remarquable par la victoire que les Impériaux y remporterent sur Christian IV, roi de Danemarck, en 1626. Elle est à 2 lieues N. O. de Goslar. *Long.* 28. 8. *latit.* 52. 2.

LUTTERWORTH, (*Géog.*) bourg à marché d'Angleterre en Leicestershire, à 72 milles N. O. de Londres. *Long.* 15. 26. *latit.* 52. 26.

Je n'ai parlé de ce bourg, que parce que c'est le lieu de la naissance, de la mort & de la sépulture de Jean Wiclef, décédé en 1384. Il s'étoit déclaré hautement pendant sa vie contre les dogmes de l'Eglise romaine. Son parti déja considérable dans le royaume de la grande Bretagne, étoit étayé de la protection du duc de Lancastre, dont l'autorité n'étoit pas moins grande que celle du roi son frere. Wiclef expliquoit la manducation du corps de notre Seigneur, à-peu-près de la même maniere que Berenger l'avoit expliquée avant lui. Ses sectateurs, qu'on nomma *Lollards*, s'augmentoient tous les jours; mais ils se multiplierent bien davantage par les persécutions qu'ils essuyerent sous Henri IV, & sous Henri V.

LUTZELSTEIN, (*Géog.*) petite ville de la basse Alsace, à 6 lieues de Strasbourg, capitale de la principauté de même nom, appartenante à l'électeur palatin, qui en fait hommage au roi de France.

LUTZEN, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne dans la haute Saxe, & dans l'évêché de Mersebourg, fameuse par la bataille de 1632, où Gustave Adolphe, roi de Suede, périt malheureusement. Elle est sur l'Elster, à 2 milles O. de Leipsick. *Long.* 30. 22; *latit.* 51. 20 (*D. J.*)

LUVAS ou LUBOS, (*Hist. mod.*) c'est le nom qu'on donne aux chefs d'une nation guerriere & barbare appellée *Gallas*, qui depuis très-long-temps sont les fléaux des Ethiopiens & des Abyssins, sur qui ils font des incursions très-fréquentes. Ces *lubos* sont des souverains dont l'autorité ne dure que pendant huit ans. Aussi-tôt que l'un d'eux a été élu, il cherche à se signaler par les ravages & les cruautés qu'il exerce dans quelque province d'Ethiopie. Son pouvoir ne s'étend que sur les affaires militaires; pour les affaires civiles, elles se reglent dans les assemblées ou dietes de la nation, que le *lubo* a droit de convoquer, mais qui peut de son côté annuller ce qu'il peut avoir fait de contraire aux loix du pays. Il y a, dit-on, environ soixante de ces souverains éphémeres dans la nation des Gallas; ils font une très-pauvre figure dans leur cour, dont le pere Lobo raconte un usage singulier & peu propre à engager les étrangers à s'y rendre. Lorsque le *lubo* donne audience à quelque étranger, les courtisans qui l'accompagnent tombent sur lui, & lui donnent une bastonnade très-vive qui l'oblige à fuir; lorsqu'il rentre, on le reçoit avec politesse. Le P. Lobo eut le malheur d'essuyer cette cérémonie; en ayant demandé le motif, on lui dit que c'étoit pour faire connoître aux étrangers la valeur & la supériorité des Gallas sur toutes les autres nations.

LUX, LUCUS, LUCIUM, (*Géog.*) bourg de Bourgogne dans le Dijonois, à quatre lieues & demie de Dijon, deux d'Is-sur-Tille, deux de Bese. Ce lieu est ancien, & paroît tirer son nom d'un bois sacré du temps des Druides ou des Romains.

Guy de Til-Châtel le prit en fief en 1186 du duc Hugues III, il a été possédé par les seigneurs de Malain. On sait que les deux derniers barons de *Lux*, pere & fils, périrent en un mois, de la main du chevalier de Guise en 1613. Ils étoient l'un & l'autre honorés du cordon de l'ordre du Saint-Esprit, & lieutenans-généraux en Bourgogne. Du duc de Bellegarde, cette baronie a passé à la maison de Saulx-Tavannes.

Parmi plusieurs tableaux qui ornent le

fallon du château, on admire celui du fameux Gafpard de Saulx-Tavannes, maréchal de France, qui reçoit à genoux de Henri III, le cordon de fes ordres que ce prince victorieux ôte de fon cou pour en revêtir le maréchal, après la bataille de Renti en 1554. Un autre tableau repréfente une fille qui porte fur fa tête un panier rempli de fruits où montent des fourmis, qu'elle garde d'une main, avec ces mots, *difficile à garder.*

On voit par un Capitulaire de Charlemagne, *c. 57*, qu'il fe tint à *Lux* un malle public, où les comtes, les évêques & les échevins rendoient la juftice.

Près de *Lux* eft une petite contrée appellée *Val-d'Ogne*, où l'on prétend qu'il y a eu autrefois une ville de ce nom. Saint-Julien de Balcare croit bonnement que c'eft delà que fortent les Bourguignons.

Ce qu'il y a de certain, c'eft qu'en fouillant la terre, on a découvert, il y a 80 ans, & en 1772, des briques longues & larges, des fragmens de vieilles ferrures, d'armes, & dix médailles, dont trois d'argent, des empereurs Augufte, Antonin, Adrien; de Julie, fille d'Augufte; de Crifpina-Augufta, d'Agripine, de Fauftine: je les ai vues en octobre 1773, chez M. Dubois, contrôleur à Til-Châtel, & directeur des chemins.

Des tombeaux, du marbre blanc, & d'autres morceaux curieux qu'on y déterre chaque jour annoncent l'antiquité de ce lieu, où il n'y a pas une maifon. (*C.*)

LUXEU *ou* LUXEUIL, *Luxovium*, (*Géogr.*) cette ville eft très-ancienne, puifqu'une infcription fur une pierre quarrée, trouvée dans l'étang des Bénédictins, prouve que l'endroit exiftoit avant J. Céfar.

LIXOVII. THERM.
REPAR. LABIENUS
JUSSU C. JUL. CÆS. IMP.

L'endroit des bains eft celui où l'on découvre le plus de marques de l'ancienneté, de la magnificence & de la grandeur de *Luxeuil*, qui jadis s'étendoit de ce côté, & renfermoit les bains dans fon enceinte: au lieu qu'aujourd'hui ils en font dehors, & environ à 400 pas auprès du fauxbourg des bains: on y a trouvé des pilaftres qu'on a tranfportés à l'hôtel-de-ville, une ftatue équeftre fort endommagée, un pié de cheval d'une feule piece, avec une tête humaine, la ftatue eft de pierre; il y a cinq bains, le bain des bénédictins, des dames, le grand bain, le petit bain ou le bain des pauvres, & celui des capucins. Dans le bains des dames, la liqueur du thermometre a monté au trente-deuzieme degré & demi. *Luxeuil* a été une pépiniere de faints & de grands hommes. Selon la lifte qu'en a donné dom Edme Martine dans la premiere partie de fon *Voyage Littéraire*, *pag. 168*, on y compte 14 abbés faints, 18 évêques prefque tous reconnus pour faints tirés de ce monaftere, & 23 abbés qui en font fortis pour gouverner d'autres monafteres, dont les plus illuftres font S. Gal, S. Deicole ou Dié, S. Beotin, S. Bertran, S. Berchaire.

Il refte dans la bibliotheque des religieux de faint-Vanne, un lectionnaire de la liturgie Gallicane, écrit en lettres Mérovingienes, un commentaire fur les pfeaumes d'environ 800 ans, & les lettres de Clemangis. *Ibid. p. 168.* (*C.*)

LUXATION, f. f. *terme de Chirurgie*, déplacement d'un ou de plufieurs os de l'endroit où ils font naturellement joints. Les *luxations* font en général de deux efpeces par rapport à leurs caufes; les unes viennent de caufes externes, comme chûtes, coups, fauts, extenfions, *&c.* les autres viennent de caufes internes, comme d'un relâchement des ligamens, de la paralyfie des mufcles, du gonflement des têtes des os, d'une fluxion d'humeurs qui s'eft faite tout-à-coup dans l'articulation, & qui en a abreuvé les capfules ligamenteufes, ou d'humeurs qui s'y font accumulées peu-à-peu: tel eft l'épanchement de la fynovie, qui chaffe la tête de l'os de fa cavité.

La *luxation* n'arrive proprement qu'aux os qui ont un mouvement manifefte, comme font tous ceux dont la jonction eft par diarthrofe: ceux qui font articulés par fynarthrofe, n'ayant qu'un mouvement fort obfcur, font plus fujets à être caffés qu'à fe luxer: les os joints par charniere ou gynglime fe luxent plus difficilement que ceux

dont la jonction eſt faite par une ſeule tête & une ſeule cavité ; & ils ſont plus ſujets à la *luxation incomplete* qu'à la *complete*.

On entend par *luxation complete* celle où la tête d'un os eſt réellement hors de la cavité de celui qui la recevoit. On reconnoît cette *luxation* par une tumeur ou éminence que forme la tête de l'os déboîté dans un endroit qui n'eſt pas deſtiné à la loger ; & par un enfoncement que l'on ſent dans l'endroit d'où l'os eſt ſorti. Ces ſignes ſont quelquefois difficiles à appercevoir, ſur-tout à la cuiſſe, lorſqu'il y a gonflement. La *luxation* complete eſt auſſi accompagnée d'une grande douleur, d'une abolition du mouvement, & d'un raccourciſſement du membre, ſi la *luxation* eſt en haut ; car le membre eſt plus long dans la *luxation* qui ſe fait en bas.

La *luxation incomplete* ou *partiale*, appellée auſſi *ſubluxation*, eſt un dérangement des os dans leur contiguité, mais qui ſe touchent encore par quelque ſurface. Dans la *luxation incomplete*, outre la douleur & l'impuiſſance du membre, qui font des ſignes communs & équivoques de *luxation*, l'on remarque, 1°. que le lieu de l'articulation eſt plus éminent qu'il ne doit être ; 2°. que le membre ne change preſque pas de figure, ni de longueur ; & 3°. que la partie n'eſt pas plus diſpoſée à ſe mouvoir d'un côté que de l'autre, à cauſe que les muſcles ſont preſque également tendus, parce que l'éloignement de l'os n'eſt pas aſſez grand pour changer conſidérablement la diſtance de leurs attaches ; ce qui n'eſt point de même dans la *luxation* complete. L'entorſe eſt une eſpece de *luxation incomplete*. *Voyez* ENTORSE.

Une *luxation* eſt ſimple, lorſqu'elle n'eſt accompagnée d'aucun accident ; & compliquée, lorſqu'elle ſe trouve avec plaie, inflammation, fracture, *&c.*

Le pronoſtic des *luxations* eſt relatif à leur eſpece, à leur cauſe, & aux accidens qui les compliquent.

La *luxation* exige la réduction le plutôt qu'il eſt poſſible. Il y a des complications qui s'y oppoſent. Une fracture, une grande tenſion, une contorſion profonde ne permettent quelquefois pas de réduire une *luxation*. Si l'os du bras, par exemple, étoit fracturé dans ſa partie moyenne ſupérieure, & luxé dans l'épaule, les extenſions convenables pour réduire la *luxation* ne ſeroient pas ſans inconvénient, & il faudroit abſolument abandonner la *luxation*, à moins que la tête de l'os ne preſſât fortement les gros vaiſſeaux ; ce qui mettroit le malade en danger, & détermineroit à tout tenter plutôt que de différer la réduction.

Lorſqu'elle eſt poſſible, il faut faire les extenſions & les contre-extenſions convenables, qui s'exécutent par le ſecours des mains ſeulement, ou avec des lacs & des machines. *Voyez* EXTENSION, LACS, MACHINE pour les *luxations*.

Quand les extenſions ſont ſuffiſantes, il faut conduire la tête de l'os dans ſa cavité naturelle, en faiſant lâcher doucement ceux qui tirent, afin que l'os ſe replace. Il n'eſt pas toujours néceſſaire de pouſſer l'os : les muſcles & les ligamens qui n'ont pas été trop forcés, le retirent avec action ; il eſt même quelquefois dangereux d'abandonner l'os à toute la force des muſcles : on court riſque, 1°. s'il y a un rebord cartilagineux, de le renverſer en lâchant tout-à-coup, ce qui pourroit cauſer une ankyloſe, du moins le mouvement du membre deviendroit-il fort difficile. 2°. Quand même la vîteſſe du retour de l'os ne romproit pas le rebord cartilagineux, la tête de l'os feroit une contuſion plus ou moins forte aux cartilages qui encroûtent la tête & la cavité. Il eſt donc néceſſaire de conduire l'os doucement dans ſa cavité, au moins juſqu'à ce qu'on ſoit aſſuré qu'il en prend bien la route.

Il faut obſerver que cette route n'eſt pas toujours le plus court chemin que puiſſe prendre l'os pour rentrer, mais celui par lequel il eſt indiqué qu'il eſt ſorti de ſa cavité. On eſt obligé de ſuivre ce chemin, quand même il ne ſeroit pas le plus court ; tant parce qu'il eſt déja frayé par la tête de l'os luxé, que parce qu'il conduit à l'ouverture qui a été faite à la poche ligamenteuſe par la ſortie de l'os. Il n'eſt pas bien prouvé que ce dogme ſoit auſſi important dans la pratique qu'il eſt ſpécieux dans la théorie : on dit fort bien que ſi l'on ne ſuit pas le chemin frayé, on

en fait un autre avec peine pour l'opérateur, & douleur pour le malade ; que la tête de l'os arrivant à sa cavité, ne trouve point d'ouverture à la capsule ligamenteuse ; qu'elle la renverse avec elle dans la cavité, ce qui empêche l'exacte réduction, & cause des douleurs, des gonflemens, inflammations, dépôts & autres accidens funestes. J'ai vu tous ces accidens dans la pratique, & ils ne venoient pas de cette cause ; j'ai réduit beaucoup de *luxations ;* je n'ai jamais apperçu qu'on pût distinguer cette route précise de l'os ; on le réduit toujours, ou plutôt il se réduit par la seule route qui peut lui permettre de rentrer, lorsque, par des mouvemens ou méthodiques, ou empyriques, on a levé les obstacles qui s'oppofoient au remplacement. Nous parlerons de ces cas *au mot machine pour la réduction des* luxations.

On connoît que la réduction est faite lorsque dans l'opération on entend un certain bruit qui annonce le retour de la tête dans sa cavité, & que la bonne conformation, l'usage & le mouvement de l'articulation sont rétablis.

On applique ensuite l'appareil contentif de l'os moins que des topiques nécessaires pour remédier à la tension des parties, & les consoler de l'effort qu'elles ont souffert. Les bandages sont sur-tout nécessaires dans les *luxations* de cause interne, principalement à celles qui sont produites par la relaxation des ligamens ou la paralysie des muscles : dans ces cas le seul poids du membre met la tête hors de sa cavité.

Après l'application de l'appareil, on met le membre en situation convenable. Le malade doit être couché dans les *luxations* du tronc & des extrêmités inférieures ; il n'est pas nécessaire qu'il le soit dans les *luxations* de la mâchoire inférieure, ou des extrêmités supérieures. Il faut ensuite que le chirurgien s'applique à corriger les accidens, suivant les diverses indications qu'ils prescrivent.

La nature différente des *luxations*, par rapport à la nature des parties, à la façon dont elles ont été lésées, aux causes du désordre, aux symptomes & accidens qu'il produit, exige des attentions diversifiées & des procédés particuliers qu'il faut voir dans les livres de l'art. Ambroise Paré parmi les anciens, & M. Petit parmi les modernes, dans son *traité des maladies des os*, sont les plus grands maîtres qu'on puisse consulter sur cette matiere. (*Y*)

Machine pour la réunion des tendons extenseurs des doigts & du poignet. Chirurgie, Pl. XX, fig. 6. Cette machine est composée de deux parties, une fixe, & l'autre mobile, unies ensemble par une charniere.

La partie fixe est une gouttiere de dix pans de long, de cinq pouces de large, & de deux pouces de profondeur.

A l'extérieur on voit trois pieces soudées ; au milieu & à l'extrêmité antérieure sont des especes d'anses quarrées, par où passent des liens qui assujettissent cette gouttiere à l'avant-bras. Entre ces deux anneaux il y a une crémaillere à quatre crans, dont l'usage est de loger le bec d'un crochet attaché à la piece mobile.

Cette seconde partie de la machine est une espece de semelle, cave intérieurement, convexe à l'extérieur, haute d'environ sept pouces, sur quatre pouces & demi de diametre.

Elle a sur les côtés deux petites fentes, qui servent à passer une bande qui tient la main appliquée sur la palette ; & à ses parties latérales & inférieures, on voit l'attache des crochets.

Pour se servir de cette machine, on la garnit d'un petit lit de paille d'avoine, couvert de quelques compresses, & d'un bandage à dix-huit chefs ; on met l'avant-bras sur ces préparatifs, la main étendue ; on panse la plaie, & on soutient la main au degré d'extension convenable, par la piece mobile qu'on fixe au degré d'élévation qu'on juge à propos.

Machine pour la réunion du tendon d'achille, inventée par M. Petit. *Voyez Pl. XXXII & XXXIII.* Une espece de genouillere de cuir fort, & couverte d'un cuir plus pliant, sert de point d'appui à la force mouvante. La jambe étant pliée, on place dans le pli du jarret, le milieu de cette espece de genouillere. De deux branches qui la composent, la plus large garnie en dedans de chamois, comme d'un

couffin, entoure le bas de la cuiffe, au deffus du genou. Elle y eft affujettie par deux appendices d'un cuir pliant, qui, comme deux courroies, achevent le tour de la cuiffe, & vont paffer par deux boucles, au moyen defquelles on ferre autant qu'il faut, & l'on affujettit cette partie du bandage. L'autre branche qui eft un peu plus étroite, entoure la jambe au deffus du mollet; elle eft matelaffée à la partie qui porte fur les mufcles gémeaux. Deux courroies & deux boucles la ferrent & l'affujettiffent comme la premiere. Par cette difpofition les boucles & les courroies ne peuvent bleffer la peau, & les gros vaiffeaux font à l'abri de la compreffion. Au milieu de la branche qui entoure la cuiffe, eft pour ainfi dire enchâffée & coufue une plaque de cuivre, fur le plan de laquelle s'élevent perpendiculairement deux montans, à travers lefquels paffe un treuil qui fe meut fur fon axe, au moyen d'une clef ou cheville quarrée qui fert de manivelle. Sur le treuil eft attachée & s'emploie une courroie, laquelle eft coufue par fon autre bout au talon d'une pantoufle, qui reçoit le pié du *bleffé*. La direction de cette courroie depuis le talon jufqu'au jarret, eft donnée & confervée par un paffant de cuir, coufu fur le milieu de la petite branche de la genouillere, vis-à-vis du treuil fur lequel elle eft employée. *Pl. XXXII, fig. 1*, genouillere; *fig. 2*, la pantoufle & fa courroie; *fig. 3*, le treuil; *fig. 4*, la manivelle. La *Pl. XXXIII, fig. 1*, montre la machine en fituation.

A mefure que par la cheville quarrée qui paffe dans l'axe du treuil, on le tourne dans le fens qu'il convient, on oblige le pié de s'étendre, & l'on approche les deux bouts du tendon. Mais lorfqu'ils feront au point d'attouchement néceffaire, le treuil, & par conféquent la courroie doivent être retenus & fixés en ce lieu. Cela fe fait par une roue à crochet, & un mentonnet à reffort, qui engrene dans les dents de cette roue; par ce moyen on peut étendre ou relâcher plus ou moins la courroie, & fixer le pié au degré d'extenfion convenable. Une boucle au lieu du treuil, fimplifieroit beaucoup la conftruction de cette machine; mais elle en feroit moins parfaite dans l'ufage.

Cette invention eft des plus utiles & des plus ingénieufes. Ce bandage ne fait aucune compreffion fur les parties qui en reçoivent l'utilité; le degré d'extenfion eft immuable, non feulement le pié eft étendu, mais la jambe eft contenue en même temps dans le degré de flexion, qui relâche les mufcles gémeaux, & facilite le rapprochement du bout fupérieur du tendon : ces mufcles font comprimés & gênés au point qu'on n'a rien à craindre des treffaillemens involontaires durant le fommeil, enfin ce bandage laiffe la jambe & le talon à découvert, de maniere qu'on peut obferver ce qui fe paffe, auffi fouvent qu'on le veut, & appliquer les médicamens néceffaires, fans être obligé de toucher à ce bandage, avantage dont on fent tout le prix dans le cas de plaies. Rien n'étoit fi dangereux que les plaies du tendon d'achille, & elles rentrent dans la claffe des plus fimples & des plus faciles à guérir, depuis l'heureufe découverte de cette machine, fruit du génie d'un des plus grands chirurgiens que la France ait eus.

Machine pour réduire les luxations, inventée par M. Petit, & décrite dans fon *traité des maladies des os*. Elle eft compofée de deux parties (*voyez la fig. 2, Pl. XXXIV*); l'une fait le corps, & l'autre les branches.

Le corps eft compofé de deux jumelles de bois de chêne, droites & paralleles entre elles, de deux piés onze pouces de longueur, & de deux pouces de largeur, fur dix-huit lignes d'épaiffeur.

Ces jumelles font éloignées l'une de l'autre de feize lignes; il y a deux traverfes qui les entretiennent, & y font jointes par tenons, mortaifes & chevilles.

A chaque jumelle, du côté qu'elles fe regardent, on a pratiqué une rainure ou couliffe dans le milieu de leur épaiffeur, pour loger de part & d'autre les languettes d'une moufle de bois.

Il y a deux moufles, l'une eft dormante, & a un tenon qui entre dans une mortaife pratiquée dans l'épaiffeur de la traverfe inférieure, où elle eft retenue fixement par une cheville de fer, qui paffant dans la

traverſe, en pénetre la mortaiſe, & le tenon de la moufle. L'autre moufle eſt mobile, & a deux languettes qui entrent dans les couliſſes des deux jumelles, & qui lui donnent la liberté d'aller & de venir. A ſa tête ſe trouve un trou, par lequel paſſe une corde en anſe, qui ſert à attacher par le milieu un lacs de ſoie, d'une aune de longueur, & d'une treſſe ou d'un tiſſu triple. Les bouts de ce lacs ſont noués d'un même nœud d'eſpace en eſpace, de façon que les nœuds ſont à la diſtance de deux pouces les uns des autres. Celui qui eſt à l'extrêmité ſert de bouton, & les eſpaces qu'ils laiſſent entre eux ſont des boutonnieres, dans leſquelles on engage le premier nœud. On forme ainſi avec ce lacs une anſe plus ou moins grande, dans laquelle on arrête celle d'un lacs qui, comme on le dira, s'attache au membre que l'on veut remettre.

La chape des deux moufles eſt de bois quarré, & chacune d'elles a ſix poulies en deux rangées. Les trois de la premiere rangée ont un pouce de diametre; celles de la ſeconde ont dix lignes, & toutes ont trois lignes d'épaiſſeur. Un cordon de ſoie ou de lin d'une ligne & demie de diametre, & de 27 ou 28 piés de longueur, eſt arrêté d'un bout à la chape de la moufle dormante, au deſſous de la rangée des petites poulies, paſſe enſuite avec ordre par toutes les petites poulies, tant de l'une que de l'autre moufle, & enfin eſt arrêté par ſon autre bout à l'anneau d'un piton qui traverſe le treuil. *Voyez* la méthode d'arranger les cordes *au mot* MOUFLE.

Le treuil eſt de bois tourné en bobine, porté par deux moutons de bois joints aux jumelles par deux tenons. Ce treuil a une roue dentelée en rochet, qui meſure les degrés d'extenſion.

Les branches de cette machine ſont auſſi compoſées de deux jumelles; mais elles ne ſont ni droites, ni paralleles entre elles. Pardevant elles ſont cintrées en arc. Leur longueur eſt de deux piés trois pouces, y compris les tenons quarrés de quatre pouces neuf lignes de longueur, ſur huit lignes de diametre. Ces tenons ſortent de chaque côté du bout de la partie la plus forte; ce qui ſert de baſe aux branches. Chaque tenon entre dans le bout ſupérieur de chaque jumelle du corps de la machine, lequel bout eſt garni par un collet de fer qui le recouvre en entier, excepté le côté par où les jumelles ſe regardent.

Les extrêmités des jumelles des branches ſont mouſſes & arrondies pour ſe loger facilement dans deux gaînes qui ſont aux extrêmités d'une eſpece de lacs nommé *arc-boutant. Ib. Pl. XXXIII, fig. 3.*

Il eſt compoſé d'un morceau de coutil, de la longueur d'un pié, de trois pouces de largeur, fendu en boutonniere par le milieu ſuivant ſa longueur. Cette fente ou boutonniere a neuf pouces; & le ſurplus du coutil qui n'eſt point fendu, borne également les deux extrêmités, au deſſous de chacune deſquelles eſt pratiquée une poche ou gaîne, qui ſert à loger les extrêmités des branches de la machine. Toute cette piece de coutil eſt revêtue de chamois, pour ne point bleſſer le corps, ni le membre qui doit paſſer par la fente ou boutonniere.

La piece ou le lacs qui doit ſervir à tirer le membre luxé (*fig. 4.*), eſt compoſé d'un morceau de chamois doublé & couſu, ayant quatorze pouces de long, & deux & demi de large. Sur le milieu, dans ſa longueur, eſt un cordon de ſoie à double treſſe, de la longueur de trois quarts d'aune, large de dix lignes, paſſé dans les deux anſes d'un lacs de tirebotte, revêtu de chamois. Le cordon de ſoie eſt couſu à la piece de chamois, ſur le milieu & près des extrêmités, de maniere que cette couture n'empêche point qu'on éloigne ou qu'on rapproche l'une de l'autre, les anſes du lacs de tire-botte revêtu de chamois, afin qu'il puiſſe convenir aux différentes groſſeurs des membres auxquels on l'attache. Ce lacs qui a dix-huit pouces de longueur & un de large, fait une anſe de neuf pouces; la piece de chamois fait le tour du membre, & forme une compreſſe circulaire, afin que les lacs ne puiſſent bleſſer. Le cordon de ſoie fait deux tours ſur le chamois, & on le lie d'un ſimple nœud ou d'une roſe.

Pour ſe ſervir de cette machine, on la

place toute montée au dessous du membre. Quand on a posé l'arc-boutant & le lacs, on engage les bouts des branches dans les deux poches ou gaînes de l'arc-boutant. On passe le lacs de la moufle mobile dans l'anse du lacs qui est attaché au membre, & on arrête ce lacs en passant le nœud de son extrêmité dans l'une de ses boutonnieres : on met alors à l'aissieu du treuil la manivelle, & on tourne autant qu'il est nécessaire pour alonger & réduire le membre démis.

Cette machine peut être appliquée pour faire les extensions dans certaines fractures, en pressant différemment les lacs.

Pour se servir de cette machine aux *luxations* de la cuisse, M. Petit a ajouté deux especes de croissans aux branches (*voyez fig. 5,*) dont l'un appuie sur l'os des îles, & l'autre sur la partie moyenne de la cuisse. On prend une serviette dont on noue ensemble deux angles, pour en former une anse dans laquelle on passe la cuisse jusques dans l'aîne, on en attache l'anse au cordon de la moufle mobile, & on tourne la manivelle : par-là on fait trois efforts différens. Le croissant supérieur arcboute contre l'os de la hanche ; l'inférieur pousse le bas de la cuisse en dedans, la serviette tire le haut du fémur en dehors, & par le concours de ces trois mouvemens, la réduction se fait presque toujours sans peine, & sans qu'il soit nécessaire de faire d'autres extensions : on ne parle ici que de la *luxation* de la cuisse en bas & en dedans.

Il faut voir tous les détails dans l'auteur pour se mettre au fait des particularités dans lesquelles nous ne pouvons entrer. On trouve une machine destinée aux mêmes usages dans la chirurgie de Platner, mais si l'on fait bien attention aux regles posées par les meilleurs auteurs, & fondées en raison & en expérience, pour la réduction des *luxations*, on sentira combien peu l'on doit attendre de secours de toutes ces machines. La réduction des *luxations* dépend de plusieurs mouvemens combinés. Chaque espece de déplacement exige que le membre soit situé différemment, pour que les muscles qui sont accidentellement dans une tension contre nature, ne soient pas exposés à de nouvelles violences par l'effet des extensions nécessaires ; on risque de déchirer les muscles, & de les arracher dans une opération mal dirigée. Il faut sûrement plus de lumieres & d'adresse que de forces, pour faire à propos tout ce qu'il convient, suivant la situation de la tête de l'os qui peut être portée en haut, en bas, en devant, en arriere, en dedans, en dehors ; ce qui fait que les membres sont tantôt plus longs, tantôt plus courts suivant l'espece de *luxation*. Comment donc pourroit-on réussir avec un instrument qui n'agit, & ne peut agir que suivant une seule & unique direction ? dès qu'il est constant qu'il faut combiner les mouvemens pour relâcher à propos certains muscles, en étendre d'autres avec des efforts variés en différens sens, à mesure que la tête de l'os se rapproche de sa cavité, pour y être replacée. C'est ce qui est exposé dans un plus grand détail, dans le discours préliminaire de la derniere édition du *traité des maladies des os* de feu M. Petit, en 1758. *Voyez* AMBI.

Machines pour arrêter les hémorrhagies, voyez TOURNIQUET.

Machine pour redresser les enfans bossus, Pl. VI, *fig. 2*, *voyez* RACHITIS.

Machines pour les hernies de l'Umbilic, Planche VI, *fig. 3*, & Pl. XXIX, *voyez* EXOMPHALE.

Machine pour les fractures compliquées de la jambe ; voyez BOÎTE. (*Y*)

LUXE, c'est l'usage qu'on fait des richesses & de l'industrie pour se procurer une existence agréable.

Le *luxe* a pour cause premiere ce mécontentement de notre état ; ce desir d'être mieux, qui est & doit être dans tous les hommes. Il est en eux la cause de leurs passions, de leurs vertus & de leurs vices. Ce desir doit nécessairement leur faire aimer & rechercher les richesses ; le desir de s'enrichir entre donc & doit entrer dans le nombre des ressorts de tout gouvernement qui n'est pas fondé sur l'égalité & la communauté des biens ; or l'objet principal de ce desir doit être le *luxe* ; il y a donc du *luxe* dans tous les états, dans toutes les sociétés : le sauvage a son hamac qu'il achete pour des peaux de

de bêtes ; l'européen a ſon canapé, ſon lit ; nos femmes mettent du rouge & des diamans, les femmes de la Floride mettent du bleu & des boules de verre.

Le *luxe* a été de tout temps le ſujet des déclamations des moraliſtes, qui l'ont cenſuré avec plus de moroſité que de lumiere, & il eſt depuis quelque temps l'objet des éloges de quelques politiques qui en ont parlé plus en marchands ou en commis qu'en philoſophes & en hommes d'état.

Ils ont dit que le *luxe* contribuoit à la population.

L'Italie, ſelon Tite-Live, dans le temps du plus haut degré de la grandeur & du *luxe* de la république romaine, étoit de plus de moitié moins peuplée que lorſqu'elle étoit diviſée en petites républiques preſque ſans *luxe* & ſans induſtrie.

Ils ont dit que le *luxe* enrichiſſoit les états.

Il y a peu d'états où il y ait un plus grand *luxe* qu'en Portugal ; & le Portugal, avec les reſſources de ſon ſol, de ſa ſituation, & de ſes colonies, eſt moins riche que la Hollande qui n'a pas les mêmes avantages, & dans les mœurs de laquelle regnent encore la frugalité & la ſimplicité.

Ils ont dit que le *luxe* facilitoit la circulation des monnoies.

La France eſt aujourd'hui une des nations où regne le plus grand *luxe*, & on s'y plaint avec raiſon du défaut de circulation dans les monnoies qui paſſent des provinces dans la capitale, ſans refluer également de la capitale dans les provinces.

Ils ont dit que le *luxe* adouciſſoit les mœurs, & qu'il répandoit les vertus privées.

Il y a beaucoup de *luxe* au Japon, & les mœurs y ſont toujours atroces. Il y avoit plus de vertus privées dans Rome & dans Athenes, plus de bienfaiſance & d'humanité dans le temps de leur pauvreté que dans le temps de leur *luxe*.

Ils ont dit que le *luxe* étoit favorable aux progrès des connoiſſances & des beaux arts.

Quels progrès les beaux arts & les connoiſſances ont-ils fait chez les Sibarites, chez les Lydiens, & chez les Tonquinois ?

Ils ont dit que le *luxe* augmentoit également la puiſſance des nations & le bonheur des citoyens.

Les Perſes ſous Cyrus avoient peu de *luxe*, & ils ſubjuguerent les riches & induſtrieux Aſſyriens. Devenus riches, & celui des peuples où le *luxe* régnoit le plus, les Perſes furent ſubjugués par les Macédoniens, peuple pauvre. Ce ſont des ſauvages qui ont renverſé ou uſurpé les empires des Romains, des califes de l'Inde & de la Chine. Quant au bonheur du citoyen, ſi le *luxe* donne un plus grand nombre de commodités & de plaiſirs, vous verrez, en parcourant l'Europe & l'Aſie, que ce n'eſt pas du moins au plus grand nombre des citoyens.

Les cenſeurs du *luxe* ſont également contredits par les faits.

Ils diſent qu'il n'y a jamais de *luxe* ſans une extrême inégalité dans les richeſſes, c'eſt-à-dire, ſans que le peuple ſoit dans la miſere, & un petit nombre d'hommes dans l'opulence ; mais cette diſproportion ne ſe trouve pas toujours dans les pays du plus grand *luxe*, elle ſe trouve en Pologne & dans d'autres pays qui ont moins de *luxe* que Berne & Geneve, où le peuple eſt dans l'abondance.

Ils diſent que le *luxe* fait ſacrifier les arts utiles aux agréables, & qu'il ruine les campagnes en raſſemblant les hommes dans les villes.

La Lombardie & la Flandre ſont remplies de *luxe* & de belles villes ; cependant les laboureurs y ſont riches, les campagnes y ſont cultivées & peuplées. Il y a peu de *luxe* en Eſpagne, & l'agriculture y eſt négligée ; la plupart des arts utiles y ſont encore ignorés.

Ils diſent que le *luxe* contribue à la dépopulation.

Depuis un ſiecle le *luxe* & la population de l'Angleterre ſont augmentés dans la même proportion ; elle a de plus peuplé des colonies immenſes.

Ils diſent que le *luxe* amollit le courage.

Sous les ordres de Luxembourg, de Villars & du comte de Saxe, les François, le peuple du plus grand *luxe* connu, ſe ſont montrés le plus courageux. Sous Sylla,

fous Céfar, fous Lucullus, le *luxe* prodigieux des romains porté dans leurs armées, n'avoit rien ôté à leur courage.

Ils difent que le *luxe* éteint les fentimens d'honneur & d'amour de la patrie.

Pour prouver le contraire, je citerai l'efprit d'honneur & le *luxe* des françois dans les belles années de Louis XIV, & ce qu'ils font depuis; je citerai le fanatifme de patrie, l'enthoufiafme de vertu, l'amour de la gloire qui caractérifent dans ce moment la nation angloife.

Je ne prétends pas raffembler ici tout le bien & le mal qu'on a dit du *luxe*, je me borne à dire le principal, foit des éloges, foit des cenfures, & à montrer que l'hiftoire contredit les unes & les autres.

Les philofophes les plus modérés qui ont écrit contre le *luxe*, ont prétendu qu'il n'étoit funefte aux états que par fon excès, & ils ont placé cet excès dans le plus grand nombre de fes objets & de fes moyens, c'eft-à-dire dans le nombre & la perfection des arts, à ce moment des plus grands progrès de l'induftrie, qui donne aux nations l'habitude de jouir d'une multitude de commodités & de plaifirs, & qui les leur rend néceffaires. Enfin, ces philofophes n'ont vu les dangers du *luxe* que chez les nations les plus riches & les plus éclairées; mais il n'a pas été difficile aux philofophes, qui avoient plus de logique & d'humeur que ces hommes modérés, de leur prouver que le *luxe* avoit été vicieux chez des nations pauvres & prefque barbares; & de conféquence en conféquence, pour faire éviter à l'homme les inconvéniens du *luxe*, on a voulu le replacer dans les bois & dans un certain état primitif qui n'a jamais été & ne peut être.

Les apologiftes du *luxe* n'ont jufqu'à préfent rien répondu de bon à ceux qui, en fuivant le fil des événemens, les progrès & la décadence des empires, ont vu le *luxe* s'élever par degrés avec les nations, les mœurs fe corrompre, & les empires s'affoiblir, décliner & tomber.

On a les exemples des Egyptiens, des Perfes, des Grecs, des Romains, des Arabes, des Chinois, &c. dont le *luxe* a augmenté en même temps que ces peuples ont augmenté de grandeur, & qui depuis le moment de leur plus grand *luxe* n'ont ceffé de perdre de leurs vertus & de leur puiffance. Ces exemples ont plus de force pour prouver les dangers du *luxe* que les raifons de fes apologiftes pour le juftifier; auffi l'opinion la plus générale aujourd'hui eft-elle que pour tirer les nations de leur foibleffe & de leur obfcurité, & pour leur donner une force, une confiftance, une richeffe qui les élevent fur les autres nations, il faut qu'il y ait du *luxe*; il faut que ce *luxe* aille toujours en croiffant pour avancer les arts, l'induftrie, le commerce, & pour amener les nations à ce point de maturité fuivi néceffairement de leur vieilleffe, & enfin de leur deftruction. Cette opinion eft affez générale, & même M. Hume ne s'en éloigne pas.

Comment aucun des philofophes & des politiques qui ont pris le *luxe* pour objet de leurs fpéculations, ne s'eft-il pas dit: dans les commencemens des nations, on eft & on doit être plus attaché aux principes du gouvernement; dans les fociétés naiffantes, toutes les loix, tous les réglemens, font chers aux membres de cette fociété, fi elle s'eft établie librement; & fi elle ne s'eft pas établie librement, toutes les loix, tous les réglemens font appuyés de la force du légiflateur, dont les vues n'ont point encore varié, & dont les moyens ne font diminués ni en force ni en nombre; enfin l'intérêt perfonnel de chaque citoyen, cet intérêt qui combat prefque par-tout l'intérêt général, & qui tend fans ceffe à s'en féparer, a moins eu le temps & les moyens de le combattre avec avantage, il eft plus confondu avec lui, & par conféquent dans les fociétés naiffantes, il doit y avoir plus que dans les anciennes fociétés un efprit patriotique, des mœurs & des vertus?

Mais auffi dans le commencement des nations, la raifon, l'efprit, l'induftrie, ont fait moins de progrès; il y a moins de richeffes, d'arts, de *luxe*, moins de manieres de fe procurer par le travail des autres une exiftence agréable; il y a néceffairement de la pauvreté & de la fimplicité.

Comme il eft dans la nature des hommes

& des choſes que les gouvernemens ſe corrompent avec le temps ; & auſſi dans la nature des hommes & des choſes qu'avec le temps les états s'enrichiſſent, les arts ſe perfectionnent & le *luxe* augmente :

N'a-t-on pas vu comme cauſe & comme effet l'un de l'autre ce qui, ſans être ni l'effet ni la cauſe l'un de l'autre, ſe rencontre enſemble & marche à-peu-près d'un pas égal ?

L'intérêt perſonnel, ſans qu'il ſoit tourné en amour des richeſſes & des plaiſirs, enfin en ces paſſions qui amenent le *luxe*, n'a-t-il pas, tantôt dans les magiſtrats, tantôt dans le ſouverain ou dans le peuple fait faire des changemens dans la conſtitution de l'état qui l'ont corrompu ? ou cet intérêt perſonnel, l'habitude, les préjugés, n'ont-ils pas empêché de faire des changemens que les circonſtances avoient rendus néceſſaires ? N'y a-t-il pas enfin dans la conſtitution, dans l'adminiſtration, des fautes, des défauts qui, très-indépendamment du *luxe*, ont amené la corruption des gouvernemens & la décadence des empires ?

Les anciens Perſes vertueux & pauvres ſous Cyrus, ont conquis l'Aſie, en ont pris le *luxe*, & ſe ſont corrompus. Mais ſe ſont-ils corrompus pour avoir conquis l'Aſie, ou pour avoir pris ſon *luxe* ? n'eſt-ce pas l'étendue de leur domination qui a changé leurs mœurs ! N'étoit-il pas impoſſible que dans un empire de cette étendue il ſubſiſtât un bon ordre ou un ordre quelconque ? La Perſe ne devoit-elle pas tomber dans l'abyme du deſpotiſme ? or par-tout où l'on voit le deſpotiſme, pourquoi chercher d'autres cauſes de corruption ?

Le deſpotiſme eſt le pouvoir arbitraire d'un ſeul ſur le grand nombre par le ſecours d'un petit nombre ; mais le deſpote ne peut parvenir au pouvoir arbitraire ſans avoir corrompu ce petit nombre.

Athenes, dit-on, a perdu ſa force & ſes vertus après la guerre du Péloponneſe, époque de ſes richeſſes & de ſon *luxe*. Je trouve une cauſe réelle de la décadence d'Athenes dans la puiſſance du peuple & l'aviliſſement du ſénat ; quand je vois la puiſſance exécutrice & la puiſſance légiſlative entre les mains d'une multitude aveugle, & que je vois en même temps l'aréopage ſans pouvoir, je juge alors que la république d'Athenes ne pouvoit conſerver ni puiſſance ni bon ordre ; ce fut en abaiſſant l'aréopage, & non pas en édifiant les théatres, que Périclès perdit Athenes. Quant aux mœurs de cette république, elle les conſerva encore longtemps, & dans la guerre qui la détruiſit elle manqua plus de prudence que de vertus, & moins de mœurs que de bon ſens.

L'exemple de l'ancienne Rome, cité avec tant de confiance par les cenſeurs du *luxe*, ne m'embarraſſeroit pas davantage. Je verrois d'abord les vertus de Rome, la force & la ſimplicité de ſes mœurs naître de ſon gouvernement & de ſa ſituation : mais ce gouvernement devoit donner aux romains de l'inquiétude & de la turbulence ; il leur rendoit la guerre néceſſaire, & la guerre entretenoit en eux la force des mœurs & le fanatiſme de la patrie. Je verrois que dans le temps que Carnéades vint à Rome, & qu'on y tranſportoit les ſtatues de Corinthe & d'Athenes, il y avoit dans Rome deux partis, dont l'un devoit ſubjuguer l'autre, dès que l'état n'auroit plus rien à craindre de l'étranger. Je verrois que le parti vainqueur, dans cet empire immenſe, devoit néceſſairement le conduire au deſpotiſme ou à l'anarchie ; & que quand même on n'auroit jamais vu dans Rome ni le *luxe* & les richeſſes d'Antiochus & de Carthage, ni les philoſophes & les chefs-d'œuvre de la Grece, la république romaine n'étant conſtituée que pour s'agrandir ſans ceſſe, elle ſeroit tombée au moment de ſa grandeur.

Il me ſemble que ſi pour me prouver les dangers du *luxe*, on me citoit l'Aſie plongée dans le *luxe*, la miſere & les vices ; je demanderois qu'on me fît voir dans l'Aſie, la Chine exceptée, une ſeule nation où le gouvernement s'occupât des mœurs & du bonheur du grand nombre de ſes ſujets.

Je ne ſerois pas plus embarraſſé par ceux qui, pour prouver que le *luxe* corrompt les mœurs & affoiblit les courages, me montreroient l'Italie moderne qui vit

dans le *luxe*, & qui en effet n'eft pas guerriere. Je leur dirois que fi l'on fait abftraction de l'efprit militaire qui n'entre pas dans le caractere des Italiens, ce caractere vaut bien celui des autres nations. Vous ne verrez nulle part plus d'humanité & de bienfaifance, nulle part la fociété n'a plus de charmes qu'en Italie, nulle part on ne cultive plus les vertus privées. Je dirois que l'Italie, foumife en partie à l'autorité d'un clergé qui ne prêche que la paix, & d'une république où l'objet du gouvernement eft la tranquillité, ne peut abfolument être guerriere. Je dirois même qu'il ne lui ferviroit à rien de l'être; que les hommes ni les nations n'ont que foiblement les vertus qui leur font inutiles; que n'étant pas unie fous un feul gouvernement; enfin qu'étant fituée entre quatre grandes puiffances, telles que le Turc, la maifon d'Autriche, la France & l'Efpagne, l'Italie ne pourroit, quelles que fuffent fes mœurs, réfifter à aucune de ces puiffances; elle ne doit donc s'occuper que des loix civiles, de la police, des arts, & de tout ce qui peut rendre la vie tranquille & agréable. Je conclurois que ce n'eft pas le *luxe*, mais fa fituation & la nature de fes gouvernemens qui empêchent l'Italie d'avoir des mœurs fortes & les vertus guerrieres.

Après avoir vu que le *luxe* pourroit bien n'avoir pas été la caufe de la chûte ou de la profpérité des empires & du caractere de certaines nations; j'examinerois fi le *luxe* ne doit pas être relatif à la fituation des peuples, au genre de leurs productions, à la fituation & au genre de productions de leurs voifins.

Je dirois que les Hollandois, facteurs & colporteurs des nations, doivent conferver leur frugalité, fans laquelle ils ne pourroient fournir à bas prix le fret de leurs vaiffeaux, & tranfporter les marchandifes de l'univers.

Je dirois que fi les Suiffes tiroient de la France & de l'Italie beaucoup de vins, d'étoffes d'or & de foie, des tableaux, des ftatues & des pierres précieufes, ils ne tireroient pas de leur fol ftérile de quoi rendre en échange à l'étranger, & qu'un grand *luxe* ne peut leur être permis que quand leur induftrie aura réparé chez eux la difette des productions du pays.

En fuppofant qu'en Efpagne, en Portugal, en France, la terre fût mal cultivée, & que les manufactures de premiere ou feconde néceffité fuffent négligées, ces nations feroient encore en état de foutenir un grand *luxe*.

Le Portugal, par fes mines du Brefil, fes vins & fes colonies d'Afrique & d'Afie, aura toujours de quoi fournir à l'étranger, & pourra figurer entre les nations riches.

L'Efpagne, quelque peu de travail & de culture qu'il y ait dans fa métropole & fes colonies, aura toujours les productions des contrées fertiles qui compofent fa domination dans les deux mondes; & les riches mines du Mexique & du Potozi foutiendront chez elle le *luxe* de la cour & celui de la fuperftition.

La France, en laiffant tomber fon agriculture & fes manufactures de premiere ou feconde néceffité, auroit encore des branches de commerce abondantes en richeffes; le poivre de l'Inde, le fucre & le café de fes colonies, fes huiles & fes vins, lui fourniroient des échanges à donner à l'étranger, dont elle tireroit une partie de fon *luxe*; elle foutiendroit encore ce *luxe* par fes modes: cette nation longtemps admirée de l'Europe en eft encore imitée aujourd'hui. Si jamais fon *luxe* étoit exceffif, relativement au produit de fes terres & de fes manufactures de premiere ou feconde néceffité, ce *luxe* feroit un remede à lui-même, il nourriroit une multitude d'ouvriers de mode, & retarderoit la ruine de l'état.

De ces obfervations & de ces réflexions, je conclurois, que le *luxe* eft contraire ou favorable à la richeffe des nations, felon qu'il confomme plus ou moins le produit de leur fol & de leur induftrie, ou qu'il confomme le produit du fol & de l'induftrie de l'étranger, qu'il doit avoir un plus grand ou un plus petit nombre d'objets, felon que ces nations ont plus ou moins de richeffes: le *luxe* eft à cet égard pour les peuples ce qu'il eft pour les particuliers, il faut que la multitude des jouiffances foit proportionnée aux moyens de jouir.

Je verrois que cette envie de jouir dans

ceux qui ont des richesses, & l'envie de s'enrichir dans ceux qui n'ont que le nécessaire, doivent exciter les arts & toute espece d'industrie. Voilà le premier effet de l'instinct & des passions qui nous menent au *luxe* & du *luxe* même; ces nouveaux arts, cette augmentation d'industrie, donnent au peuple de nouveaux moyens de subsistance, & doivent par conséquent augmenter la population; sans *luxe* il y a moins d'échanges & de commerce; sans commerce les nations doivent être moins peuplées; celle qui n'a dans son sein que des laboureurs, doit avoir moins d'hommes que celle qui entretient des laboureurs, des matelots, des ouvriers en étoffes. La Sicile qui n'a que peu de *luxe* est un des pays les plus fertiles de la terre, elle est sous un gouvernement modéré, & cependant elle n'est ni riche ni peuplée.

Après avoir vu que les passions qui inspirent le *luxe*, & le *luxe* même, peuvent être avantageux à la population & à la richesse des états, je ne vois pas encore comment ce *luxe* & ces passions doivent être contraires aux mœurs. Je ne puis cependant me dissimuler que dans quelques parties de l'univers, il y a des nations qui ont le plus grand commerce & le plus grand *luxe*, & qui perdent tous les jours quelque chose de leur population & de leurs mœurs.

S'il y avoit des gouvernemens établis sur l'égalité parfaite, sur l'uniformité de mœurs, de manieres, & d'état entre tous les citoyens, tels qu'ont été à-peu-près les gouvernemens de Sparte, de Crete, & de quelques peuples qu'on nomme sauvages, il est certain que le desir de s'enrichir n'y pourroit être innocent. Quiconque y desireroit de rendre sa fortune meilleure que celle de ses concitoyens, auroit déja cessé d'aimer les loix de son pays & n'auroit plus la vertu dans le cœur.

Mais dans nos gouvernemens modernes, où la constitution de l'état & des loix civiles encouragent & assurent les propriétés: dans nos grands états où il faut des richesses pour maintenir leur grandeur & leur puissance, il semble que quiconque travaille à s'enrichir soit un homme utile à l'état, & que quiconque étant riche veut jouir soit un homme raisonnable; comment donc concevoir que des citoyens, en cherchant à s'enrichir & à jouir de leurs richesses, ruinent quelquefois l'état & perdent les mœurs?

Il faut pour résoudre cette difficulté se rappeller les objets principaux des gouvernemens.

Ils doivent assurer les propriétés de chaque citoyen; mais comme ils doivent avoir pour but la conservation du tout, les avantages du plus grand nombre, en maintenant, en excitant même dans les citoyens l'amour de la propriété, le desir d'augmenter ses propriétés & celui d'en jouir; ils doivent y entretenir, y exciter l'esprit de communauté, l'esprit patriotique; ils doivent avoir attention à la maniere dont les citoyens veulent s'enrichir & à celle dont ils peuvent jouir; il faut que les moyens de s'enrichir contribuent à la richesse de l'état, & que la maniere de jouir soit encore utile à l'état; chaque propriété doit servir à la communauté; le bien-être d'aucun ordre de citoyens ne doit être sacrifié au bien-être de l'autre; enfin le *luxe* & les passions qui menent au *luxe*, doivent être subordonnés à l'esprit de communauté, aux biens de la communauté.

Les passions qui menent au *luxe* ne sont pas les seules nécessaires dans les citoyens; elles doivent s'allier à d'autres, à l'ambition, à l'amour de la gloire, à l'honneur.

Il faut que toutes ces passions soient subordonnées à l'esprit de communauté; lui seul les maintient dans l'ordre, sans lui elles porteroient à de fréquentes injustices & feroient des ravages.

Il faut qu'aucune de ces passions ne détruise les autres, & que toutes se balancent; si le *luxe* avoit éteint ces passions, il deviendroit vicieux & funeste, & alors il ne se rapporteroit plus à l'esprit de communauté: mais il reste subordonné à cet esprit, à moins que l'administration ne l'en ait rendu indépendant, à moins que dans une nation où il y a des richesses, de l'industrie & du *luxe*, l'administration n'ait éteint l'esprit de communauté.

Enfin par-tout où je verrai le *luxe* vicieux, par-tout où je verrai le desir des

richeſſes & leur uſage contraire aux mœurs & au bien de l'état, je dirai que l'eſprit de communauté, cette baſe néceſſaire ſur laquelle doivent agir tous les reſſorts de la ſociété, s'eſt anéanti par les fautes du gouvernement; je dirai que le *luxe* utile ſous une bonne adminiſtration, ne devient dangereux que par l'ignorance ou la mauvaiſe volonté des adminiſtrateurs, & j'examinerai le *luxe* dans les nations où l'ordre eſt en vigueur, & dans celles où il s'eſt affoibli.

Je vois d'abord l'agriculture abandonnée en Italie ſous les premiers empereurs, & toutes les provinces de ce centre de l'empire romain couvertes de parcs, de maiſons de campagne, de bois plantés, de grands chemins, & je me dis qu'avant la perte de la liberté & le renverſement de la conſtitution de l'état, les principaux ſénateurs, dévorés de l'amour de la patrie, & occupés du ſoin d'en augmenter la force & la population, n'auroient point acheté le patrimoine de l'agriculteur pour en faire un objet de *luxe*, & n'auroient point converti leurs fermes utiles, en maiſons de plaiſance: je ſuis même aſſuré que ſi les campagnes d'Italie n'avoient pas été partagées pluſieurs fois entre les ſoldats des partis de Sylla, de Céſar & d'Auguſte qui négligeoient de les cultiver, l'Italie même ſous les empereurs, auroit conſervé plus long-temps ſon agriculture.

Je porte mes yeux ſur des royaumes où regne le plus grand *luxe*, & où les campagnes deviennent des déſerts; mais avant d'attribuer ce malheur au *luxe* des villes, je me demande quelle a été la conduite des adminiſtrateurs de ces royaumes; & je vois de cette conduite naître la dépopulation attribuée au *luxe*, j'en vois naître les abus du *luxe* même.

Si dans ces pays on a ſurchargé d'impôts & de corvées les habitans de la campagne; ſi l'abus d'une autorité légitime les a tenus ſouvent dans l'inquiétude & dans l'aviliſſement; ſi des monopoles ont arrêté le débit de leurs denrées; ſi on a fait ces fautes & d'autres dont je ne veux point parler, une partie des habitans des campagnes a dû les abandonner pour chercher la ſubſiſtance dans les villes; ces malheureux y ont trouvé le *luxe*, & en ſe conſacrant à ſon ſervice, ils ont pu vivre dans leur patrie. Le *luxe* en occupant dans les villes les habitans de la campagne n'a fait que retarder la dépopulation de l'état, je dis retarder & non empêcher, parce que les mariages ſont rares dans des campagnes miſérables, & plus rares encore parmi l'eſpece d'hommes qui ſe réfugient de la campagne dans les villes: ils arrivent pour apprendre à travailler aux arts de *luxe*, & il leur faut un temps conſidérable avant qu'ils ſe ſoient mis en état d'aſſurer par leur travail la ſubſiſtance d'une famille; ils laiſſent paſſer les momens où la nature ſollicite fortement à l'union des deux ſexes, & le libertinage vient encore les détourner d'une union légitime. Ceux qui prennent le parti de ſe donner un maître ſont toujours dans une ſituation incertaine, ils n'ont ni le temps ni la volonté de ſe marier; mais ſi quelqu'un d'eux fait un établiſſement, il en a l'obligation au *luxe* & à la prodigalité de l'homme opulent.

L'oppreſſion des campagnes ſuffit pour avoir établi l'extrême inégalité des richeſſes dont on attribue l'origine au *luxe*, quoique lui ſeul au contraire puiſſe rétablir une ſorte d'équilibre entre les fortunes: le payſan opprimé ceſſe d'être propriétaire, il vend le champ de ſes peres au maître qu'il s'eſt donné, & tous les biens de l'état paſſent inſenſiblement dans un plus petit nombre de mains.

Dans un pays où le gouvernement tombe dans de ſi grandes erreurs, il ne faut pas de *luxe* pour éteindre l'amour de la patrie ou la faire haïr au citoyen malheureux; on apprend aux autres qu'elle eſt indifférente pour ceux qui la conduiſent, & c'eſt aſſez pour que perſonne ne l'aime plus avec paſſion.

Il y a des pays où le gouvernement a pris encore d'autres moyens pour augmenter l'inégalité des richeſſes, & dans leſquels on a donné, on a continué des privileges excluſifs aux entrepreneurs de pluſieurs manufactures, à quelques citoyens pour faire valoir des colonies, & à quelques compagnies pour faire ſeuls un riche commerce. Dans d'autres pays, à ces fautes on a ajouté celle de rendre lucratives à

l'excès les charges de finance qu'il falloit honorer.

On a par tous ces moyens donné naiſſance à des fortunes odieuſes & rapides : ſi les hommes favoriſés qui les ont faites n'avoient pas habité la capitale avant d'être riches, ils y ſeroient venus depuis comme au centre du pouvoir & des plaiſirs, il ne leur reſte à deſirer que du crédit & des jouiſſances, & c'eſt dans la capitale qu'ils viennent les chercher : il faut voir ce que doit produire la réunion de tant d'hommes opulens dans le même lieu.

Les hommes dans la ſociété ſe comparent continuellement les uns aux autres, ils tentent ſans ceſſe à établir dans leur propre opinion, & enſuite dans celle des autres, l'idée de leur ſupériorité : cette rivalité devient plus vive entre les hommes qui ont un mérite du même genre ; or il n'y a qu'un gouvernement qui ait rendu, comme celui de Sparte, les richeſſes inutiles, où les hommes puiſſent ne pas ſe faire un mérite de leurs richeſſes ; dès qu'ils s'en font un mérite, ils doivent faire des efforts pour paroître riches ; il doit donc s'introduire dans toutes les conditions une dépenſe exceſſive pour la fortune de chaque particulier, & un *luxe* qu'on appelle de bienſéance : ſans un immenſe ſuperflu chaque condition ſe croit miſérable.

Il faut obſerver que dans preſque toute l'Europe l'émulation de paroître riche, & la conſidération pour les richeſſes ont dû s'introduire indépendamment des cauſes ſi naturelles dont je viens de parler ; dans les temps de barbarie où le commerce étoit ignoré, & où des manufactures groſſieres n'enrichiſſoient pas les fabricans, il n'y avoit de richeſſes que les fonds de terre, les ſeuls hommes opulens étoient les grands propriétaires ; or ces grands propriétaires étoient des *ſeigneurs de fiefs.* Les loix des fiefs, le droit de poſſéder ſeuls certains biens maintenoient les richeſſes entre les mains des nobles ; mais les progrès du commerce, de l'induſtrie & du *luxe* ayant créé, pour ainſi dire, un nouveau genre de richeſſes qui furent le partage du roturier, le peuple accoutumé à reſpecter l'opulence dans ſes ſupérieurs, la reſpecta dans ſes égaux : ceux-ci crurent s'égaler aux grands en imitant leur faſte ; les grands crurent voir tomber l'hiérarchie qui les élevoit au deſſus du peuple, ils augmenterent leur dépenſe pour conſerver leurs diſtinctions, c'eſt alors que le *luxe* de bienſéance devint onéreux pour tous les états & dangereux pour les mœurs. Cette ſituation des hommes fit dégénérer l'envie de s'enrichir en exceſſive cupidité ; elle devint dans quelques pays la paſſion dominante, & fit taire les paſſions nobles qui ne devoient point la détruire, mais lui commander.

Quand l'extrême cupidité remue tous les cœurs, les enthouſiaſmes vertueux diſparoiſſent, cette extrême cupidité ne va point ſans l'eſprit de propriété le plus exceſſif, l'ame s'éteint alors, car elle s'éteint quand elle ſe concentre.

Le gouvernement embarraſſé ne peut plus récompenſer que par des ſommes immenſes ceux qu'il récompenſoit par de légeres marques d'honneur.

Les impôts multipliés ſe multiplient encore, & peſent ſur les fonds de terre & ſur l'induſtrie néceſſaire, qu'il eſt plus aiſé de taxer que le *luxe*, ſoit que par ſes continuelles viciſſitudes il échappe au gouvernement, ſoit que les hommes les plus riches aient le crédit de s'affranchir des impôts : il eſt moralement impoſſible qu'ils n'aient pas plus de crédit qu'ils ne devroient en avoir ; plus leurs fortunes ſont fondées ſur des abus & ont été exceſſives & rapides, plus ils ont beſoin de crédit & de moyens d'en obtenir. Ils cherchent, & réuſſiſſent à corrompre ceux qui ſont faits pour les réprimer.

Dans une république, ils tentent les magiſtrats, les adminiſtrateurs : dans une monarchie, ils préſentent des plaiſirs & des richeſſes à cette nobleſſe, dépoſitaire de l'eſprit national & des mœurs, comme les corps de magiſtrature ſont les dépoſitaires des loix.

Un des effets du crédit des hommes riches, quand les richeſſes ſont inégalement partagées, un effet de l'uſage faſtueux des richeſſes, un effet du beſoin qu'on a des hommes riches, de l'autorité qu'ils prennent, des agrémens de leur ſociété, c'eſt

la confuſion des rangs dont j'ai déja dit un mot ; alors ſe perdent le ton, la décence, les diſtinctions de chaque état, qui ſervent plus qu'on ne penſe à conſerver l'eſprit de chaque état ; quand on ne tient plus aux marques de ſon rang, on n'eſt plus attaché à l'ordre général ; c'eſt quand on ne veut pas remplir les devoirs de ſon état, qu'on néglige un extérieur, un ton, des manieres qui rappelleroient l'idée de ces devoirs aux autres & à ſoi-même. D'ailleurs on ne conduit le peuple ni par des raiſonnemens, ni par des définitions ; il faut impoſer à ſes ſens, & lui annoncer par des marques diſtinctives ſon ſouverain, les grands, les magiſtrats, les miniſtres de la religion ; il faut que leur extérieur annonce la puiſſance, la bonté, la gravité, la ſainteté, ce qu'eſt ou ce que doit être un homme d'une certaine claſſe, le citoyen revêtu d'une certaine dignité : par conſéquent l'emploi des richeſſes qui donneroit au magiſtrat l'équipage d'un jeune ſeigneur, l'attirail de la molleſſe & la parure affectée au guerrier, l'air de la diſſipation au prêtre, le cortege de la grandeur au ſimple citoyen, affoibliroit néceſſairement dans le peuple l'impreſſion que doit faire ſur lui la préſence des hommes deſtinés à le conduire ; & avec les bienſéances de chaque état, on verroit s'effacer juſqu'à la moindre trace de l'ordre général ; rien ne pourroit rappeller les riches à des devoirs, & tout les avertiroit de jouir.

Il eſt moralement néceſſaire que l'uſage des richeſſes ſoit contraire au bon ordre & aux mœurs. Quand les richeſſes ſont acquiſes ſans travail ou par des abus, les nouveaux riches ſe donnent promptement la jouiſſance d'une fortune rapide, & d'abord s'accoutument à l'inaction & au beſoin des diſſipations frivoles : odieux à la plupart de leurs concitoyens, auxquels ils ont été injuſtement préférés, aux fortunes deſquels ils ont été des obſtacles, ils ne cherchent point à obtenir d'eux ce qu'ils ne pourroient en eſpérer, l'eſtime & la bienveillance ; ce ſont ſur-tout les fortunes des monopoleurs, des adminiſtrateurs & receveurs des fonds publics qui ſont les plus odieuſes, & par conſéquent celles dont on eſt le plus tenté d'abuſer. Après avoir ſacrifié la vertu & la réputation de probité aux deſirs de s'enrichir, on ne s'aviſe guere de faire de ſes richeſſes un uſage vertueux, on cherche à couvrir ſous le faſte & les décorations du *luxe*, l'origine de ſa famille & celle de ſa fortune, on cherche à perdre dans les plaiſirs le ſouvenir de ce qu'on a fait & de ce qu'on a été.

Sous les premiers empereurs, des hommes d'une autre claſſe que ceux dont je viens de parler, étoient raſſemblés dans Rome où ils venoient apporter les dépouilles des provinces aſſujetties ; les patriciens ſe ſuccédoient dans les gouvernemens de ces provinces, beaucoup même ne les habitoient pas, & ſe contentoient d'y faire quelques voyages ; le queſteur pilloit pour lui & pour le proconſul que les empereurs aimoient à retenir dans Rome, ſur-tout s'il étoit d'une famille puiſſante ; là le patricien n'avoit à eſpérer ni crédit ni part au gouvernement qui étoit entre les mains des affranchis ; il ſe livroit donc à la molleſſe & aux plaiſirs ; on ne trouvoit plus rien de la force & de la fierté de l'ancienne Rome, dans des ſénateurs qui achetoient la ſécurité par l'aviliſſement ; ce n'étoit pas le *luxe* qui les avoit avilis, c'étoit la tyrannie, comme la paſſion des ſpectacles n'auroit pas fait monter ſur le théatre les ſénateurs & les empereurs, ſi l'oubli parfait de tout ordre, de toute décence & de toute dignité n'avoit précédé & amené cette paſſion.

S'il y avoit des gouvernemens où le légiſlateur auroit trop fixé les grands dans la capitale ; s'ils avoient des charges, des commandemens, &c. qui ne leur donneroient rien à faire ; s'ils n'étoient pas obligés de mériter par de grands ſervices leurs places & leurs honneurs ; ſi on n'excitoit pas en eux l'émulation du travail & des vertus ; ſi enfin on leur laiſſoit oublier ce qu'ils doivent à la patrie, contens des avantages de leurs richeſſes & de leur rang, ils en abuſeroient dans l'oiſiveté.

Dans pluſieurs pays de l'Europe, il y a une ſorte de propriété qui ne demande au propriétaire ni ſoins économiques, ni entretien, je veux parler des dettes nationales,

nationales, & cette forte de biens eſt encore très-propre à augmenter dans les grandes villes, les déſordres qui ſont les effets néceſſaires d'une extrême opulence unie à l'oiſiveté.

De ces abus, de ces fautes, de cet état des choſes dans les nations, voyez quel caractere le *luxe* doit prendre, & quels doivent être les caracteres des différens ordres d'une nation.

Chez les habitans de la campagne, il n'y a nulle élévation dans les ſentimens, il y a peu de ce courage qui tient à l'eſtime de ſoi-même, au ſentiment de ſes forces; leurs corps ne ſont point robuſtes, ils n'ont nul amour pour la patrie qui n'eſt pour eux que le théatre de leur aviliſſement & de leurs larmes; chez les artiſans des villes il y a la même baſſeſſe d'ame, ils ſont trop près de ceux qui les mépriſent pour s'eſtimer eux-mêmes; leurs corps énervés par les travaux ſédentaires, ſont peu propres à ſoutenir les fatigues. Les loix qui dans un gouvernement bien réglé font la ſécurité de tous, dans un gouvernement où le grand nombre gémit ſous l'oppreſſion, ne ſont pour ce grand nombre qu'une barriere qui lui ôte l'eſpérance d'un meilleur état; il doit deſirer une plus grande licence plutôt que le rétabliſſement de l'ordre: voilà le peuple, voici les autres claſſes.

Celle de l'état intermédiaire, entre le peuple & les grands, compoſée des principaux artiſans du *luxe*, des hommes de finance & de commerce, & de preſque tous ceux qui occupent les ſecondes places de la ſociété, travaille ſans ceſſe pour paſſer d'une fortune médiocre à une plus grande; l'intrigue & la fripponnerie ſont ſouvent ſes moyens: lorſque l'habitude des ſentimens honnêtes ne retient plus dans de juſtes bornes la cupidité & l'amour effréné de ce qu'on appelle plaiſirs, lorſque le bon ordre & l'exemple n'impriment pas le reſpect & l'amour de l'honnêteté, le ſecond ordre de l'état réunit ordinairement les vices du premier & du dernier.

Pour les grands, riches ſans fonctions, décorés ſans occupations, ils n'ont pour mobile que la fuite de l'ennui, qui ne donnant pas même des goûts, fait paſſer l'ame d'objets en objets, qui l'amuſent ſans la remplir & ſans l'occuper; on a dans cet état non des enthouſiaſmes, mais des enjouemens pour tout ce qui promet un plaiſir: dans ce torrent de modes, de fantaiſies, d'amuſemens, dont aucun ne dure, & dont l'un détruit l'autre, l'ame perd juſqu'à la force de jouir, & devient auſſi incapable de ſentir le grand & le beau que de le produire; c'eſt alors qu'il n'eſt plus queſtion de ſavoir lequel eſt le plus eſtimable de Corbulon ou de Traſéas, mais ſi on donnera la préférence à Pilade ou à Batylle, c'eſt alors qu'on abandonne la Médée d'Ovide, le Thieſte de Varus, & les pieces de Térence pour les farces de Labérius; les talens politiques & militaires tombent peu à peu, ainſi que la philoſophie, l'éloquence, & tous les arts d'imitation: des hommes frivoles qui ne font que jouir, ont épuiſé le beau & cherchent l'extraordinaire; alors il entre de l'incertain, du recherché, du puérile dans les idées de la perfection; de petites ames qu'étonnent & humilient le grand & le fort, leur préferent le petit, le bouffon, le ridicule, l'affecté; les talens qui ſont le plus encouragés ſont ceux qui flattent les vices & le mauvais goût, & ils perpétuent ce déſordre général que n'a point amené le *luxe*, mais qui a corrompu le *luxe* & les mœurs.

Le *luxe* déſordonné ſe détruit lui-même, il épuiſe ſes ſources, il tarit ſes canaux.

Les hommes oiſifs qui veulent paſſer ſans intervalle d'un objet de *luxe* à l'autre, vont chercher les productions & l'induſtrie de toutes les parties du monde: les ouvrages de leurs nations paſſent de mode chez eux, & les artiſans y ſont découragés: l'Egypte, les côtes d'Afrique, la Grece, la Syrie, l'Eſpagne, ſervoient au *luxe* des Romains ſous les premiers empereurs, & ne lui ſuffiſoient pas.

Le goût d'une dépenſe exceſſive répandu dans toutes les claſſes des citoyens, porte les ouvriers à exiger un prix exceſſif de leurs ouvrages. Indépendamment de ce goût de dépenſe, ils ſont forcés à hauſſer le prix de la main-d'œuvre, parce qu'ils habitent les grandes villes, des villes opulentes, où les denrées néceſſaires ne ſont

jamais à bon marché : bientôt des nations plus pauvres & dont les mœurs sont plus simples, font les mêmes choses; & les débitant à un prix plus bas, elles les débitent de préférence. L'industrie de la nation même, l'industrie du *luxe* diminue, sa puissance s'affoiblit, ses villes se dépeuplent, ses richesses passent à l'étranger, & d'ordinaire il lui reste de la mollesse, de la langueur, & de l'habitude à l'esclavage.

Après avoir vu quel est le caractere d'une nation où regnent certains abus dans le gouvernement; après avoir vu que les vices de cette nation sont moins les effets du *luxe* que de ces abus, voyons ce que doit être l'esprit national d'un peuple qui rassemble chez lui tous les objets possibles du plus grand *luxe*, mais que fait maintenir dans l'ordre un gouvernement sage & vigoureux, également attentif à conserver les véritables richesses de l'état & les mœurs.

Ces richesses & ces mœurs sont le fruit de l'aisance du grand nombre, & sur-tout de l'attention extrême de la part du gouvernement à diriger toutes ses opérations pour le bien général, sans acceptions ni de classes ni de particuliers, & de se parer sans cesse aux yeux du public de ces intentions vertueuses.

Par-tout ce grand nombre est ou doit être composé des habitans de la campagne, des cultivateurs; pour qu'ils soient dans l'aisance, il faut qu'ils soient laborieux; pour qu'ils soient laborieux, il faut qu'ils aient l'espérance que leur travail leur procurera un état agréable; il faut aussi qu'ils en aient le desir. Les peuples tombés dans le découragement, se contentent volontiers du simple nécessaire, ainsi que les habitans de ces contrées fertiles où la nature donne tout, & où tout languit, si le législateur ne fait point introduire la vanité & à la suite un peu de *luxe*. Il faut qu'il y ait dans les villages, dans les plus petits bourgs, des manufactures d'ustensiles, d'étoffes, *&c.* nécessaires à l'entretien & même à la parure grossiere des habitans de la campagne : ces manufactures y augmenteront encore l'aisance & la population. C'étoit le projet du grand Colbert, qu'on a trop accusé d'avoir voulu faire des François une nation seulement commerçante.

Lorsque les habitans de la campagne sont bien traités, insensiblement le nombre des propriétaires s'augmente parmi eux : on y voit diminuer l'extrême distance & la vile dépendance du pauvre au riche; delà ce peuple a des sentimens élevés, du courage, de la force d'ame, des corps robustes, l'amour de la patrie, du respect, de l'attachement pour des magistrats, pour un prince, un ordre, des loix auxquelles il doit son bien-être & son repos : il tremble moins devant son seigneur, mais il craint sa conscience, la perte de ses biens, de son honneur & de sa tranquillité. Il vendra chérement son travail aux riches, & on ne verra pas le fils de l'honorable laboureur quitter si facilement le noble métier de ses peres pour aller se souiller des livrées & du mépris de l'homme opulent.

Si l'on n'a point accordé les privileges exclusifs dont j'ai parlé, si le systême des finances n'entasse point les richesses, si le gouvernement ne favorise pas la corruption des grands, il y aura moins d'hommes opulens fixés dans la capitale, & ceux qui s'y fixeront n'y seront pas oisifs; il y aura peu de grandes fortunes, & aucune de rapide : les moyens de s'enrichir, partagés entre un plus grand nombre de citoyens, auront naturellement divisé les richesses; l'extrême pauvreté & l'extrême richesse seront également rares.

Lorsque les hommes accoutumés au travail sont parvenus lentement & par degrés à une grande fortune, ils conservent le goût du travail, peu de plaisirs les délasse, parce qu'ils jouissent du travail même, & qu'ils ont pris long-temps, dans les occupations assidues & l'économie d'une fortune modérée, l'amour de l'ordre & la modération dans les plaisirs.

Lorsque les hommes sont parvenus à la fortune par des moyens honnêtes, ils conservent leur honnêteté, ils conservent ce respect pour soi-même qui ne permet pas qu'on se livre à mille fantaisies désordonnées; lorsqu'un homme par l'acquisition de ses richesses a servi ses conci-

toyens, en apportant de nouveaux fonds à l'état, ou en faisant fleurir un genre d'industrie utile, il fait que sa fortune est moins enviée qu'honorée; & comptant sur l'estime & la bienveillance de ses concitoyens, il veut conserver l'une & l'autre.

Il y aura, dans le peuple des villes & un peu dans celui des campagnes, une certaine recherche de commodités & même un *luxe* de bienséance, mais qui tiendra toujours à l'utile; & l'amour de ce *luxe* ne dégénérera jamais en une folle émulation.

Il y régnera dans la seconde classe des citoyens un esprit d'ordre & cette aptitude à la discussion que prennent naturellement les hommes qui s'occupent de leurs affaires: cette classe de citoyens cherchera du solide dans ses amusemens même: fiere, parce que de mauvaises mœurs ne l'auront point avilie; jalouse des grands qui ne l'auront pas corrompue, elle veillera sur leur conduite, elle sera flattée de les éclairer, & ce sera d'elle que partiront des lumieres qui tomberont sur le peuple & remonteront vers les grands.

Ceux-ci auront des devoirs, ce sera dans les armées & sur la frontiere qu'apprendront la guerre ceux qui se consacreront à ce métier, qui est leur état; ceux qui se destineront à quelques parties du gouvernement, s'en instruiront long-temps avec assiduité, avec application; & si des récompenses pécuniaires ne sont jamais entassées sur ceux même qui auront rendu les plus grands services; si les grandes places, les gouvernemens, les commandemens ne sont jamais donnés à la naissance sans les services; s'ils ne sont jamais sans fonctions, les grands ne perdront pas dans un *luxe* oisif & frivole leur sentiment & la faculté de s'éclairer: moins tourmentés par l'ennui, ils n'épuiseront ni leur imagination ni celle de leur flatteur, à la recherche de plaisirs puériles & de modes fantastiques; ils n'étaleront pas un faste excessif, parce qu'ils auront des prérogatives réelles & un mérite véritable dont le public leur tiendra compte. Moins rassemblés, & voyant à côté d'eux moins d'hommes opulens, ils ne porteront point à l'excès leur *luxe* de bienséance: témoins de l'intérêt que le gouvernement prend au maintien de l'ordre & au bien de l'état, ils seront attachés à l'un & à l'autre; ils inspireront l'amour de la patrie & tous les sentimens d'un honneur vertueux & sévere; ils seront attachés à la décence des mœurs, ils auront le maintien & le ton de leur état.

Alors ni la misere, ni le besoin d'une dépense excessive n'empêchent point les mariages, & la population augmente; on se soutient ainsi que le *luxe* & les richesses de la nation: ce *luxe* est de représentation, de commodité & de fantaisie: il rassemble dans ces différens genres tous les arts simplement utiles & tous les beaux arts; mais retenu dans de justes bornes par l'esprit de communauté, par l'application aux devoirs, & par des occupations qui ne laissent personne dans le besoin continu des plaisirs, il est divisé, ainsi que les richesses; & toutes les manieres de jouir, tous les objets les plus opposés ne sont point rassemblés chez le même citoyen. Alors les différentes branches de *luxe*, ses différens objets se placent selon la différence des états: le militaire aura de belles armes & des chevaux de prix; il aura de la recherche dans l'équipement de la troupe qui lui sera confiée: le magistrat conservera dans son *luxe* la gravité de son état; son *luxe* aura de la dignité, de la modération: le négociant, l'homme de finance auront de la recherche dans les commodités: tous les états sentiront le prix des beaux arts & en jouiront; mais alors ces beaux arts ramenent encore l'esprit des citoyens aux sentimens patriotiques & aux véritables vertus: ils ne sont pas seulement pour eux des objets de dissipation, ils leur présentent des leçons & des modeles. Des hommes riches dont l'ame est élevée, élevent l'ame des artistes; ils ne leur demandent pas une Galatée maniérée, de petits Daphnis, une Magdeleine, un Jérôme; mais ils leur proposent de représenter Saint-Hilaire blessé dangereusement, qui montre à son fils le grand Turenne perdu pour la patrie.

Tel fut l'emploi des beaux arts dans la Grece avant que les gouvernemens s'y fussent corrompus: c'est ce qu'ils font

encore fouvent en Europe chez les nations éclairées qui ne fe font pas écartées des principes de leur conftitution. La France fait faire un tombeau par Pigalle au général qui vient de la couvrir de gloire : fes temples font remplis de monumens érigés en faveur des citoyens qui l'ont honorée, & fes peintres ont fouvent fanctifié leurs pinceaux par les portraits des hommes vertueux. L'Angleterre a fait bâtir le château de Bleinheim à la gloire du duc de Malboroug : fes poëtes & fes orateurs célebrent continuellement leurs concitoyens illuftres, déja fi récompenfés par le cri de la nation, & par les honneurs que leur rend le gouvernement. Quelle force, quels fentimens patriotiques, quelle élévation, quel amour de l'honnêteté, de l'ordre & de l'humanité, n'infpirent pas les poéfies des Corneille, des Adiffon, des Pope, des Voltaire ! Si quelque poëte chante quelquefois la molleffe & la volupté, fes vers deviennent les expreffions dont fe fert un peuple heureux dans les momens d'une ivreffe paffagere qui n'ôte rien à fes occupations & à fes devoirs.

L'éloquence reçoit des fentimens d'un peuple bien gouverné ; par fa force & fes charmes elle rallumeroit les fentimens patriotiques dans les momens où ils feroient prêts à s'éteindre. La philofophie, qui s'occupe de la nature de l'homme, de la politique & des mœurs, s'empreffe à répandre des lumieres utiles fur toutes les parties de l'adminiftration, à éclairer fur les principaux devoirs, à montrer aux fociétés leurs fondemens folides, que l'erreur feule pourroit ébranler. Ranimons encore en nous l'amour de la patrie, de l'ordre, des loix ; & les beaux arts cefferont de fe profaner, en fe dévouant à la fuperftition & au libertinage ; ils choifiront des fujets utiles aux mœurs, & ils les traiteront avec force & avec nobleffe.

L'emploi des richeffes dicté par l'efprit patriotique, ne fe borne pas au vil intérêt perfonnel & à de fauffes & de puériles jouiffances : le *luxe* alors ne s'oppofe pas aux devoirs de pere, d'époux, d'ami & d'homme. Le fpectacle de deux jeunes gens pauvres qu'un homme riche vient d'unir par le mariage, quand il les voit contens fur la porte de leur chaumiere, lui fait un plaifir plus fenfible, plus pur & plus durable, que le fpectacle du grouppe de Salmacis & d'Hermaphrodite placé dans fes jardins. Je ne crois pas que dans un état bien adminiftré & où par conféquent regne l'amour de la patrie, les plus beaux magots de la Chine rendent auffi heureux leurs poffeffeurs, que le feroit le citoyen qui auroit volontairement contribué de fes tréfors à la réparation d'un chemin public.

L'excès du *luxe* n'eft pas dans la multitude de fes objets & de fes moyens ; le *luxe* eft rarement exceffif en Angleterre, quoiqu'il y ait chez cette nation tous les genres de plaifirs que l'induftrie peut ajouter à la nature, & beaucoup de riches particuliers qui fe procurent ces plaifirs. Il ne l'eft devenu en France que depuis que les malheurs de la guerre de 1700 ont mis du défordre dans les finances, & ont été la caufe de quelques abus. Il y avoit plus de *luxe* dans les belles années du fiecle de Louis XIV qu'en 1720, & en 1720 ce *luxe* avoit plus d'excès.

Le *luxe* eft exceffif dans toutes les occafions où les particuliers facrifient à leur fafte, à leur commodité, à leur fantaifie, leurs devoirs ou les intérêts de la nation ; & les particuliers ne font conduits à cet excès que par quelques défauts dans la conftitution de l'état, ou par quelques fautes dans l'adminiftration. Il n'importe à cet égard que les nations foient riches ou pauvres, éclairées ou barbares, quand on n'entretiendra point chez elles l'amour de la patrie & les paffions utiles ; les mœurs y feront dépravées, & le *luxe* y prendra le caractere des mœurs : il y aura dans le peuple foibleffe, pareffe, langueur, découragement. L'empire de Maroc n'eft ni policé, ni éclairé, ni riche ; & quelques fanatiques ftipendiés par l'empereur, en opprimant le peuple en fon nom & pour eux, ont fait de ce peuple un vil troupeau d'efclaves. Sous les regnes foibles & pleins d'abus de Philippe III, Philippe IV, & Charles II, les Efpagnols étoient ignorans & pauvres, fans force de mœurs, comme fans induftrie ; ils n'avoient confervé de vertus que celles que la religion doit don-

ner, & il y avoit jusques dans leurs armées un *luxe* sans goût & une extrême misere. Dans les pays où regne un *luxe* grossier, sans art & sans lumieres, les traitemens injustes & durs que le plus foible essuie par-tout du plus fort, sont plus atroces. On sait quelles ont été les horreurs du gouvernement féodal, & quel fut dans ce temps le *luxe* des seigneurs. Aux bords de l'Orénoque les meres sont remplies de joie quand elles peuvent en secret noyer ou empoisonner leurs jeunes filles, pour les dérober aux travaux auxquels les condamnent la paresse féroce & le *luxe* sauvage de leurs époux.

Un petit émir, un nabab, & leurs principaux officiers, écrasent le peuple pour entretenir des serrails nombreux: un petit souverain d'Allemagne ruine l'agriculture par la quantité de gibier qu'il entretient dans ses états. Une femme sauvage vend ses enfans pour acheter quelques ornemens & de l'eau-de-vie. Chez les peuples policés, une mere tient ce qu'on appelle un *grand état*, & laisse ses enfans sans patrimoine. En Europe, un jeune seigneur oublie les devoirs de son état, & se livre à nos goûts polis & à nos arts. En Afrique, un jeune prince negre passe les jours à semer des roseaux & à danser. Voilà ce qu'est le *luxe* dans des pays où les mœurs s'alterent; mais il prend le caractere des nations, il ne le fait pas, tantôt efféminé comme elles, & tantôt cruel & barbare. Je crois que pour les peuples il vaut encore mieux obéir à des épicuriens frivoles qu'à des sauvages guerriers, & nourrir le *luxe* des frippons voluptueux & éclairés que celui des voleurs héroïques & ignorans.

Puisque le desir de s'enrichir & celui de jouir de ses richesses sont dans la nature humaine dès qu'elle est en société; puisque ces desirs soutiennent, enrichissent, vivifient toutes les grandes sociétés; puisque le *luxe* est un bien, & que par lui-même il ne fait aucun mal, il ne faut donc ni comme philosophe, ni comme souverain attaquer le *luxe* en lui-même.

Le souverain corrigera les abus qu'on peut en faire & l'excès où il peut être parvenu, quand il réformera dans l'administration ou dans la constitution les fautes ou les défauts qui ont amené cet excès ou ces abus.

Dans un pays où les richesses se seroient entassées en masse dans une capitale, & ne se partageroient qu'entre un petit nombre de citoyens chez lesquels régneroit sans doute le plus grand *luxe*, ce seroit une grande absurdité de mettre tout-à-coup les hommes opulens dans la nécessité de diminuer leur *luxe*; ce seroit fermer les canaux par où les richesses peuvent revenir du riche au pauvre; & vous réduiriez au désespoir une multitude innombrable de citoyens que le *luxe* fait vivre; ou bien ces citoyens, étant des artisans moins attachés à leur patrie que l'agriculture, ils passeroient en foule chez l'étranger.

Avec un commerce aussi étendu, une industrie aussi universelle, une multitude d'arts perfectionnés, n'espérez pas aujourjourd'hui ramener l'Europe à l'ancienne simplicité; ce seroit la ramener à la foiblesse & à la barbarie. Je prouverai ailleurs combien le *luxe* ajoute au bonheur de l'humanité; je me flatte qu'il résulte de cet article que le *luxe* contribue à la grandeur & à la force des états, & qu'il faut l'encourager, l'éclairer & le diriger.

Il n'y a qu'une espece de loix somptuaires qui ne soit pas absurde, c'est une loi qui chargeroit d'impôts une branche de *luxe* qu'on tireroit de l'étranger, ou une branche de *luxe* qui favoriseroit trop un genre d'industrie aux dépens de plusieurs autres; il y a même des temps où cette loi pourroit être dangereuse.

Toute autre loi somptuaire ne peut être d'aucune utilité; avec des richesses trop inégales, de l'oisiveté dans les riches, & l'extinction de l'esprit patriotique, le *luxe* passera sans cesse d'un abus à un autre: si vous lui ôtez un de ses moyens, il le remplacera par un autre également contraire au bien général.

Des princes qui ne voyoient pas les véritables causes du changement dans les mœurs, s'en sont pris tantôt à un objet de *luxe*, tantôt à l'autre: commodités, fantaisies, beaux-arts, philosophie, tout a été proscrit tour-à-tour par les empereurs romains & grecs; aucun n'a voulu voir que

le *luxe* ne faifoit pas les mœurs, mais qu'il en prenoit le caractere & celui du gouvernement.

La premiere opération à faire pour remettre le *luxe* dans l'ordre & pour rétablir l'équilibre des richeffes, c'eft le foulagement des campagnes. Un prince de nos jours a fait, felon moi, une très-grande faute en défendant aux laboureurs de fon pays de s'établir dans les villes; ce n'eft qu'en leur rendant leur état agréable qu'il eft permis de le leur rendre néceffaire, & alors on peut fans conféquence charger de quelques impôts le fuperflu des artifans du *luxe* qui reflueront dans les campagnes.

Ce ne doit être que peu-à-peu & feulement en forçant les hommes en place à s'occuper des devoirs qui les appellent dans les provinces, que vous devez diminuer le nombre des habitans de la capitale.

S'il faut féparer les riches, il faut divifer les richeffes; mais je ne propofe point des loix agraires, un nouveau partage des biens, des moyens violens; qu'il n'y ait plus de privileges exclufifs pour certaines manufactures & certains genres de commerce; que la finance foit moins lucrative; que les charges, les bénéfices foient moins entaffés fur les mêmes têtes; que l'oifiveté foit punie par la honte ou par la privation des emplois; & fans attaquer le *luxe* en lui-même, fans même trop gêner les riches, vous verrez infenfiblement les richeffes fe divifer & augmenter, le *luxe* augmenter & fe divifer comme elles, & tout rentrera dans l'ordre. Je fens que la plupart des vérités renfermées dans cet article, devroient être traitées avec plus d'étendue; mais j'ai refferré tout, parce que je fais un article & non pas un livre: je prie les lecteurs de fe dépouiller également des préjugés de Sparte & de ceux de Sybaris; & dans l'application qu'ils pourroient faire à leur fiecle ou à leur nation de quelques traits répandus dans cet ouvrage, je les prie de vouloir bien, ainfi que moi, voir leur nation & leur fiecle, fans des préventions trop ou trop peu favorables, & fans enthoufiafme, comme fans humeur.

LUXEMBOURG, LE DUCHÉ DE, (*Géog.*) l'une des 17 provinces des Pays-bas, entre l'évêché de Liege, l'électeur de Treves, la Lorraine, & la Champagne. Elle appartient pour la majeure partie à la maifon d'Autriche, & pour l'autre à la France, par le traité des Pyrénées: Thionville eft la capitale du *Luxembourg* françois. Il eft du gouvernement militaire de Metz & de Verdun, & pour la juftice du parlement de Metz.

Le comté de *Luxembourg* fut érigé en duché par l'empereur Charles IV, dont le regne a commencé en 1346. On a trouvé dans cette province bien des veftiges d'antiquités romaines, fimulacres de faux-dieux, médailles, & infcriptions. Le pere Wiltheim avoit préparé fur ces monumens un ouvrage dont on a defiré la publication, mais qui n'a point vu le jour.

LUXEMBOURG, (*Géog.*) anciennement *Lutzelbourg*, en latin moderne *Luxemburgum*, *Lutzelburgum*, ville des Pays-bas autrichiens, capitale du duché de même nom. Elle a été fondée par le comte Sigefroi, avant l'an 1000; car ce n'étoit qu'un château en 936.

Elle fut prife par les François en 1542, & 1543. Ils la bloquerent en 1682, & la bombarderent en 1683: Louis XIV la prit en 1684, & en augmenta tellement les fortifications, qu'elle eft devenue une des plus fortes places de l'Europe. Elle fut rendue à l'Efpagne en 1697, par le traité de Ryfwick. Les François en prirent de nouveau poffeffion en 1701; mais elle fut cédée à la maifon d'Autriche par la paix d'Utrecht. Elle eft divifée en ville haute, & en ville baffe, par la riviere d'Elfe; la haute ou ancienne ville eft fur une hauteur prefque environnée de rochers; la neuve ou baffe eft dans la plaine, à 10 lieues S. O. de Treves, 40 S. O. de Mayence, 15 N. O. de Metz, 65 N. E. de Paris. *Long.* 23. 42. *lat.* 49. 40.

LUXEUIL, *ou* LUXEU, *Luxovium*, (*Géog.*) petite ville de France en Franche-Comté, où il y a une célebre abbaye de même nom; elle eft au pié du mont de Vofge, à fix lieues de Vezoul. *Long.* 24. 4. *lat.* 47. 40. *Voyez* LUXEU *ci-devant*, *page* 539.

LUXIM, *ou* LIXIM, *Luximum*, (*Géog.*) petite ville de la principauté de

Platzbourg, à quatre lieues de Saverne. *Long.* 26. 2. *lat.* 48. 49. (*D. J.*)

LUXURE, s. f. (*Morale.*) ce terme comprend dans son acception toutes les actions qui sont suggérées par la passion immodérée des hommes pour les femmes, ou des femmes pour les hommes. Dans la religion chrétienne, la *luxure* est un des sept péchés capitaux.

LUZARA, (*Géogr.*) bourg de Lombardie, au duché de Mantoue, remarquable par la bataille qui s'y livra le 15 août 1702, où Philippe V, roi d'Espagne, se trouva en personne : l'armée des François étoit commandée par le duc de Vendôme. La prise de *Luzara* & de Guastalle assura la victoire aux François. L'officier Espagnol dépéché à la cour de France avec le détail de la bataille de *Luzara*, s'exprimoit avec tant d'embarras, que madame la duchesse de Bourgogne ne put s'empêcher d'en rire avec éclat. Après qu'il eut fini son récit, il dit gravement à la princesse : « Est-ce que » vous croyez, madame, qu'il est aussi » aisé de raconter une bataille, qu'à M. » de Vendôme de la gagner » ? *Anecd. Espag.* 1773. (*C.*)

LUZIN, s. m. (*Marine.*) espece de menu cordage qui sert à faire des enfléchures.

L Y

LY, (*Hist. mod.*) mesure usitée parmi les Chinois, qui fait 240 pas géométriques ; il faut dix *ly* pour faire un *pic* ou une lieue de la Chine.

LYÆUS, (*Littér.*) surnom de Bacchus chez les Latins, qui signifie la même chose que celui de *liber* ; car si *liber* vient de *liberare*, délivrer, *Lyæus* vient du grec λύειν, *détacher*, *quia vinum curis mentem liberat & solvit*, parce que le vin nous délivre des chagrins. Pausanias appelle Bacchus *Lysius*, qui est encore la même chose que *Lyæus*. (*D. J.*)

LYBIE, (*Géogr. anc.*) Le mot *Lybia* chez les Grecs, s'étendoit à toute l'Afrique, mais dans un sens plus strict ; la *Lybie* étoit comprise dans le pays qui s'étend de l'Egypte à l'ouest, jusqu'à un golfe de la Méditerranée, appellé la *grande Syrte.* Les Ptolomées posséderent ce pays, & sous l'empire d'Orient, la *Lybie* fut annexée au gouvernement d'Egypte. On y distingue deux provinces, *Marmarica* ou *Marcotide*, & *Cyrenaïca.* La premiere, limitrophe de l'Egypte, tiroit son nom de la nation des *Marmaridæ* ; la seconde, étoit reculée vers la Syrte. En suivant la côte, on trouve *Paratonium*, place que les Ptolomées regardoient comme une tête avancée pour couvrir leur frontiere ; *Apis*, lieu Egyptien, célebre par le culte qui y étoit établi. Toute cette partie compose dans Ptolomée un *Rome* appellé *Lybicus*.

Ammon ou *Hammon*, qui étoit le Jupiter de l'Egypte, représenté avec une tête de belier comme à Thebes, avoit son temple dans un canton plus reculé, que les fables de la *Lybie* environnoient. Ce lieu renfermoit différens quartiers dans une triple enceinte ; & les Ammoniens ayant eu des rois, comme on le voit dans Hérodote, leur demeure composoit un de ces quartiers.

Le lieu nommé *Catabathus magnus*, ou la grande descente, faisoit, selon quelques anciens auteurs, la séparation de l'Asie d'avec l'Afrique : c'est le terme de la *Marmarique.*

Cinq villes principales faisoient distinguer la Cyrénaïque par le nom de *Pentapolis.* Damis, selon Ptolomée, est la premiere ville à citer, & *Derne* est encore son nom. Des Lacédémoniens sortis de *Thera*, isle de la mer Egée, fonderent Cyrene. Le dernier des Ptolomées qui y régna, surnommé *Apion*, légua son royaume aux Romains, qui de la Cyrénaïque & de l'isle de Crete, formerent une province. *Apollonia* étoit le port de cette ville, située avantageusement. Cyrene dégradée dans le bas-empire, conserve néanmoins quelques restes, avec le nom de *Curin.*

Ptolemaïs garde son nom dans celui de *Tolomesa*, & le nom de *Barca*, de la ville de Barce, est assez connu. *Theuchira* prit sous le regne des princes Egyptiens le nom d'*Arsinoë*. Adriane est aujourd'hui *Bengasi* : Bérénice se fait connoître par le nom de *Bernic* ; la même

ville étoit aussi désignée par le nom d'*Hesperis*, & l'antiquité y place le jardin des Hespérides. On trouve dans ces pays des palmiers & des dattiers. Les Nasomones étoient décriés par leurs brigandages. D'Anville, *Géographie ancienne*, *III volume*. 1768. (*C.*)

LYCANTHROPE, *ou* LOUP-GAROU, (*Divin.*) homme transformé en loup par un pouvoir magique, ou qui par maladie a les inclinations & le caractere féroce d'un loup.

Nous donnons cette définition conformément aux idées des Démonographes, qui admettent de deux sortes de *lycanthropes* ou de *loups-garoux*. Ceux de la premiere espece sont, disent-ils, ceux que le diable couvre d'une peau de loup, & qu'il fait errer par les villes & les campagnes en poussant des hurlemens affreux & commettant des ravages. Il ne les transforme pas proprement en loups, ajoutent-ils, mais il leur en donne seulement une forme fantastique, ou il transporte leurs corps quelque part, & substitue dans les endroits qu'ils ont coutume d'habiter & de fréquenter, une figure de loup. L'existence de ces sortes d'êtres n'est prouvée que par des histoires qui ne sont rien moins qu'avérées.

Les *loups-garoux* de la seconde espece sont des hommes atrabilaires, qui s'imaginent être devenus loups par une maladie que les Médecins nomment en grec λυκκανια, & λυκανθροπια, mot composé de λυκος, *loup*, & αντροπος, *homme*, Delrio, *lib. II.*

Voici comme le pere Mallebranche explique comment un homme s'imagine qu'il est *loup-garou* : » un homme, » dit-il, par un effort déréglé de » son imagination, tombe dans cette » folie qu'il se croit devenir *loup* toutes » les nuits. Ce déréglement de son esprit » ne manque pas à le disposer à faire » toutes les actions que font les *loups*, » ou qu'il a oui dire qu'ils faisoient. Il » sort donc à minuit de sa maison, » il court les rues, il se jette sur quelque » enfant s'il en rencontre, il le mord & » le maltraite, & le peuple stupide & » superstitieux s'imagine qu'en effet ce » fanatique devient *loup*, parce que ce » malheureux le croit lui-même, & qu'il » l'a dit en secret à quelques personnes » qui n'ont pu s'en taire.

» S'il étoit facile, ajoute le même » auteur, de former dans le cerveau les » traces qui persuadent aux hommes qu'ils » sont devenus *loups*, & si l'on pouvoit » courir les rues, & faire tous les ravages que font ces misérables *loups-garoux*, sans avoir le cerveau entiérement bouleversé, comme il est facile » d'aller au sabbat dans son lit & sans » se réveiller, ces belles histoires de » transformations d'hommes en *loups*, » ne manqueroient pas de produire leur » effet comme celles qu'on fait du sabbat, » & nous aurions autant de *loups-garoux*, que nous avons de sorciers. » *Voyez* SABBAT.

» Mais la persuasion qu'on est transformé en *loup*, suppose un bouleversement de cerveau bien plus difficile » à produire que celui d'un homme qui » croit seulement aller au sabbat... Car » afin qu'un homme s'imagine qu'il est » *loup*, bœuf, *&c.* il faut tant de choses, que cela ne peut être ordinaire; » quoique ces renversemens d'esprit arrivent quelquefois, ou par une punition » divine, comme l'écriture le rapporte de » Nabuchodonosor, ou par un transport » naturel de mélancolie au cerveau; » comme on en trouve des exemples » dans les auteurs de Médecine. » *Recherches de la vérité*, *tome premier*, *livre XI*, *chapitre vj.*

LYCANTPROPIE, s. f. (*Médecine.*) λυκανθρωπια, nom entiérement grec formé de λύκος, *loup*, & ἄνθρωπος, *homme* : suivant son étymologie, il signifie un *loup qui est homme*. Il est employé en Médecine, pour désigner cette espece de mélancolie dans laquelle les hommes se croient transformés en loups; & en conséquence, ils en imitent toutes les actions; ils sortent à leur exemple de leurs maisons la nuit; ils vont roder autour des tombeaux; ils s'y enferment, se mêlent & se battent avec les bêtes féroces, & risquent souvent leur vie, leur santé dans ces sortes de combats. Actuarius remarque qu'après

qu'ils

qu'ils ont passé la nuit dans cet état, ils retournent au point du jour chez eux, & reprennent leur bon sens; ce qui n'est pas constant: mais alors même ils sont rêveurs, tristes, misanthropes; ils ont le visage pâle, les yeux enfoncés, la vue égarée, la langue & la bouche seches, une soif immodérée, quelquefois aussi les jambes meurtries, déchirées, fruits de leurs débats nocturnes. Cette maladie, si l'on en croit quelques voyageurs, est assez commune dans la Livonie & l'Irlande. Donatus Ab-alto-mari dit en avoir vu lui-même deux exemples; & Forestus raconte qu'un lycanthrope qu'il a observé, étoit, sur-tout dans le printemps, toujours à rouler dans les cimetieres, *lib. X. observ.* 25. Le démoniaque dont il est parlé dans l'écriture-sainte (*S. Marc, chap. v.*), qui se plaisoit à habiter les tombeaux, qui couroit tout nu, poussoit sans cesse des cris effrayans, *&c.* & le Lycaon, célebre dans la fable, ne paroissent être que des mélancoliques de cette espece, c'est-à-dire des lycanthropes. Nous passons sous silence les causes, la curation, *&c.* de cette maladie, parce qu'elles sont absolument les mêmes que dans la mélancolie, dont nous traiterons plus bas. *Voyez* MÉLANCOLIE. Nous remarquerons seulement quant à la curation, qu'il faut surtout donner à ces malades des alimens de bon suc analyptiques, pendant l'accès les saigner abondamment. Oribaze recommande comme un spécifique, lorsque l'accès est sur le point de se décider, de leur arroser la tête avec de l'eau bien froide ou des décoctions somniferes; & lorsqu'ils sont endormis, de leur frotter les oreilles & les narines avec l'opium (*synops, lib. IX, c. x.*) Il faut aussi avoir attention de les enchaîner pour les empêcher de sortir la nuit, & d'aller risquer leur vie parmi les animaux les plus féroces, si l'on n'a pas d'autre moyen de les contenir.

LYCAONIE, *Lycaonia*, (*Géog. anc.*) province de l'Asie mineure, entre la Pamphilie, la Cappadoce, la Pisidie, & la Phrygie, selon Cellarius. La *Lycaonie* voisine du Taurus, quoiqu'en partie située sur cette montagne, fut réputée par les Romains appartenir à l'Asie au dedans du Taurus; *Asiæ intra Taurum*. Strabon pretend que l'Isaurique faisoit une partie de la *Lycaonie*: la notice de l'empereur Léon le Sage, & celle d'Hiéroclès, ne s'accordent pas ensemble sur le nombre des villes épiscopales de cette province, qui eut cependant l'avantage d'avoir S. Paul & S. Barnabé pour apôtres, comme on le lit dans les actes, *ch. xiv. v.* 16.

Nous ignorons quel a été dans les premiers temps l'état & le gouvernement de la *Lycaonie*; nous savons seulement que le grand roi, c'est-à-dire le roi de Perse, en étoit le souverain lorsqu'Alexandre porta ses armes en Asie, & en fit la conquête. Sous les successeurs d'Alexandre, ce pays souffrit diverses révolutions, jusqu'à ce que les Romains s'en rendirent maîtres. Dans la division de l'empire, la *Lycaonie* fit partie de l'empire d'orient, & se trouva sous la domination des empereurs grecs.

Depuis ce temps-là, ce pays fut possédé par divers souverains grands & petits, & usurpé par plusieurs princes ou tyrans, qui le ravagerent tour-à-tour. Sa situation l'exposa aux incursions des Arabes, Sarrasins, Persans, Tartares, qui l'ont désolé, jusqu'à ce qu'il soit tombé entre les mains des Turcs, qui le possedent depuis plus de trois cents ans.

La *Lycaonie*, qu'on nomme à présent *Grande Caramanie*, ou *pays de Cogny*, est située à-peu-près entre le 38 & le 40 degré de *latitude* septentrionale, & entre le 50 & le 52 degré de *longitude*. Les villes principales de la *Lycaonie*, sont Iconium, aujourd'hui Cogny, Thébase située dans le mont Taurus, Hyde située sur les confins de la Galatie & de Cappadoce, *&c.*

Quant à la langue lycaonienne, dont il est parlé dans les actes des apôtres, *XIV.* 10. en ces mots: *ils éleverent la voix parlant lycaonien*, nous n'en avons aucune connoissance. Le sentiment le plus raisonnable, & le mieux appuyé sur cette langue, est celui de Grotius, qui croit que la langue des Lycaoniens étoit la même que celle des Cappadociens, ou du moins en étoit une sorte de dialecte.

LYCAONIENS, *Lycaones*, (*Géog.*

anc.) outre les habitans de la province de Lycaonie, il y avoit des peuples *lycaoniens*, différens des asiatiques, & qui vinrent d'Arcadie s'établir en Italie, selon Denys d'Halicarnasse, *l. I. c. iv.* Il ajoute que cette transmigration d'Arcadiens arriva sous Œnotrus leur chef, fils de Lycaon II, & qu'alors ils prirent en Italie le nom d'*Œnotriens*. *(D. J.)*

LYCÉE, λυκεῖον, *(Hist. anc.)* c'étoit le nom d'une école célebre à Athenes, où Aristote & ses sectateurs expliquoient la Philosophie. On y voit des portiques & des allées d'arbres plantés en quinconce, où les Philosophes agitoient des questions en se promenant; c'est-là qu'on a donné le nom de *Péripatéticienne* ou de *Philosophie du Lycée* à la philosophie d'Aristote. Suidas observe que le nom de *Lycée* venoit originairement d'un temple bâti dans ce lieu, & consacré à Apollon *Lycéon*; d'autres disent que les portiques qui faisoient partie du *Lycée*, avoient été élevés par un certain Lycus fils d'Apollon; mais l'opinion la plus généralement reçue, est que cet édifice commencé par Pisistrate, fut achevé par Périclès.

LYCÉE *mont*, *Lycæus*, *(Géog. anc.)* montagne du Péloponnese, dans l'Arcadie méridionale, entre l'Alphée & l'Eurotas. Les Poëtes l'ont chanté, & Pausanias, *l. VIII, c. xxxix*, débite des merveilles sur les vertus de la fontaine du *Lycée*; sur la ville Lycosure qu'on y voyoit, & qu'il estimoit une des plus anciennes du monde, soit dans le continent, soit dans les isles; sur le temple de Pan, placé dans un autre endroit du *Lycée*, sur une plaine de cette montagne consacrée à Jupiter Lycéen, & qui étoit inaccessible aux hommes. Enfin, il ajoute: « au sommet du » *Lycée*, est une élévation de terre, d'où » l'on peut découvrir tout le Péloponnese; » un autel décore cette terrasse: devant » cet autel sont deux piliers surmontés » par des aigles dorés; le temple d'Apollon » Parrhasien est à l'orient; le champ de » Thison est au nord, *&c.* » C'est ainsi que cet aimable historien nous inspire le desir de monter avec lui sur le *Lycée*, ou plutôt nous donne des regrets de la ruine de tant de belles choses. *(D. J.)*

LYCÉEN, *(Littérat.)* surnom de Jupiter, tiré du mont *Lycée*, où les Arcadiens prétendoient que ce souverain des dieux avoit été nourri par trois belles nymphes, dans un petit canton nommé *Crétée*; il n'étoit pas permis aux hommes, dit Pausanias, d'entrer dans l'enceinte de ce canton consacré à Jupiter *lycéen*; & toute bête poursuivie par des chasseurs s'y trouvoit en sûreté, lorsqu'elle venoit à s'y réfugier. Sur la croupe de la montagne étoit l'autel de Jupiter *lycéen*, où ses prêtres lui sacrifioient avec un grand mystere. Il ne m'est pas permis, ajoute Pausanias, de rapporter les cérémonies de ce sacrifice; ainsi laissons, continue-t-il, les choses comme elles sont, & comme elles ont toujours été: ces derniers mots sont la formule dont les anciens usoient pour éviter de divulguer ou de censurer les mysteres d'un culte étranger. *(D. J.)*

LYCÉES, fêtes d'Arcadie, qui étoient à-peu-près la même chose que les lupercales de Rome. On y donnoit des combats, dont le prix étoit une armure d'airain; on ajoute que dans les sacrifices on immoloit une victime humaine, & que Lycaon étoit l'instituteur de ces fêtes. On en célébroit encore d'autres de même nom à Argos, en l'honneur d'Apollon Lycogene, ainsi surnommé ou de ce qu'il aimoit les loups, ou comme d'autres le prétendent, de ce qu'il avoit purgé le pays d'Argos des loups qui l'infestoient.

LYCÉES, s. f. plur. λυκαῖα, *(Littér.)* il y avoit deux fêtes de ce nom dans la Grece: l'une se faisoit en Arcadie à l'honneur de Pan, & ressembloit en plusieurs choses aux lupercales des Romains. Elle en différoit seulement, en ce qu'il y avoit une course où, selon M. Potter, on donnoit au vainqueur une armure complete de fonte. L'autre fête appellée *Lycées* se célébroit chez les Argiviens, & avoit été fondée par Danaüs en l'honneur d'Apollon, auquel ce roi bâtit un temple sous le nom d'Apollon Lycéen.

LYCHANOS, *(Musique des anc.)* Voyez LICHANOS. *(Musiq.)* *(F. D. C.)*

LYCHNIS, *(Hist. nat. Bot.)* genre de plante à fleur en œillet, composée de plusieurs pétales qui sont disposés en rond,

qui ont ordinairement la forme d'un cœur, & qui sortent d'un calice fait en tuyau; ces pétales ont chacun deux ou trois petites feuilles qui forment une couronne par leur position; il sort du calice un pistil qui devient dans la suite un fruit qui le plus souvent est terminé en couronne, & qui s'ouvre par le sommet; ce fruit est enveloppé du calice; il n'a souvent qu'une cavité; il renferme des semences arrondies ou anguleuses, & qui ont quelquefois la forme d'un rein; elles sont attachées à un placenta. Tournefort, *Inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

LYCHNITES, (*Hist. nat.*) nom que les anciens donnoient quelquefois au marbre blanc de Paros, dont sont faites les plus belles statues de l'antiquité. *V.* PAROS.

C'est son éclat qui lui avoit apparemment fait donner le nom de *lychnites*, parce qu'il brilloit comme une lampe. Quelques auteurs ont cru que les anciens désignoient sous ce nom une espece d'escarboucle qui se trouvoit, disoit-on, aux environs d'Orthosia, & dans toute la Carie. *Voyez* Pline, *Hist. nat. lib. XXXVII, cap. vij.*

LYCHNOMANCIE, (*Divin.*) espece de divination qui se faisoit par l'inspection de la flamme d'une lampe. Ce mot est grec, & vient de λύχνος, *lampe*, & de μαντεία, *divination*.

On ignore le détail des cérémonies qui s'y pratiquoient. Il y a grande apparence que c'étoit la même chose que la lampadomancie. *Voyez* LAMPADOMANCIE.

LYCIARQUE, s. m. (*Littér.*) grand magistrat annuel de Lycie, qui présidoit aux affaires civiles & religieuses de toute la province. Le *lyciarque*, dit Strabon, *liv. XIV*, étoit créé dans le conseil composé de députés de 23 villes de la Lycie. Quelques-unes de ces villes avoient trois voix, d'autres deux, & d'autres une seulement, suivant les charges qu'elles supportoient dans la confédération. *Voyez* LYCIE.

Les *lyciarques* étoient tout-à-la-fois les chefs des tribunaux pour les affaires civiles, & pour les choses de la religion; c'étoient eux qui avoient soin des jeux & des fêtes que l'on célébroit en l'honneur des dieux, dont ils étoient inaugurés pontifes, en même temps qu'ils étoient faits *lyciarques*. Leur nom indiquoit leur puissance, *commandant de Lycie. Voyez* Saumaise sur Solin; & sur-tout le *savant traité des époques Syro-Macédoniennes* du cardinal de Norris, *dissert. III.* (*D. J.*)

LYCIE, *Lycia*, (*Géog. anc.*) province maritime de l'Asie-mineure, en deçà du Taurus, entre la Pamphylie à l'orient, & la Carie à l'occident. Le fleuve Xante, ce fleuve si fameux dans les écrits des poëtes, divisoit cette province en deux parties, dont l'une étoit en delà du fleuve, & l'autre au delà. Elle reçut son nom de Lycus, fils de Pandion, frere d'Egée, & oncle de Thésée.

La Lycie a été très-célebre par ses excellens parfums, par les feux de la chimere, & par les oracles d'Apollon de Patare; mais elle doit l'être bien davantage, par la confédération politique de ses 23 villes. Elles payoient les charges dans l'association, selon la proportion de leurs suffrages. Leurs juges & leurs magistrats étoient élus par le conseil commun; s'il falloit donner un modele d'une belle république confédérative, dit l'auteur de l'esprit des loix, je prendrois la république de Lycie.

Les géographes qui ont traité de ce pays réduit en province sous Vespasien, n'en connoissoient guere que les côtes. La notice de l'empereur Léon le sage, & celle d'Hiéroclès, ne s'accordent pas ensemble sur le nombre des villes épiscopales de la *Lycie*. La premiere en compte 38, & la seconde 30. On appelle aujourd'hui cette province *Aidine*, & elle fait une partie méridionale de la Natolie. (*D. J.*)

LYCIE, *mer de*, *lycium mare*, (*Géog.*) c'étoit la partie occidentale de ce que nous nommons aujourd'hui mer de Caramanie. Elle avoit à l'orient la mer de Pamphilie, & à l'occident la mer Carpatienne. (*D. J.*)

LYCIUM, (*Hist. anc. des drog.*) suc tiré d'un arbre épineux de la Lycie, ou d'un arbrisseau des Indes nommé *louchitis* par Dioscoride. Voilà les deux especes de *lycium* mentionnées dans les écrits des anciens Grecs, & que nous ne connoissons plus. *Voyez* ce qu'on a dit à la fin de l'*article* CACHOU.

On a substitué dans les boutiques, au

lycium des anciens, le suc d'*acacia vrai*, ou celui du fruit d'*acacia nostras*, qu'on épaissit sur le feu en consistance solide. (*D. J.*)

LYCODONTES, (*Hist. nat.*) nom donné par M. Hill aux pierres que l'on nomme communément *bufonites* ou *crapaudines*. *Voyez ces articles.*

LYCOMIDES, LES, (*Littér.*) famille sacerdotale d'Athenes, consacrée au culte de Cérès éleusinienne; c'étoit dans cette famille que résidoit l'intendance des mysteres de la déesse, pour laquelle divinité le poëte Musée composa l'hymne qu'on y chantoit. Il étoit heureux d'être de la famille des *lycomides*; ainsi Pausanias en parle plus d'une fois dans ses ouvrages. (*D. J.*)

LYCOPHTALMUS, (*Hist. nat.*) Les anciens donnoient ce nom à une espece d'onyx dans laquelle ils croyoient trouver de la ressemblance avec l'œil d'un loup.

LYCOPODION, (*Chymie & Mat. méd.*) *Voyez* PIÉ DE LOUP.

LYCOPOLIS, (*Géog. anc.*) c'est-à-dire, *ville des loups*; Strabon nomme deux *Lycopolis*, toutes deux en Egypte, l'une sur les bords du Nil, & l'autre dans les terres, à une assez grande distance de ce fleuve; cette seconde donnoit le nom au territoire lycopolite, dont elle étoit la métropole. La premiere *Lycopolis* pourroit bien être la *Munia* ou *Minio* moderne. *Voyez* MUNIA. (*D. J.*)

LYCOPUS, (*Hist. nat Bot.*) genre de plante à fleur monopétale; mais elle est labiée, & presque campaniforme; on distingue à peine la levre supérieure de l'inférieure; de sorte qu'au premier aspect cette fleur semble être divisée en quatre parties; il sort du calice un pistil attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur, & entouré de quatre embryons qui deviennent dans la suite autant de semences arrondies & enveloppées dans une capsule qui a été le calice de la fleur. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

LYCORÉE, (*Géog. anc.*) *Lycorea*, quartier de la ville de Delphes en Grece, dans la Phocide, où Apollon étoit particuliérement honoré. C'étoit le reste d'une ville antérieure à Delphes même, dont elle devint une partie. Etienne le géographe dit que c'étoit un village du territoire de Delphes; Lucien prétend que *Lycorée* étoit une montagne sur laquelle Deucalion fut à couvert du déluge.

LYCORMAS, (*Géog. anc.*) riviere de Grece, dans l'Etolie; on l'appella dans la suite *Evenus*, & puis *Chrisorrhoas*. C'est le *Calydonius amnis* d'Ovide, & le *Centaureus* de Stace : son nom est la *Fidari*. (*D. J.*)

LYCTUS, (*Géogr. anc.*) ville de Crete, dans la partie orientale, au sud-est de *Gnossus*. C'étoit la patrie d'Idomenée qui commandoit les Crétois au siege de Troyes. Obligé de quitter l'isle, à cause d'un vœu indiscret qu'il avoit fait sur mer, & dont son fils devoit être la victime, il vint s'établir en Italie, à l'entrée du golfe de Tarente, auprès du promontoire Salentin ou Japygien, & y fonda une ville qui devint florissante par les loix qu'il lui donna. *Géogr. de Virg.* par Helliez, *pag. 166.* (*C*)

LYCURGÉES, s. f. pl. (*Antiq. grecques.*) Λυκουργεῖα, fêtes des Lacédémoniens en l'honneur de Lycurgue, auquel ils éleverent un temple après son décès, & ordonnerent qu'on lui fît des sacrifices anniversaires, comme on en feroit à un dieu, dit Pausanias; ils subsistoient encore, ces sacrifices, du temps de Plutarque. On prétendoit que lorsque les cendres de Lycurgue eurent été apportées à Sparte, la foudre consacra son tombeau. Il ne laissa qu'un fils qui fut le dernier de sa race; mais ses parens & ses amis formerent une société qui dura des siecles; & les jours qu'elle s'assembloit, s'appellerent *lycurgides*. Lycurgue fort supérieur au législateur de Rome, fonda par son puissant génie une république inimitable, & la Grece entiere ne connut point de plus grand homme que lui. Les Romains prospérerent en renonçant aux institutions de Numa, & les Spartiates n'eurent pas plutôt violé les ordonnances de Lycurgue, qu'ils perdirent l'empire de la Grece, & virent leur état en danger d'être entiérement détruit. (*D. J.*)

LYCUS, (*Géog. anc.*) ce mot est grec, & veut dire un *loup* : on l'a donné à quan-

tité de rivieres, par allusion aux ravages qu'elles causoient lorsqu'elles sortoient de leur lit. Aussi compte-t-on en particulier dans l'Asie mineure, plusieurs rivieres de ce nom; comme, 1°. *Lycus*, riviere dans la Phrygie, sur laquelle étoit située la Laodicée, qui prit le nom de *Laodicée* sur le *Lycus.* 2°. *Lycus*, riviere dans la Carie, qui tiroit sa source du mont Cadmus. 3°. *Lycus*, riviere dans la Mysie, au canton de Pergame, qui avoit sa source au mont Dracon, & se jetoit dans la Caïque. 4°. *Lycus*, riviere dans le Pont, où elle méloit ses eaux avec celles de l'Iris: son nom moderne est *Tosanlus*, & autrement la riviere de *Tocat.* 5°. *Lycus*, riviere dans la Cappadoce, ou plutôt dans le Pont cappadocien. 6°. *Lycus*, riviere dans l'Assyrie, qui se jette dans le Tigre; Ninive n'en étoit pas éloignée. 7°. *Lycus*, riviere dans la Syrie, près du golfe d'Issus. 8°. *Lycus*, riviere dans l'isle de Chypre. 9°. *Lycus*, riviere dans la Phénicie, entre l'ancienne Biblos & Bérythe. (*D. J.*)

LYDDE, (*Géog. anc.*) en hébreu *Lud* ou *Lod*, en grec *Lydda* ou *Diospolis*, & aujourd'hui *Loudde*, selon le P. Nau, dans son *voyage de la Terre-sainte, liv. I, chap. vj.* Ancienne ville de la Palestine, sur le chemin de Jérusalem à Césarée de Philippe. Elle étoit à 4 ou 5 lieues E. de Joppé, appartenoit à la tribu d'Ephraïm, & tenoit le cinquieme rang entre les onze toparchies ou seigneuries de la Judée. Saint Pierre étant venu à *Lydde*, disent les actes des apôtres, *c. ix. v. 33.* y guérit un homme paralytique, nommé *Enée.*

Cette ville est actuellement bien pauvre. Le revenu qu'on en tire, ainsi que de ses environs, est assigné en partie pour l'entretien de l'hôpital de Jérusalem, en partie pour quelques frais de la caravane de la Mecque. C'est le *metouallo*, ou intendant du sépulcre, qui recueille avec grande peine ces revenus, car il a affaire à des paysans, & à des arabes qui ne donnent pas volontiers. (*D. J.*)

LYDIE, (*Géog. anc.*) *Lydia*, province de l'Asie mineure, qui a été aussi nommée *Méonie.* Elle s'étendoit le long du Caistre, aujourd'hui le petit Madre, & confinoit avec la Phrygie, la Carie, l'Ionie & l'Eolide. On trouvoit en *Lydie* le mont Tmolus, & le Pactole y prenoit sa source. Les notices de Léon le Sage & d'Hiéroclès different entre elles, sur le nombre des villes épiscopales; le premier en compte 27, & le second 23.

M. Sévin a donné dans le *recueil de l'académie des Inscriptions*, l'histoire des rois de *Lydie*; & M. Fréret y a joint de savantes recherches sur la chronologie de cette histoire. J'y renvoie le lecteur, & je me contenterai de remarquer que le royaume de *Lydie* fut détruit par Cyrus, roi de Perse, 545 ans avant J. C. après une guerre de quelques années, terminée par la prise de Sardes, capitale des Lydiens, & par la captivité de Crésus, qui fut le dernier roi de ce pays-là. (*D. J.*)

LYDIEN, *en Musique*, étoit le nom d'un des anciens modes des Grecs, lequel occupoit le milieu entre l'éolien & l'hyperdorien.

Euclide distingue deux modes *lydiens*; celui-ci, & un autre qu'il appelle *grave*, & qui est le même que le mode éolien. *Voyez* MODE.

On appelloit aussi quelquefois *mode barbare*, le *mode Lydien*, parce qu'il portoit le nom d'un peuple Asiatique.

Le caractere du mode *Lydien* étoit animé, piquant, triste cependant, pathétique & propre à la mollesse; c'est pourquoi Platon le bannit de sa république; c'est sur ce mode qu'Orphée apprivoisoit, dit-on, les bêtes même, & qu'Amphion bâtit les murs de Thebes. Il fut inventé, les uns disent, par cet Amphion, fils de Jupiter & d'Antiope; d'autres par Olympe, Mysien, disciple de Marsias; d'autres enfin, par Mélampides: & Pindare dit qu'il fut employé pour la premiere fois aux noces de Niobé. (*S*)

Pollux, au *chapitre 10 du IV livre* de son *Onomasticon*, parle d'une harmonie *Lydienne* propre à la flûte, & dont il attribue l'invention à Anthippus; un peu plus bas, il dit que le nome *Lydien*, aussi propre à la flûte, a été inventé par Olympe ou par Marsias, car le passage est équivoque; ici Pollux prend le mot *harmonie* pour synonyme de *mode*, ou pour syno-

nyme de *genre*. Voyez DORIEN, (*Musiq. des anc.*) (*F. D. C.*)

LYDIENNE, (*Musiq. des anc.*) surnom d'une des flûtes des anciens. *Voyez* FLUTE. (*Littérat.*) (*F. D. C.*

LYDIENS, *Jeux*, (*Litt.*) nom qu'on donnoit aux exercices & amusemens que les *Lydiens* inventerent. Ces peuples asiatiques, après la prise de leur capitale, se réfugierent la plupart en Etrurie, où ils apporterent avec eux leurs cérémonies & leurs jeux.

Quelques romains ayant pris goût pour les jeux de ces étrangers, en introduisirent l'usage dans leur pays, où on les nomma *lydi*, & par corruption *ludi*. Il paroît que ces *ludi* étoient des jeux d'adresse comme le palet, dont on attribue la premiere invention aux *Lydiens*, & des jeux de hasard, comme les dés. Ces derniers devinrent si communs sous les empereurs, que Juvenal déclame vivement dans ses satyres, contre le nombre de ceux qui s'y ruinoient.

LYDIUS LAPIS, (*Hist. nat. Minér.*) nom donné par les anciens à une pierre noire, fort dure, dont ils se servoient pour s'assurer de la pureté de l'or; son nom lui avoit été donné parce que cette pierre se trouvoit dans la riviere de Tmolus en Lydie. On nommoit aussi cette pierre *lapis heraclius*, & souvent les auteurs se sont servis de ces deux dénominations pour désigner l'aimant, aussi-bien que la pierre de touche; ce qui a produit beaucoup d'obscurité & de confusion dans quelques passages des anciens. Au reste, il pourroit se faire que les anciens eussent fait usage de l'aimant pour essayer l'or, du moins est-il constant que toutes les pierres noires, pourvu qu'elles aient assez de consistance & de dureté, peuvent servir de pierre de touche. *Voyez* TOUCHE, *pierre de.* (—)

LYGDINUM MARMOR, ou *LYGDUS LAPIS*, (*Hist. nat.*) Les anciens nommoient ainsi une espece de marbre ou d'albâtre, d'une blancheur admirable, & qui surpassoit en beauté le marbre même de Paros, & tous les autres marbres les plus estimés. Il est composé de particules spathiques, ou de feuillets luisans, que l'on apperçoit sur-tout lorsqu'on vient à le casser, dans l'endroit de la fracture; ce qui fait que le tissu de cette pierre ne paroît point compacte comme celui des marbres ordinaires; & même il n'a point leur solidité, il s'égraine facilement, & se divise en petites masses. On en trouvoit des couches immenses en Egypte & en Arabie; il y en a aussi en Italie. Les blocs que l'on tire de cette pierre ne sont point considérables, parce que son tissu fait qu'elle se fend & se gerce facilement: les anciens en faisoient des vases & des ornemens.

Il y a lieu de croire que cette pierre étoit formée de la même maniere que les stalactiques, & qu'elle ne doit pas être regardée comme un vrai marbre, mais plutôt comme un vrai spathe. Pline dit qu'on le tiroit du mont Taurus en Asie; & Chardin dans son *voyage de Perse*, dit qu'on trouvoit encore une espece de marbre blanc, & transparent dans une chaîne de montagnes. *Voyez* Hill & Eman. Mendez d'Acosta, *Hist. nat. des fossiles.* (—)

LYGIENS, (*Géog. anc.*) *Lygii*, *Ligii*, *Lugii*, *Logiones*, ancien peuple de la grande Germanie. Tacite, *de morib. German.* dit, qu'au delà d'une chaîne de montagnes qui coupe le pays des Sueves, il y a plusieurs nations, entre lesquelles les *Lygiens* composent un peuple fort étendu, partagé en plusieurs cantons. Leur pays fait présentement partie de la Pologne, en deçà de la Vistule, partie de la Silésie, & partie de la Boheme. (*D. J.*)

LYGODESMIENNE, adj. (*Littér.*) surnom donné à Diane Orthienne, parce que sa statue étoit venue de la Tauride à Sparte, empaquetée dans des liens d'osier: c'est ce que désigne ce nom, composé de λύγα osier, & δέσμος, lien (*D. J.*)

LYMAX, (*Géog. anc.*) riviere du Péloponnese, dans l'Arcadie; elle baignoit la ville de Phigalé, & se dégorgeoit dans le Néda. Les Poëtes ont feint que les Nymphes qui assisterent aux couches de Rhée, lorsqu'elle eut mis au monde Jupiter, laverent la déesse dans cette riviere pour la purifier. Le mot grec λύμα signifie *purification*. (*D. J.*)

LYMBES, s. m. (*Théolog.*) terme consacré aujourd'hui dans le langage des Théologiens, pour signifier le lieu où les ames des SS. patriarches étoient détenues, avant que J. C. y fût descendu après sa mort, & avant sa résurrection, pour les délivrer & pour les faire jouir de la béatitude. Le nom de *lymbes* ne se lit, ni dans l'Ecriture, ni dans les anciens peres, mais seulement celui d'*enfers*, *inferi*, ainsi qu'on le voit dans le symbole, *descendit ad inferos*. Les bons & les méchans vont dans l'enfer, pris en ce sens; mais toutefois il y a un grand chaos, un grand abyme entre les uns & les autres. J. C. descendant aux enfers ou aux *lymbes*, n'en a délivré que les saints & les patriarches. *Voyez ci-devant* ENFER, & Suicer dans son dictionnaire des PP. grecs, sous le nom ΑΔΗΣ, *tome I, page 92. 93. 94*, & Martinius dans son *lexicon philologicum*, sous le nom *LYMBUS*; & M. Ducange, dans son dictionnaire de la moyenne & basse latinité, sous le même mot *LYMBUS*; & enfin les Scholastiques sur le quatrieme livre du maître des sentences, *distinct. 4 & 25*. On ne connoît pas qui est le premier qui a employé le mot *lymbus*, pour désigner le lieu où les ames des saints patriarches, & selon quelques-uns, celles des enfans morts sans baptême sont détenues: on ne le trouve pas en ce sens dans le maître des sentences; mais ses commentateurs s'en sont servi. *Voyez* Durand, *in 3. sent. dist. 22. qu. 4. art. 1. & in. 4. dist. 21. qu. 1. art. 1. & alibi sæpiùs*. D. Bonavent. *in. 4. dist. 45. art. 1. qu. 1. respons. ad argument. limbus*. Car c'est ainsi qu'il est écrit, & non pas *lymbus*; c'est comme le bord & l'appendice de l'enfer. Calmet, *diction. de la Bibl. tom. II. pag. 574.*

LYME, (*Géog.*) petite ville à marché en Angleterre, en Dorsetshire, sur une petite riviere de même nom, avec un havre peu fréquenté, & qui n'est connu dans l'histoire que parce que le duc de Montmouth y prit terre, lorsqu'il arriva de Hollande, pour se mettre à la tête du parti qui vouloit lui donner la couronne de Jacques II. *Lyme* envoie deux députés au parlement, & est à 120 milles S. O. de Londres. *Long. 14. 48. lat. 50. 46.* (*D. J.*)

LYMPHATIQUES, (*Anatom.*) *vaisseaux lymphatiques*, sont de petits vaisseaux transparens qui viennent ordinairement des glandes, & reportent dans le sang une liqueur claire & limpide appellée *lymphe*. *Voyez* LYMPHE.

Quoique ces vaisseaux ne soient pas aussi visibles que les autres, à cause de leur petitesse & de leur transparence, ils ne laissent pas d'exister dans toutes les parties du corps; mais la difficulté de les reconnoître a empêché de les décrire dans plusieurs parties.

Les vaisseaux *lymphatiques* ont à des distances inégales, mais peu considérables, deux valvules semi-lunaires, l'une vis-à-vis de l'autre, qui permettent à la lymphe de couler vers le cœur, mais l'empêchent de rétrograder.

Ils se trouvent dans toutes les parties du corps, & leur origine ne peut guere être un sujet de dispute; car il est certain que toutes les liqueurs du corps, à l'exception du chyle, se séparent du sang dans les vaisseaux capillaires, par un conduit qui est différent du conduit commun où coule le reste du sang. Mais soit que ces conduits soient longs ou courts, visibles ou invisibles, ils donnent néanmoins passage à une certaine partie du sang, tandis qu'ils la refusent aux autres. *Voyez* SANG.

Or, les glandes par lesquelles la lymphe passe, doivent être de la plus petite espece, puisqu'elles sont invisibles, même avec les meilleurs microscopes. Mais les vaisseaux *lymphatiques*, à la sortie de ces glandes, s'unissent les uns aux autres, & deviennent plus gros à mesure qu'ils approchent du cœur. Cependant ils ne se déchargent pas dans un canal commun, comme font les veines; car on trouve quelquefois deux ou trois vaisseaux *lymphatiques*, & même davantage, qui sont placés l'un à côté de l'autre, qui ne communiquent entre eux que par de petits vaisseaux intermédiaires & très-courts, qui se réunissent, & aussitôt après se séparent de nouveau. Dans leur chemin, ils touchent toujours une ou deux glandes conglobées, dans lesquelles

ils ſe déchargent de leur lymphe. Quelquefois un vaiſſeau *lymphatique* ſe décharge tout entier dans une glande; d'autres fois il y envoie ſeulement deux ou trois branches, tandis que le tronc principal paſſe outre, & va joindre les vaiſſeaux *lymphatiques* qui viennent des côtés oppoſés de la glande, & vont ſe décharger dans le réſervoir commun.

Les glandes de l'abdomen qui reçoivent les vaiſſeaux *lymphatiques* de toutes les parties de cette cavité, comme auſſi des extrêmités inférieures, ſont les glandes inguinales, les ſacrées, les iliaques, les lombaires, les méſentériques & les hépatiques, *&c.* qui toutes envoient de nouveaux vaiſſeaux *lymphatiques*, leſquels ſe déchargent dans le réſervoir du chyle, comme ceux du thorax, de la tête & des bras, ſe déchargent dans le canal thorachique, dans les veines jugulaires & dans les ſouclavieres. *Voyez* GLANDE & CONGLOBÉE.

Il eſt un autre genre de vaiſſeaux, auxquels on a donné le nom de *lymphatiques :* car comme il y a dans les corps animés des particules blanches, le ſang, a-t-on dit, n'y pénetre donc pas; il faut donc qu'il y ait des arteres qui ne ſe chargent que de la lymphe, c'eſt-à-dire, des ſucs blancs ou aqueux. M. Ruiſch a ſurtout obſervé ces arteres *lymphatiques* dans les membranes de l'œil, & il n'eſt pas le ſeul; Hovius a vu les mêmes vaiſſeaux : ce ſont, ſelon lui, des arteres *lymphatiques.* Nuck les a décrites avant cet écrivain qui a été ſon copiſte, ou qui a copié la nature après lui. *Voyez les lettres ſur le nouveau ſyſtême de la voix, & ſur les arteres lymphatiques.*

Obſervations de M. le baron de Haller ſur les vaiſſeaux lymphatiques.

Ces vaiſſeaux ont été découverts dans le foie par Fallope & par Veſling, dans pluſieurs places du bas-ventre, & même de la poitrine. C'eſt cependant Rudbeck, qui le premier les a vus dans pluſieurs animaux, & qui en a donné pluſieurs figures. Après une recherche ſcrupuleuſe, on trouvera que Bartholin avoit l'ouvrage de Rudbeck devant les yeux, quand il écrivit le ſien, quoique l'Europe favorable à Bartholin lui ait attribué aſſez généralement cette grande découverte.

Ils ſont, auſſi-bien que les vaiſſeaux rouges, des vaiſſeaux eſſentiels à l'animal, puiſqu'on les trouve dans les quadrupedes à ſang chaud, dans les oiſeaux, dans les quadrupedes à ſang froid & dans les poiſſons. On avoit quelques indices de leur exiſtence dans les dernieres de ces claſſes, mais on ne les connoiſſoit que très-imparfaitement; ce n'eſt que depuis quelques années que Mrs Hunter & Hewſon ont fait la découverte entiere du ſyſtême *lymphatique* dans les oiſeaux, les quadrupedes à ſang froid & les poiſſons.

Dans les animaux à ſang chaud même, nous n'avons guere que des lambeaux de l'hiſtoire de ces vaiſſeaux. Nous ne les connoiſſons que dans le bas-ventre, la poitrine & le cou. Ceux du cerveau ſont inconnus encore, auſſi-bien que ceux de la matrice humaine : nous en avons des indices dans les extrêmités, mais qui ſont fort éloignés d'être complets. Ces vaiſſeaux ſont d'ailleurs encore plus variables que les veines rouges, & il eſt preſque impoſſible d'en donner une deſcription, qui réponde à plus d'un ſujet.

En général, ces vaiſſeaux ſont plus petits que les veines rouges. Le conduit thorachique même, qui eſt le tronc commun du plus grand nombre de ces vaiſſeaux, n'a pas deux lignes de diametre : leurs membranes ſont plus fines, quoiqu'elles ne laiſſent pas que d'avoir une certaine fermeté : elles paroiſſent douées d'une force irritable très-conſidérable; non ſeulement les vaiſſeaux ſe contractent & ſe vuident par l'action des liqueurs acides, mais ils ſe vuident encore dans l'animal qui vient d'expirer. Leurs fibres muſculaires ne ſont cependant pas viſibles.

Ils ont de commun avec les veines rouges d'être remplies de valvules, ils ſurpaſſent même de beaucoup ces veines par le nombre & la fréquence de ces valvules : elles ſont ſemi-lunaires & placées deux à deux. La cavité de leurs ſinus regarde le canal thorachique, & la convexité les extrêmités d'où naiſſent ces vaiſſeaux. Quand on les preſſe dans l'animal vivant, ou qu'on les injecte du tronc aux branches, les

les valvules se gonflent & forment des nœuds très-apparens. C'est un des grands obstacles qui a retardé l'entiere découverte des vaisseaux *lymphatiques ;* il est impossible de les injecter depuis le tronc ; le mercure surmonte la résistance d'une ou de deux paires de valvules, mais il est bientôt arrêté.

Il paroît cependant, comme dans les veines rouges, que les *lymphatiques* des visceres n'ont pas de valvules. J'ai enflé, injecté même les vaisseaux du poumon, sans y trouver d'empêchement. On a fait la même expérience sur les *lymphatiques* de la partie convexe du foie.

Leur origine est un sujet de controverse. Il est sûr qu'un très-grand nombre de ces vaisseaux naît des petites cavités du tissu cellulaire. C'est en Angleterre qu'on a insisté le plus sur cette origine. On a cru s'appercevoir que les vaisseaux *lymphatiques* ne se remplissent de mercure injecté par les arteres ou par les veines, que lorsque l'on avoit usé d'une certaine violence, capable de rompre les vaisseaux, & de faire extravaser le métal dans les espaces cellulaires.

Je vais parler de mes expériences qui ne menent pas à ces conclusions. Je conviens que les vaisseaux *lymphatiques* repompent une humeur fine épanchée dans la cellulosité ; mais je ne conviens pas que ce soit leur unique origine.

Il en naît certainement des grandes cavités. Nous avons l'exemple des intestins, dont la cavité donne naissance aux vaisseaux lactées, véritables *lymphatiques*, & qui, hors de la digestion, charient du chyle. D'ailleurs les tumeurs des glandes *lymphatiques* sont une des causes les plus communes de l'hydropisie ; il est évident que ces tumeurs arrêtent le retour de la vapeur qui remplit les grandes cavités, & qui, arrêtée par des squirrhes, augmente tous les jours de volume & dilate énormément ces cavités. M. Kaauw, célebre par ses connoissances sur la fine anatomie, savoit remplir les *lymphatiques*, & en même temps les pores résorbans de la plevre & du bas-ventre.

Une autre origine des vaisseaux *lymphatiques* est bien certainement celle par laquelle ils naissent des vaisseaux, des arteres rouges, des veines & des conduits excrétoires. Les expériences ne sont point équivoques là-dessus. Par rapport aux arteres, j'ai injecté bien des fois l'aorte, & j'ai vu les vaisseaux lactées & le canal thorachique se colorer par l'huile de térébenthine teinte de rouge, que j'y avois injectée. Cette expérience ne me paroît pas pouvoir être rapportée à la résorption d'une humeur extravasée ; elle est en général difficile à comprendre dans un cadavre ; mais il est sûr que le cinabre trop pesant & trop grossier, ne se repomperoit point, s'il étoit sorti de la continuité des petits vaisseaux pour s'épancher dans les cellules. Le cinabre a si peu de mobilité, que mêlé à la cire, il s'en sépare ; quand elle a rompu un vaisseau, il en abandonne la masse & se réunit dans le centre. Quand le vaisseau n'est pas rompu, & que la cire suinte à travers de très-petits pores, elle les enfile seuls, & le cinabre ne la suit pas. S'il est incapable de suivre des vaisseaux fins, mais entiers & continus, il doit l'être bien davantage de rentrer dans les pores résorbans ; s'il étoit sorti des vaisseaux & s'il s'étoit répandu dans la cellulosité, il s'y amasseroit, & ne rentreroit pas dans les vaisseaux lactées résorbans. Il faut donc que les vaisseaux artériels du mésentere soient continués aux lactées, & qu'ils y versent leur humeur.

On injecte de même les vaisseaux *lymphatiques* par les arteres de la rate : des auteurs du parti contraire l'avouent, en ajoutant seulement, que l'injection réussit mieux quand on injecte avec une force qui rompe les vaisseaux.

Les veines de la rate, ou du poumon soufflées, injectées, remplissent de même les vaisseaux *lymphatiques*.

La même chose arrive par les conduits excrétoires. Le petit vaisseau, que j'ai souvent rempli de mercure par l'épididyme, devient un véritable vaisseau *lymphatique* vasculaire. Les vaisseaux *lymphatiques* du foie se remplissent par les vaisseaux biliaires. La communication de ces conduits avec les vaisseaux *lymphatiques* est immédiate, elle l'est du moins dans l'épididyme, où un vaisseau se détache évidemment

du canal dont les replis forment l'épididyme.

Il y a une liaiſon intime entre les vaiſſeaux *lymphatiques* des quadrupedes à ſang chaud & les glandes conglobées: tous les vaiſſeaux de cette claſſe ſe rendent dans une glande conglobée, ou même dans pluſieurs, avant que d'arriver au canal thorachique. Cette liaiſon n'eſt pas abſolument néceſſaire, ces glandes ne ſe trouvent point dans les poiſſons & dans les oiſeaux, à l'exception de ceux du cou. Il ne paroît pas que la premiere origine des vaiſſeaux *lymphatiques* ſoit dans ces glandes: il y en a dans le pié, & la premiere glande connue de l'extrêmité inférieure, ne ſe trouve que dans le jarret. On voit diſtinctement les vaiſſeaux *lymphatiques* naître du pénis & de l'épididyme, avant de toucher aucune glande.

Dans les quadrupedes à ſang chaud, les glandes conglobées ſe trouvent en grand nombre. Une ſuite non interrompue deſcend depuis l'occiput le long de la veine jugulaire interne, enſuite le long de l'œſophage, de l'aorte, des arteres iliaques & hypogaſtriques; elles s'accumulent dans les aines & dans l'aiſſelle. D'autres ſe trouvent répandues ſous la mâchoire, dans le cou, le long de la trachée & des bronches, dans les deux courbures de l'eſtomac, dans les portes proprement dites: il y en a quelques-unes dans le jarret. Je n'en ai jamais trouvé dans la tête intérieure.

Elles ſont ovales & quelquefois compoſées & plus groſſes dans le fœtus: leur enveloppe extérieure eſt liſſe, ſolide & vaſculeuſe; leur ſubſtance molle & faite par un tiſſu cellulaire, très-glabre & très-délicat.

En arrivant à une glande, le vaiſſeau *lymphatique* ſe diviſe & ſe ſubdiviſe, juſqu'à ce que ſes branches deviennent inviſibles. D'autres vaiſſeaux *lymphatiques* renaiſſent par de petites branches, qui réunies forment de petits troncs, & ſortent à la fin de la glande par un ou pluſieurs vaiſſeaux *lymphatiques*.

Ces vaiſſeaux ſe replient & deviennent tortueux dans la glande. Elle ne paroît être qu'un paquet de vaiſſeaux *lymphatiques*, de celluloſités & de vaiſſeaux rouges. Il n'y a ni follicules, ni fibres muſculaires ou tendineuſes, & très-peu de nerfs, s'il y en a, ce que l'anatomie ne nous perſuade pas. Elles ſont abreuvées d'un ſuc blanchâtre, plus viſible dans le fœtus & dans l'enfant, & qui eſt bleu foncé tirant ſur le noir dans les glandes conglobées, qui accompagnent les branches de la trachée. Nous avons parlé de la ſecrétion, que l'on a cru pouvoir être admiſe dans ces glandes, à l'occaſion des glandes méſentériques, qui ſont de véritables glandes conglobées. *V.* LACTÉES.

Il arrive ſouvent qu'un vaiſſeau *lymphatique* touche à une glande, mais qu'il ne s'y enfonce pas, il la paſſe & n'entre que dans la ſeconde ou dans la troiſieme glande, à laquelle il eſt parvenu. Mais généralement parlant, tout vaiſſeau *lymphatique* entre dans une glande ou même dans pluſieurs.

L'utilité de ces glandes, par rapport à la lymphe, eſt aſſez peu connue. Elles doivent par les frottemens multipliés, ralentir le cours de la lymphe, comme le fait le foie à l'égard du ſang de la veine-porte. Mais ce n'eſt apparemment pas le véritable but de leur ſtructure.

Je crois néceſſaire de donner un précis de l'angiologie *lymphatique*, elle ne ſera pas complete, mais vraie.

Il y a de ces vaiſſeaux dans les extrémités: on en a vu au deſſus du carpe, dans les bras de l'homme, & il n'eſt pas rare de voir de longues filtrations de lymphe ſuivre des ſaignées; j'en ai vu que je ne pouvois attribuer qu'à un vaiſſeau *lymphatique*, percé par la lancette en ouvrant la veine.

Il y a une glande ou pluſieurs dans le pli du coude ſur le biceps: ces vaiſſeaux ſe rendent au plexus axillaire dont je vais parler.

Dans le pié on a vu les *lymphatiques* dans les animaux, & à la jambe & au genou dans l'homme. Ils ſont petits, cutanés, & remontent entre la peau & la *faſcia lata*, en faiſant des iſles; leurs valvules ſont nombreuſes, ils ſe rendent aux glandes *lymphatiques* du jarret, & delà à celles qui ſont placées entre le couturier & le long adducteur du fémur.

Il y a dans l'aine, avec de grosses glandes *lymphatiques*, un plexus de vaisseaux transparens, très-considérable : on peut s'en servir pour injecter avec succès les vaisseaux de cette classe, dans toute l'étendue du bas-ventre, de la poitrine, & le canal thorachique même.

De nombreux vaisseaux *lymphatiques* sortent du bassin, des glandes conglobées de cette cavité, de la vessie, de l'uretre, de l'utérus, du moins dans les bêtes, & se réunissent avec les vaisseaux qui remontent le long des troncs iliaques.

Comme les glandes conglobées nombreuses couvrent l'aorte & la veine-cave, il y dans les lombes un plexus de vaisseaux *lymphatiques* très-considérables, dans lequel se rendent des vaisseaux de la même classe, nés entre les muscles du bas-ventre & le péritoine.

Le plexus lombaire remonte avec l'aorte & la veine-cave, & devant ces vaisseaux & derriere eux, particuliérement du côté gauche. Les vaisseaux *lymphatiques* du rectum, ceux des reins & de la rate, & sur-tout ceux du foie, viennent s'y réunir : ils accompagnent l'artere cœliaque : j'ai vu une partie des veines transparentes de l'estomac se joindre à ces mêmes vaisseaux qui continuent d'accompagner l'aorte.

Tous ces vaisseaux réunis forment deux ou trois troncs, & même un seul, qui est placé sur la face antérieure de la premiere & seconde vertebre des lombes, plus à droite que l'aorte, & presque couvert par elle. C'est ce tronc qui reçoit les vaisseaux du chyle (*Voyez* ARTERES LACTÉES) sur la premiere vertebre des lombes ; il devient plus gros après leur réunion, & prend le nom de *citerne*. Il est simple ou double, & remonte dans la poitrine à côté & plus en arriere que l'aorte.

Pendant qu'il accompagne cette grande artere, il reçoit de nombreux vaisseaux *lymphatiques*, nés de la mamelle, du diaphragme, de la convexité du foie; des glandes du médiastin, des espaces intercostaux, des glandes du péricarde & des bronches, & sur-tout des nombreuses glandes qui accompagnent l'œsophage, & qu'on a voulu prendre pour une seule glande, qu'on a attribuée à Vesale, & dans laquelle seule on a placé le siege d'un squirrhe funeste, trop commun dans toutes les glandes de l'œsophage & des bronches.

Elevé dans le cou, le conduit thorachique reçoit le tronc commun des vaisseaux *lymphatiques* du bras. On ne les a vus dans la main que dans les animaux ; ils sont plus apparens au coude de l'homme ; ils remontent avec la veine basilique, & sont cutanés comme elle : ils forment un plexus autour des glandes de l'aisselle, ils vont aux glandes sous-clavieres & s'ouvrent ordinairement dans le canal thorachique, & quelquefois dans une veine voisine, comme dans la jugulaire, à son confluent avec la veine sous-claviere. Le plexus des glandes sous-clavieres se termine de même.

Le visage produit un grand nombre de vaisseaux *lymphatiques* : j'en ai vu sur le masseter, sur la parotide & le long du bord de la mâchoire inférieure. Ces vaisseaux se confondent avec ceux du cou, nés sur la surface des muscles de l'os hyoïde, du pharynx, de la langue même & du larynx. D'autres vaisseaux *lymphatiques* naissent dans le cou, où il y a un grand nombre de glandes conglobées : d'autres y arrivent depuis la nuque ou depuis les glandes placées sur le splenice, le trapeze & les scalenes.

Tous ces vaisseaux transparens suivent la jugulaire interne, & s'ouvrent, ou dans le canal thorachique près de son embouchure, ou dans le confluent de la veine sous-claviere & jugulaire, ou dans l'une ou l'autre de ces veines.

Je ne suis pas convaincu de l'existence des vaisseaux *lymphatiques* du cerveau, du plexus choroïde & de l'œil, ni de ceux de la moëlle de l'épine : il y a cependant pour les derniers de ces vaisseaux des autorités, mais la chose n'a pas été assez vérifiée.

J'ai donné jusqu'ici la description des vaisseaux *lymphatiques*, qui se réunissent avec le canal thorachique ; ce n'est cependant pas leur unique tronc. Dans plusieurs parties du corps animal, ces vaisseaux s'ouvrent dans les veines voisines, dans la veine-cave, la lombaire, l'hypogastrique,

l'azygos, les sous-clavieres & les axillaires. (*H. D. G.*)

LYMPHE, s. f. (*Anat. Phys. Chym.*) Dans le sens le plus exact, le nom de *lymphe* ne convient qu'à la liqueur qui coule par les vaisseaux lymphatiques dont nous venons de parler. On a donné ensuite le même nom à la liqueur qui s'épanche dans les grandes cavités, & à celle qui fait la partie principale de la masse du sang: on a varié sur la maniere dont on doit se servir de ce nom. Je tâcherai de concilier les différentes opinions.

La *lymphe* des vaisseaux transparens est quelquefois entiérement transparente, d'autrefois jaunâtre & même rougeâtre. Elle se prend & se coagule avec les acides, & avec l'esprit de vin, on l'a même vue se prendre par le repos seul & par la dissipation des parties les plus fluides.

On a lieu de croire que la partie jaunâtre & coagulable du sang est du genre de la *lymphe*. Ce n'est que depuis peu qu'en Angleterre on distingue deux différentes liqueurs disposées à se coaguler.

La premiere que M. Hewson appelle *lymphe*, se prend plus aisément; il ne lui faut dans le chien que 114 degrés de chaleur, de la mesure de Fahrenheit, & un peu davantage dans l'homme. Elle se prend d'elle-même sans chaleur dans les arteres d'un chien, qu'on a liées en deux endroits, & dans le sang extravasé. C'est elle que j'ai souvent vu se séparer du sang sorti d'une artere dans la grenouille, & qui fait des nuages blancs, dont la blessure s'enveloppe. On l'a vue dans l'homme même former des lames membraneuses; c'est elle qui ajoute dans les anévrismes des membranes artificielles aux parois de l'artere. C'est elle encore dont Merret formoit une membrane par le moyen du froid. Il est très-apparent que les polypes & la coene du sang sont la même *lymphe*: & l'analogie des expériences faites sur l'une & l'autre de ces liqueurs nous persuade que c'est encore cette *lymphe*, qui dans l'hydropisie forme l'eau vicieuse dont le bas-ventre est rempli. La gelée des chairs animales, des poissons même, paroît être la même matiere extraite & développée par l'eau chaude. Le blanc d'œuf n'en differe que par le mélange de membranes dont il est enveloppé.

Comme cette *lymphe* se prend facilement, elle se liquéfie de même par l'action continuée d'une chaleur médiocre.

La *lymphe* n'est ni acide ni alkaline, elle a cependant du penchant pour la putridité; elle y passe d'elle-même & devient fétide, sans perdre incontinent la qualité de se coaguler par le mélange des acides. L'acide minéral, délayé même, fait prendre à la *lymphe* la consistance de gelée. L'alkohol fait le même effet: l'acide végétal ne l'affecte pas. L'alkali ne délaie pas la *lymphe*; il m'a paru la blanchir & y produire des floccons. Le feu & l'esprit de vin rougissent la *lymphe*. La distillation tire de la *lymphe* à-peu-près les mêmes matieres que de la partie rouge du sang: il y a cependant plus d'eau & presque aucun vestige de fer.

Passons à ce que les Anglois modernes appellent *serum*. Ils lui attribuent à-peu-près les mêmes qualités, & sur-tout celle de se prendre par le mélange des acides ou par le feu. La différence qu'ils y mettent, c'est que la sérosité ne se coagule pas au 160 degré de Fahrenheit. C'est cette sérosité, que, suivant M. Hewson, on a pris pour du chyle surnageant au sang. Ce n'est pas du chyle, dit-il, quoiqu'il y ait des globules assez semblables à ceux du lait, & on ne trouve pas cette crême aux heures justes, auxquelles on pourroit croire que du chyle crud est mêlé au sang.

Avec toute la déférence due au mérite de cet anatomiste, cette sérosité ne me paroît pas être distinguée de la *lymphe* par des caracteres suffisans. Elle ne paroît être qu'une *lymphe* moins délayée, & qui se refuse un peu plus long-temps à la force coagulante du feu. D'ailleurs dans mes expériences, c'est 151 degrés qu'il faut pour coaguler la partie jaunâtre du sang, & non pas 114 ou 120.

Pour le chyle, je l'ai vu si souvent & si évidemment couler dans les veines, y être versé depuis le canal thorachique, & circuler par le cœur dans l'animal vivant, que je ne saurois me refuser à l'évidence. Je ne disputerai pas sur des cas particuliers, dans lesquels on auroit cru

voir furnager au fang une liqueur qui n'aura pas été véritablement chyleufe. (*H. D. G.*)

LYMPHÆA, f. m. pl. (*Littérat.*) efpece de grottes artificielles, ainfi nommées du mot *lympha*, eau, parce qu'elles étoient formées d'un grand nombre de canaux & de petits tuyaux cachés, par lefquels on faifoit jaillir l'eau fur les fpectateurs, pendant qu'ils s'occupoient à admirer la variété & l'arrangement des coquilles de ces grottes. Les jardins de Verfailles abondent en ces fortes de jeux hydrauliques.

LYN, (*Géogr.*) ville à marché & fortifiée d'Angleterre, dans le comté de Norfolck; elle envoie deux députés au parlement, & eft fituée à l'embouchure de l'Oufe, où elle jouit d'un grand port de mer, à 75 milles N. E. de Londres. *Long.* 17. 50. *lat.* 52. 43. (*D. J.*)

LYNCE, (*Hift. nat.*) pierre fabuleufe formée, difoit-on, par l'urine du lynx; on prétendoit qu'elle devenoit molle lorfqu'on l'enfouiffoit en terre, & qu'elle fe durciffoit dans les lieux fecs. Sa couleur étoit mêlée de blanc & de noir. On dit qu'en la mettant en terre elle produifoit des champignons. Boece de Boot croit que c'eft le *lapis fungifer*, ou la pierre à champignons.

LYNCESTES, (*Géogr. anc.*) *Lynceftæ*, Strabon dit *Lyncifta*; peuple de la Macédoine; leur province nommée *Lynceftides*, étoit au couchant de l'Ematie, ou Macédoine propre. La capitale s'appelloit *Lyncus*. Tite-Live en parle, *liv. XXVI*, *chap. xxv*. (*D. J.*)

LYNCURIUS LAPIS, (*Hift. nat.*) les naturaliftes modernes font partagés fur la pierre que les anciens défignoient fous ce nom. Théophrafte dit qu'elle étoit dure, d'un tiffu folide comme les pierres précieufes, qu'elle avoit le pouvoir d'attirer comme l'ambre, qu'elle étoit tranfparente & d'une couleur de flamme, & qu'on s'en fervoit pour graver des cachets.

Malgré cette defcription, Woodward & plufieurs autres naturaliftes ont cru que le *lapis lyncurius* des anciens étoit la belemnite, quoiqu'elle ne poffede aucune des qualités que Théophrafte lui attribue. Gefner & M. Geoffroy fe font imaginé que les anciens vouloient par-là défigner l'ambre; mais la définition de Théophrafte, qui dit que le *lapis lyncurius* attiroit de même que l'ambre, & qui compare ces deux fubftances, détruit cette opinion.

M. Hill conjecture avec beaucoup de raifon, d'après la defcription de Théophrafte, que cette pierre étoit une vraie hyacinthe, fur laquelle on voit que les anciens gravoient affez volontiers. Les anciens ont diftingué plufieurs efpeces de *lapis lyncurius*, telles que le *lyncurius* mâle & le *lyncurius* femelle, le *lyncurius* fin. M. Hill penfe que c'étoient des hyacinthes qui ne différoient entr'elles que par le plus ou moins de vivacité de leur couleur. *Voyez* Théophrafte, *traité des pierres*, *avec les notes de* Hill; & *voyez* HYACINTHE. (—)

LYNX, f. m. (*Hift. nat.*) *lynx* ou *loup-cervier*, animal quadrupede; il a environ deux piés & demi de longueur depuis le bout du mufeau jufqu'à l'origine de la queue, qui n'eft longue que d'un demi-pié. Cet animal a beaucoup de rapport au chat, tant pour la figure que pour la conformation. Il a fur la pointe des oreilles un bouquet de poils noirs en forme de pinceau long d'un pouce & demi. Toutes les parties fupérieures de l'animal, & la face externe des jambes ont une couleur fauve, rouffâtre très-foible, mêlée de blanc, de gris, de brun & de noir; les parties inférieures & la face interne des jambes font blanches avec des teintes de fauve & quelques taches noires; le bout de la queue eft noir, & le refte a les mêmes couleurs que les parties inférieures du corps; les doigts font au nombre de cinq dans les piés de devant, & de quatre dans ceux de derriere. Il y a des *lynx* en Italie & en Allemagne; ceux qui font en Afie ont de plus belles couleurs, il y a auffi de la variété dans celles des *lynx* d'Europe. On a donné à ces animaux le nom de *loup-cervier*, parce qu'ils font très-carnaffiers, & qu'ils attaquent les cerfs. *Voyez* QUADRUPEDE.

LINX, *pierre de* (*Mat. méd.*) *Voyez* BELEMNITE.

LYNX, (*Astronom.*) constellation boréale introduite par Hévélius, pour rassembler des étoiles informes entre la grande ourse & le cocher au dessus des gemeaux : cette place restoit vuide dans les anciens globes, ou servoit à mettre le titre & les explications. Ces étoiles ne sont que de la cinquieme ou de la sixieme grandeur ; voilà pourquoi Hévélius leur donna le nom du *lynx*, qui passe pour avoir la vue très-perçante ; cependant elles sont visibles à l'œil nul, & Hévélius en détermina 19 ; Flamsteed en a mis 44 dans son grand catalogue Britannique, mais il les observoit avec des lunettes. La principale étoile du *lynx* est à l'extrêmité de sa queue, elle est de quatrieme grandeur suivant Flamsteed ; sa longitude en 1690 étoit de $4^s, 7^d, 31', 10''$; & sa latitude de $17^d, 56', 0''$, boréale. (*M.* DE LA LANDE.)

LYNX, (*Mythol.*) animal fabuleux consacré à Bacchus. Tout ce que les anciens nous ont dit de la subtilité de la vue de ce quadrupede, en supposant même qu'ils eussent dit vrai, ne vaut pas cette seule réflexion de la Fontaine, *fable VII, liv. I.*

Voilà ce que nous sommes,
Lynx *envers nos pareils, & taupes envers nous,*
Nous nous pardonnons tout, & rien aux autres hommes.

LYON, (*Géogr.*) grande, riche, belle, ancienne & célebre ville de France, la plus considérable du royaume après Paris, & la capitale du Lyonnois. Elle se nomme en latin *Lugdunum*, *Lugudunum*, *Lugdumum Segusianorum*, *Lugdumum Celtarum*, &c. *Voyez* LUGDUNUM.

Lyon fut fondée l'an de Rome 712, quarante & un ans avant l'ere chrétienne, par Lucius Munatius Plancus, qui étoit consul avec Æmilius Lepidus. Il la bâtit sur la Saône, au lieu où cette riviere se jette dans le Rhône, & il la peupla des citoyens romains qui avoient été chassés de Vienne par les Allobroges.

On lit dans Gruter une inscription où il est parlé de l'établissement de cette colonie ; cependant on n'honora pas *Lyon* d'un nom romain ; elle eut le nom gaulois *Lugdun*, qu'avoit la montagne aujourd'hui *Fourvieres*, sur laquelle cette ville fut fondée. Vibius Sequester prétend que ce mot *Lugdun* signifioit en langue gauloise, *montagne du corbeau*. Quoi qu'il en soit, la ville de *Lyon* est presque aussi souvent nommée *Lugudunum* dans les inscriptions antiques des deux premiers siecles de notre ere. M. de Boze avoit une médaille de Marc-Antoine, au revers de laquelle se voyoit un lion, avec ce mot partagé en deux, *Lugu-duni.*

Lyon fondée, comme nous l'avons dit, sur la montagne de Fourvieres, nommée *Forum-vetus*, & selon d'autres *Forum Veneris*, s'agrandit rapidement le long des collines, & sur le bord de la Saône ; elle devint bientôt une ville florissante, & l'entrepôt d'un grand commerce. Auguste la fit capitale de la Celtique, qui prit le nom de *province lyonnoise*. Ce fut de *Lyon*, comme de la forteresse principale des Romains au deçà des Alpes, qu'Agrippa tira les premiers commencemens des chemins militaires de la Gaule, tant à cause de la rencontre du Rhône & de la Saône qui se fait à *Lyon*, que pour la situation commode de cette ville, & son rapport avec toutes les autres parties de la Gaule.

Il n'y a rien eu de plus célebre dans notre pays, que ce temple d'Auguste, qui fut bâti à *Lyon* par soixante peuples des Gaules, à la gloire de cet empereur, avec autant de statues pour orner son autel.

On ne peut point oublier qu'après que Caligula eut reçu dans *Lyon* l'honneur de son troisieme consulat, il y fonda toutes sortes de jeux, & en particulier cette fameuse académie *Athænæum*, qui s'assembloit devant l'autel d'Auguste, *Ara Lugdunensis*. C'étoit là qu'on disputoit les prix d'éloquence grecque & latine, en se soumettant à la rigueur des loix que le fondateur avoit établies. Une des conditions singulieres de ces loix étoit que les vaincus non seulement fourniroient à leurs dépens les prix aux vainqueurs, mais de plus qu'ils seroient contraints d'effacer leurs propres ouvrages avec une éponge, & qu'en cas de refus, ils seroient battus de verges, ou même précipités dans le Rhône. Delà

vient le proverbe de Juvenal, *satyr.* 2. *vers.* 44.

> *Palleat, ut nudis pressit qui calcibus anguem,*
> *Aut* Lugdunensem *rhetor dicturus ad* aram.

Le temple d'Auguste, son autel, & l'académie de Caligula, dont parlent Suétone & Juvenal, étoient dans l'endroit où est aujourd'hui l'abbaye d'Ainai, nom corrompu du mot *Athænæum.*

Lyon jouissoit de tant de décorations honorables, lorsque cent ans après sa fondation, elle fut détruite en une seule nuit, par un incendie extraordinaire, dont on ne trouve pas d'autres exemples dans les annales de l'histoire. Seneque, *epist.* 91 à Lucius, dit avec beaucoup d'esprit, en parlant de cet embrasement, qu'il n'y eut que l'intervalle d'une nuit, entre une grande ville & une ville qui n'existoit plus; le latin est plus énergique: *inter magnam urbem, & nullam, una nox interfuit.* Cependant Néron ayant appris cette triste nouvelle, envoya sur le champ une somme considérable pour rétablir cette ville, & cette somme fut si bien employée, qu'en moins de vingt ans *Lyon* se trouva en état de faire tête à Vienne, qui suivoit le parti de Galba contre Vitellius.

On voit encore à *Lyon* quelques pauvres restes des magnifiques ouvrages dont les Romains l'avoient embellie. Le théatre où le peuple s'assembloit pour les spectacles étoit sur la montagne de *Saint Just,* dans le terrain qui est occupé par le couvent & les vignes des Minimes. On y avoit construit des aqueducs pour conduire de l'eau du Furand dans la ville, avec des réservoirs pour recevoir ces eaux. Il ne subsiste de tout cela qu'un réservoir assez entier, qu'on appelle la *grotte Berelle,* quelques arcades ruinées & des amas de pierres.

Le palais des empereurs & des gouverneurs, lorsqu'ils se trouvoient à *Lyon,* étoit sur le penchant de la même montagne, dans le terrain du monastere des religieuses de la Visitation. On ne sauroit presque y creuser que l'on n'y trouve encore quelque *antiquaille.* On peut ici se servir de ce mot *antiquaille,* parce qu'une partie de la colline en a retenu le nom.

Lorsque dans le cinquieme siecle les Gaules furent envahies par des nations barbares, *Lyon* fut prise par les Bourguignons, dont le roi devint feudataire de Clovis sur la fin du même siecle. Les fils de Clovis détruisirent cet état des Bourguignons, & se rendirent maîtres de *Lyon.* Mais cette ville dans la suite des temps changea plusieurs fois de souverains; & ses archevêques eurent de grands différens avec les seigneurs du Lyonnois, pour la jurisdiction. Enfin les habitans s'étant affranchis de la servitude, contraignirent leur archevêque de se mettre sous la protection du roi de France, & de reconnoître sa souveraineté. C'est ce qui arriva sous Philippe le Bel en 1307; alors ce prince érigea la seigneurie de *Lyon* en comté, qu'il laissa à l'archevêque & au chapitre de saint Jean; & c'est là l'origine du titre de comtes de *Lyon* que prennent les chanoines de cette église.

En 1563, le droit de justice que l'archevêque avoit, fut mis en vente, & adjugé au roi, dernier enchérisseur. Depuis ce temps-là toute la justice de *Lyon* a été entre les mains des officiers du Roi.

Cette ville a présentement un gouverneur, un intendant, une sénéchaussée & siege présidial, qui ressortissent au parlement de Paris; un échevinage, un arsenal, un bureau des trésoriers de France, & quatre foires renommées.

L'archevêché de *Lyon* vaut environ cinquante mille livres de rente. Quand il est vacant, c'est l'évêque d'Autun qui en a l'administration, & qui jouit de la régale; mais il est obligé de venir en personne en faire la demande au chapitre de saint Jean de *Lyon.* L'archevêque de *Lyon* a aussi l'administration du diocese d'Autun pendant la vacance, mais il ne jouit pas de la régale.

Comme plusieurs écrivains ont donné d'amples descriptions de *Lyon,* j'y renvoie le lecteur, sans entrer dans d'autres détails. Je remarquerai seulement, que cette ville se trouvant au centre de l'Europe, si l'on peut parler ainsi, & sur le confluent

de deux rivieres, la Saône & le Rhône, une situation si heureuse la met en état de fleurir & de prospérer éminemment par le négoce (*). Elle a une douane fort ancienne & fort considérable; mais il est bien singulier que ce n'est qu'en 1743, que les marchandises allant à l'étranger ont été déchargées des droits de cette douane. Cette opération si tardive, dit un homme d'esprit, prouve assez combien long-temps les François ont été aveuglés sur la science du commerce.

Lyon est à six lieues N. O. de Vienne, vingt N. O. de Grenoble, vingt-huit S. O. de Geneve, trente-six N. d'Avignon, quarante S. O. de Dijon, soixante N. O. de Turin, cent S. E. de Paris, *Long.* suivant Cassini *22d. 16'. 30''. latit. 45d. 45'. 20''.*

On sait que l'empereur Claude fils de Drusus, & neveu de Tibere, naquit à *Lyon* dix ans avant J. C.; mais cette ville ne peut pas se glorifier d'un homme dont la mere, pour peindre un stupide, disoit qu'il étoit aussi sot que son fils Claude. Ses affranchis gouvernerent l'empire, & le déshonorerent; enfin lui-même mit le comble au désastre en adoptant Néron pour son successeur au préjudice de Britannicus. Parlons donc des gens de lettres, dont la naissance peut faire honneur à *Lyon*, car elle en a produit d'illustres.

Sidonius Appollinaris doit être mis à la tête, comme un des grands évêques & des célebres écrivains du cinquieme siecle. Son pere étoit préfet des Gaules sous Honorius. Apollinaire devint préfet de Rome, patrice, & évêque de Clermont. Il mourut en 480, à cinquante-deux ans. Il nous reste de lui neuf livres d'épîtres & vingt-quatre pieces de poésies, publiées avec les notes de Jean Savaron & du pere Sirmond.

Entre les modernes, Messieurs Terrasson, de Boze, Spon, Chazelles, Lagni, Truchet, le pere Méneftrier, *&c.* ont eu *Lyon* pour patrie.

L'abbé Terrasson (*Jean*), philosophe pendant sa vie & à sa mort, mérite notre reconnoissance par son élégante & utile traduction de Diodore de Sicile. Malgré toutes les critiques qu'on a faites de son *Sethos*, on ne peut s'empêcher d'avouer qu'il s'y trouve des caracteres admirables & des morceaux quelquefois sublimes; il mourut en 1750. Deux de ses freres se sont livrés à la prédication avec applaudissement; leurs sermons imprimés forment huit volumes *in-12*. L'avocat Terrasson ne s'est pas moins distingué par ses ouvrages de jurisprudence. Il étoit l'oracle du Lyonnois, & de toutes les provinces qui suivent le droit romain.

M. de Boze (*Claude Gros de*), habile antiquaire & savant littérateur, s'est distingué par plusieurs dissertations sur les médailles antiques, par sa bibliotheque de livres rares & curieux, & plus encore par les quinze premiers volumes *in-4°.* des mémoires de l'académie des Inscriptions, dont il étoit le secretaire perpétuel. Il mourut en 1754, âgé de soixante-quatorze ans.

Le public est redevable à M. Spon (*Jacob*) des recherches curieuses d'antiquités *in-folio*, d'une relation de ses voyages de Grece & du Levant, imprimés tant de fois, & d'une bonne histoire de la ville de Geneve. Il mourut en 1685, âgé seulement de trente-huit ans.

Chazelles (*Jean Matthieu de*) imagina le premier qu'on pouvoit conduire des galeres sur l'Océan; ce qui réussit. Il voyagea dans la Grece & dans l'Egypte; il mesura les pyramides & remarqua que les quatre côtés de la plus grande sont exposés aux quatre régions du monde;

(*) Son commerce s'affoiblit beaucoup; les jésuites ont transplanté de *Lyon* à Suze une colonie de manufacturiers, qui ayant sous la main les soies de Piémont, ne manqueront pas de porter coup aux fabriques de *Lyon*. Dans les dernieres années, le défaut de subsistances a occasioné des révoltes & de nombreuses émigrations d'ouvriers, qui ont établi à Harlem des manufactures d'étoffes d'or & d'argent. La Haye, qui annuellement tiroit de *Lyon* pour plusieurs millions, n'y enverra plus de commissions. D'autres fabriques enfin se sont établies à Vienne en Autriche, en sorte que sans un soin particulier du ministere, pour maintenir cette grande ville dans un état d'aisance par lequel elle puisse soutenir la concurrence qui y attire & qui y fixe l'industrie, il est tout à craindre que son lustre ne s'anéantisse bien vîte. *Géogr.* de Robert, professeur à Châlons-sur-Saône, *édit.* 1772, *pag.* 39.

c'eft-à-dire à l'orient, à l'occident, au midi & au nord. Il fut affocié à l'académie des Sciences, & mourut à Marfeille en 1710 âgé de cinquante-trois ans.

M. de Lagny (*Thomas Fantet de*) a publié plufieurs mémoires de mathématiques dans le recueil de l'académie des Sciences, dont il étoit membre. Il mourut en 1734 âgé de foixante & quatorze ans. *Voyez* fon éloge par M. de Fontenelle.

Truchet (*Jean*) célebre méchanicien, plus connu fous le nom de P. Sébaftien, naquit à *Lyon* en 1657, & mourut à Paris en 1729. Il enrichit les manufactures du royaume de plufieurs machines très-utiles, fruit de fes découvertes & de fon génie; il inventa les tableaux mouvans, l'art de tranfporter de gros arbres entiers fans les endommager, & cent autres ouvrages de méchanique. En 1699, le roi le nomma pour un des honoraires de l'académie des Sciences, à laquelle il a donné comme académicien quelques morceaux, entr'autres, une élégante machine du fyftême de Galilée, pour les corps pefans, & les combinaifons des carreaux mi-partis, qui ont excité d'autres favans à cette recherche.

Le P. Meneftrier (*Claude François*) jéfuite, décédé en 1705, a rendu fervice à *Lyon* fa patrie, par l'hiftoire confulaire de cette ville. Il ne faut pas le confondre avec les deux habiles antiquaires de Dijon, qui portent le même nom, Claude & Jean-Baptifte le Meneftrier, & qui ont publié tous les deux des ouvrages curieux fur les médailles d'antiquités romaines.

Je pourrois louer le poëte Gacon (*François*) né à *Lyon* en 1667, s'il n'avoit mis au jour que la traduction des odes d'Anacréon & de Sapho, celle de la comédie des oifeaux d'Ariftophane, & celle du poëme latin de du Frefnoy fur la peinture. Il mourut en 1725.

Vergier (*Jacques*) poëte lyonnois, eft à l'égard de la Fontaine, dit M. de Voltaire, ce que Campiftron eft à Racine, imitateur foible, mais naturel. Ses chanfons de table font charmantes, pleines d'élégance & de naïveté. On fait quelle a été la trifte fin de ce poëte; il fut affaffiné à Paris par des voleurs en 1720, à foixante-trois ans.

Enfin *Lyon* a donné de fameux artiftes; par exemple, Antoine Coyfevox, dont les ouvrages de fculpture ornent Verfailles, Jacques Stella, qui devint le premier peintre du roi, & qui a fi bien réuffi dans les paftorales; Jofeph Vivien, excellent dans le paftel, avant le célebre artifte de notre fiecle, qui a porté ce genre de peinture au dernier point de perfection, *&c.* (*D. J.*)

LYONNOIS (LE), (*Géogr.*) grande province de France, & l'un de fes gouvernemens. Elle eft bornée au nord par le Mâconnois & par la Bourgogne; à l'orient par le Dauphiné; au fud par le Vivarais & le Vélay; & du côté du couchant, les montagnes la féparent de l'Auvergne. Cette province comprend le *Lyonnois* proprement dit, dont la capitale eft Lyon, le Beaujolois & le Forez. Elle produit du vin, du bled, des fruits & de bons marrons. Ses rivieres principales font le Rhône, la Saône & la Loire.

Les peuples de cette province s'appelloient anciennement *Segufiani*, & furent fous la dépendance des *Ædui*, c'eft-à-dire de ceux d'Autun (*in clientelâ Æduorum*, dit Céfar,) jufqu'à l'empire d'Augufte qui les affranchit; c'eft pourquoi Pline les nomme *Segufiani liberi.* Dans les annales du regne de Philippe & ailleurs, le *Lyonnois* eft appellé *Pagus Lugdunenfis, in regno Burgundiæ.*

LYONNOISE (LA,) (*Géog. anc.*) en latin *provincia Lugdunenfis*, une des régions ou parties de la Gaule; l'empereur Augufte qui lui donna ce nom, la forma d'une partie de ce qui compofoit du temps de Jules-Céfar, la Gaule celtique. Dans la fuite, la province *lyonnoife* fut partagée en deux. Enfin fous Honorius, chacune de ces deux *Lyonnoifes* fut encore partagée en deux autres; de forte qu'il y avoit la premiere, la feconde, la troifieme & la quatrieme *Lyonnoife*, autrement dite *Lyonnoife fénonoife.* (*D. J.*)

LYRA DI GAMBA, (*Luth.*) *Voyez* ARCHIVIOLE DE LYRE, (*Luth.*) (*F. D. C.*)

LYRA DI BRACCIO, (*Luth.*) efpece de *viole* plus grande que le *violon*; elle a fept cordes, dont deux font au delà du

manche, & ne peuvent par conféquent donner chacune qu'un ton. Cet inftrument n'eft qu'une efpece de deffus de l'*archiviole de lyre. Voyez* ce mot (*Luth.*) (*F. D. C.*)

LYRE, (*Mufique anc.*) en grec λύρα, χέλυς, en latin *lyra*, *teftudo*, inftrument de mufique à cordes, dont les anciens faifoient tant d'eftime, que d'abord les poëtes en attribuerent l'invention à Mercure, & qu'ils la mirent enfuite entre les mains d'Apollon.

La *lyre* étoit différente de la cithare, 1°. en ce que les côtés étoient moins écartés l'un de l'autre; 2°. en ce que fa bafe reffembloit à l'écaille d'une tortue, animal dont la figure, dit-on, avoit donné la premiere idée de cet inftrument. La rondeur de cette bafe ne permettoit pas à la *lyre* de fe tenir droite comme la cithare, & il falloit, pour en jouer, la ferrer avec les genoux. On voit par-là qu'elle avoit quelque rapport à un luth pofé debout, & dont le manche feroit fort court: & il y a grande apparence que ce dernier inftrument lui doit fon origine. En couvrant d'une table la bafe ou le ventre de la *lyre*, on en a formé le corps du *luth*, & en joignant par un ais les deux bras ou les deux côtés de la premiere, on en a fait le manche du fecond.

La *lyre* a fort varié pour le nombre des cordes. Celle d'Olympe & de Therpandre n'en avoit que trois, dont ces muficiens favoient diverfifier les fons avec tant d'art, que, s'il en faut croire Plutarque, ils l'emportoient de beaucoup fur ceux qui jouoient d'une *lyre* plus compofée. En ajoutant une quatrieme corde à ces trois premieres, on rendit le tétracorde complet, & c'étoit la différente maniere dont on accordoit ces quatre cordes, qui conftituoit les trois genres, diatonique, chromatique & enharmonique.

L'addition d'une cinquieme corde produifit le pentacorde, dont Pollux attribue l'invention aux Scythes. On avoit fur cet inftrument la confonnance de la quinte, outre celle de la tierce & de la quarte que donnoit déja le tétracorde. Il eft dit du muficien Phrynis, que de fa *lyre* à cinq cordes il tiroit douze fortes d'harmonies, ce qui ne peut s'entendre que de douze chants ou modulations différentes, & nullement de douze accords, puifqu'il eft manifefte que cinq cordes n'en peuvent former que quatre, la deuxieme, la tierce, la quarte & la quinte.

L'union de deux tétracordes joints enfemble, de maniere que la corde la plus haute du premier devient la bafe du fecond, compofa l'heptacorde, ou la *lyre* à fept cordes, la plus en ufage & la plus célebre de toutes.

Cependant, quoiqu'on y trouvât les fept voix de la mufique, l'octave y manquoit encore. Simonide l'y mit enfin, felon Pline, en y ajoutant une huitieme corde, c'eft-à-dire, en laiffant un ton entier d'intervalle entre les deux tétracordes.

Long-temps après lui, Timothée Miléfien, qui vivoit fous Philippe roi de Macédoine vers la cviij olympiade, multiplia les cordes de la *lyre* jufqu'au nombre de douze, & alors la *lyre* contenoit trois tétracordes joints enfemble, ce qui faifoit l'étendue de la douzieme, ou de la quinte pardeffus l'octave.

On touchoit de deux manieres les cordes de la *lyre*, ou en les pinçant avec les doigts, ou en les frappant avec l'inftrument nommé *plectrum*, πλῆκτρον, du verbe πλήττειν ou πλήσσειν, *percutere*, frapper. Le *plectrum* étoit une efpece de baguette d'ivoire ou de bois poli plutôt que de métal pour épargner les cordes, & que le muficien tenoit de la main droite. Anciennement on ne jouoit point de la *lyre* fans *plectrum*; c'étoit manquer à la bienféance que de la toucher avec les doigts; & Plutarque, cité par Henri Etienne, nous apprend que les Lacédémoniens mirent à l'amende un joueur de *lyre* pour ce fujet. Le premier qui s'affranchit de la fervitude du *plectrum* fut un certain Epigone, au rapport de Pollux & d'Athénée.

Il paroît par d'anciens monumens & par le témoignage de quelques auteurs, qu'on touchoit des deux mains certaines *lyres*, c'eft-à-dire qu'on en pinçoit les cordes avec les doigts de la main gauche, ce qui s'appelloit *jouer en dedans*, & qu'on frappoit ces mêmes cordes de la main

droite armée du *plectrum*, ce qui s'appelloit *jouer en dehors*. Ceux qui jouoient sans *plectrum*, pouvoient pincer les cordes avec les doigts des deux mains. Cette maniere de jouer étoit pratiquée sur la *lyre* simple, pourvu qu'elle eût un nombre de cordes suffisant, & encore plus sur la *lyre* à doubles cordes. Aspendius, un des plus fameux joueurs de *lyre* dont l'histoire fasse mention, ne se servoit que des doigts de la main gauche pour toucher les cordes de cet instrument, & il le faisoit avec tant de délicatesse, qu'il n'étoit presque entendu que de lui-même ; ce qui lui fit appliquer ces mots, *mihi & fidibus cano*, pour marquer qu'il ne jouoit que pour son unique plaisir.

Toutes ces observations que je tire de M. Burette sur la structure, le nombre des cordes, & le jeu de la *lyre*, le conduisent à rechercher quelle sorte de concert pouvoit s'exécuter par un seul instrument de cette espece ; mais je ne puis le suivre dans ce genre de détail. C'est assez de dire ici que la *lyre* à trois ou quatre cordes n'étoit susceptible d'aucune symphonie ; qu'on pouvoit sur le pentacorde jouer deux parties à la tierce l'une de l'autre ; enfin que plus le nombre des cordes se multiplioit sur la *lyre*, plus on trouvoit de facilité à composer sur cet instrument des airs qui fissent entendre en même temps différentes parties. La question est de savoir si les anciens ont profité de cet avantage, & je crois que s'ils n'en tirerent pas d'abord tout le parti possible, du moins ils y parvinrent merveilleusement dans la suite.

Delà vient que les poëtes n'entendent autre chose par la *lyre* que la plus belle & la plus touchante harmonie. C'est par la *lyre* qu'Orphée apprivoisoit les bêtes farouches, & enlevoit les bois & les rochers ; c'est par elle qu'il enchanta Cerbere, qu'il suspendit les tourmens d'Ixion & des Danaïdes ; c'est encore par elle qu'il toucha l'inéxorable Pluton, pour tirer des enfers la charmante Euridice.

Aussi l'auteur de Télémaque nous dit, d'après Homere, que lorsque le prêtre d'Apollon prenoit en main la *lyre* d'ivoire, les ours & les lions venoient le flatter & lécher ses piés ; les satyres sortoient des forêts, pour danser autour de lui ; les arbres même paroissoient émus, & vous auriez cru que les rochers attendris alloient descendre du haut des montagnes aux charmes de ses doux accens ; mais il ne chantoit que la grandeur des dieux, la vertu des héros & le mérite des rois, qui sont les peres de leurs peuples.

L'ancienne tragédie grecque se servoit de la *lyre* dans ses chœurs. Sophocle en joua dans sa piece nommée *Thamyris*, & cet usage subsista tant que les chœurs conserverent leur simplicité grave & majestueuse.

Les anciens monumens de statues, de bas-reliefs & de médailles nous représentent plusieurs figures différentes de *lyre*, montées depuis trois cordes jusqu'à vingt, selon les changemens que les musiciens firent à cet instrument.

Ammien Marcellin rapporte que de son temps, & cet auteur vivoit dans le iv siecle de l'ere chrétienne, il y avoit des *lyres* aussi grosses que des chaises roulantes : *Fabricantur* lyræ *ad speciem carpentorum ingentes*. En effet, il paroît que dès le temps de Quintilien, qui a écrit deux siecles avant Ammien Marcellin, chaque son avoit déja sa corde particuliere dans la *lyre*. Les musiciens, c'est Quintilien qui parle, ayant divisé en cinq échelles, dont chacune a plusieurs degrés, tous les sons qu'on peut tirer de la *lyre*, ils ont placé entre les cordes qui donnent les premiers tons de chacune de ces échelles, d'autres cordes qui rendent des sons intermédiaires, & ces cordes ont été si bien multipliées, que, pour passer d'une des cinq maîtresses-cordes à l'autre, il y a autant de cordes que de degrés.

On sait que la *lyre* moderne est d'une figure approchante de la viole, avec cette différence, que son manche est beaucoup plus large, aussi-bien que ses touches, parce qu'elles sont couvertes de quinze cordes, dont les six premieres ne sont que trois rangs ; & si on vouloit doubler chaque rang comme au luth, on auroit vingt-deux cordes ; mais bien-loin qu'on y songe, cet instrument est absolument tombé de mode. Il y a cependant des

gens de goût, qui prétendent que, pour la puissance de l'expression sur le sentiment, le clavessin même doit lui céder cette gloire.

Ils disent que la *lyre* a sur le clavessin les avantages qu'ont des expressions non interrompues sur celles qui sont isolées. Le premier son de la *lyre* dure encore, lorsque le second son commence ; à ce second son, il s'en joint un troisieme, & tous ces sons se font entendre en même temps. Il est vrai que, sans beaucoup de science & de délicatesse, il est très-difficile de porter à l'ame l'impression puissante de cette union de sons confuse ; & voilà ce qui peut avoir dégradé la *lyre* : mais il n'en étoit pas vraisemblablement de même du jeu de Therpandre, de Phrynis & de Timothée ; ces grands maîtres pouvoient, par un savant emploi des sons continus, mouvoir les ressorts les plus secrets de la sensibilité. (*D. J.*)

§. LYRE, s. f. (*Astron.*) constellation boréale, appellée aussi en latin *lyra*, *cythara Apollinis*, *Orphei*, *Mercurii*, *Arionis*, *Amphyonis* ; *testudo sive chelys marina*, *fidicula*, *fides*, *falco sylvestris*, *vultur cadens*, *deferens psalterium*, *pupillam & testam*, *fidicon* ; *aquila marina*, *aquila cadens*. La belle étoile de cette constellation s'appelle souvent aussi *la lyre*, *wega*, *pupilla*, *testa*. On représente communément un vautour qui porte une *lyre* ou plutôt un décacorde, & par-là on satisfait aux différens noms qu'a eu cette constellation. On ne voit pas pourquoi les Arabes ont mis un vautour au lieu d'une *lyre*, si ce n'est parce que la *lyre*, pointue par le haut, évasée par en bas, est susceptible d'être ornée par une figure d'oiseau ; on l'appelle *vultur cadens*, parce que cet oiseau regarde vers le midi, où il semble descendre, au lieu que l'aigle qu'on représentoit s'élevant vers le haut du ciel, s'appella *vultur volans*. Cette constellation est composée de 21 étoiles dans le catalogue britannique, la principale qui est de premiere grandeur avoit en 1750, 9ˢ 1° 48′ 37″ de longitude, & 61° 44′ 50″ de latitude boréale. (*M.* DE LA LANDE.)

LYRE ou LIRE, en Normandie, (*Géogr.*) bourg du diocese d'Evreux, élection de Conches, intendance d'Alençon sur la ville, avec une abbaye, fondée en 1060, par Guillaume de Normandie : Alix sa femme & Guillaume son fils y sont inhumés. Saint Thomas de Cantorberi, réfugié en France, demeura quelque temps en ce monastere ; c'est la patrie de Nicolas *de Lyra*, qu de juif se fit cordelier, & mourut en 1340 au couvent de Parens, où l'on voit son épitaphe. (*C.*)

LYRIQUE, (*Littér.*) chose que l'on chantoit ou qu'on jouoit sur la lyre, la cithare ou la harpe des anciens.

Lyrique se dit plus particuliérement des anciennes odes ou stances qui répondent à nos airs ou chansons. C'est pour cela qu'on a appellé les odes *poésies lyriques*, parce que quand on les chantoit, la lyre accompagnoit la voix. *Voyez* ODE.

Les anciens étoient grands admirateurs des vers lyriques, & ils donnoient ce nom, selon M. Barnés, à tous les vers qu'on pouvoit chanter sur la lyre. *Voyez* VERS.

On employa d'abord la poésie *lyrique* à célébrer les louanges des dieux & des héros. *Musa dedit fidibus divos, puerosque deorum*, dit Horace ; mais ensuite on l'introduisit pour chanter les plaisirs de la table, & ceux de l'amour : & *juvenum curas, & libera vina referre*, dit encore le même auteur.

Ce seroit une erreur de croire avec les Grecs qu'Anacréon en ait été le premier auteur, puisqu'il paroît par l'écriture que plus de mille ans avant ce poëte, les Hébreux étoient en possession de chanter des cantiques au son des harpes, de cymbales & d'autres instrumens. Quelques auteurs ont voulu exclure de la poésie *lyrique* les sujets héroïques, M. Barnés a montré contre eux que le genre *lyrique* est susceptible de toute l'élévation & la sublimité que ces sujets exigent. Ce qu'il confirme par des exemples d'Alcée, de Stéfichore & d'Horace, & enfin par un essai de sa façon qu'il a mis à la tête de son ouvrage sous le titre d'*Ode triomphale* au duc de Malborough. Il finit par l'histoire de la poésie *lyrique*, & par celle des anciens auteurs qui y ont excellé.

Le caractere de la poésie *lyrique* est la noblesse & la douceur ; la noblesse, pour les sujets héroïques ; la douceur, pour les sujets badins ou galans ; car elle embrasse ces deux genres, comme on peut voir *au mot* ODE.

Si la majesté doit dominer dans les vers héroïques ; la simplicité, dans les pastorales ; la tendresse, dans l'élégie ; le gracieux & le piquant, dans la satyre ; la plaisanterie, dans le comique ; le pathétique, dans la tragédie ; la pointe, dans l'épigramme : dans le *lyrique*, le poëte doit principalement s'appliquer à étonner l'esprit par le sublime des choses ou par celui des sentimens, ou à le flatter par la douceur & la variété des images, par l'harmonie des vers ; par des descriptions & d'autres figures fleuries, ou vives & véhémentes, selon l'exigence des sujets. *Voyez* ODE.

La poésie *lyrique* a de tout temps été faite pour être chantée, & telle est celle de nos opéra, mais supérieurement à toute autre, celle de Quinault, qui semble avoir connu ce genre infiniment mieux que ceux qui l'ont précédé ou suivi. Par conséquent la poésie *lyrique* & la musique doivent avoir entr'elles un rapport intime, & fondé dans les choses mêmes qu'elles ont l'une & l'autre à exprimer. Si cela est, la musique étant une expression des sentimens du cœur par les sons inarticulés, la poésie musicale ou *lyrique* est l'expression des sentimens par les sons articulés, ou ce qui est la même chose par les mots.

M. de la Mothe a donné un discours sur l'ode, ou la poésie *lyrique*, où parmi plusieurs réflexions ingénieuses, il y a peu de principes vrais sur la chaleur ou l'enthousiasme qui doit être comme l'ame de la poésie *lyrique*. *Voyez* ENTHOUSIASME & ODE.

M. de Marmontel a traité le même sujet en profond littérateur.

Le poëme *lyrique* chez les Grecs, étoit non seulement chanté, mais composé aux accords de la lyre : c'est-là d'abord ce qui le distingue de tout ce qu'on appelle *poésie lyrique* chez les Latins & parmi nous. Le poëte étoit musicien, il préludoit, il s'animoit aux sons de ce prélude ; il se donnoit à lui-même la mesure, le mouvement, la période musicale ; les vers naissoient avec le chant ; & delà l'unité de rythme, de caractere & d'expression, entre la musique & les vers : ce fut ainsi qu'une poésie chantée fut naturellement soumise au nombre & à la cadence ; ce fut ainsi que chaque poëte *lyrique* inventa, non seulement le vers qui lui convint, mais aussi la strophe analogue au chant qu'il s'étoit fait lui-même, & sur lequel il composoit.

A cet égard le poëme *lyrique*, ou l'ode, chez les Latins & chez les nations modernes, n'a été qu'une frivole imitation du poëme *lyrique* des Grecs : on a dit, *je chante*, & on n'a point chanté ; on a parlé des accords de sa lyre, & on n'avoit point de lyre. Aucun poëte, depuis Horace inclusivement, ne paroît avoir modelé ses odes sur un chant. Horace, en prenant tour-à-tour les diverses formules des poëtes Grecs, semble avoir si fort oublié qu'une ode dût être chantée, qu'il lui arrive souvent de laisser le sens suspendu à la fin de la strophe où le chant doit se reposer, comme on le voit dans cet exemple si sublime d'ailleurs par les pensées & par les images :

Districtus ensis cui super impiâ
Cervice pendet, non Siculæ dapes
Dulcem elaborabunt saporem ;
Non avium, citharæque cantus

Somnum reducent : somnus agrestium
Lenis virorum, non humiles domos
Fastidit, umbrosamque ripam,
Non zephyris agitata Tempe.

Nos odes modernes ne sont pas plus *lyriques* ; & à l'exception de quelques chansons bachiques ou galantes, qui se rapprochent de l'ode ancienne, parce qu'elles ont été faites réellement dans le délire de l'amour ou de la joie, & chantées par le poëte, aucune de nos odes n'est susceptible de chant. On a essayé de mettre en musique l'ode de Rousseau à la Fortune : c'étoit un mauvais choix ; mais que l'on prenne entre les odes du même poëte, ou de Malherbe, ou de tel autre, celle qui a le plus de mouvement

& d'images, on ne réussira guere mieux. (*Voyez* AIR.)

La seule forme qui convienne au chant, parmi nos poésies *lyriques*, est celle de nos cantates ; mais Rousseau qui en a fait de si belles, n'avoit ni le sentiment, ni l'idée de la poésie *mélique* ou chantante ; & sa cantate de Circé, qui passe pour être la plus susceptible de l'expression musicale, sera l'écueil des compositeurs. Métastase lui seul, dans ses *oratorio*, a excellé dans ce genre, & en a donné des modeles parfaits. *Voyez* CONCERT.

Mais le grand avantage des poëtes *lyriques* de la Grece, fut l'importance de leur emploi, & la vérité de leur enthousiasme.

Le rôle d'un poëte *lyrique*, dans l'ancienne Rome & dans toute l'Europe moderne, n'a jamais été que celui d'un comédien ; chez les Grecs au contraire, c'étoit une espece de ministere public, religieux, politique ou moral.

Ce fut d'abord à la religion que la lyre fut consacrée, & les vers qu'elle accomgnoit furent le langage des dieux ; mais elle obtint plus de faveur encore en s'abaissant à louer les hommes.

La Grece étoit plus idolâtre de ses héros que de ses dieux, & le poëte qui les chantoit le mieux, étoit sûr de charmer, d'enivrer tout un peuple. Les vivans furent jaloux des morts : l'encens qu'ils leur voyoient offrir ne s'exhaloit point en fumée ; les vers chantés à leur louange passoient de bouche en bouche, & se gravoient dans tous les esprits. On vit donc les rois de la Grece se disputer la faveur des poëtes, & s'attacher à eux pour sauver leur nom de l'oubli.

Et quelle émulation ne devoient pas inspirer des honneurs qui alloient jusqu'au culte ? Si l'on en croit Homere, le plus fidele peintre des mœurs, la lyre, dans la cour des rois, faisoit les délices des festins ; le chantre y étoit révéré comme l'ami des Muses & le favori d'Apollon : ainsi l'enthousiasme des peuples & des rois allumoit celui des poëtes ; & tout ce qu'il y avoit de génie dans la Grece se dévouoit à cet art divin. Mais ce qui acheva de le rendre important & grave, ce fut l'usage qu'en fit la politique, en l'associant avec les loix pour aider à former les mœurs.

Ce n'étoit pas seulement à louer l'adresse d'un homme obscur, la vîtesse de ses chevaux, ou sa vigueur au combat de la lutte, mais à élever l'ame des peuples que l'ode olympique étoit destinée ; & dans l'éloge du vainqueur étoient rappellés tous les titres de gloire du pays qui l'avoit vu naître : puissant moyen pour exciter l'émulation des vertus ! Ainsi née au sein de la joie, élevée, ennoblie par la religion, accueillie & honorée par l'orgueil des rois & par la vanité des peuples, employée à former les mœurs, en rappellant de grands exemples, en donnant de grandes leçons, la poésie *lyrique* avoit un caractere aussi sérieux que l'éloquence même ; il n'est donc pas étonnant qu'un poëte, honoré à la cour des rois, dans les temples des dieux, dans les solemnités de la Grece assemblée, fût écouté dans les conseils & à la tête des armées, lorsqu'animé lui-même par les sons de sa lyre il faisoit passer dans les ames, aux noms de liberté, de gloire & de patrie, les sentimens profonds dont il étoit rempli.

On ne veut pas ajouter foi au pouvoir de cette éloquence secondée de l'harmonie, & aux transports qu'elle excitoit en remuant l'ame des peuples par les ressorts les plus puissans ; on ne veut pas y croire, tandis qu'en Italie on voit encore la musique, par la voix d'un homme affoibli, & dans la fiction la plus vaine, enivrer tout un peuple froidement assemblé.

Supposez au milieu de Rome, Pergolese, la lyre à la main, avec la voix de Timothée & l'éloquence de Démosthenes, rappellant aux Romains leur ancienne splendeur & les vertus de leurs ancêtres ; vous aurez l'idée d'un poëte *lyrique*, & des grands effets de son art.

En voyant en chaire le missionnaire Bridaine, les yeux enflammés ou remplis de larmes, le front ruisselant de sueur, faisant retentir les voûtes d'un temple des sons de sa voix déchirante, & unissant à la chaleur du sentiment le plus exalté, la véhémence de l'action la plus éloquente & la plus vraie ; je l'ai supposé quelquefois

transformé en poëte, & fortifiant par les accens d'une harmonie pathétique les sentimens ou les images dont il frappoit l'ame des peuples; & j'ai dit: tel devoit être Epiménide au milieu d'Athenes; Therpandre ou Tyrtée au milieu de Lacédémone; Alcée au milieu de Lesbos.

Le poëte *lyrique* n'avoit pas toujours ce caractere sérieux, mais il avoit toujours un caractere vrai: Anacréon chantoit le vin & les plaisirs, parce qu'il étoit buveur & voluptueux, Sapho chantoit l'amour parce qu'elle brûloit d'amour.

Ces deux sortes d'ivresse ont pu, dans tous les temps & dans tous les pays, inspirer les poëtes; mais dans quel autre pays que la Grece, la poësie *lyrique* a-t-elle eu son caractere sérieux & sublime, si ce n'est chez les Hébreux & dans nos climats du Nord, du temps des Druides & des Bardes?

Chez les Romains & parmi nous, Horace, Malherbe, Rousseau, faisoient semblant de chanter sur la lyre; mais Orphée, Amphion ne faisoient pas semblant, lorsqu'ils apprivoisoient les peuples, les rassembloient, les engagoient à se bâtir des murs, à vivre sous des loix; mais Therpandre pour adoucir les mœurs des Lacédémoniens; Tyrtée pour les ranimer & les renvoyer aux combats; Epiménide pour appaiser le trouble des esprits & la voix des remords, quand les Athéniens se croyoient menacés, poursuivis par les Euménides; Alcée enfin, pour déclarer la guerre à la tyrannie, & rallumer dans l'ame des Lesbiens l'amour de la liberté, chantoient réellement aux accords de la lyre, peut-être même aux sons des instrumens analogues au caractere & à l'intention de leur chant.

Dans l'ancienne Rome, une poésie éloquente eût souvent pu se signaler; mais un peuple long-temps inculte, uniquement guerrier, peu curieux de vers & de musique, peu sensible aux arts d'agrément, & trop austere dans ses mœurs pour songer à mêler ses plaisirs avec ses affaires, auroit trouvé ridicule une lyre dans la main des Brutus ou des Gracches, ou dans celle de Marius; une éloquence mâle pour plaider sa cause, une épée pour la défendre, voilà tout ce qu'il demandoit; & un tribun comme Tyrtée, ou un consul comme Epiménide, venant soulever en chantant, ou calmer le peuple Romain, auroit été mal accueilli. *Voyez* POÉSIE.

Dans ce même *article* POÉSIE, nous avons appliqué à l'Italie moderne, ce que nous venons de dire de l'Italie ancienne, & nous n'avons pas dissimulé notre surprise, de voir que l'église ait négligé celui de tous les arts qui pouvoit le plus dignement embellir ses solemnités. Quant à l'ode profane, elle n'y a jamais fait qu'un rôle fictif, sans objet & sans ministere; aussi les hommes de génie que l'Italie a pu produire dans ce genre sublime, comme Chiabrera & Crudeli, n'ayant à s'exercer que sur des sujets vagues, n'ont-ils été, comme Horace, que de foibles imitateurs de ces hommes passionnés, qui, dans la Grece, ajoutoient aux mouvemens de la plus sublime éloquence, le charme de la poésie & la magie des accords.

En Espagne nul encouragement, & aussi nul succès pour le *lyrique* sérieux & sublime, quoique la langue y fût disposée. On ne laisse pourtant pas de trouver dans les poëtes Espagnols quelques odes d'un ton élevé; celle de Louis de Léon sur l'invasion des Maures, est remarquable, en ce que la fiction en est la même que l'allégorie du Camouens pour le cap de Bonne-Espérance. Dans le poëte Espagnol, plus ancien que le Portugais, c'est le Génie d'un fleuve qui prédit la descente des Maures & la désolation de l'Espagne; dans le Portugais, c'est le Génie protecteur du promontoire des tempêtes, & gardien de la mer des Indes, qui s'éleve pour en défendre le passage aux Européens: l'image est agrandie, mais l'idée est la même, & la premiere gloire en est à l'inventeur.

L'ode, en Angleterre, a eu plus d'émulation & de succès; mais ce n'est encore-là qu'un enthousiasme factice. Si on y veut trouver l'ode antique, il faut la chercher dans les poésies des anciens Bardes; c'est Ossian qu'il faut entendre, gémissant sur le tombeau de son pere, & se rappellant ses exploits:

« A côté d'un rocher élevé sur la mon-

tagne & ſous un chêne antique, le vieux Oſſian, le dernier de la race de Fingal, étoit aſſis ſur la mouſſe ; ſa barbe agitée par le vent ſe replioit en ondes ; triſte & penſif, privé de la vue, il entendoit la voix du nord : le chagrin ſe ranima dans ſon cœur ; il commença ainſi à ſe plaindre & à pleurer ſur les morts.

Te voilà tombé comme un grand chêne, avec toutes tes branches autour de toi. Où es-tu, ô roi Fingal, ô mon pere ? & toi, mon fils Oſcur, où es-tu ? où eſt toute ma race ? hélas ! ils repoſent ſous la terre : j'étends les bras, & de mes mains glacées je tâte leur tombeau ; j'entends le torrent qui gronde en roulant entre les pierres qui le couvrent. O torrent, que viens-tu me dire ? tu m'apportes le ſouvenir du paſſé. Les enfans de Fingal étoient ſur ton rivage comme une forêt dans un terrain fertile ; ils étoient perçans, les fers de leurs lances ! celui-là étoit audacieux qui ſe préſentoit à leur colere ! Fillan le grand étoit ici ; tu étois ici, Oſcur, ô mon fils ! Fingal lui-même étoit ici, puiſſant & fort, avec les cheveux blancs de la vieilleſſe : il s'affermiſſoit ſur ſes reins nerveux, & il étaloit ſes larges épaules : malheur à celui qui rencontroit ſon bras dans la bataille. Le fils de Morny arriva, Gaul, le plus robuſte des hommes : il s'arrêta ſur la montagne, ſemblable à un chêne ; ſa voix étoit comme le ſon des torrens ; il cria : *pourquoi le fils du puiſſant Corval veut-il régner ſeul ? Fingal n'eſt pas aſſez fort pour défendre ſon peuple, & pour en être le ſoutien : je ſuis fort comme la tempête ſur l'océan, comme l'ouragan ſur les montagnes : cede, fils de Corval, & fléchis devant moi.* Il deſcendit de la montagne comme un rocher ; il retentiſſoit dans ſes armes.

Oſcur s'avança & s'arrêta pour l'attendre ; Oſcur, mon fils, vouloit rencontrer l'ennemi ; mais Fingal vint dans ſa force, & ſourit aux menaces inſultantes de Gaul : ils s'élancerent l'un contre l'autre, ſe preſſerent dans leurs bras nerveux & lutterent dans la plaine ; la terre étoit ſillonnée par leurs talons ; le bruit de leurs os étoit ſemblable à celui d'un vaiſſeau ballotté par les vagues dans la tempête : leur combat fut long, ils tomberent avec la nuit ſur la plaine retentiſſante, comme deux chênes tombent en entrelaçant leurs branches & en ébranlant la montagne : le robuſte fils de Morny eſt terraſſé, le vieillard eſt vainqueur.

Belle, avec ſes treſſes d'or, ſon cou poli, & ſon ſein de neige, belle comme les eſprits des montagnes quand ils effleurent dans leur courſe la ſurface d'une bruyere paiſible pendant le ſilence de la nuit ; belle comme l'arc des cieux, la jeune Minvane arrive : Fingal, dit-elle, avec douceur, rends-moi mon frere, rends-moi l'eſpérance de ma race, la terreur de tout, excepté de Fingal. Puis-je refuſer, dit le roi, ce que demande l'aimable fille des montagnes ? Emporte ton frere, ô Minvane plus belle que la neige du nord ! Telles furent tes paroles, ô Fingal ! Hélas ! je n'entends plus les paroles de mon pere : privé de la vue, je ſuis appuyé ſur ſon tombeau : j'entends le ſifflement des vents dans la forêt, & je n'entends plus la voix de mes amis : le cri du chaſſeur a ceſſé, & la voix de la guerre ne retentit plus autour de moi. »

Voilà l'ode héroïque de ces peuples ſauvages ; & voici leur ode amoureuſe : c'eſt une fille qui attend ſon amant.

« Il eſt nuit, & je ſuis ſeule, abandonnée ſur la colline des orages. Le vent ſouffle ſur la montagne ; le torrent gémit au bas de ce rocher ; aucune cabane ne m'offre un aſyle contre la pluie : je ſuis abandonnée ſur la colline des orages.

Leve-toi, ô lune ! ſors du ſein de tes nuages. Etoiles de la nuit, paroiſſez : quelque lumiere ne me guidera-t-elle pas vers le lieu où repoſe mon amant, fatigué des travaux de la chaſſe, ſon arc détendu à ſes côtés, & ſes chiens haletans autour de lui ?... Je ſuis obligée de m'arrêter ici ſeule, ſur le rocher couvert de mouſſe qui borde ce ruiſſeau. J'entends les murmures du vent & des flots ; mais je n'entends point la voix de mon amant !

Pourquoi ne viens-tu point, ô mon Shalgar ! pourquoi le fils de la colline tarde-t-il à remplir ſa promeſſe ? Voici l'arbre, le rocher, le ruiſſeau murmurant. Tu m'avois promis d'être ici avant la nuit...

nuit... ah ! où est allé mon Shalgar ! pour toi j'ai quitté la maison de mon pere ; je voulois fuir avec toi. Nos familles ont été long-temps ennemies ; mais Shalgar & moi nous ne sommes point ennemis.

O vent ! cesse un moment ; ruisseau ! suspends un instant ton murmure. Que ma voix se fasse entendre sur la bruyere ; qu'elle frappe les oreilles du chasseur que j'attends. Shalgar ! c'est moi qui t'appelle ; voici l'arbre & le rocher. Shalgar ! ô mon amant ! me voici : pourquoi tardes - tu à paroître ? hélas ! rien ne me répond.

Enfin la lune paroît, les eaux brillent dans la vallée ; les rochers sont grisâtres sur la surface de la colline, mais je ne le vois point sur le sommet ; ses chiens, en le devançant, ne m'annonçent point sa présence : resterai-je donc ici solitaire & abandonnée ?

Mais quels objets apperçois-je couchés devant moi sur la bruyere ?... seroit-ce mon amant & mon frere ?... parlez-moi, mes amis... hélas ! ils ne me répondent point ! la crainte glace mon cœur.... ah, ils sont morts ! leurs épées sont teintes de sang. O mon frere, mon frere ! pourquoi as-tu tué mon Shalgar !... pourquoi, ô Shalgar ! as - tu tué mon frere ! vous m'étiez si chers l'un & l'autre ! que dirai-je pour célébrer votre mémoire ! tu étois beau sur la colline dans la foule de tes compagnons ; il étoit terrible dans le combat.... parlez - moi, écoutez ma voix, enfans de ma tendresse... mais hélas ! ils se taisent pour toujours ; le froid habite dans leur sein.

O vous ! ombres des morts ! faites-vous entendre du haut de ce rocher, du sommet de la montagne des vents ; parlez, & je ne serai point effrayée.... où êtes-vous allées vous reposer ? dans quelle caverne de la colline vous trouverai - je ? mais le vent ne m'apporte point de réponse ; je ne distingue point dans les orages de la colline les sons foibles de la voix des morts.

Je vais m'asseoir ici dans ma douleur ; j'attendrai le matin dans les larmes. Elevez un tombeau, ô vous, amis des morts ! mais ne le fermez pas avant que j'arrive. Je sens ma vie s'échapper de moi comme un songe, pourquoi resterois - je après mes amis ! il vaut mieux que je repose avec eux sur le bord de ce ruisseau. Quand la nuit descendra sur la colline, quand le vent soufflera sur la bruyere, mon ombre s'asséiéra sur les nuages & déplorera la mort de mes amis. Le chasseur écoutera du fond de sa cabane ; il craindra ma voix, mais il l'aimera, parce que ma voix sera douce pour mes amis, car ils étoient chers à mon cœur. »

Si telle étoit l'éloquence des Bardes, il ne faut pas s'étonner qu'un tyran les eût fait détruire : le courage & l'élévation d'ame que ces poëtes inspiroient aux peuples, s'accordoient mal avec le projet qu'il avoit de les asservir ; ce trait de prudence & d'atrocité d'Edouard premier, fait le sujet d'une ode de Gray, la plus belle peut-être dont l'Angleterre se glorifie, & dans laquelle faisant parler un Barde échappé au glaive, le poëte semble inspiré par le génie d'Ossian.

J'ai dit que l'on trouvoit le grand caractere de l'ode antique dans les poésies des Hébreux, parce que l'enthousiasme en est sincere, & que l'objet en est sérieux & sublime : ce n'est point un jeu de l'imagination que les cantiques de Moyse & que ceux de David ; ils chantoient l'un & l'autre avec une verve que l'on appelleroit *génie*, si ce n'étoit pas l'inspiration même de l'esprit divin. C'est cette inspiration & les élans rapides qu'elle donnoit à leur ame, que les poëtes allemands ont imités de nos jours ; ils se sont efforcés de ployer leur langue aux formules des vers latins, & de la cadencer sur les mêmes nombres : leur oreille en est satisfaite ; & c'est un plaisir qu'aucune nation n'a droit de leur disputer. Mais le vague de leurs peintures, l'allégorie continuelle de leur style, les détails recherchés de leurs descriptions font trop voir que leur enthousiasme est simulé.

Le seul de ces poëtes qui ait donné à l'ode le caractere antique, c'est le célebre M. Gleim, dans ses chants de guerre prussiens. On l'a appellé, avec raison, le *Tyrtée* de son pays ; on l'a comparé aux Bardes des Germains & aux Scaldes des anciens Danois.

Gleim est prussien ; il parle en homme persuadé de la justice des armes de son roi ; & le rôle qu'il a pris est celui d'un grenadier plein de génie & de courage.

« Le mérite de ces chants de guerre, » disent les auteurs du *Journal étranger*, « consiste dans une extrême simplicité » unie à beaucoup de verve, d'harmonie » & de force. » Les traits suivans, quoique affoiblis par la traduction, en peuvent donner une idée.

Dans le chant de victoire après la bataille de Lowositz.

« Le héros, assis sur un tambour, mé» ditoit sa bataille, ayant le firmament » pour tente, & la nuit autour de lui : » en méditant, il dit : Ils sont en grand » nombre, mais fussent-ils encore plus » nombreux, je les battrai.

» Il vit l'aurore, & il vit nos visages » enflammés de desirs ; ah, combien le bon » jour qu'il nous donna étoit ravissant !

» Libre, comme un dieu, de crainte » & de terreur, plein de sensibilité, il » est là, & distribue les rôles de la grande » tragédie.

» Cependant le soleil se montra tout-à» coup sur la carriere du firmament, & » tout-à-coup nous pûmes voir devant » nous.

» Et nous vîmes une armée innombrable » qui couvroit les montagnes & les vallées, » & (ce qui est bien permis à des héros) » nous fûmes étonnés pendant un clin » d'œil, & nous reculâmes la tête de l'é» paisseur d'un cheveu ; mais pas un seul » pied ne recula.

» Car aussi-tôt nous pensâmes à Dieu & » à la patrie : soudain, soldats & officiers » furent remplis du courage des lions.

» Et nous nous approchâmes de l'en» nemi à grands pas égaux. *Halte*, cria » Fréderic, *halte*, & ce ne fut qu'un » même pas.

» Il s'arrête : il considere l'ennemi, & » ordonne ce qu'il faut faire. Aussi-tôt, » comme le tonnerre du Très-Haut, on » vit la cavalerie s'élancer, *&c.* »

L'ode françoise a de la pompe, du coloris, de l'harmonie, mais elle n'est jamais rapide & encore moins passionnée : c'est que jamais nos poëtes *lyriques* n'ont été animés d'un véritable enthousiasme. Quel moment que la mort de Henri IV si Malherbe avoit eu l'ame de Sully, & si frappé, comme il devoit l'être, de ce monstrueux parricide, il avoit fait éclater sa douleur, ou plutôt celle de la patrie qui voyoit massacrer son pere dans ses bras ! Malherbe, Racan, Rousseau lui-même ont voulu être élégans, nombreux, fleuris ; ils ont écrit en poëtes, ils n'ont presque jamais parlé en hommes. Leurs odes sont froidement belles, & on les lit comme ils les ont faites, c'est-à-dire, sans être ému. *Voyez* ODE.

Les modernes ont une autre espece de poëme *lyrique* que les anciens n'avoient pas & qui mérite mieux ce nom parce qu'il est réellement chanté : c'est le drame appellé *Opéra.*

Pour en donner une idée sensible, j'avois dit (*chap. 14* de la *Poétique françoise* :) « Supposez qu'on eût vu sur le » théatre une reine de Phénicie, qui, par » ses graces & sa beauté, eût attendri, » intéressé pour elle les chefs les plus » vaillans de l'armée de Godefroi, en eût » même attiré quelques-uns dans sa cour, » y eût donné asyle au fier Renaud dans » sa disgrace, l'eût aimé, eût tout fait » pour lui & l'eût vu s'arracher aux plaisirs » pour suivre les pas de la gloire ; voilà » le sujet d'Armide en tragédie. Le poëte » épique s'en empare ; & au lieu d'une » reine tout naturellement belle, sensible, » intéressante, il en fait une enchante» resse. Dès-lors dans une action simple » tout devient magique & surnaturel. » Dans Armide le don de plaire est un » prestige ; dans Renaud l'amour est un » enchantement : les plaisirs qui les en» vironnent, les lieux même qu'ils habi» tent, ce qu'on y voit, ce qu'on y en» tend, la volupté qu'on y respire, tout » n'est qu'illusion ; & c'est le plus charmant » des songes. Telle est Armide embellie » des mains de la muse héroïque. La muse » du théatre la réclame & la reproduit » sur la scene avec toute la pompe du » merveilleux. Elle demande pour varier » & pour embellir ce brillant spectacle, » les mêmes licences que la muse épique » s'est données ; & appellant à son secours

» la musique, la danse, la peinture, elle » nous fait voir par une magie nouvelle » les prodiges que sa rivale ne nous a fait » qu'imaginer. Voilà Armide sur le théatre » *lyrique*; & voilà l'idée qu'on peut se » former d'un spectacle qui réunit le pres- » tige de tous les arts :

Où les beaux vers, la danse, la musique,
L'art de tromper les yeux par les couleurs,
L'art plus heureux de séduire les cœurs,
De cent plaisirs font un plaisir unique.
(Volt.)

» Dans ce composé tout est mensonge, » mais tout est d'accord, & cet accord » en fait la vérité. La musique y fait le » charme du merveilleux, le merveilleux » y fait la vraisemblance de la musique : » on est dans un monde nouveau : c'est » la nature dans l'enchantement, & visi- » blement animée par une foule d'intel- » ligences dont les volontés sont ses loix.

» Que l'austere vérité, ajoutois-je, » s'empare de ce théatre, elle en change » tout le systême; & si du prestige qu'elle » détruit, on veut conserver quelque trace, » l'accord, l'illusion n'y est plus. On en » voit l'exemple dans l'opéra italien. La » premiere idée du vrai poëme *lyrique* » nous est venue d'Italie; nous l'avons » saisie avidement; & les Italiens l'ont » abandonnée. Au lieu des sujets fabuleux, » où la fiction qu'ils autorisent met tout » d'accord en exagérant tout, ils ont pris » des sujets d'une vérité inaltérable où » le fabuleux n'est admis pour rien; & » c'est à l'austérité de ces sujets, qu'ils » ont entrepris d'allier le chant, le plus » fabuleux de tous les langages. C'est-là » le vice de l'opéra que les Italiens se » sont fait : aussi avec d'excellens poëtes » & d'excellens musiciens, n'auront-ils » jamais qu'un spectacle imparfait, discor- » dant & ennuyeux pour eux-mêmes. »

Un homme de beaucoup d'esprit, de littérature & de goût, dans l'article POEME LYRIQUE a pris un systême tout contraire au mien. Je vais répondre aux questions qu'il m'adresse. J'avois dit, comme on vient de le voir, que la scene *lyrique* étoit le théatre du merveilleux, sur quoi M. Grimm me demande : « Ne seroit-ce » pas une entreprise *contraire au bon sens* » que de vouloir rendre le merveilleux » susceptible de la représentation théa- » trale ? Ce qui dans l'imagination du » poëte & de ses lecteurs étoit noble & » grand, rendu ainsi visible aux yeux, » ne deviendra-t-il point *puérile & » mesquin* ? »

Voici ma réponse : ce qui n'est pas devenu *puérile & mesquin* sous le pinceau du Titien & de l'Albane, sous le ciseau de Praxitelle & de Phidias, quoique rendu visible aux yeux, peut ne pas être *puérile & mesquin* sur la scene : les peintres & les statuaires n'ont fait des divinités d'Homere que de beaux hommes, & de belles femmes; & peut-être seroit-il *contraire au bon sens* d'être plus difficile sur le merveilleux théatral.

« Sera-t-il aisé de trouver des acteurs » pour les rôles du genre merveilleux? »

Non, sans doute, les acteurs accomplis sont rares dans tous les genres; mais il est encore plus rare de trouver un acteur qui ait l'ame d'Agamemnon ou d'Orosmane, une actrice qui ait l'ame de Clytemnestre ou d'Hermione, que d'en trouver qui aient la figure que les sculpteurs ont donnée à Vénus, à Jupiter & à Cybele. Nous avons vu nous-mêmes un acteur qui dans les rôles fabuleux d'Hercule & de Pluton faisoit la même illusion qu'il auroit faite dans le rôle d'Auguste. Pourquoi cela? parce que nos yeux étoient accoutumés à voir en peinture & en sculpture, des Hercules & des Plutons faits comme lui. Au surplus, la difficulté de remplir dignement le projet d'un spectacle ne prouve que le soin qu'on y doit apporter. Il y a quelque chose de plus ridicule que de voir un homme ordinaire jouer le rôle d'un dieu; c'est de voir un grand enfant, un homme dénaturé jouer le rôle d'un héros; & les Italiens s'en sont accommodés; mais que l'acteur italien ne soit pas un homme complet, ou que l'acteur françois ne soit pas un homme accompli, cela ne conclut rien ni contre la musique de

Pergolefe, ni contre la poéfie de Quinault. L'illufion dépend des moyens qu'on emploie: & lorfqu'on manque de moyens pour rendre le merveilleux vifible, il refte encore celui de le rendre agiffant, & de le dérober aux yeux: fi, par exemple, on n'avoit point d'acteur d'une figure affez impofante pour repréfenter, dans l'opéra de Caftor, le perfonnage de Jupiter, il feroit facile de fuppofer ce dieu environné de nuages, d'où fa voix fe feroit entendre accompagnée par un bruit fourd, imitant celui du tonnerre; & ce feroit du merveilleux.

Mais reprend le critique: « Des dieux » de tradition pourroient-ils émouvoir un » peuple & l'intéreffer comme les objets » de fon culte & de fa croyance? »

A cela je réponds: Il n'eft pas befoin de croire au merveilleux, pour qu'il nous faffe illufion. Dans la poéfie dramatique, comme dans l'épopée, l'illufion n'eft jamais complete; elle n'exige donc pas une croyance férieufe, mais une adhéfion de l'efprit au fyftême qui lui eft offert; & on l'obtient, cette adhéfion, à tous les fpectacles du monde. *Voyez* MERVEILLEUX & ILLUSION.

« Que faudroit-il penfer du goût de ce » peuple (il s'agit des François,) s'il » pouvoit fouffrir fur fes théatres un » Hercule en taffetas couleur de chair, » un Apollon en bas blanc & en habit » brodé? »

Il faudroit penfer que ce peuple a donné quelque chofe aux bienféances théatrales; que par égard pour la décence il a permis que les dieux & les héros ne fuffent pas nus fur la fcene; qu'il veut bien les fuppofer vêtus comme on l'étoit dans le pays & dans le temps où l'action s'eft paffée; & fi ces convenances ne font pas affez obfervées, c'eft une négligence à laquelle il eft facile de remédier. Eft-ce bien férieufement qu'on critique des bas blancs & un habit brodé? Eft-ce que l'idée du dieu de la lumiere manque d'analogie avec l'éclat de l'or? Et que fait la couleur ou des bas, ou du brodequin? Suppofez même que dans cette partie on ait manqué de goût, le génie de Quinault eft-il refponfable des mal-adreffes du tailleur de l'opéra? Le genre de Corneille & de Racine eft-il mauvais ou ridicule, parce que nous avons vu long-temps Augufte & Agamemnon en longue perruque & en chapeau avec un panache, Hermione & Camille avec de grands paniers?

Je me fouviens d'avoir entendu tourner en ridicule les ciels de l'opéra, parce que c'étoient des lambeaux de toile. Et les ciels de Claude Lorrain, ne font-ils pas des lambeaux de toile? Demandez que les ciels foient peints à faire illufion; demandez de même que les dieux & les héros foient vêtus avec goût, felon leur caractere; mais ne jugez ni de Racine, ni de Quinault, ni de Métaftaze par les négligences accidentelles qui vous choquent fur leur théatre; & ne nous donnez pas pour un défaut du genre ce qui eft commun à tous les genres, & ce qui leur eft étranger à tous.

Le critique me fait encore l'honneur de me demander: « *Si le bon goût & le bon* » *fens* permettroient de perfonnifier tous » les êtres que l'imagination des poëtes a » enfantés, un génie aérien, un jeu, un » ris, un plaifir, une heure, une conftel» lation, *&c.* »

Pourquoi non, fi la poéfie leur a donné une exiftence & une forme idéale, fi la peinture l'a fecondée, & fi nos yeux, par elle, y font accoutumés? La fable & la féerie une fois reçues, tout le fyftême en exifte dans notre imagination. Dès qu'Armide paroît, on s'attend à voir des génies; dès que Vénus ou l'Amour s'annonce, on feroit furpris de ne pas voir les Graces, les jeux, les plaifirs. Le Guide a peint les heures entourant le char de l'Aurore; il en a fait un tableau divin. Pourquoi ce qui nous charme dans le tableau du Guide choqueroit-il le bon fens & le goût fur le théatre du merveilleux?

Le critique févere de l'opéra françois attaque, d'après fes principes, l'allégorie de la haine dans l'opéra d'Armide. J'en avois fait l'éloge, il en a fait un détail burlefque, & dit: « Voilà le tableau de » Quinault. »

Une parodie n'eft pas une critique, comme une injure n'eft pas une raifon. Jamais allégorie, je le répete, ne fut plus jufte ni plus ingénieufe. Elle eft d'autant

plus belle qu'en laiſſant d'un côté à la vérité ſimple tout ce qu'elle a de pathétique, de l'autre, elle ſe ſaiſit d'une idée abſtraite qui nous ſeroit échappée, & dont elle fait un tableau frappant. Je vais tâcher de me faire entendre. Armide aime Renaud & deſire de le haïr; ainſi dans l'ame d'Armide l'amour eſt en réalité, & la haine n'eſt qu'en idée. On ne parle point le langage d'une paſſion que l'on ne ſent pas. Le poëte ne pouvoit donc, au naturel, exprimer vivement que l'amour d'Armide. Comment s'y eſt-il pris pour rendre ſenſible, actif & théatral le ſentiment qu'Armide n'a pas dans le cœur? Il en a fait un perſonnage, & quel développement eût jamais eu le relief de ce tableau, la chaleur & la véhémence de ce dialogue?

LA HAINE.

Sors, ſors du ſein d'Armide, Amour, briſe ta chaîne.

ARMIDE.

Arrête, arrête, affreuſe Haine!

Eſt-ce là mettre l'allégorie à la place de la paſſion? Nullement. Je ſuppoſe qu'au lieu du tableau que je viens de rappeller, on vît ſur le théatre Armide endormie, & l'amour & la haine perſonnifiés ſe diſputant ſon cœur; ce combat purement allégorique ſeroit froid. Mais la fiction de Quinault ne prend rien ſur la nature: la paſſion qui poſſede Armide eſt exprimée dans ſa vérité toute ſimple; & le poëte ne fait que lui oppoſer, au moyen de l'allégorie, la paſſion qu'Armide n'a pas. Plus on réfléchit ſur la beauté de cette fable, plus on y trouve de génie & de goût.

A l'égard de la vraiſemblance, la haine eſt un perſonnage réaliſé par l'opinion dans le ſyſtême de la mythologie, comme l'envie, la vengeance, le déſeſpoir, *&c.* Dans le ſyſtême de la féerie c'eſt un démon, c'eſt l'un des eſprits infernaux auxquels le magicien commande. Le ſyſtême une fois reçu, ce perſonnage a donc ſa vraiſemblance, comme celui d'Armide & comme celui de Pluton.

Quant au parallele que le critique a fait de cette ſcene traveſtie avec la ſcene de Phedre expirante, quelle conſéquence en tirer? Une ſcene moins pathétique que la mort de Phedre ne peut-elle pas être belle encore? l'opéra pour être un ſpectacle enchanteur a-t-il beſoin d'être auſſi terrible, auſſi touchant que la tragédie? Et en général une choſe eſt-elle ridicule & mauvaiſe par la ſeule raiſon que l'on peut faire mieux? Voyons ſi le cenſeur n'a rien de plus fort à nous oppoſer.

« Le merveilleux riſible ainſi repréſenté, » n'auroit-il pas banni tout l'intérêt de la » ſcene *lyrique?* Un dieu peut étonner, » il peut paroître grand & redoutable; » mais peut-il intéreſſer? Comment s'y » prendra-t-il pour me toucher? »

La réponſe eſt facile: il ne vous touchera point; mais les malheurs dont il ſera la cauſe vous toucheront, & c'eſt aſſez. Le critique ſe ſeroit-il mépris au point de confondre la cauſe ou l'agent de l'action avec le ſujet qu'elle affecte? & lorſqu'Iſis eſt pourſuivie par la colere de Junon, penſe-t-il que ce ſoit Junon qu'on veuille rendre intéreſſante? Aſſurément il n'a pu le croire; qu'eſt-ce donc qu'il a voulu dire? Dans la tragédie de Phedre, eſt-ce Vénus qui nous touche? Eſt-ce Apollon ou les Euménides dans la tragédie d'Oreſte? Eſt-ce Diane dans l'Iphigénie en Aulide? Seroit-ce Jupiter qui nous toucheroit dans l'opéra de Didon? Avons-nous beſoin de nous intéreſſer à Cybelle pour être émus & attendris ſur le malheur d'Atys? Ce ſeroit ſans doute une grande bévue, que de vouloir faire d'un perſonnage merveilleux l'objet de l'intérêt théatral; il n'en doit être que le mobile, & ce mot tranche la difficulté. Le critique enfin l'a ſenti; mais voici comme il ſe retranche.

« Suppoſez que la colere d'un dieu ou » ſa bienveillance influe ſur le ſort d'un » héros, quelle part pourrois-je prendre » à une action où rien ne ſe paſſe en » conſéquence de la nature & de la né- » ceſſité des choſes? »

Vous ne prenez donc aucune part au malheur de Phedre brûlant d'un amour inceſtueux & adultere, parce qu'on le dit

allumé par la colere de Vénus? Aucune part au malheur d'Oreſte, parce qu'un ordre exprès des dieux l'a condamné au parricide? Aucune part à la fuite d'Enée & au déſeſpoir de Didon, parce que telle a été la volonté de Jupiter.

Je vous demande à mon tour ſi ce ne ſont là que *des jeux propres à émouvoir des enfans?* Tout ce que vous direz d'un opéra je le dirai de ces tragédies; & il ſera également faux que le merveilleux y ſoit incompatible avec l'unité d'action & qu'il en faſſe *une ſuite d'incidens ſans nœud, ſans liaiſon, ſans ordre & ſans meſure.* Et qu'importe que le reſſort, le mobile de l'action ſoit naturel ou merveilleux? ſouvenez-vous qu'il eſt merveilleux dans preſque toutes les tragédies grecques; & l'action n'en eſt pas moins une, moins réguliere, ni moins complete; elle n'en eſt même que plus ſimple & plus étroitement réduite à l'unité.

Le critique pourſuit, & il nous prend par notre foible: « Comment le ſtyle » muſical ſe ſeroit-il formé, dit-il, dans » un pays où l'on ne fait chanter que des » êtres de fantaiſie, dont les accens n'ont » nul modele dans la nature? »

Il me permettra de regarder ceci comme un ſophiſme; & en effet le ſtyle muſical aura été en France tout ce qu'il lui plaira; mais le merveilleux n'y fait rien, ſoit parce que les dieux & les perſonnages allégoriques n'étant que des hommes ſur la ſcene, rien n'empêche qu'on ne les faſſe parler & chanter comme des hommes; ſoit parce qu'il eſt abſolument faux qu'on ne faſſe chanter dans l'opéra françois que des êtres de fantaiſie, puiſque Roland, Théſée, Atis, Armide, Amadis ſont des hommes comme Régulus & Caton; ſoit enfin parce que les accens des êtres même fantaſtiques ou allégoriques, comme l'amour, la haine, la vengeance, ont pour modeles dans la nature les accens des mêmes paſſions.

En ſuppoſant donc à la muſique françoiſe tous les défauts que le critique lui attribue, il ſera vrai que le ſyſtême du merveilleux ſe trouve aſſocié avec une mauvaiſe muſique, mais non pas que cette muſique ſoit un vice adhérent au ſyſtême du merveilleux.

Mais, « l'hypotheſe d'un ſpectacle où » les perſonnages parlent quoiqu'en chan- » tant, n'eſt-elle pas beaucoup trop voi- » ſine de notre nature, pour être em- » ployée dans un drame dont les acteurs » ſont des dieux? »

Qu'un autre nous fît cette objection, voici comme j'y répondrois: « *Le poëme lyrique ne repréſente pas des êtres d'une organiſation différente de la nôtre, mais ſeulement d'une organiſation plus parfaite.* Or, les dieux & les héros fabuleux, tels que les poëtes & les peintres nous ont accoutumés à les concevoir, ne ſont autre choſe que des hommes perfectionnés; la langue muſicale eſt donc comme leur langue naturelle; & voilà ce qui donne à l'opéra françois une vérité relative que l'opéra italien n'aura jamais: car l'imagination déja exaltée par le merveilleux de la fable ou de la magie, attribue aiſément un accent fabuleux ou magique aux perſonnages de l'un ou de l'autre ſyſtême; au lieu que ſi l'action théatrale ne me préſente que la vérité hiſtorique & que des hommes tels que j'en vois & que j'en entends tous les jours, c'eſt alors que j'ai de la peine à me perſuader qu'ils parloient en chantant. La conſéquence me paroît juſte; or, le principe d'où je l'ai tirée, le critique doit le reconnoître, c'eſt lui-même qui me l'a donné, & je le prends par ſes paroles.

Il peut me dire qu'on s'accoutume à tout, & même à entendre un héros avec une voix efféminée, froidement immobile ſur le bord d'un théatre, dans la ſituation la plus violente, fredonner un air de bravoure & faire aſſaut de juſteſſe & de légéreté avec les violons; mais il doit convenir du moins, qu'eu égard à la vraiſemblance, l'hypotheſe du merveilleux s'accommode mille fois mieux du langage muſical que la vérité hiſtorique; & c'eſt un point ſur lequel il me ſemble que tout le monde eſt aſſez d'accord.

« L'Italie avoit d'abord adopté pour » l'opéra le genre du merveilleux. » Le critique prétend que c'étoit *la barbarie du goût* qui l'avoit introduit. « Dès qu'on a » voulu chanter ſur la ſcene, ajoute-t-il, » on a ſenti qu'il n'y avoit que la tragédie

» & la comédie qui puissent être mises en » musique. »

La vérité simple est que les premiers essais du spectacle *lyrique*, en Italie, furent faits aux dépens des ducs de Florence, de Mantoue & de Ferrare; que leur magnificence n'y épargna rien; qu'alors le merveilleux, qui exige de grands frais, put paroître sur leur théatre; & que dans la suite les villes d'Italie obligées de faire elles-mêmes les dépenses de leur spectacle, allerent à l'épargne, & donnerent, par économie, la préférence à la tragédie dénuée de merveilleux.

Or, je soutiens qu'au lieu de l'embellir, ils ont gâté la tragédie, non seulement par les sacrifices que leurs poëtes ont été obligés de faire à leurs musiciens, mais parce qu'il est impossible à la musique de compenser le tort qu'elle fait à la vérité, à la rapidité, à la chaleur de l'expression. Pour s'en convaincre on n'a qu'à voir si un opéra italien a causé jamais cette émotion continuelle, ce saisissement gradué, cette alternative pressante d'espérance & de crainte, de terreur & de compassion, ce trouble enfin qui nous agite du commencement jusqu'à la fin de Mérope ou d'Iphigénie. Non seulement cela n'est pas, mais cela n'est pas possible, parce que la modulation altérée du récitatif, quel qu'il soit, ne peut jamais avoir la véhémence & l'énergie du langage passionné; aussi voit-on qu'en Italie l'opéra n'est point écouté, que dans les loges on ne pense à rien moins qu'à ce qui se passe sur le théatre, & que l'attention n'y est ramenée que lorsqu'une ritournelle brillante annonce l'air postiche qui termine la scene & qui en refroidit l'intérêt. Voyez dans l'article même que je réfute, le cas qu'on fait en Italie de l'action théatrale, & les conditions qu'on impose aux malheureux poëtes qui se condamnent à composer des opéra.

Pourquoi donc avons-nous aussi adopté un spectacle où la vérité de l'expression est sans cesse altérée par l'accent musical? Le poëte n'y est-il pas soumis à la même contrainte? Les gradations, les dévelopemens, les nuances ne lui sont-ils pas également interdits? N'est-il pas de même obligé d'esquisser plutôt que de peindre, & d'indiquer les mouvemens de l'ame plutôt que de les exprimer? Ne s'impose-t-il pas encore d'autres gênes que le poëte italien ne connoît pas? Oui, sans doute; mais le spectateur en est dédommagé par des plaisirs d'un autre genre; & c'est en quoi le systême françois est plus conséquent que le systême italien.

Si Quinault n'avoit voulu produire sur son théatre que l'effet de la tragédie, il auroit tâché d'imiter Racine, d'approfondir le cœur humain, de donner plus de véhémence & plus d'énergie à son style, plus de force à ses caracteres, plus de chaleur à son action; & sans employer, ni le charme du chant, ni le prestige du merveilleux, il auroit fait frémir, il auroit fait verser des larmes; mais son projet fut de réunir dans un seul spectacle tous les plaisirs des yeux & des oreilles, & d'en faire un enchantement. Il falloit pour cela donner à son action non seulement la couleur sombre de la tragédie, mais toutes les couleurs & toutes les nuances du sentiment qui plaît à l'ame & qui est susceptible du chant.

L'irréconciliable ennemi de Quinault n'admet pour l'expression musicale que les situations violentes, les mouvemens passionnés; & ici on a de la peine encore à l'accorder avec lui-même: « Imaginez, » a-t-il dit, un peuple d'inspirés & d'enthousiastes dont la tête seroit toujours » exaltée, dont l'ame seroit toujours dans » l'ivresse & dans l'extase; un tel peuple » chanteroit au lieu de parler; sa langue » naturelle seroit la musique. » Voilà son hypothese; on va voir comme il la dément: « On ne peut pas, dit-il, au spectacle toujours rire aux éclats, ni toujours » fondre en larmes. Oreste n'est pas toujours tourmenté par les Euménides; » Andromaque au milieu de ses alarmes » apperçoit quelques rayons qui la calment. » Il destine donc le moment tranquille au récitatif, *& le moment où la passion est dans toute sa force, dans toute sa variété, dans tout son désordre*, il le réserve pour la déclamation qui porte le nom d'*aria*.

Mais dans l'opéra italien, on entend

trois heures de récitatif ; où eſt alors l'*ivreſſe*, l'*extaſe* ? Mais la déclamation plus chantée, l'*aria* eſt-elle toujours paſſionnée ? N'eſt-elle jamais douce & tendre ? N'a-t-elle jamais le charme d'une mélodie voluptueuſe & ſenſible ? N'eſt-ce pas même par ſes variétés & par le mélange de ſes caracteres, qu'elle enchante l'oreille ſans la raſſaſier jamais ? De quelque côté que mon critique ſe retourne, il verra que les faits lui ſont auſſi contraires que les raiſons, & qu'il eſt auſſi peu d'accord avec lui-même qu'avec moi.

L'air meſuré, cette eſpece de chant dont les Italiens ont des exemples ſublimes & dont ils nous ont donné l'idée, n'étoit pas connu du temps de Quinault ; mais par ſentiment Quinault lui a ouvert une carriere bien plus vaſte que celle où par théorie on veut ici le renfermer.

En effet, les paſſions violentes ne ſont pas les ſeules dont le ton s'éleve au deſſus de la ſimple récitation. La tendreſſe, l'inquiétude, l'eſpérance, la joie, la volupté s'animent ; & toutes les fois que l'ame eſt en mouvement, ſoit que ce mouvement ait plus ou moins de violence & de rapidité, il donne lieu à une expreſſion plus vive & plus marquée que le langage tranquille & ſimple : c'eſt-là ce qui diſtingue l'air, ce qui le rend ſuſceptible d'une infinité de nuances, & c'eſt auſſi ce qui rend l'opéra françois ſuſceptible d'une variété inépuiſable dans les caracteres du chant. Il eſt tragique par intervalles comme l'opéra italien, & la muſique du plus grand genre y trouve à déployer ſes forces ; mais il préſente auſſi à la muſique douce, voluptueuſe & tendre, des ſentimens à exprimer, & des tableaux gracieux à peindre.

Voilà les ſources de ſa richeſſe, & ce qui fera tout abandonner pour le ſyſtême de Quinault, l'idée la plus grande & la plus magnifique qui ſoit ſortie de la tête d'un poëte depuis Homere & depuis Eſchyle.

« Si vous choiſiſſez deux compoſiteurs » de l'opéra françois, inſiſte encore mon » adverſaire ; que vous donniez à l'un à » exprimer le déſeſpoir d'Andromaque lorſ- » qu'on arrache Aſtianax du tombeau où » ſa piété l'avoit caché, ou les adieux » d'Iphigénie qui va ſe ſoumettre au cou- » teau de Calchas, ou bien les fureurs » de ſa mere éperdue au moment de cet » affreux ſacrifice ; & que vous diſiez à » l'autre : faites-moi une tempête, un » tremblement de terre, un chœur d'a- » quilons, un débordement de Nil, une » deſcente de Mars, une conjuration » magique, un ſabbat infernal, n'eſt-ce » pas dire à celui-ci : je vous choiſis » pour faire peur ou plaiſir aux enfans ; » & à l'autre, je vous choiſis pour être » l'admiration des nations & des ſiecles ? »

Il y a, ſi je ne me trompe, dans ce parallele un peu de déclamation ; d'abord l'on ne voit pas à quoi bon ce partage : le même compoſiteur à qui l'on donneroit à exprimer le déſeſpoir d'Andromaque ne ſeroit pas déshonoré ſi on lui donnoit auſſi à exprimer les gémiſſemens de l'ombre d'Hector, qui ſe feroient entendre du fond de ſon tombeau ; celui qui auroit exprimé les adieux d'Iphigénie ou le déſeſpoir de ſa mere, pourroit fort bien annoncer la deſcente de Diane par une ſymphonie auguſte ; celui qui auroit à exprimer la douleur d'Idoménée obligé d'immoler ſon fils, ne dédaigneroit pas d'imiter la tempête de l'avant-ſcene ; la chûte du Nil ne feroit pas un ſpectacle moins magnifique à peindre aux yeux & à l'oreille que le triomphe de Séſoſtris ; & ſans être un peuple d'enfans on pourroit être ému de la beauté de ces peintures. Un chœur infernal peut auſſi n'être pas un bruit de ſabbat : les Grecs ne l'appelloient pas ainſi ſur le théatre d'Eſchyle ; il n'y reſſemble pas davantage dans l'opéra de Caſtor ; & quant à l'exécution, il eſt poſſible & facile encore d'y mettre plus de vraiſemblance.

Enfin il n'eſt pas plus eſſentiel à l'opéra françois qu'à l'opéra italien de jouer ſur le mot, de badiner ſur des ſyllabes ; mais dans l'un & l'autre on peut peindre, c'eſt-à-dire, imiter des ſons avec des ſons reſſemblans, mais harmonieux ; c'eſt-là ce qu'on appelle embellir la nature ; & pourquoi ſi une ſymphonie plaît, lors même qu'elle n'exprime rien, déplaira-t-elle en diſant quelque choſe ? Pourquoi les prodiges de

de la nature qui font fenfibles à l'oreille ne feroient-ils pas retracés à l'oreille? La mufique n'a-t-elle pas fes couleurs comme la peinture? L'ame ne jouit-elle pas de l'une & de l'autre imitation? Sans doute, le compofiteur qui aura vivement exprimé les paffions fera admiré de tous les fiecles; mais fi ce même homme ajoute à ce talent celui de peindre en fons harmonieux les grands phénomenes de la nature, il n'en aura que plus de gloire; & c'eft la double carriere que préfente au génie le fpectacle du merveilleux; car fon avantage eft d'entremêler continuellement les fcenes pathétiques de prodiges qui les amenent, d'incidens qui les interrompent, & de tableaux qui les varient: tel eft le plan d'Armide, d'Amadis, de Roland, de Proferpine, de Théfée & d'Atis, de Dardanus & de Caftor.

Quant aux détails fur lefquels le critique a fait des obfervations très-judicieufes, *voyez* AIR, CHANT, CHŒUR, DUO, RÉCITATIF, DÉCORATION & THÉATRE, *&c.* Quant au vrai ftyle de l'opéra françois, & à la forme de ce poëme la plus analogue à fon caractere, je ne ferai que répéter ce que j'en ai dit dans la poétique françoife. *Voyez* OPÉRA.

LYRNESSE, *(Géogr. anc.) Lyrneffus*, en grec Λύρνησσος, ville d'Afie dans le territoire de Troye: le champ où elle étoit bâtie portoit le nom d'une ville appellée *Thébé*. Adramytte fe forma des ruines de *Lyrneffe*, felon Hiéroclès. *(D. J.)*

LYRODIE, *(Mufiq. des anc.)* air pour la lyre. *(F. D. C.)*

LYROPHŒNICION, *(Mufiq. inftr. des anc.)* Mufonius dans fon traité *De luxu Græcor.*, parle d'un inftrument de mufique des anciens appellé *lyrophœnicion*. *(F. D. C.)*

LYS, *lilium*, *(Géogr. eccléf.)* abbaye de Bernadines, dans le Gâtinois, diocefe de Sens, élection de Melun, près de la Seine: elle doit fa fondation à la reine Blanche & à faint Louis, fon fils, qui, par l'acte, donnerent à ce monaftere, *le pain, le fel & le chauffage*: l'enclos de 120 arpens fournit le vin. L'églife, le chœur & les dortoirs fe reffentent de la magnificence royale des fondateurs. On y conferve le cœur de la reine Blanche avec beaucoup de piété; l'oftenfoir eft des plus magnifiques; c'eft un don de la reine, mere de Louis XIV. La réforme y fut introduite par M. de la Trimouille, fous la minorité de Louis XIV. Quand la fœur du miniftre Colbert en fut bénie abbeffe en 1677, toute la cour affifta à cette cérémonie. Chriftine, reine de Suede, vifita cette abbaye il y a plus d'un fiecle, & demanda aux dames, « avec des vœux, » pourquoi des grilles? & avec des grilles, » pourquoi des vœux »?

Alix de Bourgogne, derniere comteffe de Mâcon, après avoir vendu fon comté à faint Louis, en 1248, & avoir perdu fon mari, Jean de Dreux, mort en la Terre-Sainte, en 1249, fe fit religieufe à Maubuiffon, & fut abbeffe du *Lys*, où elle fut inhumée en 1232. *(C.)*

LYSANDRE, *(Hift. de Lacédémone.)* Lacédémonien, rendit à fa patrie la fupériorité qu'elle avoit cédée aux Athéniens. Les Spartiates affoiblis par les victoires d'Alcibiade, élurent pour général *Lyfandre*, génie audacieux & fécond en reffources. Son éloquence militaire lui fit beaucoup d'alliés: il leva une armée dans le Péloponefe, & en profitant des alarmes des Ephéfiens, qui craignoient de tomber fous la domination des Perfes ou des Athéniens, il les engagea à lui confier le gouvernement de leur ville; ayant appris que Cyrus, fils de Darius, étoit à Sardes, il s'y tranfporta pour lui expofer combien il étoit intéreffé à humilier la fierté des Athéniens; ce jeune prince dont il careffa la fierté, lui accorda une augmentation pour fes foldats: cette libéralité lui fournit une armée de déferteurs qui en affoibliffant les Athéniens, le mit en état de tout exécuter; tandis qu'il enrichiffoit fes foldats, il confervoit fous fa tente toute l'auftérité Spartiate; il profita de l'abfence d'Alcibiade, pour attirer au combat le général imprudent à qui il avoit confié le commandement. *Lyfandre* coula à fond vingt vaiffeaux Athéniens; le retour d'Alcibiade releva le courage des vaincus, qui brûloient d'effacer la honte de leur défaite dans un fecond combat; *Lyfandre* craignit de compromettre fa gloire contre un

général qui n'avoit point encore éprouvé de revers. L'année de son commandement étant expirée, il ne put voir sans jalousie qu'on lui substituoit Callicratidas qui l'égaloit en talens militaires & qui lui étoit bien supérieur en sentimens : il s'en vengea bassement, en renvoyant à Cyrus le trésor destiné à la paie du soldat ; Callicratidas privé de cette ressource fut dans l'impuissance de soutenir le poids de la guerre ; sa flotte fut battue & dispersée à la journée des Argineuses. Les alliés de Sparte solliciterent le rétablissement de *Lysandre*, & son retour à l'armée releva tous les courages ; il justifia cette confiance par la victoire d'Egos Potamos, où toute la flotte des Athéniens fut dissipée ; trois mille prisonniers furent égorgés impitoyablement par les Péléponésiens.

Lysandre parcourut en vainqueur toutes les villes maritimes, dont il changea la forme du gouvernement ; il ordonna à tous les Athéniens de se retirer dans leur ville dont il méditoit le siege ; sa politique étoit de l'affamer ; les Athéniens, autrefois arbitres de la Grece, se virent réduits à mendier la paix, aux conditions qu'on voulut leur souscrire ; *Lysandre* entra dans leur ville, dont il fit raser les murs ; la forme du gouvernement fut changée ; l'oligarchie fut abolie, & on y substitua trente archontes, qui, dans la suite, furent appellés *tyrans*. Toutes les villes alliées ou sujettes d'Athenes, ouvrirent leurs portes à *Lysandre*, & lui érigerent des statues ; les poëtes naturellement adorateurs des heureux qui peuvent les récompenser, chanterent ses louanges, & le mirent au rang des premiers héros de la Grece. Il ne crut pas son ouvrage affermi tant qu'Alcibiade auroit les yeux ouverts ; il sollicita Pharnabase de le lui livrer mort ou vif : ce satrape violant les droits sacrés de l'hospitalité, envoya des satellites qui le tuerent à coup de dards. Les prospérités de *Lysandre* corrompirent son cœur, il devint avare & cruel : huit cents des principaux habitans de Milet furent égorgés par son ordre ; quiconque lui déplaisoit étoit traité en coupable ; les provinces devenues la proie de ses exactions, porterent leurs plaintes à Sparte, qui rappella son général pour entendre sa justification ; quoiqu'il ne fut point puni, il est à présumer qu'il fut trouvé coupable, puisqu'il y vécut sans considération, jusqu'à l'expédition d'Agésilas, contre la Perse, où il fut nommé chef des trente capitaines subordonnnés à ce roi Spartiate, dont il traversa tous les desseins par une basse rivalité ; il retourna à Sparte où son ambition lui fit jeter les yeux sur le trône ; sa descendance d'Hercule lui en frayoit le chemin ; mais comme il n'y avoit que deux branches de la postérité de ce héros qui eussent droit de prétendre au pouvoir souverain, il résolut de s'associer à leur privilege : il corrompit la prêtresse de Delphes ; mais, malgré toute sa dextérité, il ne put se faire assez de partisans pour arriver à son but.

Toute la Grece alarmée des progrès rapides d'Agésilas, résolut d'opposer une digue à ce torrent qui menaçoit de tout engloutir ; toutes les villes se souleverent contre les Lacédémoniens. *Lysandre* qu'on avoit laissé depuis quelque temps dans l'oubli, reparut à la tête de l'armée : il entra dans la Béotie, dans le dessein de faire sa jonction avec les Phocéens ; mais il fut prévenu par les Thébains qui remporterent une victoire d'autant plus complete, que ce fut dans cette journée qu'il perdit la vie.

Ce célebre Spartiate, qui avoit aliéné tous les cœurs par ses exactions, mourut extrêmement pauvre, quoiqu'il eût vécu sans luxe ; il fit servir ses richesses à son ambition ; & dans le temps qu'il épuisoit les provinces, il en versoit les trésors sur ses partisans ; vain & altier, il s'abandonnoit à la bassesse de la jalousie, & craignoit de voir sa gloire éclipsée par l'éclat des autres généraux. Avant lui, Sparte étoit crainte & respectée ; la dureté de son gouvernement attira sur elle l'envie & la haine de toute la Grece ; malgré ses succès dans la guerre, on lui refuse une place parmi les grands capitaines ; son grand talent fut de maîtriser les esprits ; sa dextérité dans les négociations & le gouvernement lui auroit mérité le nom

de *grand*, si ses talens n'eussent été obscurcis par ses vices. (*T-N.*)

LYSER LE, (*Géogr.*) petite riviere d'Allemagne; elle a sa source dans l'évêché de Saltzbourg, & se jette dans la Drave à Ortnbourg. (*D. J.*)

LYSIARQUE, s. m. (*Hist. anc.*) nom d'un ancien magistrat qui étoit le pontife de *Lycia*, ou le surintendant des jeux sacrés de cette province.

Strabon observe que le *lysiarque* étoit créé dans un conseil composé des députés de vingt-trois villes, c'est-à-dire, de toutes les villes de la province, dont quelques-unes avoient trois voix, d'autres deux, & d'autres une seulement.

Le cardinal Norris dit que le *lysiarque* présidoit en matiere de religion. En effet le *lysiarque* étoit à-peu-près la même chose que les asiarques & ciriarques, qui, quoiqu'ils fussent les chefs des conseils & des états des provinces, étoient cependant principalement établis pour prendre soin des jeux & des fêtes qui se célébroient en l'honneur des dieux, dont on les instituoit les prêtres en même temps qu'on les créoit. *Voyez* ASIARQUES *ou* CIRIARQUES.

LYSIMACHIE, s. f. (*Botan.*) J'allois presque ajouter les caracteres de ce genre de plante par Linnæus; mais pour abréger; je me contenterai de décrire la grande *lysimachie* jaune, qui est la principale espece.

Elle est nommée *lysimachia lutea, major, quæ Dioscoridis*, par C. B. P. 245. Tournefort, J. R. H. 141. *lysimachia lutea*, J. B. 2. 90. Raii histor. *lysimachia foliis lanceolatis, caule corymbo terminato*, par Linnæus, fl. lappon. 51. Les Anglois l'appellent *great yellaw willow-herb*, terme équivoque; les François la nomment *lysimachie jaune, corneille, souci d'eau, perceboße, chaßeboße*; le seul premier nom lui convient, il faut abroger tous les autres qui sont ridicules.

La racine de cette plante est foible, rougeâtre, rampante à fleur de terre; elle pousse plusieurs tiges à la hauteur de deux ou trois piés, droites, cannelées, brunes, velues, ayant plusieurs nœuds: de chacun d'eux sortent trois ou quatre feuilles, quelquefois cinq, plus rarement deux, oblongues, pointues, semblables à celles du saule à larges feuilles, d'un verd brun en dessus, blanchâtres & lanugineuses en dessous.

Ses fleurs naissent aux sommets des branches, plusieurs à côté les unes des autres; elles n'ont qu'un seul pétale, divisé en cinq ou six parties jaunes; elles sont sans odeur, mais d'un goût aigre. Quand les fleurs sont passées, il leur succede des fruits qui forment une espece de coquille sphéroïde; ils s'ouvrent par la pointe en plusieurs quartiers, & renferment dans leur cavité, des semences fort menues, d'un goût assez astringent.

Cette plante prospere dans les endroits humides & marécageux, proche des ruisseaux, & au bord des fossés; elle fleurit en juin & juillet.

Césalpin a remarqué qu'elle a quelquefois deux, trois, quatre, ou cinq feuilles opposées aux nœuds des tiges. Son observation est véritable, & constitue les variétés de cette plante; elle n'a point d'autre qualité que d'embellir la campagne de ses bouquets de fleurs, qui se mêlant avec ceux de la salicaire, dont nous parlerons en son lieu, forment un agréable coup-d'œil. On dit que son nom lui vient de Lysimaque fils d'un roi de Sicile, qui la découvrit le premier; mais c'est qu'on a bien voulu faire honneur à ce prince de cette découverte imaginaire.

Nos Botanistes ont commis bien d'autres fautes; ils ont nommé *lysimachie jaune cornue* une espece d'onagra; *lysimachie rouge*, une espece de salicaire; *lysimachie bleue*, une espece de véronique, *&c.* (*D. J.*)

LYSIMACHIE, (*Géogr. anc.*) ville de la Thrace, qui prit ensuite le nom d'*Hexamilium*: on l'appelle aujourd'hui *Hexamili*, selon Sophien; ou *Policastro*, selon Nardus. (*D. J.*)

LYSIMACHUS, (*Hist. nat.*) pierre ou espece de marbre dans lequel on voyoit des veines d'or ou de la couleur de ce métal; Pline dit qu'il ressembloit au marbre de Rhodes.

LYSIMAQUE, (*Histoire de la Grece.*) disciple & ami du philosophe Calistenne,

voyant son maître condamné aux plus rigoureux tourmens, lui donna du poison pour abréger son supplice. Alexandre, pour le punir de ce zele officieux, ordonna de le livrer à la fureur d'un lion affamé dont il demeura vainqueur ; son adresse & son courage lui rendirent la faveur de son maître qui l'éleva à tous les premiers grades de la guerre. Après la mort de ce conquérant, ses lieutenans s'approprierent son héritage. La Thrace & les régions voisines échurent à Lysimaque : ce partage alluma bien des guerres. Antigone, dominateur de la plus grande partie de l'Asie, eut l'orgueil de traiter ses égaux en sujets ; les uns furent dépouillés, & les autres massacrés par ses ordres ; ce fut pour prévenir leur oppression, que Séleucus, Ptolomée & Cassandre se liguerent avec Lysimaque contre cet ennemi commun. La race d'Alexandre fut éteinte par les crimes de l'ambitieux Cassandre ; alors les gouverneurs établirent leur domination dans les pays qui leur avoient été confiés. Antiochus & son fils furent les premiers à ceindre leur front du diadême ; leur exemple fut suivi par Ptolomée & Lysimaque, qui prirent le titre de roi dont ils avoient déja le pouvoir.

Lysimaque se fortifia de l'alliance du roi d'Egypte, dont il épousa la fille nommée *Arcinoée* : ces deux rois mirent dans leurs intérêts Pyrrhus, roi d'Epire ; leurs forces réunies fondirent sur la Macédoine, dont il se fit proclamer roi : mais comme *Lysimaque* n'avoit pas moins contribué que lui à l'expulsion de Démétrius, il revendiqua la moitié du royaume conquis. Pyrrhus ne ménagea pas assez ses nouveaux sujets ; ce prince incapable de repos les rebuta par des marches & des fatigues stériles. *Lysimaque* profita de leur mécontentement, pour envahir toute la Macédoine. Démétrius, chassé de ses états, rassembla les débris de son armée, & fit une invasion sur les terres de son ennemi. Sardes & plusieurs autres places tomberent sous sa puissance : mais Agathocle, fils de *Lysimaque*, l'obligea de se retirer à l'Orient. Il ne restoit plus que deux capitaines d'Alexandre, *Lysimaque* & Séleucus, âgés l'un & l'autre de plus de quatre-vingts ans : ils avoient toujours vécu amis, & avant de mourir ils s'acharnerent à s'entre-détruire. Séleucus agresseur entra dans l'Asie mineure, avec une nombreuse armée, il prit Sardes où *Lysimaque* avoit renfermé tous ses trésors : ce dernier passa l'Hélespont pour arrêter ses progrès, il engagea une action où il perdit la vie ; ses états tomberent sous la puissance de Séleucus.

LYSIMAQUE, fils d'Aristide, n'eut d'autre héritage que la gloire de son pere ; les Athéniens touchés de la pauvreté d'un citoyen dont le pere n'avoit été malheureux, que pour avoir trop bien servi la patrie, lui firent présent de cent arpens de bois, & d'autant de terres labourables : ils y ajouterent une somme de cinq mille livres d'argent une fois payée, & quarante sous par jour pour sa dépense : cette largesse faite au fils, fut la plus belle réparation qu'ils pussent faire à la mémoire d'un pere respectable. (*T-N*)

LYSIODE, (*Musique instrumentale des anciens.*) Athénée, d'après Euphorus & Euphranor, dit que c'étoit une espece de flûte.

Le même auteur dans un autre endroit, dit que, suivant Aristocles, *lysiode*, signifioit la même chose, que *magode*, *voyez* MAGODE (*Littér.*) mais que, suivant Aristoxene, le *lysiode* étoit l'opposé de *magode*, c'est-à-dire que le *lysiode* faisoit le rôle de femme, quoique habillé en homme ; au reste ils chantoient les mêmes vers, & ne différoient d'ailleurs en rien. (*F. D. C.*)

LYSPONDT, (*Commerce.*) sorte de poids qui pese plus ou moins, suivant les endroits où l'on s'en sert.

A Hambourg le *lyspondt* est de quinze livres, qui reviennent à quatorze livres onze onces un gros un peu plus de Paris, d'Amsterdam, de Strasbourg & de Besançon où les poids sont égaux. A Lubeck, le *lyspondt* est de seize livres poids du pays, qui font à Paris quinze livres trois onces un gros un peu plus.

A Copenhague, le *lyspondt* est de seize livres poids du pays, qui rendent quinze livres douze onces six gros un peu plus de Paris.

A Dantzick, le *lyspondt* eſt de dix-huit livres, qui en font ſeize de Paris.

A Riga, le *lyspondt* eſt de vingt livres, qui font ſeize livres huit onces de Paris. *Dictionn. de Comm. tome III, pag. 206.*

LYSSA, (*Littérat.*) λύσσα, ſignifie *rage*, *déſeſpoir*. Euripide en a fait une divinité, qu'il met au nombre des furies; l'emploi particulier de celle-ci conſiſtoit à ſouffler dans l'eſprit des mortels la fureur & la rage. Ainſi Junon dans ce poëte ordonne à ſa meſſagere Iris de conduire promptement *Lyſſa*, coëffée de ſerpens, auprès d'Hercule, pour lui inſpirer ces terribles fureurs qui lui firent enfin perdre la vie. (*D. J.*)

LYSTRES, (*Géogr. anc.*) *Lyſtra*, ville d'Aſie dans la Lycaonie; il en eſt parlé dans les *Actes*, *chap. xiv. & xxvij.* c'étoit la patrie de ſaint Timothée. Les apôtres ſaint Paul & ſaint Barnabé y ayant guéri un homme boiteux depuis ſa naiſſance, y furent pris pour deux divinités. (*D. J.*)

LYTHAN, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) mois de l'année des Cappadociens. Selon un fragment qu'on trouve dans Uſſérius, ce mois répondoit au mois de Janvier des Romains.

LYTIERE, (*Muſiq. des anc.*) chanſon des moiſſonneurs, chez les anciens Grecs. *Voyez* CHANSON, *Muſique.* (*S*)

M, Subſ. fém. (*Gram.*) c'eſt la treizieme lettre & la dixieme conſonne de notre alphabet : nous la nommons *emme ;* les Grecs la nommoient *mu*, μῦ, & les Hébreux *men*. La facilité de l'épellation demande qu'on la prononce *me* avec un *e* muet ; & ce nom alors n'eſt plus féminin, mais maſculin.

L'articulation repréſentée par la lettre M eſt labiale & naſale : labiale, parce qu'elle exige l'approximation des deux levres, de la même maniere que pour l'articulation B ; naſale, parce que l'effort des levres ainſi rapprochées, fait refluer par le nez une partie de l'air ſonore que l'articulation modifie, comme on le remarque dans les perſonnes fort enrhumées qui prononcent *b* pour *m*, parce que le canal du nez eſt embarraſſé, & que l'articulation alors eſt totalement orale.

Comme labiale, elle eſt commuable avec toutes les autres labiales *b, p, v, f ;* c'eſt ainſi que *ſcabellum* vient de *ſcamnum*, ſelon le témoignage de Quintilien ; que *fors* vient de μόρος, que *pulvinar* vient de *pluma :* cette lettre attire auſſi les deux labiales *b* & *p*, qui ſont, comme elle, produites par la réunion des deux lettres ; ainſi voit-on le *b* attiré par *m* dans *tombeau* dérivé de *tumulus*, dans *flambeau* formé de *flamme*, dans *ambigo* compoſé de *am* & *ago ;* & *p* eſt introduit de même dans *promptus* formé de *promotus*, dans *ſumpſi* & *ſumptum* qui viennent de *ſumo*.

Comme naſale, la lettre ou articulation M ſe change auſſi avec N : c'eſt ainſi que *ſignum* vient de σιγμὴ, *nappe* de *mappa*, & *natte* de *matta*, en changeant *m* en *n ;* au contraire *amphora* vient de ἀναφέρω, *amplus* de ἀναπλεος, *abſtemius* d'*abſtineo*, *ſommeil* de *ſomnus*, en changeant *n* en *m*.

M *obſcurum in extremitate*, dit Priſcien (*lib. I. de accid. litt.*) *ut* templum : *apertum in principio*, *ut* magnus : *mediocre in mediis*, ut umbra. Il nous eſt difficile de bien diſtinguer aujourd'hui ces trois prononciations différentes de *m*, marquées par Priſcien : mais nous ne pouvons guere douter qu'outre ſa valeur naturelle, telle que nous la démêlons dans *manie*, *mœurs*, &c. elle n'ait encore ſervi, à peu-près comme parmi nous, à indiquer la naſalité de la voyelle finale d'un mot ; & c'eſt peut-être dans cet état que Priſcien dit, M *obſcurum in extremitate*, parce qu'en effet on n'y entendoit pas plus diſtinctement l'articulation *m*, que nous ne l'entendons dans nos mots françois, *nom*, *faim*. Ce qui confirme ce raiſonnement, c'eſt que dans les vers toute voyelle finale, accompagnée de la lettre *m*, étoit ſujette à l'éliſion, ſi le mot ſuivant commençoit par une voyelle :

*Diviſ*um *imperium cum Jove Cæſar habet :*

dans ce temps-là même, ſi l'on en croit Quintilien, *Inſt. IX. 4.* ce n'eſt pas que la lettre *m* fût muette, mais c'eſt qu'elle avoit un ſon obſcur : *adeo ut penè cujuſdam novæ litteræ ſonum reddat ; neque enim eximitur, ſed obſcuratur.* C'eſt bien là le langage de Priſcien.

« On ne ſauroit nier, dit M. Harduin, » *Rem. div. ſur la prononc. p. 40.* que le » ſon naſal n'ait été connu des anciens. » Nicod aſſure, d'après Nigidius Figulus, » auteur contemporain & ami de Cicéron, » que les Grecs employoient des ſons de » ce genre devant les conſonnes *γ*, *χ*, ». Mais Cicéron lui-même & Quintilien nous donnent aſſez à entendre que *m* à la fin étoit le ſigne de la naſalité. Voici comme parle le premier, *Orat. XXII. p. 156. Quid? illud non det unde ſit*, *quod dicitur* cum illis, cum *autem* nobis *non dicitur*, *ſed* nobiſcum ? *Quia ſi ita diceretur*, *obſcænius concurrerent litteræ*, *ut etiam modò*, *niſi* autem *interpoſuiſſem*, *concurriſſent.* Quintilien, *Inſtit. VIII. 3.* s'exprime ainſi dans les mêmes vues, & d'après le même principe : *Vitanda eſt junctura deformiter ſonans*, *ut ſi cum ho-*

minibus notis *loqui nos dicimus, nisi hoc ipsum* hominibus *medium sit, in* κακόφατον *videmur incidere : quia ultima prioris syllabæ littera* (c'est la lettre *m* de *cum*) *quæ exprimi nisi labris coeuntibus non potest, aut ut intersistere nos indecentissimè cogit, aut continuata cùm N insequente in naturam ejus corrumpitur.* Cette derniere observation est remarquable, si on la compare avec une autre remarque de M. Harduin : *ibid.* « Le même Nigidius, » dit-il, donne à entendre que chez les » Latins *n* rendoit aussi la voyelle nasale » dans *anguis*, *increpat*, & autres mots » semblables : *in his*, dit-il, *non verum* » n, *sed adulterinum ponitur ; nam si* » *ea littera esset, lingua palatum tange-* » *ret.* » Si donc on avoit mis de suite *cum nobis* ou *cum notis*, il auroit fallu s'arrêter entre deux, ce qui étoit, selon la remarque de Quintilien, de très-mauvaise grace ; ou en prononçant les deux mots de suite, vu que le premier étoit nasal, on auroit entendu la même chose que dans le *mot* obscene, *cunno*, où la premiere étoit apparemment nasale conformément à ce que nous venons d'apprendre de Nigidius.

Qu'il me soit permis, à cette occasion, de justifier notre orthographe usuelle, qui représente les voyelles nasales par la voyelle ordinaire suivie de l'une des consonnes *m* ou *n*. J'ai prouvé, *article* H, qu'il est de l'essence de toute articulation de précéder le son qu'elle modifie ; c'est donc la même chose de toute consonne à l'égard de la voyelle. Donc une consonne à la fin d'un mot doit ou y être muette, ou y être suivie d'une voyelle prononcée, quoique non écrite : & c'est ainsi que nous prononçons le latin même *dominos*, *crepat*, *nequit*, comme s'il avoit *dominose*, *crepate*, *nequite* avec l'*e* muet françois ; au contraire, nous prononçons *il bat*, *il promet*, *il fit*, *il crut*, *sabot*, &c. comme s'il y avoit *il ba*, *il promè*, *il fi*, *il cru*, *sabo* sans *t*. Il a donc pu être aussi raisonnable de placer *m* ou *n* à la fin d'une syllabe, pour y être des signes muets par rapport au mouvement explosif qu'ils représentent naturellement, mais sans cesser d'indiquer l'émission nasale de l'air qui est essentielle à ces articulations. Je dis plus : il étoit plus naturel de marquer la nasalité par un de ces caracteres à qui elle est essentielle, que d'introduire des voyelles nasales diversement caractérisées : le méchanisme de la parole m'en paroît mieux analysé ; & l'on vient de voir, en effet, que les anciens Grecs & Latins ont adopté ce moyen suggéré en quelque sorte par la nature.

Quoi qu'il en soit, la lettre *m* à la fin du mot est en françois un simple signe de la nasalité de la voyelle précédente ; comme dans *nom*, *pronom*, *faim*, *thim*, &c. il faut excepter l'interjection *hem*, & les noms propres étrangers, où l'*m* finale conserve sa véritable prononciation ; comme *Sem*, *Cham*, *Jérusalem*, *Krim*, *Stockolm*, *Salm*, *Surinam*, *Amsterdam*, *Roterdam*, *Postdam*, &c. Il y en a cependant quelques-uns où cette lettre n'est qu'un signe de nasalité, comme *Adam*, *Absalom* : & c'est de l'usage qu'il faut apprendre ces différences, puisque c'est l'usage seul qui les établit sans égard pour aucune analogie.

M au milieu des mots, mais à la fin d'une syllabe, est encore un signe de nasalité, quand cette lettre est suivie de l'une des trois lettres *m*, *b*, *p* ; comme dans *emmener*, *combler*, *comparer*. On en excepte quelques mots qui commencent par *imm*, comme *immodeste*, *immodestie*, *immodestement*, *immaculée* conception, *immédiat*, *immédiatement*, *immatriculé*, *immatriculation*, *immense*, *immensité*, *immodéré*, *immunité*, &c. on y fait sentir la réduplication de l'articulation *m*.

On prononce aussi l'articulation *m* dans les mots où elle est suivie de *n*, comme *indemniser*, *indemnité*, *amnistie*, *Agamemnon*, *Memnon*, *Mnémosine*, &c. excepté *damner*, *solemnel*, & leurs dérivés où la lettre *m* est un signe de nasalité.

Elle l'est encore dans *comte* venu de *comitis*, dans *compte* venu de *computum*, dans *prompt* venu de *promptus*, & dans leurs dérivés.

M. l'abbé Regnier, *Gramm. franç.* in-12. *pag.* 37. propose un doute sur quatre mots, *contemptible*, qui n'est, dit-il, plus

guere en ufage, *exemption, rédemption* & *rédempteur,* dans lefquels il femble que le fon entier de *m* fe faffe entendre. A quoi il répond : « Peut-être auffi que ce » n'eft qu'une illufion que fait à l'oreille » le fon voifin du *p* rendu plus dur par le *t* » fuivant. Quoi qu'il en foit, la diffé- » rence n'eft pas affez diftinctement mar- » quée pour donner lieu de décider là- » deffus. » Il me femble qu'aujourd'hui l'ufage eft très-décidé fur ces mots : on prononce avec le fon nafal *exemt, exemtion, exemtes* fans *p*; & plufieurs même l'écrivent ainfi, & entre autres le rédacteur qui a rendu portatif le dictionnaire de Richelet; le fon nafal eft fuivi diftinctement du *p* dans la prononciation & dans l'orthographe des mots *contempteur, contemptible, rédemption, rédempteur.*

M en chiffres romains fignifie *mille*; une ligne horizontale au deffus lui donne une valeur *mille fois* plus grande, M̄ vaut *mille fois mille* ou *un million.*

M, dans les ordonnances des Médecins, veut dire *mifce*, mêlez, ou *manipulus*, une poignée; les circonftances décident entre ces deux fens.

M, fur nos monnoies, indique celles qui font frappées à Touloufe.

M, (*Ecriture.*) dans fa forme italienne, ce font trois droites & trois courbes; la premiere eft un I, fans courbe; la feconde eft un I parfait, en le regardant du côté de fa courbe; la troifieme eft la premiere, la huitieme, la troifieme, la quatrieme & la cinquieme partie de l'O. L'*m* coulée eft faite de trois *i* liés enfemble. Il en eft de même de l'*m* ronde.

Ces trois *m* fe forment du mouvement compofé des doigts & du poignet. *Voyez* les *Planches d'Ecriture.*

M A

MA, f. f. (*Mythol.*) nom que la fable donne à une femme qui fuivit Rhéa, & à qui Jupiter confia l'éducation de Bacchus. Ce nom fe donnoit encore quelquefois à Rhéa même, fur-tout en Lydie, où on lui facrifioit un taureau fous ce nom. *Diction. de Trevoux.*

MA, (*Mufiq.*) fyllabe avec laquelle quelques muficiens folfient le *mi bémol*, comme ils folfient par *fi* le *fa dieze. Voy.* SOLFIER. *Mufique.* (*S*)

MAAMETER, (*Géog.*) ville de Perfe, autrement nommée *Bafrouche.* Elle eft fituée, felon Tavernier, *à 77. 35. de long. & à 36. 50. de latitude.* (*D. J.*)

MAAYPOOSTEN, f. m. (*Com.*) forte d'étoffe de foie qui nous vient de la compagnie des Indes orientales hollandoifes. Les cavelins ou lots font de cinquante pieces. En 1720, chaque piece revenoit à 8 florins ½. *Voyez* le *Dictionnaire de Commerce.*

MABOUJA, f. m. (*Botan. exot.*) nom donné par les fauvages d'Amérique à une racine, dont ils font leurs maffues. Biron, dans fes curiofités de l'art & de la nature, dit que cette racine eft extrêmement compacte, dure, pefante, noire, & toute garnie de nœuds gros comme des châtaignes. On trouve l'arbre qui la produit fur le haut de la montagne de la Souffriere dans la Guadaloupe, mais perfonne n'a décrit cet arbre. (*D. J.*)

MABOUYAS, f. m. (*Hift. nat.*) lézard des Antilles, ainfi appellé par les fauvages, parce qu'il eft très-laid, & qu'ils donnent communément le nom de *mabouyas* à tout ce qui leur fait horreur. Ce lézard n'eft pas des plus grands, il n'a jamais la longueur d'un pié. Ses doigts font plats, larges, arrondis par le bout, & terminés par un petit ongle femblable à l'aiguillon d'une guêpe. On le trouve ordinairement fur les arbres & fur le faîte des cafes. Lorfque cet animal eft irrité, il fe jette fur les hommes, & s'y attache opiniâtrement; mais il ne mord, ni n'eft dangereux; cependant on le craint; ce n'eft fans doute qu'à caufe de fa laideur. Pendant la nuit, il jette de temps en temps un cri effrayant, qui eft un pronoftic du changement de temps. *Hift. nat. des Ant.* par le P. du Tertre, *tome II. pag. 315.*

MABOYA *ou* MABOUYA, f. m. (*Théolog. caraïbe.*) nom que les Caraïbes fauvages des ifles Antilles donnent au diable ou à l'efprit dont ils craignent le malin vouloir; c'eft par cette raifon qu'ils rendent au feul *mabouya* une efpece de culte, fabriquant en fon honneur de petites figures de

de bois bizarres & hideufes ; qu'ils placent au devant de leurs pirogues, & quelquefois dans leurs cafes.

On trouve fouvent en creufant la terre plufieurs de ces figures, formées de terre cuite, ou d'une pierre verdâtre, ou d'une réfine qui reffemble à l'ambre jaune ; c'eft une efpece de copal qui découle naturellement d'un grand arbre nommé *courbaril. Voyez* COURBARIL.

Ces idoles anciennes ont différentes formes : les unes repréfentent des têtes de perroquet ou des grenouilles mal formées, d'autres reffemblent à des lézards à courte queue ou bien à des finges accroupis, toujours avec les parties qui défignent le fexe féminin. Il y en a qui ont du rapport à la figure d'une chauve-fouris ; d'autres enfin font fi difformes, qu'il eft prefque impoffible de les comparer à quoi que ce foit. Le nombre de ces idoles, que l'on rencontre à certaines profondeurs parmi des vafes de terre & autres uftenfiles, peut faire conjecturer que les anciens fauvages les enterroient avec leurs morts.

Il eft d'ufage parmi les Caraïbes d'employer encore le mot *mabouya* pour exprimer tout ce qui eft mauvais : auffi lorfqu'ils fentent une mauvaife odeur, ils s'écrient, en faifant la grimace, *mabouya, caye, en en*, comme en pareil cas nous difons quelquefois, *c'eft le diable*. M. LE ROMAIN.

MABY, f. m. boiffon rafraîchiffante fort en ufage aux ifles d'Amérique ; elle fe fait avec de groffes racines nommées *patates* : celles dont l'intérieur eft d'un rouge violet, font préférables à celles qui font ou jaunes ou blanches, à caufe de la couleur qui donne une teinture très-agréable à l'œil.

Après avoir bien nettoyé ou épluché ces racines, on les coupe par morceaux, & on les met dans un vafe propre pour les faire bouillir dans autant d'eau que l'on veut faire de *maby* ; cette eau étant bien chargée de la fubftance & de la teinture des patates, on y verfe une fuffifante quantité de firop de fucre clarifié, y ajoutant quelquefois des oranges aigres & un peu de gingembre : on continue quatre à cinq bouillons, on retire le vafe de deffus le feu ; & après avoir laiffé fermenter le tout, on paffe la liqueur fermentée au travers d'une chauffe de drap, en preffant fortement le marc. Il faut repaffer deux ou trois fois la liqueur pour l'éclaircir, enfuite de quoi on la verfe dans des bouteilles dans chacune defquelles on a eu foin de mettre un ou deux cloux de girofle. Cette boiffon eft fort agréable à l'œil & au goût lorfqu'elle eft bien faite : elle fait fauter le bouchon de la bouteille, mais elle ne fe conferve pas, & elle eft un peu venteufe. M. LE ROMAIN.

MACACOUAS, f. m. (*Hift. nat.*) oifeau du Brefil, qui, fuivant les voyageurs, eft une efpece de perdrix de la groffeur d'une oie.

MACÆ, (*Géog. anc.*) Dans Strabon & Ptolomée ce font des peuples de l'Arabie heureufe fur le golfe Perfique ; dans Hérodote, ce font des peuples d'Afrique, au voifinage de la Cyrénaïque. (*D. J.*)

MACAF, f. m. (*Imprimerie.*) c'eft la petite ligne horizontale qui joint deux mots enfemble dans l'écriture hébraïque ; comme dans cet exemple françois, vous *aime-t-il ? Macaf* vient de *necaf*, joindre. Les grammairiens hébraïfans prononcent *maccaph*, les autres *macaf*.

MACAM, f. m. (*Hift. nat. Bot.*) petit fruit des Indes orientales de la groffeur & de la forme de notre pomme fauvage ; il a un noyau fort dur au milieu, il eft acide : l'arbre qui le porte eft petit ; il reffemble affez par fes feuilles & fon port au coignaffier : fa feuille eft d'un verd jaunâtre. Le mot *macan* eft de la langue portugaife, il fignifie *pomme*.

MACAN, (*Géog.*) ville de Coraffane. *Long. 95. 30. lat. 37. 35.* (*D. J.*)

MACANDON, f. m. (*Botan. exot.*) arbre conifere qui croît au Malabar, où on l'appelle *cada calava*. Bontius dit que fon fruit eft femblable à la pomme de pin, avec cette feule différence, que fes cônes ne font pas fi pointus, & qu'ils font un peu mous, d'un goût affez infipide. Il lui donne des fleurs femblables à celles du mélianthe. Les habitans de Malabar font cuire ce fruit fous la cendre, & le mangent dans la dyffenterie ; il eft falutaire dans les maladies des poumons, telles

que l'afthme, à caufe de la vertu emplaftique de fes parties muqueufes. Ray en parle dans fon *hiftoire des plantes*. *(D. J.)*

MACAO, f. m. *(Ornith.)* nom d'un genre de perroquets qu'on diftingue auffi par la longueur de leurs queues. Il y en a trois différentes efpeces qu'on nous apporte en Europe qui ne different pas feulement en groffeur & à d'autres égards, mais encore en couleur. La premiere efpece, qui eft la plus groffe, eft joliment marquetée de bleu & de jaune; la feconde, plus petite, eft rouge & jaune, & la troifieme eft rouge & bleue. Il n'eft pas rare de voir des *macao* tout blancs, & ce font ceux-là qu'on appelle en particulier *cockatoou*, quoique quelques-uns faffent ce nom fynonyme à celui de la claffe générale des *macao*. *(D. J.)*

MACAO, *(Géogr.)* ville de la Chine fituée dans une ifle à l'embouchure de la riviere de Canton. Une colonie de Portugais s'y établit il y a environ deux fiecles, par une conceffion de l'empereur de la Chine, à qui la nation portugaife paie des tributs & des droits pour y jouir de leur établiffement. On y compte environ trois mille Portugais, prefque tous métis. C'étoit autrefois une ville très-riche, très-peuplée, & capable de fe défendre contre les gouverneurs des provinces de la Chine de fon voifinage, mais elle eft aujourd'hui entiérement déchue de cette puiffance. Quoique habitée par des Portugais & commandée par un gouverneur que le roi de Portugal nomme, elle eft à la difcrétion des Chinois, qui peuvent l'affamer & s'en rendre maîtres quand il leur plaira. Auffi le gouverneur Portugais a grand foin de rien faire qui puiffe choquer le moins du monde les Chinois. *Longitude*, felon Caffini, *130. 39'. 45". lat. 22. 12. Long.* felon les PP. Thomas & Noël, 130. 48'. 30". *lat.* de même que Caffini. *(D. J.)*

MACAQUE, *(Hift. nat.)* *Voyez* SINGE.

MACAREÆ, *(Géogr. anc.)* ville de l'Arcadie, dont Paufanias dit qu'on voyoit les ruines à deux ftades du fleuve Alphée. *(D. J.)*

MACARÉE, f. m. *(Mythol.)* fils d'Eole. *Macarée* habita avec Canacé fa fœur. Eole ayant connu cet incefte, fit jeter l'enfant aux chiens, & envoya à Canacé une épée dont elle fe tua. *Macarée* évita le même fort en fuyant; il arriva à Delphes, où on le fit prêtre d'Apollon. Il y a encore un *Macarée* fils d'Hercule & de Déjanire, qui fe facrifia généreufement pour le falut des Héraclides.

MACARESE, *(Géogr.)* en italien *macarefa*, étang d'Italie dans l'état de l'Eglife, près de la côte de la mer. Cet étang peut avoir trois milles de longueur, & un mille dans l'endroit le plus large; il eft affez profond, fort poiffonneux, & communique à la mer par un canal. On pourroit en faire un port utile, mais la chambre apoftolique n'ofe y toucher, de peur d'infecter l'air par l'ouverture des terres. *(D. J.)*

MACARET, f. m. *(Navigation.)* flot impétueux qui remonte de la mer dans la Garonne; il eft de la groffeur d'un tonneau; il renverferoit les plus grands bâtimens s'ils n'avoient l'attention de l'éviter en tenant le milieu de la riviere. Le *macaret* fuit toujours le bord, & fon bruit l'annonce de trois lieues. *Voyez l'article* GARONNE.

MACARIA, *(Géogr. anc.)* nom commun, 1°. à une ifle du golfe Arabique, 2°. à une ville de l'ifle de Cypre, 3°. à une fontaine célebre près de Marathon, felon Paufanias, *livre I, chpitre 32. (D. J.)*

MACARIENS, adj. *(Hift. eccléfiaft.)* c'eft ainfi qu'on défigne les temps où le conful Macarius fut envoyé par l'empereur Conftans, avec le conful Paul, pour ramener les Donatiftes dans le fein de l'églife. On colora le fujet de leur miffion du prétexte de foulager la mifere des pauvres par les libéralités de l'empereur: c'eft un moyen qu'on emploiera rarement, & qui réuffira prefque toujours. On irrite l'hétérodoxie par la perfécution, & on l'éteindroit prefque toujours par la bienfaifance; mais il n'en coûte rien pour exterminer & il en coûteroit pour foulager. Optat de Mileve & S. Auguftin parlent fouvent des temps *macariens*; ils

correſpondent à l'an de Jeſus-Chriſt 348. Ils furent ainſi appellés du nom du conſul Macarius.

MACARISME, ſ. m. (*Théolog.* & *Liturg.*) Les *macariſmes* ſont dans l'office grec des hymnes ou tropaires à l'honneur des Grecs. On donne le même nom aux pſeaumes qui commencent en grec par le mot *macarios*, & aux neuf verſets du chapitre cinq de l'évangile ſelon ſaint Matthieu, depuis le troiſieme verſet juſqu'au onzieme. Macarios ſignifie *heureux*.

MACARON, ſ. m. (*Diete.*) eſpece de pâtiſſerie friande dont les deux ingrédiens principaux ſont le ſucre & les amandes, & dont les qualités diététiques doivent être eſtimées par conſéquent par celles du ſucre & des amandes. *Voyez* SUCRE & AMANDES.

MACARON, (*Diete.*) eſpece de pâte qu'on mange dans les potages, & dont on prépare auſſi quelques autres mets. *V.* PATES D'ITALIE.

MACARON, (*Tabletier.*) ſorte de peigne arrondi par les deux côtés, ce qui lui donne la forme d'un *macaron*. On le façonne ainſi pour que les groſſes dents des bouts ne bleſſent point.

MACARONI, ſ. m. (*Econ. domeſtiq. Cuiſ. Pâtiſſ. Vermicellier.*) Ce n'eſt point une pâte faite avec de la farine de riz (*), on n'en fait pas même avec de la farine de froment, mais avec de la ſemoule qui ſe pêtrit & ſe travaille comme pour faire les vermicellis (*Voyez* VERMICELLIER), avec cette différence que la pâte pour les *macaronis* doit être tant ſoit peu moins ferme; on la rend telle, en y employant un peu plus d'eau. Elle doit être un peu moins ferme pour qu'elle puiſſe ſe rejoindre à meſure qu'elle ſort du moule, afin de former un petit cylindre creux, qui eſt la forme des *macaronis* qui ſe font dans un moule propre à cet effet. Ce moule ſe met dans le fond de la cloche du preſſoir de la même maniere qu'on l'explique à l'*article* VERMICELLIER, & les procédés ſont les mêmes que pour faire les vermicellis. Il ne faut pas oublier d'ajouter le réchaud autour de la partie inférieure de la cloche où eſt le moule, parce que le feu eſt encore plus néceſſaire pour les *macaronis* que pour les vermicellis, vu qu'il faut aſſez amollir la pâte, non ſeulement pour qu'elle paſſe par le moule, mais auſſi pour que les deux côtés ſe rejoignent en ſortant, afin de former un cylindre creux.

Les ragoûts de *macaronis* aſſaiſonnés avec du fromage, ſont un mets fort malſain: il porte de la corruption dans le ſang & rend les liqueurs du corps glaireuſes.

Les *macaronis* ſimples, cuits ſeulement dans du bouillon comme les vermicellis, ou dans du lait, ou dans de l'eau, ſans aſſaiſonnement, ſont encore d'une difficile digeſtion. Cependant on en mange beaucoup en Italie, & même en France, depuis qu'un célebre médecin en a fait établir une fabrique à Paris. (*Art du Vermicillier*, par *M.* MALOIN.)

MACARONIQUE *ou* MACARONIEN, adj. (*Litt.*) eſpece de poéſie burleſque, qui conſiſte en un mélange de mots de différentes langues, avec des mots du langage vulgaire, latiniſés & traveſtis en burleſque. *Voyez* BURLESQUE.

On croit que ce mot nous vient des Italiens, chez leſquels *maccarone* ſignifie un *homme groſſier* & ruſtique, ſelon Cælius Rhodiginus; & comme ce genre de poéſie rapetaſſée pour ainſi dire de différens langages, & pleins de mots extravagans, n'a ni l'aiſance ni la politeſſe de la poéſie ordinaire, les Italiens chez qui il a pris naiſſance l'ont nommé par cette raiſon poéſie *macaronienne* ou *maçaronique*.

D'autres font venir ce nom des macarons d'Italie, *à macaronibus*, qui ſont des morceaux de pâte, ou des eſpeces de petits gâteaux faits de farine non blutée, de fromage, d'amandes-douces, de ſucre & de blancs d'œufs, qu'on ſert à table à la campagne, & que les villageois ſurtout regardent comme un mets exquis. Ce mélange d'ingrédiens a fait donner le même nom à ce genre de poéſie bizarre, dans la compoſition duquel entrent des mots

(*) Toutes les pâtes de riz s'appellent en général *farinelli*.

françois, italiens, espagnols, anglois, &c. qui forment ce que nous appellons en fait d'odeurs *un pot pourri ;* terme que nous appliquons aussi quelquefois à un style bigarré de choses qui ne paroissent point faites pour aller ensemble.

Par exemple, un soldat fanfaron dira en style *macaronique :*

Enfilavi omnes scadrones & regimentos.

ou cet autre

Archeros pistoliferos furiamque manantum
Et grandem esmeutam quæ inopinum facta Ruellæ est,
Toxinumque alio troublantem corda clochero.

On attribue l'invention de ces sortes de vers à Théophile Folengio de Mantoue, moine bénédictin, qui florissoit vers l'an 1520. Car quoique nous ayions une *macaronea ariminensis* en lettres très-anciennes, qui commence par ces mots :

Est auctor Typhis Leonicus atque parannis

qui contient six livres de poésies *macaroniques*, contre Cabrin, roi de *Gogue Magogue ;* on sait qu'elle est l'ouvrage de Guarino Capella, & ne parut qu'en 1526, c'est-à-dire, six ans après celle de Folengio qui fut publiée sous le nom de *Merlin Coccaie* en 1520, & qui d'ailleurs est fort supérieure à celle de Capella, soit pour le style, soit pour l'invention, soit par les épisodes dont Folengio enrichit l'histoire de Baldus qui est le héros de son poëme. On prétend que Rabelais a voulu imiter dans la prose françoise le style *macaronique* de la poésie italienne, & que c'est sur ce modele qu'il a écrit quelques-uns des meilleurs endroits de son pentagruel.

Le prétendu Merlin Coccaie eut tant de succès dans son premier essai, qu'il composa un autre livre partie en style *macaronique* & qui a pour titre, *il chars del tri per uno*, mais celui-ci fut reçu bien différemment des autres. Il parut ensuite en Italie un autre ouvrage fort mauvais dans le même genre, intitulé : Macaronica *de syndicatu & condemnatione doctoris Samsonis Lembi*, & un autre excellent ; savoir, *macaronis forza*, composé par un jésuite nommé *Sthetonius* en 1610. Bazani publia le *carnavale tabula* macaronica : le dernier italien qui ait écrit en ce style a été César Ursinius à qui nous devons les *capricia* macaronica *magistri Stopini poetæ Poujanensis*, imprimés en 1636.

Le premier françois qui ait réussi en ce genre se nommoit dans son style burlesque, *Antonius de arena Provençalis de bragardissima villa de Soleriis.* Il nous a donné deux poëmes, l'un *de arte dansandi*, l'autre *de guerrâ neapolitanâ, romanâ & genuensi.* Il fut suivi par un avocat qui donna l'*historia bravissima Caroli V, imperat. à Provincialibus paysanis triumphanter fugati.* La Provence, comme on voit, a été parmi nous le berceau de la muse *macaronique*, comme elle a été celui de notre poésie. Quelques temps après Remi Belleau donna avec ses poésies françoises, *dictamen metrificum de Bello hugonotico & rusticorum pigliamine, ad sodales ;* piece fort estimée, & qui fut suivie de *cacasanga reistro suisso lansquenetorum per* M. J. B. Lichiardum *recatholicatum spaliporcinum poetam*, à laquelle Etienne Tabourot, plus connu sous le nom du *sieur des Accords*, répondit sur le même ton. Enfin, Jean Edouard Demonin nous a laissé *inter teretismata sua carmina*, une piece intitulée, *arenaicum de quorumdam nugigerulorum piassâ insupportabili ;* & une autre sous le titre de *recitus veritabilis super terribili esmeuta paysannorum de Ruellio*, dont nous avons cité quelques vers ci-dessus, & qui passe pour un des meilleurs ouvrages en ce genre.

Les Anglois ont peu écrit en style *macaronique*, à peine connoît-on d'eux en ce genre quelques feuilles volantes, recueillies par Camden. Au reste, ce n'est point un reproche à faire à cette nation, qu'elle ait négligé ou méprisé une sorte de poésie dont on peut dire en général : *turpe est difficiles habere nugas, & stultus labor est ineptiarum.* L'Allemagne & les Pays-bas

ont eu & même en affez grand nombre leurs poëmes *macaroniques*, entr'autres le *certamen catholicum cum calviniftis*, par Martinius Hamconius Frinus, ouvrage de mille deux cents vers, dont tous les mots commencent par la lettre *C.*

MACARON-NESOS, (*Géogr. anc.*) en grec Μακαρωννῆσος; c'étoit le nom de la citadelle de Thebes, en Boétie, & Thebes même porta ce nom. (*D. J.*)

MACARSKA, (*Géogr.*) petite ville de Dalmatie, capitale de Primorgie, avec un évêché, fuffragant de Spalatro. Elle eft fur le golfe de Venife, à 8 lieues S. E. de Spalatro, & 9 N. E. de Narenta; *long. 35. 32. lat. 43. 42.* (*D. J.*)

MACASSAR, (*Géogr.*) MACACAR, *ou* MANCAÇAR, royaume confidérable des Indes dans l'ifle de Célebes, dont il occupe la plus grande partie, fous la Zone Torride.

Les chaleurs y feroient infupportables fans les vents du nord, & les pluies abondantes qui y tombent quelques jours avant & après les pleines lunes, & pendant les deux mois que le foleil y paffe.

Le pays eft extrêmement fertile en excellens fruits, mangues, oranges, melons d'eau, figues, qui y font mûrs en tous les temps de l'année. Le riz y vient en abondance; les cannes de fucre, le poivre, le bétel & l'areque s'y donnent prefque pour rien; on trouve dans les montagnes des carrieres de belles pierres, chofe très-rare aux Indes, quelques mines d'or, de cuivre & d'étain. On y voit des oifeaux inconnus en Europe, mais on s'y pafferoit bien de la quantité des finges à queue & fans queue, qui y fourmillent.

Le gouvernement y eft monarchique & defpotique, cependant la couronne y eft héréditaire avec cette claufe, que les freres fuccedent à l'exclufion des enfans. La religion y eft celle de Mahomet, mêlée d'autres fuperftitions. Ils n'emmaillotent point les enfans, & fe contentent après leur naiffance, de les mettre nus dans des paniers d'ofier. Ils font confifter la beauté, comme plufieurs autres peuples, dans l'applatiffement du nez, qu'ils procurent artificiellement; dans des ongles courts, & peints de différentes couleurs ainfi que les dents.

Gervaife a publié la defcription de ce royaume, & l'on s'apperçoit bien qu'il l'a faite en partie d'imagination. C'eft un roman que fon hiftoire de l'établiffement du mahométifme dans ce pays-là, & du hafard qui lui donna la préférence fur le chriftianifme. (*D. J.*)

MACASSAR, (*Géogr.*) grande ville de l'ifle de Célebes, capitale du royaume de *Macaffar*, & la réfidence ordinaire des rois. Les maifons y font prefque toutes de bois, & foutenues en l'air fur de grandes colonnes: on y monte avec des échelles. Les toits font couverts de grandes feuilles d'arbres, que la pluie ne perce qu'à la longue. *Macaffar* eft fituée dans une plaine très-fertile, près l'embouchure de la grande riviere, qui traverfe tout le royaume du Nord au Sud; *long. 135. 20. lat. mérid. 5.* (*D. J.*)

MACATUTÆ, (*Géogr. anc.*) peuples d'Afrique dans la Pentapole, felon Ptolomée, *liv. IV, ch. iv.* (*D. J.*)

MACAXOCOTL, f. m. (*Bot. exot.*) fruit des Indes occidentales. Il eft rouge, d'une forme oblongue, de la groffeur d'une noix ordinaire, contenant des noyaux affez gros qui renferment une pulpe molle, fucculente, jaune au dedans comme le noyau. Ce fruit fe mange, & les Européens qui y font accoutumés, en font beaucoup de cas; il eft d'une douceur mêlée d'un peu d'acidité, ce qui le rend très-agréable au goût. L'arbre qui porte ce fruit, nommé par Niremberg *arbor Macaxocotlifera*, a la groffeur d'un prunier commun, & croît dans les lieux chauds, en plein champ. On emploie fon écorce pulvérifée pour deffécher les ulceres. Les femmes fe fervent des cendres de fon bois pour peindre leurs cheveux en jaune. *Voyez* Ray, *Hift. Plant.* (*D. J.*)

MACCHABÉES, LIVRE DES, (*Critiq. facrée.*) nous avons quatre livres fous ce nom, qui méritent quelques détails approfondis.

Les livres qui contiennent l'hiftoire de Judas & de fes freres, & leurs guerres avec les rois de Syrie, pour la défenfe de leur religion & de leur liberté, font appellés le premier & le fecond livre des *Macchabées*; le livre qui fait l'hiftoire de

ceux qui pour la même cause, avoient été exposés à Alexandrie aux éléphans de Philopator, est aussi appellé le troisieme des *Macchabées* ; & celui du martyre d'Eléazar & des sept freres, avec leur mere, écrit par Joseph, est nommé le quatrieme.

Le premier approche plus du style & du génie des livres historiques du canon qu'aucun autre livre ; il fut écrit en chaldaïque, tel qu'on le parloit à Jérusalem, qui étoit la langue vulgaire de toute la Judée, depuis le retour de la captivité de Babylone. Il se trouvoit encore dans cette langue du temps de saint Jérôme ; car il dit *in prologo galeato*, qu'il l'avoit vu. Le titre qu'il avoit alors, étoit *sharbit sat bene el*; le sceptre du prince des fils de Dieu, titre qui convenoit fort bien à Judas, ce brave général du peuple de Dieu persécuté. *Voyez* Origenes *in comment. ad psalm.* vol. I. pag. 47. & Eusebe, *hist. eccl. VI.* 25.

Quelques savans conjecturent qu'il a été écrit par Jean Hyrcan, fils de Simon, qui fut près de trente ans prince des Juifs & souverain sacrificateur, & qui entra dans cette charge au temps où finit l'histoire de ce livre. Il y a beaucoup d'apparence qu'il fut écrit effectivement de son temps, immédiatement après ces guerres, ou par lui-même, ou par quelqu'un sous lui : car il ne va pas plus loin que le commencement de son gouvernement ; & comme on s'y sert des archives, & que l'on y renvoie dans cette histoire, il faut qu'elle ait été composée sous les yeux de quelqu'un qui fût en autorité.

Elle fut traduite du chaldaïque en grec, & ensuite du grec en latin. La version angloise est faite sur le grec. On croit que ce fut Théodotion qui la mit le premier en grec : mais il y a apparence que cette version est plus ancienne, parce qu'on voit que des auteurs aussi anciens que lui, s'en sont servi, comme Tertullien, Origene, & quelques autres auteurs.

Le second livre des *Macchabées*, est un recueil de différentes pieces ; on ne sait point du tout qui en est l'auteur. Il commence par deux lettres des Juifs de Jérusalem à ceux d'Alexandrie en Egypte ; pour les exhorter à célébrer la fête de la dédicace du nouvel autel que fit faire Judas quand il purifia le temple. Cette dédicace s'observoit le vingt-cinquieme jour de leur mois de Cisleu. La premiere de ces lettres est de l'an 169 de l'ere des Séleucides, c'est-à-dire, de l'an 144 avant J. C. & contient les neuf premiers versets du premier chapitre. La seconde est de l'an 188 de la même ere, ou de l'an 125 avant J. C., commence au verset 10 du ch. j, & finit au 18 du suivant.

L'une & l'autre de ces lettres paroissent supposées ; il n'importe où le compilateur les a prises. La premiere appelle très-mal-à-propos la fête de la dédicace, la fête des tabernacles du mois de Cisleu. Car quoiqu'ils pussent bien porter à la main quelque verdure pour marque de joie dans cette solemnité, ils ne pouvoient pas au cœur de l'hiver, coucher dans des cabinets de verdure, comme on faisoit à la fête des tabernacles. Ils n'auroient pas même trouvé assez de verdure pour en faire. Pour la seconde lettre, outre qu'elle est écrite au nom de Judas *Macchabée*, mort il y avoit alors trente-six ans, elle contient tant de fables & de puérilités, qu'il est impossible qu'elle ait été écrite par le grand conseil des Juifs, assemblé à Jérusalem pour toute la nation, comme on le prétend.

Ce qui suit dans ce chapitre, après cette seconde lettre, est la préface de l'auteur de l'abrégé de l'histoire de Jason, qui commence au 1 verset du iij chapitre, & continue jusqu'au 37 du dernier. Les deux versets qui suivent sont la conclusion de l'auteur. Le Jason de l'histoire, dont presque tout ce livre ne contient que l'abrégé, étoit un juif hellénisfte de Cyrene, descendu de ceux qui y avoient été envoyés par Ptolomée Soter. Il avoit écrit en grec, en cinq livres, l'histoire de Judas Macchabée & de ses freres; la purification du temple de Jérusalem, la dédicace de l'autel, & les guerres contre Antiochus Epiphanes & son fils Eupator : ce sont ces cinq livres dont cet auteur donne ici l'abrégé.

C'est de cet abrégé fait aussi en grec, & des pieces dont j'ai parlé, qu'il a com-

posé le recueil qui porte le titre de second livre des *Macchabées*. Cela prouve que l'auteur étoit aussi helléniste, & apparemment d'Alexandrie; car il y a une expression particuliere qui revient souvent dans ce livre, qui en est une forte preuve; c'est qu'en parlant du temple de Jérusalem, il l'appelle toujours le *grand temple;* ce qui en suppose véritablement un moindre, & ce plus petit ne peut être que celui d'Egypte, bâti par Onias.

Les Juifs d'Egypte regardoient cette derniere maison comme une fille de la premiere, à qui ils faisoient toujours honneur comme à la mere. Alors il étoit naturel qu'ils la traitassent de grand temple, parce qu'ils en avoient un moindre; ce que les Juifs des autres pays n'auroient pas pu faire; car aucun d'eux ne reconnoissoit ce temple d'Egypte, & ils regardoient même comme schismatiques tous ceux qui offroient des sacrifices en quelque endroit que ce fût, excepté dans le temple de Jérusalem. Par conséquent, ce ne peut être qu'un Juif d'Egypte qui reconnoissoit le petit temple d'Egypte, aussi-bien que le grand temple de Jérusalem, qui se soit exprimé de cette maniere, & qui soit l'auteur de ce livre. Et comme de tous les Juifs d'Egypte, ceux d'Alexandrie étoient les plus polis & les plus savans, il y a beaucoup d'apparence que c'est-là qu'il a été écrit, mais ce second livre n'approche pas de l'exactitude du premier.

On y trouve même quelques erreurs palpables: par exemple, *c. iv.* l'auteur dit que Ménélaüs qui obtint la souveraine sacrificature, étoit frere de Simon le Benjamite de la famille de Tobie. Or cela ne se peut pas; car il n'y avoit que ceux de la famille d'Aaron qui pussent être admis à la charge de souverains pontifes. Joseph est plus croyable dans cette rencontre; il dit positivement, *Antiq. liv. XII. c. vj.* que Ménélaüs étoit frere d'Onias & de Jason, & fils de Simon II qui avoit été souverain sacrificateur, & qu'il fut le troisieme de ses fils qui parvint à cette charge. Son premier nom étoit Onias, comme celui de son frere aîné; mais entêté, aussi-bien que Jason, des manieres des Grecs, il en prit un grec à son imitation, & se fit appeller Ménélaüs. Son pere & son frere aîné avoient été des hommes d'une grande vertu & d'une grande piété: mais il aima mieux suivre l'exemple de ce Jason que le leur; car il l'imita dans sa fourberie, dans sa mauvaise vie, & dans son apostasie; & porta même toutes ces choses à de plus grands excès.

On remarque encore dans le second livre des *Macchabées*, *chap. xj.* ℣. *xxj.* des fautes d'un autre genre. Par exemple, *ch. xj. v. xxj.* il est parlé d'une lettre de Lysias datée du mois *Discorinthius* (dans la vulgate *Dioscorus*, l'an 148); mais ces deux mois ne se trouvent ni dans le calendrier syro-macédonien, ni dans aucun autre de ces temps-là. Usserius & Scaliger conjecturent que c'étoit un mois intercalaire que l'on plaçoit entre les mois de *Dystrus* & de *Xanthicus* dans le calendrier des Chaldéens, comme on mettoit le mois de *Véadar*, entre ceux d'*Adar* & de *Nisan* dans celui des Juifs. Mais comme il est constant que les Chaldéens, les Syriens, & les Macédoniens n'avoient pas l'usage des mois intercalaires, il vaut mieux dire que *Dioscorinthius*, ou *Dioscorus* est une faute de copiste, faite peut-être au lieu du mot *Distrus*, qui est le nom d'un mois qui précede celui de *Xanthicus* dans le calendrier syro-macédonien.

Enfin, il paroît que les deux premiers livres des *Macchabées* sont de différens auteurs; car en se servant tous deux de l'ere des Séleucides dans leurs dates, le premier de ces deux livres fait commencer cette ere au printemps, & l'autre à l'automne de la même année.

Quoi qu'il en soit, il y a dans les polyglottes de Paris & de Londres, des versions syriaques des deux premiers livres des *Macchabées;* mais elles sont assez modernes, & toutes deux faites sur le grec, quoiqu'elles s'en écartent quelquefois.

Passons au troisieme livre des *Macchabées*. On sait que ce nom de *Macchabées* fut donné d'abord à Judas & à ses freres; & c'est pourquoi le premier & le second livre qui portent ce nom, contiennent

leur hiſtoire. Comme ils avoient ſouffert pour la cauſe de la religion, il arriva que dans la ſuite les Juifs appellerent inſenſiblement *Macchabées*, tous ceux qui ſouffroient pour la même cauſe, & rendoient par leurs ſouffrances témoignage à la vérité. C'eſt ce qui fait que Joſeph écrivant dans un traité particulier l'hiſtoire de ceux qui avoient ſouffert le Martyre dans la perſécution d'Antiochus Epiphanes, donne le titre de *Macchabées* à ſon livre. C'eſt par la même raiſon que cette hiſtoire de la perſécution de Ptolomée Philopator contre les Juifs d'Egypte, eſt appellée le troiſieme livre des *Macchabées*, quoique ce dût être le premier; parce que les événemens qui y ſont racontés, ſont antérieurs à ceux des deux livres des *Macchabées*, qu'on appelle le premier & le ſecond, dont les héros n'exiſtoient pas encore. Mais ce livre n'étant pas de même poids que les deux dont il s'agit, on l'a mis après eux par rapport à la dignité, quoiqu'il ſoit avant eux dans l'ordre des temps.

Il y a apparence qu'il a été écrit en grec par quelque juif d'Alexandrie, peu de temps après le fils de Sirach. Il eſt auſſi en ſyriaque; mais l'auteur de cette verſion n'entendoit pas bien le grec, car dans quelques endroits il s'écarte du ſens de l'original; & il eſt viſible que c'eſt faute d'avoir entendu la langue grecque. Il ſe trouve dans les plus anciens manuſcrits des Septante, particuliérement dans celui d'Alexandrie, qui eſt dans la bibliotheque du roi d'Angleterre à S. James, & dans celui du vatican à Rome, deux des plus anciens manuſcrits de cette verſion qui ſoient au monde. Mais on ne l'a jamais mis dans la vulgate latine; il n'y a pas un ſeul manuſcrit qui l'ait. Je conviens que ce troiſieme livre des *Macchabées* porte un habit de roman, avec des embelliſſemens & des additions qui ſentent l'invention d'un juif. Cependant il eſt ſûr que le fond de l'hiſtoire eſt vrai, & qu'il y a eu réellement une perſécution excitée par Philopator contre les Juifs d'Alexandrie, comme ce livre le dit. On a des relations d'autres perſécutions auſſi cruelles qu'ils ont eues à eſſuyer, dont perſonne ne doute. *Voyez* le *livre de* Philon *contre Flaccus*, & ſon *hiſtoire de l'ambaſſade auprès de Caligula.*

Le premier ouvrage authentique qui faſſe mention du troiſieme livre des *Macchabées*, eſt la *Chronique d'*Euſebe, *pag. 285.* Il eſt auſſi nommé avec les deux autres livres des *Macchabées* dans le 85ᵉ. *canon apoſtolique*, mais on ne ſait pas quand ce canon a été ajouté aux autres. Quelques manuſcrits des bibles grecques ont, outre ce troiſieme livre des *Macchabées*, l'hiſtoire des martyrs de Joſeph ſous le regne d'Anthiocus Epiphanes, ſous le nom du quatrieme livre des *Macchabées*; mais on n'en fait aucun cas, & on ne l'a mis dans aucune des bibles latines. (*D. J.*)

MACCHIA, (*Peinture, Sculpture.*) terme italien, qui ſignifie une *premiere ébauche* faite par un peintre, un ſculpteur, pour un ouvrage qu'il projette d'exécuter; où rien cependant n'eſt encore digéré, & qui paroît comme un ouvrage informe, comme un aſſemblage de taches irrégulieres à ceux qui n'ont aucune connoiſſance des arts. Ce ſont de légeres eſquiſſes, dans leſquelles l'artiſte ſe livre au feu de ſon imagination, & ſe contente de quelques coups de crayon, de plume, de ciſeau, pour marquer ſes intentions, l'ordre & le caractere qu'il veut donner à ſon deſſin. Ces eſquiſſes que nous nommons en françois *premieres penſées*, lorſqu'elles partent du génie des grands maîtres, ſont précieuſes aux yeux d'un connoiſſeur, parce qu'elles contiennent ordinairement une franchiſe, une liberté, un feu, une hardieſſe, enfin un certain caractere qu'on ne trouve point dans des deſſins plus finis. (*D. J.*)

MACCLESFIELD, (*Géogr.*) petite ville à marché d'Angleterre, avec titre de comté, en Cheshire, à 40 lieues N. O. de Londres. (*D. J.*)

MACCURÆ, (*Géogr. anc.*) peuples de la Mauritanie Céſarienne, ſuivant Ptolomée, *liv. IV. c. ij.* qui les place au pié des monts Garaphi. (*D. J.*)

MACÉDOINE, EMPIRE DE, (*Hiſt. anc.*) Ce n'eſt point ici le lieu de ſuivre les révolutions de cet empire; je dirai ſeulement que cette monarchie ſous Alexandre,

Alexandre, s'étendoit dans l'Europe, l'Asie, & l'Afrique. Il conquit en Europe la Grece, la partie de l'Illyrie où étoient les Thraces, les Triballiens & les Daces. Il soumit dans l'Asie, la presqu'isle de l'Asie mineure, l'isle de Chypre, l'Assyrie, une partie de l'Arabie, & l'empire des Perses qui comprenoit la Médie, la Bactriane, la Perse proprement dite, *&c.* Il joignit encore à toutes ces conquêtes une partie de l'Inde en deçà du Gange. Enfin, en Afrique il possédoit la Lybie & l'Egypte. Après sa mort, cette vaste monarchie fut divisée en plusieurs royaumes qui tomberent sous la puissance des Romains. Aujourd'hui cette prodigieuse étendue de pays renferme une grande partie de l'empire des Turcs, une partie de l'empire du Mogol, quelque chose de la grande Tartarie, & tout le royaume de la Perse moderne. (*D. J.*)

MACÉDOINE, (*Géogr. anc. & mod.*) royaume entre la Grece & l'ancienne Thrace. Tite-Live, *liv. XL. c. iij.* dit qu'on la nomma premiérement *Pœonie*, à cause sans doute des peuples Pœons qui habitoient vers Rhodope; elle fut ensuite appellée *Æmathie*, & enfin Macédoine, d'un certain *Macedo*, dont l'origine & l'histoire sont fort obscures.

Elle étoit bornée au midi par les montagnes de Thessalie, à l'orient par la Béotie & par la Pierie, au couchant par les Lyncestes, au septentrion par la Migdonie & par la Pélagonie: cependant ses limites n'ont pas toujours été les mêmes, & quelquefois la *Macédoine* est confondue avec la Thessalie.

C'étoit un royaume héréditaire, mais si peu considérable dans les commencemens, que ses premiers rois ne dédaignoient pas de vivre sous la protection tantôt d'Athenes & tantôt de Thebes. Il y avoit eu neuf rois de *Macédoine* avant Philippe, qui prétendoient descendre d'Hercule par Caranus, & être originaires d'Argos; en sorte que comme tels, ils étoient admis parmi les autres Grecs aux jeux olympiques.

Lorsque Philippe eut conquis une partie de la Thrace & de l'Illyrie, le royaume de *Macédoine* commença à devenir célebre dans l'histoire. Il s'étendit depuis la mer Adriatique jusqu'au fleuve Strymon, & pour dire plus, commanda dans la Grece; enfin il étoit réservé à Alexandre d'ajouter à la *Macédoine*, non seulement la Grece entiere, mais encore toute l'Asie, & une partie considérable de l'Afrique. Ainsi, par les mains de ce conquérant, s'éleva l'empire de *Macédoine* sous un tas immense de royaumes & de républiques grecques; & le débris de leur gloire fit un nom singulier à des barbares qui avoient été long-temps tributaires des seuls Athéniens.

Aujourd'hui la *Macédoine* est une province de la Turquie européenne qui a des limites extrêmement étroites. Elle est bornée au septentrion par la Servie, & par la Bulgarie; à l'orient par la Romanie proprement dite, & par l'Archipel; au midi par la Livadie, & à l'occident par l'Albanie.

Les Turcs appellent cette province *Magdonia*. Saloniki en est la capitale: c'étoit autrefois Pella où nâquirent Philippe & Alexandre.

Mais la *Macédoine* a eu l'avantage d'être un des pays où S. Paul annonça l'évangile en personne. Il y fonda les églises de Thessalonique & de Philippe, & eut la consolation de les voir florissantes & nombreuses. (*D. J.*)

MACÉDONIEN, adj. (*Jurisprud.*) ou *senatus-consulte-macédonien*, étoit un décret du sénat, qui fut ainsi nommé du nom de Macédo, fameux usurier, à l'occasion duquel il fut rendu.

Ce particulier vint à Rome du temps de Vespasien; & profitant du goût de débauche dans lequel étoit la jeunesse romaine, il prêtoit de l'argent aux fils de famille qui étoient sous la puissance paternelle, en leur faisant reconnoître le double de ce qu'il leur avoit prêté; de sorte que quand ils devenoient usans de leurs droits, la plus grande partie de leur bien se trouvoit absorbée par les usures énormes de ce Macédo. C'est pourquoi l'empereur fit rendre ce sénatus-consulte appellé *macédonien*, qui déclare toutes les obligations faites par les fils de famille, nulles, même après la mort de leur pere.

La disposition du sénatus-consulte *macédonien* se trouve rappellée dans les capitulaires de Charlemagne.

Elle est observée dans tous les pays de droit écrit du ressort du parlement de Paris ; mais elle n'a pas lieu dans les pays coutumiers : les défenses qui y ont été faites en divers temps de prêter aux enfans de famille, ne concernent que les mineurs, attendu que les enfans majeurs ne sont plus en la puissance de leurs pere, mere, ni autres tuteurs ou curateurs. *Voyez* au digeste le titre *ad senatus-consult. Macédon.* & le *recueil des questions* de M. Bretonnier, au mot *fils de famille. (A)*

MACÉDONIENS, s. m. plur. *(Hist. ecclés.)* hérétiques du iv siecle qui nioient la divinité du S. Esprit, & qui furent ainsi nommés de Macédonius leur chef.

Cet héréfiarque qui étoit d'abord du parti des Ariens, fut élu par leurs intrigues patriarche de Constantinople en 342 ; mais ses violences & quelques actions qui déplurent à l'empereur Constance, engagerent Eudoxe & Acace, prélats de son parti, qu'il avoit d'ailleurs offensés, à le faire déposer dans un concile tenu à Constantinople en 359. Macédonius, piqué de cet affront, devint aussi chef de parti : car s'étant déclaré contre Eudoxe & les autres vrais ariens, il soutint toujours le fils semblable en substance ou même consubstantiel au pere, selon quelques auteurs ; mais il continua de nier la divinité du S. Esprit comme les purs ariens, soutenant que ce n'étoit qu'une créature semblable aux anges, mais d'un rang plus élevé. Tous les évêques qui avoient été déposés avec lui au concile de Constantinople, embrasserent la même erreur ; & quelques catholiques même y tomberent, c'est-à-dire, que n'ayant aucune erreur sur le fils, ils tenoient le Saint-Esprit pour une simple créature. Les Grecs les nommerent πνευματομαχοι, c'est-à-dire, *ennemis du Saint-Esprit.* Cette héréfie fut condamnée dans le onzieme concile général tenu à Constantinople, l'an de J. C. 381. Théodoret, *liv. II, chap. vj.* Socrat. *liv. II, chap. xlv.* Sozom. *liv. IV, ch. xxvij.* Fleury, *Hist. ecclés. tom. III, liv. XIV, n. 30.*

MACELLA, ou MACALLA. *(Géogr. anc.)* Tite-Live & Polybe placent cette ville dans la Sicile. Barri en fait une ville de la Calabre, & prétend que c'est aujourd'hui *Strongili*, à trois milles de la mer. *(D. J.)*

MACELLUM, s. m. *(Ant. rom.)* Le *macellum* de Rome n'étoit point une boucherie, mais un marché couvert situé près de la boucherie, & où l'on vendoit non seulement de la viande, mais aussi du poisson & autres victuailles. Térence nous la peint à merveille, quand il fait dire par Gnathon, dans l'Eunuque, *act. II. scene. iij.*

> *Intereà loci ad* macellum *ubì advenimus,*
> *Concurrunt læti mi obviam cupedinarii omnes,*
> *Cetarii, lanii, coqui, fartores, piscatores, aucupes.*

« Nous arrivons au marché : aussi-tôt » viennent au devant de moi, avec de » grands témoignages de satisfaction, tous » les confiseurs, les vendeurs de marée, » les bouchers, les traiteurs, les rôtisseurs, les pêcheurs, les chasseurs, *&c.* »

On peut voir la forme du *macellum*, dans une médaille de Néron, au travers de laquelle, sous un édifice magnifique on lit : *mac. Aug.* c'est-à-dire, *macellum Augusti.*

Erizzo, dans ses *dichiaraz. de medagl. ant. p. 117.* est le premier qui ait publié cette médaille ; elle est de moyen bronze, & représente d'un côté la tête de Néron encore jeune, avec la légende *Nero. Claud. Cæsar. Aug. Ger. P. M. Tr. P. Imp. P. P.* Au revers un édifice orné d'un double rang de colonnes, & terminé par un dôme. Dans le milieu on voit une porte à laquelle on monte par quelques degrés qui forment un perron : en dedans de cette porte est une statue de Néron debout ; la légende de ce revers est *mac. Aug.* dans le champ S. C. Erizzo a lu *macellum Augusti*, fondé sur un passage de Dion, qui dit expressément que Néron fit la dédicace d'un marché destiné à vendre toutes les choses nécessaires à la vie,

obsoniorum mercatum macellum *nuncupatum dedicavit*.

L'explication d'Erizzo a été suivie par tous les antiquaires, jusqu'au P. Hardouin qui entreprit de la combattre, & qui a expliqué cette médaille, *mausoleum Cæsaris Augusti;* mais outre que les argumens du P. Hardouin contre l'explication commune, ne sont rien moins que convainquans, celle qu'il a donnée n'est pas heureuse. 1°. On ne voit pas pourquoi *mausoleum* seroit désigné par deux lettres, tandis que *Cæsaris* est exprimé par une lettre seule. 2°. Les trois premieres lettres *Mac.* sont jointes ensemble, tout comme les trois dernieres *Aug.* le point est entre deux; pourquoi donc les trois premieres formeront-elles deux mots, & les dernieres un seul? 3°. L'édifice que nous voyons sur la médaille de Néron, ne ressemble point au mausolée d'Auguste. *Voyez* MAUSOLÉE. *(D. J.)*

MACE-MUTINE, s. f. (*Hist. mod.*) monnoie d'or. Pierre II, roi d'Arragon, étant venu en personne à Rome, en 1204, se faire couronner par le pape Innocent III, mit sur l'autel une lettre-patente, par laquelle il offroit son royaume au saint-siege, & le lui rendoit tributaire, s'obligeant stupidement à payer tous les ans deux cents cinquante *mace-mutines*. La *mace-mutine* étoit une monnoie d'or venue des Arabes: on l'appelloit autrement *mahoze-mutine*. Fleuri, *Hist. ecclés.*

MACENITES, *Macænitæ*, (*Géogr. anc.*) Μακανῖται, dans Ptolomée, peuples de la Mauritanie Tingitane, sur le bord de la mer. Dion dit que le mont Atlas étoit dans le Macénitide. *(D. J.)*

MACER, s. m. (*Hist. nat. des drog.*) écorce médicinale d'un arbre des Indes orientales, dont il est fait mention dans les écrits de Dioscoride, de Pline, de Galien, & des Arabes; mais ils ne s'accordent ni les uns ni les autres sur l'arbre qui produit cette écorce, sur la partie de l'arbre d'où elle se tire, sur la qualité de son odeur & de sa saveur. C'est à la variété de leurs relations sur ce point, & à l'ignorance des commentateurs qui confondoient le *macer* avec le *macis*, qu'il paroît qu'on peut sur-tout attribuer la cause de l'oubli dans lequel a été chez nous cette drogue depuis Galien; car pour ce qui est des Indes orientales d'où Pline, Sérapion, & Averroès conviennent qu'on la faisoit venir, Garcias-ab-Horto, Acosta, & Jean Mocquet, qui dans le pénultieme siecle y avoient voyagé, assurent qu'alors ce remede y étoit usité dans les hôpitaux, & qu'à Bengale il s'en faisoit un commerce assez considérable.

Dioscoride donne à cette écorce le nom μάκερ & μακείρ. Il dit qu'elle est de couleur jaunâtre, assez épaisse, fort astringente, & qu'on l'apportoit de Barbarie. C'est ainsi qu'on appelloit alors les pays orientaux les plus reculés. On faisoit de cette écorce une boisson pour remédier aux hémorragies, aux dissenteries, & aux dévoiemens. Pline appelle des mêmes noms dont s'est servi Dioscoride, l'écorce d'un arbre qui étoit apporté des Indes à Rome, & qu'il dit être rougeâtre. Galien qui dans les descriptions qu'il en fait, & sur les vertus qu'il lui attribue, s'accorde avec ces deux auteurs, ajoute seulement qu'elle est aromatique. Il n'est pas étonnant qu'Averroès & d'autres médecins arabes connussent le *macer*, puisque l'arbre dont il est l'écorce, croissoit dans les pays orientaux.

Les relations de quelques-uns de nos voyageurs aux Indes orientales, c'est-à-dire à la côte de Malabar & à l'isle sainte-Croix, parlent d'une écorce grisâtre qui étant desséchée, devient, à ce qu'ils assurent, jaunâtre, fort astringente, & douée des mêmes vertus que le *macer* des anciens.

Christophe Acosta, l'un des premiers historiens des drogues simples qu'on apporte des Indes, & qui y étoit médecin du vice-roi, dit que l'arbre qui porte cette écorce, étoit appellé *arbore de las camaras, arbore sancto* par les Portugais, c'est-à-dire, arbre pour les dissenteries, & par excellence, arbre saint; *arbore de sancto Thome*, arbre de saint Thomas par les chrétiens; *macruyre* par les gens du pays, & *macre* par les médecins brachmans, ce qui est conforme avec l'ancien mot *macer*. Ce même historien, qui est le seul qui nous ait donné la figure de cet arbre, le compare à un de nos ormes, &

attribue des vertus admirables à l'usage de son écorce.

Enfin M. de Jussieu croit avoir retrouvé le *macer* des Indes orientales, dans le Simarouba d'Amérique ; mais il ne faut donner cette opinion que comme une légere conjecture ; car malgré la conformité qui se trouve dans les vertus entre le *macer* des anciens, le *macre* des Indiens orientaux, & le *simarouba* des occidentaux, il seroit bien étonnant que ce fût la même plante. Il est vrai pourtant que l'Asie & l'Amérique ont d'autres plantes qui leur sont communes, à l'exclusion de l'Europe. Le ginzing en est un bel exemple. *Voyez* GINZING. (*D. J.*)

MACERATA, (*Géogr.*) ville d'Italie dans l'état de l'Eglise, dans la marche d'Ancone ; avec un évêché suffragant de Fermo, & une petite université. Elle est sur une montagne, proche de Chiento, à 5 lieues S. O. de Lorette, 8 S. O. d'Ancone. *Long. 31. 12. lat. 43. 5.*

Macerata est la patrie de Lorenzo Abstemius, & d'Angelo Galucci, jésuites. Le premier se fit connoître en répandant dans ses fables des traits satyriques contre le clergé. Le second est auteur d'une histoire latine de la guerre des Pays-bas, depuis 1593 jusqu'à 1609. Cet ouvrage parut à Rome en 1671, *in-folio*, & en Allemagne en 1677, *in-4°*. (*D. J.*)

MACÉRATION, (*Morale. Gramm.*) C'est une douleur corporelle qu'on se procure dans l'intention de plaire à la divinité. Les hommes ont par-tout des peines, & ils ont très-naturellement conclu que les douleurs des êtres sensibles donnoient un spectacle agréable à Dieu. Cette triste superstition a été répandue & l'est encore dans beaucoup de pays du monde.

Si l'esprit de *macération* est presque toujours un effet de la crainte & de l'ignorance des vrais attributs de la divinité, il a d'autres causes, sur-tout dans ceux qui cherchent à le répandre. La plupart sont des charlatans qui veulent en imposer au peuple par de l'extraordinaire.

Le bonze, le talapoin, le marabou, le derviche, le faquir, pour la plupart se livrent à différentes sortes de supplices par vanité & par ambition. Ils ont encore d'autres motifs. Le jeune faquir se tient debout, les bras en croix, se poudre de fiente de vache, & va tout nu ; mais les femmes vont lui faire dévotement des caresses indécentes. Plus d'une femme à Rome, en voyant la procession du jubilé monter à genoux la *scala santa*, a remarqué que certain flagellant étoit bien fait, & avoit la peau belle.

Les moyens de se macérer les plus ordinaires dans quelques religions, sont le jeûne, les étrivieres, & la mal-propreté.

Le caractere de la *macération* est par-tout cruel, petit, pusillanime.

La mortification consiste plus dans la privation des plaisirs ; la *macération* s'impose des peines. On mortifie ses sens, parce qu'on leur refuse ; on macere son corps, parce qu'on le déchire ; on mortifie son esprit, on macere son corps. Il y a cependant la *macération* de l'ame ; elle consiste à se détacher des affections qu'inspirent la nature & l'état de l'homme dans la société.

MACÉRATION, (*Chymie.*) C'est ainsi qu'on appelle en Chymie la digestion & l'infusion à froid. La *macération* ne différe de ces dernieres opérations, que pour le degré de chaleur qui anime le menstrue employé ; car l'état des menstrues désigné dans le langage ordinaire de l'art, par le nom de froid, est une chaleur très-réelle, quoique communément cachée aux sens. *Voyez* FROID & FEU (*Chymie.*) INFUSION, DIGESTION & MENSTRUE. (*b*)

MACÉRATION *des mines*, (*Métallurg.*) Quelques auteurs ont regardé comme avantageux de mettre les mines en *macération*, c'est-à-dire, de les faire séjourner dans des eaux chargées d'alkali fixe, de chaux vive, de matieres absorbantes, de fer, de cuivre, & même d'urine & de fiente d'animaux, avant que de les faire fondre. On prétend que cette méthode est sur-tout profitable pour les mines des métaux précieux, quand elles sont chargées de parties arsenicales, sulfureuses, & antimoniales, qui peuvent contribuer à les volatiliser, & à les dissiper dans un grillage trop violent.

Orschall a fait un traité de la *macération des mines*, dans lequel il prouve par un grand nombre d'exemples & de calculs,

que les mines de cuivre qu'il a ainsi traitées, lui ont donné des produits beaucoup plus considérables que celles qu'il n'avoit point mises en *macération*. Voyez l'article *de la fonderie d'Orschall.*

Beccher approuve cette pratique; il en donne plusieurs procédés dans sa *concordance chymique, part. XII.* Il dit qu'il est avantageux de se servir de la *macération* pour les mines d'or qui sont mêlées avec des pyrites sulfureuses & arsenicales; il conseille de commencer par les griller, de les pulvériser ensuite, & d'en mêler une partie contre quinze parties de chaux vive & de terre fusible ou d'argille, arrosée de vingt-cinq parties de lessive tirée de cendres, & d'y joindre quatre parties de vitriol, & autant de sel marin: pour les mines d'argent, on mettra de l'alun au lieu du vitriol, & du nitre au lieu de sel marin; on mêlera bien toutes ces matieres, & on les laissera quelque temps en digestion; après quoi on mettra le tout dans un fourneau, l'on donnera pendant vingt-quatre heures un feu de charbons très-violent, au point de faire rougir parfaitement le mélange. Beccher pense que par cette opération la mine est fixée, maturée, & même améliorée. *Voy.* CONCORDANCE CHYMIQUE.

MACERON, s. m. *smyrnium* (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en rose, en ombelle, & composé de plusieurs pétales disposés en rond, & soutenus par un calice qui devient, quand la fleur est passée, un fruit presque rond composé de deux semences un peu épaisses, & quelquefois faites en forme de croissant, relevées en bosse, striées d'un côté, & plattes de l'autre. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

Le *maceron* est appellé *smyrnium semine nigro* par Bauhin, *J. B. III 126. Smyrnium Dioscoridis*, par *C. B. P. 154. Smyrnium Matthioli*, par Tournefort, *I. R. H. 316. Hipposelinum*, par Ray, *Hist. 437.*

Sa racine est moyennement longue, grosse, blanche, empreinte d'un suc âcre & amer, qui a l'odeur & le goût approchant en quelque maniere de la myrrhe: elle pousse des tiges à la hauteur de trois piés, rameuses, cannelées, un peu rougeâtres. Ses feuilles sont semblables à celles de l'ache, mais plus amples, découpées en segmens plus arrondis, d'un verd brun, d'une odeur aromatique, & d'un goût approchant de celui du persil. Les tiges & leurs rameaux sont terminés par des ombelles ou parasols qui soutiennent de petites fleurs blanchâtres composées chacune de cinq feuilles disposées en rose, avec autant d'étamines dans leur milieu. Lorsque ces fleurs sont passées, il leur succede des semences jointes deux à deux, grosses, presque rondes, ou taillées en croissant, cannelées sur le dos, noires, d'un goût amer.

Cette plante croît aux lieux sombres, marécageux, & sur les rochers près de la mer. On la cultive aussi dans les jardins: elle fleurit au premier printemps, & sa semence est mûre en juillet. C'est une plante bis-annuelle, qui se multiplie aisément de graine, & qui reste verte tout l'hiver. La premiere année elle ne produit point de tige, & elle périt la seconde année après avoir poussé sa tige, & amené sa graine à maturité. Sa racine tirée de terre en automne, & conservée dans le sable pendant l'hiver, devient plus tendre & plus propre pour les salades. On mangeoit autrefois ses jeunes pousses comme le céleri; mais ce dernier a pris le dessus, & l'a chassé de nos jardins potagers. Sa graine est de quelque usage en pharmacie, dans de vieilles & mauvaises compositions galéniques. (*D. J.*)

MACERON, (*Mat. méd.*) gros persil de Macédoine. On emploie quelquefois ses semences comme succédanées de celles du vrai persil de Macédoine. *Voyez* PERSIL DE MACÉDOINE. (*b*)

MACHACOIRE *ou* MAQUE, s. f. (*Econ. rust.*) machine à broyer le chanvre. *Voyez l'article* CHANVRE.

MACHAMALA, (*Géog.*) montagne d'Afrique dans le royaume de Serra-lione, près des isles de Bannanes. *Voyez* Dapper, *description de l'Afrique.*

MACHA-MONA, s. f. (*Botan. exot.*) calebasse de Guinée, ou calebasse d'Afrique; c'est, dit Biron, un fruit de l'Amérique qui a la figure de nos calebasses. Il

eſt long d'environ un pié, & de ſix pouces de diametre: ſon écorce eſt ligneuſe & dure. On en pourroit fabriquer des taſſes & d'autres uſtenſiles, comme on fait avec le coco. Quand le fruit eſt mûr, ſa chair a un goût aigrelet, un peu ſtyptique. On en prépare dans le pays une liqueur qu'on boit pour ſe rafraîchir, & dont on donne aux malades dans les cours de ventre. Ses ſemences ſont groſſes comme de petits pignons, & renferment une amande douce, agréable, & bonne à manger. *(D. J.)*

MACHAN, ſ. m. *(Hiſt. nat.)* animal très-remarquable, qui ſe trouve dans l'iſle de Java. On le regarde comme une eſpece de lion; cependant ſa peau eſt marquetée de blanc, de rouge & de noir, à-peu-près comme celle des tigres. On dit que le *machan* eſt la plus terrible des bêtes féroces: il eſt ſi agile, qu'il s'élance à plus de dix-huit piés ſur ſa proie; & il fait tant de ravage, que les princes du pays ſont obligés de mettre des troupes en campagne pour le détruire. Cette chaſſe ſe fait avec plus de ſuccès la nuit que le jour, parce que le *machan* ne diſtingue aucun objet dans l'obſcurité, au lieu qu'on le remarque très-bien à ſes yeux enflammés comme ceux des chats. *Voyez l'hiſt. génér. des voyages.*

MACHAO, ſ. m. *(Hiſt. nat. Ornitholog.)* oiſeau du Breſil, d'un plumage noir, mêlangé de verd, qui le rend très-éclatant au ſoleil. Il a les piés jaunes, le bec & les yeux rougeâtres; il habite le milieu du pays, on le trouve rarement vers les rivages.

MACHARI, ſ. m. *(Comm.)* ſorte d'étoffe, dont il ſe fait négoce en Hollande. Les pieces ſimples portent 12 aunes; les doubles qu'on nomme *machari à deux fils*, en portent 24.

MACHASOR, ſ. m. *(Théol.)* mot qui ſignifie *cycle*, eſt le nom d'un livre de prieres fort en uſage chez les Juifs, dans leurs plus grandes fêtes. Il eſt très-difficile à entendre, parce que ces prieres ſont en vers & d'un ſtyle concis. Buxtorf remarque qu'il y en a un grand nombre d'éditions, tant en Italie qu'en Allemagne, & en Pologne; & qu'on a corrigé dans ceux qui ſont imprimés à Veniſe, quantité de choſes qui ſont contre les Chrétiens. Les exemplaires manuſcrits n'en ſont pas fort communs chez les Juifs; cependant il y a un aſſez grand nombre de manuſcrits dans la bibliotheque de Sorbonne à Paris. Buxtorf, *in biblioth. rabbin.* *(G)*

MACHE, ſ. f. *(Hiſt. nat. Bot.)* *valerianella*, genre de plante à fleur monopétale, en forme d'entonnoir, profondément découpée, & ſoutenue par un calice qui devient dans la ſuite un fruit qui ne contient qu'une ſeule ſemence, mais dont la figure varie dans différentes eſpeces. Quelquefois il reſſemble au fer d'une lance, & il eſt compoſé de deux parties, dont l'une ou l'autre contient une ſemence; d'autres fois il eſt ovoïde, il a un umbilic & trois pointes; ou la ſemence de ce fruit a un umbilic en forme de baſſin, ou ce fruit eſt alongé de ſubſtance fongueuſe. Il a la forme d'un croiſſant, & il renferme une ſemence à-peu-près cylindrique; ou enfin ce fruit eſt terminé par trois crochets, & il contient une ſemence courbe. Tournefort, *inſt. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

C'eſt une des dix eſpeces du genre de plante que les Botaniſtes nomment *valérianelle*. *Voyez* VALÉRIANELLE.

La *mâche* eſt la *varianella arvenſis, præcox, humilis, ſemine compreſſo* de Tournefort, J. R. H. 132. *Valerianella campeſtris, inodora, major* de C. B. P. 165. Raii *hiſt.* 392.

Sa racine eſt menue, fibreuſe, blanche, annuelle, d'un goût un peu doux, & preſque inſipide. Elle pouſſe une tige à la hauteur d'environ un demi-pié, foible, ronde, courbée ſouvent vers la terre, cannellée, creuſe, nouée, rameuſe, ſe ſubdiviſant ordinairement en deux branches à chaque nœud, & ces dernieres en pluſieurs rameaux. Ses feuilles ſont oblongues, aſſez épaiſſes, molles, tendres, délicates, conjuguées ou oppoſées deux à deux, de couleur herbeuſe, ou d'un verd-pâle, les unes entieres, ſans queue, & les autres crenelées, d'un goût douceâtre.

Ses fleurs ſont ramaſſées en bouquets, ou en maniere de paraſol, formées en tuyau évaſé, & découpé en cinq parties; elles ſont aſſez jolies, mais ſans odeur. Lorſque ces fleurs ſont tombées, il leur

ſuccede des fruits arrondis, un peu applatis, ridés, blanchâtres, leſquels tombent avant la parfaite maturité. Cette plante croît preſque par-tout dans les champs, parmi les blés. On la cultive dans les jardins pour en manger les jeunes feuilles en ſalade. (*D. J.*)

MACHE, (*Diete & Mat. méd.*) *poule graſſe, doucette, ſalade de chanoine*. La *mâche* eſt communément regardée comme fort analogue à la laitue. Elle en differe pourtant en ce que ſon parenchyme eſt plus ſerré & plus ferme, lors même qu'il eſt auſſi renflé & auſſi ramolli, qu'il eſt poſſible, par la culture & par l'arroſement; cette différence eſt eſſentielle dans l'uſage le plus ordinaire de l'une & de l'autre plante, c'eſt-à-dire, lorſqu'on les mange en ſalade. La texture plus ſolide de la *mâche*, la rend moins facile à digérer; & dans le fait la *mâche* ainſi mangée, eſt indigeſte pour beaucoup de ſujets.

L'extrait de ces deux plantes, c'eſt-à-dire la partie qu'elles fourniſſent aux décoctions, peut être beaucoup plus identique, & on peut les employer enſemble, ou l'une pour l'autre, dans les bouillons de veau & de poulet que l'on veut rendre plus adouciſſans, plus tempérans, plus rafraîchiſſans par l'addition des plantes douées de ces vertus, & entre leſquelles la *mâche* doit être placée. *Voyez* RAFRAICHISSANS. (*b*)

MACHECHOU, *ou* MACHECOL, (*Géog.*) petite ville de France en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, chef-lieu du duché de Retz, ſur la petite riviere de Tenu, à 8 lieues de Nantes. *Long. 15. 48. lat. 47. 2.* (*D. J.*)

MACHE-FER, ſ. m. (*Arts.*) c'eſt ainſi qu'on nomme une ſubſtance demi-vitrifiée, ou même une eſpece de ſcorie, qui ſe forme ſur la forge des Maréchaux, des Serruriers, & de tous les Ouvriers qui travaillent le fer. Cette ſubſtance eſt d'une forme irréguliere, elle eſt dure, légere & ſpongieuſe. Les Chymiſtes n'ont point encore examiné la nature du *mâche-fer*, cependant il y a lieu de préſumer que c'eſt une maſſe produite par une fuſion, occaſionnée par la combinaiſon qui ſe fait dans le feu, des cendres du charbon avec une portion de fer, qui contribue à leur donner de la fuſibilité.

Ce n'eſt pas ſeulement dans les forges des ouvriers en fer qu'il ſe produit du *mâche-fer*; il s'en forme auſſi dans les endroits des forêts où l'on fait du charbon de bois. Ce *mâche-fer* doit ſa formation à la vitrification qui ſe fait des cendres avec une portion de ſable, & avec la portion de fer contenue, comme on ſait, dans toutes les cendres des végétaux.

MACHE-FER, (*Méd.*) en latin *ſcoria ferri*, & *recrementum ferri*. On en conſeille l'uſage en Médecine pour les pâles-couleurs, après l'avoir pulvériſé ſubtilement, lavé pluſieurs fois, & finalement fait ſécher. Mais il eſt inutile de prendre tant de peines, car la ſimple rouille du fer eſt infiniment préférable au *mâche-fer*, qu'il eſt ſi difficile de purifier après bien des ſoins, que le meilleur parti eſt d'en abandonner l'uſage aux Taillandiers. (*D.J.*)

MACHELIERES, adj. *en Anatomie*, ſe dit des dents molaires. *Voyez* MOLAIRE.

MACHÆRA, ſ. f. (*Hiſt. anc.*) Machere, arme offenſive des anciens. C'étoit l'épée eſpagnole que l'infanterie légionnaire des Romains portoit, & qui la rendit ſi redoutable, quand il falloit combattre de près; c'étoit une eſpece de ſabre court & renforcé, qui frappoit d'eſtoc & de taille, & faiſoit de terribles exécutions. Tite-Live raconte que les Macédoniens, peuples d'ailleurs ſi aguerris, ne purent voir ſans une extrême ſurpriſe, les bleſſures énormes que les Romains faiſoient avec cette arme. Ce n'étoient rien moins que des bras & des têtes coupées d'un ſeul coup de tranchant; des têtes à demi-fendues, & des hommes éventrés d'un coup de pointe. Les meilleures armes offenſives n'y réſiſtoient pas; elles coupoient & perçoient les caſques & les cuiraſſes à l'épreuve: on ne doit point après cela s'étonner ſi les batailles des anciens étoient ſi ſanglantes. (*G*)

MACHERA, (*Hiſt. nat.*) pierre fabuleuſe dont parle Plutarque dans ſon traité *des fleuves*. Il dit qu'elle ſe trouvoit en Phrygie ſur le mont Berecinthus; qu'elle reſſembloit à du fer, & que celui qui la

trouvoit au temps de la célébration des mysteres de la mere des dieux, devenoit fou & furieux. *Voyez* Boetius de Boot. *de lapidib.*

MACHEMOURE, f. f. (*Marine.*) On donne ce nom aux plus petits morceaux qui viennent du biscuit écrasé ou égrené. Lorsque les morceaux de biscuits sont de la grosseur d'une noisette, ils ne sont pas réputés *machemoure*, & les équipages doivent le recevoir comme faisant partie de leur ration, suivant l'ordonnance de 1689, *liv. X. tit. III. art. 15.* (*Z*)

MACHER, v. act. (*Gram.*) c'est briser & moudre, un temps convenable, les alimens sous les dents. Plus les alimens sont *mâchés*, moins ils donnent du travail à l'estomac. On ne peut trop recommander de *mâcher*; c'est un moyen sûr de prévenir plusieurs maladies, mais difficile à pratiquer. Il n'y a peut-être aucune habitude plus forte que celle de manger vîte. *Mâcher* se dit au figuré. Je lui ai donné sa besogne toute *mâchée*. Il y a des peuples septentrionaux qui tuent leurs peres quand ils n'ont plus de dents. Un habitant de ces contrées demandoit à un des nôtres ce que nous faisions de nos vieillards quand ils ne *mâchoient* plus. Il auroit pu lui répondre, nous *mâchons* pour eux. Il ne faut quelquefois qu'un mot frappant qui réveille dans un souverain le sentiment de l'humanité, pour lui faire reconnoître & abolir des usages barbares.

MACHER SON MORS, (*Maréchal.*) se dit d'un cheval qui remue son mors dans sa bouche, comme s'il vouloit le *mâcher*. Cette action attire du cerveau une écume blanche & liée, qui témoigne qu'il a de la vigueur & de la santé, & qui lui humecte & rafraîchit continuellement la bouche.

MACHEROPSON, f. m. (*Hist. anc.*) *voyez* MACHÆRA.

MACHETTE, (*Ornith.*) *voyez* HULOTTE.

MACHICOTAGE, (*Musiq.*) C'est ainsi qu'on appelle dans le plain-chant certaines additions & compositions de notes qui remplissent, par une marche diatonique, les intervalles de tierce & autres. Le nom de cette maniere de chant vient de celui des ecclésiastiques appellés *machicots*, qui l'exécutoient autrefois après les enfans-de-chœur. (*S*)

MACHICOULIS ou MASSICOULIS, f. m. sont en *termes de Fortification*, des murs dont la partie extérieure avance d'environ 8 ou 10 pouces sur l'inférieure; elle est soutenue par des especes de supports de pierre de taille, disposés de maniere qu'entre leurs intervalles on peut découvrir le pié du mur sans être découvert par l'ennemi. Ces *machicoulis* étoient fort en usage dans l'ancienne fortification. Dans la nouvelle on s'en sert quelquefois aux redoutes de maçonnerie, placées dans des endroits éloignés des places : comme ces sortes d'ouvrages ne sont pas flanqués, l'ennemi pourroit les détruire aisément par la mine, si l'accès du pié du mur lui étoit permis ; c'est un inconvénient auquel on remédie par les *machicoulis*. *Voyez* REDOUTES A MACHICOULIS. On n'emploie pas cet ouvrage dans des lieux destinés à résister au canon, mais dans les forts qu'on veut conserver & mettre à l'abri des partis.

MACHIAN, (*Géogr.*) l'une des isles Moluques, dans l'Océan oriental : elle a environ 7 lieues de tour. *Long. 144. 50. lat. 16.* (*D. J.*)

MACHIAVELISME, f. m. (*Hist. de la Philos.*) espece de politique détestable qu'on peut rendre en deux mots, par l'art de tyranniser, dont Machiavel le Florentin a répandu les principes dans ses ouvrages.

Machiavel fut un homme d'un génie profond & d'une érudition très-variée. Il sut les langues anciennes & modernes. Il posséda l'histoire. Il s'occupa de la morale & de la politique. Il ne négligea pas les lettres. Il écrivit quelques comédies qui ne sont pas sans mérite. On prétend qu'il apprit à régner à César Borgia. Ce qu'il y a de certain, c'est que la puissance despotique de la maison des Médicis lui fut odieuse, & que cette haine, qu'il étoit si bien dans ses principes de dissimuler, l'exposa à de longues & cruelles persécutions. On le soupçonna d'être entré dans la conjuration de Soderini. Il fut pris & mis en prison ; mais le courage avec lequel il

résista aux tourmens de la question qu'il subit, lui sauva la vie. Les Médicis qui ne purent le perdre dans cette occasion, le protégerent, & l'engagerent par leurs bienfaits à écrire l'histoire. Il le fit : l'expérience du passé ne le rendit pas plus circonspect. Il trempa encore dans le projet que quelques citoyens formerent d'assassiner le cardinal Jules de Médicis, qui fut dans la suite élevé au souverain pontificat sous le nom de Clément VII. On ne put lui opposer que les éloges continuels qu'il avoit fait de Brutus & Cassius. S'il n'y en avoit pas assez pour le condamner à mort, il y en avoit autant & plus qu'il n'en falloit pour le châtier par la perte de ses pensions: ce qui lui arriva. Ce nouvel échec le précipita dans la misere, qu'il supporta pendant quelque temps. Il mourut à l'âge de 48 ans, l'an 1527, d'un médicament qu'il s'administra lui-même comme un préservatif contre la maladie. Il laissa un fils appellé Luc Machiavel. Ses derniers discours, s'il est permis d'y ajouter foi, furent de la derniere impiété. Il disoit qu'il aimoit mieux être dans l'enfer avec Socrate, Alcibiade, César, Pompée, & les autres grands hommes de l'antiquité, que dans le ciel avec les fondateurs du christianisme.

Nous avons de lui huit livres de l'histoire de Florence, sept livres de l'art de la guerre, quatre de la république, trois de discours sur Tite-Live, la vie de Castruccio, deux comédies, & les traités du prince & du sénateur.

Il y a peu d'ouvrages qui aient fait autant de bruit que le traité du prince : c'est-là qu'il enseigne aux souverains à fouler aux piés la religion, les regles de la justice, la sainteté des pactes, & tout ce qu'il y a de sacré, lorsque l'intérêt l'exigera. On pourroit intituler le quinzieme & le vingt-cinquieme chapitres, des circonstances où il convient au prince d'être un scélérat.

Comment expliquer qu'un des plus ardens défenseurs de la monarchie, soit devenu tout-à-coup un infame apologiste de la tyrannie? le voici. Au reste, je n'expose ici mon sentiment que comme une idée qui n'est pas tout-à-fait destituée de vraisemblance. Lorsque Machiavel écrivit son traité du prince, c'est comme s'il eût dit à ses concitoyens : *Lisez bien cet ouvrage. Si vous acceptez jamais un maître, il sera tel que je vous le peins : voilà la bête féroce à laquelle vous vous abandonnerez.* Ainsi ce fut la faute de ses contemporains, s'ils méconnurent son but : ils prirent une satyre pour un éloge. Bacon le chancelier ne s'y est pas trompé, lui, lorsqu'il a dit : cet homme n'apprend rien aux tyrans, ils ne savent que trop bien ce qu'ils ont à faire ; mais il instruit les peuples de ce qu'ils ont à redouter. *Est quòd gratias agamus Machiavello & hujus modi scriptoribus, qui apertè & indissimulanter proferunt quod homines facere soleant, non quod debeant.* Quoi qu'il en soit, on ne peut guere douter qu'au moins Machiavel n'ait pressenti que tôt ou tard il s'éleveroit un cri général contre son ouvrage, & que ses adversaires ne réussiroient jamais à démontrer que son prince n'étoit pas une image fidele de la plupart de ceux qui ont commandé aux hommes avec le plus d'éclat.

J'ai oui dire qu'un philosophe interrogé par un grand prince sur une réfutation qu'il venoit de publier du *machiavélisme*, lui avoit répondu : « sire, je pense que » la premiere leçon que Machiavel eût » donné à son disciple, c'eût été de ré- » futer son ouvrage.

MACHIAVÉLISTE, s. m. (*Gram. & Moral.*) homme qui suit dans sa conduite les principes de Machiavel, qui consistent à tendre à ses avantages particuliers par quelques voies que ce soit. Il y a des *Machiavélistes* dans tous les états.

MACHICATOIRE, s. m. (*Gram. & Méd.*) toute substance médicamenteuse qu'on ordonne à un malade de tenir dans sa bouche, & de mâcher, soit qu'il en doive avaler, soit qu'il en doive rejeter le suc. Le tabac est un *machicatoire.*

MACHICORE, (*Géogr.*) grand pays de l'isle de Madagascar : sa longueur peut avoir, selon Flacourt, 70 lieues de l'est à l'ouest, & autant du nord au sud; il a environ 50 lieues de large : mais tout ce pays des *Machicores* a été ruiné par les guerres, sans qu'on l'ait cultivé depuis. Les habitans vivent dans les bois, & se nour-

riffent de racines, & des bœufs fauvages qu'ils peuvent attraper. *(D. J.)*

MACHICOT, f. m. *(Hift. eccl.)* C'eft, dit le dictionnaire de Trevoux, un officier de l'églife de Notre-Dame de Paris, qui eft moins que les bénéficiers, & plus que les chantres à gage. Ils portent chappe aux fêtes fémi-doubles, & tiennent chœur. De *machicot* on a fait le verbe *machicoter*, qui fignifie altérer le chant, foit en le rendant plus léger, foit en le rendant plus fimple ou plus compofé, foit en prenant les notes de l'accord, en un mot, en ajoutant de l'agrément à la mélodie & à l'harmonie.

MACHINAL, adj. *(Gram.)* ce que la machine exécute d'elle-même, fans aucune participation de notre volonté: deux exemples fuffiront pour faire diftinguer le mouvement *machinal*, du mouvement qu'on appelle *libre* ou *volontaire*. Lorfque je fais un faux pas, & que je vais tomber du côté droit, je jette en avant & du côté oppofé mon bras gauche, & je le jette avec la plus grande vîteffe que je peux: qu'en arrive-t-il? C'eft que par ce moyen non réfléchi je diminue d'autant la force de ma chûte. Je penfe que cet artifice eft la fuite d'une infinité d'expériences faites dès la premiere jeuneffe; que nous apprenons fans prefque nous en appercevoir, à tomber le moins rudement qu'il eft poffible dès nos premiers ans, & que ne fachant plus comment cette habitude s'eft formée, nous croyons, dans un âge plus avancé, que c'eft une qualité innée de la machine: c'eft une chimere que cette idée. Il y a fans doute actuellement quelque femme dans la fociété, déterminée à s'aller jeter ce foir entre les bras de fon amant, & qui n'y manquera pas. Si je fuppofe cent mille femmes tout-à-fait femblables à cette premiere femme, de même âge, de même état, ayant des amans tous femblables, le même tempérament, la même vie antérieure, dans un efpace conditionné de la même maniere; il eft certain qu'un être élevé au deffus de ces cent mille femmes les verroit toutes agir de la même maniere, toutes fe porter entre les bras de leurs amans, à la même heure, au même moment, de la même maniere: une armée qui fait l'exercice & qui eft commandée dans fes mouvemens; des capucins de carte qui tombent tous les uns à la file des autres, ne fe reffembleroient pas davantage; le moment où nous agiffons paroiffant fi parfaitement dépendre du moment qui l'a précédé, & celui-ci du précédent encore: cependant toutes ces femmes font libres, & il ne faut pas confondre leurs actions quand elles fe rendent à leurs amans, avec leur action, quand elles fe fecourent *machinalement* dans une chûte. Si l'on ne faifoit aucune diftinction réelle entre ces deux cas, il s'enfuivroit que notre vie n'eft qu'une fuite d'inftans néceffairement tels, & néceffairement enchaînés les uns aux autres; que notre volonté n'eft qu'un acquiefcement néceffaire à être ce que nous fommes néceffairement dans chacun de ces inftans, & que notre liberté eft un mot vuide de fens: mais en examinant les chofes en nous-mêmes, quand nous parlons de nos actions & de celles des autres, quand nous les louons ou que nous les blâmons, nous ne fommes certainement pas de cet avis.

MACHINATION, *(Droit françois.)* La *machination* eft une action par laquelle on dreffe une embûche à quelqu'un, pour le furprendre par adreffe, ou par artifice; l'attentat eft un outrage & violence qu'on fait à quelqu'un. Suivant l'ordonnance de Blois, il faut, pour établir la peine de l'affaffinat, réunir la *machination* & l'attentat; « nous voulons, dit l'ordonnance, » la feule *machination* & attentat, être » punis de peine *de mort*, » la conjonction *&*, eft copulative: mais felon l'ordonnance criminelle, pour être puni de la peine de l'affaffinat, la *machination* feule fuffit, encore qu'il n'y ait eu que la feule *machination*, ou le feul attentat; *ou*, eft une conjonction disjonctive & alternative.

Suivant donc la jurifprudence de France, il n'eft pas néceffaire que l'affaffin ait attenté immédiatement à la vie de celui qui eft l'objet de fon deffein criminel, il fuffit qu'il ait *machiné* l'affaffinat. En conféquence, par arrêt du parlement, un riche juif ayant engagé fon valet à donner des coups de bâton à un joueur d'inftrumens,

amant de sa maîtresse, ils furent tous deux condamnés à être roués; ce qui fut exécuté réellement à l'égard du valet, & en effigie à l'égard du maître : on punit donc alors la *machination*, qui n'avoit été suivie d'aucun attentat. M. de Montesquieu fait voir que cette loi est trop dure. (*D. J.*)

MACHINE, s. f. (*Hydraul.*) dans un sens général, signifie ce qui sert à augmenter & à régler les forces mouvantes de quelque instrument destiné à produire du mouvement de façon à épargner ou du temps dans l'exécution de cet effet, ou de la force dans la cause. *Voyez* MOUVEMENT & FORCE.

Ce mot vient du grec μηχανή, *machine*, *invention*, *art.* Ainsi une *machine* consiste encore plutôt dans l'art & dans l'invention que dans la force & dans la solidité des matériaux.

Les *machines* se divisent en simples & composées; il y a six *machines* simples auxquelles toutes les autres *machines* peuvent se réduire, la balance & le levier, dont on ne fait qu'une seule espece; le treuil, la poulie, le plan incliné, le coin & la vis. *Voyez* BALANCE, LEVIER, *&c.* On pourroit même réduire ces six *machines* à trois, le levier, le plan incliné & le coin; car le treuil & la poulie se rapportent au levier, & la vis au plan incliné & au levier. Quoi qu'il en soit, à ces six machines simples M. Varignon en ajoute une septieme, qu'il appelle *machine funiculaire*, *voyez* FUNICULAIRE.

Machine composée, c'est celle qui est en effet composée de plusieurs *machines* simples combinées ensemble.

Le nombre des *machines composées* est à présent presque infini, & cependant les anciens semblent en quelque maniere avoir surpassé de beaucoup les modernes à cet égard; car leurs *machines* de guerre, d'architecture, *&c.* telles qu'elles nous sont décrites, paroissent supérieures aux nôtres.

Il est vrai que par rapport aux *machines* de guerre, elles ont cessé d'être si nécessaires depuis l'invention de la poudre, par le moyen de laquelle on a fait en un moment ce que les béliers des anciens & leurs autres *machines* avoient bien de la peine à faire en plusieurs jours.

Les *machines* dont Archimede se servit pendant le siege de Syracuse, ont été fameuses dans l'antiquité; cependant on révoque en doute aujourd'hui la plus grande partie de ce qu'on en raconte. Nous avons de très-grands recueils de *machines* anciennes & modernes, & parmi ces recueils, un des principaux est celui des *machines* approuvées par l'académie des Sciences, imprimé en 6 volumes *in-4°.* On peut aussi consulter les recueils de Ramelli, de Lupold, & celui des *machines* de Zabaglia, homme sans lettres, qui par son seul génie a excellé dans cette partie.

Machine architectonique, est un assemblage de pieces de bois tellement disposées, qu'au moyen de cordes & de poulies un petit nombre d'hommes peut élever de grands fardeaux & les mettre en place: telles sont les grues, les crics, *&c.* *Voyez* GRUE, CRIC, &c.

On a de la peine à concevoir de quelles *machines* les anciens peuvent s'être servis pour avoir élevé des pierres aussi immenses que celles qu'on trouve dans quelques bâtimens anciens.

Lorsque les Espagnols firent la conquête du Pérou, ils furent surpris qu'un peuple qu'ils croyoient sauvage & ignorant, fût parvenu à élever des masses énormes, à bâtir des murailles dont les pierres n'étoient pas moindres que de dix piés en quarré, sans avoir d'autres moyens de charrier qu'à force de bras, en traînant leur charge, & sans avoir seulement l'art d'échaffauder; pour y parvenir, ils n'avoient point d'autre méthode que de hausser la terre contre leur bâtiment à mesure qu'il s'élevoit, pour l'ôter après.

Machine hydraulique ou *machine à eau*, signifie ou bien une simple *machine* pour servir à conduire ou élever l'eau, telle qu'une écluse, une pompe, *&c.* ou bien un assemblage de plusieurs *machines* simples qui concourent ensemble à produire quelques effets hydrauliques, comme la *machine* de Marly. Dans cette machine, le premier mobile est un bras de la riviere de Seine, lequel par son courant fait tourner plusieurs grandes roues qui menent

des manivelles, & celles-ci des piſtons qui élevent l'eau dans les pompes; d'autres piſtons la forcent à monter dans des canaux le long d'une montagne juſqu'à un réſervoir pratiqué dans une tour de pierre fort élevée au deſſus du niveau de la riviere, & l'eau de ce réſervoir eſt conduite à Verſailles par le moyen d'un aqueduc. M. Weidler, profeſſeur en aſtronomie à Wirtemberg, a fait un traité des *machines hydrauliques*, dans lequel il calcule les forces qui font mouvoir la *machine* de Marly; il les évalue à 1000594 livres, & il ajoute que cette *machine* éleve tous les jours 11700000 liv. d'eau à la hauteur de 500 piés. M. Daniel Bernoully, dans ſon *hydrodynamique*, *ſection 9*, a publié différentes remarques ſur les *machines hydrauliques*, & ſur le dernier degré de perfection qu'on leur peut donner.

Les pompes de la Samaritaine & du pont Notre-Dame à Paris, ſont auſſi des *machines hydrauliques*. La premiere a été conſtruite pour fournir de l'eau au jardin des Tuileries, & la ſeconde en fournit aux différens quartiers de la ville. On trouve dans l'ouvrage de M. Belidor, intitulé, *architecture hydraulique*, le calcul de la force de pluſieurs *machines* de cette eſpece. *Voyez* la deſcription de pluſieurs de ces *machines*, au *mot* HYDRAULIQUE.

Les *machines* militaires des anciens étoient de trois eſpeces: les premieres ſervoient à lancer des fleches, comme le ſcorpion; des pierres ou des javelines, comme la catapulte; des traits ou des boulets, comme la baliſte; des dards enflammés, comme le pyrobole: les ſecondes ſervoient à battre des murailles, comme le belier: les troiſiemes enfin, à couvrir ceux qui approchoient des murailles des ennemis, comme les tours de bois, &c. *Voyez* SCORPION, CATAPULTE, &c.

Pour calculer l'effet d'une *machine*, on la conſidere dans l'état d'équilibre, c'eſt-à-dire, dans l'état où la puiſſance qui doit mouvoir le poids ou ſurmonter la réſiſtance, eſt en équilibre avec le poids ou la réſiſtance. On a donné pour cela des méthodes aux *mots* EQUILIBRE & FORCES MOUVANTES, & nous ne les répéterons point ici; mais nous ne devons pas oublier de remarquer qu'après le calcul du cas de l'équilibre, on n'a encore qu'une idée très-imparfaite de l'effet de la *machine*: car comme toute *machine* eſt deſtinée à mouvoir, on doit la conſidérer dans l'état de mouvement, & alors il faut avoir égard, 1°. à la maſſe de la *machine*, qui s'ajoute à la réſiſtance qu'on doit vaincre, & qui doit augmenter par conſéquent la puiſſance; 2°. au frottement qui augmente prodigieuſement la réſiſtance, comme on le peut voir aux *mots* FROTTEMENT & CORDE, où l'on trouvera quelques eſſais de calcul à ce ſujet. C'eſt principalement ce frottement & les loix de la réſiſtance des ſolides, ſi différens pour les grands & pour les petits corps (*voyez* RÉSISTANCE;) ce ſont, dis-je, ces deux cauſes qui font ſouvent qu'on ne ſauroit conclure de l'effet d'une *machine* en petit à celui d'une autre *machine* ſemblable en grand, parce que les réſiſtances n'y ſont pas proportionnelles aux dimenſions des *machines*. Sur les *machines* particulieres, *voyez* les différens *articles* de ce Dictionnaire, LEVIER, POULIE, &c. (*O*)

MACHINE DE BOYLE, eſt le nom qu'on donne quelquefois à la *machine* pneumatique, parce qu'on regarde ce phyſicien comme le premier inventeur de cette *machine*. Cependant il n'a fait réellement que la perfectionner; elle étoit inventée avant lui: c'eſt à Othon de Guericke, bourguemeſtre de Magdebourg, que l'on en doit la premiere idée. *Voyez* MACHINE PNEUMATIQUE, *au mot* PNEUMATIQUE. (*O*)

MACHINE *qui ſe meut d'elle-même*, (*Méchan.*) Un machiniſte de Gorcum en Hollande donna, il y a quelques années, l'idée d'une machine capable de ſe mouvoir d'elle-même, ou plutôt par la force attractive de deux pierres d'aimant. Voici la deſcription de cette invention ſinguliere, dont on voit la figure dans les *planches de Méchan. planch. II*, *fig. 3 du ſupplément des planches*.

Cette *machine* eſt compoſée d'un chaſſis *A B C D*, dans lequel elle ſe meut.

E & *F*, ſont deux roues de cuivre de même diamêtre, dont l'axe *G* eſt mobile.

1, 2, 3, &c. ſont des aimans artificiels

placés dans les dents & tout autour de la roue, fort près l'un de l'autre, mais qui ne se touchent point. Les poles du nord regardent le point *E*, & ceux du sud le point *F*.

H & *I*, sont deux aimans égaux & semblables enchâssés dans la plaque de cuivre *A C*, le plus près l'un de l'autre qu'il est possible.

K & *L*, sont deux autres aimans enchâssés dans la plaque *B D*.

Comme le pole nord d'un aimant repousse le même pole d'un autre, & attire celui du sud, & qu'en général celui-ci repousse le pole sud, & attire celui du nord, il s'ensuit que le pole sud de l'aimant *I* doit attirer tous ceux du nord qui sont en *E*, & le pole nord de l'aimant *H*, repousser tous ceux du nord dans le point *M*: de même *K* attire au point *N*, & repousse au point *O*; au moyen de quoi, la *machine* tourne sans cesse.

Comme sa réussite dépend en partie de la proximité des poles, je suis d'avis qu'on ne les espace que d'$\frac{1}{10}$ de pouce. La proportion des autres parties dépend de la volonté de l'artiste. On posera les aimans de champ, & non à plat, & pour les conserver, on les armera d'un cercle de cuivre.

Le machiniste de Gorcum, à qui l'on doit la premiere idée de cette *machine*, prétendoit qu'elle conserveroit son mouvement tant que les aimans conserveroient leur vertu. (*Cet article est tiré des journaux anglois, & traduit par V.*)

Machines militaires, ce sont en général toutes les *machines* qui servent à la guerre de campagne & à celle des sieges. Ainsi les *machines militaires* des anciens étoient le *belier*, la *catapulte*, la *baliste*, &c. celles des modernes sont le *canon*, le *mortier*, &c. *Voyez* chacun de ces mots à leur article.

Il n'est pas rare de trouver des gens qui proposent de nouvelles *machines* ou de nouvelles inventions pour la guerre. Le chevalier de Ville rapporte dans son *traité de Fortification*, « qu'au siege de Saint-» Jean d'Angely, il y eut un personnage » qui fit bâtir un pont grand à merveille, » soutenu sur quatre roues, tout de bois, » avec lequel il prétendoit traverser le » fossé, & depuis la contrescarpe jusques » sur le parapet des remparts, faire passer » pardessus icelui 15 ou 20 soldats à » couvert. Il fit faire la *machine*, qui » coûta douze ou quinze mille écus; & » lorsqu'il fut question de la faire marcher » avec 50 chevaux qu'on avoit attelés, » soudain qu'elle fut ébranlée, elle se » rompit en mille pieces avec un bruit » effroyable. La même chose arriva d'une » autre à Lunel qui coûtoit moins que » celle-là, & réussit ainsi que l'autre.

» J'en ai vu, continue le même auteur, » qui promettoient pouvoir jeter avec une » *machine* 50 hommes tout-à-la-fois » depuis la contrescarpe jusques dans le » bastion, armés à l'épreuve du mousquet; » d'autres de réduire en cendre les villes » entieres, voire les murailles mêmes, » sans que ceux de dedans y pussent donner » remede, quand bien leurs maisons seroient terrassées. Enfin on ne voit aucun » effet de ces promesses, & le plus souvent » ou c'est folie ou malice pour attraper » l'argent du prince qui les croit. » Le chevalier de Ville prétend, & avec raison, qu'il ne faut pas se livrer aisément à ces faiseurs de miracles qui proposent des choses extraordinaires, à moins qu'ils n'en fassent premiérement l'expérience à leurs dépens. Ce n'est pas, dit-il, que je blâme toutes sortes de *machines*; on en a fait, & on en invente tous les jours de très-utiles; mais je parle de ces extraordinaires qu'on juge par raison ne pouvoir être mises en œuvre & faire les effets qu'on propose. Il ne faut jamais sur une chose si douteuse fonder totalement un grand dessein; on doit en faire l'épreuve à loisir lorsqu'on n'en a pas besoin, afin d'être assuré de leur effet au besoin. (*Q*)

Machine infernale, (*Art milit.*) C'est un bâtiment à trois ponts chargé au premier de poudre, au second de bombes & de carcasses, & au troisieme de barils cerclés de fer pleins d'artifices, son tillac aussi comblé de vieux canons & de mitraille, dont on s'est quelquefois servi pour essayer de ruiner des villes & différens ouvrages.

Les Anglois ont essayé de bombarder ou ruiner plusieurs des villes maritimes de

France, & notamment Saint-Malo, avec des *machines* de cette efpece, mais fans aucun fuccès.

Celui qui les mit le premier en ufage, fut un ingénieur italien, nommé *Fréderic Jambelli*, durant le fiege qu'Alexandre de Parme avoit mis devant Anvers, où les Hollandois fe défendirent long-temps avec beaucoup de conftance & de bravoure. L'Efcaut eft extraordinairement large au deffus & au deffous d'Anvers, parce qu'il approche là de fon embouchure; Alexandre de Parme, malgré cela, entreprit de faire un pont de 2400 piés de long au deffous de cette place pour empêcher les fecours qui pourroient venir de Zélande. Il en vint à bout, & il ne s'étoit point fait jufqu'alors d'ouvrage en ce genre comparable à celui-là. Ce fut contre ce pont que Jambelli deftina fes *machines infernales*. Strabon, dans cet endroit de fon hiftoire, une des mieux écrites de ces derniers temps, fait une belle defcription de ces *machines* & de la maniere dont on s'en fervoit. Je vais le traduire ici.

« Ceux qui défendoient Anvers, dit cet » auteur, ayant achevé l'ouvrage qu'ils » préparoient depuis long-temps pour la » ruine du pont, donnerent avis de cela » à la flotte qui étoit au delà du pont du » côté de la Zélande, que le quatrieme » d'avril leurs vaiffeaux fortiroient du » port d'Anvers fur le foir; qu'ainfi ils » fe tinffent prêts pour paffer avec le » convoi des munitions par la breche » qu'on feroit infailliblement au pont. Je » vais, continue l'hiftorien, décrire la » ftructure des batteaux d'Anvers & leurs » effets, parce qu'on n'a rien vu dans les » fiecles paffés de plus prodigieux en cette « matiere; & je tirerai ce que je vais en » dire des lettres d'Alexandre de Parme » au roi d'Efpagne Philippe II, & de la » relation du capitaine Tuc.

» Fréderic Jambelli ayant paffé d'Italie » en Efpagne pour offrir fon fervice au » roi, fans pouvoir obtenir audience, fe » retira piqué du mépris que l'on faifoit » de fa perfonne, dit en partant que les » Efpagnols entendroient un jour parler » de lui d'une maniere à fe repentir d'avoir » méprifé fes offres. Il fe jetta dans Anvers, » & il y trouva l'occafion qu'il cherchoit » de mettre fes menaces à exécution. Il » conftruifit quatre bateaux plats, mais » très-hauts de bords, & d'un bois très-» fort & très-épais, & imagina le moyen » de faire des mines fur l'eau de la ma-» niere fuivante. Il fit dans le fond des » bateaux & dans toute leur longueur, » une maçonnerie de brique & de chaux, » de la hauteur d'un pié & de la largeur » de cinq. Il éleva tout à l'entour & aux » côtés de petites murailles, & fit la » chambre de fa mine haute & large de » trois piés; il la remplit d'une poudre » très-fine qu'il avoit fait lui-même, & » la couvrit avec des tombes, des meules » de moulin, & d'autres pierres d'une » extraordinaire groffeur: il mit pardeffus » des boulets, des monceaux de marbre, » des crocs, des clous & d'autre ferraille, » & bâtit fur tout cela comme un toît » de groffes pierres. Ce toît n'étoit pas » plat, mais en dos-d'âne, afin que la » mine venant à crever, l'effet ne s'en fît » pas feulement en haut, mais de tous » côtés. L'efpace qui étoit entre les mu-» railles de la mine & les côtés des ba-» teaux, fut rempli de pierres de taille » maçonnées & de poutres liées avec les » pierres par des crampons de fer. Il fit » fur toute la largeur des bateaux un plan-» cher de groffes planches, qu'il couvrit » encore d'une couche de brique, & fur » le milieu il éleva un bûcher de bois » poiffé pour l'allumer, quand les bateaux » démarreroient, afin que les ennemis les » voyant aller vers le pont, cruffent que » ce n'étoient que des bateaux ordinaires » qu'on envoyoit pour mettre le feu au » pont. Pour que le feu ne manquât pas » de prendre à la mine, il fe fervit de » deux moyens. Le premier fut une meche » enfoufrée, d'une certaine longueur pro-» portionnée au temps qu'il falloit pour » arriver au pont, quand ceux qui les » conduiroient les auroient abandonnés & » mis dans le courant. L'autre moyen » dont il fe fervit pour donner le feu à la » poudre, étoit une de ces petites horloges » à réveille-matin, qui en fe détendant » après un certain temps, battent le fufil. » Celui-ci faifant feu, devoit donner fur

» une traînée de poudre qui aboutiſſoit à
» la mine.
» Ces quatre bateaux ainſi préparés
» devoient être accompagnés de treize
» autres où il n'y avoit point de mine,
» mais qui étoient de ſimples brûlots. On
» avoit ſu dans le camp des Eſpagnols
» qu'on préparoit des brûlots dans le port
» d'Anvers; mais on n'y avoit nul ſoupçon
» de l'artifice des quatre bateaux; & Ale-
» xandre de Parme crut que le deſſein
» des ennemis étoit ſeulement d'attaquer
» le pont en même temps au deſſus du
» côté d'Anvers, & au deſſous du côté
» de la Zélande. C'eſt pourquoi il ren-
» força les troupes qu'il avoit dans les forts
» des digues voiſines, & ſur-tout le pont,
» & y diſtribua ſes meilleurs officiers, qu'il
» expoſoit d'autant plus au malheur qui
» les menaçoit, qu'il ſembloit prendre de
» meilleures meſures pour l'éviter. On
» vit ſortir d'abord trois brûlots du port
» d'Anvers, & puis trois autres, & le
» reſte dans le même ordre. On ſonna
» l'alarme, & tous les ſoldats coururent
» à leurs poſtes ſur le pont. Ces vaiſſeaux
» voguoient en belle ordonnance, parce
» qu'ils étoient conduits chacun par leurs
» pilotes. Le feu y étoit ſi vivement allumé
» qu'il ſembloit que les vaiſſeaux mêmes
» brûloient; ce qui donnoit un ſpectacle
» qui eût fait plaiſir aux ſpectateurs qui
» n'en euſſent eu rien à craindre : car
» les Eſpagnols de leur côté avoient
» allumé un grand nombre de feux ſur
» leurs digues & dans leurs forts. Les
» ſoldats étoient rangés en bataille ſur les
» deux bords de la riviere & ſur le pont,
» enſeignes déployées, avec les officiers à
» leur tête; & les armes brilloient encore
» plus à la flamme qu'elles n'auroient fait
» au plus beau ſoleil.
» Les matelots ayant conduit leurs
» vaiſſeaux juſqu'à deux mille pas du pont,
» firent prendre, ſur-tout aux quatre où
» étoient les mines, le courant de l'eau,
» & ſe retirerent dans leurs eſquifs; car
» pour ce qui eſt des autres ils ne ſe
» mirent pas ſi fort en peine de ſi bien
» diriger leur route : ceux-ci pour la
» plupart échouerent contre l'eſtaccade &
» aux deux bords de la riviere. Un des
» quatre deſtinés à rompre le pont, fit
» eau & coula bas au milieu de la riviere;
» on en vit ſortir une épaiſſe fumée ſans
» autre effet. Deux autres furent pouſſés
» par un vent qui s'éleva, & portés par
» le courant vers Calloo au rivage du
» côté de la Flandre : il y eut pendant
» quelque temps ſujet de croire que la
» même choſe arriveroit au quatrieme,
» parce qu'il paroiſſoit auſſi tourner du
» côté de la rive de Flandre. Les ſoldats
» voyant tout cela, & que le feu paroiſſoit
» s'éteindre ſur la plupart des bateaux,
» commencerent à ſe moquer de ce grand
» appareil qui n'aboutiſſoit à rien; il y
» en eut même d'aſſez hardis pour entrer
» dans un des deux qui avoient échoué
» au bord, & ils y enfonçoient leurs piques
» ſur le plancher pour découvrir ce qu'il
» y avoit deſſous; mais dans ce moment,
» ce quatrieme vaiſſeau, qui étoit beau-
» coup plus fort que les autres, ayant
» briſé l'eſtaccade, continua ſa route vers
» le pont. Alors les ſoldats eſpagnols que
» l'inquiétude reprit, jeterent un grand
» cri. Le duc de Parme qui étoit auſſi
» attentif à la flotte hollandoiſe qui étoit
» au deſſous du pont du côté de Lillo,
» qu'aux brûlots qui venoient d'Anvers,
» accourut à ce cri. Il commanda auſſi-
» tôt des ſoldats & des matelots, les
» uns pour détourner le vaiſſeau avec des
» crocs, les autres pour ſauter dedans
» & y éteindre le feu, & ſe mit dans
» une eſpece de château de bois, bâti
» ſur pilotis à la rive de Flandre, &
» auquel étoient attachés les premiers ba-
» teaux du pont. Il avoit avec lui les
» ſeigneurs de Roubais, Caëtan, Billi,
» Duguaſt, & les officiers du corps-de-
» garde de ce château.
» Il y avoit parmi eux un vieux enſei-
» gne, domeſtique du prince de Parme,
» à qui ce prince fut en cette occaſion
» redevable de la vie. Cet homme qui
» ſavoit quelque choſe du métier d'ingé-
» nieur, ſoit qu'il fût inſtruit de l'habileté
» de Jambelli & du chagrin qu'on lui
» avoit fait en Eſpagne, ſoit par une inſ-
» piration de Dieu qui avoit voulu qu'An-
» vers fût pris par Alexandre de Parme,
» s'approcha de ce prince, & le conjura

» de se retirer, puisqu'il avoit donné tous » les ordres nécessaires. Il le fit jusqu'à » trois fois, sans que ce prince voulût » suivre son conseil; mais l'enseigne ne » se rebuta pas: Eh! au nom de Dieu, » dit-il à ce prince, en se jetant à ses » piés, croyez seulement pour cette fois » le plus affectionné de vos serviteurs. Je » vous assure que votre vie est ici en » danger; & puis se relevant, il le tira » après lui. Alexandre aussi surpris de la » liberté de cet homme, que du ton, en » quelque façon inspiré, dont il lui parloit, » le suivit, accompagné de Caëtan, & » Duguast.

» A peine étoient-ils arrivés au fort de » Sainte-Marie, sur le bord de la riviere » du côté de Flandre, que le vaisseau » creva avec un fracas épouvantable. On » vit en l'air une nuée de pierres, de » poutres, de chaînes, de boulets; le » château de bois, auprès duquel la mine » avoit joué, une partie des bateaux du » pont, les canons qui étoient dessus, les » soldats furent enlevés & jetés de tous » côtés. On vit l'Escaut s'enfoncer en » abyme, & l'eau poussée d'une telle vio- » lence, qu'elle passa sur toutes les digues, » & un pié au dessus du fort de Sainte- » Marie; on sentit la terre trembler à » près de quatre lieues delà; on trouva » de ces grosses tombes dont la mine » avoit été couverte, à mille pas de l'Es- » caut. »

Un des autres bateaux qui avoit échoué contre le rivage de Flandre, fit encore un grand effet; il périt huit cens hommes de différent genre de mort: une infinité furent estropiés, & quelques-uns échappe- rent par des hazards surprenans.

Le vicomte de Bruxelle, dit l'historien, fut transporté fort loin, & tomba dans un navire sans se faire aucun mal. Le capitaine Tuc, auteur d'une relation de cette aventure, après avoir été quelque temps suspendu en l'air, tomba dans la riviere; & comme il savoit nager, & que dans le mouvement du tourbillon qui l'emporta, sa cuirasse s'étoit détachée de son corps, il regagna le bord en nageant. Enfin, un des gardes du prince de Parme fut porté de l'endroit du pont qui tou- choit à la Flandre, à l'autre rivage du côté du Brabant, & ne se blessa qu'un peu à l'épaule en tombant. Pour ce qui est du prince de Parme, on le crut mort; car, comme il étoit prêt d'entrer dans Sainte-Marie, il fut terrassé par le mou- vement de l'air, & frappé en même temps entre les épaules & le casque, d'une poutre: on le trouva évanoui & sans con- noissance; mais il revint à lui un peu après; & la premiere chose qu'il fit fut de faire amener promptement quelques vaisseaux, non pas pour réparer la breche du pont, car il falloit beaucoup de temps pour cela, mais seulement pour boucher l'es- pace que la mine avoit ruiné, afin que le matin il ne parût point à la flotte hol- landoise, qu'il y eût de passage ouvert: cela lui réussit. Les Hollandois voyant des soldats dans toute la longueur du pont qui n'avoit point été ruinée, & dans les bateaux dont on avoit bouché la breche, & entendant sonner de tous côtés les tam- bours & les trompettes, n'oserent tenter de forcer le passage. Cela donna le loisir aux Espagnols de réparer leur pont; & quelque temps après, Anvers fut contraint de capituler.

Voilà donc l'époque des *machines in- fernales* & de ces mines sur l'eau dont on a tant parlé dans les dernieres guerres, & qui ont fait bien plus de bruit que de mal; car nulle n'a eu un si bon succès à beaucoup près que celle de Jambelli en eut un au pont d'Anvers, quoiqu'à ces dernieres l'on eût ajouté des bombes & des carcasses dont on n'avoit point encore l'usage dans le temps du siege de cette ville. *Histoire de la milice françoise.*

Pour donner une idée de la *machine infernale* échouée devant Saint-Malo, on en donne, *fig. 6. Pl. XI.* de fortification, la coupe ou le profil.

B. C'est le fond de calle de cette *ma- chine*, rempli de sable.

C. Premier pont rempli de vingt mil- liers de poudre, avec un pié de maçon- nerie au dessus.

D. Second pont garni de six cens bom- bes à feu & carcassieres, & de deux piés de maçonnerie au dessus.

E. Troisieme pont au dessus du gaillard, garni

garni de cinquante barils à cercle de fer, remplis de toutes sortes d'artifices.

F. Canal pour conduire le feu aux poudres & aux amorces.

Le tillac, comme on le voit en *A*, étoit garni de vieux canons & d'autres vieilles pieces d'artillerie de différentes especes.

« Si l'on avoit été persuadé en France » que ces sortes d'inventions eussent pu » avoir une réussite infaillible, il est sans » difficulté que l'on s'en feroit servi dans » toutes les expéditions maritimes, que » l'on a terminées si glorieusement sans » ce secours : mais cette incertitude, & » la prodigieuse dépense que l'on est obligé » d'y faire, ont été cause que l'on a » négligé cette maniere de bombe d'une » construction extraordinaire, que l'on a » vu long-temps dans le port de Toulon, » & qui avoit été coulée & préparée pour » un pareil usage ; ce fut en 1688, & » voici comme elle étoit faite, suivant » ce qu'en écrivit en ce temps-là un » officier de marine.

» La bombe qui est embarquée sur la » flûte le Chameau, est de la figure d'un » œuf; elle est remplie de sept à huit » milliers de poudre; on peut delà juger » de sa grosseur; on l'a placée au fond » de ce bâtiment dans cette situation. » Outre plusieurs grosses poutres qui la » maintiennent de tous côtés, elle est » encore appuyée de neuf gros canons de » fer de 18 livres de balle, quatre de chaque » côté, & un sur le derriere, qui ne sont » point chargés, ayant la bouche en bas. Par- » dessus on a mis encore dix pieces de moin- » dre grosseur, avec plusieurs petites bombes » & plusieurs éclats de canon, & l'on a fait » une maçonnerie à chaux & à ciment qui » couvre & environne le tout, où il est » entré trente milliers de brique ; ce qui » compose comme une espece de rocher » au milieu de ce vaisseau, qui est d'ail- » leurs armé de plusieurs pieces de canon » chargées à crever, de bombes, carcasses » & pots à feu, pour en défendre l'ap- » proche. Les officiers devant se retirer » après que l'ingénieur aura mis le feu à » l'amorce qui durera une heure, cette » flûte doit éclater avec sa bombe, pour » porter de toutes parts les éclats des » bombes & des carcasses, & causer par » ce moyen l'embrasement de tout le » port de la ville qui sera attaquée. Voilà » l'effet qu'on s'en promet : on dit que » cela coûtera au roi quatre-vingts mille » livres ».

Suivant M. Deschiens de Ressons, « cette bombe fut faite dans la vue d'une » *machine infernale* pour Alger ; & celles » que les ennemis ont exécutées à Saint- » Malo & à Dunkerque, ont été faites » à l'instar de celle-ci. Mais toutes ces *ma-* » *chines* ne valent rien, parce qu'un bâ- » timent étant à flot, la poudre ne fait » pas la centieme partie de l'effort qu'elle » feroit sur un terrain ferme ; la raison de » cela est, que la partie la plus foible du » bâtiment cédant lors de l'effet, cette » bombe se trouvant surchargée de vieux » canons, de bombes, carcasses & autres, » tout l'effort se fait pardessous dans l'eau, » ou dans la vase ou le sable; de sorte » qu'il n'en peut provenir d'autre incom- » modité que quelques débris qui ne vont » pas loin, & une fraction de vitres, tuiles, » portes, & autres bagatelles, par la » grande compression de l'air causée par » l'agitation extraordinaire ; c'est pourquoi » on l'a refondue, la regardant comme » inutile.

» Celle-ci contenoit huit milliers de » poudre; elle avoit neuf piés de lon- » gueur, & cinq de diametre en dehors, » six pouces d'épaisseur; mais quand je l'ai » fait rompre, j'ai trouvé que le noyau » avoit tourné dans le moule, & que » toute l'épaisseur étoit presque d'un côté, » & peu de chose de l'autre ; ce qui ne se » peut guere éviter, parce que la fonte » coulant dans le moule, rougit le cha- » pelet de fer qui soutient le noyau, dont » le grand poids fait plier le chapelet.

» Il se rapportoit dessus un chapiteau, » dans lequel étoit ajustée la fusée, qui s'ar- » rêtoit avec deux barres de fer qui pas- » soient dans les anses.

» La fusée étoit un canon de mousquet » rempli de composition bien battue ; ce » qui ne valoit rien, par la raison que la » crasse du salpêtre bouchoit le canon lors- » que la fusée étoit brûlée à demi, ce qui

» faisoit éteindre la fusée. Ainsi les Anglois » ont été obligés de mettre le feu au bâtiment de leur *machine*, pour qu'il parvînt » ensuite à la poudre ». *Mémoires d'Artillerie*, par M. de Saint-Remy.

MACHINE A MATER, (*Marine.*) C'est celle qui sert à élever & poser les mâts dans un vaisseau ; elle est faite à-peu-près comme une grue ou un engin que l'on place sur un ponton. Quelquefois on ne se sert que d'un ponton avec un mât, un vindas avec un cabestan, & des seps de drisse. (*Z*)

MACHINE, *en Architecture*, est un assemblage de pieces de bois, disposées de maniere qu'avec le secours de poulies, mouffles & cordages, un petit nombre d'hommes peuvent enlever de gros fardeaux, & les poser en place ; comme sont le vindas, l'engin, la grue, le grueau, le treuil, *&c.* qui se montent & démontent selon le besoin qu'on en a.

MACHINE PYRIQUE, (*Artificier.*) C'est un assemblage de pieces d'artifice, rangées sur une carcasse de tringles de bois ou de fer, disposées pour les recevoir & diriger la communication de leurs feux, comme sont celles qui paroissent depuis quelques années sur le théatre italien à Paris.

MACHINE, (*Peinture.*) terme dont on se sert en peinture, pour indiquer qu'il y a une belle intelligence de lumiere dans un tableau. On dit, voilà une belle *machine*; ce peintre entend bien la *machine*. Et lorsqu'on dit une *grande machine*, il signifie non seulement belle intelligence de lumieres, mais encore grande ordonnance, grande composition.

MACHINE A FORER, *voyez l'article* FORER. Cette *machine* soulage l'ouvrier, lorsque les pieces qu'il a à percer ne peuvent l'être à la poitrine. L'ouvrier fore à la poitrine, lorsqu'il pose la palette à forer contre sa poitrine, qu'il appuie du bout rond le foret contre la palette, & qu'en poussant & faisant tourner le foret avec l'archet, il fait entrer le bout aigu du foret dans la piece à percer. La *machine* qui le dispense de cette fatigue, est composée de trois pieces, la palette, la vis & l'écrou à queue. La palette est toute de fer; le bout de sa queue est recourbé en crochet : ce crochet ou cette queue recourbée, se place dans l'épaisseur de l'établi. Au dessous de la palette il y a un œil qui correspond à la boîte de l'étau, pour recevoir la vis de la *machine à forer*. A un des bouts de la vis il y a un crochet en rond, qui sert à accrocher cette vis sur la boîte, & la partie taraudée passe par l'œil de la queue de la palette. C'est à la partie qui excede l'œil, que se met l'écrou à queue ; de sorte que le compagnon qui a posé le crochet de la palette à une distance convenable de l'étau, suivant la longueur du foret, en tournant l'écrou, force la palette sur laquelle est posé le foret, à le presser contre la piece qu'il veut percer, & qui est entre les mâchoires de l'étau. Au moyen de la vis & des autres parties de cette *machine*, l'ouvrier a toute sa force, & réussit en très-peu de temps à forer une piece dont il ne viendroit peut-être jamais à bout.

MACHINE POUR LA TIRE, *instrument du métier d'étoffe de soie.* Ce qu'on appelle *machine* pour servir au métier des étoffes de soie, est d'une si grande utilité, qu'avant qu'elle eût été inventée par le sieur Garon de Lyon, il falloit le plus souvent deux filles à chaque métier d'étoffes riches pour tirer; depuis qu'elle est en usage, il n'en faut qu'une, ce qui n'est pas une petite économie ; outre qu'au moyen de cette *machine* l'étoffe se fait infiniment plus nette.

Le corps de cette *machine* est simple ; c'est aussi sa simplicité qui en fait la beauté: c'est un bois de trois pouces en quarré qui descend de l'estase du métier au côté droit de la tireuse, qui va & vient librement. De ce bois quarré, il se présente à côté du semple deux fourches rondes, & une troisieme, qui est aussi ronde, qui tient les deux autres ; elle monte directement à côté du premier bois dont il est ci-dessus parlé. La fille, pour se servir de cette *machine*, tire à elle son lacs, passe la main derriere, & entrelace ses cordes de semple entre les deux fourches qui sont à côté, & après les avoir enfilées, elle prend la fourche qui monte en haut, & à mesure qu'elle la descend en la tirant, elle

fait faire en même temps un jeu aux deux fourches qui embrassent les cordes. Par ce mouvement elle tire net, & facilite l'ouvrier à passer sa navette sans endommager l'étoffe. Après que le coup est passé, elle laisse partir sa *machine*, qui s'en retourne d'elle même sans poids ni contrepoids pour la renvoyer; la main seule de la tireuse suffit.

MACHINE, (*Littérat.*) en poëme dramatique, se dit de l'artifice par lequel le poëte introduit sur la scene quelque divinité, génie, ou autre être surnaturel, pour faire réussir quelque dessein important, ou surmonter quelque difficulté supérieure au pouvoir des hommes.

Ces *machines*, parmi les anciens, étoient les dieux, les génies bons ou malfaisans, les ombres, *&c.* Shakespear, & nos modernes françois avant Corneille, employoient encore la derniere de ces ressources. Elles ont tiré ce nom des *machines* ou inventions qu'on a mis en usage pour les faire apparoître sur la scene, & les en retirer d'une maniere qui imite le merveilleux.

Quoique cette même raison ne subsiste pas pour le poëme épique, on est cependant convenu d'y donner le nom de *machines* aux êtres surnaturels qu'on y introduit. Ce mot marque, & dans le dramatique, & dans l'épopée, l'intervention ou le ministere de quelque divinité; mais comme les occasions qui peuvent dans l'un & l'autre amener les *machines*, ou les rendre néceſſaires, ne sont pas les mêmes, les regles qu'on y doit suivre sont aussi différentes.

Les anciens poëtes dramatiques n'admettoient jamais aucune *machine* sur le théatre, que la présence du dieu ne fût absolument nécessaire; & ils étoient sifflés lorsque par leur faute ils étoient réduits à cette nécessité, suivant ce principe fondé dans la nature, que le dénouement d'une piece doit naître du fond même de la fable, & non d'une *machine* étrangere, que le génie le plus stérile peut amener pour se tirer tout-à-coup d'embarras, comme dans Médée qui se dérobe à la vengeance de Créon, en fendant les airs sur un char traîné par des dragons ailés. Horace paroît un peu moins févere, & se contente de dire que les dieux ne doivent jamais paroître sur la scene, à moins que le nœud ne soit digne de leur présence.

Nec deus intersit, nisi dignus vindice nodus
Inciderit. Art poét.

Mais au fond, le mot *dignus* emporte une nécessité absolue. *Voyez* INTRIGUE. Outre les dieux, les anciens introduisoient des ombres, comme dans les Perses d'Eschyle, où l'ombre de Darius paroît. A leur imitation, Shakespear en a mis dans *Hamlet* & dans *Macbet*; on en trouve aussi dans les pieces de Hardy. La statue du festin de Pierre, le Mercure & le Jupiter dans l'Amphitrion de Moliere, sont aussi des *machines*, & comme des restes de l'ancien goût dont on ne s'accommoderoit pas aujourd'hui. Aussi Racine, dans son Iphigénie, a-t-il imaginé l'épisode d'Eriphile, pour ne pas souiller la scene par le meurtre d'une personne aussi aimable & aussi vertueuse qu'il falloit représenter Iphigénie, & encore parce qu'il ne pouvoit dénouer sa tragédie par le secours d'une déesse & d'une métamorphose, qui auroit bien pu trouver créance dans l'antiquité, mais qui seroit trop incroyable & trop absurde parmi nous. On a relégué les *machines* à l'opéra, & c'est bien là leur place.

Il en est tout autrement dans l'épopée; les *machines* y sont nécessaires à tout moment & par-tout. Homere & Virgile ne marchent, pour ainsi dire, qu'appuyés sur elles. Pétrone, avec son feu ordinaire, soutient que le poëte doit être plus avec les dieux qu'avec les hommes, & laisser par-tout des marques de la verve prophétique, & du divin enthousiasme qui l'échauffe & l'inspire; que ses pensées doivent être remplies de fables, c'est-à-dire, d'allégories & de figures. Enfin il veut que le poëme se distingue en tout point de l'histoire, mais sur-tout moins par la mesure des vers, que par ce feu poétique qui ne s'exprime que par allégories, & qui ne fait rien que par *machines*, ou par l'intervention des dieux.

Il faut, par exemple, qu'un poëte laiſſe à l'hiſtorien raconter qu'une flotte a été diſperſée par la tempête, & jetée ſur les côtes étrangeres; mais pour lui, il doit dire avec Virgile, que Junon s'adreſſe à Eole, que ce tyran des mers déchaîne & ſouleve les vents contre les Troyens, & faire intervenir Neptune pour les préſerver du naufrage. Un hiſtorien dira qu'un jeune prince s'eſt comporté dans toutes les occaſions avec beaucoup de prudence & de diſcrétion; le poëte doit dire avec Homere, que Minerve conduiſoit ſon héros par la main. Qu'il laiſſe raconter à l'hiſtorien, qu'Agamemnon dans ſa querelle avec Achille, voulut faire entendre à ce prince, quoiqu'avec peu de fondement, qu'il pouvoit prendre Troye ſans ſon ſecours. Le poëte doit repréſenter Thétis, irritée de l'affront qu'a reçu ſon fils, volant aux cieux pour demander vengeance à Jupiter, & dire que ce dieu, pour la ſatisfaire, envoie à Agamemnon un ſonge trompeur, qui lui perſuade que ce même jour-là il ſe rendra maître de Troye.

C'eſt ainſi que les poëtes épiques ſe ſervent de *machines* dans toutes les parties de leurs ouvrages. Qu'on parcoure l'Iliade, l'Odyſſée, l'Enéide, on trouvera que l'expoſition fait mention de ces *machines*, c'eſt-à-dire, de ces dieux; que c'eſt à eux que s'adreſſe l'invocation; que la narration en eſt remplie; qu'ils cauſent les actions, forment les nœuds, & les démêlent à la fin du poëme: c'eſt ce qu'Ariſtote a condamné dans ſes regles du drame, mais ce qu'ont obſervé Homere & Virgile dans l'épopée. Ainſi Minerve accompagne & dirige Ulyſſe dans tous les périls; elle combat pour lui contre tous les amans de Pénélope; elle aide à cette princeſſe à s'en défaire, & au dernier moment, elle conclut elle-même la paix entre Ulyſſe & ſes ſujets, ce qui termine l'Odyſſée. De même dans l'Enéide, Vénus protege ſon fils, & le fait à la fin triompher de tous les obſtacles que lui oppoſoit la haine invétérée de Junon.

L'uſage des *machines* dans le poëme épique, eſt, à quelques égards, entiérement oppoſé à ce qu'Horace preſcrit pour le dramatique. Ici elles ne doivent être admiſes que dans une néceſſité extrême & abſolue; là il ſemble qu'on s'en ſerve à tout propos, même lorſqu'on pourroit s'en paſſer, bien-loin que l'action les exige néceſſairement. Combien de dieux & de *machines* Virgile n'emploie-t-il pas pour ſuſciter cette tempête qui jette Enée ſur les côtes de Carthage, quoique cet événement eût pu facilement arriver dans le cours ordinaire de la nature? Les *machines* dans l'épopée ne ſont donc point un artifice du poëte pour le relever lorſqu'il a fait un faux pas, ni pour ſe tirer de certaines difficultés particulieres à certains endroits de ſon poëme; c'eſt ſeulement la préſence d'une divinité, ou quelqu'action ſurnaturelle & extraordinaire que le poëte infere dans la plus grande partie de ſon ouvrage, pour le rendre plus majeſtueux & plus admirable, ou en même temps pour inſpirer à ſes lecteurs des idées de reſpect pour la divinité, ou des ſentimens de vertu. Or il faut employer ce mélange de maniere que les *machines* puiſſent ſe retrancher ſans que l'action y perde rien.

Quant à la maniere de les mettre en œuvre & de les faire agir, il faut obſerver que dans la mythologie on diſtinguoit des dieux bons, des dieux malfaiſans, & d'autres indifférens, & qu'on peut faire de chacune de nos paſſions autant de divinités allégoriques, en ſorte que tout ce qui ſe paſſe de vertueux ou de criminel dans un poëme, peut être attribué à ces *machines*, ou comme cauſe, ou comme occaſion, & ſe faire par leur miniſtere. Elles ne doivent cependant pas toutes, ni toujours agir d'une même maniere; tantôt elles agiront ſans paroître, & par de ſimples inſpirations, qui n'auront en elles-mêmes rien de miraculeux ni d'extraordinaire, comme quand nous diſons que le démon ſuggere telle penſée; tantôt d'une maniere tout-à-fait miraculeuſe, comme lorſqu'une divinité ſe rend viſible aux hommes, & s'en laiſſe connoître, ou lorſque, ſans ſe découvrir à eux, elle ſe déguiſe ſous une forme humaine. Enfin le poëte peut ſe ſervir tout-à-la-fois de chacune de ces deux manieres d'introduire une *machine*, comme lorſqu'il ſuppoſe des oracles, des ſonges, & des inſpirations extraordinaires, ce que le P. le Boſſu appelle des *demi-machines.*

Dans toutes ces manieres, il faut se garder avec soin de s'écarter de la vraisemblance; car quoique la vraisemblance s'étende fort loin lorsqu'il est question de *machines*, parce qu'alors elle est fondée sur la puissance divine, elle a toujours néanmoins ses bornes. *Voyez* VRAISEMBLANCE.

Horace propose trois sortes de *machines* à introduire sur le théatre: la premiere est un dieu visiblement présent devant les acteurs; & c'est de celle-là qu'il donne la regle dont nous avons déja parlé. La seconde espece comprend les *machines* plus incroyables & plus extraordinaires, comme la métamorphose de Progné en hirondelle, celle de Cadmus en serpent. Il ne les exclut, ni ne les condamne absolument, mais il veut qu'on les mette en récit & non pas en action. La troisieme espece est absolument absurde, & il la rejette totalement; l'exemple qu'il en donne, c'est un enfant qu'on retireroit tout vivant du ventre d'un monstre qui l'auroit dévoré. Les deux premiers genres sont reçus indifféremment dans l'épopée, & dans la distinction d'Horace, qui ne regarde que le théatre; la différence entre ce qui se passe sur la scene, & à la vue des spectateurs, d'avec ce qu'on suppose s'achever derriere le rideau, n'ayant lieu que dans le poëme dramatique.

On convient que les anciens poëtes ont pu faire intervenir les divinités dans l'épopée; mais les modernes ont-ils le même privilege? C'est une question qu'on trouvera examinée au mot *merveilleux*. *Voyez* MERVEILLEUX.

MACHINES DE THÉATRE, *chez les anciens*. Ils en avoient de plusieurs sortes dans leurs théatres, tant celles qui étoient placées dans l'espace ménagé derriere la scene, & qu'on appelloit παρασκηνιον, que celles qui étoient sous les portes de retour pour introduire d'un côté les dieux des bois & des campagnes, & de l'autre les divinités de la mer. Il y en avoit aussi d'autres au dessus de la scene pour les dieux céleftes, & enfin d'autres sous le théatre pour les ombres, les furies, & les autres divinités infernales: ces dernieres étoient à-peu-près semblables à celles dont nous nous servons pour ce sujet. Pollux, *l. IV*, nous apprend que c'étoient des especes de trappes qui élevoient les acteurs au niveau de la scene, & qui redescendoient ensuite sous le théatre par le relâchement des forces qui les avoient fait monter. Ces forces consistoient, comme celles de nos théatres, en des cordes, des roues, des contrepoids; c'est pour cela que les Grecs nommoient ces *machines* αναπιεσματα: pour celles qu'ils appelloient περιακτοι, & qui étoient sur les portes de retour, c'étoient des *machines* tournantes sur elles-mêmes, qui avoient trois faces différentes, & qui se tournoient d'un & d'autre côté, selon les dieux à qui elles servoient. Mais de toutes ces *machines*, il n'y en avoit point dont l'usage fût plus ordinaire que celles qui descendoient du ciel dans les dénouemens, & dans lesquelles les dieux venoient, pour ainsi dire, au secours du poëte, d'où vint le proverbe de θεος απο μηχανης. Ces *machines* avoient même assez de rapport avec celles de nos cintres; car, au mouvement près, les usages en étoient les mêmes, & les anciens en avoient comme nous de trois sortes en général; les unes qui ne descendoient point jusqu'en bas, & qui ne faisoient que traverser le théatre; d'autres dans lesquelles les dieux descendoient jusques sur la scene; & de troisiemes qui servoient à élever ou à soutenir en l'air les personnes qui sembloient voler. Comme ces dernieres étoient toutes semblables à celles de nos vols, elles étoient sujettes aux mêmes accidens: car nous voyons dans Suétone, qu'un acteur qui jouoit le rôle d'Icare, & dont la *machine* eut malheureusement le même sort, alla tomber près de l'endroit où étoit placé Néron, & couvrir de sang ceux qui étoient autour de lui. Suétone, *in Nerone, c. xij.* Mais quoique ces *machines* eussent assez de rapport avec celles de nos cintres, comme le théatre des anciens avoit toute son étendue en largeur, & que d'ailleurs il n'étoit point couvert, les mouvemens en étoient fort différens. Car, au lieu d'être emportées comme les nôtres par des chassis courans dans des charpentes en plafond, elles étoient guindées à une espece de grue, dont le cou passoit pardessus la

ſcene, & qui tournant ſur elle-même pendant que les contrepoids faiſoient monter ou deſcendre ces *machines*, leur faiſoit décrire des courbes compoſées de ſon mouvement circulaire & de leur direction verticale, c'eſt-à-dire, une ligne en forme de vis de bas en haut, ou de haut en bas, à celles qui ne faiſoient que monter ou deſcendre d'un côté du théatre à l'autre, & différentes demi-ellipſes à celles qui, après être deſcendues d'un côté juſqu'au milieu du théatre, remontoient de l'autre juſqu'au deſſus de la ſcene, d'où elles étoient toutes rappellées dans un endroit du *poſtſcenium*, où leurs mouvemens étoient placés. *Diſſ.* de M. Boindin, *ſur les théatres des anciens. Mém. de de l'acad. des Belles-Lettres, tome I, pag. 148 & ſuiv.* (*G*)

MACHINISTE, ſ. m. (*Art méchan.*) eſt un homme qui, par le moyen de l'étude de la méchanique, invente des *machines* pour augmenter les forces mouvantes, pour les décorations de théatre, l'horlogerie, l'hydraulique & autres. (*K*)

MACHINOIR, ſ. m. (*Cordonnerie.*) petit outil de buis qui ſert aux Cordonniers à ranger & décraſſer les points de derriere du ſoulier. Il eſt fort pointu, long de quatre à cinq pouces, arrondi par les deux bouts, dentelé à l'un; le milieu eſt un peu excavé en arc, afin que l'ouvrier le tienne plus commodément. Ce ſont des marchands de crépin qui vendent des *machinoirs*.

MACHLIS, ſ. m. (*Hiſt. nat. Zoolog.*) C'eſt un animal dont il eſt parlé dans Pline; il eſt, dit-il, commun en Scandinavie. Il a les jambes toutes d'une venue, ſans jointures, ainſi il ne ſe couche point; il dort appuyé contre un arbre. Pour le prendre on ſcie l'arbre en partie; l'animal s'appuyant, l'arbre tombe & l'animal auſſi, qui ne peut ſe relever. Il eſt ſi vîte, qu'on ne pourroit le prendre autrement. Il reſſemble à l'alcé. Il a la levre de deſſus fort grande; de ſorte qu'il eſt obligé d'aller à reculons pour paître.

MACHLYES, (*Géog. anc.*) en grec Μάχλυες, ancien peuple d'Afrique aux environs des Syrtes, & dans le voiſinage des Lotophages, ſelon Hérodote. (*D. J.*)

MACHO, ſ. m. (*Commerce.*) On appelle en Eſpagne *quintal-macho*, un poids de cent cinquante livres, c'eſt-à-dire, de cinquante livres plus fort que le quintal commun, qui n'eſt que de cent livres. Il faut ſix arobes pour le quintal *macho*, l'arobe de vingt-cinq livres, la livre de ſeize onces, & l'once de ſeize adarmes ou demi-gros; le tout néanmoins un peu plus foible que le poids de Paris; en ſorte que les cent cinquante livres du *macho* ne rendent que cent trente-neuf livres & demie, un peu plus, un peu moins de cette derniere ville. *Dict. de comm.* (*G*)

MACHOIRE, ſ. f. *en Anatomie*; c'eſt une partie d'un animal où les dents ſont placées, & qui ſert à mâcher les alimens. *Voyez* MASTICATION & DENT.

Les *mâchoires* ſont au nombre de deux, appellées, à cauſe de leur ſituation, l'une *ſupérieure* & l'autre *inférieure*.

La *mâchoire ſupérieure* eſt immobile dans l'homme & dans tous les animaux que nous connoiſſons, excepté dans le perroquet, le crocodile, & le poiſſon appellé *acus vulgaris*. *Voyez* Ray; *Synopſ. piſc. pag. 109.*

Elle eſt compoſée de treize os, joints les uns aux autres par harmonie, ſix de chaque côté & un au milieu. Leurs noms ſont le *zigomatique* ou os *de la pomette*, l'os *maxillaire*, l'os *unguis*, l'os *du nez*, l'os *du palais*, le *cornet inférieur du nez*, & *le vomer*. *Voyez* ZIGOMATIQUE, &c. Il y a dans cette *mâchoire* des alvéoles pour ſeize dents. *Voyez nos Pl. d'Anat. & leur explic.*

La *mâchoire inférieure* n'eſt compoſée que de deux os, qui d'abord ſont unis au milieu du menton par le moyen d'un cartilage qui ſe durcit à meſure que l'enfant croît, & qui vers l'âge de ſept ans, devenant oſſeux, unit tellement les deux os, qu'ils n'en forment plus qu'un ſeul de la figure de l'υ grec. *Voyez nos Pl.*

Cette *mâchoire* eſt compoſée de deux tables, entre leſquelles ſe trouve une ſubſtance ſpongieuſe, qui eſt médullaire dans les enfans. La partie antérieure eſt mince, & garnie ordinairement de ſeize alvéoles pour autant de dents. *Voyez* ALVÉOLES.

On diſtingue dans la *mâchoire* inférieure

une arcade antérieure, qu'on appelle le *corps*, laquelle se termine sur les parties latérales en deux branches.

On remarque au bord supérieur de l'arcade, les alvéoles qui reçoivent les dents. On divise le bord inférieur en deux levres, une externe & l'autre interne. La face antérieure externe est convexe, plus ou moins inégale vers sa partie moyenne, que l'on appelle le *menton*, aux parties latérales duquel sont placés les trous mentonniers antérieurs, ou les orifices antérieurs des conduits qui traversent depuis ce trou jusqu'à la face postérieure des branches.

La face postérieure est concave; on y voit vers la partie moyenne & inférieure une aspérité plus ou moins sensible, deux petites bosses sur les parties latérales de cette aspérité.

Chaque branche a, 1°. deux faces, une latérale externe, & une latérale interne, concave, à la partie moyenne de laquelle se voit le trou mentonnier postérieur, ou l'orifice postérieur du conduit mentonnier. 2°. Deux apophyses à la partie supérieure, une antérieure nommée *coronoïde*, à la partie antérieure de laquelle se trouve une petite cavité oblongue; une postérieure appellée *condiloïde*; entre ces deux apophyses, une échancrure. 3°. A la partie inférieure, un angle.

La structure de la *mâchoire* de quelques animaux n'est pas indigne de la curiosité des Physiciens; mais on y a rarement porté les yeux.

Il faut pourtant remarquer en général que les animaux qui vivent d'autres animaux, qu'ils prennent & qu'ils étranglent, ont une force considérable aux *mâchoires*, à cause de la grandeur des muscles destinés aux mouvemens de cette partie; en sorte que pour loger ces grands muscles, leur crâne a une figure particuliere, par le moyen d'une crête qui s'éleve sur le sommet. Cette crête est très-remarquable dans les lions, les tigres, les ours, les loups, les chiens & les renards. La structure & l'usage de cette crête est pareille à ce qui se voit dans le brechet des oiseaux.

Comme le crocodile ouvre la gueule & ses *mâchoires* plus grandes qu'aucun animal, c'est peut-être ce qui a fait croire qu'il a la *mâchoire* supérieure mobile, quoiqu'en réalité il n'y ait rien de si immobile que cette *mâchoire*, dont les os sont joints avec les autres os du crâne aussi exactement qu'il est possible, ainsi que M. Perrault l'a remarqué le premier contre l'opinion des anciens naturalistes. Mais la structure de la *mâchoire* inférieure du crocodile a quelque chose de fort particulier dans ce qui regarde la méchanique que la nature y a employée pour la faire ouvrir plus facilement; ce méchanisme consiste en ce que cette *mâchoire* a comme une queue au delà de l'endroit où elle est articulée; car étant appuyée dans cet endroit contre l'os des tempes, lorsque la queue vient à être tirée en haut, par un muscle attaché à cette queue, l'extrêmité opposée de la *mâchoire* qui compose le menton, descend en bas, & fait ouvrir la gueule.

La *mâchoire* des poissons ne feroit pas moins digne d'examen. Il y a, par exemple, un poisson qui se pêche en Canada, dont les deux *mâchoires*, la supérieure & l'inférieure, sont également applaties, & font l'office de meule de moulin; elles sont comme pavées de dents plates, serrées les unes contre les autres, & aussi dures que les cailloux: ce poisson s'en sert pour briser les coquilles des moules dont il vit.

A l'égard des hommes, il arrive quelquefois que la *mâchoire* inférieure s'ossifie tellement d'un côté, qu'elle ne peut avoir aucun mouvement. Eustachi, Columbus, Volcher, Palfin, & autres anatomistes, ont vu des crânes dans lesquels se rencontroit cette ossification.

Il me semble qu'on n'a pas eu raison de nommer la grande cavité de la *mâchoire* supérieure, l'*antre* d'Highmor, *antrum Highmorianum*, puisque cet anatomiste n'est pas le premier qui en ait fait la description, & que Cassérius en avoit parlé long-temps avant lui sous le nom d'*antrum genæ*. (*D. J.*)

Machoire de Brochet, (*Mat. méd.*) Quoique les pharmacologistes aient accordé plusieurs vertus particulieres à la *mâchoire* de brochet, on peut assurer cependant qu'elle ne possede en effet que la qua-

lité absorbante, & qu'elle doit être rangée avec les écailles d'huitres, les perles, les coquilles d'œufs, les yeux d'écrevisses, *&c.* du moins dans l'usage & la préparation ordinaire ; car il est vraisemblable que si on rapoit cette substance osseuse, qu'on en prît une quantité considérable, & qu'on la traitât par une décoction convenable, on pourroit en tirer une matiere gélatineuse ; mais, encore un coup, on ne s'en sert point à ce titre, & l'on fait bien, puisqu'on a mieux dans la corne de cerf. On ne l'emploie qu'en petite quantité, & réduite en poudre subtile, & encore rarement, parce qu'on a commodément & abondamment les yeux d'écrevisses, l'écaille d'huitres, *&c.* qui valent davantage. (*b*)

MACHOIRE, (*Art. méchan.*) C'est, dans presque toutes les machines destinées à serrer quelque chose, comme l'étau, les pinces, les mordaches, *&c.* les extrêmités qui embrassent la chose & qui la tiennent ferme.

MACHRONTICHOS, (*Géogr. anc.*) c'est-à-dire, longue muraille ; aussi ce mot désigne les grandes murailles qui joignoient la ville d'Athenes au Pirée ; ce fut par la même raison, qu'on nomma du nom de *machrontichos*, la grande muraille de la Thrace, bâtie par Justinien, avec des môles aux deux bouts, une galerie voûtée, & une garnison pour garantir l'isthme des incursions des ennemis.

MACHROPOGONES, (*Géogr. anc.*) peuples de la Sarmatie asiatique, aux environs du Pont-Euxin, ainsi nommés parce qu'ils laissoient croître leur barbe. (*D. J.*)

MACHUL, (*Musiq. instr. des Hébr.*) Bartoloccius, dans le second *tome* de sa *Bibl. Magn. Rabbin.* prétend que le mot *machul* ou *machol*, n'est pas un instrument de musique, mais qu'il signifie un chœur, & par conséquent la voix de plusieurs hommes qui se réjouissent.

Dom Calmet parle d'un instrument qu'il appelle *machalat* ou *chorus*, & qui pourroit bien être la même chose que *machol*. On prétend que c'étoit une cornemuse.

Kircher fait du *machul* un instrument à cordes très-semblable à une basse de viole, & se jouant de même avec un archet : il lui donne huit cordes, & ajoute qu'on confond souvent le *machul* avec le *haghniugab*, parce qu'ils ne différoient que par le nombre des cordes.

Mais plus bas, Kircher fait du *machul* un instrument de percussion du genre des sistres, & il en donne la figure, qui est très-conforme à la description du *machul* qu'il a tirée d'un traité intitulé : *Scillte haggiborim.*

Je pense que les instrumens à cordes & à archet sont plus modernes, parce qu'il n'en est parlé, que je sache, dans aucun auteur ancien, & que je n'ai vu d'archet sur aucun monument ; en conséquence, je préfere la seconde figure du *machul.*

Les mêmes raisons me font aussi douter du *minium* de Kircher & de l'*haghniugab.* *Voyez* MINIUM & UGAB. (*Musiq. instr. des Hébr.*), (*F. D. C.*)

MACIGNO, (*Hist. nat.*) nom donné par Ferrante Imperato, à une espece de grès d'une couleur grise, verdâtre, d'un grain fort égal, & qui a de la ressemblance avec l'émeril, & est mêlangé de particules de mica. On dit qu'elle est propre à être sculptée. On s'en sert pour polir le marbre, & pour faire des meules à repasser les couteaux.

MACIS, s. m. (*Bot. exot.*) improprement dit *fleur de muscade*, car c'en est l'enveloppe réticulaire. On lui conserve en latin le même nom indien de *macis.* Sérapion l'appelle *bisbese ;* Avicenne *besbahe*, & Pison, *bongopala moluccensibus.*

C'est une feuille, une enveloppe, qui couvre en maniere de réseau ou de laniere, la noix muscade, & qui est placée sous la premiere écorce. Elle est épaisse, huileuse, membraneuse, & comme cartilagineuse, d'une couleur rougeâtre d'abord, & fort belle ; mais qui dans l'exposition à l'air, devient jaunâtre, d'une odeur aromatique, suave, d'un goût gracieux, aromatique, âcre, & un peu amer.

La compagnie hollandoise fait transporter en Europe, des Indes orientales, le *macis* séparé des noix muscades, & lorsqu'il est séché. On estime celui qui est récent, flexible, odorant, huileux, & d'une couleur safranée. Il a les mêmes vertus que la muscade, excepté qu'il est moins astringent ; mais si l'on en abuse, il dispose les

membranes de l'eſtomac à l'inflammation, par ſes parties actives, volatiles & huileuſes.

En effet, le *macis* donne encore plus d'huile eſſentielle & ſubtile par la diſtillation, que la muſcade.

Celle qui paroît d'abord, eſt tranſparente & coulante comme l'eau, d'un goût & d'une odeur admirable; celle qui vient enſuite eſt jaunâtre, & la troiſieme eſt rouſſâtre lorſqu'on preſſe fortement le feu. Toutes ces huiles ſont en même temps ſi volatiles, que pour en éviter l'évaporation, il faut les garder dans des vaiſſeaux bouchés hermétiquement. On tire encore du *macis* par expreſſion, une huile plus épaiſſe, approchante de la conſiſtance de la graiſſe, plus ſubtile néanmoins que l'huile de noix muſcade, & plus chere. *Voyez* la maniere dont on tire ces ſortes d'huiles, au *mot* MUSCADE.

Les Hollandois font un très-grand commerce du *macis*, & l'eſtiment plus que la noix. A la vente de la compagnie hollandoiſe des Indes orientales, chaque cavelin ou lot de *macis*, eſt ordinairement d'un boucaut, du poids environ de ſix cents livres. Son prix eſt depuis vingt ſous juſqu'à vingt & demi ſous de gros la livre. (*D. J.*)

MACIS, *ou* FLEUR DE MUSCADE, (*Pharmac. & Mat. méd.*) La drogue connue ſous ce nom dans les boutiques, eſt une certaine enveloppe réticulaire ou plutôt partagée en pluſieurs lanieres, épaiſſe, & comme cartilagineuſe, huileuſe, qui couvre la coque ligneuſe de la noix muſcade, & qui eſt placée ſous ſa premiere écorce. Le *macis* a une odeur aromatique fort agréable, un goût gracieux, aromatique, âcre & un peu amer. On nous l'apporte ſéparé des noix muſcades, & lorſqu'il eſt ſéché. On eſtime celui qui eſt récent, flexible, huileux, très-odorant, & d'une couleur qui approche du ſafran. Geoffroy, *Mat. méd.*

Le *macis* poſſede à-peu-près les mêmes propriétés médicinales que la muſcade; & la Chymie en ſépare par l'analyſe, des ſubſtances très-analogues à celles de ce fruit. Le *macis* fournit, par exemple, comme la muſcade, une huile eſſentielle & une huile par expreſſion. *Voyez* MUSCADE.

Il entre dans le plus grand nombre des compoſitions officinales, alexipharmaques, ſtomachiques, antiſpaſmodiques, cordiales. Il eſt employé comme correctif dans les anciens électuaires purgatifs, tels que l'hiéra picra, *&c. Voyez* CORRECTIF. (*b*)

MACLE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Minér.*) nom d'une pierre ou ſubſtance minérale que l'on trouve en Bretagne à trois lieues de Rennes; ſa forme eſt celle d'un priſme quadrangulaire, renfermé dans une ardoiſe ou pierre feuilletée d'un gris bleuâtre, qui en eſt, pour ainſi dire, entiérement lardée en tous ſens. Il y en a de pluſieurs eſpeces; celles qui viennent du canton de la Bretagne, qu'on appelle *les ſalles de Rohan*, ſont des priſmes quadrangulaires plus ou moins longs, mais exactement quarrés dans toute leur longueur, qui eſt quelquefois de deux pouces à deux pouces & demi, ſur environ un quart de pouce de diametre. Ces priſmes ont des ſurfaces unies, & entiérement couvertes d'une ſubſtance luiſante, ſemblable au talc ou au mica. Sur leur extrêmité, c'eſt-à-dire, ſur la tranche, ces priſmes préſentent la figure d'une croix enfermée dans un quarré ou loſange. Cette croix, qui a la figure d'un X ou d'une croix de ſaint André, eſt formée par deux petites lignes bleuâtres ou noirâtres qui partant de chaque angle de la pierre, ſe coupent à ſon centre, & forment un noyau bleuâtre plus ou moins large, qui conſerve toujours une forme quarrée ou de loſange dans toute la longueur du priſme. Ces pierres ſe rompent & ſe partagent aiſément en travers, & elles paroiſſent compoſées d'une matiere d'un blanc jaunâtre, ſtriée, dont les ſtries ſont paralleles, & vont ſe diriger vers le centre du priſme, qui eſt du même tiſſu que l'ardoiſe qui leur ſert d'enveloppe. Le centre de quelques-unes de ces *macles* ou priſmes eſt quelquefois rempli d'ochre, ou d'une matiere ferrugineuſe, qui ſemble avoir rempli leur intérieur, lorſque l'ardoiſe qui leur ſert d'enveloppe eſt venue les couvrir. On trouve ſouvent dans ces ardoiſes deux ou même trois de ces *macles*, & plus, qui s'uniſſent, ſe croiſent & ſe confondent enſemble. M. le préſident de

Robien, qui a le premier donné une defcription exacte de ces pierres, les regarde comme une efpece de cryftallifation pyriteufe, formée par la combinaifon du fel marin avec du foufre, du fer & du vitriol : ces conjectures ne paroiffent point affez conftatées ; cependant ces fubftances fingulieres mériteroient bien d'être examinées & analyfées.

Il y a encore une autre efpece de *macle* qui fe trouve dans les paroiffes de Baud & de Quadry ; on les nomme *pierre de croix*, parce qu'elles font formées de deux *macles* ou prifmes, qui fe coupent, & forment une croix ; elles font revêtues d'une matiere talqueufe, mais on les trouve détachées, fans être enveloppées dans de l'ardoife comme les précédentes.

Les pierres qui viennent d'être décrites reffemblent beaucoup à la pierre de croix, ou *lapis crucifer* de Compoftelle en Galice, qui paroît être une cryftallifation du même genre, excepté que celles de Galice ont la figure d'une croix à leur intérieur, au lieu que celles de Bretagne ont la forme de croix à l'extérieur & en relief. *Voyez* le livre qui a pour titre, *nouvelles idées fur la formation des foffiles*, imprimé à Paris, chez David l'aîné, en 1751.

MACLE, *terme de Blafon*, efpece de petite figure faite comme une maille de cuiraffe, & percée en lofange. La *macle* a la même dimenfion que le lofange, auquel elle eft tout-à-fait femblable ; elle eft auffi percée au milieu en forme de lofange ; en quoi elle differe des ruftres qui font percées en rond.

MACLER, (*Verrerie.*) Lorfque le verre eft devenu cordeli, on prend le fer à *macler*, on le chauffe, & l'on travaille à mêler le verre dur avec celui qui eft plus mou ; & cette manœuvre s'appelle *macler.*

MACLER, (*Verrerie.*) *fer à macler.* Quand le four eft un peu refroidi, le verre devient dans le pot quelquefois cordeli : alors on prend le *fer à macler*, on le fait rougir dans le four, & l'on en preffe le bout au fond du pot au travers du verre ou de la matiere, & on l'éleve de bas en haut pendant quelque temps, en la remuant avec le *fer à macler.*

MACLES, *ou* MACQUES, f. fém. (*Marine.*) Ce font des cordes qui traverfent, & qui étant ridées en lofange, font une figure de mailles.

MACOCK, f. m. (*Botan. Exot.*) forte de courge étrangere. Le *macock* de Virginie, *pepo virginianus*, C. B. eft un fruit de Virginie rond ou ovale, reffemblant à une courge ou à un melon. Son écorce eft dure, polie, de couleur brune ou rougeâtre en dehors, noirâtre en dedans. Il contient une pulpe noire, acide, dans laquelle font enveloppés plufieurs grains rouges-bruns, faits en forme d'un cœur, & remplis d'une moëlle blanche. Le macocquer de Clufius eft le *macock* de Virginie, décrit par Ray, dans fon *hiftoire des plantes.*

MACOCO, (*Géogr.*) *voyez* ANSICO. C'eft le même nom d'une grande contrée d'Afrique, au nord de la riviere de Zaire. Son roi s'appelle *le grand macoco*, & les habitans *Mouzoles* : Dapper nous les donne pour antropophages, décrit leur pays & leurs boucheries publiques d'hommes, comme s'il les eût vues.

MACODAMA, (*Géog. anc.*) ville maritime de l'Afrique propre, fur la petite Syrte, *l. IV. c. iij.* c'eft peut-être aujourd'hui la bourgade de Mahomette.

MACOLICUM, (*Géog.*) ville de l'Hibernie dans les terres, felon Ptolomée, *l. II. c. ij.* Eft-ce *Maleck* de nos cartes modernes ? nous n'en favons rien.

MACON, (*Géog.*) ancienne ville de France en Bourgogne, capitale du Mâconnois, avec un évêché fuffragant de Lyon. Céfar en parle dans fes *commentaires*, *l. VII.* & l'appelle *Matifco.* Les tables de Peutinger en parlent auffi ; mais Strabon & Ptolomée n'en difent rien. Il y a cinq à fix cents ans, que par une tranfpofition affez ordinaire, on changea *Matifco* en *Maftico* ; & c'eft de-là, qu'eft venue la vicieufe orthographe qui écrit *Mafcon.*

Cette ville appartenoit anciennement aux Eduéens, *Æduï* ; on ne fait pas précifément le temps où elle en a été féparée ; mais elle étoit érigée en cité, lorfque les Bourguignons s'en rendirent les maîtres.

L'évêché de *Mâcon* vaut environ vingt

mille livres de rente, & n'eſt composé que de deux cents paroiſſes. On ignore le temps de cet établiſſement ; on ſait ſeulement que le premier de ſes évêques, dont on trouve le nom, eſt *Placidus*, qui aſſiſta au troiſieme concile d'Orléans.

Cette petite ville où l'on ne compte qu'environ huit mille ames, ſe ſentit cruellement des déſordres que les guerres ſacrées cauſerent en France dans le xvj ſiecle ; ſiecle abominable, auprès duquel la génération préſente, toute éloignée de la vertu qu'elle eſt, peut paſſer pour un ſiecle d'or, au moins par ſon eſprit de tolérance en matiere de religion. Il n'eſt pas poſſible d'abolir la mémoire des jours d'aveuglement, de ſang, & de rage, qui nous ont précédés. Quelque fâcheux qu'en ſoit le récit pour l'honneur du nom françois & du nom chrétien, les ſeules *ſâuteries de Mâcon*, exécutées par Saint-Point, ſont mieux immortaliſées, que celles que Tibere mit en uſage dans l'iſle de Caprée, quoiqu'un célebre hiſtorien, traduit dans toutes les langues, & cent fois imprimé, les ait inſérées dans la vie de cet empereur odieux.

Mâcon eſt ſitué ſur le penchant d'un côteau, proche de la Saône, à quatre lieues S. de Tournus, quatre E. de Cluny, 15 N. de Lyon, 90 S. de Paris. *Long.* 22. 23. *lat.* 46. 20. (*D. J.*)

MAÇON, ſ. m. (*Architect.*) artiſan employé ordinairement, ſous la direction d'un architecte, à élever un bâtiment. Il y a des auteurs qui le dérivent du mot latin barbare *machio*, machiniſte, parce que les *mâçons* ſont obligés de ſe ſervir de machines pour élever les murailles. Ducange fait venir ce mot de *maceria*, nom qu'on donnoit à une longue clôture de mur pour fermer les vignes, à quoi on imagine que les *mâçons* ont été d'abord employés : *maçon eſt maceriarum conſtructor*, dit-il. M. Huet le dérive de *mas*, vieux mot qui ſignifie *maiſon* ; ainſi *mâçon* eſt une perſonne qui fait des mas ou des maiſons. Dans la baſſe latinité on appelloit un maçon *magiſter comacinus*, ce que Lindenbroek fait venir de *comacina*. C'eſt dans la Romagne où ſe trouvoient les meilleurs architectes du temps des Lombards.

Le principal ouvrage du *maçon* eſt de préparer le mortier, d'élever les murailles depuis le fondement juſqu'à la cime, avec les retraites & les à-plombs néceſſaires, de former les voûtes, & d'employer les pierres qu'on lui donne.

Lorſque les pierres ſont groſſes, c'eſt aux tailleurs de pierres (que l'on confond ſouvent avec les *maçons*) à les tailler, ou à les couper ; les ornemens de ſculpture ſe font par les ſculpteurs en pierres. Les outils dont ſe ſervent les *Maçons* ſont la ligne, la regle, le compas, la toiſe & le pié, le niveau, l'équerre, le plomb, la hachette, le marteau, le décintroir, la pince, le ciſeau, le riflar, la truelle, la truelle brétée, l'auge, le ſeau, le balai, la pelle, le tamis, le panier, le rabot, l'oiſeau, la brouette, le bar, la pioche & le pic. *Voyez* ces différens noms, & *nos planches de maçon.*

Outre les inſtrumens néceſſaires pour la main, ils ont auſſi des machines pour lever de grands fardeaux ; ce ſont la grue, le grueau ou engin, le guindal, la chevre, le treuil, les moufles, le levier. Pour conduire de groſſes pierres, ce ſont le chariot, le bar, les madriers, les rouleaux. *Voyez nos planches.*

MAÇONNÉ, *en terme de Blaſon*, ſe dit des traits, des tours, pans de murs, châteaux, & autres bâtimens.

Pontevez en Provence, de gueules au pont de deux arches d'or, *maçonné* de ſable.

MAÇONNERIE, ſub. fém. (*Arts méchaniques.*)

De la maçonnerie en général. Sous le nom de *maçonnerie*, l'on entend non ſeulement l'uſage & la maniere d'employer la pierre de différente qualité, mais encore celle de ſe ſervir de libaye, de moilon, de plâtre, de chaux, de ſable, de glaiſe, de roc, *&c.* ainſi que celle d'excaver les terres pour la fouille des fondations (*a*) des bâtimens, pour la conſtruction

(*a*) On diſtingue ce mot d'avec *fondement*, en ce que le premier eſt l'excavation ou la fouille faite dans la terre pour recevoir un maſſif capable de ſupporter l'édifice que l'on veut conſtruire, & le ſecond eſt le maſſif même : cependant on confond quelquefois ces deux mots dans la pratique ; mais ce que l'on en dit les fait bientôt diſtinguer.

des terrasses, des taluts, & de tout autre ouvrage de cette espece.

Ce mot vient de *maçon ;* & celui-ci, selon Isidore, du latin *machio*, un machiniste, à cause des machines qu'il emploie pour la construction des édifices & de l'intelligence qu'il lui faut pour s'en servir ; &, selon M. Ducange, de *maceria*, muraille, qui est l'ouvrage propre du maçon.

Origine de la maçonnerie. La *maçonnerie* tient aujourd'hui le premier rang entre les arts méchaniques qui servent à la construction des édifices. Le bois avoit d'abord paru plus commode pour bâtir, avant que l'on eût connu l'usage de tous les autres matériaux servant aujourd'hui à la construction.

Anciennement les hommes habitoient les bois & les cavernes, comme les bêtes sauvages. Mais, au rapport de Vitruve, un vent impétueux ayant un jour par hasard poussé & agité vivement des arbres fort près les uns des autres, ils s'entrechoquerent avec une si grande violence, que le feu s'y mit. La flamme étonna d'abord ces habitans : mais s'étant approchés peu-à-peu, & s'étant apperçu que la température de ce feu leur pouvoit devenir commode, ils l'entretinrent avec d'autres bois, en firent connoître la commodité à leurs voisins, & y trouverent par la suite de l'utilité.

Ces hommes s'étant ainsi assemblés, poussoient de leurs bouches des sons, dont ils formerent par la suite des paroles de différentes especes, qu'ils appliquerent chacune à chaque chose, & commencerent à parler ensemble, & à faire société. Les uns se firent des huttes (*b*) avec des feuillages, ou des loges qu'ils creuserent dans les montagnes. Les autres imitoient les hirondelles, en faisant des lieux couverts de branches d'arbres, & de terre grasse. Chacun se glorifiant de ses inventions, perfectionnoit la maniere de faire des cabanes, par les remarques qu'il faisoit sur celles de ses voisins, & bâtissoit toujours de plus en plus commodément.

Ils planterent ensuite des fourches entrelacées de branches d'arbre, qu'ils remplissoient & enduisoient de terre grasse pour faire les murailles.

Ils en bâtirent d'autres avec des morceaux de terre grasse desséchés, élevés les uns sur les autres, sur lesquels ils portoient des pieces de bois en travers qu'ils couvroient de feuilles d'arbres, pour s'y mettre à l'abri du soleil & de la pluie ; mais ces couvertures n'étant pas suffisantes pour se défendre contre les mauvais temps de l'hiver, ils imaginerent des especes de combles inclinés qu'ils enduisirent de terre grasse pour faire écouler les eaux.

Nous avons encore en Espagne, en Portugal, en Aquitaine, & même en France, des maisons couvertes de chaume, ou de bardeau (*c*).

Au royaume de Pont dans la Colchide, on étend de part & d'autre sur le terrain, des arbres ; sur chacune de leurs extrémités on y en place d'autres, de maniere qu'ils enferment un espace quarré de toute leur longueur. Sur ces arbres placés horizontalement, on y en éleve d'autres perpendiculairement pour former des murailles que l'on garnit d'échalas & de terre grasse : on lie ensuite les extrêmités de ces murailles par des pieces de bois qui vont d'angle en angle, & qui se croisent au milieu pour en retenir les quatre extrêmités ; & pour former la couverture de ces especes de cabanes, on attache aux quatre coins, par une extrêmité, quatre pieces de bois qui vont se joindre ensemble par l'autre vers le milieu, & qui sont assez longues pour former un toit en croupe, imitant une pyramide à quatre faces, que l'on enduit aussi de terre grasse.

Il y a chez ces peuples de deux especes de toits en croupe ; celui-ci, que Vitruve appelle *testudinatum*, parce que l'eau s'écoule des quatre côtés à la fois ; l'autre,

(*b*) Espece de baraque ou cabane.

(*c*) C'est un petit ais de mairain en forme de tuile ou de latte, de dix ou douze pouces de long, sur six à sept de large, dont on se sert encore à présent pour couvrir des hangards, appentis, moulins, &c.

qu'il appelle *displuviatum*, est lorsque le faîtage allant d'un pignon (*d*) à l'autre, l'eau s'écoule des deux côtés.

Les Phrygiens, qui occupent des campagnes où il n'y a point de bois, creusent des fossés circulaires ou petits tertres naturellement élevés, qu'ils font les plus grands qu'ils peuvent, auprès desquels ils font un chemin pour y arriver. Autour de ces creux ils élevent des perches qu'ils lient par en haut en forme de pointe ou de cône qu'ils couvrent de chaume, & sur cela ils amassent de la terre & du gazon pour rendre leurs demeures chaudes en hiver & fraîches en été.

En d'autres lieux, on couvre les cabanes avec des herbes prises dans les étangs.

A Marseille, les maisons sont couvertes de terre grasse pêtrie avec de la paille. On fait voir encore maintenant à Athenes, comme une chose curieuse par son antiquité, les toits de l'aréopage faits de terre grasse, & dans le temple du capitole, la cabane de Romulus couverte de chaume.

Au Pérou, les maisons sont encore aujourd'hui de roseaux & de cannes entrelacées, semblables aux premieres habitations des Egyptiens & des peuples de la Palestine. Celles des Grecs, dans leur origine, n'étoient non plus construites que d'argille, qu'ils n'avoient pas l'art de durcir par le secours du feu. En Irlande, les maisons ne sont construite qu'avec de menues pierres ou du roc mis dans de la terre détrempée, & de la mousse. Les Abyssins logent dans des cabanes faites de torchis (*e*).

Au Monomotapa, les maisons sont toutes construites de bois. On voit encore maintenant des peuples se construire, faute de matériaux & d'une certaine intelligence, des cabanes avec des peaux & des os de quadrupedes & de monstres marins.

Cependant on peut conjecturer que l'ambition de perfectionner ces cabanes & d'autres bâtimens élevés par la suite, leur fit trouver les moyens d'allier avec quelques autres fossiles, l'argille & la terre grasse que leur offroient d'abord les surfaces des terrains où ils établissoient leurs demeures, qui peu-à-peu leur donnerent l'idée de chercher plus avant dans le sein de la terre, non seulement la pierre, mais encore les différentes substances qui dans la suite les pussent mettre à portée de préférer la solidité de la *maçonnerie* à l'emploi des végétaux, dont ils ne tarderent pas à connoître le peu de durée. Mais, malgré cette conjecture, on considere les Egyptiens comme les premiers peuples qui aient fait usage de la *maçonnerie*; ce qui nous paroît d'autant plus vraisemblable, que quelques-uns de leurs édifices sont encore sur pié; témoins ces pyramides célebres, les murs de Babylone construits de brique & de bitume, le temple de Salomon, le phare de Ptolomée, les palais de Cléopatre & de César, & tant d'autres monumens dont il est fait mention dans l'histoire.

Aux édifices des Egyptiens, des Assyriens & des Hébreux, succéderent dans ce genre les ouvrages des Grecs, qui ne se contenterent pas seulement de la pierre qu'ils avoient chez eux en abondance, mais qui firent usage des marbres des provinces d'Egypte, qu'ils employerent avec profusion dans la construction de leurs bâtimens; bâtimens qui, par la solidité immuable, seroient encore sur pié, sans l'irruption des barbares & les siecles d'ignorance qui sont survenus. Ces peuples, par leurs découvertes, exciterent les autres nations à les imiter. Ils firent naître aux Romains, possédés de l'ambition de devenir les maîtres du monde, l'envie de les surpasser par l'incroyable solidité qu'ils donnerent à leurs édifices, en joignant aux découvertes des Egyptiens & des Grecs l'art de la main-d'œuvre, & l'excellente qualité des matieres que leurs climats leur procuroient: en sorte que l'on voit aujourd'hui avec étonnement plusieurs vestiges intéressans de l'ancienne Rome.

(*d*) *Pignon* est, à la face d'un mur élevé d'à-plomb, le triangle formé par la base & les deux côtés obliques d'un toit dont les eaux s'écoulent de part & d'autre.

(*e*) *Torchis*, espece de mortier fait de terre grasse détrempée, mêlée de foin & de paille coupée & bien corroyée, dont on se sert à présent faute de meilleure liaison: il est ainsi appellé, à cause des bâtons en forme de torche, au bout desquels on le tortille pour l'employer.

A ces superbes monumens succéderent les ouvrages des Goths ; monumens dont la légéreté surprenante nous retrace moins les belles proportions de l'architecture, qu'une élégance & une pratique inconnue jusqu'alors, & qui nous assurent par leurs aspects que leurs constructeurs s'étoient moins attachés à la solidité qu'au goût de l'architecture & à la convenance de leurs édifices.

Sous le regne de François I, l'on chercha la solidité de ces édifices dans ceux qu'il fit construire ; & ce fut alors que l'architecture sortit du chaos où elle avoit été plongée depuis plusieurs siecles. Mais ce fut principalement sous celui de Louis XIV, que l'on joignit l'art de bâtir au bon goût de l'architecture, & où l'on rassembla la qualité des matieres, la beauté des formes, la convenance des bâtimens, les découvertes sur l'art du trait, la beauté de l'appareil, & tous les arts libéraux & méchaniques.

De la maçonnerie en particulier. Il y a de deux sortes de *maçonnerie ;* l'ancienne, employée autrefois par les Egyptiens, les Grecs & les Romains ; & la moderne, employée de nos jours.

Vitruve nous apprend que la *maçonnerie* ancienne se divisoit en deux classes ; l'une qu'on appelloit *ancienne*, qui se faisoit en liaison, & dont les joints étoient horizontaux & verticaux ; la seconde qu'on appelloit *maillée*, étoit celle dont les joints étoient inclinés selon l'angle de 45 degrés, mais cette derniere étoit très-défectueuse, comme nous le verrons ci-après.

Il y avoit anciennement trois genres de *maçonnerie ;* le premier de pierres taillées & polies ; le second de pierres brutes, & le troisieme de ces deux especes de pierres.

La *maçonnerie* de pierres taillées & polies étoit de deux especes ; savoir, la maillée, *fig. premiere*, appellée par Vitruve *reticulatum*, dont les joints des pierres étoient inclinés selon l'angle de 45 degrés, & dont les angles étoient faits de *maçonnerie* en liaison, pour retenir la poussée de ces pierres inclinées, qui ne laissoit pas d'être fort considérable ; mais cette espece de *maçonnerie* étoit beaucoup moins solide, parce que le poids de ces pierres qui portoient sur leurs angles, les faisoit éclater ou égrener, ou du moins ouvrir par leurs joints, ce qui détruisoit le mur. Mais les anciens n'avoient d'autres raisons d'employer cette maniere, que parce qu'elle leur paroissoit plus agréable à la vue. La maniere de bâtir en échiquier, selon les anciens, que rapporte Palladio dans son *I. liv. voyez la fig. 9*, étoit moins défectueuse, parce que ces pierres, dont les joints étoient inclinés, étoient non seulement retenues par les angles du mur, faits de *maçonnerie* de brique en liaison, mais encore par des traverses de pareille *maçonnerie*, tant dans l'intérieur du mur qu'à l'extérieur.

La seconde espece étoit celle en liaison, *fig. 2 & 3*, appellée *insertum*, & dont les joints étoient horizontaux & verticaux : c'étoit la plus solide, parce que ces joints verticaux se croisoient, en sorte qu'un ou deux joints se trouvoient au milieu d'une pierre ; ce qui s'appelloit & s'appelle encore maintenant *maçonnerie en liaison.* Cette derniere se subdivise en deux, dont l'une étoit appellée simplement *insertum*, *fig. 2*, qui avoit toutes les pierres égales par leurs paremens ; l'autre, *fig. 3*, étoit la structure des Grecs, dans laquelle se trouve l'une & l'autre ; mais les paremens des pierres étoient inégaux, en sorte que deux joints perpendiculaires se rencontroient au milieu d'une pierre.

Le second genre étoit celui de pierre brute, *fig. 4, 5 & 6 ;* il y en avoit de deux especes, dont l'une étoit appellée, comme la derniere, *la structure des Grecs fig. 4 & 5*, mais qui différoit en ce que les pierres n'en étoient point taillées, à cause de leur dureté ; que les liaisons n'étoient pas régulieres, & qu'elles n'avoient point de grandeur réglée. Cette espece se subdivisoit encore en deux, l'une que l'on appelloit *isodomon*, *fig. 4*, parce que les assises étoient d'égale hauteur ; l'autre *pseudisodomon*, *fig. 5*, parce que les assises étoient d'inégale hauteur. L'autre espece, faite de pierres brutes, étoit appellée *emplecton*, *fig. 6*, dans laquelle les assises n'étoient point déterminées par l'épaisseur des pierres ; mais la hauteur de chaque assise étoit faite de plusieurs, si le

cas y échéoit, & l'eſpace d'un parement (*f*) à l'autre étoit rempli de pierres jetées à l'aventure, ſur leſquelles on verſoit du mortier que l'on enduiſoit uniment ; & quand cette aſſiſe étoit achevée, on en recommençoit une autre pardeſſus : c'eſt ce que les Limouſins appelloient des *arraſes*, & que Vitruve nomme *erecta coria*.

Le troiſieme genre appellé *revinctum*, *fig. 7*, étoit compoſé de pierres taillées, poſées en liaiſon & cramponnées ; en ſorte que chaque joint vertical ſe trouvoit au milieu d'une pierre, tant deſſus que deſſous, entre leſquelles on mettoit des cailloux & d'autres pierres jetées à l'aventure mêlées de mortier.

Table des manieres anciennes de bâtir, préſentées ſous un même aſpect.

Des pierres taillées & polies,	la maillée, ou *reticulatum*.	
	en liaiſon, ou *inſertum*,	*inſertum*.
		la ſtructure des Grecs.
De pierres brutes,	la ſtructure des Grecs,	*iſodomon*.
		pſeudiſodomon.
	amplecton.	
De l'une & de l'autre,	*revinctum*.	

Il y avoit encore deux manieres anciennes de bâtir ; la premiere étoit de poſer les pierres les unes ſur les autres ſans aucune liaiſon ; mais alors il falloit que leurs ſurfaces fuſſent bien unies & bien planes. La ſeconde étoit de poſer ces mêmes pierres les unes ſur les autres, & de placer entre chacune d'elles une lame de plomb d'environ une ligne d'épaiſſeur.

Ces deux manieres étoient fort ſolides, à cauſe du poids & de la charge d'un grand nombre de ces pierres, qui leur donnoient aſſez de force pour ſe ſoutenir ; mais les pierres étoient ſujettes par ce même poids à s'éclater & à ſe rompre dans leurs angles, quoiqu'il y ait, ſelon Vitruve, des bâtimens fort anciens où de très-grandes pierres avoient été poſées horizontalement, ſans mortier ni plomb, & dont les joints n'étoient point éclatés, mais étoient demeurés preſque inviſibles par la jonction des pierres, qui avoient été taillées ſi juſte & ſe touchoient en un ſi grand nombre de parties, qu'elles s'étoient conſervées entieres ; ce qui peut très-bien arriver, lorſque les pierres ſont démaigries, c'eſt-à-dire, plus creuſes au milieu que vers les bords, tel que le fait voir la *figure 8*, parce que lorſque le mortier ſe ſeche, les pierres ſe rapprochent, & ne portent enſuite que ſur l'extrêmité du joint ; & ce joint n'étant pas aſſez fort pour le fardeau, ne manque pas de s'éclater. Mais les maçons qui ont travaillé au louvre ont imaginé de fendre les joints des pierres avec la ſcie, à meſure que le mortier ſe ſéchoit, & de remplir lorſque le mortier avoit fait ſon effet. On doit remarquer que par-là un mur de cette eſpece a d'autant moins de ſolidité que l'eſpace eſt grand depuis le démaigriſſement juſqu'au parement de devant, parce que ce mortier mis après coup n'étant compté pour rien, ce même eſpace eſt un moins dans l'épaiſſeur du mur, mais le charge d'autant plus.

Palladio rapporte dans ſon premier livre, qu'il y avoit anciennement ſix manieres de faire les murailles ; la premiere en échiquier ; la ſeconde de terre cuite

(*f*) *Parement* d'une pierre eſt ſa partie extérieure ; elle peut en avoir pluſieurs, ſelon qu'elle eſt placée dans l'angle ſaillant ou rentrant d'un bâtiment.

ou de brique ; la troisieme de ciment fait de cailloux de riviere ou de montagne ; la quatrieme de pierres incertaines ou rustiques ; la cinquieme de pierres de taille, & la sixieme de remplage.

Nous avons expliqué ci-dessus la maniere de bâtir en échiquier, rapportée par Palladio, *fig. 9.*

La deuxieme maniere étoit de bâtir en liaison, avec des carreaux de brique ou de terre cuite, grands ou petits. La plus grande partie des édifices de Rome connue, la rotonde, les thermes de Dioclétien & beaucoup d'autres édifices, sont bâtis de cette maniere.

La troisieme maniere *fig. 10.* étoit de faire les deux faces du mur de carreaux de pierre ou de briques en liaison ; le milieu, de ciment ou de cailloux de riviere pêtris avec du mortier ; & de placer de trois piés en trois piés de hauteur, trois rangs de brique en liaison ; c'est-à-dire, le premier rang vu sur le petit côté, le second vu sur le grand côté, & le troisieme vu aussi sur le petit côté. Les murailles de la ville de Turin sont bâties de cette maniere ; mais les garnis sont faits de gros cailloux de riviere cassés par le milieu, mêlés de mortier, dont la face unie est placée du côté du mur de face. Les murs des arenes à Vérone sont aussi construits de cette maniere, avec un garni de ciment, ainsi que ceux de plusieurs autres bâtimens antiques.

La quatrieme maniere étoit celle appellée *incertaine* ou *rustique*, *fig. 11.* Les angles de ces murailles étoient faits de carreaux de pierre de taille en liaison ; le milieu de pierres de toutes sortes de formes, ajustées chacune dans leur place. Aussi se falloit-il servir pour cet effet d'un instrument, *fig. 70*, appellé *sauterelle;* ce qui donnoit beaucoup de sujétion, sans procurer pour cela plus d'avantage. Il y a à Preneste des murailles, ainsi que les pavés des grands chemins, faits de cette maniere.

La cinquieme maniere, *fig. 12*, étoit en pierres de taille ; & c'est ce que Vitruve appelle la *structure des Grecs. Voyez* la *fig. 3.* Le temple d'Auguste a été bâti ainsi ; on le voit encore par ce qui en reste.

La sixieme maniere étoit les murs de remplage, *fig. 13;* on construisoit pour cet effet des especes de caisses de la hauteur qu'on vouloit les lits, avec des madriers retenus par des arcs-boutans, qu'on remplissoit de mortier, de ciment, & de toutes sortes de pierres de différentes formes & grandeurs. On bâtissoit ainsi de lit en lit : il y a encore à Sirmion, sur le lac de Garda, des murs bâtis de cette maniere.

Il y avoit encore une autre maniere ancienne de faire les murailles *fig. 14.* qui étoit de faire deux murs de quatre piés d'épaisseur, de six piés distans l'un de l'autre, liés ensemble par des murs distans aussi de six piés, qui les traversoient, pour former des especes de coffres de six piés en quarré, que l'on remplissoit ensuite de terre & de pierre.

Les anciens pavoient les grands chemins en pierre de taille, ou en ciment mélé de sable & de terre glaise.

Le milieu des rues des anciennes villes se pavoit en grès, & les côtés avec une pierre plus épaisse & moins large que les carreaux. Cette maniere de paver leur paroissoit plus commode pour marcher.

La derniere maniere de bâtir, & celle dont on bâtit de nos jours, se divise en cinq especes.

La premiere, *fig. 15*, se construit de carreaux (*g*) & boutisse (*h*), de pierres dures ou tendres, bien posées en recouvrement les unes sur les autres. Cette maniere est appellée communément *maçonnerie en liaison*, où la différente épaisseur des murs détermine les différentes liaisons, à raison de la grandeur des pierres que l'on veut employer : la *fig. 2* est de cette espece.

Il faut observer, pour que cette construction soit bonne, d'éviter toute espece

(*g*) *Carreau*, pierre qui ne traverse point l'épaisseur du mur, & qui n'a qu'un ou deux paremens au plus.

(*h*) *Boutisse*, pierre qui traverse l'épaisseur du mur, & qui fait parement des deux côtés. On l'appelle encore *pamiereſſe*, *pierre parpeigne*, *de parpein*, ou *faisant parpein*.

de

de garni & rempliſſage, & pour faire une meilleure liaiſon, de piquer les paremens intérieurs au marteau, afin que par ce moyen les agens que l'on met entre deux pierres puiſſent les conſolider. Il faut auſſi bien équarrir les pierres, & n'y ſouffrir aucun tendre ni bouſin (*i*), parce que l'un & l'autre émoufferoient les parties de la chaux & du mortier.

La ſeconde eſt celle de brique, appellée en latin *lateritium*, eſpece de pierre rougeâtre faite de terre graſſe, qui, après avoir été moulée d'environ huit pouces de longueur ſur quatre de largeur & deux d'épaiſſeur, eſt miſe à ſécher pendant quelque temps au ſoleil & enſuite cuite au four. Cette conſtruction ſe fait en liaiſon, comme la précédente. Il ſe trouve à Athenes un mur qui regarde le mont Hymette, les murailles du temple de Jupiter, & les chapelles du temple d'Hercule faites de brique, quoique les architraves & les colonnes ſoient de pierre. Dans la ville d'Arezzo en Italie, on voit un ancien mur auſſi en brique très-bien bâti, ainſi que la maiſon des rois attaliques à Sparte. On a levé de deſſus un mur de brique anciennement bâti, des peintures, pour les encadrer. On voit encore la maiſon de Créſus auſſi bâtie en brique, ainſi que le palais du roi Mauſole en la ville d'Halycarnaſſe, dont les murailles de brique ſont encore toutes entieres.

On peut remarquer ici que ce ne fut pas par économie que ce roi, & d'autres après lui preſque auſſi riches, ont préféré la brique, puiſque la pierre & le marbre étoient chez eux très-communs.

Si l'on défendit autrefois à Rome de faire des murs en brique, ce ne fut que lorſque les habitans ſe trouvant en grand nombre, on eut beſoin de ménager le terrain & de multiplier les ſurfaces; ce qu'on ne pouvoit faire avec des murs de brique, qui avoient beſoin d'une grande épaiſſeur pour être ſolides: c'eſt pourquoi on ſubſtitua à la brique la pierre & le marbre; & par-là on put non ſeulement diminuer l'épaiſſeur des murs & procurer plus de ſurface, mais encore élever pluſieurs étages les uns ſur les autres; ce qui fit alors que l'on fixa l'épaiſſeur des murs à dix-huit pouces.

Les tuiles qui ont été long-temps ſur les toits, & qui y ont éprouvé toute la rigueur des ſaiſons, ſont, dit Vitruve, très-propres à la *maçonnerie*.

La troiſieme eſt de moilon, en latin *cæmentitium*: ce n'eſt autre choſe que des éclats de la pierre, dont il faut retrancher le bouſin & toutes les inégalités, qu'on réduit à une même hauteur, bien équarris, & poſés exactement de niveau en liaiſon, comme ci-deſſus. Le parement extérieur de ces moilons peut être piqué (*k*) ou ruſtiqué (*l*), lorſqu'ils ſont apparens & deſtinés à la conſtruction des ſouterrains, des murs de clôture, de caves, mitoyens, *&c.*

La quatrieme eſt celle de limouſinage, que Vitruve appelle *amplecton*, *fig. 6*; elle ſe fait auſſi de moilons poſés ſur leurs lits & en liaiſon, mais ſans être dreſſés ni équarris, étant deſtinés pour les murs que l'on enduit de mortier ou de plâtre.

Il eſt cependant beaucoup mieux de dégroſſir ces moilons, pour les rendre plus giſſans, & en ôter toute eſpece de tendre, qui, comme nous l'avons dit précédemment, abſorberoit ou amortiroit la qualité de la chaux qui compoſe le mortier. D'ailleurs, ſi on ne les équarriſſoit pas au moins avec la hachette, *fig. 126*, les interſtices de différentes grandeurs produiroient une inégalité dans l'emploi du mortier, & un taſſement inégal dans la conſtruction du mur.

La cinquieme ſe fait de blocage, en latin *ſtructura ruderaria*, c'eſt-à-dire, de menues pierres qui s'emploient avec du

(*i*) *Bouſin*, eſt la partie extérieure de la pierre abreuvée de l'humidité de la carriere, & qui n'a pas eu le temps de ſécher, après en être ſortie.

(*k*) *Piqué*, c'eſt-à-dire, dont les paremens ſont piqués avec la pointe du marteau.

(*l*) *Ruſtiqué*, c'eſt-à-dire, dont les paremens, après avoir été équarris & hachés, ſont groſſiérement piqués avec la pointe du marteau.

mortier dans les fondations, & avec du plâtre dans les ouvrages hors de terre. C'eſt-là, ſelon Vitruve, une très-bonne maniere de bâtir, parce que, ſelon lui, plus il y a de mortier, plus les pierres en ſont abreuvées, & plus les murs ſont ſolides quand ils ſont ſecs. Mais il faut remarquer auſſi que plus il y a de mortier, plus le bâtiment eſt ſujet à taſſer à meſure qu'il ſe ſeche; trop heureux s'il taſſe également, ce qui eſt douteux. Cependant on ne laiſſe pas que de bâtir ſouvent de cette maniere en Italie, où la pozzolane eſt d'un grand ſecours pour cette conſtruction.

Des murs en général. La qualité du terrain, les différens pays où l'on ſe trouve, les matériaux que l'on a, & d'autres circonſtances que l'on ne ſauroit prévoir, doivent décider de la maniere que l'on doit bâtir: celle où l'on emploie la pierre eſt ſans doute la meilleure; mais comme il y a des endroits où elle eſt fort chere, d'autres où elle eſt très-rare, & d'autres encore où il ne s'en trouve point du tout, on eſt obligé alors d'employer ce que l'on trouve, en obſervant cependant de pratiquer dans l'épaiſſeur des murs, ſous les retombées des voûtes, ſous les poutres, dans les angles des bâtimens, & dans les endroits qui ont beſoin de ſolidité, des chaînes de pierre ou de grès, ſi on en peut avoir, ou d'avoir recours à d'autres moyens pour donner aux murs une fermeté ſuffiſante.

Il faut obſerver pluſieurs choſes en bâtiſſant: premiérement, que les premieres aſſiſes au rez-de-chauſſée ſoient en pierre dure, même juſqu'à une certaine hauteur, ſi l'édifice eſt très-élevé; ſecondement, que celles qui ſont ſur un même rang d'aſſiſes ſoient de même qualité, afin que le poids ſupérieur, chargeant également dans toute la ſurface, trouve auſſi une réſiſtance égale ſur la partie inférieure; troiſiémement, que toutes les pierres, moilons, briques & autres matériaux, ſoient bien unis enſemble & poſés bien de niveau; quatriémement, lorſqu'on emploie le plâtre, de laiſſer une diſtance entre les arrachemens *A*, *fig.* 16 & 17, & les chaînes des pierres *B*, afin de procurer à la *maçonnerie* le moyen de faire ſon effet, le plâtre étant ſujet à ſe renfler & à pouſſer les premiers jours qu'il eſt employé; & lors du ravalement général, on remplit ces interſtices: cinquiémement enfin, lorſque l'on craint que les murs ayant beaucoup de charge, ſoit par leur très-grande hauteur, ſoit par la multiplicité des planchers, des voûtes, *&c.* qu'ils portent, ne deviennent trop foibles & n'en affaiſſent la partie inférieure, de faire ce qu'on a fait au louvre, qui eſt de pratiquer dans leur épaiſſeur, *fig.* 16 & 17, des arcades ou décharges *C*, appuyées ſur des chaînes de pierre ou jambes ſous poutres *B*, qui en ſoutiennent la peſanteur. Les anciens, au lieu d'arcades, ſe ſervoient de longues pieces de bois d'olivier, *fig.* 17, qu'ils poſoient ſur toute la longueur des murs, ce bois ayant ſeul la vertu de s'unir avec le mortier ou le plâtre ſans ſe pourrir.

Des murs de face & de refend. Lorſque l'on conſtruit des murs de face, il eſt beaucoup mieux de faire en ſorte que toutes les aſſiſes ſoient d'un égale hauteur, ce qui s'appelle *bâtir à aſſiſe égale;* que les joints des paremens ſoient le plus ſerrés qu'il eſt poſſible. C'eſt à quoi les anciens apportoient beaucoup d'attention; car, comme nous l'avons vu, ils appareilloient leurs pierres & les poſoient les unes ſur les autres ſans mortier, avec une ſi grande juſteſſe, que les joints devenoient preſque imperceptibles, & que leur propre poids ſuffiſoit ſeul pour les rendre fermes. Quelques-uns croient qu'ils laiſſoient ſur tous les paremens de leurs pierres environ un pouce de plus, qu'ils retondoient lors du ravalement total; ce qui paroît deſtitué de toute vraiſemblance, par la deſcription des anciens ouvrages dont l'hiſtoire fait mention. D'ailleurs, l'appareil étant une partie très-eſſentielle dans la conſtruction, il eſt dangereux de laiſſer des joints trop larges, non ſeulement parce qu'ils ſont déſagréables à la vue, mais encore parce qu'ils contribuent beaucoup au défaut de ſolidité; ſoit parce qu'en liant des pierres tendres enſemble, il ſe fait d'autant plus de cellules dans leurs pores, que le mortier dont on ſe ſert eſt d'une nature plus dure; ſoit parce que le bâtiment eſt ſujet

à taffer davantage, & par conséquent à s'ébranler; soit encore parce qu'en employant du plâtre, qui est d'une consistance beaucoup plus molle, & pour cette raison plutôt pulvérisée par le poids de l'édifice, les arêtes des pierres s'éclatent à mesure qu'elles viennent à se toucher. C'est pour cela que dans les bâtimens de peu d'importance, où il s'agit d'aller vîte, on les calle avec des lattes *D*, *fig. 18*, entre lesquelles on fait couler du mortier, & on les jointoie, ainsi qu'on peut le remarquer dans presque tous les édifices modernes. Dans ceux qui méritent quelque attention, on se sert au contraire de lames de plomb *E*, *fig. 19*, ainsi qu'on l'a pratiqué au péristile du Louvre, aux châteaux de Clagny, de Maisons, & autres.

Quoique l'épaisseur des murs de face doive différer selon leur hauteur, cependant on leur donne communément deux piés d'épaisseur, sur dix toises de hauteur, ayant soin de leur donner six lignes par toise de talut ou de retraite en dehors *A*, *fig. 20*, & de les faire à plomb par le dedans *B*. Si on observe aussi des retraites en dedans *B*, *fig. 21*, il faut faire en sorte que l'axe *C D* du mur se trouve dans le milieu des fondemens.

La hauteur de ces murs n'est pas la seule raison qui doit déterminer leur épaisseur; les différens poids qu'ils ont à porter doivent y entrer pour beaucoup, tels que celui des planchers, des combles, la poussée des arcades, des portes & des croisées; les scellemens des poutres, des solives, sablieres, corbeaux, &c. raison pour laquelle on doit donner des épaisseurs différentes aux murs de même espece.

Les angles d'un bâtiment doivent être non seulement élevés en pierre dure, comme nous l'avons vû, mais aussi doivent avoir une plus grande épaisseur, à cause de la poussée des voûtes, des planchers, des croupes & des combles; irrégularité qui se corrige aisément à l'extérieur par des avant-corps qui font partie de l'ordonnance du bâtiment, & dans l'intérieur par des revêtissemens de lambris.

L'épaisseur des murs de refend doit aussi différer selon la longueur & la grosseur des pieces de bois qu'ils doivent porter, sur-tout lorsqu'ils séparent de grandes pieces d'appartement, lorsqu'ils servent de cage à des escaliers, où les voûtes & le mouvement continuel des rampes exigent une épaisseur relative à leurs poussées, ou enfin lorsqu'ils contiennent dans leur épaisseur plusieurs tuyaux de cheminées qui montent de fond, seulement séparés par des languettes de trois ou quatre pouces d'épaisseur.

Tous ces murs se paient à la toise superficielle, selon leur épaisseur.

Les murs en pierre dure se paient depuis 3 liv. jusqu'à 4 liv. le pouce d'épaisseur. Lorsqu'il n'y a qu'un parement, il se paie depuis 12 liv. jusqu'à 16 livres; lorsqu'il y en a deux, le premier se paie depuis 12 jusqu'à 16 livres, & le second depuis 10 livres jusqu'à 12 livres.

Les murs en pierre tendre se paient depuis 2 liv. 10 sous jusqu'à 3 liv. 10 sous le pouce d'épaisseur. Lorsqu'il n'y a qu'un parement, il se paie depuis 3 liv. 10 sous jusqu'à 4 liv. 10 sous. Lorsqu'il y en a deux, le premier se paie depuis 3 liv. 10 sous jusqu'à 4 liv. 10 sous; & le second, depuis 3 liv. jusqu'à 3 liv. 10 sous.

Les murs en moilon blanc se paient depuis 18 sous jusqu'à 22 sous le pouce; & chaque parement, qui est un enduit de plâtre ou de chaux, se paie depuis 1 liv. 10 sous jusqu'à 1 liv. 16 sous.

Tous ces prix different selon le lieu où l'on bâtit, selon les qualités des matériaux que l'on emploie, & selon les bonnes ou mauvaises façons des ouvrages; c'est pourquoi on fait toujours des devis & marchés avant que de mettre la main à l'œuvre.

Des murs de terrasse. Les murs de terrasse different des précédens en ce que non seulement ils n'ont qu'un parement, mais encore parce qu'ils sont faits pour retenir les terres contre lesquelles ils sont appuyés. On en fait de deux manieres: les uns, *fig. 22*, ont beaucoup d'épaisseur, & coûtent beaucoup; les autres, *fig. 23*, fortifiés par des éperons ou contreforts *E*, coûtent beaucoup moins. Vitruve dit que ces murs doivent être d'autant plus solides, que les terres poussent davantage dans l'hiver que dans d'autres temps, parce qu'alors elles sont humectées des pluies,

des neiges, & autres intempéries de cette saison : c'est pourquoi il ne se contente pas seulement de placer d'un côté des contreforts *A*, *fig. 24*, & *25*, mais il en met encore d'autres en dedans, disposés diagonalement en forme de scie *B*, *fig. 24*, ou en portion de cercle *C*, *fig. 25*, étant par-là moins sujets à la poussée des terres.

Il faut observer de les élever perpendiculairement du côté des terres, & inclinés de l'autre. Si cependant on jugeoit à propos de les faire perpendiculaires à l'extérieur, il faudroit alors leur donner plus d'épaisseur, & placer en dedans les contreforts que l'on auroit dû mettre en dehors.

Quelques-uns donnent à leur sommet la sixieme partie de leur hauteur, & de talut la septieme partie ; d'autres ne donnent à ce talut que la huitieme partie. Vitruve dit que l'épaisseur de ces murs doit être relative à la poussée des terres, & que les contreforts que l'on y ajoute sont faits pour les fortifier & les empêcher de se détruire ; il donne à ces contreforts, pour épaisseur, pour saillie, & pour intervalle de l'un à l'autre, l'épaisseur du mur, c'est-à-dire, qu'ils doivent être quarrés par leur sommet, & la distance de l'un à l'autre aussi quarrée ; leur empatement, ajoute-t-il, doit avoir la hauteur du mur.

Lorsque l'on veut construire un mur de terrasse, on commence d'abord par l'élever jusqu'au rez-de-chaussée, en lui donnant une épaisseur & un talut convenables à la poussée des terres qu'il doit soutenir : pendant ce temps-là, on fait plusieurs tas des terres qui doivent servir à remplir le fossé, selon leurs qualités ; ensuite on en fait apporter près du mur & à quelques piés de largeur, environ un pié d'épaisseur, en commençant par celles qui ont le plus de poussée, réservant pour le haut celles qui en ont moins ; précaution qu'il faut nécessairement prendre, & sans laquelle il arriveroit que d'un côté le mur ne se trouveroit pas assez fort pour retenir la poussée des terres, tandis que de l'autre il se trouveroit plus fort qu'il ne seroit nécessaire. Ces terres ainsi apportées, on en fait un lit de même qualité, que l'on pose bien de niveau, & que l'on incline du côté du terrain pour les empêcher de s'ébouler, & que l'on affermit ensuite en les battant, & les arrosant à mesure : car si on remettoit à les battre après la construction du mur, non seulement elles en seroient moins fermes, parce qu'on ne pourroit battre que la superficie, mais encore il seroit à craindre qu'on n'ébranlât la solidité du mur. Ce lit fait, on en recommence un autre, & ainsi de suite, jusqu'à ce que l'on soit arrivé au rez-de-chaussée.

De la pierre en général. De tous les matériaux compris sous le nom de *maçonnerie*, la pierre tient aujourd'hui le premier rang ; c'est pourquoi nous expliquerons ses différentes especes, ses qualités, ses défauts, ses façons & ses usages, après avoir dit un mot des carrieres dont on la tire, & cité les auteurs qui ont écrit de l'art de les réunir ensemble, pour parvenir à une construction solide, soit en enseignant les développemens de leur coupe, de leurs joints & de leurs lits, relativement à la pratique, soit en démontrant géométriquement la rencontre des lignes, la nature des courbes, les sections des solides, & les connoissances qui demandent une étude particuliere.

On distingue deux choses également intéressantes dans la coupe des pierres, l'ouvrage & le raisonnement, dit Vitruve ; l'un convient à l'artisan, & l'autre à l'artiste. Nous pouvons regarder Philibert Delorme, en 1567, comme le premier auteur qui ait traité méthodiquement de cet art. En 1642, Mathurin Jousse y ajouta quelques découvertes, qu'il intitula, *le secret de l'architecture*. Un an après, le P. Deraut fit paroître un ouvrage encore plus profond sur cet art, mais plus relatif aux besoins de l'ouvrier. La même année, Abraham Bosse mit au jour le systême de Desargue. En 1728, M. de la Rue renouvella le traité du P. Deraut, le commenta, & y fit plusieurs augmentations curieuses ; ensorte que l'on peut regarder son ouvrage comme le résultat de tous ceux qui l'avoient précédé sur l'art du trait. Enfin, en 1737, M. Fraizier, ingénieur en chef des fortifications de

Sa Majesté, en a démontré la théorie d'une maniere capable d'illustrer cette partie de l'architecture, & la mémoire de ce savant.

Il faut savoir qu'avant que la géométrie & la méchanique fussent devenues la base de l'art du trait pour la coupe des pierres, on ne pouvoit s'assurer précisément de l'équilibre & de l'effort de la poussée des voûtes, non plus que de la résistance des piés droits, des murs, des contreforts, *&c.* de maniere que l'on rencontroit, lors de l'exécution, des difficultés que l'on n'avoit pu prévoir, & qu'on ne pouvoit résoudre qu'en démolissant ou retondant en place les parties défectueuses, jusqu'à ce que l'œil fût moins mécontent; d'où il résultoit que ces ouvrages coûtoient souvent beaucoup, & duroient peu, sans satisfaire les hommes intelligens. C'est donc à la théorie qu'on est maintenant redevable de la légéreté qu'on donne aux voûtes de différentes especes, ainsi qu'aux voussures, aux trompes, *&c.* & de ce qu'on est parvenu insensiblement à abandonner la maniere de bâtir des derniers siecles, trop difficile par l'immensité des poids qu'il falloit transporter, & d'un travail beaucoup plus lent. C'est même ce qui a donné lieu à ne plus employer la méthode des anciens, qui étoit de faire des colonnes & des architraves d'un seul morceau, & de préférer l'assemblage de plusieurs pierres bien plus faciles à mettre en œuvre. C'est par le secours de cette théorie que l'on est parvenu à soutenir des plate-bandes, & à donner à l'architecture ce caractere de vraisemblance & de légéreté inconnue à nos prédécesseurs. Il est vrai que les architectes gothiques ont poussé très-loin la témérité dans la coupe des pierres, n'ayant, pour ainsi dire, d'autre but dans leurs ouvrages que de s'attirer de l'admiration. Malgré nos découvertes, nous sommes devenus plus modérés; & bien-loin de vouloir imiter leur trop grande hardiesse, nous ne nous servons de la facilité de l'art du trait que pour des cas indispensables relatifs à l'économie, ou à la sujétion qu'exige certain genre de construction; les préceptes n'enseignant pas une singularité présomptueuse, & la vraisemblance devant toujours être préférée, sur-tout dans les arts qui ne tendent qu'à la solidité.

On distingue ordinairement de deux especes de pierres, l'une dure, & l'autre tendre. La premiere est, sans contredit, la meilleure. Il arrive quelquefois que cette derniere résiste mieux à la gelée que l'autre; mais cela n'est pas ordinaire, parce que les parties de la pierre dure ayant leurs pores plus condensés que celles de la tendre, doivent résister davantage aux injures des temps, ainsi qu'aux courans des eaux dans les édifices aquatiques. Cependant, pour bien connoître la nature de la pierre, il faut examiner pourquoi ces deux especes sont sujettes à la gelée, qui les fend & les détruit.

Dans l'assemblage des parties qui composent la pierre, il s'y trouve des pores imperceptibles remplis d'eau & d'humidité, qui, venant à s'enfler pendant la gelée, fait effort dans ses pores, pour occuper un plus grand espace que celui où elle est resserrée; & la pierre ne pouvant résister à cet effort, se fend & tombe par éclats. Ainsi, plus la pierre est composée de parties argilleuses & grasses, plus elle doit participer d'humidité, & par conséquent être sujette à la gelée. Quelques-uns croient que la pierre ne se détruit pas seulement à la gelée, mais qu'elle se mouline (*m*) encore à la lune : ce qui peut arriver à de certaines especes de pierres, dont les rayons de la lune peuvent dissoudre les parties les moins compactes. Mais il s'ensuivroit delà que ses rayons seroient humides, & que venant à s'introduire dans les pores de la pierre, ils seroient cause de la séparation de ses parties, qui, tombant insensiblement en parcelles, la feroient paroître moulinée.

Des carrieres & des pierres qu'on en tire. On appelle communément *carriere*, des lieux creusés sous terre *A*, *fig. 26*, où la pierre prend naissance. C'est delà qu'on tire celle dont on se sert pour bâtir, & cela par des ouvertures *B* en forme de

(*m*) Une pierre est *moulinée*, lorsqu'elle s'écrase sous le pouce, & qu'elle se réduit en poussiere.

puits, comme on en voit aux environs de Paris, ou de plain-pié, comme à Saint-Leu, Trocy, Maillet, & ailleurs; ce qui s'appelle encore *carriere découverte*.

La pierre se trouve ordinairement dans la carriere disposée par banc, dont l'épaisseur change selon les lieux & la nature de la pierre. Les ouvriers qui la tirent, se nomment *carriers*.

Il faut avoir pour principe, dans les bâtimens, de poser les pierres sur leurs lits, c'est-à-dire, dans la même situation qu'elles se sont trouvé placées dans la carriere, parce que, selon cette situation, elles sont capables de résister à de plus grands fardeaux; au lieu que, posées sur un autre sens, elles sont très-sujettes à s'éclater, & n'ont pas à beaucoup près tant de force. Les bons ouvriers connoissent du premier coup-d'œil le lit d'une pierre; mais si l'on n'y prend garde, ils ne s'assujettissent pas toujours à la poser comme il faut.

La pierre dure supportant, mieux que toute autre, un poids considérable, ainsi que les mauvais temps, l'humidité, la gelée, *&c.* il faut prendre la précaution de la placer de préférence dans les endroits exposés à l'air, réservant celle que l'on aura reconnue moins bonne pour les fondations & autres lieux à couvert. C'est de la premiere que l'on emploie le plus communément dans les grands édifices, sur-tout jusqu'à une certaine hauteur. La meilleure est la plus pleine, serrée, la moins coquilleuse, la moins remplie de moye (*n*), veine (*o*) ou moliere (*p*), d'un grain fin & uni, & lorsque les éclats sont sonores & se coupent net.

La pierre dure & tendre se tire des carrieres par gros quartiers, que l'on débite sur l'attelier, suivant le besoin que l'on en a. Les plus petits morceaux servent de libage ou de moilon, à l'usage des murs de fondation, de refend, mitoyens, *&c.* on les unit les unes aux autres par le secours du mortier, fait de ciment ou de sable broyé avec de la chaux, ou bien encore avec du plâtre, selon le lieu où l'on bâtit. Il faut avoir grand soin d'en ôter tout le bousin, qui n'étant pas encore bien consolidé avec le reste de la pierre, est sujet à se dissoudre par la pluie ou l'humidité, de maniere que les pierres dures ou tendres, dont on n'a pas pris soin d'ôter cette partie défectueuse, tombent au bout de quelque temps en poussiere, & leurs arêtes s'égrenent par le poids de l'édifice. D'ailleurs ce bousin, beaucoup moins compacte que le reste de la pierre, & s'abreuvant facilement des esprits de la chaux, en exige une très-grande quantité, & par conséquent beaucoup de temps pour la sécher: de plus, l'humidité du mortier le dissout, & la liaison ne ressemble plus alors qu'à de la pierre tendre réduite en poussiere, posée sur du mortier; ce qui ne peut faire qu'une très-mauvaise construction.

Mais comme chaque pays a ses carrieres & ses différentes especes de pierres, auxquelles on s'assujettit pour la construction des bâtimens; & que le premier soin de celui qui veut bâtir est, avant même que de projeter, de visiter exactement toutes celles des environs du lieu où il doit bâtir, d'examiner soigneusement ses bonnes & mauvaises qualités, soit en consultant les gens du pays, soit en en exposant une certaine quantité pendant quelque temps à la gelée & sur une terre humide, soit en les éprouvant encore par d'autres manieres, nous n'entreprendrons pas de faire un dénombrement exact & général de toutes les carrieres dont on tire la pierre. Nous nous contenterons seulement de dire quelque chose de celles qui se trouvent en Italie, pour avoir occasion de rapporter le sentiment de Vitruve sur la qualité des pierres qu'on en tire, avant que de parler de celles dont on se sert à Paris & dans les environs.

Les carrieres dont parle Vitruve, & qui sont aux environs de Rome, sont celles de Pallienne, de Fidenne, d'Albe, &

(*n*) *Moye* est une partie tendre qui se trouve au milieu de la pierre, & qui suit son lit de carriere.
(*o*) *Veine*, défaut d'une pierre à l'endroit où la partie tendre se joint à la partie dure.
(*p*) *Moliere*, partie de la pierre remplie de trous; ce qui est un défaut de propreté dans les paremens exterieurs.

autres, dont les pierres sont rouges & très-tendres. On s'en sert cependant à Rome, en prenant la précaution de les tirer de la carriere en été, & de les exposer à l'air deux ans avant que de les employer, afin que, dit aussi Palladio, celles qui ont résisté aux mauvais temps sans se gâter, puissent servir aux ouvrages hors de terre, & les autres dans les fondations. Les carrieres de Rora, d'Amiterne, & de Tivoli, fournissent des pierres moyennement dures. Celles de Tivoli résistent fort bien à la charge & aux rigueurs des saisons, mais non au feu, qui les fait éclater, pour peu qu'il les approche; parce qu'étant naturellement composées d'eau & de terre, ces deux élémens ne sauroient lutter contre l'air & le feu qui s'insinuent aisément dans ses porosités. Il s'en trouve plusieurs d'où l'on tire des pierres aussi dures que le caillou. D'autres encore dans la terre de Labour, d'où l'on en tire que l'on appelle *tuf rouge & noir*. Dans l'Ombrie, le Pisantin, & proche de Venise, on tire aussi un tuf blanc qui se coupe à la scie comme le bois. Il y a chez les Tarquiniens des carrieres appellées *avitiennes*, dont les pierres sont rouges comme celles d'Albe, & s'amassent près du lac de Balsenne & dans le gouvernement Statonique: elles résistent très-bien à la gelée & au feu, parce qu'elles sont composées de très-peu d'air, de fer, & d'humidité, mais de beaucoup de terrestre; ce qui les rend plus fermes, telles qu'il s'en voit à ce qui reste des anciens ouvrages près de la ville de Ferente, où il se trouve encore de grandes figures, de petits bas-reliefs, & des ornemens délicats, de roses, de feuilles d'acanthe, *&c.* faits de cette pierre, qui sont encore entiers malgré leur vieillesse. Les fondeurs des environs la trouvent très-propre à faire des moules; cependant on en emploie fort peu à Rome à cause de leur éloignement.

Des différentes pierres dures. De toutes les pierres dures, la plus belle & la plus fine est celle de liais, qui porte ordinairement depuis sept jusqu'à dix pouces de hauteur de banc (*q*).

Il y en a de quatre sortes. La premiere qu'on appelle *liais franc*, la seconde *liais ferault*, la troisieme *liais rose*, & la quatrieme *franc liais de Saint-Leu*.

La premiere, qui se tire de quelques carrieres derriere les Chartreux, fauxbourg S. Jacques à Paris, s'emploie ordinairement aux revêtissemens du dedans des pieces où l'on veut éviter la dépense du marbre, recevant facilement la taille de toutes sortes de membres d'architecture & de sculpture; considération pour laquelle on en fait communément des chambranles de cheminées, pavé d'anti-chambres & de salles à manger, balustres, entrelas, appuis, tablettes, rampes, échiffres d'escaliers, *&c.* La seconde, qui se tire des mêmes carrieres, est beaucoup plus dure, & s'emploie par préférence pour des corniches, bases, chapiteaux de colonnes, & autres ouvrages qui se font avec soin dans les façades extérieures des bâtimens de quelque importance. La troisieme, qui se tire des carrieres proche Saint-Cloud, est plus blanche & plus pleine que les autres, & reçoit un très-beau poli. La quatrieme se tire le long des côtes de la montagne près Saint-Leu.

La seconde pierre dure, & la plus en usage dans toutes les especes de bâtimens, est celle d'Arcueil, qui porte depuis douze jusqu'à quinze pouces de hauteur de banc, & qui se tiroit autrefois des carrieres d'Arcueil près Paris: elle étoit très-recherchée alors, à cause des qualités qu'elle avoit d'être presque aussi ferme dans ses joints que dans son cœur, de résister au fardeau, de s'entretenir dans l'eau, ne point craindre les injures des temps; aussi la préféroit-on dans les fondemens des édifices, & pour les premieres assises. Mais maintenant les bancs de cette pierre ne se suivant plus comme autrefois, les carriers se sont jetés du côté de Bagneux près d'Arcueil, & du côté de Montrouge, où ils trouvent des masses moins profondes

(*q*) La hauteur d'un banc est l'épaisseur de la pierre dans la carriere; il y en a plusieurs dans chacune.

dont les bancs se continuent plus loin. La pierre qu'on en tire est celle dont on se sert à présent, à laquelle on donne le nom d'*Arcueil*. Elle se divise en haut & bas appareil : le premier porte depuis dix-huit pouces jusqu'à deux piés & demi de hauteur de banc ; & le second, depuis un pié jusqu'à dix-huit pouces. Celui-ci sert à faire des marches, seuils, appuis, tablettes, cimaises de corniches, *&c.* Elle a les mêmes qualités que celle d'Arcueil, mais plus remplie de moye, plus sujette à la gelée, & moins capable de résister au fardeau.

La pierre de cliquart, qui se tire des mêmes carrieres, est un bas appareil de six à sept pouces de hauteur de banc, plus blanche que la derniere, ressemblante au liais, & servant aussi aux mêmes usages. Elle se divise en deux especes, l'une plus dure que l'autre : cette pierre un peu grasse est sujette à la gelée ; c'est pourquoi on a soin de la tirer de la carriere, & de l'employer en été.

La pierre de bellehache se tire d'une carriere près d'Arcueil, nommée la *carriere royale*, & porte depuis dix-huit jusqu'à dix-neuf pouces de hauteur de banc. Elle est beaucoup moins parfaite que le liais ferault, mais de toutes les pierres la plus dure, à cause d'une grande quantité de cailloux dont elle est composée ; aussi s'en sert-on fort rarement.

La pierre de fouchet se tire des carrieres du fauxbourg S. Jacques, & porte depuis douze pouces jusqu'à vingt & un pouces de hauteur de banc. Cette pierre qui ressemble à celle d'Arcueil, est grise, trouée & poreuse. Elle n'est bonne ni dans l'eau, ni sous le fardeau ; aussi ne s'en sert-on que dans les bâtimens de peu d'importance. Il se tire encore une pierre de fouchet des carrieres du fauxbourg S. Germain, & de Vaugirard, qui porte depuis dix-huit jusqu'à vingt pouces de hauteur de banc. Elle est grise, dure, poreuse, grasse, pleine de fils, sujette à la gelée, & se moulinant à la lune. On s'en sert dans les fondemens des grands édifices & aux premieres assises, voussoirs, soupiraux de caves, jambages de portes, & croisées des maisons de peu d'importance.

La pierre de bonbave se tire des mêmes carrieres, & se prend au dessus de cette derniere. Elle porte depuis quinze jusqu'à vingt-quatre pouces de hauteur de banc, fort blanche, pleine, & très-fine ; mais elle se mouline à la lune, résiste peu au fardeau, & ne sauroit subsister dans les dehors ni à l'humidité : on s'en sert pour cela dans l'intérieur des bâtimens, pour des appuis, rampes, échiffres d'escaliers, *&c.* On l'a quelquefois employée à découvert, où elle n'a pas gelé ; mais cela est fort douteux. On en tire des colonnes de deux piés de diametre : la meilleure est la blanche, dont le lit est coquilleux, & a quelques molieres.

Il se trouve encore au fauxbourg Saint-Jacques un bas appareil depuis six jusqu'à neuf pouces de hauteur de banc, qui n'est pas si beau que l'arcueil, mais qui sert à faire de petites marches, des appuis, des tablettes, *&c.*

Après la pierre d'Arcueil, celle de Saint-Cloud est la meilleure de toutes. Elle porte de hauteur de banc depuis dix-huit pouces jusqu'à deux piés, & se tire des carrieres de Saint-Cloud près Paris. Elle est un peu coquilleuse, ayant quelques molieres ; mais elle est blanche, bonne dans l'eau, résiste au fardeau, & se délite facilement. Elle sert aux façades des bâtimens, & se pose sur celle d'Arcueil. On en tire des colonnes d'une piece, de deux piés de diametre ; on en fait aussi des bassins & des auges.

La pierre de Meudon se tire des carrieres de ce nom, & porte depuis quatorze jusqu'à dix-huit pouces de hauteur de banc. Il y en a de deux especes. La premiere, qu'on appelle *pierre de Meudon*, a les mêmes qualités que celle d'Arcueil, mais pleine de trous, & incapable de résister aux mauvais temps. On s'en sert pour des premieres assises, des marches, tablettes, *&c.* Il s'en trouve des morceaux d'une grandeur extraordinaire. Les deux cimaises des corniches rampantes du fronton du Louvre, sont de cette pierre, chacune d'un seul morceau. La seconde, qu'on appelle *rustique de Meudon*, est plus dure, rougeâtre, & coquilleuse, & n'est propre qu'aux libages & garni des fondations de

de piles de ponts, quais & angles de bâtimens.

La pierre de Saint-Nom, qui porte depuis dix-huit jusqu'à vingt-deux pouces de hauteur de banc, se tire au bout du parc de Versailles, & est presque de même qualité que celle d'Arcueil, mais grise & coquilleuse: on s'en sert pour les premieres assises.

La pierre de la chaussée, qui se tire des carrieres près Bougival, à côté de S. Germain-en-Laye, & qui porte depuis quinze jusqu'à vingt pouces de hauteur de banc, approche beaucoup de celle de liais, & en a le même grain. Mais il est nécessaire de moyer cette pierre de quatre pouces d'épaisseur pardessus, à cause de l'inégalité de sa dureté; ce qui la réduit à quinze ou seize pouces, nette & taillée.

La pierre de montesson se tire des carrieres proche Nanterre, & porte neuf à dix pouces de hauteur de banc. Cette pierre est fort blanche, & d'un très-beau grain. On en fait des vases, balustres, entrelas, & autres ouvrages des plus délicats.

La pierre de Fécamp se tire des carrieres de la vallée de ce nom, & porte depuis quinze jusqu'à dix-huit pouces de hauteur de banc. Cette pierre, qui est très-dure, se fend & se feuillete à la gelée, lorsqu'elle n'a pas encore jeté toute son eau de carriere; c'est pourquoi on ne l'emploie que depuis le mois de mars jusqu'au mois de septembre, après avoir long-temps séché sur la carriere: celle que l'on tiroit autrefois étoit beaucoup meilleure.

La pierre dure de Saint-Leu se tire sur les côtes de la montagne d'Arcueil.

La pierre de lambourde, ou seulement la lambourde, se tire près d'Arcueil, & porte depuis dix-huit pouces jusqu'à cinq piés de hauteur de banc. Cette pierre se délite (*r*), parce qu'on ne l'emploie pas de cette hauteur. La meilleure est la plus blanche, & celle qui résiste au fardeau autant que le Saint-Leu.

On tire encore des carrieres du fauxbourg S. Jacques & de celles de Bagneux, de la lambourde depuis dix-huit pouces jusqu'à deux piés de hauteur de banc. Il y en a de deux especes: l'une est graveleuse & se mouline à la lune; l'autre est verte, se feuillete, & ne peut résister à la gelée.

La pierre de Saint-Maur, qui se tire des carrieres du village de ce nom, est fort dure, résiste très-bien au fardeau & aux injures des temps. Mais le banc de cette pierre est fort inégal, & les quartiers ne sont pas si grands que ceux d'Arcueil: cependant on en a tiré autrefois beaucoup, & le château en est bâti.

La pierre de Vitry, qui se tire des carrieres de ce nom, est de même espece.

La pierre de Passy, dont on tiroit autrefois beaucoup des carrieres de ce nom, est fort inégale en qualité & en hauteur de banc. Ces pierres sont beaucoup plus propres à faire du moilon & des libages que de la pierre de taille.

La pierre que l'on tire des carrieres du fauxbourg S. Marceau, n'est pas si bonne que celle des carrieres de Vaugirard.

Toutes les pierres dont nous venons de parler se vendent au pié-cube, depuis 10 sous jusqu'à 50, quelquefois 3 livres; & augmentent ou diminuent de prix, selon la quantité des édifices que l'on bâtit.

La pierre de Senlis se tire des carrieres de Saint-Nicolas, près Senlis, à dix lieues de Paris, & porte depuis douze jusqu'à seize pouces de hauteur de banc: cette pierre est aussi appellée *liais;* elle est très-blanche, dure & pleine, très-propre aux plus beaux ouvrages d'architecture & de sculpture. Elle arrive à Paris par la riviere d'Oise, qui se décharge dans la Seine.

La pierre de Vernon, à douze lieues de Paris, en Normandie, qui porte depuis deux piés jusqu'à trois piés de hauteur de banc, est aussi dure & aussi blanche que celle de Saint-Cloud. Elle est un peu difficile à tailler, à cause des cailloux dont elle est composée; on en fait cependant plu-

(*r*) *Déliter* une pierre, c'est la moyer ou la fendre par sa moye, ou par des parties tendres qui suivent le lit de la pierre.

fieurs ufages, mais principalement pour des figures.

La pierre de Tonnerre, à trente lieues de Paris, en Champagne, qui porte depuis feize jufqu'à dix-huit pouces de hauteur de banc, eft plus tendre, plus blanche, & auffi pleine que le liais; on ne s'en fert, à caufe de fa cherté, que pour des vafes, thermes, figures, colonnes, retables d'autels, tombeaux, & autres ouvrages de cette efpece. Toute la fontaine de Grenelle, ainfi que les ornemens, les ftatues du chœur de S. Sulpice, & beaucoup d'autres ouvrages de cette nature, font faits de cette pierre.

La pierre de meuliere, ainfi appellée, parce qu'elle eft de même efpece à-peu-près que celles dont on fait des meules de moulins, eft une pierre grife, fort dure & poreufe, à laquelle le mortier s'attache beaucoup mieux qu'à toutes autres pierres pleines, étant compofée d'un grand nombre de cavités. C'eft, de toutes les maçonneries, la meilleure que l'on puiffe jamais faire, fur-tout lorfque le mortier eft bon, & qu'on lui donne le temps néceffaire pour fécher, à caufe de la grande quantité qui entre dans les pores de cette pierre, raifon pour laquelle les murs qui en font faits font fujets à taffer beaucoup plus que d'autres. On s'en fert aux environs de Paris, comme à Verfailles, & ailleurs.

La pierre fufiliere eft une pierre dure & feche, qui tient de la nature du caillou: une partie du pont Notre-Dame en eft bâtie. Il y en a d'autre qui eft grife; d'autre, encore plus petite, que l'on nomme pierre à fufil: elle eft noire, & fert à paver les terraffes & les baffins de fontaines; on s'en fert en Normandie pour la conftruction des bâtimens.

Le grès eft une efpece de pierre ou roche qui fe trouve en beaucoup d'endroits, & qui n'ayant point de lit, fe débite fur tous fens & par carreaux, de telle grandeur & groffeur que l'ouvrage le demande. Mais les plus ordinaires font de deux piés de long, fur un pié de hauteur & d'épaiffeur. Il y en a de deux efpeces; l'une tendre, & l'autre dure. La premiere fert à la conftruction des bâtimens, & furtout des ouvrages ruftiques, comme cafcades, grottes, fontaines, réfervoirs, aqueducs, &c. tels qu'il s'en voit à Vaux-le-vicomte & ailleurs. Le plus beau & le meilleur eft le plus blanc, fans fil, d'une dureté & d'une couleur égale. Quoiqu'il foit d'un grand poids, & que les membres d'architecture & de fculpture s'y taillent difficilement, malgré les ouvrages que l'on en voit, qui font faits avec beaucoup d'adreffe, cependant la néceffité contraint quelquefois de s'en fervir pour la conftruction des grands édifices, comme à Fontainebleau, & fort loin aux environs: fes paremens doivent être piqués, ne pouvant être liffés proprement, qu'avec beaucoup de temps.

Le grès, dans fon principe, étant compofé de grains de fable unis enfemble & attachés fucceffivement les uns aux autres, pour fe former par la fuite des temps un bloc, il eft évident que fa conftitution aride exige, lors de la conftruction, un mortier compofé de chaux & de ciment, & non de fable, parce qu'alors les différentes parties anguleufes du ciment, s'infinuant dans le grès avec une forte adhérence, uniffent fi bien, par le fecours de la chaux, toutes les parties de ce foffile, qu'ils ne font, pour ainfi dire, qu'un tout; ce qui rend cette conftruction indiffoluble, & très-capable de réfifter aux injures des temps. Le pont de Ponts-fur-Yonne en eft une preuve; les arches ont foixante & douze piés de largeur, l'arc eft furbaiffé; & les vouffoirs, de plus de quatre piés de long chacun, ont été enduits de chaux & de ciment, & non de fable: il faut cependant avoir foin de former des cavités en zigzag dans les lits de cette pierre, afin que le ciment puiffe y entrer en plus grande quantité, & n'être pas fujet à fe fécher trop promptement par la nature du grès, qui s'abreuve volontiers des efprits de la chaux; parce que le ciment fe trouvant alors dépourvu de cet agent, n'auroit pas feul le pouvoir de s'accrocher & de s'incorporer dans le grès, qui a befoin de tous ces fecours pour faire une liaifon folide.

Une des caufes principales de la dureté du grès, vient de ce qu'il fe trouve prefque toujours à découvert, & qu'alors l'air

le durcit extrêmement ; ce qui doit nous inſtruire qu'en général, toutes les pierres qui ſe trouvent dans la terre ſans beaucoup creuſer, ſont plus propres aux bâtimens que celles que l'on tire du fond des carrieres : c'eſt à quoi les anciens apportoient beaucoup d'attention ; car, pour rendre leurs édifices d'une plus longue durée, ils ne ſe ſervoient que du premier banc des carrieres, précautions que nous ne pouvons prendre en France, la plupart de nos carrieres étant preſque uſées dans leur ſuperficie.

Il eſt bon d'obſerver que la taille du grès eſt fort dangereuſe aux ouvriers novices, par la ſubtilité de la vapeur qui en ſort, & qu'un ouvrier inſtruit évite, en travaillant en plein air & à contrevent. Cette vapeur eſt ſi ſubtile, qu'elle traverſe les pores du verre ; expérience faite, à ce qu'on dit, avec une bouteille remplie d'eau, & bien bouchée, placée près de l'ouvrage d'un tailleur de grès, dont le fond s'eſt trouvé quelques jours après couvert d'une pouſſiere très-fine.

Il faut encore prendre garde, lorſque l'on poſe des dalles, ſeuils, canivaux & autres ouvrages en grès de cette eſpece, de les bien caller & garnir pardeſſous pour les empêcher de ſe gauchir ; car on ne pourroit y rémedier qu'en les retaillant.

Il y a pluſieurs raiſons qui empêchent d'employer le grès à Paris. La premiere eſt, que la pierre étant aſſez abondante, on le relegue pour en faire du pavé. La ſeconde eſt, que ſa liaiſon avec le mortier n'eſt pas ſi bonne, & ne dure pas ſi longtemps que celle de la pierre, beaucoup moins encore avec le plâtre. La troiſieme eſt, que cette eſpece de pierre coûteroit trop, tant pour la matiere, que pour la main-d'œuvre.

La ſeconde eſpece de grès, qui eſt la plus dure, ne ſert qu'à faire du pavé, & pour cet effet ſe taille de trois différentes grandeurs. La premiere, de huit à neuf pouces cubes, ſert à paver les rues, places publiques, grands chemins, *&c.* & ſe poſe à ſec ſur du ſable de riviere. La ſeconde, de ſix à ſept pouces cubes, ſert à paver les cours, baſſes-cours, perrons, trottoirs, *&c.* & ſe poſe auſſi à ſec ſur du ſable de riviere, comme le premier, ou avec du mortier de chaux & de ciment. La troiſieme, de quatre à cinq pouces cubes, ſert à paver les écuries, cuiſines, lavoirs, communs, *&c.* & ſe poſe avec du mortier de chaux & ciment.

La pierre de Caen, qui ſe tire des carrieres de ce nom, en Normandie, & qui tient de l'ardoiſe, eſt fort noire, dure, & reçoit très-bien le poli : on en fait des compartimens de pavé dans les veſtibules, ſalles à manger, ſallons, *&c.*

Toutes ces eſpeces de pavés ſe paient à la toiſe ſuperficielle.

Il ſe trouve dans la province d'Anjou, aux environs de la ville d'Angers, beaucoup de carrieres très-abondantes en pierre noire & aſſez dure, dont on fait maintenant de l'ardoiſe pour les couvertures des bâtimens. Les anciens ne connoiſſant pas l'uſage qu'on en pouvoit faire, s'en ſervoient dans la conſtruction des bâtimens, tels qu'il s'en voit encore dans la plupart de ceux de cette ville, qui ſont faits de cette pierre. On s'en ſert quelquefois dans les compartimens de pavé, en place de celle de Caen.

Des différentes pierres tendres. Les pierres tendres ont l'avantage de ſe tailler plus facilement que les autres, & de ſe durcir à l'air. Lorſqu'elles ne ſont pas bien choiſies, cette dureté ne ſe trouve qu'aux paremens extérieurs qui ſe forment en croûte, & l'intérieur ſe mouline : la nature de ces pierres doit faire éviter de les employer dans des lieux humides ; c'eſt pourquoi on s'en ſert dans les étages ſupérieurs, autant pour diminuer le poids des pierres plus dures & plus ſerrées, que pour les décharger d'un fardeau conſidérable qu'elles ſont incapables de ſoutenir, comme on vient de faire au ſecond ordre du portail de S. Sulpice, & au troiſieme de l'intérieur du Louvre.

La pierre de Saint-Leu, qui ſe tire des carrieres près Saint-Leu-ſur-Oiſe, & qui porte depuis deux juſqu'à quatre piés de hauteur de banc, ſe diviſe en pluſieurs eſpeces. La premiere, qu'on appelle *pierre de Saint-Leu*, & qui ſe tire d'une carriere de ce nom, eſt tendre, douce, & d'une blancheur tirant un peu ſur le jaune. La ſeconde, qu'on appelle de *Maillet*, qui ſe

tire d'une carriere appellée ainsi, est plus ferme, plus pleine & plus blanche, & ne se délite point : elle est très-propre aux ornemens de sculpture & à la décoration des façades. La troisieme, qu'on appelle de *Trocy*, est de même espece que cette derniere, mais de toutes les pierres, celle dont le lit est le plus difficile à trouver ; on ne le découvre que par de petits trous. La quatrieme s'appelle *pierre de Vergelée* : il y en a de trois sortes. La premiere, qui se tire d'un des bancs des carrieres de Saint-Leu, est fort dure, rustique, & remplie de petits trous. Elle résiste très-bien au fardeau, & est fort propre aux bâtimens aquatiques ; on s'en sert pour faire des voûtes de ponts, de caves, d'écuries, & autres lieux humides. La seconde sorte de vergelée, qui est beaucoup meilleure, se tire des carrieres de Villiers, près Saint-Leu. La troisieme, qui se prend à Carriere-sous-le-bois, est plus tendre, plus grise, & plus remplie de veines que le Saint-Leu, & ne sauroit résister au fardeau.

La pierre de tuf, du latin *tophus*, pierre rustique, tendre & trouée, est une pierre pleine de trous, à-peu-près semblable à celle de meuliere, mais beaucoup plus tendre. On s'en sert en quelques endroits, en France & en Italie, pour la construction des bâtimens.

La pierre de craie est une pierre très-blanche & fort tendre, qui porte depuis huit pouces jusqu'à quinze pouces de hauteur de banc, avec laquelle on bâtit en Champagne, & dans une partie de la Flandre. On s'en sert encore pour tracer au cordeau, & pour dessiner.

Il se trouve encore à Belleville, Montmartre, & dans plusieurs autres endroits aux environs de Paris, des carrieres qui fournissent des pierres que l'on nomme *pierres à plâtre*, & qui ne sont pas bonnes à autre chose. On en emploie quelquefois hors de Paris, pour la construction des murs de clôture, baraques, cabanes, & autres ouvrages de cette espece. Mais il est défendu, sous de séveres peines, aux entrepreneurs, & même aux particuliers, d'en employer à Paris, cette pierre étant d'une très-mauvaise qualité, se moulinant, & se pourrissant à l'humidité.

De la pierre selon ses qualités. Les qualités de la pierre dure ou tendre, sont d'être vive, fiere, franche, pleine, trouée, poreuse, choqueuse, gélisse, verte ou de couleur.

On appelle *pierre vive* celle qui se durcit autant dans la carriere que dehors, comme les marbres de liais, &c.

Pierre fiere, celle qui est difficile à tailler, à cause de sa grande sécheresse, & qui résiste au ciseau, comme la belle hache, le liais ferault, & la plupart des pierres dures.

Pierre franche, celle qui est la plus parfaite que l'on puisse tirer de la carriere, & qui ne tient ni de la dureté du ciel de la carriere, ni de la qualité de celles qui sont dans le fond.

Pierre pleine, toute pierre dure qui n'a ni cailloux, ni coquillages, ni trous, ni moye, ni molieres, comme sont les plus beaux liais, la pierre de Tonnerre, &c.

Pierre entiere, celle qui n'est ni cassée, ni fêlée, dans laquelle il ne se trouve ni fil, ni veine courante ou traversante : on le connoît facilement par le son qu'elle rend en la frappant avec le marteau.

Pierre trouée, poreuse, ou *choqueuse*, celle qui étant taillée, est remplie de trous dans ses paremens, tel que le rustic de Meudon, le tuf, la meuliere, &c.

Pierre gélisse ou *verte*, celle qui est nouvellement tirée de la carriere, & qui ne s'est pas encore dépouillée de son humidité naturelle.

Pierre de couleur, celle qui tirant sur quelques couleurs, cause une variété quelquefois agréable dans les bâtimens.

De la pierre selon ses défauts. Il n'y a point de pierre qui n'ait des défauts capables de la faire rebuter, soit par rapport à elle-même, soit par la négligence ou mal-façon des ouvriers qui la mettent en œuvre ; c'est pourquoi il faut éviter d'employer celles que l'on appelle ainsi.

Des défauts de la pierre par rapport à elle-même. Pierre de ciel, celle que l'on tire du premier banc des carrieres ; elle est le plus souvent défectueuse, ou

composée de parties très-tendres & très-dures indifféremment, selon le lieu de la carriere où elle s'est trouvée.

Pierre coquilleuse ou *coquilliere*, celle dont les paremens taillés sont remplis de trous ou de coquillages, comme la pierre de Saint-Nom, à Versailles.

Pierre de soupré, celle du fond de la carriere de Saint-Leu, qui est trouée, poreuse, & dont on ne peut se servir à cause de ses mauvaises qualités.

Pierre de souchet, en quelques endroits, celle du fond de la carriere, qui n'étant pas formée plus que le bousin, est de nulle valeur.

Pierre humide, celle qui n'ayant pas encore eu le temps de sécher, est sujette à se feuilleter ou à se geler.

Pierre grasse, celle qui étant humide, est par conséquent sujette à la gelée, comme la pierre de cliquart.

Pierre feuilletée, celle qui étant exposée à la gelée, se délite par feuillet, & tombe par écaille, comme la lambourde.

Pierre délitée, celle qui, après s'être fendue par un fil de son lit, ne peut être taillée sans déchet, & ne peut servir après cela que pour des arrases.

Pierre moulinée, celle qui est graveleuse, & s'égrene à l'humidité, comme la lambourde, qui a particuliérement ce défaut.

Pierre fêlée, celle qui se trouve cassée par une veine ou un fil qui court ou qui traverse.

Pierre moyée, celle dont le lit n'étant pas également dur, dont on ôte la moye & le tendre, qui diminue son épaisseur; ce qui arrive souvent à la pierre de la chaussée.

Des défauts de la pierre, par rapport à la main-d'œuvre. On appelle *pierre gauche*, celle qui, au sortir de la main de l'ouvrier, n'a pas ses paremens opposés paralleles, lorsqu'ils doivent l'être suivant l'épure (*s*), ou dont les surfaces ne se bornoyent point, & qu'on ne sauroit retailler sans déchet.

Pierre coupée, celle qui ayant été mal taillée, & par conséquent gâtée, ne peut servir pour l'endroit où elle avoit été destinée.

Pierre en délit, ou *délit en joint*, celle qui, dans un cours d'assises, n'est pas posée sur son lit de la même maniere qu'elle a été trouvée dans la carriere, mais au contraire sur un de ses paremens. On distingue *pierre en délit* de *délit en joint*, en ce que l'un est lorsque la pierre étant posée, le parement de lit fait parement de face; & l'autre, lorsque ce même parement de lit fait parement de joint.

De la pierre selon ses façons. On entend par *façon* la premiere forme que reçoit la pierre, lorsqu'elle sort de la carriere pour arriver au chantier, ainsi que celle qu'on lui donne par le secours de l'appareil, selon la place qu'elle doit occuper dans le bâtiment: c'est pourquoi on appelle,

Pierre au binard, celle qui est en un si gros volume, & d'un si grand poids, qu'elle ne peut être transportée sur l'attelier par les charrois ordinaires, & qu'on est obligé pour cet effet de transporter sur un binard, espece de chariot tiré par plusieurs chevaux attelés deux à deux, ainsi qu'on l'a pratiqué au Louvre, pour des pierres de Saint-Leu, qui pesoient depuis douze jusqu'à vingt-deux & vingt-trois milliers, dont on a fait une partie des frontons.

Pierre d'échantillon, celle qui est assujettie à une mesure envoyée par l'appareilleur aux carrieres, & à laquelle le carrier est obligé de se conformer avant que de la livrer à l'entrepreneur; au lieu que toutes les autres sont sans aucune mesure constatée, se livrent à la voie, & ont un prix courant.

Pierre en débord, celle que les carriers envoient à l'attelier, sans être commandée.

Pierre velue, celle qui est brute, telle qu'on l'a amenée de sa carriere au chantier, & à laquelle on n'a point encore travaillé.

Pierre bien faite, celle où il se trouve fort peu de déchet en l'équarrissant.

(*s*) Une *épure* est un dessin ou développement géométrique des lignes droites & courbes des voûtes.

Pierre ébousinée, celle dont on a ôté tout le tendre & le bousin.

Pierre tranchée, celle où l'on a fait une tranchée avec le marteau, *fig. 89*, dans toute sa hauteur, à dessein d'en couper.

Pierre débitée, celle qui est sciée. La pierre dure & la pierre tendre ne se débitent point de la même maniere. L'une se débite à la scie sans dent, *fig. 143*, avec de l'eau & du grès comme le liais, la pierre d'Arcueil, *&c.* & l'autre à la scie à dent, *fig. 145*, comme le Saint-Leu, le tuf, la craie, *&c.*

Pierre de haut & bas appareil, celle qui porte plus ou moins de hauteur de banc, après avoir été atteinte jusqu'au vif.

Pierre en chantier, celle qui se trouve callée par le tailleur de pierre, & disposée pour être taillée.

Pierre esmillée, celle qui est équarrie, & taillée grossiérement avec la pointe du marteau, pour être employée dans les fondations, gros murs, *&c.* ainsi qu'on l'a pratiqué aux cinq premieres assises des fondemens de la nouvelle église de Sainte Génevieve, & à ceux des bâtimens de la place de Louis XV.

Pierre hachée, celle dont les paremens sont dressés avec la hache *A* du marteau brettelé, *fig. 93*, pour être ensuite layée ou rustiquée.

Pierre layée, celle dont les paremens sont travaillés au marteau brettelé, *fig. 91*.

Pierre rustiquée, celle qui ayant été équarrie & hachée, est piquée grossiérement avec la pointe du marteau, *fig. 89*.

Pierre piquée, celle dont les paremens sont piqués avec la pointe du marteau, *fig. 91*.

Pierre ragréée au fer, ou *riflée*, celle qui a été passée au riflard, *figures 114*, & *115*.

Pierre traversée, celle qui après avoir été brettelée, les traits des brettelures se croisent.

Pierre polie, celle qui étant dure, a reçu le poli au grès, en sorte qu'il ne paroît plus aucunes marques de l'outil avec lequel on l'a travaillée.

Pierre taillée, celle qui ayant été coupée, est taillée de nouveau avec déchet: on appelle encore de ce nom celle qui, provenant d'une démolition, a été taillée une seconde fois, pour être derechef mise en œuvre.

Pierre faite, celle qui est entiérement taillée, & prête à être enlevée, pour être mise en place par le poseur.

Pierre nette, celle qui est équarrie & atteinte jusqu'au vif.

Pierre retournée, celle dont les paremens opposés sont d'équerre & paralleles entre eux.

Pierre louvée, celle qui a un trou méplat pour recevoir la louve, *fig. 163*.

Pierre d'encoignure, celle qui ayant deux paremens d'équerre l'un à l'autre, se trouve placée dans l'angle de quelques avant ou arriere-corps.

Pierre parpeigne, de parpein, ou faisant parpein, celle qui traverse l'épaisseur du mur, & fait parement de deux côtés; on l'appelle encore *pamieresse*.

Pierre fusible, celle qui change de nature, & devient transparente par le moyen du feu.

Pierre statuaire, celle qui étant d'échantillon, est propre & destinée pour faire une statue.

Pierre fichée, celle dont l'intérieur du joint est rempli de mortier clair ou de coulis.

Pierres jointoyées, celles dont l'extérieur des joints est bouché, & ragréé de mortier serré, ou de plâtre.

Pierres feintes, celles qui, pour faire l'ornement d'un mur de face, ou de terrasse, sont séparées & comparties en maniere de bossage en liaison, soit en relief, ou seulement marquées sur le mur par les enduits ou crépis.

Pierres à bossages ou *de refend*, celles qui étant posées, représentent la hauteur égale des assises, dont les joints sont refendus de différentes manieres.

Pierres artificielles, toutes especes de briques, tuiles, carreaux, *&c.* pêtries & moulées, cuites ou crues.

De la pierre selon ses usages. On appelle *premiere pierre*, celle qui, avant que d'élever un mur de fondation d'un édifice, est destinée à renfermer dans une cavité d'une certaine profondeur, quelques mé-

dailles d'or ou d'argent, frappées relativement à la destination du monument, & une table de bronze, sur laquelle sont gravées les armes de celui par les ordres duquel on construit l'édifice. Cette cérémonie, qui se fait avec plus ou moins de magnificence, selon la dignité de la personne, ne s'observe cependant que dans les édifices royaux & publics, & non dans les bâtimens particuliers. Cet usage existoit du temps des Grecs, & c'est par ce moyen qu'on a pu apprendre les époques de l'édification de leurs monumens, qui sans cette précaution seroient tombées dans l'oubli, par la destruction de leurs bâtimens, dans les différentes révolutions qui sont survenues.

Derniere pierre, celle qui se place sur l'une des faces d'un édifice, & sur laquelle on grave des inscriptions, qui apprennent à la postérité le motif de son édification, ainsi qu'on l'a pratiqué aux piédestaux des places Royale, des Victoires, de Vendôme à Paris, & aux fontaines publiques, porte Saint-Martin, Saint-Denis, Saint-Antoine, *&c.*

Pierre percée, celle qui est faite en dalle (*t*), & qui se pose sur le pavé d'une cour, remise ou écurie, ou qui s'encastre dans un chassis aussi de pierre, soit pour donner de l'air ou du jour à une cave, ou sur un puisard pour donner passage aux eaux pluviales d'une ou de plusieurs cours.

Pierre à chassis, celle qui a une ouverture circulaire, quarrée, ou rectangulaire, de quelque grandeur que ce soit, avec feuillure ou sans feuillure, pour recevoir une grille de fer maillée ou non maillée, percée ou non percée, & servir de fermeture à un regard, fosse d'aisance, *&c.*

Pierre à évier, du latin *emissarium*, celle qui est creuse, & que l'on place à rez-de-chaussée, ou à hauteur d'appui, dans un lavoir ou une cuisine, pour faire écouler les eaux dans les dehors. On appelle encore de ce nom une espece de canal long & étroit, qui sert d'égout dans une cour ou allée de maison.

Pierre à laver, celle qui forme une espece d'auge plate, & qui sert dans une cuisine pour laver la vaisselle.

Pierre perdue, celle que l'on jette dans quelques fleuves, rivieres, lacs, ou dans la mer, pour fonder, & que l'on met pour cela dans des caissons, lorsque la profondeur ou la qualité du terrain ne permet pas d'y enfoncer des pieux; on appelle aussi de ce nom celles qui sont jetées à baies de mortier dans la maçonnerie de blocage.

Pierres incertaines, ou *irrégulieres*, celles que l'on emploie au sortir de la carriere, & dont les angles & les pans sont inégaux: les anciens s'en servoient pour paver. Les ouvriers la nomment de pratique, parce qu'ils la font servir sans y travailler.

Pierres jectices, celles qui se peuvent poser à la main dans toutes sortes de constructions, & pour le transport desquelles on n'est pas obligé de se servir de machines.

Pierres d'attente, celles que l'on a laissées en bossage, pour y recevoir des ornemens, ou inscriptions taillées, ou gravées en place. On appelle encore de ce nom celles qui, lors de la construction, ont été laissées en harpes (*u*), ou arrachemens (*x*), pour attendre celle du mur voisin.

Pierres de rapport, celles qui étant de différentes couleurs, servent pour les compartimens de pavés mosaïques (*y*), & autres ouvrages de cette espece.

Pierres précieuses, toutes pierres rares, comme l'agate, le lapis, l'aventurine, & autres, dont on enrichit les ouvrages en marbre & en marqueterie, tels qu'on en voit dans l'église des Carmélites de la ville

(*t*) *Dalle* est une pierre plate & très-mince.

(*u*) *Harpes*, pierres qu'on a laissées à l'épaisseur d'un mur alternativement en faillie, pour faire liaison avec un mur voisin qu'on doit élever par la suite.

(*x*) *Arrachemens* sont des pierres ou moilons aussi en faillie, qui attendent l'édification du mur voisin.

(*y*) *Mosaïque*, ouvrage composé de verres de toutes sortes de couleurs, taillés & ajustés quarrément sur un fond de stuc, qui imitent très-bien les diverses couleurs de la peinture, & avec lesquels on exécute différens sujets.

de Lyon, où le tabernacle est composé de marbre & de pierres précieuses, & dont les ornemens sont de bronze.

Pierre spéculaire, celle qui chez les anciens étoit transparente comme le talc, qui se débitoit par feuillet, & qui leur servoit de vitres : la meilleure, selon Pline, venoit d'Espagne ; Martial en fait mention dans ses épigrammes, *liv. II.*

Pierres milliaires, celles qui en forme de socle, ou de borne, chez les Romains, étoient placées sur les grands chemins, & espacées de mille en mille, pour marquer la distance des villes de l'empire, & se comptoient depuis la milliaire dorée de Rome, tel que nous l'ont appris les historiens par les mots de *primus*, *secundus*, *tertius*, &c. *ab urbe lapis* : cet usage existe encore maintenant dans toute la Chine.

Pierres noires, celles dont se servent les ouvriers dans le bâtiment pour tracer sur la pierre : la plus tendre sert pour dessiner sur le papier. On appelle encore *pierre blanche* ou *craie*, celle qui est employée aux mêmes usages : la meilleure vient de Champagne.

Pierre d'appui, ou seulement *appui*, celle qui étant placée dans le tableau inférieur d'une croisée, sert à s'appuyer.

Auge, du latin *lavatrina*, une pierre placée dans des basses-cours, pour servir d'abreuvoir aux animaux domestiques.

Seuil, du latin *limen*, celle qui est posée au rez-de-chaussée, dont la longueur traverse la porte, & qui formant une espece de feuillure, sert de battement à la traverse inférieure du chassis de la porte de menuiserie.

Borne, celle qui a ordinairement la forme d'un cône de deux ou trois piés de hauteur, tronqué dans son sommet, & qui se place dans l'angle d'un pavillon, d'un avant-corps, ou dans celui d'un pié-droit de porte cochere, ou de remise, ou le long d'un mur, pour en éloigner les voitures, & empêcher que les moyeux ne les écorchent & ne les fassent éclater.

Banc, celle qui est placée dans des cours, basses-cours, ou à la principale porte des grands hôtels, pour servir de siege aux domestiques, ou dans un jardin, à ceux qui s'y promenent.

Des libages. Les libages sont de gros moilons ou quartiers de pierre rustique & mal faite, de quatre, cinq, six, & quelquefois sept à la voie, qui ne peuvent être fournis à la toise par le carrier, & que l'on ne peut équarrir que grossiérement, à cause de leur dureté, provenant le plus souvent du ciel des carrieres, ou d'un banc trop mince. La qualité des libages est proportionnée à celle de la pierre des différentes carrieres d'où on les tire : on ne s'en sert que pour les garnis, fondations, & autres ouvrages de cette espece. On emploie encore en libage les pierres de taille qui ont été coupées, ainsi que celles qui proviennent des démolitions, & qui ne peuvent plus servir.

On appelle *quartier de pierre*, lorsqu'il n'y en a qu'un à la voie.

Carreaux de pierre, lorsqu'il y en a deux ou trois.

Libage, lorsqu'il y en a quatre, cinq, six, & quelquefois sept à la voie.

Du moilon. Le moilon, du latin *molis*, que Vitruve appelle *cæmentum*, n'étant autre chose que l'éclat de la pierre, en est par conséquent la partie la plus tendre ; il provient aussi quelquefois d'un banc trop mince. Sa qualité principale est d'être bien équarri & bien gissant, parce qu'alors il a plus de lit, & consomme moins de mortier ou de plâtre.

Le meilleur est celui que l'on tire des carrieres d'Arcueil. La qualité des autres est proportionnée à la pierre des carrieres dont on le tire, ainsi que celui du fauxbourg Saint-Jacques, du fauxbourg Saint-Marceau, de Vaugirard, & autres.

On l'emploie de quatre manieres différentes. La premiere, qu'on appelle *en moilon de plat*, est de le poser horizontalement sur son lit, & en liaison dans la construction des murs mitoyens, de refend, & autres de cette espece élevés d'à-plomb. La seconde, qu'on appelle *en moilon d'appareil*, & dont le parement est apparent, exige qu'il soit bien équarri, à vives arêtes, comme la pierre, piqué proprement, de hauteur & de largeur égale, & bien posé de niveau ; & en liaison dans la construction des murs de face, de terrasse, *&c.* La troisieme, qu'on appelle *en moilon de coupe*, est de le

le poser sur son champ (z) dans la construction des voûtes. La quatrieme, qu'on appelle *en moilon piqué*, est, après l'avoir équarri & ébousiné, de le piquer sur son parement avec la pointe du marteau, *fig. 91*, pour la construction des voûtes des caves, murs des basses-cours, de clôture, de puits, *&c.*

Du moilon selon ses façons. On appelle *moilon blanc*, chez les ouvriers, un plâtras, & non un moilon; ce qui est un défaut dans la construction.

Moilon esmillé, celui qui est grossiérement équarri, & ébousiné avec la hachette, *fig. 106*, à l'usage des murs de parc, de jardin, & autres de peu d'importance.

Moilon bourru ou *de blocage*, celui qui est trop mal-fait & trop dur pour être équarri, & que l'on emploie dans les fondations, ou dans l'intérieur des murs, tel qu'il est sorti de la carriere.

Le moilon de roche, dit *de meuliere*, est de cette derniere espece.

Toutes ces especes de moilons se livrent à l'entrepreneur à la voie ou à la toise, & dans ce dernier cas l'entrepreneur se charge du toisé.

Du marbre en général. Le marbre, du latin *marmor*, dérivé du grec μαρμαίρειν, *reluire*, à cause du poli qu'il reçoit, est une espece de pierre de roche extrêmement dure, qui porte le nom des différentes provinces où sont les carrieres dont on le tire. Il s'en trouve de plusieurs couleurs; les uns sont blancs ou noirs, d'autres sont variés ou mêlés de taches, veines, mouches, ondes & nuages, différemment colorés; les uns & les autres sont opaques, le blanc seul est transparent, lorsqu'il est débité par tranches minces. Aussi M. Félibien rapporte-t-il que les anciens s'en servoient au lieu de verre pour les croisées des bains, étuves, & autres lieux qu'on vouloit garantir du froid; & qu'à Florence, il y avoit une église très-bien éclairée, dont les croisées en étoient garnies.

Le marbre se divise en deux especes; l'une qu'on appelle *antique*, & l'autre *moderne*: par marbres antiques, l'on comprend ceux dont les carrieres sont épuisées, perdues ou inaccessibles, & que nous ne connoissons que par les ouvrages des anciens: par marbres modernes, l'on comprend ceux dont on se sert actuellement dans les bâtimens, & dont les carrieres sont encore existantes. On ne l'emploie le plus communément, à cause de sa cherté, que par revêtissement ou incrustation, étant rare que l'on en fasse usage en bloc, à l'exception des vases, figures, colonnes, & autres ouvrages de cette espece. Il se trouve d'assez beaux exemples de l'emploi de cette matiere dans la décoration intérieure & extérieure des châteaux de Versailles, Trianon, Marly, Seaux, *&c.* ainsi que dans les différens bosquets de leurs jardins.

Quoique la diversité des marbres soit infinie, on les réduit cependant à deux especes; l'une que l'on nomme *veiné*, & l'autre *breche*; celui-ci n'étant autre chose qu'un amas de petits cailloux de différente couleur fortement unis ensemble, de maniere que lorsqu'il se casse, il s'en forme autant de breches qui lui ont fait donner ce nom.

Des marbres antiques. Le marbre antique, dont les carrieres étoient dans la Grece, & dont on voit encore de si belles statues en Italie, est absolument inconnu aujourd'hui; à son défaut, on se sert de celui de Carrare.

Le lapis est estimé le plus beau de tous les marbres antiques; sa couleur est d'un bleu foncé, moucheté d'un autre bleu plus clair, tirant sur le céleste, & entre-mêlé de quelques veines d'or. On ne s'en sert, à cause de sa rareté, que par incrustation, tel qu'on en voit quelques pieces de rapport à plusieurs tables dans les appartemens de Trianon & de Marly.

Le porphyre, du grec πορφυρος, *pourpre*, passe pour le plus dur de tous les marbres antiques, &, après le lapis, pour un des plus beaux; il se tiroit autrefois de la Numidie en Afrique, raison pour laquelle les anciens l'appelloient *lapis Numidicus*: il s'en trouve de rouge, de verd & de gris. Le porphyre rouge est fort dur; sa couleur

(z) Le *champ* d'une pierre plate, est la surface la plus mince & la plus petite.

eft d'un rouge foncé, couleur de lie de vin, femé de petites taches blanches, & reçoit très-bien le poli. Les plus grands morceaux que l'on en voie à préfent, font le tombeau de Bacchus dans l'églife de fainte Conftance, près celle de fainte Agnès hors les murs de Rome; celui de Patricius & de fa femme dans l'églife de fainte Marie-Majeure; celui qui eft fous le porche de la Rotonde, & dans l'intérieur une partie du pavé, une frife corinthienne, plufieurs tables dans les compartimens du lambris, huit colonnes aux petits autels; ainfi que plufieurs autres colonnes, tombeaux & vafes que l'on conferve à Rome. Les plus grands morceaux que l'on voie en France, font la cuve du roi Dagobert, dans l'églife de faint Denis en France, & quelques buftes, tables ou vafes dans les magafins du roi. Le plus beau eft celui dont le rouge eft le plus vif, & les taches les plus blanches & les plus petites. Le porphyre verd, qui eft beaucoup plus rare, a la même dureté que le précédent, & eft entre-mêlé de petites taches vertes & de petits points gris. On en voit encore quelques tables, & quelques vafes. Le porphyre gris eft tacheté de noir, & eft beaucoup plus tendre.

Le ferpentin, appellé par les anciens *ophites*, du grec ὄφις, *ferpent*, à caufe de fa couleur qui imite celle de la peau d'un ferpent, fe tiroit anciennement des carrieres d'Egypte. Ce marbre tient beaucoup de la dureté du porphyre; fa couleur eft d'un verd brun, mêlée de quelques taches quarrées & rondes, ainfi que de quelques veines jaunes, & d'un verd pâle couleur de ciboule. Sa rareté fait qu'on ne l'emploie que par incruftation. Les plus grands morceaux que l'on en voit, font deux colonnes dans l'églife de faint Laurent, *in lucina*, à Rome, & quelques tables dans les compartimens de pavés ou de lambris de plufieurs édifices antiques, tels que dans l'intérieur du panthéon; quelques petites colonnes corinthiennes au tabernacle de l'églife des Carmélites de la ville de Lyon, & quelques tables dans les appartemens & dans les magafins du roi.

L'albâtre, du grec ἀλαβαστρῶν, eft un marbre blanc & tranfparent, ou varié de plufieurs couleurs, qui fe tire des Alpes & des Pyrénées; il eft fort tendre au fortir de la carriere, & fe durcit beaucoup à l'air. Il y en a de plufieurs efpeces, le blanc, le varié, le moutahuto, le violet & le roquebrue. L'albâtre blanc fert à faire des vafes, figures, & autres ornemens de moyenne grandeur. Le varié fe divife en trois efpeces; la premiere fe nomme *oriental;* la feconde *le fleuri*, & la troifieme *lagatato.* L'oriental fe divife encore en deux, dont l'une, en forme d'agate, eft mêlée de veines rofes, jaunes, bleues, & de blanc pâle; on voit dans la galerie de Verfailles plufieurs vafes de ce marbre, de moyenne grandeur. L'autre eft ondé & mêlé de veines grifes & rouffes par longues bandes. Il fe trouve dans le bofquet de l'Etoile à Verfailles, une colonne ionique de cette efpece de marbre, qui porte un bufte d'Alexandre. L'albâtre fleuri eft de deux efpeces; l'une eft tachetée de toutes fortes de couleurs, comme des fleurs d'où il tire fon nom; l'autre, veiné en forme d'agate, eft glacé & tranfparent: il fe trouve encore dans ce genre d'albâtre qu'on appelle en Italie *à pecores*, parce que ces taches reffemblent en quelque forte à des moutons que l'on peint dans les payfages. L'albâtre agatato eft de même que l'albâtre oriental, mais dont les couleurs font plus pâles. L'albâtre de montahuto eft fort tendre, mais cependant plus dur que les agates d'Allemagne, auxquelles il reffemble. Sa couleur eft d'un fond brun, mêlé de veines grifes qui femblent imiter des figures de cartes géographiques: il s'en trouve une table de cette efpece dans le fallon qui précede la galerie de Trianon. L'albâtre violet eft ondé & tranfparent. L'albâtre de Roquebrune, qui fe tire du pays de ce nom en Languedoc, eft beaucoup plus dur que les précédens: fa couleur eft d'un gris foncé & d'un rouge-brun par grandes taches. Il y a de toutes ces efpeces de marbres dans les appartemens du roi, foit en tables, figures, vafes, &c.

Le granit, ainfi appellé, parce qu'il eft marqué de petites taches formées de plufieurs grains de fables condenfés, eft très-dur & reçoit mal le poli; il eft évident qu'il n'y a point de marbre dont les anciens aient tiré de fi grands morceaux,

& en si grande quantité, puisque la plupart des édifices de Rome, jusqu'aux maisons des particuliers, en étoient décorés. Ce marbre étoit sans doute très-commun, par la quantité des troncs de colonnes qui servent encore aujourd'hui de bornes dans tous les quartiers de la ville. Il en est de plusieurs especes; celui d'Egypte, d'Italie & de Dauphiné; le verd & le violet. Le granit d'Egypte, connu sous le nom de *thebaicum marmor*, & qui se tiroit de la Thébaïde, est d'un fond blanc sale, mêlé de petites taches grises & verdâtres, & presque aussi dur que le porphyre. De ce marbre sont les colonnes de sainte Sophie à Constantinople, qui passent 40 piés de hauteur. Le granit d'Italie qui, selon M. Félibien, se tiroit des carrieres de l'isle d'Elbe, a de petites taches un peu verdâtres, & est moins dur que celui d'Egypte. De ce marbre sont les seize colonnes corinthiennes du porche du Panthéon, ainsi que plusieurs cuves de bains servant aujourd'hui à Rome de bassins de fontaines. Le granit de Dauphiné, qui se tire des côtes du Rhône, près de l'embouchure de l'Isere, est très-ancien, comme il paroît par plusieurs colonnes qui sont en Provence. Le granit verd est une espece de serpentin ou verd antique, mêlé de petites taches blanches & vertes: on voit à Rome plusieurs colonnes de cette espece de marbre. Le granit violet, qui se tire des carrieres d'Egypte, est mêlé de blanc & de violet par petites taches. De ce marbre sont la plupart des obélisques antiques de Rome, tels que ceux de saint Pierre du Vatican, de saint Jean de Latran, de la porte du Peuple, & autres.

Le marbre de jaspe, du grec υος, *verd*, est de couleur verdâtre, mêlé de petites taches rouges. Il y a encore un jaspe antique noir & blanc par petites taches, mais qui est très-rare.

Le marbre de Paros se tiroit autrefois d'une isle de l'Archipel nommée ainsi, & qu'on appelle aujourd'hui *Peris* ou *Parissa*. Varron lui avoit donné le nom de *marbre lychnites*, du grec λυχνὸς, *une lampe*, parce qu'on le tailloit dans les carrieres à la lumiere des lampes. Sa couleur est d'un blanc un peu jaune & transparent, plus tendre que celui dont nous nous servons maintenant, approchant de l'albâtre, mais pas si blanc: la plupart des statues antiques sont de ce marbre.

Le marbre verd antique, dont les carrieres sont perdues, est très-rare. Sa couleur est mêlée d'un verd de gazon, & d'un verd noir par taches d'inégales formes & grandeur: il n'en reste que quelques chambranles dans le vieux château de Meudon.

Le marbre blanc & noir, dont les carrieres sont perdues, est mêlé par plaques de blanc très-pur, & de noir très-noir. De ce marbre sont deux petites colonnes corinthiennes dans la chapelle de saint Roch aux Mathurins, deux autres composites dans celle de Rostaing aux Feuillans rue Saint-Honoré, une belle table au tombeau de Louis de la Trémouille aux Céléstins, ainsi que les piédestaux & le parement d'autel de la chapelle de saint Benoît dans l'église de saint Denis en France, qui en sont incrustés.

Le marbre de petit antique est de cette derniere espece, c'est-à-dire, blanc & noir, mais plus brouillé, & par petites veines, ressemblant au marbre de Barbançon. On en voit deux petites colonnes ioniques dans le petit appartement des bains à Versailles.

Le marbre de brocatelle se tiroit autrefois près d'Andrinople en Grece: sa couleur est mêlée de petites nuances grises, rouges, pâles, jaunes, & isabelles. Les dix petites colonnes corinthiennes du tabernacle des Mathurins, ainsi que les huit composites de celui de sainte Génevieve, sont de ce marbre. On en voit encore quelques chambranles de cheminées dans les appartemens de Trianon, & quelques tables de moyenne grandeur dans les magasins du roi.

Le marbre africain est tacheté de rouge brun, mêlé de quelques veines de blanc sale, & de couleur de chair, avec quelques filets d'un verd foncé. Il se trouve quatre consoles de ce marbre, en maniere de cartouche, au tombeau du marquis de Gesvres dans l'église des peres Céléstins à Paris. Scamozzi parle d'un autre marbre africain très-dur, recevant un très-beau poli, d'un fond blanc, mêlé de couleur de chair, & quelquefois couleur de sang, avec des

veines brunes & noires fort déliées, & ondées.

Le marbre noir antique étoit de deux especes; l'un, qui se nommoit *marmor luculleum*, & qui se tiroit de Grece, étoit fort tendre. C'est de ce marbre que Marcus Scaurus fit tailler des colonnes de trente-huit piés de hauteur, dont il orna son palais. L'autre, appellé par les Grecs βασανίτης, *pierre de touche*, & par les Italiens, *pietra di paragone*, *pierre de comparaison*, que Vitruve nomme *index*, parce qu'il sert à éprouver les métaux, se tiroit de l'Ethiopie, & étoit plus estimé que le premier. Ce marbre étoit d'un noir gris tirant sur le fer. Vespasien en fit faire la figure du Nil, accompagnée de celle des petits enfans, qui signifioit les crues & recrues de ce fleuve, & qui de son temps fut posée dans le temple de la paix. De ce marbre sont encore à Rome deux sphinx au bas du Capitole; dans le vestibule de l'orangerie de Versailles, une figure de reine d'Egypte; dans l'église des peres Jacobins rue saint Jacques à Paris, quelques anciens tombeaux, ainsi que quelques vases dans les jardins de Meudon.

Le marbre de cipolin, de l'italien *cipolino*, que Scamozzi croit être celui que les anciens appelloient *augustum* ou *tiberium marmor*, parce qu'il fut découvert en Egypte du temps d'Auguste & Tibere, est formé de grandes ondes ou de nuances de blanc, & de verd pâle couleur d'eau de mer ou de ciboule, d'où il tire son nom. On ne l'employoit anciennement que pour des colonnes ou pilastres. Celles que le roi fit apporter de *Lebeda* autrefois *Leptis*, près de Tripoli, sur les côtes de Barbarie, ainsi que les dix corinthiennes du temple d'Antonin & de Faustine, semblent être de ce marbre. On en voit encore plusieurs pilastres dans la chapelle de l'hôtel de Conti, près le college de Mazarin, du dessin de François Mansard.

Le marbre jaune est de deux especes; l'une, appellée *jaune de sienne*, est d'un jaune isabelle, sans veines, & est très-rare: aussi ne l'emploie-t-on que par incrustation dans les compartimens. On voit de ce marbre, dans le sallon des bains de la reine au Louvre, des scabellons de bustes, qui sans doute sont très-précieux. L'autre, appellé *doré*, plus jaune que le précédent, est celui à qui Pausanias a donné le nom de *marmor croceum*, à cause de sa couleur de safran: il se tiroit près de la Macédoine; les bains publics de cette ville en étoient construits. Il se trouve encore à Rome, dans la chapelle du mont de piété, quatre niches incrustées de ce marbre.

Le marbre de bigionero, dont les carrieres sont perdues, est très-rare. Il y en a quelques morceaux dans les magasins du roi.

Le marbre de lumachello, appellé ainsi, parce que sa couleur est mêlée de taches blanches, noires & grises, formées en coquilles de limaçon, d'où il tire son nom, est très-rare, les carrieres en étant perdues: on en voit cependant quelques tables dans les appartemens du roi.

Le marbre de piccinisco, dont les carrieres sont aussi perdues, est veiné de blanc, & d'une couleur approchante de l'isabelle: les quatorze colonnes corinthiennes des chapelles de l'église de la Rotonde à Rome, sont de ce marbre.

Le marbre de breche antique, dont les carrieres sont perdues, est mêlé par taches rondes de différente grandeur, de blanc, de noir, de rouge, de bleu & de gris. Les deux corps d'architecture qui portent l'entablement où sont nichées les deux colonnes de la sépulture de Jacques de Rouvré, grand-prieur de France, dans l'église de S. Jean de Latran à Paris, sont de ce marbre.

Le marbre de breche antique d'Italie, dont les carrieres sont encore perdues, est blanc, noir, & gris: le parement d'autel de la chapelle de S. Denis à Montmartre, est de ce marbre.

Des marbres modernes. Le marbre blanc, qui se tire maintenant de Carrare, vers les côtes de Gênes, est dur & fort blanc, & très-propre aux ouvrages de sculpture. On en tire des blocs de telle grandeur que l'on veut; il s'y rencontre quelquefois des crystallins durs. La plupart des figures modernes du petit parc de Versailles, sont de ce marbre.

Le marbre de Carrare, que l'on nomme *marbre vierge*, est blanc, & se tire des

Pyrénées, du côté de Bayonne. Il a le grain moins fin que le dernier, reluit comme une eſpece de ſel, & reſſemble au marbre blanc antique, dont toutes les ſtatues de la Grece ont été faites; mais il eſt plus tendre, pas ſi beau, ſujet à jaunir & à ſe tacher: on s'en ſert pour des ouvrages de ſculpture.

Le marbre noir moderne eſt pur & ſans tache, comme l'antique, mais beaucoup plus dur.

Le marbre de Dinant, qui ſe tire près de la ville de ce nom dans le pays de Liege, eſt fort commun & d'un noir très-pur & très-beau: on s'en ſert pour les tombeaux & ſépultures. Il y a quatre colonnes corinthiennes au maître-autel de l'égliſe de S. Martin-des-Champs, du deſſin de François Manſard; ſix colonnes de même ordre au grand autel de ſaint Louis des peres Jéſuites, rue ſaint Antoine; quatre autres de même ordre dans l'égliſe des peres Carmes déchauſſés; & quatre autres compoſites à l'autel de ſainte Thérese de la même égliſe, ſont de ce marbre. Les plus belles colonnes qui en ſont faites, ſont les ſix corinthiennes du maître-autel des Minimes de la place royale à Paris.

Le marbre de Namur eſt auſſi fort commun, & auſſi noir que celui de Dinant, mais pas ſi parfait, tirant un peu ſur le bleuâtre, & étant traverſé de quelques filets gris: on en fait un grand commerce de carreaux en Hollande.

Le marbre de Thée, qui ſe tire du pays de Liege, du côté de Namur, eſt d'un noir pur, tendre, & facile à tailler, recevant un plus beau poli que celui de Namur & de Dinant. Il eſt par conſéquent très-propre aux ouvrages de ſculpture. On en voit quelques chapiteaux corinthiens dans les égliſes de Flandres, & pluſieurs têtes & buſtes à Paris.

Le marbre blanc veiné qui vient de Carrare, eſt d'un bleu foncé ſur un fond blanc, mêlé de taches griſes & de grandes veines. Ce marbre eſt ſujet à jaunir & à ſe tacher. On en fait des piédeſtaux, entablemens, & autres ouvrages d'architecture. De ce marbre eſt la plus grande partie du tombeau de M. le chancelier le Tellier, dans l'égliſe de ſaint Gervais à Paris.

Le marbre de Margorre, qui ſe tire du Milanez, eſt fort dur & aſſez commun. Sa couleur eſt d'un fond bleu, mêlé de quelques veines brunes, couleur de fer: une partie du dôme de Milan en a été bâtie.

Le marbre noir & blanc, qui ſe tire de l'abbaye de Leff près de Dinant, a le fond d'un noir très-pur, avec quelques veines fort blanches. De ce marbre ſont les quatre colonnes corinthiennes du maître-autel de l'égliſe des Carmélites du fauxbourg S. Jacques.

Le marbre de Barbançon, qui ſe tire du pays de Hainaut, eſt un marbre noir veiné de blanc, qui eſt aſſez commun. Les ſix colonnes torſes compoſites du baldaquin du Val-de-Grace, l'architrave de corniche corinthienne de l'autel de la chapelle de Créqui aux Capucines, ſont de ce marbre. Le plus beau eſt celui dont le noir eſt le plus noir, & dont les veines ſont les plus blanches & déliées.

Le marbre de Givet ſe tire près de Charlemont, ſur les frontieres du Luxembourg. Sa couleur eſt d'un noir veiné de blanc, mais moins brouillé que le Barbançon. Les marches du baldaquin du Val-de-Grace ſont de ce marbre.

Le marbre de Portor ſe tire du pié des Alpes, aux environs de Carrare. Il en eſt de deux ſortes; l'un, qui a le fond très-noir, mêlé de quelques taches & veines jaunes dorées, eſt le plus beau; l'autre, dont les veines ſont blanchâtres, eſt moins eſtimé. On voit de ce marbre deux colonnes ioniques au tombeau de Jacques de Valois, duc d'Angoulême, dans l'égliſe des Minimes de la place royale; deux autres de même ordre dans la chapelle de Roſtaing de l'égliſe des Feuillans, rue S. Honoré; pluſieurs autres dans l'appartement des bains à Verſailles, & pluſieurs tables, chambranles de cheminées, foyers, *&c.* au même château, à Marly & à Trianon.

Le marbre de S. Maximin eſt une eſpece de portor, dont le noir & le jaune ſont très-vifs: on en voit quelques échantillons dans les magaſins du roi.

Le marbre de ſerpentin moderne vient d'Allemagne, & ſert plutôt pour des vaſes, & autres ornemens de cette eſpece, que pour des ouvrages d'architecture.

Le marbre verd moderne eſt de deux eſpeces ; l'une, que l'on nomme improprement *verd d'Egypte*, ſe tire près de Carrare ſur les côtes de Gênes. Sa couleur eſt d'un verd foncé, mêlé de quelques taches de blanc & de gris-de-lin. Les deux cuves rectangulaires des fontaines de la Gloire & de la Victoire, dans le boſquet de l'arc-de-triomphe à Verſailles ; la cheminée du cabinet des bijoux, & celle du cabinet de monſeigneur le dauphin à S. Germain-en-Laye, ſont de ce marbre. L'autre, qu'on nomme *verd de mer*, ſe tire des environs. Sa couleur eſt d'un verd plus clair, mêlé de veines blanches. On en voit quatre colonnes ioniques dans l'égliſe des Carmélites du fauxbourg S. Jacques à Paris.

Le marbre jaſpé eſt celui qui approche du jaſpe antique ; le plus beau eſt celui qui en approche le plus.

Le marbre de lumachello moderne vient d'Italie, & eſt preſque ſemblable à l'antique ; mais les taches n'en ſont pas ſi bien marquées.

Le marbre de Breme, qui vient d'Italie, eſt d'un fond jaune mêlé de taches blanches.

Le marbre *occhio di pavone*, œil de paon, vient auſſi d'Italie, & eſt mêlé de taches blanches, bleuâtres, & rouges, reſſemblantes en quelque ſorte aux eſpeces d'yeux qui ſont au bout des plumes de la queue des paons ; ce qui lui a fait donner ce nom.

Le marbre *porta ſancta* ou *ſerena*, de la porte ſainte ou ſereine, eſt un marbre mêlé de grandes taches & de veines griſes, jaunes & rougeâtres : on en voit quelques échantillons dans les magaſins du roi.

Le marbre *fior di perſica*, ou fleur de pêcher, qui vient d'Italie, eſt mêlé de taches blanches, rouges & un peu jaunes : on voit de ce marbre dans les magaſins du roi.

Le marbre *di veſcovo*, ou de l'évêque, qui vient auſſi d'Italie, eſt mêlé de veines verdâtres, traverſées de bandes blanches, alongées, arrondies & tranſparentes.

Le marbre de brocatelle, appellé *brocatelle d'Eſpagne*, & qui ſe tire d'une carriere antique de Tortoſe en Andalouſie, eſt très-rare. Sa couleur eſt mêlée de petites nuances de couleurs jaune, rouge, griſe, pâle & iſabelle. Les quatre colonnes du maître-autel des Mathurins à Paris, ſont de ce marbre, ainſi que quelques chambranles de cheminées à Trianon, & quelques petits blocs dans les magaſins du roi.

Le marbre de Boulogne eſt une eſpece de brocatelle qui vient de Picardie, mais dont les taches ſont plus grandes, & mêlées de quelques filets rouges. Le jubé de l'égliſe métropolitaine de Paris en eſt conſtruit.

Le marbre de Champagne, qui tient de la brocatelle, eſt mêlé de bleu par taches rondes comme des yeux de perdrix ; il s'en trouve encore d'autres mêlés par nuances de blanc & de jaune pâle.

Le marbre de la Sainte-Baume ſe tire du pays de ce nom en Provence. Sa couleur eſt d'un fond blanc & rouge, mêlé de jaune, approchant de la brocatelle. Ce marbre eſt fort rare, & a valu juſqu'à 60 livres le pié cube. Il s'en voit deux colonnes corinthiennes à une chapelle à côté du maître-autel de l'égliſe du Calvaire au Marais.

Le marbre de Tray, qui ſe tire près la Sainte-Baume en Provence, reſſemble aſſez au précédent. Sa couleur eſt un fond jaunâtre, tacheté d'un peu de rouge, de blanc & de gris mêlé. Les pilaſtres ioniques du ſallon du château de Seaux, quelques chambranles de cheminées au même château, & quelques autres à Trianon, ſont de ce marbre.

Le marbre de Languedoc eſt de deux eſpeces. L'une, qui ſe tire près de la ville de Coſne en Languedoc, eſt très-commune. Sa couleur eſt d'un fond rouge, de vermillon ſale, entre-mêlé de grandes veines & taches blanches. On l'emploie pour la décoration des principales cours, veſtibules, périſtiles, *&c.* Les retraites de la nef de S. Sulpice, l'autel de Notre-Dame-de-Savonne dans l'égliſe des Auguſtins déchauſſés à Paris, ainſi que les quatorze colonnes ioniques de la cour du château de Trianon, ſont de ce marbre. L'autre, qui vient de Narbonne, & qui eſt de couleur blanche, griſe & bleuâtre, eſt beaucoup plus eſtimé.

Le marbre de Roquebrune, qui ſe tire à ſept lieues de Narbonne, eſt à-peu-près ſemblable à celui de Languedoc, & ne differe qu'en ce que ſes taches blanches

ſont toutes en forme de pommes rondes: il s'en trouve pluſieurs blocs dans les magaſins du roi.

Le marbre de Caen en Normandie, eſt preſque ſemblable à celui de Languedoc, mais plus brouillé, & moins vif en couleur. Il ſe trouve de ce marbre à Vallery en Bourgogne, au tombeau de Henri de Bourbon, prince de Condé.

Le marbre de griotte, ainſi appellé, parce que ſa couleur approche beaucoup des griottes ou ceriſes, ſe tire près de Coſne en Languedoc, & eſt d'un rouge foncé, mêlé de blanc ſale. Le chambranle de cheminée du grand appartement du roi à Trianon, eſt de ce marbre.

Le marbre de bleu turquin vient des côtes de Gênes. Sa couleur eſt mêlée de blanc ſale, ſujette à jaunir & à ſe tacher. De ce marbre ſont l'embaſſement du piédeſtal de la ſtatue équeſtre de Henri IV ſur le pont-neuf, & les huit colonnes reſpectivement oppoſées dans la colonnade de Verſailles.

Le marbre de Serancolin ſe tire d'un endroit appellé le *Val d'or*, ou *la vallée d'or*, près Serancolin & des Pyrénées, en Gaſcogne. Sa couleur eſt d'un rouge couleur de ſang, mêlé de gris, de jaune, & de quelques endroits tranſparens comme l'agate: le plus beau eſt très-rare, la carriere en étant épuiſée. Il ſe trouve dans le palais des Tuileries quelques chambranles de cheminées de ce marbre. Les corniches & baſes des piédeſtaux de la galerie de Verſailles; le pié du tombeau de M. le Brun, dans l'égliſe de S. Nicolas-du-Chardonnet, ſont auſſi de ce marbre. On en voit dans les magaſins du roi des blocs de douze piés, ſur dix-huit pouces de groſſeur.

Le marbre de Balvacaire ſe tire au bas de Saint-Bertrand, près Comminges en Gaſcogne. Sa couleur eſt d'un fond verdâtre, mêlé de quelques taches rouges, & fort peu de blanches: il s'en trouve dans les magaſins du roi.

Le marbre de campan ſe tire des carrieres près Tarbes en Gaſcogne, & ſe nomme de la couleur qui y domine le plus: il y en a de blanc, de rouge, de verd & d'iſabelle, mêlé par taches & par veines. Celui que l'on nomme *verd de campan*, eſt d'un verd très-vif, mêlé ſeulement de blanc, & eſt fort commun. On en fait des chambranles, tables, foyers, &c. Les plus grands morceaux que l'on ait, ſont les huit colonnes ioniques du château de Trianon.

Le marbre de ſiguan, qui eſt d'un verd brun mêlé de taches rouges, qui ſont quelquefois de couleur de chair mêlée de gris, & de quelques filets verds dans un même morceau; il reſſemble aſſez au moindre campan verd. Le piédeſtal extraordinaire de la colonne funéraire d'Anne de Montmorency, connétable de France, aux Céleſtins; les piédeſtaux, ſocles & appuis de l'autel des Minimes de la place royale, & les quatre pilaſtres corinthiens de la chapelle de la Vierge dans l'égliſe des Carmes déchauſſés à Paris, ſont de ce marbre.

Le marbre de Savoie, qui ſe tire du pays de ce nom, eſt d'un fond rouge, mêlé de pluſieurs autres couleurs, qui ſemblent être maſtiquées. De ce marbre ſont les deux colonnes ioniques de la porte de l'hôtel-de-ville de Lyon.

Le marbre de gauchenet, qui ſe tire près de Dinant, eſt d'un fond rouge-brun, tacheté, & mêlé de quelques veines blanches. On voit de ce marbre quatre colonnes au tombeau du cardinal de Biraque, dans l'égliſe de la Culture ſainte Catherine; quatre aux autels de ſaint Ignace & de ſaint François Xavier, dans l'égliſe de ſaint Louis des peres Jéſuites, rue ſaint Antoine; ſix au maître-autel de l'égliſe de ſaint Euſtache; quatre à celui de l'égliſe des Cordeliers, & quatre au maître-autel de l'égliſe des Filles-Dieu, rue ſaint Denis, toutes d'ordre corinthien.

Le marbre de Leff, abbaye près de Dinant, eſt d'un rouge pâle, avec de grandes plaques & quelques veines blanches. Le chapiteau du ſanctuaire derriere le baldaquin du Val-de-grace à Paris, eſt de ce marbre.

Le marbre de rance, qui ſe tire du pays de Hainaut, & qui eſt très-commun, eſt auſſi de différente beauté. Sa couleur eſt d'un fond rouge ſale, mêlé de taches, & de veines bleues & blanches. Les plus

grands morceaux que l'on en ait à Paris, sont les six colonnes corinthiennes du maître-autel de l'église de la Sorbonne. On en voit à la chapelle de la Vierge de la même église, quatre autres de même ordre & de moyenne grandeur, & huit plus petites aux quatre autres petits autels. Les huit colonnes ioniques de la clôture de saint Martin-des-champs; les huit composites aux autels de sainte Marguerite & de saint Casimir, dans l'église de saint Germain-des-Prés, sont de ce marbre. Les plus beaux morceaux que l'on en voit, sont les quatre colonnes & les quatre pilastres françois de la galerie de Versailles; les vingt-quatre doriques du balcon du milieu du château, ainsi que les deux colonnes corinthiennes de la chapelle de Créqui aux Capucines.

Le marbre de Bazalto a le fond d'un brun clair & sans tache, avec quelques filets gris seulement, mais si déliés, qu'ils ressemblent à des cheveux qui commencent à grisonner: on en voit quelques tables dans les appartemens du roi.

Le marbre d'Auvergne, qui se tire de cette province, est d'un fond couleur de rose, mêlé de violet, de jaune & de verd. Il se trouve dans la piece entre la salle des ambassadeurs & le sallon de la grande galerie à Versailles, un chambranle de cheminée de ce marbre.

Le marbre de Bourbon, qui se tire du pays de ce nom, est d'un gris bleuâtre & d'un rouge sale, mêlé de veines de jaune sale. On en fait communément des compartimens de pavé de sallons, vestibules, péristiles, *&c.* Le chambranle de la cheminée de la salle du bal à Versailles, & la moitié du pavé au premier étage de la galerie du nord, de plain-pié à la chapelle, sont de ce marbre.

Le marbre de Hon, qui vient de Liege, est de couleur grisâtre & blanche, mêlé d'un rouge couleur de sang. Les piédestaux, architraves & corniches du maître-autel de l'église de S. Lambert à Liege, sont de ce marbre.

Le marbre de Sicile est de deux especes; l'un que l'on nomme *ancien*, & l'autre *moderne*. Le premier est d'un rouge brun, blanc & isabelle, & par taches quarrées & longues, semblables à du taffetas rayé; ses couleurs sont très-vives. Les vingt-quatre petites colonnes corinthiennes du tabernacle des PP. de l'Oratoire rue saint Honoré, ainsi que quelques morceaux de dix à douze piés de long dans les magasins du roi, sont de ce marbre. Le second, qui ressemble à l'ancien, est une espece de breche de Vérone; *voyez* ci-après. On en voit quelques chambranles & attiques de cheminée dans le château de Meudon.

Le marbre de Suisse est d'un fond bleu d'ardoise, mêlé par nuance de blanc pâle.

Des marbres de breche moderne. La breche blanche est mêlée de brun, de gris, de violet, & de grandes taches blanches.

La breche noire ou petite breche, est d'un fond gris, brun, mêlé de taches noires & quelques petits points blancs. Le soclé & le fond de l'autel de Notre-Dame-de-Savonne, dans l'église des PP. Augustins déchaussés à Paris, sont de ce marbre.

La breche dorée est mêlée de taches jaunes & blanches. Il s'en trouve des morceaux dans les magasins du roi.

La breche coraline ou serancoline a quelques taches de couleur de corail. Le chambranle de la principale piece du grand appartement de l'hôtel de Saint-Pouange à Paris, est de ce marbre.

La breche violette ou d'Italie moderne, a le fond brun, rougeâtre, avec de longues veines ou taches violettes mêlées de blanc. Ce marbre est très-beau pour les appartemens d'été; mais si on le néglige, & qu'on n'ait pas soin de l'entretenir, il passe, se jaunit, & est sujet à se tacher par la graisse, la cire, la peinture, l'huile, *&c.*

La breche isabelle est mêlée de taches blanches, violettes & pâles, avec de grandes plaques de couleur isabelle. Les quatres colonnes doriques isolées dans le vestibule de l'appartement des bains à Versailles, sont de ce marbre.

La breche des Pyrénées est d'un fond brun, mêlé de gris & de plusieurs autres couleurs. De ce marbre sont deux belles colonnes corinthiennes au fond du maître-autel de S. Nicolas-des-Champs à Paris.

La breche grosse ou grosse breche, ainsi appellée, parce qu'elle a toutes les couleurs des

des autres breches, est mêlée de taches rouges, grises, jaunes, bleues, blanches & noires. Des quatre colonnes qui portent la chasse de sainte Génevieve dans l'église de ce nom à Paris, les deux de devant sont de ce marbre.

La breche de Vérone est entre-mêlée de bleu, de rouge pâle & cramoisi. Il s'en trouve un chambranle de cheminée dans la derniere piece de Trianon, sous le bois; du côté des sources.

La breche sauveterre est mêlée de taches noires, grises & jaunes. Le tombeau de la mere de M. le Brun, premier peintre du roi, qui est dans sa chapelle à S. Nicolas-du-chardonnet, est de ce marbre.

La breche saraveche a le fond brun & violet, mêlé de grandes taches blanches & isabelles. Les huit colonnes corinthiennes du maître-autel des grands Augustins, sont de ce marbre.

La breche saraveche petite, ou petite breche saraveche, n'est appellée ainsi que parce que les taches en sont plus petites.

La breche *seite bazi*, ou de sept bases, a le fond brun, mêlé de petites taches rondes de bleu sale. Il s'en trouve dans les magasins du roi.

Il se trouve encore à Paris plusieurs autres marbres, comme celui d'Antin, de Laval, de Cerfontaine, de Berg-op-zoom, de Montbart, de Malplaquet, de Merlemont, de Saint-Remy, & le royal, ainsi que quelques breches, comme celles de Florence, de Florieres, d'Alet, &c.

Les marbres antiques s'emploient par corvée, & se paient à proportion de leur rareté : les marbres modernes se paient depuis douze livres jusqu'à cent livres le pié cube, façon à part, à proportion de leur beauté & de leur rareté.

Des défauts du marbre. Le marbre, ainsi que la pierre, a des défauts qui peuvent le faire rebuter : ainsi on appelle,

Marbre fier, celui qui, à cause de sa trop grande dureté, est difficile à travailler, & sujet à s'éclater comme tous les marbres durs.

Marbre pouf, celui qui est de la nature du grès, & qui étant travaillé, ne peut retenir ses arêtes vives ; tel est le marbre blanc des Grecs, celui des Pyrénées, & plusieurs autres.

Marbre terrasseux, celui qui porte avec lui des parties tendres appellées *terrasses*, qu'on est souvent obligé de remplir de mastic ; tel que le marbre de Languedoc, celui de Hon, & la plupart des breches.

Marbre filardeux, celui qui a des fils qui le traversent, comme celui de la Sainte-Baume, le serancolin, le rance, & presque tous les marbres de couleur.

Marbre cameloté, celui qui étant de même couleur après avoir été poli, paroît tabisé, comme le marbre de Namur & quelques autres.

Du marbre selon ses façons. On appelle *marbre brut*, celui qui étant sorti de la carriere en bloc d'échantillon ou par quartier, n'a pas encore été travaillé.

Marbre dégrossi, celui qui est débité dans le chantier à la scie, ou seulement équarri au marteau, selon la disposition d'un vase, d'une figure, d'un profil, ou autre ouvrage de cette espece.

Marbre ébauché, celui qui ayant déja reçu quelques membres de sculpture ou d'architecture, est travaillé à la double pointe, *fig. 89*, pour l'un, & approché avec le ciseau pour l'autre.

Marbre piqué, celui qui est travaillé avec la pointe du marteau, *fig. 91*, pour détacher les avant-corps des arriere-corps dans l'extérieur des ouvrages rustiques.

Marbre matte, celui qui est frotté avec de la prêle (*a*) ou de la peau de chien de mer (*b*), pour détacher des membres d'architecture ou de sculpture de dessus un fond poli.

Marbre poli, celui qui ayant été frotté avec le grès & le rabot (*c*), & ensuite

(*a*) *Prêle*, espece de plante aquatique très-rude.

(*b*) *Chien de mer*, sorte de poisson de mer dont la peau, d'une certaine rudesse, est très-bonne pour cet usage.

(*c*) *Rabot*, est un morceau de bois dur avec lequel on frotte le marbre.

repassé avec la pierre-ponce, est poli à force de bras avec un tampon de linge, & de la potée d'éméri pour les marbres de couleur, & de la potée d'étain pour les marbres blancs, celle d'éméri les roussissant. Il est mieux de se servir, ainsi qu'on le pratique en Italie, d'un morceau de plomb au lieu de linge, pour donner au marbre un plus beau poli & de plus longue durée; mais il en coûte beaucoup plus de temps & de peine. Le marbre sale, terne ou taché, se repolit de la même maniere. Les taches d'huile, particuliérement sur le blanc, ne peuvent s'effacer, parce qu'elles pénetrent.

Marbre fini, celui qui ayant reçu toutes les opérations de la main-d'œuvre, est prêt à être posé en place.

Marbre artificiel, celui qui est fait d'une composition de gyps en maniere de stuc, dans laquelle on met diverses couleurs pour imiter le marbre. Cette composition est d'une consistance assez dure & reçoit le poli, mais sujette à s'écailler. On fait encore d'autres marbres artificiels avec des teintures corrosives sur du marbre blanc, qui imitent les différentes couleurs des autres marbres, en pénétrant de plus de quatre lignes dans l'épaisseur du marbre; ce qui fait que l'on peut peindre dessus des figures & des ornemens de toute espece; en sorte que si l'on pouvoit débiter ce marbre par feuilles très-minces, on en auroit autant de tableaux de même façon. Cette invention est de M. le comte de Caylus.

Marbre feint, peinture qui imite la diversité des couleurs, veines & accidens des marbres, à laquelle on donne une apparence de poli sur le bois ou sur la pierre, par le vernis que l'on pose dessus.

De la Brique en général. La brique est une espece de pierre artificielle, dont l'usage est très-nécessaire dans la construction des bâtimens. Non seulement on s'en sert avantageusement au lieu de pierre, de moilon ou de plâtre, mais encore il est de certains genres de construction qui exigent de l'employer préférablement à tous les autres matériaux, comme pour des voûtes légeres, qui exigent des murs d'une moindre épaisseur pour en retenir la poussée; pour des languettes (*d*) de cheminées, des contre-cœurs, des foyers, &c. Nous avons vu ci-devant que cette pierre étoit rougeâtre, & qu'elle se jetoit en moule; nous allons voir maintenant de quelle maniere elle se fabrique, connoissance d'autant plus nécessaire, que dans de certains pays il ne s'y trouve souvent point de carrieres à pierre ni à plâtre, & que par-là on est forcé de faire usage de brique, de chaux & de sable.

De la terre propre à faire de la brique. La terre la plus propre à faire de la brique, est communément appellée *terre glaise*; la meilleure doit être de couleur grise ou blanchâtre, grasse, sans graviers ni cailloux, étant plus facile à corroyer. Ce soin étoit fort recommandé par Vitruve, en parlant de celles dont les anciens se servoient pour les cloisons, murs, planchers, &c. qui étoient mêlées de foin & de paille hachée, & point cuites, mais seulement séchées au soleil pendant quatre ou cinq ans, parce que, disoit-il, elles se fendent & se détrempent lorsqu'elles sont mouillées à la pluie.

La terre qui est rougeâtre est beaucoup moins estimée pour cet usage, les briques qui en sont faites étant plus sujettes à se feuilleter & à se réduire en poudre à la gelée.

Vitruve prétend qu'il y a trois sortes de terre propres à faire de la brique; la premiere, qui est aussi blanche que de la craie; la seconde, qui est rouge; & la troisieme, qu'il appelle *sablon mâle*. Au rapport de Perrault, les interpretes de Vitruve n'ont jamais pu décider quel étoit ce sablon mâle dont il parle, & que Pline prétend avoir été employé de son temps pour faire de la brique. Philander pense que c'est une terre solide & sablonneuse; Barbaro dit que c'est un sable de riviere gras, que l'on trouve en pelotons, comme l'encens mâle; & Baldus rapporte qu'il a été appellé *mâle*, parce qu'il étoit moins aride que l'autre

(*d*) Espece de cloison qui sépare plusieurs tuyaux de cheminées dans une souche.

sable. Au reste, sans prendre garde scrupuleusement à la couleur, on reconnoîtra qu'une terre est propre à faire de bonnes briques, si, après une petite pluie, on s'apperçoit qu'en marchant dessus elle s'attache aux piés & s'y amasse en grande quantité, sans pouvoir la détacher facilement, ou si, en la pêtrissant dans les mains, on ne peut la diviser sans peine.

De la maniere de faire la brique. Après avoir choisi un espace de terre convenable, & l'ayant reconnue également bonne partout, il faut l'amasser par monceaux & l'exposer à la gelée à plusieurs reprises, ensuite la corroyer avec la houe, *fig. 118*, ou avec le rabot, *fig. 117*, & la laisser reposer alternativement jusqu'à quatre ou cinq fois. L'hiver est d'autant plus propre pour cette préparation, que la gelée contribue beaucoup à la bien corroyer.

On y mêle quelquefois de la bourre & du poil de bœuf pour la mieux lier, ainsi que du sablon pour la rendre plus dure & plus capable de résister au fardeau lorsqu'elle est cuite. Cette pâte faite, on la jette par motte dans des moules faits de cadres de bois de la même dimension qu'on veut donner à la brique; & lorsqu'elle est à demi seche, on lui donne avec le couteau la forme que l'on juge à propos.

Le temps le plus propre à la faire sécher, selon Vitruve, est le printemps & l'automne, ne pouvant sécher en hiver, & la grande chaleur de l'été la séchant trop promptement à l'extérieur, ce qui la fait fendre, tandis que l'intérieur reste humide. Il est aussi nécessaire, selon lui, en parlant des briques crues, de les laisser sécher pendant deux ans, parce qu'étant employées nouvellement faites, elles se resserrent & se séparent à mesure qu'elles se sechent: d'ailleurs, l'enduit qui les retient ne pouvant plus se soutenir, se détache & tombe; & la muraille s'affaissant de part & d'autre inégalement, fait périr l'édifice.

Le même auteur rapporte encore que de son temps, dans la ville d'Utique, il n'étoit pas permis de se servir de brique pour bâtir, qu'elle n'eût été visitée par le magistrat, & qu'on eût été sûr qu'elle avoit séché pendant cinq ans. On se sert encore maintenant de briques crues, mais ce n'est que pour les fours à chaux, *fig. 29*, à tuile ou à brique, *fig. 27*.

La meilleure brique est celle qui est d'un rouge pâle tirant sur le jaune, d'un grain serré & compacte, & qui lorsqu'on la frappe rend un son clair & net. Il arrive quelquefois que les briques faites de même terre, & préparées de même, sont plus ou moins rouges les unes que les autres, lorsqu'elles sont cuites, & par conséquent de différente qualité; ce qui vient des endroits où elles ont été placées dans le four, & où le feu a eu plus ou moins de force pour les cuire. Mais la preuve la plus certaine pour connoître la meilleure, sur-tout pour des édifices de quelque importance, est de l'exposer à l'humidité & à la gelée pendant l'hiver, parce que celles qui y auront résisté sans se feuilleter, & auxquelles il ne sera arrivé aucun inconvénient considérable, pourront être mises en œuvre en toute sûreté.

Autrefois on se servoit à Rome de trois sortes de briques; la premiere qu'on appelloit *didodoron*, qui avoit deux palmes en quarré; la seconde, *tetradoron*, qui en avoit quatre; & la troisieme, *pentadoron*, qui en avoit cinq: ces deux dernieres manieres ont été long-temps employées par les Grecs. On faisoit encore à Rome des demi-briques & des quarts de briques, pour placer dans les angles des murs, & les achever. La brique que l'on faisoit autrefois, au rapport de Vitruve, à Calente en Espagne, à Marseille en France, & à Pitence en Asie, nageoit sur l'eau comme la pierre-ponce, parce que la terre dont on la faisoit étoit très-spongieuse, & que ses pores externes étoient tellement serrés lorsqu'elle étoit seche, que l'eau n'y pouvoit entrer, & par conséquent la faisoit surnager. La grandeur des briques dont on se sert à Paris & aux environs, est ordinairement de huit pouces de longueur, sur quatre de largeur & deux d'épaisseur, & se vend depuis 30 jusqu'à 40 livres le millier.

Il faut éviter de les faire d'une grandeur & d'une épaisseur trop considérable, à moins qu'on ne leur donne pour sécher un temps proportionné à leur grosseur, parce que sans cela la chaleur du feu s'y communique inégalement, & le cœur étant moins

atteint que la superficie, elles se gercent & se fendent en cuisant.

La tuile pour les couvertures des bâtimens, le carreau pour le sol des appartemens, les tuyaux de grès pour la conduite des eaux, les boisseaux pour les chausses d'aisance, & généralement toutes les autres poteries de cette espece, se font avec la même terre, se préparent & se cuisent exactement de la même maniere. Ainsi ce que nous avons dit de la brique, peut nous instruire pour tout ce que l'on peut faire en pareille terre.

Du plâtre en général. Le *plâtre*, du grec πλαστης, *propre à être formé*, est d'une propriété très-importante dans le bâtiment. Sa cuisson fait sa vertu principale. C'est sans doute par le feu qu'il acquiert la qualité qu'il a, non seulement de s'attacher lui-même, mais encore d'attacher ensemble les corps solides. Comme la plus essentielle est la promptitude de son action, & qu'il se suffit à lui-même pour faire un corps solide, lorsqu'il a reçu toutes les préparations dont il a besoin, il n'y a point de matiere dont on puisse se servir avec plus d'utilité dans la construction.

De la pierre propre à faire le plâtre. La pierre propre à faire du plâtre se trouve dans le sein de la terre, comme les autres pierres. On n'en trouve des carrieres qu'aux environs de Paris, comme à Montmartre, Belleville, Meudon, & quelques autres endroits. Il y en a de deux especes; l'une dure, & l'autre tendre. La premiere est blanche & remplie de petits grains luisans: la seconde est grisâtre, & sert, comme nous l'avons dit ci-devant, à la construction des bicoques & murs de clôture dans les campagnes. L'une & l'autre se calcinent au feu, se blanchissent, & se réduisent en poudre après la cuisson. Mais les ouvriers préferent la derniere, étant moins dure à cuire.

De la maniere de faire cuire le plâtre. La maniere de faire cuire le plâtre consiste à donner un degré de chaleur capable de dessécher peu-à-peu l'humidité qu'il renferme, de faire évaporer les parties qui le lient, & de disposer aussi le feu de maniere que la chaleur agisse toujours également sur lui. Il faut encore arranger dans le four les pierres qui doivent être calcinées; en sorte qu'elles soient toutes également embrasées par le feu, & prendre garde que le plâtre ne soit trop cuit; car alors il devient aride & sans liaison, & perd la qualité que les ouvriers appellent l'*amour du plâtre*; la même chose peut arriver encore à celui qui auroit conservé trop d'humidité, pour s'être trouvé pendant la cuisson à une des extrêmités du four.

Le plâtre bien cuit se connoît lorsqu'en le maniant on sent une espece d'onctuosité ou graisse, qui s'attache aux doigts; ce qui fait qu'en l'employant il prend promptement, se durcit de même, & fait une bonne liaison; ce qui n'arrive point lorsqu'il a été mal cuit.

Il doit être employé le plutôt qu'il est possible, en sortant du four, si cela se peut; car étant cuit, il devient une espece de chaux, dont les esprits ne peuvent jamais être trop tôt fixés: du moins si on ne peut l'employer sur le champ, faut-il le tenir à couvert dans des lieux secs & à l'abri du soleil; car l'humidité en diminue la force, l'air dissipe ses esprits & l'évente, & le soleil l'échauffe & le fait fermenter: ressemblant en quelque sorte, suivant M. Bélidor, à une liqueur exquise qui n'a de saveur qu'autant qu'on a eu soin d'empêcher ses esprits de s'évaporer. Cependant, lorsque dans un pays où il est cher, on est obligé de le conserver, il faut alors avoir soin de le serrer dans des tonneaux bien fermés de toute part, le placer dans un lieu bien sec, & le garder le moins de temps qu'il est possible.

Si l'on avoit quelque ouvrage de conséquence à faire, & qu'il fallût pour cela du plâtre cuit à propos, il faudroit alors envoyer à la carriere, prendre celui qui se trouve au milieu du four, étant ordinairement plutôt cuit que celui des extrêmités. Je dis au milieu du four, parce que les ouvriers ont bien soin de ne jamais le laisser trop cuire, étant de leur intérêt de consommer moins de bois. Sans cette précaution, on est sûr d'avoir toujours de mauvais plâtre: car après la cuisson, ils le mêlent tout ensemble; & quand il est en poudre, celui des extrêmités du four & celui du milieu sont confondus. Ce dernier,

qui eût été excellent s'il avoit été employé à part, est altéré par le mêlange que l'on en fait, & ne vaut pas à beaucoup près ce qu'il valoit auparavant.

Il faut aussi éviter soigneusement de l'employer pendant l'hiver ou à la fin de l'automne, parce que le froid glaçant l'humidité de l'eau avec laquelle il a été gâché (*e*), & l'esprit du plâtre étant amorti, il ne peut plus faire corps; & les ouvrages qui en sont faits tombent par éclats, & ne peuvent durer long-temps.

Le plâtre cuit se vend 10 à 11 livres le muid, contenant 36 sacs, ou 72 boisseaux, mesure de Paris, qui valent 24 piés cubes.

Du plâtre selon ses qualités. On appelle *plâtre crud*, la pierre propre à faire le plâtre, qui n'a pas encore été cuite au four, & qui sert quelquefois de moilons, après l'avoir exposée long-temps à l'air.

Plâtre blanc, celui qui a été rablé, c'est-à-dire, dont on a ôté tout le charbon provenant de la cuisson; précaution qu'il faut prendre pour les ouvrages de sujétion.

Plâtre gris, celui qui n'a pas été rablé, étant destiné pour les gros ouvrages de *maçonnerie*.

Plâtre gras, celui qui, comme nous l'avons dit, étant cuit à propos, est doux & facile à employer.

Plâtre verd, celui qui ayant été mal cuit, se dissout en l'employant, ne fait pas corps, & est sujet à se gercer, à se fendre & à tomber par morceau à la moindre gelée.

Plâtre mouillé, celui qui ayant été exposé à l'humidité ou à la pluie, a perdu par-là la plus grande partie de ses esprits, & est de nulle valeur.

Plâtre éventé, celui qui ayant été exposé trop long-temps à l'air, après avoir été pulvérisé, a de la peine à prendre, & fait infailliblement une mauvaise construction.

Du plâtre selon ses façons. On appelle *gros plâtre*, celui qui ayant été concassé grossiérement à la carriere, est destiné pour la construction des fondations, ou des gros murs bâtis en moilon ou libage, ou pour hourdir (*f*) les cloisons, bâtis de charpente, ou tout autre ouvrage de cette espece. On appelle encore de ce nom les gravois criblés ou rebattus, pour les renformis (*g*), hourdis ou gobetayes (*h*).

Plâtre au panier, celui qui est passé dans un mannequin d'osier clair, *fig. 139*, & qui sert pour les crépis (*i*), renformis, &c.

Plâtre au sas, celui qui est fin, passé au sas (*k*), & qui sert pour les enduits (*l*) des membres d'architecture & de sculpture.

Toutes ces manieres d'employer le plâtre exigent aussi de le gâcher serré, clair ou liquide.

On appelle *plâtre gâché serré*, celui qui est le moins abreuvé d'eau, & qui sert pour les gros ouvrages, comme enduits, scellement, &c.

Plâtre gâché clair, celui qui est un peu plus abreuvé d'eau, & qui sert à traîner au calibre des membres d'architecture, comme des chambranles, corniches, cymaises, &c.

Plâtre gâché liquide, celui qui est le plus abreuvé d'eau, & qui sert pour couler, caller, ficher & jointoyer les pierres, ainsi que pour les enduits des cloisons, plafonds, &c.

De la chaux en général. La chaux, du latin *calx*, est une pierre calcinée & cuite au four, qui se détrempe avec de l'eau, comme le plâtre, mais qui ne

(*e*) *Gâcher* du plâtre, c'est le mêler avec de l'eau.

(*f*) *Hourdir*, est maçonner grossiérement avec du mortier ou du plâtre; c'est aussi faire l'aire d'un plancher sur des lattes.

(*g*) *Renformis*, est la réparation des vieux murs.

(*h*) *Gobeter*, c'est jeter du plâtre avec la truelle, & le faire entrer avec la main dans les joints des murs.

(*i*) *Crépis*, plâtre ou mortier employé avec un balai, sans passer la main ni la truelle pardessus.

(*k*) *Sas* est une espece de tamis, *fig. 140*.

(*l*) *Enduit*, est une couche de plâtre ou de mortier sur un mur de moilon, ou sur une cloison de charpente.

pouvant agir ſeule comme lui pour lier les pierres enſemble, a beſoin d'autres agens, tels que le ſable, le ciment ou la pozzolane, pour la faire valoir. Si l'on piloit, dit Vitruve, des pierres avant que de les cuire, on ne pourroit en rien faire de bon : mais ſi on les cuit aſſez pour leur faire perdre leur premiere ſolidité, & l'humidité qu'elles contiennent naturellement, elles deviennent poreuſes & remplies d'une chaleur intérieure, qui fait qu'en les plongeant dans l'eau avant que cette chaleur ſoit diſſipée, elles acquierent une nouvelle force, & s'échauffent par l'humidité qui, en les refroidiſſant, pouſſe la chaleur au dehors. C'eſt ce qui fait que, quoique de même groſſeur, elles peſent un tiers de moins après la cuiſſon.

De la pierre propre à faire de la chaux. Toutes les pierres ſur leſquelles l'eau-forte agit & bouillonne, ſont propres à faire de la chaux ; mais les plus dures & les plus peſantes ſont les meilleures. Le marbre même, lorſqu'on ſe trouve dans un pays où il eſt commun, eſt préférable à toute autre eſpece de pierre. Les coquilles d'huitres ſont encore très-propres pour cet uſage : mais, en général, celle qui eſt tirée fraîchement d'une carriere humide & à l'ombre, eſt très-bonne. Palladio rapporte que, dans les montagnes de Padoue, il ſe trouve une eſpece de pierre écaillée, dont la chaux eſt excellente pour les ouvrages expoſés à l'air, & ceux qui ſont dans l'eau, parce qu'elle prend promptement & dure très long-temps. Vitruve nous aſſure que la chaux faite avec des cailloux qui ſe rencontrent ſur les montagnes, dans les rivieres, les torrens & ravins, eſt très-propre à la *maçonnerie ;* & que celle qui eſt faite avec des pierres ſpongieuſes & dures, & que l'on trouve dans les campagnes, eſt meilleure pour les enduits & crépis. Le même auteur ajoute que plus une pierre eſt poreuſe, plus la chaux qui en eſt faite eſt tendre ; plus elle eſt humide, plus la chaux eſt tenace ; plus elle eſt terreuſe, plus la chaux eſt dure ; & plus elle a de feu, plus la chaux eſt fragile.

Philibert Delorme conſeille de faire la chaux avec les mêmes pierres avec leſquelles on bâtit, parce que, dit-il, les ſels volatils dont la chaux eſt dépourvue après ſa cuiſſon, lui ſont plus facilement rendus par des pierres qui en contiennent de ſemblables.

De la maniere de faire cuire la chaux. On ſe ſert, pour cuire la chaux, de bois ou de charbon de terre ; mais ce dernier eſt préférable, & vaut beaucoup mieux, parce que non ſeulement il rend la chaux beaucoup plus graſſe & plus onctueuſe, mais elle eſt bien plutôt cuite. La meilleure chaux, ſelon cet auteur, eſt blanche, graſſe, ſonore, point éventée ; en la mouillant, rend une fumée abondante ; & lorſqu'on la détrempe, elle ſe lie fortement au rabot, *fig. 117.* On peut encore juger de ſa bonté après la cuiſſon, ſi en mêlant un peu de pulvériſé avec de l'eau que l'on bat un certain temps, on s'apperçoit qu'elle s'unit comme de la colle.

Il eſt bon de ſavoir que plus la chaux eſt vive, plus elle foiſonne en l'éteignant, plus elle eſt graſſe & onctueuſe, & plus elle porte de ſable.

Si la qualité de la pierre peut contribuer beaucoup à la bonté de la chaux, auſſi la maniere de l'éteindre avant que de l'unir avec le ſable ou le ciment, peut réparer les vices de la pierre, qui ne ſe rencontre pas également bonne par-tout où l'on veut bâtir.

De la maniere d'éteindre la chaux. L'uſage ordinaire d'éteindre la chaux en France, eſt d'avoir deux baſſins *A* & *B*, *fig. 30, & 31.* L'un *A*, tout-à-fait hors de terre, & à environ deux piés & demi d'élévation, eſt deſtiné à éteindre la chaux ; l'autre *B*, creuſé dans la terre à environ ſix piés plus ou moins de profondeur, eſt deſtiné à la recevoir lorſqu'elle eſt éteinte. Le premier ſert à retenir les corps étrangers qui auroient pu ſe rencontrer dans la chaux vive, & à ne laiſſer paſſer dans le ſecond que ce qui doit y être reçu. Pour cet effet, on a ſoin de pratiquer non ſeulement dans le paſſage *C* qui communique de l'un à l'autre, une grille pour retenir toutes les parties groſſieres, mais encore de tenir le fond de ce baſſin plus élevé du côté du paſſage *C*, afin que ces corps étrangers

demeurent dans l'endroit le plus bas, & ne puiſſent couler dans le ſecond baſſin. Ces précautions une fois priſes, on nettoiera bien le premier qu'on fermera hermétiquement dans ſa circonférence, & que l'on emplira d'eau & de chaux en même temps. Il faut prendre garde de mettre trop ou trop peu d'eau; car le trop la noie & en diminue la force, & le trop peu la brûle, diſſout ſes parties, & la réduit en cendre. Ceci fait, on la tourmentera à force de bras avec le rabot, *fig. 117*, pendant quelque temps, & à diverſes repriſes; après quoi on la laiſſera couler d'elle-même dans le ſecond baſſin, en ouvrant la communication *C* de l'un à l'autre; & la tourmentant toujours juſqu'à ce que le baſſin *A* ſoit vuidé. Enſuite on refermera le paſſage *C*, & on recommencera l'opération juſqu'à ce que le ſecond baſſin ſoit plein.

La chaux ainſi éteinte, on la laiſſera refroidir quelques jours, après leſquels on pourra l'employer. Quelques-uns prétendent que c'eſt-là le moment de l'employer, parce que ſes ſels n'ayant pas eu le temps de s'évaporer, elle en eſt par conſéquent meilleure.

Mais ſi on vouloit la conſerver, il faudroit avoir ſoin de la couvrir de bon ſable, d'environ un pié ou deux d'épaiſſeur. Alors elle pourroit ſe garder deux ou trois ans ſans perdre ſa qualité.

Il arrive quelquefois que l'on trouve dans la chaux éteinte des parties dures & pierreuſes, qu'on appelle *biſcuits* ou *recuits*, qui ne ſont d'aucun uſage, & qui pour cela ſont mis à part pour en tenir compte au marchand. Ces biſcuits ne ſont autre choſe que des pierres qui ont été mal cuites, le feu n'ayant pas été entretenu également dans le fourneau; c'eſt pour cela que Vitruve & Palladio prétendent que la chaux qui a demeuré deux ou trois ans dans le baſſin, eſt beaucoup meilleure; & leur raiſon eſt, que s'il ſe rencontre des morceaux qui aient été moins cuits que les autres, ils ont eu le temps de s'éteindre & de ſe détremper comme les autres. Mais Palladio en excepte celle de Padoue, qu'il faut, dit-il, employer auſſi-tôt après ſa fuſion; car ſi on la garde, elle ſe brûle & ſe conſomme, de maniere qu'elle devient entiérement inutile.

La maniere que les anciens pratiquoient pour éteindre la chaux, étoit de faire uſage ſeulement d'un baſſin creuſé dans la terre, comme ſeroit celui *B* de la *figure 30*, qu'ils rempliſſoient de chaux, & qu'ils couvroient enſuite de ſable, juſqu'à deux piés d'épaiſſeur: ils l'aſpergeoient enſuite d'eau, & l'entretenoient toujours abreuvée, de maniere que la chaux qui étoit deſſous pouvoit ſe diſſoudre ſans ſe brûler; ce qui auroit très-bien pu arriver, ſans cette précaution. La chaux ainſi éteinte, ils la laiſſoient, comme nous l'avons dit, deux ou trois ans dans la terre, avant que de l'employer; & au bout de ce temps cette matiere devenoit très-blanche, & ſe convertiſſoit en une maſſe à-peu-près comme de la glaiſe, mais ſi graſſe & ſi glutineuſe, qu'on n'en pouvoit tirer le rabot qu'avec beaucoup de peine, & faiſoit un mortier d'un excellent uſage pour les enduits ou pour les ouvrages en ſtuc. Si pendant l'eſpace de ce temps on s'appercevoit que le ſable ſe fendoit dans ſa ſuperficie, & ouvroit un paſſage à la fumée, on avoit ſoin auſſi-tôt de refermer les fentes avec d'autre ſable.

Les endroits qui fourniſſent le plus communément de la chaux à Paris & aux environs, ſont Boulogne, Senlis, Corbeil, Melun, la Chauſſée près Marly, & quelques autres. Celle de Boulogne, qui eſt faite d'une pierre un peu jaunâtre, eſt excellente & la meilleure. On emploie à Metz & aux environs, une chaux excellente qui ne ſe fuſe point. Des gens qui n'en connoiſſoient pas la qualité, s'aviſerent d'en fuſer dans des trous bien couverts de ſable. L'année ſuivante, ils la trouverent ſi dure, qu'il fallut la caſſer avec des coins de fer, & l'employer comme du moilon. Pour bien éteindre cette chaux, dit M. Bélidor, il la faut couvrir de tout le ſable qui doit entrer dans le mortier, l'aſperger enſuite d'eau à différentes repriſes. Cette chaux s'éteint ainſi ſans qu'il ſorte de fumée au dehors, & fait de ſi bon mortier, que dans ce pays-là toutes les caves en ſont faites ſans aucun autre mélange que de gros gravier de riviere, &

se change en un mastic si dur, que lorsqu'il a fait corps, les meilleurs outils ne peuvent l'entamer.

Comme il n'est point douteux que ce ne peut être que l'abondance des sels que contiennent de certaines pierres, qui les rend plus propres que d'autres à faire de bonne chaux, il est donc possible par ce moyen d'en faire d'excellente dans les pays où elle a coutume d'être mauvaise, comme on le va voir.

Il faut d'abord commencer, comme nous l'avons dit ci-dessus, par avoir deux bassins *A* & *B*, *fig. 31*, l'un *A*, plus élevé que l'autre, mais tous deux bien pavés, & revêtus de maçonnerie bien enduite dans leur circonférence. On remplira ensuite le bassin supérieur *A* de chaux que l'on éteindra, & que l'on fera couler dans l'autre *B* comme à l'ordinaire. Lorsque tout y sera passé, on jettera dessus autant d'eau qu'on en a employé pour l'éteindre, qu'on broyera bien avec le rabot, & qu'on laissera ensuite reposer pendant vingt-quatre heures, ce qui lui donnera le temps de se rasseoir, après lequel on la trouvera couverte d'une quantité d'eau verdâtre qui contiendra presque tous ses sels, & qu'on aura soin de mettre dans des tonneaux; puis on ôtera la chaux qui se trouvera au fond du bassin *B*, & qui ne sera plus bonne à rien : ensuite on éteindra de la nouvelle chaux dans le bassin supérieur *A*, & au lieu de se servir d'eau ordinaire, on prendra celle que l'on avoit versée dans les tonneaux, & on fera couler à l'ordinaire la chaux dans l'autre bassin *B*. Cette préparation la rend sans doute beaucoup meilleure, puisqu'elle contient alors deux fois plus de sels qu'auparavant. S'il s'agissoit d'un ouvrage de quelque importance fait dans l'eau, on pourroit la rendre encore meilleure, en recommençant l'opération une seconde fois, & une troisieme s'il étoit nécessaire. Mais la chaux qui resteroit dans le bassin *B* cette seconde & cette troisieme fois, ne seroit pas si dépourvue de sels, qu'elle ne pût encore servir dans les fondations, dans le massif des gros murs, ou à quelqu'autre ouvrage de peu d'importance. A la vérité, il en coûtera pour cela beaucoup plus de temps & de peine; mais il ne doit point être question d'économie, lorsqu'il s'agit de certains ouvrages qui ont besoin d'être faits avec beaucoup de précaution. Ainsi, comme dit M. Bélidor, faut-il que parce que l'on est dans un pays où les matériaux sont mauvais, on ne puisse jamais faire de bonne maçonnerie, puisque l'art peut corriger la nature par une infinité de moyens?

Il faut encore remarquer que toutes les eaux ne sont pas propres à éteindre la chaux; celles de riviere & de source sont les plus convenables : celle de puits peut cependant être d'un bon usage, mais il ne faut pas s'en servir sans l'avoir laissée séjourner pendant quelque temps à l'air, pour lui ôter sa premiere fraîcheur, qui ne manqueroit pas sans cela de resserrer les pores de la chaux, & de lui ôter son activité. Il faut sur-tout éviter de se servir d'eau bourbeuse & croupie, étant composée d'une infinité de corps étrangers capables de diminuer beaucoup les qualités de la chaux. Quelques-uns prétendent que l'eau de la mer n'est pas propre à éteindre la chaux, ou l'est très-peu, parce qu'étant salée, le mortier fait de cette chaux seroit difficile à sécher. D'autres, au contraire, prétendent qu'elle contribue à faire de bonne chaux, pourvu que cette derniere soit forte & grasse, parce que les sels dont elle est composée, quoique de différente nature, concourent à la coagulation du mortier; au lieu qu'étant foible, ses sels détruisent ceux de la chaux comme leur étant inférieurs.

De la chaux selon ses façons. On appelle *chaux vive*, celle qui bout dans le bassin lorsqu'on la détrempe.

Chaux éteinte ou *fusée*, celle qui est détrempée, & que l'on conserve dans le bassin. On appelle encore *chaux fusée*, celle qui n'ayant point été éteinte, est restée trop long-temps exposée à l'air, & dont les sels & les esprits se sont évaporés, & qui par conséquent n'est plus d'aucun usage.

Lait de chaux, ou *laitance*, celle qui a été détrempée claire, qui ressemble à du lait, & qui sert à blanchir les murs & plafonds.

La chaux se vend à Paris au muid, contenant

contenant douze feptiers, le feptier deux mines, & la mine deux minots, dont chacun contient un pié cube. On la mefure encore par futailles, dont chacune contient quatre piés cubes : il en faut douze pour un muid, dont fix font mefurés combles, & les autres ras.

Du fable. Le fable, du latin *fabulum*, eft une matiere qui differe des pierres & des cailloux; c'eft une efpece de gravier de différente groffeur, âpre, raboteux & fonore. Il eft encore diaphane ou opaque, felon fes différentes qualités, les fels dont il eft formé, & les différens terrains où il fe trouve. Il y en a de quatre efpeces; celui de terrain ou de cave, celui de riviere, celui de ravin, & celui de mer. Le fable de cave eft ainfi appellé, parce qu'il fe tire de la fouille des terres, lorfque l'on conftruit des fondations de bâtiment. Sa couleur eft d'un brun noir. Jean Martin, dans fa traduction de Vitruve, l'appelle *fable de foffé*. Philibert Delorme l'appelle *fable de terrain*. Perrault n'a point voulu lui donner ce nom, de peur qu'on ne l'eût confondu avec *terreux*, qui eft le plus mauvais dont on puiffe jamais fe fervir. Les ouvriers l'appellent *fable de cave*, qui eft l'*arena di cava* des Italiens. Ce fable eft très-bon lorfqu'il a été féché quelque temps à l'air. Vitruve prétend qu'il eft meilleur pour les enduits & crépis des murailles & des plafonds, lorfqu'on l'emploie nouvellement tiré de la terre; car fi on le garde, le foleil & la lune l'alterent, la pluie le diffout & le convertit en terre. Il ajoute encore qu'il vaut beaucoup mieux pour la maçonnerie que pour les enduits, parce qu'il eft fi gras & fe feche fi promptement, que le mortier fe gerce; c'eft pourquoi, dit Palladio, on l'emploie préférablement dans les murs & les voûtes continues.

Ce fable fe divife en deux efpeces; l'une que l'on nomme *fable mâle*, & l'autre *fable femelle*. Le premier eft d'une couleur foncée & égale dans fon même lit; l'autre eft plus pâle & inégale.

Le fable de riviere eft jaune, rouge, ou blanc, & fe tire du fond des rivieres ou des fleuves, avec des dragues, *fig.* 119, faites pour cet ufage; ce qu'on appelle *draguer*. Celui qui eft près du rivage eft plus aifé à tirer, mais n'eft pas le meilleur, étant fujet à être mêlé & couvert de vafe, efpece de limon qui s'attache deffus dans le temps des grandes eaux & des débordemens. Alberti & Scamozzi prétendent qu'il eft très-bon lorfque l'on a ôté cette fuperficie, qui n'eft qu'une croûte de mauvaife terre. Ce fable eft le plus eftimé pour faire de bon mortier, ayant été battu par l'eau, & fe trouvant par-là dégorgé de toutes les parties terreftres dont il tire fon origine : il eft facile de comprendre que plus il eft graveleux, pourvu qu'il ne le foit pas trop, plus il eft propre, par fes cavités & la vertu de la chaux, à s'agraffer dans la pierre, ou au moilon à qui le mortier fert de liaifon. Mais fi, au contraire, on ne choifit pas un fable dépouillé de toutes fes parties terreufes, qu'il foit plus doux & plus humide, il eft capable par-là de diminuer & d'émouffer les efprits de la chaux, & empêcher le mortier fait de ce fable de s'incorporer aux pierres qu'il doit unir enfemble & rendre indiffolubles.

Le fable de riviere eft un gravier qui, felon Scamozzi & Alberti, n'a que le deffus de bon, le deffous étant de petits cailloux trop gros pour pouvoir s'incorporer avec la chaux & faire une bonne liaifon. Cependant on ne laiffe pas que de s'en fervir dans la conftruction des fondemens, gros murs, &c. après avoir été paffé à la claie (*m*).

Le fable de mer eft une efpece de fablon fin, que l'on prend fur les bords de la mer & aux environs, qui n'eft pas fi bon que les autres. Ce fable joint à la chaux, dit Vitruve, eft très-long à fécher. Les murs qui en font faits ne peuvent pas foutenir un grand poids, à moins qu'on ne les bâtiffe à différente reprife. Il ne peut encore fervir pour les enduits & crépis, parce qu'il fuinte toujours par le fel qui fe diffout, & qui fait tout fondre.

(*m*) Une *claie* eft une efpece de grille d'ofier, qui fert à tamifer le fable.

Alberti prétend qu'au pays de Salerne, le sable du rivage de la mer est aussi bon que celui de cave, pourvu qu'il ne soit point pris du côté du midi. On trouve encore, dit M. Bélidor, une espece de sablon excellent dans les marais, qui se connoît lorsqu'en marchant dessus on s'apperçoit qu'il en sort de l'eau; ce qui lui a fait donner le nom de *sable bouillant*.

En général, le meilleur sable est celui qui est net, & point terreux; ce qui se connoît de plusieurs manieres. La premiere, lorsqu'en le frottant dans les mains on sent une rudesse qui fait du bruit, & qu'il n'en reste aucune partie terreuse dans les doigts. La seconde, lorsqu'après en avoir jeté un peu dans un vase plein d'eau claire, & l'avoir brouillé, si l'eau en est peu troublée, c'est une marque de sa bonté. On le connoît encore, lorsqu'après en avoir étendu sur de l'étoffe blanche, ou sur du linge, on s'apperçoit qu'après l'avoir secoué, il ne reste aucune partie terreuse attachée dessus.

Du ciment. Le ciment n'est autre chose, dit Vitruve, que de la brique ou de la tuile concassée; mais cette derniere est plus dure & préférable. A son défaut, on se sert de la premiere, qui, étant moins cuite, plus tendre & plus terreuse, est beaucoup moins capable de résister au fardeau.

Le ciment ayant retenu, après sa cuisson, la causticité des sels de la glaise dont il tire son origine, est bien plus propre à faire de bon mortier que le sable. Sa dureté le rend aussi capable de résister aux plus grands fardeaux, ayant reçu différentes formes par sa pulvérisation. La multiplicité de ses angles fait qu'il peut mieux s'encastrer dans les inégalités des pierres qu'il doit lier, étant joint avec la chaux dont il soutient l'action par ses sels, & qui l'ayant environné, lui communique les siens; de façon que les uns & les autres s'animant par leur onctuosité mutuelle, s'insinuent dans les pores de la pierre, & s'y incorporent si intimement, qu'ils cooperent de concert à recueillir & à exciter les sels des différens minéraux auxquels ils sont joints; de maniere qu'un mortier fait de l'un & de l'autre, est capable, même dans l'eau, de rendre la construction immuable.

De la pozzolane, & des différentes poudres qui servent aux mêmes usages. La pozzolane, qui tire son nom de la ville de Pouzzole en Italie, si fameuse par ses grottes & ses eaux minérales, se trouve dans le territoire de cette ville, au pays de Baye, & aux environs du Mont-Vésuve; c'est une espece de poudre rougeâtre, admirable par sa vertu. Lorsqu'on la mêle avec la chaux, elle joint si fortement les pierres ensemble, fait corps, & s'endurcit tellement au fond même de la mer, qu'il est impossible de les désunir. Ceux qui en ont cherché la raison, dit Vitruve, ont remarqué que dans ces montagnes & dans tous ces environs, il s'y trouve une quantité de fontaines bouillantes, qu'on a cru ne pouvoir venir que d'un feu souterrain, de soufre, de bitume & d'alun, & que la vapeur de ce feu traversant les veines de la terre, la rend non seulement plus légere, mais encore lui donne une aridité capable d'attirer l'humidité. C'est pourquoi, lorsque l'on joint par le moyen de l'eau ces trois choses qui sont engendrées par le feu, elles s'endurcissent si promptement & font un corps si ferme, que rien ne peut le rompre ni dissoudre.

La comparaison qu'en donne M. Bélidor, est que la tuile étant une composition de terre, qui n'a de vertu pour agir avec la chaux qu'après sa cuisson, & après avoir été concassée & réduite en poudre, de même aussi la terre bitumineuse qui se trouve aux environs de Naples, étant brûlée par les feux souterrains, les petites parties qui en résultent, & que l'on peut considérer comme une cendre, composent la poudre de pozzolane, qui doit par conséquent participer des propriétés du ciment. D'ailleurs, la nature du terrain & les effets du feu, peuvent y avoir aussi beaucoup de part.

Vitruve remarque que dans la Toscane, & sur le territoire du Mont-Apennin, il n'y a presque point de sable de cave; qu'en Achaïe vers la mer Adriatique, il ne s'en trouve point du tout; & qu'en Asie au delà de la mer, on n'en a jamais entendu parler. De sorte que dans les lieux

où il y a de ces fontaines bouillantes, il eſt très-rare qu'il ne s'y faſſe de cette poudre, d'une maniere ou d'une autre; car dans les endroits où il n'y a que des montagnes & des rochers, le feu ne laiſſe pas que de les pénétrer, d'en conſumer le plus tendre, & de n'y laiſſer que l'âpreté. C'eſt pour cette raiſon, que la terre brûlée aux environs de Naples, ſe change en cette poudre. Celle de Toſcane ſe change en une autre à-peu-près ſemblable, que Vitruve appelle *carbunculus*, & l'une & l'autre ſont excellentes pour la maçonnerie; mais la premiere eſt préférée pour les ouvrages qui ſe font dans l'eau, & l'autre, plus tendre que le tuf, & plus dure que le ſable ordinaire, eſt reſervée pour les édifices hors de l'eau.

On voit aux environs de Cologne, & près du bas-Rhin, en Allemagne, une eſpece de poudre griſe, que l'on nomme *terraſſe de Hollande*, faite d'une terre qui ſe cuit comme le plâtre, que l'on écraſe & que l'on réduit en poudre avec des meules de moulin. Il eſt aſſez rare qu'elle ſoit pure & point falſifiée; mais quand on en peut avoir, elle eſt excellente pour les ouvrages qui ſont dans l'eau, réſiſte également à l'humidité, à la ſécheresse, & à toutes les rigueurs des différentes ſaiſons: elle unit ſi fortement les pierres enſemble, qu'on l'emploie en France & aux Pays-Bas pour la conſtruction des édifices aquatiques, au défaut de pozzolane, par la difficulté que l'on a d'en avoir à juſte prix.

On ſe ſert encore dans le même pays, au lieu de terraſſe de Hollande, d'une poudre nommée *cendrée* de Tournai, que l'on trouve aux environs de cette ville. Cette poudre n'eſt autre choſe qu'un compoſé de petites parcelles d'une pierre bleue, & très-dure, qui tombe lorſqu'on la fait cuire, & qui fait d'excellente chaux. Ces petites parcelles, en tombant ſous la grille du fourneau, ſe mêlent avec la cendre du charbon de terre, & ce mélange compoſe la cendrée de Tournai, que les marchands débitent telle qu'elle ſort du fourneau.

On fait aſſez ſouvent uſage d'une poudre artificielle, que l'on nomme *ciment de fontainier* ou *ciment perpétuel*, compoſée de pots & de vaſes de grès caſſés & pilés, de morceaux de mâche-fer provenant du charbon de terre brûlé dans les forges, auſſi réduit en poudre, mêlé d'une pareille quantité de ciment, de pierre de meule de moulin & de chaux, dont on compoſe un mortier excellent, qui réſiſte parfaitement dans l'eau.

On amaſſe encore quelquefois des cailloux ou galets, que l'on trouve dans les campagnes ou ſur le bord des rivieres, que l'on fait rougir, & que l'on réduit enſuite en poudre; ce qui fait une eſpece de terraſſe de Hollande, très-bonne pour la conſtruction.

Du mortier. Le mortier, du latin *mortarium*, qui, ſelon Vitruve, ſignifie plutôt le baſſin où on le fait, que le mortier même, eſt l'union de la chaux avec le ſable, le ciment ou autres poudres; c'eſt de cet alliage que dépend toute la bonté de la conſtruction. Il ne ſuffit pas de faire de bonne chaux, de la bien éteindre, & de la mêler avec de bon ſable, il faut encore proportionner la quantité de l'un & de l'autre à leurs qualités, les bien broyer enſemble lorſqu'on eſt ſur le point de les employer, &, s'il ſe peut, n'y point mettre de nouvelle eau, parce qu'elle ſurcharge & amortit les eſprits de la chaux. Perrault, dans ſes commentaires ſur Vitruve, croit que plus la chaux a été corroyée avec le rabot, plus elle devient dure.

La principale qualité du mortier étant de lier les pierres les unes avec les autres, & de ſe durcir quelque temps après pour ne plus faire qu'un corps ſolide, cette propriété venant plutôt de la chaux que des autres matériaux, il ſera bon de ſavoir pourquoi la pierre, qui dans le four a perdu ſa dureté, la reprend étant mêlée avec l'eau & le ſable.

Le ſentiment des Chymiſtes étant que la dureté des corps vient des ſels qui y ſont répandus, & qui ſervent à lier leurs parties, de ſorte que, ſelon eux, la deſtruction des corps les plus durs, qui ſe fait à la longueur des temps, vient de la perte continuelle de leurs ſels, qui s'évaporent par la tranſpiration, & que s'il

arrive que l'on rende à un corps les sels qu'il a perdus, il reprend son ancienne dureté par la jonction de ses parties :

Lorsque le feu échauffe & brûle la pierre, il emporte avec lui la plus grande partie de ses sels volatils & sulfurés qui lioient toutes ses parties ; ce qui la rend plus poreuse & plus légere. Cette chaux cuite & bien éteinte, étant mêlée avec le sable, il se fait dans ce mélange une fermentation causée par les parties salines & sulfurées qui restent encore dans la chaux, & qui faisant sortir du sable une grande quantité de sels volatils, se mêlent avec la chaux, & en remplissent les pores ; & c'est la plus ou moins grande quantité des sels qui se rencontrent dans de certains sables, qui fait la différence de leurs qualités. Delà vient que plus la chaux & le sable sont broyés ensemble, plus le mortier s'endurcit quand il est employé, parce que les frottemens réitérés font sortir du sable une plus grande quantité de sels. C'est pour cela que le mortier employé aussi-tôt, n'est pas si bon qu'au bout de quelques jours, parce qu'il faut donner le temps aux sels volatils du sable de passer dans la chaux, afin de faire une union indissoluble : l'expérience fait encore voir que le mortier qui a demeuré long-temps sans être employé, & par conséquent dont les sels se sont évaporés, se desseche, ne fait plus bonne liaison, & n'est plus qu'une matiere seche & sans onctuosité ; ce qui n'arrive pas étant employé à propos, faisant sortir de la pierre d'autres sels, qui passent dans les pores de la chaux, lorsqu'elle-même s'insinue dans ceux de la pierre ; car, quoiqu'il semble qu'il n'y ait plus de fermentation dans le mortier lorsqu'on l'emploie, elle ne laisse pas cependant que de subsister encore fort long-temps après son emploi, par l'expérience que l'on a d'en voir qui acquierent de plus en plus de la dureté par les sels volatils qui passent de la pierre dans le mortier, & par la transpiration que sa chaleur y entretient ; ce que l'on remarque tous les jours dans la démolition des anciens édifices, où l'on a quelquefois moins de peine à rompre les pierres qu'à les désunir, sur-tout lorsque ce sont des pierres spongieuses, dans lesquelles le mortier s'est mieux insinué.

Plusieurs pensent que la chaux a la vertu de brûler certains corps, puisqu'elle les détruit. Il faut se garder de croire que ce soit par sa chaleur ; cela vient plutôt de l'évaporation des sels qui lioient leurs parties ensemble, occasionée par la chaux, & qui sont passés en elle, & qui n'étant plus entretenus, se détruisent, & causent aussi une destruction dans ces corps.

La dose du sable avec la chaux est ordinairement de moitié ; mais lorsque le mortier est bon, on y peut mettre trois cinquiemes de sable sur deux de chaux, & quelquefois deux tiers de sable sur un de chaux, selon qu'elle foisonne plus ou moins ; car lorsqu'elle est bien grasse & faite de bons cailloux, on y peut mettre jusqu'à trois quarts de sable sur un de chaux ; mais cela est extraordinaire, car il est fort rare de trouver de la chaux qui puisse porter tant de sable. Vitruve prétend que le meilleur mortier est celui où il y a trois parties de sable de cave, ou deux de sable de riviere ou de mer, contre une de chaux, qui, ajoute-t-il, sera encore meilleur, si à ce dernier on ajoute une partie de tuileau pilé, qui n'est autre chose que du ciment.

Le mortier fait de chaux & de ciment, se fait de la même maniere que le dernier ; les doses sont les mêmes plus ou moins, selon que la chaux foisonne. On fait quelquefois aussi un mortier composé de ciment & de sable, à l'usage des bâtimens de quelque importance.

Le mortier fait avec de la pozzolane, se fait aussi à-peu-près comme celui de sable. Il est, comme nous l'avons dit ci-devant, excellent pour les édifices aquatiques.

Le mortier fait de chaux & de terrasse de Hollande, se fait en choisissant d'abord de la meilleure chaux non éteinte, & autant que l'on peut en employer pendant une semaine : on en étend un pié d'épaisseur dans une espece de bassin, que l'on arrose pour l'éteindre ; ensuite on le couvre d'un autre lit de terrasse de Hollande, aussi d'environ un pié d'épaisseur ; cette préparation faite, on la laisse reposer

pendant deux ou trois jours, afin de donner à la chaux le temps de s'éteindre; après quoi on la brouille & on la mêle bien ensemble avec des houes, *fig. 118*, & des rabots, *fig. 117*, & on en fait un tas qu'on laisse reposer pendant deux jours; après quoi on en remue de nouveau ce que l'on veut en employer dans l'espace d'un jour ou deux, la mouillant de temps en temps, jusqu'à ce qu'on s'apperçoive que le mortier ne perd point de sa qualité.

En plusieurs provinces le mortier ordinaire se prépare ainsi, cette maniere ne pouvant que contribuer beaucoup à sa bonté.

Comme l'expérience fait voir que la pierre dure fait toujours de bonne chaux, & qu'un mortier de cette chaux mêlé avec de la poudre provenant du charbon ou mâche-fer que l'on tire des forges, est une excellente liaison pour les ouvrages qui sont dans l'eau, il n'est pas étonnant que la cendrée de Tournai soit aussi excellente pour cet usage, participant en même temps de la qualité de ces deux matieres; car il n'est pas douteux que les parties de charbon qui se trouvent mêlées avec la cendrée, ne contribuent beaucoup à l'endurcir dans l'eau.

Pour faire de bon mortier avec la cendrée de Tournai, il faut d'abord bien nettoyer le fond d'un bassin *B*, *fig. 31*, qu'on appelle *batterie*, qui doit être pavé de pierres plates & unies, & construit de la même maniere dans sa circonférence, dans lequel on jettera cette cendrée; on éteindra ensuite dans un autre bassin *A*, à côté de la chaux, avec une quantité d'eau suffisante pour la bien dissoudre; après quoi on la laissera couler dans le bassin *B*, où est la cendrée, à travers une claie *C* faite de fil d'archal: tout ce qui ne pourra passer au travers de cette claie sera rebuté. Enfin on battra le tout ensemble dans cette batterie pendant dix à douze jours consécutifs, & à différente reprise, avec une demoiselle, *fig. 147*, espece de cylindre de bois ferré pardessous, du poids d'environ trente livres, jusqu'à ce qu'elle fasse une pâte bien grasse & bien fine. Ainsi faite, on peut l'employer sur le champ, ou la conserver pendant plusieurs mois de suite sans qu'elle perde de sa qualité, pourvu que l'on ait soin de la couvrir & de la mettre à l'abri de la poussiere, du soleil & de la pluie.

Il faut encore prendre garde, quand on la rebat pour s'en servir, de ne mettre que très-peu d'eau, & même point du tout s'il se peut, car à force de bras, elle devient assez grasse & assez liquide; c'est pourquoi ce sera plutôt la paresse des ouvriers, & non la nécessité, qui les obligera d'en remettre pour la rebattre; ce qui pourroit très-bien, si l'on n'y prenoit garde, la dégraisser, & diminuer beaucoup de sa bonté.

Ce mortier doit être employé depuis le mois d'avril jusqu'au mois de juillet, parce qu'alors il n'éclate jamais, ce qui est une de ses propriétés remarquables, la plupart des cimens étant sujets à se gercer.

Il arrive quelquefois qu'on le mêle avec un sixieme de tuileau pilé: M. Bélidor souhaiteroit qu'on le mêlât plutôt avec de la terrasse de Hollande; ce qui feroit, dit-il, un ciment le plus excellent qu'il fût possible d'imaginer, pour la construction des ouvrages aquatiques.

Dans les provinces où la bonne chaux est rare, on en emploie quelquefois de deux especes en même temps: l'une, faite de bonne pierre dure, qui est sans contredit la meilleure, & qu'on appelle *bon mortier*, sert aux ouvrages de conséquence; & l'autre, faite de pierre commune, qui n'a pas une bonne qualité, & qu'on appelle pour cela *mortier blanc*, s'emploie dans les fondations & dans les gros ouvrages. On se sert encore d'un mortier qu'on appelle *bâtard*, & qui est fait de bonne & mauvaise chaux, qu'on emploie aussi dans les gros murs, & qu'on se garde bien d'employer dans les édifices aquatiques.

Quelques-uns prétendent que l'urine dans laquelle on a détrempé de la suie de cheminée, mêlée avec l'eau dont on se sert pour corroyer le mortier, le fait prendre promptement; mais ce qu'il y a de vrai, c'est que le sel ammoniac dissous dans l'eau de riviere qui sert à corroyer le mortier, le fait prendre aussi promptement que le plâtre, ce qui peut être d'un bon usage dans les pays où il est très-rare; mais si au

lieu de sable, on pulvérisoit de la même pierre avec laquelle on a fait la chaux, & qu'on s'en servît au lieu de plâtre, ce mortier seroit sans doute beaucoup meilleur.

Le mortier, dit Vitruve, ne sauroit se lier avec lui-même, ni faire une bonne liaison avec les pierres, s'il ne reste long-temps humide; car lorsqu'il est trop tôt sec, l'air qui s'y introduit dissipe les esprits volatils du sable & de la pierre à mesure que la chaux les attire à elle, & les empêche d'y pénétrer pour lui donner la dureté néceffaire; ce qui n'arrive point lorsque le mortier est long-temps humide, ces sels ayant alors le temps de pénétrer dans la chaux. C'est pourquoi, dans les ouvrages qui sont dans la terre, on met moins de chaux dans le mortier, parce que la terre étant naturellement humide, il n'a pas tant besoin de chaux pour conserver son humidité; ainsi une plus grande quantité de chaux ne fait pas plus d'effet pendant peu de temps, qu'une moindre pendant un long-temps. C'est par cette raison-là que les anciens faisoient leurs murs d'une très-grande épaisseur, persuadés qu'ils étoient qu'il leur falloit à la vérité beaucoup de temps pour sécher, mais aussi qu'ils en devenoient beaucoup plus solides.

Des excavations des terres, & de leurs transports. On entend par excavation, non seulement la fouille des terres pour la construction des murs de fondation, mais encore celles qu'il est néceffaire de faire pour dresser & applanir des terrains de cours, avant-cours, basses-cours, terrasses, *&c.* ainsi que les jardins de ville ou de campagne; car il n'est guere possible qu'un terrain que l'on choisit pour bâtir, n'ait des inégalités qu'il ne faille redresser pour en rendre l'usage plus agréable & plus commode.

Il y a deux manieres de dresser le terrain, l'une qu'on appelle de niveau, & l'autre selon sa pente naturelle; dans la premiere, on fait usage d'un instrument appellé *niveau d'eau*, qui facilite le moyen de dresser sa surface dans toute son étendue avec beaucoup de précision; dans la seconde, on n'a besoin que de raser les buttes, & remplir les cavités avec les terres qui en proviennent. Il se trouve une infinité d'auteurs qui ont traité de cette partie de la géométrie pratique assez amplement, pour qu'il ne soit pas besoin d'entrer dans un trop long détail.

L'excavation des terres, & leur transport, étant des objets très-considérables dans la construction, on peut dire avec vérité que rien ne demande plus d'attention; si on n'a pas une grande expérience à ce sujet, bien-loin de veiller à l'économie, on multiplie la dépense sans s'en appercevoir; ici, parce qu'on est obligé de rapporter des terres par de longs circuits, pour n'en avoir pas amassé assez avant que d'élever des murs de *maçonnerie* ou de terrasse; là, parce qu'il s'en trouve une trop grande quantité, qu'on est obligé de transporter ailleurs, quelquefois même auprès de l'endroit d'où on les avoit tirées: de maniere que ces terres, au lieu de n'avoir été remuées qu'une fois, le sont deux, trois, & quelquefois plus, ce qui augmente beaucoup la dépense; & il arrive souvent que si on n'a pas bien pris ses précautions, lorsque les fouilles & les fondations sont faites, on a dépensé la somme que l'on s'étoit proposé pour l'ouvrage entier.

La qualité du terrain que l'on fouille, l'éloignement du transport des terres, la vigilance des inspecteurs & des ouvriers qui y sont employés, la connoissance du prix de leurs journées, la provision suffisante d'outils dont ils ont besoin, leur entretien, les relais, le soin d'appliquer la force ou la diligence des hommes aux ouvrages plus ou moins pénibles, & la saison où l'on fait ces sortes d'ouvrages, sont autant de considérations qui exigent une intelligence consommée, pour remédier à toutes les difficultés qui peuvent se rencontrer dans l'exécution. C'est-là ordinairement ce qui fait la science & le bon ordre de cette partie, ce qui détermine la dépense d'un bâtiment; & le temps qu'il faut pour l'élever. Par la négligence de ces différentes observations, & le desir d'aller plus vîte, il résulte souvent plusieurs inconvéniens. On commence d'abord par fouiller une partie du terrain, sur laquelle on construit; alors l'attelier se trouve surchargé d'équipages & d'ouvriers de diffé-

rente efpece, qui exigent chacun un ordre particulier. D'ailleurs, ces ouvriers, quelquefois en grand nombre, appartenant à plufieurs entrepreneurs dont les intérêts font différens, fe nuifent les uns aux autres, & par conféquent auffi à l'accélération des ouvrages. Un autre inconvénient eft, que les fouilles & les fondations étant faites en des temps & des faifons différentes, il arrive que toutes les parties d'un bâtiment où l'on a préféré la diligence à la folidité, ayant été bâties à diverfes reprifes, s'affaiffent inégalement, & engendrent des furplombs, lézardes (*n*), *&c.*

Le moyen d'ufer d'économie à l'égard du tranfport des terres, eft non feulement de les tranfporter le moins loin qu'il eft poffible, mais encore d'ufer des charrois les plus convenables; ce qui doit en décider, eft la rareté des hommes, des bêtes de fomme ou de voitures, le prix des fourrages, la fituation des lieux, & d'autres circonftances encore que l'on ne fauroit prévoir; car lorfqu'il y a trop loin, les hottes, *fig. 134*, brouettes, *fig. 135*, bauveaux, *fig. 136*, ne peuvent fervir. Lorfque l'on bâtit fur une demi-côte, les tombereaux ne peuvent être mis en ufage, à moins que lorfqu'il s'agit d'un bâtiment de quelque importance, on ne pratique des chemins en zigzag pour adoucir les pentes.

Cependant la meilleure maniere, lorfqu'il y a loin, eft de fe fervir de tombereaux qui contiennent environ dix à douze piés cubes de terre chacun; ce qui coûte beaucoup moins, & eft beaucoup plus prompt que fi l'on employoit dix ou douze hommes avec des hottes ou brouettes, qui ne contiennent guere chacune qu'un pié cube.

Il faut obferver de payer les ouvriers préférablement à la toife, tant pour éviter les détails embarraffans, que parce qu'ils vont beaucoup plus vîte, les ouvrages traînent moins en longueur, & les fouilles peuvent fe trouver faites de maniere à pouvoir élever des fondemens hors de terre avant l'hiver.

Lorfque l'on aura beaucoup de terre à remuer, il faudra obliger les entrepreneurs à laiffer des témoins (*o*) fur le tas jufqu'à la fin des travaux, afin qu'ils puiffent fervir à toifer les furcharges & vuidanges des terres que l'on aura été obligé d'apporter ou d'enlever, felon les circonftances.

Les fouilles pour les fondations des bâtimens fe font de deux manieres: l'une dans toute leur étendue, c'eft-à-dire, dans l'intérieur de leurs murs de face; lorfqu'on a deffein de faire des caves fouterraines, aqueducs, *&c.* on fait enlever généralement toutes les terres, jufqu'au bon terrain: l'autre feulement par partie, lorfque n'ayant befoin ni de l'un, ni de l'autre, on fait feulement des tranchées de l'épaiffeur des murs qu'il s'agit de fonder, que l'on trace au cordeau fur le terrain, & que l'on marque avec des repaires.

Des différentes efpeces de terrains. Quoique la diverfité des terrains foit très-grande, on peut néanmoins la réduire à trois efpeces principales; la premiere eft celle de tuf ou de roc, que l'on connoît facilement par la dureté, & pour lefquels on eft obligé d'employer le pic, *fig. 128*, l'aiguille, *fig. 116*, le coin, *fig. 78*, la maffe, *fig. 79*, & quelquefois la mine: c'eft une pierre dont il faut prendre garde à la qualité. Lorfqu'on emploie la mine pour la tirer, on fe fert d'abord d'une aiguille, *fig. 116*, qu'on appelle ordinairement *trépan*, bien acéré par un bout, & de fix à fept piés de longueur, manœuvré par deux hommes, avec lequel on fait un trou de quatre ou cinq piés de profondeur, capable de contenir une certaine quantité de poudre. Cette mine chargée, on bouche le trou d'un tampon chaffé à force, pour faire faire plus d'effet à la poudre; on y met enfuite le feu par le moyen d'un morceau d'amadou, afin de donner le temps aux ouvriers de s'éloigner; la mine ayant ébranlé & écarté les pierres, on en fait le déblai, & on

(*n*) Efpeces de crevaffes.

(*o*) Des *témoins* font des mottes de terre de la hauteur du terrain, qu'on laiffe de diftance à autre, pour pouvoir le toifer après les déblais ou remblais.

recommence l'opération toutes les fois qu'il eſt néceſſaire.

La ſeconde eſt celle de rocaille, ou de ſable, pour leſquels on n'a beſoin que du pic, *fig. 128*, & de la pioche, *fig. 130*: l'une, dit M. Bélidor, n'eſt autre choſe qu'une pierre morte mêlée de terre, qu'il eſt beaucoup plus difficile de fouiller que les autres; auſſi le prix en eſt-il à-peu-près du double: l'autre ſe diviſe en deux eſpeces; l'une qu'on appelle ſable ferme, ſur lequel on peut fonder ſolidement; l'autre ſable mouvant, ſur lequel on ne peut fonder qu'en prenant des précautions contre les accidens qui pourroient arriver. On les diſtingue ordinairement par la terre que l'on retire d'une ſonde de fer, *fig. 155*, dont le bout eſt fait en tariere, & avec laquelle on a percé le terrain. Si la ſonde réſiſte & a de la peine à entrer, c'eſt une marque que le ſable eſt dur; ſi au contraire elle entre facilement, c'eſt une marque que le ſable eſt mouvant. Il ne faut pas confondre ce dernier avec le ſable bouillant, appellé ainſi parce qu'il en ſort de l'eau lorſque l'on marche deſſus, puiſqu'il arrive ſouvent que l'on peut fonder deſſus très-ſolidement, comme on le verra dans la ſuite.

La troiſieme eſt de terres franches, qui ſe diviſe en deux eſpeces; les unes, que l'on appelle terres hors d'eau, ſe tirent & ſe tranſportent ſans difficultés; les autres, qu'on appelle terres dans l'eau, coûtent ſouvent beaucoup, par les peines que l'on a de détourner les ſources, ou par les épuiſemens que l'on eſt obligé de faire. Il y en a de quatre ſortes, la terre ordinaire, la terre graſſe, la terre glaiſe, & la terre de tourbe. La premiere ſe trouve dans tous les lieux ſecs & élevés; la ſeconde, que l'on tire des lieux bas & profonds, eſt le plus ſouvent compoſée de vaſe & de limon, qui n'ont aucune ſolidité; la troiſieme, qui ſe tire indifféremment des lieux bas & élevés, peut recevoir des fondemens ſolides, ſur-tout lorſqu'elle eſt ferme, que ſon banc a beaucoup d'épaiſſeur, & qu'elle eſt par-tout d'une égale conſiſtance; la quatrieme eſt une terre graſſe, noire, & bitumineuſe, qui ſe tire des lieux aquatiques & marécageux, & qui étant ſeche ſe conſume au feu. On ne peut fonder ſolidement ſur un pareil terrain, ſans le ſecours de l'art & ſans des précautions que l'on connoîtra par la ſuite. Une choſe très-eſſentielle, lorſque l'on voudra connoître parfaitement un terrain, eſt de conſulter les gens du pays: l'uſage & le travail continuel qu'ils ont fait depuis long-temps dans les mêmes endroits, leur ont fait faire des remarques & des obſervations dont il eſt bon de prendre connoiſſance.

La ſolidité d'un terrain, dit Vitruve, ſe connoît par les environs, ſoit par les herbes qui en naiſſent, ſoit par des puits, cîternes, ou par des trous de ſonde.

Une autre preuve encore de ſa ſolidité, eſt lorſque laiſſant tomber de fort haut un corps très-peſant, on s'apperçoit qu'il ne raiſonne ni ne tremble, ce que l'on peut juger par un tambour placé près de l'endroit où doit tomber ce corps, ou un vaſe plein d'eau dont le calme n'en eſt pas troublé.

Mais avant que d'entrer dans des détails circonſtanciés ſur la maniere de fonder dans les différens terrains, nous dirons quelque choſe de la maniere de planter les bâtimens.

De la maniere de planter les bâtimens. L'expérience & la connoiſſance de la géométrie ſont des choſes également néceſſaires pour cet objet; c'eſt par le moyen de cette derniere que l'on peut tracer ſur le terrain les tranchées des fondations d'un bâtiment, qu'on aura ſoin de placer d'alignement aux principaux points de vue qui en embelliſſent l'aſpect: cette obſervation eſt ſi eſſentielle, qu'il y a des occaſions où il ſeroit mieux de préférer les alignemens directs des principales iſſues, à l'obliquité de la ſituation du bâtiment.

Il faut obſerver de donner des deſſins aux traits, les coter bien exactement, marquer l'ouverture des angles, ſupprimer les ſaillies au deſſus des fondations, exprimer les empatemens néceſſaires pour le retour des corps ſaillans ou rentrans, intérieurs ou extérieurs, & prendre garde que les meſures particulieres s'accordent avec les meſures générales.

Alors, pour faciliter les opérations ſur le terrain, on place à quelque diſtance des murs

murs de face, des pieces de bois bien équarries, que l'on enfonce assez avant dans la terre, & qui servent à recevoir des cordeaux bien tendus, pour marquer l'épaisseur des murs, & la hauteur des assises. On aura soin de les entretenir par des especes d'entre-toises, non seulement pour les rendre plus fermes, mais afin qu'ils puissent aussi entretenir les cordeaux à demeure, tels qu'on les a placés selon les cotes du plan.

Il ne sera pas inutile encore, lorsque les fondations seront hors de terre, de recommencer les opérations d'alignement, afin que les dernieres puissent servir de preuves aux premieres, & par-là s'assurer de ne s'être pas trompé.

Des fondemens en général. Les fondemens exigent beaucoup d'attention pour parvenir à leur donner une solidité convenable. C'est ordinairement delà que dépend tout le succès de la construction : car, dit Palladio, les fondemens étant la base & le pié du bâtiment, ils sont difficiles à réparer ; & lorsqu'ils se détruisent, le reste du mur ne peut plus subsister. Avant que de fonder, il faut considérer si le terrain est solide : s'il ne l'est pas, il faudra peut-être fouiller un peu dans le sable ou dans la glaise, & suppléer ensuite au défaut de la nature par le secours de l'art. Mais, dit Vitruve, il faut fouiller autant qu'il est nécessaire jusqu'au bon terrain, afin de soutenir la pesanteur des murs, bâtir ensuite le plus solidement qu'il sera possible, & avec la pierre la plus dure, mais avec plus de largeur qu'au rez-de-chaussée. Si ces murs ont des voûtes sous terre, il leur faudra donner encore plus d'épaisseur.

Il faut avoir soin, dit encore Palladio, que le plan de la tranchée soit de niveau, que le milieu du mur soit au milieu de la fondation, & bien perpendiculaire, & observer cette méthode jusqu'au faîte du bâtiment ; lorsqu'il y a des caves ou souterrains, qu'il n'y ait aucune partie de mur ou colonne qui porte à faux ; que le plein porte toujours sur le plein, & jamais sur le vuide ; & cela afin que le bâtiment puisse tasser bien également. Cependant, dit-il, si on vouloit les faire à-plomb, ce ne pourroit être que d'un côté, & dans l'intérieur du bâtiment, étant entretenus par les murs de refend & par les planchers.

L'empatement d'un mur, que Vitruve appelle *steréobatte*, doit, selon lui, avoir la moitié de son épaisseur. Palladio donne aux murs de fondation le double de leur épaisseur supérieure ; & lorsqu'il n'y a point de cave, la sixieme partie de leur hauteur : Scamozzi leur donne le quart au plus, & le sixieme au moins ; quoiqu'aux fondations des tours, il leur ait donné trois fois l'épaisseur des murs supérieurs. Philibert Delorme, qui semble être fondé sur le sentiment de Vitruve, leur donne aussi la moitié ; les Mansard, aux Invalides & à Maisons, leur ont donné la moitié ; Bruaut, à l'hôtel de Belle-Isle, leur a donné les deux tiers. En général, l'épaisseur des fondemens doit se régler, comme dit Palladio, sur leur profondeur, la hauteur des murs, la qualité du terrain, & celle des matériaux que l'on y emploie ; c'est pourquoi, n'étant pas possible d'en régler au juste l'épaisseur, c'est, ajoute cet auteur, à un habile architecte qu'il convient d'en juger.

Lorsque l'on veut, dit-il ailleurs, ménager la dépense des excavations & des fondemens, on pratique des piles *A*, *fig.* 32, & 33, que l'on pose sur le bon fonds *B*, & sur lesquelles on bande des arcs *C* ; il faut faire attention alors de faire celles des extrêmités plus fortes que celles du milieu, parce que tous ces arcs *C*, appuyés les uns contre les autres, tendent à pousser les plus éloignés ; & c'est ce que Philibert Delorme a pratiqué au château de Saint-Maur, lorsqu'en fouillant pour poser les fondations de ce château, il trouva des terres rapportées de plus de quarante piés de profondeur. Il se contenta alors de faire des fouilles d'un diametre convenable à l'épaisseur des murs, & fit élever sur le bon terrain des piles éloignées les unes des autres d'environ douze piés, sur lesquelles il fit bander des arcs en plein cintre, & ensuite bâtir dessus comme à l'ordinaire.

Léon-Baptiste Alberti, Scamozzi, & plusieurs autres, proposent de fonder de cette maniere dans les édifices où il y a beaucoup de colonnes, afin d'éviter la dépense des fondemens & des fouilles au

dessous des entre-colonnemens ; mais ils conseillent en même temps de renverser les arcs *C*, *fig.* 33, de maniere que leurs extrados soient posés sur le terrain, ou sur d'autres arcs bandés en sens contraire, parce que, disent-ils, le terrain où l'on fonde pouvant se trouver d'inégale consistance, il est à craindre que dans la suite quelque pile venant à s'affaisser, ne causât une rupture considérable aux arcades, & par conséquent aux murs élevés dessus. Ainsi, par ce moyen, si une des piles devient moins assurée que les autres, elle se trouve alors arcboutée par des arcades voisines, qui ne peuvent céder, étant appuyées sur les terres qui sont dessous.

Il faut encore observer, dit Palladio, de donner de l'air aux fondations des bâtimens par des ouvertures qui se communiquent, d'en fortifier tous les angles, d'éviter de placer trop près d'eux des portes & des croisées, étant autant de vuides qui en diminuent la solidité.

Il arrive souvent, dit M. Bélidor, que lorsque l'on vient à fonder, on rencontre des sources qui nuisent souvent beaucoup aux travaux. Quelques-uns prétendent les éteindre en jetant dessus de la chaux vive mêlée de cendre ; d'autres remplissent, disent-ils, de vif-argent les trous par où elles sortent, afin que son poids les oblige à prendre un autre cours. Ces expédiens étant fort douteux, il vaut beaucoup mieux prendre le parti de faire un puits au delà de la tranchée, & d'y conduire les eaux par des rigoles de bois ou de briques couvertes de pierres plates, & les élever ensuite avec des machines : par ce moyen on pourra travailler à sec. Néanmoins, pour empêcher que les sources ne nuisent dans la suite aux fondemens, il est bon de pratiquer dans la *maçonnerie* des especes de petits aqueducs, qui leur donnent un libre cours.

Des fondemens sur un bon terrain. Lorsque l'on veut fonder sur un terrain solide, il ne se trouve pas alors beaucoup de difficultés à surmonter ; on commence d'abord par préparer le terrain, comme nous l'avons vu précédemment, en faisant des tranchées de la profondeur & de la largeur que l'on veut faire les fondations. On passe ensuite dessus une assise de gros libage, ou quartier de pierres plates à bain de mortier, quoique beaucoup de gens les posent à sec, ne garnissant de mortier que leurs joints. Sur cette premiere assise, on en éleve d'autres en liaison à carreau & boutisse alternativement. Le milieu du mur se remplit de moilon mêlé de mortier : lorsque ce moilon est brut, on en garnit les interstices avec d'autres plus petits que l'on enfonce bien avant dans les joints, & avec lesquels on arrase les lits. On continue de même pour les autres assises, observant de conduire l'ouvrage toujours de niveau dans toute sa longueur ; & des retraites, on talute en diminuant jusqu'à l'épaisseur du mur au rez-de-chaussée.

Quoique le bon terrain se trouve le plus souvent dans les lieux élevés, il arrive cependant qu'il s'en trouve d'excellens dans les lieux aquatiques & profonds, & sur lesquels on peut fonder solidement & avec confiance ; tels que ceux de gravier, de marne, de glaise, & quelquefois même sur le sable bouillant, en s'y conduisant cependant avec beaucoup de prudence & d'adresse.

Des fondemens sur le roc. Quoique les fondemens sur le roc paroissent les plus faciles à faire par la solidité du fonds, il n'en faut pas pour cela prendre moins de précautions. C'est, dit Vitruve, de tous les fondemens les plus solides, parce qu'ils sont déja fondés par le roc même. Ceux qui se font sur le tuf & la seareute (*p*), ne le font pas moins, dit Palladio, parce que ces terrains sont naturellement fondés eux-mêmes.

Avant que de commencer à fonder sur le roc *A*, *fig.* 34, & 35, il faut, avec le secours de la sonde, *fig.* 155, s'assurer de sa solidité ; & s'il ne se trouvoit dessous aucune cavité, qui par le peu d'épaisseur qu'elle laisseroit au roc, ne permettroit pas d'élever dessus un poids considérable

(*p*) La *seareute* est une espece de pierre très-suffisante pour supporter de grands bâtimens, tant dans l'eau que dehors.

de *maçonnerie*, alors il faudroit placer dans ces cavités des piliers de distances à autres, & bander des arcs pour soutenir le fardeau que l'on veut élever, & par-là éviter ce qui est arrivé en bâtissant le Val-de-Grace, où, lorsqu'on eut trouvé le roc, on crut y asseoir solidement les fondations; mais le poids fit fléchir le ciel d'une carriere qui anciennement avoit été fouillée dans cet endroit; de sorte que l'on fut obligé de percer ce roc, & d'établir par dessous œuvre dans la carriere, des piliers pour soutenir l'édifice.

Il est arrivé une chose à-peu-près semblable à Abbeville, lorsque l'on eut élevé les fondemens de la manufacture de Vanrobais. Ce fait est rapporté par M. Briseux, dans son Traité des maisons de campagne, & par M. Blondel, dans son Architecture françoise. Ce bâtiment étant fondé dans sa totalité, il s'enfonça également d'environ six piés en terre: ce fait parut surprenant, & donna occasion de chercher le sujet d'un événement si subit & si général. On découvrit enfin, que le même jour on avoit achevé de percer un puits aux environs, & que cette ouverture ayant donné de l'air aux sources, avoit donné lieu au bâtiment de s'affaisser. Alors on se détermina à le combler; ce que l'on ne put faire, malgré la quantité de matériaux que l'on y jeta; de maniere que l'on fut obligé d'y enfoncer un rouet de charpente de la largeur du puits, & qui n'étoit point percé à jour. Lorsqu'il fut descendu jusqu'au fond, on jeta dessus de nouveaux matériaux jusqu'à ce qu'il fût comblé: mais en le remplissant, on s'apperçut qu'il y en étoit entré une bien plus grande quantité qu'il ne sembloit pouvoir en contenir. Cependant lorsque cette opération fut finie, on continua le bâtiment avec succès, & il subsiste encore aujourd'hui.

Jean-Baptiste Alberti, & Philibert Delorme, rapportent qu'ils se sont trouvés en pareil cas dans d'autres circonstances.

Lorsque l'on sera assuré de la solidité du roc *A*, *fig.* 34, & que l'on voudra bâtir dessus, il faudra y pratiquer des assises *C*, par ressauts en montant ou descendant, selon la forme du roc, leur donnant le plus d'assiette qu'il est possible. Si le roc est trop uni, & qu'il soit à craindre que le mortier ne puisse pas s'agraffer, & faire bonne liaison, on aura soin d'en piquer les lits avec le têtu, *fig.* 87, ainsi que celui des pierres qu'on posera dessus, afin que cet agent entrant en plus grande quantité dans ces cavités, puisse consolider cette nouvelle construction.

Lorsque l'on y adossera de la *maçonnerie B*, *fig.* 35, on pourra réduire les murs à une moindre épaisseur, en pratiquant toujours des arrachemens piqués dans leurs lits, pour recevoir les harpes *C* des pierres.

Lorsque la surface du roc est très-inégale, on peut s'éviter la peine de le tailler, en employant toutes les menues pierres qui embarrassent l'attelier, & qui avec le mortier, remplissent très-bien les inégalités du roc. Cette construction étoit très-estimée des anciens, & souvent préférée dans la plupart des bâtimens. M. Bélidor en fait beaucoup de cas, & prétend que lorsqu'elle s'est une fois endurcie, elle forme une masse plus solide & plus dure que le marbre, & que par conséquent elle ne peut jamais s'affaisser, malgré les poids inégaux dont elle peut être chargée, ou les parties de terrains plus ou moins solides sur lesquels elle est posée.

Ces sortes de fondemens sont appellés *pierrées*, & se font de cette maniere.

Après avoir creusé le roc *A*, *fig.* 36, d'environ sept à huit pouces, on borde les alignemens des deux côtés *B* & *C*, de l'épaisseur des fondemens, avec des cloisons de charpente, ensorte qu'elles composent des coffres dont les bords supérieurs *B* & *C*, doivent être posés le plus horizontalement qu'il est possible; les bords inférieurs *D*, suivant les inégalités du roc. On amasse ensuite une grande quantité de menues pierres, en y mêlant, si l'on veut, les décombres du roc, lorsqu'ils sont de bonne qualité, que l'on corroie avec du mortier, & dont on fait plusieurs tas. Le lendemain ou le surlendemain au plus, les uns le posent immédiatement sur le roc, & en remplissent les coffres sans interruption dans toute leur étendue; tandis que les autres le battent également par-tout avec la demoiselle, *fig.* 147, à mesure que la

maçonnerie s'éleve, mais fur-tout dans le commencement, afin que le mortier & les pierres s'infinuent plus facilement dans les finuofités du roc. Lorfqu'elle eft fuffifamment feche, & qu'elle a déja une certaine folidité, on détache les cloifons pour s'en fervir ailleurs. Cependant, lorfque l'on eft obligé de faire des reffauts en montant ou en defcendant, on foutient la *maçonnerie* par les côtés avec d'autres cloifons *E*; & de cette maniere on furmonte le roc jufqu'à environ trois ou quatre piés de hauteur, felon le befoin; enfuite on pofe d'autres fondemens à affifes égales, fur lefquels on éleve des murs à l'ordinaire.

Lorfque le roc eft fort efcarpé *A*, *fig*. 37, & que l'on veut éviter les remblais derriere les fondemens *B*, on fe contente quelquefois d'établir une feule cloifon fur le devant *C*, pour foutenir la *maçonnerie D*, & on remplit enfuite cet intervalle de pierrée comme auparavant.

La hauteur des fondemens étant établie, & arrafée convenablement dans toute l'étendue que l'on a embraffée, on continue la même chofe en prolongeant, obfervant toujours de faire obliques les extrêmités de la *maçonnerie* déja faite, jeter de l'eau deffus, & bien battre la nouvelle, afin de les mieux lier enfemble. Une pareille *maçonnerie* faite de bonne chaux, dit M. Bélidor, eft la plus excellente & la plus commode que l'on puiffe faire.

Lorfque l'on eft dans un pays où la pierre dure eft rare, on peut, ajoute le même auteur, faire les foubaffemens des gros murs de cette maniere, avec de bonne chaux s'il eft poffible, qui, à la vérité renchérit l'ouvrage par la quantité qu'il en faut; mais l'économie, dit-il encore, ne doit pas avoir lieu lorfqu'il s'agit d'un ouvrage de quelque importance. Cependant, tout bien confidéré, cette *maçonnerie* coûte moins qu'en pierre de taille; fes paremens ne font pas agréables à la vue à caufe de leurs inégalités; mais il eft facile d'y remédier, comme nous allons le voir.

Avant que de conftruire, on fait de deux efpeces de mortier; l'un mêlé de gravier, & l'autre, comme nous l'avons dit, de menues pierres. Si on fe trouvoit dans un pays où il y eût de deux efpeces de chaux, la meilleure ferviroit pour celui de gravier, & l'autre pour celui des menues pierres. On commence par jeter un lit de mortier fin dans le fond du coffre, s'agraffant mieux que l'autre fur le roc; enfuite d'une quantité d'ouvriers employés à cela, les uns jettent le mortier fin de part & d'autre fur les bords intérieurs du coffre qui foutiennent les paremens, d'autres rempliffent le milieu de pierrée, tandis que d'autres encore le battent. Si cette opération eft faite avec foin, le mortier fin fe liant avec celui du milieu, formera un parement uni qui, en fe durciffant, deviendra avec le temps plus dur que la pierre, & fera le même effet: on pourra même, quelque temps après, fi on juge à propos, y figurer des joints.

Il eft cependant beaucoup mieux, difent quelques-uns, d'employer la pierre, ou le libage, s'il eft poffible, fur-tout pour les murs de face, de refend ou de pignons; & faire, fi l'on veut, les rempliffages en moilon à bain de mortier, lorfque le roc eft d'inégale hauteur dans toute l'étendue du bâtiment.

On peut encore, par économie ou autrement, lorfque les fondations ont beaucoup de hauteur, pratiquer des arcades *B*, *fig*. 38, dont une retombée pofe quelquefois d'un côté fur le roc *A*, & de l'autre fur un piédroit ou maffif *C*, pofé fur un bon terrain battu & affermi, ou fur lequel on a placé des plates-formes. Mais alors il faut que ces pierres qui compofent ce maffif, foient pofées fans mortier, & que leurs furfaces aient été frottées les unes fur les autres avec l'eau & le grès, jufqu'à ce qu'elles fe touchent dans toutes leurs parties, & cela jufqu'à la hauteur *D* du roc; & fi on emploie le mortier pour les joindre enfemble, il faut lui donner le temps néceffaire pour fécher, afin que d'un côté ce maffif ne foit pas fujet à taffer, tandis que du côté du roc il ne taffera pas. Il ne faut pas cependant négliger de remplir de mortier les joints que forment les extrêmités des pierres enfemble, & avec le roc, parce qu'ils ne font pas fujets au taffement, & que c'eft la feule liaifon qui puiffe les entretenir.

Des fondemens sur la glaise. Quoique la glaise ait l'avantage de retenir les sources au dessus & au dessous d'elle, de sorte qu'on n'en est point incommodé pendant la bâtisse, cependant elle est sujette à de très-grands inconvéniens. Il faut éviter, autant qu'il est possible, de fonder dessus, & prendre le parti de l'enlever, à moins que son banc ne se trouvât d'une épaisseur si considérable, qu'il ne fût pas possible de l'enlever sans beaucoup de dépense, & qu'il ne se trouvât dessous un terrain encore plus mauvais, qui obligeroit d'employer des pieux d'une longueur trop considérable pour attendre le bon fonds; alors il faut tourmenter la glaise le moins qu'il sera possible, raison pour laquelle on ne peut se servir de pilotis (q); l'expérience ayant appris qu'en enfonçant un pilot, *fig. 43*, à une des extrêmités de la fondation, où l'on se croyoit assûré d'avoir trouvé le bon fonds, on s'appercevoit qu'en en enfonçant un autre à l'autre extrêmité, le premier s'élançoit en l'air avec violence. La glaise étant très visqueuse, & n'ayant pas la force d'agrasser les parties du pilot, le déstichoit à mesure qu'on l'enfonçoit; ce qui fait qu'on prend le parti de creuser le moins qu'il est possible, & de niveau dans l'épaisseur de la glaise; on y pose ensuite un grillage de charpente *A*, *fig. 39*, d'un pié ou deux plus large que les fondemens, pour lui donner plus d'empatement, assemblé avec des longrines *B*, & des traversines *C*, de neuf ou dix pouces de grosseur, qui se croisent, & qui laissent des intervalles ou cellules que l'on remplit ensuite de brique, de moilon ou de cailloux à bain de mortier, sur lequel on pose des madriers bien attachés dessus avec des chevilles de fer à tête perdue; ensuite on éleve la *maçonnerie* à assises égales dans toute l'étendue du bâtiment, afin que le terrain s'affaisse également par-tout.

Lorsqu'il s'agit d'un bâtiment de peu d'importance, on se contente quelquefois de poser les premieres assises sur un terrain ferme, & lié par des racines & des herbes qui en occupent la totalité, & qui se trouvent ordinairement de trois ou quatre piés d'épaisseur posées sur la glaise.

Des fondemens sur le sable. Le sable se divise en deux especes; l'une, qu'on appelle *sable ferme*, est sans difficulté le meilleur, & celui sur lequel on peut fonder solidement & avec facilité; l'autre, qu'on appelle *sable bouillant*, est celui sur lequel on ne peut fonder sans prendre les précautions suivantes.

On commence d'abord par tracer les alignemens sur le terrain, amasser près de l'endroit où l'on veut bâtir les matériaux nécessaires à la construction, & ne fouiller de terre que pour ce que l'on peut faire de *maçonnerie* pendant un jour; poser ensuite sur le fonds, le plus diligemment qu'il est possible, une assise de gros libages, ou de pierres plates, sur laquelle on en pose une autre en liaison, & à joint recouvert avec de bon mortier; sur cette derniere on en pose une troisieme de la même maniere, & ainsi de suite, le plus promptement que l'on peut, afin d'empêcher les sources d'inonder le travail, comme cela arrive ordinairement. Si l'on voyoit quelquefois les premieres assises flotter & paroître ne pas prendre une bonne consistance, il ne faudroit pas s'épouvanter, ni craindre pour la solidité de la *maçonnerie*, mais au contraire continuer sans s'inquiéter de ce qui arrivera; & quelque temps après on s'appercevra que la *maçonnerie* s'affermira comme si elle avoit été placée sur un terrain bien solide. On peut ensuite élever les murs, sans craindre jamais que les fondemens s'affaissent davantage. Il faut sur-tout faire attention de ne pas creuser autour de la *maçonnerie*, de peur de donner de l'air à quelques sources, & d'y attirer l'eau, qui pourroit faire beaucoup de tort aux fondemens. Cette maniere de fonder est d'un grand usage en Flandre, principalement pour les fortifications.

Il se trouve à Béthune, à Arras, & en quelques autres endroits aux environs, un terrain tourbeux, qu'il est nécessaire de connoître pour y fonder solidement. Dès que l'on creuse un peu dans ce terrain, il

(q) *Pilotis*, est un assemblage de pilots fichés près-à-près dans la terre.

en fort une quantité d'eau si prodigieuse, qu'il est impossible d'y fonder sans qu'il en coûte beaucoup pour les épuisemens. Après avoir employé une infinité de moyens, on a enfin trouvé que le plus court & le meilleur étoit de creuser le moins qu'il est possible, & de poser hardiment les fondations, employant les meilleurs matériaux que l'on peut trouver. Cette *maçonnerie* ainsi faite, s'affermit de plus en plus, sans être sujette à aucun danger. Lorsque l'on se trouve dans de semblables terrains que l'on ne connoît pas, il faut les fonder un peu éloignés de l'endroit où l'on veut bâtir, afin que si l'on venoit à fonder trop avant, & qu'il en sortît une source d'eau, elle ne pût incommoder pendant les ouvrages. Si quelquefois on employoit la *maçonnerie* de pierrée, dit M. Bélidor, ce devroit être principalement dans ce cas; car étant d'une prompte exécution, & toutes ses parties faisant une bonne liaison, sur-tout lorsqu'elle est faite avec de la pozzolane, de la cendrée de Tournai, ou de la terrasse de Hollande, elle fait un massif, ou une espece de banc, qui ayant reçu deux piés ou deux piés & demi d'épaisseur, est si solide, que l'on peut fonder dessus avec confiance. Cependant, lorsque l'on est obligé d'en faire usage, il faut donner plus d'empatement à la fondation, afin que comprenant plus de terrain, elle en ait aussi plus de solidité.

On peut encore fonder d'une maniere différente de ces dernieres, & qu'on appelle *par coffre*, *fig. 40*: on l'emploie dans les terrains peu solides, & où il est nécessaire de se garantir des éboulemens & des sources. On commence d'abord par faire une tranchée *A*, d'environ quatre ou cinq piés de long, & qui ait de largeur l'épaisseur des murs. On applique sur le bord des terres, pour les soutenir, des madriers *B*, d'environ deux pouces d'épaisseur, soutenus à leur tour de distance en distance par des pieces de bois *C* en travers, qui servent d'étrésillons. Ces coffres étant faits, on les remplit de bonne *maçonnerie*, & on ôte les étrésillons *C*, à mesure que les madriers *B* se trouvent appuyés par la *maçonnerie*; ensuite on en fait d'autres semblables à côté, dont l'abondance plus ou moins grande des sources, doit déterminer les dimensions, pour n'en être pas incommodé. Cependant s'il arrivoit, comme cela se peut, que les sources eussent assez de force pour pousser sans qu'on pût les en empêcher, malgré toutes les précautions que l'on auroit pu prendre, il faut, selon quelques-uns, avoir recours à de la chaux vive, & sortant du four, que l'on jette promptement dessus, avec du moilon ou libage, mêlé ensuite de mortier, & par ce moyen on bouche la source, & on l'oblige de prendre un autre cours, sans quoi on se trouveroit inondé de toutes parts, & on ne pourroit alors fonder sans épuisement. Lorsque l'on a fait trois ou quatre coffres, & que la *maçonnerie* des premiers est un peu ferme, on peut ôter les madriers qui servoient à la soutenir, pour s'en servir ailleurs; mais si on ne pouvoit les retirer sans donner jour à quelques sources, il seroit mieux alors de les abandonner.

Lorsque l'on veut fonder dans l'eau, & qu'on ne peut faire des épuisemens, comme dans de grands lacs, bras de mer, *&c.* si c'est dans le fond de la mer, on profite du temps que la marée est basse, pour unir le terrain, planter les repaires, & faire les alignemens nécessaires. On doit comprendre pour cela non seulement le terrain de la grandeur du bâtiment, mais encore beaucoup au delà, afin qu'il y ait autour des murailles, une berme assez grande pour en assurer davantage le pié; on emplit ensuite une certaine quantité de bateaux, des matériaux nécessaires, & ayant choisi le temps le plus commode, on commence par jeter un lit de cailloux, de pierres, ou de moilons, tels qu'ils sortent de la carriere, sur lesquels on fait un autre lit de chaux, mêlé de pozzolane, de cendrée de Tournai, ou de terrasse de Hollande. Il faut avoir soin de placer les plus grosses pierres sur les bords, & leur donner un talut de deux fois leur hauteur; ensuite on fait un second lit de moilon ou de cailloux, que l'on couvre encore de chaux & de pozzolane comme auparavant, & alternativement un lit de l'un & un lit de l'autre. Par la propriété de ces différentes poudres, il se forme

aussi-tôt un mastic, qui rend cette *maçonnerie* indissoluble, & aussi solide que si elle avoit été faite avec beaucoup de précaution; car quoique la grandeur des eaux & les crues de la mer empêchent qu'on ne puisse travailler de suite, cependant on peut continuer par reprises, sans que cela fasse aucun tort aux ouvrages. Lorsque l'on aura élevé cette *maçonnerie* au dessus des eaux, ou au rez-de-chaussée, on peut la laisser pendant quelques années à l'épreuve des inconvéniens de la mer, en la chargeant de tous les matériaux nécessaires à la construction de l'édifice, afin qu'en lui donnant tout le poids qu'elle pourra jamais porter, elle s'affaisse également & suffisamment par-tout. Lorsqu'au bout d'un temps on s'apperçoit qu'il n'est arrivé aucun accident considérable à ce massif, on peut placer un grillage de charpente, comme nous l'avons déja vu *fig. 39*, & bâtir ensuite dessus avec solidité, sans craindre de faire une mauvaise construction. Il seroit encore mieux, si l'on pouvoit, de battre des pilots autour de la *maçonnerie*, & former un bon empatement, qui garantiroit le pié des dégradations qui pourroient arriver dans la suite.

On peut encore fonder dans l'eau d'une autre maniere, *fig. 41*, en se servant de caissons *A*, qui ne sont autre chose qu'un assemblage de charpente & madriers bien calfatés, dans l'intérieur desquels l'eau ne sauroit entrer, & dont la hauteur est proportionnée à la profondeur de l'eau où ils doivent être posés, en observant de les faire un peu plus hauts, afin que les ouvriers ne soient point incommodés des eaux. On commence par les placer & les arranger d'alignement dans l'endroit où l'on veut fonder; on les attache avec des cables qui passent dans des anneaux de fer attachés dessus; quand ils sont ainsi préparés, on les remplit de bonne *maçonnerie*. A mesure que les ouvrages avancent, leur propre poids les fait enfoncer jusqu'au fond de l'eau; & lorsque la profondeur est considérable, on augmente leur hauteur avec des hausses, à mesure qu'elles approchent du fonds: cette maniere est très en usage, d'une grande utilité & très-solide.

Des fondemens sur pilotis. Il arrive quelquefois qu'un terrain ne se trouvant pas assez bon pour fonder solidement, & que voulant creuser davantage, on le trouve au contraire encore plus mauvais: alors il est mieux de creuser le moins que l'on pourra, & poser dessus un grillage de charpente *A*, *fig. 42*, assemblé comme nous l'avons vu précédemment, sur lequel on pose quelquefois aussi un plancher de madriers, mais ce plancher *B* ne paroissant pas toujours nécessaire, on se contente quelquefois d'élever la *maçonnerie* sur ce grillage, observant d'en faire les paremens en pierre jusqu'au rez-de-chaussée, & plus haut, si l'ouvrage étoit de quelque importance. Il est bon de faire régner autour des fondations sur le bord des grillages, des heurtoirs *C* ou especes de pilots, enfoncés dans la terre au refus du mouton, *fig. 153*, pour empêcher le pié de la fondation de glisser, principalement lorsqu'il est posé sur un plancher de madriers; & par-là prévenir ce qui est arrivé un jour à Bergue-Saint-Vinox, où le terrain s'étant trouvé très-mauvais, une partie considérable du revêtement de la face d'une demi-lune s'est détachée & a glissé tout d'une piece jusques dans le milieu du fossé.

Mais lorsqu'il s'agit de donner encore plus de solidité au terrain, on enfonce diagonalement dans chacun des intervalles du grillage, un ou deux pilots *D* de remplage ou de compression sur toute l'étendue des fondations; & sur les bords du grillage, des pilots de cordage ou de garde *E* près-à-près, le long desquels on pose des palplanches pour empêcher le courant des eaux, s'il s'en trouvoit, de dégrader la *maçonnerie*. Palladio recommande expressément, lorsque l'on enfonce des pilots, de les frapper à petits coups redoublés, parce que, dit-il, en les chassant avec violence, ils pourroient ébranler le fonds. On acheve ensuite de remplir de charbon, comme dit Vitruve, ou, ce qui vaut encore mieux, de cailloux ou de moilons à bain de mortier, les vuides que la tête des pilots a laissés; on arrase bien le tout, & on éleve dessus les fondemens.

Pour connoître la longueur des pilots, que Vitruve conseille de faire en bois

d'aune, d'olivier ou de chêne, & que Palladio recommande sur-tout de faire en chêne, il faut observer, avant que de piloter, jusqu'à quelle profondeur le terrain fait une assez grande résistance, & s'oppose fortement à la pointe d'un pilot que l'on enfonce exprès. Ainsi sachant de combien il s'est enfoncé, on pourra déterminer la longueur des autres en les faisant un peu plus longs, se pouvant rencontrer des endroits où le terrain résiste moins & ne les empêche point d'entrer plus avant. Palladio conseille de leur donner de longueur la huitieme partie de la hauteur des murs qui doivent être élevés dessus; lorsque la longueur est déterminée, on en peut proportionner la grosseur en leur donnant, suivant le même auteur, environ la douzieme partie de leur longueur, lorsqu'ils ne passent pas douze piés, mais seulement douze ou quatorze lorsqu'ils vont jusqu'à dix-huit ou vingt piés; & cela pour éviter une dépense inutile de pieces de bois d'un gros calibre.

Comme ces pilots ont ordinairement une de leurs extrémités faite en pointe de diamant, dont la longueur doit être depuis une fois & demie de leur diametre jusqu'à deux fois, il faut avoir soin de ne pas leur donner plus ni moins; car lorsqu'elles ont plus, elles deviennent trop foibles & s'émoussent lorsqu'elles trouvent des parties dures; & lorsqu'elles sont trop courtes, il est très-difficile de les faire entrer. Quand le terrain dans lequel on les enfonce ne résiste pas beaucoup, on se contente seulement, selon Palladio, de brûler la pointe pour la durcir, & quelquefois aussi la tête, afin que les coups du mouton ne l'éclatent point; mais s'il se trouve dans le terrain des pierres, cailloux ou autres choses qui résistent & qui en émoussent la pointe, on la garnit alors d'un sabot ou lardoir *A*, *fig. 43*, espece d'armature de fer, *fig. 44*, faisant la pointe, retenue & attachée au pilot par trois ou quatre branches. On peut encore en armer la tête *B* d'une virole de fer qu'on appelle *frette*, pour l'empêcher de s'éclater, & l'on proportionne la distance des pilots à la quantité dont on croit avoir besoin pour rendre les fondemens solides. Mais il ne faut pas les approcher l'un de l'autre, ajoute encore Palladio, de plus d'un diametre, afin qu'il puisse rester assez de terre pour les entretenir.

Lorsque l'on veut placer des pilots de bordage ou de garde *A*, *fig. 45*, entrelacés de palplanches *B* le long des fondemens, on fait à chacun d'eux, après les avoir équarris, deux rainures *C* opposées l'une à l'autre de deux pouces de profondeur sur toute leur longueur, pour y enfoncer entre-deux des palplanches *B* qui s'y introduisent à coulisse, & dont l'épaisseur differe selon la longueur: par exemple, si elles ont six piés, elles doivent avoir trois pouces d'épaisseur; si elles en ont douze, qui est la plus grande longueur qu'elles puissent avoir, on leur donne quatre pouces d'épaisseur, & cette épaisseur doit déterminer la largeur des rainures *C* sur les pilots, en observant de leur donner jusqu'aux environs d'un pouce de jeu, afin qu'elles y puissent entrer plus facilement.

Pour joindre les palplanches avec les pilots, on enfonce d'abord deux pilots perpendiculairement dans la terre, distant l'un de l'autre de la largeur des palplanches, qui est ordinairement de douze à quinze pouces, en les plaçant de maniere que deux rainures se trouvent l'une vis-à-vis de l'autre. Après cela on enfonce au refus du mouton une palplanche entre les deux, & on la fait entrer à force entre les deux rainures; ensuite on pose à la même distance un pilot, & on enfonce comme auparavant une autre palplanche; & on continue ainsi de suite à battre alternativement un pilot & une palplanche. Si le terrain résistoit à leur pointe, on pourroit les armer, comme les pilots, d'un sabot de fer par un bout, & d'une frette par l'autre.

On peut encore fonder sur pilotis, en commençant d'abord par enfoncer le long des fondemens, au refus du mouton, des rangées de pilots, *fig. 46*, éloignés les uns des autres, d'environ un pié ou deux, plus ou moins, disposés en échiquier; en observant toujours de placer les plus forts & les plus longs dans les angles, ayant beaucoup plus besoin de solidité qu'ailleurs pour retenir la *maçonnerie*: ensuite on récépera tous

tous les pilots au même niveau, sur lesquels on posera un grillage de charpente *A*, comme ci-devant, de maniere qu'il se trouve un pilot sous chaque croisée, pour l'arrêter dessus avec une cheville à tête perdue, *fig.* 47, après quoi on pourra enfoncer des pilots de remplage & élever ensuite les fondemens à l'ordinaire : cette maniere est très-bonne, & très-solide.

Quoiqu'il arrive très-souvent que l'on emploie les pilots pour affermir un mauvais terrain, cependant il se trouve des circonstances où on ne peut les employer sans courir un risque évident. Si l'on fondoit, par exemple, dans un terrain aquatique, sur un sable mouvant, *&c.* alors les pilots seroient non seulement très-nuisibles, mais encore éventeroient les sources, & fourniroient une quantité prodigieuse d'eau qui rendroit alors le terrain beaucoup plus mauvais qu'auparavant : d'ailleurs, on voit tous les jours que ces pilots ayant été enfoncés au refus du mouton avec autant de difficulté que dans un bon terrain, sortent de terre quelques heures après, ou le lendemain, l'eau des sources les ayant repoussés, en faisant effort pour sortir ; de maniere que l'on a renoncé à les employer à cet usage.

Si l'on entreprenoit de rapporter toutes les manieres de fonder, toutes les différentes qualités de terrains, & toutes les différentes circonstances où l'on se trouve, on ne finiroit jamais. Ce que l'on vient de voir est presque suffisant pour que l'on puisse de soi-même, avec un peu d'intelligence & de pratique, faire un choix judicieux des différens moyens dont on peut se servir, & suppléer aux inconvéniens qui surviennent ordinairement dans le cours des ouvrages. *Voyez* l'explication de la planche X de *maçonnerie*.

MACONNOIS, (*Géogr.*) pays de France en Bourgogne, que Louis XI conquit & réunit à la couronne en 1476 : il est situé entre le Beaujolois & le Châlonnois, & est séparé vers l'orient de la Bresse par la riviere de Saône. On sait qu'il est fertile en bons vins, & qu'il a ses états particuliers, dont Piganiol de la Force vous instruira.

J'ajoute seulement que Mrs du Ryer & Saint-Julien, connus par leurs ouvrages, sont de cette province, & que Guichenon & Sénécé ont eu *Mâcon* pour patrie.

André du Ryer, sieur de Malézair, différent de Pierre du Ryer, l'un des quarante de l'académie françoise, apprit, pendant son long séjour à Constantinople & en Egypte, les langues turque & arabe ; ce qui nous a valu non seulement sa traduction de l'alcoran dont je ne ferai point l'éloge, mais celle du Gulistan, ou de *l'empire des roses* de Saadi, que j'aime beaucoup.

M. de S. Julien, surnommé de *Balleure*, premier chanoine séculier de Mâcon en 1557, mort en 1593, étudia beaucoup l'histoire particuliere de son pays ; ses mélanges historiques & ses antiquités de Tournus, sont pleines de recherches utiles.

Guichenon (Samuel) s'est fait honneur par son histoire de Bresse & du Bugey, en 3 vol. *in-folio*, auxquels il faut joindre son recueil des actes & des titres de cette province. Il fut comblé de biens par le duc de Savoie, pour récompense de son histoire généalogique de la maison de ce prince, en 2 vol. *in-fol.* Il mourut en 1604, à 57 ans.

Sénécé (Antoine Bauderon), né à Mâcon en 1643, mort en 1737, poëte d'une imagination singuliere, a mis des beautés neuves dans ses *travaux d'Apollon.* Ses mémoires sur le cardinal de Retz amusent sans intéresser. Son conte de Kaïmac, au jugement de M. de Voltaire, est, à quelques endroits près, un ouvrage distingué. Je crois l'épithete trop forte. Quoi qu'il en soit, *Sénécé* conserva jusqu'à la fin de ses jours une gaieté pure, qu'il appelloit avec raison *le baume de la vie.* (*D. J.*)

MACOQUER, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) fruit commun aux isles de l'Amérique, & dans la plus grande partie du continent. Il a la forme de nos courges, & il est d'un goût agréable. Cependant sa figure & sa grosseur varient. Son écorce est dure, ligneuse, polie, brune ou rougeâtre en dehors, noire en dedans. Il contient une pulpe qui de blanche devient violette en mûrissant. Dans cette pulpe sont parsemés plusieurs grains plats & durs. Les chasseurs

mangent le *macoquer ;* ils lui trouvent le goût du vin cuit : il étanche la soif, mais il resserre un peu le ventre. Les Indiens en font une espece de tambour, en le vuidant par une ouverture, & le remplissant ensuite de petits cailloux. Dutertre appelle le *macoquer*, *calebassier* ; d'autres *cohyne* ou *hyguero*.

MACORIS, (*Géogr.*) riviere poissonneuse & navigable de l'isle Hispaniola, qui se décharge dans la mer à la côte du sud, à environ 7 lieues de San-Domingo. (*D. J.*)

MACOUBA (TABAC DU), s. m. (*Botan.*) C'est un excellent tabac d'une couleur foncée, ayant naturellement l'odeur de la rose : il tire son nom d'un canton situé dans la partie du nord de la Martinique, où quelques habitans en cultivent, sans toutefois en faire le principal objet de leur commerce ; c'est pourquoi ce tabac est fort rare en Europe. Les sieurs Jean-Baptiste le Verrier & Josué Michel en ont toujours fabriqué d'une qualité supérieure à celui qu'on recueille dans le reste du canton. M. LE ROMAIN.

MACOUTE, s. f. (*Com.*) espece de monnoie de compte, en usage parmi les negres, dans quelques endroits des côtes de l'Afrique, particuliérement à Loango. Compter par *macoutes* ou par dix, c'est la même chose.

MACPHÉLA, (*Géogr. sacrée.*) C'est le lieu *Cham*, dont il est parlé dans la Genese, *chap. xvij*, *vers. 23*, & qu'on traduit ordinairement par caverne *Macphéla*. On pourroit traduire *la caverne fermée*. En arabe *Macphéla* signifie *fermé*, *muré*. La caverne *Macphéla*, achetée par Abraham pour y enterrer Sara sa femme, étoit apparemment son tombeau creusé dans le roc, & fermé exactement ou muré, de peur qu'on n'y entrât. On voit encore dans l'orient des tombeaux fermés & murés. (*D. J.*)

MACQUE, s. f. (*Econ. rustiq.*) instrument de bois dont on se sert pour briser le chanvre, & le réduire en filasse. *Voyez l'article* CHANVRE.

MACRA, (*Géogr. anc.*) C'est, 1°. une riviere d'Italie, aujourd'hui le *magra*, qui séparoit l'Etrurie de la Ligurie. 2°. Une isle du Pont-Euxin, dans le golfe de Carcine, selon Pline, *liv. iv, chap. xiij.* 3°. Une ville de Macédoine, aussi nommée *Orthagoria*, & plus anciennement *Stagira*. *Voyez* STAGIRA. (*D. J.*)

MACRE, s. f. *tribuloides*, (*Hist. nat. Botan.*) genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Il s'éleve du calice un pistil, qui devient dans la suite avec le calice un fruit arrondi pointu, qui n'a qu'une capsule, & qui renferme une seule semence semblable à une châtaigne : les pointes du fruit sont formées par les feuilles du calice. Tournefort, *Inst. rei herb. appendix. Voy.* PLANTE.

MACRÉNI, (*Géogr. anc.*) peuple de l'isle de Corse, dans la patrie septentrionale, selon Ptolomée, *livre iij, chap. ij.*

MACREUSE, s. f. *anas niger*, Ald. (*Hist. nat. Ornith.*) oiseau qui est plus gros que le canard domestique : il a le bec large, court, & terminé par un angle rouge ; le milieu du bec est noir, & tout le reste jaunâtre ; la tête & la partie supérieure du cou sont d'un noir verdâtre ; tout le reste du corps est noir, à l'exception d'une bande blanche, transversale, & de la largeur d'un pouce, qui se trouve sur le milieu des ailes ; il y a aussi de chaque côté derriere l'œil une tache blanche. Les pattes & les piés ont la face extérieure rouge, & la face intérieure jaune. La membrane qui tient les doigts unis ensemble, & les ongles, sont très-noirs. Raii, *Synop. meth. Voyez* OISEAU.

MACREUSE, (*Diete & Cuisine.*) Cet oiseau, qui est regardé comme aliment maigre, est ordinairement dur, coriace, & sent le poisson ou le marécage. M. Bruhier conclut très-raisonnablement de cette observation, dans ses *additions au traité des alimens* de Louis Lémery, qu'il ne faut pas nous reprocher l'indulgence de l'église, qui nous en permet l'usage pendant le carême. Le même auteur nous apprend que la meilleure maniere d'apprêter la *macreuse*, pour la rendre supportable au goût, est de la faire cuire à demi à la broche, & de la mettre en salmi, avec le vin, le sel & le poivre. Par cette mé-

thode ; on dépouille la *macreuse* d'une partie de son huile, d'où vient en bonne partie son goût désagréable ; mais il en reste encore assez pour nager sur le ragoût, & il faut avoir soin de l'enlever avec une cuiller. Cette préparation de la *macreuse* la rend aussi plus saine. (*b*)

Les *macreuses* de la riviere de Plata, *fulica menilopos*, ne different de quelques-unes de nos *macreuses* européennes que par la tête. Leur grosseur égale celle de nos poules domestiques : leurs piés sont composés de trois serres fort longues sur le devant, & d'une petite sur le derriere, armées d'ongles durs, noirs & pointus. Les trois serres du devant sont bordées d'un cartilage qui leur sert de nageoire : ce cartilage est taillé à triple bordure, & toujours étranglé à l'endroit des articulations des phalanges, dont trois composent la serre du milieu. (*D. J.*)

MACREUSE, (*Pêche.*) Voici la maniere dont cela se fait dans les baies de Mesquet & de Pennif, ressort de l'amirauté de Vannes. Le fond y est garni de moules. C'est-là que se tendent les filets : les mailles en ont trois ou quatre pouces en quarré. On choisit le temps des grandes marées. Les pieces du rets ont sept à huit brasses en quarré : elles sont montées & garnies à l'entour d'une petite corde, & de flottes de liege qui les soutiennent. On les tend de basse mer sur les rochers ou moulieres : les *macreuses* viennent paître de ces coquillages. On remarque leur présence par le dépouillement des rochers. On arrête les quatre coins du filet avec des pierres, de maniere cependant qu'il puisse s'élever de haute mer sur la mouliere d'environ deux piés. Les *macreuses* plongent pour tomber sur les fonds, ou remontent des fonds où elles ont plongé, & tirent alors le filet & s'y prennent par les ailes ou le cou dans les mailles, à travers lesquelles leur corps ne peut passer. Si elles se noient, le pêcheur ne peut les retirer que de basse eau. Le rets est teint, afin que l'oiseau ne puisse le distinguer du gouesmont ou du rocher. La pêche se fait depuis le commencement de novembre jusqu'à la fin de mars, mais seulement pendant les six jours de la nouvelle lune, & les six autres jours de la pleine lune. On tend aussi le rets aux *macreuses* sur des piquets. Les pêcheurs bas-normands l'appellent alors *courtine à macreuse*. Outre le rets, dont nous venons de parler, il y a l'agrès qui se tend de plat, pierré & flotté ; c'est une sorte de cibaudiere. Il y a les petits pieux, les crayers, les demi-folles, les ravoirs ou raviers, les macrolieres, les berces, &c. ceux de mer se tendent de plat, flottés & pierrés ; les autres, de plat aussi, mais montés sur des piquets commes les folles, &c. Lorsque les agrès sont tendus de plat sans piquet, ils ressemblent à une nappe flottée tout autour. Pour les arrêter, on se sert des alingues ou cordages faits d'une double ligne, au bout desquelles le pêcheur frappe une petite cabliere ou gros galet, laissant au filet la liberté de s'élever seulement de 18 à 20 pouces, comme on le pratique aux mêmes filets établis en piquets, berces, berceaux, courtines ou chariots.

On ne tend les agrès qu'en hiver, lorsque le grand froid amene les oiseaux marins de haute mer à la côte.

MACRI, (*Géogr.*) village de la Turquie en Europe, dans la Romanie, sur le détroit des Dardanelles, auprès de Rodosto. C'étoit anciennement une ville appellée *Machronteichos*, parce qu'elle étoit à l'extrêmité de la longue muraille, bâtie par les empereurs de Constantinople, depuis la Propontide jusqu'à la mer noire, afin de garantir la capitale des insultes des Barbares qui venoient souvent jusqu'aux portes. Mais que servent des murailles aux états qui tombent en ruine?

MACRIN (OPILIUS), *Hist. Romaine*, naquit à Alger de parens si pauvres, qu'il n'eut d'autre ressource que de se faire gladiateur. Il fut chargé dans la suite d'acheter les bêtes sauvages destinées à combattre dans les jeux publics. Dégoûté de tous ces états, il fut successivement notaire, intendant & avocat. Son esprit fin & délié prit une grande connoissance des affaires, & ce fut par-là qu'il fut élevé à la dignité de préfet du prétoire. Le crédit que lui donna cette place, ne fit qu'allumer son ambition ; & honteux de n'occuper que le second rang, il voulut monter au premier.

Il monta ſur le trône en 218, après avoir fait aſſaſſiner Caracalla. Les premiers jours de ſon regne en firent heureuſement augurer : les impôts furent abolis, & le ſénat fut chargé de rechercher & de punir les délateurs qui avoient été en faveur ſous le dernier regne. Les frontieres étoient alors dévaſtées par Artaban, roi des Parthes, qui vouloit tirer vengeance de la mort de ſes ſujets, que Caracalla avoit fait maſſacrer. *Macrin* lui oppoſa une armée qui l'arrêta dans le cours de ſes conquêtes. Mais enfin il ſe vit réduit à demander la paix à ce roi barbare, qui ne l'accorda qu'à des conditions honteuſes. *Macrin*, plus occupé de ſes plaiſirs que de ſa gloire, s'abandonna à la baſſeſſe de ſes penchans. Indifférent aux proſpérités de l'empire, il oublia les affaires pour ſe plonger dans les plus ſales voluptés. Il s'éloigna de Rome, & fixa ſon ſéjour à Antioche, pour n'avoir plus le ſénat pour témoin de ſes débauches. Tandis qu'il étoit noyé dans les délices de la molleſſe, il exigea du ſoldat une obéiſſance d'eſclave : la diſcipline militaire devint cruelle, ſous prétexte de la rendre exacte. Ingrat envers ceux qui l'avoient élevé à l'empire, il oublia qu'ils pouvoient détruire leur ouvrage. L'armée, laſſe de ſupporter ſa ſévérité outrée, proclama Héliogabale dans la ville d'Emeſſe. Le bruit de cette révolte ne put réveiller *Macrin* aſſoupi dans les voluptés : il ſe contenta de lui oppoſer une armée ſous les ordres de Julien. Ce général fut défait & maſſacré. Un ſoldat eut l'audace de porter ſa tête à *Macrin*, en diſant que c'étoit celle d'Héliogabale, ſon concurrent. Ce ſoldat, après avoir été bien récompenſé, s'enfuit avec précipitation. *Macrin*, revenu de ſon erreur, reconnut trop tard le danger que ſa négligence avoit dédaigné. Comme il n'avoit point d'amis, il ſe vit abandonné des adorateurs de ſon ancienne fortune. Empereur ſans troupes & ſans ſujets, il ſe déguiſa pour n'être point connu dans ſa fuite. Il fut découvert dans un village de Cappadoce par des ſoldats qui avoient ſervi ſous lui, & qui avoient éprouvé la ſévérité de ſa diſcipline : ils lui trancherent la tête qu'ils porterent à Héliogabale, qui la reçut comme une offrande digne de lui. Son fils Diadumene, qui étoit d'une beauté raviſſante, fut enveloppé dans ſa malheureuſe deſtinée. Il l'avoit aſſocié à l'empire ; ce fut cet honneur qui lui coûta la vie. *Macrin* mourut âgé de cinquante ans, après un regne de quatorze mois. Il laiſſa un nom abhorré. Son ſucceſſeur, qui eut tous les vices & qui commit tous les crimes, ne le fit point regretter. (*T-N.*)

MACRIS, (*Géogr. ancienne.*) nom commun, 1°. à une iſle de la mer de Pamphylie ; 2°. à une iſle de la mer de Rhodes ; 3°. à une iſle de la mer Ionienne. (*D. J.*)

MACROCÉPHALE, ſ. m. (*Médec.*) μακροκέφαλος marque une perſonne qui a la tête plus large ou plus longue qu'on ne l'a naturellement. Ce mot eſt compoſé des mots grecs μακρος, *long, large*, & κεφαλη, *tête.*

MACROCÉPHALI, (*Géogr. anc.*) peuples d'Aſie, voiſins de la Colchide ; ils étoient ainſi nommés à cauſe de la longueur de leur tête. (*D. J.*)

MACROCOLUM, ſ. m. (*Littér.*) ſorte de grand papier des anciens, que Catulle appelle *regia charta ;* c'eſt un terme qui ſe trouve dans les lettres de Cicéron à Atticus. Ce mot vient du grec, & eſt dérivé de μακρὸς *long*, & de κολλάω *je colle.* On colloit enſemble chez les anciens les feuillets des livres ; & lorſqu'on en faiſoit faire une derniere copie au net, pour les mettre dans ſa bibliotheque, on l'écrivoit ordinairement ſur de grandes feuilles. *Macrocolum* eſt donc la même choſe qu'un écrit, un livre, un ouvrage en grand papier. *Voyez* Pline, *liv. III, chap. xij.* Cette ſorte de grand papier avoit au moins ſeize pouces de long, & communément vingt-quatre. (*D. J.*)

MACROCOSME, ſ. m. (*Coſmogr.*) ſignifie le *monde entier*, c'eſt-à-dire, l'*univers.* Ce mot, qui ne ſe trouve que dans quelques ouvrages anciens, & qui n'eſt plus aujourd'hui en uſage, eſt compoſé des mots grecs μακρὸς *grand*, & κόσμος *monde.* Dans ce ſens, il eſt oppoſé à *microcoſme.* *V.* MICROCOSME. *Chamb.*

MACRONES, (*Géogr. ancienne.*) peuples du Pont ſur les bords du fleuve

Abſarus, & dans le voiſinage du fleuve *Sydenus*, ſelon Pline, *liv. VI, chap. iv.* (*D. J.*)

MACRONISI, (*Géogr.*) iſle de Grece dans l'Archipel ; elle eſt abandonnée, mais fameuſe, & de plus admirable pour herboriſer. Pline prétend qu'elle avoit été ſéparée de l'iſle Eubée par les violentes ſecouſſes de la mer. Elle n'a pas plus de trois milles de large, ſur ſept ou huit de longueur : ce qui lui a valu le nom de *Macris* ou d'*iſle longue*. Les Italiens l'appellent encore *iſola longa*. Strabon aſſure qu'elle ſe nommoit autrefois *Crané*, raboteuſe & rude ; mais qu'elle reçut le nom d'*Hélene* après que Pâris y eut conduit cette belle lacédémonienne qu'il venoit d'enlever. Cette iſle, ſelon M. de Tournefort, eſt encore dans le même état que Strabon l'a décrite, c'eſt-à-dire, que c'eſt un rocher ſans habitans ; & ſuivant les apparences, ajoute notre illuſtre voyageur, la belle Hélene n'y fut pas trop bien logée ; mais elle étoit avec ſon amant, & n'avoit pas reçu l'éducation délicate d'une ſybarite. *Macroniſi* n'a préſentement qu'une mauvaiſe cale dont l'entrée regarde l'eſt. M. de Tournefort coucha dans une caverne près de cette cale, & eut belle peur pendant la nuit, des cris épouvantables de quelques veaux marins qui s'étoient retirés dans une caverne voiſine pour y faire l'amour à leur aiſe. (*D. J.*)

MACROPHYSOCÉPHALE, ſ. ſ. *terme de Chirurgie*, peu uſité. Il ſignifie la tuméfaction de la tête d'un fœtus, qui ſeroit produite par des ventoſités. Le dictionnaire de Trevoux rapporte ce terme d'après le dictionnaire de James, & l'applique à celui dont la tête eſt diſtendue au delà de ſa longueur naturelle par quelque affection flatulente. Ambroiſe Paré s'eſt ſervi de ce terme dans ſon livre *de la génération*. « Si, dit-il, la femme ne peut accoucher » à raiſon du volume exceſſif de la tête » de l'enfant qui ſe préſente la premiere, » ſoit qu'elle ſoit remplie de ventoſités » que les Grecs appellent *macrophyſocé-* » *phale*, ou d'aquoſités qu'ils nomment » *hydrocéphale* ; ſi la femme eſt en un » extrême travail & qu'on connoiſſe l'en- » fant être mort, il faut ouvrir la tête » de l'enfant, *&c.* » *Voyez* HYDROCÉPHALE, CROCHET, COUTEAU A CROCHET. Le mot de cet article vient de μακρός *long*, de φῦσα *flatulence*, & de κεφαλή *tête*. (*Y*)

MACROPOGONES, (*Géogr. anc.*) comme qui diroit *longues barbes*, peuples de la Sarmatie aſiatique, aux environs du Pont-Euxin, ſelon Strabon, *liv. XI, pag. 492.* (*D. J.*)

MACROSTICHE, adj. (*Hiſt. eccléſ.*) écrit à longues lignes. Ce fut ainſi qu'on appella dans le quatrieme ſiecle, la cinquieme formule de foi que compoſerent les Euſébiens au concile qu'ils tinrent à Antioche l'an 345. Elle ne contient rien qu'on puiſſe abſolument condamner. Elle prit ſon nom de *macroſtiche*, de la maniere dont elle étoit écrite.

MACROULE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Ornit.*) diable de mer, *fulica major Bellonii*, oiſeau qui eſt entiérement noir : il reſſemble parfaitement à la poule d'eau, dont il ne differe qu'en ce qu'il a la tache blanche de la tête plus large, & en ce qu'il eſt un peu plus gros. Cet oiſeau cherche toujours les eaux douces. Willughby. *Voyez* OISEAU.

MACSARAT *ou* MACZARAT, ſ. m. (*Géogr.*) nom des caſes ou habitations des negres dans l'intérieur de l'Afrique ſur le Niger ou Nil occidental. C'eſt une maiſon grande, ſpacieuſe & forte, à la maniere du pays, où les negres ſe retirent pour ſe garantir des incurſions de leurs ennemis.

MACSURAH, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) lieu ſéparé dans les moſquées, & fermé de rideaux : c'eſt-là que ſe placent les princes. Le *macſurah* reſſemble à la courtine des Eſpagnols, eſpece de tour de lit qui dérobe les rois & princes à la vue des peuples, pendant le ſervice divin.

MACTIERNE, ſ. m. & f. (*Hiſt. mod.*) ancien nom de dignité, d'uſage en Bretagne. Il ſignifie proprement *fils de prince*. L'autorité des princes, tyrans, comtes ou *mactiernes*, tous noms ſynonymes, étoit grande : il ne ſe faiſoit rien dans leur diſtrict, qu'ils n'euſſent autoriſé. Les évêques ſe ſont fait quelquefois appeller

mactiernes, ſoit des terres de leur patrimoine, ſoit des fiefs & ſeigneuries de leurs égliſes. Ce titre n'étoit pas tellement affecté aux hommes, que les femmes n'en fuſſent auſſi quelquefois décorées par les ſouverains : alors elles en faiſoient les fonctions. Il y avoit peu de *mactiernes* au douzieme ſiecle ; ils étoient déja remplacés par les comtes, vicomtes, barons, vicaires & prévôts.

MACTORIUM, (*Géogr. anc.*) ville ancienne de Sicile, au deſſus de celle de Gela. Il eſt fort douteux que ce ſoit la petite ville de Mazarino. (*D. J.*)

MACUCAQUA, ſ. f. (*Ornith.*) grande poule ſauvage du Breſil. Elle eſt groſſe, puiſſante, ſans queue ; ſon bec eſt fort, noir, & un peu crochu au bout ; ſa tête & ſon cou ſont tachetés de noir & de jaune ; ſon jabot eſt blanc ; ſon dos, ſon ventre, & ſa poitrine ſont cendrés-brun ; ſes ailes olivâtres & diaprées de noir, mais ſes longues pennes ſont toutes noires ; ſes œufs ſont plus gros que ceux de la poule ordinaire : leur couleur eſt d'un bleu verdâtre. Cet oiſeau vit des fruits qui tombent des arbres ; il court fort vîte, mais il ne peut voler ni haut ni loin ; il eſt excellent à manger. Marggrave, *Hiſtor. braſil.* (*D. J.*)

MACULATURE, ſ. f. (*Imprimerie.*) Les imprimeurs appellent *maculatures* les feuilles de papier griſes ou demi-blanches, & très-épaiſſes, qui ſervent d'enveloppe aux rames. Ils s'en ſervent pour conſerver le papier blanc, qu'ils poſent toujours ſur une de ces feuilles à fur & à meſure qu'ils le trempent ou qu'ils l'impriment. Les imprimeurs, ainſi que les libraires, entendent auſſi par *maculatures* les feuilles qui ſe trouvent mal imprimées, pochées, peu liſibles, & entiérement défectueuſes.

MACULATURE, (*Graveurs en bois.*) feuilles de papier ſervant aux graveurs en bois. Ce ſont les papiers de tapiſſeries & de contre-épreuves à mettre entre les épreuves & les feuilles blanches qu'ils contre-épreuvent entre les rouleaux de la preſſe en taille-douce. Ces *maculatures* ſont plus grandes d'un pouce tout autour que les épreuves & que les feuilles contre-épreuvées : elles ſervent à empêcher que par l'envers l'impreſſion ne macule, & ne tache les unes & les autres en paſſant ſous la preſſe ; ce qui pourrroit même ſalir & embrouiller le côté de l'impreſſion. Aucun dictionnaire n'a parlé de ces *maculatures* à l'uſage des contre-épreuves de la gravure en bois. A force de ſervir, elles deviennent fort noires dans le quarré où elles reçoivent les épreuves & les feuilles que ces dernieres contre-épreuvent : on en change, & l'on en fait d'autres de temps en temps. *Voyez* CONTRE-ÉPREUVES & PASSÉE.

MACULATURE, *terme de papeterie*, qui ſignifie une ſorte de gros papier griſâtre dont on ſe ſert pour empaqueter les rames de papier. On le nomme auſſi *trace*. *Voyez* PAPIER.

MACULE, *terme de l'économie animale.* Ce ſont des taches du ſang ſur le fœtus, faites par la force de l'imagination de la mere enceinte, en deſirant quelque choſe qu'elle croit ne pouvoir obtenir, ou qu'elle n'oſe demander. On prétend que dans ce cas le fœtus ſe trouve marqué ſur la partie du corps qui répond à celui de la mere où elle s'eſt grattée ou frottée. *Voyez ci-après* un plus grand détail *ſous l'article* MONSTRE ; *Voyez auſſi* FŒTUS & IMAGINATION.

MACULER, v. a. (*Imprim.*) Feuilles d'impreſſion *maculées* ou qui *maculent*, ſont des feuilles qui, ayant été battues par le relieur, en ſortant pour ainſi dire de la preſſe, & avant d'être bien ſeches, ſont peu liſibles, les lignes paroiſſant ſe doubler les unes dans les autres ; ce qui arrive quand l'encre qui ſoutiendroit par elle-même le battement conſidérable du marteau, ne peut plus le ſoutenir, parce que l'humidité du papier l'excite à s'épancher & à ſortir des bornes de l'œil de la lettre ; effet que l'on évitera preſque toujours, ſi le papier & l'encre ont eu un temps raiſonnable pour ſécher.

MACYNIA, (*Géogr. anc.*) ville de l'Etolie, ſelon Strabon & ſelon Pline. *Macynium* eſt une montagne de la même contrée.

MADAGASCAR, (*Géogr.*) iſle immenſe ſur les côtes orientales d'Afrique. Sa *longit.* ſelon Harris, commence à 62^d

1′ 15″. Sa *latit.* méridionale tient depuis 12d 12″ jusqu'à 25d 10′, ce qui fait 336 lieues françoises de longueur. Elle a 120 lieues dans sa plus grande largeur, & elle est située nord-nord-est & sud-sud-ouest. Sa pointe au sud s'élargit vers le cap de Bonne-Espérance; mais celle du nord, beaucoup plus étroite, se courbe vers la mer des Indes. Son circuit peut aller à 800 lieues, en sorte que c'est la plus grande isle des mers que nous connoissons.

Elle a été visitée de tous les peuples de l'Europe qui navigent au delà de la ligne, & particuliérement des Portugais, des Anglois, des Hollandois, & des François. Les premiers l'appellerent l'isle de Saint-Laurent, parce qu'ils la découvrirent le jour de la fête de ce saint en 1492. Les autres nations l'ont nommée *Madagascar*, nom peu différent de celui des naturels du pays, qui l'appellent *Madécasse*.

Les anciens géographes l'ont aussi connue, quoique plus imparfaitement que nous. La *Cerné* de Pline est la *Menuthias* de Ptolomée, qu'il place au 12d 30′ de latit. sud, à l'orient d'été du cap *Prassum*. C'est aussi la situation que nos cartes donnent à la pointe septentrionale de *Madagascar*. D'ailleurs, la description que l'auteur du Périple fait de sa *Menuthias*, convient fort à *Madagascar*.

Les François ont eu à *Madagascar* plusieurs habitations, qu'ils ont été obligés d'abandonner. Flacourt nous a fait l'histoire naturelle de cette isle qu'il n'a jamais pu connoître; & Rennefort en a forgé le roman.

Tout ce que nous en savons, se réduit à juger qu'elle se divise en plusieurs provinces & régions, gouvernées par diverses nations, qui sont de différentes couleurs, de différentes mœurs, & toutes plongées dans l'idolâtrie ou dans les superstitions du mahométisme.

Cette isle n'est point peuplée à proportion de son étendue. Tous les habitans sont noirs, à un petit nombre près, descendans des Arabes qui s'emparerent d'une partie de ce pays au commencement du quinzieme siecle. Les hommes y éprouvent toutes les influences du climat, l'amour de la paresse & de la sensualité. Les femmes qui s'abandonnent publiquement, n'en sont point déshonorées. Les gens du peuple vont presque tout nus; les plus riches n'ont que des caleçons ou des jupons de soie. Ils n'ont aucunes commodités dans leurs maisons, couchent sur des nattes, se nourrissent de lait, de riz, de racines, & de viande presque crue. Ils ne mangent point de pain qu'ils ne connoissent pas, & boivent du vin de miel.

Leurs richesses consistent en troupeaux & en pâturages, car cette isle est arrosée de cent rivieres qui la fertilisent. La quantité de bétail qu'elle produit est prodigieuse. Leurs moutons ont une queue qui traîne de demi-pié par terre. La mer, les rivieres & les étangs fourmillent de poisson.

On voit à *Madagascar* presque tous les animaux que nous avons en Europe, & un grand nombre qui nous sont inconnus. On y cueille des citrons, des oranges, des grenades, des ananas admirables; le miel y est en abondance, ainsi que la gomme de tacamahaca, l'encens & le benjoin. On y trouve du talc, des mines de charbon, de salpêtre, de fer; des minéraux de pierreries, comme crystaux, topazes, améthystes, grenats, girasoles & aigues-marines. Enfin, on n'a point encore assez pénétré dans ce vaste pays, ni fait des tentatives suffisantes pour le connoître & pour le décrire.

MADAIN, (*Géogr.*) ville d'Asie en Perse, dans l'Iraque babylonienne en Chaldée, sur le Tygre, à 9 lieues de Bagdat, avec un palais bâti par Khosroès surnommé Nurshivan. Les tables arabiques donnent à *Madain* 79 degrés de *long.* & 33. 10 de *latit.* septentrionale.

MADAMS, s. m. pl. (*terme de relation.*) On appelle ainsi dans les indes orientales, du moins dans le royaume de Maduré, un bâtiment dressé sur les grands chemins pour la commodité des passans; ce bâtiment supplée aux hôtelleries, dont on ignore l'usage. Dans certains *madans* on donne à manger aux brames, mais communément on n'y trouve que de l'eau & du feu; il faut porter tout le reste.

MADAROSE, s. f. *madarosis*, (*Médec.*) chûte des poils des paupieres. *Milphosis* est cette chûte des cils dans laquelle le bord des paupieres est rouge; & *ptilosis*, en latin *desquammatio*, est cet état dans lequel le bord des paupieres est épais, dur & calleux. Nos auteurs ont eu grand soin de donner des noms grecs aux moindres maladies des paupieres comme aux plus grandes; mais leurs cils tombés, ne renaissent par aucuns remedes, quand leurs racines sont consommées, ou quand les pores de la peau, dans lesquels ils étoient implantés, sont détruits.

MADASUMMA, (*Géogr.*) ville de l'Afrique propre, à 18 mille pas de Sufes. Dans la notice épiscopale d'Afrique, on trouve entre les évêques de la Byzacene le siege de *Madasumma*, qui étoit alors vacant.

MADAURE, (*Géogr. anc.*) en latin *Madaura* & *Medaura*, ancienne ville d'Afrique proprement dite, ou de la Numidie; elle n'étoit pas éloignée de Tagaste, patrie de S. Augustin: cette ville avoit anciennement appartenu à Siphax. Les Romains la donnerent ensuite à Massinisse, & avec le temps elle vint une colonie très-florissante, parce que des soldats vétérans s'y établirent. Personne n'ignore que c'étoit la patrie d'Apulée, célebre philosophe qui vivoit l'an 160 de J. C. sous Antonin & Marc-Aurele. Ses ouvrages ont été publiés à Paris en 1688, en 2 vol. *in-4°*. & c'est, je crois, la meilleure édition qu'on en cite. J'ajoute que Martianus-Mineus-Felix-Capella étoit aussi de *Madaure*; il florissoit à Rome au milieu du cinquieme siecle, sous Léon de Thrace. Il est fort connu par son ouvrage de littérature, moitié vers, moitié prose, intitulé *de Nuptiis Philologiæ & Mercurii*. Grotius en a donné la bonne édition, réimprimée à Leyde, *Lugd. Batav. 1734, in-8°*. (*D. J.*)

MADÉFACTION, s. f. (*Pharmacie.*) action d'humecter; c'est la même chose que *humectation*. On entend par *madéfactibles*, toutes les substances capables d'admettre au dedans d'elles-mêmes une humidité accidentelle, telles que la laine & l'éponge. Cette préparation se fait souvent en Chymie & en Pharmacie, pour attendrir & ramollir les parties que l'on veut préparer.

MADELEINE, *riviere de la*, (*Géogr.*) Il y a plusieurs grandes rivieres de ce nom. 1°. Celle de la Guadaloupe en Amérique. 2°. Celle de la Louisiane, qui se dégorge dans le golfe du Mexique, après un cours de 60 lieues dans de belles prairies. 3°. La *Madeleine* est encore une grande riviere de l'Amérique septentrionale, qui prend sa source dans le nouveau royaume de Grenade, s'appelle ensuite *Rio-grande*, & se jette dans la mer du nord. (*D. J.*)

MADERE ou MADERA, (*Géogr.*) isle de l'Océan atlantique, située à environ 13 lieues de Porto-santo, à 60 des Canaries entr'elles & le détroit de Gibraltar, par les 32 degrés 27 minutes de latitude septentrionale, & à 18 de longitude, à l'ouest du méridien de Londres.

Elle fut découverte en 1420 par Juan Gonzalès & Tristan Vaz, Portugais. Ils la nommerent *Madeira*, c'est-à-dire, *bois* ou *forêt*, parce qu'elle étoit hérissée de bois lorsqu'ils la découvrirent. On dit même qu'ils mirent le feu à une de ces forêts pour leurs besoins; que ce feu s'étendit beaucoup plus qu'ils n'avoient prétendu, & que les cendres qui resterent après l'incendie, rendirent la terre si fertile, qu'elle produisit dans les commencemens soixante pour un; de sorte que les vignes qu'on y planta, donnoient plus de grappes que de feuilles.

Madere a, suivant Sanut, 6 lieues de largeur, 15 de longueur de l'orient à l'occident, & environ 40 de circuit. Elle forme comme une longue montagne qui court de l'est à l'ouest sous un climat des plus agréables & des plus tempérés. La partie méridionale est la plus cultivée, & on y respire toujours un air pur & serein.

Cette isle fut divisée par les Portugais en quatre quartiers, dont le plus considérable est celui de Funchal. On comptoit déja dans *Madere* en 1625, jusqu'à quatre mille maisons, & ce nombre a beaucoup augmenté. Elle est arrosée par sept ou huit rivieres & plusieurs ruisseaux qui descendent des montagnes.

La

La grande richesse du lieu sont les vignobles, qui donnent un vin exquis; le plant en a été apporté de Candie. On recueille environ 28 mille pieces de vin de *Madere* de différentes qualités; on en boit le quart dans le pays; le reste se transporte ailleurs, sur-tout aux Indes occidentales & aux Barbades. Un des meilleurs vignobles de l'isle appartient aux jésuites, qui en tirent un revenu considérable.

Tous les fruits de l'Europe réussissent merveilleusement à *Madere*. Les citrons en particulier, dont on fait d'excellentes confitures, y croissent en abondance; mais les habitans font encore plus de cas des bananes. Cette isle abonde aussi en sangliers, en animaux domestiques, & en toutes sortes de gibier. Elle retire du blé des Açores, parce qu'elle n'en recueille pas assez pour la nourriture des insulaires.

Ils sont bigots, superstitieux au point de refuser la sépulture à ceux qu'ils nomment *hérétiques*; en même temps ils sont très-débauchés, d'une lubricité effrénée, jaloux à l'excès, punissant le moindre soupçon de l'assassinat, pour lequel ils trouvent un asyle assuré dans les églises. Ce contraste de dévotion & de vices, prouve que les préjugés ont la force de concilier dans l'esprit des hommes les oppositions les plus étranges; ils les dominent au point, qu'il est rare d'en triompher, & souvent dangereux de les combattre.

MADERE, (la) (*Géogr.*) ou *rio da Madeira*, c'est-à-dire, *riviere du bois*, ainsi nommée par les Portugais, peut-être à cause de la quantité d'arbres déracinés qu'elle charrie dans le temps de ses débordemens: c'est une vaste riviere de l'Amérique méridionale, & l'une des plus grandes du monde. On lui donne un cours de six à sept cents lieues, & sa grande embouchure dans le fleuve des Amazones. Il seroit long & inutile d'indiquer les principales nations qu'elle arrose; c'est assez, pour présenter une idée de l'étendue de son cours, de dire que les Portugais qui la fréquentent beaucoup, l'ont remontée en 1741, jusqu'aux environs de Santa-Crux de la Sierra, ville épiscopale du haut Pérou, située par 17 de *latitude* australe. Cette rivière porte le nom de *Marmora* dans sa partie supérieure, où sont les missions des Moxes; mais parmi les différentes sources qui la forment, la plus éloignée est voisine du Potosi. (*D. J.*)

MADERE, (*Géogr.*) vaste riviere de l'Amérique méridionale; elle est autrement nommée *riviere de la Plata*, & les Indiens l'appellent *Cuyati*. (*D. J.*)

MADIA, (VAL) (*Géogr.*) ou MAGIA, & par les Allemands *Meynthal*, pays de la Suisse, aux confins du Milanez; c'est le quatrieme & dernier bailliage des douze cantons en Lombardie. Ce n'est qu'une longue vallée étroite, serrée entre de hautes montagnes, & arrosée dans toute sa longueur par une riviere qui lui donne son nom. Le principal endroit de ce bailliage, est la ville ou bourg de *Magia*. Les baillis qui y sont envoyés tous les deux ans par les cantons, y ont une autorité absolue pour le civil & pour le criminel. *Latitude* du bourg de *Magia*, *45. 56.* (*D. J.*)

MADIA, (*Géogr.*) autrement MAGIA, & par les Allemands *Meyn*, riviere de Suisse, au bailliage de Locarno en Italie. Elle a sa source au mont Saint-Gothard, & baigne la vallée, qui en prend le nom de *Val-Madia*. (*D. J.*)

MADIAN, (*Hist. nat. Bot.*) suc semblable à l'opium, que les habitans de l'Indostan & des autres parties des Indes orientales prennent pour s'enivrer.

MADIAN, (*Géogr. sac.*) pays d'Asie, dans le voisinage de la Palestine, à l'orient de la mer morte. *Madian* étoit encore un pays d'Asie dans l'Arabie, à l'orient de la mer rouge. Il est beaucoup parlé dans l'écriture, des Madianites de la mer morte & de la mer rouge. *Madian* étoit la capitale du pays de ce nom, sur la mer morte, & *Madiena* du pays sur la mer rouge. (*D. J.*)

MADIANITES, (LES) (*Géogr. sac.*) *Madianitæ*, peuples d'Arabie, où ils habitoient deux pays très-différens, l'un sur la mer morte, l'autre sur la mer rouge, vers la pointe qui sépare les deux golfes de cette mer. Chacun de ces peuples avoit pour capitale, & peut-être pour unique

place, une ville du nom de Madian. Joseph nomme *Madiéné*, *Mafin'un*, celle de la mer rouge. (*D. J.*)

MADIERS, s. m. plur. (*Marine.*) grosses planches, épaisses de cinq à six pouces. (*Q*)

MADONIA, (*Géogr.*) *Madoniæ montes*, anciennement *Néebrodes*, montagnes de Sicile. Elles sont dans la vallée de Démona, & s'étendent au long entre Traina à l'orient, & Termine à l'occident. (*D. J.*)

MADRA, (*Géogr.*) royaume d'Afrique, dans la Nigritie. Sa capitale est à 45. 10. de *longitude*, & à 11. 20. de *latitude*. (*D. J.*)

MADRACHUS, s. m. (*Myth.*) surnom que les Syriens donnerent à Jupiter, lorsqu'ils eurent adopté son culte. M. Huet tire l'origine de ce mot des langues orientales, & croit qu'il signifie *présent partout*. (*D. J.*)

MADRAGUES, s. f. pl. (*Pêch.*) Ce sont des pêcheries faites de cables & de filets pour prendre des thons : elles occupent plus d'un mille en quarré. Les *madragues* sont différentes des pazes, en ce qu'elles sont sur le bord de la mer, & que les pazes ne sont que sur le sable.

MADRAS, *ou* MADRASPATAN, (*Géogr.*) grande ville des Indes orientales, sur la côte de Coromandel, avec un fort, nommé le *fort Saint-Georges*. Elle appartient aux Anglois, & est pour la compagnie d'Angleterre, ce que Pondichery est pour celle de France. On doit la regarder comme la métropole des établissemens de la nation angloise en orient, au delà de la côte de la Pescherie.

Cette ville s'est considérablement augmentée depuis la ruine de Saint-Thomé, des débris de laquelle elle s'est accrue. On y compte 80 à 100 mille ames. Les impôts que la compagnie d'Angleterre y levoit avant la guerre de 1745, montoient à 50000 pagodes; la pagode vaut environ 8 schellings, ou 8 livres 10 sous de notre argent.

M. de la Bourdonnaye se rendit maître de *Madras* en 1746, & en tira une rançon de 5 à 6 millions de France. C'est ce même homme, qu'on traita depuis en criminel, & qui après avoir langui plus de trois ans à la Bastille, eut l'avantage de trouver dans M. de Gennes, célebre avocat, un zélé défenseur de sa conduite; de sorte qu'il fut déclaré innocent par la commission que le roi nomma pour le juger.

Madras est situé au bord de la mer, dans un terrain très-fertile, à une lieue de Saint-Thomé, 25 de Pondichery. *Long. 98. 8. lat.* selon le P. Munnaos, *13. 20.* (*D. J.*)

MADRE, (LE) (*Géogr.*) riviere de Turquie en Asie, dans la Natolie; elle n'est pas large, mais assez profonde : c'est le *Méandre* des anciens, mot qu'il faut toujours employer dans la traduction de leurs ouvrages, tandis que dans les relations modernes il convient de dire *le Madre*. (*D. J.*)

MADRENAGUE, s. f. (*Com.*) espece de toile, dont la chaîne est de coton, & la trame de fil de palmier. Il s'en fabrique beaucoup aux isles Philippines : c'est un des meilleurs commerces que ces insulaires, soit soumis, soit barbares, fassent avec les étrangers.

MADRÉPORES, s. m. *madrepora*, (*Hist. nat.*) Ce sont des corps marins, qui ont la consistance & la dureté d'une pierre, & qui ont la forme d'un arbrisseau ou d'un buisson, étant ordinairement composés de rameaux qui partent d'un centre commun ou d'une espece de tronc. La surface de ces corps est tantôt parsemée de trous circulaires, tantôt de trous sillonnés qui ont la force d'une étoile, & qui varient à l'infini. Quelques *madrépores* ont une surface lisse, parsemée de trous ou de tuyaux; d'autres ont des sillons ou des tubercules plus ou moins marqués, qui leur ont fait souvent donner une infinité de noms différens, qui ne servent qu'à jeter de la confusion dans l'étude de l'histoire naturelle. C'est ainsi qu'on a nommés *millépores*, ceux à la surface desquels on remarquoit un grand nombre d'ouvertures ou de trous très-petits : on les a aussi nommés *tubulaires*, à cause des trous qui s'y trouvent. Quelques auteurs regardent les coraux comme des *madrépores*; d'autres croient qu'il faut les dis-

tinguer, & ne donner le nom de *madrépores* qu'aux litophytes ou corps marins semblables à des arbres qui ont des pores, c'est-à-dire, qui sont d'un tissu spongieux & rempli de trous, soit simples, soit étoilés.

Quoi qu'il en soit de ces différens sentimens, les *madrépores* sont très-aisés à reconnoître par leur forme, par leur consistance, qui est celle d'une pierre calcaire sur laquelle les acides agissent, ce qui indique sa nature calcaire. Les Naturalistes conviennent aujourd'hui que ces corps sont des loges qui servent de retraite à des polypes, & autres insectes marins, qui se bâtissent eux-mêmes la demeure où ils habitent. Les *madrépores* varient avec les différentes mers où on les trouve.

On appelle *madréporites* les *madrépores* que l'on rencontre, soit altérés, soit non altérés dans le sein de la terre; quelques-uns sont changés en cailloux, d'autres sont dans leur état naturel : ces corps ont été portés dans l'intérieur des couches de la terre, par les mêmes causes qui font que l'on y trouve les coquilles, & tous les autres corps marins fossiles. *Voyez* FOSSILES.

On a souvent confondu les *madréporites* ou *madrépores* fossiles, avec le bois pétrifié; ce qui a donné lieu à quelques gens de douter s'il existoit réellement du bois pétrifié : mais les *madréporites* se distinguent par un tissu qu'un œil attentif ne peut point confondre avec du bois.

MADRÉPORE, (*Mat. med.*) On trouve souvent dans les boutiques, sous le nom de *corail blanc*, une espece de *madrépore* blanche, & divisée en rameaux, qui ne differe du corail blanc qu'en ce qu'elle est percée de trous, qu'elle est creuse en dedans, & qu'elle croît sans être recouverte de ce qu'on appelle *écorce* dans les coraux. Cette espece de *madrépore* s'appelle *madrepora vulgaris*, I. v. h. 573; *corallium album oculatum*, off. J. B. 3. 805.

Geoffroi dit de cette substance, que quelques-uns lui attribuent les mêmes vertus qu'au corail blanc. Il faut dire aujourd'hui qu'elle a absolument la même vertu, c'est-à-dire, qu'elle est terreuse, absorbante, & rien de plus. *Voyez* CORAIL, & *remedes terreux*, *au mot* TERRE. (*b*)

MADRID, (*Géogr.*) ville d'Espagne dans la nouvelle Castille, & la résidence ordinaire des rois. On croit communément que c'est la *Mantua Carpetanorum* des anciens, ou plutôt qu'elle s'est formée des ruines de *Villæ-Manta*.

En 1085, sous le regne d'Alphonse VI, après la capitulation de Tolede, qu'occupoient les mahométans, toute la Castille neuve se rendit à Rodrigue, surnommé le Cid, le même qui épousa depuis Chimene, dont il avoit tué le pere. Alors *Madrid*, petite place qui devoit un jour être la capitale d'Espagne, tomba pour la premiere fois au pouvoir des Chrétiens.

Cette bourgade fut ensuite donnée en propre aux archevêques de Tolede; mais depuis Charles V, les rois d'Espagne l'ayant choisie pour y tenir leur cour, elle est devenue la premiere ville de cette vaste monarchie.

Elle est grande, peuplée, ornée du palais du roi, de places, d'autres édifices publics, de quantité d'églises, & d'une académie fondée par Philippe IV, mais les rues y sont mal-propres & très-mal pavées. On y voit plusieurs maisons sans vitres, parce que c'est la coutume que les locataires font mettre le vitrage à leurs dépens, & lorsqu'ils délogent, ils ont soin de l'emporter; le locataire qui succede s'en passe, s'il n'est pas assez riche pour remettre des vitres.

Un autre usage singulier, c'est que dans la bâtisse des maisons, le premier étage qu'on éleve appartient au roi, duquel le propriétaire l'achete ordinairement. C'est une sorte d'impôt très-bizarre, & très-mal imaginé.

Philippe IV a fondé dans cette capitale une maison pour les enfans-trouvés : on peut prendre des administrateurs un certificat qui coûte deux patagons; ce certificat sert pour retirer l'enfant quand on veut. Tous ces enfans sont censés bourgeois de *Madrid*, & même ils sont réputés, à certains égards, gentilshommes, c'est-à-dire, qu'ils peuvent entrer dans un ordre de chevalerie qu'on appelle *habito*.

Madrid jouit d'un air très-pur, très-ſubtil, & froid dans certains temps, à cauſe du voiſinage des montagnes. Elle eſt ſituée dans un terrain fertile, ſur une hauteur, bordée de collines d'un côté, à ſix lieues S. O. d'Alcala, ſept de l'Eſcurial, neuf de Puerto de Guadaréma, cent ſix N. E. de Lisbonne, environ deux cents de Paris, & trois cents de Rome. *Long.* ſelon Caſſini, 13d. 45′ 45″ *lat.* 40. 26. (*D. J.*)

MADRIERS, ſ. m. (*Hydr.*) Ce ſont des planches fort épaiſſes de bois de chêne, qui ſervent à ſoutenir les ſerres ou à former des plates-formes pour aſſeoir la maçonnerie des puits, des cîternes, & des baſſins. (*K*)

MADRIERS, (*Art. milit.*) ſont des planches fort épaiſſes qui ſervent à bien des choſes dans l'artillerie & la guerre des ſieges. Les *madriers* qu'on emploie pour les plates-formes des batteries de canon & de mortier, ont depuis neuf juſqu'à douze ou quinze piés de long, ſur un pié de largeur, & au moins deux pouces & demi d'épaiſſeur.

MADRIERS, (*Architect.*) On appelle ainſi les plus gros ais qui ſont en maniere de plate-forme, & qu'on attache ſur des racinaux ou pieux, pour aſſeoir ſur de la glaiſe les murs de maçonnerie, lorſque le terrain paroît de foible conſiſtance.

Madriers, on appelle de ce nom de fortes planches de ſapin qui ſervent pour les échafauds, & pour conduire deſſus avec des rouleaux de groſſes pierres toutes taillées, ou prêtes à être poſées.

MADRIGAL, ſ. m. (*Littér.*) dans la poéſie moderne italienne, eſpagnole, françoiſe, ſignifie une petite piece ingénieuſe & galante, écrite en vers libres, & qui n'eſt aſſujettie ni à la ſcrupuleuſe régularité du ſonnet, ni à la ſubtilité de l'épigramme, mais qui conſiſte ſeulement en quelques penſées tendres, exprimées avec délicateſſe & préciſion.

Ménage fait venir ce mot de *mandra*, qui en latin & en grec ſignifie une *bergerie*, parce qu'il penſe que ç'a été originairement d'une chanſon paſtorale que les Italiens ont formé leur *mandrigal*, & nous à leur imitation. D'autres tirent ce mot de l'eſpagnol *madrug*, *ſe lever matin*, parce que les amans avoient coutume de chanter des *madrigaux* dans les ſérénades qu'ils donnoient de grand matin ſous les fenêtres de leurs maîtreſſes. *Voyez* SÉRÉNADE.

Le *madrigal*, ſelon M. le Brun, n'a à la fin ou dans ſa chûte rien de trop vif ni de trop ſpirituel, roule ſur la galanterie, mais d'une maniere également bienſéante, ſimple, & cependant noble. Il eſt plus ſimple & plus précis de dire avec un auteur moderne, que l'épigramme peut être polie, douce, mordante, maligne, *&c.* pourvu qu'elle ſoit vive, c'eſt aſſez. Le *madrigal*, au contraire, a une pointe toujours douce, gracieuſe, & qui n'a de piquant que ce qu'il lui en faut pour n'être pas fade. *Cours de belles lettres, tome II, pag.* 268.

Les anciens n'avoient pas le nom de *madrigal*, mais on peut le donner à pluſieurs de leurs pieces, à quelques odes d'Anacréon, à certains morceaux de Tibulle & de Catulle. Rien en effet ne reſſemble plus à nos *madrigaux* que cette épigramme du dernier:

Odi & amo, quare id faciam fortaſſe
requiris:
Neſcio; ſed fieri ſentio & excrucior.

L'auteur du cours des belles lettres, que nous avons déja cité, rapporte en exemple ce *madrigal* de Pradon, qui réuſſiſſoit mieux en ce genre-là qu'en tragédies: c'eſt une réponſe à une perſonne qui lui avoit écrit avec beaucoup d'eſprit.

Vous n'écrivez que pour écrire,
C'eſt pour vous un amuſement;
Moi, qui vous aime tendrement,
Je n'écris que pour vous le dire.

On regarde le *madrigal* comme le plus court de tous les petits poëmes. Il peut avoir moins de vers que le ſonnet & le rondeau; le mélange des rimes & des meſures dépend abſolument du goût du poëte. Cependant la briéveté extrême du *madrigal*, interdit abſolument toute licence, ſoit pour la rime ou la meſure, ſoit pour la pureté de l'expreſſion. M. Deſpréaux en a tracé le caractere dans ces deux vers:

Le madrigal *plus simple & plus noble en son tour,*
Respire la douceur, la tendresse & l'amour.
Art poét. c. 2. (*G*)

MADRIGAL, (*Musiq.*) sorte de piece de musique travaillée & savante, qui étoit fort à la mode en Italie au 16^e^ siecle, & même au commencement du précédent. Les *madrigaux* se composoient ordinairement pour la vocale à cinq ou six parties, toutes obligées, à cause des fugues & dessins dont ces pieces étoient remplies: mais les organistes composoient & exécutoient aussi des *madrigaux* sur l'orgue, & l'on prétend même que ce fut sur cet instrument que le *madrigal* fut inventé. Ce genre de contre-point, qui étoit assujetti à des loix très-rigoureuses, portoit le nom de *style madrigalesque.* Plusieurs auteurs, pour y avoir excellé, ont immortalisé leurs noms dans les fastes de l'art: tels furent, entr'autres, Luca Marentio, Luigi Preneftino, Pomponio Nenna, Tommaso Pecci, & surtout le fameux prince de Venosa, dont les *madrigaux*, pleins de science & de goût, étoient admirés par tous les maîtres, & chantés par toutes les dames. (*S*)

MADRIGAL, (*Géogr.*) *Madrigala*, petite ville d'Espagne dans la vieille Castille, abondante en blé & en excellent vin, à quatre lieues de Médina-del-Campo. *Long* 13. 36. *lat.* 41. 25.

Madrigal est célebre en Espagne par la naissance d'Alphonse Tostat, évêque d'Avila, qui florissoit dans le quinzieme siecle: il mourut en 1454 à l'âge de quarante ans, & cependant il avoit déja composé des commentaires sur l'écriture-sainte, qui ont vu le jour en vingt-sept tomes *in-folio.* Il est vrai aussi qu'on ne les lit plus, & qu'on songe encore moins à les réimprimer. (*D. J.*)

MADRINIER, s. m. (*Gramm. franç.*) vieux mot de notre langue; c'est le nom d'un officier qui avoit soin autrefois dans les palais de nos rois & les maisons des grands, des pots, des verres, & des vases précieux qui n'étoient que d'une seule pierre. Il en est parlé dans les comptes du quatorzieme siecle pour la dépense du roi. Ce mot est formé de *madre*, qui signifioit un vaisseau à boire, un vaisseau où l'on mettoit du vin pour boire. (*D. J.*)

MADROGAN, *ou* BANAMALAPA, (*Géogr.*) grande ville d'Afrique, capitale du Monomotapa, à vingt milles de Sofala. L'empereur y réside dans un grand palais bâti de bois ou de torchis, & se fait servir à genoux, dit Daper; en ce cas, il n'a pas choisi la meilleure posture pour être servi commodément. *Long.* 47. 15. *lat. mérid.* 18.

MADURE, *ou* MADURA, (*Géog.*) isle de la mer des Indes, entre celles de Java & de Bornéo. Elle est très-fertile en riz, & inaccessible aux grands bâtimens, à cause des fonds dont elle est environnée: ses habitans ont à-peu-près les mêmes mœurs que ceux de Java.

MADURÉ, (*Géogr.*) royaume des Indes orientales, au milieu des terres, dans la grande péninsule qui est en deçà du Gange; ce royaume est aussi grand que le Portugal; il est gouverné par soixante & dix vicerois, qui sont absolus dans leurs districts, en payant seulement une taxe au roi de *Maduré.* Comme les missionnaires ont établi plusieurs missions dans cette contrée, on peut lire la description qu'ils en ont faite dans les lettres édifiantes. Je dirai seulement que c'est le pays du monde où l'on voit peut-être le plus de malheureux, dont l'indigence est telle, qu'ils sont contraints de vendre leurs enfans, & de se vendre eux-mêmes pour pouvoir subsister. Tout le peuple y est partagé en castes, c'est-à-dire, en classes de personnes qui sont de même rang, & qui ont leurs usages & leurs coutumes particulieres. Les femmes y sont les esclaves de leurs maris. Le millet & le riz sont la nourriture ordinaire des habitans, & l'eau pure fait leur boisson.

MADURÉ, (*Géogr.*) ville fortifiée des Indes orientales, qui étoit la capitale du pays de même nom. La pagode où on tient l'idole que les habitans adorent, est au milieu de la forteresse; mais cette ville a perdu toute sa splendeur depuis que les Maffuriens se sont emparés du royaume, & qu'ils ont transporté leur cour à Tri-

chirapali. *Long.* de *Maduré* est *98. 32. lat. 10. 20.*

MADUS, (*Géogr. anc.*) ancienne ville de l'isle de la Grande-Bretagne, que Cambden explique par *Maidstown.*

MÆATÆ, (*Géogr. anc.*) anciens peuples de l'isle de la Grande-Bretagne; ils étoient auprès du mur qui coupoit l'isle en deux parties. Cambden ne doute point que ce ne soit le Northumberland.

MÆDI, (*Géogr.*) peuple de Thrace aux frontieres de la Macédoine. Tite-Live, *liv. XXVI, ch. xxv,* nomme le pays *Mœdica*, la Médique, dont la capitale étoit, selon lui, Jamphorina. Pline, *liv. IV, ch. xj*, les met au bord du Strimon, au voisinage des Denseltes. Il faut bien les distinguer des *Medi*, les Medes, nation d'Asie.

MÆLER (*lac de*), (*Géogr.*) grand lac de la Suede proprement dite, entre l'Uplande, la Sudermanie & la Westmanie: on lui donne douze milles de longueur, & l'on y compte au delà de 1200 petites isles. Il est fort poissonneux; il est bordé de villes, de châteaux, d'églises & de maisons de campagne, & il communique avec la mer par deux des rivieres qui passent à Stockolm. (*D. G.*)

MAELSTROM, (*Géogr.*) espece de gouffre de l'océan septentrional sur la côte de Norwege; quelques-uns le nomment en latin *umbilicus maris.* Il est entre la petite isle de Wéro au midi, & la partie méridionale de l'isle de Loffouren au nord, par les 68, 10 à 15 minutes de *latitude*, & le 28e degré de *longitude.* Ce gouffre, que plusieurs voyageurs nous peignent de couleurs les plus effrayantes, n'est qu'un courant de mer, qui fait grand bruit en montant tous les jours durant six heures, après lesquelles il est plus calme pendant le même espace de temps; tant que le calme dure, les petites barques peuvent aller d'une isle à l'autre sans danger. Le bruit que fait ce courant est vraisemblablement causé par de petites isles ou rochers, qui repoussent les vagues tantôt au septentrion, tantôt au midi; de maniere que ces vagues paroissent tourner en rond. (*D. J.*)

MÆMACTÉRIES, s. f. pl. (*Littér. grecq.*) Μαιμακτήρια, fête que les Athéniens faisoient à Jupiter dans le mois Mæmactérion, pour obtenir de lui, comme maître des saisons, un hiver qui leur fût heureux. (*D. J.*)

MÆMACTERION, (*Littér. grecq.*) Μαιμακτηριών, le quatrieme mois de l'année des Athéniens, qui faisoit le premier mois de leur hiver. Il avoit vingt-neuf jours, & concouroit, selon le P. Pétau, avec le mois de novembre & décembre, & selon M. Pott, qui a bien approfondi ce sujet, avec la fin du mois de septembre, & le commencement d'octobre. Les Béotiens l'appelloient *alalcoménius. V.* Pott. *archæol. græc. l. II, c. xx, tome I, page 413.* (*D. J.*)

MÆMACTE, s. m. (*Mythol.*) surnom donné par les Grecs à Jupiter, en l'honneur de qui les Athéniens célébroient les fêtes Mæmactéries. Toutes les étymologies qu'on rapporte de ce surnom *Mœmacte*, sont aussi peu certaines les unes que les autres. Festus nous apprend seulement, que dans la célébration des Mæmactéries, on prioit ce dieu d'accorder un hiver doux & favorable aux navigateurs. (*D. J.*)

MÆNALUS, (*Géog. anc.*) montagne du Péloponese dans l'Arcadie, dont Pline, Strabon & Virgile font mention. Cette montagne avoit plusieurs bourgs, & leurs habitans furent rassemblés dans la ville de Mégalopolis. Entre ces bourgs, il y en avoit un nommé *Mœnalum oppidum*, mais on n'en voyoit plus que les ruines du temps de Pausanias. (*D. J.*)

MÆNOBA, (*Géogr. anc.*) *ou* MANOBA, ancienne ville d'Espagne dans la Bétique, avec une riviere du même nom, selon Pline, *l. III, c. j*, & Strabon, *l. III, c. xliij.* Le P. Hardouin dit que cette riviere s'appelle présentement *Rio-Frio*, & la ville TORRES, au royaume de Grenade. (*D. J.*)

MÆONIA, (*Géogr. anc.*) ville de l'Asie mineure dans la province de Méonie, avec laquelle il ne faut pas la confondre: la ville étoit située, selon Pline, au pié du Tmolus, du côté opposé à celui où Sardes étoit. Les *Mœonii* sont les habitans de la Lydie. (*D. J.*)

MAERGETES, adj. m. (*Mythol.*)

Ce ſurnom donné à Jupiter, ſignifie le conducteur des parques, parce qu'on croyoit que ces divinités ne faiſoient rien que par l'ordre du ſouverain des dieux. (*D. J.*)

MAESECK, (*Géogr.*) *Maſacum*, ville de l'évêché de Liege, ſur la Meuſe, à 5 lieues de Maſtricht, 3 S. O. de Ruremonde, 12 N. E. de Liege. *Long.* 23. 25. *lat.* 51 5. (*D. J.*)

MAESTOSO, (*Muſiq.*) en françois *majeſtueux*, *avec majeſté.* Quand on trouve ce mot à la tête d'une piece de muſique, il faut l'exécuter d'un mouvement qui tienne le milieu entre l'*andante* & l'*allegro*, d'un coup d'archet long, ferme, mais détaché, ſans être ſec, & en marquant bien chaque phraſe muſicale. (*F. D. C.*)

MAESTRAL, adj. (*Mar.*) On donne ce nom, dans la mer méditerranée, au vent qui ſouffle entre l'occident & le ſeptentrion, qu'on appelle dans les autres mers *nord-oueſt.* (*Q*)

MAESTRALISER, v. n. (*Mar.*) C'eſt quand le bout de l'aiguille aimantée, au lieu de ſe porter directement au nord, ſe dirige un peu vers le nord-oueſt, ce qu'on appelle *variation nord-oueſt*; mais dans la méditerranée on dit : ma bouſſole *maeſtraliſe*, à cauſe que le rumb de vent qui eſt entre le ſeptentrion & l'occident, eſt nommé *maeſtral*, & par les Italiens *maeſtro.* (*Q*)

MAELSTRAND, (*Géogr.*) place forte de Norwege, avec un château au gouvernement de Bahus; elle eſt ſur un rocher à l'embouchure de Wener. Elle appartenoit autrefois aux Danois qui l'avoient bâtie, & qui la céderent aux Suédois en 1658. *Long.* 28. 56. *lat.* 57. 58. (*D. J.*)

MÆTONIUM, (*Géogr. anc.*) ancienne ville de la Sarmatie en Europe, ſelon Ptolomée, *l. III*, *c. v.* (*D. J.*)

MAFORTE, ſ. f. (*Hiſt. eccl.*) eſpece de manteau autrefois à l'uſage des moines d'Egypte; il ſe mettoit ſur la tunique, & couvroit le cou & les épaules : il étoit de lin comme la tunique; il y avoit pardeſſus une milotte ou peau de mouton.

MAFORTIUM, *MAFORIUM*, *MAVORTE*, *MAVORTIUM*, (*Hiſt. anc.*) habillement de tête des mariées chez les Romains; il s'appella dans des temps plus reculés *ricinum.* Les moines le prirent enſuite; il leur couvroit les épaules & le cou.

MAFOUTRA, (*Hiſt. nat. Botan.*) arbre de l'iſle de Madagaſcar, qui jette une réſine ſemblable au ſang de dragon : ſon fruit a la forme d'une petite poire renverſée, c'eſt-à-dire, dont la partie la plus groſſe eſt du côté de la queue. Ce fruit renferme un noyau, qui contient une amande de la couleur & de l'odeur d'une noix muſcade. Les habitans en tirent une huile, que l'on dit être un remede ſouverain contre les maladies de la peau.

MAFRACH, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) groſſe valiſe à l'uſage des Perſans opulens : ils s'en ſervent en voyage; elle contient leurs habits, leur linge & leur lit de campagne. Le dedans eſt de feutre, & le dehors d'un gros canevas de laine de diverſes couleurs : deux *mafrachs*, avec le valet, font la charge d'un cheval.

MAGADA, (*Mythol.*) nom ſous lequel Vénus étoit connue & adorée dans la baſſe-Saxe, où cette déeſſe avoit un temple fameux, qui fut reſpecté par les Huns & les Wendes ou Vandales, lorſqu'ils ravagerent le pays. On dit que ce temple ſubſiſta même juſqu'au temps de Charlemagne, qui le renverſa. (*D. J.*)

MAGADE, ſ. f. (*Muſiq. anc.*) *magadis*; inſtrument de muſique à 20 cordes, qui étant miſes deux à deux, & accordées à l'uniſſon ou à l'octave, ne faiſoient que dix ſons lorſqu'elles étoient pincées enſemble. De-là vint le mot μαγαδίζειν, qui ſignifioit *chanter* ou *jouer à l'uniſſon ou à l'octave*; c'eſt la plus grande étendue de modulation que les anciens Grecs & Romains aient connue juſqu'au ſiecle d'Auguſte, comme on le voit par Vitruve, qui renferme tout le ſyſtême de la muſique dans l'étendue de cinq tétracordes, leſquels ne contiennent que vingt cordes. (*D. J.*)

On peut voir dans le traité *De luxu Græc.* de Muſonius, que, ſuivant Ariſtarque, la *magade* étoit une eſpece de flûte; ce qui eſt confirmé par un paſſage du poëte Ion de Chios, & par un autre de Tryphon. Muſonius ajoute enſuite que

la *magade* avoit un fon aigu & grave ; ce qui pourroit faire foupçonner que c'étoit un inftrument d'une grande étendue, ou bien une flûte double, dont une tige étoit à l'octave de l'autre. Cette derniere conjecture femble fortifiée par le même nom de *magade*, qui vient probablement du verbe *magadifer*, chanter à l'octave. De plus, cet auteur dit encore que, fuivant Arifoxene & Menæcme de Sycione, la *magade* & le pectis étoient la même chofe. *Voyez* PECTIS, (*Mufiq. inftr. des anc.*) Ce dernier dit encore que Sapho, qui vivoit avant Anacréon, eft la premiere qui fe foit fervie du pectis.

Apollodore, dans fa lettre à Ariftote, dit que la *magade* étoit ce qu'on appelloit alors *pfaltérion*.

Au refte, fi quelqu'un eft curieux de lire une ample differtation fur la *magade*, dans laquelle on rapporte les opinions de plufieurs auteurs, qu'il life la fin du *chap.* 3 du *liv. XIV* du *Deipnofoph.* d'Athénée. Il paroît auffi, par un paffage du *IV liv.* de ce même ouvrage, qu'il y avoit une trompette de ce nom. (*F. D. C.*)

MAGADISER, v. n. (*Mufiq. des anc.*) C'étoit la mufique grecque chantée à l'octave, comme faifoient naturellement les voix de femmes & d'hommes mêlées enfemble ; ainfi les chants *magadifés* étoient toujours des antiphonies. Ce mot vient de *magas*, chevalet d'inftrumens, & par extenfion, inftrument à cordes doubles, montées à l'octave l'une de l'autre, au moyen d'un chevalet, comme aujourd'hui nos claveffins. (*S*)

MAGADOXO, (*Géogr.*) royaume d'Afrique, fur la côte orientale ; il eft borné au nord par le royaume d'Adel ; à l'orient, par la côte déferte ; au midi, par les terres de Brava, & à l'occident, par le royaume des Machidas. (*D. J.*)

MAGADOXO, (*Géog.*) ville d'Afrique, capitale du royaume de même nom à l'embouchure de la riviere de *Magadoxo* ; elle eft habitée par des Mahométans. *Long.* 62. 50. *lat.* 3. 28. (*D. J.*)

MAGALAISE, (*Hift. nat.*) fubftance minérale. *Voyez* MANGANESE.

MAGARAVA, (*Géogr.*) montagne d'Afrique dans le royaume de Tremecen ; elle eft habitée par des Béréberes de la tribu de Zenetes. (*D. J.*)

MAGARSOS, (*Géogr. anc.*) ville d'Afie dans la Cilicie, felon Pline, *l. V, c. xxvij*, qui la place auprès de Mallos & de Tharfe. (*D. J.*)

MAGASIN, f. m. (*Comm.*) lieu où l'on ferre des marchandifes, foit pour les vendre par pieces, ou, comme on dit, *balles fous cordes*, ainfi que font les marchands en gros ; foit pour les y conferver jufqu'à ce qu'il fe préfente occafion de les porter à la boutique, comme font les détailleurs : ces derniers nomment auffi *magafin*, une arriere-boutique où l'on met les meilleures marchandifes, & celles dont on ne veut pas faire de montre. *Dictionn. de Comm.*

On appelle *marchand en magafin*, celui qui ne tient point de boutique ouverte fur la rue, & qui vend en gros fes étoffes & marchandifes.

Garçon de magafin, eft la même chofe qu'un garçon de boutique. *Voyez* GARÇON.

Garde-magafin, eft celui qui a foin des marchandifes enfermées dans un *magafin*, foit pour les délivrer fur les ordres du maître, foit pour recevoir les nouvelles qui arrivent.

Garde-magafin, fe dit auffi des marchandifes qui font hors de mode, & qui n'ont plus de débit. C'eft dans le commerce en gros ce qu'on appelle dans le commerce en détail, un *garde-boutique*. *Voyez* BOUTIQUE. *Dict. de Comm.*

Magafin fe dit encore de certains grands paniers d'ofier, que l'on met ordinairement au devant & au derriere des carroffes, coches, carrioles, & autres voitures publiques, pour y mettre des caiffes, malles, ballots, &c. foit des perfonnes qui voyagent par ces voitures, foit d'autres qui envoyent des paquets d'un lieu à un autre, en faifant charger le regiftre ou la feuille du commis, defdites hardes, caiffes, *&c.* *Dictionn. de Comm.*

Magafin d'entrepôt, c'eft un *magafin* établi dans certains bureaux des cinq groffes fermes, pour y recevoir les marchandifes deftinées pour les pays étrangers, & où celles qui ont été entrepofées ne doivent & ne paient aucun droit d'entrée & de fortie, pourvu

pourvu qu'elles ſoient tranſportées hors du royaume par les mêmes lieux par où elles y ſont entrées dans les ſix mois, après quoi elles ſont ſujettes aux droits d'entrée. *Voyez* ENTRÉE. *Dict. de Comm.*

MAGASINS A POUDRE, (*Art milit.*) ſont dans l'art militaire des édifices conſtruits pour ſerrer la poudre, & la mettre à l'abri de tous accidens.

On ne faiſoit point autrefois de *magaſins à poudre*, comme on le pratique actuellement dans notre fortification moderne. On la ſerroit dans des tours attachées au corps de la place, ce qui étoit ſujet à de grands accidens; car quand le feu venoit à y prendre, ſoit par haſard ou par trahiſon, il ſe formoit une breche dont l'ennemi pouvoit ſe prévaloir, pour ſe procurer la priſe de la place.

Les *magaſins à poudre*, ſuivant le modele de M. le maréchal de Vauban, ont ordinairement dix toiſes de longueur dans œuvre, ſur 25 piés de largeur. Les fondemens des longs côtés ont neuf ou dix piés d'épaiſſeur. Sur ces fondemens on éleve des piés-droits de neuf piés d'épaiſſeur, lorſque la maçonnerie n'eſt pas des meilleures, & de huit piés ſeulement lorſqu'elle ſe trouve compoſée de bons matériaux. On leur donne huit piés de hauteur au deſſus de la retraite; de ſorte que quand le plancher du *magaſin* eſt élevé au deſſus du raiz-de-chauſſée, autant qu'il eſt néceſſaire pour le mettre à l'abri de l'humidité, il reſte à-peu-près ſix piés depuis l'aire du plancher juſqu'à la naiſſance de la voûte. Cette voûte qui eſt à plein cintre, a trois piés d'épaiſſeur au milieu des reins; elle eſt compoſée de quatre voûtes de briques répétées l'une ſur l'autre; l'extrados de la derniere eſt terminé en pente, dont la direction ſe détermine en donnant huit piés d'épaiſſeur au deſſus de la clef, ce qui rend l'angle du faîte un peu plus ouvert qu'un droit.

Les pignons ſe font chacun de quatre piés d'épaiſſeur, élevés juſqu'aux pentes du toit, & même un peu au deſſus. Les piés-droits ou longs côtés ſe ſoutiennent par quatre contreforts de ſix piés d'épaiſſeur & de quatre de longueur, eſpacés de douze piés les uns des autres.

Dans le milieu de l'intervalle d'un contre-fort à l'autre, on pratique des évents pour donner de l'air aux *magaſins*; les dez de ces évents ont ordinairement un pié & demi en tout ſens, & l'eſpace vuide pratiqué autour, ſe fait de trois pouces de largeur, contourné de maniere qu'ils aboutiſſent au parement extérieur & intérieur en forme de creneaux. Ces dez ſervent à empêcher que des gens mal-intentionnés ne puiſſent jeter quelque feu d'artifice pour faire ſauter le *magaſin*. Pour prévenir ce malheur, il eſt encore à propos de fermer les fentes des évents par pluſieurs plaques de fer percées, parce qu'autrement on pourroit attacher à la queue de quelque petit animal une meche ou quelqu'autre artifice, pour lui faire porter le feu dans les *magaſins*; ce qui ne ſeroit pas difficile, puiſqu'on a trouvé pluſieurs fois dans les *magaſins à poudre*, des coquilles d'œufs & des volailles, que les fouines y avoient portées. *Science des Ingénieurs*, par M. Bélidor.

Les *magaſins à poudre* ainſi conſtruits, ſont voûtés à l'épreuve de la bombe. Il ne leur eſt arrivé aucun accident à cet égard dans les villes qui ont le plus ſouffert des bombes; il en eſt tombé plus de 80 ſur un des *magaſins* de Landau, ſans qu'il en ait été endommagé. La même choſe eſt arrivée dans les ſieges de pluſieurs autres villes, notamment au ſiege de Tournai de 1709; les alliés jeterent plus de 45000 bombes dans la citadelle, dont le plus grand nombre tomba ſur deux *magaſins* qui n'en furent point ébranlés.

Les *magaſins à poudre* ſe placent ordinairement dans le milieu des baſtions vuides: ils ſont les plus iſolés de la place en cas d'accidens, & ils ſont entiérement cachés à l'ennemi par la hauteur du rempart. Il y a cependant des ingénieurs qui les font auſſi conſtruire le long des courtines, afin de ſe conſerver tout l'eſpace du baſtion, pour y former différens retranchemens en cas de beſoin.

Pour empêcher qu'on n'approche des *magaſins*, on leur fait un mur de clôture à douze piés de diſtance tout autour; on lui donne un pié & demi d'épaiſſeur, & neuf ou dix de hauteur.

La poudre, qui eſt en baril, s'arrange dans le *magaſin* ſur des eſpeces de chan-

tiers, à-peu-près comme on arrange des pieces de vin dans une cave.

MAGASIN GÉNÉRAL D'UN ARSENAL DE MARINE, (*Marine.*) eſt en France celui où ſe mettent & ſe diſtribuent les choſes néceſſaires pour les armemens des vaiſſeaux du roi.

Magaſin particulier, c'eſt celui qui renferme les agrêts & apparaux d'un vaiſſeau particulier. *Voyez Pl. VII, (Marine.)* le plan d'un arſenal de marine, avec ſes parties de détail, où ſont les *magaſins* généraux & particuliers.

MAGASIN, (*Muſiq. Théatr.*) hôtel de la dépendance de l'opéra de Paris, où logent les directeurs & d'autres perſonnes attachées à l'opéra, & dans lequel eſt un petit théatre appellé auſſi *magaſin*, ou *théatre du magaſin*, ſur lequel ſe font les premieres répétitions : c'eſt l'*odeum* de la muſique françoiſe. *Voyez* ODEUM. (*S*)

MAGASINER, v. act. (*Comm.*) mettre des marchandiſes en magaſin. *V.* MAGASIN.

MAGASINIER, ſ. m. (*Commerce.*) garçon ou commis qui eſt chargé du détail d'un magaſin. C'eſt la même choſe que garde-magaſin. Ce terme eſt moins uſité dans le commerce que parmi les munitionnaires & entrepreneurs des vivres pour les armées & dans les arſenaux du roi. *Diction. de comm. tome III, pag.* 223.

MAGDALA, (*Géogr.*) *Magdala*, *magdalum*, *magdolum* ou *migdole*, ſont autant de termes qui ſignifient une *tour*. Il ſe trouve quelquefois ſeul, & quelquefois joint à un autre nom propre. Ainſi *Magdalel* ſignifie la tour de Dieu; *Magdalgad*, la tour de Gad. (*D. J.*)

MAGDALA, (*Géogr. ſacrée.*) ville de la Paleſtine, proche de Tibériade & de Chamatha, à une journée de Gadara. Il eſt dit dans S. Matthieu, *ch. xiij, v.* 39, que Jeſus ſe rendit aux confins de *Magdala*, & quelques manuſcrits portent *Magédan.* (*D. J.*)

MAGDALENA, (*Géogr.*) c'eſt-à-dire, en françois, baie de la Magdelaine, baie de l'Amérique ſeptentrionale au midi de la Californie, à l'orient de la baie de Saint-Martin, vers les 263 degrés de longitude, & les 25 degrés de latitude nord. (*D. J.*)

MAGDALÉON, ſ. m. (*Pharmacie.*) petit rouleau ou cylindre, ſous la forme duquel on garde les emplâtres dans les boutiques. Pour mettre un emplâtre en *magdaléon*, on prend la maſſe preſque refroidie, & on la roule par parties avec le plat de la main ſur un marbre légérement frotté d'huile. On donne à tous les rouleaux un diametre à-peu-près égal, une longueur auſſi à-peu-près pareille, & un poids déterminé; ce poids eſt d'une once le plus communément. On recouvre chacun de ces *magdaléons* d'un papier blanc qui y adhere ſuffiſamment, & qu'on arrête d'ailleurs en l'enfonçant par de petites coches faites avec la lame des ciſeaux dans un des bouts du *magdaléon*, de façon que le milieu de l'aire du cylindre reſte à nu pour pouvoir reconnoître facilement l'eſpece d'emplâtre; & en fixant l'autre extrêmité du papier en le pliant & le redoublant ſur lui-même, de la même maniere qu'on ferme les paquets chez les apothicaires & chez les épiciers. (*b*)

MAGDEBOURG, (LE DUCHÉ DE) (*Géogr.*) pays d'Allemagne au cercle de la baſſe Saxe. C'étoit autrefois le dioceſe & l'état ſouverain de l'archevêque de *Magdebourg*; c'eſt à préſent un duché, depuis qu'il a été ſéculariſé par le traité de paix de Weſtphalie, en faveur de l'électeur de Brandebourg, roi de Pruſſe, qui en jouit. La confeſſion d'Augsbourg s'y eſt introduite ſous la régence de ſes aïeux. La capitale de ce beau duché eſt *Magdebourg. Voyez en l'article.* (*D. J.*)

MAGDEBOURG, *Magdeburgum*, (*Géogr.*) ancienne, forte, belle & commerçante ville d'Allemagne, capitale du cercle de la baſſe Saxe & du duché de même nom, autrefois impériale & anſéatique, avec un archevêché dont l'archevêque étoit ſouverain, & prenoit la qualité de primat de Germanie; mais, en 1666, cet archevêché a été ſéculariſé par le traité de Weſtphalie, & cédé au roi de Pruſſe, outre que la ville avoit déja embraſſé la confeſſion d'Augsbourg.

Quelques auteurs prennent cette ville pour le *Meſovium* de Ptolomée. Bertius eſt même fondé à tirer ſon étymologie de *Magd*, vierge, & de *Burg*; car Othon en fit un préſent de noces à Edithe ſa femme, l'entoura de murs, lui donna

des privileges, & obtint du pape que son évêché seroit érigé en siege archiépiscopal; ce qui fut fait en 968.

On ne sauroit dire combien cette ville a souffert par les guerres & autres accidens, non seulement avant le regne d'Othon, mais depuis même qu'elle eut monté, par les soins de ce monarque, à un haut degré de splendeur. Avant lui, Charlemagne avoit pris plaisir à l'embellir; mais les Wendes la ravagerent à diverses reprises. En 1013, elle fut ruinée par Boleslas, roi de Pologne; réduite en cendres par un incendie en 1180; ravagée en 1214 par l'empereur Othon IV; assiégée en 1547 & 1549; saccagée en 1631 par les Impériaux, qui la prirent d'assaut, y commirent tous les désordres imaginables, & finirent par la brûler.

Elle est sur l'Elbe, à 9 milles de Halberstad, onze de Brandebourg, 12 N. E. de Wirtemberg, 35 S. O. de Hambourg, & 98 N. E. de Vienne. *Long.* selon Bertius, *83. 50. lat. 62. 18.*

Magdebourg est la patrie d'Othon de Guérike, & de Georges-Adam Struve. Guérike devint bourguemestre de cette ville, lui rendit de grands services par ses négociations, & se fit un nom célebre par son invention de la pompe pneumatique. Il décéda en 1686, âgé de 84 ans. Struve est connu des jurisconsultes par des ouvrages estimés, & en particulier par son *Syntagma Juris civilis.* Il mourut en 1692, âgé de 73 ans.

MAGDELAINE (l'Ordre de sainte), *Voyez* SAINTE MAGDELAINE.

MAGDELAINE (Religieuses de la), *Voyez* RELIGIEUSES.

MAGDOLOS, (*Géogr. anc.*) ville d'Egypte, dont parlent Jérémie, *c. xlvj*, Hérodote, & Etienne le géographe. L'itinéraire d'Antonin semble la placer aux environs du Delta, à douze milles de Péluse. (*D. J.*)

MAGES, (SECTE DES), (*Hist. de l'Idol. orient.*) secte de l'orient, diamétralement opposée à celle des Sabéens. Toute l'idolâtrie du monde a été longtemps partagée entre ces deux sectes. *Voyez* SABÉENS, *Secte des.*

Les *Mages*, ennemis de tout simulacre que les Sabéens adoroient, révéroient dans le feu qui donne la vie à la nature, l'emblême de la divinité. Ils reconnoissoient deux principes, l'un bon, l'autre mauvais; ils appelloient le bon *yardan* ou *ormuzd*, & le mauvais, *ahraman.*

Tels étoient les dogmes de leur religion, lorsque Smerdis, qui la professoit, ayant usurpé la couronne après la mort de Cambyse, fut assassiné par sept seigneurs de la premiere noblesse de Perse; & le massacre s'étendit sur tous ses sectateurs.

Depuis cet incident, ceux qui suivoient le magianisme furent nommés *mages* par dérision; car *mis-gush*, en langue persane, signifie un homme qui a les oreilles coupées; & c'est à cette marque que leur roi Smerdis avoit été reconnu.

Après la catastrophe dont nous venons de parler, la secte des *mages* sembloit éteinte, & ne jetoit plus qu'une foible lumiere parmi le peuple, lorsque Zoroastre parut dans le monde. Ce grand homme, né pour donner par la force de son génie un culte à l'univers, comprit sans peine qu'il pourroit faire revivre une religion qui pendant tant de siecles avoit été la religion dominante des Medes & des Perses.

Ce fut en Médie, dans la ville de Xiz, disent quelques-uns, & à Ecbatane, selon d'autres, qu'il entreprit vers l'an 36 du regne de Darius, successeur de Smerdis, de ressusciter le magianisme en le réformant.

Pour mieux réussir dans son projet, il enseigna qu'il y avoit un principe supérieur aux deux autres que les *mages* adoptoient; savoir, un Dieu suprême, auteur de la lumiere & des ténebres. Il fit élever des temples pour célébrer le culte de cet être suprême, & pour conserver le feu sacré à l'abri de la pluie, des vents & des orages. Il confirma ses sectateurs dans la persuasion que le feu étoit le symbole de la présence divine. Il établit que le soleil étant le feu le plus parfait, Dieu y résidoit d'une maniere plus glorieuse que par-tout ailleurs, & qu'après le soleil, on devoit regarder le feu élémentaire comme la plus vive représentation de la divinité.

Voulant encore rendre les feux sacrés des temples qu'il avoit érigés, plus vénérables aux peuples, il feignit d'en avoir apporté

du ciel ; & l'ayant mis de ses propres mains sur l'autel du premier temple qu'il fit bâtir, ce même feu fut répandu dans tous les autres temples de sa religion. Les prêtres eurent ordre de veiller jour & nuit à l'entretenir sans cesse avec du bois sans écorce, & cet usage fut rigoureusement observé jusqu'à la mort d'Yazdejerde, dernier roi des Perses de la religion des *mages*, c'est-à-dire, pendant environ 1150 ans.

Il ne s'agissoit plus que de fixer les rites religieux & la célébration du culte divin ; le réformateur du magianisme y pourvut par une liturgie qu'il composa, qu'il publia, & qui fut ponctuellement suivie. Toutes les prieres publiques se font encore dans l'ancienne langue de Perse, dans laquelle Zoroastre les a écrites il y a 2245 ans ; & par conséquent le peuple n'en entend pas un seul mot.

Zoroastre ayant établi solidement sa religion en Médie, passa dans la Bactriane, province la plus orientale de la Perse, où se trouvant appuyé de la protection d'Hystaspe, pere de Darius, il éprouva le même succès. Alors, tranquille sur l'avenir, il fit un voyage aux Indes, pour s'y instruire à fond des sciences des Brachmanes. Ayant appris d'eux tout ce qu'il desiroit savoir de métaphysique, de physique, & de mathématique, il revint en Perse, & fonda des écoles pour y enseigner ces mêmes sciences aux prêtres de sa religion ; en sorte qu'en peu de temps *savant* & *mage* devinrent des termes synonymes.

Comme les prêtres *mages* étoient tous d'une même tribu, & que nul autre qu'un fils de prêtre, ne pouvoit prétendre à l'honneur du sacerdoce, ils réserverent pour eux leurs connoissances, & ne les communiquerent qu'à ceux de la famille royale qu'ils étoient obligés d'instruire pour les mieux former au gouvernement. Aussi voyons-nous toujours quelques-uns de ces prêtres dans le palais des rois, auxquels ils servoient de précepteurs & de chapelains tout ensemble. Tant que cette secte prévalut en Perse, la famille royale fut censée appartenir à la tribu sacerdotale, soit que les prêtres espérassent s'attirer par ce moyen plus de crédit, soit que les rois crussent par-là rendre leur personne plus sacrée, soit enfin par l'un & l'autre de ces motifs.

Le sacerdoce se divisoit en trois ordres, qui avoient au dessus d'eux un *archimage*, chef de la religion, comme le grand sacrificateur l'étoit parmi les Juifs. Il habitoit le temple de Balck, où Zoroastre lui-même résida long-temps en qualité d'*archimage* ; mais après que les Arabes eurent ravagé la Perse dans le septieme siecle, l'*archimage* fut obligé de se retirer dans le Kerman, province de Perse ; & c'est-là que jusqu'ici ses successeurs ont fait leur résidence. Le temple de Kerman n'est pas moins respecté de nos jours de ceux de cette secte, que celui de Baseh l'étoit anciennement.

Il ne manquoit plus au triomphe de Zoroastre, que d'établir la réforme dans la capitale de Perse. Ayant bien médité ce projet épineux, il se rendit à Suze auprès de Darius, & lui proposa la doctrine avec tant d'art, de force & d'adresse, qu'il le gagna, & en fit son prosélyte le plus sincere & le plus zélé. Alors, à l'exemple du prince, les courtisans, la noblesse, & tout ce qu'il y avoit de personnes de distinction dans le royaume, embrasserent le *magianisme*. On comptoit parmi les nations qui le professoient, les Perses, les Parthes, les Bactriens, les Chowaresmiens, les Saces, les Medes, & plusieurs autres peuples barbares, qui tomberent sous la puissance des Arabes dans le septieme siecle.

Mahomet, tenant le sceptre d'une main & le glaive de l'autre, établit dans tous ces pays-là le musulmanisme. Il n'y eut que les prêtres *mages* & une poignée de dévots, qui ne voulurent point abandonner une religion qu'ils regardoient comme la plus ancienne & la plus pure, pour celle d'une secte ennemie, qui ne faisoit que de naître. Ils se retirerent aux extrémités de la Perse & de l'Inde. « C'est » là qu'ils vivent aujourd'hui sous le nom » de *Gaures* ou de *Guebres*, ne se » mariant qu'entr'eux, entretenant le » feu sacré, fideles à ce qu'ils connoissent » de leur ancien culte, mais ignorans, » méprisés, & à leur pauvreté près, sem- » blables aux Juifs, si long-temps dispersés

» ſans s'allier aux autres nations ; & plus » encore aux Banians, qui ne ſe ſont établis » & diſperſés que dans l'Inde ».

Le livre qui contient la religion de Zoroaſtre, & qu'il compoſa dans une retraite, ſubſiſte toujours ; on l'appella *zenda veſta*, & par contraction *zend.* Ce mot ſignifie originairement, *allume-feu* ; Zoroaſtre, par ce titre expreſſif, & qui peut nous ſembler bizarre, a voulu inſinuer que ceux qui liroient ſon ouvrage, ſentiroient allumer dans leur cœur le feu de l'amour de Dieu, & du culte qu'il lui faut rendre. On allume le feu dans l'orient, en frottant deux tiges de roſeaux l'une contre l'autre, juſqu'à ce que l'une s'enflamme ; & c'eſt ce que Zoroaſtre eſpéroit que ſon livre feroit ſur les cœurs. Ce livre renferme la liturgie & les rites du magianiſme. Zoroaſtre feignit l'avoir reçu du ciel, & on en trouve encore des exemplaires en vieux caracteres perſans. M. Hyde, qui entendoit le vieux perſan comme le moderne, avoit offert de publier cet ouvrage avec une verſion latine, pourvu qu'on l'aidât à ſoutenir les frais de l'impreſſion. Faute de ce ſecours, qui ne lui manqueroit pas aujourd'hui dans ſa patrie, ce projet a échoué, au grand préjudice de la république des lettres, qui tireroit de la traduction d'un livre de cette antiquité, des lumieres précieuſes ſur cent choſes dont nous n'avons aucune connoiſſance. Il ſuffit, pour s'en convaincre, de lire ſur les *mages* & le magianiſme, le bel ouvrage de ce ſavant anglois, *de religione veterum Perſarum*, & celui de Pocok ſur le même ſujet. Zoroaſtre finit ſes jours à Balck, où il régna par rapport au ſpirituel ſur tout l'empire, avec la même autorité que le roi de Perſe par rapport au temporel. Les prodiges qu'il a opérés en matiere de religion, par la ſublimité de ſon génie orné de toutes les connoiſſances humaines, font des merveilles ſans exemple. *(D. J.)*

Mages, *(Théologie.)* Des quatre évangéliſtes, ſaint Matthieu eſt le ſeul qui faſſe mention de l'adoration des *mages* qui vinrent exprès d'orient, de la fuite de Joſeph en Egypte avec ſa famille, & du maſſacre des innocens qui ſe fit dans Bethléem & ſes environs par les ordres cruels d'Hérode l'ancien, roi de Judée. Quoique cette autorité ſuffiſe pour établir la croyance de ce fait dans l'eſprit d'un chrétien, & que l'hiſtoire nous peigne Hérode comme un prince ſoupçonneux & ſans ceſſe agité de la crainte que ſon ſceptre ne lui fût enlevé, & qui ſacrifiant tout à cette jalouſie outrée de puiſſance & d'autorité, ne balança pas à tremper ſes mains dans le ſang de ſes propres enfans ; cependant il y a des difficultés qu'on ne ſauroit ſe diſſimuler ; tel eſt le ſilence des trois autres évangéliſtes, celui de l'hiſtorien Joſeph ſur un événement auſſi extraordinaire, & la peine qu'on a d'accorder le récit de ſaint Luc avec celui de ſaint Matthieu.

Saint Matthieu dit que Jeſus étant né à Bethléem de Juda, les *mages* vinrent d'orient à Jéruſalem pour s'informer du lieu de ſa naiſſance, le nommant roi des Juifs : *Ubi eſt qui natus eſt rex Judæorum?* qu'Hérode & toute la ville en furent alarmés ; mais que ce prince prenant le parti de diſſimuler, fit aſſembler les principaux d'entre les prêtres, pour ſavoir d'eux où devoit naître le Chriſt ; que les prêtres lui répondirent que c'étoit à Bethléem de Juda ; qu'Hérode laiſſa partir les *mages* pour aller adorer le Meſſie nouveau-né ; qu'il ſe contenta de leur demander avec inſtance de s'informer avec ſoin de tout ce qui concernoit cet enfant, afin qu'étant lui-même inſtruit, il pût, diſoit-il, lui rendre auſſi ſes hommages ; mais que ſon deſſein ſecret étoit de profiter de ce qu'il apprendroit, pour lui ôter plus sûrement la vie ; que les *mages*, après avoir adoré Jeſus-Chriſt, & lui avoir offert leurs préſens, avertis par Dieu même, prirent pour s'en retourner une route différente de celle par laquelle ils étoient venus, évitant ainſi de reparoître à la cour d'Hérode ; que Joſeph reçut par un ange l'ordre de ſe ſouſtraire à la colere de ce prince en fuyant en Egypte avec ſa famille ; qu'Hérode voyant enfin que les *mages* lui avoient manqué de parole, fit tuer tous les enfans de Bethléem & des environs depuis l'âge de deux ans & au deſſous, ſelon le temps de l'apparition de l'étoile ; qu'après la mort de ce

prince, Joseph eut ordre de retourner avec l'enfant & sa mere dans la terre d'Israel; mais qu'ayant appris qu'Archelaüs, fils d'Hérode, régnoit dans la Judée, il craignit, & n'osa y aller demeurer; de sorte que sur un songe qu'il eut la nuit, il résolut de se retirer en Galilée, & d'établir son séjour à Nazareth, afin que ce que les prophetes avoient dit fût accompli, que Jesus seroit nommé Nazaréen: *& venit in terram Israel, audiens autem quòd Archelaus regnaret in Judæa pro Herode patre suo, timuit illò ire: & admonitus in somnis, secessit in partes Galileæ, & veniens habitavit in civitate quæ vocatur Nazareth, ut adimpleretur quod dictum est per prophetas, quoniam Nazaræus vocabitur.*

L'évangéliste distingue là Bethléem par le territoire où elle étoit située, afin qu'on ne la confondît pas avec une autre ville de même nom, située dans la Galilée, & dans la tribu de Zabulon.

Saint Luc commence son évangile par nous assurer qu'il a fait une recherche exacte & particuliere de tout ce qui regardoit notre Sauveur, *assecuto à principio omnia diligenter.* En effet, il est le seul qui nous ait raconté quelque chose de l'enfant Jesus. Après ce prélude sur son exactitude historique, il dit que l'ange Gabriel fut envoyé de Dieu dans une ville de Galilée, nommée Nazareth, à une vierge nommée Marie, épouse de Joseph, de la famille de David; que César ayant ensuite ordonné par un édit, que chacun se feroit inscrire, selon sa famille, dans les registres publics dressés à cet effet, Joseph & Marie monterent en Judée, & allerent à Bethléem se faire inscrire, parce que c'étoit dans cette ville que se tenoient les registres de ceux de la famille de David; que le temps des couches de Marie arriva précisément dans cette circonstance; que les bergers de la contrée furent avertis par un ange de la naissance du Sauveur; qu'ils vinrent aussi-tôt l'adorer; que huit jours après on circoncit l'enfant qui fut nommé Jesus; qu'après le temps de la purification marqué par la loi de Moïse, c'est-à-dire, sept jours immondes & trente-trois d'attente, on porta l'enfant à Jérusalem pour le présenter au Seigneur, & faire l'offrande accoutumée pour les ainés; que ce précepte de la loi accompli, Joseph & Marie revinrent en Galilée avec leur fils, dans la ville de Nazareth leur demeure, *in civitatem suam Nazareth;* que l'enfant y fut élevé croissant en âge & en sagesse; que ses parens ne manquoient point d'aller tous les ans une fois à Jérusalem; qu'ils l'y perdirent lorsqu'il n'avoit que douze ans; & qu'après l'avoir cherché avec beaucoup d'inquiétude, ils le trouverent dans le temple disputant au milieu des docteurs: *& ut perfecerunt omnia secundùm legem Domini, reversi sunt in Galileam in civitatem suam Nazareth. Puer autem crescebat & confortabatur plenus sapientiâ: & gratia Dei erat in illo. Et ibant parentes ejus per omnes annos in Jerusalem, in die solemni paschæ.*

Tels sont les récits différens des deux évangélistes. Examinons les maintenant en détail. 1°. Saint Matthieu ne dit rien de l'adoration des bergers, mais il n'oublie ni celle des *mages*, ni la cruauté d'Hérode, deux événemens qui mirent Jérusalem dans le mouvement & le trouble. S. Luc, qui se pique d'être minutieux, comme il le dit lui-même, *multi quidem conati sunt ordinare narrationem, quæ in nobis completæ sunt rerum; visum est & mihi assecuto omnia à principio diligenter, ex ordine, tibi scribere, optime Theophile, ut cognoscas eorum verborum de quibus eruditus es, veritatem;* cependant il se tait & de l'adoration des *mages*, & de la fuite de Joseph en Egypte, & du massacre des innocens. Pouvoit-il ignorer des faits si publics, si marqués, si singuliers, s'ils sont véritablement arrivés? & s'il n'a pu les ignorer, qu'elle apparence que lui, qui affecte plus d'exactitude que les autres, les ait omis? N'est-ce pas là un préjugé contre saint Matthieu?

2°. Saint Matthieu dit qu'après le départ des *mages* de Bethléem, Joseph alla en Egypte avec l'enfant & Marie, & qu'il y demeura jusqu'à la mort d'Hérode. Saint Luc dit qu'ils demeurerent à Bethléem jusqu'à ce que le temps marqué pour la purification de la femme accouchée fût accompli; qu'alors on porta l'enfant à Jérusalem pour l'offrir à Dieu dans le temple,

où Siméon & la prophéteſſe Anne eurent le bonheur de le voir ; que delà ils retournerent à Nazareth, où Jeſus fut élevé au milieu de ſa famille ; & que ſes parens ne manquoient pas d'aller chaque année à Jéruſalem, dans le temps de la pâque, avec leur fils, à qui il arriva de ſe dérober une fois de leur compagnie pour aller diſputer dans les écoles des docteurs, quoiqu'il n'eût encore que douze ans. Quand eſt-il donc allé en Egypte? quand eſt-ce que les *mages* l'ont adoré ? Ce dernier fait s'eſt paſſé à Bethléem, à ce que dit ſaint Matthieu ; il faut donc que ce ſoit pendant les quarante jours que Joſeph & Marie y ſéjournerent en attendant le temps de la purification. Pour le voyage d'Egypte, ſi Joſeph en reçut l'ordre immédiatement après l'adoration des *mages*, en ſorte qu'en même temps que ceux-ci évitoient la rencontre d'Hérode par un chemin, celui-ci en évitoit la colere en fuyant en Egypte, comment ce voyage d'Egypte s'arrangera-t-il avec le voyage de Bethléem à Jéruſalem, entrepris quarante jours après la naiſſance de Jeſus, avec le retour à Nazareth, & les voyages faits tous les ans à la capitale, expreſſément annoncés dans ſaint Luc ? Pour placer la fuite en Egypte immédiatement après l'adoration des *mages*, reculera-t-on celle-ci juſqu'après la purification, lorſque Jeſus ni ſa famille n'étoient plus à Bethléem ? Ce feroit nier le fond de l'hiſtoire pour en défendre une circonſtance. Reculera-t-on la fuite de Joſeph en Egypte juſqu'à un temps plus commode, & les promenera-t-on à Jéruſalem & de-là à Nazareth, comme le dit ſaint Luc ? Mais combien de préjugés contre cette ſuppoſition ? Le premier, c'eſt que le récit de ſaint Matthieu ſemble marquer préciſément que Joſeph alla de Bethléem en Egypte immédiatement après l'adoration des *mages*, & peu de temps après la naiſſance de Jeſus. Le ſecond, qu'il ne falloit pas un long temps pour qu'Hérode fût informé du départ des *mages*, Bethléem n'étant pas fort éloignée de Jéruſalem, & la jalouſie d'Hérode le tenant très-attentif ; auſſi ne tarda-t-il guere à exercer ſa cruauté ; ſon ordre inhumain d'égorger les enfans, fut expédié auſſi-tôt qu'il connut que les *mages* l'avoient trompé : *videns quòd illuſus eſſet à magis, miſit, &c.* On ne peut donc laiſſer à Joſeph le temps d'aller à Jéruſalem & delà à Nazareth, avant que d'avoir prévenu par ſa fuite les mauvais deſſeins d'Hérode. Le troiſieme, c'eſt que le commandement fait à Joſeph preſſoit, puiſqu'il partit dès la nuit : *qui conſurgens, accepit puerum & matrem ejus nocte, & ſeceſſit in Egyptum.* Et comment, dans la néceſſité preſſante d'échapper à Hérode, lui auroit-il été enjoint d'aller de Nazareth en Egypte, c'eſt-à-dire, de retourner à Jéruſalem où étoit Hérode, & de paſſer du côté de Bethléem où ce prince devoit chercher ſa proie, afin de traverſer toute la terre d'Iſraël & le royaume de Juda, pour chercher l'Egypte à l'autre bout ; car on ſait que c'eſt-là le chemin ? Etant à Nazareth, il étoit bien plus ſimple de fuir du côté de Syrie ; & il y a toute apparence que ſaint Matthieu n'envoie Jeſus en Egypte, que parce que cette contrée étoit bien plus voiſine du lieu où Joſeph ſéjournoit alors ; c'eſt-à-dire, que cet évangéliſte ſuppoſe manifeſtement par ſon récit, que le départ de la ſainte famille fut de Bethléem & non de Nazareth. Le quatrieme, c'eſt qu'Hérode devoit chercher à Bethléem & non à Nazareth ; que ce fut ſur cette premiere ville, & non ſur l'autre, que tomba la fureur du tyran, & que par conſéquent Joſeph ne devoit fuir avec ſon dépôt que de Bethléem & non de Nazareth, où il étoit en ſûreté. Le cinquieme, c'eſt que ſaint Luc nous fait entendre que Jeſus, après ſon retour à Nazareth, n'en ſortit plus que pour aller tous les ans à Jéruſalem avec ſes parens, & que c'eſt-là que ſe paſſerent les premieres années de ſon enfance, & non en Egypte.

3°. Il ſemble que ſaint Matthieu ait ignoré que Nazareth étoit le ſéjour ordinaire de Joſeph & de Marie, & que la naiſſance de Jeſus à Bethléem n'a été qu'un effet du haſard ou de la providence, une ſuite de la deſcription des familles ordonnée par Céſar. Car après avoir dit ſimplement que Jeſus vint au monde dans la ville de Bethléem, y avoir conduit les *mages*, & l'avoir fait ſauver devant la perſécution

d'Hérode ; quand, après la mort de ce prince, il se propose de le ramener dans son pays, il ne le conduit pas directement à Nazareth en Galilée, mais dans la Judée où Bethléem est située ; & ce n'est qu'à l'occasion de la crainte que le fils d'Hérode n'eût hérité de la cruauté de son pere, que saint Matthieu résout Joseph à se retirer à Nazareth en Galilée, & non dans son ancienne demeure, afin que les prophéties qui disoient que Jesus seroit nommé *Nazaréen*, fussent accomplies. De sorte que la demeure du Sauveur dans Nazareth, n'a été, selon saint Matthieu, qu'un événement fortuit, ou la suite de l'ordre de Dieu à l'occasion de la crainte de Joseph, pour l'accomplissement des prophéties. Au lieu que dans saint Luc, c'est la naissance du Sauveur à Bethléem qui devient un événement fortuit, ou arrangé pour l'accomplissement des prophéties à l'occasion de l'édit de César ; & son séjour à Nazareth n'a rien de singulier, c'est une chose naturelle ; Nazareth est le lieu où demeuroit Joseph & Marie, où l'ange fit l'annonciation, d'où ils partirent pour aller à Bethléem se faire inscrire, & où ils retournerent, après l'accomplissement du précepte pour la purification des femmes accouchées & l'offrande des aînés.

Voilà les difficultés qu'ont fait naître, de la part des anti-chrétiens, la diversité des évangiles sur l'adoration des *mages*, l'apparition de l'étoile, la fuite de Joseph en Egypte, & le massacre des innocens. Que s'ensuit-il ? rien ; rien, ni sur la vérité de la religion, ni sur la sincérité des historiens sacrés.

Il y a bien de la différence entre la vérité de la religion & la vérité de l'histoire ; entre la certitude d'un fait, & la sincérité de celui qui le raconte.

La foi & la morale, c'est-à-dire, le culte que nous devons à Dieu par la soumission du cœur & de l'esprit, sont l'unique & le principal objet de la révélation, &, autant qu'il est possible & raisonnable, les faits & les circonstances historiques qui en accompagnent le récit.

C'est en ce qui regarde ce culte divin & spirituel que Dieu a inspiré les écrivains sacrés, & conduit leur plume d'une maniere particuliere & infaillible. Pour ce qui est du tissu de l'histoire & des faits qui y sont mêlés, il les a laissé écrire naturellement, comme d'honnêtes gens écrivent, dans la bonne foi & selon leurs lumieres, d'après les mémoires qu'ils ont trouvés & crus véritables.

Ainsi les faits n'ont qu'une certitude morale plus ou moins forte, selon la nature des preuves & les regles d'une critique sage & éclairée ; mais la religion a une certitude infaillible, appuyée non seulement sur la vérité des faits qui y ont connexion, mais encore sur l'infaillibilité de la révélation & l'évidence de la raison.

Le doigt de Dieu se trouve marqué dans tout ce qui est de lui. Le créateur a gravé lui-même dans sa créature ce qu'il inspiroit aux prophetes & aux apôtres, & la raison est le premier rayon de sa lumiere éternelle, une étincelle de sa science. C'est delà que la religion tient sa certitude, & non des faits que M. l'abbé d'Houteville, ni Abadie, ni aucun autre docteur ne pourra jamais mettre hors de toute atteinte, lorsque les difficultés seront proposées dans toute leur force.

MAGES (*étoile des*), (*Écrit. sac.*) Il y a différens sentimens sur la nature de l'étoile qui apparut aux *mages*. Beaucoup de savans ont pensé que cette étoile étoit quelque phénomene en forme d'astre, qui ayant été remarqué par les *mages* avec des circonstances extraordinaires, leur parut être l'étoile prédite par Balaam, & conséquemment ils se déterminerent à la suivre pour chercher le roi dont elle annonçoit la venue ; mais l'opinion particuliere de M. Benoist, illustre théologien, né à Paris dans le dernier siecle, & mort en Hollande en 1728, m'a paru d'un goût si singulier, & remplie d'idées si neuves, que je crois faire plaisir à bien des personnes, au lieu de l'exposer ici dans toute son étendue, de les renvoyer à ce qu'en a dit M. de Chaufepié dans son dictionnaire.

MAGE, (*Jurisprud.*) *Juge-mage*, *quasi major judex*, est le titre que l'on donne en quelques villes de Languedoc, comme à Toulouse, au lieutenant du sénéchal. (*A*)

MAGÉDAN, (*Géog. ſacrée.*) lieu de la Paleſtine, dans le canton de Dalmanutha. Saint Marc, *c. viij*, ℣. *x*, dit que Jeſus-Chriſt s'étant embarqué ſur la mer de Tibériade avec ſes diſciples, vint à Dalmanutha (ſaint Matthieu dit *Magedan*, & dans le grec *Magdala*). Il eſt aſſez vraiſemblable que *Médan*, *Magedam*, *Delmana* & *Delmanutha* ſont un même lieu près de la ſource du Jourdain, nommé *Dan*, au pié du mont Liban. (*D. J.*)

MAGELLAN, *Détroit de* (*Géog.*) célebre dans l'Amérique ſeptentrionale.

Ce fut en 1519, dans le commencement des conquêtes eſpagnoles en Amérique, & au milieu des grands ſuccès des Portugais en Aſie & en Afrique, que Ferdinand Magalhaens, que nous nommons *Magellan*, découvrit pour l'Eſpagne le fameux détroit qui porte ſon nom; qu'il entra le premier dans la mer du ſud; & qu'en voguant de l'occident à l'orient, il trouva les îles qu'on nomme depuis *Mariannes*, & une des Philippines, où il perdit la vie. Magellan étoit un Portugais auquel on avoit refuſé une augmentation de paie de ſix écus. Ce refus le détermina à ſervir l'Eſpagne, & à chercher par l'Amérique un paſſage, pour aller partager les poſſeſſions des Portugais en Aſie.

Le *détroit* de *Magellan* eſt, ſelon Acoſta, ſur 42 degrés ou environ de la ligne vers le ſud. Il a de longueur 80 ou 100 lieues d'une mer à l'autre, & une lieue de large dans l'endroit où il eſt le plus étroit.

Nous avons pluſieurs cartes eſtimées du *détroit de Magellan*; mais la meilleure, au jugement de milord Anſon, eſt celle qui a été dreſſée par le chevalier Narborough. Elle eſt plus exacte dans ce qu'elle contient, & eſt, à quelques égards, ſupérieure à celle du docteur Halley, particuliérement dans ce qui regarde la longitude de ce détroit & celle de ſes différentes parties.

Les Eſpagnols, les Anglois & les Hollandois ont ſouvent entrepris de paſſer ce détroit malgré tous les dangers. Le chevalier François Drake étant entré dans la mer du Sud, y éprouva une ſi furieuſe tempête pendant cinquante jours, qu'il ſe vit emporté juſque ſur la hauteur de cinquante-ſept degrés d'élévation du pole antarctique, & fut contraint, par la violence des vents, de regagner la haute mer.

Les difficultés que tous les Navigateurs conviennent avoir éprouvées à paſſer ce détroit, ont enſuite engagé quelques marins à eſſayer ſi vers le midi ils ne trouveroient point un paſſage moins long & moins dangereux. Branr Hollandois prit ſa route plus au ſud, & donna ſon nom au paſſage qui eſt à l'orient de la petite île des états.

Enfin, depuis ce temps-là on a découvert la nouvelle mer du Sud au midi de la terre de Feu, où le paſſage de la mer du Nord dans l'ancienne mer du Sud eſt très-libre, puiſqu'on y eſt toujours en pleine mer. C'eſt ce qui a fait négliger le *détroit de Magellan*, comme ſujet à trop de périls & de contretemps. Néanmoins ce détroit eſt important à la Géographie, parce que ſa poſition ſert à d'autres déterminations avantageuſes aux Navigateurs. *Voyez* donc dans les *Mém. de l'Acad. des Sciences*, *ann. 1716*, *les obſervations* de M. de Liſle ſur la *longitude* du *détroit de Magellan*, que M. Halley ſuppoſe être, dans ſa partie orientale, de 75 degrés plus occidentale que Londres; & M. de Liſle penſe que M. Halley ſe trompe de 10 degrés. (*D. J.*)

MAGELLANIQUE LA TERRE, (*Géog.*) C'eſt ainſi que l'on nomme la pointe la plus méridionale de l'Amérique, au midi du Bréſil & du Paraguai, à l'orient & au ſud du Chili, & au nord du détroit de Magellan. Les Eſpagnols regardent ce pays comme une dépendance du Chili; mais on ne connoît de ſes côtes, du côté de la mer du Nord, que quelques baies où les navigateurs ont relâché par haſard. Les habitans de cette vaſte contrée nous ſont par conſéquent très-inconnus. Nous avons appellé *Pampas*, un grand peuple qui en occupe la partie ſeptentrionale; *Ceſſares*, les ſauvages qui ſont à l'orient de la ſource de la riviere Saint-Domingue; & *Patagons*, ceux qui ſont au midi, entre la mer du Nord & le détroit de la mer Pacifique. Voilà juſqu'où s'étendent nos connoiſſances. (*D. J.*)

MAGELLI, (*Géog. anc.*) ancien peuple d'Italie, dans la Ligurie, ſelon Pline, *l. III*, *c. v.* (*D. J.*)

MAGHIAN, (*Géog.*) ville de l'Arabie

Heureuse en Asie, située dans une plaine, à six stations de Sanan, & à trois de Zabid. *Long. 61, 50; lat. 16, 3.* (*D. J.*)

MAGICIEN, on donne ce nom à un enchanteur, qui fait réellement ou qui paroît faire des actions surnaturelles; il signifie aussi un *devin*, un diseur de bonne aventure: ce fut dans les siecles de barbarie ou d'ignorance un assez bon métier, mais la Philosophie, & sur-tout la Physique expérimentale, plus cultivées & mieux inconnues, ont fait perdre à cet art merveilleux son crédit & sa vogue; le nom de *magicien* se trouve souvent dans l'écriture sainte, ce qui justifieroit cette ancienne remarque, qu'il n'y a eu, parmi les auteurs sacrés, que peu ou point de philosophes.

Moïse, par exemple, défend de consulter ces sortes de gens, sous peine de mort: *Lévit. xix, 31. Ne vous détournez point après ceux qui ont l'esprit de Pithon, n'y après les devins*, &c. *Lévitiq. xx, 6. Quant à la personne qui se détournera après ceux qui ont l'esprit de Python & après leurs devins, en paillardant après eux, je mettrai ma face contre cette personne-là, & je la retrancherai du milieu de son peuple.* C'eût été manquer contre les lois d'une saine politique, dans le plan de la théocratie hébraïque, de ne pas sévir contre ceux qui dérogeoient au culte du seul Dieu de vérité, en allant consulter les ministres de l'esprit tentateur ou du pere du mensonge; d'ailleurs Moïse qui avoit été, à la cour de Pharaon, aux prises avec les *magiciens* privilégiés de ce prince, savoit par sa propre expérience de quoi ils étoient capables, & que pour leur résister, il ne falloit pas moins qu'un pouvoir divin & surnaturel; par-là même il vouloit, par une défense si sage, prévenir le danger & les funestes illusions dans lesquelles tombent nécessairement ceux qui ont la foiblesse de courir après les ministres de l'erreur.

Nous lisons dans l'exode, *ch. vij, v. 20, 21*, que Pharaon, frappé de voir que la verge qu'Aaron avoit jettée devant lui & ses serviteurs, s'étoit métamorphosée en un dragon, *fit aussi venir les sages, les enchanteurs & les* magiciens *d'Egypte, qui, par leur enchantement, firent la même chose; ils jetterent donc chacun leurs verges, & elles devinrent des dragons; mais la verge d'Aaron engloutit leurs verges.*

Nous connoissons peu la signification des termes de l'original; la vulgate n'en traduit que deux, les envisageant sans doute comme des sinonymes inutiles; *chacamien* signifie des *sages*, mais de cette sagesse qu'on peut prendre en bonne & mauvaise part, ou pour une vraie sagesse, ou pour une sagesse dissimulée, maligne, dangereuse & fausse par-là même: ainsi, dans tous les temps, il y a eu des hommes assez politiques & habiles pour faire servir l'apparence de la Philosophie à leurs intérêts temporels, souvent même à leurs passions.

Mécasphim vient du mot *cascaph*, qui marque toujours dans l'écrit, une divination, ou une explication des choses cachées; ainsi ce sont des devins, tireurs d'horoscopes, interpretes de songes, ou diseurs de bonne aventure: *Les carthumiens* sont des *magiciens*, enchanteurs, ou gens qui par leur art & leur habileté, fascinent les yeux, & semblent opérer des changemens, fantastiques ou véritables, dans les objets ou dans les sens; tels furent les gens que Pharaon opposa à Moïse & à Aaron, & *ils firent la même chose par leurs enchantemens.* Les termes de l'original expriment le grimoire, ces paroles cachées que prononçoient sourdement & en marmotant les *magiciens*, ou ceux qui vouloient passer pour l'être; c'est en effet l'être à demi que de persuader aux simples que des mots vuides de sens, prononcés d'une voix rauque, peuvent produire des miracles; combien d'auteurs se sont fait une réputation à la faveur de leur obscurité? cette espece de magie est la seule qui se pratique aujourd'hui avec succès.

Il seroit très-difficile, pour ne pas dire impossible, de décider si le miracle de la métamorphose des verges en serpens fut bien réel & constaté de la part des magiciens de Pharaon; le pour & le contre sont également plausibles, & peuvent se soutenir; mais les rabbins, dans la vie de Moïse, présentent cet événement d'une maniere encore plus glorieuse pour ce chef des Hébreux: *vie de Moïse*, publiée par

M. Gaulmin, *l'an 1629;* ils disent que Balaam voyant que la verge de Moïse convertie en dragon, avoit dévoré les leurs aussi changées en serpens, soutint qu'en cela il n'y avoit point de miracle, puisque le dragon est un animal vorace & carnassier, mais qu'il falloit voir si la verge de bois restant verge mangeroit aussi les leurs; Moïse accepta le défi, on jetta les verges a terre, celle de Moïse, sans changer de forme, consuma celle des *magiciens.*

Les chefs des *magiciens* de Pharaon ne sont point nommés dans l'exode, mais saint Paul nous a conservé leurs noms; il les appelle *Jamnès* & *Mambrès*: ces mêmes noms se trouvent dans les paraphrases chaldéennes, dans le Talmud, la Gemarre & d'autres livres hébreux; les rabbins veulent qu'ils aient été fils du faux prophete Balaam, qu'ils accompagnoient leur pere lorsqu'il vint vers Balac, roi de Moab. Les Orientaux les nomment *Sabour* & *Gadour;* ils les croient venus de la Thébaïde, & disent que leur pere étant mort depuis longtemps, leur mere leur avoit conseillé, avant que de se rendre à la cour, d'aller consulter les manes de leur pere sur le succès de leur voyage; ils l'évoquerent en l'appellant par son nom, il ouit leurs voix & leur répondit, & après avoir appris d'eux le sujet qui les amenoit à son tombeau, il leur dit: prenez garde si la verge de Moïse & d'Aaron se transformoit en serpent pendant le sommeil de ces deux grands *magiciens*, car les enchantemens qu'un *magicien* peut faire, n'ont nul effet pendant qu'il dort; & sachez, ajoute le mort, que s'il arrive autrement à ceux-ci, nulle créature n'est capable de leur résister. Arrivés à Memphis, Sabour & Gadour apprirent qu'en effet la verge de Moïse & d'Aaron se changeoit en dragon qui veilloit à leur garde, dès qu'ils commençoient à dormir, & ne laissoit approcher qui que ce fût de leurs personnes; étonnés de ce prodige, ils ne laisserent pas de se présenter devant le roi avec tous les autres *magiciens* du pays, qui s'y étoient rendus de toutes parts, & que quelques-uns font monter au nombre de soixante-dix mille; car Giath & Mossa, célebres *magiciens*, se présenterent aussi devant Pharaon avec une suite des plus nombreuses; Siméon, chef des *magiciens* & souverain pontife des Egyptiens, y vint aussi suivi d'un très-grand cortege.

Tous ces *magiciens* ayant vu que la verge de Moïse s'étoit changée en serpent, jetterent aussi par terre les cordes & baguettes qu'ils avoient remplies de vif-argent; dès que ces baguettes furent échauffées par les raïons du soleil, elles commencerent à se mouvoir; mais la verge miraculeuse de Moïse se jetta sur elles & les dévora en leur présence. Les Orientaux ajoutent, si l'on en croit M. Herbelet, que Sabour & Gadour se convertirent, & renoncerent à leur vaine profession, en se déclarant pour Moïse; Pharaon les regardant comme gagnés par les Israélites pour favoriser les deux freres hébreux, leur fit couper les piés & les mains, & fit attacher leur corps à un gibet.

Les Persans enseignent que Moïse fut instruit dans toutes les sciences des Egyptiens, par Jamnès & Mambrès, voulant réduire tout le miracle à un fait assez ordinaire; c'est que les disciples vont souvent plus loin que leur maître: Chardin, *voyage de Perse, tome III, pag. 207.*

Pline parle d'une sorte de grands *magiciens*, qui ont pour chefs Moïse, Jannès & Jotapel, ou Jocabel, juifs; il y a toute apparence que par ce dernier il veut désigner Joseph, que les Egyptiens ont toujours regardé comme un de leurs sages les plus célebres.

Daniel parle aussi des *magiciens* & des devins de Chaldée sous Nabuchodonosor: il en nomme de quatre sortes; *Chartumins*, des enchanteurs; *Asaphins*, des devins interpretes de songes, ou tireurs d'horoscopes; *Mescaphins*, des *magiciens*, des sorciers ou gens qui usoient d'herbes, de drogues particulieres, du sang des victimes & des os de morts, pour leurs opérations superstitieuses; *Casdins*, des Chaldéens, c'est-à-dire, des astrologues qui prétendoient lire dans l'avenir par l'inspection des astres, la science des augures, & qui se mêloient aussi d'expliquer les songes & d'interpréter les oracles. Tous ces honnêtes gens étoient en grand nombre, & avoient, dans les cours des plus grands rois de la terre, un crédit étonnant; on ne décidoit

rien sans eux; ils formoient le conseil dont les décisions étoient d'autant plus respectables, qu'étant pour l'ordinaire les ministres de la religion, ils savoient les étayer de son autorité, & qu'ils avoient l'art de persuader à des rois crédules, qui ne connoissoient pas les premiers élémens de la Philosophie, à des peuples si ignorans, qu'à peine se trouvoit-il parmi eux un esprit assez ami du vrai pour oser douter; qu'ils avoient, dis-je, l'art de persuader à de tels juges, qu'ils étoient les premiers confidens de leurs dieux: on auroit, sans doute, peine à croire un renversement d'esprit si incompréhensible, s'il ne nous étoit rapporté par des auteurs dignes de foi, puisqu'on les regarde comme divinement inspirés.

Le peuple juif étoit trop grossier pour s'affranchir de ce joug de la superstition; il semble au contraire, que la grace que l'Eternel lui faisoit de lui envoyer fréquemment des prophetes pour l'instruire de sa volonté, lui ait tourné en piege à cet égard; l'autorité de ces prophetes, leurs miracles, le libre accès qu'ils avoient auprès des rois, leur influence dans les délibérations & les affaires publiques, les faisoient considérer par la multitude, & excitoient par-là même l'envie toute naturelle d'avoir part à ces distinctions, & de s'arroger pour cela le don de prophétie; ensorte que si l'on a dit de l'Egypte, que tout y étoit Dieu, il fut un temps qu'on pouvoit dire de la Palestine que tout y étoit prophete; parmi ce nombre prodigieux de voyans, il y en eut sans doute plus de faux que de vrais; les premiers voulurent s'accréditer par des miracles, & cette pieuse obscurité dans les discours, qui a toujours fait merveille pour en imposer au peuple, il fallut pour cela avoir recours aux Sciences & aux Arts occultes: la magie fut mise en œuvre, on en vint même à élever autel contre autel; pour soutenir la gloire des divers objets d'un culte souvent idolâtre, rarement raisonnable, & presque toujours assez superstitieux pour fournir bien des ressources à ceux qui aspiroient à passer pour *magiciens*.

Ainsi, quoique les lois divines & humaines sévissent contre cet art illusoire, il fut pratiqué dans presque tous les temps par un grand nombre d'imposteurs; si les temps évangéliques furent féconds en démoniaques, ils ne furent pas stériles en *magiciens* & devins, il paroît même que ceux qui professoient ces peu philosophiques métiers ne faisoient pas mal leurs affaires, témoins les reproches amers du maître de cette pauvre servante, délivrée d'un esprit de Python, sur la perte considérable que lui causoit cette guérison, vu que son domestique lui valoit beaucoup par ses divinations; & Simon, ce riche *magicien* de Samarie, *qui par ses enchantemens avoit su renverser l'esprit de tout le peuple, se disant être un grand personnage, auquel grands & petits étoient attachés, au point de l'appeller la* grande vertu de Dieu. *Act. apost. chap. viij. ṽ. 9. & suiv.* Au reste, il n'est personne qui n'ait ses apologistes, Judas a eu les siens comme instrument dans la main de Dieu pour le salut de l'humanité; Simon en a trouvé un qui le présente comme un suppôt de satan, sincérement converti, & qui vouloit, par l'acquisition d'un pouvoir divin, rompre un pacte qu'il avoit avec le diable, & s'attacher à détruire autant son empire qu'il avoit travaillé à l'établir par ses sortileges; mais S. Pierre n'a pas fourni les matériaux de cette apologie; & le négoce du *magicien* Simon est si fort décrié dans l'église, qu'il faudroit une éloquence plus que magique pour rétablir aujourd'hui sa réputation des plus délabrées; l'auteur des actes des Apôtres ne s'explique point sur les choses curieuses que renferment les livres que brûlerent dévotement les Ephésiens, nouveaux convertis à la foi chrétienne, il se contente de dire que le prix de ces livres supputés fut trouvé monter à cinquante mille pieces d'argent; si ces choses curieuses étoient de la magie, comme il y a tout lieu de le croire, assurément les adorateurs de la grande Diane étoient de très-petits philosophes, qui avoient de l'argent de reste & payoient chérement de mauvaises drogues.

Je reviens aux *magiciens* de Pharaon: on agite une grande question au sujet des miracles qu'ils ont opérés & que rapporte Moïse; bien des interpretes veulent que ces prestiges n'aient été qu'apparens, qu'ils

font dûs uniquement à leur induſtrie, à la ſoupleſſe de leurs doigts; enſorte que s'ils en imposerent à leurs ſpectateurs, cela ne vint que de la précipitation du jugement de ceux-ci, & non de l'évidence du miracle, à laquelle ſeule ils auroient dû donner leur conſentement.

D'autres veulent que ces miracles aient été bien réels, & les attribuent aux ſecrets de l'art magique & à l'action du démon; lequel de ces deux partis eſt le plus conforme à la raiſon & à l'analogie de la foi, c'eſt ce qu'il eſt également difficile & dangereux de décider, & il faudroit être bien hardi pour s'ériger en juge dans un procès ſi célebre.

L'illuſion des tours de paſſe-paſſe, l'habileté des joueurs de gobelets, tout ce que la mécanique peut avoir de plus étonnant & de plus propre à ſurprendre, & à faire tomber dans l'erreur; les admirables ſecrets de la chimie, les prodiges ſans nombre qu'ont opéré l'étude de la nature, & les belles expériences qui l'ont dévoilée juſques dans les plus ſecrettes opérations, tout cela nous eſt connu aujourd'hui juſqu'à un certain point; mais il faut en convenir, nous ne connoiſſons que peu ou point du tout le démon, & les puiſſances infernales qui dépendent de lui; il ſemble même que grace au goût de la Philoſophie, qui gagne & prend inſenſiblement le deſſus, l'empire du démon va tous les jours en déclinant.

Quoi qu'il en ſoit, Moïſe nous dit que les *magiciens* de Pharaon ont opéré des miracles, vrais ou faux, & que lui-même ſoutenu du pouvoir divin, en a fait de beaucoup plus conſidérables, & a griévement affligé l'Egypte, parce que le cœur de ſon roi étoit endurci; nous devons le croire religieuſement, & nous applaudir de n'en avoir pas été les ſpectateurs.

Nous renvoyons ce qu'il nous reſte à dire ſur cette matiere à l'*article* MAGIE.

MAGIE, ſcience ou art occulte qui apprend à faire des choſes qui paroiſſent au-deſſus du pouvoir humain.

La *magie*, conſidérée comme la ſcience des premiers mages, ne fut autre choſe que l'étude de la ſageſſe: pour lors elle ſe prenoit en bonne part, mais il eſt rare que l'homme ſe renferme dans les bornes du vrai, il eſt trop ſimple pour lui. Il eſt preſqu'impoſſible qu'un petit nombre de gens inſtruits, dans un ſiecle & dans un pays en proie à une craſſe ignorance, ne ſuccombent bientôt à la tentation de paſſer pour extraordinaires & plus qu'humains: ainſi les mages de Chaldée & de tout l'orient, ou plutôt leurs diſciples (car c'eſt de ceux-ci que vient d'ordinaire la dépravation dans les idées), les mages, dis-je, s'attacherent à l'aſtrologie, aux divinations, aux enchantemens, aux maléfices, & bientôt le terme de *magie* devint odieux, & ne ſervit plus dans la ſuite qu'à déſigner une ſcience également illuſoire & mépriſable: fille de l'ignorance & de l'orgueil, cette ſcience a dû être des plus anciennes; il ſeroit difficile de déterminer le temps de ſon origine, ayant pour objet d'alléger les peines de l'humanité, elle a pris naiſſance avec nos miſeres. Comme c'eſt une ſcience ténébreuſe, elle eſt ſur ſon trône dans les pays où regnent la barbarie & la groſſiéreté. Les Lapons, & en général les peuples ſauvages cultivent la *magie*, & en font grand cas.

Pour faire un traité complet de *magie*, à la conſidérer dans le ſens le plus étendu, c'eſt-à-dire dans tout ce qu'elle peut avoir de bon & de mauvais, on devroit la diſtinguer en *magie* divine, *magie* naturelle & *magie* ſurnaturelle.

1°. La *magie* divine n'eſt autre choſe que cette connoiſſance particuliere des plans, des vues de la ſouveraine ſageſſe, que Dieu dans ſa grace révele aux ſaints hommes animés de ſon eſprit, ce pouvoir ſurnaturel qu'il leur accorde de prédire l'avenir, de faire des miracles, & de lire, pour ainſi dire, dans le cœur de ceux à qui ils ont à faire. Il fut de tels dons, nous devons le croire; ſi même la Philoſophie ne s'en fait aucune idée juſte, éclairée par la foi, elle les révere dans le ſilence. Mais en eſt-il encore? je ne ſai, & je croi qu'il eſt permis d'en douter. Il ne dépend pas de nous d'acquérir cette deſirable *magie*; *elle ne vient ni du courant ni du voulant; c'eſt un don de Dieu.*

2°. Par la *magie* naturelle, on entend l'étude un peu approfondie de la nature,

les admirables secrets qu'on y découvre ; les avantages inestimables que cette étude a apportés à l'humanité dans presque tous les arts & toutes les sciences ; Physique, Astronomie, Médecine, Agriculture, Navigation, Mécanique, je dirai même Éloquence ; car c'est à la connoissance de la nature & de l'esprit humain en particulier, & des ressorts qui le remuent, que les grands maîtres sont redevables de l'impression qu'ils font sur leurs auditeurs, des passions qu'ils excitent chez eux, des larmes qu'ils leur arrachent, *&c. &c. &c.*

Cette *magie* très-louable en elle-même, fut poussée assez loin dans l'antiquité : il paroit même par le feu grégeois, & quelques autres découvertes dont les auteurs nous parlent, qu'à divers égards les anciens nous ont surpassés dans cette espece de *magie ;* mais les invasions des peuples du Nord lui firent éprouver les plus funestes révolutions, & la replongerent dans cet affreux cahos dont les sciences & les beaux arts avoient eu tant de peine à sortir dans notre Europe.

Ainsi, bien des siecles après la sphere de verre d'Archimede, la colombe de bois volante d'Architras, les oiseaux d'or de l'empereur Léon qui chantoient, les oiseaux d'airain de Boëce, qui chantoient & qui voloient, les serpens de même matiere qui siffloient, *&c.* il fut un pays en Europe (mais ce n'étoit ni le siecle ni la patrie de Vaucanson), il fut, dis-je, un pays dans lequel on fut sur le point de brûler Brioché & ses marionnettes. Un cavalier françois qui promenoit & faisoit voir dans les foires une jument qu'il avoit eu l'habileté de dresser à répondre exactement à ses signes, comme nous en avons tant vu dans la suite, eut la douleur en Espagne de voir mettre à l'inquisition un animal qui faisoit toute sa ressource, & eut assez de peine à se tirer lui-même d'affaire. On pourroit multiplier sans nombre les exemples de choses toutes naturelles, que l'ignorance a voulu criminaliser & faire passer pour les actes d'une *magie* noire & diabolique : à quoi ne furent pas exposés ceux qui les premiers oserent parler d'antipodes & d'un nouveau monde ?

Mais nous reprenons insensiblement le dessus, & l'on peut dire qu'aux yeux même de la multitude, les bornes de cette prétendue *magie* naturelle se rétrécissent tous les jours ; parce qu'éclairés du flambeau de la Philosophie, nous faisons tous les jours d'heureuses découvertes dans les secrets de la nature, & que de bons systêmes soutenus par une multitude de belles expériences annoncent à l'humanité de quoi elle peut être capable par elle-même & sans *magie*. Ainsi la boussole, les télescopes, les microscopes, *&c.* & de nos jours, les polypes, l'électricité ; dans la Chimie, dans la Mécanique & la Statique, les découvertes les plus belles & les plus utiles, vont immortaliser notre siecle ; & si l'Europe retomboit jamais dans la barbarie dont elle est enfin sortie, nous passerons chez de barbares successeurs pour autant de magiciens.

3°. La *magie* surnaturelle est la *magie* proprement dite, cette *magie* noire qui se prend toujours en mauvaise part, que produisent l'orgueil, l'ignorance & le manque de Philosophie : c'est elle qu'Agrippa comprend sous les noms de *cœlestialis* & *ceremonialis ;* elle n'a de science que le nom, & n'est autre chose que l'amas confus de principes obscurs, incertains & non démontrés, de pratiques la plupart arbitraires, puériles, & dont l'inefficace se prouve par la nature des choses.

Agrippa aussi peu philosophe que magicien, entend par la *magie* qu'il appelle *cœlestialis*, l'astrologie judiciaire qui attribue à des esprits une certaine domination sur les planetes, & aux planetes sur les hommes, & qui prétend que les diverses constellations influent sur les inclinations, le sort, la bonne ou mauvaise fortune des humains ; & sur ces foibles fondemens bâtit un systême ridicule, mais qui n'ose paroître aujourd'hui que dans l'almanac de Liege & autres livres semblables ; tristes dépôts des matériaux qui servent à nourrir des préjugés & des erreurs populaires.

La *magie ceremonialis*, suivant Agrippa, est bien sans contredit ce qu'il y a de plus odieux dans ces vaines sciences : elle consiste dans l'invocation des démons, & s'arroge, ensuite d'un pacte exprès ou tacite fait avec les puissances infernales, le pré-

tendu pouvoir de nuire à leurs ennemis, de produire des effets mauvais & pernicieux, que ne sauroient éviter les malheureuses victimes de leur fureur.

Elle se partage en plusieurs branches, suivant ses divers objets & opérations; la cabale, le sortilege, l'enchantement, l'évocation des morts ou des malins esprits; la découverte des trésors cachés, des plus grands secrets; la divination, le don de prophétie, celui de guérir par des pratiques mystérieuses les maladies les plus opiniâtres; la fréquentation du sabbat, *&c.* De quels travers n'est pas capable l'esprit humain! On a donné dans toutes ces rêveries; c'est le derniet effort de la Philosophie d'avoir enfin désabusé l'humanité de ces humiliantes chimeres; elle a eu à combattre la superstition, & même la Théologie qui ne fait que trop souvent cause commune avec elle. Mais enfin dans les pays où l'on sait penser, réfléchir & douter, le démon fait un petit rôle, & la *magie* diabolique reste sans estime & crédit.

Mais ne tirons pas vanité de notre façon de penser; nous y sommes venus un peu tard; ouvrez les registres de la plus petite cour de Justice, vous y trouverez d'immenses cahiers de procédures contre les sorciers, les magiciens & les enchanteurs. Les seigneurs de jurisdictions se sont enrichis de leurs dépouilles, & la confiscation des biens appartenans aux prétendus sorciers a peut-être allumé plus d'un bûcher; du moins est-il vrai que souvent la passion a su tirer un grand parti de la crédulité du peuple, & faire regarder comme un sorcier & docteur en *magie* celui qu'elle vouloit perdre, dans le temps même que suivant la judicieuse remarque d'Apulée, accusé autrefois de magie, *ce crime*, dit-il, *n'est pas même cru par ceux qui en accusent les autres; car si un homme étoit bien persuadé qu'un autre homme le pût faire mourir par magie, il appréhenderoit de l'irriter en l'accusant de ce crime abominable.*

Le fameux maréchal d'Ancre, Léonora Galigaï son épouse, sont des exemples mémorables de ce que peut la funeste accusation d'un crime chimérique, fomentée par une passion secrette & poussée par la dangereuse intrigue de cour. Mais il est peu d'exemples dans ce genre mieux constatés que celui du célebre Urbain Grandier, curé & chanoine de Loudun, brûlé vif comme magicien l'an 1629. Qu'un philosophe ou seulement un ami de l'humanité souffre avec peine l'idée d'un malheureux immolé à la simplicité des uns & à la barbarie des autres! Comment le voir de sang-froid condamné comme magicien à périr par les flammes, jugé sur la déposition d'Astaroth, diable de l'ordre des séraphins; d'Easas, de Celsus, d'Acaos, de Cédon, d'Asmodée, diables de l'ordre des trônes; d'Alex, de Zabulon, Nephtalim, de Cham, d'Uriel, d'Ahaz, de l'ordre des principautés? comment voir ce malheureux chanoine jugé impitoyablement sur la déposition de quelques religieuses qui disoient qu'il les avoit livrées à ces légions d'esprits infernaux? comment n'est-on pas mal à son aise, lorsqu'on le voit brûlé tout vif, avec des caracteres prétendus magiques, poursuivi & noirci comme magicien jusques sur le bûcher même où une mouche noirâtre de l'ordre de celles qu'on appelle des *bourdons*, & qui rodoit autour de la tête de Grandier, fut prise par un moine qui sans doute avoit lu dans le *concile* de Quieres, que les diables se trouvoient toujours à la mort des hommes pour les tenter, fut prise, dis-je, pour Béelzebut prince des mouches, qui voloit autour de Grandier pour emporter son ame en enfer? Observation puérile, mais qui dans la bouche de ce moine fut peut-être l'un des moins mauvais argumens qu'une barbare politique sut mettre en usage pour justifier ses excès, & en imposer par des contes absurdes à la funeste crédulité des simples. Que d'horreurs! & où ne se porte pas l'esprit humain lorsqu'il est aveuglé par les malheureuses passions de l'envie & de l'esprit de vengeance? L'on doit sans doute tenir compte à Gabriel Naudé, d'avoir pris généreusement la défense des grands hommes accusés de *magie;* mais je pense qu'ils ont plus d'obligations à ce goût de Philosophie qui a fait sentir toute la vanité de cette accusation, qu'au zele de leur avocat qui a peut-être marqué plus de courage dans son entreprise que d'habileté dans l'exécution & de forces dans

les raisonnemens qu'il emploie. Si Naudé a pu justifier bien des grands hommes d'une imputation qui, aux yeux du bon sens & de la raison, se détruit d'elle-même: malgré tout son zele il eût sans doute échoué, s'il eût entrepris d'innocenter entiérement à cet égard les sages de l'antiquité, puisque toute leur philosophie n'a pu les mettre à l'abri de cette grossiere superstition, que la *magie* tient par la main. Je n'en citerai d'autre exemple que Caton. Il étoit dans l'idée qu'on peut guérir les maladies les plus sérieuses par des paroles enchantées: voici les paroles barbares, au moyen desquelles, suivant lui, on a une recette très-assurée pour remettre les membres démis: *Incipe cantare in alto S. F. motas danata dardaries astotaries, dic una parite usque dum coeant*, &c. C'est l'édition d'Alde Manuce que je lis; car celle d'Henri Estienne, revue & corrigée par Victorius, a été fort changée sur un point où la grande obscurité du texte ouvre un vaste champ à la manie des critiques.

Chacun sait que les anciens avoient attaché les plus grandes vertus au mot magique *abracadabra*. Q. Serenus, célebre Médecin, prétend que ce mot vuide de sens écrit sur du papier & pendu au cou, étoit un sûr remede pour guérir la fievre-quarte; sans doute qu'avec de tels principes la superstition étoit toute sa pharmacie, & la foi du patient sa meilleure ressource.

C'est à cette foi qu'on peut & qu'on doit rapporter ces guérisons si extraordinaires dans le récit qu'elles semblent tenir de la *magie*, mais qui approfondies, sont presque toujours des fraudes pieuses, ou les suites de cette superstition qui n'a que trop souvent triomphé du bon sens, de la raison & même de la Philosophie. Nos préjugés, nos erreurs & nos folies se tiennent toutes par la main. La crainte est fille de l'ignorance; celle-ci a produit la superstition qui est à son tour la mere du fanatisme, source féconde d'erreurs, d'illusions, de fantômes, d'une imagination échauffée qui change en lutins, en loups-garoux, en revenans, en démons même tout ce qui le heurte; comment dans cette disposition d'esprit ne pas croire à tous les rêves de la *magie*? si le fanatique est pieux & dévot, (& c'est presque toujours ce ton sur lequel il est monté) il se croira magicien pour la gloire de Dieu; du-moins s'attribuera-t-il l'important privilege de sauver & damner sans appel: il n'est pire *magie* que celle des faux dévots. Je finis par cette remarque: c'est qu'on pourroit appeller le *sabbath* l'empire des amazones sous-terraines; du moins il y a toujours eu beaucoup plus de sorcieres que de sorciers: nous l'attribuons bonnement à la foiblesse d'esprit ou à la trop grande curiosité des femmes; filles d'Eve, elles veulent se perdre comme elle pour tout savoir. Mais un anonyme (*Voy.* Alector *ou* le Coq, *lib. II. des adeptes*) qui voudroit persuader au public qu'il est un des premiers confidens de satan, prête aux démons un esprit de galanterie qui justifie leur prédilection pour le sexe, & les faveurs dont ils l'honorent: par-là même le juste retour de cette moitié du genre humain avec laquelle pour l'ordinaire on gagne plus qu'on ne perd.

MAGIOTAN, (*Hist. nat.*) nom que l'on donne en Provence & dans d'autres provinces du royaume, à une substance pierreuse ou à une espece de concrétion ou de tuf qui s'amasse à l'embouchure des rivieres: on dit qu'elle est tendre & spongieuse, & paroît formée par le limon que déposent les eaux & qui a pris de la consistance.

MAGIQUE, (*Médecine.*) *Voyez* ENCHANTEMENT, (*Médecine.*)

MAGIQUE, *Baguette*, verge ou bâton dont se servent les magiciens pour tracer les cercles dans leurs opérations & leurs enchantemens.

Voici la description qu'en donne M. Blanchard: « Elle doit être de coudrier, » de la poussée de l'année. Il faut la cou- » per le premier mercredi de la lune, en- » tre onze & douze heures de nuit; en la » coupant, il faut prononcer certaines pa- » roles; il faut que le couteau soit neuf, » & le retirer en haut en coupant la ba- » guette. Il faut la bénir, & écrire au gros » bout le mot *agla*, au milieu *ω*, & le » *tetragrammaton* au petit bout, avec une » croix à chaque mot, & dire: *Conjuro te* » *citò mihi obedire. Venias per Deum vivum*, » & faire une croix; *per Deum verum*, une seconde

» seconde croix ; *per Deum sanctum*, une » troisieme croix. » *Mém. de l'acad. des Inscript. tome XII. page 56.* (G)

MAGIOVINTUM, (*Géog. anc.*) ancien lieu de l'île de la Grande-Bretagne entre *Lactodorum & Durocobriva*, à dix-sept mille pas de la premiere, & à douze mille de la seconde, selon l'itinéraire d'Antonin. Cambden croit que c'est Ashwell, bourgade aux confins d'Hertfordshire, en tirant vers Cambridge. M. Gale penche à croire que c'est Dunstable, parce que la distance entre *Lactodorum* & Dunstable convient beaucoup mieux au nombre de mille déterminé par Antonin, quoiqu'elle ne s'y accorde pas tout-à-fait. (*D. J.*)

MAGISTER, s. m. (*Hist. mod.*) *maître ;* titre qu'on trouve souvent dans les anciens écrivains, & qui marque que la personne qui le portoit, étoit parvenue à quelque degré d'éminence, *in scientiâ aliquâ præsertim litterariâ.* Anciennement on nommoit *magistri* ceux que nous appellons maintenant *docteurs. Voyez* DOCTEURS, DEGRÉ & MAÎTRE.

C'est un usage encore subsistant dans l'université de Paris, de nommer *maîtres* tous les aspirans au doctorat, qui font le cours de la licence ; & dans les examens, les thèses, les assemblées, & autres actes publics de la faculté de Théologie, les docteurs sont nommés *S. M. N. Sapientissimi Magistri Nostri.* Charles IX appelloit ordinairement & d'amitié son précepteur Amyot, *mon maître.*

MAGISTER equitum, (*Littérat.*) il n'y a point de mot françois qui puisse exprimer ce que c'étoit que cette charge ; & en le rendant par *général de la cavalerie*, comme font tous nos traducteurs, on n'en donne qu'une idée très-imparfaite ; il suffit de dire que c'étoit la premiere place après le dictateur, tant en paix qu'en guerre.

MAGISTER scrinii dispositionum, (*Antiq. rom.*) c'étoit celui qui faisoit le rapport au prince des sentences & des jugemens rendus par les juges des lieux, & qui les examinoit, pour voir s'ils avoient bien jugé ou non, & envoyoit sur cela la réponse du prince. Il y avoit des couriers établis pour porter ces réponses, nommés *agentes ad responsum*, & un fonds pour les payer, appellé *aurum ad responsum.*

MAGISTER scrinii epistolarum. (*Antiq. rom.*) secrétaire qui écrivoit les lettres du prince. Auguste écrivoit les siennes lui-même, & puis les donnoit à Mécénas & à Agrippa pour les corriger, dit Dion. Les autres empereurs les dictoient ordinairement, ou disoient à leur secrétaire leurs intentions, se contentant de les souscrire de ce mot *vale.* Ce secrétaire avoit sous lui trente-quatre commis, qu'on appelloit *epistolares.*

MAGISTER scrinii libellorum, (*Antiq. rom.*) maître des requêtes, qui rapportoit au prince les requêtes & les placets des particuliers, & recevoit sa réponse qui étoit rédigée par écrit par ses commis, au nombre de trente-quatre, nommés *libellenses.* Nous voyons cela en la notice de l'empereur : *cognitiones & preces* magister libellorum *tractabat*, & *acta libellenses scribebant.* Nous avons une formule de requête qui fut présentée à l'empereur Antonin le *Pieux*, dont voici les termes.

Cùm ante hos dies conjugem & filium amiserim, & pressus necessitate corpora eorum fictili sarcophago commendaverim, donec quietis locus quem emeram ædificaretur, viâ flaminiâ, inter milliare secundum & tertium euntibus ab urbe, parte lævâ, custodia monumenti Flam. Thymel. Amelo. M. signii Orgilii, rogo, domine, permittas mihi in eodem loco, in marmoreo sarcophago quem mihi modò comparavi, eadem corpora colligere, ut quando & ego esse desiero, pariter cum iis ponar. Voilà la requête que présentoit Arrius Alphius, afranchi d'Arria Fadilla, mere de l'empereur, tendante à ce qu'il lui fût permis de ramasser les os de sa femme & de son fils en un cercueil de marbre, qu'il n'avoit mis que dans un de terre, en attendant que le lieu qu'il avoit acheté pour y faire bâtir un monument, fût construit ; à quoi il fut répondu ce qui suit : *decretum fieri placet, Jubentius Celsus*, pro-magister *subscripsi.* III. non. Novembris.

MAGISTER scrinii memoriæ, (*Antiq. rom.*) secrétaire & officier de l'empire, à qui le prince donnoit la ceinture dorée en le créant. Sa charge étoit de mettre en un

mot les réponses que faisoit l'empereur aux requêtes & placets qu'on lui présentoit, & de les étendre ensuite dans les patentes ou brevets. Il avoit sous lui les commis qu'on nommoit *scriniarii memoriæ*, ou *memoriales*. On croit que cette charge fut instituée par Auguste, & qu'il la faisoit exercer par des chevaliers romains. (*D. J.*)

Magister scripturæ, (*Littér.*) receveur d'un département de Rome. *Scriptura* étoit ce que l'on payoit en Asie aux fermiers de la république, pour les pâturages. Ceux qui levoient ce droit étoient appellés *scriptuarii*, & le bétail *pecus inscriptum*. (*D. J.*)

MAGISTERE, s. m. (*Chimie.*) On donne ce nom à quelques précipités de toutes les especes, & par conséquent fort arbitrairement, sans que les précipités qu'on désigne par ce nom aient aucun caractere distinctif. *Voyez* PRÉCIPITÉ. Il y a un *magistere* de bismuth, un *magistere* d'antimoine, un *magistere* de saturne, un *magistere* d'étain, un *magistere* de corail, un *magistere* de perle, un *magistere* de soufre, *&c.* *Voyez* BISMUTH, MATIERE PERLÉE, qui est un autre nom du *magistere d'antimoine*, ETAIN, CORAIL, *&c.*

Magistere est aussi un des noms de la pierre philosophale. Plusieurs alchimistes l'ont appellée le *grand magistere*, le *magistere*, notre *magistere*. *Voyez* PIERRE PHILOSOPHALE. (*b*)

MAGISTRAL REMEDE, (*Thérapeut.*) le remede ou médicament *magistral*, appellé aussi quelquefois *extemporané*, *extemporaneum*, est un médicament composé sur le champ, ou dans un temps déterminé, d'après l'ordonnance du médecin; il differe par-là du remede officinal qui se trouve tout composé dans les boutiques d'après des recettes consignées dans les pharmacopées ou dispensaires.

Nous avons exposé *au mot* FORMULE les regles sur lesquelles le médecin doit se diriger dans la prescription des remedes *magistraux*. *Voyez cet article*. (*b*)

MAGISTRAL, *sirop*, (*Pharmacie & Mat. méd.*) Il y a en Pharmacie deux sirops très-connus qui portent ce nom : le *sirop magistral* purgatif & le *sirop magistral* astringent ou dissentérique. Le premier est composé d'un grand nombre de purgatifs des plus forts ; aussi est-il un puissant hydragogue : mais ce n'est pas la peine d'entasser douze ou quinze drogues pour purger efficacement, lorsqu'on peut obtenir le même effet avec une seule. Le sirop de nerprun purge aussi-bien & plus sûrement que ce sirop très-composé.

Le *sirop magistral* astringent se prépare de la maniere suivante, selon la pharmacopée de Paris. Prenez de rhubarbe concassée une once & demie, de santal citrin & de cannelle de chacun un gros, de mirobolans citrins une once; faites-les macérer dans un vaisseau fermé au bain-marie pendant douze heures dans trois livres d'eau de plantain, passez & prenez d'autre part de roses rouges seches deux onces, de balaustes une once, de sucs d'épine-vinette & de groseille de chacun quatre onces; faites macérer pendant douze heures au bain-marie dans un vaisseau fermé dans huit onces d'eau-rose; passez avec expression; mêlez les deux colatures, laissez-les se clarifier par le repos ; & faites-les cuire au bain-marie selon l'art en consistance de sirop, avec une livre & demie de sucre.

Ce sirop est préparé contre les regles de l'art, en ce que le bain-marie est employé dans l'espoir très-frivole de retenir le principe aromatique du santal, de la canelle, des roses rouges, de l'eau rose & peut-être de l'eau de plantain ; car il est très-démontré qu'en dissipant, comme il faut le faire ici, pour obtenir la consistance de sirop, environ trois livres & un quart d'eau, il est impossible de retenir une quantité sensible de ce principe aromatique, quelque légere que soit la chaleur par laquelle on exécute cette prodigieuse évaporation : il faut donc ou négliger ce principe aromatique, qui ne paroît pas être un ingrédient fort essentiel d'un sirop astringent, & dans ce cas retrancher les ingrédiens de cette composition, qui ne peuvent donner que du parfum ; ou charger quatre ou cinq fois davantage les infusions, & employer à-peu-près huit livres de sucre, au lieu d'une livre & demie; & alors le faire fondre au bain-marie dans un vaisseau fermé, si l'on ne préfere encore le

moyen plus exact de la distillation. *Voyez* SIROP.

Le *sirop magistral* astringent est recommandé pour remplir l'indication de resserrer le ventre & de fortifier l'estomac & les intestins, après avoir évacué doucement. On le conseille aussi contre les pertes de sang. La dose en est depuis une once jusqu'à trois, pris le matin à jeun, pendant plusieurs jours de suite. (*b*)

MAGISTRAT, s. m. (*Politique.*) ce nom présente une grande idée; il convient à tous ceux qui, par l'exercice d'une autorité légitime, sont les défenseurs & les garants du bonheur public; & dans ce sens, il se donne même aux rois.

Le premier homme en qui une société naissante eut assez de confiance pour remettre entre ses mains le pouvoir de la gouverner, de faire les *lois* qu'il jugeroit convenables au bien commun, & d'assurer leur exécution, de réprimer les entreprises capables de troubler l'ordre public, enfin de protéger l'innocence contre la violence & l'injustice, fut le premier *magistrat.* La vertu fut le fondement de cette autorité: un homme se distingua-t-il par cet amour du bien qui caractérise les hommes vraiment grands; avoit-il sur ses concitoyens cet empire volontaire & flatteur, fruit du mérite & de la confiance que donne quelquefois la supériorité du génie, & toujours celle de la vertu? ce fut sans doute cet homme qui fut choisi pour gouverner les autres. Quand des raisons que nous laissons discuter à la Philosophie, détruisirent l'état de nature, il fut nécessaire d'établir un pouvoir supérieur, maître des forces de tout le corps, à la faveur duquel celui qui en étoit revêtu fût en état de réprimer la témérité de ceux qui pourroient former quelque entreprise contre l'utilité commune & la sûreté publique, ou qui refuseroient de se conformer à ce que le desir de les maintenir auroit fait imaginer; les hommes renoncerent au nom de liberté pour en conserver la réalité. Ils firent plus: le droit de vie & de mort fut réuni à ce pouvoir suprême, droit terrible que la nature méconnut, & que la nécessité arracha. Ce chef de la société reçut différentes dénominations suivant les temps, les mœurs, & les différentes formes des gouvernemens; il fut appellé *empereur*, *consul*, *dictateur*, *roi*, titres tous contenus sous celui de *magistrat*, pris dans ce sens.

Mais ce nom ne signifie proprement dans notre langue que ceux sur qui le souverain se repose pour rendre la justice en son nom, conserver le dépôt sacré des lois, leur donner par l'enrégistrement la notoriété nécessaire, & les faire exécuter; fonctions augustes & saintes, qui exigent de celui qui en est chargé, les plus grandes qualités. Obligé seulement comme citoyen de n'avoir aucun intérêt si cher qui ne cede au bien public, il contracte par sa charge & son état un nouvel engagement plus étroit encore; il se dévoue à son roi & à sa patrie, & devient l'homme de l'état: passions, intérêts, préjugés, tout doit être sacrifié. L'intérêt général ressemble à ces courans rapides, qui reçoivent à la vérité dans leur sein les eaux de différens ruisseaux; mais ces eaux s'y perdent & s'y confondent, & forment en se réunissant un fleuve qu'elles grossissent sans en interrompre le cours.

Si l'on me demandoit quelles vertus sont nécessaires au *magistrat*, je ferois l'énumération de toutes: mais il en est d'essentielles à son état, & qui, pour ainsi dire, le caractérisent. Tels, par exemple, cet amour de la patrie, passion des grandes ames, ce desir d'être utile à ses semblables & de faire le bien, source intarissable des seuls plaisirs du cœur qui soient purs & exemps d'orages, desir dont la satisfaction fait goûter à un mortel une partie du bonheur de la divinité, dont le pouvoir de faire des heureux est sans doute le plus bel apanage.

Il est un temple, & c'est celui de mémoire, que la nature éleva de ses mains dans le cœur de tous les hommes; la reconnoissance y retrace d'âge en âge les grandes actions que l'amour de la patrie fit faire dans tous les temps. Vous y verrez le consul Brutus offrir à sa patrie d'une main encore fumante le sang de ses enfans versé par son ordre. Quelle est donc la force de cette vertu, qui pour soutenir les lois d'un état, a bien pu faire violer celles de la nature, & donner à la postérité un spectacle

qu'elle admire en frémissant? Vous y verrez aussi Larcher, Brisson, Tardif, victimes de la cause publique & de leur amour pour leur roi légitime, dans ces temps malheureux de séditions & d'horreurs, où le fanatisme déchaîné contre l'état, se baignoit dans les flots du sang qu'il faisoit répandre, garder jusqu'au dernier moment de leur vie la fidélité dûe à leur souverain, & préférer la mort à la honte de trahir leurs sermens. Mânes illustres, je n'entreprendrai pas ici votre éloge; votre mémoire sera pour moi au nombre de ces choses sacrées auxquelles le respect empêche de porter une main profane.

MAGISTRAT, (*Jurisp.*) signifioit anciennement tout officier qui étoit revêtu de quelque portion de la puissance publique; mais présentement par ce terme, on n'entend que les officiers qui tiennent un rang distingué dans l'administration de la justice.

Les premiers *magistrats* établis chez les Hébreux, furent ceux que Moïse choisit par le conseil de Jéthro son beau-pere, auquel ayant exposé qu'il ne pouvoit soutenir seul tout le poids des affaires, Jéthro lui dit de choisir dans tout le peuple des hommes sages & craignans Dieu, d'une probité connue, & sur-tout ennemis du mensonge & de l'avarice, pour leur confier une partie de son autorité; de prendre parmi eux des tribuns, des centeniers, des cinquanteniers & dizainiers, ainsi qu'il est dit au *xviij chap. de l'Exode:* ceci donne une idée des qualités que doit avoir le *magistrat.*

Pour faire cet établissement, Moïse assembla tout le peuple; & ayant choisi ceux qu'il crut les plus propres à gouverner, il leur ordonna d'agir toujours équitablement, sans nulle faveur ou affection de personnes, & qu'ils lui référeroient des choses difficiles, afin qu'il pût les régler sur leur rapport.

Comme les Israëlites n'avoient alors aucun territoire fixe, il partagea tout le peuple en différentes tribus de mille familles chacune, & subdivisa chaque tribu en d'autres portions de cent, de cinquante, ou de dix familles.

Ces divisions faites, il établit un préfet ou intendant sur chaque tribu, & d'autres officiers d'un moindre rang sur les subdivisions de cent, de cinquante & de dix.

Moïse choisit encore, par l'ordre de Dieu même, avant la fin de l'année, 70 autres officiers plus avancés en âge, dont il se forma un conseil, & ceux-ci furent nommés *seniores & magistri populi;* d'où est sans doute venu dans la suite le terme de *magistrats.*

Tous ces officiers établis par Moïse dans le désert, subsisterent de même dans la Palestine. Le sanhédrin ou grand-conseil des Septante établit son siege à Jérusalem: ce tribunal souverain, auquel présidoit le grand-prêtre, connoissoit seul de toutes les affaires qui avoient rapport à la religion & à l'observation des lois, des crimes qui méritoient le dernier supplice ou du moins effusion de sang, & de l'appel des autres juges.

Il y eut aussi alors à Jérusalem deux autres tribunaux, & un dans les autres villes, pour connoître en premiere instance de toutes les affaires civiles, & de tous les délits autres que ceux dont on a parlé.

Les centeniers, cinquanteniers, dizainiers, eurent chacun l'intendance d'un certain quartier de la capitale.

Les Grecs qui ont paru immédiatement après les Hébreux, & qui avoient été longtemps leurs contemporains, eurent communément pour maxime de partager l'autorité du gouvernement & de la magistrature entre plusieurs personnes.

Les républiques prenoient de plus la précaution de changer souvent de *magistrats*, dans la crainte que s'ils restoient trop longtemps en place, ils ne se rendissent trop puissans, & n'entreprissent sur la liberté publique.

Les Athéniens, qui ont les premiers usé de cette politique, choisissoient tous les ans 500 de leurs principaux citoyens, dont ils formoient le sénat qui devoit gouverner la république pendant l'année.

Ces 500 sénateurs étoient distribués en dix classes de 50 chacune, que l'on appelloit *prytanes;* chaque prytane gouvernoit l'état pendant 35 jours.

Des 50 qui gouvernoient pendant ce temps, on en tiroit toutes les semaines dix,

qui étoient qualifiés de présidens; & de ces dix on en choisissoit sept qui partageoient entre eux les jours de la semaine, & tout cela se tiroit au sort. Celui qui étoit de jour, se nommoit *archi*, prince ou premier; les autres formoient son conseil.

Ils suivoient à-peu-près le même ordre pour l'administration de la justice: au commencement de chaque mois, lorsqu'on avoit choisi la cinquantaine qui devoit gouverner la république, on choisissoit ensuite un *magistrat* dans chaque autre cinquantaine. De ces neuf *magistrats* appellés *archontes*, trois étoient tirés au sort pour administrer la justice pendant le mois; l'un qu'on appelloit *préfet* ou *gouverneur* de la ville, présidoit aux affaires des particuliers, & à l'exécution des lois pour la police & le bien public; l'autre nommé *βασιλεύς*, *roi*, avoit l'intendance & la jurisdiction sur tout ce qui avoit rapport à la religion; le troisieme, appellé *polemarchus*, connoissoit des affaires militaires & de celles qui survenoient entre les citoyens & les étrangers; les six autres archontes servoient de conseil aux trois premiers.

Il y avoit encore quelques autres tribunaux inférieurs pour différentes matieres civiles & criminelles; ils changeoient aussi de juges, les uns tous les mois, les autres tous les ans.

Tous ces tribunaux n'étoient chargés de la police que pour l'exécution; la connoissance principale en étoit réservée au sénat de l'Aréopage, qui étoit le seul tribunal composé de juges fixes & perpétuels; on les choisissoit entre les principaux citoyens qui avoient exercé avec le plus d'applaudissement l'une des trois magistratures dont on vient de parler.

Pour ce qui est des Romains, lorsque Romulus eut fondé cet empire, il rendoit lui-même la justice avec ceux des principaux citoyens qu'il s'étoit choisi pour conseil, & qu'il nomma *sénateurs*. Il distingua le peuple en deux classes; les patriciens ou nobles, furent les seuls auxquels il permit d'aspirer aux charges de la magistrature; il accorda aux Plébéïens le droit de choisir eux-mêmes leurs *magistrats* dans l'ordre des patriciens.

Lorsque les rois furent chassés de Rome, la puissance du sénat s'accrut beaucoup; la république fut gouvernée par deux consuls qui étoient les chefs du sénat; ils l'étoient encore du temps d'Auguste, & néanmoins le sénat leur commandoit sur-tout dans la guerre; on leur donna pour collegue le censeur, dont la charge étoit de faire le dénombrement des citoyens, & d'imposer chacun aux subsides selon ses facultés; & comme les consuls étoient quelquefois obligés de commander dans les provinces, on nommoit, dans les temps de trouble, un souverain *magistrat*, qu'on appella *dictateur*.

Le préfet de la ville, qui avoit été institué dès le temps de Romulus pour commander en son absence, devint sous Justinien le chef du sénat; après lui les patrices, les consuls, ensuite les autres officiers, tels que ceux que l'on appelloit *préfets* & *mestres-de-camp*; enfin les sénateurs & les chevaliers, les tribuns du peuple, lesquels avoient été institués par Romulus, & dont le pouvoir augmenta beaucoup sous la république; les édiles, le questeur & autres officiers.

On créa aussi des tribuns des soldats, des édiles curules, des préteurs, les préfets du prétoire, un maître général de la cavalerie, un maître des offices, un préfet de l'épargne, *comes sacrarum largitionum*; un préfet particulier du domaine du prince, *comes rerum privatarum*; le grand pouvoir, *comes sacri patrimonii*; un maître de la milice, des proconsuls & des légats; un préfet d'Orient, un préfet d'Auguste, un préfet des provisions, *præfectus annonæ*; un préfet des gardes de nuit, *præfectus vigilum*.

Il y eut aussi des vicaires ou lieutenans donnés à divers *magistrats*, des assesseurs ou conseillers, des défenseurs des cités, des décurions, des décemvirs, & plusieurs autres officiers.

La fonction de tous ces *magistrats* n'étoit point érigée en office; ce n'étoient que des commissions annales qui étoient données par le sénat ou par le peuple, ou en dernier lieu par les empereurs.

Aucune magistrature n'étoit vénale; mais comme il se glisse par-tout de l'abus, on fut obligé de défendre à ceux qui briguoient les charges, de venir aux assemblées

avec une double robe ſous laquelle ils puſſent cacher de l'argent, comme ils avoient coutume de faire pour acheter le ſuffrage du peuple.

Tous ceux qui exerçoient quelque partie de la puiſſance publique, étoient appellés *magiſtrats*, ſoit qu'ils fuſſent ſimplement officiers de judicature, ſoit qu'ils euſſent auſſi le gouvernement civil & militaire, ou même qu'ils fuſſent ſimplement officiers militaires. Il y avoit des *magiſtrats* ordinaires, comme les conſuls, les préteurs, *&c.* & d'autres extraordinaires, comme les dictateurs, le préfet des vivres, *&c.*

On diſtinguoit auſſi les *magiſtrats* en deux claſſes, ſavoir en grands & petits magiſtrats, *majores & minores magiſtratus.*

En France on ne donne le nom de *magiſtrats* qu'à ceux qui tiennent un certain rang dans l'adminiſtration de la juſtice, tels que le chancelier, qui eſt le chef de la magiſtrature, les conſeillers d'état & maîtres des requêtes, les préſidens & conſeillers de cour ſouveraine, les avocats & procureurs généraux.

Nous avons pourtant auſſi des *magiſtrats* d'épée, tels que les pairs de France, les conſeillers d'état d'épée, les chevaliers d'honneur, les baillis d'épée, les lieutenans criminels de robe courte, les prévôts des maréchaux.

Les juges des préſidiaux, bailliages & ſénéchauſſées royales, ſont auſſi regardés comme *magiſtrats;* ils en prennent même ordinairement le titre dans leurs jugemens.

Les prevôts des marchands, maires & échevins, & autres juges municipaux qui reçoivent divers noms en quelques provinces, ſont auſſi *magiſtrats.*

Il ne ſuffit pas à un *magiſtrat* de remplir exactement les devoirs de ſon état, il doit auſſi ſe comporter dans toutes ſes actions avec une certaine dignité & bienſéance, pour faire reſpecter en lui l'autorité qui lui eſt confiée, & pour l'honneur de la magiſtrature en général.

Sur les fonctions & devoirs des *magiſtrats*, *voyez* au digeſte le titre *de origine juris & omnium magiſtratuum*, & au code le titre *de dignitatibus*. Loyſeau, *traité des offices.* (*A*)

MAGISTRATURE, (*Politique.*) ce mot ſignifie l'exercice d'une des plus nobles fonctions de l'humanité : rendre la juſtice à ſes ſemblables, & maintenir ſes loix, le fondement & le lien de la ſociété, c'eſt ſans doute un état dont rien n'égale l'importance, ſi ce n'eſt l'exactitude ſcrupuleuſe avec laquelle on en doit remplir les obligations.

On peut auſſi entendre par ce mot *magiſtrature*, le corps des magiſtrats d'un état; il ſignifiera en France cette partie des citoyens, qui diviſée en différens tribunaux, veille au dépôt des lois & à leur exécution, ſemblables à ces mages dont les fonctions étoient de garder & d'entretenir le feu ſacré dans la Perſe.

Si l'on peut dire avec aſſurance, qu'un état n'eſt heureux qu'autant que par ſa conſtitution toutes les parties qui le compoſent tendent au bien général comme à un centre commun, il s'enſuit que le bonheur de celui dans lequel différens tribunaux ſont dépoſitaires de la volonté du prince, dépend de l'harmonie & du parfait accord de tous ces tribunaux, ſans lequel l'ordre politique ne pourroit ſubſiſter. Il en eſt des différens corps de *magiſtrature* dans un état, comme des aſtres dans le ſyſtême du monde, qui par le rapport qu'ils ont entr'eux & une attraction mutuelle, ſe contiennent l'un l'autre dans la place qui leur a été aſſignée par le Créateur, & qui ſuivent, quoique renfermés chacun dans un tourbillon différent, le mouvement d'impulſion générale de toute la machine céleſte. *Voy. l'article* MAGISTRAT.

MAGISTRIENS, ſ. m. pl. (*Hiſt. anc.*) ſatellites du magiſter. Or comme il y avoit différens magiſters, les *magiſtriens* avoient auſſi différentes fonctions.

MAGLIANO, *Manliana*, (*Géogr.*) petite ville d'Italie dans la Sabine ; elle eſt ſituée ſur la cime d'une montagne, près du Tibre, à 12 lieues S. O. de Spolete, 8 N. E. de Rome. *Long.* 30. 10. *lat.* 42. 20. (*D. J.*)

MAGMA, ſ. m. (*Pharmac.*) liniment épais dans lequel il n'entre qu'une très-petite quantité de liquide, pour l'empêcher de s'étendre & de couler ; ſtrictement c'eſt la partie récrementicielle d'un onguent, ou les feces qui reſtent après l'expreſſion des

parties les plus fluides. Galien restraint l'acception de ce terme aux feces des mirobolans, *liv. VIII. D. C. M. P. G.*

MAGNA CHARTA, (*Jurisp.*) *Voy.* au *mot* CHARTRE *l'article* CHARTRE, *la grande.*

MAGNANIME, adj. (*Morale.*) c'est celui qu'élevent au-dessus des objets & des passions qui conduisent les hommes, une passion plus noble, un objet plus grand; qui sacrifie le moment au temps, son bien-être à l'avantage des autres, la considération, l'estime même à la gloire ou à la patrie: c'est Fabius qui s'expose au mépris de Rome pour sauver Rome.

La *magnanimité* n'est que la grandeur d'ame devenue instinct, enthousiasme, plus noble & plus pure par son objet & par le choix de ses moyens, & qui met dans ses sacrifices je ne sais quoi de plus fort & de plus facile.

MAGNANIMITÉ (*Médecine.*) ce mot est un euphémisme dans le langage médicinal; il signifie exactement *vigueur* dans l'acte vénérien. Au reste, c'est expliquer un euphémisme par un autre, mais le dernier nous paroît beaucoup plus intelligible que le premier; & il ne seroit pas honnête de se rendre plus clair. (*b*)

MAGNENCE, (*Hist. Romaine.*) né dans la Germanie, fut un soldat de fortune qui parvint par son courage à l'empire. La nature l'avoit comblé de tous les dons qui séduisent le cœur & les yeux; il étoit d'une taille noble & avantageuse. Ses traits étoient intéressans & réguliers; sa démarche & son maintien étoient majestueux: il avoit cette éloquence naturelle & militaire qui dédaigne les prestiges de l'art. Sans être savant, il avoit la superficie de toutes les sciences. Constant, présageant qu'il étoit appellé à une haute fortune, le tira de l'emploi de soldat pour l'élever aux premiers grades de la milice; ses bienfaits ne firent qu'un ingrat. *Magnence*, plus absolu que lui dans l'armée, avoit gagné le cœur des soldats en s'associant à leurs débauches: il passoit les jours & les nuits avec eux dans les tavernes, & fournissoit par-tout à leur dépense. Assuré de leur affection, il sort de sa tente revêtu de la pourpre; il parcourt les rangs, accompagné de quelques satellites mercénaires. Ses partisans le proclament empereur, & ceux qui n'étoient point ses complices, garderent un morne silence. Tandis qu'il en impose à toute l'armée, il charge Gaïson d'aller massacrer Constant dans sa tente, & cet ordre est exécuté. *Magnence* fut reconnu empereur par les armées d'Italie & d'Afrique: les Gaules seules refusoient de lui obéir. Il y envoya son frere Decentius à la tête d'une armée pour s'y faire reconnoître. Il écrivit ensuite à Constantin, qu'il lui abandonnoit l'Orient & la Thrace, où il avoit déja le commandement des armées. Constantin, sans daigner lui faire de réponse, laissa le soin des affaires d'Orient à son oncle Gallus, qui avoit été nommé César. Il aborde en Espagne, où il invite les peuples à tirer vengeance du massacre de son frere Constant. Dès qu'il fut à la tête d'une armée, il chercha l'usurpateur qu'il joignit en Pannonie; on en vint aux mains dans les plaines de Meurse. L'action fut vivement disputée. *Magnence*, contraint de céder à la fortune, se retira dans les Gaules, que Constantin offrit de lui céder pour épargner le sang de ses sujets. Le tyran, se flattant de réparer la honte de sa défaite, rejetta avec dédain une offre aussi avantageuse. Il tenta la fortune d'un second combat dans la Provence, où la fortume trahit encore son courage. La crainte de tomber au pouvoir du vainqueur, le précipita dans le désespoir. Il fit mourir sa mere & tous ses parens pour les soustraire à la honte de la captivité, & se poignarda lui-même sur leurs cadavres sanglans. Sa tête fut portée sur une pique dans les principales villes de l'empire. Il professoit le christianisme, sans en pratiquer les maximes. Intempérant jusqu'à la débauche, il vécut, comme tous les Germains de son temps, dans une perpétuelle ivresse. Il fut le premier des chrétiens qui trempa ses mains dans le sang de ses souverains. Fier & présomptueux dans la prospérité, il se laissoit abattre par le moindre revers; quoiqu'il eût été nourri sous la tente, il n'eut jamais cette franchise qui forme le caractere de l'homme de guerre. Cruel & dissimulé, il déguisoit sa haine pour mieux assurer le succés de ses vengeances: il étoit âgé de cinquante ans

lorsqu'il se donna la mort ; il voulut voir mourir son frere & ses plus intimes amis avant de se priver de la vie. (*T--N.*)

MAGNES ÆRIS, (*Chimie.*) nom donné par le célebre Hoffman à une préparation faite avec de la craie & de l'esprit-de-vin.

MAGNES ARSENICALIS, (*Chimie.*) c'est une combinaison faite avec parties d'antimoine, de soufre & d'arsenic, fondus ensemble dans un creuset.

MAGNES CARNEUS, (*Hist. nat.*) nom donné par Cardan à une espece de terre blanche qui se trouve en Italie; elle est blanche, a une certaine consistance semblable à celle de l'ostéocolle, elle est mouchetée de taches noires; elle s'attache fortement à la langue qu'elle semble attirer. Le même Cardan prétend avoir vu qu'une blessure faite dans la chair avec une épée dont la lame avoit été frottée de cette terre, se referma sur le champ. Cette substance, que quelques-uns ont appellée *calamita alba*, se trouve, dit-on, dans l'île d'Elbe, près des côtes de la Toscane. *Voy.* Boëtius de Boot, *de lapid. & gemmis.*

MAGNÉSIE *ou* MAGNESE, (*Hist. nat.*) substance minérale. *Voy.* MANGANESE.

MAGNÉSIE BLANCHE, (*Chimie & Mat. méd.*) c'est le nom le plus usité aujourd'hui d'une poudre terreuse, blanche, & qui a été connue aussi auparavant sous les noms de *panacée solutive*, de *panacée angloise*, de *fécule alkaline*, de *panacée anti-hypocondriaque*, de *poudre du comte de Palma*, de *poudre de sentinelli.* Voici la préparation qu'en donne M. Baron dans ses *additions au cours de Chimie* de Lémery.

Mettez la quantité qu'il vous plaira d'eau-mere des salpétriers dans une terrine de grais ; versez dessus parties égales d'huile de tartre par défaillance ou de dissolution de cendres gravelées, peu de temps après le mélange se troublera ; mais il reprendra sa limpidité aussi-tôt qu'il aura déposé un sédiment blanchâtre qui le rendoit laiteux : décantez alors la liqueur qui surnage le précipité, lavez-le à plusieurs reprises, & mettez-le égoutter sur un filtre ; faites-le sécher ensuite jusqu'à ce qu'il soit réduit en une poudre blanche.

Il y a deux autres procédés pour préparer la *magnésie*, l'un & l'autre plus anciens que le précédent. Le premier consiste à évaporer jusqu'à siccité de l'eau-mere de salpêtre, à calciner le produit de cette dessication, jusqu'à ce qu'il ne donne plus de vapeurs acides, à l'édulcorer ensuite par des lotions répétées avec l'eau bouillante, & enfin à le faire égoutter & sécher selon l'art. La *magnésie* préparée ainsi est peut-être moins subtile, moins divisée que celle qu'on obtient par la précipitation, ce qui suffit pour rendre cette derniere préférable dans l'usage médicinal ; mais d'ailleurs les produits de ces deux procédés sont parfaitement semblables. L'eau-mere du nitre étant composée du mélange de nitre à base terreuse & de sel marin à base terreuse (*voyez* NITRE), qui sont l'un & l'autre des sels neutres éminemment solubles par l'eau, il est clair que la portion de ces sels, qui pourroient avoir été épargnés dans la calcination, est infailliblement enlevée par les lotions réitérées.

L'autre procédé consiste à précipiter l'eau-mere du nitre par l'acide vitriolique: celui-ci est absolument défectueux; ce n'est qu'un faux précipité qu'on obtient par ce moyen (*voyez* PRÉCIPITATION); c'est un sel séléniteux produit par l'union de l'acide vitriolique à une partie de la terre qui sert de base aux sels neutres contenus dans l'eau-mere du salpêtre, & dont nous avons déja fait mention. Je dis une portion, car ce n'est pas une seule espece de terre qui fournit la base de ces sels. Une portion seulement est calcaire & produit le faux précipité avec l'acide vitriolique ; l'autre portion est analogue à la base du sel de seidlitz & d'ebsham, & elle constitue, avec l'acide vitriolique un sel neutre soluble, & qui reste suspendu par conséquent dans la liqueur. *V.* SEL MARIN, SEL DE SEIDLITZ, SEL D'EBSHAM, *sous l'article général* SEL.

C'est évidemment à cette terre, que j'appelle *seidlitienne*, que la *magnésie* doit la propriété que Hoffman y a remarquée de fournir une dissolution saline amere & salée, lorsqu'on la dissout dans de l'esprit de vitriol, tandis que les terres purement calcaires ne donnent avec le même acide qu'une liqueur très-peu chargée de sel qui n'est

n'est ni amere ni salée, & qui est même presqu'absolument insipide.

La *magnésie* est donc, à mon avis, une terre absorbante mélangée d'une portion de terre calcaire & d'une portion de terre analogue à la base du sel de seidlitz.

La comparaison que fait Hoffman de l'eau-mere des salpétriers & de la liqueur saline appellée *huile de chaux*, provenant de la décomposition du sel ammoniac par la chaux, relativement à la propriété de produire la *magnésie blanche*, cette comparaison, dis-je, n'est point exacte.

Le D. Black, médecin à Edimbourg, qui a pris comme une matiere absolument semblable à la *magnésie blanche*, la terre qui sert de base au sel d'ebsham (*voyez recueil de médecine* de Paris, *vol. VIII*), a donné dans une erreur opposée. Le précipité de l'huile de chaux est entiérement calcaire, & celui du sel d'ebsham est entiérement *seidlitien;* ni l'un ni l'autre n'est par conséquent la *magnésie blanche*, quoique leurs vertus médicinales soient peut-être les mêmes, ce qui est cependant fort douteux & qui reste à éprouver.

La *magnésie blanche* ordinaire, c'est-à-dire le précipité de l'eau-mere de nitre, purge très-bien presque tous les sujets à la dose d'une dragme ou de deux, ou même de demi-once pour les adultes, & à proportion pour les enfans. Il arrive quelquefois, mais rarement, qu'étant prise à la même dose, elle ne donne que des envies inutiles d'aller, & ne purge point du tout. Hoffman attribue cette diversité d'action à la présence ou à l'absence des acides dans les premieres voies. Si cette terre, purement absorbante & dépourvue, dit-il, de tout principe purgatif, rencontre des acides dans les premieres voies, elle s'unit avec ces acides, & se change par-là en un sel neutre, âcre & stimulant: ce qu'il trouve évident par l'analogie qu'il admet entre ce sel formé dans les premieres voies, & celui qui résulte de l'union de cette terre à l'acide vitriolique. Cette explication n'est que du jargon tout pur, qu'une franche théorie, à prendre ce terme dans son acception la plus défavorable; car, 1°. elle supose tacitement que la présence des acides dans les premieres voies est le cas le plus fréquent, puisqu'en effet la *magnésie* purge le plus grand nombre de sujets; or cette supposition est démentie par l'expérience: 2°. elle indique l'inadvertance la plus puérile sur le degré d'acidité réelle des sucs acides contenus quelquefois dans les premieres voies: car il est de fait que même dans le degré extrême d'acidité de ces sucs concourant avec leur plus grande abondance, il n'y a jamais eu dans les premieres voies de quoi saturer dix grains de *magnésie;* & quand même on pourroit supposer qu'il s'y en trouvât quelquefois de quoi en saturer deux gros, cette quantité devroit être la dose extrême, & tout ce qu'on pourroit en donner au-delà seroit inutile. Or il est cependant prouvé par l'expérience, que dans tous les cas l'activité de la *magnésie* est proportionnelle à sa dose: une once purge plus que demi-once. 3°. C'est gratuitement au moins qu'on estime la nature du sel neutre formé dans les premieres voies, par celles de celui qui résulte de la combinaison de l'acide vitriolique avec la même base. 4°. Enfin la diversité d'action reconnue même par Hoffman, entre la *magnésie blanche* & les autres absorbans, prouve sans doute qu'il n'est point permis de considérer la *magnésie* comme un simple absorbant. On a presque regret au temps qu'on emploie à réfuter de pareilles spéculations; mais comme ce sont principalement les théories arbitraires & frivoles dont la Médecine est inondée, qui déshonorent l'art aux yeux des bons juges, & que celle que nous venons de discuter est défendue par l'appareil des principes chimiques, exacts & lumineux en soi, & par une simplicité apparente qui séduit toujours les demi-savans, & dont les vrais connoisseurs se méfient toujours au contraire; pour toutes ces considérations, dis-je, on s'est permis d'attaquer ce préjugé plus sérieusement & avec plus de chaleur qu'il n'en mérite dans le fond.

Quant à l'utilité absolue de la *magnésie*, il est sûr que l'usage fréquent qu'elle a chez nous depuis quelque temps, a été principalement une affaire de mode, & qu'il a été soutenu principalement par l'avantage d'être un remede moins dégoûtant que les autres purgatifs. On doit pourtant convenir qu'on l'emploie avec assez de succès

pour purger dans les affections hypocondriaques, & toutes les fois qu'on a à remplir la double indication d'absorber & de purger, comme dans la toux stomachale & l'asthme humide, & quelque cas même d'asthme convulsif. Elle est très-utile aussi dans la constipation qu'occasionne quelquefois le lait, *voyez* LAIT. Hoffman remarque, & l'observation journaliere confirme que cette poudre est sujette à causer des ventosités & de l'irritation dans les intestins, si on en fait un trop fréquent usage.

On la donne dans de l'eau, du bouillon, des infusions ou décoctions de plantes laxatives, dans des sucs de plantes émollientes, dans une émulsion, *&c.* (*b*)

MAGNÉSIE OPALINE, (*Chimie.*) *ou* RUBINE D'ANTIMOINE. Ce n'est autre chose qu'une espece de foie d'antimoine qui ne differe du foie d'antimoine ordinaire (*voy. foie* d'*antimoine au mot* ANTIMOINE) qu'en ce qu'on a fait entrer dans sa préparation, au lieu des deux ingrédiens ordinaires, savoir l'antimoine crud & le nitre employés à partie égales, l'antimoine crud, le nitre & le sel marin employés aussi à parties égales.

Le nom de *magnésie opaline* lui vient de sa couleur; elle prouve par sa différence d'avec celle du foie d'antimoine ordinaire, que le sel marin a influé réellement sur le changement que le régule d'antimoine a subi dans cette opération : car d'ailleurs on ignore encore parfaitement la théorie de l'action du sel marin dans cette préparation & dans celle des régules médicinaux préparés avec ce sel. *Voyez régule d'antimoine médicinal* au mot ANTIMOINE.

La *magnésie opaline* est regardée comme moins émétique que le foie d'antimoine ordinaire, mais cela ne dépend point de la différence reconnue de l'action du nitre sur le régule dans l'une & dans l'autre opération; car il n'est pas connu que le sel marin affoiblisse cette action du nitre qui est employé en même proportion dans les deux opérations. (*b*)

MAGNÉSIE, (*Géog. anc.*) province de la Macédoine, annexée à la Thessalie; elle s'étendoit entre le golfe de Thermée & le golfe Pélasgique, depuis le mont Ossa jusqu'à l'embouchure de l'Amphrise. Sa ville capitale portoit le nom de la province, ainsi que son principal promontoire, qu'on appelle à présent *Cabo S. Gregorio.* Les monts Olympe, Ossa, & Pélion, sont connus des gens les moins lettrés. Aujourd'hui cette province de *Magnésie* est une presqu'île de la Janna; entre les golfes de Salonique & de Volo. (*D.J.*)

MAGNÉSIE, (*Géog. anc.*) ville de la Macédoine, dans la province de *Magnésie.* Pline l'a nommée *Pégaza*, Pégase, parce qu'elle s'accrut des ruines de cet endroit. Elle étoit située au pié du mont Pélée. Pausanias la met au nombre des trois villes qu'on appelloit les *trois clés de la Grece.* Philippe s'en empara, en assurant qu'il la rendroit, & se promettant bien de la garder. Le D. d'Albe disoit à un autre Philippe, que les princes ne se gouvernoient point par des scrupules; & cet autre Philippe prouva, par sa conduite, que cette maxime lui plaisoit. (*D. J.*)

MAGNÉSIE *sur le Méandre*, (*Géog. anc.*) ville de l'Asie mineure, dans l'Ionie; son surnom *ad Mæandrum*, la distinguoit de *Magnésie*, ville de Lydie, au pié du mont Sipyle : cependant on l'appelloit aussi *Magnésie* tout court, parce qu'elle étoit beaucoup plus considérable que Magnésie *ad Sipylum*, qui avoit besoin de ce surnom. C'est de cette maniere qu'on en a usé dans les médailles qui appartiennent à ces deux villes. Strabon, *liv. XIV*, *pag. 647*, nous apprend que la *Magnésie* d'Ionie n'etoit pas précisément sur le Méandre, & que la riviere Léthée en étoit plus près que ce fleuve, *vicinior urbi amnis Lethæus.* Scylax donne à *Magnésie* Ionienne, le titre de ville grecque. Paterculus l'estime une colonie de Lacédémoniens; & Pline la regarde comme colonie de Magnésiens de Thessalie. Elle a été épiscopale sous la métropole d'Ephese : on la nomme à présent *Gusetlissar.* (*D. J.*)

MAGNÉSIE *ad Sipylum*, (*Géog. anc.*) autrement dite *Manachie* (on l'appelloit encore *Héraclée*, selon Dionysius dans Eustathe) ville de l'Asie mineure en Lydie, au pié du mont Sipyle, dans un pays assez plat, terminée par une grande plaine,

qui mérite un article à part. La victoire que les Romains y remporterent sur Antiochus, rendit célebre cette plaine & la ville, & la montagne au bas de laquelle elle est située. Sous l'empereur Tibere, & du temps de Strabon, la ville fut ruinée par des tremblemens de terre, & rétablie à chaque fois. Elle avoit déjà été pillée antérieurement par Gygès, roi de Lydie, & par les Scythes, qui traiterent les habitans avec la derniere inhumanité: voici la suite de ses autres vicissitudes.

Après la prise de Constantinople par le comte de Flandres, Jean Ducas Vatatze, successeur de Théodore Lascaris, régna dans *Magnésie* pendant 33 ans. Les Turcs s'en rendirent maîtres sous Bajazet; mais Tamerlan qui le fit prisonnier à la fameuse bataille d'Angora, vint à *Magnésie*, & y transporta toutes les richesses des villes de Lydie.

Roger de Flor, viceroi de Sicile, assiégea cette place sans succès: Amurat y passa la fin de ses jours. Mahomet II son fils, forma des environs de *Magnésie* une petite province, & le grand Soliman II y résida jusqu'à la mort de son pere. C'est un *monsselin* & un *sardar* qui commandent à présent dans *Magnésie*. Elle n'est pas plus grande que la moitié de la Prusse; il n'y a ni belles églises, ni beaux caravansérais; on n'y trafique qu'en coton. La plupart de ses habitans sont Mahométans, les autres sont des Grecs, des Arméniens & des Juifs, qui y ont trois synagogues. Le serrail y tombe en ruine, & n'a pour tout ornement que quelques vieux cyprès. (*D. J.*)

MAGNÉSIE, *plaine de* (*Géog. anc. histor.*) plaine à jamais célebre, aux environs de la ville de même nom, au pié du mont Sipyle.

Quoique cette plaine soit d'une beauté surprenante, dit M. de Tournefort, elle est cependant presque toute couverte de tamaris, & n'est bien cultivée que du côté du levant: la fertilité en est marquée par une médaille du cabinet du roi: d'un côté c'est la tête de Domitia, femme de Domitien; de l'autre est un fleuve couché, lequel de la main droite tient un rameau, de la gauche une corne d'abondance. Du haut du mont Sipyle la plaine paroît admirable, & l'on découvre avec plaisir tout le cours de l'Hermus.

C'est dans cette plaine que les grandes armées d'Agésilaüs & de Thissapherne, & celles de Scipion & d'Antiochus, se sont disputées l'empire de l'Asie. Le roi de Lacédémone étant descendu du mont Sipyle, attaqua les Perses le long du Pactole, & les mit en déroute.

La bataille de Scipion & d'Antiochus se donna entre *Magnésie* & la riviere Hermus, que Tite-Live & Appien appellent le *fleuve de Phrigie*. Antiochus étoit campé avantageusement autour de la ville; des éléphans d'une grandeur extraordinaire brilloient par l'or, l'argent, l'ivoire & la pourpre dont ils étoient couverts. Scipion ayant fait passer la riviere à son armée, obligea les ennemis de combattre; & cette bataille, qui fut la premiere que les Romains gagnerent en Asie, leur assura la possession du pays, jusqu'aux guerres de Mithridate. (*D. J.*)

MAGNÉTIQUE, adj. (*Phys.*) se dit de tout ce qui a rapport à l'aimant; ainsi on dit *fluide magnétique*, *vertu magnétique*, *pole magnétique*, &c. *Voy.* MAGNÉTIQUE, AIMANT, AIGUILLE, BOUSSOLE, *&c.*

MAGNÉTIQUE, *emplâtre* (*Pharmacie & mat. méd. extérieure.*) c'est du *magnes arsenicalis* ou de l'*aimant arsénical* que cet emplâtre, qui est fort peu utile, tire son nom. Cet aimant arsénical est une préparation d'antimoine avec du soufre, & de l'arsénic blanc, qu'on met ensemble dans une phiole, & dont on fait la fusion au feu de sable. Les Alchimistes prétendent ouvrir parfaitement l'or par le moyen de cette composition, qui est d'un beau rouge de rubis après la fusion.

Angelus Sala, auteur de cet emplâtre, prétend qu'il guérit les charbons pestilentiels par une vertu attractive ou *magnétique*. S'il opere en effet quelque chose dans ce cas, c'est par la vertu légérement caustique de l'aimant arsénical; c'est par cette même vertu qu'il peut être employé utilement dans le traitement des ulceres rebelles. (*b*)

MAGNÉTISME, s. m. (*Phys.*) c'est le nom général qu'on donne aux différentes propriétés de l'aimant; ces propriétés, comme l'on sait, sont au nombre de trois ptincipales; l'attraction ou la vertu par laquelle l'aimant attire le fer; la direction ou la vertu par laquelle l'aimant se tourne vers les poles du monde, avec plus ou moins de déclinaison, selon le lieu de la terre où il est placé; enfin l'inclinaison ou

la vertu par laquelle une aiguille aimantée suspendue sur des pivots, s'incline vers l'horison en se tournant vers le pole : ses différentes propriétés ont été détaillées aux *articles* AIGUILLE, BOUSSOLE, & nous y renvoyons le lecteur, ainsi qu'aux *mots* DÉCLINAISON, VARIATION, COMPAS, &c.

L'AIMANT est une pierre ferrugineuse, assez semblable en poids & en couleur à l'espece de mine de fer qu'on appelle *en roche*. Elle contient du fer en une quantité plus ou moins considérable, & c'est dans ce métal, uni au sel & à l'huile, que réside la vertu magnétique, plutôt que dans la substance pierreuse. Cette pierre fameuse a été connue des anciens; car nous savons, sur le témoignage d'Aristote, que Thalès, le plus ancien philosophe de la Grece, a parlé de l'*aimant* : mais il n'est pas certain que le nom employé par Aristote soit celui dont Thalès s'est servi. Onomacrite qui vivoit dans la LX Olympiade, & dont il nous reste quelques poésies sous le nom d'*Orphée*, est celui qui nous fournit le plus ancien nom de l'*aimant* ; il l'appelle μαγνήτης. Hippocrate (*lib. de sterilib. mulier.*) a désigné l'*aimant* sur la périphrase de *la pierre qui attire le fer*, λίθος ἥ τις τὸν σίδηρον ἁρπάζει.

Les Arabes & les Portugais se servent de la même périphrase, que Sextus Empiricus a exprimée en un seul mot, σιδηραγωγός. Sophocle, dans une de ses pieces qui n'est pas venue jusqu'à nous, avoit nommé l'*aimant* Λυδία λίθος, *pierre de Lydie*. Hesychius nous a conservé ce mot, aussi-bien que Λυδική λίθος, qui en est une variation. Platon, dans le Timée, appelle l'*aimant* Ἡρακλεία λίθος, *pierre d'Héraclée*, nom qui est un des plus usités parmi les Grecs.

Aristote a fait plus d'honneur que personne à l'*aimant*, en ne lui donnant point de nom; il l'appelle ἡ λίθος, *la pierre par excellence*. Themipius s'exprime de même. Théophraste, avec la plupart des anciens, a suivi l'appellation déjà établie de λίθος Ἡρακλεία.

Pline, sur un passage mal entendu de ce philosophe, a cru que la pierre de touche, *coticula*, qui entre ses autres noms a celui de Λυδὴ λίθος, avoit de plus celui d'Ἡρακλεία, commun avec l'*aimant* : les Grecs & les Latins se sont aussi servis du mot σιδηρίτης tiré de σίδηρος, *fer*, d'où est venu le vieux nom François *pierre ferriere*. Enfin les Grecs ont diversifié le nom de μαγνήτης en diverses façons : on trouve dans Tzetzès μαγνῆσσα λίθος; dans Achilles Tatius, μαγνῆσια; μαγνῆτις dans la plupart des auteurs; μαγνίτις dans quelques-uns, aussi-bien qu'ὁ λίθος μαγνίτης, par la permutation de η en ι, familiere aux Grecs dès les premiers temps; & μαγνής, qui n'est pas de tous ces noms le plus usité parmi eux, est presque le seul qui soit passé aux Latins.

Pour ce qui est de l'origine de cette dénomination de l'*aimant*, elle vient manifestement du lieu où l'*aimant* a d'abord été découvert. Il y avoit dans l'Asie mineure deux villes appellées *Magnétie* : l'une auprès du Méandre, l'autre sous le mont Sypile. Cette derniere qui appartenoit particuliérement à la Lydie, & qu'on appelloit aussi *Héraclée*, selon le témoignage d'Ælius Dionysius dans Eustathe, étoit la vraie patrie de l'*aimant*. Le mont Sypile étoit sans doute fécond en métaux, & en *aimant* par conséquent; ainsi l'*aimant* appellé *magnes* du premier lieu de sa découverte, a conservé son ancien nom, comme il est arrivé à l'acier & au cuivre, qui portent le nom des lieux où ils ont été découverts : ce qu'il y a de singulier, c'est que le plus mauvais *aimant* des cinq especes que rapporte Pline, étoit celui de la Magnésie d'Asie mineure, premiere patrie de l'*aimant*, comme le meilleur de tous étoit celui d'Ethiopie.

Marbodæus dit que l'*aimant* a été trouvé chez les Troglodites, & que cette pierre vient aussi des Indes. Isidore de Seville dit que les Indiens l'ont connu les premiers; & après lui, la plupart des auteurs du moyen & bas étage appellent l'*aimant*, *lapis Indicus*, donnant la patrie de l'espece à tout le genre.

Les anciens n'ont guere connu de l'*aimant* que la propriété d'attirer le fer; c'étoit le sujet principal de leur admiration, comme l'on peut voir par ce beau passage de Pline : *Quid lapidis rigore pigrius? Ecce sensus manusque tribuit illi natura. Quid ferri duritie pugnacius? Sed cedit & patitur mores : Trahitur namque à magnete lapide, domitrixque illa rerum omnium materia ad inane nescio quid currit, atque ut propiùs venit,*

assistit teneturque, *& complexu hæret.* Plin. liv. XXXVI, chap. xvj.

Cependant il paroît qu'ils ont connu quelque chose de sa vertu communicative; Platon en donne un exemple dans l'Ion, où il décrit cette fameuse chaîne d'anneaux de fer suspendus les uns aux autres, & dont le premier tient à l'*aimant*. Lucrece, Philon, Pline, Galien, Némesius, rapportent le même phénomene; & Lucrece fait de plus mention de la propagation de la vertu magnétique au-travers des corps les plus durs, comme il paroît dans ces vers:

Exultare etiam Samothracia ferrea vidi,
Et ramenta simul ferri furere intus ahenis
In scaphiis, lapis hic magnes cum subditus esset.

Mais on ne voit par aucun passage de leurs écrits, qu'ils aient rien connu de la vertu directive de l'*aimant;* on ignore absolument dans quel temps on a fait cette découverte, & on ne sait pas même au juste quand est-ce qu'on l'a appliquée aux usages de la navigation.

Il y a toute apparence que le hasard a fait découvrir à quelqu'un que l'*aimant* mis sur l'eau, dans un petit bateau, se dirigeoit constamment nord & sud; & qu'un morceau de fer aimanté avoit la même propriété: qu'on mit ce fer aimanté sur un pivot afin qu'il pût se mouvoir plus librement: qu'ensuite on imagina que cette découverte pourroit bien être utile aux navigateurs pour connoître le midi & le septentrion lorsque le temps seroit couvert, & qu'on ne verroit aucun astre; enfin qu'on substitua la boussole ordinaire à l'aiguille aimantée pour remédier aux dérangemens occasionnés par les secousses du vaisseau. Il paroît au reste que cette découverte a été faite avant l'an 1180. *Voyez l'article* AIGUILLE, où l'on traite plus particuliérement de cette découverte.

I. *DES POLES DE L'AIMANT, ET DE SA VERTU DIRECTIVE.*

Chaque *aimant* a deux *poles* dans lesquels réside la plus grande partie de sa vertu: on les reconnoît en roulant une pierre d'*aimant* quelconque dans de la limaille de fer; toutes les parties de cette limaille qui s'attachent à la pierre se dirigent vers l'un ou l'autre de ces poles, & celles qui sont immédiatement dessus sont, en ses points, perpendiculairement hérissées sur la pierre: enfin la limaille est attirée avec plus de force & en plus grande abondance sur les poles que par-tout ailleurs. Voici une autre maniere de connoître les poles; on place un *aimant* sur un morceau de glace polie, sous laquelle on a mis une feuille de papier blanc: on répand de la limaille peu-à-peu sur cette glace autour de l'*aimant*, & on frappe doucement sur les bords de la glace pour diminuer le frottement qui empêcheroit les molécules de limaille d'obéir aux écoulemens magnétiques: aussitôt on apperçoit la limaille prendre un arrangement régulier, tel qu'on l'observe dans la figure, dans lequel la limaille se dirige en lignes courbes *AEB*, *AEB*, (*Planch. Phys. fig.* 58.) à mesure qu'elle est éloignée des poles, & en lignes droites *AA*, *BB*, à mesure qu'elle s'en approche; ensorte que les poles sont les points où convergent toutes ces différentes lignes courbes & droites.

Maintenant on appelle *axe* de l'*aimant*, la ligne droite qui le traverse d'un pole à l'autre; & l'*équateur* de l'*aimant* est le plan perpendiculaire qui le partage par le milieu de son axe. Or cette propriété de l'*aimant* d'avoir des poles est comme essentielle à tous les *aimans;* car on aura beau casser un *aimant* en tant de morceaux que l'on voudra, les deux *poles* se trouveront toujours dans chaque morceau. Cette *polarité* de l'*aimant* ne vient point, comme on l'a cru, de ce que les mines de l'*aimant* sont dirigées *nord* & *sud*; car il est très-certain que ces mines affectent comme les autres toute sorte de direction, & nommément il y a dans le *Devonshire* une mine d'*aimant*, dont les veines sont dirigées de l'*est* à l'*ouest*, & dont les poles se trouvent aussi dans cette direction: mais les poles de l'*aimant* ne doivent point être regardés comme deux points si invariables qu'ils ne puissent changer de place: car M. Boyle dit, qu'on peut changer les poles d'un petit morceau d'*aimant* en les appliquant contre les poles plus vigoureux d'une autre pierre; ce qui

a été confirmé de nos jours par M. Gwarin Knight, qui peut changer à la volonté les poles d'un *aimant* naturel, par le moyen des barreaux de fer aimantés.

On a donné aux poles de l'*aimant* les mêmes noms qu'aux poles du monde, parce que l'*aimant* mis en liberté, a la propriété de diriger toujours ses poles vers ceux de notre globe; c'est-à-dire, qu'un *aimant* qui flotte librement sur une eau dormante, ou qui est mobile sur son centre de gravité, ayant son axe parallele à l'horison, s'arrêtera constamment dans une situation telle, qu'un de ses poles regarde toujours le nord, & l'autre le midi: & si on le dérange de cette situation, même en lui en donnant une directement contraire, il ne cessera de se mouvoir & d'osciller jusqu'à ce qu'il ait retrouvé sa premiere direction. On est convenu d'appeller *pole austral* de l'*aimant*, celui qui se tourne vers le nord, & *pole boréal* celui qui se dirige vers le sud. Le méridien magnétique est le plan perpendiculaire à l'*aimant*, suivant la longueur de son axe, qui passe par conséquent par les poles.

Lorsqu'après avoir bien reconnu les poles & laxe d'un *aimant*, on le laisse flotter librement sur un liege, le vaisseau dans lequel il flotte étant posé sur une méridienne exactement tracée, on s'apperçevra que les poles de l'*aimant* ne regardent pas précisément ceux du monde, mais qu'ils en déclinent plus ou moins à l'est ou à l'ouest, suivant les différens lieux de la terre où se fait cette observation. Cette déclinaison de l'*aimant* varie aussi chaque année, chaque mois, chaque jour, & même à chaque heure dans le même lieu. *Voyez l'article* AIGUILLE, où l'on en traite plus particuliérement.

Pareillement, si l'on fait nager sur du mercure un *aimant* sphérique, après en avoir bien reconnu l'axe & les poles, il se dirigera d'abord à-peu-près nord & sud: mais on remarquera aussi que son axe s'inclinera d'une maniere constante; ensorte que dans nos climats le pole austral s'incline, & le pole boréal s'éleve, & au contraire dans l'autre hémisphere. Cette inclinaison varie aussi dans tous les lieux de la terre & dans tous les temps de l'année, comme on peut le voir à l'*article* AIGUILLE, où l'on en parle plus amplement.

Les poles de l'*aimant* sont, comme nous l'avons dit précédemment, des points variables que nous sommes quelquefois les maîtres de produire à volonté, & sans le secours d'aucun *aimant*; comme nous verrons qu'il est facile de le faire par les moyens que nous exposerons dans la suite: car lorsqu'on coupe doucement & sans effort un *aimant* par le milieu de son axe, chacune de ses parties a constamment deux poles, & devient un *aimant* complet: les parties qui étoient contigues sous l'équateur avant la section, & qui n'étoient rien moins que des poles, le sont devenues, & même poles de différens noms; ensorte que chacune de ces parties pouvoit devenir également pole boréal ou pole austral, suivant que la section se feroit faite plus près du pole austral ou du pole boréal du grand *aimant*: & la même chose arriveroit à chacune de ces moitiés, si on les coupoit par le milieu de la même maniere. *Voyez Planc. Physiq. fig. 66.*

Mais si au lieu de couper l'*aimant* par le milieu de son axe *A B*, on le coupe suivant sa longueur, (*Pl. Physiq. fig. 67.*) on aura pareillement quatre poles *aa*, *bb*, dont ceux du même nom seront dans chaque partie, du même côté qu'ils étoient avant la section, à la réserve qu'il sera formé dans chaque partie un nouvel axe *ab*, *ab*, parallele au premier, & plus ou moins rentré au-dedans de la pierre, suivant qu'elle aura naturellement plus de force magnétique.

II. *DE LA VERTU ATTRACTIVE DE L'AIMANT.*

§. I. *De l'attraction réciproque de deux aimans, & de la répulsion.*

Le phénomene de l'*attraction* réciproque de deux *aimans*, d'un *aimant* & d'un morceau de fer, ou bien de deux fers aimantés, est celui de tous qui a le plus excité l'admiration des anciens philosophes, & qui a fait dire à quelques-uns que l'*aimant* étoit animé. En effet, qu'y a-t-il de plus singulier que de voir deux *aimans* se porter

l'un vers l'autre comme par ſympathie ; s'approcher avec vîteſſe comme par empreſſement ; s'unir par un côté déterminé au point de ne ſe laiſſer ſéparer que par une force conſidérable ; témoigner enſuite, dans une autre ſituation, une haine réciproque qui les agite tant qu'ils ſont en préſence ; ſe fuir avec autant de vîteſſe qu'ils s'étoient recherchés, & n'être tranquilles que lorſqu'ils ſont fort éloignés l'un de l'autre ? Ce ſont cependant les circonſtances du phénomene de l'attraction & de la répulſion de l'*aimant*, comme il eſt facile de s'en convaincre par l'expérience ſuivante.

Prenez deux *aimans*, *ab*, *A B*, (*Pl. Phyſ. fig. 64.*) mettez-les chacun dans une petite boîte de ſapin, pour qu'ils puiſſent aiſément flotter ſur une eau dormante & à l'abri des mouvemens de l'air ; faites enſorte qu'ils ne ſoient pas plus éloignés l'un de l'autre que ne s'étend leur ſphere d'activité : vous verrez qu'ils s'approcheront avec une vîteſſe accélérée, & qu'ils s'uniront enfin dans un point *C* qui ſera le milieu de leur diſtance mutuelle, ſi les *aimans* ſont égaux en force & en maſſe, & ſi les deux boîtes ſont parfaitement ſemblables : marquez les points *b*, *A*, par leſquels ces *aimans* ſe ſont unis, & éloignez-les l'un de l'autre de la même diſtance, ils s'approcheront avec la même vîteſſe, & s'uniront par les mêmes points : mais ſi vous changez l'un de ces *aimans* de ſituation, de maniere qu'il préſente à l'autre le point directement contraire à celui qui étoit attiré, ils ſe fuiront réciproquement avec une égale vîteſſe juſqu'à ce qu'ils ſoient hors de la ſphere d'activité l'un de l'autre.

L'expérience fait connoître que ces deux *aimans* s'attirent par les poles de différent nom, c'eſt-à-dire, que le pole boréal de l'un attire le pole auſtral de l'autre, & le pole boréal de celui-ci attire le pole auſtral du premier : au contraire les deux poles du nord ſe fuient auſſi-bien que les deux poles du ſud ; enſorte que c'eſt une loi conſtante du magnétiſme, que l'attraction mutuelle & réciproque ſe fait par les poles de différent nom ; & la répulſion, par les poles de même dénomination.

On a cherché à découvrir ſi la force qui fait approcher ou fuir ces deux *aimans*, agit ſur eux ſeulement juſqu'à un terme déterminé ; ſi elle agit uniformément à toutes les diſtances en-deçà de ce terme : ou ſi elle étoit variable, dans quelle proportion elle croîtroit ou décroîtroit par rapport aux différentes diſtances : mais le réſultat d'un grand nombre d'expériences a appris que la force d'un *aimant* s'étend tantôt plus loin, tantôt moins. Il y en a dont l'activité s'étend juſqu'à 14 piés, d'autres dont la vertu eſt inſenſible à 8 ou 9 pouces. La ſphere d'activité d'un *aimant* donné, a elle-même une étendue variable ; elle eſt plus grande en certains jours que dans d'autres, ſans qu'il paroiſſe que ni la chaleur, ni l'humidité, ni la ſechereſſe de l'air aient part à cet effet.

D'autres expériences ont fait connoître que vers les termes de la ſphere d'activité, la force magnétique agit d'abord d'une maniere inſenſible ; qu'elle devient plus conſidérable à meſure que le corps attiré s'approche de l'*aimant*, & qu'elle eſt la plus grande de toutes dans le point de contact : mais la proportion de cette force dans les différentes diſtances, n'eſt pas la même dans les différens *aimans* ; ce qui fait qu'on ne ſauroit établir de regle générale.

Voici le réſultat d'une expérience faite avec ſoin par M. du Tour.

Il a rempli d'eau un grand baſſin *M*, (*Pl. Phyſiq. fig. 63.*) & il a fait nager, par le moyen d'une fourchette, une aiguille à coudre *A B* qu'il avoit aimantée (qu'on peut par conſéquent regarder comme un *aimant*, ainſi que nous le verrons par la ſuite) ; il a préſenté une pierre d'*aimant T* à la diſtance de 13 pouces de cette aiguille, ce qui étoit à-peu-près le terme de ſa ſphere d'activité, & il a examiné le rapport des vîteſſes de l'aiguille à différentes diſtances. Voici le réſultat de ſon obſervation.

L'aiguille a employé à parcourir :

le 1er pouce	120″	7	28
2e	110	8	16
3	70	9	12
4	72	10	6
5	56	11	3
6	44	12 & 13	1

Total pour les 13 pouces, 546″=9′6″

Ce qu'on a obſervé de la répulſion, eſt en quelque ſorte ſemblable aux circonſtan-

ces du phénomene de l'attraction, c'eſt-à-dire, que la ſphere de répulſion varie dans les différens *aimans*, auſſi-bien que la force répulſive dans les différentes diſtances. Pluſieurs auteurs ont cru que la force répulſive ne s'étend dans aucun *aimant* auſſi loin que la force attractive, & qu'elle n'eſt nulle part auſſi forte que la vertu attractive, pas même dans le point de contact, où elle eſt la plus grande. La force attractive des poles de différens noms de deux *aimans* étoit, par une obſervation de M. Muſſchenbroek, de 340 grains dans le point de contact, tandis que la force répulſive des poles de même nom de ces deux *aimans*, n'étoit que de 44 grains dans le point de contact de ces deux poles.

Ces auteurs joignent à ces obſervations une autre, qui n'eſt pas moins ſinguliere : c'eſt qu'on trouve des *aimans* (& la même choſe arrive à des corps aimantés) dont les poles de même nom ſe repouſſent tant qu'ils ſont à une diſtance moyenne des termes de leur ſphere d'activité, & s'attirent au contraire dans le point de contact; d'autres ſe repouſſent avec plus de vivacité vers le milieu de leur ſphere d'activité qu'aux environs du point de contact, où il ſemble que la répulſion diminue. Néanmoins M. Mitchell prétend avoir obſervé, par le moyen des *aimans* artificiels, que les deux poles attirent & repouſſent également aux mêmes diſtances, & dans toute ſorte de direction; que l'erreur de ceux qui ont cru la répulſion plus foible que l'attraction, vient de ce que l'on affoiblit toujours les *aimans* & les corps magnétiques, en les approchant par les poles de même nom, au lieu qu'on augmente leur vertu lorſqu'on les approche par les poles de différente dénomination; que cette augmentation ou diminution de force, occaſionnée par la proximité de deux *aimans*, devient inſenſible à meſure qu'on les éloigne : c'eſt pourquoi l'on voit qu'à une grande diſtance l'attraction & la répulſion approchent de plus en plus de l'égalité, & réciproquement s'éloignent de l'égalité à meſure que la diſtance réciproque des deux *aimans* diminue, & qu'ils agiſſent l'un ſur l'autre; enſorte que ſi un *aimant* eſt aſſez fort & aſſez près pour endommager conſidérablement un *aimant* foible, qui l'approche par les poles de même nom, il arrivera que le pole de celui-ci ſera détruit & changé en un pole d'une dénomination différente, au moyen de quoi la répulſion ſera convertie en attraction. Pluſieurs expériences, au reſte, font croire à M. Mitchell que l'attraction & la répulſion croiſſent & décroiſſent en raiſon inverſe des quarrés des diſtances reſpectives des deux poles.

Tous ces effets d'attraction & de répulſion réciproques de deux *aimans*, n'éprouvent aucun obſtacle de la part des corps ſolides, ni des fluides. L'attraction & la répulſion de deux *aimans* étoit également forte, ſoit qu'il y eût une maſſe de plomb de 100 livres d'épaiſſeur entre deux, ſoit qu'il n'y eût que de l'air libre. M. Boyle a éprouvé que la vertu magnétique pénétroit au-travers du verre ſcellé hermétiquement, qu'on fait être un corps des plus impénétrables par aucune ſorte d'écoulement particulier : le fer ſeul paroît en excepter la matiere magnétique; car une plaque de fer battu, interpoſée entre deux *aimans*, affoiblit conſidérablement leurs forces attractives & répulſives.

De même ni le vent, ni la flamme, ni le courant des eaux n'interrompent les effets d'attraction & de répulſion de deux *aimans*; ces actions ſont auſſi vives dans l'air commun, que dans l'air raréfié ou condenſé dans la machine pneumatique. *Pl. Phyſ. fig.* 32 & 35.

§. 2. *De l'attraction réciproque de l'aimant & du fer.*

L'*aimant* attire le fer avec encore plus de vigueur qu'il n'attire un autre *aimant* : qu'on mette ſur un liege *A*, *Pl. phyſ. fig.* 62. un morceau de fer cubique *B* qui n'ait jamais été aimanté, & que le tout flotte ſur l'eau, & qu'on lui préſente un *aimant* *C* par quelque pole que ce ſoit, le fer s'en approchera avec vivacité; & réciproquement ſi on met l'*aimant* ſur le liege & qu'on lui préſente le morceau de fer, il s'approchera de celui-ci avec la même viteſſe; en ſorte qu'il paroît que l'action de l'*aimant* ſur le fer, & de celui-ci ſur l'*aimant*, eſt égale & réciproque.

Cette attraction de l'*aimant* ſur le fer s'étend

s'étend juſque ſur tous les corps qui contiennent des particules de ce métal, & le nombre en eſt très-grand dans la nature : il attire des particules de toutes les eſpeces de terres, de ſables, de pierres; des ſels & des réſidences de toutes les fontaines ; des cendres & des ſuies de toutes ſortes de bois & de tourbes, des charbons, des huiles & des graiſſes de toute eſpece ; du miel, de la cire, du caſtor, & une infinité d'autres matieres. En un mot l'*aimant* eſt la pierre de touche par le moyen de laquelle on démêle juſqu'aux plus petites parties ferrugineuſes que renferme un corps.

A la vérité pour découvrir que ces corps renferment du fer, il eſt ſouvent néceſſaire d'employer le moyen de la calcination pour ſoumettre ce métal à l'action de l'*aimant* : mais cette préparation n'eſt employée que pour les corps qui ne tiennent pas le fer ſous une forme métallique, ou lorſque ſes particules ſont confondues d'une maniere particuliere avec d'autres métaux : dans ce cas le fer obéit ſouvent à l'action d'un *aimant* très-foible, tandis qu'il ſe refuſe à celle d'un *aimant* fort. Ainſi on a vu à Péterſbourg un alliage de fer & d'étain qu'un foible *aimant* attiroit, & ſur lequel un excellent *aimant* n'avoit aucune action.

Aucuns corps ſolides ou fluides n'empêchent en rien l'action mutuelle du fer & de l'*aimant*, ſi ce n'eſt le fer lui-même, comme nous l'avons remarqué précédemment. La chaleur exceſſive du fer ne diminue pas non plus ces effets, car on a appliqué le pole boréal d'un *aimant* ſur un clou à latte tout rouge, qui a été vivement attiré, & qui eſt reſté ſuſpendu ; mais on a remarqué auſſi que la chaleur exceſſive de l'*aimant* diminue ſa vertu, du moins pour un temps : on a fait rougir l'*aimant* qui avoit ſervi dans l'expérience précédente, & quand il a été bien rougi, on a appliqué ſon pole boréal ſur un autre clou à latte ſemblable, qui a été attiré foiblement, quoiqu'il ſoit reſté ſuſpendu : néanmoins au bout de deux ou trois jours la pierre attiroit le clou auſſi vivement qu'avant d'avoir été au feu. La plus grande force attractive d'un *aimant* eſt aux environs de ſes poles : il y a des *aimans* qui peuvent lever des clous aſſez conſidérables par leurs poles, & qui ne ſauroient lever les plus petites parties de limaille par leur équateur. Cependant ſi on fait enſorte que différentes parties de l'équateur deviennent des poles, comme nous avons dit qu'il arrive en coupant l'*aimant* en pluſieurs parties, la force attractive ſera très-ſenſible dans ces nouveaux poles, de maniere que la ſomme des poids que pourra lever un gros *aimant*, ainſi coupé par parties, excédera de beaucoup ce que ce morceau pouvoit ſoulever lorſqu'il étoit entier.

§. 3. *De l'armure de l'aimant.*

La force attractive d'un *aimant* nouvellement ſorti de la mine, ne conſiſte qu'à lui faire lever de petits clous ou d'autres morceaux de fer d'une peſanteur peu conſidérable, c'eſt pourquoi on eſt obligé de l'armer pour augmenter ſa force : d'ailleurs l'armure réunit, dirige & condenſe toute ſa vertu vers les poles, & fait que ſes émanations ſont toutes dirigées vers la maſſe qu'on met ſous ſes poles.

Il eſt eſſentiel, avant que d'armer un *aimant*, de bien reconnoître la ſituation de ſes poles, car l'armure lui deviendroit inutile ſi elle étoit placée par-tout ailleurs que ſur ces parties. Afin donc de reconnoître exactement les poles d'un *aimant*, on le mettra ſur un carton blanc liſſé, & on répandra par-deſſus de la limaille de fer qui ne ſoit point rouillée, ce qui ſe fera plus uniformément par le moyen d'un tamis : on frappera doucement ſur le carton, & on verra bientôt ſe former autour de l'*aimant* un arrangement ſymmétrique de la limaille qui ſe dirigera en lignes courbes *E E* (*Pl. phyſ. fig. 58.*) vers l'équateur, en ſuivant les lignes droites *A B* vers les poles qui ſeront dans les deux parties de l'*aimant* où tendroient toutes ces lignes droites : mais on les déterminera encore plus préciſément en plaçant deſſus une aiguille fort fine & très-courte ; car elle ſe tiendra perpendiculairement élevée à l'endroit de chaque pole, & elle ſera toujours oblique ſur tout autre point.

Lorſqu'on a bien déterminé où ſont les poles de l'*aimant*, il faut le ſcier de maniere qu'il ſoit bien plan & bien poli à l'endroit de ces poles. De toutes les figures que l'on peut lui donner, la plus avantageuſe ſera

celle où l'axe aura la plus grande longueur, ſans cependant trop diminuer les autres dimenſions.

Maintenant pour déterminer les proportions de l'armure, il faut commencer par connoître la force de l'*aimant* qu'on veut armer; car plus cette force eſt grande, plus il faut donner d'épaiſſeur aux pieces qui compoſent l'armure. Pour cet effet on aura de petits barreaux d'acier bien polis & un peu plats, qu'on appliquera ſur un des poles de l'*aimant :* on préſentera à ce barreau d'acier, immédiatement au-deſſous du pole, un petit anneau de fer auquel ſera attaché le baſſin d'une balance, & l'on éprouvera quelle eſt la plus grande quantité de poids que l'*aimant* pourra ſupporter, ſans que l'anneau auquel tient le plan de la balance ſe ſépare du barreau d'acier : on fera ſucceſſivement la même expérience avec pluſieurs barreaux ſemblables, mais de différentes épaiſſeurs, & on découvrira facilement par le moyen de celui qui ſoulevera le plus grand poids, quelle épaiſſeur il faudra donner aux boutons de l'armure.

Lorſqu'on aura déterminé cette épaiſſeur, on choiſira des morceaux d'acier bien fins & non trempés, qu'on taillera de cette maniere. *A B* (*fig. 59.*) eſt une des jambes de l'armure, dont la hauteur & la largeur doivent être égales reſpectivement à l'épaiſſeur & à la largeur de l'*aimant : B E D* eſt un bouton de la même piece d'acier, dont le plan *S B D* eſt perpendiculaire à *A B :* ſa largeur à l'endroit où il touche le plan *A B*, doit être des deux tiers de *G G*, largeur de la plaque *A B ;* & l'épaiſſeur du bouton *S E* doit avoir la même dimenſion : enfin la longueur *B D*, qui eſt la quantité dont le bouton ſera avancé au-deſſous de la pierre, ſera des deux tiers de *D S* ou de *S E.* Il eſt néceſſaire que ce bouton devienne plus mince, & aille en s'arrondiſſant par-deſſous depuis *S* & *D* juſqu'en *E*, de maniere que ſa largeur en *E* ſoit d'un tiers ou d'un quart de la largeur *S D.* Il eſt encore fort important de faire attention à l'épaiſſeur de la jambe *A B ;* car ſi on la fait trop épaiſſe ou trop mince, l'armure en aura moins de force : or c'eſt ce qu'on ne ſauroit bien déterminer qu'en tâtonnant; c'eſt pourquoi il y faudra procéder comme on a fait pour déterminer l'épaiſſeur du bouton. On obſerve en général que l'extrémité ſupérieure *C C* doit être arrondie, & un peu moins élevée que l'*aimant*, & que l'épaiſſeur de la plaque doit être moindre vers *C C* que vers *G G.* On appliquera donc ces deux plaques avec leurs boutons ſur les poles reſpectifs de l'*aimant*, de maniere que ces deux pieces touchent l'*aimant* dans le plus de points qu'il ſera poſſible; & on les contiendra avec un bandage de cuivre bien ſerré, auquel on ajuſtera le ſuſpenſoir *X*, *fig. 60.*

Maintenant pour réunir la force attractive des deux poles, il faut avoir une traverſe d'acier *D A C B* bien ſouple & non trempée, dont la longueur excede d'une ou deux lignes les boutons de l'armure, & dont l'épaiſſeur ſoit à-peu-près d'une ligne: il doit y avoir un trou avec un crochet *L*, afin qu'on puiſſe ſuſpendre les poids que l'*aimant* pourra lever.

Lorſqu'on aura ainſi armé l'*aimant*, il ſera facile de s'appercevoir que ſa vertu attractive ſera conſidérablement augmentée; car tel *aimant* qui ne ſauroit porter plus d'une demi-once lorſqu'il eſt nud, leve ſans peine un poids de dix livres lorſqu'il eſt armé : cependant ſes *émanations* ne s'étendent pas plus loin lorſqu'il eſt armé que lorſqu'il eſt nud, comme il paroît par ſon action ſur une aiguille aimantée mobile ſur ſon pivot; & ſi l'on applique ſur les piés de l'armure *la traverſe* qui ſert à ſoutenir les poids qu'on fait ſoulever à l'*aimant*, la diſtance à laquelle il agira ſur l'aiguille ſera beaucoup moindre, la vertu magnétique ſe détournant pour la plus grande partie dans la traverſe.

Lorſqu'on préſente à un *aimant* armé un morceau de gros fil de fer *A B* (*fig. 61.*) aſſez peſant pour que le bouton de l'armure duquel on l'approche ne puiſſe pas le ſupporter, on le fera attirer auſſi-tôt ſi on ajoute la traverſe *G* dans la ſituation que la figure le repréſente; & ſi on ôte cette piece lorſque le fil de fer *AB* ſera ainſi fortement attiré, il tombera auſſi-tôt, & ceſſera d'être ſoutenu.

On a mis ſur un des boutons de l'armure une petite plaque d'acier poli, de dix à onze lignes de long, de ſept lignes de large,

& d'une ligne d'épaiſſeur. Cette plaque *T* (*fig. 61. n°. 2.*) portoit un petit crochet auquel étoit ſuſpendu le plateau d'une balance ; à l'autre pié de l'armure étoit placée la traverſe *G*, de façon que la traverſe & la plaque ſe touchoient : on a enſuite mis des poids dans le plateau *S*, juſqu'à ce que l'*aimant* ait ceſſé de ſoutenir la plaque *T*, & on a trouvé qu'il falloit dix-huit onces : ayant enſuite ôté la traverſe, & laiſſé la plaque toute ſeule appliquée contre *l'aimant*, un poids de deux onces dans la balance a ſuffi pour ſéparer la plaque ; ce qui prouve que la proximité de la traverſe a augmenté de ſeize onces la vertu attractive du pole auquel la plaque étoit appliquée.

Quoique l'attraction d'un *aimant* armé paroiſſe conſidérable, il arrive cependant que des cauſes aſſez foibles en détruiſent l'effet en un inſtant : par exemple, lorſqu'on ſoutient un morceau de fer oblong *F* (*fig. 68.*) ſous le pole d'un excellent *aimant M*, & qu'on préſente à l'extrémité inférieure de ce morceau de fer le pole de différent nom d'un autre *aimant N*, plus foible, celui-ci enlevera le fer au plus fort. On jugera bien mieux du ſuccès de cette expérience, ſi elle eſt faite ſur une glace polie & horiſontale. La même choſe arrive auſſi à une boule d'acier qu'on touche avec un *aimant* foible, dans le point diamétralement oppoſé au pole de l'*aimant* vigoureux ſous lequel elle eſt ſuſpendue.

Pareillement ſi on met la pointe d'une aiguille *S* (*fig. 69.*) ſous un des poles de l'*aimant*, enſorte qu'elle ſoit pendante par ſa tête, & qu'on préſente à cette tête une barre de fer quelconque *F* par ſon extrémité ſupérieure, l'aiguille quittera auſſi-tôt l'*aimant* pour s'attacher à la barre : cependant ſi l'aiguille tient par ſa tête au pole de l'*aimant*, alors ni la barre de fer, ni un *aimant* foible, ne la détacheront : il ſembleroit d'abord que l'aiguille s'attacheroit à celui des deux qu'elle toucheroit en plus de points, mais des expériences faites à deſſein ont prouvé le contraire.

Une autre circonſtance aſſez légere fait encore qu'un *aimant* armé & vigoureux paroît n'avoir plus de force : c'eſt la trop grande longueur du fer qu'on veut ſoulever par un des poles. Il ſeroit facile de faire lever à de certains *aimans* un morceau cubique de fer peſant une livre : mais le même *aimant* ne pourroit pas ſoutenir un fil de fer d'un pié de longueur ; en ſorte qu'augmenter la longueur du corps ſuſpendu, eſt un moyen de diminuer l'effet de la vertu attractive des poles de l'*aimant*. C'eſt par cette raiſon que lorſqu'on préſente le pole d'un bon *aimant* ſur un tas d'aiguilles, de petits clous ou d'anneaux, l'*aimant* en attire ſeulement ſept ou huit au bout les uns des autres ; & il eſt facile de remarquer que l'attraction du premier clou au ſecond eſt beaucoup plus forte que celle du ſecond au troiſieme, & ainſi de ſuite ; de maniere que l'attraction du pénultieme au dernier eſt extrêmement foible. *Voyez fig. 34.*

III. *De la communication de la vertu Magnétique.*

L'*aimant* peut communiquer au fer les qualités directives & attractives ; & l'on doit conſidérer celui qui les a reçues de cette maniere comme un véritable *aimant*, qui peut lui-même auſſi les communiquer à d'autre fer. Un *aimant* vigoureux donnera auſſi de la vertu à un *aimant* foible, & rendra pour toujours les effets de celui-ci auſſi ſenſibles & auſſi vifs que ceux d'un bon *aimant*.

En général il ſuffit de toucher, ou même ſeulement d'approcher le pole d'une bonne pierre du corps à qui l'on veut communiquer la vertu magnétique, & auſſi-tôt celui-ci ſe trouve aimanté. A la vérité le fer qui n'aura reçu de vertu que par un inſtant de contact avec l'*aimant*, la perdra preſque auſſi-tôt qu'il en ſera ſéparé : mais on rendra ſa vertu plus durable, en le laiſſant plus long-temps auprès de l'*aimant*, ou bien en le faiſant rougir avant que de l'approcher de la pierre, & le laiſſant refroidir dans cette ſituation : dans ce cas, la partie qu'on préſentera au pole boréal de l'*aimant*, deviendra un pole auſtral, & deviendroit pareillement pole boréal ſi on l'approchoit du pole auſtral de l'*aimant*.

Mais comme ces moyens ſimples ne procurent pas une grande vertu, on en emploie ordinairement d'autres plus efficaces.

Premiérement on a découvert que le fer frotté sur un des poles de l'*aimant*, acquiert beaucoup plus de vertu que sur toute autre partie de la pierre, & que la vertu que ce pole communique au fer est bien plus considérable lorsqu'il est armé, que lorsqu'il est nud. 2°. Plus on passe lentement le fer, & plus on le presse contre le pole de l'*aimant*, plus il reçoit de vertu magnétique. 3°. Il est plus avantageux d'aimanter le fer sur un seul pole de l'*aimant*, que successivement sur les deux poles; parce que le fer reçoit de chaque pole la vertu magnétique dans des directions contraires, & dont les effets se détruisent. 4°. On aimante beaucoup mieux un morceau de fer en le passant uniformément & dans la même direction sur le pole de l'*aimant* suivant sa longueur, qu'en le frottant simplement par son milieu; & on remarque que l'extrémité qui touche le pole la derniere, conserve le plus de force. 5°. Un morceau d'acier poli, ou bien un morceau de fer acéré, reçoivent plus de vertu magnétique, qu'un morceau de fer simple & de même figure; & toutes choses d'ailleurs égales, on aimante plus fortement un morceau de fer long, mince & pointu, qu'un autre d'une forme toute différente: ainsi une lame de sabre, d'épée ou de couteau, reçoivent beaucoup plus de vertu, qu'un carreau d'acier de même masse, qui n'a d'autres pointes que ses angles. En général, un morceau de fer ou d'acier passé sur le pole d'un *aimant*, comme nous avons dit, ne reçoit, ou plutôt ne conserve jamais qu'une vertu magnétique déterminée; & il paroît que cette quantité de vertu magnétique est déterminée par la longueur, la largeur & l'épaisseur du morceau de fer ou d'acier qu'on aimante. 6°. Puisque le fer ne reçoit de vertu magnétique que suivant sa longueur, il est important, lorsqu'on veut lui communiquer beaucoup de vertu magnétique, que cette longueur soit un peu considérable: c'est pourquoi une lame d'épée reçoit plus de vertu qu'une lame de couteau, passée sur la même pierre. Il y a cependant de certaines proportions d'épaisseur & de longueur, hors desquelles le fer reçoit moins de vertu magnétique; en voici un exemple: on a aimanté six lames de fer de 4 pouces de long, & d'environ $\frac{1}{100}$ de pouce d'épaisseur; leur largeur respective étoit de 1, 2, 3, 4, 5 & 6 lignes; on les a passées chacune trois fois & de la même maniere sur le pole d'un excellent *aimant*, & on a éprouvé les différens poids qu'elles pourroient soulever. La premiere, qui étoit la plus petite, leva 1 grain $\frac{1}{4}$

La 2e large de deux lignes,	10	$\frac{5}{8}$
La 3e large de trois lignes,	7	$\frac{5}{8}$
La 4e large de quatre lignes,	2	0
La 5e large de cinq lignes,	1	$\frac{1}{2}$
La 6e large de six lignes,	1	$\frac{1}{10}$

Voici maintenant la preuve que la force magnétique qu'un morceau de fer peut recevoir d'un *aimant*, dépend aussi de la proportion de sa longueur: on a pris une lame de fer de $\frac{1}{100}$ de pouce d'épaisseur, de 5 lignes de large, & de 13 $\frac{1}{4}$ pouces de long: on l'a passée trois fois sur le pole d'un *aimant*, & elle a porté 25 grains: on l'a réduite à la longueur de 10 pouces, & on l'a aimantée trois autres fois; elle a porté 33 grains: réduite à neuf pouces, elle a porté 19 grains: à 8 pouces, 17 grains: à 4 pouces, 1 $\frac{1}{2}$ grain: d'où l'on voit que la longueur doit être déterminée à 10 pouces ou entre 10 & 13 $\frac{1}{4}$, pour qu'avec la largeur & l'épaisseur donnée, cette barre puisse acquérir le plus de vertu magnétique.

Lorsqu'une lame de fer ou d'acier, d'une certaine largeur & épaisseur, se trouve trop courte, pour recevoir beaucoup de vertu magnétique par communication, on peut y suppléer en l'attachant sur un autre morceau de fer plus long, à-peu-près de même largeur & épaisseur, ensorte que le tout soit à-peu-près aussi long qu'il est nécessaire, pour qu'une barre qui auroit ces mêmes dimensions pût acquérir le plus de vertu magnétique qu'il est possible en la passant sur le pole de l'*aimant*: alors en séparant la petite barre de la grande, on trouvera sa vertu magnétique considérablement augmentée. C'est ainsi qu'on a trouvé moyen d'augmenter considérablement la vertu magnétique d'un bout de lame de sabre d'un pié de long, en l'appliquant sur un autre qui avoit 2 piés 7 pouces & 8 lignes de longueur, & en les ai-

mantant dans cette ſituation : alors la petite lame qui ne pouvoit porter, étant aimantée toute ſeule, que 4 onces 2 gros 36 grains, ſouleva après avoir été ſéparée de la grande, 7 onces 3 gros 36 grains.

Il faut cependant obſerver que deux lames, ainſi unies l'une à l'autre, ne reçoivent pas autant de vertu magnétique, qu'une ſeule lame de même longueur & d'égale dimenſion. Car on a coupé en deux parties bien égales une lame de fer médiocrement mince, & on a partagé une des moitiés en pluſieurs morceaux rectangulaires : on a rapproché les parties ſciées les unes des autres, afin qu'elles puſſent faire à-peu-près la longueur qu'elles avoient auparavant, & on les a fixées dans cette ſituation : on a placé à côté la moitié de la lame qui n'a point été coupée, & on les a aimantées toutes deux également : la partie qui étoit reſtée entiere a eu beaucoup plus de vertu magnétique que l'autre, & la partie coupée en recevoit d'autant moins, que ſes fragmens étoient moins contigus les uns aux autres.

Indépendamment de ces méthodes de communiquer au fer la vertu magnétique par le moyen de l'*aimant*, il y en a d'autres dont nous parlerons ci-après en traitant du magnétiſme artificiel : mais nous ne ſaurions nous diſpenſer à préſent de faire ſavoir qu'il y a des moyens de donner au fer une vertu magnétique très-conſidérable, & même d'augmenter celle des *aimans* foibles au point de les rendre très-vigoureux. M. Knight, du college de la Magdelaine à Oxford, eſt l'auteur de cette découverte, qu'il n'a pas encore rendue publique: voici des exemples de la grande vertu magnétique qu'il a communiquée à des barreaux d'acier, qu'on ne pouvoit pas leur procurer en les aimantant ſur les meilleurs *aimans* à la maniere ordinaire : 1°. un petit barreau d'acier à huit pans, de 3 pouces $\frac{7}{10}$ de long, & du poids d'environ une demi-once, a levé par un de ſes bouts environ onze onces ſans être armé : 2°. un autre barreau d'acier parallelipipede de $\frac{59}{10}$ de pouce de long, de $\frac{4}{10}$ de pouce de large, & de $\frac{2}{10}$ d'épaiſſeur, peſant deux onces huit grains $\frac{3}{4}$, a levé vingt onces par une de ſes extrémités ſans être armé : 3°. un autre barreau de la même forme & de quatre pouces de long, armé d'acier comme un *aimant*, l'armure contenue avec un bandage d'argent, le tout peſant une once quatorze grains, a levé par le pié de ſon armure quatre livres: 4°. un barreau d'acier parallelipipede de quatre pouces de long, d'un pouce $\frac{2}{10}$ de large, & de $\frac{4}{10}$ de pouce d'épaiſſeur, armé par ſes extrémités avec un bandage de cuivre pour maintenir l'armure, le tout peſant quatorze onces un ſcrupule, a levé par un des piés de l'armure quatorze livres deux onces & demie.

Il a fait auſſi un *aimant* artificiel avec douze barreaux d'acier armés à la maniere ordinaire, lequel a levé par un des piés de l'armure 23 livres deux onces & demie. Ces douze barreaux avoient chacun un peu plus de 1 pouces de long, $\frac{3}{10}$ de pouce de large, & $\frac{16}{100}$ d'épaiſſeur ; chacune de ces lames peſoit environ 25 ſcrupules, & elles étoient placées l'une ſur l'autre, enſorte qu'elles formoient un parallelipipede d'environ deux pouces de haut : toutes ces lames étoient bien ſerrées avec des liens de cuivre, & portoient une armure d'acier à l'ordinaire; le tout peſoit 20 onces.

La méthode de communiquer une grande vertu magnétique, particuliere à M. Knight, n'eſt pas bornée au fer & à l'acier : il fait auſſi aimanter un *aimant* foible au point de le rendre excellent: il en a préſenté un à la Société Royale de Londres, qui peſoit tout armé ſept ſcrupules 14 grains, & qui pouvoit à peine lever deux onces; l'ayant aimanté diverſes fois, ſuivant ſa méthode, il ſouleva juſqu'à 13 onces. Il aimante ſi fort un *aimant* foible, qu'il fait évanouir la vertu de ſes poles, & leur en ſubſtitue enſuite d'autres plus vigoureux & directement contraires, enſorte qu'il met le pole boréal où étoit naturellement le pole auſtral, & ainſi de l'autre pole : pareillement il place les poles d'un *aimant* où étoit auparavant l'équateur, & l'équateur où étoient les poles : dans un *aimant* cylindrique il met un pole boréal tout-autour de la circonférence du cercle qui fait une des baſes, & le pole auſtral au

centre de ce même cercle, tandis que toute la circonférence de l'autre base est un pole austral, & le centre est un pole boréal. Il place à sa volonté les poles d'un *aimant* en quel endroit on peut le desirer; par exemple, il rend pole boréal le milieu d'une pierre, & les deux extrémités sont pole austral. Enfin dans un *aimant* parallelipipede il place les poles aux deux extrémités, de telle sorte que la moitié supérieure de la surface est *pole austral*, & la moitié inférieure *pole boréal:* la moitié supérieure de l'autre extrémité est *pole boréal;* & l'inférieure, *pole austral.*

Il est vraisemblable que M. Knight réussit à produire tous ces effets par quelque moyen analogue à celui qui a été révélé au public par M. Mitchell, c'est-à-dire par le secours des *aimans* artificiels faits avec des barreaux d'acier trempés & polis, aimantés d'une façon particuliere, qu'il nomme *la double touche.* Il est très-certain qu'on peut donner à des barreaux d'acier d'une figure convenable, & trempés fort dur, une quantité de vertu magnétique très-considérable. L'acier trempé a cet avantage sur le fer & sur l'acier doux, qu'il retient beaucoup plus de vertu magnétique, quoiqu'il ait plus de peine à s'en imbiber, & qu'on est le maître de placer les poles à telle distance qu'on voudra l'un de l'autre, & dans les endroits qu'on jugera les plus convenables. Nous exposerons tout-à-l'heure, à l'article de l'*aimant* artificiel, la maniere d'aimanter par le moyen de la double touche.

La communication de la vertu magnétique n'épuise en aucune maniere sensible l'*aimant* dont on emprunte la vertu. Quel que soit le nombre de morceaux de fer qu'on aimante avec une même pierre, on ne diminue rien de sa force; quoique cependant on ait vû des *aimans* qui ont donné au fer plus de vertu pour lever des poids, qu'ils n'en avoient eux-mêmes, sans que pour cela leur force ait paru diminuer.

Le fer ne s'enrichit pas non plus aux dépens de l'*aimant*, quelque vertu qu'il acquiere: car on a pesé exactement une lame d'acier polie, & un *aimant* armé; & après avoir marqué le poids de chacun séparément, on a aimanté la lame: après l'opération, on a trouvé le poids de ces deux corps exactement le même, quoiqu'on se soit servi d'une balance très-exacte.

Au reste, ce ne sont pas les *aimans* qui levent les plus grands poids, qui communiquent le plus de vertu: l'expérience a appris que des *aimans* très-petits & très-foibles pour porter du fer, communiquent cependant beaucoup de vertu magnétique: il est vrai qu'il y a des especes de fer qui ne reçoivent presque point de vertu d'un bon *aimant*, tandis qu'une autre espece de fer en reçoit une très-considérable. Mais cette vérité ne paroît pas d'une maniere plus évidente que les *aimans* artificiels, qui communiquent pour la plupart beaucoup de vertu, & qui néanmoins levent ordinairement peu de fer.

Aimant artificiel.

Lorsqu'un morceau de fer ou d'acier est aimanté, il peut communiquer de la vertu magnétique à d'autre fer, & à de l'*aimant* même (s'il est assez fort): alors il ne differe en rien de l'*aimant*, quant aux effets; c'est pourquoi on le nomme *aimant artificiel.* Entre les méthodes de faire des *aimans* artificiels, voici celle qui a été proposée comme la meilleure.

On choisira plusieurs lames de fleuret bien trempées, polies & bien calibrées, ensorte qu'elles soient égales en longueur, largeur & épaisseur: elles auront environ six pouces de long, cinq lignes de largeur, & une ligne d'épaisseur; & si on veut augmenter leur longueur, on augmentera en même raison leurs autres dimensions. On aimantera bien chaque lame séparément sur le pole d'un excellent *aimant* bien armé: on préparera une armure *ABCD*, (*fig.* 36.) qui puisse les contenir toutes appliquées les unes sur les autres, & qui les serre & les embrasse par les boutons *C* & *D* posés vers leurs extrémités. L'épaisseur des jambages *A* & *B*, aussi-bien que celle des boutons *C* & *D*, doit être d'autant plus grande, qu'il y a un plus grand nombre de barres assemblées: lors donc qu'on aura disposé toutes ces barres les unes sur les

autres entre les deux jambages, de maniere que les poles de même nom ſoient tous de même côté, on les aſſujettira dans cette ſituation par le moyen des vis O, O, P, P, & l'*aimant* artificiel ſera fait.

On ſe contente quelquefois d'unir enſemble pluſieurs lames de fleuret aimantées chacune ſéparément, & auxquelles on conſerve toute leur longueur; on les tient aſſujetties par des cercles de cuivre en prenant garde que toutes leurs extrémités ſoient bien dans le même plan; c'eſt ſur cette extrémité qu'on paſſe les lames d'acier & les aiguilles qu'on veut aimanter, & ces ſortes d'*aimans* artificiels ſont préférables à beaucoup d'*aimans* naturels. Ces *aimans* artificiels ſeront d'autant meilleurs, qu'ils ſeront conſtruits d'excellent acier bien trempé & bien poli, qu'ils auront été paſſés ſur le pole d'un *aimant* naturel ou artificiel bien vigoureux, qu'ils auront plus de longueur, enfin qu'ils ſeront raſſemblés en plus grand nombre.

Il faut avouer cependant que malgré toutes ces précautions, faute d'un *aimant* aſſez fort, on ne ſauroit communiquer aux barres d'acier qui compoſent l'*aimant* artificiel, toute la vertu magnétique qu'elles ſont capables de recevoir & de contenir; car il faut obſerver qu'un morceau d'acier donné eſt capable d'une quantité de vertu magnétique déterminée, au-delà de laquelle il n'en ſauroit plus acquérir ou tout au moins conſerver. Il ſeroit donc très-avantageux qu'on pût donner facilement aux lames d'acier toute la quantité de magnétiſme qu'elles peuvent recevoir; c'eſt préciſément en quoi conſiſte l'avantage de la méthode de M. Mitchell, appellée *la double touche;* méthode par laquelle il rend les *aimans* artificiels bien ſupérieurs à ceux qu'on peut faire par les méthodes précédentes, & plus forts même que les meilleurs *aimans* naturels: voici en quoi conſiſte cette méthode.

On prendra douze barres d'acier plat, égales, longues de ſix pouces, & larges de ſix lignes, & d'une épaiſſeur telle qu'elles ne peſent qu'environ une once trois quarts. Après les avoir bien limées & ajuſtées, on les fera rougir à un feu modéré (car un trop grand feu, ou un trop foible, ne conviendroit pas ſi bien); & on les trempera. On fera auprès d'une de leurs extrémités une marque avec un ciſeau ou un poinçon, afin qu'on puiſſe reconnoître le pole qui doit ſe tourner vers le nord, & qu'on nomme *pole auſtral.*

Toutes ces barres étant ainſi préparées, on en diſpoſera ſix ſur une table dans une même ligne droite, ſuivant la direction du méridien magnétique à-peu-près, & on les aſſujettira de maniere que toutes les extrémités marquées d'un coup de ciſeau ſoient tournées vers le nord, & touchent l'extrémité de la barre voiſine qui n'eſt pas marquée: enſuite on prendra une bonne pierre d'*aimant* armée, & on placera ſes deux poles ſur une des barres, enſorte que ſon pole du nord ſoit tourné vers le bout marqué de la barre qui doit devenir *pole auſtral*, & que le pole auſtral de l'*aimant* ſoit tourné vers l'extrémité de la barre qui n'eſt pas marquée, & qui doit devenir un *pole boréal.* On gliſſera l'*aimant* de côté & d'autre d'une extrémité à l'autre de la ligne formée par ces ſix barres, & on répétera la même opération trois ou quatre fois, prenant bien garde de les toucher toutes: enſuite ramenant l'*aimant* ſur une des barres du milieu, on ôtera les deux barres qui ſont aux extrémités, & on les placera dans le milieu de la ligne dans la même ſituation qu'elles étoient, après quoi on paſſera encore la pierre trois ou quatre fois deſſus, mais ſans aller cette fois-ci juſqu'au bout de la ligne; parce que les barres qui ſont actuellement aux extrémités, & qui étoient auparavant dans le milieu, ont déjà plus de vertu qu'elles n'en pourroient recevoir aux extrémités de la ligne où elles ſont à préſent, & même elles en perdroient une partie ſi on les repaſſoit encore; & c'eſt juſtement parce que les barres qui ſont aux extrémités ne reçoivent pas autant de vertu que celles qui ſont au milieu, que l'on conſeille de les remettre au milieu pour les repaſſer.

Après qu'on aura exécuté toutes ces opérations, il ſera bon de retourner toutes les barres ſans deſſus-deſſous, & de les retoucher de l'autre côté, excepté celles des extrémités qu'on ne retouchera point, par les raiſons qu'on vient de dire, mais qu'on

ramenera dans le milieu pour les retoucher après les autres. Ayant ainſi communiqué un peu de magnétiſme aux ſix barres d'acier, on diſpoſera les ſix autres ſur une table, de la même maniere que les précédentes. On peut voir dans la *figure 72.* la diſpoſition de trois de ces barres *A B*, & les marques du poinçon & du ciſeau qui ſont ſur les extrémités qui ſont à main droite, & où doit être leur pole auſtral. *C D* & *E F* repréſentent les ſix autres barres déjà aimantées, comme nous venons de le dire, dont il y en a trois dans l'aſſemblage *C D*, & trois en *E F*; elles ſe touchent toutes par le haut : mais elles ſont éloignées par le bas de la dixieme partie d'un pouce ou un peu plus, quoique d'abord, quand elles n'ont qu'une foible vertu, on puiſſe les approcher un peu plus près pourvu qu'elles ne ſe touchent point, ce qu'elles ne doivent jamais faire.

Pour les empêcher de ſe toucher, on pourra mettre entre-deux un petit morceau de bois ou de toute autre matiere, pourvu que ce ne ſoit pas du fer.

Les trois *aimans C D* (car on peut déjà les nommer ainſi, quoique leur vertu ſoit encore très-foible) ont tous trois leur pole auſtral en-bas & du côté des extrémités des barres qui ne ſont pas marquées, c'eſt-à-dire celles qui doivent devenir pole boréal; & les trois *aimans E F* ont leur pole boréal en-bas tourné vers les extrémités de barres qui ſont marquées. Quand on les aura ainſi diſpoſés tous ſix, on les coulera trois ou quatre fois d'un bout à l'autre de la ligne en allant & revenant ; enſuite on ramenera les barres des extrémités dans le milieu pour les repaſſer comme nous avons dit ci-deſſus, & on les retournera toutes pour faire la même choſe ſur l'autre plat.

Si les ſix premieres barres *C D*, *E F*, ont été aimantées par un *aimant* aſſez vigoureux, ces ſix dernieres ſeront déjà aimantées plus fortement que les premieres; c'eſt pourquoi on remettra les ſix premieres dans une ligne droite ſur une table comme auparavant, & on les repaſſera de même avec les dernieres, juſqu'à ce qu'elles ſoient devenues encore plus fortes; alors on s'en ſervira pour aimanter de la même maniere la ſeconde demi-douzaine; & on répétera cette opération juſqu'à ce que ces barres ne paroiſſent plus acquérir de vertu par ces touches réitérées.

Chacune de ces ſix barres, lorſqu'elle a été bien trempée & aimantée de la maniere que nous venons d'expoſer, pourra lever par un de ſes poles un morceau de fer d'une livre ou plus (pourvu qu'il ſoit d'une forme convenable) ; & ſix de ces barres une fois bien aimantées & employées de la maniere que nous venons d'enſeigner, aimantent tout-à-fait ſix barres nouvelles en les paſſant ſeulement trois ou quatre fois d'un bout à l'autre, excepté celles des extrémités qu'il faut toujours repaſſer après les avoir ramenées dans le milieu.

Dans toutes ces opérations on eſt ſouvent obligé de déſunir ou de raſſembler les barreaux de fer qui compoſent les deux paquets *C D*, *E F*, auſſi-bien que les ſix qui forment la ligne *A B*. Or comme deux *aimans* qui ont les poles de même nom du même côté, s'affoibliſſent toujours réciproquement lorſqu'ils ſe touchent, il eſt abſolument néceſſaire (& on doit y prendre garde bien ſoigneuſement dans toutes les occaſions) de n'en jamais placer deux à la fois du même côté *C D* ou *E F*: mais on les mettra un à un de chaque côté, en les faiſant toucher dans toute leur longueur, ou bien en mettant leurs extrémités inférieures ſur la ligne des barres qu'on veut aimanter, tandis qu'ils ſe touchent par les extrémités ſupérieures ; & on obſervera la même choſe en les retirant, c'eſt-à-dire un à un de chaque côté. Il ſera plus court de les aſſembler tous ſix en un faiſceau en les prenant un à un à la fois de chaque côté; & les tranſportant ſur la ligne des barres, on les partagera en deux faiſceaux, comme nous avons enſeigné : mais on prendra bien garde de les ſéparer par le bas avant qu'ils ſoient ſur la barre ; car dès le moment ils s'affoibliroient. Au reſte, s'ils venoient à s'affoiblir par cet accident, on pourroit les aimanter en les repaſſant avec les ſix autres, de la maniere que nous avons enſeignée.

Il faut uſer des mêmes précautions pour conſerver ces barreaux aimantés. C'eſt pourquoi on aura une boîte convenable dans

dans laquelle on fera ajuster deux pieces de fer d'environ un pouce de longueur (qui est à-peu-près l'épaisseur de six barres d'acier) perpendiculairement l'une vis-à-vis de l'autre, & à la distance de six pouces de dehors en-dehors; ces pieces de fer seront d'environ un quart de pouce quarré & bien polies sur les côtés; on placera à côté d'elles, & tout joignant, les douze barres d'acier, six d'un côté & six de l'autre; les six d'un côté avec leur pole *du nord* vers un bout de la boîte, & les six de l'autre avec leur pole *du sud* vers le même bout. Il faut bien prendre garde de ne les jamais mettre ni retirer toutes à la fois d'un côté ou de l'autre, car on les désaimanteroit: mais on en mettra à la fois une de chaque côté, de maniere que leur effort se contre-balance continuellement; c'est une observation qu'on doit toujours faire, de n'en laisser jamais deux ou plusieurs ensemble avec leur pole de même nom du même côté, sans quoi elles ne manqueroient pas de perdre leur vertu.

La vertu magnétique que l'on communique à un morceau de fer ou d'acier, y réside tant que ces corps ne sont pas exposés à aucune action violente qui puisse la dissiper: il y a néanmoins des circonstances assez légeres qui peuvent détruire en très-peu de temps le magnétisme du fer le mieux aimanté. Nous allons rapporter ici les principales.

Premiérement, lorsqu'on a aimanté un morceau de fer sur un *aimant* vigoureux, si on vient à le passer sur le pole semblable d'un *aimant* plus foible, il perd beaucoup de sa vertu, & n'en conserve qu'autant que lui en auroit pû donner l'*aimant* foible sur lequel on l'a passé en dernier lieu. 2°. Lorsqu'on passe une lame de fer ou d'acier sur le même pole de l'*aimant* sur lequel on l'a déja aimantée, mais dans une direction contraire à la premiere, la vertu magnétique de la lame se dissipe aussi-tôt, & ne se rétablira qu'en continuant de passer la lame sur le même pole dans le dernier sens: mais les poles seront changés à chaque extrémité, & on aura bien de la peine à lui communiquer autant de vertu magnétique qu'elle en avoit d'abord.

3°. Il est essentiel de bien toucher les poles de l'*aimant* avec le morceau de fer qu'on veut aimanter, & de ne pas se contenter de l'en approcher à une petite distance, non-seulement parce que c'est le meilleur moyen de lui communiquer beaucoup de vertu magnétique; mais parce que la matiere magnétique se distribue dans le fer suivant une seule & même direction. Voici une expérience qui prouve la nécessité du contact du fer & de l'armure de l'*aimant*, pour que la communication soit parfaite: si on passe une aiguille de boussole d'un pole à l'autre de l'*aimant*, en lui faisant toucher successivement les deux boutons de l'armure, elle acquerra la vertu magnétique, & se dirigera nord & sud, comme l'on sait. Mais si après avoir examiné sa direction, on la repasse une seconde fois sur l'*aimant* dans le même sens qu'on l'avoit fait d'abord, avec cette seule différence, qu'au lieu de toucher les boutons de l'armure, on ne fasse que l'en approcher, même le plus près qu'il est possible; sa vertu magnétique s'affoiblira d'abord, & elle en acquerra une autre, mais avec une vertu directive précisément contraire à la premiere. Et si on continue à l'aimanter dans le même sens, en recommençant à toucher les boutons de l'armure, cette seconde vertu magnétique se détruira, & elle en reprendra une autre avec sa premiere direction; & on détruira de cette maniere son magnétisme & sa direction autant de fois que l'on voudra.

4°. Pour bien conserver la vertu magnétique que l'on a communiquée à un morceau de fer, il faut le garantir de toute percussion violente; car toute percussion vive & irréguliere détruit le magnétisme: on a aimanté une lame d'acier sur un excellent *aimant*, & après avoir reconnu sa vertu attractive, qui étoit très-forte, on l'a battue pendant quelque temps sur une enclume; elle a bientôt perdu toute sa vertu, à cela près, qu'elle pouvoit bien lever quelques parcelles de limaille, comme fait tout le fer battu, mais elle n'a jamais pu enlever la plus petite aiguille: la même chose seroit arrivée en la jettant plusieurs fois sur un quarreau de marbre.

5°. L'action du feu détruit aussi en grande partie la vertu magnétique que

l'on a communiquée : après avoir bien aimanté une lame de fer, on la fait rougir dans le feu de forge jufqu'au blanc ; lorfqu'on l'a préfentée toute chaude à de la limaille de fer, elle n'en a point attiré : mais elle a repris le magnétifme en fe refroidiffant. Cependant lorfqu'on a aimanté une lame de fer actuellement rouge, elle a attiré de la limaille de fer, & cette attraction a été plus vive après que la lame a été refroidie.

6°. L'action de plier ou de tordre un morceau de fer aimanté lui fait auffi perdre fa vertu magnétique : on a aimanté un morceau de fil de fer de maniere qu'il fe dirigeoit avec vivacité, fuivant le méridien magnétique ; enfuite on l'a courbé pour en former un anneau, & on a trouvé qu'il n'avoit plus de direction fous cette forme : on l'a redreffé dans fon premier état : mais toutes ces violences lui avoient enlevé la vertu magnétique, enforte qu'il ne fe dirigeoit plus. On a conjecturé que les deux poles avoient agi l'un fur l'autre dans le point de contact, & s'étoient détruits mutuellement ; on a donc aimanté de nouveau le même fil de fer & plufieurs autres femblables, & on en a fait des anneaux imparfaits. On a remarqué qu'ils avoient auffi perdu leur vertu magnétique fous cette nouvelle forme, & qu'ils ne la recouvroient que quand on les avoit redreffés. Cette expérience réuffit toujours quand le fil de fer eft bien & dûment courbé, & fur-tout fi on lui fait faire plufieurs tours en fpirale fur un cylindre ; car fi la moindre de fes parties n'eft pas courbée avec violence, elle conférvera fon magnétifme : la même chofe arrivera à un fil de fer aimanté qu'on plie d'abord en deux, & dont on tortille les deux moitiés l'une fur l'autre ; enforte qu'il paroît que le magnétifme eft détruit par la violence qu'on fait fouffrir au fer dans tous ces cas, & par le dérangement qu'on caufe dans fes parties, comme il eft facile de s'en convaincre par le moyen du microfcope.

Voici une expérience qui confirme cette vérité, & qui fait voir que le dérangement caufé dans les parties du fer détruit le magnétifme. On a mis de la limaille de fer dans un tuyau de verre bien fec, & on l'a preffée avec foin; on l'a aimantée doucement avec une bonne pierre armée, & le tube a attiré des parcelles de limaille répandues fur une table : mais fi-tôt qu'on a eu fecoué le tube, & changé la fituation refpective des particules de limaille, la vertu magnétique s'eft évanouie.

Du fer aimanté fans avoir jamais touché à l'aimant.

Il n'eft pas toujours befoin d'une pierre d'*aimant*, ou d'un *aimant* artificiel, pour communiquer la vertu magnétique au fer & à l'acier : ces corps s'aimantent quelquefois naturellement; on les aimante quelquefois par différens moyens, fans qu'il foit néceffaire d'emprunter le fecours d'aucun *aimant*.

Premiérement, un morceau de fer quelconque de figure oblongue, qui demeure pendant quelque temps dans une pofition verticale, devient un *aimant* d'autant plus parfait, qu'il a refté plus long-temps dans cette pofition : c'eft ainfi que les croix des clochers de *Chartres*, de *Delft*, de *Marfeille*, &c. font devenues des *aimans* fi parfaits, qu'elles ont prefque perdu leur qualité métallique, & qu'elles attirent & exercent tous les effets des meilleurs *aimans* : d'ailleurs la vertu magnétique qu'elles ont ainfi contractée à la longue, eft demeurée fixe & conftante, & fe manifefte dans toute forte de fituation. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à fixer verticalement fur un liége *C* un morceau de fer *a b* (*figure 54.*) qui ait refté long-temps dans la pofition verticale, & faire nager le tout fur l'eau ; fi on approche de l'extrémité fupérieure *a* de ce morceau de fer, le pole boréal *B* d'une pierre d'*aimant*, le fer fera attiré, mais il fera repouffé fi on lui préfente l'autre pole *A* de la pierre : de même fi on approche le pole *A* de l'extrémité inférieure *b* du fer, celui-ci fera attiré, & repouffé fi on en approche le pole *B* de l'*aimant*.

En fecond lieu, les pelles & les pincettes, les barres de fer des fenêtres, & généralement toutes les pieces de fer qui reftent long-temps dans une fituation perpendiculaire à l'horifon, acquierent une vertu magnétique plus ou moins permanente, fuivant le temps qu'elles ont demeuré en

cet état; & la partie supérieure de ces barres devient toujours un pole austral, tandis que le bas est un pole boréal.

3°. Il y a de certaines circonstances dans lesquelles le tonnerre communique au fer une grande vertu magnétique : il tomba un jour dans une chambre dans laquelle il y avoit une caisse remplie de couteaux & de fourchettes d'acier destinés à aller sur mer ; le tonnerre entra par l'angle méridional de la chambre justement où étoit la caisse ; plusieurs couteaux & fourchettes furent fondus & brisés ; d'autres qui demeurerent entiers, furent très-vigoureusement aimantés, & devinrent capables de lever de gros clous & des anneaux de fer ; & cette vertu magnétique leur fut si fortement imprimée, qu'elle ne se dissipa pas en les faisant rougir.

4°. La même barre de fer peut acquérir sans toucher à l'*aimant* des poles magnétiques, fixes ou variables, qu'on découvrira facilement par le moyen d'une aiguille aimantée en cette sorte. On approche d'une aiguille aimantée, bien mobile sur son pivot, une barre de fer qui n'ait jamais touché à l'*aimant*, ni resté long-temps dans une position verticale ; on soutient cette barre de fer bien horisontalement, & l'aiguille reste immobile quelle que soit l'extrémité de la barre qu'on lui présente ; sitôt qu'on présente la barre dans une situation verticale, aussi-tôt son extrémité supérieure attire vivement (dans cet hémisphere septentrional de la terre) l'extrémité boréale de l'aiguille, & la partie inférieure de la barre, attire le sud de l'aiguille (*figure 55.*) : mais si on renverse la barre, ensorte que sa partie supérieure soit celle même qui étoit en-bas dans le cas précédent, le nord de l'aiguille sera toujours attiré constamment par l'extrémité supérieure de la barre, & le sud par l'extrémité inférieure ; d'où il est évident que la position verticale détermine les poles d'une barre de fer ; savoir, le bord supérieur est toujours (dans notre hémisphere) un pole austral, & l'inférieur un pole boréal : & comme l'on peut mettre chaque extrémité de la barre en-haut ou en-bas, il est clair que les poles qu'elle acquiert par cette méthode sont variables. On donne à une barre de fer des poles fixes en cette sorte : on la fait rougir, & on la laisse refroidir en la tenant dans le plan du méridien : alors l'extrémité qui regarde le nord, devient un pole boréal constant; & celle qui se refroidit au sud, devient un pole austral aussi constant. Mais pour que cette expérience réussisse, il doit y avoir une certaine proportion entre la grosseur de la barre & sa longueur : par exemple, une barre de $\frac{1}{7}$ de pouce de diametre doit avoir au moins 30 pouces pour acquérir des poles fixes par cette méthode ; & une barre de 30 pouces de long, doit n'avoir que $\frac{1}{7}$ de pouce de diametre; car si elle étoit plus épaisse, elle n'auroit que des poles variables.

5°. On a vu précédemment qu'une percussion forte & prompte dans un morceau de fer aimanté, est capable de détruire sa vertu magnétique ; une semblable percussion dans un morceau de fer qui n'a jamais touché à l'*aimant*, est capable de lui donner des poles. On a mis sur une grosse enclume, & dans le plan du méridien, une barre de fer doux, longue & mince, & on a frappé avec un marteau sur l'extrémité qui étoit tournée du côté du nord : aussitôt elle est devenue pole boréal : on a frappé pareillement l'autre extrémité, laquelle est devenue pole austral : il faut toujours observer dans ces sortes d'expériences, que la longueur de la barre soit proportionnée à son épaisseur, sans quoi elles ne réussissent point. Cet effet, au reste, que l'on produit avec un marteau, arrive aussi en limant ou en sciant la barre par une de ses extrémités.

6°. Les outils d'acier qui servent à couper ou à percer le fer, s'aimantent par le travail, sur-tout en s'échauffant ; ensorte qu'il y en a qui peuvent soulever de petits clous de fer. Ces outils n'ont presque point de force au sortir de la trempe : mais lorsqu'après avoir été recuits, on les lime & on les use, ils acquierent alors beaucoup de vertu qui diminue néanmoins quand ils se refroidissent. Les morceaux d'acier qui se terminent en pointe s'aimantent beaucoup plus fortement que ceux qui se terminent en une langue large & plate : ainsi un poinçon d'acier attire plus par sa pointe qu'un ciseau ou qu'un couteau ordinaire ;

plus les poinçons sont longs, plus ils acquierent de vertu; ensorte qu'un poinçon long d'un pouce & de 9 lignes de diametre, attire beaucoup moins qu'un foret de 3 à 4 pouces & d'une ligne $\frac{1}{2}$ de diametre.

On a remarqué que la vertu attractive de tous les corps aimantés de cette maniere étoit beaucoup plus forte lorsqu'on en éprouvoit l'effet sur une enclume ou sur quelqu'autre grosse piece de fer; ensorte que selon toutes les apparences, les petits clous devenus des *aimans* artificiels par le contact de l'enclume, présentoient aux poinçons leurs poles de différens noms, ce qui rendoit l'attraction plus forte que lorsqu'ils étoient sur tout autre corps, où ils n'avoient plus de vertu polaire.

7°. On aimante encore très-bien un morceau de fer doux & flexible, & toujours d'une longueur proportionnée à son épaisseur, en le rompant par l'une ou l'autre de ses extrémités à force de le plier de côté & d'autre. C'est ainsi qu'on a aimanté un morceau de fil de fer très-flexible, long de deux piés & demi, & de la grosseur du petit doigt; on l'a serré dans un étau à cinq pouces de son extrémité; & après l'avoir plié de côté & d'autre, on l'a cassé; chacun de ses bouts a attiré par la cassure un petit clou de broquette: on a remis dans l'étau le bout le plus long, & on l'a serré à un demi-pouce de la cassure, & on l'a plié & replié plusieurs fois sans le rompre, & on a trouvé sa vertu attractive considérablement augmentée à l'endroit de la cassure: on l'a plié ainsi à huit différentes reprises jusqu'au milieu, & il a pu lever quatre broquettes: mais lorsqu'on a continué de le plier au-delà du milieu vers l'autre extrémité, sa vertu a diminué à l'endroit de la cassure, & il a attiré au contraire par le bout opposé, jusqu'à ce qu'ayant été plié plusieurs fois jusqu'à cette derniere extrémité, il a soulevé quatre broquettes par celle-ci, tandis qu'il pouvoit à peine soulever quelques particules de limaille par l'extrémité où il avoit été rompu.

Si on plie un morceau de fer dans son milieu, il n'acquerra presque pas de vertu magnétique: si on le plie à des distances égales du milieu, chacune de ses extrémités sera aimantée, mais plus foiblement que si on ne l'avoit plié que d'un côté.

8°. Enfin, M. Marcel, de la Société royale de Londres, a trouvé un moyen de communiquer la vertu magnétique à des morceaux d'acier, qui est encore indépendant de la pierre d'*aimant*.

Ce moyen consiste à mettre ces pieces d'acier sur une enclume bien polie, & à les frotter suivant leur longueur, & toujours dans le même sens, avec une grosse barre de fer verticale, dont l'extrémité inférieure est arrondie & bien polie; en répétant ce frottement un grand nombre de fois sur toutes les faces de la piece d'acier qu'on veut aimanter, elle acquiert autant de vertu magnétique que si elle eût été touchée par le meilleur *aimant*; c'est ainsi qu'il a aimanté des aiguilles de boussole, des lames d'acier destinées à faire des *aimans* artificiels, & des couteaux qui pouvoient porter une once trois quarts.

Dans les morceaux d'acier qu'on aimante de cette maniere, l'extrémité par où commence le frottement se dirige toujours vers le nord; & celle par où le frottement finit se dirige vers le sud, quelle que soit la situation de l'acier sur l'enclume.

Cette expérience réussit, au reste, beaucoup mieux lorsque le morceau de fer ou d'acier qu'on veut aimanter par cette méthode, est dans la direction du méridien magnétique, un peu inclinée vers le nord, & sur-tout entre deux grosses barres de fer assez longues pour contenir & contre-balancer l'effort des écoulemens magnétiques qu'on imprime au morceau d'acier.

Cet article nous a été donné tout entier par M. Lemonier, Médecin, des Académies royales des Sciences de Paris & de Berlin, qui a fait avec beaucoup de succès une étude particuliere de l'*aimant*.

Il s'agit maintenant de la cause de ces différens phénomenes, dont nous avons promis de parler dans cet article. Les Philosophes ont fait là-dessus bien des systêmes, mais jusqu'ici ils n'ont pu parvenir à rien donner de satisfaisant: ceux de nos lecteurs qui voudront connoître ce qu'on a dit sur ce sujet de plus plausible, pourront lire les trois dissertations de MM.

Euler, Dufour & Bernoulli, qui ont remporté le prix de l'académie en 1746; ils y trouveront des hypotheses ingénieuses, & dans celles de M. Dufour, plusieurs expériences curieuses. Nous nous contenterons de dire ici que chacun de ces auteurs, ainsi que tous les Physiciens qui les ont précédés, attribuent les effets de l'*aimant* à une matiere qu'ils appellent *magnétique*. Il est difficile en effet, quand on a examiné les phénomenes, & sur-tout la disposition de la limaille d'acier autour de l'*aimant*, de se refuser à l'existence & à l'action de cette matiere: cependant cette existence & cette action ont souffert plusieurs difficultés: on peut en voir quelques-unes dans *l'histoire de l'Acad. des Sciences de l'année 1733;* on peut en voir aussi beaucoup d'autres dans *l'Essai de Physique* de M. Musschenbroeck, §. 587 *& suiv.* contre les *écoulemens* qu'on attribue à la matiere *magnétique;* nous renvoyons le lecteur à ces différens ouvrages, pour ne point trop grossir cet article, & aussi pour ne point paroître favoriser une des deux opinions préférablement à l'autre, car nous avouons franchement que nous ne voyons rien d'assez établi sur ce sujet pour nous décider.

Au défaut de la connoissance de la cause qui produit les propriétés de l'*aimant*, ce seroit beaucoup pour nous que de pouvoir au-moins trouver la liaison & l'analogie des différentes propriétés de cette pierre, de savoir comment sa direction est liée à son attraction, & son inclinaison à l'une & à l'autre de ces propriétés. Mais quoique ces trois propriétés soient vraisemblablement liées par une seule & même cause, elles paroissent avoir si peu de rapport entre elles, que jusqu'à présent on n'a pu en découvrir l'analogie. Ce qu'il y a de mieux à faire jusqu'à présent, est d'amasser des faits, & de laisser les systêmes à faire à notre postérité, qui vraisemblablement les laissera de même à la sienne.

M. Halley, pour expliquer la déclinaison de la boussole, a imaginé un gros *aimant* au centre de la terre, un second globe contenu au-dedans d'elle comme dans un noyau, & qui par la rotation sur un axe qui lui est propre, entretienne la déclinaison de l'aiguille dans une variation continuelle. M. Halley employoit encore ce globe d'*aimant* à l'explication de l'aurore boréale; il supposoit que l'espace compris entre la terre & le noyau étoit rempli d'une vapeur légere & lumineuse, qui venant à s'échapper en certains temps par les poles du globe terrestre, produit toutes les apparences de ce phénomene; mais outre que toutes ces suppositions sont purement hypothétiques, on ne verroit pas encore comment ce gros *aimant* produiroit l'attraction du fer, ni comment il agiroit sur les petits *aimans* qui se trouvent sur ce globe, & dont il est si éloigné.

Le résultat de cet article est que les phénomenes de l'*aimant* sont vraisemblablement produits par une matiere subtile, différente de l'air; nous disons *différente de l'air*, parce que ces phénomenes ont également lieu dans le vuide; mais nous ignorons absolument la maniere dont cette machine agit. C'est encore une question non moins difficile que de savoir s'il y a quelque rapport entre la cause du *magnétisme* & celle de l'électricité, car on ne connoît guere mieux l'une que l'autre. *Voy.* ÉLECTRICITÉ, CONDUCTEUR, COUP FOUDROYANT, FEU ÉLECTRIQUE, & PIERRE D'AIMANT. (*O*)

MAGNETTES, s. f. (*Comm.*) toiles qui se fabriquent en Hollande, & quelques provinces voisines; elles sont plissées à plat ou roulées: le taux les apprécie à 20 florins la piece.

MAGNICE *ou* MAGNICA, (*Géogr.*) fleuve d'Afrique, dont l'embouchure est à 27^{d}. 40'. de *lat. mérid.* On dit qu'il prend sa source du lac Gayane. Il se divise en deux bras, dont l'un traverse les terres du Monomotapa, & se décharge dans la mer par sept embouchures. (*D. J.*)

MAGNIFICENCE, (*Morale.*) dépense des choses qui sont de grande utilité au public. Je suis ici de près les traces d'Aristote, qui distingue deux vertus, dont l'office concerne l'usage des richesses; l'une est la simple libéralité, ἐλευθεριότης; l'autre la magnificence, μεγαλοπρέπεια. La premiere, selon ce fameux philosophe, regarde l'usage des petites dépenses; l'autre regle les dépenses que l'on fait pour de grandes & belles choses, comme sont les présens

offerts aux dieux, la conſtruction d'un temple, ce que l'on donne pour le ſervice de l'état, pour les feſtins publics, & autres choſes de cette nature. Ariſtote oppoſe à cette vertu, comme les deux extrémités vicieuſes, une ſomptuoſité ridicule & mal entendue, & une ſordide meſquinerie. (*D. J.*)

MAGNIFIQUE, adj. (*Gram.*) il ſe dit au ſimple & au figuré, des perſonnes & des choſes, & il déſigne tout ce qui donne une idée de grandeur & d'opulence. Un homme eſt *magnifique*, lorſqu'il nous offre en lui-même, & dans tout ce qui l'intéreſſe, un ſpectacle de dépenſe, de libéralité & de richeſſe, que ſa figure & ſes actions ne déparent point; une entrée eſt *magnifique*, lorſqu'on a pourvu à tout ce qui peut lui donner un grand éclat par le choix des chevaux, des voitures, des vêtemens, & de tout ce qui tient au cortege; un éloge eſt *magnifique*, lorſqu'il nous donne de la perſonne qui l'a fait, & de celui à qui il eſt adreſſé, une très-haute idée. Le luxe va quelquefois ſans la magnificence, mais la magnificence eſt inſéparable du luxe; c'eſt par cette raiſon qu'elle éblouit ſouvent & qu'elle ne touche jamais.

MAGNI-SIAH, (*Géog.*) ville d'Aſie, dans la province de Serhan, au pié d'une montagne; c'eſt la même ville, ſelon les apparences, que la Magnéſie du mont Sipyle. Les orientaux lui donnent 60^{d}. de *long.* & 40^{d}. de *lat.* (*D. J.*)

MAGNISSA, (*Hiſt. nat. minéral.*) nom donné par quelques auteurs anciens, à une ſubſtance minérale que l'on croit être la pyrite blanche, ou *pyrito-arſenicale*, que l'on nommoit auſſi *leucolithos* & *argyrolithos*, à cauſe de ſa reſſemblance avec l'argent. *Voyez* PYRITE.

MAGNOAC, (*Géog.*) petit pays ſur les confins du pays d'Aſtarac, & qui fait aujourd'hui partie de celui d'Armagnac. *Voy.* Longuerue, *deſcript. de la France*, *part. I*, *page* 201. (*D. J.*)

MAGNOLE, *magnolia*, ſ. f. (*Hiſt. nat. Botaniq.*) plante à fleur en roſe, compoſée de pluſieurs pétales diſpoſés en rond. Le piſtil s'éleve du fond du calice, & devient dans la ſuite un fruit dur, tuberculeux, dans lequel on trouve de petits noyaux oblongs, qui renferment une amande de la même forme. Plumier, *nova plant. amer. gen. Voyez* PLANTE.

Ce genre de plante a été ainſi nommé en l'honneur de M. Magnole, botaniſte. Sa fleur eſt en roſe, compoſée de pluſieurs pétales, placés circulairement. Du calice de la fleur s'éleve un piſtil, qui dégénere en un fruit conique, garni d'un grand nombre de tubes contenant chacun une noix dure, laquelle venant à ſortir, demeure ſuſpendue par un long fil.

Comme c'eſt un très-beau genre de plante, M. Linneus a pris plaiſir d'entrer encore dans de plus grands détails de ſes caracteres. Le calice particulier de ſa fleur, nous dit-il, eſt formé de trois feuilles ovales & creuſes, qu'on prendroit pour des pétales, & qui tombent avec la fleur. Sa fleur conſiſte en neuf pétales, d'une forme oblongue, cavés en gouttiere, étroits à la baſe, & s'élargiſſant à la pointe, qui eſt obtuſe. Les étamines ſont des filets nombreux, courts & pointus. Le piſtil eſt placé ſous le germe, & eſt d'une figure comprimée. Les boſſettes des étamines ſont oblongues, fines & déliées. Le fruit eſt en cône écailleux, à capſules comprimées, arrondies, compoſées de deux valvules qui forment une ſeule loge. Cette loge ne renferme qu'une graine, pendante dans ſa parfaite maturité par un fil qui procede de la capſule du fruit. *Voyez* auſſi Dillenius, *Hort. Eltham. pag.* 168. (*D. J.*)

MAGNUS, *A*, *UM*, (*Géogr. anc.*) Il faut remarquer ici ſur ce mot latin, que les anciens appelloient *magnum promontorium* le cap d'Afrique nommé *Deyrat-Lincyn* par les Africains; & qu'ils ont donné le même nom au cap de Lisbonne. Ils appelloient *magnum oſtium*, la grande embouchure, l'une des bouches du Gange. Ils donnoient le nom de *magni campi* à des plaines d'Afrique, au voiſinage d'Utique; ils nommerent *magnus portus*, un port de la Grande Bretagne, vis-à-vis l'île de Wigth, & *magnus ſinus*, le grand golfe, une partie de l'Océan oriental, *&c.* (*D. J.*)

MAGNUS, (*Hiſt. du Nord.*) roi d'Oſtrogothie, il étoit fils de Nicolas, roi de Danemarck: c'étoit un prince cruel qui n'avoit ni aſſez de lumieres pour dicter des

lois, ni assez de vertu pour les observer; il assassina Canut, roi des Vandales (*Voy.* Canut.) Son peuple eut horreur de cette perfidie, & le chassa de ses états; il alla chercher un asyle à la cour de l'empereur Lothaire, dont il paya les secours par la plus noire trahison; cependant les Juthlandois armerent une flotte pour le rétablir dans ses états: il fut vaincu, reparut encore les armes à la main, & périt dans un combat l'an 1135. (*M. de Sacy.*)

Magnus, (*Hist. de Danemarck.*) roi de Norwege & Danemarck, régnoit vers l'an 1040; peu satisfait des états que la fortune lui avoit donnés, il contraignit Canut-Horda à le reconnoître pour son successeur à la couronne de Danemark. Après la mort de ce prince il demanda le trône du ton dont il auroit parlé s'il y avoit été déja assis; il falloit le couronner ou le combattre, il fut couronné: *Magnus* ne se dissimula point que les Danois l'avoient élu malgré eux; & pour les retenir dans les bornes de l'obéissance, il distribua tous les gouvernemens à ses créatures, & confia aux troupes Norwégiennes la défense des places: il somma ensuite Edouard de lui remettre la couronne d'Angleterre; mais n'ayant pu l'obtenir par les menaces, il n'osa l'arracher par la force des armes, il demeura dans le Danemarck: Suénon devint son ministre, & bientôt son rival; il lui disputa la couronne, *Magnus* le battit en plusieurs rencontres: on ignore les circonstances de la mort de ce prince, arrivée vers l'an 1048. Les Danois lui donnerent les surnoms glorieux de *bon* & de *pere de la patrie*; & on ne peut les accuser d'avoir voulu flatter lâchement un prince étranger qu'ils n'avoient reconnu qu'à regret. (*M. de Sacy.*)

Magnus, (*Hist. de Danemarck.*) roi de Livonie & duc de Holstein, il étoit fils de Christiern III, roi de Danemarck; le duché de Holstein avoit été partagé entre les trois enfans de ce prince, Frédéric, Jean & *Magnus.* Frédéric devenu roi de Danemarck, échangea, l'an 1560, la souveraineté des dioceses d'Oëfel & de Courlande, contre la portion du duché de Holstein qui étoit échue en partage à *Magnus.* Les Livoniens las du joug de l'ordre teutonique, le reçurent avec enthousiasme: il est aisé de penser qu'on ne le laissa pas tranquille dans cette contrée, la république de Pologne & le czar de Moscovie lui disputerent, les armes à la main, une conquête qui ne lui avoit coûté que des bienfaits; la Livonie devint donc le théatre de la guerre. Enfin l'an 1570, le czar proposa au duc *Magnus* de le créer roi de Livonie: recevoir la couronne des mains du czar, c'étoit se déclarer son vassal, & il valoit mieux être indépendant avec le titre de duc, que tributaire avec celui de roi; mais ce nom fascina les yeux de *Magnus*, il se rendit en Moscovie, il y fut couronné: le trône fut déclaré héréditaire dans sa famille, il se soumit à payer un tribut annuel au czar, & celui-ci se réserva le titre de protecteur de Livonie. *Magnus* né avec cette douceur, cette équité, ces vertus qui n'obtiennent pas toujours des couronnes, mais qui les méritent, fit le bonheur des Livoniens; mais bientôt le czar qui n'avoit d'autre but que de régner sous son nom, arma contre lui: le protecteur de la Livonie en fut l'oppresseur, la guerre se ralluma; *Magnus* se vit enlever la plupart de ses places, & se retira dans son duché de Courlande où il mourut, le 18 mars 1581; les regrets des Livoniens le suivirent dans le tombeau, & ses sujets lui furent également gré, & du bien qu'il avoit fait, & de celui qu'il n'avoit pu faire. (*M. de Sacy.*)

Magnus, (*Hist. de Suede.*) roi de Suede, étoit fils d'Eric Scateller, roi de Danemarck: un parti de mécontens l'appella en Suede, Eric-le-saint y régnoit alors, il périt en défendant sa couronne contre l'usurpateur; *Magnus* fut couronné, mais ce même peuple qui avoit eu la lâcheté d'abandonner son maître légitime, eut le courage de le venger. Les Goths & les Suédois réunis s'avancerent contre *Magnus*; celui-ci crut qu'une fois monté sur le trône il falloit le conserver ou mourir: les Danois étoient accourus pour le défendre, on en vint aux mains, *Magnus* périt avec toute son armée; ce fut l'an 1160, près d'Upsal, que se donna cette bataille; les vainqueurs bâtirent sur le champ même une église dont les murailles auroient

pu être cimentées du sang des vaincus. (*M. de Sacy.*)

Magnus-Ladeslas, roi de Suede : il étoit fils de Biger-Jert, & frere de Waldemar, roi de Suede : il avoit eu le duché de Sudermanie en apanage, son ambition étoit encore plus vaste que ses états ; après la mort de son pere il excita dans la Suede plusieurs guerres civiles, & parvint à détrôner son frere, l'an 1277. (*Voy.* Waldemar.) Il prit le titre de roi de Suede, & y ajouta celui de roi des Goths, aboli long-temps auparavant par Ollaüs le tributaire. (*Voy.* Ollaus.) L'expérience des regnes précédens lui apprenoit qu'il étoit dangereux de donner trop de crédit à la maison de Folkanger, dont lui-même il étoit issu ; il aima mieux élever aux premieres dignités quelques seigneurs du comté de Holstein, qu'Edvige son épouse, fille du comte Gerard, avoit attirés à sa cour ; le plus célebre d'entr'eux, & le plus digne de l'être, se nommoit *Ingemar Danske;* la haute fortune de ces étrangers blessa les yeux jaloux de Folkanger, & Ingemar en fut la premiere victime ; ils n'oserent attenter à la vie du comte de Holstein, mais ils le renfermerent dans le château de Jernsbourg. *Magnus* obtint sa liberté par des démarches humiliantes, l'espoir d'une prompte vengeance lui en faisoit supporter la honte : ils atteignoient le dernier période de leur prospérité, lorsqu'il leur fit trancher la tête. Philippe de Rundi survécut seul au supplice des siens ; une double alliance, le mariage projetté de son fils Briger avec Merette, princesse Danoise, & celui d'Eric, roi de Danemark, avec Ingeburge, fille de *Magnus*, assoupit au moins pour quelque temps les longues inimitiés des Suédois & des Danois. *Magnus* exerça dans la Suede une justice si sévere, qu'il rendoit, disoit-on, *les serrures inutiles*, & c'est de-là que lui vint le surnom de *Ladeslas;* cependant Waldemar faisoit jouer secrétement mille ressorts pour se former un parti & remonter sur le trône ; *Magnus* méprisa son frere tant qu'il ne fut que turbulent, mais dès qu'il fut dangereux il le fit enfermer. Au milieu des discordes civiles qui troublerent le repos du Gothland, il prit le parti le plus sage que la bonne politique puisse dicter dans de pareilles circonstances, ce fut de punir également les deux partis. La Suede fut heureuse & florissante sous son regne, mais on reprochera toujours à sa mémoire le massacre des Folkanger & son usurpation : il mourut le 18 décembre l'an 1290. (*M. de Sacy.*)

Magnus-Smeek, roi de Suede & de Norwege, il n'avoit que trois ans lorsque la digrace de Birger II (*Voyez ce mot*) & la mort de Haquin lui laisserent ces deux couronnes : il étoit fils d'Eric ; Eric étoit frere de Birger qui l'avoit fait assassiner. *Magnus* épousa Blanche, fille du comte de Namur, & profita des troubles qui agitoient le Danemarck pour s'emparer de la Scanie ; son ambition même portoit ses vues plus loin, le régent Matthias Kettelmundson étoit mort, & depuis 1336 *Magnus* gouvernoit par lui-même ; il demanda le royaume de Danemarck au pape, comme au roi des rois, & se soumit à payer au saint siege un tribut que les Danois refusoient depuis long-temps ; mais le pontife fut assez sage pour ne pas vouloir se mêler des affaires du Nord. Cependant *Magnus*, par un traité signé l'an 1343, demeura en possession de la Scanie, du Blecking, de l'Hister, de l'île d'Huen, & du Halland qu'il acheta ; mais il fut contraint de céder une partie de la Carélie aux Russes, auxquels il avoit fait une guerre injuste dans son principe, & mal conduite dans l'exécution : il y avoit employé les deniers de saint Pierre, & le pape l'excommunia ; il avoit accablé le peuple d'impôts, & le peuple se souleva. Au milieu de ce tumulte Eric fut couronné, & l'on vit sans horreur un pere détrôné par son fils : ce spectacle n'étoit point extraordinaire dans le Nord, la guerre fut bientôt allumée, elle se fit avec divers succès ; enfin *Magnus* fut contraint de partager le royaume avec son fils, on lui laissa l'Uplande, la Gothie, le Wermland, la Dalécarlie, le Halland & l'île d'Oëland, le reste fut le partage d'Eric. *Magnus* parut oublier la révolte de son fils, & l'attira à sa cour ; on prétend que Blanche, mere du jeune prince, l'empoisonna ; mais quel que fût le genre de sa mort, il périt à la fleur de son âge, l'an 1354 ; le pere succéda à son fils, & tout

le

le royaume rentra sous l'obéissance de *Magnus ;* ce prince méditoit depuis longtemps des projets de vengeance ; pour en assurer le succès, il s'appuya de l'alliance de Waldemar roi de Danemarck, autrefois son ennemi, lui rendit, sans l'aveu des états, la Scanie, le Halland & le Blecking, & promit de marier son fils Haquin avec Marguerite, fille de ce prince. Waldemar devint le ministre des fureurs de *Magnus ;* celui-ci cherchoit en vain des prétextes pour châtier les Gothlandois; mais au premier signe que donna sa haine; Waldemar fit massacrer dix-huit mille paysans. C'étoit le sort de *Magnus* d'être détrôné par ses enfans; Haquin, roi de Norwege, le fit enfermer dans le château de Calmar, & prit en main le gouvernement du royaume. Le mariage de Haquin & de Marguerite n'étoit pas encore célébré; les états forcerent le roi de Norwege à accepter la main d'Elisabeth, sœur de Henri, comte de Holstein ; cette princesse s'embarqua pour venir en Suede, mais une tempête la jetta sur les côtes de Danemarck. Waldemar fut alors rompre ce mariage & conclure le premier. *Magnus* sortit de sa prison, exila un grand nombre de sénateurs: ceux-ci au fond du Gothland proclamerent Henri, comte de Holstein, roi de Suede: mais il rejetta un présent dangereux & illégitime, & leur conseilla de placer la couronne sur la tête d'Albert, duc de Mecklenbourg : celui-ci la refusa de même : mais il leur présenta Albert, son second fils, qui fut couronné. *Magnus* fut détrôné une troisieme fois, & perdit à la fois le trône & la liberté, l'an 1365. Ses fers furent brisés quelque temps après. Il fixa sa retraite en Norwege, où il se noya vers l'an 1375. Jamais prince n'auroit eu plus de droits à la compassion des hommes, s'il n'avoit pas mérité ses malheurs. (*M.* DE SACY.)

MAGNY, (*Géog.*) petite ville de France, au Vexin françois, sur la route de Paris à Rouen, à 14 lieues de ces deux villes, & dans un terrain fertile en blé: le P. Breit croit que c'est le *Petromantalum* des anciens. *Long. 19. 22. lat. 49. 8.*

C'est la patrie de Jean-Baptiste Santerre, un de nos peintres qui a excellé dans les sujets de fantaisie. Il a fait encore des tableaux de chevalet d'une grande beauté, entr'autres celui d'Adam & d'Eve. *Voyez l'article* de cet illustre maître, au *mot* ÉCOLE FRANÇOISE. (*D. J.*)

MAGO, (*Géog. anc.*) ville de la petite île Baléard, selon Pline, *liv. III, ch. v*, & Pomponius Mela, *liv. II, ch. vij.* C'est présentement Port-Mahon dans l'île de Minorque.

MAGODES, (*Littér. Théat. des Grecs.*) μαγῳδες, Athénée, *liv. XIV, pag. 261*, nous définit ainsi les *magodes ;* ceux qu'on appelle *magodes*, dit-il, usent des tymbales, s'habillent en femme, en jouent les rôles, aussi-bien que celui de débauché & d'homme ivre, & font toutes sortes de gestes lascifs & déshonnêtes. Suivant Hésichius, ces *magodes* étoient des especes de pantomimes, qui, sans parler, exécutoient différens rôles par des danses seules.

Le spectacle d'une comédie noble qui s'étoit fixé dans la Grece un peu avant le regne d'Alexandre, & qui étoit si propre à divertir les honnêtes gens, ne put suffire au peuple, il lui fallut toujours des boufons. Aristote nous dit que de son temps, la coutume de chanter des vers phalliques subsistoit encore dans plusieurs villes. On conserva aussi des farces dans l'ancien goût, qui furent appellées *dicélies*, *magodies*, & les baladins de ces farces furent nommés *dicélistes*, *magodes*, *mimographes. Voy.* DICÉLISTES, MIME, FARCE, COMÉDIE. (*D.J.*)

MAGODUS, s. m. (*Littérature.*) personnage des spectacles anciens. Il paroissoit habillé en femme ; cependant son rôle est d'homme. Il correspondoit à nos magiciens.

MAGOPHONIE, s. f. (*Antiq. de Perse.*) fête célébrée chez les anciens Perses, en mémoire du massacre des Mages, & particuliérement de Smerdis, qui avoit envahi le trône après la mort de Cambyse. Darius fils d'Hystape, ayant été élu roi à la place de cet usurpateur, voulut perpétuer le souvenir du bonheur qu'on avoit eu d'en être délivré, en instituant une grande fête annuelle, qui fut nommée *magophonie*, c'est-à-dire *le massacre des Mages.* (*D. J.*)

MAGOT, (*Hist. nat.*) *Voyez* SINGE.

MAGOT, s. m. (*Grammaire.*) figures en terre, en plâtre, en cuivre, en porcelaine, ramassées, contrefaites, bisarres, que nous regardons comme représentant des Chinois

ou des Indiens. Nos appartemens en sont décorés. Ce sont des colifichets précieux dont la nation s'est entêtée ; ils ont chassé de nos appartemens des ornemens d'un goût beaucoup meilleur. Ce regne est celui des *magots*.

MAGRA, LA VALLÉE DE (*Géog.*) en latin *vallis Macræ ;* vallée d'Italie dans la Toscane, d'environ onze lieues de long sur six de large. Elle appartient presque toute au grand-duc. Pontremoli en est la capitale.

MAGRA, *la* (*Géog.*) en italien *Macra*, riviere d'Italie. Elle a sa source dans les montagnes de l'Apennin, coule dans la vallée de son nom, & va se perdre dans la mer, auprès du cap del Corvo.

MAGRAN, (*Géog.*) montagne d'Afrique au royaume de Maroc, dans la province de Tedla. Ses habitans logent dans des hutes d'écorces d'arbres, & vivent de leurs bestiaux. Ils ont à redouter les lions dont cette montagne est pleine, & le froid qui est très-grand, sur-tout au sommet.

MAGUELONE, *ou* MAGALO, MAGALONA, MAGALONE, en latin *civitas Magalonensis*, ville ruinée dans le bas Languedoc. Elle étoit située au midi de Montpellier, dans une île ou péninsule de l'étang de *Maguelone*, sur la côte méridionale de cet étang, qui est à l'orient de celui de Thau, *Insula Magalo.* On a sans doute dit dans la suite *Magalona*, d'où l'on a fait le nom vulgaire *Maguelone.*

Il n'est point parlé de *Maguelone* dans les anciens géographes, ni dans aucun écrit antérieur à la domination des Visigoths ; c'est pourquoi nous pouvons leur attribuer l'origine de cette ville & de son évêché.

Maguelone qui tomba sous le pouvoir des Sarrasins, après la ruine de la monarchie des Visigoths, fut prise & détruite par Charles Martel, l'an 737 ; alors l'évêque, son clergé, & la plupart des habitans se retirerent en terre-ferme, à une petite ville ou bourgade nommée *Sustantion*, qui est marquée dans la carte de Peutinger. Ce lieu appellé *Sustantion*, qui avoit ses comtes particuliers, a été entiérement détruit.

Maguelone au contraire fut rebâtie vers l'an 1060, au lieu où elle avoit été précédemment dans l'île, & les évêques y eurent leur siege ainsi que leur cathédrale, jusqu'à l'an 1536, que le pape Paul III transféra ce siege dans la ville de Montpellier ; la raison de cette translation est qu'on ne pouvoit plus être en sûreté à *Maguelone*, à cause des incursions des pirates maures & sarrasins, qui y faisoient souvent des descentes. Si vous êtes curieux de plus grands détails, *voyez* Catel, *mém. de Languedoc*, & Longuerue, *descript. de la France.*

J'ajoute seulement que cette ville a été la patrie de Bernard de Tréviez, chanoine de son église cathédrale, & qui vivoit en 1178. Il est l'auteur du roman intitulé, *histoire des deux vrais & parfaits amans*, Pierre de Provence & la belle Maguelone, fille du roi de Naples. Ce roman fut imprimé pour la premiere fois à Avignon en 1524, *in*-8°.

MAGNEY, *voyez l'article* KARATA.

MAGRAPHE *ou* MAGREPHA, (*Musiq. instr. des Hébr.*) Il paroît qu'il y avoit deux instrumens de ce nom chez les Hébreux : Kircher les distingue en appellant l'un *magraphe tamid*, & l'autre *magraphe d'aruchin;* ce dernier mot est le titre ou nom du chapitre du Talmud ou Tamid, d'où la description de cette *magraphe* est tirée.

Quant à la *magraphe* tamid, on n'en sait autre chose sinon que c'étoit un instrument de percussion qui servoit à convoquer le peuple devant le temple, & dont le son étoit si fort qu'on l'entendoit à Jéricho depuis Jérusalem. Tout ce que l'on dit pour expliquer cette force de son, c'est que la *magraphe* étoit posée au fond du temple de Jérusalem, sous une voûte propre à multiplier le son. Kircher pense avec assez de raison que c'étoit une espece de cloche.

Quant à l'autre *magraphe* ou *magraphe* d'aruchin, voici la description qu'en donne le Talmud.

Cet instrument avoit dix trous, dans chacun desquels étoit fiché un tuyau ; chacun de ces tuyaux étoit percé de dix trous, qui donnoient chacun un ton différent, en sorte que la *magraphe* avoit en tout cent tons, par la combinaison desquels on pouvoit exécuter un nombre infini de mélodies différentes.

Cette description est très-imparfaite. Comment faisoit-on résonner ces dix tuyaux ? Comment pouvoit-on boucher &

déboucher à volonté les cent trous de cet instrument?

La description qu'en donne Kircher, & qu'il a tirée du *Scillte haggiborim*, est plus claire : la voici.

La *magraphe* avoit plusieurs tuyaux qu'on faisoit résonner par des soufflets ; les orifices de ces tuyaux étoient bouchés par des soupapes qu'on ouvroit par le moyen des touches qui étoient devant l'instrument que Kircher a dessiné lui-même sur la description, laquelle prouve que si jamais les Juifs ont eu cet instrument, ce n'étoit rien qu'une espece d'orgue très-imparfaite. (*F. D. C.*)

MAGUIL, (*Géog.*) petite ville d'Afrique en Barbarie, au royaume de Fez. Les Romains l'ont fondée. Elle est bâtie sur la pointe de la montagne de Zarbon, & jouit au bas d'une belle plaine qui rapporte beaucoup de blé, de chanvre, de carvi, de moutarde, *&c.* mais les murailles de la ville sont tombées en ruine.

MAGULABA, (*Géogr. anc.*) ville de l'Arabie heureuse selon Ptolomée, *liv. VI, ch. vij*, qui la place entre Jula & Sylecum.

MAGUSANUS, (*Littérat.*) épithete donnée à Hercule, & dont l'origine est inconnue ; mais on a trouvé au temple d'Hercule, à l'embouchure de l'Escaut, *Magusæi Herculis fanum*. Il en est fait mention dans une ancienne inscription qu'on découvrit en 1514 à Berteappel en Zélande. La voici, telle que la rapporte Ortelius, qui déclare l'avoir bien examinée. *Herculi Magutano. M. Primilius. Tertius.* V. S. L. M. Le nom & la figure de cet Hercule, surnommée *Magutanus*, se trouve sur une médaille de posthume en bronze. Trébellius Pollion nous apprend que cet empereur commanda sur la frontiere du Rhin, & fut fait président de la Gaule par l'empereur Vallérien.

MAGWIBA, *ou* RIO-NOVO, (*Géog.*) grande riviere d'Afrique en Guinée, au royaume de Quoja. En été cette riviere est moins grosse qu'en hiver, & l'eau qui y remonte est salée jusqu'à deux lieues au-dessus de la côte.

MAHA, (*Géogr.*) peuple errant de l'Amérique septentrionale, dans la Louisiane, au nord du Missouri & des habitations les plus septentrionales des Padoucas, par les quarante-cinquieme de *lat.* septentrionale, & à deux cens lieues de l'embouchure du Missouri dans le Missisipi.

MAHAGEN, (*Géog.*) ville de l'Arabie heureuse, où elle sépare les deux provinces nommées *Jémamah* & *Temamah*. Elle est située dans une plaine fertile, à deux journées de Zébid.

MAHAL, *ou* MAHL, (*Histoire mod.*) c'est ainsi qu'on nomme le palais du grand mogol, où ce prince a ses appartemens & ceux de ses femmes & concubines. L'entrée de ce lieu est interdite même aux ministres de l'empire. Le médecin Bernier y est entré plusieurs fois pour voir une sultane malade, mais il avoit la tête couverte d'un voile, & il étoit conduit par des eunuques. Le *mahal* du grand mogol est la même chose que le *serrail* du grand seigneur & le *haram* des rois de Perse ; celui de Dehli passe pour être d'une très-grande magnificence. Il est rempli par les reines ou femmes du mogol, par les princesses du sang, par les beautés asiatiques destinées aux plaisirs du souverain, par les femmes qui veillent à leur conduite, par celles qui les servent, enfin par des eunuques. Les enfans mâles du mogol y restent aussi jusqu'à ce qu'ils soient mariés ; leur éducation est confiée à des eunuques, qui leur inspirent des sentimens très-opposés à ceux qui sont nécessaires pour gouverner un grand empire ; quand ces princes sont mariés, on leur donne un gouvernement ou une vice-royauté dans quelque province éloignée.

Les femmes chargées de veiller sur la conduite des princesses & sultanes, sont d'un âge mûr ; elles influent beaucoup sur le gouvernement de l'empire. Le souverain leur donne des offices ou dignités qui correspondent à ceux des grands officiers de l'état ; ces derniers sont sous les ordres de ces femmes, qui ayant l'oreille du monarque, disposent souverainement de leur sort. L'une d'elles fait les fonctions de premier ministre ; une autre celles de secrétaire d'état, *&c.* Les ministres du dehors reçoivent leurs ordres par lettres, & mettent leur unique étude à leur plaire ; d'où l'on peut juger de la rigueur des mesures, & de la profondeur des vues de ce gouvernement ridicule.

Le grand mogol n'eſt ſervi que par des femmes dans l'intérieur de ſon palais ; il eſt même gardé par une compagnie de cent femmes tartares, armées d'arcs, de poignards & de ſabres. La femme qui les commande a le rang & les appointemens d'un *omrah* de guerre, ou général d'armée.

MAHALEB, (*Botan.*) le *mahaleb*, ou bois de Sainte-Lucie, ſe doit rapporter au genre de ceriſiers. Il eſt nommé *cerasus ſylveſtris amara, mahaleb putata*, par Tourn. *I. R. H. J. B. 1. 227.* Ray, *hiſt. 2. 1549. Ceraſo affinis, C. B. P. 451.*

Le *mahaleb* eſt une eſpece de ceriſier ſauvage, un petit arbre aſſez ſemblable au ceriſier commun ; ſon bois eſt gris, rougeâtre, agréable à la vue, compact, aſſez peſant, odorant, couvert d'une écorce brune, ou d'un noir tirant ſur le bleu ; ſes feuilles reſſemblent à celles du bouleau, ou à celles du peuplier noir ; mais elles ſont petites, un peu moins larges que longues, crénelées au bord, veineuſes, d'une couleur verte ; ſes fleurs ſont ſemblables à celles du ceriſier ordinaire, mais plus petites, blanches, compoſées chacune de cinq pétales diſpoſés en roſe, de bonne odeur, attachées par des pédicules courts, qui ſortent pluſieurs d'un autre pédicule plus grand & rameux. Quand ces fleurs ſont tombées, il leur ſuccede de petits fruits ronds, noirs, ayant la figure de nos ceriſes, amers, teignant les mains quand on les écraſe, peu charnus, contenant un noyau, dans lequel on trouve une amande amere. Quelques-uns appellent ce petit fruit *vaccinium*, & ils prétendent que c'eſt de lui dont Virgile parle dans ce vers :

Alba liguſtra cadunt, vaccinia *nigra leguntur.*

La racine de l'arbre eſt longue, groſſe, branchue & étendue ; il croît aux lieux aquatiques, aux bords des rivieres. Son fruit contient beaucoup d'huile & de ſel volatil.

On nous apporte d'Angleterre & de pluſieurs autres endroits, l'amande du noyau de ce fruit ſeche, parce que les parfumeurs en emploient dans leurs ſavonettes. On appelle cette amande du nom de l'arbre, *mahaleb*, ou *magaleb*. Elle doit être groſſe comme l'amande du noyau de ceriſe, récente, nette ; elle a ordinairement une odeur fort déſagréable, & approchante de celle de la punaiſe.

Le bois de Sainte-Lucie qui nous eſt apporté de Lorraine, & dont les Ebéniſtes ſe ſervent pour leurs beaux ouvrages, eſt tiré du tronc de l'arbre *mahaleb*. Il doit être dur, compact, médiocrement peſant, ſans nœuds ni obier, de couleur griſe, tirant ſur le rougeâtre, couvert d'une écorce mince & brune, ſemblable à celle du ceriſier, d'une odeur agréable, qui augmente à meſure que le bois vieillit.

MAHALEU, (*Géog.*) conſidérable ville d'Egypte, capitale de la Garbie, l'une des deux provinces du Deltha. Il s'y fait un grand commerce de toiles de lin, de toiles de coton, & de ſel ammoniac. Il y a des fours à faire éclore des poulets par la chaleur, à la façon des anciens Egyptiens. Elle eſt près de la mer. *Long. 49. 56. lat. 31. 4.* (*D. J.*)

MAHA-OMMARAT, (*Hiſt. Mod.*) c'eſt le nom que l'on donne dans le royaume de Siam au ſeigneur le plus diſtingué de l'état, qui eſt le chef de la nobleſſe, & qui dans l'abſence du roi & à la guerre, fait les fonctions du monarque & le repréſente.

MAHATTAM, (*Géog.*) île de l'Amérique ſeptentrionale ſur la côte de la nouvelle Yorck, à l'embouchure de la riviere de Hudſon, ainſi nommée par ce fameux navigateur anglois, qui la découvrit en 1609.

MAHLSTROM, *ou* MOSKOESTROM, (*Géog.*) c'eſt ainſi qu'on nomme un gouffre fameux placé près des côtes de Norwege, à environ quarante milles au nord de la ville de Drontheim. En cet endroit de la mer on rencontre une ſuite de cinq îles, que l'on nomme le diſtrict de Lofoden, quoique chacune de ces îles ait un nom particulier. Entre chacune de ces îles le paſſage n'a jamais plus d'un quart de mille de largeur ; mais au ſud-oueſt du diſtrict de Lofoden, il ſe trouve encore deux îles habitées, que l'on nomme *Wæron* & *Roeſton*, qui ſont ſéparées de Lofoden, & les unes des autres par des paſſages ou détroits aſſez larges. Entre cette rangée d'îles

& le Helgeland, qui eſt une portion du continent de la Norwege, la mer forme un golfe. C'eſt entre le promontoire de Lofoden & l'île de Waron, que paſſe le courant qu'on nomme *Mahlſtrom*. Sa largeur du nord au ſud eſt d'environ deux milles; ſa longueur de l'eſt à l'oueſt eſt d'environ cinq milles. Il y a auſſi un courant entre l'île de Wœron & celle de Roeſton, mais il eſt moins fort que le *Malhſtrom*. Au milieu du détroit qui ſépare Lofoden & Wœron, mais un peu plus du côté du ſud, ſe trouve le rocher appellé *Moskoe*, qui forme une île qui peut avoir un tiers de mille de longueur, & quelque choſe de moins en largeur; cette île n'eſt point habitée, mais comme elle a de bons pâturages, les habitans des îles voiſines y laiſſent paître des brebis l'hiver & l'été. C'eſt entre cette île de Moskoe & la pointe de Lofoden, que le courant eſt le plus violent; il devient moins ſenſible à meſure qu'il approche des îles de Wœron & de Roeſton.

On trouve dans pluſieurs relations des deſcriptions étonnantes de ce goufre & de ce courant; mais la plupart de ces circonſtances ne ſont fondées que ſur des bruits populaires; on dit que ce goufre fait un bruit horrible, & qu'il attire à une très-grande diſtance les baleines, les arbres, les barques & les vaiſſeaux qui ont le malheur de s'en approcher; qu'après les avoir attirés, il les réduit en pieces contre les rochers pointus qui ſont au fond du goufre. C'eſt de cette prétendue propriété qu'eſt venu le nom de *Mahlſtrom*, qui ſignifie *courant qui moud*. L'on ajoute qu'au bout de quelques heures, il rejette les débris de ce qu'il avoit englouti. Cela dément le ſentiment du pere Kircher, qui a prétendu qu'il y avoit en cet endroit un trou ou un abîme qui alloit au centre de la terre, & qui communiquoit avec le golfe de Bothnie. Quelques auteurs ont aſſuré que ce courant, ainſi que le tournoiement qui l'accompagne, n'étoit jamais tranquille; mais on a publié en 1750, dans le *tome XII des mém. de l'académie royale des Sciences de Suede*, une deſcription du *Mahlſtrom*, qui ne laiſſe plus rien à déſirer aux Phyſiciens, & qui en faiſant diſparoître tout le merveilleux, réduit tous ces phénomenes à la ſimple vérité. Voici comme on nous les décrit.

Le courant a ſa direction pendant ſix heures du nord au ſud, & pendant ſix autres heures du ſud au nord; il ſuit conſtamment cette marche. Ce courant ne ſuit point le mouvement de la marée, mais il en a un tout contraire; en effet dans le temps que la marée monte & va du ſud au nord, le *Mahlſtrom* va du nord au ſud, *&c.* Lorſque ce courant eſt le plus violent, il forme de grands tourbillons ou tournoiemens qui ont la forme d'un cône creux renverſé, qui peut avoir environ deux famnars, c'eſt-à-dire douze piés de profondeur; mais loin d'engloutir & de briſer tout ce qui s'y trouve, c'eſt dans le temps que le courant eſt le plus fort, que l'on y pêche avec le plus de ſuccès; & même en y jettant un morceau de bois, il diminue la violence du tournoiement. C'eſt dans le temps que la marée eſt la plus haute & qu'elle eſt la plus baſſe, que le goufre eſt le plus tranquille; mais il eſt très-dangereux dans le temps des tempêtes & des vents orageux, qui ſont très-communs dans ces mers, alors les navires s'en éloignent avec ſoin, & le *Malhſtrom* fait un bruit terrible. Il n'y a point de trous ni d'abîme en ce lieu, & les pêcheurs ont trouvé avec la ſonde, que le fond du goufre étoit compoſé de rochers & d'un ſable blanc qui ſe trouve à vingt braſſes dans la plus grande profondeur. M. Schelderup, conſeiller d'état en Norwege, à qui cette deſcription eſt dûe, dit que tous ces phénomenes viennent de la diſpoſition dans laquelle ſe trouve cette rangée d'îles, entre leſquelles il n'y a que des paſſages étroits qui font que les eaux de la pleine mer ne peuvent y paſſer librement, & par-là s'amaſſent & demeurent en quelque façon ſuſpendues lorſque la marée hauſſe; d'un autre côté lorſque la marée ſe retire, les eaux qui ſe trouvent dans le golfe qui ſépare ces îles du continent, ne peuvent point s'écouler promptement au-travers de ces mêmes paſſages étroits. *Voyez* les *mém. de l'académie royale de Suède, année 1750, tome XII.*

Les marins donnent en général le nom

de *Mahlſtrom* à tous les tournans d'eau qui ſe trouvent dans la mer. Les voyageurs rapportent qu'il y en a un très-conſidérable dans l'Océan, entre l'Afrique & l'Amérique ; les navigateurs l'évitent avec grand ſoin. Les goufres de Sylla & de Charybde ſont auſſi des eſpeces de *Mahlſtroms*. (—)

MAHOL, (*Hiſt. nat.*) fruit qui croît dans les îles Philippines. Il eſt un peu plus gros qu'une pêche, mais cotoneux; il a la couleur d'une orange ; l'arbre qui le produit eſt de la hauteur d'un poirier ; ſes feuilles reſſemblent à celles du laurier; ſon bois eſt preſque auſſi beau que l'ébene.

MAHOMÉTISME, ſ. m. (*Hiſt. des religions du monde.*) religion de Mahomet. L'hiſtorien philoſophe de nos jours en a peint le tableau ſi parfaitement, que ce ſeroit s'y mal connoître que d'en préſenter un autre aux lecteurs.

Pour ſe faire, dit-il, une idée du *Mahométiſme*, qui a donné une nouvelle forme à tant d'empires, il faut d'abord ſe rappeller que ce fut ſur la fin du ſixieme ſiecle, en 570, que naquit Mahomet à la Mecque dans l'Arabie Pétrée. Son pays défendoit alors ſa liberté contre les Perſes, & contre ces princes de Conſtantinople qui retenoient toujours le nom d'empereurs romains.

Les enfans du grand Noushirvan, indignes d'un tel pere, déſoloient la Perſe par des guerres civiles & par des parricides. Les ſucceſſeurs de Juſtinien aviliſſoient le nom de l'empire ; Maurice venoit d'être détrôné par les armes de Phocas & par les intrigues du patriarche Syriaque & de quelques évêques, que Phocas punit enſuite de l'avoir ſervi. Le ſang de Maurice & de ſes cinq fils avoit coulé ſous la main du bourreau, & le pape Grégoire le grand, ennemi des patriarches de Conſtantinople, tâchoit d'attirer le tyran Phocas dans ſon parti, en lui prodiguant des louanges & en condamnant la mémoire de Maurice qu'il avoit loué pendant ſa vie.

L'empire de Rome en occident étoit anéanti ; un déluge de barbares, Goths, Hérules, Huns, Vandales, inondoient l'Europe, quand Mahomet jettoit dans les déſerts de l'Arabie les fondemens de la religion & de la puiſſance muſulmane.

On ſait que Mahomet étoit le cadet d'une famille pauvre; qu'il fut long-temps au ſervice d'une femme de la Mecque, nommée Cadiſchée, laquelle exerçoit le négoce; qu'il l'épouſa & qu'il vécut obſcur juſqu'à l'âge de quarante ans. Il ne déploya qu'à cet âge les talens qui le rendoient ſupérieur à ſes compatriotes. Il avoit une éloquence vive & forte, dépouillée d'art & de méthode, telle qu'il la falloit à des Arabes; un air d'autorité & d'inſinuation, animé par des yeux perçans & par une heureuſe phyſionomie; l'intrépidité d'Alexandre, la libéralité, & la ſobriété dont Alexandre auroit eu beſoin pour être grand homme en tout.

L'amour qu'un tempérament ardent lui rendoit néceſſaire, & qui lui donna tant de femmes & de concubines, n'affoiblit ni ſon courage, ni ſon application, ni ſa ſanté. C'eſt ainſi qu'en parlent les Arabes contemporains, & ce portrait eſt juſtifié par ſes actions.

Après avoir connu le caractere de ſes concitoyens, leur ignorance, leur crédulité, & leur diſpoſition à l'enthouſiaſme, il vit qu'il pouvoit s'ériger en prophete, il feignit des révélations, il parla : il ſe fit croire d'abord dans ſa maiſon, ce qui étoit probablement le plus difficile. En trois ans, il eut quarante-deux diſciples perſuadés ; Omar, ſon perſécuteur, devint ſon apôtre ; au bout de cinq ans, il en eut cent quatorze.

Il enſeignoit aux Arabes, adorateurs des étoiles, qu'il ne falloit adorer que le Dieu qui les a faites, que les livres des Juifs & des Chrétiens s'étant corrompus & falſifiés, on devoit les avoir en horreur : qu'on étoit obligé ſous peine de châtiment éternel de prier cinq fois le jour, de donner l'aumône, & ſur-tout, en ne reconnoiſſant qu'un ſeul Dieu, de croire en Mahomet ſon dernier prophete; enfin de haſarder ſa vie pour ſa foi.

Il défendit l'uſage du vin parce que l'abus en eſt dangereux. Il conſerva la circonciſion pratiquée par les Arabes, ainſi que par les anciens Egyptiens, inſtituée probablement pour prévenir ces abus de la

premiere puberté, qui énervent ſouvent la jeuneſſe. Il permit aux hommes la pluralité des femmes, uſage immémorial de tout l'orient. Il n'altéra en rien la morale qui a toujours été la même dans le fond chez tous les hommes, & qu'aucun légiſlateur n'a jamais corrompue. Sa religion étoit d'ailleurs plus aſſujettiſſante qu'aucune autre, par les cérémonies légales, par le nombre & la forme des prieres & des ablutions, rien n'étant plus gênant pour la nature humaine, que des pratiques qu'elle ne demande pas & qu'il faut renouveller tous les jours.

Il propoſoit pour récompenſe une vie éternelle, où l'ame ſeroit enivrée de tous les plaiſirs ſpirituels, & où le corps reſſuſcité avec ſes ſens, goûteroit par ſes ſens même toutes les voluptés qui lui ſont propres.

Cette religion s'appella l'*iſlamiſme*, qui ſignifie *réſignation* à la volonté de Dieu. Le livre qui la contient s'appella *coran*, c'eſt-à-dire, *le livre*, ou l'écriture, ou la lecture par excellence.

Tous les interpretes de ce livre conviennent que ſa morale eſt contenue dans ces paroles : « recherchez qui vous chaſſe, » donnez à qui vous ôte, pardonnez à qui » vous offenſe, faites du bien à tous, ne » conteſtez point avec les ignorans. » Il auroit dû également recommander de ne point diſputer avec les ſavans. Mais dans cette partie du monde, on ne ſe doutoit pas qu'il y eût ailleurs de la ſcience & des lumieres.

Parmi les déclamations incohérentes dont ce livre eſt rempli, ſelon le goût oriental, on ne laiſſe pas de trouver des morceaux qui peuvent paroître ſublimes. Mahomet, par exemple, en parlant de la ceſſation du déluge, s'exprime ainſi : « Dieu dit : ter- » re, engloutis tes eaux : ciel, puiſe les » eaux que tu as verſées : le ciel & la terre » obéirent. »

Sa définition de Dieu eſt d'un genre plus véritablement ſublime. On lui demandoit quel étoit cet Alla qu'il annonçoit : « c'eſt » celui, répondit-il, qui tient l'être de » ſoi-même & de qui les autres le tien- » nent, qui n'engendre point & qui n'eſt » point engendré, & à qui rien n'eſt ſem- » blable dans toute l'étendue des êtres. »

Il eſt vrai que les contradictions, les abſurdités, les anachroniſmes, ſont répandus en foule dans ce livre. On y voit ſurtout une ignorance profonde de la Phyſique la plus ſimple & la plus connue. C'eſt-là la pierre de touche des livres que les fauſſes religions prétendent écrits par la Divinité; car Dieu n'eſt ni abſurde, ni ignorant : mais le vulgaire qui ne voit point ces fautes, les adore, & les Imans emploient un déluge de paroles pour les pallier.

Mahomet ayant été perſécuté à la Mecque, ſa fuite, qu'on nomme *égire*, fut l'époque de ſa gloire & de la fondation de ſon empire. De fugitif il devint conquérant. Réfugié à Médine, il y perſuada le peuple & l'aſſervit. Il battit d'abord avec cent treize hommes les Mecquois qui étoient venus fondre ſur lui au nombre de mille. Cette victoire qui fut un miracle aux yeux de ſes ſectateurs, les perſuada que Dieu combattoit pour eux comme eux pour lui. Dès-lors ils eſpérerent la conquête du monde. Mahomet prit la Mecque, vit ſes perſécuteurs à ſes piés, conquit en neuf ans, par la parole & par les armes, toute l'Arabie, pays auſſi grand que la Perſe, & que les Perſes ni les Romains n'avoient pu ſoumettre.

Dans ces premiers ſuccès, il avoit écrit au roi de Perſe Coſroès II, à l'empereur Héraclius, au prince des Coptes gouverneur d'Egypte, au roi des Abiſſins, & à un roi nommé Mandar, qui régnoit dans une province près du golfe perſique.

Il oſa leur propoſer d'embraſſer ſa religion; & ce qui eſt étrange, c'eſt que de ces princes il y en eut deux qui ſe firent mahométans. Ce furent le roi d'Abiſſinie & ce Mandar. Coſroès déchira la lettre de Mahomet avec indignation. Héraclius répondit par des préſens. Le prince des Coptes lui envoya une fille qui paſſoit pour un chef-d'œuvre de la nature, & qu'on appelloit la belle Marie.

Mahomet, au bout de neuf ans, ſe croyant aſſez fort pour étendre ſes conquêtes & ſa religion chez les Grecs & chez les Perſes, commença par attaquer la Syrie, ſoumiſe alors à Héraclius, & lui prit quel-

ques villes. Cet empereur entêté de disputes métaphysiques de religion, & qui avoit embrassé le parti des Monothélites, essuya en peu de temps deux propositions bien singulieres; l'une de la part de Cosroès II qu'il avoit long-temps vaincu, & l'autre de la part de Mahomet. Cosroès vouloit qu'Héraclius embrassât la religion des Mages, & Mahomet qu'il se fît musulman.

Le nouveau prophete donnoit le choix à ceux qu'il vouloit subjuguer, d'embrasser sa secte ou de payer un tribut. Ce tribut étoit réglé par l'alcoran à 13 dragmes d'argent par an pour chaque chef de famille. Une taxe si modique est une preuve que les peuples qu'il soumit étoient très-pauvres. Le tribut a augmenté depuis. De tous les législateurs qui ont fondé des religions, il est le seul qui ait étendu la sienne par les conquêtes. D'autres peuples ont porté leur culte avec le fer & le feu chez des nations étrangeres; mais nul fondateur de secte n'avoit été conquérant. Ce privilege unique est, aux yeux des Musulmans, l'argument le plus fort, que la Divinité prit soin elle-même de seconder leur prophete.

Enfin Mahomet, maître de l'Arabie & redoutable à tous ses voisins, attaqué d'une maladie mortelle à Médine, à l'âge de soixante-trois ans & demi, voulut que ses derniers momens parussent ceux d'un héros & d'un juste: « Que celui à qui j'ai fait » violence & injustice paroisse, s'écria-t-il, » & je suis prêt de lui faire réparation ». Un homme se leva qui lui redemanda quelque argent; Mahomet le lui fit donner, & expira peu de temps après, regardé comme un grand homme par ceux même qui savoient qu'il étoit un imposteur, & révéré comme un prophete par tout le reste.

Les Arabes contemporains écrivirent sa vie dans le plus grand détail. Tout y ressent la simplicité barbare des temps qu'on nomme *héroïques*. Son contrat de mariage avec sa premiere femme Cadischée, est exprimé en ces mots: « attendu que Cadischée est » amoureuse de Mahomet, & Mahomet » pareillement amoureux d'elle ». On voit quels repas apprêtoient ses femmes, & on apprend le nom de ses épées & de ses chevaux. On peut remarquer sur-tout dans son peuple, des mœurs conformes à celles des anciens Hébreux (je ne parle que des mœurs), la même ardeur à courir au combat au nom de la Divinité, la même soif du butin, le même partage des dépouilles, & tout se rapportant à cet objet.

Mais en ne considérant ici que les choses humaines, & en faisant toujours abstraction des jugemens de Dieu & de ses voies inconnues, pourquoi Mahomet & ses successeurs, qui commencerent leurs conquêtes précisément comme les Juifs, firent-ils de si grandes choses, & les Juifs de si petites? Ne seroit-ce point parce que les Musulmans eurent le plus grand soin de soumettre les vaincus à leur religion, tantôt par la force, tantôt par la persuasion? Les Hébreux au contraire n'associerent guere les étrangers à leur culte; les Musulmans arabes incorporerent à eux les autres nations; les Hébreux s'en tinrent toujours séparés. Il paroît enfin que les Arabes eurent un enthousiasme plus courageux, une politique plus généreuse & plus hardie. Le peuple hébreu avoit en horreur les autres nations, & craignoit toujours d'être asservi. Le peuple arabe au contraire, voulut attirer tout à lui, & se crut fait pour dominer.

La derniere volonté de Mahomet ne fut point exécutée. Il avoit nommé Aly son gendre & Fatime sa fille pour les héritiers de son empire: mais l'ambition qui l'emporte sur le fanatisme même, engagea les chefs de son armée à déclarer calife, c'est-à-dire vicaire du prophete, le vieux Abubéker son beau-pere, dans l'espérance qu'ils pourroient bientôt eux-mêmes partager la succession: Aly resta dans l'Arabie, attendant le temps de se signaler.

Abubéker rassembla d'abord en un corps les feuilles éparses de l'alcoran. On lut en présence de tous les chefs les chapitres de ce livre, & on établit son authenticité invariable.

Bientôt Abubéker mena ses Musulmans en Palestine, & y défit le frere d'Héraclius. Il mourut peu-après avec la réputation du plus généreux de tous les hommes, n'ayant jamais pris pour lui qu'environ quarante sols de notre monnoie par jour de tout le butin qu'on partageoit, & ayant fait voir combien le mépris des petits intérêts peut s'accorder

s'accorder avec l'ambition que les grands intérêts inſpirent.

Abubéker paſſe chez les Mahométans pour un grand homme & pour un Muſulman fidele. C'eſt un des ſaints de l'alcoran. Les Arabes rapportent ſon teſtament conçu en ces termes : « Au nom de Dieu très-miséricordieux, voici le teſtament d'Abubéker fait dans le temps qu'il alloit paſſer de ce monde à l'autre, dans le temps où les infideles croient, où les impies ceſſent de douter, & où les menteurs diſent la vérité ». Ce début ſemble être d'un homme perſuadé ; cependant Abubéker, beau-pere de Mahomet, avoit vu ce prophete de bien près. Il faut qu'il ait été trompé lui-même par le prophete, ou qu'il ait été le complice d'une impoſture illuſtre qu'il regardoit comme néceſſaire. Sa place lui ordonnoit d'en impoſer aux hommes pendant ſa vie & à ſa mort.

Omar, élu après lui, fut un des plus rapides conquérans qui ait déſolé la terre. Il prend d'abord Damas, célebre par la fertilité de ſon territoire, par les ouvrages d'acier les meilleurs de l'univers, par ſes étoffes de ſoie qui portent encore ſon nom. Il chaſſe de la Syrie & de la Phénicie les Grecs qu'on appelloit *Romains*. Il reçoit à compoſition, après un long ſiége, la ville de Jéruſalem, preſque toute occupée par des étrangers qui ſe ſuccéderent les uns aux autres, depuis que David l'eut enlevée à ſes anciens citoyens.

Dans le même temps, les lieutenans d'Omar s'avançoient en Perſe. Le dernier des rois perſans, que nous appellons Hormidas IV, livre bataille aux Arabes à quelques lieues de Madain, devenue la capitale de cet empire ; il perd la bataille & la vie. Les Perſes paſſent ſous la domination d'Omar plus facilement qu'ils n'avoient ſubi le joug d'Alexandre. Alors tomba cette ancienne religion des Mages, que le vainqueur de Darius avoit reſpectée ; car il ne toucha jamais au culte des peuples vaincus.

Tandis qu'un lieutenant d'Omar ſubjugue la Perſe, un autre enleve l'Egypte entiere aux Romains, & une grande partie de la Lybie. C'eſt dans cette conquête qu'eſt brûlée la fameuſe bibliotheque d'Alexandrie, monument des connoiſſances & des erreurs des hommes, commencée par Ptolomée Philadelphe, & augmentée par tant de rois. Alors les Sarraſins ne vouloient de ſcience qne l'alcoran ; mais ils faiſoient déjà voir que leur génie pouvoit s'étendre à tout. L'entrepriſe de renouveller en Egypte l'ancien canal creuſé par les rois, & rétabli enſuite par Trajan, & de rejoindre ainſi le Nil à la mer Rouge, eſt digne des ſiecles les plus éclairés. Un gouverneur d'Egypte entreprend ce grand travail ſous le califat d'Omar, & en vint à bout. Quelle différence entre le génie des Arabes & celui des Turcs ! ceux-ci ont laiſſé périr un ouvrage, dont la conſervation valoit mieux que la poſſeſſion d'une grande province.

Les ſuccès de ce peuple conquérant ſemblent dûs plutôt à l'enthouſiaſme qui les animoit & à l'eſprit de la nation, qu'à ſes conducteurs ; car Omar eſt aſſaſſiné par un eſclave perſe en 603. Otman, ſon ſucceſſeur, l'eſt en 655 dans une émeute. Aly, ce fameux gendre de Mahomet, n'eſt élu & ne gouverne qu'au milieu des troubles ; il meurt aſſaſſiné au bout de cinq ans comme ſes prédéceſſeurs, & cependant les armes muſulmanes ſont toujours victorieuſes. Cet Aly que les Perſans révérent aujourd'hui, & dont ils ſuivent les principes en oppoſition de ceux d'Omar, obtint enfin le califat, & transféra le ſiége des califes de la ville de Médine où Mahomet eſt enſeveli, dans la ville de Couffa, ſur les bords de l'Euphrate : à peine en reſte-t-il aujourd'hui des ruines ! C'eſt le ſort de Babylone, de Séleucie, & de toutes les anciennes villes de la Chaldée, qui n'étoient bâties que de briques.

Il eſt évident que le génie du peuple arabe, mis en mouvement par Mahomet, fit tout de lui-même pendant près de trois ſiecles, & reſſembla en cela au génie des anciens Romains. C'eſt en effet ſous Valid, le moins guerrier des califes, que ſe font les plus grandes conquêtes. Un de ſes généraux étend ſon empire juſqu'à Samarkande en 707. Un autre attaque en même temps l'empire des Grecs vers la mer Noire. Un autre, en 711, paſſe d'Egypte en Eſpagne, ſoumiſe aiſément tour-à-tour par

les Carthaginois, par les Romains, par les Goths & Vandales, & enfin par ces Arabes qu'on nomme *Maures*. Ils y établirent d'abord le royaume de Cordoue. Le sultan d'Egypte secoue à la vérité le joug du grand calife de Bagdat, & Abdérame, gouverneur de l'Espagne conquise, ne reconnoît plus le sultan d'Egypte : cependant tout plie encore sous les armes musulmanes.

Cet Abdérame, petit-fils du calife Hésham, prend les royaumes de Castille, de Navarre, de Portugal, d'Arragon. Il s'établit en Languedoc ; il s'empare de la Guienne & du Poitou ; & sans Charles Martel qui lui ôta la victoire & la vie, la France étoit une province mahométane.

Après le regne de dix-neuf califes de la maison des Ommiades, commence la dynastie des califes abassides vers l'an 752 de notre ere. Abougiafar Almanzor, second calife abasside, fixa le siége de ce grand empire à Bagdat, au-delà de l'Euphrate, dans la Chaldée. Les Turcs disent qu'il en jetta les fondemens. Les Persans assurent qu'elle étoit très-ancienne, & qu'il ne fit que la réparer. C'est cette ville qu'on appelle quelquefois *Babylone*, & qui a été le sujet de tant de guerres entre la Perse & la Turquie.

La domination des califes dura 655 ans : despotiques dans la religion, comme dans le gouvernement, ils n'étoient point adorés ainsi que le grand lama, mais ils avoient une autorité plus réelle ; & dans les temps même de leur décadence, ils furent respectés des princes qui les persécutoient. Tous ces sultans turcs, arabes, tartares, reçurent l'investiture des califes, avec bien moins de contestation que plusieurs princes chrétiens n'en ont reçu des papes. On ne baisoit point les piés du calife, mais on se prosternoit sur le seuil de son palais.

Si jamais puissance a menacé toute la terre, c'est celle de ces califes, car ils avoient le droit du trône & de l'autel, du glaive & de l'enthousiasme. Leurs ordres étoient autant d'oracles, & leurs soldats autant de fanatiques.

Dès l'an 671, ils assiégerent Constantinople qui devoit un jour devenir mahométane ; les divisions, presque inévitables parmi tant de chefs féroces, n'arrêterent pas leurs conquêtes. Ils ressemblerent en ce point aux anciens Romains qui, parmi leurs guerres civiles, avoient subjugué l'Asie mineure.

A mesure que les Mahométans devinrent puissans, ils se polirent. Ces califes, toujours reconnus pour souverains de la religion, & en apparence de l'Empire, par ceux qui ne reçoivent plus leurs ordres de si loin, tranquilles dans leur nouvelle Babylone, y font bien-tôt renaître les arts. Aaron Rachild, contemporain de Charlemagne, plus respecté que ses prédécesseurs, & qui sut se faire obéir jusqu'en Espagne & aux Indes, ranima les sciences, fit fleurir les arts agréables & utiles, attira les gens de lettres, composa des vers, & fit succéder dans ses états la politesse à la barbarie. Sous lui les Arabes, qui adoptoient déjà les chiffres indiens, les apporterent en Europe. Nous ne connumes en Allemagne & en France le cours des astres, que par le moyen de ces mêmes Arabes. Le seul mot d'*almanach* en est encore un témoignage.

L'almageste de Ptolomée fut alors traduit du grec en arabe par l'astronome Benhonaïn. Le calife Almon fit mesurer géométriquement un degré du méridien pour déterminer la grandeur de la terre : opération qui n'a été faite en France que plus de 900 ans après sous Louis XIV. Ce même astronome Benhonaïn poussa ses observavations assez loin, reconnut, ou que Ptolomée avoit fixé la plus grande déclinaison du soleil trop au septentrion, ou que l'obliquité de l'écliptique avoit changé. Il vit même que la période de trente-six mille aus, qu'on avoit assignée au mouvement prétendu des étoiles fixes d'occident en orient, devoit être beaucoup raccourcie.

La Chimie & la Medecine étoient cultivées par les Arabes. La Chimie, perfectionnée aujourd'hui par nous, ne nous fut connue que par eux. Nous leur devons de nouveaux remedes, qu'on nomme les *minoratifs*, plus doux & plus salutaires que ceux qui étoient auparavant en usage dans l'école d'Hippocrate & de Galien. Enfin, dès le second siecle de Mahomet, il fallut que

les Chrétiens d'occident s'inſtruiſiſſent chez les Muſulmans.

Une preuve infaillible de la ſupériorité d'une nation dans les arts de l'eſprit, c'eſt la culture perfectionnée de la Poëſie. Il ne s'agit pas de cette poéſie enflée & gigantesque, de ce ramas de lieux communs inſipides ſur le ſoleil, la lune & les étoiles, les montagnes & les mers : mais de cette poéſie ſage & hardie, telle qu'elle fleurit du temps d'Auguſte, telle qu'on l'a vue renaître ſous Louis XIV. Cette poéſie d'image & de ſentiment fut connue du temps d'Aaron Rachild. En voici un exemple, entre pluſieurs autres, qui a frappé M. de Voltaire, & qu'il rapporte parce qu'il eſt court. Il s'agit de la célébre diſgrace de Giafar le Barmécide :

Mortel, foible mortel, à qui le ſort proſpere
Fait goûter de ſes dons les charmes dangereux,
Connois quelle eſt des rois la faveur paſſagere;
Contemple Barmécide, & tremble d'être heureux.

Ce dernier vers eſt d'une grande beauté. La langue arabe avoit l'avantage d'être perfectionnée depuis long-temps ; elle étoit fixée avant Mahomet, & ne s'eſt point altérée depuis. Aucun des jargons qu'on parloit alors en Europe, n'a pas ſeulement laiſſé la moindre trace. De quelque côté que nous nous tournions, il faut avouer que nous n'exiſtons que d'hier. Nous allons plus loin que les autres peuples en plus d'un genre, & c'eſt peut-être parce que nous ſommes venus les derniers.

Si l'on enviſage à préſent la religion muſulmane, on la voit embraſſée par toutes les Indes, & par les côtes orientales de l'Afrique où ils trafiquoient. Si on regarde leurs conquêtes, d'abord le calife Aaron Rachild impoſe un tribut de ſoixante-dix mille écus d'or par an à l'impératrice Irene. L'empereur Nicéphore ayant enſuite refuſé de payer le tribut, Aaron prend l'île de Chypre, & vient ravager la Grèce. Almamon ſon petit-fils, prince d'ailleurs ſi recommandable par ſon amour pour les ſciences & par ſon ſavoir, s'empare par ſes lieutenans de l'île de Crete en 826. Les Muſulmans bâtirent Candie, qu'ils ont repriſe de nos jours.

En 828, les mêmes Africains qui avoient ſubjugué l'Eſpagne, & fait des incuſſions en Sicile, reviennent encore déſoler cette île fertile, encouragés par un ſicilien nommé *Ephémius*, qui ayant, à l'exemple de ſon empereur Michel, épouſé une religieuſe, pourſuivi par les lois que l'empereur s'étoit rendues favorables, fit à peu-près en Sicile ce que le comte Julien avoit fait en Eſpagne.

Ni les empereurs grecs, ni ceux d'occident, ne purent alors chaſſer de Sicile les Muſulmans, tant l'orient & l'occident étoient mal-gouvernés ! Ces conquérans alloient ſe rendre maîtres de l'Italie, s'ils avoient été unis ; mais leurs fautes ſauverent Rome, comme celles des Carthaginois la ſauverent autrefois. Ils partent de Sicile en 846 avec une flotte nombreuſe. Ils entrent par l'embouchure du Tibre ; & ne trouvant qu'un pays preſque déſert, ils vont aſſiéger Rome. Ils prirent les dehors ; & ayant pillé la riche égliſe de S. Pierre hors les murs, ils leverent le ſiege pour aller combattre une armée de François, qui venoit ſecourir Rome, ſous un général de l'empereur Lothaire. L'armée françoiſe fut battue ; mais la ville rafraîchie fut manquée, & cette expédition, qui devoit être une conquête, ne devint par leur méſintelligence qu'une incurſion de barbares.

Ils revinrent bientôt avec une armée formidable, qui ſembloit devoir détruire l'Italie, & faire une bourgade mahométane de la capitale du Chriſtianiſme. Le pape Léon IV prenant dans ce danger une autorité que les généraux de l'empereur Lothaire ſembloient abandonner, ſe montra digne, en défendant Rome, d'y commander en ſouverain.

Il avoit employé les richeſſes de l'Egliſe à réparer les murailles, à élever des tours, à tendre des chaînes ſur le Tibre. Il arma les milices à ſes dépens, engagea les habitans de Naples & de Gayette à venir défendre les côtes & le port d'Oſtie, ſans manquer à la ſage précaution de prendre d'eux des ôtages, ſachant bien que ceux qui ſont aſſez puiſſans pour nous ſecourir,

le font assez pour nous nuire. Il visita lui-même tous les postes, & reçut les Sarrasins à leur descente, non pas en équipage de guerrier, ainsi qu'en avoit usé Goslin évêque de Paris, dans une occasion encore plus pressante, mais comme un pontife qui exhortoit un peuple chrétien, & comme un roi qui veilloit à la sureté de ses sujets.

Il étoit né romain; le courage des premiers âges de la république revivoit en lui dans un temps de lâcheté & de corruption, tel qu'un des beaux monumens de l'ancienne Rome, qu'on trouve quelquefois dans les ruines de la nouvelle. Son courage & ses soins furent secondés. On reçut vaillamment les Sarrasins à leur descente; & la tempête ayant dissipé la moitié de leurs vaisseaux, une partie de ces conquérans, échappés au naufrage, fut mise à la chaîne.

Le pape rendit sa victoire utile, en faisant travailler aux fortifications de Rome, & à ses embellissemens, les mêmes mains qui devoient les détruire. Les Mahométans resterent cependant maîtres du Garillan, entre Capoue & Gayette; mais plutôt comme une colonie de corsaires indépendans, que comme des conquérans disciplinés.

Voilà donc au neuvieme siecle, les Musulmans à la fois à Rome & à Constantinople, maîtres de la Perse, de la Syrie, de l'Arabie, de toutes les côtes d'Afrique jusqu'au Mont-Atlas, & des trois quarts de l'Espagne: mais ces conquérans ne formerent pas une nation comme les Romains, qui étendus presque autant qu'eux, n'avoient fait qu'un seul peuple.

Sous le fameux calife Almamon vers l'an 815, un peu après la mort de Charlemagne, l'Egypte étoit indépendante, & le grand Caire fut la résidence d'un autre calife. Le prince de la Mauritanie Tangitane, sous le titre de *miramolin*, étoit maître absolu de l'empire de Maroc. La Nubie & la Lybie obéissoient à un autre calife. Les Abdérames qui avoient fondé le royaume de Cordoue, ne purent empêcher d'autres Mahométans de fonder celui de Tolede. Toutes ces nouvelles dynasties révéroient dans le calife, le successeur de leur prophete. Ainsi que les chrétiens alloient en foule en pélerinage à Rome, les Mahométans de toutes les parties du monde alloient à la Mecque, gouvernée par un chérif que nommoit le *calife*; & c'étoit principalement par ce pélerinage que le calife, maître de la Mecque, étoit vénérable à tous les princes de sa croyance; mais ces princes distinguant la religion de leurs intérêts, dépouilloient le calife en lui rendant hommage.

Cependant les arts fleurissoient à Cordoue; les plaisirs recherchés, la magnificence, la galanterie régnoient à la cour des rois Maures. Les tournois, les combats à la barriere, sont peut-être de l'invention de ces Arabes. Ils avoient des spectacles, des théatres, qui tout grossiers qu'ils étoient, montroient encore que les autres peuples étoient moins polis que ces Mahométans: Cordoue étoit le seul pays de l'occident, où la Géométrie, l'astronomie, la Chimie, la Médecine, fussent cultivées. Sanche le gros, roi de Léon, fut obligé de s'aller mettre à Cordoue en 956, entre les mains d'un médecin arabe, qui, invité par le roi, voulut que le roi vînt à lui.

Cordoue est un pays de délices, arrosé par le Guadalquivir, où des forêts de citronniers, d'orangers, de grenadiers, parfument l'air, & où tout invite à la mollesse. Le luxe & le plaisir corrompirent enfin les rois musulmans; leur domination fut au dixieme siecle comme celle de presque tous les princes chrétiens, partagée en petits états. Tolede, Murcie, Valence, Huesca même eurent leurs rois; c'étoit le temps d'accabler cette puissance divisée, mais ce temps n'arriva qu'au bout d'un siecle; d'abord en 1085 les Maures perdirent Tolede, & toute la Castille neuve se rendit au Cid. Alphonse, dit le *batailleur*, prit sur eux Sarragoce en 1114; Alphonse de Portugal leur ravit Lisbonne en 1147; Ferdinand III leur enleva la ville délicieuse de Cordoue en 1236, & les chassa de Murcie & de Séville: Jacques, roi d'Arragon, les expulsa de Valence en 1238; Ferdinand IV leur ôta Gibraltar en 1303; Ferdinand V, surnommé le *catholique*, conquit finalement sur

eux le royaume de Grenade, & les chassa d'Espagne en 1492.

Revenons aux Arabes d'orient; le *Mahometisme* florissoit, & cependant l'empire des califes étoit détruit par la nation des Turcomans. On se fatigue à rechercher l'origine de ces Turcs: ils ont tous été d'abord des sauvages, vivant de rapines, habitant autrefois au-delà du Taurus & de l'Immaüs; ils se répandirent vers le onzieme siecle du côté de la Moscovie; ils inonderent les bords de la mer Noire, & ceux de la mer Caspienne.

Les Arabes sous les premiers successeurs de Mahomet, avoient soumis presque toute l'Asie mineure, la Syrie & la Perse: Les Turcomans à leur tour soumirent les Arabes, & dépouillerent tout ensemble les califes fatimites & les califes abassides.

Togrul-Beg de qui on fait descendre la race des Ottomans, entra dans Bagdat, à peu-près comme tant d'empereurs sont entrés dans Rome. Il se rendit maître de la ville & du calife, en se prosternant à ses piés. Il conduisit le calife à son palais en tenant la bride de sa mule; mais plus habile & plus heureux que les empereurs allemands ne l'ont été à Rome, il établit sa puissance, ne laissa au calife que le soin de commencer le vendredi les prieres à la mosquée, & l'honneur d'investir de leurs états tous les tyrans mahométans qui se feroient souverains.

Il faut se souvenir, que comme ces Turcomans imitoient les Francs, les Normands & les Goths, dans leurs irruptions, ils les imiterent aussi en se soumettant aux lois, aux mœurs & à la religion des vaincus, c'est ainsi que d'autres tartares en ont usé avec les Chinois, & c'est l'avantage que tout peuple policé, quoique le plus foible, doit avoir sur le barbare, quoique le plus fort.

Au milieu des croisades entreprises si follement par les chrétiens, s'éleva le grand Saladin, qu'il faut mettre au rang des capitaines qui s'emparerent des terres des califes, & aucun ne fut aussi puissant que lui. Il conquit en peu de temps l'Egipte, la Syrie, l'Arabie, la Perse, la Mésopotamie & Jérusalem, où après avoir établi des écoles musulmanes, il mourut à Damas en 1195, admiré des chrétiens même.

Il est vrai que dans la suite des temps, Tamerlan conquit sur les Turcs, la Syrie & l'Asie mineure; mais les successeurs de Bajazet rétablirent bientôt leur empire, reprirent l'Asie mineure, & conserverent tout ce qu'ils avoient en Europe sous Amurath. Mahomet II son fils, prit Constantinople, Trébizonde, Caffa, Scutari, Céphalonie, & pour le dire en un mot, marcha pendant trente-un ans de regne, de conquêtes en conquêtes, se flattant de prendre Rome comme Constantinople. Une colique en délivra le monde en 1481, à l'âge de cinquante-un ans; mais les Ottomans n'ont pas moins conservé en Europe, un pays plus beau & plus grand que l'Italie.

Jusqu'à présent leur empire n'a pas redouté d'invasions étrangeres. Les Persans ont rarement entamé les frontieres des Turcs; on a vu au contraire le sultan Amurath IV prendre Bagdat d'assaut sur les Persans en 1638, demeurer toujours le maître de la Mésopotamie, envoyer d'un côté des troupes au grand Mogol contre la Perse, & de l'autre menacer Venise. Les Allemands ne se sont jamais présentés aux portes de Constantinople, comme les Turcs à celles de Vienne. Les Russes ne sont devenus redoutables à la Turquie, que depuis Pierre le grand. Enfin, la force a établi l'empire Ottoman, & les divisions des chrétiens l'ont maintenu. Cet empire en augmentant sa puissance, s'est conservé long-temps dans ses usages féroces, qui commencent à s'adoucir.

Voilà l'histoire de Mahomet, du *mahométisme*, des Maures d'Occident, & finalement des Arabes, vaincus par les Turcs, qui devenus musulmans dès l'an 1055, ont persévéré dans la même religion jusqu'à ce jour. C'est en cinq pages sur cet objet, l'histoire de onze siecles. *Le chevalier* DE JAUCOURT.

MAHON, s. m. (*Monnoie.*) c'est un vieux mot françois. On nommoit ainsi en quelques lieux, les gros sols de cuivre, ou pieces de douze deniers. Ménage dans ses étimologies, remarque qu'on appelle en

Normandie les médailles anciennes des *mahons :* or nos *mahons* font de la grosseur des médailles de grand bronze, & les demi ressemblent aux moyennes ; si l'on y joint des liards fabriqués en même-temps, & qui ont une marque toute semblable, on aura les trois grandeurs. (*D. J.*)

MAHON, (*Géog.*) *voyez* PORT-MAHON. (*D. J.*)

MAHONNE, s. f. (*Marine.*) sorte de galeasse dont les Turcs se servent, & qui ne differe des galeasses de Venise, qu'en ce qu'elle est plus petite & moins forte. *Voyez* GALEASSE.

MAHOTS, s. m. (*Botan.*) c'est ainsi que les habitans de l'Amérique nomment différens arbres qui croissent sur le continent & dans les îles, situées entre les tropiques.

Le *mahot* des Antilles est encore connu sous le nom de *mangele blanc ;* on en trouve beaucoup sur le bord des rivieres & aux environs de la mer ; son bois est blanchâtre, léger, creux dans son milieu, rempli de moëlle, & ne paroît pas propre à être mis en œuvre ; ses branches s'étendent beaucoup en se recourbant vers la terre, où elles reprennent racine & continuent de se multiplier de la même façon que le mangle noir ou paletuvier, dont on parlera en son lieu ; ces branches sont garnies d'assez grandes feuilles presque rondes, douces au toucher, fléxibles, d'un verd foncé, & entremêlées dans la saison de grosses fleurs jaunes à plusieurs pétales, disposées en forme de vases.

Plus on coupe les branches du *mahot*, plus il en repousse de nouvelles, leur écorce ou plutôt la peau qui les couvre est liante, souple, coriace & s'en sépare avec peu d'effort ; on l'enleve par grandes lanieres d'environ un pouce de large, que l'on re-fend s'il en est besoin, pour en former de grosses cordes tressées ou cordées, selon l'usage qu'on en veut faire ; la pellicule qui se trouve sous cette écorce s'emploie aussi à faire des cordelettes propres à construire des filets de pêcheurs, & les sauvages de l'Orenoque en fabriquent des hamacs en forme de rézeau, très-commodes dans les grandes chaleurs.

Les terrains occupés par des *mahots* s'appellent *mahotieres*, ce sont des retraites assurées pour les rats & les serpens. *M.* LE ROMAIN.

MAHOT COTON *ou* COTONNIER BLANC, très-grand arbre, dont le bois est plus solide que celui du précédent ; il produit une fleur jaune à laquelle succede une gousse, qui venant à s'ouvrir en mûrissant, laisse échapper un duvet fin & léger que le vent emporte facilement ; on en fait peu d'usage.

MAHOT A GRANDES FEUILLES, autrement dit, MAPOU *ou* BOIS DE FLOT ; quelques-uns le nomment *liége*, à cause de son extrême légéreté ; il est de moyenne grandeur, ses branches sont assez droites, garnies de grandes feuilles souples, veloutées comme celles de la mauve, d'un verd foncé en-dessus & beaucoup plus pâle en-dessous ; ses fleurs qui de blanches qu'elles sont au commencement deviennent jaunes ensuite ; elles sont composées de cinq grandes pétales, disposées en forme de clochette, au fond de laquelle est un pistil qui se change en une grande silique ronde, de 12 à 14 lignes de diametre, longue d'environ un pié, cannelée dans sa longueur, un peu veloutée & s'ouvrant d'elle-même quand elle est mûre ; cette silique renferme une houate fort courte, de couleur tannée, un peu cendrée, luisante ; & plus fine que de la soie, *voyez* *l'article* COTON *de* MAHOT. Le bois de cet arbre est blanchâtre, extrêmement mou, & presque aussi léger que du liége ; il est percé dans le cœur & rempli d'une moëlle blanche, seche, très-légere, qui s'étend & se prolonge de la grosseur du doigt dans toute la longueur du tronc & des branches ; les pêcheurs coupent ces branches par tronçons, de 5 à 6 pouces de longueur, & après en avoir enlevé la moëlle avec une broche de bois, ils les enfilent dans une corde, & s'en servent au lieu de liége, pour soutenir la partie supérieure de leurs filets au-dessus de la surface de l'eau. M. LE ROMAIN.

MAHOT COUZIN, s. m. (*Botan.*) plante rameuse très-commune aux îles Antilles, croissant parmi les broussailles qu'elle enlace de ses branches. Ses feuilles sont de moyenne grandeur, assez larges, dentelées

fur les bords, flexibles & douces au toucher. Elle porte des petites fleurs jaunes à cinq pétales, renfermant un petit grain rond de la grosseur d'un pois, tout couvert de petites ponites crochues au moyen desquelles il s'attache facilement au poil des animaux & aux habits des passans. La racine de cette plante est assez forte, longue, blanche, charnue extérieurement & coriace dans son milieu : elle est estimée des gens du pays, comme un excellent remede conrre le flux de sang. La façon de s'en servir est d'en raper la partie la plus tendre, & de la mettre bouillir légérement dans du lait, dont on fait usage trois fois le jour jusqu'à parfaite guérison.

MAHOUTS, s. m. pl. (*Drap.*) il s'en fabrique en France & en Angleterre ; ce sont des draps de laine destinés pour les échelles du Levant.

MAHOUZA, (*Géog.*) ville d'Asie dans l'Iraque arabique, située près de Bagdat. Cosroës, fils de Nouschirvan, y établit une colonie des habitans d'Antioche qu'il avoit conquise.

MAHURAH, (*Géog.*) *ou* MAHOURAT, ville d'Asie dans l'Indoustan, à peu de distance de celle de Cambaye. C'est peut-être la même ville que Massourat, qu'on appelle par abréviation *Sourat*. (*D. J.*)

MAHUTES, s. f. (*Fauconn.*) ce sont les hauts des ailes pris du corps de l'oiseau.

MAI, s. m. *Maius*, (*Chronol.*) le cinquieme mois de l'année à compter depuis Janvier, & le troisieme à compter le commencement de l'année du mois de Mars, comme faisoient anciennement les Romains. *Voyez* MOIS & AN, & *l'art. suivant.*

Il fut nommé *Maius* par Romulus, en l'honneur des sénateurs & nobles de la ville qui se nommoient *majores*, comme le mois suivant fut nommé *Junius*, en l'honneur de la jeunesse de Rome, *in honorem juniorum* ; c'est-à-dire de la jeunesse qui servoit à la guerre ; d'autres prétendent que le mois de *Mai* a tiré son nom de *Maja*, mere de Mercure, à laquelle on offroit des sacrifices dans ce mois.

C'est dans ce mois que le soleil entre dans le signe des gémeaux, & que les plantes fleurissent.

Le mois de *Mai* étoit sous la protection d'Apollon ; c'étoit aussi dans ce mois que l'on faisoit les fêtes de la bonne déesse, celles des spectres appellés *muria*, & la cérémonie du *regi-fugium* ou de l'expulsion des rois.

Les anciens ont regardé ce mois comme malheureux pour le mariage : cette superstition vient peut-être de ce qu'on célébroit la fête des esprits malins au mois de *Mai*, & c'est à propos de cette fête qu'Ovide dit au cinquieme livre de ses fastes,

Nec viduæ tædis eadem, nec virginis apta
Tempora, quæ nupsit, non diuturna fuit :
Hâc quoque de causâ, si te proverbia tangunt,
Mense malas Maïo *nubere vulgus ait.*

Chambers.

MAI, (*Antiq. rom.*) le troisieme mois de l'année selon le calendrier de Romulus, qui le nomma *Maïus* en considération des sénateurs & des personnes distinguées de la ville, qu'on appelloit *majores*. Ainsi le mois suivant fut appellé *Junius*, en l'honneur des plus jeunes, *in honorem juniorum*. D'autres veulent que *Mai* ait pris son nom de *Maïa*, mere de Mercure : ce mois étoit sous la protection d'Apollon.

Le premier jour on solennisoit la mémoire de la dédicace d'un autel dressé par les Sabins aux dieux lares. Les dames Romaines faisoient ce même jour un sacrifice à la bonne déesse dans la maison du grand pontife, où il n'étoit pas permis aux hommes de se trouver : on voiloit même tous les tableaux & les statues du sexe masculin. Le neuvieme on célébroit la fête des lémuries ou rémuries. Le 12 arrivoit celle de Mars, surnommé *ultor*, *le vengeur*, auquel Auguste dédia un temple. Le 15, jour des ides, se faisoit la cérémonie des Argiens, où les Vestales jettoient trente figures de jonc dans le Tibre par-dessus le pont Sublicien. Le même jour étoit la fête des marchands, qu'ils célébroient en l'honneur de Mercure. Le 21 arrivoient les agonales. Le 24 étoit une autre cérémonie appellée *regifugium*, la fuite des rois, en mémoire de ce que Tarquin le superbe avoit été chassé de Rome & la monarchie abolie.

Le peuple Romain se faisoit un scrupule

de se marier dans le cours de *Mai*, à cause des fêtes lémuriennes dont nous avons parlé, & cette ancienne superstition subsiste encore aujourd'hui dans quelques endroits.

Ce mois étoit personnifié sous la figure d'un homme entre deux âges, vêtu d'une robe ample à grandes manches, & portant une corbeille de fleurs sur sa tête avec le paon à ses piés, symbole du temps où tout fleurit dans la nature.

C'est ce mois, dit Ausone, qu'Uranie aime sur tout autre; il orne nos vergers, nos campagnes, & nous fournit les délices du printemps; mais la peinture qu'en donne Dryden est encore plus riante.

For thee, sweat month, the groves green liv'ries wear,
If not the first, the fairest of the year.
For thee the graces *lead the dancing hours,*
And nature's readi pencil paints the flow'rs.
Each gentle breast with kindly warmth thou moves,
Inspires new flames, revives extinguish'd loves.
When thy short reign is past, the fev'rish sun
The sultry tropicks fears and goes more slowly on. (*D. J.*)

Mai, (*Marine.*) c'est une espece de plancher de bois fait en grillage, sur lequel on met égoutter le cordage lorsqu'il est nouvellement sorti du goudron. *Voyez Pl. II. Marine*, la vue d'une étuve & de ses travaux. (*Z*)

Mai, (*Hist. mod.*) gros arbre ou rameau qu'on plante par honneur devant la maison de certaines personnes considérées. Les clercs de la bazoche plantent tous les ans un *mai* dans la cour du palais. Cette cérémonie se pratique encore dans nos villages & dans quelques-unes de nos villes de province.

Mai, (*Economie rustique.*) c'est le fond d'un pressoir, la table sur laquelle on place les choses qu'on veut rouler pour en exprimer le suc.

Mai, (*Economie domestique.*) espece de cofre où l'on paîtrit la pâte qui fait le pain quand elle est cuite. *Voyez l'article* Pain.

MAIDA, (*Géog.*) petite ville d'Italie au royaume de Naples, dans la Calabre ultérieure, au pié du mont Appennin, & à 8 milles de Nicastro; c'est peut-être le *Malanius* d'Etienne le géographe.

MAIDSTONE, (*Géog.*) en latin *Madus & Vagniacum*, ville à marché d'Angleterre au pays de Kent, sur Medway. Elle est assez considérable, bien peuplée; elle envoie deux députés au parlement, & est à 9 lieues E. S. de Londres. *Long. 18, 20; lat. 51, 21.*

MAIEDE, (*Géog.*) île d'Asie dans l'Océan oriental, sur la côte de la Chine, à 3 journées de navigation de l'île de Dhalah. Les Chinois y font un grand trafic.

MAIENNE, la (*Géogr.*) riviere de France. *Voyez* Maine, *le* (*Géog.*)

Maienne, (*Géog.*) ville de France. *Voy.* Mayenne. (*D. J.*)

MAJESQUE, (*Jurispr.*) terme usité dans le Béarn pour exprimer le droit que quelqu'un a de vendre seul son vin pendant tout le mois de Mai, à l'exclusion de toutes autres personnes. Ce droit a pris sa dénomination du mois de Mai, pendant lequel se fait cette vente. Il est nommé dans les anciens titres *maïade*, *majeneque* & *majesque*: c'est la même chose que ce qu'on appelle ailleurs *droit de banvin.*

Centule, comte de Béarn, se réserva le droit de vendre ses vins & ses pommades ou cidres, provenans de ses rentes ou devoirs pendant tout le mois. Ce droit est domanial, il appartient au souverain dans les terres de son domaine, & aux seigneurs particuliers dans leurs villages; mais présentement ce droit n'est presque plus usité, attendu que les seigneurs en ont traité avec les communautés moyennant une petite redevance en argent que l'on appelle *maïade*. On a aussi donné le nom de *majesque* au contrat que les communautés de vin passent avec un fermier pour en faire le fournissement nécessaire, aux conditions qui sont arrêtées entr'eux; & comme ces sortes de monopoles sont défendus, ces contrats de *majesque* ne sont valables qu'autant que le parlement en accorde la permission. *Voy.* M. de Marca, *hist. de Béarn, liv. IV, ch. xvij*; & *le glossaire* de Lauriere, au *mot* Maïade. (*A*)

MAJESTÉ,

MAJESTÉ, s. f. (*Hist.*) titre qu'on donne aux rois vivans, & qui leur sert souvent de nom pour les distinguer. Louis XI fut le premier roi de France qui prit le titre de *majesté*, que l'empereur seul portoit, & que la chancellerie allemande n'a jamais donné à aucun roi jusqu'à nos derniers temps. Dans le xij siecle les rois de Hongrie & de Pologne étoient qualifiés d'*excellence;* dans le xv siecle, les rois d'Arragon, de Castille & de Portugal avoient encore les titres d'*altesse*. On disoit à celui d'Angleterre votre *grace*, on auroit pu dire à Louis XI votre *despotisme*. Le titre même de *majesté* s'établit fort lentement; il y a plusieurs lettres du sire de Bourdeille dans lesquelles on appelle Henri III *votre altesse;* & quand les états accorderent à Catherine de Médicis l'administration du royaume, ils ne l'honorerent point du titre de *majesté*.

Sous la république romaine le titre de *majesté* appartenoit à tout le corps du peuple & au sénat réuni : d'où vient que *majestatem minuere*, diminuer, blesser la *majesté*, c'étoit manquer de respect pour l'état. La puissance étant passée dans la main d'un seul, la flatterie transporta le titre de *majesté* à ce seul maître & à la famille impériale, *majestas augusti, majestas divinæ domûs*.

Enfin le mot de *majesté* s'employa figurément dans la langue latine, pour peindre la grandeur des choses qui attirent de l'admiration, l'éclat que les grandes actions répandent sur le visage des héros, & qui inspirent du respect & de la crainte au plus hardi. Silius Italicus a employé ce mot merveilleusement en ce dernier sens, dans la description d'une conspiration formée par quelques jeunes gens de Capoue. Il fait parler ainsi un des conjurés : « Tu te trompes si tu crois trouver Annibal désarmé à table : la *majesté* qu'il s'est acquise par tant de batailles, ne le quitte jamais; & si tu l'approches, tu verras autour de lui les journées de Cannes, de Trébie & de Trasymène, avec l'ombre du grand Paulus ».

Fallit te mensas inter quod credis inermem,
Tot bellis quæsita viro, tot cædibus armat
Majestas *æterna ducem : si admoveris ora,*
Cannas & Trebiam ante oculos, Trasimenaque busta,
Et Pauli stare ingentem miraberis umbram.
(*D. J.*)

MAJESTÉ, (*Jurisp.*) crime de *lese-majesté*. *Voyez l'article* LESE-MAJESTÉ.

MAJEUR, (*Jurisprud.*) est celui qui a atteint l'âge de majorité, auquel la loi permet de faire certains actes.

Comme il y a plusieurs sortes de majorités, il y a aussi plusieurs sortes de *majeurs*, savoir :

Majeurs d'ans, c'est-à-dire celui qui a atteint le nombre d'années auquel la majorité est parfaite.

Majeur coutumier est celui qui a atteint la majorité coutumiere, ce qui n'empêche pas qu'il ne soit encore mineur de droit. *Voyez l'article suivant* & les *notes sur Artois, p. 414.*

Majeur de majorité coutumiere, est celui qui a atteint l'âge auquel les coutumes permettent d'administrer ses biens. Cet âge est réglé différemment par les coutumes : dans quelques-unes c'est à 20 ans, dans d'autres à 18 ou à 15.

Majeur de majorité féodale, est celui qui a atteint l'âge auquel les coutumes permettent de porter la foi pour les fiefs. *Voyez ci-après* MAJORITÉ FÉODALE.

Majeur de majorité parfaite. Voyez MAJORITÉ PARFAITE.

Majeur de vingt-cinq ans, est celui qui ayant atteint l'âge de 25 ans accomplis, a acquis par ce moyen la faculté de faire tous les actes dont les *majeurs* sont capables, comme de s'obliger, tester, ester en jugement, *&c. Voyez* MAJORITÉ, MINEUR & MINORITÉ. (*A*)

MAJEUR, (*Comm.*) dans le négoce des échelles du Levant, signifie un marchand qui fait le commerce pour lui-même, ce qui le distingue des commissionnaires, facteurs, coagis & courtiers. Ceux-ci appellent quelquefois leurs commettans leurs *majeurs*. *Voyez* FACTEUR, COAGI, &c. *Dictionnaire de Commerce*. (*G*)

MAJEUR, adj. (*Musique.*) est le nom qu'on donne en musique à certains intervalles, quand ils sont aussi grands qu'ils

peuvent l'être sans devenir faux. Il faut expliquer cette idée.

Il y a des intervalles qui ne sont sujets à aucune variation, & qui à cause de cela s'appellent *justes* ou *parfaits*, *voyez* INTERVALLES. D'autres, sans changer de nom, sont susceptibles de quelque différence par laquelle ils deviennent *majeurs* ou mineurs, selon qu'on la pose ou qu'on la retranche. Ces intervalles variables sont au nombre de cinq, savoir, le semi-ton, le ton, la tierce, la sixte & la septieme. A l'égard du ton & du semi-ton, leur différence du *majeur* au mineur ne sauroit s'exprimer en notes, mais en nombre seulement; le semi-ton mineur est l'intervalle d'une note à son dièse ou à son bémol, dont le rapport est de 24 à 25. Le semi-ton *majeur* est l'intervalle d'une seconde mineure, comme d'*ut* à *si* ou de *mi* à *fa*, & son rapport est de 15 à 16. La différence de ces deux semi-tons forme un intervalle que quelques-uns appellent *dièse majeur*, & qui s'exprime par les nombres 125, 128.

Le ton *majeur* est la différence de la quarte à la quinte, & son rapport est de 8 à 9. Le ton mineur est la différence de la quinte à la sixte *majeure*, en rapport de 9 à 10. La différence de ces deux tons, qui est en rapport de 80 à 81, s'appelle *comma*, *voyez* COMMA. On voit ainsi que la différence du ton *majeur* au ton mineur est moindre que celle du semi-ton mineur au semi-ton *majeur*.

Les trois autres intervalles, savoir la tierce, la sixte & la septieme, different toujours d'un semi-ton du *majeur* au mineur, & ces différences peuvent se noter. Ainsi la tierce mineure a un ton & demi, & la tierce *majeure* deux tons, *&c.*

Il y a quelques autres plus petits intervalles, comme le dièse & le comma, qu'on distingue en moindres, mineurs, moyens, *majeurs* & maximes; mais comme ces intervalles ne peuvent s'exprimer qu'en nombre, toutes ces distinctions sont assez inutiles. *Voy.* DIESE & COMMA. (*S*)

MAJEUR, (*Mode.*) *Voyez* MODE.

MAIGRE, MAIGREUR, (*Gram.*) La *maigreur* est l'état opposé à l'embonpoint. Il consiste dans le défaut de graisse, & dans l'affaissement des parties charnues. Il se remarque à l'extérieur par la saillie de toutes les éminences des parties osseuses: ce n'est ni un symptome de santé, ni un signe de maladie. La vieillesse amene nécessairement la maigreur. On ne fait aucun excès sans perdre de l'embonpoint; c'est une suite de la maladie & de la longue diete.

MAIGRE, *Voyez* OMBRE.

MAIGRE, (*Coupe des pierres.*) par analogie à la maigreur des animaux, se dit des pierres dont les angles sont plus aigus qu'ils ne doivent être, de sorte qu'elles n'occupent pas entiérement la place à laquelle elles étoient destinées.

MAIGRE, (*Ecriture.*) se dit dans l'écriture d'un caractere dont les traits frappés avec timidité, ou trop légérement, ou trop obliquement, présentent des pleins foibles & délicats, des liaisons & des déliés de plusieurs pieces.

MAIGRE, (*Jardinage.*) se dit d'une terre usée qui demande à se reposer & à être amandée.

MAIGRE, (*Maréchal.*) étamper *maigre*. *Voyez* ÉTAMPER.

MAIGRE *ou* EXTÉNUÉ, (*Maréchal.*) On dit qu'un cheval est *exténué*, quand son ventre, au lieu de pousser en-dehors, se contracte ou rentre du côté de ses flancs.

MAIGRE, on dit *en Fauconnerie* voler bas & *maigre*.

MAIL, s. m. (*Jeu.*) Au jeu de ce nom c'est un instrument en forme de maillet, dont le manche va toujours en diminuant de haut-en-bas, & dont la tête d'un bois très-dur, est garnie à chacune de ses extrémités d'une virole ou cercle de fer pour empêcher qu'elles ne s'émoussent. Il faut que le poids & la hauteur du *mail* soient proportionnés à la force & à la grandeur du joueur; car s'il est trop long ou trop pesant, on prend la terre, & s'il est trop court ou trop léger, on prend la boule, comme on dit, *par les cheveux*.

Ce jeu est sans contredit de tous les jeux d'exercice le plus agréable, le moins gênant, & le meilleur pour la santé. Il n'est point violent: on peut en même temps jouer, causer & se promener en bonne

compagnie. On y a plus de mouvement qu'à une promenade ordinaire. L'agitation qu'on se donne fait un merveilleux effet pour la transpiration des humeurs, & il n'y a point de rhumatismes ou d'autres maux semblables, qu'on ne puisse prévenir par ce jeu, à le prendre avec modération, quand le beau temps & la commodité le permettent. Il est propre à tous âges, depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse. Sa beauté ne consiste pas à jouer de grands coups, mais à jouer juste, avec propreté, sans trop de façons; quand à cela l'on peut ajouter la sûreté & la force qui font la longue étendue du coup, on est un joueur parfait. Pour parvenir à ce degré de perfection, il faut chercher la meilleure maniere de jouer, se conformer à celle des grands joueurs, se mettre aisément sur sa boule, ni trop près ni trop loin, n'avoir pas un pié guere plus avancé que l'autre; les genoux ne doivent être ni trop mols ni trop roides, mais d'une fermeté bien assurée pour donner un bon coup; les mains ne doivent être ni serrées ni trop éloignées l'une de l'autre; les bras ni trop roides ni trop alongés, mais faciles afin que le coup soit libre & aisé: il faut encore se bien assurer sur ses piés, se mettre dans une posture aisée; que la boule soit vis-à-vis le talon gauche, ne pas trop reculer le talon droit en arriere, ni baisser le corps, ni plier le genou quand on frappe, parce que c'est ce qui met le joueur hors de mesure, & qui le fait souvent manquer.

MAIL-ÉLOU, s. m. (*Botan. exot.*) grand arbre du Malabar, qui est toujours vert, qui porte fleurs & fruits en même temps & même deux fois l'année. Commelin, dans l'*Hort. malab.* caractérise cet arbre en botaniste, *arbor baccifera, trifolia, malabarica, simplici ossiculo, cum plurimis nucleis, lusitanis carilla.* On fait de ses feuilles bouillies dans une infusion de riz, qu'on passe ensuite, une boisson pour expulser l'arriere-faix, & faciliter les vuidanges. (*D. J.*)

MAIL-ÉLOU-RATOU, s. m. (*Botan. exot.*) arbre de Malabar, qui croît dans ses contrées montagneuses, & qui est encore plus grand que le *mail-élou.* Il est toujours vert, porte fleurs & fruits à la fois, & vit environ 200 ans; il est nommé *arbor baccifera malabarica, folio pinnato, floribus umbellatis, simplici ossiculo, cum pluribus nucleis.* H. M. (*D. J.*)

MAILLE, (*Jurisprud.*) terme usité en quelques coutumes dans le même sens que *vendition.* *Voyez* VENDITION.

MAILLE *ou* OBOLE, s. f. (*Monnoie.*) monnoie de billon, qui avoit cours en France pendant la troisieme race. *Maille* ou *obole*, dit M. le Blanc, ne sont qu'une même chose, & ne valent que la moitié du denier; c'est pourquoi il y avoit des *mailles parisis* & des *mailles tournois.* On trouve plusieurs monnoies d'argent de la seconde race, qui pesent justement la moitié du denier de ce temps-là, & qui par conséquent ne peuvent être que l'*obole.* Dans une ordonnance de Louis VIII pour le paiement des ouvriers de la monnoie, il est fait mention d'*oboles.* On continua sous les regnes suivans de fabriquer de cette monnoie. La *maille* ou l'*obole* n'étoit pas, comme on le croit, la plus petite de nos monnoies; il y avoit encore une espece qui ne valoit que demi-*maille*, & par conséquent la quatrieme partie du denier. (*D. J.*)

MAILLE NOIRE, (*Jurispr.*) en Angleterre, étoit une certaine quantité d'argent, de grains, ou de bestiaux, ou autre chose que payoient les habitans de Westmorland, Cumberland, Northumberland & Durham, à différentes personnes qui les avoisinoient, & étoient à la vérité gens d'un rang distingué, ou bien alliés, mais grands voleurs, ne respirant que le pillage, & taxant ainsi le peuple, sous prétexte de protection. Cette sorte d'extorsion a été défendue & abolie par la reine Elisabeth.

MAILLE, (*Bas au métier.*) il se dit de chaques petits entrelacemens du fil, qui forment par leur continuité l'ouvrage qu'on exécute sur le métier. Il y a des *mailles* fermées, des *mailles* tombées, des *mailles* mêlées, des *mailles* doubles, des *mailles* mordues, portées, retournées, *&c.* *Voyez les art.* BAS AU MÉTIER, & MÉTIER A BAS.

MAILLE, (*Marine.*) c'est un menu cordage ou ligne, qui fait plusieurs boucles au haut d'une bonnette, & qui sert à la joindre à la voile.

Maille se dit des distances qu'il y a entre les membres d'un vaisseau.

Maille, (*Aiguilletier.*) eſt une ouverture en forme de loſange, qui étant plusieurs fois répétée, forme des treilles de fil de fer ou de laiton. Ce ſont les Epingliers qui font les treillis à *mailles;* ils les vendent au pié quarré plus ou moins, ſelon que les *mailles* ſont larges ou étroites, & le fil plus ou moins gros.

Maille, *voyez l'article* Draperie, *ou* Manufacture en laine.

Maille, Mailler, (*Jardinage.*) ce ſont des réſeaux que l'on fait dans les treillages de huit à neuf pouces en quarré. Il ſe dit encore des quarreaux faits ſur le papier, ainſi que ſur le lieu pour tracer un parterre. *Voyez* Parterre.

Mailler s'emploie pour ſignifier le nœud où ſe forme le fruit dans les melons, les concombres & le raiſin. On dit *le raiſin blanc maille bien plus près que le noir.*

Maille, *terme d'Orfévre*, petit poids qui vaut deux felins, & qui eſt la quatrieme partie d'une once. *Voyez* Felin.

Maille, (*Rubanerie.*) on entend par ce mot, des tours de fil ou de ficelle qui compoſent les liſſes, hautes-liſſes ou liſſettes, quoiqu'à proprement parler, on ne dût donner ce nom qu'à l'endroit où ſe fait la jonction des deux parties qui compoſent la *maille*, & que l'on a toujours juſqu'ici nommée *bouclette.* L'uſage de la *maille* ainſi entendue, eſt de recevoir la trame ſi ce ſont des hautes-liſſes, ou les ſoies de la chaîne, ſi ce ſont des liſſes ou liſſettes. *Voyez* Hautes-lisses, Lisses, & Lissettes.

Maille de corps, inſtrument du *métier d'étoffe de ſoie.*

La *maille de corps* eſt un fil paſſé dans le maillon de verre, dont les deux bouts ſont attachés à la hauteur d'un pié à l'arcade. *Voyez* Maillons, *voyez* Arcades.

Maille, (*Chaſſe.*) c'eſt l'ouverture qui demeure entre les ouvrages de fil, comme on le voit dans les filets à pêcheurs ou à chaſſeurs. Il y a les *mailles* à loſanges, qui ſont celles qui ont la pointe ou le coin des *mailles* en haut, lorſque le filet eſt tendu; les *mailles* quarrées ſont celles qui paroiſſent toutes rangées comme les quarrés d'un damier; il y a encore les *mailles* doubles.

Mailler, on dit *mailler un filet ;* c'eſt le terme dont ſe ſervent ceux qui font des filets.

Mailler ſe dit auſſi des perdreaux ; ce perdreau commence à *mailler*, c'eſt-à-dire, à ſe couvrir de mouchetures ou de madrieres : les perdreaux ne ſont bons que quand ils ſont *maillés.*

MAILLÉ, adj. *terme de Fourreur*, ſe dit d'une choſe marquetée, pleine de petites taches, comme les plumes des faucons, des perdrix, *&c.* ou les fourrures de différentes bêtes fauves.

MAILLEAU, ſ. m. (*Tondeur de draps.*) petit inſtrument de bois qui ſert à ces ouvriers à faire mouvoir le côté des forces à tondre, qu'on appelle le *mâle. Voyez* Forces. Quand le *mailleau* n'a point de manche, on l'appelle *cureau.*

MAILLER, v. a. (*Art. milit.*) c'eſt couvrir d'un tiſſu de *mailles.* (*Chaſ.*) c'eſt ſe moucheter à l'eſtomac & aux aîles; il ſe dit des perdreaux : ils ſe *maillent.* (*Maçonnerie.*) c'eſt conſtruire en échiquier & à joints obliques : ce mur eſt *maillé.* (*Jardinage.*) c'eſt bourgeonner : c'eſt auſſi eſpacer des échalas montans, traverſans par intervalles égaux, formant des quarrés ou des loſanges en treilles : c'eſt encore former un parterre d'après un deſſein. (*Blanchiſſage des toiles.*) c'eſt battre la toile de baptiſte ſur un marbre avec un maillet de bois bien uni, pour en abattre le grain & lui donner un œil plus fin.

MAILLET, ſ. m. (*Gram. arts mécaniq.*) marteau de bois, à l'uſage d'un grand nombre d'ouvriers. *Voyez les articles ſuivans.*

MAILLET de plomb, *inſtrument de Chirurgie*, eſt une maſſe de plomb de figure cylindrique, qui a environ deux pouces & demi de long ſur quinze lignes de diametre. Il eſt percé dans ſon milieu pour le paſſage d'un bout du manche, lequel eſt de bouis, parce que les pores de ce bois étant très-ſerrés, le manche a plus de réſiſtance.

Ce manche eſt compoſé d'une poignée & d'une tige, orné de différentes façons, ſuivant le goût de l'ouvrier.

Ce *maillet* ſert à frapper ſur le ciſeau ou la gouge, pour enlever les exoſtoſes. *Voyez* Exostose, Ciseau & Gouge, & *fig.* 5. *pl. xxi.*

On se sert du plomb préférablement à toute autre matiere, parce qu'étant plus lourd, il agit par sa masse, & les percussions en sont plus fortes, quoique faites avec moins d'action de la part du chirurgien; ce qui occasionne moins de secousse. Si le *maillet* avoit moins de poids, il faudroit, pour un effet égal, que la gouge fût frappée avec plus de vîtesse, d'où il suivroit un ébranlement qui pourroit être préjudiciable. (*Y*)

MAILLET, s. m. (*Hydr.*) maillet plat par le côté pour battre le plomb.

MAILLET DE CALFAT, (*Marine.*) ce mail ou *maillet* est emmanché fort court; sa masse est longue & menue, avec une mortaise à jour de chaque côté; ses têtes sont reliées de cercles de fer. Il sert à calfater. (*K*)

MAILLET, *terme d'Architecture*; espece de gros marteau de bois fort en usage parmi les artisans qui travaillent au ciseau: les Sculpteurs, Maçons, Tailleurs de pierres & Marbriers s'en servent; il est ordinairement de forme ronde; ceux des Charpentiers, Menuisiers, sont de forme quarrée.

MAILLET, (*Artificier.*) c'est une masse de bois dur & pesant, proportionnée à celle de la fusée dont elle doit fouler la composition à grands coups; ainsi chaque moule doit avoir son *maillet*.

MAILLET, *en termes de Bijoutier*; est un marteau de bois ou de bouis, dont on se sert pour redresser ou repousser les parties d'une piece qu'on ne veut point étendre ni endommager. Il y en a de toutes formes, grosseurs & grandeurs.

MAILLET, (*Charpent.*) il est de bois, & sert aux Charpentiers pour frapper sur leurs ébauchoirs ou ciseaux, lorsqu'ils ébauchent leurs ouvrages.

MAILLET, (*Bourrelier.*) instrument de bois dont se servent les Bourreliers, & qui est composé de deux parties, sçavoir le *cylindre* & le *manche*, qui tous les deux sont de bois. Le cylindre a environ quatre pouces de diametre, & cinq à six pouces de hauteur; au milieu de la hauteur du cylindre, est pratiqué un trou dans lequel on insinue le manche du *maillet*, qui est environ de huit à dix pouces de longueur.

MAILLET, (*Cartiers.*) est un cylindre de bois emmanché par le milieu d'un manche aussi de bois, dont les Cartiers se servent pour battre sur un billot le carton dont ils font leurs cartes.

MAILLET, *termes & outil de Ceinturier*; qui leur sert pour frapper sur les poinçons avec lesquels ils découpent leurs ouvrages. Ce *maillet* est de bouis.

MAILLET, *outil de Charron*; ce *maillet* n'a rien de particulier, & sert aux Charrons pour faire des mortaises au ciseau. *Voyez* MAILLET DES CHARPENTIERS.

MAILLET, les Ardoisiers en ont de plusieurs sortes; le *maillet* à crener, le *maillet* à frapper, *&c. Voyez l'article* ARDOISE.

MAILLET, (*Ferblantier.*) ces *maillets* sont de bouis; il y en a dont les deux pans sont ronds, & d'autres dont l'un des pans est large & plat. Ils servent aux Ferblantiers à faire prendre à une piece de fer-blanc une figure cylindrique, en la faisant tourner sur une bigorne ronde, & frappant avec le *maillet* de bouis. Ils s'en servent plus volontiers que du marteau de fer, attendu qu'il forme moins d'inégalité.

MAILLET, (*Fourbisseur.*) ce *maillet* n'a rien de particulier, & sert aux Fourbisseurs pour redresser les branches des gardes d'épées faussées, *&c.*

MAILLET, *terme de moulin à papier*; c'est une espece de masse de bois garnie par un bout de pieces de fer appellées *clous*, ferrées tout autour par une barre de fer appellée *guirlande*; les *maillets* ont environ deux piés ou deux piés & demi de hauteur, & par l'extrémité d'en-haut, ont une mortoise dans laquelle entrent des pieces de bois longues & plates qui leur servent de manches, & qu'on appelle *les queues des maillets*; ces queues sont traversées à leurs extrémités par une grosse cheville de bois, qui tient à un autre assemblage de bois de la même hauteur que les *maillets*, & qu'on appelle *la clé*.

Lorsqu'on veut arrêter un *maillet*, il faut l'assujettir dans un état d'élevation, tel que l'arbre de la roue en tournant ne le rencontre point avec ses levées. Pour cet effet la clé des *maillets* est garnie en-dehors d'un fort crochet de fer, que l'on passe sur l'extrémité de la queue du *maillet*, & qui l'em-

pêche de retomber. Mais comme le *maillet* est fort pesant, & que l'homme n'a point assez de force pour le lever seul, on se sert d'un instrument appellé *engin*, qui est garni d'un long manche de bois. On introduit le fer de cet instrument à l'extrémité de la queue du *maillet*; & en appuyant fortement sur le manche de l'engin, on parvient à faire lever le *maillet*, & à l'assujettir dans cet état par le moyen du crochet.

Les nés des *maillets*, qui est la partie du manche par où les levées du cylindre les élevent, passent dans les entailles des clés qui leur servent de coulisse.

MAILLET, *outil de Plombier :* c'est une masse coupée en deux dans sa longueur; ensorte qu'un de ses côtés est plat, & l'autre fait en demi-cercle; le manche est placé dans le demi-cercle, mais couché & parallele à la section du cylindre; on s'en sert pour battre le plomb par le côté qui est plat, & quelquefois pour frapper sur des outils par un des bouts. *Voy. l'art.* PLOMBIER.

MAILLET, *en terme de Tabletier-Cornetier*, s'entend d'un gros marteau d'un bois très-dur, dont le manche est fort long; on s'en sert pour faire entrer les coins dans les plaques de la presse à coins. *Voyez* COINS, PRESSE A COINS & PLAQUE.

MAILLET, (*Tonnelier.*) outil dont se servent les Tonneliers. C'est un marteau de bois dont la masse est plate, & d'environ deux pouces d'épaisseur. Sa forme est quarrée, plus longue que large, un peu cintrée par en-haut, & échancrée par en-bas; le manche est placé dans le milieu de l'épaisseur de la masse. Les Tonneliers s'en servent pour chasser & enfoncer les cerceaux.

MAILLET, *ou* BATOIRE, s. m. (*Verrerie.*) ce *maillet* ressemble à celui du menuisier. On s'en sert pour former & battre les contours du pot. Il faut que la balle & le *maillet* soient couverts de toile.

MAILLET, s. m. *malleus*, *i*, (*terme de Blason.*) meuble de l'écu qui représente un instrument de guerre de bois, propre à rompre & à briser; on s'en sert pour enclouer les pieces de canon des ennemis, pour enfoncer les portes après l'escalade des villes, & à divers autres usages. On les appelle *mailloches* quand ils sont de fer & plus petits que les *maillets*. *Voyez* MAILLOCHE.

De Mailly de Nesle, à Paris; *d'or à trois maillets de sinople.*

De Monchy de Hoquincourt, en Picardie; *de gueules à trois maillets d'or.* (*G.D.L.T.*)

MAILLEZAIS, *Malliacum Pictonum*, (*Géogr.*) ville de France en Poitou; son évêché fut transféré à la Rochelle en 1648. Elle est dans une île formée par la Seure & l'Autise, entre dans des marais à huit lieues N. E. de la Rochelle, vingt S. O. de Poitiers, quatre-vingt-onze S. O. de Paris. *Long.* 16^{d}. $55'$. $22''$. *lat.* 46^{d}. $22'$. $16''$. (*D. J.*)

MAILLOCHE, s. f. (*Art mécan.*) petit maillet de bois. En *blason* la *mailloche* est de fer.

MAIL-OMBI, s. m. (*Bot. exot.*) arbre de la grosseur d'un pommier ordinaire, qui croît en plusieurs lieux du Malabar. Il est toujours vert, & porte du fruit deux fois l'année. Il est nommé *arbor baccifera indica, racemosa, fructu umbilicato, rotundo, monopyreno*, H. M. (*D. J.*)

MAILLON, s. m. (*Chaînetier.*) c'est chaque petite portion du tissu qui forme une chaîne flexible sur toute sa longueur, comme celle d'une montre, ou autre. C'est par l'assemblage des *maillons* que se forme la chaîne. En ce sens *maillon* est synonyme à *chaînon.*

MAILLON, s. m. (*Gazier.*) espece de petit anneau d'émail, qui dans le métier des Gaziers sert à attacher les lissettes aux plombs. *Voyez* GAZE.

MAILLON, (*Rubanier.*) c'est un très-petit morceau de cuivre jaune, plat & percé de trous dans sa longueur; il est arrondi par les deux bouts pour faciliter les montées & descentes continuelles qu'il est obligé de faire lors du travail; il fait l'effet de la maille dont on a parlé à l'*article* MAILLE, au sujet des lisses & lissettes: car il ne peut servir aux hautes-lisses pour le passage des rames, attendu qu'il faut que les rames soient libres dans les mailles des hautes-lisses pour pouvoir n'être levées qu'au besoin & lorsqu'il faut qu'elles travaillent. Les deux trous des extrémités du *maillon* servent à passer les deux ficelles qui le suspendent, & celui du milieu pour le

passage des soies de la chaîne. On fait des maillons d'émail, mais qui ne sont pas si bons pour l'usage; il s'y trouve souvent de petites inégalités tranchantes qui coupent les soies, ce qui, joint à leur extrême fragilité, rend le *maillon* de cuivre bien plus utile. *Voyez* Lisses.

Maillon, instrument du *métier d'étoffe de soie*. Le *maillon* est un anneau de verre de la longueur d'un pouce environ; il a trois trous, un à chaque bout, qui sont ronds, & dans lesquels passent, d'un côté la maille de corps pour suspendre le *maillon*, & à l'autre un fil un peu gros pour tenir l'aiguille de plomb qui tient le tout en raison. Ces deux trous sont séparés par un autre de la longueur d'un demi-pouce environ, au-travers duquel l'on passe un nombre de fils de la chaîne proportionné au genre d'étoffe.

MAILLOT, s. m. (*Economie domestique.*) couches & langes dont on enveloppe un enfant nouveau-né à sa naissance & pendant sa premiere année.

MAILLOTIN, s. m. (*Art mécan. & Hist. mod.*) espece de masse ou mailloche de bois ou fer dont on en enfonçoit les casques & cuirasses. Il y a eu en France une faction appellée *maillotins* de cette arme.

MAILLURE, s. f. (*Chasse.*) taches, mouchetures, diversité de couleurs qui surviennent aux plumes d'un oiseau. On dit qu'un perdreau est *maillé* lorsqu'on apperçoit sous ses aîles aux deux côtés de son estomac des plumes rougeâtres: alors il est bon à être chassé & tué. Le même mot se dit aussi en fauconnerie des oiseaux de proie dont les plumes prennent des taches en forme de mailles. Les taches de devant s'appellent *paremens*.

MAILLY, (*Géog. hist.*) bourg de Picardie, à deux lieues d'Albret & six d'Amiens; a donné le nom à une des plus anciennes & des plus illustres maisons de France.

Elle remonte à Anselme de *Mailly*, qui vivoit l'an 1050, & commandoit les armées du comte de Flandres. Il partagea depuis avec Dreux, sire de Couci, la régence de cette province, étant parent au comte, fils de Richilde. Anselme s'établit en Picardie, & devint pere d'une nombreuse postérité. Guillaume de *Mailly* mourut grand prieur de France en 1360. Colart de *Mailly*, le deuxieme des grands chargés des affaires pendant la maladie de Charles VI, fut tué comme son fils à la bataille d'Azincourt, en 1414. La maison de *Mailly* a produit treize branches, quatre subsistent encore: la premiere porte le nom de *Mailly*; la seconde est connue par les noms de *Nesle* & de *Rubenpré*, dont étoit le cardinal archevêque de Rheims; la troisieme & la quatrieme sont désignées par les surnoms de *Mareuil* & de *Haucourt*.

Le nom de François de *Mailly*, seigneur d'Haucourt, doit être cher aux bons citoyens. Loin d'entrer dans cette détestable confédération qu'on appelloit la *sainte-ligue*, & qui fut formée en Picardie, il fit les derniers efforts pour ramener les rebelles à leur souverain. Son zele & sa valeur furent récompensés par le collier de l'ordre: il mourut en 1631.

Dans le dernier siecle un chevalier de cette famille donna au public une *Histoire de Gênes* assez estimée, imprimée à Paris en trois volumes *in*-12. Elle commence à la fondation de cette république, & finit en 1693. (*C.*)

MAILS *ou* MAILLETS, (*Art milit.*) espece de long marteau dont on se servoit autrefois dans les combats. « Jean V duc » de Bretagne, dans un mandement pour » convoquer les communes de son duché, » leur marque, entr'autres armes dont les » soldats pourroient être armés, un *mail* » *de plomb*.

» En 1351, dans la bataille des trente, » si fameuse dans les histoires de Bretagne, & qui fut ainsi nommée du nombre des combattans, qui étoient trente » de chaque côté, les uns du parti de » Charles de Blois & du roi de France, » & les autres du parti du comte de Montfort & du roi d'Angleterre; dans cette » bataille, dis-je, ou plutôt ce combat, » il est marqué que Billefort, du parti des » Anglois, frappoit d'un *maillet* pesant » vingt-cinq livres; que Jean Rousselet, » chevalier, & Tristan de Pestivien, » écuyer, tous deux du parti françois, » furent abattus d'un coup de *mail*, & » Tristan de Pestivien, autre écuyer du

» même parti, blessé d'un coup de marteau.

» Une autre preuve de l'usage des *maillets* pour les soldats, est ce qu'on rapporte de la sédition des Parisiens au commencement du regne de Charles VI, où la populace, au sujet des nouveaux impôts, força l'arsenal & en tira quantité de *maillets* pour s'armer & assommer les commis des douanes, ce qui fit donner à ces séditieux le nom de *maillotins* ». *Hist. de la milice françoise.* (*Q*)

MAIN, s. f. (*Anatom.*) partie du corps de l'homme qui est à l'extrémité du bras, & dont le mécanisme la rend capable de toutes sortes d'arts & de manufactures.

La *main* est un tissu de nerfs & d'osselets enchâssés les uns dans les autres, qui ont toute la force & toute la souplesse convenables pour tâter les corps voisins, pour les saisir, pour s'y accrocher, pour les lancer, pour les tirer, pour les repousser, &c.

Anaxagore soutenoit que l'homme est redevable à l'usage de ses *mains* de la sagesse, des connoissances & de la supériorité qu'il a sur les autres animaux. Galien exprime la même pensée d'une maniere différente : suivant lui, l'homme n'est point la créature la plus raisonnable, parce qu'il a des *mains*, mais celles-ci ne lui ont été données qu'à cause qu'il est le plus raisonnable de tous les animaux : car ce ne sont point les *mains* de qui nous tenons les arts, mais de la raison, dont les *mains* ne sont que l'organe. *De usu part. lib. I. cap. iij.*

La *main*, en terme de Médecine, s'étend depuis l'épaule jusqu'à l'extrémité des doigts, & se divise en trois parties ; la premiere s'étend depuis l'épaule jusqu'au coude, & s'appelle proprement bras, *brachium*, *voyez* BRAS ; la seconde depuis le coude jusqu'au poignet, & s'appelle l'*avant bras* ; & la troisieme la *main* proprement dite. Celle-ci se divise encore en trois parties, le *carpe*, qui est le poignet, le *métacarpe*, qui est la paume de la *main* ; enfin les cinq doigts. Ces mots sont expliqués selon leur ordre. *Voyez* CARPE, MÉTACARPE & DOIGTS.

Les *mains* sont si commodes & les ministres de tant d'arts, comme dit Cicéron, qu'on ne peut trop en admirer la structure : cependant cette partie du corps humain, qui est composée du carpe, du métacarpe & des doigts, n'est point exempte des jeux de conformation. Je n'en citerai pour preuve qu'un seul fait tiré de l'*histoire de l'académie des Sciences*, *année* 1733.

M. Petit a montré à cette académie en 1727, un enfant dont les bras étoient difformes : la *main* étoit jointe à la partie latérale antérieure de l'extrémité de l'avant-bras, & renversée de maniere qu'elle formoit avec l'avant-bras un angle aigu ; elle avoit un mouvement manifeste, mais de peu d'étendue. Cette *main* n'avoit que quatre doigts d'une conformation naturelle dans leur longueur, leur grosseur & leur articulation ; il n'y avoit point de pouce ; les doigts étoient dans le creux de la *main* ; l'annulaire & le petit doigt étoient par dessus & se croisoient avec eux. Cette *main* avoit 12 à 14 lignes de largeur & 28 de longueur en étendant les doigts & en comprenant le carpe.

La *main* est le sujet de la chiromancie, qui s'occupe à considérer les différentes lignes & éminences qui paroissent sur la paume de la *main*, & à en donner l'explication. *Voyez* CHIROMANCIE.

Chez les Egyptiens la *main* est le symbole de la force ; chez les Romains c'est le symbole de la foi ; & elle lui fut consacrée par Numa avec beaucoup de solennité.

MAINS, on appelle *en Botanique* les *mains* des plantes, ce que les Latins ont nommé *capreoli*, *claviculi*, *claviculæ* ; ces *mains* sont des filets qui s'entortillent contre les plantes voisines & les embrassent fortement, ainsi que l'on voit en la vigne, en la couleuvrée, & en la plupart des légumes. On les nomme aussi des *vrilles*, *voyez* VRILLES, *Botanique*. (*D. J.*)

MAIN DE MER, (*Insectol.*) *fucus manum referens.*) Tourn. production d'insectes de mer. Sa substance est fongueuse & de la nature des agarics ; elle est couverte de quantité de petites bossettes. » Lorsqu'on les regarde attentivement dans l'eau de mer, on voit qu'il s'en éleve insensiblement de petits corps cylindriques & mobiles, d'une substance blanche & transparente, hauts d'environ trois lignes & demie,

» demie, & larges d'une ligne; ils diſpa-» roiſſent dès qu'ils ne baignent plus dans » l'eau de mer. Les *mains de mer* varient » beaucoup dans leur figure, cependant la » plupart ont une baſe cylindrique plus ou » moins évaſée, chargée de pluſieurs petits » corpscylindriqueslongsd'environunpou-» ce & demi, repréſentans autant de doigts » blancs, rouges, ou d'un jaune orangé: » toute la ſuperficie de ce corps chagrinée » par les mamelons dont toute ſon écorce » eſt couverte; mamelons de différente » grandeur, dont le diametre dans les plus » grands eſt d'une ligne. Ils ſont chacun » étoilés par la diſpoſition de huit rayons » qui ont leurs pointes dirigées vers le cen-» tre. Les mamelons étoilés de ce corps » s'ouvrent lorſqu'il eſt plongé dans l'eau » de la mer; & chacun des rayons qui » forment ces eſpeces d'étoiles ſe relevant » alors, donne paſſage à une eſpece de » cylindre creux, membraneux, blanc & » tranſparent, qui parvenu à la hauteur » de trois lignes & demie, repréſente une » petite tour terminée par huit petites dé-» coupures en forme de crénaux aigus. » Toutes ces découpures ſont elles-mêmes » chargées à leur extrémité de petites émi-» nences en maniere de cornes, & de » chacune de ces découpures naît un filet » délié, jaunâtre, aboutiſſant à la baſe » de cette eſpece de petite tour, & qui » paroît ſur la membrane tranſparente » dont elle eſt formée. Sa baſe eſt tellement » environnée de ces huit rayons, qu'elle » fait corps avec eux. Entre ces manieres » de crénaux on voit un plancher concave » percé dans ſon milieu, au-deſſous duquel » eſt placée, dans l'intérieur de cette tour, » une eſpece de veſſie alongée, jaunâtre, » qui à ſa baſe eſt garnie de cinq filets dé-» liés, extérieurement courbés en arc près » de leur origine, & enſuite perpendicu-» laires & plus gros à leur extrémité.

» Telle eſt l'apparence de ce qui ſort de » chacun des mamelons de la *main de mer* » tant qu'elle eſt dans l'eau de la mer; & » ce qui ne laiſſe aucun doute que ce ſoient » des animaux, c'eſt que pour peu qu'on » en touche quelques-uns, on voit leurs » cornes, que nous avons comparées à des » crénaux, ſe recourber & ſe retirer vers » le centre du plancher qui eſt au ſommet » de ces ſortes de tours, & ne repréſenter » plus qu'autant de cylindres dont l'extré-» mité eſt arrondie, leſquels, ſi l'on con-» tinue à les toucher, rentrent inſenſible-» ment dans la cavité d'où ils étoient ſortis, » & reparoiſſent peu de temps après ſous » leur premiere forme, ce qui arrive de » même lorſqu'on leur ôte ou qu'on leur » donne l'eau de mer.

» Le corps de la *main de mer* conſidérée » intérieurement, eſt de ſubſtance fongueu-» ſe plus molle que celle de ſon extérieur qui » eſt coriace; & par la quantité des tuyaux » dont il eſt percé, aboutiſſant aux mame-» lons extérieurs, reſſemble aux loges d'un » gâteau d'une ruche, chacune deſquelles » contient le petit polype que j'ai décrit, » & un peu d'eau rouſſâtre.» *Mém. de l'acad. royale des Sciences, ann. 1740*, par M. de Juſſieu.

Mains, (*Critique ſacrée.*) *manus* ſelon la vulgate. Ce mot dans l'Ecriture ſainte ſe prend quelquefois pour l'étendue: *hoc mare magnum & ſpatioſum* manibus, *Job xxviij. 8.* Il ſe prend auſſi pour la puiſſance du ſaint-Eſprit, qui ſe fait ſentir ſur un prophete: *Facta eſt ſuper eum* manus *Domini. Ezech. iij. 22. Dieu parle à ſon peuple par la* main *des prophetes*, c'eſt-à-dire par leur bouche. La *main élevée* marque la force, l'autorité. Ainſi il eſt dit que Dieu a tiré ſon peuple de l'Egypte la *main haute* & élevée. Cette expreſſion marque auſſi l'inſolence du pécheur qui s'éleve contre Dieu, *peccare elatâ manu.* La *main* exprime encore la vengeance que Dieu exerce contre quelqu'un: *la* main *du Seigneur s'appeſantit ſur les Philiſtins;* il ſe met pour *fois.* Daniel & ſes compagnons ſe trouverent dix *mains* plus ſages que tous les magiciens & les devins du pays. *Jetter de l'eau ſur les* mains *de quelqu'un*, c'eſt le ſervir: ainſi Eliſée jettoit de l'eau ſur les *mains* d'Elie, c'eſt-à-dire qu'il étoit ſon ſerviteur. *Laver ſes* mains *dans le ſang des pécheurs*, c'eſt approuver la vengeance que Dieu tire de leur iniquité. Le juſte *lave ſes* mains *parmi les innocens*, c'eſt-à-dire eſt lié d'amitié avec eux. Pilate lave ſes *mains* pour marquer qu'il eſt innocent de la mort de Jeſus-Chriſt. *Baiſer la main* eſt un acte d'adoration. Si j'ai vu le ſoleil dans ſon

éclat, & si j'ai *baisé ma main*, dit Job. *Remplir ses mains*, signifie *entrer en possession d'une dignité sacerdotale*, parce que dans cette cérémonie on mettoit dans les *mains* du nouveau prêtre les parties de la victime qu'il devoit offrir. *Donner les mains* signifie *faire alliance*, *jurer amitié*. Les Juifs disent qu'ils ont été obligés de donner les *mains* aux Egyptiens pour avoir du pain, c'est-à-dire de se rendre à eux. (*D. J.*)

MAINS, (*Antiq. rom.*) Le grand nombre de *mains* chargées quelquefois de symboles de diverses divinités qui se trouvent parmi les anciens monumens, désignent des accomplissemens de vœux. Elles étoient appendues dans les temples des dieux à qui elles étoient vouées, en reconnoissance de quelque faveur signalée reçue, ou de quelque miraculeuse guérison. S. Athanase a cru que ces *mains* & toutes les autres parties du corps prises séparément, étoient honorées par les gentils comme des divinités. On peut reprocher aux payens tant d'objets réels d'idolâtrie, qu'il ne faut pas leur en attribuer de faux. (*D. J.*)

MAIN, (*Littérat.*) L'inégalité que la coutume, l'éducation & les préjugés ont mis entre la *main* droite & la *main* gauche, est également contraire à la nature & au bon sens. La nature a dispensé ses graces avec une proportion égale à toutes les parties des corps réguliérement organisés. L'oreille droite n'entend pas mieux que la gauche; l'œil gauche voit également comme l'œil droit; & l'on ne marche pas plus aisément d'un pié que de l'autre. L'anatomie la plus délicate ne remarque aucune différence sensible entre les nerfs, les muscles & les vaisseaux des parties doubles des enfans bien conformés. Si telle observation n'a pas lieu dans les corps plus avancés en âge, c'est une suite de l'usage abusif qui nous assujettit à tout faire de la *main* droite & à laisser la gauche dans une inaction presque continuelle: d'où il résulte un écoulement beaucoup plus considérable des sucs nourriciers dans la *main* qui est toujours en action, que dans celle qui se repose. Il seroit donc à souhaiter qu'au lieu de corriger les enfans qui usent indifféremment de l'une ou l'autre *main*, on les accoutumât de bonne heure à se servir de leur *ambi-dextérité* naturelle, dont ils tireroient de grands avantages dans le cours de la vie. Platon le pensoit ainsi, & désapprouvoit extrêmement la préférence dont on honoroit déjà de son temps la *main* droite au préjudice de la gauche; il soutenoit avec raison qu'en cela les hommes n'entendoient pas leurs vrais intérêts, & que, sous le prétexte ridicule du bon air & de la bonne grace, ils se privoient eux-mêmes de l'utilité qu'ils pouvoient retirer en mille rencontres de l'usage des deux *mains*. Il est étonnant que dans ces derniers siecles on ne se soit pas avisé de renouveller dans l'art militaire l'exercice ambi-dextre, qui donne une grande supériorité à ceux qui y sont dressés. Henri IV fit sortir de ses gendarmes cinq bons sujets, par la seule raison qu'ils étoient gauchers, tant les préjugés de la mode & de la coutume ont de force sur l'esprit des hommes! (*D. J.*)

MAINS-JOINTES, (*Art numismat.*) Le type de deux *mains-jointes* est fréquent sur les médailles latines & égyptiennes; il a pour légende ordinaire *concordia exercituum*. En effet, Tacite nous apprend que du temps de Galba, c'étoit une coutume déjà ancienne, que les villes voisines des quartiers des légions leur envoyassent deux *mains-jointes* en signe d'hospitalité: *miserat civitas Lingonum, vetere instituto, dona legionibus, dextras hospitii insigne*. Et pendant la guerre civile d'Othon & de Vitellius, Sisenna, centurion, porte de Syrie à Rome aux prétoriens des figures de main droite pour gage de la concorde que vouloit entretenir avec eux l'armée de Syrie: *centurionem, Sisenna dextras, concordiæ insignia, syriaci exercitûs nomine ad prætorianos ferentem*. Ces symboles étoient représentés en bas-relief sur l'airain & sur le marbre, qui devenoient dignes de l'attention des princes, quand ces monumens avoient pour objet les affaires publiques; les particuliers mêmes ornoient de ces figures les monumens de famille. Sur un marbre trouvé dans l'ancien pays des Marses, se voient deux *mains-jointes* pour symbole de la foi conjugale, & au-dessus une inscription donnée par M. Muratori: *D. M. S. Q. Ninnio. Q. F. strenuo Seviro aug. titecia januaria conjugi B. M. F. & sibi.* (*D. J.*)

MAIN HARMONIQUE, (*Musique.*) est,

en musique, le nom que donna l'Arétin à une figure, par laquelle il expliquoit le rapport de ses hexacordes, de ses sept lettres, & de ses six syllabes aux cinq tetracordes des Grecs. Cette figure représentoit une main gauche, sur les doigts de laquelle étoient marqués tous les sons de la gamme avec leurs lettres correspondantes, & les diverses syllabes dont on les devoit nommer selon la regle des muances, en chantant par béquarre ou par bémol. *Voy.* GAMME, MUANCES, SOLFIER, *&c.* (*S*)

MAIN, (*Marine.*) sorte de petite fourche de fer, dont on se sert à tenir le fil de caret dans l'auge quand on le gaudronne.

MAIN, (*Jurispr.*) Ce terme a dans cette matiere plusieurs significations différentes. Il signifie souvent *puissance*, *autorité*, *garde*, *conservation*, &c.

Mettre en sa main, c'est saisir féodalement; mettre sous la *main* de justice, c'est saisir & arrêter, saisir-exécuter, ou saisir réellement.

Le vassal doit à son seigneur *la bouche & les mains*, c'est-à-dire, qu'il doit joindre ses *mains* en celle de son seigneur en lui faisant la foi & hommage, & que le seigneur le baise en la bouche en signe de protection.

Les autres significations du terme *main* vont être expliquées dans les divisions suivantes, où ce terme se trouve joint avec un autre. (*A*)

MAIN-ASSISE *ou* MAIN-MISE, est une des trois voies usitées dans certaines coutumes, telles qu'Amiens & Artois, & autres coutumes de Picardie & de Champagne, qu'on appelle *coutumes de nantissement*. Pour acquérir droit réel d'hypotheque sur un héritage, on fait une espece de tradition feinte de l'héritage par dessaisine, ou par *main-assise*, ou par mise de fait.

Pour acquérir droit réel par *main-assise*, le créancier auquel le débiteur a accordé le pouvoir d'user de cette voie, c'est-à-dire, de faire asseoir la *main* de justice sur l'héritage pour sûreté de sa créance, obtient une commission du juge immédiat; ou, si les héritages sont situés sous différentes justices immédiates, il obtient une commission du juge supérieur; en vertu de cette commission, l'huissier ou sergent qui exploite déclaré par son procès-verbal qu'il asseoit la *main* de justice sur l'héritage, & en cas de contestation, il assigne le débiteur & le seigneur de l'héritage pour consentir ou débattre la *main-assise* & voir ordonner qu'elle tiendra, sur quoi le créancier obtient sentence qui prononce la *main-assise*, s'il y échet.

On ne peut procéder par *main-assise* qu'en vertu de lettres authentiques, & néanmoins il faut une commission pour assigner ceux qui s'opposent à la *main-assise*. *Voyez* les notes sur Artois, *art.* 1, & de Heu sur Amiens, *art.* 247 & *suivans.* (*A*)

BASSE-MAIN. Gens de *basse main* étoient les roturiers, & singuliérement le menu peuple. On distinguoit les bourgeois des gens de *basse-main*. *Voyez* les assises de Jérusalem, *chap. ij.* (*A*)

MAIN AU BATON *ou* A LA VERGE. Mettre la *main au bâton*, &c. c'est se désaisir d'un héritage pardevant le seigneur féodal ou censuel dont il est tenu, ou pardevant ses officiers. Cette expression vient de ce qu'anciennement le vest & devest, la saisine & la dessaisine se faisoient par la tradition d'un petit bâton. Amiens, *art.* 33; Laon, *art.* 126; Reims, 165; Chauny, 30; Lille, 80. *Voyez* Lauriere en son *glossaire* au *mot* main. (*A*)

MAIN-BOURNIE, (*Jurisprud.*) signifie *garde*, *tutelle*, *administration*, & quelquefois aussi *puissance paternelle*, *protection*. Il en est parlé dans les lois ripuariennes, *tit. de tabulariis*, *art.* 14 & 15; la reine, ses enfans qui sont en sa *main-bournie*, c'est-à-dire, en sa garde. (*A*)

MAIN BREVE *ou* ABRÉGÉE, *brevis manus*, signifie en droit une *fiction* par laquelle, pour éviter un circuit inutile, on fait une compensation de la tradition qui devoit être faite de part & d'autre de quelque chose, comme dans la vente d'une chose que l'on tenoit déjà à titre de prêt.

On fait de même par *main breve* un paiement, lorsque le débiteur au lieu de le faire directement à son créancier, le fait au créancier de son créancier. *Voyez* MAIN LONGUE. (*A*)

CONFORTE-MAIN, *voyez* CONFORTEMENT.

MAIN-FERME, *manu firmitas*, signifioit

autrefois un *bail à rente* de quelques héritages ou terres roturieres. Quelquefois par *main-ferme* on entendoit tous les héritages qui n'étoient point fiefs, on les appelloit ainsi *eò quòd manu donatorum firmabantur.* On en trouve des exemples fort anciens, entr'autres un dans le cartulaire de Vendôme de l'an 1002. Boutillier qui vivoit en 1460, en parle dans sa somme rurale, & dit que tenir en *main-ferme*, c'est tenir une terre en cotterie; que c'est un fief qui n'est tenu que ruralement. *Voyez* FIEF-RURAL.

La *main-ferme* étoit en quelque chose différente du bail à cens. *Voyez* M. de Lauriere en son *glossaire*, au *mot* MAIN-FERME. *Voy.* FIEF-FERME. (*A*)

MAIN-FORTE, (*Jurisprud.*) est le secours que l'on prête à la justice, afin que la force lui demeure & que ses ordres soient exécutés.

Quand les huissiers & sergens, chargés de mettre quelque jugement à exécution, éprouvent de la résistance, ils prennent *main-forte*, soit des recors armés, soit quelque détachement de la garde établie pour empêcher le désordre.

La maréchaussée est obligée de prêter *main-forte* pour l'exécution des jugemens tant des juges ordinaires, que de ceux d'attribution & de privilege.

Les juges d'église ne peuvent pas employer *main-forte* pour l'exécution de leurs jugemens, ils ne peuvent qu'implorer l'aide du bras séculier. *Voyez* BRAS SÉCULIER.

Main-forte se dit aussi des personnes puissantes qui possedent quelque chose. (*A*)

MAIN-GARNIE, (*Jurisprud.*) signifie la *possession de la chose contestée.* Quand on fait une saisie de meubles, on dit qu'il faut *garnir la main* du roi ou de la justice, pour dire qu'il faut trouver un gardien qui s'en charge.

Le seigneur plaide contre son vassal *main-garnie*, c'est-à-dire, qu'ayant saisi le fief mouvant de lui, il fait les fruits siens pendant le procès, jusqu'à ce que le vassal ait fait son devoir.

On dit aussi que le roi plaide toujours *main-garnie*, ce qui n'a lieu néanmoins qu'en trois cas:

Le premier, est lorsqu'il a saisi féodalement, &, dans ce cas, ce privilege lui est commun avec tous les seigneurs de fief.

Le second cas, est lorsqu'il s'agit de quelque bien ou droit notoirement domanial, comme justice, péage, tabellionage.

Le troisieme, est lorsque le roi est en possession du bien contesté; car comme il n'y a jamais de complainte contre le roi, il jouit par provision pendant le procès.

Mais, hors les cas que l'on vient d'expliquer, le roi ne peut pas durant le procès déposséder le possesseur d'un héritage; ainsi il n'est pas vrai indistinctement qu'il plaide toujours *main-garnie*. *Voyez* Bacquet en *son tit. du droit d'aubaine*, *ch. xxxvj*, *art.* 2, & *tit. des droits de justice*: Dumoulin, sur Paris, *art. LII*, *n.* 27 & *suivans.*

On appelle aussi *main-garnie* la saisie & arrêt que le créancier, fondé en cédule ou promesse, peut faire sur son débiteur en vertu d'ordonnance de justice. Cela s'appelle *main-garnie*, parce que l'ordonnance qui permet de saisir, s'obtient sur simple requête avant que le créancier ait obtenu une condamnation contre son débiteur. (*A*)

GRANDE-MAIN, (*Jurisprud.*) c'est la main du roi en matiere féodale, relativement aux autres seigneurs; lorsqu'il y a combat de fief entre deux seigneurs, le vassal se fait recevoir en foi par la main souveraine, parce que le roi a la *grande-main*, c'est-à-dire que tous les fiefs relevent de lui médiatement ou immédiatement, & que tout est présumé relever de lui directement, s'il n'y a titre ou possession au contraire. (*A*)

MAIN DE JUSTICE, (*Jurisprud.*) on entend par ce terme l'autorité de la justice & la jouissance qu'elle a de mettre à effet ce qu'elle ordonne en contraignant les personnes & procédant sur leurs biens. Cette puissance qui émane du prince, de même que le pouvoir de juger, est représentée par une main d'ivoire qui est au-dessus d'une verge. On représente ordinairement les princes souverains & la justice personnifiée sous la figure d'une femme tenant un sceptre d'une main & de l'autre la *main de justice*, laquelle est une marque de puissance, comme le sceptre, la couronne & l'épée.

Les huissiers & sergens qui sont les ministres de la justice & chargés d'exécuter

ses ordres, sont pour cet effet dépositaires d'une partie de son autorité qui est le pouvoir de faire des commandemens, de saisir toutes sortes de biens, de vendre les meubles saisis, d'emprisonner les personnes quand le cas y échet; c'est pourquoi lorsque l'on fait la montre du prévôt de Paris, les huissiers & sergens y portent, entre autres attributs, la *main de justice*.

Mettre des biens sous la *main de justice*, c'est les saisir, les mettre en sequestre ou à bail judiciaire.

Cependant mettre en sequestre ou à bail judiciaire est plus que mettre simplement sous la *main de justice;* car le sequestre désaisit, au lieu qu'une saisie qui met simplement les biens sous la *main de justice*, ne désaisit pas.

Lorsque la justice met simplement la *main* sur quelque chose, c'est un acte conservatoire qui ne préjudicie à personne, comme dit Loisel en ses *Inst. liv. V, tit. 4, regle 30.* (*A*)

Main-levée, (*Jurisprud.*) est un acte qui leve l'empêchement résultant d'une saisie ou d'une opposition. On l'appelle *main-levée*, parce que l'effet de cet acte est communément d'ôter la main de la justice, de l'autorité de laquelle avoit été formé l'empêchement; on donne cependant aussi *main-levée* d'une opposition sans ordonnance de justice ni titre paré.

On donne *main-levée* d'une saisie & arrêt, d'une saisie & exécution, d'une saisie réelle, & d'une saisie féodale.

En fait de saisie réelle, la *main-levée* donnée par le poursuivant, ne préjudicie point aux opposans, parce que tout opposant est saisissant.

Lorsqu'on statue sur l'opposition formée à une sentence, ce n'est pas par forme de *main-levée;* on déclare non-recevable dans l'opposition ou bien l'on en déboute; & si c'est l'opposant qui abandonne son opposition, il se sert du terme de désistement.

Les oppositions que l'on efface par le moyen de la *main-levée* sont des oppositions extrajudiciaires, telles qu'une opposition à une publication de bans, à la célébration d'un mariage, à une saisie réelle, ou entre les mains de quelqu'un pour empêcher qu'il ne paie ce qu'il doit au débiteur de l'opposant.

La *main-levée* peut être ordonnée par un jugement ou consentie par le saisissant ou opposant, soit en jugement ou dehors.

On distingue plusieurs sortes de *main-levées*, savoir:

Main-levée pure & simple, c'est-à-dire, celle qui est ordonnée ou consentie sans aucune restriction ni condition.

Main-levée en donnant caution; celle-ci s'ordonne en trois manieres différentes; savoir, *en donnant caution* simplement, ce qui s'entend d'une caution resséante & solvable; ou *à la caution des fonds*, ou bien *à la caution juratoire.*

Main-levée provisoire, est celle qui est ordonnée ou consentie par provision seulement, & pour avoir son effet en attendant que les parties soient réglées sur le fond.

Main-levée définitive, est celle qui est accordée sans aucune restriction ni retour; lorsqu'il y a eu d'abord une *main-levée* provisoire, on ordonne, s'il y a lieu, qu'elle demeurera définitive.

Main-levée en payant, c'est lorsque les saisies sont valables, le juge ordonne que le débiteur en aura *main-levée* en payant. *Voyez* Empechement, Oposition, Saisie. (*A*)

Main-liée, (*Jurisprud.*) signifie l'état de celui qui est dans un empêchement de faire quelque chose; on a les *mains liées* par une saisie ou opposition, ou par un jugement qui défend de faire quelque chose. *Voyez* Main-levée. (*A*)

Main-longue, *fictio longa manus*, en droit est une tradition feinte qui se fait en donnant la faculté d'appréhender une chose que l'on montre à quelqu'un; on use de cette fiction dans la tradition des biens immeubles & dans celles des choses mobiliaires d'un poids considérable, & que l'on ne peut mettre dans la main.

On entend aussi quelquefois par *main-longue* le pouvoir du prince ou de quelque autre personne puissante: on dit en ce sens que les rois & les ministres ont les *mains longues*, pour dire qu'ils savent bien trouver les gens quelque part qu'ils soient. (*A*)

Main-mettre, (*Jurisprud.*) du latin

manu-mittere, ſignifie *affranchir quelqu'un de la condition ſervile.*

On dit auſſi *ſans main-mettre*, pour dire *ſans uſer de main-miſe. Voyez* MAIN-MISE; ou bien pour ſignifier *ſans frais ni dépenſe*, comme quand on dit que les dîmes champart & droits ſeigneuriaux viennent ſans *main-mettre*, c'eſt-à-dire ſans frais de culture. (*A*)

MAIN-MIS, *manu-miſſus*, ſignifie *celui qui eſt affranchi de ſervitude.* Coutume de la Rue d'indre, *art. 19. Voyez* AFFRANCHISSEMENT, MAIN-MORTE, SERF. (*A*)

MAIN-MISE, (*Juriſprud.*) en général ſignifie *toute ſaiſie*; elle eſt ainſi appellée parce que la juſtice met en ſa main les choſes ſaiſies de ſon autorité.

On entend ordinairement par *main-miſe* la ſaiſie féodale, qui dans quelques coutumes eſt appellée *main-miſe féodale.* Berri, *tit. V, articles 10, 13, 14, 24, 55, & tit. IX, article 82.*

Le terme de *main-miſe* ſe prend auſſi quelquefois pour certaines voies de fait employées contre la perſonne de quelqu'un en le frappant & le mal-traitant; & l'on dit en ce ſens *qu'il n'eſt pas permis d'uſer de* main-miſe. *Voyez* MAIN-ASSISE.

On appelloit auſſi autrefois *main-miſe*, du latin *manu-miſſio*, l'affranchiſſement que les ſeigneurs faiſoient de leurs ſerfs. *V. ci-devant* MAIN-MIS, & *ci-après* MAIN-MORTABLE, MAIN-MORTE, SERF. (*A*)

MAIN-MORTABLE, (*Juriſprud.*) eſt celui qui eſt de condition ſervile, & ſujet aux droits de main-morte.

On appelle auſſi *biens main-mortables*, ceux qui appartiennent aux ſerfs & gens de main-morte ou de morte-main. *Voyez* MAIN-MORTE. (*A*)

MAIN-MORTE, ſignifie puiſſance morte, ou l'état de quelqu'un qui eſt ſans pouvoir à certains égards, de même que s'il étoit mort. Ainſi on appelle *gens de main-morte* ou *main-mortables*, les ſerfs & gens de condition ſervile qui ſont dans un état d'incapacité qui tient de la mort civile.

On appelle auſſi les corps & communautés *gens de main-morte*, ſoit parce que les héritages qu'ils acquierent tombent en *main-morte* & ne changent plus de main, ou plutôt parce qu'ils ne peuvent pas diſpoſer de leurs biens non plus que les ſerfs ſur leſquels le ſeigneur a droit de *main-morte.* On diſtingue néanmoins les main-mortables des gens qui ſont ſimplement de *main-morte.*

Les main-mortables ſont des ſerfs ou perſonnes de condition ſervile : on les appelle auſſi *vilains*, *gens de corps & de pot*, *gens de main-morte & de morte main.*

Il n'y a de ces *main-mortes* que dans un petit nombre de coutumes les plus voiſines des pays de droit écrit, comme dans les deux Bourgognes, Nivernois, Bourbonnois, Auvergne, *&c.*

L'origine de ces *main-mortes* coutumieres vient des Gaulois & des Germains; Céſar en fait mention dans ſes Commentaires, *lib. VI. Plebs pœnè ſervorum habetur loco, quæ per ſe nihil laudet & nulli adhibetur conſilio, plerique cum aut ære alieno, aut magnitudine tributorum, aut injuriâ potentiorum premuntur, ſeſe in ſervitutem dicant nobilibus, in hos eadem omnia ſunt jura quæ dominis in ſervos.*

Le terme de *main-morte* vient de ce qu'après la mort d'un chef de famille ſerf, le ſeigneur a droit dans pluſieurs coutumes de prendre le meilleur meuble du défunt, qui eſt ce que l'on appelle *droit de meilleur catel.*

Anciennement lorſque le ſeigneur du main-mortable ne trouvoit point de meuble dans la maiſon du décédé, ou coupoit la main droite du défunt, & on la préſentoit au ſeigneur pour marquer qu'il ne le ſerviroit plus. On lit dans les chroniques de Flandres qu'un évêque de Liege nommé *Albero* ou *Adalbero*, mort en 1142, abolit cette coutume qui étoit ancienne dans le pays de Liege.

La *main-morte* ou ſervitude perſonnelle eſt appellée dans quelques provinces *condition ſerve*, comme en Nivernois & Bourbonnois; en d'autres *taillabilité*, comme en Dauphiné & en Savoie; dans les deux Bourgognes & en Auvergne, on dit *main-morte.*

Il eſt aſſez évident que la *main-morte* tire ſon origine de l'eſclavage qui avoit lieu chez les Romains, & dont ils avoient étendu l'uſage dans les Gaules; en effet la

main-morte a pris naissance aussi-tôt que l'esclavage a cessé ; elle est devenue aussi commune. Les main-mortables sont occupés à la campagne au même travail dont on chargeoit les esclaves, & il n'est pas à croire que l'on ait affranchi purement & simplement tant d'esclaves dont on tiroit de l'utilité, sans se réserver sur eux quelque droit.

Enfin l'on voit que les droits des seigneurs sur les main-mortables, sont à-peu-près les mêmes que les maîtres ou patrons avoient sur leurs esclaves ou sur leurs affranchis. Les esclaves qui servoient à la campagne, étoient *glebæ adscriptitii*, c'est-à-dire qu'ils furent déclarés faire partie du fonds, lequel ne pouvoit être aliéné sans eux, ni eux sans lui.

Il y avoit aussi chez les Romains des personnes libres qui devenoient serves par convention, & s'obligeant à cultiver un fonds.

En France, la *main-morte* ou condition serve se contracte en trois manieres ; savoir, par la naissance, par une convention expresse, ou par une convention tacite, lorsqu'une personne libre vient habiter dans un lieu mortaillable.

Quant à la naissance, l'enfant né depuis que le pere est mortaillable, suit la condition du pere ; *secus*, des enfans nés avant la convention par laquelle le pere se seroit rendu serf.

Ceux qui sont serfs par la naissance sont appellés *gens de poursuite*, c'est-à-dire, qu'ils peuvent être poursuivis pour le paiement de la taille qu'ils lui doivent, en quelque lieu qu'ils aillent demeurer.

Pour devenir mortaillable par convention expresse, il faut qu'il y ait un prix ou une cause légitime, mais la plupart des *main-mortes* sont si anciennes que rarement on en voit le titre.

Un homme libre devient mortaillable par convention tacite, lorsqu'il vient demeurer dans un lieu de *main-morte*, & qu'il y prend un meix ou ténement servile ; car c'est par-là qu'il se rend homme du seigneur.

L'homme franc qui va demeurer dans le meix main-mortable de sa femme, peut le quitter quand bon lui semble, soit du vivant de sa femme ou après son décès dans l'an & jour, en laissant au seigneur tous les biens étant en la *main-morte*, moyennant quoi il demeure libre ; mais s'il meurt demeurant en la *main-morte*, il est reputé main-mortable, lui & sa postérité.

Quand au contraire une femme franche se marie à un homme de *main-morte*, pendant la vie de son mari elle est réputée comme lui de *main-morte* ; après le decès de son mari, elle peut dans l'an & jour quitter le lieu de *main-morte*, & aller demeurer en un lieu franc, moyennant quoi elle redevient libre, pourvu qu'elle quitte tous les biens main-mortables que tenoit son mari, mais si elle y demeure plus d'an & jour, elle reste de condition mortaillable.

Suivant la coutume du comté de Bourgogne, l'homme franc affranchit sa femme main-mortable, au regard seulement des acquêts & biens-meubles faits en lieu franc, & des biens qui lui adviendront en lieu de franchise ; & si elle trépasse sans hoirs de son corps demeurant en communion avec lui, sans avoir été séparés, le seigneur de la *main-morte* dont elle est née emporte la dot & mariage qu'elle a apporté, & le trousseau & biens-meubles.

Les main-mortables vivent ordinairement ensemble en communion, qui est une espece de société non-seulement entre les différentes personnes qui composent une même famille, mais aussi quelquefois entre plusieurs familles, pourvu qu'il y ait parenté entre elles. Il y en a ordinairement un entr'eux qui est le chef de la communion ou communauté, & qui administre les affaires communes ; les autres sont ses communiers ou co-personniers.

La communion en *main-morte* n'est pas une société spéciale & particuliere, & n'est pas non plus une société pure & simple de tous biens ; car chacun des communiers conserve la propriété de ceux qu'il a ou qui lui sont donnés dans la suite, & auxquels il succede suivant le droit & la coutume, pour la prélever lorsque la communion cessera. Cette société est générale de tous biens, mais les associés n'y conferent que le revenu, leur travail & leur indus-

trie ; elle eſt contractée pour vivre & travailler enſemble, & pour faire un profit commun.

Chaque communier ſupporte ſur ſes biens perſonnels les charges qui leur ſont propres, comme de marier ſes filles, faire le patrimoine de ſes garçons.

Les main-mortables, pour conſerver le droit de ſuccéder les uns aux autres, doivent vivre enſemble, c'eſt-à-dire au même feu & au même pain, en un mot ſous même toît & à frais communs.

Ils peuvent diſpoſer à leur gré entre vifs de leurs meubles & biens francs ; mais ils ne peuvent diſpoſer de leurs biens par des actes de derniere volonté, même de leurs meubles & biens francs qu'en faveur de leurs parens qui ſont en communion avec eux au temps de leur décès. S'ils n'en ont pas diſpoſé par des actes de cette eſpece, leurs communiers ſeuls leur ſuccedent ; & s'ils n'ont point de communiers, quoiqu'ils aient d'autres parens avec leſquels ils ne ſont pas en communion, le ſeigneur leur ſuccede par droit de chûte main-mortable.

La communion paſſe aux héritiers & même aux enfans mineurs d'un communier.

Elle ſe diſſout par le partage de la maiſon que les communiers habitoient enſemble.

L'émancipation ne rompt pas la communion, car on peut obliger l'émancipé de rapporter à la maſſe ce qu'il a acquis.

Le fils qui s'eſt affranchi ne ceſſe pas non plus d'être communier de ſon pere, & ne perd pas pour cela le droit de lui ſuccéder ; autrement ce ſeroit lui ôter la faculté de recouvrer ſa liberté.

La communion étant une fois rompue, ne peut être rétablie que du conſentement de tous les communiers que l'on y veut faire rentrer ; il faut auſſi le conſentement du ſeigneur.

Quoique l'habitation ſéparée rompe ordinairement la communion à l'égard de celui qui établit ſon domicile à part ; dans le comté de Bourgogne, la fille qui ſe marie, & qui ſort de la maiſon de ſes pere & mere, peut continuer la communion en faiſant le *reprêt*, qui eſt un acte de fait ou de paroles, par lequel elle témoigne que ſon intention eſt de continuer la communion, pourvu qu'elle retourne coucher la premiere nuit de ſes noces dans ſon meix & héritage.

Dans le duché de Bourgogne, le parent proche qui eſt communier, peut rappeller à la ſucceſſion ceux qui ſont en égal degré, quoiqu'ils aient rompu la communion.

Il peut auſſi y avoir communions entre des perſonnes franches qui poſſedent des héritages mortaillables ; & ſans cette communion, ils ne ſuccedent pas les uns aux autres à ces ſortes de biens, ſi ce n'eſt les enfans à leurs aſcendans de franche condition.

Les ſucceſſions *ab inteſtat* des main-mortables, ſe réglent comme les autres, par la proximité du degré de parenté ; mais il faut être communier pour ſuccéder, ſi ce n'eſt pour les héritages de *main-morte* délaiſſés par un homme franc, auſquels ſes deſcendans ſuccedent quoiqu'ils ne ſoient pas communiers.

Quelques coutumes n'admettent à la ſucceſſion des ſerfs que leurs enfans ; d'autres y admettent tous les parens du ſerf qui ſont en communauté avec lui.

Les autres charges de la *main-morte* conſiſtent pour l'ordinaire :

1°. A payer une taille au ſeigneur ſuivant les facultés de chacun, à dire de prud'hommes, ou une certaine ſomme à laquelle les ſeigneurs ont compoſé ce qu'on appelle *taille abonnée*.

2°. Les mortaillables ne peuvent ſe marier à des perſonnes d'une autre condition, c'eſt-à-dire francs, ou même à des ſerfs d'un autre ſeigneur ; s'ils le font, cela s'appelle *for-mariage*; le ſeigneur en ce cas prend le tiers des meubles & des immeubles ſitués au-dedans de la ſeigneurie ; & en outre, quand le main-mortable n'a pas demandé congé à ſon ſeigneur pour ſe for-marier, il lui doit une amende.

3°. Ils ne peuvent aliéner le ténement ſervile à d'autres qu'à des ſerfs du même ſeigneur, autrement le ſeigneur peut faire un commandement à l'acquéreur de remettre l'héritage entre les mains d'un homme de la condition requiſe ; & s'il ne le fait dans l'an & jour, l'héritage vendu eſt acquis au ſeigneur.

La

La *main-morte* finit par l'affranchissement du serf. Cet affranchissement se fait par convention ou par désaveu : par convention, quand le seigneur affranchit volontairement son serf; par désaveu, lorsque le serf quitte tous les biens mortaillables, & déclare qu'il entend être libre, mais quelques coutumes veulent qu'il laisse aussi une partie de ses meubles au seigneur.

Le sacerdoce, ni les dignités civiles n'affranchissent pas des charges de la *main-morte*, mais exemptent seulement de subir en personne celles qui aviliroient le caractere dont le main-mortable est revêtu. Le roi peut néanmoins affranchir un serf de *main-morte*, soit en l'anoblissant directement, ou en lui conférant un office qui donne la noblesse ; car le titre de noblesse efface la servitude avec laquelle il est incompatible : le seigneur du serf ainsi affranchi peut seulement demander une indemnité.

La liberté contre la *main-morte* personnelle se prescrit comme les autres droits, par un espace de temps plus ou moins long selon les coutumes; quelques-unes veulent qu'il y ait titre.

Les *main-mortes* réelles ne se prescrivent point, étant des droits seigneuriaux qui sont de leur nature imprescriptibles. *Voyez* Coquille, *des servit. personnelles ; le traité de la* main-morte par Dunod. (*A*)

MAIN AU PECT, *ou* SUR LA POITRINE, se disoit anciennement par abréviation du latin *ad pectus*, & par corruption on disoit *la main au pis*. Les ecclésiastiques qui sont dans les ordres sacrés, font serment en maintenant la main *ad pectus*, au lieu que les laics levent la main. *Voy.* AFFIRMATION & SERMENT. (*A*)

MAIN-MORTE, *Statut de* (*Hist. d'Angl.*) statut remarquable fait sous Edouard I, en 1278, par lequel statut il étoit défendu à toutes personnes sans exception, de disposer directement ni indirectement de leurs terres, immeubles, ou autres biens-fonds, en faveur des sociétés qui ne meurent point.

Il est vrai que dans la grande charte donnée par le roi Jean, il avoit été déjà défendu aux sujets d'aliéner leurs terres en faveur de l'église. Mais cet article, ainsi que plusieurs autres, ayant été fort mal observé, les plaintes sur ce sujet se renouvellerent avec vivacité au commencement du regne d'Edouard. On fit voir à ce prince qu'avec le temps toutes les terres passeroient entre les mains du clergé, si l'on continuoit à souffrir que les particuliers disposassent de leurs biens en faveur de l'église. En effet, ce corps ne mourant point, acquérant toujours & n'aliénant jamais, il devoit arriver qu'il posséderoit à la fin toutes les terres du royaume. Edouard & le parlement remédierent à cet abus par le fameux statut connu sous le nom de *main-morte*. Ce statut d'Angleterre fut ainsi nommé parce qu'il tendoit à empêcher que les terres ne tombassent en *main-morte*, c'est-à-dire en mains inutiles au service du roi & du public, sans espérance qu'elles dussent jamais changer de maîtres.

Ce n'est pas que les biens qui appartiennent aux gens de *main-morte* soient absolument perdus pour le public, puisque leurs terres sont cultivées, & qu'ils en dépensent le produit dans le royaume ; mais l'état y perd en général prodigieusement, en ce que ces terres ne contribuent pas dans la proportion des autres, & en ce que n'entrant plus dans le partage des familles, ce sont autant de moyens de moins pour accroître ou conserver la population. On ne sauroit donc veiller trop attentivement à ce que la masse de ces biens ne s'accroisse pas, comme fit l'Angleterre dans le temps qu'elle étoit toute catholique. (*D. J.*)

MAIN-SOUVERAINE, (*Jurisprud.*) en matiere féodale signifie la *main du roi*, c'est-à-dire son autorité à laquelle un vassal a recours pour se faire recevoir en foi & hommage par les officiers du bailliage ou sénéchaussée, dans le district desquels est le fief; lorsque son seigneur dominant refuse sans cause légitime de le recevoir en foi, ou qu'il y a combat de fief entre plusieurs seigneurs; ou enfin lorsqu'un seigneur prétend que l'héritage est tenu de lui en fief, & qu'un autre soutient qu'il est tenu de lui en roture.

Cette réception en foi par *main-souveraine*, ne peut être faite que par les baillis & sénéchaux, & non par aucun autre juge royal ou seigneurial.

Pour y parvenir, il faut obtenir en chan-

cellerie des lettres de *main-souveraine* adressantes aux baillis & sénéchaux.

Il faut assigner le seigneur qui refuse la foi par-devant les officiers du bailliage, pour voir ordonner l'entérinement des lettres de *main-souveraine.*

S'il y a combat de fief, il faut assigner les seigneurs contendans à ce qu'ils aient à se concerter entre eux.

Mais il ne suffit pas de se faire recevoir en foi par le juge, il faut faire des offres réelles des droits qui peuvent être dûs, & les consigner.

Quand le combat de fief est entre le roi & un autre seigneur, il faut par provision faire la foi & hommage au roi, ce qui opere l'effet de la réception par *main-souveraine*, sans qu'il soit besoin dans ce cas d'obtenir des lettres de chancellerie.

Le vassal en se faisant recevoir en foi par *main-souveraine*, doit interjetter appel des saisies féodales, s'il y en a, au moyen de quoi il en obtient la main-levée en consignant les droits. *Voyez* les commentateurs de la coutume de Paris sur l'*article 60* ; Duplessis, *chap. vj de la saisie féodale.*

On a aussi recours à la *main-souveraine* lorsqu'il y a conflit entre deux juges de seigneurs, ou deux juges royaux indépendans l'un de l'autre ; on s'adresse en ce cas au juge supérieur, qui ordonne par provision ce qui lui paroît convenable. (*A*)

MAIN DU ROI, est la même chose que main de justice. Mettre & asseoir la *main du roi* sur un héritage, c'est le saisir. *Voyez* la coutume de *Berri*, *tit. V*, *art. 7* ; Ponthieu, *article 120.*

MAIN-TIERCE, (*Jurispr.*) signifie une personne entre les mains de laquelle on dépose un écrit, une somme d'argent ou autre chose, pour la remettre à celui auquel elle appartiendra.

Un débiteur qui est en même temps créancier pour quelqu'autre objet de son créancier, fait lui-même une saisie entre ses mains, comme en *main-tierce*, c'est-à-dire, comme s'il saisissoit entre les mains d'un tiers. *Voyez* TIERS SAISI. (*A*)

MAIN-AVANT, (*Marine.*) c'est une espece de commandement pour faire passer alternativement les *mains* des travailleurs l'une devant l'autre, en tirant une longue corde, ce qui avance le travail.

MAIN-AVANT, (*Marine.*) monter *main-avant*, c'est monter sans échelle, c'est monter aux hunes le long des manœuvres sans enfléchures, mais seulement par adresse des mains & des jambes.

MAIN DE JUSTICE, (*Astron.*) constellation placée entre pégase, céphée & andromede. *Voy.* SCEPTRE & MAIN DE JUSTICE, (*Astron.*) (*M.* DE *LA LANDE.*)

MAIN, (*Comm.*) parmi les artisans se prend figurément en divers sens.

Acheter la viande à la main, c'est l'acheter sans la peser.

Lâcher la main sur une marchandise, signifie diminuer du prix qu'on en a d'abord demandé à l'acheteur, en faire meilleur marché, la donner quelquefois à perte.

Acheter une chose de la *premiere main*, c'est l'acheter de celui qui l'a fabriquée ou recueillie, sans qu'elle ait passé par les *mains* des revendeurs : l'acheter de la *seconde main*, c'est l'avoir de celui qui l'a achetée d'un autre pour la revendre. On dit dans le même sens, *troisieme* & *quatrieme main.* Rien n'est plus avantageux dans le commerce que d'avoir les marchandises de la *premiere main. Dictionnaire de Comm. tom. II.* (*G*)

Vendre hors la main, terme usité à Amsterdam pour exprimer les ventes particulieres, c'est-à-dire celles où tout se passe entre l'acheteur & le vendeur, ou tout au plus avec l'entremise des courtiers, sans qu'il y intervienne aucune autorité publique, ce qui les distingue des ventes au bassin, qui se font par ordre du bourguemestre, & où préside un vendu-mestre ou commissaire nommé par le magistrat. *Dict. de Comm.*

MAIN, (*Comm.*) poids des Indes orientales, qui ne sert guere qu'à peser les denrées qui se consomment pour l'usage de la vie : on l'appelle plus ordinairement *mas. Voyez* MAS, *Diction. de Comm.*

MAIN, instrument de cuivre ou de fer-blanc, qui sert aux marchands banquiers, commis, caissiers, qui reçoivent beaucoup d'argent blanc, à le ramasser sur leur comptoir ou bureau après qu'ils l'ont compté, pour le remettre plus facilement dans des

ſacs. Cet inſtrument appellé *main*, à cauſe de ſon uſage, eſt long d'environ dix pouces, large de cinq à ſix, de figure quarrée, avec une eſpece de poignée par en-haut. Il a des bords de trois côtés, celui par où l'on ramaſſe les eſpeces n'en ayant point. *Diction. de Comm.*

MAIN, *en terme de Blanchiſſerie*, c'eſt une planche de ſapin, longue de cinq piés ſur un de large, dont les cornes ſont bien abattues. Elle eſt poſée à l'une de ſes extrémités en ovale, & garnie d'un morceau de bois rond qui lui ſert de poignée; c'eſt avec cet inſtrument qu'on retourne la cire. *Voy. l'article* BLANCHIR.

MAIN, *outil du Cirier*, avec lequel ils prennent la chaudiere pour l'ôter de deſſus le cagnard, & éviter de ſe brûler lorſqu'elle eſt chaude, ou de ſe remplir les mains de cire fondue.

MAIN A L'ÉPÉE, L'ÉPÉE A LA MAIN, (*Gramm.*) Il y a de la différence entre mettre la *main à l'épée*, & mettre *l'épée à la main*. La premiere expreſſion ſignifie qu'on ſe met ſeulement en état de tirer l'épée, ou qu'on ne la tire qu'à demi; la ſeconde marque qu'on tire l'épée tout-à-fait hors du fourreau. Il en eſt de même des termes, mettre *la main au chapeau*, ou mettre *le chapeau à la main*, & autres; on dit toujours, mettre *la main à la plume*, & jamais mettre *la plume à la main*. (*D. J.*)

MAIN, (*Horlogerie.*) piece de la cadrature d'une montre ou pendule à répétition: on ne s'en ſert preſque plus aujourd'hui; elle faiſoit la fonction de la piece des quarts dans les anciennes répétitions à la françoiſe. *Voyez* PIECE DES QUARTS, RÉPÉTITION, *&c.* C'eſt un inſtrument dont les Horlogers ſe ſervent pour remonter les montres & pour y travailler, lorſqu'elles ſont finies, ſans les toucher avec les doigts.

MAIN, (*Imprimerie.*) eſt un ſigne figuré comme une main naturelle, en uſage dans l'Imprimerie pour marquer une note ou une obſervation : exemple ☞

MAIN, (*Maréchall.*) terme qui s'emploie dans les expreſſions ſuivantes par rapport au cheval. *Avant-main*, *arriere-main*. *Voy.* ces termes à la lettre A. Un cheval eſt beau ou mal-fait *de la main en avant*, ou *de la main en arriere*, lorſqu'il a l'*avant-main* ou l'*arriere-main* beau ou vilain. *Cheval de main*, eſt un cheval de ſelle, qu'un palfrenier mene en *main*, c'eſt-à-dire ſans être monté deſſus, pour ſervir de monture à ſon maître quand il en eſt beſoin. *Cheval à deux mains*, ſignifie un cheval qui peut ſervir à tirer une voiture & à monter deſſus. Un cheval *entier à une ou aux deux mains*. *Voy.* ENTIER. Le cheval qui eſt *ſous la main* à un carroſſe, eſt celui qui eſt attelé à la droite du timon, du côté droit du cocher qui tient le fouet; celui qui eſt *hors la main*, eſt celui qui eſt attelé à gauche du timon. *Aller aux deux mains*, ſe dit d'un cheval de carroſſe, qui n'eſt pas plus gêné à droite qu'à gauche du timon. *Léger à la main*. *Voyez* LÉGER. *Etre bien dans la main*, ſe dit d'un cheval dreſſé, & qui obéit avec grace à la main du cavalier. *Peſer à la main*, *voyez* PESER. *Obéir*, *répondre à la main*. *Battre*, *tirer à la main*. *Forcer la main*. *Appui à pleine main*. *Voyez* tous ces termes à leurs lettres. *Tourner à toutes mains*, ſe dit d'un cheval qui tourne auſſi aiſément à droite qu'à gauche. Le terme de *main* s'emploie auſſi par rapport au cavalier. *La main de dedans*, *la main de dehors*. *Voyez* DEDANS, DEHORS. *La main de la bride*, eſt la main gauche du cavalier. *La main de la gauche*, *de la lame de l'épée*, c'eſt la droite. *L'effet de la main*, eſt la même choſe que l'effet de la bride. *Voyez* BRIDE. *La main haute*, eſt la main gauche du cavalier, lorſque tenant la bride il tient ſa main fort élevée au-deſſus du pommeau. *La main baſſe*, eſt la main de la bride fort près du pommeau. *Avoir la main légere*, c'eſt conduire la main de la bride de façon qu'on entretienne la ſenſibilité de la bouche de ſon cheval. *N'avoir point de main*, c'eſt ne ſavoir pas conduire la main de la bride, & échauffer la bouche du cheval, ou en ôter la ſenſibilité. Ces deux expreſſions ſe diſent auſſi à l'égard de la *main* des cochers. *Partir de la main*, *faire une partie de main*, *faire partir ſon cheval de la main*, ou *laiſſer échapper de la main*, tout cela ſignifie faire aller tout-à-coup ſon cheval au galop. On appelle *preſteſſe de main*, l'action vive & prompte de la main du cavalier, quand il s'agit de ſe ſervir de la bride. *Faire courir en main*. *Voy.* COURIR. *Affermir ſon cheval dans la main*, *ſous*

tenir son cheval de la main, *tenir soumis son cheval dans la main*, *rendre la main*, *changer de main*, *promener*, *mener un cheval en main*, *séparer ses rênes dans la main*, *travailler de la main*, *à la main*. *Voyez* tous ces termes à leurs lettres.

MAIN, *en terme d'Orfévre*, est une tenaille de fer plus ou moins grosse, dont les branches sont recourbées ; & s'enclavent dans l'anneau triangulaire qui est au bout de la sangle, laquelle est attachée au noyau du moulinet du banc à tirer ; les mâchoires de cette *main*, taillées à dents plus ou moins fines, happent le bout du fil qui sort de la filiere, & le moulinet mis en action, ferme les branches & les mâchoires, & fait passer à force le fil par le trou de la filiere.

MAIN DE PAPIER, (*Comm.*) c'est un paquet de papier plié en deux, qui contient vingt-cinq feuilles. Vingt *mains de papier* composent ce qu'on appelle une *rame de papier*. *Voyez* PAPIER.

MAIN, f. f. se dit encore en plusieurs *arts mécaniques*. On dit une *main de carrosse*, ce sont des morceaux de fer attachés aux montans & au bas du corps du carrosse, où l'on passe les sous-pentes pour le soutenir. Le carrosse verse, si la *main* vient à manquer. Les cordons ou gros tissus de soie qu'on attache en-dedans d'une voiture, à côté des portieres, pour appuyer celui qui se fait voiturer, & le garantir d'être baloté, dans les carrosses, s'appellent aussi *mains*. Ce qui embrasse une poulie, le morceau de fer entre les branches duquel elle se met, s'appelle *main* ou *chappe*. La *main* d'un pressoir est ce qui sert à relever le marc. La piece de fer à ressort & crochet, qui est attachée à l'extrémité d'une corde de puits, & qui sert à pendre l'anse d'un seau quand on le descend & qu'on le retire, a la même dénomination. La *main-d'œuvre* se dit en général du travail pur & simple de l'ouvrier, sans avoir égard à la matiere qu'il emploie ; ainsi en Orfévrerie même, quelquefois le prix de la *main-d'œuvre* surpasse celui de la matiere. On donne encore le nom de *main* à une espece de rateau avec lequel on ramasse l'argent épars sur les tables de jeu, bureaux de finance, comptoirs, &c. Une *main* au jeu de cartes, ou une levée des cartes du coup, joué, c'est la même chose. *Avoir la main* se dit au piquet, & à d'autres jeux *donner la main* ; celui qui reçoit les cartes & qui joue le premier *a la main* ; celui qui mêle & qui distribue les cartes, la donne. La *main* d'un cofre, c'est son anse : en général la *main* dans un meuble, c'est l'anse qui sert à le poser, &c.

La *main* des puits se fait d'une barre de fer plat, au bout de laquelle on forme un crochet d'environ six pouces ; l'autre partie est repliée en double de la longueur de douze à quinze, observant de pratiquer un œil pour passer un anneau ; le reste de la barre revient joindre le crochet, l'un chevauchant sur l'autre d'environ deux pouces, observant que la branche de la *main* qui se rend au crochet soit en dedans, de maniere que gênant cette branche, elle s'écarte du crochet, & donne la facilité à l'anse du seau d'entrer & de se placer.

MAIN DE SOIE, (*Soierie.*) ce sont quatre pantimes tordues ensemble. *Voyez l'article* PANTIME.

MAIN, *terme de Fauconnerie :* on dit, ce faucon a la *main* habile, fine, déliée, forte, bien onglée.

MAINS DE CHRIST, (*Pharmacie.*) on appelle ainsi certains trochisques faits de sucre de roses avec une addition de perles, & alors on les appelle *manus christi perlatæ ;* ou sans perles, & on les appelle *manus christi simplices.*

MAIN DE DIEU, (*Pharmac.*) nom d'un emplâtre vulnéraire, résolutif & fortifiant.

Prenez huile d'olive, deux livres ; litharge de plomb, une livre ; cire vierge, une livre quatre onces ; verd-de-gris, une once ; gomme ammoniaque, trois onces & trois gros ; galbanum, opopanax, de chacun une once ; sagapenum, deux onces ; mastic, une once ; myrrhe, une once & deux gros ; oliban, bdellium, de chaque deux onces ; aristoloche ronde, une once ; pierre calaminaire, deux onces.

Commencez par mettre votre litharge avec votre huile dans une grande bassine de cuivre, ensuite agitez-les ensemble : ajoutez-y trois livres d'eau commune, & faites-les cuire selon l'art ; faites-y fondre la cire : après quoi, retirant votre bassine du feu, ajoutez les gommes, le galbanum,

ſa gomme ammoniaque, l'opopanax & le ſagapenum, que vous aurez diſſous dans le vinaigre, paſſés & épaiſſis; & enfin vous y mêlerez le maſtic, la myrrhe, l'oliban, le bdellium, la pierre calaminaire, le verd-de-gris & l'ariſtoloche, réduits en poudre. Ce mélange fait, l'emplâtre ſera parfait. Il eſt maturatif, digeſtif, détérſif, & enfin incarnatif.

MAINA BRAZZO DI, (*Géog.*) contrée de Grece dans la Morée, où elle occupe la partie méridionale du fameux pays de Lacédémone.

Le *Brazzo di Maina* eſt renfermé entre deux chaînes de montagnes qui s'avancent dans la mer, pour former le cap de Matapan, nommé par les anciens, le *promontoire de Ténare.* Ce cap fait à l'oueſt le golfe de Coron, autrefois golfe de Meſſene, & à l'eſt le golfe Laconique.

Les habitans de *Brazzo di Maina* ſont nommés *Mainotes*, ou *Magnotes*, & ne ſont guere qu'au nombre de vingt à vingt-cinq mille ames.

On parle bien diverſement de ce peuple: quelques-uns les regardent comme des perfides & des brigands; d'autres au contraire trouvent encore dans les Magnotes des traces de ces grecs magnanimes, qui préféroient leur liberté à leur propre vie, & qui par mille actions héroïques, ont donné de la terreur & du reſpect aux autres nations.

Il eſt vrai que de tous les peuples de la Grece, il ne s'eſt trouvé que les Epirotes, aujourd'hui les Albanois & les Magnotes, déplorables reſtes des Lacédémoniens, qui aient pû chicanner le terrain aux Muſulmans. Les Albanois ſuccomberent en 1466, que mourut Scanderberg leur général; & depuis la priſe de Candie en 1669, la plupart des Magnotes ont cherché d'autres habitations.

Ceux qui ſont demeurés dans le pays, vivent de brigandage autant qu'ils peuvent, & ont pour directeurs des calogers, eſpece de moines de l'ordre de S. Baſile, qui leur montrent l'exemple. Ils font des captifs par tout, enlevent des Chrétiens qu'ils vendent aux Turcs, & prennent des Turcs qu'ils vendent aux Chrétiens.

Auſſi les Turcs ont fortifié pluſieurs portes dans le *Brazzo*, pour tenir les Magnotes en reſpect, & chaque poſte eſt gardé par un aga, qui commande quelques janiſſaires.

MAINE LE, *Pagus cenomanenſis*, (*Géog.*) province de France. Il eſt borné au levant par le Perche, au nord par la Normandie, au couchant par l'Anjou & la Bretagne, au midi par la Touraine & le Vendomois. Sa longueur du levant au couchant eſt de 35 lieues; ſa largeur du midi au nord de 20 ou environ, & ſon circuit de 90.

Le nom du *Maine*, auſſi-bien que celui du Mans ſa capitale, vient des peuples celtiques, *Cenomani*, nommés auſſi *Aulerci*, nom qui leur étoit commun avec quelques autres peuples d'entre les Celtes.

Les Francs ſe rendirent maîtres de ce pays, peu après leur arrivée dans les Gaules: il fut ſouvent déſolé ſous la ſeconde race par les Normands; & dans le x ſiecle, ſous le regne de Louis d'Outre-mer, il vint au pouvoir du comte Hugues, qui laiſſa ce comté héréditaire à ſa poſtérité.

Philippe-Auguſte conquit le *Maine* ſur Jean-ſans-Terre; S. Louis le donna en partage avec l'Anjou, à ſon frere Charles, qui fut depuis roi de Sicile, & Comte de Provence; enfin il échut par ſucceſſion à Louis XI; & depuis lors, le *Maine* eſt demeuré uni à la couronne.

C'eſt une bonne province, où l'on trouve des terres labourables, des côteaux ornés de quelques vignobles, de jolies collines, des prairies, des forêts, & des étangs. Ses principales rivieres ſont la Mayenne, l'Huiſne, la Sarte, & le Loir.

Il y a dans le *Maine* des mines de fer, deux carrieres de marbre, & pluſieurs verreries. Laval a une ancienne manufacture de toiles fines & blanchies.

Cette province ſe diviſe en haut & bas-*Maine*; elle a ſa coutume particuliere, & eſt du reſſort du parlement de Paris.

Entre les gens de lettres qu'elle a produits, c'eſt aſſez de nommer ici Belon, de la Chambre, la Croix du Maine, Lami, Merſenne, & Poupart.

Belon, (Pierre) a publié les obſervations qu'il avoit faites dans ſes courſes en Grece, en Egypte, en Arabie, *&c.* & d'autres écrits ſur l'hiſtoire naturelle, qui ſont rares aujourd'hui. Il fut tué près de Paris

par un de ses ennemis, à l'âge d'environ 46 ans.

M. de la Chambre, (Marin Cureau) l'un des premiers des 40 de l'académie françoise, & ensuite de l'académie des Sciences, se fit beaucoup de réputation par des ouvrages qu'on ne lit plus. Il décéda en 1669, à 75 ans.

La Croix du Maine, (François Gradé de) est uniquement connu par sa bibliotheque françoise, qu'il mit au jour en 1584. Il fut assassiné à Tours en 1592 à la fleur de son âge.

Lami (Bernard) de l'Oratoire, savant en plus d'un genre, composa ses élémens de mathématiques, dans un voyage qu'il fit à pié de Grenoble à Paris. Il est mort en 1715, à 70 ans.

Mersenne, (Marie) minime, ami de Descartes, philosophe doux & tranquille, fut un des savans hommes en plus d'un genra du xvij siecle; il préféra l'étude & les connoissances à toute autre chose; ses questions sur la Genèse, & ses traités de l'harmonie & des sons, sont de beaux ouvrages. Il mourut sexagénaire en 1648. Le P. Hilarion de Coste a donné sa vie.

Poupart, (François) de l'académie des Sciences, où il a donné quelques mémoires, cultiva beaucoup l'histoire naturelle, qui est peut-être la seule physique à notre portée. Il vécut pauvre, & mourut tel, ayant toujours mieux aimé étudier, que de chercher à se procurer les commodités de la vie.

MAINE LE, *ou* LA MAYENNE, en latin *Meduana*, (*Géog.*) riviere de France; elle a sa source à Limieres, aux confins du *Maine* & de la Normandie, parcourt la seule généralité de Tours, & se jette dans la Loire, à deux lieues au-dessous du pont de Cé en Anjou. Il seroit aisé de rendre cette riviere navigable jusqu'à *Mayenne*; & ce seroit une chose très-utile, non-seulement pour tout le pays, mais encore pour les provinces de Normandie & de Bretagne.

MAINLAND, *Minlandia*, (*Géog.*) île au nord de l'Ecosse, entre celles de Schetland. Elle a environ vingt lieues de long sur cinq de large; elle est fertile, & bien peuplée sur les côtes. Ses lieux les plus considérables sont Lerwich & Scallowai: cette île est à la couronne Britannique. (*D. J.*)

MAINOTES, (*Hist. mod.*) peuples de la Morée; ce sont les descendans des anciens Lacédémoniens, & ils conservent encore aujourd'hui l'esprit de bravoure qui donnoit à leurs ancêtres la supériorité sur les autres Grecs. Ils ne sont guere que dix à douze mille hommes, qui ont constamment résisté aux Turcs, & n'ont point encore été réduits à leur payer tribut. Le canton qu'ils habitent est défendu par les montagnes qui l'environnent. *Voyez* Cantemir, *histoire ottomane.*

MAINTENIR, v. act. (*Gramm.*) c'est en général appuyer & défendre; il a ce sens au simple & au figuré; on *maintient* la vérité de son sentiment; on se *maintient* dans sa religion; les anciens bâtimens se sont *maintenus* en tout ou en partie contre le temps.

MAINTENIR & GARDER LE CHANGE, (*Vénerie.*) Il se dit des chiens, lorsqu'ils chassent toujours la bête qui leur a été donnée, & la *maintiennent* dans le change.

MAINTENIR *son cheval au galop*, (*Manege.*) c'est la même chose qu'*entretenir*. *Voy.* ENTRETENIR.

MAINTENON, (*Géog.*) gros bourg de France dans la Beauce, sur la riviere d'Eure, à quatre lieues de Chartres. Il y a une collégiale & un château: ce fut près de ce bourg que Louis XIV entreprit, en 1684, de conduire une partie des eaux de la riviere d'Eure à Versailles. Les travaux furent abandonnés en 1688, & sont restés inutiles. En 1679 le même prince érigea la terre de *Maintenon* en marquisat, & en fit présent à Françoise d'Aubigné, qui prit le titre de *marquise de Maintenon*, sous lequel elle devint si célebre par sa faveur auprès du monarque, dont elle conserva la confiance tant qu'il vécut, quoiqu'elle fût plus âgée que lui. *Long.* de ce bourg, *19, 15; lat. 48, 33.* (*D. J.*)

MAINTENUE, s. f. (*Jurispr.*) est un jugement qui conserve à quelqu'un la possession d'un héritage ou d'un bénéfice.

Ces sortes de jugemens interviennent sur le possessoire; le juge *maintient* & garde en possession celui qui a le droit le plus apparent.

Lorsque la possession n'est adjugée que provisoirement, & pendant le procès, cette simple *maintenue* s'appelle *récréance.*

Mais lorsque la possession est adjugée définitivement à celui qui a le meilleur droit, cela s'appelle la *pleine maintenue.*

Avant de procéder sur la pleine *maintenue*, le jugement de récréance doit être entiérement exécuté.

L'appel d'une sentence de pleine *maintenue*, n'en suspend pas l'exécution.

En matiere bénéficiale, quand le juge royal a adjugé la pleine *maintenue* d'un bénéfice sur le vû des titres, on ne peut plus aller devant le juge d'église pour le pétitoire. *Voyez l'ordonnance de 1667, titre XV.* (*A*)

MAINTIEN, s. m. (*Gramm. & Morale.*) il se dit de toute l'habitude du corps en repos. Le *maintien* séant marque de l'éducation & même du jugement; il décele quelquefois des vices: il ne faut pas trop compter sur les vertus qu'il semble annoncer; il prouve plus en mal qu'en bien. *Maintien* se prend dans un sens tout-à-fait différent pour les précautions que l'on emploie, afin de conserver une chose dans son état d'intégrité. Ainsi les juges s'occupent constamment au *maintien* des lois, les prêtres au *maintien* de la religion, le juge de police au *maintien* du bon ordre & de la tranquillité publique.

MAINUNGEN, (*Géog.*) ville d'Allemagne en Franconie, sur la Werre, chef-lieu d'un petit état dont jouit une branche de la maison de Saxe-Gotha. Elle est à trois lieues N. E. d'Henneberg. *Long. 28. 10. lat. 50. 36.* (*D. J.*)

MAJOLICA, (*Arts.*) c'est le nom qu'on donne en Italie à une espece de poterie de terre ou de fayence fort belle qui se fabrique à Faenza. On dit que ce nom lui vient de *Majolo* son inventeur. *Voyez* FAYENCE.

MAJOR, s. m. (*Art milit.*) dans l'art de la guerre est un nom donné à plusieurs officiers qui ont différentes qualités & fonctions.

MAJOR GÉNÉRAL, c'est un des principaux officiers de l'armée, sur lequel roulent tous les détails du service de l'infanterie. C'est lui qui donne l'ordre qu'il a reçu de l'officier général à tous les *majors* des brigades; il ordonne les détachemens, & il les voit partir; il assigne aux troupes les postes qu'elles doivent occuper. Il doit tenir un registre exact de ce que chaque brigade doit fournir de troupes, & commander les colonels & lieutenans colonels selon leur rang. Il doit aussi avoir grande attention que le pain soit bon, & qu'il ne manque rien aux soldats.

Le *major général* va au campement avec le maréchal de camp de jour: il distribue aux *majors* des brigades le terrain que leurs brigades doivent occuper.

Le jour d'une bataille, le *major général* reçoit du général le plan de son armée, pour avoir la distribution de l'infanterie. Ses fonctions dans un siége sont fort étendues; il avertit les troupes qui montent la tranchée, les détachemens, & les travailleurs; il commande le nombre de fascines & de gabions qui convient chaque jour, & il a soin de faire fournir généralement tout ce qui est nécessaire à la tranchée. Cet emploi demande un officier actif, diligent, expérimenté, & bien entendu en toutes choses. On lui paye six cens livres par mois de 45 jours sans le pain de munition. Il a, pour le soulager, deux aides-*majors* généraux, & plusieurs autres aides; les aides-*majors* généraux sont d'anciens officiers qu'on prend dans l'infanterie; ils ont cent écus par mois de campagne ou de 45 jours.

Chaque brigade d'infanterie est obligée d'envoyer un sergent d'ordonnance chez le *major général*: il s'en sert pour faire porter aux brigades les ordres qu'il a à leur donner.

Cette charge est de la création de Louis XIV; elle ne donne point rang parmi les officiers généraux; mais le *major général* a toujours quelque grade, soit de brigadier, de maréchal-de-camp, ou de lieutenant général.

Quand le *major général* visite les gardes ordinaires, & autres détachemens postés autour de l'armée ou ailleurs, elles doivent le recevoir étant sous les armes, mais le tambour ne bat pas.

Major de brigade de cavalerie ou d'infanterie, est un officier qui prend l'ordre des *majors*

généraux, & qui le donne aux *majors* particuliers des régimens. C'eſt à lui à tenir la main que les détachemens qu'on commande de ſa brigade ſoient complets : il doit les mener au rendez-vous, ſoit pour les gardes, ſoit pour les détachemens ; c'eſt lui qui porte l'ordre au brigadier. Il doit aſſiſter aux diſtributions des vivres qu'on fait aux troupes de ſa brigade ; c'eſt lui qui fait faire l'exercice aux troupes dont elle eſt compoſée.

Major dans un régiment, eſt un officier qui fait à-peu-près dans le régiment les mêmes fonctions que le *major* général fait dans toute l'infanterie. Il eſt chargé de faire les logemens, de poſer & de relever les gardes, de faire les détachemens, d'aller prendre l'ordre du *major*, de le porter au commandant, & de le donner aux maréchaux des logis de la cavalerie.

Tout *major*, ſoit d'infanterie, de cavalerie, ou de dragons, tient du jour de la date de ſa commiſſion de capitaine, rang avec ceux de ſon régiment, & commande à tous les capitaines reçus après lui.

Les *majors* doivent tenir la main à l'exécution des ordonnances concernant la police & la diſcipline.

Ils peuvent viſiter les régimens & compagnies, ſoit dans les villes, ou dans le plat pays, auſſi ſouvent qu'ils le jugent à propos ; ils aſſiſtent aux revues que les inſpecteurs ou commiſſaires en font.

Un *major* de cavalerie peut ſe mettre à la tête de l'eſcadron de ſon régiment, & le commander toutes & quantes fois il le deſire, lorſque ſon rang lui en donne le commandement.

Les *majors* doivent en campagne tenir un état des travailleurs, ainſi que des faſcines & gabions que leur régiment fournit, ſuivant le nombre que le *major* général en demande à la brigade, afin que lorſqu'ils reçoivent le paiement, ils puiſſent faire exactement à chacun le compte de ce qui lui revient.

Ils doivent de plus tenir un contrôle bien exact des officiers qui marchent aux travailleurs pendant un ſiége, afin que dans un autre on continue le tour ; les différens mouvemens que les régimens font, n'y doivent apporter aucun changement.

Ils doivent auſſi conſerver le contrôle des officiers qui ſont du conſeil de guerre, afin qu'aucun capitaine n'en ſoit deux fois, qu'après que tous les autres en auront été une fois chacun, à meſure qu'ils ſe trouveront au corps.

Les *major* & *aides-majors* des régimens vont à l'ordre chez le *major* de brigade, qui le leur dicte avec les détails concernant le ſervice de leur régiment & ceux que le brigadier a recommandés ; ils vont enſuite porter le mot à leur colonel ; chaque *aide-major* va le porter au commandant de ſon bataillon, & lui fait lecture de l'ordre ; le *major* ne porte point le mot au lieutenant-colonel, lorſque le colonel eſt préſent.

Les *majors* marchent avec leur colonel; lorſqu'ils ſont *majors* de brigade, le colonel n'a avec lui qu'un *aide-major*.

Le *major*, & en ſon abſence l'officier chargé du détail, tient un contrôle des officiers du régiment avec la date de leur commiſſion depuis le colonel juſqu'aux ſous-lieutenans ; le jour de leur réception, les charges vacantes, depuis quand & pourquoi, ſans y comprendre ceux qui n'ont pas été reçus à leur charge, le nom des officiers abſens, le temps de leur départ, le lieu de leur demeure, s'ils ont congé ou non, pour quel temps, & les raiſons ; il doit donner une copie de ce contrôle au commiſſaire des guerres, lors de la premiere revue & à chaque changement de garniſon, & une autre copie mois par mois des changemens arrivés depuis la précédente revue.

L'officier chargé du détail, doit écrire, compagnie par compagnie, dans les colonnes marquées ſur les regiſtres que la cour envoie à cet effet, les noms propres de familles & de guerre des ſergens & ſoldats, le lieu de leur naiſſance, la paroiſſe, la province, la juriſdiction, leur âge, leur taille, les marques qui peuvent ſervir à les faire reconnoître, leur métier, la date de leur arrivée & le terme de leur enrôlement, en les plaçant ſur le regiſtre ſuivant leur rang d'ancienneté dans la compagnie ; la même choſe doit être ob-

ſervée

servée pour les cavaliers, les dragons, & les troupes étrangeres.

Il lui est défendu, sous peine d'être cassé & d'un an de prison, d'employer aucun nom de soldat supposé.

Il marque sur ce registre, réguliérement & à côté de chaque article, la date précise des changemens à mesure qu'ils arrivent, soit par la mort, les congés absolus ou la désertion des soldats; il envoie tous les mois à la cour l'état & le signalement des soldats de recrues arrivés pendant le mois précédent.

Il tient un contrôle des engagemens limités de chaque compagnie, il y fait mention des sommes qu'il vérifie avoir été données ou promises pour ses engagemens.

Il doit enrégistrer & motiver tous les congés des soldats, sous peine de perdre ses appointemens pendant un mois pour chaque omission.

Il doit aussi tenir un état exact du temps & des motifs des congés limités de ceux qui ne sont engagés que pour un temps, & en donner copie au commissaire des guerres pour y avoir recours en cas de besoin.

Les *majors* de cavalerie doivent tenir un contrôle signalé des chevaux de leur régiment; ils en sont responsables, & paient 300 livres pour chacun de ceux qui sont détournés.

Les *majors* d'infanterie sont seuls chargés des deniers & des masses, il en répondent; ils peuvent se servir d'un *aide-major* dont ils sont garans; ils doivent donner tous les mois un bordereau signé d'eux à chaque capitaine, du compte de sa compagnie; le même compte doit être sur leurs livres, & signé par le capitaine.

Ceux qui sont pourvus des charges de *major* ou *aide-major*, n'en peuvent point posséder d'autres en même temps. *Art militaire* par M. d'Héricourt.

Les jours de bataille, les *majors* doivent être à cheval pour se porter par-tout où il est besoin, pour faire exécuter les ordres du commandant.

Major, dans une place de guerre, est un officier qui doit y commander en l'absence du gouverneur & du lieutenant de roi, & veiller à ce que le service militaire s'y passe avec exactitude.

Tous les *majors* des places n'avoient pas anciennement le pouvoir de commander en l'absence du gouverneur & du lieutenant de roi: mais sous le ministere de M. de Louvois, il fut réglé que ce pouvoir seroit énoncé dans toutes les commissions des *majors*, ce qui a depuis été observé à l'exception de quelques villes, telles que Péronne, Abbeville, Toulon, & quelques autres où les magistrats sont en droit, par des privileges particuliers, de commander en l'absence du gouverneur ou commandant naturel. *Code milit.* de Briquet.

Les *majors* doivent être fort entendus dans le service de l'infanterie. Ils sont chargés des gardes, des rondes, *&c.* Ils doivent aussi être habiles dans la fortification & dans la défense des places.

Major, (*Marine.*) c'est un officier qui a soin dans le port de faire assembler à l'heure accoutumée les soldats gardiens pour monter la garde; & il doit être toujours présent, lorsqu'elle est relevée, pour indiquer les postes. Il doit visiter une fois le jour les corps de-garde, & rendre compte de tout au commandant de la marine. Les fonctions du *major* de la marine & de l'*aide-major* sont réglées & détaillées dans l'ordonnance de 1689. *Liv. I, tit. viij.* (*Z*).

MAJORAT, s. m. (*Jurisprud.*) est un fidéi-commis graduel, successif, perpétuel, indivisible, fait par le testateur, dans la vue de conserver le nom, les armes & la splendeur de sa maison, & destiné à toujours pour l'aîné de la famille du testateur.

Il est appellé *majorat*, parce que sa destination est pour ceux qui sont *natu majores.*

L'origine des *majorats* vient d'Espagne; elle se tire de quelques lois faites à ce sujet du temps de la reine Jeanne en 1505, dans une assemblée des états qui fut tenue à Toro, ville située au royaume de Léon.

Au défaut de ces lois, on a recours à celles que le roi Alphonse fit en 1521 pour régler la succession de la couronne, qui est un *majorat.*

Le testateur peut déroger à ces lois,

comme le décident celles qui furent faites à Toro.

Pour faire un *majorat*, il n'eft pas néceffaire d'y être autorifé par le prince, fi ce n'eft pour ériger un *majorat* de dignité.

Ce n'eft pas feulement en Efpagne que l'on voit des *majorats*, il y en a auffi en Italie & dans d'autres pays. Il y en a quelques-uns dans la Franche-comté, laquelle en paffant de la domination d'Efpagne fous celle de France, a confervé tous fes privileges & fes ufages.

Les *majorats* font de leur nature perpétuels, à moins que celui qui en eft l'auteur, n'en ait difpofé autrement.

La difpofition de la novelle 159, qui reftraint à quatre générations la prohibition d'aliéner les biens grévés de fidéi-commis, n'a pas lieu pour les *majorats*.

Les defcendans, & même les collatéraux defcendans d'une fouche commune, foit de l'agnation ou de la cognation du teftateur, font appellés à l'infini chacun en leur rang, pour recueillir le *majorat* fans aucune préférence des mâles au préjudice des femelles, à moins que le teftateur ne l'eût ordonné nommément.

La vocation de certaines perfonnes, à l'effet de recueillir le *majorat*, n'eft pas limitative; elle donne feulement la préférence à ceux qui font nommés fur ceux qui ne le font pas, de maniere que ces derniers viennent en leur rang après ceux qui font appellés nommément.

Quand le teftateur ne s'eft point expliqué fur la maniere dont le *majorat* doit être dévolu, on y fuit l'ordre de fuccéder *ab inteftat*.

La repréfentatation a lieu dans les *majorats*, tant en ligne directe que collatérale, au lieu que dans les fidéi-commis ordinaires elle n'a lieu qu'en directe.

Voyez *le Traité de* Molina *fur l'origine des* majorats *d'Efpagne*, où les principes de cette matiere font parfaitement développés. (*A*)

MAJORDOME, f. m. (*Hift. mod.*) terme italien qui eft en ufage pour marquer un maître-d'hôtel. *Voyez* MAÎTRE-D'HÔTEL, *ou* INTENDANT. Le titre de *majordome* s'eft donné d'abord dans les cours des princes à trois différentes fortes d'officiers, à celui qui prenoit foin de ce qui regardoit la table & le manger du prince, & qu'on nommoit autrement *Eleata*, *præfectus menfæ*, *architriclinus dapifer*, *princeps coquorum*. 2°. *Majordome* fe difoit auffi d'un grand-maître de la maifon d'un prince; ce titre eft encore aujourd'hui fort en ufage en Italie, pour le furintendant de la maifon du pape; en Efpagne, pour défigner le grand-maître de la maifon du roi & de la reine; & nous avons vu en France le premier officier de la maifon de la reine douairiere du roi Louis I, fils de Philippe V, qualifié du titre de *majordome*. 3°. On donnoit encore le titre de *majordome* au premier miniftre, ou à celui que le prince chargeoit de l'adminiftration de fes affaires, tant de paix que de guerre, tant étrangeres que domeftiques. Les hiftoires de France, d'Angleterre & de Normandie fourniffent de fréquens exemples de *majordomes*. Dans ces deux premiers fens, *voyez* MAÎTRE-D'HÔTEL, *ou* GRAND-MAÎTRE & MAIRE.

MAJORDOME, (*Marine.*) terme dont on fe fert fur les galeres pour défigner celui qui a la charge des vivres.

MAJORITES, f. m. (*Hift. eccléfiaft.*) hérétiques ainfi appellés de George Major, un des difciples de Luther, qui foutenoit que perfonne ne pouvoit être bienheureux, fans le mérite des bonnes œuvres, pas même les enfans.

MAJORITÉ, f. f. (*Jurifprud.*) eft un certain âge fixé par la loi, auquel on acquiert la capacité de faire certains actes. On diftingue plufieurs fortes de *majorités*, favoir:

MAJORITÉ COUTUMIERE *ou* LÉGALE, eft une efpece d'émancipation légale que l'on acquiert de plein droit à un certain âge, à l'effet d'adminiftrer fes biens, difpofer de fes meubles, & d'efter en jugement.

Elle donne bien auffi le pouvoir d'aliéner immeubles, & de les hypothéquer, mais à cet égard elle n'exclut pas le bénéfice de reftitution au cas qu'il y ait léfion.

Elle ne fuffit pas pour pofféder un office fans difpenfe, ni pour contracter mariage

sans le consentement des pere & mere ; il faut avoir acquis la *majorité* parfaite ou de vingt-cinq ans.

Les coutumes de Rheims, Châlons, Amiens, Péronne, Normandie, Anjou & Maine, réputent les personnes majeures à vingt ans, ce qui s'entend seulement de la *majorité* coutumiere ; celles de Ponthieu & de Boulenois déclarent les mâles majeurs à quinze ans, & les filles encore plutôt.

Cette *majorité* se regle par la coutume du lieu de la naissance, & s'acquiert de plein droit sans avis de parens & sans aucun ministere de justice ; néanmoins en Normandie il est d'usage de prendre du juge un acte de passé-âge pour rendre la *majorité* notoire ; ce que le juge n'accorde qu'aprés qu'il lui est apparu par une preuve valable de la naissance & de l'âge de vingt ans accomplis.

Voyez Dumoulin en ses notes *sur l'article 154* de la coutume d'Artois, *sur le trente-septieme* de celle de Lille, *& le cent quarante-deuxieme* d'Amiens. Le Prêtre, *cent. 3. chap. xlvij.* Peleus, *liv. IV* de ses actions forenses, *ch. xxix.* Soevre, *tome I. cent. 2. ch. lxxxj.*

MAJORITÉ FÉODALE, est l'âge auquel les coutumes permettent au vassal de porter la foi & hommage à son seigneur.

La coutume de Paris, *art. 32*, porte que tout homme tenant fief, est réputé âgé à vingt ans, & la fille à quinze ans accomplis, quant à la foi & hommage & charge de fief.

Dans d'autres coutumes cette *majorité* est fixée à dix-huit ans pour les mâles, & quelques-unes l'avancent encore davantage, & celle des femelles à proportion.

MAJORITÉ GRANDE, est la même chose que *majorité* parfaite, ou *majorité* de vingt-cinq ans. *Voyez ci-après* MAJORITÉ PARFAITE.

MAJORITÉ LÉGALE, est la même chose que *majorité* coutumiere. *Voyez ci-devant* MAJORITÉ COUTUMIERE.

MAJORITÉ PARFAITE, est celle qui donne la capacité de faire tous les actes nécessaires tant pour l'administration & la disposition des biens, que pour ester en jugement, & généralement pour contracter toutes sortes d'engagemens valables. Par l'ancien usage de la France, elle étoit fixée à quatorze ans.

La *majorité* coutumiere, la *majorité* féodale, & l'âge auquel finissent les gardes noble & bourgeoise, sont des restes de cet ancien droit, que les coutumes ont réformé comme étant préjudiciables aux mineurs. Présentement la *majorité* parfaite ne s'acquiert que par l'âge de vingt-cinq ans accomplis, temps auquel toute personne, soit mâle ou femelle, est capable de contracter, de vendre, engager & hypothéquer tous ses biens, meubles & immeubles, sans aucune espérance de restitution, si ce n'est par les moyens accordés au majeur.

Le temps de cette *majorité* se regle par la loi du lieu de la naissance, non pas néanmoins d'un lieu où quelqu'un seroit né par hasard, mais par la loi du lieu du domicile au temps de la naissance.

Suivant le droit commun, la *majorité parfaite* ne s'acquiert qu'à vingt-cinq ans ; cependant en Normandie elle s'acquiert à vingt ans ; & ce n'est pas simplement une *majorité* coutumiere ; elle a tous les mêmes effets que la *majorité* de vingt-cinq ans, si ce n'est que pour les actes passés en minorité, ceux qui sont majeurs de vingt ans en Normandie ont quinze ans pour se faire restituer, au lieu que les majeurs de vingt-cinq ans n'ont que dix années. *Voy.* MAJEUR & RESTITUTION EN ENTIER.

MAJORITÉ PLEINE, *voyez ci-devant* MAJORITÉ PARFAITE.

MAJORITÉ DU ROI, est fixée en France à quatorze ans commencés. Jusqu'au regne de Charles V il n'y avoit rien de certain sur le temps auquel les rois devenoient majeurs, les uns l'avoient été reconnus plutôt, d'autres plus tard.

Charles V, dit le Sage, sentant les inconvéniens qui pourroient résulter de cette incertitude, par rapport à son fils & à ses successeurs, donna un édit à Vincennes au mois d'Août 1374, par lequel il déclara qu'à l'avenir les rois de France ayant atteint l'âge de quatorze ans, prendroient en main le gouvernement du royaume, recevroient la foi & hommage

de leurs sujets, & des archevêques & évêques ; enfin qu'ils seroient réputés majeurs comme s'ils avoient vingt-cinq ans.

Cet édit fut vérifié en parlement le 20 Mai suivant. Il y a eu depuis en conséquence plusieurs édits donnés par nos rois pour publier leur *majorité*, ce qui se fait dans un lit de justice. Cette publication n'est pourtant pas absolument nécessaire ; la *majorité* du roi étant notoire de même que le temps de sa naissance.

Voyez le *traité de la* majorité *des rois*, par M. Dupuy ; le code de Louis XIII, avec des commentaires sur l'ordonnance de Charles V. M. de Lauriere sur Loisel, *liv. I, tit. 1, regle 34 ;* Dolive, *actions forenses*, *part. I, act. 1*, *& les notes.*

MAJORITÉ DE VINGT-CINQ ANS, *voyez* MAJORITÉ PARFAITE.

MAIORQUE, LE ROYAUME DE (*Géog.*) petit royaume qui comprenoit les îles de *Maiorque*, de Minorque, d'Ivica, & quelques annexes, tantôt plus, tantôt moins. Les Maures s'étant établis en Espagne, assujettirent ces îles, & fonderent un royaume ; mais Jacques, le premier des rois d'Arragon, leur enleva ce royaume en 1229 & 1230 ; enfin cent cinquante ans après, il fut réuni par dom Pedre, à l'Arragon, à la Castille, & aux autres parties qui composent la monarchie d'Espagne.

MAÏORQUE, *île de* (*Géog.*) *Balearis major*, île considérable de la Méditerranée, & l'une de celles que les anciens ont connues sous le nom de *Baléares*. Elle est entre l'île d'Ivica au couchant, & celle de Minorque au levant. On lui donne environ trente-cinq lieues de circuit.

Il semble que la nature se soit jouée agréablement dans la charmante perspective qu'elle offre à la vue. Les sommets de ses montagnes sont entr'ouverts, pour laisser sortir de leurs ouvertures des forêts d'oliviers sauvages. Les habitans industrieux ont pris soin de cultiver, & ont si bien choisi les greffes, qu'il n'y a guere de meilleures olives que celles qui en proviennent, ni de meilleure huile que celle qu'on en tire. Au bas des montagnes sont de belles collines où regne un vignoble qui fournit en abondance d'excellens vins ; ce vignoble commence une vaste plaine, qui produit d'aussi bon froment que celui de la Sicile. Une si belle décoration de terrain a fait appliquer ingénieusement aux Maïorquois ce passage du pseaume, *à fructu frumenti & olei sui, multiplicati sunt.* Le ciel y est sérein, le paysage diversifié de tous côtés ; un grand nombre de fontaines & de puits, dont l'eau est excellente, réparent le manque de rivieres.

Cette île, qu'Alphonse I roi d'Arragon, a conquise sur les Maures en 1229, n'est séparée de Minorque que par un détroit. *Maïorque* sa capitale, dont nous parlerons, & Alcudia, en sont les principaux lieux. C'est-là qu'on fabrique la plupart des réales & doubles réales, qui ont cours dans le commerce.

Les *Maïorquois* sont robustes, & d'un esprit subtil. Leur pays a produit des gens singuliers dans les arts & les sciences. Raimond Lulle y prit naissance en 1225. Ses ouvrages de Chimie & d'Alchimie sont en manuscrits dans la bibliotheque de Leyde. Il parcourut toute l'Europe, & se rendit auprès de Geber en Mauritanie, dans l'espérance d'apprendre de lui quelque remede pour guérir un cancer de sa maîtresse. Enfin il finit ses jours par être lapidé en Afrique, où il alla prêcher le christianisme aux infideles.

MAÏORQUE, (*Géog.*) les Latins l'ont connue sous le nom de *Palma ;* c'est une belle & riche ville, capitale de l'île de même nom, avec un évêché suffragant de Valence. On y compte huit à dix mille habitans, & on loue beaucoup la beauté des places publiques, de la cathédrale, du palais royal, & de la maison de *contractation*, où se traitent les affaires du commerce. Il y a dans cette ville un capitaine général qui commande à toute l'île, & une garnison contre l'incursion des Maures. Les Anglois prirent *Maïorque* en 1706, mais elle fut reprise en 1715, & depuis ce temps elle est restée aux Espagnols. Elle est au S. O. de l'île, avec un bon havre, à 29 lieues N. E. d'Ivica, 48 S. E. de Barcelone, 57 E. de Valence. *Long.* selon Cassini, 20. 0. 4. *lat.* 39. 35. (*D. J.*)

MAIRE, s. m. (*Jurisprud.*) signifie

chef ou *premier d'un tribunal* ou autre corps politique ; les uns dérivent ce titre de l'allemand *meyer*, qui signifie *chef* ou *surintendant*, d'autres du latin *major*. Il y a plusieurs sortes de *maires*, savoir :

Maire en charge, s'entend ou d'un *maire* de ville érigé en titre d'office, ou d'un *maire* électif qui est actuellement en exercice. *Voy*. Maire perpétuel, Maire de ville.

Maire du palais, *quasi magister palatii seu major domus regiæ*, étoit anciennement la premiere dignité du royaume. Cet office répondoit assez à celui qu'on appelloit chez les Romains *préfet du prétoire*. Les *maires du palais*, portoient aussi le titre de *princes* ou *ducs du palais*, & de *ducs de France*. L'histoire ne fait point mention de l'institution de cet office, qui est aussi ancien que la monarchie ; il est vrai qu'il n'en est point fait mention sous Clovis I. ni sous ses enfans ; mais quand Gregoire de Tours & Fredegaire en parlent sous le regne des petits-fils de ce prince, ils en parlent comme d'une dignité déjà établie. Ils n'étoient d'abord établis que pour un temps, puis à vie, & enfin devinrent héréditaires. Leur institution n'étoit que pour commander dans le palais, mais leur puissance s'accrut grandement, ils devinrent bientôt ministres, & l'on vit ces ministres, sous le regne de Clotaire II, à la tête des armées. Le *maire* étoit tout-à-la-fois le ministre & le général né de l'état ; ils étoient tuteurs des rois en bas-âge ; on vit cependant un *maire* encore enfant exercer cet office sous la tutelle de sa mere : ce fut Théodebalde, petit-fils de Pepin, qui fut *maire du palais* sous Dagobert III, en 714.

L'usurpation que firent les *maires* d'un pouvoir sans bornes, ne devint sensible qu'en 660, par la tyrannie du *maire* Ebroin ; ils déposoient souvent les rois, & en mettoient d'autres en leur place.

Lorsque le royaume fut divisé en différentes monarchies de France, Austrasie, Bourgogne & Aquitaine, il y eut des *maires du palais* dans chacun de ces royaumes.

Pepin, fils de Charles Martel, lequel fut après son pere, *maire du palais*, étant parvenu à la couronne en 752, mit fin au gouvernement des *maires du palais*. Ceux qui les ont remplacés ont été appellés *grands sénéchaux*, & ensuite *grands-maîtres de France*, ou *grands-maîtres de la maison du Roi*. *Voyez* dans Moréri & dans M. le président Hénault, la suite des *maires du palais* ; Gregoire de Tours, Pasquier, Favin, Ducange, & l'auteur du livre des *maires* de la maison royale.

Maire perpétuel, est un *maire* de ville érigé en titre d'office. *Voyez ci-après* Maire de ville.

Maire de religieux, *major* ; on appelloit ainsi dans quelques monasteres celui qui étoit le premier entre les religieux, qu'on appelle à présent *prieur*. La fondation faite à saint Martin-des-Champs, par Philippe de Morvilliers, porte que le *maire des religieux* de ce couvent présentera deux bonnets, & au premier huissier des gants & une écritoire. *Voyez* Ducange au mot *Major*, & l'éloge du parlement par de la Baune.

Maire royal, est le juge d'une jurisdiction royale qui a titre de mairie ou prévôté.

Maire de ville, est le premier officier municipal d'une ville, bourg ou communauté. Le *maire* est à la tête des échevins ou des consuls, comme à Paris & dans quelques autres grandes villes, le prévôt des marchands ; dans quelques provinces, on l'appelle *maïeur*.

Les *maire* & échevins tiennent parmi nous la place des officiers que les Romains appelloient *defensores civitatum*. Ce fut vers le regne de Louis VII que les villes acheterent des seigneurs, le droit de s'élire des *maire* & échevins.

Dans toutes les villes un peu importantes, les *maires* même électifs doivent être confirmés par le roi.

Il y a des villes qui ont droit de mairie par chartes, c'est-à-dire le privilege de s'élire un *maire*. Les villes de Chaumont, Pontoise, Meulan, Mantes, Eu, & autres, ont des chartes de Philippe-Auguste, des années 1182 & 1188, qui leur donnent le droit de mairie.

On trouve aussi un mandement de ce

prince adressé au *maire* de Sens & autres *maires* & communes, parce que dans ce temps-là la justice temporelle étoit exercée dans les villes par les communes, dont les *maires* étoient les chefs; en quelques endroits ils ont retenu l'administration de la justice, en d'autres ils n'ont que la justice fonciere ou basse-justice.

S. Louis fit deux ordonnances en 1256, touchant les *maires*.

Il régla par la premiere que l'élection des *maires* seroit faite le lendemain de la saint Simon & saint Jude; que les nouveaux *maires* & les anciens, & quatre des prud'hommes de la ville viendroient à Paris aux octaves de la saint Martin, pour rendre compte de leur recette & dépense, & qu'il n'y auroit que le *maire*, ou celui qui tient sa place, qui pourroit aller en cour ou ailleurs pour les affaires de la ville, & qu'il ne pourroit avoir avec lui que deux personnes avec le clerc & le greffier, & celui qui porteroit la parole.

L'autre ordonnance qui concerne l'élection des *maires* dans les bonnes villes de Normandie, ne differe de la précédente, qu'en ce qu'elle porte que le lendemain de la saint Simon, celui qui aura été *maire*, & les notables de la ville, choisiront trois prud'hommes, qu'ils présenteront au Roi à Paris, aux octaves de la saint Martin, dont le Roi choisira un pour être *maire*.

Les *maires* ont été électifs, & leur fonction pour un temps seulement, jusqu'à l'édit du mois d'Août 1692, par lequel le Roi créa des maires perpétuels en titre d'office dans chaque ville & communauté du royaume, avec le titre de conseiller du Roi, à l'exception de la ville de Paris & de celle de Lyon, pour lesquelles on confirma l'usage de nommer un prévôt des marchands.

Il fut ordonné que ces *maires* en titre jouiroient des mêmes honneurs, droits, émolumens, privileges, prérogatives, rang & séance, dont jouissoient auparavant les *maires* électifs ou autres premiers officiers municipaux, tant ès hôtels-de-ville, assemblées & cérémonies publiques ou autres lieux.

Il fut aussi ordonné que ces *maires* convoqueroient les assemblées générales & particulieres ès hôtels-de-ville, où il s'agiroit de l'utilité publique, du bien du service du Roi, & des affaires de la communauté; qu'ils recevroient le serment des échevins ou autres officiers de ville, pour celles où il n'y a point de parlement.

L'édit leur donne droit de présider à l'examen, audition & clôture des comptes des deniers patrimoniaux, & autres appartenans aux villes & communautés.

Le secrétaire des maisons-de-ville ne doit signer aucun mandement ou ordre concernant le paiement des dettes & charges de villes & communautés, qu'il n'ait été signé d'abord par le *maire*.

Les officiers de ville ne peuvent faire l'ouverture des lettres & ordres qui leur sont adressés, sinon en présence du *maire*, lorsqu'il est sur les lieux.

Le *maire* a une clé des archives de la ville. C'est lui qui allume les feux de joie.

Il a droit de porter la robe & autres ornemens accoutumés, même la robe rouge, dans les villes où les présidiaux ont droit de la porter.

Dans les pays d'états, il a entrée & séance aux états, comme député né de la communauté.

Le privilege de noblesse fut attribué aux *maires* en titre d'office dans les villes où il avoit été rétabli & confirmé, comme à Poitiers.

On leur accorda aussi l'exemption de tutelle & curatelle, de la taille personnelle dans les villes taillables, de guet & de garde dans toutes les villes, du service du ban & arriere-ban, du logement des gens de guerre, & autres charges & contributions, même des droits de tarif qui se levent dans les villes abonnées, & des octrois dans toutes les villes pour les denrées de leurs provisions.

On leur donna la connoissance avec les échevins de l'exécution du réglement de 1669, concernant les manufactures, & de toutes les autres matieres dont les *maire* & échevins avoient connu jusqu'alors.

Il fut aussi créé en même temps des offices d'assesseurs de *maires*, & par édit du mois de Mai 1702, on leur donna des lieutenans, & par un autre édit du mois de Décembre 1706, il fut créé des *maires*

& lieutenans alternatifs & triennaux.

Dans plusieurs endroits tous ces offices furent levés par les provinces, villes & communautés, & réunis aux corps de ville.

Il fut même permis aux seigneurs de les acquérir, soit pour les réunir, ou pour les faire exercer.

Tous ces offices furent dans la suite supprimés.

On commença par supprimer en 1708 les lieutenans de *maires* alternatifs & triennaux; & en 1714 on supprima tous les offices de *maire* & de lieutenant qui restoient à vendre.

En 1717 on supprima tous les offices de *maire*, lieutenant & assesseur, à l'exception des provinces où ces offices étoient unis aux états, & il fut ordonné qu'à l'avenir les élections des *maires* & autres officiers municipaux, se feroient en la même forme qu'elles se faisoient avant la création des offices supprimés.

Ces offices de *maire* en titre furent rétablis en 1722, & supprimés une seconde fois en 1724, à l'exception de quelques lieux où ils furent conservés; mais depuis, par édit de 1733, ces offices ont encore été rétablis dans toutes les villes, & réunis au corps des villes, lesquelles élisent un *maire*, comme elles faisoient avant ces créations d'offices.

Sur la jurisdiction des *maire* & échevins, *voyez* Pasquier, Loyseau, & *aux mots* ÉCHEVIN & ÉCHEVINAGE. (*A*)

MAIRE *de Londres*, (*Hist. d'Angl.*) premier magistrat de la ville de Londres, & qui en a le gouvernement civil. Sa charge est fort considérable. Il est choisi tous les ans du corps des vingt-six aldermans par les citoyens le 29 de Septembre; & il entre dans l'exercice de son emploi le 29 Octobre suivant.

Son autorité s'étend non-seulement sur la cité & partie des fauxbourgs, mais aussi sur la Tamise, dont il fut déclaré le conservateur par Henri VII. Sa jurisdiction sur cette riviere commence depuis le pont de Stones jusqu'à l'embouchure de Medway. Il est le premier juge de Londres, & a le pouvoir de citer & d'emprisonner. Il a sous lui de grands & de petits officiers. On lui donne pour sa table mille livres sterling par an; pour ses plaisirs, une meute de chiens entretenue, & le privilege de chasser dans les trois provinces de Middlesex, Sussex & Surey. Le jour du couronnement du roi, il fait l'office de grand échanson. Une chose remarquable, c'est que lorsque Jacques I fut invité à venir prendre possession de la couronne, le *lord-maire* signa le premier acte qui en fut fait, avant les pairs du royaume. Enfin, le *lord maire* est commandant en chef des milices de la ville de Londres, le tuteur des orphelins, & a une cour pour maintenir les lois, privileges & franchises de la ville. Je l'appelle toujours *lord-maire*, quoiqu'il ne soit point pair du royaume; mais on lui donne ce titre par politesse. C'est par la grande chartre que la ville de Londres a le droit d'élire un *maire* : il est vrai que Charles II & Jacques II révoquerent ce privilege; mais il a été rétabli par le roi Guillaume, & confirmé par un acte du parlement. (*D. J.*)

MAIRE, *détroit de*, (*Géog.*) détroit qui est au-delà de la terre del Fuego, entre laquelle est le continent de l'Amérique, & le détroit de Magellan au sud. Ce détroit est ainsi nommé de Jacques le Maire, fameux pilote hollandois, qui le découvrit le premier l'an 1615. Nous avons la relation de son expédition dans le recueil des voyages de l'Amérique, imprimé à Amsterdam en 1622, *in-folio* ; mais les détroits de le Maire & de Magellan sont devenus inutiles aux navigateurs; car depuis qu'on sait que la terre de Feu, del Fuego, est entre ces deux détroits & la mer, on fait le tour pour éviter les longueurs & les dangers du vent contraire, des courans, & du voisinage des terres. (*D. J.*)

MAIRIE, (*Jurisprud.*) signifie la *dignité* ou *fonction* de maire.

Mairie fonciere, c'est la basse justice qui appartient aux maire & échevins.

Mairie de France, c'étoit la dignité de maire du palais.

Mairie perpétuelle, c'est la fonction d'un maire en titre d'office.

Mairie royale, est le titre que l'on don-

ne à plusieurs jurisdictions royales ; *mairie* & prévôté paroissent synonymes, on se sert de l'un ou de l'autre, suivant l'usage du lieu.

Mairie seigneuriale, est une justice de seigneur qui a titre de *mairie* ou prévôté. *Voy. ci-devant* MAIRE. (*A*)

MAIRRAIN, s. m. (*Tonnelier & autres arts mécan.*) bois de chêne refendu en petites planches, ordinairement plus longues que larges. Il y a deux sortes de *mairrain* : l'un qui est propre aux ouvrages de menuiserie; on l'appelle *mairrain à panneaux:* l'autre qui est propre à faire des douves & des fonds pour la construction des futailles; on l'appelle *mairrain à futailles.*

Le *mairrain* à futailles est différent, suivant les lieux & les différens tonneaux auxquels on le destine. Celui qu'on destine pour les pipes doit avoir quatre piés, celui pour les muids trois piés, & celui des barriques ou demi-queues, deux piés & demi de longueur; il doit avoir depuis quatre jusqu'à sept pouces de largeur, & neuf lignes d'épaisseur. Toutes les pieces qui sont au-dessous sont réputées *mairrain* de rebut.

Le *mairrain* destiné pour faire des fonds de tonneaux doit avoir deux piés de long, six pouces de large au moins, & neuf lignes d'épaisseur; celui qui n'a pas ces dimensions, est réputé pareillement effautage ou rebut.

MAÏS, (*Botan.*) & plus communément en françois *blé de Turquie*, parce qu'une bonne partie de la Turquie s'en nourrit. *Voyez* BLÉ DE TURQUIE.

C'est le *frumentum turcicum*, *frumentum indicum*, *triticum indicum* de nos Botanistes. *Maïs*, *maiz*, *mays*, comme on voudra l'écrire, est le nom qu'on donne en Amérique à ce genre de plante, si utile & si curieuse.

Ses racines sont nombreuses, dures, fibreuses, blanches & menues. Sa tige est comme celle d'un roseau, roide, solide, remplie d'une moëlle fongueuse, blanche, succulente, d'une saveur douce & sucrée quand elle est verte; fort noueuse, haute de cinq ou six piés, de la grosseur d'un pouce, quelquefois de couleur de pourpre, plus épaisse à sa partie inférieure qu'à sa partie supérieure.

Ses feuilles sont semblables à celles d'un roseau, longues d'une coudée & plus larges de trois ou quatre pouces, veinées, un peu rudes en leurs bords. Elles portent des pannicules au sommet de la tige, longues de neuf pouces, grêles, éparses, souvent en grand nombre, quelquefois partagées en quinze, vingt, ou même trente épis penchés, portant des fleurs stériles & séparées de la graine ou du fruit.

Les fleurs sont semblables à celles du seigle, sans pétales, composée de quelques étamines, chargées de sommers chancelans & renfermées dans un calice : tantôt elles sont blanches, tantôt jaunes, quelquefois purpurines, selon que le fruit ou les épis qui portent les graines, sont colorés; mais elles ne laissent point de fruits après elles.

Les fruits sont séparés des fleurs, & naissent en forme d'épis des nœuds de la tige; chaque tige en porte trois ou quatre, placés alternativement, longs, gros, cylindriques, enveloppés étroitement de plusieurs feuillets ou tuniques membraneuses, qui servent comme de gaines. De leur sommet il sort de longs filets, qui sont attachés chacun à un embryon de graine, & dont ils ont la couleur.

Les graines sont nombreuses, grosses comme un pois, nues, sans être envéloppées dans une follicule, lisses, arrondies à leur superficie, anguleuses du côté qu'elles sont attachées au poinçon dans lequel elles sont enchâssées. On trouve dans les Indes jusques à quatre ou cinq cens grains sur un même épi, très-serrés, rangés sur huit ou dix rangs, & quelquefois sur douze; ces grains sont de différentes couleurs, tantôt blancs, tantôt jaunes, tantôt purpurins, tantôt bruns ou rouges, remplis cependant d'une moëlle farineuse, blanche, & d'une saveur plus agréable & plus douce que celle des autres grains.

Cette plante qui vient naturellement dans l'Amérique, se trouve dans presque toutes les contrées de cette partie du monde, d'où elle a été transportée en Afrique, en Asie & en Europe; mais c'est au Chili que régnoient autrefois, dans le jardin des Incas,

Incas les plus beaux *maïs* du monde. Quand cette plante y manquoit, on en substituoit à sa place qui étoient formés d'or & d'argent, que l'art avoit parfaitement bien imités, ce qui marquoit la grandeur & la magnificence de ses souverains. Leurs champs remplis de *maïs* dont les tiges, les fleurs, les épis, & les pointes étoient d'or, & le reste d'argent, le tout artistement soudé ensemble, présentoient autant de merveilles que les siecles à venir ne verront jamais. (*D. J.*)

MAÏS, (*Agricult.*) C'est de toutes les plantes celle dont la culture intéresse le plus de monde, puisque toute l'Amérique, une partie de l'Asie, de l'Afrique & de la Turquie, ne vivent que de *maïs*. On en seme beaucoup dans quelques pays chauds de l'Europe, comme en Espagne, & on devroit le cultiver en France plus qu'on ne fait.

L'épi de *maïs* donne une plus grande quantité de grains qu'aucun épi de blé. Il y a communément huit rangées de grains sur un épi, & davantage si le terroir est favorable. Chaque rangée contient au moins trente grains, & chacun d'eux donne plus de farine qu'aucun de nos grains de froment.

Cependant le *maïs*, quoiqu'essentiellement nécessaire à la vie de tant de peuples, est sujet à des accidens. Il ne mûrit dans plusieurs lieux de l'Amérique que vers la fin de septembre, de sorte que souvent les pluies qui viennent alors le pourrissent sur tige, & les oiseaux le mangent quand il est tendre. Il est vrai que la nature l'a revêtu d'une peau épaisse qui le garantit long-temps contre la pluie; mais les oiseaux dont il est difficile de se parer, en dévorent une grande quantité à-travers cette peau.

On connoît en Amérique trois ou quatre sortes de *maïs*: celui de Virginie pousse ses tiges à la hauteur de sept ou huit piés; celui de la nouvelle Angleterre s'éleve moins; il y en a encore de plus bas en avançant dans le pays.

Les Américains plantent le *maïs* depuis mars jusqu'en juin. Les Indiens sauvages qui ne connoissent rien de notre division d'année par mois, se guident pour la semaille de cette plante sur le temps où certains arbres de leurs contrées commencent à bourgeonner, ou sur la venue de certains poissons dans leurs rivieres.

La maniere de planter le blé d'Inde, pratiquée par les Anglois en Amérique, est de former des sillons égaux dans toute l'étendue d'un champ à environ cinq ou six piés de distance, de labourer en-travers d'autres sillons à la même distance, & de semer la graine dans les endroits où les sillons se croisent & se rencontrent. Ils couvrent de terre la semaille avec la beche, ou bien en formant avec la charrue une autre sillon par-derriere, qui renverse la terre par-dessus. Quand les mauvaises herbes commencent à faire du tort au blé d'Inde, ils labourent de nouveau le terrain où elles se trouvent, les coupent, les détruisent, & favorisent puissamment la végétation par ces divers labours.

C'est, pour le dire en passant, cette belle méthode du labourage du *maïs*, employée depuis long-temps par les Anglois d'Amérique, que M. Tull a adoptée, & a appliquée de nos jours avec tant de succès à la culture du blé.

D'abord que la tige du *maïs* a acquis quelque force, les cultivateurs la soutiennent par la terre qu'ils amoncelent tout autour, & continuent de l'étayer ainsi jusqu'à ce qu'elle ait poussé des épis; alors ils augmentent le petit côteau & l'élevent davantage, ensuite ils n'y touchent plus jusqu'à la récolte. Les Indiens, pour animer ces mottes de terre sous lesquelles le *maïs* est semé, y mettent deux ou trois poissons du genre qu'ils appellent *aloof*; ce poisson échauffe, engraisse & fertilise ce petit tertre au point de lui faire produire le double. Les Anglois ont goûté cette pratique des Indiens dans leurs établissemens où le poisson ne coûte que le transport. Ils y emploient, avec un succès admirable, des têtes & des tripes de merlus.

Les espaces qui ont été labourés à dessein de détruire les mauvaises herbes, ne sont pas perdus. On y cultive des fêverolles qui, croissant avec le *maïs*, s'attachent à ses tiges & y trouvent un appui. Dans le milieu qui est vuide, on y met des *pom-*

pions qui viennent à merveille, ou bien après le dernier labour, on y ſeme des graines de navet qu'on recueille en abondance pour l'hiver quand la moiſſon du blé d'Inde eſt faite.

Lorſque le *maïs* eſt mûr, il s'agit d'en profiter. Les uns dépouillent ſur le champ la tige de ſon grain; les autres mettent les épis en bottes, & les pendent dans quelques endroits pour les conſerver tout l'hiver: mais une des meilleures méthodes eſt de les coucher ſur terre, qu'on couvre de mottes, de gazon, & de terreau par-deſſus. Les Indiens aviſés ont cette pratique, & s'en trouvent fort bien.

Le principal uſage du *maïs* eſt de le réduire en farine pour les beſoins: voici comme les Indiens qui ne connoiſſent pas notre art de moudre s'y prennent. Ils mettent leur *maïs* ſur une plaque chaude, ſans néanmoins le brûler. Après l'avoir ainſi grillé, ils le pilent dans leurs mortiers & le ſaſſent. Ils tiennent cette farine dans des ſacs pour leurs proviſions, & l'emportent quand ils voyagent pour la manger en route & en faire des gâteaux.

Le *maïs* bien moulu donne une farine, qui ſéparée du ſon eſt très-blanche, & fait du très-bon pain, de la bonne bouillie avec du lait, & de bons puddings.

Les médecins du Mexique compoſent avec le blé d'Inde des tiſanes à leurs malades, & cette idée n'eſt point mauvaiſe, car ce grain a beaucoup de rapport avec l'orge.

On ſait que ce blé eſt très-agréable aux beſtiaux & à la volaille, & qu'il ſert merveilleuſement à l'engraiſſer. On en fait auſſi une liqueur vineuſe, & on en diſtille un eſprit ardent. Les Américains ne tirent pas ſeulement parti du grain, mais encore de toute la plante: ils fendent les tiges quand elles ſont ſeches, les taillent en pluſieurs filamens, dont ils font des paniers & des corbeilles de différentes formes & grandeurs. De plus, cette tige dans ſa fraîcheur, eſt pleine d'un ſuc dont on fait un ſirop auſſi doux que celui du ſucre même: on n'a point encore eſſayé ſi ce ſucre ſe criſtalliſeroit, mais toutes les apparences s'y trouvent. Enfin le *maïs* ſert aux Indiens à pluſieurs autres uſages, dont les curieux trouveront le détail dans l'*hiſtoire des Incas* de Garcilaſſo de la Véga, *l. VIII, c. ix;* & dans la *deſcription des Indes occidentales* de Jean de Laet, *l. VII, c. iij.* (*D. J.*)

Le *maïs*, ainſi nommé en Amérique, dont il eſt originaire, eſt appellé parmi nous *blé de Turquie* ou *blé d'Inde.* L'auteur de la *Maiſon Ruſtique* l'appelle, ſans aucun fondement, *irion:* on le nomme *blé d'Eſpagne* dans le Limoſin & dans l'Angoumois où on le cultive. Dans la Baſſe-Bourgogne où il eſt commun, on le déſigne ſous le nom de *turquet* ou *turquie.* Cette plante pouſſe une groſſe tige pleine d'une moëlle blanche, qui a le goût ſucré, & dont on tire un miel par expreſſion lorſqu'elle eſt verte (*). Un curé de Bourgogne a trouvé le moyen d'en préparer une liqueur vineuſe, dont l'uſage eſt auſſi ſain qu'agréable.

Cette tige eſt roide, ſolide, noueuſe comme une canne de roſeau, haute de cinq à ſix piés, de la groſſeur d'un pouce, quelquefois couleur de pourpre, plus épaiſſe à ſa partie inférieure qu'à ſa partie ſupérieure.

Ses feuilles ſont ſemblables à celles d'un roſeau, d'un beau vert, longues d'une coudée, & plus larges de trois ou quatre pouces, veinées, un peu rudes en leurs bords.

La tige porte à ſon ſommet des pannicules longues de neuf pouces, grêles, éparſes, ſouvent en grand nombre, quelquefois partagées en quinze, vingt ou trente épis panachés, portant des fleurs ſtériles & ſéparées de la graine ou du fruit.

Ses fleurs approchent de celles du ſeigle, & ſont formées de quelques petits filets blancs, jaunes ou purpurins, chancelans, renfermés dans un petit calice ou balle, & ne laiſſant point de fruits après eux.

Ses fruits ſont ſéparés des fleurs, & naiſ-

(*) Comme on en fait un ſirop très-doux, qui a le véritable goût du ſucre, on propoſe dans les *Mém. de l'acad.* d'eſſayer s'il ne pourroit point ſe criſtalliſer comme le ſuc de la canne qui donne le ſucre.

ſent des nœuds de la tige en forme d'épis; chaque tige en porte trois ou quatre placés alternativement, longs, gros, cylindriques, enveloppés étroitement de pluſieurs feuilles ou tuniques membraneuſes, qui ſervent comme de gaîne; de leur ſommet il ſort de longs filets qui ſont attachés chacun à un grain de l'épi, ou du fruit dont ils ont la couleur.

L'épi croît par degrés quelquefois juſqu'à la groſſeur du poignet & à la longueur d'un pié; à meſure qu'il groſſit & qu'il mûrit, il écarte ſes tuniques, & paroît jaune, rouge, violet, bleu ou blanc, ſuivant l'eſpece; celle à grains jaunes eſt la plus eſtimée.

Les graines ſont nombreuſes, groſſes comme un pois, nues, ſans être enveloppées dans une follicule, liſſées, arrondies à leur ſuperficie, anguleuſes du côté qu'elles ſont attachées au poinçon dans lequel elles ſont enchâſſées. Ce noyau de l'épi ſe nomme le *papeton*. L'épi du *maïs* donne une plus grande quantité de grains qu'aucun épi de blé; il y a communément huit rangées de grains ſur un épi, & davantage ſi le terroir eſt favorable; chaque rangée contient au moins trente grains, & chacun d'eux donne plus de farine qu'aucun de nos grains de froment; celui qui croît dans les Indes rapporte quelquefois des épis qui ont ſept cens grains. La diverſité de couleur des grains blancs, jaunes, rouges, noirs, pourprés, bleus ou bigarrés, ne ſont que des variétés de l'écorce; car la farine en eſt toujours blanche ou jaunâtre, d'une ſaveur plus agréable & plus douce que celle des autres grains. Ce ne ſont point des eſpeces différentes, car le même grain fournit la plupart de ces couleurs.

Le *maïs* eſt de toutes les plantes celle dont la culture eſt la plus intéreſſante dans l'univers, puiſque toute l'Amérique, l'Afrique, une partie de l'Aſie & de l'Europe, principalement la Turquie d'où lui vient ſon nom, ne vivent que de *maïs;* & d'un autre côté, la culture de ce grain robuſte ne manque jamais de récompenſer au centuple les ſoins qu'on lui accorde. Il vient aiſément, il tarde peu à mûrir, & il fournit toujours un ſecours aſſuré contre les diſettes, parce qu'il n'eſt pas ſujet à tant d'accidens que le froment; d'ailleurs il ſe ſeme ſur les jacheres qu'on deſtine à être enſemencées en blés l'hiver; & loin de nuire à ceux-ci, il n'en diſpoſe que mieux la terre à les recevoir. La culture à bras & les façons qu'il exige, influent ſur la récolte en blés qui doit la ſuivre.

Lorſqu'on ſeme le *maïs* ou blé de Turquie en plain champ comme le blé, il ne rapporte qu'un épi; mais ſi l'on ſeme les grains à dix-huit pouces de diſtance les uns des autres, alors il rapporte pluſieurs grappes. Dans les provinces on ſeme cette graine ſur des chaumes à la volée, & on l'enterre à la charrue tirée par les bœufs. Quand ce blé eſt levé on lui donne un léger labour, qu'on nomme *agaler* par corruption d'*égaler*, parce qu'on briſe les mottes & qu'on unit le terrain; quand les plantes ont acquis ſept pouces de hauteur, on donne un deuzieme labour qu'on nomme *ſarcler* ou *piller*, parce qu'il détruit les mauvaiſes herbes & les piés qui ſont trop près les uns des autres; quand les plantes ſont parvenues à douze ou quinze pouces de hauteur, on donne un labour général pour buter les piés qu'on veut conſerver, & arracher ceux qu'on juge encore trop près. Lorſque le *maïs* a produit ſa pannicule, on la coupe & on la ramaſſe ſoigneuſement pour la donner aux bœufs (*). On récolte ſur la fin de ſeptembre; & les labours à bras ont ſi bien préparé les terres, qu'il n'eſt plus beſoin que d'en faire un ſeul avant de ſemer le froment.

La maniere de planter le *maïs*, pratiquée par les Anglois en Amérique, eſt de former les ſillons égaux dans toute l'étendue d'un champ à environ cinq ou ſix piés de diſtance, de labourer en-travers d'autres

(*) Avant de couper la pannicule des fleurs mâles, il faut prendre garde qu'elles aient répandu leur pouſſiere ſur les épis à fruit; on peut s'en convaincre en tâtant avec le pouce ſi le grain des épis eſt déjà gros & renflé. Voyez ce que nous avons dit à ce ſujet dans notre diſſertation latine, *De principiis vegetationis*, p. 48, en rapportant les expériences de M. Logan, préſident du conſeil de Philadelphie.

fillons à la même diftance, & de femer la graine dans les endroits où les fillons fe croifent & fe rencontrent ; ils couvrent la femaille à la beche ou à la charrue, en faifant un fillon à côté. Quand les mauvaifes herbes commencent à faire du tort au *maïs*, ils labourent de nouveau le terrain où elles fe trouvent, ils les coupent, les détruifent & favorifent puiffamment la végétation par ces divers travaux. C'eft, pour le dire en paffant, cette méthode du labourage du *maïs*, employée depuis long-temps par les Anglois en Amérique, que M. Tull a adoptée, & qu'il a appliquée de nos jours avec tant de réputation à la culture du blé.

Lorfqu'on a cueilli les épis du *maïs*, on arrache les tiges pour fervir de fourrage aux bœufs pendant l'hiver ; on égraine les épis en les battant avec le fléau ou en les frottant fortement contre & fur le bord d'un tonneau défoncé où quelqu'autre chofe femblable. Le *maïs* égrainé & bien féché au foleil, peut fe conferver pendant plufieurs années, & quelque vieux qu'il foit, il eft encore bon pour être femé.

Les avantages que l'humanité peut tirer de ce grain font infinis ; une grande partie des hommes & des animaux domeftiques en font leur nourriture ; comme on ne le feme qu'après l'hiver & qu'il vient aifément, il pourroit être d'une grande reffource fi la culture en étoit univerfellement répandue en France, comme elle l'eft en Bourgogne, dans la Breffe, en Franche-Comté, en Angoumois, *&c.*

Le *maïs* eft une plante qui donne la nourriture la plus faine & la plus abondante. Un fauvage, allant à la guerre, porte aifément fur foi fa provifion de *maïs* pour deux mois. Comme les Indiens ne connoiffent pas l'art de moudre, ils font griller leur *maïs*, enfuite ils le pilent dans leurs mortiers, & ils le faffent pour en faire des gâteaux ; ils en mangent auffi les grains en verd comme les petits pois, ou grillés ou bouillis. Les médecins du Mexique en font une tifane à leurs malades ; c'eft leur meilleur remede contre les maladies aiguës. Les Américains retirent de ces grains, pilés & macérés dans l'eau, une liqueur vineufe dont ils font leur boiffon ordinaire ; cette liqueur enivre ; on en peut retirer de l'efprit ardent : elle fe convertit auffi en excellent vinaigre : enfin le *maïs* fert aux Indiens à une infinité d'ufages, dont on peut voir le détail dans Garcilaffo de la Vega.

En Piémont cette efpece de blé fait la principale nourriture du peuple ; les riches ont même trouvé le moyen d'en faire un mets délicat. On cueille les jeunes grappes lorfqu'elles font de la groffeur du petit doigt & encore vertes ; on les fend en deux & on les fait frire avec de la pâte comme les artichaux ; on les confit auffi comme des cornichons, *&c.*

Aux environs du Rhin, où le blé ne venoit que difficilement, de vaftes champs font couverts de *maïs*, & cette culture y occafionne un riche commerce avec le bétail engraiffé par le *maïs*, contre le blé qui eft très-abondant dans les cantons voifins, & il fert à nourrir une partie du peuple. La Bourgogne, la Breffe & la Comté s'enrichiffent par cette culture.

Le *maïs* bien moulu donne une farine blanche ou jaunâtre qui fait de bon pain, de la bonne bouillie avec du lait, des crêpes, des gâteaux, des galettes, *&c.* Le pain qu'on fait de la feule farine de *maïs* eft jaune & pefant, parce que la pâte ne leve pas fi bien que celle de la farine de froment ; néanmoins on a vu des payfans qui en ont vécu pendant des années entieres fans en être incommodés ; ce pain eft plus doux, quoique plus groffier en apparence, que celui de la farine de froment. Mais pour faire un excellent pain plus fain & plus favoureux que le pain ordinaire, on mêle, avant de pêtrir, un feptieme ou un huitieme de farine de *maïs* fur fix ou fept parties de farine de froment ; les médecins les plus expérimentés le préferent à tout autre pain.

On fait que le *maïs* eft très-bon pour les bœufs & pour les moutons, foit qu'on leur le donne verd ou fec. Quand on veut le donner en verd, fur-tout aux bœufs s'ils font des travaux pénibles, on le feme fort épais fur la levée des orges, moyennant quoi on peut le couper pendant les mois d'octobre ou de novembre pour les nourrir. On le donne en épis ou en grains aux beftiaux & aux porcs qu'on veut engraiffer,

il fait prendre à ceux-ci un lard ferme; les cochons de Naples qui pesent jusqu'à 500 livres, ne sont engraissés qu'avec le grain de *maïs :* on engraisse la volaille qui profite à vue d'œil, avec cette seule nourriture; mais avant de donner ce grain à la jeune volaille, il faut le concasser sous la meule; les chapons de Bresse qui pesent jusqu'à dix à douze livres, ne doivent leur réputation qu'au blé de Turquie; la chair des pigeons de voliere qu'on en nourrit est blanche, tendre, & leur graisse est ferme & savoureuse, *&c.*

On voit par tous ces détails d'utilité domestique, que cette culture est trop négligée en France, & qu'on ne sauroit assez la répandre & l'encourager.

Cependant on a reproché au *maïs* que depuis que sa culture est introduite dans l'Angoumois, on y a vu paroître un insecte qui y dévore les grains; mais cette observation est dénuée de preuve & de fondement, puisque le *maïs* ou blé de Turquie est exempt lui-même de ce fléau, & que cet insecte est connu en Bourgogne, en Bresse, en Franche-Comté, & dans tous les pays où il y a de grandes cultures de *maïs* établies depuis très-long-temps. (*M.* BEGUILLET.)

MAÏS, (*Diete & Mat. méd.*) *voyez* BLÉ DE TURQUIE, & *l'article* FARINE & FARINEUX.

MAISON, s. f. (*Architecture.*) du latin *mansio*, demeure; c'est un bâtiment destiné pour l'habitation des hommes, & consiste en un ou plusieurs corps-de-logis.

Les premiers logemens ont été proportionnés aux circonstances locales que présentoit chaque climat, & relatifs au génie de chaque peuple. Les bois offroient tant de facilités à l'homme pour se construire un logement, que l'on en aura profité d'abord dans ces temps reculés. Les roseaux, les branches, les herbes, les feuilles & les écorces des arbres ont été les premiers matériaux dont on a fait usage. On a commencé par entrelacer grossiérement les branches des arbres. On les a soutenues sous quelques perches, & l'on a recouvert ces premieres cabanes de feuilles ou de gazons. Leur forme étoit sans doute circulaire : un trou pratiqué à la pointe du toît donnoit issue à la fumée du foyer, placé dans le milieu de la cabane. Ces bâtimens n'exigeoient ni grands apprêts, ni grandes connoissances. On voit encore de nos jours, dans différentes contrées des deux Indes, quantité de cabanes construites aussi grossiérement que dans les premiers temps du monde. On voit dans les pays les plus septentrionaux, & par conséquent les plus froids, des cabanes entiérement construites avec des peaux & des os de chiens de mer, ou d'autres grands poissons, dans le nord de la Suede; les toîts des maisons sont presque à plat. On se contente d'étendre sur les solives des planches supérieures, & qui tiennent lieu de chevrons de bouleau, dont la substance est presque incorruptible, & on recouvre ces écorces d'une épaisseur de terre pour y pouvoir semer du gazon. Au Pérou, & sur-tout à Lima, il n'y pleut jamais. Les maisons sont terminées en térianes, qui ne consistent que dans une claie très-serrée, sur laquelle on répand, à une certaine épaisseur, du sable fin. Cela suffit pour recevoir & absorber les rosées qui y sont journalieres & très-abondantes. On a vu à *l'article* COUVREUR, combien il est essentiel que l'eau ne puisse jamais pénétrer, soit par les noues, soit par les faîtieres, & ne s'insinue dans les murs par les égoûts. Quand on termine par une terrasse un bâtiment voûté, on le recouvre avec des chappes de ciment, ou avec du plomb, ou avec de larges tablettes de pierre dure, dont on réunit les joints avec des mastics de différentes especes. On couvre certains grands édifices avec du plomb, ou avec des lames de cuivre, ou avec de la tolle de fer. *Voy.* BRIQUE, COUVERTURE, COUVREUR, TUILE.

Une couverture particuliere aux maisons de Naples, c'est ce qu'on appelle *lastrico*, espece de ciment dont les terrasses & les dessus d'édifices, tous en pente, sont couverts. Il est formé avec de la chaux & de la terre nommée *pouzzolane*, qui sont détrempées, broyées & battues à différentes reprises. Ce travail est fort long quand on le veut bien faire, mais il est très-rare qu'il le soit assez bien pour n'être pas sujet aux lésardes ou autres crevasses : c'est cette

couverture particuliere qui procure à Naples le ſpectacle le plus agréable, de voir en été la plus grande partie des habitans, après le coucher du ſoleil, prendre l'air frais ſur ces terraſſes : cette eſpece de couverture, ſans être plus coûteuſe que celle en tuiles, lui eſt infiniment ſupérieure par ſa durée & ſon agrément.

MAISON ROYALE, tout château avec ſes dépendances, appartenant au roi, comme celui de Verſailles, Marly, Saint-Germain-en-Laye, Fontainebleau, Choiſi, Chambors, Compiegne & autres.

MAISON-DE-VILLE, *voyez* HÔTEL-DE-VILLE.

MAISON DE PLAISANCE, eſt un bâtiment à la campagne, qui eſt plutôt deſtiné au *plaiſir* qu'au profit de celui qui le poſſede. On l'appelle en quelque endroit de France *caſſine*, en Provence *baſtide*, en Italie *vigna*, en Eſpagne & en Portugal *quinta*. C'eſt ce que les Latins nomment *villa*, & Vitruve *ædes pſeudo-urbanæ*.

MAISON RUSTIQUE. On appelle ainſi tous les bâtimens qui compoſent une ferme ou une métairie.

MAISON, (*Hiſt. mod.*) ſe dit des perſonnes & des domeſtiques qui compoſent la *maiſon* d'un prince ou d'un particulier. *Voy.* FAMILLE, DOMESTIQUE.

MAISON-DE-VILLE, eſt un lieu où s'aſſemblent les officiers & les magiſtrats d'une ville, pour y délibérer des affaires qui concernent les loix & la police. *Voy.* SALLE & HÔTEL-DE-VILLE.

MAISON, ſe dit auſſi d'un couvent, d'un monaſtere. *Voyez* COUVENT.

Ce chef d'ordre étant de *maiſons* dépendantes de ſa filiation, on a ordonné la réforme de pluſieurs *maiſons religieuſes*.

MAISON, ſe dit encore d'une race noble, d'une ſuite de perſonnes illuſtres venues de la même ſouche. *Voyez* GÉNÉALOGIE.

MAISON, en terme d'*Aſtrologie*, eſt une douzieme partie du ciel. *Voyez* DODECATEMORIE.

MAISONS de l'*ancienne Rome*, (*Antiq. Rom.*) en latin *domus*, mot qui ſe prend d'ordinaire pour toutes ſortes de maiſons, magnifiques ou non, mais qui ſignifie le plus ſouvent un *hôtel de grand ſeigneur & le palais des princes*, tant en dehors qu'en dedans: c'eſt, par exemple, le nom que donne Virgile au palais de Didon :

At domus interior regali ſplendida luxu.

La ville de Rome ne fut qu'un amas de cabanes & de chaumieres, ſans en excepter le palais même de Romulus, juſqu'au temps qu'elle fut brûlée par les Gaulois. Ce déſaſtre lui devint avantageux, en ce qu'elle fut rebâtie d'une maniere un peu plus ſolide, quoique fort irréguliere. Il paroît même que juſqu'à l'arrivée de Pyrrhus en Italie, les *maiſons* de cette ville ne furent couvertes que de planches ou de bardeaux; les Romains ne connoiſſoient point le plâtre, dont on ne ſe ſert pas encore à préſent dans la plus grande partie de l'Italie. Ils employoient plus communément dans leurs édifices la brique que la pierre, & pour les liaiſons & les enduits, la chaux avec le ſable, ou avec une certaine terre rouge qui eſt toujours d'uſage dans ce pays-là ; mais ils avoient le ſecret de faire un mortier qui devenoit plus dur que la pierre même, comme il paroît par les fouilles des ruines de leurs édifices.

Ce fut du temps de Marius & de Sylla, qu'on commença d'embellir Rome de magnifiques bâtimens ; juſques-là, les Romains s'en étoient peu ſoucié, s'appliquant à des choſes plus grandes & plus néceſſaires ; ce ne fut même que vers l'an 580 de la fondation de cette ville, que les cenſeurs Flaccus & Albinus commencerent de faire paver les rues. Lucius-Craſſus l'orateur fut le premier qui décora le frontiſpice de ſa *maiſon* de douze colonnes de marbre grec. Peu de temps après M. Scaurus, gendre de Sylla, en fit venir une prodigieuſe quantité, qu'il employa à la conſtruction de la ſuperbe *maiſon* qu'il bâtit ſur le mont-Palatin. Si ce qu'Auguſte dit eſt vrai, qu'il avoit trouvé Rome bâtie de briques, & qu'il la laiſſoit revêtue de marbre, on pourroit juger par ce propos de la magnificence des *maiſons* & des édifices qu'on éleva ſous ſon regne.

Il eſt du moins certain que ſous les premiers empereurs, les marbres furent employés aux *maiſons* plus communément qu'on n'avoit encore employé les pierres,

& qu'on se servit, pour les orner, de tout ce qu'il y avoit de plus rare & de plus précieux ; les dorures, les peintures, les sculptures, l'ivoire, les bois de cedre, les pierres précieuses, rien de toutes ces magnificences ne fut épargné. Le pavé des appartemens bas n'étoit que des mosaïques, ou des morceaux de marbre rapportés avec symétrie ; cependant cette ville ne fut jamais plus magnifique qu'après que Néron y eut fait mettre le feu, qui en consuma les deux tiers. On prétend que lorsqu'elle fut rebâtie, on y comptoit quarante-huit mille *maisons* isolées, & dont l'élévation avoit été fixée par l'empereur ; c'est Tacite qui nous apprend cette particularité. Nous savons aussi par Strabon, qu'il y avoit déjà eu une ordonnance d'Auguste qui défendoit de donner aux édifices plus de soixante-dix piés de hauteur ; il voulut par cette loi remédier aux accidens fréquens qui arrivoient par la trop grande élévation des *maisons*, lesquelles succombant sous la charge, tomboient en ruine au moment qu'on s'y attendoit le moins. Ce vice de construction s'étoit introduit à Rome à la fin de la derniere guerre punique ; cette ville étant alors devenue extrêmement peuplée par l'affluence des étrangers qui s'y rendoient de toutes parts, on éleva extraordinairement les *maisons* pour avoir plus de logement. Enfin Trajan fixa cette hauteur à soixante piés.

Dans la splendeur de la république, les *maisons* ou hôtels des personnes distinguées, étoient construites avec autant de magnificence que d'étendue. Elles contenoient plusieurs cours, avant-cours, appartemens d'hiver & d'été, corps-de-logis, cabinets, bains, étuves & salles, soit pour manger, soit pour y conférer des matieres d'état.

La porte formoit en-dehors une espece de portique, soutenue par des colonnes, & destinée à mettre à l'abri des injures du temps, les cliens qui venoient dès le matin faire leur cour à leur patron. La cour étoit ordinairement entourée de plusieurs corps-de-logis, avec des portiques au rez-de-chaussée. On appelloit cette seconde partie de la maison, *cavum ædium* ou *cavedium*. Ensuite on trouvoit une grande salle nommée *atrium interius*, & le portier de cet atrium s'appelloit *servus atriensis*. Cette galerie étoit ornée de tableaux, de statues & de trophées de la famille ; on y voyoit des batailles, peintes ou gravées, des haches, des faisceaux & autres marques de magistrature, que le maître de la *maison* ou ses ancêtres avoient exercée. On y voyoit les statues de la famille en bas-relief, de cire, d'argent, de bronze ou de marbre, mises dans des niches d'un bois précieux ; c'est dans cet endroit que les gens d'un certain ordre s'assembloient, en attendant que le maître du logis fût visible, ou de retour.

Polybe rapporte que c'étoit au-haut de la *maison* qu'étoient placées les statues de la famille, qu'on découvroit, & qu'on paroit de festons & de guirlandes, dans certains jours de fêtes & de solemnités publiques. Lorsque quelque homme de considération de la famille venoit à mourir, on faisoit porter les mêmes figures à ses funérailles, & on y ajoutoit le reste du corps, afin de leur donner plus de ressemblance ; on les habilloit selon les dignités qu'avoient possédés ceux qu'elles représentoient ; de la robe consulaire, s'ils avoient été consuls ; de la robe triomphale, s'ils avoient eu les honneurs du triomphe, & ainsi du reste. Voilà, dit Pline, comment il arrivoit que tous les morts d'une famille illustre assistoient aux funérailles, depuis le premier jusqu'au dernier.

On peut aisément concilier la différence des récits qu'on trouve dans les autres auteurs, avec ce passage de Polybe, en faisant attention que ces autres auteurs lui sont postérieurs ; que de son temps le faste & le luxe n'avoient pas fait autant de progrès que sous les empereurs : qu'alors les Romains ne mettant plus de bornes à leur magnificence, eurent des salles basses ou des vestibules dans leur *maison*, pour placer de grandes statues de marbre, ou de quelqu'autre matiere précieuse, & que cela n'empêchoit pas qu'ils ne conservassent dans un appartement du haut les bustes de ces mêmes ancêtres, pour s'en servir dans les cérémonies funébres, comme étant plus commodes à transporter que des statues de marbre.

On voyoit dans ces *maisons*, diverses

galeries ſoutenues par des colonnes, de grandes ſalles, des cabinets de converſation, des cabinets de peinture, & des baſiliques. Les ſalles étoient ou corinthiennes ou égyptiennes; les premieres n'avoient qu'un rang de colonnes poſées ſur un piédeſtal, ou même en-bas ſur le pavé, & ne ſoutenoient que leur architrave & leurs corniches de menuiſerie ou de ſtuc, ſur quoi étoit le plancher en voûte ſurbaiſſée: mais les dernieres avoient des architraves ſur des colonnes, & ſur les architraves des planchers d'aſſemblage, qui faiſoient une terraſſe découverte tournant tout-autour.

Ces hôtels, principalement depuis les réglemens qui en fixoient la hauteur, n'avoient ordinairement que deux étages audeſſus de l'entre-ſol. Au premier étoient les chambres à coucher, qu'on appelloit *dormitaria;* au ſecond étoient les appartemens des femmes, & les ſalles à manger qu'on nommoit *triclinia.*

Les Romains n'avoient point de cheminées faites comme les nôtres dans leurs appartemens, parce qu'ils n'imaginerent pas de tuyaux pour laiſſer paſſer la fumée. On faiſoit le feu au milieu d'une ſalle-baſſe, ſur laquelle il y avoit une ouverture pratiquée au milieu du toit, par où ſortoit la fumée; cette ſorte de ſalle ſervoit dans les commencemens de la république à faire la cuiſine, c'étoit encore le lieu où l'on mangeoit; mais dès que le luxe ſe fut gliſſé dans Rome, les ſalles-baſſes furent ſeulement deſtinées pour les cuiſines.

On mettoit dans les appartemens des fourneaux portatifs ou des braſiers, dans leſquels on brûloit un certain bois, qui étant frotté avec du marc d'huile, ne fumoit point. Séneque dit, que de ſon temps, on inventa des tuyaux, qui paſſant dans les murailles, échauffoient également toutes les chambres, juſqu'au haut de la *maiſon*, par le moyen du feu qu'on faiſoit dans les fourneaux placés le long du bas des murs. On rendoit auſſi les appartemens d'été plus frais, en ſe ſervant pareillement de tuyaux qui s'élevoient des caves, d'où ils tiroient la fraîcheur qu'ils répandoient en paſſant dans les appartemens.

On ignore ce qui ſervoit à leurs fenêtres pour laiſſer entrer le jour dans leurs appartemens, & pour ſe garantir des injures de l'air. C'étoit peut-être de la toile, de la gaze, de la mouſſeline; car on eſt bien aſſuré que quoique le verre ne leur fût pas inconnu, puiſqu'ils en faiſoient des vaſes à boire, ils ne l'employoient point comme nous à des vitres. Néron ſe ſervit d'une certaine pierre tranſparente comme l'albâtre, coupée par tables, au travers de laquelle le jour paroiſſoit.

L'hiſtorien Joſephe nous parle encore d'une autre matiere qu'on employoit pour cet uſage, mais ſans s'expliquer clairement. Il rapporte que l'empereur Caligula donnant audience à Philon, ambaſſadeur des juifs d'Alexandrie, dans une galerie d'un de ſes palais proche de Rome, fit fermer les fenêtres à cauſe du vent qui l'incommodoit; enſuite il ajoute que ce qui fermoit ces fenêtres, empêchant le vent d'entrer, & laiſſant ſeulement paſſer la lumiere, étoit ſi clair & ſi éclatant, qu'on l'auroit pris pour du criſtal de roche. Il n'auroit pas eu beſoin de faire une deſcription auſſi vague, s'il s'agiſſoit du verre, connu par les vaſes qu'on en faiſoit; c'étoit peut-être du talc que Pline nomme une eſpece de pierre qui ſe fendoit en feuilles déliées comme l'ardoiſe, & auſſi tranſparentes que le verre; il y a bien des choſes dans l'antiquité dont nous n'avons que des connoiſſances imparfaites.

Il n'en eſt pas de même des cîternes; on eſt certain qu'il y en avoit de publiques & de particulieres dans les grandes *maiſons*. La cour intérieure qu'on nommoit *impluvium*, étoit pratiquée de maniere qu'elle recevoit les eaux de pluie de tout le bâtiment, qui alloient ſe raſſembler dans la cîterne.

Dans le temps de la grandeur de Rome, les *maiſons* des gens de conſidération, avoient toujours des appartemens de réſerve pour les étrangers avec leſquels ils étoient unis par les liens d'hoſpitalité. Enfin, on trouvoit dans pluſieurs *maiſons* des perſonnes aiſées, des bibliotheques nombreuſes

& ornées ; & dans toutes les *maiſons* des perſonnes riches, il y avoit des bains qu'on plaçoit toujours près des ſalles à manger, parce qu'on étoit dans l'habitude de ſe baigner avant que ſe mettre à table. *Le chevalier* DE JAUCOURT.

MAISONS *de plaiſance des Romains.* (*Antiq. rom.*) Les *maiſons de plaiſance* des Romains étoient des *maiſons* de campagne, ſituées dans des endroits choiſis, qu'ils prenoient plaiſir d'orner & d'embellir, pour aller s'y divertir ou s'y repoſer du ſoin des affaires. Horace les appelle tantôt *nitidæ villæ*, à cauſe de leur propreté, & tantôt *villæ candentes*, parce qu'elles étoient ordinairement bâties de marbre blanc qui jettoit le plus grand éclat.

Le mot de *villa* chez les premiers Romains, ſignifioit une *maiſon de campagne* qui avoit un revenu ; mais dans la ſuite, ce même nom fut donné aux *maiſons de plaiſance*, ſoit qu'elles euſſent du revenu, ou qu'elles n'en euſſent point.

Ce fut bien autre choſe ſur la fin de la république, lorſque les Romains ſe furent enrichis des dépouilles de tant de nations vaincues ; chaque grand ſeigneur ne ſongea plus qu'à employer dans l'Italie, en tout genre de luxe, ce qu'il avoit amaſſé de bien par toutes ſortes de brigandages dans les provinces ; alors ils firent bâtir de grandes *maiſons de plaiſance*, accompagnées de tout ce qui pouvoit les rendre plus magnifiques & plus délicieuſes. Dans cette vue, ils choiſirent les endroits les plus commodes, les plus ſains & les plus agréables.

Les côtés de la Campanie le long de la mer de Toſcane, & en particulier les bords du golfe de Bayes, eurent la préférence dans la comparaiſon. Les hiſtoriens & les poëtes parlent ſi ſouvent des délices de ce pays, qu'il faut nous y arrêter avec M. l'abbé Couture, pour connoître les plus belles *maiſons de plaiſance* des Romains. Toute la côte voiſine du golfe étoit poiſſonneuſe, & la campagne auſſi belle que fertile en grains & en vins. Il y avoit dans les environs une multitude de fontaines minérales, également propres pour le plaiſir & pour la ſanté. Les promenades y étoient charmantes & en très-grand nombre, les unes ſur l'eau, les autres dans des prairies, que le plus affreux hiver ſembloit toujours reſpecter.

Cette image du golfe de Bayes, & de toute cette contrée de la Campanie, n'eſt qu'un léger crayon du tableau qu'en font Pline & Strabon. Le dernier de ces auteurs qui vivoit ſous Auguſte, ajoute que les riches qui aimoient la vie luxurieuſe, ſoit qu'ils fuſſent las des affaires, ſoit qu'ils fuſſent rebutés par la difficulté de parvenir aux grands emplois, ou que leur propre inclination les entraînât du côté des plaiſirs, chercherent à s'établir dans un lieu délicieux, qui n'étoit qu'à une diſtance raiſonnable de Rome, & où l'on pouvoit impunément vivre à ſa fantaiſie. Pompée, Céſar, Védius Pollion, Hortenſius, Piſon, Servilius Vatia, Pollius, y firent élever de ſuperbes *maiſons de plaiſance*. Cicéron en avoit au-moins trois le long de la mer de Toſcane, & Lucullus autant.

D'abord on fut un peu retenu par la pudeur des mœurs antiques, à laquelle la vie qu'on menoit à Bayes étoit directement oppoſée ; il falloit au-moins une ordonnance de médecin pour paſſe-port. Scipion l'Africain fatigué des bruits injurieux que les tribuns du peuple répandoient tous les jours contre lui, choiſit Literne pour le lieu de ſon exil & de ſa mort, préférablement à Bayes, de peur de déshonorer les derniers jours de ſa vie, par une retraite ſi peu convenable à ſes commencemens.

Marius, Pompée & Jules-Céſar ne furent pas tout-à fait ſi réſervés que Scipion ; ils firent bâtir dans le voiſinage, mais ils bâtirent leurs *maiſons* ſur la croupe de quelques collines, pour leur donner un air de châteaux & de places de guerre, plutôt que de *maiſons de plaiſance*. *Illi quidem ad quos primos fortuna populi Romani publicas opes tranſtulit, C. Marius, & Cn. Pompeius & Cæſar extruxerunt quidem villas in regione Baianâ ; ſed illas impoſuerunt ſummis jugis montium : videbatur hoc magis militare, ex edito ſpeculari longè latèque ſubjecta : ſcias non villas fuiſſe ſed caſtra.* Croyez-vous, dit Séneque, car c'eſt de lui qu'on a tiré ces exemples, croyez-vous que Caton eût pu ſe réſoudre à habiter dans un lieu auſſi

contraire à la bonne discipline, que l'est aujourd'hui Bayes ? Et qu'y auroit-il fait ? Quoi ? Compter les femmes galantes qui auroient passé tous les jours sous ses fenêtres dans des gondoles de toutes sortes de couleurs, *&c. Putas tu habitaturum fuisse in mica Catonem ?* (Mica étoit un sallon sur le bord du golfe) *ut præter-navigantes adulteras dinumeraret, & adipisceret tot genera cymbarum, & fluitantem toto lacu rosam, & audiret canentium nocturna convitia.* Voilà une peinture de la vie licencieuse de Bayes.

Cicéron en avoit parlé avant Séneque dans des termes moins étudiés, mais pas moins significatifs, dans son oraison pour Cælius. Ce jeune homme avoit fait à Bayes divers voyages avec des personnes d'une réputation assez équivoque, & s'y étoit comporté avec une liberté que la présence des censeurs auroit pu gêner dans Rome : ses accusateurs en prirent occasion de le décrier comme un débauché, & par conséquent capable du crime pour lequel ils le poursuivoient. Cicéron qui parle pour lui, convient de ce qu'il ne sauroit nier, que Bayes étoit un lieu dangereux. Il dit seulement que tous ceux qui y vont, ne se perdent pas pour cela ; que d'ailleurs il ne faut pas tenir les jeunes gens en brassieres, mais leur permettre quelques plaisirs, pourvu que ces plaisirs ne portent préjudice à personne, *&c.* mais ceux qui se piquoient de régularité, avoient beau déclamer contre la dissolution qui régnoit à Bayes & dans les environs, le goût nouveau l'emportoit dans le cœur des Romains : & ce qui dans ces commencemens ne s'étoit fait qu'avec quelque retenue, se pratiqua publiquement dans la suite.

Quand une fois on a passé les premieres barrieres de la pudeur, la dépravation va tous les jours en augmentant. Bayes devint le lieu de l'Italie le plus fréquenté & le plus peuplé. Les Romains s'y rendoient en foule du temps d'Horace, & y élevoient des bâtimens superbes à l'envi les uns des autres, en sorte qu'il s'y forma en peu de temps, au rapport de Strabon, une ville aussi grande que Pouzole, quoique celle-ci fût alors le port le plus considérable de toute l'Italie, & d'abord de toutes les nations.

Mais comme le terrain étoit fort serré d'un côté par la mer, & de l'autre par plusieurs montagnes, rien ne leur coûta pour vaincre ces deux obstacles. Ils raserent les côteaux qui les incommodoient, & comblerent la plus grande partie du golfe, pour trouver des emplacemens que la diligence des premiers venus avoit enlevés aux paresseux. C'est précisément ce que dans Saluste Catilina entend par ces mots de la harangue qu'il fait à ses conjurés pour allumer leur rage contre les grands de Rome, leurs ennemis communs. *Quis ferat illis superare divitias quas profundant in extruendo muri, coæquandisque montibus ? Nobis larem familiarem deesse ?* Qui est l'homme de cœur qui puisse souffrir que des gens qui ne sont pas d'une autre condition que nous, aient plus de bien qu'il ne leur en faut pour applanir des montagnes, & bâtir des palais dans la mer, pendant que nous manquons du nécessaire ?

C'est à quoi l'on doit rapporter ces vers de l'Enéide, dans lesquels Virgile, pour mieux représenter la chûte du géant Bitias, la compare à ces masses de pierre qu'on jette dans le golfe de Bayes pour servir de fondations.

> *Qualis in Euboico Baiarum littore quondam*, &c.
>
> Ænéid. l. *IX. v. 708.*

Qu'un de nos Romains ou Horace se mette en tête qu'il n'y a pas au monde une plus belle situation que celle de Bayes, aussi-tôt le lac Lucrin & la mer de Toscane sentent l'empressement de ce nouveau maître pour y bâtir.

> *Nullus in orbe sinus Bajis prælucet amœnis,*
> *Si dixit dives, lacus & mare sentit amorem*
> *Festinantis heri.*
>
> Ep. j. liv. I. v. 83.

Un grand seigneur, observe ailleurs le même poëte, dédaignant la terre-ferme, veut étendre ses *maisons de plaisance* sur la

mer; il borde les rivages d'une foule d'entrepreneurs & de manœuvres; il y roule des masses énormes de pierre; il comble les abîmes d'une prodigieuse quantité de matériaux. Les poissons surpris se trouvent à l'étroit dans ce vaste élément.

Contracta pisces æquora sentiunt
Jactis in altum molibus.
Ode j. liv. III.

Mais ce ne furent pas les seuls poissons de Toscane qui souffrirent de ce luxe; les laboureurs, les cultivateurs de tous les beaux endroits de l'Italie virent avec douleur leurs côteaux changés en *maisons de plaisance*, leurs champs en parterres, & leurs prairies en promenades. L'étendue de la campagne depuis Rome jusqu'à Naples, étoit couverte de palais de gens riches. On peut bien le croire, puisque Cicéron pour sa part en avoit dix-huit dans cet espace de terrain, outre plusieurs *maisons* de repos sur la route. Il parle souvent avec complaisance de celle du rivage de Bayes, qu'il nomme son *puteolum*. Elle tomba peu de temps après sa mort entre les mains d'Antistius Vetus, & devint ensuite le palais de l'empereur Hadrien qui y finit ses jours, & y fut enterré. C'est-là qu'on suppose qu'il a fait son dernier adieu si célebre par les vers suivans:

Animula, vagula, blandula,
Hospes, comesque corporis,
Quæ nunc abibis in loca
Pallidula, rigida, nudula,
Nec, ut soles, dabis jocos.
(*D. J.*)

Maisons des Grecs, (*Architect. greq.*) Les *maisons des Grecs* dont nous voulons parler, c'est-à-dire les palais des grands & des gens riches, brilloient par le goût de l'architecture, les statues, & les peintures dont ils étoient ornés. Ces *maisons* n'avoient point de vestibules comme celles des Romains, mais de la premiere porte on traversoit un passage où d'un côté étoient les écuries, & de l'autre la loge du portier, avec quelques logemens de domestiques. Ce passage conduisoit à une grande porte, d'où l'on entroit dans une galerie soutenue par des colonnes avec des portiques. Cette galerie menoit à des appartemens où les meres de famille travailloient en broderie, en tapisserie, & autres ouvrages, avec leurs femmes ou leurs amies. Le principal de ces appartemens se nommoit *thalamus*, & l'autre qui lui étoit opposé, *anti-thalamus*. Autour des portiques il y avoit d'autres chambres & des gardes-robes destinées aux usages domestiques.

A cette partie de la maison étoit jointe une autre partie plus grande, & décorée de galeries spacieuses, dont les quatre portiques étoient d'égale hauteur. Cette partie de la *maison* avoit de grandes salles quarrées, si vastes qu'elles pouvoient contenir, sans être embarrassées, quatre lits de table à trois siéges, avec la place suffisante pour le service, la musique & les jeux. C'étoit dans ces salles que se faisoient les festins où l'on sait que les femmes n'étoient point admises à table avec les hommes.

A droite & à gauche étoient d'autres petits bâtimens dégagés, contenant des chambres ornées & commodes, uniquement destinées pour recevoir les étrangers avec lesquels on entretenoit les droits d'hospitalité. Les étrangers pouvoient vivre dans cette partie de la *maison* en particulier & en liberté. Les pavés de tous les appartemens étoient de mosaïque ou de marqueterie. Telles étoient les *maisons des Grecs*, que les Romains imiterent, & qu'ils porterent au plus haut point de magnificence. *Voyez* Maisons de l'ancienne Rome. (*D. J.*)

Maison dorée, *la* (*Antiq. rom.*) C'est ainsi qu'on nommoit par excellence le palais de Néron. Il suffira, pour en donner une idée, de dire que c'étoit un édifice décoré de trois galeries, chacune de demi-lieue de longueur, dorées d'un bout à l'autre. Les salles, les chambres & les murailles étoient enrichies d'or, de pierres précieuses, & de nacre de perles par compartimens, avec des planchers mobiles & tournoyans, incrustés d'or & d'ivoire, qui pouvoient changer de plusieurs faces, & verser des fleurs & des parfums sur les

convives. Néron appella lui-même ce palais *domum auream, cujus tanta laxitas, ut porticus triplices milliarias haberet. In cæteris partibus cuncta auro lita, distincta gemmis unionumque conchis; erant cœnationes laqueatæ tabulis eburneis versatilibus, ut flores, fistulatis, & unguenta desuper spargerentur.*

Domitien ne voulut rien céder à Néron dans ses folles dépenses : du moins Plutarque ayant décrit la dorure somptueuse du capitole, ajoute qu'on sera bien autrement surpris si on vient à considérer les galeries, les basiliques, les bains, ou les serrails des concubines de Domitien. En effet c'étoit une chose bien étonnante, qu'un temple si superbe & si richement orné que celui du capitole, ne parût rien en comparaison d'une partie du palais d'un seul empereur. (*D. J.*)

MAISON MILITAIRE DU ROI, c'est en France les compagnies des gardes-du-corps, les gendarmes de la garde, les chevaux-légers, & les mousquetaires. On y ajoute aussi ordinairement les grenadiers à cheval, qui campent en campagne à côté des gardes-du-corps; mais ils ne sont pas du corps de la *maison du roi*. Les compagnies forment la cavalerie de la *maison du roi*. Elle a pour infanterie le régiment des gardes françoises, & celui des gardes suisses. *Voyez* GARDES-DU-CORPS, GENDARMES, CHEVAUX-LÉGERS, MOUSQUETAIRES, *&c.*

MAISON, (*Comm.*) lieu de correspondance que les gros négocians établissent quelquefois dans diverses villes de grand commerce, pour la facilité & sûreté de leur négoce. On dit en ce sens qu'un marchand ou banquier résidant dans une ville, *tient maison* dans une autre, lorsqu'il a dans cette derniere une *maison* louée en son nom, où il tient un facteur ou associé pour accepter & payer les lettres-de-change qu'il tire sur eux, vendre, acheter en son nom des marchandises, *&c.* Plusieurs gros banquiers ou négocians de Lyon, Bordeaux, *&c.* tiennent de ces *maisons* dans les principales villes du royaume, & même chez l'étranger, qui à son tour en a parmi nous. *Dictionnaire de commerce.* (G)

MAISON, s. f. *mansio, onis*, (*terme de Blason.*) meuble de l'écu qui représente le domicile d'un citoyen. *Ouverte, ajourée & maçonnée*, se dit de la porte, des fenêtres & des joints des pierres, lorsqu'ils se trouvent d'un autre émail que l'édifice.

On nomme *maison essorée*, celle dont le toît est de différent émail.

Le mot *maison* vient du latin *mansio*, demeure, séjour.

De Saismaisons de la Saulciniere de Tréambert à Nantes; *de gueules à trois maisons d'or, ouvertes, ajourées & maçonnées de sable.*

MAISON, s. f. *familia, æ, genus, eris*, (*terme de Généalogie.*) famille d'une ancienne noblesse, ou élevée par de grandes dignités. (*G. D. L. T.*)

MAISON *céleste*, terme d'*Astrologie judiciaire* qui signifie une des douze parties du ciel, divisé à la maniere des astrologues. Il y avoit plusieurs méthodes pour diviser le ciel en douze *maisons*; mais celle de Regiomontanus ayant été la plus suivie, nous nous contenterons de donner une idée de celle-ci.

On conçoit quatre cercles de positions tirés par les points nord & sud de l'horizon, & par les points de l'équateur qui sont à 30 & à 60^d. du méridien, soit à l'orient, soit à l'occident : ces quatre cercles, avec le méridien & l'horizon, divisent toute la surface du ciel en douze *maisons*, à commencer du côté de l'orient.

La premiere *maison céleste* qui suit immédiatement au-dessous de l'horizon à l'orient, est appellée l'*horoscope, la maison de la vie*, ou l'*angle oriental.*

La seconde *maison céleste* qui suit plus bas, est appellée *la maison des richesses.*

La troisieme, *la maison des freres.*

La quatrieme, dans le plus bas du ciel, *la maison des parens*, & l'*angle de la terre.*

La cinquieme, *la maison des enfans.*

La sixieme, *la maison de la santé.*

La septieme, *la maison du mariage*, ou l'*angle d'occident.*

La huitieme, *la maison de la mort*, & *la porte supérieure.*

La neuvieme, *la maison de piété.*

La dixieme, *la maison des offices.*

L'onzieme, *la maison des amis.*

La douzieme, *la maison des ennemis.*

Ces douze *maisons célestes* sont représentées en deux façons par les astrologues; savoir, dans un cercle & dans un quarré, comme dans les *fig. 216 & 217. Pl. d'Astron. Supp. des Planc.* qu'il suffit de regarder pour comprendre la disposition des douze *maisons.*

La *fig. 217* représente aussi la forme que l'on donnoit aux *thémes de nativité*, en marquant dans chaque triangle les astres qui s'y trouvoient au moment de la naissance. (*M.* DE LA LANDE.)

MAISONNAGE, s. m. (*Jurisprud.*) terme usité dans quelques coutumes, pour exprimer les bois de futaie que l'on coupe pour construire des bâtimens. *Voyez* la coutume d'Anjou, *art. 497.* (*A*)

MAITABIROTINE, LA (*Géogr.*) riviere de l'Amérique septentrionale, dans le Canada. Plusieurs nations sauvages voisines de la baie de Hudson, descendent cette riviere, & apportent les plus belles pelleteries du Canada. (*D. J.*)

MAITRE, (*Hist. mod.*) titre que l'on donne à plusieurs officiers qui ont quelque commandement, quelque pouvoir d'ordonner, & premiérement aux chefs des ordres de chevaleries qu'on appelle *grands-maîtres.* Ainsi nous disons *grand-maître* de Malte, de S. Lazare, de la Toison d'or, des Franc-maçons.

Maître, chez les Romains; ils ont donné ce nom à plusieurs offices. Le *maître* du peuple, *magister populi*, c'étoit le dictateur. Le *maître* de la cavalerie, *magister equitum*, c'étoit le colonel général de la cavalerie: dans les armées il étoit le premier officier après le dictateur. Sous les derniers empereurs il y eut des *maîtres* d'infanterie, *magistri peditum;* maître du cens, *magister censûs*, officier qui n'avoit rien des fonctions du censeur ou sub-censeur, comme le nom semble l'indiquer, mais qui étoit la même chose que le *præpositus frumentariorum. Maître de la milice* étoit un officier dans le bas-empire, créé à ce que l'on prétend par Dioclétien; il avoit l'inspection & le gouvernement de toutes les forces de terre, avec une autorité semblable à-peu-près à celle qu'ont eu les connétables en France. On créa d'abord deux de ces officiers, l'un pour l'infanterie, & l'autre pour la cavalerie. Mais Constantin réunit ces deux offices en un seul. Ce nom devint ensuite commun à tous les généraux en chef, dont le nombre s'augmenta à proportion des provinces ou gouvernemens où ils commandoient. On en créa un pour le Pont, un pour la Thrace, un pour le Levant, & un pour l'Illyrie; on les appella ensuite *comites*, comtes, & *clarissimi.* Leur autorité n'étoit qu'une branche de celle du préfet du prétoire, qui par-là devint un officier purement chargé du civil.

Maître des armes dans l'empire Grec, *magister armorum*, étoit un officier ou un contrôleur subordonné au *maître* de la milice.

Maître des offices, *magister officiorum;* il avoit l'intendance de tous les offices de la cour. On l'appelloit *magister officii palatini*, ou simplement *magister;* sa charge s'appelloit *magisteria.* Ce *maître* des offices étoit, à la cour des empereurs d'Occident, le même que le curo-palate à la cour des empereurs d'Orient.

Maître des armoiries; c'étoit un officier qui avoit le soin ou l'inspection des armes ou armoiries de sa majesté. *Voyez* ARMES & ARMOIRIES.

Maître-ès-arts, celui qui a pris le premier degré dans la plupart des universités, ou le second dans celles d'Angleterre, les aspirans n'étant admis aux grades en Angleterre qu'après sept ans d'études. Autrefois, dans l'université de Paris, le degré de *maître-ès-arts* étoit donné par le recteur, à la suite d'une thèse de Philosophie que le candidat soutenoit au bout de son cours. Cet ordre est maintenant changé; les candidats qui aspirent au degré de *maître-ès-arts*, après leurs deux ans de Philosophie, doivent subir deux examens; un devant leur nation, l'autre devant quatre examinateurs tirés des quatre nations, & le chancelier ou sous-chancelier de Notre-Dame, ou celui de Sainte-Genevieve. S'ils sont trouves capables, le chancelier ou sous-chancelier leur donne le bonnet de *maître-ès-arts*, & l'université leur en fait expédier des lettres. *V.* BACHELIER, DOCTEUR.

Maître de cérémonie en Angleterre, est

un officier qui fut institué par le roi Jacques premier, pour faire une réception plus solemnelle & plus honorable aux ambassadeurs & aux étrangers de qualité, qu'il présente à sa majesté. La marque de sa charge est une chaîne d'or, avec une médaille qui porte d'un côté l'emblême de la paix avec la devise du roi Jacques, & au revers l'emblême de la guerre, avec ces mots, *Dieu est mon droit*. Cet office doit être rempli par une personne capable, & qui possede les langues. Il est toujours de service à la cour, & il a sous lui un *maître*-assistant ou député qui remplit sa place sous le bon plaisir du roi. Il y a aussi un troisieme officier appellé *maréchal de cérémonie*, dont les fonctions sont de recevoir & de porter les ordres du *maître des cérémonies* ou de son député pour ce qui concerne leurs fonctions, mais qui ne peut rien faire sans leur commandement. Cette charge est à la nomination du roi. *Voyez* MARÉCHAL.

Maîtres de la chancellerie en Angleterre: on les choisit ordinairement parmi les avocats ou licenciés en droit civil, & ils ont séance à la chancellerie ou au greffe ou bureau des rôles & registres, comme assistans du lord chancelier ou *maître* des rôles. On leur renvoie des rapports interlocutoires; les réglemens ou arrêts de comptes, les taxations de frais, *&c.* & on leur donne quelquefois par voie de référé le pouvoir de terminer entiérement les affaires. Ils ont eu de temps immémorial l'honneur de s'asseoir dans la chambre des lords, quoiqu'ils n'aient aucun papier ou lettres patentes qui leur en donnent droit, mais seulement en qualité d'assistans du lord chancelier & du *maître* des rôles. Ils étoient autrefois chargés de l'inspection sur tous les écrits, sommations, assignations: ce que fait maintenant le clerc du petit sceau. Lorsque les lords envoient quelque message aux communes, ce sont les *maîtres de chancellerie* qui les portent. C'est devant eux qu'on fait les déclarations par serment, & qu'on reconnoît les actes publics. Outre ceux qu'on peut appeller *maîtres ordinaires de chancellerie*, qui sont au nombre de douze, & dont le *maître* des rôles est regardé comme le chef, il y a aussi des *maîtres de chancellerie* extraordinaires, dont les fonctions sont de recevoir les déclarations par serment & les reconnoissances dans les provinces d'Angleterre, à 10 milles de Londres & par-delà, pour la commodité des plaideurs.

Maître de la cour des gardes & saisines, en étoit le principal officier, il en tenoit le sceau & étoit nommé par le roi; mais cette cour & tous ses officiers, ses membres, son autorité & ses appartenances ont été abolies par un statut de la seconde année du regne de Charles II, *ch. xxiv. Voy.* GARDES.

Maître des facultés en Angleterre, officier sous l'archevêque de Cantorbéry, qui donne les licences & les dispenses: il en est fait mention dans les *statuts XXII, XXIII de* Charles II.

Maître Canonnier. Voyez CANONNIER.

Maître de cavalerie en Angleterre, grand officier de la couronne, qui est chargé de tout ce qui regarde les écuries & les haras du roi, & qui avoit autrefois les postes d'Angleterre. Il commande aux écuries & à tous les officiers ou maquignons employés dans les écuries, en faisant apparoître au contrôleur qu'ils ont prêté le serment de fidélité, *&c.* pour justifier à leur décharge qu'ils ont rempli leur devoir. Il a le privilege particulier de se servir des chevaux, des pages, & des valets de pié de l'écurie; de sorte que ses carrosses, ses chevaux & ses domestiques sont tous au roi, & en portent les armes & les livrées.

Maître de la maison; c'est un officier sous le lord steward de la maison, & à la nomination du roi: ses fonctions sont de contrôler les comptes de la maison. *Voyez* MAISON. Anciennement le lord steward s'appelloit *grand-maître de la maison*.

Maître des joyaux; c'est un officier de la maison du roi, qui est chargé de toute la vaisselle d'or & d'agent de la maison du roi & de celle des officiers de la cour, de celle qui est déposée à la tour de Londres, comme aussi des chaînes & menus joyaux qui ne sont pas montés ou attachés aux ornemens royaux.

Maître de la monnoie, étoit anciennement le titre de celui qu'on nomme aujourd'hui *garde de la monnoie*, dont les

fonctions sont de recevoir l'argent & les lingots qui viennent pour être frappés, ou d'en prendre soin. *Voyez* MONNOIE.

Maître d'artillerie, grand officier à qui on confie tout le soin de l'artillerie du roi. *Voyez* ARTILLERIE.

Maître des menus plaisirs du roi, grand officier qui a l'intendance sur tout ce qui regarde les spectacles, comédie, bals, mascarades, *&c.* à la cour. Il avoit aussi d'abord le pouvoir de donner des permissions à tous les comédiens forains & à ceux qui montrent les marionnettes, *&c.* & on ne pouvoit même jouer aucune piece aux deux salles de spectacles de Londres, qu'il ne l'eût lue & approuvée; mais cette autorité a été fort réduite, pour ne pas dire absolument abolie par le dernier réglement qui a été fait sur les spectacles.

Maître de la garde-robe. Voyez GARDE-ROBE.

Maître des comptes, officier par patentes & à vie, qui a la garde des comptes & patentes qui passent au grand sceau & des actes de chancellerie. *Voyez* CHANCELLERIE. Il siége aussi comme juge à la chancellerie en l'absence du chancelier & du garde, & M. Édouard Cok l'appelle *assistant. Voyez* CHANCELIER. Il entendoit autrefois les causes dans la chapelle des rôles; il y rendoit des sentences; il est aussi le premier des *maîtres* de chancellerie & il en est assisté aux rôles, mais on peut appeller de toutes ses sentences au lord chancelier; & il a aussi séance au parlement, & y siége auprès du lord chancelier sur le second tabouret de laine. Il est gardien des rôles du parlement, & occupe la maison des rôles, & a la garde de toutes les chartes, patentes, commissions, actes, reconnoissances, qui étant faites en rôles de parchemin, ont donné le nom à sa place. On l'appelloit autrefois *clerc des rôles*. Les six clercs en chancellerie, les examinateurs, les trois clercs du petit sac, & les six gardes de la chapelle des rôles ou gardes des rôles sont à sa nomination. *Voyez* CLERC & RÔLE.

Maître d'un vaisseau, celui à qui l'on confie la direction d'un vaisseau marchand, qui commande en chef & qui est chargé des marchandises qui sont à bord. Dans la Méditerranée le *maître* s'appelle souvent *patron*, & dans les voyages de long cours *capitaine de navire. Voyez* CAPITAINE. C'est le propriétaire du vaisseau qui choisit le *maître*, & c'est le *maître* qui fait l'équipage & qui leve les pilotes & les matelots, *&c.* Le *maître* est obligé de garder un regiſtre des hommes qui servent dans son vaisseau, des termes de leur engagement, de leurs reçus & payemens, & en général de tout ce qui regarde le commandement de ce navire.

Maître du Temple; le fondateur de l'ordre du Temple & tous ses successeurs ont été nommés *magni Templi magistri*; & même depuis l'abolition de l'ordre, le directeur spirituel de la maison est encore appellé de ce nom. *Voyez* TEMPLE & TEMPLIER.

MAÎTRES, (*Hist. mod.*) *magistri*, nom qu'on a donné par honneur & comme par excellence à tous ceux qui enseignoient publiquement les Sciences, & aux recteurs ou préfets des écoles publiques.

Dans la suite ce nom est devenu un titre d'honneur pour ceux qui excelloient dans les Sciences, & est enfin demeuré particuliérement affecté aux docteurs en Théologie, dont le degré a été nommé *magisterium* ou *magisterii gradus*; eux-mêmes ont été appellés *magistri*, & l'on trouve dans plusieurs écrivains les docteurs de la faculté de Théologie de Paris désignés par le titre de *magistri parisienses*.

Dans les premiers temps on plaçoit quelquefois la qualité de *maître* avant le nom propre, comme *maître Robert*, ainsi que Joinville appelle Robert de Sorbonne ou Sorbon, *maître Nicolas Oresme* de la maison de Navarre: quelquefois on ne mettoit cette qualification qu'après le nom propre, comme dans *Florus magister*, archidiacre de Lyon, & plusieurs autres.

Quelques-uns ont joint au titre de *maître* des dénominations particulieres tirées des Sciences auxquelles ils s'étoient appliqués & des différentes matieres qu'ils avoient traitées. Ainsi l'on a surnommé

Pierre Lombard le *maître des sentences*, Pierre Comestor *ou* le mangeur, le *maître de l'Histoire scholastique* ou *savante*, & Gratien, le *maître des canons* ou *des décrets.*

Ce titre de *maître* est encore d'un usage fréquent & journalier dans la faculté de Paris, pour désigner les docteurs dans les actes & les discours publics : les candidats ne les nomment que *nos très-sages maîtres*, en leur adressant la parole : le syndic de la faculté ne les désigne point par d'autres titres dans les assemblées & sur les registres. Et on marque cette qualité dans les manuscrits ou imprimés par cette abréviation, pour le singulier, *S. M. N.* c'est-à-dire *sapientissimus magister noster*; & pour le pluriel, par celle-ci, *SS. MM. NN. sapientissimi magistri nostri*, parce que la Théologie est regardée comme l'étude de la sagesse.

MAÎTRE ŒCUMÉNIQUE, (*Hist. mod.*) nom qu'on donnoit dans l'empire grec au directeur d'un fameux college fondé par Constantin dans la ville de Constantinople. On lui donna ce titre, qui signifie *universel*, ou parce qu'on ne confioit cette place qu'à un homme d'un rare mérite, & dont les connoissances en tout genre étoient très-étendues, ou parce que son autorité s'étendoit universellement sur tout ce qui concernoit l'administration de ce college. Il avoit inspection sur douze autres *maîtres* ou docteurs qui instruisoient la jeunesse dans toutes les sciences divines & humaines. Les empereurs honoroient ce *maître œcuménique* & les professeurs d'une grande considération, & les consultoient même dans les affaires importantes. Leur college étoit riche, & sur-tout orné d'une bibliotheque de six cens mille volumes. L'empereur Léon l'Isaurien irrité de ce que le *maître œcuménique* & ses docteurs soutenoient le culte des images, les fit enfermer dans leur college, & y ayant fait mettre le feu pendant la nuit, livra aux flammes la bibliotheque & le college & les savans, exerçant ainsi sa rage contre les lettres aussi bien que contre la religion. Cet incendie arriva l'an 726. *Cedren. Theoh. Zonaras.*

MAÎTRE DU SACRÉ PALAIS, (*Hist. mod.*) officier du palais du pape, dont la fonction est d'examiner, corriger, approuver ou rejetter tout ce qui doit s'imprimer à Rome. On est obligé de lui en laisser une copie, & après qu'on a obtenu une permission du vice-gérent pour imprimer sous le bon plaisir du *maître du sacré palais*, cet officier ou un de ses compagnons (car il a sous lui deux religieux pour l'aider) en donne la permission ; & quand l'ouvrage est imprimé & trouvé conforme à la copie qui lui est restée entre les mains, il en permet la publication & la lecture : c'est ce qu'on appelle le *publicetur.* Tous les Libraires & Imprimeurs sont sous sa jurisdiction. Il doit voir & approuver les images, gravures, sculptures, &c. avant qu'on puisse les vendre ou les exposer en public. On ne peut prêcher un sermon devant le pape, que le *maître du sacré palais* ne l'ait examiné. Il a rang & entrée dans la congrégation de l'*Indice*, & séance quand le pape tient chapelle, immédiatement après le doyen de la rote. Cet office a toujours été rempli par des religieux dominicains qui sont logés au vatican, ont bouche à la cour, un carrosse, & des domestiques entretenus aux dépens du pape.

MAÎTRE DE LA GARDE-ROBE, (*Hist. mod.*) *vestiarius* ; dans l'antiquité, & sous l'empire des Grecs, étoit un officier qui avoit le soin & la direction des ornemens, robes & habits de l'empereur. *Voy.* GARDE-ROBE.

Le grand *maître* de la garde-robe *protovestiarius*, étoit le chef de ces officiers ; mais parmi les Romains, *vestiarius* n'étoit qu'un simple frippier ou tailleur.

MAÎTRE DES COMPTES. (*Jurisprud.*) *Voyez* au *mot* COMPTES, à l'*article de la chambre des comptes.*

MAÎTRE DES EAUX ET FORETS, (*Jurisprudence.*) est un officier royal qui a inspection & jurisdiction sur les eaux & forêts du roi, des communautés laïques & ecclésiastiques, & de tous les autres sujets du roi, pour la police & conservation de ces sortes de biens.

Ces officiers sont de deux sortes, les uns qu'on appelle *grands-maîtres*, les autres *maîtres particuliers*,

Quelques

Quelques ſeigneurs ont conſervé à leurs juges des eaux & forêts le titre de *maître particulier* ; mais quand ces officiers ſe préſentent pour être reçus à la table de marbre, ils ne prêtent ſerment que comme gruyers, & n'ont point ſéance à la table de marbre comme les *maîtres* particuliers royaux. *Voyez* les deux *articles* ſuivans. (*A*)

GRANDS-MAÎTRES DES EAUX ET FORETS, ſont ceux qui ont l'inſpection & juriſdiction en chef ſur les eaux & forêts; les *maîtres* particuliers exercent la même juriſdiction chacun dans leur diſtrict.

Pour bien développer l'origine de ces ſortes d'officiers, il faut obſerver que tous les peuples policés ont toujours eu des officiers pour la conſervation des forêts. Les Romains apprirent cet ordre des Grecs; ils tenoient cette fonction à grand honneur, puiſque l'on en chargeoit le plus ſouvent les nouveaux conſuls, comme l'on fit à l'égard de Bibulus & de Jules-Céſar : ces magiſtrats avoient ſous eux d'autres officiers pour la garde des forêts.

En France, un des premiers ſoins de nos rois fut auſſi d'établir des officiers qui euſſent l'inſpection ſur les eaux & forêts; c'étoit principalement pour la conſervation de la chaſſe & de la pêche, plutôt que pour la conſervation du bois, lequel étoit alors ſi commun en France, que l'on s'attachoit plutôt à en défricher qu'à en planter ou à le conſerver.

Sous la premiere & la ſeconde race de nos rois on les appelloit foreſtiers, *foreſtarii*, non pas qu'ils n'euſſent inſpection que ſur les forêts ſeulement, ils l'avoient également ſur les eaux; le terme de forêt qui vient de l'allemand, ſignifioit dans ſon origine *défends*, *garde*, ou *réſerve*, ce qui convenoit aux fleuves, rivieres, étangs, & autres eaux que l'on tenoit en défenſe, auſſi-bien qu'aux bois que l'on vouloit conſerver : ainſi *foreſtier* ſignifioit *gouverneur* & *gardien* des forêts & des eaux.

Grégoire de Tours, *liv. X*, *chap. x*, rapporte que la quinzieme année du regne de Childebert, roi de France, vers l'an 729, ce prince chaſſant dans la forêt de Voſac, ayant découvert la trace d'un bufle qui avoit été tué, il contraignit le foreſtier de lui déclarer celui qui avoit été ſi hardi de commettre un tel acte, ce qui occaſionna un duel entre le foreſtier & un nommé Chandon, ſoupçonné d'avoir tué le bufle.

Il eſt auſſi parlé des foreſtiers dans un *capitulaire* de Charlemagne de l'an 823, *art. xviij de foreſtis*, où il eſt dit que les foreſtiers, *foreſtarii*, doivent bien défendre les forêts, & conſerver ſoigneuſement les poiſſons.

On donna auſſi le nom de *foreſtiers* aux gouverneurs de Flandres, ce qui vient peut-être de ce que ce pays étoit alors preſque entiérement couvert de la forêt Charbonniere, & que la conſervation de cette forêt étoit le principal objet des ſoins du gouverneur, ou plutôt parce que le terme de *foreſtier* ſignifioit *gardien* & *gouverneur*, comme on l'a déjà remarqué. Quelques Hiſtoriens tiennent que le premier de ces foreſtiers de Flandres fut Lideric I, fils unique de Salvart, prince de Dijon, que Clotaire II éleva à cette dignité vers l'an 621; qu'il y eut conſécutivement ſix gouverneurs appellés *foreſtiers*, juſqu'à Baudouin, ſurnommé Bras-de-fer, en faveur duquel Charles-le-Chauve érigea la Flandres en Comté.

Nos rois avoient cependant toujours leur foreſtier, que l'on appelloit le *foreſtier* du roi, *foreſtarius regis*, ou *regius*, lequel faiſoit alors la même fonction que fait aujourd'hui le grand-veneur, & avoit en même temps inſpection ſur toutes les eaux & forêts du roi.

Le moine Aymoin, en ſon *Hiſtoire des geſtes des François*, *liv. V*, *chap. xlvij*, rapporte que du temps du roi Robert, l'an 1004, Thibaut, ſurnommé file-étoupe, ſon foreſtier, fortifia Montlhéry.

Il ne faut pas confondre ces foreſtiers du roi, ou grands-foreſtiers avec les ſimples juges-foreſtiers, ni avec les gardes-bois, tels que ceux que nous avons encore, que l'on appelle *ſergens-foreſtiers*.

Il paroît que le titre de *grand-foreſtier* du roi fut depuis changé en celui de *maître veneur* du roi, *quaſi magiſter venatorum*, appellé depuis *grand-veneur*.

Le *maître veneur* du roi avoit, de même que le grand-forestier, l'intendance des eaux & forêts, pour la chasse & la pêche.

Il étoit aussi ordinairement *maître des eaux & forêts* du roi, pour la police & conservation de cette partie du domaine, qui étoit autrefois une des plus considérables.

Jean Leveneur, chevalier, qui étoit maître veneur du roi dès l'an 1289, étoit aussi *maître des eaux & forêts*; il alla deux fois, en 1298, pour faire des informations sur les forêts de Normandie, & au mois de Juin 1300, sur celles du bailliage de Coutances: il mourut en 1302.

Robert Leveneur son fils, chevalier, étoit veneur dès 1308, & le fut jusqu'en 1312, qu'il se démit de cette charge en faveur de son frere; il prit possession de la charge de *maître des eaux & forêts* du roi le 4 février 1312, au lieu d'Etienne Bienfait, & exerçoit encore cette charge en 1330: il est qualifié de *maître enquêteur des eaux & forêts* du roi, dans un mandement du 11 avril 1326; c'est la premiere fois que l'on trouve la qualité d'enquêteur donnée aux *maîtres des eaux & forêts*. Il y en avoit alors plusieurs, puisque par une déclaration de 1317 le nombre en fut réduit à deux.

Jean Leveneur, frere de Robert, & veneur depuis 1312, fut aussi *maître enquêteur des eaux & forêts* ès années 1303, 1313, 1328, & 1329; il paroît par-là qu'il fit cette fonction dans le même temps que Robert Leveneur son frere.

Henri de Meudon, reçu maître de la vénerie du roi en 1321, fut institué *maître des eaux & forêts* de France le 24 septembre 1335, & reçut en cette qualité une gratification sur le domaine de Rouen, en considération de ses services: il est qualifié *maître enquêteur des eaux & forêts du roi* par tout son royaume, & de celles du duc de Normandie dans un ordre daté de Saint-Germain-en-Laye le premier août 1339, adressé au receveur de Domfront, auquel il mande de payer la dépense que Huart Picart avoit faite en apportant des éperviers au roi.

Après la mort d'Henri de Meudon, arrivée en 1344, Renaud de Giry fut maître de la vénerie du roi, *maître des eaux & forêts*, & de celles des ducs de Normandie & d'Orléans en 1347; il étoit aussi en même temps verdier de la forêt de Breteuil, & exerça ces charges jusqu'à sa mort, arrivée en 1355.

Il eut pour successeur dans ces deux charges de maître de la vénerie du roi & de *maître des eaux & forêts* Jean de Meudon, fils d'Henri, dont on a parlé ci-devant; l'histoire des grands officiers de la couronne le qualifie de *maître des eaux & forêts*, & dans un autre endroit, *premier maître des eaux & forêts*, ce qui suppose qu'il y en avoit alors plusieurs, & qu'il avoit la primauté.

Jean de Corguilleray, qui étoit maître veneur du duc de Normandie, régent du royaume, & *maître enquêteur des eaux & forêts* du même prince, fut aussi *maître enquêteur des eaux & forêts* du roi.

Jean de Thubeauville, maître de la vénerie du roi, fut aussi *maître enquêteur des eaux & forêts* du roi en 1372, il l'étoit encore en 1377 & en 1379: de son temps fut faite une ordonnance, le 22 août 1375, qui réduisoit les *maîtres des eaux & forêts* au nombre de six, y compris le maître de la vénerie, qui par le droit de cette charge devoit être aussi *maître des eaux & forêts*.

Philippes de Corguilleray, qui étoit maître de la vénerie du roi dès 1377, succéda à Jean de Thubeauville en l'office de *maître enquêtenr des eaux & forêts* du roi, qu'il exerça jusqu'au 22 août 1399, qu'il en fut déchargé.

Ce fut Robert de Franconville qui lui succéda dans ces deux offices. Il se démit en 1410 de l'office de maître de la vénerie en faveur de Guillaume de Gamaches.

Celui-ci en fut deux fois désappointé; & en 1424 Charles VII pour le dédommager des pertes qu'il avoit souffert, lui donna la charge de *grand-maître & souverain réformateur des eaux & forêts* du royaume, qu'il exerçoit encore en 1428.

Depuis ce temps on ne voit pas qu'aux

cun grand-veneur ait été *grand-maître général de toutes les eaux & forêts* de France, on en trouve seulement quelques-uns qui furent *grands-maîtres des eaux & forêts* d'une province ou deux; tel fut Yves Dufon, lequel dans une quittance du 16 novembre 1478, prend la qualité de *général réformateur des eaux & forêts.*

Tel fut aussi Louis, seigneur de Rouville, que François I institua *grand-maître enquêteur & réformateur des eaux & forêts* de Normandie & de Picardie en 1519.

Louis de Brezé, grand-veneur, dans une quittance du 9 novembre 1490, est qualifié *réformateur général* du pays & duché de Normandie, mais il n'est pas dit que ce fût singuliérement pour les eaux & forêts.

Le grand-veneur étoit donc anciennement, par le droit de sa charge, seul *maître des eaux & forêts* du roi; & depuis, lorsqu'on eut multiplié le nombre des *maîtres des eaux & forêts*, il étoit ordinairement de ce nombre, & même le premier; on a même vu que quelques-uns des grands-veneurs avoient le titre de *grand-maître & souverain réformateur des eaux & forêts* du royaume; mais cette fonction n'étoit pas alors un office permanent, ce n'étoit qu'une commission momentanée que le roi donnoit au grand-veneur, & aussi à d'autres personnes.

Les *maîtres des eaux & forêts*, autres que les grands veneurs, sont nommés *magistri forestarum & aquarum*: dans une ordonnance de Philippe-le-Bel, de l'an 1291, ils sont nommés avant les gruyers & les forestiers; ils avoient pourtant aussi des supérieurs, car cette ordonnance dit qu'ils prêteront serment entre les mains de leur supérieur: c'étoit apparemment le grand-veneur qui avoit alors seul l'inspection en chef sur les autres *maîtres des eaux & forêts.*

Quelque temps après on lui donna des collegues pour les eaux & forêts: le nombre en fut réglé différemment en divers temps.

Le plus ancien *maître* ordinaire *des eaux & forêts* qui soit connu entre ceux qui n'étoient pas grands-veneurs, est Etienne Bienfait, chevalier, qui étoit *maître des eaux & forêts* en l'année 1294, & exerça cet office jusqu'en 1312. Jean Leveneur, maître de la vénerie du roi exerçoit aussi dans le même temps l'office de *maître des eaux & forêts.*

Jean Leveneur, second du nom, maître de la vénerie du roi, avoit pour collegue en la charge de *maître des eaux & forêts*, Philippe de Villepreux, dit Leconvers, clerc du roi, chanoine de l'église de Tournai, puis de celle de Paris, & archidiacre de Brie en l'église de Meaux. Celui-ci exerça la fonction de *maître des eaux & forêts* du roi en plusieurs occasions, & fut député commissaire avec Jean Leveneur, sur le fait des forêts de Normandie au mois de décembre 1300. Le roi le commit aussi en 1310, pour régler aux habitans de Gaillefontaine leur droit d'usage aux bois de la Cauchie & autres; & en 1314 pour vendre certains bois, tant pour les religieuses de Poissy, que pour les bâtimens que le roi y avoit ordonnés.

Le grand-veneur n'étoit donc plus, comme auparavant, seul *maître des eaux & forêts*; il paroît même qu'il n'avoit pas plusieurs collegues pour cette fonction.

En effet, suivant un mandement de Philippe V, du 12 avril 1317, adressé aux gens des comptes, il est dit, qu'il avoit ordonné par délibération de son conseil, que dorénavant il n'auroit que deux *maîtres de ses forêts & de ses eaux*, savoir Robert Leveneur, chevalier, & Oudart de Cros, Doucreux, ou du Cros, & que tous les autres étoient ôtés de leur office, non pas pour nul méfait, car il pensoit, disoit-il, à les pourvoir d'une autre maniere, & en conséquence il mande à ses gens des comptes, que pour cause de l'office de *maître de ses eaux & forêts*, ils ne comptent gages à nul autre qu'aux deux susnommés, & que nul autre ne s'entremette des enquêtes desdites forêts.

Le nombre en fut depuis augmenté; car suivant une ordonnance de Philippe de Valois du 29 mai 1346, il y en avoit

alors dix qui étoient tous égaux en pouvoirs, savoir deux en Normandie, un pour la vicomté de Paris, deux en Yveline, Senlis, Valois, Vermandois, Amiénois; deux pour l'Orléanois, Sens, Champagne & Mâcon, & trois en Touraine, Anjou, Maine, Xaintonge, Berri, Auvergne : tous les autres maîtres & gruyers furent ôtés. La suite de cette ordonnance fait connoître que les autres maîtres qui furent supprimés, étoient des maîtres particuliers. Il y en eut pourtant de rétablis peu de temps après, car dans des lettres du roi Jean du 2 octobre 1354, il est parlé des *maîtres des eaux & forêts* de la sénéchaussée de Toulouse; & dans d'autres lettres de Jean, comte d'Armagnac, du 9 février 1355, il est parlé des *maîtres des forêts* du roi, de la sénéchaussée de Carcassonne & de Béziers.

Les dix *maîtres enquêteurs des eaux & forêts* qui étoient au-dessus de ces maîtres particuliers, étoient égaux en pouvoirs comme sont aujourd'hui les grands-maîtres. En 1356 un nommé Encirus Dol, ou Even de Dol, fut pourvu de l'office de *maître général enquêteur des eaux & forêts* dans tout le royaume, & sur sa requisition donnée dans la même année, Robert de Coetelez fut pourvu du même office; mais nonobstant le titre d'enquêteur général qui leur est donné, il ne paroît pas qu'ils eussent aucune supériorité sur les autres, ni qu'ils fussent seuls; car Charles, régent du royaume, ordonne qu'ils auront les mêmes gages que les autres *maîtres enquêteurs des eaux & forêts*; il paroît que depuis ce temps ils prirent tous le titre de *maître enquêteur général*.

Pendant la prison du roi Jean, Charles V qui étoit alors régent du royaume, fit en cette qualité une ordonnance le 27 janvier 1359, portant, entr'autres choses, qu'en l'office de la maîtrise des eaux & forêts, il y en auroit dorénavant quatre pour le Languedouil (ou pays coutumier), & un pour le Languedoc (ou pays de droit écrit) tant seulement : ainsi par cette ordonnance ils furent réduits à moitié de ce qu'ils étoient auparavant.

Jean de Melun, comte de Tancarville, fut institué souverain *maitre & réformateur des eaux & forêts* de France, par des lettres du premier décembre 1360, & exerça cette charge jusqu'au premier novembre 1362.

Néanmoins dans le même temps qu'il exerçoit cet office, le roi Jean envoya en 1361, dans le bailliage de Mâcon & dans les sénéchaussées de Toulouse, Beaucaire & Carcassonne, trois réformateurs généraux; savoir l'évêque de Meaux, le comte de la Marche, & Pierre Scatisse, trésorier du roi, pour réformer tous les abus qui pouvoient avoir été commis de la part des officiers, & nommément des *maîtres des eaux & forêts*, gruyers & autres.

Robert, comte de Roucy, succéda en 1362 à Jean de Melun, en l'office de souverain *maître & réformateur des eaux & forêts*, qu'il exerça jusqu'à son décès arrivé deux années après.

Cet office fut ensuite donné à Gaucher de Châtillon, qui l'exerça jusqu'à sa mort arrivée en 1377.

Le souverain *maitre & réformateur des eaux & forêts* étoit le supérieur des autres *maîtres généraux des eaux & forêts*, qui avoient sous eux les *maîtres* particuliers, gruyers, verdiers.

Charles V ordonna le dernier février 1378, que pour le gouvernement de ses eaux & forêts il y auroit pour le tout six *maitres* seulement, dont quatre seroient ordonnés *maîtres des forêts*, qui visiteroient par tout le royaume, tant en Languedoc qu'ailleurs, & que les deux autres seroient *maîtres des eaux*.

Il ne paroît point qu'il y eût alors de souverain *maitre* réformateur général au-dessus des autres *maîtres des eaux & forêts*; mais en 1384 Charles VI établit Charles de Châtillon souverain & réformateur général des eaux & forêts de France, par des lettres du 4 juillet. Il en fit le serment le 15 du même mois, & donna quittance sur les gages de cet office le 24 mai 1387. Il mourut en 1401; mais il paroît que depuis 1387 il n'exerçoit plus l'office de souverain & réformateur général des eaux & forêts. C'est ce que l'on voit par des lettres du 9 février de ladite année, où Charles VI réglant le nombre des *maîtres des eaux & forêts* & garennes, ordonne que le sire de

Châtillon sera sur le fait de ses garennes seulement ; que pour les forêts de Champagne, Brie, France & Picardie, il y auroit deux *maîtres :* qu'il nomme deux autres pour la Normandie, deux pour l'Orléanois & la Touraine, & un pour les terres que le roi de Navarre avoit coutume de tenir en France & en Normandie.

Guillaume IV du nom, vicomte de Melun, comte de Tancarville, fut institué souverain *maître & général réformateur des eaux & forêts* de France, par lettres du premier juillet 1394, ce qui n'étoit probablement qu'une commission passagere, ayant encore obtenu de semblables lettres le 23 janvier 1395, suivant un compte du trésor.

Valeran de Luxembourg III du nom, comte de Saint-Pol & de Ligny, fut institué au même titre en l'année 1402 ; il l'étoit encore en 1410, suivant des lettres du 24 juillet de ladite année, qui lui sont adressées en cette qualité.

Cependant le comte de Tancarville qui avoit déjà eu cet office en 1394 & 1395, l'exerçoit encore en 1407, suivant une ordonnance du 7 janvier de ladite année, par laquelle on voit que le nombre des *maîtres des eaux & forêts* étoit toujours le même. Charles VI ordonne que le nombre des *maîtres des eaux & forêts*, dont le comte de Tancarville est souverain *maître*, demeure ainsi qu'il étoit auparavant ; savoir, en Picardie & Normandie, trois ; en France, Champagne, Brie & Touraine, deux ; & un en Xaintonge.

On tient aussi que Guillaume d'estouteville fut grand-*maître & général réformateur des eaux & forêts* de France ; il est nommé dans deux arrêts du parlement, des années 1406 & 1408.

Pierre des Essarts, qui fut prévôt de Paris, fut institué souverain *maître & réformateur des eaux & forêts* de France le 5 mars 1411.

Sur la résignation de celui-ci, cet office fut donné par lettres du 19 septembre 1412, à Charles Baron d'Yvry, lequel en fut destitué peu de temps après, & sa place donnée à Robert d'Aunoy, par lettres du 12 mai 1413, & ensuite à Georges sire de la Trémoille, par d'autres lettres du 18 du même mois. La charge fut même supprimée par les nouvelles ordonnances, nonobstant lesquelles Charles Baron d'Yvry y fut rétabli le 17 août 1413, & donna quittance sur les gages de cet office le 7 avril 1415. Après Pâques il eut procès au parlement, au sujet de cet office, avec le comte de Tancarville & le sieur de Graville, les 19 novembre & 4 janvier 1415, 18 mai & 14 août 1416. Du Tillet rapporte que le procureur général soutint que ce n'étoit point un office, & qu'il n'en falloit point.

Cependant Charles VII n'étant encore que régent du royaume, institua Guillaume de Chaumont *maître* enquêteur & général réformateur *des eaux & forêts* de France, par lettres du 20 septembre 1418 ; il paroît qu'il tint cet office jusqu'en 1424.

Dans la même année Guillaume de Gamaches fut institué grand-*maître* & souverain réformateur *des eaux & forêts* de France : c'est la premiere fois que l'on trouve le titre de *grand-maître des eaux & forêts ;* on disoit auparavant *maître général* ou *souverain maître.* Il exerçoit encore cette fonction en 1428.

Charles de la Riviere fut nommé au lieu & place de Guillaume de Gamaches, par lettres-patentes du 21 mai 1428, sous le titre de *grand-maître & général réformateur des eaux & forêts ;* il n'en fit pas long-temps les fonctions, étant mort l'année suivante.

Christophe & Guillaume de Harcour, qui tinrent ensuite successivement cet office, prenoient le titre de *souverain maître & général réformateur des eaux & forêts.*

Leurs successeurs prirent celui de *grand-maître, enquêteur & général réformateur des eaux & forêts de France.*

Cet office, qui étoit unique, subsista ainsi jusqu'au temps d'Henri Clausse, qui en fut pourvu en 1567 ; il l'exerçoit encore en 1570. Depuis cet office fut supprimé en 1575 ; Henri Clausse y fut pourtant rétabli en 1598, & en prenoit encore la qualité en 1609.

Lorsque l'office unique de *grand-maître des eaux & forêts* fut supprimé en 1575, on en créa six, mais leur établissement ne fut bien assuré qu'en 1609.

En 1667 toutes les charges de *grands-*

maîtres furent ſupprimées, ou pour mieux dire ſuſpendues juſqu'en 1670, qu'ils furent enſuite rétablis dans leurs fonctions ſur le pié de l'édit de 1575.

L'édit du mois de février 1589 créa 16 départemens de *grands-maîtres ;* il a encore été créé depuis une 17e charge pour le département d'Alençon, par édit du mois de mars 1703.

Préſentement ils ſont au nombre de 18, qui ont chacun leur département dans les provinces & généralités ; ſavoir, Paris, Soiſſons, Picardie, Artois & Flandres ; Hainault, Châlons en Champagne, Metz, duché & comté de Bourgogne & Alſace ; Lyonnois, Dauphiné, Provence & Riom ; Toulouſe & Montpellier ; Bordeaux, Auch, Béarn, Navarre & Montauban ; Poitou, Aunis, Limoges, la Rochelle & Moulins ; Touraine, Anjou & Maine ; Bretagne, Rouen, Caen, Alençon, Berri & Blaiſois, & Orléans.

Dans cette derniere généralité il y a deux *grands-maîtres*, l'un ancien, l'autre alternatif.

Il a été créé en divers temps de ſemblables offices de *grands-maîtres* alternatifs & triennaux pour les différens départemens, mais ces offices ont été réunis aux anciens.

Les *grands-maîtres* ont deux ſortes de juriſdiction ; l'une, qu'ils exercent ſeuls & ſans le concours de la table de marbre, l'autre qu'ils exercent à la tête de ce ſiége.

Par rapport à leur juriſdiction perſonnelle, ils ne la peuvent exercer contentieuſement qu'en réformation, c'eſt-à-dire en cours de viſite dans leurs départemens ; ils font alors des actes de juſtice, & rendent ſeuls des ordonnances d'ont l'appel eſt porté directement au parlement ou au conſeil, ſi le *grand-maître* agit en vertu de quelque commiſſion particuliere du conſeil.

Les *grands-maîtres* étant en cours de viſite, peuvent, quand ils le jugent à propos, tenir le ſiége des maîtriſes, & alors les officiers des maîtriſes deviennent leurs aſſiſtans. Il n'y a pourtant point de loi qui oblige les *grands-maîtres* de les appeller pour juger avec eux ; mais quand ils le font, l'appel des jugemens qu'ils rendent ainſi en matiere civile, ne peut être porté à la table de marbre, ni même devant les juges en dernier reſſort ; il eſt porté directement au conſeil ou au parlement, de même que s'ils avoient jugé ſeuls, parce qu'en ce cas le ſiege des maîtriſes devient le leur, ce qui fait diſparoître l'infériorité ordinaire des maîtriſes à l'égard de la table de marbre.

L'habillement des *grands-maîtres* eſt le manteau & le rabat pliſſé ; ils ſiegent l'épée au côté, & ſe couvrent d'un chapeau garni de plumes.

Ils prêtent ſerment au parlement, & ſont enſuite inſtallés à la table de marbre par un conſeiller au parlement ; ils peuvent enſuite y venir ſiéger lorſqu'ils le jugent à-propos, & prennent toujours leur place au-deſſus de leur lieutenant général, ont voix délibérative ; mais c'eſt toujours le lieutenant général, ou autre officier qui préſide en ſon abſence, qui prononce.

Les *grands-mattres* ont auſſi voix délibérative à l'audience & chambre du conſeil des juges en dernier reſſort, & dans ce tribunal ils ont droit de prendre leur ſéance à main gauche après le doyen de la chambre.

L'ordonnance des eaux & forêts leur attribue la connoiſſance en premiere inſtance, à la charge de l'appel de toutes actions qui ſont intentées devant eux en procédant aux viſites, ventes & réformations d'eaux & forêts.

Ils ont l'exécution des lettres-patentes, ordres & mandemens du roi ſur le fait des eaux & forêts.

En procédant à leurs viſites ils peuvent faire toutes ſortes de réformations & juger de tous les délits, abus & malverſations qu'ils trouveront avoir été commis dans leur département ſur le fait des eaux & forêts.

Ils peuvent faire le procès aux officiers qui ſont en faute, les décréter, empriſonner & ſubdéléguer pour l'inſtruction, & les juger définitivement, ou renvoyer le procès en état à la table de marbre.

A l'égard des bûcherons, charretiers, pâtres, gardes-bêtes & autres ouvriers, ils peuvent les juger en dernier reſſort au préſidial du lieu du délit, au nombre de ſept juges au moins, mais ils ne peuvent ju-

ger les autres personnes qu'à la charge de l'appel.

Ils doivent faire tous les ans une visite générale en toutes les maîtrises & gruries de leur département.

En faisant la visite des ventes à adjuger, ils désignent aux officiers des maîtrises le canton où l'on doit asseoir les ventes de l'année suivante.

Ils font marquer de leur marteau les piés corniers des ventes & arbres de réserve lorsqu'il convient de le faire.

Les ventes & adjudications des bois du roi doivent être faites par eux le premier janvier prochain.

Ils doivent faire les récolemens par réformation le plus souvent qu'il est possible, pour voir si les officiers des maîtrises font leur devoir.

Quand ils trouvent des places vagues dans les bois du roi, ils peuvent les faire planter.

Les bois où le roi a le droit de grurie, grairie, tiers & dangers; ceux tenus en apanage ou par engagement, ceux des ecclésiastiques, communautés & gens de main-morte, sont sujets à la visite des *grands-maîtres*.

Ils reglent les partages & tirages des seigneurs avec les habitans.

Enfin ils font aussi la visite des rivieres navigables & flottables, ensemble des pêcheries & moulins du roi, pour empêcher les abus & malversations.

Les prévôts des maréchaux & autres officiers de justice, sont tenus de prêter main-forte à l'occasion de leurs jugemens & mandemens.

Voyez le recueil des eaux & forêts de Saint-Yon, & les *lois forestieres* de Pecquet. (*A*)

MAÎTRE PARTICULIER DES EAUX ET FORETS, est le premier officier d'une jurisdiction royale appellée *maîtrise*, qui connoît en premiere instance des matieres d'eaux & forêts.

L'établissement de ces officiers est fort ancien; ils ont succédé à ces officiers qui, sous la seconde race de nos rois, avoient l'administration des forêts du roi sous le nom de *juges* ou *forestiers*; ils sont nommés dans les capitulaires *judices*, & quelquefois *judices villarum regiarum*, c'est-à-dire des domaines ou métairies du roi; & ailleurs, *forestarii seu justitiarii forestarum*.

Ces juges n'étoient proprement que de simples administrateurs de ces domaines, dont le principal objet étoit les forêts du roi, *forestæ*, ce qui comprenoit les bois & les eaux. Ils étoient obligés de bien garder les bêtes & les poissons, d'avoir soin de vendre le poisson & de repeupler les viviers.

Dans la suite on établit daus certains districts des especes de lieutenans des juges sous le nom de *vicarii*, auxquels succéderent d'autres officiers sous le titre de *baillivi*; ces baillis connoissoient de certains faits d'eaux & forêts, comme on le voit par des actes de 1283; mais à mesure que la jurisdiction particuliere des eaux & forêts s'est formée, la connoissance de ces matieres a été ôtée aux baillis, & attribuée aux *maîtres des eaux & forêts*.

Ces officiers étoient dans l'origine ce que sont aujourd'hui les grands-maîtres des eaux & forêts; il y en avoit dès l'an 1318, dont la fonction étoit distinguée de celle des *maîtres* généraux des eaux & forêts; & dès l'an 1364 on les qualifioit de *maîtres particuliers*, comme on voit dans des lettres de Charles V de ladite année.

Il n'y avoit au commencement qu'un seul *maître particulier* dans chaque bailliage ou sénéchaussée; mais dans la suite le nombre en fut beaucoup multiplié, au moyen de ce que les maîtrises furent démembrées, & que d'une on en fit jusqu'à quatre ou cinq.

Ces *maîtres particuliers* n'étoient que par commissions qui étoient données par le grand-*maître* des eaux & forêts de tout le royaume; ces places n'étoient remplies que par des gens de condition & d'officiers qui étoient à la suite des rois, comme on le peut voir par la liste qu'en a donné Saint-Yon; mais par édit du mois de février 1554, tous les officiers des maîtrises furent créés en titre d'office. Présentement ces charges de *maîtres particuliers* peuvent être remplies par des roturiers; elles ne

laiſſent pas néanmoins d'être toujours honorables.

Pour poſſéder ces offices il faut être âgé au moins de 25 ans, être pourvu par le roi, reçu à la table de marbre du département ſur une information de vie, mœurs & capacité, faite ſur l'attache du grand-*maître* par le lieutenant général.

Les *maîtres particuliers* & leurs lieutenans onr ſéance en la table de marbre après leur réception, & peuvent aſſiſter quand bon leur ſemble aux audiences, ſans néanmoins qu'ils y aient voix délibérative.

Les *maîtres particuliers* peuvent être reçus ſans être gradués; ceux qui ne ſont pas gradués ſiégent l'épée au côté, ceux qui ſont gradués ſiégent en robe.

Quand le *maître particulier* n'eſt pas gradué, il peut ſiéger avec l'uniforme qui s'établit depuis quelque temps dans preſque tous les départemens des grands-*maîtres* : cet uniforme eſt un habit bleu de roi brodé en argent; la broderie eſt différente ſelon le département. Cet uniforme a été introduit principalement pour les viſites que les officiers des maîtriſes ſont obligés de faire dans les bois & forêts de leur diſtrict; ils doivent tous porter cet habit quand ils ſont à cheval pour leurs viſites & deſcentes; & tous ceux qui ne ſont pas gradués doivent ſiéger avec cet uniforme.

Le *maître particulier* a ſous lui un lieutenant de robe longue, un garde-marteau; il y a auſſi un procureur du roi, un greffier, des huiſſiers.

Il doit avoir une clé du cofre dans lequel on enferme le marteau de la maîtriſe.

Le *maître particulier* ou ſon lieutenant connoît en premiere inſtance, à la charge de l'appel, de toutes les matieres d'eaux & forêts.

Lorſqu'il n'eſt pas gradué, ſon lieutenant fait l'inſtruction & le rapport: le *maître* cependant a toujours voix délibérative & la prononciation; mais quand il eſt gradué, le lieutenant n'a que le rapport & ſon ſuffrage: l'inſtruction, le jugement & la prononciation ſuivant la pluralité des voix, demeurent au *maître* tant en l'audience qu'en la chambre du conſeil.

Les *maîtres particuliers* doivent donner audience au moins une fois la ſemaine au lieu accoutumé.

Ils doivent cotter & parapher les regiſtres du procureur du roi, du garde-marteau & des gruyers, greffiers, ſergens & gardes des forêts & bois du roi, & des bois tenus en grurie, grairie, tiers & danger, poſſédés en apanage, engagement & par uſufruit.

Tous les 6 mois ils doivent faire une viſite générale dans ces mêmes bois, & des rivieres navigables & flottables de leur maîtriſe, aſſiſtés du garde-marteau & des ſergens, ſans en exclure le lieutenant & le procureur du roi s'ils veulent y aſſiſter. S'ils manquent à faire cette viſite, ils encourent une amende de 500 livres, & la ſuſpenſion de leurs charges, même plus grande peine en cas de récidive.

Le procès-verbal de viſite doit être ſigné du *maître particulier*, & autres officiers préſens. Il doit contenir les ventes ordinaires, extraordinaires, ſoit de futaie, ou de taillis, faites dans l'année, l'état, âge & qualité du bois de chaque garde & triage, le nombre & l'eſſence des arbres chablis, l'état des foſſés, chemins-royaux, bornes & ſéparations, pour y mettre ordre le plus promptement qu'il ſera poſſible.

Ces viſites générales ne les diſpenſent pas d'en faire ſouvent de particulieres, dont ils doivent auſſi dreſſer des procès-verbaux.

Ils doivent repréſenter tous ces procès-verbaux aux grands-maîtres, pour les inſtruire de la conduire des riverains, gardes & ſergens des forêts, marchands ventiers, leurs commis, bûcherons, ouvriers, & voituriers, & généralement de toutes choſes concernant la police & conſervation des eaux & forêts du roi.

Les amendes des délits contenus dans leurs procès-verbaux de viſite, doivent être jugées par eux dans la quinzaine, à peine d'en répondre en leur propre & privé nom.

Il leur eſt auſſi ordonné d'arrêter & ſigner en préſence du procureur du roi, quinzaine après, chaque quartier échu, le rôle des amendes, reſtitutions & confiſcations

cations qui ont été jugées en la maîtrise, & de les faire délivrer au sergent collecteur, à peine d'en demeurer responsables.

Ils doivent pareillement faire le récolement des ventes usées dans les bois du roi, six semaines après le temps de la coupe & vuidange expiré.

Ce sont eux aussi qui font les adjudications des bois taillis qui sont en grurie, grairie, tiers & danger, par indivis, apanage, engagement & usufruit, chablis, arbre de délit, menus marchés, panages & glandées.

Ils sont obligés tous les ans, avant le premier décembre, de dresser un état des surmesures & outre-passes qu'ils ont trouvées lors du récolement des ventes des bois du roi, & des taillis en grurie, & autres bois dont on a parlé ci-devant, & des arbres, panages & glandées qu'ils ont adjugés dans le cours de l'année. Cet état doit contenir les sommes à recouvrer, & pour cet effet être remis au receveur des bois, s'il y en a un, ou au receveur du domaine; ils doivent remettre un double de cet état au grand-maître, le tout à peine d'interdiction & d'amende arbitraire.

Enfin ils peuvent visiter, étant assistés comme on l'a déjà dit, toutes les fois qu'ils le jugent nécessaire, ou qu'il leur est ordonné par le grand-maître, les bois & forêts situés dans leur maîtrise, appartenans aux prélats & autres ecclésiastiques, commandeurs, communautés régulieres & séculieres, aux maladreries, hôpitaux & gens de main-morte, & en dresser leurs procès-verbaux en la même forme & sous les mêmes peines que l'on a expliquées par rapport aux bois du roi. Sur les *maîtres particuliers*, *voyez* Saint-Yon, Miraulmont, *l'ordonnance des eaux & forêts*, *tit.* 2 & 3; *la conférence des eaux & forêts.* (*A*)

MAÎTRE DES REQUETES, *ou* MAÎTRE DES REQUETES DE L'HÔTEL DU ROI, (*Jurisprud.*) *libellorum supplicum magister*, & anciennement *requestarum magister*, est un magistrat ainsi appellé, parce qu'il rapporte au conseil du roi les requêtes qui y sont présentées.

Les magistrats prennent le titre de *maîtres des requêtes ordinaires*, parce qu'on en a créé en certains temps quelques-uns extraordinaires qui n'avoient point de gages: quelquefois ceux-ci y remplaçoient un ordinaire à sa mort; quelquefois ils étoient sans fonctions.

Il est difficile de fixer l'époque de l'établissement des *maîtres des requêtes*; leur origine se perd dans l'antiquité de la monarchie. Quelques auteurs les font remonter jusqu'au regne de Charlemagne, & l'on cite des capitulaires de ce prince, où se trouvent les termes de *missi dominici*; dénomination qui ne peut s'appliquer qu'aux magistrats connus depuis sous le nom de *maître des requêtes.* Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils existoient longtemps avant que les parlemens fussent devenus sédentaires, & qu'ils étoient chargés par les rois, des fonctions les plus augustes & les plus importantes.

Ces magistrats portoient autrefois le nom de *poursuivans*, ou de *missi dominici*, noms qui leur avoient été donnés par rapport à l'une de leurs principales fonctions.

En effet plusieurs d'entre eux étoient chargés de parcourir les provinces pour y écouter les plaintes des peuples, veiller à la conservation des domaines, à la perception & répartition des impôts; avoir inspection sur les juges ordinaires, recevoir les requêtes qui leur étoient présentées; les expédier sur le champ, quand elles ne portoient que sur des objets de peu de conséquence, & les renvoyer au roi lorsque l'importance de la matiere l'exigeoit.

D'autres *maîtres des requêtes*, dans le même temps, suivoient toujours la cour; partie d'entre eux servoit en parlement, tandis que les parlemens étoient assemblés; & dans l'intervalle d'un parlement à l'autre, ils expédioient les affaires qui requéroient célérité: partie répondoit les requêtes à la porte du palais, & c'est pour cela qu'on les a souvent appellés *juges de la porte*, ou *des plaids de la porte.* En effet, dans ces temps reculés, les rois étoient dans l'usage d'envoyer quelques personnes de leur conseil, recevoir & expédier les requêtes à la porte de leur palais; souvent même ils s'y rendoient

avec eux pour rendre justice à leurs sujets. On voit dans Joinville que cette coutume étoit en vigueur du temps de S. Louis, & que ce prince ne dédaignoit pas d'exercer lui-même cette auguste fonction de la royauté : *Souventes fois*, dit cet auteur, *le roi nous envoyoit les sieurs de Nesle, de Soissons & moi, ouir les plaids de la porte, & puis il nous envoyoit querir, & nous demandoit comme tout se portoit; & s'il y avoit aucuns qu'on ne pût dépêcher sans lui, plusieurs fois, suivant notre rapport, il envoyoit querir les plaidoians & les contentoit les mettant en raison & droiture.* On voit dans ce passage que Joinville lui-même étoit juge de la porte, ou du moins qu'il en faisoit les fonctions, fonctions qui étant souvent honorées de la présence du prince, n'étoient point au-dessous de la dignité des noms les plus respectables.

Enfin, sous Philippe de Valois, le nom de *maîtres des requêtes* leur est seul demeuré, tant parce qu'ils connoissoient spécialement des causes domestiques & commensaux de la maison du roi, que parce que c'étoit dans le palais même qu'ils exerçoient leur jurisdiction. Le premier monument où on les trouve ainsi qualifiés, est une ordonnance de 1345.

Le nombre des *maîtres des requêtes* a fort varié. Il paroît par une ordonnance de 1285, qu'ils n'étoient pour lors que trois.

Philippe-le-Bel, par une ordonnance de 1289, porta leur nombre jusqu'à six, dont deux seulement devoient suivre la cour, & les quatre autres servir en parlement. Au commencement du regne de François I, ils n'étoient que huit, & ce prince eut bien de la peine à en faire recevoir un neuvieme en 1522; mais dès l'année suivante il créa trois charges nouvelles. Ce n'a plus été depuis qu'une suite continuelle de créations & de suppressions, dont il seroit inutile de suivre ici le détail. Il suffit de savoir que, malgré les représentations du corps, & les remontrances des parlemens qui se sont toujours opposés aux nouvelles créations, les charges de *maître des requêtes* s'étoient multipliées jusqu'à quatre-vingt-huit, & que par la derniere suppression de 1751, elles ont été réduites à quatre-vingt

Il paroît que l'état des *maîtres des requêtes* étoit de la plus grande distinction, & qu'étant attachés à la cour, on les regardoit autant comme des courtisans, que comme des magistrats; il y a même lieu de penser qu'ils n'ont pas toujours été de robe longue.

Indépendamment des grands noms que l'on trouve dans le passage de Joinville, ci-dessus rapporté, ainsi que dans l'ordonnance de 1289, & plusieurs autres monumens, les registres du parlement en fournissent des preuves plus récentes On y voit qu'en 1406, un *maître des requêtes* fut bailli de Rouen; deux autres furent prévôts de Paris en 1321 & en 1512: or il est certain que la charge de prévôt de Paris, & celles de baillis & sénéchaux, ne se donnoient pour lors qu'à la plus haute noblesse, & qu'il falloit avoir servi pour les remplir. D'ailleurs le titre de *sieur* ou de *messire*, qui leur est donné dans les anciennes ordonnances, & notamment dans celle de 1289, ne s'accordoit qu'aux personnes les plus qualifiées. C'est par un reste de cette ancienne splendeur que les *maîtres des requêtes* ont conservé le privilege de se présenter devant le roi & la famille royale dans les cérémonies, non par députés, ni en corps de compagnie, comme les cours souveraines, mais séparément comme les autres courtisans.

Les prérogatives des *maîtres des requêtes* étoient proportionnées à la considération attachée à leur état. Du temps de François I & de Henri II, ils avoient leurs entrées au lever du roi, en même temps que le grand-aumônier. Ils ont toujours été regardés comme commensaux de la maison du roi, & c'est en cette qualité, qu'aux obseques des rois, ils ont une place marquée sur le même banc que les évêques; ils en ont encore une aux représentations des pieces de théatre.

Nous avons déjà remarqué que dès les temps les plus reculés, ils avoient seuls le privilege de recevoir les placets présentés au roi, & de lui en rendre compte. M. le duc d'Orléans les en avoit remis en possession au commencement de sa régence, mais comme il falloit les remet-

tre aux ſecrétaires d'état, l'uſage s'eſt établi de les donner au capitaine des gardes, qui les met ſur un banc dans l'anti-chambre du roi, ſur lequel les ſecrétaires du roi les prennent; de ſorte que les *maîtres des requêtes* ne jouiſſent actuellement que du droit de ſuivre le roi à ſa meſſe, & d'y aſſiſter & le reconduire juſqu'à ſon cabinet, comme ils le faiſoient lorſqu'il leur remettoit les placets. Il y en a toujours deux nommés par ſemaine pour cette fonction, qu'ils ne rempliſſent plus que les dimanches & fêtes. Ils ſont en robe lorſque le roi entend la meſſe en cérémonie à ſon prié-dieu, & leur place eſt auprès du garde de la manche, du côté du fauteuil du roi, & ſur le bord de ſon tapis. Lorſqu'il entend la meſſe en ſa tribune, ils ſont en manteau court, & ſe placent auprès du fauteuil: ils ont la même fonction lorſque le roi va à des *Te Deum*, ou à d'autres cérémonies dans les égliſes.

L'établiſſement des intendans a ſuccédé à l'uſage d'envoyer les *maîtres des requêtes* dans les provinces. L'objet de leur miſſion y eſt toujours à-peu-près le même, à cette différence qu'ils ſont aujourd'hui attachés d'une maniere fixe à une province particuliere; au lieu qu'autrefois leur commiſſion embraſſoit tout le royaume, & n'étoit que paſſagere.

Les fonctions des *maîtres des requêtes* ſe rapportent à trois objets principaux; le ſervice du conſeil, celui des requêtes de l'hôtel, & les commiſſions extraordinaires du conſeil.

Ils forment avec les conſeillers d'état, le conſeil privé de S. M. que tient M. le chancelier. Ils y ſont chargés de l'inſtruction & du rapport de toutes les affaires qui y ſont portées; ils y aſſiſtent & y rapportent debout, à l'exception du doyen ſeul qui eſt aſſis & qui rapporte couvert.

Ils ſont au contraire tous aſſis à la direction des finances; la raiſon de cette différence vient de ce que le roi eſt réputé préſent au conſeil, & non à la direction. Ils entrent auſſi au conſeil des dépêches & à celui des finances, lorſqu'ils ſe trouvent chargés d'affaires de nature à être rapportées devant le roi, & ils y rapportent debout à côté du roi.

Le ſervice des *maîtres des requêtes* au conſeil, étoit diviſé par trimeſtres, mais depuis le réglement de 1671, ils y ſervent également toute l'année; mais à l'exception des requêtes en caſſation & des rediſtributions, ils n'ont part à la diſtribution des inſtances que pendant leur quartier. Cette diſtinction de quartiers s'eſt conſervée aux requêtes de l'hôtel. Ce tribunal, compoſé de *maîtres des requêtes*, connoît en dernier reſſort de l'exécution des arrêts du conſeil, & jugemens émanés de commiſſions du conſeil, des taxes de dépens du conſeil, du faux incident & autres pourſuites criminelles incidentes aux inſtances pendantes au conſeil ou dans les commiſſions, & à charge d'appel au parlement des affaires que ceux qui ont droit de *committimus* au grand ſceau peuvent y porter. Il y a un avocat & un procureur général dans cette juriſdiction.

Ils ſervent auſſi dans leſdites commiſſions qu'il plaît au roi d'établir à la ſuite de ſon conſeil, & ce ſont eux qui y inſtruiſent & rapportent les affaires.

L'aſſiſtance au ſceau fait encore partie des fonctions de *maîtres des requêtes*. Il y en a toujours deux qui y ſont de ſervice pendant leur quartier aux requêtes de l'hôtel; mais quand S. M. le tient en perſonne, elle en nomme ſix au commencement de chaque quartier pour y tenir pendant ce quartier conjointement avec les ſix conſeillers qui forment avec eux un conſeil pour le ſceau. Ils y aſſiſtent en robe, debout aux deux côtés du fauteuil du roi; & ils ſont pareillement de l'aſſemblée qui ſe tient alors chez l'ancien des conſeillers d'état, pour l'examen des lettres de graces & autres expéditions qui doivent être préſentées au ſceau.

La garde des ſceaux de toutes les chancelleries de France leur appartient de droit. Celui de la chancellerie de Paris eſt tenu aux requêtes de l'hôtel par le doyen des *maîtres des requêtes*, le premier mois de chaque quartier, & le reſte de l'année par les doyens des quartiers, chacun pendant les deux derniers mois de ſon trimeſtre.

Les *maîtres des requêtes* ſont membres du parlement, & ils y ſont reçus; c'eſt

en cette qualité qu'ils ont le droit de ne pouvoir être jugés que par les chambres aſſemblées, & ils ne peuvent l'être, ni même décrétés par autre parlement que celui de Paris. En 1517 le parlement de Rouen ayant décrété un *maître des requêtes*, l'arrêt fut caſſé & lacéré, & le premier préſident décrété. Autrefois les *maîtres des requêtes* ſiégeoient au parlement ſans limitation de nombre ; mais depuis les charges s'étant fort multipliées, le parlement demanda que le nombre de ceux qui pourroient y avoir entrée à la fois fût fixé. Ces remontrances eurent leur effet vers 1600 ; il fut réglé qu'il ne pourroit y avoir que quatre *maîtres des requêtes* à la fois au parlement ; & cet uſage a toujours été obſervé depuis.

Ils ont pareillement ſéance dans les autres parlemens du royaume ; leur place eſt au-deſſus du doyen de la compagnie ; depuis l'établiſſement des préſidiaux, les *maîtres des requêtes, les préſidens*, ont le droit de les précéder.

Les *maîtres des requêtes* ſont pareillement membres du grand-conſeil & préſidens-nés de cette compagnie. Ce droit, dont l'exercice avoit été ſuſpendu quelque temps, leur a été rendu en 1738 par la ſuppreſſion des charges de préſidens en titre d'office. Depuis cette année ils en font les fonctions par commiſſion au nombre de huit, quatre par ſemeſtre : ces commiſſions ſe renouvellent de 4 ans en 4 ans.

Dans les cérémonies publiques, telles que les *De Deum*, les *maîtres des requêtes* n'aſſiſtent point en corps de cour, mais quatre d'entr'eux y vont avec le parlement, & deux y ſont à côté du prié-dieu du roi, lorſqu'il y vient ; d'autres enfin y accompagnent le chancelier & le garde des ſceaux, ſuivant qu'ils y ſont invités par eux, & ordinairement au nombre de huit ; ils y prennent place après les conſeillers d'état.

Le doyen des *maîtres des requêtes* eſt conſeiller d'état ordinaire né ; il en a les appointemens, & ſiége en cette qualité au conſeil toute l'année ; les doyens des quartiers jouiſſent de la même prérogative, mais pendant leur trimeſtre ſeulement.

Les *maîtres des requêtes*, en qualité de membres du parlement, ont le droit d'indult. De tout temps nos rois leur ont accordé les privileges & les immunités les plus étendues. Ils jouiſſent notamment de l'exemption de tous droits féodaux, lorſqu'ils acquiérent des biens dans la mouvance du roi.

Leur habit de cérémonie eſt une robe de ſoie, avec le rabat pliſſé ; à la cour ils portent un petit manteau, ou le grand, lorſque le roi reçoit des révérences de la cour, pour les pertes qui lui ſont arrivées. Ils ne prennent la robe que pour entrer au conſeil, ou pour le ſervice des requêtes de l'hôtel ou du palais. *Voyez* le célebre Budée qui avoit été *maître des requêtes*, dans ſa lettre à Eraſme, où il déclare les prééminences de l'office de *maître des requêtes*. *Voyez* auſſi Miraulmont, Fontanon, Boucheul, La Rocheflavin, Joly, & le *mot* INTENDANT. (*A*)

MAÎTRES DES REQUETES DE L'HÔTEL DES ENFANS DU ROI, ſont des officiers établis pour rapporter les requêtes au conſeil des enfans de France ; il en eſt parlé dans une ordonnance de Philippe de Valois du 15 février 1345, par laquelle il ſemble qu'ils connoiſſoient des cauſes perſonnelles des gens du roi, ce qui ne ſubſiſte plus ; ils jouiſſent des privileges des commenſaux.

MAÎTRES DES REQUETES DE L'HÔTEL DE LA REINE, ſont des officiers établis pour faire le rapport des requêtes & mémoires qui ſont préſentés au conſeil de la reine ; il en eſt parlé dans une ordonnance de Philippe de Valois du 15 février 1345, ſuivant laquelle il paroît qu'ils connoiſſoient des cauſes perſonnelles des gens de l'hôtel du roi. Préſentement ces ſortes d'offices ſont preſque ſans fonction. Ils ſont au nombre de quatre ; ils jouiſſent de tous les privileges des commenſaux. (*A*)

MAÎTRE EN CHIRURGIE, c'eſt le titre qu'on donne à ceux qui ont requis le droit d'exercer la *Chirurgie* par leur réception au corps des Chirurgiens, après les épreuves néceſſaires qui juſtifient de

leur capacité. C'est aux Chirurgiens seuls & exclusivement qu'il appartient d'apprécier le mérite & le savoir de ceux qui se destinent à l'exercice d'un art si important & si difficile. Les lois ont pris les plus sages précautions, & les mesures les plus justes, afin que les études, les travaux & les actes nécessaires, pour obtenir le grade de *maître en Chirurgie*, fussent suivis dans le meilleur ordre, relativement à l'utilité publique. Nous allons indiquer en quoi consistent ces différens exercices.

Par la déclaration du roi du 23 avril 1743, les Chirurgiens de Paris sont tenus, pour parvenir à la maîtrise, de rapporter des lettres de maître-ès-arts en bonne forme, avec le certificat du temps d'études. On y reconnoît qu'il est important que dans la capitale les Chirurgiens, par l'étude des lettres, puissent acquérir une connoissance plus parfaite des regles d'un art si nécessaire au genre humain; & cette loi regrette que les circonstances des temps ne permettent pas de l'établir de même dans les principales villes du royaume.

Une déclaration si favorable au progrès de la Chirurgie, & qui sera un monument éternel de l'amour du roi pour ses sujets, a trouvé des contradicteurs, & a été la source de disputes longues & vives, dont nous avons parlé *au mot* CHIRURGIEN. Les vues du bien public ont enfin prévalu, & les parlemens de Guienne, de Normandie & de Bretagne, sans égard aux contestations qui se sont élevées à Paris, ont enrégistré des statuts pour les principales villes de leur ressort, par lesquels les frais de réception à la maîtrise en Chirurgie sont moindres en faveur de ceux qui y aspireront, avec le grade de maître-ès-arts. La plupart des cours souveraines du royaume, en enrégistrant les lettres-patentes du 10 août 1756, qui donnent aux Chirurgiens de provinces, exerçans purement & simplement la Chirurgie, les privileges de citoyens *notables*, ont restraint la jouissance des honneurs & des prérogatives attachées à cette qualité aux seuls Chirurgiens gradués, & qui présenteront des lettres de maître-ès-arts en bonne forme.

Un arrêt du conseil d'état du roi du 4 juillet 1750, qui fixe entre autres choses l'ordre qui doit être observé dans les cours de Chirurgie à Paris, établis par les bienfaits du roi en vertu des lettres-patentes du mois de septembre 1724, ordonne que les éleves en Chirurgie seront tenus de prendre des inscriptions aux écoles de saint Côme, & de rapporter des certificats en bonne forme, comme ils ont fait le cours complet de trois années sous les professeurs royaux qui y enseignent pendant l'été; la premiere année, la Physiologie & l'Hygiene; la seconde année, la Pathologie générale & particuliere, qui comprend le traité des tumeurs, des plaies, des ulceres, des luxations & des fractures; & la troisieme, la Thérapeutique ou la méthode curative des maladies chirurgicales; l'on traite spécialement dans ces leçons de la matiere médicale externe, des saignées, des ventouses, des cauteres, des eaux minérales, considérées comme remedes extérieurs, *&c.* Pendant l'hiver de ces trois années d'études, les éleves doivent fréquenter assidument l'école-pratique: elle est tenue par les professeurs & démonstrateurs royaux d'anatomie & des opérations, qui tirent des hôpitaux ou de la basse-geole les cadavres dont ils ont besoin pour l'instruction publique. Il y a en outre un professeur & démonstrateur pour les accouchemens, fondé par feu M. de la Peyronie, premier chirurgien du roi, pour enseigner chaque année les principes de cette partie de la Chirurgie aux éleves séparément du pareil cours, qui, suivant la même fondation, se fait en faveur des sages-femmes & de leurs apprentisses.

Les professeurs des écoles de Chirurgie sont brévetés du roi, & nommés par Sa Majesté sur la présentation de son premier chirurgien. Ils sont permanens, & occupés par état & par honneur à mériter la confiance des éleves & l'applaudissement de leurs collegues. Cet avantage ne se trouveroit point, si l'emploi de professeur étoit passager comme dans d'autres écoles, où cette charge est don-

née par le ſort & pour un ſeul cours ; ce qui fait qu'une des plus importantes fonctions peut tomber par le haſard ſur ceux qui ſont le moins capables de s'en bien acquitter.

Outre les cours publics, il y a des écoles d'Anatomie & de Chirurgie dans tous les hôpitaux, & des maîtres qui, dévoués par goût à l'inſtruction des éleves, leur font diſſéquer des ſujets, & enſeignent dans leurs maiſons particulieres l'anatomie, & font pratiquer les opérations chirurgicales.

Il ne ſuffit pas que l'éleve en chirurgie ſoit préparé par l'étude des humanités & de la philoſophie qui ont dû l'occuper juſqu'à environ dix-huit ans, âge avant lequel on n'a pas ordinairement l'eſprit aſſez formé pour une étude bien ſérieuſe ; & que depuis il ait fait le cours complet de trois années dans les écoles de Chirurgie ; on exige que les jeunes Chirurgiens aient demeuré en qualité d'éleves durant ſix ans conſécutifs chez un maître de l'art, ou chez pluſieurs pendant ſept années. Dans d'autres écoles qui ont, comme celle de Chirurgie, la conſervation & le rétabliſſement de la ſanté pour objet, on parvient à la maîtriſe en l'art, où, pour parler le langage reçu, l'on eſt promu au doctorat après les ſeuls exercices ſcholaſtiques pendant le temps preſcrit par les ſtatuts. Mais en Chirurgie, on demande des éleves une application aſſidue à la pratique ſous les yeux d'un ou de pluſieurs maîtres pendant un temps aſſez long.

On a reproché aux jeunes Chirurgiens dans des diſputes de corps, cette obligation de domicile, qu'on traitoit de ſervitude, ainſi que la dépendance où ils ſont de leur chef, dans les hôpitaux, employés aux fonctions miniſtérielles de leur art pour le ſervice des malades. Mais le bien public eſt l'objet de cette obligation, & les éleves n'y trouvent pas moins d'utilité pour leur inſtruction, que pour leur avancement particulier. L'attachement à un maître, eſt un moyen d'être exercé à tout ce qui concerne l'art, & par degrés, depuis ce qu'il y a de moindre, juſqu'aux opérations les plus délicates & les plus importantes. Tout le monde convient que, dans tous les arts, ce n'eſt qu'en pratiquant qu'on devient habile : l'éleve, en travaillant ſous des maîtres, profite de leur habileté & de leur expérience ; il en reçoit journellement des inſtructions de détail, dont l'application eſt déterminée ; il ne néglige rien de ce qu'il faut ſavoir ; il demande des éclairciſſemens ſur les choſes qui paſſent la partie actuelle de ſes lumieres ; enfin il voit habituellement des malades. Quand on a paſſé ainſi quelques années à leur ſervice ſous la direction des maîtres de l'art, & qu'on eſt parvenu au même grade, on eſt moins expoſé à l'inconvénient, fâcheux à plus d'un égard, de ſe trouver longtemps, après ſa réception, ancien maître & jeune praticien, comme on en voit des exemples ailleurs.

Dans un art auſſi important & qui ne demande pas moins de pratique que de théorie, ce ſeroit un grand défaut dans la conſtitution des choſes, qu'un homme pût s'élever à la qualité de maître, ſans avoir été l'éleve de perſonne en particulier. Les leçons publiques peuvent être excellentes, mais elles ne peuvent être ni aſſez détaillées, ni aſſez ſoutenues, ni avoir le mérite des inſtructions pratiques, perſonnelles, variables, ſuivant les différentes circonſtances qui les exigent. Avant l'établiſſement des univerſités, la Médecine, de même que la Chirurgie, s'apprenoit ſous des maîtres particuliers, dont les éleves étoient les enfans adoptifs. Le ferment d'Hippocrate nous rappelle, à ce ſujet, une diſpoſition bien digne d'être propoſée comme modele. « Je regarderai » toujours comme mon pere celui qui m'a » enſeigné cet art ; je lui aiderai à vivre, » & lui donnerai toutes les choſes dont » il aura beſoin. Je tiendrai lieu de frere » à ſes enfans, & s'ils veulent ſe donner » à la Médecine, je la leur enſeignerai » ſans leur demander ni argent, ni pro» meſſe. Je les inſtruirai par des *préceptes* » *abrégés* & par des *explications étendues*, » & autrement avec tout le ſoin poſſible. » J'inſtruirai de même mes enfans, & les » diſciples qu'on aura mis ſous ma condui» te, qui auront été immatriculés, & qui

» auront fait le ferment ordinaire, & je ne » communiquerai cette fcience à nul autre » qu'à ceux-là. »

On pourroit objecter contre l'obligation du domicile, qu'un jeune homme trouve des reffources pour fon inftruction dans les leçons publiques, dans la fréquentation des hôpitaux, & qu'il fe fera par l'étude, l'éleve d'Hippocrate, d'Ambroife Paré, de Fabrice de Hilden, & d'Aquapendente, comme les Médecins le font d'Hippocrate, de Galien, de Sydenham & de Boerhaave. Mais ces grands maîtres ne font plus, & ne peuvent par conféquent nous répondre de la capacité de leurs difciples. Il eft de l'intérêt public qu'avant de fe préfenter fur les bancs, un candidat ait été attaché pendant plufieurs années à quelque praticien qui l'ait formé dans fon art, introduit chez les malades, entretenu d'obfervation biens fuivies fur les maladies, dans leurs différens états, dans leurs diverfes complications, & dans leurs différentes terminaifons. Le grand fruit de l'affujettiffement des éleves fous des maîtres n'eft pas feulement relatif à l'inftruction, les Chirurgiens y trouvent même un moyen d'avancement & de fortune. Menés dans les maifons, ils font connus du public pour les éleves des maîtres en qui l'on a confiance; ils font à portée de la mériter à un certain degré par leur application & leur bonne conduite. Ceux qui n'ont pas eu cet avantage, percent plus difficilement: c'eft ce qu'on voit dans la Médecine, où ordinairement il faut veiller avant que d'atteindre à une certaine réputation qui procure une grande pratique. Il eft rare que des circonftances heureufes favorifent un homme de mérite. C'eft la mort ou la retraite des anciens médecins, comme celle des anciens avocats, qui pouffent le plus chez les malades & au barreau. De cette maniere, on doit à fon âge, plus encore qu'à fes talens, l'avantage d'être fort employé fur la fin de fes jours. De-là peut-être eft né ce proverbe fi commun, *jeune chirurgien, vieux médecin*, dont on peut faire de fi fauffes applications. Si les Chirurgiens font plutôt formés, ils le doivent au grand exercice de leur art; & ceux même qu'on regarderoit comme médiocres, font capables de rendre au public des fervices effentiels & très-utiles, par l'opération de la faignée & le traitement d'un grand nombre de maladies, qui n'exigent pas des lumieres fupérieures, ni des opérations confidérables, quoique l'art d'opérer, confidéré du côté manuel, ne foit pas la partie la plus difficile de la Chirurgie, comme nous l'avons prouvé aux mots *Chirurgie & Opération*. *Voyez* CHIRURGIE & OPÉRATION.

L'éleve qui a toutes les qualités requifes ne peut fe mettre fur les bancs pour parvenir à la maîtrife que pendant le mois de mars, & il fubit le premier lundi du mois d'avril, dans une affemblée générale, un examen fommaire fur les principes de la Chirurgie: les quatre prévôts font les feuls interrogateurs; & fi le candidat eft jugé fuffifant & capable, il eft immatriculé fur les regiftres. L'acte de tentative ne peut être différé plus de trois mois après l'immatricule. Dans cet exercice, l'afpirant eft interrogé au moins par treize maîtres, à commencer par le dernier reçu; les douze autres examinateurs font tirés au fort par le lieutenant du premier chirurgien du roi, immédiatement avant l'examen & en préfence de l'affemblée. En tentative, on interroge ordinairement fur les principes de la Chirurgie, & principalement fur des points phyfiologiques. Le troifieme acte, nommé *premier examen*, a pour objet la Pathologie, tant générale que particuliere. Le candidat eft interrogé par neuf maîtres, au choix du premier chirurgien du roi ou de fon lieutenant: fi le candidat eft approuvé après cet acte, il entre en femaine. Il y en a quatre dans le cours de la licence: dans la premiere, nommée *d'oftéologie*, le candidat doit foutenir deux actes en deux jours féparés, dont l'un eft fur la démonftration du fquélete, & l'autre fur toutes les opérations néceffaires pour guérir les maladies des os. Après la femaine d'oftéologie vient celle d'anatomie, pour laquelle on ne peut fe préfenter que depuis le premier jour de novembre, jufqu'au dernier jour de mars, ou au plus jufqu'à la fin d'avril, fi la faifon le permet.

La femaine d'anatomie fe fait fur un cadavre humain : elle eft compofée de treize actes. L'afpirant devant travailler & répondre pendant fix jours & demi confécutifs, foir & matin; favoir, le matin pour les opérations de la Chirurgie, & le foir, fur toutes les parties de l'Anatomie.

La troifieme femaine eft celle des faignées. L'afpirant y foutient deux actes à différens jours, l'un fur la théorie, & l'autre fur la pratique des faignées.

La quatrieme & derniere femaine eft appellée *des médicamens*, pendant laquelle le candidat eft obligé de foutenir encore deux actes à deux différens jours : le premier, fur les médicamens fimples : le fecond, fur les médicamens compofés. Les quatre prévôts font les feuls interrogateurs dans les actes des quatre femaines, & c'eft le lieutenant du premier chirurgien du roi qui recueille les voix de l'affemblée fur l'admiffion ou le refus de l'afpirant.

Après les quatre femaines, il y a un dernier examen, nommé *de rigueur*, qui a pour objet les méthodes curatives des différentes maladies chirurgicales, & l'explication raifonnée de faits & de pratiques. Dans cet acte, le candidat doit avoir au moins douze interrogateurs, tirés au fort par le lieutenant du premier chirurgien du roi, en préfence de l'affemblée.

Les candidats doivent enfuite foutenir une thefe ou acte public en latin. La faculté de Médecine y eft invitée par le répondant; elle y députe avec fon doyen deux autres docteurs, qui occupent trois fauteuils au côté droit du bureau du lieutenant du premier chirurgien du roi & des prévôts. Cet acte doit durer au moins quatre heures : pendant la premiere, les médecins députés propofent les difficultés qu'ils jugent à-propos fur les matieres de l'acte : les *maîtres en Chirurgie* argumentent pendant les trois autres heures; après quoi, fi l'afpirant a été trouvé capable, par la voie du fcrutin, au fuffrage des feuls maîtres de l'art, on procede à fa réception dans une falle féparée. Le lieutenant propofe au candidat une queftion, fur laquelle il demande fon rapport par écrit; il faut y fatisfaire fur le champ, & faire lecture publique de ce rapport; enfuite de quoi le candidat prête le ferment accoutumé, & figne fur les regiftres fa réception à la maîtrife en l'art & fcience de la Chirurgie.

Ceux qui ont rendu pendant fix années des fervices gratuits dans les hôpitaux de Paris, avec la qualité de gagnant-maîtrife, après un examen fuffifant, font difpenfés des actes de la licence, & font reçus au nombre des maîtres en l'art & fcience de la Chirurgie en foutenant l'acte public. Il y a fix places de gagnant-maîtrife; deux à l'Hôtel-Dieu, dont une par le privilege de l'hôpital des Incurables, une à l'hôpital de la Charité; deux à l'hôpital général, l'une pour la maifon de la Salpétriere, l'autre pour la maifon de Bicêtre; enfin une place de gagnant-maîtrife en Chirurgie à l'hôtel-royal des Invalides: enforte que, par la voie des hôpitaux, il y a chaque année l'une dans l'autre un maître en Chirurgie.

Ceux qui ont acheté des charges dans la maifon du roi ou des princes, auxquelles le droit d'aggrégation eft attaché, font auffi admis, fans autre examen que le dernier, à la maîtrife en Chirurgie, de laquelle ils font déchus, s'ils viennent à vendre leurs charges avant que d'avoir acquis la vétérance par vingt-cinq années de poffeffion.

Les Chirurgiens qui ont pratiqué avec réputation dans une ville du royaume où il y a archevêché & parlement, après vingt années de réception dans leur communauté, peuvent fe faire agréger au college des Chirurgiens de Paris, où ils ne prennent rang que du jour de leur agrégation.

Les examens que doivent fubir les candidats en Chirurgie, paroiffent bien plus utiles pour eux & bien plus propres à prouver leur capacité, que le vain appareil des thèfes qu'on feroit foutenir fucceffivement; parce que les thèfes font toujours fur une matiere au choix du candidat ou du préfident; qu'on n'expofe fur le programme la queftion que fous le point de vue qu'on juge à-propos; que le fujet eft prémédité, & fuppofe une étude bornée

&

& circonſcrite, qui ne demande qu'une application déterminée à un objet particulier & excluſif de tout ce qui n'y a pas un rapport immédiat. Il n'y a perſonne qu'on ne puiſſe mettre en état de ſoutenir aſſez paſſablement une thèſe, pour peu qu'il ait les premieres notions de la ſcience. Il y a long-temps qu'on a dit que la diſtinction avec laquelle un répondant ſoutenoit un acte public, prouvoit moins ſon habileté que l'artifice du maître. M. Baillet a dit à ce ſujet, qu'on pouvoit paroître avec applaudiſſement ſur le théatre des écoles par le ſecours des machines qu'on monte pour une ſeule repréſentation, & dont on ne conſerve ſouvent plus rien après qu'elles ont fait leur effet. On peut lire avec ſatisfaction & avec fruit une diſſertation contre l'uſage de ſoutenir des thèſes en Médecine, par *M. le François*, docteur en Médecine de la faculté de Paris, publiée en 1720, & qui ſe trouve chez *Cavalier*, libraire, rue S. Jacques, au lis-d'or. Il y a du même auteur des réflexions critiques ſur la Médecine, en deux volumes *in-12*, qui ſont un ouvrage très-eſtimable & trop peu connu.

La réception n'eſt pas le terme des épreuves auxquelles les Chirurgiens ſont aſſujettis, pour mériter la confiance du public. L'arrêt déjà cité du conſeil d'état du roi, du 4 juillet 1750, portant réglement entre la faculté de Médecine de Paris & les maîtres en l'art & ſcience de la Chirurgie, a ordonné, ſur les repréſentations de M. de la Martiniere, premier chirurgien de ſa Majeſté, pour la plus grande perfection de la Chirurgie, que les maîtres nouveaux reçus ſeront tenus d'aſſiſter aſſidument, pendant deux ans au moins, aux grandes opérations qui ſe feront dans les hôpitaux, en tel nombre qu'il ſera jugé convenable par les chirurgiens majors deſdits hôpitaux, enſorte qu'ils puiſſent y être tous admis ſucceſſivement. Par un autre article de ce réglement, leſdits nouveaux maîtres ſont tenus d'appeller pendant le même temps deux de leurs confreres, ayant au moins douze années de réception, aux opérations difficiles qu'ils entreprendront, ſa Majeſté leur défendant d'en faire aucune durant ledit temps qu'en préſence & par le conſeil deſdits maîtres à ce appellés. Cette diſpoſition de la loi eſt une preuve de la bonté vigilante du prince pour ſes ſujets, & fait l'éloge du chef de la Chirurgie qui l'a ſollicitée.

Les chirurgiens des grandes villes de province, telles que Bordeaux, Lyon, Montpellier, Nantes, Orléans, Rouen, ont des ſtatuts particuliers qui preſcrivent des actes probatoires auſſi multipliés qu'à Paris; &, ſuivant les ſtatuts généraux pour toutes les villes qui n'ont point de réglemens particuliers, les épreuves pour la réception ſont aſſez rigoureuſes pour mériter la confiance du public, ſi les interrogateurs s'acquittent de leur devoir avec la capacité & le zele convenables.

Les aſpirans doivent avoir fait un apprentiſſage de deux ans au moins, puis avoir travaillé trois ans ſous des maîtres particuliers, ou deux ans dans les hôpitaux des villes frontieres, ou au moins une année dans les hôpitaux de Paris, à l'Hôtel-Dieu, à la Charité ou aux Invalides.

L'immatricule ſe fait après un examen ſommaire, ou tentative, dans lequel acte l'aſpirant eſt interrogé par le lieutenant du premier chirurgien du roi & par les deux prévôts, ou par le prévôt, s'il n'y en a qu'un, & par le doyen de la communauté.

Deux mois après au plus tard, il faut ſoutenir le premier examen, où le lieutenant, les deux prévôts, le doyen & quatre maîtres tirés au ſort, interrogent l'aſpirant, chacun pendant une demi-heure au moins, ſur les principes de la Chirurgie, & le général des tumeurs, des plaies & des ulceres. S'il eſt jugé incapable, faute de ſuffiſante application, il eſt renvoyé à trois mois pour le même examen; ſinon il eſt admis à faire ſa ſemaine d'Oſtéologie deux mois après.

La ſemaine d'Oſtéologie a deux jours d'exercice. Le premier jour, l'aſpirant eſt interrogé par le lieutenant, les prévôts & deux maîtres tirés au ſort, ſur les os du corps humain; & après deux jours d'intervalle, le ſecond acte de cette ſemaine

eſt ſur les fractures & luxations, & ſur les bandages & appareils.

On n'entre en ſemaine d'Anatomie que depuis le premier de novembre juſqu'au dernier jour d'avril. Cette ſemaine a deux actes. Le premier jour, on examine ſur l'Anatomie, & l'aſpirant fait les opérations ſur un ſujet humain; à ſon défaut, ſur les parties des animaux convenables. Le ſecond jour, l'examen a pour objet les opérations chirurgicales, telle que la cure des tumeurs, des plaies, l'amputation, la taille, le trépan, le cancer, l'empyeme, les hernies, les ponctions, les fiſtules, l'ouverture de l'abcès, *&c.*

La troiſieme ſemaine, l'aſpirant ſoutient deux actes: le premier, ſur la théorie & la pratique de la ſaignée, ſur les accidens de cette opération, & les moyens d'y remédier. Le ſecond, ſur les médicamens ſimples & compoſés, ſur leurs vertus & effets.

Dans le dernier examen, l'aſpirant eſt interrogé ſur des faits de pratique par le lieutenant, les prévôts, & ſix maîtres tirés au ſort. S'il eſt jugé capable, on procede à ſa réception, & il prête ſerment dans une autre ſéance entre les mains du lieutenant du premier chirugien du roi, en préſence du médecin royal, qui a dû être invité à l'acte appellé *tentative*, & au premier & dernier examen ſeulement. Sa préſence à ces actes de théorie eſt purement honorifique, c'eſt-à-dire, qu'il ne peut interroger le récipiendaire, & qu'il n'a point de droit de ſuffrage pour l'admettre ou le refuſer.

Pour les bourgs & villages, il n'y a qu'un ſeul examen de trois heures ſur les principes de la Chirurgie, ſur les ſaignées, les tumeurs, les plaies & les médicamens, devant le lieutenant du premier chirurgien du Roi, les prévôts, ou le prévôt & le doyen de la Communauté. (*Y*)

Maître a chanter, (*Muſique.*) muſicien qui enſeigne à lire la muſique vocale, & à chanter ſur la note.

Les fonctions de *maître à chanter* ſe rapportent à deux objets principaux: le premier, qui regarde la culture de la voix, eſt d'en tirer tout ce qu'elle peut donner en fait de chant, ſoit par l'étendue, ſoit par la juſteſſe, ſoit par le timbre, ſoit par la légéreté, ſoit par l'art de renforcer & radoucir les ſons, & d'apprendre à les ménager & modifier avec tout l'art poſſible. *Voy.* Chant, Voix.

Le ſecond objet regarde l'étude des ſignes, c'eſt-à-dire, l'art de lire la note ſur le papier, & l'habitude de la déchiffrer avec tant de facilité, qu'à l'ouverture du livre on ſoit en état de chanter toute ſorte de muſique. *Voyez* Note, Solfier.

Une troiſieme partie des fonctions du *maître à chanter*, regarde la connoiſſance de la langue, ſur-tout des accens, de la quantité, de la meilleure maniere de prononcer, parce que les défauts de la prononciation ſont beaucoup plus ſenſibles dans le chant que dans la parole, & qu'une vocale bien faite ne doit être qu'une maniere plus énergique & plus agréable de marquer la proſodie & les accens. *Voyez* Accent. (*S*)

Maître de chapelle, (*Muſique.*) *Voy. ci-après* Maître de musique.

Maître de musique, (*Muſique.*) muſicien gagé pour compoſer de la muſique & la faire exécuter.

C'eſt le *maître de muſique* qui bat la meſure & dirige les muſiciens. Il doit ſavoir la compoſition, quoiqu'il ne compoſe pas toujours la muſique qu'il fait exécuter. A l'opéra de Paris, par exemple, l'emploi de battre la meſure eſt un office particulier; au lieu que la muſique des opéra eſt compoſée par quiconque en a le talent & la volonté. En Italie, celui qui a compoſé un opéra, en dirige toujours l'exécution, non en battant la meſure, mais au clavecin. Ainſi, l'emploi de *maître de muſique* n'a guere lieu que dans les égliſes; auſſi ne dit-on point en Italie, *maître de muſique*, mais *maître de chapelle*, dénomination qui commence auſſi à paſſer en France. (*S*)

Maître canonnier, (*Hiſt. mod.*) eſt en Angleterre un officier commis pour enſeigner l'art de tirer le canon à tous ceux qui veulent l'apprendre, en leur faiſant prêter un ſerment qui, indépendamment de la fidélité qu'ils doivent au roi, leur fait promettre de ne ſervir aucun prince ou

état étranger sans permission, & de ne point enseigner cet art à d'autres qu'à ceux qui auront prêté le même serment. Le *maître canonnier* donne aussi des certificats de capacité à ceux que l'on présente pour être canonniers du roi.

M. Moor observe qu'un *canonnier* doit connoître ses pieces d'artillerie, leurs noms qui dépendent de la hauteur du calibre, & les noms des différentes parties d'un canon, comme aussi la maniere de les calibrer, &c. *Voyez* ARTILLERIE. *Chambers.*

Il n'y a point en France de *maître canonnier;* les soldats de royal-Artillerie sont instruits dans les écoles de tout ce qui concerne le service du *canonnier. Voy.* ÉCOLES D'ARTILLERIE.

MAÎTRE, (*Marine.*) Ce mot, dans la marine, se donne à plusieurs officiers chargés de différens détails. Sur les vaisseaux du roi, le *maître* est le premier officier marinier: c'est lui qui est chargé de faire exécuter les commandemens que lui donne le capitaine ou l'officier de quart pour la manœuvre. Dans un jour de combat, sa place est à côté du capitaine. Cet officier est chargé de beaucoup de détails: il observe le travail des matelots afin d'instruire ceux qui manquent par ignorance, & châtier ceux qui ne font pas leur devoir.

Le *maître* doit assister à la carene, prendre soin de l'arrimage & assiette du vaisseau, être présent au magasin pour prendre leur premiere garniture & pour recevoir le rechange, dont ils doivent donner un inventaire signé de leur main au capitaine.

Il doit avoir soin du vaisseau & de tout ce qui est dedans, le faire nettoyer, laver, suifer, brayer & goudronner, avoir l'œil sur tous les agrès, & faire mettre chaque chose en sa place.

Il est défendu aux officiers des siéges de l'amirauté, de recevoir aucuns *maîtres* qu'ils ne soient âgés de vingt-cinq ans, & qu'ils n'aient fait deux campagnes de trois mois chacune au moins sur les vaisseaux du roi, outre les cinq années de navigation qu'ils doivent avoir faites précédemment.

L'ordonnance de Louis XIV pour les armées navales & arsénaux de marine, du 15 avril 1689, regle & détaille toutes les fonctions particulieres du *maître*, dans lesquelles il seroit trop long d'entrer.

MAÎTRE DE VAISSEAU *ou* CAPITAINE MARCHAND, (*Marine.*) appellé sur la Méditerranée *patron.* Il appartient au *maître d'un vaisseau marchand* de choisir les pilotes, contre-maître, matelots & compagnons; ce qu'il doit néanmoins faire de concert avec les propriétaires lorsqu'il est dans le lieu de leur demeure.

Pour être reçu *capitaine*, *maître* ou *patron* de navire marchand, il faut avoir navigué pendant cinq ans, & avoir été examiné publiquement sur le fait de la navigation, & trouvé capable, par deux anciens *maîtres*, en présence des officiers de l'amirauté & du professeur d'Hydrographie, s'il y en a.

Le *maître* ou *capitaine marchand* est responsable de toutes les marchandises chargées dans son bâtiment, dont il est tenu de rendre compte sur le pié des connoissemens. Il est tenu d'être en personne dans son bâtiment lorsqu'il sort de quelque port, havre ou riviere. Il peut, par l'avis du pilote & contre-maître, faire donner la cale, mettre à la boucle, & punir d'autres semblables peines les matelots mutins, ivrognes & désobéissans. Il ne peut abandonner son bâtiment pendant le cours du voyage pour quelque danger que ce soit, sans l'avis des principaux officiers & matelots; &, en ce cas, il est tenu de sauver avec lui l'argent & ce qu'il peut des marchandises les plus précieuses de son chargement. Si le *maître* fait fausse route, commet quelque larcin, souffre qu'il en soit fait dans son bord, ou donne frauduleusement lieu à l'altération ou confiscation des marchandises ou du vaisseau, il doit être puni corporellement. *Voyez* l'ordonnance de 1681, *l. II*, *tit. 1.*

MAÎTRE D'ÉQUIPAGE *ou* MAÎTRE ENTRETENU DANS LE PORT, (*Marine.*) c'est un officier marinier choisi entre les plus expérimentés, & établi dans chaque arsénal, afin d'avoir soin de toutes les choses qui regardent l'équipement, l'armement & le désarmement des vaisseaux, tant pour les agréer, garnir & armer, que pour les mettre à l'eau, les caréner, & pour ce qui sert à les amarrer &

tenir en sûreté dans le port. Il fait disposer les cabestans & manœuvres nécessaires pour mettre les vaisseaux à l'eau, & est chargé du soin de préparer les amarres & de les faire amarrer dans le port. *Voyez* l'ordonnance de 1689 citée ci-dessus.

MAÎTRE DE QUAI, (*Marine.*) officier qui fait les fonctions de capitaine de port dans un havre. Il est chargé de veiller à tout ce qui concerne la police des quais, ports & havres; d'empêcher que de nuit on ne fasse du feu dans les navires, barques & bateaux; d'indiquer les lieux propres pour chauffer les bâtimens, gaudronner les cordages, travailler aux radoubs & calfats, & pour lester & délester les vaisseaux; de faire passer & entretenir les fanaux, les balises, tonnes & boules, aux endroits nécessaires; de visiter une fois le mois, & toutes les fois qu'il y a eu tempête, les passages ordinaires des vaisseaux, pour reconnoître si les fonds n'ont point changé; enfin de couper, en cas de nécessité, les amarres que les *maîtres de navire* refuseroient de larguer.

MAÎTRE DE PORTS, (*Marine.*) c'est un inspecteur qui a soin des ports, des estacades, & qui y fait ranger les vaisseaux, afin qu'ils ne se puissent causer aucuns dommages les uns aux autres.

L'ordonnance de la marine de 1689 le charge de veiller au travail des gardiens & matelots, distribués par escouade pour le service du port.

On appelle aussi *maîtres de ports* un commis chargé de lever les impositions & traites foraines dans les ports de mer.

MAÎTRE DE HACHE, (*Marine.*) c'est le *maître charpentier* du vaisseau.

MAÎTRE CANONNIER, (*Marine.*) c'est un des principaux officiers mariniers qui commande sur toute l'artillerie, & qui a soin des armes.

Le second *maître canonnier* a les mêmes fonctions en son absence.

MAÎTRE DE CHALOUPE, (*Marine.*) c'est un officier marinier qui est chargé de conduire la chaloupe, & qui a en sa garde tous ses agrès. Il la fait embarquer, débarquer & appareiller, & il empêche que les matelots ne s'en écartent lorsqu'ils vont à terre.

MAÎTRE MATEUR, (*Marine.*) il assiste à la visite & recette des mâts, a soin de leur conservation, qu'ils soient toujours assujettis sous l'eau dans les fosses, & qu'ils ne demeurent pas exposés à la pluie & au soleil. Il fait servir les arbres du Nord aux beauprés & mâts de hune, & autres mâtures d'une seule piece. Il fait faire les hunes, barres & chouquets, des grandeurs & proportions qu'ils doivent être. *&c.*

MAÎTRE VALET, (*Marine.*) c'est un homme de l'équipage qui a soin de distribuer les provisions de bouche, & qui met les vivres entre les mains du cuisinier selon l'ordre qu'il en reçoit du capitaine. Son poste est à l'écoutille, entre le grand mât & l'artimon. Il a un aide ou assistant qu'on appelle *maître valet d'eau*, qui fait une partie de ses fonctions lorsqu'il ne peut tout faire, & qui est chargé de la distribution de l'eau douce.

MAÎTRE EN FAIT D'ARMES, (*Escrime.*) celui qui enseigne l'art de l'Escrime, & qui, pour cet effet, tient salle ouverte où s'assemblent ses écoliers.

Les *maîtres en fait d'armes* composent une des cinq ou six communautés de Paris qui n'ont aucun rapport au commerce: elle a ses statuts comme les autres.

MAÎTRES ÉCRIVAINS, (*Art. mécan.*) la communauté des maîtres experts jurés *écrivains*, expéditionnaires & arithméticiens, teneurs de livres de comptes, établis pour la vérification des écritures, signatures, comptes & calculs contestés en justice, doit son établissement à Charles IX roi de France en 1570. Avant cette érection, la profession d'enseigner l'art d'écrire étoit libre, comme elle l'est encore en Italie & en Angleterre. Il y avoit pourtant quelques maîtres autorisés par l'université, mais ils n'empêchoient point la liberté des autres. Ce droit de l'université subsiste encore; il vient de ce qu'elle avoit anciennement enseigné cet art, qui faisoit alors une partie de la Grammaire. Pour instruire clairement sur l'origine d'un corps dont les talens sont nécessaires au public, il

faut remonter un peu haut & parler des fauſſaires.

Dans tous les temps, il s'eſt trouvé des hommes qui ſe ſont attachés à contrefaire les écritures & à fabriquer de faux titres. Suivant l'hiſtoire des conteſtations ſur la diplomatique, *pag. 99*, *il y en avoit dans tous les états, parmi les moines & les clercs, parmi les ſéculiers, les notaires, les écrivains & les maîtres d'écoles. Les femmes mêmes ſe ſont mêlées de cet exercice honteux.* Les ſiecles qui paroiſſent en avoir le plus produit, ſont les ſixieme, neuvieme & onzieme. Dans le ſeizieme, il s'en trouva un aſſez hardi pour contrefaire la ſignature du roi Charles IX. Les dangers auxquels un talent ſi funeſte expoſoit l'état, firent réfléchir plus ſérieuſement qu'on n'avoit fait juſqu'alors ſur les moyens d'en arrêter les progrès. On remit en vigueur les ordonnances qui portoient des peines contre les fauſſaires, & pour qu'on pût les reconnoître, on forma d'habiles vérificateurs: Adam Charles, ſecrétaire ordinaire du roi Charles IX, & qui lui avoit enſeigné l'art d'écrire, fut chargé par ce prince de faire le choix des ſujets les plus propres à ce genre de connoiſſances. Il répondit aux vues de ſon prince en homme habile & profond dans ſon art, & choiſit parmi les maîtres qui le profeſſoient ceux qui avoient le plus d'expérience. Ils ſe trouverent au nombre de huit, qui ſur la requête qu'ils préſenterent au roi, obtinrent des lettres patentes d'érection au mois de novembre 1570, leſquelles furent enrégiſtrées au parlement le 31 janvier 1576.

Ces lettres patentes ſont écrites ſur parchemin en lettres gothiques modernes, très-bien travaillées; la premiere ligne qui eſt en or a conſervé toute ſa fraîcheur; elles peuvent paſſer en fait d'écriture, pour une curioſité du ſeizieme ſiecle. Ces lettres établiſſent les maîtres *écrivains* privativement à tous autres, *pour faire la vérification des écritures & ſignatures conteſtées dans tous les tribunaux, & enſeigner l'écriture & l'arithmétique à Paris & par tout le royaume.*

Telle eſt l'origine de l'établiſſement des maîtres *écrivains*; dont l'idée eſt dûe à un monarque françois; il convient à préſent de s'étendre plus particuliérement ſur cette compagnie.

Cet établiſſement fut à peine formé, qu'Adam Charles qui en étoit le protecteur, qui viſoit au grand, & qui par ſon mérite s'étoit élevé à une place éminente à la cour, ſentit que pour donner un relief à cet état naiſſant, il lui falloit un titre qui le diſtinguât aux yeux du public, & qui lui attirât ſon eſtime & ſa confiance. Il ſupplia le roi d'accorder à chacun des maîtres de la nouvelle compagnie, dont il étoit le premier, la qualité de *ſecrétaire ordinaire de ſa chambre*, dont ſa majeſté l'avoit décoré. Comme cette qualité engageoit à des fonctions, Charles IX ne la donna qu'à deux des maîtres *écrivains* qui étoient obligés de ſe trouver à la ſuite du roi, l'un après l'autre par quartier.

Les maîtres *écrivains* vérificateurs, ou du moins les deux qui étoient ſecrétaires de la chambre de ſa majeſté, ont été attachés à la cour juſqu'en 1633; voici le motif qui fit ceſſer leurs fonctions à cet égard. Rien de plus évident que l'établiſſement des maitres *écrivains* avoit procuré aux écritures une correction ſenſible; il avoit même déjà paru ſur l'art d'écrire quelques ouvrages gravés avec des préceptes. Cependant malgré ces ſecours, il régnoit encore en général un mauvais goût, un reſte de gothique qu'il étoit dangereux de laiſſer ſubſiſter. Il conſiſtoit en traits ſuperflus, en pluſieurs lettres quoique différentes, qui ſe rapprochoient beaucoup pour la figure; enfin en abréviations multipliées dont la forme toujours arbitraire, exigeoit une étude particuliere de la part de ceux qui en cherchoient la ſignification. On peut ſentir que le concours de tous ces vices, rendoit les écritures curſives auſſi difficiles à lire que fatigantes aux yeux. Pour bannir abſolument ces défauts, le parlement de Paris, qui n'apportoit pas moins d'attention que le roi aux progrès de cet art, ordonna aux maîtres *écrivains* de s'aſſembler & de travailler à la correction des écritures, & d'en fixer les principes. Après pluſieurs conférences tenues à ce ſujet par la ſociété des maîtres *écrivains*, Louis Barbedor qui étoit alors ſecrétaire

de la chambre du roi & fyndic, exécuta un exemplaire de lettres françoifes ou rondes, & le Bé un autre fur les lettres italiennes ou bâtardes ; ces deux artiftes avoient un mérite fupérieur. Le premier, homme renommé dans fon art, étoit favant dans la conftruction des caracteres pour les langues orientales. Le fecond, qui ne lui cédoit en rien dans l'écriture, avoit eu l'honneur d'enfeigner à écrire au roi Louis XIV. Ces deux écrivains préfenterent au parlement les pieces qu'ils avoient exécutées : cette cour, après en avoir fait l'examen, décida par un arrêt du 26 février 1633, *qu'à l'avenir on ne fuivroit point d'autres alphabets, caracteres, lettres & forme d'écrire, que ceux qui étoient figurés & expliqués dans les deux exemplaires. Que ces exemplaires feroient gravés, burinés & imprimés au nom de la communauté des maîtres* écrivains *vérificateurs. Enfin, que ces exemplaires refteroient à perpétuité au greffe de la cour, & que les pieces qui fe tireroient des gravures feroient diftribuées par tout le royaume*, pour fervir fans doute de modele aux particuliers, & de regle aux maîtres pour enfeigner la jeuneffe. Il eft aifé de fentir que le but de cet arrêt étoit de fimplifier l'écriture & empêcher toute innovation dans la forme des caracteres & dans leurs principes.

Les deux fecrétaires de la chambre du roi, dont les fonctions confiftoient à écrire & à lire les ouvrages d'écritures adreffés aux rois, devenant inutiles par le réglement dicté par cet arrêt du parlement, on jugea à-propos de les fupprimer. Mais, quoique les maitres *écrivains* n'euffent plus l'honneur d'être de la fuite du roi, ils ne perdirent pas pour cela le droit d'avoir toujours dans leur compagnie deux fecrétaires de fa majefté. Parmi ceux qui ont joui de ce titre, on remarque Gabriel Alexandre en 1658, Nicolas Duval en 1677, Nicolas Lefgret en 1694, & Robert Jacqueffon en 1727.

Après avoir parlé d'un titre honorable qui fit autrefois diftinguer les maîtres *écrivains*, je laifferois quelque chofe à defirer, fi je négligeois d'inftruire des privileges qui leur ont été accordés par les rois fucceffeurs de Charles IX. Cette piece d'inftruction eft importante ; elle fera connoître que les fouverains n'ont pas oublié un corps, qui depuis fon inftitution a perfectionné l'écriture, abrégé le développement des principes, fimplifié les opérations de l'arithmétique, découvert les trompeufes manœuvres des fauffaires, & cherché continuellement à être utile à leurs concitoyens, dont l'ingratitude va aujourd'hui jufqu'à le méconnoître.

Henri IV dont la bonté pour fes peuples ne s'effacera jamais, leur a donné des lettres patentes, qui font datées de Folembrai le 22 décembre 1595, par lefquelles ils font difpenfés de *toutes commiffions abjectes & de toutes charges viles, à l'exemple de tous les régens & maîtres-ès-arts de l'univerfité de Paris.* C'eft fur ce fujet que le 13 octobre 1657, le châtelet a rendu un jugement où cette jurifdiction s'exprime en termes bien honorables pour l'état de maître *écrivain.* Il y eft dit, *que l'excellence de l'art d'écrire mérite cette exemption ;* & plus bas, *que les charges viles & abjectes de police font incompatibles avec la pureté & la nobleffe de leur art, reconnu fans contredit pour le pere & le principe des fciences.*

Louis XIII ne perdit point de vue les maîtres *écrivains.* Dans des lettres patentes qu'il donna en leur faveur le 30 mars 1616, il déclare qu'il n'a point *entendu comprendre en l'édit de création de deux maîtres en chacun métier, ladite maitrife d'écrivain juré, qu'elle auroit exceptée & réfervée, déclarant nulles toutes lettres & provifions qui en pourroient avoir été ou être expédiées.*

Louis XIV, par un arrêt de fon confeil privé du 10 novembre 1672, ordonne *que la communauté des maîtres* écrivains *feroit exceptée de la création de deux lettres de maitrife de tous arts & métiers, créées par fon édit du mois de juin 1660, en faveur de M. le duc de Choifeul.* C'eft par ce dernier titre que les maîtres *écrivains* ont fait évanouir depuis peu toutes les efpérances d'un particulier qui étoit revêtu d'un privilege de monfeigneur le duc de Bourgogne, pour enfeigner l'art d'écrire & tenir claffe ouverte.

Louis XV aujourd'hui régnant, n'a pas été moins favorable aux maîtres *écrivains*,

que ses prédecesseurs, dans une occasion d'où dépendoit toute leur fortune. Les maîtres des petites écoles avoient obtenu un arrêt du conseil du 9 mai 1719, qui leur donnoit le droit *d'enseigner l'écriture, l'ortographe, l'arithmétique & tout ce qui en est émané, comme les comptes à parties doubles & simples, & les changes étrangers.* Un arrêt de cette conséquence, à qui l'autorité suprême donnoit un poids qu'il n'étoit pas possible de renverser, étoit un coup de foudre pour les maîtres *écrivains*; en effet, il les dépouilloit du plus solide de leurs avantages. J'ignore les moyens dont se servirent les maîtres des petites écoles pour surprendre la cour & parvenir à le posséder; mais il est certain que le roi ayant été fidélement instruit de l'injustice de cet arrêt, l'annulla & le cassa par un autre du 4 avril 1724.

Je ne m'étendrai pas davantage sur les titres & priviléges des maîtres *écrivains*, mais avant d'entrer dans un détail sommaire de leurs statuts, qu'il me soit permis de parler des grands maîtres qui ont illustré cette compagnie.

Les Grecs & les Romains élevoient des statues aux grands hommes, qui s'étoient distingués dans les arts & dans les sciences. Cet usage n'a point lieu parmi nous, mais on consacre leurs noms dans l'histoire; jusqu'à présent aucun ouvrage n'a parlé de ceux qui se sont fait admirer par la beauté de leur écriture, & par leur talent à former de belles mains pour le service de l'état, comme si les grands maîtres dans ce genre ne pouvoient pas parvenir au même degré de célébrité que ces fameux artistes dont les noms sont immortels. Un auteur, dans le journal de Verdun, en a dit la raison; *c'est que le fracas est nécessaire pour remuer l'imagination du plus grand nombre des hommes, & qu'un bien réel qui s'opére sans bruit ne touche que les gens sensés.*

Je pourrois passer sous silence le temps qui s'est écoulé depuis l'établissement des *maîtres écrivains* vérificateurs, jusqu'à l'arrêt du parlement de 1633, dont j'ai parlé plus haut. Mais dans cet intervalle il a paru des écrivains respectables que les amateurs seront bien aises de reconnoître. Les laisser dans l'oubli, ce seroit une injustice & même une ingratitude: les voici.

Jean de Beauchêne se fit de la réputation par une méthode sur l'art d'écrire qui parut en 1580.

Jean de Beaugrand, reçu professeur en 1594, étoit un habile homme, écrivain du roi & de ses bibliotheques, & secrétaire ordinaire de sa chambre. Il fut choisi pour enseigner à écrire au roi Louis XIII lorsqu'il étoit dauphin, & pour lequel il a fait un livre gravé par Firens, où l'on trouve des cadeaux, sur-tout aux deux premieres pieces, ingénieusement composés & d'un seul trait.

Guillaume le Gangneur, natif d'Angers, & secrétaire ordinaire de la chambre du roi, fut un artiste célebre dans son temps. Ses œuvres sur l'écriture parurent en 1599; ils sont graves savamment par Frisius, qui étoit pour lors le plus expert graveur en lettres, & contiennent les écritures françoise, italienne & greque. Chaque morceau traite des dimensions qui conviennent à chaque lettre & à chaque écriture, avec démonstrations. M. l'abbé Joly, grand chantre de l'église de Paris, en fait l'éloge dans son *Traité des écoles épiscopales*, pag. 466; il dit *que les caracteres grecs de cet écrivain surpassent ceux du nouveau Testament grec imprimé par Robert Etienne l'an 1550.* Cet artiste qui avoit une réputation étonnante, & que tous les Poëtes de son siecle ont chanté, mourut vers l'an 1624.

Nicolas Quittrée, reçu professeur en 1598, étoit éleve de le Gangneur, & fut comme lui un très-habile homme. Il n'a point fait graver, & j'ai entre mes mains quelques morceaux de ses ouvrages, qui prouvent son génie & son adresse dans l'art.

De Beaulieu, gentilhomme de Montpellier, a été fort connu, & a fait un livre sur l'écriture en 1624, gravé par Matthieu Greuter, allemand.

Desperrois, en 1628, donna au public un ouvrage sur l'art d'écrire, qui fut goûté.

Ces maîtres ont vécu dans les premiers temps de l'établissement de la commu-

nauté des *maîtres écrivains* jurés. Je vais parcourir un champ plus vaste, c'est-à-dire, depuis la correction arrivée aux caracteres en 1633 jusqu'à ce jour. Je passerai rapidement sur une partie, & m'arrêterai davantage sur les artistes en écritures qui paroissent plus le mériter.

Entre ceux qui se sont distingués dans cet espace, on peut citer le Bé & Barbedor dont j'ai déjà parlé, auxquels il faut ajoûter Robert Vignon, Moreau Pétré, Philippe Limosin, Raveneau, Nicolas Duval, Etienne de Blégny, de Héman, Leroy & Baillet; tous, excepté les trois derniers qui n'ont donné que des ouvrages seulement à la main, ont produit de bons livres gravés en l'art d'écrire. Il en est encore d'autres dont la réputation & le talent semblent l'emporter.

Le premier est Senault, qui étoit un homme habile, non-seulement dans l'écriture, mais encore dans l'art de graver les livres. Il a donné au public beaucoup d'ouvrages où la fécondité du génie & l'adresse de la main paroissoient avec éclat. C'étoit un travailleur infatigable, & qui dès l'âge de 24 ans étonna par les productions qui sortoient de sa plume & de son burin. M. Colbert, à qui il a présenté plusieurs de ces livres, l'estimoit beaucoup. Cet artiste habile en deux genres, & qui étoit secrétaire ordinaire de la chambre du roi, fut reçu professeur en 1675.

Le second est Laurent Fontaine; il mit au jour en 1677 son Art d'écrire expliqué en trois tables, & gravé par Senault. Le génie particulier de ce maître étoit la simplicité; tout dans son ouvrage respire le naturel, le clair, le précis & l'instructif.

Le troisieme est Jean-Baptiste Allais de Beaulieu, qui en 1680 fit paroître un livre sur l'écriture, gravé par Senault, qui eut un succès étonnant. Il médita sur son art en homme profond & qui veut percer; aussi son ouvrage est un des meilleurs sur cette matiere: tout s'y trouve détaillé sans confusion ni superfluité; ses démonstrations ont pour base la vérité & la justesse. Ce grand maître ne s'étoit point destiné d'abord pour l'art d'écrire, mais pour le barreau. Il étoit avocat, lorsque son pere, habile *maître écrivain* de la ville de Rennes, mourut à Paris des chagrins que lui causerent des envieux de son mérite & de son talent. Cette mort changea ses desseins; il se vit forcé vers l'an 1648, à travailler à un art qui ne lui avoit servi jusqu'alors qu'à écrire des plaidoyers; mais comme il vouloit se faire connoître par une capacité supérieure, il resta pour ainsi dire enseveli dans le travail pendant douze années, & jusqu'au moment où il se fit recevoir professeur, ce qui fut en 1661. Cet habile écrivain jouissoit d'une si grande réputation & étoit si recherché pour son écriture, que M. le marquis de Louvois lui offrit une place de dix mille livres qu'il refusa, parce que sa classe, composée de tout ce qu'il y avoit de mieux à Paris, lui rapportoit le double. L'éloge le plus flatteur que l'on puisse faire de ce célebre écrivain, c'est qu'il étoit avec justice le plus grand maître en écriture du xvij siecle.

Le quatrieme est Nicolas Lesgret, natif de Reims. Il se distingua de bonne heure dans l'art d'écrire, & j'ai des pieces de ce maître faites à l'âge de vingt-quatre ans, où il y a de très-belles choses. La cour fut le théatre où il brilla le plus, étant secrétaire ordinaire de la chambre du roi, & toujours à sa suite; il fut préféré à tout autre pour enseigner aux jeunes seigneurs. Cet expert écrivain, reçu professeur en 1659, donna en 1694 un ouvrage au public, gravé par Berey, où le corps d'écriture est bon & correct, & les traits d'une riche composition.

Le siecle où nous vivons a produit, ainsi que le précédent, de très-habiles écrivains. Je ne parlerai seulement que d'Olivier Sauvage, Alexandre, Rossignol, Michel, Bergerat, & de Rouen.

Olivier Sauvage, reçu professeur en 1693, étoit de Rennes, & neveu du célebre Allais. Il se forma sous les yeux de son oncle; il possédoit le beau de l'art, & avoit un feu dans l'exécution qui le distinguera toujours. Cet artiste qui a eu une grande réputation & une infinité de bons éleves, est mort le 14 octobre 1737, âgé d'environ 72 ans.

Alexandre avoit une main des plus brillantes,

lantes. Il avoit possédé de beaux emplois avant d'enseigner l'art d'écrire. Dans l'une & l'autre fonction il a fait des ouvrages qui méritent d'être conservés. Ce qu'on pourroit pourtant lui reprocher, c'est d'avoir mis quelquefois trop de confusion; mais quel est l'artiste exempt de défauts? Cet écrivain a fait de bons éleves, & est mort au mois de juillet 1738.

Louis Rossignol, natif de cette ville, éleve de Sauvage, a été le peintre de l'écriture. Cet artiste étoit né avec un goût décidé pour cet art, aussi l'a-t-il exécuté avec la plus grande perfection sans sortir de la belle simplicité. Il a su, en suivant le principe d'Allais, éviter ses défauts, & donner à tout ce qu'il traçoit une grace frappante. Dès l'âge de 15 ans il commença à acquérir une réputation qui s'est beaucoup accrûe par les progrès rapides qu'il a fait dans son art. Sa classe étoit des plus brillantes & des plus nombreuses; il la conduisoit avec un ordre & une régularité unique. Son habileté lui a mérité l'honneur d'être choisi pour enseigner à écrire à M. le duc d'Orléans, actuellement vivant. Je m'estimerai toujours heureux d'avoir été un de ses disciples, & je conserve avec soin les corrections qu'il m'a faites en 1733, & beaucoup de ses pieces; elles sont d'une beauté & d'une justesse de principes dont rien n'approche. On peut dire de cet habile maître, reçu professeur en 1719, & qui mourut en 1739, dans la 45^e^ année de son âge, ce que M. Lépicié dit de Raphaël, fameux peintre, (*Catalog. raison. des tab. du roi, tom. I, pag. 72,*) « que » son nom seul emporte avec lui l'idée de » la perfection ».

Michel étoit un savant maître, & peut-être celui qui a le mieux connu l'effet de la plume; aussi passoit-il avec raison pour un grand démonstrateur. Reçu professeur en 1698, il mourut il y a quelques années.

Bergerat, reçu professeur en 1739, écrivoit d'une maniere distinguée. Il excelloit dans la composition des traits, qu'il touchoit avec beaucoup de goût & de délicatesse. Il réussissoit aussi dans l'exécution des états, qu'il rangeoit dans un ordre & dans une élégance admirable. Ce maître qui mourut le 14 août 1755, n'avoit pas un grand feu de main, mais beaucoup d'ordre, de sagesse & de raisonnement.

Pierre Adrien de Rouen, fut un homme aussi patient dans ses ouvrages, que vif dans ses autres actions. Ce maître qui a été habile dans l'art d'écrire, ne l'a pas été autant dans la démonstration & dans l'art d'enseigner. Son goût le portoit à faire des traits artistement travaillés, & à écrire extrêmement fin dans le genre de ceux dont il est parlé dans ce dictionnaire, à l'article *Ecrivain*, fait par M. le chevalier de Jaucourt. Tout Paris a vu avec surprise de ses ouvrages, sur-tout les portraits du roi & de la reine ressemblans. A l'aspect de ces deux tableaux on croyoit voir une belle gravure; mais examinés de plus près, ce qu'on avoit cru l'effet du burin, n'étoit autre chose que de l'écriture d'une finesse surprenante. Cette écriture exprimoit tous les passages de l'Ecriture-sainte, qui avoient rapport à la soumission & au respect que l'on doit aux souverains. J'ai quelques ouvrages de cet artiste, sur-tout une grande piece sur parchemin, représentant un morceau d'architecture en traits, formant un autel avec deux croix, dont l'une est composée du *Miserere*, & l'autre du *Vexilla regis, &c.* Ce chef-d'œuvre (car on peut l'appeller ainsi) est étonnant & fait voir une patience inconcevable. Cet écrivain adroit présenta un livre curieux, qu'il avoit écrit, à madame la chanceliere, qui pour le récompenser, le fit recevoir professeur en 1734. Le long espace de temps qu'exigeoient des ouvrages de cette nature, & le peu de gain qu'il en retiroit, le réduisirent dans un état de misere à laquelle M. l'abbé d'Hermam de Clery, amateur de l'écriture, & qui possede beaucoup de ses ouvrages, apporta quelque adoucissement, par un emploi qu'il a conservé jusqu'à sa mort, arrivée en 1757, âgé seulement de 48 ans.

Je me suis un peu étendu sur les plus grands artistes que la communauté des *maîtres Ecrivains* a produits. J'ai cru ce détail nécessaire pour encourager les jeu-

nes gens, & leur faire comprendre que par le travail & l'application on peut parvenir à tous les arts.

Il s'agit à présent de faire l'analyse des statuts, par lequel je terminerai cet article.

Les statuts actuels des *maîtres Ecrivains* sont de 1727. Ils ont été confirmés par lettres-patentes du roi données au mois de décembre de la même année, & enrégistrées en parlement le 3 septembre 1728. Ce ne sont pas les premiers statuts qu'ils aient eus, ils en avoient auparavant de 1658, & ces derniers avoient succédé à de plus anciens, qui servoient depuis l'érection de la communauté.

Ces statuts contiennent trente articles.

Le premier veut qu'avec de la capacité l'on soit de la religion catholique, apostolique & romaine, & de bonnes vie & mœurs.

Le second, que l'on ait au moins 20 ans pour être reçu, & que l'on subisse trois examens dans trois jours différens, sur tout ce qui concerne l'Ecriture, l'Ortographe, l'Arithmétique universelle, les comptes à parties simples & doubles, & les changes étrangers.

Le troisieme, défend à tout autre qu'à un maître reçu, de tenir classe & d'enseigner en ville, à peine de 500 livres d'amende.

Le quatrieme, que chaque maître ait le droit d'écrire pour le public, & de signer tous les ouvrages qu'il fera à cette fin.

Le cinquieme fait défense à toutes personnes de prendre le titre d'*écrivain*, à moins qu'elles ne soient membres de la communauté.

Il est dit dans le sixieme, que les fils de maître nés dans la maîtrise de leur pere, seront reçus à 18 ans accomplis, sans examen, mais seulement feront une légere expérience par écrit de leur capacité.

Et dans le septieme, qu'ils seront reçus *gratis*, en payant les deux tiers du droit royal, le coût de la lettre de maîtrise, & autres petits droits.

Le huitieme, après avoir expliqué ce que l'on doit payer pour la maîtrise, ajoute que les aspirans seront reçûs par les syndic, greffier, doyen, & vingt-quatre anciens, qui étant partagés en deux bandes, recevront alternativement les aspirans, qui feront ensuite serment pardevant monsieur le lieutenant général de police.

Le neuvieme, porte que les doyen & vingt-quatre anciens, présenteront alternativement les aspirans à la maîtrise, selon leur ordre de réception. A l'égard des fils de maîtres, ils seront présentés par leur pere ou par le doyen.

Le dixieme, que les fils de maîtres nés avant la réception de leur pere, ainsi que ceux qui épouseront des filles de maîtres, subiront les examens ordinaires, & paieront la moitié des droits, les deux tiers du droit royal, le coût de la lettre de maîtrise & autres.

Le onzieme, qu'aucuns maîtres en général ne pourront assister à la vérification, qu'ils n'aient atteint l'âge de 25 ans accomplis.

Le douxieme, que chaque maître pourra mettre au-devant de sa maison un ou deux tableaux ornés de plumes d'or, traits, cadeaux, & autres ornemens, dans lesquels il s'indiquera par rapport aux fonctions générales ou particulieres attachées à la qualité de *maître Ecrivain*, desquelles il voudra faire usage. Qu'aucun ne pourra encore apposer affiches ès lieux publics, sans un privilege du roi, ni même envoyer & faire distribuer par les maisons & sur les places publiques, aucuns billets, mémoires imprimés ou écrits à la main, pour indiquer sa demeure & sa profession: le tout à peine de 500 livres d'amende.

Le treizieme, que les veuves de maîtres auront la liberté pendant leur viduité, de tenir classe d'écritures & d'arithmétique pour la faire exercer par quelqu'un capable, qui à la réquisition de la veuve, se fera avouer par les syndic, greffier en charge, le doyen & les vingt-quatre anciens.

Le quatorzieme, que si une veuve de maître vouloit se marier en secondes noces à un particulier qui voulût être de la profession de son défunt mari, elle jouira du

privilege attribué aux filles nées dans la maîtrise de leur pere.

Le quinzieme, que si quelqu'un des maîtres étoit obligé d'agir en justice contre un ou plusieurs de ses confreres pour quelque cas qui concernât la maîtrise, il ne pourra se pourvoir que pardevant M. le lieutenant général de police, comme juge naturel de sa communauté.

Le seizieme, que l'on fera célébrer le service divin en l'honneur de Dieu & de saint Jean l'Evangéliste deux fois l'année, le six mai & 27 décembre, & que le lendemain du six mai, il y aura un service pour les maîtres défunts.

Le dix-septieme, que tous les deux ans il sera élu un syndic & un greffier, pour gérer les affaires de la communauté, lesquels seront nommés à la pluralité des voix de toute la communauté généralement convoquée en l'hôtel, & pardevant M. le lieutenant général de police, en présence de M. le procureur du roi du châtelet.

Le dix-huitieme, que le syndic aura la conduite & le maniement des affaires conjointement avec le greffier, lequel syndic ne pourra cependant rien entreprendre sans en avoir conféré avec les vingt-quatre anciens, qui doivent être naturellement regardés comme ses adjoints; & quand le cas le requerra, avec tous les maîtres généralement convoqués.

Le dix-neuvieme, que toutes les assemblées générales seront faites au bureau, & que tous les maîtres convoqués qui ne s'y trouveront pas, paieront trois livres d'amende.

Le vingtieme, que quand la communauté sera plus nombreuse, & pour éviter la confusion, on fera des assemblées seulement composées du doyen, des vingt-quatre anciens, de douze modernes & douze jeunes; en sorte qu'elles ne formeront que 49 maîtres, non compris le syndic & le greffier, lesquels seront tenus de s'y trouver.

Le vingt-unieme concerne l'ordre des assemblées, tant générales que particulieres, & de quelle maniere on doit se conduire pour les délibérations.

Le vingt-deuxieme, que les modernes & jeunes, auront la liberté de venir aux examens des récipiendaires pour y voir leur chef-d'œuvre, à condition qu'ils auront soin de n'en pas abuser, & qu'ils se tiendront dans le respect & le silence.

Le vingt-troisieme, qu'aucun maître ne pourra entrer aux assemblées avec l'épée au côté.

Le vingt-quatrieme, qu'il sera communiqué aux récipiendaires un formulaire par demandes & réponses sur l'art d'écrire, l'Orthographe, l'Arithmétique, les vérifications, *&c.* quinze jours avant son premier examen, afin qu'il puisse répondre sur tout ce qui lui sera demandé.

Le vingt-cinquieme, que les doyen & vingt-quatre anciens en ordre de liste, seront tenus de se trouver aux examens, à peine de perdre leurs droits de vacations, qui tourneront au profit de la communauté.

Le vingt-sixieme, qu'aux affaires qui regarderont la communauté, le syndic ne pourra mettre son nom seul, mais seulement sa qualité, en y employant ces mots, *les syndic & communauté.* Que dans les tableaux d'icelle, qui se placent tant aux greffes des cours souveraines, du Châtelet, qu'autres jurisdictions, les noms des syndic & greffier en charge n'y seront mis que dans leur ordre de réception, & non en lieu plus éminent que les autres maîtres.

Le vingt-septieme, que l'armoire de la communauté où sont les titres & papiers, aura trois clés distribuées; savoir la premiere au doyen, la seconde au syndic, & la troisieme au greffier.

Le vingt-huitieme, qu'attendu la conséquence de toutes les fonctions attachées à la qualité de *maître Ecrivain*, il sera tenu une académie tous les jeudis de chaque semaine, lorsqu'il n'y aura point de fête, au bureau de la communauté, pour perfectionner de plus en plus les parties de cet art, & instruire les jeunes maîtres particuliérement de la vérification des écritures.

Le vingt-neuvieme, que sur les fonds oisifs de la communauté, il sera distribué aux pauvres maîtres une somme jugée convenable pour leur pressant besoin & pour les relever, s'il est possible.

Le trentieme & dernier article, enjoint le syndic à observer les statuts & à les faire observer.

Voilà ce qu'il y a de plus intéressant sur une communauté qui a été florissante dans son commencement & dans le siecle passé. Aujourd'hui elle est ignorée, & les maîtres qui la composent sont confondus avec des gens qui n'ayant aucune qualité & souvent aucun mérite, s'ingerent d'enseigner en ville & quelquefois chez eux, l'art d'écrire & l'Arithmétique : on appelle ces sortes de prétendus maîtres, *buissonniers*. L'origine de ce mot vient de ce que du temps de Henri II, les Luthériens tenoient leurs écoles dans la campagne derriere les buissons, par la crainte d'être découverts par le chantre de l'église de Paris. Rien de plus véritable que les buissonniers sont ceux qui par leur grand nombre, font aux *maîtres Ecrivains* un dommage qu'on ne peut exprimer. Encore s'ils étoient réellement habiles, & qu'ils eussent le talent d'enseigner, le mal seroit moins grand, parce que la jeunesse confiée à leurs soins seroit mieux instruite. Mais on sait, à n'en pas douter, que quoique le nombre en soit prodigieux aujourd'hui, il en est très-peu qui aient quelque teinture de l'art. Ce qui est de plus fâcheux pour les *maîtres Ecrivains*, c'est que ces usurpateurs se font passer par-tout pour des experts jurés; & comme leur incapacité se reconnoît par leur travail & par les mauvais principes qu'ils sement, on regarde les véritables maîtres du même œil, & l'on se prévient sans raison contre leurs talens & leur conduite.

Si le public vouloit pourtant se prêter, tous ces prétendus maîtres disparoîtroient bientôt; ils n'abuseroient pas de sa crédulité, & l'on ne verroit pas les mauvais principes se multiplier si fort. Pour cet effet, il faudroit que lorsqu'on veut donner à un jeune homme la connoissance d'un art quelconque, on se donnât soi-même la peine d'examiner si celui que l'on se propose est bien instruit de ce qu'il doit enseigner. Combien s'en trouveroient-ils qui seroient obligés d'embrasser un autre genre de travail, pour lequel ils auroient plus d'aptitude, & qui fourniroit plus légitimement au besoin qui les presse? Ils ne sont pas répréhensibles, il est vrai, de chercher les moyens de subsister; mais ils le sonr pat la témérité qu'ils ont de vouloir instruire les autres de ce que la nature & l'étude ne leur ont pas donné. Les buissonniers font un tort qu'il est presqu'impossible de réparer; ils corrompent les meilleures dispositions; ils font perdre à la jeunesse un temps qui lui est précieux; ils reçoivent des peres & meres un salaire qui ne leur est pas dû; ils ôtent à toute une communauté les droits qui lui appartiennent, sans partager avec elle les charges que le gouvernement lui impose. Il est donc autant de l'intérêt des particuliers de ne point confier une des parties les plus essentielles de l'éducation à des gens qui les trompent, qu'il l'est du corps des *maîtres Ecrivains* de sévir contre eux. Je me flatte que les parens & les maitres, me sauront gré de cet avis qui leur est également salutaire; je le dois en qualité de confrere, & plus encore en qualité de concitoyen. *Cet article est de M. PAILLASSON, expert écrivain juré.*

MAÎTRE A DANSER, *ou* CALIBRE A PRENDRE LES HAUTEURS, outil *d'Horlogerie.* Voici comme on se sert de cet instrument.

On prend avec les jambes, la hauteur d'une cage, ou celle qui est comprise entre la platine de dessus, & quelque creusure de la platine des piliers; & comme les parties sont de même longueur positivement que les jambes, en serrant la vis, on a une ouverture propre à donner aux arbres ou tiges des roues la hauteur requise pour qu'elles aient leur jeu dans la cage & dans leurs creusures.

MAÎTRE, *ancien terme de Monnoyage*, nom que l'on donnoit autrefois au directeur d'un hôtel de monnoie. *Voyez* DIRECTEUR.

MAÎTRES DES PONTS, *terme de riviere*, sont ceux qui sont obligés de fournir des hommes ou compagnons de riviere pour passer les bateaux sans danger. Ils répondent du dommage, & reçoivent un certain droit.

MAÎTRE VALET DE CHIENS, (*Vénerie.*) c'est celui qui donne l'ordre aux autres valets de chiens.

MAÎTRES, *petits* (*Gravure.*) on appelle ainsi plusieurs anciens Graveurs, la plupart allemands, qui ne sont guere attachés qu'à graver de petits morceaux, mais qui tous ont gravé avec beaucoup de propreté. On met de ce nombre Aldegraf, Hirbius, Krispin, Madeleine, Barbedepas, &c. (*D. J.*)

MAÎTRE (*petit*); selon les jésuites, auteurs du dictionnaire de Trévoux, on appelle *petits maîtres*, ceux qui se mettent au-dessus des autres, qui se mêlent de tout, qui décident de tout souverainement, qui se prétendent les arbitres du bon goût, &c.

On entend aujourd'hui par ce mot, qui commence à n'être plus du bel usage, les jeunes gens qui cherchent à se distinguer par les travers *à la mode*. Ceux du commencement de ce siecle affectoient le libertinage; ceux qui les ont suivis ensuite, vouloient paroître des hommes à bonnes fortunes. Ceux de ce moment, en conservant quelques vices de leurs prédécesseurs, se distinguent par un ton dogmatique, par une insupportable capacité.

Le conte de M. de Marmontel, qui a pour titre l'*heureux divorce*, contient le portrait d'un petit-*maître* aimable. Nous le citerons pour donner une idée de ce caractere.

» Blamzé étoit l'homme de la cour le » plus redoutable pour une jeune femme. » Il étoit décidé qu'on ne pouvoit lui ré- » sister, & l'on s'en épargnoit la peine; » il étoit beau comme le jour, se présen- » toit avec grace, parloit peu mais très- » bien, & s'il disoit des choses communes, » il les rendoit intéressantes par le son de » voix le plus flatteur & le plus beau re- » gard du monde. On n'osoit dire que » Blamzé fut un fat, tant sa fatuité avoit » de noblesse. Une hauteur modeste for- » moit son caractere; il décidoit de l'air » du monde le plus doux, & du ton le plus » laconique; il écoutoit les contradictions » avec bonté, n'y répondoit que par un » sourire; & si on le pressoit de s'expli- » quer, il sourioit encore & gardoit le » silence, ou répétoit ce qu'il avoit dit. » Jamais il n'avoit combattu l'avis d'un » autre: jamais il n'avoit pris la peine de » rendre raison du sien. C'étoit la politesse » la plus attentive & la présomption la » plus décidée qu'on eût encore vû réunies » dans un jeune homme de qualité.

» Cette assurance avoit quelque chose » d'imposant qui le rendoit l'oracle du » goût & le législateur de la mode. On » n'étoit sûr d'avoir bien choisi le dessein » d'un habit ou la couleur d'une voiture, » qu'après que Blamzé l'avoit applaudi » d'un coup-d'œil. *Elle est bien, elle est* » *jolie*, étoient dans sa bouche des mots » précieux, & son silence un arrêt acca- » blant. Le despotisme de son opinion s'é- » tendoit jusque sur la beauté, les talens, » l'esprit & les graces. Dans un cercle de » femmes, celle qu'il avoit honorée d'une » attention particuliere, étoit à la mode » dès le même instant.

» Il se présenta chez Lucile de l'air le » plus respectueux, s'assit à la derniere » place; mais bientôt tous les regards se » dirigerent sur lui. Sa parure étoit un » modele de goût; tous les jeunes gens » qui l'environnoient l'étudioient avec une » attention scrupuleuse; ses dentelles, sa » broderie, sa coifure, on examinoit tout: » on écrivoit les noms de ses marchands & » de ses ouvriers. Cela est singulier, di- » soit-on, je ne vois ces desseins & ces » couleurs qu'à lui. Blamzé avouoit mo- » destement qu'il lui en coûtoit peu de » soin. L'industrie, disoit-il, est au plus » haut point, il n'y a qu'à l'éclairer & la » conduire. Il prenoit du tabac en disant » ces mots, & sa boîte excitoit une curio- » sité nouvelle: elle étoit cependant d'un » jeune artiste que Blamzé avoit tiré de » l'oubli. On lui demandoit le prix de tout; » il répondoit, en souriant, qu'il ne savoit » le prix de rien; & les femmes se disoient » à l'oreille le nom de celle qui étoit char- » gée de ce détail.

On reconnoît à ce portrait un de ces hommes qui ont réduit en principe l'art de plaire, & ont su donner, par une longue pratique, un air naturel à leurs graces concertées. Ce sera, si l'on veut, la premiere

classe de *petits-maîtres ;* il en est une autre espece qui n'a point cette nuance de sagesse qui peut séduire même un esprit solide. Il s'agit ici de ces *petits-maîtres* légers qu'on a toujours comparés à des papillons. La jeunesse étant la premiere qualité requise dans le commerce de la galanterie, ils ont voulu jouer la vivacité, qui caractérise le bel âge, & ils sont tombés dans l'étourderie. Le rôle du marquis, dans la comédie intitulée *Le Cercle*, est un modele de ce genre. En voici quelques traits :

» Araminte, Ismene & Cydalise, ennuyées d'un tri & ne sachant sur quoi médire, s'aviserent de s'occuper. Araminte à ce métier acheve une fleur de tapisserie ; Cydalise prend nonchalamment un fil d'or, fait approcher de son fauteuil un tambour, & brode, en bâillant, une garniture de robe ; tandis qu'Ismene, couchée sur un canapé, travaille un falbala de Marli. On entend des chevaux hennir, l'escalier retentir ; un laquais annonce, & le marquis paroît : *Que je suis heureux de vous trouver, Mesdames ! Mais que vois-je ! Que ce point est égal ! Comme ces fleurs sont nuancées ! C'est l'ouvrage des Graces, c'est celui des Fées, ou plutôt c'est le vôtre.* Aussi-tôt il tire de sa poche un étui, dont assurément on ne le soupçonnoit pas d'être porteur ; il y choisit une aiguille d'or, s'empare de la soie, & voilà mon colonel qui fait de la tapisserie : on le considere, on l'admire. Mais ce n'est rien encore : il quitte Araminte & son ouvrage : il court à Cydalise, lui dérobe le tambour, & déjà sa main légere acheve le contour de la fleur à peine commencée. Ismene, la minaudiere Ismene, laisse alors tomber un regard, & ce regard veut dire : *Serai-je la seule délaissée ? Mon ouvrage est-il indigne de vos soins ? Non, Madame, non certainement,* reprend l'impétueux marquis. Il s'élance sur le canapé, saisit un bout du falbala, & accélere d'autant plus son ouvrage, qu'il est plus jaloux d'être auprès de l'aimable Ismene. Peignez-vous la surprise, l'extase de nos trois femmes ; le marquis tire sa montre, suppose un rendez-vous & les quitte. Mais que le frippon savoit bien avoir gravé dans leurs cœurs la plus profonde idée de son mérite ! C'est un homme unique, essentiel : un colonel qui brode, qui fait de la tapisserie ! Il est charmant » !

Le marquis lui-même raconte ainsi une aventure digne de lui.

“ Vous connoissez mon cocher, sa témérité, sa fierté, son bouquet, ses moustaches : c'est un coquin je l'aime à la folie : je veux pourtant le gronder. Ce maraut-là me fera quelque jour une scene. Il s'est avisé de couper un triste berlingot, dans le fond duquel s'enterroit je ne sais quel personnage. Mon homme s'est fâché, a baissé sa glace, a prétendu que je devois connoître sa livrée, ses armes. Ma foi moi je ne connois guere que celles du roi & les miennes. Je descends de ma voiture ; il m'imite. On s'échauffe. Les valets se battent. Le peuple accourt ; & mon hibou tout essoufflé, tout murmurant, est remonté dans sa cage, en m'annonçant qu'il s'alloit plaindre. Oh parbleu, qu'il se plaigne ! vous verrez qu'on ne pourra plus courir Paris sans avoir le blason dans sa poche ».

On peut enfin ranger dans la troisieme classe ces *petits-maîtres* qui ne sont point aimables, mais dont l'air & les manieres donnent à entendre qu'ils croient l'être. Plus jaloux d'intriguer que de plaire, si l'indiscrétion ne peut les servir, la calomnie y suppléera. Ce caractere est proprement celui d'un fat ; c'est l'engeance la plus insupportable, même dans les sociétés où la frivolité regne. Elle est parfaitement dépeinte dans ce discours qu'on fait tenir au marquis de la Comédie qui a pour titre, *Le Fat puni.*

“ Peut-on trop acheter le plaisir inestimable de tromper, d'en imposer ? C'est à ce prix que je deviens le fléau des peres, la terreur des maris : Quelle satisfaction de porter le trouble dans une famille tranquille ! Quel comble de félicité surtout, de brouiller deux amans parfaitement unis ! Quelle gloire de le persuader ! Admis en triomphe dans une maison, banni d'une autre avec éclat ; toujours sur la scene du monde, toujours mêlé

» dans les nouvelles des femmes; l'une me » lorgne, l'autre me fuit; l'une à ma vue » pâme de joie, l'autre s'évanouit de colere. Quelques-unes s'en louent, plusieurs s'en plaignent; mais enfin toutes » s'en occupent, toutes en parlent; & j'ai » du moins la gloire de n'être jamais pour » elles un objet d'indifférence ».

C'est bien là le langage de ces monstres de galanterie, qui sont eux-mêmes leur idole. Moliere & Regnard, attachés à les tourner en ridicule, en auroient purgé la société, s'ils eussent moins chargé leur caractere.

Le *petit-maître* n'est presque jamais un homme essentiel. Occupé du desir de briller, distrait par les amusemens, il ne prend aucun intérêt à la chose publique. Il n'attentera jamais à la liberté, mais il ne s'armera point pour la défendre: des mains accoutumées à folâtrer avec des hochets, sauront-elles manier les armes? L'homme futile, sérieusement occupé de mille bagatelles, a rarement les qualités sociales; car on ne doit point donner ce nom à la douceur factice, qui est moins un témoignage de la bonté du cœur, qu'un aveu du desir de plaire; à cette fade complaisance, qui n'est autre chose que de l'indifférence pour le bien & le mal; à ces manieres élégantes, qui à force de donner des graces aux vices, nous accoutument à n'en plus rougir; à ces prévenances, qui sont dictées plus par la connoissance de l'étiquette, que par les transports de la bienfaisance.

Ce ne sont point les procédés de l'usage, c'est la sûreté du commerce qui fait l'homme essentiel. Officieux sans ostentation, complaisant sans foiblesse, affable sans étude, il sourit aux succès des autres hommes, il compâtit à leurs maux, il prévient leurs besoins, il s'oublie lui-même pour s'occuper d'eux; il sacrifie ses goûts à l'amitié, & ne sacrifie l'amitié qu'à ses devoirs. Les affections profondes que supposent ces qualités, se trouveront-elles dans le *petit-maître* dont nous avons esquissé le portrait? Interrogez les personnes qui ont fait une étude sérieuse du cœur humain, elles vous diront qu'il s'éloignera de vous dès que vous n'entrerez point dans le systême de ses plaisirs ou dans les prétentions de sa vanité; que la passion qu'il a d'être applaudi, vous immolera à la saillie de la médisance, à l'amusement des personnes qui donnent le ton, peut-être même au plaisir barbare de passer pour méchant: Interrogez-vous vous-même: si quelques revers vous accablent, si le besoin d'épancher vos secrets dans le sein d'un ami vous presse, est-ce à cet homme élégant que vous ferez la peinture de votre ame? En applaudissant à ses graces, vous redoutez son caractere: il peut charmer vos loisirs, mais vous ne futes jamais tenté d'en faire le confident de vos peines: il peut avoir des admirateurs, mais il n'aura jamais d'amis. Sa laborieuse oisiveté s'occupe péniblement à créer de nouveaux besoins, à modifier d'anciens plaisirs; il calcule tous les avantages d'une posture gracieuse, tous les agrémens d'une étoffe nuée avec goût, tous les ressorts d'une voiture qui unit l'élégance à la commodité. La pompe des spectacles, les graces d'un acteur, l'éclat d'une nouvelle mode, les épisodes d'un roman épuisent son admiration; il n'en a plus à donner aux actions héroïques, aux événemens qui intéressent la chose publique: son ame toujours distraite, n'est plus susceptible des sentimens profonds de l'amitié. *Ces réflexions sont tirées du discours dans lequel M. LASERRE prouve que l'on doit préférer les arts utiles aux arts agréables.*

MAÎTRESSE (*petite*), La *petite-maîtresse* est un caractere moins ridicule que le *petit-maître.* Il est reçu que le sexe n'est point fait pour les rôles sérieux. Sa délicatesse, ou, si l'on veut, sa foiblesse même lui donne, dans les petites choses, un tact auquel les hommes les plus exercés ne sauroient atteindre. Comme il raffine les pensées & les sentimens, il raffine les ridicules, & ces ridicules ont pour lui l'avantage de ramener l'attention sur ses attraits, sur ses graces. De-là vient que le caprice ne sied qu'à la beauté, il la rend plus séduisante; mais il ne sauroit la suppléer; & au défaut des dons extérieurs, les qualités solides peuvent seules faire oublier l'injustice de la nature.

On appelle *petite-maîtresse* une femme qui arbore le ton, les usages & les caprices à la mode. On peut en prendre une idée

dans la lettre ironique de M. l'abbé Coyer à une dame Angloise. Telles sont quelques-unes des leçons qu'il lui donne.

» Les graces dont la nature vous a » douée, Madame, ne valent pas celles » de l'art. Il y a des graces d'ajustement. » Vos robes sont de goût, mais elles ne » sont pas de la *Duchapt ;* vos diamans » sont beaux, mais ils ne sont pas montés » par *l'Empereur :* tout cela saute aux » yeux. D'ailleurs il s'en faut de deux pou- » ces que vos girandoles ne descendent » assez bas : si vous pouviez suspendre un » lustre à chaque oreille, vous seriez au » parfait. On vous a vue à l'opéra coîfée » en *comete*, lorsque depuis deux jours on » étoit en *rhinoceros*.

» Vous n'êtes point familiarisée, Ma- » dame, avec ces expressions brillantes » qui distinguent le grand monde. Par » exemple : d'une chose qui a une bonté » commune, vous dites simplement qu'elle » est bonne. Une importante diroit : *c'est* » *miraculeux ! c'est divin !* Etes-vous un peu » fatiguée ? il faut être *excédée*, *anéantie*. » Un coup-de-vent a-t-il dérangé une » boucle de vos cheveux ? ne vous fâchez » pas, soyez *furieuse*. Vous manquez jus- » que dans l'alphabet. Au sortir du dernier » opéra, vous dites : *à la maison ;* tandis » qu'à vos côtés, la femme d'un traitant » crioit : *à l'hôtel*. N'attendez pas que je » vous fasse un dictionnaire dans une let- » tre : étudiez les femmes qui ont les plus » belles aigrettes & les hommes à talons » rouges.

» Il y a des graces à se plaindre même » du mal qu'on ne sent pas. Vous passez » vos jours sans migraine, on peut vous le » pardonner : mais sans *vapeurs !* c'est » abuser de la permission de se bien » porter.

» Il y a des graces à s'effrayer. Il ne faut » pas attendre les grandes occasions pour » le faire. Choisissez quelque bête d'aver- » sion qui puisse vous servir en tout temps » & en tout lieu, *une souris*, *une araignée*, » *une mouche ;* si on ne les voit pas, on » peut les soupçonner ».

Nous finirons cet article par un portrait court, mais bien frappé, tiré du *Cercle*, qui nous a déjà fourni ci-dessus un exemple.

» Amarinthe fait-elle jamais ce qu'elle » pense, ce qu'elle desire, ce qu'elle veut ? » Tour-à-tour coquette, sensible, incer- » taine & bisarre ; toujours le cœur vuide ; » l'esprit jamais oisif. Elle a successivement » aimé la musique & les petits chiens, les » magots & les mathématiques ».

La *petite-maîtresse* a une passion inquiete de se faire valoir par de petites choses, ou de chercher dans les objets les plus frivoles du nom & de la distinction. Elle emprunte son éclat des choses qui lui sont étrangeres, plutôt que des qualités de l'ame ; elle est moins occupée de mériter l'estime par des vertus & des talens, que de surprendre l'admiration par l'élégance de sa coîfure, la richesse de ses vêtemens, l'art de sourire avec grace & de marcher avec dignité : elle doit presque tout son mérite à sa marchande de modes & à son maître à danser : elle devient plus ridicule encore, quand à la vanité elle joint la galanterie, & cette union est très-commune. Je n'entends point par galanterie, ce penchant épuré par l'esprit, & qui n'a pour objet que le commerce délicat des sentimens, plus vif d'un sexe à l'autre que celui qu'on doit entre les personnes d'un même sexe ; cette attention marquée de dire aux autres, d'une maniere fine & délicate, des choses qui leur plaisent, & qui leur donnent bonne opinion d'eux & de nous. On peut être *petite-maîtresse* sans avoir ce caractere agréable & séduisant : mais il est rare qu'on le soit sans le goût des intrigues. La plupart des *petites-maîtresses* finissent par éprouver les passions qu'elles se sont fait un art d'inspirer, & le déréglement des mœurs succede à la coquetterie.

MAITRESSE CONDUITE DES EAUX, (*Hydr.*) est la conduite principale qui fournit à plusieurs branches, & dont le diametre doit être bien proportionné, afin qu'il y passe autant d'eau que dans toutes les autres, pour qu'un jet ne soit pas affamé quand ils jouent tous ensemble. (*K*)

MAITRESSE PIECE, (*Tonnelier.*) c'est la principale piece du faux fond de la cuve, celle du milieu sur laquelle la clé est posée.

MAITRISE,

MAITRISE, f. f. (*Gram. & Hist.*) terme de ceux qui font parvenus à la qualité de maîtres dans la fabrique d'étoffe. On appelle *maître*, l'ouvrier qui, après avoir fait cinq années d'apprentiffage & cinq années de compagnonage, & avoir fait fon chef-d'œuvre, s'eft fait enregiftrer au bureau de la communauté fur le livre tenu à cet effet.

Les fils de maître ne font point tenus à cet apprentiffage ni au compagnonage; ils font enregiftrés fur le livre de la communauté, dès qu'ils font parvenus à l'âge de vingt-un ans, en faifant toujours un chef-d'œuvre pour prouver qu'ils favent travailler, & font en état de diriger des métiers, foit en qualité de maître, foit en qualité de marchand.

On appelle *marchand*, celui qui, après s'être fait enregiftrer maître de la maniere qu'il eft prefcrit ci-deffus, prend une lettre de marchand en la qualité de fabriquant, & a payé pour cet effet la fomme de 300 livres, au moyen de quoi il peut donner de l'ouvrage à tout autant de maîtres, qu'on appelle communément *ouvriers*, qu'il en peut employer; les maîtres au contraire ne peuvent point travailler pour leur compte, mais uniquement pour le compte des marchands en qualités.

MAITRISE DES EAUX ET FORÊTS, eft un certain département ou jurifdiction pour les eaux & forêts.

Les *grandes maîtrifes* font les départemens des grands-maîtres; les *maîtrifes particulieres* font le territoire de chaque maître particulier.

On dit communément que les *maîtrifes* font bailliageres, c'eft-à-dire, que ce ne font point des juftices perfonnelles, mais territoriales; & que l'une ne peut empiéter fur le territoire de l'autre, non plus que les bailliages.

Les officiers des *maîtrifes* ont fuccédé dans cette fonction aux baillifs & fénéchaux.

Les anciennes ordonnances défendoient de vendre ces places, mais par édit du mois de Février 1544, elles ont été érigées en titre d'office & rendues vénales.

Le nombre des officiers des *maîtrifes* ayant été trop multiplié, il fut réduit par édit du mois d'Avril 1667 pour chaque *maîtrife* à un maître particulier, un lieutenant, un procureur du roi, un garde-marteau, un greffier, un arpenteur, & un certain nombre de fergens à garde.

Il y a eu en divers tems beaucoup d'autres officiers créés pour les *maîtrifes*, comme des maîtres lieutenans alternatifs & triennaux, des confeillers rapporteurs des défauts, des commiffaires enquêteurs, examinateurs, des gardes-fcels, des infpecteurs des eaux & forêts, des avocats du roi, *&c.* mais tous ces offices ont depuis été fupprimés ou réunis, foit au corps de chaque *maîtrife*, ou finguliérement à quelqu'un des offices qui font fubfiftans.

Les officiers des *maîtrifes* font reçus en la table de marbre, où reffortit l'appel des jugemens de la *maîtrife* dont ils font corps. *Voyez le titre fecond de l'ordonnance des eaux & forêts, & les deux articles précédens*, MAITRE DES EAUX ET FORÊTS, MAITRE PARTICULIER, & *le mot* EAUX ET FORÊTS, & tous les mots indiqués à la fin de cet article. (*A*)

MAITRISES, (*Arts, Commerce, Politique.*) Les *maîtrifes* & acceptions font cenfées établies pour conftater la capacité requife dans ceux qui exercent le négoce & les arts, & encore plus pour entretenir parmi eux l'émulation, l'ordre & l'équité; mais au vrai, ce ne font que des rafinemens de monopole vraiment nuifibles à l'intérêt national, & qui n'ont du refte aucun rapport néceffaire avec les fages difpofitions qui doivent diriger le commerce d'un grand peuple. Nous montrerons même que rien ne contribue davantage à fomenter l'ignorance, la mauvaife foi, la pareffe dans les différentes profeffions.

Les Egyptiens, les Grecs, les Romains, les Gaulois, confervoient beaucoup d'ordre dans toutes les parties de leur gouvernement; cependant on ne voit pas qu'ils ayent adopté comme nous les *maîtrifes*, ou la profeffion exclufive des arts & du commerce. Il étoit permis chez eux à tous les citoyens d'exercer un art ou négoce; & à peine dans toute l'hiftoire ancienne trouve-t-on quelque trace de ces droits privatifs qui font aujourd'hui le prin-

cipal réglement des corps & communautés mercantilles.

Il eſt encore de nos jours bien des peuples qui n'aſſujettiſſent point les ouvriers & les négocians aux *maitriſes* & réceptions. Car ſans parler des orientaux, chez qui elles ſont inconnues, on aſſure qu'il n'y en a preſque point en Angleterre, en Hollande, en Portugal, en Eſpagne. Il n'y en a point du tout dans nos colonies, non plus que dans quelques-unes de nos villes modernes, telles que Lorient, S. Germain, Verſailles & autres. Nous avons même des lieux privilégiés à Paris où bien des gens travaillent & trafiquent ſans qualité légale, le tout à la ſatisfaction du public. D'ailleurs combien de profeſſions qui ſont encore tout-à-fait libres, & que l'on voit ſubſiſter néanmoins à l'avantage de tous les ſujets ? D'où je conclus que les *maîtriſes* ne ſont point néceſſaires, puiſqu'on s'en eſt paſſé long-tems, & qu'on s'en paſſe tous les jours ſans inconvénient.

Perſonne n'ignore que les *maîtriſes* n'ayent bien dégénéré de leur premiere inſtitution. Elles conſiſtoient plus dans les commencemens à maintenir le bon ordre parmi les ouvriers & les marchands, qu'à leur tirer des ſommes conſidérables ; mais depuis qu'on les a tournées en tribut, *ce n'eſt plus*, comme dit Furetiere, *que cabale, ivrognerie & monopole ;* les plus riches ou les plus forts viennent communément à bout d'exclure les plus foibles, & d'attirer ainſi tout à eux ; abus conſtans que l'on ne pourra jamais déraciner qu'en introduiſant la concurrence & la liberté dans chaque profeſſion : *Has pernicioſas peſtes ejicite, refrenate coemptiones iſtas divitum, ac velut monopolii exercendi licentiam.* Lib. I. Eutopiæ Mori.

Je crois pouvoir ajouter là-deſſus ce que Colbert diſoit à Louis XIV. » La rigueur » qu'on tient dans la plupart des grandes » villes de votre royaume pour recevoir » un marchand, eſt un abus que votre ma» jeſté a intérêt de corriger ; car il empê» che que beaucoup de gens ne ſe jettent » dans le commerce, où ils réuſſiroient » mieux bien ſouvent que ceux qui y ſont. » Quelle néceſſité y a-t-il qu'un homme » faſſe apprentiſſage ? cela ne ſçauroit être » bon tout au plus que pour les ouvriers, » afin qu'ils n'entreprennent pas un métier » qu'ils ne ſavent point ; mais les autres, » pourquoi leur faire perdre le tems ? Pour» quoi empêcher que des gens qui en ont » quelquefois plus appris dans les pays » étrangers qu'il n'en faut pour s'établir, » ne le faſſent pas, parce qu'il leur man» que un brevet d'apprentiſſage ? Eſt-il » juſte, s'ils ont l'induſtrie de gagner leur » vie, qu'on les en empêche ſous le nom » de votre majeſté, elle qui eſt le pere » commun de ſes ſujets, & qui eſt obligée » de les prendre en ſa protection ? Je crois » donc que quand elle feroit une ordon» nance par laquelle elle ſupprimeroit tous » les réglemens faits juſqu'ici à cet égard, » elle n'en feroit pas plus mal ». *Teſtam. polit. ch. xv.*

Perſonne ne ſe plaint des foires franches établies en pluſieurs endroits du royaume, & qui ſont en quelque ſorte des dérogéances aux *maîtriſes*. On ne ſe plaint pas non plus à Paris de ce qu'il eſt permis d'y apporter des vivres deux fois la ſemaine. Enfin ce n'eſt pas aux *maîtriſes* ni aux droits privatifs qu'on a dû tant d'heureux génies qui ont excellé parmi nous en tous genres de littérature & de ſcience.

Il ne faut donc pas confondre ce qu'on appelle *maîtriſe* & police : ces idées ſont bien différentes, & l'une n'amene peut-être jamais l'autre. Auſſi ne doit-on pas rapporter l'origine des *maîtriſes* ni à un perfectionnement de police, ni même aux beſoins de l'état, mais uniquement à l'eſprit de monopole qui regne d'ordinaire parmi les ouvriers & les marchands. On ſait en effet que les *maîtriſes* étoient inconnues il y a quatre à cinq ſiecles. J'ai vû des réglemens de police de ces tems-là qui commencent par annoncer une franchiſe parfaite en ce qui concerne les Arts & le Commerce : *Il eſt permis à cil qui voudra*, &c.

L'eſprit de monopole aveugla dans la ſuite les ouvriers & les négocians ; ils crurent mal-à-propos que la liberté générale du négoce & des arts leur étoit préjudiciable : dans cette perſuaſion ils comploterent enſemble pour ſe faire donner certains réglemens qui leur fuſſent favorables à l'ave-

nir, & qui fuſſent un obſtacle aux nouveaux venus. Ils obtinrent donc premiérement une entiere franchiſe pour tous ceux qui étoient actuellement établis dans telle & telle profeſſion; en même tems ils prirent des meſures pour aſſujettir les aſpirans à des examens & à des droits de réception qui n'étoient pas conſidérables d'abord, mais qui ſous divers prétextes ſe ſont accrus prodigieuſement. Sur quoi je dois faire ici une obſervation qui me paroît importante, c'eſt que les premiers auteurs de ces établiſſemens ruineux pour le public, travaillerent ſans y penſer contre leur poſtérité même. Ils devoient concevoir en effet, pour peu qu'ils euſſent réfléchi ſur les viciſſitudes des familles; que leurs deſcendans ne pouvant pas embraſſer tous la même profeſſion, alloient être aſſervis durant les ſiecles à toute la gêne des *maîtriſes*; & c'eſt une réflexion que devroient faire encore aujourd'hui ceux qui en ſont les plus entêtés, & qui les croient utiles à leur négoce, tandis qu'elles ſont vraiment dommageables à la nation. J'en appelle à l'expérience de nos voiſins, qui s'enrichiſſent par de meilleures voies, en ouvrant à tout le monde la carriere des Arts & du Commerce.

Les corps & communautés ne voient qu'avec jalouſie le grand nombre des aſpirans, & ils font en conſéquence tout leur poſſible pour le diminuer; c'eſt pour cela qu'ils enflent perpétuellement les droits de réception, du moins pour ceux qui ne ſont pas fils de maîtres. D'un autre côté, lorſque le miniſtere en certains cas annonce des *maîtriſes* de nouvelle création & d'un prix modique, ces corps, toujours conduits par l'eſprit de monople, aiment mieux les acquérir pour eux-mêmes ſous des noms empruntés, & par ce moyen les éteindre à leur avantage, que de les voir paſſer à de bons ſujets qui travailleroient en concurrence avec eux.

Mais ce que je trouve de plus étrange & de plus inique, c'eſt l'uſage où ſont pluſieurs communautés à Paris de priver une veuve de tout ſon droit, & de lui faire quitter ſa fabrique & ſon commerce lorſqu'elle épouſe un homme qui n'eſt pas dans le cas de la *maîtriſe*: car enfin ſur quoi fondé lui cauſer à elle & à ſes enfans un dommage ſi conſidérable, & qui ne doit être que la peine de quelque grand délit? Tout le crime qu'on lui reproche & pour lequel on la punit avec tant de rigueur, c'eſt qu'elle prend, comme on dit, un mari ſans qualité. Mais quelle police ou quelle loi, quelle puiſſance même ſur la terre peut gêner ainſi les inclinations des perſonnes libres, & empêcher des mariages d'ailleurs honnêtes & légitimes? De plus, où eſt la juſtice de punir les enfans d'un premier lit & qui ſont fils de maître, où eſt, dis-je, la juſtice de les punir pour les ſecondes nôces de leur mere?

Si l'on prétendoit ſimplement qu'en épouſant une veuve de maître, l'homme ſans qualité n'acquiert aucun droit pour lui-même, & qu'avenant la mort de ſa femme, il doit ceſſer un négoce auquel il n'eſt pas admis par la communauté, à la bonne heure, j'y trouverois moins à redire; mais qu'une veuve qui a par elle-même la liberté du commerce tant qu'elle reſte en viduité, que cette veuve remariée vienne à perdre ſon droit & en quelque ſorte celui de ſes enfans, par la raiſon ſeule que les ſtatuts donnent l'excluſion à ſon mari, c'eſt, , je le dis hautement, l'injuſtice la plus criante. Rien de plus oppoſé à ce que Dieu preſcrit dans l'Exode xxij. 22. *viduæ & pupillo non nocebitis*. Il eſt viſible en effet qu'un uſage ſi déraiſonnable, ſi contraire au droit naturel, tend à l'oppreſſion de la veuve & de l'orphelin; & l'on ſentira, ſi l'on y réfléchit qu'il n'a pu s'établir qu'à la ſourdine, ſans avoir jamais été bien diſcuté ni bien approfondi.

Voilà donc ſur les *maîtriſes* une légiſlature arbitraire, d'où il émane de prétendus réglemens favorables à quelques-uns & nuiſibles au grand nombre; mais convient-il à des particuliers ſans autorité, ſans lumieres & ſans lettres, d'impoſer un joug à leurs concitoyens, d'établir pour leur utilité propre des lois onéreuſes à la ſociété? Et notre magiſtrature enfin peut-elle approuver de tels attentats contre la liberté publique?

On parle beaucoup depuis quelques années de favoriſer la population, & ſans doute que c'eſt l'intention du miniſtere; mais

fur cela malheureufement nous fommes en contradiction avec nous-mêmes, puifqu'il n'eft rien en général de plus contraire au mariage que d'affujettir les citoyens aux embarras des *maîtrifes*, & de gêner les veuves fur cet article au point de leur ôter en certains cas toutes les reffources de leur négoce. Cette mauvaife politique réduit bien des gens au célibat; elle occafionne le vice & le défordre, & elle diminue nos véritables richeffes.

En effet, comme il eft difficile de paffer maître & qu'il n'eft guere poffible fans cela de foutenir une femme & des enfans, bien des gens qui fentent & qui craignent cet embarras, renoncent pour toujours au mariage, & s'abandonnent enfuite à la pareffe & à la débauche : d'autres effrayés des mêmes difficultés, penfent à chercher au loin de meilleures pofitions; & perfuadés fur le bruit commun que les pays étrangers font plus favorables, ils y portent comme à l'envi leur courage & leurs talens. Du refte, ce ne font pas les difgraciés de la nature, les foibles ni les imbécilles qui fongent à s'expatrier; ce font toujours les plus vigoureux & les plus entreprenans qui vont tenter fortune chez l'étranger, & qui vont quelquefois dans la même vue jufqu'aux extrêmités de la terre. Ces émigrations fi déshonorantes pour notre police, & que différentes caufes occafionnent tous les jours, ne peuvent qu'affoiblir fenfiblement la puiffance nationale; & c'eft pourquoi il eft important de travailler à les prévenir. Un moyen pour cela des plus efficaces, ce feroit d'attribuer des avantages folides à la fociété conjugale, de rendre, en un mot, les *maîtrifes* gratuites ou peu coûteufes aux gens mariés, tandis qu'on les vendroit fort cher aux célibataires, fi l'on n'aimoit encore mieux leur donner l'entiere exclufion.

Quoi qu'il en foit, les *maîtrifes*, je le répete, ne font point une fuite néceffaire d'une police exacte; elles ne fervent proprement qu'à fomenter parmi nous la divifion & le monopole: & il eft aifé fans ces pratiques d'établir l'ordre & l'équité dans le commerce.

On peut former dans nos bonnes villes une chambre municipale compofée de cinq ou fix échevins ayant un magiftrat à leur tête, pour régler gratuitement tout ce qui concerne la police des arts & du négoce, de maniere que ceux qui voudront fabriquer ou vendre quelque marchandife ou quelqu'ouvrage, n'auront qu'à fe préfenter à cette chambre, déclarant à quoi ils veulent s'attacher, & donnant leur nom & leur demeure pour que l'on puiffe veiller fur eux par des vifites juridiques dont on fixera le nombre & la retribution à l'avantage des furveillans.

A l'égard de la capacité requife pour exercer chaque profeffion en qualité de maître, il me femble qu'on devroit l'eftimer en bloc fans chicane & fans partialité, par le nombre des années d'exercice; je veux dire que quiconque prouveroit, par exemple, huit ou dix ans de travail chez les maîtres, feroit cenfé pour lors *ipfo facto*, fans brevet d'apprentiffage, fans chef d'œuvre & fans examen, raifonnablement au fait de fon art ou négoce, & digne enfin de parvenir à la *maîtrife* aux conditions prefcrites par fa majefté.

Qu'eft-il néceffaire en effet d'affujettir les fimples compagnons à de prétendus chefs-d'œuvre, & à mille autres formalités gênantes auxquelles on n'affujettit point les fils de maître? On s'imagine fans doute que ceux-ci font plus habiles, & cela devroit être naturellement; cependant l'expérience fait affez voir le contraire.

Un fimple compagnon a toujours de grandes difficultés à vaincre pour s'établir dans une profeffion; il eft communément moins riche & moins protégé, moins à portée de s'arranger & de fe faire connoître; cependant il eft autant qu'un autre membre de la république, & il doit reffentir également la protection des loix. Il n'eft donc pas jufte d'aggraver le malheur de fa condition, ni de rendre fon établiffement plus difficile & plus coûteux, en un mot d'affujettir un fujet foible & fans défenfe à des cérémonies ruineufes dont on exempte ceux qui ont plus de facultés & de protection.

D'ailleurs eft-il bien conftant que les chefs-d'œuvre foient néceffaires pour la perfection des Arts? pour moi je ne le

trois en aucune sorte ; il ne faut communément que de l'exactitude & de la probité pour bien faire, & heureusement ces bonnes qualités sont à la portée des plus médiocres sujets. J'ajoute qu'un homme passablement au fait de sa profession peut travailler avec fruit pour le public & pour sa famille, sans être en état de faire des prodiges de l'art. Vaut-il mieux dans ce cas-là qu'il demeure sans occupation ? A Dieu ne plaise ! il travaillera utilement pour les petits & les médiocres, & pour lors son ouvrage ne sera payé que sa juste valeur ; au lieu que ce même ouvrage devient souvent fort cher entre les mains des maîtres. Le grand ouvrier, l'homme de goût & de génie sera bientôt connu par ses talens, & il les employera pour les riches, les curieux & les délicats. Ainsi, quelque facilité qu'on ait à recevoir des maîtres d'une capacité médiocre, on ne doit pas appréhender de manquer au besoin d'excellens artistes. Ce n'est point la gêne des *maîtrises* qui les forme, c'est le goût de la nation & le prix qu'on peut mettre aux beaux ouvrages.

On peut inférer de ces réflexions que tous les sujets étant également chers, également soumis au roi, sa majesté pourroit avec justice établir un réglement uniforme pour la réception des ouvriers & des commerçans. Et qu'on ne dise pas que les *maîtrises* sont nécessaires pour asseoir & pour faire payer la capitation, puisqu'enfin tout cela se fait également bien dans les villes où il n'y a que peu ou point de *maîtrises*: d'ailleurs on conserveroit toujours les corps & communautés, tant pour y maintenir l'ordre & la police, que pour asseoir les impositions publiques.

Mais je soutiens d'un autre côté que les *maîtrises*, & réceptions sur le pié qu'elles sont aujourd'hui, font éluder la capitation à bien des sujets qui la payeroient en tout autre cas. En effet, la difficulté de devenir maître forçant bien des gens dans le Commerce & dans les Arts à vieillir garçons de boutique, courtiers, compagnons, &c. ces gens-là presque toujours isolés, errans & peu connus, esquivent assez facilement les impositions personnelles : au lieu que si les *maîtrises* étoient plus accessibles, il y auroit en conséquence beaucoup plus de maîtres, gens établis pour les Arts & pour le Commerce, qui tous payeroient la capitation à l'avantage du public & du roi.

Un autre avantage qu'on pourroit trouver dans les corps que le lien des *maîtrises* réunit de nos jours, c'est qu'au lieu d'imposer aux aspirants des taxes considérables qui fondent presque toujours entre les mains des chefs & qui sont infructueuses au général, on pourroit, par des dispositions plus sages, procurer des ressources à tous les membres contre le désastre des faillites ; je m'explique.

Un jeune marchand dépense communément pour sa réception, circonstances & dépendances, environ 2000 francs, & cela, comme nous l'avons dit, en pure perte. Je voudrois qu'à la place, après l'examen de capacité que nous avons marqué ou autre qu'on croiroit préférable, on fît compter au candidat la somme de 10000 livres, pour lui conférer le droit & le crédit de négociant ; somme dont on lui payeroit l'intérêt à quatre pour cent tant qu'il voudroit faire le commerce. Cet argent seroit aussi-tôt placé à cinq ou six pour cent chez des gens solvables & bien cautionnés d'ailleurs. Au moyen des 10000 liv. avancées par tous marchands, chacun auroit dans son corps un crédit de 40000 francs à la caisse ou au bureau général : ensorte que ceux qui lui fourniroient des marchandises ou de l'argent pourroient toujours assurer leur créance jusqu'à ladite somme de 40000 livres.

Au lieu qu'on marche aujourd'hui à tâtons & en tremblant dans les crédits du commerce, le nouveau réglement augmenteroit la confiance & par conséquent la circulation ; il préviendroit encore la plupart des faillites, par la raison principale qu'on verroit beaucoup moins d'avanturiers s'introduire en des négoces pour lesquels il faudroit alors du comptant, ce qui seroit au reste un exclusif plus efficace, plus favorable aux anciennes familles & aux anciens installés, que l'exigence actuelle des *maîtrises*, qui

n'operent d'autre effet dans le commerce que d'en arrêter les progrès.

Avec le ſurplus d'intérêt qu'auroit la caiſſe, quand elle ne placeroit qu'à cinq pour cent, elle remplaceroit les vuides & les pertes qu'elle eſſuyeroit encore quelquefois, mais qui ſeroient pourtant aſſez rares, parce que le commerce, comme on l'a vu, ne ſe feroit plus guère que par des gens qui auroient un fonds & des reſſources connues. Si cependant la caiſſe faiſoit quelque perte au-delà de ſes produits, ce qui eſt difficile à croire, cette perte ſeroit ſupportée alors par le corps entier, ſuivant la taxe de capitation impoſée à chacun des membres. Cette contribution, qui n'auroit peut-être pas lieu en vingt ans, deviendroit preſqu'imperceptible aux particuliers, & elle empêcheroit la ruine de tant d'honnêtes gens qu'une ſeule banqueroute écraſe ſouvent aujourd'hui. Quand un homme voudroit quitter le commerce, on lui rendroit ſes 10000 liv. pourvu qu'il eût ſatisfait les créanciers qui auroient aſſuré à la caiſſe.

Au ſurplus, ce qu'on dit ici ſommairement en faveur des marchands ſe pourroit pratiquer à proportion pour les ouvriers; on pourrroit employer à-peu-près les mêmes diſpoſitions pour augmenter le crédit des notaires & la ſécurité du public à leur égard.

Quoi qu'il en ſoit, comme il eſt naturel d'employer les recompenſes & les punitions pour intéreſſer chacun dans ſon état à ſe rendre utile au public, ceux qui ſe feront diſtingués pendant quelques années par leur vigilance, leur droiture & leur habileté, pourront être gratifiés d'une ſorte d'enſeigne, que la police leur accordera comme un témoignage authentique de leur exactitude & de leur probité. Au contraire, ſi quelqu'un commet des malverſations ou des friponneries avérées, il ſera condamné à l'amende, & obligé de ſouffrir pendant quelque temps à ſa porte une enſeigne de répréhenſion & d'infamie; pratique beaucoup plus ſage que de murer ſa boutique.

En un mot, on peut prendre toute ſorte de précautions, pour que chacun rempliſſe les devoirs de ſon état; mais il faut laiſſer à tous la liberté de bien faire: & loin de fixer le nombre des ſujets qu'il doit y avoir dans les profeſſions utiles, ce qui eſt abſolument déraiſonnable, à moins qu'on ne fixe en même temps le nombre des enfans qui doivent naître; il faut procurer des reſſources à tous les citoyens, pour employer à propos leurs facultés & leurs talens.

Il eſt à préſumer qu'avec de tels réglemens chacun voudra ſe piquer d'honneur, & que la police ſera mieux obſervée que jamais, ſans qu'il faille recourir à des moyens embarraſſans, & qui ſont une ſource de diviſions & de procès entre les différens corps des arts & du commerce. Il réſulte encore une autre utilité des précautions qu'on a marquées, c'eſt que l'on connoîtroit aiſément les gens ſûrs & capables à qui l'on pourroit s'adreſſer; connoiſſance qui ne s'acquiert aujourd'hui qu'après bien des épreuves que l'on fait d'ordinaire à ſes dépens.

Pour répondre à ce que l'on dit ſouvent contre la liberté des arts & du commerce; ſavoir qu'il y auroit trop de monde en chaque profeſſion; il eſt viſible que l'on ne raiſonneroit pas de la ſorte, ſi l'on vouloit examiner la choſe de près: car enfin la liberté du commerce feroit-elle quitter à chacun ſon premier état pour en prendre un nouveau? Non, ſans doute: chacun demeureroit à ſa place, & aucune profeſſion ne ſeroit ſurchargée, parce que toutes ſeroient également libres. A la vérité, bien des gens à préſent trop miſérables pour aſpirer aux *maîtriſes*, ſe verroient tout-à-coup tirés de ſervitude, & pourroient travailler pour leur compte, en quoi il y auroit à gagner pour le public.

Mais, dit-on, ne ſentez-vous pas qu'une infinité de ſujets qui n'ont aucun état fixe, voyant la porte des arts & du négoce ouverte à tout le monde, s'y jetteroient bientôt en foule, & troubleroient ainſi l'harmonie qu'on y voit régner?

Plaiſante objection! ſi l'entrée des arts & du commerce devenoit plus facile & plus libre, trop de gens, dit-on, profiteroient de la franchiſe. Hé, ne ſeroit-ce

pas le plus grand bien que l'on pût desirer ? Si ce n'est qu'on croie peut-être qu'il vaut mieux subsister par quelque industrie vicieuse, ou croupir dans l'oisiveté, que de s'appliquer à quelque honnête travail. En un mot, je ne comprends pas qu'on puisse hésiter pour ouvrir à tous les sujets la carriere du négoce & des arts ; puisqu'enfin il n'y a pas à délibérer, & qu'il est plus avantageux d'avoir bien des travailleurs & des commerçans, dût-il s'en trouver quelques-uns de mal-habiles, que de rendre l'oisiveté presque inévitable, & de former ainsi des fainéans, des voleurs & des filous.

Que le sort des hommes est à plaindre ! Ils n'ont pas la plupart en naissant un point où reposer la tête, pas le moindre espace dans l'immensité qui appartienne à leurs parens, & dont il ne faille payer la location. Mais c'étoit trop peu que les riches & les grands eussent envahi les fonds, les terres, les maisons ; il falloit encore établir les *maîtrises*, il falloit interdire aux foibles, aux indéfendus l'usage si naturel de leur industrie & de leurs bras.

L'arrangement que j'indique ici produiroit bien-tôt dans le royaume un commerce plus vif & plus étendu ; les manufacturiers & les autres négocians s'y multiplieroient de toutes parts, & seroient plus en état qu'aujourd'hui de donner leurs marchandises à un prix favorable, sur-tout si, pour complément de réforme, on supprimoit au-moins les trois quarts de nos fêtes, & qu'on rejettât sur la capitation générale le produit des entrées & des sorties qu'on fait payer aux marchandises & denrées, au moins celles qui se perçoivent dans l'intérieur du royaume, & de province à province.

On est quelquefois surpris que certaines nations donnent presque tout à meilleur marché que les François ; mais ce n'est point un secret qu'elles ayent privativement à nous. La véritable raison de ce phénomene moral & politique, c'est que le commerce est regardé chez elle comme la principale affaire de l'état, & qu'il y est plus protégé que parmi nous. Une autre raison qui fait beaucoup ici, c'est que leurs douanes sont moins embarrassantes & moins ruineuses pour le commerce, au moins pour tout ce qui est de leur fabrique & de leur crû. D'ailleurs ces peuples commerçans ne connoissent presque point l'exclusif des *maîtrises* ou des compagnies ; ils connoissent encore moins nos fêtes, & c'est en quoi ils ont bien de l'avantage sur nous. Tout cela joint au bas intérêt de leur argent, à beaucoup d'économie & de simplicité dans leur maniere de vivre & de s'habiller, les met en état de vendre à un prix modique, & de conserver chez eux la supériorité du commerce. Rien n'empêche que nous ne profitions de leur exemple, & que nous ne travaillions à les imiter, pour lors nous irons bien-tôt de pair avec eux. Rentrons dans notre sujet.

On soutient que la franchise générale des arts & du négoce nuiroit à ceux qui sont déjà maîtres, puisque tout homme pourroit alors travailler, fabriquer & vendre.

Sur cela il faut considérer sans prévention, qu'il n'y auroit pas tant de nouveaux maîtres qu'on s'imagine. En effet, il y a mille difficultés pour commencer ; on n'a pas d'abord des connoissances & des pratiques, & sur-tout on n'a pas, à point nommé, des fonds suffisans pour se loger commodément, pour s'arranger, risquer, faire des avances, *&c.* Cependant tout cela est nécessaire, & c'est ce qui rendra ces établissemens toujours trop difficiles ; ainsi les anciens maîtres profiteroient encore long-temps de l'avantage qu'ils ont sur tous les nouveaux venus. Et au pis aller, la nation jouissant dans la suite, & jouissant également de la liberté du commerce, elle se verroit à-peu-près, à cet égard, au point qu'elle étoit il y a quelques siecles, au point que sont encore nos colonies, & la plupart même des étrangers, à qui la franchise des arts & du négoce procure, comme on sait, l'abondance & les richesses.

Au surplus, on peut concilier les intérêts des anciens & des nouveaux maîtres, sans que personne ait sujet de se plaindre. Voici donc le tempérament que l'on pourroit prendre ; c'est que

pour laisser aux anciens maîtres le temps de faire valoir leurs droits privatifs ; on n'accorderoit la franchise des arts & du commerce qu'à condition de payer pour les *maîtrises* & réceptions la moitié de ce que l'on débourse aujourd'hui, ce qui continueroit ainsi pendant le cours de vingt ans ; après quoi, on ne payeroit plus à perpétuité que le quart de ce qu'il en coûte, c'est-à-dire, qu'une *maîtrise* ou réception qui revient à 1200 liv. seroit modifiée d'abord à 600 liv. & au bout de vingt ans, fixée pour toujours à 300 liv. le tout sans repas & sans autres cérémonies. Les sommes payables par les nouveaux maîtres, pendant l'espace de vingt ans, seroient employées au profit des anciens, tant pour acquitter les dettes de leur communauté, que pour leur capitation particuliere, & cela pour les dédommager d'autant ; mais dans la suite, les sommes qui viendroient des nouvelles réceptions, & qui seroient payées également par tous les sujets, fils de maîtres & autres, seroient converties en octrois à l'avantage des habitans, & non-dissipées, comme aujourd'hui, en *Te Deum*, en pains bénis, en repas, en frairies, &c.

Au reste, je crois qu'en attendant la franchise dont il s'agit, on pourroit établir dès-à-présent un marché franc dans les grandes villes, marché qui se tiendroit quatre ou cinq fois par an ; avec une entiere liberté d'y apporter toutes marchandises non-prohibées ; mais avec cette précaution essentielle, de ne point assujettir les marchands à se mettre dans certains bâtiments, certains enclos, où l'étalage & les loyers sont trop chers.

Outre l'inconvénient qu'ont les *maîtrises* de nuire à la population, comme on l'a montré ci-devant ; elles en ont un autre qui n'est guere moins considérable, elles font que le public est beaucoup plus mal servi. Les *maîtrises*, en effet, pouvant s'obtenir par faveur & par argent, & ne supposant essentiellement ni capacité, ni droiture dans ceux qui les obtiennent ; elles sont moins propres à distinguer le mérite, ou à établir la justice & l'ordre parmi les ouvriers & les négociants, qu'à perpétuer dans le commerce l'ignorance & le monopole : en ce qu'elles autorisent de mauvais sujets qui nous font payer ensuite, je ne dis pas seulement les frais de leur réception, mais encore leurs négligences & leurs fautes.

D'ailleurs la plupart des maîtres employant nombre d'ouvriers, & n'ayant sur eux qu'une inspection générale & vague, leurs ouvrages sont rarement aussi parfaits qu'ils devroient l'être ; suite d'autant plus nécessaire que ces ouvriers subalternes sont payés maigrement, & qu'ils ne sont pas fort intéressés à ménager des pratiques pour les maîtres ; ne visant communément qu'à passer la journée, ou bien à expédier beaucoup d'ouvrage, s'ils sont, comme l'on dit, à leurs pieces ; au lieu que s'il étoit permis de bien faire à quiconque en a le vouloir, plusieurs de ceux qui travaillent chez les maîtres, travailleroient bientôt pour leur compte ; & comme chaque artisan pour-lors seroit moins chargé d'ouvrage, & qu'il voudroit s'assurer des pratiques, il arriveroit infailliblement que tel qui se néglige aujourd'hui en travaillant pour les autres, deviendroit plus soigneux & plus attaché dès qu'il travailleroit pour lui-même.

Enfin le plus terrible inconvénient des *maîtrises*, c'est qu'elles sont la cause ordinaire du grand nombre de fainéants, de bandits, de voleurs, que l'on voit de toutes parts, en ce qu'elles rendent l'entrée des arts & du négoce si difficile & si pénible : bien des gens, rebutés par ces premiers obstacles, s'éloignent pour toujours des professions utiles, & ne subsistent ordinairement dans la suite que par la mendicité, la fausse monnoie, la contrebande, par les filouteries, les vols & les autres crimes. En effet, la plupart des malfaiteurs que l'on condamne aux galeres, ou que l'on punit du dernier supplice, sont originairement de pauvres orphelins, des soldats licenciés, des domestiques hors de place, ou tels autres sujets isolés, qui n'ayant pas été mis à des métiers solides, & qui trouvant des obstacles perpétuels à tout le bien qu'ils pourroient faire, se voient par-là comme entraînés dans une suite affreuse de crimes & de malheurs.

Combien

Combien d'autres gens d'especes différentes, hermites, souffleurs, charlatans, *&c.* combien d'aspirants à des professions inutiles ou nuisibles, qui n'ont d'autre vocation que la difficulté des arts & du commerce, & dont plusieurs sans bien & sans emploi ne sont que trop souvent réduits à chercher, dans leur désespoir, des ressources qu'ils ne trouvent point par-tout ailleurs ?

Qu'on favorise le commerce, l'agriculture & tous les arts nécessaires, qu'on permette à tous les sujets de faire valoir leurs biens & leurs talents, qu'on apprenne des métiers à tous les soldats, qu'on occupe & qu'on instruise les enfants des pauvres, qu'on fasse régner dans les hôpitaux l'ordre, le travail & l'aisance, qu'on reçoive tous ceux qui s'y présenteront, enfin qu'on renferme & qu'on corrige tous les mendiants valides ; bientôt au lieu de vagabonds & de voleurs, si communs de nos jours, on ne verra plus que des hommes laborieux ; parce que les peuples trouvant à gagner leur vie, & pouvant éviter la misere par le travail, ne seront jamais réduits à des extrémités fâcheuses ou funestes.

Pauciores alantur otio, reddatur agricolatio, lanificium instauretur, ut sit honestum negotium quo se utiliter exerceat otiosa ista turba, vel quos hactenùs inopia fures facit, vel qui nunc errones aut otiosi sunt ministri, fures nimirum utrique futuri. Lib. I. Eutopiæ. *Article de M.* FAIGUET DE VILLENEUVE.

MAJUMA, (*Littérat.*) ce mot désigne *les jeux* ou *fêtes* que les peuples des côtes de la Palestine célébroient, & que les Grecs & les Romains adopterent dans la suite. Les jurisconsultes ont eu tort de dériver ce mot du mois de Mai ; il tire son origine d'une des portes de la ville de Gaza, appellée *majuma*, du mot phénicien *maim*, qui signifie *les eaux*. La fête n'étoit d'abord qu'un divertissement sur l'eau que donnoient les pêcheurs & les bateliers, qui tâchoient, par cent tours d'adresse, de se faire tomber les uns les autres dans l'eau, afin d'amuser les spectateurs. Dans la suite, ce divertissement devint un spectacle régulier que les magistrats donnoient au peuple dans certains jours. Ces spectacles ayant dégénéré en fêtes licencieuses, parce qu'on faisoit paroître des femmes toutes nues sur le théâtre, les empereurs chrétiens les défendirent, sans pouvoir néanmoins les abolir entiérement, & les peuples du Nord les continuerent. Le *maicamp* des Francs, célébré en présence de Charlemagne, & le *campus roncaliæ* proche de Plaisance, où les rois d'Italie se rendoient avec leurs vassaux, conserverent pendant plusieurs siecles la plus grande partie des usages du *majuma*. (*D. J.*)

MAJUME, (*Mythol.*) fête que les Romains célébroient le premier jour de Mai en l'honneur de Maia ou de Flore. L'empereur Claude l'institua, ou plutôt purgea sous son nom l'indécence qui régnoit dans les florales. Mais comme la *majume* se solemnisoit avec beaucoup de somptuosité, soit en festins, soit en offrandes, au rapport de Julien, elle dégénéra bientôt des regles de son institution, & jamais il ne fut possible d'en arrêter les abus.

Les historiens prétendent que la fête *majume* duroit sept jours, qu'elle se célébroit originairement à Ostie sur le bord du Tibre & de la mer, & qu'elle se répandit au troisieme siecle dans toutes les provinces de l'empire. Bouche dit dans son histoire de Provence que la fête de la Maïe qui se fait dans plusieurs villes de cette province, n'est qu'un reste de l'ancienne *majume*. (*D. J.*)

MAJUME, *ou* MAJUMA, *ou la petite* GAZA, (*Géog.*) c'étoit proprement le port de la ville de Gaze. Il étoit ordinaire aux villes traficantes, situées à quelque distance de la mer, d'avoir un port pour le magasinage & le commerce, tel étoit *majuma* pour *Gaza*. Mais Constantin en fit une ville séparée, indépendante, lui donna le droit de cité, & l'appella *Constantia*. L'empereur Julien la dépouilla de ses privileges, lui rendit son ancien nom, & la remit sous la dépendance de Gaze quant au temporel. A l'égard du spirituel, *Majume* conserva son évêque, son clergé & son diocese. Il faut donc distinguer l'ancienne ville de Gaza & la nouvelle, surnommée *Majuma* ou *Cons-*

tantia. Cette derniere étoit au bord de la mer, & la premiere à environ 2 milles de la mer. On ne voit plus des deux Gaza que des ruines, des mosquées, & un vieux château dont un bacha avoit fait son serrail dans le dernier siecle, au rapport de Thevenot. (*D. J.*)

MAJUSCULES *ou* MAJEURES, (*Ecriture*) se dit dans l'écriture des lettres capitales & initiales, dont le volume est beaucoup plus considérable que les autres.

MAJUSCULES, (*Imprimerie.*) est un terme peu usité dans l'Imprimerie, & qui tient plus de l'art de l'écriture ; mais comme l'art de l'Imprimerie est une imitation parfaite de l'écriture, l'on peut dire, sans blesser les termes d'art, que les capitales sont les *majuscules* & les petites capitales les *minuscules*, de l'impression. *Voy.* LETTRES, CAPITALES.

MAIXENT, SAINT, *Maxentium*, (*Géog.*) ville de France dans le Poitou, chef lieu d'une élection, avec une abbaye. Elle est sur la Sevre, à 12 lieues S. O. de Poitiers, 86 S. O. de Paris. *Long.* 17. 18. *lat.* 46. 25.

Saint - Maixent est la patrie d'André Rivet, fameux ministre calviniste, qui devint professeur en théologie à Leyde. Il mourut à Breda en 1651, âgé de 78 ans. Ses œuvres théologiques ont été recueillies en 3 volumes *in-folio.* (*D. J.*)

MAKAQUE, s. m. (*Hist. nat. Médecine*) c'est ainsi que les habitants de Cayenne nomment une espece de ver, qui se produit assez communément dans la chair de ceux qui demeurent dans cette partie d'Amérique. Il est de la grosseur d'un tuyau de plume ; sa couleur est d'un brun foncé, & il a la forme d'une chenille. Il naît ordinairement sous la peau des jambes, des cuisses, & sur-tout près des genoux & des articulations. Sa présence s'annonce par une démangeaison suivie d'une tumeur. Lorsqu'on la perce, on trouve ce ver nageant dans le sang. On le retire en pressant la peau, & en la pinçant avec un morceau de bois fendu. Pour mûrir la tumeur, on la frotte avec l'espece d'huile qui se forme dans les pipes à fumer du tabac.

MAKAREKAU, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) grand & bel arbre des Indes orientales, remarquable par son utilité. Ses feuilles ont trois à quatre piés de longueur sur huit ou dix pouces de largeur ; elles se partagent & servent à écrire, comme le papier ou le parchemin. Son bois est poreux, & n'est point d'une grande utilité. Son fruit est rond, & de la grosseur d'une citrouille ; il est couvert d'une peau dure, divisée par quarrés, qui vont jusqu'au centre du fruit ; sa couleur est d'un rouge incarnat. La chair de ce fruit ne se mange point ; mais il est rempli de pignons qui sont d'un goût très-agréable. Les racines de cet arbre sont hors de la terre, à laquelle elles ne tiennent que très-foiblement, & qui forment comme des arcades.

MAKELAER, s. m. (*Commerce.*) l'on nomme ainsi en Hollande, & particuliérement à Amsterdam, cette espece d'entremetteurs, soit pour la banque, soit pour la vente des marchandises, qu'on nommoit autrefois à Paris *Courtiers*, & depuis quelque temps, *Agens de banque & de charge.* Voyez AGENT DE CHANGE. *Voyez aussi* COURTIERS, *Diction. de Commerce, tom. III. pag.* 236.

MAKI, s. m. *prosimia*, (*Hist. nat.*) animal quadrupede, qui ressemble beaucoup au singe par la forme du corps, des jambes & des piés, mais qui en differe par celle de sa face ; car il a le museau fort allongé, comme celui du renard. M. Brisson distingue quatre especes de *maki.*

1°. Le *maki* simplement, dit-il, a onze pouces de longueur, depuis le sommet de la tête jusqu'à l'origine de la queue, qui est longue de quatre pouces & demi ; les oreilles sont courtes & presque cachées dans le poil, qui est doux, laineux & brun sur-tout le corps, à l'exception du nez, de la gorge & du ventre, qui sont d'un blanc sale.

2°. Le *maki aux piés blancs.* Il ne differe guere du précédent, qu'en ce que les quatres piés sont blancs.

3°. Le *maki aux piés fauves.* Il est un peu plus grand que les précédents ; il en differe aussi en ce que le poil est d'un

blanc sale & jaunâtre par-dessous le corps & à la partie intérieure des jambes, & que la face & le museau sont noirs.

2°. Le *maki à queue annelée*. Il a depuis le sommet de la tête jusqu'à l'origine de la queue, un pié de longueur; celle de la queue est d'un pié & demi; son museau est blanchâtre; le poil du dessus du corps, des piés de devant & de l'extérieur des quatre jambes est roux près de l'origine, & gris à la pointe: on ne voit que cette derniere couleur, lorsque les poils sont serrés les uns contre les autres. Le dessous du corps, les piés de derriere & l'intérieur des quatre jambes sont blancs. La queue a des anneaux alternativement noirs & blancs. *Voyez le Regne animal, divisé en neuf classes*, *pag.* 221. *Voyez* QUADRUPEDE.

MAKKREA, (*Physique & Hist. nat.*) c'est ainsi que l'on nomme dans le royaume de Pégu, aux Indes orientales, une lame d'eau formée par le reflux de la mer, qui se porte avec une violence extraordinaire vers l'embouchure de la riviere de Pégu. Cette masse d'eau, appellée *makkrea* par les habitants du pays, a communément douze piés de hauteur: elle occupe un espace très-considérable, qui remplit toute la baie, depuis la ville de Negraïs jusqu'à la riviere de Pégu. Elle fait un bruit si effrayant, qu'on l'entend à une distance de plusieurs lieues; elle est d'une force si grande, qu'il n'y a point de navire qui n'en soit renversé. Cette masse d'eau est portée contre la terre avec une rapidité & une violence, qui fait qu'il est impossible de l'éviter.

MAL, LE, s. m. (*Métaphysiq.*) C'est tout ce qui est opposé au bien physique ou moral. Personne n'a mieux traité ce sujet important que le docteur Guillaume King, dont l'ouvrage écrit originairement en latin, a paru à Londres en anglois, en 1732, en 2 *vol. in*-8°. avec d'excellentes notes de M. Edmon Law; mais comme il n'a point été traduit en françois, nous croyons obliger les lecteurs en le leur faisant connoître avec un peu d'étendue, & nous n'aurons cependant d'autre peine que de puiser dans le beau dictionnaire de M. de Chaufepié. Voici l'idée générale du systême de l'illustre archevêque de Dublin.

1°. Toutes les créatures sont nécessairement imparfaites, & toujours infiniment éloignées de la perfection de Dieu; si l'on admettoit un principe négatif, tel que la privation des Péripatéticiens, on pourroit dire que chaque être créé est composé d'existence & de non-existence; c'est un rien tant par rapport aux perfections qui lui manquent, qu'à l'égard de celles que les autres êtres possedent: ce défaut, ou comme on peut l'appeller, ce mêlange de non-entité, dans la constitution des êtres créés, est le principe nécessaire de tous les *maux* naturels, & rend le *mal* moral possible, comme il paroîtra par la suite.

2°. L'égalité de perfection dans les créatures est impossible; & l'on peut ajouter qu'il ne seroit pas même convenable de les rendre toutes également parfaites.

3°. Il est conforme à la sagesse & à la bonté divine d'avoir créé non-seulement les créatures les plus parfaites, mais encore les moins parfaites, comme la matiere: attendu qu'elles sont préférables au néant, & qu'elles ne nuisent point aux plus parfaites.

4°. En supposant de la matiere & du mouvement, il faut nécessairement qu'il y ait des compositions & des dissolutions de corps; ou ce qui est la même chose, des générations & des corruptions, que quelques-uns regarderont peut-être comme des imperfections dans l'ouvrage de Dieu; il n'est pourtant pas contraire à sa sagesse & à sa bonté de créer des êtres qui soient nécessairement sujets à ces *maux*. Il est donc évident que quoique Dieu soit infiniment bon, puissant & sage, certains *maux*, tels que la génération & la corruption, avec leurs suites nécessaires, peuvent avoir lieu parmi ses œuvres; & si un seul *mal* peut y naître sans supposer un mauvais principe, pourquoi pas plusieurs? L'on peut présumer que si nous connoissions la nature de toutes choses & tout ce qui y a du rapport, aussi bien que nous connoissons la matiere & le mouvement, nous pourrions en rendre raison sans donner la moindre atteinte aux attributs de Dieu.

5°. Il n'est pas incompatible avec les

perfections de l'Etre fupreme d'avoir créé des efprits ou des fubftances penfantes, qui dépendent de la matiere & du mouvement dans leurs opérations, & qui étant unies à la matiere, peuvent mouvoir leurs corps & être fufceptibles de certaines fenfations par ces mouvemens du corps, & qui ont befoin d'une certaine difpofition des organes pour faire ufage de leur faculté de penfer; en fuppofant que les efprits qui n'ont abfolument rien de commun avec la matiere, font auffi parfaits que le fyftême de tout l'univers le peut permettre, & que ceux d'un ordre inférieur ne font aucun tort à ceux d'un ordre fupérieur.

6°. On ne peut nier que quelques-unes des fenfations excitées par la matiere & par le mouvement, doivent être défagréables, tout comme il y en a d'autres qui doivent être agréables: car il eft impoffible, & même peu convenable, que l'ame puiffe fentir qu'elle perd fa faculté de penfer, qui feule la peut rendre heureufe, fans en être affectée. Or toute fenfation défagréable doit être mife au rang des *maux* naturels; & elle ne peut cependant être évitée, à moins que de bannir un tel être de la nature des chofes. Que fi l'on demande pourquoi une pareille loi d'union a été établie? la réponfe eft parce qu'il ne pouvoit pas y en avoir de meilleure. Cette forte de néceffité découle de la nature même de l'union des chofes qui ne pouvoient exifter ni ne pouvoient être gouvernées par des lois plus convenables. Ces *maux* ne répugnent point aux perfections divines, pourvu que les créatures qui y font fujettes jouiffent d'ailleurs d'autres biens qui contrebalancent ces *maux*. Il faut encore remarquer que ces *maux* ne viennent pas proprement de l'exiftence que Dieu a donnée aux créatures, mais de ce qu'elles n'ont pas reçu plus d'exiftence, ce que leur état & le rang qu'elles occupent dans le vafte fyftême de l'univers ne pouvoient permettre. Ce mélange de non-exiftence tient donc la place du mauvais principe par rapport à l'origine du *mal*, comme on l'a dit ci-deffus.

7°. Le bonheur de chaque être naît du légitime ufage des facultés que Dieu lui a données; & plus un être a de facultés, plus le bonheur dont il eft fufceptible eft grand.

8°. Moins un agent dépend des objets hors de lui, plus il fe fuffit à lui-même: plus il a en lui le principe de fes actions, & plus cet agent eft parfait. Puis donc que nous pouvons concevoir deux fortes d'agens, les uns qui n'agiffent qu'autant qu'ils font pouffés par une force extérieure, les autres qui ont le principe de leur activité en eux-mêmes; il eft évident que ces derniers font beaucoup plus parfaits que les premiers. On ne peut nier que Dieu ne puiffe créer un agent revêtu de la puiffance d'agir par lui-même, fans la détermination d'aucune caufe extérieure, tant que Dieu conferve par fon concours général à cet agent fon exiftence & fes facultés.

9°. Un tel agent peut fe propofer une fin, y tendre par des moyens propres à y conduire, & fe complaire dans la recherche de cette fin, quoiqu'elle pût lui être parfaitement indifférente avant qu'il fe la fût propofée, & qu'elle ne foit pas plus agréable que toute autre fin de la même efpece ou d'une efpece différente, fi l'agent s'étoit déterminé à la pourfuivre: car puifque tout plaifir ou bonheur dont nous jouiffons confifte dans le légitime ufage de nos facultés, tout ce qui offre à nos facultés un fujet fur lequel elles puiffent s'exercer d'une maniere également commode, nous procurera le même plaifir. Ainfi la raifon qui fait qu'une chofe nous plaît plus qu'une autre eft fondée dans l'action de l'agent même, favoir le choix. C'eft ce qui eft expliqué avec beaucoup d'étendue dans l'ouvrage dont nous parlons.

10°. Il eft impoffible que toutes chofes conviennent à tous les êtres, ou ce qui revient au même, qu'elles foient bonnes: car puifque les chofes font diftinctes & différentes les unes des autres, & qu'elles ont des appetits finis, diftincts & différens, il s'enfuit néceffairement que cette diverfité doit produire les relations de convenance & de difconvenance; il s'enfuit au moins que la poffibilité du *mal* eft un apanage néceffaire de toutes les créatures, & qu'il n'y a aucune puiffance, fageffe ou bonté, qui les en puiffe affranchir. Car lorfqu'une chofe eft appliquée à un être auquel elle

n'eſt point appropriée, comme elle ne lui eſt point agréable & ne lui convient point, elle lui cauſe néceſſairement un ſentiment de peine; & il n'étoit pas poſſible que toutes choſes fuſſent appropriées à chaque être, là où les choſes mêmes & les appetits varient & différent néceſſairement.

11°. Puiſqu'il y a des agens qui ſont maîtres de leurs actions, comme on l'a dit, & qui peuvent trouver du plaiſir dans le choix des choſes qui donnent de l'exercice à leurs facultés; & puiſqu'il y a des manieres de les exercer qui peuvent leur être préjudiciables, il eſt évident qu'ils peuvent choiſir mal, & exercer leurs facultés à leur préjudice ou à celui des autres. Or comme dans une ſi grande variété d'objets il eſt impoſſible qu'un être intelligent, borné & imparfait par ſa nature, puiſſe toujours diſtinguer ceux qui ſont utiles & ceux qui ſont nuiſibles, il étoit convenable à la ſageſſe & à la bonté de Dieu de donner aux agens des directions, pour les inſtruire de ce qui peut leur être utile ou nuiſible, c'eſt-à-dire, de ce qui eſt bon ou mauvais, afin qu'ils puiſſent choiſir l'un & éviter l'autre.

12°. Puiſqu'il eſt impoſſible que toutes les créatures ſoient également parfaites, & même qu'il ne ſeroit pas à propos qu'elles fuſſent placées dans un même état de perfection, il s'enſuit qu'il y a divers ordres parmi les êtres intelligens; & comme quelques-uns de ceux d'un rang inférieur ſont capables de jouir des avantages de leur ordre, il s'enſuit qu'ils doivent être contens d'une moindre portion de bonheur dont leur naturel les rend ſuſceptibles, & qu'ils ne peuvent aſpirer à un rang plus élevé, qu'au détriment des êtres ſupérieurs qui l'occupent. En effet, il faut que ceux-ci quittent leur place avant qu'un autre puiſſe y monter; or il paroît incompatible avec la nature de Dieu de dégrader un être ſupérieur, tant qu'il n'a rien fait qui le mérite. Mais ſi un être ſupérieur choiſit librement des choſes qui le rendent digne d'être dégradé, Dieu ſembleroit être injuſte vers ceux d'un ordre inférieur, qui par un bon uſage de leur liberté ſont propres à un état plus élevé, s'il leur refuſoit le libre uſage de leur choix.

C'eſt ici que la ſageſſe & la bonté divine ſemblent s'être déployées de la maniere la plus glorieuſe; l'arrangement des choſes paroît l'effet de la plus profonde prudence. Par-là Dieu a montré la plus complette équité envers ſes créatures, de ſorte qu'il n'y a perſonne qui ſoit en droit de ſe récrier, ou de ſe glorifier de ſon partage. Celui qui eſt dans une ſituation moins avantageuſe, n'a aucun ſujet de ſe plaindre, puiſqu'il eſt doué de facultés dont il a le pouvoir de ſe ſervir d'une maniere propre à s'en procurer une meilleure; & il eſt obligé d'avouer que c'eſt ſa propre faute s'il en demeure privé: d'un autre côté, celui qui eſt dans un rang ſupérieur doit apprendre à craindre, de peur qu'il n'en déchée par un uſage illégitime de ſes facultés. Ainſi le plus élevé a un ſujet de terreur qui peut en quelque façon diminuer ſa félicité, & celui qui occupe un rang inférieur peut augmenter la ſienne; par-là ils approchent de plus près de l'égalité, & ils ont en même temps un puiſſant aiguillon qui les excite à faire un uſage avantageux de leurs facultés. Ce conflit contribue au bien de l'univers, & y contribue infiniment plus que ſi toutes choſes étoient fixées par un deſtin néceſſaire.

13°. Si tout ce qu'on vient d'établir eſt vrai, il eſt évident que toutes ſortes de maux, le *mal* d'imperfection, le *mal* naturel ou phyſique, & le *mal* moral, peuvent avoir lieu dans un monde créé par un être infiniment ſage, bon & puiſſant, & qu'on peut rendre raiſon de leur origine, ſans avoir recours à un mauvais principe.

14°. Il eſt évident que nous ſommes attachés à cette terre, que nous y ſommes confinés comme dans une priſon, & que nos connoiſſances ne s'étendent pas au-delà des idées qui nous viennent par les ſens; mais puiſque tout l'aſſemblage des élémens n'eſt qu'un point par rapport à l'univers entier, eſt-il ſurprenant que nous nous trompions, lorſque ſur la vue de cette petite partie, nous jugeons, ou pour mieux dire, nous formons des conjonctures touchant la beauté, l'ordre & la bonté du tout? Notre terre eſt peut-être la baſſe-foſſe de l'univers, un hôpital de foux, ou une maiſon de correction pour des malfaiteurs;

& néanmoins telle qu'elle eſt, il y a plus de bien naturel & moral que de *mal*.

Voilà, dit M. Law, juſqu'où la queſtion de l'origine du *mal* eſt traitée dans l'ouvrage de l'auteur, parce que tout ce qu'on vient de dire, ou y eſt contenu en termes exprès, ou peut être déduit facilement des principes qui y ſont établis. Ajoutons-y un beau morceau inſéré dans les notes de la traduction de M. Law, ſur ce qu'on prétend que le *mal* moral l'emporte dans le monde ſur le bien.

M. King déclare qu'il eſt d'un ſentiment différent.

Il eſt fermement perſuadé qu'il y a plus de bien moral dans le monde, & même ſur la terre, que de *mal*. Il convient qu'il peut y avoir plus d'hommes méchans que de bons, parce qu'une ſeule mauvaiſe action ſuffit pour qualifier un homme de méchant. Mais d'un autre côté, ceux qu'on appelle *méchans* ſont ſouvent dans leur vie dix bonnes actions pour une mauvaiſe. M. King ne connoît point l'auteur de l'objection, & il ignore à qui il a à faire; mais il déclare que parmi ceux qu'il connoît, il croit qu'il y en a des centaines qui ſont diſpoſés à lui faire du bien, pour un ſeul qui voudroit lui faire du mal, & qu'il a reçu mille bons offices pour un mauvais.

Il n'a jamais pu adopter la doctrine de Hobbes, que tous les hommes ſont des ours, des loups, & des tigres, ennemis les uns des autres; enſorte qu'ils ſont tous naturellement faux & perfides, & que tout le bien qu'ils font provient uniquement de la crainte; mais ſi l'on examinoit les hommes un par un, peut-être n'en trouveroit-on pas deux entre mille, calqués ſur le portrait de loups & de tigres. Ceux-là même qui avancent un tel paradoxe ne ſe conduiſent pas ſur ce pié-là envers ceux avec qui ils ſont en relation. S'ils le faiſoient, peu de gens voudroient les avouer. Cela vient, direz-vous, de la coutume & de l'éducation: eh bien, ſuppoſons que cela ſoit; il faut que le genre humain n'ait pas tellement dégénéré, que la plus grande partie des hommes n'exerce encore la bienfaiſance; & la vertu n'eſt pas tellement bannie, qu'elle ne ſoit appuyée par un conſentement général & par les ſuffrages du public.

Effectivement on trouve peu d'hommes, à moins qu'ils ne ſoient provoqués par des paſſions violentes, qui aient le cœur aſſez dur pour être inacceſſibles à quelque pitié, & qui ne ſoient diſpoſés à témoigner de la bienveillance à leurs amis & à leurs enfans. On citeroit peu de Caligula, de Commode, de Caracalla, ces monſtres portés à toutes ſortes de crimes, & qui peut-être encore ont fait quelques bonnes actions dans le cours de leur vie.

Il faut remarquer en ſecond lieu qu'on parle beaucoup d'un grand crime comme d'un meurtre, qu'on le publie davantage, & que l'on en conſerve plus long-tems la mémoire, que de cent bonnes actions qui ne font point de bruit dans le monde; & cela même prouve que les premieres ſont beaucoup plus rares que les dernieres, qui ſans cela n'exciteroient pas tant de ſurpriſe & d'horreur.

Il faut obſerver en troiſieme lieu, que bien des choſes paroiſſent très-criminelles à ceux qui ignorent les vues de celui qui agit. Néron tua un homme qui étoit innocent; mais qui ſait s'il le fit par une malice préméditée! peut-être que quelque courtiſan flateur, auquel il étoit obligé de ſe fier, lui dit que cet innocent conſpiroit contre la vie de l'empereur, & inſiſta ſur la néceſſité de le prévenir. Peut-être l'accuſateur lui-même fut-il trompé. Il eſt évident que de pareilles circonſtances diminuent l'atrocité du forfait, ſi Néron change de conduite. Au ſurplus il eſt vraiſemblable que ſi l'on peſoit impartialement les fautes des humains, il ſe préſenteroit bien des choſes qui iroient à leur décharge.

En quatrieme lieu, pluſieurs actions blâmables ſe font ſans que ceux qui les commettent ſachent qu'elles ſont telles. C'eſt ainſi que ſaint Paul perſécuta l'Egliſe, & lui-même avoue qu'il s'étoit conduit par ignorance. Combien de choſes de cette nature ſe pratiquent tous les jours par ceux qui profeſſent des religions différentes? Ce ſont, je l'avoue, des péchés, mais des péchés qui ne procédent pas d'une volonté corrompue. Tout homme qui uſe de violence contre un autre, par amour

pour la vertu, par haine contre le vice, ou par zele pour la gloire de Dieu, fait mal sans contredit; mais l'ignorance & un cœur honnête servent beaucoup à l'excuser. Cette considération suffit pour diminuer le nombre des méchans de cœur; les préjugés de parti doivent aussi être pesés, & quoiqu'il n'y ait pas d'erreur plus fatale au genre humain, cependant elle vient d'une ame remplie de droiture. La méprise consiste en ce que les hommes qui s'y laissent entraîner, oublient qu'on doit défendre l'état par des voies justes, & non aux dépens de l'humanité.

En cinquieme lieu, de petits soupçons font souvent regarder comme criminels des gens qui ne le sont point. Le commerce innocent entre un homme & une femme, fournit au méchant un sujet de les calomnier. Sur une circonstance qui accompagne ordinairement une action criminelle, on déclare coupable du fait même, la personne soupçonnée. Une mauvaise action suffit pour déshonorer toute la vie d'un homme.

Sixiémement, nous devons distinguer (& la loi même le fait) entre les actions qui viennent d'une malice préméditée, & celles auxquelles quelque violente passion ou quelque désordre dans l'esprit portent l'homme. Lorsque l'offenseur est provoqué, & qu'un transport subit le met hors de lui, il est certain que cet état diminue sa faute aux yeux de l'Eternel qui nous jugera miséricordieusement.

Enfin la conservation & l'accroissement du genre humain est une preuve assurée qu'il y a plus de bien que de *mal* dans le monde; car une ou deux actions peuvent avoir une influence funeste sur plusieurs personnes. De plus, toutes les actions vicieuses tendent à la destruction du genre humain, du moins à son désavantage & à sa diminution; au lieu qu'il faut nécessairement le concours d'un grand nombre de bonnes actions pour la conservation de chaque individu. Si donc le nombre des mauvaises actions surpassoit celui des bonnes, le genre humain devroit finir. On en voit une preuve sensible dans les pays où les vices se multiplient, car le nombre des hommes y diminue tous les jours; si la vertu s'y rétablit, les habitans y reviennent à sa suite. Le genre humain ne pourroit subsister, si jamais le vice étoit dominant, puisqu'il faut le concours de plusieurs bonnes actions pour réparer les dommages causés par une seule mauvaise; qu'un seul crime suffit pour ôter la vie à un homme ou à plusieurs: mais combien d'actes de bonté doivent concourir pour conserver chaque particulier?

De tout ce qu'on vient de dire, il résulte qu'il y a plus de bien que de *mal* parmi les hommes, & que le monde peut être l'ouvrage d'un Dieu bon, malgré l'argument qu'on fonde sur la supposition que le *mal* l'emporte sur le bien. Tout cela cependant n'est pas nécessaire, puisqu'il peut y avoir dix mille fois plus de bien que de *mal* dans tout l'univers, quand même il n'y auroit absolument aucun bien sur cette terre que nous habitons. Elle est trop peu de chose pour avoir quelque proportion avec le systême entier; & nous ne pouvons que porter un jugement très-imparfait du tout sur cette partie. Elle peut être l'hôpital de l'univers; & peut-on juger de la bonté & de la pureté de l'air du climat, sur la vue d'un hôpital où il n'y a que des malades? de la sagesse d'un gouvernement, sur la vue d'une maison destinée pour y héberger des fous? ou de la vertu d'une nation, sur la vue d'une seule prison qui renferme des malfaiteurs? Non que la terre soit effectivement telle; mais il est permis de le supposer, & toute supposition qui montre que la chose peut être, renverse l'argument manichéen, fondé sur l'impossibilité d'en rendre raison. Cependant loin de l'imaginer, regardons plutôt la terre comme un séjour rempli de douceurs; » Au moins, dit M. King, » j'avoue avec la plus vive reconnoissance pour Dieu, que j'ai passé mes » jours de cette maniere; je suis persuadé que mes parens, mes amis, & » mes domestiques en ont fait autant, » & je ne crois pas qu'il y ait de *mal* dans » la vie qui ne soit supportable, sur-tout » pour ceux qui ont des espérances d'un » bonheur à venir.

Au reste, indépendamment des preuves de l'illustre archevêque de Dublin, qui établissent que le bien, tant naturel que moral, l'emporte dans le monde sur le *mal*, le lecteur peut encore consulter Sherlock, traité de la Providence; Hutcheson, *on the Nature aud conduct of the passions;* London, 1728; Leibnitz, essais de Théodicée; Chubb's *supplément to the vindication of God's Moral Character*, &c. & Lucas, *Enquiry after Happiness.*

Bayle a combattu le systême du docteur King, dans sa réponse aux questions d'un provincial; mais outre que l'archevêque de Dublin a répondu aux remarques du savant de Roterdam, il est bon d'observer que Bayle a eu tort d'avoir réfuté l'ouvrage sans l'avoir lû autrement que dans les extraits de M. Bernard & des journalistes de Léipsick. Onpeut encore lui reprocher en général d'avoir mêlé dans ses raisonnemens, plusieurs citations qui ne sont que des fleurs oratoires, & qui par conséquent ne prouvent rien; la méthode de raisonner sur des autorités est très-peu philosophique dans des matieres de Métaphysique. (*D. J.*)

MAL, (*Médecine.*) On emploie souvent ce mot dans le langage médicinal & on lui attache différentes idées; quelquefois on s'en sert comme d'un synonyme à *douleur*, comme quand on dit *mal* de tête, *mal* aux dents, au ventre, pour dire *douleur* de tête, de dents, de ventre; d'autrefois il n'exprime qu'un certain malaise, un sentiment qui n'est point douleur, mais toujours un état contre nature, qu'il est plus facile de sentir que d'énoncer: c'est le cas de la plupart des *maux* d'estomac, du *mal* au cœur, &c. Il est aussi d'usage pour désigner une affection quelconque indéterminée d'une partie malade. Ainsi on dit communément, *j'ai mal aux yeux*, *à la jambe*, &c. sans spécifier quel est le genre ou l'espece de maladie dont on est attaqué. Enfin on substitue dans bien des cas le mot *mal* à maladie, & on l'emploie dans la même signification. C'est ainsi qu'on appelle l'épilepsie *mal caduc*, une espece de lepre ou de galle *mal-mort*. On dit de même indifféremment *maladie* ou *mal* pédiculaire, *maladie* ou *mal* de Siam, &c. Toutes les autres maladies étant traitées à leur article particulier, à l'exception des deux dernieres, nous nous bornerons uniquement ici à ce qui les regarde.

MAL PÉDICULAIRE. Ce nom est dérivé du latin *pediculus* qui signifie *poux*. Le caractere univoque de cette maladie est une prodigieuse quantité de poux qui occupent principalement les parties couvertes de poils, sur-tout la tête; quelquefois aussi ils infectent tout le corps. Les Grecs appellent cette maladie φθειρίασις, du mot φθεὶρ qui veut dire *poux*, que Galien prétend être tiré radicalement de φθίνειν *corrompre*; faisant entendre par-là que les poux sont un effet de la corruption. On a vu quelques malades tellement chargés de ces animaux, que leurs bras & leurs jambes en étoient recouverts; bien plus, ils sembloient sortir de dessous la peau, lorsque le malade en se grattant soulevoit quelque portion d'épiderme, ce qui confirmeroit l'opinion de Galien & d'Avenzoar qui pensent que les poux s'engendrent entre la peau & la chair. Outre le désagrément & l'espece de honte pour l'ordinaire bien fondée, qui sont attachés à cette maladie, elle entraîne à sa suite un symptome bien incommode, c'est l'extrême démangeaison occasionnée par ces poux. C'est cette même incommodité, que Serenus croyant bonnement qu'il n'y a rien de pernicieux ou même d'inutile, regarde comme un grand avantage que la nature tire de la présence de ces vilains animaux. Voici comme il s'exprime:

Noxia corporibus quædam de corpore nostro
Progenuit natura, volens abrumpere somnos
Sensibus admonitis vigilesque inducere curas.

Lib. de Medic.

Mercuriel refute très-sérieusement cette idée & assure que cette précaution de la nature pourroit être très-bonne pour des forçats de galeres, mais qu'elle feroit très-déplacée vis-à-vis des enfans, qui sont cependant les plus ordinairement infectés de poux & sujets à cette maladie.

On pourroit établir autant d'especes de

mal pédiculaire, qu'il y a de sortes de poux ; mais ces sortes de divisions toujours minutieuses, n'ont aucune utilité pour la pratique. Il y en a une qui mérite seulement quelque attention, c'est celle qui est occasionnée par une espece de petits poux qu'on a peine à distinguer à la vue simple. Ils sont assez semblables à des *lentes*, leur principal effet est de couper, de déchirer les cheveux qui tombent alors par petits morceaux. On pourroit aussi rapporter à la maladie que nous traitons, les cirons qui s'attachent aux mains, & les pénétrent, de même que les morpions, espece de poux opiniâtres, qui se cramponnent fortement à la peau qui est recouverte de poils aux environs des parties de la génération. *Voyez* CIRONS & MORPIONS.

Parmi les causes qui concourent à la maladie pédiculaire, quelques-autres comptent le changement d'eau, l'interruption de quelque exercice habituel. Avicenne place le coït chez des personnes mal-propres ; Gallien l'usage de la chair de vipere dans ceux qui ont des sucs vicieux : cet auteur assure aussi que rien ne contribue plus à cette maladie que certains alimens. Les figues passent communément pour avoir cette propriété. Mais il n'y en a aucune cause plus fréquente que la malpropreté : on peut regarder cette affection comme une juste punition des crasseux qui négligent de se peigner, d'emporter par-là la crasse qui s'accumule sur la têt & qui gêne la transpiration, & de changer de linge, ce qui fait qu'elle est souvent un apanage de la mire. On la contracte facilement en couchant avec les personnes qui en sont atteintes. Rarement elle est principale ; on l'observe quelquefois comme symptome dans la lepre, dans la phthysie, dans les fievres lentes, hectiques, *&c.* La plupart des anciens auteurs ont cru que la corruption des humeurs étoit une disposition néceffaire & & antécédente pour cette maladie : ils étoient dans l'idée comme leurs physiciens contemporains, que les insectes s'engendroient de la corruption ; la fausseté de cette opinion est démontrée par les expériences incontestables que les physiciens modernes ont faites ; nous pouvons cependant avancer comme certain, fondés sur des faits, que la corruption ou plutôt la dégénération des humeurs favorise la génération des poux. Sans doute qu'alors ils trouvent dans le corps des matrices plus propres à faire éclore leurs œufs. Dès qu'ils ont commencé à s'emparer d'un corps disposé, ils se multiplient à l'infini dans un très-court espace de temps ; leur nombre augmente dans un jour d'une maniere inconcevable. En général, les especes les plus viles, les plus abjectes, celles dont l'organisation est la plus simple, sont celles qui multiplient le plus abondamment & le plus vîte.

Cette maladie est plutôt honteuse, désagréable, incommode que dangereuse. Il y a cependant des observations par lesquelles il conste que quelques personnes qui avoient tout le corps couvert de poux en sont mortes. Aristote rapporte ce fait d'un syrien nommé *Phérécide* & du poëte Alcmane. Il y a pourtant lieu de présumer que c'est moins aux poux qu'à quelqu'autre maladie dont ils étoient symptome, que la mort dans ces cas doit être attribuée. Apollonius nous a transmis une remarque d'Aristote, que dans cette maladie, lorsque le malade étoit prêt à mourir, les poux se détachoient de la tête & couroient sur le lit, les habits du moribond : on a depuis vérifié cette remarque.

Lorsque la maladie est essentielle & qu'elle est bornée à la tête, on la guérit souvent par la simple attention de la tenir bien propre, bien peignée : quelquefois l'on est obligé de couper les cheveux ; &, si malgré cela, le *mal pédiculaire* subsiste & qu'il s'étende à tout le corps, il y a tout lieu de soupçonner qu'il est produit, entretenu, favorisé par quelque disposition interne, par quelqu'altération dans les humeurs qu'il faut connoître, & combattre par les remedes appropriés. Les stomachiques amers sont ceux dont on use plus familiérement & qui réussissent le mieux, pris intérieurement ou employés à l'extérieur. Gallien vante beaucoup les pilules qui reçoivent l'aloës dans leur composition ; mais le staphisaigre est de tous ces remedes celui qu'une longue ex-

périence a fait choisir spécialement. On l'a surnommé à cause de cette vertu particuliere *herbe pédiculaire*. On fait prendre intérieurement la décoction de cette plante, & on lave la tête & les différentes parties du corps infectées par les poux; ou on fait entrer la pulpe dans la plupart des onguens destinés au même usage. La cévadille découverte depuis, a paru préférable à plusieurs médecins. Je pense que tous ces médicamens doivent ceder au mercure dont on peut faire user intérieurement & qu'on peut appliquer à l'extérieur sous forme d'onguent. L'action de ce remede est prompte, assurée & exempte de tout inconvénient. Que quelques médecins timides n'en redoutent point l'application à la tête, & dans les enfans: on est parvenu à mitiger ce remede, de façon qu'on peut sans le moindre inconvénient l'appliquer à toutes les parties, & s'en servir dans tous les âges.

MAL DE DENTS, est une maladie commune que les chirurgiens appellent *odontalgie*. *Voyez* ODONTALGIE.

Le *mal de dent* vient ordinairement d'une carie qui pourrit l'os & le ronge au-dedans. Quant aux causes de cette carie, *&c.* *Voyez* DENT.

Quelquefois il vient d'une humeur âcre qui se jette sur les gencives. Une pâte faite de pain tendre & de graine de stramonium, & mise sur la dent affectée, appaise le *mal de dent*. Si la dent est creuse, & la douleur violente, une composition de parties égales d'opium, de myrrhe & de camphre réduites en pâte avec de l'eau-de-vie ou de l'esprit de vin, dont on met environ un grain ou deux dans le creux de la dent, arrête la carie, émousse la violence de la douleur, & par ce moyen soulage souvent dans le moment.

Les huiles chimiques, comme celles d'origan, de girofle, de tabac, *&c.* sont aussi utiles, en détruisant par leur nature chaude & caustique le tissu des vaisseaux sensibles de la partie affectée: néanmoins un trop grand usage de ces sortes d'huiles cause souvent des fluxions d'humeurs, & des abscès.

Un véficatoire appliqué derriere une oreille ou derriere toutes deux, manque rarement de guérir le *mal de dent*, surtout lorsqu'il est accompagné d'une fluxion d'humeurs chaudes, d'un gonflement des gencives, du visage, *&c.* Les linimens faits avec l'onguent de guimauve, de sureau, *&c.* mêlé avec l'eau de vie ou l'esprit de vin camphré, sont bons extérieurement pour appaiser la douleur.

M. Chefelden parle d'un homme qui fut guéri d'un *mal de dent* par l'application d'un petit cautere actuel sur l'anthelix de l'oreille, après que la saignée, la purgation, la salivation par l'usage des masticatoires, les setons, *&c.* avoient été inutiles. Une chose fort singuliere dans ce *mal de dent*, c'est que dès que la douleur devenoit violente, ou que le malade essayoit de parler, il survenoit une convulsion de tout le côté du visage où étoit la douleur.

MAL DE GORGE, dans l'inflammation de gorge & de bouche on emploie en gargarisme les feuilles de l'alaterne. *Voy.* ESQUINANCIE.

Scoockius dans son *traité du beurre*, prétend que rien n'est meilleur pour conserver les dents belles & saines, que de les frotter avec du beurre: ce qui suivant M. Chambers, qui apparemment n'aimoit pas le beurre, n'est guere moins dégoûtant que l'urine avec laquelle les Espagnols se rincent les dents tous les matins.

Pour prévenir & guérir le scorbut des gencives, on recommande de se laver tous les matins la bouche avec de l'eau salée. Et pour empêcher les dents de se gâter ou carier, quelques-uns emploient seulement la poudre de corne de cerf dont ils se frottent les dents, & les rincent ensuite avec de l'eau froide. On prétend que cela est préférable aux dentifrices qui par la dureté de leurs parties emportent l'émail qui couvre les dents, & les garantit des mauvais effets de l'air, des alimens, des liqueurs, *&c.* lesquelles occasionnent des douleurs de dents, lorsqu'elles sont usées.

Les dentifrices sont ordinairement composés de poudres de corne de cerf, de corail rouge, d'os de seche, d'alun brûlé de myrrhe, de sang-dragon, *&c.*

Quelques-uns recommandent la poudre de brique, comme suffisante pour remplir toutes les intentions d'un bon dentifrice. *Voyez* DENTIFRICE.

La douleur de dent qui vient de la carie, se guérit en desséchant le nerf & plombant la dent : si ce moyen ne réussit pas, il faut faire le sacrifice de la dent.

MAL DES ARDENS, (*Hist. de France.*) vieux mot qu'on trouve dans nos anciens historiens, & qui désigne un *feu brûlant*. On nomma *mal des ardens* dans le temps de notre barbarie, une fievre ardente, éréfipélateuse, épidémique, qui courut en France en 1130 & 1374, & qui fit de grands ravages dans le royaume ; voyez-en les détails dans *Mézerai* & autres historiens. (*D. J.*)

MAL CADUC. *Voyez* EPILEPSIE.

M. Turberville rapporte dans les *transactions philosophiques*, l'histoire d'un malade qui étoit attaqué du *mal caduc*. Il observa dans son urine un grand nombre de vers courts qui avoient beaucoup de jambes, & semblables aux vers à mille piés. Tant que les vers furent vivans & eurent du mouvement, les accès revenoient tous les jours ; mais aussi-tôt qu'il lui eut fait prendre une demi-once d'oximel avec de l'ellebore dans de l'eau de tanaise, les vers moururent, & la maladie cessa.

MAL DE MER, (*Marine.*) c'est un soulevement de l'estomac, qui cause de fréquens vomissemens & un mal-être général par tout le corps, dont sont affectés ceux qui ne sont pas accoutumés à la mer, & qui pour l'ordinaire cesse au bout de quelques jours. On prétend que le mouvement du vaisseau en est une des principales causes.

MAL DE CERF, (*Maréchal.*) rhumatisme général par tout le corps du cheval.

MAL TEINT, (*Maréchal.*) variété du poil noir. *Voyez* NOIR.

MAL DE OJO, (*Hist. mod.*) Cela signifie *mal de l'œil* en Espagnol. Les Portugais & les Espagnols sont dans l'idée que certaines personnes ont quelque chose de nuisible dans les yeux, & que cette mauvaise qualité peut se communiquer par les regards, sur-tout aux enfans & aux chevaux. Les Portugais appellent ce mal *quebranto ;* il paroît que cette opinion ridicule vient à ces deux nations des Maures ou Sarrasins : en effet les habitans du royaume de Maroc sont dans le même préjugé.

MALABAR, LA CÔTE DE, (*Géog.*) Quelques-uns comprennent sous ce nom toute la partie occidentale de la presqu'île de l'Inde en-deçà du Gange, depuis le royaume de Beylana au nord, jusqu'au cap Comorin au midi ; d'autres prennent seulement cette côte à l'extrémité septentrionale du royaume de Canare, & la terminent, comme les premiers, au cap Comorin.

Le *Malabar* peut passer pour le plus beau pays des Indes au-deçà du Gange : outre les villes qu'on y voit de tous côtés, les campagnes de riz, les touffes de bois de palmiers, de cocotiers, & autres arbres toujours verds ou chargés de fruits, les ruisseaux & les torrens qui arrosent les prairies & les paturages, rendent toutes les plaines également belles & riantes. La mer & les rivieres fournissent d'excellens poissons ; & sur la terre, outre la plupart des animaux connus en Europe, il y en a beaucoup d'autres qui sont particuliers au pays. Le riz blanc & noir, le cardamome, les ananas, le poivre, le tamarin, s'y recueillent en abondance. Il suffit de savoir qu'on a mis au jour en Europe 12 tomes de plantes de *Malabar*, pour juger combien le pays est riche en ce genre.

Les *Malabares* de la côte sont noirs, ont les cheveux noirs, lisses & fort longs. Ils portent quantité de bracelets d'or, d'argent, d'ivoire, de cuivre ou d'autre métal ; les bouts de leurs oreilles descendent fort bas : ils y font plusieurs trous & y pendent toutes sortes d'ornemens. Les hommes, les femmes & les filles se baignent ensemble dans des bassins publiquement au milieu des villes. On marie les filles dès l'âge de huit ans. (*M. MENURET*)

L'ordre de succession, soit pour la couronne, soit pour les particuliers, se fait en ligne féminine : on ne connoît

les enfans que du côté de la mere, parce que les femmes sont en quelque maniere communes, & que les peres sont incertains.

Les *Malabares* sont divisés en deux ordres ou castes, savoir les nairos, qui sont les nobles, & les poliars, qui sont artisans, paysans ou pêcheurs. Les nairos seuls peuvent porter les armes & commercent avec les femmes des poliars tant qu'il leur plaît : c'est un honneur pour ces derniers. La langue du pays est une langue particuliere.

La religion des peuples qui l'habitent n'est qu'un assemblage de superstitions & d'idolatrie ; ils représentent leurs dieux supérieurs & inférieurs sous de monstrueuses figures, & mettent sur leurs têtes des couronnes d'argille, de métal, ou de quelqu'autre matiere. Les pagodes où ils tiennent ces dieux ont des murailles épaisses bâties de grosses pierres brutes ou de briques. Les prêtres de ces idoles laissent croître leurs cheveux sans les attacher ; ils sont nuds depuis la ceinture jusqu'aux genoux : les uns vivent du service des idoles, d'autres exercent la médecine, & d'autres sont courtiers.

Il est vrai qu'il y a eu des chrétiens jettés de bonne heure sur les côtes de *Malabar*, & au milieu de ces idolâtres. Un marchand de Syrie nommé Marc-Thomas, s'étant établi sur cette côte avec sa famille & ses facteurs au vj. siecle, y laissa sa religion, qui étoit le Nestorianisme. Ces sectaires orientaux s'étant multipliés, se nommerent les *chrétiens de Saint Thomas*, & vécurent paisiblement parmi les idolâtres. (*D. J.*)

MALABARES, PHILOSOPHIE DES, (*Hist. de la Philosophie.*) Les premieres notions que nous avons eues de la religion & de la morale de ces peuples, étoient conformes à l'inattention, à l'inexactitude & à l'ignorance de ceux qui nous les avoient transmises. C'étoient des commerçans qui ne connoissoient guere des opinions des hommes que celles qu'ils ont de la poudre d'or, & qui ne s'étoient pas éloignés de leurs contrées pour savoir ce que des peuples du Gange, de la côte de Coromandel & du Malabar pensoient de la nature & de l'être suprême. Ceux qui ont entrepris les mêmes voyages par le zele de porter le nom de Jesus-Christ, & d'élever des croix dans les mêmes pays, étoient plus instruits. Pour se faire entendre des peuples, ils ont été forcés d'en apprendre la langue, de connoître leurs préjugés pour les combattre, de conférer avec leurs prêtres ; & c'est de ces missionnaires que nous tenons le peu de lumieres sur lesquelles nous puissions compter : trop heureux si l'enthousiasme dont ils étoient possédés n'a pas altéré, tantôt en bien, tantôt en mal, des choses dont les hommes en général ne s'expliquent qu'avec l'emphase & le mystere.

Les peuples du *Malabare* sont distribués en tribus ou familles ; ces tribus ou familles forment autant de sectes. Ces sectes animées de l'aversion la plus forte les unes contre les autres, ne se mêlent point. Il y en a quatre principales divisées en 98 familles, parmi lesquelles celle des bramines est la plus considérée. Les bramines se prétendent issus d'un dieu qu'ils appellent *Brama*, *Birama*, ou *Biruma* ; le privilege de leur origine c'est d'être regardés par les autres comme plus saints, & de se croire eux-mêmes les prêtres, les philosophes, les docteurs & les sages nés de la nation ; ils étudient & enseignent les sciences naturelles & divines ; ils sont théologiens & médecins. Les idées qu'ils ont de l'homme philosophe ne sont pas trop inexactes, ainsi qu'il paroît par la réponse que fit un d'entr'eux à qui l'on demandoit ce que c'est qu'un sage. Ses vrais caracteres, dit le barbare, sont de mépriser les fausses & vaines joies de la vie ; de s'affranchir de tout ce qui séduit & enchaine le commun ; de manger quand la faim le presse, sans aucun choix recherché des mets ; de faire de l'être suprême l'objet de sa pensée & de son amour ; de s'en entretenir sans cesse, & de rejetter, comme au-dessous de son application, tout autre sujet, ensorte que sa vie devient une pratique continuelle de la vertu & une seule priere. Si l'on compare ce discours avec ce que nous avons dit des anciens Brachmanes, on

en conclura qu'il reste encore parmi ces peuples quelques traces de leur premiere sagesse.

Les Brames ne sont point habillés, & ne vivent point comme les autres hommes; ils sont liés d'une corde qui tourne sur le col, qui passe de leur épaule gauche au côté droit de leur corps, & qui les ceint au-dessus des reins. On donne cette corde aux enfans avec cérémonie. Quant à leur vie, voici comme les Indiens s'en expliquent: ils se levent deux heures avant le soleil, ils se baignent dans des eaux sacrées; ils font une priere: après ces exercices, ils passent à d'autres qui ont pour objet la purgation de l'ame; ils se couvrent de cendres; ils vaquent à leurs fonctions de théologiens & de ministres des dieux; ils parent les idoles, ils craignent de toucher à des choses impures; ils évitent la rencontre d'un autre homme, dont l'approche les souilleroit; ils s'abstiennent de la chair; ils ne mangent de rien qui ait eu vie: leurs mets & leurs boissons sont purs; ils veillent rigoureusement sur leurs actions & sur leurs discours. La moitié de leur journée est employée à des occupations saintes, ils donnent le reste à l'instruction des hommes; ils ne travaillent point des mains: c'est la bienfaisance des peuples & des rois qui les nourrit. Leur fonction principale est de rendre les hommes meilleurs en les encourageant à l'amour de la religion & à la pratique de la vertu, par leur exemple & leurs exhortations. Le lecteur attentif appercevra une grande conformité entre cette institution & celle des Thérapeutes; il ne pourra guere s'empêcher, à l'examen des cérémonies égyptiennes & indiennes, de leur soupçonner une même origine; & s'il se rappelle ce que nous avons dit de Xéxia, de son origine & de ses dogmes, ses conjectures se tourneront presque en certitude; & reconnoissant dans la langue du *malabare* une multitude d'expressions grecques, il verra la sagesse parcourir successivement l'Archipel, l'Egypte, l'Afrique, les Indes & toutes les contrées adjacentes.

On peut considérer les Bramines sous deux aspects différens; l'un relatif au gouvernement civil, l'autre au gouvernement ecclésiastique, comme législateurs ou comme prêtres.

Ce qui concerne la religion est renfermé dans un livre qu'ils appellent le *veda*, qui n'est qu'entre leurs mains & sur lequel il n'y a qu'un bramine qui puisse sans crime porter l'œil ou lire. C'est ainsi que cette famille d'imposteurs habiles s'est conservée une grande autorité dans l'état, & un empire absolu sur les consciences. Ce secret est plus ancien.

Il est traité dans le veda de la matiere premiere, des anges, des hommes, de l'ame, des châtimens préparés aux méchans, des récompenses qui attendent les bons, du vice, de la vertu, des mœurs, de la création, de la génération, de la corruption, des crimes, de leur expiation, de la souveraineté, des temples, des dieux, des cérémonies & des sacrifices.

Ce sont les bramines qui sacrifient aux dieux pour le peuple sur lequel on leve un tribut pour l'entretien de ces ministres, à qui les souverains ont encore accordé d'autres privileges.

Des deux sectes principales de religion, l'une s'appelle *tchiva samciam*, l'autre *wistna samciam*: chacune a ses divisions, ses sous-divisions, ses tribus & ses familles, & chaque famille ses bramines particuliers.

Il y a encore dans le *Malabare* deux especes d'hommes qu'on peut ranger parmi les Philosophes; ce sont les jogigueles & guanigueles: les premiers ne se mêlent ni des cérémonies ni des rits; ils vivent dans la solitude; ils contemplent, ils se macerent, ils ont abandonné leurs femmes & leurs enfans; ils regardent ce monde comme une illusion, le rien comme l'état de perfection; ils y tendent de toute leur force; ils travaillent du matin au soir à s'abrutir, à ne rien desirer, ne rien haïr, ne rien penser, ne rien sentir; & lorsqu'ils ont atteint cet état de stupidité complette où le présent, le passé, & l'avenir s'est anéanti pour eux; où il ne leur reste ni peine, ni plaisir, ni crainte, ni espérance; où ils sont absor-

bés dans un engourdissement d'ame & de corps profond, où ils ont perdu tout sentiment, tout mouvement, toute idée; alors ils se tiennent pour sages, pour parfaits, pour heureux, pour égaux à Foé, pour voisins de la condition de Dieu.

Ce quiétisme absurde a eu ses sectateurs dans l'Afrique & dans l'Asie; & il n'est presqu'aucune contrée, aucun peuple religieux où l'on n'en rencontre des vestiges. Par-tout où l'homme sortant de son état se proposera l'être éternel immobile, impassible, inaltérable pour modele, il faudra qu'il descende au-dessous de la bête. Puisque la nature t'a fait homme, sois homme & non dieu.

La sagesse des guanigueles est mieux entendue; ils ont en aversion l'idolâtrie; ils méprisent l'ineptie de jogigueles; ils s'occupent de la méditation des attributs divins, & c'est à cette spéculation qu'ils passent leur vie.

Au reste, la philosophie des bramines est diversifiée à l'infini; ils ont parmi eux des stoïciens, des épicuriens: il y en a qui nient l'immortalité, les châtimens & les récompenses à venir, pour qui l'estime des hommes & la leur est l'unique récompense de la vertu; qui traitent le veda comme une vieille fable; qui ne recommandent aux autres & ne songent eux-mêmes qu'à jouir de la vie, & qui se moquent du dogme fondamental, le retour périodique des êtres.

Ces impies professent leurs sentimens en secret. Les sectes sont au *Malabare* aussi intolérantes qu'ailleurs; & l'indiscrétion a coûté plusieurs fois la vie aux bramines épicuriens.

L'athéisme a aussi ses partisans dans le *Malabare*: on y lit un poëme où l'auteur s'est proposé de démontrer qu'il n'y a point de Dieu, que les raisons de son existence sont vaines, qu'il n'y a aucunes vérités absolues; que la courte limite de la vie circonscrit le mal & le bien; que c'est une folie de laisser à ses piés le bonheur réel pour courir après une félicité chimérique qui ne se conçoit point.

Il n'est pas étonnant qu'il y ait des athées par-tout où il y a des superstitieux: c'est un sophisme qu'on fera par-tout où l'on racontera de la divinité des choses absurdes. Au lieu de dire Dieu n'est pas tel qu'on me le peint, on dira il n'y a point de Dieu.

Les bramines avadontes sont des especes de gymnosophistes.

Ils ont tous quelques notions de Médecine, d'Astrologie & de Mathématiques: leur médecine n'est qu'un empyrisme. Ils placent la terre au centre du monde, & ils ne conçoivent pas qu'elle pût se mouvoir autour du soleil, sans que les eaux des mers déplacées ne se répandissent sur toute sa surface. Ils ont des observations célestes, mais très-imparfaites; ils prédisent les éclipses, mais les causes qu'ils donnent de ce phénomene sont absurdes. Il y a tant de rapport entre les noms qu'ils ont imposés aux signes du zodiaque, qu'on ne peut douter qu'ils ne les aient empruntés des Grecs ou des Latins. Voici l'abrégé de leur théologie.

Théologie des peuples du Malabare. La substance suprême est l'essence par excellence, l'essence des essences & de tout; elle est infinie, elle est l'être des êtres. Le veda l'appelle *vastou*: cet être est invisible; il n'a point de figure; il ne peut se mouvoir, on ne peut le comprendre.

Personne ne l'a vu; il n'est point limité ni par l'espace ni par les tems.

Tout est plein de lui; c'est lui qui a donné naissance aux choses.

Il est la source de la sagesse, de la science, de la sainteté, de la vérité.

Il est infiniment juste, bon & miséricordieux.

Il a créé tout ce qui est. Il est le conservateur du monde; il aime à converser parmi les hommes; il les conduit au bonheur.

On est heureux si on l'aime & si on l'honore.

Il y a des noms qui lui sont propres & qui ne peuvent convenir qu'à lui.

Il n'y a ni idole ni image qui puisse le représenter; on peut seulement figurer ses attributs par des symboles ou emblêmes.

Comment l'adorera-t-on, puisqu'il est incompréhensible.

Le veda n'ordonne l'adoration que des dieux subalternes.

Il prend part à l'adoration de ces dieux, comme ſi elle lui étoit adreſſée, & il la récompenſe.

Ce n'eſt point un germe, quoiqu'il ſoit le germe de tout. Sa ſageſſe eſt infinie ; il eſt ſans tache ; il a un œil au front, il eſt juſte, il eſt immobile, il eſt immuable ; il prend une infinité de formes diverſes.

Il n'y a point d'acception devant lui ; ſa juſtice eſt la même ſur tout. Il s'annonce de différentes manieres, mais il eſt toujours difficile à deviner.

Nulle ſcience humaine n'atteint à la profondeur de ſon eſſence.

Il a tout créé, il conſerve tout ; il ordonne le paſſé, le préſent & l'avenir, quoiqu'il ſoit hors des tems.

C'eſt le ſouverain pontife. Il préſide en tout & par-tout ; il remplit l'éternité ; il eſt lui ſeul éternel.

Il eſt abîmé dans un océan profond & obſcur qui le dérobe. On n'approche du lieu qu'il habite que par le repos. Il faut que les ſens de l'homme qui le cherche ſe concentrent en un ſeul.

Mais il ne ſe montre jamais plus clairement que dans ſa loi & dans les miracles qu'il opére ſans ceſſe à nos yeux.

Celui qui ne le reconnoît ni dans la création ni dans la conſervation, néglige l'uſage de ſa raiſon & ne le verra point ailleurs.

Avant que de s'occuper de l'ordination générale des choſes, il prit une forme matérielle ; car l'eſprit n'a aucun rapport avec le corps & pour agir ſur le corps il faut que l'eſprit s'en revétiſſe.

Source de tout, germe de tout, principe de tout, il a donc en lui l'eſſence, la nature, les propriétés, la vertu des deux ſexes.

Lorſqu'il eut produit les choſes, il ſépara les qualités maſculines des féminines ; qui confondues ſeroient reſtées ſtériles. Voilà les moyens de propagation & de génération dont il ſe ſervit.

C'eſt de la ſéparation des qualités maſculines & féminines ; de la génération & de la propagation qu'il a permis que nous fiſſions trois idoles ou ſymboles intelligibles qui fuſſent l'objet de notre adoration.

Nous l'adorons principalement dans nos temples ſous la forme des parties de la génération des deux ſexes qui s'approchent, & cette image eſt ſacrée.

Il eſt émané de lui deux autres dieux puiſſans, le tſchiven, qui eſt mâle : c'eſt le pere de tous les dieux ſubalternes ; le tſchaidi, c'eſt la mere de toutes les divinités ſubalternes.

Le tſchiven a cinq têtes, entre leſquelles il y en a trois principales, brama, iſuren & wiſtnou.

L'être à cinq têtes eſt inéfable & incompréhenſible ; il s'eſt manifeſté ſous ce ſymbole par condeſcendance pour notre foibleſſe : chacune de ſes faces eſt un ſymbole de ſes attributs relatifs à l'ordination & au gouvernement du monde.

L'être à cinq têtes eſt le dieu gubernateur ; c'eſt de lui qu'émane tout le ſyſtême théologique.

Les choſes qu'il a ordonnées retourneront un jour à lui. il eſt l'abîme qui engloutira tout.

Celui qui adore les cinq têtes adore l'être ſuprême, elles ſont toutes en tout.

Chaque dieu ſubalterne eſt mâle, & la déeſſe ſubalterne eſt femelle.

Outre les premiers dieux ſubalternes ; il y en a au-deſſous d'eux trois cens trente millions d'autres ; & au-deſſous de ceux-ci quarante mille. Ce ſont des prophetes que ces derniers, & l'être ſouverain les a créés prophetes.

Il y a quatorze mondes, ſept mondes ſupérieurs & ſept mondes inférieurs.

Ils ſont tous infinis en étendue, & ils ont chacun leurs habitans particuliers.

Le padalalogue, ou le monde appellé de ce nom, eſt le ſéjour du dieu de la mort, d'émen, c'eſt l'enfer.

Dans le monde palogue il y a des hommes : ce lieu eſt un quarré oblong.

Le magaloque eſt la cour de Wiſtnou.

Les mondes ont une infinité de périodes finies ; la premiere & la plus ancienne que nous appellons *ananden*, a duré cent quarante millions d'années ; les autres ont ſuivi celle là.

Ces révolutions ſe ſuccédent & ſe ſuccéderont pendant des millions innombrables de tems & d'années, d'un dieu à un autre,

l'un de ces dieux naissant quand un autre périt.

Toutes ces périodes finies, le tems de l'isuren ou de l'incréé reviendra.

Il y a lune & soleil dans le cinquieme monde, anges tutélaires dans le sixieme monde ; anges du premier ordre, formateur des nuées dans le septieme & le huitieme.

Le monde actuel est le pere de tous ; tout ce qui y est, est mal.

Le monde est éclos d'un œuf.

Il finira par être embrasé ; ce sera l'effet des rayons du soleil.

Il y a de bons & de mauvais esprits issus des hommes.

L'essence & la nature de l'ame humaine ne sont pas différentes de la nature & de l'essence de l'ame des brutes.

Les corps sont les prisons des ames ; elles s'en échappent pour passer en d'autres corps ou prisons.

Les ames émanerent de Dieu : elles existoient en lui ; elles en ont été chassées pour quelque faute qu'elles expient dans les corps.

Un homme après sa mort peut devenir, par des transmigrations successives, animal, pierre ou même diable.

C'est dans d'autres mondes, c'est dans les vieux que l'ame de l'homme sera heureuse après sa mort.

Ce bonheur à venir s'acquerra par la pratique des bonnes œuvres & l'expiation des mauvaises.

Les mauvaises actions s'expient par les pélerinages, les fêtes, les ablutions & les sacrifices.

L'enfer sera le lieu du châtiment des fautes inexpiées : là les méchans seront tourmentés ; mais il y en a peu dont le tourment soit éternel.

Les ames des mortels étant répandues dans toutes les substances vivantes, il ne faut ni tuer un être vivant ni s'en nourrir, sur-tout la vache qui est sainte entre toutes : ses excrémens sont sacrés.

Physique des peuples du Malabare. Il y a cinq élémens ; l'air, l'eau, le feu, la terre & l'agachum, ou l'espace qui est entre notre atmosphere & le ciel.

Il y a trois principes de mort & de corruption, anoubum, maguei & ramium ; ils naissent tous trois de l'union de l'ame & du corps ; anoubum est l'enveloppe de l'ame ; ramium la passion, maguei l'imagination.

Les êtres vivans peuvent se ranger sous cinq classes, les végétans, ceux qui vivent, ceux qui veulent, les sages & les heureux.

Il y a trois tempéramens, le mélancholique, le sanguin, le phlegmatique.

Le mélancholique fait les hommes ou sages, ou modestes, ou durs, ou bons.

Le sanguin fait les hommes ou pénitens, ou tempérans, ou vertueux.

Le phlegmatique fait les hommes ou impurs, ou fourbes, ou méchans, ou menteurs, ou paresseux, ou tristes.

C'est le mouvement du soleil autour d'une grande montagne qui est la cause du jour & de la nuit.

La transmutation des métaux en or est possible.

Il y a des jours heureux & des jours malheureux, il faut les connoître pour ne rien entreprendre sous de mauvais présages.

Morale des peuples du Malabare. Ce que nous allons exposer est extrait d'un ouvrage attribué à un bramine célebre appellé Barthrouherri. On dit de ce philosophe que, né d'un pere bramine, il épousa, contre la loi de sa secte, des femmes de toute espece ; que son pere au lit de la mort jettant sur lui des regards pleins d'amertume, lui reprocha que par cette conduite irréguliere il s'étoit exclu du ciel tant que ses femmes & les enfans qu'il avoit eus d'elles, & les enfans qu'ils auroient existeroient dans le monde ; que Barthrouherri touché renvoya ses femmes, prit un habit de réforme, étudia, fit des pélerinages, & s'acquit la plus grande considération. Il disoit :

La vie de l'homme est une bulle, cependant l'homme s'abaisse devant les grands ; il se corrompt dans leurs cours ; il loue leurs forfaits, il les perd, il se perd lui-même.

Tandis que l'homme pervers vieillit & décroît, sa perversité se renouvelle & s'accroît.

Quelque

Quelque durée qu'on accorde aux choses de ce monde, elles finiront, elles nous échaperont, & laisseront notre ame pleine de douleur & d'amertume; il faut y renoncer de bonne heure. Si elles étoient éternelles en soi-même, on pourroit s'y attacher, sans exposer son repos.

Il n'y a que ceux que le ciel a daigné éclairer, qui s'élevent vraiment au-dessus des passions & des richesses.

Les dieux ont dédommagé les sages des horreurs de la prison où ils les retiennent, en leur accordant les biens de cette vie; mais ils y sont peu attachés.

Les craintes attaquent l'homme de toutes parts; il n'y a de repos & de sécurité que pour celui qui marche dans les voies de Dieu.

Tout finit. Nous voyons la fin de tout; & nous vivons comme si rien ne devoit nous manquer.

Le desir est un fil; souffre qu'il se rompe; mets ta confiance en Dieu, & tu seras sauvé.

Soumets-toi avec respect à la loi du temps qui n'épargne rien. Pourquoi poursuivre ces choses dont la possession est si incertaine?

Si tu te laisses captiver par les biens qui t'environnent, tu seras tourmenté. Cherche Dieu; tu n'auras pas approché de lui, que tu mépriseras le reste.

Ame de l'homme, Dieu est en toi, & tu cours après autre chose.

Il faut s'assurer du vrai bonheur avant la vieillesse & la maladie. Différer, c'est imiter celui qui creuseroit un puits, pour en tirer de l'eau, lorsque le feu consumeroit le toît de la maison.

Laisse-là toutes ces pensées vaines qui t'attachent à la terre; méprise toute cette science qui t'éleve à tes yeux & aux yeux des autres; quelle ressource y trouveras-tu au dernier moment.

La terre est le lit du sage; le ciel le couvre; le vent le rafraîchit; le soleil l'éclaire; celle qu'il aime est dans son cœur; quel souverain, le plus puissant du monde a-t-il de préférable?

On ne fait entendre la raison ni à l'imbécille ni à l'homme irrité.

L'homme qui sait peu se taira, s'il est assis parmi les sages; son silence dérobera son ineptitude, & on le prendra pour un d'entr'eux.

La richesse de l'ame est à l'abri des voleurs. Plus on la communique, plus on l'augmente.

Rien ne pare tant un homme qu'un discours sage.

Il ne faut point de cuirasse à celui qui sait supporter une injure. L'homme qui s'irrite n'a pas besoin d'un autre ennemi.

Celui qui conversera avec les hommes, en deviendra meilleur.

Le prince imitera les femmes de mauvaise vie; il simulera beaucoup; il dira la vérité aux bons, il mentira aux méchans; il se montrera tantôt humain, tantôt féroce; il fera le bien dans un moment, le mal dans un autre; alternativement économe & dissipateur.

Il n'arrive à l'homme que ce qui lui est envoyé de Birama.

Le méchant interpréte mal tout.

Celui qui se lie avec les méchans, loue les enfans d'iniquité, manque à ses devoirs, court après la fortune, perd sa candeur, méprise la vertu, n'a jamais le repos.

L'homme de bien conforme sa conduite à la droite raison, ne consent point au mal, se montre grand dans l'adversité, & se plaît à vivre, quel que soit son destin.

Dormez dans un désert, au milieu des flots, entre les traits des ennemis, au fond d'une vallée, au sommet d'une montagne, dans l'ombre d'une forêt, exposé dans une plaine; si vous êtes un homme de bien, il n'y a point de péril pour vous.

MALABATHRUM, (*Botan. exot.*) ou feuille indienne; car nos botanistes l'appellent indifféremment *malabathrum folium*, ou *folium indicum*. Elle est nommée *sadegi* par Avicenne, & *tamolapatra* par les naturels du pays.

C'est une feuille des Indes orientales, semblable à celle du cannelier de Ceylan, dont elle ne differe presque que par l'odeur & le goût. Elle est oblongue, pointue, compacte, luisante, distinguée par trois nervures ou côtes qui s'étendent de la queue jusqu'à la pointe. Son odeur est

aromatique, agréable, & approche un peu de celle du clou de gérofle.

On recommande de choisir celle qui est récente, compacte, épaisse, grande, entiere & qui ne se casse pas facilement en petits morceaux; mais aucune des feuilles indiennes qui nous parviennent, ne possede ces qualités; de sorte qu'on n'en fait point d'usage, & on a pris sagement le parti de leur substituer le macis, dans la thériaque & le mithridat.

Il est assez difficile de décider si notre *feuille indienne* est la même que celle des anciens; nous savons seulement que quand Dioscoride nous dit que le *malabathrum* nage sur l'eau comme la lentille de marais, sans être soutenu d'aucune racine, cet auteur nous débite une fable, ou bien son *malabathrum* nous est inconnu; cependant quand l'on considere que les Indiens appellent notre feuille indienne *tamalapatra*, on croit s'appercevoir que le mot grec μαλαβατρον en a été anciennement dérivé.

De plus, les anciens préparoient du *malabathrum* mêlé avec d'autres aromates, des essences précieuses. Un passage d'Horace en est la preuve. Il dit, *ode vij. liv. II.*

Coronatus nitentes
Malabathro *syrio capillos.*

Couronné de fleurs, & parfumé d'essence de Syrie, mot-à-mot, du *malabathrum* de Syrie. Il semble donc qu'il s'agit ici de notre feuille indienne qui croissoit comme aujourd'hui dans le pays de Malabar, en-deçà du Gange. Cette feuille est appellée *syrienne*, parce qu'avant 707 où la navigation des Indes fut réglée par Ælius Gallus gouverneur d'Egypte, les marchands de Rome envoyoient chercher le *malabathrum* en Syrie, qui est une contrée au fond de la Méditerranée, entre l'Asie mineure, l'Arménie, la Mésopotamie, l'Arabie & la Phénicie. C'est-là l'origine de son nom *Syrium*. Et quoique Pline ait écrit, *liv. XII. ch. xxvj.* que le *malabathrum* croissoit en Syrie, *dat & malabathrum Syria;* il n'a pas été bien informé; mais parmi les modernes M. Dacier se montre encore moins instruit que Pline, quand il nous dit que le *malabathrum* d'Horace est la feuille de bêtre.

L'arbre qui porte la feuille indienne, est appellé *canella sylvestris malabarica*, par Ray, *Pist.* 1562. *Katou karua*, Hort. Malab. *part.* 5. 105. *tamalapatrum* sive *folium*, dans C. B. P. 409.

Cet arbre qui est un des *enneandria monoginia* de Linnœus, ou du genre des arbres, *fructu calyculato* de Ray, ressemble assez pour l'odeur au cannelier de Ceylan, mais il est plus gros & plus haut. Ses feuilles parvenues à leur cru ont dix à douze pouces de long, sur six ou huit de large; elles sont ovalaires, sillonnées par trois nervures qui regnent tout-du-long, & traversées par plusieurs veines. De petites fleurs disposées en ombelles, naissent à l'extrémité des rameaux. Elles sont sans odeur, d'un verd jaune, garnies de petits sommets. A ces fleurs succedent de petites bayes qui ressemblent à nos groseilles rouges. Cet arbre croît dans les montagnes de Malabar, & au royaume de Camboge. Il fleurit en Juin & en Juillet; & ses fruits sont mûrs en Décembre ou Janvier, au rapport de Garciaz (*D. J.*)

MALABOBNARZA, (*Hist. nat.*) c'est ainsi que les habitans de la Carniole nomment un canal ou une caverne souterreine, qui se trouve aux environs du lac de Czirkniz, qui lorsqu'il tonne rend un son semblable à celui d'un tambour. Il y a deux grottes ou cavernes de cette espece; l'autre s'appelle *velkabobnarza.* Ces deux mots signifient *le grand tambour & le petit tambour.*

MALABRIGO, (*Géogr.*) port de l'Amérique Méridionale, au Pérou, dans l'audience de Lima.

Son nom qui signifie *mauvais abri*, montre assez qu'on n'y est pas à couvert des vents. Il y a de ce port à celui de Guanchaco qui est sous le huitieme degré de latitude méridionale, environ quatorze lieues. (*D. J.*)

MALACA, (*Géog. anc.*) ville d'Espagne dans la Bétique, sur la Méditerranée. Pline, *l. III. c. j.* dit qu'elle appartenoit aux alliés du peuple romain. Strabon remarque que c'étoit une colonie des

Carthaginois, & une ville de grand commerce, où l'on saloit beaucoup de vivres pour les habitans de la côte opposite. La riviere qui l'arrose s'appelloit de même que la ville; son nom moderne est *guadalmedina*, & celui de la ville est *malaga*, au royaume de Grenade. *Voy.* MALAGA. (*D. J.*)

§ MALACA, (*Géog. anc.*) L'itinéraire d'Antonin décrit une route de Castulon à *Malaca*, & une autre de *Malaca* à Gades. Strabon dit que c'étoit une colonie de Carthaginois, & une ville de grand commerce.

Abdallack, surnommé *Ben-Beithar*, le plus célebre botaniste qui ait existé parmi les Arabes, étoit né à *Malaca*. Il fut visir de Damas, où il est mort en 1248. (*C.*)

MALACASSA, (*Hist. nat. Minéral.*) Quelques voyageurs nous apprennent que l'on donne ce nom à une espece d'or qui se trouve dans l'île de Madagascar & qui selon eux differe de ce métal tel que nous le connoissons en Europe. On dit qu'il est d'une couleur fort pâle, & qu'il entre en fusion aussi aisément que du plomb; cet or, dit-on, se trouve dans toutes les parties de l'île, & sur-tout dans les mines de la province d'Anossi. On en distingue de trois sortes : le premier s'appelle *liteharonga*, il est très-fin; le second se nomme *voulamenefoutchi*, il est moins fin que le premier; le troisieme tient le milieu entre les deux especes qui précedent & s'appelle *ahetslavau*. Il seroit à souhaiter que les voyageurs à qui l'on doit ces détails, eussent examiné de quelle nature sont les substances avec lesquelles ces différens ors sont mêlés, & ce qui peut contribuer à leur fusibilité.

MALACCA, ROYAUME DE (*Géog.*) royaume des Indes orientales, dans la partie occidentale de la péninsule de *Malacca*, & sur le détroit de même nom. Sa largeur est de huit à dix lieues, & sa longueur de trente. (*D. J.*)

MALACCA, (*Géog.*) capitale du royaume de *Malacca*, dans la partie méridionale de la péninsule, sur le détroit auquel elle donne son nom.

Cette ville est habitée par des Hollandois, des Maures & des Chinois. On y compte quatre à cinq mille ames. Comme sa situation est à 2 degrés 12 m. de latitude, elle jouit toujours d'un parfait équinoxe; son climat tempéré produit presque tous les fruits qu'on voit à Goa; mais les coccos y sont beaucoup plus grands. Le port de *Malacca* est fort bon, & il s'y fait un grand commerce. On y trouve dans les bazards les marchandises du Japon, de la Chine, de Bengale, de Perse & de la côte de Coromandel. On compte environ 300 lieues espagnoles de Ceylan à *Malacca*, & 350 de *Malacca* à la Chine. Elle est défendue par une forteresse, dont le gouverneur de la ville, est le commandant. Les Hollandois en sont les maîtres depuis plus d'un siecle; car ils s'en emparerent sur les Portugais en 1640. *Long. selon* Cassini, 119. 36′ 30″ *selon les* pp. de Beze & Camille, 117. 20′ 30″. (*D. J.*)

MALACCA, *Péninsule de*, (*Géog.*) grande presqu'île des Indes, au midi du royaume de Siam, entre le golfe de Siam à l'orient, celui de Bengale & le détroit de *Malacca* à l'occident. On estime que la longueur de cette péninsule, le long de la côte, est d'environ 250 lieues. Cette étendue de terre renferme le royaume de *Malacca*, & six autres. Les habitans de cette presqu'île sont noirs, petits, bien proportionnés dans leur petite taille, & redoutables lorsqu'ils ont pris de l'opium, qui leur cause une espece d'ivresse furieuse. Ils vont tous nuds de la ceinture en haut, à l'exception d'une petite écharpe qu'ils portent tantôt sur l'une, tantôt sur l'autre épaule. Ils sont fort vifs, fort sensuels; & se noircissent les dents par le fréquent usage qu'ils font du bétel. *Long.* 119. *lat.* 3. 40. (*D. J.*)

MALACCA, *Détroit de*, (*Géog.*) détroit dans les Indes, entre la péninsule de *Malacca*, qui lui donne son nom, & l'île de Sumatra. Les Portugais le nomment le *détroit de Sincapour*. Il communique, du côté du nord, au golfe de Bengale. (*D. J.*)

MALACHBELUS, (*Mythol.*) nom d'une fausse divinité qu'on trouve parmi les Dieux des Palmyréniens, sujets de la fameuse Zénobie. Il paroît que cette par-

tie de la Syrie adoroit entre ses dieux, Aglibelus & *Malachbelus*; c'est du moins ce qu'on peut conclure d'une grande table qui fut enlevée du temple du Soleil, lorsqu'Aurelien prit la ville de Palmyre, & sur laquelle se lisoient ces deux noms. Il y avoit autrefois à Rome, dans les jardins qu'on appelloit *Horti carpenses*, & qui sont aujourd'hui ceux des princes Justiniani, près de S. Jean-de-Latran, un beau monument, qui avoit été apporté de Palmyre à Rome. M. Spon a publié en 1685 ce bas-relief, avec l'inscription qui l'accompagne. Elle est en langue palmyrénienne, qui n'est plus connue, & en grec, qui contient apparemment la même chose. On trouvoit déjà dans le trésor des antiquités de Gruterus l'inscription toute entiere, mais sans les figures. Le R. P. dom Bernard de Montfaucon s'en est procuré une copie beaucoup plus exacte, & mieux dessinée, que celle qui avoit paru dans d'autres recueils d'antiquités; c'est celle que nous avons sous les yeux; elle differe un peu de celle de Spon: en voici une traduction très-fidele. « Titus Aurelius Heliodorus Adrianus, palmyrénien, » fils d'Antiochus, a offert & consacré, » à ses dépens, à Aglibelus & à *Malachbelus*, dieux de la patrie, ce marbre, » & un signe ou petite statue d'argent, » pour sa conservation, & pour celle de » sa femme & de ses enfans, en l'année » cinq cent quarante-sept, au mois Peritius ».

Le bas-relief est ce qu'on appelle un *ex voto*. Il représente le frontispice d'un temple, soutenu de deux colonnes. On y voit deux figures de jeunes personnes, au milieu desquelles est un arbre que quelques antiquaires ont pris mal-à-propos pour un pin, mais qui est sûrement un palmier, ce qui caractérise la ville de Palmyre, qui s'appelloit aussi *Tadmor*, ou *Tamor*, ce qui est la même chose; car *thamar* en hébreu signifie *palme*. Au côté droit de cet arbre, est le dieu Aglibelus, sous la figure d'un jeune homme, vêtu d'une tunique relevée par la ceinture, en sorte qu'elle ne descend que jusques au-dessus du genou, & qui a par-dessus une espece de manteau; tenant, de la main gauche, un petit bâton fait en forme de rouleau; le bras droit, dont peut-être il tenoit quelque chose, est cassé. A l'autre côté est le dieu *Malachbelus*, qui représente aussi un jeune homme, vêtu d'un habillement militaire, avec le manteau sur les épaules, une couronne radiale à la tête, & ayant derriere lui un croissant, dont les deux cornes débordent des deux côtés.

Le savant & judicieux M. l'abbé Bannier, dans son excellent ouvrage de la mythologie & des fables expliquées par l'histoire, *tom. III. chap. vij. p.* 107. n'est pas satisfaisant sur cet article; il s'en rapporte à l'idée de M. Spon, dont l'opinion, dit-il, n'a point été contredite: mais assurément il ne s'ensuit pas de là qu'elle ne puisse l'être. Quelques auteurs, dit M. Spon, prétendent que ces deux figures représentent le soleil d'hiver & d'été; mais comme l'un des deux a derriere lui un croissant, il vaut mieux croire que c'est le soleil & la lune. Chacun sait, comme le remarque Spartien, & d'autres auteurs, que les payens avoient leur dieu Lunus; & parmi les médailles de Seguin, il y en a une qui représente ce dieu Lunus avec un bonnet arménien.

Pour Aglibelus, ajoute M. Bannier, il n'est pas douteux que ce ne soit le soleil, ou Bélus; car les Syriens peuvent fort bien avoir prononcé ainsi ce nom, que d'autres appelloient *Baal*, *Belenus*, *Bel* ou *Belus*. Le changement de l'*e* en *o* est peu de chose dans les différens dialectes d'une langue; mais le mot *agli* sera inintelligible, à moins qu'on n'admette la conjecture du savant Malaval, qui prétend que ce nom signifie *la lumiere qu'envoie le soleil*, fondé sur l'autorité d'Hesichius, qui met parmi les épithetes du soleil, celle d'αἰγλήτης; or il n'est pas étonnant que les Grecs aient prononcé *Aglibolus*, au lieu d'*Egletes Belos*. Il appuie ce sentiment sur le culte particulier qu'on fait que les Palmyréniens rendoient au soleil.

Pour ce qui est de *Malachbelus*, ce mot est composé de deux autres; savoir, *malach*, qui veut dire *roi*, & baal, *seigneur*. Ce dieu étant représenté avec un croissant & une couronne, il est certain, prétend M. Spon, que c'est la lune, ou le dieu

Lunus, l'écriture-sainte désignant souvent la lune par l'épithete de reine du ciel; ainsi le prophete Jérémie, condamnant l'usage d'offrir des gâteaux à cette déesse, s'exprime ainsi : *Placentas offert reginæ cœli.*

M. Jurieu pense que Aglibolus signifie l'*oracle de Bel*, dérivant *agli* du mot hébreu *revelavit.* Une attention plus particuliere au mot *Aglibelus* & aux diverses figures du monument, auroit donné à ces savans une idée plus juste, & les eût conduit à trouver dans ces deux figures les deux points du jour, le matin & le midi; l'une signifie *gutta*, ou *uligo*, *humor quæ fit ex rore liquefacto;* ce mot se trouve dans ce beau passage du livre de Job, *chap. xxxviij. v. 28. La pluie n'a-t-elle point de pere* ? ou *qui produit les gouttes de la rosée* ? Aglibolus est donc le dominateur des gouttes, le seigneur de la rosée, qui est dans la nature un des plus grands principes de végétation & de fécondité; le rouleau qu'il tient à la main, sont les cieux de nuit, éclairés & embellis par une multitude d'astres, que le point du jour fait disparoître, & qu'il roule, suivant l'expression du psalmiste, figure très-belle, empruntée dans l'énergie du style oriental; & si le bras droit d'Aglibelus ne manquoit pas, on verroit, sans doute, qu'il tenoit une coupe, ou qu'il exprimoit une espece d'éponge, ou de nue dont il faisoit distiller la rosée; peut-être même avoit-il dans la main droite l'étoile du matin, conjecture que justifient un grand nombre d'autres figures analogues, qu'on trouve dans des recueils d'antiquités. La tunique relevée par la ceinture, & qui ne descend que jusqu'au genou, sert encore à confirmer notre explication, puisque c'est la précaution que prenoient sans doute les anciens, habillés de longues robes, & que prennent encore nos femmes de la campagne, lorsqu'elles vont à l'ouvrage, avant que la rosée soit dissipée.

Quant à *Malachbelus*, l'on ne peut assez s'étonner que M. Spon, M. l'abbé Bannier, après lui, aient pu, malgré son nom, qui semble l'élever au-dessus de toutes les autres divinités, & les divers attributs qui lui sont donnés dans le monument de Palmyre, & qui soutiennent ses prérogatives; que ces MM. dis-je, aient pu le postposer en quelque sorte à Aglibelus; faire de celui-ci le soleil, & de *Malachbelus* la lune. *Malachbelus* est composé de deux mots : *malac*, *moloch* ou *molech*, suivant les divers dialectes, signifie, *roi*, *belus* ou *bahal* vient de *dominer*, *être maître* : ainsi *Malachbelus* est un roi dominateur & maître; ce qui nous donne l'idée d'un être suprême, du plus grand des dieux : aussi il paroît dans le monument palmyrénien, avec un éclat & une distinction particuliere, vêtu d'un habillement militaire, le manteau royal sur les épaules, la tête couronnée; cette couronne radiale marque l'éclat du soleil dans son midi; & s'il a derriere lui un croissant, dont les deux cornes débordent des deux côtés, c'est pour marquer l'empire que le soleil a sur la lune, qu'il fait disparoître par sa présence.

Au reste, Aglibolus occupant la droite dans ce monument, nommé avant *Malachbelus* dans l'inscription, justifie encore notre opinion, parce que le point du jour précede le midi. Le pin, ou plutôt le palmier qui est entre les deux figures, nous fait connoître que le dévot palmyrénien vivoit à la campagne, ou du moins s'intéressoit à l'agriculture, & qu'implorant le secours des dieux pour sa conservation, & celle de sa famille, il s'adressoit à ceux qui influoient le plus sur la fertilité de la terre.

C'est à ces divinités syriennes que nous devons rapporter le surnom du dernier empereur romain de la famille des Antonins; il s'appelloit Marc-Aurele Antoninus Varius, surnommé *Elagabale*, parce qu'il avoit été sacrificateur de ce dieu, dont les divers auteurs écrivent le nom avec quelques petites différences; les uns, comme Herodianus, *Alagabalus;* d'autres comme Capitolinus, *Elagabalus;* quelques-uns, comme Lampridius, *Helœogabalus;* mais les Grecs & les Latins, pour l'ordinaire, *Heliogabalus.*

Le mot de *Bahal* paroissant dans ces divers noms, c'est de l'intelligence de ce mot que dépend la connoissance de ces di-

vinités, & de *Malachbelus* en particulier. Il n'y a pas de faux dieu plus célebre dans l'Ecriture-sainte que Bahal, c'est qu'il étoit, sans doute l'un des principaux objets de la religion des peuples qu'avoient dépossédés les Hébreux, ou des Hordes qui avoisinoient la Palestine. C'est sur-tout dans l'histoire de Gédéon qu'il est extrêmement parlé de Bahal. *Juges*, 5. *v*. 25. *Gédeon démolit son autel, & coupa le boccage qui étoit auprès; les gens du lieu s'en mirent fort en colere, & voulurent le faire mourir*; mais Joas, pere de Gédéon, le défendit; & plus philosophe qu'on ne l'étoit dans ce temps-là, & qu'on ne l'a été depuis, il dit fort judicieusement: *Si Bahal est un dieu, qu'il prenne la cause pour lui-même de ce qu'on a démoli son autel.* Et il l'appella du nom de son fils, *Jetabbahal*, qui signifie *que Bahal prenne querelle*, ou qu'il plaide & dispute; & c'est sans doute là le *Jerombahal*, duquel le fameux Sanchoniaton dit avoir emprunté une partie des choses qu'il rapporte, *παρά τοῦ ιερομβαδου ιερας του θεου ιευω*, ou selon Porphire. *ιαω*, Jézabel, femme de l'impie Achab, roi d'Israël, & fille d'Ethbahal, roi des Sydoniens, apporta avec elle à Samarie, le culte de Bahal, & fut persuader à son époux de le préférer à celui de l'Eternel, *I. liv. des Rois, chap. xviij. v*. 4. dont tous les prophetes furent exterminés, à la réserve d'Elie & de cent autres qu'à l'insçu même de ce grand prophete, qui se croyoit seul en Israël, le pieux Abdias (*v*. 22.) avoit cachés dans deux cavernes, & qui échapperent ainsi à la fureur d'Achab & de Jézabel. Au reste, ce couple impie détruisoit d'un côté pour édifier de l'autre; car ils consacrerent plus de 450 prophetes au service du nouveau Dieu, & 400 à celui de ces boccages & hauts lieux qu'avoit fait planter Jézabel. Dans un état aussi petit que Samarie, & dans un temps où l'esprit humain emporté à tous vents de doctrine, se livroit à toute sorte de culte, c'est sans doute consacrer beaucoup trop de ministres aux solemnités & aux mysteres du culte d'un seul Dieu; mais il faut croire qu'alors ceux qui servoient aux autels, n'étoient pas, comme parmi nous, en pure perte pour la société civile, & que du moins on pouvoit être prophete, & donner des sujets à l'état. Quoiqu'il en soit, ce peuple de prophetes, & la cruelle Jézabel, leur protectrice, furent étrangement humiliés dans le fameux procès qu'ils eurent à soutenir avec Elie, pour savoir qui étoit le vrai Dieu, l'Eternel ou Bahal. Elie demande qu'on assemble (*I. liv. des Rois, chap. xviij. v*. 19.) les 850 prophetes de Bahal & des boccages, qui mangeoient à la table de Jézabel; il leur propose de sacrifier des victimes sans feu, (*v*. 23.) lui, sur un autel qu'il bâtiroit à son Dieu; eux, sur l'autel de Bahal; & que celui qui feroit brûler ses victimes, en faisant tomber le feu du ciel pour les consumer, seroit estimé le véritable Dieu. La proposition fut acceptée; l'enthousiasme s'en méloit sans doute; il est rare que le don de prophétie en soit exempt.

I. Rois, xviij. v. 26. Ils prirent donc une jeune génisse qu'on leur donna, & l'apprêterent, & invoquerent le nom de Bahal, depuis le matin jusqu'au midi, disant: *Bahal, exauce-nous;* mais il n'y avoit ni voix, ni réponse, & ils sautoient d'outre en outre par-dessus l'autel qu'on avoit fait, *&c. &c.* Ils crioient donc à haute voix, & se faisoient des incisions avec des couteaux & des lancettes, selon leur coutume, tant que le sang couloit. *v*. 27. Elie, de son côté, se moquoit d'eux, & disoit: *Criez à haute voix, car il est Dieu; mais il pense à quelque chose, ou il est occupé à quelque affaire, ou il est en voyage; peut-être qu'il dort, & il se réveillera.*

v. 30 *& seq.* L'Eternel soutint sa cause, & fit glorieusement triompher son prophete, qui avoit imploré avec ardeur son puissant secours. A peine Elie eut-il élevé son autel, qu'après plusieurs ablutions & aspersions réiterées, tant sur la victime, que sur le bois qui devoit lui servir de bûcher, au point que les eaux alloient à l'entour de l'autel, & qu'Elie remplit même le conduit d'eau, le feu de l'Eternel, un feu miraculeux descendit, consuma l'holocauste, le bois, les pierres & la poudre, réduisit tout en

cendres, & huma toute l'eau qui étoit au conduit.

Dans une ſécherefſe des plus extraordinaires, & telle, que, (*O tempora ! O mores !* le roi Achab, pour ne pas laiſſer dépeupler ſon pays de bêtes, *I. Reg. xviij. v.* 3. 5. 6. parcouroit ſes états à la tête de ſes chevaux, ânes & mulets, pour chercher vers les fontaines d'eaux & torrens, de l'herbe pour leur ſauver la vie ; ſon favori, ſon premier miniſtre Abdias faiſant la même choſe de ſon côté ; dans de telles circonſtances, dis-je, l'eau qu'Elie prodiguoit dans ce ſacrifice extraordinaire, ne fut ſans doute pas ce que les ſpectateurs regretterent le moins. Il eſt vrai que le peuple s'étant proſterné, & ayant reconnu, après le ſacrifice, l'Eternel pour le ſeul vrai Dieu, les prophetes de Bahal furent tous égorgés par l'ordre d'Elie, ce grand prophete obtint de la bonté du Très-Haut une pluie abondante.

II. Reg. cap. xj. v. 17. 18. La malheureuſe Athalie, mere de Joas, avoit établi dans Jéruſalem le culte du même dieu Bahal ; mais Joas, ſous la conduite & par l'ordre du ſouverain ſacrificateur Jéhojada, détruiſit cette idole, & tout le peuple du pays entra dans la maiſon de Bahal, & la démolirent, enſemble ſes autels, & briſerent entiérement les images ; ils tuerent auſſi Mathan, ſacrificateur de Bahal, devant ſes autels.

Au reſte, Bal, Baal, Bahal, Behel, Bel, Belus, ſont une ſeule & même divinité, dont le nom eſt varié par les divers dialectes dans leſquels il eſt employé. Connu des Carthaginois, le nom de ce faux dieu, ſuivant l'uſage des anciens, ſe remarque dans les noms de leurs princes, ou généraux ; ainſi, en langue punique, *Annibal* ſignifie *exaucé* ou *favoriſé par Bahal ; Aſdrubal*, recherché par Bal ; *Adherbal*, aidé par le Dieu Bahal.

J'obſerve que l'Ecriture-ſainte parle ſouvent de ce faux dieu au pluriel, les Bahals ou Bahalins, je ſerois donc aſſez porté à croire que cela eſt dans le génie des langues orientales ; car quelque ſoin que prenne l'Etre ſuprême de rappeller ſans ceſſe les hommes à l'unité de ſon eſſence adorable, très-ſouvent les auteurs ſacrés le nomment au pluriel ; peut-être auſſi qu'il eſt parlé des Bahals ou Bahalins, ſuivant les diverſes ſtatues ou idoles qui avoient accrédité ſa dévotion ; c'eſt ainſi que Jupiter reçoit les différens noms de *Olympien*, *Dodonéen*, *Hammon*, *Feretrien*, &c. Et ſans aller plus loin, n'avons-nous pas la même Notre-Dame qui s'appelle en un lieu *de Montſerrat*, ici *de Lieſſe*, là *de Lorette*, ailleurs *des Ardilleres*, d'*Einſelden*, &c. ſuivant les images miraculeuſes qui lui ont fait élever des autels, ou conſacrer des dévotions particulieres. Mais ce qui eſt digne de remarque, c'eſt que très-ſouvent les 70 interpretes déſignent ce dieu Bahal, comme une déeſſe, auſſi bien que comme un dieu, & conſtruiſent ce mot avec des articles féminins, comme *S. Jean*, vij. 4. περιειλον τας βααλαιν ; ils détruiſirent les Bahalines. *Jer. ij.* 18. *xj.* 13. *xix.* 5. *xxxij.* 33.

Au reſte pour peu qu'on ſoit au fait de la Mythologie, on ſait que les payens croyoient honorer leurs dieux, en leur attribuant les deux ſexes, & les faiſant hermaphrodites, pour exprimer la vertu générative & féconde de la divinité. Auſſi Arnobe remarque que dans leurs invocations, ils avoient accoutumé de dire, ſoit que tu ſois dieu, ſoit que tu ſois déeſſe ; *nam conſuetis in precibus dicere, ſive tu deus, ſive tu dea, quæ dubitationis exceptio dare vos diis ſexum, disjunctione ex ipſa declarat. Arnob. contra Gent. lib. III.*

Vid. Aul. Gel. lib. II. 23. Dans les hymnes attribuées à Orphée ; parlant à Minerve, il dit : αρσεν μεν και θηλυς εφυς, *tu es mâle & femelle.* Chacun fait la penſée de Plutarque dans ſon traité d'Iſis & d'Oſiris : ὁ δὲ νοῦς ὁ θεὸς ἀῤῥενοθηλυς ὢν ζωὴ ἀπεκύησε λόγον ἕτερον νοῦν δημιουργὸν, *or Dieu qui eſt une intelligence mâle & femelle, étant la vie & la lumiere, a enfanté un autre verbe qui eſt l'intelligence créatrice du monde.*

Vénus même, la belle Vénus a été faite mâle & femelle. Macrobe, *ſaturn. III.* dit qu'un poëte nommé Cœlius l'avoit appellée *pollentemque deum Venerem, non deam*, & que dans l'iſle de Chypre, on la

peignoit avec de la barbe : *ſic poëſis ut pictura*, &c.

Comme les Peintres & les Poëtes donnent toujours à leurs héroïnes les traits & la reſſemblance de leurs maîtreſſes, ſans doute que le premier peintre Cypriot, qui s'aviſa de peindre Vénus barbue, aimoit une belle au menton cotonné & velu, telles qu'on en voit qui ne laiſſent pas d'être appétiſſantes & très-aimables. Nous connoîtrons plus particuliérement ce que les Orientaux adoroient ſous le nom de *Bahals*, ſi nous nous rappellons que Moyſe dans l'hiſtoire de la création, dit que Dieu fit les deux grandes lumieres, le ſoleil & la lune, pour dominer ſur le jour & la nuit; & c'eſt pour cela ſans doute, que ces deux aſtres ont été appellés *Bahalins*, les dominateurs; que *Malachbelus* ſoit le ſoleil, c'eſt ce dont on conviendra ſans peine, ſi conſidérant que les luminaires, les aſtres en général, les planetes en particulier ayant été les premiers objets de l'idolâtrie des anciens peuples, le ſoleil a dû être regardé comme le roi de ces prétendues divinités; & certes, tant de raiſons parlent en ſa faveur, que l'on conçoit ſans peine, j'ai preſque dit, que l'on excuſe le culte qu'ont pu lui rendre les peuples privés de la révélation.

Unique & brillant ſoleil, s'écrie *Zaphy*) *manuſcript. Lugd. in Batavis*, Zaphi), poëte arabe, *unique & brillant ſoleil, ſource de vie, de chaleur & de lumiere, je n'adorerois que toi dans l'univers, ſi je ne te conſidérois comme l'eſclave d'un maître plus grand que toi, qui a ſu t'aſſujettir à une route de laquelle tu n'oſes t'écarter, mais tu es & ſeras toujours le miroir dans lequel je vois & connois ce maître inviſible & incompréhenſible.* Nous trouvons dans Sanchoniaton, le théologien des anciens Phéniciens, une preuve ſans replique que *Malachbelus* étoit le ſoleil. *Les Phéniciens*, dit-il, c'eſt-à-dire ceux de Tyr, de Sidon & de la côte, *regardoient le ſoleil comme l'unique modérateur du ciel; ils l'appelloient Belſamein ou Baal-ſamen, qui ſignifie ſeigneur des cieux.* Sur quoi j'obſerve que l'Ecriture ne parle preſque jamais de l'idole de Bahal, qu'elle n'y joigne Aſtoreth, & toute l'armée des cieux, c'eſt ainſi qu'il eſt dit de Joſias, *II. Rois, xxiij.* 5. qu'*il abolit auſſi ceux qui faiſoient des encenſemens à Bahal, à la lune, aux aſtres, & à toute l'armée des cieux, c'eſt-à-dire au ſoleil, à la lune & aux étoiles.*

Servius, ſur le premier livre de l'Enéide, dit que le Bahal des Aſſyriens eſt le ſoleil: *Linguâ punicâ deus dicitur Bal, apud Aſſyrios autem Bel dicitur, quadam ſacrorum ratione & ſaturnus & ſol.*

La ville de Tyr étoit conſacrée à Hercule; c'étoit la grande divinité de cette ville célebre dans l'antiquité. Or, ſi on conſulte Hérodote, & ſi l'on doit & peut l'en croire, on ne peut raiſonnablement douter que cet Hercule tyrien ne ſoit le Bahal des Orientaux, c'eſt-à-dire le ſoleil même. *Hérod. liv. II. pag.* 120. Hérodote dit s'être tranſporté à Tyr tout exprès pour connoître cet Hercule; qu'il y avoit trouvé ſon temple d'une grande magnificence, & rempli des plus riches dons, entr'autres une colonne d'émeraudes qui brilloit de nuit, & jettoit une grande lumiere. Si le fait eſt vrai, ne feroit-ce point parce que les ſacrificateurs avoient ménagé dans le milieu de la colonne, un vuide pour y placer un flambeau? Quoi qu'il en ſoit, cela étoit viſiblement deſtiné à repréſenter la lumiere du ſoleil, qui brille en tout tems. Hérodote ajoute que par les entretiens qu'il eut avec les ſacrificateurs, il fut perſuadé que cet Hercule tyrien étoit infiniment plus ancien que l'Hercule des Grecs; que le premier étoit un des grands dieux, que l'Hercule grec n'étoit qu'un héros, ou demi-dieu.

Le nom même d'Hercule prouveroit que c'eſt le ſoleil; ce mot eſt pur Phénicien. *Heir-coul* ſignifie dans cette langue, *illuminat omnia.* Je ne voudrois cependant pas décider que jamais le ſoleil ait porté à Tyr ou Carthage le nom d'Hercule; je penſe même que non, & qu'on l'appelloit *Baal* ou *Moloch*, ou, à l'imitation de ceux de Tadmor, *Malachbelus*; mais je ne doute point que parmi les éloges ou attributs de Bahal, on ait mis celui de *Heir-coul*, c'eſt-à-dire, *illuminant toutes choſes.*

Les Romains, fort portés à adopter tous les

les dieux étrangers, avec lesquels ils faisoient connoissance, voyant que les Carthaginois donnoient à leur Baal le titre & l'éloge de *Heir-coul*, en ont fait leur exclamation, *me Hercle !* & *me Hercule !* & même leur *Hercule ;* & de-là est venu que celui que les Tyriens, & leurs enfans les Carthaginois appelloient *Bahal*, les Latins l'ont appellé *Hercules.*

Saturn. lib. I. cap. xx. Macrobe paroît être dans l'idée qu'Hercule étoit le soleil, lorsque faisant uniquement attention à l'étymologie grecque, il dit : *& revera Herculem solem esse, vel res nomine claret ; Hercules enim quid aliud est nisi heras, id est, aeris cleos, id est gloria.* Il ajoute plusieurs raisons très-fortes pour prouver la même these, c'est qu'Hercule est le soleil. Les douze travaux d'Hercule n'auroient-ils point été inventés sur les douze constellations du zodiaque, que le soleil parcourt tous les ans ? Le célebre Vossius a mis dans le plus grand jour ce systême, qu'Hercule est le soleil, vraissemblablement adoré à Palmyre sous le nom de *Malachbelus ;* le soleil y avoit un temple très-fameux. Guillaume Hallifax, gentilhomme anglois, a examiné avec soin les ruines superbes de ce somptueux édifice : on peut voir la description magnifique qu'il en a faite dans les Transactions philosophiques en l'année 1695. Deux gentilshommes de la même nation, ayant avec eux un peintre fort habile, ont entrepris le voyage de Palmyre, & ont donné au public, depuis quelques années, les planches gravées de ce qui reste du superbe temple du soleil ; ce qui annonce un bâtiment plus grand, plus magnifique, qu'on n'auroit dû l'attendre du siecle dans lequel il fut élevé, & mieux entendu qu'on ne pouvoit l'espérer des mains barbares qui y travaillerent.

MALACHE, (*Médecine.*) remede propre à relâcher le ventre, ou à mûrir les tumeurs. (*Blanchard.*)

MALACIE, s. f. (*Médec.*) μαλακια, maladie qui consiste dans un appétit dépravé, & où le malade souhaite avec une passion extraordinaire certains alimens particuliers, & en mange avec excès. *Voyez* APPÉTIT.

Le mot a été formé de μαλακος, *mal ;* car le relâchement des fibres de l'estomac est ordinairement la cause des indigestions & des appétits singuliers.

Plusieurs auteurs confondent cette maladie avec une autre appellée *Pica*, qui est une dépravation d'appétit, où le malade souhaite des choses absurdes & contre nature, comme de la chaux, du charbon, *&c. Voyez* PICA.

La *malacie* paroît venir d'une mauvaise disposition de la liqueur gastrique, ou de quelque dérangement de l'imagination, qui la détermine à une chose plutôt qu'à une autre.

Ces deux maladies sont très-ordinaires aux filles qui ont les pâles-couleurs, de même qu'aux femmes qui sont nouvellement enceintes ; il est aisé d'appercevoir que la cause éloignée de ces symptômes est l'épaississement du sang qui obstrue les rameaux de la cœliaque, & empêche par conséquent la secrétion aisée de la liqueur stomacale qui doit exciter l'appétit & opérer la digestion. Le meilleur remede à ce mal, est d'emporter la cause par les médicamens qui lui sont propres. *V.* PALES COULEURS, GROSSESSE.

MALACODERME, adj. m. & f. (*Hist. nat.*) épithete qu'on donne aux animaux qui ont la peau molle, pour les distinguer des ostracodermes, ὀστρακόδερμοι, ou des animaux testacés, qui ont la peau dure. *Malacoderme* est formé des mots grecs, μαλακος *mou*, & δέρμα *peau.* (*D. J.*)

MALACOIDE, (*Botan.*) Tournefort ne connoît que deux especes de ce genre de plante : la grande & la petite *malacoïde*, à fleur de bétoine ; ni l'une ni l'autre n'ont besoin d'être décrites. *Malacoïde* vient de μαλακη *mauve*, & de εἶδος *apparence*, comme qui diroit *ressemblant à la mauve.* La *malacoïde* en a aussi les propriétés. (*D. J.*)

MALACOSTRACA, (*Hist. nat.*) nom donné par quelques naturalistes à des animaux crustacés pétrifiés, ou à leurs empreintes dans des pierres.

MALACHITE, MALACHITES, *ou* MOLOCHITES, s. f. (*Hist. nat. Min.*) substance minérale, opaque, dure, com-

pacte, & d'un beau verd. Pline donne le nom de *malachites* à un jaſpe de couleur verte ; mais Wallerius met la *malachite* au rang des cryſocolles, il l'appelle *ærugo nativa ſolida*, ou *lapidea*. Quoi qu'il en ſoit, M. Pott a obſervé que la *malachite* devient phoſphorique à une chaleur médiocre, ce qui n'arrive point au jaſpe à la plus grande chaleur. Il regarde la *malachite* comme un ſpath qui tient de la nature du quartz, & qui a été pénétré & coloré par du cuivre, mis en diſſolution & réduit en verd-de-gris dans le ſein de la terre. *Voyez* la *Lithogéognoſie* de M. Pott, *tome II. pag.* 249.

Boëtius de Boot regarde la *malachite* comme une eſpece de jaſpe ; il dit que ſon nom lui vient de ſa couleur, qui eſt d'un verd ſemblable à celui des feuilles de mauve, que les grecs nomment μαλακη. Il en diſtingue quatre eſpeces ; la premiere eſt, ſelon lui, exactement du verd des feuilles de mauve ; la ſeconde a des veines blanches & des taches noires ; la troiſieme eſt mêlée de bleu ; la quatrieme approche de la couleur de la turquoiſe, c'eſt celle qu'il eſtime le plus. Il dit qu'on en trouve des morceaux aſſez grands pour pouvoir en former des petits vaiſſeaux. On trouve de la *malachite* en Miſnie, en Bohême, en Tirol, en Hongrie, & dans l'île de Chypre. *Voyez Lapidum & Gemmarum hiſt.*

M. de Juſti, dans ſon *plan du regne minéral*, dit que la *malachite* eſt une pierre verte & tranſparente qui n'a point une grande dureté ; il prétend que l'on a tort de la regarder comme une cryſocolle qui croît en mamellons, dont elle differe conſidérablement ; il dit que la *malachite* eſt d'une forme ovale & hémiſphérique, & qu'elle eſt remplie à la ſurface de taches noires & rondes. Il ajoute que la *malachite* fait efferveſcence avec les acides.

On voit par-là que les Naturaliſtes ne ſont guere d'accord ſur la ſubſtance à laquelle ils ont donné le nom de *malachite*, & qu'ils ont appellé de ce nom des ſubſtances très-différentes au fond. Au reſte, il s'en trouve dans beaucoup de mines de cuivre, & la *malachite* doit elle-même être regardée comme une terre imprégnée de cuivre, qui a été diſſout & changé en verd-de-gris, & par conſéquent comme une vraie mine de cuivre qui ne differe du verd de montagne que parce qu'elle eſt ſolide & ſuſceptible de prendre le poli.

Quelques auteurs ont vanté l'uſage de la *malachite* dans la médecine, mais le cuivre qui y abonde ne peut que la rendre très-dangereuſe ; quant aux autres vertus fabuleuſes qu'on lui attribue, elles ne méritent pas qu'on en parle. (—)

MALACTIQUES, adj. (*Médecine.*) il ſe dit des choſes qui adouciſſent les parties par une chaleur tempérée & par l'humidité, en diſſolvant les unes & diſſipant les autres. *Blanchard.*

MALACUBI, (*Hiſt. nat.*) c'eſt ainſi que les Siciliens nomment des endroits de la terre dans le voiſinage d'Agrigente, qui ſont agités d'un mouvement perpétuel, & dans leſquels il ſe fait, par l'éboulement & l'écoulement des terres, des trous fort conſidérables, d'où il s'échappe un vent ſi impétueux, que les bâtons & les perches que l'on y jette ſont repouſſés en l'air avec une force prodigieuſe. Ce terrein eſt raboteux, & reſſemble à une mer agitée. Boccone dit qu'il y a en Italie pluſieurs endroits qui ſont pareillement agités, ce qui vient des feux ſouterreins qui ſont continuellement allumés dans l'intérieur de ce pays, & qui dégagent avec violence l'air qui eſt renfermé dans le ſein de la terre, & qui, obligé de ſortir par des conduits étroits, en acquiert beaucoup plus de force. *Voyez* Boccone, *Muſeo di fiſica & di eſperinze.* (—)

MALADIE, ſ. f. (*Médecine.*) νοσος, νοῦσος, νοσημα, *morbus*, c'eſt en général l'état de l'animal vivant, qui ne jouit pas de la ſanté ; c'eſt la vie phyſique dans un état d'imperfection.

Mais pour déterminer avec plus de préciſion la ſignification de ce terme, qui d'ailleurs eſt mieux entendu ou mieux ſenti de tout le monde qu'il n'eſt aiſé d'en donner une définition bien claire & bien exacte, il convient d'établir ce que

c'eſt que la vie, ce que c'eſt que la ſanté.

Quiconque paroît en ſanté, eſt cenſé poſſéder toutes les conditions requiſes pour jouir actuellement, non-ſeulement de la vie, mais encore de l'état de vie dans la perfection plus ou moins complette, dont elle eſt ſuſceptible.

Mais comme la vie, par elle-même, conſiſte eſſentiellement dans l'exercice continuel des fonctions particulieres, ſans leſquelles l'animal ſeroit dans un état de mort décidé ; il ſuffit donc que l'exercice de ſes fonctions ſubſiſte, ou du moins qu'il ne ſoit ſuſpendu que de maniere à pouvoir encore être rétabli pour qu'on puiſſe dire que la vie exiſte : toutes les autres fonctions peuvent ceſſer ou être ſuſpendues, ou être abolies ſans qu'elle ceſſe.

Ainſi la vie eſt proprement cette diſpoſition de l'économie animale, dans laquelle ſubſiſte le mouvement des organes néceſſaires pour la circulation du ſang & pour la reſpiration, ou même ſeulement le mouvement du cœur, quelque imparfaitement qu'il ſe faſſe.

La mort eſt la ceſſation entiere & conſtante de ce mouvement, par conſéquent de toutes les fonctions du corps animal ; la ſanté ou la vie ſaine qui eſt l'état abſolument oppoſé, conſiſte donc dans la diſpoſition de toutes ſes parties, telle qu'elle ſoit propre à l'exécution de toutes les fonctions dont il eſt ſuſceptible, relativement à toutes ſes facultés & à l'âge, au ſexe, au tempéramment de l'individu : enſorte que toutes ſes fonctions ſoient actuellement en exercice, les unes ou les autres, ſelon les différens beſoins de l'économie animale, non toutes enſemble, ce qui ſeroit un déſordre dans cette économie, parce qu'elle exige à l'égard de la plupart d'entre elles, la ſucceſſion d'exercice des unes par rapport aux autres ; mais il ſuffit qu'il y ait faculté toujours ſubſiſtante, par laquelle elles puiſſent, lorſqu'il eſt néceſſaire, être miſes en action ſans aucun empêchement conſidérable. *V.* VIE SANTÉ, MORT.

La *maladie* peut être regardée comme un état moyen entre la vie & la mort : dans le premier de ces deux états, il y a toujours quelqu'une des fonctions qui ſubſiſte, quelque imparfait que puiſſe en être l'exercice ; au-moins la principale des fonctions auxquelles eſt attachée la vie, ce qui diſtingue toujours l'état de *maladie* de l'état de mort, tant que cet exercice eſt ſenſible ou qu'il reſte ſuſceptible de le devenir.

Mais comme celui de toutes les différentes fonctions ne ſe fait pas ſans empêchement dans la *maladie ;* qu'il eſt plus ou moins conſidérablement altéré par excès ou par défaut, & qu'il ceſſe même de pouvoir ſe faire à l'égard de quelqu'une ou de pluſieurs enſemble, c'eſt ce qui diſtingue l'état de *maladie* de celui de ſanté.

On peut, par conſéquent, définir la *maladie* une diſpoſition vicieuſe, un empêchement du corps ou de quelqu'un de ſes organes, qui cauſe une léſion plus ou moins ſenſible, dans l'exercice d'une ou de pluſieurs fonctions de la vie ſaine, ou même qui en fait ceſſer abſolument quelqu'une, toutes même, excepté le mouvement du cœur.

Comme le corps humain n'eſt ſujet à la *maladie* que parce qu'il eſt ſuſceptible de pluſieurs changemens qui alterent l'état de ſanté ; quelques auteurs ont défini la *maladie*, un changement de l'état naturel en un état contre nature : mais cette définition n'eſt, à proprement parler, qu'une explication du nom, & ne rend point raiſon de ce en quoi conſiſte ce changement, d'autant que l'on ne peut en avoir une idée diſtincte, que l'on ne ſoit d'accord ſur ce que l'on entend par le terme de *nature* & *contre nature*, ſur la ſignification deſquels on convient très-peu, parmi les Médecins : ainſi cette définition eſt tout au-moins obſcure, & n'établit aucune idée diſtincte de la *maladie.*

Il en eſt ainſi de pluſieurs définitions rapportées par les anciens, telles que celle de Galien ; ſavoir, que la *maladie* eſt une affection, une diſpoſition, une conſtitution contre nature. On ne tire pas plus de lumie-

res de quelques autres proposées par des modernes ; telles sont celles qui présentent la *maladie*, comme un effort, une tendance vers la mort, un concours de symptomes ; tandis qu'il est bien reconnu qu'il y a des *maladies* salutaires, & que l'expérience apprend qu'un seul symptome peut faire maladie. *Voy*. MORT, SYMPTOME, NATURE.

La définition que donne Sydenham n'est pas non plus sans défaut ; elle consiste à établir que la *maladie* est un effort salutaire de la nature, un mouvement extraordinaire qu'elle opere pour emporter les obstacles qui se forment à l'exercice des fonctions, pour séparer, pour porter hors du corps ce qui nuit à l'économie animale.

Cette idée de la *maladie* peche d'abord par la mention qu'elle fait de la nature sur laquelle on n'est pas encore bien convenu : ensuite elle suppose toujours un excès de mouvement, dans l'état de *maladie*, tandis qu'il dépend souvent d'un défaut de mouvement, d'une diminution ou cessation d'action dans les parties affectées : ainsi la définition ne renferme pas tout ce qui en doit faire l'objet. D'ailleurs, en admettant que les efforts extraordinaires de la nature constituent la *maladie*, on ne peut pas toujours les regarder comme salutaires, puisqu'ils sont souvent plus nuisibles par eux-mêmes que la cause morbifique qu'ils attaquent ; que souvent même ils sont cause de la mort ou du changement d'une *maladie* en une autre, qui est d'une nature plus funeste. Ainsi la définition de Sydenham ne peut convenir qu'à certaines circonstances que l'on observe dans la plupart des *maladies*, sur-tout dans celles qui sont aiguës ; telles sont la coction, la crise. *Voyez* EFFORT, COCTION, CRISE, EXPECTATION.

Le célebre Hoffman, après avoir établi de bonnes raisons pour rejetter les définitions de la *maladie* les plus connues, se détermine à en donner une très-détaillée, qu'il croit, comme cela se pratique, préférable à toute autre. Selon lui, la *maladie* doit être regardée comme un changement considérable, un trouble sensible dans la proportion & l'ordre des mouvemens qui doivent se faire dans les parties solides & fluides du corps humain, lorsqu'ils sont trop accélérés ou retardés dans quelques-unes de ses parties ou dans toutes ; ce qui est suivi d'une lésion importante, dans les secrétions, dans les excrétions, & dans les autres fonctions qui composent l'économie animale ; ensorte que ce désordre tende ou à opérer une guérison, ou à causer la mort, ou à établir la disposition à une *maladie* différente & souvent plus pernicieuse à l'économie animale.

Mais cette définition est plutôt une exposition raisonnée de ce en quoi consiste la *maladie*, de ses causes & de ses effets qu'une idée simple de sa nature, qui doit être présentée en peu de mots. Mais cette exposition paroît très-conforme à la physique du corps humain, & n'a rien de contraire à ce qui vient d'être ci-devant établi, que toute lésion de fonction considérable & plus ou moins constante, présente l'idée de la *maladie*, qui la distingue suffisamment de ce que l'on doit entendre par affection, qui n'est qu'une indisposition légere de peu de durée ou peu importante, que les Grecs appellent πάθος, *passio*. Telle est une petite douleur instantanée, ou que l'on supporte sans en être presque incommodé ; une déjection de la nature de la diarrhée, mais qui ne se répete pas souvent & qui est sans conséquence, une verrue, une tache sur la peau, une égratignure ou tout autre plaie peu considérable, qui ne cause aucune lésion essentielle de fonction. On peut éprouver souvent de pareilles indispositions sans être jamais malade.

L'homme ne jouit cependant jamais d'une santé parfaite, à cause des différentes choses dont il a besoin de faire usage, ou qui l'affectent inévitablement, comme les alimens, l'air & ses différentes influences, *&c.* mais il n'est pas aussi disposé qu'on pourroit se l'imaginer à ce qui peut causer des troubles dans l'économie animale, qui tendent à rompre l'équilibre nécessaire entre les solides & les fluides du corps humain, à augmenter ou à diminuer essentiellement l'irritabilité & la

fenſibilité ; qui, dans la proportion convenable, déterminent & reglent l'action, le jeu de tous les organes, puiſqu'il eſt des gens qui paſſent leur vie ſans aucune *maladie* proprement dite. *V.* EQUILIBRE, IRRITABILITÉ, SENSIBILITÉ, SANTÉ, PHYSIOLOGIE.

Ainſi, connoître la nature de la *maladie*, c'eſt ſavoir qu'il exiſte un défaut dans l'exercice des fonctions, & quel eſt l'empêchement préſent, ou quelles ſont les conditions qui manquent ; d'où s'enſuit que telle ou telle fonction ne peut pas avoir lieu convenablement. Par conſéquent, pour avoir une connoiſſance ſuffiſante de ce qu'il y a de défectueux dans la fonction léſée, il faut connoître parfaitement toutes les fonctions dont l'exercice peut ſe faire dans quelque partie que ce ſoit & les conditions requiſes pour cet exercice. Il faut donc auſſi avoir une connoiſſance parfaite, autant que les ſens le comportent, de la ſtructure des parties qui ſont les inſtruments des fonctions quelconques. Car, comme dit Boerhaave (*comm. in inſtit. med. pathol.* §. 698.), il faut, par exemple, le concours & l'intégrité de mille conditions phyſiques pour que la viſion ſe faſſe bien, que toutes les fonctions de l'œil puiſſent s'exercer convenablement, ayez une connoiſſance parfaite de toutes ces conditions, par conſéquent de la diſpoſition qui les établit, & vous ſaurez parfaitement en quoi conſiſte la fonction de la viſion & toutes ſes circonſtances. Mais ſi de ces mille conditions il en manque une ſeule, vous comprendrez d'abord que cette fonction ne peut plus ſe faire entiérement, & qu'il y a un défaut par rapport à cette millieme partie léſée, pendant que les autres 999 conditions phyſiques connues, avec les effets qui s'enſuivent reſtent telles qu'il faut, pour que les fonctions des parties néceſſaires à la viſion puiſſent être continuées.

La connoiſſance de la *maladie* dépend donc de la connoiſſance des actions, dont le vice eſt une *maladie* ; il ne ſuffit pas d'en ſavoir le nom, il faut en connoître la cauſe prochaine : il eſt aiſé de s'appercevoir qu'une perſonne eſt aveugle pour peu qu'on la conſidere ; mais que s'enſuit-il de là pour ſa guériſon ſi elle eſt poſſible ? Il faut, à cet égard, ſavoir ce qui l'a privée de la vue, ſi la cauſe eſt externe ou interne, examiner ſi le vice eſt dans les enveloppes des organes de l'œil, ou s'il eſt dans les humeurs & les corps naturellement tranſparents qui ſont renfermés dans ces enveloppes, ou ſi c'eſt dans les nerfs de cette partie. Vous pourrez procurer la guériſon de la *maladie*, ſi par haſard les conditions qui manquent pour l'exercice de la fonction vous ſont connues : mais vous ſerez abſolument aveugle vous-même ſur le choix des moyens de guérir la cécité dont il s'agit, ſi le vice qui conſtitue la *maladie* ſe trouve dans le manque de la condition requiſe qui eſt l'unique que vous ignorez entre mille. Si au contraire vous connoiſſez toutes les cauſes qui conſtituent la fonction, dans ſon état de perfection, vous ne pouvez manquer d'avoir l'idée de la *maladie* qui ſe préſente à traiter.

La pathologie, qui a pour objet la conſidération des *maladies* en général, & de tout ce qui eſt contraire à l'économie animale dans l'état de ſanté, eſt la partie théorique de l'art dans laquelle on trouve l'expoſition de tout ce qui a rapport à la nature de la *maladie*, à ſes différences, à ſes cauſes & à ſes effets, *V.* PATHOLOGIE ; ce qui vient d'être dit pouvant ſuffire pour connoître ce qu'on entend par *maladie* proprement dite, il ſuffit d'ébaucher l'idée que l'on doit avoir de ce qui la produit.

On appelle *cauſe de la maladie*, dans les écoles, tout ce qui peut, de quelque maniere que ce ſoit, changer, altérer l'état ſain des ſolides & des fluides du corps humain, conſéquemment donner lieu à la léſion des fonctions, & diſpoſer le corps à ce dérangement, ſoit par des moyens directs, immédiats, prochains, ſoit par des moyens indirects, éloignés, en établiſſant un empêchement à l'exercice des fonctions, ou en portant atteinte aux conditions néceſſaires pour cet exercice.

On diſtingue pluſieurs ſortes de cauſes morbifiques, dont la recherche fait l'objet de la partie de la pathologie, qu'on appelle *aithiologie*. Il ſuffit de dire ici en général, comme il a déja été preſſenti, que tout ce qui peut porter atteinte, de

quelque maniere que ce soit, à l'équilibre néceſſaire entre les parties ſolides & fluides dans l'économie animale, & à l'irritabilité, à la ſenſibilité des organes qui en ſont ſuſceptibles, renferme l'idée de toutes les différentes cauſes des *maladies* que l'on peut adapter à tous les différens ſyſtêmes à cet égard, pour expliquer ce que l'on y a trouvé de plus occulte juſqu'à préſent, par exemple les qualités, les intempéries des galéniſtes, le reſſerrement & le relâchement des méthodiſtes, les vices de la circulation des hydrauliques, l'excès ou le défaut d'irritation & d'action des organiques-méchaniciens, le principe actif, la nature des autocratiques, des ſthaaliens, &c. *Voyez* PATHOLOGIE, AITHIOLOGIE, IRRITABILITÉ, SENSIBILITÉ, GALÉNISME, &c.

Toute dépravation, dans l'économie animale, qui ſurvient à quelque léſion de fonctions déja établie, eſt ce qu'on appelle *ſymptome*, qui eſt une addition à la *maladie* de laquelle il provient comme de ſa cauſe phyſique. Dans la pleuréſie, par exemple, la reſpiration génée eſt une addition à l'inflammation de la plêvre, c'eſt un effet qui en provient, quoique l'inflammation n'affecte pas toute la poitrine : le ſymptome eſt une *maladie* même, entant qu'il eſt une nouvelle léſion de fonction : mais c'eſt toujours une dépendance de la léſion qui a exiſté la premiere, d'où il découle comme de ſon principe.

La conſidération de tout ce qui concerne en général les ſymptomes de la *maladie*, leur nature, leur différence, eſt l'objet de la troiſieme partie de la Pathologie, qu'on appelle dans les écoles *ſymptomatologie*. *Voyez* PATOLOGIE, SYMPTOMATOLOGIE.

Ce ſont les différens ſymptomes qui ſont toute la différence des *maladies* qui ne ſe manifeſtent que par leur exiſtence ſenſible, par leur concours plus ou moins conſidérable. C'eſt pour déterminer le caractere propre à chaque genre de *maladie*, d'où on puiſſe dériver les eſpeces, & fixer en quelque ſorte leur variété infinie, que quelques auteurs ſentant que la ſcience des médecins ſera en défaut tant qu'il manquera une hiſtoire générale des *maladies*, ont entrepris de tirer du recueil immenſe d'obſervations ſur toutes ſortes de *maladies*, qui juſqu'à préſent a reſté ſans ordre, une méthode qui indique la maniere d'en diſtinguer les différens caracteres, tant généraux que particuliers.

On a propoſé pluſieurs moyens d'établir cette méthode ; on en connoît trois principaux, ſavoir l'ordre alphabétique, l'aithiologique & l'anatomique. Le premier, tel qu'eſt celui qu'ont adopté Burnet, Manget, conſiſte à ranger les *maladies* ſuivant les lettres initiales de leurs noms grecs, latins ou autres, par conſéquent à en former un dictionnaire : mais ces noms étant des ſignes arbitraires & variables, ne préſentent aucune idée qui puiſſe fixer celle qu'il s'agit d'établir, de la nature, du caractere de chaque *maladie*.

L'ordre des cauſes prochaines ou éloignées de chaque *maladie*, ſuivi par Juncker, Boerhaave & d'autres, eſt ſujet à de grands inconvéniens & ſuppoſe la connoiſſance du ſyſtême de l'auteur : ainſi un moyen auſſi hypothétique ne paroît pas propre à fixer la maniere de connoître les *maladies*.

La plus ſuivie de toutes eſt l'ordre anatomique, qui range les *maladies*, ſuivant les différens ſieges qu'elles ont dans le corps humain : tel eſt l'ordre ſuivi par Piſon, par Senert, Riviere, &c. dans lequel on trouve l'expoſition des *maladies*, tant externes qu'internes ; telles qu'elles peuvent affecter en particulier les différentes parties du corps, comme les inflammations, les douleurs de la tête, du cou, de la poitrine, du bas-ventre, des extrémités, & enſuite celles qui ſont communes à toutes les parties enſemble ; telles que la fievre, & la vérole, le ſcorbut, &c. mais cette méthode ne paroît pas mieux fondée que les autres, & ne ſouffre pas moins d'inconvéniens, eu égard ſurtout à la difficulté qu'il y a dans bien des *maladies*, de fixer le ſiege principal de la cauſe morbifique, dont les effets s'étendent à pluſieurs parties en même-tems, comme la migraine, qui ſemble affecter autant l'eſtomac, que la tête, le flux hépatique dans lequel il eſt très-douteux ſi le foie eſt affecté, & qui, ſelon bien

des auteurs, paroît plutôt être une *maladie* des inteftins. *Voyez* MIGRAINE, FLUX HÉPATIQUE.

Il refte donc à donner la préférence à l'ordre fymptomatique, qui eft celui dans lequel on range les *maladies*, fuivant leurs effets, leurs phénomenes effentiels, caractériftiques les plus évidens & les plus conftans; en formant des claffes de tous les genres de *maladies*, dont les fignes pathognomoniques ont un caractere commun entr'eux, & dont les différences qui les accompagnent conftituent les différentes efpeces rangées fous chacun des genres, avec lequel elles ont le plus de rapport.

Suivant cette méthode, on doit diftinguer en général les *maladies* en internes ou médicinales, & en externes ou chirurgicales; les médicinales font ainfi défignées, parce qu'elles intéreffent effentiellement l'œconomie animale, dont la connoiffance appartient fpécialement au médecin proprement dit; c'eft-à-dire, à celui qui ayant fait une étude particuliere de la phyfique du corps humain, a acquis les connoiffances néceffaires pour prefcrire les moyens propres à procurer la confervation de la fanté, & la guérifon des *maladies*. *Voyez* MÉDECIN. Les *maladies* chirurgicales font celles, qui pour le traitement dont elles font fufceptibles, exigent principalement les fecours de la main; par conféquent les foins du chirurgien pour faire des opérations, ou des applications de remedes. *Voyez* CHIRURGIEN.

Les *maladies* font dites internes, lorfque la caufe morbifique occupe un fiege, qui ne tombe pas fous les fens, par oppofition aux *maladies* externes, dont les fymptomes caractériftiques font immédiatement fenfibles à celui qui en recherche la nature : c'eft ainfi, par exemple, que l'éréfipelle au vifage fe manifefte par la rougeur & la tenfion douloureufe que l'on y apperçoit; au lieu que la même affection inflammatoire qui a fon fiege dans la poitrine, ne fe fait connoître que par la douleur vive de la partie, accompagnée de fievre ardente, de toux féche, *&c.* qui font des fymptomes, dont la caufe immédiate eft placée dans l'intérieur de la poitrine.

Les *maladies* ont plufieurs rapports avec les plantes; c'eft par cette confidération, que Sydenham avec plufieurs autres auteurs célebres, defiroit une méthode pour la diftribution des *maladies*, qui fût dirigée à l'imitation de celle que les botaniftes emploient pour les plantes : c'eft ce qu'on fe propofe, en établiffant l'ordre fymptomatique, dans lequel la différence des fymptomes qui peuvent être comparés aux différentes parties des plantes, d'où fe tirent les differens caracteres de leurs familles, de leurs genres & de leurs efpeces, établit auffi les différences des claffes, des genres & des efpeces des *maladies*.

Mais avant que de faire l'expofition de la méthode fymptomatique, il eft à-propos de faire connoître les diftinctions générales des *maladies*, telles qu'on les préfente communément dans les écoles & dans les traités ordinaires de pathologie.

Les différences principales des *maladies* font effentielles, ou accidentelles : commençons par celles-ci, qui n'ont rien de relatif à notre méthode en particulier, & dont on peut faire l'application à toute forte de *maladies* dans quelqu'ordre que l'on les diftribue : les différences effentielles dont il fera traité enfuite, nous rameneront à celui que nous adopterons ici.

Les différences, qui ne dépendent que des circonftances accidentelles des *maladies*, quoiqu'elles ne puiffent point fervir à en faire connoître la nature, ne laiffent pas d'être utiles à favoir dans la pratique de la médecine, pour diriger dans le jugement qu'il convient d'en porter & dans la recherche des indications qui fe préfentent à remplir pour leur traitement.

Comme les circonftances accidentelles des *maladies* font fort variées & font en grand nombre, elles donnent lieu à ce que leurs différences foient variées & multipliées à proportion; on peut cependant, d'après M. Aftruc, dans fa pathologie, *cap. ij. de accidentalib. morbor. different.* les réduire à huit fortes; favoir, par rapport au mouvement, à la durée, à l'intenfité, au

caractere, à l'événement, au sujet, à la cause & au lieu.

1°. On appelle *mouvement* de la *maladie*, la maniere dont elle parcourt ses différens *tems*, qui sont le principe ou commencement lorsque les symptomes s'établissent; l'accroissement, lorsqu'ils augmentent en nombre & en intensité; l'état, lorsqu'ils sont fixés; le déclin, lorsque leur nombre & leur intensité diminuent; & la fin, lorsqu'ils cessent; ce qui peut arriver dans le tems de la *maladie*, lorsque c'est par la mort. *Voyez* TEMS, PRINCIPE, *&c.*

2°. La *durée* de la *maladie* est différente par rapport à l'étendue, ou à la continuité. Ainsi, on distingue des *maladies* longues, chroniques, dont le mouvement se fait lentement, comme l'hydropisie; d'autres, courtes, sans danger, comme la fievre éphemere, ou avec danger, comme l'angine, l'apopléxie: celles-ci sont appellées *aiguës*, dont il n'a pas été fait mention dans l'ordre alphabétique de ce dictionnaire; elles sont encore de différente espece: celles qui font les progrès les plus prompts & les plus violents, avec le plus grand danger, *morbi peracuti*, se terminent le plus souvent par la mort dans l'espace de quatre jours, quelquefois dans un jour, ou même ne durent que quelques heures, ou qu'une heure; ou tuent sur le champ, comme il arrive quelquefois à l'égard de l'apopléxie, & comme on l'a vu à l'égard de certaines pestes, qui faisoient cesser tout à coup le mouvement du cœur. Il y a d'autres *maladies* fort aiguës qui ne passent pas sept jours, *morbi peracuti*. D'autres encore qui sont moins courtes, qu'on appelle simplement *aiguës*. *Morbi acuti* qui durent quatorze jours, & s'étendent même quelquefois jusqu'à vingt; telles sont les fievres inflammatoires, les fievres putrides, malignes. En général, plus le progrès de la *maladie* est rapide & excessif, plus elle est funeste & plus il y a à craindre qu'elle ne devienne mortelle; une partie de la durée de la *maladie* est souvent retranchée par la mort. A l'égard de la continuité des *maladies*, il y en a qui, lorsqu'elles ont commencé affectent sans intervalle, pendant toute leur durée: ce sont les *continues*, proprement dites; comme la fievre ardente. D'autres, dont les symptomes cessent & reviennent par intervalles; ce sont les *maladies* intermittentes que l'on appelle *périodiques*, lorsque leur retour est réglé comme la fievre tierce, quarte; & *erratiques* lorsque leur retour ne suit aucun ordre, comme l'asthme, l'épilepsie: le retour des périodiques continues se nomme *redoublement*, & dans les intermittentes, *accès*; le relâche dans les premieres est connu sous le nom de *rémission*, & dans les autres sous celui d'*intermission*. L'ordre des redoublemens ou des accès est appellé le *type* de la *maladie*. *Voyez* INTERMITTENTE.

3°. L'*intensité* des *maladies* est déterminé, suivant que les lésions des fonctions qui les constituent, sont plus ou moins considérables; ce qui établit les *maladies* grandes, ou petites, violentes ou foibles, comme on le dit, de la douleur, d'une attaque de goutte, *&c.*

4°. Le caractere des *maladies* se tire de la différente maniere dont les fonctions sont lésées: si les lésions ne portent pas grande atteinte au principe de la vie, que les forces ne soient pas fort abattues, que les coctions & les crises s'operent librement; elles forment des *maladies* bénignes. Si la disposition manque à la coction, aux crises par le trop grand abattement, par l'oppression des forces; les *maladies* sont dites *malignes*. *Voyez* MALIGNITÉ. Les *maladies* malignes sont aussi distinguées en vénéneuses, en pestilentielles & en contagieuses. *Voyez* VENIN, PESTE, CONTACT, CONTAGIEUX.

5°. Les *maladies* ne different pas peu par l'événement; car les unes se terminent, non-seulement sans avoir causé aucun danger, mais encore de maniere à avoir corrigé de mauvaises dispositions, ce qui les fait regarder comme salutaires; telles sont pour la plupart les fiévres éphémeres qui guérissent des rhumes, & même quelques fiévres quartes, qui ont fait cesser des épilepsies habituelles. Les autres sont toujours mortelles, telles que la phthisie, la fiévre hectique confirmée. D'autres sont de nature à être toujours regardées comme dangereuses, & par conséquent

conféquent douteufes, pour la maniere dont elles peuvent fe terminer ; telles font la pleuréfie, la fiévre maligne, *&c.* *Voyez* SALUTAIRE, MORTEL, DANGEREUX. Les *maladies* fe terminent en général, par le retour de la fanté ou par la mort, ou par quelqu'autre *maladie*; de trois manieres, ou par folution lente ou par crife, ou par métaftafe; ce qui établit encore la diftinction des *maladies* guériffables, comme la fiévre tierce, & des incurables, comme la plupart des paralyfies. *Voyez* TERMINAISON, SOLUTION, CRISE, MÉTASTASE, MORT.

6°. Les différences des *maladies* qui fe tirent du fujet ou de l'individu qui en eft affecté, confiftent, en ce qu'elles l'intéreffent tout entier, ou feulement quelques-unes de fes parties, ce qui les fait appeller *univerfelles* ou *particulieres* ; qu'elles ont leur fiége au-dehors ou audedans du corps, ce qui les fait diftinguer, comme on l'a déjà dit, en *externes* & *internes* ; qu'elles font idiopathiques ou fympathiques, protopathiques ou déutéropathiques; lorfque la caufe de la *maladie* réfide primitivement dans la partie affectée, ou lorfque cette caufe a fon fiége ailleurs que dans la partie affectée, ou lorfque la *maladie* ne dépend d'aucune autre qui ait précédé, ou lorfqu'elle eft l'effet d'un vice qui avoit produit une premiere *maladie*. *Voyez* la plupart de ces différens mots en leur lieu.

7°. Les *maladies* différent par rapport à leur caufe, en ce que les unes font fimples, qui ne dépendent que d'une caufe de léfion de fonctions; les autres compofées qui dépendent de plufieurs ; les unes font produites par un vice antérieur à la génération du fujet, & qui en a infecté les principes, *morbi congeniti* ; les autres font contractées après la conception, pendant l'incubation utérine & avant la naiffance, *morbi connati ;* les unes & les autres font établies lors de la naiffance, comme la claudication, la gibbofité, qui viennent des parens ou de quelques accidens arrivés dans le fein maternel : les premieres font héréditaires, les autres font acquifes ou adventices, telles que font auffi toutes celles qui furviennent dans le cours de la vie. On diftingue encore refpectivement à la caufe des *maladies*, les unes en vraies ou légitimes, qui font celles qui ont réellement leur fiége dans la partie qui paroît affectée; telle eft la douleur de côté, qui provenant en effet d'une inflammation de la pleure, eft appellée *pleuréfie ;* les autres en fauffes ou bâtardes; telle eft la douleur rhumatifmale des mufcles intercoftaux externes, qui forme là fauffe pleuréfie avec bien des apparences de la vraie.

8°. Les maladies différent enfin par rapport au lieu où elles paroiffent: lorfqu'elles affectent un grand nombre de fujets en même temps, fe répandent & dominent avec le même caractere dans un pays plutôt que dans un autre, avec un regne limité, elles font appellées *maladies épidémiques*, c'eft-à-dire populaires; telles font la petite verole, la rougeole, la dyfenterie, les fiévres peftillentielles, *&c.* Lorfqu'elles affectent fans difcontinuer un grand nombre de perfonnes dans un même pays, d'une maniere à-peu-près femblable, elles font appellées *endémiques* ; telles font les écrouelles en Efpagne, la pefte dans le Levant, *&c.* Lorfqu'elles ne font que vaguement répandues en petit nombre, & fans avoir rien de commun entr'elles, au-moins pour la plûpart, c'eft ce qu'on appelle *maladies fporadiques*; telles font la pleuréfie, la fiévre continue, la phthyfie, l'hydropifie, la rage, qui peuvent fe trouver en meme temps dans un même efpace de pays. *Voyez* EPIDÉMIQUE, ENDÉMIQUE, SPORADIQUE.

On peut ajouter à toutes ces différences accidentelles des *maladies*, celles qui font tirées des différentes faifons, où certaines maladies s'établiffent, paroiffent régner plutôt que d'autres; telles font les fiévres intermittentes, dont les unes font vernales, comme les tierces; les autres automnales, comme les quartes; diftinction qui renferme toute l'année d'un folftice à l'autre, & qui eft importante pour le prognoftic & la curation. On ne laiffe cependant pas de remarquer dans quelque cas, fur-tout par rapport

aux *maladies* aiguës, les *maladies* d'été & celles d'hiver.

Il y en a de propres aux différens âges, comme la dentition à l'égard des enfans, les croissans aux garçons de l'âge de puberté, les pâles-couleurs aux filles du même âge; les hémorrhoïdes aux personnes de l'âge de consistance; la dysurie aux vieillards. Il y en a de particulieres aux différens sexes, aux différens tempéramens, comme l'histéricité aux femmes, la manie aux personnes sanguines & bilieuses. Il y en a d'affectées à différentes professions, comme la colique aux plombiers, d'autres au pays qu'on habite, comme la fiévre quarte dans les contrées marécageuses, *&c.*

Enfin on distingue encore les *maladies*, selon les Sthaaliens (qui sont aussi appellés *animistes*, *naturistes*), en actives & en passives. Les premieres sont celles dont les symptômes dépendent de la nature, c'est-à-dire de la puissance motrice, de la force vitale, de l'action des organes, comme l'hémophtysie, qui survient à la pléthore, & toutes les évacuations critiques. *Voyez* NATURE, CRISE. Les dernieres sont celles que produisent des causes externes, contre la disposition de la nature, sans concours de la puissance qui régit l'économie animale; comme l'hémorragie à la suite d'une blessure, l'apoplexie, par l'effet de la fracture du crâne, la paralysie, par la compression que fait une tumeur sur les nerfs: la diarrhée, la sueur colliquative par l'effet de quelque venin dissolvant, ou d'une fonte symptomatique des humeurs.

On voit par tout ce qui vient d'être dit des différences accidentelles des maladies, qu'elles ont plusieurs choses communes avec les plantes, parce qu'elles prennent comme elles leur accroissement, plus ou moins vîte ou doucement; que les unes finissent en peu de jours, tandis que d'autres subsistent plusieurs mois, plusieurs années; il y a des *maladies* qui, comme les plantes, semblent avoir cessé d'exister, mais qui sont vivaces, & dont les causes, comme des racines cachées qui poussent de temps en temps des tiges, des branches, des feuilles produisent aussi différens symptômes; telles sont les *maladies* récidivantes. De plus, comme il est des plantes parasites, il est des *maladies* secondaires entretenues par d'autres, avec lesquelles elles sont compliquées. Comme il est des plantes qui sont propres à certaines saisons, à certains climats, à certains pays, & y sont communes; d'autres que l'on voit par-tout répandues çà & là, sans affecter aucun terrein particulier; d'autres qui sont susceptibles d'être portées d'une contrée dans une autre, de les peupler de leur espece, & d'en disparoître ensuite; il en est aussi de même, comme il a été dit ci-devant, de plusieurs sortes de *maladies.*

Telle est en abrégé l'exposition des différences accidentelles des *maladies*: nous ne dirons qu'un mot des différences essentielles, qui seront suffisamment établies par la distribution méthodique des *maladies* mêmes qui nous restent à exposer.

Comme la *maladie* est une lésion des fonctions des parties, il s'ensuit que l'on a cru pouvoir distinguer les *maladies* en autant de genres différens, qu'il y en a de parties qui entrent dans la composition du corps humain, dont les vices constituent les *maladies.* Ainsi comme il est composé en général de parties solides & de parties fluides; il est assez généralement reçu dans les écoles, & admis dans les traités de Pathologie qui leur sont destinés, de tirer de la considération des vices de ces parties principales ou fondamentales, les différences essentielles des *maladies.* On en établit donc de deux sortes; les unes qui regardent les vices des solides, les autres ceux des fluides en général; sans avoir égard aux sentimens des anciens, qui n'admettoient point de vices dans les humeurs, & n'attribuoient toutes les *maladies* qu'aux vices des solides, aux différentes intempéries. *Voyez* INTEMPÉRIE.

On distingue les *maladies* des solides, selon la plupart des modernes, en admettant des *maladies* des parties simples ou similaires, & des maladies des parties composées, organiques ou instrumentales.

Quant aux fluides, on leur attribue

différentes *maladies*, selon la différence de leur quantité ou de leur qualité vicieuse.

Enfin on considere encore les *maladies* qui affectent en même temps les parties solides & les parties fluides.

Mais comme il est assez difficile de concevoir les deux premieres distinctions, en tant qu'elles ont pour objet les vices des solides, distingués de ceux des fluides, & qu'il ne paroît pas qu'il puisse y avoir réellement de pareille différence, parce que le vice d'un de ces genres de parties principales, ne peut pas exister sans être la cause ou l'effet du vice de l'autre; il s'ensuit qu'il est bien plus raisonnable & bien plus utile de considérer les maladies telles qu'elles se présentent, sous les sens que l'on peut les observer, que de subtiliser d'après l'imagination & par abstraction, en supposant des genres de *maladies*, tels que l'économie animale ne les comporte jamais chacun séparément.

Ainsi, d'après ce qui a été remarqué précédemment, par rapport aux inconvéniens que présentent les méthodes que l'on a suivies pour l'exposition des *maladies*, & eu égard aux avantages que l'on est porté conséquemment à rechercher dans une méthode qui soit plus propre que celles qui sont le plus usitées à former le plan de l'histoire des *maladies*; il paroît que la connoissance des *maladies* tirée des signes ou symptômes évidens, & non pas de certaines causes hypothétiques, purement pathalogiques, doit avoir la préférence à tous égards. Il suffira vraisemblablement de présenter la méthode symptomatique déja annoncée, pour justifier la préférence que l'on croit qu'elle peut mériter, à ne la considérer même que comme la moins imparfaite de toutes celles qui ont été proposées jusqu'à présent.

Elle consiste donc à former dix classes de toutes les *maladies*, dont les signes pathognomatiques, les effets essentiels ont quelque chose de commun entre eux bien sensiblement, & ne different que par les symptômes accidentels, qui servent à diviser chaque classe en différens genres, & ces genres en différentes especes.

Dans la méthode dont il s'agit, toutes les *maladies* étant distinguées, comme il a été dit, en internes & en externes, en aiguës & en chroniques, on les distingue encore en universelles & en particulieres. Les *maladies* ordinairement aiguës forment la premiere partie de la distribution; les *maladies* ordinairement chroniques forment la seconde, & les *maladies* chirurgicales forment la troisieme.

I. Classe. *Maladies fébriles simples. Caracteres.* La fréquence du poulx, avec lésion remarquable & constante de différentes fonctions, selon les différens genres & les différentes especes de fievres. *Voy.* FIEVRE. On pourroit encore rendre ce caractere plus distinctif, tel qu'il peut être plus généralement observé dans toutes les *maladies fébriles*, en établissant qu'il consiste dans l'excès ou l'augmentation des forces vitales, absolue ou respective sur les forces musculaires soumises à la volonté. Consultez à ce sujet les savantes notes de M. Sauvages dans sa traduction de l'hæmastatique de M. Hales; la dissertation de M. de la Mure, professeur célebre de la faculté de Montpellier, intitulée *nova theoria febris*, Montpellier 1738; & la question septieme parmi les douze theses qu'il a soutenues pour la dispute de sa chaire, Montpellier 1649.

Les *maladies* de cette classe sont divisées en trois sections. La premiere est formée des fievres intermittentes, dont les principaux genres sont la fievre quotidienne, la tierce, la quarte, l'erratique (les bornes d'un dictionnaire ne permettent pas de détailler ici les especes). La seconde section est celle des fievres continues, égales, dont les genres sont la fievre éphémere, la synoche simple, la fievre putride, la fievre lente. La troisieme section est celle des fievres avec redoublement, dont les genres sont la fievre amphimérine ou quotidienne continue, la tritée ou tierce continue, la tritiophie ou fievre ardente, l'hémitritée, les fievres irrégulieres, colliquatives, les irrégulieres prothéiformes.

II. Classe. *Maladies fébriles composées ou inflammatoires. Caractere.* La fievre

avec redoublemens irréguliers, accompagnée d'inflammation interne ou externe, marquée dans le premier cas par la douleur de la partie affectée, avec différens symptômes relatifs à la disposition de cette partie ; dans le second cas, par la tumeur, la rougeur, la chaleur, qui sont le plus souvent sensibles dans la partie enflammée, & par d'autres symptômes absolus & relatifs, comme à l'égard de l'inflammation interne. *Voy.* INFLAMMATION.

Les *maladies fébriles* ou *inflammatoires* sont divisées en trois sections ; savoir, 1°. les inflammations des visceres parenchymateux, comme le cerveau, les poumons, le foie. Les genres différens sont le sphacélisme ou l'inflammation du cerveau dans sa substance ; la péripneumonie, l'hépatite ou l'inflammation du foie, celle de la rate, des reins, de la matrice. 2°. Les inflammations des visceres membraneux, comme les meninges, la plevre, le diaphragme, l'estomac, les intestins, la vessie, &c. Les genres sont l'esquinancie, la pleurésie, la paraphrénésie, la gastrite ou l'inflammation du ventricule, l'enthérite ou l'inflammation des intestins, celles de la vessie. 3°. Les inflammations cutanées ou exanthemateuses, dont les genres sont la rougeole, la petite-vérole, la fievre milliaire, la fievre pourprée, la scarlatine, l'érésipelateuse, la fievre pestilentielle.

III. Classe. *Maladies convulsives ou spasmodiques. Caractere.* La contraction musculaire, irréguliere, constante, ou par intervalle, par secousses ou vibrations : le mouvement, la rigidité d'une partie indépendamment de la volonté à l'égard des organes qui y sont soumis. *V.* CONVULSION, SPASME, NERF, NERVEUSES (*maladies.*) *&c.*

Ces *maladies* sont distinguées en trois sections. 1°. Les *maladies* toniques, qui consistent dans une contraction qui se soutient constamment, avec roideur, dans une partie musculeuse, ou dans tous les muscles du corps en même temps. Les genres de cette section sont, le spasme, auquel se rapportent le strabisme, le priapisme, *&c.* la contracture qui est la rigidité qui se fait insensiblement dans une partie, le tétane qui est la roideur convulsive, auquel se rapportent l'épisthotône, l'emprostotône, *&c.* le catoche, qui est la roideur spasmodique. 2°. Les *maladies* convulsives proprement dites, que l'on peut appeller *cloniques*, avec quelques praticiens, parce qu'elles consistent dans une irrégularité de vibrations musculaires de mouvemens involontaires, de tremblement dans les organes, qui en sont susceptibles, indépendamment d'aucune fievre inflammatoire. Les genres sont la convulsion proprement dite, qui est le mouvement convulsif d'une partie, sans perte de connoissance, le frisson, la convulsion hystérique, ou les vapeurs, l'hieranosos, ou la convulsion générale sans perte de sentiment ; l'épilepsie, le tremblement sans agitation considérable des parties affectées, le scelotyrbe ou la danse de S. Wit, le béribéri des Indiens, la palpitation. 3°. Les *maladies* dyspnoïques, c'est-à-dire, avec gêne, spasme, ou mouvement convulsif dans les organes de la respiration. Les genres sont l'éphialte ou cochemar, l'angine spasmodique ou convulsive, la courte haleine, la suffocation, l'asthme, la fausse pleurésie nerveuse, la fausse péripneumonie spasmodique, le hocquet, le bâillement, la pandiculation : les efforts convulsifs tendans à procurer quelque évacuation le plus souvent sans effet, tels que l'éternument, la toux, la nausée, le ténesme, la dysurie, la dystocie.

IV. Classe. *Maladies paralytiques. Caractere.* La privation du mouvement & du sentiment, ou au-moins de l'un des deux.

Cette classe est partagée en trois sections, qui renferment les différens genres de *maladies* paralytiques. 1°. Les syncopales, qui consistent dans l'abattement, la privation des forces indépendamment de la fievre, *&c.* Les genres sont la syncope, proprement dite, la léypothymie ou défaillance, l'asphicie, l'asthémie. 2°. Les affections soporeuses, qui sont celles où il y a une abolition ou diminution très-considérable du sentiment & du mouvement dans tout le corps, avec une espece de sommeil profond & constant, sans cessation de l'exercice des mouvemens vitaux. Les genres sont l'apoplexie, le carus ou assoupissement contre nature, le cataphora

ou subeth, qui est le *coma somnolentum*, la léthargie, la typhomanie, ou le sommeil simulé, involontaire, la catalepsie. 3°. Les paralysies externes ou des organes du mouvement & des sens. Les genres sont l'émiplégie, la paraplégie, la paralysie d'un membre, la cataracte, la goutte sereine, la vue trouble, la surdité, la perte de l'odorat, la mutité, le dégoût, l'inappétence, l'adipsée ou l'abolition de la sensation de la soif, l'athecnie ou l'impuissance.

V. Classe. *Maladies dolorosiques. Caractere.* La douleur plus ou moins considérable par son intensité, par son étendue, & par sa durée, sans aucune agitation convulsive, évidente, sans fievre inflammatoire, & sans évacuation de conséquence; en sorte que le sentiment douloureux est le symptôme dominant. *Voy.* DOULEUR.

On distingue ces *maladies* entre elles par les douleurs vagues & par les douleurs fixes ou topiques, ce qui forme deux sections principales. 1°. Les différens genres de douleurs, qui affectent différentes parties successivement, ou plusieurs en même temps; telles sont la goutte & toutes les affections arthritiques, le rhumatisme, le catarre, la démangeaison douloureuse des parties externes, appellée *prurit*, l'anxiété à laquelle se rapportent la jectigation, la lassitude douloureuse. 2°. Les genres différens de douleurs fixes, topiques, telles que la céphalagie ou le mal de tête sans tension, la céphalée ou le mal de tête avec tension, la migraine, le clou, qui est très-souvent un symptôme d'histéricité, l'ophtalgie ou la douleur aux yeux, l'odontalgie ou le mal aux denrs, la douleur à l'oreille, le soda, vulgairement cremoison, la gastrique ou douleur d'estomac, la douleur au foie (*voyez* HÉPATITE, ICTERE), à la rate, la colique proprement dite, qui est la douleur aux intestins (*voyez* COLIQUE), la passion iliaque ou miserere, l'hypochondrialgie, qui est la douleur à la région du foie, de la rate, l'histéralgie, mal de mere, ou douleur de matrice, la néphrétique, à laquelle se rapportent le calcul comme cause, la courbature, la sciatique, la douleur des parties génitales.

VI. Classe. *Maladies qui affectent l'esprit*, qu'on peut appeller avec les anciens *maladies paraphroniques. Caractere.* L'altération ou l'aliénation de l'esprit, la dépravation considérable de la faculté de penser, en tant que l'exercice de cette faculté, sans cesser de s'en faire, souvent même rendu plus actif, n'est pas conforme à la droite raison, & peut en général être regardé comme un état de délire, sans fievre, qui consiste dans une production d'idées qui ont du rapport à celles des rêves, quoiqu'il n'y ait point de sommeil dans le cas dont il s'agit; en sorte que les idées ne sont point conformes aux objets qui doivent affecter, mais sont relatives aux dispositions viciées du cerveau. *V.* ALIÉNATION, ESPRIT, DÉLIRE, MÉLANCHOLIE, MANIE, FOLIE.

L'aliénation de l'esprit est susceptible de beaucoup de variété, soit pour son intensité, soit pour sa durée, soit pour ses objets; c'est ce qui fournit la division de cette classe en trois sections. 1°. Les *maladies mélancholiques* qui dépendent d'un excercice excessif & dépravé de la pensée, du jugement & de la raison. Les genres sont la démence, la folie, la mélancholie, proprement dite, la démonomanie, à laquelle se rapportent le délire des sorciers, celui des fanatiques, celui des wampires, des loups garoux, &c. la passion hypochondriaque, l'hystérique, le somnambulisme, la terreur panique. 2°. Les *maladies de l'imagination* affoiblie, dont l'exercice est comme engourdi. Les genres sont la perte de la mémoire, la stupidité, le vertige. 3°. Les *maladies de l'esprit*, qui sont une dépravation de la volonté, un déréglement des desirs par excès ou par défaut, effet du vice des organes de l'imagination ou de ceux des sens. Les genres sont la nostralgie ou maladie du pays, l'érotomanie, le satyriasis, la fureur utérine, la rage, les envies, c'est-à-dire les appétits déréglés, à l'égard des alimens, de la boisson, & autres choses extraordinaires, la faim canine, la soif excessive, le narautisme, qui consiste dans un desir insurmontable de sauter, de danser hors de propos, l'antipathie, l'hydrophobie.

VII. Classe. *Maladies évacuatoires. Caractere.* Pour symptôme principal, une évacuation extraordinaire, primitive, constante, & considérable par sa quantité ou par les efforts violens qu'elle occasionne. *Voyez* EVACUATION. Cette évacuation, le plus souvent, est de courte durée, & forme une *maladie* aiguë.

Cette classe est composée de trois sections, qui comprennent, 1°. les *maladies évacuatoires*, dont les écoulemens sont sanglans ou rougeâtres. *Genres.* L'hémorrhagie, le stomacace ou saignement des gencives, l'émophtysie, le vomissement de sang, la dysenterie sanglante, le flux hépatique, le pissement de sang, le flux hémorrhoïdal, la perte de sang, la sueur sanglante. 2°. Les *maladies évacuatoires* à écoulement séreux ou blanchâtre, dont la matiere est ou la lymphe, ou l'urine, ou la sueur, ou la salive, le chyle, la semence, le lait utérin, *&c. Genres.* L'épiphora, ou l'écoulement des larmes contre nature, le flux des oreilles, le flux des narines, que Juncker désigne sous le nom de *phlegmatorrhagie*, le corya, le ptyallisme ou la salivation, la vomique, l'anacatharre, ou expectoration extraordinaire, le diabête, l'incontinence d'urine, les fleurs blanches, les lochies laiteuses ou séreuses, immodérées, la gonorrhée. 3°. Les *maladies* dans lesquelles la matiere des évacuations est de diverse couleur & consistence. *Genres.* Le vomissement, la diarrhée, la lienterie, la cœliaque, le choleramorbus, les ventosités.

VIII. Classe. *Maladies cachectiques. Caractere.* La cachexie, c'est-à-dire la dépravation générale ou fort étendue de l'habitude du corps, qui consiste dans le changement contre nature de ses qualités extérieures; savoir, dans la figure, le volume, la couleur, & tout ce qui est susceptible d'affecter les sens, par l'effet d'un vice dépendant ordinairement de celui de la masse des humeurs. *Voyez* CACHEXIE.

Cette classe est divisée en quatre sections, qui renferment 1°. les cachexies, avec diminution excessive du volume du corps. *Genres.* La consomption, l'ectisie, la phtisie, l'atrophie, le marasme. 2°. Les cachexies, avec augmentation outre mesure du volume du corps, ou de quelqu'une de ses parties. *Genres.* La corpulence ou l'embonpoint excessif, la bouffissure, la leucophlegmatie, l'hydropisie générale ou particuliere; comme l'hydrocéphale, l'hydropisie de poitrine, du péricarde, l'ascite, l'hydropisie enkistée, l'hydromphale, l'hydrocele, l'hydropisie de matrice, l'emphysème, le météorisme, la tympanite, la grossesse vicieuse, comme la tuboce, la molaire, le rachitis ou la chartre, les obstructions skirreuses, chancreuses, scrophuleuses, l'éléphantiase. 3°. Les cachexies, avec éruptions cutanées, lépreuses, contagieuses & irrégulieres. *Genres.* La vérole, le scorbut, la gale, la lepre, la ladrerie, les dracuncules, l'alopécie, le plica, le phtiriasis ou la *maladie* pédiculaire, la teigne, la rache, la dartre. 4°. Les *maladies cachectiques*, avec changement dans la couleur de la peau. *Genres.* La pâleur, la cachexie proprement dite, la chlorose ou les pâles couleurs, la jaunisse, l'ictere noir, la gangrene & les sphaceles. On peut rapporter à cette classe la cataracte, le glaucome, & toutes les *maladies* des yeux non inflammatoires, sans écoulement, qui proviennent d'obstruction.

IX. Classe. Affections superficielles, la premiere des deux classes des *maladies chirurgicales. Caracteres.* Ce sont toutes les mauvaises dispositions topiques, simples de la surface du corps, qui blessent l'intégrité, la beauté, ou la bonne conformation des parties externes par le vice de la couleur, du volume, ou de la figure ou de la situation, sans causer directement aucune autre lésion importante de fonctions; ce qui distingue ces *maladies* des fievres inflammatoires & exanthémateuses, & des affections cachectiques. *Voyez* CHIRURGIE.

Cette classe est divisée en deux sections, qui comprennent 1°. les affections externes sans prominence, ou toujours sans fievre primitive & ordinairement dans la plupart sans élévation considérable, comme les taches & les efflorescences. *Genres.* Le leucome, la lepre des Juifs, le hâle, les rousseurs, les bourgeons, le feu volage, les marques qu'on appelle *en-*

vies, l'échimofe, la meurtriffure, l'ébullition de fang, les élevûres, les boutons, les puftulles, les phlyctenes. 2°. Les affections des parties externes, avec prominence confidérable. Genres. Les enflûres circonfcrites, humorales, dolentes, telles que les tumeurs phlegmoneufes éréfypélateufes, chancreufes, offeufes, les bubons, les parotydes, les furoncles, le panaris, le charbon, le cancer, les aphtes fans fievre. 3°. Les enflûres circonfcrites, indolentes. Genres. Les excroiffances dans les parties molles, telles que le farcome, le polype, les verrues, les condylomes, les tumeurs enkiftées, comme l'anévryfme, la varice, l'hydatide, le ftaphylome, l'abfcès ou apoftème, les loupes, l'athérome, le ftéatome, le méliceris, le broncocele ou gouetre, les tumeurs dans les parties dures, comme l'exoftofe, le fpina ventofa; la gibbofité, les tumeurs, les difformités rachitiques.

X. Claffe. *Maladies dialitiques*, c'eft la feconde claffe des *maladies chirurgicales. Caractere.* La féparation contre nature accidentelle des parties du corps entr'elles, avec folution de continuité ou de contiguité. *Voyez* SOLUTION, *&c.*

Cette claffe eft divifée en deux fections, qui comprennent 1°. les *maladies* de féparation avec déperdition de fubftance. *Genres.* La plaie, avec enlevement de quelque partie du corps, l'ulcere, la carie. 2°. Les *maladies* de féparation, fans déperdition de fubftance. *Genres.* La plaie fimple, la fracture, les luxations, tant des parties molles, que des parties dures, c'eft-à-dire le déplacement de ces différentes parties, comme des os (ce qui forme la luxation proprement dite) des tendons, des mufcles, & de tous autres organes; ainfi, dans ce genre de léfion, toutes les différentes fortes de hernies fe trouvent comprifes, telles que l'exophtalmie, l'omphalocele, l'hyftérocele, l'entérocele, le bubonocele & la hernie proprement dite.

Tel eft le plan d'une méthode générale, d'après laquelle on peut entreprendre, avec ordre, l'hiftoire des *maladies*, qui eft fufceptible de prefqu'autant de précifion, que la botanique. En effet, après avoir déterminé, comme on le fait pour les plantes, ce que les *maladies* ont de commun entr'elles, comme l'eft la végétation à l'égard de celles-là, on recherche ce qui les diftingue en général à raifon ou de leur nature, pour en former des claffes différentes qui raffemblent les *maladies*, qui ont le plus de rapport entr'elles, c'eft-à-dire que chaque claffe eft formée des *maladies* en plus ou moins grand nombre, dont les fymptomes principaux ont beaucoup de reffemblance. Mais comme il en eft entr'eux de fufceptibles d'être encore diftingués plus en détail, & d'une maniere plus caractériftique de reffemblance; des *maladies* fufceptibles de cette différence, il en a réfulté la formation des genres; & enfuite par la defcription des fymptomes particuliers à chaque différente *maladie* du même genre, s'eft établie la différence des efpeces, qui dépend de la variété des circonftances fenfibles qui accompagnent le caractere de chaque genre de *maladies*.

La péripneumonie feche, par exemple, qui dépend d'une inflammation éréfipélateufe, eft bien différente par fes effets, & conféquemment par rapport au prognoftic & à fa curation, de la péripneumonie phlegmoneufe, humide ou catarreufe. De même, l'afthme qui eft produit par une goutte remontée, c'eft-à-dire qui furvient lorfque l'humeur de la goutte change de fiege & fe porte par métaftafe dans la fubftance des poumons; cet afthme donc a des fymptomes fpécifiques bien différens de ceux des autres fortes d'afthmes, on doit auffi fe comporter bien différemment dans le jugement & le traitement de cette *maladie*: ainfi ce font là des *maladies* qui, fous le même nom générique, ne laiffent pas d'être diftinguées d'une maniere bien marquée les unes des autres, ce qui forme la différence des efpèces fous un même genre; comme fous le nom générique de *chardon* fe trouve compris un grand nombre de plantes bien différentes entr'elles, qui forment autant d'efpeces de chardons, parce qu'elles ont toutes quelque chofe de particulier, comme elles ont auffi quelque chofe d'effentiellement commun entr'elles, c'eft-à-dire un caractere do-

minant, un grand nombre de rapports, ce qui fait qu'on les range toutes sous un même genre.

Cette maniere de faire l'exposition des *maladies*, de les distribuer par classes, genres & especes, comme on le pratique pour les plantes, si différente de celle des Arabes, qui a dominé dans les écoles & dans les livres de Pathologie, a été présentée, désirée proposée, approuvée par la plupart des plus grands maîtres de l'art parmi les modernes, tels que Plater, Sydenham, Matgrave, Baglivi, Neuter, Boerhaave, comme la plus propre à former le plan d'une histoire des *maladies*. Cependant cette méthode sans doute, parce qu'elle demande trop de travail, n'a encore été employée & même seulement ébauchée que par M. de Sauvage, célebre professeur de Montpellier, grand botaniste, dans son livre des *nouvelles classes des maladies*, *édition d'Avignon* 1731, qu'il a retracée dans sa Pathalogie, *Pathologia methodica*, &c. *Amstelod.* 1752, & dont il fait espérer une nouvelle édition aussi complette qu'elle en est susceptible, qui ne pourra être qu'un excellent ouvrage qui manque jusqu'à présent à la Médecine, & dont Boerhaave agréa si fort le projet, lorsque l'auteur dans le temps le soumit à son jugement qu'il lui écrivit en conséquence, pour le lui témoigner & l'exciter à l'exécution d'une entreprise aussi grande & aussi utile. C'est ce qu'on voit dans la lettre du célebre professeur de Leyde, mise à la tête du livre dont on vient de parler, qui est devenu fort rare.

Il contient le dénombrement des classes des *maladies*, de leurs genres, avec leurs caracteres particuliers & leurs especes indiquées par des qualifications distinctives, ce qu'on appelle des *phrases* à l'imitation de celles qui sont employées par les botanistes; ensorte que ces especes sont ainsi sommairement désignées telles qu'elles ont été observées en détail par les auteurs cités à la suite de ces qualifications.

C'est d'après cet essai de M. de Sauvage que vient d'être exposée ici en abrégé la méthode symptomatique de distribution des *maladies* par classes & par genres, à quoi il auroit été trop long d'ajouter les especes, comme a fait cet auteur, que l'on peut consulter, selon lui, dans la préface du livre dont il vient d'être fait mention: le nombre des especes des *maladies* est actuellement porté à environ trois mille bien caractérisées par des signes, qui paroissent constamment toutes les fois que la même cause est subsistante dans les mêmes circonstances, qui produit toujours les mêmes effets essentiels; ensorte qu'en général la marche de la nature est essentiellement la même chose dans le cours de chaque espece des *maladies*, malgré la différence de l'âge, de sexe, du tempérament du sujet; malgré la différence du climat, de la saison, de la position par rapport au lieu d'habitation.

Toutes ces différentes circonstances peuvent bien contribuer à procurer quelques différences dans les symptomes accidentels de la *maladie* spécifique; mais elles ne changent presque jamais les symptomes caractéristiques, tels par exemple, que, dans le genre de fievre exanthémateuses, qu'on appelle *petite-vérole*, l'éruption inflammatoire, la suppuration, qui, dans cette *maladie* lorsqu'elle parcourt ses temps, arrivent constamment à des jours marqués, selon la différence de sa nature particuliere, qui peut aussi produire des accidens biens différens qui sont réguliers, pour distinguer la petite-vérole discrette de la confluente ou irréguliere, qui établissent une différence entre la petite-vérole bénigne & la maligne, la simple & la compliquée, ce qui forme les différentes modifications de ce genre de *maladie*.

Mais quoique le caractere connu de chaque genre & de chaque espece de *maladie* ne soit point susceptible de changer originairement & essentiellement, cependant une fois établi, il arrive quelquefois qu'il change par substitution ou par addition, ce qui est, selon les Grecs, par *métaptose* & par *épigenese*.

La métaptose ou substitution est le changement qui se fait, de maniere que tous les symptomes de la *maladie* sont remplacés

remplacés par d'autres tous différens. On distingue deux sortes de métaptose; le *diadoche* & la *métaptose*: la premiere, lorsque la cause morbifique change entiérement de siege, est transportée d'une partie à une autre, sans effort critique, qui opere ce changement, comme par voie de sécrétion de mouvemens naturels: c'est ainsi que le diabete survient à l'ascite, ou que le flux hémorrhoïdal fait cesser l'asthme pléthorique: la seconde espece de métaptose, lorsque, par un effort de la nature, il se fait un transport de la matiere morbifique d'une partie à une autre; comme lorsque les parotides surviennent dans la fievre maligne, que l'asthme survient à la goutte. *Voyez* NATURE, EFFORT, MÉTAPTOSE.

L'épigenese ou addition est le changement qui se fait dans une *maladie*, entant qu'il paroît de nouveaux symptomes, sans aucune cessation de ceux qui subsistoient auparavant; par conséquent c'est un état qui est toujours plus fâcheux pour le malade: c'est ainsi que ce ténesme, qui survient à la diarrhée dans la grossesse, est souvent cause de l'avortement; que le spasme, qui est une suite de la superpurgation, est souvent mortel. Ces symptomes ajoutés à la *maladie*, sont appellés *épiphénomenes*; ils font tout le sujet du septieme livre des aphorismes d'Hippocrate. *Voyez* SYMPTOME, ÉPIPHÉNOMENE.

Ce seroit ici le lieu de faire mention en général de tout ce qui a rapport aux symptomes, avec signes diagnostics & prognostics, & au traitement des *maladies*; mais, pour se conformer aux bornes prescrites dans un dictionnaire, & pour éviter les répétitions, *voyez* PATHOLOGIE, SYMPTOME, SÉMÉIOTIQUE, SIGNE, THÉRAPEUTIQUE, CURE, TRAITEMENT; & pour trouver, en ce genre plus de lumieres réunies, consultez les ouvrages des auteurs célebres, tels sur-tout que les *Traités de la Médecine raisonnée* d'Hoffman, contenant les vrais fondemens de la méthode pour connoître & traiter les *maladies*, la *Pathologie & la Thérapeutique de* M. Astruc; les aphorismes de cet auteur, *de cognoscendis & curaturis morbis; le Commentaire de cet ouvrage*, par M. Wanswieten, *&c.* la *Pathologie & la Thérapeutique* de Boerhaave, avec son propre *Commentaire*.

MALADIE DES COMICES, *comitialis morbus*, (*Médecine.*) c'est un mot dont on se servoit anciennement pour signifier l'*épilepsie*, ou le *mal caduc*: elle avoit ce nom à cause que si quelqu'un en étoit attaqué dans les *comices* des Romains, l'assemblée se rompoit ou se séparoit immédiatement, cet accident étant regardé comme un très-mauvais présage; ou plutôt à cause que ceux qui y étoient sujets en avoient principalement des attaques dans les *comices* ou dans les grandes assemblées. *Voyez* ÉPILEPSIE.

MALADIE HERCULÉENNE, *herculeus morbus*, (*Médecine.*) est le nom que l'on donne en Médecine à l'*épilepsie*, à cause de la frayeur qu'elle cause, & de la difficulté avec laquelle on la guérit. *V.* ÉPILEPSIE.

MALADIE HONGROISE, (*Médecine.*) c'est le nom d'une maladie qui est du genre des fievres malignes, & en quelque façon endémique & contagieuse. On l'appelle autrement *fievre hongroise*; son signe distinctif & caractéristique est qu'outre tous les symptomes généraux de fievres continues & remittentes, le malade souffre une douleur intolérable à l'orifice inférieur de l'estomac qui est enflé, & douloureux au moindre accouchement.

Cette maladie paroît d'ordinaire en automne, après une saison pluvieuse, dans les lieux humides, marécageux, où les habitans ont manqué de bonne eau & de bonne nourriture. La fievre de cette espece est en conséquence contagieuse & fréquente dans les camps & les armées. *Voyez* le *traité* du D^r. Pringle sur cette matiere intitulée: *Observations on the diseases of the army*.

Les causes pathognomiques de la *maladie hongroise* hors de la contagion, autant qu'on en peut juger, semblent être une matiere bilieuse, âcre, putride, qui s'est en partie rassemblée à l'orifice de l'estomac, & en partie mêlée, avec les autres humeurs dans la circulation.

Cette matiere bilieuse, âcre, putride, adhérente au ventricule, cause la cardialgie, le mal de tête par la communication des nerfs, une chaleur & une ardeur mordicante, l'anoréxie, l'anxiété, les nausées, une soif continuelle & violente, & autres maux de l'estomac & du bas-ventre, accompagnés d'une fievre continue ou remittente qui redouble sur le soir.

Cette maladie se guérit par des vomissemens naturels, ou par un cours-de-ventre bilieux, la guérison n'est qu'incomplette par les urines ou par des sueurs. Si la matiere morbifique reste dans le corps, elle prolonge la *maladie* au-delà du cours des *maladies* aiguës, produit la sécheresse ou la saleté de la langue, des anxiétés, la difficulté de respirer, l'esquinancie, la surdité, l'assoupissement, le délire, la phrénésie, & quelquefois une hémorrhagie symptomatique. Rarement cette *maladie* se termine par un abscès ou des parotides, mais elle amene des pétéchies, ou dégénere en sphacele sur les extrémités.

La méthode curative, lorsque la cause procede d'une mauvaise nourriture, est d'abord un vomitif diluent. Si les maux de tête & du bas-ventre s'y trouvent joints, les purgatifs doux, antiphlogistiques, sont préférables aux vomitifs, quand la *maladie* provient de contagion sans aucun signe de dépravation d'humeurs, il faut employer dans la cure les acides & les antiputrides, en tenant le ventre libre. La saignée & les échauffans doivent être évités comme contraires aux principes de l'art.

Cette maladie est quelquefois si cruelle dans des temps de contagion, que Schuckius, qui en a fait un *traité*, la nomme *lues pannoniæ*, & en allemand, *ungarische pest*. (*D. J.*)

MALADIE JAUNE, (*Médecine.*) *voyez* JAUNISSE.

MALADIE, IMAGINAIRE, (*Médecine*) cette *maladie* concerne une personne qui, attaquée de mélancolie, ou trop éprise du soin d'elle-même, & s'écoutant sans cesse, gouverne sa santé par poids & par mesure. Au lieu de suivre le desir naturel de manger, de boire, de dormir, ou de se promener à l'exemple des gens sages, elle se regle sur des ordonnances de son cerveau, pour se priver des besoins & des plaisirs que demande la nature, par la crainte chimérique d'altérer sa santé, qu'il se croit des plus délicates.

Cette triste folie répand dans l'ame des inquiétudes perpétuelles, détruit insensiblement la force des organes du corps, & ne tend qu'à affoiblir la machine, & en hâter la destruction. C'est bien pis, si cet homme effrayé se jette dans les drogues de la pharmacie, & s'il est assez heureux au bout de quelque temps, pour qu'on puisse lui adresser le propos que Béralde tient à Argan dans Moliere: « Une preuve que vous n'avez » pas besoin des remedes d'apothicaire, » c'est que vous avez encore un bon tem» pérament, & que vous n'êtes pas crevé » de toutes les médecines que vous avez » prises ». (*D. J.*)

MALADIE NOIRE, (*Médecine.*) μέλαινα νοῦσος. Cette *maladie* tire son nom & son principal caractere de la couleur des matieres que les personnes qui en sont attaquées rendent par les selles, ou par les vomissemens. Hippocrate, le premier & le plus exact des observateurs, nous a donné une description fort détaillée de cette maladie (*lib. II. de morb. sect. v.*), qu'on a quelquefois appellé pour cette raison *maladie noire d'Hippocrate*. Voici ses termes simplement traduits du grec : le malade, dit-il, vomit de la bile noire qui quelquefois ressemble aux excrémens, quelquefois à du sang extravasé, d'autres fois à du vin pressuré. Dans quelques malades, on la prendroit pour le suc noir du polype, *voyez* POLYPE, *boisson*, *hist. nat.* dans d'autres, elle a l'âcreté du vinaigre : il y a aussi des malades qui ne rendent qu'une espece de pituite tenue, une salive aqueuse, une bile verdâtre. Lorsque les matieres rejettées sont noires, sanguinolentes, elles exhalent une odeur détestable qu'on pourroit comparer à celle qu'on sent dans les boucheries ; elles fermentent avec la terre sur laquelle elles tombent, elles enflamment la bouche & le gosier, & agacent les dents. Cette

évacuation diffipe, pour quelques inftans le mal-aife du malade qui fent alors renaître fon appétit, il a même befoin de manger, s'il contient fon appétit, s'il refte à jeûn, fes entrailles murmurent, il fent des borborigmes, & la falive inonde fa bouche; fi au contraire voulant éviter ces accidens, il prend quelque nourriture, il tombe dans d'autres inconvéniens, fon eftomac ne peut fupporter les alimens, il éprouve après avoir mangé un poids, une oppreffion dans tous les vifceres, les côtés lui font mal, & il lui femble qu'on lui enfonce des aiguilles dans le dos & dans la poitrine, il furvient un léger mouvement de fievre avec douleur de tête, les yeux font privés de la lumiere, les jambes s'engourdiffent, la couleur naturelle de la peau s'efface & prend une teinte noirâtre. A ces fymptômes expofés par Hippocrate on peut ajouter les déjections par les felles, noirâtres, cadavéreufes, un amaigriffement fubit, foibleffe extrême, cardialgie, fyncopes fréquentes, douleur & gonflement dans les hypocondres, coliques, *&c.*

La *maladie noire* qui eft affez rare, attaque principalement les hyftériques, hypocondriaques, ceux qui ont des embarras dans les vifceres du bas-ventre, fur-tout dans les vaiffeaux qui aboutiffent à la veine porte, dans les voies hémorrhoïdales; les perfonnes dans qui les excrétions menftruelles & hémorrhoïdales font fupprimées y font les plus fujettes. On ne connoît point de caufe évidente qui produife particuliérement cette *maladie*; on fait feulement que les peines d'efprit, les foucis, les chagrins y difpofent, & il y a lieu de préfumer qu'elle fe prépare de loin, & qu'elle n'eft qu'un dernier période de l'hypocondriacité & de la mélancolie: *voyez ces mots.* Les matieres qu'on rend par les felles & le vomiffement ne font point un fang pourri, comme quelques médecins modernes peu exacts ont penfé, confondant enfemble deux maladies très-différentes; la couleur variée qu'on y apperçoit, leur goût, l'impreffion qu'elles font fur le gofier, fur les dents, la fermentation qui s'excite lorfqu'elles tombent à terre, & tout en un mot nous porte à croire que c'eft véritablement la bile noire, μελαινα χολη, des anciens, qui n'eft peut-être autre chofe que de la bile ordinaire qui a croupi long-tems, & qui eft fort faoulée d'acides; les caufes qui difpofent à cette *maladie* favorifent encore cette affertion. On fait en outre que les mélancoliques, hypocondriaques, abondent communément en acides, & que c'eft une des caufes les plus ordinaires des coliques & des fpafmes auxquels ils font fi fujets. Les obfervations anatomiques nous font voir beaucoup de défordre & de délabrement dans le bas-ventre & fur-tout dans l'épigaftre, partie qui joue un grand rôle dans l'économie animale, *voyez ce mot*, & qui eft le fiege d'une infinité de maladies. Riolan dit avoir obfervé dans le cadavre d'un illuftre fénateur qui étoit mort d'un vomiffement de fang noirâtre, (c'eft ainfi qu'il l'appelle), les vaiffeaux courts qui vont de la rate à l'eftomac dilatés au point d'égaler le diametre du petit doigt, & ouverts dans l'eftomac (*Anthropolog. lib. II. cap. xvij.*) Columbus affure avoir trouvé la même chofe dans le cadavre du cardinal Cibo, mort de la *maladie noire* (*rerum anatomic. lib. XV. pag.* 492). Wedelius rapporte auffi une obfervation parfaitement femblable. Felix Plater raconte que dans la même *maladie* il a vu la rate principalement affectée, fon tiffu étoit entiérement détruit, fon volume diminué, ce qui reftoit paroiffoit n'être qu'un fang coagulé (*obferv. lib. II.*) Théophile Bonet a obfervé la rate noirâtre à demi rongée par un ulcere carcinomateux; dans un fénateur qui étoit attaqué d'un vomiffement périodique de matiere noirâtre (*Medic. feptentr. lib. III. fect. v. cap.* 4.). Tous ces faits réunis & comparés aux raifons expofées ci-deffus, nous prouvent clairement combien les opinions des anciens fur l'exiftence de l'atrabile, fur la part que la rate a à fon excrétion, approchent de la vérité, & combien peu elles méritent le ridicule dont les théoriciens modernes ont voulu les couvrir: le fiecle de l'obfervation renaiffant, toutes ces idées, vraiment pratiques que les anciens nous ont tranfmifes, font fur le point de reprendre leur crédit.

La *maladie noire* d'Hippocrate dont il est ici question, a été défigurée, mal interprétée, ou confondue avec une autre maladie dans un petit mémoire qu'on trouve inséré dans le *journal de médecine* (mois de Février 1757, *tom. VI. pag.* 83.). L'auteur rapporte quelques observations de malades qu'il prétend attaqués de la *maladie noire* d'Hippocrate; il dit que les matieres rendues par les selles étoient un sang corrompu, gangrené, qu'on ne pouvoit méconnoître à la couleur & à l'odeur cadavéreuse, & que les acides lui ont presque toujours réussi dans la guérison de cette *maladie* qu'il croit produite par le fameux & imaginaire alkali spontané de Boerhaave : il tâche d'ailleurs de distinguer avec soin cette *maladie* de celle qu'on observe chez les hypocondriaques, & qui est marquée par l'excrétion des excrémens noirâtres, semblables à la poix par leur consistance & leur couleur, & qui est cependant la vraie dans le sens d'Hippocrate, de Cœlius Aurelianus, de Fréderic Hoffman, *&c.* Ce qui prouve encore ce que j'ai avancé plus haut que ce que ces malades vomissoient n'étoit que de la bile altérée, dégénérée, c'est qu'elle a différentes couleurs plus ou moins foncées, tantôt exactement noire, d'autrefois brune, quelquefois verte, *&c.* & lorsque la *maladie* prend une bonne tournure, la couleur des excrémens s'éclaircit par nuances jusqu'à ce qu'ils deviennent jaunâtres, comme cet auteur dit l'avoir lui-même observé, *les selles prirent une nuance plus claire*, & comme le prouve une autre observation rapportée dans le même journal (Juin 1758, *tome VIII. pag.* 517.). où il est dit qu'après quelques remedes *ce que le malade rendoit n'étoit plus noir, mais d'un jaune verdâtre.* Il peut bien arriver que dans quelques sujets scorbutiques, dans des gangrenes internes, dans une hémorrhagie des intestins, on rende par les selles un sang noirâtre, sur-tout si dans le dernier cas il a croupi longtems avant d'être évacué; mais ce sera une *maladie* particuliere tout-à-fait différente de celle dont il est ici question. L'auteur de ce journal M. de Vandermonde, médecin de Paris, a aussi fort improprement caractérisé du titre de *maladie noire*, une fievre maligne accompagnée d'exanthemes noirs & de déjections de la même couleur. (Mai 1757, *tome VI. page* 336.)

Le pronostic de cette *maladie* est presque toujours très-fâcheux. Hippocrate a décidé que les déjections noires, l'excrétion de l'atrabile, ayant lieu sans fievre ou avec la fievre, au commencement ou à la fin d'une *maladie*, étoient très-dangereuses (*lib. IV. aphor.* 21 *&* 22.); & que si on l'observoit dans des personnes exténuées, épuisées par des débauches, des blessures, des maladies antérieures, on pouvoit pronostiquer la mort pour le lendemain (*aphor.* 23.). Lorsque la mort ne termine pas promptement cette *maladie*, elle donne naissance à l'hydropisie ascite, qui est alors déterminée par les embarras du bas-ventre, qui augmentent & prennent un caractere skirrheux; Marcellus Donatus, Dodonée & quelques autres rapportent des exemples de cette terminaison. On a vu quelquefois aussi, quoique très-rarement, ces déjections noires devenir critiques, mettre fin à des dérangemens dans l'action du foie, des visceres abdominaux, dissiper les *maladies* qui en dépendoient: Hippocrate a vu guérir par-là une fievre aiguë, & disparoître une tumeur considérable à la rate. (*Epidem. lib. III. sect. vij.* Heurnius a aussi observé ces déjections salutaires dans une fievre aiguë. (*Comment. in aphor.* 21, *lib. IV.*) Fœsius, sur la fin d'un ictere très-long, *&c.* Il arrive aussi quelquefois que la mélancolie se guérit par cette voie. *Voyez* MÉLANCOLIE.

Il est rare qu'on puisse administrer efficacement des remedes dans cette *maladie*; ceux cependant qui paroissent devoir être les moins infructueux, soit pour soulager, ou même pour guérir tout-à-fait, s'il est encore tems, sont les anti-spasmodiques, les calmans, les terreux, les fondans aloétiques, les savonneux, les martiaux, *&c.* Ces différens remedes, prudemment administrés & habilement variés suivant les cas, remplissent toutes les indications qu'on peut se proposer. Ainsi le camphre, le nitre, le castor, pourront

être employés avec succès lorsque les spasmes sont fréquents, les coliques vives, les douleurs aiguës ; & lorsque les matieres, rejettées par le vomissement ou les selles, manifestent leur acidité par le sentiment d'adstriction qu'elles impriment à la bouche, par l'agacement des dents, par le goût, *&c.* c'est le cas de faire usage des absorbans terreux. Les autres remedes fondans, savonneux,. l'aloës, le tartre vitriolé, le savon, la rhubarbe, les préparations de Mars & sur-tout les eaux minérales & ferrugineuses, sont plus appropriés au fond de la *maladie* ; leur action consiste à corriger la bile, à en rendre le cours libre & facile, & à emporter les embarras du bas-ventre. Il faut seconder leurs effets par des purgatifs convenables, ménalagogues, qu'il faut, suivant le conseil d'Hippocrate, réitérer souvent. On doit bannir du traitement toutes les compositions huileuses, fades, sucrées, grasses, & sur-tout les acides qui ne feroient qu'aigrir la *maladie*, ou du moins seroient inutiles, comme l'ont éprouvé ceux qui ont voulu les employer (*voyez* l'observation citée journal de Médec. Juin 1758.), animés par leurs merveilleux succès dans les prétendues *maladies noires* dont on donne l'histoire. (*Ibid.* Février 1757, *pag.* 83.) *M. MENURET.*

MALADIE DE VIERGE *ou* DE FILLE, (*Médec.*) *virgineus morbus.* Ce sont les pâles-couleurs, ou ce que l'on appelle autrement *chlorosis. Voyez* CHLOROSIS & PALES-COULEURS.

MALADIES, *du grain en herbe*, (*Botan. Agric.*) Quoique la nature ne produise rien de nouveau, cependant elle opere d'une maniere si secrette, elle emploie des moyens si variés, & l'ignorance de l'homme est si profonde, que tout devient pour lui un phénomene nouveau. Les *maladies du grain en herbe* sont de ce genre ; & quoiqu'on ne puisse douter qu'elles n'aient été connues des anciens : *Dedit ærugini fructus eorum*, *psal.* Cependant cette partie de la physique est ignorée, même des agriculteurs ; plusieurs d'entr'eux ignorent jusqu'au nom de ces qualités ; & ce n'est que dans ces derniers temps que quelques savans modernes, comme MM. Tillet, Duhamel, Ginani, *&c.* s'en sont occupés avec succès.

M. Adanson, dans ses *Résultats des expériences modernes sur l'organisation des plantes*, distingue leurs maladies, comme les causes qui les produisent, en externes & en internes : il en reconnoît 23 especes, dont 15 externes & 8 internes ; savoir,

Maladies dues à des causes externes.

1°. *La brûlure* ou *le blanc* (*candor*). C'est cette blancheur qu'on voit par taches sur les feuilles, qui les fait paroître vuides & comme transparentes : elle n'arrive que lorsqu'après une pluie ou une forte rosée, le soleil vient à donner vivement sur ces feuilles avant qu'elle ait eu le tems de s'évaporer ; lorsque toutes en sont attaquées, la plante périt peu de jours après. Mais cette maladie est plus commune dans les pays très-chauds que dans nos climats tempérés. Il soupçonne que cette maladie vient d'une espece d'épuisement causé par la grande évaporation de la seve, ou par la destruction des pores de la transpiration trop dilatés, ou enfin par une putréfaction occasionnée dans le suc du parenchyme des feuilles par son mêlange avec l'eau.

2°. La *panachure* reconnoît à-peu-près la même cause, mais agissant plus foiblement ; elle se rencontre plus souvent dans les plantes languissantes.

La *jaunisse* ou chûte prématurée des feuilles, a pour cause la plus ordinaire un terrein maigre, sec & trop léger, ou lorsque les plantes sont trop abreuvées d'eau ; aussi voit-on les bleds jaunir dans les champs qui retiennent l'eau, ou pendant les saisons trop pluvieuses.

3°. Le *givre* est une blancheur qui couvre la partie supérieure des feuilles de quelques plantes qui croissent dans les lieux bas & humides, comme le houblon, *&c.* elle paroît venir d'un défaut de transpiration de la seve répandue sur la surface des feuilles, où elle reste sans s'évaporer, faute de sécheresse, ou d'être exposée à l'action du soleil. Les plantes qui en sont attaquées, produisent rarement du fruit.

4°. La *rouille* (*rubigo*) est une poussiere jaune de rouille ou d'ocre répandue

fur les feuilles : elle reconnoît la même caufe que le givre.

5°. La *nielle*, qui réduit en une pouffiere noire les fleurs des bleds. M. Adanfon croit que cette maladie eft due à la même caufe externe que le givre ; mais je ferai voir le contraire, & qu'elle procede d'une caufe interne.

6°. Le *charbon* (*uftilago*). M. Adanfon croit que le charbon ne differe de la nielle, qu'en ce qu'il eft contagieux, & qu'il reconnoît la même caufe. On a vu le contraire.

7°. L'*ergot* ou le *clou* (*clavus*), eft une production des grains en une longue corne comme cartilagineufe. M. Adanfon foupçonne qu'il a la même caufe premiere que le givre.

8°. L'*étiolement* eft cet état de maigreur pendant lequel les plantes pouffent beaucoup en hauteur, peu en groffeur, & périffent ordinairement avant que d'avoir produit leur fruit. On le remarque communément dans celles qui font plantées trop ferrées. M. Bonnet a prouvé que fa caufe eft due principalement à la privation de la lumiere du foleil, quand on feme les bleds trop épais. Plufieurs plantes périffent par étiolement.

Les autres maladies procédant des caufes externes, concernent principalement les arbres. Telles font :

9°. La *mouffe* qui recouvre l'écorce des arbres plantés dans les vallons & lieux humides.

10°. Les *yerfes* & *cadrans*, ou fentes qui arrivent au bois.

11°. La *roulure* qui eft une féparation entre les couches ligneufes.

12°. La *champlure* qui attaque principalement la vigne lorfque les farmens, furpris par la gelée, fe féparent à leur jointure.

13°. La *gelivure* entrelardée, qui eft un aubier entre deux couches de bon bois.

14°. L'*exfoliation* qui eft un defféchement de l'écorce & du bois meurtri par la gelée ou autres contufions.

15°. Les *gales* qui font des excroiffances dues aux piquures des pucerons ou d'autres infectes.

Maladies dues à des caufes internes.

1°. La *décurtation* dans les épis de froment, dans les branches des arbres, eft un retranchement qui fe fait naturellement par une ceffation d'accroiffement dans la partie fupérieure du nouveau jet encore herbacé. Cette partie jaunit bientôt, meurt & fe détache de la partie inférieure qui refte vive & faine. Elle eft fouvent occafionnée ou hâtée par quelques coups de foleil, ou par la fécherefle, ou par la gelée, dit M. Adanfon (en ce cas ce feroit une caufe externe). La décurtation des épis, ajoute le même auteur, diminuant la quantité des grains, on peut la prévenir, en fourniffant au froment plus de fuc, par le moyen d'un labour fait avant que les épis fortent des gaînes des feuilles, afin d'augmenter leur longueur & leur groffeur ; mais ce remede indiqué fuppofe la *culture tullienne*. On peut y fuppléer, dans la culture ordinaire, par les farclages du printems, tels que je les ai indiqués à l'*article* Bled, *Suppl.*

2°. La *fullomanie* eft une abondance prodigieufe de feuilles, à la production defquelles une plante s'abandonne ; ce qui l'empêche de donner des fleurs & des fruits. Elle eft caufée par la trop grande quantité de fucs groffiers. La taille y remédie dans les arbres ; le retranchement des racines par la culture tullienne eft le remede de la fullomanie des bleds. D'autres les font brouter ; mais il feroit plus fûr de les faucher & de retrancher la faune, fuivant le confeil de l'abbé Poncelet.

3°. Le *dépôt* eft un amas de fuc propre ou du fang végétal, foit gomme, foit réfine, qui occafionne la mort des branches où il fe fait. Il eft particulier aux arbres, ainfi que les maladies fuivantes.

4°. L'*exoftofe* ou bois noueux.

5°. La *pourriture* qui arrive au tronc des arbres, en commençant par le haut, & defcendant infenfiblement jufqu'aux racines.

6°. La *carie* ou *moififfure*, qui a fon principe dans les racines, & qui gagne peu-à-peu les autres parties de l'arbre.

7°. Les *chancres* ou *ulceres* coulans, qui dépendent de l'eau putride & infecte

des terres marécageufes, ou des fumiers trop abondans.

8°. Enfin la *mort fubite*, qui n'eft guere produite que par un coup de foleil fur les herbes annuelles & délicates, & par les plus grands froids & le tonnerre fur les arbres & autres plantes vigoureufes.

On voit par ce précis affez curieux, extrait de M. Adanfon, que cet auteur s'eft plutôt attaché à donner la définition des maladies, qu'à en difcuter les caufes & les effets. En général les maladies des plantes viennent, ou de la trop grande abondance du fuc nutritif, ou de fon défaut, ou de la mauvaife qualité qu'il acquiert, ou de l'inégale diftribution dans les diverfes parties de la plante, ou enfin d'accidens étrangers & de caufes extérieures. (*M. BEGUILLET.*)

MALADRERIE, f. f. (*Police.*) hôpital public de malades, & particuliérement de lépreux:

A fad, noizom place, wherein are laid
Numbers of all difeas'd of all maladies!
Dire is the toffing, deep the groans; defpair
Tends the fick, bufy from couch to couch;
And over them, triumphant death his dart
Shakes, but delays to ftrike, tho oft invok'd
With vows, as theirs chief good, and final hope.

C'eft la peinture qu'en fait le célebre Milton, *voyez* INFIRMERIE, LÉPROSERIE. (*D. J.*)

MAL-ADROIT, MAL-ADRESSE, (*Gram.*) ils fe difent du peu d'aptitude aux exercices du corps, aux affaires. Il y a cette différence entre la *mal-adreffe* & la *mal-habileté*, que celle-ci ne fe dit que du manque d'aptitude aux fonctions de l'efprit. Un joueur de billard eft *mal-adroit*, un négociateur eft *mal-adroit*; ce fecond eft auffi *mal-habile*, ce qu'on ne dira pas du premier.

MALA-ELENGI, (*Botan. exot.*) arbre du Malabar, d'environ vingt piés de haut, toujours verd, & qui porte du fruit une fois par an. L'auteur du jardin de Malabar appelle cet arbre *arbor baccifera, indica, flore compofito.* Les habitans du pays font de fes fleurs, bouillies avec du poivre & du calamus aromatique dans de l'huile de Séfame, un liniment pour les affections céphaliques. (*D. J.*)

MALAGA, (*Géog.*) en latin *Malaca*; ancienne, belle, riche & forte ville d'Efpagne, au royaume de Grenade, avec deux châteaux, un évêché de vingt mille ducats de revenu, fuffragant de Grenade, & un bon port qui la rend très-commerçante. Les Anglois & les Hollandois y vont charger des fruits exquis, & des vins délicieux que fon terrein produit en abondance. Elle eft fur le rivage de la mer, au pié d'une montagne efcarpée, à vingt-deux lieues de Gibraltar, 34 S. de Cordoue, 25 S. O. de Madrid. *Long.* 13. 40. *lat.* 36. 45. (*D. J.*)

MALAGME, f. m. (*Pharmacie.*) eft ordinairement fynonyme au *cataplafme émollient*. C'eft un médicament topique & peu différent de l'emplâtre; on ne donna ce nom dans le commencement qu'aux cataplafmes émolliens, mais on l'étendit dans la fuite aux aftringens. Le *malagme* eft compofé principalement de gommes, d'aromats, & d'autres ingrédiens ftimulans, tels que les fels & d'autres fubftances femblables. Le cataplafme, le *malagme* & l'emplâtre, font trois compofitions dans lefquelles il entre peu de graiffe, d'huile & de cire: on pulvérife d'abord les ingrédiens folides, enfuite on les humecte de quelque liqueur, & on les applique fur les parties affectées.

Malagme de l'Arabe, pour les tumeurs fcrophuleufes & pour les tubercules. Prenez myrrhe, fel ammoniac, encens, réfine feche & liquide, crocomagma, cire, de chaque un gros. Celfe, *lib. V. cap. xxviij.* Le *malagme* d'Ariftogene, pour les nerfs & les os, fe trouve dans le même auteur.

MALAGOS, f. m. (*Hift. nat.*) oifeau aquatique du cap de Bonne-Efpérance, qui eft de la grandeur d'une oie, mais dont le bec eft plus court que celui d'un canard, il eft garni de dents courtes & pointues. Ses plumes font mêlées de blanc, de gris & de noir. Ses jambes font fort courtes & proches du croupion, ce qui le fait marcher défagréablement. Il fe nourrit de poiffon.

MALAGUETTE, LA CÔTE-DE, (*Geog.*) ou la côte de *Maniguette*, grand pays d'Afrique dans la Guinée, le long de la mer. On borne ordinairement ce pays depuis Rio-Sanguin jusqu'au cap de Palmes. Cette côte est partagée en plusieurs souverainetés, dont la principale est le royaume de Sangin. Elle est arrosée de quantité de rivieres. Les negres du pays sont grands, forts & vigoureux. Les hommes & les femmes y vont plus nuds qu'en aucuns autres lieux de la Guinée. Ils ne portent au plus qu'un fort petit chiffon sur ce qui distingue un sexe de l'autre. Leur pays qui est bas, uni, gras, arrosé de rivieres & de ruisseaux, est extrêmement fertile, & propre à produire tout ce qu'on y semeroit. On en tire de l'ivoire, des esclaves, de l'or en poudre, & surtout de la maniguette ou *malaguette*, qui donne le nom au pays; c'est une graine rondelette, de la grosseur du chénevi, d'un goût piquant, & approchant de celui du poivre, d'où vient qu'on l'appelle aussi *poivre de Guinée*. (*D. J.*)

MALAISE, (*Anatomie*) nom d'une apophyse de l'os de la pommette, qu'on appelle aussi *os malaise*, & d'une apophyse de l'os maxillaire qui s'articule avec cet os. *Voyez* POMMETTE.

MALAISE, s. m. MALAISÉ, adj. (*Gramm.*) manque des choses nécessaires aux besoins de la vie. On dit dans ce sens, il est dans le *malaise*. Cet homme est pauvre & *malaisé*.

Mais l'adjectif *malaisé* a une acception que n'a point le substantif *malaise*; il est synonyme à *difficile*. Cette affaire est *malaisée*. De l'adjectif *malaisé* pris en ce sens, on a fait l'adverbe *malaisément*, & l'on a dit, une ame sensible s'accommode *malaisément* de la société des hommes; elle y trouve une infinité de petites peines qui l'en dégoûtent.

MALANDRE, (*Maréchal.*) maladie de chevaux qui a pris ce nom du mot italien *malandare*, aller mal.

Elle se manifeste par certaines crevasses ulcéreuses dans l'intérieur de la jambe de devant, précisément au pli du genoux, qui rendent une humeur rouge, âcre & piquante.

MALANDRES, (*Charp.*) endroits gâtés & pourris dans les pieces de bois, qui en restreignent l'emploi à un plus petit nombre d'usages.

MALANDRIN, s. m. (*Hist. mod.*) nom qu'on donna dans les croisades aux voleurs arabes & égyptiens. Ce fut aussi celui de quelques brigands qui firent beaucoup de dégats sous Charles Quint. Ils parurent deux fois en France; l'une pendant le regne du roi Jean, l'autre pendant le regne de Charles son fils. C'étoient des soldats licenciés. Sous la fin du regne du roi Jean, lorsqu'on les nommoit les *tards-venus*, ils s'étoient pour ainsi dire accoutumés à l'impunité. Ils avoient des chefs. Ils s'étoient presque disciplinés. Ils s'appelloient entr'eux les *grandes compagnies*. Ils n'épargnoient dans leurs pillages, ni les maisons royales ni les églises. Ils étoient conduits par le chevalier Vert, frere du comte d'Auxerre, Hugues de Caurelac, Matthieu de Gournac, Hugues de Varennes, Gautier Huet, Robert l'Escot, tous chevaliers. Bertrand du Guesclin en délivra le royaume en les menant en Espagne contre Pierre le Cruel, sous prétexte de les employer contre les Maures.

MALAQUE, PIERRE DE (*Hist. nat.*) nom que l'on donne quelquefois au bezoard de porc, ou une pierre qui se trouve dans la vessie des cochons de *malaque*. On lui attribue un grand nombre de vertus, en la faisant infuser pendant quelques minutes dans une liqueur quelconque. *Voyez* BEZOARD & HYSTRICITES.

MALARMAT, *lyra altera*, Rond. (*Hist. nat.*) poisson de mer dont tout le corps est couvert d'écailles dures, larges, & épaisses. Il y a sur le milieu de chacune de ces écailles une espece de crochet dont l'extrêmité est dirigée en arriere. Ces crochets forment des rangs de pointes qui divisent le corps en huit faces dans toute sa longueur. La tête paroît comme entiérement osseuse, & se termine en avant par deux prolongemens larges en forme de cornes, ce qui a fait donner à ce poisson le nom de *cornuta*. Ces prolongemens ont quelquefois jusqu'à un demi-pié de longueur. La bouche manque de dent

dents; il y a au-devant de la mâchoire supérieure deux barbillons mols & charnus. Ce poisson ressemble au rouget par le nombre & la position des nageoires & des piquans. Il a tout le corps rouge quand il est vivant; mais cette couleur se perd dès qu'il est mort; il est très-peu charnu, & sa chair est dure & seche. Rondelet, *hist. des poiss. premiere partie, liv. X. chap. ix. Voyez* POISSON.

MALAT, (*Géogr.*) montagne de l'Amérique septentrionale au Mexique, dans la province de Seiton, c'est un des grands volcans des Indes, qui vomit de temps en temps par plusieurs bouches, la fumée, le feu & des pierres ardentes.

MALATHIA, (*Géogr.*) ville d'Asie sur l'Euphrate, à 72 degrés de *long.* & à 37 de *lat.* elle dépend de la Syrie, & en est frontiere.

MALATHIAH, (*Géogr.*) ville d'Asie en Turquie dans l'Aladulie, sur la riviere d'Arzu. C'est la Mélitene des anciens. Elle est située à 61 degrés de *long.* & à 39. 8. de *lat.*

MALATOUR, (*Géogr.*) anciennement, *Mars-Latour*, en latin, *Martis-turris*, chef-lieu d'un petit territoire de France au pays Messin, sur lequel on peut lire Longuerue; *descript. de la France, II. partie, page* 202. (*D. J.*)

MALATZKA, (*Géog.*) jolie ville de la basse Hongrie, dans le comté de Presbourg & dans un des districts septentrionaux de ce comté. Elle est du nombre des privilégiées: elle est munie d'un château, & elle renferme un couvent de S. François, où se fait quatre fois l'an un nombreux concours de pélerins. (*D. G.*)

MALAVISÉ, adj. (*Gramm.*) qui a reçu un mauvais avis, ou qui s'est donné à lui-même un mauvais conseil. On dit, je fus bien *malavisé* lorsque je m'embarquai dans une entreprise qui devoit avoir de si fâcheuses suites.

MALAXE, (*Pharmacie.*) du mot grec qui signifie *ramollir*. Cette expression est sur-tout usitée en parlant des emplâtres, soit qu'on les ramollisse en les maniant, & les pressant successivement dans les différentes parties de leurs masses, ou bien qu'on les batte dans le mortier, soit seuls, soit en ajoutant un peu d'huile, ou enfin, & plus communément, soit qu'on mêle ensemble plusieurs emplâtres par l'une ou l'autre de ces manœuvres. (*b*)

MALAYE, (*Géogr.*) ville d'Asie, dans l'île de Ternate, une des Moluques. Les Hollandois à qui elle appartient l'ont fortifiée.

MALBOROUGH, (*Géogr.*) c'est le *Cunetio* des anciens, petite ville à marché, d'Angleterre en Wiltshire, avec titre de duché qu'elle a donné à un des plus grands héros du dernier siecle; elle envoie deux députés au parlement, & est sur le Kennet, à 60 milles S. O. de Londres. *Long.* 16. 10. *lat.* 51. 24. (*D. J.*)

MALCHIN, (*Géogr.*) prononcé *Malkin*, petite ville d'Allemagne en basse Saxe, au duché de Meckelbourg dans la Vandalie, à l'entrée de la riviere de la Pène, dans le lac de Cummerow. *Long.* 30. 18. *lat.* 53. 58. (*D. J.*)

MALCHO, (*Géogr.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de basse Saxe & dans le duché de Mecklembourg-Schwerin entre le lac de Plauen & celui de Calpin. Elle a une abbaye de filles nobles & protestantes qui siege dans les états du pays, & possede 14 villages. (*D. G.*)

MALCONTENT, adj. (*Gramm.*) il ne se dit plus guere. C'est *mécontent.* qui est d'usage.

Ce fut le nom d'une faction qu'on appella aussi celle des *politiques*. Elle se forma en 1573 sous Charles IX. C'étoit des frondeurs qui se plaignoient de l'administration & de l'inobservation des édits: ils demandoient l'assemblée des états. Ils avoient à leur tête le duc d'Alençon, frere du roi; Henri de Montmorency, & Guillaume de la Tour, vicomte de Turenne.

MALCROUDA, (*Hist. nat.*) oiseau de l'île de Ceylan de la grosseur d'un merle, & noir comme lui; on dit qu'il apprend à parler très-facilement.

MALDEN, *ou plutôt* MALDON, (*Géogr.*) ville à marché d'Angleterre, dans la province d'Essex, sur le Chelmer, à dix mille de Colchester, à douze de la mer, & à trente N. E. de Londres. Elle

envoie deux députés au parlement. *Long.* 18. 10. *lat.* 51. 42.

Pluſieurs ſavans ont prétendu que *Malden* eſt le *Camulodunum* des Trinobantes. Le pere Porcheron, le pere Hardouin, & autres, dont l'autorité peut prévenir en faveur d'une opinion, ont embraſſé ce ſentiment d'après Cambden; mais les raiſons du contraire données par le ſeul M. Gale, ſont triomphantes. Le *Camulodunum* déſigne une colline ſur la riviere *Cam*, dont la ſource eſt aux frontieres du côté d'Eſſex. De ces deux noms, *Cam* & *Dunum*, les romains ont fait leur *Camulodunum*, qui étoit la Waldhemburgh des Saxons; cette colline s'appelle à préſent *Sterburg-Hill.* On y a trouvé une médaille d'or de Claudius Céſar, une coupe d'argent d'un ouvrage, d'un poids & d'une figure qui en juſtifient l'antiquité; & ce ſont des découvertes qui conviennent à ce que dit Tacite, qu'on avoit érigé dans cet endroit, un temple au divin Claudius; mais M. Gale apporte un concours d'autres preuves, qu'il feroit trop long de ſuivre, & qui perſuadent toutes que cette célebre colonie romaine dont parlent les auteurs, étoit dans cet endroit-là. (*D. J.*)

MALDER, *ou* MULDER, ſ. m. (*Commerce.*) meſure de continence pour les grains dont on ſe ſert en quelques lieux d'Allemagne. Trois *malders* font deux ſeptiers de Paris. *Voyez* SEPTIER, *Dictionn. de Comm.*

MALDIVES, (*Géogr.*) îles des Indes orientales en-deçà du Gange, dans la grande mer des Indes. Elles commencent à huit degrés de la ligne équinoxiale du côté du nord, & finiſſent à quatre degrés du côté du ſud. Leur longueur eſt ainſi de 200 lieues, mais elles n'ont que 30 à 35 lieues de largeur. Elles ſont éloignées de la terre ferme, & à 50 lieues du cap Comorin.

Ce fut en 1506 que dom Laurent d'Almeyda, portugais, fils du vice-roi des Indes, fit la découverte des *Maldives*, enſuite les portugais les ont diviſées en treize provinces, qu'ils nomment *Atollons.* La diviſion eſt naturelle, ſelon la ſituation des lieux. Chaque Atollon eſt ſéparé des autres, & contient une grande multitude de petites îles.

Ptolomée, *liv. VII. c. iv.* en parlant de ces îles qu'il met devant celle de Taprobane, dit que de ſon temps, on vouloit qu'elles fuſſent au nombre de 1378. Il eſt certain que le nombre en eſt grand, quoiqu'il diminue tous les jours par les courans & les grandes marées. Le tout même ſemble n'avoir autrefois formé qu'une ſeule île qui a été partagée en pluſieurs. La mer y eſt pacifique & a peu de profondeur.

Entre ces îles, il y en a beaucoup d'inhabitées, & qui ne ſont couvertes que de gros crabes, & d'oiſeaux qu'on nomme *pinguy.*

Par la poſition de toutes ces îles, on doit juger que la chaleur y eſt exceſſive; les jours en tout temps y ſont égaux aux nuits; mais les nuits y amenent une roſée abondante, qui les rafraîchiſſent, & qui font qu'on ſupporte plus aiſément la chaleur du jour. L'hiver, qui dure ſix mois, conſiſte en pluies perpétuelles, qui fertiliſent la terre. Le miel, le riz & pluſieurs ſortes de racines croiſſent aux *Maldives* en abondance. Le coco y eſt plus commun qu'en aucun lieu du monde, & la banane y eſt délicieuſe.

La religion des Maldivois eſt celle de Mahomet; le gouvernement y eſt monarchique & abſolu; mais il y regne une bonne coutume bien différente de celle de la Perſe, du Japon, & autres états deſpotiques; c'eſt que lorſqu'un ſeigneur eſt diſgracié, il peut aller tous les jours faire ſa cour au roi, juſqu'à ce qu'il rentre en grace; ſa préſence déſarme le courroux du prince.

On trouve dans ces îles une aſſez grande police; les peres y marient leurs filles à dix ans, & la loi permet de reprendre la femme qui a été répudiée. Pyrard vous indiquera leurs autres uſages.

On croit que les *Maldives* ont été autrefois peuplées par les Chingulois; c'eſt le nom que l'on donne aux habitans de l'île de Ceylan. Cependant ils ne leur reſſemblent guere, car les Chingulois ſont noirs & mal-faits, au lieu que les Maldivois ſont bien formés & proportionnés, & qu'ils ne different preſque des Européens

que par la couleur qui eſt olivâtre. C'eſt vraiſemblablement un peuple mélé de diverſes nations qui s'y ſont établies après y avoir fait naufrage. Il eſt vrai que toutes les femmes & les hommes y ont les cheveux noirs, mais l'art y contribue pour beaucoup, parce que c'eſt une idée de beauté du pays. L'oiſiveté & la laſcivité y ſont les vices du climat. Le ſexe s'y met fort modeſtement, & s'abandonne aux hommes avec la plus grande ardeur & le moins de retenue. (*D. J.*)

MALE, ſ. m. (*Gramm.*) il déſigne dans toutes les eſpeces des animaux le ſexe de l'homme dans l'eſpece humaine. Son oppoſé ou corrélatif eſt *femelle* : ainſi le bélier eſt le *mâle*, la brebis eſt ſa femelle. La génération ſe fait par l'approche du *mâle* de la femelle. La loi ſalique ne permet qu'aux *mâles* de ſuccéder à la couronne. Il y a des plantes *mâles* & des plantes femelles ; tel eſt le chanvre. Le *mâle* dans les eſpeces animales ayant plus de courage & de force que la femelle, on a tranſporté ce terme aux choſes intellectuelles, & l'on dit, un eſprit *mâle*, un ſtyle *mâle*, une penſée *mâle*.

MALE, (*Marine.*) Il ſe dit des pentures & gonds, ou des charnieres qui s'aſſemblent pour tenir le gouvernail ſuſpendu à l'étambord, ſur leſquelles il ſe meut.

MALE, (*Ecriture.*) s'emploie dans l'écriture pour exprimer un caractere dont tous les plains ſont touchés avec vivacité, & ſe trouvent dans leur force.

MALE, (*Géogr.*) petite île des Indes, qui eſt la principale & la plus fertile des Maldives, quoique mal-ſaine & toute couverte de fourmis, qui y ſont fort incommodes. Le roi des Maldives réſide dans cette île, & y a un palais dont Pyrard a fait la deſcription. *Long.* 92. *lat.* 4. 30. (*D. J.*)

MALEA, (*Géogr. anc.*) cap de l'île de Lesbos, vis-à-vis de Mitylene ; ſelon Thucydide ; c'eſt auſſi ſelon Ptolomée une montagne de la Taprobane. (*D. J.*)

MALEBESSE, ſ. f. (*Marine.*) eſpece de hache à marteau, dont on ſe ſert pour pouſſer l'étoupe dans les grandes coutures.

MALEBRANCHISME, ſ. m. *ou* PHILOSOPHIE DE MALEBRANCHE, (*Hiſt. de la phil.*) Nicolas Malebranche naquit à Paris le 6 Août 1638, d'un ſecrétaire du roi & d'une femme titrée ; il fut le dernier de ſix enfans. Il apporta en naiſſant une complexion délicate & un vice de conformation. Il avoit l'épine du dos tortueuſe & le ſternum très-enfoncé. Son éducation ſe fit à la maiſon paternelle. Il n'en ſortit que pour étudier la philoſophie au college de la Marche, & la théologie en Sorbonne. Il ſe montra ſur les bancs homme d'eſprit, mais non génie ſupérieur. Il entra dans la congrégation de l'Oratoire en 1660. Il s'appliqua d'abord à l'hiſtoire ſainte, mais les faits ne ſe lioient point dans ſa tête, & le peu de progrès produiſit en lui le dégoût. Il abandonna par la même raiſon l'étude de l'hébreu & de la critique ſacrée. Mais le traité de l'homme de Deſcartes que le haſard lui préſenta, lui apprit tout d'un coup à quelle ſcience il étoit appellé. Il ſe livra tout entier au cartéſianiſme, au grand ſcandale de ſes confreres. Il avoit à peine trente-ſix ans lorſqu'il publia ſa *Recherche de la vérité*. Cet ouvrage quoique fondé ſur des principes connus, parut original. On y remarqua l'art d'expoſer nettement des idées abſtraites, & de les lier, du ſtyle, de l'imagination, & pluſieurs qualités très-eſtimables, que le propriétaire ingrat s'occupoit lui-même à décrier ; la *Recherche de la vérité* fut attaquée & défendue dans un grand nombre d'écrits. Selon *Malebranche*, *Dieu eſt le ſeul agent* ; *toute action eſt de lui* ; *les cauſes ſecondes ne ſont que des occaſions qui déterminent l'action de Dieu.* En 1677 cet auteur tenta l'accord difficile de ſon ſyſtême avec la religion dans ſes *converſations chrétiennes.* Le fond de toute ſa doctrine, c'eſt *que le corps ne peut être mu phyſiquement par l'ame, ni l'ame affectée par le corps, ni un corps par un autre corps, c'eſt Dieu qui fait tout en tout par une volonté générale.* Ces vues lui en inſpirerent d'autres ſur la grace. Il imagina que l'ame humaine de Jeſus-Chriſt étoit la cauſe occaſionnelle de la diſtribution de la grace, par le choix qu'elle fait de certaines perſonnes pour demander à Dieu qu'il la leur envoie ; & que comme cette ame, toute parfaite qu'elle eſt,

eſt finie, il ne ſe peut que l'ordre de la grace n'ait ſes défectuoſités ainſi que l'ordre de la nature. Il en conféra avec Arnauld. Il n'y avoit guere d'apparence que ces deux hommes, l'un philoſophe très-ſubtil, l'autre théologien très-opiniâtre, puſſent s'entendre. Auſſi n'en fut-il rien. Malebranche publia ſon *Traité de la nature & de la grace*, & auſſi-tôt Arnauld ſe diſpoſa à l'attaquer.

Dans cet intervalle le pere Malebranche compoſa ſes *Méditations chrétiennes & métaphyſiques*; elles parurent en 1683; c'eſt un dialogue entre le verbe & lui. Il s'efforce à y démontrer que le Verbe eſt la raiſon univerſelle; que tout ce que voient les eſprits créés, ils le voient dans cette ſubſtance increéée, même les idées des corps; que le verbe eſt donc la ſeule lumiere qui nous éclaire & le ſeul maître qui nous inſtruit. La même année, Arnauld publia ſon ouvrage des *vraies & fauſſes idées*. Ce fut le premier acte d'hoſtilité. La propoſition *que l'on voit toutes choſes en Dieu* y fut attaquée. Il ne falloit à Arnauld ni tout le talent, ni toute la conſidération dont il jouiſſoit, pour avoir l'avantage ſur Malebranche. A plus forte raiſon étoit-il inutile d'embarraſſer la queſtion de pluſieurs autres, & d'accuſer ſon adverſaire d'admettre une étendue matérielle en Dieu, & d'accréditer des dogmes capables de corrompre la pureté du chriſtianiſme. Au reſte, il n'arriva à Malebranche que ce qui arrivera à tout philoſophe qui ſe mettra imprudemment aux priſes avec un théologien. Celui-ci rapportant tout à la révélation, & celui-là tout à la raiſon, il y a cent à parier que l'un finira par être très-peu orthodoxe, l'autre aſſez mince raiſonneur, & que la religion aura reçu quelque bleſſure profonde. Pendant cette vive conteſtation, en 1684, Malebranche donna le *Traité de la morale*, ouvrage où cet auteur tire nos devoirs des principes qui lui étoient particuliers. Ce pas me paroît bien hardi, pour ne rien dire de pis. Je ne conçois pas comment on oſe faire dépendre la conduite des hommes de la vérité d'un ſyſtême métaphyſique.

Les *Réflexions philoſophiques & théologiques ſur le Traité de la nature & de la grace* parurent en 1685. Là Arnaud prétend que la doctrine de Malebranche n'eſt ni nouvelle ni ſienne; il reſtitue le philoſophique à Deſcartes, & le théologique à S. Auguſtin. Malebranche las de diſputer, au lieu de répondre, s'occupa à remettre ſes idées ſous un unique point de vue, & ce fut ce qu'il exécuta en 1688 dans les *Entretiens ſur la métaphyſique & la religion*.

Il avoit eu auparavant une conteſtation avec Régis ſur la grandeur apparente de la lune, & en général ſur celle des objets. Cette conteſtation fut jugée, par quatre des plus grands Géometres, en faveur de notre philoſophe.

Régis renouvella la diſpute des idées & attaqua le pere Malebranche ſur ce qu'il avoit avancé, que *le plaiſir rend heureux*: ce fut alors qu'on vit un chrétien auſtere, apologiſte de la volupté.

Le livre *de la connoiſſance de ſoi-même*, où le pere François Lami, bénédictin, avoit appuyé de l'autorité de Malebranche ſon opinion de l'amour de Dieu, donna lieu à ce dernier d'écrire en 1697, l'*Ouvrage de l'amour de Dieu*. Il montra que cet amour étoit toujours intéreſſé; & il ſe vit expoſé en même temps à deux accuſations bien oppoſées; l'une de favoriſer le ſentiment d'Epicure ſur le plaiſir; & l'autre, de ſubtiliſer tellement l'amour de Dieu qu'il en excluoit toute délectation.

Arnauld mourut en 1694. On publia deux lettres poſthumes de ce docteur *ſur les idées & ſur le plaiſir*. Malebranche y répondit, & joignit à ſa réponſe *un traité contre la prévention*. Ce n'eſt point, comme le titre le feroit penſer, un écrit de morale contre une des maladies les plus générales de l'eſprit humain, mais une plaiſanterie où l'on ſe propoſe de démontrer géométriquement qu'Arnaud n'a fait aucun des livres qui ont paru ſous ce nom, contre le Pere Malebranche. On part de la ſuppoſition qu'Arnaud a dit vrai, lorſqu'il a proteſté devant Dieu, qu'il avoit toujours un deſir ſincere de bien prendre les ſentiments de ceux qu'il combattoit, & qu'il s'étoit toujours fort éloigné d'employer des artifices pour donner de fauſſes

idées de ses auteurs & de ses livres : puis sur des passages tronqués, des sens mal entendus à dessein, des artifices trop marqués pour être involontaires, on conclut que celui qui a fait le serment n'a pas fait les livres.

Tandis que Malebranche souffroit tant de contradictions dans son pays; on lui persuada que sa philosophie réussissoit à merveille à la Chine; & pour répondre à la politesse des Chinois, il fit en 1708 un petit ouvrage intitulé *Entretiens d'un philosophe chrétien & d'un philosophe chinois sur la nature de Dieu.* Le chinois prétend que la matiere est éternelle, infinie, incréée, & que le lis, espece de forme de la matiere, est l'intelligence & la sagesse souveraine, quoiqu'il ne soit pas un être intelligent & sage, distinct de la matiere & indépendant d'elle. Les Journalistes de Trévoux prétendirent que le philosophe européen avoit calomnié les lettrés de la Chine, par l'athéisme qu'il leur attribuoit.

Les *Réflexions sur la prémotion physique*, en réponse à un ouvrage intitulé, *de l'action de Dieu sur les créatures*, furent la derniere production de Malebranche. Il parut à notre philosophe que le systême de l'action de Dieu, en conservant le nom de la liberté, anéantissoit la chose, & il s'attache à expliquer comment son systême la conservoit toute entiere. Il représente la prémotion physique par une comparaison, aussi concluante, peut-être, & certainement plus touchante que toutes les subtilités métaphysiques, il dit : *un ouvrier a fait une statue qui se peut mouvoir par une charniere, & s'incline respectueusement devant lui, pourvu qu'il tire un cordon. Toutes les fois qu'il tire le cordon, il est fort content des hommages de sa statue ; mais un jour qu'il ne le tire point, la statue ne le salue point, & il la brise de dépit.* Malebranche n'a pas de peine à conclure que ce statuaire bisarre n'a ni bonté ni justice. Il s'occupe ensuite à exposer un sentiment où l'idée de Dieu est soulagée de la fausse rigueur que quelques théologiens y attachent, & justifiée de la véritable rigueur que la religion y découvre, & de l'indolence que la philosophie y suppose.

Malebranche n'étoit pas seulement métaphysicien, il étoit aussi géometre & physicien; ce fut en considération de ces deux dernieres qualités que l'académie des Sciences lui accorda, 1699, le titre d'honoraire. Il donna dans la derniere édition de la *Recherche de la vérité*, qui parut en 1712, une théorie des loix du mouvement, un essai sur le systême général de l'univers, la durée des corps, leur ressort, la pesanteur, la lumiere, sa propagation instantanée, sa réflexion, sa réfraction, la génération du feu & les couleurs. Descartes avoit inventé les tourbillons qui composent cet univers. Malebranche inventa les tourbillons dans lesquels chaque grand tourbillon étoit distribué. Les tourbillons de Malebranche sont infiniment petits; la vîtesse en est fort grande, la force centrifuge presque infinie; son expression est est le quarré de la vîtesse divisé par le diametre. Lorsque des particules grossieres sont en repos les unes auprès des autres, & se touchent immédiatement, elles sont comprimées en tous sens par les forces centrifuges des petits tourbillons qui les environnent; de-là la dureté. Si on les presse de façon que les petits tourbillons contenus dans les interstices ne puissent plus s'y mouvoir comme auparavant, ils tendent par leurs forces centrifuges à rétablir ces corps dans leur premier état, de-là le ressort, *&c.* Il mourut le 13 Octobre 1715, âgé de 77 ans. Ce fut un rêveur des plus profonds & des plus sublimes. Une page de Locke contient plus de vérités que tous les volumes de Malebranche; mais une ligne de celui-ci montre plus de subtilité, d'imagination, de finesse, & de génie peut-être, que tout le gros livre de Locke; poëte, il méprisoit la poésie. Ses sentiments ne firent pas grande fortune, ni en Allemagne, où Leibnitz dominoit, ni en Angleterre, où Newton avoit tourné les esprits vers des objets plus solides.

MALÉE CAP, (*Géog. anc.*) Μαλῆα, Μαλεαι, & en latin *Malea*, promontoire du Péloponese, dans la Laconie, où il fait l'angle qui unit la côte méridionale avec la côte orientale. Tous les auteurs grecs & latins en parlent comme d'un cap où la

mer eſt fort orageuſe ; c'eſt ce qui fait dire à Malberbe :

Il faut dans la plaine ſalée
Avoir lutté contre Malée ,
Et près du naufrage dernier ,
S'être vu deſſous les Pleyades
Eloigné des ports & des rades ,
Pour être cru bon marinier.

Son nom moderne eſt *Cabo Malio*, & quelquefois par les matelots françois, les *aîles de S. Michel* : le golfe de Malée, *Maleus ſinus*, étoit ſans doute près du cap *Malée*. (*D. J.*)

MALÉDICTION, (*Gramm.*) imprécation qu'on prononce contre quelque objet mal-faiſant. Un pere irrité *maudit* ſon enfant ; un homme violent *maudit* la pierre qui l'a bleſſé ; le peuple maudit le ſouverain qui le vexe ; le philoſophe qui admet la néceſſité dans les événemens, s'y ſoumet & ne *maudit* perſonne ; Dieu a maudit le méchant de toute éternité. On croit que la *malédiction* aſſiſe ſur un être eſt une eſpece de caractere ; un ouvrier croit que la matiere qui ne ſe prête pas à ſes vues eſt *maudite* ; un joueur, que l'argent qui ne lui profite pas eſt *maudit* ; ce penchant, à rapporter à des cauſes inconnues & ſurnaturelles, les effets dont la raiſon nous échappe, eſt la ſource premiere des préjugés les plus généraux.

MALÉDICTION, (*Juriſprudence*) ce terme ſignifie les imprécations qu'on inféroit autrefois, & qu'on infere encore en quelques endroits dans les actes de donation en faveur des égliſes ou des maiſons religieuſes, contre quiconque en empêche l'effet : cet uſage de faire des *imprécations* n'eſt point du ſtyle de nos notaires de France.

MALÉFICE, ſ. m. (*Divinat.*) ſorte de magie *ou* ſorcellerie. *Voyez* MAGIE & SORCELLERIE.

Ce qu'on appelle *maléfice* ou *faſcination* n'eſt pas ſans fondement. Il y a ſur cette matiere une infinité d'exemples & d'hiſtoires qu'on ne doit pas rejetter préciſément, parce qu'elles ne s'accordent pas avec notre philoſophie ; il ſemble même qu'on pourroit trouver dans la Philoſophie de quoi les appuyer. *Voyez* FASCINATION.

Tous les êtres vivants que nous connoiſſons, envoient des écoulements, ſoit par la reſpiration, ſoit par les pores de la peau. Auſſi tous les corps qui ſe trouvent dans la ſphere de ces écoulements, peuvent en être affectés, & cela d'une maniere ou d'une autre ſuivant la qualité de la matiere qui s'exhale, & à tel ou tel degré ſuivant la diſpoſition des parties qui envoient les écoulemens, & de celles qui les reçoivent. *Voy.* ÉCOULEMENT.

Cela eſt inconteſtable, & il n'eſt pas beſoin pour le prouver, d'alléguer ici des exemples d'animaux qui exhalent de bonnes ou de mauvaiſes odeurs, ou des exemples de maladies contagieuſes communiquées par ces ſortes d'écoulemens, *&c.* Or de toutes les parties d'un corps animal, l'œil paroît être celle qui a le plus de vivacité. Il ſe meut en effet avec la plus grande légéreté & en toutes ſortes de directions. D'ailleurs ſes membranes & ſes humeurs ſont auſſi perméables qu'aucune autre partie du corps, témoin les rayons du ſoleil qu'il reçoit en ſi grande abondance. Ainſi il ne faut pas douter que l'œil n'envoie des écoulemens de même que les autres parties. Les humeurs ſubtiliſées de cet organe doivent s'en exhaler continuellement ; la chaleur des rayons qui les pénetrent, les atténue & les rareſie ; ce qui étant joint au liquide ſubtil ou aux eſprits du nerf optique voiſin, que la proximité du cerveau fournit abondamment, doit faire un fonds de matiere volatile que l'œil diſtribuera, & pour ainſi dire déterminera. Nous avons donc ici le trait à la main pour le lancer ; ce trait a toute la force & la violence, & la main toute la vîteſſe & l'activité néceſſaires : il n'eſt donc pas étonnant ſi leurs effets ſont prompts & grands.

Concevons l'œil comme une fronde capable des mouvements & des vibrations les plus promptes & les plus rapides, & outre cela comme ayant communication avec la ſource d'une matiere telle que le ſuc nerveux qui ſe travaille dans le cerveau ; matiere ſi ſubtile & ſi pénétrante, qu'on croit qu'elle coule en un inſtant à

travers les filets folides des nerfs, & en même temps fi active & fi puiffante, qu'elle diftend fpafmodiquement les nerfs, fait tordre les membres, & altere toute l'habitude du corps, en donnant du mouvement & de l'action à une maffe de matiere naturellement lourde & fans activité.

Un trait de cette efpece lancé par une machine telle que l'œil, doit avoir fon effet par-tout où il frappe; & l'effet fera plus ou moins grand fuivant la diftance, l'impétuofité de l'œil, la qualité, la fubtilité, l'acrimonie des fens, la délicateffe ou la groffiéreté de l'objet qui eft frappé.

Par cette théorie on peut, à mon avis, rendre raifon de quelques-uns des phénomenes du *maléfice*, & particuliérement de celui qu'on nomme *fafcination*. Il eft certain que l'œil a toujours été regardé comme le fiege principal ou plutôt l'organe du *maléfice*, quoique la plupart de ceux qui en ont écrit ou parlé, ne fuffent pas pourquoi. On attribuoit le *maléfice* à l'œil, mais on n'imaginoit pas comment il opéroit cet effet. Ainfi felon quelques-uns, *avoir mauvais œil*, eft la même chofe qu'*être adonné aux maléfices* : de-là cette expreffion d'un berger dans Virgile:

Nefcio quis teneros oculos mihi fafcinat agnos.

De plus, les perfonnes âgées & bilieufes font celles que l'on croit ordinairement avoir la vertu du *maléfice*, parce que le fuc nerveux eft dépravé dans ces perfonnes par le vice des humeurs qui en l'irritant, le rendent plus pénétrant & d'une nature maligne. C'eft pourquoi les jeunes gens & fur-tout les enfans en font plutôt affectés, par la raifon que leurs pores font plus ouverts, leurs fucs fans cohérence, leurs fibres délicates & très-fenfibles : auffi le *maléfice* dont parle Virgile n'a d'effet que fur les tendres agneaux.

Enfin le *maléfice* ne s'envoie que par une perfonne fâchée, provoquée, irritée, *&c.* car il faut un effort extraordinaire & une vive émotion d'efprit pour lancer une fuffifante quantité d'écoulemens, avec une impétuofité capable de produire fon effet à une certaine diftance. C'eft une chofe inconteftable que les yeux ont un pouvoir extraordinaire. Les anciens Naturaliftes affurent que le bafilic & l'opoblepa tuent les autres animaux par leur feul regard. On en croira ce qu'on voudra ; mais un auteur moderne affure avoir vu une fouris qui tournoit autour d'un gros crapaud lequel étoit occupé à la regarder attentivement la gueule béante ; la fouris faifoit toujours des cercles de plus petits en plus petits autour du crapaud, & crioit pendant ce tems-là comme fi elle eût été pouffée de force à s'approcher de plus en plus du côté du reptile. Enfin nonobftant la grande réfiftance qu'elle paroiffoit faire, elle entra dans la gueule béante du crapaud & fut auffitôt avalée. Telle eft encore l'action de la couleuvre à l'égard du crapaud qu'elle attend la gueule béante, & le crapaud va de lui-même s'y précipiter. On peut rapporter à la même caufe ce que raconte un phyficien. Il avoit mis fous un récipient un gros crapaud, pour voir combien il y vivroit fans aucune nourriture, & il l'obfervoit tous les jours : un jour entr'autres, qu'il avoit les yeux fixés fur cet animal, le crapaud en s'enflant dirigea les fiens fur ceux de l'obfervateur, dont infenfiblement la vue fe troubla, & qui tomba enfin en fyncope. Qui eft-ce qui n'a pas obfervé un chien-couchant & les effets de fon œil fur la perdrix? dès qu'une fois les yeux du pauvre oifeau rencontrent ceux du chien, la perdrix s'arrête, paroît toute troublée, ne penfe plus à fa confervation & fe laiffe prendre facilement. Je me fouviens d'avoir lu qu'un chien en regardant fixément des écureuils qui étoient fur des arbres, les avoit arrêtés, ftupéfiés, & fait tomber dans fa gueule.

Il eft aifé d'obferver que l'homme n'eft pas à couvert de femblables impreffions. Il y a peu de gens qui n'aient quelquefois éprouvé les effets d'un œil colere, fier, impofant, dédaigneux, lafcif, fuppliant, *&c.* Ces fortes d'effets ne peuvent certainement venir que des différentes éjaculations de l'œil, & font un degré de *maléfice*. Voilà tout ce qu'une mauvaife philofophie peut dire de moins pitoyable.

Les Démonographes entendent par *maléfice* une efpece de magie par laquelle

une personne par le moyen du démon, cause du mal à une autre. Outre la fascination dont nous venons de parler, ils en comptent plusieurs autres especes, comme les philtres, les ligatures, ceux qu'on donne dans un breuvage ou dans un mêts, ceux qui se font par l'haleine, *&c.* dont la plûpart peuvent être rapportées au poison; de sorte que quand les juges séculiers connoissent de cette espece de crime & condamnent à quelque peine afflictive ceux qui en sont convaincus, le dispositif de la sentence porte toujours que c'est pour cause *d'empoisonnement & de maléfice. Voyez* LIGATURE, PHILTRE, *&c.*

MALE-GOUVERNE, s. f. (*Hist. ecclés.*) nom que l'on donne en certains monasteres, aux bâtimens qui sont accessibles aux personnes de dehors, & où la regle ne s'observe pas.

MALEMBA, (*Géog.*) royaume dans la basse Éthiopie, au midi du royaume de Metamba. La Coanza, dont la source est inconnue, le coupe d'orient en occident. (*D. J.*)

MALEMUCK, s. m. (*Hist. nat.*) oiseau qui est commun sur les côtes de Spitzberg. Ils s'attroupent comme des moucherons, pour manger la graisse des baleines, qui nagent à la surface des eaux; ils en prennent avec tant d'excès qu'ils sont obligés de la rejetter, après quoi ils en prennent de nouveau. Lorsqu'une baleine a été frappée avec le harpon, ils sont fort avides de s'abreuver de son sang: en un mot, il n'est point d'animal plus vorace. Cet oiseau a comme deux becs, l'un au-dessus de l'autre. Il a trois ongles liés par une peau grise; sa queue est large & ses aîles longues; la couleur de ses plumes varie, mais en général il est gris & blanc sous le ventre. Il ne plonge point sous l'eau, mais il se soutient à sa surface; l'odeur de ces animaux est d'une puanteur révoltante.

MALETTE A BERGER, (*Botan.*) *bursa pastoris.* Offic. *Voyez* TABOURET, *Botan.* (*D. J.*)

MALEUS SINUS, (*Géog. anc.*) le golfe de Malée qui étoit sans doute près du cap Malée. Florus en parle *lib. III. cap. vj.* (*D. J.*)

MAL FAÇON, s. f. (*Art méchan.*) se dit de tout défaut de matiere & de construction, causé par ignorance, négligence de travail, ou épargne. Par exemple, les jurés-experts sont obligés par leurs statuts & réglemens, de visiter les bâtimens que l'on construit, pour réformer les *mal-façons* & autres abus qui se commettent dans l'art de bâtir.

MAL FAISANT, adj. (*Gram.* & & *Morale.*) qui nuit, qui fait du mal. Si l'homme est libre; c'est-à-dire, si l'ame a une activité qui lui soit propre, & en vertu de laquelle elle puisse se déterminer à faire ou ne pas faire une action, quelles que soient ses habitudes ou celles du corps, ses idées, ses passions, le tempérament, l'âge, les préjugés, *&c.* il y a certainement des hommes vertueux & des hommes vicieux; s'il n'y a point de liberté, il n'y a plus que des hommes bienfaisans & des hommes *mal-faisans*; mais les hommes n'en sont pas moins modéfiables en bien & en mal; les bons exemples, les bons discours, les châtimens, les récompenses, le blâme, la louange, les loix ont toujours leur effet: l'homme *malfaisant* est malheureusement né.

MAL-FAISANTE, (*Insect.*) *Voyez* MILLE-PIÉS.

MALHEUR, (*Morale.*) infortune, désastre, accident dommageable & fâcheux.

Les *malheurs* sont tout l'appanage de l'humanité. Il y en a pour tous les états de la vie; personne ne peut s'y soustraire, ni se flater de s'en mettre à l'abri; il est peut-être même plus sage de préparer son ame à l'adversité que de s'occuper à la prévenir. On voit des gens des plus estimables sur la liste de ces noms sacrés que l'envie a persécutés, que leur mérite a perdus, & qui ont laissé aux remords de leurs persécuteurs le soin de leur propre vengeance. Les *malheurs* développent souvent en nous des sentimens, des lumieres, des forces que nous ne connoissions pas, faute d'en avoir eu besoin. Ergotele chanté par Pindare, n'eût point triomphé sans l'injuste exil qui l'éloigna de sa patrie; sa gloire se seroit flétrie dans la maison de son pere, comme une fleur

fur fa tige. L'infortune fait fur les grandes ames ce que la rofée fait fur les fleurs, fi je puis me fervir de cette comparaifon ; elle anime leurs parfums ; elle tire de leur fein les odeurs qui embaument l'air. Socrate fe difoit l'*accoucheur* des penfées : je crois que le *malheur* l'eft des vertus. Ce fage a été lui-même un bel exemple de l'injuftice des hommes, à condamner celui qu'ils devoient le plus refpecter. Après cela, qui peut répondre de fa deftinée ? Il ne tiendroit quelquefois qu'à cinq ou fix coquins de faire pendre le plus honnête homme, en atteftant qu'il a fait un vol, auquel il n'a pu penfer. Enfin nous n'avons à nous que notre courage, qui forcé de céder à des obftacles infurmontables, peut plier fans être vaincu. Cette penfée poétique de Séneque eft fort belle : « La vraie grandeur » eft d'avoir en même-temps la foibleffe » de l'homme, & la force de Dieu ». Les Poëtes nous difent que lorfqu'Hercule fut détacher Prométhée (qui repréfente la nature humaine), il traverfa l'Océan dans un vafe de terre ; c'eft donner une vive idée du courage, qui dans la chair fragile furmonte les tempêtes de ce monde. (*D. J.*)

MALHEUREUX, MISÉRABLE. (*Gramm.*) On dit indifféremment une vie *malheureufe*, une vie *miférable* ; c'eft un malheureux ; c'eft un homme *miférable*. Mais il y a des endroits où l'un de ces deux mots eft bon, & l'autre ne vaut rien. On eft *malheureux* au jeu, on n'y eft pas *miférable* ; mais on devient *miférable*, en perdant beaucoup au jeu. *Miférable* femble marquer un état fâcheux, foit que l'on y foit né, foit que l'on y foit tombé. *Malheureux* femble marquer un accident qui arrive tout-à-coup, & qui ruine une fortune naiffante ou établie. On plaint proprement les *malheureux* ; on affifte les *miférables*. Voici deux vers de Racine qui expriment fort bien la différence de ces deux mots :

Haï, craint, envié, fouvent plus miférable
Que tous les malheureux *que mon pouvoir accable.*

De plus, *miférable* a d'autres fens que *malheureux* n'a pas ; car on dit d'un méchant auteur & d'un méchant ouvrage : c'eft un auteur *miférable*, cela eft *miférable*. On dit encore à-peu-près dans le même fens : Vous me traitez comme un *miférable* ; c'eft-à-dire, vous n'avez nulle confidération, nul égard pour moi. On dit encore : c'eft un *miférable*, en parlant d'un homme méprifable par fa baffeffe & par fes vices. Enfin *miférable* s'applique aux chofes inanimées, aux temps, aux faifons. (*D. J.*)

MALHERBE, f. f. (*Teinture*) plante d'une odeur forte, qui croît dans le Languedoc & dans la Provence, qui fert aux Teinturiers.

MALHONNETE, adj. (*Gram.*) c'eft l'oppofé d'honnête. *Voyez l'article* HONNÊTE. Il fe dit des chofes & des perfonnes. Il y a des actions *malhonnêtes*, & il y a des hommes *malhonnêtes*. Tout ce qui eft contraire à la probité rigoureufe, a le caractere de la *malhonnêteté*.

MALIAQUE, GOLFE, en latin *Maliacus finus* (*Géog.*) ancien nom d'un golfe de Grece dans l'Archipel. Polybe l'appelle *Melicus finus*, & Paufanias *Lamiacus finus*. Son nom moderne eft *golfe de Zeiton*, & non pas *golfe de Volo*, car ce golfe de Volo eft le *finus Pelafgicus* des anciens. (*D. J.*)

MALICE, f. f. (*Mor. Gramm.*) C'eft une difpofition à nuire, mais avec plus de fineffe que de force.

Il y a dans la *malice* de la facilité & de la rufe, peu d'audace, point d'atrocité. Le *malicieux* veut faire de petites peines, & non caufer de grands malheurs. Quelquefois il veut feulement fe donner une forte de fupériorité fur ceux qu'il tourmente. Il s'eftime de pouvoir le mal, plus qu'il n'a de plaifir à en faire. La *malice* n'eft habitude que dans les ames petites, foibles & dures.

MALICORNE, (*Géogr.*) bourg du Maine, élection de la Flêche, à 3 lieues de cette ville & 7 du Mans, au confluent de trois rivieres ; ce qui l'avoit fait appeller *Condé*. Le château porta le nom de *Malicorne*, de celui des feigneurs, & le donna enfuite à la terre qui releve de Sablé. Les feigneurs y fonderent, au

11 siecle, un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers.

Jean de Chourses, comte de *Malicorne*, chevalier, de l'ordre, gouverneur du Poitou, étoit fort attaché à Henri III, & honoré de son amitié. Les rébelles de Poitiers se saisirent de sa personne, le traînerent dans les rues de cette ville, en portant à chaque pas leurs hallebardes à sa gorge pour l'intimider & l'obliger de manquer de fidélité au roi: » Je n'ai jamais » commis de lâcheté ; le serment que » vous voulez que je fasse en seroit une, » leur répondit-il: vous pouvez m'ôter » la vie, mais vous ne m'ôterez jamais l'honneur «. Ils le jetterent dans le fossé de la ville qui étoit plein d'herbes bourbeuses, d'où il s'échappa heureusement sans danger. *Diction. Héraldique*, *in*-8°. 1774. (*C*)

MALICORIUM, s. m. (*Hist. nat.*) c'est ainsi qu'on appelle quelquefois l'écorce de la grenade ; c'est comme qui diroit *écorce de grenade*.

MALICUT, (*Géog.*) petite île des Indes sur la côte de Malabar, & à 15 lieues N. des Maldives. Elle est entourée de bancs dangereux, mais l'air y est tempéré, & le terroir abondant en toutes sortes de fruits. (*D. J.*)

MALIGNE, FIEVRE, (*Médec.*) fievre accompagnée d'affections morbifiques très-dangereuses, & dont la cause est difficile à dompter par la coction, ou à expulser par les excrétoires naturels, ou à se déposer par éruption.

Ainsi les fievres que les Médecins appellent *malignes*, sont celles dont la cause, les complications, les accidens, s'opposent aux effets salubres que le méchanisme propre de la fievre produiroit, si la cause de la maladie n'avoit pas des qualités pernicieuses qui la rendent funeste, ou du-moins indomptable ; ou si les complications, les accidens, les symptômes étrangers à la fievre, ou le mauvais traitement du médecin, ne troubloient pas les opérations par lesquelles ce méchanisme pourroit procurer la guérison de la maladie.

Ce n'est donc pas à la fievre même qu'on doit imputer la *malignité*, ou les mauvais effets de la maladie, puisque ce désordre n'en dépend pas ; qu'il lui est entiérement étranger, & qu'il la dérange & la trouble. Quelquefois même cette *malignité* ne paroît pas accompagnée de fievre, car elle y est d'abord fort peu remarquable. Ainsi, lorsque selon le langage ordinaire, nous nous servons de l'expression de *fievre maligne*, nous entendons une fievre qui n'est pas salutaire, parce qu'elle ne peut pas vaincre la cause de la maladie: alors cette cause & ses effets sont fort redoutables, sur-tout dans les fievres continues, épidémiques, où l'art ne peut suppléer à la nature, pour expulser une cause pernicieuse qui n'a pas d'affinité avec les excrétoires ; c'est pourquoi on peut regarder dans ce cas une maladie comme *maligne*, par la seule raison que la nature ne peut pas se délivrer de cette cause par la fievre, ou par des éruptions extérieures, avant qu'elle fasse périr le malade.

Les *fievres malignes* sont caractérisées par les signes fâcheux que l'on tire des symptômes qui les accompagnent, & par les signes privatifs de coction. Le médecin doit toujours envisager ensemble ces deux classes de signes, pour connoître une fievre *maligne*, & pour établir son prognostic sur l'événement. Encore faut-il qu'il prenne garde si les symptômes redoutables de ces fievres ne dépendent point, comme il arrive souvent, du spasme excité dans les premieres voies, par des matieres vicieuses retenues dans l'estomac ou dans les intestins; car alors les mauvais présages peuvent disparoître en peu de temps par l'évacuation de ces matieres. Mais quand les désordres dépendent d'une cause pernicieuse qui a passé dans les voies de la circulation ; & qu'il n'y a à l'égard de la coction ou de la dépuration des humeurs, aucun signe favorable, on peut prévoir les suites funestes de la maladie.

Les symptômes de fievres caractérisées *malignes*, sont le spasme, les angoisses, la prostration des forces, les colliquations, la dissolution putride, des évacuations excessives, les assoupissemens léthargiques, les inflammations, le délire & les gangrenes; la fievre est ici le mal qui

doit le moins occuper le médecin ; elle eſt même ſouvent ce qu'il y a de plus favorable dans cet état. Les accidens dont nous venons de parler, préſentent ſeuls la conduite qu'il faut remplir dans le traitement de ces maladies compliquées. En général, le meilleur parti eſt de corriger le vice des humeurs ſuivant leur caractere d'acrimonie, de putridité, de colliquation ; les évacuer doucement par des remedes convenables, & ſoutenir les forces accablées de la nature. Conſulter le livre du docteur Pringle, *on the diſcaſes of the army*, & le *traité des fievres* de M. Queſnay. (*D. J.*)

Malignité, ſ. f. (*Gram.*) malice ſecrette & profonde, *Voyez l'article* Malice. Il ſe dit des choſes & des perſonnes. Sentez-vous toute la *malignité* de ce propos ? Il y a dans le cœur de l'homme une *malignité* qui lui fait adopter le blâme preſque ſans examen. Telles ſont la *malignité* & l'injuſtice, que jamais l'apologie la plus nette, la plus autentique, ne fait autant de ſenſation dans la ſociété que l'accuſation la plus ridicule & la plus mal-fondée. On dit avec chaleur ; ſavez-vous l'horreur dont on l'accuſe ? & froidement il s'eſt fort bien défendu. Qu'un homme pervers faſſe une ſatyre abominable des plus honnêtes gens, la *malignité* naturelle la fera lire, rechercher & citer. Les hommes rejettent leur mauvaiſe conduite ſur la *malignité* des aſtres qui ont préſidé à leur naiſſance. Le ſubſtantif *malignité* a une toute autre force que ſon adjectif *malin*. On permet aux enfans d'être *malins*. On ne leur paſſe la *malignité* en quoi que ce ſoit, parce que c'eſt l'état d'une ame qui a perdu l'inſtinct de la bienveillance, qui deſire le malheur de ſes ſemblables, & ſouvent en jouit. Il y a dans la *malignité* plus de ſuite, plus de profondeur, plus de diſſimulation, plus d'activité que dans la malice. Aucun homme n'eſt né avec ce caractere, mais pluſieurs y ſont conduits par l'envie, par la cupidité mécontente, par la vengeance, par le ſentiment de l'injuſtice des hommes. La *malignité* n'eſt pas auſſi dure & auſſi atroce que la méchanceté ; elle fait verſer des larmes, mais elle s'attendriroit peut-être ſi elle les voyoit couler.

Malignité, (ſ. f. *Médecine*) ſe dit dans les maladies, lorſqu'elles ont quelque choſe de ſingulier & d'extraordinaire, ſoit dans les ſymptômes, ſoit dans leur opiniâtreté à réſiſter aux remedes ; ſur quoi il faut remarquer que bien des gens, faute d'expérience, trouvent de la *malignité* où il n'y en a point. On ne peut pas donner de regles ſûres de pratique dans ces ſortes de maladies ; car ſouvent lès remedes rafraîchiſſans y conviennent, tandis que d'autres fois ils ſont très-contraires ; & qu'il eſt beſoin d'employer des remedes ſtimulans. On voit cela dans la pratique ordinaire, où les fievres malignes ſe combattent tantôt par les rafraîchiſſans, tantôt par les évacuans, tantôt par les diaphorétiques ; d'autres fois par les apéritifs & les véſicatoires, & cependant avec un ſuccès égal ſelon les cas.

Cependant il faut avouer que la *malignité* eſt inconnue aux praticiens, & que ſes cauſes ſont impénétrables.

MALIN, adj. (*Gramm.*) *Voyez* Malice, Malignité, & Mechanceté.

MALINE, ſ. f. (*Marine.*) c'eſt le tems d'une grande marée ; ce qui arrive toujours à la pleine lune & à ſon déclin. *Grande maline*, c'eſt le tems des nouvelles & pleines lunes des mois de Mars & de Septembre.

Maline, la, (*Géogr.*) riviere de l'Amérique ſeptentrionale, qui ſe perd dans le golfe du Mexique. Les Eſpagnols la nomment *riviere de ſainte Thérèſe*.

MALINES, (*Géog.*) ville des Pays-Bas dans le Brabant autrichien, capitale de la ſeigneurie du même nom, avec un archevêché érigé par Paul IV. en 1559, dont l'archevêque prend le titre de primat des Pays-Bas, & un conſeil que Charles IV. duc de Bourgogne, y établit en 1474. Il s'eſt tenu à *Malines* trois conciles provinciaux.

Cette ville eſt appellée *Machelen* par les Flamands, & *Machel* par les Allemands. Le nom latin *Mechlinia* qu'on lui donne, ne differe guere de celui que lui donnoient les anciens écrivains.

Elle eſt ſur la Dendre près du confluent

de la Dyle & de l'Escaut, au milieu du Brabant, à 4 lieues N. O. de Louvain, autant N. E. de Bruxelles, & à pareille distance S. E. d'Anvers, 10 S. E. de Gand. *Long.* 22. 5. *lat.* 51. 2.

Malines a perdu son ancien éclat ; elle ne cherche qu'à subsister de son commerce de grains, de fil & de dentelles. Autrefois on la nommoit *Malines la magnifique*, *Malines la belliqueuse* ; & elle produisoit encore de tems à autre des hommes de lettres, dont à présent ni elle, ni les autres villes des Pays-Bas autrichiens, ne renouvellent plus les noms.

Rembert Dodoné, Christophe Longueuil, Van den Zipe, naquirent à *Malines*. Le premier est connu des Botanistes par ses ouvrages. Le second mort à Padoue en 1522 à 32 ans, est un écrivain élégant du xvj. siecle. Van den Zipe, en latin *Zipœus*, est un célebre canoniste, dont on a recueilli les œuvres en 1675, en 2 vol. in-fol. Il mourut en 1650, à 71 ans. (*D. J.*)

MAL-INTENTIONNÉ, (*Gramm. & Morale.*) qui a le dessein de nuire. Votre juge est *mal intentionné*. Il y a des mécontens dans les tems de troubles. Il y a en tous tems des *mal intentionnés*. Le mécontentement & la mauvaise intention peuvent être bien ou mal fondés. Le mécontentement ne se prend pas toujours en mauvaise part. Il est rare que la mauvaise intention soit excusable ; elle n'est presque jamais sans la dissimulation & l'hypocrisie. Si l'on est *mal intentionné*, il faut du moins l'être à visage découvert. Il est malhonnête de donner de belles espérances lorsque nous avons au fond de notre cœur le dessein formé de desservir.

MALJUGÉ, s. m. (*Jurispr.*) signifie un jugement rendu contre le droit ou l'équité.

Le *mal jugé* donne lieu à l'appel ; & lorsque le juge d'appel n'est pas une cour souveraine, il ne doit prononcer que par *bien* ou *mal jugé*. Il ne peut pas mettre l'application ni la sentence au néant. (*A*)

MALLE, s. f. (*Gaînier.*) espece de coffre de bois rond & long, mais plat, par-dessous & par les deux bouts, couvert de cuir, dont on se sert pour mettre des hardes que l'on veut porter en campagne. *Voyez* COFFRE.

Suivant les statuts des maîtres coffretiers Malleriers, les *malles* doivent être de bois de hêtre neuf & sans ourdissure, dont les joints soient au-moins éloignés d'un pouce, bien cuirées par-tout d'une bonne toile trempée en bonne & suffisante colle. Le cuir qui les couvre doit être de pourceau ou de veau passé dans l'alun & tout d'une piece ; elles doivent être ferrées de bon fer blanc ou noir, avec plus ou moins de bandes, suivant leur grandeur. Les couplets & ferrures doivent être pareillement bien conditionnés & de forme requise. *Voyez* COFFRETIER.

MALLE, s. m. (*Hist. de France.*) Dans la basse latinité *mallus*, malle, est un vieux mot qui signifie *assemblée*. M. de Vertot s'en est servi dans une *dissertation sur les serments usités parmi les Francs*. On voyoit, dit-il, au milieu du *malle* ou de l'assemblée une hache d'armes & un bouclier.

Les Francs s'étant jettés dans les Gaules, & n'ayant pas encore de lieu fixe pour leur demeure, campoient dans les champs & s'y assembloient en certains tems de l'année pour régler leurs différends & traiter des affaires importantes. Ils appellerent cette assemblée *mallum*, du mot *mallen*, qui signifioit *parler*, d'où ils avoient fait *maal*, un discours ; & ensuite on dit *mallare* ou *admallare*, pour ajourner quelqu'un à l'assemblée générale. *Voyez* M. du Cange. (*D. J.*)

MALLEABLE, adj. (*Art. méchaniq.*) ce qui est dur & ductile, qui se peut battre, forger & étendre sous le marteau, & ce qui peut souffrir le marteau sans se briser. *Voyez* DUCTILITÉ.

Tous les métaux sont *malléables* : le vif argent ne l'est point. Les chimistes cherchent la fixation du mercure pour le rendre *malléable*. C'est une erreur populaire de croire qu'on ait trouvé le secret de rendre le verre *malléable* : sa nature y répugne : car s'il étoit ductile, ses pores ne feroient plus vis-à-vis l'un de l'autre, & par conséquent il ne feroit plus transparent & il perdroit ainsi sa principale qualité. *Voyez* VERRE & TRANSPARENCE.

Une matiere transparente qui seroit *malléable*, ne seroit point du verre; il est impossible que le verre soit *malléable*; parce qu'il est impossible que ce qui est fragile soit *malléable*: & il est de la nature essentielle du verre d'être fragile, parce que ce qui constitue essentiellement le verre, c'est l'union de sels avec terres ou sables fondus ensemble, & qui étant refroidis font ensemble un corps composé de parties différentes & qui est fragile.

MALLEAMOTHE, (*Botan. exot.*) arbrisseau de Malabar qui s'éleve jusqu'à 8 ou 9 piés: c'est le *pavate* de Parkinson, le *pavate arbor*, *foliis mali aureæ* de J. B. *arbor Malabarensium*, *fructu lentisci* de C. B. On fait grand usage des diverses parties de cet arbre; le plus avantageux est celui de ses feuilles pour fumer les terres. (*D. J.*)

MALLE-MOLLE, s. f. (*Com.*) mousseline ou toile de coton blanche, claire & fine, qui nous vient des Indes orientales.

MALLEOLE, s. f. (*Anatomie.*) est une apophyse à la partie inférieure de la jambe, immédiatement au-dessus du pié. *V.* APOPHISE, PIÉ, *&c.*

Il y a une *malléole* interne & une externe.

La *malléole* interne est une éminence du tibia, *voyez* TIBIA. L'externe est une éminence du peroné, *voy.* PERONÉ, *&c.* Les deux ensemble forment la cheville du pié. *Voy. nos planches anatomiques.*

MALLIENS, LES, (*Géog. anc.*) en latin *Malli*; anciens peuples des Indes, voisins des Oxydraques, vers la source de l'Indus. C'est chez ce peuple que Alexandre risqua d'être tué, dit Strabon, en assiégeant une place. Quint-Curse prétend que c'étoit chez les Oxydraques mêmes. (*D. J.*)

MALLIER, s. m. (*Maréchall.* on appelle ainsi un cheval de poste destiné à à porter la malle des lettres ou celle de celui qui court la poste; c'est proprement le cheval que monte le postillon. Les *malliers* sont sujets à être écorchés, si on n'a soin de leur donner de bons coussinets.

MALLOEA, (*Géog. anc.*) ancienne place de la Perrhébie, selon Tite-Live. Elle fut prise par les Etoliens dans la guerre contre Philippe, reprise par ce prince, & enfin par les Romains qui la mirent au pillage. (*D. J.*)

MALLOPHORE, adj. (*Mythol.*) épithete que les Mégariens donnoient à Cérès, parce qu'elle leur apprit, dit-on, à nourrir les troupeaux & à profiter de leur laine; mais Rhodiginus est mieux fondé à penser que les premiers Grecs qui tinrent des troupeaux nommerent ainsi cette déesse. Quoi qu'il en soit, le mot est formé de μάλλὸν, *laine*, & φέρο, *je porte*. (*D. J.*)

MALLUS, (*Géog. anc.*) ville d'Asie en Cilicie, & dans les terres assez près du fleuve Pyram, que l'on remontoit pour y arriver par eau quand on venoit de la côte. Elle avoit été bâtie par Amphiloque & par Mopsus, fils d'Apollon & de la nymphe Nanto, c'est pourquoi l'oracle de *Mullus* est nommé l'oracle d'Amphiloque par Dion Cassius, dans la vie de Commode.

Mallus de Cilicie étoit la patrie du fameux grammairien Crates, contemporain d'Aristarque, & que le roi Attalus députa vers le sénat. Il mit le premier à Rome l'étude de la grammaire en honneur, & fut aussi goûté que suivi dans les leçons qu'il en donna pendant le cours de son ambassade. Strabon le surnomme le *Mallotès*.

MALMÉDI, (*Géog.*) en latin moderne *Malmundarium*; petite ville d'Allemagne vers la frontiere des pays de Liége & de Luxembourg, avec une abbaye de Bénédictins. *Malmédi* est sur la riviere de Recht, à 21 lieues N. de Luxembourg. *Long.* 23. 40. *lat.* 50. 28.

MALMESBURY, (*Géog.*) en latin *Maldunum* petite ville à marché d'Angleterre en Wiltshire. Elle envoie deux députés au parlement, & est située sur l'Aven, à 72 milles O. de Londres. *Long.* 15. 36. *lat.* 51. 36.

Ce lieu est remarquable par les ruines de sa célebre abbaye fondée en 660, & pour avoir donné la naissance non-seulement à Guillaume de Malmesbury, mais au fameux Hobbes.

Le moine bénédictin qui porte le nom de cette abbaye détruite, florissoit dans

le xij. fiecle. Il eſt auteur d'une hiſtoire eccléſiaſtique d'Angleterre, & d'autres ouvrages qu'Henri Saville fit imprimer à Londres en 1596.

Hobbes (*Thomas*), l'un des plus grands eſprits du dernier fiecle & qui en abuſa, homme étonnant par la profondeur de ſes méditations, naquit en 1588, & mourut en 1679 à 91 ans; cependant ſa mere, ſaiſie de frayeur à l'approche de l'armée navale d'Eſpagne, étoit accouchée de lui avant terme. Tout le monde connoît les dangereux principes qu'il établit dans ſon traité du citoyen & de ſon léviathan; il déſigne le corps politique ſous le nom de cette bête. Les inconvéniens du ſyſtême de cet auteur ingénieux ſont immenſes, & les beaux génies d'Angleterre les ont trop bien mis au jour pour qu'on puiſſe jamais les déguiſer à ſoi-même ou aux autres. *Voyez l'article* HOBBISME. (*D. J.*)

MALMIGNATTO, ſ. m. (*Inſect.*) nom que les habitans de l'île de Corſe donnent à un gros inſecte, qu'on a pris mal-à-propos pour la tarentule de la Pouille. L'île de Corſe n'a d'autres animaux, que le *malmignatto*, dont on diſtingue deux eſpeces; l'une ronde, & l'autre oblongue, ſemblable à notre groſſe eſpece de fourmi à ſix jambes; mais monſtrueuſe en groſſeur, & très-vénimeuſe. Ces deux eſpeces occaſionnent, par leur morſure, de grandes douleurs, avec une ſenſation de froid, de la lividité ſur la plaie, & des convulſions par tout le corps. Le meilleur remede eſt de cautériſer la bleſſure, de la panſer avec de la thériaque de Veniſe, & de prendre de cette même thériaque diſſoute dans du vin. (*D. J.*)

MALMISTRA, (*Géog.*) ville en Caramanie, ſituée ſur une riviere de même nom, entre les ruines de Tarſe & d'Adena. Cette ville eſt encore le ſiege d'un évêque grec. (*D. J.*)

MALMOÉ, *ou* MALMUYEN, en latin, *Malmogita*, (*Géog.*) petite ville de Suede, dans la Scanie. Elle fut cédée aux Suédois par les Danois en 1658. Les Flamands l'appellent *Ellemogen*, c'eſt-à-dire *coude*, parce qu'elle fait une maniere de recoin. Elle eſt ſur le Sund, à 4 lieues S. O. de Lunden, capitale, 6. S. E. de Copenhague. *Long.* 30. 54. *lat.* 53. 5. (*D. J.*)

MAL-MORT, *malum-mortuum*, (*Médec.*) eſpece de lepre, que les médecins appellerent de ce nom, dans le tems qu'elle régnoit en Europe, parce qu'elle rendoit le corps livide, & pour ainſi dire, mortifié par les ulceres noirs, ſordides, crouteux, ſans ſentiment, ſans douleur & ſans pus, ſe formant ſpécialement aux hanches & aux jambes, & provenant d'une dépravation exceſſive du ſang & des ſucs nourriciers. (*D. J.*)

MALMOULU, adj. (*Vénér.*) On dit, fumées *malmoulues*, ou mal digérées, en parlant des fumées des jeunes cerfs.

MAL-ORDONNÉ, ÉE, adj. (*terme de Blaſon.*) ſe dit de trois pieces ou meubles de l'écu qui, au lieu d'être poſés deux & un, comme il ſe pratique ordinairement, ſont au contraire un en chef & deux en pointe.

De l'Eſtrange de Garoſon en Vivarais, *de gueules au léopard d'argent, & deux lions d'or adoſſés mal-ordonnés.*

De Biſien de la Salle en Bretagne; *d'argent à la faſce de ſable, accompagnée d'une étoile & de deux croiſſans de gueules mal-ordonnées.* (*G. D. L. T.*)

MALO, SAINT, en latin moderne *Macloviopolis*, (*Géog.*) ville de France en Bretagne, avec un évêché ſuffragant de Tours, qui vaut aujourd'hui 36 mille livres de rente. Elle a pris le nom qu'elle porte de *Saint-Malo* ſon premier évêque, en 1149. Son port eſt célebre, & très-fréquenté; cependant il eſt d'un difficile accès, à cauſe des rochers qui l'environnent. Les gros bâtiments vont décharger à Saint-Sorvand, qui eſt plus avant dans la baie au midi.

Saint-Malo eſt défendu par un château, qui eſt à l'entrée de la chauſſée, & par pluſieurs forts. C'eſt une des villes du royaume où ſe fait le plus grand & le plus avantageux commerce, ſur-tout avec l'Eſpagne pour l'Amérique, & en terre ferme, pour la pêche de la morue.

Elle a formé d'illuſtres pilotes, entr'autres Jacques Cartier, célebre navigateur, & qui découvrit le Canada en 1534. On

fait qu'elle eſt la patrie de M. du Guay du Trouin, un des grands hommes de mer de notre ſiecle. On a de lui des mémoires curieux, imprimés à Paris en 1740, *in*-4°. où l'on peut voir le détail de ſes expéditions.

Saint-Malo eſt ſitué dans une île, jointe à la terre ferme par une chauſſée ou jettée très-ſolide, à 7 lieues N. O. de Dol, 17. N. O. de Rennes, 38 N. O. de Nantes, 82. S. O. de Paris. *Long.* ſelon Caſſini, 15.d. 21'. 30". *lat.* 49. d. 16'. 12". *Mém. de l'acad.* 1732. (*D. J.*)

MALPAS, (*Géogr.*) ville à marché d'Angleterre, dans la province de Cheſter, ſur une éminence voiſine de la riviere de Dée. Elle fait un bon commerce de draps, de toiles & de bétail, & elle renferme un hôpital avec une bonne école. *Long.* 14. 40. *lat.* 53. 5. (*D. G.*)

MALPIGHI, (*corps réticulaire* de), *Anat.* docteur en médecine de l'univerſité de Boulogne, ſa patrie. Il a publié différentes obſervations anatomiques ſur le poumon, la langue, la peau, *&c.* Il y a entre la peau & l'épiderme un corps, que tantôt on appelle *corps réticulaire de Malpighi*, comme dans la langue; tantôt *corps muqueux de Malpighi*, & il s'obſerve dans différentes parties. On dit auſſi, *le ſyſtême de Malpighi* ſur les glandes. *Voy.* GLANDE. Ses ouvrages ſont, *Marc. Malpighii.* Opera, Londres 1686. Amſtelodami *in*-4. & *in-fol. Marc. Malpighii Opera poſthuma*, Londres, 1697, *in-fol.*

MALPIGHIE, *malpighia*, (*Botan.*) genre de plante à fleur en roſe, compoſée de pluſieurs petales diſpoſés en rond. Le piſtil ſort du fond du calice, & devient dans la ſuite un fruit charnu, mou, preſque rond, qui n'a qu'une ſeule capſule. Ce fruit contient ordinairement trois noyaux aîlés, qui ont chacun une amande oblongue. Plumier, *nova plant. Amer. gen. Voyez* PLANTE.

Les Anglois appellent cet arbre *barbadoes-cherry*, cériſier des barbades, *malphighia mali punici facie.* Plum. *nov. gen. plant.*

La botanique devoit à Malpighi l'hommage de donner ſon nom à un des premiers genres de plantes dignes de lui, qu'on viendroit à découvrir un jour. Tout le monde a trouvé ce procédé ſi juſte, qu'on s'eſt empreſſé par déférence à caractériſer à l'envi la *malpighia.*

Son calice, diſent Boerhaave & Miller, eſt petit, d'une ſeule piece, diviſé en cinq parties & en deux ſegmens. Sa fleur eſt en roſe, pentapétale & à étamine, qui croiſſant à côté les unes des autres, forment un tube. Son ovaire eſt placé au fond du calice. Il dégenere en un fruit charnu, ſphérique, monocapſulaire, & contient trois noyaux aîlés, qui ont chacun uue amande.

Voici maintenant comme la *malpighia* eſt caractériſée par le P. Plumier, *rar. plant. hiſt. p.* 36. & par Linnæus, *gen. plant.* 194.

Le calice particulier de la fleur eſt petit, creux, permanent, compoſé d'une ſeule feuille diviſée en cinq ſegmens, dans chacun deſquels ſe trouve une glande mellifere. La fleur eſt à cinq grands pétales, taillées en rein, à onglets longs & éttoits.

Les étamines, au nombre de dix, ſont des filets larges, droits, qui croiſſent en forme de cylindre. Les boſſettes des étamines ſont ſimples, l'embryon du piſtil eſt court & arrondi. Les ſtiles ſont au nombre de trois, à couronne obtuſe. Le fruit eſt une groſſe baie, ronde, renfermant trois noyaux oſſeux, oblongs, obtus, dont chacun contient une amande de même forme.

L'arbre dont on vient de lire les caracteres, s'éleve dans les Indes occidentales, à la hauteur de quinze & 16 piés, & eſt ſoigneuſement cultivé dans les jardins, à cauſe de l'abondance & de la bonté de ſon fruit. En Europe, on ne le conſidere que pour la variété & la curioſité. Il ſe multiplie des graines qu'on reçoit d'Amérique. On lui donne les mêmes ſoins qu'aux autres plantes étrangeres & des climats chauds. On le tient toujours dans des pots, ou des caiſſes remplies de tan, & de cette maniere on eſt parvenu à lui faire porter du fruit. (*D. J.*)

MAL-PROPRE, MAL-PROPRÉTÉ. (*Gramm.*) Ce ſont les contraires de *propre* & de *propreté. Voyez ces articles.*

MAL-SAIN, adj. (*Gramm.*) c'eſt l'oppoſé de *ſain. Voyez l'article* SAIN.

MAL-SAIN, (*Marine.*) ſe dit d'un fond,

ou d'un rivage où il se trouve des roches qui en rendent l'approche ou le mouillage peu sûr pour les vaisseaux. On dit une *côte mal-saine.*

MAL-SERRÉ. (*Vénér.*) C'est quand le nombre des andouillers est non-pair aux têtes de cerfs, daims & chevreuils.

MAL-SUBTIL, (*Vénér.*) espece de phthisie ou de catarre qui tombe dans la mulette des oiseaux, & qui empêchant la digestion les fait mourir de langueur.

MALT, s. m. (*Brasserie.*) Nous avons emprunté le mot de *malt* des Anglois, pour signifier du *grain germé*, comme orge, froment, avoine, & autres propres à faire de la biere.

On macere pendant deux ou trois jours le grain qu'on a choisi, (qui est plus communément de l'orge ou du froment, ou tous les deux ensemble) dans une grande cuve, jusqu'à ce qu'il commence à s'amollir & à se gonfler : on laisse écouler l'eau par dessous : on retire le grain, & on le seche sur des planches étendues sur terre, pour dissiper la trop grande humidité. Comme il reste encore un peu humide, on en fait des monceaux de la hauteur d'environ deux piés, afin qu'il fermente, qu'il germe, & pousse quelques filets ou racines fibreuses. Quand le grain est bien germé, la substance du *malt* en est plus poreuse & plus propre à l'infusion & à l'extraction. Dans le temps qu'il germe, on retourne & on remue tous les jours, deux ou trois fois le grain, afin qu'il germe également, & pour empêcher qu'il ne pourrisse par trop de chaleur. D'un autre côté, pour éviter que le *Malt* ne perde sa force par une trop grande germination, on l'expose en forme de sillons, à l'air, & on le seche peu-à-peu ; ou bien on le met sur une espece de plancher, sous lequel on fait du feu ; on le remue souvent, de peur qu'il ne se brûle : car si la torréfaction est trop forte, la biere a une saveur désagréable.

On réduit ce *malt* mou en une espece de crême, par le moyen de la meule ; ensuite on le verse dans une cuve pleine d'eau très-chaude, & on en met une quantité suffisante, pour que le mêlange d'eau & de *malt* paroisse comme de la bouillie. Alors des hommes robustes le remuent de temps en temps avec des instrumens de bois applatis, jusqu'à ce qu'il paroisse de l'écume, qui est la marque d'une extraction suffisante. Si cette macération dure trop long-temps, la biere devient mucilagineuse, & a bien de la peine à fermenter. Ensuite, par le moyen d'un couloir de bois, placé dans la cuve, on passe la liqueur impregnée de la crême du *malt* ; on la transporte tout de suite dans une chaudiere, dans laquelle on la fait encore bouillir une ou deux heures, afin qu'elle se conserve mieux. Bientôt après on verse cette liqueur dans des cuves, pour qu'elle s'y refroidisse. Enfin, on verse une livre ou une livre & demie de levain de biere, sur huit ou dix livres de la décoction susdite, placée dans un lieu tiede ; on la couvre avec des couvertures, & on y verse peu-à-peu le reste de la liqueur, afin qu'elle fermente plus commodément. Quand tout cela est achevé, on passe la liqueur fermentée, on en remplit des tonneaux, & quand la fermentation est entiérement finie, on les bondonne exactement. Voilà une idée grossiere de la fermentation & de la germination du *malt.* Mais il ne s'agissoit pas ici d'entrer dans les détails, parce que le lecteur les trouvera complets *au mot* BRASSERIE.

Le négoce du *malt* est en Angleterre d'une étendue considérable. En effet, sans parler de la quantité qui s'emploie pour la petite biere dont on fait usage aux repas journellement, & de la quantité qui se brasse dans les maisons particulieres, quantité qui monte à dix millions de boisseaux, il s'en consomme en Angleterre trente millions de boisseaux, tant pour la biere double, que pour la distillation. On ne comprend point dans cette quantité celle qui sert pour la biere & les liqueurs qu'on envoie au-delà de la mer. Ce calcul est fait d'après le produit de l'impôt appellé le *mal-tax*, à l'aide duquel on a remonté jusqu'au total du *malt* qui se vend en Angleterre. La distillation en emporte un million 600 mille boisseaux. On estime que l'excise levé sur la biere double, tant dans la grande Bretagne qu'en Irlande, rapporte au gouvernement

nement 800 mille livres fterlings par an: à la vérité il refte à déduire les frais de la régie. Mais le produit de cet impôt ne laiffe pas cependant d'étonner, quand on fe rappelle que l'Angleterre, qui en paie la majeure partie, ne contient pas au-delà de huit millions d'habitans. On dit qu'il y a des braffeurs à Londres, qui braffent mille barils par femaine. (*D. J.*)

MAL-TAILLÉE, adj. f. *inconcinniter diffecta*, (*terme de Blafon.*) fe dit d'une manche d'habit taillée d'une maniere capricieufe & bifarre.

Le P. Meneftrier s'eft trompé dans fa *méthode du Blafon*, quand il dit qu'il n'y en a des exemples qu'en Angleterre.

Condé de Coënry, élection de Reims; *d'or à trois manches mal-taillées de gueules.*

Herpin du Coudrey en Berry, *d'argent à deux manches mal-taillées de gueules, chacune rayée en trois endroits en fautoir du champ, au chef emmanché de trois pieces de fable.*

De Levemont de Moufflaines en Normandie; *fafcé d'argent & d'azur, à la manche mal-taillée de gueules, brochante fur le tout.* (*G. D. L. T.*)

MALTER, f. m. (*Comm.*) qu'on prononce plus ordinairement *malder*, & en françois *maldre*, eft une mefure de continence pour les grains dont on fe fert à Luxembourg. *Voyez* MALDER, *Dict. de Commerce.*

MALTHA, μαλθη, (*Architect.*) dans l'antiquité, marque un ciment, un corps glutineux qui avoit la faculté de lier les chofes les unes aux autres. *V.* CIMENT, LUT, GLU.

Les anciens font mention de deux fortes de cimens, le naturel & le factice; l'un de ces derniers qui étoit fort en ufage, étoit compofé de poix, de cire, de plâtre & de graiffe; une autre efpece, dont les romains fe fervoient pour plâtrer & blanchir les murs intérieurs de leurs aqueducs, étoit fait de chaux éteinte dans du vin, & incorporée avec de la poix fondue & des figues fraîches.

Le *maltha* naturel eft une efpece de bitume avec lequel les Afiatiques plâtrent leurs murailles. Lorfqu'il a une fois pris feu, l'eau ne peut plus l'éteindre, & elle ne fert au contraire qu'à le faire brûler avec plus d'ardeur.

MALTHACODE, f. m. (*Pharmacie.*) eft un médicament amolli avec de la cire, ou de l'huile. *Blanchard.*

MALTHE, (*Géog.*) en grec μελίτη, en latin *Melita*, île de la mer méditerranée, entre les côtes d'Afrique, & celles de l'île de Sicile, qui n'en eft éloignée que de quinze lieues au feptentrion.

Elle a à l'orient la mer méditerranée qui regarde l'île de Candie, au midi la ville de Tripoli en Barbarie, & à l'occident, les îles de Pantalavée, de Linofe, & de Lampadouze. Elle peut avoir fix ou fept lieues de longueur, fur trois de large, & environ vingt de circuit.

Cluvier croyoit que cette île étoit l'ancienne Ogygie; où la nymphe Calypfo demeuroit, & où elle reçut Ulyffe avec tant d'humanité, après le naufrage qui lui arriva fur fes côtes. Mais outre qu'Homere nous en fait une defcription fi riante, qu'il eft impoffible d'y reconnoître *Malthe*, il ne faut chercher en aucun climat une île fictive, habitée par une déeffe imaginaire.

Ptolomée a mis l'île de *Malthe* entre celles d'Afrique, foit faute de lumieres, foit qu'il fe fondât fur le langage qu'on y parloit de fon temps, & que les natifs du pays y parlent encore aujourd'hui; c'eft un jargon qui tient de l'arabe corrompu.

Malthe eft en elle-même un rocher ftérile, où le travail avoit autrefois forcé la terre à être féconde, quand ce pays étoit entre les mains des Carthaginois; car lorfque les chevaliers de S. Jean de Jérufalem en furent poffeffeurs, ils y trouverent des débris de colonnes & de grands édifices de marbre, avec des infcriptions en langue punique. Ces reftes de grandeur étoient des témoignages que le pays avoit été floriffant. Les Romains l'ufurperent fur les Carthaginois, & y établirent un préfet, πρῶτος, comme il eft nommé dans les actes des Apôtres, *c. xxviij. v.* 7. & comme le prouve une ancienne infcription qui porte πρῶτος Μελιταιῶν; ce préfet étoit fous la dépendance du préteur de Sicile.

Les Arabes s'emparerent de l'île de *Malthe* vers le neuvieme fiecle, & le

Normand Roger, comte de Sicile, en fit la conquête sur les barbares, vers l'an 1190. Depuis lors, elle demeura annexée au royaume de Sicile, dont elle suivit toujours la fortune.

Après que Soliman eut chassé les chevaliers de Malthe de l'île de Rhodes en 1523, le grand-maître Villiers-L'isle-Adam se trouvoit errant avec ses religieux, & les Rhodiens attachés à eux sans demeure fixe, & sans ports pour retirer sa flotte. Il jetta les yeux sur l'île de *Malthe*, & se rendit à Madrid pour demander à l'empereur qu'il lui plût, par une inféodation libre & franche de tout assujettissement, remettre aux chevaliers cette île, sans lesquelles graces, la religion alloit être ruinée.

L'envie de devenir le restaurateur, & comme le second fondateur d'un ordre qui depuis plusieurs siecles s'étoit consacré à la défense des chrétiens, & l'espérance de mettre à couvert des incursions des infideles les îles de Sicile & de Sardaigne, le royaume de Naples, & les côtes d'Italie, déterminerent Charles-Quint en 1525, à faire présent aux chevaliers de Jérusalem, des îles de *Malthe* & de Goze, aussi-bien que de Tripoli, avec tous les droits honorifiques & utiles. Le pape confirma le don en 1530; mais Tripoli fut bientôt enlevé à la religion par les amiraux de Soliman.

Les chevaliers de Jérusalem, après leur établissement à *Malthe*, la fortifierent de toutes parts; & même quelques-unes de ses fortifications se firent des deniers du grand-maître. Cependant Soliman indigné de voir tous les jours ses vaisseaux exposés aux courses des ennemis qu'il avoit cru détruits, se proposa en 1565 de prendre *Malthe*, comme il avoit pris Rhodes. Il envoya 30 mille hommes devant la ville, qu'on appelloit alors le *bourg de Malthe*: elle fut défendue par 700 chevaliers, & environ 8000 soldats étrangers. Le grand-maître Jean de la Valette, âgé de 71 ans, soutint quatre mois le siege; les turcs monterent à l'assaut en plusieurs endroits différens; on les repoussoit avec une machine d'une nouvelle invention; c'étoient des grands cercles de bois couverts de laine enduite d'eau-de-vie, d'huile, de salpetre, & de poudre à canon; & on jettoit des cercles enflammés sur les assaillans. Enfin environ six mille hommes de secours étant arrivés de Sicile, les Turcs leverent le siege.

Le bourg de *Malthe* qui avoit soutenu le plus d'assauts, fut appellé *la cité victorieuse*, nom qu'il conserve encore aujourd'hui. Pierre de Monté grand-maître de l'ordre, acheva la construction de la nouvelle ville, qui fut nommée *la cité de la Valette*. Le grand-maître Alof de Vignacourt, fit faire en 1616 un magnifique aqueduc pour conduire de l'eau dans cette nouvelle cité. Il fortifia plusieurs autres endroits de l'île; & le grand-maître Nicolas Cotoner y joignit encore de nouveaux ouvrages qui rendent *Malthe* imprenable.

Depuis ce temps-là, cette petite île brave toute la puissance ottomane; mais l'ordre n'a jamais été assez riche pour tenter de grandes conquêtes, ni pour équiper des flottes nombreuses. Ce monastere d'illustres guerriers ne subsiste guere que des redevances des bénéfices qu'il possede dans les états catholiques: & il a fait bien moins de mal aux Turcs, que les corsaires d'Alger & de Tripoli n'en ont fait aux chrétiens.

L'île de *Malthe* tire ses provisions de la Sicile. La terre y est cultivée autant que la qualité du terroir peut le permettre. On y recueille du miel, du coton, du cumin, & un peu de bled. On comptoit dans cette île & dans celle de Goze, en 1662, environ 50 mille habitans.

La distance de *Malthe* à Alexandrie est estimée à 283 lieues de 20 au degré, en cinglant à l'est-sud-est. La distance de *Malthe* à Tripoli de Barbarie, peut être de 53 lieues en tirant au sud, un quart à l'ouest.

Dappert a situé *Malthe* à 49 d. de longitude, & à 35 d. 10 de latitude. Cette situation n'est ni vraie ni conforme à celle qui a été exactement déterminée par les observations du P. Feuillé, suivant lesquelles la longitude de cette île est de 33 d. 40″ 0″. & sa latitude de 35 d. 54′. 33″. (*D. J.*)

MALTHE, (*Géog.*) autrement dite

la cité notable, *la ville notable*, capitale de l'île de *Malthe*, & l'ancienne résidence de son évêque. Elle est située dans le fond des terres, & au milieu de l'île éloignée d'environ six milles du bourg & du grand port. Les anciens l'ont nommée *Melita*, *Malite*, du nom commun à toute l'île, dont elle étoit à proprement parler, la seule place importante, *oppidum ;* c'est maintenant une ville considérable, que les catholiques ont pour ainsi dire en commun, & qu'on peut regarder comme le triste centre d'une guerre perpétuelle contre les ennemis du nom chrétien. On l'a si bien fortifiée, qu'elle passe pour imprenable : son hôpital est aussi beau que nécessaire à l'ordre de *Malthe*.

Une ancienne tradition veut que les Carthaginois soient les fondateurs de cette ville. Il est au-moins certain qu'ils l'ont possédée, que les Romains après avoir détruit Carthage, chasserent ces Africains de l'île, & que les Arabes mahométans s'en emparerent à leur tour, & lui donnerent le nom de *Medina*.

Diodore de Sicile, *l. V. c. xij.* après avoir loué la bonté des ports de l'île de *Malthe*, fait mention de sa capitale. Il dit qu'elle étoit bien bâtie, qu'il y avoit toutes sortes d'artisans, & principalement des ouvriers qui faisoient des étoffes extrêmement fines, ce qu'ils avoient appris des Phéniciens qui avoient peuplé l'île. Cicéron raconte à-peu-près la même chose : il reproche à Verrès de n'être jamais entré dans *Malthe*, quoique pendant trois ans il y eût occupé lui seul un métier à faire une robe de femme. Il parle ensuite d'un temple consacré à Junon, qui n'étoit pas loin de cette ville, & qui avoit été pillé par les gens de Verrès ; tel maître, tels valets. *Long.* de cette ville 33. 40. *lat.* 35. 54. (*D. J.*)

ORDRE DE MALTHE, (*) (*Hist. mod.*) c'est le nom d'un ordre religieux mili-

(1) Des marchands de la ville de Melfi au royaume de Naples, eurent permission du calife d'Egypte, moyennant un tribut annuel, de bâtir à Jérusalem une église du rit latin, qui fut nommée *Sainte-Marie la Latine* ; ils fonderent à côté un monastere pour y soigner les malades, sous la direction d'un recteur, qui devoit être de la nomination de l'abbé de Sainte-Marie la Latine : on y fonda de plus une chapelle sous l'invocation de S. Jean-Baptiste, dont Gerard, Provençal de la ville de Martigues, fut le premier recteur en l'année 1099.

Godefroy de Bouillon, généralissime de l'armée des Croisés, ayant été élu roi de Jérusalem le 22 juin de la même année, enrichit cet hôpital de quelques domaines qu'il avoit en France ; d'autres seigneurs imiterent cette libéralité. Les révenus de l'hôpital ayant augmenté considérablement, Gerard, de concert avec les hospitaliers, résolut de se séparer de l'abbé & des religieux de Sainte-Marie la Latine, de faire un ordre à part, sous le nom de saint Jean-Baptiste, ce qui occasionna de les nommer *hospitaliers* ou *freres de l'hôpital de S. Jean de Jérusalem.*

Le pape Pascal II, par une bulle de l'an 1113, confirma les donations faites à cet hôpital, qu'il mit sous la protection du saint siege, ordonnant qu'après la mort de Gerard, les recteurs seroient élus par les hospitaliers.

Raimond Dupuy, successeur de Gerard en 1118, donna une regle aux freres ; elle fut approuvée par Calixte II, l'an 1120 : ce premier maître voyant que les revenus de l'hôpital surpassoient de beaucoup la dépense nécessaire à l'entretien des pélerins & des malades, crut dévoir employer le surplus à la guerre contre les infideles : il s'offrit dans cette vue à Baudouin II, alors roi de Jérusalem : il sépara ses hospitaliers en trois classes ; les nobles qu'il destina à la profession des armes pour la défense de la foi & la protection des pélerins ; les prêtres & chapelains pour faire l'office divin ; les freres servans qui n'étoient pas nobles, furent aussi destinés à la guerre : il régla la maniere de recevoir les chevaliers ; le tout fut confirmé par Innocent II, élu souverain pontife le 17 février 1130, qui cette même année ordonna que l'étendard de l'ordre seroit une croix blanche sur un fond rouge, laquelle fait encore actuellement les armoiries de l'ordre de ces chevaliers, qui sont *de gueules à la croix d'argent.*

Après la peste de Jérusalem, ils se retirerent à Margat, ensuite à Acre, qu'ils défendirent avec beaucoup de valeur en 1230.

Après la perte entiere de la Terre-Sainte en 1291, les hospitaliers avec Jean de Villiers de l'Isle-Adam leur grand-maître, se retirerent dans l'île de Chypre où le roi Guy de Lusignan qu'ils avoient suivi, leur donna la ville de Limisso, qu'ils habiterent environ dix-huit ans.

taire, qui a eu plusieurs autres noms, *les hospitaliers de S. Jean de Jérusalem*, ou *les chevaliers de S. Jean de Jérusalem*, *les chevaliers de Rhodes*, *l'ordre de Malthe*, *la religion de Malthe* ou *les chevaliers de Malthe*; & c'est le nom qu'on leur donne toujours dans l'usage ordinaire en France.

Des marchands d'Amalfi au royaume de Naples, environ l'an 1048, bâtirent à Jérusalem une église du rit latin, qui fut appellée *Sainte-Marie la latine*; & ils y fonderent aussi un monastere de religieux de l'ordre de S. Benoît, pour recevoir les pélerins, & ensuite un hôpital auprès de ce monastere, pour y avoir soin des malades, hommes & femmes, sous la direction d'un maître ou recteur qui devoit être à la nomination de l'abbé de Sainte-Marie la latine. On y fonda de plus une chapelle en l'honneur de S. Jean-Baptiste, dont Gerard Tung, provençal de l'île de Martigue, fut le premier directeur. En 1099 Godefroi de Bouillon ayant pris Jérusalem, enrichit cet hôpital de quelques domaines qu'il avoit en France. D'autres imiterent encore cette libéralité; & les revenus de l'hôpital ayant augmenté considérablement, Gerard, de concert avec les hospitaliers, résolut de se séparer de l'abbé & des religieux de Sainte-Marie la latine; & de faire une congrégation à part, sous le nom & la protection de S. Jean-Baptiste; ce qui fut cause qu'on les appella *hospitaliers*, ou *freres de l'hôpital de S. Jean de Jérusalem*. Paschal II. par une bulle de l'an 1113. confirma les donations faites à cet hôpital qu'il mit sous la protection du saint siege, ordonnant qu'après la mort de Gerard, les recteurs seroient élus par les hospitaliers. Raymond du Puy, successeur de Gerard, fut le premier qui prit la qualité de *maître*; il donna une regle aux hospitaliers; elle fut approuvée par Calixte II. l'an 1120.

Tel fut le premier état de l'*ordre de Malthe*. Ce premier grand-maître voyant que les revenus de l'hôpital surpassoient de beaucoup ce qui étoit nécessaire à l'entretien des pauvres pélerins & des malades, crut devoir employer le surplus à la guerre contre les infideles. Il s'offrit donc dans cette vue au roi de Jérusalem; il sépara ses hospitaliers en trois classes: les nobles qu'il destina à la profession des armes pour la défense de la foi & la protection des pélerins; les prêtres ou chapelains pour faire l'office; & les freres servans qui n'étoient pas nobles, furent aussi destinés à la guerre. Il régla la ma-

En 1309, ils prirent l'île de Rhodes sur les Sarrasins & s'y établirent; ce n'est qu'alors qu'on commença à leur donner le nom de chevaliers; on les nomma chevaliers de Rhodes, *equites Rhodii*.

Andronic II, empereur de Constantinople, accorda au grand-maître, Foulques de Villaret, l'investiture de cette île, en 1310.

L'année suivante, secourus par Amedée IV, comte de Savoie, ils se défendirent contre une armée de Sarrasins, & se maintinrent dans leur île.

Le grand-maître Pierre d'Aubusson la défendit contre Mahomet II, & la conserva malgré une armée formidable de Turcs, qui l'assiégea pendant trois mois. Soliman l'attaqua le 21 Juin 1522, avec une armée de trois cents mille combattants, & la prit le 24 décembre suivant, après que l'ordre l'eut possédée 213 ans.

Le grand-maître Philippe de Villiers de l'Isle-Adam, & les chevaliers allerent en l'île de Candie; puis le pape Adrien VI en 1523, & son successeur Clément VII, élu le 29 novembre de la même année, leur donnerent Viterbe: enfin Charles-Quint leur donna l'île de *Malthe* au mois de mars 1530; le grand-maître & les chevaliers y arriverent le 26 octobre suivant: ils prirent alors le nom de *chevaliers de Malthe*; mais leur véritable nom est celui de *chevaliers de l'ordre saint Jean de Jérusalem*, & le grand-maître se qualifie dans ses titres, *frater N. N. Dei gratiâ sacræ domûs hospitalis sancti Joannis Hierosolimitani & militaris ordinis sancti Sepulchri Dominici, magister humilis pauperumque Jesu-Christi custos*.

Frere Marie-des-Neiges-Jean-Emmanuel de Rohan, né le 19 avril 1725, a été élu grand-maître de *Malthe* le 12 novembre 1775.

Les chevaliers donnent au grand-maître le titre d'*éminence*, & les sujets de l'île, celui d'*altesse*.

niere de recevoir les chevaliers ; & tout cela fut confirmé l'an 1130 par Innocent II. qui ordonna que l'étendard de ces chevaliers feroit une croix blanche pleine, en champ de gueules, laquelle fait encore les armes de cet ordre.

Après la perte de Jérusalem, ils se retirerent d'abord à Margat, ensuite à Acre qu'ils défendirent avec beaucoup de valeur l'an 1290, après la perte entiere de la Terre-sainte. L'an 1291 les hospitaliers avec Jean de Villiers, leur grand-maître, se retirerent dans l'île de Chypre, où le roi Gui de Lusignan qu'ils y avoient suivi, leur donna la ville de Limisson ; ils y demeurerent environ dix-huit ans. En 1308 ils prirent l'île de Rhodes sur les Sarrasins, & s'y établirent ; ce n'est qu'alors qu'on commença à leur donner le nom de *chevaliers*, on les appella *chevaliers de Rhodes*, *equites Rhodii*. Andronic, empereur de Constantinople, accorda au grand-maître Foulques de Villaret l'investiture de cette île. L'année suivante, secourus par Amedée IV. comte de Savoie, ils se défendirent contre une armée de Sarrasins, & se maintinrent dans leur île. En 1480 le grand-maître d'Aubusson la défendit encore contre Mahomet II. & la conserva, malgré une armée formidable de Turcs, qui l'assiégea pendant trois mois ; mais Soliman l'attaqua l'an 1522 avec une armée de trois cens mille combattans, & la prit le 24 Décembre, après que l'ordre l'eut possédée 213 ans. Après cette perte, le grand-maître & les chevaliers allerent d'abord en l'île de Candie, puis le pape Adrien VI. & son successeur Clément VII. leur donnerent Viterbe ; enfin Charles-Quint leur donna l'île de *Malthe* qu'ils ont encore ; c'est de-là qu'ils ont pris le nom de *chevaliers de Malthe* ; mais leur véritable nom, c'est celui de *chevaliers de l'ordre de S. Jean de Jérusalem*, & le grand-maître dans ses titres prend encore celui de *maître de l'hôpital de saint Jean de Jérusalem*, *& gardien des pauvres de notre Seigneur Jesus-Christ.* Les chevaliers lui donnent le titre d'*éminence*, & les sujets celui d'*altesse*.

L'ordre de Malthe ne possede plus en souveraineté que l'île de *Malthe*, & quelques autres petits endroits aux environs, dont les principaux sont Gose & Comnio. Le gouvernement est monarchique & aristocratique ; monarchique sur les habitans de *Malthe* & des îles voisines, & sur les chevaliers, en tout ce qui regarde la regle & les statuts de la religion ; aristocratique dans la décision des affaires importantes, qui ne se fait que par le grand-maître & le chapitre. Il y a deux conseils ; l'un ordinaire, qui est composé du grand-maître, comme chef des grands-croix ; l'autre complet, qui est composé de grand-croix, & des deux plus anciens chevaliers de chaque langue.

Par les langues de *Malthe*, on entend les différentes nations de l'ordre ; il y en a huit : Provence, Auvergne, France, Italie, Arragon, Allemagne, Castille & Angleterre. Le pilier (comme on dit) de la langue de Provence est grand-commandeur ; celui de la langue d'Auvergne est grand-maréchal ; celui de France est grand-hospitalier ; celui d'Italie est grand-amiral ; celui d'Arragon grand-conservateur, ou drapiers, comme on disoit autrefois. Le pilier de la langue d'Allemagne est grand-bailli ; celui de Castille grand-chancelier. La langue d'Angleterre, qui ne subsiste plus depuis le schisme de Henri VIII. avoit pour chef le turcoporlier ou colonel de cavalerie. La langue de Provence est la premiere, parce que Raymond du Puy, premier grand maître & fondateur de l'ordre, étoit provençal.

Dans chaque langue il y a plusieurs grands prieurés & bailliages capitulaires. L'hôtel de chaque langue s'appelle *auberge*, à cause que les chevaliers de ces langues y vont manger & s'y assemblent d'ordinaire. Chaque grand-prieuré a un nombre de commanderies : les commanderies sont ou magistrales, ou de justice, ou de grace. Les magistrales sont celles qui sont annexées à la grande-maîtrise ; il y en a une en chaque grand-prieuré. *Voyez* MAGISTRAT. Leurs commanderies de justice sont celles qu'on a par droit d'ancienneté, ou par améliorif-

fement. L'ancienneté fe compte du jour de la réception, mais il faut avoir demeuré cinq ans à *Malthe*, & avoir fait quatre caravanes ou courfes contre les Turcs & les corfaires. Les commanderies de grace font celles que le grand-maître ou les grands-prieurs ont droit de conferver ; ils en confervent une tous les cinq ans, & la donnent à qui il leur plaît. On compte en France deux cens quarante commanderies de *Malthe*.

Les chevaliers nobles font appellés *chevaliers de juftice*, & il n'y a qu'eux qui puiffent être baillis, grands-prieurs & grands-maîtres. Les chevaliers de grace font ceux qui n'étant point nobles, ont obtenu, par quelques fervices importans ou quelque belle action, la faveur d'être mis au rang des nobles. Les freres fervans font de deux fortes. 1°. Les freres fervans d'armes dont les fonctions font les mêmes que celles des chevaliers, & les freres fervans d'églife, dont toute l'occupation eft de chanter les louanges de Dieu dans l'églife conventuelle, & d'aller chacun à fon tour fervir d'aumônier fur les vaiffeaux & fur les galeres de la religion. Les freres d'obédience font des prêtres qui, fans être obligés d'aller à *Malthe*, prennent l'habit de l'ordre, en font les vœux, & s'attachent au fervice de quelqu'une des églifes de l'ordre fous l'autorité d'un grand-prieur ou d'un commandeur auquel ils font foumis. Les chevaliers de majorité font ceux qui, fuivant les ftatuts, font reçus à 16 ans accomplis. Les chevaliers de minorité font ceux qui font reçus dès leur naiffance ; ce qui ne fe peut faire fans difpenfe du pape. Les chapelains ne peuvent être reçus que depuis dix ans jufqu'à quinze : après quinze ans, il faut un bref du pape ; jufqu'à quinze ans, il ne faut qu'une lettre du grand-maître, on les nomme *diaco* ; ils font preuves qu'ils font d'honnête famille, ils payent à leur réception une fomme qu'on nomme *droit de paffage*, & qui eft de cent écus d'or.

Pour les preuves de nobleffe dans les prieurés d'Allemagne, il faut 16 quartiers. Dans les autres, il fuffit de remonter jufqu'au bifayeul paternel ou maternel.

Tous les chevaliers font obligés, après leur profeffion, de porter fur le manteau ou fur le jufte-au-corps, du côté gauche, la croix de toile blanche à huit pointes, c'eft la véritable marque de l'ordre.

Les chevaliers de *Malthe* font reçus dans l'ordre de S. Jean de Jérufalem en faifant toutes les preuves de nobleffe requifes par les ftatuts ou avec quelque difpenfe. La difpenfe s'obtient du pape par un bref, ou du chapitre général de l'ordre, & eft enfuite entérinée au facré confeil. Les difpenfes ordinairement fe donnent pour quelques quartiers où la nobleffe manque principalement du côté maternel. Les chevaliers font reçus ou d'âge ou de minorité ou pages du grand-maître. L'âge requis par les ftatuts eft de feize ans complets pour entrer au noviciat à dix-fept ans, & faire profeffion à dix-huit.

Celui qui fouhaite d'être reçu dans l'ordre, doit fe préfenter en perfonne au chapitre ou à l'affemblée du grand-prieuré dans l'étendue duquel il eft né. Le chapitre du grand-prieuré de France fe tient tous les ans au temple à Paris, le lendemain de la S. Barnabé, c'eft-à-dire, le 12 Juin, & dure huit jours, & l'affemblée fe fait à la S. Martin d'hiver. Le préfenté doit apporter fon extrait baptiftaire en forme authentique ; le mémorial de fes preuves contenant les extraits des titres qui juftifient fa légitimation & fa nobleffe, ainfi que celle des quatre familles du côté paternel & maternel. Il doit joindre à ces pieces le blafon & les armes de fa famille peints avec fes émaux & couleurs fur du vélin. Lorfqu'il eft admis, la commiffion pour faire fes preuves lui eft délivrée par le chancelier du grand-prieuré. Si le pere ou la mere ou quelqu'un des ayeux eft né dans un autre grand-prieuré, le chapitre donne une commiffion rogatoire pour y faire les preuves néceffaires.

Ces preuves de nobleffe fe font par titres & contrats, par témoins & épitaphes, titres, & autres monumens. Les commiffaires font auffi une enquête, fi les parens du préfenté n'ont point dé-

rogé à leur noblesse par marchandise, trafic ou banque ; & il y a à cet égard une exception pour les gentilshommes des villes de Florence, de Sienne & de Lucques, qui ne dérogent point en exerçant la marchandise en gros. Après que les preuves sont faites, les commissaires les rapportent au chapitre ou à l'assemblée ; & si elles y sont admises, on les envoie à *Malthe* sous le sceau du grand-prieur. Le présenté étant arrivé à *Malthe* ses preuves sont examinées dans l'assemblée de la langue de laquelle est le grand-prieuré où il s'est présenté ; & si elles sont approuvées, il est reçu chevalier, & son ancienneté court de ce jour, pourvu qu'il paie le droit de passage qui est de deux cens cinquante écus d'or, & qu'il fasse profession aussi-tôt après le noviciat, autrement il ne compte son ancienneté que du jour de sa profession, si l'on suit à la lettre les statuts & les réglemens ; mais l'usage est que le retardement de profession ne nuit point à l'ancienneté. On ne peut néanmoins obtenir aucune commanderie sans l'avoir faite. On paie ordinairement le passage au receveur de l'ordre dans le grand-prieuré. Les preuves sont quelquefois rejettées à *Malthe* ; & en ce cas, on rendoit autrefois la somme qui avoit été payée, mais depuis il a été ordonné, par de nouveaux décrets, qu'elle demeureroit acquise au trésor. Outre cette somme, le nouveau chevalier paie aussi le droit de la langue, qui est réglé suivant l'état & le rang où le présenté est reçu.

La réception des chevaliers de minorité qui, en vertu d'une bulle du grand-maître, sont ordinairement reçus à six ans, & par grace spéciale à cinq ans & au-dessous, exige d'autres formalités. Leur ancienneté court du jour porté par leur bulle de minorité, pourvu que leur passage soit payé un an après. On obtient d'abord le bref du pape à Rome, puis on poursuit l'expédition de la bulle à *Malthe*, le tout coûte environ 15 pistoles d'or. Le passage est de 1000 écus d'or pour le trésor, avec 50 écus d'or pour la langue, ce qui fait près de 4000 livres ; on ne les rend point, soit que les preuves soient refusées, soit que le présenté change de résolution, ou meure avant sa réception. Le privilege du présenté de minorité est qu'il peut demander une assemblée extraordinaire pour y obtenir une commission afin de faire ses preuves, ou pour les présenter, sans attendre le chapitre ou l'assemblée provinciale. Il peut aller à *Malthe* dès l'âge de quinze ans y commencer son noviciat & faire profession à seize ; mais il n'est obligé d'y être qu'à vingt-cinq ans pour faire profession à vingt-six au plus tard, à faute de quoi il perd son ancienneté, & ne la commence que du jour de sa profession. Dès que ses preuves sont reçues, il peut porter la croix d'or, que les autres ne doivent porter qu'après avoir fait leurs vœux.

A l'égard des chevaliers-pages, le grand maître en a seize qui le servent depuis douze ans jusqu'à quinze ; & à mesure qu'il en sort, d'autres les remplacent. Après avoir obtenu de son éminence leur lettre de page, ils doivent se présenter au chapitre ou à l'assemblée provinciale, pour obtenir commission de faire leurs preuves à l'âge d'onze ans. Lorsqu'elles sont admises, ils vont à Malthe faire leur service ; à quinze ans ils commencent leur noviciat, & font profession à seize. Leur passage est de deux cens cinquante écus d'or, & on ne le rend point si leurs preuves sont rejettées. Leur ancienneté court du jour qu'ils entrent en service.

Les chapelains, diacos & freres servans peuvent être gentilshommes ou nobles de nouvelle création ; mais ce n'est point une condition essentielle ; il suffit qu'ils soient d'une famille honnête. Il y a aussi des servans d'office employés à *Malthe* au service de l'hôpital, & à de semblables fonctions ; des donnés ou demi-croix qui sont mariés, & qui portent une croix d'or à trois branches ; celle des chevaliers en a quatre, aussi-bien que celle des chapelains & des servans d'armes ; mais ceux-ci ne la portent que par permission du grand-maître.

Outre la croix octogone de toile, qui est la marque de l'ordre, lorsque les chevaliers tant novices que profès, vont combattre contre les infideles, ils portent

fur leur habit une foubrevefte rouge, chargée devant & derriere d'une grande croix blanche fans pointes. L'habit ordinaire du grand-maître eft une forte de foutane de tabis ou de drap, ouverte par le devant, & liée d'une ceinture d'où pend une groffe bourfe, pour marquer la charité envers les pauvres, fuivant l'inftitution de l'ordre. Par-deffus ce vêtement il porte une robe de velours, ou plus communément un manteau à bec. Au-devant de la foutane, & fur la robe, vers la manche gauche, eft une croix à huit pointes.

Depuis que la confeffion d'Augsbourg s'eft introduite en Allemagne, les princes qui en embraffant cette religion, fe font approprié les revenus eccléfiaftiques, fe font auffi arrogé le droit de conférer les commanderies qui fe trouvoient dans leurs pays, & de conférer l'ordre de S. Jean de Jérufalem à des hommes mariés qui portent la croix de *Malthe*; mais l'ordre ne les reconnoît point pour fes membres. Bruzen de la Martin. *addit. à l'introduct. de l'hiftoire de l'univers par* Puffendorf, *tome II.*

Il y a auffi des religieufes hofpitalieres de l'ordre de S. Jean de Jérufalem, auffi anciennes que les chevaliers établis à Jérufalem en même temps qu'eux, pour avoir foin des femmes pélerines dans un hôpital différent de celui des hommes qui étoient reçus & foignés par les anciens hofpitaliers, aujourd'hui chevaliers de *Malthe.*

MALTHE, *terre de*, (*Hift. nat. Miner.*) on compte deux efpéces de terre, à qui on donne le nom de *terra melitenfis* ou de *terre de Malthe*; l'une eft une terre bolaire fort denfe & fort pefante; elle eft très-blanche lorfqu'elle a été fraîchement tirée, mais en fe féchant elle jaunit un peu. Elle eft unie & liffe à fa furface, s'attache fortement à la langue, & fe diffout comme du beurre dans la bouche; elle ne fait point effervefcence avec les acides, & l'action du feu ne change point fa couleur. On la regarde comme cordiale & fudorifique.

La feconde efpece de terre de *Malthe* eft calçaire; elle eft fort légere & fe réduit en poudre à l'air. Etant fechée, elle devient grifâtre & rude au toucher & friable; elle fait effervefcence avec les acides, & doit être regardée comme une efpece de craie ou de marne. Le préjugé la fait regarder comme un grand remede contre la morfure des animaux venimeux. Ces deux efpeces de *terre* fe trouvent dans l'île de *Malthe* qui leur a donné leur nom *Voyez* Hill, *hift. nat. des foffiles.* (—)

MALTHON, (*Géogr.*) petite ville à marché d'Angleterre en Yorckshire: elle envoie fes députés au parlement. (*D. J.*)

MALTOTE, LA, f. f. (*Finances.*) fe difoit des partifans qui recueillent les impofitions. Quoiqu'il faille diftinguer les maltotiers qui perçoivent des tributs qui ne font pas dûs de ceux qui ont pris en parti des contributions impofées par une autorité légitime; cependant on eft encore dans le préjugé que ces fortes de gens en général, ont par état le cœur dur; parce qu'ils augmentent leur fortune aux dépens du peuple, dont la mifere devient la fource de leur abondance. D'abord ce furent des hommes qui s'affemblerent fans fe connoître, qui fe lierent étroitement par le même intérêt; qui la plupart fans éducation, fe diftinguerent par leur fafte, & qui apporterent dans l'adminiftration de leur emploi une honteufe & fordide avidité, avec la baffeffe des vûes que donne ordinairement une extraction vile, lorfque la vertu, l'étude, la philofophie, l'amour du bien public, n'a point annobli la naiffance. (*D. J.*)

MALTRAITER, TRAITER MAL, (*Grammaire.*) *maltraiter* dit quelque chofe de pire que *traiter mal;* il fignifie *outrager quelqu'un*, foit de parole, foit de coups de mains: il défigne à ces deux égards des traitemens violens; & quand on marque la maniere du traitement violent, on fe fert du mot *maltraiter.* Un brave homme ne fe laiffe point *maltraiter* par des injures. Des affaffins l'ont fi *maltraité* qu'on craint pour fa vie. *Maltraiter* dans le fens de faire mauvaife chere, ne fe dit qu'au paffif: comme on eft fort *maltraité* dans cette auberge; nous allâmes dîner hier chez un gentilhomme, où nous fûmes fort *maltraités.* *Traiter mal*

se dit figurément du jeu, de la fortune, &c. Le cavagnol me *traite mal* depuis huit jours. Ces remarques sont pour les étrangers, à qui notre langue n'est pas encore familiere.

MALVA, (*Géogr. anc.*) & dans Pline, *Malvana*, riviere de la Mauritanie tingitane, qui selon Antonin, séparoit les deux Mauritanies, la tingitane & la césarienfe. Marmol nomme cette riviere *Maluya*; Casteld l'appelle *Malulo*; M. de Lisle écrit *Meluya*, & d'autres écrivent *Molochat*.

MALUA, (*Géogr.*) M. Baudran écrit *Malvay*, royaume d'Asie dans l'Indoustan, où il fait partie des états du Mogol. Ce royaume est divisé en onze sarcars ou provinces, & en 250 petits parganas ou gouvernemens, qui rendent 99 lacks, & 6250 roupies de revenu au souverain. Le pays est fertile en grains, & commerce en toiles blanches & en toiles de couleurs. Ratipor en est la capitale. Le pere Catrou la nomme *Malua*, de même que le royaume. Il en établit la *long.* à 103. 50 & la *lat.* à 26.

MALVAZIA, *ou* MALVESIA, & par les François MALVOISIE, (*Géog.*) petite île de la Grece sur la côte orientale de la Morée. Elle n'est éloignée de la terre ferme que d'une portée de pistolet. On passoit dans le dernier siecle de l'une à l'autre sur un pont de pierre.

Le territoire de cette île n'a en tout que trois milles de circuit. Il ne peut donc contenir que la plus petite partie de ces vignes célebres, qui rapportent les vins clairets que nous nommons *vins de Malvoisie*. Mais ces plants fameux regnent & s'étendent à quelques lieues de-là, sur la côte opposée depuis la bourgade *Agios Paulos*, jusqu'à *Porto della Botte*.

On accouroit autrefois de tous les endroits de la Grece dans cette petite île, pour y adorer le Dieu Esculape. Ce culte qui la rendoit si fameuse, y avoit été apporté par ceux d'Epidaure. Ils partirent du territoire d'Argos, pour venir fonder une colonie en ce lieu, & ils lui donnerent le nom de leur ancienne habitation.

Les Latins s'étant emparés de Constantinople, accorderent l'*île de Malvoisie* ou l'Epidaure, à un seigneur françois nommé *Guillaume*. Peu de temps après, Michel Paléologue s'en empara; les Vénitiens la ravirent à Paléologue; Soliman la reprit sur les Vénitiens en 1540, mais ils s'en rendirent de nouveau maîtres en 1690. La capitale de cette île se nomme aussi *Malvasia*, voyez-en l'article.

MALVAZIA, (*Géogr.*) ville capitale située dans l'île de ce nom. Elle est sur la mer au pied d'un rocher escarpé, au sommet duquel est une forteresse. Il ne faut pas confondre cette ville avec *Epidaurus Limera*, qu'on appelle aujourd'hui *Malvasia la vieille*, & dont les ruines subsistent à une lieue de-là. Parmi les ruines de cette ancienne ville, on voit encore les débris du temple d'Esculape, où l'on venoit autrefois de toute la terre pour obtenir la guérison des maladies les plus désespérées.

Le port de la nouvelle *Malvazia* n'est pas si bon que celui de l'ancienne, & ne mérite pas comme elle le surnom de *Limera*, néanmoins cette ville est assez peuplée. Les Grecs y ont un archevêque.

Le savant Arsenius, ami particulier du pape Paul III. & qui fit sa soumission à l'église romaine, a été le plus illustre dans cette place, à ce que disent les Latins; mais sa mémoire est odieuse aux Grecs, qui prétendent qu'après sa mort, il devint broncolakas, c'est-à-dire que le démon anima son cadavre, & le fit errer dans tous les endroits où il avoit vécu. La nouvelle *Malvazia* est à 20 lieues S. E. de Misistra; & 30 S. O. d'Athenes. Soliman II. la prit sur les Vénitiens en 1540. *Long.* 41. 18. *lat.* 36. 59.

MALVEILLANCE, & MALVEILLANT, (*Gram.*) qui a la volonté de faire du mal, ou plus exactement peut-être, qui veut mal à quelqu'un, par le ressentiment du mal qu'il a fait. D'où il paroît que la *malveillance* est toujours fondée, au lieu qu'il n'en est pas ainsi de la mauvaise intention. Il est facile aux ministres de tomber dans la *malveillance* du peuple, sur-tout lorsque les temps sont difficiles.

MALVERSATION, s. f. (*Jurisprud.*) signifie toute faute grave commise en l'exercice d'une charge, commission ou maniement de deniers. (*A*)

MALUM, (*Anatomie.*) os *malum*, *voyez* POMMETTE.

MALVOISIE, (*Botan.*) la *malvoisie* est un raisin de Grece d'une espece particuliere, dont on faisoit le vin clairet, auquel il a donné son nom. On cueilloit les grappes avec soin, on ne prenoit que celles qui étoient parfaitement mûres pour les porter au pressoir. Quand le vin avoit suffisamment fermenté, on le tiroit en futailles, & l'on y jettoit de la chaux vive, afin qu'il se conservât pour le transporter dans tous les climats du monde.

L'ancien vin de *malvoisie* croissoit à Malvasia, petite île de Grece dans la mer qui baigne la partie orientale de la Morée. Il étoit encore un des plus célebres dans le siecle passé. On sait qu'Edouard IV. roi d'Angleterre, ayant condamné son frere Georges, duc de Clarance, à la mort, & lui ayant permis de choisir celle qui lui sembleroit la plus douce, ce prince demanda d'être plongé dans un tonneau de *malvoisie*, & finit ainsi ses jours. Ce vin de *malvoisie* ne venoit pas seulement à Malvasia & sur la côte opposée, on en recueilloit encore sous ce nom à Candie, à Lesbos, & en plusieurs autres îles de l'Archipel. Aujourd'hui nous ne le goûtons plus, la mode en est passée. Ce que nous nommons *vin de Malvoisie* n'est point un vin de Grece, c'est un vin qui se recueille dans le royaume de Naples, ou une espece de vin muscat de Provence, qu'on cuit jusqu'à l'évaporation du tiers, & dont on fait peu de consommation.

Le vin de *malvoisie* des anciens Grecs n'est point celui que les Latins appelloient *Arvisium vinum*, comme le dit le dictionnaire de Trévoux; c'est le vin d'Arvis, montagne de l'île de Scio, qui portoit ce nom. (*D. J.*)

MALVOISIE, *vinum malvaticum*, (*Diete & Mat. méd.*) espece de vin de liqueur souvent demandé dans les pharmacopées pour certaines compositions officinales, & que les Médecins prescrivent aussi spécialement quelquefois comme remede magistral.

Ce vin ne possede d'autre qualité réelle que les vertus communes des vins de liqueur. *Voyez l'article* VIN, *Diete & Mat. med.* (*b*)

MAMACUNAS, (*Hist. mod. culte.*) c'est le nom que les Péruviens, sous le gouvernement des Incas, donnoient aux plus âgées des vierges consacrées au soleil; elles étoient chargées de gouverner les vierges les plus jeunes. Ces filles étoient consacrées au soleil dès l'âge de huit ans; on les renfermoit dans des cloîtres, dont l'entrée étoit interdite aux hommes; il n'étoit point permis à ces vierges d'entrer dans les temples du soleil, leur fonction étoit de recevoir les offrandes du peuple. Dans la seule ville de Cusco on comptoit mille de ces vierges. Tous les vases qui leur servoient étoient d'or ou d'argent. Dans les intervalles que leur laissoient les exercices de la religion, elles s'occupoient à filer & à faire des ouvrages pour le roi & la reine. Le souverain choisissoit ordinairement ses concubines parmi ces vierges consacrées; elles sortoient de leur couvent lorsqu'il les faisoit appeller; celles qui avoient servi à ses plaisirs ne rentroient plus dans leur cloître, elles passoient au service de la reine, & jamais elles ne pouvoient épouser personne; celles qui se laissoient corrompre étoient enterrées vives, & l'on condamnoit au feu ceux qui les avoient débauchées.

MAMADEBAD, *ou* MAMED-ABAD, (*Géogr.*) petite ville d'Asie dans l'Indoustan, à cinq lieues de Nariad. Ses habitans sont Banians, & font un grand trafic en fil & coton. (*D. J.*)

MAMMAIRE, adj. *en Anatomie*, se dit des parties relatives aux mammelles. *V.* MAMMELLES.

L'artere *mammaire* interne vient de la partie antérieure de la souclaviere, descend le long de la partie latérale interne du sternum, & va se perdre dans le muscle droit du bas-ventre; elle communique avec la *mammaire* externe, avec les arteres intercostales & l'artere épigastrique. *Voyez* EPIGASTRIQUE, *&c.*

L'artere *mammaire* externe. V. THORACHIQUE.

MAMANGA, s. m. (*bot. exot.*) arbrisseau fort commun au Brésil, décrit par Pison dans son histoire naturelle du pays.

Sa feuille approche de celle du citronnier, mais elle est plus molle & un peu plus longue; ses fleurs sont jaunes, attachées à des queues, & pendantes. Il leur succede des siliques oblongues, vertes d'abord, noires ensuite, qui se pourrissent aisément. Elles sont remplies de semences. Ses fleurs passent pour être détersives & vulnéraires. On tire de ses gousses un suc huileux, propre à amollir & à faire résoudre les abscès. (*D. J.*)

MAMBRÉ *ou* MAMRÉ, (*Hist. eccles.*) c'est le nom d'une vallée très-fertile & fort agréable dans la Palestine, au voisinage d'Hébron, & à 31 milles environ de Jérusalem. M. Moréry, je ne sais sur quel fondement, en fait une ville : à la vérité, l'épithete de *ville fertile* prouve que c'est ou une faute d'impression, ou d'inadvertence de sa part; ce lieu est célebre dans l'Ecriture-sainte, par le séjour que le patriarche Abraham y fit sous des tentes, après s'être séparé de son neveu Loth, & plus encore par la visite qu'il y reçut des trois anges ou messagers célestes, qui vinrent lui annoncer la miraculeuse naissance d'Isaac.

Le chêne, ou plutôt (comme le prétendent presque tous les commentateurs, on ne sait trop pourquoi) le térébinthe, sous lequel le patriarche reçut les anges, a été en grande vénération dans l'antiquité chez les Hébreux; S. Jérôme assure qu'on voyoit encore de son tems, c'est-à-dire sous l'empire de Constance le jeune, cet arbre respectable; &, si l'on en croit quelques voyageurs ou pélerins, quoique le térébinthe ait été détruit, il en a repoussé d'autres de sa souche qu'on montre, pour marquer l'endroit où il étoit. Les rabins qui ont l'art, comme on le sait, de répandre du merveilleux sur tout ce qui a quelque rapport avec l'histoire de leur nation, & sur-tout à celle de leurs peres, ont prétendu que le térébinthe de *Mambré* étoit aussi ancien que le monde. Joseph *de Bello*, *lib. V. cap. vij.* Et bientôt après par un nouveau miracle, qui difficilement peut s'accorder avec ce prodige, les judicieux rabins disent que cet arbre étoit le bâton d'un des trois anges, qui ayant été planté en terre, y prit racine & devint un grand arbre. Eustach. *ab allatio edit.* Honoré de la présence des anges & du Verbe éternel, il devoit participer à la gloire du buisson ardent d'Horeb. Jul. Afric. *apud Syncell.* Aussi les rabbins n'ont point manqué de dire que quand on mettoit le feu à ce térébinthe, *tout d'un-coup il paroissoit enflammé*, mais qu'après avoir éteint le feu, l'abre restoit sain & entier comme auparavant. Sanute (*in sacret. fid. crucis pag.* 228.) fait au térébinthe de *Mamré* le même honneur qu'au bois de la vraie croix, & assure qu'on montroit de son tems le tronc de cet arbre, dont on arrachoit des morceaux, auxquels on attribuoit les plus grandes vertus. Au reste, Josephe, saint Jérôme, Eusebe, Sozomene, qui parlent tous de ce vénérable térébinthe, comme existant encore de leurs jours, le placent à des distances toutes différentes de la ville d'Hébron.

Mais ce qui est digne d'observations, c'est que le respect particulier qu'on avoit, soit pour le térébinthe, soit pour le lieu où il étoit, y attira un si grand concours du peuple, que les Juifs naturellement fort portés au commerce & trafic, en prirent occasion d'y établir une foire qui devint très-fameuse dans la suite. Et saint Jérôme (Hier. *in Jerem. XXXI. & in Zach. X.*) assure qu'après la guerre qu'Adrien fit aux Juifs, on vendit à la foire de *Mambré* grand nombre de captifs juifs, qu'on y donna à un prix très vil; & ceux qui ne furent point vendus, furent transportés en Egypte, ou, pour la plupart, ils périrent de maux & de misere.

Le juif, partagé entre la superstition & l'agiotage, sut accréditer les foires de *Mambré*, en y intéressant la dévotion, & les convertissant, en quelque sorte, en des fêtes religieuses, ce qui y attira non-seulement les marchands & les dévots du pays, mais aussi ceux de Phénicie, d'Arabie, & des provinces voisines. La diversité de religion ne fut point un obstacle à la fréquentation d'un lieu où l'on pouvoit satisfaire tout-à-la-fois, sa piété, son goût pour les plaisirs, son amour pour le gain. La fête de *Mambré* se célébrant en été, le térébinthe d'A-

braham devint le rendez-vous des Juifs, des Chrétiens, & même des Payens.

Les Juifs venoient y vénérer la mémoire de leur grand patriarche Abraham : les chrétiens orientaux persuadés que celui des trois anges qui avoit porté la parole, étoit le Verbe éternel, y alloient avec ce respect religieux qu'ils ont pour ce divin chef & consommateur de leur foi. Quant aux Payens, dont toute la mythologie consistoit en des apparitions de divinités ou venues de Dieu sur la terre, pleins de vénération pour ces messagers célestes qu'ils regardoient comme des dieux ou des démons favorables, ils leur éleverent des autels, & leur consacrerent des idoles ; ils les invoquoient, suivant leurs coutumes, au milieu des libations de vin, avec des danses, des chants d'allégresse & de triomphe, leur offroient de l'encens, *&c.* Quelques-uns immoloient à leur honneur un bœuf, un bouc ; d'autres un mouton, un coq même, chacun suivant ses facultés, le caractere de sa dévotion & l'esprit de ses prieres. Sozomene, qui détaille dans le *liv. II. cap. iv.* de son histoire ce qui concerne la fête de *Mambré*, n'est point clair ; & sur ces diverses pratiques religieuses & sur l'intention de ceux qui les remplissoient, il se contente de dire que ce lieu étoit chez les anciens dans la plus grande vénération ; que tous ceux qui le fréquentoient étoient dans une appréhension religieuse de s'exposer à la vengeance divine en le profanant, qu'ils n'osoient y commettre aucune espece d'impureté, ni avoir de commerce avec les femmes ; que celles-ci fréquentoient ces foires avec la plus grande liberté, mieux parées qu'elles ne l'étoient d'ordinaire dans les autres occasions publiques, où leur honneur n'avoit pas les mêmes sauvegardes que sous le sacré térébinthe.

Mais ces beaux témoignages que ces deux divers auteurs rendent à la prétendue sainteté des fêtes de *Mambré*, sont contredits, parce qu'ils ajoutent que les dévots qui les fréquentoient nourrissoient avec soin pendant toute l'année ce qu'ils avoient de meilleur pour s'en régaler avec leurs amis, & faire le festin de térébinthe ; comment, au milieu de la joie de ces repas en quelque sorte publics, puisque les deux sexes y étoient admis, comment, dans un simple campement, sans aucun édifice, & où les hommes & les femmes campoient pêle-mêle, puisqu'il n'y avoit d'autres maisons que celle où l'on prétendoit qu'Abraham avoit logé ; comment, dis-je, au milieu de ces plaisirs bruyants, & dans ces circonstances ceux qui assistoient à ces fêtes pouvoient-ils garder la décence ou la retenue qu'exigeoit la sainteté du lieu ? C'est ce qui paroît peu croyable, sur-tout si l'on considere le concours de dévots de diverses religions ; & que, comme le dit un auteur, (Sozom. *suprà citat.*) personne ne puisoit pendant la fête de l'eau du puits de *Mambré*, parce que les Payens en gâtoient l'eau, en y jettant par superstition, du vin, des gâteaux, des pieces de monnoie, des parfums secs & liquides, & tenant, par dévotion, un grand nombre de lampes allumées sur ses bords.

Mais ce qui détruit entiérement l'idée de sainteté de la fête de *Mambré*, ou qui prouve que du moins du tems de Constantin les choses avoient extrêmement dégénéré ; c'est ce que rapportent plusieurs auteurs (Socrat. *liv. I. chap. xviij.* Eusebe *de vita Constant. l. III. c. lij.* Soz. *&c.*) qu'Eutropia, syrienne de nation, mere de l'impératrice Fausta, s'étant rendue en Judée pour accomplir un vœu, & ayant passé par *Mambré*, témoin occulaire de toutes les superstitions de la fête, & de toutes les horreurs qui s'y passoient, en écrivit à l'empereur Constantin son gendre qui ordonna tout de suite au comte Acace de faire brûler les idoles, de renverser les autels, & de châtier, selon l'exigence du cas, ceux qui, après sa défense, seroient assez hardis pour commettre encore sous le térébinthe quelques abominations ou impiétés ; il ordonna même, ajoutent ces auteurs, qu'on y bâtît une église très-belle, & que les évêques veillassent de près à ce que toutes choses s'y passassent dans l'ordre. Eusebe (*de vita Constantini, lib. III. cap. lij.*) prétend que c'est à lui que la lettre de l'empereur fut adressée, que ce fut lui qui fut chargé du soin de faire exécuter ses ordres.

MAME *ou* MAMELOS, (*Hist nat. Bot.*) arbrisseau du Japon, dont les branches sont longues & droites, le bois dur, mais léger, jaunâtre, & plein de moëlle; ses feuilles ressemblent à celles du cerisier; ses fleurs sont blanches, pendantes, sans pédicules, ordinairement à huit pétales, qui sont joints en forme de cloche & de longueur inégale.

MAMEI, (*Botan.*) genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Il s'éleve du fond du calice un pistil, qui devient dans la suite un fruit presque sphérique, pointu, charnu, & qui contient une ou plusieurs semences calleuses. Plumier, *nova plant. amer. gen.* *Voyez* PLANTE.

MAMERCUS, (*Mythol.*) surnom que les Sabins donnoient à Mars, & qui passa dans la suite des temps à la famille Emilia.

MAMERS, *Mamerciæ*, (*Géogr.*) ancienne petite ville de France, dans le Maine, sur la Dive. *Longitude* 18. 1. *latit.* 48. 20.

MAMERTINS, LES, (*Géog. anc.*) en latin *Mamertini*, ancien peuple d'Italie dans la Campanie. Ils passerent en Sicile sous Agathocle, & s'établirent à Messine, dont ils se rendirent maîtres; & comme ce pays est fertile en excellent vin, ce vin s'appelloit chez les Romains *Mamertinum vinum;* c'est encore à cause d'eux qu'on nommoit le Fare de Messine, *Mamertinum fretum.*

MAMERTIUM, (*Géog. anc.*) Strabon écrit ainsi, *Mamertium*, ancienne ville de la grande Grece dans les terres, au pays des Brutiens. On l'appelle aujourd'hui *Martorano.* (*D. J.*)

MAMIRA, (*Pharmacie.*) nom d'un ingrédient de l'antidote, que Myrepse & quelques autres anciens appellent *antidote du prophete Esdras.*

MAMMELLE *ou* MAMELLE, s. f. (*Anat. & Physiol.*) en latin *mamma*, partie du corps humain plus ou moins élevée, charnue, glanduleuse, posée extérieurement vers les deux côtés de la poitrine.

On donne le nom de *mammelles* à deux éminences plus ou moins rondes, situées à la partie antérieure & un peu latérale de la poitrine, de maniere que leur centre est à-peu-près vis-à-vis l'extrémité osseuse de la sixieme des vraies côtes de chaque côté. Elles varient en volume & en forme, selon l'âge & le sexe.

Dans les enfans de l'un & l'autre sexe, & dans les hommes de tout âge, elles ne sont pour l'ordinaire que des tubercules cutanés, comme des verrues mollasses, plus ou moins rougeâtres, qu'on appelle *mammellons*, & qui sont environnés chacun d'un petit cercle ou disque médiocrement large, très-mince, d'une couleur plus ou moins tirant sur le brun, & d'une surface inégale. On l'appelle *aréole.*

Dans les femmes, à l'âge d'adolescence, plutôt ou plus tard, il se joint à ces deux parties une troisieme, comme une grosseur ou protubérance plus ou moins convexe & arrondie, dont la largeur va jusqu'à cinq ou six travers de doigts, & qui porte à-peu-près au milieu de sa convexité le mammellon & l'aréole. C'est ce qui est proprement appellé *mammelle*, & que l'on peut nommer aussi le corps de la *mammelle*, par rapport à ses deux autres parties. Ce corps augmente avec l'âge, acquiert beaucoup de volume dans les femmes grosses & de celles qui nourrissent. Il diminue aussi dans la vieillesse, qui lui fait perdre de même sa fermeté & sa consistance naturelles.

Le corps de la *mammelle* est en partie glanduleux & en partie graisseux. C'est un corps glanduleux entremêlé de portions de la membrane adipeuse, dont les pellicules cellulaires soutiennent un grand nombre de vaisseaux sanguins, de vaisseaux lymphatiques, de conduits séreux & laiteux, avec plusieurs petites grappes glanduleuses qui en dépendent, le tout fermement arrêté entre deux membranes qui sont la continuation des pellicules.

La plus interne de ces deux membranes & qui fait le fond du corps de la *mammelle*, est épaisse, presque plate, & attachée au muscle du grand pectoral. L'autre membrane ou l'externe est plus fine, & forme au corps de la *mammelle* une espece de tégument particulier, plus

ou moins convexe, & elle eſt fortement adhérente à la peau.

Le corps graiſſeux ou adipeux de la *mammelle* en particulier eſt un peloton ſpongieux, entrelardé plus ou moins de graiſſe. C'eſt un amas de pellicules membraneuſes, qui forment enſemble, par l'arrangement de leurs faces externes, comme une membrane particuliere en maniere de ſac, dans lequel tout le reſte du corps graiſſeux eſt renfermé. La portion externe de ce ſac, c'eſt-à-dire, celle qui touche la peau eſt fort mince, au lieu que l'autre qui eſt contre le muſcle grand pectoral eſt fort épaiſſe.

Le corps glanduleux renferme une maſſe blanche, qui n'eſt qu'un amas de conduits membraneux, étroits en leur origine, larges dans le milieu, qui accompagnent principalement la maſſe blanche & ſe retréciſſent de rechef en allant au mamelon, vers lequel ils font une eſpece de cercle de communication; on les appelle *conduits laiteux*.

Le diſque ou cercle coloré eſt formé par la peau, dont la ſurface interne ſoutient quantité de petits corps glanduleux de cette eſpece, que M. Morgagny appelle *glandes ſébacées*. Ils paroiſſent aſſez viſiblement dans toute l'aréole, même en-dehors, où ils font de petites éminences plates qui s'élevent d'eſpace en eſpace comme des monticules tout autour, dans l'étendue du cercle ou du diſque.

Ces monticules ou tubercules ſont percés d'un petit trou, par lequel on peut faire ſortir une matiere ſébacée. Quelquefois on en exprime une liqueur ſéreuſe, d'autrefois une ſéroſité laiteuſe, ou même du lait tout pur, ſur-tout dans les nourrices.

Ce fait donne à penſer que ces tubercules communiquent avec les conduits laiteux, & qu'on pourroit les regarder comme de petits mammellons auxiliaires qui ſuppléent un peu aux vrais mammellons. Les matieres ou liqueurs différentes qu'on peut exprimer ſucceſſivement d'un même corps glanduleux, donnent encore lieu de croire que le fond de ces petits trous eſt commun à pluſieurs autres plus petits.

On voit par ce détail que la ſubſtance des *mammelles* eſt compoſée de pluſieurs choſes différentes. 1°. On trouve les tégumens communs qui ſont l'épiderme, une peau tendre & une quantité conſidérable de graiſſe. 2°. On trouve une ſubſtance particuliere, blanche, qui paroît être glanduleuſe, & qui n'eſt pas différente de la ſubſtance qui compoſe la plus grande partie des mammelles des animaux; elle occupe ſur-tout le milieu de la *mammelle*, & elle eſt environnée d'une grande quantité de graiſſe, qui forme une partie conſidérable des *mammelles*.... Les corps glanduleux qui ont été décrits comme des glandes par Nuck, mais ſur-tout par Verheyen, & par d'autres qui ont ſuivi ces anatomiſtes; ces corps, dis-je, ne ſont pas des glandes, ils ne ſont que de la graiſſe. On trouve 3°. les tuyaux qui portent le lait, qui marchent à-travers la ſubſtance glanduleuſe, & qui ſe joignent par des anaſtomoſes; ils ramaſſent & retiennent le lait qui eſt ſéparé dans les filtres. Toutes ces choſes ſont fort ſenſibles dans les *mammelles* gonflées qui ſont grandes, & ſur-tout dans les nourrices; mais à peine peut-on les voir dans les filles qui n'ont pas encore l'âge de puberté, dans les femmes âgées, dans celles qui ſont extrêmement maigres, ou qui ont les *mammelles* deſſéchées. 4°. Quant aux vaiſſeaux des *mammelles*, on ſait que les arteres & les veines qui s'y diſtribuent, ſe nomment *mammaires internes & externes*, & qu'elles communiquent avec les épigaſtriques. Warrhon a décrit les vaiſſeaux lymphatiques. Les nerfs mammaires viennent principalement des nerfs coſtaux, & par leur moyen communiquent avec les grands nerfs lymphatiques.

Les *mammelles* bien conditionnées ſont le principal ornement du beau ſexe, & ce qu'il a de plus aimable & de plus propre à faire naître l'amour, ſi l'on en croit les Poëtes. L'un d'eux en a fait le reproche dans les termes ſuivans à une de ſes maîtreſſes coquette.

Num quid lacteolum ſinum, & ipſas
Præ te fers ſine linteo papillas?
Hoc eſt dicere, poſce, poſce, trado;
Hoc eſt ad venerem vocare amantes.

Mais les *mammelles* ſont ſur-tout deſtinées par la nature à cribler le lait & à le contenir, juſqu'à ce que l'enfant le ſuce; delà vient que les femmes dont les *mammelles* ſont en forme de poire, paſſent pour les meilleures nourrices, parce que l'enfant peut alors prendre dans la bouche le mammellon, conjointement avec une partie de l'extrémité de la *mammelle*.

Cet avantage eſt fort au-deſſus de la beauté réelle des *mammelles*, qui conſiſte à être rondes, fermes, bien placées ſur la poitrine, & à une certaine diſtance l'une de l'autre; car ſuivant la régle de proportion miſe en œuvre par nos ſtatuaires, il faut qu'il y ait autant d'eſpace de l'un des mammellons à l'autre, qu'il y en a depuis le mammellon juſqu'au milieu de la foſſette des clavicules; enſorte que ces trois points faſſent un triangle équilatéral; mais laiſſons ces choſes acceſſoires pour nous occuper de faits plus intéreſſans.

La premiere queſtion qui ſe préſente, c'eſt ſi le tiſſu des *mammelles* n'eſt pas celluleux auſſi-bien que glanduleux. Il paroît qu'il s'y trouve des cellules ou des organes, dans leſquels le lait filtré ſe verſe. De-là naiſſent ſans doute les tuyaux lactés qui ſont longs, groſſiſſent dans leurs progrès, & en approchant du mammellon forment des tuyaux plus étroits; ces canaux ſont accompagnés d'un tiſſu ſpongieux dans lequel le ſang ſe répand, & cet aſſemblage va ſe terminer de deux façons; car les tuyaux lactés retrécis vont aboutir à une eſpece de tuyau circulaire qui forme un confluent; & le tiſſu ſpongieux va former le corps du mammellon, & finit par un amas de méches & de faiſceaux pliſſés. Cet amas eſt un tiſſu qui peut prendre divers degrés de fermeté, qui s'allonge & ſe racourcit, & qui eſt extrêmement ſenſible à cauſe des houpes nerveuſes que M. Ruyſch y a obſervées.

Du confluent dont nous avons parlé, partent pluſieurs tuyaux, leſquels vont s'ouvrir à la ſurface du bout du mammellon, & qui ſont réſerrés & racourcis par le pli des méches du mammellon.

Autour de la baſe du mammellon, on voit un plan circulaire parſemé de petites glandes dont les ouvertures excrétoires ſont aſſez viſibles; il eſt certain que par les ouvertures qui ſont répandues ſur la ſurface de ce plan circulaire, il ſort une matiere ſébacée & une matiere laiteuſe; c'eſt Morgagny qui a fait cette découverte.

On demande, 2°. quelle eſt la nature du lait qui ſort des *mammelles* des femmes. Je réponds qu'il eſt de la nature même du lait des animaux: ce lait a quelque rapport avec le chyle, tel qu'il eſt dans les inteſtins, mais il en différe par pluſieurs de ſes propriétés; car 1°. le lait a moins de ſéroſité, parce que la ſéroſité qui ſe trouve dans le chyle, ſe partage à toute la maſſe du ſang; il ne doit donc y en avoir qu'une partie dans le lait. 2°. Le lait a été plus trituré, puiſqu'il a paſſé par le cœur & par les vaiſſeaux. 3°. On en peut faire du fromage, ce qu'on ne peut faire du chyle, parce que l'huile n'eſt pas aſſez ſéparée du phlegme, & mêlée avec la matiere gélatineuſe & terreuſe qui eſt mêlée avec le ſang. 4°. Le lait ne ſe coagule pas comme la ſéroſité du ſang, parce que la ſéroſité du ſang a plus ſouvent paſſé par les filieres; dans ce paſſage la partie la plus aqueuſe, coule dans les filtres & dans les vaiſſeaux lymphatiques, alors la partie huileuſe ſe ramaſſe davantage, enſuite elle ne ſe mêle plus ſi bien avec l'eau. 5°. Le lait devient âcre & tend à s'alkaliſer dans les fiévres, il change de couleur; on l'a vû quelquefois devenir jaune du ſoir au lendemain; on donne cette couleur au lait en le faiſant bouillir avec des alkalis; la chaleur qui s'excite dans le ſang par la fiévre, produit le même effet; auſſi les nourrices qui ont la fiévre ou qui jeûnent, donnent un lait jaunâtre & très-nuiſible aux enfans; on voit par-là que les matieres animales ſont moins propres à former de bon lait que les matieres végétales, car les parties des animaux ſont plus diſpoſées à la pourriture.

Le troiſieme queſtion qu'on propoſe, c'eſt ſi le lait vient du ſang dans les *mammelles*, ou ſi le chyle peut y être porté par les vaiſſeaux ſanguins. Nous répondons, 1°. qu'on a des exemples qui prouvent que le lait peut ſortir par pluſieurs endroits du corps humain, comme par

la cuiſſe, *&c.* or dans ces parties, il n'y a pas lieu de douter, que ce ne ſoit le ſang qui y porte le ſuc laiteux. 2°. Les injections démontrent, qu'il y a un chemin continu des arteres aux tuyaux laiteux; or cette continuation de canaux ne peut être que pour décharger les arteres. On objectera que le ſang pourroit changer le chyle; mais il faut remarquer que le chyle mêlé au ſang ne quitte pas d'abord la blancheur, & qu'il circule au contraire aſſez long-temps avec le ſang, ſans ſe dépouiller de ſa couleur; ſi on ouvre la veine d'un animal quatre ou cinq heures après qu'il a beaucoup mangé, on verra une grande quantité de chyle ſemblable au lait qui nage avec le ſang coagulé. Lower a obſervé qu'un homme qui avoit perdu beaucoup de ſang par une longue hémorrhagie, rendoit le chyle tout pur par le nez.

On demande comment le lait ſe filtre, & comment il eſt ſucé par l'enfant. Voici le méchanique de cette filtration. Le ſang rempli de chyle, étant porté dans les artères, mammaires, ſe trouve trop groſſier pour paſſer par les filtres, tandis que le lait dont les molécules ſont déliées s'y inſinue; parmi les organes qui ſéparent le lait, il y a des vaiſſeaux lymphatiques; la partie aqueuſe paſſe dans ces vaiſſeaux, ce lait porté dans les folliculés & dans les tuyaux, eſt pouſſé par le ſang qui ſe trouve dans le tiſſu ſpongieux dont les canaux laiteux ſont environnés, & dont le mammellon eſt formé. Les tuyaux qui reçoivent le lait filtré, s'élargiſſent vers leur partie moyenne, & par-là peuvent contenir une grande quantité de lait qui coulera de lui-même, lorſque la détenſion de ces vaiſſeaux ſurmontera le reſſerrement du mammellon, pour ce qui regarde l'action de l'enfant qui ſuce. *Voyez*-en la méchanique, au *mot* SUCTION ou au *mot* TETTER.

La cinquieme queſtion qu'on fait ici, c'eſt pourquoi les hommes ont des *mamelles?* On peut répondre qu'on en ignore l'uſage, & que peut-être les *mamelles* n'en ont aucun dans les hommes. La nature a d'abord formé les parties qui étoient néceſſaires à la conſervation de l'eſpece; mais quoique ces parties ſoient inutiles dans un ſexe, elle ne les retranche pas, à moins que ce retranchement ne ſoit une ſuite néceſſaire de la ſtructure qui différencie les ſexes. Il eſt certain que les *mamelles* ſont les mêmes dans les hommes & dans les femmes; car dans les deux ſexes elles filtrent quelquefois de vrai lait, de ſorte que les menſtrues & la matrice ne ſont que des cauſes occaſionnelles qui déterminent l'écoulement du ſuc laiteux. Les enfans des deux ſexes qui ont ſouvent du lait ſuintant de leurs *mamelles*, en ſont une nouvelle preuve.

Mais, dira-t-on, pourquoi les hommes en général n'ont-ils pas du lait comme les femmes, & pourquoi leurs *mamelles* ſont-elles plutôt ſeches? Tâchons d'expliquer ce phénomene. 1°. Dans les enfans de l'un & de l'autre ſexe, les *mamelles* ſon fort gonflées, & contiennent ordinairement du lait, cela doit être ainſi, puiſque les organes ſont les mêmes, & qu'il n'y a pas plus de tranſpiration d'un côté que d'autre; durant que le fœtus eſt dans le ſein de la mere, & durant l'enfance. 2°. Dès que les filles ſont venues à un certain âge, & que la plénitude arrive dans l'utérus alors les *mamelles* ſe gonflent, le ſang dilate les vaiſſeaux artériels, qui ſont encore fort fléxibles à cet âge, où coulent les menſtrues pour la premiere fois; le gonflement dont nous venons de parler, arrive à proportion que les filles approchent de l'âge de treize ou quatorze ans; mais il ſe fait ſur-tout ſentir quelques jours avant que les menſtrues coulent; & il eſt ſi vrai qu'il ſe fait ſentir d'avance, que ſi l'on examine attentivement le pouls, on trouvera qu'il s'éleve cinq ou ſix jours avant l'écoulement des menſtrues; le ſang qui remplit extraordinairement les vaiſſeaux utérins, empêche celui qui vient après d'y entrer; ce ſang qui vient après entre en plus grande quantité dans les arteres, qui de l'abdomen vont communiquer avec les mamaires; par-là les *mamelles* ſe gonflent, dès que les tuyaux excrétoires de l'utérus viennent à s'ouvrir, le ſang ne paſſe plus en auſſi grande quantité par les arteres communiquantes avec les mamaires,

res : & alors le sang qui gonfloit les *mamelles*, s'écoule peu-à-peu ; voilà donc deux causes qui produisent le gonflement des *mamelles* ; la premiere est la préparation de la nature au flux menstruel, & cette préparation dure assez long-temps : ainsi on ne doit pas être surpris, si les *mamelles* se gonflent long-temps avant cet écoulement : 3°. le gonflement est encore causé par les efforts que fait la nature dans les premiers écoulemens.

Ajoutez à tout cela les aiguillons de l'amour, qui souvent ne sont pas tardifs dans les filles ; les impressions de cette passion s'attachent à trois organes qui agissent toujours de concert, la tête, les parties de la génération & les *mamelles* ; le feu de la passion se porte de l'une à l'autre ; alors les *mamelles*, se gonflent, le sang fait des efforts contre les couloirs qui doivent filtrer du lait, & les dispose par-là à le recevoir un jour ; or ce que nous venons de dire au sujet de l'accord de ces trois parties, quand elles sont agitées par les impressions de l'amour, doit nous rappeller une troisieme cause qui agit dans le gonflement des *mamelles*, c'est l'action des nerfs sympatiques ; quand l'utérus se prépare à l'écoulement menstruel, il est agité par les efforts du sang ; cette agitation met en jeu les nerfs sympatiques, qui agissent d'abord sur les *mamelles* ; ces nerfs par leur action, rétrécissent les vaisseaux qui rapportent le sang des *mamelles* ; il est donc obligé de séjourner dans leur tissu spongieux, & de le gonfler ; tous ces mouvemens dilatent les couloirs des *mamelles* & favorisent l'usage auquel la nature les a destinées. On voit par-là, que la raison qui montre qu'il ne doit pas y avoir un écoulement réglé dans les hommes, nous apprend que le lait ne doit pas se filtrer dans leurs *mamelles* ; comme ils n'éprouvent pas de plénitude ainsi que les femmes, les vaisseaux mamaires qui ne sont jamais gonflés ne se dilatent point ; au contraire, comme ils se fortifient & se durcissent, les fossicules & tuyaux laiteux acquierent de la dureté, parce qu'ils sont membraneux ; ainsi le sang a de la peine à y séparer le lait, quand même il arriveroit dans la suite quelque plénitude, comme on le voit souvent par les écoulemens périodiques qui se font par les vaisseaux hémorrhoïdaux. Il peut cependant se trouver des hommes en qui la plénitude, les canaux élargis dans les *mamelles*, la pression ou le sucement produiront du lait ; tout cela dépend de la dilatation des canaux.

La sixieme question qu'on peut former, c'est pourquoi le lait vient aux femmes après qu'elles ont accouché. Pour bien répondre à cette question & comprendre clairement la cause qui pousse le lait dans les *mamelles* après l'accouchement, il faut se rappeller, 1°. que le lait vient du chyle, 2°. que les vaisseaux de l'utérus sont extrémement dilatés durant la grossesse, 3°. que l'utérus se rétrécit d'abord après l'accouchement, 4°. qu'il passoit une grande quantité de chyle ou de matiere laiteuse dans le fœtus.

De la troisieme proposition, 1°. il s'ensuit que le sang ne pouvant plus entrer en si grande quantité dans les arteres ascendantes, par conséquent les arteres qui viennent des souclavieres & des axillaires dans les *mamelles*, seront plus gonflées ; 2°. il s'ensuit de cette même proposition que le sang qui entre dans l'aorte descendante ne pouvant plus s'insinuer en si grande quantité dans l'utérus, remplira davantage les arteres épigastriques qui communiquent avec les mamaires. Voilà donc les *mamelles* plus gonflées de deux côtés après l'accouchement. 3°. De la quatrieme proposition il s'ensuit que le chyle superflu à la nourriture de la mere, lequel passoit dans le fœtus, doit se partager aux autres vaisseaux & se porter aux *mamelles*. A la premiere circulation qui se fera, il en viendra une partie ; à la seconde il en viendra une autre, *&c.* & comme cinq ou six heures après le repas le chyle n'est pas encore changé en sang, les circulations nombreuses qui se feront durant tout ce tems y porteront une grande partie de ce chyle, qui auroit passé dans le fœtus s'il eût été encore dans le sein de la mere.

Dans le tems que le chyle est ainsi porté aux *mamelles*, les fossicules se remplissent extraordinairement, les tuyaux gonflés se pressent beaucoup ; & à l'endroit où ils

s'anaftomofent, cette preffion empêche que le lait ne s'écoule. Les tuyaux extérieurs qui n'ont pas encore été ouverts, contribuent auffi par leur cavité étroite à empêcher cet écoulement; mais dès qu'on a fucé les *mamelles* une fois, 1°. les tuyaux externes fe dilatent, 2°. les cylindres de lait qui font dans les tuyaux internes font continus avec les cylindres qui font entrés dans les externes : alors le lait qui ne couloit point auparavant rejaillira après qu'on aura fucé une fois ces tuyaux, dont l'ouverture étoit fermée au lait, par la même raifon que l'uretre eft quelquefois fermée à l'urine par la trop grande dilatation de la veffie, laquelle étant trop gonflée, fait rentrer fon col dans fa cavité.

On peut ajouter une autre caufe qui ne contribue pas moins que celle dont nous venons de parler, à faire entrer le lait en grande partie dans les *mamelles* après l'accouchement; il faut fe rappeller le grand volume qu'occupe l'utérus pendant la groffeffe; après l'accouchement, l'utérus revient dans peu de tems à fon premier volume: durant les premiers jours la révolution y eft extraordinaire, c'eft-à dire que la conftruction des fibres, l'expulfion du fang y caufent des mouvemens furprenans & pour ainfi dire fubits. Or, par l'action des nerfs fympathiques, le mouvement fe porte avec la même violence dans les *mamelles*; elles fe gonflent par ces mouvemens, leurs couloirs s'ouvrent, & le lait fe filtre & s'écoule. Le lait entre dans les filtres par la même raifon que fi les vaiffeaux de la matrice étoient mis en jeu par les mouvements des nerfs, le fang ou une matiere blanche, pourroient s'écouler.

Par cette méchanique qui fait que le lait fe filtre dans les *mamelles* des femmes accouchées, il peut fe filtrer dans les filles dont les regles font fupprimées; car le fang ne pouvant ni circuler librement ni fe faire jour par la matrice, fe jettera dans les *mamelles*, ce qui n'eft pas rare. On voit auffi par-là que cela peut arriver à quelques femmes qui n'ont plus le flux menftruel; cependant comme les fibres fe durciffent par l'âge, ce cas ne fe rencontrera point ou très-rarement dans les femmes âgées, dont les parties feront deffechées.

Les filles qui font fort lafcives pourront avoir du lait par une raifon approchante de celle que je viens de donner; car les convulfions qui s'exciteront dans leurs parties génitales feront monter une plus grande quantité de fang dans les arteres épigaftriques, parce que les convulfions rétréciffent la cavité des vaiffeaux dans la matrice, le vagin, &c. cet effet arrivera fur-tout dans les filles qui auront les regles fupprimées; & le fang étant retardé dans l'utérus, ira toujours remplir les arteres épigaftriques, jufqu'à ce que les mouvemens qui agiffent fur la matrice ayant ceffé, le fang trouve un paffage plus libre. Il faut fur-tout ajouter à cette caufe l'action des nerfs fympathiques, qui font ici les principaux agens.

Le même effet peut arriver fi les femmes manient fouvent leurs tettons. 1°. Les houpes nerveufes qui fe trouvent au mamelon étant chatouillées, tiraillent le tiffu fpongieux & les vaiffeaux fanguins; ce tiraillement joint à l'action du fang de ce tiffu, exprime le lait des vaiffeaux fanguins & le fait couler. De plus, le chatouillement des *mamelles* produit des fenfations voluptueufes, met en jeu les parties de la génération, lefquelles à leur tour réagiffent fur les *mamelles*. On a vu des hommes qui en fe maniant les *mamelles* fe font fait venir du lait par la même raifon.

Il ne fera pas difficile d'expliquer pourquoi les vuidanges diminuent par l'écoulement du lait, & *vice verfâ*, & pourquoi elles augmentent par la fuppreffion du lait; le fang qui fe décharge par une ouverture doit fe décharger moins par une autre.

De tout ce que nous venons de dire, il s'enfuit encore que le foir durant la groffeffe, la douleur, la tenfion, la dureté de la *mamelle* doivent augmenter. 1°. Les mouvemens que les femmes fe donnent pendant le jour, font que le fang fe porte en plus grande quantité vers les *mamelles*; 2°. la chaleur diminue le foir, la pefanteur de l'air augmente, les pores fe trouvent moins ouverts, la furface du corps fe trouve plus comprimée : tout cela peut faire que le fang regorge vers les *mamel-*

les ; on ne doit pas être surpris si alors il en découle une liqueur séreuse, sur-tout dans les pays septentrionaux.

Voilà la réponse aux principaux phénomenes qui regardent les *mamelles* : la nature n'a pas exempté cette partie de ses jeux. Ordinairement les femmes n'ont que deux *mamelles* ; cependant Blasius, Walocus & Borrichius en ont remarqué trois. Thomas Bartholin parle d'une femme qui en avoit quatre. Jean Fabert Lyncæus a fait la même remarque d'une femme de Rome, & toutes quatre étoient pleines de lait. Lamy, sur les observations duquel on peut compter, assure qu'il a vu quatre *mamelles* à une femme accouchée à l'hôtel-dieu, qui toutes rendoient du lait. Il y en avoit deux à la place ordinaire d'une grosseur médiocre, & deux autres immédiatement au dessous beaucoup plus petites.

On lit dans un recueil de faits mémorables, composé par un moine de Corbie, & dont il est parlé dans la *république des lettres Septembre* 1686, qu'une paysanne qui vivoit en 1164 avoit quatre *mamelles*, deux devant & deux derriere, vis-à-vis les unes des autres, également pleines de lait ; & cette femme, ajoute-t-il, avoit eu déjà trois fois des jumeaux qui l'avoient tettée de part & d'autre : mais un fait unique, si singulier, rapporté par un amateur du merveilleux & dans un siecle de barbarie, ne mérite aucune croyance.

Pour ce qui regarde la grosseur & la grandeur des *mamelles*, elle est monstrueuse dans quelques personnes & dans quelque pays. Au cap de Bonne-Espérance & en Groenland, il y a des femmes qui les ont si grandes, qu'elles donnent à tetter à leurs enfans par-dessus l'épaule. Les *mamelles* des femmes de la terre des Papous & de la nouvelle Guinée sont semblablement si longues, qu'elles leur tombent sur le nombril, à ce que dit le Maire dans sa description de ces deux contrées. Cada Mosto, qui le premier nous a certifié que les pays voisins de la ligne étoient couverts d'habitans, rapporte que les femmes des déserts de Zara font consister la beauté dans la longueur de leurs *mamelles*. Dans cette idée, à peine ont-elles douze ans qu'elles se serrent les *mamelles* avec des cordons, pour les faire descendre le plus bas qu'il est possible.

Outre les jeux que la nature exerce sur les *mamelles*, elle les a encore exposées à des maux terribles dont il ne s'agit pas de parler ici, c'est la triste besogne de la médecine & de la chirurgie.

Finissons cette physiologie des *mamelles* par quelques observations particulieres qui s'y rapportent directement.

Premiere observation. Pour bien voir exactement la structure des *mamelles*, outre le choix de la *mamelle* bien conditionnée, médiocrement ferme, d'un volume assez considérable dans une nourrice ou femme morte en couche ; ou peu de tems après l'accouchement, il faut diviser le corps de la *mamelle* en deux parties par une section véritable qui doit se continuer sur le mamelon, pour le partager aussi suivant sa longueur, comme l'enseigne Morgagny, l'auteur à qui l'on doit le plus de recherches sur cette matiere.

Seconde observation. Le tems où les *mamelles* se gonflent est l'âge où les filles commencent à devenir nubiles à 12 ans, 14 ans, 16, suivant les pays, & plutôt ou plus tard dans les unes que dans les autres ; ce gonflement s'exprime en latin par ces termes, *mammæ sororiantur*, & par d'autres qu'Ovide & Catulle connoissoient mieux que moi. Le tems où les *mamelles* diminuent varie semblablement, sans qu'il y ait d'âge fixe qui décide de leur diminution.

Troisieme observation. Le lait dans une femme n'est point une preuve certaine de grossesse ; elle peut être vierge & nourrice tout-à-la-fois : nous en avons dit les raisons. Ainsi Bodin a pu assurer sans mensonge qu'il y avoit dans la ville de Ham en Picardie un petit enfant qui s'amusant après la mort de sa mere à sucer le teton de sa grand'mere, lui fit venir du lait & s'en nourrit. On trouve dans Bonnet d'autres exemples semblables, attestés par la célebre Louise Bourgeois, accoucheuse de l'hôtel-dieu. Enfin on peut lire à ce sujet la dissertation de Francus, intitulée *satyra medica lac virginis*.

On cite aussi plusieurs exemples d'hom-

mes dont les *mamelles* ont fourni du lait ; & l'on peut voir sur ce fait le *sepulchretum*. On peut consulter en particulier Florentini (Francisci Mariæ), *de genuino puerorum lacte, & de mamillarum in viro lactifero structurâ, disquisitio, Lucæ.* 1653. Mais comme personne ne doute aujourd'hui de cette vérité, il est inutile de s'y arrêter davantage.

Quatrieme observation. Nous avons dit ci-dessus que le lait pouvoit sortir par plusieurs endroits du corps humain, comme par la cuisse : voici un fait très-curieux qui servira de preuve, sur le témoignage de M. Bourdon, connu par ses tables anatomiques *in-folio*, disposées dans un goût fort commode. Il assure avoir vu une fille de 20 ans rendant une aussi grande quantité de lait par de petites pustules qui lui venoient à la partie superieure de la cuisse gauche sur le pubis, qu'une nourrice en pourroit rendre de ses *mamelles*. Ce lait laissoit une crême, du fromage & du *serum*, comme celui de vache, dont il ne différoit que par un peu d'acrimonie qui piquoit la langue. La cuisse d'où ce lait découloit étoit tuméfiée d'un œdème qui diminuoit à proportion de la quantité de lait qui en sortoit ; cette quantité étoit considérable, & affoiblissoit beaucoup cette fille. Quand ce lait parut, elle cessa d'être réglée, & d'ailleurs se portoit bien à l'affoiblissement près dont on vient de parler. *Voyez le journal des Savans, du 5. Juin 1684.*

Cinquieme observation. Si le physicien, après avoir considéré tout ce qui concerne les *mamelles* humaines, jette finalement les yeux sur l'appareil de cette partie du corps dans les bêtes, il le trouvera également curieux & digne de son admiration, soit qu'il examine la structure glanduleuse de leurs tettines, de leurs trayons, les arteres, les veines, les nerfs, les tuyaux lactés qui s'y distribuent ; soit qu'il considere le nombre convenable de leurs pis proportionné aux diverses circonstances de l'animal, & placé dans l'endroit le plus commode du corps de chaque espece pour dispenser le lait à ses petits.

Les animaux qui ont les piés solides, qui ruminent & ceux qui portent des cornes, comme la cavale, l'ânesse, la vache, *&c.* ont les *mamelles* placées entre les cuisses, parce que les petits se tiennent sur leurs piés dès le moment de leur naissance, & que les meres ne se couchent point pour les alaiter. Les animaux qui ont des doigts aux piés & qui font d'une seule portée plusieurs petits, ont une double rangée de *mamelles* placées le long du ventre, c'est-à-dire depuis l'aine jusqu'à la poitrine ; dans le lapin cette rangée s'étend jusqu'à la gorge : ceux-ci se couchent pour donner le tettin à leurs petits, comme cela se voit dans l'ourse, dans la lionne, *&c.*

Si ces animaux portoient leurs *mamelles* uniquement aux aînes, en se couchant leurs cuisses empêcheroient les petits d'approcher des *mamelles*. Dans l'éléphant les trayons sont près de la poitrine, parce que la mere est obligée de succer son lait elle-même par le moyen de sa trompe, & de le conduire ensuite dans la bouche du petit. *Voyez* les *Transactions philosophiques* n°. 336, *l'anatomie comparée* de Blasius & autres écrivains. Ils fourniront au lecteur plusieurs détails sur ce sujet que je supprime ; & il s'en faut bien que les recherches des Physiciens aient épuisé la matiere. « Une chose qui montre, » dit Ciceron, que ce sont-là les ou» vrages d'une nature habile & pré» voyante, c'est que les femelles qui » comme les truies & les chiennes font » d'une portée beaucoup de petits, ont » beaucoup de *mamelles*, au lieu que » celles-là en ont peu, qui font peu de » petits à la fois. Lorsque l'animal se » nourrit de lait, presque tous les ali» mens de sa mere se convertissent en » lait ; & par le seul instinct, l'animal » qui vient de naître va chercher les *ma*» *melles* de sa mere, & se rassasie du » lait qu'il y trouve. *Liv. II. ch. xlj. de nat. deorum.* (*D. J.*)

MAMELON, s. m. (*Anatom.*) en anglois *nipple*. On appelle *mamelon* le tubercule ou bouton qui s'éleve du centre de l'aréole de la mamelle ; son volume est différent selon l'âge & le tempérament en général, & selon les différens états du sexe en particulier. Dans les

femmes enceintes & dans celles qui alaitent, il eſt d'un volume aſſez conſidérable, ordinairement plus en hauteur ou longueur qu'en largeur ou épaiſſeur. Il y en a qui l'ont très-court, ce qui eſt très-incommode à l'enfant qui tette.

Le tiſſu du *mamelon* eſt caverneux, élaſtique, & ſujet à des changemens de conſiſtance, en fermeté & en flaccidité. Il paroît compoſé de pluſieurs faiſceaux ligamenteux, dont les extrémités forment la baſe & la ſommité du *mamelon*; ces faiſceaux paroiſſent être légérement pliſſés dans toute la longueur de leurs fibres: de ſorte qu'en le tirant & l'allongeant on en efface les pliſſures, qui reviennent auſſi-tôt qu'on ceſſe de tirer.

Entre les faiſceaux élaſtiques ſont placés, par de petits intervalles & dans la même direction, ſept ou huit tuyaux particuliers qui du côté de la baſe du *mamelon* aboutiſſent à un confluent irréguliérement circulaire des conduits laiteux; & du côté de la ſommité du même *mamelon* s'ouvrent par autant de petits trous preſque imperceptibles. Ces tuyaux étant étroitement liés avec les faiſceaux élaſtiques, ſe pliſſent de même.

Le corps du *mamelon* eſt enveloppé d'une production cutanée extrêmement mince, & de l'épiderme; la ſurface externe du *mamelon* eſt fort inégale, par quantité de petites éminences & rugoſités irrégulieres dont celles du contour & de la circonférence du *mamelon* ſe trouvent en quelques ſujets avoir un arrangement tranſverſal ou annulaire, quoique très-interrompu & comme entrecoupé.

Cette direction paroît dépendre de la pliſſure élaſtique des faiſceaux dont je viens de parler, & on peut par cette ſimple ſtructure expliquer comment les enfans en ſuçant le *mamelon*, & les payſannes en tirant le pis de la vache, font ſortir le lait; car les tuyaux excrétoires étant ridés conformément aux plis des faiſceaux, ces rides, comme autant de valvules, s'oppoſent à la ſortie du lait, dont les conduits laiteux ſont remplis: au lieu que le *mamelon* étant tiré & allongé, ces tuyaux perdent leurs plis & préſentent un paſſage tout droit. Ajoutez ici que ſi l'on tire avec quelque violence, on allonge en même temps le corps de la mamelle, d'où réſulte un rétréciſſement latéral qui preſſe le lait vers les tuyaux ouverts. On peut encore, en comprimant ſeulement le corps de la mamelle, preſſer le lait vers le *mamelon*, & forcer le paſſage par les tuyaux.

Comme la ſubſtance du *mamelon* eſt caverneuſe, de même que celle du pénil, c'eſt pour cette raiſon qu'il groſſit & ſe releve quand on le manie, que les impreſſions de l'amour agiſſent, & que les enfans tettent; outre que cette partie eſt compoſée de vaiſſeaux ſanguins très-nombreux, de tuyaux lactés, & d'une épiderme ſenſible qui le couvre, les trous & les orifices des tuyaux lactés ſont au nombre de ſept, huit, dix, & paroiſſent bien dans les nourrices: l'aréole qui eſt parſemée de glandes eſt d'un rouge vif dans les jeunes filles; il devient d'une couleur plus obſcure dans les femmes mariées, & livides dans les vieilles. Hollier a vu un double *mamelon* dans une ſeule mamelle, & le lait découloit de chacun de ces deux *mamelons*.

Quand le *mamelon* dans une jeune femme nouvellement accouchée eſt ſi petit & ſi enfoncé dans le corps de la mamelle, que l'enfant ne peut s'en ſaiſir pour tetter, il faut alors ſe ſervir d'un enfant plus âgé, plus fort, d'un adulte, d'un inſtrument de verre à tetter, de la partie ſupérieure d'une pipe à fumer, &c.

Les femmes en couches qui nourriſſent leurs enfans ſont aſſez fréquemment affligées de gerçures & d'ulcérations douloureuſes au *mamelon*: on le frottera du mucillage de ſemence de coings, d'huile de myrrhe par défaillance, ou l'on fera tomber deſſus le *mamelon* à travers une mouſſeline, un peu de poudre fine de gomme adragan: on tâchera d'empêcher le *mamelon* de s'attacher au linge; c'eſt pourquoi lorſque l'enfant aura tetté, on lavera le *mamelon* avec une ſolution d'un peu de ſucre de ſaturne dans de l'eau de plantain, & on appliquera deſſus un couvercle d'ivoire ou de cire blanche faite exprès. (*D. J.*)

MAMELONS *de la langue*, (*Anat.*) sont des petites éminences de la langue, qu'on appelle ainsi parce qu'elle ressemblent au petit bout des mamelles. *Voy.* LANGUE.

De la tunique papillaire de la langue s'élevent quantité de *mamelons* nerveux qui, pénétrant les substances visqueuses qui sont au-dessus, se terminent à la surface de la langue. *Voy.* PAPILLAIRE.

C'est par le moyen de ces *mamelons* que la langue est supposée avoir la faculté du goût. *Voyez* GOUT.

MAMELONS, (*Hist. nat. Minéral.*) c'est ainsi que l'on nomme des *concrétions* pierreuses & minérales; dont les surfaces présentent des especes de tubercules ou d'excrescences, assez semblables au bout d'un tetton. Plusieurs pierres & incrustations prennent cette forme; on la remarque pareillement dans plusieurs mines métalliques, sur-tout dans l'hématite, dans quelques pyrites qui ont la forme d'une grappe de raisin, *&c.* (--)

MAMELON, s. m. (*Conchyliol.*) Ce mot se dit, en Conchyliologie, de toutes sortes de tubercules qui se trouvent sur les coquillages, & en particulier de la partie ronde & élevée qui se voit sur la robe des oursins, de laquelle le petit bout s'engrene dans les pointes ou piquans dont la coquille de cet animal est revêtue. (*D. J.*)

MAMELON, (*Jardinage.*) c'est le bouton d'un fruit.

MAMELON, (*Art méchaniq.*) c'est l'extrémité arrondie de quelques pieces de fer ou de bois. Le *mamelon* se place & se meut dans la lumiere. La lumiere est la cavité où il est reçu. Ainsi le *mamelon* d'un gond est la partie qui entre dans l'œil de la pentiere; le *mamelon* d'un treuil est l'extrémité aiguë de l'arbre, sur laquelle il tourne.

MAMMELUC, s. m. (*Hist. d'Egypte.*) milice composée d'abord d'étrangers, & ensuite de conquérans; c'étoit des hommes ramassés de Circassie & des côtes septentrionales de la mer Noire. On les enrôloit dans la milice au Grand-Caire, & là on les exerçoit dans les fonctions militaires. Salah Nugiumeddin institua cette milice des *mammelucs* qui devinrent si puissans, que selon quelques auteurs arabes, ils éleverent en 1255 un d'entr'eux sur le trône. Il s'appelloit *Abousaid Berkouk*, nom que son maître lui avoit donné pour désigner son courage.

Sélim I. après s'être emparé de la Syrie & de la Mésopotamie, entreprit de soumettre l'Egypte. C'eût été une entreprise aisée s'il n'avoit eu que les Egyptiens à combattre; mais l'Egypte étoit alors gouvernée & défendue par la milice formidable d'étrangers dont nous venons de parler, semblable à celle des janissaires qui seroient sur le trône. Leur nom de *mammeluc* signifie en syriaque *homme de guerre à la solde*, & en arabe *esclave:* soit qu'en effet le premier soudan d'Egypte qui les employa, les eût achetés comme esclaves; soit plutôt que ce fût un nom qui les attachât de plus près à la personne du souverain, ce qui est bien plus vraisemblable. En effet, la maniere figurée dont on s'exprime en orient, y a toujours introduit chez les princes les titres les plus ridiculement pompeux, & chez leurs serviteurs les noms les plus humbles. Les bachas du grand-seigneur s'intitulent ses esclaves; & Thamas Kouli-Kan, qui de nos jours a fait crever les yeux à Thamas son maître, ne s'appelloit que son esclave, comme ce mot même de *Kouli* le témoigne.

Ces *mammelucs* étoient les maîtres de l'Egypte depuis nos dernieres croisades. Ils avoient vaincu & pris saint Louis. Ils établirent depuis ce temps un gouvernement qui n'est pas différent de celui d'Alger. Un roi & vingt-quatre gouverneurs de provinces étoient choisis entre ces soldats. La mollesse du climat n'affoiblit point cette race guerriere qui d'ailleurs se renouvelloit tous les ans par l'affluence des autres Circasses, appellés sans cesse pour remplir ce corps toujours subsistant de vainqueurs. L'Egypte fut ainsi gouvernée pendant environ deux cens soixante ans. Toman-Bey fut le dernier roi *mammeluc*; il n'est célebre que par cette époque, & par le malheur qu'il eut de tomber entre les mains de Sélim,

Mais il mérite d'être connu par une singularité qui nous paroît étrange, & qui ne l'étoit pas chez les Orientaux ; c'est que le vainqueur lui confia le gouvernement de l'Egypte dont il lui avoit ôté la couronne. Toman-Bey de roi devenu bacha, eut le sort des bachas, il fut étranglé après quelques mois de gouvernement. Ainsi finit la derniere dynastie qui ait régné en Egypte. Ce pays devint par la conquête de Sélim en 1517 une province de l'empire turc, comme il l'est encore. (*D. J.*)

MAMMEY, (*Botan. exot.*) ou *mamey*, en latin *mammea* par le P. Plumier, genre de plante que Linnæus caractérise ainsi. Le calice particulier de la fleur est formé de deux feuilles ovales qui tombent. La fleur est composée de quatre pétales concaves, arrondis, & plus larges que le calice. Les étamines sont des filets nombreux, de moitié moins longs que la fleur. Leurs bossettes ainsi que le germe du pistil sont arrondis. Le stile est en forme de cône. Le fruit est une baie très-grosse, charnue, rondelette & pointue, à l'extrémité. Les graines sont ovales, quelquefois renfermées au nombre de quatre dans une simple loge.

Le P. Plumier ayant eu occasion de voir des *mammey* en plusieurs endroits des Indes occidentales, n'a pas oublié de décrire cette plante avec toute l'exactitude d'un botaniste consommé.

C'est, dit-il, un fort bel arbre & un des plus agréables qu'on puisse voir, mais moins encore par sa grandeur remarquable, que par la bonté de son fruit & la beauté du feuillage dont il est couvert en tout temps. Ses feuilles sont attachées deux à deux, vis-à-vis l'une de l'autre, & soutenues par une grosse nervure, & par plusieurs petites côtes traversieres.

Les fleurs sont composées de quatre pétales argentins, un peu charnus, disposés en rose, ovales, creux, & deux fois plus larges que l'ongle. Leur calice est d'une seule piece rougeâtre & fendue en deux quartiers, en façon de deux petites cuillers ; il pousse un pistil entouré d'une belle touffe d'étamines très-blanches, surmontées chacune d'un petit sommet doré.

Lorsque la fleur est tombée, le pistil devient un fruit à-peu-près semblable à nos pavies, mais souvent aussi gros que la tête d'un enfant. Il est pourtant terminé par une pointe conique, son écorce est épaisse comme du cuir, de couleur grisâtre, & toute couverte de tubercules qui la rendent raboteuse. Elle est fort adhérente à une chair jaunâtre, un peu plus ferme que celle de nos pavies, mais de même odeur & de même goût. Le milieu du fruit est occupé par deux, trois, & souvent quatre noyaux, assez durs, filasseux, couleur de chataigne, & un peu plus gros qu'un œuf de pigeon.

Cet arbre fleurit en Février ou Mars, & ses fruits ne sont mûrs que dans le mois de Juillet ou d'Août. On voit des *mammey* en plusieurs endroits des îles de l'Amérique, mais plus particuliérement dans l'île Saint-Domingue, où on les appelle *abricots de S. Domingue.*

Ray dit qu'il sort en abondance des incisions qu'on fait à cet arbre, une liqueur transparente, que les naturels du pays reçoivent dans des gourdes, & que cette liqueur est extrêmement diurétique. (*D. J.*)

MAMMIFORME, adj. (*Anatomie.*) est un nom que l'on donne à deux apophyses de l'os occipital, parce qu'elles ressemblent à une mamelle. *Voyez* MASTOÏDE.

MAMILLAIRE, adj. (*Anatomie.*) est un nom que l'on donne à deux petites éminences qui se trouvent sous les ventricules intérieurs du cerveau, & qui ressemblent un peu au bout d'une mamelle. On les regarde comme les organes de l'odorat. *Voyez nos Pl. d'Anatomie & leur explication. Voyez aussi l'article* ODEUR.

MAMMILLAIRES, s. m. plur. (*Théol.*) secte des Anabatistes, qui s'est formée à Harlem ; on ne sait pas en quel temps. Elle doit son origine à la liberté qu'un jeune homme se donna de mettre la main sur le sein d'une fille qu'il aimoit & qu'il vouloit épouser. Cette action ayant été déférée au tribunal de l'église des Ana-

batistes, les uns soutinrent qu'il devoit être excommunié ; & les autres dirent que sa faute méritoit grace, & ne voulurent jamais consentir à son excommunication. Cela causa une division entr'eux, & ceux qui s'étoient déclarés pour ce jeune homme, furent appellés du nom odieux de *mammillaires*. M. Miralius *syntagm. histor. ecclés. pag.* 1012, *édit.* 1679. Bayle, *dictionn. critiq.* 2 *édit.* 1702.

MAMMINIZZA, (*Géog.*) bourg de Grece dans la Morée, sur la côte occidentale, à dix ou douze mille de Patras, des deux côtés d'une riviere, & à trois milles de la mer. M. Spon croit que ce lieu étoit la ville d'*Olenus*, & la riviere celle de *Piras*. (*D. J.*)

MAMOERA, s. m. (*Hist. nat. bot.*) arbre du Brésil dont il y a deux especes. L'un est mâle, il ne donne point de fruit, mais il porte des fleurs suspendues à des longues tiges, & formant des grappes qui ressemblent à celles du sureau, & qui sont inodores & d'une couleur jaunâtre. La femelle ne porte que du fruit sans aucune fleur, mais pour que cet arbre produise, il faut que la femelle soit voisine du mâle. Le tronc est ordinairement de deux piés de diametre & s'éleve de neuf pieds ; le fruit est rond & semblable à un melon ; sa chair est jaunâtre, elle renferme des grains noirs & luisans. Ses feuilles ressemblent à celles de l'érable, elles n'ont aucune différence dans les deux sexes.

MAMMONA, (*Critiq. sacrée.*) ce nom est proprement syriaque, & signifie les *richesses*. Jesus-Christ dit qu'on ne peut servir à la fois Dieu & les *richesses* : *non potestis servire Deo & mammonæ*. Math. *vj*. 24. Dans saint Luc, *xvj*. 9. les richesses sont appellées *injustes*, μαμμονᾶ ἀδικίας, soit parce qu'elles sont souvent une occasion d'injustice, soit parce qu'elles s'acquierent ordinairement par des voies injustes ; cependant Beze a, ce me semble, fort bien traduit ces paroles du ℣. 11, ἀδίκῳ μαμμονᾷ, par *richesses trompeuses* ; parce que Jesus-Christ les oppose aux *véritables richesses*, τῷ ἀληθινῷ.

On peut appuyer cette interprétation par les remarques de Grævius sur un passage d'Hésiode, *oper. & dier.* v. 280, où le poëte s'est servi du mot δίκαια, *juste*, à la place de ἀληθῆ, *vrai*. Aussi cet habile critique l'a-t-il traduit de cette derniere façon. Ce terme, dit-il, ne signifie pas ici *juste*, comme on le croit communément ; mais *vrai*, comme il paroît par l'opposition que le poëte fait.

Il seroit superflu, ajoute Grævius, de m'étendre à faire voir que dans l'une & l'autre langue ces termes se confondent souvent, & se prennent fréquemment l'un pour l'autre ; & les Grecs & nous, dit Priscien, employons fréquemment le terme de *juste* pour celui de *vrai*, & celui de *vrai* pour celui de *juste*. Hésiode lui-même s'est servi plus bas du terme de *vérité*, ἀλήθεια, à la place de celui de *justice*.

Il en est de même dans les écrivains sacrés. Μαμμονᾶς τῆς ἀδικίας & μαμμονᾶς ἄδικος, les *richesses iniques*, sont des richesses qui ne méritent pas ce nom, qui n'ont rien de solide, qui sont caduques & périssables. Aussi sont-elles opposées à μαμμονᾷ ἀληθινῷ, aux *vraies richesses*, c'est-à-dire, à celles que Dieu dispense. Le savant Louis de Dieu a fait voir que les Hébreux, les Syriens & les Arabes, n'avoient qu'un seul mot pour exprimer les idées de *justice* & de *vérité*. Toutes ces remarques sont bonnes, mais la parabole qui précede, fait voir qu'il s'agit pourtant de *richesses iniques* ; c'est un *intendant infidele*.

MM. Simon & le Clerc ne sont point d'accord sur l'origine du mot *mammona*. Le premier le tire du verbe *aman*, croire, se confier ; mais cette étymologie est moins vraisemblable que celle qui dérive ce terme de *manah*, nombrer ; *voyez* si vous voulez le *grand dictionnaire* de Buxtorff. (*D. J.*)

MAMMOTH, OS DE, (*Hist. nat. Minéral.*) nom que l'on donne en Russie & en Sibérie à des ossemens d'une grandeur très-considérable, que l'on trouve en grande quantité dans la Sibérie, sur les bords des rivieres de Lena & de Jenisei, & que quelques-uns ont regardé comme des ossemens d'éléphans. M. Gmelin

Gmelin les regarde comme des reftes d'une efpece de taureau, & dit qu'il faut les diftinguer des os des éléphans que l'on trouve auffi dans ce même pays. *Voyez l'art.* IVOIRE FOSSILE, où cette queftion a été fuffifamment difcutée. Les Ruffiens appellent fes offemens *mammotovakoft.*

MAMORE, LA, (*Géogr.*) c'étoit une ville d'afrique au royaume de Maroc, à quatre lieues E. de Salé; on n'en connoît plus que les ruines. L'an 1515, les Portugais y perdirent plus de cent bâtimens dans une bataille contre les Maures, qui font préfentement les maîtres de cette côte. (*D. J.*)

MAMOTBANI, f. m. (*Comm.*) toile de coton, blanche, fine, rayée qui vient des Indes orientales, les plus belles de Bengale. Les pieces ont huit aunes de long, fur trois quarts, à cinq, fix de large. *Dictionnaire de Commerce.*

MAMOUDI, f. m. (*Comm.*) monnoie d'argent qui a cours en Perfe. Un *mamoudi* vaut neuf fols trois deniers, argent de France; deux *mamoudis* font un abaffi; fix *mamoudis* & un chayer équivalent à l'écu ou nos foixante fols.

MAN, f. m. (*Mythol.*) divinité des anciens Germains. Ils célébroient par des chanfons, entr'autres le Dieu Tuifton, & fon fils appellé *Man*, qu'ils reconnoiffoient pour les auteurs de la nation, & les fondateurs de l'état. Ils ne les repréfentoient point comme des hommes, & ne les enfermoient point dans les temples; les bois & les forêts leur étoient confacrés, & cette horreur fecrette qu'infpire le filence & l'obfcurité de la nuit, fervoit à ces peuples d'une divinité inconnue. (*D. J.*)

MAN *ou* MEM, (*Comm.*) poids dont on fe fert aux Indes orientales, particuliérement dans les états du grand Mogol. Il y a deux fortes de *mans*, l'un qui eft appellé *man du roi*, ou *poids de roi*, & l'autre que l'on nomme fimplement *man*. Le *man* de roi fert à pefer les denrées & chofes néceffaires à la vie, même les charges des voitures. Il eft compofé de 40 ferres, chaque ferre valant jufte une liv. de Paris, de forte que 40 livres de Paris font égales à un *man* de roi. Le fieur Tavernier dans fes obfervations fur le commerce des Indes orientales, ne femble pas convenir de ce rapport du *man* avec les poids de Paris. Selon lui, le *man* de Surate ne revient qu'à 34 livres de Paris, & eft compofé de 40, & quelquefois 41 ferres, mais la ferre eft d'un feptieme moins forte que la livre de Paris. Il parle auffi d'un *man* qui eft en ufage à Agra, capitale des états du Mogol, qui eft la moitié plus fort que celui de Surate, & qui fur le pié de 60 ferres dont il eft compofé, fait 51 à 52 livres poids de Paris.

Le fecond *man* dont l'ufage eft pour pefer les marchandifes de négoce, eft auffi compofé de 40 ferres; mais chaque de fes ferres n'eft eftimée que douze onces, ou les trois quarts d'une livre de Paris; de maniere que ce deuxieme *man* ne pefe que 30 livres de Paris, ce qui eft un quart moins que le *man* de roi.

On fe fert encore dans les Indes orientales d'une troifieme forte de poids, que l'on appelle auffi *man*, lequel eft fort en ufage à Goa, ville capitale du royaume de Decan, poffédée par les Portugais. Cette troifieme efpece de *man* eft de 24 rotolis, chaque rotoli faifant une livre & demie de Venife, ou 13 onces un gros de Paris; en forte que le *man* de Goa pefe trente-fix livres de Venife, & dix-neuf livres onze onces de Paris. Le *man* pefe à Mocha, ville célebre d'Arabie, un peu moins de trois livres; 10 *mans* font un traffel, dont les 15 font un bahart, & le bahart eft de 40 livres.

MAN, (*Comm.*) c'eft pareillement un poids dont on fe fert à Cambaye dans l'île de Java, principalement à Bantam, & dans quelques îles voifines.

MAN, (*Comm.*) qu'on nomme plus ordinairement BATMAN, eft auffi un poids dont on fe fert en Perfe; il y en a deux, le *man* de petit poids, & le *man* de grand poids. On les appelle auffi *man* de roi, & *man* de Tauris. *V.* BATMAN.

MAN, (*Comm.*) c'eft encore un des poids de Bandaar Ameron, dans le fein perfique; il eft de fix livres; les autres

poids sont le *man-cha* qui pese douze liv. & le *man-furats* qui en pese trente.

Il faut remarquer que les proportions qui se rencontrent entre les *mans* des Indes & le poids de Paris, doivent être regardées de même à l'égard des poids d'Amsterdam, de Strasbourg, de Besançon, *&c.* où la livre est égale à celle de Paris. *Dictionnaire de Commerce.*

MAN, *île de* (*Géogr.*) île du royaume d'Angleterre dans la mer d'Irlande, avec un évêché, qui est à la nomination du comte de Derby, & non pas à la nomination du roi, comme les autres évêques du royaume. Aussi n'a-t-il point séance au parlement dans la chambre haute : il est présenté à l'archevêque d'Yorck qui le sacre.

L'île de *Man* a environ 30 milles en longueur, 15 dans sa plus grande largeur, & huit dans la moindre. Elle contient cinq gros bourgs ; Douglas & Rhusin en sont les lieux principaux ; le terroir y est fertile en avoine, bétail & gibier ; le poisson y abonde. *Voyez* sur cette île la description curieuse qu'en a fait M. King, *Kings description of the isle of. Man. Sa long. est* 12. 36. 55. *lat.* 54. 35.

L'île de *Man* est nommée par les anciens auteurs *Mœnavia* & *Menapia* dans Pline. Elle est plus septentrionale que l'île d'Anglesey, & beaucoup plus éloignée de la côte. L'île *Mona* de Tacite, n'est point l'île de *Man*, c'est l'île d'Anglesey située au couchant du pays de Galles, & les Gallois la nomment encore l'*île de Mon.*

MANA, s. f. (*Mythol.*) divinité romaine qui présidoit particuliérement à la naissance des enfans, office que les Grecs donnoient à Hécate ; c'est la même que *Genita-Mana. Voyez ce mot.*

MANACA, s. m. (*Botan. exot.*) arbrisseau du Brésil décrit par Pison ; l'écorce en est grise, le bois dur & facile à rompre ; ses feuilles approchent de celles du poirier. Ses fleurs sont dans de longs calices, découpées comme en cinq pétales de couleurs différentes ; car sur le même arbrisseau on en trouve de bleues, de purpurines & de blanches, toutes d'une odeur de violette si forte, qu'elles embaument des bois entiers. Il succede à ces fleurs des baies semblables à celles du genievre, enveloppées d'une écorce grise, rendues par dessus en étoile, renfermant chacune trois grains gros comme des lentilles ; cet arbrisseau croît dans les bois & autres lieux ombrageux : sa racine qui est grande, solide, & blanche, étant mondée de son écorce, est un violent purgatif par haut & par bas, comme les racines d'ésule. On s'en sert pour l'hydropisie, mais on ne l'ordonne qu'aux personnes très-robustes avec des correctifs, & dans une dose raisonnable ; elle a un peu d'amertume & d'aigreur.

MANACHIE, (*Géog.*) nom moderne de l'ancienne Magnésie du mont Sipyle. C'est à présent une ville de la Turquie asiatique dans la Natolie, située au pié d'une haute montagne près du Sarabat, qui est l'*Hermus* des anciens. Lucas dit que *Manachie* est grande, peuplée, qu'on y voit de très-beaux basars ; enfin que le pays est abondant, & fournit tout ce qui est nécessaire à la vie. *Long.* 45. 14. *lat.* 38. 44. (*D. J.*)

MANAH, (*Hist. ancienne.*) idole adorée par les anciens arabes idolâtres : c'étoit une grosse pierre, à qui l'on offroit des sacrifices. On croit que c'est la même chose que *Meni*, dont parle le prophete Isaïe; d'autres croient que c'étoit une constellation.

MANALE, PIERRE, *manalis lapis*, (*Antiq. rom.*) & dans Varron, *manalis petra* : c'étoit une pierre à laquelle le peuple avoit une grande confiance, & qu'on rouloit par les rues de Rome dans un temps de sécheresse pour avoir de la pluie. Elle étoit placée proche du temple de Mars ; on lui donna peut-être ce nom parce que *manalis fons*, signifioit une *fontaine* dont l'eau coule toujours.

MANAMBOULE, (*Géog.*) grand pays très-cultivé dans l'île de Madagascar. Flacourt dit qu'il est montueux, fertile en riz, sucre, ignames, légumes & pâturages.

MANAPIA, (*Géogr. anc.*) ville d'Hibernie dont parle Ptolomée. Ses interpretes croient que c'est présentement Waterford en Irlande.

MANAR, (*Géog.*) île des Indes, sur

la côte occidentale de Ceylan, dont elle est une dépendance, n'en étant séparée que par un canal assez étroit. Les Portugais s'emparerent de cette île en 1560; mais les Hollandois la leur enleverent en 1658. *Long.* 98. 20. *lat.* 9. (*D. J.*)

MANASSÈS, *oubli*, (*Hist. sacrée.*) fils aîné de Joseph & d'Aseneth, & petit-fils de Jacob, dont le nom signifie l'*oubli*, parce que Joseph dit: *Dieu m'a fait oublier toutes mes peines, & la maison de mon pere*, *Genes. xlj.* 51. Il naquit l'an du monde 2290. Lorsque Jacob fut prêt de mourir, Joseph lui amena ses fils, afin que le saint vieillard leur donnât sa bénédiction; & comme il vit que son pere mettoit sa main gauche sur *Manassès*, il voulut lui faire changer cette disposition, mais Jacob continua à les bénir de cette maniere, en lui disant que l'aîné seroit pere de plusieurs peuples, mais que son cadet seroit plus grand que lui, & que sa postérité seroit la plénitude des nations. *Gen.* 49. 19. La tribu de *Manassès* sortit de l'Egypte au nombre de 32200 hommes propres à combattre, & elle fut partagée à l'entrée de la terre promise; la moitié demeura au-delà du Jourdain, & l'autre moitié en-deçà du fleuve. La premiere possédoit le pays de Basan, depuis le Jaboc jusqu'au mont Liban, & l'autre avoit son partage entre la tribu d'Ephraïm & celle d'Issachar. L'action de Jacob qui bénit les deux fils de Joseph, est visiblement mystérieuse & prophétique. Cette bénédiction appartient au mystere de Jesus-Christ. *Manassès* & Ephraïm sont l'image des deux peuples qui composent la famille de Jesus-Christ, des Juifs fideles & des Chrétiens fideles. Les premiers sont les aînés: ils ont d'abord suivi Jesus-Christ, & c'est d'eux que les Chrétiens ont reçu l'évangile. Ils sont les premiers à croire, à prêcher Jesus-Christ, à mourir pour lui. Mais les gentils appellés les seconds à l'évangile, sont plus nombreux. C'est d'eux qu'est sortie cette multitude innombrable de fideles qui se sont sanctifiés dans tous les états, par le courage avec lequel ils ont combattu contre les ennemis de leur salut. Ainsi s'accomplit la prophétie qui dit, que *Manassès sera grand & chef d'un peuple*, qu'Ebraïm *son frere, qui est plus jeune, sera plus grand que lui, & que sa postérité sera la plénitude des nations.* (+)

MANATI LAPIS, (*Hist. nat.*) c'est une pierre, ou plutôt un os qui se trouve dans la tête de la vache marine ou du *phoca*, qui calcinée, reduite en poudre, & prise dans du vin blanc a, dit-on, de grandes vertus pour la guérison de la pierre. Il semble que tout os calciné ou réduit en chaux, doit produire les mêmes effets; peut-être même que l'eau de chaux, que quelques auteurs regardent comme un puissant litontriptique, feroit un meilleur effet, quoique plus simple & moins rare. (--)

MANBOTTE, s. f. (*Jurisprud.*) vieux mot dérivé de *Manbotta*, terme de la basse latinité qui signifioit l'amende ou intérêt civil que l'on payoit à la partie intéressée pour le meurtre de quelqu'un. *Voyez le Glossaire de* Ducange, *au mot* MANBOTTA. (*A*)

MANCA, s. f. (*Hist. mod.*) étoit autrefois une piece quarrée d'or, estimée communément à 30 sols; *mancusa* étoit autant qu'un marc d'argent. *Voyez les loix* de Canut; on l'appelloit *manscusa*, comme *manu cusa.*

MANÇANARÈS, LE, (*Géogr.*) je l'appellerai pour un moment *petite riviere d'Espagne*, dans l'Algaria. Elle a sa source dans la Sierra Gadarama, auprès de la petite ville de *Mançanarès*, passe au sud-ouest de Madrid, & va se jetter dans le Xarama, autre riviere qui se dégorge dans le Tage au-dessous d'Aranjuez.

Le *Mançanarès*, à proprement parler, n'est ni un ruisseau ni une riviere; mais tantôt il devient riviere, & tantôt il devient ruisseau, selon que les neiges des montagnes voisines sont plus ou moins fondues par les chaleurs; pour s'y baigner en été, il faut y creuser une fosse. C'est cependant sur cette espece de riviere, que Philippe II. fit bâtir un pont, peu inférieur à celui du pont-neuf sur la Seine à Paris; on l'appelle *puente de Segovia*, pont de Ségovie. Apparemment que Philippe ne le fit pas seulement bâtir pour servir à traverser le ruisseau du *Mança-*

narès, mais sur-tout afin qu'on pût passer plus commodément le fond de la vallée, & dans le cas des débordemens du *Mançanarès*, qui au reste n'entre point dans Madrid; mais passe à côté, vis-à-vis du palais royal.

MANÇANARÈS, (*Géog.*) petite ville d'Espagne dans la nouvelle Castille, au pié des montagnes de Gadarama, qui partagent les deux Castilles. C'est le chef-lieu d'un petit pays de son nom, à la source du ruisseau de *Mançanarès*, & à huit lieues de Madrid. (*D. J.*)

MANCANILLA, (*Bot.*) genre de plante à fleur en chaton, formée de plusieurs sommets serrés les uns contre les autres, & attachés à un axe. Les embryons naissent sur le même arbre, mais séparés des fleurs, & deviennent dans la suite un fruit rond, charnu, qui contient une amande ligneuse, ridée & de même forme que le fruit. Plumier, *nova plant. amer. gen. Voyez* PLANTE.

MANCENILLIER, s. m. (*Botan.*) grand arbre très-commun sur les bords de la mer, le long des côtes de la terre-ferme & des îles de l'Amérique situées entre les tropiques.

Les feuilles de cet arbre ont du rapport à celles du poirier; il porte un fruit rond, peu charnu, rempli d'une substance osseuse & coriace; ce fruit jaunit un peu en mûrissant, & ressemble beaucoup, à la couleur près, aux pommes d'api. L'odeur en est si suave & si appétissante, qu'on est vivement tenté d'en manger. C'est un des plus violens poisons de la nature; sa causticité est telle, qu'elle occasionne en peu de temps des inflammations & des douleurs si vives, qu'il est impossible d'y résister.

Le remede le plus efficace pour ceux qui ont eu le malheur d'en manger, est de leur faire avaler beaucoup d'huile chaude, pour les exciter à vomir. On leur fait prendre ensuite des choses adoucissantes, comme du lait; mais quelques soins que l'on apporte, l'impression reste long-temps dans le corps, & le malade traîne une vie languissante.

L'écorce & les feuilles du *mancenillier* renferment un suc laiteux, extrêmement blanc & fort épais; il s'écoule à la moindre incision; & s'il tombe sur la chair, il y produit l'effet de l'huile bouillante. L'eau qui séjourne pendant quelques minutes sur les feuilles du *mancenillier*, contracte une qualité si malfaisante, que ceux qui ont l'imprudence de se réfugier sous ces arbres, lorsqu'il pleut, sont bientôt couverts de boussoles très-douloureuses, qui laissent des taches livides sur tous les endroits de la peau qui ont reçu des gouttes d'eau. Il est même dangereux de s'endormir à l'ombre des *mancenilliers*; leur atmosphere est si venimeuse, qu'elle cause des maux de tête, des inflammations aux yeux, & des cuissons sur les levres.

Le *mancenillier* sert à construire de très-beaux meubles; c'est un des plus beaux bois de l'Amérique: il est dur, compacte, pesant, incorruptible; prenant très-bien le poli, lorsqu'il est travaillé. Sa couleur est d'un gris clair, un peu jaunâtre, ondé & varié de nuances couleur d'olive tirant sur le noir. Ce bois est fort difficile à employer non-seulement par le danger auquel s'exposent ceux qui abattent les arbres, mais encore par la poussiere dangereuse que peuvent respirer les ouvriers qui le scient & le mettent en œuvre, sur-tout lorsqu'il n'est pas bien sec.

Quand on veut abattre un *mancenillier*, on commence par allumer autour du pié un grand feu de bois sec: il faut en éviter la fumée, crainte d'en être incommodé; & quand on juge que l'humidité est consumée, on peut y mettre la hache: malgré cette précaution, on a bien de la peine à se garantir des accidens. Plus de vingt travailleurs que j'employai à couper un grand nombre de ces arbres sur les côtes de l'île de la Grenade, à quelque distance du port, revinrent tous si maltraités de ce travail, que plusieurs d'entr'eux ne voyoient plus à se conduire, ayant les yeux couverts de croûtes aussi épaisses que le doigt. Cette incommodité subsista plus de quinze jours, malgré les soins que l'on prit de les frotter avec des linimens adoucissans & dessicatifs.

On prétend que le lait de femme tout chaud, sortant des mamelles, est un souverain remede contre les inflammations des yeux causées par le suc du *mance-*

nillier. Ce suc sert aux sauvages pour empoisonner leurs fleches dont les blessures deviennent presqu'incurables, si l'on n'est promptement secouru.

Le *mancenillier*, ou l'arbre de mancenilles, a été ainsi nommé par les Espagnols de la nouvelle Espagne, en latin *mancanilla. Arbor toxica & lactea, fructu suavi pomi-formi, quo Indiani sagittas inficiunt*. Voyez *Surian*.

Le pere Plumier, minime, dans son *livre des plantes d'Amérique*, distingue trois especes de mancenilliers; *mancanilla piri-facie*, *mancanilla aqui folii foliis*, & *mancanilla lauri foliis oblongis*. *M.* LE ROMAIN.

MANCHE, s. m. (*Gram.*) c'est dans un marteau, par exemple, le morceau de bois que l'on fixe dans l'œil, & qu'on prend à la main pour s'en servir. Ainsi en général un *manche* ou une poignée que l'on adapte à quelqu'instrument, c'est la même chose. Les limes sont *emmanchées*, les couteaux, les canifs, presque tous les instrumens de la chirurgie, les rasoirs, les bistouris, les lancettes, tous les outils tranchans de la menuiserie, &c.

* MANCHE, (*Marine.*) Une machine très-commode pour porter l'air dans les fonds des vaisseaux, est une longue *manche* de toile, faite à-peu-près comme une chausse; on la suspend. à une vergue, elle reçoit le vent par toute la surface de son embouchure, & le répand par son extrêmité; mais s'il faut avouer que cette *machine* est simple, on ne peut pas se dispenser de dire que le calme ne lui est pas favorable, & qu'en général elle convient mieux dans les ports qu'à la mer, où plusieurs capitaines trouvent qu'elle porte dans l'entrepont un trop grand torrent d'air qu'il est difficile de modérer, à quoi ils attribuent bien des fluxions de poitrine. *Mémoire sur la corruption de l'air dans les vaisseaux*, par M. Bigot de Morogues.

MANCHE, s. m. (*Luth.*) On appelle *manche de violon*, de *luth*, de *guitare*, &c. la piece de bois collée à l'extrêmité du corps de l'instrument; le *manche* sert non-seulement à tenir l'instrument, mais il porte les chevilles par le moyen desquelles on l'accorde, & c'est en posant les doigts sur le *manche* qu'on forme les différens tons. Il y a des instrumens, comme la *guitare*, dont le *manche* est garni de touches. On dit d'un musicien *qu'il connoît bien son manche*, *qu'il est sûr de son manche*, lorsqu'il touche les cordes avec justesse & précision. (*F. D. C.*)

MANCHE DE COUTEAU, (*Conchyliol.*) *coutelier*, *solene*. Coquillage de mer auquel on a donné le nom de *manche de couteau*, par rapport à la grande ressemblance qu'il a avec le manche d'un vrai couteau. Ce coquillage est composé de deux pieces, allongé, ouvert par les deux extrêmités, souvent un peu courbe, & quelquefois droit. Les *manches de couteau* ne restent pas sur le fond de la mer, comme la plupart des autres coquillages. Ils se font un trou dans le sable, qui a quelquefois jusqu'à deux piés de profondeur; ils sont posés verticalement dans ce trou; relativement à leur longueur; de temps en temps ils remontent jusqu'au dessus du sable, & ils redescendent bientôt après au fond de leur trou. Quand la mer se retire, on trouve beaucoup de ces trous dans le sable. On fait monter l'animal jusqu'à la surface, en y jettant un peu de sel. Il y a plusieurs especes de *manches de couteau*, qui different entr'elles par la longueur & par les couleurs. *Voyez* COQUILLAGE & COQUILLE.

MANCHE DE COUTEAU, (*Conchyliol.*) Les *manches de couteau*, appellés en latin *solenes*, composent une des six familles de coquilles bivalves; leur figure qui ressemble à un manche de couteau, est toujours la même, & très-aisée à reconnoître. On appelle ce coquillage dans le pays d'Aunis, *coutelier*, *voyez* COUTELIER.

Le poisson de ce coquillage s'enfonce jusqu'à deux piés en terre, & revient perpendiculairement à sa surface. Lorsqu'il est entiérement dégagé de son trou, & qu'on l'abandonne à lui-même, il s'allonge, recourbe la partie la plus longue de son corps, & creuse promptement un nouveau trou où il se cache. On peut dessiner les *manches de couteau* sur le rivage, en jettant un peu de sel sur le trou où ils sont placés, ce qui les fait sortir aussi-tôt.

Il faut avoir grand ſoin de changer l'eau de la mer tous les jours, & de laiſſer un peu à ſec les animaux, environ pendant vingt-quatre heures, enſuite on les aſperge légérement avec les barbes d'une plume. Le poiſſon, qui a été privé d'eau pendant quelques heures, revient à lui ſort de ſa coquille, & s'épanouit peu-à-peu pour chercher l'eau de la mer.

Quand ces animaux ſont rebelles à la volonté de l'obſervateur, juſqu'à refuſer d'allonger leurs bras ou quelqu'autre membre, on entrouvre la coquille, & on la perce avec un fer pointu du côté oppoſé à la bouche de l'animal, ou à la partie qu'on ſouhaite de faire ſortir. Pour lors on fait entrer par cette petite ouverture pluſieurs grains de ſel noir & piquant, qu'on nomme à la Rochelle *ſel de chaudiere*; l'effet de cet acide eſt ſi violent, qu'on voit auſſitôt l'animal revenir de ſa léthargie, & céder à cet effort, en ouvrant ſa coquille, ou allongeant quelques-uns de ſes membres. C'eſt ainſi qu'on peut venir à bout de ces animaux, pour avoir le temps de les examiner, & de terminer ſes deſſeins.

Il faut encore obſerver que comme ces animaux ne reſtent pas long-temps dans la même ſituation, on peut recommencer à leur donner du nouveau ſel, pourvu qu'entre les deux obſervations, il y ait un certain intervalle de tems.

La lumiere leur eſt très-contraire, & ils ſe retirent à ſon éclat; c'eſt donc la nuit qui eſt le temps le plus favorable pour les examiner : une petite lampe ſourde réuſſit à merveille pour les ſuivre, & profiter de ce qu'ils nous découvrent. On doit avoir grand ſoin de les rafraîchir le ſoir avec de l'eau nouvelle où de changer le ſoir & le matin l'herbe dans laquelle ils doivent être enveloppés. On les trouve ſouvent qui rampent la nuit ſur cette herbe, & cherchent les inſectes qui y ſont contenus.

Cette herbe qui ne ſe trouve que ſur les bords de la mer, ſe nomme *ſar* à la Rochelle, & s'appelle *varec* ou *goémon* dans d'autres endroits. Outre l'avantage qu'elle a d'être remplie d'une multitude de petits inſectes très-propres à la nourriture du coquillage, ſon goût marin le trompe; & quoique placé dans un grand vaſe, il ſe croit proche des côtes de la mer. *Hiſt. nat. éclairée, tom. I. & II.* (*D. J.*)

MANCHE FAUX A TREMPER, (*coutelier.*) c'eſt une barre de fer terminée par une eſpece de douille où l'extrêmité des pieces qu'on a à tremper eſt reçue.

MANCHE A ÉMOUDRE, c'eſt un manche de bois ſur lequel on place les pieces à émoudre, pour les tenir plus commodément.

MANCHE A POLIR, c'eſt un manche de bois ſur lequel on place les pieces à polir, pour les travailler plus commodément.

Une piece trempée, émoulue ou polie, le *faux manche* ſert tout de ſuite à une autre qui eſt prête à être ou polie, ou émolue, ou trempée.

MANCHE, (*Art méchaniq.*) c'eſt dans tout vêtement moderne, la partie qui couvre depuis le haut du bras juſqu'au poignet. La *manche* eſt difficile à bien tailler. La chemiſe a des *manches*, la veſte, l'habit, la ſoutane, le ſurplis, *&c.*

MANCHE, (*Pharmac.*) *manche* d'Hyppocrate, *manica Hyppocratis. Voyez* CHAUSSE, *Pharmac.*

MANCHES *du bataillon*, (*Art milit.*) c'eſt ainſi qu'on appelle différentes diviſions du bataillon. *V.* DIVISIONS.

MANCHE A EAU, *ou* MANCHE POUR L'EAU, (*Marin.*) c'eſt un long tuyau de cuir fait en maniere de manche ouverte par les deux bouts. On s'en ſert à conduire l'eau que l'on embarque, du haut d'un vaiſſeau juſqu'aux futailles qui ſont rangées dans le fond de cale, pour faire paſſer l'eau d'une futaille dans l'autre. On applique pour cela une des ouvertures de la *manche* ſur la futaille vuide, & l'autre ouverture ſur celle qui eſt pleine, & où l'on a mis une pompe pour faire monter l'eau. On ſe ſert de ce moyen pour conſerver l'arrimage & l'aſſiete, ou l'eſtive d'un vaiſſeau, en rempliſſant les futailles vuides du côté où il faut que le vaiſſeau ſoit plus chargé.

Manche de pompe c'eſt une longue manche de toile goudronnée, qui étant

clouée à la pompe, reçoit l'eau qu'on en fait sortir, & la porte jusques hors le vaisseau.

MANCHE, LA MANCHE, (*Marine.*) se dit d'une espece de mer de figure oblongue, qui est renfermée entre deux terres. Il s'applique plus particuliérement à quelques endroits.

MANCHES, *terme de Pêche*, usité dans le ressort de l'amirauté de Marennes, sorte de rets. Ce sont les véritables guideaux à hauts étaliers, à la différence qu'au lieu d'être aussi solidement établis que les guideaux de cette espece, qui sont sur les côtes de la haute Normandie, au lieu d'être montés sur des pieux, ils ne sont tendus que sur des perches, qui ont à la vérité quatre, cinq, jusqu'à six brasses de hauteur. Le sac qui forme le guideau a environ quatre à cinq brasses de long, & presqu'autant d'ouverture; à chaque coin du *manche*, tant du haut que du bas de l'entrée du guideau, il y a une raque ou annelet de bois, qui sert de couet ou œil pour arrêter le sac; on passe ces raques dans les deux perches qui tiennent le sac du guideau, dont l'ouverture est tenue ouverte par une traverse de corde, comme aux autres guideaux. Les pêcheurs ont besoin d'un bateau pour tendre leurs rets; & pour faire couler les raques le long des perches & descendre le guideau autant qu'ils le jugent à propos, ils se servent d'une petite perche croisée par le bout, pour abaisser & arrêter les raques; souvent même la tête du guideau reste à un pié ou deux au-dessus de la surface de l'eau.

Les *manches* pêchent de la même maniere que les guideaux, c'est-à-dire, tant de marée montante que de jussant. Il faut du beau temps pour faire cette pêche avec succès: les grosses mers & les tempêtes, ainsi que les molles eaux y sont contraires. On prend dans les guideaux des chevrettes, des salicots ou de la santé, & généralement toutes sortes de poissons que la marée y peut conduire.

Cette pêche a le même abus de celle des guideaux. Les *manches* ont les mailles très-larges à l'ouverture; mais elles diminuent, de maniere que vers le fond, ou à la queue du sac, à peine ont-elles deux à trois lignes au plus en quarré. Deux perches suffisent pour quatre guideaux, qui s'étendent la plupart séparément & non en rang & contigus, comme sont les rangs d'étaliers des côtes de Caux & du pays d'auge.

Les mailles des *manches* ont à l'entrée dix-huit lignes; elles diminuent vers le milieu, où elles ont environ neuf lignes, & vers le fond du sac, à peine ont-elles trois lignes en quarré.

MANCHES, MANIOLLES *ou* SANET. *Voyez* MANIOLLE. Cet instrument est une espece de bouteux, ou bout-de-quievre.

Les pêcheurs qui font la pêche avec cet instrument, montent dans leur chalan: c'est un petit bateau semblable en toutes manieres aux pirogues de la Martinique. Plusieurs sont faits comme d'un seul tronc d'arbre. Ceux qui sont construits avec du pordage, n'ont que deux ou trois plates petites varangues assez foibles; cette sorte de bateau ressemble à une navette de tisserand, dont les deux bouts sont un peu relevés; le dessous est plat, l'avant pointu, & l'arriere un peu quarré en-dessous. Un chalan de dix-neuf piés de longueur, a deux piés un quart de hauteur dans le milieu, & deux piés neuf pouces de largeur. Deux hommes suffisent pour faire la pêche, l'un tend les rets, & l'autre rame de la maniere que nous l'avons ci-devant expliqué des pêcheurs de la riviere d'entre le pont & la barre de Bayonne. Quand ces bateaux portent voile, elle est placée sur un petit mât à l'avant, & faite comme celle des tillolles, & la voile leur sert aussi de teux.

Quand les chalans pêchent à la *manche*, ils suivent le bord de la levée de la riviere, en tenant leur *manche* de la même maniere qu'on tient une écumette, avec quoi ils prennent généralement tout ce qui range le bord de l'eau; l'usage alors en est aussi pernicieux, que celui du bouteux ou bout-de-quievre sur les sables durant les chaleurs. Les pêcheurs ne se servent ordinairement de ces *manches*, que durant les lavasses & débordemens pro-

venant de la fonte des neiges des Pyrénées, qui arrive toujours dans les mois de Juillet & d'Août.

MANCHE, *en termes de potier de terre*, eſt une eſpece de poignée arrondie, par laquelle on prend une piece quelle qu'elle ſoit.

MANCHE, *en termes de Blaſon*, eſt la répréſentation d'une *manche* de pourpoint à l'antique, telle qu'on en voit dans quelques armoiries.

MANCHE, *la* (*Géog.*) contrée d'Eſpagne dans la nouvelle Caſtille, dont elle eſt la partie méridionale, le long de la Guadiana qui la traverſe. Elle eſt bornée au couchant par l'Eſtramadure, au midi par le royaume de Grenade & par l'Andaloufie; au levant par la Sierra, & par le royaume de Valence & de Murcie, & au nord par le Tage, qui la ſépare de l'Algarrie. La Guadarmena qui ſe perd dans le Guadalquivir, & la Ségura qui arroſe le royaume de Murcie, ont leurs ſources dans la *manche*. Cieudad-Real, Orgaz & Calatrava, ſont les principaux lieux de cette contrée; mais elle n'eſt vraiment fameuſe, que depuis qu'il a plu à Miguel Cervantes d'y faire naître Dom Quixote & d'y placer la ſcene de ſon ingénieux roman. Le ſeul village du *Toboſo* eſt immortaliſé par l'imagination de cet aimable auteur, qui l'a choiſi pour y loger la dulcinée de ſon chevalier errant. (*D J.*)

MANCHE, *la* (*Géogr.*) nom que l'on donne à cette partie de la mer qui ſe trouve reſſerrée entre l'Angleterre au nord, & la France à l'orient, & au midi; ce qui eſt au nord-eſt eſt le détroit, & s'appelle le *pas de Calais*. Horace voulant faire ſa cour à Auguſte, lui dit dans une de ſes odes :

> *Te belluoſus qui remotis*
> *Obſtrepit Oceanus Britannis*
> *Audit.*

« Vous voyez couler ſous vos loix l'Océan, » qui nourrit dans ſon ſein une infinité de » monſtres, & bat de ſes flots bruyans les » côtes britanniques ». *Obſtrepit* eſt un terme propre à cette mer, dont les flots ſont d'ordinaire dans une grande agitation à cauſe des terres qui les reſſerrent, & du refoulement continuel qui s'y fait par l'Océan, & par la mer du nord. Mais on nomme aujourd'hui la Manche, *Oceanus britannicus*, & l'on peut avancer qu'elle coule ſous les loix de la Grande Bretagne, tant en vertu de ſes forces maritimes, que parce qu'elle poſſede les îles de Jerſey & de Guerneſey du côté de la France. (*D. J.*)

MANCHE *de Briſtol*, *la*, (*Géog.*) bras de la mer d'Irlande, ſur la côte occidentale de l'Angleterre, entre la côte méridionale du pays de Galles, & les provinces de l'oueſt, à l'embouchure de la Severne, auprès de Briſtol. (*D. J.*)

MANCHE *de Danemark*, *la*, (*Géog.*) partie de l'Océan, entre le Danemark, la Suede & la Norwege. Ceux du pays l'appellent le *Scharger-Rach*; les Flamands & les Hollandois la nomment *Cattegat*. (*D. J.*)

MANCHE *de S. George*, *la* (*Géogr.*) c'eſt la partie méridionale de la mer d'Irlande; elle comprend *la Manche* de la Severne ou de Briſtol. (*D. J.*)

MANCHESTER, (*Géog.*) c'eſt, ſelon M. Gale, le *Mancunium* des anciens, ville à marché & à poſte d'Angleterre, en Lancashire, avec titre de duché; elle eſt belle, riche, bien peuplée, & très-floriſſante par ſes manufactures de laine & de coton; elle eſt à 46 lieues N. O. de Londres, ſur le Spelden. *Long.* 15. 12. *lat.* 53. 29. *Long.* ſelon Street, 15. 11. 15. *lat.* 53. 24. (*D. J.*)

MANCHETTE, ſ. f. (*Gram.*) garniture ou d'une toile plus fine, ou d'une broderie, ou de dentelle, qui s'attache au bout des manches d'une chemiſe, & qui couvre le bras aux femmes & une partie de la main aux hommes. Il y a des *manchettes* d'hommes & des *manchettes* de femmes.

MANCHETTE, *terme de marchand de modes*. Les marchands de modes ne font que des *manchettes* de gaſe, bordées tout-autour par en bas de blonde, & par en haut elles ſont fort pliſſées ſur un petit ruban de fil étroit, de façon que l'on y peut paſſer le bras; elles forment l'éventail par en bas; elles en font à un, deux ou trois rangs qui ſont plus courts les uns que

que les autres, c'eſt-à-dire celui de deſſus eſt le plus court, le ſecond un peu plus long, & le troiſieme auſſi un peu plus long: les deſſus de bras ſont auſſi plus longs que le dedans.

Les femmes s'en ſervent pour garnir leurs bras, & les attachent au bout des manches de leurs chemiſes.

Les marchands de modes font auſſi des *manchettes* de robes de cour qui ſont toutes rondes, pas plus larges par en haut que par en bas, & qui ſont de dentelle ou de blonde; ces *manchettes* s'attachent ſur les manches du corps de robe, & ont quelquefois ſix rangs.

MANCHETTE, (*Impr.*) les *Imprimeurs* appellent un ouvrage à *manchettes* un manuſcrit dont les marges ſont chargées d'additions. *Voyez* ADDITION.

MANCHON, ſ. m. (*Pelleterie.*) eſt une fourrure qu'on porte en hiver pour garantir les mains du froid: c'eſt une eſpece de ſac fourré en dedans & dehors, & percé par les deux bouts, qu'on attache à la ceinture, & dans lequel on met les mains pour en conſerver la chaleur pendant le tems froid. On fait des *manchons* avec toutes les ſortes de peaux qui entrent dans le commerce de la pelleterie, comme martres, tigres, ours, loups-cerviers, renards, *&c.* Ce ſont les marchands pelletiers qui les font & les vendent.

On fait encore des *manchons* de plumes, d'étoffes, *&c.* mais ceux-là ſont partie du commerce des marchands merciers.

MANCIPIUM, ou *MANCUPIUM*, (*Antiq. rom.*) droit de propriété d'acquiſition qu'avoient les ſeuls citoyens romains ſur tous les fonds d'Italie, & ſur leurs appartenances, comme les eſclaves & le bétail.

Ces fonds, ainſi que leurs dépendances, ne pouvoient être poſſédés que par les Romains, & ils en faiſoient l'acquiſition avec de certaines cérémonies, en préſence de cinq témoins, & d'un porte-balance, cette maniere de vente s'appelloit *nexum*, ou *nexus*, & les choſes ainſi achetées, *jure nexi empta*, ou *per œs & libram.* On appelloit ces fonds, *res mancipii*, ou *res juris civilis*, c'eſt-à-dire *romani*, une choſe poſſédée par droit de propriété. (*D. J.*)

MANCROS, (*Muſiq. des anc.*) *Voyez* LINOS. (*muſiq.*)

MAND, (*Hiſt. mod. Comm.*) eſpece de poids uſité dans l'Indouſtan, & qui varie dans les différentes provinces. A Bengale le *mand* eſt de 76 livres; à Surate il eſt de 37 livres ½; en Perſe le *mand* n'eſt que de 6 livres.

MANDAL, (*Géog.*) riviere de la Norwege méridionale, dans la préfecture de Chriſtianſand: elle eſt remarquable par la quantité de ſaumons & par la beauté des perles que l'on y pêche; & elle donne ſon nom à un fief ou juriſdiction, Mandals-Lehn, qui comprend entr'autres la ville de Chriſtianſand & l'île de Fleckerœ, avec diverſes petites places de commerce, dont l'une porte auſſi le nom de *Mandal.* (*D. J.*)

MANDAR, (*Géog.*) province de l'île de Célebes, dans la mer des Indes, au royaume de Mecaſſar, dont elle occupe la partie ſeptentrionale: la capitale porte le même nom que la province, & eſt à ſept journées de chemin de la ville de Macaſſar: ſa *long.* eſt à 137. *lat. merid.* $7^d. 5'$ (*D. J.*)

MANDARIN, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) nom que les Portugais donnent à la nobleſſe & aux magiſtrats, & particuliérement à ceux de la Chine. Le mot *mandarin* eſt inconnu en ce ſens parmi les Chinois, qui au-lieu de cela appellent leurs grands & leurs magiſtrats *quan*, ou *quan-fu*, ce qui ſignifie *ſerviteur* ou *miniſtre* d'un prince. Il y a à la Chine neuf ſortes de *mandarins* ou degrés de nobleſſe qui ont pour marque divers animaux. Le premier a une grue, pour marque de ſon rang; le ſecond a un lion; & le troiſieme a un aigle; le quatrieme a un paon, *&c.* Il y a en tout 32 ou 33 mille *mandarins*; il y a des *mandarins* de lettres & des *mandarins* d'armes. Les uns & les autres ſubiſſent pluſieurs examens; il y a outre cela des *mandarins* civils ou de juſtice. Depuis que les Tartares ſe ſont rendus maîtres de la Chine, la plupart des tribunaux ſont mi-partis, c'eſt-à-dire au-lieu d'un préſident on en a établi deux,

l'un tartare & l'autre chinois. Ceux de la ſecte de Confucius ont ordinairement grande part à cette diſtinction. Dans les gouvernemens qu'on leur confie,& qui ſont toujours éloignés du lieu de leur naiſſance, pour éviter les injuſtices que l'amitié, la proximité du ſang pourroient leur faire commettre, ils ont un vaſte & riche palais; dans la principale ſalle eſt un lieu élevé où eſt placée la ſtatue du roi, devant laquelle le *mandarin* s'agenouille avant que de s'aſſeoir ſur ſon tribunal. On a un ſi grand reſpect pour les *mandarins* qu'on ne leur parle qu'à genoux; les voyageurs vantent fort leur intelligence & leur équité. Le mandarinat n'eſt pas héréditaire, & l'on n'y éleve que des gens habiles. *Voyez* LETTRÉS.

MANDARIN, (*Littérat.*) eſt auſſi le nom que les Chinois donnent à la langue ſavante du pays. *V.* LANGUE. Outre le langage propre & particulier de chaque nation & de chaque province, il y en a un commun à tous les ſavans de l'empire, qui eſt ce qu'on appelle *le mandarin*, c'eſt la langue de la cour: les officiers publics, comme les notaires ou greffiers, les juriſconſultes, les juges, les magiſtrats écrivent & parlent *le mandarin. Voyez* CHINOIS.

MANDARU, (*Botan. exot.*) arbre de Malabar, qui porte des ſiliques & des feuilles diviſées en deux; *arbor ſiliquoſa, malabarica, foliis bifidis, foliis purpurâ ſtriatis*, de Syen. Il eſt décrit dans l'hiſtoire des plantes de Zanoni, ſous le nom d'*aſſitra*, ou *arbor ſancti Thomæ*, parce que les feuilles ſont tachetées de rouge. Ray en compte quatre eſpeces, dont on peut avoir la deſcription dans ſon *Hiſtoire des plantes*. (*D. J.*)

MANDAT *ou* PROCURATION, (*Jurſpr. mandatum*, c'eſt un contrat par lequel quelqu'un ſe charge gratuitement de faire quelque choſe pour une autre perſonne.

Ce contrat appellé *mandatum* chez les Romains, étoit mis au nombre des contrats nommés de bonne foi, & ſynallagmatiques qui ſont parfaits par le ſeul conſentement.

Parmi nous on ſe ſert plutôt du terme de *mandement*, & encore plus de celui de *procuration*. Le *mandat* differe néanmoins de la procuration, en ce que celle-ci ſuppoſe un pouvoir par écrit, au-lieu que le *mandat* peut n'être que verbal; néanmoins le terme de *mandat* eſt plus général, & comprend tout pouvoir donné à un tiers, ſoit verbalement ou par écrit. *V.* PROCURATION.

Le *mandat* produit une double action que les Romains appelloient *directe* & *contraire*.

La premiere appartient au mandat contre ſon mandataire, pour lui demander compte de ſa miſſion; la mandataire eſt tenu, non-ſeulement de ſon dol, mais auſſi de ſa faute & de ſa négligence; il ne doit point excéder les bornes du *mandat*.

L'action contraire appartient au mandataire pour répéter les frais qu'il a faits de bonne foi.

Le *mandat* peut être contracté en diverſes manieres, ſavoir en faveur du mandant ſeul, ou du mandant & du mandataire, ou en faveur d'un tiers, ou bien en faveur du mandant & d'un tiers, enfin en faveur du mandataire & d'un tiers.

Le *mandat* finit, 1°. par la mort du mandant, à moins que le mandataire, ignorant cette mort, n'ait achevé de bonne foi de remplir ſa commiſſion.

2°. Il finit auſſi par la mort du mandataire, les choſes étant encore entieres.

3°. Il peut être révoqué pourvu que ce ſoit à tems.

4°. Le mandataire peut renoncer au *mandat* pourvu que le mandant puiſſe y ſuppléer, ſoit par lui-même ou par un autre. *Voyez* au *Digeſte* le titre *mandati vel contra*, & au *Code de mandato*, & aux *Inſtitutes, liv. III. tit. vij.* (*A*)

MANDAT APOSTOLIQUE, (*Juriſpr.*) eſt un reſcrit ou une lettre du pape, par lequel il enjoint à un collateur ordinaire de conférer le premier bénéfice qui vaquera à ſa collation, à l'eccléſiaſtique qui eſt dénommé dans le *mandat*.

Tous les interpretes du droit canon ſont d'accord que cette façon de conférer les bénéfices n'a point été en uſage dans les onze premiers ſiecles de l'Egliſe; & en effet il ne s'en trouve aucun exemple dans

le décret de Gratien qui fut publié l'an 1151.

On tient communément que ce fut Adrien IV. lequel monta sur le saint siege en 1154, qui introduisit l'usage de ces sortes de *mandats*, en demandant que l'on conférât des prébendes aux personnes qu'il désignoit. Il y a une lettre de ce pape qui prie l'évêque de Paris, en vertu du respect qu'il doit au successeur du chef des apôtres, de conférer au chancelier de France la premiere dignité ou la premiere prébende qui vaqueroit dans l'église de Paris.

Les successeurs d'Adrien regarderent ce droit comme attaché à leur dignité, & ils en parlent dans leurs décrétales comme d'un droit qui ne peut leur être contesté.

Au commencement, l'usage des ces *mandats* étoit peu fréquent; ce n'étoient d'abord que de simples prieres que les papes adressoient aux collateurs ordinaires, lesquels se faisoient honneur d'y déférer volontairement; dans la suite, ces requisitions devenant plus fréquentes, & les collateurs ordinaires se trouvant gênés par-là, il y eut des évêques qui ne voulurent point y avoir égard. C'est pourquoi le pape accompagna la priere qu'il leur faisoit d'une injonction & d'un mandement. Et comme il y avoit des évêques qui refusoient encore d'exécuter ces *mandats*, les papes nommerent des exécuteurs pour conférer les bénéfices aux mandataires, au cas que les collateurs négligeassent d'en disposer en leur faveur. Etienne de Tournay fut nommé exécuteur des *mandats* adressés par le pape au chapitre de S. Agnan, & déclara nulles les provisions que ce chapitre avoit accordées, au préjudice des *mandats apostoliques*.

La pragmatique attribuée à S. Louis, abolit indirectement les *mandats*, en maintenant le droit des collateurs & patrons; mais on n'est pas d'accord sur l'authenticité de cette piece; ce qui est de certain, c'est qu'on se plaignit en France des *mandats*. Peu de tems après S. Louis, le célebre Durand évêque de Mendes, les mit au rang des choses qu'il falloit faire réformer par le concile général: cependant le concile de Vienne ne changea rien à cet égard.

Dans le xv. siecle, tems auquel le schisme d'occident duroit encore, les François s'étant soustraits à l'autorité des papes de l'une & l'autre obédience, firent des réglemens contre les *mandats*; mais cela n'eut lieu que pendant cette séparation: le concile de Basle & la pragmatique-sanction conserverent au pape le droit d'accorder des *mandats*.

Cependant le concile de Basle en modera l'usage, en ordonnant que le pape ne pourroit accorder qu'une fois en sa vie, un *mandat* sur les collateurs qui ont plus de dix bénéfices à leur disposition & moins de cinquante, & deux *mandats* sur les collateurs qui conferent cinquante bénéfices ou plus.

Le concordat passé entre Léon X. & François I. renouvella ces réglemens: on y inséra même la forme des *mandats*.

Enfin le concile de Trente a aboli les *mandats*; & les papes s'étant soumis à cette loi, les collateurs ordinaires de France & des autres pays catholiques ont depuis ce temps cessé d'être sujets aux *mandats apostoliques*.

Les *mandats apostoliques* étoient de plusieurs sortes, ce que nous allons expliquer dans les subdivisions suivantes:

Mandat *de conferendo*, n'étoit autre chose qu'un *mandat apostolique* ordinaire, par lequel le pape prioit un collateur ordinaire de conférer à un tel le premier bénéfice qui vaqueroit. *Voyez* CASTEL.

Mandat exécutoire, étoit celui par lequel le pape donnoit pouvoir à l'exécuteur par lui délégué de conférer le bénéfice, en cas de refus de la part du collateur.

Mandat *in forma dignum*, est un simple mandat *de providendo*; ce sont de véritables provisions, mais conditionnelles, & la condition est de justifier à l'ordinaire de sa capacité.

Mandat *in forma gratiosa*, n'étoit pas adressé à l'ordinaire; le pourvu n'étoit pas tenu de se présenter devant lui, parce qu'il avoit justifié de sa capacité avant la provision de Rome.

Mandat général, eſt celui qui n'eſt point limité à un tel bénéfice, mais pour le premier bénéfice qui vaquera.

Mandat monitoire, étoit celui qui ne contenoit de la part du pape qu'un ſimple conſeil ou priere de conférer, tel qu'étoient d'abord tous les *mandats*.

Mandat préceptoire, étoit celui par lequel le pape ne ſe contentoit pas de prier le collateur, mais lui enjoignoit de conférer.

Mandat *de providendo*, eſt celui qui n'a de force & d'effet que par le *viſa* de l'évêque; lequel *viſa* a un effet rétroactif à ce *mandat*.

Mandat *ad vacatura*. On entend par-là que le *mandat* devoit être donné pour les bénéfices qui vaqueroient dans la ſuite, & non pour un bénéfice déjà vacant.

Sur les *mandats* en général, *voyez les définitions canoniques*, & *la bibliotheque canonique*, *les lois eccléſiaſtiques*. Ferret, le *traité de l'uſage & pratique de cour de Rome*.

MANDATAIRE, ſ. m. (*Juriſprud.*) eſt celui qui eſt chargé d'un mandat ou procuration pour agir au nom d'un autre. *Voyez ci-devant* MANDAT, & PROCURATION & PROCUREUR.

MANDATAIRE, (*Juriſprud.*) eſt auſſi celui qui a un mandat ou reſcrit de cour de Rome, adreſſé à quelque collateur à l'effet d'obliger ce collateur de donner au *mandataire* le premier bénéfice qui vaquera à la nomination de ce collateur. *Voyez ci-devant* MANDAT APOSTOLIQUE. (*A*)

MANDELE, (*Géog. anc.*) *Mandela*, hameau, village d'Italie dans la Sabine, arroſée par la diligence. Horace y avoit ſa maiſon de campagne, *épit. XVIII. l. I. verſ. civ.* On croit que ce village eſt préſentement *Poggio mirteto*. (*D. J.*)

MANDEMENT, (*Géog.*) en latin, *mandamentum*. Ce mot, dans les chartulaires & dans les actes du moyen âge, qui regardent le Dauphiné, la Provence, la Breſſe, le Lyonnois, & autres cantons, ſignifie la même choſe que *diſtrict*, *territoire*, *juriſdiction*. C'eſt ce qu'on nommeroit ailleurs *bailliage*. (*D. J.*

MANDEMENT, ſ. m. (*Théolog.*) écrit qui ſe publie de la part d'un évêque dans l'étendue de ſon diocèſe, par lequel l'évêque enjoint aux fideles quelques précautions relatives aux mœurs ou à la religion.

Les *mandemens* des évêques ne ſont point ſoumis à l'examen des cenſeurs; cependant l'expérience a montré plus d'une fois que cette attention du gouvernement n'auroit pas été ſuperflue. L'objet d'un *mandement* eſt communément important. Un éveque eſt cenſé avoir beaucoup d'autorité ſur l'eſprit des peuples; les peuples ſoumis à l'inſtruction des évêques, doivent l'être auſſi à l'autorité du ſouverain. Il ne peut donc pas être indifférent au ſouverain de connoître d'avance ce que l'évêque qui peut être par haſard un fanatique, un mauvais eſprit, un factieux, enjoindra à ſes ſujets dans un ouvrage qu'il va publier: cela eſt d'autant plus raiſonnable que tout ouvrage de religion, compoſé ou par un curé, ou même par un docteur de Sorbonne, ne s'imprime point ſans la permiſſion du chancelier & l'approbation du cenſeur royal.

MANDEMENT, (*Juriſprud.*) ſignifie quelquefois la même choſe que *mandat* ou *procuration*; quelquefois on entend par ce terme un *ordre* ou *commiſſion* de faire quelque choſe, *ou* une *injonction* de venir; comme quand on donne à un officier un *veniat*; ou qu'un accuſé eſt mandé par le juge, ſoit pour être blâmé ou pour être admoneſté. *Voyez* MANDAT, MANDATAIRE, PROCURATION & *VENIAT*. (*A*)

MANDIBULE. (*Anat.*) *Voyez* MACHOIRE.

MANDIL, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) nom d'une eſpece de bonnet ou turban que portent les Perſes. *Voyez* BONNET *ou* TURBAN. Le *mandil* ſe forme premiérement en roulant autour de la tête une piece de toile blanche, fine, de cinq à ſix aunes de long, en tournant enſuite ſur cela & de la même maniere, une piece de ſoie ou écharpe de la même longueur, qui ſouvent eſt de grand prix. Il faut, pour avoir bonne grace, que l'écharpe ſoit roulée de telle ſorte que ſes diverſes

couleurs, en se rencontrant dans les différens plis, fassent des ondes, comme nous voyons sur le papier marbré. Cet habillement de tête est fort majestueux, mais très-pesant; il met la tête à couvert du grand froid & de l'ardeur excessive du soleil. Les coutelas ne peuvent entamer un *mandil*: la pluie le gâteroit, si les Perses n'avoient une espece de capuchon de gros drap rouge dont ils couvrent leur *mandil* dans le mauvais temps: La mode du *mandil* a un peu changé depuis quelque temps: pendant le regne de Scha-Abba II. le *mandil* étoit rond par le haut: du temps de Scha Soliman, on faisoit sortir du milieu du *mandil* & par-dessus la tête un bout de l'écharpe; & récemment sous le regne de Scha-hussein, au lieu d'être ramassé, comme auparavant, on l'a porté plissé en rose, les Persans ont trouvé que cette nouvelle forme avoit meilleure grace: & c'est ainsi qu'ils le portent encore.

MANDINGOS, (*Hist. mod. Géog.*) peuple indépendant de brigands qui habitent le royaume des Foulis en Afrique. Ils ne vivent que de pillage, ne sont point soumis au *siratick*, & se dispensent de payer aucune imposition ou de contribuer aux charges de l'état. On dit que ce peuple ressemble beaucoup aux Arabes vagabonds qui infestent l'Asie: ils ont un langage particulier.

MANDINGUES, LES (*Géog.*) peuple d'Afrique dans la Nigritie, à 180 milles de la côte occidentale, sur la riviere de Gambie, au sud du royaume de Bambouc. Leur contrée est appellée par les Espagnols *Mandinenza*. Leur principale habitation est *Songo*. Les Negres de cette contrée sont mieux faits que ceux de Guinée, plus laborieux, plus fins, & zélés mahométans: mais ils admettent les femmes dans le paradis, & pour leur en donner des assurances, ils les font circoncire d'une maniere convenable à leur sexe. *Voyez* ce qu'en disent de la Croix & Labat. (*D. J.*)

MANDOA, (*Géog.*) ville de l'Indoustan, dans la province de Malva, au midi de Ratipor. *lat.* 22. (*D. J.*)

MANDORE, s. f. (*Musique anc. & mod.*) instrument de musique à cordes.

La *mandore* des modernes est une espece de luth, composé pour l'ordinaire de quatre cordes; sa longueur ordinaire est d'un pié & demi: la premiere corde est la plus déliée, & se nomme *chanterelle*; les autres qui la suivent vont toujours en augmentant de grosseur. Son accord est de quinte en quarte, c'est-à-dire que la quatrieme corde est à la quinte de la troisieme, la troisieme à la quarte de la seconde, & la seconde à la quinte de la chanterelle. On abaisse quelquefois la chanterelle d'un ton, afin qu'elle fasse la quarte avec la troisieme corde, ce qu'on appelle accorder à *corde avalée*; souvent aussi l'on abaisse la chanterelle & la troisieme corde d'une tierce: enfin cet instrument peut encore être monté à l'unisson; il étoit autrefois à la mode, & n'y est plus aujourd'hui.

La *mandore* n'est pas de l'invention des modernes, elle étoit d'usage chez les anciens, qui l'appelloient, πανδρον, πανδουρα, πανδουρις. Il en est parlé dans Athénée, dans Polluxe, dans Hesychius, dans Nicomaque, dans Lampride, & quelques autres.

Suivant la description que nous donn de la *mandore* ancienne le savant Perrault, elle étoit montée de quatre cordes, dont la chanterelle servant à jouer le sujet, étoit pincée par le doigt index armé d'une plume, faisant l'effet du plectrum. Pendant qu'on la pinçoit ainsi, les trois autres cordes, qui faisoient l'octave remplie de sa quinte, étoient frappées l'une après l'autre successivement par le pouce. On tâchoit de faire ensorte que ces trois cordes, qui tenoient lieu d'autant de bourdons, s'accordassent avec les tons du sujet, qui devoit être néanmoins dans le mode, sur lequel étoit accordé le bourdon; c'est-à-dire que la chanterelle devoit être accordée, de maniere que les cadences principales & les dominantes tombassent sur les bourdons que le pouce frappoit, suivant la cadence propre à l'air que l'on jouoit. On voit par-là que les anciens formoient une espece de symphonie, où entroient trois consonnances; mais ils n'en demeurerent pas là, ils allerent jus-

qu'à faire usage de quelques dissonnances dans le concert, & de ce nombre ont été certainement la tierce & la sixte. (*D. J.*)

MANDOUAVATTE, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) arbrisseau de l'île de Madagascar, qui porte un fruit semblable à l'aveline.

MANDOUTS, s. m. (*Hist. nat.*) C'est une espece de serpent de l'île de Madagascar, qui est gros comme le bras ou comme la jambe d'un homme. On dit qu'il n'est point venimeux, & qu'il se nourrit de chauvesouris & de petits oiseaux.

MANDRAGORE, *mandragora*, s. f. (*Bot.*) genre de plante à fleur monopétale en forme de cloche & profondément découpée. Il sort du calice un pistil qui pénétre jusqu'au-bas de la fleur; ce pistil devient dans la suite un fruit mou, ordinairement rond, & dans lequel on trouve des semences qui ont le plus souvent la figure d'un rein. Tournefort, *Inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

On pourroit presque reconnoître les *mandragores*, même avant qu'elles soient en fleurs, à la grosseur de leurs racines, & à la grandeur de leurs feuilles rondes & puantes.

Les deux principales especes de ce genre de plante sont la *mandragore* blanche ou mâle, & la *mandragore* noire ou femelle, car il plaît aux Botanistes de parler ainsi.

La *mandragore mâle*, nommée par Bauhin, Tournefort, Ray, *mandragora fructu rotundo*, C. B. P. 169. J. R. H. 76. Ray *hist.* 668. n'a point de tige. Sa racine est épaisse, longue, quelquefois simple & unique, souvent partagée en deux, trois ou quatre parties. Elle est blanchâtre en-dehors, ou d'une couleur cendrée, ferrugineuse, pâle en dedans. Il sort du sommet de sa racine, des feuilles longues d'environ une coudée, presque larges d'une palme & demie, pointues des deux côtés, d'un verd foncé, fétides. On voit naître d'entre les feuilles plusieurs pédicules longs de deux, trois ou quatre pouces. Ces pédicules portent chacun une fleur d'une seule piece, en cloche, divisée en cinq parties, légérement velue, blanchâtre, un peu purpurine & fétide. Le calice est vélu, verd, partagé en cinq lanieres. Le pistil perce la partie inférieure de la fleur, se change en un fruit de la figure & de la grosseur d'une petite pomme, verd d'abord, ensuite jaunâtre, charnu, mol, d'une odeur forte & puante. Sa pulpe contient des graines blanches, arrondies, applaties, & presque de la figure d'un rein.

La *mandragore femelle*, par Tournefort, J. R. H. 76. *mendragora flore sub cæruleo, purpurascente*, a les feuilles semblables à celles de la *mandragore* mâle, mais plus étroites & plus noires. Ses fleurs sont de couleur purpurine, tirant sur le bleu: ses fruits sont plus pâles, plus petits, de la figure de ceux du sorbier ou du poirier, mais d'une odeur aussi forte que ceux de la *mandragore* mâle. Ses graines sont plus petites & plus noires: sa racine est longue, plus noirâtre en-dehors, blanchâtre en-dedans. L'une & l'autre *mandragore* viennent naturellement dans les pays chauds, en Italie, en Espagne, dans les forêts, à l'ombre & sur le bord des fleuves.

On les trouve dans les jardins de médecine; où on les seme de graine, & leurs racines se conservent saines, fortes & vigoureuses pendant plus de cinquante ans: les feuilles & l'écorce des racines de cette plante sont de quelque usage rare. (*D. J.*)

MANDRAGORE, (*Pharmac. & Mat. médec.*) les feuilles & les racines de *mandragore* répandent une odeur puante, *nauséabonde*, & qui porte à la tête. On ne doit point les prescrire intérieurement, quoique les auteurs de matiere médicale ne soient pas absolument d'accord sur leur qualité vénéneuse; car le soupçon seul qu'on peut en avoir suffit pour les faire rejetter de l'ordre des remedes intérieurs, puisque d'un autre côté la vertu narcotique fébrifuge & utérine qu'on lui a attribuée n'est pas évidente, & que nous ne manquons pas de remedes éprouvés qui possedent ces diverses vertus. La propriété de purger par haut & par bas avec violence, quoique plus constatée, sur-tout dans les racines, n'est pas un meilleur

titre, puisque rien n'est si commun que les remedes qui ont ces qualités.

Les feuilles & l'écorce de la racine de *mandragore* appliquées extérieurement passent pour émollientes, discussives & éminemment stupéfiantes, elles sont recommandées par divers auteurs, pour résoudre les tumeurs dures & skirrheuses, & pour appaiser la douleur des tumeurs inflammatoires, sur-tout de l'éréfipele: dans ce dernier cas, on les fait ordinairement bouillir avec du lait; mais les Médecins prudents craignent l'application des remedes qui calment trop efficacement & trop soudainement la douleur, & qui peuvent opérer des résolutions précipitées. *Voyez* REPERCUSSIF, STUPÉFIANT, TOPIQUE & INFLAMMATION.

L'Application extérieure des feuilles, des racines, & du suc de *mandragore* sous forme de cataplasme & de fomentation, ou mêlés avec d'autres substances plus ou moins analogues, telles que la ciguë, le tabac, *&c.* dans des onguens ou des emplâtres; leur application, dis-je, sous toutes ces formes est fort recommandée contre les obstructions des visceres, & sur-tout contre les tumeurs dures de la rate.

On prépare aussi une huile de *mandragore* par infusion & par décoction, à laquelle on a attribué les mêmes vertus.

Le fruit de *mandragore*, dont on ne fait aucun usage, a été regardé aussi comme ayant la vertu d'assoupir & d'engourdir, soit par sa pulpe, soit par ses graines. Mais il a été démontré par des expériences qu'on pouvoit manger des fruits de *mandragore* avec leur graine, sans en éprouver le moindre assoupissement, ni aucune autre incommodité.

La *mandragore* entre dans les compositions suivantes de la pharmacopée de Paris; savoir ses feuilles dans le baume tranquille, dans l'onguent populeum, & l'écorce de sa racine, dans le *requies* de Nicolas Mirepse.

Les fables que les anciens ont débitées sur la *mandragore*, se sont dès long-temps répandues chez le peuple; il sait que la racine de *mandragore*, produit des effets surprenans par sa prétendue figure humaine, qu'elle procure sur-tout la fécondité aux femmes; que les plus excellentes de ces racines sont celles qui sont arrosées de l'urine d'un pendu; qu'on ne peut les arracher sans mourir; que pour éviter ce malheur, on creuse la terre tout autour de cette racine; qu'on y fixe une corde qui est attachée par son autre extrêmité au cou d'un chien; que ce chien étant ensuite chassé, arrache la racine en s'enfuyant; qu'il succombe à cette opération, & que l'heureux mortel qui ramasse alors cette racine, ne court plus le moindre danger, mais qu'il possede au contraire en elle un trésor inestimable, un rempart invincible contre les maléfices, une source éternelle de bonheur, *&c.* On ne meurt point en arrachant la racine de *mandragore*; cette prétention seule a paru digne d'être examinée; & elle l'a été; les autres sont trop misérables, pour qu'elles méritent de faire naître le moindre doute.

MANDRALÆ s. f. (*Géog. anc.*) peuple de l'Inde en-deçà du Gange, & qui s'étendoit jusqu'à ce fleuve. Ptolomée leur donne pour capitale *Palibothra*.

MANDRE, s. f. *Mandra*, (*Hist. ecclés. greq.*) les savans conviennent du sens de ce mot qui, dans les écrivains ecclésiastiques, sur-tout de l'église d'Orient, signifie un *couvent* ou *monastere*. Les Grecs modernes l'emploient dans cette signification, & on a formé de ce terme celui de *mandrite*, pour dire un *moine*. Dans la langue grecque, les glossaires appellent une *caverne*, une *grotte*, μανδρα. Les solitaires d'orient ont anciennement logé dans les grottes. Le Carmel, le mont Liban, le mont Sinaï & la haute Egypte sont pleines de grottes, qui ont servi de retraite à des solitaires. Ainsi le mot *mandre*, dans le sens de *monastere*, convient assez à cette origine, & c'est vraisemblablement la véritable.

MANDRENAQUE, (*Comm.*) espece de toile dont la chaîne est de coton, & la trame de fil de palmier. Il s'en fabrique quantité dans plusieurs des îles philippines; & c'est un des meilleurs commerces que ces insulaires, soit ceux qui sont soumis aux Espagnols, soit ceux qui

ſont encore barbares, faſſent entr'eux & avec les étrangers. (+)

MANDRIA, (*Géogr.*) petite île de l'archipel, près de la côte de la Natolie. Elle eſt déſerte, & toute entourée de rochers en l'île de Samos, au ſeptentrion & celle de Calamo au midi, à 15 milles de celle de Palmoſo, anciennement Pathmos. (*D. J.*)

MANDRIN, ſ. m. (*Art méchaniq.*) inſtrument à l'uſage d'un grand nombre d'artiſans. *V. les articles ſuivans*, preſque par-tout il fait la fonction de moule ou modele, & a la forme d'une autre piece.

MANDRIN *de porte-mouchette en terme d'Argenteur*, eſt un cercle de fer un peu ovale, ſoutenu ſur trois piés, traverſé en long par deux barres immobiles, & percé de pluſieurs trous pour recevoir deux autres traverſes qui s'approchent & s'éloignent autant qu'on veut, ſelon la longueur de la piece : ces traverſes y ſont attachées par d'autres petites parties qui y ſont viſſées; & deux eſpeces de petites machines auſſi retenues par des vis, arrêtent le porte-mouchette entr'elles & les traverſes. Il faut que tout *mandrin* d'argenteur ſoit toujours également chaud, ſans quoi l'argent ne prendroit pas.

MANDRIN *à éguiere*, (*Argenteur.*) eſt une eſpece d'étau creux dans ſon intérieur, dont les argenteurs ſe ſervent pour argenter les éguieres.

MANDRIN, *terme d'Artillerie*, eſpece de moule ou de petit cylindre de bois dont on ſe ſert pour former les cartouches propres au fuſil. Les *mandrins* y doivent être parfaitement cylindriques, & avoir 7 à 8 pouces de longueur, & 6 lignes 3 quarts de diametre, ſuivant une ordonnance ſur les cartouches, donnée en 1738. Ils doivent être creuſés dans les deux bouts en cavité ſphérique, en ſorte que de quelque côté que l'on s'en ſerve, cette cavité puiſſe recevoir & embraſſer environ un tiers de la balle. (*Q*)

MANDRIN, *en terme de Chauderonnier*, c'eſt un long bâton de fer qui diminue proportionnellement, & ſur lequel on forme le tuyau d'un cor de chaſſe.

MANDRIN, *en terme de Doreur*, ſont des plateaux de bois de pluſieurs grandeurs, ſur leſquels on travaille les plus grandes pieces. Il ne leur eſt guere poſſible de leur donner une forme qui ſerve de modele. Ils la doivent au caprice, comme les pieces auxquelles ils ſervent.

MANDRIN *à boutons*, (*Doreur en feuilles.*) ſont des formes de boutons de cuivre montés ſur une branche de fer, ſur leſquelles on brunit les boutons. Il faut avoir ſoin de faire chauffer ces *mandrins* à chaque bouton que l'on brunit. *Voyez* BRUNIR.

MANDRIN, (*Fourbiſſeur.*) Les Fourbiſſeurs appellent ainſi un outil qui leur ſert à ſoutenir, entr'ouvrir & travailler pluſieurs pieces de la garde de leurs épées & des fourreaux. Ils en ont de cinq ſortes, qui ſont le *mandrin* de plaque, le *mandrin* de garde, le *mandrin* de corps, le *mandrin* de branche & le *mandrin* de bout. Ce dernier ſert pour le bout du fourreau, & les quatre autres aux manœuvres. Tous ces outils ſont de fer. *Voyez* bloc de corps, bloc de plaque & *mandrin* de bout,

MANDRIN *de bout*, (*Fourbiſſeur.*) les Fourbiſſeurs ſe ſervent de deux morceaux de fer forgés, reſſemblant à des limes, mais qui ſont unis, qui ſont plus larges au milieu, & finiſſent un peu en diminuant, pour relever les boſſes des bouts des fourreaux d'épées & les viroles d'en haut, & auſſi pour paſſer ſur les fourreaux quand ils ont peine à entrer ſur les lames; cela ſe fait en tenant ces deux morceaux de fer des deux mains, & mettant entre les deux la lame dans ſon fourreau, & faiſant gliſſer ces deux morceaux de fer de bas en haut, cela preſſe le fourreau, & l'élargit tant ſoit peu.

MANDRIN *de chapes*, *en terme de Fourbiſſeur*, eſt un fer triangulaire, dont les pans ſont arrondis, ſur lequel on dore ou l'on argente des chapes d'épées. *Voyez* CHAPES.

MANDRIN *de corps*, *en terme de Fourbiſſeur*, eſt un morceau de fer quarré, recourbé & percé pour recevoir le bout de la branche qu'on dore ou qu'on argente deſſus.

MANDRIN, parmi les *Horlogers* ſignifie un outil dont ils ſe ſervent pour tourner

ner certaines pieces ; cet outil eſt monté ſur un arbre, tantôt on fait entrer la piece que l'on veut tourner ſur ſa circonférence, tantôt on l'appuie contre ſon plan : dans le premier cas, le *mandrin* doit être tourné parfaitement rond, & dans le ſecond parfaitement droit du côté où la piece s'appuie.

MANDRINS, ce ſont, *en terme d'Orfevre* en tabatieres, des maſſes de cuivre jaune de bois ou de fer, contournées différemment, ſur leſquelles on emboutit les tabatieres, en leur imprimant le contour & les moulures qui ſont modélées ſur ces *mandrins*.

MANDRIN, outil de *Potier d'étain*, c'eſt un morceau de fer ordinairement quarré, dont la moitié entre dans l'arbre du tour, s'il eſt creux, & cette partie de *mandrin* eſt percée, ainſi que l'arbre, pour y pouvoir paſſer une clavette de fer qui tient le *mandrin* attaché à l'arbre, comme ſi c'étoit une ſeule piece. L'autre bout du *mandrin* qui ſort de l'arbre, ſert à faire les gaînes des empreintes ou calibres, & c'eſt ſur ce bout qu'on les monte lorſqu'on veut tourner. *Voyez* TOURNER L'ÉTAIN.

A l'égard de la longueur & groſſeur du *mandrin*, il n'y a rien de déterminé pour cela, parce que la différence & la groſſeur des arbres de tour en fait la regle ; mais communément il doit avoir environ ſept à huit lignes ſur chaque face, en diminuant peu-à-peu juſqu'aux bouts, & cinq à ſix pouces de longueur en tout.

MANDRIN, (*Serrurerie & Taillanderie.*) piece de fer ou d'acier un peu plus renflu dans ſon milieu qu'à ſes extrêmités, ce qui lui donne la facilité d'entrer & de ſortir plus facilement, & en même temps de former un trou plus égal à celui qu'on demande. Ainſi ce *mandrin* eſt une eſpece de pointe ou d'inſtrument à percer ou à froid ou à chaud. Il y en a de différentes formes, ſelon le trou à percer. On ſe ſert du *mandrin* chaud, lorſqu'il eſt queſtion d'ouvrir pluſieurs trous ſur la longueur d'une barre, comme aux traverſes des grilles où les barreaux ſont compris dans l'épaiſſeur des traverſes. Il faut que le *mandrin* ſoit de la groſſeur des barreaux. On ſe ſert auſſi de *mandrin* à froid : celui-ci doit être d'acier trempé. On le chaſſe à force dans les trous faits à la lime, & il marque les endroits qu'il faut diminuer. On commence l'ouvrage ou l'ouverture au poinçon, & on l'acheve au *mandrin*. Le poinçon perce, le *mandrin* dirige en perfectionnant.

MANDRIN, (*Tailland.*) eſpece de poinçon rond ou quarré, qu'on paſſe dans un trou qu'on a percé dans une eſpece de fer, lorſqu'il s'agit de finir ce trou, & de lui donner ſa grandeur juſte, & la forme convenable ; c'eſt ainſi qu'on forme l'œil d'un marteau, d'une coignée, la douille d'une beche.

MANDRIN, *en terme de Tabletier-Cornetier*, eſt un rouleau de bois uni & égal dans ſa circonférence, que l'on enfonce à force dans les cornets pour les redreſſer. *Voyez* REDRESSER.

MANDRIN, (*Tourneur.*) eſt un morceau de bois de hêtre ou de poirier, ou autre qui puiſſe ſe couper net, qui ſert à monter l'ouvrage ſur le tour. *V.* TOUR A LUNETTE.

MANDRERIE, ſ. f. (*Vannier.*) les Vanniers ſe ſervent de ce terme pour déſigner tous les ouvrages pleins, & d'oſier ſeulement, ſans lattes ou cerceaux.

MANDRISE, (*Hiſt. nat. bot.*) arbre de l'île de Madagaſcar dont le bois eſt fort beau, il eſt marbré & violet dans le cœur ; ſes feuilles ſont auſſi petites que celles de l'ébénier.

MANDSJADI, ſ. m. (*Botan. exot.*) arbre indien de Malabar, qui porte des ſiliques dont la fleur eſt pentapétale & en épi ; ſes ſiliques contiennent des feves noueuſes & de couleur d'écarlate : cet arbre eſt un des plus grands des Indes ; il ne donne du fruit qu'au bout de 20 ans, & ſubſiſte 200 ans. On emploie ſon bois à pluſieurs ouvrages domeſtiques, & l'on mange ſes feves bouillies, ou reduites en farine. *Voyez* Rai. (*D. J.*)

MANDUBIENS, LES, (*Géogr. anc.*) *Mandubii*, dans Céſar *de bello gall. lib. VII. cap.* 68. ancien peuple de la Gaule ; Aléſia étoit une de leurs villes. On ſait qu'Aléſia eſt Aliſe en Bourgogne, dans le Dueſmois, quartier qui eſt tout engagé

dans le diocese de Langres, & qui dépend néanmoins du diocese d'Autun. (*D. J.*)

MANDUCATION, s. f. (*Gramm.*) c'est l'action de manger : il est de peu d'usage. *Voyez* MANGER.

MANDUCUS, (*Litter.*) espece de marionnette hideuse ; les Romains appellerent *manducus* certaines figures ou certains personnages qu'ils produisoient à la comédie, ou dans d'autres jeux publics, pour faire rire les uns, & faire peur aux autres. L'origine du nom *manducus* vient de ce qu'on donnoit au personnage qui jouoit ce rôle, de grandes joues, une grande bouche ouverte, des dents longues & pointues, qu'il faisoit craqueter à merveille. Les enfans, au rapport de Suétone, en étoient fort effrayés, & les meres leur en faisoient un épouventail. Les hommes n'ont jamais su se conduire eux-mêmes, ni conduire les autres par les lumieres de la raison, qui devroient seules être employées. (*D. J.*)

MANDURIA, (*Géog. anc.*) ville de la grande Grece, au pays des Salentins. Pline *liv. II. ch. ciij.* dit qu'il y avoit près de cette ville, un lac qui ne décroissoit ni n'augmentoit par les eaux qui y tomboient, ou qui en sortoient. Ce lac est encore reconnoissable à son ancien nom, on l'appelle *Andoria* ; le nom moderne de *Manduria* est *Casal-Nuovo*, selon Léandre. (*D. J.*)

MANEAGE, s. m. (*Comm. mar.*) sorte de travail de main des matelots, dont ils ne peuvent demander aucun salaire au marchand : tel est celui qui consiste à charger des planches, du mairrein & du poisson tant verd que salé.

MANEGE, s. m. (*Maréchall.*) art de dompter, de discipliner, & de travailler les chevaux. *Voyez* CHEVAL.

Le *manege* pris dans toute son étendue, embrasse tout ce qui concerne la figure, la couleur, l'âge, les tempéramens & les qualités des chevaux, leur pays respectif & leurs climats, la maniere de les nourrir & d'en multiplier l'espece, *&c.* les usages auxquels ils sont propres, soit la guerre, les haras, la selle ou le labour, & le moyen de les rendre propres à tous ces usages. Il embrasse aussi la connoissance des défauts & des maladies des chevaux, des remedes qui leur conviennent, avec les diverses opérations qui y ont rapport, comme écouer, châtrer, ferrer, ce qui est du ressort du maréchal. *Voyez* MARÉCHAL, ECOUER, CHATRER, FERRER, *&c.*

Ce mot se dit de l'art de monter à cheval, ou de manier un cheval avec avantage, non-seulement dans les mouvemens ordinaires, mais particuliérement dans les dosses, airs, *&c. V.* MANIER, DOSSES, AIRS, *&c.*

Manege par haut. C'est la façon de faire travailler les sauteurs qui s'élevant plus haut que le terre-à-terre, manient à courbettes, à croupades, à ballotades. *Voyez* COURBETTES, CROUPADES, BALLOTADES.

Manége de guerre, est le galop inégal, tantôt plus écouté, tantôt plus étendu, dans lequel le cheval change aisément de main dans les occasions où on en a besoin.

MANÉQUIN, s. m. (*Comm.*) ancienne mesure dont on se servoit autrefois en Angleterre ; elle contenoit huit balles ou deux cuves, autres mesures angloises. Ces mesures étoient des especes de paniers d'osier : on ne sait pas leurs réductions aux mesures modernes. *Dict. de comm.* (*G*)

MANEQUIN *ou* MANNE, (*Jardin.*) est une espece de panier de gros osier, fait à claire voie ; ce peut être encore des paniers qui entourent les racines d'ifs, d'ormes, de tilleuls, & d'arbres à fruit, réservés pour regarnir les places vuides d'un jardin.

La Quintinie veut que les arbres destinés aux espaliers soient un peu cachés dans les *manequins*, afin qu'ils suivent l'inclination que l'on donne aux autres plantes en espalier, & qu'ils approchent plus facilement de la muraille. Quant aux arbres de haute tige ou en buisson, ils seront plantés droits dans les *manequins*.

Ils doivent être ronds, faits d'un osier très-verd, leur profondeur & grandeur seront proportionnées à la force des arbres.

MANEQUIN, *en Peinture*, statue ou

modele de cire ou de bois, dont les parties sont jointes de façon qu'on peut la mettre dans toutes les situations qu'on veut. Son principal usage est de jetter & ajuster des draperies: il y a des *manequins* de grandeur naturelle & au-dessous.

MANES, s. m. (*Mythologie*) divinites domestiques des anciens payens, & dont il paroît par leur mythologie qu'ils n'avoient pas des idées bien fixes, ce qu'on peut en recueillir de plus constaté, c'est que souvent ils les prenoient pour les ames séparées des corps, d'autres fois pour les dieux infernaux, ou simplement comme les dieux ou les génies tutélaires des défunts.

Quelques anciens, au rapport de Servius, ont prétendu que les grands dieux célestes étoient les dieux des vivans; mais que les dieux du second ordre, les *manes* en particulier, étoient les dieux des morts; qu'ils n'exerçoient leur empire que dans les ténebres de la nuit, auxquelles ils présidoient, ce qui, suivant eux, donne lieu d'appeller le matin *mane*.

Le mot de *manes* a aussi été pris quelquefois pour les enfers en général, c'est-à-dire pour les lieux souterrains, où se devoient rendre les ames des hommes après leur mort, & d'où les bonnes étoient envoyées aux champs *Elisées*, & les méchantes au lieu des supplices appellé le *Tartare*.

C'est ainsi que Virgile dit: *Æneïd. lib.* 4.

Hæc manes *veniet mihi fama sub imos.*

On a donné au mot de *manes* diverses étymologies: les uns le font venir du mot latin *manare*, sortir, découler, parce, disent-ils, qu'ils occupent l'air qui est entre la terre & le cercle lunaire, d'où ils descendent pour venir tourmenter les hommes; mais si ce mot vient de *manare*, ne seroit-ce point plutôt parce que les payens croyoient que c'étoit par le canal des *manes* que découlent particuliérement les biens ou les maux de la vie privée: d'autres le tirent du vieux mot latin *manus*, qui signifie *bon*, & suivant cette idée ils ne les considerent que comme des divinités bienfaisantes qui s'intéressent au bonheur des humains; avec lesquels elles ont soutenu pendant leur vie des relations particulieres, comme leurs proches ou leurs amis. Un auteur allemand, prévenu en faveur de sa langue, tire *manes* du vieux mot *mann*, homme, qu'il prétend être un mot des plus anciens, & qui vient de la langue étrusque. Or il dit que *manes* signifie des *hommes* par excellence, parce qu'il n'y a que les ames véritablement vertueuses qui puissent espérer de devenir, après la mort de leurs corps, des especes de divinités, capables de faire du bien aux amis de la vertu: mais la véritable étymologie du mot *manes* se trouve dans les langues orientales, & vient sans doute de l'ancienne racine *moun*, d'où se sont formés les mots chaldaïque & arabe, *moan*, *man*, hébreux, *figura*, *similitudo*, *imago*, *phantasma*, *idea*, *species intelligibilis*, *forma imaginis cujusdam*, *dicitur enim de rebus*, *tam corporalibus quam spiritualibus*, *præsertim de Deo. Vide* Robert. *Thes. ling. sanctæ.* Ce sont là tout autant de significations analogues aux idées qu'on se formoit des *manes*, & aux diverses opérations qu'on leur attribuoit.

De tous les anciens, Apulée est celui qui, dans son livre *de Deo Socratis*, nous parle le plus clairement de la doctrine des *manes*. « L'esprit de l'homme, » dit-il, après être sorti du corps, devient une espece de démons, que les » anciens Latins appelloient *lemures*; ceux » d'entre les défunts qui étoient bons, » & prenoient soin de leurs descendans, » s'appelloient *lares familiares*; mais ceux » qui étoient inquiets, turbulens & malfaisans, qui épouvantoient les hommes » par des apparitions nocturnes, s'appelloient *larvæ*, & lorsqu'il étoit incertain ce qu'étoit devenue l'ame d'un » défunt, si elle avoit été faite *lar* ou » *larva*, on l'appelloit *mane* », & quoiqu'ils ne déïfiassent pas tous les morts, cependant ils établissoient que toutes les ames des honnêtes gens devenoient autant d'espece de dieux, c'est pourquoi on

Eeeeee 2

lisoit sur les tombeaux ces trois lettres capitales D. M. S., qui signifioient *diis manibus sacrum*. Je ne sais où les compilateurs du célebre dictionnaire de Trévoux ont pris qu'à Rome il étoit défendu d'invoquer les *manes ;* s'ils avoient consulté Festus, il leur auroit appris que les augures [illegible] chargés du soin de les invoquer, parce qu'on les regardoit comme des êtres bienfaisans & les protecteurs des humains ; il paroît même que ceux qui avoient de la dévotion pour les *manes*, & qui vouloient soutenir avec eux quelque commerce particulier, s'endormoient auprès des tombeaux des morts, afin d'avoir des songes prophétiques & des révélations par l'entremise des *manes*, ou des ames des défunts.

C'est ainsi qu'Hérodote, dans Melpomene, dit que les Nasamons, peuples d'Afrique, « juroient par ceux qui avoient » été justes & honnêtes gens, qu'ils de- » vinoient en touchant leurs tombeaux, » & qu'en s'approchant de leurs sépul- » cres, après avoir fait quelques prieres » ils s'endormoient, & étoient instruits » en songe de ce qu'ils vouloient savoir ».

Nous verrons dans l'article de l'ob des Hébreux, ce qui regarde l'évocation des morts & leur prétendue apparition.

Au reste, il paroît clairement par une multitude d'auteurs, que les payens attribuoient aux ames des défunts, des especes de corps très-subtils de la nature de l'air, mais cependant organisés & capables des diverses fonctions de la vie humaine, comme voir, parler, entendre, se communiquer, passer d'un lieu à un autre, *&c.* il semble même que sans cette supposition nous ayons de la peine à nous tirer des grandes difficultés que l'on fait tous les jours contre les dogmes fondamentaux & consolans de l'immortalité de l'ame, & de la résurrection des corps.

Chacun sait que l'idée de corps, ou du moins de figures particulieres unies aux intelligences célestes, à la divinité même, a été adoptée par ceux des chrétiens qu'on appelloit *Antropomorphytes*, parce qu'ils représentoient Dieu sous la figure humaine.

Nous sommes redevables à cette erreur de je ne sais combien de belles peintures du Pere-Éternel, qui ont immortalisé le pinceau qui les a faites, décorent aujourd'hui plusieurs autels, & servent à soutenir la foi & la piété des fideles, qui souvent ont besoin de ce secours.

MANETS ou APPLETS, *terme de pêche. Voyez* MAQUEREAUX.

MANFALU, (*Géog.*) les voyageurs écrivent ce mot diversement, les uns *Monfalu*, d'autres *Maufelou*, d'autres *Monfelout*, d'autres *Momfallot*, &c. Le sieur Lucas dit que c'est une ville de conséquence de la haute Egypte, située près du Nil à l'ouest ; qu'elle est fermée de murs, que tous les basars sont couverts, c'est-à-dire toutes les rues ; & que la plupart des habitans y travaillent en toiles. On la donne pour être la capitale d'un des vingt-quatre gouvernemens de l'Egypte, & la résidence d'un bey. Le grand-seigneur y tient des janissaires & des spahis en garnison, pour empêcher les incursions des Arabes. Elle est à cinq lieues au-dessous de Siouth. *Long.* 49. 27. *lat.* 26. 50. (*D. J.*)

MANFREDONIA, (*Géog.*) petite ville d'Italie, au royaume de Naples, dans la capitanate, au pié du mont Saint-Ange, avec un archevêché. Elle a été batie en 1256 par Mainfroi, bâtard de l'empereur Fréderic II. & s'est accrue des ruines de l'ancienne Siponte qui en étoit à un mille. Les Turcs la prirent en 1620, & l'abandonnerent après y avoir mis le feu. Elle est sur le golfe de même nom, connu des Latins sous le nom de *sipontinus sinus*, à 15 lieues N. de Cirenza, 20 N. O. de Bari, 40 N. E. de Naples. *Long.* 33. 35. *lat.* 41. 30. (*D. J.*)

MANGABA, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) grand arbre du Bresil, qui ne se trouve qu'aux environs de la baie de tous les Saints. Il a l'écorce du hêtre & la feuille du fréne. Ses feuilles sont toujours vertes, & il ne s'en dépouille jamais. Il porte du fruit deux fois par année ; ses boutons sont bons à manger, quand ils s'ouvrent il en sort une fleur semblable au jasmin, & qui ne lui cede point pour l'odeur. Le fruit est jaune & tacheté de noir, il ren-

ferme des pepins qui ſe mangent avec l'écorce ; le goût en eſt charmant, & ce fruit eſt d'une facile digeſtion. Les Braſiliens en font une liqueur ſemblable à du vin. Ses feuilles & ſon fruit, avant d'être mûr, donnent une liqueur laiteuſe, amere & viſqueuſe.

MANGAIBA, ſ. m. (*Botan. exot.*) arbre du Breſil, pomifere à fruit de figure arrondie, contenant un grand nombre de graines. Cet arbre très-beau fleurit au mois d'Août, & eſt chargé de fruits pendant neuf mois de l'année. Il ſe multiplie tellement qu'il remplit des forêts. Il eſt grand comme un de nos pruniers, & ſe cultive dans les terres graſſes. Ses feuilles ſont petites, oblongues, dures, rangées l'une vis-à-vis de l'autre, ſur une branche qui en porte pluſieurs. Elles ſont d'un beau verd, marquées dans leur longueur de pluſieurs ſillons paralleles, très-menus. Ses fleurs ſont petites, blanches, fort odorantes, & en étoile, comme celles du jaſmin. Son fruit eſt rond, reſſemblant à un abricot, de couleur dorée, mélangée de taches rouges. Il eſt couvert d'une peau fine, & contient une pulpe moëlleuſe, ſucculente, fondant dans la bouche, d'un goût délicieux, contenant cinq ou ſix petites graines jaunes. Il acheve ſa maturité après être tombé de l'arbre. Si on le cueille avant le temps, il a un goût ſtyptique, amer, & eſt aſtringent ; mais quand il eſt mûr, il humecte, appaiſe l'ardeur de la fievre, & lâche le ventre ; *voyez* Piſon, Marcgrave & Ray. (*D. J.*)

MANGALIS, ſ. m. (*Comm.*) petit poids des Indes orientales qui peſe environ cinq grains. On ne s'en ſert que pour peſer les diamans, les émeraudes & les autres pierreries ſe peſant par catis de trois grains chacun. Le *mangalis* eſt différent du *mangelin. Voyez ci-après* MANGELIN. *Dict. de Com.* (*G*)

MANGALOR *ou* MANGUELOR, (*Géogr.*) ville de l'Inde ſur la côte de Malabar, appartenant au roi de Banguel. *Long.* 92. 45. *lat.* 13. 6. ſelon les PP. Thomas & Clava, jéſuites. (*D. J.*)

MANGANESE, MAGALAISE, MAGNÉSIE, MAGNESE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Minéralogie.*) *magneſia*, ſubſtance minérale aſſez ſemblable à l'aimant ; elle eſt d'un gris noirâtre, compoſée à l'intérieur de ſtries comme l'antimoine, ſans que la maſſe totale ait une figure réguliere & déterminée. Wallerius en compte quatre eſpeces ; ſavoir, 1°. la *manganeſe* ou *magnéſie* compacte ou ſolide, la *manganeſe* friable, la *manganeſe* par écailles ; & la *manganeſe* dont les parties ſont cubiques. Quelques gens ont diſtingué la *manganeſe* en mâle & en femelle ; mais la différence étoit uniquement fondée ſur le plus ou le moins de longueur des ſtries dont elle étoit compoſée.

Cette ſubſtance ſe trouve en Piémont ; il s'en rencontre auſſi en Styrie, en Miſnie, en Boheme, en Siléſie, en Norwege & en Angleterre, *&c.* Quelques auteurs françois ſemblent avoir confondu la *manganeſe* avec le périgueux qui eſt une pierre noire ; d'autres l'ont confondue avec le cobalt ou le ſaffre. Henckel & Wallerius ont cru que la *manganeſe* étoit une mine de fer qui en contenoit très-peu à la vérité ; mais M. Pott a fait voir dans les *miſcellanea berolinenſia*, *année* 1740, que cette ſubſtance pure ne contient pas le moindre atôme de fer, & lorſqu'il s'y en trouve ce n'eſt qu'accidentellement, & ce métal n'eſt point eſſentiel à ſa compoſition. *Voyez* la *Lithogéognoſie*, *tome II. pag.* 251.

Le plus grand uſage de la *manganeſe* ou *magnéſie* eſt dans les verreries ; on s'en ſert pour nettoyer le verre, & le dégager de la couleur verte qui lui eſt très-ordinaire, voilà pourquoi on l'a quelquefois appellée le *ſavon du verre.* Mais pour que la *manganeſe* produiſe cet effet, il faut avoir grand ſoin de prendre un juſte milieu, & de n'en mêler ni trop, ni trop peu, à la fritte, c'eſt-à-dire, à la compoſition du verre ; en effet, en en mettant trop, le verre deviendroit d'une couleur brune & enfumée ; en en mettant trop peu, il feroit trop blanc ; c'eſt de-là, ſuivant M. Henckel, que vient la différence qui ſe trouve entre le verre de Veniſe, qui eſt ordinairement noirâtre parce qu'on y fait entrer trop de *manganeſe*, & le verre de Bohême qui

eſt blanc comme du cryſtal. Il faut auſſi obſerver de laiſſer le verre aſſez long-temps en fuſion, pour que la *manganeſe* ait le temps de le nettoyer & de le débarraſſer parfaitement de ſa verdeur. Avant que d'employer cette ſubſtance à cet uſage on aura ſoin de la calciner, ou de la griller parfaitement pour la dégager des matieres étrangeres qui pourroient nuire à la couleur du verre. En mêlant une certaine quantité de cette *manganeſe* grillée avec du verre, on pourra lui donner une couleur d'un très-beau rouge. Les potiers ſe ſervent auſſi de la *manganeſe* pour donner un vernis ou une couverte noire à leurs poteries.

Les Alchimiſtes, accoutumés à pervertir toutes les dénominations, ont donné le nom latin de *magneſia* à pluſieurs ſubſtances qui n'ont aucun rapport avec celle que l'on vient de décrire. C'eſt ainſi que Rulandus dit que la *magnéſie eſt la même choſe que la marcaſſite, qui ſe combine avec le mercure & qui forme avec lui une maſſe blanche & caſſante*, dans un autre endroit il dit que c'eſt la *matiere de la pierre philoſophale*, enfin il la confond avec le biſmuth. D'autres auteurs ont entendu par-là le mercure tant véritable que celui des métaux; d'autres ont déſigné ſous ce nom le *cobalt* & la *pyrite*. *Voyez* la *Pyrithologie*, *ch. ij*.

Il ne faut point confondre la ſubſtance dont il s'agit ici avec celle que les Chymiſtes appellent *magneſia* ou *magnéſie blanche*, qui eſt un produit de l'art. *Voyez* MAGNÉSIE. (—)

MANGARZAHOC, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) grand animal quadrupede de l'île de Madagaſcar, que l'on regarde comme un onagre ou âne ſauvage, & qui fait braire comme lui.

MANGAS, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) fruit des Indes orientales, qui eſt très-commun dans l'île de Java. Son goût ſurpaſſe celui de nos meilleures pêches; l'arbre qui le produit reſſemble à un noyer, mais dont les branches ſont peu touffues & chargées de feuilles. Ce fruit eſt oblong, d'un verd jaunâtre, tirant quelquefois ſur le rouge; il renferme un noyau très-amer, mais qui rôti ſur les charbons, ou confit dans du ſucre perd ſon amertume; on vante ſa vertu contre le flux de ſang & contre les vers. Il y a encore une eſpece de *mangas*, que l'on regarde comme un poiſon très ſubtil.

MANGASEJA. (*Géogr.*) Le Brun écrit *Mangaſeja*; ville de l'empire ruſſien dans la partie ſeptentrionale de la Sibérie, dans la province de Jeniſcéa, ſur le bord de la riviere de Jeniſcéa vers le cercle polaire, au 105 degré de *longitude*. (*D. J.*)

MANGELIN, ſ. m. (*Com.*) poids dont on ſe ſert pour peſer les diamans aux mines de Raolconda & de Gani, autrement *Coulours*. Le *mangelin* de ces deux mines peſe un carat ou trois quarts de carat, c'eſt-à-dire, ſept grains. Il y a auſſi dans les royaumes de Golconda & de Viſapour des *mangelins* qui peſent un carat & trois huitiemes de carat. Les *mangelins* de Goa dont ſe ſervent les Portugais, ne peſent que cinq grains. On les nomme plus ordinairement *mangalis*. *V.* MANGALIS. *Dictionnaire de Commerce*. (G)

MANGEOIRE ou CRÈCHE, ſ. f. (*Maréchal.*) auge des chevaux qui eſt appliquée ſous le ratelier, où l'on met l'avoine, le ſon, ou autre choſe qu'on leur donne à manger. On met des anneaux de fer de diſtance en diſtance au-devant ou à la devanture de la *mangeoire* en-dehors, dont les uns ſervent à attacher les longes du licou de chaque cheval, & les autres à arrêter les cordes d'un bout des barres qui ſéparent les chevaux les uns des autres. *Devanture de mangeoire*, c'eſt l'élévation ou bord de la *mangeoire* du côté du poitrail des chevaux. *Enfonçure de la mangeoire*, eſt le creux ou le canal de la *mangeoire*, dans lequel on met le ſon, l'avoine, &c.

MANGER, verbe ou ſ. m. (*Méd. Diete.*) ſe dit de l'action de prendre des alimens ſolides pour ſe nourrir: cette action ſe fait par l'intruſion dans la bouche, ſuivie de la maſtication, de la déglutition & de la digeſtion.

On ne peut pas dire que ce ſoit *manger*, que de prendre par la bouche & d'avaler même des matieres qui ne ſont pas ſuſceptibles d'être digérées: ainſi ce

n'eſt qu'improprement qu'on peut dire de quelqu'un qu'il *mange* de la terre, de la craie, des pierres, du charbon, *&c.* parce que ces différentes matieres ne peuvent être priſes comme aliment : il n'y a que celles qui ſont alibiles, qui ſoient la matiere du *manger*, comme les fluides convenables ſont celle du boire : quoiqu'on diſe auſſi très-improprement que l'on boit du ſang, de l'urine, *&c.* c'eſt, dans l'un & l'autre cas, pour exprimer que l'on prend ces différentes choſes par la bouche, & que l'on les avale par le même méchaniſme qui ſert à *manger* & à boire. *Voyez* ALIMENT, NOURRITURE, MASTICATION, DÉGLUTITION, DIGESTION.

Le *manger* & le boire ſont une des ſix choſes qu'on appelle, dans les écoles, *non-naturelle. Voyez* NON-NATURELLES, *choſes*, HYGIENE, RÉGIME.

MANGER. (*Marine.*) Ce terme n'eſt en uſage qu'au paſſif. On dit *être mange par la mer*, pour dire que la mer étant extrêmement agitée entre par les hauts du vaiſſeau, ſans qu'on puiſſe s'en garantir.

Manger du ſable : avoir *mangé* du ſable. Cela ſe dit du timonnier, qui, étant au gouvernail, a ſecoué le ſable de l'horloge pour le faire paſſer plus promptement, ou qui a tourné le ſablier trop-tôt & avant que tout le ſable ſoit paſſé.

MANGERA, (*Géog.*) petite île de la mer du Sud, entre les terres baſſes du golfe d'Anapalla & la pointe de Caſwina ; on lui donne environ deux lieues de circuit ; elle n'a qu'un bourg habité par des Indiens. (*D. J.*)

MANGEUR DE FOURMIS, (*Hiſt. nat.*) *voyez* FOURMILLIER. M. Briſſon diſtingue quatre eſpeces de *fourmillier*. 1°. Le *fourmillier* à la deſcription duquel nous renvoyons, & qu'il appelle *fourmillier*, *tamanoir*, *voyez* FOURMILLIER. 2°. Le *fourmillier tamandua-i* qui eſt plus petit de moitié que le *fourmillier tamanoir* ; ſa queue eſt preſque raſe, la tête, les jambes, les piés, la queue & toute la partie antérieure du corps ſont de couleur de paille ; la partie poſtérieure a une couleur brune, rouſſâtre, qui couvre la poitrine tranſverſalement, qui paſſe ſur les côtés & s'étend juſque ſur le dos : cet animal ſe trouve dans la Guyane & au Breſil. 3°. Le *fourmillier à longues oreilles* ; il a trois doigts aux piés de devant & un à ceux de derriere. L'ongle du doigt du milieu des piés de devant eſt beaucoup plus long que les autres ; les oreilles ſont longues & pendantes ; le corps eſt couvert de longs poils d'un châtain clair en-deſſus, & d'un brun plus foncé en-deſſous : ce *fourmillier* eſt dans les Indes occidentales. 4°. Le *petit fourmillier* ; il n'a qu'environ quinze pouces de longueur depuis le bout du muſeau juſqu'à l'extrémité de la queue qui eſt plus longue que le corps & la tête. Il n'a que deux doigts aux piés de devant & quatre à ceux de derriere ; l'ongle extérieur des piés de devant eſt très-grand. Le poil eſt doux comme de la ſoie, & de couleur jaunâtre mêlée de gris. Cet animal ſe trouve dans la Guyane. *Voyez le regne animal*, &c. *pag.* 25 *& ſuiv. Voyez* QUADRUPEDE.

MANGEUR DE FEU, (*Hiſt. mod.*) Nous avons une grande quantité de charlatans qui ont excité l'attention & l'étonnement du public en mangeant du feu, en marchant dans le feu, en ſe lavant les mains avec du plomb fondu, *&c.*

Le plus célebre eſt un anglois nommé Richardſon, dont la réputation s'eſt étendue au loin. Son ſecret, qui eſt rapporté dans le *journal des Savans de l'année* 1680, conſiſtoit en un peu d'eſprit de ſoufre pur dont il ſe frottoit les mains & les parties qui étoient deſtinées à toucher le feu ; cet eſprit de ſoufre brûlant l'épiderme, endurciſſoit la peau & la rendoit capable de réſiſter à l'action du feu.

A la vérité ce ſecret n'eſt pas nouveau. Ambroiſe Paré nous aſſure qu'il a éprouvé par lui-même qu'après s'être lavé les mains dans ſa propre urine ou avec de l'onguent d'or, on peut en ſureté les laver avec du plomb fondu.

Il ajoute qu'en ſe lavant les mains avec le jus d'oignon, on peut porter deſſus une pelle rouge, tandis qu'elle fait diſtiller du lard.

MANGEURES, ſ. f. (*Vénerie.*) ce ſont les pâtures des loups & ſangliers.

MANGI, (*Géog.*) contrée de l'Asie à l'extrémité orientale du continent. Marco Polo, vénitien, nous donne une idée charmante de ses habitans. Le *Mangi* est la partie méridionale de la Chine, comme le Cathai est la partie septentrionale. (*D. J.*)

MANGLE, s. m. (*Botan.*) genre de plante à fleur monopétale en forme d'entonnoir, tubulée & profondément découpée, de même que le calice, duquel sort le pistil qui est attaché à la partie inférieure de la fleur comme un clou, & qui devient dans la suite un fruit charnu en forme de poire renversée, d'où il sort une semence ressemblant à un fuseau. La tête de cette semence est renfermée dans le fruit & couverte d'une coëffe charnue. Plumier, *nova plant. amer. gen.* *Voyez* PLANTE.

C'est un arbre très-commun sur les rivages de la mer située sous la zone torride, principalement le long des côtes de la nouvelle Espagne en Amérique & aux îles Antilles. On en compte de trois sortes; savoir le blanc, le rouge & le noir, qu'on nomme aussi *palétuvier;* c'est de ce dernier dont on parlera, les deux autres pouvant être regardés comme des especes différentes, tant par la figure que par la qualité de leur bois, & même par leurs propriétés. *Voyez* les *articles* MAHOTS & RAISINIET.

Le *mangle* ou palétuvier ne croît jamais que dans les marécages du bord de la mer, & presque toujours vers l'embouchure des rivieres. Ses feuilles sont oblongues, fort unies, lisses & d'un verd gai; son bois est dur, pesant, assez liant, ayant les fibres longues & serrées: il est rare de le trouver roulé ou vicié. Sa couleur est d'un brun un peu rougeâtre: le grain en est fin & fort égal. Cet arbre ne s'éleve guere au-dessus de 25 piés, & son diametre n'excede pas ordinairement 15 à 20 pouces; il est couvert d'une peau médiocrement épaisse, très-unie, souple & d'une couleur grise tirant sur le brun; ses branches sont flexibles; elles s'étendent autour de l'arbre & poussent une multitude de jets assez droits, se dirigeant vers le bas en continuant de croître jusqu'à ce qu'ils aient atteint le fond de la mer ou du marais, où ils produisent un grand nombre de grosses racines qui s'élevent de plusieurs piés au-dessus de la surface de l'eau, s'entremêlent les unes dans les autres, se recourbent en arc vers le fond, & poussent de nouvelles tiges & de nouveaux jets qui par succession de temps continuent ainsi à se provigner de telle sorte, qu'un seul arbre forme une espece de forêt fort épaisse qui s'étend quelquefois à cinq & six cens pas dans la mer: ces endroits sont toujours remplis d'une prodigieuse quantité de bigailles, c'est ainsi que les habitans du pays nomment en général toutes les différentes especes de petites mouches parasites qui rendent le voisinage des manglards & des mahotieres presqu'inhabitable. *Voy.* MARINGOIN, VARREUX & MOUSTIQUES.

Les racines & les branches qui baignent dans la mer sont chargées d'une multitude innombrable de petites huîtres vertes qui n'excedent guere la grandeur des moules ordinaires: leurs écailles sont baroques, inégales, difficiles à ouvrir, mais l'intérieur est très-délicat & d'un goût exquis.

Quoique le *mangle* ne vienne jamais bien gros, son bois pourroit cependant être employé à différens ouvrages; il est franc, sans nœuds ni gerçures; il se travaille très-bien sans s'éclater, & il se conserve dans l'eau. On en fait quelquefois des courbes & des membrures pour des petites barques & des canots. *M. LE ROMAIN.*

MANGONNEAU, s. m. (*Art milit.*) vieux mot qui se disoit autrefois des traits & des pierres qui se jettoient dans les villes assiégées par le moyen des balistes & des catapultes, avant l'invention de la poudre. Ce mot s'appliquoit tant à la machine qu'aux pierres qui étoient lancées par son moyen.

» On voit, dit le P. Daniel, *dans* » *l'histoire de la milice françoise*, les » *mangonneaux* mis en usage sur la fin » du regne de Charles V. cinquante ans » après qu'on eut commencé à se servir » du canon en France. On les voit encore » bien avant dans le regne de Charles » VI.

» VI. où avec les bombardes ou canons, il » est fait mention de ces autres machines » sous le nom d'*engins*. Les engins & bombardes, dit Jean Juvenal des Ursins en » parlant du siége de Ham que le sire » Bernard d'Albret défendoit contre Jean » duc de Bourgogne, *furent assis & tiroient* » *bien chaudement. On jettoit*, dit-il plus » bas, *dans la ville de Bourges, par le* » *moyen des engins, grosses pierres qui* » *faisoient beaucoup de mal aux habi-* » *tans* ».

MANGOREIRA, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbrisseau des Indes orientales qui ne se trouve que dans l'Indoustan. C'est une espece de jasmin dont les fleurs sont blanches; on les nomme *mangorins*: leur odeur est plus douce que celle du jasmin, qui d'ailleurs n'a que six feuilles, tandis que les *mangorins* en ont plus de cinquante.

MANGOUSTAN, s. m. (*Bot. exot.*) arbre pomifere des îles Moluques, mais qu'on a transporté dans celle de Java, & dont on cultive aussi quelques piés à Malacca, à Siam, aux Manilles & ailleurs. Il a la touffe si belle, si réguliere, si égale, qu'on le regarde actuellement à Batavia comme le plus propre à décorer un jardin. Il est vraisemblable que s'il pouvoit vivre dans nos climats, il ne tarderoit pas à y paroître & à y détrôner les maronniers d'inde: son succès seroit presqu'assuré par la seule bonté de son fruit, qui est agréable, sain, humectant & rafraîchissant; enfin son écorce a les mêmes vertus que celle de la grenade: elle est très-resserrante, & l'on pourroit l'employer à tanner les cuirs. Tout concourt donc à rendre ici quelques honneurs à cet arbre étranger, en le décrivant de notre mieux.

C'est un arbre grand, gros, touffu & branchu; ses feuilles sont longues de six à sept pouces, larges de deux, d'un beau verd; elles sont coupées par diverses nervures, dont les unes font un double rang, qui partant de la queue vont par les bords se réunir à la pointe, tandis que d'autres se rendent du milieu aux extrémités.

La fleur est composée de quatre petits pétales verds assez épais, & arrondis par l'extrémité: ils ne tombent point; mais quand ils viennent à s'ouvrir, ils découvrent les premiers rudimens du fruit qui commence à se former, lui restent toujours attachés par le bas, & lui servent comme de soutien.

Ce fruit s'appelle *mangoustan* ainsi que l'arbre, & même les voyageurs qui ne sont pas botanistes n'entendent que le fruit sous ce nom. Il est parfaitement rond & gros comme une orange; son écorce est grise & quelquefois d'un verd obscur semblable à celle de la grenade, un peu amere, épaisse d'une ligne, rouge en-dedans, jaspée & sillonnée de filets jaunes. Elle est couronnée de petits rayons qui viennent se rencontrer ensemble & se terminer en pointe.

La chair ou pulpe du fruit est blanche, tendre, assez semblable à celle de l'orange, d'un goût doux, fort agréable, & approchant de celui des framboises. Elle est composée de plusieurs lobes qu'on peut séparer les uns des autres comme ceux des oranges, quoiqu'ils ne soient pas enveloppés de pellicules. Il y a autant de lobes que de rayons à la couronne, ordinairement six ou sept.

On trouve dans les gros *mangoustans* parfaitement mûrs, une amande verte en-dehors & blanche en-dedans, assez insipide, ce qui fait qu'on la rejette ordinairement sans la manger; mais dans les petits *mangoustans* qui ne sont pas bien mûrs, cette amande n'est qu'un germe fort tendre qui se mange avec le reste.

Ce fruit est très-estimé, parce qu'il est délicat, agréable au goût, plein de suc, & qu'il rafraîchit. Les européens qui ne sont pas faits à l'odeur du durion, donnent au *mangoustan* le premier rang parmi les fruits des Indes. On fait de la décoction de son écorce une tisane astringente qu'on prescrit pour arrêter le cours de ventre.

Il y a une espece de *mangoustan* sauvage d'Amérique que les Portugais appellent *mato*, moins beau que le vrai *mangoustan*, & dont le fruit n'est pas bon à manger. (*D. J.*)

MANGOUSTE, *ichneumon*, s. m. (*Hist. nat.*) animal quadrupede qui a de-

puis le bout du museau jusqu'à l'origine de la queue, un pié neuf pouces de longueur, celle de la queue est d'un pié & demi. La *mangouste* a les jambes de derriere un peu plus longues que celles de devant, les oreilles très-courtes, larges & arrondies, la queue grosse à son origine & terminée en pointe. Le ventre est d'un roux jaunâtre, tout le reste du corps a des poils variés de noirâtre & de blanchâtre. On trouve cet animal en Egypte. *Voyez le regne animal* de M. Brisson. La *mangouste* est fort agile & si courageuse, qu'elle ne craint pas de se battre contre un grand chien; elle a le museau si effilé, qu'elle ne peut pas mordre les corps un peu gros. Elle se nourrit de limaces, de lézards, de caméléons, de serpens, de grenouilles, de rats, *&c.* & elle recherche par préférence les poules & les poussins. On l'apprivoise & on la garde dans les maisons comme un chat. Les Egyptiens lui donnent le nom de *rat de Pharaon*. Rai. *synop. anim. quadr. Voyez* QUADRUPEDE.

MANGRESIA, (*Géogr.*) ville de Turquie en Natolie, dans l'Aidia-ili, sur le Madre, au pié des montagnes, à 70 milles de Smyrne. C'est la Magnésie du Méandre des anciens. (*D. J.*)

MANGUE, s. m. (*Bot. exot.*) arbre étranger nommé *mangas*, *sive amba* par J. B. 173. *arbor mangifera* de Bontius 95. Jouf. *dendre* 72. *mar*, sive *mau* H. M. 4. 1. tab. 1. 2. *manga indica*, *fructu magno, retiformi* Ray, H. 2. 1550. Commel *flor. mal* 1. 170.

On distingue le *mangue* cultivé & le sauvage.

Le *mangue cultivé* est un grand arbre de 40 piés de haut, & de 18 ou 20 piés de diametre, étendant ses branches au loin à la ronde, toujours verd, & portant du fruit deux fois par an, depuis six ou sept ans jusqu'à cent. On le multiplie, soit en greffant, soit en le semant, dans le Malabar, à Goa, à Bengale, à Pégu, & dans plusieurs autres contrées des Indes orientales. Son fruit est d'une figure ronde, oblongue, plate, tant soit peu recourbé ou creusé par les côtés, fait en forme de rein, plus gros qu'un œuf d'oie, poli, luisant, d'abord verd, marqueté de blanc, tirant ensuite sur le jaune, enfin d'une couleur d'or. Sa pulpe est jaunâtre & succulente, assez semblable à celle de la pêche ou plutôt de la prune, d'abord acide, ensuite aigre, douce & agréable au goût. Elle contient un noyau oblong, comprimé, lanugineux, dur, ténace quoique mince, & renfermant une amande calleuse, oblongue, assez semblable au fruit qui porte parmi nous le même nom, de la même grosseur, & d'un goût tant soit peu amer & assez agréable.

Il y a différentes sortes de ce fruit, comme nous avons différentes pommes & poires; il se diversifie selon les contrées d'où il vient. L'espece qui est sans noyau & qui est très-agréable au palais, passe pour un caprice de la nature ou pour un fruit qui dégénere. On le coupe par morceaux, & on le mange crud ou macéré dans du vin: on le conserve aussi confit. Les Indiens l'ouvrent quelquefois avec un couteau & le remplissent de gingembre nouveau, d'ail, de moutarde & de sel, pour le manger avec du riz ou comme des olives dans leur saumure.

Le *mangue sauvage* est plus petit que le domestique: ses feuilles sont plus courtes & plus épaisses; son fruit est gros comme un coing, de couleur verte & resplendissante, peu charnu, empreint d'un suc laiteux & venimeux. Son noyau est fort gros & dur. Les Portugais appellent ce fruit *mangas bravas*. (*D. J.*)

MANGUERA, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbre des Indes orientales qui est de la hauteur d'un grand poirier, mais ses feuilles sont plus grandes & plus minces. Son fruit est verd à l'extérieur, sa chair est d'un blanc jaunâtre; il est fort pesant & suspendu par une queue très-longue: on l'appelle *mangue* ou *mangoué*. Tous les voyageurs disent que son goût est délicieux. Le tems de sa maturité est dans le mois d'Avril, de Mai & de Juin. On le cueille verd pour le laisser mûrir dans les maisons. On le confit, soit dans du sucre, soit dans du vinaigre; on fait, avec celui qui a été confit dans la derniere façon, des salades que l'on nomme *achar*.

MANHATAM, (*Géog.*) les François disent *Manhate*; île de l'Amérique sep-

tentrionale, sur la côte de la nouvelle Yorck, entre l'île Longue & le continent à l'embouchure de la riviere Hudson, qui a pris son nom de Hudson, navigateur anglois, qui la découvrit en 1609.

MANHARTZBERG, (*Géog.*) contrée d'Allemagne entre la haute Autriche, la Boheme, la Hongrie & le Danube. C'est la partie septentrionale de la basse Autriche.

MANHEIM, (*Géogr.*) en latin moderne *Manhemium*, ville d'Allemagne dans le bas Palatinat, avec une citadelle & un palais où l'électeur Palatin fait souvent sa résidence. Les François la prirent en 1688 & en démolirent les fortifications, mais on les a relevées. *Manheim* est au confluent du Necker & du Rhin, à 4 lieues N. E. de Spire, 3 O. d'Heidelberg. *Long.* 26, 8. *Latitude* 49. 25. (*D. J.*)

MANI, s. m. (*Hist. mod.*) titre qu'on donne dans le royaume de Loango en Afrique à tous les grands officiers, aux gouverneurs & ministres du roi. Le *mani-bomma* est le grand amiral; le *mani-mambo* est le général en chef & gouverneur d'une province; le *mani-beloor* est le chef ou le surintendant des sorciers & devins; le *mani-bellulo* est une espece de souverain indépendant; le *mani-canga* est le chef des prêtres; le *mani-matta* est le capitaine des gardes du roi, &c.

MANI, (*Géog.*) ce mot dans la basse Guinée veut dire *le seigneur*, *le roi de Congo*. Quelques auteurs, faute de savoir la signification du mot *mani*, ont fait du Congo & du *Mani-congo* deux états de la basse Guinée différents l'un de l'autre. (*D. J.*)

MANIA, s. f. (*Mythol.*) divinité romaine. Elle passoit pour la mere des dieux lares, qui présidoient aux carrefours, *lares compitalitii*. On lui offroit le jour de sa fête, qui étoit le même que celui de ses enfans, des figures de laine, en pareil nombre qu'il y avoit de personnes dans chaque famille; on la prioit de s'en contenter, & d'épargner les personnes qui lui rendoient cet hommage. (*D. J.*)

MANIA, (*Géog. anc.*) ville de la Parthie selon Pline. Le P. Hardouin croit que ce peut être la Zania de Ptolomée ou la Genonia d'Ammien Marcellin.

MANIA, (*Hist. anc.*) tient un rang distingué parmi les femmes illustres de l'antiquité. Après la mort de son mari, gouverneur de l'Eolie, elle pria Pharnabase de lui conserver le gouvernement de cette province. Le satrape étonné de sa demande, & séduit par son assurance, lui confia une place qui jusqu'alors n'avoit été occupée que par des hommes de guerre. Elle s'en acquitta avec l'intelligence des plus grands capitaines. Les villes furent tenues dans l'obéissance, elle se mit à la tête des armées, & montée sur un char elle donnoit ses ordres avec la contenance d'un général expérimenté. Les limites de son gouvernement furent reculées par ses conquêtes. Ce fut au milieu de ses prospérités, que son gendre humilié d'obéir à une femme, la massacra avec son fils qu'elle formoit dans l'art de vaincre & de gouverner. (*T-N.*)

MANJA, s. m. (*Com.*) poids d'usage en quelques endroits de la Perse, mais sur-tout dans le Servant & aux environs de Tauris. Il pese douze livres un peu légeres. C'est au *manja* que se vend le pugnas, racine propre à la teinture.

MANIABLE, adj. (*Gram. & art méchan.*) qui se manie facilement ou qui se prête facilement à l'action de la main. On dit d'un drap qu'il est doux & *maniable*; d'un cuir ou d'une peau bien travaillée, qu'elle est *maniable*; d'un fer, lorsqu'il est refroidi, qu'il est *maniable*; alors *maniable* a une acception différente; il désigne qu'on peut toucher sans se blesser. *Maniable* se prend aussi au moral, & l'on dit d'un homme d'une humeur difficile, qu'il n'est pas *maniable*.

MANJAPUMERAM, s. m. (*Bot. exot.*) grand arbre des Indes occidentales, que nous ne connoissons que par le nom qu'on lui donne dans le pays. Ses fleurs sont d'un blanc d'eau, & ont l'odeur du miel. On la recueille soigneusement, & on en fait une eau distilée pour les maux des yeux (*D. J.*)

MANIAQUE, s. m. (*Gram.*) qui est attaqué de manie. *Voy. l'article* MANIE.

MANIBELOUR, (*Hist. mod.*) c'est

le nom qu'on donne dans le royaume de Loango en Afrique au premier ministre du royaume, qui exerce un pouvoir absolu, & que les peuples ont droit d'élire sans le consentement du roi.

MANICA, (*Géog.*) contrée d'Afrique dans la Cafrerie. Il y a royaume, riviere, ville, & mines de ce nom. La riviere est la même que celle de Laurent Marquez. Elle a sa source dans les montagnes de Lupera, vers le 42. 30 *de longit.* & par le 20. *de lat.* méridionale; elle se perd dans un petit golfe, qui forme l'île d'Inhaqua. Le royaume s'étend à l'orient & au nord de cette riviere. Le roi du pays s'appelle Chicanga. *Manica* ou *Magnica* est sa ville capitale, & la seule qu'on connoît. Au midi de cette ville sont des mines d'or, connues sous le nom de *mines de Manica*. (*D. J.*)

MANICABO, (*Géog.*) ville des Indes, sur la côte occidentale de l'île de Sumatra, entre Priaman au nord & Indrapoura au midi. Il croît aux environs beaucoup de poivre. *Latit. méridion.* 2. (*D. J.*)

MANICHÉISME, s. m. (*Hist. ecclés. Métaph.*) Le *Manichéisme* est une secte d'hérétiques, fondée par un certain Manès, perse de nation, & de fort basse naissance. Il puisa la plupart de ses dogmes dans les livres d'un arabe nommé Scythion. Cette secte commença au troisieme siecle, s'établit en plusieurs provinces, & subsista fort long-tems. Son foible ne consistoit pas tant dans le dogme des deux principes, l'un bon & l'autre méchant, que dans les explications particulieres qu'elle en donnoit, & dans les conséquences pratiques qu'elle en tiroit. Vous pourrez le voir dans l'*histoire ecclésiastique* de M. l'abbé Fleuri, & dans le *dictionnaire* de Bayle, l'article des *Manichéens*, & dans l'*histoire des variations* de M. de Meaux.

Le dogme des deux principes est beaucoup plus ancien que Manès. Les Gnostiques, les Cerdoniens, les Marcionites & plusieurs autres sectaires le firent entrer dans le Christianisme, avant que Manès fît parler de lui. Ils n'en furent pas même les premiers auteurs; il faut remonter dans la plus haute antiquité du paganisme, pour en découvrir l'origine. Si l'on s'en rapporte à Plutarque, ce dogme étoit très-ancien. Il se communiqua bientôt à toutes les nations du monde, & s'imprima dans les cœurs si profondément, que rien ne put l'en détacher. Prieres, sacrifices, cérémonies, détails publics & secrets de religion, tout fut marqué à ce coin parmi les barbares & les grecs. Il paroît que Plutarque lui donne trop d'étendue. Il est bien vrai que les payens ont reconnu & honoré des dieux mailfaisants, mais ils enseignoient aussi que le même dieu qui répandoit quelquefois ses biens sur un peuple, l'affligeoit quelque tems après, pour se venger de quelque offense. Pour peu qu'on lise les auteurs grecs, on connoît cela manifestement. Disons la même chose de Rome. Lisez T. Live, Cicéron, & les autres écrivains latins, vous comprendrez clairement que le même Jupiter, à qui l'on offroit des sacrifices pour une victoire gagnée, étoit honoré en d'autres rencontres, afin qu'il cessât d'affliger le peuple romain. Tous les poëtes ne nous le représentent-ils pas armé de la foudre & tonnant du haut des cieux, pour intimider les foibles mortels? Plutarque se trompe aussi, lorsqu'il veut que les philosophes & les poëtes se soient accordés dans la doctrine des deux principes. Ne se souvenoit-il pas d'Homere, le prince des poëtes, leur modele & leur source commune; d'Homere, dis-je, qui n'a proposé qu'un dieu avec deux tonneaux du bien & du mal? Ce pere des poëtes suppose que devant le palais de Jupiter sont deux tonneaux, où ce dieu puise continuellement & les biens & les maux qu'il verse sur le genre humain. Voilà son principal emploi. Encore s'il y puisoit également, & qu'il ne se méprît jamais, nous nous plaindrions moins de notre sort.

Zoroastre, que les Perses & les Chaldéens reconnoissent pour leur instituteur, n'avoit pas manqué de leur enseigner cette doctrine. Le principe bienfaisant, il le nommoit *Oromase*, & le malfaisant, *Arimanius*. Selon lui, le premier ressembloit à la lumiere, & le second aux ténebres.

Tous les partisans du systême des deux principes, les croyoient incréés, contemporains, indépendans l'un de l'autre, avec une égale force & une égale puissance. Cependant quelques perses, au rapport de M. Hyde, qui l'a pris dans Plutarque, soutenoient que le mauvais principe avoit été produit par le bon, puisqu'un jour il devoit être anéanti. Les premiers ennemis du Christianisme, comme Celse, Crescenius, Porphire, se vantoient d'avoir découvert quelques traces de ce systême dans l'Ecriture-sainte, laquelle parle du démon & des embuches qu'il dressa au Fils de Dieu, & du soin qu'il prend de troubler son empire. Mais on répondit aisément à de tels reproches. On fit taire des hommes vains, qui pour décréditer ce qu'ils n'entendirent jamais, prenoient au pié de la lettre beaucoup de choses allégoriques.

Quelque terrein qu'ait occupé ce systême des deux principes, il ne paroît pas, comme je l'ai observé, que les Grecs & les Romains se le soient approprié. Leur Pluton ne peut être regardé comme le mauvais principe. Il n'avoit point dans leur théologie d'autre emploi, que celui de présider à l'assemblée des morts, sans autorité sur ceux qui vivent. Les autres divinités infernales, malfaisantes, tristes, jalouses de notre repos, n'avoient rien aussi de commun avec le mauvais principe, puisque toutes ces divinités subordonnées à Jupiter, ne pouvoient faire de mal aux hommes, que celui qu'il leur permettoit de faire. Elles étoient dans le paganisme ce que sont nos démons dans le Christianisme.

Ce qui a donné naissance au dogme des deux principes, c'est la difficulté d'expliquer l'origine du mal moral & du mal physique. Il faut l'avouer, de toutes les questions qui se présentent à l'esprit, c'est la plus dure & la plus épineuse. On n'en sauroit trouver le dénouement que dans la foi qui nous apprend la chute volontaire du premier homme, d'où s'ensuivirent & sa perte, & celle de toute sa postérité. Mais les payens manquoient de secours surnaturels; ils se trouvoient par conséquent dans un passage très-étroit & très-gênant. Il falloit accorder la bonté & la sainteté de Dieu avec le péché & les différentes miseres de l'homme; il falloit justifier celui qui peut tout, de ce que pouvant empêcher le mal, il l'a préféré au bien même, & de ce qu'étant infiniment équitable, il punit des créatures qui semblent ne l'avoir point mérité, & qui voient le jour plusieurs siecles après que leur condamnation a été prononcée. Pour sortir de ce labyrinthe, où leur raison ne faisoit que s'égarer, les philosophes grecs eurent recours à des hypotheses particulieres. Les uns supposerent la préexistence des ames, & soutinrent qu'elles ne venoient animer les corps que pour expier des fautes commises pendant le cours d'une autre vie. Platon attribue l'origine de cette hypothese à Orphée, qui l'avoit lui-même puisée chez les Egyptiens. Les autres ravissoient à Dieu toute connoissance des affaires sublunaires, persuadés qu'elles sont trop mal assorties pour avoir été réglées par une main bienfaisante.

De-là ils tiroient cette conclusion, qu'il faut renoncer à l'idée d'un être juste, pur, saint, ou convenir qu'il ne prend aucune part à tout ce qui se passe dans le monde.

Les autres établissoient une succession d'événemens, une chaîne de biens & de maux, que rien ne peut altérer ni rompre. Que sert de se plaindre, disoient-ils, que sert de murmurer? le destin entraîne tout, le destin manie tout en aveugle & sans retour. Le mal moral n'est pas moins indispensable que le physique; tous deux entrent de droit dans le plan de la nature. D'autres enfin ne goûtant point toutes ces diverses explications de l'origine du mal moral & du mal physique, en chercherent le dénouement dans le systême des deux principes. Quand il est question d'expliquer les divers phénomenes de la nature corrompue, il a d'abord quelque chose de plausible; mais si on le considere en lui-même, rien n'est plus monstrueux. En effet, il porte sur une supposition qui répugne à nos idées les plus claires, au lieu que le systême des chrétiens est appuyé sur ces notions là. Par cette seule remarque la supériorité des chrétiens sur les

manichéens est décidée ; car tous ceux qui se connoissent en raisonnemens, demeurent d'accord qu'un systême est beaucoup plus imparfait, lorsqu'il manque de conformité avec les premiers principes, que lorsqu'il ne sauroit rendre raison des phénomenes de la nature. Si l'on battit sur une supposition absurde, embarrassée, peu vraisemblable, cela ne se répare point par l'explication heureuse des phénomenes; mais s'il ne les explique pas tous heureusement, cela est compensé par la netteté, par la vraisemblance & par la conformité qu'on lui trouve aux loix & aux idées de l'ordre ; & ceux qui l'ont embrassé, à cause de cette perfection, n'ont pas coutume de se rebuter, sous prétexte qu'ils ne peuvent rendre raison de toutes les expériences. Ils imputent ce défaut aux bornes de leur esprit. On objectoit à Copernic, quand il proposa son systême, que Mars & Vénus devroient en un temps paroître beaucoup plus grands parce qu'ils s'approchoient de la terre de plusieurs diametres. La conséquence étoit nécessaire, & cependant on ne voyoit rien de cela. Quoiqu'il ne sût que répondre, il ne crut pas pour cela devoir l'abandonner. Il disoit seulement que le temps le feroit connoître. L'on prenoit cette raison pour une défaite; & l'on avoit, ce semble, raison : mais les lunettes ayant été trouvées depuis, on a vu que cela même qu'on lui opposoit, comme une grande objection, étoit la confirmation de son systême, & le renversement de celui de Ptolomée.

Voici quelques-unes des raisons qu'on peut proposer contre le *Manichéisme*. Je les tirerai de M. Bayle lui-même, qu'on sait avoir employé toute la force de son esprit, pour donner à cette malheureuse hypothese une couleur de vraisemblance.

1°. Cette opinion est tout-à-fait injurieuse au dieu qu'ils appellent bon; elle lui ôte pour le moins la moitié de sa puissance, & elle le fait timide, injuste, imprudent & ignorant. La crainte qu'il eut d'une irruption de son ennemi, disoient-ils, l'obligea à lui abandonner une partie des ames, afin de sauver le reste. Les ames étoient des portions & des membres de sa substance, & n'avoient commis aucun péché. Il y eut donc de sa part de l'injustice à les traiter de la sorte, vu principalement qu'elles devoient être tourmentées, & qu'en cas qu'elles contractassent quelques souillures, elles devoient demeurer éternellement au pouvoir du mal. Ainsi le bon principe n'avoit su ménager ses intérêts, il s'étoit exposé à une éternelle & irréparable mutilation. Joint à cela que sa crainte avoit été mal fondée; car puisque de toute éternité, les états du mal étoient séparés des états du bien, il n'y avoit nul sujet de craindre que le mal fît une irruption sur les terres de son ennemi. D'ailleurs ils donnent moins de prévoyance & moins de puissance au bon principe qu'au mauvais. Le bon principe n'avoit point prévu l'infortune des détachemens qu'il exposoit aux assauts de l'ennemi, mais le mauvais principe avoit fort bien su quels seroient les détachemens que l'on enverroit contre lui, & il avoit préparé les machines nécessaires pour les enlever. Le bon principe fut assez simple pour aimer mieux se mutiler, que de recevoir sur ses terres les détachemens de l'ennemi, qui par ce moyen eût perdu une partie de ses membres. Le mauvais principe avoit toujours été supérieur, il n'avoit rien perdu, & il avoit fait des conquêtes qu'il avoit gardées ; mais le bon principe avoit cédé volontairement beaucoup de choses par timidité, par injustice & par imprudence. Ainsi, en refusant de connoître que Dieu soit l'auteur du mal, on le fait mauvais en toutes manieres.

2°. Le dogme des Manichéens est l'éponge de toutes les religions, puisqu'en raisonnant conséquemment, ils ne peuvent rien attendre de leurs prieres, ni rien craindre de leur impiété. Ils doivent être persuadés que quoi qu'ils fassent, le dieu bon leur sera toujours propice, & que le dieu mauvais leur sera toujours contraire. Ce sont deux dieux dont l'un ne peut faire que du bien, & l'autre ne peut faire que du mal ; ils sont déterminés à cela par leur naturel, & ils suivent, selon toute l'étendue de leurs forces, cette détermination.

3°. Si nous consultons les idées de l'or-

dre, nous verrons fort clairement que l'unité, le pouvoir infini & le bonheur appartiennent à l'auteur du monde. La nécessité de la nature a porté qu'il y eût des causes de tous les effets. Il a donc fallu nécessairement qu'il existât une force suffisante à la production du monde. Or il est bien plus selon l'ordre, que cette puissance soit réunie dans un seul sujet, que si elle étoit partagée à deux ou trois, ou à cent mille. Concluons donc qu'elle n'a pas été partagée, & qu'elle réside toute entiere dans une seule nature, & qu'ainsi il n'y a pas deux premiers principes, mais un seul. Il y auroit autant de raison d'en admettre une infinité, comme ont fait quelques-uns, que de n'en admettre que deux. S'il est contre l'ordre que la puissance de la nature soit partagée à deux sujets, combien feroit-il plus étrange que ces deux sujets fussent ennemis. Il ne pourroit naître delà que toute sorte de confusion. Ce que l'un voudroit faire, l'autre voudroit le défaire, & ainsi rien ne se feroit; ou s'il se faisoit quelque chose, ce seroit un ouvrage de bisarrerie, & bien éloigné de la justesse de cet univers. Si le *manicheïsme* eut admis deux principes qui agissent de concert, il eût été exposé à de moindres inconvéniens; il auroit néanmoins choqué l'idée de l'ordre par rapport à la maxime, qu'il ne faut point multiplier les êtres sans nécessité: car s'il y a deux premiers principes, ils ont chacun toute la force nécessaire pour la production de l'univers, ou ils ne l'ont pas; s'ils l'ont, l'un d'eux est superflu; s'ils ne l'ont pas, cette force a été partagée inutilement, & il eût bien mieux valu la réunir à un seul sujet, elle eût été plus active. Outre qu'il n'est pas aisé de comprendre qu'une cause qui existe par elle-même, n'ait qu'une portion de force. Qu'est-ce qui l'auroit bornée à tant ou à tant de degrés? Elle ne dépend de rien, elle tire tout de son fond. Mais sans trop insister sur cette raison, qui passe pour solide dans les écoles, je demande si le pouvoir de faire tout ce que l'on veut n'est pas essentiellement renfermé dans l'idée de Dieu? La raison m'apprend que l'idée de Dieu ne renferme aucun attribut avec plus de netteté & d'évidence, que le pouvoir de faire tout ce que l'on veut. C'est en quoi consiste la béatitude. Or, dans l'opinion des Manichéens, Dieu n'auroit pas la puissance de faire ce qu'il desire le plus fortement; donc il ne seroit pas heureux. La nature du bon principe, disent-ils, est telle qu'il ne peut produire que du bien, & qu'il s'oppose de toutes ses forces à l'introduction du mal. Il veut donc, & il souhaite avec la plus grande ardeur qu'il n'y ait point de mal; il a fait tout ce qu'il a pu pour empêcher ce désordre. S'il a donc manqué de la puissance nécessaire à l'empêcher, ses volontés les plus ardentes ont été frustrées, & par conséquent son bonheur a été troublé & inquiété; il n'a donc point la puissance qu'il doit avoir selon la constitution de son être. Or, que peut-on dire de plus absurde que cela? N'est-ce pas un dogme qui implique contradiction? les deux principes des Manichéens seroient les plus malheureux de tous les êtres. Le bon principe ne pourroit jeter les yeux sur le monde, que ses regards ne fussent blessés par une infinité de crimes & de désordres, de peines & de douleurs qui couvrent la face de la terre. Le mauvais principe ne seroit pas moins affligé par le spectacle des vertus & des biens. Dans leur douleur ils devroient se trouver malheureux d'être immortels.

4°. Enfin, je demande aux Manichéens, l'ame qui fait une bonne action, a-t-elle été créée par le bon principe ou par le mauvais? Si elle a été créée par le mauvais principe, il s'ensuit que le bien peut naître de la source de tout mal. Si c'est par le bon principe, le mal, par la même raison, peut naître de la source de tout bien; car cette même ame en d'autres rencontres commet des crimes. Vous voilà donc réduits à renverser vos propres raisonnemens, & soutenir contre le sentiment intérieur, que jamais l'ame qui fait une bonne action, n'est la même que celle qui pêche. Pour se tirer de cette difficulté, ils auroient besoin de supposer trois premiers principes; un essentiellement bon, & la cause de tout bien; un essentiellement mauvais, & la cause de tout mal;

un essentiellement susceptible du bien & du mal, & purement passif. Après quoi il faudroit dire que l'ame de l'homme est formée de ce troisieme principe ; & qu'elle fait tantôt une bonne action, & tantôt une mauvaise, selon qu'elle reçoit l'influence ou du bon principe ou du mauvais. Rien n'est donc plus absurde ni plus ridicule, que les deux principes des Manichéens.

Je néglige ici plusieurs autres raisons, par lesquelles je pourrois attaquer les endroits foibles de ce systême extravagant. Je ne veux point me prévaloir des absurdités palpables que les Manichéens débitoient, quand ils descendoient dans le détail des explications de leur dogme. Elles sont si pitoyables, que c'est les réfuter suffisamment, que d'en faire un simple rapport. Par les fragmens de leur systême, qu'on rencontre çà & là dans les peres, il paroît que cette secte n'étoit point heureuse en hypotheses. Leur premiere supposition étoit fausse, comme nous venons de le prouver ; mais elle empiroit entre leurs mains, par le peu d'adresse & d'esprit philosophique qu'ils employoient à l'expliquer. Ils n'ont pas assez connu, selon M. Bayle, leurs avantages, ni su faire jouer leur principale machine, qui étoit la difficulté sur l'origine du mal. Il s'imagine qu'un habile homme de leur parti, un Descartes, par exemple, auroit bien embarrassé les orthodoxes, & il semble que lui-même, faute d'un autre, ait voulu se charger d'un soin si peu nécessaire, au jugement de bien des gens. Toutes les hypotheses, dit-il, que les chrétiens ont établies, parent mal les coups qu'on leur porte ; elles triomphent toutes quand elles agissent offensivement ; mais elles perdent tout leur avantage, quand il faut qu'elles soutiennent l'attaque. Il avoue que les *dualistes*, ainsi que les appelle M. Hyde, auroient été mis en fuite par des raisons *à priori*, prises de la nature de Dieu, mais il s'imagine qu'ils triomphent à leur tour, quand on vient aux raisons *à posteriori* ; prises de l'existence du mal. Il faut l'avouer, M. Bayle, en écartant du *Manichéisme* les erreurs grossieres de ses premiers défenseurs, en a fabriqué un systême, lequel entre ses mains, paroît armé d'une force nouvelle qu'il n'avoit pas autrefois. Les objections qu'il a semées dans divers endroits de ses ouvrages, lui ont paru si fortes & si triomphantes, qu'il ne craint pas de dire, que la raison succombera sous leur poids, toutes les fois qu'elle entreprendra d'y répondre. La raison, selon lui, est un principe de destruction, & non pas d'édification : elle n'est propre qu'à former des doutes, à éterniser les disputes, & à faire connoître à l'homme ses ténebres, son impuissance, & la nécessité d'une révélation, & cette révélation est celle de l'Ecriture. C'est-là que nous trouvons de quoi réfuter invinciblement l'hypothese des deux principes, & toutes les objections des Manichéens ; nous y trouvons l'unité de Dieu & ses perfections infinies, la chûte du premier homme, & ses suites funestes.

Comme M. Bayle n'est pas un antagoniste du commun ; les plus savantes plumes de l'Europe se sont essayées à le réfuter. Parmi ce grand nombre d'auteurs, on peut compter M. Jaquelot, M. le clerc, & M. Leibnitz : commençons par M. Jaquelot, & voyons si dans cette dispute il a eu de l'avantage.

M. Jaquelot suppose pour principe que la liberté de l'homme peut résoudre toutes les difficultés de M. Bayle. Dieu ayant formé cet univers pour sa gloire, c'est-à-dire pour recevoir des créatures l'adoration & l'obéissance qui lui est due : l'être libre étoit seul capable de contribuer à ce dessein du créateur. Les adorations d'une créature qui ne feroit pas libre, ne contribueroient pas davantage à la gloire du créateur que ne feroit une machine de figure humaine qui se prosterneroit par la vertu de ses ressorts. Dieu aime la sainteté ; mais quelle vertu y auroit-il, si l'homme étoit déterminé nécessairement par sa nature à suivre le bien, comme le feu est déterminé à brûler? Il ne pourroit donc y avoir qu'une créature libre qui pût exécuter le dessein de Dieu. Ainsi quoiqu'une créature libre pût abuser de son franc arbitre, néanmoins un être libre étoit quelque chose de si relevé & de si auguste, que son excellence & son prix l'emportoient

l'emportoient de beaucoup sur toutes les suites les plus fâcheuses que pourroit produire l'abus qu'il en feroit. Un monde rempli de vertus, mais sans liberté, est beaucoup plus imparfait que celui où regne cette liberté, quoiqu'elle entraîne à sa suite bien des désordres. M. Bayle renverse tout cet argument par cette seule considération, que si l'une des plus sublimes perfections de Dieu, est d'être si déterminée à l'amour du bien, qu'il implique contradiction, qu'il puisse ne pas l'aimer : une créature déterminée au bien seroit plus conforme à la nature de Dieu, & par conséquent plus parfaite qu'une créature qui a un pouvoir égal d'aimer le crime & de le haïr. Jamais on n'est plus libre que lorsqu'on est fixé dans le bien. Ce n'est pas être libre que de pouvoir pécher. Cette malheureuse puissance en est l'abus & non la perfection. Plus la liberté est un don excellent de Dieu, plus elle doit porter les caracteres de sa bonté. C'est donc mal-à-propos, conclut M. Bayle, qu'on cite ici la liberté pour expliquer l'origine du mal. On pouvoit lui répondre que Dieu n'est pas obligé de nous douer d'une liberté qui ne se porte jamais vers le mal ; qu'il ne peut la retenir constamment dans le devoir, qu'en lui accordant de ces graces congrues, dont le souffle salutaire nous conduit au port du salut. J'avoue, disoit M. Bayle, qu'il ne nous devoit pas une liberté si parfaite ; mais il se devoit à lui-même d'empêcher tous les désordres qu'enfante l'abus de la liberté ; sa bonté, sa sagesse, & plus encore sa sainteté, lui en faisoient une loi. Or, cela posé, comment donc concilier avec tous ces attributs la chûte du premier homme ? Par quelle étrange fatalité cette liberté si précieuse, gage de l'amour divin, a-t-elle produit, dès son premier coup d'essai, & le crime & la misere qui les suit, & cela sous les yeux d'un Dieu infiniment bon, infiniment saint, & infiniment puissant ? Cette liberté qui pouvoit être dirigée constamment & invariablement au bien, sans perdre de sa nature, avoit-elle donc été donnée pour cela ?

M. Jaquelot ne s'arrête pas à la seule liberté pour expliquer l'origine du mal ; il en cherche aussi le dénouement dans les intérêts & de la sagesse & de la gloire de Dieu. Sa sagesse & sa gloire l'ayant déterminé à former des créatures libres, cette puissante raison a dû l'emporter sur les fâcheuses suites que pouvoit avoir cette liberté qu'il donnoit aux hommes. Tous les inconvéniens de la liberté n'étoient pas capables de contre-balancer les raisons tirées de sa sagesse, de sa puissance & de sa gloire. Dieu a créé des êtres libres pour sa gloire. Comme donc les desseins de Dieu ne tendent qu'à sa propre gloire, & qu'il y a d'ailleurs une plus ample moisson de gloire dans la direction des agens libres qui abusent de leur liberté que dans la direction du genre humain toujours vertueux, la permission du péché & les suites du péché sont une chose très-conforme à la sagesse divine. Cette raison de la gloire paroît à M. Jaquelot un bouclier impénétrable pour parer tous les coups du *Manichéisme*. Il la trouve plus forte que toutes les difficultés qu'on oppose, parce qu'elle est tirée immédiatement de la gloire du créateur. M. Bayle ne peut digérer cette expression, que *Dieu ne travaille que pour sa gloire*. Il ne peut comprendre que l'être infini, qui trouve dans ses propres perfections une gloire & une béatitude aussi incapables de diminution que d'augmentation, puisse avoir pour but, en produisant des créatures, quelqu'acquisition de gloire. En effet, Dieu est au-dessus de tout ce qu'on nomme *desir de louanges*, *desir de réputation*. Il paroît donc qu'il ne peut y avoir en lui d'autre motif de créer le monde que sa bonté. Mais enfin, dit M. Bayle, si des motifs de gloire l'y déterminoient, il semble qu'il choisiroit plutôt la gloire de maintenir parmi les hommes la vertu & le bonheur, que la gloire de montrer que par une adresse & une habileté infinie il vient à bout de conserver la société humaine, en dépit des confusions & des désordres, des crimes & des miseres dont elle est remplie ; qu'à la vérité un grand monarque se peut estimer heureux, lorsque contre son intention & mal-à-propos, la rebellion de ses sujets & le caprice de ses voisins lui ont attiré des guerres civiles & des guerres étran-

geres, qui lui ont fourni des occaſions de faire briller ſa valeur & ſa prudence ; qu'en diſſipant toutes ces tempêtes, il s'acquiert un plus grand nom, & ſe fait plus admirer dans le monde que par un regne pacifique. Mais, ſi de crainte que ſon courage & les grands talens de ſa politique ne demeuraſſent inconnus, faute d'occaſions, il ménageoit adroitement un concours de circonſtances, dans leſquelles il feroit perſuadé que ſes ſujets ſe révolteroient & que ſes voiſins dévorés de jalouſie ſe ligueroient contre lui, il aſpireroit à une gloire indigne d'un honnête homme, & il n'auroit pas de goût pour la véritable gloire ; car elle conſiſte beaucoup plus à faire régner la paix, l'abondance & les bonnes mœurs, qu'à faire connoître au public qu'on a l'adreſſe de réfréner les ſéditions, ou qu'à repouſſer & diſſiper de puiſſantes & de formidables ligues que l'on aura fomentées ſous main. En un mot, il ſemble que ſi Dieu gouvernoit le monde par un principe d'amour pour la créature qu'il a faite à ſon image, il ne manqueroit point d'occaſions auſſi favorables que celles que l'on allegue, de manifeſter ſes perfections infinies ; vû que ſa ſcience & ſa puiſſance n'ayant point de bornes, les moyens également bons de parvenir à ſes fins ne peuvent être limités à un petit nombre. Mais il ſemble à de certaines gens, obſerve M. Bayle, que le genre humain innocent n'eût pas été aſſez mal-aiſé à conduire, pour mériter que Dieu s'en mêlât. La ſcene eût été ſi unie, ſi ſimple, ſi peu intriguée, que ce n'eût pas été la peine d'y faire intervenir la providence. Un printems éternel, une terre fertile ſans culture, la paix & la concorde des animaux & des élémens ; & tout le reſte de la deſcription de l'âge d'or, n'étoient pas des choſes où l'art divin pût trouver un aſſez noble exercice ; ce n'eſt que dans les tempêtes & au milieu des écueils que paroît l'habileté du pilote.

M. Leibnitz eſt allé chercher le dénouement de toutes ces difficultés dans le ſyſtême du monde le plus beau, le plus réglé, le meilleur enfin, & le plus digne de la grandeur & de la ſageſſe de l'être ſuprême. Mais pour le bien comprendre il faut obſerver que le meilleur conſiſte, non dans la perfection d'une partie du tout, mais dans le meilleur tout pris dans ſa généralité. Un tableau, par exemple, eſt merveilleux pour le naturel des carnations : ce mérite particulier fait honneur à la main dont il ſort ; mais le tableau dans tout le reſte n'a point d'ordonnance, point d'attitudes régulieres, point de feu, point de douceur. Il n'a rien de vivant ni de paſſionné ; on le voit ſans émotion, ſans intérêt ; l'ouvrage ne ſera tout au plus que médiocre. Un autre tableau a de légeres imperfections. On y voit dans le lointain quelque perſonnage épiſodique dont la main ne ſe trouve pas réguliérement prononcée ; mais le reſte y eſt fini, tout y parle, tout y eſt animé, tout y reſpire, le deſſein y eſt correct, l'action y eſt ſoutenue, tous les traits y ſont élégans. Héſite-t-on ſur la préférence ? non ſans doute. Le premier peintre n'eſt qu'un éleve à qui le génie manque ; l'autre eſt un maître hardi dont la main ſavante court à la perfection du tout, aux dépens d'une irrégularité dont la correction retarderoit l'enthouſiaſme qui l'emporte.

Toute proportion gardée, il en eſt de la ſorte à l'égard de Dieu dans le choix des mondes poſſibles. Quelques-uns ſe ſeroient trouvés exempts des défectuoſités ſemblables dans le nôtre ; mais le nôtre avec ſes défauts, eſt plus parfait que les autres qui dans leur conſtitution comportoient de plus grandes irrégularités jointes à de moindres beautés. L'être infiniment ſage, à qui le meilleur eſt une loi, devoit donc préférer la production admirable qui tient à quelques vices à la production dégagée de crimes, mais moins heureuſe, moins féconde, moins riche, moins belle dans ſon tout. Car comme le moindre mal eſt une eſpece de bien ; de même un moindre bien eſt une eſpece de mal, s'il fait obſtacle à un plus grand bien ; & il y auroit quelque choſe à corriger dans les actions de Dieu, s'il y avoit un moyen de mieux faire.

On dira peut-être que le monde auroit pû être ſans le péché & ſans les ſouffrances ; mais alors il n'auroit pas été

le meilleur. La bonté de Dieu auroit eu plus d'éclat dans un tel monde, mais sa sagesse auroit été blessée; & comme l'un de ses attributs ne doit point être sacrifié à l'autre, il étoit convenable que la bonté de Dieu pour les hommes fût tempérée par sa sagesse. Si quelqu'un allégue l'expérience pour prouver que Dieu auroit pû mieux faire, il s'érige en censeur ridicule de ses ouvrages. Quoi peut-on lui répondre, vous ne connoissez le monde que depuis trois jours, & vous y trouvez à redire! Attendez à le connoître davantage, & considérez-y surtout les parties qui présentent un tout complet, tels que sont les corps organiques, & vous y trouverez un artifice & une beauté bien supérieure à votre imagination. Le défaut est dans quelque partie du tout; je n'en disconviens pas: mais pour juger d'un ouvrage, n'est-ce pas le tout qu'il faut envisager? Il y a dans l'iliade quelques vers imparfaits & informes, en est-elle moins un chef-d'œuvre de l'art? C'est la totalité, c'est l'ensemble, pour ainsi dire, qui décide de la perfection ou de l'imperfection. Or l'univers considéré dans cette généralité vaste, est de tous les possibles le plus régulier. Cette totalité dont je parle, n'est pas un effet, comme on pourroit se l'imaginer; c'est l'amas seul des êtres & des révolutions que renferme le globe qui me porte: l'univers n'est pas restreint à de si courtes limites. Dès qu'on veut s'en former une notion philosophique, il faut porter ses regards plus haut & plus loin; mes sens ne voient distinctement qu'une foible portion de la terre; & la terre elle-même n'est qu'une des planetes de notre soleil, qui à son tour n'est que le centre d'un tourbillon particulier, chaque étoile fixe ayant le même avantage que lui. Quiconque envisage l'univers sous une image plus retrécie, ne connoît rien à l'œuvre de Dieu; il est comme un enfant qui croit tout renfermé dans le petit berceau où ses yeux commencent à s'ouvrir. L'homme qui pense met sa raison à la place de ses yeux; où ses regards ne pénétrent pas, son esprit y est. Il se promene dans cette étendue immense, pour revenir après avec humiliation & surprise sur son propre néant, & pour admirer l'auteur dont l'inépuisable fécondité a enfanté cet univers, & a varié la pompe des ornemens que la nature y étale.

Quelqu'un dira peut-être qu'il est impossible de produire le meilleur, parce qu'il n'y a point de créature, pour si parfaite qu'on la suppose, qu'on ne puisse toujours en produire une qui le soit davantage. Je réponds que ce qui se peut dire d'une créature ou d'une substance particuliere qui peut toujours être surpassée par une autre, ne doit pas être appliquée à l'univers, lequel se devant étendre dans toute l'éternité future, est en quelque façon infini. Il ne s'agit donc pas d'une créature, mais de l'univers entier, & l'adversaire sera obligé de soutenir qu'un univers possible peut être meilleur que l'autre à l'infini: mais c'est ce qu'il ne pourra jamais prouver. Si cette opinion étoit véritable, Dieu n'en auroit produit aucun, car il est incapable d'agir sans raison; & ce seroit même agir contre la raison. C'est comme si l'on s'imaginoit que Dieu eût imaginé de faire une sphere matérielle, sans qu'il y eût aucune raison de la faire d'une telle grandeur. Ce décret seroit inutile; il porteroit avec lui ce qui en empêcheroit l'effet.

Mais si Dieu produit toujours le meilleur, il produira d'autres dieux; autrement chaque substance qu'il produiroit ne seroit point la meilleure ni la plus parfaite. Mais on se trompe faute de considérer l'ordre & la liaison des choses. Si chaque substance prise à part étoit parfaite, elles seroient toutes semblables: ce qui n'est point convenable ni possible. Si c'étoit des dieux, il n'auroit pas été possible de les produire. Le meilleur systême des choses ne contiendra donc point de dieux; il sera toujours un systême de corps, c'est-à-dire, de choses rangées selon les lieux & les temps, & d'ames qui les régissent & les gouvernent. Il est aisé de concevoir qu'une structure de l'univers peut être la meilleure de toutes, sans qu'il devienne un dieu. La liaison & l'ordre des choses fait que le corps de

tout animal & de toute plante vient d'autres animaux & d'autres plantes. Un corps sert à l'autre ; ainsi leur perfection ne sauroit être égale. Tout le monde conviendra sans doute qu'un monde qui rassemble le matériel & le spirituel tout ensemble, est beaucoup plus parfait que s'il ne renfermoit que des esprits dégagés de toute matiere. L'un n'empêche point l'autre ; c'est une perfection de plus. Or voudroit-on, pour la perfection de ce monde, que tous les corps y fussent d'une égale beauté ? Le monde peut être comparé à un bâtiment d'une structure admirable. Or dans un bâtiment, il faut non-seulement qu'il y ait des appartemens, des salles, des galeries, des jardins, mais encore la cuisine, la cave, la basse-cour, des écuries, des égoûts, &c. Ainsi il n'auroit pas été à propos de ne faire que des soleils dans le monde, ou de faire une terre toute d'or & de diamans, mais qui n'auroit point été habitable. Si l'homme avoit été tout œil ou tout oreille, il n'auroit point été propre à se nourrir. Si Dieu l'avoit fait sans passion, il l'auroit fait stupide ; & s'il l'avoit voulu faire sans erreur, il auroit fallu le priver des sens, ou le faire sentir autrement que par les organes, c'est-à-dire, qu'il n'y auroit point eu d'homme.

Je vous accorde, dira-t-on, qu'entre tous les mondes possibles, il y en a un qui est le meilleur de tous ; mais comment me prouverez-vous que Dieu lui a donné la préférence sur tous les autres qui, comme à lui, prétendoient à l'existence ? Je vous le prouverai par la raison de l'ordre qui veut que le meilleur soit préféré à ce qui est moins bon. Faire moins de bien qu'on ne peut, c'est manquer contre la sagesse ou contre la bonté. Ainsi demander si Dieu a pu faire les choses plus accomplies qu'il ne les a faites, c'est mettre en question si les actions de Dieu sont conformes à la plus parfaite sagesse & à la plus grande bonté. Qui peut en douter ? Mais en admettant ce principe, voilà les deux conséquences qui en résultent. La premiere est que Dieu n'a point été libre dans la création de l'univers ; que le choix de celui-ci parmi tous les possibles a été l'effet d'une insurmontable nécessité ; qu'enfin ce qui est fait est produit par l'impulsion d'une fatalité supérieure à la divinité même. La seconde conséquence est que tous les effets sont nécessaires & inévitables ; & que dans la nature telle qu'elle est, rien ne peut y être que tout ce qui y est, & comme il y est ; que l'univers une fois choisi, va de lui-même, sans se laisser fléchir à nos justes plaintes ni à la triste voix de nos larmes.

J'avoue que c'est-là l'endroit foible du systême Leibnitzien. En paroissant se tirer du mauvais pas où son systême l'a conduit, ce philosophe ne fait que s'y enfoncer de plus en plus. La liberté qu'il donne à Dieu, & qui lui paroît très-compatible avec le plan du meilleur monde, est une véritable nécessité malgré les adoucissemens & les correctifs par lesquels il tâche de tempérer l'austérité de son hypothèse. Le P. Mallebranche, qui n'est pas moins partisan de l'optimisme que M. Leibnitz, a sû éviter l'écueil où ce dernier s'est brisé. Persuadé que l'essence de la liberté consiste dans l'indifférence, il prétend que Dieu a été indifférent à poser le décret de la création du monde ; ensorte que la nécessité de créer le monde le plus parfait, auroit été une véritable nécessité ; & par conséquent, auroit détruit la liberté, si elle n'avoit point été précédée par un décret émané de l'indifférence même, & qui l'a rendue hypothétique. « Il faut » prendre garde, dit-il, dans son *traité* » *de la nature & de la Grace*, que bien » que Dieu suive les regles que sa sa» gesse lui prescrit, il ne fait pas néan» moins nécessairement ce qui est le mieux, » parce qu'il ne peut rien faire. Agir » & ne pas suivre exactement les regles » de la sagesse, c'est un défaut. Ainsi » supposé que Dieu agisse, il agit né» cessairement de la maniere la plus sage » qui puisse se concevoir. Mais être li» bre dans la production du monde, c'est » une marque d'abondance, de pléni» tude, de suffisance à soi-même. Il est » mieux que le monde soit, que de n'ê» tre pas. L'incarnation de J. C. rend

» l'ouvrage digne de son auteur ; mais » comme Dieu est essentiellement heu- » reux & parfait, comme il n'y a que » lui qui soit bien à son égard, ou la » cause de sa perfection & de son bon- » heur, il n'aime invinciblement que sa » propre substance ; & tout ce qui est » hors de Dieu, doit être produit par » une action éternelle, & immuable à la » vérité ; mais qui ne tire sa nécessité » que de la supposition des décrets di- » vins ».

Il y en a qui vont plus loin que le P. Mallebranche, & qui donnent plus d'étendue à la liberté de Dieu. Ils veulent non-seulement que Dieu ait pu ne point produire de monde ; mais encore qu'il ait choisi librement, entre les degrés de bien & de perfection possibles, le degré qu'il lui a plû ; qu'il ait jugé à propos d'arrêter là l'exercice de son pouvoir infini, en tirant du néant tel nombre précis de créatures douées d'un tel degré de perfection, & capables d'une telle mesure de bonheur. Quelque systême qu'on adopte, soit que l'on dise que la sagesse de Dieu lui a fait une loi de créer le monde le plus parfait, & qu'elle a seulement enchaîné sa liberté, supposé qu'il se déterminât une fois à créer, soit que l'on soutienne que sa souveraine liberté a mis aux choses créées les bornes qu'il a voulu, on peut résoudre les difficultés que l'on fait sur l'origine du mal. Dites-vous que Dieu a été parfaitement libre dans les limites qu'il a données aux perfections de ses créatures ? Donc il a pu leur donner une liberté fléxible pour le bien & pour le mal. De-là l'origine du mal moral, du mal physique, & du mal métaphysique. Le mal métaphysique prendra sa source dans la limitation originale des créatures ; le mal moral, dans l'abus de la liberté ; & le mal physique, dans les peines & les douleurs qui seront ou un effet de la punition du péché, ou une suite de la constitution naturelle des corps. Vous en tenez-vous au meilleur de tous les mondes possibles ? Alors vous concevez que tous les maux qui paroissent défigurer l'univers, étant liés avec le plan du meilleur monde, Dieu ne doit point en avoir choisi un moins parfait, à cause des inconvéniens qu'en ressentiroient certaines créatures. Ces inconvéniens sont les ingrédiens du monde le plus parfait. Ils sont une suite nécessaire des regles de convenance, de proportion, de liaison, qu'une sagesse infinie ne manque jamais de suivre, pour arriver au but que la bonté se propose, savoir le plus grand bien total de cet assemblage de créatures qu'elle a produites. Vouloir que tout mal fût exclu de la nature, c'est prétendre que la bonté de Dieu devoit exclure toute régularité, tout ordre, toute proportion dans son ouvrage, ou, ce qui revient au même, que Dieu ne sauroit être infiniment bon, sans se dépouiller de sa sagesse. Supposer un monde composé des mêmes êtres que nous voyons, & dont toutes les parties seroient liées d'une maniere avantageuse au tout, sans aucun mélange du mal, c'est supposer une chimere.

M. Bayle se trompe assurément, quand il prétend que cette bonté, qui fait le caractere de la divinité, doit agir à l'infini pour prévenir tout mal & produire tout bien. Un être qui est bon, & qui n'est que cela, un être qui n'agit que par ce seul attribut, c'est un être contradictoire, bien loin que ce soit l'être parfait. L'être parfait comprend toutes les perfections dans son essence ; il est infini par l'assemblage de toutes ensemble, comme il l'est par le degré où il possede chacune d'elles. S'il est infiniment bon, il est aussi infiniment sage, infiniment libre.

Les maux métaphysiques sont injurieux à la sagesse & à la puissance de Dieu : les maux physiques blessent sa bonté : les maux moraux ternissent l'éclat de sa sainteté. C'est là, en partie, où se réduisent tous les raisonnements de M. Bayle ; assurément il outre les choses. On accorde que quelques vices ont été liés avec le meilleur plan de l'univers ; mais on ne lui accorde pas qu'ils soient contraires à ses divins attributs. Cette objection auroit lieu s'il n'y avoit point de vertu, si le vice tenoit sa place partout. Il dira, sans doute, qu'il suffit que le vice regne, & que la vertu est peu de chose en comparaison. Mais je n'ai garde de lui accorder cela ; & je crois

qu'effectivement, à le bien prendre, il y a incomparablement plus de bien moral que de mal moral, dans les créatures raisonnables, dont nous ne connoissons qu'un très-petit nombre. Ce mal n'est pas même si grand dans les hommes qu'on le débite. Il n'y a que les gens d'un naturel malin, ou des gens devenus un peu sombres & misantropes par les malheurs, comme le Timon de Lucien, qui trouvent de la méchanceté partout, qui empoisonnent les meilleures actions par les interprétations sinistres qu'ils leur donnent, & dont la bile amere répand sur la vertu la plus pure les couleurs odieuses du vice. Il y a des personnes qui s'appliquent à nous faire appercevoir des crimes, où nous ne découvrons que des vertus, & cela, pour montrer la pénétration de leur esprit. On a critiqué cela dans Tacite, dans M. de la Rochefoucauld, & dans le livre de l'abbé Esprit, touchant la fausseté des vertus humaines. Mais supposons que le vice surpasse la vertu dans le genre humain, comme l'on suppose que le nombre des reprouvés surpasse celui des élus; il ne s'ensuit nullement que le vice & la misere surpassent la vertu & la félicité dans l'univers. Il faut plutôt juger tout le contraire, parce que la cité de Dieu doit être le plus parfait de tous les états possibles; puisqu'il a été formé, & qu'il est toujours gouverné par le plus grand & le meilleur de tous les monarques. L'univers n'est pas contenu dans la seule planete de la terre. Que dis-je? cette terre que nous habitons, comparée avec l'univers, se perd & s'évanouit dans le néant. Quand même la révélation ne m'apprendroit pas déjà qu'il y a des intelligences créées, aussi différentes entre elles, par leur nature, qu'elles le sont de moi, ma raison ne me conduiroit-elle pas à croire que la région des substances pensantes est, peut-être, aussi variée dans ses especes, que la matiere l'est dans ses parties? Quoi! cette matiere, vile & morte par elle-même, reçoit un million de beautés diverses, qui font presque méconnoître son unité parmi tant de différences; & je voudrois penser que dans l'ordre des esprits il n'y a pas de différences pareilles? Je voudrois croire que tous ces esprits sont enchaînés dans la même sphere de perfection. Or, dès que je puis & que je dois supposer des esprits d'un autre ordre que n'est le mien, me voilà conduit à des nouvelles conséquences, me voilà forcé de reconnoître qu'il peut y avoir, qu'il y a même beaucoup plus de bien moral que de mal moral dans l'univers. Eh bien, me direz-vous, quand je vous accorderois tout cela, il seroit toujours vrai de dire, que l'amour de Dieu pour la vertu n'est pas sans bornes, puisqu'il tolere le vice que sa puissance pourroit supprimer ou prévenir. Mais cette objection n'est établie que sur une équivoque trompeuse. Effectivement, il n'est pas véritable que la haine de Dieu pour le vice, & son amour pour la vertu soient infinis dans leur exercice. Quoique chacune de ses perfections soit en lui sans bornes, elle n'est pourtant exercée qu'avec restriction, & proportionnellement à son objet extérieur. La vertu est le plus noble état de l'être créé: qui en doute? mais la vertu n'est pas un objet infini; elle n'est que l'être fini, pensant & voulant dans l'ordre avec des degrés finis. Au-dessus de la vertu sont d'autres perfections plus grandes dans le tout de l'univers, qui s'attirent la complaisance de Dieu. Cet amour du meilleur dans le tout, l'emporte en Dieu sur les autres amours particuliers. De-là le vice permis; il faut qu'il soit, parce qu'il se trouve nécessairement lié au meilleur plan, qui n'auroit pas été le meilleur de tous les possibles, si la vertu intelligente eût été invariablement vertueuse. Au reste, l'amour de la vertu, & la haine du vice, qui tendent à procurer l'existence de la vertu, & à empêcher celle du vice, ne sont que des volontés antécédentes de Dieu prises ensemble, dont le résultat fait la volonté conséquente, ou le décret de créer le meilleur; & c'est de ce décret que l'amour de la vertu & de la félicité des créatures raisonnables, qui est indéfini de soi, & va aussi loin qu'il se peut, reçoit quelques petites limitations, à cause de l'égard qu'il faut avoir au bien en général. C'est ainsi qu'il faut entendre que Dieu aime souverainement la vertu, & hait souverainement le vice; & que néan-

moins quelque vice doit être permis.

Après avoir disculpé la providence de Dieu sur les maux moraux, qui sont les péchés, il faut maintenant la justifier sur les maux métaphysiques, & sur les maux physiques. Commençons par les maux métaphysiques, qui consistent dans les imperfections des créatures. Les anciens attribuoient la cause du mal à la matiere qu'ils croyoient incréée & indépendante de Dieu. Il n'y avoit tant de maux, que parce que Dieu, en travaillant sur la matiere, avoit trouvé un sujet rebelle, indocile, & incapable de se plier à ses volontés bienfaisantes : mais nous qui dérivons tous de Dieu, où trouverons-nous la source du mal ? La réponse est, qu'elle doit être cherchée dans la nature idéale de la créature, entant que cette créature est renfermée dans les vérités éternelles, qui sont dans l'entendement divin. Car il faut considérer qu'il y a une imperfection originale dans les créatures avant le péché, parce que les créatures sont limitées essentiellement. Platon a dit, dans son Timée, que le monde avoit son origine de l'entendement joint à la nécessité. D'autres ont joint Dieu & la nature. On y peut donner un bon sens. Dieu sera l'entendement & la nécessité, c'est-à-dire, la nature essentielle des choses sera l'objet de l'entendement, entant qu'il consiste dans les vérités éternelles. Mais cet objet est interne, & se trouve dans l'entendement divin. C'est la région des vérités éternelles qu'il faut mettre à la place de la matiere, quand il s'agit de chercher la source des choses. Cette région est la cause idéale du mal & du bien. Les limitations & les imperfections naissent dans les créatures de leur propre nature, qui borne la production de Dieu; mais les vices & les crimes y naissent du consentement libre de leur volonté.

Chrysippe dit quelque chose d'approchant. Pour répondre à la question qu'on lui faisoit touchant l'origine du mal; il soutient que le mal vient de la premiere constitution des ames, que celles qui sont bien faites naturellement résistent mieux aux impressions des causes externes; mais que celles dont les défauts naturels n'avoient pas été corrigés par la discipline, se laissoient pervertir. Pour expliquer sa pensée, il se sert de la comparaison d'un cylindre, dont la volubilité & la vîtesse, ou la facilité dans le mouvement vient principalement de sa figure, ou bien qu'il seroit retardé s'il étoit raboteux. Cependant il a besoin d'être poussé, comme l'ame a besoin d'être sollicitée par les objets des sens, & reçoit cette impression selon la constitution où elle se trouve. Chrysippe a raison de dire que le vice vient de la constitution originaire de quelques esprits. Lorsqu'on lui objectoit que Dieu les a formés, il repliquoit par l'imperfection de la matiere, qui ne permettoit pas à Dieu de mieux faire. Mais cette replique ne vaut rien; car la matiere est elle-même indifférente pour toutes les formes, & Dieu l'a faite. Le mal vient plutôt des formes mêmes, mais abstraites; c'est-à-dire, des idées que Dieu n'a point produites par un acte de sa volonté, non-plus que les nombres & les figures, que toutes les essences possibles, qui sont éternelles & nécessaires; car elles se trouvent dans la région idéale des possibles, c'est-à-dire, dans l'entendement divin. Dieu n'est donc point auteur des essences entant qu'elles ne sont que des possibilités ? mais il n'y a rien d'actuel à quoi il n'ait donné l'existence. Il a permis le mal, parce qu'il est enveloppé dans le meilleur plan qui se trouve dans la région des possibles, que la sagesse suprême ne pouvoit pas manquer de choisir. Cette notion satisfait en même tems à la sagesse, à la puissance, à la bonté de Dieu, & ne laisse pas de donner lieu à l'entrée du mal. Dieu donne de la perfection aux créatures autant que l'univers en peut recevoir. On pousse le cylindre; mais ce qu'il y a de raboteux dans la figure, donne des bornes à la promptitude de son mouvement.

L'Etre suprême, en créant un monde accompagné de défauts, tel qu'est l'univers actuel, n'est donc point comptable des irrégularités qui s'y trouvent ? Elles n'y sont qu'à cause de l'infirmité naturelle, fonciere, insurmontable, & originale de la créature; ainsi, Dieu est pleinement & philosophiquement justifié. Mais, dira

quelque censeur audacieux des ouvrages de Dieu, pourquoi ne s'est-il point abstenu de la production des choses, plutôt que d'en faire d'imparfaites ? Je réponds que l'abondance de la bonté de Dieu en est la cause. Il a voulu se communiquer aux dépens d'une délicatesse, que nous imaginons en Dieu, en nous figurant que les imperfections le choquent. Ainsi, il a mieux aimé qu'il y eut un monde imparfait, que s'il n'y avoit rien. Au reste, cet imparfait est pourtant le plus parfait qui se pouvoit, & Dieu a dû en être pleinement content, les imperfections des parties servant à une plus grande perfection dans le tout. Il est vrai qu'il y a certaines choses qui auroient pû être mieux faites, mais non pas sans d'autres incommodités encore plus grandes.

Venons au mal physique, & voyons s'il prête au *Manicheïsme* des armes plus fortes que le mal métaphysique & le mal moral, dont nous venons de parler.

L'auteur de nos biens l'est-il aussi de nos maux ? Quelques philosophes effarouchés d'un tel dogme ont mieux aimé nier l'existence de Dieu, que d'en reconnoître un qui se fasse un plaisir barbare de tourmenter les créatures, ou plutôt ils l'ont dégradé du titre d'intelligent, & l'ont relégué parmi les causes aveugles. M. Bayle a pris occasion des différens maux dont la vie est traversée, de relever le systême des deux principes, systême écroulé depuis tant de siecles. Il ne s'est apparemment servi de ses ruines que comme on se sert à la guerre d'une masure dont on essaie de se couvrir pour quelques momens. Il étoit trop philosophe pour être tenté de croire en deux divinités, qu'il a lui-même si bien combattues, comme on a pu voir dans cet article. Son grand but, du moins à ce qui paroît, étoit d'humilier la raison, de lui faire sentir son impuissance, de la captiver sous le joug de la foi. Quoiqu'il en soit de son intention qui paroît suspecte à bien des personnes, voici le précis de sa doctrine. Si c'étoit Dieu qui eût établi les loix du sentiment, ce n'auroit certainement été que pour combler toutes ses créatures de tout le bonheur dont elles sont susceptibles, il auroit donc entiérement banni de l'univers tous les sentimens douloureux, & sur-tout, ceux qui nous sont inutiles. A quoi servent les douleurs d'un homme dont les maux sont incurables, ou les douleurs d'une femme qui accouche dans les déserts? Telle est la fameuse objection que M. Bayle a étendue & répétée dans ses écrits en cent façons différentes; & quoiqu'elle fût presque aussi ancienne que la douleur l'est au monde; il a su l'armer de tant de comparaisons éblouissantes, que les philosophes & les théologiens en ont été effrayés comme d'un monstre nouveau. Les uns ont appellé la métaphysique à leur secours, d'autres se sont sauvés dans l'immensité des cieux; & pour nous consoler de nos maux, nous ont montré une infinité de mondes peuplés d'habitans heureux. L'auteur de la *théorie des sentimens agréables* a répondu parfaitement bien à cette objection. c'est d'elle qu'il tire les principales raisons dont il la combat. Interrogeons, dit-il, la nature par nos observations, & sur ses réponses fixons nos idées. On peut former sur l'auteur des loix du sentiment deux questions totalement différentes; est-il intelligent? est-il bienfaisant ? Examinons séparément ces deux questions, & commençons par l'éclaircissement de la premiere. L'expérience nous apprend qu'il y a des causes aveugles, & qu'il en est d'intelligentes; on les discerne par la nature de leurs productions, & l'unité du dessein est comme le sceau qu'une cause intelligente appose à son ouvrage. Or, dans les loix du sentiment brille une parfaite unité de dessein. La douleur & le plaisir se rapportent également à notre conservation. Si le plaisir nous indique ce qui nous convient, la douleur nous instruit de ce qui nous est nuisible. C'est une impression agréable qui caractérise les alimens qui sont de nature à se changer en notre propre substance; mais c'est la faim & la soif qui nous avertissent que la transpiration & le mouvement nous ont enlevé une partie de nous-mêmes, & qu'il seroit dangereux de différer plus long-temps à réparer cette perte. Des nerfs répandus dans toute l'étendue du corps nous informent des dérangements

rangemens qui y surviennent, & le même sentiment douloureux est proportionné à la force qui le déchire, afin qu'à proportion que le mal est plus grand, on se hâte davantage d'en repousser la cause ou d'en chercher le remede.

Il arrive quelquefois que la douleur semble nous avertir de nos maux en pure perte. Rien de ce qui est autour de nous ne peut les soulager ; c'est qu'il en est des loix du sentiment comme de celles du mouvement. Les loix du mouvement réglent la succession des changemens qui arrivent dans les corps, & portent quelquefois la pluie sur les rochers ou sur des terres stériles. Les loix du sentiment reglent de même la succession des changemens qui arrivent dans les êtres animés, & des douleurs qui nous paroissent inutiles, en sont quelquefois une suite nécessaire par les circonstances de notre situation. Mais l'inutilité apparente de ces différentes loix, dans quelques cas particuliers, est un bien moindre inconvénient que n'eût été leur mutabilité continuelle, qui n'eût laissé subsister aucun principe fixe, capable de diriger les démarches des hommes & des animaux. Celles du mouvement sont d'ailleurs si parfaitement assorties à la structure des corps, que dans toute l'étendue des lieux & des temps, elles préservent d'altération les élémens, la lumiere & le soleil, & fournissent aux animaux & aux plantes ce qui leur est nécessaire ou utile. Celles du sentiment sont si parfaitement assorties à l'organisation de tous les animaux, que dans toute l'étendue des temps & des lieux, elles leur indiquent ce qui leur est convenable, & les invitent à en faire la recherche, elles les instruisent de ce qui leur est contraire, & les forcent de s'en éloigner ou de les repousser. Quelle profondeur d'intelligence dans l'auteur de la nature, qui, par des ressorts si uniformes, si simples, si féconds, varie à chaque instant la scene de l'univers, & la conserve toujours la même !

Non-seulement les loix du sentiment se joignent à tout l'univers, pour déposer en faveur d'une cause intelligente ; je dis plus, elles annoncent un législateur bienfaisant. Si pour ranimer une main engourdie par le froid, je l'approche trop près du feu, une douleur vive la repousse, & tous les jours je dois à de pareils avertissemens la conservation, tantôt d'une partie de moi-même, tantôt d'une autre ; mais si je n'approche du feu qu'à une distance convenable, je sens alors une chaleur douce, & c'est ainsi qu'aussi-tôt que les impressions des objets, ou les mouvemens du corps, de l'esprit ou du cœur sont, tant soit peu, de nature à favoriser la durée de notre être ou sa perfection, notre auteur y a libéralement attaché du plaisir. J'appelle à témoin de cette profusion de sentimens agréables, dont Dieu nous prévient, la peinture, la sculpture, l'architecture, tous les objets de la vue, la musique, la danse ; la poésie, l'éloquence, l'histoire, toutes les sciences, toutes les occupations, l'amitié, la tendresse, enfin tous les mouvemens du corps, de l'esprit & du cœur.

M. Bayle & quelques autres philosophes, attendris sur les maux du genre humain ; ne s'en croient pas suffisamment dédommagés par tous ces biens, & ils voudroient presque nous faire regretter que ce ne soient pas eux qui aient été chargés de dicter les loix du sentiment. Supposons pour un moment que la nature se soit reposée sur eux de ce soin, & essayons de deviner quel eût été le plan de leur administration. Ils auroient apparemment commencé par fermer l'entrée de l'univers à tout sentiment douloureux, nous n'eussions vécu que pour le plaisir ; mais notre vie auroit eu alors le sort de ces fleurs qu'un même jour voit naître & mourir. La faim, la soif, le dégoût, le froid, le chaud, la lassitude, aucune douleur enfin ne nous auroit averti des maux présens ou avenir, aucun frein ne nous auroit modérés dans l'usage des plaisirs, & la douleur n'eût été anéantie dans l'univers que pour faire place à la mort, qui pour détruire toutes les especes d'animaux, se fût également armée contre eux de leurs maux & de leurs biens.

Ces prétendus législateurs, pour prévenir cette destruction universelle, auroient apparemment rappellé les sentimens douloureux, & se seroient contentés d'en

affoiblir l'impreffion. Ce n'eût été que des douleurs fourdes qui nous euffent averti, au lieu de nous affliger. Mais tous les inconveniens du premier plan fe feroient retrouvés dans le fecond. Ces avertiffemens refpectueux auroient été une voix trop foible pour être entendue dans la jouiffance des plaifirs. Combien d'hommes ont peine à entendre les menaces des douleurs les plus vives ! nous euffions encore bientôt trouvé la mort dans l'ufage même des biens deftinés à affurer notre durée. Pour nous dédommager de la douleur, on auroit peut-être ajouté une nouvelle vivacité au plaifir des fens. Mais ceux de l'efprit & du cœur fuffent alors devenus infipides, & ce font pourtant ceux qui font le plus de nature à remplir le vuide de la vie. L'ivreffe de quelques momens eût alors empoifonné tout le refte du temps par l'ennui. Eût-ce été par l'augmentation des plaifirs de l'ame qu'on nous eût confolés de nos douleurs? ils euffent fait oublier le foin du corps. Enfin auroit-on redoublé dans une même proportion tous les plaifirs, ceux des fens, de l'efprit & du corps. Mais il eût fallu auffi ajouter dans la même proportion une nouvelle vivacité aux fentimens douloureux. Il ne feroit pas moins pernicieux pour le genre humain d'accroître le fentiment du plaifir, fans accroître celui de la douleur, qu'il le feroit d'affoiblir le fentiment de la douleur fans affoiblir celui du plaifir. Ces deux différentes réformes produiroient le même effet, en affoibliffant le frein qui nous empêche de nous livrer à de mortels excès.

Les mêmes légiflateurs euffent fans doute caractérifé par l'agrément tous les biens néceffaires à notre confervation ; mais euffions-nous pu efpérer d'eux qu'ils euffent été auffi ingénieux que l'eft la nature, à ouvrir en faveur de la vue, de l'ouie, & de l'efprit, des fources toujours fécondes de fentimens agréables dans la variété des objets, dans leur fymmétrie, leur proportion & leur reffemblance avec des objets communs ? auroient-ils fongé à marquer par une impreffion de plaifirs ces rapports fecrets qui font les charmes de la mufique, les graces du corps & de l'efprit, le fpectacle enchanteur de la beauté dans les plantes, dans les animaux, dans l'homme, dans les penfées, dans les fentimens ? Ne regrettons donc point la réforme que M. Bayle auroit voulu introduire dans les loix du fentiment. Reconnoiffons plutôt que la bonté de Dieu eft telle, qu'il femble avoir prodigué toutes les fortes de plaifirs & d'agrémens, qui ont pu être marqués du fceau de fa fageffe. Concluons donc, que puifque la diftribution du plaifir & celle de la douleur entre également dans la même unité de deffein, elles n'annoncent point deux intelligences effentiellement ennemies.

Je fens qu'on peut m'objecter que Dieu auroit pu nous rendre heureux ; il n'eft donc pas l'être infiniment bon. Cette objection fuppofe que le bonheur des créatures raifonnables eft le but unique de Dieu. Je conviens que fi Dieu n'avoit regardé que l'homme dans le choix qu'il a fait d'un des mondes poffibles, il auroit choifi une fuite de poffibles, d'où tous ces maux feroient exclus. Mais l'être infiniment fage fe feroit manqué à lui-même, & il n'auroit pas fuivi en rigueur le plus grand réfultat de toutes fes tendances au bien. Le bonheur de l'homme a bien été une de fes vues, mais il n'a pas été l'unique & le dernier terme de fa fageffe. Le refte de l'univers a mérité fes regards. Les peines qui arrivent à l'homme font une fuite de fon affujettiffement aux loix univerfelles, d'où fort une foule de biens dont nous n'avons qu'une connoiffance imparfaite. Il eft indubitable que Dieu ne peut faire fouffrir fa créature pour la faire fouffrir. Cette volonté impitoyable & barbare ne fauroit être dans celui qui n'eft pas moins la bonté que la puiffance. Mais quand le mal de l'humanité eft la dépendance néceffaire du plus grand bien dans le tout, il faut que Dieu fe laiffe déterminer pour ce plus grand bien. Ne détachons point ce qui eft lié par un nœud indiffoluble. La puiffance de Dieu eft infinie, auffi bien que fa bonté; mais l'une & l'autre eft tempérée par fa fageffe, qui n'eft pas moins infinie, & qui tend toujours au plus grand bien. S'il y a du mal dans fon ouvrage, ce n'eft qu'à titre de condi-

tion, il n'y eſt même qu'à titre de néceſſité qui le lie avec le plus parfait, il n'y eſt qu'en vertu de la limitation originale de la créature. Un monde où notre bonheur n'eût jamais été altéré, & où la nature entiere auroit ſervi à nos plaiſirs ſans mêlange de diſgraces, étoit aſſurément très-poſſible, mais il auroit entraîné mille déſordres plus grands que n'eſt le mêlange des peines qui troublent nos plaiſirs.

Mais Dieu ne pouvoit-il pas ſe diſpenſer de nous aſſujettir à des corps, & nous ſouſtraire par-là aux douleurs qui ſuivent cette union? Il ne le devoit pas, parce que des créatures faites comme nous, entroient néceſſairement dans le plan du meilleur monde. Il eſt vrai qu'un monde où il n'y auroit eu que des intelligences, étoit poſſible, de même qu'un monde où il n'y auroit eu que des êtres corporels. Un troiſieme monde, où les corps exiſtant avec les eſprits, ces ſubſtances diverſes auroient été ſans rapport entre elles, étoit également poſſible. Mais tous ces mondes ſont moins parfaits que le nôtre, qui, outre les purs eſprits du premier, les êtres corporels du ſecond, les eſprits & les corps du troiſieme, contient une liaiſon, un concert entre les deux eſpeces de ſubſtances créables. Un monde où il n'y auroit eu que des eſprits, auroit été trop ſimple, trop uniforme. La ſageſſe doit varier davantage ſes ouvrages, multiplier uniquement la même choſe, quelque noble qu'elle puiſſe être, ce ſeroit une ſuperfluité. Avoir mille Virgiles bien reliés dans ſa bibliotheque, chanter toujours les mêmes airs d'un opéra, n'avoir que des boutons de diamans, ne manger que des faiſans, ne boire que du vin de Champagne, appelleroit-on cela raiſon? Le ſecond monde, je veux dire celui qui auroit été purement matériel, étant de ſa nature inſenſible & inanimé, ne ſe ſeroit pas connu, & auroit été incapable de rendre à Dieu les actions de graces qui lui ſont dues. Le troiſieme monde auroit été comme un édifice imparfait, ou comme un palais où auroit régné la ſolitude, comme un état ſans chef, ſans roi, ou comme un temple ſans ſacrificateur. Mais, dans un monde où l'eſprit eſt uni à la matiere, l'homme devient le centre de tout, il fait remonter juſqu'à Dieu tous les êtres corporels, dont il eſt le lien néceſſaire. Il eſt l'ame de tout ce qui eſt inanimé, l'intelligence de tout ce qui en eſt privé, l'interprete de tout ce qui n'a pas reçu la parole; le prêtre & le pontife de toute la nature. Qui ne voit qu'un tel monde, eſt beaucoup plus parfait que les autres?

Mais revenons au ſyſtême des deux principes. M. Bayle convient lui-même que les idées les plus ſûres & les plus claires de l'ordre nous apprennent qu'un être qui exiſte par lui-même, qui eſt néceſſaire, qui eſt éternel, doit être unique, infini, tout puiſſant, & doué de toutes ſortes de perfections; qu'à conſulter ces idées on ne trouve rien de plus abſurde que l'hypotheſe de deux principes éternels & indépendans l'un de l'autre. Cet aveu de M. Bayle me ſuffit, & je n'ai pas beſoin de le ſuivre dans tous ſes raiſonnemens. Mais un ſyſtême, pour être bon, dit-il, a beſoin de ces deux choſes; l'une, que les idées en ſoient diſtinctes; l'autre, qu'il puiſſe rendre raiſon des phénomenes. J'en conviens; mais ſi les idées vous manquent pour expliquer les phénomenes, qui vous oblige de faire un ſyſtême qui explique toutes les contradictions que vous vous imaginez voir dans l'univers. Pour exciter un ſi noble deſſein il vous manque des idées intermédiaires que Dieu n'a pas jugé à propos de vous donner: auſſi bien quelle néceſſité pour la vérité du ſyſtême que Dieu s'eſt preſcrit, que vous le puiſſiez comprendre? Concluons qu'en ſuppoſant que le ſyſtême de l'unité de principe ne ſuffit pas pour l'explication des phénomenes, vous n'êtes pas en droit d'admettre comme vrai celui des Manichéens. Il lui manque une condition eſſentielle, c'eſt de n'être pas fondé, comme vous en convenez, ſur des idées claires & ſûres, mais plutôt ſur des idées abſurdes. Si donc il rend raiſon des phénomenes, il ne faut pas lui en tenir compte; il ne peut devoir cet avantage qu'à ce qu'il a de défectueux dans ſes pnincipes. Vous ne frappez donc pas au but en étalant ici tous vos raiſonnemens en faveur du *Manichéiſme*. Sachez qu'une

ſuppoſition n'eſt mauvaiſe quand elle ne peut rendre raiſon des phénomenes, que lorſque cette incapacité vient du fond de la ſuppoſition même ; mais ſi ſon incapacité vient des bornes de notre eſprit, & de ce que nous n'avons pas encore aſſez acquis de connoiſſances pour la faire ſervir, il eſt faux qu'elle ſoit mauvaiſe. Bayle a bâti ſon ſyſtême touchant l'origine du mal, ſur les principes de la bonté, de la ſainteté & de la toute puiſſance de Dieu. Mallebranche préfere ceux de l'ordre de la ſageſſe. Leibnitz croit qu'il ne faut que ſa raiſon ſuffiſante pour expliquer tout. Les théologiens emploient les principes de la liberté, de la providence générale, & de la chûte d'Adam. Les Sociniens nient la preſcience divine ; les origéniſtes, l'éternité des peines ; Spinoſa n'admet qu'une aveugle & fatale néceſſité ; les philoſophes payens ont eu recours à la métempſycoſe. Les principes, dont Bayle, Mallebranche, Leibnitz, & les théologiens ſe ſervent ſont autant de vérités. C'eſt l'avantage qu'ils ont ſur ceux des Sociniens, des Origéniſtes, des Spinoſiſtes & des philoſophes payens. Mais aucune de ces vérités n'eſt aſſez féconde pour nous donner la raiſon de tout. Bayle ne ſe trompe point lorſqu'il dit que Dieu eſt ſaint, bon, tout-puiſſant : il ſe trompe ſur ce qu'en croyant ces *données* là ſuffiſantes, il veut faire un ſyſtême. J'en dis autant des autres. Le petit nombre de vérités que notre raiſon peut découvrir, & celles qui nous ſont révélées, font partie d'un ſyſtême propre à réſoudre tous les problêmes poſſibles ; mais elles ne ſont pas deſtinées à nous le faire connoître. Dieu n'a tiré qu'un pan du voile qui nous cache ce grand myſtere de l'origine du mal. On peut juger par-là ſi les objections de Bayle, quelle que ſoit la force & l'adreſſe avec laquelle il les a maniées, & avec quelque air de triomphe que ſes gens les faſſent valoir, étoient dignes de toute la terreur qu'elles ont répandue dans les eſprits.

MANICHOIRE, ſ. m. (*Cordonnerie.*) eſt un morceau de buis plat & mince en rondache par les deux bouts, un bout plus large que l'autre ; il ſert à ranger les points de derriere les ſouliers.

MANICORDE *ou plutôt* MANICORDE *ou* CLARICORDE, ſ. m. (*Lutherie.*) inſtrument de muſique en forme d'épinette. *Voyez* ÉPINETTE.

Il y a 49 ou 50 touches ou marches, & 70 cordes qui portent ſur 5 chevalets, dont le premier eſt le plus haut ; les autres vont en diminuant. Il y a quelques rangs de cordes à l'uniſſon, parce qu'il y en a plus que de touches.

On y pratique pluſieurs petites mortaiſes, pour faire paſſer les ſauteraux armés de petits crampons d'airain qui touchent & hauſſent les cordes, au lieu de la plume de corbeau qu'ont ceux des claveſſins & des épinettes. Mais ce qui le diſtingue encore plus, c'eſt que ſes cordes ſont couvertes depuis le clavier juſqu'aux mortaiſes, de morceaux de drap qui rendent le ſon plus doux, & l'étouffent tellement qu'on ne le peut entendre de loin.

Quelques perſonnes l'appellent par cette raiſon, *épinette ſourde* ; & c'eſt ce qui fait qu'il eſt particuliérement en uſage dans les couvens de religieuſes, où on s'en ſert par préférence pour apprendre à jouer du claveſſin dans la crainte de troubler le ſilence du dortoir.

Le *claricorde* eſt plus ancien que le claveſſin & l'épinette, comme le témoigne Scaliger, qui ne lui donne au reſte que 35 cordes. *Voyez* CLAVESSIN.

MANICORDION, ſ. m. *terme de Luth.* c'eſt une ſorte de fil de fer ou de léton très-fin & très-délié, dont on fait les cordes des *manicordions*, épinettes, claveſſins, pſalterions & autres inſtrumens de muſique ſemblables.

MANICOU, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) quadrupede gros à-peu-près comme un lievre ; il eſt couvert d'un poil aſſez rude, de couleur griſe tirant ſur le rouſsâtre ; ſa tête approche de celle du renard, mais plus allongée, ayant le muſeau pointu, les oreilles droites, les yeux ronds paroiſſant ſortir de la tête, la gueule très-fendue & garnie de dents fort aiguës ; ſes pattes ſont armées d'ongles aſſez forts, ſa queue eſt extrêmement longue, fort ſouple, & pelée comme celle d'un rat ; ce n'eſt pas la partie la moins utile à l'animal ; il s'en

fert non-feulement pour s'accrocher aux branches des arbres, mais encore pour épouvanter & faifir les volailles dont il eft extrêmement avide. Il a fous le ventre entre les deux cuiffes une efpece de poche ouverte en longueur comme le jabot d'une chemife, dans laquelle la femelle retire fes petits, foit pour les alaiter ou les tranfporter plus commodément d'un lieu en un autre, & par ce moyen les fouftraire à la pourfuite des chiens & des chaffeurs. Cet animal eft fi ftupide, qu'étant furpris il n'ofe s'enfuir & fe laiffe tuer à coups de bâton; fa chair peut s'accommoder à différentes fauces, mais il faut avoir faim pour en manger; car elle exhale une odeur qui répugne; les feuls negres en font ufage. Le *manicou* fe trouve très-communément dans les îles de la Grenade, des Grenadins, de Tabago, & autres îles qui avoifinent le continent de l'Amérique. On le nomme quelquefois *opoffum*, *coriguayra*, *maritacaca*, & *filander*, felon les différens pays où il fe rencontre. *M.* LE *RO-MAIN.*

MANIE, f. f. (*Médecine.*) μανιη, vient du mot μαινομαι, qui fignifie *je fuis en fureur*. On appelle de ce nom un délire univerfel fans fievre, du moins effentielle: affez fouvent ce délire eft furieux, avec audace, colere, & alors il mérite plus rigoureufement le nom de *manie*; s'il eft doux, tranquille, fimplement ridicule, on doit plutôt l'appeller *folie*, *imbécillité*. Voyez *ces mots*. Comme ces différens états ne font que des degrés, des efpeces de *manie*, tous dépendans de la même caufe, nous comprendrons en général dans cet article toutes ces maladies longues dans lefquelles les malades non-feulement déraifonnent, mais n'apperçoivent pas comme il faut, & font des actions qui font ou paroiffent être fans motifs extraordinaires & ridicules. Si les malades n'avoient qu'un ou deux objets déterminés de délire, & que dans les autres fujets ils fe comportaffent en perfonnes fenfées, c'eft-à-dire comme la plupart des hommes, ils feroient cenfés mélancholiques & non pas *maniaques*, &c. *Voyez l'article* MÉLANCHOLIE.

La *manie* eft ordinairement annoncée par quelques fignes qui en font les avant-coureurs; tels font la mélancholie, des douleurs violentes dans la tête, des veilles opiniâtres, des fommeils légers, inquiets, troublés par des fonges effrayans, des foucis, des trifteffes qu'on ne fauroit diffiper, des terreurs, des coleres excitées par les caufes les plus legeres. Lorfque la *manie* eft fur le point de fe décider, les yeux font frappés, éblouis de temps en temps par des traits de lumieres, des efpeces d'éclairs; les oreilles font fatiguées par des bruits, des bourdonnemens prefque continuels; l'appétit vénérien devient immodéré, les pollutions nocturnes plus fréquentes; les malades fondent en pleurs, ou rient démefurément contre leur coutume & fans raifon apparente; ils parlent beaucoup à-tort & à-travers, ou gardent un filence profond, paroiffant enfévelis dans quelque grande méditation; les yeux deviennent fixes, appliqués à un feul objet, ou furieux, menaçans, & hagards, le pouls eft dur; il fe fait, fuivant l'obfervation d'Hippocrate, appercevoir au coude; les urines font rouges fans fédiment, mais avec quelque leger nuage. Lorfque la *manie* eft déclarée, ils s'emportent le plus fouvent contre les affiftans, contre eux-mêmes; ils mordent, déchirent, frappent tout ce qui les environne, mettent leurs habits en pieces, fe découvrent indécemment tout le corps; ils marchent ainfi pendant les froids les plus aigus fans en reffentir les atteintes; ils ne font pas plus fenfibles à la faim, à la foif, au befoin de dormir. Il y en a qui, au rapport de Fernel, ont paffé jufqu'à quatorze mois fans dormir, leur corps s'endurcit, devient robufte; leur tempérament fe fortifie. On obferve qu'ils font d'une force étonnante, qu'ils vivent affez long-temps, que les caufes ordinaires de maladie ne font point ou que très-peu d'mpreffion fur eux; il eft rare de les voir malades, même dans les conftitutions épidémiques les plus meurtrieres. Il y en a qui ne ceffent de chanter, de parler, de rire, ou de pleurer; ils changent de propos à chaque inftant, parlent à bâtons rompus, oublient ce qu'ils viennent de dire & le répetent fans ceffe. Il y en a de téméraires,

d'audacieux, qui ne connoissent aucuns dangers, les affrontent hardiment, méprisent & bravent tout le monde: d'autres au contraire, sont timides, craintifs, & quelquefois le délire est continuel; d'autres fois il est périodique: les malades semblent pendant un temps jouir de toute leur raison; ils étonnent par leur sagesse ceux qui les traitent de fous; mais après quelques heures, quelques jours, quelquefois aussi des mois entiers, ils retombent de nouveau dans leur folie. Des auteurs dignes de foi, rapportent avoir vu des fous, qui dans le plus fort de leurs accès, parloient des langues étrangeres, faisoient des vers, & raisonnoient supérieurement sur des matieres qui ne leur étoient pas connues; quelques-uns même prédisoient l'avenir; ce qui pourroit faire présumer que les devins, sibylles, & ceux qui rendoient des oracles chez les idolâtres anciens, n'étoient que des fous qui étoient dans quelqu'accès de fureur. Les portraits qu'on nous a laissés de ces enthousiasmes prophétiques qui précédoient leurs oracles, s'accordent assez bien à cette idée. Peut-être pour lire dans l'avenir ne faut-il qu'une tension extraordinaire & un mouvement impétueux dans les fibres du cerveau. Parmi les causes qui produisent cette maladie, les passions d'ame, les contensions d'esprit, les études forcées, les méditations profondes, la colere, la tristesse, la crainte, les chagrins longs & cuisans, l'amour méprisé, *&c.* sont celles qu'une observation constante nous a appris concourir le plus fréquemment à cet effet; les excrétions supprimées ou augmentées, en sont aussi des causes assez ordinaires. Hippocrate, & après lui Forestus, Bonningerus, ont observé que la *manie* étoit quelquefois une suite de la suppression des regles, des lochies. Elle est pour lors annoncée par l'amas du sang dans les mammelles. *Aphor.* 40. *liv. V.* Hippocrate remarque encore que la cessation d'un ulcere, d'une varice, la disposition des tumeurs qui sont dans les ulceres, sont souvent suivies de *manie*: les observations de Schenkius confirment cette assertion.

Zacutus Lusitanus assure que le même effet est produit par la suppression du flux hémorrhoïdal; une évacuation trop abondante de semence a été le principe de la *manie* dans un vieillard dont parle Henri de Heers, & dans un jeune homme dont Forestus fait mention, qui ayant épousé une jolie femme dans l'été, devint *maniaque* par le commerce excessif qu'il eut avec elle. Les fievres aiguës, inflammatoires, ardentes, la petite vérole, ainsi que l'ont observé Fabrice, Hildan, & Christien Ewincler, & le plus souvent la phrénésie, laissent après elles la *manie.* Sydenham en compte une espece assez fréquente parmi les accidens qui succedent aux fievres intermittentes mal traitées par les saignées & les purgatifs réitérés. *Opusc. med. cap. v.* Il n'y a point de causes qui agissent plus subitement que certaines plantes vénéneuses; telles sont le stramonium, la jusquiame, les baies du solanum, la dulcamare, les semences de pommie épineuse: l'opium même ordonné inconsiderément dans les délires fébrils, loin de les calmer les fait dégénérer en *manie.* Pour que ces causes agissent plus surement, il faut qu'elles soient aidées par une disposition, une foiblesse du cerveau acquise, naturelle, ou héréditaire. Les personnes pesantes, stupides; celles qui sont au contraire douces, d'un esprit vif, pénétrant, les Poëtes, les Philosophes, les Mathématiciens ceux qui se livrent avec passion aux analyses algébriques, sont les plus sujets à cette maladie.

Toutes ces causes sont constatées par un grand nombre d'observations; mais l'on n'a pas encore pu découvrir quel est le vice, le dérangement intérieur qui est l'origine & la cause immédiate des symptomes qui constituent cette maladie. En général l'étiologie de toutes les maladies de la tête, & sur-tout de celles où les opérations de l'esprit se trouvent compliquées, est extrêmement obscure; les observations anatomiques ne répandent aucun jour sur cette matiere; le cerveau de plusieurs *maniaques* ouvert n'a offert aux recherches les plus scrupuleuses aucun vice apparent: dans d'autres, il a paru inondé d'une sérosité jaunâtre. Baillou a vu dans quelques-uns les vaisseaux du cerveau dilatés, variqueux; ils étoient de même dans

un *maniaque*, dans lequel on trouva le plexus choroïde prodigieusement élargi, & embrassant presque toute la surface interne des ventricules, & parsemé de vaisseaux rouges, dilatés & engorgés. *Miscellan. nat. curios. decad.* 2. *ann.* 6. L'état le plus ordinaire du cerveau des personnes mortes *maniaques*, est la sécheresse, la dureté, & la friabilité de la substance corticale. *Voyez* à ce sujet Henri de Heers, *observ.* 3. *Le letter. mediche del signor* Martine Ghisi, *pag.* 26. le *sepulchretum* de Bonet, *lib. & tom. I. sect. viij. pag.* 205. *les observations* de Littre, insérées dans les *mémoires de l'acad. royale des Scienc. ann.* 1705 *pag.* 47. Antoine de Pozzis raconte qu'un *maniaque* fut guéri de sa maladie en rendant dans un violent éternument une chenille par le nez. Fernel dit avoir trouvé deux gros vers velus dans le nez d'une personne qui étoit tombée dans une *manie* mortelle à la suite de la suppression d'un écoulement fétide par le nez; & Riolan assure avoir vu un vers dans le cerveau d'un cheval devenu fou. Tous ces faits, comme l'on voit, ne contribuent en rien à éclaircir cette théorie; ainsi ne pouvant rien donner de certain, ou au moins de probable, nous ne nous y arrêterons pas; nous nous contenterons d'observer qu'il y a nécessairement un vice dans le cerveau idiopathique ou sympathique; les symptomes essentiels de la *manie* viennent de ce que les objets ne se présentent pas aux malades tels qu'ils sont en effet; on a attaché aux mouvemens particuliers & déterminés des fibres du cerveau, la formation des idées, l'apperception. Lorsque ces motitations sont excitées par les objets extérieurs, les idées y sont conformes; les raisonnemens déduits en conséquence sont justes; mais si le sang raréfié, les pulsations rapides ou désordonnées des arteres, ou quelqu'autre dérangement que ce soit, impriment le même mouvement aux fibres, elles représenteront comme présens des objets qui ne le sont pas, comme vrais ceux qui sont chimériques; & ainsi les fous ne me paroissent pécher que dans l'apperception; la fausseté apparente de leur raisonnement doit être attribuée à la non conformité de leurs idées avec les objets extérieurs. Ils sont furieux, emportés contre les assistans, parce qu'ils croient voir en eux autant d'ennemis prêts à les maltraiter. Leur insensibilité au froid au chaud, à la faim, au sommeil, vient sans doute de ce que ces impressions ne parviennent pas jusqu'à l'ame; c'est pour cela qu'Hippocrate a dit que si quelque partie est affectée de quelque cause de douleur sans que le malade la ressente, c'est signe de folie.

On peut en examinant les signes que nous avons détaillés au commencement de cet article, non-seulement s'assurer de la présence de la *manie*, mais même la prédire lorsqu'elle est prochaine; elle ne sauroit être confondue avec la phrénésie, qui est une maladie aiguë, toujours accompagnée d'une fievre inflammatoire. On la distingue de la mélancholie par l'universalité du délire, par la fureur, l'audace, *&c. Voyez* MÉLANCHOLIE. On peut en consultant les parens, les assistans, connoître les causes qui l'ont excitée.

La *manie* est une maladie longue, chronique, qui n'entraîne pour l'ordinaire aucun danger de la vie: au contraire ceux qui en sont attaqués, sont à l'abri des autres maladies; ils sont forts, robustes, à leur état près, bien portans; ils vivent assez long-temps; les convulsions & l'atrophie survenues dans la *manie*, sont des symptômes très-fâcheux. Un signe aussi très-mauvais, & qui annonce l'accroissement & l'état désespéré de *manie*, c'est lorsque les malades passant d'un profond sommeil à un délire continuel, sont insensibles à la violence du froid, & à l'action des purgatifs les plus énergiques. La mort est prochaine si les forces sont épuisées par l'abstinence ou par les veilles, & que le malade tombe dans l'épilepsie ou dans quelqu'autre affection soporeuse. Quoique la *manie* ne soit pas dangereuse, elle est extrêmement difficile à guérir, sur-tout lorsqu'elle est invétérée: elle est incurable lorsqu'elle est héréditaire; on peut avoir quelque espérance si les paroxismes sont legers, si la *manie* est récente, & sur-tout si alors

le malade observe exactement & sans peine les remedes qu'on lui prescrit ; car ce qui rend encore la guérison des *maniaques* plus difficile, c'est qu'ils prennent en aversion leur médecin, & regardent comme des poisons les remedes qu'il leur ordonne. Lorsque la *manie* succede aux fievres intermittentes mal traitées, à quelque écoulement supprimé, à des ulceres fermés mal-à-propos, à des poisons narcotiques, on peut davantage se flatter de la guérison, parce que le rétablissement des excrétions arrêtées, la formation de nouveaux ulceres, l'évacuation prompte des plantes vénéneuses, sont quelquefois suivies d'une parfaite santé. Hippocrate nous apprend que les varices ou les hémorrhoïdes survenues à un *maniaque*, le guérissent. *lib. VI. aphor.* 21. que la dysenterie, l'hydropisie, & une simple aliénation d'esprit dans la *manie*, étoient d'un très-bon augure, *lib. VII. aphor.* 5. que lorsqu'il y avoit des tumeurs dans les ulceres, les malades ne risquoient pas d'être *maniaques*. *Aphor.* 56. *liv. V.* Il y a dans Forestus, *Observ.* 24. *lib. X.* une observation d'une fille folle, qui guérit de cette maladie par des ulceres qui se formerent à ses jambes. Les fievres intermittentes, fievres quartes, sont aussi, suivant Hippocrate, des puissans remedes pour opérer la guérison de la *manie*. Ceux qui guérissent de cette maladie restent pendant long-temps tristes, abattus & languissans, ils conservent un fond de mélancholie invincible, que le souvenir humiliant de leur état précédent entretient.

La *manie* est une de ces maladies où les plus habiles médecins échouent ordinairement, tandis que les charlatans, les gens à secret, réussiront très-souvent. La guérison qui s'opere par la nature, est la plus simple & la plus sûre ; la médecine n'offre aucun secours propre à corriger le vice du cerveau qui constitue la *manie*, ou du moins qui produit constamment cet effet : bien plus, tel remede qui a guéri un *maniaque*, augmente le délire d'un autre. L'opium, par exemple, que de grands praticiens défendent absolument dans la *manie*, instruits par leurs observations de ses mauvais effets; l'opium, dis-je, a guéri plusieurs *maniaques*, pris à des doses considérables. Nous lisons dans le *journal des Savans du mois de Juillet*, *ann.* 1701. *page* 314, qu'une jeune fille fut parfaitement guérie de la *manie*, après avoir avalé un onguent dans lequel il y avoit un scrupule d'opium ; quelques médecins l'ont donné en assez grande quantité avec succès. Wepfer, *histor. apoplect. page* 687. Aëtius, Sydenham, n'en désapprouvent pas l'usage ; la terreur, affection de l'ame, très-propre à produire la *manie*, en a quelquefois été l'antidote ; Samuel Formius, *observat.* 22. rapporte qu'un jeune *maniaque* cessa de l'être après avoir été châtré ; des chûtes avec fracture du crâne, le trépan, le cautere, ont été suivis de quelques heureux succès : on a même vu la transfusion dissiper totalement la *manie* ; quelquefois cette opération n'a fait qu'en diminuer les symptômes; ses effets pernicieux ne sont rien moins que solidement constatés. *Voyez* là-dessus Dionis, *cours d'opération de Chirurgie*, *démonstr. viij. page* 498. & *la bibliotheque medico-pratique* de Manget, *tom. III. lib. XI. page* 344. & *sequent.* Il me paroît que pour la guérison de la *manie*, il faut troubler violemment & subitement tout le corps, & opérer par-là quelque changement considérable ; c'est pourquoi les remedes qui ont beaucoup d'activité, donnés par des empyriques aussi hardis qu'ignorans, ont quelquefois réussi. Lorsque la *manie* dépend de quelque excrétion supprimée, il faut tenter tous les secours pour les rappeller ; rouvrir les ulceres fermés, exciter des diarrhées, des dysenteries artificielles; tâcher en un mot, dans l'administration des remedes, d'imiter la nature & de suivre ses traces. Dans les *manies* furieuses, les saignées sont assez convenables ; il est souvent nécessaire ou utile de les réitérer ; l'artériotomie peut être employée avec succès. Fabrice Seldan rapporte plusieurs observations qui en constatent l'efficacité. *Efficac. medic. part. II. page* 45 & *seq.* On ne doit pas négliger l'application des sang-sues aux tempes, aux vaisseaux hémorrhoïdaux

morrhoïdaux ; ni les ventouſes ; quant aux véſicatoires, leur uſage peut être très-pernicieux ; les ſeules ſaignées copieuſes ont quelquefois guéri la *manie*. Felix Plater raconte avoir vu un empyrique qui guériſſoit tous les *maniaques* en les ſaignant juſqu'à ſoixante & dix fois dans une ſemaine. *Obſerv. liv. I. page* 86. Une foule de praticiens célebres aſſurent qu'ils ne connoiſſent pas dans la *manie* de remede plus efficace. Les purgatifs émétiques & cathartiques ſont auſſi généralement approuvés. Les anciens faiſoient beaucoup d'uſage de l'hellébore purgatif violent ; Horace conſeille aux fous de voyager à Anticyre, île fertile en hellébore. Quelques modernes croient qu'il ne faut pas uſer des purgatifs draſtiques ; ils penſent que l'hellébore des anciens étoit châtré & adouci par quelque correctif approprié ; il faut cependant remarquer que ces malades étant moins ſenſibles, moins impreſſionnables aux irritations, ont beſoin d'être plus violemment ſecoués, & exigent par-là qu'on leur donne des remedes plus forts & à plus haute doſe. Non ſeulement l'évacuation opérée par l'émétique eſt utile, mais en outre la ſecouſſe générale qui en réſulte, l'ébranlement de tout le corps, les efforts qui en ſont la ſuite, rendent leur uſage très-avantageux. Les bains chauds étoient fort uſités chez les anciens dans le traitement de la *manie*. Galien, Aretée, Alexandre de Tralles, Proſper Alpin, &c. en vantent les heureux ſuccès ; on ne ſe ſert plus aujourd'hui dans cette maladie que des bains froids ; c'eſt Vanhelmont qui nous a fait connoître l'utilité de ce remede ; le haſard la lui avoit appriſe : on tranſportoit ſur un chariot un artiſan *maniaque*, qui ayant pu ſe débarraſſer des chaînes dont il étoit garroté, ſe jetta dans un lac profond. On l'en retira le croyant mort ; mais peu de temps après, il donna des ſignes de vie & de ſanté ; il vécut enſuite aſſez long-temps ſans éprouver aucune atteinte de folie ; Van-helmont, animé par cet exemple, eſſaya depuis ce remede ſur pluſieurs *maniaques*, & preſque toujours avec un ſuccès complet, excepté, dit-il, lorſque craignant pour la vie du *maniaque*, on ne le laiſſoit pas aſſez long-temps dans l'eau. L'immerſion dans la mer ou dans la riviere eſt indifférente ; la ſeule attention qu'on doive avoir, c'eſt de plonger ſubitement & à l'improviſte, les malades dans l'eau, & de les ſoutenir très-long-temps ; il n'y a rien à craindre pour leur vie. L'eau froide ou glacée appliquée ou verſée de fort haut ſur la tête, a produit le même effet ; lorſqu'elle réuſſit, cette application eſt ſuivie d'un ſommeil profond. J'ai connu une perſonne *maniaque*, qui s'échappant d'une priſon où elle étoit retenue, fit pluſieurs lieues avec une pluie violente ſans chapeau & preſque ſans habits, & qui recouvra par ce moyen une ſanté parfaite. *Voyez les mémoires de l'acad. roy. des Scienc. ann.* 1734. hiſtoir. *pag.* 56. Pſychroloufia, ou the hiſtory of cold Bathings, *&c. page* 452. Quelques auteurs emploient dans ce cas-ci avec ſuccès les eſſences aromatiques violentes, les ſpiritueux à haute doſe, le muſc, l'ambre, le camphre, *&c.* D'autres aſſurent que les humectans, rafraîchiſſans, calmans, les nitreux, *&c.* ſont les remedes ſur leſquels on peut le plus compter : mais ce ne ſont pas des remedes curatifs ; ils ne ſont propres qu'à diminuer la violence des fureurs, propriété que poſſede éminemment le ſucre de Saturne, donné depuis deux grains juſqu'à huit ; ils ſont préférables à l'opium dont ils ont les avantages ſans les inconvéniens. La *manie* qui ſuccede aux fievres intermittentes, demande un traitement particulier. Sydenham, le ſeul qui en ait parlé, remarque que les ſaignées & les purgatifs l'aigriſſent & l'opiniâtrent ; que les remedes les plus appropriés ſont une diete analeptique, reſtaurante des legers cordiaux comme la thériaque, la poudre de la comteſſe, *&c.* Il aſſure avoir guéri par cette méthode pluſieurs *manies* qui devoient leur origine à cette cauſe. *M. MENURET.*

MANIEMENT, ſ. m. (*Gramm.*) l'action de toucher avec attention. Il y a pluſieurs ſubſtances naturelles ou artificielles, dont la bonne ou mauvaiſe qualité ſe reconnoît au *maniement*.

MANIMENT, f. m. (*Hift. mod.*) terme dont les Anglois fe fervent en parlant de leur combat de coq : il fignifie l'action de mefurer la groffeur de cet animal, en prenant fon corps entre les mains & les doigts.

MANIEMENT, (*Commerce.*) en termes de finances & de banque, fignifie l'argent que les caiffiers & autres employés dans les fermes du roi, dans le commerce & dans les affaires des particuliers, reçoivent, & dont ils font comptables. On dit qu'un caiffier, un receveur a un grand *maniement*, quand il a en caiffe des fommes confidérables. *Dictionnaire de commerce.*

MANIEMENT *d'épée*, en *fait d'efcrime.* On dit d'un efcrimeur qu'il manie bien l'épée, lorfqu'il la tient de façon qu'il puiffe faire tous les mouvemens de l'efcrime fans être gêné, & fans que l'épée change de place dans fa main.

Pour bien tenir l'épée, il faut, 1°. placer le pommeau à la naiffance de la main, entre le ténar & l'hypoténar ; 2°. allonger le pouce & les mufcles ténars fur le plat de la poignée ; ou ce qui eft le même alignés fur le plat de la lame ; 3°. mettre le milieu de l'index deffous l'extrêmité de la poignée, qui eft du côté de la garde ; 4°. placer les bouts du petit doigt & du doigt annulaire fur le côté & à l'extrêmité de la poignée, qui eft du côté du pommeau ; 5°. preffer avec ces deux doigts l'extrêmité de la poignée, contre le ténar ; 6°. obferver de laiffer un intervalle d'un travers de doigt au moins entre la garde & l'extrêmité du pouce, & qu'il ne faut ferrer la poignée avec les doigts collatéraux, que dans l'inftant d'une action, parce que les mufcles ténars font d'abord engourdis, & que le petit doigt & l'annulaire ne s'engourdiffent jamais.

L'épée ainfi placée dans la main, elle ne doit jamais y changer de pofition ; & lorfqu'on eft obligé de faire un mouvement, foit pour attaquer ou pour défendre, la main doit tourner & mettre l'épée où elle doit être.

MANIER, v. act. (*Gramm.*) c'eft ou toucher de la main, ou donner de la fouplefle à une chofe, en la faifant paffer & repaffer entre les mains, ou en éprouver la qualité par le toucher, ou toucher fouvent, ou favoir faire un ufage adroit, ou diriger. Voici différens exemples de ces acceptions : il n'appartient qu'au prêtre de *manier* les vafes facrés ; il faut *manier* les peaux jufqu'à ce qu'elles foient tout-à-fait fouples & douces ; on connoît la qualité d'un chapeau en le *maniant* ; les gens d'affaires *manient* beaucoup d'argent ; l'expérience a appris aux fupérieurs de communauté à *manier* les efprits. Cet homme fait bien *manier* un cheval, un fleuret, une épée, &c.

MANIER A BOUT, (*Architect.*) c'eft relever la tuile ou ardoife d'une couverture, & y ajouter du lattis neuf avec les tuiles qui y manquent, faifant reffervir les vieilles ; c'eft auffi affeoir du vieux pavé fur une forme neuve, & en remettre de nouveau à la place de celui qui eft caffé.

MANIER, (*Maréch.*) fe dit du cheval de manége quand il fait fon exercice avec grace & légéreté. Un cheval peut *manier* bien ou mal. *Manier de ferme à ferme*, fe dit du cheval que le cavalier fait *manier* fans fortir de fa place.

MANIER, (*Peinture.*) On dit, ce peintre *manie* le pinceau, *manie* la couleur comme il lui plaît, c'eft-à-dire, qu'on lui reconnoît une main fûre. *Manier* la couleur, *maniement* des couleurs, *manier* le pinceau, *maniement* du pinceau.

MANIER, (*Vergetier.*) *Voyez* APPRÊTER.

MANIERE, f. f. (*Gramm. Pol. Moral.*) dans le fens le plus généralement reçu, font des ufages établis pour rendre plus doux le commerce que les hommes doivent avoir entr'eux. Elles font l'expreffion des mœurs, ou feulement l'effet de la foumiffion aux ufages. Elles font par rapport aux mœurs, ce que le culte eft par rapport à la religion ; elles les manifeftent, les confervent, ou en tiennent lieu, & par conféquent elles font dans les fociétés d'une plus grande importance que les moraliftes ne l'ont penfé.

On ne fait pas affez combien l'habi-

tude machinale nous fait faire d'actions dont nous n'avons plus en nous le principe moral, & combien elle contribue à conserver le principe. Lorsque certaines actions, certains mouvemens se sont liés dans notre esprit avec les idées de certaines vertus, de certains sentimens; ces actions, ces mouvemens rappellent en nous ces sentimens, ces vertus. *Voy.* LIAISON DES IDÉES.

A la Chine les enfans rendent d'extrêmes honneurs à leurs parens; ils leur donnent sans cesse des marques extérieures de respect & d'amour : il est vraissemblable que dans ces marques extérieures, il y a plus de démonstration que de réalité; mais le respect & l'amour pour les parens sont plus vifs & plus continus à la Chine, qu'ils ne le sont dans les pays où les mêmes sentimens sont ordonnés, sans que les loix prescrivent la maniere de les manifester. Il s'en manque bien en France, que le peuple respecte tous les grands qu'il salue; mais les grands y sont plus respectés, que dans les pays où les manieres établies n'imposent pas pour eux des marques de respect.

Chez les Germains, & depuis parmi nous dans les siecles de chevalerie, on honoroit les femmes comme des dieux. La galanterie étoit un culte, & dans ce culte comme dans tous les autres, il y avoit des tiedes & des hypocrites; mais ils honoroient encore les femmes, & certainement ils les aimoient & les respectoient davantage que le caffre qui les fait travailler, tandis qu'il se repose, & que l'asiatique qui les enchaîne & les caresse, comme des animaux destinés à ses plaisirs.

L'habitude de certaines actions, de certains gestes, de certains mouvemens, de certains signes extérieurs, maintiennent plus en nous les mêmes sentimens, que tous les dogmes & toute la métaphysique du monde.

J'ai dit que l'habitude machinale nous faisoit faire les actions dont nous n'avions plus en nous le principe moral; j'ai dit qu'elle conservoit en nous le principe, elle fait plus, elle l'augmente ou le fait naître.

Il n'y a aucune passion de notre ame, aucune affection, aucun sentiment, aucune émotion qui n'ait son effet sur le corps qui n'éleve, n'affaisse, ne relâche ou ne tende quelques muscles & n'ait du plus au moins en variant notre extérieur, une expression particuliere. Les peines & les plaisirs, les desirs & la crainte, l'amour ou l'aversion, quelque morale qu'en soit la cause, ont plus ou moins en nous des effets physiques qui se manifestent par des signes, plus ou moins sensibles. Toutes les affections se marquent sur le visage, y donnent une certaine expression, font ce qu'on appelle la *physionomie*, changent l'habitude du corps, donnent & ôtent la contenance, font faire certains gestes, certains mouvemens. Cela est d'une vérité qu'on ne conteste pas.

Mais il n'est pas moins vrai, que les mouvements des muscles & des nerfs qui sont d'ordinaire les effets d'une certaine passion, étant excités, répétés en nous sans le secours de cette passion s'y reproduisent jusqu'à un certain point.

Les effets de la musique sur nous sont une preuve sensible de cette vérité : l'impression du corps sonore sur nos nerfs y excite différens mouvemens, dont plusieurs sont du genre des mouvemens qu'y exciteroient une certaine passion; & bientôt si ces mouvemens se succédent, si le musicien continue de donner la même sorte d'ébranlement au genre nerveux; il fait passer dans l'ame ou telle ou telle passion, la joie, la tristesse, l'inquiétude, *&c.* Il s'ensuit de cette observation, dont tout homme doué de quelque délicatesse d'organe, peut constater en soi la vérité, que si certaines passions donnent au corps certains mouvemens, ces mouvemens ramenent l'ame à ces passions; or les *manieres* consistant pour la plupart en gestes, habitudes de corps, démarches, actions, qui sont les signes, l'expression, les effets de certains sentimens, doivent donc non-seulement manifester, conserver ces sentiments, mais quelquefois les faire naître.

Les anciens ont fait plus d'attention que nous à l'influence des *manieres* sur les mœurs, & aux rapports des habitudes du

corps à celles de l'ame. Platon diftingue deux fortes de danfes, l'une qui eft un art d'imitation, & à proprement parler, la pantomime ; la danfe & la feule danfe propre au théâtre ; l'autre l'art d'accoutumer le corps aux attitudes décentes, à faire avec bienféance les mouvemens ordinaires ; cette danfe s'eft confervée chez les modernes, & nos maîtres à danfer font profeffeurs des *manieres*. Le maître à danfer de Moliere n'avoit pas tant de tort qu'on le penfe, finon de fe préférer, du moins de fe comparer au maître de philofophie.

Les *manieres* doivent exprimer le refpect & la foumiffion des inférieurs à l'égard des fupérieurs, les témoignages d'humanité & de condefcendance des fupérieurs envers les inférieurs, les fentimens de bienveillance & d'eftime entre les égaux. Elles réglent le maintien, elles le prefcrivent aux différens ordres, aux citoyens des différens états.

On voit que les manieres, ainfi que les mœurs, doivent changer, felon les différentes formes de gouvernement. Dans les pays de defpotifme, les marques de foumiffion font extrêmes de la part des inférieurs ; devant leurs rois les fatrapes de Perfe fe profternoient dans la pouffiere, & le peuple devant les fatrapes fe profternoit de même ; l'Afie n'eft point changée.

Dans les pays de defpotifme, les témoignages d'humanité & de condefcendance de la part des fupérieurs, fe réduifent à fort peu de chofe. Il y a trop d'intervalle entre ce qui eft homme & ce qui eft homme en place, pour qu'ils puiffent jamais fe rapprocher ; là les fupérieurs ne marquent aux inférieurs que du dédain, & quelquefois une infultante pitié.

Les égaux efclaves d'un commun maître, n'ayant ni pour eux-mêmes, ni pour leurs femblables, aucune eftime, ne s'en témoignent point dans leurs *manieres*; ils ont foiblement l'un pour l'autre, les fentimens de bienveillance ; ils attendent peu l'un de l'autre, & les efclaves élevés dans la fervitude ne favent point aimer ; ils font plus volontiers occupés à rejetter l'un fur l'autre le poids de leurs fers, qu'à s'aider à les fupporter ; ils ont plus l'air d'implorer la pitié, que d'exprimer de la bienféance.

Dans les démocraties, dans les gouvernemens où la puiffance légiflative réfide dans le corps de la nation, les *manieres* marquent foiblement les rapports de dépendance, & en tout genre même il y a moins de *manieres* & d'ufages établis, que d'expreffions de la nature ; la liberté fe manifefte dans les attitudes, les traits & les actions de chaque citoyen.

Dans les ariftocratiques, & dans les pays, où la liberté publique n'eft plus, mais où l'on jouit de la liberté civile ; dans les pays où le petit nombre fait les loix, & fur-tout dans ceux où un feul regne, mais par les loix, il y a beaucoup de *manieres* & d'ufages de convention. Dans ces pays plaire eft un avantage, déplaire eft un malheur. On plaît par des agrémens & même par des vertus, & les *manieres* y font d'ordinaire nobles & agréables. Les citoyens ont befoin les uns des autres pour fe conferver, fe fecourir, s'élever ou jouir. Ils craignent d'éloigner d'eux leurs concitoyens en laiffant voir leurs défauts. On voit par-tout l'hiérarchie & les égards, le refpect & la liberté, l'envie de plaire & la franchife.

D'ordinaire dans ces pays on remarque au premier coup d'œil une certaine uniformité, les caracteres paroiffent fe reffembler, parce que leur différence eft cachée, par les *manieres*, & même on y voit beaucoup plus rarement que dans les républiques, de ces caracteres originaux qui femblent ne rien devoir qu'à la nature, & cela non-feulement parce que les *manieres* gênent la nature, mais qu'elles la changent.

Dans les pays où regne peu de luxe, où le peuple eft occupé du commerce & de la culture des terres, où les hommes fe voient par intérêt de premiere néceffité, plus que par des raifons d'ambition ou par goût du plaifir, les dehors font fimples & honnêtes & les *manieres* font plus fages qu'affectueufes. Il n'eft pas là queftion de trouver des agrémens & d'en montrer ; on ne promet & on ne demande

que de la juſtice. En général dans tous les pays où la nature n'eſt pas agitée par des mouvements imprimés par le gouvernement, où le naturel eſt rarement forcé de ſe montrer, & connoît peu le beſoin de ſe contraindre, les *manieres* ſont comptées pour rien, il y en a peu, à moins que les loix n'en aient inſtitué.

Le préſident de Monteſquieu reproche aux légiſlateurs de la Chine d'avoir confondu la religion, les mœurs, les loix & les *manieres*; mais n'eſt-ce pas pour éterniſer la légiſlation qu'ils vouloient donner, que ces génies ſublimes ont lié entre elles des choſes, qui dans pluſieurs gouvernemens ſont indépendantes, & quelquefois même oppoſées? C'eſt en appuyant le moral du phyſique, le politique du religieux, qu'ils ont rendu la conſtitution de l'état éternelle, & les mœurs immuables. S'il y a des circonſtances, ſi les ſiecles amenent des momens où il feroit bon qu'une nation changeât ſon caractere, les légiſlateurs de la Chine ont eu tort.

Je remarque que les nations qui ont conſervé le plus long-tems leur eſprit national, ſont celles où le légiſlateur a établi le plus de rapport entre la conſtitution de l'état, la religion, les mœurs, & les *manieres*, & ſur-tout celles où les *manieres* ont été inſtituées par les loix.

Les Egyptiens ſont le peuple de l'antiquité qui a changé le plus lentement, & ce peuple étoit conduit par des rites, par des *manieres*. Sous l'empire des Perſes & des Grecs on reconnut les ſujets de Pſammétiques & d'Apries, on les reconnoît ſous les Romains & ſous les Mamelucs: on voit même encore aujourd'hui parmi les Egyptiens modernes des veſtiges de leurs anciens uſages, tant eſt puiſſante la force de l'habitude.

Après les Egyptiens, les Spartiates ſont le peuple qui a conſervé le plus long-tems ſon caractere. Ils avoient un gouvernement où les mœurs les *manieres*, les loix & la religion s'uniſſoient, ſe fortifioient, étoient faites l'une pour l'autre. Leurs *manieres* étoient inſtituées, les ſujets & la forme de la converſation, le maintient des citoyens, la maniere dont ils s'abordoient, leur conduite dans leurs repas, les détails de bienſéance, de décence, de l'extérieur enfin, avoient occupé le génie de Lycurgue, comme les devoirs eſſentiels & la vertu. Auſſi ſous le regne de Nerva les Lacédémoniens ſubjugués depuis long-tems, les Lacédémoniens qui n'étoient plus un peuple libre, étoient encore un peuple vertueux. Néron allant à Athenes pour ſe purifier après le meurtre de ſa mere, n'oſoit paſſer à Lacédémone; il craignoit les regards de ſes citoyens, & il n'y avoit pas là des prêtres qui expiaſſent des parricides.

Je crois que les François ſont le peuple de l'Europe moderne dont le caractere eſt le plus marqué, & qui a éprouvé le moins d'altération. Ils ſont, dit M. Duclos, ce qu'ils étoient du tems des croiſades, une nation vive, gaie, généreuſe, brave, ſincere, préſomptueuſe, inconſtante, avantageuſe, inconſidérée. Elle change de modes & non de mœurs. Les *manieres* ont fait autrefois, pour ainſi dire, partie de ſes loix. Le code de la chevalerie, les uſages des anciens preux, les regles de l'ancienne courtoiſie ont eu pour objet les *manieres*. Elles ſont encore en France, plus que dans le reſte de l'Europe, un des objets de cette ſeconde éducation qu'on reçoit en entrant dans le monde, & qui par malheur s'accorde trop peu avec la premiere.

Les *manieres* doivent donc être un des objets de l'éducation, & peuvent être établies même par des loix, auſſi ſouvent pour le moins que par des exemples. Les mœurs ſont l'intérieur de l'homme, les *manieres* en ſont l'extérieur. Etablir les *manieres* par des loix, ce n'eſt que donner un culte à la vertu.

Un des effets principaux des *manieres*, c'eſt de gêner en nous les premiers mouvemens: elles ôtent l'effort & l'énergie à la nature; mais auſſi en nous donnant le tems de la réflexion, elles nous empêchent de ſacrifier la vertu à un plaiſir préſent, c'eſt-à-dire le bonheur de la vie à l'intérêt d'un moment.

Il ne faut point trop en tenir compte dans les arts d'imitation. Le poëte & le peintre doivent donner à la nature toute ſa liberté, mais le citoyen doit ſouvent la

contraindre. Il eſt bien rare que celui qui pour des légers intérêts ſe met au-deſſus des *manieres*, pour un grand intérêt ne ſe mette au-deſſus des mœurs.

Dans un pays où les *manieres* ſont un objet important, elles ſurvivent aux mœurs, & il faut même que les mœurs ſoient prodigieuſement altérées pour qu'on apperçoive du changement dans les *manieres*. Les hommes ſe montrent encore ce qu'ils doivent être quand ils ne le ſont plus. L'intérêt des femmes a conſervé long-tems en Europe les dehors de la galanterie, elles donnent même encore aujourd'hui un prix extrême aux *manieres* polies, auſſi elles n'éprouvent jamais de mauvais procédés, & reçoivent des hommages, & on leur rend encore avec empreſſement des ſervices inutiles.

Les *manieres* ſont corporelles, parlent aux ſens, à l'imagination, enfin ſont ſenſibles, & voilà pourquoi elles ſurvivent aux mœurs, voilà pourquoi elles les conſervent plus que les préceptes & les loix; c'eſt par la même raiſon que chez tous les peuples il reſte d'anciens uſages, quoique les motifs qui les ont établis ne ſe conſervent plus.

Dans la partie de la Morée, qui étoit autrefois la Laconie, les peuples s'aſſemblent encore certains jours de l'année & font des repas publics, quoique l'eſprit qui les fit inſtituer par Lycurgue ſoit bien parfaitement éteint en Morée. Les chats ont eu des temples en Egypte; on ignoreroit pourquoi ils y ont aujourd'hui des hôpitaux s'ils n'y avoient pas eu des temples.

S'il y a eu des peuples policés avant l'invention de l'écriture, je ſuis perſuadé qu'ils ont conſervé long-tems leurs mœurs telles que le gouvernement les avoit inſtituées, parce que n'ayant point le ſecours des lettres, ils étoient obligés de perpétuer les principes des mœurs par les *manieres*, par la tradition, par les hiéroglyphes, par des tableaux, enfin par des ſignes ſenſibles, qui gravent plus fortement dans le cœur que l'écriture, les livres, & les définitions : les prêtres Egyptiens prêchoient rarement & peignoient beaucoup.

MANIERES, FAÇONS, (*Synon.*) les *manieres* ſont l'expreſſion des mœurs de la nation, les *façons* ſont une charge des *manieres*, ou des *manieres* plus recherchées dans quelques individus. Les *manieres* deviennent *façons* quand elles ſont affectées. Les *façons* ſont des *manieres* qui ne ſont point générales, & qui ſont propres à un certain caractere particulier, d'ordinaire petit & vain.

MANIERE *grandeur de* (*Architecture.*) la grandeur dans les ouvrages d'architecture peut s'enviſager de deux façons; elle ſe rapporte à la maſſe & au corps de l'édifice, ou à la *maniere* dont il eſt bâti.

A l'égard du premier point, les anciens monumens d'architecture, ſur-tout ceux des pays orientaux l'emportoient de beaucoup ſur les modernes. Que pouvoit-on voir de plus étonnant que les murailles de Babylone, que ſes jardins bâtis ſur des voûtes, & que ſon temple dédié à Jupiter-Bélus, qui s'élevoit à la hauteur d'un mille, où il y avoit huit différens étages, chacun haut d'un ſtade (125 pas géométriques) & au ſommet l'obſervatoire babylonien? Que dirons-nous de ce prodigieux baſſin, de ce réſervoir artificiel qui contenoit l'Euphrate, juſqu'à ce qu'on lui eût dreſſé un nouveau canal, & de tous les foſſés à travers leſquels on le fit couler? Il ne faut point traiter de fables ces merveilles de l'art, parce que nous n'avons plus aujourd'hui de pareils ouvrages. Tous les Hiſtoriens qui les décrivoient n'étoient ni fourbes ni menteurs. La muraille de la Chine eſt un de ces édifices orientaux qui figurent dans la mappemonde, & dont la deſcription paroîtroit fabuleuſe, ſi la muraille elle-même ne ſubſiſtoit aujourd'hui.

Pour ce qui regarde la *grandeur de maniere*, dans les ouvrages d'architecture, nous ſommes bien éloignés d'égaler celle des Grecs & des Romains. La vue du ſeul Panthéon de Rome ſuffiroit pour déſabuſer ceux qui penſeroient le contraire. Je n'ai pas trouvé de juge qui ait vu ce ſuperbe temple, ſans reconnoître qu'ils avoient été frappés de ſa nobleſſe & de ſa majeſté.

Cette *grandeur de maniere*, en archi-

tecture, a tant de force sur l'imagination, qu'un petit bâtiment où elle regne, donne de plus nobles idées à l'esprit, qu'un autre bâtiment vingt fois plus étendu à l'égard de la masse, où cette *maniere* est commune. C'est ainsi peut-être qu'on auroit été plus surpris de l'air majestueux qui paroissoit dans une statue d'Alexandre faite par la main de Lisippe, quoiqu'elle ne fût pas plus grande que le naturel, qu'on ne l'auroit été à la vûe du mont Athos, si, comme Dinocrate le proposoit, on l'eût taillé pour représenter ce conquérant, avec une riviere sur l'une de ses mains, & une ville sur l'autre.

M. de Chambray dans son parallele de l'architecture ancienne avec la moderne, recherche le principe de la différence des *manieres*, & d'où vient qu'en une pareille quantité de superficie, l'une semble grande & magnifique, & l'autre paroît petite & mesquine : la raison qu'il en donne est fort simple ; il dit que pour introduire dans l'architecture cette *grandeur de maniere*, il faut faire que la division des principaux membres des ordres ait peu de parties, & qu'elles soient toutes grandes & de grands reliefs, afin que l'œil n'y voyant rien de petit, l'imagination en soit fortement touchée. Dans une corniche, par exemple, si la doucine du couronnement, le larmier, les modillons ou les denticules viennent à faire une belle montre avec de grandes saillies, & qu'on n'y remarque point cette confusion ordinaire de petits cavets, de quarts de ronds, d'astragales, & je ne sais quelles autres particularités entremêlées, qui loin de faire bon effet dans les grands ouvrages, occupent une place inutilement & aux dépens des principaux membres, il est très-certain que la *maniere* en paroîtra fiere & grande ; tout au contraire, elle deviendra petite & chétive, par la quantité de ces mêmes ornemens qui partagent l'angle de la vûe en tant de rayons si pressés, que tout lui semble confus.

En un mot, sans entrer dans de plus grands détails qui nous meneroient trop loin, il suffit d'observer qu'il n'y a rien dans l'Architecture, la Peinture, la Sculpture, & tous les beaux-arts, qui plaise davantage que la *grandeur de maniere* : tout ce qui est majestueux frappe, imprime du respect, & sympatise avec la grandeur naturelle de l'ame. (*D. J.*)

MANIERE, *en Peinture*, est une façon particuliere que chaque peintre se fait de dessiner, de composer, d'exprimer, de colorier ; selon que cette *maniere* approche plus ou moins de la nature, ou de ce qui est décidé beau, on l'appelle *bonne* ou *mauvaise maniere*.

Le même peintre a successivement trois *manieres* & quelquefois davantage ; le premiere vient de l'habitude dans laquelle il est d'imiter celle de son maître : ainsi l'on reconnoît par les ouvrages de tel, qu'il sort de l'école de tel ou tel maître ; la seconde se forme par la découverte qu'il fait des beautés de la nature, & alors il change bien avantageusement ; mais souvent au-lieu de substituer la nature à la *maniere* qu'il a prise de son maître, il adopte par préférence la *maniere* de quelque autre qu'il croit meilleure ; enfin de quelques vices qu'aient été entachées ses différentes *manieres*, ils sont toujours plus outrés dans la troisieme que prend un peintre, & sa derniere *maniere* est toujours la plus mauvaise. De même qu'on reconnoît le style d'un auteur ou l'écriture d'une personne qui nous écrit souvent, on reconnoît les ouvrages d'un peintre dont on a vu souvent des tableaux, & l'on appelle cela *connoître la maniere.* Il y a des personnes qui pour avoir vû beaucoup de tableaux, connoissent les différentes *manieres*, & savent le nom de leurs auteurs, même beaucoup mieux que les Peintres, sans que pour cela ils soient en état de juger de la beauté de l'ouvrage. Les Peintres sont si *manierés* dans leurs ouvrages, que quoique ce soit à la *maniere* qu'on les reconnoisse, les ouvrages de celui qui n'auroit point de *maniere* feroient le plus facilement reconnoître leur auteur.

MANIES, s. f. (*Myth.*) déesses que Pausanias croit être les mêmes que les Furies ; elles avoient un temple sous ce nom dans l'Arcadie, près du fleuve Alphée, au même endroit où Oreste perdit l'esprit, après avoir tué sa mere. (*D. J.*)

MANIETTE, f. f. (*Imprimeur en toile.*) petit morceau de feutre dont on fe fert pour frotter les bords du chaffis.

MANIEURS, f. m. pl. (*Comm.*) ce font des gagnes-deniers établis fur les ports de Paris, & qui y fubfiftent en remuant avec des pelles les blés qui y reftent quelque temps. Ils ne font pas de corps, comme plufieurs autres petits officiers de la ville. *Diction. de commerce.*

MANIFESTE, f. m. (*Droit polit.*) déclaration que font les Princes, & autres puiffances, par un écrit public, des raifons & moyens fur lefquels ils fondent leurs droits & leurs prétentions, en commençant quelque guerre, ou autre entreprife; c'eft en deux mots l'apologie de leur conduite.

Les anciens avoient une cérémonie augufte & folemnelle, par laquelle ils faifoient intervenir dans la déclaration de guerre, la majefté divine, comme témoin & vengereffe de l'injuftice de ceux qui foutiendroient une telle guerre injuftement. Peut-être auffi que leurs ambaffadeurs étaloient les raifons de la guerre dans des harangues expreffes, qui précédoient la dénonciation des hérauts d'armes : du moins nous trouvons de telles harangues dans prefque tous les Hiftoriens, en particulier dans Polybe, dans Tite-Live, dans Thucydide, & ces fortes de pieces font d'un grand ornement à l'hiftoire. Que ces harangues foient de leur propre génie ou non, il eft très-probable que le fond en eft vrai, & que les raifons juftificatives, ou feulement perfuafives, ont été publiées & alléguées des deux côtés. Sans doute que les Romains employoient toute leur force de plume pour colorer leurs guerres, & fur cet article, jamais peuple n'eut plus befoin des fupercheries de l'éloquence que celui-là.

Les puiffances modernes étalent à leur tour, dans leurs écrits publics, tous les artifices de la rhétorique ; & tout ce qu'elle a d'adreffe, pour expofer la juftice des caufes qui leur font prendre les armes, & les torts qu'ils prétendent avoir reçus.

Un motif de politique a rendu néceffaires ces *manifeftes*, dans la fituation où font à l'égard des uns des autres les princes de l'Europe, liés enfemble par la religion, par le fang, par des alliances, par des ligues offenfives & défenfives. Il eft de la prudence du prince qui déclare la guerre à un autre, de ne pas s'attirer en même temps fur les bras tous les alliés de celui qu'il attaque : c'eft en partie pour détourner cet inconvénient qu'on fait aujourd'hui des *manifeftes*, qui renferment quelquefois la raifon qui a déterminé le prince à commencer la guerre fans la déclarer.

Ce n'eft pas cependant fur ces fortes de pieces qu'ils fondent le plus le fuccès de leurs armes, c'eft fur leurs préparatifs, leurs forces, leurs alliances & leurs négociations. Ils pourroient tous s'exprimer comme fit un préteur latin dans une affemblée où l'on délibéroit ce qu'on répondroit aux Romains, qui, fur des foupçons de révolte, avoient mandé les magiftrats du Latium. « Meffieurs, dit-il, il me » femble que dans la conjonéture préfente » nous devons moins nous embarraffer » de ce que nous avons à dire que de ce » que nous avons à faire ; car quand » nous aurons bien pris notre parti, & » bien concerté nos mefures, il ne fera » pas difficile d'y ajufter des paroles ». (*D. J.*)

MANIFESTE, f. m. (*Comm.*) eft le nom que les François, Anglois, Hollandois donnent, dans les échelles du Levant, à ce que nous nommons autrement *une déclaration.*

Les réglemens de la nation angloife portent que les écrivains des vaiffeaux feront tenus de remettre des *manifeftes* fideles de leurs chargemens à peine d'être punis comme contrebandiers, & chaffés du fervice. Ceux de la nation hollandoife ordonnent aux capitaines, pilotes, & écrivains de remettre leurs *manifeftes* au tréforier, tant à leur arrivée qu'avant leur départ, & d'affurer par ferment qu'ils font fideles, à peine de mille écus d'amende, & d'être privés de leur emploi.

Ces *manifeftes* font envoyés tous les ans par le tréforier des échelles, aux directeurs du Levant établis à Amfterdam, pour

pour servir à l'examen de son compte. *Dict. de commerce.* (*G*)

MANIFESTAIRES, f. m. (*Théolog.*) hérétiques de Prusse, qui suivoient les impiétés des Anabatistes, & croyoient que c'étoit un crime de nier leur doctrine, lorsqu'ils étoient interrogés. Prateole. *V. Manifest.* Gantier *Cron. sac. l. XVII. c. lxxvij.*

MANIGUETTE ou MELEGUETTE, f. m. (*Hist. nat. des Epiceries.*) graine étrangere nommée *maniguetta* ou *meleguetta* dans les boutiques; par Cordus *cardamomum piperatum*, & par Geoffroy *cardamomum majus, semine piperato.*

Le *maniguette* est une graine luisante, anguleuse, plus petite que le poivre, rousse ou brune à sa superficie, blanche en-dedans, âcre, brûlante comme le poivre & le gingembre, dont elle a semblablement l'odeur. On nous en apporte en grande quantité, & on s'en sert à la place du poivre pour assaisonner les mets. Quelquefois on substitue cette graine au cardamome dans les compositions pharmaceutiques. Elle naît dans l'île de Madagascar & dans les indes orientales, d'où les Hollandois nous l'apportent; mais personne jusqu'à ce jour n'a pris la peine de nous décrire la plante. On est avide de gagner de l'argent, & fort peu de l'avancement de la Botanique.

Je sais bien que Matthiole prétend que la *meleguette* ou *maniguette* est la graine du grand cardamome; mais premiérement, le goût du grand cardamome est doux, très-agréable, & ne brûle pas la langue; secondement, quand cela seroit, nous n'en serions pas plus avancés, car nous ignorons quelle est la plante qui produit le grand cardamome: on en connoît le fruit & rien de plus. (*D. J.*)

MANILLE, f. f. *terme de jeu.* Au jeu de quadrille c'est la seconde & la plus haute carte après espadille; c'est le deux en couleur noire, & le sept en couleur rouge.

Manille à la comete, neuf de carreau que l'on fait valoir pour telle carte qu'on veut, pour roi, pour dame, valet & dix, & ainsi des autres cartes inférieures. Il y a de l'habileté à faire valoir cette carte à-propos.

MANILLE, (*Géogr.*) ville forte des Indes, capitale de l'île de Luçon, & la seule ville de cette île, avec un bon château, un havre magnifique, & un archevêché. On y jouit presque toujours d'un équinoxe perpétuel, car la longueur des jours ne differe pas de celle des nuits d'une heure pendant toute l'année, mais la chaleur y est excessive.

Cette ville, qui appartient aux Espagnols, est située au pié d'une file de montagnes sur le bord oriental de la baie de Luçon. Les maisons y sont presque toutes de bois, à cause des tremblemens de terre. On y compte environ trois mille habitans, tous nés de l'union d'espagnols, d'indiens, de chinois, de malabares, de noirs & d'autres.

Les femmes de distinction s'habillent à l'espagnole, & elles sont rares; toutes les autres n'ont pas besoin de tailleurs: elles s'attachent de la ceinture en bas un morceau de toile peinte qui leur sert de jupe, tandis qu'un morceau de la même toile leur sert de manteau. La grande chaleur du pays les dispense de porter des bas & des souliers.

On permet aux Portugais de négocier à *Manille*, mais les Chinois y font la plus grande partie du commerce. *Long.* selon Lieutaud, 137. 51'. 30". *latit.* 14. 30. Selon les Espagnols *long.* 138. 59'. 45". *lat.* 14. 16.

MANILLE, *île*, (*Géogr.*) *voyez* LUÇON.

MANILLES, *île*, (*Géog.*) *voyez* PHILIPPINES.

MANIMI, (*Géog. anc.*) ancien peuple de la Germanie, selon Tacite, qu'il regarde comme faisant partie de la nation des Lygiens, sans nous en marquer le pays; mais les modernes se sont égayés à lui en chercher un dans la basse Autriche & ailleurs. (*D. J.*)

MANIOC, ou MAGNIOC, f. m. (*Botan.*) plante dont la racine préparée tient lieu de pain à la plupart des peuples qui habitent les pays chauds de l'Amérique.

Le *manioc* vient ordinairement de

bouture ; il pouſſe une tige ligneuſe, tendre, caſſante, partagée en pluſieurs branches tortueuſes, longues de cinq à ſix piés, paroiſſant remplies de nœuds ou petites éminences qui marquent les places qu'occupoient les premieres feuilles, dont la plante s'eſt dépouillée à meſure qu'elle a acquis de la hauteur. Ses feuilles ſont d'un verd brun, aſſez grandes, découpées profondément en maniere de rayons, & attachées à de longues queues.

L'écorce du *manioc* eſt mince, d'une couleur ou griſe ou rougeâtre, tirant ſur le violet, & la pellicule qui couvre les racines participe de cette couleur ſelon l'eſpece, quoique l'intérieur en ſoit toujours extrêmement blanc & rempli de ſuc laiteux fort abondant, plus blanc que le lait d'amande, & ſi dangereux avant d'être cuit, que les hommes & les animaux ont en pluſieurs fois éprouvé des effets funeſtes, quoique ce ſuc ne paroiſſe ni acide ni corroſif. Les racines du *manioc* ſont communément plus groſſes que des betteraves: elles viennent preſque toujours trois ou quatre attachées enſemble ; il s'en trouve des eſpeces qui mûriſſent en ſept ou huit mois de temps, mais la meilleure, & celle dont on fait le plus d'uſage, demeure ordinairement 15 ou 18 mois en terre avant de parvenir à une parfaite maturité : pour lors avec un peu d'effort on ébranle les tiges ; & les racines étant peu adhérentes à la terre, elles s'en détachent fort aiſément.

Préparation des racines pour en faire ſoit de la caſſave, ou de la farine de manioc. Les racines, après avoir été ſéparées des tiges, ſont tranſportées ſous un angard, où l'on a ſoin de les bien ratiſſer & de les laver en grande eau pour en enlever toutes les malpropretés, & les mettre en état d'être gragées, c'eſt-à-dire rapées ſur des grages ou groſſes rapes de cuivre rouge courbées en demi-cylindre, longues & larges de 18 à 20 pouces, & attachées ſur des planches de trois piés & demi de longueur, dont le bout d'en bas ſe poſe dans une auge de bois, & l'autre s'appuie contre l'eſtomac de celui qui grage, lequel à force de bras réduit les racines en une rapure groſſiere & fort humide, dont il faut extraire le ſuc auparavant de la faire cuire. Pour cet effet on en remplit des ſacs tiſſus d'écorce de latanier, on arrange ces ſacs les uns ſur les autres, ayant ſoin de mettre des bouts de planches entre deux, enſuite de quoi on les place ſous une preſſe compoſée d'une longue & forte piece de bois ſituée horiſontalement, & diſpoſée en bras de levier, dont l'une des extrémités doit être paſſée dans un trou fait au tronc d'un gros arbre : on charge l'autre extrémité avec de groſſes pierres ; & toute la piece portant en-travers ſur la planche qui couvre le plus élevé des ſacs, il eſt aiſé d'en concevoir l'effet : c'eſt la façon la plus ordinaire de preſſer le *manioc*. On emploie quelquefois au lieu de ſacs, qui s'uſent en peu de temps, de grandes & fortes caiſſes de bois percées de pluſieurs trous de tarriere, ayant chacune un couvercle qui entre librement en dedans des bords : on charge ce couvercle de quelques bouts de ſoliveaux, par-deſſus leſquels on fait paſſer le bras du levier, comme on l'a dit en parlant des ſacs.

Les Caraïbes ou Sauvages des îles ont une invention fort ingénieuſe, mais qui ne pouvant ſervir que pour exprimer le ſuc d'une médiocre quantité de *manioc*, il paroît inutile de répéter ici ce que l'on a dit à l'*article* COULEUVRE.

Après dix ou douze heures de preſſe, la rapure du *manioc* étant ſuffiſamment dégagée de ſon ſuc ſuperflu, on la paſſe au-travers d'un hébichet, eſpece de crible un peu gros, & on la porte dans la caze ou lieu deſtiné à la faire cuire, pour en fabriquer ſoit de la caſſave, ou de la farine de *manioc*.

Maniere de faire la caſſave. Il faut avoir une platine de fer coulé, ronde, bien unie, ayant à-peu-près deux piés & demi de diametre, épaiſſe de ſix à ſept lignes, & élevée ſur quatre piés, entre leſquels on allume du feu. Lorſque la platine commence à s'échauffer, on répand ſur toute ſa ſurface environ deux doigts d'épaiſſeur de la ſuſdite rapure paſſée au crible, ayant ſoin de l'étendre bien également par-tout, & de l'applatir avec

un large couteau de bois en forme de ſpatule. On laiſſe cuire le tout ſans le remuer aucunement, afin que les parties de la rapure, au moyen de l'humidité qu'elles contiennent encore, puiſſent s'attacher les unes aux autres pour ne former qu'un ſeul corps, qui diminue conſidérablement d'épaiſſeur en cuiſant. Il faut avoir ſoin de le retourner ſur la platine, étant eſſentiel de donner aux deux ſurfaces un égal degré de cuiſſon: c'eſt alors que cette eſpece de galette ayant la figure d'un large croquet, s'appelle *caſſave*. On la met refroidir à l'air, où elle acheve de prendre une conſiſtance ſeche, ferme & aiſée à rompre par morceaux.

Les Caraïbes font leur caſſave beaucoup plus épaiſſe que la nôtre, elle paroît auſſi plus blanche, étant moins riſſolée ; mais elle ne ſe conſerve pas ſi long-temps. Avant que l'uſage des platines fût introduit parmi ces ſauvages, ils ſe ſervoient de grandes pierres plates peu épaiſſes, ſous leſquelles ils allumoient du feu & faiſoient cuire ainſi leur caſſave.

Maniere de faire la farine de manioc. Elle ne differe de la caſſave qu'en ce que les parties de la rapure dont il a été parlé ne ſont point liées les unes aux autres, mais toutes ſéparées par petits grumeaux qui reſſemblent à de la chapelure de pain, ou plutôt à du biſcuit de mer groſſiérement pilé.

Pour faire à-la-fois une grande quantité de farine, on ſe ſert d'une poële de cuivre à fond plat, d'environ quatre piés de diametre, profonde de ſept à huit pouces, & ſcellée contre le mur de la caze dans une maçonnerie en pierre de taille ou en brique, formant un fourneau peu élevé, dont la bouche du foyer doit être en-dehors du mur. La poële étant échauffée, on y jette la rapure du *manioc*, & ſans perdre de temps on la remue en tous ſens avec un rabot de bois ſemblable à ceux dont ſe ſervent les maçons pour corroyer leur mortier. Par ce mouvement continuel on empêche les parties de la rapure de s'attacher les unes aux autres ; elles perdent leur humidité & cuiſent également. C'eſt à l'odeur ſavoureuſe & à la couleur un peu rouſſâtre qu'on juge ſi la cuiſſon eſt exacte : pour lors on retire la farine avec une pelle de bois, on l'étend ſur des napes de groſſe toile, & lorſqu'elle eſt refroidie on l'enferme dans des barils, où elle ſe conſerve long-temps.

Quoique la farine de *manioc*, ainſi que la caſſave, puiſſent être mangées ſeches & ſans autre préparation que ce qui a été dit, il eſt cependant d'uſage de les humecter avec un peu d'eau fraîche ou avec du bouillon clair, ſoit de viande ou de poiſſon : ces ſubſtances ſe renflent conſidérablement, & font une ſi excellente nourriture dans les pays chauds, que ceux qui y ſont accoutumés la préferent au meilleur pain de froment. J'en ai par-devers moi l'expérience de pluſieurs années.

Par l'édit du roi, nommé le *code noir*, donné à Verſailles au mois de Mars 1685, il eſt expreſſément ordonné aux habitans des îles françoiſes de fournir pour la nourriture de chacun de leurs eſclaves âgé au-moins de dix ans, la quantité de deux pots & demi de farine de *manioc* par ſemaine, le pot contenant deux pintes ; ou bien au défaut de farine, trois caſſaves peſant chacune deux livres & demie.

L'eau exprimée du *manioc*, ou le ſuc dangereux dont il a été parlé ci-deſſus, s'emploie à pluſieurs choſes. Les ſauvages en mettent dans leurs ſauces ; & après l'avoir fait bouillir, ils en uſent journellement ſans en reſſentir aucune incommodité, ce qui prouve que ce ſuc, par une forte ébullition, perd ſa qualité malfaiſante.

Si l'on reçoit l'eau de *manioc* dans des vaſes propres, & qu'on la laiſſe repoſer, elle s'éclaircit ; la fécule blanche s'en ſépare & ſe précipite d'elle-même au fond des vaſes. On décante comme inutile l'eau qui ſurnage, & l'on verſe ſur la fécule une ſuffiſante quantité d'eau commune pour la bien laver : on lui donne encore le temps de ſe précipiter, on décante de nouveau ; & après avoir réitéré cette manœuvre pendant cinq ou ſix fois, on laiſſe ſécher la fécule à l'ombre. Cette ſubſtance s'appelle *mouchache*, mot eſpa-

gnol qui veut dire *enfant* ou *petit*, comme qui diroit le *petit du manioc*.

La mouchache eſt d'une extrême blancheur, d'un grain fin, faiſant un petit craquement lorſqu'elle eſt froiſſée entre les doigts, à-peu-près comme fait l'amydon, à quoi elle reſſemble beaucoup. On l'emploie de la même façon pour empeſer le linge. Les ſauvages en écraſent ſur les deſſeins biſarres qu'ils gravent ſur leurs ouvrages en bois, de façon que les hachures paroiſſent blanches ſur un fond noir ou brun, ſelon la couleur du bois qu'ils ont mis en œuvre. On fait encore avec la mouchache d'excellens gâteaux ou eſpeces de craquelins, plus légers, plus croquans & d'un bien meilleur goût que les échaudés; mais il faut beaucoup d'art pour ne pas les manquer.

Preſque toutes les îles produiſent une autre ſorte de *manioc*, que les habitans du pays nomment *camanioc;* le ſuc n'en eſt point dangereux comme celui du *manioc* ordinaire : on peut même ſans aucun danger en manger les racines cuites ſous la cendre. Mais quoique cette eſpece ſoit beaucoup plus belle & plus forte que les autres, on en fait peu d'uſage, étant trop long-temps à croître & produiſant peu de caſſave ou de farine. *M.* LE ROMAIN.

MANIOLÆ, (*Géog. anc.*) îles de l'Océan oriental. Ptolomée qui les nomme ainſi, n'en parle que ſur une tradition obſcure & pleine d'erreurs; cependant il rencontre aſſez bien en mettant leur longitude à 142 dégrés. Ce ſont les îles Manilles ou Philippines des modernes. (*D. J.*)

MANIOLLE *ou* LANET ROND, ſ. f. *terme de Pêche.* Cet inſtrument eſt formé d'un petit cercle d'environ 18 pouces de diametre, emmanché à une perche; l'uſage de ce filet ne peut faire aucun tort au frai du poiſſon, parce que la *maniolle* ne peut agir que comme une écumoire, & ne traîne point ſur les fonds comme font les bouteux & bouts-de-quievres des pêcheurs des côtes de la Manche. Les mailles des *maniolles* d'Anglet, dans le reſſort de l'amirauté de Bayonne, ſont de quatre lignes au plus en quarré.

MANIPULATION, MANIPULER, (*Gramm.*) ces mots ſont d'uſage dans les laboratoires du diſtillateur, du chimiſte, du pharmacien, & de quelques autres artiſtes. Ils s'oppoſent à *théorie;* il y a la théorie de l'art & la *manipulation*. Tel homme fait à merveille les principes, & ne ſauroit *manipuler;* tel autre au contraire ſait *manipuler* à merveille, & ne ſauroit parler : un excellent maître réunit ces deux qualités. La *manipulation* eſt une faculté acquiſe par une longue habitude, & préparée par une adreſſe naturelle d'exécuter les différentes opérations manuelles de l'art.

MANIPULE, ſ. m. (*Hiſt. eccléſ.*) ornement d'égliſe que les officians prêtres, diacres, & ſoudiacres portent au bras gauche. Il conſiſte en une petite bande large de trois à quatre pouces, & configurée en petite étole, *voyez l'article* ÉTOLE. Le *manipule* eſt de la même étoffe, de la même couleur que la chaſuble & la tunique. On prétend qu'il repréſente le mouchoir dont les prêtres dans la premiere égliſe eſſuyoient les larmes qu'ils verſoient pour les péchés du peuple. En effet, ceux qui s'en revêtent diſent : *merear, domine, portare manipulum fletûs & doloris.* On l'appelle en beaucoup d'endroits *fanon*. Les Grecs & les Maronites ont un *manipule* à chaque bras; les Evêques de l'égliſe latine ne prennent le *manipule* qu'au bas de l'autel, après la confeſſion des péchés : le ſoudiacre le leur paſſe au bras. *Manipule* ſe dit en latin *ſudarium, manuale, mappula*, mouchoir.

MANIPULE, (*Art militaire des Romains.*) corps d'infanterie romaine qui du temps de Romulus formoit la dixieme partie d'une légion; mais ſous Marius la légion fut compoſée de trente *manipules*, & chaque *manipule* contenoit plus ou moins d'hommes, ſelon que la légion étoit plus au moins forte. Dans une légion compoſée de ſix mille hommes, le *manipule* étoit de deux cens hommes ou de deux centuries, parce que le *manipule* avoit deux centurions qui le commandoient, & dont l'un étoit comme lieutenant de l'autre. Les Romains donnoient le nom de *ma-*

nipule à cette troupe, de l'enseigne qui étoit à la tête de ces corps. Cet enseigne, *manipulus*, consistoit dans les commencemens en une botte d'herbe attachée au bout d'une perche, usage qui subsista jusqu'à ce que les Romains eussent substitué les aigles à leur botte de foin. (*D. J.*)

MANIPULE, (*Médecine.*) c'est une poignée. Cette quantité se désigne dans les ordonnances par une *M*, suivie du chiffre qui indique le nombre des poignées.

MANIPULES, (*Artific.*) Les Artificiers appellent ainsi une certaine quantité de pétards de fer ou de cuivre joints ensemble par un fil d'archal, & chargés de poudre grainée & de balles de mousquets, qu'on jette où l'on veut qu'ils fassent leurs effets par le moyen d'un mortier, comme les bombes & les carcasses. *Voyez* BOMBE, CARCASSE.

MANIQUE ou MANICLE, (*Chapelier.*) chez les différens artisans est un morceau de cuir attaché à quelques-uns de leurs outils, dans lequel ils passent la main pour les tenir plus fermes.

L'arçon des chapeliers a une *manicle* au milieu de sa perche, dans laquelle l'ouvrier, appellé *arçonneur*, passe sa main gauche quand il fait voguer l'étoffe. *V.* CHAPEAU.

MANIQUE, (*Cordonnerie.*) morceau de cuir qui enveloppe la main pour empêcher le fil de la couper. On fait entrer le pouce de la main gauche dans le trou. On couvre ensuite le dos de la main avec la boucle de cuir que l'on ramene par le dedans pour faire entrer le pouce dans le trou.

MANIS, *terme d'Agriculture.* Les *manis* sont des fumiers composés en partie de gouémon. L'usage du gouémon de coupe ou de récolte pour la culture des terres, est bien un moindre objet pour les laboureurs riverains de ce ressort, que le long des autres côtes de la Bretagne septentrionale. Les terres commencent à devenir plus chaudes à la côte de Benit sur Saint-Brieux, cependant on ne laisse pas de s'en servir, mais il s'en faut de beaucoup que le gouémon y soit un objet considérable, tel que sur le ressort des amirautés de Saint-Brieux, de Morlaix & de Brest. Autrefois les seigneurs propriétaires des fiefs voisins de la mer prétendoient une exclusion dont ils ont été déboutés; lorsque les procès ont été portés au siege de l'amirauté, les riverains des paroisses qui s'en servent ont été avertis de la liberté de cette récolte dans le temps permis, & de tout ce qui regarde l'usage du gouémon de coupe.

On doit ici observer la singuliere différence de la maniere dont les laboureurs se servent de ces herbes marines pour la culture de leurs terres; les uns aiment mieux le gouémon de flot, de plein, ou de rapport que la marée rejette journellement à la côte, & le préferent à celui de coupe ou de récolte; les autres méprisent le premier, & n'estiment, pour rendre leurs terres fécondes, que le gouémon noir ou vif qu'ils nomment *gouémon d'attache* ou *de pié*, ils font de même différemment usage de ces herbes marines. Plusieurs laboureurs dans différentes provinces répandent sur les terres les gouémons ou varechs fraîchement coupés, ou nouvellement ramassés à la côte, quelques-uns les font sécher avant de les jetter sur leurs terres, d'autres enfin l'amassent en meulons qu'ils nomment *manis* ou *mains*, le laissent souvent plusieurs années pourrir avant de s'en servir, & le mettent ensuite sur leurs terres. Ceux qui ramassent de ces *manis* ou fumiers ont soin de les placer toujours dans un lieu humide, à l'ombre, & dans un fond où l'eau se trouve naturellemment, ou par la chûte des pluies; ils font ces fumiers ou *manis* quarrés, longs & larges, à proportion de la place où ils les amassent, & haut de quatre à cinq piés au plus; ils ont soin de les couper net pour empêcher qu'ils ne s'éboulent; ils joignent au gouémon les fumiers ordinaires qu'ils font pourrir auparavant, & des croutes, ou de la superficie des landes.

Le gouémon le plus estimé & de la meilleure qualité, est celui que l'on nomme *chêne de mer* soit de la premiere espece, ou le *petit chêne à poix ou à boutons*; les autres ne sont pas si recherchés dans de

certains lieux, fur-tout le long des côtes où ces deux premieres efpeces fe trouvent en abondance : d'autres riverains fans aucune diftinction, fe fervent de toutes les efpeces d'herbes marines. Ces fortes de fumiers font excellens pour les terres froides que le fel dont ces herbes font remplies échauffe, & rend de cette maniere plus fertiles.

Prefque tous les riverains laboureurs qui fe fervent du gouémon pour l'engrais de leurs terres, en font la coupe dans des temps différents. Cependant en la fixant comme on l'a marqué ci-deffus, celui qu'ils choififfent le plus ordinairement y fera compris.

MANITOUS, f. f. (*Hift. mod. fuperftition.*) c'eft le nom que les Algonquins, peuple fauvage de l'Amérique feptentrionale, donnent à des génies ou efprits fubordonnés au Dieu de l'univers. Suivant eux, il y en a de bons & de mauvais ; chaque homme a un de ces bons génies qui veille à fa défenfe & à fa fûreté ; c'eft à lui qu'il a recours dans les entreprifes difficiles & dans les perils preffans. On n'acquiert en naiffant aucun droit à fes faveurs, il faut pour cela favoir manier l'arc & la fleche ; & il faut que chaque fauvage paffe par une efpece d'initiation, avant que de pouvoir mériter les foins de l'un des *manitous.* On commence par noircir la tête du jeune fauvage, enfuite on le fait jeûner rigoureufement pendant huit jours, afin que le génie qui doit le prendre fous fa protection fe montre à lui par des fonges, ce qui peut aifément arriver à un jeune homme fain dont l'eftomac demeure vuide ; mais on fe contente des fymboles, qui font ou une pierre ou un morceau de bois, ou un animal, *&c.* parce que, felon les fauvages, il n'eft rien dans la nature qui n'ait un génie particulier. Quand le jeune fauvage a connu ce qu'il doit regarder comme fon génie tutélaire, on lui apprend l'hommage qu'il doit lui rendre. La cérémonie fe termine par un feftin, & il fe pique fur quelque partie du corps la figure du *manitou* qu'il a choifi. Les femmes ont auffi leurs *manitous.* On leur fait des offrandes & des facrifices, qui confiftent à jetter dans les rivieres des oifeaux égorgés, du tabac, *&c.* on brûle les offrandes deftinées au foleil : quelquefois on fait des libations accompagnées de paroles myftérieufes. On trouve auffi des colliers de verre, du tabac, du maïz, des peaux, des animaux & fur-tout des chiens, attachés à des arbres & à des rochers efcarpés, pour fervir d'offrande aux *manitous* qui préfident à ces lieux. Quant aux efprits malfaifans, on leur rend les mêmes hommages, dans la vue de détourner les maux qu'ils pourroient faire. Les Hurons défignent ces génies fous le nom d'*okkifik.*

MANIVELLE, f. f. (*Hydr.*) eft la piece la plus effentielle d'une machine. Elle eft de fer coudé, & donne le mouvement au balancier d'une pompe ; il y en a de fimples, d'autres fe replient deux fois à angles droits, & la *manivelle* à tiers points fe replie trois fois. (*K*)

MANIVELLE *du gouvernail* ou MANUELLE, (*Marine.*) c'eft la piece de bois que le timonnier tient à la main, qui fait jouer le gouvernail. Il y a une boucle de fer qui la joint à la barre du gouvernail, ce qui fait jouer le gouvernail.

La *manivelle* ou *manuelle* du gouvernail doit être à-peu-près de la longueur du tiers de la largeur du vaiffeau, & avoir un pouce d'épaiffeur au bout qui joint la barre par chaque deux piés qu'elle a de longueur ; mais elle ne doit avoir que la moitié de cette même épaiffeur par le bout d'en haut. *Voyez planche IV. fig. premiere*, la manivelle ou manuelle, *côtée* 181.

MANIVELLE *fimple*, *outil de charron*, c'eft la moitié d'un petit effieu de bois rond, dont un bout eft enchaffé dans une petite fleche, ce qui forme une efpece d'équerre qui fert aux charrons pour conduire une petite roue, en mettant la moitié dudit effieu dans le trou du moyeu, & la pouffant avec la fleche par-tout où ils la veulent conduire.

MANIVELLE *double*, *outil de charron*, c'eft un petit effieu entier, au milieu duquel eft enchaffé un petit timon ou fleche de bois, dont les charrons fe fervent pour conduire deux petites roues à la fois, en faifant entrer le petit effieu dans les trous pratiqués au milieu des moyeux.

MANIVELLES, *Cordier.*) sont des instrumens de fer dont les cordiers se servent pour tordre de gros cordages. Un bouton appuie contre la traverse du chantier, & une clavette rétient les fils qu'on a passé dans l'axe.

On tord les fils qui sont attachés à l'axe, en tournant la poignée, ce qui produit le même effet que les molettes; plus lentement à la vérité; mais puisqu'on a besoin de force, il faut perdre sur la vîtesse, & y perdre d'autant plus qu'on a plus besoin de force: c'est pourquoi on est plus long-temps à commettre de gros cordages, où on emploie de grandes *manivelles*, qu'à en commettre de médiocres, où il suffit d'en avoir de petites. *Voyez l'article* CORDERIE.

MANIVELLE, (*Imprimerie.*) Les imprimeurs appellent ainsi un *manche de bois creusé*, long de trois pouces & demi sur 5 pouces de diametre, dans lequel passe le bout de la broche du rouleau; elle n'a d'autre usage que la plus grande commodité de la main de l'ouvrier. *Voyez* BROCHE.

MANIVELLE, *en terme de fileur d'or*, est un morceau de fer courbé par le milieu en zigzag, & percé quarrément par le bout qui entre dans l'arbre.

MANIVELLE, (*Rubannier.*) s'entend de tout ce qui sert à faire tourner quelque chose que ce soit avec la main; ce *mot* est à présent assez connu pour se passer de toute autre explication.

MANIVELLE, (*Vitrier.*) Les vitriers appellent *manivelle* dans un tire-plomb ou rouet à filer le plomb, certain manche qui, en faisant tourner l'arbre de dessous, fait aussi tourner celui de dessus par le moyen de son pignon. *Voyez* TIRE-PLOMB.

MANLIANA, (*Géog. anc.*) ancienne ville de Lusitanie, au pays des Wettons, selon Ptolomée, *l. II. c. v.* Mariana croit que c'est *Mallen*; & Ortelius pense que c'est *Montemayor*: ils n'ont peut-être raison ni l'un ni l'autre. (*D. J.*)

MANLIUS, (*Hist. Rom.*) gendre de Tarquin le Superbe, est regardé comme la tige de l'illustre famille des Manliens qui fournit à Rome deux dictateurs, trois consuls & douze tribuns. Il n'est connu que par l'asile qu'il donna à son beau-pere que ses crimes & son orgueil avoient précipité du trône, & qui fut le dernier roi des Romains.

Manlius Capitolinus, descendant du premier, étoit à peine parvenu à l'âge de seize ans, que Rome le comptoit déjà au nombre de ses plus braves guerriers. Cette ville devenue la conquête des Gaulois, n'avoit plus de ressource que dans le capitole, dont les barbares étoient sur le point de se rendre maîtres. *Manlius* réveillé aux crix des oies, se mit à la tête d'une troupe de jeunes gens, & repoussa les ennemis dont il fit un grand carnage. Ce service lui mérita le surnom de *Capitolinus*, ou *de conservateur de Rome.* Alors couvert de gloire, il se ménagea la faveur du peuple pour parvenir aux premieres dignités de la république, & peut-être pour en être le tyran. Dès qu'il fut entré dans les charges, il introduisit plusieurs nouveautés dangereuses, & surtout l'abolition des dettes. Le dictateur Cornelius Cossus le fit arrêter & conduire en prison. Le peuple qui le regardoit comme son protecteur, fit éclater son mécontentement par un deuil public, & le sénat fut contraint d'ordonner son élargissement. Alors devenu plus audacieux par son impunité, il alluma le feu des séditions. Les tribuns du peuple se rendirent eux-mêmes ses accusateurs, & lui imputerent plusieurs trahisons. Les premieres assemblées se tinrent au champ de mars, d'où l'on découvroit le capitole qu'il avoit sauvé. Les juges saisis d'un saint respect n'oserent prononcer la condamnation d'un citoyen dans le lieu même qui avoit été le théatre de sa gloire. Les comices suivants furent indiqués dans un autre endroit. Manlius convaincu d'être traître à la patrie, fut condamné à être précipité du haut du capitole, & il fut défendu aux Manliens de prendre dans la suite le nom de Marcus qu'il avoit porté.

MANLIUS (TORQUATUS), de la même famille du premier, étoit né avec un esprit vif & facile; mais il avoit une si grande difficulté de s'énoncer, que son pere rougissant de ce défaut naturel, lui

donna une éducation agreste & sauvage, dans la crainte qu'étant élevé à Rome, il n'excitât la dérision de la multitude. Cette fausse honte fit regarder son pere comme un dénaturé qui condamnoit son fils aux fonctions de l'esclavage. Il fut cité au jugement du peuple. Le jeune *Manlius* alarmé du danger de son pere, s'arma d'un poignard, & se rendit chez l'accusateur auquel il ne laissa que l'alternative, ou d'être égorgé, ou de se désister de son accusation. Cette piété filiale lui mérita la faveur du peuple, qui l'année suivante le nomma tribun militaire. Il signala son courage & son adresse contre les Gaulois, & il vainquit dans un combat singulier un ennemi, qui fier de sa taille gigantesque avoit défié le plus brave des Romains. Après l'avoir fait tomber sous ses coups, il lui enleva son collier d'or dont il se fit un ornement. Sa valeur éprouvée lui mérita la dignité de dictateur. Il fut le premier des Romains qu'on en revêtit sans avoir passé le consulat. Son fils animé par son exemple, accepta un défi que lui fit un officier ennemi. La discipline militaire punissoit sévérement ces sortes de combats. Il en sortit vainqueur, mais au lieu de jouir de sa gloire, il fut condamné à la mort par son inexorable pere, comme infracteur de la discipline; & depuis ce temps on donna le nom d'Arrêt de *Manlius* à tous les jugemens qui parurent trop séveres. Le dictateur fumant du sang de son fils, marcha contre les ennemis sur les bords du Visiris. Ce fut dans ce combat que Décius son collegue se dévoua à la mort. *Manlius* obtint les honneurs du triomphe. Il fut élevé plusieurs fois au consulat, & il refusa cet honneur dans sa vieillesse, sous prétexte de sa cécité, disant qu'il étoit imprudent de confier le gouvernement à celui qui ne pouvoit rien voir par ses yeux; & comme les jeunes avoient le plus d'empressement de le voir à leur tête, il leur dit: *Cessez de me solliciter; si j'étois consul, je réprimerois la licence de vos mœurs, & vous murmureriez bientôt de ma sévérité.*

MANLIUS VULSON, de la famille des deux premiers fut nommé consul l'an 280 de Rome. Il marcha contre les Veïens qu'il avoit ordre d'exterminer: mais touché de leur repentir, il leur accorda la paix, après les avoir mis dans l'impuissance de nuire. Il fit le dénombrement de tous les chefs de famille de Rome, & l'on en compta cent dix mille, sans comprendre les marchands, les artisans, les étrangers & les esclaves. Les villes modernes les plus peuplées ne renferment point un si grand nombre d'habitans, & Rome ne faisoit encore que sortir de l'enfance.

Un autre MANLIUS exerça le consulat conjointement avec Fabius Vibulanus. Il fut chargé de faire la guerre aux Toscans dont il fit un grand carnage; mais il ne jouit point du plaisir de sa victoire, parce qu'il fut tué dans la chaleur de la mêlée.

On voit encore un TITUS MANLIUS IMPERIOSUS TORQUATUS, qui fut élevé à la dictature, l'an 405 de la fondation de Rome. (*T--N.*)

MANNE, s. f. (*Hist. nat. des drog.*) la *manne* ordinaire des boutiques est un suc concret, blanc ou jaunâtre, tenant beaucoup de la nature du sucre & du miel, & se fondant dans l'eau; ce suc est gras, doué d'une vertu laxative, d'un goût douceâtre, mielleux, tant-soit-peu âcre, d'une odeur foible & fade. Il sort sans incision ou par incision, à la maniere des gommes, du tronc, des grosses branches, & des feuilles de quelques arbres, en particulier des frênes cultivés ou non cultivés qu'on appelle *ornes*; arbres qui croissent en abondance dans la Calabre, en Sicile, & dans la pouille, près du mont Saint-Ange, le Garganus des anciens.

Par la définition que nous venons de donner, on voit bien qu'il s'agit ici de ce suc mielleux dont on fait grand usage en médecine, & qu'il ne s'agit point ni de la *manne d'encens*, ni de la *manne céleste*, ni de la graine que l'on appelle *manne*, & qui vient d'une espece de chiendent bon à manger, nommé par C. B. P. 8. *Gramen Dactyloïdes, esculentum.*

Les Grecs anciens, les latins & les arabes, semblent avoir fait mention de la *manne*, mais très-obscurément, & comme d'un miel de rosée, qu'on cueilloit, dit assez bien Amyntas, sur des feuilles

d'arbres

d'arbres. Pline parle de ce suc mielleux avec peu de vérité, quoiqu'agréablement. Les Arabes n'ont guere été plus heureux dans leurs écrits sur les miels de rosée.

Enfin Angelo Palea, & Barthélemi de la Vieuville, franciscains, qui ont donné un commentaire sur Mesué, l'an 1543, sont les premiers qui ont écrit que la *manne* étoit un suc épaissi du frêne, soit de l'ordinaire, soit de celui qu'on appelle *sauvage*.

Donat-Antoine Altomarus, médecin & philosophe de Naples, qui a été fort célebre vers l'an 1558, a confirmé ce sentiment par les observations suivantes. La *manne* est donc proprement, dit-il, le suc & l'humeur des frênes & de quelques autres arbres, que l'on recueille tous les ans pendant plusieurs jours de suite dans la canicule ; car ayant fait couvrir les frênes de toiles, ou d'étoffes de laine, pendant plusieurs jours & plusieurs nuits, en sorte que la rosée ne pouvoit tomber dessus, on ne laissa pas d'y trouver & d'y recueillir de la *manne* pendant ce temps là ; or cela n'auroit pu être, si elle ne provenoit pas des arbres mêmes.

2°. Tous ceux qui recueillent la *manne* reconnoissent qu'après l'avoir ramassée, il en sort encore des mêmes endroits d'où elle découle peu-à-peu, & s'épaissit ensuite par la chaleur du soleil.

3°. On rapporte qu'aux troncs des frênes il s'éleve souvent sur l'écorce comme de petites vésicules, ou tubercules remplis d'une liqueur blanche, douce & épaisse, qui se change en une excellente *manne*.

4°. Si on fait des incisions dans ces arbres, & que dans l'endroit où elles ont été faites on y trouve le même suc épaissi & coagulé, qui osera douter que ce ne soit le suc de ces arbres qui a été porté à leurs branches & à leurs tiges ?

5°. Cette vérité est confirmée par le rapport de ceux du pays, qui assurent avoir vu de leurs propres yeux, des cigales ou d'autres animaux qui avoient percé l'écorce de ces arbres, & en suçoient les larmes qui en découloient, & que les ayant chassés il étoit survenu une nouvelle *manne* par ces trous & ces ouvertures.

6°. J'ai connu (c'est toujours Altomarus qui parle) des hommes dignes de créance, qui m'ont assuré qu'ils avoient coupé plusieurs fois des frênes sauvages pour en faire des cerceaux; & qu'après les avoir fendus & les avoir exposés au soleil, ils avoient trouvé dans le bois même une assez grande quantité de *manne*.

7°. Ceux qui font du charbon ont souvent remarqué que la chaleur du feu fait sortir de la *manne* des frênes voisins.

Le même auteur observe que quoiqu'il vienne beaucoup de *manne* sur le frêne, il ne s'en trouve jamais sur les feuilles du frêne sauvage ; qu'il ne s'en trouve que très-rarement sur ses branches ou sur ses rejettons, & que l'on n'en recueille que sur le tronc même, ou sur les branches un peu grosses. La cause de cela est peut-être, que comme le frêne sauvage ne croît que sur des pierres, & dans des lieux arides & montueux, il est plus sec de sa nature ; c'est pourquoi il ne contient pas une si grande quantité de suc, & le suc qu'il a n'est point assez foible ni assez délié pour arriver jusques aux feuilles & aux petites branches; de plus, cet arbre est raboteux & plein de nœuds, de sorte qu'avant que le suc arrive jusqu'à ses feuilles & à ses petits rejettons, il est totalement absorbé avec l'écorce du tronc & les grosses branches.

Altomarus ajoute que l'on recueille encore de la *manne* tous les ans, des frênes qui en ont donné pendant trente ou quarante ans ; de sorte qu'il se trouve toujours des gens qui en achetent dans l'espérance d'en tirer ce revenu annuel. Il y a aussi quelques arbres qui croissent dans le même lieu, & qui sont de la même espece, & sur lesquels cependant on ne trouve point de *manne*.

Ces observations d'Altomarus ont été confirmées par Goropius dans son livre qui a pour titre *Niloscopium*, par Lobel, Pena, la Coste, Consentin, Paul, Boccone, & plusieurs autres qui s'en sont

plus rapportés à leurs yeux qu'à l'autorité des auteurs.

La *manne* eſt donc une eſpece de gomme, qui d'abord eſt fluide lorſqu'elle ſort des différentes plantes, & qui enſuite s'épaiſſit, & ſe met en grumeaux ſous la forme de ſel eſſentiel huileux.

On la trouve non-ſeulement ſur les frênes, mais quelquefois auſſi ſur le méleſe, le pin, le ſapin, le chêne, le genevrier, l'érable, le ſaule, l'olivier, le figuier & pluſieurs autres arbres.

Elle eſt de différente eſpece ſelon ſa conſiſtance, ſa forme, le lieu où on la recueille, & les arbres d'où elle ſort : car l'une eſt liquide & de conſiſtance de miel ; l'autre eſt dure & en grains ; on l'appelle *manne en grains*. Celle-ci eſt en grumeaux ou par petites maſſes, & on l'appelle *manne en marrons*. Celle-là eſt en larmes, ou reſſemble à des gouttes d'eau pendantes, ou à des ſtalactites, elle s'appelle alors *vermiculaire*, ou *bombycine*. On diſtingue encore la *manne orientale*, qui vient de la Perſe & de l'Arabie ; la *manne européenne*, qui croît dans la Calabre & à Briançon ; la *manne* de cédre, de frêne, du méleſe, *&c.* la *manne alhagine*, & pluſieurs autres.

A l'égard du lieu d'où on apporte la *manne*, on la diviſe en orientale & européenne : la premiere nous eſt apportée de l'Inde, de la Perſe & de l'Arabie, & elle eſt de deux ſortes, la *manne* liquide, qui a la conſiſtance de miel, & la *manne* dure. Pluſieurs ont fait mention de la *manne liquide*. Robert Conſentin & Belon rapportent qu'on l'appelle en Arabie *tereniabin*, qui eſt un nom fort ancien. Ils croient que c'eſt le κεδρινον μελι d'Hippocrate, ou le miel cédrin, & la roſée du mont Liban dont Galien fait mention.

Belon dans ſes obſervations, remarque que les moines ou les caloyers du mont Sina, ont une *manne liquide* qu'ils recueillent ſur leurs montagnes, & qu'ils appellent auſſi *tereniabin*, pour la diſtinguer de la *manne dure*. Garcias & Céſalpin diſent que l'on trouve auſſi cette *manne* chez les Indiens, & même en Italie ſur le mont Apennin ; qu'elle eſt ſemblable au miel blanc purifié, & ſe corrompt facilement. Cette *manne liquide* ne differe de la *manne dure* que par ſa fluidité ; car celle qui eſt ſolide a d'abord été fluide, elle ne s'épaiſſit point ſi le temps eſt humide, on ne nous en fournit plus à préſent.

Avicenne, Garcias & Acoſta parlent encore de pluſieurs eſpeces de *mannes dures*, qu'ils n'ont pas diſtinguées avec aſſez de ſoin. Cependant on en compte particuliérement trois eſpeces ; ſavoir celle que l'on appelle *manne* en grains, *manna maſtichina*, parce qu'elle eſt par grains très-durs, comme les grains de maſtic ; celle que l'on appelle *bombycine*, *manna bombycina*, qui s'eſt durcie en larmes, ou en grumeaux longs & cylindriques, ſemblables à des vers à ſoie, & qui eſt par petites maſſes, telle qu'étoit la *manne* d'Athénée, ou le miel céleſte des anciens que l'on apportoit en maſſes. Telle eſt aujourd'hui la *manne* que l'on apporte par grumeaux, appellée communément *manne en marrons*.

La *manne* européenne eſt de pluſieurs ſortes ; ſavoir, celle d'Italie ou de Calabre, celle de Sicile, & celle de France ou de Briançon. Ces eſpeces de *mannes* ne ſont point liquides.

Si on conſidere les arbres ſur leſquels on recueille la *manne*, elle a encore différens noms. L'une s'appelle *cédrine* ; c'eſt celle d'Hppocrate : Galien & Belon en font mention. L'autre eſt nommée *manne de chêne*, dont parle Théophraſte. Celle-ci *manne de frêne*, qui eſt fort en uſage parmi nous. Celle-là *manne du méleſe*, que l'on trouve dans le territoire de Briançon. Une autre *manne alhagine*, dont ont parlé quelques arabes & Rauwolfius.

De toutes ces eſpeces de *mannes*, nous ne faiſons uſage que de celle de Calabre ou de Sicile, que l'on recueille dans ces pays-là ſur quelques eſpeces de frêne.

La *manne* de Calabre, *manna Calabra*, eſt un ſuc mielleux, qui eſt tantôt en grains, tantôt en larmes, par grumeaux, & de figure de ſtalactites, friable & blanc, lorſqu'il eſt récent ; il devient rouſsâtre à la longue, ſe liquéfie, & acquiert la conſiſtance de miel par

l'humidité de l'air ; il a le goût du sucre avec un peu d'âcreté.

La meilleure *manne* eſt celle qui eſt blanche ou jaunâtre, légere, en grains, ou par grumeaux creux, douce, agréable au goût, & la moins mal-propre. On rejette celle qui eſt graſſe, mielleuſe, noirâtre & ſale. C'eſt mal-à-propos que quelques perſonnes préferent celle dont la ſubſtance eſt graſſe mielleuſe, & que l'on appelle pour cela *manne graſſe*, puiſque ce n'eſt le plus ſouvent qu'une *manne* gâtée par l'humidité de l'air, ou bien parce que les caiſſes où elle a été apportée, ont été mouillées par l'eau de la mer ou par l'eau de la pluie, ou de quelque autre maniere. Souvent même cette *manne graſſe* n'eſt autre choſe qu'un ſuc épais mêlé avec le miel & un peu de ſcammonnée ; c'eſt ce qui fait que cette *manne* eſt mielleuſe & purge fortement.

On rejette auſſi certaines maſſes blanches, mais opaques, dures, peſantes, qui ne ſont point en ſtalactites. Ce n'eſt que du ſucre & de la *manne* que l'on a fait cuire enſemble, juſqu'à la conſiſtance d'un électuaire ſolide ; mais il eſt aiſé de diſtinguer cette *manne* artificielle de celle qui eſt naturelle, car elle eſt compacte, peſante, d'un blanc opaque, & d'un goût tout différent de celui de la *manne*.

Dans la Calabre & la Sicile, pendant les chaleurs de l'été, la *manne* coule d'elle-même, ou par inciſion, des branches & des feuilles du tronc ordinaire, & elle ſe durcit par la chaleur du ſoleil, en grains ou en grumeaux. Celle qui coule d'elle-même s'appelle *ſpontannée* : celle qui ne ſort que par inciſion eſt appellée par les habitans de la Calabre, *forzata* ou *forzatella*, parce qu'on ne peut l'avoir qu'en faiſant une inciſion à l'écorce de l'arbre. On appelle *manna di fronde*, c'eſt-à-dire *manne des feuilles*, celle que l'on recueille ſur les feuilles ; & *manna di corpo*, celle que l'on tire du tronc de l'arbre.

En Calabre, la *manne* coule d'elle-même dans un temps ſerein, depuis le 20 de Juin juſqu'à la fin de Juillet, du tronc & des groſſes branches des arbres. Elle commence à couler ſur le midi, & elle continue juſqu'au ſoir ſous la forme d'une liqueur très-claire ; elle s'épaiſſit enſuite peu-à-peu, & ſe forme en grumeaux, qui durciſſent & deviennent blancs. On ne les ramaſſe que le matin du lendemain, en les détachant avec des couteaux de bois, pourvu que le temps ait été ſerein pendant la nuit ; car s'il ſurvient de la pluie ou brouillard, la *manne* ſe fond, & ſe perd entiérement. Après que l'on a ramaſſé les grumeaux on les met dans des vaſes de terre non verniſſés ; enſuite on les étend ſur du papier blanc, & on les expoſe au ſoleil juſqu'à ce qu'ils ne s'attachent plus aux mains. C'eſt là ce qu'on appelle la *manne choiſie* du tronc de l'arbre.

Sur la fin de Juillet, lorſque cette liqueur ceſſe de couler, les payſans font des inciſions dans l'écorce des deux ſortes de frêne juſqu'au corps de l'arbre ; alors la même liqueur découle encore depuis midi juſqu'au ſoir, & ſe transforme en grumeaux plus gros. Quelquefois ce ſuc eſt ſi abondant, qu'il coule juſqu'au pié de l'arbre, & y forme de grandes maſſes qui reſſemblent à de la cire ou à de la réſine. On les y laiſſe pendant un ou deux jours, afin qu'elles ſe durciſſent ; enſuite on les coupe par petits morceaux, & on les fait ſécher au ſoleil. C'eſt là ce qu'on appelle la *manne* tirée par inciſion, *forzata* & *forzatella*. Sa couleur n'eſt pas ſi blanche : elle devient rouſſe, & ſouvent même noire à cauſe des ordures & de la terre qui y ſont mêlées.

La troiſieme eſpece de *manne* eſt celle que l'on recueille ſur les feuilles du frêne, & que l'on appelle *manna di fronde*. Au mois de Juillet & au mois d'Août, vers le midi, on la voit paroître d'elle-même, comme de petites gouttes d'une liqueur très-claire, ſur les fibres nerveuſes des grandes feuilles, & ſur les veines des petites. La chaleur fait ſecher ces gouttes, & elles ſe changent en petits grains blancs de la groſſeur du millet, ou du froment. Quoique l'on ait fait autrefois un grand uſage de cette *manne* recueillie ſur les feuilles, cependant on en trouve très-rarement dans les boutiques d'Italie, à cauſe de la difficulté de la ramaſſer.

Les habitans de la Calabre mettent de la différence entre la *manne* tirée par incision, des arbres qui en ont déjà donné d'eux-mêmes, & de la *manne* tirée par incision des frênes sauvages, qui n'en donnent jamais d'eux-mêmes. On croit que cette derniere est bien meilleure que la premiere; de même que la *manne* qui coule d'elle-même du tronc est bien meilleure que les autres. Quelquefois après que l'on a fait l'incision dans l'écorce des frênes, on y insere des pailles, des chalumeaux, des fétus, ou de petites branches. Le suc qui coule le long de ces corps s'épaissit, & forme de grosses gouttes pendantes ou stalactites, que l'on ôte quand elles sont assez grandes; on en retire la paille, & on les fait sécher au soleil; il s'en forme des larmes très-belles, longues, creuses, légeres, comme cannelées en-dedans, blanchâtres, & tirant quelquefois sur le rouge. Quand elles sont seches, on les renferme bien précieusement dans des caisses. On estime beaucoup cette *manne* stalactite, & avec raison; car elle ne contient aucune ordure. On l'appelle communément chez nous, *manne en larmes*.

Après la *manne en larmes*, on fait plus de cas dans nos boutiques de la *manne* de Calabre, & de celle qu'on recueille dans la Pouille près du mont Saint-Ange, quoiqu'elle ne soit pas fort seche, & qu'elle soit un peu jaune. On place après celle là; la *manne* de Sicile, qui est plus blanche & plus seche. Enfin, la moins estimée est celle qui vient dans le territoire de Rome, appellée la *tolpha*, près de Civita-vecchia, qui est seche, plus opaque, plus pesante, & moins chere.

Nous avons ci-dessus nommé en passant, la *manne de Briançon*: on l'appelle ainsi parce qu'elle découle près de Briançon en Dauphiné. Cette *manne* est blanche, & divisée en grumeaux, tantôt de figure sphérique tantôt de la grosseur de la coriandre, tantôt un peu longs & gros. Elle est douce, agréable, d'un goût de sucre un peu résineux; mais on en fait rarement usage, parce qu'elle est beaucoup moins purgative que celle d'Italie.

Les feuilles du mélese transudent aussi quelquefois dans les pays chauds une espece de *manne* au fort de l'été; mais cela n'arrive que quand l'année est chaude & seche, & point autrement. On a bien de la peine à séparer cette espece de *manne*, quand il y en a sur des feuilles du mélese, où elle est fortement attachée. Les paysans pour la recueillir, vont le matin abattre à coups de hache, les branches de cet arbre, les mettent par monceaux, & les gardent à l'ombre. Le suc qui est encore trop mou pour pouvoir être cueilli, s'épaissit, & se durcit dans l'espace de vingt-quatre heures, alors on le ramasse, on l'expose au soleil pour qu'il se seche entiérement, & on en sépare autant que l'on peut, les petites feuilles qui s'y trouvent mêlées. Cette récolte est des plus chétives.

Enfin nous avons remarqué qu'on connoissoit en Orient la *manne alhagine*: elle est ainsi nommée parce qu'on la tire de l'arbrisseau *alhagi*. *Voyez* ce qu'on a dit de la *manne alhagine* en décrivant *l'arbuste*. J'ajoûterai seulement que la *manne alhagine* ne feroit pas d'une moindre vertu que celle de Calabre, si elle étoit ramassée proprement, & nettoyée des ordures & des feuilles dont elle est chargée.

Le célebre Tournefort ne doute point que cette *manne* orientale ne soit la même que le *tereniabin* de Sérapion & d'Avicenne, qui ont écrit qu'il tomboit du ciel comme une rosée, sur certains arbrisseaux chargés d'épines. En effet, *l'alhagi* jette de petites branches sans nombre, hérissées de toutes parts d'épines de la longueur d'un pouce, très-aiguës, grêles & flexibles. D'ailleurs il croît abondamment en Egypte, en Arménie, en Géorgie, en Perse sur-tout, autour du mont Ararat & d'Ecbatane, & dans quelques îles de l'Archipel.

Je finis ici cet article, qui méritoit quelque étendue, parce que l'origine de la *manne* est fort curieuse, parce que les anciens ne l'ont point découverte, & parce qu'enfin ce suc concret fournit à la médecine, le meilleur purgatif lénitif qu'elle connoisse, convenable à tout âge, en

tout pays, à tout sexe, à toute constitution, & presque en toutes sortes de maladies. (*D. J.*)

MANNE, (*Hist. nat. Chim. Pharm. & mat. méd.*) *man* ou *manna* est un mot hébreu, chaldaïque, arabe, grec & latin, que nous avons aussi adopté, & qui a été donné, dit Geoffroy, à quatre sortes de substances. Premiérement à la nourriture que Dieu envoya aux Juifs dans le désert ; ou plus anciennement encore, à un suc épais, doux, & par conséquent alimenteux, que les peuples de ces contrées connoissoient déjà, & qu'ils imaginoient tomber du ciel sur les feuilles de quelques arbres. Car, lorsque cette rosée céleste fut apperçue pour la premiere fois par les Israélites, ils se dirent les uns aux autres, *man-hu*, qui signifie, selon Saumaise, *c'est de la manne*. Ce peuple se trompa cependant, en jugeant sur cette ressemblance ; car, selon le témoignage incontestable de l'historien sacré, l'aliment que Dieu envoya aux Israélites dans le désert, leur fut miraculeusement accordé, par une protection toute particuliere de sa providence ; au lieu que le suc mielleux dont ils lui donnerent le nom, étoit, comme nous l'avons déjà remarqué, une production toute naturelle de ce climat, où elle est encore assez commune aujourd'hui.

Voilà donc déjà deux substances différentes qu'on trouve désignées par le nom de *manne*.

Les anciens Grecs ont donné aussi très-communément ce nom à une matiere fort différente de celle-ci ; savoir à l'*oliban* ou *encens à petits grains*. *Voyez* ENCENS.

Enfin, quelques Botanistes ont appellé *manne*, la graine d'un certain gramen, bon à manger, & connu sous le nom de *gramen dactyloides esculentum*, *gramen mannæ esculentum*, &c.

Nous ne donnons aujourd'hui le nom de *manne*, qu'à une seule matiere ; savoir à un corps concret, mielleux, d'une couleur matte & terne, blanche ou jaunâtre, d'une odeur dégoûtante de drogue, qu'on ramasse dans différentes contrées, sur l'écorce & sur les feuilles de plusieurs arbres.

Le chapitre de la *manne* de la matiere médicale de Geoffroi, est plein de recherches & d'érudition. Cet auteur a ramassé tout ce que les auteurs anciens & modernes ont écrit de la *manne*. Il prouve par des passages tirés d'Aristote, de Théophraste, de Dioscoride, de Galien, d'Hippocrate, d'Amynthas, de Pline, de Virgile, d'Ovide, d'Avicenne & de Serapion, que tous ces auteurs, grecs, latins & arabes, ont fort bien connu notre *manne*, sous les noms de *miel*, *de miel de rosée*, *de miel céleste*, *d'huile mielleuse*, *&c.* & que la plûpart ont avancé que cette matiere tomboit du ciel, ou de l'air. Pline, par exemple, met en question, si son miel en rosée est une espece de sueur du ciel, de salive des astres, ou une sorte d'excrément de l'air.

Ce préjugé sur l'origine de la *manne*, n'a été détruit que depuis environ deux siecles. Ange Palea, & Barthélemi de la Vieux ville, franciscains, qui ont donné un commentaire sur Mesué en 1543, ont été les premiers qui ont écrit que la *manne* étoit un suc épaissi du frêne. Donat-Antoine Altomarus, médecin & philosophe de Naples, qui a été fort célebre, vers l'année 1558, a confirmé ce sentiment par des observations décisives, dont voici le précis.

Premiérement, ayant fait couvrir des frênes de toiles ou d'étoffes de laine, pendant plusieurs jours & plusieurs nuits, en sorte que la rosée ne pouvoit tomber dessus, on ne laissa pas d'y trouver & d'y recueillir de la *manne* pendant ce temps-là.

Secondement, ceux qui recueillent la *manne*, reconnoissent qu'après l'avoir ramassée, il en sort encore des mêmes endroits d'où elle découle peu-à-peu, & s'épaissit ensuite par la chaleur du soleil.

Troisiémement, si on fait des incisions dans ces arbres, il en découle quelquefois de la véritable *manne*.

Quatriémement, les gens du pays assurent avoir vu des cigales, ou d'autres animaux, qui avoient percé l'écorce de ces arbres, & que les ayant chassés, il

étoit sorti de la *manne* par le trou qu'ils y avoient fait.

Cinquiémement, ceux qui font du charbon, ont souvent remarqué que la chaleur du feu fait sortir de la *manne* des frênes voisins.

Sixiémement, il y a dans un même lieu des arbres qui donnent de la *manne*. & d'autres qui n'en donnent point.

Ces observations d'Altomarus ont été confirmées par Goropius, dans son livre intitulé *Niloscopium*, par Lobel, Penna, la Coste, Corneille, Consentin, Paul Boccone & plusieurs autres naturalistes. *Extrait de la mat. méd.* de Geoffroy.

C'est un point d'histoire naturelle très-décidé aujourd'hui, que la *manne* n'est autre chose qu'un suc végetal, de la classe des corps muqueux, qui découle soit de lui-même, soit par incision, de l'écorce & des feuilles de certains arbres.

On la trouve principalement sur les frênes, assez communément sur les mélezes, quelquefois sur le pin, le sapin, le chêne, le genevrier, l'olivier; on trouve sur les feuilles d'érable, même dans ce pays, une substance de cette nature; le figuier fournit aussi quelquefois un suc très-doux, qu'on trouve sur ses feuilles, sous la forme de petits grains, ou de petites gouttes desséchées.

La *manne* varie beaucoup en forme & en consistance, selon le pays où on la recueille, & les arbres qui la fournissent. Les auteurs nous parlent d'une *manne* liquide qui est très-rare parmi nous, ou plutôt qui ne s'y trouve point; d'une *manne mastichina*, d'une *manne bombycine*, d'une manne de cedre, *manne alhagine*, &c.

On trouve encore la *manne* distinguée dans les *traités des drogues*, par les noms des pays d'où on nous l'apporte : en *manne* orientale, *manne* de l'Inde, *manne* de Calabre, *manne* de Briançon, *&c.*

De toutes ces especes de *manne*, nous n'employons en médecine que celle qu'on nous apporte d'Italie, & particuliérement de Calabre ou de Sicile. Elle naît dans ce pays sur deux différentes especes, ou plutôt variétés de frênes; savoir, le petit frêne, *fraxinus humilior*, *sive altera Theophrasti*, & le frêne à feuille ronde, *fraxinus rotondiore folio.*

Pendant les chaleurs de l'été, la *manne* sort d'elle-même des branches & des feuilles de cet arbre, sous la forme d'un suc gluant, mais liquide, qui se durcit bientôt à l'air, même pendant la nuit, pourvu que le temps soit serein; car la récolte de la *manne* est perdue, s'il survient des pluies ou des brouillards. Celle-ci s'appelle *manne spontanée*. La *manne spontanée* est distinguée en *manne* du tronc & des branches, *di corpo*, & en *manne* des feuilles, *di fronde*. On ne nous apporte point de cette derniere qui est très-rare, parce qu'elle est difficile à ramasser. Les habitans de ces pays font aussi des incisions à l'écorce de l'arbre, & il en découle une *manne* qu'ils appellent *forzata* ou *forzatella*. Cette derniere opétion se fait, dès le commencement de l'été, sur certains frênes qui croissent sur un terrein sec & pierreux, & qui ne donnent jamais de la *manne* d'eux-mêmes, & à la fin de Juillet, à ceux qui ont fourni jusqu'alors de la *manne spontanée*.

Nous avons dans nos boutiques l'une & l'autre de ces *mannes* dans trois différens états. 1°. Sous la forme de grosses gouttes ou stalactites, blanchâtres, opaques, seches, cassantes, qu'on appelle *manne en larmes*. On prétend que ces gouttes se font formées au bout des pailles, ou petits bâtons que les paysans de Calabre ajustent dans les incisions qu'ils font aux frênes. La *manne en larmes* est la plus estimée, & elle mérite la préférence, à la seule inspection, parce qu'elle est la plus pure, la plus manifestement inaltérée.

2°. La *manne en sorte* ou *en marrons*, c'est-à-dire, en petits pains formés par la réunion de plusieurs grains ou grumeaux collés ensemble; celle-ci est plus jaune & moins seche que la précédente; elle est pourtant très-bonne & très-bien conservée. La plupart des apothicaires font un triage dans les caisses de cette *manne en sorte*; ils en séparent les plus beaux morceaux, qu'ils gardent à part, sous le nom de *manne choisie*, ou qu'ils mêlent avec la *manne en larmes*.

3°. La *manne graſſe*, ainſi appellée parce qu'elle eſt molle & onctueuſe, elle eſt auſſi noirâtre & ſale. C'eſt très-mal-à-propos que quelques perſonnes, parmi leſquelles on pourroit compter des médecins, la préferent à la *manne ſeche*. La *manne graſſe* eſt toujours une drogue gâtée par l'humidité, par la pluie ou par l'eau de la mer, qui ont pénétré les caiſſes dans leſquelles on l'a apportée. Elle ſe trouve d'ailleurs ſouvent fourrée de miel, de caſſonade commune & de ſcammonée en poudre; ce qui fait un remede au moins infidele, s'il n'eſt pas toujours dangereux, employé dans les cas où la *manne pure* eſt indiquée.

Nous avons déja obſervé plus haut que la *manne* devoit être rapportée à la claſſe des corps muqueux : en effet, elle en a toutes les propriétés; elle donne dans l'analyſe chimique tous les principes qui ſpécifient ces corps. *Voyez* MUQUEUX. Elle contient le corps nutritif, végétal. *Voyez* NOURRISSANT. Elle eſt capable de donner du vin. *Voyez* VIN.

La partie vraiment médicamenteuſe de la manne, celle qui conſtitue ſa qualité purgative, paroît être un principe étranger à la ſubſtance principale dont elle eſt formée, au corps doux. Car quoique le miel, le ſucre, les ſucs des fruits doux lâchent le ventre dans quelques cas & chez quelques ſujets, cependant ces corps ne peuvent pas être regardés comme véritablement purgatifs, au lieu que la *manne* eſt un purgatif proprement dit. *Voyez* DOUX. *Voyez* PURGATIF.

La *manne* eſt de tous les remedes employés dans la pratique moderne de la médecine, celui dont l'uſage eſt le plus fréquent, ſur-tout dans le traitement des maladies aiguës, parce qu'il remplit l'indication qui ſe préſente le plus communément dans ces cas, ſavoir, l'évacuation par les couloirs des inteſtins, & qu'elle la remplit efficacement, doucement & ſans danger.

Il ſeroit ſuperflu de ſpécifier les cas dans leſquels il convient de purger avec de la *manne*, comme tous les pharmacologiſtes l'ont fait, & plus encore d'expliquer comme eux, ceux dans leſquels on doit en redouter l'uſage. Elle réuſſit parfaitement toutes les fois qu'une évacuation douce eſt indiquée; elle concourt encore aſſez efficacement à l'action des purgatifs irritans, elle purge même les hydropiques, elle eſt véritablement hydragogue, & enfin elle ne nuit jamais, que dans les cas où la purgation eſt abſolument contr'indiquée.

On la donne quelquefois ſeule, à la doſe de deux onces juſqu'à trois, dans les ſujets faciles à émouvoir, ou lorſque le corps eſt diſpoſé à l'évacuation abdominale. On la fait fondre plus ordinairement dans une infuſion de ſené, dans une décoction de tamarins ou de plantes ameres; on la donne auſſi avec la rhubarbe, avec le jalap, avec différens ſels, notamment avec un ou deux grains de tartre-émétique, dont elle détermine ordinairement l'action par les ſelles.

On corrige aſſez ordinairement ſa ſaveur fade & douceâtre, en exprimant dans la liqueur où elle eſt diſſoute un jus de citrons, ou en y ajoutant quelques grains de crême de tartre; mais ce n'eſt pas pour l'empêcher de ſe changer en bile, ou d'entretenir une cacochimie chaude & ſeche, ſelon l'idée de quelques médecins, que l'on a recours à ces additions.

C'eſt encore un vice imaginaire que l'on ſe propoſeroit de corriger, par un moyen qui produiroit un vice très-réel, ſi l'on faiſoit bouillir la *manne*, pour l'empêcher de fermenter dans le corps, & pour détruire une prétendue qualité venteuſe. Une diſſolution de *manne* acquiert par l'ébullition, un goût beaucoup plus mauvais que n'en auroit la même liqueur préparée, en faiſant fondre la *manne* dans l'eau tiede. Auſſi eſt-ce une loi pharmaceutique, véritablement peu obſervée, mais qu'il eſt bon de ne pas négliger pour les malades délicats & difficiles, de diſſoudre la *manne* à froid, autant qu'il eſt poſſible. (*b*)

MANNE DU DESERT, (*Critique Sacrée.*) quant à la figure, elle reſſemble aſſez à celle que Moïſe dépeint. On obſerve que la *manne* qui ſe recueille aux environs du mont Sinaï, eſt d'une odeur très-forte, que lui communique ſans

doute les herbes fur lefquelles elle tombe. Plufieurs commentateurs, &, entre autres, M. de Saumaife, croient que la *manne* d'Arabie eft la même dont les Hébreux fe nourriffoient au defert, laquelle étant un aliment ordinaire, pris feul & dans une certaine quantité, n'avoit pas, comme la *manne* d'Arabie une qualité médecinale, qui purge & affoiblit; mais que l'eftomac y étant accoutumé, elle pouvoit nourrir & fuftenter; & même Fufchius dit, que les payfans du mont Liban, mangent la *manne* qui vient dans leur pays, comme on mange ailleurs le miel; auffi plufieurs commentateurs font dans l'idée que le miel fauvage, dont Jean-Baptifte fe nourriffoit fur les bords du Jourdain, n'eft autre chofe que la *manne* de l'Orient.

On ne peut que difficilement fe faire une idée jufte de la *manne* dont Dieu nourriffoit fon peuple au defert, voici ce que Moïfe nous en rapporte: il dit (*Gen. xvj.* ℣. 13, 14, 15.) *qu'il y eut au matin une couche de rofée autour du camp, que cette couche de rofée s'étant évaporée, il y avoit quelque chofe de menu & de rond, comme du grefil fur la terre, ce que les enfans d'Ifraël ayant vu, ils fe dirent l'un à l'autre, qu'eft-ce? car ils ne favoient ce que c'étoit.* L'auteur facré ajoute, au ℣. 31 du même chapitre: *Et la maifon d'Ifraël nomma ce pain* manne; *& elle étoit comme de la femence de coriandre, blanche, & ayant le goût de bignets au miel.*

Il y a fur l'origine du mot *manne* quatre opinions principales: elles ont chacune leurs partifans qui les foutiennent, avec ce détail de preuves & d'argumens étymologiques, lefquels, comme on le fait, emportent rarement avec eux une démonftration.

La premiere, & la plus généralement fuivie par les interpretes, c'eft que le nom fignifie *qu'eft-ce*? La narration de Moïfe fortifie cette opinion; *ils fe dirent l'un à l'autre qu'eft-ce? car ils ne favoient ce que c'étoit.* Dans l'Hébreu il y a MAN-HOU, ainfi fuivant cette idée, la *manne* auroit pris fon nom de la queftion même que firent les Ifraélites lorfqu'ils la virent pour la premiere fois.

La feconde, des favans, &, entre autres, *Hafcunq*, prétendent que *man-hou* eft compofé d'un mot égyptien & d'un mot hébreu, dont l'un fignifie *quoi*, & l'autre *cela*, & que les Ifraélites appellerent ainfi l'aliment que leur préfentoit Moïfe, comme pour infulter à ce pain célefte, dont il leur avoit fait fête, *man-hou, quoi cela*?

La troifieme, les rabins, & plufieurs chrétiens après eux, font venir le mot de *manne* de la racine *minach*, qui fignifie *préparé*, parce que la *manne* étoit toute prête à être mangée, fans autre préparation que de l'amaffer, ou plutôt, parce que les Ifraélites, en voyant cet aliment, fe dirent l'un à l'autre, voici ce pain qui nous a été préparé; & ils l'appellerent *manne*, c'eft-à-dire, *chofe préparée. Deig, Crit. facra; in voce manna, pag.* 127.

La quatrieme, enfin le favant M. le Clerc, prétend que le mot *manne* vient du mot hébreu *manach*, qui fignifie un *don*; & que les Ifraélites furpris de voir le matin cette rofée extraordinaire, & enfuite de ce que leur dit Moïfe: *c'eft ici le pain du ciel*, s'écrierent, *man-hou*, voici le don, ou, peut-être, par une expreffion de dédain, qui étoit bien dans l'efprit & le caractere de ce peuple indocile & groffier, ce petit grain qui couvre la rofée, eft-ce donc là ce don que l'éternel nous avoit promis?

On doit, en faine philofophie, regretter le temps qu'on met à rechercher des étymologies, fur-tout lorfqu'elles ne répandent pas plus de jour fur le fujet dont il s'agit, & fur ce qui peut y avoir du rapport, que les diverfes idées qu'on vient d'articuler, que la *manne* ait reçu fon nom d'un mouvement d'étonnement, de gratitude ou de dédain, c'eft ce qu'on ne peut décider, qu'il importe affez peu de favoir, & qui d'ailleurs ne change rien à la nature de la chofe.

Ce qu'il y a de moins équivoque, c'eft que fur la maniere dont l'auteur facré rapporte la chofe, on ne peut pas raifonnablement douter que la *manne* du defert n'ait

n'ait été miraculeuse, & bien différente, par-là même, de la *manne* ordinaire d'Orient. Celle-ci ne paroît que dans certain temps de l'année; celle du désert tomboit tous les jours, excepté le jour du sabath; & cela pendant quarante années: car elle ne cessa de tomber dans le camp des Israélites, que lorsqu'ils furent en possession de ce pays, découlant de lait & de miel, qui leur fournit en abondance des alimens d'une toute autre espece. La *manne* ordinaire ne tombe qu'en fort petite quantité, & se forme insensiblement; celle du désert venoit tout-d'un-coup, & dans une si grande abondance, qu'elle suffisoit à toute cette prodigieuse & inconcevable multitude, qui étoit à la suite de Moïse.

La *manne* ordinaire peut se conserver assez long-temps, & sans préparation: celle qui se recueilloit dans le désert, loin de se conserver & de se durcir au soleil, se fondoit bientôt: vouloit-on la garder, elle se pourrissoit, & il s'y engendroit des vers: la *manne* ordinaire ne sauroit nourrir, celle du désert sustentoit les Israélites.

Concluons de ces réflexions, & d'un grand nombre d'autres, qu'on pourroit y ajouter que la *manne* du désert étoit miraculeuse, surnaturelle, & très-différente de la *manne* commune: c'est sur ce pié-là que Moïse veut que le peuple l'envisage, lorsqu'il lui dit (*Deut. viij*, ℣. 23.): « Souviens-toi de tout le » chemin par lequel l'éternel, ton Dieu, » t'a fait marcher pendant ces quarante » ans dans ce désert, afin de t'humilier, » & de t'éprouver, pour connoître ce » qui est en ton cœur; si tu gardois ses » commandemens ou non: il t'a donc » humilié, & t'a fait avoir faim; mais » il t'a repû de *manne*, laquelle tu n'avois point connue, ni tes peres aussi, » afin de te faire connoître que l'homme » ne vivra pas de pain seulement; mais » que l'homme vivra de tout ce qui sort » de la bouche de Dieu. »

Le pain désigne tous les alimens que fournit la nature; & ce qui sort de la bouche de Dieu, sera tout ce que Dieu, par sa puissance infinie, peut créer & produire pour nourrir & sustenter les humains d'une maniere miraculeuse.

Il me semble même que l'éternel voulut faire connoître à son peuple, que c'étoit bien de sa bouche que sortoit la *manne*, puisque les Hébreux, comme le leur représente leur conducteur, *virent la gloire de l'éternel*, c'est-à-dire, une lumiere plus vive, plus éclatante que celle qui les conduisoit ordinairement; & ce fut du milieu de ce symbole extraordinaire de sa présence, que Dieu publia ses ordres au sujet de l'aliment miraculeux qu'il leur dispensoit; & il se fit d'une maniere bien propre à les faire observer. Il leur ordonna 1°. de recueillir la *manne* chaque matin pour la journée seulement; 2°. d'en recueillir chacun une mesure égale, la dixieme partie d'un éphu, ce qui s'appelle un *hower*, c'est-à-dire, cinq à six livres; 3°. de ne jamais recueillir de la *manne* le dernier jour de la semaine, qui étoit le jour du repos, dont la loi de Sinaï leur ordonnoit l'exacte observation.

Ces trois ordres particuliers également justes, raisonnables & faciles, fournissent aux moralistes une ample matiere de bien de réflexions édifiantes, & de plusieurs maximes pratiques, le tout fortifié par d'amples déclamations contre l'ingrate indocilité des Hébreux.

L'envoi de la *manne* au désert étoit un événement trop intéressant pour n'en pas perpétuer la mémoire dans la postérité de ceux en faveur desquels s'étoit opéré ce grand miracle; aussi l'éternel voulut en conserver un monument authentique; voici ce que Moïse dit à Aaron sur ce sujet, par l'ordre de Dieu. (*Exod. xvj.* ℣. 33.) *prends une cruche, & mets-y un plein hower de* manne *& le pose devant l'éternel pour être gardé en vos âges.*

S. Paul nous apprend que cette cruche étoit d'or; & par ces mots, *être posée devant l'éternel*, (*Hébr. ix.* 4.) il explique *être mise dans l'arche*, ou, comme portent d'autres versions, *à côté de l'arche*, ce qui paroît plus conforme à quelques endroits de l'écriture qui nous apprennent qu'il n'y avoit rien dans l'arche que les tables de l'alliance (*Exod. xxv.*

16. *I. Rois viij. 9. II. chron. ỳ. 10.*) ; il faut d'ailleurs observer, que lorsque Moïse donna cet ordre à son frere, l'arche n'existoit point, & qu'elle ne fut construite qu'assez long-tems après.

Au reste, le célebre M. Reland a fait de savantes & de curieuses recherches sur la figure de cette cruche ou vase, dans lequel étoit conservée la *manne* sacrée. Il tire un grand parti de sa littérature, & de sa profonde connoissance des langues, pour faire voir que ces vases avoient deux anses, que quelquefois ils s'appelloient ὀνοι ; ainsi dans Athénée on lit ονους γεμοντας οινου, c'est-à-dire, des *ânes remplis de vin*, d'où notre savant commentateur prend occasion de justifier les Hébreux de la fausse accusation de conserver dans le lieu saint la tête d'un âne en or, & d'adorer cette idole. *Voyez* Reland *Dissertatio altera de inscript. quorumdam Samaritanorum*, &c.

Le livre des nombres (*xj. 7.*) dit que la *manne* étoit blanche comme du bdellion. Bochart, (*Hier. part. II. lib. V. cap. v. pag.* 678.) d'après plusieurs *thalmudistes*, prétend que le bdellion signifie une *perle* ; à la bonne-heure, peu importe.

Ceux d'entre les étymologistes qui ont tiré le mot *manne* du verbe *minnach*, préparer, par la raison, disent-ils qu'elle n'avoit pas besoin de préparation, n'ont pas fait attention à ce qui est dit au *verset* 8 *du chap. xj.* des nombres. *Le peuple se dispersoit, & la ramassoit, puis il la mouloit aux meules, ou la piloit dans un mortier, & la faisoit cuire dans un chaudron, & en faisoit des gâteaux, dont le goût étoit semblable à celui d'une liqueur d'huile fraîche*, ce qui, pour le dire en passant, nous fait voir combien la *manne* du désert devoit être solide & dure, toute différente, par-là-même, de la *manne* d'Arabie, ou de celle de Calabre.

Quant à son goût, l'écriture-sainte lui en attribue deux différens : elle est comparée à des *bignets faits au miel* ; & dans un autre endroit, *à de l'huile fraîche* ; peut-être qu'elle avoit le premier de ces goûts avant que d'être pilée & apprêtée, & que la préparation lui donnoit l'autre.

Les Juifs (Schemoth Rabba, *lect. xxv. fol.* 24.) expliquent ces deux goûts différens, & prétendent que Moïse a voulu marquer par-là, que la *manne* étoit comme de l'huile aux enfans, comme du miel aux vieillards, & comme des gâteaux aux personnes robustes. Peu contents de tout ce qu'il y a d'extraordinaire dans ce miraculeux événement, les rabbins ont cherché à en augmenter le merveilleux par des suppositions qui ne peuvent avoir de réalité que dans leur imagination, toujours poussée à l'extrême. Ils ont dit que la *manne* avoit tous les goûts possibles, hormis celui des porreaux, des oignons, de l'ail, & celui des melons & concombres, parce que c'étoient-là les divers légumes après lesquels le cœur des Hébreux soupiroit, & qui leur faisoient si fort regreter la maison de servitude. Thalmud Joma, *cap. viij. fol.* 75.

Ils ont accordé à la *manne* tous les parfums de divers aromates dont étoit rempli le paradis terrestre. *Lib. Zoar, fol.* 28. Quelques rabbins sont allés plus loin (Schemat Rabba, *sect. xxv*, &c.), & n'ont pas eu honte d'assurer que la *manne* devenoit poule, perdrix, chapon, ortolan, *&c.* selon que le souhaitoit celui qui en mangeoit. C'est ainsi qu'ils expliquent ce que Dieu disoit à son peuple : *qu'il n'avoit manqué de rien dans le désert. Deut. xj. 7. Neh. ix.* 21. S. Augustin (*tom. I. retract. lib. II. pag.* 33.) profite de cette opinion des docteurs juifs, & cherche à en tirer pour la morale un merveilleux parti, en établissant qu'il n'y avoit que les vrais justes qui eussent le privilege de trouver dans la *manne* le goût des viandes qu'ils aimoient le plus : ainsi, dans le systême de S. Augustin, peu de justes en Israël ; car tout le peuple conçut un tel dégoût pour la *manne*, qu'il murmura, & fit, d'un commun accord, cette plainte, qui est plus dans une nature foible, que dans une pieuse résignation : quoi ! toujours de la *manne* ? nos yeux ne voient que *manne*. *Nomb. xj. 6.*

Encore un mot des rabbins. Quelque

ridicules que soient leurs idées, il est bon de les connoître pour savoir de quoi peut être capable une imagination dévotement échauffée. Ils ajoutent au récit de Moïse, que les monceaux de *manne* étoient si hauts, & si élevés, qu'ils étoient apperçus par les rois d'Orient & d'Occident; & c'est à cette idée qu'ils appliquent ce que le Psalmiste dit au *pseaume* 23 ℣. 6. *Tu dresses ma table devant moi, à la vue de ceux qui me pressent.* Thalmud Joma, *fol.* 76, *col.* 1.

Les Hébreux, & en général les orientaux, ont pour la *manne* du désert une vénération particuliere. On voit dans la *bibliotheque orientale* d'Herbelot, *pag.* 547, que les Arabes la nomment *la dragée de la toute-puissance.*

Et nous lisons dans Abenezra sur *l'exode*, que les Juifs, jaloux du miracle de la *manne*, prononcent malédiction contre ceux qui oseroient soutenir l'opinion contraire.

Akiba prétendoit que la *manne* avoit été produite par l'épaississement de la lumiere céleste, qui, devenue matérielle, étoit propre à servir de nourriture à l'homme : mais le rabbin Ismaël désapprouva cette opinion, & la combattit gravement; fondé sur ce principe, que la *manne*, selon l'Ecriture, est *le pain des anges*. Or les anges, disoit-il, ne sont pas nourris par la lumiere, devenue matérielle; mais par la lumiere de Dieu-même. N'est-il pas à craindre, qu'à force de subtilités, on fasse de cette *manne* une viande un peu creuse?

Au reste, le mot de *manne* est employé dans divers usages allégoriques, pour désigner les vérités dont se nourrit l'esprit, qui fortifient la piété, & soutiennent l'ame.

MANNE, (*Vannier.*) c'est un ouvrage de mandrerie, plus long que large, assez profond, sans anse, mais garni d'une poignée à chaque bout.

MANNE, qu'on nomme aussi *banne*, & quelquefois *mannette*, s. f. (*Chapelier.*) espece de grand panier quarré long, d'osier ou de chataignier refendu, de la largeur qu'on veut, & d'un pié ou un pié & demi de profondeur. Les marchands chapeliers & plusieurs autres se servent de ces *mannes* pour emballer leurs marchandises; & les chapeaux de Caudebec en Normandie ne viennent que dans ces sortes de paniers.

MANNE, (*Marine.*) c'est une espece de corbeille qui sert à divers usages dans les vaisseaux.

MANNSFELD, PIERRE DE, (*Hist. nat.*) c'est ainsi qu'on nomme en Allemagne une espece de schiste ou de pierre feuilletée noirâtre, qui se trouve près de la ville d'Eisleben, dans le comté de *Mannsfeld*. On y voit très-distinctement des empreintes de différentes especes de poissons, dont plusieurs sont couverts de petits points jaunes & brillans qui ne sont que de la pyrite jaune ou cuivreuse; d'autres sont couverts de cuivre natif. Cette pierre est une vraie mine de cuivre, dont on tire ce métal avec succès dans les fonderies du voisinage; on a même trouvé que ce cuivre contenoit une portion d'argent.

On remarque que presque tous les poissons dont les empreintes sont marquées sur ces pierres, sont recourbés, ce qui a fait croire à quelques auteurs que non-seulement ils avoient été ensevelis par quelque révolution de la terre, mais encore qu'ils avoient souffert une cuisson de la part des feux souterreins. (--)

MANOA & DORADO, (*Géog.*) ville imaginaire, qu'on a supposé exister dans l'Amérique, sous l'équateur, au bord du lac de Parime. On a prétendu que les Péruviens échappés au fer de leurs conquérans, se réfugierent sous l'équateur, y bâtirent le *Manoa*, & y porterent les richesses immenses qu'ils avoient sauvées.

Les Espagnols ont fait des efforts dès 1570, & des dépenses incroyables, pour trouver une ville qui avoit couvert ses toîts & ses murailles de lames & de lingots d'or. Cette chimere fondée sur la soif des richesses, a coûté la vie à je ne sais combien de milliers d'hommes, en particulier à Walther Rawleigh, navigateur à jamais célebre, & l'un des plus beaux esprits d'Angleterre, dont la tragique histoire n'est ignorée de personne.

On peut lire dans les *Mémoires de l'académie des Sciences*, *année* 1745, la conjecture de M. de la Condamine, sur l'origine du roman de la *Manoa* dorée. Mais enfin cette ville fictive a disparu de toutes les anciennes cartes, où des géographes trop crédules l'avoient fait figurer autrefois, avec le lac qui rouloit sans cesse des sables de l'or le plus pur. (*D. J.*)

MANOBA, *ou plutôt* MŒNOBA, & par Strabon, en grec Μαίνοβα, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Espagne, dans la Bétique, avec une riviere de même nom. Cette riviere s'appelle présentement *Rio-Frio*, & la ville *Torès*, au royaume de Grenade. (*D. J.*)

MANOBI, s. m. (*Botan. exot.*) fruit des Indes occidentales, improprement appellé *pistache* par les habitans des îles françoises de l'Amérique. Ces fruits sont tous suspendus aux tiges de la plante nommée *arachidua*, *quadrifolia*, *villosa*, *flore luteo*, Plum. 49. *arachidnoides americana*, Mém. de l'académie des Sciences, 1723.

La racine de cette plante est blanche, droite & longue de plus d'un pié, piquant en fond. Elle pousse plusieurs tiges de huit à dix pouces de long, tout-à-fait couchées sur terre, rougeâtres, velues, quarrées, noueuses, & divisées en quelques branches naturelles.

Les feuilles dont elles sont garnies sont larges d'un pouce, longues d'un pouce & demi, de forme presque ovale, opposées deux à deux, attachées sans pédicule à des queues.

Les fleurs sortent des aisselles des queues; elles sont légumineuses, d'un jaune rougeâtre, & soutenues par un pédicule. L'étendard ou feuille supérieure a sept ou huit lignes de largeur; mais ses aîles ou feuilles latérales n'ont qu'une ligne de large; il y a entre deux une petite ouverture par où l'on découvre la base de la fleur, appellée ordinairement *carina*. Elle est composée de deux feuilles, entre lesquelles est placé le pistil qui sort du fond du calice, lequel est formé en une espece de cornet dentelé.

Ce pistil, lorsque les fleurs commencent à passer, se fiche dans la terre, & y devient un fruit long & oblong, blancsale, tirant quelquefois sur le rougeâtre. Ce fruit est une espece de gousse membraneuse, sillonnée en sa longueur, garnie entre les sillons de plusieurs petites lignes tantôt transversales, tantôt obliques, suspendu dans la terre par une petite queue de sept à huit lignes de long. La longueur de ces gousses varie souvent; il y en a d'un pouce & demi de long, & d'autres de huit à neuf lignes. Leur grosseur est assez irréguliere, les deux extremités étant communément renflées, & le milieu comme creusé en gouttiere. Le bout par où elles sont attachées à la queue, est ordinairement plus gros que le bout opposé, qui se termine souvent en une espece de pointe émoussée & relevée en façon de bec crochu.

Chaque gousse est composée de deux cosses dont les cavités qui sont inégales & garnies en dedans d'une petite pellicule blanche, luisante & très-déliée, renferment un ou deux noyaux ronds & oblongs, divisés en deux parties, & couverts d'une petite peau rougeâtre, semblable à-peu-près à celle qui couvre les amandes ou avelines, qui noircit quand le fruit vieillit ou devient sec.

Ces noyaux, lorsque la gousse n'en renferme qu'un seul, sont assez réguliers, & ne ressemblent pas mal aux noyaux du gland; mais lorsqu'il y en a deux, ils sont échancrés obliquement, l'un à la tête, l'autre à la queue, aux endroits par où ils se touchent. La substance de ces noyaux est blanche & oléagineuse, & le goût en est fade & insipide; tirant sur le sauvage, ayant quelque rapport avec le goût des pois chiches verts.

J'ai donné la description du *manobi* d'après M. Nissole; parce que celle du P. Labat est pleine d'erreurs & de contes. *Voyez les Mémoires de l'Académie des Sciences*, *année* 1723, où vous trouverez aussi la figure exacte de cette plante. (*D. J.*)

MANŒUVRE, s. m. (*Architect.*) dans un bâtiment, est un homme qui sert au compagnon maçon, pour lui gâcher le plâtre, nettoyer les regles & calibres,

à apporter sur son échaffaut les moëllons & autres choses nécessaires pour bâtir.

MANŒUVRE, terme dont on se sert dans l'art de bâtir pour signifier le mouvement libre & aisé des ouvriers, des machines, dans un endroit serré ou étroit pour y pouvoir travailler.

MANŒUVRE, (*Peinture.*) se dit d'un tableau qui est bien empâté, où les couleurs sont bien fondues, hardiment & facilement touché ; on dit la *manœuvre de ce tableau est belle.*

MANŒUVRE se dit encore, lorsqu'on reconnoît dans un tableau que le peintre a préparé les choses dans son tableau différemment de ce qu'elles sont restées ; c'est-à-dire, qu'il a mis du verd, du rouge, du bleu en certaines places & qu'on n'apperçoit plus qu'un reste de chacune de ces couleurs, au travers de celles qu'il a mise ou frottée dessus. On dit, le peintre *a une singuliere manœuvre.*

MANŒUVRE & MANŒUVRES, (*Marine.*) ces termes ont dans la marine des significations très-étendues, & fort différentes.

1°. On entend par la *manœuvre*, l'art de conduire un vaisseau, de régler ses mouvemens, & de lui faire faire toutes les évolutions nécessaires, soit pour la route, soit pour le combat.

2°. On donne le nom général de *manœuvres* à tous les cordages qui servent à gouverner & faire agir les vergues & les voiles d'un vaisseau, à tenir les mats, *&c.*

MANŒUVRE ; art de soumettre le mouvement des vaisseaux à des loix, pour les diriger le plus avantageusement qu'il est possible ; toute la théorie de cet art, consiste dans la solution des six problêmes suivans. 1°. Trouver l'angle de la voile & de la quille ; 2°. déterminer la dérive du vaisseau, quelque grand que soit l'angle de la voile avec la quille ; 3°. mesurer avec facilité cet angle de la dérive ; 4°. trouver l'angle le plus avantageux de la voile avec le vent, l'angle de la voile & de la quille étant donné ; 5°. l'angle de la voile & de la quille donné, trouver l'angle de la voile avec la quille, le plus avantageux pour gagner au vent ; 6°. déterminer la vîtesse du vaisseau, selon les angles d'incidence du vent sur les voiles, selon les différentes vîtesses du vent, suivant les différentes voilures ; & enfin, suivant les différentes dérives.

La maniere de résoudre ces six problemes seroit d'un trop grand détail ; il suffit d'indiquer où l'on peut les trouver, & d'ajouter un mot sur les discussions que la théorie de la *manœuvre* a excitées entre les savans. Les anciens ne connoissoient point cet art. André Doria génois, qui commandoit les galeres de France sous François I, fixa la naissance de la *manœuvre* par une pratique toute nouvelle : il connut le premier qu'on pouvoit aller sur mer par un vent presque opposé à la route. En dirigeant la proue de son vaisseau vers un air de vent, voisin de celui qui lui étoit contraire, il dépassoit plusieurs navires, qui bien loin d'avancer ne pouvoient que retrograder, ce qui étonna tellement les navigateurs de ce temps, qu'ils crurent qu'il y avoit quelque chose de surnaturel. MM. les chevaliers de Tour-ville, du Guay-Trouin, Bart, du Quesne pousserent la pratique de la *manœuvre* à un point de perfection, dont on ne l'auroit pas cru susceptible. Leur capacité dans cette partie de l'art de naviger, n'étoit cependant fondée que sur beaucoup de pratique & une grande connoissance de la mer. A force de tâtonnement, ces habiles marins s'étoient fait une routine, une pratique de *manœuvrer* d'autant plus surprenante, qu'ils ne la devoient qu'à leur génie. Nulle régle, nul principe proprement dit ne les dirigeoit, & la *manœuvre* n'étoit rien moins qu'un art.

Le pere Pardies jésuite, est le premier qui ait essayé de la soumettre à des lois : cet essai fut adopté par le chevalier Renau, qui, aidé d'une longue pratique à la mer, établit une théorie très-belle sur ces principes ; elle fut imprimée par ordre de Louis XIV. & reçue du public avec un applaudissement général.

M. Huyghens attaqua ces principes & forma des objections, qui furent repoussées avec force par le chevalier Renau ; mais ce dernier s'étant trompé dans les principes, on reconnut l'erreur, & les

marins savans virent avec douleur tomber par ce moyen une théorie qu'ils se préparoient de réduire en pratique.

M. Bernouilli prit part à la dispute, reconnut quelques méprises dans M. Huyghens, sut les éviter, & publia en 1714. un livre intitulé, *essai d'une nouvelle théorie de la* manœuvre *des vaisseaux*. Les savans accueillirent cet ouvrage, les marins le trouverent trop profond, & les calculs analytiques dont il étoit chargé le rendoit d'un accès trop difficile aux pilotes.

M. Pitot de l'académie des sciences, travaillant sur les principes de M. Bernouilli, calcula des tables d'une grande utilité pour la pratique, y ajouta plusieurs choses neuves, & publia son ouvrage en 1731, sous le titre de la *théorie des vaisseaux réduite en pratique*. Enfin, M. Saverien connu par plusieurs ouvrages, a publié en 1745 une nouvelle théorie à la portée des pilotes. MM. Bouguer & de Gensane l'ont critiquée, & il a répondu; c'est dans tous ces ouvrages qu'on peut puiser la théorie de la *manœuvre*, que les marins auront toujours beaucoup de peine à allier avec la pratique.

MANŒUVRES, (*Marine.*) On appelle ainsi en général toutes les cordes qui servent à faire mouvoir les vergues & les voiles, & à tenir les mâts.

On distingue les *manœuvres* en *manœuvres coulantes* ou courantes, & *manœuvres dormantes*.

Manœuvres courantes, sont celles qui passent sur des poulies, comme les bras, les boulines, *&c.* & qui servent à manœuvrer le vaisseau à tout moment.

Manœuvres dormantes, sont les cordages fixes, comme l'itaque, les haubans, les galoubans, les étais, *&c.* qui ne passent pas par des poulies, ou qui ne se manœuvrent que rarement.

Manœuvres à queue de rat qui vont en diminuant, & qui par conséquent sont moins garnies de cordon vers le bout, que dans toute leur longueur.

Manœuvres en bande, manœuvres qui n'étant ni tenues, ni amarées, ne travaillent pas.

Manœuvres majors, ce sont les gros cordages, tels que les cabales, les haussieres, les étais, les grelins, *&c.*

Manœuvres passées à contre, manœuvres qui sont passées de l'arriere du vaisseau à l'avant, comme celle du mât d'artimon.

Manœuvres passées à tour, manœuvres passées de l'avant du vaisseau à l'arriere, comme les cordages du grand mât & ceux des mâts de beaupré & de misaine. *Voyez Pl. I. de la Marine*, le dessein d'un vaisseau du premier rang avec ses mâts, vergues & cordages, *&c.*

MANŒUVRE, (*Marine.*) c'est le service des matelots, & l'usage que l'on fait de tous les cordages pour faire mouvoir le vaisseau.

Manœuvre basse, manœuvre qu'on peut faire de dessus le pont.

Manœuvre haute, qui se fait de dessus les hunes, les vergues & les cordages.

Manœuvre grosse, c'est le travail qu'on fait pour embarquer les cables & les canons, & pour mettre les ancres à leur place.

Manœuvre hardie, manœuvre périlleuse & difficile.

Manœuvre fine, c'est une manœuvre prompte & délicate.

Manœuvre tortue, c'est une mauvaise manœuvre.

MANŒUVRER, c'est travailler aux manœuvres, les gouverner, & faire agir les vergues & les voiles d'un vaisseau, pour faire une manœuvre.

* MANŒUVRIER, ERE, adj. (*terme de Tactique.*) qui se trouve souvent dans les auteurs modernes qui ont écrit sur cette partie de l'art de la guerre. Ils disent une *armée manœuvriere*, des *troupes manœuvrieres*. Ils entendent une armée & des troupes habiles à faire les belles évolutions de tactique moderne, dont le roi de Prusse est le principal inventeur.

MANŒUVRIER, (*Marine*) c'est un homme qui sait la *manœuvre*: on dit, cet officier est un bon *manœuvrier*.

MANŒUVRIER ou MANOUVRIER, s. m. (*Comm.*) compagnon, artisan, homme de peine & de journée, qui gagne sa vie du travail de ses mains. Le *manou-*

vrier eſt différent du crocheteur & gagne-denier.

MANOIR, ſ. m. (*Juriſp.*) dans les coutumes ſignifie *maiſon*. Le *manoir* féodal ou ſeigneurial, eſt la maiſon du ſeigneur; le *principal manoir* eſt la principale maiſon tenue en fief, que l'aîné a droit de prendre par préciput avec les accints & préclôtures, & le vol du chapon; quand il n'y a point de maiſon, il a droit de prendre un arpent de terre tenu en fief pour lui tenir lieu du principal *manoir*. Cout. de Paris, *art* 12. & 18. *Voyez* FIEF, PRÉCIPUT, VOL DU CHAPON. (*A*)

MANOMETRE, ſ. m. (*Phyſiq.*) inſtrument qui a été imaginé pour montrer ou pour meſurer les altérations qui ſurviennent de la rareté ou de la denſité de l'air, *voyez* AIR.

Ce mot eſt formé des mots grecs μανός, rare, μέτρον, *meſure*, &c.

Le *manometre* differe du barometre en ce que ce dernier ne meſure que le poids de l'atmoſphere ou de la colonne d'air qui eſt au-deſſus, au lieu que le premier meſure en même temps la denſité de l'air dans lequel il ſe trouve; denſité qui ne dépend pas ſeulement du poids de l'atmoſphere, mais encore de l'action du chaud & du froid, &c. Quoi qu'il en ſoit, pluſieurs auteurs confondent aſſez généralement le *manometre* avec le barometre, & M. Boyle lui-même nous a donné un vrai *manometre* ſous le nom de *barometre ſtatique*.

Cet inſtrument conſiſte en une boule de verre *E*, *fig.* 12. *pneum.* très-peu épaiſſe & d'un grand volume qui eſt en équilibre avec un très-petit poids, par le moyen d'une balance; il faut avoir ſoin que la balance ſoit fort ſenſible, afin que le moindre changement dans le pois *E* la faſſe trébucher; & pour juger de ce trébuchement, on adapte à la balance une portion de cercle *ADC*. Il eſt évident que quand l'air deviendra moins denſe & moins peſant, le poids de la boule *E* augmentera, & au contraire: de ſorte que cette boule l'emportera ſur le poids ou le poids ſur elle. *Voy.* BAROMETRE.

Dans les *mémoires de l'académie de* 1705, on trouve un mémoire de M. Varignon, dans lequel ce géometre donne la deſcription d'un *manometre* de ſon invention, & un calcul algébrique par le moyen duquel on peut connoître les propriétés de cet inſtrument. (*O*)

MANOSQUE, *Manoſca*, (*Géog.*) ville de France en Provence ſur la Durance, dans la viguerie de Forcalquier, avec une commanderie de l'ordre de Malthe. Elle eſt dans un pays très-beau & très-fertile, à 4 lieues S. de Forcalquier, 154 S. E. de Paris. *Long.* 23. 30. *lat.* 43. 52.

Dufour (Philippe Sylveſtre), marchand droguiſte à Lyon, mais au-deſſus de ſon état par ſes ouvrages, étoit de *Manoſque*. Il mourut dans le pays de Vaud en 1684, à 63 ans.

MANOTCOUSIBI, (*Géogr.*) riviere de l'Amérique ſeptentrionale, au 59 degré de latitude nord, dans la baie de Hudſon. Les Danois la découvrirent en 1668; on l'appelle encore la *riviere danoiſe*, & les Anglois la nomment *Churchill*. (*D. J.*)

MANQUER, v. act. (*Gram.*) il a un grand nombre d'acceptions. *Voyez*-en quelques-unes dans les *articles ſuivans*.

MANQUER, (*Comm.*) ſignifie *faire banqueroute*; *faire faillite*. *Voyez* BANQUEROUTE & FAILLITE. On voit ſouvent *manquer* de gros négocians & des banquiers accrédités, ſoit par leur mauvaiſe conduite, ſoit par la faute de leurs correſpondans.

MANQUER *en Marine* ſe dit d'une manœuvre qui a largué, ou lâché, ou qui s'eſt rompue.

MANQUER, *en Jardinage*, ſe dit d'un jardin qui manque d'eau, de fumier: les fruits ont *manqué* cette année.

MANRESE, (*Géog.*) en latin *Minoriſſa*, ancienne petite ville d'Eſpagne dans la Catalogne, au confluent du Cordonéro & du Lobrégat, à 9 lieues N. O. de Barcelone, 6 S. E. de Cardonne. *Long.* 19. 30, 41. *lat.* 36.

MANS, LE, (*Géog.*) ancienne ville de France ſur la Sarte, capitale de la province du Maine. C'eſt la même que la table de Peutinger appelle *Suindinum*,

Dans les notices des villes de la Gaule elle est nommée *civitas Cenomanorum*. Sous le regne de Charlemagne c'étoit une des plus grandes & des riches villes du royaume ; les temps l'ont bien changée. Presque dans chaque siecle elle a éprouvé des incursions, des siéges, des incendies, & autres malheurs semblables, dont elle ne sauroit se relever. Elle contient à peine aujourd'hui neuf ou dix mille ames. Son évêque se dit le premier suffragant de l'archevêché de Tours, mais cette prétention lui est fort contestée. Son évêché vaut environ 17000 livres de revenu. Le *Mans* est sur une colline, à 8 lieues N. O. d'Alençon, 17 N. O. de Tours, 19 N. E. d'Angers, 30 N. E. d'Orléans, 48 S. O. de Paris. *Longit.* selon Cassini, 17. 36'. 30". *lat.* 47. 58. (*D. J.*)

MANSART, (*Hist. nat.*) *voyez* RAMIER.

MANSARD, f. m. (*Docimast.*) on appelle ainsi dans les fonderies un instrument avec lequel on prend les essais du cuivre noir, & qui est une verge de fer au bout de laquelle est une espece de ciseau d'acier poli. Dans chaque *percée* de la fonte, aussi-tôt que la matte est enlevée, on trempe un pareil instrument, le cuivre noir s'attache à l'acier poli, & on l'en sépare pour l'usage. *Tiré du schlutter* de M. Hélot.

MANSARDE, f. f. *terme d'Architecture.* On nomme ainsi la partie de comble brisé qui est presque à-plomb depuis l'égoût jusqu'à la panne de brisée, où elle joint le vrai comble. On y pratique ordinairement des croisées. On doit l'invention de ces sortes de combles à François Mansard, célebre architecte.

MANSEBDARS, f. m. (*Hist. mod.*) nom qu'on donne dans le Mogol à un corps de cavalerie qui compose la garde de l'empereur, & dont les soldats sont marqués au front. On les appelle ainsi du mot *mansebe*, qui signifie une paye plus considérable que celle des autres cavaliers. En effet, il y a tel *mansebdar* qui a jusqu'à 750 roupies du premier titre de paye par an, ce qui revient à 1075 liv. de notre monnoie. C'est du corps des *mansebdars* qu'on tire ordinairement les omrhas ou officiers généraux. *Voyez* OMRHAS. (*G*)

MANSFELD, *Mansfeldia*, (*Géog.*) petite ville de même nom, avec titre de comté. Elle est à 14 lieues S. O. de Magdebourg, 18 N. E. d'Erfort, 19. S. O. de Wirtemberg. *Long.* 29. 30. *Latitude* 51. 35.

Vigand (Jean), savant théologien, disciple de Mélanchon, a illustré *Mansfeld* sa patrie, en y recevant le jour. Il est connu par plusieurs ouvrages estimés, & pour avoir travaillé avec Flaccus Illyricus aux centuries de Magdebourg. Il décéda en 1587, à 64 ans. (*D. J.*)

MANSFENY, f. m. (*Hist. nat.*) oiseau de proie d'Amérique ; il ressemble beaucoup à l'aigle ; il n'est guere plus gros qu'un faucon, mais il a les ongles deux fois plus longs & plus forts. Quoiqu'il soit bien armé, il n'attaque que les oiseaux qui n'ont point de défense, comme les grives, les alouettes de mer, les ramiers, les tourterelles, *&c.* Il vit aussi de serpens & de petits lézards. La chair de cet oiseau est un peu noire & de très-bon goût. *Hist. gen. des Antilles*, par le P. du Tertre.

MANSFIELD, (*Géog.*) ville d'Angleterre dans la province de Nottingham, & dans la fameuse forêt de Sherwood : elle est bien bâtie & fort commerçante sur-tout en drêche ; & elle donne le titre de baron à un lord de la famille de Murray. (*D. G.*)

MANS-JA, f. m. (*Commerce.*) poids dont on se sert en quelques lieux de la Perse, particuliérement dans le Servan & aux environs de Tauris. Il pese douze livres un peu légeres. *Diction. de Comm.* (*G*)

MANSION, f. f. (*Géog.*) Ce mot doit être employé dans la géographie de l'empire Romain lorsqu'il s'agit de grandes routes. C'est un terme latin, *mansio*, lequel signifie proprement *demeure*, *séjour*, & même ses autres acceptions sont toutes relatives à cette signification.

1°. Quand les Romains s'arrêtoient un petit nombre de jours pour laisser reposer les troupes dans des camps, ces camps

étoient

étoient nommés *mansiones* ; mais s'ils y passoient un tems plus considérable, ils s'appelloient *stativa castra*.

2°. Les lieux marqués sur les grandes routes, où les légions, les recrues, les généraux avec leur suite, les empereurs mêmes trouvoient tous leurs besoins préparés d'avance, soit dans les magasins publics, soit par d'autres dispositions, se nommoient *mansiones*. C'étoit dans une *mansion*, entre Héraclée & Constantinople, qu'Aurelien fut assassiné par deux de ses gens. Ces *mansions* étoient proprement affectées à la commodité des troupes ou des personnes revêtues de charges publiques, & on leur fournissoit tout des deniers de l'état. Celui qui avoit l'intendance d'une *mansion* se nommoit *manceps* ou *stationarius*.

3°. Il y avoit outre cela des *mansions* ou gîtes pour les particuliers qui voyageoient, & où ils étoient reçus en payant les frais de leur dépense : c'étoient proprement des auberges. C'est de ce mot de *mansio*, dégénéré en *masio*, que les ancêtres ont formé le mot de *maison*.

4°. Comme la journée du voyageur finissoit au gîte ou à la *mansion*, de là vint l'usage de compter les distances par *mansions*, c'est-à-dire, par journées de chemin. Pline dit *mansionibus octo stat regio thurifera è monte excelso*. Les Grecs ont rendu le mot de *mansion* par celui de *stathmos*, σταθμος. (*D. J.*)

MANSIONNAIRE, s. m. (*Hist. eccl.*) officier ecclésiastique dans les premiers siecles, sur la fonction duquel les critiques sont fort partagés.

Les Grecs les nommoient παραμοναριος : c'est sous ce nom qu'on les trouve distingués des *économes* & des défenseurs dans le deuxieme canon du concile de Chalcédoine. Denis le Petit dans sa *version des canons de ce concile*, rend ce mot par celui de *mansionarius*, qu'on trouve aussi employé par saint Grégoire dans ses *dialogues liv. I. & III.*

Quelques-uns pensent que l'office de *mansionnaire* étoit le même que celui du portier, parce que saint Grégoire appelle *abundius* le *mansionnaire*, le gardien de l'église, *custodem ecclesiæ* ; mais le même pape dans un autre endroit remarque que la fonction du *mansionnaire* étoit d'avoir soin du luminaire & d'allumer les lampes & les cierges, ce qui reviendroit à-peu-près à l'office de nos acolytes d'aujourd'hui. Justel & Beveregius prétendent que ces *mansionnaires* étoient des laïcs & des fermiers qui faisoient valoir les biens des églises ; c'est aussi le sentiment de Cujas, de Godefroi, de Suicer & de Vossius. Bingham, *orig. eccles. tom. II. lib. III. c. xiij.* §. 1. (*G*)

MANSIONILE, (*Géogr.*) terme de latinité barbare, employé pour signifier un champ accompagné d'une maison pour y loger le laboureur. On a dit également dans la basse latinité *mansionile*, *mansionilis*, *mansionillum*, *mansile*, *masnile*, *mesnillum* ; de ces mots on en a fait en françois *Maisnil*, *Mesnil*, *Ménil* : delà vient encore le nom propre de *Ménil* & celui de *du Mesnil*. Il y a encore plusieurs terres dans le royaume qui portent le nom de *Blanc-Ménil* ; *Grand-Ménil*, *Petit-Ménil*, *Ménil-Piquet*, &c.

On voit par d'anciennes chroniques, qu'on mettoit une grande différence entre *mansionile* & *villa*. Le premier étoit une maison détachée & seule, comme on en voit dans les campagnes, au lieu que *villa* signifioit alors tout un village. (*D. J.*)

MANSOURE ou MASSOURE, (*Géogr.*) forte ville d'Egypte qui renferme plusieurs belles mosquées ; c'est la résidence du caschief de Dékalie. Elle est sur le bord oriental du Nil, près de Damiete. C'est dans son voisinage, qu'en 1249 se livra le combat entre l'armée des Sarrasins, & celle de S. Louis, qui fut suivie de la prise de ce prince & de la perte de Damiete. *Long.* 49. 35. *lat.* 27. (*D. J.*)

MANSTUPRATION ou MANUSTUPRATION. (*Médec. Pathol.*) Ce nom & ses synonymes *mastupration* & *masturtion*, sont composés de deux mots latins *manus*, qui signifie *main*, & *stupratio* ou *stuprum*, *violement*, *pollution*. Ainsi suivant leur étymologie, ils désignent une pollution opérée par la main, c'est-

à-dire, une excrétion forcée de semence déterminée par des attouchemens, titillations & frottemens impropres. Un auteur anglois l'a aussi désignée sous le titre d'*onania* dérivé d'*Onam*, nom d'un des fils de Juda, dont il est fait mention dans l'ancien Testament (*Genes. cap. xxxviij. vers. ix. & x.*) dans une espece de traité ou plutôt une bisarre collection d'observations de médecine, de réflexions morales, & de décisions théologiques sur cette matiere. M. Tissot s'est aussi servi, à son imitation, du mot d'*onanisme* dans la traduction d'une excellente dissertation qu'il avoit composée sur les maladies qui sont une suite de la *manustupration*, & dont nous avons tiré beaucoup pour cet article.

De toutes les humeurs qui sont dans notre corps, il n'y en a point qui soit préparée avec tant de dépense & de soin que la sémence, humeur précieuse, source & matiere de la vie. Toutes les parties concourent à sa formation; & elle n'est qu'un extrait digéré du suc nourricier, ainsi qu'Hippocrate & quelques anciens l'avoient pensé, & comme nous l'avons prouvé dans une these sur la génération soutenue aux écoles de médecine de Montpellier. *Voyez* SEMENCE. Toutes les parties concourent aussi à son excrétion, & elles s'en ressentent après, par une espece de foiblesse, de lassitude & d'anxiété.

Il est cependant un temps où cette excrétion est permise, où elle est utile, pour ne pas dire nécessaire. Ce temps est marqué par la nature, annoncé par l'éruption plus abondante des poils, par l'accroissement subit & le gonflement des parties génitales, par des érections fréquentes; l'homme alors brûle de répandre cette liqueur abondante qui distend & irrite les vésicules séminales. L'humeur fournie par les glandes odoriférantes entre le prépuce & le gland, qui s'y ramasse pendant une inaction trop longue, s'y altere, devient âcre, stimulante, sert aussi d'aiguillon ou de motif. La seule façon de vuider la semence superflue, qui soit selon les vues de la nature, est celle qu'elle a établie dans le commerce & l'union avec la femme dans qui la puberté est plus précoce, les desirs d'ordinaire plus violens, & leur contrainte plus funeste; & qu'elle a consacrée pour l'y engager davantage par les plaisirs les plus délicieux. A cette excrétion naturelle & légitime, on pourroit aussi ajouter celle que provoquent pendant le sommeil aux célibataires des songes voluptueux qui suppléent également & quelquefois même surpassent la réalité. Malgré ces sages précautions de la nature, on a vu dans les temps les plus reculés, se répandre & prévaloir une infame coutume née dans le sein de l'indolence & de l'oisiveté; multipliée ensuite & fortifiée de plus en plus par la crainte de ce venin subtil & contagieux qui se communique par ce commerce naturel dans les momens les plus doux. L'homme & la femme ont rompu les liens de la société; & ces deux sexes également coupables, ont tâché d'imiter ces mêmes plaisirs auxquels ils se refusoient, & ont fait servir d'instrumens leurs criminelles mains; chacun se suffisant par là, ils ont pu se passer mutuellement l'un de l'autre. Ces plaisirs forcés, foibles images des premiers, sont cependant devenus une passion qui a été d'autant plus funeste, que par la commodité de l'assouvir, elle a eu plus souvent son effet. Nous ne la considérerons ici qu'en qualité de médecin, comme cause d'une infinité de maladies très-graves, le plus souvent mortelles. Laissant aux théologiens le soin de décider & de faire connoître l'énormité du crime; en la faisant envisager sous ce point de vue, en présentant l'affreux tableau de tous les accidens qu'elle entraîne, nous croyons pouvoir en détourner plus efficacement. C'est en ce sens que nous disons que la *manustupration* qui n'est point fréquente, qui n'est pas excitée par une imagination bouillante & voluptueuse, & qui n'est enfin déterminée que par le besoin, n'est suivie d'aucun accident, & n'est point un mal (en médecine.) Bien plus, les anciens, juges trop peu séveres & scrupuleux, pensoient que lorsqu'on la contenoit dans ces bornes, on ne violoit pas les loix de la continence. Aussi Galien ne fait pas difficulté d'avancer que cet infame cynique (Dio-

gene) qui avoit l'impudence de recourir à cette honteuse pratique en présence des Athéniens étoit très-chaste, *quoad continentiam pertinet constantissimam*; parce que, poursuit-il, il ne le faisoit que pour éviter les inconvéniens que peut entraîner la semence retenue. Mais il est rare qu'on ne tombe pas dans l'excès. La passion emporte: plus on s'y livre, & plus on y est porté; & en y succombant, on ne fait que l'irriter. L'esprit continuellement absorbé dans des pensées voluptueuses, détermine sans cesse les esprits animaux à se porter aux parties de la génération, qui par les attouchemens répétés, sont devenues plus mobiles, plus obéissantes au déréglement de l'imagination: delà les érections presque continuelles, les pollutions fréquentes, & l'évacuation excessive de semence.

C'est cette excrétion immodérée qui est la source d'une infinité de maladies: il n'est personne qui n'ait éprouvé combien, lors même qu'elle n'est pas poussée trop loin, elle affoiblit, & quelle langueur, quel dérangement, quel trouble suivent l'acte vénérien un peu trop réitéré: les nerfs sont les parties qui semblent principalement affectées, & les maladies nerveuses sont les suites les plus fréquentes de cette évacuation trop abondante. Si nous considérons la composition de la semence & le méchanisme de son excrétion, nous serons peu surpris de la voir devenir la source & la cause de cette infinité de maladies que les médecins observateurs nous ont transmis. Celles qui commencent les premieres à se développer, sont un abattement de forces, foiblesses, lassitudes spontanées, langueur d'estomac, engourdissement du corps & de l'esprit, maigreur, *&c.* Si le malade nullement effrayé par ces symptomes, persiste à en renouveller la cause, tous ces accidens augmentent, la phthisie dorsale survient, une fievre lente se déclare; le sommeil est court, interrompu, troublé par des songes effrayans; les digestions se dérangent totalement; la maigreur dégénere en marasme; la foiblesse devient extrême; tous les sens & principalement la vue, s'émoussent, les yeux s'enfoncent, s'obscurcissent, quelquefois même perdent tout-à-fait la clarté: le visage est couvert d'une pâleur mortelle; le front parsemé de boutons; la tête est tourmentée de douleurs affreuses: une goutte cruelle occupe les articulations; tout le corps quelquefois souffre d'un rhumatisme universel, & sur-tout le dos & les reins qui semblent moulus de coups de bâton. Les parties de la génération, instrumens des plaisirs & du crime, sont le plus souvent attaquées par un priapisme douloureux, par des tumeurs, par des ardeurs d'urine, strangurie, le plus souvent par une gonorrhée habituelle, ou par un flux de semence au moindre effort: ce qui acheve encore d'épuiser le malade.

J'ai vu une personne qui à la suite des débauches outrées, étoit tombée dans une fievre lente; & toutes les nuits elle essuyoit deux ou trois pollutions nocturnes involontaires. Lorsque la semence sortoit, il lui sembloit qu'un trait de flamme lui dévoroit l'urethre. Tous ces dérangemens du corps influent aussi sur l'imagination, qui ayant eu la plus grande part au crime est aussi cruellement punie par les remords, la crainte, le désespoir, & souvent elle s'appesantit. Les idées s'obscurcissent; la mémoire s'affoiblit: la perte ou la diminution de la mémoire est un accident des plus ordinaires. *Je sens bien*, écrivoit un masturbateur pénitent à M. Tissot, *que cette mauvaise manœuvre m'a diminué la force des facultés, & sur-tout la mémoire.*

Quelquefois les malades tombent dans une heureuse stupidité: ils deviennent hébêtés, insensibles à tous les maux qui les accablent. D'autres fois au contraire, tout le corps est extraordinairement mobile, d'une sensibilité exquise; la moindre cause excite des douleurs aiguës, occasionne des spasmes, des mouvemens convulsifs; quelques malades sont devenus par cette cause, paralytiques, hydropiques; plusieurs sont tombés dans des accès de manie, de mélancolie, d'hypocondriacité, d'épilepsie. On a vu dans quelques-uns la mort précipitée par des attaques d'apoplexie, par des gangrenes spontanées: ces derniers accidens sont plus ordinaires aux vieillards libertins qui se li-

vrent sans mesure à des plaisirs qui ne sont plus de leur âge. On voit par-là qu'il n'y a point de maladie grave qu'on n'ait quelquefois observé suivre une évacuation excessive de semence ; mais bien plus, les maladies aiguës qui surviennent dans ces circonstances sont toujours plus dangereuses, & acquierent par-là un caractere de malignité, comme Hippocrate l'a observé (*epidem. lib. III. sect. 3. ægr. 16.*) Il semble qu'on ne sauroit rien ajoûter au déplorable état où se trouvent réduits ces malades : mais l'horreur de leur situation est encore augmentée par le souvenir désespérant des plaisirs passés, des fautes, des imprudences, & du crime. Sans ressource du côté de la morale pour tranquilliser leur esprit, ne pouvant pour l'ordinaire recevoir de la médecine aucun soulagement pour le corps, ils appellent à leur secours la mort, trop lente à se rendre à leurs souhaits ; ils la souhaitent comme le seul asyle à leurs maux, & ils meurent enfin dans toutes les horreurs d'un affreux désespoir.

Toutes ces maladies dépendant principalement de l'évacuation excessive de semence, regardent presqu'également le coït & la *manustupration* ; mais l'observation fait voir que les accidens qu'entraîne cette excrétion illégitime sont bien plus graves & plus prompts que ceux qui suivent les plaisirs trop réitérés d'un commerce naturel : à l'observation incontestable nous pouvons joindre les raisons suivantes.

1°. C'est un axiome de Sanctorius, confirmé par l'expérience, que l'excrétion de la semence déterminée par la nature, c'est-à-dire, par la plénitude & l'irritation locale des vésicules séminales, loin d'affoiblir le corps, le rend plus agile, & qu'au contraire » celle qui est excitée » par l'imagination, la blesse, ainsi que » la mémoire », *à mente, mentem & memoriam lædit.* (*sect. VI. aphor. 35.*) c'est ce qui arrive dans la *manustupration.* Les idées obscenes toujours présentes à l'esprit, occasionnent les érections, sans que la semence y concoure par sa quantité ou son mouvement. Les efforts que l'on fait pour en provoquer l'excrétion, sont plus grands, durent plus longtemps, & en conséquence affoiblissent davantage. Mais ce qu'il y a de plus horrible, c'est qu'on voit de jeunes personnes se livrer à cette passion avant d'être parvenues à l'âge fixé par la nature, où l'excrétion de la semence devient un besoin ; ils n'ont d'autre aiguillon que ceux d'une imagination échauffée par de mauvais exemples, ou par des lectures obscenes ; ils tâchent, instruits par des compagnons séducteurs, à force de châtouillemens, d'exciter une foible érection, & de se procurer des plaisirs qu'on leur a exagérés. Mais ils se tourmentent en vain, n'éjaculant rien, ou que très-peu de chose, sans ressentir cette volupté piquante qui assaisonne les plaisirs légitimes. Ils parviennent cependant par-là à ruiner leur santé, à affoiblir leur tempérament, & à se préparer une vie languissante & une suite d'incommodités.

2°. Le plaisir vif qu'on éprouve dans les embrassemens d'une femme qu'on aime, contribue à réparer les pertes qu'on a faites & à diminuer la foiblesse qui en devroit résulter. La joie est, comme personne n'ignore, très-propre à réveiller, à ranimer les esprits animaux engourdis, à redonner du ton & de la force au cœur : après qu'on a satisfait en particulier à l'infame passion dont il est ici question, on reste foible, anéanti, & dans une triste confusion qui augmente encore la foiblesse. Sanctorius, exact observateur de tous les changemens opérés dans la machine, assure que » l'évacuation même immodé» rée de semence dans le commerce avec » une femme qu'on a desiré passionné» ment, n'est point suivie des lassitudes » ordinaires ; la consolation de l'esprit » aide alors la transpiration du cœur, » augmente sa force, & donne lieu par» là à une prompte réparation des pertes » que l'on vient de faire ». *Sect. vj. aphor. 6.* C'est ce qui a fait dire à l'auteur du *tableau de l'amour conjugal*, que le commerce avec une jolie femme affoiblissoit moins qu'avec une autre.

3°. La *manustupration* étant devenue, comme il arrive ordinairement, passion ou fureur, tous les objets obscènes, vo-

luptueux, qui peuvent l'entretenir & qui lui font analogues, se présentent sans cesse à l'esprit qui s'absorbe tout entier dans cette idée ; il s'en repaît jusque dans les affaires les plus sérieuses, & pendant les pratiques de religion ; on ne sauroit croire à quel point cette attention à un seul objet énerve & affoiblit. D'ailleurs les mains obéissant aux impressions de l'esprit se portent habituellement aux parties génitales ; ces deux causes rendent les érections presque continuelles ; il n'est pas douteux que cet état des parties de la génération n'entraîne la dissipation des esprits animaux ; il est constant que ces érections continuelles, quand même elles ne seroient pas suivies de l'évacuation de semence, épuisent considérablement : j'ai connu un jeune homme qui ayant passé toute une nuit à côté d'une femme sans qu'elle voulût se prêter à ses desirs, resta pendant plusieurs jours extraordinairement affoibli des simples efforts qu'il avoit fait pour en venir à bout.

4°. On peut tirer encore une nouvelle raison de l'attitude & de la situation gênée des masturbateurs dans le tems qu'ils assouvissent leur passion, qui ne contribue pas peu à la foiblesse qui en résulte & qui peut même avoir d'autres inconvéniens, comme il paroît par une observation curieuse que M. Tissot rapporte d'un jeune homme qui, donnant dans une débauche effrénée sans choix des personnes, des lieux & des postures, satisfaisoit ses desirs peu délicats souvent tout droit dans des carrefours, fut attaqué d'un rhumatisme cruel aux reins & d'une atrophie, & demi-paralysie aux cuisses & aux jambes, qui le mirent au tombeau dans quelques mois.

Pour donner un nouveau poids à toutes ces raisons, nous choisirons parmi une foule de faits celui que rapporte M. Tissot, comme plus frappant & plus propre à inspirer une crainte salutaire à ceux qui ont commencé de se livrer à cette infame passion. Un jeune artisan, robuste & vigoureux, contracta à l'âge de dix-sept ans cette mauvaise habitude, qu'il poussa si loin qu'il y sacrifioit deux ou trois fois par jour. Chaque éjaculation étoit précédée & accompagnée d'une légere convulsion de tout le corps, d'un obscurcissement dans la vue, & en même tems la tête étoit retirée en arriere par un spasme violent des muscles postérieurs, pendant que le col se gonfloit considérablement sur le devant. Après environ un an passé de cette façon, une foiblesse extrême se joignit à ces accidents qui, moins forts que sa passion, ne purent encore le détourner de cette pernicieuse pratique ; il y persista jusqu'à ce qu'enfin il tomba dans un tel anéantissement que craignant la mort qui lui sembloit prochaine, il mit fin à ses déréglemens. Mais il fut sage trop tard, la maladie avoit déjà jetté de profondes racines. La continence la plus exacte ne put en arrêter les progrès. Les parties génitales étoient devenues si mobiles, que le moindre aiguillon suffisoit pour exciter une érection imparfaite même à son insû, & déterminer l'excrétion de semence ; la rétraction spasmodique de la tête étoit habituelle, revenoit par intervalles, chaque paroxisme duroit au moins huit heures, quelquefois il s'étendoit jusqu'à quinze, avec des douleurs si aigues que le malade poussoit des hurlemens affreux ; la déglutition étoit pour-lors si gênée qu'il ne pouvoit prendre la moindre quantité d'un aliment liquide & solide, sa voix étoit toujours rauque, ses forces étoient entiérement épuisées. Obligé d'abandonner son métier, il languit pendant plusieurs mois sans le moindre secours, sans consolation, pressé au contraire par les remords que lui donnoit le souvenir de ses crimes récens, qu'il voyoit être la cause du funeste état où il se trouvoit réduit. C'est dans ces circonstances, raconte M. Tissot, qu'ayant ouï parler de lui, j'allai moi-même le voir : j'apperçus un cadavre étendu sur la paille, morne, défait, pâle, maigre, exhalant une puanteur insoutenable, presqu'imbécille, & ne conservant presqu'aucun caractere d'homme, un flux involontaire de salive inondoit sa bouche ; attaqué d'une diarrhée abondante il étoit plongé dans l'ordure. Ses narines laissoient échapper par intervalles un sang dissous & aqueux ; le désordre de son esprit peint dans ses yeux

& sur son visage étoit si considérable qu'il ne pouvoit dire deux phrases de suite. Devenu stupide, hébêté, il étoit insensible à la triste situation qu'il éprouvoit. Une évacuation de semence fréquente sans érection ni chatouillement, ajoutoit encore à sa foiblesse & à la maigreur excessive; parvenu au dernier degré de marasme, ses os étoient presque tous à découvert à l'exception des extrémités qui étoient œdémateuses; son pouls étoit petit, concentré, fréquent; sa respiration gênée, anhéleuse; les yeux qui dès le commencement avoient été affoiblis, étoient alors troubles, louches, recouverts d'écailles (*lemosi*) & immobiles: en un mot, il est impossible de concevoir un spectacle plus horrible. Quelques remedes toniques employés diminuerent les paroxismes convulsifs, mais ils ne purent empêcher le malade de mourir quelque tems après ayant tout le corps bouffi, & ayant commencé depuis longtems de cesser de vivre. On trouve plusieurs autres observations à peu-près semblables dans différens auteurs, & sur-tout dans le traité anglois dont nous avons parlé, & dans l'ouvrage intéressant de M. Tissot. Il n'est même personne qui ayant vécu avec des jeunes gens n'en ait vu quelqu'un qui, livré à la *manustupration*, n'ait encouru par-là des accidens très-fâcheux; c'est un souvenir que je ne rappelle encore qu'avec effroi: j'ai vu avec douleur plusieurs de mes condisciples emportés par cette criminelle passion, dépérir sensiblement, maigrir, devenir foibles, languissans, & tomber ensuite dans une phthysie incurable.

Il est à remarquer que les accidens sont plus prompts & plus fréquens dans les hommes que dans les femmes; on a cependant quelques observations rares des femmes qui sont devenues par-là hystériques, qui ont été attaquées de convulsions, de douleurs de reins, qui ont éprouvé en conséquence des chûtes, des ulceres de la matrice, des dartres, des allongements incommodes du clitoris: quelques-unes ont contracté la fureur utérine: une femme à Montpellier mourut d'une perte de sang pour avoir soutenu pendant toute une nuit les caresses successives de six soldats vigoureux. Quoique les hommes fournissent plus de tristes exemples que les femmes, ce n'est pas une preuve qu'elles soient moins coupables; on peut assurer qu'en fait de libertinage les femmes ne le cedent en rien aux hommes; mais répandant moins de vraie semence dans l'éjaculation, excitée par le coït ou par la *manustupration*, elles peuvent sans danger la réitérer plus souvent: Cléopatre & Messaline en fournissent des témoignages fameux auxquels on peut ajouter ceux de la quantité innombrable de nos courtisannes modernes, qui font aussi voir par-là le penchant effréné que ce sexe a pour la débauche.

Réflexions pratiques. Quelqu'inefficaces que soient les traitements ordinaires dans les maladies qui sont excitées par la *manustupration*, on ne doit cependant pas abandonner cruellement les malades à leur déplorable sort, sans aucun remede. Quand même on seroit assuré qu'ils ne peuvent opérer aucun changement heureux, il faudroit les ordonner dans la vue d'amuser & de tranquilliser les malades; il faut seulement dans les maladies qui exigent un traitement particulier, comme l'hydropisie, la manie, l'épilepsie, &c. éviter avec soin tous les médicamens forts, actifs, échauffans, de même que ceux qui relâchent, rafraîchissent & affadissent trop; la saignée & les purgatifs sont extrêmement nuisibles; les cordiaux les plus énergiques ne produisent qu'un effet momentané, ils ne diminuent la foiblesse que pour un tems, mais après que leur action est passée elle devient plus considérable. Les remedes qu'une observation constante a fait regarder comme plus appropriés, comme capables de calmer la violence des accidens & même de les dissiper lorsqu'ils ne sont pas invétérés, sont les toniques, les légers stomachiques amers, & par-dessus tous le quinquina, les eaux martiales, & les bains froids dont la vertu roborante est constatée par plus de vingt siecles d'une heureuse expérience. Quelques auteurs conseillent aussi le lait; mais outre que l'estomac dérangé de ces malades ne pourroit pas le supporter, il est

très-certain que son usage continué affoiblit. Hippocrate a prononcé depuis long-tems que le lait ne convenoit point aux malades qui étoient trop exténués. (*Aphor.* 64. *lib. V.*) ; la moindre réflexion sur ses effets suffiroit pour le bannir du cas présent. *Voyez* LAIT. Le régime des malades dont il est ici question doit être févere, il faut les nourrir avec des alimens succulens mais en petite quantité ; on peut leur permettre quelques gouttes de vin pourvu qu'il soit bien bon & mêlé avec de l'eau qui ne sauroit être assez fraîche ; on doit de même éviter trop de chaleur dans le lit, pour cela il faut en bannir tous ces lits de plumes, ces doubles matelats inventés par la mollesse & qui l'entretiennent. L'air de la campagne, l'équitation, la fuite des femmes, la dissipation, les plaisirs qui peuvent distraire des idées voluptueuses, obscènes, & faire perdre de vue les objets du délire, font des ressources qu'on doit essayer & qui ne peuvent qu'être très-avantageuses, si la maladie est encore susceptible de soulagement.

MAN-SURATS, s. m. (*Commerce.*) poids dont on se sert à Bandaar ou Bender Gameron, ville située dans le golfe persique. Il est de trente livres. *Voyez* MAN, à la fin de l'article. *Dictionnaire de Com.* (G)

MANSUS, ou *MANSA*, ou *MANSUM*, (*Géog.*) terme de la basse latinité, qui désignoit un lieu de la campagne où il y avoit de quoi loger & nourrir une famille. C'est ce que quelques provinces de France expriment par le mot *mas*. La coutume d'Auvergne, *c. xxviij. art.* 5. dit : pâturages se terminent par villages, *mas*, & tenemens. Celui qui occupoit un *mas*, ou *mansus*, étoit appellé *manens*, d'où nous avons fait & conservé dans notre langue le terme de *manant*, pour dire un homme de la campagne.

Rien n'est plus commun dans les actes du moyen âge que le mot *mansus*, ou *mansum*. On appelloit *mansum regale*, les *manens* qui étoient du domaine du roi. Les loix bornerent à un certain nombre d'arpens ce que chaque *manse* devoit posséder.

Il y avoit de grands *manses*, de petits *manses*, & des demi-*manses*. Enfin il y avoit entre ces *manses* plusieurs différences distinguées par des épithetes, que l'on peut voir dans Ducange. (*D. J.*)

MANTA, (*Géog.*) havre de l'Amérique méridionale, au Pérou, à son extrémité septentrionale, à neuf lieues N. E. & S. O. de la baie de Carracas : ce havre n'est habité que par quelques indiens, cependant c'est le premier établissement où les navires puissent toucher en venant de Panama, pour aller à Lima, ou à quelque autre port du Pérou. La montagne ronde & de la forme d'un pain de sucre, nommée *Monte-Christo*, qui est au sud de *Manta*, est le meilleur fanal qu'il y ait sur toute la côte. (*D. J.*

MANTAILLE, près de Vienne, (*Géogr. anc.*, ancienne maison des rois de Provence, située dans une vaste plaine du Dauphiné, nommée la *Valoire* (*Vallis aurea*) à 5 lieues de Vienne, entre cette ville & l'Isere. Ce lieu est appellé en latin *Mantala* ; dans les diplômes de Boson, qui y fut élu roi, par vingt-trois évêques, en 879, il est nommé *Mantellum* ; en françois *Mantaille*, non pas *Mante* ni *Mantale*, comme l'écrivent la plupart de nos historiens.

Il y a même un vallon qui a conservé, ainsi que la paroisse, depuis annexe de Saint Sorlin, le nom de *Mantaille*. On voit encore au bas d'un côteau qui sépare la *Valoire* de ce vallon, les ruines de cet ancien château qui passa des rois de Provence aux archevêques de Vienne. Ceux-ci en jouirent paisiblement jusqu'au 15 siecle, que le château fut brûlé par quelqu'un de leurs vassaux, & n'a point été relevé depuis.

Daviti & Samson prétendent que c'est Montméliard : Guichenon & Bouche ont adopté le même sentiment par M. Mille, dans son troisieme volume, *p.* 14, sur l'*Histoire de Bourgogne*. C'est celui de nos historiens qui a le mieux débrouillé les trois royaumes de Bourgogne, d'Arles & de Provence. Il est bien à souhaiter que cet auteur estimable, qui fait briller

à Paris ses talens pour le barreau, trouve le temps de continuer & finir une histoire si intéressante. (*C.*)

MANTE, s. f. (*Hist. nat.*) insecte qui ressemble beaucoup à la sauterelle, & dont le corps est beaucoup plus allongé. Il y a des *mantes* qui ne sont pas plus grosses que le tuyau d'une plume, quoiqu'elles aient cinq à six pouces de longueur. *Voyez* INSECTE.

MANTE, s. f. *syrma* ou *palla*, (*Hist. anc.*) habillement des dames Romaines. C'étoit une longue piece d'étoffe riche & précieuse, dont la queue extraordinairement traînante, se détachoit de tout le reste du corps, depuis les épaules où elle étoit arrêtée avec une agrafe le plus souvent garnie de pierreries, & se soutenoit à assez longue distance par son propre poids. La partie supérieure de cette *mante* portoit ordinairement sur l'épaule & sur le bras gauche, pour donner plus de liberté au bras droit que les femmes portoient découvert comme les hommes, & formoit par-là un grand nombre de plis qui donnoient de la dignité à cet habillement. Quelques uns prétendent que la forme en étoit quarrée, *quadrum pallium*. Le fond étoit de pourpre & les ornemens d'or & même de pierreries selon Isidore. La mode de cette *mante* s'introduisit sur la scene, & les comédiennes balayoient les théâtres avec cette longue robe :

longo syrmate *verrit humum.*

Saumaise, dans ses notes sur Vopiscus, croit que le *syrma* étoit une espece d'étoffe particuliere, ou les fils d'or & d'argent qui entroient dans cette étoffe; mais le grand nombre des auteurs pense que c'étoit un habit propre aux femmes, & sur-tout à celles de la premiere distinction.

§ MANTE, (*Géogr.*) *Medunta* & *Petromantalum*, dans l'Isle de France, diocese de Chartres. *Long.* 19. 20. *lat.* 48. 58 Cette ville, dans une situation des plus agréables, sur la Seine, à 11 lieues de Paris, fut saccagée & brûlée par Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, en 1087, & rebâtie quelque temps après. L'église de Notre-Dame se ressent encore de la magnificence des reines Blanche de Castille & Marguerite de Provence, mere & femme de S. Louis. Les rois de Navarre y ont leurs monumens.

Henri IV logea plus de dix ans au château de *Mante*, dont il ne reste plus rien. Louis XIII y séjourna en allant à Rouen. Le cardinal Mazarin y logea aussi, lorsque Louis XIV vint à *Mante*, en 1652, pour pacifier les troubles de la fronde. Ce château, qu'on croit avoir été bâti avant Charlemagne, fut démoli en 1721.

On remarque à *Mante* deux belles fontaines que le marquis d'O y fit construire, par ordre de Henri IV, en 1590.

Le jésuite Antoine Possevin qui a mis au jour une bibliotheque sacrée, naquit à *Mante*, & mourut à Ferrare en 1611, à soixante-dix-huit ans.

Nicolas Bernier, célebre musicien françois, mort à Paris en 1734, à soixante-dix ans, étoit aussi de *Mante.*

Mais cette ville est sur-tout remarquable par la sépulture de Philippe-Auguste, roi de France, qui y mourut en 1223. (*D. J.*)

Aux illustres Mantois ajoutez Jean Daret, né en 1666, savant bénédictin, ami de don Mabillon, mort en 1736, demandant qu'on mît sur sa poitrine, dans le tombeau, la profession de foi de S. Jean Gualbert, faite en 1073. Il avoit commencé l'*Histoire littéraire de la France*, donnée par don Rivet.

Robert Petrou, savant ingénieur, & inspecteur-général des ponts & chaussées de France, a fait honneur à *Mante*, sa patrie. Sa veuve a publié quelques ouvrages de lui, sous le titre de *Recueil de différens projets d'architecture, de charpente*, &c. *in-folio*.

Ce n'est pas à *Mante*, comme le dit le P. Anselme, & après lui Expilly, *p.* 524, que se fit la premiere promotion des chevaliers de l'ordre du saint-Esprit, le premier janvier 1592; mais dans l'église de Darnetal, près Rouen, présidée par le maréchal de Biron, le plus ancien chevalier. *Voyez Histoire de l'ordre du saint-Esprit par Saint-Foix*, *t. III. p.* 3.

Le

Le clos des céleftins de *Mante* eft renommé. Regnard, dans fon voyage de Normandie, *t. I. p.* 270. *édit.* de 1758, en parle ainfi :

A Mante *fut la dînée*,
Où croît cet excellent vin.
Que fur le clos céleftin
Tombe à jamais la rofée!
Puiffions-nous dans cinquante ans
Boire pareille vinée!
Puiffions-nous dans cinquante ans
Tous enfemble en faire autant!

Admirez le déplorable état de ces pauvres céleftins, ajoute le même auteur; ils font vœu préfentement de boire le vin qui croît dans leur clos: par obéiffance & par mortification ils avalent le calice du mieux qu'ils peuvent. Dieu leur donne la patience pour fupporter de pareilles adverfités!

Il s'eft tenu plufieurs affemblées du clergé à *Mante*. Dans celle de 1641, Jean-Baptifte Cotelier, fils d'un miniftre de Nifmes, à l'âge de douze ans, y expliqua très-nettement, devant les évêques, le Nouveau Teftament grec, la Bible en hébreu, & auffi Euclide; ce qui le fit regarder comme un prodige d'efprit. (*C*)

MANTEAU, f. m. (*Gram.*) il fe dit en général de tout vêtement de deffus, qui fe porte fur les épaules & qui enveloppe le corps.

MANTEAU, (*Antiquités. Médailles. Littérature.*) vêtement fort ordinaire aux Grecs, & qui ne fut guere connu à Rome avant le tems des Antonins. Quoique le *manteau* devînt infenfiblement chez les Grecs l'apanage des philofophes, de même que leurs barbes, on trouve fur des marbres, fur des médailles, fur des pierres gravées antiques, des dieux & des héros repréfentés auffi avec des *manteaux*. Tel eft Jupiter fur l'une des belles agates du cabinet du roi gravée & expliquée dans le premier tome de l'acad. des Infcriptions. Apollon a un *manteau* qui defcend un peu plus bas que les genoux dans une autre pierre gravée, dont Béger nous a donné le deffein. Une admirable cornaline gravée par Diofcoride, qui y a mis fon nom, repréfente Mercure de face & debout, avec un *manteau* femblable à celui que porte Jupiter fur l'agate du cabinet du roi. Thélefphore, fils d'Efculape & particuliérement honoré à Pergame, eft repréfenté fur quelques pierres gravées & fur quelques médailles du tems d'Hadrien, de Lucius Verus & d'Eliogabale, avec un *manteau* qui defcend jufqu'à mi-jambe: il a d'ailleurs cette fingularité, qu'il paroît tenir à une efpece de capuchon qui lui couvre une partie de la tête, & forme affez exactement le *bardocucullus* de nos moines. On trouve fur une médaille confulaire de la famille Mamilia, l'hiftoire d'Ulyffe qui arrive chez lui & qui y eft reconnu par fon chien; ce héros y eft repréfenté avec un *manteau* tout pareil à ceux dont nous venons de parler. *Voyez* Buonarotti, *Planche VI.* & les *Familles romaines* de Charles Patin. (*D. J.*)

MANTEAU *d'honneur*, (*Hift. de la Chevalerie.*) *manteau* long & traînant, enveloppant toute la perfonne, & qui étoit particuliérement réfervé au chevalier, comme la plus augufte & la plus noble décoration qu'il pût avoir, lorfqu'il n'étoit point paré de fes armes. La couleur militaire de l'écarlate que les guerriers avoient eue chez les Romains, fut pareillement affectée à ce noble *manteau*, qui étoit doublé d'hermine, ou d'autre fourrure précieufe. Nos rois les diftribuoient aux nouveaux chevaliers qu'ils avoient faits. Les pieces de velours ou d'autres étoffes qui fe donnent encore à préfent à des magiftrats, en font la repréfentation; tel eft encore l'ancien droit d'avoir le *manteau* d'hermine, & figuré dans les armoiries des ducs & préfidens à mortier, qui l'ont eux-mêmes emprunté de l'ufage des tapis & pavillons armoiriés, fous lefquels les chevaliers fe mettoient à couvert avant que le tournois fût commencé. *Voyez* Monftrelet *fur l'origine des manteaux*, le laboureur & M. de Sainte-Palaye. (*D. J.*)

MANTEAU, *d'armes*, (*Art milit.*) eft une efpece de *manteau* de toile de coutil, fait en cône, dont on couvre les faifs

ceaux d'armes, pour garantir les fusils de la pluie. *Voy.* FAISCEAUX D'ARMES.

MANTEAU, *en terme de Fauconnerie.* (*Vénerie.*) c'est la couleur des plumes des oiseaux de proie; on dit, cet oiseau a un beau *manteau*, son *manteau* est bien bigarré.

MANTEAU *de cheminée*, (*Architect.*) c'est la partie inférieure de la *cheminée*, composée des jambages & de la plate-bande, soutenue par le *manteau* de fer posé sur les deux jambages.

Manteau de fer, c'est la barre de fer, qui sert à soutenir la plate-bande de la fermeture d'une cheminée.

* MANTEAU-DE-LIT, s. m. (*Couturiere.*) qu'on nomme aussi quelquefois *manteau-de-nuit*, est une espece d'habillement court que les femmes portent au lit, & qu'elles gardent le matin en forme de déshabillé. Le *manteau-de-lit* se fait de toile de coton plus ou moins fine, de mousseline unie ou brodée, ou d'autre étoffe semblable. Il se taille en un seul lès d'étoffe quand elle est assez large, sinon on le fait en deux lès. Il est composé de deux devans & d'un derriere; on le décrit ici d'un seul lès. Il se fait ordinairement en chemise, c'est-à-dire, avec le commencement des manches, qu'on termine ensuite par deux pieces qui s'y ajoutent.

La couturiere commence par étendre l'étoffe, & la plier en deux sur sa longueur, de maniere qu'un des doubles dépasse l'autre d'environ trois pouces: c'est le devant. Elle fend en deux par le milieu le double le plus long en montant jusqu'au pli, où, étant arrivée, elle fend ledit pli à droite & à gauche de quatre à cinq pouces; puis retournant les ciseaux d'équerre, elle donne un coup de chaque côté dans l'étoffe de ce devant, sans entamer le derriere.

Pour donner la remonture des deux devants, elle fait un pli parallele au premier, & qui égalise de longueur les deux doubles; alors les parties entaillées au double le plus long, forment deux petits quarrés saillans d'environ trois pouces de long sur quatre à cinq pouces de large; ce seront les entournures des épaules; & ce second pli qui a détruit le premier, deviendra le dessus des manches. Elle forme à chaque devant, à l'endroit, un pli qui le borde du haut en bas; dégage la gorge par un pli en dedans; fait une fente au bas de l'origine des manches pour y placer le gousset; taille les côtés, suivant la mesure; laisse le reste pour le pli, (on coupe en évasant jusqu'en bas quand on ne veut pas de pli); fait aussi un pli à l'envers, au milieu du derriere, & le coud jusqu'au bas de la taille seulement. Cette couture doit être au milieu du dos.

La couturiere taille ensuite la doublure, la pose & la glace à l'étoffe. Elle coud tous les plis; savoir, ceux qui vont de la taille jusqu'en bas; elle coud les deux devants au derriere, les goussets, les dessous des manches, le collet, les entournures aux deux bouts du collet; puis elle ajoute & coud les deux pieces qui terminent les manches. Si elles se font en pagode, ces deux pieces auront plus de longueur, & les plis sur le bras doivent être plus étroits que dessous. On finit par border le tour du bas, & on attache en haut des rubans pour le fermer. (*Art de la Couturiere par M.* GARSAULT.)

MANTECU, *terme de relation*, sorte de beurre cuit dont les Turcs se servent dans leurs voyages en caravanne; c'est du beurre fondu, salé, & mis dans des vaisseaux de cuir épais, cerclés de bois, semblables à ceux qui contiennent leur baume de la Meque. Pocock *Descript. d'Egypte.* (*D. J.*)

MANTELÉ, adj. *terme de Blason*, il se dit du lion & des autres animaux qui ont un *mantelet*, aussi-bien que de l'écu ouvert en chape, comme celui des henriques, que les Espagnols nomment *tierce en mantel.* Cujas, d'azur à la tour couverte d'argent, *mantelée* ou *chapée* de même.

MANTELETS, *en terme de guerre*, (*Art milit.*) sont des especes de parapets mobiles faits de planches ou madriers, d'environ trois pouces d'épaisseur, qui sont cloués les uns sur les autres jusqu'à la hauteur d'environ six piés, & qui sont

ordinairement ferrés avec du fer-blanc, & mis sur de petites roues ; de façon que, dans les sieges, ils peuvent se placer devant les premiers, & leur servir de blinde pour les couvrir de la mousqueterie. *Voyez* BLINDES.

Il y a une autre sorte de *mantelets* couverts par le haut, dont les mineurs font usage pour approcher des murailles d'une place ou d'un château. *Voyez* GALERIE.

Il paroît dans Vegece que les anciens s'en servoient aussi sous le nom de *vincæ* : mais ils étoient construits plus légérement, & cependant plus grands que les nôtres, hauts de huit à neuf piés, larges d'autant, & longs de 16, couverts à doubles étages ; l'un de planches, & l'autre de claies, avec les côtés d'osier, & revêtus par dehors de cuirs trempés dans de l'eau de peur du feu. *Chambers.*

Les *mantelets* servoient autrefois aux sapeurs pour se couvrir du feu de la place ; mais ils se servent actuellement pour le même usage du gabion farci. *Voyez* GABION.

M. le Maréchal de Vauban s'en servoit dans les attaques ; voici ce qu'il prescrit pour leur construction dans son *traité de l'attaque des places.*

« Pour faire les *mantelets*, on cherche » des roulettes de charrue à la campagne ; on leur met un essieu de 4 à 5 » pouces de diametre, sur 4 à 5 piés » de long entre les moyeux, au moyen » desquelles on assemble une queue four-» chue de 7 à 8 piés de long, à tenons » & mortoises, passant les bouts de la » fourche entaillée dans l'essieu : on les » arrête ferme par des chevilles ou des » clous, les deux bouts traversés sur l'es-» sieu passant au-travers du *mantelet*, » qui est un assemblage de madriers de » 2 piés 8 pouces de haut sur 4 de large, » penchant un peu sur l'essieu du côté de » la queue, pour l'empêcher de culbuter » en avant. Les madriers qui composent » les *mantelets*, sont goujonnés l'un à » l'autre, & tenus ensemble par deux » traverses de 4 pouces de large & 2 » d'épais, auxquelles ils sont cloués & » chevillés. Tout le corps du *mantelet* » s'appuie sur une ou deux contrefiches » assemblées dans les traverses du *man-» telet* par un bout d'une part, & sur » la queue du même de l'autre, auquel » elles sont fortement chevillées ». *Voy. Planche XIII. de Fortification*, le plan, profil & élévation de ce *mantelet.*

On en avoit autrefois d'une autre façon. Ils étoient formés de deux côtés qui faisoient un angle saillant, & ils étoient mûs par trois roulettes. Cette machine s'appelloit *pluteus* chez les Romains. *Voy. l'attaque & la défense des places des anciens*, par le chevalier de Folard. *Voyez* aussi cet ancien *mantelet* dans la *planche* qu'on vient de citer.

MANTÉLET *ou* CONTRESABORDS, (*Marine.*) ce sont des especes de portes qui ferment les *sabords*, ils sont attachés par le haut, & battent sur le feuillet du bas ; ils doivent être faits de fortes planches, bien doublés & cloués fort serré en losange. La doublure en doit être un peu plus mince que le dessus ; on les peint ordinairement de rouge en-dedans. *Voy.* MARINE, *planch. VI. fig. 77.* le dessein d'un *mantelet* de sabord & sa doublure.

MANTELET, (*Marchand de modes.*) c'est un ajustement de femme qu'elles portent sur leurs épaules, qui est fait de satin, taffetas, droguet, ou autre étoffe de soie ; elles attachent cet ajustement sous leur menton avec un ruban, & cela leur sert pour couvrir leur gorge & leurs épaules ; il descend par derriere en forme de coquille environ jusqu'au coude, & elles l'arrêtent par-devant avec une épingle, il est garni tout autour d'une dentelle de la même couleur qui forme des festons ; on en garnit aussi en hermine, en petit-gris, en cigne, &c. on en falbalate avec de la même étoffe découpée.

L'on en fait avec le velours, de la chenille, de l'écarlate, qui servent pour l'hiver ; & pour l'été on les fait de gase noire, ou de dentelle. Ils sont faits à l'imitation des petits manteaux d'écarlate que les angloises portent, & qui leur descend jusqu'aux reins.

Cet ajustement tire son nom du mot *manteau*, & parce qu'il est beaucoup plus

court & plus léger, on l'a appellé *mantelet.*

Il y a environ douze ans que cet ajustement a été à la mode, mais les femmes de condition ont commencé en 1736 ou 1737 à en porter le matin, & depuis toutes les femmes en ont porté quand elles s'habillent ; depuis ce temps-là, on y a ajouté un cabochon qui y est attaché au collet, & qui est fait comme une coëffe ; cela sert d'ornement, & aussi pour couvrir la tête quand il fait froid. Il est garni tout autour de pareille dentelle que le *mantelet.*

MANTELET, *terme de Blason*, il se dit des courtines du pavillon des armoiries, quand elles ne sont pas couvertes de leurs chapeaux. C'étoit autrefois une espece de lambrequin large & court, qui couvroit les casques & les écus des chevaliers. *Voyez* LAMBREQUINS.

MANTELURES, s. f. (*Vénerie.*) l'on dit d'un chien qui a sur le dos un poil différent de celui qu'il a au reste du corps, qu'il a des *mantelures.*

MANTHURICI CAMPI, (*Géogr. anc.*) campagne de l'Arcadie au Péloponese, qui prit son nom du village de Manthyrée, dont les habitans allerent peupler Tégée. Cette campagne étoit dans le territoire des Tégéates, & s'étendoit environ 50 stades jusqu'à la ville de Tégée.

MANTIANA, LAC, *Mantiana palus*, (*Géogr. anc.*) grand lac d'Arménie ; Strabon qui en parle, dit que c'est le plus grand qu'il y ait après le Palus-Méotide, & que les eaux en sont salées ; ce lac est aujourd'hui le lac de *Van*, ou lac d'*Actamar*, en Turquie.

MANTICHORES, (*Zoolog.*) nom d'un quadrupede cruel & terrible, dont on ne trouve que des descriptions pleines de merveilleux dans Ctésias, Aristote, Elien & Pline. Les Latins ont nommé cet animal *mantichora*, d'autres *martichora*, & d'autres *martiora* ; les Grecs l'ont appellé *andropophage*, mangeur d'hommes. Suivant Ctésias, cet animal est de couleur rouge, & a trois rangs de dents à chaque mâchoire, qui, quand il les ferme, tombent les unes sur les autres en maniere de dents de peigne. Aristote & Pline ajoutent qu'il a les oreilles & les yeux comme ceux de l'homme, gris ou bleus ; ils nous représentent son cri comme celui d'une trompette, dont il imite les sons par les modulations de l'air dans son gosier. Ils assurent aussi que l'extrémité de la queue est hérissée de pointes, avec lesquelles il se défend contre ceux qui l'approchent, & qu'il darde même au loin contre ceux qui le poursuivent. Enfin ils prétendent que son agilité est telle qu'il saute en courant, ce qui n'est guere moins que la puissance de voler. Pausanias rapporte la plupart de ces contes sans y donner sa confiance ; car il commence par déclarer qu'il croit que cet animal n'est autre chose qu'un tigre. Il est vraisemblable qu'il a raison, & que le danger de l'approcher a produit toutes les fables que les naturalistes ont transcrites. (*D. J.*)

MANTICLUS, (*Mythol.*) Hercule avoit un temple hors des murs de Messine en Sicile, sous le nom de Hercule *Manticlus.* Ce temple fut bâti, dit-on, par *Manticlus*, chef d'une colonie des Messéniens, qui chassés de leurs pays, vinrent fonder cette nouvelle ville, à laquelle ils donnerent leur nom, 664 ans avant l'ere chrétienne.

MANTIENI MONTES, ou *MATIENI MONTES*, (*Géogr. anc.*) montagnes d'où les Gyndes & l'Araxe prennent leur source, selon Hérodote, *l. I. c. clxxxix.* (*D. J.*)

MANTILLE, s. f. *terme de marchand de modes*, cette *mantille* ne servoit que d'ornement, & étoit attachée par en-haut au collet de la robe des femmes, elle formoit la coquille par-derriere, & il y avoit deux pendans qui se nouoient par-devant, & qui passoient ensuite par-dessous les bras pour se renouer par-derriere ; au bout de ces deux pendans, il y avoit deux gros glands d'or, d'argent ou de soie. Cet ajustement ne venoit que jusqu'à la moitié du bras, & étoit fait d'étoffe de soie légere, de réseau, d'or, d'argent, de dentelle, de gase, de velours ou de chenille. Cet ajustement a fait place aux mantelets, & n'a été porté que par les femmes du premier ordre.

MANTINÉE, (*Géog. anc.*) ancienne

ville d'Arcadie dans le Péloponese, au sud, confinant d'un côté avec la Laconie, & de l'autre avec le territoire d'Orchomene, vers les sources de l'Alphée, à 15 lieues de Lacédémone. Elle avoit été fondée par Mantineus, & devint célebre par la victoire qu'Epaminondas, général des Thébains, remporta sur les Lacédémoniens & les Athéniens réunis l'an de Rome 391. On la nomme aujourd'hui *Mandingua*, ou *Mandi.*

Les bornes de *Mantinée* & d'Orchomene finissoient aux Anchisies; on appelloit ainsi les montagnes, au pié desquelles se trouvoit le tombeau d'Anchise. Homere nomme cette ville l'*aimable Mantinée*, Pausanias (*c. viij.*) vous en indiquera les révolutions. Je remarquerai seulement qu'Epaminondas rendit *Mantinée* bien célebre par la bataille qu'il gagna contre les Lacédémoniens. Il fut tué entre les bras de la victoire; mais aussi le lustre & la fortune des Thébains périrent avec lui.

Les habitans de *Mantinée* s'étant ensuite joints à Antigonus, ils changerent le nom de leur capitale en celui d'*Antigonie*, pour honorer le roi de Macédoine; cependant Adrien abolit le nouveau nom d'*Antigonie*, ordonnant que la ville reprît celui de *Mantinée.*

Comme Antinoüs étoit de Bythynium, colonie des Mantinéens, *Mantinée* avide de plaire à l'empereur, bâtit un temple à son favori, & établit des sacrifices & des jeux, qui se célébroient tous les cinq ans à sa gloire. Antinoüs y étoit représenté sous la forme de Bacchus.

Pline parle d'une autre ville de *Mantinee* dans l'Argie, mais il ajoute qu'elle ne subsistoit déja plus de son temps. (*D. J.*)

MANTO, (*Mythol.*) cette fille de Tirésias avoit, comme son pere, le don de prédire l'avenir. On dit que Thèbes ayant succombé sous les efforts des Epigones, *Manto* fut emmenée prisonniere à Claros, où elle établit un oracle d'Apollon, qui fut appellé *l'oracle de Claros.* Pausanias rapporte que Rhacius, qui commandoit dans cette ville, voyant arriver la jeune *Manto*, en devint amoureux, & la prit pour son épouse. Virgile la transporte en Italie, où il la fait devenir amoureuse du Tibre, dont elle eut un fils qui bâtit Mantoue.

Ille etiam patriis agmen ciet ocnus ab oris
Fatidicæ Mantûs & *Tusci filius amnis*
Qui muros matrisque dedit tibi, Mantua, nomen.
Æneid. *l. X. vers.* 198.

Mais c'est par les poésies d'Homere que le nom de cette belle devineresse s'est surtout immortalisé. (*D. J.*)

MANTONNET, s. m. (*Serrur.*) piece qui sert à recevoir le bout des battans ou des loquets, des loquetaux. Le *mantonnet* tient la porte fermée. Il se pose quelquefois sur la platine. Il est plus ordinairement à pointe simple ou double: il y en a pour le bois & pour le plâtre. Ce dernier est refendu par le bout, afin de former le scillage.

MANTOUAN, LE, (*Géogr.*) pays d'Italie en Lombardie le long du Pô, qui le coupe en deux portions. Son nom lui vient de Mantoue sa capitale; ses bornes sont au septentrion, la Véronese; au midi, les duchés de Reggio, de Modene & de la Mirandole; à l'orient, le Ferrarois; à l'occident, le Crémonois & le Bressan. Son étendue irréguliere peut avoir en quelques endroits 35 milles, en d'autres seulement 6 ou 7; celle de l'est à l'ouest est d'environ 60 milles dans sa plus grande largeur; il comprend les duchés de *Mantoue*, de Guastalla & de Sabioneta, les principautés de Castiglione, de Solferino & de Bozolo, & le comté de Novellara. (*D. J.*)

MANTOUE, *le duché de*, (*Géog.*) Il occupe la plus grande partie du Mantouan, & tout ce qui a été donné en apanage aux cadets de cette maison. Ainsi le domaine de Charles IV. dernier duc de *Mantoue*, consistoit d'un côté dans le Mantouan, diminué par le partage entre les diverses branches de sa maison, & de l'autre en une partie du Montferrat. L'empereur s'est à-peu-près saisi du total en 1710, malgré les plaintes des héritiers; la raison du plus fort est toujours la meilleure: ensuite il s'est accommodé du Montferrat avec le roi de Sardaigne qui possédoit déjà une portion considérable de cette province. (*D. J.*)

MANTOUE, *Mantua*, (*Géog.*) ancienne ville d'Italie, dans la Lombardie, capitale du duché auquel elle donne le nom, avec un archevêché, une université, & une bonne citadelle.

Mantoue, si l'on en croit Eusebe, est une des anciennes villes du monde, & avoit été bâtie 430 ans avant Rome. Virgile pour l'ennoblir encore davantage, déclare qu'elle fut fondée par Œnus fils du Tibre, & de la devineresse Manto, & qu'il la nomma du nom de sa mere.

Pline la place dans l'Istrie, & insinue qu'elle appartenoit aux Toscans.

Après la décadence de l'empire romain, *Mantoue* fut envahie par les Lombards, & ensuite conquise sur ceux-ci par Charlemagne: sous les descendans de cet empereur, l'Italie étant devenue le partage de divers princes, *Mantoue* passa de tirans en tirans, jusqu'à Louis de Gonzague, qui s'y établit en 1328. Son petit fils Jean François fut créé marquis de *Mantoue* par l'empereur, en 1433; & Frédéric II en fut fait duc par Charles-quint, en 1530. L'alliance de la France que le dernier duc de *Mantoue* crut devoir préférer à celle de la maison d'Autriche, devint fatale à ce prince dans la guerre de 1700. Il fut contraint de se retirer dans l'état de Venise où il mourut en 1708. L'empereur s'empara de sa succession, que les ducs de Lorraine & de Guastalla se disputoient.

Il y avoit déjà long-temps que le palais du duc de *Mantoue*, si renommé par ses ameublemens précieux, ses peintures, ses statues, ses vases, & ses autres raretés, avoit été pillé par les Impériaux, dans le sac de cette ville, en 1630.

Mantoue est bâtie dans un terrein bas & ferme, sur un côté du marais formé par le Mincio, & qui est dix fois plus long que large, à 14 lieues N. O. de Modene, & 36 N. O. de Florence. *Long.* selon de la Hire & Desplaces, 28. 30. 30. *lat.* 45. 11.

Mais cette ville est à jamais fameuse dans les écrits des anciens & des modernes, pour avoir donné la naissance à Virgile qui dit lui-même dans ses Géorgiques, *l. III. v. xij.*

Primus Idumæas referam tibi Mantua *palmas.*
Et viridi campo templum de marmore ponam.

Marone felix Mantua, s'écrie Martial! & Silius Italicus en fait ce magnifique éloge, en disant:

Nectat adoratas & Smyrna, & Mantua *lauros.*

Toutefois Virgile n'étoit pas né dans la ville de *Mantoue*, mais dans un village voisin nommé *Andes*, aujourd'hui *Petula.* Nous parlerons de l'excellence de sa muse, *à l'article* POETES LATINS.

Il suffit de remarquer ici qu'il est ridicule que la majesté de l'Enéide ait été travestie par Scarron en burlesque, & décousue par des modernes pour former d'autres sens, en donnant aux vers du prince des poëtes, d'autres arrangemens.

Cependant Capilupi (*Lélio*), né à *Mantoue* en 1498, s'est rendu célebre en employant ses talens à se jouer des vers de Virgile, pour décrire satyriquement l'origine des moines, leurs regles & leur vie; car voilà ce que c'est que le centon virgilien de Capilupi, dont tout le monde connoît le passage suivant:

Non absunt illi saltus, armentaque læta;
Celati argenti sunt, aurique multa talenta.
Sacra Deûm, sanctique patres, & chara sororum
Pectore merentum tenebris, & carcere cœco
Centum ærei claudunt vectes; & sæpè sine ullis
Conjugiis, vento gravidæ, mirabile dictu!
Religione sacræ! Non hæc sine numine Divûm!
Jam nova progenies cœlo dimittitur alto;
Credo equidem, nec vana fides, genus esse Deorum.

On vante ce morceau entre plusieurs autres, comme très-heureux & très ingénieux; mais il est encore plus méchant; & certainement Capilupi pouvoit mieux employer son esprit & ses veilles: il mourut dans sa patrie en 1560. (*D. J.*)

MANTURNE, s. f. (*Mytholog.*) nom d'une divinité des anciens Romains; c'est à elle qu'on s'adressoit pour que la nouvelle épousée se plût dans la maison de son mari, & y demeurât.

MANTURES, s. f. (*Marine*) ce sont les coups de mer, & l'agitation des flots.

& des houles. *Voyez* HOULES, LANES.

MANUBALISTE, *ou* BALISTE A MAIN, *balista manualis*, c'est l'arbalête, (*Art milit.*) *Voyez* SCORPION & ARBALÊTE.

MANUDUCTEUR, s. m. (*Hist. mod.*) terme ecclésiastique, nom qu'on donnoit anciennement à un officier du chœur, qui placé au milieu du chœur, donnoit le signal aux choristes pour entonner, marquoit les temps, battoit la mesure, & régloit le chant. *Voyez* CHŒUR, &c.

Les Grecs l'appelloient *mesochoros*, par la raison que nous venons de dire, qu'il étoit placé au milieu du chœur: mais dans l'église latine on l'appelloit *manuductor*, de *manus*, main, & *duco*, conduire; parce qu'il régloit le chœur par le mouvement & les gestes de sa main.

MANUEL CHIMIQUE, (*Chimie.*) manœuvre, pratique, emploi des agens & des instrumens chimiques.

Ces agens sont, comme il est exposé *à l'article* CHIMIE, le feu & les menstrues. On trouvera donc aux *articles* FEU & MENSTRUE, les considérations pratiques nécessaires sur l'emploi général de ces agens; & les lois plus positives & plus pratiques de détail, dans les articles où il est traité des diverses opérations chimiques, dont on trouve le tableau à *l'article* OPÉRATIONS CHIMIQUES.

Nous avons donné sous le nom d'instrumens ou agens secondaires, les vaisseaux, les fourneaux, & une autre classe d'ustensiles chimiques, à laquelle nous avons spécialement réservé le nom d'*instrument*. On cherchera donc aux *articles* FOURNEAUX, VAISSEAUX, INSTRUMENS, & aux *articles particuliers* où il s'agit des divers vaisseaux, & des divers instrumens, les *lois* du *manuel chimique*, relatives à leur différent emploi.

C'est souvent des circonstances de *manuel*, & même d'une seule circonstance, de ce qu'on appelle en langage d'ouvrier, le *tour de main*, que dépend tout le succès d'une opération. Par exemple, la sublimation du sel sédatif, de donner un coup de feu lorsque ce sel retient encore dans sa crystallisation une certaine quantité d'eau qui en étant chassée par l'action d'un feu doux trop long-temps continué, le laisseroit dans un état incapable de volatilisation. *Voyez* SEL SÉDATIF. La dissolution du fer dans l'alkali fixe, *voyez* TEINTURE ALKALINE DE MARS de Stall, *à l'article* MARS, (*Chimie pharmaceutique & Mat. méd.*) dépend de la circonstance de verser la dissolution de fer par l'acide nitreux, dans une lessive d'alkali fixe. Car si c'est au contraire l'alkali qu'on verse dans la dissolution de fer, on précipite le fer sans le dissoudre, par l'alkali. *Voyez* PRÉCIPITATION.

Mais l'importance de la science du *manuel* pour le vrai chimiste, est exposée d'une maniere plus générale, aussi bien que les sources où on doit la puiser, *à l'article* CHIMIE, & *à l'article* FEU, *Voyez Chimie* & *feu*. (*b*)

MANUELLE DU GOUVERNAIL, (*Marine.*) *Voyez* MANIVELLE.

MANUELLES, *ou* GATONS, (*Cordier.*) sont des instrumens dont les Cordiers se servent pour aider à la manivelle du quarré à tordre & commettre les cordages qui sont fort longs. Cet instrument est simple ou double.

La *manuelle* simple ressemble à un fouet, & est composée d'un manche de bois & d'un bout de corde. Pour s'en servir, l'ouvrier entortille diligemment la corde autour du cordage qu'on commet, & en continuant à faire tourner le manche autour du cordage, il le tord.

Quand les cordages sont gros, on met deux hommes sur chacune de ces *manuelles*, & alors la corde est placée au milieu de deux bras de levier. Cette *manuelle* double est un bout de perche de trois piés de longueur estropée au milieu d'un bout de carentenier mol & flexible, qui a une demi-brasse de long. *Voyez l'article* CORDERIE.

MANUFACTURE, s. f. lieu où plusieurs ouvriers s'occupent d'une même sorte d'ouvrage.

MANUFACTURE, RÉUNIE, DISPERSÉE. Tout le monde convient de la nécessité & de l'utilité des *manufactures*, & il n'a point été fait d'ouvrage ni de

mémoire sur le commerce général du royaume, & sur celui qui est particulier à chaque province, sans que cette matiere ait été traitée; elle l'a été même si souvent & si amplement, qu'ainsi que les objets qui sont à la portée de tout le monde, cet article est toujours celui que l'on passe ou qu'on lit avec dégoût dans tous les écrits où il en est parlé. Il ne faut pas croire cependant que cette matiere soit épuisée, comme elle pourroit l'être, si elle n'avoit été traitée que par des gens qui auroient joint l'expérience à la théorie; mais les fabriquans écrivent peu, & ceux qui ne le sont pas n'ont ordinairement que des idées très-superficielles sur ce qui ne s'apprend que par l'expérience.

Par le mot *manufacture*, on entend communément un nombre considérable d'ouvriers, réunis dans le même lieu pour faire une sorte d'ouvrage sous les yeux d'un entrepreneur; il est vrai que comme il y en a plusieurs de cette espece, & que de grands atteliers sur-tout frappent la vûe & excitent la curiosité, il est naturel qu'on ait ainsi réduit cette idée; ce nom doit cependant être donné encore à une autre espece de fabrique; celle qui n'étant pas réunie dans une seule enceinte ou même dans une seule ville, est composée de tous ceux qui s'y emploient, & y concourent en leur particulier, sans y chercher d'autre intérêt que celui que chacun de ces particuliers en retire pour soi-même. De-là on peut distinguer deux sortes de *manufactures*, les unes *réunies*, & les autres *dispersées*. Celles du premier genre sont établies de toute nécessité pour les ouvrages qui ne peuvent s'exécuter que par un grand nombre de mains rassemblées, qui exigent, soit pour le premier établissement, soit pour la suite des opérations qui s'y font, des avances considérables, dans lesquelles les ouvrages reçoivent successivement différentes préparations, & telles qu'il est nécessaire qu'elles se suivent promptement; & enfin celles qui par leur nature sont assujetties à être placées dans un certain terrein. Telles sont les forges, les fenderies, les trifileries, les verreries, les *manufactures* de porcelaine, de tapisseries & autres pareilles. Il faut pour que celles de cette espece soient utiles aux entrepreneurs. 1°. Que les objets dont elles s'occupent ne soient point exposés au caprice de la mode, ou qu'ils ne le soient du-moins que pour des variétés dans les especes du même genre.

2°. Que le profit soit assez fixe & assez considérable pour compenser tous les inconvéniens auxquels elles sont exposées nécessairement, & dont il sera parlé ci-après.

3°. Qu'elles soient autant qu'il est possible établies dans les lieux mêmes, où se recueillent & se préparent les matieres premieres, où les ouvriers dont elles ont besoin puissent facilement se trouver, & où l'importation des ces premieres matieres & l'exportation des ouvrages, puissent se faire facilement & à peu de frais.

Enfin, il faut qu'elles soient protégées par le gouvernement. Cette protection doit avoir pour objet de faciliter la fabrication des ouvrages, en modérant les droits sur les matieres premieres qui s'y consomment, & en accordant quelques privileges & quelques exemptions aux ouvriers les plus nécessaires, & dont l'occupation exige des connoissances & des talens; mais aussi en les réduisant aux ouvriers de cette espece, une plus grande extension seroit inutile à la *manufacture*, & onéreuse au reste du public. Il ne seroit pas juste dans une *manufacture* de porcelaines, par exemple, d'accorder les mêmes distinctions à celui qui jette le bois dans le fourneau, qu'à celui qui peint & qui modele; & l'on dira ici par occasion, que si les exemptions sont utiles pour exciter l'émulation & faire sortir les talens, elles deviennent, si elles sont mal appliquées, très-nuisibles au reste de la société, en ce que retombant sur elle, elles dégoûtent des autres professions non moins utiles que celles qu'on veut favoriser. J'observerai encore ici ce que j'ai vu souvent arriver, que le dernier projet étant toujours celui dont on se veut faire honneur, on y sacrifie presque toujours les plus anciens: de-là le peuple, & notamment les laboureurs qui sont les premiers & les plus utiles manufacturiers de l'état, ont toujours été immolés aux autres ordres; & par la raison seule qu'ils étoient

les plus anciens, ont été toujours les moins protégés. Un autre moyen de protéger les *manufactures*, eſt de diminuer les droits de ſortie pour l'étranger, & ceux de traite & de détail dans l'intérieur de l'état.

C'eſt ici l'occaſion de dire que la premiere, la plus générale & la plus importante maxime qu'il y ait à ſuivre ſur l'établiſſement des *manufactures*, eſt de n'en permettre aucune (hors le cas d'abſolue néceſſité) dont l'objet ſoit d'employer les principales matieres premieres venant de l'étranger, ſi ſur-tout on peut y ſuppléer par celles du pays, même en qualité inférieure.

L'autre eſpece de *manufacture* eſt de celles qu'on peut appeller *diſperſées*, & telles doivent être toutes celles dont les objets ne ſont pas aſſujettis aux néceſſités indiquées dans l'article ci-deſſus; ainſi tous les ouvrages qui peuvent s'exécuter par chacun dans ſa maiſon, dont chaque ouvrier peut ſe procurer par lui-même ou par autres, les matieres premieres qu'il peut fabriquer dans l'intérieur de ſa famille, avec le ſecours de ſes enfans, de ſes domeſtiques, ou de ſes compagnons, peut & doit faire l'objet de ces fabriques diſperſées. Telles ſont les fabriques de draps, de ſerges, de toiles, de velours, petites étoffes de laine & de ſoie ou autres pareilles. Une comparaiſon exacte des avantages & des inconvéniens de celles des deux eſpeces le feront ſentir facilement.

Une *manufacture* réunie ne peut être établie & ſe ſoutenir qu'avec de très-grands frais de bâtimens, d'entretien de ces batimens, de directeurs, de contre-maîtres, de teneurs de livres, de caiſſiers, de prépoſés, valets & autres gens pareils, & enfin qu'avec de grands approviſionnemens: il eſt néceſſaire que tous ces frais ſe répartiſſent ſur les ouvrages qui s'y fabriquent, les marchandiſes qui en ſortent ne peuvent cependant avoir que le prix que le public eſt accoutumé d'en donner, & qu'en exigent les petits fabriquans. De-là il arrive preſque toujours que les grands établiſſemens de cette eſpece ſont ruineux à ceux qui les entreprennent les premiers, & ne deviennent utiles qu'à ceux qui profitant à bon marché de la déroute des premiers, & réformant les abus, s'y conduiſent avec ſimplicité & économie; pluſieurs exemples qu'on pourroit citer ne prouvent que trop cette vérité.

Les fabriques diſperſées ne ſont point expoſées à ces inconvéniens. Un tiſſerand en draps, par exemple, ou emploie la laine qu'il a récoltée, ou en achete à un prix médiocre, & quand il en trouve l'occaſion, a un métier dans ſa maiſon où il fait ſon drap, tout auſſi-bien que dans un atelier bâti à grands frais; il eſt à lui-même, ſon directeur, ſon contre-maître, ſon teneur de livres, ſon caiſſier, *&c.* ſe fait aider par ſa femme & ſes enfans, ou par un ou pluſieurs compagnons avec leſquels il vit; il peut par conſéquent vendre ſon drap à beaucoup meilleur compte que l'entrepreneur d'une *manufacture*.

Outre les frais que celui-ci eſt obligé de faire, auxquels le petit fabriquant n'eſt pas expoſé, il a encore le déſavantage qu'il eſt beaucoup plus volé; avec tous les commis du monde, il ne peut veiller aſſez à de grandes diſtributions, de grandes & fréquentes peſées, & à de petits larcins multipliés, comme le petit fabriquant qui a tout ſous la vue & ſous la main, & eſt maître de ſon temps.

A la grande *manufacture* tout ſe fait au coup de cloche, les ouvriers ſont plus contraints & plus gourmandés. Les commis accoutumés avec eux à un air de ſupériorité & de commandement, qui véritablement eſt néceſſaire avec la multitude, les traitent durement & avec mépris; de-là il arrive que ces ouvriers ou ſont plus chers, ou ne ſont que paſſer dans la *manufacture* & juſqu'à ce qu'ils aient trouvé à ſe placer ailleurs.

Chez le petit fabriquant, le compagnon eſt le camarade du maître, vit avec lui, comme avec ſon égal; a place au feu & à la chandelle, a plus de liberté, & préfere enfin de travailler chez lui. Cela ſe voit tous les jours dans les lieux, où il y a des *manufactures* réunies & des fabriquans particuliers. Les *manufactures* n'y ont d'ouvriers, que ceux qui ne peuvent pas ſe placer chez les petits fabriquans, ou des coureurs

qui s'engagent & quittent journellement, & le reste du temps battent la campagne, tant qu'ils ont de quoi dépenser. L'entrepreneur est obligé de les prendre comme il les trouve, il faut que sa besogne se fasse; le petit fabriquant qui est maître de son temps, & qui n'a point de frais extraordinaire à payer pendant que son métier est vacant, choisit & attend l'occasion avec bien moins de désavantage. Le premier perd son temps & ses frais; & s'il a des fournitures à faire dans un temps marqué, & qu'il n'y satisfasse pas, son crédit se perd; le petit fabriquant ne perd que son temps tout au plus.

L'entrepreneur de *manufacture* est contraint de vendre, pour subvenir à la dépense journaliere de son entreprise. Le petit fabriquant n'est pas dans le même besoin; comme il lui faut peu, il attend sa vente en vivant sur ses épargnes, ou en empruntant de petites sommes.

Lorsque l'entrepreneur fait les achats de matieres premieres, tout le pays en est informé, & se tient ferme sur le prix. Comme il ne peut guere acheter par petites parties, il achete presque toujours de la seconde main.

Le petit fabriquant achete une livre à la fois, prend son temps, va sans bruit & sans appareil au-devant de la marchandise, & n'attend pas qu'on la lui apporte: la choisit avec plus d'attention, la marchande mieux, & la conserve avec plus de soin. Il en est de même de la vente; le gros fabriquant est obligé presque toujours d'avoir des entrepôts dans les lieux où il débite, & sur-tout dans les grandes villes, où il a de plus des droits à payer. Le petit fabriquant vend sa marchandise dans le lieu même, ou la porte au marché & à la foire, & choisit pour son débit les endroits où il a le moins à payer & à dépenser.

Tous les avantages ci-dessus mentionnés ont un rapport plus direct à l'utilité personnelle, soit du manufacturier, soit du petit fabriquant, qu'au bien général de l'état; mais si l'on considere ce bien général, il n'y a presque plus de comparaison à faire entre ces deux sortes de fabrique. Il est certain, & il est convenu aussi par tous ceux qui ont pensé & écrit sur les avantages du commerce, que le premier & le plus général est d'employer, le plus que faire se peut, le temps & les mains des sujets; que plus le goût du travail & de l'industrie est répandu, moins est cher le prix de la main d'œuvre; que plus ce prix est à bon marché, plus le débit de la marchandise est avantageux, en ce qu'elle fait subsister un plus grand nombre de gens; & en ce que le commerce de l'état pouvant fournir à l'étranger les marchandises à un prix plus bas, à qualité égale, la nation acquiert la préférence sur celles où la main-d'œuvre est plus dispendieuse. Or la *manufacture* dispersée a cet avantage sur celle qui est réunie. Un laboureur, un journalier de campagne, ou autre homme de cette espece, a dans le cours de l'année un assez grand nombre de jours & d'heures où il ne peut s'occuper de la culture de la terre, ou de son travail ordinaire. Si cet homme a chez lui un métier à drap, à toile ou à petites étoffes, il y emploie un temps qui autrement seroit perdu pour lui & pour l'état. Comme ce travail n'est pas sa principale occupation, il ne le regarde pas comme l'objet d'un profit aussi fort que celui qui en fait son unique ressource. Ce travail même lui est une espece de délassement des travaux plus rudes de la culture de la terre; &, par ce moyen, il est en état & en habitude de se contenter d'un moindre profit. Ces petits profits multipliés font des biens très-réels. Ils aident à la subsistance de ceux qui se les procurent; ils soutiennent la main-d'œuvre à un bas prix: or, outre l'avantage qui résulte pour le commerce général de ce bas prix, il en résulte un autre très-important pour la culture même des terres. Si la main-d'œuvre des *manufactures* dispersées étoit à un tel point que l'ouvrier y trouvât une utilité supérieure à celle de labourer la terre, il abandonneroit bien vîte cette culture. Il est vrai que par une révolution nécessaire, les denrées servant à la nourriture venant à augmenter en proportion de l'augmentation de la main-d'œuvre, il seroit bien obligé ensuite de reprendre son premier métier, comme le plus sûr: mais il n'y seroit plus fait, &

le goût de la culture se seroit perdu. Pour que tout aille bien, il faut que la culture de la terre soit l'occupation du plus grand nombre ; & que cependant une grande partie du moins de ceux qui s'y emploient s'occupent aussi de quelque métier, & dans le temps sur-tout où ils ne peuvent travailler à la campagne. Or ces temps perdus pour l'agriculture sont très-fréquens. Il n'y a pas aussi de pays plus aisés que ceux où ce goût de travail est établi ; & il n'est point d'objection qui tienne contre l'expérience. C'est sur ce principe de l'expérience que sont fondées toutes les réflexions qui composent cet article. Celui qui l'a rédigé a vu sous ses yeux les petites fabriques faire tomber les grandes, sans autre manœuvre que celle de vendre à meilleur marché. Il a vu aussi de grands établissemens prêts à tomber, par la seule raison qu'ils étoient grands. Les débitans les voyant chargés de marchandises faites, & dans la nécessité pressante de vendre pour subvenir ou à leurs engagemens, ou à leur dépense courante, se donnoient le mot pour ne pas se presser d'acheter ; & obligeoient l'entrepreneur à rabattre de son prix, & souvent à perte. Il est vrai qu'il a vu aussi, & il doit le dire à l'honneur du ministere, le gouvernement venir au secours de ces *manufactures*, & les aider à soutenir leur crédit & leur établissement.

On objectera sans doute à ces réflexions l'exemple de quelques *manufactures* réunies, qui non-seulement se sont soutenues, mais ont fait honneur à la nation chez laquelle elles étoient établies, quoique leur objet fût de faire des ouvrages qui auroient pu également être faits en maison particuliere. On citera, par exemple, la *manufacture* de draps fins d'Abeville ; mais cette objection a été prévenue. On convient que quand il s'agira de faire des draps de la perfection de ceux de Vanrobais, il peut devenir utile ou même nécessaire, de faire des établissemens pareils à celui où ils se fabriquent ; mais comme dans ce cas il n'est point de fabriquant qui soit assez riche pour faire un pareil établissement, il est nécessaire que le gouvernement y concoure, & par des avances, & par les faveurs dont il a été parlé ci-dessus ; mais, dans ce cas-même, il est nécessaire aussi que les ouvrages qui s'y font soient d'une telle nécessité, ou d'un débit si assuré, & que le prix en soit porté à tel point qu'il puisse dédommager l'entrepreneur de tous les désavantages qui naissent naturellement de l'étendue de son établissement ; & que la main-d'œuvre en soit payée assez haut par l'étranger, pour compenser l'inconvénient de tirer d'ailleurs les matieres premieres qui s'y consomment. Or il n'est pas sûr que dans ce cas même les sommes qui ont été dépensées à former une pareille fabrique, si elles eussent été répandues dans le peuple pour en former des petites, n'y eussent pas été aussi profitables. Si on n'avoit jamais connu les draps de Vanrobais, on se seroit accoutumé à en porter de qualités inférieures, & ces qualités auroient pu être exécutées dans des fabriques moins dispendieuses & plus multipliées.

MANUMISSION, s. f. (*Jurisprud.*) *quasi de manumissio*, c'est l'acte par lequel un maître affranchit son esclave ou serf, & le met, pour ainsi dire, hors de sa main. Ce terme est emprunté du droit romain, où l'affranchissement est appellé *manumissio*. Parmi nous on dit ordinairement *affranchissement*.

Il y avoit chez les Romains trois formes différentes de *manumission*.

La premiere, qui étoit la plus solemnelle, étoit celle que l'on appelloit *per vindictam*, d'où l'on disoit aussi *vindicare in libertatem*. Les uns font venir ce mot *vindicta* de Vindicius, qui ayant découvert la conspiration que les fils de Brutus formoient pour le rétablissement des Tarquins, fut affranchi pour sa récompense. D'autres soutiennent que *vindicare* venoit de *vindicta*, qui étoit une baguette dont le préteur frappoit l'esclave que son maître vouloit mettre en liberté. Le maître en présentant son esclave au magistrat le tenoit par la main, ensuite il le laissoit aller, & lui donnoit en même temps un petit soufflet sur la joue, ce qui étoit le signal de la liberté ; ensuite le consul, ou le préteur frappoit doucement l'esclave de sa baguette, en lui disant : *aio te esse liberum more quiritum*. Cela fait, l'esclave étoit

infcrit fur le rôle des affranchis, puis il fe faifoit rafer, & fe couvroit la tête d'un bonnet appellé *pileus*, qui étoit le fymbole de la liberté : il alloit prendre ce bonnet dans le temple de Féronnie, déeffe des affranchis.

Sous les empereurs chrétiens cette premiere forme de *manumiffion* fouffrit quelques changemens ; elle ne fe fit plus dans les temples des faux Dieux, ni avec les mêmes cérémonies ; le maître conduifoit feulement l'efclave dans une églife chrétienne, là on lifoit l'acte d'affranchiffement ; un eccléfiaftique fignoit cet acte, & l'efclave étoit libre : cela s'appelloit *manumiffio in facro-fanctis ecclefiis*, ce qui devint d'un grand ufage.

La feconde forme de *manumiffion* étoit *per epiftolam & inter amicos* ; le maître invitoit fes amis à un repas, & y faifoit affeoir l'efclave en fa préfence, au moyen de quoi il étoit réputé libre. Juftinien ordonna qu'il y auroit du-moins cinq amis témoins de cette *manumiffion*.

La troifieme fe faifoit *per teftamentum*, comme quand le teftateur ordonnoit à fes héritiers d'affranchir un tel efclave qu'il leur défignoit en ces termes, *N... fervus meus liber efto* : ces fortes d'affranchis étoient appellés *orcini*, ou *charonitæ*, parce qu'ils ne jouiffoient de la liberté que quand leurs patrons avoient paffé la barque à Caron, & étoient dans l'autre monde, *in orco*. Si le teftateur prioit fimplement fon héritier d'affranchir l'efclave, l'héritier confervoit fur lui le droit de patronage ; & quand le teftateur ordonnoit que dans un certain temps l'héritier affranchiroit un efclave, celui-ci étoit nommé *ftatu liber* ; il n'étoit pourtant libre que quand le temps étoit venu ; l'héritier pouvoit même le vendre en attendant ; & dans ce cas, l'efclave, pour avoir fa liberté, étoit obligé de rendre à l'acquéreur ce qu'il avoit payé à l'héritier.

Les affranchis étoient d'abord appellés *liberti*, & leurs enfans *libertini* ; néanmoins dans la fuite on fe fervit de ces deux termes indifféremment pour défigner les affranchis.

Quand l'affranchiffement étoit fait en fraude des créanciers, ils le faifoient déclarer nul, afin de pouvoir faifir les efclaves.

Il en étoit de même quand l'affranchi, n'ayant point d'enfans, donnoit la liberté à fes efclaves ; le patron faifoit déclarer le tout nul.

Ceux qui étoient encore fous la puiffance paternelle, ne pouvoient pas non plus affranchir leurs efclaves.

La loi *fufia caninia* avoit réglé le nombre des efclaves qu'il étoit permis d'affranchir ; favoir, que celui qui n'en avoit que deux pouvoit les affranchir tous deux ; celui qui en avoit trois, deux feulement ; depuis trois jufqu'à dix, la moitié ; depuis dix jufqu'à trente, le tiers ; de trente à cent, le quart ; de cent à cinq cens, la 5e partie ; & elle défendoit d'en affranchir au-delà en quelque nombre qu'ils fuffent ; mais cette loi fut abolie par Juftinien, comme contraire à la liberté qui eft favorable.

En France, dans le commencement de la monarchie, prefque tout le peuple étoit ferf. On commença fous Louis le Gros, & enfuite fous Louis VII. à affranchir des villes & des communautés entieres d'habitans, en leur faifant remife du droit de taille à volonté, & du droit de mortable ; au moyen de quoi les enfans fuccédoient à leurs peres. On leur remit auffi le droit de fuite, ce qui leur laiffa la liberté de choifir ailleurs leur domicile. S. Louis acheva d'abolir prefqu'entiérement les fervitudes perfonnelles.

Il fe faifoit auffi quelques *manumiffions* particulieres dont on trouve des formules dans Marculphe.

Il refte pourtant encore quelques veftiges de fervitude dans certaines provinces, dans lefquelles il y a des ferfs ou gens de main-morte, comme en Bourgogne, Nivernois, Bourbonnois. Dans ces provinces l'affranchiffement fe fait par convention ou par défaveu. Il fe fait auffi par le moyen des lettres de nobleffe, ou d'une charge qui donne la nobleffe, à la charge feulement d'indemnifer le feigneur.

Dans les colonies françoifes, où il y a des negres qui font efclaves, ils peuvent être affranchis fuivant les regles prefcri-

tes par l'édit du mois de Mars 1685, appellé communément *le code noir.*

Les maîtres âgés de vingt ans peuvent, sans avis de parens, affranchir leurs esclaves par tous actes entre-vifs, ou à cause de mort, sans être tenus d'en rendre aucune raison.

Les esclaves qui sont nommés légataires universels par leurs maîtres, ou nommés exécuteurs de leurs testamens, ou tuteurs de leurs enfans, sont tenus pour affranchis.

Les affranchissemens ainsi faits dans les îles y operent l'effet des lettres de naturalité, & dans tout le royaume.

Il est enjoint aux affranchis de porter un respect singulier à leurs anciens maîtres, à leurs veuves & à leurs enfans, ensorte que l'injure qu'ils leur auroient faite seroit punie plus griévement que si elle étoit faite à toute autre personne. Les anciens maîtres n'ont cependant aucun droit en qualité de patrons, sur la personne des affranchis, ni sur leurs biens & successions.

Les affranchis jouissent, suivant ces loix, des mêmes droits que ceux qui sont nés libres.

C'est une ancienne maxime de droit, que le ventre affranchit, c'est-à-dire, que les enfans suivent la condition de la mere par rapport à la liberté : les enfans d'une femme esclave sont esclaves.

En France, toutes personnes sont libres ; & sitôt qu'un esclave y arrive, il devient libre en se faisant baptiser.

Il est néanmoins permis à ceux qui amenent des esclaves en France, lorsque leur intention est de retourner aux îles, d'en faire leur déclaration à l'amirauté, au moyen de quoi ils conservent leurs esclaves. *Voyez* l'édit de 1716.

Sur les *manumissions* & affranchissemens. *Voyez le liv. XXXX du* digest. & au code *le liv. VII.* depuis *le tit.* 1. *jusqu'au tit.* 25 ; le *Glosse* de Ducange, *au mot manumissio ; le Dict.* de Brillon, *au mot affranchi*, & *le tit. de la Jurisp. rom.* de M. Terrasson. (*A*)

MANUSCRIT, s. m. (*Litt.*) ouvrage écrit à la main. C'est la consultation des m. s. qui donne à une édition son exactitude. C'est le nombre des anciens m. s. qui fait la richesse d'une bibliotheque. *V.* ces articles BIBLIOTHEQUE, LITTÉRATURE, LIVRE.

MANUS DEI, *emplâtre.* (*Pharm. Mat. méd. exter.*) En voici la composition d'après la pharmacopée de Paris. Prenez d'huile d'olive deux livres, de litharge d'or préparée dix-sept onces, de cire jaune vingt onces, de verd de gris une once, de gomme ammoniac trois onces & trois dragmes, de galbanum une once & deux dragmes, d'opopanax, une once, de sagapenum deux onces, de mastic une once, de myrrhe une once & deux dragmes, d'oliban & bdellium de chacun deux onces, d'aristoloche ronde une once, de pierre calaminaire deux onces. Premiérement cuisez la litharge avec l'huile dans une bassine de cuivre, avec suffisante quantité d'eau, jusqu'à consistance d'emplâtre, selon l'art ; jettez ensuite la cire dans la bassine, & faites-la fondre avec ; cela étant fait, retirez la bassine du feu, & ajoutez le galbanum, la gomme ammoniac, l'opopanax & le sagapenum fondus ensemble, passés à travers un linge & convenablement épaissis ; enfin ajoutez le mastic, la myrrhe, l'oliban, le bdellium, la pierre calaminaire, le verd-de-gris & l'aristoloche réduits en poudre ; brassez vigoureusement pour mêler toutes ces choses, & votre emplâtre sera fait.

Cet emplâtre est du genre des agglutinatifs ou emplastiques proprement dits. Il passe aussi à raison des gommes résines qu'il contient, pour puissant résolutif, & à cause du verd-de-gris, de l'aristoloche, & de la pierre calaminaire, pour dessicatif & mondificatif. (*b*)

MANUTENTION, s. f. (*Gramm.*) soin qu'on prend pour qu'une chose ou reste comme elle est, ou se fasse. Les souverains, les magistrats doivent veiller à la *manutention* des loix.

MANY, s. m. (*composition.*) espece de mastic de couleur brune, assez sec, dont les Caraïbes, ainsi que les sauvages des environs de l'Orinoco, font usage pour cirer le fil de coton, & les petites cordelettes de pitte, qu'ils emploient dans

leurs différents ouvrages : ils s'en servent aussi comme d'un enduit en le faisant chauffer, afin de le rendre liquide. C'est un secret parmi ces sauvages, cependant au moyen de quelques expériences que j'ai faites, le *many* ne me paroît autre chose qu'un composé de parties à-peu-près égales de la résine de l'arbre appellé *gommier*, & d'une cire naturellement noire, provenant du travail de certaines mouches vagabondes, dont les essains se logent dans des creux d'arbres. *V.* MOUCHES A MIEL de *l'Amérique.* M. *LE ROMAIN.*

MANYL-RARA, (*Botan. exot.*) grand arbre des Indes orientales, portant un fruit assez semblable à l'olive, & qu'on mange. *Voyez* en la représentation dans l'*Hortus* du Malabar. (*D. J.*)

MAO, MAN, *ou* MEIN, s. f. (*Com.*) poids en usage dans quelques lieux des Indes, qui n'a sans doute ces trois noms qu'à cause de la diverse prononciation ou des Orientaux, ou des marchands de l'Europe que le commerce attire en Orient.

Le *mao* pese dix caris; mais en des endroits comme à Java, & dans les îles voisines, le cari n'est que de vingt raëls, & en d'autres, comme à Cambaye, il vaut vingt-sept raëls, le raël pris sur le pié d'une once & demie poids de Hollande. On se sert du *mao* pour peser toutes les denrées qui servent à la vie.

Le *mao* d'Akgbar, ville du mogol, pese cinquante livres de Paris; celui de Ziamger, autre ville des états de ce prince, en pese soixante. *Dict. de Comm.*

MAON, (*Géogr. sacrée.*) ville de la Palestine dans la tribu de Juda, & qui donne son nom au désert de *Maon*, où David demeura long-temps durant la persécution que Saül lui fit. Cette ville de *Maon* est apparemment la même que *Mænois*, *Mæonis*, *Mæneum*, qu'Eusebe met au voisinage de Gaze. (*D. J.*)

MAOSIM, s. m. (*Crit. sacrée.*) c'est le nom d'une divinité, dont le prophete Daniel parle dans le *ix. ch.* de ses révélations. Daniel, *ch. xj.* ℣. 38. *Toutefois il honorera en son siege Maosim, il honorera, dis-je, le Dieu que ses peres n'ont point connu, par des présens d'or, d'argent, de pierres précieuses, & des choses desirables.* L'obscurité semble être le caractere des oracles des différentes religions; il faut pour être respectables, qu'ils tiennent l'esprit en suspens, & puissent l'appliquer à divers événemens. Les Théologiens ne nient pas que pour l'ordinaire le prophete a plusieurs objets en vue: il y a beaucoup de prudence dans cette indécision; elle tend visiblement & en général à accréditer les oracles. Au reste, rendons ici justice aux imposteurs & à leur fausse religion; ils ont su imiter cette obscurité religieuse de nos oracles; ceux dont ils se vantent ne parlent pas plus clairement que les nôtres pour eux, & portent ainsi avec eux ce caractere également respectable; mais l'événement fait le triomphe de nos oracles, il les a presque tous justifiés; & ceux qui ne le sont pas encore, attisent la foi des fideles en excitant leur curiosité. Ceux de Daniel sont de ce genre, applicables à divers objets : n'étant pas content du passé, l'on devient en quelque sorte prophete, en cherchant dans l'avenir des explications, qu'une imagination dévotement échauffée y trouvera sans peine.

Ce dieu *Maosim*, dont parle Daniel, a donné bien de l'exercice aux interpretes, sans qu'ils aient rien produit jusqu'à cette heure d'un peu satisfaisant; Seldenus ne veut point l'expliquer, regardant la chose comme absolument inconnue; mais, ne lui en déplaise, c'est trahir honteusement la profession de critique, que de rester muet sur un passage si obscur, & par lequel, par cela même, ces messieurs ont si beau jeu.

Le texte grec de la version de Théodosion & la vulgate ont conservé le mot de *Maosim*; mais d'autres l'ont rendu par le *dieu des forces ou des fortifications*: en effet le mot hébreu signifie *forces*, *munitions*, *forteresses*; &, pour le dire en passant, c'est ce qui a conduit Grotius à trouver dans ce mot hébreu l'étymologie du mot françois *magasin*.

Le plus grand nombre des interpretes appliquent cet oracle de Daniel à Antio-

chus Epiphanes, ce grand ennemi des Juifs & de leur religion; & dès-là l'on veut que par ce Dieu *Maofim*, ou le dieu des forces, il faut entendre le vrai Dieu, qu'Antiochus fut obligé de reconnoître & de confeffer, comme nous le lifons *au ch. ix. du liv. II.* des Macchabées; mais qu'il ait envoyé au temple de Jérufalem des préfens d'or, d'argent, & des pierres précieufes; c'eft ce dont nous ne voyons pas la plus petite trace dans l'hiftoire.

Le favant Grotius prétend que ce dieu des fortereffes, c'eft Mars, que les Phéniciens appellent *Azizos*, du mot *aziz* fort, qui vient de la même racine que *Maofim*; mais Mars étoit-il un dieu inconnu aux ancêtres d'Antiochus, puifque chez les Grecs il n'y avoit affûrément pas de divinité plus généralement connue & honorée?

Plufieurs commentateurs appliquent ces paroles de Daniel à l'antechrift: Nicolas de Lyra, Bellarmin & quelques-autres difent, que c'eft le nom propre de l'idole, & du démon qu'adorera l'antechrift: car quoiqu'il doive, fuivant eux, faire profeffion de méprifer tous les dieux, cependant en fecret il aura un demon fous la protection duquel il fe mettra, & auquel il rendra des honneurs divins. Théodoret croit que ce fera le nom que l'antechrift fe donnera à lui-même: il s'appellera *Maofim*, ou *Mahhuzim*, le dieu des forces.

Je ne pafferai point fous filence l'opinion du celebre M. Jurieu, d'autant plus qu'elle a, comme prefque toutes les rêveries critiques, le mérite de l'original, s'accordant d'ailleurs affez bien avec le fyftême reçu, & l'hiftoire.

Il penfe que par ce Dieu des forces inconnu à fes peres, qu'Antiochus devoit glorifier par des hommages & des préfens, on peut, & l'on doit entendre *les aigles romaines*, *l'empire romain*; conjecture qu'il appuie fur un grand nombre de réflexions auffi folides, ou plutôt auffi fpécieufes qu'elles peuvent l'être dans un tel genre de littérature: il a confacré un chapitre entier (*cap. iij. part. IV.*) de fon favant ouvrage de l'hiftoire des dogmes & des cultes de l'églife, à établir fon fentiment: il le fait avec cette abondance & ce détail de preuves qui nuit fouvent à la vérité, & prefque toujours au bon goût. Je me contenterai de rapporter en peu de mots, celles qui m'ont paru avoir le plus de force.

1°. Le terme hébreu qu'emploie Daniel devroit fe rendre par il *glorifiera*; il exprime plutôt les hommages civils que les religieux. 2°. Il dit qu'il les glorifiera par des préfens d'or, d'argent, & des pierres précieufes, ce qui font les tributs & les dons par lefquels on rend hommage à des fupérieurs, à un maître tel qu'un empereur, un empire; au lieu que s'il s'agiffoit d'une divinité, il auroit dit, il *le glorifiera* par des facrifices, par des offrandes. 3°. *Maofim* fignifie en hébreu exactement la même chofe que ῥώμη en grec, qui fignifie *la force par excellence*, de même ῥωμαῖοι & *romani*, traduits dans la langue des fils d'Heber, devroient fe rendre par *maofim*; & M. Jurieu ne doute point que le prophete n'ait fait attention à ce rapport qui eft des plus fenfibles. 4°. Les aigles romaines étoient des efpeces de divinités, devant lefquelles fe profternoient les foldats: c'eft ainfi que nous lifons dans Tacite, *annal.* 2, *exclamat*, *irent*, *fequerentur romanas aves propria legionum numina*: & Suetone rapporte qu'Artaban adora les enfeignes romaines, *apol.* 16. *Artabanus tranfgreffus Euphratem aquilas & figna romana Cæfarumque imagines adoravit*; & Tertulien apoftrophant la religion des Romains dit, *religio Romanorum tota Caftrenfis figna veneratur*, *figna jurat*, *figna omnibus dis preponit*; ainfi c'eft avec bien de la raifon que Daniel les appelle *le dieu des forces & des fortereffes*. 5°. l'hiftoire s'accorde fort bien avec ce fentiment, puifqu'on fait qu'Antiochus Epiphanes avoit été donné par fon pere pour ôtage aux Romains, & que dans la fuite pour acheter la paix, & n'avoir pas fur les bras de fi redoutables ennemis, il confentit de leur payer un tribut confidérable, comme nous le lifons au *livre II.* des Machabées. Macc. *lib. II. ch. j.* ỳ. 10.

Nicanor ordonna au roi Antiochus Epiphanes, qui devoit revenir aux Ro-

mains, *savoir*, *deux mille talens*, *& que ce tribut fût fourni de l'argent provenant de la vente des prisonniers Juifs qu'on vendoit pour esclaves.* M. Jurieu tire un grand parti de l'histoire, & des divers traités que les Romains firent avec Antiochus pour expliquer fort heureusement, & selon son sentiment particulier, tout cet oracle de Daniel, dans lequel paroît le mot *Moasim*, ce qui le conduit toujours mieux à regarder ce dieu *Maosim* comme désignant les aigles romaines, c'est-à-dire, l'empire de Rome.

Un bon disciple de Zwingle, l'un de ces heureux mortels qui ont le bonheur de trouver par-tout leurs idées favorites, leurs préjugés, leurs erreurs mêmes, étoit en fureur de voir que M. Jurieu, zélé protestant, n'eût pas saisi comme lui le vrai sens de cet oracle, & n'eût pas entendu par ce dieu inconnu à ses peres, honoré par des dons d'or, d'argent & de pierres précieuses le saint sacrement de l'Eucharistie, dont il prétend que l'antechrist, c'est-à-dire, dans ses principes *les papes*, ont fait un dieu qu'ils honorent comme tel par des dons considérables en or, en argent, & en pierres précieuses; quoique, dit-il, cet objet de leur culte fût absolument inconnu à leurs peres, savoir, aux premiers confesseurs du christianisme.

Le judicieux dom Calmet semble (*tom. XV. comm. in Daniel.*) donner, de cet oracle assez obscur par lui-même, une explication heureuse, & propre à lever toutes les difficultés lorsque l'appliquant à Antiochus Epiphanes, il voudroit traduire ainsi l'hébreu, Dan. *xj.* ℣. 37. *Il s'élevera au-dessus de toutes choses*, &c. ℣. 38. *& contre le Dieu* Maosim, *&c.* (le Dieu fort, le Dieu des forteresses, le Dieu des armées) *il honorera en sa place un dieu étranger*, *& inconnu à ses peres.*

Antiochus Epiphanes s'éleva contre le seigneur le Dieu très-fort, le Dieu d'Israël, & il fit mettre à sa place dans le temple de Jerusalem le faux dieu Jupiter Olympien, inconnu à ses peres, aux anciens rois de Syrie, qui avoient régné sur ce pays avant Alexandre le Grand.

Au reste, ce qui fortifieroit l'interprétation de dom Calmet, c'est que nos auteurs sacrés, & Daniel en particulier, se servent fort souvent du mot hébreu *maoz*, ou *le fort*, pour désigner l'être suprême, le Dieu d'Israël, le vrai Dieu: concluons que peut-être le savant Seldenus est celui qui a le mieux rencontré, en décidant qu'on ne sauroit saisir le véritable sens de cet oracle, & qu'il y auroit de la témérité à vouloir l'expliquer.

Sentiment qui d'ailleurs ne déroge point à la foi qu'on doit avoir pour les révélations de Daniel, puisque si cet oracle regarde l'antechrist, l'événement le mettra dans tout son jour, & justifiera pleinement le prophete.

MAPALIA, s. n. pl. (*Littér.*) ce mot désigne proprement les habitations rustiques des Numides. On voit encore, dit Saluste, que leurs bâtimens, qu'ils nomment *mapalia*, conservent la figure des carenes des vaisseaux, par leur longueur & leur couverture ceintrée des deux côtés. Ces sortes de bâtimens numides étoient des especes de tentes portatives, couvertes de chaume: c'est ce qui fait dire à Lucain:

Surgere congesto non culta mapalia *culmo.*

Virgile fait une peinture admirable de la vie de ces Numides:

Omnia secum
Armentarius afer agit, tectumque, laremque,
Armaque, amiclæumque canem, crestamque pharetram.
Non secus ac patriis acer Romanus in armis
Injusto sub fasce viam dum carpit.

Quoique Caton prétende que ces sortes de cabanes étoient rondes, & que saint Jérôme les représente semblables à des fours, l'on peut joindre au témoignage de Saluste, celui de Silius Italicus, *liv. II. v.* 85. qui leur donne décisivement une figure longue.

Ipsa autem gregibus per longa mapalia *lectos*
Ante aciem ostendebat equos.

L'espece d'édifice nommé *magalia*, ne différoit des *mapalia*, qu'en ce que les *magalia* étoient stables, & qu'ils ne pouvoient

voient se transporter, comme les *mapalia*, qu'on peut comparer aux tentes des Tartares vagabonds.

Le mot *mapalia* ne se trouve pas également dans les historiens, les poëtes & les géographes, pour désigner des maisons champêtres, ainsi que des huttes & & des cabanes portatives. *Mappalia*, avec deux *pp*, veut dire des *ruines*, des *masures*. (*D. J.*)

MAPPA CIRCENSIS, (*Littér.*) c'étoit chez les Romains, un rouleau qui servoit de signal pour annoncer le commencement des jeux du cirque. On trouve souvent gravés dans les diptiques, le nom, les qualités du consul, sa figure, son sceptre d'ivoire, des animaux, des gladiateurs, le rouleau *mappa circensis*, & tout ce qui devoit faire partie des jeux qu'il donnoit au public, en prenant possession du consulat. (*D. J.*)

MAPPAIRE, (*Hist. anc.*) nom d'officier chez les anciens Romains ; c'étoit celui qui dans les jeux publics, comme celui du cirque & des gladiateurs, donnoit le signal pour commencer, en jettant une mappe, *mappa*, qu'il recevoit auparavant de l'Empereur, du consul, ou de quelqu'autre magistrat, apparemment le plus distingué qui fût présent, ou de celui qui donnoit les jeux. *Voyez* ACACIA.

MAPPEMONDE, s. f. (*Géogr.*) est le nom que l'on donne aux cartes qui représentent le globe terrestre en entier. Comme on ne peut représenter sur le papier qu'un seul hémisphere à la fois, on représente sur les *mappemondes* les deux hémispheres de la terre pris séparément. La projection la plus ordinaire dont on se sert pour représenter une *mappemonde*, est une de celles dont il est fait mention dans l'*article* CARTE, & où on suppose l'œil dans le plan de l'équateur. Dans cette projection que l'on peut voir, (*fig.* 3. *Géog.*) le centre de la *mappemonde* est le même que le centre de la terre, & l'équateur est représenté par une ligne droite. On fait aussi quelquefois des *mappemondes* d'une autre espece de projection, où l'œil est supposé au pole, & où le pole est le centre de la *mappemonde*. C'est la premiere des projections dont il est parlé à l'*article* CARTE, & qui est représentée, *fig.* 2. *Géogr. Voyez* CARTE & PROJECTION. *Voyez aussi* TERRAQUÉE.

Les lignes ponctuées que l'on voit dans la *fig.* 3. servent à donner une idée de la maniere dont les degrés du méridien se projetteroient sur l'équateur si l'œil étoit en *B*, & qu'on voulût projetter sur l'équateur, la partie du méridien *A B C*, & non la partie *B D C*. De pareilles cartes seroient vues au milieu, & d'une figure fort bizarre ; aussi ne sont-elles point d'usage. (*O*)

MAQUES, *en terme de Vannerie*, ce sont deux brins de bois qui s'élevent sur le devant de la hotte, du fond jusqu'au collet, & servent à former les angles du dos de la hotte.

MAQUÉDA, (*Géogr.*) petite ville d'Espagne dans la nouvelle Castille, avec titre de duché, dans un terroir couvert d'oliviers, à trois lieues de Tolede, & à deux d'Escalona. *Long.* 14. 17. *lat.* 39. 50. (*D. J.*)

MAQUEREAU, VEIRAT, VERAT, AURIOL, HORREAU, POISSON D'AVRIL, *scomber* ou *scombrus*, (*Hist. nat.*) poisson de mer sans écailles, & qui croît jusqu'à une coudée. Il a le corps rond, charnu, épais & terminé en pointe ; la queue est profondément fourchue. Il ressemble au thon pour la bouche, dont l'ouverture est grande ; les machoires sont minces & aiguës à leur extrémité, & se ferment comme une boîte, car la machoire inférieure entre dans la supérieure. Les yeux sont grands & d'un jaune de couleur d'or. Quand ce poisson est dans l'eau, il a le dos de couleur de soufre, qui devient bleu dès qu'on le tire de l'eau, & après sa mort, ce bleu est interrompu par plusieurs bandes noirâtres. Le ventre & les côtés sont blancs. Le *maquereau* ressemble au bouiton & au thon par le nombre & la position des nageoires ; il en a une au-dessous de l'anus, & une autre à l'extrémité du dos, qui s'étendent toutes les deux jusqu'à la queue, deux aux ouies, deux au ventre, presque sous celles des ouies, & une autre sur le dos, près de la tête.

Les *maquereaux* ſont des poiſſons de paſſage ; ils fraient en Février, comme le thon, & dépoſent leurs œufs au commencement de Juin. Ils craignent le grand chaud & le grand froid. La chair en eſt graſſe, de bon goût & preſque ſans arêtes. Rondelet, *hiſt. des poiſſons*, *part. I. liv. VIII. chap. vij. Voyez* POISSONS.

MAQUEREAUX, ſ. m. (*Pêche.*) Voici comme ſe fait leur pêche. La manœuvre differe de celle de la pêche des harengs, *voyez* HARENGS. Les filets ſont auſſi flottans, mais autrement établis. On démâte de même le bateau, & on ne donne qu'une petite cape au borſet pour ſoutenir pendant qu'on jette le filet à la mer. La tête de ces filets-ci ſe tient toujours à fleur d'eau, & ne coule pas bas comme aux ſeines. La texture peut avoir trois mille braſſes de long, ayant preſque trois cents pieces d'aplets; mais comme le fil qui les compoſe eſt fort léger, ils garniſſent ordinairement le bas du filet, ou de vieilles ſeines, ou de manets ; quelques-uns même y mettent du plomb : mais comme la tête eſt fort flottée, les applets ſe ſoutiennent toujours à fleur d'eau ; ainſi n'y a-t-il ſeulement que ſeize quarts de futaille pour ſoutenir le filet dans toute ſa longueur. Ces filets dérivent comme les ſeines, & cette pêche-ci, comme celle des harengs, ne ſe fait que la nuit. Plus la nuit eſt obſcure, plus on la peut eſpérer bonne. Les manets ſont à fleur d'eau, parce que le *maquereau* s'y éleve, & quand il fait clair, il apperçoit le filet dont il s'échappe en paſſant par-deſſus. On releve ordinairement le filet au point du jour.

On fait encore la pêche du *maquereau* & autres poiſſons paſſagers, d'une maniere particuliere ſur la côte de l'amirauté de Quimper en Bretagne. Il faut, pour pratiquer cette pêche, un lieu commode & à l'abri, tel qu'eſt le coude que forme la pointe de Cleden.

Ceux qui veulent faire cette pêche, ont une ancre ou une groſſe pierre percée, du poids de quelques quintaux, ſur laquelle on frappe un cordage long de pluſieurs braſſes. Les pêcheurs, dans leurs petits bateaux, portent cette pierre à cinquante ou ſoixante braſſes loin de la côte de la plus-baſſe mer, où le pié ſoit écoré & eſcarpé, & les eaux ſi profondes, qu'il reſte toujours pluſieurs braſſes d'eau, même du tems des plus baſſes marées ; le cordage frappé ſur l'ancre, ſoit de fer ou de pierre, a vingt-cinq & trente braſſes de longueur ; au bout qui flotte, eſt amarrée une poulie de retour, en ſorte qu'elle puiſſe ſurnager à fleur d'eau. On paſſe enſuite dans cette poulie un même cordage ou une ligne qui vient double juſqu'à la côte. Le pêcheur ſe place ſur une pointe de rocher pour haler & faire venir à lui cette corde quand il le juge à propos.

Sur une partie de cette corde, que l'on nomme *va & vient*, à cauſe de ſa manœuvre, eſt enfilé ou amarré un filet flotté par la tête, & dont le pié eſt chargé de quelques pierres, pour le faire caler de ſa hauteur ; ce ſont ou des filets à *maquereau*, ou des tramaux, ou des rets à orphies ou aiguillettes, & des filets de gros fonds.

Quand le pêcheur veut faire ſa pêche, & qu'il a placé ſon filet, il tire de l'ancre, en halant à lui le cordage oppoſé ; & quand il veut viſiter ſon filet, il hale le côté de la corde où il eſt amarré : il connoît par l'agitation des flottes de liege, & par leur enfoncement dans l'eau, lorſqu'il s'y eſt pris du poiſſon ; le filet, par cette manœuvre du cordage, va & vient, il fait paſſer à ſes piés le filet pour en retirer le poiſſon qui s'y eſt maillé, ou qui s'eſt embarraſſé dans les mailles des trameaux.

La tiſſure du filet eſt ordinairement de quinze à vingt braſſes de long ſur une braſſe & demie de chûte. Les plus petites mailles de ces filets ſont celles des manets ; & comme on y prend des meuilles ou mulets d'une groſſeur prodigieuſe, les pêcheurs ont des rets à plus grandes mailles, afin que les poiſſons s'y puiſſent prendre : ils ne pêchent que les poiſſons qui ſe ſont maillés dans le filet.

La ſaiſon de faire cette pêche pour les mulets, eſt durant l'hiver, & pour les *maquereaux* pendant le carême. Il faut

un tems calme pour pêcher de cette maniere avec succès ; les gros vents y sont contraires quelqu'abri qu'il y ait à la côte.

On place quelquefois vingt & plus de ces filets à côté les uns des autres, & ils ne sont souvent éloignés que de quelques brasses. Seulement de cette maniere ils sont placés comme sont situés à la côte les étentes, états ou palis des pêcheurs picards & normands. *Voyez* ETENTE.

MAQUETTE, s. f. les sculpteurs donnent ce nom à une premiere ébauche, en terre molle, de leur ouvrage. *Voyez aussi l'article* GROSSES FORGES.

MAQUETTE, s. f. (*Fabriq. des armes.*) est une piece de fer d'un échantillon proportionné aux canons de fusil qu'elle doit produire. Cette piece est chauffée au foyer d'une grosse forge, & battue sous un gros marteau : on peut la tirer au bout d'une barre de fer, lorsqu'on en connoît bien la nature, & qu'on croit qu'il n'a pas besoin d'être doublé, triplé & corroyé ; mais plus ordinairement la *maquette* se fabrique avec deux ou plusieurs morceaux de fer, dont on fait une étoffe. C'est sous un martinet que la *maquette* est étirée, change de forme, & produit une lame à canon. *V.* LAME *à canon.*

Le fer qu'on emploie à la fabrication des *maquettes*, dans les manufactures d'armes bien établies, est étiré en barres de dix à douze pieds, épaisses de douze à quatorze lignes, & larges d'environ deux pouces & demi. On casse ces barres en morceaux de onze pouces de longueur ; ce qui s'exécute en le cizelant assez profondément à l'endroit où on veut le casser & en les exposant à faux, à la chûte d'un mouton du poids d'un millier, élevé à huit ou neuf pieds. On voit déjà que ce fer ne doit pas être de la nature de celui qu'on appelle *fer tendre*, qui casse en tombant sur le pavé, ou à un coup médiocre d'une masse à main, puisqu'il faut le cizeler, & la chûte d'un poids considérable pour le casser. Les *maquettes* étant destinées à produire des canons qui doivent essuyer des épreuves violentes, doivent être faites avec du fer fort, mais liant & facile à souder. (*Voyez* SOUDURE.) Il doit aussi avoir la qualité de se soutenir au feu, étant nécessaire qu'il passe par plusieurs chaudes successives & très-vives. *Voyez* FER.

On réunit trois des morceaux de fer de onze pouces dont nous venons de parler, en observant de placer au milieu celui qui montre le grain de la meilleure espece, petit, sans l'être autant que celui de l'acier, & d'une couleur grise tirant sur le blanc. On saisit avec une grosse tenaille ces trois morceaux de fer, pour les corroyer & souder ensemble, après en avoir bien nettoyé les surfaces, & l'on met la partie qui n'est pas embrassée par les mords des tenailles, dans le foyer ou creuset d'une grosse forge ; que je suppose équipée & outillée comme celle d'une chaufferie, & pourvue d'un martinet d'environ deux cens liv. indépendamment d'un gros marteau de sept à huit cens.

L'arrangement des trois morceaux de fer qu'on veut corroyer & souder ensemble, n'est ni indifférent ni arbitraire : la partie du milieu qu'on a choisie la plus susceptible d'acquérir du nerf & de la qualité, au feu & sous le marteau, se trouve garantie par les deux morceaux qui la couvrent, de l'action trop violente du feu, où elle se conserve & se perfectionne, sans s'altérer ni se dessécher. Les deux morceaux qui sont plus exposés à l'action du feu, la baignent, par l'espece de fusion qu'ils éprouvent, & la rendent susceptible de soutenir, sans se brûler, les chaudes vives qu'elle doit essuyer à cette premiere opération & à la petite forge du canonnier : cette partie doit être ménagée avec le plus grand soin, puisqu'elle doit former le canon. Le fer qui lui sert d'enveloppe, se perdant en partie au feu, & les forêts en portant en-dedans & la meule en-dehors, presque tout le reste, lorsque le canon est fini. On emploie avec succès, pour cette partie du milieu, du fer fabriqué avec de vieilles ferrailles, que j'appelle *fer refondu*. *Voyez* FER REFONDU.

Il faut observer que les trois morceaux de fer que l'on veut souder ensemble, soient fortement saisis & serrés dans la tenaille, de maniere que les quatre sur-

faces qui se touchent, ne laissent point de vuide entr'elles, afin d'éviter qu'il s'y introduise quelque corps étranger qui nuiroit à la soudure. On conçoit aisément que cette masse, qui a plus de trois pouces d'épaisseur, doit être bien pénétrée par le feu, & n'en doit être retirée que très-blanche & très-suante, pour que les trois morceaux se soudent parfaitement. Ces trois morceaux pesent ensemble vingt-une à vingt-deux livres; on les met à plat dans le creuset de la forge, d'où on les retire de temps en temps, à mesure qu'ils chauffent, pour les battre avec un marteau à main, afin de rendre le contact des surfaces bien exact dans tous les points. On ne les retire du feu pour les porter sous le gros marteau, que lorsque la masse totale en est intimément pénétrée, & qu'elle est étincellante, blanche & suante. Cette opération se fait au charbon de bois, dont la qualité n'est pas indifférente, & qui doit être de bois léger, tel qu'on l'emploie aux affineries dans les forges: cette masse est étendue & soudée sous le gros marteau; après quoi, on saisit avec les tenailles la partie qui vient d'être travaillée, & on met au feu celle qui n'y avoit pas encore été, laquelle est chauffée, traitée, battue & soudée comme l'autre, de maniere que la piece entiere forme une double *maquette* qui a trois pieds huit pouces de longueur: cette piece pese environ dix-neuf livres; elle a quatre pouces de largeur à son milieu, & va en décroissant jusqu'à ses deux extrêmités, dont la largeur n'est plus que de deux pouces sept à huit lignes: l'épaisseur au milieu est de sept lignes, & aux extrêmités de cinq. La double *maquette* est le développement de deux cônes tronqués, réunis par leur base.

Les tables de l'enclume & du gros marteau doivent être bien dressées & avoir une certaine longueur, afin que le marteau, tombant sur une certaine étendue de fer, en saisisse une plus grande quantité de points à-la-fois, au degré de chaleur requis, pour opérer la soudure. *Voyez* SOUDURE.

La double *maquette* est cizelée dans son milieu, & cassée en deux par le moyen du mouton: chacune de ses parties s'appelle *maquette* & doit produire une lame à canon. *Voyez* LAME *à canon.*

MAQUIGNON, s. m. (*Maréchal.*) on appelle ainsi celui qui vend des chevaux & les achete pour les revendre. Ce mot est devenu odieux, & on dit maintenant *marchand de chevaux.*

MAQUIGNONAGE, (*Maréchal.*) ce sont les finesses & tromperies que les maquignons emploient pour ajuster leurs chevaux.

MAQUIGNONER *un cheval*, (*Maréchal.*) c'est se servir d'artifices pour cacher ses défauts aux yeux de l'acheteur. Un cheval ainsi ajusté, est un cheval *maquignoné.*

MAQUILUPA, (*Géog.*) montagne de l'Amérique dans la nouvelle Espagne, & dans la province de Guaxaca. On la passe pour aller de Guaxaca à Chiapa. Gage dit qu'il y a un endroit découvert dans ce passage, où l'on voit d'un côté la vaste mer du Sud, qui est si profonde & si basse, que la tête tourne; & que de l'autre, ce ne sont que rochers & précipices, de deux ou trois lieues de profondeur, capables de glacer le courage des plus hardis voyageurs. (*D. J.*)

MAQUILLEUR, s. m. (*Marine.*) c'est un bateau de simple tillac, dont on se sert pour la pêche du maquereau.

FIN DU TOME XX.